

UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON SORBONNE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS 1

Discipline : Histoire

La mesure d'une influence :
Les chefs militaires et la politique extérieure
de la France à l'époque républicaine.

Philippe VIAL

Thèse dirigée par le Professeur Robert FRANK

Jury :

G^{al} Henri BENTEGEAT, président du Comité militaire de l'Union européenne

Pr Robert FRANK, Université Paris I Panthéon Sorbonne

Pr Jean-François SIRINELLI, Institut d'Etudes politiques de Paris

Pr Georges-Henri SOUTOU, Université Paris IV Sorbonne

Pr Antonio VARSORI, Università degli Studi di Padova

Décembre 2008

Volume 1

UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON SORBONNE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS 1

Discipline : Histoire

**La mesure d'une influence :
Les chefs militaires et la politique extérieure
de la France à l'époque républicaine.**

Philippe VIAL

Thèse dirigée par le Professeur Robert FRANK

Jury :

G^{al} Henri BENTEGEAT, président du Comité militaire de l'Union européenne

Pr Robert FRANK, Université Paris I Panthéon Sorbonne

Pr Jean-François SIRINELLI, Institut d'Etudes politiques de Paris

Pr Georges-Henri SOUTOU, Université Paris IV Sorbonne

Pr Antonio VARSORI, Università degli Studi di Padova

Décembre 2008

Volume 1

*A Henriette et Aristide Poncet,
Germaine et Louis Vial,
mes grands parents.*

A Claire.

Remerciements

C'est une longue traversée qui s'achève, et je ne l'aurais pas réussie sans l'aide de beaucoup. A défaut de pouvoir tous les remercier, j'aimerais citer les plus importants.

En premier lieu, mes parents, Maïté et Robert Vial, qui depuis quarante-deux ans ont toujours été mes plus fidèles supporters, accompagnant dès l'origine ma vocation d'historien. Ma sœur, Elisabeth, mon frère, Jean-Marie, leur famille, m'ont également apporté leur soutien indéfectible. Au-delà du cercle familial, de nombreux amis, en France et à l'étranger, ont toujours été là pour m'épauler et me témoigner leur affection.

A Vincennes, l'appui de mes supérieurs, l'amiral Louis de Contenson, Madame Catherine Oudin et le capitaine de vaisseau Serge Thébaut, a été décisif. Sans la disponibilité qu'ils m'ont accordée pendant dix-huit mois, sans leur compréhension et leurs encouragements, l'achèvement de ce travail n'aurait pas été possible.

Des remerciements qui valent également pour mes collègues de la division études, spécialement Mathieu Le Hunsec et Maryvonne Cattoni, qui m'ont apporté une aide constante lors de la phase finale. Pendant cette période, Jean de Préneuf a assuré sans faille mon intérim, tout en continuant l'échange intellectuel qui est le nôtre depuis plus de dix ans.

De ce point de vue, j'ai une dette particulière à l'égard de Claude d'Abzac-Epezy, d'Eric Roussel, ainsi que vis-à-vis d'Olivier Forcade, qui m'a généreusement embarqué, avec Eric Duhamel, dans l'aventure fondatrice de *Militaires en République*, il y a quinze ans. Durant la rédaction, Frédéric Guelton Patrick Papazian, Thierry Sarmant et Frédéric Turpin m'ont apporté leur concours à des moments importants. Bien d'autres, à Vincennes, comme à Paris I, Paris IV, Sciences Po et ailleurs, mériteraient d'être cités. Ils se reconnaîtront : qu'ils sachent toute ma gratitude. Elle s'adresse spécialement à tous ces aînés dans la recherche qui ont accepté d'engager le dialogue quand je n'étais encore qu'un débutant et m'ont formé.

Ma gratitude va également à de nombreux officiers, dont les questionnements et les réflexions ont largement nourri ma recherche depuis que je suis détaché au ministère de la Défense. Beaucoup sont devenus des amis. Parmi

eux, Jean-Marc Bruléz, Vincent Campredon, Benoît Durieux et Olivier Lebas tiennent une place à part pour la qualité des échanges que nous avons eus.

Cette aventure n'aurait jamais pu débiter sans la confiance que René Girault m'a accordée dès le départ, alors que je n'avais pas encore obtenu ma licence. Il a été pendant mes douze premières années de recherche un « patron » au sens plein du terme et, de plus en plus, un ami. Sa disparition prématurée a été une rupture. Mais parce que Robert Frank était son ami et complice, le passage de témoin a été naturel. « Agitateur d'idées depuis 1944 », mon nouveau directeur de recherche a naturellement accepté l'évolution de mon travail hors des cadres habituels, mieux il l'a confortée. Son optimisme, sa confiance, sa joie de vivre, m'ont régulièrement relancé.

Pour le dénouement de cette aventure, il n'a pas été seul. Je voudrais, avant de terminer, remercier l'ensemble des membres du jury. Chacun m'a aidé, même à son insu, et souvent de manière décisive, durant mon cheminement. Ainsi, l'accord de principe que le général Bentégeat a donné sans hésiter, il y aura bientôt deux ans, pour participer à cette soutenance, a constitué un encouragement précieux.

Je voudrais, pour conclure, remercier ma famille, en premier lieu mes enfants, Aude, Bérengère et Guillaume, qui ont partagé depuis leur naissance le quotidien de cette thèse, en particulier ses contraintes. Leur amour, leur humour, ne m'ont jamais fait défaut et ont été indispensables pour garder les pieds sur terre. Le constat vaut pour celle qui est à mes côtés depuis dix-huit ans, ma femme, Claire. Comme pour l'agrégation, elle m'a montré l'exemple, m'apportant son pragmatisme, son efficacité et, par dessus tout, sa confiance inébranlable. Sans elle, je ne suis qu'une cymbale qui résonne... et ce succès lui est naturellement dédié.

J'y associe mes grands-parents, aujourd'hui disparus, Henriette et Aristide Poncet, Germaine et Louis Vial, dont l'affection et la bienveillance m'ont accompagné jusqu'à l'âge adulte. Ils ont traversé le siècle passé et ses tourmentes sans perdre leur foi dans la vie. Ils restent un exemple.

A tous, merci.

Sommaire

VOLUME 1

Introduction générale

De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
la mutation d'une recherche

Première partie

Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine :
un sujet méconnu, non sans raisons

VOLUME 2

Deuxième partie

Le poids du modèle républicain dans les relations politico-militaires :
sa dimension normative

VOLUME 3

Troisième partie

Des chefs militaires aux officiers généraux,
de la définition théorique aux réalités pratiques

VOLUME 4

Quatrième partie

La politique extérieure :
des militaires aux chefs, du général au particulier

Conclusion générale

De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
enseignements et enjeux d'une recherche

VOLUME 5

Annexe I

Mettre à plat le système politico-militaire de gouvernement :
l'exemple de la Première Guerre froide, 1947-1954

VOLUME 6

Annexe II

Les officiers généraux français des armes, 1862-1989 :
approche statistique

VOLUME 7

Annexe III

Sources et bibliographie
Table des matières

Introduction générale

De la Première Guerre froide à l'époque républicaine, la mutation d'une recherche

Les militaires et la politique extérieure... L'énoncé de mon sujet de recherche n'a jamais laissé indifférent. Plus encore quand j'en précisais les contours : les chefs militaires, la Première Guerre froide, puis l'époque républicaine. De l'étonnement toujours, de l'intérêt souvent, parfois du scepticisme et de la réprobation. Dans un pays où, officiellement, l'armée n'est qu'un simple « outil », mon sujet pouvait effectivement dérouter. Bien sûr, je n'étais pas sans savoir que la question du « rôle politique » de l'armée – selon une expression aussi commode que piégée – avait longtemps senti le souffre. J'ignorais en revanche à quel point le sujet était conceptuellement vierge. Plus que pour d'autres entreprises de ce type, la justification de son choix s'impose donc, comme des modalités qui ont finalement été retenues pour le traiter.

D'autant que le périmètre chronologique de cette thèse s'est considérablement élargi. Héritière de premiers travaux de recherche centrés sur la C.E.D., et préparés sous la direction de René Girault¹, elle devait initialement porter sur cette période. Après l'étude du rôle des militaires dans cette affaire, mon directeur de recherche m'avait proposé d'examiner leur influence sur l'ensemble des dossiers de politique extérieure de l'époque. Cet élargissement m'était apparu comme un bon compromis entre mon souhait de continuer à travailler sur l'implication des militaires dans ce premier projet d'armée européenne et le souci de René Girault « que je ne m'y enferme pas », selon son expression. Assez vite, cependant, j'ai pris conscience que l'épisode de la C.E.D. ne constituait pas la bonne mesure chronologique. Celui-ci n'était que l'un des avatars d'une problématique plus vaste, celle de la première phase de l'affrontement Est / Ouest, la Première Guerre froide. C'est elle qui donnait son

¹ Philippe Vial, *Les militaires français face aux constructions européennes de défense (été 1951-automne 1954)*, mémoire de maîtrise, René Girault dir., Paris I, 1988, 175 p. ; *Id.*, *La Quatrième République, son armée et la C.E.D. (1950-1954)*, mémoire de D.E.A., René Girault dir., Paris I, 1989, 210 p.

unité à la réflexion que j'entendais mener. Avec l'accord de mon directeur de recherche, le périmètre de ma réflexion s'est donc élargi une première fois.

Des années de travail m'ont convaincu du bien fondé de cette intuition. Pourtant, c'est aujourd'hui une réflexion à l'échelle de l'époque républicaine que je propose à l'issue d'un long cheminement dont Robert Frank a été le garant après la disparition si prématurée de René Girault, en 1999. Une expression qu'il faut entendre dans une double déclinaison, « continue » et « relative ». L'époque républicaine sera en effet alternativement considérée depuis 1870 (même si la continuité républicaine souffre de la parenthèse de Vichy) et depuis la Révolution, bien que la Première République ne soit proclamée qu'après trois années de monarchie constitutionnelle. On ne s'arrêtera d'ailleurs pas là. La longue durée de l'Etat obligera, à l'occasion, à élargir le spectre des investigations à l'époque moderne. Et la tradition républicaine française ne peut être comprise sans recourir, parfois, à l'histoire romaine...

Pareil élargissement mérite d'être expliqué en détail. D'autant que, point de départ, la Première Guerre froide est aussi un point d'arrivée. A l'issue de ce parcours dans la longue durée, les quelque sept années qui vont de 1947 à 1954 apparaissent comme un moment charnière. L'histoire de l'implication des chefs militaires en politique extérieure, l'histoire même de ces chefs ou celle des structures qui organisent leur coopération avec les autorités gouvernementales connaissent alors un tournant. En quoi, alors, la Première Guerre froide est-elle un formidable révélateur ? Pourquoi, malgré cela, le choix a-t-il été fait de se placer dans une durée beaucoup plus longue ? Entrons dans l'explication de ce paradoxe...

A. La Première Guerre froide, une conjoncture structurellement exceptionnelle

1. Un après-guerre différent

Les après-guerres sont généralement des périodes d'apaisement. Enregistrant le nouvel équilibre sanctionné par le sort des armes, les relations internationales se stabilisent. L'heure est à la reconstruction et à la déflation durable de forces armées devenues pléthoriques. L'après-Seconde Guerre mondiale fait exception. Un conflit chasse l'autre, pratiquement sans transition, même si le nouveau reste encore largement virtuel. Dès 1947, le tournant est pris

et les événements s'enchaînent qui, jusqu'au début de la décennie suivante, vont sembler conduire le monde vers un nouvel affrontement généralisé.

Au début de l'été 1950, la soudaine offensive nord-coréenne constitue le point culminant de cette évolution. Elle ancre un temps le camp occidental dans l'idée qu'une agression soviétique en Europe est désormais inévitable. Il faut attendre la mort de Staline, début mars 1953, que suit en juillet la signature d'un armistice en Corée, pour voir s'amorcer un decrescendo. Au « dégel » va succéder la « détente » quand, l'année suivante, vont être successivement réglées la question indochinoise et celle du réarmement allemand.

2. La France en première ligne, ses militaires aussi

Par sa position centrale sur le Vieux Continent, par l'importance décisive de la contribution qu'elle apporte à sa défense, la France est aux avant-postes de cette première phase de la Guerre froide. D'autant qu'elle est également engagée en Asie du Sud-Est. Ce qui n'était initialement qu'une tentative pour restaurer la souveraineté française en Indochine, se pare graduellement des couleurs avantageuses de la lutte anti-communiste. Ailleurs dans l'Empire, des craquements de plus en plus nets se font entendre. Si, contrairement aux craintes de beaucoup, la subversion communiste est loin d'être derrière tous ces mouvements, la délitescence de la jeune Union française, elle, ne fait aucun doute.

Partout, les militaires français sont en première ligne. Que ce soit pour préparer le conflit à venir en Europe ou assumer celui qui se développe de manière continue en Indochine. Qu'il s'agisse de négocier une assistance militaire alliée d'une ampleur inédite ou de reprendre en main les protectorats d'Afrique du Nord. Parce qu'il n'est guère de grand dossier de politique extérieure qui ne mette en jeu des aspects militaires, les chefs de l'armée apparaissent constamment mêlés à leur gestion. Pourtant, même si certaines fonctions – ambassadeur, résident général, haut-commissaire – les désignent explicitement comme des acteurs de la politique extérieure, même si d'autres permettent, au moins aux yeux des spécialistes, de poser la question de leur appartenance à cette catégorie, cette réalité demeure mal perçue, à tous les sens du terme. Elle va en effet à contre-courant de l'ordre reçu des choses qui fait de la politique extérieure l'apanage du gouvernement, et du Quai d'Orsay son exécutant naturel, si ce n'est exclusif².

² On a choisi, depuis le départ, d'employer l'expression de « politique extérieure », de préférence à celle de « politique étrangère », suivant en cela le distinguo posé par Alfred Grosser (*La IV^e République et sa politique extérieure*, A. Colin, 1^{ère} éd., 1961, 3^e éd., augmentée d'un complément bibliographique, 1972, p. 5). La « politique étrangère » se limite au champ interétatique, quand la « politique extérieure » englobe les possessions d'outre-mer. Or, cantonnée à la première, l'étude de l'implication des chefs militaires perd une grande partie de son intérêt, celle-ci se situant pour une part essentielle hors de la scène diplomatique...

3. Une réalité difficile à reconnaître

En d'autres termes, une approche empirique de la question bute rapidement sur les référents théoriques ordinairement reçus et qui ont, jusqu'à présent, très largement abouti à minorer la prise en compte de ce phénomène. En dépit des apparences, d'apparences qui ont souvent la force de l'évidence, la question du rôle des chefs militaires en politique extérieure ne peut être posée dans sa globalité car contraire à l'ordre républicain. Les cas les plus manifestes sont ramenés au rang d'exceptions circonstancielles, en aucun cas identifiés comme la possible partie émergée d'un iceberg. D'autant moins que poser la question de l'influence des chefs militaires conduit inévitablement vers la thématique du complot et, des affaires extérieures, à la scène intérieure. On en revient ainsi à ce qui fait d'ordinaire la perception du possible rôle politique des officiers : de l'activisme au césarisme, le spectre du prétorien que chaque république s'est appliquée à conjurer.

Issue de la tradition républicaine, cette vision des choses est partagée à la fois par la classe politique et le monde intellectuel. A des degrés divers, elle imprègne tous ceux qui, en France, ont un avis sur la question. De ce fait, toute recherche sur l'histoire politique des militaires, spécialement celle de leurs chefs, souffre de ce discrédit. Elle est ainsi abusivement réduite à une histoire de complots et de réseaux, une histoire ultra événementielle, qui tient du journalisme, non de la recherche. D'autant que l'histoire des militaires n'a pas bonne presse chez beaucoup d'universitaires, qui l'assimilent volontiers à la seule histoire militaire. Si les hommes du rang, les humbles, ont été réhabilités par l'action conjugée de l'histoire sociale et de celle des mentalités, les chefs, eux, sont encore au purgatoire... Poser la question de leur implication systémique dans les affaires extérieures de la France butte donc sur ce double obstacle.

Les faits, pourtant, sont têtus. Au regard de la simple chronique des événements, l'armée, ses chefs, apparaissent bien au cœur de ce qui fut la politique extérieure de la France des années 1947-1954. Tout début de recherche sur un dossier en particulier – défense occidentale, Indochine, Afrique du Nord... – ne fait que renforcer l'observateur dans sa conviction. Un constat qui justifie que l'on essaie de dépasser les réticences et les interdits évoqués à l'instant. Comment, sinon, comprendre en profondeur la politique extérieure française durant la Première Guerre froide et au-delà ? Poser la question du rôle de la haute armée³ dans son élaboration et sa mise en œuvre apparaît bien comme une voie privilégiée pour en saisir les ressorts.

³ Aujourd'hui d'un usage rare, cette expression a été couramment utilisée jusqu'au début du XX^e siècle comme synonyme élargi de « haut commandement ». On l'emploiera ici dans ce sens, de manière à éviter d'abuser de cette expression et, plus encore, de celle de « chefs militaires ».

4. Des relations politico-militaires dégradées : « un passé qui ne passe pas »⁴

Un autre constat vient conforter la légitimité de ce questionnement pour les années de Première Guerre froide. Il concerne l'état des relations politico-militaires, profondément dégradées. L'effondrement du printemps 1940 a provoqué une crise de confiance sans précédent entre la classe politique et les milieux militaires. Les succès remportés par les Forces françaises libres, puis, à partir de la fin 1942, ceux des armées bientôt réunifiées par le Comité français de libération nationale (C.F.L.N.), n'ont pas réussi à faire oublier « l'étrange défaite », en dépit des efforts de la rhétorique officielle. D'autant que la démobilisation sans combattre de l'armée d'armistice, dont le sabordage de Toulon a constitué l'épisode le plus emblématique, a prolongé le traumatisme de Sedan. De 1940 à 1942, ces effondrements collectifs furent ceux de la nation tout entière, mais restent d'abord de la responsabilité de l'armée.

L'armistice à peine signé, et jusque tardivement dans l'après-guerre, l'heure est aux règlements de compte. Ils se nourrissent, au fil des années, des rebondissements de l'actualité. Car, de juin 1940 à janvier 1946, de Vichy à Paris – en passant par Londres et Alger – les uniformes jouent un rôle central, et souvent discuté, dans le devenir national. Les emprisonnements arbitraires qui marquent les débuts de l'Etat français débouchent sur le procès de Riom. A la Libération, les épurations se succèdent, tant sur le plan administratif et judiciaire, dont les procès en Haute Cour constituent seulement la partie émergée.

Ce n'est que progressivement que revient le calme, plus apparent que réel. Comme l'avait diagnostiqué Marc Bloch dès le lendemain de la défaite, « quel que puisse être le succès final, l'ombre du grand désastre de 1940 n'est pas près de s'effacer »...⁵. Les procédures publiques finissent, certes, par s'éteindre à la fin de la décennie. Mais elles reprendront quelques années plus tard, un certain nombre d'anciens de Vichy contestant devant les tribunaux, et souvent avec succès, les condamnations dont ils avaient été l'objet. Profonds, les ressentiments demeurent. En témoigne la publication d'innombrables articles et ouvrages qui, sous couvert de souvenirs, sont autant d'entreprises de justification⁶. Par ailleurs, les dirigeants français de la Première Guerre froide ont connu les années terribles et celles qui

⁴ Pour reprendre le titre du célèbre ouvrage d'Éric Conan et Henry Rousso : *Vichy, un passé qui ne passe pas*, 1^{ère} éd., Fayard, 1994, 327 p. ; 2^e éd., revue et complétée, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2001, 513 p.

⁵ Marc Bloch, *L'étrange défaite. Témoignage écrit en 1940*, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 1990, p. 207. Un constat que Georges Altman reprend significativement à son compte, à la Libération, dans l'avant-propos qu'il donne à la première édition de l'ouvrage de Bloch (*Ib.*, p. 272).

⁶ Dans quelle mesure le recensement de cette littérature, côté militaire, a-t-il été fait ?

les ont précédées. Beaucoup étaient déjà, avant 1939, dans des postes de responsabilité : que l'on songe aux itinéraires croisés de ces deux hommes clefs des années 1953-1954, Paul Reynaud, vice-président du conseil et Alphonse Juin, seul maréchal de France vivant... Incontestablement, entre politiques et militaires, « l'ambiance » – pour reprendre le célèbre concept de Jean-Baptiste Duroselle – est dégradée comme jamais depuis 1870.

5. L'instabilité chronique de l'organisation politico-militaire

En ces années de Première Guerre froide, où les questions militaires sont au cœur de la politique extérieure, voilà qui ne peut manquer de poser problème. Circonstance aggravante, l'organisation politico-militaire est elle aussi branlante. Infiniment moins spectaculaires que l'action des *Stuka* ou des *Panzer*, ses dysfonctionnements furent pourtant parmi les raisons essentielles de « l'étrange défaite ». Ils étaient l'aboutissement d'années d'errements, qui avaient conduit à une organisation effarante de la direction de la Défense nationale. De réformes incomplètes en compromis boiteux, on en était arrivé à des structures d'une complexité qui les rendait inopérantes la guerre venue, avec son cortège de tensions extrêmes et d'imprévus constants⁷. Tirant les leçons de ce désastre, Vichy, comme la France libre, cherchent à donner un nouveau cadre aux rapports politico-militaires. La création du C.F.L.N., à la mi-1943, marque un tournant. Fin 1945, la direction de la Défense nationale atteint un degré de rationalisation jamais connu sous la Troisième République. Une organisation annonciatrice de celle qui sera imposée, cette fois définitivement, après 1958.

Car, en ce domaine comme en d'autres, l'œuvre du Général n'est pas conservée par ses successeurs. Au printemps 1947, son morcellement est en bonne voie. Symbole de cette évolution, la restauration des départements ministériels propres à chaque armée et l'affaiblissement rapide de l'état-major interarmées. Loin de se stabiliser, l'appareil politico-militaire ne va cesser d'être réformé jusqu'au début des années soixante, les années 1947-1954 constituant à cet égard une période de paroxysme. Ainsi, c'est précisément au moment où la direction de la Défense nationale est mise à l'épreuve, dans la durée, par la gestion simultanée de plusieurs dossiers cruciaux, qu'on la prive d'une bonne part de son efficacité.

⁷. A son échelle, l'observateur privilégié qu'était le capitaine Marc Bloch pressentit rapidement l'ampleur du désastre : « Lorsque s'opéra le partage des attributions entre (...) l'état-major Georges et l'état-major Gamelin, j'entendis exposer la nouvelle organisation du G.Q.G. Le conférencier s'exprimait aussi clairement que possible. Je ne fus pourtant pas le seul à ne tirer de son discours qu'une conclusion un peu nette : on allait, inévitablement, au chaos et aux perpétuels chevauchements. Divers échos, venus, par la suite, à mes oreilles, m'ont montré que nous n'avions pas tort. Bloch, *op. cit.*, p. 129. Cf. aussi *ib.* et p. 133 ce qu'il décrit des rivalités entre le G.Q.G. et l'Etat-Major de l'Armée (c'est-à-dire le ministère).

Cette coïncidence malheureuse donne à mon interrogation une acuité supplémentaire. Dans le cadre d'une organisation politico-militaire structurellement déficiente, les chefs militaires ne peuvent être que sollicités au-delà de ce que prévoient les dispositifs théoriques. Leur complexité les rend d'ailleurs souvent difficilement applicables en l'état... Explicitement et implicitement, qu'il s'agisse de demandes gouvernementales ou de la seule pression des événements, les chefs militaires et leur entourage seront appelés, avec régularité, à jouer plus que d'ordinaire un rôle à caractère politique. Les circonstances particulières de ces années 1947-1954 vont considérablement renforcer l'implication ordinaire de la haute armée dans la fabrique de la politique extérieure.

6. Le poids de la conjoncture politique

Ces circonstances contribuent également à accroître le raidissement d'une bonne part de la classe dirigeante à l'égard des militaires. Traditionnellement, les relations entre le pouvoir civil et les autorités militaires ne sont jamais simples en démocratie. En France spécialement, compte tenu de la prégnance des souvenirs bottés qui, du 18 Brumaire au 2 décembre, imprègnent l'imaginaire républicain. La réalité du fonctionnement de la Troisième avait également beaucoup fait, avant guerre, pour entretenir ce climat de défiance entre militaires et politiques. La faiblesse des institutions avait nourri, en retour, la crainte de l'émergence d'un pouvoir fort d'origine militaire ou, à tout le moins, appuyé par l'armée.

Or, le changement de république n'a pas apporté plus de stabilité gouvernementale. Les majorités parlementaires demeurent éphémères, et les présidents du Conseil toujours à leur recherche. La nouvelle constitution n'est pas seule en cause. Le régime est très vite violemment contesté par deux des trois forces politiques essentielles de l'après-guerre. A eux seuls, communistes et gaullistes rassemblent, au début des années cinquante, près de la moitié des suffrages exprimés⁸. Dès le départ, les dirigeants de la Quatrième vont devoir consacrer une part importante de leur quotidien à endiguer cette double menace.

Structurellement et conjoncturellement, la vie des gouvernements est donc marquée du sceau de la précarité. En regard, les administrations apparaissent comme des pôles de stabilité. Souvent relevée, cette distorsion est particulièrement importante dans le cas des armées. Les affaires militaires sont en effet, par excellence, le domaine où doit s'affirmer de la manière la plus nette la suprématie de l'autorité politique. Or, les armées changent moins souvent de chef

⁸. Le P.C.F. recueille 26% des suffrages aux législatives de juin 1951, et le R.P.F. 21,7%. Jean-Pierre Rioux, *La France de la Quatrième République*, t. I, « L'ardeur et la nécessité (1944-1952) », Seuil, coll. « Points Histoire », 1980, p. 230.

d'état-major que de ministre ! Comment ces derniers et leurs entourages ne se sentiraient-ils pas foncièrement en situation d'infériorité vis-à-vis de ceux qu'ils dirigent ?

Au moins les dirigeants de la Troisième République pouvaient-ils se reposer sur la valeur d'une armée tout auréolée de sa victoire de 1918... Désormais, c'est peu dire que la classe politique n'a qu'une confiance limitée dans les capacités du haut commandement. En outre, que valent des troupes insuffisantes en nombre face à la menace soviétique, à l'équipement obsolète, que des crédits insuffisants ne permettent pas d'entraîner correctement ? Or, l'actualité internationale est infiniment plus inquiétante que lors du précédent après-guerre. Même exsangue, la France des années vingt restait une grande puissance, dotée de la première armée du monde. Aucun pays étranger ne semblait, et pour longtemps, capable de menacer le territoire national. En cette fin des années quarante, la réalité est bien différente... Dès 1947, le général de Gaulle annonce, en une formule choc, que les troupes soviétiques sont à deux étapes du Tour de France de Paris.

A l'extérieur, comme à l'intérieur, la Quatrième République est une forteresse assiégée. La Guerre froide modèle l'ensemble de la conjoncture. Elle fait peser des contraintes inédites sur un régime dont le changement de constitution n'a pas amélioré la stabilité : les pouvoirs administratifs conservent toujours une large supériorité structurelle sur les autorités politiques. Cette tension, particulièrement manifeste dans le cas des armées, n'est pas pour améliorer les relations politico-militaires : les gouvernements sont plus instables, et les chefs militaires plus indispensables.

7. Une conjonction malheureuse : quand l'événementiel révèle le structurel

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les relations politico-militaires, en France, ne manquent donc pas de paradoxes. Durablement atteints dans leur réputation, tenus en lisière par des responsables gouvernementaux souvent suspicieux, car imprégnés des souvenirs de 1940 et de l'Entre-deux-guerres, les chefs militaires vont pourtant prendre une place de plus en plus importante. La dégradation accélérée de la conjoncture internationale, conjuguée aux carences du système décisionnel, va amener certains d'entre eux à jouer un rôle majeur dans l'élaboration de la politique extérieure. Ils vont d'autant plus peser qu'avec le réarmement les administrations militaires vont encore accroître leur poids, déjà énorme, au sein de l'Etat⁹. Or, en dépit du changement de

⁹. Importance des effectifs militaires dans la fonction publique par rapport à ceux des autres ministères, par exemple l'Education nationale ?

constitution, les gouvernements restent faibles, davantage encore que ceux de la Troisième République, car soumis au feu roulant des communistes et des gaullistes.

D'où une situation structurellement déséquilibrée, de plusieurs manières, génératrice de multiples tensions entre la classe dirigeante et les élites militaires, propice aux malentendus et aux procès d'intention. A l'orée de la Guerre froide, la France de la Quatrième République apparaît singulièrement mal armée pour affronter les défis qui vont être les siens sur le plan politico-militaire. Pire, le décalage existant entre la faiblesse de l'organisation de la Défense nationale et les nécessités de l'actualité va être une source permanente de dysfonctionnements et de schizophrénie.

Examinons maintenant le détail de ces années cardinales pour comprendre les modalités de l'implication croissante des chefs militaires dans les affaires extérieures. Car, même menée à grands traits, c'est seulement l'analyse de cette trame événementielle qui donne toute la mesure de cette conjoncture structurellement exceptionnelle, justifiant les choix finalement effectués pour la traiter.

B. La Première Guerre froide : étapes, logiques et modalités de l'implication des chefs militaires en politique extérieure¹⁰

1. Prélude : les limites d'un retrait (1945-1946)

A l'issue de la guerre, la place des chefs militaires dans la politique extérieure semble pourtant appelée à décliner. D'abord parce que l'ombre portée du conflit cesse graduellement de tout dominer. Il faut certes organiser la sortie de guerre, mais c'est désormais la paix qui donne le la des relations internationales. En dépit des à-coups de l'engagement français depuis 1939, c'est un cycle de sept années qui se referme, davantage encore si l'on tient compte de celles qui l'ont précédé et où, déjà, réarmement oblige, les forces armées avaient commencé à tenir une place supérieure à l'ordinaire dans la société française. A l'inverse, la

¹⁰ La synthèse qui suit est issue de la réflexion de fond que j'ai menée sur cette problématique depuis la préparation de ma maîtrise. Elle a donné lieu à de nombreuses publications, qui comportent chacune un appareil scientifique étoffé. Leur utilisation systématique pour justifier mon propos aurait alourdi à l'excès ce développement et déséquilibré l'ensemble de l'introduction. J'ai donc choisi de renvoyer mon lecteur à la bibliographie où figure la liste complète de ces publications, indépendamment des mémoires de maîtrise et de D.E.A. cités *supra*.

déflation rapide et massive de leurs effectifs va les priver d'une part importante de leurs moyens d'influence. Surtout, on l'a déjà dit, cette période coïncide avec la fin du processus de refonte de l'organisation politico-militaire voulu par de Gaulle. Les militaires sont désormais étroitement contrôlés par le pouvoir exécutif, dont le chef n'est autre que l'un des leurs, à l'origine.

Pourtant, très vite, il apparaît que la guerre n'est pas finie pour eux. Dès mai 1945, les violentes émeutes de Sétif ont révélé d'inquiétantes lézardes dans le sanctuaire nord-africain. Elles ont été contenues au prix d'un usage massif de la force, qui vaut à son ordonnateur, le général Duval, de lancer un avertissement prémonitoire aux autorités politiques. En outre, ces mauvais présages sont loin d'être isolés... Au Levant, comme en Indochine, d'autres parties de l'Empire s'embrasent. En quelques semaines, l'indépendance de la Syrie et celle du Liban sont acquises. Les choses se passent différemment en Extrême-Orient, où la France entend restaurer sa souveraineté. Quand intervient la capitulation japonaise, ses forces armées se lancent dans une incertaine opération de reconquête, à des milliers de kilomètres de la métropole, et avec des moyens limités. La guerre succède à la guerre, situation paradoxale qui contribue à maintenir l'armée au cœur de la politique extérieure. Deux de ses figures, Leclerc et d'Argenlieu, assurent d'ailleurs la direction de l'opération, non sans rivalités.

A partir de 1947, la Guerre froide va ramener les chefs militaires au premier plan. Son aggravation va rythmer leur montée en puissance dans la gestion des grands dossiers de politique extérieure. Il est vrai que le développement de leur dimension politico-stratégique accroît mécaniquement l'implication de la haute armée. Mais le retournement de conjoncture n'est pas tout. Il se conjugue aux mécomptes de l'organisation de la Défense nationale et aux non-choix des gouvernements sur le plan international. L'addition des trois va pousser certains chefs militaires à un interventionnisme inédit, tant sur le fond que dans la forme. L'extraordinaire va ainsi s'ajouter à l'ordinaire pour expliquer que l'on en arrive à un degré d'implication rarement atteint en temps de paix dominante.

2. L'armée rentre en scène (printemps 1947-printemps 1950)

a) Indochine, Madagascar, Maroc : restaurer l'ordre colonial (1947)

Les événements de décembre 1946 sonnent le glas de ce qui restait d'espoir de paix en Indochine. La France s'installe dans la guerre, et augmente dans l'urgence les effectifs du corps expéditionnaire, nouveau renforcement d'une longue série. Au final, jamais depuis 1870 la République n'aura engagé outre-mer des effectifs aussi importants, aussi loin, aussi longtemps. Or, dès le départ, cet effort dépasse les possibilités nationales. De ce fait, les chefs militaires vont se

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
la mutation d'une recherche*

trouver dans une situation particulièrement inconfortable, investis de responsabilités sans précédent, mais n'ayant que rarement les moyens de les assumer. Le constat ne se limite pas aux questions matérielles : sur le plan politico-stratégique aussi, la République ne se donne pas les moyens de faire la guerre. Sa direction va être partagée entre divers responsables gouvernementaux, dont les attributions et l'influence fluctueront au gré des changements d'équipe. Il en sera de même sur le terrain, les périodes de concentration des pouvoirs au bénéfice d'un officier général alternant avec celles de dyarchie politico-militaire.

Dans l'immédiat, l'armée est reléguée au second plan : en mars 1947, le successeur de l'amiral d'Argenlieu à la tête du territoire est un civil, une première depuis 1939. Paradoxe en apparence seulement : Leclerc et Juin ont été successivement pressentis pour succéder au « carme naval ». Aux yeux des élites républicaines, en dépit de la méfiance traditionnelle à l'égard du sabre et du passif des années de guerre, les officiers généraux demeurent des valeurs sûres pour affronter les situations de crise... On en a une autre illustration, en mai, avec la nomination de Juin comme résident général au Maroc, qui a coiffé Leclerc à ce poste. Ne s'agit-il pas de reprendre en main le protectorat, après l'éclat du discours de Tanger, où le Sultan a ouvertement réclamé l'indépendance ? L'arrivée à Rabat de l'ancien chef d'état-major général de la Défense nationale, muni d'instructions qui l'autorisent à déposer le souverain si nécessaire, doit manifester la détermination du gouvernement à agir sans faiblesse. Que ce soit en Extrême Orient, dans l'océan Indien avec l'insurrection malgache, ou en Afrique du Nord, l'armée est ainsi constamment sollicitée pour rétablir l'ordre colonial. Il est vrai qu'il s'agit là de la première de ses missions en ces années d'immédiat après-guerre où toute menace semble, pour l'instant, avoir disparu du sol européen.

b) A nouveau l'Europe : les ruptures du pacte de Bruxelles (1947-1948)

La fin de la guerre a donné une dimension politique inédite à la présence des chefs militaires sur la scène européenne. A la tête des zones d'occupation française, Koenig en Allemagne, Béthouard en Autriche, sont jusqu'à la fin des années quarante de véritables proconsuls. Durant la même période, Catroux, à Moscou, fait revivre la tradition des officiers généraux ambassadeurs. Mais l'engagement européen des chefs militaires va rapidement prendre un autre visage. Depuis la fin de la guerre, certains d'entre eux, Billotte au premier chef, ont été ponctuellement chargés d'évoquer avec divers responsables américains, la question de l'organisation de la sécurité occidentale. Le début de la Guerre froide va précipiter les choses. Si la signature du traité de Dunkerque, en mars 1947, n'a pas de conséquences immédiates, celle du pacte de Bruxelles, un an plus tard,

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
la mutation d'une recherche*

entraîne deux ruptures majeures, qui vont donner aux chefs militaires français une importance et des possibilités de jeu nouvelles.

Pour la première fois de son histoire, la France accepte la mise en place, dès le temps de paix, de structures interalliées de commandement et de planification. A Fontainebleau et Londres, de Lattre, Blanc ou Ely occupent dans l'organisation militaire de l'Union occidentale des postes qui ne sont pas seulement techniques. Créés *ex nihilo*, l'étendue de leur domaine de compétence peut prêter à discussion, comme en témoignent les tensions entre le « roi Jean » et « Monty ». Le vainqueur d'El-Alamein ne veut voir dans le Français que son adjoint à la tête des forces du Pacte de Bruxelles, quand celui-ci se considère comme son égal... Un flou qui donne aux militaires des marges de manœuvre significatives, d'autant que les responsables gouvernementaux les poussent à sortir d'une définition stricte de leur rôle. En cette période mouvante où se mettent en place les nouvelles structures de sécurité occidentales ne s'agit-il pas de faire feu de tout bois pour défendre les intérêts nationaux ? En contact désormais permanent avec de hautes autorités étrangères, qui ne sont pas toutes militaires, les officiers généraux désignés pour ces postes d'un genre nouveau sont en situation d'agir sur le plan politico-stratégique, voire diplomatique. Et qu'importe s'ils ne portent pas l'habit vert...

Cette rupture va de pair avec une autre : trois ans, à peine, après la fin de la guerre, le réarmement est à l'ordre du jour. A la mi-1948, Ramadier, le ministre de la Défense, demande aux chefs d'état-major de définir un programme minimum de rééquipement des forces. Compte tenu de l'état de délabrement des forces françaises, il s'agit de donner à la nouvelle Union occidentale un début de crédibilité. Or, depuis la fin 1945, les chefs militaires n'ont cessé de revoir à la baisse leurs ambitions en la matière, jusqu'à devoir pratiquement renoncer à tout effort de modernisation. Désormais, en dépit d'insuffisances financières criantes, qui vont se faire sentir jusqu'au deuxième semestre 1950, des perspectives sont réouvertes. Les administrations militaires sont en passe de retrouver une place majeure dans l'appareil d'Etat : comment n'en serait-il pas de même pour ceux qui les dirigent ?

c) Les débuts de la révolution atlantique (1948-1950)

Durant l'hiver 1947-1948, les chefs militaires ont joué un rôle important dans la négociation qui a donné naissance à l'Union occidentale. Dans la foulée, ils sont aux avants postes de celle qui débouche sur la signature du traité de l'Atlantique Nord, en avril 1949. Avec les diplomates et les dirigeants politiques, ils poussent avec énergie en faveur d'une implication rapide et la plus importante possible des Américains. Comme dans le cas du pacte de Bruxelles, une nouvelle organisation politico-militaire voit le jour, dès le temps de paix, que l'on

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
la mutation d'une recherche*

s'emploie à doter de moyens militaires crédibles. Le réarmement en cours va ainsi recevoir le soutien d'une aide américaine multiforme qui ne va cesser de croître pendant plusieurs années, jusqu'à phagocyter le plan Marshall. Les chefs militaires français vont ainsi se retrouver au centre d'un processus de redistribution de l'aide qui va contribuer à hypertrophier leur poids au sein de l'appareil d'Etat. Naturellement impliqués dans la négociation des modalités de cette assistance, ils vont peser plus encore que d'ordinaire sur la définition des programmes d'équipement. Une manière indirecte, mais bien réelle, de contribuer aux choix de politique extérieure : dis-moi quel outil tu forges, je te dirai quelle politique tu souhaites...

Parallèlement, de nouveaux postes interalliés sont créés, qui achèvent de projeter les chefs militaires dans l'arène internationale. Le temps n'est plus où seules des négociations ponctuelles les amenaient à y entrer. Désormais, ils y sont à demeure, à l'image de la délégation française au Groupe permanent de l'O.T.A.N., à Washington, qui joue bientôt un rôle plus important que l'ambassade en certains domaines. A sa tête, le général Ely et ses adjoints occupent des postes à dimension politique dans la mesure où le gouvernement leur demande de porter des revendications de cet ordre. Le Groupe permanent ne doit-il pas, aux yeux des dirigeants français, se transformer en véritable directoire stratégique ? Les officiers qui y sont délégués doivent donc déjà agir de cette manière... Il faut créer le mouvement !

d). De la défense du « pré carré » à celle du monde occidental

Le développement de la Guerre froide, les choix qu'elle impose, font des chefs militaires français, d'une partie d'entre eux en tout cas, des acteurs du débat stratégique. Jusqu'au premier semestre 1948, certains plaident en faveur d'une forme de neutralisme, en harmonie avec la ligne diplomatique officielle. Ils se recrutent au sein de l'armée de l'Air (Léchères, Valin), plus rarement chez les terriens (Ely). La majorité d'entre eux suit en effet les représentants de l'armée d'Afrique. Comme en 1917 et 1942, l'implication des Américains leur semble indispensable pour assurer le salut du monde libre. Il faut donc, sans attendre, se ranger résolument à leurs côtés.

Avec le coup de Prague, c'en est fini des derniers espoirs pour la France de jouer un rôle de pont entre l'Est et l'Ouest. Immédiatement, l'ensemble des chefs militaires milite en faveur de l'option occidentale. Le débat perdure, néanmoins, sur la forme à donner à cet engagement, entretenant les lignes de clivage des années précédentes. Une minorité, au sein de laquelle on retrouve les neutralistes d'hier, refuse un alignement pur et simple sur Washington. Cherchant toujours une forme de troisième voie, Ely ou de Lattre considèrent que la dimension européenne est désormais décisive. Elle seule peut donner à la France le surcroît

de puissance qui lui permettra de traiter sur un pied de relative égalité avec les Américains. Inversement, la majorité des chefs militaires, emmenée par Juin, les Africains et les marins, estime que l'Empire suffit toujours à asseoir le rang national. Les premiers se montrent donc intéressés par les perspectives ouvertes par la signature du pacte de Bruxelles, tandis que les seconds ne cachent pas leur scepticisme, considérant qu'il ne s'agit que d'un pis-aller en attendant que les Américains s'engagent enfin.

La signature du traité de l'Atlantique Nord ne tranche pas immédiatement le débat, la mise en place d'un commandement intégré restant suspendue aux résultats des travaux des groupes de planification régionale. Dans l'immédiat, seules demeurent les structures de l'Union occidentale dont les « euro-atlantistes » s'emploient à souligner l'utilité, y compris, demain, dans un cadre atlantique. Au contraire, les « impériaux-atlantistes » militent en faveur de la création d'un grand commandement eurafricain au sein de l'O.T.A.N., qui devrait revenir à la France. Car leur conception de l'Empire privilégie l'Afrique, l'Afrique du Nord en premier lieu, qui apparaît plus que jamais comme le sanctuaire de la puissance française.

e) Le dilemme indochinois

En dépit de sa réputation, l'Indochine, la « perle de l'Empire », fait beaucoup moins recette dans la haute armée. Dès la fin des années quarante, nombreux sont les adeptes discrets du « lâchons l'Asie, gardons l'Afrique ». La poursuite de l'engagement en Indochine grève en effet lourdement les ressources déjà très insuffisantes des budgets militaires. Pire, elle oblige à investir dans des matériels – avions à hélice, par exemple – désormais dépassés en regard des exigences d'un conflit moderne en Europe. En d'autres termes, cette guerre est facteur d'archaïsme pour les forces armées françaises, spécialement pour les plus techniques d'entre elles.

Pourtant, rares sont ceux qui tirent clairement les conséquences de ce diagnostic. Jusqu'à ce que la Guerre froide soit installée, l'engagement indochinois offre une illustration irremplaçable de l'utilité des forces armées, au moment où tout autre menace semble avoir disparu. Surtout, à l'instar du reste des élites françaises, les officiers sont prisonniers de la dialectique de la grandeur. Bien plus que les confettis du Pacifique, ses possessions d'Extrême-Orient donnent à la France sa « classe mondiale », selon une expression de l'époque. Leur préservation est un élément décisif dans cette entreprise de restauration du rang qui constitue l'obsession nationale depuis juin 1940. A partir de 1949, l'arrivée des communistes à Pékin renforce la légitimité de ce qui était jusqu'alors d'abord un conflit colonial. Désormais, de Dunkerque à Hanoi, la France se tient aux avant-postes de la défense du monde libre. Une situation qui est un argument

essentiel pour pouvoir revendiquer une place de troisième Grand aux côtés des Anglo-Américains. Qui, parmi les chefs militaires, oserait ouvertement remettre en cause un acquis si précieux ?

Qu'il s'agisse de l'Europe ou de l'Asie, les chefs militaires ont donc des idées précises sur la politique à mener. Chose étonnante pour un outil, l'armée pense... A telle enseigne que les lignes de clivage qui traversent les élites civiles, tant administratives que politiques, se prolongent au sein de la communauté militaire. Loin des idées reçues, loin de l'image qu'elle souhaite donner, spécialement après des années marquées par la division et les affrontements fratricides, la haute armée n'est pas un bloc. Car, en dépit d'un engagement occidental quasi unanime, et d'une volonté commune de restaurer la puissance française, ses chefs divergent sur les moyens de parvenir à cet objectif.

3. Une crise en gestation (été 1950 - automne 1952)

a) Les ruptures de l'année 1950 : l'armée partout

Dans l'immédiat, l'urgence de l'actualité vient reléguer ces débats au second plan. A partir du 25 juin, l'année 1950 est en effet marquée par une accélération brutale des événements. L'invasion surprise de la Corée du Sud, l'aggravation brutale de la tension internationale qui en résulte, mettent immédiatement un nouvel effort de réarmement à l'ordre du jour. Par ailleurs, la menace d'une offensive soviétique est désormais telle que les Américains estiment ne plus pouvoir faire l'impasse sur une contribution militaire allemande. Ils sont en position d'imposer leurs desiderata car les capitales européennes, Paris en premier lieu, réclament à corps et à cris un renforcement massif de la participation américaine à la défense du Vieux Continent.

Par définition, les chefs militaires sont au cœur de l'intense ballet politico-diplomatique du second semestre 1950. Etroitement associés à la définition des programmes de réarmement comme des futurs commandements régionaux de l'O.T.A.N., ils militent avec le reste des dirigeants français en faveur de sa transformation en une véritable communauté atlantique. Une exception, néanmoins, et de taille : à l'instar des diplomates, ils sont mis devant le fait accompli en ce qui concerne le plan Pleven. Acculés, les responsables gouvernementaux ont en effet fini par accepter le principe d'un réarmement allemand, mais uniquement dans le cadre d'une petite armée européenne. Une solution aux antipodes des scénarios envisagés par les chefs militaires, tant sur le fond que dans la forme.

Le ver est dans la fruit : depuis 1947, leur analyse des solutions à apporter à la question de l'organisation du système de sécurité occidental ne s'était jamais

distinguée qu'à la marge de celle des milieux gouvernementaux. Il y avait un accord général non seulement sur la place que la France devait y tenir, mais sur les modalités de sa participation. Désormais, celles-ci posent problème, d'autant que l'enjeu n'est pas seulement technique. Le choix de l'intégration européenne porte en germe des dilemmes stratégiques redoutables, qui touchent à l'essence même de la puissance nationale. Ils seront le détonateur de la crise politico-militaire qui marquera la sortie de la Première Guerre froide, en attendant celle de mai 1958...

Pour l'instant, l'armée a d'autres préoccupations. Début octobre, l'actualité vient encore de rebondir avec le désastre de la R.C. 4¹¹. Juin est envoyé séance tenante en inspection extraordinaire au Tonkin et, quelques semaines plus tard, de Lattre reçoit les pleins pouvoirs, civils et militaires, pour « sauver l'Indochine ». Après trois ans et demi d'interruption, c'est à nouveau un officier général qui est à la barre du territoire... Les deux points chauds de l'outre-mer français sont désormais confiés à des proconsuls, avec tous les risques de dérapage que cela suppose quand les responsables gouvernementaux sont divisés quant à la conduite à suivre. On en a une illustration flagrante avec la manière dont Juin provoque, puis gère, la première crise marocaine durant l'hiver 1950-1951, manquant de déposer le Sultan. Pour la première fois depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, un chef militaire a défié ouvertement le pouvoir civil. Il y en aura d'autres.

A bien des égards, 1950 apparaît donc un tournant. A l'aggravation de la situation internationale correspond un renforcement de l'implication de la haute armée dans la politique extérieure. Or, au même moment, le morcellement des structures de direction politico-militaire atteint son point culminant. L'Etat-major général de la Défense nationale, l'état-major interarmées créé par de Gaulle en 1944, a été graduellement démantelé à partir du printemps 1947. Un an plus tard, un état-major général des Forces armées (E.M.G.F.A.) lui a succédé, sans le remplacer totalement. D'autant qu'il n'est pas pourvu de chef... A partir de janvier 1950, c'est désormais à une structure collégiale, le comité des chefs d'état-major, auquel appartient le nouveau secrétaire général permanent de la Défense nationale (S.G.P.D.N.), que revient la lourde tâche de diriger les armées. Une formule qui ne va pas tarder à révéler ses limites...

b) Le pouvoir politique et Juin : un jeu dangereux

Dès les premiers mois de 1951, le gouvernement entreprend en effet de recentraliser le haut-commandement. Plusieurs mois avant d'être rentré en métropole, Juin reçoit la présidence du comité des chefs d'état-major, la vice-présidence du conseil supérieur des Forces armées, leur inspection générale, et le

¹¹ Route coloniale n°4.

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
la mutation d'une recherche*

titre de conseiller militaire du gouvernement ! Le souci d'améliorer l'efficacité du système politico-militaire n'est pas seul en cause. Annoncé dès la fin 1950 pour prendre la tête des forces terrestres du secteur Centre Europe, le résident général a manifesté les plus vives réticences à quitter le Maroc. Il s'agit donc de l'amadouer, mais également d'asseoir son poids, et à travers lui celui de la France, au sein de la nouvelle organisation militaire.

Dangereux pari que prend là le gouvernement, car il revient à doter d'un pouvoir et d'une légitimité exceptionnels un officier qui a déjà fait preuve d'une aptitude certaine à l'autonomisation. Certes, à la différence de ce qui prévalait outre-Méditerranée, ses responsabilités ne sont que militaires, mais leur accumulation lui donne les moyens de peser politiquement si d'aventure il le juge nécessaire. D'ailleurs, le résident général exige immédiatement – et obtient – de prolonger de six mois son séjour à Rabat, comme le droit de désigner son successeur !

A l'automne 1951, le Maroc reste ainsi aux mains d'un officier général, Guillaume, tandis que la métropole accueille avec Juin un chef militaire muni de pouvoirs d'une concentration inédite en temps de paix. Une ultime étape sera franchie, au printemps suivant, quand le vainqueur du Garigliano sera élevé à la dignité de maréchal de France. Leclerc et de Lattre bénéficient également de cet adoubement, mais à titre posthume. Pétain, discrédité depuis la Libération, est mort un an auparavant. Juin est désormais le seul maréchal de France vivant, et comme le prouvent plusieurs éclats publics à la veille de son élévation, s'estime dégagé du devoir de réserve.

c) L'importance retrouvée des militaires

Dorénavant, l'armée n'a pas seulement un chef, mais un porte-parole. Il n'est pas seul : les élections législatives de juin 1951 ont vu l'arrivée à l'Assemblée nationale d'un nombre exceptionnel d'officiers en retraite. Parmi eux plusieurs figures, Billotte, Kœnig, Monstabert, qui vont être autant de relais privilégiés pour la haute armée. Dans un régime où la préservation de sa majorité parlementaire constitue la tâche première et quotidienne de tout président du Conseil, cette évolution n'est pas sans importance. Par le jeu des solidarités personnelles et professionnelles, ces nouveaux députés vont naturellement devenir l'assurance de certains chefs militaires en cas de divergence sérieuse avec le gouvernement. Entre son maréchal, ses parlementaires et ses proconsuls, l'armée a retrouvé une importance qu'elle n'avait plus au sortir de la guerre.

Il faut bien sûr nuancer. L'armée, ses chefs, on ne le dira jamais assez, sont tout sauf un bloc monolithique. Parler de « l'armée » en général revient insensiblement à glisser de la commodité de langage à l'erreur de perspective.

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
la mutation d'une recherche*

Même si le tropisme est fort, spécialement en France, l'armée ne se réduit pas au kaki. Moins visibles, ne serait ce que parce qu'ils sont bien moins nombreux, marins et aviateurs comptent également. Et à s'en tenir aux seuls « terriens », tous les contemporains l'ont noté, leurs chefs se répartissent entre différentes « écuries » ou « maisons ». Chaque « patron » a la sienne, en rivalité avec les autres, ce qui affaiblit singulièrement les possibilités de lobbying. Enfin, les officiers généraux dont les noms apparaissent dans le débat public ne sont qu'une fraction de ceux qui constituent la communauté des chefs militaires. Les coups d'éclat ne sont jamais que la forme paroxystique d'une implication ordinaire plus commune, à tous les sens du terme.

Or, celle-ci ne peut que se développer car, indéniablement, l'armée pèse plus lourd. Fin 1950, l'allongement de la durée du service national à 18 mois a fait croître de plusieurs centaines de milliers d'appelés les effectifs sous les drapeaux. Le choc de la guerre de Corée a également dopé les dépenses militaires, qui représentent désormais plus du tiers du budget de l'Etat ! Les aides alliées, américaines pour l'essentiel, sont elles aussi accrues, qui démultiplient l'effort national. La conjugaison de ces deux phénomènes renforce l'implication des chefs militaires en politique extérieure. Ne sont-ils pas en première ligne pour contrer la vision restrictive que les Anglo-Américains se font du renouveau militaire français ? Face à des alliés qui entendent que la contribution des forces armées françaises soit d'abord aéroterrestre, limitée à la satisfaction des besoins du théâtre Centre Europe, les chefs militaires défendent l'idée d'une puissance militaire globale, qui passe en particulier par la dimension navale. Comment, sinon, envisager la défense de l'Union française ?

d) Le jeu de plus en plus faussé des relations politico-militaires

En ce début des années cinquante, les armées et leur chef jouissent donc d'un poids nouveau, qui reflète l'importance croissante des questions politico-stratégiques dans la politique extérieure de la France. Or, les structures de direction n'ont pas été réformées en parallèle, bien au contraire, et la concertation entre les instances gouvernementales et la haute armée fonctionne mal. Guerre en Indochine, réarmement en Europe, troubles au Maghreb... Face à chacun de ces grands dossiers, à la gestion desquels ils sont associés de manière variable, les analyses développées par les chefs militaires s'écartent souvent de celles du gouvernement, sans que ces dernières fassent incontestablement la preuve de leur supériorité par la suite. Un état de fait qui ne nourrit guère la confiance... D'autant moins que les chefs militaires ont le sentiment que leurs avis peut facilement être tronqué et/ou instrumentalisé. Ceux qu'ils rendent sont par nature confidentiels et dans la mesure où ils sont astreints au devoir de réserve, leur divulgation les laisse largement impuissants. Depuis l'affaire des généraux, au moins, les choses sont claires.

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
la mutation d'une recherche*

Le rapport rédigé au printemps 1949, à la demande du gouvernement, par le chef d'état-major général de l'armée de Terre au sujet de la situation en Indochine restait pourtant dans la ligne officielle, réfutant toute idée d'abandon. Mais le diagnostic sans concession qu'il portait sur l'engagement français avait manifestement déplu à certains milieux politiques. Le scandale qui entoura sa divulgation frauduleuse, les suites judiciaires qui lui furent données, la démission forcée de Revers trouvèrent d'abord leur source dans les imprudences du général et son activisme maladroit. Difficile, néanmoins, de ne pas considérer qu'il paya également pour sa lucidité. Le bruit du scandale permit en effet de faire oublier les conclusions dérangeantes de ce rapport. Mais il est certain que les chefs militaires n'en retirèrent pas de quoi nourrir leur estime des milieux politiques, et ne s'en trouvèrent guère encouragés à la franchise.

Dans l'immédiat, l'actualité, ses urgences, étouffent temporairement les divergences. On en a une illustration exemplaire avec la manière dont sont évacuées les questions gênantes posées par le drame de la R.C. 4. sur la conduite de la guerre en Indochine. Comme la suite le prouvera, la nomination de de Lattre n'est qu'un expédient de grande classe ; sur le fond, une réorganisation en profondeur du système décisionnel est indispensable. Pourtant, rien de décisif ne sera fait... De la même manière, la première crise marocaine n'entraîne aucune remise en question. Ni la ligne suivie, ni les structures politico-administratives ne sont réformées. Le résident général continue de disposer de pouvoirs exorbitants, sans véritable contrôle de la part de Paris. Or, il demeure dans une situation impossible, pris en tenaille entre la surenchère nationaliste à laquelle se livre le Sultan et le refus de véritables concessions dans lequel s'obstine le gouvernement. Le représentant de la France est ainsi poussé à l'interventionnisme : la déposition manquée de l'hiver 1950-1951 porte en germe celle, réussie, de l'été 1953.

Enfin, la gestion du dossier de l'armée européenne offre un dernier exemple de la mauvaise concertation qui existe au plus haut niveau. A partir de l'ouverture de la négociation, en février 1951, les chefs militaires n'y sont pas associés comme il le faudrait. La présidence du comité militaire de la conférence est en effet confiée au général de Larminat, Français libre historique au tempérament ombrageux, dont l'isolement au sein de la haute armée est de notoriété publique. Comment imaginer qu'il puisse être l'avocat du projet auprès de pairs réticents ? Et peut-on réellement compter sur lui pour faire remonter leurs inquiétudes ? Décidément, ni la confiance, ni l'efficacité, ne sont au rendez-vous des relations entre responsables gouvernementaux et chefs militaires...

e) Des paris en cascade pour un consensus précaire (1951-1952)

Or, l'année 1951 est celle de tous les paris en politique extérieure : pari du rétablissement de la situation en Indochine, pari du réarmement en Europe, pari

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
la mutation d'une recherche*

d'une intégration atlantique réussie, pari de l'armée européenne – bientôt baptisée C.E.D. Tous sont tentés à des conditions précises, qui s'épaulent mutuellement, mais rendent précaire le consensus ainsi obtenu entre la haute armée et le pouvoir politique.

Clef de voûte de l'édifice, l'évolution de la situation en Extrême-Orient. Même en tablant sur une augmentation des aides américaines, elle doit durablement s'améliorer pour cesser de grever les ressources nécessaires au réarmement. Première étape : les renforts accordés à de Lattre au début de l'année doivent impérativement rentrer à partir de la mi-1952. Comme le reste des troupes déployées là-bas, ils sont en effet composés exclusivement de soldats de métier, dont la présence est indispensable en métropole pour satisfaire aux besoins du réarmement. D'autant que son succès conditionne celui de la C.E.D., comme de l'intégration atlantique. Paris n'assurera sa place de troisième grand au sein de l'O.T.A.N. qu'en ayant solidement établi sa primauté militaire sur le continent. C'est également à ce prix que la France pourra exercer le leadership qu'elle revendique au sein de la future armée européenne. A la mi-1951, les chefs d'état-major en font la condition *sine qua non* à leur acceptation du projet.

Tout se tient... Or, très vite, le réarmement marque le pas. Dès la fin de l'année, la réalisation de ses objectifs doit être étalée dans le temps. Quelques semaines plus tard, les crédits supplémentaires demandés par le gouvernement Edgar Faure sont refusés par l'Assemblée nationale. Un vote lourd de conséquences : ce nouvel effort correspondait aux engagements que la France venait de prendre, en février, lors du sommet atlantique de Lisbonne. Il était le prix à payer pour les nombreuses concessions qu'elle avait obtenues de ses partenaires. Comment peut-elle espérer peser sur la définition du système de sécurité occidental si elle ne remplit pas sa part de contrat ?

Conscients de ce hiatus, les chefs militaires multiplient les avertissements. Quand, fin mai 1952, est signé le traité instituant la C.E.D., l'indispensable primauté militaire française est déjà improbable. Or, la logique d'intégration à l'œuvre durant la négociation a radicalisé les enjeux. On est loin de l'armée croupion envisagée par le plan Pleven. Il s'agit désormais de bâtir une véritable communauté de défense, qui absorbera l'ensemble des forces métropolitaines. La pérennité de l'armée coloniale, comme la reconstruction d'une flotte océanique, apparaissent compromises. C'est le lien organique entre la France et son empire qui est menacé, sans parler de la possibilité de développer un armement nucléaire. Bref, tout ce qui fait, ou fera, la puissance nationale semble devoir être sacrifié sur l'autel de l'intégration européenne, pour une efficacité problématique tant sur le plan militaire que politico-stratégique. Aux yeux de la plupart des chefs militaires, l'entreprise communautaire mine le rang de la France. Elle est en passe de devenir inacceptable.

L'aggravation du conflit indochinois envenime encore la situation. La disparition du « roi Jean », au début de l'année, a cassé la dynamique à l'œuvre depuis un an. Son charisme personnel lui avait permis de transcender, en partie du moins, les limites structurelles de son action. Arrachant des renforts aux états-majors parisiens et un supplément d'aide aux Américains, bloquant la montée en puissance du Viet Minh, de Lattre était parvenu à stabiliser la situation militaire. Surtout, à Saïgon comme à Paris et Washington, il avait réussi à donner un sens à la « sale guerre », désormais présentée comme un aspect essentiel de la croisade contre le communisme. A sa mort, le pouvoir est de nouveau partagé entre un dirigeant civil – Letourneau – et un commandant des forces – Salan – qui se révèlent incapable de prolonger l'allant des mois précédents. Le conflit bascule rapidement dans un *statu quo* sans perspectives. Le retour en métropole de quelques bataillons, début juillet, n'est que feu de paille... La déflation attendue des effectifs ne viendra pas. Car, loin de s'apaiser, le conflit va gagner en intensité et les dépenses s'envoler.

4. De la crise à l'apaisement (hiver 1952-automne 1954)

a) C.E.D., Maroc : l'interventionnisme croissant de certains chefs militaires (printemps 1953-printemps 1954)

Fin 1952, il est clair que les paris engagés à la suite du déclenchement de la guerre de Corée ne pourront être tenus. Le constat est particulièrement net dans le cas de la C.E.D. Bien qu'alertés sur ce point, les gouvernements successifs continuent néanmoins de vouloir avancer sur le chemin de la ratification. Début 1953, à l'occasion de la relance de la négociation opérée par le nouveau président du Conseil, René Mayer, les chefs militaires engagent donc une action résolue pour obtenir le report *sine die* de l'application du traité. Essentiellement menée en coulisses, cette offensive comporte également un volet public, dont témoignent plusieurs déclarations du maréchal Juin. Les termes sont encore mesurés, la condamnation voilée, mais les faits sont là. Pour la première fois, la plus haute autorité militaire française n'hésite pas à porter sur la place publique un différend avec le gouvernement. En violant ainsi le devoir de réserve, Juin en appelle implicitement à l'opinion et cherche à peser sur la négociation en cours. Peine perdue : fin avril, le gouvernement finit par rejeter la demande de report présentée par les chefs d'état-major.

L'épisode va laisser des traces. Entamé par le plan Pleven, fragilisé par sa transformation en C.E.D., miné par l'évolution du contexte général, le consensus qui avait été jusqu'alors maintenu entre les milieux gouvernementaux et la hiérarchie militaire au sujet de l'organisation du système de sécurité occidental, a volé en éclats. L'essentiel de la haute armée est désormais clairement hostile à l'armée européenne. De leur côté, les autorités gouvernementales vont chercher à

repandre la main en opérant une réorganisation du haut-commandement. A la faveur de sa nomination à la tête du secteur Centre Europe de l'O.T.A.N., à la mi-août, le maréchal Juin perd l'essentiel de ses attributions nationales. Cette promotion sanction permet de nommer à sa place un militaire à la fois plus loyal et moins prestigieux, qui plus est partisan raisonné de la C.E.D. Rappelé de Washington, Ely se voit confier le nouveau poste de chef d'état-major général des Forces armées. Une étape supplémentaire sur le chemin de la recentralisation de l'organisation politico-militaire, une nouvelle preuve également de sa nécessité pour pouvoir affronter les défis de l'heure.

Premier d'entre eux, première mission d'Ely, réussir la C.E.D. Dans les dernières semaines de 1953, le gouvernement engage une offensive de grand style en faveur de sa ratification, dont le ralliement de l'armée est l'un des objectifs essentiels. Celui-ci constituerait en effet un argument de premier ordre pour cristalliser une majorité parlementaire. Mais les chefs d'état-major se dérobent, et Juin porte le coup de grâce à l'opération en condamnant publiquement le traité au début du printemps 1954. Il y perd ses dernières attributions nationales, mais la C.E.D. ne s'en relèvera pas. Un pas supplémentaire est franchi dans l'interventionnisme puisqu'il ne s'agit plus, de faire pression, comme au printemps précédent, mais de refuser ouvertement le choix du gouvernement.

Une attitude à l'unisson de celle d'une partie de la haute armée lors de la seconde crise marocaine. Encouragé par Juin, Guillaume est allé cette fois jusqu'au bout et a déposé le sultan, au mépris des instructions reçues de Paris. Il n'est pas sanctionné pour autant, le gouvernement ratifiant *a posteriori* son initiative. Mieux, quelques mois plus tard, il en fera le successeur d'Ely quand celui-ci partira pour l'Indochine ! Dans un autre contexte, sur un autre grand dossier de politique extérieure cette fois totalement déconnecté d'enjeux militaires immédiats, certains officiers généraux n'ont pas hésité, en collusion avec d'autres – hommes politiques, hauts fonctionnaires civils, hommes d'affaires... – à forcer la main au gouvernement.

Du printemps 1953 au printemps 1954, l'interventionnisme d'une partie de la haute armée se fait grandissant, tant sur le fond que dans la forme. La détente internationale croissante contribue à l'émergence du phénomène : la menace soviétique diminuant, l'exigence d'union sacrée perd de sa force... Surtout, les choix gouvernementaux en politique extérieure apparaissent désormais, sur plusieurs dossiers essentiels, comme menant à des impasses. Dans ces conditions, certains chefs militaires n'hésitent plus à sortir de leur rôle. Ils savent, depuis la guerre, ce qu'il peut en coûter de se cantonner à un strict devoir d'obéissance quand les intérêts supérieurs de la nation sont en jeu. Ils n'entendent donc plus laisser au pouvoir politique le dernier mot. D'autant que celui-ci a légitimé leur revendication en investissant régulièrement certains officiers généraux de pouvoirs exceptionnels, spécialement pour faire face à des situations de crise. En

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
la mutation d'une recherche*

avouant ainsi périodiquement leur incapacité à dominer la situation, les responsables politiques ont sapé les bases de leur primauté naturelle.

Désormais, l'interventionnisme de certains chefs militaires n'est plus borné que par leur propre évaluation de l'intérêt national. Une évolution qui ne va pas jusqu'à contester les fondements du régime – contrairement à ce que laissent entendre les rumeurs « putsch maréchaliste » de l'été 1953. La République reste le cadre de référence naturel pour tous, ou presque, même si la critique amère des dysfonctionnements du régime gagne régulièrement en intensité. Il n'empêche : son incapacité conjuguée au précédent gaullien incite, à des degrés divers, de nombreux chefs militaires à estimer qu'ils ont dorénavant un droit de regard et, si nécessaire, un devoir d'ingérence, en politique extérieure.

b) La haute armée et le dénouement de la guerre d'Indochine : un silence assourdissant

Cette dérive souffre pourtant une intéressante exception. Alors que, depuis plusieurs années, l'essentiel des chefs militaires estime que la guerre d'Indochine ne peut être gagnée, alors qu'ils le disent et le répètent aux gouvernants qui se succèdent, aucun ne va prendre la parole pour, publiquement, dénoncer la poursuite du conflit. Le souci de ne pas trahir ceux qui, là-bas, se battent et meurent, est un élément fort d'explication. Indiscutablement, il y a là une dimension et un enjeu qui n'existent pas dans les autres grands dossiers de politique extérieure. Cela ne suffit pas. En coulisses, dans le secret des conseils et des comités, nulle trace d'une opposition déclarée à la poursuite de la guerre. Les mêmes, qui mettent en demeure le gouvernement sur la C.E.D. ou le Maroc, se taisent quand il s'agit de l'Indochine... Pourquoi ?

On l'a dit, à l'instar du reste des élites politico-administratives, les chefs militaires sont écartelés entre plusieurs soucis contradictoires dans cette affaire. L'Indochine donne à la France sa classe mondiale, surtout depuis que le combat que celle-ci y mène est assimilé à un avatar de la lutte contre le communisme international. En 1953-1954, la contribution que Washington apporte à cette entreprise donne à ses aides militaires une importance inédite et permet aux budgets français d'atteindre des sommets inégalés. Qu'en resterait-il si la guerre d'Indochine s'arrêtait ? Et que deviendrait le réarmement, un réarmement déjà si difficile à mener à bien ? A l'inverse, plus ce conflit dure, plus il est facteur d'archaïsme pour l'équipement des forces armées, et mobilise des ressources qui font cruellement défaut en Europe. La plupart des chefs militaires sont tétanisés devant ces exigences opposées et n'arrivent pas à les dépasser. Ceux qui, à l'instar de Blanc, le chef d'état-major général de l'armée de Terre, préconisent l'évacuation du Tonkin, ne sont pas majoritaires. Il y a ainsi, par défaut, une sorte de complicité honteuse avec la classe politique pour continuer le conflit.

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
la mutation d'une recherche*

Après de Lattre, et en attendant Ely, aucun grand chef n'accepte de partir en Indochine. Kœnig, Juin, Léchères : tous se dérobent, en l'absence de politique clairement définie. Un refus de bon sens, mais qui vaut opposition. En s'abstenant, chacun d'eux tranche malgré tout le nœud gordien, à son niveau, et contribue à préparer le désastre final. Même constat en ce qui concerne leur choix de ne pas porter sur la place publique leurs critiques de la manière dont est conduit le conflit. Celle-ci va pourtant être à l'origine, au moins autant que les erreurs sur le terrain, de la défaite de Diên Biên Phû... Dans la mesure où le respect des règles de stricte subordination au pouvoir politique est désormais relatif, ce non-interventionnisme indique au bout du compte que la cause de l'Indochine est secondaire. Insidieusement, le dilemme finit ainsi par être résolu. Les années passant, la majorité des chefs militaires estime que la grandeur de la France ne passe plus par son maintien en Extrême Orient.

c) Le moment Mendès France : un apaisement durable ?

Le choc provoqué par la chute de Diên Biên Phû rend possible cet aggiornamento. Quelles que soient les réserves exprimées çà et là, aucune voix majeure ne s'élève pour contester les accords de Genève. Il est vrai qu'il ne s'agit pas, initialement, de quitter l'Indochine. Début septembre, la France ne signe-t-elle pas le pacte de Manille, qui donne naissance à l'O.T.A.S.E. ? Jusqu'au premier semestre 1955, Ely et certains militaires, des marins en particulier, entendent maintenir une présence française significative au Sud-Vietnam et placent leur action dans cette perspective. En vain... L'intransigeance de Diem et l'entrisme des Américains se conjuguent à la dégradation accélérée de la situation au Maghreb pour saper les fondements de cette entreprise. Très vite, à Paris, la majorité des chefs militaires entend solder définitivement la présence française en Extrême Orient.

La volonté du président du Conseil d'en finir avec l'Indochine va donc au devant de leurs souhaits profonds. Le constat est plus net encore en ce qui concerne la C.E.D. Si sa tentative initiale pour trouver un compromis n'a certainement pas suscité l'enthousiasme de la haute armée – Mendès n'évite d'ailleurs pas la démission de Kœnig, dont il a fait son ministre de la Défense – le rejet final du traité, comme les solutions apportées à l'automne pour organiser enfin le réarmement allemand, ne peuvent lui déplaire. Les accords de Londres et de Paris correspondent trop aux projets que les états-majors développent depuis longtemps déjà...

Il n'y a guère qu'à propos de l'affaire tunisienne que Mendès mène une politique partiellement en rupture avec les souhaits de la majorité de l'*establishment* militaire. Encore ménage-t-il considérablement les apparences. Comme ses prédécesseurs, il recourt à cette forme particulière de concentration

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
la mutation d'une recherche*

républicaine qui, à l'époque, caractérise la gestion des situations d'urgence outre-mer. Après l'Indochine, où Ely a reçu du gouvernement précédent les pleins pouvoirs, civils et militaires, c'est un autre général, Boyer de Latour, qui est propulsé sur le devant de la scène. Le président du Conseil prend en outre la précaution de se faire accompagner du maréchal Juin pour l'introniser comme résident général et prononcer, le 31 juillet, à Carthage le discours historique accordant l'autonomie interne à la Tunisie. Un résultat qui ne manque pas d'ambiguïtés sur le fond mais, dans l'immédiat, la détente obtenue est ainsi doublement cautionnée par la haute armée.

Il est vrai qu'il y a désormais un véritable chef de gouvernement. Depuis son arrivée au pouvoir, à la mi-juin, Pierre Mendès France a imposé un rythme et un volontarisme inédit. En dépit de la prévention initiale de nombre d'entre eux, les officiers apprécient de se sentir commandés. S'attaquant avec résolution aux principaux dossiers, le nouveau président du Conseil manœuvre efficacement, dosant intelligemment autorité et habileté. Ainsi, au grand dam des partisans du Sultan, Mendès s'en tient à un attentisme prudent sur la question marocaine, et sera irréprochable de fermeté au lendemain des attentats de la Toussaint, en Algérie. Toutes choses qui ne peuvent que lui assurer la bienveillance de la haute armée...

Au-delà, la diminution radicale des formes publiques de son interventionnisme correspond à une adéquation profonde avec la révision stratégique menée par le nouveau président du Conseil. Il y a un accord très large sur les nouvelles formes que doit prendre la puissance nationale. Une France toujours impériale, mais désormais clairement eurafricaine, une France toujours atlantique, mais certainement moins atlantiste, enfin une France dont la puissance militaire ne doit plus reposer d'abord sur le nombre de divisions mais sur la détention de l'arme nucléaire. Les diverses décisions prises au second semestre 1954 entérinent en effet un véritable tournant en la matière, qui fait écho à la fin de la guerre d'Indochine et au tarissement désormais prévisible des aides militaires américaines

Le moment Mendès, c'est ainsi l'alliance d'une pratique – le volontarisme politique, la restauration de l'autorité gouvernementale, l'habileté manœuvrière – et d'une conjoncture – le choc de Diên Biên Phû, le dégel des relations Est / Ouest. Cette combinaison permet de refermer enfin la plupart des grands dossiers politico-stratégiques que le développement de la Guerre froide avait engendrée, puis nourrie. L'organisation du système de sécurité occidentale a désormais trouvé son point d'équilibre, et la question du réarmement allemand est réglée. Un an après la Corée, l'Indochine semble avoir trouvé la paix. La course sans fin au réarmement conventionnel perd son sens devant les nouvelles perspectives ouvertes par l'arme nucléaire. Il n'y a guère qu'au Maghreb où, en dépit de la percée de Carthage, la situation ne soit pas stabilisée.

C. Dépasser la Première Guerre froide, une nécessité

Tout se conjugue donc, dans cette conjoncture si dense des années 1947-1954, pour rendre l'implication des chefs militaires dans la politique extérieure à la fois plus importante et plus problématique. J'ai de ce fait été rapidement amené à m'interroger sur la permanence de cette implication. D'autant que ces années sont encadrées de périodes exceptionnelles, Seconde Guerre mondiale et conflit algérien, spécialement du point de vue qui m'intéresse... Ces circonstances, à elles seules, pouvaient-elles expliquer la forte présence des chefs militaires sur la scène extérieure ? Dans le cas contraire, quel était alors l'ordinaire de leur implication ? Sur quoi reposait-elle, en droit comme en fait ? Des interrogations dont les réponses ne pouvaient être apportées que dans le cadre d'une approche nécessairement élargie, en premier lieu sur le plan chronologique...

Ce premier questionnement en a vite rencontré d'autres, tout aussi essentiels, qui tournaient tous autour d'une même interrogation : comment mesurer effectivement cette implication, dans sa réalité comme dans ses principes théoriques et pratiques ? Il y a ainsi un monde entre la facilité des expressions génériques (l'armée, les militaires, les chefs...), qui évoquent toutes des réalités collectives plurielles, et la singularité des individus effectivement impliqués dans la gestion des dossiers de politique extérieure. Ceux-ci ne forment jamais, au total, que des groupes extrêmement restreints, déclinaison militaire des « groupes réels » dont Jean-Baptiste Duroselle a mis en évidence le rôle décisif dans la fabrique de la décision¹². Comment articuler ces deux réalités, comment passer de l'une à l'autre ? Qu'est-ce qui, au-delà de la spécificité de chaque situation, permettait de distinguer qui était vraiment chef parmi les militaires ? Chacune des études de cas que je menais me ramenait à ces questionnements...

Il fallait bien sûr commencer par considérer la place de chacun dans la hiérarchie, plus encore dans le système politico-administratif. Mais je constatais rapidement que si les chefs militaires sont des figures familières de l'histoire nationale, ils n'en sont pas pour autant connus. A s'en tenir à la Quatrième République, les maréchaux avaient largement occulté le reste des officiers généraux... Si les guerres coloniales avaient apporté la célébrité à quelques autres, le compte n'y était pas au regard des centaines d'individus constituant le groupe des officiers généraux des armes. Aucune étude globale n'était disponible permettant de comprendre comment se fabrique et se sélectionne la poignée de ceux qui interviennent dans la gestion de chaque dossier.

¹² Jean-Baptiste Duroselle, *Tout empire périra : théorie des relations internationales*, A. Colin, 2^e éd. revue et corrigée, 1992, p. 64-65.

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
la mutation d'une recherche*

Le même constat de carence pouvait être fait à propos du système politico-militaire. La production d'une influence repose d'abord sur la détention de postes clé. Mais comment les identifier, comment apprécier le pouvoir qu'ils donnent, directement et indirectement, sans maîtriser le fonctionnement global du système politico-militaire ? Un système dont la mise à plat restait encore largement à faire, en dépit du travail pionnier de Bernard Chantebout¹³. Entreprise en soi, d'autant plus exigeante qu'impossible à limiter à la seule Première Guerre froide. L'organisation bâtie par la Quatrième République est en rupture à la fois avec celle héritée du général de Gaulle et de la Troisième... tout en s'inspirant des deux ! Elle ne peut être comprise sans être rapportée à celles qui l'ont précédée.

Cette dynamique de l'élargissement était également en germe dans l'étude du groupe des chefs militaires. Comment mesurer la singularité des hommes de la Première Guerre froide sans comparer leur groupe à celui de leurs devanciers et de leurs successeurs ? D'autant que les chefs des années 1947-1954 sont les héritiers des vaincus de 1940-1942... Ils étaient même déjà, pour les plus anciens, de jeunes chefs à cette époque. Sur tous les plans, l'épreuve de la guerre marque le groupe d'une singularité forte, sans doute inédite à l'échelle de la période républicaine, mais qui devait s'inscrire à cette échelle pour être appréciée.

Cette logique était naturellement au cœur du dernier volet de ma réflexion sur la manière de mesurer l'influence des chefs militaires en politique extérieure. Au-delà de cette réalité législative et, surtout, réglementaire, quelle était donc la place théorique réservée aux chefs militaires ? Comment combiner le souci, dominant, de les tenir en lisière, avec ces appels à l'aide réguliers ? Comment expliquer cette forme de schizophrénie qui semblait caractériser les dirigeants de la Quatrième République ?

Très vite, il m'est apparu que le refus ostentatoire de leur présence sur la scène extérieure comme, inversement, les sollicitations qui, souvent, les y propulsaient, étaient indissociables de la longue durée des relations politico-militaires à l'époque républicaine. L'« appel au soldat » dans les affaires extérieures fait écho à celui lancé sur le plan intérieur à l'heure des périls extrêmes. Comme lui, il est ambivalent dans son principe, à la fois espéré et redouté. A son tour, cette perspective conduisait à s'affranchir du périmètre initial de la Première Guerre froide...

A travers la découverte concomitante de ces différents points, j'ai pris conscience du caractère encore terriblement vierge de mon sujet. Situation

¹³ Bernard Chantebout, *L'organisation générale de la Défense nationale en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale*, thèse de doctorat en droit, André Mathiot dir., Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1967, 500 p.

naturelle du thésard, dira-t-on, qui, sans cela, ne se serait pas lancé dans l'aventure intellectuelle que représente la préparation d'un doctorat. Mais comment ne pas être frappé par cet état de fait au regard des enjeux attachés à cette recherche ? La question de l'implication des chefs militaires en politique extérieure touche naturellement aux grandes crises nationales : la Troisième République est née du premier désastre de Sedan et a succombé au second ; la Quatrième a été ébranlée par la guerre d'Indochine et emportée par le conflit algérien ; celui-ci a provoqué la naissance de la Cinquième, avant de la menacer... Aujourd'hui encore, la lecture de *L'étrange défaite* figure parmi les lectures obligatoires des stagiaires du Collège interarmées de Défense, comme des auditeurs du Centre des hautes études militaires, les deux fleurons de l'enseignement militaire supérieur¹⁴. Le témoignage de Marc Bloch sur l'effondrement de 1940 est ainsi offert à la méditation de ceux à qui, demain, il appartiendra « d'assurer le succès des armes de la France ». Belle revanche de l'histoire, mais aussi symbole éclairant de la permanence des enjeux...

Dans ces conditions, les silences de l'historiographie, que me confirmait peu à peu un travail d'enquête systématique, ne pouvaient que m'interpeller fortement. N'étaient-ils pas révélateurs d'autre chose ? En particulier du fait que notre manière de penser les relations politico-militaires était elle-même constitutive de la tradition républicaine ? Un constat qui débouchait sur un autre, évident et dont les conséquences, pourtant, étaient loin d'avoir encore été tirées : l'historien et, au-delà, tous ceux qui étaient amenés à penser les relations politico-militaires, en étaient parties prenantes. Fondamentalement, celles-ci ne pouvaient plus être conçues comme un simple face à face entre le soldat et le politique. Ce couple était un ménage à trois, dont la figure de l'intellectuel, au sens large, constituait le membre supplémentaire. L'étude de l'implication des chefs militaires sur la scène extérieure conduisait ainsi à interroger la conception des relations politico-militaires dans la longue durée de la France républicaine. Mais, là encore, les réponses ne pouvaient être apportées qu'à condition d'accepter une approche sensiblement différente du sujet.

La réalisation de nombreuses études de cas m'a progressivement convaincu que celui-ci ne pouvait être dominé sans que soit réglé cet ensemble de questionnements, sauf à verser dans une accumulation factuelle grosse de dangers. Compte tenu des enjeux de la Première Guerre froide, l'étude de l'implication des chefs militaires sur la scène extérieure conduisait à considérer une part très importante de la politique étrangère de la France de cette époque. Le champ à couvrir serait donc vaste, mobilisant l'essentiel des efforts de celui qui s'y risquerait. Comment éviter, dans ces conditions, de se noyer dans le flot des

¹⁴ Dans une interview récente, l'actuel chef d'état-major des Armées a souligné l'importance de cet ouvrage à ses yeux, rapportant qu'il demandait toujours à ses subordonnés de le lire. Général Jean-Louis Georgelin, « Des hommes seront toujours nécessaires pour défendre notre pays », propos recueillis par Étienne de Montety, *Le Figaro*, 11 juillet 2008.

événements ? Comment ne pas succomber à la tyrannie du récit, pour un résultat d'ailleurs sans doute décevant ?

Car la masse d'archives à traiter m'apparaissait difficilement maîtrisable, en tout cas rapportée à l'historiographie existante. Aucun des grands dossiers de politique extérieure intéressant les chefs militaires n'avait encore fait l'objet d'un traitement satisfaisant au moment où je débutais mes recherches. J'étais bien placé pour mesurer les limites des recherches menées sur la C.E.D. et, au-delà, sur la question de la défense occidentale (U.O., puis U.E.O., O.T.A.N., réarmement et aides alliées). Mes travaux sur Juin et Koenig me révélèrent à quel point la fin des protectorats d'Afrique du Nord restait un front pionnier, pour le Maroc spécialement. Quant à la guerre d'Indochine, elle n'était que partiellement traitée. Si ses débuts et son dénouement avaient déjà fait l'objet d'une attention soutenue, qui n'allait pas se démentir, la période 1948-1952 constituait une sorte de ventre mou, la geste du « roi Jean », en particulier, n'ayant pas été soumise à une indispensable révision critique. Comment, dans ces conditions, pouvoir réellement peser la part des chefs militaires dans la gestion de chacun de ces dossiers ? Cela supposait un travail préalable manifestement hors de ma portée. Sans parler de difficultés persistantes d'accès aux archives, plusieurs fonds, et non des moindres, restant obstinément fermés, même aux chercheurs les mieux introduits...

Le sujet qui m'avait été attribué par René Girault en devenait impossible à traiter, tout en révélant sa singulière pertinence. Cette découverte, à la fois fascinante et effrayante, m'a conduit à un *aggiornamento* progressif. Sans renoncer à mon sujet, j'en ai profondément renouvelé l'interprétation dans le cadre d'un dialogue constant avec René Girault puis, après sa disparition, avec Robert Frank, son successeur. J'ai ainsi renoncé à faire de la Première Guerre froide l'objet central de ma recherche, tout en continuant de lui accorder, directement et indirectement, une place privilégiée dans ma réflexion.

Car, loin de disparaître, ces années 1947-1954 se sont imposées comme un moment essentiel, le cœur d'une période charnière s'ouvrant au début des années trente pour se refermer trente ans plus tard. Une période marquant le passage graduel du premier au second « modèle républicain » pour reprendre – en l'appliquant aux relations entre la toge et les armes – le concept inventé par Serge Bernstein et Odile Rudelle¹⁵. Quel que soit le critère retenu, qu'il s'agisse de l'évolution du système politico-militaire, de celle du groupe des chefs militaires et, enfin, des formes d'implication de ces derniers en politique extérieure, un même constat s'est révélé à chaque fois. Ces « trente tumultueuses » et, en leur sein, les sept années de la Première Guerre froide, correspondaient à chaque fois à des moments décisifs : point de départ, celles-ci constituaient également un point d'arrivée.

¹⁵ Serge Bernstein et Odile Rudelle dir., *Le modèle républicain*, P.U.F., 1992, 432 p.

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
la mutation d'une recherche*

Indissociable d'une réflexion sur la Première Guerre froide, ce travail m'a pourtant amené à la dépasser. Je suis passé d'une interrogation sur l'influence des chefs militaires pendant cette période à une réflexion sur sa mesure à l'époque républicaine, c'est-à-dire en fait sur ses ressorts, ses modalités, comme sur la manière dont elle est prise en compte. Ce changement a été double : chronologique et surtout thématique, car la référence à la période républicaine n'est pas première. Il s'agit moins en effet de couvrir l'ensemble de cette période, que de penser le problème à son échelle, la seule qui vaille pour en prendre la mesure et le traiter.

Ainsi s'est révélé le paradoxe fondateur de ce sujet : pour pouvoir être pensée, la mesure devait être changée. Et doublement : il fallait élargir le spectre chronologique, mais aussi abandonner l'idée d'un traitement exhaustif de la période finalement retenue. Ce retournement était le prix à payer pour sortir de l'impasse qu'avait graduellement révélée l'analyse de mon sujet dans sa première formulation. La densité événementielle de la Première Guerre froide, la complexité qui en résultait, avait appelé une approche structurale pour pouvoir être dominée. Celle-ci en retour avait provoqué une dilatation inédite, à la fois chronologique et disciplinaire.

Car cette réaction en chaîne qui, à l'inverse du phénomène fondateur de la physique nucléaire, s'est échelonné sur de longues années, m'a également amené à ne pas me cantonner au seul champ de l'histoire. L'analyse du système politico-militaire ne pouvait être conduite sans le recours du droit public, en particulier du droit constitutionnel et administratif, et de la science politique. Celle du groupe des chefs militaires devait nécessairement emprunter à la sociologie. La question des systèmes de représentation, au cœur de ma réflexion sur les permanences des relations politico-militaires à l'époque républicaine, m'a amené sur un champ pluridisciplinaire par excellence, marqué en particulier, par les études littéraires et linguistiques, mais aussi par la psychologie sociale. En me cantonnant à ma discipline même, j'ai dû continuer à conjuguer l'histoire des relations internationales, l'histoire militaire et l'histoire politique à l'instar de ce que mes premiers travaux sur la C.E.D. m'avaient conduit à faire.

L'ensemble de ces dynamiques s'est étalé sur de longues années dans le cadre d'un engagement professionnel qui n'a pas été sans influencer sur le résultat aujourd'hui présenté. Détaché au ministère de la Défense depuis septembre 1995, pour servir au Service historique de la Marine, puis de la Défense¹⁶, j'ai bénéficié

¹⁶ J'ai rejoint en septembre 1995 le Service historique de la Marine pour occuper le poste de « chef de la section des travaux historiques ». Celle-ci a rapidement été rebaptisée « section des études historiques ». A l'automne 1999, elle a pris le nom de « service des études historiques » compte tenu des nouveaux et importants moyens qui lui avaient été accordés. Son développement s'étant poursuivi, dans le cadre de la normalisation des appellations intervenue avec la création du Service

d'une stabilité professionnelle qui m'a permis de durer dans l'effort, avant de m'offrir la disponibilité nécessaire pour cristalliser ma réflexion dans la phase finale. Installé à Vincennes, j'ai bénéficié d'indéniables facilités de travail, dans le respect des lois et règlements qui s'appliquent à tout chercheur en matière d'accès aux archives, cette thèse ne relevant pas d'une demande institutionnelle. Ces facilités m'ont en particulier aidé à surmonter les difficultés rencontrées au moment de réunir la documentation nécessaire à l'étude des chefs et du système politico-militaire. Les développements que je leur ai consacrés ne seraient sans doute pas aussi complets sans cela.

Surtout, ce détachement a été l'occasion de véritablement découvrir le monde de la Défense. Dans sa dimension interarmées, en premier lieu : après un service national effectué dans l'armée de l'Air¹⁷, et deux années comme professeur associé à Saint-Cyr Coëtquidan¹⁸, mon affectation au Service historique de la Marine m'a permis d'approcher la dernière des trois armées, puis de découvrir la réalité du Secrétariat général pour l'Administration¹⁹. Cette expérience a été essentielle. J'ai achevé d'apprendre à penser la Défense dans sa globalité, sans la confondre avec la seule armée de Terre. D'autant que Vincennes, où sont réunis, depuis 1974, les trois services historiques, est en soi un lieu interarmées. Au moment de travailler sur un sujet traitant de l'ensemble des chefs militaires, le bénéfice n'était pas négligeable.

Cette expérience a été décuplée via les travaux effectués régulièrement pour l'état-major de la Marine, et les missions d'enseignement au profit de ses écoles, puis de l'enseignement militaire supérieur interarmées. Elles m'ont donné ponctuellement l'occasion de voir comment fonctionnait un état-major d'armée et, plus encore, d'en découvrir les cadres. A l'Ecole militaire, ces rencontres se sont élargies à des représentants d'autres armées. Là et ailleurs, j'ai croisé de manière croissante des officiers généraux et, parmi eux, des chefs militaires. Ma réflexion de thèse s'est considérablement enrichie de ces multiples expériences, en particulier des échanges qu'elles me permettaient d'avoir... Régulièrement sollicité comme historien par mes interlocuteurs, j'ai été conduit à lier ma recherche aux enjeux du temps présent. La notion d'époque républicaine doit

historique de la Défense, elle a pris le nom, à l'automne 2005, de « division des études historiques » du Département de la Marine.

¹⁷ J'ai été affecté à l'état-major de l'armée de l'Air pour servir au sein du service historique, où j'ai été employé dans la division archives (janvier / septembre 1992).

¹⁸ J'ai été recruté pour enseigner l'histoire des relations internationales du XX^e siècle aux élèves officiers du II^e bataillon de l'Ecole spéciale militaire (automne 1994 / printemps 1996)

¹⁹ Jusqu'à sa disparition, en janvier 2005, le Service historique de la Marine dépendait directement du chef d'état-major de cette armée. Ses responsabilités ont alors été transférées au secrétaire général de l'administration du ministère de la Défense (S.G.A.). Né de la grande réforme d'avril 1961, celui-ci n'a cessé de gagner en importance pour devenir aujourd'hui l'un des trois principaux interlocuteurs du ministre, avec le chef d'état-major des armées et le délégué général pour l'Armement.

également s'entendre dans cette perspective : quand la possibilité existait et faisait sens, j'ai poussé ma réflexion jusqu'à la période actuelle. Car en histoire aussi, la République est « une et indivisible ».

D. De l'extraordinaire à l'ordinaire : comment penser une influence ?

Ce long cheminement m'a amené à reconstruire mon sujet de départ sur de nouvelles bases. Il me conduit aujourd'hui à proposer une réflexion d'ensemble sur l'implication des chefs militaires en politique extérieure, qui repose sur un triple constat de départ.

1. Un triple constat de départ

Le premier est la réalité de ce phénomène complexe et multiforme qui, contrairement à une idée répandue, n'est pas cantonné aux périodes de guerre. Ancienne, car consubstantielle à l'action extérieure de l'Etat, cette participation n'a pas diminué avec l'octroi au ministère des Affaires étrangères du monopole des relations avec l'étranger étatique, officialisé en 1793, soit au début de la période républicaine. Au contraire, cette implication n'a cessé par la suite de croître, pour des raisons à la fois traditionnelles (diplomatie navale, exploration et conquête coloniale) et nouvelles (développement des opérations de maintien de paix, professionnalisation de l'appareil diplomatique, développement des échanges de personnel militaire, internationalisation des structures de défense dès le temps de paix...). Que ce soit depuis 1792, ou seulement depuis 1870, un faisceau de raisons pousse de manière constante, et à certains égards croissante, à la participation des militaires aux affaires extérieures. La question du rôle de leurs chefs revêt une importance spécifique compte tenu de leur position hiérarchique qui en fait des partenaires naturels des autorités politiques.

Dans cette perspective, la Première Guerre froide constitue une période emblématique par sa dimension à la fois paroxystique et charnière. La conjoncture particulière de cette période tant sur le plan international que national, tant sur le plan événementiel que structurel, joue un rôle de catalyseur. La participation des militaires et de leurs chefs à la politique extérieure en est plus manifeste que jamais. Dans ses modalités, elle combine des formes archaïques à la veille de disparaître (les ambassadeurs, les « proconsuls ») et d'autres d'un genre nouveau mais promis à un grand avenir (les « commandeurs » interalliés). La Première

Guerre froide apparaît de ce fait comme un point de départ naturel pour tenter une approche globale du phénomène.

Que l'on se place à l'échelle de la période républicaine, ou à celle de la Première Guerre froide, cette réalité reste pourtant imparfaitement décrite dans sa dimension événementielle et, plus encore, structurelle. La participation des militaires et de leurs chefs à la politique extérieure ne fait certes plus discussion aujourd'hui. On le verra, elle est prise en compte de manière croissante par les historiens, comme par leurs collègues des autres sciences humaines (droit, science politique, sociologie). Mais ils en restent à des approches le plus souvent ponctuelles et indirectes, qui ne rendent pas compte de la dynamique générale et conduisent à sous-estimer le phénomène. Un constat qui s'applique également aux acteurs essentiels de cette participation que sont les chefs militaires.

2. Objectifs et moyens d'une analyse

Cette thèse se propose de comprendre les raisons de ce hiatus, puis de dégager les pistes pour y remédier, en d'autres termes de trouver les moyens de penser l'influence des chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine pour pouvoir la mesurer, seul moyen de rendre toute sa dimension à cette réalité structurante. Il s'agit donc moins d'administrer la preuve de son existence pour la Première Guerre froide, comme visé initialement, que de mettre en évidence sa réalité dans la durée à partir, en particulier, de l'analyse de cette période. Ce qui nécessite, au préalable, un important travail de clarification sur ce que sont les relations politico-militaires, au-delà des représentations convenues en la matière.

On contribuera ainsi à résoudre la faille existant entre cette réalité de la participation des militaires et de leurs chefs à la politique extérieure et sa perception par les différents protagonistes des relations politico-militaires (politiques, militaires, mais aussi intellectuels au sens large, on y reviendra). L'enjeu est essentiel car il s'agit au final de la manière dont on écrit la politique extérieure de la France et, au-delà, de la place que l'on accorde aux chefs militaires dans les représentations de l'action de l'Etat, représentations qui ne sont pas sans influencer la vision théorique et normative que l'on en tire. *In fine*, l'enjeu est donc tout autant intellectuel que politique.

Il n'est possible de dégager une réponse d'ensemble qu'en utilisant des modes d'approche différents de ceux ordinairement acceptés. Il convient, en premier lieu, d'élargir le spectre ordinaire de la réflexion, que ce soit sur le plan chronologique (il faut s'inscrire dans une double longue durée, celle de l'avènement de l'Etat moderne depuis la fin de la Renaissance, celle de la République depuis 1792) ou thématique (il faut sortir de l'opposition classique

entre champ diplomatique et militaire, pour entrer dans le cadre d'une réflexion politique globale sur l'action de l'Etat). Il faut, en second lieu, renoncer à une approche univoque et/ou linéaire pour articuler des angles d'attaque différents à l'image d'un objet pluridimensionnel dans son essence. Cela revient en particulier à utiliser des échelles chronologiques de nature variable, allant de la très longue durée à la micro-histoire, et à juxtaposer des découpages chronologiques différents suivant les points abordés. La période républicaine sera ainsi alternativement considérée dans son acception relative (soit depuis 1792) ou continue (soit depuis 1870, du point de vue d'une certaine orthodoxie politico-juridique en tout cas). Elle sera envisagée jusqu'à l'avènement de la Cinquième République, rupture s'il en est, mais pourra être également étudiée, quand nécessaire, jusqu'aux mutations de la fin du XX^e siècle (évolutions de la Cinquième République, fin de la Guerre froide, suspension de la conscription).

Cette réflexion globale permet de mettre à jour l'existence d'un double frein théorique dans la prise en compte de l'action des militaires en politique extérieure à l'époque républicaine, tous deux étroitement liés à cette époque : l'exclusion des militaires de la conduite de la diplomatie (entendue comme les relations interétatiques), qui traduit en particulier une conception sommaire des relations internationales réduites à la seule alternance de la guerre et de la paix entre Etats (particulièrement prégnante en droit constitutionnel), et le principe de subordination des armes à la toge, dont l'exacerbation a longtemps empêché de penser correctement la charnière politico-militaire. Cette combinaison tend à faire de la participation des militaires à la politique extérieure un faux problème, en tout cas à la réduire à un phénomène exceptionnel et/ou marginal. Les historiens, spécialement ceux des relations internationales, ont eu du mal à dépasser cette perception, ce qui explique que l'implication des chefs militaires en politique extérieure ait été insuffisamment mise en valeur.

La situation est encore compliquée par l'existence d'une forte ambivalence dans le rapport entretenu avec les chefs militaires par les républiques successives. Si la méfiance, l'inquiétude, dominant dans la tradition républicaine classique, on sait que la Troisième République a également valorisé ceux qui étaient potentiellement les artisans de la Revanche attendue. Cette valorisation est allée de pair avec une volonté croissante de les contrôler étroitement, mais qui n'a jamais été jusqu'à provoquer la disparition d'une forme de fascination dont les origines doivent être recherchées du côté de la Première République. A la suite de l'Ancien Régime, celle-ci a symboliquement conféré, et pour longtemps, une capacité politique aux chefs militaires, qui a été cristallisée par le Premier Empire. Cet héritage n'a été dénoncé par aucun des régimes suivants et seulement de manière à la fois tardive, progressive et incomplète par la Troisième, puis la Quatrième République. Cette dernière, en particulier, a régulièrement pratiqué la tradition d'appel au soldat, mais appliquée au domaine extérieur. Cette instrumentalisation des chefs militaires s'est opérée d'autant plus aisément que la

généralisation de l'armée de conscription avait structurellement renforcé l'identification de l'armée à la nation : ses chefs en avaient acquis une légitimité politique naturelle à leurs yeux, qui conduira certains à accepter et/ou rechercher un rôle au-delà de leurs compétences habituelles, par exemple à la fin du conflit algérien.

3. Une analyse en quatre temps

a) Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine : un sujet méconnu, non sans raisons

La première partie dresse le constat initial de l'insuffisante prise en compte de cette réalité et pose les bases d'une explication globale.

Centré sur l'analyse de la production historique pour la période républicaine continue (depuis 1870), en particulier sur celle des histoires de la politique extérieure de la France, ce constat vaut également pour les autres disciplines concernées – droit, science politique, sociologie (chapitre I). Si le rôle des chefs militaires dans la définition et la conduite de la politique extérieure de la France est loin d'être occulté, s'il a même été mieux pris en compte ces dernières décennies, il reste pourtant entouré d'un voile de méconnaissance. L'insuffisance du renouvellement de la réflexion sur le processus décisionnel en politique extérieure, spécialement chez les historiens, est un premier facteur d'explication. Dans leur diversité, les conditions de la recherche en sont un second. Significatives, les difficultés d'accès aux archives traduisent en particulier la complexité de l'histoire politico-administrative de la Défense.

Plus largement, le *trend* des relations politico-militaires en France depuis 1870, explique cet état de fait (chapitre II). La combinaison des choix opérés par la Troisième République sur le plan politico-institutionnel (un parlementarisme hégémonique) et politico-militaire (une armée de conscription) a conduit à placer le pouvoir exécutif en situation de faiblesse chronique face aux armées, créant une véritable dynamique de la suspicion. Leurs relations en resteront prisonnières jusqu'à l'avènement durable d'une nouvelle donne institutionnelle après 1958. Mais le contexte de crise qui accompagne sa mise en place va limiter ses effets positifs en matière de décrispation des relations politico-militaires. Il faudra attendre les années quatre-vingt pour que tous les bénéfices en soient tirés. D'autant que la disparition de la menace à l'Est, rendant rapidement inutile le recours à une armée de conscription, achèvera de transformer l'équation des relations politico-militaires. C'est seulement tardivement que celles-ci se sont inscrites sur un arrière-plan apaisé : comment leur étude n'en aurait-elle pas pâti ?

Cet héritage, qui est à bien des égards un passif, ne relève pas de la seule histoire événementielle (chapitre III). Les systèmes de représentation pèsent d'un poids méconnu dans les relations politico-militaires. Par leur nombre, par les ambivalences qu'ils traduisent, les stéréotypes de militaires nourrissent ainsi également la suspicion. Au-delà, ces systèmes de représentation renvoient à des réalités humaines et professionnelles consubstantiellement différentes et perçues comme telles par les différents protagonistes des relations politico-militaires. Est ainsi soulignée l'épaisseur humaine qui les caractérise, traduisant des rapports complexes de complémentarité et de concurrence, à l'opposé de la vision désincarnée et réductrice qui constitue leur référent ordinaire, axé sur la seule question de la subordination des armes à la toge, y compris aux yeux des historiens. Un décalage qui contribue également à expliquer pourquoi la dimension politique ordinaire du rôle des chefs militaires a souvent été mal comprise et mal rendue, en particulier dans le champ de la politique extérieure.

b. Le poids du modèle républicain dans les relations politico-militaires

Pour être réductrice, la dimension politico-juridique constitue néanmoins la clé de voûte des relations politico-militaires à l'époque républicaine, comme le démontre la seconde partie. Cette analyse constitue à la fois une ultime étape pour comprendre l'état de la recherche sur la question qui nous intéresse et un premier palier pour y répondre.

La dimension juridique des rapports politico-militaires, telle qu'elle peut être appréhendée à travers la production des spécialistes du droit public, les constitutionnalistes spécialement, constitue le champ d'observation initial (chapitre IV). Son étude met en lumière l'existence de plusieurs traditions républicaines dans le domaine qui est le nôtre. La Première Guerre mondiale consacre le triomphe apparent de la tradition « absolue » sur la tradition « relative », soit la transposition en matière de conduite de la guerre des acquis de la scène intérieure. Désormais, l'armée est tout entière dans les mains des autorités politiques, y compris pour ce qui constituait jusqu'alors son domaine réservé. Un triomphe qui n'est qu'apparent, la tradition « absolue » trahissant ses limites face aux nécessités politico-militaires, ce que l'on peut identifier comme le paradigme clausewitzien. D'où l'apparition d'un courant, que l'on qualifiera de « réaliste », mais qui ne s'imposera qu'à partir de 1958, sans que les publicistes aient véritablement porté ce mouvement de transformation cette fois.

Un dénouement qui marque un aboutissement. Depuis le départ, en effet, une part essentielle de l'organisation des rapports politico-militaires échappe à leur analyse. La mise en place progressive d'une véritable charnière institutionnelle, d'abord limitée à chaque armée, puis graduellement globale à

partir des années 1900, est largement ignorée, y compris des spécialistes du droit administratif, pourtant davantage tournés vers le domaine réglementaire. Or, la mutation est considérable car c'est là, plus que dans l'affirmation solennelle de la norme, que se joue l'équilibre entre la toge et les armes (chapitre V). Pour autant, les choix institutionnels effectués reflètent les tensions existant entre les différentes traditions républicaines, en particulier durant l'Entre-deux-guerres. Les échecs à répétition de la politique extérieure entre la fin des années 1930 et celle des années 1950, se nourrissent des contradictions qui en résultent. De ce fait, il faudra attendre l'avènement de la Cinquième République pour arriver à un compromis satisfaisant entre paradigme républicain et clausewitzien.

Cette tension, les contradictions qui en résultent, se manifestent et se règlent, partiellement du moins, par l'émergence d'une « vulgate » (chapitre VI). On entend par ce terme la dimension normative ordinaire qui rend accessible à tous les principes réglant les relations politico-militaires. Cette vulgate se manifeste par l'usage récurrent de lieux communs, tirés de citations célèbres, et de clichés (« l'épée », « l'outil »), qui constituent un credo élémentaire et fédérateur. Mais sa cristallisation, depuis la fin du XIX^e, correspond à l'affirmation croissante de la subordination totale des armes à la toge. Une insistance qui traduit un ensemble d'héritages, en premier lieu celui des bras de fer qui ont régulièrement marqué les relations politico-militaires depuis les débuts l'époque républicaine. Le développement de la vulgate correspond de ce fait à la montée en puissance du courant « absolu », qui finit par devenir le référent exclusif de la tradition républicaine à la fin du XX^e siècle.

c. Des chefs militaires aux officiers généraux, de la définition théorique aux réalités pratiques

Or, celle-ci ne s'y réduit pas. Et, contrairement à ce qui est d'ordinaire admis, la valorisation des chefs militaires ne se limite pas à un phénomène circonstanciel. L'étude de leur groupe, conduite dans la troisième partie, souligne l'ambivalence de la tradition républicaine à leur égard.

Figures familières de l'histoire nationale, souvent éminentes, ils sont pourtant mal pris en compte par l'historiographie (chapitre VII). En restreignant l'enquête aux officiers généraux des armes, mais en la menant depuis leur établissement par la monarchie absolue, les chefs militaires apparaissent au final comme des méconnus de l'histoire nationale. Un début d'approche comparative laisse entrevoir qu'il s'agit là d'une situation plus marquée en France qu'ailleurs. Un état de fait qui renvoie aux évolutions de la discipline historique dans l'Hexagone, mais peut également s'interpréter comme la traduction de la défiance que généraux et amiraux inspirent le plus souvent à l'époque républicaine, en particulier dans la communauté universitaire.

Ce statut de mal aimés de l'historiographie n'est pas sans poser problème. Elle aussi méconnue, l'histoire de leur définition réglementaire révèle en effet que les officiers généraux ne sont pas de simples techniciens de la violence guerrière d'Etat (chapitre VIII). Envisagée sous le triple point de vue des appellations de grade, de leur symbolique spécifique et de la définition de leurs attributions, elle prouve que les officiers généraux ont été conçus pour une part, et jusque sous la Quatrième République, comme des sujets à capacité politique. Un statut que confirme, dans la durée, l'analyse de leurs procédures de désignation, qui les mettent de manière étroite dans la main du chef de l'Etat.

Mais qui, parmi les officiers généraux des armes, est réellement en capacité politique ? L'étude de leur groupe conduit ainsi à enclencher un nouveau palier dans l'analyse du sujet. La réponse à cette question passe par une étude détaillée de la réalité théorique, mais aussi pratique, de la composition du groupe (chapitre IX). Centrée sur le cas des chefs militaires de la Première Guerre froide, l'analyse ne prend son sens qu'inscrite dans une durée plus longue s'étendant de l'apogée du Second Empire, qui est aussi celle de l'armée professionnelle, à la fin de la Guerre froide, veille du retour à ce modèle. Elle révèle, là encore, à quel point la Première Guerre froide et, au-delà, la séquence courant des années trente aux années soixante, constitue un moment charnière dans l'histoire du groupe des officiers généraux.

d) La politique extérieure : des militaires aux chefs, du général au particulier

Les éléments qui apparaissent ne constituent pour autant qu'une partie de la réponse à la question ultime : qui, parmi les chefs militaires, est en situation de peser sur la conduite et la définition de la politique extérieure ? La quatrième et dernière partie propose une réponse d'ensemble à cette question en trois étapes.

La première passe par une réflexion sur l'évolution dans la longue durée des structures organisant l'action extérieure de l'Etat et de la place attribuée aux militaires dans ce cadre (chapitre X). Celle accordée à leurs chefs en dépend en effet, sans pour autant se confondre avec elle. La tendance à une nette différenciation des diplomates, qui distingue le long XIX^e (1789-1914) de l'Ancien Régime, est contrebalancée par le développement de nouvelles formes d'implication des militaires dans la politique extérieure. L'après-1945 marque une nouvelle étape dans ce processus, dont la Première Guerre froide enregistre les premières manifestations. Cette évolution explique pour une part le hiatus constaté initialement entre la réalité de la participation des militaires à la politique extérieure, dans la diversité de ces manifestations, et son manque de visibilité officielle.

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
la mutation d'une recherche*

Les chefs militaires, compte tenu de leur statut, sont seuls capables d'être à l'occasion des acteurs, et pas seulement des agents, de la politique extérieure. Parmi eux, l'analyse du groupe des officiers généraux a permis de préciser qui en possédait plus particulièrement le potentiel théorique. Mais celui-ci ne s'apprécie réellement que lorsque ces derniers sont en situation. C'est une dialectique constante entre la dimension individuelle dans ses différentes déclinaisons (statut, grade, personnalité) et celle, générale, des structures de pouvoir comme des occasions (postes occupés, organisation des structures politico-militaires, dynamique des événements). En se concentrant sur le cas de la Première Guerre froide, l'analyse de cette dialectique permet d'établir une typologie des chefs rendant compte de cette réalité (chapitre XI). Peuvent être ainsi identifiés les *happy few* qui comptent vraiment dans la gestion de chaque dossier, et ne constituent à chaque fois qu'une poignée des officiers généraux des armes.

L'analyse d'un dossier emblématique de la Première Guerre froide, celui de l'impossible émergence d'une défense européenne autonome, permet de voir à l'œuvre ce mécanisme de sélection, comme la typologie des chefs qu'elle produit (chapitre XII). On observe ainsi également comment leur action s'articule avec les mouvements d'opinion traversant l'ensemble des élites militaires dans la diversité des logiques qui les structurent (par grade, par armée, par vision du monde). Sur un même dossier, les différents niveaux d'analyse dégagés peuvent ainsi être mis en œuvre et combinés pour, à travers la diversité des approches, restituer une vision d'ensemble. L'analyse de cette affaire confirme une nouvelle fois, le statut charnière de la Première Guerre froide : l'opposition majoritaire à la C.E.D. traduit non pas le refus de la perspective européenne, mais celui d'un projet qui ne serait pas articulé étroitement avec la préservation du pré carré africain.

A l'issue de cette introduction, on aura compris pourquoi celle-ci ne pouvait être que détaillée, présentation du sujet comme de son histoire. Pour justifier ce dernier, tel qu'il va finalement être traité, il fallait rendre compte avec précision de sa mutation. Je devais en particulier expliquer le pourquoi de la Première Guerre froide, non seulement pour légitimer le choix originel, mais également expliquer sa rémanence. Car je n'ai renoncé à traiter les années 1947-1954 que pour mieux reconnaître leur caractère central au sein d'une période charnière, celle des « trente tumultueuses ».

Alors seulement pouvait être comprise la logique de cette longue maturation qui, a vu se succéder l'exploration de mon sujet dans sa première définition, sa déconstruction et, enfin, une reconstruction qui l'enchâsse dans une problématique renouvelée. La complexité du processus interdisait de le résumer en

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
la mutation d'une recherche*

quelques pages, obligeant à une mise à plat minutieuse, seule à même de faire entrer le lecteur dans la logique d'un cheminement atypique.

La démarche finalement adoptée s'apparente à un parcours qui, bien souvent, s'aventure sur des terrains méconnus. D'où le choix de la conforter par des annexes substantielles, qu'elles figurent à la fin des chapitres ou fassent l'objet de volumes distincts. Il s'agit, à chaque fois, de compléments *ad hoc*, indispensables à ma démonstration, mais qui ne pouvaient être intégrés dans le corps du texte sous peine de l'alourdir à l'excès. Je les ai donc regroupées à l'extérieur, mais dans la proximité immédiate de mon édifice, qu'ils viennent ainsi épauler. Véritables contreforts, ces annexes équilibrent l'ensemble de ma démonstration, tout en constituant souvent par elles-mêmes des développements autonomes.

Cette ultime mise au point effectuée, il est temps désormais de s'engager dans ce parcours en quatre étapes qui doit permettre de comprendre pourquoi l'implication des chefs militaires en politique extérieure est un phénomène aussi réel que difficile à appréhender et d'offrir une manière de le mesurer. Car, dans ce pays qui a si souvent vu dans les officiers généraux des hommes providentiels, il y a une autre place pour eux et pour les administrations qu'ils dirigent. Elle atteste de la dimension politique ordinaire de leur action, qui n'est pas objet de scandale, mais quotidien du fonctionnement de l'Etat, y compris en république, y compris en France.

PREMIERE PARTIE

Les chefs militaires en politique extérieure
à l'époque républicaine :
un sujet méconnu, non sans raisons

Sommaire

Chapitre I

Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine :
état des lieux de la recherche

p. 46

Chapitre II

Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion

p. 108

Chapitre III

Militaires, politiques et intellectuels en France depuis 1870,
les invariants de la suspicion

p. 160

Chapitre I

Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine : état des lieux de la recherche

Pour pasticher une formule célèbre, un chef militaire, « ça sert d'abord à faire la guerre »¹. Poser la question de sa place en politique extérieure peut donc surprendre : le guerrier aurait-il un autre rôle que combattre ? Plus précisément, pourrait-il avoir un rôle politique qui ne le range pas immédiatement dans la catégorie des factieux ? L'histoire de la France contemporaine est tout entière remplie d'exemples qui l'attestent... La production historique en rend-elle compte ?

La réponse n'est pas aisée à apporter compte tenu de la nature du sujet. Par définition, il se situe au carrefour de l'histoire militaire, de l'histoire politique et de celle des relations internationales. Mieux, Clio n'est pas seule concernée. L'analyse de la place des chefs militaires en politique extérieure, en France, à l'époque républicaine continue, soit depuis 1870, requiert l'aide du droit, de la science politique et de la sociologie. Et la liste n'est pas limitative... Le champ à couvrir n'est donc pas mince pour dresser l'état des lieux de la recherche. D'autant qu'il faut y ajouter l'examen des possibilités de travail des historiens, étroitement conditionnées par la question de l'accès aux archives.

Se lancer dans cette opération révèle la nature hybride de ce sujet. Elle en constitue à la fois l'un des enjeux majeurs et l'une de ses difficultés essentielles. Car, même si elle suppose de se risquer au défi de l'approche pluridisciplinaire, seule une réflexion globale permettra de comprendre le paradoxe qui définit jusqu'à présent la recherche sur le sujet.

¹ Derrière le détournement, on aura reconnu la formule choc inventée par le géographe Yves Lacoste : « La géographie, ça sert d'abord à faire la guerre ».

A. L'historiographie des chefs militaires en politique extérieure depuis 1870 : les paradoxes d'un constat de carence

Le groupe des chefs militaires n'a jamais été étudié en tant que tel, encore moins pour l'influence qu'il pouvait avoir sur la politique extérieure du pays. Il n'existe sur ces deux sujets aucune synthèse satisfaisante concernant tout ou partie de la période républicaine². Les seuls travaux d'ensemble qui s'en approchent portent sur l'armée et la politique en général, avec tout ce que ces deux expressions, surtout rapportées l'une à l'autre, comportent d'imprécision. Les plus importantes de ces tentatives datent des années soixante et, à une exception près³, ont été le fait de journalistes, dans la foulée d'un conflit algérien qui avait mis la politisation de l'armée au premier plan de l'actualité et des préoccupations nationales⁴. Elles s'intéressent donc moins aux chefs qu'au corps des officiers, et abordent les questions politiques d'abord dans le cadre de leurs répercussions intérieures. Le singulier du titre retenu par les deux hommes du *Monde* témoigne d'ailleurs éloquemment des limites qu'ils mettaient dès l'époque à leur entreprise⁵. Il faut rattacher à ces ouvrages ceux produits à la même époque sur la crise militaire française, qu'ils aient été le fait de journalistes français ou

² Compte tenu de l'ampleur du champ à couvrir, ce recensement s'est limité aux ouvrages imprimés et aux thèses de doctorat. Sauf exception, les articles comme les mémoires de maîtrise et de D.E.A. n'ont pas été pris en compte.

³ David B. Ralston, *The Army of the Republic. The Place of the Military in the Political Evolution of France, 1871-1914*, Massachusetts Institute of Technology, 1967, 395 p.

⁴ Paul-Marie de La Gorce, *La République et son armée*, Fayard, 1963, 708 p. ; Jacques Nobécourt, *Une histoire politique de l'armée*, t. I : « De Pétain à Pétain (1919-1942) », Seuil, 1967, 333 p., et Jean Planchais, *Une histoire politique de l'armée*, t. II : « De de Gaulle à de Gaulle (1940-1967) », Seuil, 1967, 384 p.

On réservera un classement particulier à l'ouvrage d'un ancien officier, Pierre Ordioni, *Le pouvoir militaire en France de Charles VII à Charles de Gaulle*, t. II : « De la Commune de Paris à la Libération », Albatros, 1981, 512 p. D'abord parce que, postérieur d'une quinzaine d'années aux ouvrages cités *supra*, il s'en détache nettement. D'autre part, en dépit de son titre, il demeure centré sur les années 1930-1940, pour lesquelles il se révèle d'ailleurs souvent une mine d'informations. Au total, un ouvrage qui tient davantage du pamphlet que de l'étude historique... Quasi contemporain, mais d'une ambition immédiate moindre, l'essai d'Alistair Horne, *The French Army and Politics, 1870-1970*, MacMillan, London, 1984, 109 p., mérite lui aussi d'être traité à part. Historien réputé, sans être universitaire, Horne a publié au Royaume-Uni, à partir du début des années soixante, une série d'ouvrage d'enquête et de vulgarisation sur l'histoire politique et militaire de la France de la Commune à la guerre d'Algérie, en passant par Verdun et le désastre de 1940. S'appuyant sur l'ensemble de ces publications, *The French Army and Politics, 1870-1970*, est une tentative originale, mais isolée, de réinterprétation globale préparée à l'occasion d'une série de conférences données à l'université de Cambridge.

⁵ Jean Planchais, entretien avec l'auteur, novembre 1997 ; ce souci était patent dès la publication de l'ouvrage, comme en témoigne Jean Lacouture dans la préface qu'il donna au tome I (Nobécourt, *op. cit.*, p. 8).

*Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine :
état des lieux de la recherche*

étrangers⁶, plus rarement d'universitaires⁷. Depuis, nul historien n'a repris le flambeau, à l'exception de la récente tentative d'André Bach, mais limitée au XIX^e siècle et réalisée dans une perspective spécifique⁸. Sans doute fallait-il laisser le temps aux recherches d'être faites : la synthèse ne peut être que tardive...

L'engouement de ces trente dernières années pour le genre biographique a néanmoins enrichi notre connaissance des rapports politico-militaires⁹. Nombreux ont été les décideurs civils à en avoir bénéficié, particulièrement ceux qui occupèrent des postes de premier plan pendant les guerres (Clemenceau¹⁰, de Gaulle¹¹, Laval¹², Monnet¹³...). De même ceux qui exercèrent des responsabilités à la tête de ministères militaires (Leygues¹⁴, Maginot¹⁵, Daladier¹⁶). Mais cette

⁶ Jean Planchais, *Le malaise de l'armée*, Plon, 1958, 115 p. ; *Id.*, *L'armée*, coll. « Où en est...? », Buchet-Chastel, 1959, 160 p. ; Jean Feller, *Le dossier de l'armée française : la guerre de « cinquante ans » (1914-1962)*, Librairie académique Perrin, 1966, 525 p. ; George A. Kelly, *Soldats perdus. L'armée française en crise (1947-1962)*, Fayard, 1967, 485 p. On peut rattacher à cette veine le petit essai de Vincent Monteil, *Les officiers*, Seuil, coll. « Le temps qui court », 1958, 191 p., tant du fait de sa nature que de celle de son auteur. Officier de carrière et éminent orientaliste, devenu par la suite chercheur à part entière, celui-ci a livré un ouvrage de référence, mais qui tient plus de l'essai et du témoignage que de l'étude historique. Pour une analyse détaillée, cf. chap. VII. C. 1.

⁷ Raoul Girardet, *La crise militaire française (1945-1962). Aspects sociologiques et idéologiques*, Armand Colin (désormais A. Colin), 1964, 240 p. ; Edgar S. Furniss Jr, *De Gaulle and the French Army: A Crisis in the Civil-Military Relations*, New-York, Twentieth Century Fund, 1964, 331 p. ; John S. Ambler, *The French Army in Politics (1945-1962)*, Columbus, The Ohio State University Press, 1966, 427 p. ; Orville D. Menard, *The Army and the Fifth Republic*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1967, 265 p.

⁸ André Bach (général, c.r.), *L'armée de Dreyfus. Une histoire politique de l'armée française de Charles X à l'« Affaire »*, Tallandier, 2004, 622 p.

⁹ Pour une première approche limitée à l'histoire politique, cf. Philippe Levillain, « Les protagonistes : de la biographie », in René Rémond dir., *Pour une histoire politique*, Seuil, coll. « L'univers historique », 1988 ; 2^e éd. mise à jour, coll. Points « Histoire », 1996, p. 121-159. François Dosse, *Le pari biographique. Écrire une vie*, La Découverte, 2005, 480 p. offre une vision à la fois plus globale et plus récente, inscrite dans le cadre d'une réflexion sur les enjeux méthodologiques du genre.

¹⁰ Jean-Baptiste Duroselle, *Clemenceau*, Fayard, 1988, 1 080 p. ; Pierre Miquel, *Clemenceau : la guerre et la paix*, Tallandier, 1996, 388 p.

¹¹ Jean Lacouture, *De Gaulle*, Le Seuil, t. 1, « Le Rebelle, 1890-1944 », 1984, 869 p. ; t. 2, « Le Politique, 1944-1959 », 1985, 723 p. ; t. 3 « Le Souverain », 1959-1970 », 1986, 865 p. ; Eric Roussel, *De Gaulle*, Gallimard, 2002, 1 040 p.

¹² Fred Kupferman, *Laval, 1883-1945*, Balland, 1987, 570 p. ; Jean-Paul Cointet, *Pierre Laval*, Fayard, 1993, 589 p.

¹³ Eric Roussel, *Jean Monnet*, Fayard, 1995, 1 010 p.

¹⁴ Jacques-Raphaël Leygues, *Georges Leygues, le « père » de la Marine (Ses carnets secrets de 1914-1920)*, France-Empire, 1983, 318 p.

¹⁵ Marc Sorlot, *André Maginot, l'homme politique et sa légende*, Metz, Éd. Serpenoise, 1995, 312 p.

¹⁶ Élisabeth du Réau, *Édouard Daladier, 1884-1970*, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 1993, 581 p.

*Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine :
état des lieux de la recherche*

vogue a également profité aux officiers généraux, et les travaux de fond se sont faits nombreux, qu'ils concernent l'ensemble d'un itinéraire (Cissey¹⁷, Boulanger¹⁸, Gallieni¹⁹, Lyautey²⁰, Castelnau²¹, Mangin²², Sarrail²³, Pétain²⁴, Gamelin²⁵, Darlan²⁶, Weygand²⁷, Catroux²⁸, Brosset²⁹, Leclerc³⁰, de Lattre³¹,

¹⁷ Georges Gugliotta, *Un officier du corps d'état-major : le général de Cissey (1810-1882). Réorganisateur de l'Armée française*, thèse d'Etat, dir. André Martel, Montpellier III, 1987, 1 109 p.

¹⁸ Philippe Levillain, *Boulanger : fossoyeur de la monarchie*, Flammarion, 1982, 224 p. ; Jean Garrigues, *Le général Boulanger*, Orban, 1991, 378 p. ; réed. Perrin, 1999, 384 p. ; Jean-Charles Chapuzet, *Le général Boulanger et le boulangisme : des passions politiques à l'oubli (1886-2005)*, I.E.P. de Paris, Jean-François Sirinelli dir., 2005, 619 p.

¹⁹ Marc Michel, *Gallieni*, Fayard, 1989, 370 p.

²⁰ André Le Révérend, *Lyautey*, Fayard, 1983, 496 p. ; Arnaud Teyssier, *Lyautey*, Perrin, 2004, 480 p.

²¹ Yves Gras (général, c.r.), *Castelnau ou l'art de commander, 1851-1944*, Denoël, 1990, 466 p.

²² Louis-Eugène Mangin, *Le général Mangin, 1866-1925*, Lanore-Sorlot, 1986, 336 p.

²³ Jan Karl Tanenbaum, *General Maurice Sarrail, 1856-1929, The French Army and the Left Wing Politics*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1974, 300 p.

²⁴ Après avoir publié *Pétain général en chef, 1917-1918*, P.U.F., 1974, Guy Pedroncini a élargi son approche avec *Pétain. Le soldat et la gloire, 1856-1918*, Perrin, 1989, 439 p., et *Pétain. La victoire perdue (novembre 1918-juin 1940)*, Perrin, 1995, 288 p. Ces deux ouvrages ont par la suite été refondus en un seul, *Pétain, le soldat (1914-1940)*, Perrin, 1998, 527 p., qui devait être suivi d'un deuxième volume couvrant la période 1940-1951. Le décès de son auteur a mis un terme à ce projet. La période de l'après-1940 avait déjà été largement traitée par Herbert Lottman, *Pétain*, Seuil, 1984, 728 p., et Marc Ferro, *Pétain*, Fayard, 1987, 792 p.

²⁵ Pierre Le Goyet (colonel), *Le mystère Gamelin*, Presses de La Cité, 1976, 380 p.

²⁶ Claude Huan et Hervé Coutau-Bégarie, *Darlan*, Fayard, 1989, 873 p. ; *Id.*, *Lettres et notes de l'amiral Darlan*, Economica/Mémorial de Caen, 1992, 794 p. ; Henri Michel, *Darlan*, Hachette, 1993, 451 p. ; George E. Melton, *Darlan, Admiral and Statesman of France, 1881-1942*, Newport, Connecticut, London, Praeger, 1998, 241 p. En attendant l'ouvrage que prépare actuellement Ronald Chalmers Hood III, déjà connu pr ses travaux sur la marine de l'entre-deux-guerres (cf. *infra* n. 46).

²⁷ Bernard Destremau, *Weygand*, Perrin, 1989, 842 p.

²⁸ Henri Lerner, *Catroux*, Albin Michel, 1990, 432 p.

²⁹ Geneviève Salkin, *Général Diego Brosset : de Buenos Aires à Champagny, via l'Afrique et la France libre*, Economica, 1999, 406 p.

³⁰ Jean Compagnon (général, c.r.), *Leclerc maréchal de France*, Flammarion, 1994, 630 p. ; André Martel, *Leclerc : le soldat et le politique*, Albin Michel, 1998, 571 p. ; Christine Levisse-Touzé dir., *Du capitaine de Hautecloque au général Leclerc*, Bruxelles, Complexe, 2001, 477 p. ; Jean-Christophe Notin, *Leclerc*, Perrin, 2005, 620 p.

³¹ Pierre Pellissier, *De Lattre*, Perrin, 1998, 604 p. ; Bernard Destremaux, *De Lattre*, Flammarion, 1999, 609 p.

*Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine :
état des lieux de la recherche*

Juin³²...) ou seulement certains de ses aspects (Lyautey³³, Weygand³⁴, Castelnau³⁵, Noguès³⁶, Gamelin³⁷).

Par ailleurs, l'étude des conflits contemporains a abouti à la réalisation de nombreux travaux universitaires parallèlement à l'ouverture progressive des archives. Le caractère total des deux grandes saignées qui bornent le premier XX^e siècle a naturellement conduit l'insertion de nombre de ces recherches dans le champ de l'histoire des relations internationales, telle qu'elle était théorisée, au moment où se préparaient ces premiers doctorats, par Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle. Qu'il s'agisse des avant-guerres, des après-guerres ou des guerres elles-mêmes, les chefs militaires apparaissent, souvent au premier plan, de nombre des grandes thèses qui ont été consacrées depuis une cinquantaine d'années à la politique extérieure de la France à l'époque contemporaine³⁸.

À partir des années soixante-dix, plus encore dans les décennies qui ont suivi, le développement des entreprises collectives, qu'elles soient ponctuelles, ou prennent la forme de véritables programmes de recherche, a renforcé cette dynamique. Dans la première catégorie, on rangera les grands colloques bilatéraux organisés par le C.N.R.S. sur les années trente et quarante³⁹, ou ceux de la

³² Bernard Pujo, *Juin, Maréchal de France*, Albin Michel, 1988, 407 p.

³³ Daniel Rivet, *Lyautey et l'institution du protectorat français au Maroc (1912-1925)*, 3 vol., L'Harmattan, 1988, 849 p.

³⁴ Frédéric Guelton (lieutenant-colonel), *Le général Weygand, vice-président du Conseil supérieur de la Guerre, 1931-1935*, dir. Guy Pédroncini, Paris I, 3 vol., 1994, 937 p.

³⁵ Corinne Bonnafox-Verrax, *A la droite de Dieu. La Fédération nationale catholique 1924-1944*, Fayard, 2004, 660 p.

³⁶ William A. Hoisington, *L'héritage de Lyautey. Noguès et la politique française au Maroc, 1936-1943*, L'Harmattan, 1995, 407 p.

³⁷ Martin Alexander, *The Republic in Danger. General Maurice Gamelin and the Politics of French Defence, 1933-1940*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, 573 p.

³⁸ Pierre Guillen, *L'Allemagne et le Maroc (1870-1905)*, P.U.F., 1967, 992 p. ; Jean-Claude Allain, *Agadir 1911. Une crise impérialiste en Europe pour la conquête du Maroc*, P.D.L.S., 1976 ; Yves-Henri Nouailhat, *France et États-Unis (août 1914-avril 1917)*, P.D.L.S., 1979, 484 p. ; André Kaspi, *Le temps des Américains (1917-1918)*, P.D.L.S., 1976, 375 p. ; Georges-Henri Soutou, *L'or et le sang : les buts économiques de la Première Guerre mondiale*, Fayard, 1989, 963 p. ; Maurice Vaisse, *Sécurité d'abord. La politique française en matière de désarmement (9 décembre 1930-17 avril 1934)*, Pédone, 1981, 653 p. ; Robert Frank, *Le prix du réarmement français (1935-1939)*, P.D.L.S., 1982, 382 p. ; Élisabeth du Réau, *Édouard Daladier et la sécurité de la France (1933-1940)*, 7 vol., Presses universitaires de Lille (P.U.L.), 1987, 2 396 p. (version abrégée et complétée : *Édouard Daladier, op. cit.*). On réservera une place à part à Yvon Lacaze, *La France et Munich. Etude d'un processus décisionnel en matière de relations internationales*, Berne, Peter Lang, 1992, 898 p., version élargie de son doctorat d'Etat publié sous le titre *L'opinion publique française et la crise de Munich*, Berne Peter Lang, 1991, 644 p.

³⁹ C.N.R.S., Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale (Henri Michel dir.), *Les rapports militaires franco-belges (mars 1936-mai 1940)*, Ed. du C.N.R.S., 1968, 195 p. ; C.N.R.S., *La guerre en Méditerranée de 1939 à 1945*, ib., 1971, 781 p. ; Id., *Les relations militaires franco-belges de mars 1936 au 10 mai 1940*, ib., 1975, 199 p. ; Id., *La Libération de la France*, ib., 1976, 1054 p. ; C.N.R.S. (François-Georges Dreyfus dir.), *Les relations franco-allemandes, 1933-1939*, ib., 1976, 424 p. ; C.N.R.S., Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale (Henri Michel dir.),

*Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine :
état des lieux de la recherche*

F.N.S.P.⁴⁰, puis du Mémorial de Caen⁴¹, sur la même période. Parmi les programmes de recherche, ceux initiés par René Girault⁴², en particulier celui conduit avec Robert Frank sur la puissance en Europe avant et après la Deuxième Guerre mondiale⁴³, puis sur les identités européennes au XX^e siècle⁴⁴. A chaque fois, les chefs militaires sont étudiés, souvent en bonne place.

Les relations franco-britanniques de 1935 à 1939, *ib.*, 1977, 441 p. ; René Girault et Antoine Marès dir., *Munich 1938. Mythes et Réalités*, *Revue des Etudes Slaves*, tome 52, fasc. 1-2, 1979 ; C.N.R.S., Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale (Henri Michel dir.), *La France et l'Allemagne, 1932-1936*, Ed. du C.N.R.S., 1980, 417 p. ; *Id.*, *Français et Britanniques dans la Drôle de guerre*, *ib.*, 1979, 631 p. ; Klaus Hildebrand et Karl-Ferdinand Werner dir., *Deutschland und Frankreich, 1936-1939*, Munich, Artemis, 1981, 720 p. ; Claude Carlier et Stefan Martens dir., *La France et l'Allemagne en guerre, septembre 1939 - novembre 1942*, Institut d'histoire des conflits contemporains / Deutsches historisches Institut Paris, 1990, 544 p. ; Stefan Martens et Maurice Vaïsse dir., *Frankreich und Deutschland im Krieg (November 1942-Herbst 1944) : Okkupation, Kollaboration, Résistance*, Bouvier, Bonn, 2000, 944 p.

⁴⁰ Pierre Renouvin et René Rémond dir., *Léon Blum, chef de gouvernement, 1936- 1937*, A. Colin, coll. « Cahiers de la F.N.S.P. », 1967, 439 p. ; 2^e éd, 1981 ; René Rémond et Janine Bourdin dir., *Édouard Daladier, chef de gouvernement, avril 1938-septembre 1939*, *ib.*, 1977, 320 p. ; René Rémond dir., *Le gouvernement de Vichy, 1940-1942*, A. Colin, 1972, 374 p. ; Jean-Pierre Azéma et François Bédarida dir., *Le régime de Vichy et les Français*, Fayard, 1992, 788 p.

⁴¹ Mémorial de Caen - Centre de Recherche en Histoire quantitative (C.R.H.Q.) de l'Université de Caen, *L'année 1940 en Europe*, Caen, Éd. du Lys, 1991, 250 p. ; *Id.*, *L'année 1941 en Europe, la mondialisation du conflit*, *ib.*, 1992, 208 p. ; *Id.*, *L'année 1942, le tournant*, *ib.*, 1993, 198 p. ; *Id.*, *L'année 1943, guerre totale*, *ib.*, 1994, 200 p. ; *Id.*, *1944, les libérations*, *ib.*, 1995, 208 p.

⁴² *Munich 1938. Mythes et Réalités*, colloque international organisé à Paris sous la direction de René Girault et Antoine Marès, actes publiés dans la *Revue des Etudes Slaves*, tome 52, fasc. 1-2, 1979.

⁴³ 1. René Girault et Robert Frank dir., *La puissance en Europe, 1938-1940*, P.D.L.S., 1984, 404 p. ; les études du groupe travaillant sur la puissance militaire française ont été publiées dans la *Revue historique des Armées (R.H.A.)*, 1 (1983), p. 53-72, et 3 (1983), p. 2-39 ; 2. Josef Becker and Franz Knipping, *Power in Europe ? Great-Britain, France, Italy and Germany in a Postwar World, 1945-1950*, Berlin-New York, De Gruyter, 1986, 580 p. ; les travaux sur le cas français ont fait l'objet d'une publication distincte : René Girault et Robert Frank dir., *La puissance française en question, 1945-1949 !*, *ib.*, 1988, 471 p. ; 3. Ennio Di Nolfo dir., *Power in Europe, 1950-1957. At the Origins of the E.E.C.*, Berlin-New York, De Gruyter, 1991, 580 p. ; les travaux sur le cas français ont été publiés dans *Relations internationales (R.I.)*, « 1956-1962 : la France en quête de puissance », 57 (1989), p. 3-139, et 58 (1989), p. 159-284.

⁴⁴ Anne Deighton dir., *Building Postwar Europe : National Decision-Makers and European Institutions, 1945-1963*, Londres, Mac Millan, 1995, 187 p. ; Élisabeth du Réau dir., *Europe des élites ? Europe des peuples ? La construction de l'espace européen (1945-1960)*, Presses de la Sorbonne nouvelle, 1998, 347 p. ; Elisabeth du Réau et Robert Frank dir., *Dynamiques européennes : nouvel espace, nouveaux acteurs, 1969-1981*, actes du colloque organisé à Oxford, 25-27 septembre 1998, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, 318 p. Il faut y ajouter certains colloques traitant des étapes de la construction européenne comme Raymond Poidevin dir., *Histoire des débuts de la construction européenne (mars 1948-mai 1950)*, Bruxelles/Bruylant, Milano/Giuffrè, Paris/L.G.D.J., Bruxelles/Bruylant, 1986, 480 p., ou Michel Dumoulin dir., *L'échec de la C.E.D. : leçons pour demain ?*, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, coll. « Euroclio », 2000, 430 p.

*Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine :
état des lieux de la recherche*

Progressivement, ces derniers sont ainsi apparus comme des acteurs ordinaires de l'histoire des relations internationales aux côtés des diplomates, des responsables économiques ou des gouvernants. On peut même dire que ce mouvement s'accélère ces dernières années⁴⁵. Mais aucune thèse n'a encore traité spécifiquement de leur rôle en politique extérieure. Ce constat vaut pour ce que l'on a appelé la « nouvelle histoire militaire » qui, depuis quarante ans, semble comme avoir évité ce type de questionnement⁴⁶. Initialement orientée vers une

⁴⁵ Les thèses soutenues sont particulièrement nombreuses. On se limitera donc aux travaux français, classés par ordre chronologique et présentés de manière plus ramassée que ne le permettent les conventions scientifiques habituelles. La version publiée a été préférée lorsqu'elle existait, mais le nom du directeur de recherche, l'université d'appartenance et l'année de soutenance ont néanmoins été mentionnés entre parenthèses.

Laurent Césari, *La France, les États-Unis et l'Indochine, 1945-1957*, dir. Denise Artaud, Paris IV, 1991 ; Michel Catala, *Les politiques françaises vis-à-vis de l'Espagne : rapprochement nécessaire, réconciliation impossible (janvier 1939-août 1944)*, dir. Yves-André Nouailhat, Nantes, 1995 ; Sabine-Marie Decup, *France / Angleterre : les relations militaires de 1945 à 1962*, Economica, 1998, 292 p. (dir. Jean-Charles Jauffret, Montpellier III, 1995) ; Paul Gradwohl, *Genèse et mise en œuvre du contrôle militaire interallié en Hongrie : un exemple de politique militaire française au centre de l'Europe en 1918-1927*, dir. Jean Bérenger, Paris IV, 1999 ; François Grumel-Jacquignon, *La Yougoslavie dans la stratégie française de l'Entre-deux-guerres (1918-1935). Aux origines du mythe serbe en France*, Peter Lang, 1999, 670 p. (dir. Georges-Henri Soutou, Paris IV, 1996) ; Bruno Hamard, *L'occupation française de la ville de Szeged (1918-1920). Un exemple de gestion des gages territoriaux alliés en Hongrie*, dir. Bernard Michel, Paris I, 1997 ; Jean-Marie Palayret, *L'alliance impossible : diplomatie et outil militaire dans les relations franco-italiennes (1929-1938)*, Vincennes, Service historique de la Marine (désormais S.H.M.), 2004, 581 p. (dir. Raymond Poidevin, Strasbourg III, 1998) ; Hugues Tertrais, *La piastra et le fusil. Le coût de la guerre d'Indochine (1945-1954)*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002, 634 p. (dir. René Girault, Paris I, 1998) ; Traian Sandü, *La Grande Roumanie alliée de la France ? Une péripétie diplomatique des Années Folles ? (1919-1933)*, L'Harmattan, 2000, 280 p. (dir. Jacques Bariéty, Paris IV, 1998) ; Dzovinar Kévonian, *Réfugiés et diplomatie humanitaire, Les acteurs européens et la société proche-orientale pendant l'entre deux-guerres*, P.D.L.S., 2004, 561 p. (dir. René Girault, Paris I, 1999) ; Claire Sanderson, *France, Grande Bretagne et défense de l'Europe, 1945-1958. L'impossible alliance ?*, P.D.L.S., 2003, 471 p. (dir. Robert Frank, Paris I, 1999) ; Frédéric Turpin, *De Gaulle, les gaullistes et l'Indochine (1940-1956)*, Les Indes savantes, 2005, 666 p. (dir. Georges-Henri Soutou, Paris IV, 1999) ; Murielle Avice-Hanoun, *Les relations stratégiques franco-russes (1892 -1914)*, dir. Jean-Claude Allain, Paris I, 2001 ; Pierre Grosser, *La France et l'Indochine (1953-1956) : une « carte de visite » en peau de chagrin*, dir. Pierre Milza, I.E.P. de Paris, 2002, 1 943 p. Mention spéciale doit être faite de la thèse de Jenny Raflik, *Les décideurs français et l'Alliance atlantique, 1947-1954*, Paris I, Robert Frank dir., 2006, qui fait des chefs militaires des décideurs à part entière.

⁴⁶ Bilan complet mais désormais daté in André Martel, « De l'histoire militaire aux études de défense », *Hommes, idées, journaux. Mélanges en l'honneur de Pierre Guiral*, réunis par Jean-Antoine Gili et Ralph Schor, P.D.L.S., 1988, p. 279-294. Pour une version plus récente, cf. du même auteur : « De l'histoire militaire à l'histoire de la Défense », *Association des historiens contemporanéistes de l'enseignement supérieur et de la recherche. Bulletin d'information*, (14) 1996, p. 7-23. Plus ancien, mais toujours stimulant, Hervé Coutau-Bégarie, « L'histoire militaire entre la pensée stratégique et la nouvelle histoire », *Stratégie*, 28 (1985), p. 62-73. Laurent Henninger dir., *Histoire militaire et sciences humaines*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1999, 205 p. ; C.E.H.D. dir., *Défense et université 30 ans d'enseignements*, actes de la table-ronde des 3-4 avril 2002, Ed. du C.E.H.D., coll. « Cahiers du C.E.H.D. », n°20, 2003, 134 p.

approche sociale et politique, qui s'intéressait en priorité au corps des officiers⁴⁷ à l'exclusion notable des représentants de la Marine⁴⁸, cette nouvelle histoire militaire s'est élargie à l'étude des appelés⁴⁹. Elle s'est orientée, ce faisant, vers une histoire globale des sociétés face à la guerre et à son souvenir, où la dimension culturelle a pris une importance croissante⁵⁰. Même en s'en tenant aux seuls militaires, le bilan n'est pas très satisfaisant. Tournés vers la figure du combattant plus que vers celle de son chef, préoccupés de son quotidien, de ses souffrances, davantage que des mécanismes du pouvoir, ces travaux traitent rarement de la dimension politico-militaire⁵¹. Les grandes synthèses publiées depuis une quinzaine d'années sur l'histoire des forces armées françaises à l'époque contemporaine, ne sont pas plus satisfaisantes du point de vue qui nous

⁴⁷ Raoul Girardet avait ouvert la voie avec son ouvrage pionnier *La société militaire dans la France contemporaine (1814-1939)*, Plon, 1953, 333 p. (réédité dans une version révisée et complétée sous le titre *La société militaire de 1815 à nos jours*, Perrin, 1998, 341 p.). Il avait été suivi par Pierre Chalmin (lieutenant-colonel) dont la thèse avait été publiée sous le titre *L'officier français de 1815 à 1870*, Marcel Rivière et cie, 1957, 408 p. Les apports de ces deux ouvrages furent profondément renouvelés, en 1976, avec la soutenance de la grande thèse de William Serman sur *Le corps des officiers français sous la Deuxième République et le Second Empire*, travail que son auteur a partiellement élargi à la Troisième République avec *Les officiers français dans la nation (1848-1914)*, Aubier-Montaigne, 1982, 283 p. Plus politique que social, on peut néanmoins rattacher à ce courant le Ph. D. de Robert Paxton, *Parades and Politics at Vichy. The French Officer Corps under Marshall Pétain*, Princeton, Princeton University Press, 1966, 472 p. (tardivement traduit en français sous le titre *L'armée de Vichy. Le corps des officiers français, 1940-1944*, Tallandier, 2004, 586 p.). Pour une analyse détaillée de ces références, cf. chapitre VII.

⁴⁸ Jusqu'il y a peu, on ne disposait que du Ph. D. de Ronald Chalmers Hood, *Royal Republicans. The French Naval Dynasties between the World Wars*, Louisiana State University Press, 1985, 221 p. Jean de Préneuf a soutenu en 2007 un travail appelé à faire date : *Mentalités et comportements religieux des officiers de Marine sous la Troisième République*, dir. Philippe Levillain, Paris X, 893 p.

⁴⁹ Jules Maurin, *Armée, guerre, société : soldats languedociens (1889-1919)*, P.D.L.S., 1982, 734 p. ; Annie Crépin, *La conscription en débat ou le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté et de la république (1798-1889)*, Arras, Artois Presses Université, 1998, 253 p. Frédéric Rousseau, *Service militaire au XIX^e siècle : de la résistance à l'obéissance. Un siècle d'apprentissage de la patrie dans le département de l'Hérault*, Montpellier, Publications de l'université Paul-Valéry, coll. « Etudes militaires », 1998, 228 p. ; Philippe Boulanger, *La France devant la conscription. Géographie historique d'une institution républicaine (1914-1922)*, Economica, coll. « Hautes études militaires », 2000, 391 p. ; Odile Roynette, « Bons pour le service ». *L'expérience de la caserne en France à la fin du XIX^e siècle*, Belin, 2000, 458 p.

⁵⁰ Antoine Prost, *Les anciens combattants et la société française, 1914-1939*, 3 vol., Presses de la F.N.S.P., 1977, 766 p. ; Jean-Jacques Becker et Stéphane Audoin-Rouzeau dir., *Les sociétés européennes et la guerre de 1914-1918*, Nanterre, Publications de l'Université de Nanterre, 1990, 495 p. ; Jean-Jacques Becker dir., *Guerres et cultures 1914-1918*, A. Colin, 1994, 445 p.

⁵¹ Un travail comme celui de Fabienne Bock, *Un parlementarisme de guerre, 1914-1919*, Belin, 2002, 350 p.) reste exceptionnel ; il ne relève d'ailleurs pas de cette « nouvelle histoire militaire ». On peut y ajouter celui de Xavier Lavie, *Le chef des armées en France, 1791-1981*, thèse de troisième cycle, André Martel dir., Montpellier III, 1987.

intéresse⁵². Si elles n'ignorent pas l'importance des chefs militaires, leur rôle dans le *policy making* n'est qu'entrevu, faute d'être envisagé méthodiquement.

Comment en serait-il autrement ? Même cantonnées aux seules questions de défense, les études s'intéressant spécifiquement à ce sujet restent rares et aucune n'a de dimension interarmées. Depuis la thèse pionnière de Guy Pédroncini sur *Le haut commandement français et la conduite de la guerre (mai 1917-novembre 1918)*⁵³, limitée à la seule armée de Terre, on ne peut guère citer que celle de Jean-Charles Jauffret, qui analyse la définition et la préparation de l'outil militaire de 1871 à 1914, entre discussions gouvernementales, débats parlementaires et vœux des autorités militaires⁵⁴. Les représentants de la Marine sont d'ailleurs encore une fois oubliés pour l'essentiel... Surtout, les chefs militaires ne sont que l'un des éléments du triptyque de cette recherche, contrairement à celle de Frédéric Guelton qui fait de Weygand, vice-président du conseil supérieur de la Guerre dans la première moitié des années trente, l'objet central de sa réflexion⁵⁵. Inversement, pour être exclusivement militaire, celui-ci est limité à un seul chef, fut-il prestigieux. Frédéric Guelton a pris la relève d'une série de chercheurs qui furent longtemps soit des officiers français comme lui⁵⁶, soit des universitaires étrangers⁵⁷.

⁵² Jean Doise et Maurice Vaïsse, *Diplomatie et outil militaire (1871-1969)*, Imprimerie nationale, coll. « Politique étrangère de la France », 1987, 566 p. (2^e éd. complétée jusqu'en 1991, Seuil, coll. « Points Histoire » 1992, 752 p.) ; Guy Pédroncini dir., *Histoire militaire de la France*, t. III, « De 1871 à 1940 », P.U.F., 1992, 518 p. ; André Martel dir., *Histoire militaire de la France*, t. IV, « De 1940 à nos jours », P.U.F., 1994, 693 p. ; William Serman (en collaboration avec Jean-Paul Bertaud), *Nouvelle histoire militaire de la France, 1789-1919*, Fayard, 1998, 855 p. ; Philippe Masson, *Histoire de l'armée française de 1914 à nos jours*, Perrin, 1999, 507 p.

⁵³ Lille, Service de reproduction des thèses de l'université, 1971, 3 vol., xii + 1915 p. Elle a été publiée sous une forme réduite sous le titre *Pétain, général en chef, 1917-1918*. P.U.F., 1974, 464 p.

⁵⁴ Jean-Charles Jauffret, *Gouvernement, parlement, commandement : l'armée de métier sous la Troisième République, 1871-1914*, dir. Guy Pédroncini et André Martel, Paris I, 1987 (Vincennes, Service historique de l'armée de Terre (désormais S.H.A.T.), 2 vol. 1987, 1355 p.).

⁵⁵ Guelton, *op. cit.*

⁵⁶ Paul-Emile Tournoux (général, c.r.), *Haut commandement, gouvernement et défense des frontières du Nord et de l'Est (1919-1939)*, Nouvelles Editions latines, 1960, 352 p. ; Pierre Rocolle (colonel, h.), *L'hécatombe des généraux*, Lavauzelle, 1980, 373 p. Il faut évidemment rattacher à ce courant l'ouvrage cité *supra* du général (c.r.) André Bach. Dans son registre propre, on mentionnera également celui du lieutenant-colonel Rémi Porte, cité n. 56, qui constitue le premier volet d'une biographie à venir du général Doumenc, l'un des chefs méconnus de l'armée française en 1939.

⁵⁷ Outre Martin Alexander, déjà cité, on retiendra Philip Bankwitz, *Maxime Weygand and Civil-Military Relations in Modern France*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 1967, 445 p. ; Robert J. Young, *In Command of France : French Foreign Policy and Military Planning, 1933-1940*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 1978, 346 p. ; Faris R. Kirkland, *The French Officers Corps and the Fall of France, 1920-1940*, unpublished Ph. D., University of Pennsylvania, 2 vols., 1982 ; Jeffrey A. Gunsburg, *Divided and Conquerer, The French High Command and the Defeat of the West (1940)*, Londres, Greenwood Press, 1979, 303 p.

On ne saurait oublier, bien sûr, les études dédiées à une dimension particulière de la politique de défense. A la croisée de nombreux domaines (histoire des doctrines, histoire financière, histoire des sciences et techniques...), elles abordent inévitablement la question du rôle des chefs militaires. Du côté de la Troisième République, Martin Motte a ainsi analysé la pensée navale française de la fin du XIX^e au lendemain de la Première Guerre mondiale, tandis que Rémi Portes s'intéressait à la motorisation des armées françaises pendant la Première Guerre mondiale et Thierry Vivier au devenir de l'arme aérienne en France dans les années trente⁵⁸. Dans une optique politico-stratégique, on relève également le travail d'Isabelle Davion sur les relations polono-tchécoslovaques et la politique de sécurité française⁵⁹. Pour l'après-1945, Philippe Quérel a écrit une première histoire de la politique navale de la Quatrième République, tandis que Dominique Mongin, Jean-Damien Pô et André Bendjebbar, défrichaient la genèse de l'armement nucléaire français - en attendant Patrick Boureille - et Philippe Varnoteaux celle de l'aventure spatiale⁶⁰.

De même, par leur approche à la croisée de plusieurs champs, les monographies centrées sur une armée et une époque traitent également de l'action du haut commandement. Henry Dutailly et Jacques Vernet ont ainsi consacré leur doctorat de troisième cycle aux problèmes de l'armée de Terre dans la seconde moitié des années trente et de 1943 à 1945⁶¹. Dans une perspective plus ambitieuse, avec sa thèse sur *L'armée de l'Air des années noires. Vichy 1940-*

⁵⁸ Martin Motte, *Une éducation géostratégique. La pensée navale française de 1870 à 1914*, Economica, 2004, 817 p. (Paris IV, 2001, dir. Georges-Henri Soutou) ; Rémi Portes (lieutenant-colonel), *La direction des services automobiles des armées et la motorisation des armées françaises (1914-1919), vu à travers l'action du commandant Doumenc*, Lavauzelle, 2004, 400 p. (Paris IV, 2004, dir. Jacques Frémeaux) ; Thierry Vivier, *La politique aéronautique militaire de la France (janvier 1933-septembre 1939)*, L'Harmattan, 2000, 649 p. (Paris I, 1994, dir. Maurice Vaïsse).

⁵⁹ Isabelle Davion, *Les relations polono-tchécoslovaques dans la politique de sécurité française entre les deux guerres (1919-1939)*, Paris IV, dir. Georges-Henri Soutou, 2004.

⁶⁰ Philippe Quérel, *Vers une marine atomique. La Marine française (1945-1958)*, Bruxelles-Bruylant, Paris-L.G.D.J., coll. « Histoire », 1997, 454 p. (Reims, 1992 dir. Maurice Vaïsse) ; Dominique Mongin, *La bombe atomique française, 1945-1958*, Bruxelles-Bruylant, Paris-L.G.D.J., coll. « Histoire », 1997, 487 p. (Paris I, 1991, dir. Maurice Vaïsse) ; André Bendjebbar, *Histoire secrète de la bombe atomique (1939-1969) : une bombe et deux Républiques*, Le Cherche Midi, 2000, 400 p. (I.E.P., 2000, dir. Serge Berstein) ; Jean-Damien Pô *Les moyens de la puissance. les activités militaires du C.E.A. (1945-2000)*, Ellipses, coll. « Perspectives stratégiques », 2001, 268 p. (Paris I, 2000, dir. Maurice Vaïsse) ; Patrick Boureille, *L'impact du fait nucléaire et de la création de la Force océanique stratégique sur la Marine (1945-1972)*, Paris IV, dir. Georges-Henri Soutou, en cours ; Philippe Varnoteaux, *Les origines et les enjeux de la conquête de l'espace en France de 1944 à 1962* (Reims, 2000, dir. Maurice Vaïsse).

⁶¹ Henri Dutailly (lieutenant-colonel), *Les problèmes de l'armée de Terre française de 1935 à 1939*, Imprimerie nationale, 1980, 449 p. (Paris I, 1980, Guy Pédroncini) ; Jacques Vernet (chef de bataillon), *Le réarmement et la réorganisation de l'armée de Terre française (1943-1946)*, Vincennes, S.H.A.T., 1980, 220 p. (Paris I, 1980, id.).

1944⁶², Claude d'Abzac-Épezy a réussi une histoire globale de la période et de l'institution⁶³. Elle a pris la succession de Robert Paxton en offrant, pour la première fois, une étude d'ensemble sur l'une des trois armées pendant le deuxième conflit mondial. Plus récemment, Patrick Facon a proposé une interprétation d'ensemble de l'histoire de l'armée de l'Air depuis sa création, alors que Jérôme de Lespinois étudiait l'armée de Terre depuis 1970 et Philippe Strub le renouveau de la Marine au début de la Quatrième République⁶⁴.

On le constate de nouveau à travers ces exemples, la guerre, son avant comme son après, qu'elle soit chaude ou froide, a suscité bien des travaux spécifiques dont les chefs militaires ne sont pas absents, loin de là, qu'il s'agisse d'approches d'ensemble ou d'études de cas⁶⁵. À la charnière de l'histoire militaire et de l'histoire coloniale, les travaux de Christine Levisse-Touzé sur l'Afrique du Nord⁶⁶, de Philip Khoury sur le Levant⁶⁷ et de Claude Hesse d'Alzon sur l'Indochine⁶⁸ illustrent également cette tendance, après ceux de Marc Michel sur le premier conflit mondial⁶⁹. On pourrait en dire autant, des thèses jumelles de Guy Pedroncini et Philippe Masson sur les mutineries dans l'armée de Terre et la Marine à la fin du premier conflit mondial, qui empruntent autant à l'histoire politique qu'à l'histoire sociale, et intègrent bien évidemment l'étude du haut commandement dans la perspective qui est la leur⁷⁰.

⁶² Titre de la version synthétique publiée chez Économica, 1998, 407 p.

⁶³ Claude d'Abzac-Épezy, *L'armée de l'Air de Vichy, 1940-1944*, Vincennes, Service historique de l'armée de l'Air (désormais S.H.A.A.), 1997, 724 p. (Paris I, 1996, dir. Maurice Vaïsse).

⁶⁴ Patrick Facon, *L'armée de l'Air en quête de son identité, 1900-1960*, habilitation à diriger des recherches, Paris I, 2000, dir. Maurice Vaïsse ; Jérôme de Lespinois, *De la défense du sanctuaire à la projection : l'armée de Terre française des années 1970 à 1996*, L'Harmattan, 2001 : t. I, « 1974-1981 », 364 p. ; t. II, « 1981-1996 », 575 p. (Paris IV, 2000, dir. Jacques Bariéty) ; Philippe Strub, *La renaissance de la marine française (janvier 1945-novembre 1953)*, Paris I, dir. Robert Frank, 2005 (publication prévue en 2008 par le Service historique de la Défense – désormais S.H.D.).

⁶⁵ I.H.C.C. – Services historiques des Armées, *Les armées françaises pendant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)*, F.E.D.N., 1986, 438 p. ; Bruno Chaix (général, c.r.), *La conception et le déroulement de l'intervention des forces franco-britanniques en Belgique en mai 1940*, Paris I, 1999, dir. Maurice Vaïsse.

⁶⁶ Christine Levisse-Touzé, *L'Afrique du Nord et la Défense nationale française*, dir. Guy Pédroncini, Université du Maine, 1980, 381 p. ; *Id.*, *L'Afrique du Nord, recours ou secours, septembre 1939-juin 1943*, dir. Guy Pédroncini, Paris I, 1991, 1 052 p. (version abrégée et complétée : *L'Afrique du Nord dans la guerre, 1939-1945*, Albin Michel, 1998, 467 p.).

⁶⁷ Philip Khoury, *Syria and the French Mandate, the Politics of Arab Nationalism, 1920-1945*, London, Tauris & Co. Ltd., 1987, 387 p.

⁶⁸ Claude Hesse d'Alzon, *La présence militaire française en Indochine, 1940-1945*, dir. André Martel, Montpellier III, 1980, Vincennes, S.H.A.T., 1985, 375 p.

⁶⁹ Marc Michel, *La mission Marchand, 1895-1899*, Mouton, 1972, 290 p. ; *Id.*, *L'appel à l'Afrique, contributions et réactions à l'effort de guerre A.O.F., 1914-1918*, P.D.L.S., 1983, 533 p.

⁷⁰ Guy Pedroncini, *Les mutineries de 1917*, P.U.F., 1967, 328 p. ; Philippe Masson, *La Marine française et la Mer Noire, 1918-1919*, P.D.L.S., 1983, 670 p.

*Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine :
état des lieux de la recherche*

Mais, en dépit de la soutenance récente de thèses qui complètent notre connaissance du rôle des chefs militaires durant ce conflit⁷¹, le travail à accomplir demeure immense. « On ne peut que regretter que si peu de grands chefs aient été sérieusement étudiés », constatait l'un des meilleurs spécialistes de la période au moment du soixante-dixième anniversaire de l'armistice. Pour s'interroger : « quand aurons-nous des travaux universitaires sur les grands décideurs militaires de 1914-1918 ? »⁷². Près de vingt plus tard, le diagnostic n'a rien perdu de son actualité⁷³, pour cette guerre comme la suivante. Nombre de figures de premier plan attendent encore leur biographe (Joffre, Foch⁷⁴, Georges, Huntziger...), plus encore si l'on cesse de s'intéresser exclusivement à l'Armée. Mis à part l'Amiral de la Flotte et son rival, Castex⁷⁵, aucun marin n'a fait l'objet de recherches d'envergure, même si quelques travaux inédits ont pu récemment défricher certains parcours⁷⁶. Le bilan est plus maigre encore pour l'armée de l'Air⁷⁷. Enfin, sauf exceptions (Catroux⁷⁸, Leclerc⁷⁹, à certains égards de Lattre et Juin⁸⁰),

⁷¹ Jean-Noël Grandhomme, *Le général Berthelot et l'action de la France en Roumanie et en Russie méridionale (1916-1918)*, Vincennes, S.H.A.T., 1999, 1120 p. ; L'Harmattan, 2000, 1190 p. (dir. Jean Bérenger, Paris IV, 1998) ; Gérard Fassy (lieutenant-colonel), *Le commandement français en Orient (octobre 1915-novembre 1918)*, Economica, 2003, 469 p. (dir. William Serman, Paris I, 1998) ; Frédéric Le Moal, *La France et l'Italie dans les Balkans, 1914-1919. Le contentieux adriatique*, L'Harmattan, 2006, 407 p. (dir. Georges-Henri Soutou, Paris IV, 2004).

⁷² Guy Pédroncini, « Préface », *R.H.A.*, 3 (1988), dossier « Guerre de 1914-1918 », p. 1.

⁷³ A noter néanmoins la thèse que prépare actuellement Julie d'Andurain sur le général Gouraud pendant la Grande guerre (Paris IV, dir. Jacques Frémeaux).

⁷⁴ Il faut noter néanmoins la prochaine tenue d'un colloque scientifique consacré au maréchal, qui se tiendra du 6 au 8 novembre 2008 à l'Ecole militaire, organisé par le Centre de la Doctrine d'Emploi des Forces, le Collège d'Enseignement supérieur de l'armée de Terre et les Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, sous la direction scientifique de François Cochet et du lieutenant-colonel Rémi Porte.

⁷⁵ Hervé Coutau-Bégarie, *La puissance maritime. Castex et la stratégie navale*, Fayard, 1985, 312 p. ; *Id.*, *Castex le stratège inconnu*, Economica, 1985, 261 p.

⁷⁶ Bertrand Larrera de Morel, *L'amiral Lacaze : Ministre de la Marine de la Grande Guerre (1915-1917)*, Editions Christian, 2004, 160 p. ; Jean-Marc Van Hille, *Le vice-amiral Platon (1886-1944) ou les risques d'un mauvais choix*, Estadens, PyrèGraph Éditions, 2003, 304 p. Elle aussi inédite, la biographie que son petit-fils a consacré à l'amiral Muselier est plus un acte de piété familiale qu'un travail de fond : Renaud Muselier, *L'amiral Muselier, 1882-1965 : le créateur de la croix de Lorraine*, Perrin, 2000, 250 p. A contrario, il faut signaler le travail de thèse qui vient d'être engagé par Thomas Vaisset sur l'amiral Thierry d'Argenlieu (Paris X, dir. Philippe Levillain).

⁷⁷ Mention spéciale doit néanmoins être faite des articles biographiques publiés depuis le début des années quatre-vingt-dix dans la *Revue historique des Armées (R.H.A.)* par, ou à l'instigation, des chercheurs du S.H.A.A. et, depuis 1996, de leurs homologues Marine. Ils ont permis de défricher les parcours d'un certain nombre de chefs de ces armées, spécialement pour l'après-1945. A titre d'exemples, on retiendra ceux réunis dans la *R.H.A.* 3 (1993), « Des hommes qui ont fait l'armée de l'Air », p. 1-63. Les mémoires de maîtrise ou de D.E.A. lancés sur ce type de sujet à l'initiative des chercheurs du S.H.M. ont eu le même objectif : on en trouvera une présentation générale dans le chap. VII.

⁷⁸ Lerner, *op. cit.*

⁷⁹ Compagnon, *op. cit.* ; Martel, *op. cit.* ; Levisse-Touzé, *op. cit.*

⁸⁰ Pellissier, *op. cit.* ; Destremaux, *op. cit.* ; Pujo, *op. cit.*

l'après-1945 demeure inexploré, si l'on exclut les travaux qui tiennent plus du témoignage, voire de l'acte de foi, que de l'entreprise scientifique.

Le constat est plus sévère encore si l'on se hisse au niveau du groupe. Celui des chefs militaires n'a pratiquement jamais été étudié en tant que tel, dans sa globalité. Si l'expression est d'acception courante, la réalité à laquelle celle-ci renvoie reste dans le flou des expressions convenues telles « l'armée », « les militaires » ou, dans un registre plus précis, « la haute armée », le « haut commandement ». Les travaux cités précédemment sur la société militaire ou les officiers n'ont pas débouché sur des recherches limitées aux seuls chefs. L'étude sociale et politique de leur groupe reste largement à faire, en dépit des éléments rassemblés sur une armée et une époque. Un constat de carence qui mérite une analyse en soi : elle sera menée plus loin, dans le cadre du chapitre VII, en préalable à l'étude du groupe. Dans l'immédiat, soulignons simplement l'importance d'un facteur. La faiblesse de la réflexion conceptuelle sur le rôle politique des chefs militaires est centrale pour expliquer la faiblesse des études qui leur ont été consacrées, comme de celles dévolues à cette dimension de leur action.

Le colloque organisé, il y a dizaine d'années par Olivier Forcade, Eric Duhamel et l'auteur de ces lignes, a bien sûr contribué à faire évoluer les choses⁸¹. Mais comme l'a relevé l'initiateur de cette entreprise⁸², aucun des deux manifestes du renouveau de l'histoire politique publiés dans les années quatre-vingt dix n'a intégré les militaires comme objet⁸³. D'autres corps sociaux y figuraient pourtant en bonne place, qu'il s'agisse des intellectuels⁸⁴ ou des ouvriers⁸⁵. Ni la guerre, ni les relations internationales n'étaient absentes du champ d'étude, mais elles restaient envisagées de manière conventionnelle, que ce soit à travers la réflexion désormais classique sur les interactions entre politique intérieure et politique

⁸¹ Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, actes du colloque organisé à Paris (Palais du Luxembourg / Sorbonne), 4-6 avril 1996, P.D.L.S., 1999, 734 p. Témoigne également de cette évolution Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert dir., *Serviteurs de l'Etat. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, La Découverte, 2000, 581 p.

⁸² Olivier Forcade, « L'histoire politique des armées et des militaires dans la France républicaine (1871-1996) : essai d'historiographie », *Jean Jaurès Cahiers trimestriels*, (142) 1996, p. 9. Ce texte, repris et enrichi, correspond à l'introduction de Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 21-35.

⁸³ Rémond dir., *Pour une histoire politique*, *op. cit.* ; Serge Bernstein et Pierre Milza dir., *Axes et méthode de l'histoire politique*, P.U.F., 1998, 448 p.

⁸⁴ Jean-François Sirinelli, « Les intellectuels », in Rémond dir., *op. cit.*, p. 199-232.

⁸⁵ Yves Lequin, « Á propos de l'identité des groupes ouvriers aux XIX^e et XX^e siècles : statut social ou engagement politique ? », in Bernstein et Milza dir., *op. cit.*, p. 367-380.

*Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine :
état des lieux de la recherche*

étrangère, ou une méditation sur les interprétations de la Formule clausewitzienne⁸⁶.

Bref, même si de nombreuses études de cas prouvaient régulièrement le contraire, une majorité d'historiens a continué de sous-estimer la dimension politique ordinaire de l'action des élites militaires. Cette vision tronquée constitue sans doute la raison la plus profonde à l'absence de vraie synthèse en la matière. Car il faudrait, pour la tenter, avoir au préalable une claire conscience des modalités, tant théoriques que pratiques, de la participation des chefs militaires au *policy making*. Mais, en dépit de progrès certains, celle-ci demeure insuffisante comme le prouve l'analyse des ouvrages consacrés à l'histoire générale de la politique extérieure de la France à l'époque républicaine.

B. Les militaires dans les histoires générales de la politique extérieure de la France depuis 1870 : une place grandissante, mais encore limitée

Notons tout d'abord que les travaux de ce genre sont historiquement rares en France⁸⁷. Bien que Pierre Renouvin ait donné régulièrement des enseignements sur le sujet, dont témoignent les polycopiés destinés aux étudiants, il n'en a jamais tiré de véritables ouvrages⁸⁸. Une absence qui ne manque pas d'étonner chez un

⁸⁶ Pierre Milza, « Politique intérieure et politique étrangère », *ib.*, p. 315-344 ; Jean-Pierre Azéma, « La guerre », *ib.*, p. 345-377.

⁸⁷ Contrairement aux développements qui précèdent et suivent celui-ci, nous nous limiterons ici à l'analyse de la production hexagonale, puisque le développement qui suit s'inscrit dans le cadre d'une réflexion sur le modèle français, les historiens étant partie prenante du modèle républicain.

On relèvera néanmoins que plusieurs auteurs étrangers ont produit des synthèses partielles sur la politique extérieure française depuis 1945 : Edward L. Morse, *Foreign Policy and Interdependence in Gaullist France*, Princeton, Princeton University Press, 1973, 336 p. ; Edward A. Kolodziej, *French International Policy under de Gaulle and Pompidou. The Politics of Grandeur*, Ithaca, Cornell University Press, 1974, 618 p. ; Philip G. Cerny, *Une politique de grandeur. Aspects idéologiques de la politique extérieure de De Gaulle*, Flammarion, 1986, 342 p. Elie Barnavi et Saül Friedlander dir., *La politique étrangère du général de Gaulle*, P.U.F., 1985, 207 p.

⁸⁸ Pierre Renouvin, *Histoire extérieure du Second Empire*, Centre de Documentation Universitaire, coll. « Les Cours de Sorbonne. Certificat d'études supérieures d'histoire moderne et contemporaine », 3 fasc., 1940, 224 p. ; 2^e éd., 1948, 191 p. ; *La politique extérieure de la III^e République de 1871 à 1904*, Centre de Documentation Universitaire, coll. « Les Cours de Sorbonne - Certificat d'Etudes Supérieures d'Histoire moderne et contemporaine », 4 fasc., 1948, iii + 337 p. ; 2^e éd., 1953, *id.* ; *La politique extérieure de Th. Delcassé (1898-1905)*, cours de l'I.E.P. de Paris, 1953-1954, Centre de Documentation Universitaire, 1954, 53 p. Cf. la

auteur aussi prolifique... Il préféra se consacrer à des approches plus larges, dont sa célèbre *Histoire des relations internationales* constitue l'exemple le plus achevé⁸⁹. Publiée durant la seconde partie de la Quatrième République, elle est contemporaine des cours que Renouvin professe à la même époque sur la politique extérieure de la France du début du Second Empire à la veille de la Première Guerre mondiale. Une coïncidence qui témoigne bien de la hiérarchie des priorités du maître et incite à se demander dans quelle mesure l'histoire de la seconde n'a pas été une victime indirecte de l'émergence de la première. Pour autant, on notera que cette préférence pour des travaux dépassant le seul cas français est une constante de l'œuvre de Renouvin⁹⁰. Elle relève donc au moins autant de son tempérament personnel que d'un choix intellectuel raisonné.

Cette unité de l'homme débouche ainsi sur un paradoxe : le rénovateur de la vieille histoire diplomatique a laissé son pays sans histoire de sa politique extérieure. Peu après la publication de l'*Histoire des relations internationales*, Alfred Grosser, alors représentant de la jeune génération, dressait le constat de carence qui en résultait⁹¹. Réitéré un quart de siècle plus tard⁹², celui-ci est

« Bibliographie des travaux de Pierre Renouvin », *Mélanges Pierre Renouvin. Etudes d'histoire des relations internationales*, P.U.F., 1966, p. XII-XVII.

⁸⁹ Pierre Renouvin dir., *Histoire des relations internationales*, 5 t. et 8 vol., Hachette, 1953-1958 : François-Louis Ganshoof, *Le Moyen-Age*, 1953, xvii + 331 p. ; Gaston Zeller, *Les Temps modernes*, vol. 1 : « De Christophe Colomb à Cromwell », 1953, 326 p. ; vol. 2 : « De Louis XIV à 1789 », 1955, 373 p. ; André Fugier, *La Révolution française et l'Empire napoléonien*, 1954, 422 p. ; Pierre Renouvin, *Le XIX^e siècle*, vol. 1 : « De 1815 à 1871 : l'Europe des nationalités et l'éveil de nouveaux mondes », 1954, 423 p. ; vol. 2 : « De 1871 à 1914 : l'apogée de l'Europe », 1955, 402 p. ; Pierre Renouvin, *Les crises du XX^e siècle*, vol. 1 : « De 1914 à 1929 », 1957, 376 p. ; vol. 2 : « De 1929 à 1945 », 1958, 426 p. L'ensemble de la collection a été réédité à l'identique chez le même éditeur entre 1965 et 1967, puis en 1994, mais en trois volumes seulement, et avec une préface de René Girault.

⁹⁰ On pense en premier lieu à la synthèse majeure qu'il publia peu après son élection à la Sorbonne, fruit des années passées depuis 1917 comme conservateur, puis directeur de la Bibliothèque du Musée de la Guerre : Pierre Renouvin, *La crise européenne et la Grande guerre (1904-1918)*, coll. « Peuples et civilisations », vol. 19, F. Alcan, 1934, 640 p. ; 5^e éd. revue et augmentée, coll. « Peuples et civilisations », vol. 19, P.U.F., 1969, 780 p. La bibliothèque avait pris le nom de Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (B.D.I.C.) en 1926. Elle avait été installée au Pavillon de la Reine du château de Vincennes l'année précédente, tandis que le donjon accueillait les collections du musée. En attendant la publication de l'ouvrage collectif préparé par le S.H.D. sur l'histoire du château de Vincennes, cf. l'historique disponible sur le site de la B.D.I.C. (http://www.bdic.fr/page.php?id_page=1) et l'interview de son actuelle directrice sur le site <http://cecilemoreno.blogspot.com/2007/03/les-choses-de-la-vie.html>. Pour une synthèse récente de l'itinéraire de Pierre Renouvin, envisagé à la lumière de son expérience de guerre : Stéphane Audoin-Rouzeau, *Combattre. Une anthropologie historique de la guerre moderne (XIX^e-XXI^e siècle)*, Seuil, coll. « Les livres du nouveau monde », 2008, p. 93-102.

⁹¹ « Aussi étonnant que cela puisse paraître, il n'existe aucun ouvrage d'ensemble sur la politique extérieure de la Quatrième République, pas plus d'ailleurs que sur celle de la Troisième ». Alfred Grosser, *La IV^e République et sa politique extérieure*, A. Colin, 1^{ère} éd., 4^e trimestre 1961 ; 3^e éd., augmentée d'un complément bibliographique, 1972, p. 408.

⁹² Après avoir évoqué les « nombreuses lacunes de la recherche sur la politique extérieure de la France, fort négligée dans les universités françaises », l'auteur constate : « cette politique n'est

demeuré valable jusqu'à une époque très récente. Entre temps, son auteur avait néanmoins contribué à combler ce vide. D'abord en publiant sa synthèse pionnière sur *La IV^e République et sa politique extérieure*, première tentative en la matière et, jusqu'à ce jour, la seule⁹³. Puis, dans la foulée, en osant une première étude à chaud sur les débuts de la Cinquième⁹⁴. A la même époque, son collègue de Sciences Po, Guy de Carmoy apporte également sa pierre à l'édifice. Vingt ans après la fin du second conflit mondial, il produit en effet la première analyse d'ensemble sur la politique étrangère française de l'après-guerre⁹⁵. Encore vingt ans, et Grosser, lui aussi, donnera une synthèse générale, qu'il complètera quelques années plus tard, demeurée unique en son genre jusqu'il y a peu⁹⁶.

C'est à l'héritier direct de Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, qu'il revint d'apporter la réponse la plus ambitieuse avec la célèbre collection « Politique étrangère de la France ». Développée à partir de la fin des années soixante-dix, elle devait couvrir l'ensemble de la période depuis les débuts de la Troisième République, mais resta largement inachevée, on le verra⁹⁷. Pendant longtemps, personne n'a repris le flambeau, à l'exception de manuels à l'usage des étudiants, le plus souvent limités à l'après-Seconde Guerre mondiale⁹⁸. Il a fallu attendre 2005 pour qu'une grande synthèse soit publiée, dans le cadre élargi d'une histoire de la diplomatie française depuis ses origines⁹⁹. Elle s'est accompagnée de la réalisation d'un dictionnaire des ministres des Affaires

presque jamais traitée dans son ensemble ». Alfred Grosser, *Affaires extérieures. La politique de la France, 1944-1984*, Flammarion, 1^{ère} éd., 1984 ; 2^e éd., revue et complétée jusqu'en 1989, coll. « Champs », 1989, p. 342-343.

⁹³ Alfred Grosser, *La IV^e République et sa politique extérieure*, A. Colin, 1^{ère} éd., 4^e trimestre 1961, 439 p. ; 2^e éd., 1967, 438 p. ; 3^e éd., augmentée d'un complément bibliographique, 1972, 439 p. Le travail publié en 1991 sur les années 1944-1949 sous la direction de Pierre Gerbet aurait du constituer le premier volet d'une nouvelle synthèse (cf. n. 104). Mais, bien que son initiateur l'ait initialement envisagé, ce projet n'a finalement pas abouti... Entretien de l'auteur avec Pierre Gerbet.

⁹⁴ Alfred Grosser, *La politique extérieure de la Cinquième République*, Seuil, 1965, 190 p.

⁹⁵ Guy de Carmoy, *Les politiques étrangères de la France, 1944-1966*, La Table Ronde, 1967, 520 p. A noter que cet ouvrage, contrairement à ceux de Grosser, a été traduit en anglais sous le titre *The Foreign Policies of France, 1944-1968*, Chicago, London, Chicago University Press, 1970, 510 p.

⁹⁶ Alfred Grosser, *Affaires extérieures. La politique de la France, 1944-1984*, Flammarion, 1984, 346 p. ; 2^e éd., revue et complétée jusqu'en 1989, coll. « Champs », 1989, 369 p.

⁹⁷ Cf. n. 104 pour le détail.

⁹⁸ Anne Dulphy, *La politique extérieure de la France depuis 1945*, Nathan Université, coll. « 128 », 1994, 128 p. ; Frédéric Bozo, *La politique étrangère de la France depuis 1945*, La Découverte, 1997, 123 p. ; Sylvie Monnet, *La politique extérieure de la France depuis 1870*, A. Colin, coll. « U », série Histoire contemporaine, 2000, 240 p.

⁹⁹ Dominique de Villepin, Jean-Claude Allain, Françoise Autrand, Lucien Bély, Philippe Contamine, Pierre Guillen, Thierry Lentz, Georges-Henri Soutou, Laurent Théis et Maurice Vaisse, *Histoire de la diplomatie française*, Perrin, 2005, 1050 p. ; réed., coll. « tempus », 2 vol., 2007, vol. 1 : « Du Moyen-Age à l'Empire », 637 p., vol. 2 : « De 1815 à nos jours », 636 p.

étrangères qui en constituait, dans son registre spécifique, le prolongement naturel¹⁰⁰.

En dépit de leurs mérites initiaux, les ouvrages de Grosser et Carmoy trahissent aujourd'hui leur âge. Inspecteur des Finances avant d'être historien, Carmoy a produit un livre qui tient plus du manuel que de l'essai original, en dépit de la riche expérience internationale de son auteur¹⁰¹. Contemporain des premiers livres de Grosser, il ne peut néanmoins prétendre rivaliser avec eux¹⁰². Mais, comme ces derniers, il demeure un ouvrage d'histoire immédiate, écrit sans recours aux archives, à une époque d'ailleurs où celles-ci n'étaient pas consultables. Les livres de Paul-Marie de La Gorce connaissent la même limite, sans parler de celle, spécifique, découlant de l'engagement politique de leur auteur¹⁰³. Jusqu'à l'ouvrage de Maurice Vaïsse, qui sera évoqué plus loin, il fut néanmoins l'un des rares à tenter une pesée globale de tout ou partie de la politique extérieure de la Cinquième République¹⁰⁴.

Mis à part les ouvrages de Grosser, l'apport essentiel a longtemps été constitué par la collection de l'Imprimerie nationale, « Politique étrangère de la France ». Développée par Jean-Baptiste Duroselle, elle empruntait à l'*Histoire des relations internationales* son organisation en plusieurs volumes, chacun confié à un auteur différent, même si le promoteur de l'entreprise en assumait une part significative. Mais, première différence, celle-ci n'était plus aussi importante compte tenu de l'ampleur supérieure du projet. Treize volumes étaient prévus, soit une augmentation de plus de cinquante pour cent par rapport à la collection précédente. Nouvelle différence, ces volumes se répartissaient en deux grandes catégories : dix chronologiques, « s'attachant à retrouver la vérité de chaque époque, à expliquer l'enchaînement des événements » de 1870 à 1969, et trois

¹⁰⁰ Lucien Bély, Georges-Henri Soutou, Laurent Theis et Maurice Vaïsse dir., *Dictionnaire des ministres des Affaires étrangères*, Fayard, 2005, 633 p.

¹⁰¹ Entré en 1930 à l'Inspection des Finances, dont il fut membre jusqu'en 1960, Guy de Carmoy fut notamment administrateur suppléant à la B.I.R.D. (1946-1948) et directeur à l'O.E.C.E. (1948-1952). Après 1945, il assura également un enseignement à l'I.E.P. de Paris. *Who's who in France, 1961-1962*, Ed. Jacques Lafitte, 1961, p. 663.

¹⁰² Guy de Carmoy reconnaît d'ailleurs en conclusion de la préface sa dette à l'égard de Raoul Girardet et Pierre Gerbet, ses collègues à l'I.E.P., « qui l'ont assisté de leurs conseils durant la rédaction ». Carmoy, *op. cit.*, p. 8.

¹⁰³ Paul-Marie de La Gorce, *De Gaulle entre deux mondes : une vie et une époque*, Fayard, 1964, 766 p. ; *La France contre les Empires*, Grasset, 1969, 365 p. ; *La politique extérieure de la V^e République*, P.U.F., coll. « Que sais-je ? » (désormais Q.S.J.), 1992, 127 p. Journaliste, Paul-Marie de La Gorce fut membre de plusieurs cabinets ministériels entre 1967 et 1974, dont celui du premier ministre Pierre Messmer, et membre du comité central de l'U.D.R. (1967-1973). *Who's who in France, 1989-1990*, Ed. Jacques Lafitte, 1989, p. 938.

¹⁰⁴ Mention doit également être faite de l'ouvrage de Thierno Diallo, *La politique étrangère de Gaulle-Pompidou*, Paris, L.G.D.J., 1992, 271 p., seule synthèse existant à l'heure actuelle sur le sujet.

thématiques « consacrés à l'analyse des grandes explications historiques concernant l'ensemble de la période » : l'influence de l'économie ; la psychologie collective ; la diplomatie et la stratégie »¹⁰⁵. L'ambition était au rendez-vous de cette entreprise d'autant que, contrairement à celle patronnée par Renouvin, elle se concentrait sur l'époque républicaine¹⁰⁶. Celle-ci allait donc pouvoir être analysée avec une visée quasi encyclopédique jamais connue auparavant.

Entamée à la fin des années soixante-dix, et poursuivie de manière irrégulière pendant vingt ans, le grand œuvre durosellien est resté largement inachevé¹⁰⁷. Des raisons diverses ont joué, dont la moindre n'est pas la disparition précoce de son promoteur en 1994. Un échec d'autant plus regrettable que cette entreprise n'aurait pas seulement été la première histoire d'ensemble de la politique extérieure de la France depuis 1870. Réalisée exclusivement par des universitaires, elle devait être produite selon leurs canons : utilisation systématique des archives, emploi des nouveaux outils conceptuels forgés par Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle pour renouveler la vieille histoire diplomatique¹⁰⁸. Compte tenu du moment où elle était lancée, cette entreprise aurait également bénéficié de l'indispensable accumulation des acquis de la recherche que seul permet le temps qui passe. Sans parler des formidables marges de manœuvre qu'offrait une publication en de nombreux volumes.

Le flambeau n'a été repris que très récemment par un collectif rassemblant des spécialistes réputés, et où l'on retrouve plusieurs des participants de la collection lancée par Duroselle. Publiée en 2005, soit un quart de siècle après la sortie du premier tome de celle-ci, l'*Histoire de la diplomatie française* reprend ses exigences scientifiques, mais dans une perspective différente. A l'instar de l'*Histoire des relations internationales* de Renouvin, elle se situe dans le temps long, embrassant l'ensemble de l'histoire nationale depuis l'émergence d'une

¹⁰⁵ *Ib.*

¹⁰⁶ « Ecrire l'histoire de l'action extérieure de l'Etat français, depuis 1871 et jusqu'au départ du général de Gaulle en 1969, projet ambitieux mais nécessaire parce que nulle part entrepris », annonçait la publicité jointe aux premiers volumes publiés par l'Imprimerie nationale. Le texte en sera pratiquement repris mot pour mot sur le revers de la couverture du *Relèvement*.

¹⁰⁷ Les deux premiers volumes parus sont ceux rédigés par Jean-Baptiste Duroselle (*La décadence (1932-1939)*, 1979, 568 p. ; *L'abîme (1939-1945)*, 1982, 611 p., 1986), suivis de ceux de Pierre Guillen (*L'expansion (1881-1898)*, 1985, 521 p.), Jean Doise et Maurice Vaïsse (*Diplomatie et outil militaire (1871-1969)*, 1987, 566 p.) et Pierre Gerbet *et alii* (*Le relèvement (1944-1949)*, 1991, 481 p.), le seul du volet chronologique de la collection à avoir fait l'objet d'un travail d'équipe. Après la disparition de Jean-Baptiste Duroselle, en 1994, suivra un ultime volume signé Maurice Vaïsse, chez un autre éditeur et dans une autre collection (*La grandeur. Politique étrangère du général de Gaulle, 1958-1969*, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 1998, 726 p.). Comme l'annonçait Jean-Baptiste Duroselle, à la fin de la préface qu'il a donnée au *Relèvement*, Pierre Gerbet et son équipe s'étaient lancés dans la préparation du volume 1950-1958. Son achèvement n'est malheureusement plus à l'ordre du jour.

¹⁰⁸ Pierre Renouvin, en collaboration avec Jean-Baptiste Duroselle, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, A. Colin, coll. « Sciences politiques », 1964, 523 p. ; 4^e éd., 1991, 532 p.

organisation étatique au Moyen-Age, sans se limiter à la seule période républicaine. A l'inverse, et de manière quelque peu paradoxale, cet élargissement du champ chronologique se fait dans un cadre éditorial extrêmement contraint puisque limité à un volume unique. Enfin, il ne s'agit plus d'une histoire de la politique étrangère de la France, mais de sa diplomatie. Un glissement sémantique qui n'est pas un hasard, le ministre des Affaires étrangères en personne présentant l'ouvrage dans le cadre d'un long texte, lyrique et vigoureux, où il développe sa vision de la diplomatie française dans l'histoire.

Avec cet ouvrage, on dispose néanmoins enfin d'une histoire complète de la politique extérieure de la France. La collection dirigée par Duroselle ne couvrait pas les années 1870, s'interrompait en 1899 pour ne reprendre qu'en 1932, et faisait l'impasse sur les années cinquante. Au total, c'était ainsi une moitié du siècle initialement destiné à être couvert qui ne l'était pas. Sans parler de la période de trente-cinq ans écoulés depuis le début des années soixante-dix, qui marquait le terme de la collection. Mieux, l'*Histoire de la diplomatie française* ne se limite pas à la seule période républicaine. Inversement, la part qui lui est réservée ne peut être que limitée compte tenu du choix d'un volume unique : elle ne représente qu'un peu plus d'un tiers du total. Et cette étude reste pour l'instant unique en son genre...

On manque donc toujours d'histoires générales de la politique extérieure de la France à l'époque républicaine pour juger de la place accordée aux chefs militaires. A s'en tenir à ce qui existe, le constat n'est guère différent de celui dressé à propos des grandes thèses d'histoire des relations internationales. Les représentants de la haute armée ne sont pas absents, loin de là, mais sont rarement étudiés comme corps constitué, et jamais de manière approfondie. Un état de fait qui empêche d'avoir une vue d'ensemble et aboutit inévitablement à minorer leur rôle.

Au fil de son étude sur la Quatrième République, Alfred Grosser évoque bien sûr le rôle de certains chefs militaires : Leclerc, d'Argenlieu et de Lattre pour l'Indochine, Juin, Kœnig, Boyer de Latour et Catroux pour l'Afrique du Nord... Mais, mis à part ces quelques figures convenues qui, toutes, sont d'abord citées pour leur rôle politique, le flou l'emporte. Quand d'autres personnalités militaires sont évoquées, c'est la plupart du temps sans donner le minimum d'informations qui permettrait de les situer et de juger de leur action. Ainsi quand, soulignant la progressivité de l'entrée en guerre froide de la France, Grosser cite l'article que publie dans la *Revue de Défense nationale*, en février 1948, le général Léchères, aux idées encore très neutralistes. Celui-ci est-il un officier de première ou de deuxième section ? Quel est son grade exact, son armée d'origine ? Quelles fonctions occupe-t-il ? Après tout, il n'y a jamais que quelques centaines d'officiers généraux d'active... Le lecteur ordinaire va donc ignorer qu'il s'agit du

nouveau chef d'état-major général de l'armée de l'Air, futur président du comité des chefs d'état-major, bref d'un homme qui compte¹⁰⁹ ! De même, quand Grosser relate la célèbre inspection faite en Indochine, fin février 1954, par le ministre de la Défense, René Pleven, accompagné de plusieurs chefs militaires de haut rang. Même cette indication minimaliste n'est pas donnée. L'auteur évoque seulement les « généraux Ely, Blanc et Fay », sans même préciser qu'il s'agit du chef d'état-major général des Forces armées et de ses collègues des armées de Terre et de l'Air. Voilà qui aurait pourtant singulièrement aidé à saisir la portée de l'avis qu'ils donnent sur la politique à mener...¹¹⁰.

Surtout, Grosser en reste à l'évocation de figures isolées. *Quid* de l'influence de la haute armée dans son ensemble ? L'interrogation n'est pas *a priori* incongrue pour quelqu'un qui écrit au lendemain du putsch et trois ans après le 13 mai... Deux exceptions seulement, à l'extrême fin de l'ouvrage et de la période, quand l'auteur entreprend de répondre à la question : « Quelle défense nationale ? ». L'opinion des « généraux » et des « militaires » est pour la première fois signalée, à côté de celle des « hommes politiques ». Il s'agit, il est vrai, de définir la perception des menaces et les choix stratégiques qui en découlent¹¹¹. Quelques pages plus loin, nouvelle et ultime exception, Grosser évoque brièvement les sentiments de « l'armée » à l'égard du pouvoir politique, et son évolution en la matière des débuts de la guerre d'Indochine à mai 1958, en passant par Suez¹¹².

Mais, outre leur caractère exceptionnel, ces mentions brillent par leur imprécision. A aucun moment, l'auteur n'essaye de donner un début de contenu à ces formules passe partout que sont « l'armée », les « militaires » ou les « généraux ». Il n'y a aucune présentation minimum des structures qui définissent la « grande muette », qui la font à la fois singulière et plurielle. Plus grave encore, il ne souffle mot de l'extraordinaire morcellement qui est celui de l'organisation politico-stratégique après 1945... De ce fait, son analyse des raisons de l'échec indochinois souligne « la désorganisation gouvernementale », mais ne va pas jusqu'à l'analyse de celle des administrations, en particulier militaires (le témoignage de Navarre, qui fait l'impasse là-dessus, est d'ailleurs curieusement reçu comme vérité d'évangile...)¹¹³.

Il est vrai que l'auteur n'a pu initialement bénéficier de l'apport de la thèse fondatrice de Bernard Chantebout, parue seulement six ans après la publication de *La IV^e République et sa politique extérieure*¹¹⁴. Mais l'édition revue et corrigée de

¹⁰⁹ Grosser, *La IV^e République...*, op. cit., p. 224.

¹¹⁰ *Id.*, p. 297.

¹¹¹ *Id.*, p. 384-385

¹¹² *Id.*, p. 393.

¹¹³ *Id.*, p. 300-303.

¹¹⁴ Bernard Chantebout, *L'organisation générale de la Défense nationale en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale*, thèse de doctorat en droit, sous la direction du professeur André

1972 n'aborde pas davantage cet aspect des choses. L'ouvrage de Chantebout n'est intégré que dans le cadre de la bibliographie, et évoqué – exécuté devrait-on dire – d'une formule qui n'incite guère le lecteur à s'y reporter¹¹⁵. Un état de fait qui n'a rien d'étonnant si on le rapporte aux *a priori* avoués de Grosser. Avec l'Eglise, l'armée est ainsi délibérément écartée de l'étude des « forces agissantes » qui constitue la première moitié de l'ouvrage¹¹⁶. Le sabre et le goupillon sont rejetés dans une commune réprobation, sans d'ailleurs que cette mise à l'écart soit justifiée. Contrairement à ce qu'il avait annoncé, l'auteur ne se donne pas la peine de l'étayer en ce qui concerne l'armée. Le traitement ne sera pas différent dans *Affaires extérieures*, l'étude des « forces agissantes » ayant de toute manière disparu.

Le même constat de carence doit être fait à propos de l'ouvrage de Guy de Carmoy, qui se dispense lui aussi de toute analyse structurelle. Comme chez Grosser, les seuls militaires à apparaître sont les vedettes habituelles de la scène coloniale. Dès lors que l'on sort de ce cercle restreint, le voile de l'indétermination retombe. Ainsi de ce général Ely, « envoyé en mission à Washington le 20 mars 1954 pour obtenir un appui américain massif »¹¹⁷. On peut en déduire que cet officier n'est pas n'importe qui, mais il ne sera jamais précisé qu'il était à l'époque le patron des armées françaises ! Les oublis sont parfois plus graves. Le chapitre consacré à la question du réarmement allemand ne comprend absolument aucune mention de l'opinion des militaires, pas même des déclarations spectaculaires du maréchal Juin au printemps 1954, pourtant un classique du genre...¹¹⁸.

Il y a donc un fossé entre ce type d'ouvrage et ceux de la collection lancée par Duroselle. A l'instar de celui consacré par Grosser à la Quatrième République, les volumes chronologiques réservent tous une place significative à la présentation des données structurelles de la politique extérieure. Celles-ci ne font néanmoins jamais l'objet d'une partie en tant que telle, mais de chapitres, voire de simples développements. On observe en effet un clivage net entre *L'expansion* et *La décadence*, d'un côté, qui offrent un bloc de quatre ou cinq chapitres thématiques, aux intitulés très proches d'un volume à l'autre, et *L'abîme* et *Le recueillement*, de l'autre, qui suivent de manière beaucoup moins stricte le modèle implicite des

Mathiot, Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence (L.G.D.J.), 1967, 500 p.

¹¹⁵ Grosser, *op. cit.*, p. 426 : « Les sèches analyses de Chantebout (...) peuvent servir d'arrière-plan aux livres humains de deux Américains... ».

¹¹⁶ *Ib.*, p. 11.

¹¹⁷ Carmoy, *op. cit.*, p. 176.

¹¹⁸ *Ib.*, p. 34-49.

précédents tomes¹¹⁹. Les particularités de la période traitée ont pesé dans ce processus de différenciation. Une époque troublée comme la Seconde Guerre ne pouvait faire l'objet d'un traitement aussi processionnel, l'événementiel l'emportant sur le structurel. La sensibilité des auteurs a également joué, d'autant qu'il semble que le directeur de la collection leur ait laissé une grande latitude pour construire leur ouvrage¹²⁰. De manière significative, celui-ci n'a pas donné de charte, publiquement du moins. Aucun des avant-propos qu'il a écrit pour la plupart des volumes¹²¹ ne présente en détail l'entreprise, ni l'ensemble de ses postulats. Il faut remonter à un article déjà vieux de près d'un quart de siècle au moment où paraît le premier tome, pour connaître sa vision en la matière¹²². Un décalage qui ne permet pas de considérer cet article comme le texte fondateur de la collection...

Les informations que contiennent les préfaces, comme les notices de présentation des jaquettes – anonymes, mais révélatrices – permettent néanmoins d'en repérer les grands traits, que confirme l'analyse comparée des sommaires de chaque volume chronologique. Ces derniers offrent en effet, à leur échelle, une réplique de l'organisation générale de la collection. Les chapitres chronologiques forment le gros des ouvrages et sont éclairés par quelques chapitres thématiques qui, pour l'essentiel, correspondent aux sujets des volumes de ce type. Cette mise en écho est bien entendu beaucoup plus nette en ce qui concerne *L'expansion* et *La décadence*, qui déclinent chacun les mêmes chapitres consacrés à l'ambiance, aux intérêts économiques et aux moyens militaires. S'y ajoute celui dévolu à la présentation de la « machine diplomatique », qui constitue le plus petit dénominateur commun de l'ensemble des volumes chronologiques de la collection. On le retrouve en effet dans chacun d'eux - y compris dans *La grandeur* - alors même que, contrairement aux autres sujets des chapitres thématiques, il ne devait faire l'objet d'aucun volume spécifique.

¹¹⁹ Après réflexion, *La grandeur* a été exclue de cette comparaison dans la mesure où, comme son sous-titre l'indique (*Politique étrangère du général de Gaulle, 1958-1969*) et comme l'auteur l'explique dans l'avant-propos, cet ouvrage n'entend pas présenter la politique étrangère de la France, mais celle du général de Gaulle. Il ne s'agit pas d'une simple évolution sémantique, que justifierait la personnalité écrasante du chef de l'Etat et le changement de régime qu'il opère. Comme le prouvent les archives utilisées et les choix opérés dans le traitement du sujet, l'ouvrage est tout entier centré sur l'action du premier président de la Cinquième République, dont il constitue une forme de biographie diplomatique. Le glissement est trop net par rapport aux exigences posées par Jean-Baptiste Duroselle pour qu'en dépit d'une parenté indéniable, *La grandeur* soit mise sur le même plan que les volumes précédents. Maurice Vaïsse, lui-même, s'il souligne sa dette à l'égard de Jean-Baptiste Duroselle, auquel il dédie son ouvrage, ne le relie jamais à la collection que celui-ci lança et à laquelle il collabora par ailleurs.

¹²⁰ Cf. le témoignage à ce sujet de Pierre Guillen, « Ecrire l'histoire de la politique étrangère de la France », *R.I.*, 83 (automne 1995), « Jean-Baptiste Duroselle et l'histoire des Relations internationales », p. 333-334. Entretiens de l'auteur avec Pierre Gerbet.

¹²¹ *L'expansion* n'a curieusement pas bénéficié de cette faveur...

¹²² Jean-Baptiste Duroselle, « L'élaboration de la politique étrangère de la France », *Revue française de Science politique*, juillet septembre 1956, p. 508-524.

On l'aura compris, Jean-Baptiste Duroselle et ses auteurs ont produit un effort sans équivalent pour penser la fabrique de la politique extérieure. A ce titre, les forces armées bénéficient enfin d'un traitement spécifique. L'un des trois volumes thématiques de la collection, le seul à avoir été effectivement publié, n'est-il pas tout entier consacré à la chose militaire ? Les cinq volumes chronologiques lui accordent par ailleurs une importance particulière. *L'expansion*, *La décadence* et *Le relèvement* lui consacrent des chapitres spécifiques, s'inscrivant dans une perspective interarmées, et *L'abîme* est tout entier placé sous le signe de la guerre¹²³. Mais ces avancées ne sont pas sans limites. Quand ils ne se cantonnent pas à une approche événementielle, les auteurs consacrent l'essentiel de leur effort à l'analyse de la doctrine et des forces, c'est-à-dire à la dialectique de la fin et des moyens. Les autres données de fond des rapports politico-militaires sont ignorées, au mieux survolées. Ainsi, l'étude du haut commandement ou des structures de concertation entre autorités militaires et pouvoir civil n'est véritablement menée, et encore de manière limitée, que dans *La décadence*¹²⁴. Surtout, celle-ci ne débouche sur aucune étude sérieuse des pratiques. Leur analyse systématique était pourtant le seul moyen de saisir ce qui se trame réellement, au-delà des pétitions de principe.

Ces développements « militaires » n'ont donc pas d'abord pour objet de mesurer la part des officiers généraux dans le *policy making*. Avec les autres développements thématiques, ils servent à dresser le tableau des facteurs qui encadrent la fabrique de la politique extérieure, à la fois moyens à sa disposition (ici, l'outil militaire) et contraintes avec lesquelles elle doit faire (les données stratégiques). Faut-il s'en étonner ? Duroselle a lui-même répondu par la négative dans l'avant-propos qu'il a donné à *Diplomatie et outil militaire*. « Ce n'est pas une histoire de la politique que les militaires de haut rang ont cherché à préconiser », précise le directeur de la collection dès les premières lignes¹²⁵. Et, de fait, cet ouvrage vise d'abord à l'analyse des interactions entre politique extérieure et politique de défense.

Les militaires demeurent ainsi rangés dans la catégorie des « moyens ». C'est d'ailleurs le titre que Pierre Guillen donne au chapitre qu'il leur consacre. Et Jean Doise et Maurice Vaïsse, avec Jean-Baptiste Duroselle, ont retenu celui « d'outil militaire »... Il faudra s'interroger sur les présupposés que ces choix révèlent. Pour l'instant, disons seulement qu'ils traduisent une certaine vision de

¹²³ Guillen, *op. cit.*, chap. III, « Les moyens militaires et navals », p. 71-92 ; Duroselle, *La décadence*, *op. cit.*, chap. VIII, « L'insaisissable sécurité », p. 241-267 ; Gerbet *e.a.*, *op. cit.*, chap. XI, « La défense européenne et atlantique », p. 331-362.

¹²⁴ Duroselle, *La décadence*, *op. cit.*, p. 254-258.

¹²⁵ Duroselle, « Avant-propos », in Doise et Vaïsse, *op. cit.*, p. 9. On ne peut pourtant en faire l'économie si l'on veut serrer au plus près la réalité de la politique extérieure française à l'époque républicaine...

la fabrique de la politique extérieure. Ministres et parlementaires en sont les maîtres, et les diplomates les serviteurs éminents. Dans ce schéma-là, il n'y a pas de place pour les militaires comme acteurs, si ce n'est à la marge.

Aussi l'analyse de leur rôle structurel dans le *policy making* est-elle limitée à leur contribution à l'élaboration de la doctrine et de la politique d'équipement des armées. Leur participation aux autres aspects de la politique extérieure n'est pas niée pour autant. Au fil des chapitres chronologiques, les chefs militaires apparaissent comme des acteurs réguliers des dossiers politico-stratégiques. Mais en l'absence de travail conceptuel initial, cette prise en compte ne peut aller à son terme. Car ces éléments ne peuvent pas être resitués dans une vision d'ensemble qui, seule, leur donnerait toute leur signification. L'analyse de Duroselle et de ses auteurs reste donc incomplète. Faute d'aller jusqu'au bout de cette démarche novatrice qui est la leur en intégrant pour la première fois les militaires dans l'histoire générale de la politique extérieure, la place de ces derniers n'est que partiellement dévoilée. Ils restent des facteurs, sans être pleinement reconnus comme des acteurs.

Pouvaient-ils d'ailleurs l'être ? Il aurait fallu pour cela disposer d'outils qui n'avaient pas encore été forgés. L'évocation des difficultés que Pierre Legendre, devenu l'un des pères de l'histoire administrative, a fait des obstacles rencontrés à la fin des années soixante pour publier son premier ouvrage, est significative¹²⁶. Et il ne s'agissait que d'un manuel... Ramené au seul domaine militaire, le constat de carence est plus marqué encore. A l'exception de la thèse de droit public de Bernard Chantebout, dont la publication est contemporaine de l'ouvrage de Legendre, il n'y a pas d'étude de fond sur l'histoire des structures politico-militaires depuis 1870 à l'époque où « Politique étrangère de la France » est conçue¹²⁷. Un constat de carence d'autant plus marqué que la publication de ces deux ouvrages pionniers est restée longtemps sans prolongement.

¹²⁶ Pierre Legendre, *Trésor historique de l'Etat en France*, 1^{ère} éd. 1968, nouvelle éd. revue et augmentée, 1992, Fayard, coll. « Les savoirs », p. 9-10.

¹²⁷ En dépit de son titre, J. Monteilhet, *Les institutions militaires de la France (1814-1924). De l'Armée permanente à la Nation armée*, F. Alcan, coll. « Bibliothèque d'histoire contemporaine », 1926, 414 p. se révèle décevant du point de vue qui est le nôtre (2^e éd. mise à jour sous le titre : *Les institutions militaires de la France (1814-1932). De la Paix armée à la Paix désarmée*, F. Alcan, 1932, 472 p.). Dépourvu d'appareil scientifique, il s'agit d'un essai sur l'organisation de la défense nationale à travers la question du recrutement, non d'une description précise des administrations militaires, encore moins de leur articulation avec le pouvoir politique. Une orientation qui se comprend mieux au regard du titre de la première synthèse publiée par l'auteur (*Des armées permanentes à la nation armée. Nos institutions militaires 1872-1903*, V. Giard et Brière, 1903), comme du sujet de sa thèse de science politique : J. Monteilhet, *L'obligation et l'égalité du service militaire dans les lois du 27 juillet 1872 et du 15 juillet 1889, idées et projets de réformes*, thèse, Faculté de droit de l'Université de Paris, V. Giard, 1903, vi+313 p. Pour une

*Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine :
état des lieux de la recherche*

Comment en aurait-il été autrement ? D'une manière générale, l'émergence de l'histoire politico-administrative a été un processus de longue haleine... Elle n'a commencé à toucher le champ de la politique extérieure qu'à partir de la fin des années quatre-vingt, à travers le développement des activités du Comité pour l'histoire économique et financière. Plusieurs de ses fondateurs (René Girault, Raymond Poidevin...) étaient en effet aussi bien des historiens des relations internationales. Bien que les premiers essais d'histoire politico-administrative dans le monde de la Défense aient été contemporains¹²⁸, ils n'ont pas bénéficié d'une dynamique équivalente. Ce n'est pas avant les années deux mille qu'une véritable prise de conscience commencera à s'opérer¹²⁹.

Or, celle-ci n'est jamais qu'une première étape. Elle conditionne une écriture plus fine de l'histoire de la politique extérieure, qui intègre le rôle des bureaucraties autres que celle du Quai d'Orsay, elle ne la remplace pas... Et celle-ci bute, dans le cas des administrations militaires, sur une difficulté spécifique : dans la France républicaine, leurs chefs sont traditionnellement suspectés de vouloir sortir de leur rôle. C'est sur la scène politique intérieure que l'on redoute de les voir faire irruption. Mais comment, dans ces conditions, appréhender facilement leurs responsabilités en politique extérieure ?

Duroselle et ses auteurs ont ainsi été tributaires des conditions de leur temps. Une prise en compte complète des chefs militaires supposait un retournement dialectique à l'époque difficilement envisageable. Tant il est vrai qu'en dépit de sa dimension analytique, que permettait une édition en de nombreux volumes, cette collection restait une entreprise de synthèse, comme telle dépendant de l'état de la recherche.

présentation de son itinéraire intellectuel et professionnel, cf. J. Monteilhet, *Les institutions militaires de la France (1814-1932)*..., op. cit., p. 411-414.

¹²⁸ On pense en particulier à la grande synthèse tentée en 1986-1988 par le lieutenant-colonel Claude Carré, chef de la division études du S.H.A.T., sur l'histoire du ministère de la Défense. Réalisée à la demande d'André Giraud, et donc initialement connue sous le nom de « livre du ministre », elle devait être publiée sous forme d'un ouvrage grand public. Il n'en fut malheureusement rien, pour des raisons qui demanderaient à être précisées. Un certain nombre d'exemplaires dactylographiés circulèrent néanmoins dans les cercles informés : Jean Guisnel la mentionne ainsi dans *Les généraux. Enquête sur le pouvoir militaire en France*, La Découverte, coll. « Enquête », 1990, p. 174.

¹²⁹ Grâce à l'action du directeur du Centre d'études d'histoire de la Défense (C.E.H.D.), Maurice Vaïsse, et de l'un de ses chargés de mission, Pierre Cadet, l'étude de Claude Carré a pu être enfin publiée sous une forme enrichie de l'étude de la fin des années quatre-vingt et de la décennie suivante : Claude Carré (général, c.r.), *Histoire du ministère de la Défense*, Lavauzelle / C.E.H.D., 2001, 582 p.

L'histoire de la diplomatie française s'inscrit largement dans la continuité de cet héritage, en tout cas si l'on se limite à la période républicaine¹³⁰. Ne serait-ce que parce que deux des auteurs ont participé à l'aventure précédente¹³¹, tandis que les deux autres ont été des élèves de Jean-Baptiste Duroselle¹³², l'un des quatre cumulant cette double qualité¹³³. Les volumes de la collection figurent donc en bonne place dans la bibliographie des différentes parties, en particulier *Diplomatie et outil militaire* qui est cité à chaque fois compte tenu de sa nature transverse.

Pour autant, la présentation des données structurelles de la politique extérieure n'a plus le caractère systématique qui était le sien dans la collection de Duroselle, malgré les variations que nous avons relevées. La partie consacrée aux années 1870-1898 n'offre initialement que des mentions épisodiques¹³⁴. Ce n'est qu'à propos des années quatre-vingt-dix qu'intervient une présentation en règle, manifestement inspirée des chapitres correspondant de *l'Expansion*, et que prolonge un portrait du ministre Hanotaux¹³⁵. Dans sa globalité, ce développement n'a pas d'équivalent par la suite¹³⁶. A l'inverse, les ministres Delcassé, puis Pichon, bénéficient également d'une présentation¹³⁷ et l'appareil diplomatique fait l'objet d'une analyse fouillée¹³⁸.

On retrouve cette articulation entre développements occasionnels et réflexion de fond dans la partie consacrée aux années 1914-1958¹³⁹. Les premiers étayent l'analyse des deux conflits mondiaux et de l'Entre-deux-guerres. Ils relèvent de mises au point ponctuelles, qui permettent de préciser les enjeux d'un

¹³⁰ Elle constitue l'essentiel du deuxième volume de l'édition publiée en poche, qui sera utilisée ici : Jean-Claude Allain, Pierre Guillen, Georges-Henri Soutou, Laurent Théis et Maurice Vaïsse, *Histoire de la diplomatie française*, coll. « tempus », vol. 2 : « De 1815 à nos jours », 2007, 636 p.

¹³¹ Pierre Guillen et Maurice Vaïsse.

¹³² Jean-Claude Allain et Georges-Henri Soutou.

¹³³ Maurice Vaïsse.

¹³⁴ Pierre Guillen, *op. cit.*, « Du recueillage à l'expansion (1870-1898) », p. 141-213. Ainsi, un paragraphe est consacré à la reconstitution et à la modernisation des forces terrestres dans le cadre du premier chapitre (« Sous le choc de l'effondrement de 1870 ») : p. 148. De même, l'entourage de Gambetta est rapidement décrit au début du second, à l'occasion d'un développement consacré aux débuts de la politique étrangère des républicains (« La diplomatie française paralysée par l'Allemagne ») : p. 152. Enfin, un paragraphe décrit brièvement le rôle du parlement à l'entrée du troisième chapitre, qui couvre les années quatre-vingt : p. 156.

¹³⁵ « Les atouts de la France dans les années quatre-vingt-dix », p. 177-189 ; « Hanotaux et la politique d'expansion », p. 193-194.

¹³⁶ Jean-Claude Allain, *op. cit.*, « L'affirmation internationale à l'épreuve des crises (1898-1914) », p. 214-283.

¹³⁷ Delcassé, p. 215-216 ; Pichon, p. 246

¹³⁸ « La modernisation des services du ministère », p. 247-250 ; « Le réseau et son coût », p. 250-251 et « Le prix du prestige », p. 251-252.

¹³⁹ Georges-Henri Soutou, *op. cit.*, « Le deuil de la puissance », p. 287-426.

moment¹⁴⁰. Il faut donc attendre l'après-1945 pour voir abordée en profondeur la question des données structurelles de la politique extérieure. Mais elle fait alors l'objet d'un développement fourni, sans aucun doute le plus construit du volume sur le sujet, qui n'hésite pas à revenir largement en arrière pour embrasser l'ensemble de la période¹⁴¹. La dernière partie, de 1958 à 2004, ne comporte pas d'étude équivalente¹⁴². Retenant un découpage par présidence, elle fait débiter l'analyse de chacune d'elles par une présentation du chef de l'Etat, de son style, de l'entourage qu'il se choisit et des rapports qu'il établit avec l'administration des Affaires étrangères. L'accent est ainsi mis sur les hommes et les pratiques, bref sur l'interprétation que le Président donne d'un système où il tient le rôle principal¹⁴³.

Cette diversité est la marque de l'indépendance dont les auteurs ont bénéficié. Chaque partie constitue un tout autonome, doté d'une introduction, d'une conclusion et de sa propre bibliographie. Car contrairement à « Politique étrangère de la France », qui était placée sous la responsabilité d'un directeur de collection, *L'histoire de la diplomatie française* ne connaît pas de *primus inter pares*. Or, si Jean-Baptiste Duroselle ne semble pas avoir théorisé sa démarche, on a vu que l'ensemble des volumes chronologiques obéissait à un minimum de principes d'organisation communs. Cette absence de responsable scientifique va de pair avec l'absence de démarche collective explicite pour y suppléer. L'ouvrage ne bénéficie en effet ni d'une introduction, ni d'une conclusion générale, le texte de Dominique de Villepin s'apparentant à un essai personnel, qui ne fait jamais référence au reste de l'ouvrage. Le lecteur est donc laissé dans l'ignorance des raisons qui ont justifié cette entreprise, comme des choix posés pour la mener. Seule la quatrième de couverture apporte quelques éléments d'information sommaires à ce sujet¹⁴⁴.

Chaque auteur a donc réglé à sa manière le difficile problème posé par la production d'une synthèse de haut niveau dans un cadre éditorial très contraint. La

¹⁴⁰ Sentiments de l'opinion publique et des mouvements politiques à la veille de la Première Guerre mondiale (p. 287-288), possibilités d'action de Clemenceau lors de la conférence de Paris (p. 301-302), poids des problèmes économiques internationaux dans les années vingt (p. 307-309), principes de la politique française de sécurité collective (p. 318-319), réactions de l'opinion publique et des partis politiques face à la montée des périls après 1933 (p. 331, p. 335-336), réalité de l'appareil diplomatique de Vichy (p. 349)...

¹⁴¹ Georges-Henri Soutou, *op. cit.*, « Structures et processus de décision dans un monde bouleversé », p. 367-376.

¹⁴² Maurice Vaïsse, *op. cit.*, « La puissance ou l'influence ? (1958-2004) », p. 429-561.

¹⁴³ De Gaulle, p. 432-435 ; Pompidou, p. 470-472 ; Giscard d'Estaing, p. 489-491 ; Mitterrand, p. 510-514 ; Chirac, p. 536-538.

¹⁴⁴ « L'ambition de ce livre est triple : analyser le rôle de la diplomatie dans la marche des affaires, en expliquer le fonctionnement et en retracer les péripéties, autant que les spécificités ». Cet essai de définition, commun aux deux tomes, ouvre la quatrième de couverture. Il se poursuit par l'évocation des thèmes abordés dans chaque volume et la liste des auteurs qui s'y sont consacrés. Il s'agit là d'une « synthèse qui n'a pas d'équivalent en librairie », conclut à juste titre la quatrième de couverture.

part accordée aux chefs militaires s'inscrit dans ce contexte et varie sensiblement d'une partie à l'autre. Leur participation au *policy making* entre 1871 et 1914 n'est pas abordée, le développement consacré au versant militaire des données structurelles se cantonnant à une description des moyens¹⁴⁵. A l'inverse, les militaires apparaissent régulièrement au fil des pages dans la gestion des grands dossiers de politique extérieure, qu'il s'agisse de l'expansion coloniale¹⁴⁶, des partenariats stratégiques de la France¹⁴⁷ et, bien sûr, des plans de guerre¹⁴⁸.

A l'exception des figures devenues politiques pendant la Deuxième Guerre mondiale (Pétain, Darlan, de Gaulle, Giraud), leur rôle n'est évoqué qu'exceptionnellement dans les chapitres chronologiques de la période 1914-1958¹⁴⁹. Mais les chefs militaires sont pris en compte, et plus encore leurs administrations, dans le chapitre dédié aux « structures et processus de décision » qui, pour la première fois, pose les bases d'une approche globale de la fabrique de la politique extérieure française. Enfin, bien que la présentation de chaque présidence s'achève par un point sur les orientations en matière de défense, les chefs militaires sont pratiquement absents de la partie consacrée à la Cinquième République. Seules exceptions, le chef d'état-major particulier – initialement mentionné dans la description de l'entourage du Président¹⁵⁰ – et le chef d'état-major des Armées dans une moindre mesure¹⁵¹. Mais après 1981, tous deux cessent d'être évoqués¹⁵².

¹⁴⁵ « L'outil militaire et l'outil diplomatique », p. 183-185.

¹⁴⁶ Indochine (p. 155), Afrique noire (p. 165), Maroc (p. 190, p. 266).

¹⁴⁷ Alliance franco-russe (p. 176, p. 187-188, p. 222, p. 271-272), Entente cordiale (p. 244, p. 272-273), neutralité suisse (p. 260-261)

¹⁴⁸ En particulier en ce qui concerne le cas de la Belgique (p. 274-275).

¹⁴⁹ La responsabilité des responsables militaires dans le développement du mouvement autonomiste rhénan au début des années vingt est évoquée à deux reprises (p. 304 et 316), comme celui des missions militaires dans la délimitation des frontières en Europe centrale (p. 304). Ce n'est ensuite qu'à l'occasion de la genèse du pacte atlantique que le rôle de certains militaires est souligné (p. 365 et 383). L'action de De Lattre en Indochine est mentionnée pour mémoire (p. 388).

¹⁵⁰ La liste des titulaires du poste est exceptionnellement donnée pour la présidence de Valéry Giscard d'Estaing (p. 491), ce qui n'avait pas été le cas auparavant et illustre sans doute la montée en puissance de la fonction que relève l'auteur.

¹⁵¹ Contrairement au chef d'état-major particulier, le chef d'état-major des Armées n'apparaît pas dans le cadre d'une analyse du système présidentiel, mais de manière seulement incidente (accords Ailleret /Lemnitzer de 1967, p. 457 ; article du général Méry en 1976 dans la *Revue de Défense nationale*, p. 492).

¹⁵² Les attributions du chef d'état-major des Armées ont pourtant été régulièrement renforcées à partir de 1982. Son rôle en matière de politique extérieure n'a de ce fait cessé de croître, tout comme celui du chef d'état-major particulier, le mouvement s'étant accéléré après la fin de la Guerre froide. Pour une analyse autant qu'un témoignage, cf. Jacques Lanxade (amiral, c.r.), *Quand le monde a basculé*, Nil Editions, 2001, 391 p. L'auteur fut successivement chef d'état-major particulier du président de la République (1989 /1991), puis chef d'état-major des Armées (jusqu'en 1995).

Au total, le bilan frappe par sa diversité. La sensibilité personnelle des auteurs a joué, comme la nature des périodes dont ils avaient la responsabilité. Les guerres ou les avant-guerres donnent une importance accrue aux questions militaires et aux hommes qui les administrent. Par ailleurs, il est certain que le changement de régime intervenu de 1958 à 1962 a radicalement modifié l'équilibre des forces entre l'exécutif et le législatif, tout comme la répartition du pouvoir au sein du premier. Au-delà, l'ensemble témoigne des nouvelles orientations de la recherche qui, on l'a vu, vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des chefs militaires et de leurs administrations. Exemple parmi d'autres, les mentions régulières de leur rôle dans le développement de l'alliance franco-russe trouvent pour une part leur origine dans le travail récent de Murielle Avice-Hanoun¹⁵³.

Dans cette perspective, l'apport le plus novateur est incontestablement constitué par le chapitre que Georges-Henri Soutou consacre aux « structures et processus de décision ». Ce court texte cristallise en fait une triple rupture. Sur le plan chronologique en premier lieu : chargé de la période 1914-1958, il montre que celle-ci ne peut être comprise sans remonter aux origines de la refondation républicaine. Partant d'une analyse des textes constitutionnels, il la renouvelle par une réflexion critique sur leur mise en œuvre et les pratiques politiques qui en découlent. Cette inscription dans le temps long débouche sur une prise en compte, inédite à cette échelle, de l'histoire des structures administratives. Elle révèle la réalité des pouvoirs, au-delà du rôle central joué par le Quai d'Orsay qui cesse, de ce fait, d'être considéré comme le seul interlocuteur des autorités politiques. Dans cette nouvelle perspective, les bureaucraties militaires et leurs responsables émergent comme des acteurs ordinaires de la politique extérieure, à l'instar de celle des finances par exemple.

C'est une nouvelle grille d'analyse que propose Georges-Henri Soutou, inscrite dans les mutations spécifiques de la période qu'il étudie, mais qui les dépasse. Elle donne un cadre, mais aussi la mesure des relectures désormais nécessaires pour écrire une histoire plus précise de la politique extérieure de la France. Enfin, elle s'affranchit d'une certaine orthodoxie républicaine qui ne voyait dans l'armée qu'un outil et dans ses chefs de simples techniciens. Il faudra revenir longuement sur cet aspect des choses qui constitue une des clés du bilan que nous venons de dresser. En attendant, voyons comment elle fonctionne également pour les autres disciplines concernées par notre sujet.

¹⁵³ Murielle Avice-Hanoun, *Les relations stratégiques franco-russes (1892 -1914)*, préparée sous la direction de Jean-Claude Allain, Paris I, 2001 (publication en cours). Citée par ce dernier, *op. cit.*, p. 281.

C. Les autres disciplines (droit, science politique, sociologie) : un sujet également peu couru

Les historiens sont en effet loin d'être les seuls concernés. L'implication des chefs militaires en politique extérieure renvoie à la question essentielle dans tout régime, spécialement en démocratie, du contrôle des forces armées. Car, une fois posé le grand principe de subordination des armes à la toge, *quid* de sa mise en œuvre ? Contrairement à ce qu'ont longtemps pensé de trop nombreux historiens, son seul rappel ne suffit pas. Car il faut non seulement contrôler, mais organiser la participation des officiers généraux à l'élaboration de la décision. C'est à partir de là que les choses sérieuses commencent pour les juristes et, plus encore, les politistes et les sociologues.

Pourtant, en dépit de ce constat admis par tous, force est de constater que la recherche en la matière pâtit des mêmes insuffisances qu'en histoire. On ne dispose malheureusement pas d'un recensement de l'ensemble des travaux menés sur le sujet par les publicistes. Mais le recoupement de plusieurs sources d'informations ne laisse guère de doute¹⁵⁴. Le diagnostic formulé en 1957 par Louis Trotabas, en ouverture de la célèbre session que l'Institut d'Etudes juridiques de Nice consacra à la Défense nationale, n'a rien perdu de son acuité¹⁵⁵. « Si la part de la vie militaire s'est ainsi accrue depuis bientôt cinquante ans au détriment de la vie civile », soulignait l'organisateur du colloque, « il faut reconnaître que l'étude des problèmes posés par l'existence de l'armée dans la

¹⁵⁴ On s'est appuyé sur le dépouillement systématique des bibliographies des travaux spécialisés cités *infra* (spécialement les thèses de Barale, Chantebout, d'Ornano, Privat et Sénéchal), ainsi que sur celui de deux états de la recherche, qui se limitent malheureusement aux seuls doctorats : Patrice Buffotot, *Répertoire des travaux universitaires sur les questions de défense (1970-1982)*, F.E.D.N., Dossier n°7, 1984, 104 p. ; Serge Gadbois, *Répertoire des thèses sur les questions de défense (1970-1995). Sélection, mise à jour et complément du répertoire de Patrice Buffotot*, Centre d'Etudes en Sciences sociales de la Défense, 1996, 70 p.

Comme son titre l'indique, ce dernier répertoire prolonge le précédent, mais en se limitant aux sujets portant sur l'après-1945. Par ailleurs, il n'a malheureusement pas été mis à jour depuis, alors que son prédécesseur ne débutait, lui, qu'en 1970 (1974 pour les sciences juridiques, politiques et économiques) : ainsi, le recensement de Buffotot ne prend pas en compte la thèse de Chantebout. Ce qui signifie que l'exhaustivité de ces répertoires est limitée aux thèses engagées entre 1974 et 1995, avec une réserve de taille pour ceux des années 1984-1996, qui n'intègrent pas les travaux portant sur l'avant-1945. En fait, la portée comme la fiabilité de ces deux recensements sont structurellement limitées dans la mesure où ils dépendent étroitement d'une seule source, le fichier central des thèses, constitué à partir de 1970 et déposé à l'Université de Paris X-Nanterre. Cette réserve, relative, est néanmoins réelle aux dires même des auteurs, et s'ajoute aux limites inhérentes à toute entreprise de ce type. Ainsi, c'est le nombre total de pages des thèses soutenues n'est jamais indiqué...

¹⁵⁵ Louis Trotabas, « Avant-propos : la Défense nationale », in Université d'Aix-Marseille, Faculté de Droit et des Sciences économiques, Centre de Sciences politiques de l'Institut d'Etudes juridiques de Nice, *La Défense nationale*, actes de la IV^e session (16 juillet – 10 août 1957), P.U.F., 1958, p. 2.

nation, et même l'analyse de leurs rapports réciproques, n'ont pas spécialement retenu l'attention des auteurs de droit public »¹⁵⁶. Et, quelques pages plus loin, après avoir rappelé combien ces problèmes « intéressaient au premier chef les institutions politiques », il regrettait : « pourtant leur étude n'a pas été entreprise, jusqu'à ce jour, dans son ensemble, au titre des sciences politiques »¹⁵⁷. Dix ans plus tard, c'est sous les auspices de cette dernière citation que Bernard Chantebout plaçait sa thèse de droit constitutionnel avant, lui-même, de réitérer ce constat de carence¹⁵⁸. Encore trente ans, et l'un de ses élèves, Jean-Marie Privat, choisissait, lui, d'ouvrir sa thèse en se référant à la première citation de Trotabas, illustration saisissante de la permanence des lacunes de la recherche en ce domaine¹⁵⁹.

D'année en année, de publication en publication, c'est un regret identique qu'expriment les rares juristes qui se sont consacrés à son étude. De fait, lorsqu'il s'agit de rappeler les fondements de la subordination du militaire au politique, ce sont toujours les mêmes traités de droit constitutionnel que l'on cite, ceux des doyens Hauriou et Duguit qui datent... du début du siècle dernier¹⁶⁰ ! Le rayonnement de ces deux grands publicistes ne saurait, à lui seul, justifier pareille pérennité. Elle traduit également l'absence de renouvellement de la réflexion en ce domaine. Au milieu des années soixante, Bernard Chantebout ne trouve guère qu'un constitutionnaliste de renom à citer quand il évoque les successeurs d'Hauriou et Duguit¹⁶¹. On en arrive à une vision faussée des choses, les différences d'analyse importantes entre ces deux maîtres du droit constitutionnel

¹⁵⁶ Et de conclure : « Aucun d'eux n'a marqué la place, dans la science politique, des « réalités militaires » dont Péguy fut l'apôtre et qu'il scella de son sang – ces réalités qui ont une importance fondamentale comme soubassement des autres réalités, du plus grand nombre des réalités matérielles, des réalités économiques, des réalités de puissance et d'un très grand nombre des réalités de l'esprit, des réalités intellectuelles et mentales ; morales même. J'oserai dire : religieuses (Péguy) ». *Ib.*

¹⁵⁷ *Ib.*, p. 5 (et non p. 15, comme indiqué par erreur par Chantebout, *op. cit.*, p. 1). Un constat repris et détaillé par l'un des intervenants de la rencontre d'Aix qui, s'appuyant, entre autres, sur l'examen des programmes de l'I.E.P. de Paris et des Facultés de droit à la même époque, concluait : « il n'est donc pas excessif d'affirmer que les sciences politiques et la défense nationale demeurent étrangères l'une à l'autre ». Maurice Mégret, « Fonction et intégration politiques de l'armée », in Université d'Aix-Marseille..., *La Défense nationale*, *op. cit.*, p. 135.

¹⁵⁸ « Depuis (...), à quelques (notables) exceptions près, les juristes et les théoriciens de la science politique ont persisté dans l'ensemble à ignorer ce vaste champ d'étude qu'offre la défense nationale, considérée comme un phénomène global ». *Ib.* Cf. aussi, *ib.*, p. 58.

¹⁵⁹ Jean-Marie Privat, *Le chef d'état-major des Armées*, 2 vol., dir. Bernard Chantebout, Paris V, 1997, p. 1.

¹⁶⁰ Léon Duguit, *Manuel de droit constitutionnel : théorie générale de l'Etat, organisation politique*, 1^{ère} éd., Fontemoing, 1907, 1140 p. ; *Traité de droit constitutionnel*, 1^{ère} éd., Fontemoing, 1911, 2 vol., 570 et 558 p. Maurice Hauriou, *Principes de droit public*, Sirey, 1910, 734 p. ; *Précis de droit constitutionnel*, Sirey, 1^{ère} éd., 1923, 2^e éd., 1929, XII-759 p. :

¹⁶¹ « Dans le tome III de son *Traité de droit administratif* (L.G.D.J., 1966), M. de Laubadère consacre (...) à la Défense nationale quatre-vingt pages d'une admirable clarté ». Chantebout, *op. cit.*, p. 1, n. 2.

étant tout simplement occultées¹⁶². Autre carence de taille, ils semblent surgir de nulle part... Or, quand leurs œuvres majeures paraissent, la République est établie depuis plus de quarante ans : quels étaient donc, jusque-là, les fondements en France du *cedant arma togae* ? Quel est son histoire ? Jusqu'aux récents articles de Patrick Papazian¹⁶³ et Eric Desmons¹⁶⁴, rien n'avait été publié sur le sujet depuis les communications présentées au colloque de Nice, en premier lieu celle de Jean de Soto, nouvelle illustration de la faiblesse des recherches sur notre sujet¹⁶⁵.

Les juristes ont pourtant investi le champ des études de défense depuis ce célèbre cycle de conférences¹⁶⁶. Mais, dans le domaine qui nous intéresse, la flambée d'intérêt engendrée par le conflit algérien n'a pas survécu à son achèvement. La floraison de thèses observée est en effet bornée par la fin des années cinquante et le milieu des années soixante. Les travaux de Roland d'Ornano¹⁶⁷, Jean Barale¹⁶⁸, Michel Sénéchal¹⁶⁹ – auxquels on peut joindre l'ouvrage de Jean-Paul Charnay¹⁷⁰ – ou de Bernard Chantebout, pour ne citer que les plus connus¹⁷¹, sont restés des phénomènes isolés : ils n'avaient guère de précédents et, sauf exception¹⁷², n'ont pas reçu de prolongement. Il faut remonter

¹⁶² Patrick Papazian, « Duguit et l'armée : de la difficulté pour la toge de saisir l'armée », *Les Champs de Mars*, 2^e semestre 2001, p. 92.

¹⁶³ Papazian, *op. cit.*, p. 85-101. L'auteur de cette étude très neuve achève actuellement une thèse sur *L'ordre juridique militaire* (dir. Jacques Chevallier, Paris II).

¹⁶⁴ Eric Desmons, « Le sceptre et le sabre : Joseph-Barthélemy et la séparation du pouvoir civil et militaire en temps de guerre », *Revue Mil neuf cent*, 23 (2005), p. 75-91.

¹⁶⁵ Jean de Soto, « Pouvoir civil et pouvoir militaire », in Université d'Aix-Marseille..., *La Défense nationale*, *op. cit.*, p. 87-131.

¹⁶⁶ En témoigne, en particulier, la création en 1982 par Bernard Chantebout du Centre Droit et Défense (Université René Descartes / Paris V), qui a publié entre 1993 et 2003 la revue éponyme, sous-titrée « revue française des questions juridiques et politiques de défense nationale et de sécurité internationale » (entretien avec Pascal Vennesson, 23 janvier 2002). Mais on relèvera que si le centre existe toujours, malgré un changement d'appellation sans doute non dépourvu de signification (Centre Sécurité et Défense), la publication de la revue s'est interrompue en 2003...

¹⁶⁷ Roland d'Ornano, *Gouvernement et haut commandement en régime parlementaire français (1814-1914)*, Aix-en-Provence, La Pensée universitaire, 1958, 200 p.

¹⁶⁸ Jean Barale, *La constitution de la Quatrième République à l'épreuve de la guerre*, dir. Michel-Henry Fabre, Faculté d'Aix-en-Provence, L.G.D.J., 1963, 526 p.

¹⁶⁹ Michel Sénéchal, *Droits politiques et liberté d'expression des officiers des forces armées*, dir. Roland Drago, Faculté de Lille, L.G.D.J., 1964, 321 p.

¹⁷⁰ Jean-Paul Charnay, *Société militaire et suffrage politique en France depuis 1789*, S.E.V.P.E.N., Bibliothèque générale de l'E.P.H.E., VI^e Section, 1964, 319 p.

¹⁷¹ On y ajoutera les thèses de Roger Lespiau, *Les institutions militaires françaises sous les Troisième et Quatrième Républiques*, Strasbourg, 1957, et Jules Picherot, *L'ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense*, Nice, 1964. Contrairement aux précédents, ces travaux ne sont mentionnés que par un seul auteur (Privat, *op. cit.*, p. 435).

¹⁷² Jean-Frédéric Grivaux, *L'Armée et l'instauration de la Troisième République : une coexistence ambiguë (1870-1889)*, Paris II, 1984, 2 vol., 672 p. Par ailleurs, l'intitulé des thèses de Jean

au début du siècle pour trouver un *corpus* un peu cohérent de thèses portant sur les relations politico-militaires¹⁷³. Pourquoi ? A chaque fois, celles-ci ne s'inscrivent pas dans un courant de réflexion continu, mais viennent répondre aux interrogations du moment. Les analyses d'Hauriou et Duguit, comme celles des thèses qui leurs sont contemporaines, sont marquées par le contexte spécifique de l'époque, que ce soit la mise au pas de la société militaire (affaire Dreyfus, affaire des fiches) ou la perspective de la guerre. De même, celles de la fin des années cinquante et du début des années soixante ne se comprennent pas en-dehors des déchirements liés au conflit algérien, un conflit vécu comme l'aboutissement d'un cycle qui ne se limite pas seulement aux guerres coloniales, mais trouve son origine dans l'effondrement de 1940¹⁷⁴. Une fois la page tournée, dans les années vingt ou la seconde moitié des années soixante, il n'y a pas d'autres raisons pour motiver la poursuite de recherches.

Il nous faudra bien sûr essayer de comprendre les raisons de ce désintérêt. Pour l'instant, contentons-nous d'observer ce silence dominant. Depuis cinquante ans, qu'il s'agisse d'analyser l'organisation générale du système politico-militaire français, son fonctionnement, ou l'articulation des responsabilités entre pouvoir politique et autorités militaires, les thèses que nous avons pu recenser abordent rarement ces questions de front. On ne peut guère citer que celle de Jean-Marie Privat, déjà évoquée, ou, tout aussi fondatrice dans son domaine, celle de Jean-Frédéric Grivaux¹⁷⁵. D'autres thèses de droit public abordent bien sûr la question de la place des officiers généraux dans la fabrique de la politique, mais seulement de manière implicite. Elles s'intéressent en effet d'abord au rôle d'autres acteurs,

Voinot, *L'élaboration du statut général des militaires*, Paris I, 1974, et de Jean-Pierre Charbonneau, *Armée et droit : contribution à une approche des institutions militaires à travers l'étude de la hiérarchie militaire*, dir. J.-M. Auby, Bordeaux I, 1977, laisse penser que leurs auteurs ont pu compléter la réflexion de Michel Sénéchal.

¹⁷³ Dans la bibliographie de sa thèse, Michel Sénéchal, *op. cit.*, p. 313, ne recense qu'une seule thèse véritablement postérieure à la Première Guerre mondiale (sans d'ailleurs jamais indiquer le nom du directeur de recherche, ni le nombre total de pages) : Charles Garrigues, *Le droit de vote politique dans l'armée française*, Paris, 1898 ; E. Desdouits, *L'officier dans l'armée nouvelle, ses droits privés, ses droits publics*, Paris, 1906 ; Henry Dupont, *Les droits politiques des militaires*, Nancy, 1911 ; Raoul Cabanis, *L'armée et les droits politiques*, Montpellier, 1912 ; Antoine Calvet, *Des libertés individuelles et des droits politiques des militaires*, Paris, 1919 ; Wang-Koung-Mou, *La participation des militaires au suffrage politique*, Strasbourg, 1939 (énumération reprise par Charnay, à une différence près, Cabanis, devient Cabanes)

¹⁷⁴ Trotabas, *op. cit.*, p 2 : « Le désastre de quarante, auquel se sont ajoutées les dures leçons des campagnes d'outre-mer, a suscité un vaste mouvement qui conduit à reprendre conscience du problème militaire. Depuis quelque temps, celui-ci s'est imposé à l'opinion publique la moins avertie sous certains aspects particuliers, comme celui de la liberté de l'officier ou de l'emploi de l'armée à la limite de l'opération militaire et de l'opération de police ».

¹⁷⁵ Jean-Frédéric Grivaux, *L'armée et l'instauration de la Troisième République : une coexistence ambiguë*, dir. Jean de Malafosse, thèse d'Etat, 2 vol., Paris II, 1984. Elle constitue toujours une référence essentielle : Bach, *op. cit.*, l'utilise ainsi largement.

qu'il s'agisse du chef de l'Etat¹⁷⁶ ou de l'une des administrations du ministère de la Défense¹⁷⁷. Par ailleurs, il est évident que l'étude des politiques menées en ce domaine implique l'analyse du rôle des responsables militaires¹⁷⁸. Mais, là encore, pas directement.

Le même constat peut être fait chez les spécialistes des sciences sociales, politistes et sociologues. On l'a vu, Trotabas, comme dix ans plus tard Chantebout, associaient sciences juridiques et politiques dans leur diagnostic. Entre temps, établissant son propre bilan, Raoul Girardet délaissait les premières pour lier les secondes avec la sociologie. Soulignant à la suite de Trotabas, le décalage « entre la place qu'occupent les problèmes militaires dans la vie des sociétés contemporaines et celle que réserve à ces mêmes problèmes les curiosités et les recherches de la science politique », il déplorait que les questions de défense « [aient été laissées] par les spécialistes des sciences sociales dans une ombre discrète et même un peu suspecte »¹⁷⁹. Formulé lui aussi d'entrée de jeu, ce constat de carence était néanmoins tempéré par l'existence de quelques signes récents de renouveau, permettant d'espérer la fin de « ce silence, il faudrait presque dire ce dédain »¹⁸⁰.

Les années passées ont confirmé cette évolution. En dépit de certains aléas, le développement de la « sociologie militaire », au sens où on l'entend couramment, moitié sociologie proprement dite, moitié science politique, a été

¹⁷⁶ Vincent Cattoir Joinville, *La fonction militaire du chef de l'Etat en France, de 1871 à nos jours (contribution à l'étude du pouvoir présidentiel en République)*, dir. André Lecocq, Lille II, 1994 ; Karim Makhoulouche, *Les attributions du président de la République en matière de diplomatie et de défense durant la première cohabitation*, dir. René Chiroux, Clermont I, 1993 ; Claire Planton, *Le Président, la politique étrangère et la défense. Contribution à l'étude de la Cinquième République*, dir. Olivier Duhamel, Paris I, 1994 ; Christine Simon, *La politique de défense nucléaire de la France depuis le départ du général de Gaulle (1969-1990)*, Aix-Marseille III, 1992.

¹⁷⁷ Guy Gauthier, *La Délégation générale pour l'Armement (D.G.A.). Organisation de l'activité industrielle et commerciale de défense*, dir. D. Lévy, Paris II, 1982 ; Jean Houssin, *Le Secrétariat général pour l'Administration du ministère de la Défense*, dir. André Mathiot, Paris II, 1975 ; Alain Mazère, *Le Contrôle général des Armées*, dir. Roland Drago, Paris II, 1976 ; Patrick-François Pouzelgue, *Organisation et structures de la Marine nationale*, dir. Jacques Robert, Paris II, 1979 ; Jean-Philippe Zanco, *Le ministère de la Marine sous le Second Empire*, dir. Jean Bastier, Toulouse I, 1997.

¹⁷⁸ Patrick Mercillon, *L'armement de la France et l'Etat*, dir. Jacques Robert, Paris II, 1989 ; Jean-Jacques Provost, *Le financement de la défense, aspects juridiques : la programmation militaire*, dir. Denis Levy, Paris II, 1990 ; Christine Simon, *La politique de défense nucléaire de la France depuis le départ du général de Gaulle (1969-1990)*, dir. Charles Cadoux, Aix-Marseille III, 1991.

¹⁷⁹ Raoul Girardet, « Problèmes militaires contemporains : état des travaux », *Revue française de science politique*, vol. 10, juin 1960, p. 395.

¹⁸⁰ *Ib.*

incontestable¹⁸¹. Dans ce cadre, « les relations civiles-militaires forment un [...] domaine assez systématiquement exploré », souligne Michel Louis Martin, spécialement « la dimension politique de l'interface civil-militaire »¹⁸². Mais l'attention des chercheurs s'est focalisée sur les pays du Sud où, de la fin des années soixante au début des années quatre-vingt, ont proliféré coups d'Etat et régimes militaires¹⁸³. « Les recherches portant sur l'influence militaire et son contrôle par le politique dans les sociétés démocratiques sont restées plus rares », relève Martin¹⁸⁴. Les informations recueillies dans le cadre de ce chapitre confortent ce diagnostic. Les thèses de science politique ou de sociologie qui abordent le sujet sont peu fréquentes, et le font la plupart du temps de manière indirecte¹⁸⁵.

L'élargissement du spectre de la recherche ne permet pas d'améliorer beaucoup la donne. Mis à part l'étude isolée d'un Samy Cohen, centrée sur la Cinquième République et s'achevant avec la Guerre froide¹⁸⁶, on ne peut guère relever pour la France que l'enquête, restée fameuse, mais limitée aux années soixante-dix / quatre-vingt, du journaliste Jean Guisnel¹⁸⁷. Les travaux du même genre, qui présentent l'ensemble de l'institution militaire, n'abordent que

¹⁸¹ Michel Louis Martin, « Prometteur ou marginal ? Le champ de la sociologie militaire en France », *Les Champs de Mars*, 2^e semestre 1999, p. 5-36 ; il a donné une version résumée de cette étude (et donc dépouillée de son riche appareil scientifique) sous le titre « Problèmes de la sociologie militaire en France », *Cahiers d'Histoire immédiate*, 16 (automne 1999), p. 127-134. On complètera avec le bilan plus récent établi par François Gresle en ouverture du numéro intitulé « Profession : militaire », publié par la revue phare de la discipline : « Présentation », *Revue française de sociologie*, 4 (2003), p. 637-645.

¹⁸² Martin, « Prometteur ou marginal ? », *op. cit.*, p. 20.

¹⁸³ Le colloque récemment organisé par l'École des hautes études en sciences sociales, *Militaires et politique au XX^e siècle dans une perspective comparatiste*, 13 et 14 mai 2008, illustre la permanence de ce courant. Bien que la perspective européenne ait été illustrée par plusieurs interventions, la majorité d'entre elles traitaient de cas africains et latino-américains.

¹⁸⁴ *Ib.*, p. 21.

¹⁸⁵ Science politique : Lothar Ruehl, *La politique militaire du gouvernement français (1958-1970)*, dir. Alfred Grosser, I.E.P. de Paris, 1971 ; Pascal Vennesson, *L'institutionnalisation de l'armée de l'Air, 1890-1934*, dir. Pierre Favre, I.E.P. de Paris, 1992 ; Eric Costel, *Le Royaume-Uni, la France et l'armée nucléaire, 1939-1993. Genèse, apogée et déclin d'une politique de puissance militaire*, dir. Robert Ponceyri, Clermont-Ferrand I, mai 1994 – Sociologie : Brigitte Arx, *Décisions politiques et création de l'armée nucléaire en France*, dir. Raymond Aron, E.H.E.S.S., 1980 ; Michel Heroult, *Mobilité et carrière des officiers généraux français*, thèse de III^e cycle, dir. Raymond Boudon, E.H.E.S.S., 1980, 451 p.

¹⁸⁶ Samy Cohen, *La défaite des généraux : les rapports politico-militaires sous la Cinquième République*, Fayard, 1994, 276 p. Ses autres ouvrages (spécialement *Les conseillers du Président*, P.U.F., 1980, 199 p. ; *La Monarchie nucléaire, les coulisses de la politique étrangère sous la Cinquième République*, Hachette, 1986, 271 p.), n'intègrent qu'à la marge l'étude des chefs militaires.

¹⁸⁷ Jean Guisnel, *Les généraux. Enquête sur le pouvoir militaire en France*, La Découverte, coll. « Enquête », 1990, 309 p. ; nouvelle édition revue et augmentée, coll. « Poche essais », 1997.

ponctuellement le problème¹⁸⁸. La question des relations entre élites politiques et militaires en France, à l'époque républicaine, est donc restée peu explorée par les représentants des sciences sociales ou leurs épigones, *a fortiori* l'implication des secondes dans le domaine spécifique de la politique extérieure. Après celle de Lothar Rühl, la thèse de sciences politiques que Louis Gauthier a consacrée à la politique de défense française est symbolique de cet état de fait en dépit de son titre¹⁸⁹. L'attention prêtée aux gouvernants, à la classe politique, aux experts civils et aux journalistes, ne s'étend que rarement aux chefs militaires.

Il y a là une exception française, qui mérite qu'on s'y arrête. Les travaux sur ce sujet sont loin d'être aussi rares dans les autres démocraties occidentales, spécialement aux Etats-Unis¹⁹⁰. C'est en effet outre-Atlantique que « les bases théoriques de la réflexion sur les relations entre décideurs politiques et militaires ont été posées à la fin des années cinquante et au début des années soixante »¹⁹¹. Avant de devenir l'homme du « choc des civilisations », le politiste Samuel P. Huntington a présenté dans *The Soldier and the State* des analyses qui ont fait date¹⁹². Trois plus tard, c'est un sociologue, Morris Janowitz, qui apportait une contribution majeure au débat avec son *Professional Soldier*¹⁹³. Un apport cependant moins décisif que celui d'Huntington car, comme le relèvent Caplow et Vennesson, Janowitz « ne traite pas de manière systématique la question des relations entre décideurs politiques et militaires »¹⁹⁴. De même, il « ne s'attarde guère sur la question du contrôle exercé par les civils sur les militaires », sujet, lui,

¹⁸⁸ Bernard Docre et Patrick Mars, *M comme militaire*, Alain Moreau, 1979, 360 p. ; Nicolas Martin et Marc Crépin, *L'armée parle*, Fayard, 1983, 413 p. ; Pascal Boniface, *L'armée. Enquête sur 300 000 soldats méconnus*, Edition n°1, 1990, 320 p. ; Christian Destremau et Jérôme Hélie, *Les militaires. Etre officier aujourd'hui*, Olivier Orban, 1990, 322 p.

¹⁸⁹ Lothar Rühl, *La politique militaire de la V^e République*, Presses de la F.N.S.P., 1976, xi + 429 p. (I.E.P. de Paris, 1971, Alfred Grosser dir.) ; Louis Gautier, *Mitterrand et son armée, 1990-1995*, Grasset, 1999, 582 p. (Paris I, 1998 ; le titre original de cette thèse - *La défense hors du sanctuaire : la politique militaire de la France, 1990-1995* - contribue à expliquer le décalage existant entre celui de l'ouvrage et son contenu du point de vue qui nous intéresse).

¹⁹⁰ Peter D. Feaver, « The Civil-Military Problematic : Huntington, Janowitz, and the Question of Civilian Control », *Armed Forces and Society*, 2 (Winter 1996), p. 149-178 ; Pascale Combelles-Siegel, *La sociologie militaire, trente ans après la mise en œuvre de l'All Volunteer Force aux Etats-Unis*, Les Documents du C.2S.D., 2000, 90 p.

¹⁹¹ Theodore Caplow et Pascal Vennesson, *Sociologie militaire. Armée, guerre et paix*, A. Colin, coll. U, série « Sociologie », 2000, p. 50.

¹⁹² Samuel P. Huntington, *The Soldier and the State. A Theory of Civil-Military Relations*, Cambridge, Mass., The Belknap Press of Harvard University Press, 1957, 534 p. Pour un résumé commode, cf. Caplow et Vennesson, *op. cit.*, p. 156-157.

¹⁹³ Morris Janowitz, *The Professional Soldier : A Social and Political Portrait*, New York, The Free Press, 1^{ère} éd. 1960, 2^e éd. 1971, 464 p. Synthèse de ses analyses chez Caplow et Vennesson, *op. cit.*, p. 161-162.

¹⁹⁴ Caplow et Vennesson, *op. cit.*, p. 34.

au cœur de l'ouvrage d'Huntington¹⁹⁵. Il n'empêche, chacune dans leur genre, ces deux œuvres ont donné naissance à un courant de recherche sur ces problèmes qui, en dépit de ses limites, n'a pas d'équivalent en France¹⁹⁶. D'ailleurs, si toutes deux figurent en bonne place dans les bibliographies françaises spécialisées, aucune n'a encore été traduite, plus de quarante ans après... Et si Michel Louis Martin a donné – en anglais ! – un prolongement français au livre de son maître Janowitz¹⁹⁷, Huntington attend encore son disciple¹⁹⁸.

Il faut ajouter à ces deux noms prestigieux, celui d'un historien proche de la science politique, Alfred Vagts. Un an avant *The Soldier and the State*, il fait paraître *Defense and Diplomacy: the Soldier and the Conduct of Foreign Relations*, une étude globale du phénomène, la seule à avoir jamais été tentée sur le sujet¹⁹⁹. Réfugié aux Etats-Unis après avoir fui l'Allemagne nazie, il y a publié à la veille de la Seconde Guerre mondiale un ouvrage sur le militarisme qui reste aujourd'hui encore un classique, dans le monde anglophone en tout cas²⁰⁰. Sa réflexion rejoint donc naturellement celle d'un Huntington inquiet des risques que la guerre froide, par son caractère permanent fait désormais peser sur la démocratie américaine. Pourtant, Vagts reste méconnu en France, à l'exception

¹⁹⁵ *Ib.* Voir aussi ce que dit Feaver, *op. cit.*, p. 166, sur le sujet.

¹⁹⁶ Pour s'en tenir à Huntington, l'un des meilleurs exemples de la pérennité de son influence est fourni par la thèse que Richard K. Betts a préparé sous sa direction : *Soldiers, Statesmen and Cold War Crises*, 1^{ère} éd., Cambridge, Harvard University Press, 1977 ; 2^e éd., New York, Columbia University Press, 1991, 326 p. Une réussite incontestable, qui ne doit pas faire oublier pour autant les faiblesses de la recherche américaine en la matière, en particulier sur le plan conceptuel (Feaver., *op. cit.*, p. 157).

¹⁹⁷ Michel Louis Martin, *Warriors to Managers: The French Military Establishment since 1945*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1981, 424 p.

¹⁹⁸ « Un livre devenu classique, bien que peu connu en France », notait un des meilleurs spécialistes français à la fin des années quatre-vingt : Bernard Boëne, « Permanence et relativité de la spécificité militaire. Examen critique de la littérature existante, esquisse d'une synthèse », in Bernard Boëne dir., *La spécificité militaire*, actes du colloque de Coëtquidan, 2-3 juin 1988, A. Colin, 1990, p. 200. Vingt ans plus tard, le constat n'a que peu perdu de son acuité, même s'il convient de souligner le travail de ce sociologue français, en particulier pour diffuser en France les acquis de sa discipline outre-Atlantique. Cf. Bernard Boëne, *Conditions d'émergence et de développement d'une sociologie spécialisée : le cas de la sociologie militaire aux Etats-Unis*, thèse pour le doctorat d'Etat en sociologie, Paris V, 1995.

¹⁹⁹ *Defence and Diplomacy, The Soldier and the Conduct of Foreign Relations*, New York, King's Crown Press, 1956, 547 p.

²⁰⁰ Alfred Vagts, *A History of Militarism: Civilian and Military*, 1st ed. 1937, revised ed., New York, Free Press, 1959, 542 p. Vagts avait personnellement participé à l'ensemble de la Première Guerre mondiale comme officier de troupe, sa bravoure lui valant la croix de fer première et deuxième classe. Chercheur à l'institut de politique étrangère de l'université de Hambourg après la guerre, militant au S.P.D., il émigre dès 1932 en Grande-Bretagne, puis aux Etats-Unis. Après avoir enseigné à Harvard et Princeton jusqu'en 1942, il continuera sa carrière comme auteur indépendant. Cf. Christopher Bassford, *Clausewitz in English: The Reception of Clausewitz in Britain and America, 1815-1945*, New York, Oxford University Press, 1994: chapter XIX, "New German Influences: Delbrück and the German Expatriates".

d'un ouvrage tardif sur les attachés militaires qui constitue une référence pour les spécialistes du sujet²⁰¹.

Curieux silence, curieux paradoxe... Car la France figure en bonne place parmi les pays où la question du rôle politique des élites militaires s'est posée depuis deux siècles, à tort et à raison, avec le plus d'acuité. Les analyses d'Huntington, en particulier, auraient logiquement dû y rencontrer un écho plus fort. Le titre de son ouvrage, comme sa date de publication, sont sans doute des clefs importantes pour comprendre cette exception française. Quand paraît *The Soldier and the State*, en 1957, la France est engagée dans un cycle qui, depuis plus de quinze ans, ramène chroniquement la question des rapports politico-militaires au premier plan des préoccupations nationales. Et celui-ci se manifeste pour l'heure à travers un conflit d'un genre inédit, dont les développements vont achever de mettre à vif cette problématique. Son dénouement conduira à la réaffirmation brutale de la suprématie inconditionnelle de la toge, même si celle-ci, dans l'immédiat, se confondra avec l'uniforme d'un général. Dans le climat de normalisation qui suivra, il n'y aura pas de place, en France, les livres de souvenirs mis à part, pour autre chose que la *doxa* officielle²⁰².

Ce contexte si particulier, va perdurer bien après le départ du Général. Pour ne l'avoir pas compris, l'amiral Sanguinetti y perdra ses étoiles²⁰³. Les choses ne commenceront à évoluer qu'avec l'arrivée de la gauche au pouvoir. Et encore... Les ouvrages de Martin (1981) ou Horne (1984) sont publiés à l'étranger, ce qui limite d'autant leur impact. Même remarque pour celui d'Ordioni (1981) : bien qu'édité en France, son auteur est un marginal dont le travail relève souvent d'abord du témoignage. Au total, seuls les livres de Docre / Mars (1979) et Martin / Crépin (1983) marquent une évolution, premières enquêtes consacrées à la société militaire contemporaine caractéristiques de la fin de la vague algérienne²⁰⁴. Mais l'ouvrage de Docre et Mars est publié chez un éditeur de combat, dans une collection qui ne l'est pas moins, en témoigne l'avant-propos signé Antoine Sanguinetti. Et le récit que Martin et Crépin livrent, en introduction,

²⁰¹ *The Military Attaché*, Princeton, Princeton University Press, 1967, xvi+408 p.

²⁰² Les années soixante et soixante-dix sont en effet marquées par la publication régulière des souvenirs des différents acteurs des guerres coloniales, qui s'accélère même à partir de la fin des années soixante. Leurs jugements, on le devine, ne sont indulgents ni pour le général de Gaulle, ni pour ses devanciers...

²⁰³ Major général de la Marine en 1972, et successeur annoncé de l'amiral de Joybert comme chef d'état-major, il n'est pas promu à ce poste par le nouveau président de la République, Valéry Giscard d'Estaing. Dans les années qui suivent, le vice-amiral d'escadre Sanguinetti dénonce publiquement, et à plusieurs reprises, le manque d'ambition de la politique navale française, ce qui lui vaut finalement d'être mis à la retraite d'office en juin 1976. Antoine Sanguinetti (amiral), *Le fracas des armes*, Hachette, 1975, 219 p. ; Antoine Sanguinetti (amiral, r.), *Le devoir de parler*, Nathan, 1981, 301 p.

²⁰⁴ Mais *quid* de Bernard Docre et Patrick Mars, *Dossier M... comme militaire*, Alain Moreau, coll. « Confrontations », 1979, 360 p. De manière significative, l'ouvrage est intercalé entre ceux intitulés *Dossier J... comme justice* et *Dossier M... comme milieu*.

de leurs difficultés initiales pour obtenir les indispensables autorisations officielles, témoigne éloquemment de la permanence des crispations vingt ans après la fin du conflit algérien²⁰⁵. L'un des deux auteurs était pourtant apparenté à une grande figure militaire, le général d'armée Jean Crépin, ancien compagnon de Leclerc, commandant en chef en Algérie après Challe et dernier officier français nommé à la tête du secteur Centre Europe en 1966...

La vraie rupture intervient à la fin des années quatre-vingt et au début de la décennie suivante. Marquée par la triple remise en cause du modèle gaullien que constituent, chacune dans leur genre, la fin de la Guerre froide, l'accélération de la construction européenne et la cohabitation, cette période autorise des questionnements jusqu'alors refoulés. Dix ans après, plusieurs enquêtes renouvellent et prolongent celle du début des années quatre-vingt²⁰⁶. Si Destremau et Hélie (1990) avouent également « avoir dû quelque peu batailler » pour obtenir l'accord des autorités²⁰⁷, le contexte est indéniablement plus porteur. D'ailleurs, contrairement à leurs devanciers, leur démarche n'est pas isolée. Au même moment, paraissent coup sur coup, les ouvrages de Guisnel (1990) et Cohen (1993) qui, chacun à leur manière, referment la parenthèse gaullienne en la fixant. Ce dernier proclame la réussite de la normalisation post-algérienne, tandis que le premier, dans une optique un peu différente, offre une vision plus nuancée de l'effacement des militaires vis-à-vis du politique. Elle annonce ce qui se met en place au même moment. Avec l'amiral Lanxade, chef d'état-major particulier du président de la République de mai 1989 à mai 1991, puis chef d'état-major des Armées jusqu'en septembre 1995, émerge un nouveau modèle de comportement pour les plus hauts responsables militaires qui, s'il ne le cède en rien à leurs prédécesseurs en terme d'obéissance, se veut moins en retrait que ces derniers à l'égard du pouvoir politique. Un équilibre illustré de manière spectaculaire dès janvier 1991, à l'occasion d'une prestation télévisée qui fit quelque bruit, et que l'amiral théoriserait dix ans plus tard, la retraite venue²⁰⁸.

²⁰⁵ Martin et Crépin, *op. cit.*, p. 8-10. On remarquera que leur ouvrage est significativement intitulé *L'armée parle*, ce qui ne constitue pas seulement une référence en creux à la « grande muette », mais renvoie certainement aux difficultés rencontrées pour réaliser leur enquête comme au caractère innovant de celle-ci à l'époque.

²⁰⁶ Boniface, *op. cit.* ; Destremau et Hélie, *op. cit.* A certains égards, on peut y rattacher l'ouvrage de Jérôme Bodin, *Les officiers français. Grandeur et misères, 1936-1991*, Perrin, 1992, 573 p., qui, bien que relevant d'abord de l'étude historique, n'est pas sans comporter une forte dimension d'actualité (un tiers de l'ouvrage est consacré à l'après-1962).

²⁰⁷ Destremau et Hélie, *op. cit.*, p. 9 ; la comparaison avec le récit des difficultés de Martin et Crépin, *op. cit.*, p.-8-10, donne la mesure du chemin parcouru en moins de dix ans.

²⁰⁸ Le 24 janvier 1991, en pleine crise du Golfe, le chef d'état-major particulier du président de la République fut l'invité de la célèbre émission politique *7 sur 7*. Jacques Lanxade (amiral, c.r.), *Quand le monde a basculé*, Nil Editions, 2001, p. 314-317. Il faut souligner l'importance de ce livre, qui n'avait pas eu d'équivalent depuis les mémoires inachevées du général Ely dans les années soixante.

Il aura donc fallu attendre trente ans pour que le tabou tombe, pour qu'une fois passée la floraison de livres parus à chaud sur l'épisode algérien, la question du rôle politique des militaires puisse être à nouveau sérieusement abordée. Un blocage qui permet également d'expliquer, en partie du moins, une dernière carence française. Comme le constate la nouvelle génération des politistes, la réflexion sur la problématique de la décision ne brille guère, en France, par son renouvellement²⁰⁹. Au début des années soixante-dix, Lucien Sfez, Michel Crozier et Ehrard Friedberg – pour ne citer que les plus connus – ont certes donné des œuvres qui sont vite devenues des classiques²¹⁰. Mais celles-ci sont restées cantonnées aux problématiques de la société civile. Or, la question de la décision est centrale dans l'étude des relations politico-militaires. Et, inversement, celles-ci fournissent un terreau de première qualité pour analyser la première. Ce n'est certainement pas un hasard si Graham T. Allison a choisi comme objet d'étude initial l'une des crises majeures de l'après-1945²¹¹.

A l'instar de ce qui a été relevé pour Huntington et Janowitz, le *big bang* allisonien n'a pas reçu l'écho qu'il méritait dans l'Hexagone, loin s'en faut. « Les ouvrages de théorie de relations internationales publiés en France qui daignent le mentionner, ignorent tout [des] controverses et des travaux les plus récents réalisés à partir de témoignages et d'archives », relève Samy Cohen²¹². Si un article de synthèse a permis dès 1977 de découvrir les modèles conceptuels d'*Essence of Decision*²¹³, il a fallu attendre 1999 pour qu'une partie de l'ouvrage – son premier chapitre – soit enfin traduite²¹⁴. Et aucun politiste français ne s'est risqué à une analyse équivalente pour l'une des grandes crises politico-militaire françaises du XX^e siècle²¹⁵. Il est vrai que, contrairement à celle de Cuba, elles ne

²⁰⁹ Entretien avec Pascal Vennesson, 23 janvier 2002.

²¹⁰ Lucien Sfez, *Critique de la décision*, A. Colin, Presses de la F.N.S.P., 1^{ère} éd., 1973, 391 p. ; 3^e éd. revue et augmentée, 1981, 391 p. ; Michel Crozier et Ehrard Friedberg, *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Seuil, coll. « Sociologie politique », 1977, 500 p. ; coll. « Points politiques », 1981, 505 p. (curieusement, le texte de l'ouvrage n'a jamais bénéficié d'une mise à jour ; seule la bibliographie a été revue lors de la réédition de 1992).

²¹¹ Graham T. Allison, *Essence of Decision: Explaining the Cuban Missile Crisis*, Boston, Little, Brown and Company, 1971, 338 p. ; 2^e éd. révisée, avec l'aide de Philip D. Zelikow, New-York, Longman, 1999, 416 p.

²¹² Samy Cohen, « Décision, pouvoir et rationalité dans l'analyse de la politique étrangère », in Marie-Claude Smouts dir., *Les nouvelles relations internationales, Pratiques et théories*, Presses de Sciences Po, coll. « Références inédites », 1998, p. 81.

²¹³ Graham T. Allison, « Modèles conceptuels et crise des missiles de Cuba », in Philippe Brillard dir., *Théories des relations internationales*, P.U.F., coll. « Thémis », 1977, p. 172-196.

²¹⁴ Graham T. Allison et Philip D. Zelikow, « L'essence de la décision. Le modèle de l'acteur rationnel », *Cultures et conflits*, 36 (hiver 1999), p. 10-78.

²¹⁵ Bien que publiée également aux Etats-Unis (*France and Munich. A Study of Decision Making in International Affairs*, New York, Columbia University Press, East European Monographs Series, vol. 432, 1995, 366 p.), l'étude monumentale d'Yvon Lacaze, *La France et Munich. Etude d'un processus décisionnel en matière de relations internationales*, Berne, Peter Lang, 1992, 898 p., reste dans le cadre d'une démarche strictement historique, sans recours aux grilles d'analyses développées par les politistes et les sociologues, en premier lieu américains.

se sont que rarement terminées sur un succès, même relatif. La Rhénanie, Munich, Mers el-Kebir, Dien Biên Phủ, Suez, le 13 mai, le Putsch... renvoient à des issues qui ne flattent guère le sentiment national.

Les raisons essentielles de ce rendez-vous manqué sont néanmoins ailleurs. Ainsi du discrédit dont les questions politico-militaires souffraient dans les milieux intellectuels, spécialement depuis la fin de ce conflit algérien dans lequel nombre de jeunes chercheurs avaient été douloureusement impliqués. On y reviendra... En outre, l'urgence était autre, du côté de cette tectonique sociale que la croissance avait mis en branle, et que venait spectaculairement de révéler la crise de 1968. Il était donc à la fois plus simple et plus naturel de se tourner vers d'autres champs d'études. Michel Crozier, qui avait pourtant participé au séminaire de recherche, à Harvard, au cours duquel Allison avait rodé ses analyses, restera ainsi à l'écart de toute réflexion sur les questions politico-stratégiques en dépit d'une production particulièrement abondante. Au final, le bilan ne prête pas à contestation. « L'approche décisionnelle de la politique étrangère a suscité fort peu de recherches en France », résumait Samy Cohen, il n'y a pas si longtemps²¹⁶.

Un constat qui peut paraître étonnant à l'aune de la renommée dont les travaux de Jean-Baptiste Duroselle en la matière jouissent toujours chez les historiens. Développée dans le contexte pluridisciplinaire de Sciences Po au cours des années cinquante / soixante, puis dans le cadre de son séminaire doctoral à la Sorbonne à partir de la seconde moitié de cette décennie, sa réflexion en la matière se nourrit de fréquents séjours de recherche outre-Atlantique. Détaillée pour la première fois dans l'ouvrage qu'il signe avec Pierre Renouvin en 1964²¹⁷, elle débouche sur une proposition de modèle théorique initialement présentée dans un célèbre article de la revue qu'il fonde au milieu des années soixante-dix²¹⁸. Mais celui-ci n'aura pas de prolongement : dix ans plus tard, Duroselle se contente de le reprendre, à peu de choses près, lorsqu'il aborde le problème dans le grand ouvrage théorique qu'il publie à la veille de prendre sa retraite²¹⁹. Il ne renouvelle pas davantage son approche en 1994, lorsqu'il republie sa somme dans une version pourtant largement remaniée²²⁰. Au contraire, il réduit nettement la part

²¹⁶ Cohen, *op. cit.*, p. 75.

²¹⁷ Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, A. Colin, 1964, 523 p. ; 4^e éd., 1991, chap. XIII : « La décision », p. 411-444.

²¹⁸ Jean-Baptiste Duroselle, « La décision de politique étrangère. Esquisse d'un modèle type », *Relations internationales*, 1, (1974), p. 5-26.

²¹⁹ Jean-Baptiste Duroselle, *Tout empire périra : une vision théorique des relations internationales*, P.D.L.S., 1981, chap. VII : « La décision de politique étrangère », p. 115-132 (en particulier la n. 4, p. 132)

²²⁰ Jean-Baptiste Duroselle, *Tout empire périra : théorie des relations internationales*, A. Colin, 2^e éd. revue et corrigée, 1992, 346 p. L'auteur n'hésite pas à parler de « véritable refonte » pour caractériser les modifications apportées à l'ouvrage (*ib.*, p. 13).

consacrée au sujet²²¹, renvoyant son lecteur à l'article publié vingt ans auparavant²²², seulement complété par la reproduction en annexe de la contribution que Marlis G. Steinert avait donné quelques années plus tôt pour ses mélanges²²³. Les raisons qu'il y donne sonnent comme un aveu de faiblesse²²⁴.

Privilégiant, à la suite de son maître Renouvin, une réflexion d'ensemble sur le fonctionnement des relations internationales, Duroselle a ainsi délaissé le problème spécifique de l'analyse décisionnelle après 1974, et spécialement son application à la fabrique de la politique extérieure. Il est ainsi passé à côté du débat ouvert par la publication d'*Essence of Decision*, ouvrage qu'il ne citera jamais directement²²⁵. Une absence d'autant plus significative que la crise de Cuba est, de loin, l'exemple historique le plus cité dans son article de synthèse...²²⁶. Par la suite, aucun historien des relations internationales n'a repris le flambeau. Seule, Marlis G. Steinert a cherché à réfléchir à la manière de s'approprier les modèles théoriques définis par les politistes et les sociologues, spécialement américains, proposant au final une nouvelle manière d'envisager la fabrique de la décision en politique extérieure. Mais il y a plus de vingt ans de cela...

« Jusqu'à présent », note Pascal Vennesson, « les emprunts courants dans la pratique de la recherche n'ont pas suscité un dialogue entre les politistes et les historiens qui étudient la chose militaire, comme il en existe à propos de la religion, des partis politiques, des révolutions ou de la diplomatie »²²⁷. Un constat

²²¹ Le développement qui lui est consacré (*ib.*, chap. X : « La décision de politique étrangère », p. 165-174) ne compte plus que 10 pages, contre 18 dans la précédente édition.

²²² *Ib.*, p. 165.

²²³ Marlis G. Steinert, « La décision en matière de politique étrangère : un essai sur l'utilisation de théories pour l'étude des relations internationales », *Enjeux et puissances, hommages à Jean-Baptiste Duroselle*, P.D.L.S., 1986, p. 69-82. Repris, *in extenso*, mais sous un titre légèrement différent, et sans son annexe, dans Duroselle, *ib.*, p. 318-329, sans que celui-ci ait d'ailleurs relevé, ni justifié, ces aménagements.

²²⁴ Il les présente une première fois dans l'avant-propos de son ouvrage : « Publier trois textes où certains aspects de mon livre sont discutés en des sens divers. (...) Grâce à Marlis Steinert, à Jacques Freymond et à Brunello Vigizzi, mon étude se trouvera étoffée, revigorée et animée d'un souffle nouveau » (*Ib.*, p. 14). Une tonalité confirmée en ouverture du chapitre consacré à la décision : après avoir renvoyé son lecteur à l'article de Marlis G. Steinert, Duroselle en recommande vivement la lecture car « elle y évoque beaucoup plus amplement que je ne l'avais fait, les principales recherches faites sur ce thème » (*ib.*, p. 165).

²²⁵ Absent de son article de 1974, comme de la première édition de *Tout empire périra*, il n'est mentionné dans la seconde que via la contribution de Marlis G. Steinert. A noter qu'aucune des deux éditions ne comporte de bibliographie générale.

²²⁶ Evoquée à plusieurs reprises (p. 7, p. 19 et deux fois p. 21), elle bénéficie d'un développement d'une page pour illustrer la manière dont l'« équipe [décisionnelle] peut être plus ou moins fluctuante » (p. 14) : Duroselle, « La décision de politique étrangère. Esquisse d'un modèle type », *op. cit.*.

²²⁷ Pascal Vennesson, « Science politique et histoire militaire : comment (mieux) pratiquer l'interdisciplinarité ? », in Laurent Henninger dir., *Histoire militaire et sciences humaines*, Bruxelles, Complexe, 1999, p. 244.

que l'on peut élargir aux spécialistes des relations internationales : les efforts pour créer des passerelles entre les différents champs disciplinaires restent encore exceptionnels²²⁸. De ce fait, le cadre de référence de l'histoire de la politique extérieure française est donc encore largement celui de l'acteur rationnel « unitaire » pour reprendre la célèbre expression d'Allison, qui mésestime le poids des administrations et de leurs pratiques²²⁹. De manière significative, Duroselle ne les intègre d'ailleurs pas en tant que telles dans ses analyses, préférant en rester au niveau des individus qui les servent, envisagés globalement²³⁰. Dans cette perspective, il n'y a guère de place, sauf à la marge, pour les chefs militaires²³¹.

Le constat de carence est donc assez général. Quelle que soit la discipline concernée, que l'on s'en tienne à la seule histoire ou que l'on élargisse le champ du diagnostic aux sciences juridiques et sociales, celui-ci est le même, *mutatis mutandis* : la recherche, en France, sur la dimension politique de l'action des élites militaires n'est guère développée, en dépit d'une indéniable flambée d'intérêt au moment de la guerre d'Algérie. L'étude de l'implication des chefs militaires en politique extérieure en a été directement victime. Le sujet est pourtant régulièrement abordé par les historiens. Mais si ses manifestations sont fréquemment évoquées, ses origines sont rarement analysées.

Insensiblement, nous sommes passés du constat à l'explication, et nous avons commencé à percevoir que celle-ci renvoie aux représentations du fonctionnement de l'Etat que partagent les élites politiques, intellectuelles ou militaires. Or, ces représentations constituent le cadre fondateur de leurs relations. Il nous faudra donc poursuivre cette exploration pour avancer dans l'analyse des conditions objectives qui, dans la durée et de multiples façons, caractérisent en France, à l'époque républicaine, l'ordinaire des rapports politico-militaires.

²²⁸ Robert Frank, « Penser historiquement les relations internationales », *Annuaire français de relations internationales (A.F.R.I.)*, vol. IV, Bruylant, 2003, p. 43-65.

²²⁹ « D'ailleurs », note Steinert, « le schéma élaboré par Duroselle dans *Tout empire périra* part des mêmes prémisses d'un acteur rationnel unitaire s'il dit : « Nous supposons que le décideur et son équipe décisionnelle poussent au maximum l'effort rationnel ». Citée par Duroselle, *op. cit.*, p. 324.

²³⁰ Il les regroupe sous le nom d'« agents d'exécution », qui relèvent de catégories dont la définition ne renvoie que de manière vague aux cadres administratifs dans lesquels ces agents agissent : « armée, diplomatie, administration, autre » (Duroselle, « La décision de politique étrangère. Esquisse d'un modèle type », *op. cit.*, p. 10). Par la suite, l'expression de « forces » (*ib.*, p. 19) ou de « force publique » (*ib.*, p. 20) remplace celle d'armée, sans que cette évolution ne soit justifiée.

²³¹ Ils ne sont mentionnés que deux fois dans tout l'article. Evoquant, parmi les experts qui entourent le décideur, ceux qui le sont en fonctions, Duroselle cite les « chefs d'état-major des trois armes si la décision implique un risque de guerre » (*ib.*, p. 12). Plus loin, il mentionne les « généraux en chef » parmi les chefs de l'« équipe d'exécution » avec lesquels le décideur travaille personnellement pour mettre en œuvre ses décisions (*ib.*, p. 19). Une vision des choses qui brille par son imprécision (*quid* du chef d'état-major interarmées, par exemple ?) et, plus encore, par son caractère restrictif : les chefs militaires sont loin de se réduire aux seuls chefs d'état-major...

Auparavant, il convient de terminer ce tour d'horizon du front de la recherche en s'intéressant aux possibilités de travail des historiens. Contrairement à leurs collègues des autres sciences sociales, celles-ci sont largement bornées par l'accès aux archives. Or, compte tenu de l'enjeu essentiel que représentent les rapports politico-militaires, celles qui en traitent sont loin d'être aisément accessibles. Leur caractère sensible leur vaut en effet souvent un degré de classification élevé au moment de leur production. Mais leur nature ne fait pas tout. Elle demande à être rapportée à la réglementation en vigueur, aux pratiques qui l'accompagnent, aux conditions matérielles permettant la communication des archives, toutes choses qui évoluent régulièrement, en particulier en fonction de « l'ambiance », pour reprendre la célèbre expression de Jean-Baptiste Duroselle.

A la confluence du projet porté par les autorités gouvernementales du moment et des contraintes qui pèsent sur lui, elle colore plus ou moins nettement le quotidien des archives. Parmi ces contraintes, les courants de fond traversant la société française et, au-delà, celle des pays proches, la traduction qu'en donnent les relais politiques, intellectuels et médiatiques, souvent sous la pression de l'actualité, le jeu politique national et international, sont autant d'éléments essentiels. Inscrits dans des durées différentes, leur combinaison pèse sur la production, puis l'interprétation du cadre théorique dans lequel s'inscrit la question de l'accès aux archives. C'est cet ensemble complexe qui, en bout de course, conditionne la qualité comme l'importance de la recherche sur les rapports politico-militaires dans la France contemporaine.

D. Les conditions de la recherche : un accès encore malaisé à l'information pour l'historien

A la charnière de plusieurs univers administratifs, les archives politico-militaires ne sont pas conservées seulement au ministère de la Défense, loin s'en faut. A s'en tenir à l'Hexagone, les Archives nationales, à l'occasion départementales, celles de la Fondation nationale des Sciences politiques et, plus encore, celles du Quai d'Orsay, sont également des lieux clés. Cette thèse se concentrant sur les chefs militaires, on bornera cependant notre propos aux archives de la Défense. D'autant que l'auteur de ces lignes est, depuis une douzaine d'années, détaché dans ce ministère pour servir au sein de structures qui en ont la responsabilité. Son propos est donc imprégné d'une expérience personnelle inédite à l'aune de la plupart de celle des thésards. Elle lui a permis de

connaître la question des archives de l'intérieur, bien qu'il ait été soumis aux mêmes contraintes que ses collègues universitaires en ce qui concerne leur utilisation à des fins académiques²³². Elle l'oblige aussi, au moment de devenir juge, à souligner qu'il est également partie et astreint à une exigence de rigueur supplémentaire au moment de tenter l'analyse qui suit.

Les archives politico-militaires n'existent que rarement en tant que telles, plus encore lorsque l'on se concentre sur celles relevant de la seule politique extérieure. Elles sont disséminées dans l'ensemble des fonds produits par les organismes de chaque armée ayant eu à en traiter. Il faut y ajouter, lorsqu'ils existent, les papiers privés des individus qui y ont été impliqués. A partir des années trente, et surtout avec la fin de la Seconde Guerre mondiale, on doit compter de manière croissante avec les archives générées par l'émergence d'un échelon ministériel commun, puis unique à partir de 1958-1961, et de structures interarmées et interministérielles²³³. Mais, bien qu'un conseil supérieur de la Défense nationale ait été créé dès 1906, les organismes exclusivement politico-militaires n'ont jamais réussi à s'imposer durablement avant 1958²³⁴. Produites de manière épisodique, leurs archives ne peuvent être que décevantes dans la perspective qui est la nôtre.

Cette réalité archivistique morcelée et évolutive, parce que traduisant une histoire politico-administrative compliquée, pour une part refoulée, constitue un premier obstacle majeur sur la route du chercheur. D'autant que les outils qui permettraient d'entrer dans l'intelligence de cette histoire sont insuffisants, on l'a vu. La vaste synthèse produite par Claude Carré est restée unique²³⁵. Elle a l'immense mérite d'exister mais révèle rapidement ses limites, tant dans la précision des informations qu'en ce qui concerne la clarté de leur présentation. Dans ces conditions, difficile d'avoir les éléments nécessaires pour se lancer dans l'exploration du maquis des archives de la Défense. En comparaison, celles du Quai d'Orsay s'apparenteraient presque à un jardin à la française...

²³² Les personnels scientifiques du S.H.D. bénéficient, pour la plupart, d'une « habilitation » qui, selon son niveau (« confidentiel défense », « secret défense »...) permet à son titulaire de consulter des documents classifiés d'un niveau correspondant. Mais elle n'est opératoire que si « le besoin d'en connaître », selon la formule consacrée, est avéré. Elle ne peut donc en aucun cas s'appliquer à des travaux universitaires, par nature destinés à être rendus publics.

²³³ Pour une présentation synthétique de cette évolution à travers l'un de ses aspects essentiels, cf. Philippe Vial, « Entre nécessité et inquiétude : la genèse du poste de chef d'état-major des Armées, de la veille de la Première Guerre mondiale à la fin de la guerre d'Algérie », *Revue historique des Armées*, 3 (2007) : « Les sièges de l'autorité militaire », p. 29-41

²³⁴ Georges-Henri Soutou, *op. cit.*, « Structures et processus de décision dans un monde bouleversé », p. 370-372 et p. 374-375.

²³⁵ Carré, *Histoire du ministère de la Défense*, *op. cit.*

Une deuxième difficulté, sans aucun doute la plus connue, vient de la nature des archives elles-mêmes. Leur caractère sensible leur vaut en effet le plus souvent un degré de classification élevé au moment de leur production, qui limite d'autant leur accessibilité. Elles étaient ainsi non communicables avant quatre-vingt ans jusqu'à la promulgation de la célèbre loi sur les archives de 1979 et des décrets qui l'accompagnèrent. Il aurait donc fallu attendre la dernière année du siècle pour avoir intégralement accès à l'ensemble des pièces relatives au premier conflit mondial... Jusqu'aux années quatre-vingt, la recherche sur les questions politico-militaires au XX^e siècle en fut lourdement handicapée. En ce domaine comme bien d'autres, le changement intervenu en 1979 constitua un tournant majeur. Sauf exception, les archives relevant des questions politico-militaires devinrent librement communicables après soixante ans. L'article 7 de la nouvelle loi en posait le principe général²³⁶, qui avait été détaillé par un décret publié un mois plus tôt²³⁷.

Pour être conséquente, cette avancée n'était pas sans limites, comme devait implicitement le reconnaître le rapport Braibant, une quinzaine d'années plus tard. A l'usage, ce délai de soixante ans apparut vite encore excessif au regard de la nature réelle de nombre de documents toujours classifiés²³⁸. D'où la proposition faite par le rapport Braibant de le ramener à cinquante ans²³⁹, qui va recevoir une traduction concrète, le projet de loi dont l'examen avait débuté à l'automne 2007 ayant été adopté le 15 juillet 2008 sans modification sur ce point²⁴⁰. En attendant

²³⁶ « Le délai au-delà duquel les documents d'archives publiques peuvent être librement consultés est porté à : (...) 5° Soixante ans à compter de la date de l'acte pour les documents qui contiennent des informations mettant en cause la vie privée ou intéressant la sûreté de l'État ou la défense nationale, et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État ». Article 7 de la loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives (publiée au *Journal Officiel* du 5 janvier 1979 ; texte intégral dans Guy Braibant, *Les Archives en France : rapport au Premier ministre*, La Documentation française, Coll. des rapports officiels, 1996, p. 164-165.

²³⁷ « Ne peuvent être communiqués qu'après un délai de soixante ans : les documents classifiés « secret défense » et « très secret » ; les dossiers, rapports et fiches de renseignements à caractère nominatif mettant en cause la vie privée ou intéressant la sûreté de l'État ou la défense nationale ; les dossiers des deuxièmes bureaux des états-majors et des bureaux de renseignement et de relations internationales militaires ; les dossiers du service de documentation extérieure et de contre-espionnage (...) ». Article 6 du décret n° 79-1035 du 3 décembre 1979 relatif aux archives de la défense : texte intégral dans Braibant, *op. cit.*, p. 211-212.

²³⁸ « Les responsables de la défense nationale reconnaissent eux-mêmes volontiers que « le secret-défense vieillit vite », comme on l'a vu, notamment, avec la fin de la guerre froide, et qu'en dehors de certaines catégories très particulières de documents, non seulement le délai spécial de 60 ans, mais aussi le délai de droit commun de 30 ans, apparaissent excessifs ». Braibant, *op. cit.*, p. 58-59. Cf. aussi p. 53.

²³⁹ Il s'agit de la proposition n°19 : « Réduire à 50 ans le délai spécial de protection des documents dont la communication serait susceptible de porter atteinte à certains intérêts publics, en précisant le champ des intérêts protégés : sûreté de l'État, sécurité physique des personnes, secret de la défense nationale, conduite de la politique extérieure. L'atteinte susceptible d'être portée à ces intérêts serait appréciée à la date de la demande de consultation ». Braibant, *op. cit.*, p. 124.

²⁴⁰ Les dispositions qui étaient envisagées par le projet de loi sont présentées dans l'exposé des motifs (« 2° Faciliter l'accès aux archives publiques, b) La réduction des délais et l'actualisation

ce nouveau bond en avant (ou en arrière !), force est de constater que les archives de la Première Guerre froide ne sont toujours pas librement communicables. Au terme de la loi en vigueur, ce n'est que depuis 2007 que l'on a pu commencer à y avoir totalement accès, les derniers fonds ne devant s'ouvrir qu'en 2015....

L'obtention de dérogations individuelles permet de contourner l'obstacle dans une large mesure. Mais vingt ans d'expérience, dont plus de la moitié à l'intérieur des services historiques, obligent à constater que cette solution ne résout pas tout, loin s'en faut. Plusieurs types de difficultés se conjuguent, qui expliquent cet état de fait. Des difficultés matérielles, tout d'abord : même si la situation varie selon les anciens services historiques d'armées, les outils de recherche sont encore en nombre insuffisant. Trop souvent un simple état sommaire des fonds tient lieu d'inventaire. Et ceux qui ont été produits ne présentent qu'exceptionnellement une analyse pièce à pièce. Dans l'ignorance de ce que contiennent réellement les cartons des séries qui les intéressent, les chercheurs sont amenés à déposer des demandes de dérogation qui peuvent concerner un volume considérable d'archives, allant parfois jusqu'à plusieurs dizaines de cartons. L'expertise de ces pièces représente une tâche qui excède largement les possibilités matérielles des services historiques hier, des départements du S.H.D. aujourd'hui. Et la suite qui est accordée à pareilles requêtes ne peut être que négative...

Autre type de difficulté matérielle peu connue, mais qui contribue pourtant puissamment à faire échouer bon nombre de demandes, la nature même des recueils d'archives. Ceux-ci se constituent le plus souvent de « minutiers » ou de « courriers », au sein desquels les documents d'un service sont enregistrés dans l'ordre de leur expédition ou de leur réception, sans considération de leur nature ou de leur objet. On obtient ainsi de gros volumes d'archives reliés chronologiquement, qui amalgament les pièces les plus diverses²⁴¹. Aujourd'hui encore, même avec la meilleure bonne volonté, ces modes de classement et de conservation interdisent la dissociation des pièces qui sont non communicables, essentiellement pour des questions touchant au respect de la vie privée. En l'absence d'inventaire, même sommaire, rien ne permet de les identifier rapidement. Il faudrait, pour y arriver, un travail de minutieux dépouillement, qui

des secrets protégés par la loi ») et détaillées dans l'article 11 du projet de loi. Le texte intégral de ces deux documents peut être consulté sur http://www.legifrance.gouv.fr/html/ctualite/actualite_legislative/pl_archives.htm. Présenté en Conseil des ministres le 24 août 2006 par le ministre de la Culture et de la Communication et déposé au Sénat le 28, ce projet de loi a été examiné seulement à partir de novembre 2007. A l'issue de plusieurs mois de débats, marqués par une forte polémique au printemps 2008, le projet a été adopté dans le respect de ses orientations initiales : « Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives », *Journal officiel de la République française (J.O.R.F.)*, 16 juillet 2008, p. 11322 et suiv.

²⁴¹ On les désigne donc également sous le nom de « chronos ».

dépasse de beaucoup les capacités des équipes chargées de traiter les demandes de dérogation. Une situation qui condamne à nouveau à l'échec nombre d'entre elles.

De même, les documents produits par des organisations internationales, permanentes ou temporaires, ne peuvent être communiqués sans l'accord de tous les pays concernés. On pense, par exemple, aux archives de l'O.T.A.N. ou à celles de la conférence de Paris sur le traité de C.E.D. Il en va de même pour les documents d'origine étrangère recueillis dans le cadre d'opérations militaires conjointes, type Suez, ou de relations bilatérales. Quand le temps n'a pas fait son œuvre, et que ces documents restent classifiés, l'octroi d'une dérogation se révèle, de ce fait, difficile à obtenir. L'accord des services d'archives étrangers est en effet toujours compliqué à négocier, spécialement si l'on se situe dans un cadre multilatéral. On le voit, le système de la dérogation individuelle bute sur des obstacles à la fois matériels et juridiques, qui sont autant de freins à l'étude du sujet qui est le nôtre.

Dernier type de difficulté, le ministère de la Défense ne possède pas de collection comparable aux célèbres *Documents diplomatiques français (D.D.F.)* publiés par le Quai d'Orsay. Bien que ceux-ci soient encore loin de couvrir l'ensemble du XX^e siècle, ils constituent pour les chercheurs des outils extrêmement précieux. Rappelons que chaque volume rassemble pour une brève période une série de documents originaux publiés dans leur intégralité. Sélectionnés pour leur qualité informative, ils permettent d'appréhender les principaux axes d'effort de la politique extérieure de la France durant l'époque considérée. Ils représentent donc un moyen essentiel pour démarrer et conduire une recherche, en particulier lorsque les archives restent encore partiellement non communicables, que ce soit pour des raisons légales ou matérielles (fonds en instance de classement).

Il n'existe rien d'aussi systématique du côté de la Défense. Depuis leur création au lendemain de la Première Guerre mondiale, les services historiques se sont essentiellement consacrés à des études, non à l'édition de documents originaux²⁴². Celle-ci n'a été envisagée en tant que telle qu'à partir des années quatre-vingt. Elle fut confiée à des chercheurs des services historiques ou placée sous la responsabilité d'universitaires réputés, sur le modèle de ce qui se pratique aux Affaires étrangères. La publication se différenciait néanmoins de celle des *D.D.F.* par la présence d'un important appareil documentaire destiné à éclairer les

²⁴² L'exemple du Service historique de la Marine peut, dans la spécificité qui est la sienne, donner un bon aperçu de cette orientation de fond : Jean Martinant de Préneuf, « Neptune et Clio, le Service historique de la Marine, 1919-1974 », *R.H.A.*, 3 (1999), p. 3-20. Ces études étaient réalisées à partir d'une analyse minutieuse des documents d'archives, puisque une des raisons d'être essentielle des services historiques était leur exploitation. Mais, bien que certaines pièces aient pu être présentées *in extenso*, il ne s'agissait pas d'abord de recueils de documents originaux.

pièces d'archives. La guerre d'Indochine dans les années quatre-vingt²⁴³, celle d'Algérie durant la décennie suivante²⁴⁴, ont fait l'objet de publications, mais qui se sont toutes deux interrompues après la publication des deux premiers volumes, laissant l'essentiel de chaque conflit à couvrir²⁴⁵. Il en a été exactement de même pour la série qui devait couvrir l'ensemble des questions de défense sous la Troisième République²⁴⁶. Par son approche globalisante, elle était pourtant celle qui s'approchait le plus du modèle des *D.D.F.*, rompant avec le principe de collections thématiques jusque-là retenu²⁴⁷. Dernière carence, l'édition des archives d'une haute personnalité sur le modèle de ce qui se pratique couramment au Royaume-Uni par exemple, est restée exceptionnelle²⁴⁸. L'ensemble de ces publications aurait pourtant constitué autant de passerelles précieuses vers les

²⁴³ Gilbert Bodinier (commandant), *La guerre d'Indochine : textes et documents français et viet-minh*, Vincennes, S.H.A.T. : t. I : « Le retour de la France en Indochine : 1945-1946 », 1987, 406 p. ; t. II : « Indochine 1947 : règlement politique ou solution militaire ? », 1989, 493 p.

²⁴⁴ Jean-Charles Jauffret dir., *La Guerre d'Algérie par les documents*, Vincennes, S.H.A.T., t. I : « L'avertissement (1943-1946) », 1990, 550 p. ; t. II : « Les portes de la guerre : des occasions manquées à l'insurrection (10 mars 1946-31 décembre 1954) », 1998, 1023 p.

²⁴⁵ Il faut néanmoins souligner la publication, par la suite, d'un ouvrage d'ensemble sur la guerre d'Algérie qui, s'il ne vise pas à présenter une sélection de documents d'archives, constitue néanmoins un outil de travail essentiel : Michel Hardy, Hervé Lemoine et Thierry Sarmant, *Pouvoir politique et autorité militaire en Algérie française, Hommes, textes, institutions, 1945-1962*, S.H.A.T. / L'Harmattan, 2002, 408 p.

²⁴⁶ Guy Pédroncini dir., *La Défense sous la Troisième République*, t. I, *Vaincre la défaite, 1872-1881*, Vincennes, S.H.A.T. / Institut d'histoire des conflits contemporains, vol. 1 : « Armée de terre », 1990, 723 p. ; vol. 2 : « La Marine », 1995, 687 p. La collection devait compter douze tomes, « chacun comportant un volume différent pour l'armée de Terre, la Marine, et lorsqu'il y a lieu, l'armée de l'Air », soit près d'une trentaine au total.

²⁴⁷ A l'instar des *D.D.F.*, cette collection ne comportait d'ailleurs pas de volet documentaire étoffé, ce qui la différencie nettement de celles consacrées aux conflits coloniaux.

²⁴⁸ Guy Pédroncini éd., *Journal de marche de Joffre : 1916-1919*, Vincennes, S.H.A.T. / Fondation pour les études de défense nationale, 1990, 331 p. Outre-Manche, la Navy et l'Army Records Society publient des documents originaux de tout type, mais se sont fait une spécialité de ceux liés aux grandes figures de leur armée. A titre d'exemple, on citera Stephen Brooks éd., *Montgomery and the Eighth Army : a selection from the diaries, correspondence and other papers, 1942/1943*, Army Records Society, 7, 1991, ou Michael Simpson éd., *The Cunningham papers : selections from the private and official correspondence of Admiral of the Fleet Viscount Cunningham of Hyndhope*, Aldershot, Ashgate : vol. 1 : « The Mediterranean fleet, 1939-1942 », Navy Records Society, 140, 1999, 634 p. ; vol. 2 : « The triumph of Allied sea power, 1942-1946 », Navy Records Society, 150, 2006, xxvii + 443 p.

On relèvera que ces deux Records Societies – qui n'ont pas d'équivalent pour l'Air Force – correspondent à des associations de type loi 1901, non à des administrations publiques comme les services historiques. Mais, même en se concentrant sur les initiatives privées, la carence française est patente. On ne trouve en effet guère que très peu d'exemples de ce type de publication : Jean de Lattre de Tassigny (maréchal), *Ne pas subir : écrits (1914-1952)*, textes rassemblés et présentés par E. du Réau, A. Kaspi, M. Michel, G. Pedroncini et M. Redon, Plon, 1984, 562 p. ; *Reconquérir : 1944-1945*, textes réunis et présentés par J.-L. Barré, Plon, 1985, 385 p. ; *La ferveur et le sacrifice*, textes réunis et présentés par J.-L. Barré, Plon, 1988, 473 p. ; Frédéric Guelton (lieutenant-colonel) éd., *Le « Journal » du général Weygand*, U.M.R. 5609 du C.N.R.S. - E.S.I.D., université de Montpellier III, 1998, 367 p. ; Paul Guillaumat éd., *Correspondance de guerre du général Guillaumat*, L'Harmattan, 2006, 452 p.

fonds d'archives en tant que tels, contribuant à limiter les conséquences des obstacles dont nous avons dressé la liste.

Le tableau peut paraître exagérément sombre. C'est effectivement négliger la bonne volonté indéniable des personnels des services historiques hier, du Service historique de la Défense (S.H.D.) aujourd'hui. De nombreux universitaires peuvent témoigner qu'il ne s'agit pas d'une figure de style... Surtout, la situation s'est structurellement améliorée depuis le début des années quatre-vingt, en premier lieu grâce à l'adoption de la loi de 1979. On a relevé ses limites : il faut également souligner l'avancée majeure qu'elle représenta, même si son entrée en vigueur constitua dans un premier temps un véritable séisme pour les services historiques²⁴⁹. Du fait de la réduction générale des délais de communication, la quasi totalité des archives du premier conflit mondial – jusqu'alors, non communicables jusqu'en 1994, au mieux... – devint subitement accessible. Et une partie de celles du second conflit mondial l'était désormais également, le délai trentenaire étant dépassé.

Dans la foulée de ce progrès considérable, l'instruction signée en 1984 par le ministre de la Défense en personne, alors Charles Hernu, posa pour la première fois les principes d'une déclassification systématique des documents²⁵⁰. Non publiée au *Journal officiel*, mais d'inspiration très libérale – elle reste à ce jour le texte réglementaire le plus ouvert qui ait été produit sur le sujet – cette instruction marquait un tournant dans la gestion des archives classifiées au ministère de la Défense, alors même que la Guerre froide perdurait. Comme le soulignait le major général de la Marine à l'occasion de la diffusion de ce texte, « les autorités émettrices doivent désormais se prononcer à la fois sur le niveau de classification et sur la durée de cette classification »²⁵¹. Une mesure simple mais révolutionnaire qui, si elle avait été réellement appliquée, aurait changé la donne en matière d'accès aux archives classifiées...

On peut penser que sa promulgation ne fut pas étrangère à la déclassification générale des archives du conflit indochinois opérée à la même époque, à l'occasion de la préparation du premier colloque Mendès France²⁵². Trente ans à peine après la signature des accords de Genève, les historiens

²⁴⁹ Entretiens de l'auteur avec Marie-Annick Hepp, alors conservateur en chef du S.H.A.T., mai 1994, notes personnelles de l'auteur.

²⁵⁰ Instruction du ministre de la Défense n°2050/DR, 6 juin 1984, documentation personnelle de l'auteur.

²⁵¹ Souligné dans le texte. Note circulaire du major général de la Marine, le vice-amiral Beaussant, n°537/EMM/OPS/REN/DR, 6 juillet 1984.

²⁵² François Bédarida et Jean-Pierre Rioux dir., *Pierre Mendès France et le mendésisme : l'expérience gouvernementale (1945-1955) et sa postérité*, actes du colloque organisé par l'Institut d'histoire du temps présent, Paris 13-15 décembre 1984, Fayard, 1985, 556 p.

disposaient désormais de toutes les cartes pour étudier cette page encore brûlante de l'histoire récente. Il ne s'agissait pas d'un phénomène exceptionnel. Au même moment, un chercheur français confirmé pouvait avoir accès, pour la première fois, aux archives des plus hautes instances militaires (comité des chefs d'état-major, comité de défense nationale) pour étudier l'attitude des chefs militaires face à la question du réarmement de l'Allemagne et de la défense occidentale²⁵³.

La première moitié des années quatre-vingt fut ainsi marquée par une ouverture inédite des archives politico-militaires récentes – à l'échelle des historiens du moins. Elle provoqua un appel d'air en matière de recherche (et réciproquement). Une ère libérale s'ouvrit à Vincennes, dont les chefs des services historiques furent les promoteurs efficaces. Les évolutions en germe depuis une dizaine d'années furent accentuées, spécialement la collaboration avec le monde universitaire. En témoignèrent, parmi d'autres, la rénovation de la *Revue historique des Armées*²⁵⁴, l'inscription systématique des recherches institutionnelles dans un cadre académique²⁵⁵ ou la participation des services aux grands programmes de recherche lancés par les universités²⁵⁶. La recherche sur les questions politico-militaires fut l'une des principales bénéficiaires de ce nouveau cours.

La nomination en 1980 du général de brigade Jean Delmas comme chef du Service historique de l'armée de Terre (S.H.A.T.) n'était pas étrangère à cette évolution. Pour la première fois, celui-ci était dirigé par un véritable historien, formé à l'université, depuis longtemps familier de la recherche et de l'enseignement²⁵⁷. Ses liens d'amitié avec de nombreux universitaires, noués

²⁵³ Alors professeur à l'université de Grenoble II, Pierre Guillen en tira deux études qui firent date : « Les chefs militaires français, le réarmement de l'Allemagne et la CED (1950-1954) », communication au colloque international de Fribourg (15-19 mars 1982), parue en français dans la *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale* (désormais *R.H.D.G.M.*), 129 (janvier 1983), p. 3-33 ; « La France et la question de la défense de l'Europe occidentale, du pacte de Bruxelles (mars 1948) au plan Pleven (octobre 1950) », *R.H.D.G.M.*, 144 (octobre 1986), p. 79-98.

²⁵⁴ Charles Christienne (général de brigade aérienne, c.r.), Jean Delmas (général de brigade), Paul Duval (contre-amiral, c.r.), « Editorial », *R.H.A.*, 1 (1982), p. 2.

²⁵⁵ Le S.H.M. avait ouvert la voie, dès la seconde moitié des années soixante, avec Philippe Masson, dont les recherches avaient fait l'objet d'un doctorat d'Etat (dir. Jean-Baptiste Duroselle, Paris I, 1977 : cf. *supra*, n. 70). Dix ans plus tard, le S.H.A.T. s'engouffra dans cette voie avec, pour la période contemporaine, les thèses de troisième cycle de trois officiers : Henry Dutailly (dir. Jean-Baptiste Duroselle, Paris I), Claude Hesse d'Alzon (dir. André Martel, Montpellier III), et Jacques Vernet (*ib.*), toutes trois soutenues en 1980 (cf. *supra*, n. 61 et 68). Pour plus de détails, on consultera avec profit les avant-propos et préfaces que Jean Delmas et André Martel ont donné à ces travaux. Jusqu'alors, les thèses préparées par des membres des services historiques restaient exceptionnelles et l'étaient à titre privé : cf. l'exemple du commandant, puis lieutenant-colonel, Pierre Chalmin dans le chapitre VII.

²⁵⁶ Le programme sur *La puissance en Europe* initié par René Girault et Robert Frank à Paris X, puis à Paris I, en est resté l'exemple le plus fameux. Pour plus de détails, cf. chapitre I, n. 27.

²⁵⁷ Pour une évocation de son itinéraire et un panorama complet de son œuvre, on se reportera au volume publié à l'occasion de son départ de la présidence de la Commission française d'histoire

durant ses études à Sciences Po et à la Sorbonne, lui permirent d'impulser une véritable dynamique à l'échelle de Vincennes. A la tête du Service historique de l'armée de l'Air (S.H.A.A.) depuis 1973, son ancien condisciple rue St-Guillaume, le général de brigade aérienne Charles Christienne²⁵⁸, lui apporta son soutien actif. Il put également compter sur celui de ses homologues successifs du Service historique de la Marine (S.H.M.), les contre-amiraux Paul Duval et, à partir de 1982, Jacques Chatelle. Cette période est restée dans l'esprit de nombreux acteurs, en particulier universitaires, comme une forme d'âge d'or. Il faudrait évidemment soumettre ce souvenir à un examen critique détaillé. Indépendamment des éléments objectifs qui viennent d'être apportés, il est certain qu'en l'absence de structures communes, les liens personnels entre chefs des services historiques furent d'une importance décisive pour qu'une dynamique de recherche globale commence à se développer.

Pour des raisons diverses, dont l'inventaire complet reste à faire, la fin des années quatre-vingt et la première moitié des années quatre-vingt-dix ne furent pas placées sous les mêmes auspices. Le départ du général Delmas en 1986 marqua la fin d'une époque. L'accès aux archives politico-militaires récentes devint quasi impossible, même par le biais de demandes de dérogation dûment motivées. L'un des successeurs du général Delmas ne recommandait-il pas aux historiens de s'intéresser à la guerre de 1870 plutôt qu'à l'après-1945²⁵⁹ ! ? De manière significative, la publication de la remarquable collection *La guerre d'Indochine : textes et documents français et viet-minh*, fut interrompue. Les services historiques ne se réduisaient certes pas à celui de l'armée de Terre et, durant cette période difficile pour la recherche nécessitant l'utilisation d'archives encore classifiées, le S.H.A.A. en particulier demeura un îlot de libéralisme. Mais compte tenu de son rôle central dans la collecte des archives politico-militaires – le S.H.A.T. recueillait celles de l'état-major des Armées, du S.G.D.N. et du cabinet du ministre – comme de l'importance de ses fonds et de ses effectifs, ce service historique avait alors un rôle prédominant. Cette période peu propice ne prit fin qu'avec le limogeage de son chef en 1994, à l'occasion de ce qui fut qualifié, non sans excès, de « seconde affaire Dreyfus »²⁶⁰.

militaire dont il fut le rénovateur dans les années quatre-vingt-dix : Jean Delmas, *Officier et historien*, Economica / Institut de stratégie comparée, 2001, 681 p.

²⁵⁸ Raoul Girardet, « Le général Charles Christienne », *R.H.A.* 2 (1989), p. 135.

²⁵⁹ Colonel Paul Gaujac, discussion avec l'auteur à l'issue du séminaire de Robert Frank, « Les relations intereuropéennes des années cinquante aux années soixante-dix », Institut d'Histoire du Temps présent (I.H.T.P.), 29 septembre 1993, notes personnelles de l'auteur. Le chef du S.H.A.T. était venu présenter les fonds de son service sur ce sujet, à l'invitation de Robert Frank, alors directeur de l'I.H.T.P.

²⁶⁰ Le colonel Paul Gaujac fut révoqué pour avoir laissé publier dans le mensuel *Armées d'aujourd'hui* un article de vulgarisation consacré à l'affaire Dreyfus. Rédigé par l'un de ses officiers historiens, cet article laissait entendre que l'innocence du capitaine n'était pas encore pleinement établie. Il s'agissait évidemment d'une maladresse de formulation, mais l'affaire fit grand bruit... Vincent Duclert a livré un récit détaillé de cette affaire dans le cadre de deux articles

Avec le recul, ces années apparaissent néanmoins avoir été plus une régression temporaire qu'un véritable retour en arrière. En témoigne l'ouverture partielle des archives du conflit algérien en juillet 1992 dans la continuité de celles du précédent conflit colonial. Elle ne put se faire qu'à l'issue d'un lourd processus de déclassification initié plusieurs années plus tôt²⁶¹. Saluée par les meilleurs spécialistes²⁶², cette démarche exemplaire s'accompagna du lancement de l'édition critique d'une sélection de documents d'archives qui devait, à terme, couvrir l'ensemble du conflit. Mais, on l'a vu, la publication laborieuse du second tome, huit ans après le premier, marqua l'interruption du processus²⁶³.

En dépit de cette limite, cette entreprise rend compte des efforts réels qui ont été faits pour faciliter l'accès aux archives de l'après-1945, même celles réputées les plus sensibles. Au final, depuis vingt ans, qu'il s'agisse de déclassification systématique (Indochine) ou partielles (Algérie), de processus officiels ou officieux, des pans entiers des archives politico-militaires ont été rendus accessibles. Ainsi, pour prendre l'exemple de la Marine, plusieurs déclassifications de séries complètes sont intervenues dans les années deux mille au terme de processus lourds à mettre en œuvre, parce que rigoureusement encadrés²⁶⁴. Elles ont été effectuées selon des logiques thématiques (on pense aux archives de la crise de Suez ou des bases d'outre-mer) ou fonctionnelles (archives des hautes instances de la Marine sous la Quatrième République : conseil supérieur, inspection générale). Récemment, cette logique a été mise en œuvre pour la première fois à l'échelle du S.H.D. pour les archives de la crise de Suez dans le cadre d'un travail d'inventaire et de reclassement des fonds. La publication d'un guide des sources matérialisera prochainement cette avancée.

Parallèlement, un vigoureux effort de production d'inventaires fut mené au S.H.A.T. à partir des années quatre-vingt et surtout quatre-vingt-dix. Plusieurs des grandes séries organiques de l'armée de Terre depuis les débuts de la Troisième

publiés par *Jean Jaurès Cahiers trimestriels*, 136 (avril-juin 1995) : « Le centenaire, l'Affaire et l'Histoire », p. 5-8, et « Histoires françaises de l'affaire Dreyfus », p. 17-23. Pour être très bien informée, son analyse sous-estime néanmoins le poids de ce que les politistes qualifient de « routines bureaucratiques » et qui, spécialement dans le cas du S.H.A.T., ont eu une part importante dans cette « affaire ».

²⁶¹ Dont rend compte le numéro que la *Revue historique des Armées* publia à l'occasion de l'ouverture de ces archives : 2 (1992), « Algérie 1954-1962 ».

²⁶² Voir, par exemple, Charles-Robert Ageron, « A propos des archives militaires de la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 63 (juillet-septembre 1999), p. 127-129.

²⁶³ Sa relance figure parmi les objectifs actuels du S.H.D. Un groupe de travail a été constitué à cette fin sous la responsabilité du colonel Frédéric Guelton, chef du Département de l'armée de Terre.

²⁶⁴ Ces déclassifications sont nées des besoins identifiés par l'auteur de ces lignes et pris en compte par sa collègue conservatrice Magali Lacousse, alors en charge des dérogations. Son adjoint pour cette question, Patrice Loriaux, apporta un concours décisif dans la mise en œuvre du processus qui reçut dès le départ l'appui complet du chef du S.H.M., le contre-amiral (c.r.) Jean-Pierre Beauvois.

*Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine :
état des lieux de la recherche*

République siècle furent ainsi dotées d'un instrument de recherche²⁶⁵, de même que celles concernant les organismes interarmées et ministériels de l'après-1945²⁶⁶. Les archives des anciennes colonies bénéficièrent également d'un effort dans la durée²⁶⁷, tout comme les fonds privés, effort qui fut aussi mené à bien au S.H.M.²⁶⁸. Enfin, dans la foulée de ce que le S.H.A.A. avait développé depuis le début, l'inventaire des témoignages oraux fut activement poussé dans les deux autres services historiques à partir du (re)démarrage de leur recueil²⁶⁹. On l'a vu, sans inventaire il n'est pas possible de déposer de demande de dérogation pertinente. Ces publications furent donc autant d'outils précieux mis au service des chercheurs s'intéressant au domaine qui est le nôtre.

Globalement, depuis bientôt vingt-cinq ans, les services historiques ont ainsi été plutôt en pointe du mouvement général qui tend à faciliter l'accès aux archives publiques²⁷⁰. Impulsée au plus haut niveau de l'Etat, avec une constance

²⁶⁵ Jean Nicot, *Inventaire des archives de la guerre. Série N (1872-1919), tome VI, Index général*, S.H.A.T., 1995 ; Gilbert Bodinier, Jean Nicot, Pierre Waksman, *Inventaire des archives de la Guerre : série N (1920-1940)*, 5 vol., S.H.A.T., 1981-1995 ; Claire Sibille, *Inventaire des archives de la Guerre. Supplément de la série N (1872-1940)*, 4 vol., S.H.A.T., 1997 ; Marie-Anne Corvisier de Villèle, *Inventaire des archives de la Guerre : série P (1940-1946). Tome 1, Vichy-Londres-Alger-Paris : Administrations centrales, missions de liaisons auprès des Alliés, régions militaires (sous-séries 1 P à 9 P)*, S.H.A.T., 1994 ; Jean Nicot, *Inventaire de la série T : état-major de l'armée de Terre (1945-1972)*, 4 vol., S.H.A.T., 1994.

²⁶⁶ Marie-Anne Corvisier de Villèle et Thierry Sarmant dir., *Inventaire de la série Q : Secrétariat général de la Défense nationale (1944-1978). Index général*, S.H.A.T., 2000 ; Jean Nicot, Thierry Sarmant dir., *Inventaire de la série R : cabinet du ministre de la Défense et organismes rattachés (1945-1969)*, 3 vol., S.H.A.T., 1996-1997.

²⁶⁷ Jean-Claude Devos, Jean Nicot, Philippe Schillinger, *Inventaire des archives de l'Indochine : sous-série 10 H (1867-1956). Tome 1*, S.H.A.T., 1990 ; Pascal Carre, Jean Nicot, *Inventaire de la série H, sous-série 1 H 1-1090 : Algérie (1830-1945)*, S.H.A.T., 2002 ; Jean Nicot, Caroline Obert, Béatrice Olive, Thierry Sarmant, *Inventaire de la série H, sous-série 1 H 1091-4881 (Algérie, 1945-1967)*, 3 vol., S.H.A.T., 1999-2000 ; Alain Guena, Bernard Hamaide, Jean Nicot, Thierry Sarmant, *Inventaire de la série H, sous-séries 9 à 14 H : Inde, Indochine (supplément), Chine, Pacifique, Antilles...*, S.H.A.T., 1996 ; Hervé Lemoine, *Madagascar et ses dépendances (la Réunion, les Comores, les Terres australes et antarctiques françaises). De la colonisation à l'indépendance-association (1894-1973) : sous-série 8 H*, S.H.A.T., 1995.

²⁶⁸ Marie-Anne Corvisier, Philippe Schillinger, Patrick Waksman, Claire Sibille et alii, *État des fonds privés (dépôts, donations, successions, achats)*, 4 vol., S.H.A.T., 1981-2000 ; Pascal Geneste, Frédérique Lauro, Alexandre Sheldon-Duplaix, *État général des fonds privés de la Marine*, 2 vol., S.H.M., 2003.

²⁶⁹ Françoise de Ruffray et alii, *Histoire orale : inventaire des témoignages*, 6 vol., S.H.A.A., 1988-2004 ; Hervé Lemoine, Stéphane Simonnet, Sébastien Laurent et alii, *Histoire orale : inventaire analytique des sous-séries 3K et 4K*, 3 vol., S.H.A.T., 1997-2006 ; Alexandre Bouveur, Perrine Fougerat, Jean de Préneuf, Emmanuel Vandemergel, *Inventaire semi-analytique des archives orales : sous-série GG10 ; sous-série GG9*, 2 vol., S.H.M., 2003.

²⁷⁰ En témoigne par exemple, l'arrêté du 28 décembre 1998 entérinant l'ouverture de la quasi totalité des archives de la Seconde Guerre mondiale conservées par le ministère de la Défense. *Journal officiel*, 23 janvier 1999, p. 1255. Le colloque de l'Association des archivistes français, *Transparence et secret : l'accès aux archives contemporaines*, Paris, 28-29 mars 1996, rendait

qui n'a souffert ni des alternances, ni des périodes de cohabitation, cette politique a nettement amélioré les possibilités de recherche sur les questions politico-militaires et, partant, la vigueur de cette dernière. Si l'on est encore loin de disposer des facilités qui sont en règle générale celles des chercheurs britanniques, américains ou allemands, la situation est néanmoins bien meilleure que dans bien d'autres pays, l'Italie par exemple²⁷¹. Enfin, il faut noter que la situation s'améliore structurellement avec le temps qui passe. Vérité d'évidence, plus les archives de l'après-1945 prennent de l'âge, plus le délai fatidique des soixante ans se rapproche, et plus les demandes de dérogation ont des chances d'aboutir.

Il n'empêche, des obstacles demeurent. Si les archives des hautes instances de chaque armée commencent à être accessibles sans restriction pour la Quatrième République, celles des organes de direction interarmées –comité des chefs d'états-majors – ou politiques – comité de défense nationale – restent obstinément fermées compte tenu du refus du Secrétariat général de la Défense nationale de jouer le jeu des dérogations, pour ne pas parler de déclassification. Une situation d'autant plus regrettable que, de l'avis général, ces archives ne contiennent plus aujourd'hui, sauf cas très exceptionnel, le moindre document sensible.

Le système des dérogations individuelles, quant à lui, a également été - jusqu'à sa réforme récente - un frein bien réel. La décision finale était en effet le produit d'une alchimie confidentielle dont le résultat était souvent aléatoire. Contrairement à ce que beaucoup croyaient, les services historiques n'étaient en effet que de simples échelons d'exécution. Ils recueillaient les demandes de dérogation, les instruisaient... et les transmettaient ! Non, sans proposer un avis, certes, souvent suivi. Mais la décision demeurerait entre les mains du ministre de la Défense²⁷². Si celui-ci ne tranchait personnellement que de manière exceptionnelle, c'est bien un membre de son entourage immédiat ou, plus

compte de cette évolution et de ses contradictions (actes publiées dans *La Gazette des archives* numéro spécial, 177-178, 2^e-3^e trimestres 1997).

²⁷¹ En matière politico-militaire, la recherche sur l'après-1945 reste difficile faute d'accès aisé aux archives. Une situation qui renvoie à l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour les classer et les communiquer comme à l'absence de volonté politique en la matière, même si des progrès ont été récemment enregistrés. Entretiens de l'auteur avec plusieurs chercheurs italiens ayant travaillé en ce domaine (1995-2006) : Antonio Varsori, *Il Patto di Bruxelles (1948): tra integrazione europea e alleanza atlantica*, Roma, Bonacci, 1988, 366 p. ; Leopoldo Nuti, *L'Esercito italiano nel Secondo Dopo Guerra, 1945-1950. La sua ricostruzione e l'assistenza militare alleata*, Roma, Stato Maggiore dell'Esercito, Ufficio Storico, 1989, 435 p. ; David Burigana, *Armi e diplomazia. L'Unione Sovietica e le origini della Seconda Guerra Mondiale (1919-1939)*, Firenze, Edizioni Polistampa, 2006, 454 p.

²⁷² Cf. le rappel fait en 2001 par le premier ministre : Lionel Jospin, « Circulaire du 13 avril 2001 relative à l'accès aux archives publiques en relation avec la guerre d'Algérie », *J.O.R.F.*, 26 avril 2001, p. 6478.

communément, l'administrateur civil à la tête de la sous-direction des bureaux du cabinet, qui visait chaque décision.

Elles étaient préparées par une cellule spécialisée de la sous-direction des bureaux du cabinet, constituée exclusivement d'officiers, à partir des dossiers transmis par les services historiques. La pertinence scientifique de la demande n'était pas seule prise en compte. D'autres critères intervenaient, qui n'étaient pas notoirement définis. On sait néanmoins que, conformément aux dispositions de la loi de 1979, la préservation de la vie privée des personnes – au sens juridique du terme – ou des intérêts de la Défense nationale, y tenaient une place essentielle. De même, et sans doute plus encore, l'appréciation de l'opportunité politique, diplomatique et/ou médiatique. Le conditionnel reste de rigueur car, contrairement aux facteurs précédents, celui-ci n'était jamais identifié comme tel, les réponses étant, selon la formule réglementaire, « légalement dispensées de motivation ». D'où l'impression fâcheuse que les critères d'élection du cabinet relevaient encore trop souvent d'une application littérale de la loi, qui aboutissait à vider de son sens la notion même de dérogation. Au total, même si dans les faits nombre de demandes aboutissaient, leur succès demeurerait pour une part structurellement aléatoire. Le pouvoir discrétionnaire du ministre était en effet la clef de voûte du dispositif, et celui-ci faisait une large place aux critères d'ambiance, par définition extrêmement volatils.

Les limites de ce système ont été officiellement pointées en 1996 par le rapport Braibant qui a souligné, en premier lieu, son insuffisante déconcentration, lui opposant le dispositif adopté au Quai d'Orsay. « Toutes les décisions en matière de dérogations remontent au cabinet du ministre, bien que les trois services historiques soient dirigés par des officiers généraux ou par des officiers supérieurs de rang élevé. Au ministère des Affaires étrangères en revanche, le directeur des archives, qui est généralement un ministre plénipotentiaire, a reçu une délégation du ministre pour prendre ces décisions »²⁷³. Les délais moyens de réponse ne pouvaient qu'en être allongés. Pour n'être pas spécifique au ministère de la Défense, cette situation n'était pas sans conséquences sur les possibilités de recherche, rendant « aléatoire la conduite d'un travail de maîtrise ou de diplôme d'études approfondies (D.E.A.) sur la période postérieure à 1936, et [pouvant] gêner les travaux des chercheurs étrangers de passage en France »²⁷⁴.

Comment les études sur les questions politico-militaires n'en auraient pas été freinées ? Les étudiants qui font leurs débuts dans la recherche constituent le vivier des futurs thésards. Les historiens étrangers jouent, eux, un rôle souvent essentiel pour renouveler les approches françaises et sont des médiateurs indispensables sur le plan international, tant pour la réputation des centres d'archives que pour celle de la recherche elle-même.... Il fallait, à certains égards,

²⁷³ Braibant, *op. cit.*, p. 60.

²⁷⁴ *Id.*, p. 62.

avoir l'âme d'un pionnier ! D'autant que, comme le soulignait le rapport, « les décisions en matière de dérogations se caractérisent par une certaine opacité pour l'utilisateur, en raison notamment des délais que suppose ce système de co-décision et de gestion centralisée, de l'incertitude sur l'auteur de la décision (archiviste ou administration versante ?), de leur motivation insuffisante qui se borne souvent à faire référence à la réglementation et de l'absence de critères publiés »²⁷⁵. Une analyse qui, bien que portant sur l'ensemble des services d'archives publiques, résumait parfaitement la situation prévalant à la Défense. On le conçoit facilement, les chercheurs n'étaient guère encouragés à s'engager sur le chemin des études politico-militaires quand les archives nécessaires avaient été produites depuis moins de soixante ans...

Les choses ont récemment évolué. Sans attendre la traduction législative des conclusions du rapport Braibant, le ministère de la Défense en a adopté les principales recommandations. La réforme intervenue en 2005 a transféré la responsabilité de la décision en matière de dérogation à la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (D.M.P.A.). Contrairement à la sous-direction des bureaux du cabinet, il s'agit d'une direction spécialisée, dont les cadres scientifiques sont à même de faire vivre l'esprit du système des dérogations, pas seulement sa lettre. Parallèlement, les services historiques d'armée, ont été réunis au sein d'une structure unique, le S.H.D., service à compétence nationale placé sous l'autorité de la D.M.P.A. Une rationalisation du système qui a permis de raccourcir la chaîne décisionnelle et d'homogénéiser les pratiques en matière de dérogation. L'évolution du dispositif semble donc aller dans le bon sens, même si elle est trop récente pour que l'on puisse l'apprécier avec tout le recul nécessaire.

Il n'empêche : le régime des dérogations individuelles demeure un dispositif structurellement fragile, comme le rapport Braibant l'a souligné. Il « présente un risque sérieux de *subjectivité*, puisque les dérogations sont accordées en fonction de la personnalité du chercheur, de sa notoriété ou de l'opinion que l'administration peut se faire de ses recherches »²⁷⁶. Sans compter, poursuivait le conseiller d'Etat, que « l'exclusivité dont peuvent ainsi bénéficier certains chercheurs est d'autant plus regrettable qu'elle permet à leurs travaux d'échapper à toute critique scientifique, en faisant obstacle à ce que des personnes travaillant sur le même domaine de recherche se livrent à un contrôle des sources »²⁷⁷. S'il est irréaliste d'envisager la suppression pure et simple des dérogations

²⁷⁵ *Id.*, p. 61.

²⁷⁶ En italiques dans le texte. *Id.*, p. 59.

²⁷⁷ *Id.*, p. 60.

individuelles comme le réclament certains²⁷⁸, au moins faut-il en préciser davantage le champ d'application ainsi que le recommande le rapport Braibant²⁷⁹, qui souhaite également voir systématiser l'usage des dérogations générales et des déclassifications²⁸⁰. La loi sur les archives, qui vient d'être adoptée, s'inscrit dans ces perspectives²⁸¹. Mais cette avancée législative et celles, réglementaires, qui l'accompagneront, ne prendront tout leur sens que si l'ensemble des parties prenantes joue effectivement le jeu. L'exemple des archives du comité de défense nationale pour la Quatrième République montre l'importance de cette exigence pour le domaine qui est le nôtre.

Le recours aux fonds privés constitue une autre alternative pour contourner la non communicabilité de certains fonds d'archives intéressant les questions politico-militaires. Mais il n'est pas sans limites, non plus. Si la volonté de certains donateurs peut créer des conditions d'accès plus libérales que pour les archives publiques, l'inverse peut également être vrai. Sans parler des fonds qui ont fait l'objet d'un don au service d'archives, et qui ne sont donc communicables que dans le strict respect de la loi, nous ramenons au cas de figure précédent. De plus, la communication des fonds privés, qu'ils soient ou non régis par une convention de dépôt, pose l'épineux problème du statut des documents administratifs qui les composent. Si celui d'une correspondance personnelle entre un ministre et un officier général ne fait pas problème - il s'agit là indubitablement de papiers privés -, *quid* du même courrier, cette fois adressé sur papier à en-tête, dûment enregistré au minutier du cabinet, et estampillé d'un timbre « secret » ou « très secret » ? Faut-il s'incliner devant la volonté du déposant ou est-ce la nature du document qui prime ?? Un dilemme qui n'existe, bien sûr, que lorsque le déposant a souhaité que les archives en question soient communicables plus rapidement que ne le prévoit la loi. Le cas est néanmoins fréquent, et force est de constater que les services d'archives sont encore loin de lui apporter une réponse unanime et constante...

L'application *stricto sensu* de la loi, qui pose le principe de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des documents administratifs, conduit à privilégier la

²⁷⁸ Sonia Combes, aujourd'hui conservateur à la B.D.I.C., s'est faite l'avocate militante de cette thèse : Sonia Combe, *Archives interdites : les peurs françaises face à l'histoire contemporaine*, 1994, Albin Michel, 327 p. ; rééd. sous le titre *Archives interdites : l'histoire confisquée*, La Découverte, coll. « Poche. Essais », 2001, xxiii + 325 p.

²⁷⁹ C'est en particulier le cas des propositions n°20 et 24 : Braibant, *op. cit.*, p. 125.

²⁸⁰ Proposition n°22. *Ib.*

²⁸¹ Les dispositions qui étaient envisagées sont présentées dans l'exposé des motifs du projet de loi (« 2° Faciliter l'accès aux archives publiques, c) L'élargissement du champ d'application des dérogations ») et l'article 11 du projet de loi : cf. http://www.legifrance.gouv.fr/html/ctualite/actualite_legislative/pl_archives.htm. Pour le texte finalement adopté, cf. « Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives », *J.O.R.F.*, 16 juillet 2008, p. 11322 et suiv.

deuxième option. Mais cela revient à tarir une source irremplaçable d'informations, conséquence qui n'est pas sans émouvoir une partie des conservateurs, de ce fait partisans d'une approche plus libérale. D'autant qu'ils savent pertinemment qu'en bonne règle les fonds privés ne devraient contenir que peu d'archives publiques. Son oubli circonstanciel reste souvent le seul moyen de récupérer certaines archives publiques sensibles, leur possesseur les ayant emportées au moment de quitter ses fonctions et souhaitant s'en débarrasser, lui ou ses ayants droits, des années plus tard. Il arrive même que le détenteur fasse de la création d'un fonds privé, sur lequel il aurait la haute main, la condition *sine qua non* du versement de ces archives, ce qui contrevient fondamentalement à la loi. Mais face à la perspective de leur destruction, il n'est nul conservateur qui ne consente, dans ce cas, à aménager la rigueur de ses principes professionnels : *ad augustam per angustam* ! Les fonds privés sont ainsi bien souvent, par nature, des fonds hétérodoxes, et il n'est donc pas étonnant, dans ces conditions, que leur communicabilité ne fasse pas l'objet d'une jurisprudence solidement établie... Ici aussi, dans la foulée des analyses développées par le rapport Braibant²⁸², la nouvelle loi sur les archives permet de clarifier les pratiques, spécialement pour les fonds produits par les autorités politiques²⁸³.

La situation est plus nette en ce qui concerne les archives orales, clairement assimilées à des fonds privés. Souvent indispensable pour éclairer les processus de décision, le témoignage des anciens acteurs peut constituer un recours précieux pour l'historien du politico-militaire. Mais, là encore, ses attentes ne peuvent être entièrement satisfaites. Indépendamment du degré de libéralisme dont fait preuve chaque déposant, force est de constater que la ressource demeure encore modeste, plus encore si l'on considère les seuls fonds communicables sans restriction. Le recueil systématique des témoignages oraux reste une pratique relativement récente en France, contrairement aux Etats-Unis où elle a débuté pendant la Deuxième Guerre mondiale²⁸⁴. Le S.H.A.A., pourtant pionnier à

²⁸² Braibant, *op. cit.*, chapitre I, « Les archives des autorités politiques » (p. 15-17), chapitre IV, « Les archives privées », p. 31-34, propositions n°1 et 11 (p. 123-124).

²⁸³ Les dispositions qui étaient envisagées sont présentées dans l'exposé des motifs du projet de loi (« 3° Donner un statut juridique aux archives des autorités politiques » et « 4° Améliorer la protection des archives privées classées ») et l'article 11 du projet de loi : cf. http://www.legifrance.gouv.fr/html/ctualite/actualite_legislative/pl_archives.htm. Pour le texte finalement adopté, cf. « Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives », *J.O.R.F.*, 16 juillet 2008, p. 11322 et suiv.

²⁸⁴ Florence Descamps, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : de la constitution de la source orale à son exploitation*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, xxii + 864 p. ; Agnès Callu, Hervé Lemoine, *Patrimoine sonore et audiovisuel français entre archives et témoignages : guide de recherche en sciences sociales*, Belin, 2005, 7 vol., en particulier t. 1 : « L'audiovisuel et les sciences sociales », 347 p. et t. 3 : « Paris et l'Île de France », 478 p. ; Jean Martinant de Préneuf, « Les archives orales et l'histoire de la Défense », in Florence Descamps dir., *Les sources orales*, Bréal, coll. « Les sources de l'histoire », 2006, p. 60-100.

l'échelle nationale, n'a commencé sa quête qu'au milieu des années soixante-dix, suivi quelques années plus tard par le S.H.M. Mais quand le premier inscrivait son effort dans la durée, le second l'interrompait entre le début des années quatre-vingt et la fin des années quatre-vingt-dix. Au milieu de cette décennie, le S.H.A.T. se mettait enfin à de la partie, tout comme le comité d'histoire de la D.G.A. Cela fait donc une dizaine d'années seulement que la Défense, dans son ensemble, pratique le recueil régulier d'interviews d'anciens acteurs. Si les plus anciens peuvent avoir vécu la Première Guerre mondiale, ils ne tenaient encore que des postes d'exécutants. On ne rencontre de décideurs qu'à partir de la Seconde Guerre mondiale et surtout après. Ainsi, exception faite de l'armée de l'Air, les chefs d'état-major les plus anciens à avoir été interviewés étaient en poste dans les années soixante-dix seulement²⁸⁵.

L'historien du politico-militaire bénéficie donc de réelles possibilités de travail, qui sont allées s'améliorant ces trente dernières années. L'adoption de la loi de 1979 demeure la clé de voûte et le symbole de cette évolution. Les archives de la Défense n'y ont pas échappé, en dépit de la réputation de secret qui les entoure. Au contraire, celle-ci a obligé les autorités du ministère à une forme d'exemplarité, qui a rendu possible l'accès de principe à de nombreuses archives récentes. Inversement, cette loi a rapidement révélé ses limites, dont le rapport Braibant a dressé la liste, vingt-cinq ans après son adoption. Les archives politico-militaires sont directement concernées, en particulier à travers la question des dérogations individuelles et des fonds privés. La problématique de ces archives est ainsi enchâssée dans celle, plus large, des fonds publics, spécialement ceux de nature politique dont le caractère sensible induit des modes de protection spécifiques²⁸⁶.

Ce constat ne se limite pas aux principes et pratiques de communication. Il s'applique également aux conditions matérielles dans lesquels ils sont traduits. Or, il y a loin des pétitions de principe sur la transparence et ses vertus

²⁸⁵ Le général Gérardot, à la tête de l'armée de l'Air entre mars 1946 et février 1947, est le plus ancien des chefs d'état-major à avoir été interviewé (2 AV 33). Il faut ensuite attendre ses successeurs de la fin des années cinquante (général Bailly, n°20) et surtout des années soixante (généraux Martin : 2 AV 92 ; Gauthier : 2 AV 265) pour trouver des témoignages oraux en nombre régulier. Ceux des chefs d'état-major des autres armées ne sont disponibles qu'à partir de la décennie suivante (amiral Joire-Noulens, février 1972 / juillet 1974, 1 GG 9 ; général Lagarde, chef d'état-major de l'armée de Terre, avril 1975 / septembre 1980, 3 K 57), de même pour les chefs d'état-major des Armées, dont le premier à avoir été enregistré est le général d'armée aérienne Fourquet (avril 1968 / juin 1971 : 2 AV 79). Cf. *supra* n. 257 pour les références précises des inventaires correspondants.

²⁸⁶ Outre le colloque cité *supra* de l'Association des archivistes français, *Transparence et secret : l'accès aux archives contemporaines*, on se reportera à Sébastien Laurent dir., *Archives "secrètes", secrets d'archives ? : l'historien et l'archiviste face aux archives sensibles*, C.N.R.S., 2003, 288 p.

démocratiques²⁸⁷ à la réalité d'un accès général simple aux archives publiques. A l'échelle des trente dernières années, les moyens affectés à la fonction archives ont été notoirement insuffisants, au ministère de la Défense comme dans le reste de l'Etat²⁸⁸. En témoigne le feuilleton à rebondissements qui, de la Maison de la Cinquième République, un temps projetée à Reims, au futur centre dont la construction est désormais prévue à Pierrefitte, accompagne l'indispensable modernisation du système de consultation des archives politiques de l'après-1945²⁸⁹. A l'échelle de la Défense, les difficultés du S.H.A.T., puis du Département de l'armée de Terre du S.H.D., pour assumer l'ouverture de ses salles de lecture ont sanctionné et symbolisé l'absence d'investissements dans la durée²⁹⁰. Compte tenu de l'importance des fonds communiqués dans ces salles, spécialement pour les questions politico-militaires, cette situation n'a pas été sans conséquences ces dernières années sur les possibilités de recherche²⁹¹.

Bien souvent, les lecteurs du C.A.R.A.N. ou ceux de la salle de lecture des archives du Quai d'Orsay n'ont pas été davantage favorisés, loin s'en faut. Pour autant, il existe des limites spécifiques aux conditions de travail sur les archives de la Défense. En premier lieu, en ce qui concerne les outils mis à la disposition du chercheur. Malgré un effort certain de rattrapage, l'offre en matière d'inventaires reste insuffisante, une carence bien plus marquée encore pour les collections de documents originaux. De ce double point de vue, la comparaison avec la situation prévalant au ministère des Affaires étrangères n'est pas en faveur de la Défense. Faut-il alors s'étonner que nombre de travaux sur les questions politico-militaires se fassent en ignorant peu ou prou ses archives, celles du Quai d'Orsay, en particulier, lui étant préférées ? Un déséquilibre qui, sans être une exclusivité nationale, semble plus prononcé en France que dans beaucoup d'autres pays occidentaux²⁹².

²⁸⁷ Cf., par exemple, Jospin, *op. cit.*

²⁸⁸ Cf. à ce sujet Vincent Duclert, « La politique actuelle des archives », dans l'ouvrage cité *supra* publié sous la responsabilité de Sébastien Laurent.

²⁸⁹ Le site « Une cité pour les archives nationales » (<http://citedesarchives.canalblog.com/>) permet d'en suivre les derniers développements.

²⁹⁰ Des difficultés qui ont éclaté au grand jour à l'automne 2001 avec la fermeture pure et simple de la salle de lecture des archives pendant quelques semaines, la disparition des derniers appelés ayant privé le service de ses magasiniers habituels. Si cette salle de lecture a été rapidement rouverte, le manque chronique de personnels, comme la vétusté des locaux, ont entraîné des restrictions variables, mais importantes, tant dans le nombre de places offertes que dans les horaires d'ouverture. La salle de lecture de la bibliothèque a connu des restrictions équivalentes faute de personnel.

²⁹¹ La situation devrait s'améliorer courant 2008 avec l'ouverture d'une nouvelle salle de lecture. La création du S.H.D., en janvier 2005, désormais placé sous l'autorité de la D.M.P.A., a en effet été l'occasion d'engager un vigoureux effort de redressement.

²⁹² Cf. le constat dressé par Georges-Henri Soutou, « Introduction. Pourquoi étudier l'histoire des rapports politico-stratégiques ? », *Cahiers du Centre d'Études d'histoire de la Défense*, n°3, Histoire des rapports politico-stratégiques, A.D.D.I.M., 1997, p. 10.

*Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine :
état des lieux de la recherche*

Il est vrai qu'à la différence des Affaires étrangères, la Défense n'est un ministère unique que depuis peu. Une mutation intervenue pour l'essentiel ces soixante dernières années et qui rend chaotique le paysage archivistique. Le chercheur rencontre des difficultés spécifiques pour s'y repérer, d'autant que les outils manquent pour appréhender la mutation que reflètent les fonds conservés à Vincennes. Le ministère de la Défense y a une part de responsabilité évidente, d'autant que ses autorités ont maintenu pendant de longues années le principe de services historiques propres à chaque armée, celui de l'armée de Terre assumant en outre une fonction interarmées et ministérielle. Il est vrai que, contrairement à une idée répandue, la création du ministère de la Défense n'est pas intervenue seulement entre 1958 et 1962. Il s'agit d'un processus continu, qui a débuté dans l'Entre-deux-guerres et s'est poursuivi jusqu'à nos jours, sans être encore totalement achevé.

Rares sont les départements ministériels à n'avoir pas connu des transformations structurelles importantes depuis 1945. Mais aucun n'a été traversé de bouleversements équivalents... Une situation qui complique la problématique des archives et de leur accès, spécialement pour celles de nature politico-militaire. Elle constitue une explication majeure à la situation paradoxale établie par le bilan historiographique et élargie aux autres disciplines concernées. Si l'abondance de travaux évoquant l'action des chefs militaires en politique extérieure ne débouche que rarement sur leur prise en compte systémique, la complexité de l'histoire politico-administrative de la Défense y est pour beaucoup.

Chapitre II

Les relations politico-militaires en France depuis 1870 : les dynamiques de la suspicion

Malgré leur importance, souvent méconnues dans leur diversité, les difficultés d'accès aux archives ne sont pas tout. D'autres obstacles se dressent sur la route de celui qui veut s'intéresser à la question de l'implication des chefs militaires en politique extérieure. Des obstacles d'autant plus difficiles à surmonter qu'ils ne sont pas matériels, mais propres au chercheur, à son milieu professionnel, comme à la société dans laquelle il évolue. L'historien est l'homme de son temps, à l'instar des autres représentants des professions intellectuelles. A ce titre, l'ensemble de ceux qui étudient les relations politico-militaires est enraciné dans leur réalité présente et héritée. Tous sont ainsi tributaires d'un certain nombre de perceptions et de présupposés qui pèsent sur leurs analyses, sans qu'ils en soient toujours pleinement conscients¹.

Or, les conséquences de cette historicité n'ont encore jamais été envisagées systématiquement pour l'étude des relations politico-militaires dans la France républicaine. Elles sont pourtant une clé essentielle pour entrer dans l'intelligence du bilan qui a été dressé dans le premier chapitre et comprendre, au-delà, la difficulté nationale récurrente à penser la dimension politique de l'action des chefs militaires. Il faut donc examiner les grandes orientations des relations politico-militaires dans la France républicaine pour pouvoir questionner le travail des historiens à ce sujet. Dans quelle mesure ces orientations ont-elles pesé sur celles de la recherche ? Quels liens peut-on établir, à tout le moins pressentir ?

Pour être indispensable, l'exercice est en soi délicat. D'autant que l'on manque de synthèses sur l'histoire des rapports politico-militaires dans la France

¹ Significative, à cet égard, est l'avant-propos qu'un universitaire réputé a donné à récemment à l'ouvrage qu'il a consacré aux relations politico-militaires (Pierre Barral, *Pouvoir civil et commandement militaire. Du roi connétable aux leaders du XX^e siècle*, Presses de Sciences Po, 2005, 258 p.). S'il évoque son expérience de la **Deuxième Guerre** mondiale, les leçons d'un historien ayant vécu la précédente (Renouvin), son service national auprès d'une figure militaire de l'après-1945 (le général Chassin) ou ses années d'enseignant sur les marches frontalières (Nancy), il n'y voit qu'autant d'étapes dans sa sensibilisation aux questions de défense, sans jamais envisager leurs conséquences sur sa réflexion en la matière...

*Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion*

républicaine². Nombre des auteurs recensés dans le chapitre précédent ont certes évoqué leurs constantes, mais de manière incidente, à tout le moins ponctuelle ou limitée. Ceux qui ont tenté une approche globale ne sont qu'une minorité, dont les travaux n'embrassent jamais la totalité de la période qui court des années 1870 aux années 1990³. Par ailleurs, ceux-ci restent dominés par une approche événementielle, qui ne laisse souvent que peu de place à une réflexion sur les constantes. A l'exception de quelques articles pionniers⁴, la production existante ne permet donc pas de prendre facilement la mesure des évolutions de fond.

Il faut donc se risquer à une tentative de pesée globale, d'autant que son intérêt ne réside pas seulement dans les clés qu'elle donne pour comprendre le *trend* des recherches. En éclairant les liens qui unissent leurs auteurs et leur objet, elle révèle par contre-coup la contribution des premiers au second. Parce que les relations politico-militaires sont pour une part pensées, voire définies, grâce au travail des professions intellectuelles, celles-ci en sont parties prenantes, dans la spécificité qui est la leur. Un constat qui invite à réviser notre conception du duo associant traditionnellement le soldat et le politique, pour en faire un couple à trois. Les clercs sont également, si ce n'est des acteurs de plein exercice, en tout cas des contributeurs aux relations politico-militaires.

Eclairant d'une manière nouvelle leur arrière-plan, cette pesée globale des relations politico-militaires à l'époque républicaine est enfin une première étape dans la réflexion sur la place qui a été faite aux chefs militaires dans la conception et la conduite de la politique extérieure. Les difficultés structurelles qu'elle révèle permettent de commencer à comprendre leurs difficultés de positionnement. La

² Florissant dans les années soixante, compte tenu des interrogations suscitées par la crise algérienne, le genre n'a jamais retrouvé sa vigueur par la suite, si ce n'est via des ouvrages sur les officiers mais centrés sur les années 1970-1980. Cf. chap. I, n. 3 à 8, n. 47., n. 167 à 171 et n. 186-189.

³ La plupart se limitent à une époque donnée, sans couvrir l'ensemble de la période républicaine. Le seul à s'y risquer a été publié dans les années 1960 et n'est donc plus exhaustif aujourd'hui, loin s'en faut...

⁴ Jérôme Hélie, « Les armes », in Pierre Nora dir., *Les lieux de mémoire*, t. III, Gallimard, coll. « Quarto », 1997, p. 1434-1478, s'inscrit dans une perspective spécifique compte tenu de l'orientation générale de l'ouvrage qui l'accueille. Même remarque pour Olivier Forcade, « Les officiers et l'Etat, 1900-1940 », in Marc Olivier et Vincent Duclert dir., *Serviteurs de l'Etat. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, La Découverte, 2000, p. 273-274, de surcroît chronologiquement plus limité. Des réserves qui tombent en ce qui concerne sa dernière contribution, malheureusement limitée par les contraintes éditoriales propres à un dictionnaire : Olivier Forcade, « L'armée », in Vincent Duclert et Christophe Prochasson dir., *Dictionnaire critique de la République*, Flammarion, 2002, p. 647-653.

On réservera une place à part aux essais éclairants de l'historien africaniste Jean Boulègue, dont la démarche doit beaucoup à l'ethnologie et à la sociologie : « De l'ordre militaire aux forces républicaines : deux siècles d'intégration de l'Armée dans la société française », in André Thiéblemont (colonel, e.r.) dir., *Cultures et logiques militaires*, P.U.F., coll. « Sociologie d'aujourd'hui », 1999, p. 261-288 ; cette synthèse a été reprise et précisée dans « L'officier dans la société française : l'héritage de la Troisième République », *Revue française de sociologie*, « Profession : militaire », 4 (2003), p. 695-711.

*Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion*

répartition théorique des rôles caractéristique de toute démocratie a été infléchie par l'interprétation qui en a été tirée dans le contexte spécifique qui caractérise le système politique français à partir de 1870.

Car, même s'il faut se garder de toute généralisation excessive, facilité dont on n'a que trop abusé, l'examen des relations politico-militaires à l'époque républicaine confirme l'existence d'un certain nombre de constantes. Elles sont de deux ordres. D'un côté des dynamiques, nées des conditions entourant l'établissement du nouveau régime, qui ne seront dévitalisées qu'entre les années 1960 et 1990. Elles enfermeront jusque-là les rapports politico-militaires dans une série d'impasses. De l'autre, des éléments plus statiques, liés aux caractères fondamentaux des trois catégories d'acteur qui font vivre le dialogue politico-militaire. Comme l'ont pressenti de nombreux auteurs, la raison d'être de chacun induit un certain nombre de permanences, réelles ou seulement jouées, indépendamment de la singularité des situations historiques. Elles aussi contribuent à compliquer le jeu. Au total, responsables politiques, chefs militaires et professions intellectuelles apparaissent prisonniers, souvent à leur insu, de mécanismes et de stéréotypes qui structurent leurs relations et pèsent donc sur leur étude.

Bien sûr, nombre d'entre eux relèvent de la problématique générale des relations entre l'armée, l'Etat et la société dans le monde contemporain, que de nombreux auteurs ont cherché à mettre en évidence dans le cadre d'approches comparatives plus ou moins étendues. Avec les essais des officiers « intellectuels » qui prennent appui sur leur expérience pour en tirer une réflexion dépassant le cadre hexagonal⁵, elles constituent l'un des registres privilégiés des politistes et des sociologues, sans qu'il s'agisse d'une exclusivité⁶. Mais ce type d'étude porte en lui-même sa propre limite : parce qu'elle se fait dans le cadre d'une analyse comparative sur le plan international, la mise à jour des constantes y perd une partie de sa pertinence⁷. Car, ce qui en démultiplie l'importance en

⁵ Avec *Le fil de l'Epée* (Berger-Levrault, 1932, 2^e éd. 1944, 184 p.), De Gaulle a fourni un exemple resté célèbre de ce type de production. A défaut d'un recensement exhaustif, qui reste à mener, on retiendra également l'ouvrage d'un officier d'état-major, Fernand-Thiébaud Schneider, *L'armée face au pouvoir*, France-Empire, 1968, 283 p. Sa date de parution en fait le point de convergence de nombre des constantes qui caractérisent la période républicaine jusque-là. Eric de La Maisonnette (général, c.r.), *Le métier de soldat*, Economica, 2002, 208 p. permet de compléter avec un propos qui s'étend jusqu'aux années quatre-vingt-dix. Bien que centrés sur l'étude des questions tactiques et stratégiques, les récents ouvrages du général Vincent Desportes, actuel commandant du Centre de doctrine d'emploi des forces (C.D.E.F.), relèvent également de ce courant pour une part. Cf. en particulier *Comprendre la guerre*, Economica, coll. « Stratèges et stratégie », 2000, 397 p.

⁶ Le travail déjà cité de l'historien Pierre Barral (*Pouvoir civil et commandement militaire*, *op. cit.*) est un bon exemple de ce type d'approche. S'il étend sa réflexion à l'échelle de l'histoire universelle, politistes et sociologues se limitent plus généralement au monde occidental, non sans souvent privilégier le cas américain.

⁷ Michel Louis Martin, *Warriors to Managers: The French Military Establishment since 1945*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1981, 424 p., constitue une heureuse

France jusqu'à nos jours, c'est bien leur croisement avec la spécificité du destin national et la place éminente, à la fois réelle et rêvée, qu'y tiennent les forces armées et ceux qui les commandent.

L'apport de l'historien est ainsi décisif pour donner tout leur sens aux analyses des autres disciplines. A l'inverse, celui-ci est astreint à un effort de synthèse supplémentaire pour s'approprier leurs contributions. Vaste programme... C'est néanmoins de cet effort assumé que peuvent émerger de nouvelles perspectives dans l'analyse d'ensemble des relations politico-militaires en France depuis 1870.

A. Les relations politico-militaires dans la France républicaine depuis 1870 : un essai de définition générale

Il est cependant indispensable, au préalable, de préciser ce que l'on entend par « relations » ou « rapports politico-militaires », expressions commodes mais qui ne sont que rarement définies. Qui donc est concerné dans la France républicaine ? A quel niveau et dans quelle mesure ? Il s'agit d'en identifier sommairement les acteurs et de préciser par là même leur champ d'action. Sommairement car, même s'il est entendu que nous nous cantonnons à l'après-1870, le cadre d'analyse a considérablement évolué. A le restreindre aux aspects institutionnels qui, pourtant, ne le résument pas, il n'y a ainsi pas une, mais « des républiques en France »⁸.

Une réalité évolutive qui, à plus petite échelle, recoupe celle de l'organisation militaire, sans lui correspondre totalement, loin s'en faut⁹. Commencée sous les auspices d'un gouvernement de Défense nationale, la nouvelle aventure républicaine ne connaît que tardivement un ministère éponyme (1932). Et il lui faudra plus d'un quart de siècle pour s'imposer, le cap n'étant définitivement franchi qu'entre 1958 et 1962 avec la suppression définitive des ministères d'armée. En dépit du poids de l'armée de Terre, la réalité militaire de l'époque républicaine est irrémédiablement plurielle. Parler de l'armée, sans plus de précision, est une facilité de langage à laquelle il faut renoncer...

exception. Mais, de manière révélatrice, cet ouvrage de référence a été produit aux Etats-Unis, par le disciple français d'un maître américain (Janowitz) et publié en anglais... D'autre part, cette étude se veut moins une réflexion sur le sujet qui nous intéresse qu'une déclinaison des thèses de Janowitz sur le *professional soldier*.

⁸ Pour reprendre le titre du prologue qui ouvre le *Dictionnaire critique de la République* (Vincent Duclert et Christophe Prochasson dir., Flammarion, 2002, p. 39-86).

⁹ Claude Carré (général, c.r.), *Histoire du ministère de la Défense*, Lavauzelle / C.E.H.D., 2001, 582 p.

*Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion*

Les « relations politico-militaires » : jusqu'à présent cette formule a été essentiellement utilisée dans son acception classique. Le double qualificatif a valeur de substantif, désignant la figure archétypale du politique dans ses rapports avec celle du soldat. L'expression ne précise pas ce que l'usage a consacré : il s'agit à chaque fois du chef. Parler des « relations politico-militaires », c'est donc évoquer les liens qui, au sommet de l'Etat, unissent le pouvoir politique dans sa double dimension, exécutive et législative, et les autorités militaires qui lui sont subordonnées, autrement dit le haut commandement des forces armées. Par extension, cette définition dont la réalité géographique est d'abord parisienne, s'applique également aux relations politico-militaires existant aux différents échelons locaux, tant en métropole qu'outre-mer, en fonction de l'organisation politico-administrative de l'époque. Aux responsables des conseils municipaux, généraux, puis régionaux, correspondent les autorités territoriales placées à la tête des places fortes, des régions militaires et de leurs subdivisions, des arrondissements, puis régions maritimes, des régions aériennes, et celles en charge des forces dans leur diversité.

L'apparente simplicité de cette définition bute sur plusieurs obstacles, en premier lieu celui de l'évolution de la réalité politico-institutionnelle. Au-delà des mutations générales dont nous avons pointé l'importance, apparaissent des phénomènes plus spécifiques et propres au champ des relations politico-militaires. Il y a ainsi dans les premières décennies de la Troisième République une large confusion entre chacune des armées et le département ministériel qui lui correspond, confusion que symbolise la nomination fréquente à sa tête d'un officier général¹⁰. Celui-ci tend à être perçu autant comme un porte-parole de l'armée dont il a la charge que comme un membre du gouvernement. De même, les assemblées parlementaires comptent de nombreux militaires dans leurs rangs, dont le positionnement suscite des interrogations identiques¹¹. La ligne de partage entre la sphère politique et les cercles militaires en est partiellement brouillée... Elle se précisera avec la disparition progressive des ministres d'origine militaire qui, amorcée dès avant 1914, spécialement pour la Marine, se cristallise dans l'Entre-deux-guerres avant que la tendance ne s'inverse, de manière aussi forte

¹⁰ Alors que la Marine alterne ministres d'origine civile et militaires tout au long du XIX^e siècle, ces derniers sont seuls à la tête du département de la Guerre jusqu'à la nomination de Freycinet en avril 1888. Par la suite, l'alternance y devient également régulière : Jean Estèbe, « Prosopographie des militaires ministres sous la Troisième République », in Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, 1999, p. 199-210 ; Serge Bernstein, « Les militaires ministres de la Guerre », *ib.*, p. 211-215 ; Jean Martinant de Préneuf, « Naval Officers in charge of the Navy Department during the Third Republic, 1870-1940 », in Randy C. Balano et Craig L. Symonds éd., *New Interpretations of Naval History: Selected Papers from the Fourteenth Naval History Symposium*, Annapolis, Naval Institute Press, 2001, p. 110-121.

¹¹ Sous le titre « *Cedant arma togae...* (officiers députés ou députés-officiers ?) », Éric Duhamel a consacré des lignes éclairantes à cette ambivalence : « De l'épée à la toge (les officiers au Palais Bourbon de 1945 à 1962) », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *Militaires en République*, *op. cit.*, p. 353-358.

*Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion*

que temporaire, entre 1940 et 1946¹². Après le départ du général de Gaulle, on ne rencontre plus qu'exceptionnellement d'officiers en charge d'un portefeuille militaire¹³. A l'inverse, ils sont encore nombreux qui, ayant quitté le service actif, obtiennent un mandat parlementaire, même si dans la durée le mouvement de décrue est là aussi indéniable¹⁴.

Par ailleurs, à l'exception de la période 1940-1946, et en dépit des évolutions intervenues en 1947, plus encore à partir de 1958, le cadre politico-administratif bénéficie d'une grande stabilité et, partant, la définition des autorités civiles. Celle de leurs homologues militaires évolue bien davantage en dépit de constantes, dont certaines, fixées au début de la période républicaine, vont figurer parmi ses symboles. On pense en premier lieu aux régions militaires, qui serviront de modèle à la création des régions maritimes, puis aériennes, dans l'Entre-deux-guerres¹⁵. A l'inverse, les administrations centrales connaîtront régulièrement des

¹² Ministre de la Guerre du 24 janvier au 4 juin 1936, le général de division Maurin est le dernier militaire à occuper ce poste si l'on excepte la période troublée du second conflit mondial : après les généraux d'armée Colson (16 juin / 6 septembre 1940) et Huntziger (6 septembre 1940 / 12 novembre 1941), le général de corps d'armée Bridoux est l'ultime officier à incarner cette tradition (18 avril 1942 / 23 mars 1943). Elle est également réactivée en 1940 pour la Marine où, depuis le vice-amiral Lacaze (21 octobre 1915 / 2 août 1917), aucun marin n'avait occupé le fauteuil de Colbert. L'amiral Darlan (16 juin 1940 / 17 avril 1942), le contre-amiral Auphan (18 avril / 18 novembre 1942), l'amiral Abrial (18 novembre 1942 / 26 mars 1943) et, enfin, le contre-amiral Bléhaut (26 mars 1943 / 20 août 1944) s'y succèdent. Avant cette période, seul le général de division aérienne Denain avait été ministre de l'Air (9 février 1934 / 23 janvier 1936). A partir de 1940, il est suivi du général de division aérienne Pujo (16 juin / 5 septembre 1940), du général de brigade aérienne Bergeret (6 septembre 1940 / 18 avril 1942) et du général de division aérienne Jannekeyn (19 avril 1942 / 28 mars 1943).

Parallèlement, le général d'armée Weygand (16 juin / 6 septembre 1940), l'amiral Darlan (12 août 1941 / 17 avril 1942), puis le général de corps d'armée Bridoux (26 mars 1943 / 20 août 1944) sont successivement en charge de la Défense nationale à Vichy, à l'instar du général de corps d'armée Legentilhomme à Alger (5 août / 9 novembre 1943), puis du général de Gaulle lui-même, à Paris cette fois (21 novembre 1945 / 20 janvier 1946). Benoît Yvert dir., *Dictionnaire des ministres de 1789 à 1989*, Perrin, 1990, 1028 p.

¹³ Les généraux d'armée Koenig (19 juillet / 14 août 1954, puis 23 février / 6 octobre 1955) et Billotte (6 octobre 1955 / 1^{er} février 1956) furent, en tant que ministres de la Défense et des Forces armées, les derniers officiers à en recevoir un, exception faite du général d'armée Bigeard, mais qui ne fut que secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Défense (31 janvier 1975 / 4 août 1976). Yvert dir., *op. cit.*

¹⁴ Mattei Dogan, « Les officiers dans la carrière politique du maréchal de Mac-Mahon au général de Gaulle », *Revue Française de Sociologie*, 2, (avril-juin 1961), « Guerre, Armée, Société », p. 88-99 ; *Id.*, « Militaires sans épée dans la politique », *Pouvoirs*, 38 (1986), « L'armée », p. 113-125 ; Jacques-Olivier Boudon, « De l'armée au Palais du Luxembourg : les officiers devenus sénateurs inamovibles », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 303-311 ; Gilles Le Béguec, « Amiraux et généraux au parlement (1899-1940) », *ib.*, p. 325-336 ; Éric Duhamel, « De l'épée à la toge, les officiers au Palais Bourbon (1945-1962) », *ib.*, p. 337-371.

¹⁵ La loi du 24 juillet 1873 crée dix-huit « régions militaires », qui se substituent aux « divisions militaires » héritées de la fin de l'Ancien Régime : mise en perspective chez Thierry Sarmant et Béatrice Olive, « Introduction : l'organisation militaire territoriale de la France de 1790 à 1914 », in Thierry Sarmant dir., *Inventaire de la série I circonscriptions militaires 1790-1914*, Vincennes, S.H.A.T., 2000, p. 5-12 ; étude de la loi de 1873 chez Jean-François Chanet, *Vers l'armée*

*Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion*

réformes profondes, souvent sur un rythme accéléré. Personnages mineurs des débuts de l'ère républicaine, les chefs d'état-major d'armée prennent une importance croissante dans le premier XX^e siècle, avant d'être concurrencés à partir des années cinquante par la montée en puissance du chef d'état-major interarmées¹⁶. Les conseils supérieurs d'armée connaissent une évolution identique, leur vice-président militaire apparaissant comme un rival du chef d'état-major général de chaque armée, avant de voir son influence décliner. Ces mutations structurelles, qui s'inscrivent dans la durée, se doublent d'évolutions plus rapides dictées par la conjoncture. Les commandants supérieurs des forces armées en Indochine prennent une importance inédite entre 1945 et 1954 compte tenu des moyens inédits et croissants qui leurs sont confiés. Mais ils disparaissent par la suite... Les responsables interalliés, inconnus en temps de paix avant 1948, prennent alors une importance croissante, avant que le départ des structures militaires intégrées de l'O.T.A.N., en 1966, n'entraîne leur effacement. Il y a ainsi une géographie politique du pouvoir militaire beaucoup plus mouvante que celle d'ordinairement perçue et qui demande à être appréciée pour chaque époque. La définition générale de ce que sont les chefs militaires bute sur cette difficulté.

Ces réserves en appellent une troisième, plus fondamentale encore car structurelle. Marquées du sceau de l'inégalité qui caractérise les démocraties, les relations entre politiques et militaires dans la France républicaine s'inscrivent dans un cadre théorique strictement défini, à défaut d'être toujours explicite. Il se caractérise par une triple réalité juridique, à la fois constitutionnelle, législative et réglementaire. Une fois posée cette exigence, que résume et symbolise le commandement fondateur *cedant arma togae*, tout semble avoir été dit. Or, les rapports entre politiques et militaires ne font pas exception à ce qui caractérise l'ensemble des relations humaines : ils se greffent sur un arrière-plan de

nouvelle. République conservatrice et réforme militaire 1871-1879, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2006, p. 73-96). Leur nombre et leur délimitation géographique ne varient que peu jusqu'en 1946 : leur nombre est alors fixé à dix (décret du 18 février), un chiffre qui restera constant pendant vingt ans, en dépit d'ajustements ponctuels.

Les quatre « régions maritimes » sont créées dans le cadre de la grande réorganisation de l'administration centrale de la Marine de 1927 (décret du 22 avril). Elles remplacent les six « arrondissements maritimes » hérités du Consulat, qui deviennent des subdivisions des régions. Les cinq « régions aériennes » sont créées par décret du 1^{er} avril 1933 pour la métropole et du 16 avril 1934 pour l'Afrique du Nord, au moment de l'institutionnalisation de l'armée de l'Air (Philippe Vial, « Algérie ou A.F.N. ? Le destin partagé de la V^e Région aérienne (1946-1962) », *R.H.A.*, 1 (1993), p. 80). Là encore, le nombre et la délimitation des régions maritimes et aériennes témoigneront d'une grande stabilité, exception faite de la disparition de celles correspondant à l'Afrique du Nord à l'issue du conflit algérien.

¹⁶ Carré, *op. cit.*, a rassemblé au fil des chapitres de son ouvrage les rares éléments existant à ce sujet. Seul, le poste de chef d'état-major de la Marine avait en effet bénéficié d'une première étude de synthèse : Jean Kessler (contre-amiral, c.r.), *Historique des fonctions de chef d'état-major de la Marine*, étude dactylographiée, Vincennes, 1992, 31 p. Depuis, les origines du chef d'état-major interarmées ont été précisées : Philippe Vial, « Entre nécessité et inquiétude : la genèse du poste de chef d'état-major des Armées de l'avant-1914 à 1962 », *Revue historique des Armées*, 3 (2007) : « Les sièges de l'autorité militaire », p. 29-41.

*Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion*

perceptions croisées où la subjectivité et l'inconscient ont leur part. La définition des relations politico-militaires en est compliquée d'autant, une difficulté que l'on ne va cesser de retrouver par la suite.

L'expression qui nous intéresse ne se limite pas, en effet, aux rapports entre responsables de l'Etat et des armées. Le « politique », n'est-ce pas le *politikos*, ce qui relève « de la cité » ? Au sens le plus large, peuvent être qualifiés de politico-militaires l'ensemble des rapports que la société entretient avec la communauté des armes qui en est issue. Du haut en bas de la pyramide socio-hiérarchique, on peut ainsi distinguer trois autres strates. Elles se définissent par référence à la position de chacun dans cette pyramide et donc à sa capacité à influencer les échelons supérieurs, spécialement l'étage décisionnel où se nouent les relations politico-militaires au sens classique. Le passage d'une acception à l'autre est progressif, en dépit du caractère strict des définitions proposées comme de leur représentation sur le schéma de synthèse qui clôt ce développement. Dans la réalité, les différents groupes entretiennent des relations infiniment plus fluides. De même, des phénomènes de recoupement peuvent exister entre eux, qui sont une autre invitation à nuancer le bel ordonnancement qui suit. Au total, les rapports entre ces différents groupes qui, tout à la fois, illustrent et font les rapports politico-militaires, évoquent plus un foisonnement multiforme qu'un alignement au cordeau.

Ainsi, ministres et parlementaires sont indissociables des « milieux politiques », au premier chef les « états-majors » des partis dont ils sont issus, qu'il s'agisse de leurs responsables ou de ceux qui les entourent. Il en va de même pour leurs interlocuteurs : les chefs militaires sont la partie visible des « milieux militaires », expression longtemps consacrée, aujourd'hui quelque peu désuète, qui renvoie d'abord aux états-majors et aux directions, même si elle les dépasse¹⁷. A chaque fois, cette réalité parisienne doit être transposée à l'échelon local dans sa spécificité. Les relations politico-militaires ce sont donc, en second lieu, celles entretenues par les « milieux », entendus ici au sens restreint, que définit l'appartenance à des degrés divers aux sphères dirigeantes et informées¹⁸. On pourra donc également employer l'expression de « cercles », qui implique l'idée d'un centre que ces derniers entourent : elle traduit donc de manière plus explicite l'articulation entre les dirigeants et leurs entourages, dont le pluriel symbolise la diversité de positionnement. Les « cercles », ce sont ainsi tous ceux qui sont plus ou moins proches des décideurs, du « premier cercle » que constitue l'entourage

¹⁷ Contrairement aux « milieux économiques » (cf., par exemple, Eric Bussière et Michel Dumoulin, *Milieux économiques et intégration européenne en Europe occidentale au XX^e siècle*, Arras, Artois Presses Université, 1998, 430 p.), elle n'a d'ailleurs jusqu'à présent pas fait l'objet de travaux comprenant une part de réflexion théorique.

¹⁸ La notion de « milieux » peut également être employée au sens large, soit l'ensemble du milieu social considéré ; il est vrai que, dans ce cas, on utilisera plutôt le singulier que le pluriel, « le » milieu militaire sonnait comme un équivalent de « la » société militaire.

*Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion*

immédiat, à ceux qui lui succèdent dans le cadre d'une proximité décroissante avec le ou les décideurs.

Les relations avec leur groupe sont donc d'intensité différente selon le cercle considéré. Plus encore, elles sont de nature différente selon l'appartenance à la catégorie des politiques ou des militaires. Les premiers sont soumis au contrôle et, parfois, au veto, de manière beaucoup plus contraignante que les seconds (même s'il faut, en la matière, sortir de l'illusion de chefs tout puissants). À l'inverse, des deux côtés, la contribution des « milieux » aux relations politico-militaires au sens strict est à la fois directe et indirecte. Ces relations existent en tant que telles à leur niveau, même si elles ne comportent aucune dimension décisionnelle. Ce sera, par exemple, les contacts que les experts d'un parti entretiennent avec les interlocuteurs officiels que leurs désignent les états-majors, en particulier les officiers détachés auprès des commissions spécialisées¹⁹. Ou ceux qui découlent du travail quotidien entre les membres des cabinets ministériels et ceux des chefs militaires. Les entourages militaires des responsables politiques (cabinet militaire des ministres, secrétariat général militaire de la Présidence de la République, puis son état-major particulier) constituent des cas à part. Par définition, les officiers qui y sont affectés sont partie prenante du pouvoir politique dans ses rapports avec les autorités militaires : l'uniforme n'est plus suffisant pour marquer la frontière entre les deux²⁰. La qualité objective des liens noués à l'échelle des « milieux », mais aussi la perception que chacun développe de l'autre, pèsent ainsi sur les relations qui existent à l'échelon supérieur, celui des décideurs, dont les « milieux » constituent en quelque sorte le terreau.

¹⁹ Sous la Quatrième République, le capitaine de corvette, puis capitaine de frégate Tétrel, est ainsi un contact régulier pour le M.R.P., comme en attestent ses archives privées (S.H.D. / D.M., 204 GG II). Ses affectations successives confirment qu'il fut positionné par la rue Royale pour être un relais avec le monde politique. Chef d'état-major particulier d'Edmond Michelet, ministre des Armées en 1945-1946, membre du cabinet militaire de la présidence du G.P.R.F. en 1946, puis attaché aux présidents des commissions de la Défense nationale du Conseil de la République et de l'Union française entre 1947 et 1951, il est enfin nommé au secrétariat général militaire de la Présidence de la République en 1954-1956. Pascal Geneste, Frédérique Lauro et Alexandre Sheldon-Duplaix *État général des fonds privés de la Marine*, t. II, S.H.M., 2003, p. 415-416. On peut également citer l'exemple du colonel Fourquet, futur chef d'état-major des Armées, affecté auprès de la commission de la Défense nationale de l'Assemblée nationale en 1954-1955. Françoise de Ruffray et Véronique Debernardy-Lepère, *Histoire orale : inventaire des témoignages, 1^{ère} partie : Entretiens 1 à 145*, S.H.A.A., 1988, p. 195.

²⁰ La notion d'« entourages » a été peu travaillée encore en ce qui concerne les militaires, tant sur le plan théorique qu'à travers des études de cas : Christian Paul et Marc Vellay, « L'entourage militaire du Président de la III^e République, 1871-1939 », *Publications de l'I.R.P.A.J. (Institut de recherches politiques, administratives et juridiques)*, 1 (1982), 181 p. (mémoire de diplôme préparé à l'I.E.P. de Paris, Stéphane Rials dir.) ; Marc Sorlot, « Les entourages militaires d'André Maginot dans les années 1920 », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 143-151.

*Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion*

On en revient à cette dimension subjective dont nous avons déjà souligné l'importance. Celle-ci n'est pas issue du seul jeu des individualités, tant chez les décideurs que dans les milieux qui les environnent. Une partie des professions intellectuelles, de leur élite en tout cas, tient un rôle décisif dans sa cristallisation. Journalistes, intellectuels, universitaires – sans parler des « penseurs » que compte le groupe des officiers – tous ceux qui, forts de leur statut professionnel, interviennent régulièrement et librement dans le débat public, sont autant de « médiateurs » des relations politico-militaires, dont ils constituent les quatre types essentiels²¹. Jean Planchais, qui fut de longues années l'homme du *Monde* dans les mess et les états-majors²², François Mauriac dont le « Bloc-notes » épingla avec régularité dans *Le Figaro* les dérives proconsulaires du maréchal Juin²³, le juriste Louis Trotabas organisant un grand colloque sur l'armée et la nation en 1957²⁴, le chef de bataillon, puis lieutenant-colonel, de Gaulle publiant dans l'Entre-deux-guerres les ouvrages qui assoiront sa réputation, sont des incarnations de la figure du « médiateur » dans sa diversité.

Il faut donc entendre cette appellation au sens large. Elle concerne à la fois ceux que l'on peut désigner comme les « médiateurs experts » qui, à des degrés divers, contribuent à la définition des rapports politico-militaires par une réflexion originale issue de leur pratique professionnelle, et les « médiateurs relais », qui se contentent de transmettre le savoir des autres, qu'ils soient experts ou acteurs, et de porter sur la place publique des informations factuelles inédites. Les premiers tirent leur autorité de leur savoir, les seconds de leur seule position de médiateur, au sens strict. Cette appellation les concerne tous néanmoins car l'expert, par son savoir spécifique, est un médiateur entre la complexité des choses et l'opinion publique.

La frontière est évidemment poreuse entre ces deux groupes puisque vulgariser c'est, pour une part, interpréter : les « médiateurs relais » participent donc toujours d'une certaine manière à la production d'une expertise, même s'ils sont d'abord dans la transmission. Plus précisément, la valeur du travail du journaliste, même non spécialisé, réside dans l'analyse qu'il propose, parfois davantage que dans les faits qu'il rapporte. De leur côté, les « médiateurs experts » sont également à chaque fois des relais, en premier lieu parce que leur savoir ne se construit pas *ex nihilo*. S'appuyant sur celui de leurs prédécesseurs comme de leurs contemporains, ils sont amenés à le diffuser. Ils ne restent en effet que

²¹ C'est cette régularité qui, conjuguée à leur statut, les distingue des simples citoyens intervenant dans le débat via, par exemple, le courrier des lecteurs des journaux et revues.

²² Jean Planchais, « Du technique au politique : à la rubrique "Défense" du journal *Le Monde* (1945-1965) », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 529-545.

²³ Inventaire détaillé chez Philippe Vial, « La Quatrième et son maréchal : un essai d'interprétation du comportement politique d'Alphonse Juin », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 153-179.

²⁴ Université d'Aix-Marseille, Faculté de Droit et des Sciences économiques, Centre de Sciences politiques de l'Institut d'Etudes juridiques de Nice, *La Défense nationale*, actes de la IV^e session (16 juillet – 10 août 1957), P.U.F., 1958, 621 p.

*Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion*

rarement dans leur tour d'ivoire : l'universitaire enseigne, publie... Si sa production scientifique ne connaît initialement qu'une diffusion restreinte, il n'en va pas de même pour ses manuels. Il peut même s'exprimer à l'occasion dans la presse grand public. *Mutatis mutandis*, le raisonnement vaut pour les penseurs d'origine militaire. Et plus encore pour les journalistes spécialisés ou les intellectuels, que leur métier définit d'abord comme des passeurs...

Les « médiateurs » sont ainsi, dans une mesure à chaque fois à préciser, penseurs et passeurs, donc acteurs des relations politico-militaires. D'autant que leurs contributions, dans leur diversité, ne se limitent pas à tisser leur arrière-plan, ce que nous avons appelé leur dimension subjective. Elles nourrissent également, au moins indirectement, la définition de leur cadre théorique. La contribution des juristes apparaît de ce point de vue la plus évidente même si, on le verra, il est extrêmement difficile de préciser leur part dans la genèse des textes constitutionnels. Plus visible est leur travail d'interprétation, qui les place à la charnière de la définition du cadre théorique des relations politico-militaires et de sa dimension subjective. Au cœur de l'activité des « publicistes », comme des politistes, sociologues et historiens dans une autre mesure, ce travail d'interprétation de la norme juridique, ne constitue d'ailleurs pas leur monopole. Journalistes, intellectuels et officiers « experts » y ont leur part, même si celle-ci relève d'une démarche qui n'est pas d'abord scientifique.

Le rôle des « médiateurs » dans les relations politico-militaires apparaît ainsi aussi fondamental que difficile à appréhender, tant par la diversité de ses membres que par celle de leurs contributions. Une diversité qui confine parfois à l'hétérogénéité, et explique le voile de méconnaissance dont leur action a été jusqu'à présent entourée. Bien que tenant souvent le devant de la scène, ils n'ont en effet été que rarement considérés par les historiens, et seulement à titre individuel. A l'exemple de De Gaulle, quelques « penseurs militaires » ont été étudiés²⁵, bien que de nombreuses figures, et non des moindres, demeurent à découvrir²⁶. Mais journalistes, intellectuels et universitaires n'ont que très

²⁵ Pierre Messmer et Alain Larcen, *Les écrits militaires de Charles de Gaulle : essai d'analyse thématique*, P.U.F., 1985, 592 p. ; Fondation Charles de Gaulle éd., *Charles de Gaulle. Du militaire au politique, 1920-1940*, Plon, coll « Espoir », 2004, 479 p. ; Hervé Coutau-Bégarie : *La puissance maritime. Castex et la stratégie navale*, Fayard, 1985, 312 p. ; Id., *Castex le stratège inconnu*, Économica, 1985, 261 p. ; Daniel David, *Le colonel Driant. De l'armée à la littérature, le Jules Verne militaire*, Thionville, Gérard Klopp, 2007, 272 p. (version grand public de sa thèse : *Armée, politique et littérature : Driant ou le nationalisme en son temps*, 3 vol., Paul Valéry Montpellier III, 1992, 555 p.) ; Vincent Duclert dir., *Le colonel Mayer. De l'affaire Dreyfus à de Gaulle, un visionnaire en République*, A. Colin, 2007, 440 p.

²⁶ Parmi bien d'autres, il faut citer le général Henri Mordacq : si le chef du cabinet militaire du Tigre est bien connu des historiens en raison du témoignage majeur qu'il a laissé (*Le Ministère Clemenceau journal d'un témoin 1917-1920*, Plon, 1930-1931, 4 vol.), ceux-ci ont pour l'instant ignoré ses nombreux écrits théoriques. Déjà fournie avant la guerre (cf. par exemple *Politique et stratégie dans une démocratie*, Plon-Nourrit, 1912, VII-276 p.), sa production se prolonge jusqu'à la veille de la suivante (*La Défense nationale en danger*, Les Éd. de France, 1938, V-115 p.) Il a ainsi été l'un des premiers, dès avant 1914, à identifier la véritable portée de la Formule de

*Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion*

rarement fait l'objet de travaux spécifiques²⁷. Il faudrait aujourd'hui systématiser les études de cas et tenter des approches globales de ce groupe dont les membres sont réunis par trois caractéristiques communes, qui fondent leur capacité médiatrice : ils interviennent dans l'espace public, quel que soit son périmètre ; ils ont une parole libre, quand bien même ils appartiennent (ou ont appartenu) à une institution ; ils savent d'une manière ou d'une autre, en tout cas le prétendent.

Des ministres aux citoyens ordinaires, des officiers généraux aux simples soldats, chacun leur doit une part – consciente et inconsciente – de sa perception des autres et de la sienne, de l'idée qu'il se fait de sa place, de son rôle comme de celui des autres²⁸. De ce fait, bien que les « médiateurs » appartiennent naturellement aux milieux dirigeants et informés, bien que ceux-ci soient les premiers destinataires de leurs productions, on ne peut les y enfermer. Intervenant à tous les niveaux et dans toutes les directions, ils transcendent et unifient les étages de la pyramide socio-hiérarchique. D'où le choix de les symboliser sur le

Clausewitz : Benoît Durieux (colonel), *Clausewitz et la réflexion sur la guerre en France, 1807-2007*, Hervé Coutau-Bégarie dir., E.P.H.E., 2007, p. 282-286.

Dans un registre complémentaire, on mentionnera également le groupe d'officiers familiers de Jaurès, qui publiera collectivement des articles dans *L'Humanité* sous le pseudonyme de Rossel entre 1907 et 1914 (Gilles Candar et Christophe Prochasson, « Jaurès et le milieu des officiers républicains », *Jean Jaurès – Bulletin de la Société d'études jaurésiennes*, 130 (1993), actes du colloque « Jaurès et la défense nationale », p. 63-79). Se détachent en particulier les noms du capitaine Henri Gérard, qui assista le leader socialiste dans la préparation de son projet de loi sur la réorganisation de la défense, dont l'exposé des motifs constitua la trame de *L'Armée nouvelle*. Et celui du capitaine Georges Gilbert, sorti major de l'Ecole de guerre en 1878, mais obligé de quitter l'armée du fait d'une mauvaise santé : il consacra de ce fait le reste de sa vie à la réflexion sur les questions militaires (Jean-Noël Jeanneney, « Présentation », in Jean Jaurès, *L'armée nouvelle*, Imprimerie nationale, 1992, n. 1, p. I et n. 5, p. III).

²⁷ Le témoignage qu'a donné Jean Planchais, *op. cit.*, est resté pour l'instant isolé. Tout comme, dans le champ universitaire, les études de Patrick Papazian (« Duguit et l'armée : de la difficulté pour la tige de saisir l'armée », *Les Champs de Mars*, 2^e semestre 2001, p. 92) et Eric Desmons (« Le sceptre et le sabre : Joseph-Barthélemy et la séparation du pouvoir civil et militaire en temps de guerre », *Revue Mil neuf cent*, 23 (2005), p. 75-91) sur deux figures éminentes du droit constitutionnel français.

²⁸ Le témoignage de J. Monteilhet (*Les institutions militaires de la France (1814-1924). De l'Armée permanente à la Nation armée*, F. Alcan, coll. « Bibliothèque d'histoire contemporaine », 1926, p. 412-413), est à cet égard significatif. Sa thèse de doctorat ès sciences politiques *L'obligation et l'égalité du service militaire dans les lois de 1872 et de 1889*, soutenue à la Faculté de droit de Paris en 1903, « fut produite, l'année suivante, à la tribune de la Chambre par le colonel Rousset. (...) J'eus à cette occasion des entretiens avec les membres du Parlement qui consacraient aux questions militaires un effort personnel de réflexion : MM. Raiberti, Messimy, Doumer, etc, et surtout Jaurès dont la sympathie me fut particulièrement précieuse ». Sans doute remarqué à cette occasion, il devient le collaborateur de M. Bertaux, rapporteur de la « loi de deux ans », puis durant plusieurs années du rapporteur du budget de la Guerre. Il continuera durant toute sa carrière administrative à réfléchir aux questions militaires, synthétisant ses réflexions dans l'ouvrage cité *supra*. Aujourd'hui oubliés, son œuvre et son parcours sont de ceux qui demanderaient à être étudiés pour progresser dans l'analyse du groupe des « médiateurs ».

*Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion*

schéma de synthèse par un élément mobile, comme en témoignent les flèches qui en partent de tout côté.

Cette pyramide comporte en effet d'autres stratifications. Après les décideurs et les « milieux » qui les environnent, un troisième étage peut être identifié. Il est constitué des autres professionnels, au sens large, c'est-à-dire qu'ils le soient de manière permanente ou occasionnelle. Quel que soit leur niveau de responsabilité, ils se distinguent des groupes précédents par le fait qu'ils n'appartiennent pas aux cercles dirigeants. Mais à la différence des appelés du contingent d'un côté, des simples citoyens de l'autre, ils sont engagés d'une façon ou d'une autre de manière constante et volontaire. On peut donc les désigner sous le nom de « permanents ». Il y a évidemment loin entre le cadre d'un parti et le simple adhérent, de surcroît s'il ne milite que de manière occasionnelle. Mais il y a une continuité dans l'engagement qui, même relative dans les faits, les distingue du simple citoyen sur le plan des principes. A bien des égards, on retrouve une association équivalente entre le militaire de carrière et le réserviste du temps de paix, par opposition à l'appelé²⁹. La frontière est cependant plus ténue entre les deux derniers car le volontariat n'a pas toujours caractérisé l'engagement dans la réserve, loin s'en faut.

Ce groupe des « permanents » est numériquement beaucoup plus important que les précédents. Pour autant, les politiques et les militaires qui le constituent n'ont que peu de relations directes, sauf exception. Contrairement aux précédents, ils n'ont pas vocation à coopérer. A l'inverse, leurs sentiments et opinions, voire leurs actions, peuvent influencer le cours général des rapports politico-militaires. Elles sont néanmoins difficiles à distinguer de ceux des simples citoyens ou appelés puisque les « permanents » sont issus de leurs rangs et, souvent, les encadrent. Avec eux, des deux côtés, les « permanents » reflètent les courants de la société et contribuent à les cristalliser.

Si, depuis les débuts de l'ère républicaine, les militaires de carrière sont privés du droit de toute expression politique ou syndicale, la *vox populi* des armées n'en existe pas moins. Sans parler des mutineries, épisodes paroxystiques, aussi rare que traumatiques³⁰, il y a fort longtemps qu'existent des rapports sur le

²⁹ Le cas des rappelés durant la guerre d'Algérie, celui des mobilisés pendant les deux conflits mondiaux, constituent évidemment des cas d'espèce.

³⁰ Il n'existe encore aucune synthèse sur le sujet à l'échelle de la période républicaine, alors même que le phénomène couvre un spectre bien plus large que celui des seules grandes mutineries de la fin de la Première Guerre mondiale. Depuis longtemps étudiées (Guy Pedroncini, *Les mutineries de 1917*, P.U.F., 1967, 3^e éd. 1996, 328 p. ; Philippe Masson, *La Marine française et la Mer Noire, 1918-1919*, P.D.L.S., 1983, 670 p.), celles-ci ont bénéficié d'un fort renouvellement historiographique ces dernières années (Nicolas Offenstadt, *Les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective*, Odile Jacob, 1999, 285 p. ; André Bach (général, c.r.), *Fusillés pour l'exemple : 1914-1915*, Tallandier, 2003, 617 p. ; Nicolas Offenstadt, *Le Chemin des Dames, de l'événement à la mémoire*, Stock, coll. « Les essais », 2004, 493 p. ; Denis Rolland, *La grève des*

*Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion*

moral qui, à l'usage, sont un indicateur le plus souvent fidèle des états d'âme des militaires professionnels comme du contingent³¹. En 1969, la création du Conseil supérieur de la fonction militaire, puis sa déclinaison par armée en 1990, ont constitué des tentatives pour organiser l'expression des *vox populi* militaires en l'absence de représentation syndicale³². Car, depuis toujours, les bruits de « grogne » montant des rangs de la troupe pèsent sur les relations politico-militaires, surtout s'ils sont relayés à l'extérieur. Les militaires ayant quitté le service actif sont en particulier les porte-parole désignés de la « Grande Muette »³³. Le statut d'expert, on l'a vu, est un biais naturel pour prendre la parole dans le débat public...

A l'inverse, les cadres et militants des partis politiques, auxquels on peut adjoindre ceux du monde syndical et associatif, ne sont pas limités dans leur capacité d'expression publique. Ils sont donc susceptibles de réagir à toute question devenue publique intéressant les relations politico-militaires. Les grandes

tranchées, Paris, Imago, 2005, 447 p. (en attendant les actes du colloque *Obéir / Désobéir. Les mutineries de 1917 en perspective*, organisé à Craonne / Laon les 9 et 10 novembre 2007 par le Collectif de Recherche international et de Débat sur la Guerre de 1914-1918 (C.R.I.D. 14-18). De la même manière, la célèbre mutinerie du 17^e régiment d'infanterie lors de la révolte du Midi rouge a été largement travaillé et a récemment bénéficié de nouvelles recherches (Rémy Pech et Jules Maurin, 1907. *Les mutins de la République. La révolte du Midi viticole*. Toulouse, Privat, 2007, 333 p.). Inversement, d'autres épisodes sont largement méconnus comme les mouvements qui agitèrent certains bâtiments de la Marine engagés dans les opérations d'évacuation au début de la guerre d'Espagne (René Sabatier de Lachadenède (vice-amiral d'escadre, c.r.), *La Marine française et la guerre civile d'Espagne 1936-1939*, S.H.M., 1993, p. 72) ou n'ont encore été que peu étudiés (Clément Grenier, « La protestation des rappelés en 1955, un mouvement d'indiscipline dans la guerre d'Algérie », *Le Mouvement social*, 218 (janvier-mars 2007), p. 45-61.

³¹ Cf., par exemple, Rémi Porte (lieutenant-colonel), « Les conséquences de la campagne de Suez sur le moral des unités de l'armée de Terre engagées en Afrique du Nord (à travers le *Rapport sur le moral*) », in Martin Alexander, Robert Frank, Georges-Henri Soutou et Philippe Vial dir., *Les Occidentaux et la crise de Suez : une relecture politico-militaire*, actes du colloque organisé à Paris, 16-18 novembre 2006, par le Service historique de la Défense, en collaboration avec le Department of International Politics, University of Wales, Aberystwyth et l'unité mixte de recherche I.R.I.C.E. (Paris I, Paris IV et C.N.R.S.), à paraître en 2008 aux Publications de la Sorbonne.

³² La loi du 21 novembre 1969 institue le Conseil supérieur de la fonction militaire (C.S.F.M.), organisme interarmées, qui exprime son avis sur des questions de caractère général relatives à la condition et au statut des militaires. Ses membres sont tirés au sort parmi l'ensemble de la population militaire d'active ou sous contrat. Les militaires à la retraite y sont également représentés. Le décret du 28 février 1990 précise le rôle du C.S.F.M. et institue sept conseils de la fonction militaire (armée de Terre, Marine, armée de l'Air, Gendarmerie, Délégation générale pour l'Armement, Service de santé des Armées, Service des essences des Armées). Leur recrutement est identique à celui du C.S.F.M., mais leurs membres sont tirés au sort parmi des volontaires. Le ministre de la Défense est président du C.S.F.M. et de chaque C.F.M. Les chefs d'état-major ou leurs homologues sont vice-présidents de leur conseil. Jean-Michel Bernard, « Le Conseil supérieur de la fonction militaire (C.S.F.M.) », *Défense nationale et sécurité collective*, 3 (mars 2007), p. 121-128.

³³ Olivier Forcade, « Les murmures de la "Grande Muette" sous la Troisième République », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 507-519.

*Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion*

crises qui émaillent l'époque républicaine depuis 1870 sont ainsi prises en charge par les « permanents » de l'espace politique, au sens large. L'Affaire aurait-elle eu le retentissement qui fut le sien si la mobilisation était restée limitée à ceux qui furent alors baptisés du nom d'intellectuels ? Un demi-siècle plus tard, la C.E.D. lui succéda comme « plus grande querelle idéologico-politique », selon la formule d'Aron, parce qu'elle cessa d'être cantonnée au cercle des experts³⁴. Une pétition, une motion, une manifestation ont rarement une conséquence directe immédiate, mais elles contribuent indéniablement au climat général tel qu'il est perçu par les autorités, à « l'ambiance », pour reprendre le concept forgé par Jean-Baptiste Duroselle³⁵, et peuvent donc orienter les relations politico-militaires dans leur ensemble.

On l'a dit, la frontière est ténue entre les soldats de métier et les autres ; depuis quelques années, elle a d'ailleurs cessé d'exister en France... De la même manière, les militants politiques ou associatifs ne sont jamais que des citoyens comme les autres. Ce constat oblige à aller jusqu'au bout de l'élargissement de la définition, comme le suggère d'ailleurs l'étymologie. Dans une acception maximale, il faut comprendre les relations politico-militaires comme celles qui unissent, au sein de la cité, l'Etat, la société et l'armée, c'est-à-dire l'ensemble des civils et des militaires. De ce fait, elles s'enracinent dans la réalité globale d'un pays et d'une époque, dont les données constituent autant de facteurs structurants. Dans le cas de la Troisième République, le culte de la Revanche, celui de l'Arche sainte ou de la « plus grande France » et, à l'inverse, la « dépression pacifiste », l'antimilitarisme ou l'anticolonialisme, sont des courants qui, à des degrés divers, traversent l'ensemble du corps social et, nourrissant les rapports entre l'Etat, la société et l'armée, contribuent à les orienter.

Comment ne pas songer aux « forces profondes » identifiées par Pierre Renouvin pour les relations internationales³⁶ ? D'autant que l'arrière-plan n'est

³⁴ « Entre janvier 1953 et août 1954, se déchaîna la plus grande querelle idéologico-politique que la France ait connue probablement depuis l'affaire Dreyfus, querelle dont l'enjeu le plus visible était le réarmement de l'Allemagne mais dont le sens dernier intéressait le principe même de l'existence française, de l'Etat national » : Raymond Aron, « Esquisse historique d'une grande querelle idéologique », in Raymond Aron et David Lerner dir., *La Querelle de la C.E.D. Essais d'analyse sociologique*, Cahiers de la FNSP, n° 80, A. Colin, 1956, p. 9.

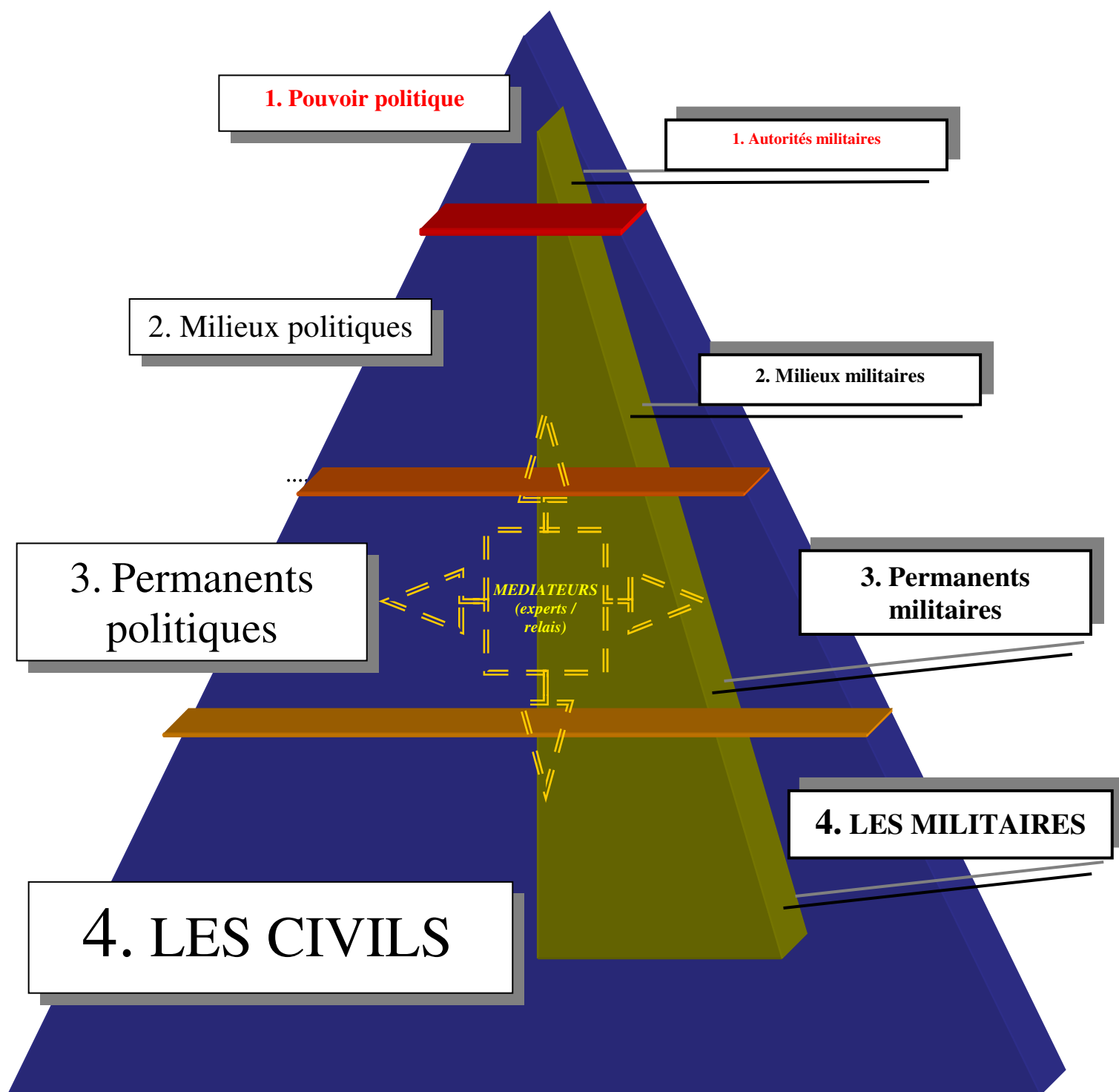
³⁵ Duroselle la définit initialement comme « la « conjoncture économique » et l'« état des esprits », non tels qu'ils existent objectivement, mais tels que l'homme d'Etat les apprécie subjectivement » (Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, chapitre 11 : « L'action des forces profondes sur l'homme d'Etat », A. Colin, 1964 ; 4^e éd., 1991 ; réédition, Pocket, coll. « Agora », 2007, p. 355). Une distinction qui s'effacera par la suite au profit d'une définition plus générale : « la vision de la réalité externe » (*Id.*, « La Décision de politique étrangère. Esquisse d'un modèle type », *Relations internationales*, 1, (1974), p. 24).

³⁶ « Pour comprendre l'action diplomatique, il faut chercher à percevoir les influences qui en ont orienté le cours. Les conditions géographiques, les mouvements démographiques, les intérêts économiques et financiers, les traits de la mentalité collective, les grands courants sentimentaux, voilà quelles forces profondes ont formé le cadre des relations entre les groupes humains et, pour une large part, déterminé leur caractère ». Renouvin et Duroselle, *op. cit.*, p. 2.

*Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion*

pas seulement politico-idéologique : les conditions géographiques, les possibilités démographiques du pays, sa puissance économique et financière sont des facteurs qui conditionnent également les relations politico-militaires globales. Qui peut nier l'importance structurante de la frontière nord-est dans le cas français ? Sa vulnérabilité oriente depuis toujours les choix en matière de défense, en particulier la priorité donnée aux forces terrestres. Indépendamment des facteurs politiques, extérieurs comme intérieurs, cette donnée géographique est essentielle pour expliquer le passage à une armée de conscription après 1870. Et sa mise en œuvre s'inscrit dans le contexte d'une insuffisance croissante des ressources humaines nationales, alors que leur abondance avait été jusque-là un des ressorts de la puissance française. A l'inverse, jamais l'argent ne fera défaut, reflet d'une prospérité économique qui permet de conjuguer exportation de capitaux et politique de défense ambitieuse. Parce que les « forces profondes » tissent la trame des relations politico-militaires, celles-ci ne se limitent pas à l'écume des événements. Irrémédiablement enracinées dans la longue durée de l'histoire collective nationale, elles en sont le produit.

On peut ainsi distinguer, au final, quatre niveaux d'acception différents lorsqu'il s'agit de détailler les relations politico-militaires. Le schéma qui suit synthétise cet essai de définition :



Les « relations politico-militaires » en France à l'époque
républicaine : essai de représentation générale

C'est en ayant à l'esprit cette articulation qu'il convient maintenant d'étudier la dynamique des rapports politico-militaires en France depuis 1870, spécialement en essayant d'en identifier les constantes. On s'attachera d'abord, bien entendu, aux relations au sens classique, celles qui unissent responsables de l'Etat et autorités militaires. Mais, on le constatera bien vite, elles forment un tout indissociable des autres acceptions, d'où la difficulté d'arriver à saisir l'ensemble. Redisons-le, cet exercice périlleux est pourtant indispensable à qui veut comprendre en profondeur les raisons du désintérêt qui, au total, a longtemps frappé notre sujet. Une fois mis en place, le *trend* général des relations politico-militaires révèle en effet des éléments récurrents qui expliquent la permanence d'une suspicion réciproque. Ils sont ainsi autant de clefs pour comprendre le blocage et le dépasser en posant les bases d'une étude renouvelée.

B. L'armée, une menace pour la République ?

Un siècle durant, pratiquement, la République est apparue comme une parenthèse sans avenir. La Première comme la Seconde n'avaient guère duré et les débuts de la Troisième furent pour le moins hésitants. Le régime républicain est longtemps resté marqué par cette fragilité originelle. Compte tenu du rôle décisif joué par les baïonnettes le 18 Brumaire, puis le 2 décembre, enfin de la présence d'un maréchal-président en guise de monarque, la figure du prétorien a cristallisé pour longtemps une part essentielle de cette angoisse existentielle³⁷. De Bonaparte à de Gaulle, en passant par Boulanger, les officiers suspects de vouloir tenter une aventure personnelle sur les décombres de la République ont été nombreux³⁸. Après 1870, la dénonciation des possibles ambitions césaristes des généraux en vue est devenue une figure durable, et même convenue, de la rhétorique républicaine. D'autant que nombreux avaient été les futurs pères de la Troisième à avoir personnellement souffert des rigueurs de l'Empire...³⁹.

³⁷ Souvent évoquée (cf. William Serman (en collaboration avec Jean-Paul Bertaud), *Nouvelle histoire militaire de la France, 1789-1919*, Fayard, 1998, p. 605), cette question n'a donné lieu jusqu'à présent à aucune étude de fond. L'essai suggestif de Maurice Agulhon, *Coup d'Etat et République* (Presses de Sciences Po, coll. « La Bibliothèque du citoyen », 1997, 99 p.) confirme la nécessité d'avancer dans cette voie. En attendant, on se reportera à la synthèse partielle proposée par Jean-Charles Jauffret, « The Army and the *appel au soldat*, 1874-1889 », in Robert Tombs dir., *Nationhood and Nationalism in France from Boulangism to the Great War, 1887-1918*, Routledge, London, 1991, p. 238-247 ; un texte qui reprend très largement les analyses présentées peu auparavant dans le cadre de sa thèse d'Etat (cf. *infra* n. 50, p. 396-416).

³⁸ Sans se risquer à l'exhaustivité, on peut étoffer la liste avec les noms de Galliffet, Lyautey, Mangin, Weygand, Juin et celui, moins connu, de l'amiral Courbet (Philippe Masson, *Histoire de la Marine*, t. II, « De la vapeur à l'atome », Lavauzelle, 1983, p. 223).

³⁹ A la fois directement – c'est le cas d'un Ferry, né en 1832, qui entre en politique sous l'Empire – et indirectement, comme l'atteste le cas célèbre de Clemenceau, né en 1841, qui ne s'engage qu'à

Pendant longtemps, le renouvellement des générations n'y changera rien. Ainsi, il faudra son ultime démission, le 28 avril 1969, pour que le Général échappe définitivement à toute suspicion en césarisme⁴⁰. Mais ce geste spectaculaire n'achève pas seulement une destinée personnelle. Officier avant tout, Charles de Gaulle n'a jamais cessé de porter l'uniforme. A tort et à raison, il est devenu un symbole éminent des liaisons dangereuses de la toge et des armes : son retour au pouvoir aurait-il été possible sans l'active complicité de nombreux chefs militaires⁴¹ ? En choisissant de partir au lendemain d'un référendum perdu, il achève de tourner la page des ambiguïtés de 1958 et va jusqu'au bout de la mise au pas de 1961⁴². Après avoir incarné le magistère républicain, fut ce en uniforme, il s'y soumet à son tour, faisant « d'un échec un hommage seigneurial au verdict populaire »⁴³. Et le bénéfice de son geste s'étend symboliquement au reste de l'armée, même si des inquiétudes perdureront à gauche jusqu'en 1981...⁴⁴. Un siècle après la fin du Second Empire, il revient ainsi à l'héritier de la tradition bonapartiste de marquer les limites de cet héritage et de dévitaliser durablement

partir de 1870 mais a été « intimement traumatisé dans son adolescence par les persécutions que subit son père, républicain, sous Napoléon III ». Maurice Agulhon, *La République : de Jules Ferry à François Mitterrand (1880-1995)*, t. V de l'*Histoire de France* Hachette, Hachette, 1990, p. 40.

⁴⁰ « Si j'avais su comment de Gaulle devait partir, je n'aurais sans doute pas écrit certains passages du *Coup d'Etat permanent* », devait admettre François Mitterrand, des années plus tard. Cité par Georgette Elgey, « La crise du 13 mai, un modèle d'ambiguïté », in Fondation Charles de Gaulle e. a. dir., *L'avènement de la Cinquième République. Entre nouveauté et tradition*. A. Colin, 1999, p. 54.

⁴¹ La meilleure synthèse est donnée par Eric Roussel, *Charles de Gaulle*, Gallimard, 2002, chapitre XXV, « Une technique du coup d'Etat », p. 580-600, spécialement à partir de la p. 596. La place de De Gaulle dans la problématique des rapports politico-militaires n'est que peu évoquée dans les biographies qui lui ont été consacrées, et n'a encore fait l'objet d'aucune synthèse satisfaisante. En dépit de son titre, Edmond Pognon, *De Gaulle et l'armée*, Plon, coll. « Espoir », 1976, 348 p., se révèle décevant. A l'inverse, Claude d'Abzac-Epezy a récemment offert une interprétation renouvelée pour les années de guerre : « Charles de Gaulle et l'armée », in Fondation Charles de Gaulle éd., *De Gaulle 1940-1944*, actes du colloque organisé les 19-21 octobre 2006, à paraître chez Plon.

⁴² Il y a bien sûr, entre temps, le voyage éclair à Baden, le 29 mai 1968, au cours duquel de Gaulle vient s'assurer de la fidélité des Forces Françaises en Allemagne et se placer, brièvement, sous leur protection. Mais, dans le désordre général du moment, le recours à l'armée au cas où les forces de l'ordre auraient été débordées, n'avait rien d'illogique, ni d'illégal. Roussel, *op. cit.*, p. 874-877.

⁴³ Jean Lacouture, *De Gaulle*, t. III, « Le souverain, 1959-1970 », Seuil, 1986, p. 759.

⁴⁴ « A cette date, on fantasmat encore ferme au siège du P.S. sur le syndrome Pinochet », rapporte Pascal Boniface, à l'époque déjà proche de la rue de Solferino (*L'armée. Enquête sur 300 000 soldats méconnus*, Edition n°1, 1990, p. 301). En attendant que soit dressé l'inventaire de ces craintes, où la vieille hantise d'une subversion militaire se nourrit d'exemples étrangers contemporains (Espagne, Grèce, Chili...), l'ouvrage d'Antoine Sanguinetti (amiral, r.), *Le devoir de parler*, Nathan, 1981, 301 p., en offre un bon témoignage.

cette crainte du césarisme qu'il avait ravivée en 1958⁴⁵. La réussite de l'alternance confirmera la réalité de ce tournant⁴⁶.

Celui-ci ne s'explique pas seulement par le rôle d'un homme, fut-il Charles de Gaulle. Il renvoie d'abord à la mutation profonde des rapports entre politiques et militaires à l'œuvre depuis le début du siècle. La répartition des rôles qui avait marqué les premières décennies de la Troisième République a été progressivement révisée, au détriment des seconds. Après la réaffirmation de la primauté du pouvoir politique qui accompagna le dénouement de l'affaire Dreyfus, le caractère désormais « total » des conflits majeurs et l'émergence du concept de défense nationale ont graduellement entraîné une montée en puissance inédite des civils⁴⁷. Passés les premiers mois, la Grande guerre a constitué un premier tournant de ce point de vue, on le verra. L'Entre-deux-guerres a néanmoins marqué un palier compte tenu de la puissance des forces armées et du prestige de leurs chefs au lendemain de la Victoire. Compte tenu également de l'incapacité du régime à faire émerger un système politico-militaire rationalisé.

Cette étape a été franchie à Vichy, et surtout à Alger, puis Paris, en 1944-1946, même si les uniformes semblent plus nombreux que jamais⁴⁸. Il ne peut s'agir que d'une parenthèse : l'effondrement de 1940 a profondément modifié le rapport de force. Son souvenir, conjugué à celui de Vichy, va constituer l'arrière-plan des rapports politico-militaires jusqu'à nos jours. Si la responsabilité des armées est loin d'être exclusivement engagée, elle est néanmoins première dans celle du désastre initial, en tout cas perçue comme telle par l'essentiel de la classe politique. La défiance qui en résulte explique pour une part que la Quatrième République soit revenue, dès sa création, sur une partie essentielle de la modernisation du système politico-militaire opérée par de Gaulle. La centralisation qui le caractérise lui a paru politiquement dangereuse, en particulier compte tenu de l'émergence d'une autorité militaire suprême dès le temps de paix.

⁴⁵ Pour un aperçu synthétique – en creux – des accusations en césarisme, cf. Nicole Racine, « Les arguments des partisans du général de Gaulle », in Fondation Charles de Gaulle *e. a. dir.*, *op. cit.*, p. 351-352.

⁴⁶ Indépendamment des craintes à gauche évoquées plus haut, il en existait d'autres, en miroir, chez une partie des forces armées, dont l'étude reste également à mener. La perspective d'un retour des communistes au gouvernement, en particulier, y avait suscité l'inquiétude. Boniface, *ib.*, souligne le rôle décisif joué par le nouveau ministre de la Défense, Charles Hernu, pour rétablir la confiance. Jean Guisnel a livré une analyse détaillée de son action dans *Charles Hernu ou la République au cœur*, Fayard, 1993, p. 397-425 et p. 449-471.

⁴⁷ Bernard Chantebout, *L'organisation générale de la Défense nationale en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale*, L.G.D.J., 1967, p. 5-18.

⁴⁸ Ils monopolisent les responsabilités en matière de défense dans l'Etat français : Claude d'Abzac-Epezy, « Les militaires en politique, l'exemple de la France de Vichy », in C.E.H.D. éd., *Armée et pouvoir en Allemagne et en France aux XIX^e et XX^e siècles*, coll. « Cahiers du C.E.H.D. », 26, Vincennes, C.E.H.D., 2006, p. 79-94. Ce mouvement est moins marqué à Londres, puis Alger, où les départements ministériels chargés des questions militaires sont ainsi graduellement de nouveau confiés à des civils (Monnet, Jacquinet, Diethelm...)

Le nouveau régime en a néanmoins conservé des acquis importants : on lui doit ainsi la pérennisation d'un ministère de la Défense et son renforcement continu. Il en ressuscitera d'autres, le poste de chef d'état-major interarmées en premier lieu. Mais c'est évidemment la Cinquième République et les transformations institutionnelles dont elle était porteuse qui, entre 1958 et 1962, ont cristallisé cette évolution. Elle conduisit à un assujettissement sans précédent des chefs militaires, qui ne pouvait que vider de sa substance la peur du *pronunciamiento*⁴⁹. L'ouverture sur le monde anglo-américain imposée par la Deuxième Guerre mondiale et prolongée par la Guerre froide, la fin de l'Empire colonial et l'avènement de la dimension nucléaire, ont été des facteurs également essentiels dans cette évolution⁵⁰.

La première a plongé de manière permanente les élites militaires dans des univers plus encadrés, tant du point de vue du respect absolu du *civil control* que des limites apportées à la souveraineté nationale. La seconde a privé les armées de l'essentiel des espaces de manœuvre où leurs conditions d'emploi avaient rencontré les aspirations de certains de leurs chefs à l'autonomisation. L'arme nucléaire, enfin, par la démesure qui est la sienne suppose un contrôle absolu du chef de l'Etat et a également conduit à une sujétion étroite des autorités militaires. Là encore, bien que portées par la Quatrième République, ces mutations, les deux dernières spécialement, ont été capitalisées par le régime suivant. Au-delà de la personne du Général, c'est cette confluence d'évolutions de fond qui fait des années soixante un tournant dans les relations politico-militaires de la France républicaine.

Jusque-là, la hantise du césarisme ou, plus précisément, d'une sédition militaire débouchant sur le césarisme, est donc restée en toile de fond de la vie politique de la France républicaine entre 1870 et 1969. Cette hantise n'est pas née de la seule force des souvenirs de Brumaire et du 2 décembre, loin s'en faut. Cristallisée par le déséquilibre structurel qui caractérise les relations entre la nouvelle République et ses forces armées, elle prospère sur le terreau des relations politico-militaires hérité des régimes précédents.

La refondation militaire intervenue après Waterloo s'est faite avec la volonté de « renvoyer au néant la période précédente », celle des guerres de conquête de la Révolution et de l'Empire⁵¹. Dans cette perspective, les forces

⁴⁹ Parmi d'autres, les récents propos d'Edouard Balladur présentant son *Jeanne d'Arc et la France. Le mythe du sauveur* (Fayard, 2003, 228 p.), illustrent parfaitement cette mutation et témoignent de sa reconnaissance par les élites politiques : « [Notre pays] a enfin trouvé à l'intérieur une stabilité institutionnelle, il est entouré en Europe de partenaires et d'alliés, si bien qu'il n'a plus de dangers mortels à conjurer et qu'il est à l'abri d'un désordre militaire » (souligné par nous). *Le Point*, 1602 (30 mai 2003), p. 39.

⁵⁰ Samy Cohen, *La défaite des généraux : les rapports politico-militaires sous la Cinquième République*, Fayard, 1994, p. 29-30.

⁵¹ André Bach (général, c.r.), « Un siècle de pouvoir politique et d'autorité militaire en France entre 1815 et 1914 », in C.E.H.D. éd., *Armée et pouvoir en Allemagne et en France...*, op. cit.,

armées ont été professionnalisées et leur mission centrée sur la défense de l'ordre intérieur, à la fois politique et social⁵². L'Algérie, puis les campagnes du Second Empire ont rendu moins exclusive cette orientation. Mais la répression féroce de la Commune, en ouverture de la période républicaine, symbolise l'importance de cet héritage. Or, le recours à la troupe prépare l'appel au soldat, d'autant qu'il se combine avec la culture politique de l'époque : dans une France qui, depuis 1789, a multiplié les changements de régime violents, l'usage de la force pour imposer un nouvel ordre politique est loin d'apparaître illégitime. De plusieurs manières, les forces armées et ceux qui les commandent ont ainsi été placés, dans la durée, au cœur du jeu politique.

Dans ce contexte, leur loyauté est un enjeu crucial. La mise en place d'un statut professionnel des officiers particulièrement avantageux pour l'époque (lois Gouvion St-Cyr et Soult) est censée la garantir. Il ne peut que les rendre méfiants à l'égard de tout bouleversement institutionnel puisque susceptible de mettre en cause cette avancée. Au quotidien, le cadre réglementaire offre aux autorités de nombreuses possibilités de pression sur les officiers, permettant de s'assurer de leur obéissance. Le dispositif n'a pourtant pas suffi à assurer la fidélité des forces armées au régime en 1830 et en 1848, puis en 1851. A chaque fois, elles ont rapidement rallié le nouveau pouvoir légal. Face aux aléas de la vie politique, leurs cadres ont été amenés à distinguer entre le service de l'Etat et celui du régime en place. La tradition d'obéissance de la « vieille armée » est donc ambiguë, parce que potentiellement relative.

Cet ensemble de données structurelles crée un terrain favorable à d'éventuelles menées césaristes et aux craintes qui en découlent. Celles-ci prennent une vigueur nouvelle après 1870 compte tenu du déséquilibre qui caractérise désormais, et pour longtemps, les relations entre pouvoir politique et autorités militaires. Contrairement à ses prédécesseurs, le nouveau régime est finalement doté d'un exécutif faible, rançon d'une suprématie du Parlement que la crise du 16 mai consacre. Face aux monolithes que représentent les forces armées, apparemment figées dans leurs traditions et leurs certitudes, la nouvelle République et son tournoi de gouvernements apparaissent immédiatement vulnérables. D'autant que la Guerre et la Marine correspondent chacune à un département ministériel, dont l'existence est enracinée dans une histoire administrative séculaire.

p. 21-61. Analyse plus détaillée dans *L'armée de Dreyfus. Une histoire politique de l'armée française de Charles X à l'« Affaire »*, Tallandier, 2004, p. 435-443 et p. 449-460.

⁵² Une mission qui, contrairement à ce que trop d'auteurs oublient, oblige à distinguer le cas de l'Armée de celui de la Marine. Bénéficiant d'un vigoureux effort de redressement dès la Restauration, symbolisé en particulier par l'action du baron Portal, celle-ci est d'abord au service des opérations extérieures, d'autant qu'elle dispose encore de ses propres forces terrestres. Le modèle développé par la Restauration est ainsi bicéphale, avant que l'Algérie, puis les campagnes du Second Empire ne viennent complexifier le schéma initial.

Or, la suppression de l'armée de métier, qui accompagne l'institution de la nouvelle République, aggrave ce déséquilibre⁵³. La généralisation progressive de la conscription assure l'ancrage de l'armée dans la nation, mais donne aux administrations militaires un poids inédit en temps de paix⁵⁴. « Depuis l'application intégrale du service obligatoire, (...) c'est, de vingt à vingt-trois ans, toute la nation, sans exception, qui passe entre ses mains : nul n'y échappe », souligne le capitaine Lyautey⁵⁵. L'officier en devient, selon sa forte formule, « l'éducateur de la nation entière »⁵⁶. Symbole inscrit dans l'espace quotidien, le « blanc manteau » de casernes dont la République couvre l'Hexagone, témoigne partout de cette nouvelle réalité⁵⁷. Si il est une manière de se prémunir contre une éventuelle sédition militaire, ce cantonnement géographique contribue également à assurer à l'armée une emprise sans précédent sur le pays.

Pour ne rien dire de l'aura supplémentaire que lui vaut son statut d'instrument de la Revanche : ne va-t-on pas jusqu'à parler d'« arche sainte » ? Plus largement, cette aura trouve son origine dans la combinaison de deux courants idéologiques majeurs qui, chacun, accordent une place éminente à l'armée dans la société⁵⁸. Avec la généralisation de la conscription, l'armée en devient aux yeux des républicains un lieu de formation autant civique que militaire. Selon la formule célèbre, elle sera « l'école de la République ». Cette vision s'articule avec celle, plus ancienne, qui postule l'existence d'un lien particulier, quasi mystique, unissant l'Armée à la Nation par-delà le régime. Une conception qui prolonge celle des ordres de l'Ancien Régime, les officiers prenant la place de celui des guerriers, et s'est nourrie des bouleversements réguliers dont l'histoire politique française a été coutumière depuis la Révolution. Elle renvoie à une idée de la Nation qui n'est plus conçue comme une société politique, mais une entité spirituelle, objet d'un culte dont l'Armée est la servante principale. « C'est toujours l'image d'un ordre qui s'impose à l'esprit », relève Jean Boulègue⁵⁹. Le 14 Juillet, désormais fête nationale, constitue évidemment le temps fort annuel de cette « religion civile ».

⁵³ Jean-Charles Jauffret, *Gouvernement, parlement, commandement : l'armée de métier sous la Troisième République, 1871-1914*, Vincennes, S.H.A.T., 2 vol. 1987, 1355 p.

⁵⁴ Hélie, *op. cit.*, p. 3239-3240 et, surtout, Chanut, *op. cit.*.

⁵⁵ Hubert Lyautey (maréchal), *Le rôle social de l'officier*, Ed. Albatros, 1984, p. 16. Ce texte fameux paraît pour la première fois en mars 1891 dans la *Revue des Deux mondes*, sous un titre plus explicite encore : « Du rôle social de l'officier dans le service universel ». Cité par Boulègue, « De l'ordre militaire... », *op. cit.*, p. 276. Cf. aussi Boulègue, « L'officier dans la société française... », *op. cit.*, p. 698-701.

⁵⁶ Lyautey, *op. cit.*, p. 37. Cité par Boulègue, « De l'ordre militaire... », *ib.*

⁵⁷ Pour reprendre la célèbre formule du moine chroniqueur Raoul le Glabre évoquant la multiplication des constructions d'églises aux alentours de l'an mille.

⁵⁸ Boulègue, « De l'ordre militaire... », *ib.*, p. 268-269. Cf. aussi Boulègue, « L'officier dans la société française... », *op. cit.*, p. 696-698.

⁵⁹ Boulègue, « De l'ordre militaire... », *ib.*, p. 269.

De manière mécanique, les forces armées vont ainsi apparaître dans la durée comme un pôle de puissance redoutable. D'autant que la faiblesse de l'exécutif, semblant attester de celle du régime tout entier, offre un effet de contraste désastreux. Elle conduit à la fin du siècle de nombreux observateurs étrangers à considérer comme probable une intervention de l'armée sur la scène politique intérieure⁶⁰. De fait, les autorités militaires pourront bien faire la preuve de leur loyauté à chaque crise, les ressources qu'elles contrôlent, les symboles qu'elles représentent, cristallisent les aspirations au coup de force d'une partie des milieux politiques. Ceux issus de la France conservatrice en premier lieu⁶¹, en témoignent les inquiétudes qui accompagnent la crise du 16 mai⁶² et, une vingtaine d'années plus tard, celles provoquées par l'affaire Dreyfus à son paroxysme⁶³. Entre temps, la crise boulangiste aura révélé qu'une partie de l'extrême-gauche n'était pas, elle aussi, insensible à cette perspective⁶⁴. Gambetta en personne songera à faire intervenir l'armée dans le jeu politique pour assurer le triomphe de ses thèses...⁶⁵.

L'affermissement du régime républicain, que symbolisent le dénouement de l'affaire Dreyfus, puis la traversée victorieuse de l'épreuve de la guerre, compensera un temps le déséquilibre structurel qui caractérise dans la durée les relations entre pouvoir politique et autorités militaires. A l'inverse, les années

⁶⁰ John F. V. Keiger, « La perception de la puissance française par le *Foreign Office* », in Pierre Milza et Raymond Poidevin dir., *La puissance française à la « Belle Epoque », mythe ou réalité ?*, Bruxelles, Ed. Complexe, 1992, p. 176-179 et p. 183. L'instabilité gouvernementale des années 1890 donne aux Britanniques l'impression d'une France politiquement décadente et donc promise au coup d'Etat ; dans ces conditions, le loyalisme de l'armée leur semble sujet à caution et ils jugent probable sa participation à un éventuel renversement du régime. Cette analyse est partagée par les dirigeants allemands, à l'automne 1898, au paroxysme de l'affaire Dreyfus : Gerd Krumeich, « La réception de l'Affaire en Allemagne », in Michel Drouin dir., *L'Affaire Dreyfus de A à Z*, Flammarion, 1994, p. 532.

⁶¹ Raoul Girardet, *La société militaire de 1815 à nos jours*, Perrin, 1998, p. 151-159, détaille ces aspirations tout en soulignant que les élites militaires ne leur offrirent que peu de prise, compte tenu de ses traditions d'obéissance au pouvoir légal, quel qu'il soit, développées par la « vieille armée » et au cœur de son identité (*ib.*, p. 190-191).

⁶² Bach, *L'armée de Dreyfus*, *op. cit.*, p. 223-225 ; Chanut, *op. cit.*, p. 142-148, en attendant les actes de la journée d'études organisée le 16 novembre 2007 à l'université Charles de Gaulle Lille III par Jean-Marc Guislin et Jean Vavasseur-Desperriers sous le titre *La crise du 16 mai 1877*, en particulier les communications d'Emmanuel Cherrier, « Le 16 mai, un coup d'Etat ? » et Xavier Boniface, « Le loyalisme républicain de l'armée dans la crise du 16 mai 1877 ».

⁶³ Les rumeurs de coup d'Etat militaire se multiplient durant l'été 1898 : Michel Drouin, « Précis », in Michel Drouin dir., *L'Affaire Dreyfus de A à Z*, Flammarion, 1994, p. 89-95 ; Michel Winock, « Les grands moments de l'affaire Dreyfus », in Laurent Gervereau et Christophe Prochasson, *L'Affaire Dreyfus et le tournant du siècle (1894-1910)*, Musée d'histoire contemporaine / B.D.I.C., 1994, p. 24 ; Jérôme Hélie, « L'arche sainte fracturée », in Pierre Birnbaum dir., *La France de l'affaire Dreyfus*, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1997, p. 243.

⁶⁴ Jean-Frédéric Grivaux, *L'armée et l'instauration de la Troisième République : une coexistence ambiguë*, dir. Jean de Malafoffe, thèse d'Etat, 2 vol., Paris II, 1984, p. 328-671.

⁶⁵ Si l'on en croit les confidences de Galliffet rapportées par *Le Journal des débats* du 5 août 1902 : Bach, *L'armée de Dreyfus*, *op. cit.*, p. 228-229.

trente, puis la décennie de la Quatrième République, verront de nouveau cette mécanique perverse fonctionner à plein. Pour ne s'en tenir qu'aux plus connues, la crise de février 1934 puis, vingt ans plus tard, celle d'août 1953, feront naître à leur tour des rumeurs d'appel au soldat⁶⁶. Sans plus de fondements, même s'il serait vain de prétendre que l'armée n'ait jamais compté de factieux dans ses rangs. Simplement, ils ne constituèrent jamais qu'une minorité.

Il fallut les circonstances très particulières de l'effondrement de 1940, puis de la crise algérienne, pour que des exceptions viennent confirmer la règle. Notons qu'à chaque fois la mobilisation générale d'un côté, l'allongement de la durée du service militaire de l'autre, avaient circonstanciellement encore renforcé le poids des forces armées dans la vie nationale. Sans parler des délégations de pouvoir extraordinaires qui avaient été accordées à ses chefs tant pour administrer que pour maintenir l'ordre. Rarement le rapport de force entre la République et ses armées avait été aussi déséquilibré, d'autant que les institutions semblaient plus faibles que jamais.

Or, depuis l'instauration du régime, l'instabilité gouvernementale avait miné sa crédibilité aux yeux d'une majorité de militaires de carrière⁶⁷. Dès le départ, son fonctionnement ordinaire ne leur parut pas toujours permettre, loin s'en faut, la défense des intérêts nationaux. Pire, aux yeux des officiers les plus réactionnaires, les valeurs de la République étaient incompatibles avec celles qui fondaient les forces armées et garantissaient leur efficacité⁶⁸. Une critique qui

⁶⁶ Jacques Nobécourt, *Une histoire politique de l'armée*, t. I, « 1919-1942 : de Pétain à Pétain », Seuil, 1967, p. 234-239 et p. 248-249 ; Marc Ferro, *Pétain*, Fayard, 1987, p. 8-9 ; Philippe Vial, « La Quatrième et son maréchal : un essai d'interprétation du comportement politique d'Alphonse Juin », in Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 168.

⁶⁷ Olivier Forcade, « Les officiers et l'Etat, 1900-1940 », in Marc Olivier et Vincent Duclert dir., *Serviteurs de l'Etat. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, La Découverte, 2000, p. 273-274.

⁶⁸ Cette vision sous-tend le plaidoyer en faveur de l'armée de métier que livrent, en 1885, Etienne Lamy, un ancien républicain modéré, et le général de Galliffet, dans *L'Armée et la démocratie* (Jauffret, *op. cit.*, p. 402-409, et spécialement p. 407). Dix ans plus tard, dans ses souvenirs (t. I, 1894, p. 332), le général Du Barrail, livre une analyse encore plus nette de cette incompatibilité, qui deviendra un classique en la matière (citation intégrale chez Girardet, *op. cit.*, p. 91, comme chez Serman, *op. cit.*, p. 521). La conclusion de ce cavalier, fidèle serviteur des Orléans, puis du Second Empire, qui terminera comme ministre de la Guerre en 1873-1874, se passe de commentaires : « Rien que par sa devise, la République est la négation de l'Armée, car liberté, égalité et fraternité veulent dire indiscipline, oubli de l'obéissance et négation des principes hiérarchiques » (reprise également en tant que telle par William Serman, *Les officiers dans la nation, 1848-1914*, Aubier, 1982, p. 41). Des propos qui font écho à l'analyse contemporaine d'Edouard Lockroy, ministre de Marine en 1895-1896 : « Le monde maritime ne peut qu'éprouver une horreur mêlée de crainte pour le parlementarisme et le régime représentatif. Il est trop habitué à voir l'autorité se personnifier dans un chef pour admirer ou même pour comprendre les subtiles combinaisons constitutionnelles qui divisent le pouvoir et s'ingénient à le répartir à doses à peu près égales, entre deux assemblées et un président. De telles complications lui apparaissent comme l'expression même de l'anarchie » (Edouard Lockroy, *La Marine de guerre. Six mois rue Royale*,

rejoignait la vieille affirmation de leur spécificité, fondée en particulier sur l'expertise technique et les contraintes propres au métier des armes, débouchant sur la revendication de leur autonomie face aux autorités politiques⁶⁹. On y reviendra... La reprise en main consécutive à l'affaire Dreyfus, le renouvellement des générations conjugué à la pérennisation du régime, la manière dont celui-ci traversa victorieusement le premier conflit mondial, firent disparaître les chefs militaires anti-républicains par principe⁷⁰. De même, l'épineuse question de l'emploi des forces armées dans des missions de maintien de l'ordre trouva enfin une solution satisfaisante. La création de la garde républicaine mobile au début des années vingt, confortée vingt cinq ans plus tard par celle des compagnies républicaines de sécurité, vint supprimer un élément essentiel de malaise entre l'armée et les autorités politiques⁷¹.

Mais ces évolutions ne mirent pas fin au procès en inefficacité, d'ailleurs également instruit par une partie croissante des élites civiles⁷². Or, celui-ci pouvait constituer le détonateur pour que s'actualisent les potentialités politiques contenues dans la vision d'une armée placée au centre de la société par son rôle

Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1897, p. 61-62 ; cité par Jean Martinant de Préneuf, p. 238 (cf. n. suivante).

⁶⁹ Cette dynamique a été récemment analysée en détail pour les officiers de Marine par Jean Martinant de Préneuf, *Mentalités et comportements religieux des officiers de Marine sous la Troisième République*, dir. Philippe Levillain, Paris X, 2007, p. 235-243.

⁷⁰ Compte tenu de son caractère pionnier, l'étude pionnière de François Bédarida, « L'Armée et la République : les opinions politiques des officiers français en 1876-1878 », *Revue historique*, (juillet-septembre) 1964, p. 119-164, a longtemps constitué la seule référence pour la période 1870-1914. Après Serman, *Les officiers*, *op. cit.* (en particulier le chap. V, « Les faux-semblants de l'apolitisme militaire », p. 65-84) et, dans une moindre mesure, Jauffret, *op. cit.*, la question a été récemment reprise par Chanut, *op. cit.* (spécialement le chap. V, « Les fictions de l'apolitisme », p. 135-163) et surtout Bach, *op. cit.* Si le dernier tiers du XIX^e siècle apparaît aujourd'hui bien connu, la Belle Epoque n'a pas bénéficié de recherches équivalentes en dépit des ambitions chronologiques affichées par plusieurs auteurs. Ainsi, on ne peut suivre Serman, *op. cit.*, p. 72, lorsqu'il affirme la persistance du caractère minoritaire des républicains au sein du corps des officiers, à la veille de la guerre, en s'appuyant seulement sur un article de presse de l'époque.

⁷¹ Serman, *op. cit.*, p. 45-63 et, surtout, l'étude classique de Jean-Charles Jauffret, « Armée et pouvoir politique. La question des troupes spéciales chargées du maintien de l'ordre en France de 1871 à 1914 », *Revue historique*, 547 (juillet-septembre 1983), p. 97-144. Synthèse récente chez Forcade, « L'armée », *op. cit.*, p. 649.

⁷² Un procès qui relève aussi bien de destinées individuelles (François Monnet, *Refaire la République : André Tardieu, une dérive réactionnaire (1876-1945)*, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 1993, 638 p.) que collectives (Olivier Dard, *Le rendez-vous manqué des relèves des années trente*, P.U.F., 2003, 332 p. ; Stéphane Pinon, *Les réformistes constitutionnels des années trente aux origines de la V^e République*, L.G.D.J., coll. « Bibliothèque constitutionnelle et de science politique », 2003, 632 p.). A la charnière des milieux militaires et de la société civile, une frange importante des anciens combattants a spécialement porté cette critique de l'Etat faible et l'exigence de sa réforme : Jacques Nobécourt, *Le colonel de La Roque (1885-1946) ou Les pièges du nationalisme chrétien*, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 1996, 1194 p., et, plus encore, Albert Kéchichian, *Les Croix-de-feu à l'âge des facismes : travail, famille, patrie*, Seyssel, Champ Vallon, 2006, 410 p.

social et sacré⁷³. La crise des années trente donna à ce procès une force inédite, en attendant que l'effondrement de 1940 sonne comme un verdict indiscutable de culpabilité⁷⁴. Après la modernisation manquée de la Libération, la crise dans laquelle s'enfonça rapidement la Quatrième République renouvela le genre. Jusqu'à l'avènement de la Cinquième, ce procès constitua la trame de fond des sentiments qu'entretenaient nombre des officiers de carrière à l'égard du régime, n'épargnant pas même les plus républicains des chefs⁷⁵. Trop souvent confondue avec le recensement de leurs supposées aspirations séditionnelles, son analyse reste à faire.

On le voit, avant que de Gaulle n'y mette bon ordre, de diverses manières, et en capitalisant plusieurs évolutions, l'instabilité chronique du pouvoir exécutif a nourri la crainte de la subversion militaire, spécialement au service d'ambitions césaristes. Dans le cas français, contrairement à la règle posée par les politistes, la faiblesse supposée de l'Etat a ainsi moins produit des tentations putschistes que des inquiétudes en la matière. Un distinguo qui n'est pas sans conséquences, car il déplace le centre de gravité du problème. Les arrière-pensées des élites politiques en deviennent aussi préoccupantes que celles de leurs homologues militaires. Or, c'est bien la perspective inverse qui a été jusqu'à présent privilégiée, faussant les termes de l'analyse. Une dérive naturelle dans la mesure où la peur d'un coup d'Etat militaire plongeait ses racines, historiquement, dans les débuts de l'aventure républicaine. Le souvenir de ses difficultés initiales a ainsi été prolongé, pour une part de manière artificielle, et à l'occasion instrumentalisé par certains « républicains ». Mais, pour être aussi forte, cette crainte endémique de la subversion militaire s'est également alimentée à d'autres sources. La perception négative, chez de nombreux politiques, des milieux dont les officiers étaient censés être les représentants, figure en bonne place.

⁷³ Jean Boulègue, « L'officier dans la société française : l'héritage de la Troisième République », *Revue française de sociologie*, « Profession : militaire », 4 (2003), p. 699-701.

⁷⁴ C'est une des questions essentielles discutées par Marc Bloch, *op. cit.*, spécialement p. 188-191. Son analyse trouve un écho singulier dans le témoignage, quarante ans après, du général Gallois, alors jeune officier. Affirmant avoir très vite pris conscience de la montée des périls dans la seconde moitié des années trente, il cite au premier chef « notre laisser-aller politique » à l'opposé de celui de l'Allemagne nazie. Et il souligne : « à cette époque, nous avions des gouvernements trimestriels qui, manifestement, étaient incapables de gérer les affaires de l'Etat ». Cité par Nicolas Martin et Marc Crépin, *L'armée parle*, Fayard, 1983, p. 20.

⁷⁵ Le 5 août 1955, à la sortie du comité de Défense nationale, Edgar Faure, alors président du Conseil, interpelle Juin : « Pourquoi dites-vous qu'il n'y a plus d'Etat ? Vous êtes pourtant un grand serviteur de l'Etat... ». Et le maréchal de rétorquer : « Oui, c'est justement pour cela. Je voudrais bien être le grand serviteur de quelque chose ! ». Bernard Pujo, *Juin, Maréchal de France*, Albin Michel, 1988, p. 324. Des propos qui font écho à ceux tenus par Darlan, en octobre 1934, dans une lettre privée, au sujet de la politique du président Doumergue : « Il a fait la stupidité habituelle de replâtrer une maison dont les pierres s'effritent et, de plus, il a employé du plâtre éventé » : Claude Huan (capitaine de vaisseau, h.) et Hervé Coutau-Bégarie, *Darlan*, Fayard, 1989, p. 160.

C. L'armée, un corps étranger à la République

La suspicion ne se limite pas en effet aux seuls chefs. Dès le début, ce sont les sociétés militaires qui sont en cause, tant leurs valeurs comme leur mode de fonctionnement semblent éloignés de ce qui fonde la République. L'affaire Dreyfus paraît confirmer de manière éclatante ce constat. Ainsi, à la veille de la guerre, Jaurès met en avant le « caractère oligarchique et l'esprit de caste » du corps des officiers pour justifier « l'armée nouvelle » qu'il appelle de ses vœux⁷⁶. Pourtant, en dépit du retour en grâce des carrières militaires dans l'aristocratie et la grande bourgeoisie depuis la fin du Second Empire⁷⁷, les inquiétudes du leader socialiste sont loin d'être fondées. Les « couches nouvelles » chères à Gambetta fournissent l'essentiel des officiers de l'Armée et davantage encore dans la Marine, à l'opposé des idées reçues sur la Royale⁷⁸.

Mais, plus que le nombre, c'est l'influence des éléments conservateurs qui importe. Elle se manifeste en particulier au sein des fameuses « commissions de classement », constituées exclusivement de militaires, et qui gèrent l'avancement des officiers, y compris généraux dans le cas de l'armée de Terre⁷⁹. « L'avancement et les nominations échappent [ainsi] à peu près complètement au contrôle gouvernemental », constate Raoul Girardet⁸⁰. Décidée en 1899 par Galliffet, la suppression des commissions pour officiers généraux de l'armée de Terre est unanimement considérée comme un tournant, bien que ses effets à long

⁷⁶ Jean Jaurès, *L'organisation socialiste de la France. L'armée nouvelle*, L'Humanité, 2^e éd., 1915, p. 271. On relèvera la spécificité du titre original, souvent oubliée depuis : cf. *L'armée nouvelle*, Imprimerie nationale, 1992, 339 p.

⁷⁷ Description du phénomène chez Girardet, *op. cit.*, p. 139-140, et analyse de ses origines, *ib.*, p. 149-150.

⁷⁸ Les promotions de l'Ecole navale ne comptent chaque année que 10% de nobles en moyenne, contre 15 à 20% à Saint-Cyr. Serman, *Nouvelle histoire militaire*, *op. cit.*, p. 567 et p. 625.

⁷⁹ « Quelles que soient leurs origines sociales et scolaires, les carriéristes avisés ont intérêt à afficher des opinions plutôt conservatrices ou réactionnaires s'ils veulent plaire aux colonels et aux généraux imbus de préjugés nobiliaires, monarchistes ou cléricaux, obtenir d'eux des notes favorables et bénéficier d'une promotion au choix » (Serman, *op. cit.*, p. 567). Jean-Charles Jauffret, « L'épée », in Guy Pédroncini dir., *Histoire militaire de la France*, t. III, « De 1871 à 1940 », P.U.F., 1992, p. 12-13, dresse un bilan plus nuancé, sans contester la tendance de fond. La situation ne semble guère différente dans la Marine (Serman, *op. cit.*, p. 626-627, à partir des informations très générales données par Masson, *Histoire de la Marine*, *op. cit.*, p. 212). On notera cependant que la question des commissions de classement n'a encore fait l'objet d'aucune étude de fond, en tout cas pour la Troisième République, ce qui oblige à relativiser les jugements qui précèdent. Leur rôle dans la fabrique des officiers généraux est analysé *infra* chapitre VIII.

⁸⁰ Girardet, *op. cit.*, p. 192. On relèvera néanmoins – fait jusqu'à présent méconnu – que ceux des capitaines de vaisseau et des amiraux ont toujours été exclus du champ des commissions de classement. Cf. également chapitre VIII.

terme restent discutés⁸¹. Surtout, conséquence directe de l'affaire Dreyfus, cette réforme donne le branle d'un mouvement de reprise en main des armées. Après vingt ans de *modus vivendi*, les républicains osent s'attaquer à « l'arche sainte », que son statut privilégié ne saurait désormais plus mettre hors la loi commune. Dans les années suivantes, l'action de Camille Pelletan, rue Royale, celle du général André, rue St-Dominique, symbolisent la volonté de casser les ressorts de ces mondes perçus comme à part, c'est-à-dire à la fois clos et autonomes, fut ce – dans le cas de l'affaire des fiches – au prix de procédés fort peu démocratiques⁸².

Ad augustam, per angustam, les radicaux se font jésuites : à l'heure de la République triomphante, il n'est plus tolérable que des administrations aussi essentielles puissent échapper au contrôle du gouvernement. Ce faisant, ce dernier brise le tabou de la neutralité de l'armée. Celle-ci n'était bien sûr que formelle, à certains égards : on a vu ce que le système des commissions de classement pouvait avoir de pervers en la matière... Mais, pour un temps, la politisation du processus de sélection des élites militaires est érigée en système, mettant à bas le principe d'une armée fidèle parce qu'apolitique.

Par ailleurs, le fichage des officiers ouvre la porte à toutes les dérives. En particulier, il ravive chez les militaires l'une des peurs les plus profondes qui soit, celle de l'épuration, versant politique toujours possible, à défaut d'être systématique, de ces dégagements administratifs dont la régularité est dans la nature des choses militaires⁸³. De la Restauration aux années soixante, des fidèles de l'Empereur à ceux de l'Algérie française, nombreux ont été les officiers à avoir été convaincus, souvent à tort, que leur remerciement ne relevait pas de seuls critères techniques. L'analyse objective des pratiques en la matière oblige en effet à relativiser nettement la dimension politique de ces dégagements. Depuis 1815, les garanties statutaires offertes aux officiers de carrière n'ont cessé d'être

⁸¹ Jean Doise, l'un des rares à aborder en détail le fonctionnement des commissions de classement – pour l'armée de Terre en tout cas – y voit l'une des origines de la sclérose intellectuelle du haut commandement, qui se révélera pleinement en 1940 (Jean Doise et Maurice Vaïsse, *Diplomatie et outil militaire*, Imprimerie nationale, 1987, p. 139. Une thèse qui n'est pas reprise par Pierre Rocolle (colonel, e.r.), *L'hécatombe des généraux*, Lavauzelle, coll. « L'Histoire, le moment », 1980, p. 313 et suiv., pourtant fort critique quant aux conséquences de la reprise en main accompagnant la fin de l'affaire Dreyfus.

⁸² Serman, *op. cit.*, p. 596-601 et p. 611. Après Rocolle, *op. cit.*, p. 319-364, qui fut le premier à pouvoir consulter les archives du Grand Orient, François Vinde a produit une étude de fond qui a fait date (*L'Affaire des fiches 1900-1904. Chronique d'un scandale*, Paris, Editions universitaires, 1989, 239 p.). A noter qu'en dépit de son militantisme républicain, qui le conduit à adhérer au principe du fichage développé par André, Pelletan n'a pas développé de système équivalent pour la Marine : Préneuf, *op. cit.*, p. 594-597 et, surtout, p. 604-612.

⁸³ Ils sont effet la conséquence pour les cadres des déflations d'effectifs rendus nécessaires par la fin d'un conflit. En l'absence de synthèse d'ensemble, les études de Claude d'Abzac-Epezy font autorité en la matière. On se reportera notamment à : « Nous quitterons la carrière... Quelques exemples de dégagements des cadres dans l'armée française », *R.H.A.*, 4 (1997), p. 92-104, et « Epuration et rénovation de l'armée », in Marc-Olivier Baruch dir., *Une poignée de misérables. L'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Fayard, 2003, p. 435-436.

renforcées et, dans l'ensemble, respectées. Néanmoins, la « crainte endémique »⁸⁴ de l'épuration, encore peu étudiée en tant que telle, constitue certainement un élément structurant des relations entre militaires et politiques⁸⁵. Dans la durée, elle fournit un terreau de choix à la méfiance que les premiers peuvent entretenir à l'égard des seconds.

Par nature, l'antimilitarisme est un autre élément fondateur. Mais, contrairement au précédent, il fonctionne dans les deux sens. Cristallisant, à des degrés divers, les sentiments d'une partie du monde politique à l'égard de la société militaire, il suscite en retour la méfiance de celle-ci envers les responsables civils. Là encore, les conséquences de l'Affaire sont décisives. Après la longue parenthèse des lendemains de la défaite, sa déferlante contribue à réactiver le courant antimilitariste, lui donnant des formes nouvelles⁸⁶. Une fraction des officiers, suivie en cela par une part non négligeable des élites civiles, refuse obstinément que les armées soient astreintes à la loi commune, même lorsque l'injustice en est le prix. On le sait aujourd'hui, au regard des indifférents et des neutres, les officiers anti-dreyfusards ne furent qu'une minorité⁸⁷. Et encore faut-il insister, plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, sur la diversité de leurs motivations⁸⁸. Il n'empêche, dans l'immédiat l'impression dominante est inverse. L'Affaire devient, et restera, un moment fondateur de l'antimilitarisme, à gauche essentiellement⁸⁹. Elle est bien davantage. Plusieurs générations d'hommes politiques, installés dans les allées du pouvoir jusque dans les années cinquante, y trouvent les valeurs définitives du régime⁹⁰. Et la suspicion à l'égard des élites militaires y figure en bonne place.

⁸⁴ Jauffret, « L'épée », *ib.*

⁸⁵ On peut identifier cinq grandes périodes d'épuration depuis la fin du Premier Empire : 1814-1817, 1848-1852, 1871-1873, 1944-1947 et 1961-1965 : Olivier Forcade, « L'armée », in Vincent Duclert et Christophe Prochasson dir., *Dictionnaire critique de la République*, Flammarion, 2002, p. 649.

⁸⁶ Girardet, *op. cit.*, p. 160-176 en dresse la typologie détaillée ; elle est reprise par Serman, *op. cit.*, p. 605, sous une forme synthétique.

⁸⁷ Plus nombreux néanmoins que celle, longtemps négligée, constituée par les officiers dreyfusards. Depuis une quinzaine d'années, les recherches de Vincent Duclert et Christophe Prochasson ont permis de faire émerger cette catégorie d'officiers et d'affiner la typologie proposée en la matière par William Serman, *Les officiers*, *op. cit.*, p. 105-108. Pour une vue d'ensemble de leurs travaux, cf. Christophe Prochasson, « Etat de droit et ordre militaire : les officiers dans les grands procès de l'affaire Dreyfus », in Forcade, Duhamel, Vial, *op. cit.*, p. 587-612, - spécialement les notes 2 et 3 - et Vincent Duclert, « La République devant l'Armée. Les ministres de la Guerre pendant l'affaire Dreyfus (1894-1899) », *ib.*, p. 613-643.

⁸⁸ « La mécanique des solidarités collectives », pour reprendre une formule de Maurice Agulhon a joué un rôle décisif dans bien des choix...

⁸⁹ Girardet, *op. cit.*, p. 166-167. Le catalogue de la grande exposition organisée par la B.D.I.C. en 1994 (Gerverau et Prochasson dir., *op. cit.*) offre, au fil des pages, un florilège impressionnant de la production iconographique suscitée par ce réveil de l'antimilitarisme.

⁹⁰ On retiendra l'exemple fameux d'Edouard Herriot, qui entre en politique à cette occasion en rejoignant la Ligue des droits de l'homme. Devenu maire de Lyon en 1905, il le restera jusqu'à sa

Il faut souligner l'importance de cet héritage, encore vivant de nos jours⁹¹. La célébration du centenaire de l'Affaire, ces dernières années, l'a amplement prouvé⁹². Le cri de rage d'un Maurras en 1945, à la lecture de sa condamnation – « c'est la revanche de Dreyfus ! » – avait annoncé la fin de l'antidreyfusisme dans le champ politique. Le crime juridique dont le capitaine fut la victime et le symbole, le combat obstiné mené par quelques résistants pour obtenir sa réhabilitation, leur victoire finale, allaient devenir « un lieu de mémoire » quasi incontesté de la conscience nationale⁹³. Le tollé provoqué par la déclaration maladroite du Premier ministre en janvier 1998, qui tendait à exclure la droite parlementaire de l'héritage dreyfusard, l'a prouvé⁹⁴.

Inversement, le souvenir de l'Affaire continue de révéler - sur un mode mineur - une certaine suspicion à l'égard de la société militaire. La césure des années soixante ne fonctionne pas en la circonstance. La longue errance de la statue du capitaine, qui jamais n'arriva à l'Ecole militaire, puis le limogeage immédiat du chef du S.H.A.T., pour un article où le manque de professionnalisme était plus à blâmer qu'un quelconque révisionnisme, ont traduit l'embarras des responsables politiques de tout bord⁹⁵. D'un extrême à l'autre, les atermoiements du pouvoir tout autant que ses raidissements, trahissent le malaise d'une classe politique qui appréhende toujours de dresser l'armée contre elle et redoute dans le même temps de paraître faible.

L'inauguration solennelle, le 2 février 1998, sous l'un des porches d'entrée de l'Ecole militaire, d'une plaque rendant hommage au capitaine Dreyfus, traduit un compromis révélateur. Elle est incontestablement une réponse aux blocages qui avaient interdit l'installation de la statue dans l'enceinte de l'Ecole. En ce sens,

mort, en 1957. Jean-Luc Pinol, « Herriot Edouard » in Jean-François Sirinelli dir., *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX^e siècle*, P.U.F., 1995, p. 496. Et, bien sûr, Serge Bernstein, *Edouard Herriot ou la République en personne*, Presses de la F.N.S.P., 1985, 325 p. Léon Blum est un autre exemple célèbre : Marc Sadoun, « Blum », in Sirinelli dir., *op. cit.*, p. 101-102.

⁹¹ Vincent Duclert, « Les mémoires : l'affaire Dreyfus », in Duclert et Prochasson, *op. cit.*, p. 531-537.

⁹² Elle a été l'occasion d'un vigoureux renouvellement historiographique, qui a en particulier permis de progresser dans l'analyse de l'attitude des élites militaires. Vincent Duclert a joué un rôle majeur dans cette dynamique : *L'affaire Dreyfus*, La Découverte, 1994, 2^e éd. revue et augmentée, 2006, 127 p. ; *Alfred Dreyfus. L'honneur d'un patriote*, Fayard, 2006, 1259 p.

⁹³ Même si, curieusement, l'Affaire ne figure pas dans la liste des sujets retenus par Pierre Nora et son équipe. A défaut, Duclert, « Les mémoires... », *op. cit.*, permet d'appréhender le phénomène.

⁹⁴ Cf. les différents articles publiés sur le sujet par *Le Monde* les 16 et 17 janvier 1998 et, pour une analyse de fond, celui de Jean-Noël Jeanneney, « Sur un tumulte démesuré », 21 janvier, p. 16.

⁹⁵ Vincent Duclert a livré un récit détaillé de ces péripéties dans deux articles publiés par *Jean Jaurès Cahiers trimestriels*, 136 (avril-juin 1995) : « Le centenaire, l'Affaire et l'Histoire », p. 5-8, et « Histoires françaises de l'affaire Dreyfus », p. 17-23. Pour être très bien informée, son analyse sous-estime néanmoins le poids de ce que les politistes qualifient de « routines bureaucratiques » et qui, spécialement dans le cas du S.H.A.T., ont eu leur part dans cette « affaire ».

elle vaut rappel à l'ordre, comme le confirme la présence en service commandé des principaux chefs militaires⁹⁶. Mais ce message demeure implicite, ainsi que l'attestent les limites de l'emprunt fait à Zola de sa célèbre formule. « La vérité est en marche, et rien ne l'arrêtera » : l'inscription dévoilée par le ministre se clôt sur cette injonction. Soit, mais de quelle vérité s'agit-il ? L'innocence de Dreyfus ? Pas seulement...

Rien en effet ne vient évoquer, sur la plaque, la responsabilité éminente d'une partie des autorités militaires de l'époque⁹⁷. Le crime est reconnu, mais ses auteurs demeurent anonymes... Il est vrai que les prédécesseurs d'Alain Richard y eurent une large part, et que la repentance ne pouvait se limiter aux seuls militaires. Celle-ci n'est donc pas inscrite dans le marbre. Le discours du ministre vient, pour une part, combler cet oubli. Mais les « paroles s'envolent et les écrits restent »... Et si les responsabilités de « plusieurs des pouvoirs constitués de l'époque », dont « l'institution militaire », sont admises, les propos d'Alain Richard traduisent d'abord le souci de réinsérer celle-ci dans le concert national⁹⁸.

Comment ne pas souscrire, sur le plan politique, à pareille préoccupation ? Surtout à l'heure où la suspension annoncée de la conscription va distendre de manière inédite les liens entre l'armée et la nation. De ce fait, les termes de cette commémoration sont indissociables du contexte de la professionnalisation⁹⁹. Il n'était sans doute pas opportun de donner l'impression – même à tort – de clouer les militaires au pilori à l'heure où on allait leur demander tant.... Passer de l'hommage à la repentance aurait été maladroit. Mais cette prudence est-elle uniquement circonstancielle ? Les termes employés par Alain Richard sont, sans conteste, moins nets que ceux utilisés par Jacques Chirac, un mois plus tôt... Dans la lettre qu'il avait adressée aux familles Dreyfus et Zola, et qui fut rendue publique au même moment, le président de la République n'hésitait pas à stigmatiser une « colossale erreur judiciaire » et une « honteuse compromission

⁹⁶ Outre l'ensemble des chefs d'état-major et le directeur général de la Gendarmerie, on relève la présence du chef d'état-major particulier du président de la République, du gouverneur militaire de Paris et du directeur de l'enseignement militaire supérieur. Jacques Isnard, « Une plaque est apposée à l'Ecole militaire en hommage à Dreyfus », *Le Monde*, 4 février 1998, p. 6.

⁹⁷ « Dans cette enceinte, le 5 janvier 1895, le capitaine Alfred Dreyfus était dégradé pour un crime de haute trahison qu'il n'avait pas commis. Dans ce lieu, le 21 juillet 1906, après avoir été réintégré dans l'armée et promu au grade supérieur, le chef d'escadron Alfred Dreyfus était fait chevalier de la légion d'honneur ». *Ib.*

⁹⁸ Le choix des extraits publiés par le mensuel d'information du ministère de la Défense est à cet égard on ne peut plus significatif : « Le ministre a observé que « la recherche, la défense de la vérité et le long combat qui menèrent finalement à la réhabilitation furent aussi l'œuvre de militaires (...) » ; cette affaire « aura donc aussi, paradoxalement, contribué à rapprocher puis, à partir de là, à sceller définitivement la place de l'armée dans la République », a-t-il déclaré ». *Armées d'aujourd'hui*, 228 (mars 1998), p. 7. Isnard, *ib.*, reproduit les mêmes extraits.

⁹⁹ « Le ministre a rappelé qu'à travers la professionnalisation en cours, « il faut favoriser une armée ouverte au monde qui l'entoure, affirmant avec enthousiasme sa place active dans le pays et dans la société, parfaite illustration des valeurs d'égalité, de liberté et de fraternité qui forment la devise de la République ». *Ib.*

d'Etat »¹⁰⁰. Le 2 février, son ministre de la Défense se contentera d'évoquer les « pouvoirs constitués de l'époque » qui, « à des titres divers », se sont « fourvoyés »...¹⁰¹.

Pourquoi, face aux chefs militaires, cette difficulté à reconnaître intégralement la responsabilité de leurs prédécesseurs ? Ne renvoie-t-elle pas à ce vieux fond de méfiance républicaine envers un groupe toujours perçu, au bout du compte, comme irréductible au système démocratique ? Que l'on convoque les chefs militaires pour assister à l'inauguration de cette plaque ou qu'on les ménage en évitant d'accabler leurs devanciers, il s'agit à chaque fois de la même chose. Brides courtes ou brides lâches, le cavalier reconnaît la force de sa monture : il doit compter avec elle. Problématique propre à toute démocratie, on y reviendra, mais qui acquiert une résonance particulière dans le cas français : l'Affaire n'a eu d'équivalent ni outre-Manche, ni outre-Atlantique...

A bien y regarder, la commémoration du centenaire de l'Affaire acquiert ainsi une valeur exemplaire. Dans sa difficulté, elle dit les rapports compliqués qui, dans la durée, unissent chefs militaires et autorités politiques dans la France républicaine. Elle confirme, s'il en était besoin, l'existence de permanences en la matière, et la nécessité d'inscrire notre réflexion dans une chronologie longue pour les identifier. Un effort qui permet également de mesurer leurs effets sur la production de nos analyses en la matière. Car il y a interaction, ô combien, entre l'histoire des rapports politico-militaires et leur étude.

Reprenons. Dans l'immédiat, le traumatisme de l'Affaire explique en partie qu'en dépit de quatre ans de guerre et d'un brassage social inédit, les militaires de carrière soient souvent restés suspects, tant sur le plan social que politique. Ainsi, sa réputation de « capucin botté » coûta vraisemblablement à Castelnau son bâton de maréchal¹⁰², en attendant que Lyautey, Franchet d'Esperey, et surtout Weygand, concentrent sur leur personne les suspicions¹⁰³. Du côté de la Marine, le mythe de la « Royale » aura la vie dure...¹⁰⁴. Les forces armées continueront d'apparaître à nombre d'observateurs comme un conservatoire des traditions, voire des menées anti-démocratiques. Dès avant 1914, plus encore dans l'Entre-deux-guerres, la proximité apparente de nombreux

¹⁰⁰ « Le chef de l'Etat témoigne de la reconnaissance de la France à la famille du capitaine Dreyfus et à celle d'Emile Zola », *Le Monde*, 10 janvier 1998, p. 31.

¹⁰¹ Isnard, *ib.*

¹⁰² Yves Gras (général, c.r.), *Castelnau ou l'art de commander, 1851-1944*, Denoël, 1990, p. 382-383.

¹⁰³ Nobécourt, *op. cit.*, p. 236-238 ; Arnaud Teyssier, *Lyautey*, Perrin, 2004, 480 p. ; Frédéric Guelton (lieutenant-colonel), *Le général Weygand, vice-président du Conseil supérieur de la Guerre, 1931-1935*, dir. Guy Pédroncini, Paris I, 3 vol., 1994, 937 p.

¹⁰⁴ Masson, *Histoire de la Marine*, *op. cit.*, p. 355 pour cette période et, pour une approche globale, Michel Mollat du Jourdin, « Le front de mer », in Pierre Nora dir., *Les lieux de mémoire*, t. II, coll « Quarto », Paris, Gallimard, 1997, p. 2721-2763, p. 2738.

militaires avec l'Action française fera figure de symbole, non sans excès¹⁰⁵. Enfin, dans la seconde moitié des années trente, les épisodes de la Cagoule et du réseau Corvignolles¹⁰⁶, entretiendront cette « vigilance républicaine », bien que le second ait seul été véritablement l'affaire de militaires¹⁰⁷. A l'arrivée, l'avènement du régime de Vichy semblera à beaucoup confirmer leurs pires appréhensions, même si le Maréchal et l'Amiral de la Flotte avaient jusqu'alors bénéficié d'une solide réputation d'officiers républicains¹⁰⁸. Fondée sur des éléments objectifs, elle n'était d'ailleurs pas artificielle. Les recherches récentes confirment que, chez les élites militaires de l'entre-deux-guerres, l'évolution de beaucoup vers des attitudes de plus en plus réactionnaires n'excluait pas un attachement sincère à une partie des valeurs républicaines¹⁰⁹.

D. Des guerres qui nourrissent la méfiance

Dans sa double origine, sociale et politique, l'antimilitarisme se conjugue ainsi à la crainte du césarisme pour expliquer que la Troisième République ait toujours eu du mal à faire pleinement confiance à ses chefs militaires. La Grande Guerre n'introduit aucune solution de continuité en la matière. Si elle provoque un rapprochement sans précédent entre le régime et son armée, elle renforce également la méfiance des milieux politiques envers le commandement. Et réciproquement... Car la dénonciation de l'incompétence des « autres » a sans doute été une des choses les mieux partagées. Ainsi, la démission du vice-amiral

¹⁰⁵ Olivier Forcade, « Les milieux militaires et l'Action française » in Michel Leymarie et Jacques Prévotat dir., *L'Action française : culture, société, politique*, actes du colloque organisé les 21-23 mars 2007, Centre d'histoire de Sciences Po, à paraître ; Jean-Baptiste Bruneau, « La Royale et le Roi : les officiers de Marine et l'Action française, entre appartenance et imprégnation », étude inédite, à paraître.

¹⁰⁶ Paul-Marie de La Gorce, *La République et son armée*, Fayard, 1963, p. 314-321, fut pendant longtemps le seul « classique » à évoquer la question. Elle a, depuis, fait l'objet de développements substantiels chez Frédéric Monier, *Le complot dans la République. Stratégies du secret de Boulanger à la Cagoule*, La Découverte, coll. « L'Espace de l'Histoire », 1998, 339 p., mais qui s'intéresse davantage à sa perception par les contemporains qu'à la réalité de ces menées subversives.

¹⁰⁷ Corvignolles est le nom d'un réseau de renseignement anticommuniste développé au sein de l'armée de Terre par des officiers emmenés par le colonel Loustanau-Lacau, proche collaborateur de Pétain. A l'inverse, bien qu'ayant compté des militaires parmi ses membres et en dépit de la sympathie de certains officiers généraux pour sa cause (Franchet d'Espèrey, Pétain, Giraud, Dusseigneur...), le Comité Secret d'Action Révolutionnaire (C.S.A.R.), plus connu sous le nom de « Cagoule », est une organisation civile, issue d'une scission de l'Action française, qui ne compte pas de figure militaire parmi ses dirigeants.

¹⁰⁸ Huan et Coutau-Bégarie, *op. cit.*, p. 160 ; Ferro, *op. cit.*, p. 9 et p. 119.

¹⁰⁹ Christophe Lacroix, *L'amiral Lacroix, exemple de l'officier de Marine du premier XX^e siècle*, maîtrise sous la direction de Robert Frank, en collaboration avec Philippe Lasterle et Philippe Vial, Paris I, 2002, p. 152-162.

Lacaze de son poste de ministre de la Marine en août 1917, à l'issue d'un séjour de près de deux ans rue Royale, tient largement à son exaspération devant les exigences des parlementaires qui le menacent d'une commission d'enquête, alors qu'il ne leur reconnaît pas le droit de le juger¹¹⁰. Et fait écho aux rudes mises en cause dont Foch et Pétain furent l'objet, fin mai 1918, à l'Assemblée, quand les derniers coups de boutoir allemands en Champagne semblaient devoir briser les troupes et la réputation de leurs chefs¹¹¹. Exemples entre mille... Les élans unanimistes de la Victoire ne doivent pas nous abuser. Avoir partagé les mêmes épreuves et, finalement, gagné ensemble, ne pouvait effacer quatre ans et demi de relations bien souvent conflictuelles. D'autant qu'elles avaient conduit à un net renversement du rapport de forces...

Initialement spectateurs de la conduite des opérations, les responsables politiques n'ont que progressivement retrouvé leur entière primauté, non sans difficultés, une histoire qui reste encore largement à écrire¹¹². Il y a fallu la mise à l'écart de Joffre, fin 1916, puis le limogeage de Nivelle, cinq mois plus tard, pour que les armes, à nouveau, le cèdent vraiment à la toge. Plus qu'une question de compétence, la démission de Lacaze se nourrit de ce conflit de légitimité : l'amiral – tout ministre qu'il soit – n'admet pas de devoir rendre des comptes détaillés à la

¹¹⁰ Bertrand Larrera de Morel, *L'amiral Lacaze : Ministre de la Marine de la Grande Guerre (1915-1917)*, Editions Christian, 2004, p. 93-122.

¹¹¹ Pierre Miquel, *Clemenceau. La guerre et la paix*, Tallandier, 1996, p. 213-214.

¹¹² L'abondance des témoignages offre un contraste saisissant avec la faiblesse persistante des recherches historiques. Les travaux publiés au lendemain du conflit continuent de faire référence, en premier lieu l'étude pionnière de Pierre Renouvin, *Les formes du gouvernement de guerre*, Paris / New-Haven, P.U.F. / Yale University Press, coll. « Publications de la Dotation Carnegie pour la paix internationale », 1925, 187 p., mais qui est loin de se limiter aux seuls rapports entre le haut commandement et les autorités politiques. Jean-Marie Bourget, *Gouvernement et commandement. Les leçons de la guerre mondiale*, Payot, « Collection de mémoires, études et documents pour servir à l'histoire de la guerre mondiale », 1930, 319 p., s'y consacre, servi par son expérience personnelle (il fut, en 1917, affecté au secrétariat militaire du ministre de la Guerre). Mais, tentant dans un cadre restreint une analyse comparée de l'expérience des principaux belligérants du front Ouest, son ouvrage tient plus de la synthèse que de l'étude de fond. Mis à part des articles ponctuels, ces travaux n'ont pas vraiment eu de suite à l'exception de Jere Clemens King, *Generals and politicians. Conflict between France's high command Parliament and Government, 1914-1918*, Berkeley, University of California Press, 1951, 294 p. La vraie rupture est intervenue vingt ans plus tard avec la grande thèse de Guy Pédroncini, *Le haut commandement français et la conduite de la guerre (mai 1917-novembre 1918)*, préparée sous la direction de Pierre Renouvin, qui se limite cependant à la fin du conflit et à la seule armée de Terre (Lille, Service de reproduction des thèses de l'université, 1971, 3 vol., xii + 1915 p. ; *Pétain, général en chef, 1917-1918*. P.U.F., 1974, 464 p.). Surtout, cette percée est restée isolée. Depuis, seule la récente thèse de Fabienne Bock, *Un parlementarisme de guerre, 1914-1919*, Belin, 2002, 351 p., a renouvelé la problématique des rapports politico-militaires pendant cette période, sans évidemment s'y limiter et non sans oublier, elle aussi, le cas de la Marine... Les classiques de l'histoire militaire ne consacrent que quelques paragraphes isolés à ce sujet, qui ne permettent pas d'avoir une vue d'ensemble. En dépit de leurs limites, Serman, *op. cit.*, p. 723-726 et, plus encore, La Gorce, *op. cit.*, p. 143-162, constituent les seules exceptions.

représentation nationale. Et les attaques dont Foch et Pétain sont l'objet au printemps suivant disent plus encore l'ampleur du renversement intervenu. Imagine-t-on Joffre soumis à pareilles critiques lors de la première bataille de la Marne ? Malgré l'immense prestige désormais attaché à son nom, Foch ne sera pas mieux traité la victoire acquise. On le sait, Clemenceau ignorera l'essentiel de ses avis lors des négociations de Versailles, une attitude qui traduit autant un différend sur les modalités du traité que sur les principes des rapports entre commandement et gouvernement¹¹³. Il est vrai que le conflit avait été d'un genre nouveau : son caractère total ne pouvait qu'entraîner un bouleversement de l'équilibre des pouvoirs entre autorité militaire et pouvoir politique, à l'image de ce que l'arme nucléaire provoquera au second XX^e siècle. Dans l'immédiat, les responsables politiques, toutes tendances confondues, vont se montrer après guerre les gardiens sourcilleux de leurs prérogatives, surtout face aux chefs d'une armée auréolée d'un prestige sans précédent depuis l'époque napoléonienne.

Les difficultés dans l'équilibre des pouvoirs entre haut commandement et pouvoir politique ne sont pas tout. Lui aussi hérité de la guerre, un deuxième faisceau d'éléments vient alimenter cette méfiance persistante à l'égard des forces armées. Par nature, pacifisme et antimilitarisme entretiennent des relations étroites. Or, la guerre devenue totale a conduit à une mainmise sans précédent de l'armée sur le quotidien de chacun¹¹⁴. Tant bien que mal tolérée, elle n'a pas été sans conséquences pour autant. Au sortir du conflit, rares sont ceux qui n'ont à l'égard des institutions militaires que des sentiments de stricte révérence... De Craonne à la mer Noire, des soldats et des marins se sont d'ailleurs rebellés dès les années de guerre. Pour être restées minoritaires, ces mutineries vont durablement marquer les esprits¹¹⁵. Figures avortée de la « Révolution » à venir, elles vont nourrir la légitimité originelle de la nouvelle extrême gauche, dressant contre elle l'immense majorité des militaires de carrière. L'anti-communisme en devient l'une de leurs valeurs essentielles, introduisant un nouveau clivage avec une partie

¹¹³ Celui-ci sera au cœur de la polémique lancée, dix ans plus tard, par l'ouvrage de Raymond Recouly, *Le Mémorial de Foch. Mes entretiens avec le maréchal* (Éd. de France, 1929, 344 p.), publié peu après la disparition du maréchal Clemenceau y répondra l'année suivante avec *Grandeurs et misères d'une victoire* (Plon, 1930, 374 p.). Le dossier n'a depuis guère été repris par les historiens à l'exception de Jean-Baptiste Duroselle (*Clemenceau*, Fayard, 1988, p. 720-773). Il est certain qu'en l'absence de travaux scientifiques sur Foch, la synthèse est difficile... De ce point de vue, on attend avec intérêt les résultats de la thèse entreprise sur l'histoire de la conférence de Versailles par Vincent Lagniol (Paris I, Robert Frank dir.), comme ceux du colloque biographique dont Foch bénéficiera du 6 au 8 novembre 2008 à l'Ecole militaire (organisé par le Centre de la Doctrine d'Emploi des Forces, le Collège d'Enseignement supérieur de l'armée de Terre et les Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, sous la direction du professeur François Cochet et du lieutenant-colonel Rémi Porte).

¹¹⁴ Jean-Jacques Becker, *La France en guerre, 1914-1918. La grande mutation*, Complexe, 1988, 221 p. ; Jean-Baptiste Duroselle, *La Grande Guerre des Français, 1914-1918*, Perrin, 1994, 515 p.

¹¹⁵ Cf. *supra* n. 27.

pour l'instant encore restreinte des élites politiques, et jetant de nouveaux ponts avec la majorité¹¹⁶.

Surtout, le pacifisme a été porté à incandescence par quatre ans de boucherie : « plus jamais ça ! ». Débordant largement les milieux auxquels il était jusqu'alors confiné, spécialement grâce aux mouvements d'anciens combattants¹¹⁷, il s'étend à l'ensemble de la société. Conjuguée à l'antimilitarisme, la « dépression pacifiste » vient nourrir la méfiance d'une partie des élites politiques envers les forces armées. Car si la guerre est monstrueuse, alors ceux qui s'y consacrent aussi... Particulièrement, les chefs, ceux qui font couler le sang des hommes, quand bien même l'offensive est inutile. De Nivelle à Mangin – le « boucher de Verdun », le « broyeur de Noirs »¹¹⁸ – la chronique de la Grande Guerre est riche en généraux qui furent exposés à ce type d'accusation¹¹⁹. Même Foch aura sa part de reproches en la matière...

La figure sanglante du sabreur est ainsi mécaniquement confortée, spécialement aux yeux de la gauche républicaine¹²⁰. D'autant que tout général victorieux est potentiellement un aspirant au césarisme. « Et puis, avec ce que vous avez fait, une armée... quelle tentation pour la politique ! », glisse Clemenceau à Mangin, en octobre 1920, au moment où il lui retire son commandement en Rhénanie¹²¹. La boucle est bouclée... Rares sont ceux qui, tel Pétain, échappent à toute suspicion en la matière. Et ce n'est certainement pas un hasard s'il s'agit de l'un des rares chefs à avoir eu la réputation d'être économe du sang de ses hommes. Loin de se limiter aux élans unanimistes du défilé de la Victoire, les conséquences de la Première Guerre mondiale sur les relations politico-militaires en France sont complexes et toujours largement méconnues. Leur étude systématique reste à faire.

¹¹⁶ Klaus-Jürgen Müller, « L'anticommunisme et les militaires en France et en Allemagne (1920-1940) », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 443-448 ; Georges Vidal, *La Grande Illusion ? Le Parti communiste français et la Défense nationale à l'époque du Front populaire*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2006, 484 p.

¹¹⁷ Philippe Masson, *Histoire de l'armée française de 1914 à nos jours*, Perrin, 1999, p. 134-135, et surtout Antoine Prost, *Les anciens combattants et la société française, 1914-1939*, 3 vol., P.F.N.S.P., 1977, 766 p.

¹¹⁸ Nobécourt, *op. cit.*, p. 81. Son fils a tenté d'adoucir cette image noire : Louis-Eugène Mangin (colonel, e.r.), *Le général Mangin, 1866-1925*, Lanore-Sorlot, 1986, 336 p.

¹¹⁹ Elles seront relayées dans la durée par la littérature, puis le cinéma. Inspiré du roman éponyme d'un ancien combattant canadien Humphrey Cobb, le célèbre film de Stanley Kubrick, *Paths of Glory*, sorti en 1957 est resté comme l'une des productions les plus emblématiques en la matière.

¹²⁰ « Soldat courageux et brutal », dit *Le Nouveau Petit Robert*, Dictionnaires Le Robert, 2000, p. 2259, qui passe sous silence ce que révèle l'étymologie : le sabreur est à l'origine un cavalier, dont la charge est souvent décisive pour arracher la victoire ou, plus tard, balayer une émeute : Lassalle, Murat illustre la première acception, Galliffet la seconde. Le chapitre suivant permettra de replacer ce stéréotype dans une vision d'ensemble.

¹²¹ Nobécourt, *op. cit.*, p. 92 (voir également, *ib.*, p. 108-109).

Le constat n'est pas différent pour le second conflit mondial. Par son ampleur inédite, le désastre de 1940 sape la raison d'être des officiers de carrière – à quoi servent-ils donc s'ils ne sont pas capables de faire la guerre¹²² ? Par la suite, la participation active de bon nombre, la sympathie de la plupart envers la Révolution nationale, confortent les suspicions quant à la foi républicaine des élites militaires¹²³. Ces doutes valent également pour la France libre : nombreux furent les anti-vichystes qui s'interrogèrent, parfois longtemps, quant à la réalité des sentiments démocratiques du Général...¹²⁴. Car, de quelque côté que l'on se place, la scène est dominée par les uniformes, et les sensibilités républicaines durablement hérissées¹²⁵. Même si cette apparente colonisation demande à être appréciée de manière fine selon les camps, les administrations et les périodes¹²⁶, Pétain, de Gaulle, Darlan, Giraud, ont en commun, chacun à leur manière, de réactiver la crainte du césarisme.

¹²² C'est ainsi l'interrogation qui se fait jour chez les héros d'*Un balcon en forêt*, le roman publié en 1958 par Julien Gracq et inspirée de son expérience personnelle durant la « drôle de guerre ». Ils ne reçoivent de leur état-major que des ordres mous, inconsistants, insignifiants...

¹²³ L'ouvrage pionnier de Robert Paxton, *Parades and Politics at Vichy. The French Officer Corps under Marshall Pétain*, Princeton, Princeton University Press, 1966, 472 p., demeure la base de toute réflexion en la matière, surtout dans sa traduction française révisée et complétée (*L'armée de Vichy. Le corps des officiers français, 1940-1944*, Tallandier, 2004, 586 p.). Claude d'Abzac-Epezy a récemment fait le point sur la présence des militaires dans l'appareil d'Etat de Vichy et sur sa chronologie : « Les militaires en politique, l'exemple de la France de Vichy », *op. cit.*

¹²⁴ Roussel, *op. cit.*, p. 157-159 et p. 238-243. A côté de celles de l'amiral Muselier ou de Pierre Cot, les réserves de Jean Monnet sont à cet égard emblématiques : Eric Roussel, *Jean Monnet*, Fayard, 1996, p. 281 ou p. 324 et, plus encore, le récit qu'il fait de la crise provoquée par le discours de De Gaulle, le 4 mai 1943 (*ib.*, p. 335-340).

¹²⁵ L'analyse que Louis Joxe fait des sentiments de Monnet en la matière durant sa période algéroise est particulièrement éclairante : « Il y avait, à côté de l'influence qu'avait sur lui la démocratie américaine, un sentiment de méfiance totale à l'égard d'un soldat détenant le pouvoir politique – quel que fût l'homme d'ailleurs et quelle que fût la circonstance. Ses réflexes étaient, par certains côtés, ceux d'un républicain de tendance radicale qui n'aurait rien oublié du boulangisme et de l'affaire Dreyfus. (...) L'attitude de Monnet était la suivante (...) : nul n'a le droit de parler au nom de la France tant que la France ne peut pas parler, tout militaire peut devenir un apprenti dictateur ». Citée par Roussel, *ib.*, p. 323. Cf. aussi le témoignage de Pierre Mendès France, rejoignant les interrogations de Léon Blum, publié à l'occasion de la mort du général de Gaulle (*Le Monde*, 12 novembre 1970, reproduit in Pierre Mendès France, *Œuvres complètes*, t. VI : « Une vision du monde, 1974-1982 », Gallimard, 1990, p. 337).

¹²⁶ Claude d'Abzac-Epezy, *op. cit.*, met ainsi en évidence une montée de la présence militaire dans l'appareil d'Etat qui culmine avec l'arrivée de Darlan au sommet du pouvoir, début 1941. La décrue s'amorce avec son remplacement par Laval au printemps de l'année suivante. A la seule échelle du corps préfectoral, la « marée bleue » relève est plus une image qu'une réalité (Philippe Lasterle, « Les officiers de Marine, préfets par gros temps (1940-1944) », in Centre Arpège (Université de Reims/Champagne-Ardenne) et C.E.H.D. éd., *Les préfets, leur rôle, leur action dans le domaine de la Défense de 1800 à nos jours*, Bruylant/L.G.D.J., 2001, p. 325-352). Des réflexions équivalentes seraient à mener pour la France libre, puis la France combattante : elles traduiraient sans doute la même évolution, avec une prime aux uniformes globalement moins marquée.

La refondation républicaine s'opère avec cet arrière-plan pour le moins troublé, d'autant que le Général est le chef du gouvernement provisoire, avant de devenir le premier des opposants. Or, loin de connaître une période d'apaisement, les relations politico-militaires sont mises à l'épreuve conjuguée des conflits coloniaux et de l'affrontement Est/Ouest. Comme en 1939-1940, les tensions naissent d'abord de la faiblesse du système décisionnel¹²⁷. L'organisation rationnelle développée à Alger, puis à Paris, n'a pas survécu longtemps au départ de son promoteur. Les débuts de la Quatrième ont vu son démantèlement rapide : elle ne retrouvera que peu à peu une cohérence, qui ne sera définitivement établie qu'avec le retour au pouvoir du Général. Dans l'immédiat, la dégradation accélérée du contexte international tend à nouveau les rapports entre le pouvoir politique et le haut commandement. En attendant que le conflit algérien aggrave encore l'incompréhension, la défaite en Indochine va nourrir les animosités¹²⁸. Plus globalement, c'est l'ensemble des dossiers de politique extérieure dans lesquels sont impliqués les chefs militaires qui est source de tensions et, souvent, d'affrontements.

Mais l'origine des difficultés entre responsables politiques et dirigeants militaires sous la Quatrième République ne se limite pas à cela. Ces difficultés se greffent sur un climat général dégradé, spécialement par les combats menés outre-mer. Dès les débuts de la nouvelle expansion coloniale, sous la Monarchie de Juillet, les dérives sanglantes de la conquête, la répression souvent impitoyable des révoltes indigènes, avaient nourri la méfiance d'une minorité des élites civiles à l'égard des forces armées. La dénonciation des « enfumades » pratiquées en Algérie sous l'égide de Bugeaud en est restée l'un des symboles¹²⁹. Fin XIX^e, la collusion du colonialisme et du militarisme avait été mise en cause par les économistes libéraux et, plus nettement encore, par les radicaux socialistes¹³⁰. A la Belle Epoque, celle-ci fut reprise par une partie des socialistes et, surtout, par les anarcho-syndicalistes tel Gustave Hervé¹³¹. Responsables de la conquête, garants de son maintien, les militaires apparaissaient à leurs yeux comme les

¹²⁷ Claude d'Abzac-Epezy, « Défaillance de l'organisation ou défaillance des hommes ? L'exemple du haut commandement français en 1940 », *Les Cahiers de Mars*, 88 (2^e trim. 2006), p. 116-119.

¹²⁸ Dans une littérature abondante, les deux ouvrages de l'ancien commandant en chef au moment de Dien Biên Phủ ont valeur emblématique : Henri Navarre (général), *Agonie de l'Indochine*, Plon, 1956, 339 p. ; *Le temps des vérités*, Plon, 1979, 461 p.

¹²⁹ Pratiquées dans la première moitié des années 1840, ces asphyxies de groupes réfugiés dans des grottes sont rapidement dénoncées à la Chambre des députés et à celle des pairs. Il en va de même des razzias opérées par les troupes françaises, qui soulèvent l'indignation d'une partie de la grande presse de l'époque. Sur ces épisodes et leur mémoire, cf. les mises au point éclairantes de Daniel Lefeuvre, *Pour en finir avec la repentance coloniale*, Flammarion, 2006, 229 p.¹³⁰ Charles-Robert Ageron, *L'anticolonialisme en France de 1871 à 1914*, coll. « Dossiers Clio », P.U.F., 1973, p. 5 et p. 53 ; p. 14-16.

¹³¹ Ageron, *op. cit.*, p. 22-24 et p. 32-34 ; Jean-Pierre Biondi (avec la collaboration de Gilles Morin), *Les Anticolonialistes (1881-1962)*, Hachette, coll. « Pluriel », 1993, p. 76-80.

agents par excellence de l'ordre impérial. Dans les années vingt, la révolte des Druzzes, plus encore la guerre du Rif, vinrent conforter l'extrême gauche dans cette analyse¹³². Mais, par la suite, l'apparent apogée de l'Empire, que consacre la célèbre exposition coloniale de Vincennes, comme la montée rapide des tensions en Europe, lui firent perdre son actualité.

Au contraire, après 1945, l'engrenage des « sales guerres » redonne toute sa pertinence à la dénonciation du colonialisme et, par ricochet, revivifie l'antimilitarisme traditionnel d'une partie de la gauche. Non sans limites d'ailleurs, compte tenu des héritages de la Résistance et de la Libération. Leur exclusion du jeu gouvernemental permet néanmoins aux communistes de renouer rapidement avec le combat anticolonial¹³³. Celui-ci se teintera d'antimilitarisme d'autant qu'en parallèle il se nourrit de la dénonciation du pacte atlantique, de la C.E.D. et, plus encore, du réarmement allemand¹³⁴. Pilier du régime, la S.F.I.O. n'aura pas cette opportunité et y perdra une part croissante de sa crédibilité. Surtout quand le conflit algérien maximisera les enjeux en la matière¹³⁵. Les dérives de la répression auront pour témoin toute une génération d'appelés, nourrissant un antimilitarisme diffus mais profond. Sans devenir majoritaire, ni constant, le pacifisme trouvera dans la « guerre sans nom » un nouvel élan indéniable¹³⁶.

Les relations politico-militaires ne peuvent pas ne pas s'en ressentir. violemment rejetés par les milieux conservateurs, anticolonialisme, antimilitarisme et pacifisme sont loin d'être cantonnés à l'extrême gauche. Ensemble ou séparément, à des degrés variables, ils touchent une frange significative de la société française et de ses élites, nourrissant la suspicion à l'égard des communautés militaires. D'autant que, parallèlement, la politisation d'une frange des officiers semble menacer l'ordre républicain. Mai 1958, janvier 1960 et, en point d'orgue, avril 1961, donnent corps à cette crainte, réactivant la figure du prétorien. « Nous risquons d'entrer, comme les républiques sud-américaines, dans l'ère des *pronunciamientos* militaires », lance Mitterrand, le 31 mai 1958, à un de Gaulle furieux. Et de prophétiser : « Après les généraux, ce sera l'heure des colonels ! »¹³⁷. Plus d'un siècle après le dernier coup d'Etat impérial, l'histoire semble bégayer. « Par la suite, la participation de militaires à

¹³² Biondi, *op. cit.*, p. 135-145.

¹³³ Jean Planchais, *Une histoire politique de l'armée*, t. II : « De de Gaulle à de Gaulle (1940-1967) », Seuil, 1967, p. 214-218.

¹³⁴ Philippe Vial, « Alliance atlantique », in Jean-François Sirinelli dir., *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995, p. 17-24

¹³⁵ Planchais, *op. cit.*, p. 302-314.

¹³⁶ Jean-François Sirinelli et Pascal Ory, *Les intellectuels en France de l'affaire Dreyfus à nos jours*, Perrin, coll. « tempus », 1^{re} éd., 1986, 3^e éd. mise à jour, 2004, p. 295-333 ; Jean-François Sirinelli et Jean-Pierre Rioux dir., *La guerre d'Algérie et les intellectuels français*, Bruxelles, Complexe, coll. « Questions au XX^e siècle », 1991, 405 p.

¹³⁷ Cité par Jean Lacouture, *Mitterrand. Une histoire de Français*, t. I, « Les risques de l'escalade », Seuil, 1998, p. 213.

l'O.A.S. paraît prouver la nocivité d'un milieu qui a pu former des ennemis implacables de la paix intérieure et de la paix civile... »¹³⁸.

E. Le primat de la défiance

L'histoire n'est pas un éternel recommencement. Mais celle des rapports politico-militaires en France, depuis 1870, présente néanmoins des constantes qui ne manquent pas d'interroger. A travers cette histoire, se dessine une séquence d'un siècle environ, durant laquelle un certain nombre de lignes de fractures jouent régulièrement. Le renouvellement des générations, la succession des régimes et des guerres semblent ne rien y faire. Jusqu'à la fin des années soixante, les mêmes incompréhensions, les mêmes accusations paraissent se répéter, entretenant un état de suspicion chronique entre élites politiques et militaires.

Tout ne fut pas méfiance, pourtant. Ne serait ce que parce que l'impératif de la Revanche transforma rapidement l'armée vaincue en objet de consensus, voire de dévotion. Pendant une vingtaine d'années, ne fut elle pas assimilée à l'Arche sainte¹³⁹ ? Et si les républicains n'étaient pas majoritaires au sein du haut commandement au départ, on sait que celui-ci comptait néanmoins une minorité agissante de gambettistes, à l'image d'un Galliffet¹⁴⁰. Par la suite, même si la mystique militaire devint l'apanage de la droite nationaliste, l'antimilitarisme fut loin de gagner le reste de l'échiquier politique. L'affaire Dreyfus y fit des dégâts considérables, mais il y eut toujours des hommes de gauche pour considérer que l'armée valait mieux que ce que trop des siens avaient donné à voir en cette occasion. D'ailleurs, l'innocence du capitaine aurait-elle pu être établie sans l'obstination d'une poignée d'officiers ? Jaurès, en personne, ne manquera pas d'affirmer sa confiance en l'armée en publiant son projet de réforme, à la veille de la guerre¹⁴¹. Il est vrai qu'issu d'une famille où les militaires étaient largement

¹³⁸ Jacques Frémeaux, « L'armée coloniale et la République (1830-1962) », in Forcade, Duhamel, Vial dir., *op. cit.*, p. 107. Cf. également Olivier Dard, « L'armée française face à l'O.A.S. », *ib.*, 687-699.

¹³⁹ Girardet, *op. cit.*, p. 121-144 ; Chanet, *op. cit.*, p. 21-23 et p. 29-31.

¹⁴⁰ Jauffret, *op. cit.*, p. 10-11. Bach, *L'armée de Dreyfus*, *op. cit.*, p. 226-230.

¹⁴¹ « Jaurès appelle à la vigilance envers une armée qui « a été depuis un siècle prostituée à tant d'odieuses et viles besognes, [qui] a été l'instrument de tant de crimes contre la liberté et contre la France... ». (...) Mais avec tout cela on est frappé de voir qu'il consacre une longue analyse historique (p. 380-391) à démontrer la force de la tradition qui fait de l'armée, « du moins en France », la servante du pouvoir civil ». Jeanneney, « Présentation », *op. cit.*, p. 20.

représentés, cousin et frère d'amiraux, il avait certainement des raisons autres qu'intellectuelles de considérer avec bienveillance les officiers de carrière¹⁴².

Son cas n'est pas isolé. Edouard Herriot ou René Pleven sont d'autres exemples de politiques de premier plan auquel leur environnement familial donna une familiarité certaine avec l'univers militaire¹⁴³. Sans parler de tous ceux qui en firent l'expérience, à des niveaux divers, pendant les deux conflits mondiaux. D'André Tardieu, familier des états-majors comme des tranchées, à Edouard Daladier ou Paul Ramadier, poilus anonymes, les exemples sont aussi nombreux que variés¹⁴⁴. Pour les politiques comme les militaires, les deux guerres furent ainsi de formidables machines à s'approprier. Elles démultiplièrent les contacts entre deux univers qui avaient jusqu'alors tendance à coexister sans se connaître. L'exemple d'Uriage est devenu célèbre¹⁴⁵. Mais combien d'autres y ajouter ? Il y eut là, à travers la spécificité des trajectoires individuelles, des occasions de mécompte mais, tout autant, de découverte mutuelle¹⁴⁶. On ne s'est sans doute pas assez interrogé sur la portée de ces « micro-histoires » dans la longue durée des relations politico-militaires. Au final, leur accumulation a certainement aidé à dépasser les incompréhensions héritées de l'affaire Dreyfus et de ses suites. Il faudrait enquêter...

D'autres éléments ont joué, en particulier l'émergence de nouvelles générations d'officiers qui surent « assurer de leur fidélité au régime et de leur subordination à l'autorité civile des hommes qui étaient portés à en douter »¹⁴⁷. A ne s'en tenir qu'aux figures les plus connues, Galliffet aux débuts de la Troisième

¹⁴² Le vice-amiral Jean Jaurès (1808-1870) fut une figure de la marine du Second Empire, s'illustrant spécialement en Extrême-Orient. Son frère Constant (1823-1889), vice-amiral lui aussi, mena parallèlement une carrière diplomatique, parlementaire et même ministérielle. Leur neveu Marie (1860-1937), frère du grand Jaurès, termina également sa carrière d'officier comme vice-amiral avant de tenter une brève expérience parlementaire sous le Cartel des Gauches. Cf. Etienne Taillemite, *Dictionnaire des Marins français*, Edition Maritimes et d'Outre-Mer, 1982, p. 170-171 et Jacques Limouzy, « L'armée dans l'environnement familial et social du jeune Jean Jaurès », *Jean Jaurès – Bulletin de la Société d'études jaurésiennes*, 130 (1993), actes du colloque « Jaurès et la défense nationale », p. 39-44.

¹⁴³ L'un et l'autre étaient fils d'officier, Edouard Herriot comptant même un grand-père caporal. (Pinol, *op. cit.*, p. 496). Aux yeux de ses proches, cette ascendance militaire marquera fortement la personnalité de René Pleven (Eric Duhamel, « Pleven René », in Sirinelli, *op. cit.*, p. 801).

¹⁴⁴ Tous furent grièvement blessés, Tardieu et Daladier y gagnant la croix de guerre, ainsi que la légion d'honneur pour le second, et Ramadier la médaille militaire. François Monnet, *Refaire la République. André Tardieu, une dérive réactionnaire (1876-1945)*, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 1993, p. 52 ; Élisabeth du Réau, *Édouard Daladier, 1884-1970*, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 1993, p. 29-34 ; Serge Berstein dir, *Paul Ramadier. La République et le Socialisme*, Bruxelles, Complexe, 1990, p. 17.

¹⁴⁵ Antoine Delestre, *Uriage, une école et une communauté dans la tourmente, 1940-1945*, Presses universitaires de Nancy, 1989, 333 p. ; Bernard Comte, *Une utopie combattante : l'École des cadres d'Uriage, 1940-1942*, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 1991, 639 p.

¹⁴⁶ Les historiens ne font pas exception, cf. le récit ému que fait Marc Bloch, *op. cit.*, p. 60-61, de sa découverte du « cher capitaine d'artillerie », qu'il avait d'abord sévèrement jugé.

¹⁴⁷ Frémeaux, *op. cit.*, p. 103.

République, Gallieni ou Joffre à la Belle Epoque, furent de parfaits exemples de en la matière. Même s'il eu, dès le départ, diverses manières d'être républicain, chez les militaires comme ailleurs, l'évolution est indéniable. L'Entre-deux-guerres l'acheva, en la personne de Gamelin spécialement. Certaines figures pouvaient encore apparaître comme hostiles par principe à la République, elles n'étaient plus que des exceptions. Et il devient quasi impossible, après 1945, de leur trouver des successeurs parmi les chefs militaires. Le paradoxe est bien connu : les généraux félons de 1961 étaient tous de parfaits républicains, pour deux d'entre eux réputés proches de la gauche...¹⁴⁸.

Au final, de Gambetta à Clemenceau, de Daladier à Plevén, Moch, Lejeune ou Bourguès-Maunoury - en attendant Hernu - des hommes de gauche surent, à chaque génération, tisser des relations de confiance avec les milieux militaires. Elles n'excluaient pas pour autant, à des degrés divers, une part de réserve, voire de méfiance. Celle-ci n'était pas absente à droite, en dépit d'une tradition de proximité avec l'armée. La sympathie spontanée, la communion naturelle autour des valeurs d'ordre, n'exclurent jamais une forme de vigilance républicaine chez des hommes comme Maginot, Tardieu, Teitgen ou Bidault. Il y eut ainsi un socle de suspicion commune même chez les politiques les mieux disposés à l'égard des milieux militaires. Car la méfiance à leur égard est l'une des choses les mieux partagées dans la classe politique. Et réciproquement, on l'a vu, sans que les logiques corporatistes suffisent à rendre compte du phénomène.

Pourquoi ? Pourquoi la dynamique de la confiance n'est elle jamais parvenue à prendre durablement le pas dans la longue durée de la France républicaine ? Il faut, pour le comprendre, quitter un instant le territoire de l'historien pour s'aventurer sur celui des juristes et des politistes. Lorsqu'ils examinent ce qui fonde les rapports politico-militaires, ces derniers insistent sur sa part d'irréductibilité à la démocratie. C'est « une différence radicale, d'ordre métaphysique », souligne Bernard Chantebout¹⁴⁹. Car, « les idées-forces sur lesquelles repose la démocratie (...) sont rigoureusement contraires à celles qui régissent l'armée »¹⁵⁰. D'où ce constat sans appel : « L'armée, même au service de la démocratie, même formée de citoyens, même organisée – dans toute la mesure

¹⁴⁸ Salan et Challe ; Jacques Fauvet et Jean Planchais, *La fronde des généraux*, Fayard, 1961, p. 27 et p. 46. Challe s'en est défendu pour mieux l'admettre entre les lignes : *Notre révolte*, Presses de la Cité, 1968, p. 35 et p. 259.

¹⁴⁹ Bernard Chantebout, « Armée et pouvoir », *Encyclopaedia Universalis*, vol. 2, Paris, Encyclopaedia Universalis, 1968 (13^e publication, 1977), p. 423.

¹⁵⁰ Et l'auteur de détailler : « La démocratie libérale a pour bases la liberté et l'égalité des citoyens ; tout ce qui n'y est pas expressément défendu y est permis, nul ne peut être puni qu'en vertu d'un jugement et tout citoyen peut y parler, y écrire et y imprimer librement. Au contraire, la société militaire a pour fondement l'obéissance et la hiérarchie ; presque toutes les activités individuelles y sont soumises à autorisation préalable ; ni le soldat, ni l'officier ne peuvent écrire librement, et pour les punir, un jugement n'est nécessaire que lors de l'application de sanctions très lourdes ». Chantebout, *L'organisation générale de la Défense nationale*, op. cit., p. 60.

compatible avec son efficacité – selon les principes démocratiques, reste au sein des nations démocratiquement gouvernées un corps étranger, inassimilable »¹⁵¹.

Cette perspective radicale peut être nuancée. Elle n'en demeure pas moins, renforcée par d'autres éléments. Intégrant le constat des juristes dans le cadre d'une analyse plus large, politistes et sociologues en font l'une des caractéristiques essentielles de la spécificité militaire. Même si plusieurs courants d'analyse se juxtaposent, certains insistant sur son affaiblissement depuis 1945, la plupart des spécialistes en sciences sociales se retrouvent pour souligner son importance¹⁵². Pour reprendre les termes d'une typologie devenue classique¹⁵³, que les formes de cette spécificité soient structurelles - spécificité « organique » et « juridique » - ou culturelles - spécificité « éthique » et « politique » -, toutes concourent à faire de l'armée un monde en soi, distinct de la société comme de l'Etat.

Cette aptitude innée à l'autonomisation ne peut qu'engendrer leur méfiance, et réciproquement. D'autant que toutes ces spécificités ont un dénominateur commun, qui peut leur permettre de s'imposer sans coup férir. Par définition, l'armée est en effet la détentrice exclusive de la force militaire, qu'elle doit utiliser pour défendre la cité. Mais elle peut également la retourner contre celle-ci, sans que personne n'ait les moyens de lui résister. De nombreux garde-fous existent, tant au niveau des institutions que des hommes, que résume en particulier la notion de « cantonnement » dans sa double définition, juridique et politique. Il n'empêche, l'armée représente à la fois « un rempart et un danger »¹⁵⁴, une ambivalence qui ne lasse pas d'être inquiétante¹⁵⁵. Par nature, les relations politico-militaires en régime démocratique sont donc frappées de cette limite structurelle, on pourrait même dire existentielle. Les militaires sont suspects et, à leur tour, suspectent les autres.

Or, ce phénomène est encore plus marqué dans le cas de la France de la Troisième République. Il est en effet aggravé par l'existence d'un fort déséquilibre supplémentaire, lié à la spécificité du destin national. Ce déséquilibre tient à la conjugaison circonstancielle, néanmoins appelée à durer pratiquement un siècle, de la faiblesse de l'exécutif et de la puissance des administrations militaires. La première est engendrée par la difficile instauration en France d'un régime

¹⁵¹ *Ib.*

¹⁵² Bernard Boëne, « Permanence et relativité de la spécificité militaire. Examen critique de la littérature existante, esquisse d'une synthèse », in Bernard Boëne dir., *La spécificité militaire*, actes du colloque de Coëtquidan, 2-3 juin 1988, A. Colin, 1990, p. 189-240.

¹⁵³ Pierre Dabezies, « La spécificité militaire : une approche globale de l'armée », in Boëne dir., *op. cit.*, p. 265-267. Cette typologie est reprise, sous une forme résumée, dans Pierre Dabezies, « Armée (pouvoir et société) », *Encyclopaedia Universalis*, Paris, Encyclopaedia Universalis, 1998, p. 5-6.

¹⁵⁴ Dabezies, *op. cit.*, p. 259.

¹⁵⁵ Elle est « regardée avec méfiance, parce qu'elle peut être l'ennemie de la liberté » note Soto, *op. cit.*, p. 97.

républicain, auquel son caractère finalement « absolu » interdit toute modernisation véritable¹⁵⁶. La seconde naît, on l'a vu, de la perspective d'un affrontement majeur avec l'Allemagne, puis l'U.R.S.S., qui rend nécessaire l'universalisation durable du service militaire. Cette puissance s'enracine également dans un engagement chronique outre-mer au profit de l'agrandissement, puis de la défense du « pré carré » colonial. Les forces armées en deviennent mécaniquement plus inquiétantes encore qu'elles ne le sont d'ordinaire en régime démocratique. Élément aggravant, ce déséquilibre se greffe sur des précédents malheureux en la matière, dont il entretient le souvenir et prolonge la portée. Les militaires seront donc, par excellence, l'objet de la vigilance des élites républicaines.

La force de ce déséquilibre est telle qu'il fausse durablement le fonctionnement ordinaire des relations politico-militaires, les inscrivant dans un climat de suspicion chronique, vraisemblablement plus marqué que dans les démocraties anglo-saxonnes, par exemple. Une bonne illustration en est donnée par le décalage persistant qui existe entre la réalité des tentations politiques de l'armée et leur perception. Depuis longtemps, ces dernières ont été analysées pour ce qu'elles étaient réellement, un phénomène marginal. Jaurès, en personne, a fait justice en détail de ces accusations, pour conclure : « Toute l'histoire française (...) se résume, en ce qui concerne les rapports de l'armée et de la démocratie, en ces deux faits : l'armée est, en France, une force subordonnée ; elle ne constitue, à aucun moment, une force dirigeante »¹⁵⁷. Une analyse qui, par la suite, a été reprise par bien d'autres, de Gaulle le premier¹⁵⁸. Et que les travaux des historiens ont depuis conforté...¹⁵⁹. Pourtant, cette analyse n'a jamais réussi à l'emporter : la hantise du sabre est restée – on l'a vu, on y reviendra – un élément constitutif de l'identité républicaine française. Est-ce seulement parce que une suite d'épisodes ambigus a continué, jusqu'en 1961, à entretenir l'image opposée, celle d'une armée toujours prête à se laisser tenter par l'activisme ? Ou n'est-ce pas aussi parce que les élites politiques républicaines n'arrivaient pas à dépasser leur complexe obsidional ?

Le schéma qui suit voudrait apporter une première réponse, que des études plus poussées devront confirmer. Face au déséquilibre spécifique qui caractérise leurs relations, élites politiques et militaires françaises ont développé des

¹⁵⁶ Odile Rudelle, *La République absolue. Aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine, 1870-1889*, P.D.L.S., 1982 (réédition 1986), 327 p. ; Serge Bernstein et Odile Rudelle, *Le modèle républicain*, P.U.F., 1992, 432 p.

¹⁵⁷ Jaurès, *op. cit.*, p. 355 ; les épisodes sujets à caution sont analysés à partir de la p. 344.

¹⁵⁸ « L'Espagne est le pays des *pronunciamientos*, pas la France », écrit-il à un journaliste de *L'Aube*, en octobre 1936, en conclusion d'une analyse destinée à le rassurer sur le « prétendu danger politique d'une armée de métier ». Cité par Jeanneney, *op. cit.*, p. 21-22. Michel Debré s'inscrira dans cette ligne lorsque, l'heure de la retraite venue, il évoquera la tentative de putsch de 1961 : *Gouverner. Mémoires*, t. III : « 1958-1962 », A. Michel, 1988, p. 261).

¹⁵⁹ On se reportera en particulier à Forcade, Duhamel et Vial dir., *Militaires en République*, *op. cit.*

stratégies d'adaptation complémentaires. En premier lieu, une surenchère rhétorique qui a conduit les premières à exalter leur suprématie sur les secondes et celles-ci, en écho, à protester de leur obéissance absolue. Cette musique de fond est trop familière pour qu'il soit nécessaire, dans l'immédiat, d'en donner quelques extraits. Bien que davantage jouée avant 1914, on l'entend en effet sans discontinuer jusque dans les années cinquante, et même après, la guerre d'Algérie ne constituant à cet égard qu'une parenthèse partielle.

Pourtant, cette escalade verbale n'a jamais rien réglé. La force du déséquilibre était telle que la rhétorique s'est révélée impuissante à le compenser. Engagées dans un combat difficile pour établir durablement la République, puis vivant dans le souvenir souvent stérilisant de cette lutte, les élites politiques républicaines n'ont jamais cessé de se percevoir en état de faiblesse jusqu'à l'établissement de la Cinquième République. Le consensus obtenu à la veille du premier conflit mondial ne doit pas abuser : il n'eut pas la durée suffisante pour faire réellement évoluer les choses. A partir des années trente, la crise des institutions, conjuguée à leur impossible modernisation, ne pouvait qu'alimenter de nouveau le sentiment de vulnérabilité des élites politiques républicaines face aux forces armées.

Les déclarations répétées de bonnes intentions de leurs chefs restèrent donc impuissantes à y remédier, car elles étaient hors sujet. Ce qui était en cause, fondamentalement, c'était le modèle républicain, pas l'armée. Dans cette équation, celle-ci n'était qu'un enjeu que sa puissance rendait incontournable. Ses protestations réitérées d'apolitisme et d'obéissance eurent pourtant des suites. Leur échec manifeste suscita l'incompréhension, voire l'exaspération des élites militaires. Loin de s'atténuer, le malaise initial ne faisait donc que s'envenimer, chacune des deux parties se trouvant confortée dans son insatisfaction.

Les rapports politico-militaires dans la France républicaine, 1870-1962 :
la dynamique de la suspicion (ou l'impossible compensation)

	1. PROBLEME	2. REMEDE	3. RESULTATS
a) POUVOIR POLITIQUE	Précarité, puis instabilité des nouvelles institutions , d'où sentiment maladif de faiblesse	Surenchère rhétorique : discours de toute puissance à l'égard des militaires	Persistance de l'inquiétude à l'égard des militaires
b) AUTORITES MILITAIRES	Puissance renforcée par perspective / réalité de la guerre (d'où généralisation de la conscription)	Surenchère rhétorique : exacerbation du discours de soumission à l'égard des politiques	Incompréhension et exaspération à l'égard des politiques
c) EQUILIBRE DES FORCES	Déséquilibre nettement aggravé par rapport à situation antérieure (régime fort / armée de taille réduite)	Armée réduite au rang d'outil ; négation absolue de toute dimension politique de son action ; inversion apparente du déséquilibre	Déséquilibre initial perdue et se complique

Conjuguée à la permanence des éléments constitutifs du déséquilibre, cette impossible compensation explique que les relations politico-militaires dans la France républicaine soient si longtemps restées enfermées dans un cercle vicieux. Rien, pas même les guerres, ne venait durablement modifier les termes de l'équation. On l'a vu, les deux conflits mondiaux contribuèrent à nourrir la suspicion. Pour ne rien dire des engagements coloniaux... Quoi d'étonnant ? L'entrée en guerre donnait instantanément aux forces armées un poids supérieur, aggravant le déséquilibre. Or, le renforcement du contrôle politique était loin d'être immédiat et proportionnel. Autant que les désirs d'indépendance des chefs militaires jouait la réticence des élites politiques à accepter l'émergence d'un exécutif fort. Seuls à l'avoir obtenu, Clemenceau comme de Gaulle furent d'ailleurs rapidement remerciés la guerre finie.

Des épisodes exceptionnels, qui manifestent bien que le fond de l'affaire relevait d'abord de l'inadaptation des institutions et de la difficulté pour les élites politiques républicaines d'en accepter la réforme. Un blocage qui reste à bien des égards encore à explorer, mais qui prouve la force du modèle construit par la Troisième¹⁶⁰. Au-delà de la méfiance structurelle que l'armée inspire à tous, sa puissance est sans doute un facteur décisif pour comprendre la faiblesse de l'engagement des professions intellectuelles, spécialement des historiens, sur les terrains qui nous intéressent. Eux aussi prisonniers du modèle républicain, ils n'ont pas pris la parole, au propre comme au figuré. Le *trend* des relations politico-militaires est ainsi capital pour comprendre à la fois la faiblesse des études qui leur ont été consacrées et le manque d'intérêt qui fut longtemps celui des élites intellectuelles pour la recherche en ce domaine. A sa manière, à partir de l'expérience et dans le contexte qui étaient les siens, Marc Bloch l'a très bien perçu : « Les hommes auxquels revenait l'honneur de représenter, au cours de ces dernières années, ce qu'il y avait chez nous de tendances d'esprit authentiquement libérales, désintéressées et humainement progressives, ont commis une de leurs plus lourdes fautes, en s'abstenant de tout effort pour se faire mieux comprendre d'un groupe professionnel où subsistaient de si hautes valeurs morales. Le malentendu date, je pense, de l'affaire Dreyfus et notre côté de la barricade n'en porta assurément pas, à l'origine, la responsabilité. Il n'en est pas pour cela plus excusable »¹⁶¹.

¹⁶⁰ Nicolas Rousselier, *Du gouvernement de guerre au gouvernement de la défaite. Les transformations du pouvoir exécutif en France de 1913 à 1940*, mémoire principal d'habilitation à diriger des recherches, Jean-Noël Jeanney dir., I.E.P. de Paris, 2007.

¹⁶¹ Et l'historien de continuer : « Combien de fois, voyant mes camarades boire, comme petit-lait, aux sources de haine et de bêtise que continuaient à dispenser, durant la guerre même, de sordides hebdomadaires, ne me suis-je pas dit : « Quel dommage que de si braves gens soient si mal renseignés ! Quelle honte surtout que personne, jamais, n'ait véritablement cherché à les

On le voit, fort de sa double qualité d'intellectuel et d'officier, le citoyen Marc Bloch relie cette démission des clercs à l'état général des relations politico-militaires dans la France de la Troisième République. Sans doute portait-il depuis longtemps ce diagnostic. Mais il faut le choc de la guerre et le traumatisme de la défaite pour qu'il le formule clairement... Il n'a pas été le seul à le faire. Des deux côtés de la « barricade », ils furent nombreux à ressentir dans ces années-là, le besoin impérieux d'aller à la rencontre de l'autre : voir Uriage, déjà évoquée... Mais, parce que les conditions générales des relations politico-militaires n'avaient pas foncièrement évolué, parce que le rapport de force restait déséquilibré, les tentatives qui furent faites pour améliorer les choses, au sortir du conflit, ne pouvaient être décisives.

Et, quand intervint la rupture des années soixante, le contexte dans lequel elle se produisit figea la situation pour de nombreuses années... Les conditions objectives d'une amélioration durable des relations politico-militaires pouvaient bien désormais être réunies, celles nécessaires à une réflexion critique attendraient longtemps encore. Il fallait donner le temps au vécu de s'évacuer, aux acteurs de prendre du recul, à la reprise en main gaullienne d'être dépassée. Il fallait une génération. Les années quatre vingt marquèrent cette nouvelle étape. Le retour de la gauche au pouvoir, la cohabitation, firent bouger les lignes de clivage, tout comme le renouveau de la menace soviétique qui, chez de nombreux intellectuels de gauche, éroda leur antimilitarisme traditionnel. En attendant que la chute du Mur, signant la fin de la Guerre froide et l'effondrement du monde communiste, ne débouche sur des remises en question plus fortes encore ...

Bref, que ce soit sur le plan intérieur ou extérieur, les années quatre-vingt ouvrirent une période d'incertitudes multiples propice aux interrogations. On l'a déjà relevé pour ce qui est de l'étude globale des rapports politico-militaires en France. A l'échelle des itinéraires individuels, la redécouverte de celui d'un Hélié de Saint-Marc, depuis la biographie que lui consacra son petit-neveu, en est une autre illustration¹⁶². Que cet ancien proscrit soit devenu une référence, que ses réflexions n'en finissent pas d'intéresser un nombre significatif de ses concitoyens¹⁶³, illustre le renouveau des possibles intellectuels dans la France de la fin du XX^e siècle.

éclairer ! » (souligné par nous). Bloch, *op. cit.*, p. 201-202. Cité par Duclert, « Histoires françaises de l'affaire Dreyfus », *op. cit.*, p. 15.

¹⁶² Laurent Beccaria, *Hélié de Saint-Marc*, Perrin, 1988, 316 p. L'entretien que l'ancien putschiste a accordé à Jean-Dominique Merchet (*Libération*, 28-29 décembre 2002, p. 26-27) est à la fois un résumé et exemple du phénomène.

¹⁶³ En témoignent les ouvrages qu'il a publiés avec succès et à son grand étonnement initial : *Mémoires. Les champs de braise*, (avec la collaboration de Laurent Beccaria), Perrin, 1995, 331 p. ; *Les sentinelles du soir*, Les Arènes, 1999, 201 p. ; *Indochine, notre guerre orpheline*, Les Arènes, 2000, 95 p. ; *Notre histoire : conversations avec Etienne de Montéty* (en collaboration avec August von Kageneck), Les Arènes, 2002, 299 p. Sans parler de ses nombreuses conférences et interviews...

C'est banalité de le dire, mais on n'en a que rarement tiré les conséquences dans le domaine qui nous intéresse : la recherche est indissociable de la société dans laquelle elle se fait, elle en est le produit autant qu'elle la met en mouvement, éventuellement, par ses résultats. L'étude des rapports politico-militaires illustre cette proximité de manière particulièrement forte car la préservation de l'équilibre entre la toge et les armes est l'une des clefs de voûte de tout système démocratique. Or, dans la France républicaine, cet équilibre a longtemps été perçu comme précaire : comment la recherche en la matière n'en aurait-elle pas été influencée de manière décisive ?

L'interrogation sur le rôle politique des militaires ne pouvait être considérée qu'avec méfiance. Leur implication dans la fabrique de la politique, plus encore que leur éventuelle politisation. En dépit de son caractère dangereux, celle-ci s'intégrait naturellement dans l'étude des crises qui émaillent la vie politique française depuis la Révolution. Comme telle, l'irruption des militaires sur la scène intérieure demeurait un phénomène extra-ordinaire, qui ne remettait pas en cause les fondements de l'édifice républicain sur le plan intellectuel. A l'inverse, quoi de plus gênant que d'admettre, postulat de départ à toute réflexion en la matière, que les militaires pouvaient avoir, régulièrement, au propre comme au figuré, un rôle dans la fabrique de la politique ? Admettre la récurrence de leurs interventions, c'était leur reconnaître une forme de légitimité. C'était toucher au commandement fondateur – « Que les armes le cèdent à la toge » –, en tout cas dans son acception ordinaire dans la France républicaine. Car, non seulement les militaires doivent s'incliner, au final, devant les politiques, mais il n'est guère question d'admettre officiellement que les premiers participent à la fabrique de la décision.

Passe encore qu'ils soient concernés sur le plan militaire, celui-ci reste technique ; mais la politique extérieure ! C'est la politique par excellence, la « grande politique » comme on dit parfois, et l'implication officielle des militaires relève d'un quasi tabou dans la tradition républicaine française, sur le plan des principes du moins. Si « la science administrative a révisé ses postulats classiques, et admet que les organes d'exécution idéalement neutres exercent *de facto* un pouvoir et une influence non négligeables dans la Cité »¹⁶⁴, l'application de ce postulat reste balbutiant, en France, en ce qui concerne l'analyse du rôle des élites militaires dans le *policy making*. Le rôle des individus peut être exceptionnellement accepté, pas celui des bureaucraties auxquelles ils appartiennent, voire qu'ils dirigent. La prise en compte des militaires ne peut rester que de l'ordre des individus et de l'extra-ordinaire.

¹⁶⁴ Boëne, *op. cit.*, in Boëne dir., *op. cit.*, p. 237.

Nous aurons à revenir en détail sur les raisons de cet état de fait. L'analyse de la dimension politico-militaire du modèle républicain, de ses fondements théoriques comme de ses déclinaisons pratiques, s'impose pour comprendre les fondements de cette suspicion durable qui n'a pas épargné les clercs, pesant sur leurs analyses, orientant leurs travaux.

Dans l'immédiat, retenons la force de la spécificité nationale. Si les armées portent toujours en elles quelque chose d'irréductible à toute démocratie – et donc de potentiellement inquiétant – ce problème a pris une acuité particulière dans le cas français après 1870. A la manière des zones de hautes et basses pressions dont la confrontation est à l'origine des flux d'air qui animent l'atmosphère du globe, les déséquilibres qui en ont résulté ont créé des dynamiques puissantes à l'échelle de l'ensemble des relations politico-militaires nationales. Tel l'anticyclone des Açores, ces éléments constitutifs furent à la fois permanents dans leur principe, et variables dans leur déclinaison année après année.

Mais ces dynamiques n'ont pas eu le caractère réputé bénéfique du célèbre anticyclone. Elles ont enfermé les relations politico-militaires dans un certain nombre de cercles vicieux, qui n'ont que graduellement perdu de leur vigueur après 1958, la disparition de la menace à l'Est, trente ans plus tard, constituant le deuxième facteur clé de cette évolution après l'instauration durable d'un exécutif fort. Des éléments conjoncturels expliquent donc, à l'échelle de la période républicaine, la force et la permanence de cette suspicion jusqu'il y a peu.

Ils ne suffisent pas à rendre compte de son origine. Celle-ci est à rechercher dans les perceptions que les uns ont eues des autres et réciproquement. C'est leur emboîtement qui constitue la trame sur laquelle s'est tissée la chronique des relations politico-militaires. Ces perceptions, positives ou négatives, fondées ou non, s'enracinent dans les raisons d'être et les cultures professionnelles qui caractérisent les acteurs du jeu politico-militaire. Si elles relèvent d'une forme d'intemporel – ou perçu comme tel – de leurs relations, elles se déclinent là encore de manière spécifique à l'époque républicaine. Leur réalité objective comme les perceptions dont elles sont l'objet, tant sur le moment que dans la durée, achèvent d'expliquer la suspicion qui caractérise le fonctionnement des relations politico-militaires comme son étude. Entrons dans leur exploration, un exercice là encore délicat tant se mêlent de manière souvent inextricable les différents plans évoqués.

Chapitre III

Militaires, politiques et intellectuels en France depuis 1870, les invariants de la suspicion

« Sur la scène du temps de paix l'homme public tient le principal rôle. Qu'elle l'acclame ou qu'elle le siffle la foule a des yeux et des oreilles tout d'abord pour ce personnage. Soudain, la guerre en tire un autre des coulisses, le pousse au premier plan, porte sur lui le faisceau des lumières : le chef militaire paraît. Une pièce commence que vont jouer ensemble le politique et le soldat. Dans la cohue des comparses, le tumulte de l'assistance, tout le drame se concentre en ces deux acteurs. Leur dialogue s'enchaîne à ce point que chacun n'a d'à-propos, d'esprit, de succès qu'en fonction du jeu de l'autre. Mais, que l'un manque la réplique et, pour les deux, tout est perdu »¹.

Cette perspective dramatique conclut le prologue du célèbre chapitre intitulé « Le politique et le soldat » par lequel le chef de bataillon de Gaulle achève, en 1932, *Le fil de l'Épée*. Choix emblématique, à chaque fois : révélé par la guerre, le soldat en devient le complice indispensable du politique, et même son égal. Le lien de subordination peut bien être souligné par la suite, il n'est jamais absolu car leur nature est trop proche : l'un ne peut-il devenir l'autre, et réciproquement ? Filée tout au long du prologue, et en filigrane du reste du chapitre, la métaphore théâtrale fige ces rapports dans une forme d'éternité... La suite atteste pourtant de manière explicite de l'ancrage historique du propos comme de son auteur. Le passé est régulièrement convoqué, associant exemples français et étrangers. Mais ils ne sont là que mieux servir l'idée d'une permanence des rapports entre la toge et les armes. Des rapports irrémédiablement associés à la guerre, comme si le soldat n'existait plus la paix revenue. Des rapports marqués du sceau de la concurrence et de la défiance, que seule peut transcender l'exigence du service de l'Etat.

C'est une représentation hautement stéréotypée des relations politico-militaires qui est livrée. Elle a pourtant été considérée par beaucoup, en France, comme une référence indépassable. *Le Fil de l'épée* est ainsi l'un des deux livres

¹ Charles de Gaulle (général), *Le fil de l'Épée*, Berger-Levrault, 1932, 2^e éd. 1944, p. 143-144.

de chevet de l'amiral d'Argenlieu lors de son proconsulat indochinois². Figure d'un gaullisme mystique, le révérend père Louis de la Trinité avait certes bien des raisons de faire de cet ouvrage son bréviaire. Mais un demi-siècle plus tard, le directeur de la Fondation pour les études de défense plaçant pour l'urgence de son dépassement, soulignera d'abord la force de cette vision des choses et sa permanence³. De fait, tout son plaidoyer atteste de la manière dont le référent gaullien a structuré, voire figé le débat jusqu'à nos jours⁴.

Quel meilleur analyste en effet que cet officier de carrière devenu un politique au sens le plus fort du terme ? D'autant que l'homme d'Etat n'a jamais renié l'uniforme : jusqu'au bout le soldat et le politique se sont indissociablement mêlés en lui... Que le propos ait été posé bien avant qu'intervienne la mue ne change rien au fond : au contraire, il en acquiert une valeur prophétique. Celui qui le porta ne fut-il pas le même qui, en avril 1961, assura définitivement le triomphe de la toge sur les armes ?

La renommée de ce texte, plus encore du chapitre et du livre dont il est tiré, témoignent de la force des représentations dans le champ des relations politico-militaires. La métaphore théâtrale en devient une forme de la réalité. Mais ces représentations pèsent lourdement parce qu'elles ne sont pas sans fondements... Dans leur schématisation, elles disent ainsi une part de la vérité des rapports entre le soldat et le politique. « A certains égards, les portraits de l'un comme de l'autre sont immuables »⁵. Il y a bien des invariants, qui relèvent de la nature de chaque protagoniste et structurent leurs relations au-delà des contingences historiques de l'époque.

² « *Le Fil de l'Épée* ne devient-il pas au reste mon livre de chevet. En son style lapidaire, hautement personnel, de Gaulle, le penseur, nous livre un enseignement hors de pair. Du chef, civil ou militaire, il burine les traits du caractère, du prestige, de la doctrine. Que de fois ai-je repris son thème final : *Le politique et le soldat*, m'y arrêtant séduit, conquis » [suivent deux longs extraits]. *Les lettres du Tonkin et de Madagascar* du futur maréchal Lyautey constituent le deuxième ouvrage de référence du haut commissaire. Georges Thierry d'Argenlieu (amiral), *Chronique d'Indochine, 1945-1947*, Albin Michel, 1985, p. 53-54.

³ « [Ces lignes] sont actuelles. La pensée du général fait toujours autorité en la matière ; la rigueur et la pertinence des analyses, comme le prestige de l'auteur, justifient qu'on se satisfasse aujourd'hui d'une théorie définitive sur la distinction des fonctions politique et militaire ; chacun y trouve effectivement son compte. Cela explique sans doute qu'en plus de soixante ans rien ne soit venu ranimer, encore moins contester, une pensée aussi magistrale, comme si des événements considérables n'étaient pas survenus depuis, comme si tout allait encore de soi et que rien n'avait vraiment changé ». Eric de la Maisonneuve (général), « Le soldat et le politique », *Défense nationale*, juin 1996, p. 61.

⁴ Alain Larcan en a récemment présenté une synthèse pour l'entre-deux-guerres, largement tirée de l'étude du *Fil de l'Épée* : « Pouvoir politique et pouvoir militaire », in Fondation Charles de Gaulle dir., *Charles de Gaulle. Du militaire au politique, 1920-1940*, Plon, coll. « Espoir », 2004, p. 295-320. On complètera avec l'article stimulant de Lucien Jaume qui, s'appuyant pour l'essentiel sur le même ouvrage, montre comment les vertus du politique apparaissent en creux dans le portrait du soldat : « Les vertus du commandement selon de Gaulle », *Cités*, 6 (2001), p. 85-92.

⁵ Maisonneuve, *op. cit.*, p. 62.

*Militaires, politiques et intellectuels en France depuis 1870 :
les invariants de la suspicion*

Ces invariants sont d'ailleurs régulièrement pointés par nombre d'acteurs et d'observateurs. Dans un cadre qui n'est pas le nôtre, tout en l'ayant influencé, Clausewitz en est l'exemple sans doute le plus célèbre⁶. Mais il ne s'agit le plus souvent que de réflexions ponctuelles, une ou deux phrases, au mieux quelques paragraphes, au détour d'un développement consacré à un autre sujet. D'où l'idée de rassembler ce savoir morcelé, en dépit des limites immédiates de pareille entreprise. Comment synthétiser, alors que le champ est encore si largement en friche ? Comment prétendre à une quelconque exhaustivité au regard de l'ampleur des sources possibles ? Et sur quelles bases tenter cet inventaire ? Enfin, la recherche d'invariants – même limitée à une période – ne va-t-elle pas dans son principe à rebours du métier d'historien ? « Il sait », relevait pourtant René Rémond, « que l'histoire est tout autant permanence que changement »⁷. Pour être réconfortant, le constat de ce maître n'efface pas tous les doutes...

Risquée, incomplète, cette entreprise m'est pourtant apparue indispensable. En dépit de ses limites, elle constituait le seul moyen de faire apparaître l'existence de cette dimension structurante des relations politico-militaires. Tenter une synthèse, c'était en effet lui redonner son unité et donc la visibilité qui avait jusqu'alors empêché de la prendre réellement en considération. Cet effort constituait ainsi le complément naturel de celui opéré dans le chapitre précédent. Leur combinaison permettait de proposer une interprétation d'ensemble des mécaniques du désintérêt dont le jeu provoque, au final, cette faiblesse chronique de la recherche sur la dimension politique de l'action des chefs militaires.

Cette réflexion sur les invariants des relations politico-militaires s'enracine donc dans le terreau constitué de la production analysée dans le premier chapitre. Bien que d'abord historique, l'horizon de cette étude est ainsi naturellement pluridisciplinaire. D'autant qu'elle n'est pas sans points communs avec la réflexion développée dans cette perspective autour de la notion de spécificité militaire. Mais si cette dernière est depuis longtemps objet d'analyse, elle n'a jamais été considérée systématiquement dans son articulation avec la spécificité du politique ou de l'intellectuel. Elle est appréhendée globalement, alors qu'il convient de la penser dans ses singularités, en particulier sur le plan national et chronologique.

En forçant un peu le trait – et en attendant le résultat d'approches comparatives – la spécificité que nous cherchons à préciser est ainsi triple parce que militaire, française et républicaine. Elle ne se confond pas avec celle de ses

⁶ Benoît Durieux (colonel), *Clausewitz et la réflexion sur la guerre en France 1807-2007*, Hervé Coutau-Bégarie dir., E.P.H.E., 2007, 742 p. On relèvera cependant que la réflexion de Clausewitz porte bien davantage sur les phénomènes (la guerre dans toutes ses déclinaisons, la politique, la diplomatie...) que sur ceux qui les incarnent, en témoigne la plus célèbre de ses formules...

⁷ Cité par Bruno Frappat : préface de René Rémond, *Chroniques françaises : 1973-2007*, Bayard Centurion, 2007, p. 5.

équivalentes occidentales contemporaines, en dépit de nombreux points communs qui, à d'autres échelles, permettent de dégager des transversalités. Mon propos demeure donc fondamentalement celui d'un historien : sauf exception, il se limite au cas national et à l'après-1870. En outre, je chercherai à chaque fois à rapporter les invariants aux spécificités de la période considérée comme des séquences qui la constituent.

Avant de tenter cette exploration, il convient de revenir brièvement sur chacune des catégories du triptyque fondateur : militaires – on pourrait également parler de soldats – politiques et intellectuels. On a vu, dans le chapitre précédent, comment ces termes génériques devaient être rapportés à une échelle socio-hiérarchique pour faire sens. Pourquoi alors ne pas s'en tenir aux catégories définies précédemment ? La force des représentations impose ici sa loi : on ne peut entrer dans leur analyse, sans entrer initialement dans leur jeu. Il faut combiner les deux approches.

La première catégorie désignera donc ici les officiers de carrière, le terme de « militaires » étant préféré pour sa valeur générique supérieure, que renforce encore à l'occasion l'utilisation du singulier. Même remarque en ce qui concerne les « politiques », terme qui renvoie aux responsables éponymes, membres d'un parti et le plus souvent détenteurs d'un mandat électif, plus rarement titulaires d'une fonction gouvernementale. Mais l'on est ici dans le politico-militaire au sens classique du terme, comme l'atteste le texte cité en ouverture. Seuls sont donc concernés les acteurs qui jouent dans ce registre, soit ceux des premier et deuxième étages du schéma pyramidal. A l'inverse, c'est l'ensemble des « médiateurs », qu'ils soient « experts » ou « relais », qui correspond ici au groupe des « intellectuels ». Ces derniers seront ainsi considérés dans un sens plus large que celui employé d'ordinaire pour désigner le noyau d'écrivains, de journalistes et d'universitaires qui ont en commun d'être engagés dans le débat public pour défendre des valeurs⁸. On utilisera donc à l'occasion également le terme de « clercs ».

Qu'elles soient employées à l'excès jusqu'à se transformer en stéréotype, ou singularisées pour devenir des archétypes au sens trivial du mot, les figures du politique, du soldat et de l'intellectuel hantent la réalité des relations politico-militaires, comme l'idée que s'en font leurs protagonistes. Elles ne se déclinent pourtant pas de la même manière. La notion de stéréotype se révèle particulièrement féconde pour explorer les représentations de la figure du soldat. A l'inverse, elle avoue ses limites pour rendre compte de ce qui fonde celles de l'intellectuel et du politique. Il faut, là, changer d'approche et réfléchir aux

⁸ Pour l'analyse des différentes acceptions du terme d'intellectuel, cf. Jean-François Sirinelli et Pascal Ory, *Les intellectuels en France de l'affaire Dreyfus à nos jours*, Perrin, coll. « Tempus », 1^{re} éd., 1986, 4^e éd. mise à jour, 2004, p. 7-18.

données structurelles qui définissent chacune de ces figures. Cet effort de synthèse n'est pourtant pas suffisant. Il ne rend pas compte des dynamiques reliant l'ensemble, à travers la singularité de chaque situation historique. Nous achèverons donc ce chapitre par l'analyse de quatre témoignages permettant d'observer dans le détail le fonctionnement réel du couple du soldat et du politique, au-delà de l'intemporalité dans laquelle le chef de bataillon de Gaulle le figea.

A. Le poids méconnu des stéréotypes de militaires

1. De leur importance

L'état de méfiance chronique que nous avons pointé dans le second chapitre ne s'explique pas seulement par ses dynamiques. Celles-ci mettent en jeu, nous l'avons vu, des facteurs pérennes : hantise du césarisme, antimilitarisme... Il en est de même en ce qui concerne les perceptions positives que les uns et les autres, plus rarement, peuvent avoir. Quels qu'ils soient, ces facteurs ont donné naissance à des stéréotypes dont le nombre traduit la force et l'importance. On les rencontre sur la scène du pouvoir comme dans ses coulisses, dans les livres, la presse comme dans les archives. Au total, bien rares sont ceux qui – intellectuels, politiques ou militaires – n'ont pas succombé à cette tentation, à un moment ou un autre. Marc Bloch lui-même décrit l'un des officiers rencontrés pendant la campagne de France comme un « honorable émule du capitaine Bravida »⁹. Une référence d'autant plus intéressante que l'auteur s'abstient de préciser qu'il s'agit là de l'une des incarnations du Capitán, figure célèbre de la *commedia dell'arte* où il incarne le soldat. Il présuppose que ses lecteurs l'identifieront immédiatement comme tel : le stéréotype apparaît ainsi dans toute sa force... Que ce soit dans le feu de l'action ou l'heure de la retraite venue, chacun aime ainsi à enfermer l'autre dans des personnages dont le trait dominant traduit à ses yeux les « vertus de la race » et, plus souvent encore, ses tares¹⁰.

Ce constat figure en creux dans le diagnostic que dressait un éminent juriste, le professeur Jacques Robert, à l'occasion du grand colloque tenu il y a une quinzaine d'années sur la spécificité militaire¹¹. « Le militaire de carrière n'est plus, pour l'intellectuel, cet être fruste, brutal, aux idées courtes, qu'il faut faire

⁹ Bloch, *op. cit.*, p. 125.

¹⁰ Pour reprendre, en la détournant, une expression caractéristique d'un certain discours nationaliste sous la Troisième République : cf. par exemple Charles Mangin (général), *Les vertus de la race*, préface du maréchal Lyautey, Ed. Eugène Figuière, 1924, 276 p.

¹¹ Alors professeur de droit public (droit constitutionnel et libertés fondamentales) à l'université de Paris II et président honoraire de cette université, Jacques Robert fut nommé membre du Conseil constitutionnel en mars 1989, soit dans l'intervalle entre le moment où se tint le colloque (juin 1988) et celui où ses actes furent publiés (1990).

seulement obéir parce qu'il aurait oublié de penser... L'universitaire n'est plus, pour l'officier, ce gauchiste marxiste, volontiers pacifiste ou objecteur de conscience, qui ne considère l'institution militaire que comme un mal nécessaire et sans doute provisoire »¹². L'amélioration a beau être pointée, elle n'est que dépassement d'un état de fait reconnu comme ancien et durable, dont la permanence demeure une réalité, à certains égards du moins. La conclusion de l'élogieux portrait consacré, en 2002, par la revue des anciens de Sciences Po au nouveau chef d'état-major des Armées ne laisse aucun doute à ce sujet : « les militaires ne sont pas toujours ce que l'on peut imaginer »¹³. Le poids des représentations est ici flagrant qui fait d'Henri Bentégeat, « militaire et humaniste » – pour reprendre le titre de l'article – une heureuse exception parmi ses pairs¹⁴. La règle n'a pas besoin d'être rappelée, preuve de sa force et de son évidence, en dépit du changement annoncé douze ans plus tôt par Jacques Robert.

Les militaires sont donc des cibles de choix au jeu de massacre des stéréotypes, aujourd'hui comme hier. Ils en ont suscité de très nombreux, que la langue a pérennisés. Qui ne sait ce qu'est un « sabreur », une « vieille baderne », ou un « casque à boulons », pour s'en tenir à quelques exemples ? Ou, dans un registre cette fois positif, un « preux » ou un « paladin » ? Un militaire pourra être traité de politique ou d'intellectuel ; l'inverse n'est pas vrai. On en viendra tout de suite à des images plus précises, qui sont autant de déclinaisons de la figure du soldat, preuve de sa richesse : un chef de parti pourra avoir ses « mousquetaires », ses « voltigeurs », ses « cheval-légers » ou ses « grognards »... De même que l'on a compté des « francs-tireurs », des « pionniers » ou des « hussards » en littérature ! Des images qui peuvent facilement se muer en stéréotypes et que l'univers des armes offre en abondance...

Leur trouve-t-on facilement des équivalents dans la sphère politique ou intellectuelle ? L'exploitation du *Trésor de la langue française*, dont le périmètre

¹² Jacques Robert, « Libertés publiques et armée », in Bernard Boëne dir., *La spécificité militaire*, actes du colloque de Coëtquidan, 2-3 juin 1988, A. Colin, 1990, p. 109.

¹³ Florence Maignan, « Henri Bentégeat, militaire et humaniste », *La lettre de la Rue Saint-Guillaume*, 129 (novembre 2002), p. 15. A noter que cet article vaut au général de faire la couverture pleine page du numéro. Il est en effet ancien élève de l'I.E.P. de Paris (section politique et sociale), dont il est sorti diplômé en 1983. L'auteur de l'article est, elle aussi, une ancienne élève, également issue de la section « Politique économique et sociale », deux ans plus tôt. C'est donc pratiquement le portrait d'un condisciple qu'elle dresse, ce qui ne donne que plus de valeur à l'*a priori* que révèle sa conclusion.

¹⁴ *Ib.*, p. 12. De manière significative, on relève une tonalité identique dans le portrait du général Bentégeat publié, cette fois, par le spécialiste défense d'un grand quotidien : « C'est le contraire de l'idée que l'on se fait du militaire caricatural », assure une jeune femme, « pourtant issue d'une culture antimilitariste ». Mais, force des stéréotypes, le journaliste ne peut s'empêcher de conclure : « On le voit plus en abbé de cour du XVII^e qu'en reître de la Renaissance ». Jean-Dominique Merchet, *Libération*, 14 juillet 2003, p. 28.

recouvrir les XIX^e / XX^e siècle, laisse pressentir une ressource moindre¹⁵. Les figures génériques du « politicien », du « politicard » ou, à l’opposé, du « grand politique » peuvent être complétées de celles, plus précises, issues de la typologie classique des formes de gouvernement, que l’on pourra élargir, non sans réserves, au moderne et hybride « technocrate »¹⁶. Il semble difficile d’aller plus loin... On pourra parler de « génie » ou de « grande figure » aussi bien pour un politique, un intellectuel ou un militaire. De même, le négociateur, l’orateur, ou le tribun sont des types transverses, le dernier associant même la toge et les armes dans la Rome antique.

Le bilan est apparemment meilleur en ce qui concerne les professions intellectuelles compte tenu de leur diversité. Mais l’analyse des grandes familles qui les constituent révèle en fait, pour chacune, une ressource limitée. Les stéréotypes issus du monde du droit sont ainsi étonnement peu nombreux (« robin », « avocassier », « avocaillon »), même en intégrant le « ténor du barreau ». La figure polysémique du « mandarin » doit être complétée de celles du « clerc » et du « bénédictin », du « lettré », de l’« humaniste » et de « l’érudit ». Il s’agit cependant de types génériques, qui ne peuvent se décliner de façon plus précise¹⁷. Même constat pour le monde des enseignants : les figures du « maître » et du « professeur » ne peuvent être renforcées que par le « mandarin », déjà cité, et le « pédant ». Les stéréotypes de journalistes (« gratte-papier », « pisse-copie », « journaliste ») ne sont plus étoffés que parce que difficiles à distinguer de ceux caractérisant les écrivains (« plumitif », « griffonneur », « noircisseur de papier », « barbouilleur »). Dans leur spécificité, ces derniers ne sont guère nombreux, une fois encore (« écrivain », « écrivassier », « homme de lettres »).

Cette apparente abondance est donc relative. D’autant que nombre de ces types et stéréotypes sont aujourd’hui désuets, particulièrement ceux illustrant les métiers de plume. Le déséquilibre se renforce si l’on élargit l’inventaire aux pratiques. Là encore, l’univers des armes domine. Car, dans la sphère politique comme intellectuelle, le débat vire souvent au combat. De ce fait, images et métaphores guerrières y abondent. On mène campagne pour être élu, on assiege un

¹⁵ Le *Trésor de la Langue Française* est le fruit de recherches linguistiques approfondies sur l’histoire et l’usage actuel du vocabulaire français destinées à assurer une succession au *Littre*. Développé à partir des années soixante dans le cadre du Centre de recherche sur la langue française (C.N.R.S.), ce projet a conduit à la publication d’un dictionnaire du français des XIX^e et XX^e siècle qui se caractérise en particulier par la richesse de ses exemples littéraires. Ses seize volumes, parus entre 1971 et 1994, sont désormais librement consultables sur le site <http://atilf.atilf.fr/>.

¹⁶ Elles sont pratiquement toutes devenues des stéréotypes, au sens commun du terme. Un inventaire rapide permet d’identifier le « démagogue » – auquel on ajoutera le « populiste » issu de la Russie tsariste – « l’autocrate » et ses variantes (« despote », « tyran » – complétés de leur variante romaine, le « dictateur ») et le « ploutocrate ». Le « démocrate » est exclu de ce recensement, ayant perdu sa dimension péjorative en France à l’époque républicaine.

¹⁷ De la même manière, le moderne « savant », peut être qualifié de diverses manières (pseudo, demi, grand, fou), mais on ne trouve guère que la « tête », le « cerveau », voire « l’expert », pour le compléter.

gouvernement hostile, on lui donne l'assaut... Le champ de la vie intellectuelle n'est pas moins riche : on s'y affronte, on y rompt des lances, on y mène guerre de siège, de tranchée ou de mouvement. Il s'agit de défendre sa position et d'emporter celle des autres. Chez les politiques comme chez les clercs, on ne cesse de mimer la guerre, jusque dans ses récompenses. Une promotion ultime sera aisément qualifiée de bâton de maréchal, tandis que les lauriers récompensent indistinctement victoires militaires, politiques et intellectuelles... Les stéréotypes ne sont pas loin !

Il faudrait aller plus loin et pouvoir disposer d'études de cas précises en nombre suffisant pour apprécier réellement cette emprise de l'imaginaire guerrier dans la langue et son évolution durant la période républicaine¹⁸. Les stéréotypes, en particulier, devraient faire l'objet d'une attention spéciale compte tenu de la richesse de cette notion, au carrefour des sciences sociales, des études littéraires et des sciences du langage¹⁹. Elle a été largement travaillée ces dernières années et les historiens ont eu leur part dans cet effort pluridisciplinaire²⁰, en particulier à l'occasion de l'analyse des relations interculturelles²¹. Mais le recours au stéréotype, dans la diversité de ses acceptions scientifiques, semble leur être resté étranger en ce qui concerne l'étude des relations politico-militaires, qu'il ait servi à analyser leur réalité objective dans le temps présent (études de psychologie sociale) ou les héritages tels que les restituent les sources écrites et imprimées (analyse de discours).

Il n'y rien d'équivalent, par exemple, aux travaux que Ladmiral et Lipiansky ont mené en psychologie sociale sur la mécanique des rapports franco-

¹⁸ A l'image de celles présentées récemment dans le cadre du colloque *Les violences intellectuelles, de l'Antiquité à nos jours*, organisé à Paris (couvent des Cordeliers), les 8-9 juin 2007, par Vincent Azoulay (Marne-la-Vallée) et Patrick Boucheron (Paris I, Institut universitaire de France). Ce colloque s'est en effet ouvert par une séance consacrée à « L'imaginaire guerrier des intellectuels », qui comprenait par exemple une intervention de Nicolas Schapira (Marne-la-Vallée) intitulée « Ranger les écrivains en ordre de bataille. Les enjeux de la production d'un imaginaire guerrier des rapports intellectuels au XVII^e siècle ».

¹⁹ Présentation d'ensemble chez Ruth Amossy et Anne Herschberg Pierrot, *Stéréotypes et clichés. Langue, discours, société*, Nathan, coll. « 128 », 1997, 128 p. ; réédité en 2005 chez A. Colin. De nombreuses entreprises collectives ont, depuis une quinze d'années, cristallisé l'exploration de cette notion, tant du côté des études littéraires (Alain Goulet dir., *Le stéréotype. Crise et transformation*, Caen, Presses Universitaires de Caen, 1994, 229 p.), des sciences du langage (Christian Plantin éd., *Lieux communs, topoï, stéréotypes, clichés*, Kimé, 1993, 522 p.) que dans le cadre d'approches interdisciplinaires (Gilles Mathis éd., *Le cliché*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998, 312 p. ; Pierre Marillaud éd., *Le stéréotype : usages, formes et stratégies*, Toulouse, Université de Toulouse-le-Mirail, 2001, 283 p. ; Christian Garaud dir., *Sont-ils bons ? Sont-ils méchants ? Usages des stéréotypes*, Champion, Paris, 2001, 252 p.).

²⁰ Nombreux exemples chez Amossy et Pierrot, *op. cit.*, en particulier dans le cadre de l'analyse des discours, p. 106-113

²¹ Exemple parmi d'autres Jean-Noël Jeanneney éd., *Une idée fausse est un fait vrai. Les stéréotypes nationaux en Europe*, Odile Jacob, 2000, 229 p.

allemands²². Il serait pourtant extrêmement fécond d'explorer les « conditions sociohistoriques d'émergence » des stéréotypes de militaires pour déchiffrer « leur fonction dans la dynamique des relations » avec les politiques et les intellectuels²³. Cela passerait par une étude de l'imagerie propre aux rapports politico-militaires dans la France républicaine, « où [se ferait] sans doute jour dans toutes ses ambivalences et sa complexité un véritable jeu de miroirs »²⁴.

En attendant que soient menés ces travaux, d'autres éléments permettent néanmoins de conforter le diagnostic posé. En premier lieu si l'on s'interroge sur les origines de cette particulière prégnance de l'univers des armes dans la langue. Ne peut-on la relier, entre autres, au développement objectif de l'emprise de l'armée sur la société civile qui caractérise l'après-1870 et constitue jusqu'à la fin de la guerre d'Algérie un trait dominant de la période républicaine ? Dans leur diversité, les dynamiques décrites dans le chapitre précédent n'ont pas été sans conséquences sur l'imaginaire social, de nombreuses études en témoignent²⁵. La langue en porte nécessairement témoignage... Mais il faudrait, pour l'établir définitivement, engager des études méthodiques permettant de retracer la genèse et le développement des stéréotypes. Elles prendraient toute leur dimension dans le cadre d'analyses comparatives, spécialement avec des pays qui, comme le Royaume-Uni ou les Etats-Unis, n'ont pas connu dans la durée la conscription en temps de paix.

Plus généralement, cette prégnance des images militaires n'est-elle pas à relier à une dimension plus structurante encore de l'univers de armes ? Bien davantage que l'intellectuel ou le politique, le soldat évolue en effet dans un univers saturé de signes formels et explicites²⁶. L'uniforme en est la manifestation la plus évidente, tant par lui-même que par ce qui l'enrichit (insignes divers, décorations). Et celui qui le porte se comporte de manière extrêmement codifiée : ses gestes, ses paroles, ses écrits en témoignent, au moins dans son existence officielle, souvent au-delà. Des caractéristiques qui, sans toujours être exclusives, distinguent fortement le militaire. Comment n'en aurait-il pas été davantage typé et stéréotypé ?

²² Jean-René Ladmiral et Edmond-Marc Lipiansky, *La communication interculturelle*, A. Colin, 1989, 319 p.

²³ Ladmiral et Lipiansky, *op. cit.*, p. 209. Cité par Amossy et Pierrot, *op. cit.*, p. 42.

²⁴ Je reprends en l'adaptant la description qu'Amossy et Pierrot (*op. cit.*, p. 46) donnent de la démarche de Ladmiral et Lipiansky.

²⁵ Celles consacrées au premier conflit mondial ont été particulièrement nombreuses : cf. par exemple Stéphane Audoin-Rouzeau, *La guerre des enfants (1914-1918)*, A. Colin, 1993, 185 p.

²⁶ Les travaux du colonel (e.r.) André Thiéblemont font référence en la matière, en particulier l'ouvrage collectif qu'il a dirigé : *Cultures et logiques militaires*, P.U.F., coll. « Sociologie d'aujourd'hui », 1999, 339 p. A compléter par la synthèse pionnière – et saluée comme telle par la préface de Jacques Le Goff – de Line Sourbier-Pinter, *Au-delà des armes. Le sens des traditions militaires*, Imprimerie nationale, 2001, 187 p. On trouvera *infra* (n. 93), une analyse détaillée de ce courant de recherche.

Même si elle reste à étayer systématiquement de manière scientifique, cette forte présence sémantique de l'univers des armes dans la France républicaine ne fait pas de doute. Elle n'est bien sûr pas sans conséquences pour l'objet de notre réflexion. Elle pèse sur l'étude des rapports politico-militaires. Les stéréotypes, en particulier, jouent sans doute un rôle majeur. Ainsi que dans la *commedia dell'arte*, ils offrent au spectateur – civil comme militaire – des repères simples, fixes et rassurants, qui lui permettent d'identifier à coup sûr les protagonistes²⁷. A certains égards, il y a le « reître » et le « diplomate », le « moine soldat » et l'« officier républicain » comme il y a Arlequin, Pantalon ou Scaramouche. S'ils n'ont pas de masque, ces types militaires peuvent être dotés avec l'uniforme d'un costume qui, aussi sûrement que leur comportement, peut contribuer à les caractériser : que l'on pense au « soldat d'opérette » ou, à l'opposé, au « para » des guerres coloniales, le « beau légionnaire » constituant une heureuse synthèse entre les deux...

La *commedia dell'arte* n'est qu'un exemple parmi d'autres. On pourrait tout autant se tourner vers le théâtre classique et ses références antiquisantes : les « paras », justement, n'ont-ils pas été également désignés comme les « légionnaires » ou les « prétoriens » ? Des stéréotypes qui nourrissent l'inquiétude, à l'opposé de la sympathie accompagnant les héros de la comédie italienne... Les militaires sont ainsi fréquemment enfermés dans des caricatures qui brident leurs rapports avec les autres²⁸. Quelle que soit leur part de vérité, ces dernières ne sauraient en effet résumer la complexité des hommes qu'elles entendent définir. Or, on l'a vu, ces stéréotypes sont monnaie courante et d'une très grande richesse... Aujourd'hui comme hier, leur emploi menace en permanence de fausser la perception que chacun a des autres, spécialement celle que politiques et intellectuels ont des militaires, en premier lieu de leurs chefs²⁹. Car, qu'il célèbre ou dévalorise, le stéréotype est fondamentalement réducteur. En première analyse, il dissuade ainsi plus l'étude qu'il ne l'encourage... A ce titre, sa récurrence contribue sans doute à expliquer la faiblesse des travaux consacrés aux rapports politico-militaires.

D'autant que le personnage type appelle le récit type, qui n'apparaît pas davantage séduisant sur le plan intellectuel. Comme dans la *commedia dell'arte*, le canevas des relations politico-militaires semble toujours identique dans son

²⁷ Michèle Clavilier et Danielle Duchefdelaville, *Commedia dell'arte : le jeu masqué*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1994, 176 p.

²⁸ Les vulgarisateurs de la chose militaire ne sont d'ailleurs pas les derniers à tomber dans ce piège. « Enfin dernière figure des hommes qui vont au combat (...), il faut faire place au « baroudeur ». Image triviale dérivée de la mythologie du héros, le fonceur a des principes définitifs et des idées tranchées » (souligné par nous). Martin et Crépin, *op. cit.*, p. 76.

²⁹ C'est manifestement ce que redoute le conseiller en communication du général Bentegeat lorsque celui-ci témoigne de sa foi catholique, en termes pourtant mesurés, lors de l'entretien précité avec le journaliste de *Libération* (Merchet, *ib.*). Après avoir relevé l'inquiétude du conseiller, le journaliste note, de manière révélatrice : « l'alliance du sabre et du goupillon n'a pas bonne presse »...

principe. Mais il n'en a pas la légèreté : c'est le destin de la Cité qui est en jeu, en témoigne le texte cité en ouverture de ce chapitre. Par sa force et le statut qu'elle lui confère, le militaire interfère dans le fonctionnement de la collectivité politique. Garant de son existence, il en interroge les fondements, il peut en menacer l'organisation. Autant d'éléments qui lui confèrent une aura inquiétante et finalement peu attractive. D'ailleurs le théâtre des rapports politico-militaires relève le plus souvent du drame, voire de la tragédie. « Que l'un manque la réplique et, pour les deux, tout est perdu », avertit de Gaulle. Contrairement à la *commedia*, l'heureux dénouement n'y est pas garanti.

Qu'il s'agisse des personnages ou des intrigues, les militaires n'ont certes pas le monopole des stéréotypes. Les autres grands types sociaux sont soumis de la même manière à leur prisme déformant. Comment en serait-il autrement ? Il est désormais avéré que l'utilisation des stéréotypes est une médiation ordinaire dans les relations humaines comme dans les stratégies narratives, le processus de lecture ou les pratiques discursives. Ainsi, dans les années cinquante, les travaux pionniers de Solomon Asch en matière de cognition sociale ont révélé que le stéréotype devait être vu comme « un premier pas vers la compréhension de l'environnement et l'établissement de vues claires et significantes »³⁰. De ce fait, l'usage des stéréotypes n'a rien de systématiquement négatif : selon la formule de Ruth Amossy, il y a une « bivalence constitutive de [cette] notion dans la pensée contemporaine »³¹.

Mais, sur le plan social en particulier, cette reconnaissance de la valeur du stéréotype va de paire avec sa mise en perspective. Celui-ci est utile parce que finalement dépassé : il ne doit rester qu'une étape. Ce processus est bien sûr loin d'être systématiquement poussé à son terme et l'on peut se demander dans quelle mesure les conditions propres à la recherche historique en France, à partir de l'entre-deux-guerres, n'ont pas contribué à freiner ce rééquilibrage. En marginalisant histoire politique et militaire, l'Ecole des Annales, a discrédité les chefs militaires comme objet d'étude. Au regard de la longue durée, leur histoire apparaissait comme l'une des quintessences de cette dimension événementielle désormais honnie. Quel intérêt ?

A l'image d'Arlequin et Pantalon, les chefs militaires sont ainsi devenus les héros d'un genre désormais réputé mineur. Le Capitan, homme de guerre fanfaron et couard, ne figure-t-il d'ailleurs pas au nombre des principaux types de la *commedia dell'arte* ? Longtemps leur manque supposé d'épaisseur psychologique, la simplicité apparente des histoires dont ils étaient les héros, ne leur a pas permis de rivaliser avec les héros de la tragédie classique aux yeux des

³⁰ Solomon Asch, *Social Psychology*, N.-J., Prentice Hall, 1952, p. 235. Cité par Amossy et Pierrot, *op. cit.*, p. 48. Elles évoquent plus loin le rôle essentiel du stéréotype dans l'activité lectrice (p. 76-78) ou dans l'élaboration des stratégies discursives susceptibles d'emporter l'adhésion (p. 100-106).

³¹ Amossy et Pierrot, *op. cit.*, p. 28.

élites...³². Les chefs militaires n'ont-ils pas été victimes de la même défaveur, les politiques seuls apparaissant dignes d'intérêt aux yeux de nombreux historiens, même si l'Ecole des Annales les avait initialement tous englobés dans un commun dédain ? D'autant que le soldat avait tendance à être réduit au rang de simple technicien, la norme juridique républicaine étant d'ordinaire assimilée à une vérité historique : on y reviendra...

Plusieurs courants se sont ainsi combinés pour discréditer l'étude des chefs militaires, en particulier dans leur dimension politique : on l'a entrevu dans le premier chapitre, on l'analysera en détail dans le septième. Mais, au-delà de ce constat objectif, comment expliquer les dynamiques dont il est le produit ? Le jeu des représentations constitue d'évidence l'une des explications à travailler, en dépit des difficultés évidentes de la tâche. Dans cette perspective, la notion de stéréotype apparaît essentielle compte tenu de sa richesse³³. Avec toutes les limites de pareille entreprise, tentons de recenser ceux des militaires...

2. Un essai de recensement

On l'a dit, il faudrait pouvoir s'appuyer sur des études de cas qui, aujourd'hui, restent à faire pour l'essentiel, à quelques exceptions près³⁴. A fortiori, aucune synthèse n'a pu être identifiée. Seule peut être relevée, dans un registre voisin, le petit essai de Line Sourbier-Pinter sur les idées reçues dont sont victimes les militaires³⁵.

Il ne peut évidemment s'agir ici de combler cette lacune. En premier lieu parce qu'il n'est pas dans les possibilités de cette recherche de dresser un recensement s'appuyant sur le dépouillement d'un corpus bien identifié, permettant d'établir un état complet des stéréotypes en usage durant l'époque républicaine, assorti pour chacun d'eux d'une chronologie. L'ampleur de la période envisagée rend de toute manière illusoire la définition d'un tel corpus...

³² Bernard Jolibert, *La Commedia dell'arte et son influence en France du XVI^e au XVIII^e siècle*, L'Harmattan, 1999, 126 p.

³³ En reprenant, la tripartition élaborée en psychologie sociale, on pourrait ainsi distinguer entre la composante cognitive (les stéréotypes de militaires), la composante affective (le préjugé ou l'hostilité éprouvée à leur égard) et la composante comportementale (la discrimination intellectuelle) : Amossy et Pierrot, *op. cit.*, p. 35.

³⁴ Parmi d'autres, et dans le champ des études littéraires, cf. Ruth Amossy, « Stéréotype, interdiscours, intertexte : le soldat laboureur dans l'argumentation romanesque de Zola et Giono », in Christian Garaud dir., *Sont-ils bons ? Sont-ils méchants ? Usages des stéréotypes*, Champion, 2000, p. 39-50.

³⁵ Line Sourbier-Pinter, *Les Militaires*, Le Cavalier Bleu, coll. « idées reçues », 2003, 124 p. Un essai original, qu'il faut rapprocher du parcours atypique de son auteur. Attachée d'administration centrale au ministère de la Défense, Line Sourbier-Pinter a été longtemps détachée au ministère de la Culture. Depuis 1999, elle est chargée de mission auprès du chef d'état-major de l'armée de Terre. A ce poste, elle a notamment contribué au lancement, en 2005, d'*Inflexions, civils et militaires : pouvoir dire*, revue trimestrielle de réflexion de l'armée de Terre dont elle est la rédactrice en chef (cf. http://www.lecavalierbleu.com/idees_recues/militaires.html).

Notre objectif, beaucoup plus modeste, se limite à tenter un recensement empirique des stéréotypes de militaire, entendus au sens courant, tels qu'ils apparaissent dans les sources écrites et imprimées, mais aussi orales, que nous avons pratiquées au cours de nos recherches, sans parler de la bibliographie utilisée, spécialement dans le premier chapitre. Le point de départ sera constitué d'un effort de réflexion théorique sur les éléments qui fondent tout stéréotype de militaire et permettra de structurer l'effort de recensement. Une fois mené à bien, celui-ci permettra de poser les premiers jalons d'une réflexion sur leur fonctionnement et leur évolution dans la durée.

Malgré ces limites méthodologiques, ce premier état des lieux peut avoir son utilité. Il n'a en effet jamais été tenté dans la perspective qui est la nôtre, une perspective qui ne cherche pas à s'extraire des contingences historiques mais, au contraire, met délibérément l'accent sur un pays et une période donnée, en l'occurrence la France depuis 1870. On l'a dit, la réflexion sur les caractéristiques fondamentales de la société militaire, telle que la pratiquent sociologues et politistes, se veut à l'échelle universelle, même si elle se limite le plus souvent au monde occidental, avec une prime au modèle nord-américain compte tenu de l'importance des auteurs issus de cet espace³⁶.

En dépit de cette dérive qui, de fait, redonne aux analyses des sociologues et des politistes un ancrage historique, la limite de celui-ci est patente. Il est d'ailleurs reconnu par ceux-là mêmes qui se risquent à des typologies. C'est ainsi le reproche que Bernard Boëne adresse à Pierre Dabezies, lorsqu'il présente son analyse de la spécificité militaire³⁷. Comment en serait-il autrement ? Les références historiques sont certes indispensables aux politistes et aux sociologues, en raison de leur capacité illustrative notamment. Mais, dans le même temps, ces références sont des freins par rapport à leurs tentatives de généralisation, car elles obligent inévitablement à particulariser et donc à relativiser. Et ce d'autant plus que l'on s'avance dans cette voie car ce phénomène se renforce de lui-même. Le rapport que les politistes et les sociologues entretiennent avec l'histoire apparaît ainsi comme marqué du sceau de l'ambiguïté, d'où l'intérêt d'une démarche comme celle proposée ici. Elle vise à conserver la volonté de globalisation qui caractérise la démarche de ces spécialistes mais en la limitant à un cadre et un moment précis, celui de la France républicaine, de façon à lui donner une portée nouvelle.

³⁶ Un bon exemple de ce positionnement est fourni par Etienne Schweisguth, « L'institution militaire et son système de valeurs », *Revue française de sociologie*, XIX (1978), p. 373-390, qui annonce clairement dès l'introduction sa volonté de se limiter, sauf exception, « aux armées des pays occidentaux », et qui s'appuie essentiellement sur des auteurs américains (Huntington, Abrahamsson, Janowitz...).

³⁷ « On adressera cependant à l'auteur, avec tout le respect qui convient, un reproche : celui de n'être pas assez sensible à la relativité historique. Autrement dit, de transformer en invariant universel ce qui n'est peut-être que le modèle partiellement contingent – bureaucratique et national – devenu dominant en Occident au XIX^e et dans la première moitié du XX^e siècle ». Boëne, *op. cit.*, in Boëne dir., *op. cit.*, p. 199.

Pour établir cet inventaire des stéréotypes – que présente de manière détaillée le tableau que l'on trouvera en annexe à l'issue de ce chapitre – il convient d'abord de s'interroger sur ce qui les réunit. Tous prétendent, à un titre ou un autre, résumer une part de vérité d'une même figure, celle du militaire, le *miles*, en latin le soldat³⁸. Au sens premier, ce dernier se définit par la solde, la rétribution qu'il touche. Le soldat, c'est un salarié, sans que la langue précise pour quoi. Si elle n'a pas éprouvé le besoin de le faire, c'est que les choses sont évidentes. Il est payé pour sa force, pour l'usage qu'il en fait au profit de qui le rétribue. L'étymologie est encore plus claire si l'on se tourne vers les synonymes. Celle du guerrier ou du combattant renvoie directement à l'emploi de la force. C'est à partir de ce constat que se développe toute réflexion sur la spécificité militaire.

A la célèbre définition d'Ardant du Picq – « Le combat est le but final des armées et l'homme est l'instrument premier de ce combat »³⁹ – fait écho, un siècle plus tard, le « *management of violence* » par lequel Samuel Huntington résume le métier militaire⁴⁰. Les stéréotypes se définissent ainsi par rapport à la définition du militaire : un homme qui est un professionnel – un temps du moins – de l'usage de la violence. C'est ce qui le singularise au sein de la collectivité, quand bien même existe une obligation de service militaire. D'abord parce que celle-ci n'est jamais universelle, l'âge ou le sexe instaurant des limitations puissantes. Ensuite parce que même dans le cas d'une armée de conscription généralisée, le service des armes entraîne une restriction temporaire mais importante des droits du citoyen. Le cas français, durant la période qui nous intéresse, est à cet égard emblématique.

Le militaire est donc l'homme de la violence institutionnelle. Comment ? Où ? Pourquoi ? Les réponses à ces trois questions essentielles permettent de définir les grandes familles de stéréotypes, une fois établie la réalité du militaire. Car il y a soldat et soldat... En d'autres termes, il ne suffit pas de prétendre l'être pour l'être vraiment. Du « soldat d'opérette » au « matamore », les stéréotypes sont nombreux qui pointent cet écart. Il n'est pas jusqu'à l'étroitesse d'esprit, telle que l'incarnent la « vieille baderne » et ses semblables, qui ne révèle une forme d'usurpation par rapport à l'idéal militaire. A l'opposé, le « vrai soldat » affirme une cohérence d'ensemble, qui unit le fond et la forme. Une première grande famille de stéréotypes naît de cette ambiguïté originelle : qui est vraiment soldat, qui ne l'est pas ?

³⁸ Cette définition, comme celles qui suivent, est tirée d'Alain Rey, Marianne Tomi, Tristan Hordé, Chantal Tanet, *Dictionnaire historique de la langue française* sous la direction d'Alain Rey, édition enrichie par Alain Rey et Tristan Hordé, Dictionnaires Le Robert, 1992-1998, 3 tomes, 4304 p.

³⁹ Citée par Jean-Charles Jauffret, « La spécificité de l'armée de métier dans la France républicaine, 1870-1988 : une question politique », in Boëne dir., *op. cit.*, p. 30.

⁴⁰ Boëne, *op. cit.*, in Boëne dir., *op. cit.*, p. 200.

*Militaires, politiques et intellectuels en France depuis 1870 :
les invariants de la suspicion*

Cette question tranchée, le militaire peut être jugé sur ce qu'il sait faire ; l'emploi de la force : comment ? Dans son ambiguïté, la figure du sabreur dit ce qui oppose la brute au professionnel, et permet de définir une nouvelle famille de stéréotypes. D'un côté, celui qui utilise la force de manière massive et aveugle, de l'autre, celui qui sait se battre, à tous les sens du terme, que ce soit sur le plan physique ou moral. Par sa fidélité, comme par son efficacité, le légionnaire est ainsi le double positif du mercenaire.

Cet usage de la violence se fait au détriment des autres, mais aussi des siens : le « boucher » peut l'être de ses hommes comme des troupes ou des populations ennemies... Une troisième famille de stéréotypes peut en être déduite, qui dresse le portrait du chef dans son rapport avec ceux qu'il commande : humain ou inhumain ? Enfin, la question centrale peut être posée, celle du résultat. La figure du vaincu s'oppose alors à celle du « grand soldat », permettant de dresser l'inventaire d'une nouvelle et très riche famille de stéréotypes, la plus fournie de toutes. Une dernière fois, le « comment » est examiné, car on ne peut juger de l'efficacité de la force sans examiner les modalités de son emploi. Ainsi, de la maîtrise de l'innovation découle la figure glorieuse du technicien ou du prophète, tandis que l'obsolète incarne le militaire « en retard d'une guerre » sur le plan technique.

Mais les questions que pose l'emploi de la force ne se limitent pas seulement à la manière. Celle-ci se déploie dans un espace donné : lequel ? « La force publique est instituée pour défendre l'Etat contre les ennemis du dehors et assurer au-dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois », affirme la Constitution de 1791⁴¹. Les choses sont-elles si simples ? Durant les deux siècles suivants, l'armée sera fréquemment envoyée à l'extérieur sans que la menace soit avérée. La conquête coloniale, donne ainsi naissance à une famille de stéréotypes spécifiques. Le militaire est en effet un acteur essentiel de cette aventure, incarnant parfois à lui seul la figure du colonialiste dans toute son ambivalence.

Or, l'emploi de la force ne se limite pas à l'extérieur. La Constitution de 1791 fait du militaire aussi bien le garant de la patrie que celui du régime, dans sa double composante politique et sociale. Certes, l'armée a progressivement cessé d'être la seule incarnation de la force publique. Il n'empêche, à l'aune de l'histoire politique de la France contemporaine, « l'appel au soldat » demeure tout à la fois comme un espoir et une crainte récurrentes, on l'a vu. Car, par la force qu'il détient, le soldat peut à chaque instant bousculer le jeu politique intérieur. Le défenseur de l'ordre est également, en creux, celui qui le menace... Une ambivalence qui a marqué en profondeur la tradition républicaine française. Elle permet d'identifier une nouvelle famille de stéréotypes, ceux qui opposent le soldat fidèle au régime à ceux qui le présentent comme une menace récurrente.

⁴¹ Citée par André Martel, « Le métier militaire en France (1688-1954) », in Boëne dir., *op. cit.*, p. 14.

*Militaires, politiques et intellectuels en France depuis 1870 :
les invariants de la suspicion*

Par la force qui lui est confiée, par ses effets comme par ses champs d'action, le soldat est donc au cœur de la cité. Une position centrale qui, inévitablement, pose la question du sens. Depuis le début de ce recensement sourd cette ultime interrogation. Elle affleure en permanence au sein de chacune des familles de stéréotypes que nous avons définies : risquer sa vie, donner la mort, pour quoi ? Le militaire ne peut échapper à ce questionnement, qui se décline de deux manières. Pour quel régime, quelle société combattre ? Et au nom de quelles valeurs, morales, philosophiques ou religieuses ? D'autant que sa centralité fait du soldat un point naturel de cristallisation. Les raisons pour lesquelles il se bâtit ne peuvent être d'ordre privé. A tort ou à raison, elles renvoient à ce qui fonde la collectivité. Qu'il le veuille ou non, il en devient l'incarnation des valeurs de la nation, positives ou négatives. Il est, par excellence « l'homme d'honneur » ou le « traître ». Et c'est au nom de ces valeurs, du choix qu'il fait à leur égard, qu'il est consacré ennemi ou défenseur des institutions. Se trouvent ainsi définies les deux dernières familles de stéréotypes.

Du début à la fin, leur racine commune demeure donc la force qui caractérise le soldat. Ce sont les quatre questions que posent sa détention et son emploi – qui ? comment ? où ? pourquoi ? – qui permettent d'organiser un recensement méthodique des stéréotypes de militaires. Néanmoins celui-ci obéit également à un autre principe. On l'a vu, tout stéréotype trouve facilement son contraire, et réciproquement. D'où l'idée d'opposer systématiquement stéréotypes négatifs et positifs au sein de chacune des huit grandes familles précédemment définies. Pour cela, il aura fallu, à chaque fois, en quelque sorte séparer le bon grain de l'ivraie, un travail qui oblige à s'interroger : à partir de quand, à partir de quoi, un stéréotype devient-il négatif ou positif ?

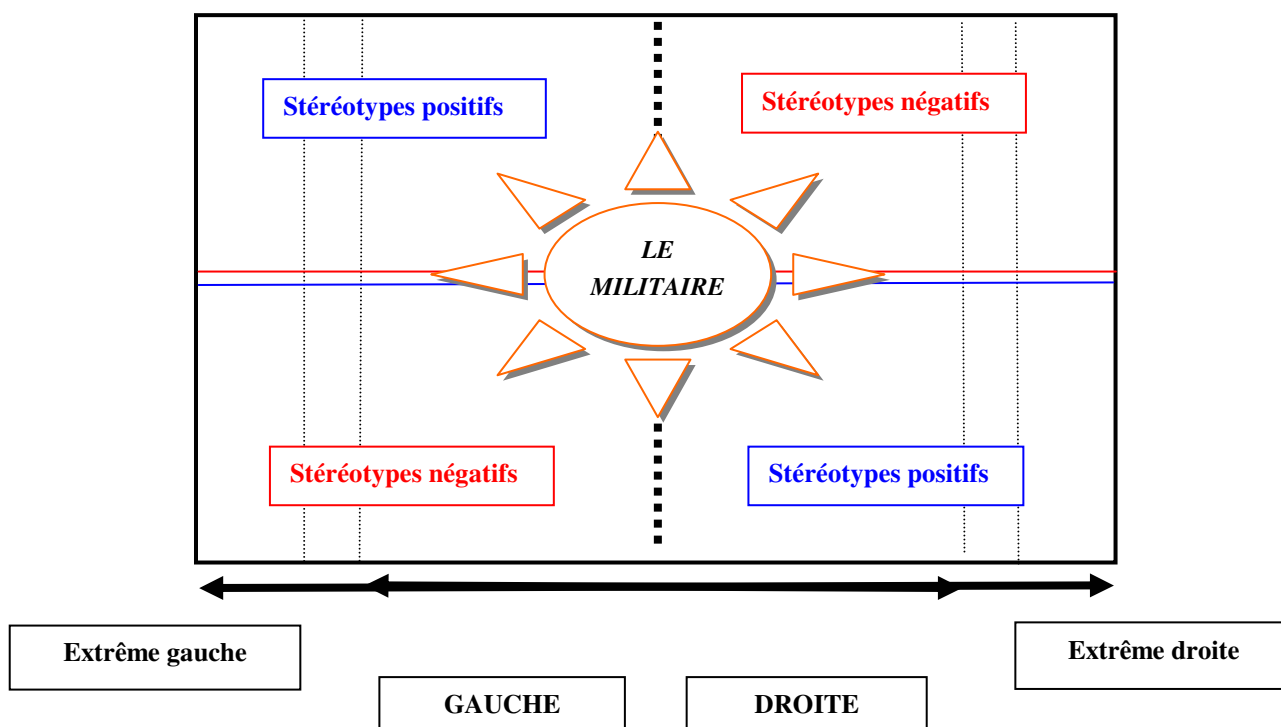
Interrogation d'autant plus nécessaire que la figure qui se dessine est double, faisant du militaire un Janus, au sens commun du terme. Les exemples retenus pour illustrer chaque cas confirment cette tendance. Souvent les mêmes peuvent servir à tour de rôle pour un stéréotype et son contraire, car l'itinéraire de chacun impose des reclassements. Joffre, le « père la Victoire », est également celui qui envoie ses hommes au massacre en Alsace au début de la guerre ou sur la Somme, en 1916. Pétain, Darlan, « officiers républicains », deviennent ensuite des stéréotypes du militaire réactionnaire, voire fasciste aux yeux de certains. La réalité objective se modifie, tout comme le jugement porté.

Mais l'ambivalence n'est pas nécessairement liée à une évolution dans le temps. Un comportement peut être lu au même moment de manière opposée, selon que la priorité est accordée aux moyens ou aux fins (Mangin, le boucher, est également un général victorieux) ou selon le prisme idéologique de chacun. Ainsi, Galliffet sera considéré de manière antinomique par les Communards et les Versaillais, bourreau pour les uns, sauveur pour les autres. De même, pendant la

Seconde Guerre mondiale – voire après... – les F.F.L. peuvent être perçus soit comme des héros, soit comme des rebelles...

Le comportement objectif du militaire n'est donc pas tout. L'ambivalence naît pour une large part du regard porté sur lui, sur ses actes comme sur sa personne. Dans cette perspective, le positionnement de l'observateur sur l'échiquier politique apparaît déterminant. L'officier activiste, prêt au coup d'Etat pour remplacer la République par un régime fort, sera un héros aux yeux d'une certaine droite et un factieux pour toute la gauche. Inversement, aux yeux de cette dernière, un militaire catholique sera rapidement suspect de cléricalisme, tandis que l'on sera porté à en faire un défenseur de l'autel à l'autre extrémité du spectre politique. Et ces jugements seront d'autant plus tranchés que le positionnement de celui qui les formule sera marqué. Le schéma qui suit rend compte de ce type de glissements, ainsi que des dynamiques qui l'expliquent.

**a) La déclinaison des stéréotypes militaires dans la France républicaine :
principes de fonctionnement**

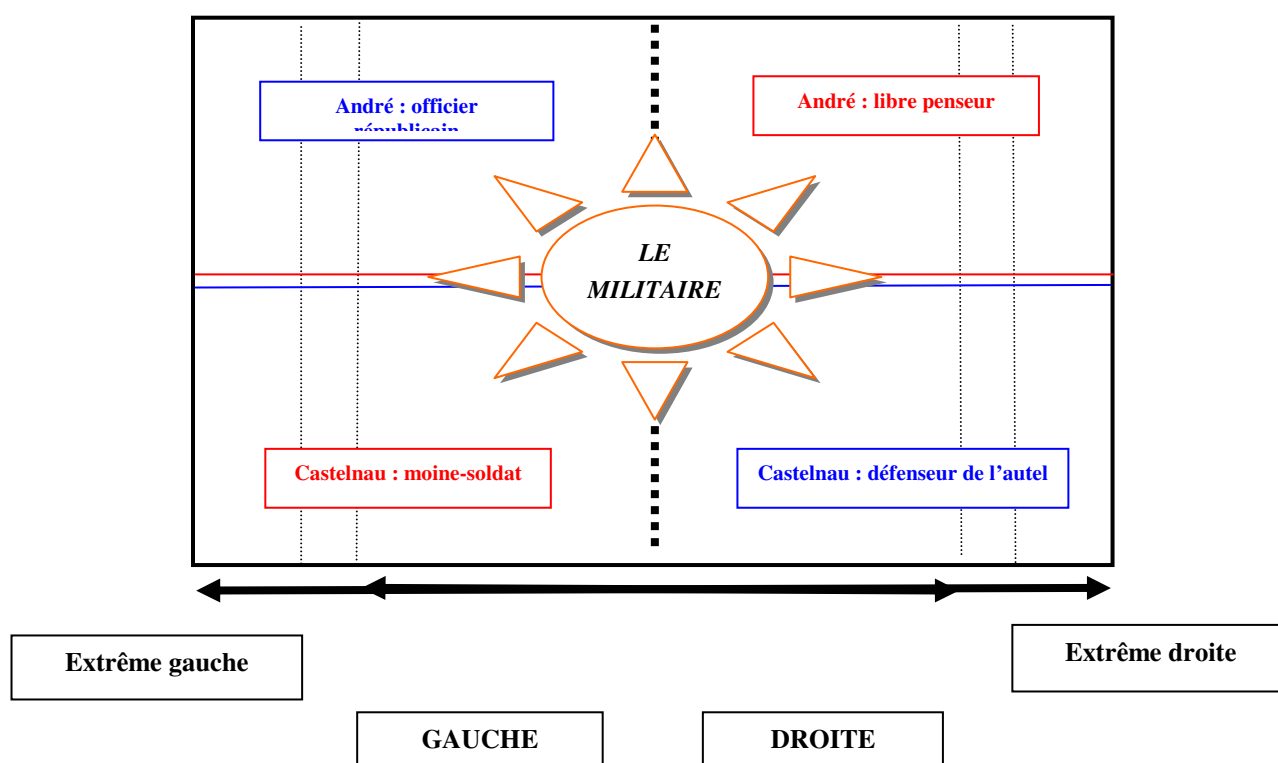


Le militaire constitue la figure pivot. Selon les cas, il est positionné de manière plus ou moins marquée dans l'une des quatre moitiés du schéma, d'où les

flèches qui l'entourent et témoignent de cette mobilité potentielle. Ce positionnement résulte de l'application d'un triple principe d'organisation du schéma :

- Un principe vertical : selon la sensibilité politique de l'observateur, la figure militaire concernée est plus ou moins positionnée à droite ou à gauche du schéma ;
- Un principe horizontal, qui se dédouble lui-même : la moitié supérieure du schéma accueille les stéréotypes positifs, quand ils sont le produit de jugements de valeurs issus de la gauche, tandis que la moitié inférieure accueille leurs équivalents négatifs ; ce principe est inversé quand il s'agit de la droite.

**b) La déclinaison des stéréotypes militaires dans la France républicaine :
application simple**



Dans cette première application pratique, la figure générique du militaire n'est maintenue que comme rappel puisqu'elle s'incarne désormais selon deux exemples complémentaires, les généraux André et de Castelnau.

Le premier s'est distingué comme ministre de la Guerre par son zèle à « républicaniser » l'armée au lendemain de l'affaire Dreyfus. Le fichage des

*Militaires, politiques et intellectuels en France depuis 1870 :
les invariants de la suspicion*

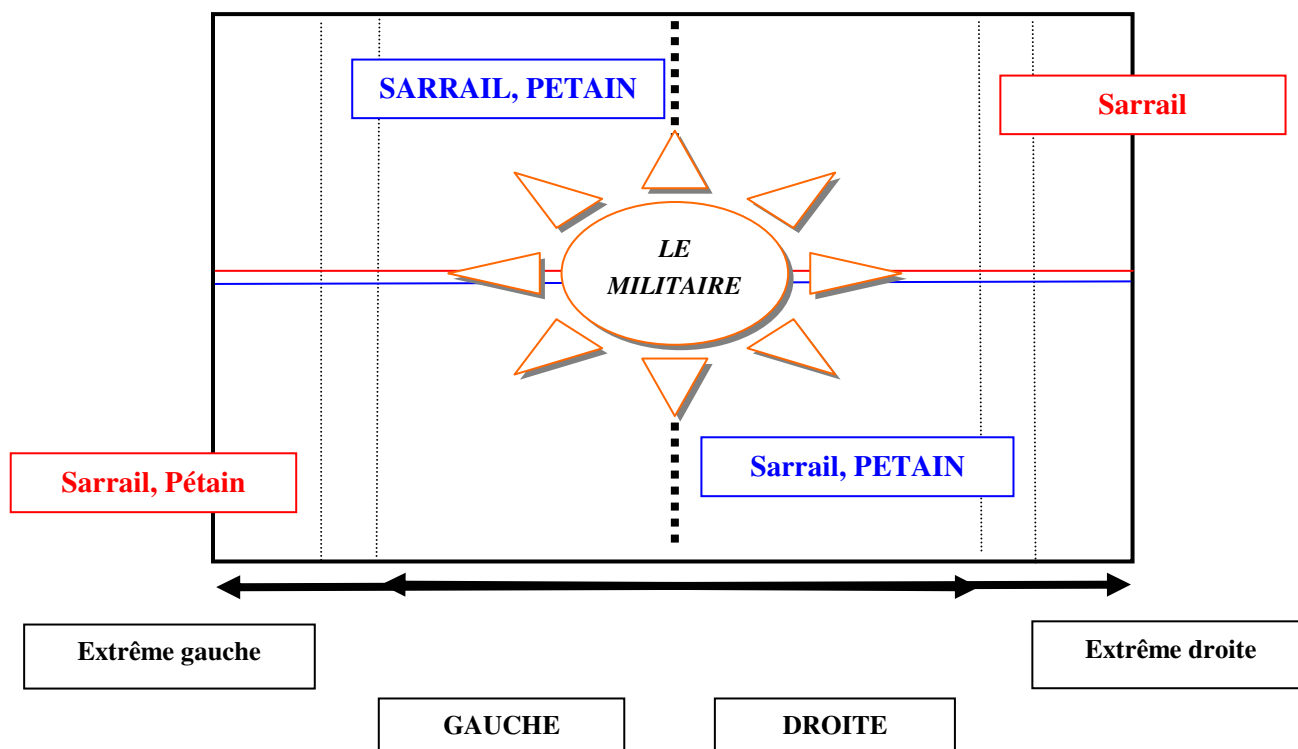
officiers en fonction de leurs convictions politiques et religieuses, destiné à favoriser l'avancement des éléments réputés républicains, est devenu un outil de gestion du corps des officiers⁴². André correspond ainsi au stéréotype de « l'officier républicain », stéréotype positif aux yeux de la gauche, d'une partie en tout cas, tandis qu'il est bien sûr honni à droite, incarnant le stéréotype négatif du « franc-maçon » et/ou du « libre penseur ».

Le second constitue un cas inverse. Castelnau, qui n'avait jamais fait mystère de ses convictions religieuses, prend la tête après guerre de la Fédération Nationale Catholique. Il en devient aux yeux de la gauche l'incarnation du moine soldat – n'est-il pas surnommé le « capucin botté » ? – le symbole de l'alliance entre le sabre et le goupillon, quand il apparaît aux yeux d'une certaine droite comme le défenseur de l'autel...

Les choses ne sont pas toujours aussi binaires. On l'a vu, de Gaulle a pu être perçu comme un dictateur potentiel aussi bien à droite qu'à gauche. Par ailleurs, au milieu des années vingt, un Sarrail ou un Pétain, pour être des « officiers républicains », ne font pas l'unanimité à gauche. Après la répression sanglante qu'ils ont menée au Levant ou dans le Rif, ils incarnent la figure du colonialiste aux yeux des communistes. Néanmoins, il est certain que ceux qui ne communient pas dans le culte de Pétain au lendemain de la **Première Guerre mondiale** ne sont guère nombreux... Sarrail ne fait pas l'objet de la même unanimité. Il reste un objet de réprobation pour une large partie de la droite qui le perçoit comme un anticlérical. On le voit, en fonction de leur déclinaison, tous les stéréotypes n'ont pas la même force.

⁴² François Vindé, *L'Affaire des fiches, 1900-1904 : chronique d'un scandale*, Ed. Universitaires, 1989, 236 p.

**c) La déclinaison des stéréotype militaires dans la France républicaine :
application complexe**



Ces clivages d'origine politico-idéologiques ne peuvent être que particulièrement forts dans la France républicaine. En un pays aussi marqué par l'affrontement droite / gauche, alors que la république est un régime perçu par beaucoup comme faible, tout en étant dotée de forces armées d'une puissance inédite, celles-ci constituent un enjeu essentiel. Les militaires sont donc des objets naturels de cristallisation, et les stéréotypes qu'ils suscitent sont certainement plus riches qu'ailleurs, plus vivants au moins. Une situation qui contribue à expliquer à quel point la figure du soldat est ambivalente...

Cette hypothèse trouve sa confirmation dans l'évolution de ces stéréotypes à l'échelle de l'histoire de la France républicaine. Globalement, on peut dire qu'ils sont largement hérités de la Troisième, mieux de l'avant-1914, et qu'ils vont s'affaiblissant. Ainsi, on peine à trouver, après 1945, des figures éminentes d'officiers réactionnaires et cléricaux. Si, parmi l'ensemble des putschistes, certains illustrent encore cette catégorie, aucun des membres du « quateron » n'en relève. Au contraire, on l'a dit, ce sont tous des officiers républicains, plutôt proches des milieux socialistes pour deux d'entre eux. Mais c'est surtout après la

fin de la guerre d'Algérie que cette évolution se marque. La fin d'une situation où la guerre était une perspective et, bien souvent, une réalité chronique, fait perdre une part essentielle de leur acuité à des stéréotypes qui renvoient tous, on l'a vu, à l'emploi de la force.

Une évolution qui correspond à un changement de fond dans les relations armée-Etat-société dans le monde occidental industrialisé, et que les grands maîtres américains ont les premiers pointé. Selon la typologie développée par Bernard Boëne à partir de celle élaborée par Maury Feld à la fin des années cinquante, le « type organique » s'efface au profit du « type libéral »⁴³. La guerre n'est plus à l'ordre du jour, et, pour reprendre le titre de l'ouvrage-célèbre de Michel Louis Martin, les guerriers cèdent la place aux managers⁴⁴. Ces nouveaux militaires n'occupent plus une place centrale au sein du pays et le danger de leur politisation disparaît. Dans cette perspective, la Quatrième République correspond à la fois à l'apogée et au début du déclin du « type organique ». Un état de fait qui confirme le caractère charnière de cette période et l'importance de son étude pour comprendre, dans la durée, l'évolution profonde des relations politico-militaires en France.

En dépit de cette évolution, le poids des stéréotypes n'est pas devenu négligeable pour autant. A l'époque « libérale », leurs traits sont moins marqués, mais ils demeurent dans la mesure où leur racine commune relève de ce qui fonde la spécificité militaire, l'usage de la force. En outre, l'inconscient collectif n'intègre que progressivement les évolutions de la réalité objective. Un phénomène d'autant plus important que, dans le cas français, la transition entre les types « organique » et « libéral » ne s'est achevée qu'à la fin du XX^e siècle. La suspension de la conscription et la mise en place d'une armée professionnelle, qui peuvent être considérées comme l'aboutissement du processus, sont récentes. De ce fait, aujourd'hui encore, les élites françaises, qu'elles soient politiques, militaires ou intellectuelles, ont toutes connu le « type organique », même sous sa forme dégradée. Si ceux qui ont vécu la guerre – directement ou indirectement – sont désormais minoritaires, la majorité des hommes adultes a été concernée, d'une manière ou d'une autre, par le service national. Seuls les moins de trente ans font exception qui constituent, pour un certain temps encore, une minorité.

Aujourd'hui comme hier, les stéréotypes de militaires continuent donc à peser sur les relations politico-militaires. Nombreux, diversifiés, ils se regroupent en une série de figures complexes. A l'instar de celles constituant les grandes mosaïques romaines, leur combinaison illustre, non pas le cycle des saisons ou celui des signes du zodiaque, mais les différentes incarnations du soldat, spécialement de son chef. Cependant, contrairement à ses devancières antiques, cette mosaïque-là n'offre pas un déroulement circulaire et rassurant : l'ambiguïté y

⁴³ Bernard Boëne, « Permanence et relativité de la spécificité militaire. Examen critique de la littérature existante, esquisse d'une synthèse », in Boëne dir., *op. cit.*, p. 225-238.

⁴⁴ Michel Louis Martin, *Warriors to Managers: The French Military Establishment since 1945*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1981, 424 p.

domine... Car, on l'a vu, tout stéréotype positif en suscite un négatif, les vertus accompagnant nécessairement les vices. Or, cette impression d'équilibre ne doit pas tromper. Elle ne plaide pas en faveur du militaire dans la mesure où elle traduit une ambivalence peu rassurante en soi. Et les qualités mêmes de l'homme de guerre sont souvent trop éminentes pour ne pas être également inquiétantes ...

Comment cet état de fait ne ressortirait pas sur les relations politico-militaires comme sur leur étude ? Là encore, la suspicion ne peut que l'emporter. Les stéréotypes de militaires fournissent donc indéniablement une part importante des invariants en la matière, tels qu'ils habitent l'inconscient collectif républicain. Leur nombre et leur diversité sont un facteur structurant des rapports qui unissent les armées aux milieux politiques et intellectuels. Mais, à eux seuls, ils ne suffisent pas à couvrir l'ensemble du champ. *Quid* des stéréotypes des politiques et des intellectuels ?

B. Raisons d'être et pratiques professionnelles

On l'a dit, il n'est pas possible d'établir un recensement similaire en ce qui les concerne. Leurs stéréotypes sont rares et isolés. Pour autant, des spécificités existent, qui pèsent sur la perception que les militaires ont des uns et des autres et, au-delà, sur les rapports qu'ils entretiennent tous. Mais ces spécificités renvoient moins à des stéréotypes variés qu'à la raison d'être de chacun et aux pratiques professionnelles qui les caractérisent.

Entrevue au début du développement précédent, cette différence doit maintenant être approfondie. Que sont politiques et intellectuels aux yeux des militaires, et réciproquement ? Pour être classiques, ces questionnements, là encore, n'ont pourtant fait l'objet d'aucune étude de référence : les réflexions à ce sujet restent éparses et parcellaires. On ne s'est ainsi jamais risqué, semble-t-il, à une analyse comparée de la figure du militaire avec celle du politique ou de l'intellectuel. Au-delà, la recherche sur le système de valeurs propres aux officiers, sa mise en perspective historique dans le cadre de l'époque républicaine, restent des fronts pionniers de la recherche⁴⁵. Le constat de carence dressé à la fin des années cinquante n'a ainsi rien perdu de son actualité...⁴⁶. Ici aussi, il n'entre pas

⁴⁵ On l'a dit (cf. supra n. 34), l'article désormais ancien de Schweisguth, « L'institution militaire et son système de valeurs », *op. cit.*, s'inscrit dans une perspective occidentale. Il s'intéresse de surcroît à l'institution et non à ses cadres. Ce constat de carence est confirmé par l'un des rares travaux de recherche qui ait pu être identifié sur ce sujet : Frédéric Coste, *Analyse du système de valeurs militaires et des caractères conservateurs des armées*, D.E.A. de Science politique (mention sociologie politique comparée), Pierre Mathiot dir., Lille II, 2002, 123 p.

⁴⁶ Maurice Mégret, « Fonction et intégration politiques de l'armée », in Université d'Aix-Marseille, Faculté de Droit et des Sciences économiques, Centre de Sciences politiques de l'Institut d'Etudes

dans le cadre de ce travail de combler cette lacune. Il est pourtant indispensable pour le mener à bien de rappeler certaines données élémentaires et d'en préciser d'autres, de manière à pouvoir disposer d'une vision d'ensemble étayée.

On le fera en gardant en permanence à l'esprit combien il est à la fois indispensable, et pour une part illusoire, de parvenir à démêler ce qui ressort des représentations et ce qui relève de la réalité historique objective. D'autant que les premières, à leur manière, relèvent également des secondes. On l'a souligné d'entrée de jeu, mais il faut ici le redire. Chacun, à sa mesure, joue naturellement un rôle dérivé des éléments structurants son personnage, en tout cas de l'idée qu'il s'en fait. Les phénomènes d'auto-représentation sont ainsi essentiels pour apprécier correctement à la fois l'étude des constantes dans les relations politico-militaires, mais également le discours tenu sur ces dernières y compris par ceux qui entendent s'en détacher. A ce titre, l'auteur de ces lignes n'échappe à cette règle, dans la globalité de son incarnation et plus spécialement par sa dimension professionnelle et intellectuelle...

1. L'eau et le feu ? Une approche comparée des figures de l'intellectuel et du militaire

Par définition, le militaire est dans une logique qui n'est pas celle de l'intellectuel, mieux qui lui est contraire. Sans doute mieux qu'un autre, car il était à la fois les deux, Pierre Dabiez a analysé cet état de fait⁴⁷. « L'armée est faite pour faire la guerre et elle doit s'adosser à un certain nombre de certitudes pour se battre. Pour se faire tuer, il faut croire à un certain nombre de valeurs et il faut que ces valeurs soient considérées comme solides et acquises. Ce sont elles que l'on défend », soulignait l'ancien colonel parachutiste, devenu agrégé de droit public et pionnier en France du renouveau de la réflexion sur la spécificité militaire⁴⁸. Au contraire, « l'université, par nature, a une vocation critique et précisément ces valeurs, comme tout autre chose, on est appelé à les repasser au fil de sa critique ». La logique de leurs relations est ainsi définie comme structurellement contradictoire car la contestation de ce qui fonde la mission du militaire entre dans la vocation de l'intellectuel. Le regard que chacun porte sur l'autre en est fortement déterminé, « les militaires apparaissant toujours comme intégristes,

juridiques de Nice, *La Défense nationale*, actes de la IV^e session (16 juillet – 10 août 1957), P.U.F., 1958, p. 136.

⁴⁷ Saint-cyrien de la génération Coëtquidan (promotion « Victoire », 1945), il sert dans les parachutistes en Indochine, puis en Algérie. Admis à l'Ecole supérieure de Guerre en 1964, il réussit quelques années plus tard l'agrégation de droit public et devient professeur à l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne. Il sera également par la suite député et ambassadeur. Jean Delmas (général, c.r.), « Hommage à Pierre Dabiez », *Histoire militaire et stratégie*, 10-11 (décembre 2002), p. 1-2.

⁴⁸ Bernard Boëne, « Introduction », in Boëne dir., *op. cit.*, p. 5 et p. 8. Cf. aussi ce qu'en dit Dabiez lui-même : « La spécificité militaire : une approche globale de l'armée », in Boëne dir., *op. cit.*, p. 259.

conservateurs, attachés à ce qui est, alors que l'universitaire n'apparaîtra aux militaires que comme un éternel maniaque de la remise en cause des choses »⁴⁹.

On comprend que l'étude des rapports politico-militaires n'en soit pas facilitée. Ni d'un côté, ni de l'autre, on n'est spontanément dans des dispositions favorables... D'autant que les divergences pointées par Dabiez en entraînent d'autres. L'usage maîtrisé de la violence est indissociable d'une forte dimension de contrôle. Son acquisition constitue depuis toujours l'une des bases de la formation militaire, théorisée sous le nom de *drill* à partir du XVIII^e siècle. Il en résulte une prégnance inégalée du rapport hiérarchique : l'efficacité au combat l'exige, tout comme la sûreté politique. « Le chef des armées, garant de l'indépendance nationale, doit obtenir de tous et à tout moment l'exécution entière et immédiate des ordres donnés. De même doit-il être assuré que seules les missions fixées par le pouvoir souverain seront exécutées »⁵⁰.

Associé au formalisme avec lequel il s'exerce, ce principe hiérarchique a permis de définir la société militaire « comme une société « disciplinaire », au sens où Foucault emploie le terme dans *Surveiller et punir* »⁵¹. Un modèle d'autorité et de pouvoir qui se combine avec un autre, fondé sur l'ascendant du chef et l'adhésion effective du subordonné. « On est assez près, parmi les pouvoirs que Foucault oppose au modèle disciplinaire, de celui qu'il décrit sous la figure de la « domesticité », relève Jean Boulègue⁵². Erigée en modèle par la société militaire, cette conception charismatique du commandement n'est pas davantage séduisante aux yeux de l'intellectuel. « Le commandement s'apprend et se définit en termes de prérogatives beaucoup plus qu'en termes de communication entre les esprits », notait à la fin des années cinquante un intellectuel peu suspect de dénigrement gratuit à l'égard des institutions militaires⁵³.

⁴⁹ Cité par Nicolas Martin et Marc Crépin, *L'armée parle*, Fayard, 1983, p. 149.

⁵⁰ André Martel, « L'Armée et l'Université », communication présentée au colloque *Tradition et changement dans les systèmes militaires occidentaux*, organisé par le Centre d'études et de recherches sur l'armée (Toulouse) et le Centre d'histoire militaire et d'études de défense nationale (Montpellier), Sorèze, 25-27 juillet 1977, texte dactylographié, p. 5. Documentation personnelle de l'auteur.

⁵¹ Et l'auteur de préciser : « C'est-à-dire un ensemble de procédés, de techniques visant au dressage des individus par le quadrillage de l'espace et du temps, le conditionnement des corps, la codification des gestes » : Jean Boulègue, « De l'ordre militaire aux forces républicaines : deux siècles d'intégration de l'Armée dans la société française », in André Thiéblemont (colonel, e.r.) dir., *Cultures et logiques militaires*, P.U.F., coll. « Sociologie d'aujourd'hui », 1999, p. 260.

⁵² Et de citer la définition donnée par Foucault (*Surveiller et punir*, Gallimard, 1975, p. 139) : « Rapport de domination constant, global, massif, non analytique, illimité et établi sous la forme de la volonté singulière du maître, son 'caprice' ». *Ib.*, p. 263.

⁵³ Mégret, *op. cit.*, in Université d'Aix-Marseille..., *La Défense nationale*, *op. cit.*, p. 136. Agrégé d'histoire, ce chargé de mission au Secrétariat général permanent de la Défense nationale (S.G.P.D.N.) fut un auteur prolifique durant la période algérienne. Habitué de la *Revue de Défense nationale* – il y fit paraître une dizaine d'articles entre 1955 et 1961 –, il publia parallèlement plusieurs livres (*La Guerre psychologique*, P.U.F., coll. « Que sais-je ? », n°713, 1956 ; 2^e éd., 1960, 128 p. ; *L'Action psychologique*, Fayard, 1959, 202 p.) et signa l'article sur « Le problème

*Militaires, politiques et intellectuels en France depuis 1870 :
les invariants de la suspicion*

Ce n'est qu'après l'Algérie qu'a commencé à être diffusé un nouveau modèle d'autorité et de pouvoir, où la première se fonde sur la seule compétence et où le second se limite à des objectifs précis⁵⁴. Emprunté au monde de l'entreprise, désormais érigé en nouveau référent global pour les armées, il a indéniablement jeté un pont entre les modes de fonctionnement ordinaires des militaires et des intellectuels. Pour autant, il ne s'est pas substitué aux précédents, dont le poids reste dominant si l'on s'en tient aux seules représentations. De ce fait le mode de fonctionnement de la société militaire est resté perçu comme foncièrement étranger par les professions intellectuelles.

A l'opposé, elles ne peuvent en effet se reposer d'abord sur l'autorité que donne le grade. Tel le politique, spécialement quand il n'a pas accédé à des fonctions gouvernementales, toujours et encore, il doit convaincre. Et, sauf exception, l'intellectuel ne peut compter sur une autorité de type charismatique, contrairement au politique cette fois... La force des idées, leur ordonnancement, la qualité de leur formulation, peuvent seules lui permettre de s'imposer. En principe du moins, car les arènes intellectuelles ont également leurs contingences... Et, à l'image du reste de la fonction publique, l'université possède ses grades et sa hiérarchie. Il n'empêche, celle-ci n'est que relative, d'autant que l'exercice du sens critique suppose l'indiscipline. Elle en est même le point de départ indispensable. Quoi de plus étranger à l'esprit militaire, sur le plan des représentations du moins⁵⁵ ? Nelson à Copenhague, de Gaulle le 18 juin, ont beau avoir été célébrés, ils restent des exceptions au regard de la règle...⁵⁶.

A sa manière provocante, Lyautey a résumé cette antinomie d'une boutade fameuse : « Quand j'entends les talons qui claquent, j'entends les cerveaux qui se ferment »⁵⁷. Une formule devenue indirectement un lieu commun des relations

militaire », in Julien Cain dir., *L'Encyclopédie française*, t. X, « L'Etat », Société nouvelle de l'Encyclopédie française, 1964, p. 196-204.

⁵⁴ Boulègue, op. cit., p. 266-267.

⁵⁵ Même si l'on n'aura garde d'oublier les comportements hors norme qui, dans la durée, constituent une part importante de la tradition des écoles militaires. L'exemple de Saint-Cyr a été étudié en profondeur par André Thiéblemont dans le cadre de nombreux travaux. Pour une synthèse d'ensemble, cf. « Lieux et objets de mémoire à Saint-Cyr » (en collaboration avec Armel Dirou) in Thiéblemont dir., *Cultures et logiques militaires*, op. cit., p. 85-125.

⁵⁶ Bien avant le 18 juin, de Gaulle valorisera le droit à la désobéissance, la distinguant dans *Le Fil de l'Épée*, op. cit., p. 154-155, comme l'une des qualités éminentes du chef militaire. Et de citer, après les exemples de Pélissier à Sébastopol, Lanrézac à Charleroi, Lyautey en 1914, le mot fameux de Lord Fisher, recevant le rapport de l'amiral Jellicoe après le Jütland : « Il a toutes les qualités de Nelson, sauf une : il ne sait pas désobéir ! ». L'ancien First Sea Lord faisait référence au comportement de son illustre devancier qui, lors de l'indécise bataille de Copenhague (1801), l'avait finalement emporté en ignorant délibérément le signal qui lui avait été envoyé de cesser le combat. Cf. John Arbuthnot Fisher, Baron, *Fear God and dread nought : the correspondence of Admiral of the Fleet Lord Fisher of Kilverstone*, selected and edited by Arthur J. Marder, vol. III, « Restoration, Abdication, and Last Years, 1914-1920 », London, Jonathan Cape, 1959. p. 341.

⁵⁷ L'origine exacte de cette citation reste inconnue. C'est en particulier ce que constate Pascal Venier, fin connaisseur des écrits de Lyautey, comme de ceux qui lui ont été consacrés (« Le Maréchal Lyautey (1854-1934). Essai de bibliographie », in Yvan-George Paillard éd., *Mélanges*

politico-militaires⁵⁸. Car, bien qu'elle se réfère au seul monde des armes, elle pointe une limite structurelle de son fonctionnement et donc, en creux, son inaptitude à travailler de manière normale avec le reste de la société. Elle pose en effet comme principe que le principe hiérarchique écrase tout, jusqu'à neutraliser ce qui fonde le soldat en tant qu'homme, c'est-à-dire sa capacité à raisonner. La boutade cinglante de l'officier mondain est une formule dévastatrice pour les militaires, d'autant qu'elle est formulée par l'un des leurs, arrivé au faîte des honneurs avec le maréchalat.

Cette formule tire en particulier sa force de la puissance de l'image retenue, qui n'est pas seulement sonore. Le claquement de talons participe en effet de l'adoption de la position réglementaire du garde-à-vous, que les militaires prennent sur un commandement en gardant le corps immobile et droit, les talons serrés, les bras plaqués le long du corps⁵⁹. Symboliquement, le subordonné affiche une disponibilité qui se veut immédiate et totale : il se tient prêt à agir selon l'ordre qui va être donné ou vient de l'être⁶⁰. Le militaire est ainsi d'abord dans le faire, quand l'intellectuel est, lui, tourné vers la réflexion. Celle-ci a beau être directement et indirectement une forme d'action, la différence est trop nette pour ne pas être l'une des plus spontanément évoquées lorsqu'il s'agit de comparer les deux figures⁶¹. D'autant qu'elle induit une série de valeurs et de comportements structurants... « L'institution militaire, toute tendue vers le combat et l'efficacité, a naturellement le culte de l'action, elle exalte la décision, l'initiative, l'énergie », relevait René Rémond dix ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale⁶². Inversement, la réflexion est indissociable de la spéculation, de l'hésitation, du doute, et donc également d'un rapport au temps bien différent.

Jean-Louis Miège, Aix-en-Provence, Institut d'Histoire des Pays d'Outre-Mer-Université de Provence, 1992, p. 167-197). La mention la plus ancienne identifiée pour l'instant figure chez Robert de Saint-Jean, *Journal d'un journaliste*, Grasset, 1974, p. 145, à la date du 25 juillet 1933 : « Un mot de Lyautey qu'on me rapporte : « Quand les talons claquent à mon apparition, j'entends les cerveaux qui se ferment ». Un témoignage qui renvoie probablement au statut initial de cette formule, celui d'un trait d'esprit lancé par ce familier des salons qu'était le maréchal (cf. par exemple Saint-Jean, *op. cit.*, p. 122). Un statut qui expliquerait à la fois la difficulté à dater précisément son origine, comme les variantes dont elle a fait l'objet (par exemple, « Quand les talons claquent, l'esprit se vide »).

⁵⁸ Elle figure ainsi, dans cette formulation, en exergue de l'introduction de Martin et Crépin, *L'armée parle*, *op. cit.*, p. 7.

⁵⁹ Curieusement, en dépit de sa forte charge symbolique, le garde-à-vous est ignoré aussi bien de Sourbier-Pinter (*Au-delà des armes...*, *op. cit.*), que de Thiéblemont (« Les paraîtres symboliques... », in Thiéblemont dir., *op. cit.*). Son origine, sa formalisation, comme la chronologie de son institutionnalisation restent, semble-t-il, à établir...

⁶⁰ Même si celui-ci, bien souvent, n'est pas actualisé, le garde-à-vous n'étant alors qu'une simple marque de déférence à l'égard du supérieur qui vient de pénétrer dans l'espace.

⁶¹ « L'homme d'action s'oppose-t-il à l'homme de pensée ? », s'interroge Martel en conclusion (*op. cit.*, p. 13).

⁶² René Rémond, « Les anciens combattants et la politique », *Revue française de science politique*, 2 (avril-juin 1955), p. 289.

Cette opposition classique demande bien sûr à être singulièrement nuancée. D'abord parce que le soldat est le plus souvent réduit à l'inaction, en tout cas au regard de ce qui fonde sa raison d'être : le combat. Rythmée par des périodes de conflit, modelée par le souvenir des guerres passées et la perspective d'un affrontement majeur, l'époque républicaine n'en reste pas moins dans la durée une période de paix. Depuis 1962, l'épreuve du feu est d'ailleurs devenue exceptionnelle dans les armées françaises, en dépit du développement des opérations extérieures à partir du milieu des années 1970 et, plus encore, après la Guerre froide. A l'échelle même des conflits, l'engagement ne constitue jamais qu'une séquence brève dans son paroxysme. Inversement, il est vrai, cette longue attente de l'affrontement est tout sauf inactive : la formation, les exercices, le travail d'état-major – sans parler du service courant – remplissent depuis toujours plus que largement le quotidien de l'officier. Celui-ci comporte cependant, y compris en contexte opérationnel, de nombreux temps morts : gardes, transports, attente des ordres ou, tout simplement, de l'ennemi...

A un siècle d'intervalle, Vigny puis Buzzati ont été les chroniqueurs fameux de ce quotidien d'attente que ne vient pas transcender la bataille espérée⁶³. Leurs ouvrages en sont devenus des lieux communs du temps militaire. Mais si la dimension autobiographique du premier est soulignée, on ignore généralement celle du second. Or, *Le désert des Tartares* est un récit métaphorique du quotidien de l'auteur au *Corriere della Sera*, le célèbre journal milanais, illustration inattendue de la proximité existant entre le métier militaire et les professions intellectuelles⁶⁴. La rédaction du journal dans son formalisme strict, ses rites, comme l'attente obsédante de la grande nouvelle qui transcendera ce quotidien routinier, présente aux yeux de Buzzati d'irrésistibles points communs avec la vie d'une garnison sur la frontière. Quoi de plus propice à la réflexion et à l'écriture que ce temps suspendu qui est chroniquement celui du militaire ? Surtout quand il se conjugue avec l'éloignement du cadre familial et la séparation d'avec ceux qui le peuplent...

Dans la diversité de ses déclinaisons selon les milieux et les époques⁶⁵, le temps des militaires français est ainsi loin d'être systématiquement l'opposé de celui des professions intellectuelles. D'autant que celles-ci vivent également, à leur manière, dans l'attente de l'engagement. Celui-ci ne définit-il pas l'intellectuel au sens strict du mot ? Plus largement, la perspective du cours ou de

⁶³ Alfred de Vigny, *Servitude et grandeur militaires*, 1^{ère} éd. 1835 (*Œuvres complètes*, t. II : « Prose », texte établi, présenté et annoté par Alphonse Bouvet, coll. « La Pléiade », 1993, 1888 p.) ; Dino Buzzati, *Le désert des Tartares*, 1^{ère} éd. 1940 [*Œuvres*, t. I, présentation de Francis Lacassin, coll. « Bouquins », 2006, 992 p.].

⁶⁴ Un rapprochement sans doute également à relier au contexte : le roman est publié en Italie en 1940, au début de la Deuxième guerre mondiale (et il sera traduit en français en 1949, alors que la Guerre froide commence). Francis Lacassin, « Présentation », in Buzzati, *op. cit.*, p. 8.

⁶⁵ Pour une première approche d'ensemble, cf. Olivier Forcade, « Le temps militaire à l'époque contemporaine. Pratiques et représentations », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. 157 (juillet-décembre 1999), p. 479-91.

la conférence à donner, de l'article ou du manuscrit à rendre, structure son quotidien. Chacun vit ainsi périodiquement à l'heure du « coup de feu » ! Il n'empêche : le jeu des représentations oppose plus qu'il ne rapproche militaire et intellectuel dans leur rapport au temps et dans les pratiques professionnelles qui en découlent.

Mais la différence entre eux est plus fondamentale encore. Pierre Dabiez évoquait des vocations distinctes. Allons plus loin : soldat et intellectuel n'ont pas les mêmes raisons d'être. Le premier est au service exclusif de la nation. Il garantit sa survie, en mettant la sienne en jeu si nécessaire. Sa fonction en devient facilement une mission, dont l'objet, voire les modalités, supportent difficilement les critiques. L'engagement de l'intellectuel n'est pas frappé de cette radicalité, tant qu'il ne prend pas les armes, lui aussi. Mais il s'agit là de circonstances exceptionnelles. Et bien qu'une bonne part des professions intellectuelles possède le statut de fonctionnaire, le service de l'Etat ne constitue pas un absolu. La réflexion a sa propre fin, qui ne se confond pas avec le salut de la cité, même si celui-ci passe également par la fidélité aux valeurs qui la fondent : une exigence qui peut aller jusqu'à inscrire l'intellectuel dans une logique d'affrontement avec le militaire.

La logique de leur engagement professionnel inscrit, au final, ces deux figures dans des perspectives potentiellement antagonistes. Car la liberté d'esprit comme métier porte à la contestation, et non à la défense, « tous azimuts »⁶⁶. Dans l'absolu, rien n'est définitivement reçu, ni établi, pas même la nation ou l'Etat. L'opposition est donc inévitable avec le soldat qui est précisément dans une logique inverse. La nation, l'Etat, font partie des choses qui ne se discutent pas voire, par assimilation, la place de celui qui les défend, la manière dont il exécute cette tâche et les valeurs qui en découlent. Sa mission est en effet sacrée, au bout du compte. N'est-ce pas le salut de la patrie qui est en jeu ? Et, d'ailleurs, celle-ci ne lui demande-t-elle pas d'être prêt au sacrifice suprême pour le garantir ? Dans ces conditions, toute critique de fond peut rapidement devenir intolérable. Or, il s'agit là de l'essence même de la vocation de l'intellectuel, de son sacré à lui, indépendamment bien sûr de celui qui peut être le sien comme citoyen⁶⁷. Dans le cas des universitaires, leur liberté intellectuelle est même inscrite parmi leurs garanties statutaires⁶⁸.

⁶⁶ Pour pasticher le titre de l'article fameux du général Charles Ailleret, « Défense dirigée et défense tous azimuts », *Revue de Défense nationale*, décembre 1967, p. 1923-1932.

⁶⁷ Martel, « L'Armée et l'Université », *op. cit.*, p. 2.

⁶⁸ L'article 57 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, dite loi Savary, en constitue l'expression la plus récente : « Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions de la présente loi, les principes de tolérance et d'objectivité ». Une formulation reprise quasiment à l'identique de

En théorie, comme en pratique, celui-ci est donc condamné à mettre en question le militaire. Sa place dans la nation, autant que son action, sont l'objet de ses interrogations, jusqu'aux plus radicales. Telle est sa raison d'être. Tout autant que celle du militaire peut l'amener à s'estimer au-dessus des critiques et à les ressentir comme insupportables. Tels l'eau et le feu, militaire et intellectuel sont ainsi irréductibles l'un à l'autre. Car, on l'a vu, ils s'inscrivent dans un système de légitimités partiellement concurrentes, et potentiellement exclusives. L'affrontement en est inévitable... Chacun développe une vision globale de la communauté nationale, de son destin, et entend dire quelle est la place de l'autre. Prétention que celui-ci peut juger intolérable : il ne peut y avoir qu'un seul arbitre.

Cette dynamique générale est exacerbée par les conditions propres à l'époque républicaine. On l'a vu, l'instauration d'un service militaire universel a fait de l'officier « l'éducateur de la nation entière », selon la forte formule lancée par Lyautey en 1891. « La réalité de ce rôle peut être débattue, mais la rhétorique et l'imaginaire militaire ne font pas de doute à son sujet », souligne Olivier Forcade⁶⁹. De ce fait, le militaire est désormais placé en situation de concurrence frontale avec l'intellectuel, en tout cas dans son incarnation enseignante, qui n'est pas la moins répandue. A la même époque, en effet l'école devient l'autre lieu essentiel de transmission des valeurs de la République⁷⁰. Au-delà, c'est l'ensemble de l'enseignement public qui, jusqu'à l'université, participe de cet engagement, même si l'image des « hussards » restera attachée aux seuls instituteurs⁷¹. Cette assimilation à un type de cavalier réputé pour son courage témoigne d'une convergence des rôles objective, mais traduit également un conflit de légitimité au moins potentiel. Qui pour éduquer la nation ? Plus largement, qui sera le meilleur serviteur de la République ?

Un conflit exacerbé par la position centrale que la République a réservé au militaire dans la « religion séculière », que consacre l'instauration du 14 Juillet

l'article 34 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, dite loi Edgar Faure.

⁶⁹ Olivier Forcade, « Introduction », in Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, 1999, p. 24.

⁷⁰ Jacques Ozouf, *Nous les maîtres d'école : autobiographies d'instituteurs de la Belle époque*, Gallimard, Coll. « Folio. Histoire », 1^{ère} éd. 1967, 1993, 312 p. ; Jean-François Chanet, *L'école républicaine et les petites patries*, Aubier, coll. « Histoires », 1996, 426 p.

⁷¹ L'expression est popularisée par Péguy, à la veille de la Première guerre mondiale, dans un texte où il évoque sa scolarité à l'Ecole primaire supérieure d'Orléans au milieu des années 1880 (« L'Argent », 6^e *Cahier de la Quinzaine* de la 14^e série, 16 février 1913) : « Nos jeunes maîtres étaient beaux comme des hussards noirs. Sveltes ; sévères ; sanglés. (...) Cet uniforme civil était une sorte d'uniforme militaire encore plus sévère, encore plus militaire, étant un uniforme civique. Quelque chose, je pense, comme le fameux *cadre noir* de Saumur. (...) Porté par ces gamins qui étaient vraiment les enfants de la République. Par ces jeunes hussards de la République ».

comme fête nationale à partir de 1880⁷². Partout en France ce jour-là, désormais, se déroule une liturgie nationale dans laquelle l'armée tient le premier rôle. A Paris, mais également souvent en province, surtout avec la floraison des monuments aux morts dans les années vingt, « l'espace cérémoniel est organisé autour d'un monument-symbole à caractère militaire et c'est l'armée qui assume la célébration du rituel dans le déroulement duquel elle présente le drapeau et exécute l'hymne national »⁷³. Pour en constituer l'apogée, cette « religion civile » ne se limite pas au 14 Juillet. Durant toute l'année, dans l'espace public, comme dans ses propres enceintes qui, désormais, couvrent l'ensemble du territoire national, l'armée célèbre la nation. « Sans avoir l'exclusivité du symbole national majeur qu'est le drapeau, [elle] est la seule collectivité qui pratique à son égard ce qui peut être appelé un culte par la régularité des célébrations, leur richesse liturgique et leur degré de formalisation »⁷⁴.

La combinaison de cette fonction sacrale avec son rôle d'éducateur donne une position symbolique centrale au militaire dans la société française. Le soldat finit par se confondre avec la patrie. Une assimilation d'autant plus forte qu'elle prend appui sur une idéologie qui, depuis le Premier Empire, se réclame d'un lien mystique unissant l'Armée et la Nation par-delà le régime, la nation n'étant plus conçue comme une société politique, mais comme une entité spirituelle, voire une sorte de divinité personnifiée dont l'Armée est le clergé (toujours l'image d'un ordre). L'armée en devient la conscience politique ultime de la nation, une prétention évidemment insupportable, en particulier aux yeux des intellectuels. A un demi-siècle d'écart, l'affaire Dreyfus et la guerre d'Algérie constitueront les deux moments où, au-delà des autres enjeux, s'affronteront ces deux prétentions à dire la vérité.

Le clerc et le guerrier sont ainsi plus que différents. Dans leurs raisons d'être ultimes, comme dans leur mode de fonctionnement ordinaire, la logique du soldat et de l'intellectuel apparaissent largement irréductibles. Et la perception de l'autre qui en découle ne pousse pas à partir à sa découverte... Pour chercher à le comprendre, encore faut-il en avoir envie !

On est loin, bien sûr, d'une opposition aussi frontale en temps ordinaire. Ne serait ce que parce que les ressorts de la démarche de l'intellectuel sont pondérés par ses prismes idéologiques. Depuis 1870, il n'a pas manqué de clercs, en France, n'ayant jamais contesté ni la Nation, ni l'Etat, et communiant ardemment aux valeurs les plus chères de l'institution militaire. Parallèlement, l'idéal républicain a fait son chemin... « Liberté, égalité, fraternité » : le triptyque fondateur s'est progressivement imposé comme un élément décisif de l'identité

⁷² Analyse détaillée chez Jean Boulègue, « Sur la légitimité politique de l'armée dans la France contemporaine », *Histoire et Défense. Les cahiers de Montpellier*, 24 (II/1991), p. 29-50

⁷³ Boulègue, « L'officier dans la société française... », *op. cit.*, p. 697.

⁷⁴ Boulègue, « De l'ordre militaire... », *op. cit.*, p. 271.

nationale. La défense de la patrie a été confondue avec celle de valeurs auxquelles s'identifiaient nombre d'intellectuels. Le combat du soldat est devenu le leur, d'autant que l'obligation de porter les armes s'appliquait dorénavant à tous. Tout n'a pas été réglé pour autant, car les moyens n'ont pas toujours été aussi consensuels que les fins. Et celles-ci peuvent également faire débat, même en république : on l'a vu avec les guerres coloniales. Les lignes de clivage idéologiques n'ont jamais exactement recoupé celles distinguant les milieux militaires des professions intellectuelles.

Autre facteur d'atténuation, déjà évoqué, la « banalisation » du métier militaire. Le temps n'est plus où le soldat n'avait, sauf exceptions, que mépris pour le travail intellectuel. Dès les années cinquante, un ancien chef d'état-major insistait : « Le temps n'est plus du lieutenant-colonel Filloteau conseillant à Lucien Leuwen, son protégé : « Ah ça ! Point de ces b... de livres dans vos malles »⁷⁵. Cette histoire reste largement à écrire, que ce soit dans sa réalité comme dans ses perceptions. En dépit d'avancées récentes, l'histoire de l'enseignement militaire, des écoles de formation initiale à l'enseignement militaire supérieur, reste un front pionnier de la recherche⁷⁶. Or, son développement continu à partir de la fin de l'Ancien Régime symbolise l'importance croissante prise par la dimension intellectuelle dans la profession militaire. Evolution ancienne, aux origines multiples... La technicisation croissante du métier des armes qui généralise le recours à la réflexion théorique y joue un rôle central⁷⁷. La révolution militaire qui se développe en Occident à l'époque moderne, plus encore les ruptures engendrées par les révolutions industrielles qui se succèdent à partir du second XIX^e constituent la trame de cette évolution⁷⁸.

⁷⁵ Général André Zeller, « Armée et politique », *Revue de Défense nationale*, avril 1957, p. 513-514. L'auteur avait été chef d'état-major général de l'armée de Terre de juin 1955 à février 1956. Il le redeviendra entre juillet 1958 et septembre 1959.

⁷⁶ Pendant longtemps, les articles publiés dans les années cinquante par un officier historien du Service historique de l'Armée, Pierre Chalmin, ont constitué la seule ressource en la matière. On retiendra en particulier sa synthèse sur « Les écoles militaires françaises jusqu'en 1914 », *Revue historique de l'Armée*, 2 (1954), p. 57-68. Il a fallu attendre la fin du XX^e siècle pour que ce champ commence à faire l'objet d'une exploration scientifique méthodique. On se reportera au chapitre VII, n. 133 et 134, pour un bilan d'ensemble, et au chapitre IX pour une analyse détaillée de l'historiographie de l'enseignement militaire supérieur.

⁷⁷ John Keegan, *Histoire de la guerre : du néolithique à la guerre du Golfe*, Ed. Dagorno, coll. « Territoire de l'histoire », 1996, 497 p. ;

⁷⁸ Geoffrey Parker, *La Révolution militaire. La guerre et l'essor de l'Occident, 1500-1800*, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », Paris, 1993, 276 p. ; Jean Bérenger dir., *La Révolution militaire en Europe (XV^e-XVIII^e siècles)*, Économica, 1997, 248 p. ; Laurent Henninger, « Industrialisation et mécanisation de la guerre, sources majeures du totalitarisme (XIX^e / XX^e siècles), *Astérion*, 2 (juil. 2004), p. 53-65. Mise en perspective globale chez Laurent Henninger, « La « révolution militaire ». Quelques éléments historiographiques, *R.H.A.*, n°222 (2001), p. 27-35. Pour une étude de cas particulièrement saisissante, cf. Michel Goya (chef de bataillon), *La*

*Militaires, politiques et intellectuels en France depuis 1870 :
les invariants de la suspicion*

En modifiant radicalement les conditions de l'affrontement, elles font émerger les figures du théoricien et du technicien parallèlement à celle de l'*heroic leader* de Janowitz⁷⁹. Le combattant voit en conséquence, de manière croissante, sa formation militaire se techniciser et se doubler d'un enseignement académique. En outre, il est désormais en concurrence avec d'autres types d'officiers, administratifs ou ingénieurs, qui ne cessent de gagner en influence dans le monde des armes. Souvent à son corps défendant, le combattant est donc également devenu un clerc, au sens commun. Depuis la fin des guerres coloniales, l'évolution semble toucher à son terme, l'obtention du diplôme d'ingénieur ou d'un titre universitaire équivalent, constituant désormais l'aboutissement ordinaire de toute scolarité dans les grandes écoles de formation initiale⁸⁰. Au-delà, toutes les armes sont devenues « savantes », pour reprendre le qualificatif qui fut longtemps réservé à l'artillerie et au génie.

Pour autant, cette convergence objective entre le métier militaire et celui des professions intellectuelles est un phénomène qui n'a que récemment pris toute sa mesure. Dans les années quatre-vingt, le chef d'état-major de l'armée de Terre devait encore insister pour faire admettre que celle-ci avait changé⁸¹. S'accéléralant surtout dans le second XX^e siècle, y compris dans la Marine ou l'armée de l'Air, réputées techniciennes, cette évolution n'a été que progressive. Ainsi, les armes savantes – artillerie, génie – ont par nature été en pointe, beaucoup plus que les armes de mêlée – infanterie et cavalerie. Pour des raisons identiques, la Marine a longtemps davantage été concernée que l'armée de Terre. D'autre part, cette évolution ne s'est pas faite sans à-coups. Sur les navires, les « officiers mécaniciens » – les « bouchons gras » comme on les appelle encore parfois –, n'ont été longtemps que des officiers de second rang aux yeux des « officiers de pont »... Et les « officiers d'épée », quelle que soit l'armée, n'avaient pas des sentiments différents pour les « officiers de plume »⁸².

chair et l'acier. L'armée française et l'invention de la guerre moderne (1914-1918), Tallandier, 2004, 480 p.

⁷⁹ Panorama complet des penseurs de la guerre terrestre chez Bruno Colson, *L'art de la guerre de Machiavel à Clausewitz*, Paris-Namur, Économica-Presses universitaires de Namur, 1999 ; 2^e éd. 2002, 283 p. Son équivalent sur le plan naval est offert par Hervé Coutau-Bégarie dir., *L'évolution de la pensée navale*, Économica / Institut de stratégie comparée, 8 vol., 1994-2007.

⁸⁰ Fabrice Hamelin, « Le combattant et le technocrate : la formation des officiers à l'aune du modèle des élites civiles », *Revue française de science politique*, 53 (juin 2003), p. 435-464.

⁸¹ « Cette armée, contrairement à ce que d'aucuns croient, est devenue très technique (...). C'est une armée qui devient très sophistiquée ». Général Jacques Delaunay, cité par Martin et Crépin, *op. cit.*, p. 323.

⁸² Leur légitimité n'était pas plus assurée aux yeux des civils, en témoigne le jugement que Maupassant prête au personnage de l'une de ses nouvelles au moment où il se présente : « Je suis employé au ministère de la Marine, où nos chefs, les commissaires, prennent au sérieux leurs galons d'officiers plumitifs pour nous traiter comme des gabiers » (« Au printemps », in *La maison Tellier*, Éd. Havard, 1881, p. 386). Une déclaration qui a valeur de témoignage, Maupassant ayant été lui-même employé comme commis rue Royale dans les années 1870.

Une tradition d'anti-intellectualisme, au sens large, et aux résonances multiples, caractérise jusqu'à nos jours les milieux militaires, spécialement dans l'armée de Terre. L'opposition traditionnelle à Saint-Cyr entre la « pompe » – la formation académique – et la « mili » – celle des armes – réputée seule intéressante en est l'illustration emblématique. Dans une étude pionnière, André Thiéblemont a montré comment le mépris où est tenue la première s'est cristallisée au milieu du XIX^e siècle⁸³. Mais il s'agit d'une approche indirecte du problème, par le biais d'une réflexion sur le détournement des symboles⁸⁴.

L'histoire de cette tradition d'anti-intellectualisme reste ainsi à faire pour l'essentiel. On peut néanmoins en identifier plusieurs moments clés à l'échelle de la période républicaine. En premier lieu, l'effondrement de 1870, qui lui porte un coup sévère. Cette tradition est en effet identifiée comme l'une des raisons essentielles de la défaite⁸⁵. C'est largement en réaction que se bâtit alors l'outil de la Revanche, marquée par une profonde rénovation de l'enseignement militaire que symbolise en particulier la création de l'Ecole supérieure de guerre (E.S.G.). Mais son développement rapide doit être mis en parallèle avec les tensions révélées par l'Affaire. Au sein de l'Armée, le combat des officiers anti-dreyfusards est, pour une part, celui d'hommes qui refusent la modernisation, telle que la symbolisent les polytechniciens brevetés à la Dreyfus⁸⁶.

L'Armée n'est pas la seule concernée par la permanence de cette tradition d'anti-intellectualisme. A la même époque, elle joue un rôle important dans le retard avec lequel un enseignement militaire se développe dans la Marine. Pendant longtemps, les élites navales considèrent dans leur majorité que le métier d'officier ne peut s'apprendre que dans la pratique et donc sur mer. Créée en 1896 seulement, soit vingt ans après l'E.S.G., l'Ecole supérieure de la Marine ne devient une école d'état-major qu'à la veille de la Première Guerre mondiale. Et il faut attendre le début des années vingt pour voir cet établissement doublé d'un centre des hautes études, sur le modèle de ce que l'armée de Terre a définitivement instauré en 1910⁸⁷.

La victoire finale, en 1918, a en effet confirmé le caractère indispensable d'une formation académique de haut niveau pour maîtriser les enjeux de la guerre moderne, du champ de bataille aux états-majors. L'Entre-deux-guerres est ainsi une forme d'âge d'or de l'enseignement militaire supérieur qui, pour l'essentiel, finit d'acquérir les traits qui seront les siens jusqu'à la fin de la Guerre froide. Tout

⁸³ André Thiéblemont (commandant), « Création et mutation d'un symbole : la « Galette » saint-cyrienne », *R.H.A.*, 1 (1980), p. 79-99. Il en a résumé les conclusions, tout en les inscrivant dans une perspective plus large dans : « Les traditions dans les armées... », *op. cit.*, p. 104-110.

⁸⁴ La « galette », surnom donné à l'épaulette destinée à distinguer les élèves les moins brillants, va devenir un signe de distinction, plus encore à partir du moment où elle sera supprimée.

⁸⁵ André Bach (général, c.r.), *L'armée de Dreyfus. Une histoire politique de l'armée française de Charles X à « l'Affaire »*, Tallandier, 2004, p. 466-472.

⁸⁶ Hélié, « L'arche sainte fracturée », in Birnbaum dir., *op. cit.*, p. 229-237, et surtout Bach, *op. cit.*, p. 483.

⁸⁷ Cf. chapitre IX pour une analyse détaillée.

n'est pas réglé pour autant. « Le maréchal Franchet d'Esperey réclame, dès 1937, « la fin de la dictature intellectuelle ». Il est suivi dans cette voie par beaucoup d'autres »⁸⁸.

L'« étrange défaite » donne une légitimité et un élan nouveau à ces critiques⁸⁹. La rénovation de la formation qui est alors lancée se nourrit en particulier d'un refus de « l'enseignement livresque », selon la formule de l'époque. De manière significative, aucun établissement de l'enseignement militaire supérieur n'est rouvert, même de manière clandestine... A l'inverse, le développement des « camps légers » dont de Lattre va se faire le promoteur jusqu'au début la Quatrième République constitue une manifestation emblématique de cette volonté modernisatrice⁹⁰. Au-delà, l'empreinte de cette rénovation entamée en 1940-41, marquée du sceau de la méfiance envers un enseignement par trop intellectuel, va durablement imprégner l'armée d'après-guerre.

Au moment où se terminait la Guerre froide, les propos tenus publiquement par le général commandant les Ecoles de Coëtquidan en témoignent. « D'aucuns pourront s'étonner de voir les saint-cyriens et leurs camarades des autres écoles assister à des colloques, fussent-ils en rapport étroit avec la carrière en vue de laquelle ils s'instruisent », déclarait-il en ouverture de celui qui était organisé dans son établissement sur la spécificité militaire. « Ils redouteront de voir nos jeunes officiers « se transformer en intellectuels », ou trouveront matière à ironiser »⁹¹. Réflexion d'autant plus intéressante qu'elle émane de celui alors en charge de mettre en œuvre la grande réforme des années quatre-vingt, que caractérise un net renforcement de la place dévolue à la « pompe »⁹². Une évolution qui ne se fit pas sans mal, au dire même de ceux qui la mirent en œuvre...⁹³.

Mais les propos de cet officier général vont sans doute plus loin. L'image de l'intellectuel, même utilisée au sens figuré, porte toujours la trace de ce qui la fonde à l'origine. La transformation redoutée des saint-cyriens renvoie ainsi également à la figure classique de l'intellectuel, celui qui pose la question du sens et y répond par un engagement au nom des valeurs qu'il défend. Les craintes que

⁸⁸ Claude d'Abzac-Épezy, « La rénovation de la formation militaire à Vichy en 1941 », *R.H.A.* 2 (2001), p. 17-31, n. 36.

⁸⁹ « A partir de l'automne 1940, des notes émanant de la hiérarchie ou des articles de la presse militaire dénoncent la « dérive intellectuelle des élites militaires ». *Ib.*, p. 23.

⁹⁰ Xavier Boniface, « Les camps légers du général de Lattre de Tassigny », in Michel Biard, Annie Crépin et Bernard Gainot éd., *La plume et le sabre. Volume d'hommages offerts à Jean-Paul Bertaud*, P.D.L.S., 2002, p. 379-386.

⁹¹ Général André Lafont, « Préface », in Boëne dir., *op. cit.*, p. 1.

⁹² Destremau et Hélie, *op. cit.*, p. 103-105.

⁹³ Analysant l'accueil fait dans les unités aux nouveaux saint-cyriens, le général Lafont note de manière révélatrice : « Je crois que cela se passerait bien s'il n'y avait une méfiance, des préjugés qui persistent malheureusement ». *Ib.*, p. 105. Cf. aussi Thiéblemont, « Les traditions... », *op. cit.*, p. 104 et suiv., pour la permanence du débat sur la part à accorder à la « pompe » et à la « mili ».

rapporte avec franchise le patron de Saint-Cyr rappellent l'inquiétude existentielle de l'institution militaire face aux remises en cause dont est porteur le travail de réflexion critique. La confusion des genres est redoutée, comme si elle pouvait mettre en danger l'identité militaire.

Spécialement parce que ces remises en cause peuvent mettre en péril les équilibres qui fondent les relations entre l'armée, l'Etat et la société. Elles sont donc tenues en lisière dans les armées, compte tenu de la manière dont se sont cristallisées les relations politico-militaires, en France, au XIX^e siècle. Cet état deviendra d'ailleurs constitutif du modèle républicain, on y reviendra. De ce fait, l'intellectuel, au sens strict, celui qui porte la question du sens, peut difficilement être accueilli et compris. L'armée peut bien en compter, à l'occasion, dans ses rangs, il trouve difficilement sa place : le parcours de De Gaulle dans l'Entre-deux-guerres, plus encore, celui du colonel Meyer, son mentor, en témoignent...⁹⁴.

De l'affaire Dreyfus à la crise algérienne, l'intellectuel au sens strict pose problème car il pose question. Le fait est bien connu : le terme même d'intellectuel naît des engagements suscités par l'Affaire⁹⁵. L'intellectuel y gagne un statut, une légitimité. Et on sait combien cet épisode constituera une référence pour nombre de ceux qui entrèrent en Résistance ou se dresseront contre l'emploi de la torture en Algérie⁹⁶.

Dreyfus, l'Algérie : ces deux crises ne se sont pas réduites à un affrontement entre militaires et intellectuels, loin de là. La ligne de clivage a traversé chacun des deux groupes, comme l'ensemble des élites françaises. Les juges, les politiques et, au-delà, l'ensemble des citoyens, a été concerné... Mais ces crises sont fondatrices des rapports politico-militaires, à plus d'un titre : l'Affaire marque leur entrée en modernité. L'intellectuel va désormais y tenir le rôle du « *terzo incommodo* », le tiers présent qui incommode, pour reprendre une expression parlante de Stendhal. Et, à chaque fois, ce qui est en cause, c'est la place du soldat dans la cité : peut-il faire exception ? Sa place dans la cité, beaucoup plus que son rapport quotidien avec ceux qui la gouvernent... De là, ce désintérêt si fréquent pour la dimension politique ordinaire de l'action des élites militaires : le *politics* plutôt que le *policy making*. L'affaire Dreyfus a ainsi certainement pesé, dans la durée, sur l'orientation des études politico-militaires en France : Marc Bloch avait raison.

L'héritage de cet anti-intellectualisme est aujourd'hui encore un constituant majeur de l'arrière-plan des relations entre clercs et militaires. Car cette tradition

⁹⁴ Vincent Duclert dir., *Le colonel Meyer. De l'affaire Dreyfus à de Gaulle, un visionnaire en République*, A. Colin, 2007, 440 p.

⁹⁵ Christophe Charle, *Naissance des « intellectuels » (1880-1900)*, Éditions de Minuit, 1990, 272 p.

⁹⁶ Cf., parmi d'autres, le témoignage de Pierre Vidal-Naquet, *Le choix de l'histoire. Pourquoi et comment je suis devenu historien*, Arléa, 2003, 120 p.

n'a pas seulement contribué à détourner les premiers de l'étude des seconds. Mieux, elle a joué un rôle fondamental dans l'orientation des recherches qui, malgré tout, leur étaient consacrées.

Cette histoire reste à écrire dans le détail, un objectif très au-delà des possibilités de ce travail, mais dont les prémices devaient être posés. Comment entrer sinon dans l'intelligence des raisons qui expliquent le voile de méconnaissance entourant encore l'histoire des rapports politico-militaires en France à l'époque républicaine ? Pour être complète, cette histoire doit d'ailleurs intégrer l'analyse que les clercs font de leurs efforts en la matière. Le constat d'insuffisance qu'ils dressent régulièrement, s'accompagne en effet d'un discours complémentaire dont le thème ne varie guère : « armée et université, deux mondes qui s'ignorent, comment faire pour les rapprocher ? »⁹⁷. Compte tenu de sa récurrence, cette littérature malheureuse finit par être également un élément structurant des relations politico-militaires. Car, du constat, on glisse souvent à l'interprétation, au moins en creux : « soldats et intellectuels, nous sommes faits pour ne pas nous comprendre... ».

Comme si un *fatum* quelconque pesait sur leurs rapports, leur interdisant à jamais de connaître l'harmonie naturelle à laquelle ils seraient destinés. Comme si, fondamentalement, le métier des armes et celui de la plume ne relevaient pas de finalités différentes... Pierre Dabiez, lui-même, reconnaîtra avec franchise avoir longtemps succombé à cette illusion⁹⁸. Elle traduit une méconnaissance grave, mais répandue, de la raison d'être de l'autre. Elle est donc source de déconvenues multiples, spécialement parce que le désintérêt en est l'étape suivante. Cette vision malheureuse des rapports politico-militaires n'est en effet pas pour susciter l'engagement. Pourquoi s'y intéresser si, de toute manière, les efforts en la matière sont voués à l'échec ?

On l'aura compris, les rapports entre militaires et intellectuels ne sont pas simples et ne peuvent pas l'être. Une situation pressentie depuis toujours des deux côtés, mais qui n'a que rarement été analysée de manière systématique⁹⁹. On en

⁹⁷ Le grand colloque organisé en 1957 par l'Université d'Aix-Marseille..., *La Défense nationale*, *op. cit.*, regorge de réflexions de ce genre : cf., par exemple, Jean de Soto, *op. cit.*, p. 87, ou Mégret, *op. cit.*, p. 135 et p. 179. Le même auteur a donné à la même époque un article tout entier consacré au problème : « Armée et Université. A la recherche d'un langage commun », *Revue de Défense nationale*, déc. 1958, p. 1860-1868. Les interrogations dont la guerre d'Algérie était porteuse ne sont évidemment pas sans lien avec l'exacerbation de cette volonté de rapprochement, spécialement du côté militaire... Plus près de nous, André Martel, « De l'histoire militaire aux études de défense », *Hommes, idées, journaux. Mélanges en l'honneur de Pierre Guiral*, réunis par Jean-Antoine Gili et Ralph Schor, P.D.L.S., 1988, p. 279-294, illustre également cette veine.

⁹⁸ « Je me suis aperçu, depuis que je suis à l'université, que je me trompais en croyant qu'il n'y avait pas de *hiatus* et que l'on pouvait combler le fossé. On ne peut pas combler le fossé entre l'armée et l'université pour la bonne raison qu'elles ont deux missions fondamentalement différentes, et deux finalités qui ne sont pas les mêmes ». Cité par Martin et Crépin, *op. cit.*, p. 149.

⁹⁹ C'est en particulier le constat à l'origine de l'article de Mégret, « Armée et Université... », *op. cit.*

reste donc le plus souvent au stade des clichés, au mieux des intuitions ponctuelles. Le développement des études politico-militaires s'en est fortement ressenti. D'autant qu'il y a une spécificité française en la matière. La figure de l'intellectuel s'est cristallisée en un moment crucial de l'histoire des rapports politico-militaires ! Ce n'est pas rien... De part et d'autre, les esprits en sont restées marquées, et l'étude des relations politico-militaires plus encore.

2. Le militaire et le politique : indissociables, mais concurrents

Le constat n'est guère différent en ce qui concerne les relations entre militaires et politiques, en premier lieu ceux en situation de gouverner. Le lamento de l'incompréhension demeure... Il est vrai qu'au regard de l'échelle des valeurs des militaires, les politiques cumulent les insuffisances. Et d'abord, ils n'ont pas toujours le même sens de l'honneur qu'eux, loin s'en faut. Sa récurrence en fait quasiment un lieu commun de la défense des officiers dont l'action a été mise en cause. Il apparaît ainsi en bonne place dans l'argumentation développée par l'ancien commandant en chef en Indochine pour dégager ses responsabilités du désastre de Diên Biên Phủ¹⁰⁰. A l'inverse, reconnaître à un civil, spécialement un politique, qu'il possède le sens de l'honneur, figure parmi les compliments les plus insignes qu'un militaire puisse lui faire. Associée à la patrie – qu'elle précède – cette valeur n'est-elle pas inscrite au centre du drapeau de chaque unité, objet sacré s'il en est¹⁰¹ ? L'honneur n'est-il pas la première des quatre valeurs figurant sur les plaques que portent tous les navires de la Marine nationale à de rares exceptions près¹⁰² ? Ne le trouve-t-on pas, enfin, au centre de la devise de la Gendarmerie nationale¹⁰³ ?

Bien que cette valeur n'ait rien d'exclusivement militaire – la devise « honneur et patrie » est ainsi, depuis 1802, celle de l'ordre de la Légion

¹⁰⁰ Henri Navarre (général), *Agonie de l'Indochine*, Plon, 1956, 339 p. ; *Le temps des vérités*, Plon, 1979, 461 p.

¹⁰¹ Apparue dès la Première République, sans avoir encore de caractère systématique, la possession par chaque unité de son drapeau est définitivement consacrée au début de la Troisième : Sourbier-Pinter, *Au-delà des armes...*, *op. cit.*, p. 94-95. Elle ne souffre aujourd'hui qu'une exception dans l'armée de Terre, celle des bataillons de chasseurs, à pied, alpins et mécanisés, qui ne possèdent qu'un seul drapeau, confié chaque année à l'un d'eux, à tour de rôle. *Ib.* p. 97.

¹⁰² Les deux premières correspondent à celles figurant sur le drapeau des unités de chaque armée (« Honneur » et « Patrie »), tandis que les secondes sont spécifiques à la Marine (« Valeur » et « Discipline »). On relèvera néanmoins qu'à l'instar des deux premières, qui correspondent à la devise de l'ordre de la légion d'honneur, les deux dernières sont celle associée à la médaille militaire, instituée en 1852 par le Second Empire. Par extension, ces plaques figurent également sur les locaux de toute unité de la Marine installée à terre. Inversement, elles ont pu être absentes de petits bâtiments tels les engins de débarquement.

¹⁰³ « Pour la patrie, l'honneur et le droit » : elle surmonte les armoiries de la Gendarmerie nationale rendues publiques à la veille de la Seconde guerre mondiale : Georges Lelu (colonel) dir., *Grand livre d'or historique de la Gendarmerie nationale*, Beaune, Éd. du comité du monument à la gloire du gendarme, 1939, 5 vol.

d'honneur¹⁰⁴ – elle occupe ainsi une place cruciale et quelque peu paradoxale dans la hiérarchie des valeurs des armées. Ne s'agit-il pas là en effet d'une survivance manifeste de la société aristocratique ? En faisant de l'honneur la vertu cardinale du militaire, la République l'installe comme successeur du gentilhomme. S'il ne s'agit pas, ici, de reprendre la fameuse distinction faite par Montesquieu dans *L'Esprit des Lois* entre l'honneur, principe des monarchies, et la vertu, principe des républiques, distinction qui prête d'ailleurs souvent à contre-sens¹⁰⁵, il y a là néanmoins une tension qu'il conviendrait de creuser. Il est vrai que la question de l'honneur dans l'histoire des armées n'a encore fait l'objet que de rares approches scientifiques pour la période républicaine¹⁰⁶.

N'est-il que cette « poésie du devoir », selon une formule célèbre¹⁰⁷ ? Ou n'est-ce pas, d'abord, le respect de la parole donnée ? Dans l'échelle des valeurs du soldat, honneur et fidélité sont indissociablement associés. Or, à ses yeux, le politique ne brille pas pour ses aptitudes en ce domaine... « Peu sûr, inconstant, friand de réclame », résume sobrement de Gaulle en 1932¹⁰⁸. La chronique de ses manquements en nourrit celle de leurs relations. Dans l'inconscient militaire, quels que soient le pays et l'époque, le politique est bien souvent celui qui trahit sa parole et force le soldat à le suivre sur ce chemin de félonie. Une perception évidemment en décalage avec la réalité, mais qui – dans la période qui nous intéresse – se nourrit d'exemples aussi célèbres que douloureux. Ainsi de l'engagement de ne pas abandonner les populations locales fidèles à la France, qui a constitué le reproche majeur à l'issue des deux guerres coloniales, justifiant la transgression ultime, celle de la désobéissance¹⁰⁹. D'où cette image fortement paradoxale des politiques : ils parlent, mais ne sont pas de parole... Au minimum, ils seront taxés d'inconstance, ce qui ne vaut guère mieux.

¹⁰⁴ Anne de Chefdebien et Bertrand Galimard Flavigny, *La Légion d'honneur : un ordre au service de la Nation*, Gallimard, coll. « Découvertes », 2002, 127 p.

¹⁰⁵ Montesquieu, *De l'esprit des lois*, t. I, Garnier Flammarion, 1993, 486 p. : Livre III, « Des principes des trois gouvernements », en particulier les chapitres III à VII. Montesquieu ne dit pas que les sujets des rois sont des hommes d'honneur, mais que le principe de gouvernement des monarchies dépend de la recherche des honneurs que le monarque peut dispenser.

¹⁰⁶ Jean Martinant de Préneuf, *Honneur et service. Les officiers de Marine pendant la Seconde guerre mondiale*, maîtrise, Philippe Levillain et Pascal Ory dir., Paris X-Nanterre, 1992, 110 p., demeure l'une des rares exceptions. Lucien Febvre, *Honneur et patrie*, Perrin, 1996, 309 p., constitue évidemment une référence fondamentale, mais ne traite pas seulement du sens de ces valeurs pour les officiers, loin s'en faut. Inspiré des situations conflictuelles provoquées par la crise de novembre 1942, l'ouvrage est constitué de la réunion des notes qui servirent de support aux treize conférences que Febvre prononça au collège de France entre 1945 et 1947, et qu'il retravailla par la suite en vue d'une publication. L'auteur y présente différentes approches de l'honneur et de la patrie, séparément ou associés, confrontant sa vision personnelle avec celle des grandes œuvres littéraires (*La Chanson de Roland*) ou de leurs auteurs (Montaigne, Rabelais, Corneille, Bossuet, Stendhal).

¹⁰⁷ Dabiez, « La spécificité militaire... », *op. cit.*, in Boëne dir., *op. cit.*, p. 266.

¹⁰⁸ De Gaulle, *op. cit.*, p. 148.

¹⁰⁹ Le témoignage d'Hélie de Saint-Marc est à cet égard emblématique : *Les champs de braises. Mémoires*, en collaboration avec Laurent Beccaria, Perrin, 1995, 331 p.

Là encore, le rapport au temps est là essentiel : celui du militaire n'est pas celui du politique, pour une large part¹¹⁰. Plus que jamais, on est ici pour une large part dans l'ordre des représentations. On l'a vu, le temps des militaires varie considérablement selon les périodes et les milieux, freinant toute véritable généralisation mais nourrissant les stéréotypes. Il n'empêche : à l'époque républicaine, le temps du politique demeure rythmé à moyen terme par les échéances des élections, qui peuvent du jour au lendemain remettre en question son statut. Et, dans le court terme, son temps est grevé par les soubresauts de l'opinion publique qui, en permanence, menacent le calendrier prévu. « Toute sa vie, toute son œuvre ont un caractère instable, agité, tumultueux qui les oppose à celle du soldat », en déduit le chef de bataillon de Gaulle¹¹¹. La force des idées reçues est ici patente. Comme les autres serviteurs de l'Etat, le soldat est exposé aux contrecoups des aléas qui menacent le politique et peuvent le priver de la continuité indispensable à son action. Avec lui, il est soumis à ceux de la vie internationale voire de la guerre, dont le déroulement est par excellence « instable, agité, tumultueux ». Même si le temps des administrations militaires inscrit ceux qui les servent dans la longue durée, la figure du soldat à l'époque républicaine est loin d'être enfermée dans l'immobilité d'un temps « buzzatien », seulement rompu par l'irruption du conflit.

Or, la notion de fidélité se nourrit de ce rapport au temps. Est fidèle celui qui dure, qui ne change pas. Le politique, précisément, est contraint de s'adapter en permanence pour survivre, souvent en aménageant ses engagements d'hier et parfois au risque de ses valeurs. « Dissimulant suivant l'heure, n'affirmant qu'opportunément », stigmatise de Gaulle. « Pour devenir le maître, il se pose en serviteur et fait avec ses rivaux enchère d'assurances »¹¹². Si la ligne rouge n'est pas franchie, ce comportement peut susciter l'admiration du militaire. A ses yeux, le politique est alors l'homme habile, manœuvrier, qui domine son sujet dans la forme comme sur le fond. Mais le plus souvent, cette souplesse nourrit l'accusation d'inconstance que lui adresse le soldat. « Enfin, par mille intrigues et serments, voici que le politique a conquis l'opinion : elle lui donne le pouvoir. A présent, va-t-il agir sans feindre ? Mais non ! Il lui faut plaire encore, convaincre le prince ou le parlement, flatter les passions, tenir en haleine les intérêts »¹¹³. Que le politique soit prisonnier des caprices de l'opinion, que l'accusation puisse également à l'occasion concerner le soldat, n'y change rien. La figure du démagogue hante l'imaginaire politique des militaires, renvoyant aussi bien à l'infidélité qu'à l'inefficacité de ceux qui ont la charge de l'Etat.

¹¹⁰ En dépit de son caractère pionnier, Forcade, *op. cit.*, n'aborde malheureusement pas cette dimension.

¹¹¹ De Gaulle, *op. cit.*, p. 146.

¹¹² De Gaulle, *op. cit.*, p. 145.

¹¹³ *Ib.*

Le reproche est donc double, qui porte non seulement sur l'éthique, mais sur la pratique. A l'origine, encore la parole, cette parole dont la maîtrise caractérise le politique aussi sûrement que celle des armes le militaire. D'ailleurs, celui-ci la redoute, qui sait qu'il peut en être la première victime. Rappelons l'angoisse avec laquelle chacune des déclarations du général de Gaulle concernant l'avenir de l'Algérie fut accueillie, puis décortiquée, dans la plupart des mess. Qu'en penser ? Que croire ? « Le Général n'est pas le même le matin et le soir ! », lâcha un jour Ely exaspéré à son entourage qui le pressait de questions¹¹⁴. Ironie de l'histoire : depuis la fin de la guerre d'Algérie, c'est un militaire qui, de ce point de vue, est devenu la figure quasi archétypale du politique...

Celui-ci n'est ainsi bien souvent aux yeux du militaire qu'un « beau parleur », au sens strict comme figuré, un homme à la parole travaillée mais peu suivie d'effets. La parlotte peut également déboucher sur la chicane, c'est-à-dire l'argutie et la querelle... Illusoire, ambiguë, la parole du politique peut aussi diviser. Quoi de plus inquiétant pour un soldat ? Dans l'inconscient militaire, il s'oppose ainsi à l'officier, dont la parole rare, concise, précise, est tendue vers le résultat. « L'action guerrière, dans sa simplicité terrible, contraste avec les détours propres à l'art de gouverner »¹¹⁵. Bref, le politique parle, quand le militaire agit. Décalque de celui rencontré précédemment avec l'intellectuel, le stéréotype est trop connu pour que l'on s'y attarde.

Qu'elle serve de paravent à l'inaction, qu'elle soit source de complexité gratuite ou de division, cette parole nourrit le procès en inefficacité que le militaire instruit à l'encontre du politique. Or, celui-ci va plus loin qu'on ne le croit habituellement. Pas seulement parce que l'unité renvoie aux exigences concrètes de son métier, on y reviendra. « La République, une et indivisible » : la devise que portaient les drapeaux de la Révolution symbolise la valeur mythique de l'unité pour le militaire. Ce qui est en jeu, au fond, c'est la puissance de l'Etat. L'inefficacité du politique révolte le militaire parce qu'elle engendre la faiblesse du régime, une faiblesse synonyme et source d'impuissance¹¹⁶. A terme, le politique incapable sape donc les bases de l'Etat et met en péril la Nation, ce qui touche directement à la raison d'être du soldat. La crise algérienne le révèle de manière paroxystique. « L'armée française, d'une façon unanime, sentirait comme un outrage l'abandon de ce patrimoine national », avertit le 9 mai 1958 un groupe de généraux emmené par Ely. « On ne saurait préjuger sa réaction de désespoir »¹¹⁷.

¹¹⁴ Témoignage de Jean Planchais recueilli par l'auteur, novembre 1997. Le général Ely fut chef d'état-major général des Forces armées entre mars 1956 et février 1961.

¹¹⁵ De Gaulle, *op. cit.*, p. 148.

¹¹⁶ Cf. les citations de l'amiral Darlan et du maréchal Juin données dans le chapitre précédent (n. 72).

¹¹⁷ Télégramme adressé au gouvernement par les généraux Ely, Salan, Allard, Massu et Jouhaud. Cité par Samy Cohen, *La défaite des généraux : les rapports politico-militaires sous la Cinquième République*, Fayard, 1994, p. 47.

*Militaires, politiques et intellectuels en France depuis 1870 :
les invariants de la suspicion*

Se révèle ainsi la clef du contentieux latent qui oppose militaire et politique, à la jonction de plusieurs dimensions : qui est le meilleur garant de l'Etat et, par là-même, le mieux à même de défendre la Nation ? A sa manière, chacun s'en veut le « serviteur des serviteurs », pour reprendre en l'adaptant un titre employé d'ordinaire pour le pape¹¹⁸. On y retrouve le même mélange d'humilité et d'orgueil, la même revendication d'exclusivité, la même prétention à approcher du sacré. Le sacre des urnes désigne naturellement le politique, lui accordant la primauté. Mais « sa puissance si étendue qu'elle soit demeure précaire », constat d'évidence, mais qui marque spécialement l'inconscient des militaires¹¹⁹. Inversement, ces derniers ont la durée pour eux, et en tirent une autre forme de légitimité. « Il s'agit d'un message adressé à un soldat par deux autres soldats, représentant l'Armée française d'aujourd'hui et celle d'hier », se justifiera le maréchal Juin lorsqu'en compagnie du général Weygand, il écrira personnellement au président Eisenhower au lendemain de la crise de Suez¹²⁰. Et qui dit durée, dit fidélité aux valeurs et efficacité dans les résultats, nous l'avons vu.

Cette légitimité de fait s'alimente de celle, plus large, que donne la compétence ; elle en est même la conséquence. La légitimité du militaire est aussi celle du technocrate, même s'il estime lui être supérieur. Jean de Préneuf a récemment analysé, pour les officiers de marine sous la Troisième République, la manière dont se décalquait le débat jamais clos sur l'articulation entre compétence et principe démocratique au sein de l'appareil d'Etat¹²¹. Il insiste en particulier sur le fait que leur revendication à une forme de primauté est exacerbée par leur prétention à incarner la nation, dans une permanence qui s'affranchit des changements de régime et touche au sacré. « Tel est l'effet d'une vocation dont l'idéal est le sacrifice et qui, en exaltant le culte de la patrie, rend ce culte intransigeant »¹²².

¹¹⁸ Le titre exact est « serviteur des serviteurs de Dieu ».

¹¹⁹ De Gaulle, *op. cit.*, p. 145.

¹²⁰ Lettre personnelle du maréchal Juin au général Gruenther, 1^{er} décembre 1956 : celui-ci, qui venait de quitter le poste de S.A.C.EUR., avait accepté de transmettre le courrier des deux Français qui souhaitaient alerter le président Eisenhower sur l'ampleur des malentendus transatlantiques. Philippe Vial et Nicolas Vaicbourdt, « De soldat à soldat : Juin, Weygand, Eisenhower et les leçons de Suez (novembre-décembre 1956) », in Maurice Vaïsse dir., *La France et l'opération de Suez de 1956*, A.D.D.I.M., 1997, p. 267.

¹²¹ Jean de Préneuf, *Mentalités et comportements religieux des officiers de Marine sous la Troisième République*, dir. Philippe Levillain, Paris X, 2007, p. 239-243. Il s'appuie en particulier sur Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert, « Introduction : une histoire politique de l'administration française, 1875-1945 », in Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert dir., *Serviteurs de l'Etat. Une histoire politique de l'administration française 1875-1945*, La Découverte, coll. « L'espace de l'Histoire », 2000, p. 10-12. Cf. aussi Dominique Chagnollaude, *Le premier des ordres : les hauts fonctionnaires, XVIII^e-XX^e siècle*, Fayard, 1991, 399 p.

¹²² De Gaulle, *op. cit.*, p. 155.

Il y a ainsi, au total, une véritable dialectique des légitimités à l'œuvre dans les rapports entre le soldat et le politique, sans que jamais le nœud gordien puisse être définitivement tranché. D'autant que la légitimité du premier s'appuie sur une spécificité ultime et décisive : contrairement au politique, le militaire se doit, au final, de mettre sa vie en jeu pour « le succès des armes de la France ». Le lyrisme de la formule finale employée dans la « lettre de commandement » qui fait d'un officier de marine le maître d'un navire de guerre, ne saurait masquer l'enjeu¹²³. A tous les sens du terme, le service de l'Etat peut être, pour le militaire et ceux sur lesquels il a autorité, une question de vie ou de mort. S'il accepte pareille perspective, il ne peut se désintéresser de la manière dont, d'une manière générale, l'Etat est servi, spécialement par ceux qui sont mandatés pour le diriger. Indépendamment du regard que chacun porte sur l'autre, les rapports des militaires et des politiques sont donc largement conditionnés, même à leur insu, par la situation de concurrence qui est la leur sur le terrain du service de l'Etat.

D'autres éléments structurels jouent, liés à leur raison d'être comme aux comportements qui en découlent¹²⁴. Ainsi, que ce soit pour accéder au pouvoir ou, ensuite, l'exercer, le politique doit en permanence rechercher une majorité, ce qui est l'essence même du jeu démocratique. Le militaire, s'il doit susciter l'adhésion de ses troupes, se repose d'abord sur le principe hiérarchique. La discipline n'est elle pas réputée constituer « la force principale des armées » ? Il ne peut en être autrement, car l'usage maîtrisé de la violence, on l'a vu, implique un strict respect du principe d'obéissance. Le célèbre « silence dans les rangs ! » a beau être caricatural, il n'en reflète pas moins une dimension fondatrice du métier militaire.

De Gaulle la désigne comme la soumission à la « règle », une image qui lui permet d'élever la figure du soldat à la hauteur de celle du sage stoïcien, voire de celle du religieux¹²⁵. Mais il faut en revenir à son origine. La discipline assure la cohésion du groupe dans le combat, clé de sa survie : elle seule permet de ne pas se débander face à la violence de l'assaut menée par l'adversaire. Elle est donc la condition première pour réussir à combattre quelle que soit la situation. Au-delà de ses excès, le *drill* dit ainsi une chose essentielle du métier des armes : son apprentissage, puis son exercice, passent par une forme de conditionnement, seul à même de permettre de dépasser les situations de stress intense engendrée par la guerre¹²⁶.

A l'inverse, l'action politique exige en démocratie la construction, sans cesse à reprendre, d'un consensus au moins partiel, ce qui ne se fait pas sans accepter discussion et critiques. « L'essence du politique n'est pas de contraindre,

¹²³ Texte intégral de la lettre type in Sourbier-Pinter, *Les Militaires*, op. cit., p. 106.

¹²⁴ Forcade, Duhamel, Vial, « Conclusion », op. cit., p. 703 ; Lanxade, op. cit., p. 286-288.

¹²⁵ De Gaulle, op. cit., p. 146-147.

¹²⁶ Mis en perspective d'ensemble chez Philippe Masson, *L'homme en guerre 1901-2001. De la Marne à Sarajevo*, Monaco, Ed. du Rocher, coll. « L'art de la guerre », 1997, 382 p.

d'uniformiser, d'aligner », souligne Pierre Dabiez. « Elle vise sinon à faire concourir ensemble des contraires, du moins à leur permettre, à force de compromis, de coexister ». Il y voit d'ailleurs la raison essentielle pour laquelle les régimes militaires sont condamnés à l'échec¹²⁷. Le métier des armes est ainsi tendu vers l'unité d'action, quand l'engagement politique se nourrit de débats, et souvent de divisions. Une antinomie qui nourrit l'incompréhension. « Impossible pour un militaire de ne pas voir dans ces débats un gaspillage de temps, de ne pas déplorer ce bavardage qu'il juge stérile », notait René Rémond au milieu des années cinquante¹²⁸.

La nature, comme les conditions d'exercice de leur activité professionnelle, séparent donc militaires et politiques, tandis que leur finalité les rapproche, mais pour les mettre en situation de concurrence. Singuliers rapports que les leurs ! Chacun fait peur à l'autre, le militaire suspectant le politique de n'être pas à la hauteur de la tâche, tandis que le politique redoute l'interventionnisme du militaire : politiques et militaires, une histoire de peurs réciproques... Condamnés à s'épier, ils le sont aussi à s'entendre puisqu'ils servent le même maître, alors même qu'une claire hiérarchie les unit : « que les armes le cèdent à la toge »...

En conséquence, ultime paradoxe, les politiques ont tendance à se comporter avec les militaires comme des... militaires ! Ils se situent fondamentalement dans un rapport d'autorité, attendant des militaires qu'ils soient pleinement des militaires au sens trivial du terme, et qu'ils obéissent sans discuter. Un constat qui demanderait évidemment à être nuancé au vu de la diversité des situations historiques... Mais, de fait, le politique est souvent un Janus pour le soldat. La recherche du compromis qui, d'ordinaire, le caractérise, est alors aux antipodes de son comportement à son égard. « Le gouvernement n'hésite pas à brimer une armée à laquelle il demande chaque jour davantage, tandis qu'il se met à genoux devant les fonctionnaires dont les officiers ont appris, sur place, à mesurer la suffisance et l'insuffisance »¹²⁹. Bien que datées de 1956, ces lignes cinglantes d'un officier supérieur affecté en Algérie, en évoquent bien d'autres avant comme après...¹³⁰. Pourquoi pareille différence de traitement ?

¹²⁷ L'ordre militaire est, à ce titre, trop spécifique, la « grammaire » militaire diffère trop de la « logique » civile : les régimes martiaux finissent par échouer, faute d'être adaptables aux données complexes de la société ». Pierre Dabiez, « Armée (pouvoir et société) », *Encyclopaedia Universalis*, Encyclopaedia Universalis, 1998, p. 27-28.

¹²⁸ Rémond, « Les anciens combattants... », *ib.*

¹²⁹ Correspondance adressé par un officier supérieur à sa famille en 1956. Citée par Bodin, *op. cit.*, p. 298 (archives privées de l'auteur).

¹³⁰ Cf. les réactions à l'épisode rapporté par Destremau et Hélie, *op. cit.*, p. 274 : « Plusieurs divisions avaient été rassemblées au camp de Mailly, dans l'Est de la France, un samedi glacial de novembre 1988, pour être présentées au Premier ministre, Michel Rocard. Une telle opération est très « lourde » à monter, et les officiers concernés ont été amers d'apprendre, la veille du jour

Au-delà des facteurs structurels détaillés précédemment, il faut sans doute en revenir au jeu des représentations. Le politique se doit de tenir le militaire « bride courte », sous peine d'être rapidement accusé de complaisance, voire de faiblesse par ses pairs. En dépit d'un cabinet qui ne s'en laissait pas compter, Charles Hernu passe aujourd'hui encore pour avoir été excessivement compréhensif...¹³¹. Mais la contrainte des représentations n'est pas à sens unique. De son côté, le soldat se doit ainsi d'afficher une obéissance sans faille à l'égard des politiques. Tout civil ayant fréquenté un tant soit peu le monde des états-majors ne peut qu'être frappé par le soin mis à respecter ostensiblement cette règle. Le moindre conseiller ministériel est bien souvent, en public, entouré d'une déférence qui semble supérieure à celle que l'on pourrait observer dans un cadre civil. Pour ne rien dire des autorités politiques quelles qu'elles soient... A l'inverse, le militaire qui se coule dans le moule du politique au point d'en recevoir le qualificatif, sera au moins aussi critiqué qu'admiré par ses pairs. A des époques différentes, les généraux Gamelin, Catroux ou Ely, en ont témoigné... Etre qualifié de « diplomate » constitue une variante, qui ne vaut guère mieux. Comme le relève l'amiral Lanxade, c'est l'occasion de « mettre en doute [la] nature militaire » du bénéficiaire de ce compliment empoisonné¹³². De fait, jusqu'à une époque récente, les postes d'attaché de défense ont rarement constitué des tremplins de carrière¹³³.

Les regards croisés comptent d'autant plus que rien ne prépare militaires et politiques à se comprendre. Dans ses mémoires, l'amiral Lanxade, entré à l'Ecole navale en 1952 et qui termina sa carrière comme chef d'état-major des Armées de 1991 à 1995, offre une analyse détaillée du phénomène. Bien que portant seulement sur la fin de la période républicaine, on prendra appui sur elle compte tenu de son caractère inédit : elle constitue l'un des rares exemples de réflexion sur ce sujet. Surtout, on le verra, cette analyse peut largement être étendue à l'ensemble de la période, justifiant l'existence posée initialement d'invariants.

prévu pour la présentation, que Rocard avait choisi de rester pour négocier avec les infirmières une revalorisation de leur salaire ». Et les auteurs de souligner : « L'annulation de cette opération dans de pareilles conditions a touché à vif la sensibilité des officiers et cette affaire est revenue très souvent dans nos conversations ».

¹³¹ Cohen, *op. cit.*, p. 64 ; Pascal Boniface, *L'armée. Enquête sur 300 000 soldats méconnus*, Edition n°1, 1990, p. 300-301.

¹³² « Cette conception m'aura souvent valu la qualification d'« officier diplomate ». Je ne la récusé pas non plus, même si elle est à demi flatteuse ; insistant quelque fois davantage sur le versant diplomatique de mon exercice en cabinet ou en état-major, on en aura profité pour mettre en doute ma nature militaire ». Lanxade, *op. cit.*, p. 319.

¹³³ Une fois encore, le général Bentégeat, attaché de défense adjoint à Washington au début des années quatre vingt dix, est l'exception qui confirme la règle... Maignan, *op. cit.*, p. 13-14.

Une première série de difficultés vient de l'organisation même des carrières d'officiers. « Affectés pendant de très nombreuses années dans des unités opérationnelles (...), [ils] ne se préparent en aucune façon au travail de l'administration centrale. S'ils y sont nommés, ils découvrent des modes de décision d'une grande complexité, qui peuvent leur rester un long moment étrangers... avant qu'à nouveau ils ne soient affectés ailleurs ! »¹³⁴. Une vision qui demande à être nuancée au vu de la spécificité des parcours. Depuis toujours, les éléments les plus prometteurs sont ainsi affectés auprès de hautes autorités, dans des postes qui les familiarisent avec les arcanes de la haute administration et du monde politique. Que l'on songe au chef de bataillon Gamelin, proche collaborateur du général Joffre en 1914¹³⁵, ou au capitaine Juin, aide de camp du maréchal Lyautey de 1925 à 1927¹³⁶. Sans parler du lieutenant-colonel de Lattre, affecté auprès du général Weygand, vice-président du conseil supérieur de la Guerre, entre 1932 et 1935¹³⁷. Des affectations, qui autant qu'un commandement réussi, participent de la réussite d'une carrière, constituant des points de passage obligés pour les officiers ambitieux.

Quelle qu'elle soit, l'affectation est néanmoins soumise à un renouvellement rapide, en moyenne tous les deux ou trois ans. Un trait fondateur de la période républicaine car il correspond au moins autant, à l'origine, à un souci de sécurité que d'efficacité¹³⁸. Si la capacité d'adaptation, la polyvalence qui en découlent, sont sources de fierté pour les militaires, ces changements incessants sont effectivement handicapants dans le domaine qui nous intéresse. Sa combinaison avec la prégnance des affectations opérationnelles empêche le plus souvent les officiers de capitaliser dans la durée les expériences politico-administratives de haut niveau. Si, dans l'entre-deux-guerres, de Gaulle est affecté près de dix ans en administration centrale, à l'opposé Juin n'y sert plus avant 1944 après son passage dans la « maison » Lyautey¹³⁹.

¹³⁴ Lanxade, *op. cit.*, p. 287.

¹³⁵ Pierre Le Goyet (colonel), *Le mystère Gamelin*, Presses de La Cité, 1976, p. 20-36.

¹³⁶ Bernard Pujo, *Juin, Maréchal de France*, Albin Michel, 1988, p. 53-60.

¹³⁷ Pierre Pellissier, *De Lattre*, Perrin, 1998, p. 112-150

¹³⁸ Comme le soulignent Martin et Crépin, *op. cit.*, p. 139, « La recherche de l'efficacité opérationnelle fait que l'armée est l'objet d'un brassage permanent de personnel », destiné à diversifier les expériences, et donc les compétences, de ses membres. « Cela s'explique aussi par le fait qu'il n'est pas jugé bon qu'un « homme d'action » s'installe dans un confort domestique douillet ». Enfin, à l'origine du moins, ce renouvellement rapide des affectations visait à prévenir toute entreprise séditionnaire, spécialement en limitant les contacts avec les populations locales hostiles à la République.

¹³⁹ De Gaulle est affecté à l'état-major du maréchal Pétain, vice-président du conseil supérieur de la Guerre, à la même époque où Juin sert auprès de Lyautey (1925-1927). Il est par la suite en poste de 1931 à 1937 au S.G.P.D.N. Fondation Charles de Gaulle éd., *Charles de Gaulle. Du militaire au politique, 1920-1940*, Plon, coll « Espoir », 2004, 479 p. ; Pujo, *op. cit.*

Une nouvelle série d'obstacles apparaît quand vient le moment de la rencontre avec les politiques et leur entourage. Dans ce cadre, les militaires sont mécaniquement marginalisés pour plusieurs raisons. « Ils sont souvent confrontés à une différence d'âge sensible avec leurs interlocuteurs, pouvant atteindre une génération. Le port de l'uniforme, en même temps qu'il identifie les officiers, contribue à les isoler. Enfin, les hauts fonctionnaires civils et les membres des cabinets ministériels sont intimement liés par leur formation commune initiale. Celle-ci associe un vocabulaire, des codes culturels et des schémas de raisonnement qui, sans vouloir être connivents, marquent une communauté dont les militaires peuvent se sentir exclus¹⁴⁰. Au final, il existe une véritable barrière difficile à franchir »¹⁴¹.

Celle-ci est indéniable. Les rythmes d'avancement des jeunes élites militaires ont toujours été plus lents que ceux de leurs homologues civiles¹⁴². L'exemple est bien connu : à la veille de la Seconde Guerre mondiale, le futur maréchal Leclerc, entré en 1922 à St-Cyr, n'est encore que capitaine en dépit d'un parcours d'excellence¹⁴³. Ce n'est qu'après la fin de la guerre d'Algérie que les rythmes de promotion seront accélérés sans pour autant que le différentiel puisse être définitivement supprimé. Il aurait fallu pour cela qu'aboutisse le projet étudié dans les années soixante de sélectionner dès le départ les futures élites dirigeantes des forces armées¹⁴⁴. Le port de l'uniforme, lui, n'a connu qu'une courte déshérence, dans les années soixante-dix¹⁴⁵. Et jusqu'à cette époque, il était obligatoire même sur le trajet conduisant au lieu de travail.

Côté formation, l'amiral sous-estime la diversité des cursus des civils et les rivalités qui en découlent. La dénonciation implicite du modèle Sciences Po / E.N.A. ne doit pas faire oublier l'existence d'autres grandes écoles, Normale Sup ou Polytechnique en premier lieu, dont les anciens élèves ne sont pas moins

¹⁴⁰ Un témoignage confirmé par celui du général Bentégeat qui souligne que son passage rue St-Guillaume lui a apporté « un avantage fondamental, celui de comprendre le langage des énarques avec lesquels je travaille depuis dix ans, à la Défense, à Washington, à l'Elysée, car le langage ils l'ont appris à Sciences Po, pas à l'E.N.A. Nous avons la même manière d'aborder les problèmes, de réfléchir. Nous nous comprenons vite et bien ». Maignan, *op. cit.*, p. 15.

¹⁴¹ *Ib.*, p. 287-288.

¹⁴² Forcade, « Le temps militaire... », *op. cit.*, p. 485.

¹⁴³ Il est sorti major (de la cavalerie) de Saint-Cyr (1924), puis de l'École d'application de la cavalerie de Saumur (1925), et enfin de l'École supérieure de guerre (1939). Christine Levisse-Touzé dir., *Du capitaine de Hauteclouque au général Leclerc*, Bruxelles, Complexe, 2001, 477 p.

¹⁴⁴ François Cailleteau, « Elite selection in the French Army officer corps », *Armed Forces and Society*, 8 (2), 1982, p. 254-273. Version française publiée dans Hubert Jean-Pierre Thomas dir., *Officiers – Sous-officiers : la dialectique des légitimités*, Centre de sociologie de la Défense nationale / Addim, 1994, p. 149-163.

¹⁴⁵ Au début des années quatre-vingt, Martin et Crépin, *op. cit.*, p. 147, rapportent l'indignation significative, à ce sujet, du général de Bénouville : « Où voyez-vous des officiers en uniforme ? Même pas au cabinet du ministre ! ». Un constat confirmé par Charles Hernu qui, quelques années plus tard, confiera avoir été « frappé », à son arrivée rue Saint-Dominique, « de tomber sur une armée de civils ! ». Une dérive à laquelle le ministre mit immédiatement le holà. Destremau et Hélie, *op. cit.*, p. 218. Cf. aussi Boniface, *L'armée*, *op. cit.*, p. 232.

représentés dans la haute fonction publique. Or, on ne dispose pas aujourd'hui d'études permettant d'apprécier globalement, dans la durée, l'importance des postes tenus par leurs anciens élèves respectifs. D'autant que si l'on ne manque pas d'études sur l'histoire de l'E.N.A.¹⁴⁶, celle des établissements qui se sont succédé rue St-Guillaume est encore largement à faire¹⁴⁷. En attendant on soulignera que l'existence du « moule » Sciences Po ne saurait faire oublier les différences fondamentales qui, par la suite, séparent les énarques de leurs anciens condisciples, comme les énarques entre eux. Le fossé entre un inspecteur des finances et un administrateur civil n'est pas moins significatif que celui existant entre un saint-cyrien devenu cavalier et son camarade ayant « choisi » les transmissions¹⁴⁸. Surtout si le premier est également légionnaire ou troupes de marine... Une origine initiale commune ne règle pas tout.

A l'inverse, le cloisonnement des formations entre élites civiles et militaires est indéniable. Elle constitue cependant une caractéristique inscrite dans une durée plus longue que le seul après-1945. Dans la seconde moitié des années trente la création du Collège des hautes études de la Défense nationale et l'institution du brevet technique (B.T.) ont constitué de vraies tentatives pour remédier à cette situation. D'autant qu'elles ont été confirmées et développées après la guerre. Depuis 1949 existe avec l'I.H.E.D.N. un lieu de formation commun aux élites civiles et militaires. Mais, de part et d'autre, seule une minorité y accède et, côté officiers, il ne s'agit que d'un complément pour les meilleurs des meilleurs, ultime sésame pour une dernière partie de carrière marquée par l'accession aux plus hauts postes¹⁴⁹. L'impact est donc faible en termes de brassage. Des réserves similaires peuvent être faites, *mutatis mutandis*, en ce qui concerne la préparation du B.T. Elle amène désormais de nombreux officiers à fréquenter les bancs de l'université ou des grandes écoles, puisqu'elle passe par l'obtention d'un diplôme délivré par l'enseignement supérieur civil.

¹⁴⁶ Outre la synthèse classique de Jean-Michel Gaillard, *L'E.N.A., miroir de l'Etat de 1945 à nos jours*, Bruxelles, Complexe, coll. « Questions au XX^e siècle » 1995, 238 p., on retiendra l'étude de fond réalisée par Jean-François Kesler, *L'E.N.A., la société, l'Etat*, Berger-Levrault, 1985, 583 p., ainsi que le dossier consacré à l'école par la revue *Pouvoirs*, 80 (janvier 1997), 176 p.

¹⁴⁷ Mis à part le travail de Pierre Favre sur l'enseignement qui y fut professé (*cf. infra* n. 164), et qui n'a malheureusement pas été publié, l'histoire de Sciences Po n'a encore été que peu étudiée, à de rares exceptions près (Sébastien Laurent, *L'Ecole libre des sciences politiques de 1871 à 1914*, mémoire I.E.P., section C.R.H., Guy Thuillier dir., I.E.P. de Paris, 1991, 180-XXVII p. ; Philip Nord, « Reform, Conservation and Adaptation: Sciences-Po from the Popular Front to the Liberation », in Sudhir Hazareesingh dir., *The Jacobin Legacy in Modern France. Essays in Honour of Vincent Wright*, Oxford, Oxford University Press, 2002, p. 115-146). On se tournera donc vers l'ouvrage ancien de Pierre Rain, *L'Ecole libre des sciences politiques* (suivi de Jacques Chapsal, *L'Ecole et la guerre : la transformation de son statut*), F.N.S.P., 1963, 132 p., et celui à la visée vulgarisatrice de Gérard Vincent (avec la collaboration d'Anne-Marie Dethomas), *Sciences Po : histoire d'une réussite*, O. Orban, 1987, 419 p.

¹⁴⁸ Les guillemets s'imposent dans la mesure où il s'agit le plus souvent d'un choix par défaut.

¹⁴⁹ Les officiers admis à la session nationale de l'I.H.E.D.N. sont également auditeurs au C.H.E.M. Ils ont donc en moyenne entre 45 et 50 ans. Par ailleurs, ils ne sont jamais qu'une vingtaine chaque année, contre 200 environ à entrer au C.I.D.

Mais, ni en théorie, ni en pratique, le brevet technique n'a jamais réussi à s'imposer comme un véritable équivalent du brevet d'études militaires supérieures (B.E.M.S.), qui sanctionne le passage par une école de guerre¹⁵⁰. Celui-ci est resté le sésame incontournable pour accéder aux étoiles, une situation qui a naturellement dissuadé une partie essentielle des élites militaires d'emprunter la voie du B.T...

Le bilan est donc maigre. Et à chaque fois, la formation initiale n'est pas concernée : on le verra plus loin, le passage par l'une des grandes écoles de formation initiale (St-Cyr, Navale...) n'a jamais cessé d'être un point de passage obligé pour les futures élites militaires¹⁵¹. Cette exigence s'est même radicalisée au fil de la période républicaine, contribuant encore davantage à cloisonner la formation des jeunes élites militaires¹⁵². Seule l'Ecole polytechnique faisait exception, mais on sait que les vocations militaires y connurent un déclin rapide à partir du début du XX^e siècle¹⁵³. De part et d'autre, on n'a donc jamais cessé, pour l'essentiel, de se former de manière distincte. Bien avant la création de l'I.E.P. et de l'E.N.A., au sortir de la Seconde Guerre mondiale, l'Ecole libre des Sciences politiques et les grands corps constituaient déjà le creuset des élites politico-administratives française¹⁵⁴. Quant aux écoles de guerre, elles représentent depuis plus d'un siècle un référent commun d'une importance croissante pour les élites militaires, qui reste étranger à leurs homologues civils et les en isole. Un parcours comme celui du général Bentegeat, devenu chef d'état-major des Armées après avoir obtenu le diplôme de l'I.E.P. de Paris, reste exceptionnel au niveau de responsabilités qui fut finalement le sien¹⁵⁵. Il faudra attendre les années quatre-vingt et, plus encore, les décennies suivantes, pour que des évolutions s'amorcent.

¹⁵⁰ Michel Couture (général, c.r.), « L'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique : de sa nécessité à son développement jusqu'en 1986 », *R.H.A.*, (3) 2002 : « L'enseignement militaire », p. 51-58.

¹⁵¹ Cf. chapitre IX.

¹⁵² Le recrutement sur titres de jeune diplômés de l'enseignement supérieur civil est resté une voie d'accès marginale, même si elle a été revalorisée à la fin du XX^e siècle.

¹⁵³ Antoine Picon, Bruno Belhoste, Amy Dahan Dalmedico et Dominique Pestre dir., *La France des X, deux siècles d'histoire*, Economica, 1995, 299 p. Une évolution sanctionnée en 1972 par l'adoption d'un statut civil pour l'école, même si elle demeure sous la tutelle du ministère de la Défense, sa direction restant confiée à un officier général d'active.

¹⁵⁴ Baruch et Duclert dir., *op. cit.*, offrent une approche scientifique d'ensemble jusqu'en 1945, mais qui n'est pas sans lacunes : l'Ecole libre des Sciences politiques est ainsi curieusement absente, de même que le Quai d'Orsay. La rupture de la Quatrième République peut être appréhendée à travers le bilan dressé par des représentants des grands corps dans la *Revue des deux mondes* à la mi-1958. Celle-ci publia en effet sur plusieurs numéros une enquête intitulée « Grands corps et grands commis » : Roland Maspétiol, « Le conseil d'Etat », 15 juin 1958, p. 636-650 ; Wladimir d'Ormesson, « La carrière diplomatique », 1^{er} juillet 1958, p. 50-72 ; Henri Deroy, « L'inspection des finances », 1^{er} août 1958, p. 459-471 ; Paul Loppin, « La magistrature », 1^{er} septembre 1958, p. 32-49.

¹⁵⁵ Cf. *supra* n. 134 et 135. Il est pour l'instant le seul des chefs d'état-major des Armées à être passé par la rue St-Guillaume comme l'attestent les biographies de ses prédécesseurs jusqu'en 1996 (Jean-Marie Privat, *Le chef d'état-major des Armées*, 2 vol., dir. Bernard Chantebout, Paris

Ce cloisonnement n'est pas sans poser problème depuis longtemps. Déjà, dans *L'Armée nouvelle*, Jaurès appelait à le dépasser, imaginant que l'école de guerre ne soit pas « fixée en permanence à Paris, mais que, par roulement, elle s'établît dans les principales universités de France »¹⁵⁶. A la fin des années cinquante, à son tour, un observateur averti soulignait la permanence de ce cloisonnement et invitait à rapprocher les modes de formation pour que les élites « responsables de la prévision et de la conduite des affaires de l'Etat, parlent le même langage, sans distinction de leur compétence ou de leur origine civile ou militaire »¹⁵⁷. Entre temps, le choc de 1940 avait, il est vrai, donné une acuité nouvelle à cette exigence et la réouverture de l'enseignement militaire supérieur se fit sous ses auspices. Les stagiaires de l'Ecole de guerre navale prirent ainsi le chemin de la rue St-Guillaume pour y recevoir le volet enseignement général de leur formation¹⁵⁸. Plus globalement, les réformes qui se sont succédé depuis 1962 dans l'ensemble de enseignement militaire ont visé à réduire ce différentiel¹⁵⁹. Mais, contrairement au choix fait outre-Rhin, par exemple, la formation des élites militaires françaises est restée extérieure à l'enseignement supérieur civil¹⁶⁰.

Les barrières identifiées par l'amiral Lanxade ont donc une permanence certaine. Mais il oublie que les civils, eux aussi, ont leur lot de difficultés objectives. Ce sont d'abord celles qui, en creux, ressortent du témoignage de l'ancien C.E.M.A. Comment se positionner correctement face à un interlocuteur souvent plus âgé, et qui pourra essayer d'en tirer avantage ? Comment appréhender ses codes, ses habitudes de pensée, ses méthodes de travail ? En la matière, les écoles militaires sont une source de conformisme au moins aussi importante que leurs homologues civiles...

Ainsi, tous les brevetés de l'enseignement militaire supérieur ont fait leur la fameuse « méthode » d'aide de préparation à la décision¹⁶¹. Clef de voûte de la formation des écoles de guerre, elle vise à donner aux stagiaires un modèle commun de raisonnement pour qu'ils réfléchissent ensemble bien et vite.

V, 1997, p. 415-424), que l'on complètera de celle du général Kelche (<http://www.legiond'honneur.fr/shared/fr/organi/chancel.html>).

¹⁵⁶ Jaurès, *op. cit.*, p. 484.

¹⁵⁷ Mégret, *op. cit.*, p. 176 et suivantes.

¹⁵⁸ Philippe Vial et Jean-Benoît Cérino, « La Marine et le nouveau monde : l'enseignement de l'École de guerre navale face aux bouleversements du second après-guerre (1945-1956) », *Revue historique des Armées*, 1 (1996), p. 106-122.

¹⁵⁹ Fabrice Hamelin, « Le combattant et le technocrate : la formation des officiers à l'aune du modèle des élites civiles », *Revue française de science politique*, 53 (juin 2003), p. 435-464.

¹⁶⁰ François Cailleteau et Gérard Bonnardot, « Le recrutement des généraux en France, en Grande Bretagne et en Allemagne », in Ezra Suleiman et Henri Mendras, *Le recrutement des élites en Europe*, La Découverte, 1995, p. 158-180.

¹⁶¹ Ses appellations ont varié : Guisnel, *op. cit.* p. 49-53, évoque la « méthode Mars » ; Forcade, « Le temps militaire... », *op. cit.*, p. 489, la désigne sous le nom de « méthode de raisonnement tactique (M.R.T.) ». Ces deux auteurs en donnent une analyse détaillée.

L'imprégnation est d'autant plus forte que de leur capacité à l'assimiler dépend une part importante de leur notation... *A contrario*, ce bagage commun isole les élites militaires. Comme le note joliment Jean Guisnel, « lors de confrontations avec des décideurs civils qui ne sont pas fondus dans ce moule, ou avec des militaires non encore avertis, on passe assez vite de l'incompréhension aux étincelles »¹⁶². La remarque vaut pour les années soixante et soixante-dix, mais l'ancienneté de la méthode, contemporaine du développement de l'Ecole supérieure de guerre, permet d'élargir sa valeur à l'échelle de la période qui est la nôtre.

Les codes ne sont pas seulement intellectuels. L'univers quotidien des militaires est tout entier pétri de signes étrangers au civil, on l'a dit¹⁶³. Celui-ci ne peut s'y intégrer sans apprendre à distinguer les uniformes comme les grades et les appellations qui vont de pair. Apprentissage élémentaire, mais non sans subtilités, particulièrement pour l'armée de Terre où la distinction par arme introduit un élément de complexification supplémentaire : un chef de bataillon n'est pas un chef d'escadron(s), même si tous les deux sont appelés « mon commandant ». Alors même que, dans le second cas, le pluriel distingue l'officier de cavalerie, le singulier étant réservé aux officiers de l'artillerie et du train... Les grades de la Marine sont, eux, un vrai casse-tête pour le non-initié, sans parler de l'absence du traditionnel « mon » qui, dans les autres armées, précède l'appellation du grade¹⁶⁴. Par ailleurs, chaque militaire porte sur son uniforme un certain nombre d'éléments symboliques qui le définissent, insignes de son arme ou de sa spécialité, de son unité, décorations... La richesse de ces dernières permet parfois d'en parler comme

¹⁶² Et Guisnel d'ajouter : « La stupeur est parfois immense, au cours de ces périodes de crise que doivent traiter ensemble militaires et civils, lorsque ces derniers constatent que le raisonnement et les décisions de leurs interlocuteurs ne s'écartent pas d'un millimètre des rails procéduriers ou organisationnels ». *Ib.*, p. 50. Un constat à rapprocher de celui fait par le général Bentégeat : *cf.* n. 133.

¹⁶³ Cette réalité essentielle est pourtant longtemps restée ignorée du monde scientifique. Officier de carrière devenu parallèlement sociologue, André Thiéblemont a joué un rôle pionnier, à partir de la fin des années soixante-dix, dans son défrichage de ce champ d'étude. Initialement centrée sur le cas de Saint-Cyr, son analyse s'est par la suite élargie à l'ensemble des traditions militaires. On retiendra en particulier : « Les traditions dans les armées : le jeu de la contestation et de la conformité », *Pouvoirs*, 38 (1986), p. 99-112 ; « Le double langage du galon dans l'armée de terre », *Mots*, 1 (1997), vol. LI : « Signes et rhétoriques militaires », p. 103-110, et « Les paraîtres symboliques et rituels des militaires en public », in Thiéblemont dir., *Cultures et logiques militaires*, *op. cit.*, p. 163-210, qui constitue sa synthèse la plus aboutie. Au-delà, la plupart des communications rassemblées dans cet ouvrage constituent un apport d'une richesse inédite sur la question des signes qui structurent l'univers des armes. Par la suite, Line Sourbier-Pinter, *Au-delà des armes...*, *op. cit.*, s'est inscrite dans le prolongement des travaux d'André Thiéblemont ; elle offre une vision d'ensemble élargie et jusque-là unique en son genre, néanmoins limitée dans sa précision compte tenu de sa visée vulgarisatrice. De nombreuses études de cas demeurent à mener, en particulier pour sortir davantage du périmètre de la seule armée de Terre : *cf.* Jean-Baptiste Bruneau et Laurent Suteau, « Être et faire. La symbolique marine entre appartenance et savoir-faire », *R.H.A.*, 3 (2005), p. 75-91.

¹⁶⁴ Sur ses origines contestées, *cf.* Jean Boulègue, « L'officier dans la société française : l'héritage de la Troisième République », *Revue française de sociologie*, « Profession : militaire », 4 (2003), p. 701-703.

d'un « tapis », qualifié de « persan » ou de « marocain », et nul doute que ses motifs demandent un doigté certain pour être correctement déchiffrés !

L'importance du phénomène ancien combattant a certainement contribué pendant longtemps à limiter les incompréhensions. Elle ne les a jamais supprimées, loin s'en faut. En témoigne l'échange quelque peu surréaliste qui, au moment de son remplacement comme haut-commissaire en Indochine le 7 mars 1947, oppose l'amiral d'Argenlieu à Paul Ramadier, titulaire de la médaille militaire au titre de la Première Guerre mondiale. « J'ai lu avec un certain étonnement que M. Bollaert serait nommé commandant en chef. N'est-il pas un civil ? », s'étonne d'Argenlieu devant Ramadier, au moment de prendre congé. « Mais oui », lui répond candidement ce dernier : « ainsi, moi qui n'ai jamais dépassé le grade de caporal, je suis commandant en chef des armées françaises ». « Non, monsieur le Président », lui rétorque le haut-commissaire, vous êtes chef des Armées, ce n'est pas la même chose ». Et de le sermonner : « Le ministre de la Marine est chef de la Marine, mais pas « commandant en chef ». Ce terme est réservé aux chefs militaires, il comporte des prérogatives et responsabilités propres. Il va sans dire que le haut-commissaire doit détenir des attributions d'ordre militaire. Je le sais d'expérience. Mais si je signale la chose, c'est pour prévenir dans les troupes de la surprise et d'inévitables plaisanteries ». Pour conclure : « Un colonel est un colonel, un commandant en chef, un commandant en chef »¹⁶⁵.

Avocat, docteur en droit romain, le président du Conseil a certainement du apprécier à sa juste mesure le rectificatif – au demeurant en partie erronée – que lui a infligé l'amiral¹⁶⁶. Le différend a beau porter sur un point de droit, il est emblématique de l'ensemble des incompréhensions que les codes spécifiques à la société militaire peuvent facilement engendrer. C'est d'ailleurs l'argument invoqué par d'Argenlieu pour justifier sa mise au point. Si celle-ci est insupportable dans sa superbe, elle renvoie à une réalité prégnante. D'autant que l'expression du militaire, orale ou écrite, est émaillée de sigles, d'acronymes ou d'abréviations, pour une part spécifiques à chaque armée, tout comme l'argot¹⁶⁷.

¹⁶⁵ D'Argenlieu, *op. cit.*, p. 407. Cet incident est d'ailleurs immédiatement suivi d'un second, tout aussi significatif. « Nous sommes sur la porte. Le Président l'entrouvre... "Amiral, vous savez que le Conseil à l'unanimité a voulu vous marquer la reconnaissance de la Nation et vous décerne la médaille militaire" (...). Je m'incline. Alors souriant d'un sourire avantageux, dans l'embrasure même de la porte : "Et je me propose de vous la remettre moi-même, car je suis médaillé militaire". Je suis tellement surpris et bloqué par la situation que, sans rien dire, je m'incline ». *Ib.* Si la colère d'être décoré par celui-là même qui venait de le limoger a joué dans la stupéfaction de l'amiral, nul doute que le fait de recevoir la plus haute distinction militaire qui soit pour un officier général des mains d'un ancien homme de troupe n'ait également compté...

¹⁶⁶ En fait, au terme de l'article 33 de la nouvelle constitution, seul le président de la République porte le titre de « chef des armées ». Roland Drago, « Le président de la République chef des Armées », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 47.

¹⁶⁷ On dispose, depuis peu, pour ce dernier, d'une somme inédite dans sa perspective interarmées : Jean-Marie Cassagne, *Le grand dictionnaire de l'argot militaire. Terre, air, mer, gendarmerie*, LBM, 2008, 460 p.

Cette surabondance caractérise l'univers lexical des militaires et n'a pas d'équivalent dans le monde politique ou dans celui de la haute fonction publique civile¹⁶⁸. Elle rend difficile toute plongée dans leur univers, constituant, de fait, et parfois plus, un rempart contre les intrusions extérieures. Au total, l'ethnologie sous toutes ses formes n'est pas déconseillée à ceux qui veulent approcher les tribus qui constituent la société militaire...

Hauts fonctionnaires civils et hommes politiques sont le plus souvent démunis de cette connaissance du monde militaire. « La vie politique ne prépare pas à la défense », témoignait un ancien locataire de l'Hôtel de Brienne, au début des années quatre vingt dix. « A l'E.N.A. ou à l'université, on est préparé à l'économie mais pas aux questions militaires »¹⁶⁹. Déjà, à la fin des années cinquante, l'examen des programmes de l'I.E.P. de Paris et des Facultés de droit permettait de nourrir ce constat¹⁷⁰. Et celui dressé un quart de siècle plus tôt par de Gaulle n'était pas différent. « Cette formation, de nos jours, ne va plus d'elle-même », regrettait le chef de bataillon, élargissant avec sagesse son analyse à la question des « personnalités »¹⁷¹. Il faudrait maintenant examiner la validité scientifique de ces diagnostics convergents pour l'ensemble de la période républicaine. Un dépouillement comme celui mené par Pierre Favre pour les enseignements donnés rue St-Guillaume constituerait un bon point de départ¹⁷². Comment, dans la durée, les élites civiles républicaines ont-elles été formées aux affaires militaires, en particulier aux spécificités structurelles de l'univers des armes et de ceux qui les servent ?

Le résultat final ne fait guère de doute. Le service militaire, particulièrement en période de guerre, a vraisemblablement constitué la seule matrice commune. La République a laissé chacun se faire sa propre expérience et, tant bien que mal, trouver les clefs pour comprendre l'autre, alors que leur grammaire était pourtant si spécifique... Un constat qui dépasse la figure du politique et du soldat pour s'étendre à celle de l'intellectuel, on l'a vu. Comment l'incompréhension n'aurait-elle pas été fréquemment au rendez-vous ? Une

¹⁶⁸ Les travaux de Marie-Anne Paveau font référence en ce domaine depuis la soutenance de sa thèse sur *Le langage des militaires. Éléments pour une ethnolinguistique de l'armée de Terre française*, Paris IV-Sorbonne, 1994, 828 p. On retiendra en particulier les deux dossiers qu'elle a dirigés : « Signes et rhétoriques militaires », *Mots*, 51 (1997), en collaboration avec G. Périès, 152 p. ; « Le langage des militaires. Les militaires et l'ordre du discours : doctrine, lexique et représentations », *Les Champs de Mars*, 3 (1998), 189 p.

¹⁶⁹ Témoignage anonyme d'un ancien ministre de la Défense de la Cinquième République, cité par Cohen, *op. cit.*, p. 65.

¹⁷⁰ Mégret, *op. cit.*, p. 134-135. Cf. aussi n. 157, chapitre I.

¹⁷¹ De Gaulle, *op. cit.*, p. 179.

¹⁷² Pierre Favre, *Cent dix années de cours à l'Ecole libre des sciences politiques et à l'Institut d'études politiques de Paris : 1871-1982*, 2 vol. dactylographiés, 1986 : vol. 1, index par année ; index par professeur, 342 p. ; vol. 2, index général des mots utilisés dans les intitulés de cours, 482 p.

situation qui ne pouvait manquer de retentir de multiples façons sur l'étude des relations politico-militaires à l'époque républicaine.

C. Une irréductible singularité humaine

La réflexion sur les grands types a conduit à dégager un certain nombre de données structurelles permanentes (invariants) qui ont permis d'avancer dans l'analyse des mécaniques du désintérêt. On peut néanmoins encore progresser en changeant de nouveau d'angle d'approche. A l'opposé des mises en perspectives dans la longue durée qui ont caractérisé les développements précédents, il s'agit cette fois d'incarner le couple politico-militaire dans des moments spécifiques pour observer son fonctionnement en détail, mais aussi dans la singularité des époques, des hommes et des relations qui les unissent.

On aura recours pour cela à quatre témoignages de nature différente, mais complémentaire. Le premier est en effet celui d'un observateur extérieur, quand les suivants sont ceux de l'un des membres du couple, alternant le point de vue de deux militaires et celui d'un politique. Avec le premier témoignage, qui est également le fait d'un civil, la parité est ainsi atteinte, sous le signe de la complémentarité. Car son auteur n'est pas un politique lui-même, seulement l'un de ses proches conseillers. Historien de métier, universitaire de statut, il réintroduit la figure de l'intellectuel.

La notion de couple doit donc être entendue au sens élargi que nous lui avons conféré. D'autant qu'elle se conjugue ici au singulier (le soldat et le politique) comme au pluriel (le politique face aux militaires et inversement). Ce cas de figure est illustré par le premier exemple étudié. Dans un deuxième temps, nous en reviendrons à la conception ordinaire du couple, cette fois saisie dans trois incarnations et à trois moments différents, relevant tous néanmoins de la relation politico-militaire de haut niveau, analysée à un moment fondateur, celui de la première rencontre.

C'est donc une forme de « microhistoire » que cette étude comparée permet de tenter. Bien sûr, il ne s'agit pas ici d'étudier la singularité des humbles et des anonymes, à la suite de ce que les initiateurs de ce type d'histoire ont posé¹⁷³. Mais le choix de réduire l'échelle pour étudier l'événement à la loupe, de restituer la cohérence d'un univers en variant les angles de vue, renvoient à cette forme d'approche. Tout comme la volonté d'insister sur la singularité des acteurs et des événements qui révèle, voire transcende, les phénomènes de longue durée.

¹⁷³ Paul-André Rosental, « Micro-histoire », in *Notionnaires*, vol. I, *Notions*, Encyclopædia Universalis, 2004, p. 644-645 ; « Microstoria », in *Notionnaires*, vol. II, *Idées*, Encyclopædia Universalis, 2005, p. 530-532.

L'analyse de ces quatre témoignages est en effet l'occasion de voir jouer les éléments structurels mis à jour précédemment et d'achever leur analyse. Les récits étudiés sont ainsi autant de mises en situation qui permettent de vérifier de manière empirique l'existence d'invariants, à la fois à l'échelle française et occidentale. Au-delà, l'analyse de ces témoignages rend compte de la tension existant dans les relations politico-militaires également entre le structurel et l'événementiel, auquel ces dernières ont si souvent été seulement assimilées.

1. La révélation de Kennedy

Exceptionnellement, le premier exemple ne relève pas du cas français. C'est de Kennedy dont il est question à travers le témoignage de l'un de ses proches conseillers, Arthur Schlesinger. Evoquant les débuts de la nouvelle présidence, celui-ci souligne le brusque changement qui, en l'espace de quelques semaines, affecta l'attitude du nouveau président face aux responsables militaires. Exactement contemporain des derniers soubresauts de la guerre d'Algérie¹⁷⁴, cet épisode rappelle combien le fonctionnement des relations politico-militaires de haut niveau demeure un exercice délicat dans toute démocratie. D'autant qu'il se situe dans un pays qui, contrairement à la France, a su installer dans la durée, à partir de 1942, des structures politico-militaires efficaces¹⁷⁵. Dans sa crudité, cet épisode n'en prend que plus de force.

Selon Schlesinger, Kennedy fait initialement preuve d'une soumission de principe à l'égard des avis que peuvent lui donner les autorités militaires. « Si quelqu'un vient me tenir ici tel ou tel propos sur le salaire minimum, je n'hésite pas à décider contre son avis », explique-t-il un jour à son conseiller. « Mais on croit toujours que les militaires et les gens des renseignements possèdent des compétences secrètes auxquelles le commun des mortels n'a pas accès »¹⁷⁶. C'est la reconnaissance d'une forme d'autocensure, même si le Président ne va pas jusqu'à l'admettre explicitement.

Kennedy n'est pourtant ni un faible, ni un candide. Grièvement blessé pendant le second conflit mondial, il sait ce qu'est la guerre. Et son expérience des

¹⁷⁴ Coïncidence ironique de l'Histoire, l'échec de la Baie des cochons intervient à la veille de celui du putsch d'Alger...

¹⁷⁵ On pense en premier lieu au *Joint Chiefs of Staff*, créé sur le modèle britannique en 1942, mais aussi au *National Security Council*, institué dans le cadre du *National Security Act* de 1947, également à l'origine du *National Military Establishment* (devenu en 1949 le *Department of Defense*) et de la C.I.A. Cf. Paul R. Schratz ed., *Evolution of the American Military Establishment Since World War II*, Lexington, George C. Marshall Research Foundation, 1978, 125 p.

¹⁷⁶ Arthur Schlesinger Jr., « La Baie des Cochons, retour sur un échec parfait », *Le Monde*, 12 avril 2001, p. 16.

combats, lui permet d'affronter sans faiblir le regard des militaires de carrière¹⁷⁷. Néanmoins, alors que la constitution des Etats-Unis lui accorde en tant que président des pouvoirs considérables, alors qu'il dispose d'experts civils réputés en matière de défense et qu'il a lui-même reçu une solide formation en relations internationales¹⁷⁸, il nourrit au début de sa présidence un complexe d'infériorité à l'égard des chefs militaires.

C'est le fiasco de la Baie des Cochons, moins de trois mois après son accession au pouvoir, qui le libère¹⁷⁹. Kennedy avait sérieusement douté de l'opportunité de cette opération décidée par son prédécesseur. Mais, craignant de passer pour un faible, sensible également aux avis catégoriques des responsables du renseignement et des autorités militaires, il donne finalement son accord. La déroute qui s'en suit provoque chez lui une sorte d'électrochoc. Le témoignage de Schlesinger est sans ambiguïté là-dessus¹⁸⁰. « Sans Cuba », me dit-il un mois après l'opération, « nous serions peut-être sur le point d'intervenir au Laos aujourd'hui ». Kennedy agissait une liasse de messages que le chef d'état-major lui avait envoyés de là-bas : « J'aurais pu prendre ces avis au sérieux ! »¹⁸¹.

Le traumatisme de l'échec lui fait ainsi rejeter avec violence l'idée d'une supériorité naturelle de l'expertise des chefs militaires. « Le premier conseil que je donnerai à mon successeur », déclarera-t-il au journaliste Ben Bradlee, son meilleur ami dans la presse, « sera de se méfier des généraux et d'éviter de croire que, parce qu'ils sont des militaires, leur opinion sur les questions militaires a quelque valeur »¹⁸². De fait, comme beaucoup d'observateurs l'ont précocement remarqué, la gestion de la crise des missiles, dix-huit mois plus tard, sera marquée par une marginalisation certaine des chefs militaires...¹⁸³.

¹⁷⁷ Engagé volontaire comme officier dans l'*U.S. Navy* durant la Seconde Guerre mondiale, il fut affecté sur le théâtre Pacifique où il reçut le commandement d'un patrouilleur. Eperonné par un destroyer japonais, le 2 août 1943, au large des îles Salomon, son bateau sombra et Kennedy fut grièvement blessé. Il réussit néanmoins à sauver son équipage, hâlant personnellement l'un des marins blessés sur plusieurs kilomètres... Un comportement héroïque qui lui vaudra plusieurs décorations, dont la célèbre *Purple Heart*. André Kaspi, *John F. Kennedy. Une famille, un président, un mythe*, Bruxelles, Complexe, 2007, 376 p., en particulier le chapitre II.

¹⁷⁸ Etudiant en relations internationales à Harvard, il avait soutenu en 1940 un mémoire intitulé *Appeasement in Munich*, qui fut publié la même année sous le titre *Why England Slept*. Kaspi, *op cit.*

¹⁷⁹ Engagée le 15 avril 1961, cette opération visant au renversement du régime cubain se termina le 19, à la suite de l'échec total du débarquement dans la Baie des Cochons opéré le 17 par une brigade d'exilés anti-castristes, entraînée et équipée par la C.I.A. Cf. Howard Jones, *The Bay of Pigs*, New York, Oxford University Press, 2008, 240 p.

¹⁸⁰ Schlesinger, « La Baie des Cochons... », *op. cit.* ; cf. également la préface qu'il donna au célèbre livre témoignage de Robert Kennedy, *13 jours : la crise des missiles de Cuba*, Grasset, nouvelle édition, 2001, p. 12.

¹⁸¹ Pour une vue d'ensemble de ce dossier, cf. Laurent Cesari, *Les grandes puissances et le Laos, 1954-1964*, Arras, Presses de l'université d'Artois, 2007, 374 p.

¹⁸² Schlesinger, *ib.*

¹⁸³ C'est ainsi ce qui ressort de l'analyse de Jean-Baptiste Duroselle, « La décision de politique étrangère. Esquisse d'un modèle type », *Relations internationales*, 1, (1974), p. 14.

La brutalité de la réaction de Kennedy, l'ampleur de son retournement sont à la mesure du crédit spécifique qu'il accordait initialement à ses officiers généraux, alors que celui-ci ne reposait sur rien d'objectif. Le Président le justifie en effet en évoquant la croyance générale selon laquelle les militaires disposent de « compétences secrètes auxquelles le commun des mortels n'a pas accès ». Une formule qui nous introduit dans un mode de fonctionnement à rebours de celui qui préside en principe aux relations politico-administratives, en particulier telles qu'elles ont été théorisées dans le cadre du modèle de l'« acteur rationnel », pourtant jusqu'à nos jours dominant en histoire militaire ou diplomatique¹⁸⁴.

Apparaît ainsi une nouvelle caractéristique des rapports politico-militaires. Bien qu'étroitement encadrés, en premier lieu sur le plan juridique, ils n'échappent pas à l'irrationalité, sans doute plus que d'autres relations politiques de haut niveau. Parce qu'il y a à la clé la puissance des armes, leur capacité de destruction et la terreur qu'elle engendre : *ultima ratio*. Les militaires ne sont ainsi ni des experts, ni des techniciens comme les autres. La dimension symbolique dont ils sont porteurs conduit à une forme d'infléchissement de leur statut dont la norme juridique ne peut rendre compte. « Le soleil, ni la mort, ne se peuvent regarder fixement »¹⁸⁵ : parce qu'il est celui qui peut effectivement administrer la seconde de manière massive, le chef militaire entre dans une dimension qui lui est spécifique, le mettant à part dans la haute fonction publique. Et cela constitue un invariant des relations politico-militaires, même quand la suprématie de la toge est clairement établie : n'est pas de Gaulle qui veut.

La nature perçue pour une part comme ésotérique du savoir des chefs militaires, la dimension symbolique spécifique qu'elle traduit, faussent le jeu. A en croire Kennedy, c'est une confiance à certains égards aveugle, au sens strict, que le politique se croit obligé d'accorder aux militaires. Cette perception est la clé de l'autocensure dont le président américain fait, côté civil, un élément habituel et presque constituant des relations politico-militaires. Elle conduit le politique à une forme d'impuissance, soit l'équivalent d'un reniement, surtout quand il s'agit d'un homme aussi volontariste que Kennedy. Dans le cadre des relations entre la toge et les armes, c'est un véritable retournement, la première renonçant de fait à sa primauté théorique. Un deuxième élément apparaît ainsi, qui oblige de nouveau à pondérer le schéma théorique des relations politico-militaires en démocratie. Il n'a sans doute pas le systématisme que lui prête le président américain, mais il s'agit indéniablement d'un classique, en particulier au regard de la tradition française. L'attitude initiale de Kennedy évoque ainsi la célèbre formule d'Albert Sarraut qui, cherchant après guerre à justifier sa gestion de la

¹⁸⁴ Analyse synthétique du modèle de la « décision rationnelle » chez Marlis G. Steinert, « La décision en matière de politique étrangère : un essai sur l'utilisation de théories pour l'étude des relations internationales », *Enjeux et puissances, hommages à Jean-Baptiste Duroselle*, P.D.L.S., 1986, p. 71-75.

¹⁸⁵ La Rochefoucauld, maxime 26.

crise rhénane, soulignera que « tout chef d'armée [était] en quelque sorte tabou »¹⁸⁶. La déclaration a beau être entachée du souci de se disculper, elle n'en est pas moins symptomatique...

A l'image du résultat de la crise de 1936, cet abandon partiel de souveraineté n'est pas forcément payant, loin s'en faut. L'échec de la Baie des Cochons décille les yeux de Kennedy, l'expérience du dossier laotien achevant de le convaincre de la nécessité de s'émanciper. Ce qui lui apparaît comme un succès, l'amène à théoriser cette nouvelle approche des rapports politico-militaires. Passant d'un extrême à l'autre, il érige la méfiance envers les officiers généraux en principe et réfute désormais l'idée d'une quelconque supériorité générique de leur savoir.

Un retournement qui, dans sa violence, révèle une troisième caractéristique des relations entre la toge et les armes. Qu'elles soient dominées par une forme de fascination ou placées sous le signe de la répulsion, elles sont habitées par la peur, à tout le moins l'inquiétude. Peur de ne pas savoir face aux militaires, qui caractérise initialement l'attitude de Kennedy, le conduisant à une forme d'autocensure. Inversement, par la suite, peur d'une confiance mal placée et des conséquences négatives qui pourraient en résulter, tant pour lui (risque d'être manipulé, c'est-à-dire de perdre sa légitimité fondatrice) que pour le pays (répétition d'un échec à l'image de celui de la Baie des Cochons). D'où ces attitudes successives d'inhibition et de mépris, qui ne sont finalement que les deux faces d'une même médaille.

Jusqu'où peut-on généraliser ? Il faut bien sûr faire la part des choses, en particulier de l'exaspération du moment : Kennedy ne réfléchit pas l'heure de la retraite venue, il réagit dans l'instant. Et le récit sur lequel nous nous appuyons, est issu d'une source unique, simple témoignage et non étude fondée sur un ensemble de recherches. Mais, à l'inverse de son patron, Schlesinger envisage le problème des années après, avec le recul que donne le temps. Surtout, historien de profession, à la fois collaborateur et intime de Kennedy, il est particulièrement bien placé pour observer et analyser ses évolutions : il sera d'ailleurs le chroniqueur fameux de sa présidence¹⁸⁷. Les études publiées depuis ont confirmé que l'échec de la Baie des Cochons constitua un tournant dans l'attitude de

¹⁸⁶ *Les événements survenus en France de 1933 à 1945. Témoignages et documents recueillis par la commission d'enquête parlementaire*, t. III, P.U.F., 1947, p. 671. Cité par Cohen, *op. cit.*, p. 43.

¹⁸⁷ Il en publiera en 1965 un récit détaillé, qui fera date : *A Thousand Days: John F. Kennedy in the White House*, Boston, Houghton Mifflin, 1965, xiv+1087 p. Enseignant en histoire contemporaine à Harvard depuis 1946, il était devenu le *special assistant* de Kennedy à son arrivée au pouvoir. « The historian as participant and vice versa », titrera *Time* le 17 décembre 1965, en lui consacrant sa couverture. Daniel Feller, « Arthur M. Schlesinger Jr. », in Robert A. Rutland, éd. *Clio's Favorites: Leading Historians of the United States, 1945-2000*, University of Missouri Press, 2000, p. 156-169.

Kennedy face aux autorités militaires¹⁸⁸. Les éléments que le témoignage de Schlesinger permet de dégager peuvent donc être reçus comme structurants. D'autant qu'ils trouvent des échos saisissants dans une autre série de témoignages, cette fois issus de l'autre côté de l'Atlantique.

2. La première rencontre, un révélateur

A la différence du témoignage précédent, les militaires sont ici identifiés. Les trois récits retenus relatent chacun en effet la première rencontre entre un officier général français de premier plan, ou sur le point de le devenir, et sa nouvelle autorité politique de référence¹⁸⁹ : Blum et Gamelin, en juin 1936 ; Teitgen et de Lattre, à l'automne 1947 ; Mitterrand et Lanxade, à l'automne 1988¹⁹⁰. On parlera ici de première rencontre au sens large : en 1936, comme en 1988, les protagonistes se connaissent déjà. Blum et Gamelin se sont croisés à l'Assemblée nationale en 1934¹⁹¹, tandis que Mitterrand est venu inspecter le théâtre dont Lanxade avait le commandement en 1986-1988¹⁹². Mais à chaque fois, ces rencontres sont restées sans lendemain. De même, pour de Teitgen/de Lattre et Mitterrand/Lanxade, la première fois va en fait se dédoubler en deux rencontres, mais qui constituent une même séquence.

L'analyse qui suit ne prend évidemment tout son sens qu'après la lecture préalable de ces trois récits, que l'on trouvera en annexe, à la fin de ce chapitre. Ils ont été choisis pour leur complémentarité et leur exemplarité à l'échelle de la

¹⁸⁸ Cf. par exemple Jones, *op. cit.*.

¹⁸⁹ Maurice Gamelin (général, c.r.), *Servir*, t. II, Plon, 1946, p. 222-225 ; Pierre-Henri Teitgen, « Faites entrer le témoin suivant » : 1940-1958, de la Résistance à la Quatrième République, Ouest France Editions, 1988, p. 388-389 ; Jacques Lanxade (amiral, c.r.), *Quand le monde a basculé*, Nil Editions, 2001, p. 288-290.

¹⁹⁰ Seul Gamelin indique la date précise de sa rencontre avec Blum, le 10 juin (p. 222) ; pour les autres, il est seulement possible de s'en approcher par déduction. Teitgen a été nommé ministre le 22 octobre 1947 (Benoît Yvert dir., *Dictionnaire des ministres de 1789 à 1989*, Perrin, 1990, p. 843) ; or, il place le récit de cette rencontre dans la foulée de celui de sa nomination : on peut donc estimer que l'entrevue se situe au plus tôt dans les derniers jours d'octobre et, plus vraisemblablement, en novembre. L'amiral Lanxade deviendra officiellement chef d'état-major particulier du Président le 24 avril 1989 (Jean-Marie Privat, *Le chef d'état-major des Armées*, 2 vol., dir. Bernard Chantebout, Paris V, 1997, p. 423). Mais il précise que cet entretien a lieu « une année environ avant la chute du mur » (p. 290) : on peut donc estimer que la rencontre intervient à l'automne 1988, sans qu'il soit possible d'être plus précis.

¹⁹¹ Gamelin indique qu'il a fait la connaissance de Blum, alors qu'il accompagnait Pétain, alors ministre de la Guerre. La rencontre, fort brève, a donc lieu alors que Doumergue est président du Conseil, soit entre le 9 février et le 8 novembre 1934 (Yvert, *op. cit.*, p. 442.). Gamelin l'évoque au début de l'extrait analysé ici.

¹⁹² L'amiral est alors commandant de la zone maritime de l'Océan Indien. Il ne fournit aucune indication permettant de situer plus précisément la visite présidentielle : il faut donc se contenter des dates pendant lesquelles il occupe son commandement, soit mai 1986 / mars 1988. Lanxade donne un récit détaillé de cet épisode plus tôt dans son livre (*op. cit.*, p. 39) : on en trouvera le texte en annexe, à la suite du premier extrait.

*Militaires, politiques et intellectuels en France depuis 1870 :
les invariants de la suspicion*

période considérée. Ils ont en effet chacun pour cadre une république différente parmi celles qui se sont succédé depuis 1870, toutes envisagées à un moment important : la Troisième au moment de l'arrivée du Front populaire au pouvoir, soit peu avant le second conflit mondial et l'effondrement du régime ; la Quatrième à ses débuts, tandis que la Guerre froide s'installe ; la Cinquième à un certain apogée, celui de la période mitterrandienne, et alors que l'affrontement Est/Ouest s'achève. Le premier et le dernier récit sont l'œuvre de militaires – mais issus de deux armées différentes – tandis que le second est le fait d'un politique. A travers la diversité des situations et des auteurs, se révèlent néanmoins des traits communs qui permettent d'entrer au cœur du fonctionnement des relations politico-militaires de haut niveau et d'identifier des formes de permanence.

Les situations de départ sont pourtant bien différentes, tant en ce qui concerne la position des protagonistes que le contexte de cette première rencontre. Blum est président du Conseil, quand Teitgen n'est que ministre des Forces armées, sans délégation du chef du gouvernement pour leur direction¹⁹³. Mais les pouvoirs du premier sont loin d'être formellement ceux dont bénéficieront ses successeurs sous la Quatrième République, eux-mêmes très inférieurs à ceux du président de la République après 1958... Les deux premiers prennent leurs fonctions, alors que François Mitterrand vient d'entamer son second septennat, à l'issue d'une réélection aisée.

Côté militaires, si Gamelin et de Lattre sont au faite de leur renommée, Lanxade ne l'a pas encore atteint. Plus précisément, ils n'occupent pas des postes équivalents : Gamelin est incontestablement le plus puissant, puisque unique patron de l'armée de Terre depuis dix-huit mois¹⁹⁴, tandis que de Lattre, qui ambitionnait à l'été 1945 de le devenir, n'a jamais obtenu des pouvoirs équivalents ; au contraire, il vient d'être privé de l'essentiel de ses responsabilités¹⁹⁵. Mais tous deux sont depuis longtemps des officiers généraux à

¹⁹³ Celle-ci interviendra pour la première fois seulement en juillet 1948 pour devenir quasi systématique pendant le reste de la Quatrième République. Teitgen est donc, en principe, cantonné à des responsabilités de gestion, les décisions d'emploi des forces armées, par exemple, lui échappant. Bernard Chantebout, *L'organisation générale de la Défense nationale en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale*, L.G.D.J., 1967, p. 117-121.

¹⁹⁴ Chef d'état-major général de l'Armée depuis le 9 février 1931, il cumule ce poste avec celui d'inspecteur général de l'Armée et de vice-président du conseil supérieur de la Guerre à partir du 21 janvier 1935. C'est une concentration de responsabilités considérable et inédite depuis la veille de la Première guerre mondiale. Pierre Le Goyet (colonel), *Le mystère Gamelin*, Presses de La Cité, 1976, p. 53 et p. 63-64.

¹⁹⁵ Nommé chef d'état-major et inspecteur général de l'Armée le 29 novembre 1945, de Lattre a perdu le premier de ces deux postes au profit du général Revers le 17 mars 1947 ; il a été promu, en compensation, vice-président du conseil supérieur de la Guerre et commandant en chef désigné des forces terrestres en cas de conflit. Mais il a été remplacé dès juin comme vice-président du C.S.G. par le général Giraud. Et le décret du 19 septembre l'a privé de commandement éventuel des forces terrestres... Il n'est donc plus qu'inspecteur général de l'Armée. Cf. volume d'annexes n°1.

cinq étoiles¹⁹⁶, ayant l'expérience de la guerre tant comme simple combattant que comme responsable de haut niveau¹⁹⁷. Bien que parfois violemment critiqué, de Lattre bénéficie même d'une réputation de chef charismatique¹⁹⁸.

« Modeste capitaine de réserve, simple lieutenant-colonel à la Libération », Teitgen ressent fortement le fossé qui le sépare de son grand subordonné. Difficile d'imaginer qu'il n'en soit pas même, pour une part au moins, en ce qui concerne Blum : réformé pour myopie, il n'a aucune expérience militaire, même s'il participa activement à l'effort national pendant la Première Guerre mondiale¹⁹⁹. A la différence de son aîné, François Mitterrand a été soldat et a connu successivement les combats de 1940, la captivité et la Résistance. Face à un officier général qui n'a pas d'expérience de guerre à proprement parler, seulement celle des crises²⁰⁰, il n'est pas en situation d'infériorité. D'autant que l'amiral n'est pas une gloire militaire. Encore jeune officier général – il a reçu sa troisième étoile un an auparavant seulement²⁰¹ – il n'est que chef du cabinet militaire du ministre de la Défense. Nommé à ce poste depuis moins d'un an²⁰², il vient d'être désigné pour prendre la tête de l'état-major particulier du président de la République. Bien plus que ses prédécesseurs, il est dans la main du politique.

¹⁹⁶ Gamelin a été promu au plus tard en février 1931, à l'occasion de sa nomination comme chef d'état-major général de l'Armée (Le Goyet, *op. cit.*, p. 52-53), et de Lattre le 11 novembre 1943 (Pellissier, *op. cit.*, p. 271).

¹⁹⁷ Ils ont combattu pendant toute la Première guerre mondiale, alternant responsabilités sur le terrain et postes en état-major, chacun au niveau hiérarchique qui était le sien (Le Goyet, *op. cit.*, p. 21-38 ; Pellissier, *op. cit.*, p. 42-70). Par la suite, Gamelin a conduit la répression de l'insurrection druze en tant que commandant supérieur des troupes au Levant (Le Goyet, *op. cit.*, p. 44-51), tandis que de Lattre participait comme capitaine à la pacification du Maroc, puis à la guerre du Rif (Pellissier, *op. cit.*, p. 76-92). Au printemps 1940, ce dernier se distingue à la tête de la 14^e division d'infanterie (*ib.* 173-183), avant de conduire, la 1^{re} Armée des plages de Provence jusqu'au Rhin et au Danube entre août 1944 et mai 1945 (*ib.*, p. 304-420).

¹⁹⁸ Le « roi Jean » a en particulier été accusé d'être plus soucieux de son prestige personnel que du sang de ses hommes : cf. Layton Funk, « Regards américains sur de Lattre de Tassigny », *R.H.A.*, 2 (2002), p. 11-20.

¹⁹⁹ Il est en particulier chef de cabinet du socialiste Marcel Sambat, qui a rejoint le gouvernement d'Union sacrée comme ministre des Travaux publics (août 1914 / décembre 1916) : Yvert dir., *op. cit.*, p. 376 et p. 612.

²⁰⁰ Après avoir fait ses débuts opérationnels lors de la crise de Suez comme jeune officier subalterne (Lanxade, *op. cit.*, p. 31-32), l'amiral sera étroitement mêlé à la gestion des crises libanaises, libyennes et iraniennes au cours des années quatre-vingt en tant qu'adjoint « opérations » du préfet de la III^e région maritime, commandant en chef en Méditerranée (1984-1986), puis commandant de la zone maritime de l'Océan Indien (1986-1988) : *ib.*, p. 36-39).

²⁰¹ Jacques Lanxade a été promu contre-amiral en novembre 1984 et vice-amiral en octobre 1987 ; il recevra sa quatrième étoile (1^{er} mai 1989) au lendemain de sa nomination comme chef d'état-major particulier (24 avril 1989) et sa cinquième en juillet 1990, soit un an avant sa nomination comme chef d'état-major des Armées : Ministère de la Défense, *Annuaire des officiers d'active - Marine nationale - 2000*, Imprimerie nationale, 2000, p. 16 ; Privat, *op. cit.*, p. 423.

²⁰² Il a été nommé le 4 mars 1988 : Privat, *ib.*.

Le rapport de force n'est donc pas le même : trop équilibré entre Gamelin et Blum – jusqu'à dans l'âge, identique²⁰³ ! – il ne le redevient avec de Lattre et Teitgen qu'au prix d'un vigoureux rappel à l'ordre du ministre, lui permettant de réaffirmer sa primauté. Une performance qui prend toute sa mesure à l'aune de l'écart d'âge séparant les deux hommes, l'officier général l'emportant sur le ministre de pratiquement une génération²⁰⁴. Une situation strictement inverse de celle qui prévaut en 1989, le militaire étant cette fois le benjamin du couple²⁰⁵. La primauté du politique est désormais totale, le Président dominant de son expérience comme de sa stature politico-institutionnelle son futur chef d'état-major.

A chaque fois, pourtant, un même enjeu : gagner la confiance. Blum et Gamelin font assaut de prévenances, chacun s'appliquant à trouver des points de convergence, qu'ils soient formels (âge, lieu de naissance) ou portent sur le fond (l'importance à accorder aux affaires de défense comme aux questions sociales). Ces efforts mutuels sont immédiatement payants : l'entretien se déroule facilement et l'on se quitte dans les meilleurs termes. Le tableau comporte pourtant une ombre, et de taille, puisque le chef d'état-major général n'a pas hésité à mentir par omission lors de cette première rencontre. Il a en effet gardé par devers lui un élément d'information crucial lorsqu'il a évoqué l'actualité des relations franco-italiennes. De manière révélatrice, la promesse de discrétion faite à son homologue transalpin a primé sur le devoir de loyauté à l'autorité politique...

Si la confiance est finalement au rendez-vous, le scénario initial est tout autre entre Teitgen et de Lattre. La conversation courtoise vire à l'épreuve de force : le chef militaire tente de prendre l'ascendant sur son ministre, qui retourne spectaculairement la situation en sa faveur. Comme dans le cas suivant, cette première fois est en fait double puisqu'elle trouve son dénouement lors d'une seconde rencontre. Mais à la différence de ce qui prévaudra en 1989, celle-ci voit les rôles s'inverser. C'est Teitgen qui cette fois prend l'initiative, dans la forme comme sur le fond. Tel le monarque accordant son pardon au grand indiscipliné qui a fait amende honorable, il offre sa confiance. La réalité est néanmoins plus nuancée : c'est le ministre qui, lors du deuxième round, fait le premier pas. Et ce n'est pas sans une vive inquiétude qu'il a pris le risque de l'affrontement, comme il le relate avec franchise.

Ces incertitudes du politique n'ont pas de place dans la dernière séquence. Le contexte institutionnel se conjugue à la situation respective des deux protagonistes pour assurer la suprématie indiscutable du Président. Elle est globale

²⁰³ Nés tous deux en 1872, ils ont donc chacun soixante-deux ans.

²⁰⁴ Né en 1889, de Lattre va sur ses soixante ans quand Teitgen n'en a pas encore quarante (il est né en 1908).

²⁰⁵ Né en 1916, François Mitterrand est alors âgé de soixante-treize ans, contre cinquante-cinq pour l'amiral, né en 1934.

puisque cette rencontre consiste, pour l'essentiel, en un rappel de la doxa en matière de dissuasion nucléaire : le politique, cette fois, enseigne le militaire. Pourtant, ce qui est en jeu, là encore, c'est la confiance : c'est en particulier parce qu'il estime qu'il saura mieux que d'autres être, « à ses côtés », le gardien de la doctrine, que François Mitterrand sélectionne l'amiral. Une justification qui n'a rien d'anodine : la raison d'être d'un chef d'état-major particulier à l'Elysée n'est-elle pas d'abord, le cas échéant, d'assurer la mise en œuvre de la décision d'emploi de l'arme nucléaire ? La confiance ne peut être que totale, qui scelle la relation des deux hommes avec une intensité particulière.

Ces rencontres sont ainsi toutes les trois un moment fondateur, identifié comme tel par les protagonistes, au moins pour celui qui, par la suite, s'en est fait le chroniqueur. Elles témoignent de l'importance de cette première fois, quelle que soit la dimension conjoncturelle (cadre institutionnel, contexte politique, personnalité des protagonistes), pour fixer les positions de chacun dans la perspective d'une collaboration régulière. Surtout, ces entrevues soulignent le caractère décisif de la dimension personnelle, à l'opposé d'une vision purement machiniste des relations politico-militaires. A chaque fois, la séduction est centrale dans le processus, qu'elle reste sur le plan humain, prenne une dimension politique et/ou devienne intellectuelle.

Les aspects humains priment initialement en 1936 compte tenu du tempérament des deux protagonistes, qui partagent à l'évidence beaucoup de points communs. « Je trouvai un homme élégamment vêtu, affable, désirant évidemment séduire, ayant une conversation vive et qui devint vite intéressante » : l'esquisse que Gamelin fait de son interlocuteur sonne comme un autoportrait, d'autant que l'un et l'autre ont un goût commun pour les choses de l'esprit. Blum n'a pu qu'être sensible à l'évocation sans doute calculée que le chef d'état-major a faite de son « admiration pour Bergson et Einstein ». Mais la dimension intellectuelle demeure accessoire, simple faire-valoir des aspects politiques. Bien qu'évoqués seulement en termes généraux, exception faite de la question italienne, ils constituent en fait le cœur de l'entretien. Ils permettent en effet à chacun de s'assurer de sa compatibilité avec l'autre, une question décisive compte tenu de l'équilibre du rapport de forces. L'assaut de prévenances initial prend alors toute sa signification : il faut séduire à défaut de pouvoir dominer.

Une grille de lecture que l'on peut transposer à la deuxième entrevue *mutatis mutandis*. Celle-ci s'ouvre également par un effort de séduction mutuel : « d'aimables propos sont échangés de part et d'autre », mais dont on ne donne pas le détail cette fois. Car l'essentiel n'est pas là... Progressivement, aux antipodes de ce qui a prévalu onze ans plus tôt, le ton change et on en vient à l'épreuve de force. A travers un procédé classique des relations humaines – vérifier jusqu'où l'on peut aller trop loin – le militaire tente de prendre l'ascendant sur le politique.

Mais, de manière révélatrice, le rappel au règlement, si spectaculaire soit-il, ne suffit pas. C'est le geste du ministre, le lendemain – « Je me suis immédiatement levé et lui ai serré la main avec un peu de chaleur » – alors que l'officier général vient d'entrer et de se figer au garde-à-vous, qui achève de débloquent la situation. En venant à lui, le ministre lui a rendu son estime, lavant l'affront de la veille. « Les larmes aux yeux », de Lattre peut alors se confondre en excuses, et faire allégeance dans une ambiance très Grand siècle.

L'un comme l'autre, les deux protagonistes se sont finalement retrouvés sur le terrain de la séduction, conséquence logique d'un rapport de forces plus équilibré que le résultat apparent du bras de fer ne le laisse apparaître. En témoigne la suite de leurs relations telle que la relate Teitgen, non sans une certaine ingénuité. « Il devint pour moi un conseiller irremplaçable, qui ne s'en tenait pas à exécuter scrupuleusement mes décisions mais essayait de deviner mes intentions pour me préparer par avance la solution dont j'aurais besoin ». Poussée à son maximum, la soumission affichée permet à de Lattre de retrouver en influence ce qu'il a dû concéder sur le plan des principes. La séduction est un dépassement.

Pour être d'une autre nature, celle-ci n'en imprègne pas moins la troisième entrevue. En premier lieu, pourtant, rien d'ostensible : dans le recueillement du bureau présidentiel, François Mitterrand se livre à « un long monologue sur la dissuasion nucléaire et ses grands principes », qui sera le seul sujet abordé. On est aux antipodes de la conversation enjouée, menée par son aîné en socialisme, un demi-siècle plus tôt...²⁰⁶. Nul échange initial d'amabilités ici : on entre immédiatement dans le concret des choses. Le Président fixe le cap sur le sujet qui, par excellence, constitue la raison d'être d'un chef d'état-major à ses côtés. Et celui qui va être nommé à ce poste exprime son « complet accord »

Comme les précédents, l'entretien a donc une dimension éminemment politique. Si ce qui relève des aspects intérieurs est totalement absent – l'amiral insiste sur ce point – les enjeux politico-stratégiques sont au cœur de l'échange. Indirectement, cette dimension réintroduit la question de la subordination du militaire au politique. La désignation de l'amiral intervient en effet alors que le Président « perçoit certains glissements vers l'acceptation de [la] bataille » nucléaire, en particulier dans les armées de Terre et de l'Air. Il y a ainsi présomption de désobéissance intellectuelle, un risque que ne peut courir le Président au moment de pourvoir le poste de chef d'état-major particulier.

« Je lui dis mon complet accord » : la pudeur de la formulation employée par l'amiral ne doit pas empêcher de souligner sa portée, au regard des risques de dérive qui viennent d'être évoqués. Bien qu'inscrit dans le cadre d'une stricte

²⁰⁶ Evoquant leur rencontre préalable, alors que l'amiral était commandant de la zone maritime de l'Océan Indien, celui-ci parle même d'un homme « étonnamment distant ». Lanxade, *op. cit.*, p. 39.

subordination du militaire au politique, cet acquiescement dépasse la simple obéissance que le premier doit au second. Il dit son adhésion personnelle et entière à la vision portée par le Président, un engagement qui fait de l'amiral un partenaire, autant qu'un subordonné : il en devient « à ses côtés le gardien [de la] doctrine ». La séduction est cette fois intellectuelle, au sens fort du terme. La suite va le confirmer.

A l'instar du cas précédent, elle oblige à considérer la rencontre suivante comme le second volet de la première. Autre similitude, cette nouvelle entrevue prend également la forme d'une surprise, « grande » souligne l'amiral. Et, de fait, celle-ci va se révéler plurielle. Surprise en son principe même : l'amiral ne pensait pas entrer en fonction avant l'heure, moins encore dans le cadre d'un déjeuner de travail « très restreint ». Ce n'est plus un militaire que l'on convoque, c'est un grand collaborateur que l'on associe. Un changement de statut partiel, qui correspond d'abord au style de travail du Président, mais séduit incontestablement son nouveau chef d'état-major.

On peut le déduire de la suite du récit, marqué par une nouvelle surprise, que l'on pourrait pratiquement qualifier de divine. L'amiral fait en effet coup sur coup une double découverte : il prend la parole « sans appréhension » ; il comprend la pensée du président « sans plus de difficulté, alors même qu'elle est exprimée de façon cryptée ». L'entente ne porte ainsi pas seulement sur les questions de fond. C'est une véritable communauté de pensée qui se révèle, et d'abord au sens strict, où les sentiments sont d'autant plus présents qu'ils sont retenus, tant sur le moment que dans le récit de l'amiral. Si celui-ci est manifestement en empathie très nette avec le Président, comment imaginer que la réciproque ne soit pas vraie, *mutatis mutandis* ?

Ce n'est pas seulement ce que suggère la logique des relations humaines, comme la suite de l'histoire. Si le Président l'a choisi, estime l'amiral, c'est parce qu'il était mieux à même que d'autres de partager sa vision de la dissuasion nucléaire. L'intéressé excipe pudiquement de sa seule qualité de marin : difficile d'imaginer qu'un homme comme François Mitterrand s'en soit tenu à ce seul élément d'appréciation. La capacité spécifique de Lanxade à être « sur [sa] longueur d'onde », pour reprendre la formule de ce dernier, a sans nul doute été décisive dans sa promotion et, plus encore, dans celle qui suivit²⁰⁷. A sa manière, à sa place, il l'a lui aussi séduit...

Aux antipodes du schéma qui fait du militaire un simple technicien, serviteur quasi désincarné d'un politique tout puissant, c'est la formation de trois

²⁰⁷ On peut raisonnablement imaginer que leur rencontre initiale dans l'Océan Indien a permis au Président de détecter cette qualité chez celui qui était ce jour-là son hôte, même si l'amiral, profondément marqué par le comportement de sphinx du Président, se demandera si celui-ci « se souvient véritablement de notre rencontre » lorsqu'il sera nommé à la tête de son état-major particulier (Lanxade, *op. cit.*, p. 39).

couples que relatent ces récits. Leur relation s'inscrit certes dans un cadre théorique définissant clairement un dominant et un dominé, à l'opposé de ce qui fonde en France la vision contemporaine des rapports conjugaux. Dans cette perspective, la situation du militaire doit être rapprochée de celle de l'épouse jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale : officiellement frappée d'incapacité juridique selon les prescriptions du Code civil, elle n'en dispose pas moins d'un contre-pouvoir bien réel dans les faits qui, selon les circonstances, peut même se révéler considérable...

Des couples, donc, car il s'agit à chaque fois d'une véritable association entre partenaires, inscrite dans une certaine durée, et dont la première rencontre cristallise les règles de fonctionnement spécifiques. Les deux protagonistes savent qu'ils ont besoin l'un de l'autre : les entrevues étudiées se terminent donc toutes par une forme d'engagement, qui va au-delà de la simple mise en œuvre des prescriptions statutaires fondant la relation. Relevant du *gentleman's agreement* implicite chez Gamelin, cet engagement est théâtralisé par de Lattre qui le transforme en acte d'allégeance, tandis qu'il reste tout de retenue chez Lanxade. Quelle que soit sa forme, c'est une mutuelle dépendance que cet engagement consacre, bien plus qu'une obéissance unilatérale au profit du seul politique. D'où l'importance des phénomènes de séduction pour compléter, réguler et finalement transcender l'encadrement juridique. « Nous sommes devenus de véritables amis, et même j'avais pour lui de l'affection » : la conclusion de Teitgen ne peut être étendue telle quelle aux deux autres relations, mais elle traduit une dynamique commune...

Dans son principe, celle-ci n'a d'ailleurs rien de spécifique au couple politico-militaire : toute relation professionnelle se double d'une dimension humaine... Mais ici, son importance dit en creux la nature éminemment politique de pareil couple compte tenu des enjeux ultimes qui fondent sa raison d'être : la survie de la *polis*, la cité. La question de l'emploi de l'arme nucléaire rend cette perspective explicitement présente au cours du dernier entretien. De même, le possible changement d'attitude de l'Italie à l'égard de la France détaillé par Gamelin, car s'inscrivant dans un contexte lourd de menaces pour la sécurité du pays. Si celui-ci n'est pas évoqué en 1947, on sait qu'il n'en est pas moins pesant : à la suite de Gamelin, dix ans plus tôt, de Lattre a été désigné au printemps comme généralissime en cas de guerre...

De ce fait, la collaboration des deux protagonistes ne peut être limitée à l'apport d'une simple expertise technique. On le voit dans le naturel avec lequel Gamelin aborde en détail « la politique étrangère », sans que le président du Conseil ne s'en offusque. Si le récit de Teitgen ne fournit pas d'exemple équivalent, de Lattre ne serait pas devenu le « conseiller irremplaçable » du ministre sans s'être situé à son niveau... Le cas de Lanxade n'est pas moins probant. « Nous nous accordons sur les grands principes de défense et sur l'approche des dossiers stratégiques et internationaux » : la dimension politique est le point commun reliant l'ensemble. A chaque fois, celle-ci est ainsi au cœur

*Militaires, politiques et intellectuels en France depuis 1870 :
les invariants de la suspicion*

de la relation entre le politique et le militaire parce que les enjeux de leur collaboration le sont. La réalité s'affranchit de la distinction formelle, juridiquement rigidifiée, séparant militaires et politiques. La question de la subordination des armes à la toge est ainsi, pour une part, dépassée.

L'acquisition de la confiance constitue donc l'enjeu essentiel de cette première rencontre, qui ne va pas sans son revers : la crainte qu'elle ne soit pas entière, voire d'être trahi. De fait, la peur, à tout le moins l'inquiétude, est présente à des titres divers dans chacune de ces rencontres. Elle est explicitement évoquée lors du premier entretien pour être mieux conjurée. « Il ne faut pas, à ce point de vue, que les socialistes vous fassent peur », déclare tout de go Blum au sujet de l'importance à accorder à la défense. Gamelin, en réponse, lui donne les assurances nécessaires pour apaiser les propres craintes du leader socialiste quant à l'apolitisme de l'armée. La peur provoque la réaction violente de Teitgen, qui redoute de perdre pied, nourrit son trouble comme celui de De Lattre, tous deux craignant d'avoir passé les bornes, et provoque finalement leur réconciliation. Enfin, la peur s'inscrit en filigrane de la désignation de l'amiral : en le choisissant pour son orthodoxie doctrinale en matière de dissuasion, le Président cherche à remédier aux inquiétudes qu'ont fait naître chez lui les dérives qu'il croit percevoir dans certains milieux militaires. De son côté, dans un registre plus mineur, l'amiral doit surmonter son « appréhension » initiale au moment d'entrer dans le système élyséen.

Cet élément ordinaire des relations humaines, spécialement quand elles s'inscrivent dans le champ politique, prend ici une dimension particulière. Les enjeux spécifiques attachés au métier des armes sont un démultiplicateur évident. On l'a dit, le sort de l'Etat, de la nation, forment l'arrière-plan spécifique de ces trois rencontres. Constitutif de toute relation politico-militaire de haut niveau, il prend une importance particulière dans le cas français, spécialement à l'époque républicaine. De Valmy à la Marne, la menace de l'invasion n'a souvent été conjurée que par miracle. Et celui-ci n'a pas toujours eu lieu... Dans ses déclinaisons successives, le syndrome de Sedan – sans oublier sa variante toulonnaise – hante les relations politico-militaires françaises depuis 1870. Il associe indissociablement les figures de la déroute, de l'occupation et de l'effondrement du régime. Il se combine donc avec la peur du coup de force militaire, sans se confondre avec lui, l'exemple de mai 1958 en témoigne... Après la Seconde Guerre mondiale, ce faisceau d'inquiétudes est encore étoffé par la perspective de l'apocalypse nucléaire qui radicalise la figure du désastre militaire. D'autant qu'à partir de 1960, la France n'est plus seulement victime potentielle.

Dans la diversité de leurs déclinaisons, ces peurs ont pour l'essentiel une racine commune : l'incertitude dans laquelle chacun demeure quant à la confiance qu'il peut accorder à l'autre, à la fois comme individu et représentant de son groupe. L'inquiétude est ainsi au cœur des relations politico-militaires, une

inquiétude partagée, puisqu'elle n'est pas seulement celle du politique face au militaire, contrairement à une idée trop souvent reçue. Une inquiétude irréductible au simple jeu des mécaniques institutionnelles car liée aux enjeux qui s'attachent aux affaires politico-militaires et qui sont, par leurs conséquences ultimes, d'une autre nature que le reste des affaires de l'Etat.

L'analyse comparée de ces entrevues révèle des convergences évidentes. En dépit de la singularité des hommes comme des situations, en dépit d'un rapport de forces bien différent entre les protagonistes, ces trois rencontres mettent en jeu des dynamiques voisines, qui ne sont d'ailleurs pas spécifiquement françaises comme l'illustre le tout premier témoignage.

A chaque fois, la dimension humaine est essentielle, que symbolise et manifeste une dynamique de couple. Il faut s'assurer de la confiance de l'autre, c'est l'enjeu essentiel de cette première rencontre. Dans un univers qui se caractérise par un encadrement juridique à la fois strict et prégnant, le constat peut être initialement surprenant. Il a pourtant une logique profonde, qui renvoie à la nature spécifique des enjeux ultimes liés au métier des armes. Leur radicalité, leur nature profondément politique, interdisent de considérer le militaire comme un simple technicien. Si la subordination des armes à la toge est la première condition de l'équilibre entre les deux protagonistes, l'obtention d'une confiance mutuelle est la seconde qui consacre, organise et régule une mutuelle dépendance.

La suprématie du politique n'est pas tout en effet. Sa radicalité est à la mesure du formidable avantage structurel que la détention de la force donne au militaire : elle le rend virtuellement à même d'infléchir (autonomisation), voire de bouleverser le jeu à tout instant (subversion). La primauté absolue du politique n'est ainsi pas seulement un principe en soi, caractéristique de tout régime démocratique. Elle est également compensation, contrepoids.

Mais celle-ci est insuffisante, comme l'atteste chacun des témoignages analysés. En dépit de sa toute-puissance théorique, le politique reste en proie au doute, quelle que soit la force des garanties sur lesquelles il assoit son contrôle. En particulier parce que la rationalisation théorique des rapports politico-militaires ne peut en chasser définitivement la part d'irrationnel qui les caractérise. L'inquiétude, voire la peur, sont au cœur de la relation politico-militaire de haut niveau. L'acquisition de la confiance en devient cruciale. Le couple politico-militaire est ainsi marqué du signe de Sisyphe. Il lui faut à chaque fois se remettre à la tâche pour parvenir à une forme d'équilibre dans le déséquilibre.

Dans le prolongement des développements précédents, l'analyse de ces témoignages achève ainsi de nous obliger à réviser notre appréhension naturelle des rapports politico-militaires. Pour les penser globalement, il faut se situer dans une logique pluridimensionnelle, déclinant des modes de fonctionnement

différenciés, quand le référent ordinaire, pour ne pas dire exclusif, est le plus souvent unidimensionnel, et marqué par un fonctionnement univoque.

A l'issue de ces trois premiers chapitres, un ensemble de raisons puissantes et entrelacées apparaissent pour expliquer la faiblesse des études consacrées, en France à la dimension politique de l'action des chefs militaires, spécialement en politique extérieure. Il y a, d'abord, les difficultés objectives recensées dans la dernière partie du premier chapitre. Juridiques, matérielles, liées à la complexité de l'histoire administrative des départements militaires, elles rendent compliqué et parfois difficile l'accès aux archives. Rares sont les historiens à en avoir une vision aussi nette, mais tout aussi rares sont ceux qui ne les pressentent pas, au moins partiellement.

De la même manière, l'histoire des rapports politico-militaires influence la perception globale de la communauté intellectuelle bien au-delà du savoir des seuls spécialistes. Or, cette histoire n'est pas sans ombres à l'aune de la norme républicaine... D'où, second frein puissant, cette impression de suspicion qui prévaut à l'encontre des élites militaires, et rend peu séduisant un sujet comme le nôtre. Ce climat de défiance n'est que la partie consciente d'une réticence beaucoup plus profonde. Souvent évoqués, rarement recensés, des stéréotypes nombreux structurent le champ des relations politico-militaires. Ils traduisent la perception que chacun a de l'autre, exprimant en creux une part de ses raisons d'être et des pratiques professionnelles qui en découlent. Dans leurs spécificités, celles-ci se révèlent profondément antinomiques, alors que des recoupements nombreux existent entre celles des politiques et des intellectuels. Comment ces derniers ne seraient-ils pas réticents à dépasser les a priori qui sont ceux des politiques ? Comment investiraient-ils naturellement le champ qui est le nôtre ?

Car interroger le rôle politique ordinaire des élites militaires revient à questionner l'un des fondements du modèle républicain, celui d'une armée réduite au rang d'outil et dont les chefs ne sont que des techniciens. C'est questionner un tabou qui n'a pas été remis en question – au contraire – par la rupture des années soixante. C'est également admettre que les clercs ne sont pas là au-dessus de la mêlée, mais bien en son cœur.

Il existe ainsi une dimension politico-militaire du modèle républicain, jusqu'à présent peu explorée, qui a non seulement pesé sur les orientations de la recherche, en histoire et au-delà, mais a en premier lieu structuré l'organisation effective des rapports entre les chefs militaires et les autorités politiques. Celle-ci s'est faite sous le signe d'orientations contradictoires, qui ont à la fois valorisé la dimension politique de l'action des chefs militaires tout en la refoulant. Cette tension a traversé l'ensemble de l'époque républicaine et n'est sans doute pas pour rien dans l'échec successif des Troisième et Quatrième Républiques, la **Première**

*Militaires, politiques et intellectuels en France depuis 1870 :
les invariants de la suspicion*

Guerre froide en offrant une forme de paroxysme. Entrons maintenant dans son exploration.

Annexe 1

Les stéréotypes de militaires, en France, à l'époque républicaine : essai de typologie

I. TYPOLOGIE GENERALE

STEREOTYPES NEGATIFS	STEREOTYPES POSITIFS
I. L'emploi de la force : qui ?	
1. LE FAUX MILITAIRE	1. LE « VRAI SOLDAT »
II. L'emploi de la force : comment ?	
2. LA BRUTE	2. LE PROFESSIONNEL
3. LE VAINCU	3. LE « GRAND SOLDAT »
4. LE CHEF INHUMAIN	4. LE CHEF HUMAIN
III. L'emploi de la force : où ?	
5. LE COLONIALISTE BORNE	5. LE COLONIALISTE INTELLIGENT
6. LE MILITAIRE QUI MENACE L'ORDRE	6. L'HOMME D'ORDRE
IV. L'emploi de la force : pourquoi ?	
7. L'HOMME DES CONTRE-VALEURS DE LA NATION	7. L'INCARNATION DES VALEURS DE LA NATION
8. L'ENNEMI DE S INSTITUTIONS, L'ENNEMI DE CLASSE	8. LE REMPART, LE DEFENSEUR DES INSTITUTIONS

II. TYPOLOGIE DETAILLEE

- **QUI EST CONCERNE ?** Ces stéréotypes concernent l'ensemble des militaires, quel que soit leur grade, dans la mesure où ils renvoient tous à ce qui fonde la spécificité militaire, c'est-à-dire l'usage légal de la force. Néanmoins, de ce fait, ils concernent d'abord ceux qui sont les plus installés dans cette spécificité, c'est-à-dire les militaires de carrière. De même, cette dernière est d'autant plus marquée que l'on a, un tant soit peu, la responsabilité de l'usage collectif de la force. Sont donc plus spécifiquement concernés les chefs au sens large, des sous-officiers aux officiers généraux. Inversement, il n'est pas possible d'établir des stéréotypes concernant exclusivement les chefs militaires au sens strict. Leur sur représentation parmi les exemples illustrant chaque type ne doit pas abuser, qui relève d'abord de leur notoriété.
- **STEREOTYPES INDIVIDUELS ET COLLECTIFS :** le plus souvent, le singulier est de rigueur. Cette règle, on le verra, souffre néanmoins quelques exceptions. En outre, il convient de signaler l'existence de quelques stéréotypes collectifs, qui n'entrent pas dans cette typologie. Ils relèvent de ce que l'on pourrait appeler le singulier simplificateur. Ainsi, l'armée – dans son ensemble – est la « Grande Muette » : elle ne parle pas, elle ne doit pas parler²⁰⁸. De même, la Marine est « la Royale », expression qui a suscité – et suscite encore – des réactions d'autant plus vives que ses différentes acceptions renvoient à des stéréotypes fort différents²⁰⁹. Ce surnom est en effet souvent utilisé pour reprocher à la Marine un conservatisme qui serait à la fois politique et social²¹⁰. A l'inverse, il peut servir à honorer son inscription dans la longue durée des choses de l'Etat...
- **PRINCIPES D'ORGANISATION :** tout stéréotype positif appelle son contraire ; chaque grande famille de stéréotype se décline en plusieurs sous-types, rapidement défini, soit de manière théorique, soit par des variantes ; en regard, dans la mesure du possible, figurent le ou les exemples permettant d'illustrer chaque sous-type.

²⁰⁸ D'où une ambivalence certaine : c'est à la fois ce qu'on lui demande et ce qu'on lui reproche... D'où l'importance de la question adressée par Hubert Beuve-Méry à Jean Planchais le 13 mai 1958 au matin : « que pense l'armée ? ». (Jean Planchais, « Du technique au politique : à la rubrique "Défense" du journal *Le Monde* (1945-1965) », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 529).

²⁰⁹ Bon résumé de l'essentiel de ces acceptions par Michel Mollat du Jourdain, « Le front de mer », in Nora dir., *op. cit.*, t. II, p. 2738, et n. 49, p. 2761.

²¹⁰ Ainsi, à la fin des années quatre-vingt, un officier marinier pointait le fossé qui sépare les différentes catégories des officiers en prétendant : « Ils ne mangent pas à la même table. C'est la Royale, n'est-ce pas ? ». Dans un registre plus indirect, mais non moins révélateur, un officier spécialisé déclarait : « La Royale doit changer. Il faudrait que les officiers soient plus proches des hommes... ». Destremau et Hélie, *op. cit.* p. 128.

I. L'EMPLOI DE LA FORCE : QUI ?			
STEREOTYPES NEGATIFS		STEREOTYPES POSITIFS	
1. LE FAUX MILITAIRE		1. LE « VRAI SOLDAT »	
1.1. Le soldat d'opérette (à rapprocher du bellâtre)		1.1. Le « beau militaire » (le prestige de l'uniforme)	<i>Les troupes de De Lattre</i>
1.2. Le frivole : le léger, le mondain, l'homme de cour, l'homme des cocktails	Tropisme Marine : Cf. le tableau de Detti, <i>Un bal à bord</i> , qui illustre la couverture de Girardet <i>La société militaire de 1815 à nos jours</i> , op. cit.	1.2. / 1.3. / 1.4. L'homme de terrain : le guerrier, le combattant, le baroudeur (sous-type : celui qui porte les stigmates du combat, c'est-à-dire le grand blessé, la « gueule cassée »)	<i>Massu, Bigeard, Querville</i> (Gouraud, le « glorieux mutilé », Juin)
1.2. L'embusqué : le stratège en chambre / du café du commerce (civils et/ou militaires à la retraite), l'officier d'état-major			
1.4. L'intellectuel : l'officier d'état-major, le soldat diplomate, politique, écrivain...	<i>Lyautey, Catroux, Ely, Lanxade</i>		
1.5. Le matamore : le capitaine, le bravache, le fanfaron, le va-t'en guerre, le belliciste, le belliqueux	<i>Le maréchal Lebœuf en juillet 1870, Boulanger en avril 1887 (le « général Revanche »)</i>	1.5. Le réaliste	<i>Pétain (« le feu tue », « j'attends les Américains »), Salan</i>
1.6. Le borné : le « casque à boulon », le « jugulaire-jugulaire », le psychorigide, la « vieille baderne », la « culotte de peau », celui qui manque de sens politique	<i>Les cadres du Cavalier Miserey, Giraud, Juin</i>	1.6. L'esprit ouvert : le soldat diplomate, politique, écrivain...	<i>Lyautey, Catroux, Ely, Lanxade</i>

II. A. L’EMPLOI DE LA FORCE : COMMENT ?			
STEREOTYPES NEGATIFS		STEREOTYPES POSITIFS	
2. La brute (celui qui utilise la force de manière massive et aveugle, sans discernement)		2. Le professionnel (celui qui sait bien se battre, à tous les sens du terme)	
2.1. Le « sabreur » : soldat (cavalier) courageux mais brutal (<i>Murat, Lassalle, Galliffet</i>)			
2.2. Le pirate, le réître, le soudard (voire le « para »)		2.2. Le« corsaire », le « raider », le hussard, le cheveau-léger, le « para », le commando	<i>Guépratte (« fire eater »), Lancelot, Leclerc, Massu, Bigeard</i>
2.3. Le mercenaire, « l'affreux » (l'homme des grandes compagnies)		2.3. Le légionnaire, le grognard	<i>Capitaine Danjou, Prince Amilakvari</i>
2.4. Le boucher, le massacreur (de l'adversaire, pas de ses hommes)	<i>Bugeaud (le « boucher de la rue Transnonain »), Galliffet (le « marquis aux talons rouges », le « fusilleur de la Commune »)</i>	2.4. Le mesuré, le clément, le magnanime	<i>Lyautey, Gallieni, Salan</i>
2.5. Le tortionnaire, le bourreau	<i>Les miliciens, les paras en Algérie (Massu, Bigeard)</i>	2.5. Le chevalier, le mousquetaire	<i>Guynemer et les autres « chevaliers du ciel »</i>
3. Le chef inhumain		3. Le chef humain	
3.1. Le chef lointain/indifférent		3.1. / 3.2. Le « père du régiment »	<i>Boulanger, Pétain</i>
3.2. Le sadique, le tortionnaire	<i>Les cadres des« bât’ d’Af’ », ceux de Biribi</i>		

II. B. L'EMPLOI DE LA FORCE : COMMENT ?			
STEREOTYPES NEGATIFS		STEREOTYPES POSITIFS	
3. Le chef inhumain		3. Le chef humain	
3.3. Le téméraire, la « tête brûlée »	Bournazel, Mangin	3.3. Le prudent, le temporisateur	Gallieni Pétain en 1917-1918,
3.4. Le sanguinaire, le boucher : celui qui ne tient pas compte du coût pour ses troupes et pratique l'offensive à outrance	Mangin, Nivelle, Guépratte, de Lattre en Alsace	3.4. L'économe (du sang de ses hommes)	
4. Le vaincu		4. Le « grand soldat »	
4.1. Le couard, le lâche, le fuyard	Les fuyards anonymes de 1940 Le colonel Constans (Lang Son)	4.1. Le courageux, l'héroïque, qui se bât « sans esprit de recul »	Les poilus (sur la Marne, à Verdun), Les « demoiselles au pompon rouge » les élèves de Saumur en 1940
4.2. L'incompétent / l'inconscient	Carpentier (RC 4)	4.2. L'expert (voire le sphinx), le professionnel	Joffre sur la Marne (« le père la Victoire ») Juin en Italie
4.3. Le passif : le chef dépassé par les événements, qui ne sait pas se ressaisir	Bazaine (Metz), Mac-Mahon (Sedan) La plupart des limogés de 1914, Gamelin et une partie du haut commandement en 1940	4.3. Le leader : le chef qui a de l'allant, le fighting spirit, et qui saura rétablir une situation compromise	Foch, Weygand en 1940, de Lattre en Indochine, Juin au Maroc
4.4. Le sacrifié héroïque et inutile (sur le plan des résultats immédiats)	Les saint-cyriens de 1914, le commandant qui coule avec son navire (Morillot, Saussine),	4.4. Le sacrifié héroïque et utile (sur le plan des résultats immédiats)	les légionnaires de Camerone ou Bir- Hakeim, les marsouins de Bazeilles

II. C. L'EMPLOI DE LA FORCE : COMMENT ?			
STEREOTYPES NEGATIFS		STEREOTYPES POSITIFS	
4. Le vaincu (suite)		4. Le « grand soldat » (suite)	
4.5. Le soldat perdu, le terroriste	<i>Les hommes de l'O.A.S.</i>	4.5. L'homme du « baroud d'honneur » (« tout est perdu fors l'honneur »)	<i>les équipages des torpilleurs français devant Casablanca en novembre 1942</i>
4.6. L'obsolète (« en retard d'une guerre » sur le plan technique)	<i>L'essentiel du haut commandement en 1870 et en 1940</i>	4.6. Le technicien, le prophète	<i>L'amiral Aube, le général Férié, le général Etienne (le « père des chars »), de Gaulle</i>
4.7. L'orthodoxe (« en retard d'une guerre » sur le plan politico-stratégique)	<i>Gensoul (Kébir), Laborde (Toulon)</i>	4.7. L'hérétique	<i>de Gaulle et les Français libres</i>
4.8. Le « fort en thème »	<i>Nivelle en 1917, Gamelin en 1940 Navarre à Diên Biên Phù</i>	4.8. Le génie	<i>Bonaparte</i>

III. L'EMPLOI DE LA FORCE : OU ?			
STEREOTYPES NEGATIFS		STEREOTYPES POSITIFS	
5. Le colonialiste borné		5. Le colonialiste intelligent	
5.1. Le conquérant sanguinaire	Bugeaud et ses lieutenants en Algérie	5.1. L’explorateur/le découvreur :	Savorgnan de Brazza,
5.2. Le répressif	Mangin, Sarrail en Syrie, Pétain au Maroc, Duval en Algérie	5.2. Le pacificateur	Brazza, Faidherbe, Gallieni, Lyautey, Gouraud
5.3. L’exploiteur		5.3. L’administrateur / le civilisateur	
5.4. Le proconsul frondeur	d’Argenlieu, Juin, Guillaume	5.4. Le proconsul obéissant	Noguès, de Lattre, Ely
5.5. Celui qui ne sait pas s’adapter aux temps nouveaux	d’Argenlieu en Indochine, Juin au Maroc	5.5. Le décolonisateur	Catroux au Levant, Leclerc en Indochine,
6. Le militaire politisé (celui qui peut s’imposer et prendre le pouvoir)		6. L'homme d’ordre (qui peut le préserver, voire le rétablir)	
6.1. Le prétorien	Le soldat de métier en général, les « paras » d’Algérie	Les volontaires de 1793, les appelés de 1961	6.1. Le soldat citoyen
6.2. L'activiste	commandant Loustanau-Lacau, général Faure	général Roget	6.2. L'officier républicain / loyal (et donc officiellement apolitique)
6.3. Le factieux, le putschiste	Bonaparte, de Gaulle, le « quarteron »		6.3 / 6.4. Le sauveur, l'homme providentiel
6.3. Le césar, le dictateur	Bonaparte, Boulanger, de Gaulle		

IV. L'EMPLOI DE LA FORCE : POURQUOI ?			
STEREOTYPES NEGATIFS		STEREOTYPES POSITIFS	
7. L'homme des contre-valeurs de la nation		7. L'incarnation des valeurs de la nation	
7.1. Le couard, le lâche	<i>Les fuyards anonymes de 1940</i>	<i>Tom Morel, Détrouat, Hélie de Saint-Marc, d'Estienne d'Orves, Bollardièrre</i>	7.1. L'homme d'honneur (le pur)
7.2. Le traître, le félon	<i>Dumouriez, Bazaine, Esterhazy et Henry, les « collabos »</i>	<i>Rossel, Picquart, les Français libres, Bollardièrre, les putschistes de 1961</i>	7.2. Le rebelle
7.3. Le clérical, le croisé, le templier le moine soldat, le moine ligueur,	<i>Cuverville, Foch, Castelnau (le « capucin botté »)</i>		7.3. Le défenseur de l'autel, le croisé, le templier, le moine soldat
7.4. Le libre-penseur , le franc-maçon	<i>Boulangier, André, Sarraïl</i>		7.4. L'officier républicain
7.5. Le représentant d'une caste	<i>Weygand, l'officier de cavalerie, l'officier de pont</i>		7.5. Le représentant d'une élite
8. L'ennemi des institutions (l'ennemi de classe)		8. Le rempart, le défenseur des institutions	
8.1. Le révolutionnaire	<i>Turreau, Hoche, Kléber, Marceau, Bonaparte, Rossel</i>	<i>La Fayette, Mac-Mahon</i>	8.1. Le défenseur du trône
8.2. Le contre-révolutionnaire	<i>Les officiers émigrés (Coblence) Pichegru</i>	<i>Turreau, Hoche, Kléber, Marceau, Bonaparte</i>	8.2. Le défenseur de la république
8.3. Le suppôt de la réaction (voire le sabre du goupillon)	<i>Cavaignac, Bugeaud (le « boucher de la rue Transnonain ») Galliffet (le « marquis aux talons rouges », le « fusilleur de la Commune »)</i>		8.3. Le défenseur de l'ordre social
8.4. Le réactionnaire, le fasciste	<i>Pétain, Darlan, Platon, Bridoux</i>	<i>de Lattre en Indochine</i>	8.4. Le défenseur du monde libre

Annexe 2

Les rapports entre chefs militaires et autorité politique dans la France républicaine : la première rencontre comme révélateur

1. La première rencontre entre Léon Blum, président du Conseil, et le général d'armée Maurice Gamelin, chef d'état-major général et inspecteur général de l'Armée, vice-président du conseil supérieur de la Guerre (10 juin 1936).

(Source : Maurice Gamelin (général, c.r.), *Servir*, t. II, Plon, 1946, p. 222-225)

« Je fus naturellement conduit à rendre visite au nouveau président du Conseil, M. Léon Blum. En fait, je ne le connaissais pas. Je ne l'avais rencontré qu'une seule fois dans mon existence. Je lui avais été présenté — et le hasard est parfois ironique — par le « maréchal » Pétain, alors ministre de la Guerre. C'était dans les couloirs de la Chambre, où j'avais accompagné ce dernier. M. Léon Blum était venu le saluer très correctement. Quelques mots seulement, sans intérêt, avaient été échangés.

Le président Blum me reçut le 10 juin, à l'Hôtel Matignon, dans une des grandes pièces du rez-de-chaussée donnant sur le parc. C'était une matinée de beau soleil. Porte et fenêtre étaient grandes ouvertes. Il y avait une curieuse impression de calme et de paix, en contraste frappant avec les angoisses de l'heure et l'atmosphère des rues. Je trouvai un homme élégamment vêtu, affable, désirant évidemment séduire, ayant une conversation vive et qui devint vite intéressante. Il commença par me dire : « Je crois que nous sommes du même âge, mais je suis plus vieux de quelques mois. Vous êtes également Parisien ». Je le constatai très bien renseigné. Complétant sa pensée il poursuivit : « Je suis né au Marais. Et vous ? — Moi, boulevard Saint-Germain, juste en face du ministère de la Guerre. — Cela nous situe très bien ». Je ne lui cachai pas que je ne me sentais nullement marxiste, mais « que je me croyais d'esprit social. En tout cas j'entendais maintenir les militaires hors de la politique et j'espérais que le gouvernement aurait souci d'en faire autant. Il m'assura de ses sentiments à l'égard de l'Armée, de son souci de la défense nationale. Il ajouta : « Il ne faut pas, à ce point de vue, que les socialistes vous fassent peur : je vous assure qu'ils comprennent actuellement la gravité des circonstances qu'aborde l'Europe ». Je répondis que l'Armée en elle-

même ne se troublait pas de voir effectuer un effort de justice à l'égard du monde ouvrier. D'ailleurs elle ignorait les luttes de classes. A l'ombre de ses drapeaux, il ne devait y avoir que des Français. Et la troupe avait l'habitude de vivre sous une forme collective, sans autre privilège que celui résultant de l'effort et du mérite, qui est la base de l'avancement. Bien sûr, tout n'y était pas parfait, mais où est la perfection en ce monde? Tout y est relatif »²¹¹. Et j'étais amené à invoquer mon admiration pour Bergson et pour Einstein.

Nous abordâmes alors la politique étrangère. Je le mis au courant d'une alerte que je venais d'avoir en ce qui concernait l'Italie. Quelques jours auparavant (29 mai), l'attaché militaire italien avait fait auprès de moi une démarche de caractère très sérieux. Il m'avait signalé que, si les sanctions n'étaient pas levées à Genève, il fallait s'attendre à de graves événements, qui pourraient remettre en cause notre accord militaire. La veille même (9 juin), M. Massigli m'avait apporté la copie d'une note rédigée sur les instructions de M. Léger, demandant que le ministre de la Guerre étudiât les conséquences à envisager dans l'hypothèse où les Italiens prendraient des mesures de mobilisation à bref délai. M. Massigli ajoutait que l'on pouvait également craindre une manifestation grave de l'Allemagne en Europe ; ces deux faits se liant à l'évolution de la situation en Espagne. Et j'avais reçu la visite de M. de Chambrun, notre ambassadeur à Rome, qui nous apportait un son de cloche de même ordre. En réalité, le maréchal Badoglio m'avait fait dire en substance : « Le Duce, qui a joué sur la France en 1935, croit aujourd'hui qu'elle est perdue, en raison des troubles qui s'y produisent de toutes parts. Il est à craindre qu'il ne se rejette du côté de l'Allemagne »²¹². Mais je ne pouvais pas le répéter au président Blum, car le maréchal me demandait que son impression demeurât entre nous. Sur le plan de la politique générale, et en dehors de ce point précis de l'Italie, nous nous maintenîmes, d'ailleurs, au cours de cette première conversation, dans des généralités.

Je sortis de cette entrevue, à la fois conquis par le charme réel qui émanait du nouveau président du Conseil et, en tout cas, avec la certitude que je pourrais l'aborder désormais en complète franchise. J'eus bientôt une preuve de l'attitude confiante qu'il prendrait à mon égard et dont il ne s'est pas départi ».

²¹¹ Ce guillemet, qui figure dans l'édition originale, n'est pas sans ambiguïté, car il clôt une citation directe dont le début n'est pas marqué. Même problème *supra*, mais de manière inverse, avec la citation qui commence par « que je ne me sentais nullement marxiste... », et ne se termine pas.

²¹² Le danger de la situation me fut précisé par une lettre personnelle du maréchal Badoglio que m'apporta un officier de son état-major le 13 juin. Au mois d'octobre, le maréchal me faisait confirmer son impression. En fait le Duce se servait d'une formule plus crue en ce qui concernait la France.

2. La première rencontre entre Pierre-Henri Teitgen, ministre des Forces armées, et le général d'armée Jean de Lattre de Tassigny, inspecteur général de l'armée de Terre (automne 1947).

(Source : Pierre-Henri Teitgen, « *Faites entrer le témoin suivant* » : 1940-1958, de la Résistance à la Quatrième République, Ouest France Editions, 1988, p. 388-389)

« C'est le général de Lattre de Tassigny, inspecteur général des Armées que j'ai reçu le premier²¹³ ».

Oserais-je maintenant dire ce qu'il en fut ?

Après d'aimables propos de part et d'autre, il répondit avec une extrême précision à toutes les questions que j'avais à lui poser, mais au fur et à mesure que se déroulait notre entretien, je sentis monter son ton et son style d'un total respect à une sorte de défi. J'ai compris qu'il voulait me mesurer; j'ai guetté l'instant où il dépasserait les limites admissibles ; cela n'a pas tardé. S'agissant d'une question dont je ne me souviens plus, il m'a répondu après une demi-seconde d'hésitation mais en me regardant dans les yeux : « Ce serait une solution que je ne saurais tolérer ».

C'était l'instant de vérité.

« Garde-à-vous » lui ai-je dit sur un ton aussi calme mais aussi froid que possible.

Stupéfait, il resta assis.

J'ai répété mon ordre.

Il se leva et blême comme un mort se mit au garde-à-vous.

« Aux arrêts jusqu'à demain matin ; vous vous représenterez à mon bureau demain à 10 heures ».

Il me salua réglementairement et sortit.

²¹³ L'auteur vient d'être nommé ministre des Forces armées le 22 octobre 1947 (Yvert dir., *op. cit.*, p. 843) ; contrairement à ce qu'il avance, de Lattre n'est pas encore inspecteur général des Armées, seulement de l'armée de Terre ; il ne le deviendra – grâce à Teitgen d'ailleurs... – qu'au printemps suivant : cf. volume d'annexes n°1.

*Militaires, politiques et intellectuels en France depuis 1870 :
les invariants de la suspicion*

J'avoue que mon cœur battait. Était-il admissible qu'un modeste capitaine de réserve, simple lieutenant-colonel à la Libération, traite de cette façon le général de Lattre ? Ne devais-je pas m'attendre à sa démission et au scandale qu'elle provoquerait ?

Non, ce n'est pas au respect dû à ma personne qu'il avait manqué, mais à celui qu'il devait à ma fonction. Et puis de quelle autorité sur lui aurais-je ensuite disposé si j'avais, moi, toléré son défi ? Telles ont été mes réflexions durant la nuit.

Le lendemain à 10 heures, il était là, au garde-à-vous. Je me suis immédiatement levé et lui ai serré la main avec un peu de chaleur : alors, les larmes aux yeux, il m'a dit qu'il s'excusait profondément de son insolence mais qu'il était heureux d'avoir « un vrai ministre » et que je pouvais, dès cet instant, compter sur son total dévouement. A partir de quoi, en effet, il devint pour moi un conseiller irremplaçable qui ne s'en tenait pas à exécuter scrupuleusement mes décisions mais essayait de deviner mes intentions pour me préparer par avance la solution dont j'aurais besoin. Nous sommes devenus de véritables amis, et même j'avais pour lui de l'affection. Au surplus, s'il lui fallait la place de la Concorde pour tourner en automobile, il savait être simple et charmant quand il le voulait. Ma femme, qui était souvent sa voisine de table dans les dîners officiels a gardé un très bon souvenir de sa finesse et de sa galanterie ».

3. La première rencontre entre François Mitterrand, président de la République, et le vice-amiral Jacques Lanxade, chef du cabinet militaire du ministre de la Défense, désigné pour servir comme chef d'état-major particulier du Président de la République (automne 1988).

(Source : Jacques Lanxade (amiral, c.r.), *Quand le monde a basculé*, Nil Editions, 2001, p. 288-290)

« Sur la longueur d'onde du président

[...] Je n'avais rencontré François Mitterrand qu'une seule fois, lors de la première guerre du Golfe²¹⁴, lorsqu'au début de 1988 je suis nommé chef du cabinet militaire du ministre de la Défense, André Giraud. Puis c'est sur une suggestion de Jean-Pierre Chevènement qui lui succède que je suis choisi comme chef d'état-major de l'Elysée [...]²¹⁵.

Mon premier entretien en face à face avec François Mitterrand, dans mes nouvelles fonctions, a lieu dans son bureau présidentiel. Repensant à son long monologue sur la dissuasion nucléaire et ses grands principes, je crois qu'il estimait qu'un marin était mieux à même de le comprendre. La marine mettant en œuvre les sous-marins lanceurs d'engins (S.N.L.E.) sans doute lui semble-t-elle moins attirée par la bataille nucléaire que l'armée de terre ou l'aviation, au moment où il perçoit certains glissements vers l'acceptation de cette bataille ? L'exposé très clair que le président me fait (*c'est FM qui mène le jeu et fait l'expert*) ne me surprend pas, en tout cas, et je lui dis mon complet accord. J'en retiens que François Mitterrand attend de moi que je sois à ses côtés le gardien d'une doctrine qu'il juge menacée. Cet entretien, précédant d'une année environ la chute du mur, s'achève donc sur la mention de ma désignation prochaine pour servir à la présidence. Aucun autre sujet n'est abordé. Notamment, le président ne me sonde pas sur mes options politiques ; il ne le fera d'ailleurs jamais tout au long des années de notre coopération.

A peine quelques jours plus tard, à ma grande surprise, je suis invité à participer à un déjeuner très restreint à l'Elysée (*entrée dans l'intimité*), alors que

²¹⁴ Le récit de cette rencontre initiale figure *infra*.

²¹⁵ Il prendra officiellement ses fonctions le 24 avril 1989 : Privat, *op. cit.*, p. 423.

je n'ai pas encore pris mes fonctions. Le président m'y attend ainsi que ses principaux conseillers et mon prédécesseur à l'état-major particulier pour préparer le prochain sommet franco-allemand. Je découvre alors la méthode mitterrandienne (*un maître sur le fond comme dans la forme*). Le président aborde méthodiquement les principaux points de l'ordre du jour du sommet, écoute les courts exposés de ses collaborateurs, pose ses questions, puis fait part de brefs commentaires. Il écoute bien plus qu'il ne parle. Notre entretien initial était la fameuse exception que veut l'adage. Soudain, dans cette réunion relativement détendue, je me surprends à m'exprimer sans aucune appréhension. Malgré son expression parcellaire, ses nombreux recours aux silences et ses ambiguïtés, je m'étonne de comprendre la pensée du président, sans plus de difficulté, alors même qu'elle est exprimée de façon cryptée. J'y discerne facilement les préoccupations et, tachant d'y répondre, je réalise que François Mitterrand et moi abordons les problèmes de défense de manière proche. Non seulement, nous nous accordons sur les grands principes de défense et sur l'approche des dossiers stratégiques et internationaux, mais je comprends le langage à mi-mot qu'il emploie ».

3 bis. La rencontre initiale entre François Mitterrand, président de la République, et l'amiral Jacques Lanxade, commandant de la zone maritime de l'Océan Indien (mai 1986 / mars 1988)²¹⁶

(Source : *ib.*, p. 39)

« C'est durant cette période la plus active de la guerre irano-irakienne que je rencontre pour la première fois le président Mitterrand. Il est très intéressé par le dossier et venu sur place pour juger et évaluer de ses propres yeux la présence militaire française comme la situation. Je l'accompagne en hélicoptère à la rencontre de nos unités et dans la visite de nombreuses installations. Il parle peu mais s'informe efficacement par des questions précises et une écoute très attentive. La France est impliquée côté irakien. Je suis en première ligne des opérations. La moitié ou presque de la Marine française est sous mes ordres. Je rencontre alors un homme aussi sourcillement responsable qu'étonnamment distant, d'un grand sang-froid devant la crise, un homme d'Etat dont la puissance analytique s'exprime avec une économie extrême, sautant de point en point, les considérant souvent trop implicites pour être formulés et comptant sur la compréhension de l'interlocuteur pour relier et décrypter l'ensemble. Ce recul

²¹⁶ La date de cette entrevue n'est pas précisée : elle est donc située quelque part durant la période au cours de laquelle l'amiral a exercé son commandement ; selon la date exacte, Jacques Lanxade est ainsi encore contre-amiral ou déjà vice-amiral (il est promu le 1^{er} octobre 1987) : Ministère de la Défense, *Annuaire des officiers d'active*, *op. cit.*, p. 16.

*Militaires, politiques et intellectuels en France depuis 1870 :
les invariants de la suspicion*

comme ce comportement qui m'est inconnu me frappent à tel point que je pourrai me demander si François Mitterrand se souvient véritablement de notre rencontre dans l'océan Indien quelques années plus tard, quand je serai nommé à la tête de son état-major particulier ».

UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON SORBONNE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS 1

Discipline : Histoire

La mesure d'une influence :
Les chefs militaires et la politique extérieure
de la France à l'époque républicaine.

Philippe VIAL

Thèse dirigée par le Professeur Robert FRANK

Jury :

G^{al} Henri BENTEGEAT, président du Comité militaire de l'Union européenne

Pr Robert FRANK, Université Paris I Panthéon Sorbonne

Pr Jean-François SIRINELLI, Institut d'Etudes politiques de Paris

Pr Georges-Henri SOUTOU, Université Paris IV Sorbonne

Pr Antonio VARSORI, Università degli Studi di Padova

Décembre 2008

Volume 2

UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON SORBONNE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS 1

Discipline : Histoire

La mesure d'une influence :
Les chefs militaires et la politique extérieure
de la France à l'époque républicaine.

Philippe VIAL

Thèse dirigée par le Professeur Robert FRANK

Jury :

G^{al} Henri BENTEGEAT, président du Comité militaire de l'Union européenne

Pr Robert FRANK, Université Paris I Panthéon Sorbonne

Pr Jean-François SIRINELLI, Institut d'Etudes politiques de Paris

Pr Georges-Henri SOUTOU, Université Paris IV Sorbonne

Pr Antonio VARSORI, Università degli Studi di Padova

Décembre 2008

Volume 2

DEUXIEME PARTIE

Le poids du modèle républicain
dans les relations politico-militaires :
sa dimension normative

Sommaire

Introduction

p. 247

Chapitre IV

La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse

p. 254

Chapitre V

La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire

p. 311

Chapitre VI

A la croisée des chemins, la vulgate

p. 408

Deuxième Partie

Le poids du modèle républicain dans les relations politico-militaires, sa dimension normative

Introduction

Les difficultés pour appréhender correctement la place des militaires en politique extérieure dans la France républicaine ne sont pas le fruit du hasard. Indépendamment de difficultés importantes d'accès aux archives, plusieurs types de permanences intellectuelles concourent à expliquer cette situation. L'analyse des perceptions croisées qui sont celles des différents acteurs du jeu nous a permis d'en offrir une vue d'ensemble, à défaut d'être exhaustive. A travers l'analyse de ces perceptions revient régulièrement la question de l'Etat. Comment en serait-il autrement ? En dépit de toutes leurs différences, politiques et militaires servent le même maître ! Et ils ne peuvent prétendre travailler ensemble sans partager une vision commune de leurs relations avec lui, c'est-à-dire au bout du compte, une certaine idée de sa nature et de son fonctionnement.

Nous avons déjà rencontré cette question lors du premier chapitre, lorsque nous nous étions intéressés à la manière dont les historiens des relations internationales rendaient compte de l'implication des militaires dans la fabrique de la politique extérieure. Nous avons commencé à entrevoir que celle-ci était conditionnée par l'idée que ces historiens se faisaient de la place de chacun des acteurs au sein de la machinerie étatique. Et, partant, par l'idée qu'ils avaient de cette dernière... Nous avons esquissé les contours d'une certaine idée de l'Etat, héritière de la tradition monarchique centralisatrice, mais définitivement mise en place par la Troisième avant d'être refondée par la Cinquième. Un modèle dominé par la figure de l'acteur rationnel « unitaire » pour reprendre la célèbre expression d'Allison, qui mésestime le poids des administrations et de leurs pratiques.

Il est temps de revenir à cette question et d'affiner l'esquisse. Qu'il s'agisse de la manière dont militaires et politiques se pensent et agissent, ou de celle dont les intellectuels définissent la norme politico-militaire et rendent compte de son application, la question de l'Etat est en effet centrale. La réponse qu'on lui apporte est à la fois le produit de la théorie et de la pratique, tant sur le plan juridique que politique, mais également le résultat du destin national, à la fois réel et rêvé (l'imaginaire des élites). Cette réponse éclaire donc l'ensemble du

champ qui est le nôtre, mieux elle l'unifie. Car elle permet de relier les attitudes des uns et des autres, spécialement leurs non-dits, en les expliquant par une matrice commune. Elle est donc l'ultime étape qui permet de comprendre l'historiographie des rapports politico-militaires en France et son état actuel.

Dessiner en la matière les contours du « modèle républicain », pour reprendre le concept inventé par Serge Bernstein et Odile Rudelle¹, permet non seulement de comprendre l'état présent de la recherche mais de le dépasser. Pour une part, chacun pressent ce qu'est ce modèle, parce que nous sommes tous, aujourd'hui, Français et républicains, en d'autres termes parce que nous l'avons tous intériorisé, même et surtout à notre insu. Mais, pour cette raison, personne n'en a une conscience claire. Tel M. Jourdain, les Français font de la prose républicaine sans le savoir. Cette réflexion a donc une seconde vertu, plus décisive pour la dynamique de ce travail. Elle permet d'examiner en profondeur quelle place la tradition républicaine nationale accorde aux chefs militaires, sur le plan des principes. La réponse à cette question constitue un point de passage obligé et capital dans le projet qui fonde cette thèse. Comment espérer mesurer l'influence des chefs militaires dans la définition et la conduite de la politique extérieure sans avoir défini au préalable le référent théorique ?

Nous allons donc tenter d'esquisser cette dimension politico-militaire du modèle républicain, significativement ignorée jusqu'à présent, tant par les spécialistes d'histoire politique que militaire. Dans l'absolu, cette matrice commune peut s'envisager de trois manières complémentaires. Le modèle républicain est en effet le croisement d'une norme juridique, d'un imaginaire et de pratiques, qu'il est souvent difficile de distinguer dans les faits. Un croisement car ces trois dimensions sont intrinsèquement liées, interagissant constamment, même si la première en constitue le plus souvent le point de départ et le socle commun. Ainsi, on le verra dans la troisième partie, les appellations et insignes de grade qui identifient les officiers généraux relèvent de la réalité réglementaire, avant de traduire un imaginaire.

Le choix a donc été fait de se concentrer dans cette seconde partie à la mise à jour de la dimension normative explicite propre au régime républicain depuis 1870. On entend par là les éléments qui permettent d'offrir une première vision d'ensemble de la place théorique explicitement réservée aux chefs militaires dans la Cité. Bien qu'essentiellement fondée sur une approche juridique, elle ne s'y limite pas, d'où l'emploi du terme de norme : les pratiques, l'imaginaire, en constituent l'arrière-plan naturel, mais restent seconds. Car cette norme est explicite : elle dit de manière directe ce que doivent être les relations de la toge et des armes. Les appellations et insignes de grade qui identifient les officiers généraux sont d'abord à usage interne et ne relèvent donc que dans un second temps des rapports politico-militaires. Enfin, cette seconde partie se

¹ Cf. Serge Bernstein et Odile Rudelle dir., *Le modèle républicain*, P.U.F., 1992, 432 p., en particulier leur avant-propos, « Un modèle politique opératoire et complexe », p. 7-10.

concentre sur l'après-1870 car seule la continuité qui caractérise cette deuxième déclinaison de la période républicaine a permis le développement d'une norme complète, même si la période antérieure en constitue, là encore, l'arrière-plan naturel.

On abordera donc successivement la dimension constitutionnelle et son interprétation, la dimension réglementaire dans sa complexité et, enfin, la vulgate, faite de lieux communs et de clichés, qui constitue le troisième volet méconnu de ce triptyque. Chacun des chapitres de cette seconde partie offre ainsi une voie d'accès différente et complémentaire pour esquisser une première définition du référent théorique qui, directement et indirectement, structure les relations politico-militaires, *condition sine qua non* d'une réflexion sur l'implication des chefs militaires dans les affaires extérieures.

En premier lieu, quelle place la constitution réserve-t-elle aux chefs militaires dans les affaires extérieures et, plus encore, ceux qui l'interprètent ? Une interrogation dont le caractère largement rhétorique, très vite apparent, oblige à modifier la formulation. Quelle place pour les militaires dans l'Etat ? Et, puisque les textes fondamentaux sont eux-mêmes peu diserts sur le sujet, quelle interprétation en font les spécialistes du droit public, les « publicistes », dans la diversité de leur déclinaison ? Les débuts de la Troisième République sont en effet marqués par la cristallisation du droit constitutionnel et l'émergence du droit administratif. L'entre-deux-guerres voit le premier se teinter des couleurs de la science politique, une évolution confirmée sous la Quatrième et enrichie des apports de la sociologie. Le droit administratif, lui, s'affirme de manière continue. Dans ce contexte disciplinaire mouvant, quelle vision des rapports politico-militaires se dégage des analyses de ces publicistes dans la diversité de leurs spécialités et de leurs générations ?

Bien que débuts de l'ère républicaine soient marqués par la généralisation graduelle de la conscription, qui donne à l'armée une importance inédite et durable dans la société, bien que la guerre soit une perspective structurante et une réalité régulière jusqu'en 1962, bien que la matière juridique en ce domaine soit de plus en plus abondante, la réflexion des publicistes ignore largement la question des rapports politico-militaires. En particulier l'analyse de leur dimension sommitale, celle qui associe pouvoir politique et autorités militaires, le politico-militaire au sens classique, que je propose de désigner comme le « politico-militaire de gouvernement ». Une réalité politico-institutionnelle qui s'incarne différemment selon l'espace considéré, obligeant à distinguer entre un échelon central, c'est-à-dire parisien dans le cas français, et des échelons locaux, métropolitains et surtout extérieurs, dans la diversité de leur déclinaison à l'époque républicaine (départements, colonies, protectorats...). A chaque fois, enfin, on distinguera le « politico-militaire intérieur » et « extérieur », selon l'orientation majeure, et parfois exclusive, de ces relations. Le tableau qui conclut cette introduction récapitule et précise cette triple définition.

*Le poids du modèle républicain dans les relations politico-militaires :
sa dimension normative – Introduction*

Cette réalité complexe, foisonnante, est réduite à la portion congrue dans les travaux des publicistes, à l'exception, d'ailleurs relative, des périodes de guerre. Sa dimension extérieure, en particulier, est méconnue, qui est limitée au seul problème de la guerre par les manuels de droit constitutionnel... Se dégage, néanmoins, l'existence de plusieurs visions successives des rapports politico-militaires. Derrière l'affirmation générale de la subordination des armes à la toge, se déclinent autant de traditions républicaines qui, loin de s'exclure, vont se combiner. Non sans difficultés : ainsi que le révèle l'étude de la charnière politico-militaire qui constitue le deuxième temps de cette partie.

Ignorée dans son détail des publicistes, cette dernière n'en constitue pas moins une réalité dès le temps de paix. Ce chapitre s'attache donc à son analyse en s'appuyant directement sur l'étude des textes législatifs et surtout réglementaires qui, progressivement, assurent sa mise en place. Car celle-ci est l'un des enjeux politiques méconnus de l'époque républicaine « continue ». Né de la défaite, le nouveau régime se construit dans la perspective de la Revanche, avant de subir l'épreuve de la guerre. La rationalisation des structures militaires passe par une concentration qui ne lasse pas d'être inquiétante aux yeux de nombreux républicains jusque sous la Quatrième République. Elle revient en effet à susciter l'existence de nouvelles autorités militaires globales, dotées de pouvoirs inédits dès le temps de paix. Comment articuler les exigences de l'efficacité politique et militaire avec celles de l'orthodoxie républicaine, garantes de la sécurité du régime ?

La difficulté à y parvenir constitue, dans la durée, l'une des clés méconnues de l'histoire du « modèle républicain ». Elle est, sans doute, l'une des raisons de la crise de sa première déclinaison, à tout le moins l'une de ses manifestations. L'organisation des rapports politico-militaires a en effet longtemps été d'abord conçue à partir du seul paradigme républicain, ainsi que le confirme l'analyse de la vulgate, qui fera l'objet du troisième et dernier temps de cette partie. On entend par vulgate l'ensemble des lieux communs et clichés qui, bien davantage que le détail des prescriptions juridiques, sert de repères aux protagonistes des relations politico-militaires. Ils sont, dans ce domaine, une manifestation de « l'écosystème socioculturel » dont Serge Berstien et Odile Rudelle ont fait un des traits majeurs du « modèle républicain ». Or, la plupart des éléments qui constituent la vulgate sont issus des luttes politiques intérieures. Ils témoignent de leur empreinte sur la définition des rapports politico-militaires extérieurs, les inscrivant dans un univers dominé par le politico-idéologique et placé sous le signe de la tension.

Bien que la notion de modèle soit devenue courante pour analyser la tradition républicaine, il faut souligner combien celle-ci ne peut être enfermée dans une définition unique. A l'image de ce qu'ont pointé ses inventeurs, il n'y a pas un, mais plusieurs modèles républicains. La nécessité de périodiser n'est pas tout. Comme son référent général, le modèle républicain dans sa dimension

*Le poids du modèle républicain dans les relations politico-militaires :
sa dimension normative – Introduction*

politico-militaire, relève, on l'a dit, de champs divers : l'approche normative est indissociable de l'étude des pratiques et de l'imaginaire... Leur combinaison avec la dynamique de la chronologie politique ouvre de manière large le champ des possibles, bien au-delà de ce que l'état actuel de la recherche, même enrichie des résultats de ce travail, permet aujourd'hui d'envisager.

Comment ne pas pressentir, en particulier, toute l'importance du souvenir de la Rome antique dans l'imaginaire politico-militaire français ? Une Rome à la fois exaltée pour ses vertus républicaines, dont elle offre un incomparable exemple, et redoutée, parce que berceau du césarisme ? Les légions victorieuses dont l'armée d'Afrique ressuscitera le souvenir, de la conquête de l'Algérie à la préparation de la Libération, sont à la fois celles de la République et de l'Empire...². Car la dimension politico-militaire du modèle républicain est fondamentalement plurielle, à la fois produit de ce que rêvent et veulent les élites nationales, dans leur diversité, et de ce qui se met effectivement en place. Point de convergence, de tension et d'équilibre, elle est en permanente recomposition, bien loin du caractère immémorial de l'adage cicéronien auquel on la réduit si souvent : *cedant arma togae*...³.

² On reliera, par exemple, la brillante démonstration de Monique Dondin-Payre, centrée sur la conquête de l'Algérie (« *L'exercitus Africae* inspiratrice de l'armée française d'Afrique : *ense et aratro* », *Antiquités africaines*, 27, 1991, p. 141-149), avec les éléments figurant à l'arrière-plan de la thèse d'Eric Labayle, *L'école des élèves aspirants de Cherchell-Mediouna (1942-1945)*, Editions Anovi, 1996, 716 p. (université Paul Valéry (Montpellier III), André Martel dir., 1995).

³ L'utilisation des italiques est ici préférée à celle des guillemets car la formule est employée dans son usage commun, celui d'une locution latine ; les guillemets seront utilisés lorsqu'elle retrouvera son statut originel de citation tirée d'un discours de Cicéron, en particulier dans le chapitre VI.

*Le poids du modèle républicain dans les relations politico-militaires :
sa dimension normative – Introduction*

Le « politico-militaire de gouvernement » (Troisième et Quatrième République)													
Champ d'application	Affaires intérieures (« politico-militaire intérieur »)							Affaires extérieures (« politico-militaire extérieur »)					
Echelle géographique	Echelon central (Paris)			Echelons métropolitains			Echelons extérieurs (protectorats, colonies...)	Echelon central (Paris)			Echelons extérieurs (protectorats, colonies...)		
Types de pouvoir	Pouvoir		Autorités	Pouvoirs		Autorités		Pouvoir		Autorité	Autorités		
	gvt	assemblées	mil. générales	pol. locaux	pol. locales	mil. locales	politiques	mil. locales	gvt	assemblées	mil. générales	politiques	mil. locales

Ce tableau propose un essai de schématisation et d'organisation de cette réalité complexe qu'est le politico-militaire de gouvernement. Celui-ci correspond dans sa traduction socio-politique au sommet de la pyramide présentée dans le chapitre II, soit les décideurs et, dans une mesure variable, les milieux qui les environnent. Pour la commodité de la réflexion, on retrouvera *infra* un tableau récapitulant les différents niveaux de cette pyramide.

On entend par « politico-militaire de gouvernement » l'ensemble des relations existant entre le pouvoir politique et les autorités militaires, dans la diversité de leurs déclinaisons respectives, qui est engendré par les nécessités de l'action publique. Ces relations se déclinent différemment selon qu'il s'agit d'affaires intérieures ou extérieures. L'organisation du recrutement des forces armées, la question du statut de leurs cadres ou l'emploi de la force armée pour des missions de sécurité intérieure relèvent de logiques bien éloignées de celles qui président au déploiement de ces forces à l'étranger ou de leur emploi. On distinguera donc le « politico-militaire intérieur » du « politico-militaire extérieur », sachant que l'un interfère fréquemment avec l'autre : le qualificatif ne prétend donc pas désigner autre chose qu'une dominante.

Ce premier distinguo n'est pas suffisant. Une même question ne se posera pas dans les mêmes termes selon l'échelle géographique, en particulier parce qu'il ne met pas en jeu le même type de pouvoir, au sens générique du terme. Le pouvoir politique dans sa conception juridique, c'est-à-dire tirant sa légitimité de l'élection, directement ou indirectement, ne se rencontre qu'à l'échelon central (gouvernement et assemblées) et dans les échelons métropolitains (conseils généraux, mairies). A l'échelle des départements, il coexiste avec l'autorité politique qu'est le préfet, tout

*Le poids du modèle républicain dans les relations politico-militaires :
sa dimension normative – Introduction*

comme le sont, *mutatis mutandis*, les hauts fonctionnaires à la tête des différents types d'échelons extérieurs (colonies en premier lieu). Ceux-ci ne connaissent pas initialement de pouvoir politique, à l'exception plus formelle que réelle des protectorats et mandats. Cette situation évoluera à partir de l'entre-deux-guerres (Levant, Algérie), et surtout après 1945 (Etats associés, protectorats d'Afrique du Nord...). Surtout, ces pouvoirs locaux sont par définition étrangers au politico-militaire de gouvernement français et tendent à le devenir complètement. Rapporté à la brièveté de leur existence dans le cadre chronologique retenu, ce constat a conduit à ne pas les faire figurer, ce qui aurait par ailleurs conduit à surcharger le tableau.

Par définition, l'armée ne peut être un pouvoir en démocratie. A s'en tenir à cette conception strictement juridique, on rangera donc ses chefs parmi les autorités administratives, même si certains d'entre eux, dans des circonstances exceptionnelles, ont été individuellement appelés à devenir des autorités politiques (Noguès ou Juin résidents généraux au Maroc, Mast ou Boyer de Latour en Tunisie), voire à les cumuler avec des responsabilités spécifiquement militaires (d'Argenlieu, de Lattre et Ély sont à la fois hauts commissaires et commandants en chef en Indochine). Là encore, la différence d'échelle géographique joue, qui permet de distinguer les autorités militaires générales de l'échelon central (vice-présidents des conseils supérieurs d'armée, chefs d'état-major généraux, inspecteurs généraux) et celles, locales, des échelons métropolitains et extérieurs, qu'il s'agisse de commandants territoriaux, dans la diversité de leurs déclinaisons (commandants de région militaires ou aérienne, préfets maritimes, commandants supérieurs...), ou de commandants de force.

Pour terminer, on n'aura garde d'oublier que les autorités politiques sont également des autorités administratives, et que celles-ci, à l'échelon central, sont indissociables du pouvoir politique, en particulier dans son incarnation gouvernementale. Une dimension que ne rend pas l'expression, pourtant consacrée de « relations politico-militaires »... Un constat qui, combiné au souci de ne pas alourdir à l'excès le tableau, m'a conduit à ne pas y intégrer cette dimension. Mais il conduit à s'interroger sur la pertinence de l'expression : ne renvoie-t-elle pas à un temps où l'armée était, de fait, un pouvoir ? Et sa permanence ne traduit-elle pas l'irréductible spécificité que confèrent les armes à ceux qui ont charge d'en mettre en œuvre l'emploi ? L'expression n'a pas d'équivalent dans les autres secteurs de la fonction publique (diplomatie, enseignement, économie et finances, etc.)...

Les relations politico-militaires en France à l'époque républicaine : approche politico-sociale	
Société civile	Société militaire
Pouvoir politique	Autorités militaires
Milieus politique	Milieus militaires
Permanents politiques	Permanents militaires

Chapitre IV

La vision des publicistes : une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse

Le militaire obéit. Cette pétition de principe sert bien souvent d'unique fondement théorique à l'étude de son action en politique extérieure. De fait, la subordination inconditionnelle du soldat à l'autorité politique figure, depuis l'origine, dans les textes fondateurs du régime républicain en France¹. Et ils ne vont que rarement au-delà de l'affirmation de cette règle... Faut-il s'en tenir là ? Ce serait admettre que celle-ci se suffit en elle-même. Or, de même que le choix du suffrage universel n'entraîne pas par lui-même celui d'un type de scrutin, de même l'affirmation de la suprématie de la toge sur les armes ne dit pas tout. Mais si l'analyse de l'évolution des lois électorales est un classique de la science historique, on ne peut en dire autant de celle de l'organisation du système politico-militaire, surtout lorsqu'il s'agit d'envisager ses implications en matière de politique extérieure.

Il est vrai que l'apparente simplicité des textes constitutionnels n'y pousse pas, même si ceux de l'après-1945 sont évidemment plus prolixes que les lois constitutionnelles de 1875. Quel besoin d'aller plus loin quand le principe est si clairement établi ? D'autant que les traités et précis éponymes, en dépit de leur complexité décourageante pour le non-spécialiste, sont à peine plus prolixes. En comparaison, le domaine réglementaire offre une ressource infiniment plus abondante, dont la richesse confine souvent à la confusion... Mais, on ne peut en saisir la signification profonde sans maîtriser les dits et non-dits du « modèle républicain » tel qu'il s'est défini avant 1914, puis a été passé à la forge des deux guerres mondiales.

¹ Jean de Soto, « Pouvoir civil et pouvoir militaire », in Université d'Aix-Marseille, Faculté de Droit et des Sciences économiques, Centre de Sciences politiques de l'Institut d'Etudes juridiques de Nice, *La Défense nationale*, actes de la IV^e session (16 juillet – 10 août 1957), P.U.F., 1958, p. 120

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

L'établissement définitif de ce régime de transition que fut initialement la Troisième République n'est pas seulement rythmé de grandes crises nationales mettant en jeu à chaque fois, à des titres divers, les rapports de la toge et des armes. Leur définition théorique est marquée d'un infléchissement net dans le cadre du mouvement général qui marque l'émergence du droit constitutionnel, puis du droit administratif, comme disciplines autonomes au sein du droit public. L'armée n'est plus considérée comme un monde à part, une fois acquis le principe de sa subordination. Elle doit désormais, dans son ensemble, être soumise à la loi commune. Elle est même spécialement astreinte à cette exigence compte tenu du rôle central qu'elle tient dans la vision théorique de l'Etat développée par cette nouvelle génération de publicistes.

Mais, loin de tout supplanter, cette exigence nouvelle va coexister avec la précédente interprétation, tout en étant elle-même bientôt contestée. Derrière l'affirmation monolithique du principe de subordination des armes à la toge, sans doute d'autant plus volontiers affirmé qu'il constitue un commode dénominateur commun, se révèlent des visions différentes. La guerre va les mettre à l'épreuve et obliger les publicistes à quitter le champ de la seule réflexion théorique pour s'aventurer dans celui, émergent, de la science politique. L'organisation des rapports politico-militaires de gouvernement est devenu un problème concret, que ne peut plus régler l'affirmation solennelle de quelques principes ou la définition détaillée des conditions de présence de la force armée dans les enceintes parlementaires. L'irruption des exigences de politique extérieure spécifiques au temps de guerre bouscule le caractère figé de la théorie des relations politico-militaires.

Le consensus qui règne au sortir du conflit n'est que relatif. L'examen des leçons qui en sont tirées révèle la permanence de traditions distinctes dans la répartition théorique des rôles entre politiques et militaires. Les tenants d'une subordination absolue des autorités militaires, au risque de l'inefficacité, s'opposent aux partisans d'une approche plus réaliste. Une tension qui se reflète dans les choix posés par la grande loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre. Les mauvais compromis qu'elle traduit seront impitoyablement sanctionnés par le désastre de 1940.

Alors que le précédent après-guerre avait été marqué d'un nouvel intérêt pour la question de l'organisation des rapports politico-militaires de gouvernement, il n'en est rien au sortir du second conflit mondial. Un silence d'autant plus stupéfiant que les changements institutionnels ont été constants depuis l'été 1940, débouchant sur l'avènement d'une nouvelle – et cette fois – véritable constitution. Pourtant, alors même que l'évolution de leur discipline les conduit à s'inspirer de plus en plus du souci du réel qui caractérise la science politique, les constitutionnalistes ignorent pour l'essentiel les évolutions intervenues. Les réalités multiples de la Guerre froide ne sont pas davantage prises

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

en compte. Une situation qui conduit à s'interroger : ne faut-il pas aller jusqu'à parler de refoulement ?

Les choses n'évolueront qu'à partir de la fin de la Quatrième République, quand les tensions nées des guerres coloniales amèneront les publicistes à se tourner de nouveau vers l'étude des rapports politico-militaires. Car, loin d'être des augures retirés du monde, ces universitaires participent à la vie de la cité. Le développement du droit constitutionnel et du droit administratif accompagne celui de la Troisième République dans le cadre de dynamiques où intérêts individuels, logiques disciplinaires et exigences intellectuelles ne sont pas déconnectés des enjeux politiques. La place des armes, ses rapports avec la toge, se définit dans ce contexte. Une équation qui vaut également pour l'après-1945 et fait des publicistes tout autant des producteurs de la norme que ses révélateurs.

A. Aux origines du « modèle républicain » : un principe, des interprétations

La tradition constitutionnelle de la Troisième République demande donc à être interrogée de près. On l'a dit, si elle n'évoque pratiquement pas le rôle des militaires dans les affaires extérieures, elle est par contre plus prolixe en ce qui concerne leur intégration dans la cité et son fonctionnement. C'est par ce biais que l'on peut approcher la question de leur positionnement théorique dans la charnière politico-militaire qui, jusqu'à la Première Guerre mondiale, relève à bien des égards du non-dit officiel.

Parallèlement à l'affirmation de la Troisième République, se développe en effet chez les spécialistes du droit public un vigoureux effort pour repenser la théorie de l'Etat et, donc, la place des administrations militaires en son sein². Mieux, cet effort participe de l'établissement du nouveau régime – au moins indirectement – dans la mesure où il s'effectue « autour de l'affirmation de la

² Ce développement doit beaucoup à l'article pionnier de Patrick Papazian, « Duguit et l'armée : de la difficulté pour la toge de saisir l'armée », *Les Champs de Mars*, 2^e sem. 2001, p. 85-101. Il a en particulier éclairé mes recherches initiales d'un jour nouveau en me permettant d'identifier les prédécesseurs des fondateurs de la doctrine classique et, plus largement, de bénéficier d'un cadre général d'analyse adapté. Sa lecture a été complétée de nombreux et stimulants échanges avec son auteur, qui achève actuellement une thèse sur *La séparation des pouvoirs civil et militaire en droit comparé : France, Royaume-Uni, Etats-Unis* (Paris II, dir. Philippe Lavaux).

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

subordination de l'Etat au droit »³. On pressent immédiatement l'ampleur de ses répercussions sur les relations politico-militaires en une époque où, précisément, le pouvoir républicain cherche à assurer son emprise sur ce monde à part que constituent encore les forces armées. L'élaboration de ces nouvelles théories de l'Etat accompagne donc étroitement les nécessités politiques de l'heure dans le cadre d'une dynamique générale qui traverse l'ensemble de ce nouveau champ disciplinaire qu'est le droit constitutionnel⁴. Encore ignorée pour l'essentiel des spécialistes d'histoire de la défense comme des relations internationales, cette mutation fondamentale éclaire pourtant d'un jour neuf l'évolution des rapports politico-militaires dans la France républicaine.

Cet effort de théorisation se fait en réaction à l'œuvre de ceux qui ont posé les bases du droit constitutionnel dans la première moitié du XIX^e siècle – Gérando (1772-1842), Rossi (1787-1848), Hello (1787-1850), Macarel (1791-1851), Foucart (1799-1860) – ou qui, jusqu'à la veille de la Belle Epoque, ont prolongé leurs intuitions – Ducrocq (1829-1913)⁵. Il va aboutir à la naissance de plusieurs écoles, qui vont définir la doctrine classique en droit constitutionnel, comme telle appelée à faire durablement référence malgré le renouvellement doctrinal⁶. Parmi ces écoles, on retiendra en particulier celles de Bordeaux et de Toulouse, fondées respectivement par Léon Duguit (1859-1928)⁷ et Maurice Hauriou (1856-1929)⁸. Les deux maîtres sont en effet fréquemment associés tant pour des raisons de proximité (géographique, générationnelle), qu'en raison de

³ Papazian, *op. cit.*, p. 87.

⁴ Guillaume Sacriste, *Le droit de la République (1870-1914). Légitimation(s) de l'Etat et construction du rôle de professeur de droit constitutionnel au début de la Troisième République*, Paris I, Jean-Claude Colliard dir., décembre 2002, 789 p.

⁵ Joseph-Marie Gérando, *Institutes de droit administratif français*, Nève, 1^{ère} éd., 1829-1836, 2^e éd., 1842-1846, 5 vol. ; Pellegrino Rossi, *Oeuvres complètes de P. Rossi... Cours de droit constitutionnel*, Guillaumin, 1866-1867, 4 vol. ; Charles-Guillaume Hello, *Du régime constitutionnel dans ses rapports avec l'état actuel de la science sociale et politique*, 1^{ère} éd., 1827, 3^e éd., 1848, 2 vol. ; Louis-Antoine Macarel, *Cours de droit administratif*, G. Thorel, 1^{ère} éd., 1844-1846, 2^e éd., 1848, 4 vol. ; Emile-Victor Foucart, *Eléments de droit public administratif*, Videcoq, 1^{ère} éd., 1834-1835, 4^e éd., 1855, 3 vol. ; Théophile Ducrocq, *Cours de droit administratif*, 2^e éd., 1863, 7^e éd., Fontemoing, 1897-1905. Le parcours de chacun d'eux, comme de leurs successeurs, peut désormais être facilement appréhendé grâce à un ouvrage collectif récemment paru : Patrick Arabeyre, Jacques Krynen et Jean-Louis Halpérin dir., *Dictionnaire historique des juristes français*, P.U.F., coll. « Quadrige Dicos Poche », 2007, 827 p.

⁶ Olivier Beaud, « Joseph Barthélemy ou la fin de la doctrine constitutionnelle classique », *Droits*, 32 (2000) : « Repenser le droit constitutionnel », p. 89-108.

⁷ Léon Duguit, *Etudes de droit public*, A. Fontemoing, 1901-1902, 2 vol. ; *Manuel de droit constitutionnel : théorie générale de l'Etat – Organisation politique*, A. Fontemoing, 1907 (éd. suivantes : 1911, 1918, 1923), 1140 p. ; *Traité de droit constitutionnel*, A. Fontemoing, 1911, 2 vol. (éd. suivantes : 1921-1925, 1927-1928) ; *Transformations du droit public*, A. Colin, 1913, 285 p.

⁸ Maurice Hauriou, *Principes de droit public*, 1^{ère} éd., 1910, 2^e éd., 1910, Larose et Tenin, XXXII-828 p. ; *Précis de droit administratif et de droit public*, Sirey, 1^{ère} éd., 1892, 11^e éd., 1927, 2 vol. ; *Précis de droit constitutionnel*, Sirey, 1^{ère} éd., 1923, 2^e éd., 1929, XII-759 p.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

l'opposition qui fut souvent la leur sur le plan intellectuel⁹. Ils sont d'ailleurs parmi les rares à bénéficier aujourd'hui encore d'une notoriété qui dépasse le champ des seuls spécialistes...¹⁰. Plus encore que Hauriou, Duguit demeure l'auteur de référence dans le champ qui nous intéresse. Car si la validité globale de son système a été précocement contestée¹¹, la radicalité de ses analyses comme la clarté de leur exposition ont assuré la pérennité de sa vision des relations politico-militaires...

A l'instar des autres classiques – Eismein (1848-1913), Berthelemy (1857-1943), Carré de Malberg (1861-1935)¹² – Duguit et Hauriou n'ont pourtant jamais été prolixes dans leurs ouvrages majeurs sur les questions qui nous intéressent¹³. Aucun d'entre eux, même à la marge, n'est un spécialiste du politico-militaire, bien que Hauriou ait écrit des pages fondatrices sur le problème des séparations, qui lui ont donné l'occasion de préciser celle existant entre pouvoir civil et militaire¹⁴. Néanmoins, parce qu'ils sont les pères de la doctrine classique, leur apport a été capital. Il faut donc regarder de près leur effort de théorisation, tant pour mesurer la nature du changement, sa portée, que ses limites.

⁹ Marc Milet, « L. Duguit et M. Hauriou : quarante ans de controverse juridico-politique. Essai d'analyse socio-rétorique (1889-1929) », in Carlos Miguel Herrera dir., *Les juristes face au politique. Le droit, la gauche, la doctrine sous la Troisième République*, Ed. Kimé, 2003, p. 85-121.

¹⁰ De manière significative, ils sont les seuls de leur génération à bénéficier d'une notice dans les dictionnaires les plus courants (*Le Petit Robert. Dictionnaire universel des noms propres*, 1994, nouvelle éd. revue, corrigée et mise à jour, 1995, p. 626 et p. 934 ; *Le Petit Larousse illustré 2005*, Larousse, 2004, p. 1329 et p. 1428). Joseph Barthélémy est significativement oublié. Parmi leurs prédécesseurs, seuls Gérando et Rossi bénéficient de cette reconnaissance (*Le Petit Robert, op. cit.*, p. 824-825 et p. 1690, pour le premier ; le second n'est cité que par *Le Petit Larousse, op. cit.*, p. 1798), mais pour des raisons essentiellement étrangères à leur œuvre de juriste.

¹¹ Papazian, *op. cit.*, p. 100.

¹² Raymond Carré de Malberg, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, 1920-1922, 2 vol., rééd. C.N.R.S., 1962, 2 vol., XXXVI-837 p., XIV-638 p. ; Adhémar Eismein, *Éléments de droit constitutionnel*, Larose, 1896, II-841 p. ; 8^e éd. revue par Henry Nezdard, 2 vol., Sirey, 1927, XLIII-648 p. et 1928, XV-729 p. ; Henry Berthélemy, *Traité élémentaire de droit administratif*, Rousseau, 3^e éd, 1905, 13^e éd., 1933, XXXI-1168 p.

¹³ Louis Trotabas, « Avant-propos : la Défense nationale », in Université d'Aix-Marseille, *La Défense nationale, op. cit.*, p. 2, et surtout De Soto, *op. cit.*, p. 87.

¹⁴ Maurice Hauriou, *Principes de droit public*, 1^{ère} éd., 1910, 2^e éd., 1910, Larose et Tenin, chapitre IX, « Les séparations », p. 366-414. Celui-ci n'hésite pas à parler indifféremment de « pouvoir » civil ou militaire, à l'opposé de la conception aujourd'hui communément admise, qui ne voit dans l'armée qu'une « autorité ». Bernard Chantebout, *L'organisation générale de la Défense nationale en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale*, thèse de doctorat en droit, sous la direction du professeur André Mathiot, Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris, L.G.D.J., 1967, p. 57 et suiv. André de Laubadère, *Traité de droit administratif*, t. III : « Les grands services publics administratifs », L.G.D.J., 1^{ère} éd., 1970, nouvelle éd. revue et complétée par Jean-Claude Venezia, 1990, p. 106 et suiv. On relèvera que ce dernier fut un élève de Duguit.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

Leur réflexion s'articule autour de deux questions essentielles. Celle d'abord, des relations entre le pouvoir civil et les autorités militaires : qui commande qui, dans quelle mesure, et sur quels domaines ? Vient ensuite, la question de la place des administrations militaires au sein de l'Etat : ces dernières font-elles exception, ou sont-elles des administrations comme les autres ? Pour la clarté de l'étude, nous envisagerons successivement le point de vue des « anciens » et des « modernes », en comparant à chaque fois leur réponse à ces deux questions.

1. Des anciens aux modernes

a. Les fondateurs : un pouvoir civil en retrait, une armée à part

Bien que, depuis la Révolution, tous les textes fondamentaux français aient affirmé avec force la suprématie du pouvoir civil¹⁵, celle-ci est loin d'être pleinement établie tout au long du XIX^e. Selon une tradition bien établie, l'attribution de compétences militaires à l'organe législatif est exclue¹⁶. Après la parenthèse de la Convention, il faudra les circonstances exceptionnelles de la défaite de 1870 conjuguées à la restauration du régime républicain pour que cette interdiction tombe avec la création de la commission de réorganisation de l'armée¹⁷. Mais ce n'est qu'avec la sixième législature (1894-1898) que des commissions permanentes apparaissent, dont la compétence et la durée ne sont plus limitées à l'examen d'un texte. Jusque-là, la majorité des députés y répugnaient du fait « de leur vague ressemblance avec les comités de la Convention (...) qui souleva longtemps les critiques acerbes de certains parlementaires apeurés par le souvenir des époques révolutionnaires »¹⁸. De la

¹⁵ De Soto, *op. cit.*, p. 120, en donne le détail.

¹⁶ Cette tradition s'appuie en particulier sur Montesquieu et Mirabeau : M. Rochoux, *De l'autorité militaire*, thèse pour le doctorat en droit public, Léon Duguit dir., Bordeaux, Imprimerie Cadoret, 1896, p. 94. Cité par Papazian, *op. cit.*, p. 89. Cf. en particulier Montesquieu, *L'esprit des lois*, XI, 6 : « L'armée (...) ne doit point dépendre immédiatement du corps législatif, mais de la puissance exécutive, et cela par la nature des choses : son fait consistant plus en action qu'en délibération ».

¹⁷ La « commission relative au recrutement et à la réorganisation des armées de Terre et de Mer » est créée par la loi du 17 mai 1871. Elle siègera jusqu'en 1875, parallèlement aux commissions du Budget et des Lois constitutionnelles, en une époque où n'existe qu'une seule Chambre, ce qui assoit d'autant leur influence. Jean-Charles Jauffret, « L'oeuvre des militaires de la commission de réorganisation de l'Armée, 1871-1875 », in Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, P.D.L.S., 1999, p. 293-302.

¹⁸ Datée de 1902, l'analyse est du député radical-socialiste J.-L. Breton : citée par Fabienne Bock, *Un parlementarisme de guerre, 1914-1919*, Belin, 2002, p. 124-125. Peu auparavant (1891), le Sénat s'était lui aussi doté d'une commission permanente de l'Armée, une décision qui poussa certainement les députés à en faire de même... Anne Duménil, « La commission sénatoriale de

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

même manière, le gouvernement n'est pas considéré comme compétent à l'exception des ministres militaires, et encore... Ainsi, commentant la grande loi du 24 juillet 1873 sur l'organisation de l'Armée, « véritable décentralisation militaire », Ducrocq souligne – pour s'en féliciter – le net renforcement des pouvoirs des commandants de région militaire au détriment du ministre de la Guerre¹⁹.

Les fondateurs du droit public s'accommodent de cet état de fait, qui correspond à leur vision de l'Etat, nous y reviendrons, et se cantonnent à la question des attributions de son chef. A l'exception de celle de l'an I (24 juin 1793) qui ne connaît de pouvoir que celui du corps législatif, toutes les constitutions depuis 1791 n'ont cessé d'affirmer que le chef de l'Etat, y compris lorsqu'il s'incarne de manière collective (Directoire, Consulat), dispose de la force armée²⁰. Pourtant, à la fin de la monarchie de Juillet, Macarel ignore celui-ci, pour ne retenir que le rôle du ministre de la Guerre²¹. Encore ce dernier est-il cantonné aux tâches de gestion... A l'opposé, il est vrai, la plupart de ses contemporains mettent en valeur les compétences du chef de l'Etat. Si Rossi s'en tient à une définition impersonnelle de ses prérogatives²², Foucart les détaille, associant commandement et gestion pour lui conférer une responsabilité globale : « Le droit

l'Armée et les militaires pendant la Grande Guerre », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 316.

¹⁹ Théophile Ducrocq, *Cours de droit administratif*, t. III : « Principes de droit public mis en oeuvre par les lois administratives », 2^e éd., 1863, 7^e éd., Fontemoing, 1897-1905, p. 208-209.

²⁰ « Le roi est le chef suprême de l'armée de terre et de l'armée navale » (const. du 3 sept. 1791, chap. IV, art. 1) ; « [Le Directoire] dispose de la force armée » (const. de l'an III, 22 août 1795, titre VI, art. 144) ; « Le gouvernement [*c'est-à-dire les trois consuls, cf. art. 39*] distribue les forces de terre et de mer, et en règle la direction » (const. de l'an VIII, 13 déc. 1799, titre IV, art. 47) ; « [Le roi] commande les forces de terre et de mer » (chartes constitutionnelles du 4 juin 1814 (art. 14) et du 14 août 1830 (art. 13) ; « [Le président de la République] dispose de la force armée » (const. du 4 nov. 1848, chap. V, art. 50) ; « [Le président de la République] commande les forces de terre et de mer » (const. du 14 janv. 1852, titre III, art. 6) ; le sénatus-consulte du 7 novembre 1852 portant modification de la constitution la maintient dans son état d'origine sur ce point ; « [L'empereur] commande les forces de terre et de mer » (sénatus-consulte du 21 mai 1870, titre IV, art. 14). La constitution de l'an X (4 août 1802) et le sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII (18 mai 1804) sont muets sur le sujet mais, compte tenu du contexte, on aura compris qu'il s'agit du silence accompagnant les évidences... Jacques Godechot éd., *Les constitutions de la France depuis 1789*, Flammarion, coll. « G.F. », 1^{ère} éd., 1970, nouvelle éd. corrigée et mise à jour par Hervé Faupin, 2006, 533 p. L'ensemble de ces textes est également disponible sur le site du Conseil constitutionnel, rubrique « Les constitutions de la France : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/textes/constitu.htm>.

²¹ Louis-Antoine Macarel, *Cours de droit administratif*, t. I : « Organisation et attribution des autorités administratives », G. Thorel, 1^{ère} éd., 1844-1846, 2^e éd., 1848, p. 137.

²² « Les service publics ont pour objet soit l'administration de la justice, soit la défense de l'Etat ». Or, celle-ci relève du chef de l'Etat, qui est « chargé seul de défendre les intérêts du pays vis-à-vis de l'étranger ». Pellegrino Rossi, *Oeuvres complètes de P. Rossi... Cours de droit constitutionnel*, t. II, Guillaumin, 1867, p. 142 et p. 256. Cf. aussi, *ib.*, p. 269.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

de commander les armées emporte celui de prendre toutes les mesures relatives à l'organisation (...) des troupes »²³.

La question du commandement est en effet centrale. « Acte essentiellement personnel, il exclut les fictions et les formalités du droit constitutionnel et, par conséquent, l'intermédiaire des ministres », conclut Hello, à la fin de la monarchie de Juillet. « Dans ce cas unique, le prince agit sans cesser d'être inviolable »²⁴. Un régime d'exception qui va naturellement constituer une pierre d'achoppement sous la Troisième République, en témoigne la polémique qui entourera, sur ce point, l'adoption la loi constitutionnelle du 24 février 1875. De fait, Ducrocq réaffirmera peu après le droit pour le chef de l'Etat « de commander et de disposer directement des troupes »²⁵.

Les responsables politiques sont donc marginalisés, à l'exception du chef de l'Etat c'est-à-dire le plus souvent du monarque puisque, Ducrocq mis à part, ces auteurs écrivent avant 1870. Le rôle des autorités militaires n'est pas toujours détaillé pour autant. Tous les auteurs n'évoquent pas le sujet, en effet : ainsi Rossi et Foucart ne se prononcent pas. A l'opposé, ceux qui le font, leur reconnaissent un rôle important.

Macarel leur donne une compétence exclusive en matière de direction des forces. Selon sa forte formule, « la conduite des armées [...] est le domaine du capitaine », c'est-à-dire qu'elle se situe « hors de la sphère administrative » sur laquelle règne le ministre²⁶. Une vision des choses qui n'est pas sans préfigurer celle qui caractérisera les débuts de la Première Guerre mondiale, on y reviendra. Cette position maximaliste reste néanmoins isolée puisque, on l'a dit, ses contemporains ignorent le problème du « capitaine »... Par contre, Macarel est rejoint, plus tard, par Ducrocq en ce qui concerne les conseils d'armées, qu'ils conçoivent tous deux clairement comme des contrepoids au pouvoir gouvernemental²⁷. Ils y voient le moyen de préserver les forces armées des aléas

²³ Emile-Victor Foucart, *Eléments de droit public administratif*, t. I, Videcoq, 1^{ère} éd., 1834-1835, 4^e éd., 1855, p. 112.

²⁴ Charles-Guillaume Hello, *Du régime constitutionnel dans ses rapports avec l'état actuel de la science sociale et politique*, 1^{ère} éd., 1827, 3^e éd., 1848, vol. 1, p. 240.

²⁵ Ducrocq, *op. cit.*, t. I : « Introduction de droit constitutionnel. Organisation administrative », p. 70. L'article 3 de la loi du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics prévoit que le président de la République « dispose de la force armée » ; pour le détail de cette polémique, cf. *infra*, chapitre V, n. 148.

²⁶ Macarel, *op. cit.*, p. 137.

²⁷ Comme on le verra dans le chapitre suivant, les départements de la Guerre comme de la Marine sont chacun dotés avant 1870 siècle de plusieurs conseils et comités techniques. Ils sont graduellement fédérées et/ou supplantés par un conseil supérieur unique, composé des plus hautes autorités de leur armée, réunies sous la présidence du ministre : créé en 1872, celui de la Guerre

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

de la vie politique, c'est-à-dire de protéger leur organisation, comme les projets, engagés des contrecoups qu'occasionne inévitablement tout changement de ministre²⁸.

Implicitement, il s'agit de garantir l'efficacité de la politique de défense – comme on ne dit pas encore – en lui offrant la durée indispensable à son développement²⁹. C'est en fait l'idée d'une sanctuarisation qui prévaut, particulièrement en accord avec l'air du temps après 1870, en une époque où l'armée fait figure « d'arche sainte » : d'où certainement l'une des raisons de sa pérennité... On la rapprochera de la pratique, systématique jusqu'à la fin du siècle, de confier à des officiers le portefeuille de la Guerre ; une habitude que l'on retrouve à un degré moindre pour la Marine³⁰. Les autorités militaires se voient donc reconnaître une grande autonomie, au moins en ce qui concerne les questions de gestion. La question de la direction des forces armées est moins tranchée : si Macarel leur accorde la même indépendance, Ducrocq, lui, ne se prononce pas.

En dépit de leur diversité, ces visions doctrinales reposent sur une conception commune de l'Etat, où les forces armées constituent un monde en tant que tel. L'origine de cette spécificité varie selon les auteurs. Certains considèrent la fonction militaire comme une attribution étatique à part : Foucart distingue ainsi les fonctions politiques, administratives, judiciaires et militaires³¹. D'autres s'en tiennent à la distinction traditionnelle entre les trois pouvoirs, héritée de Montesquieu, mais considèrent qu'elle ne transcende pas la différence de nature entre action militaire et civile (ou administrative). Plus précisément, les limites

prend véritablement son essor à partir de la réforme de 1888. L'année suivante est constitué un organisme homologue pour la Marine.

²⁸ Aux yeux de Macarel, les conseils d'armée « ont pour fonction de perpétuer l'esprit de l'institution » et d'éviter que « quel que soient les projets et les vues de ceux qui arrivent à la direction des affaires, l'armée [ne soit] plus prise comme une matière expérimentale ». Macarel, *op. cit.*, t. II : « Organisation et attribution des autorités administratives », p. 531-534.

²⁹ Ducrocq se félicite de la réforme du conseil supérieur de la Guerre intervenue en 1888 parce qu'elle est le moyen de mettre l'Armée « à l'abri des changements politiques, dans l'intérêt supérieur de la défense nationale ». Ducrocq, *op. cit.*, t. III : « Principes de droit public mis en œuvre par les lois administratives », p. 219.

³⁰ L'arrivée du maréchal de Belle-Isle à la tête du département de la Guerre, en 1758, ouvre un cycle de nominations militaires qui ne s'achèvera qu'en 1888, sans pratiquement aucune exception : analyse détaillée *infra*, chapitre V, n. 59 et 60. A l'inverse, le département de la Marine reste dans des mains civiles jusqu'à la veille de la Révolution et ne sera jamais systématiquement confié à des militaires. Entre 1787, date à partir de laquelle les nominations d'officiers deviennent fréquentes, à 1888, un peu plus d'un tiers des titulaires du portefeuille de la Marine sont des civils, parmi lesquels de grandes figures ministérielles comme le baron Portal (1818-1821) ou le comte de Chasseloup-Laubat (1860-1867). « Chronologie des ministres de la Marine », in *Marine nationale, Annuaire de la Marine (active) 1962*, Imprimerie nationale, 1962, p. 15-23. Cf. aussi *supra* chapitre II, n. 10.

³¹ Souligné par nous. Foucart, *op. cit.*, p. 117.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

qu'impose cette distinction des trois pouvoirs « séparent l'administration civile du gouvernement politique de l'Etat, en tant que celui-ci s'exerce par les relations diplomatiques et la disposition des forces de terre et de mer »³².

On le voit, les conceptions qui prévalent jusqu'à la fin du XIX^e siècle sont fort éloignées de celles auxquelles nous sommes habitués. En l'espace d'un quart de siècle, les rénovateurs vont prendre leur contre-pied et produire des analyses sur l'héritage desquelles nous vivons encore.

b. Les rénovateurs : soumettre l'armée à la loi commune

Première rupture, les responsables civils ne sont plus en retrait en matière militaire. Aux yeux des rénovateurs, Eismein par exemple, l'ensemble du gouvernement est désormais compétent, non plus seulement le chef de l'Etat et – dans une certaine mesure – les seuls ministres militaires. « La disposition et l'emploi de la force armée, pour assurer l'ordre et la tranquillité au-dedans, la sécurité et la défense au dehors, sont une des dispositions essentielles du pouvoir exécutif », avance-t-il dès la première édition de ses *Éléments de droit constitutionnel*, en 1896. Et d'insister : « c'est sa raison d'être primitive et sa fonction la plus ancienne »³³. Dans cette perspective, « il lui appartient naturellement de donner les ordres qui dirigeront la force armée sur tel ou tel point du territoire national ou sur tel territoire étranger »³⁴.

C'est une évolution nette, d'autant qu'elle intervient alors que le chef de l'Etat perd en reconnaissance, en dépit du célèbre article 3, paragraphe 3, de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 prévoyant que le président de la République « dispose de la force armée ». Pour Eismein, il ne peut plus être considéré comme le véritable commandant en chef des armées. « Lui accorder ce droit paraît une solution pleine de dangers », affirme-t-il, soulignant le manque de garanties quant aux qualités militaires du chef de l'Etat, comme le fait que sa mission prioritaire est ailleurs³⁵. Ces considérations de bon sens, sont néanmoins transcendées par un argument d'ordre constitutionnel celui-là, qui constitue la clé de voûte de sa démonstration. « Le commandement effectif d'une armée constitue une série d'actes éminemment personnels pour celui qui la dirige, et à ce point de vue le

³² Gérando, *op. cit.*, t. I, p. 3.

³³ Eismein, *Éléments de droit constitutionnel*, *op. cit.*, p. 534. Il reviendra sur ce point un peu plus loin, en analysant en détail la question de l'entrée en guerre, qui illustre parfaitement la puissance de l'exécutif en matière d'utilisation de la force armée (*ib.*, p. 583-589). Ainsi, peut-il « de sa seule autorité décider et accomplir de véritables actes de guerre ou des actes qui s'en rapprochent » (*ib.*, p. 587), alors même que la déclaration de guerre est constitutionnellement du ressort des deux chambres... « On voit quel vaste champ d'action lui est laissé, dans lequel il pourra se mouvoir avec une large liberté » (*ib.*, p. 588).

³⁴ *Ib.*

³⁵ *Ib.*

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

président de la République ne pourrait être couvert par les ministres »³⁶. On imagine mal, en effet, le commandement d'une armée en campagne s'accommoder de l'exigence du contreseing... Or, insiste Esmein, « rien dans le gouvernement n'échappe aujourd'hui à la responsabilité des ministres »³⁷.

La loi constitutionnelle ayant malheureusement laissé subsister la possibilité pour le Président de se porter à la tête des troupes, « le fonctionnement normal du gouvernement parlementaire conduira naturellement à rendre ce droit impossible à exercer »³⁸. C'est là une rupture franche, et assumée, avec l'interprétation qui prévalait jusqu'alors, y compris aux débuts de la Troisième République³⁹. D'autant que l'analyse s'inscrit dans la durée : initialement formulée au milieu des années 1890, elle restera inchangée dans les éditions successives des *Eléments*⁴⁰. Or, ceux-ci constituent un véritable monument. « C'est le premier grand traité républicain de droit constitutionnel », souligne Jean-Louis Halpérin qui, avec d'autres, a récemment tiré de l'ombre la figure fondatrice d'Esmein. « Légiste parmi les légistes », selon la formule de Guillaume Sacriste, il incarne l'engagement des plus républicains d'entre eux au service de la consolidation du régime⁴¹.

Duguit se distingue des autres rénovateurs par sa position maximaliste. Ainsi, à la différence d'Esmein, il n'hésite pas à préciser que les compétences militaires désormais reconnues au gouvernement s'étendent au domaine opérationnel. Evoquant le pouvoir qui est celui du gouvernement de disposer de la force armée, il précise qu'il « lui donne vraiment la maîtrise du commandement militaire »⁴². Et de préciser : le gouvernement « peut donner aux généraux des ordres directs, par exemple pour l'emplacement des troupes, pour les manœuvres à opérer, soit pour assurer l'ordre à l'intérieur en temps de paix, soit pour défendre

³⁶ *Ib.*, p. 535.

³⁷ *Ib.*, p. 622. « On ne saurait soutenir aujourd'hui, sous notre république parlementaire

³⁸ « Comme cela s'est produit en Angleterre », précise Esmein (*ib.*, p. 536). Il a en effet traité de ce point auparavant : *ib.*, p. 92.

³⁹ Cf. en particulier la critique détaillée du point de vue d'Hello à laquelle se livre Esmein, *op. cit.*, p. 622-623.

⁴⁰ On comptera six éditions successives de l'ouvrage jusqu'en 1914, Esmein ayant prématurément disparu l'année précédente.

⁴¹ Jean-Louis Halpérin, « Esmein », in Arabeyre, Krynen et Halpérin dir., *op. cit.*, p. 312. L'étude de son itinéraire est au cœur du travail de Guillaume Sacriste, *Le droit de la République (1870-1914)*..., *op. cit.*, qui voit en lui l'archétype du « constitutionnaliste républicain de gouvernement ». Ces deux auteurs ont été parmi les intervenants du premier colloque récemment organisé sur cette figure fondatrice : Pierre-Henri Prélôt et Stéphane Pinon dir., *Le droit constitutionnel d'Adhémar Esmein*, université de Cergy-Pontoise, 26 janvier 2007, actes à paraître.

⁴² Duguit, *Manuel de droit constitutionnel*, *op. cit.*, 1^{ère} éd., 1907, p. 614.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

le territoire en temps de guerre »⁴³. Plus encore, il insiste sur le devoir d'obéissance absolu qui est celui de la force armée. Elle « doit être un instrument passif aux mains du gouvernement. Celui-ci ne peut remplir sa mission que s'il dispose de la force armée ; or, disposer de la force armée, c'est pouvoir s'en servir comme d'une force matérielle inconsciente. Cela exclut la possibilité pour les commandants de la force armée de refuser, sous un prétexte quelconque, d'obtempérer aux ordres du gouvernement »⁴⁴. Et Duguit de renvoyer au célèbre article 12 du titre IV de la constitution de 1791 : « La force publique est essentiellement obéissante ; nul corps armé ne peut délibérer ».

Ce devoir d'obéissance s'impose donc en toutes circonstances, y compris s'il conduit à la guerre civile. Une extrémité que Duguit n'hésite pas à envisager, même avec précaution, lorsqu'il examine le mésusage qui pourrait être fait de l'article 5 de la loi du 27 juillet 1879, destiné à protéger les assemblées d'un coup de force. « Il est incontestable que la réquisition adressée à la force armée par le président d'une chambre assemblée illégalement serait nulle », commence par souligner le maître de Bordeaux. « Mais si, comme on le soutient dans une théorie qui a des partisans nombreux et qui paraît même être celle du gouvernement (*cf.* la circulaire du ministre de la Guerre, *Le Temps*, 6 avril 1906), les commandants militaires n'ont jamais le droit d'apprécier la légalité des réquisitions à eux adressées en la forme légale par les autorités civiles, la force armée requise par le président de l'assemblée factieuse sera obligée d'intervenir contre la force armée envoyée par le président de la République pour dissoudre cette assemblée factieuse »⁴⁵.

De la même manière, Duguit admet que ce principe d'obéissance inconditionnelle à l'autorité légale puisse amener les chefs militaires à être, malgré eux, complices d'un coup d'Etat. « Je ne recule point devant cette conséquence », admet-il, en soulignant : « le général qui refuse d'obéir aux ordres du gouvernement sous prétexte qu'ils sont contraires à la constitution manque au premier de ses devoirs militaires, l'obéissance »⁴⁶. Une justification qu'il éprouve néanmoins le besoin de compléter de diverses manières, preuve du caractère inconfortable de la position paradoxale qui est la sienne. Après avoir souligné la responsabilité première du constituant⁴⁷, puis pointé - non sans fatalisme - les limites de tout dispositif théorique, Duguit relève le caractère exceptionnel d'une pareille situation. Pour conclure : « Et l'inconvénient serait bien plus grave si les commandants militaires pouvaient toujours apprécier la légalité des ordres que

⁴³ *Ib.*, p. 994 ; 2^e éd., 1911, p. 411. Cette formulation est réemployée telle qu'elle après guerre : Duguit, *Traité de droit constitutionnel*, *op. cit.*, 2^e éd., t. IV, 1924, p. 595-596.

⁴⁴ En italiques dans le texte. Duguit, *Manuel de droit constitutionnel*, *op. cit.*, 1^{ère} éd., p. 994.

⁴⁵ Duguit, *Manuel de droit constitutionnel*, *op. cit.*, 1^{ère} éd., 1907, p. 833 ; Duguit, *Traité de droit constitutionnel*, *op. cit.*, 1^{ère} éd., t. II, 1911, p. 300.

⁴⁶ Duguit, *Manuel de droit constitutionnel*, *op. cit.*, 1^{ère} éd., 1907, p. 994.

⁴⁷ Il doit « organiser les pouvoirs de telle façon que le chef de l'Etat ne puisse pas employer l'armée dont il dispose à renverser la constitution ». *Ib.*

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

leur donne le gouvernement : celui-ci pourrait alors se trouver réduit à l'impuissance »⁴⁸. La clé est donnée : c'est la place éminente de la force armée, dans la cité, qui impose sa réduction à l'état de quasi machine. On y reviendra...

Formulées pour la première fois en 1907, dans le cadre de son *Manuel de droit constitutionnel*, ces analyses sont reprises telles quelles, pour l'essentiel, dans la deuxième édition publié en 1911, alors même que l'ouvrage est considérablement réduit⁴⁹. Un traitement de faveur qui témoigne bien de leur place centrale dans la vision théorique de l'Etat développée par Duguit. En dépit de son caractère radical – et reconnu comme tel par ce dernier –, peut-être à cause de lui, elle va connaître une pérennité durable et devenir l'une des formulations emblématiques de la tradition républicaine

La radicalité des analyses de Duguit se manifeste à nouveau en ce qui concerne la question du pouvoir des autorités militaires. En élargissant les prérogatives du gouvernement au domaine opérationnel, il réduit d'autant le champ de compétence des autorités militaires. D'autant qu'à l'instar de ses pairs, il ne se prononce pas sur le degré de partage entre responsables politiques et autorités militaires concernant les tâches de gestion, ni sur la pertinence des premiers comités politico-militaires qui apparaissent avant 1914. Autant de points qui auraient pu lui permettre de nuancer sa vision des choses... On en reste donc à l'affirmation radicale de la suprématie du pouvoir politique sur les autorités militaires.

Cette nouvelle vision des rapports politico-militaires repose sur une certaine conception de l'Etat, beaucoup plus restrictive que celle qui prévalait jusqu'alors. En dépit de leurs différences, les refondateurs entendent tous en effet affirmer la subordination de l'Etat au droit. Celui-ci doit cesser d'être en lui-même « une puissance qui commande, une souveraineté »⁵⁰. Cet objectif leur est commun, même si chacun va apporter sa propre réponse doctrinale.

⁴⁸ *Ib.*, p. 995.

⁴⁹ La deuxième édition du *Manuel*, en 1911, ne compte que 469 p., contre 1140 pour la précédente, une diminution dont l'importance s'explique sans doute par la publication, en 1911 également, du *Traité de droit constitutionnel* : il fallait désormais bien distinguer les deux.

⁵⁰ Duguit, *Traité de droit constitutionnel*, *op. cit.*, 2^e éd., t. II, 1923, p. 54. Il développe sa vision de l'Etat dans ses *Etudes de droit public*, A. Fontemoing, 1901-1903, 2 vol. : t. I. : « L'Etat, le droit objectif et la loi positive », 1901, 622 p. ; t. II : « L'Etat, les gouvernants et les agents », 1903, 774 p. Précédant de quelques années la publication de ses grands manuels, cette réflexion théorique sera complétée, dix ans plus tard, avec la publication par Duguit de ses *Transformations du droit public*, A. Colin, 1913, 285 p.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

Celle de Duguit consiste à n'en faire plus qu'une « coopération de services publics organisés et contrôlés par les gouvernants »⁵¹. Par conséquent, l'Etat n'existe plus par lui-même, en tant que tel, mais seulement par la raison sociale qui est la sienne, c'est-à-dire par son utilité eût égard aux besoins de la collectivité. C'est ce qui ressort clairement de la définition que Duguit donne du service public. Il s'agit de toute activité « dont l'accomplissement doit être réglé, assuré et contrôlé par les gouvernants, parce que cette activité est indispensable à la réalisation et au développement de l'interdépendance sociale et qu'elle est de telle nature qu'elle ne peut être assurée que par l'intervention de la force gouvernementale »⁵².

De ce fait les armées ne peuvent plus être à part au sein de l'Etat, ni d'ailleurs ceux qui en sont membres : les militaires sont désormais des fonctionnaires comme les autres. Evolution qui n'est pas sans conséquences pour leurs droits. Car la raison d'être de l'Etat ayant été considérablement renforcée, celle de ceux qui le servent est durcie : la notion de fonctionnaires résulte de « l'association » permanente à un service public. Duguit refuse donc aux fonctionnaires – qu'il distingue des simples employés de l'administration – le droit de se syndiquer et de faire grève dans la mesure où ceux-ci battraient en brèche cette continuité du service public qui fonde désormais leur existence⁵³.

Par ailleurs, cette nouvelle vision de l'Etat entraîne une nouvelle vision de la séparation des pouvoirs, et donc de la place des militaires. A la base, un constat : à l'instar des autres organes participant aux fonctions législatives, administratives et judiciaires, l'armée apporte son concours pour ces trois fonctions en cas de résistance à un acte. En conséquence, la force armée dans ses agissements n'a rien de juridique en soi, ce n'est que du fait : « sa mise en mouvement n'est pas l'application d'une fonction quelconque de l'Etat à l'exclusion des autres »⁵⁴. Cette analyse signe la fin de la spécificité juridique [du] militaire, tant au niveau constitutionnel qu'administratif. Le « commandement même des troupes » n'est plus « à proprement parler une fonction juridique », mais simplement une opération d'ordre matériel » que l'on peut donc faire rentrer « dans le cadre général de la fonction administrative »⁵⁵.

⁵¹ Duguit, *Traité de droit constitutionnel*, op. cit., 2^e éd., t. II, 1923, p. 54. Si elle conduit Duguit à développer une pensée originale et fédératrice, à l'origine de l'école de Bordeaux, cette vision de l'Etat est vivement contestée par nombre de ses pairs, au premier rang desquels Hauriou et Esmein : s'appuyant en particulier sur les analyses du premier, le second se livrera à une critique en règle des thèses de Duguit dans l'avant-propos qu'il donnera à la sixième édition de ses *Éléments de droit constitutionnel français et comparé* (revue par Joseph Barthélémy, reprod. de l'éd. de 1914, Éd. Panthéon-Assas, coll. « Les Introuvables », 2001, p. 37-58).

⁵² Duguit, *Traité de droit constitutionnel*, op. cit., 1^{ère} éd., t. I, 1911, p. 99-100.

⁵³ Papazian, op. cit., p. 96.

⁵⁴ Rochoux, op. cit., p. 102-108. Cité par Papazian, op. cit., p. 97.

⁵⁵ Duguit, *Traité de droit constitutionnel*, op. cit., 2^e éd., t. II, 1923, p. 399.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

c. Peut-on parler d'un « modèle républicain » ?

Ainsi donc, il apparaît que l'apogée de la Troisième République correspond à une période qui voit un net infléchissement de la réflexion constitutionnelle sur le politico-militaire intérieur. L'affirmation de la suprématie de la toge sur les armes est poussée à son terme, et les responsabilités du pouvoir politique dans sa double incarnation, législative et exécutive, sont désormais mieux reconnues. Par ailleurs, les administrations militaires et ceux qui les servent cessent d'être un monde à part.

Les raisons de cette mutation n'ont pas encore été étudiées dans leur ensemble. Indépendamment des raisons propres à la discipline, qu'a commencé à envisager Patrick Papazian⁵⁶, il n'est pas difficile d'y voir l'impact du contexte politique. L'affirmation du régime républicain se joue pour une part dans un rapport de forces avec les administrations militaires. Duguit ne publie-t-il pas la première édition de son *Manuel de droit constitutionnel* en 1907, l'année suivant la célèbre décision de la Cour de Cassation qui a définitivement réhabilité le capitaine Dreyfus ? A l'instar de ses pairs, il a achevé de mûrir son effort de rénovation doctrinale durant cette affaire qui va si durablement façonner la conscience républicaine. De fait, il est « connu comme l'une des figures dreyfusardes du corps des juristes », en dépit d'un engagement moins net qu'on ne l'a dit⁵⁷. Cette même année, on le verra en détail dans le chapitre VIII, est publié le célèbre décret réformant le protocole officiel, dont les options font fortement écho aux analyses du maître de Bordeaux.

Duguit n'est pas seul. Esmein, Hauriou, ont également commencé la publication de leurs grands ouvrages théoriques entre la dernière décennie du XIX^e siècle et la première du XX^e, bref dans le cadre d'une chronologie parallèle au développement de l'affaire Dreyfus⁵⁸. Cet ancrage dans la réalité, cette manière dont la réflexion doctrinale évolue en se nourrissant de l'expérience nationale, obligent à s'interroger sur l'existence d'un « modèle républicain ». Peut-on reprendre ce que d'autres historiens, à la suite de Serge Berstein et Odile Rudelle, ont déjà établi pour le champ politique classique⁵⁹ ? Peut-on considérer que cette

⁵⁶ Papazian, *op. cit.*, p. 86-88.

⁵⁷ « Bien que membre de l'Union pour la Vérité », société dreyfusarde, il choisit en réalité de ne pas apposer son nom aux diverses pétitions. Marc Milet, « Duguit », in Arabeyre, Krynen et Halpérin dir., *op. cit.*, p. 272. Sacriste, *Le droit de la République (1870-1914)*..., *op. cit.*, permet de replacer l'itinéraire de Duguit dans la dynamique d'ensemble de son groupe professionnel.

⁵⁸ Maurice Hauriou, *Précis de droit administratif et de droit public*, Sirey, 1^{ère} éd., 1892, 532 p. ; Adhémar Esmein, *Éléments de droit constitutionnel*, L. Larose, 1896, II-841 p.

⁵⁹ Cf. Serge Berstein et Odile Rudelle dir., *Le modèle républicain*, P.U.F., 1992, 432 p., en particulier l'avant-propos des deux responsables de l'entreprise, « Un modèle politique opératoire et complexe », p. 7-10. Nicolas Roussellier a utilement précisé les conditions d'élaboration de cette réflexion : « Serge Berstein, historien du " modèle républicain ". Témoignage et analyse », in Rémi

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

nouvelle façon de penser les rapports politico-militaires est caractéristique de l'affirmation du régime et va durablement lui servir de référence ? Peut-on y voir la partie émergée d'un « écosystème social » plus vaste qui traduirait de manière spécifique les rapports entre la République et ses forces armées⁶⁰ ?

Indéniablement, la façon exigeante dont les constitutionnalistes interprètent désormais le principe de subordination des armes à la toge et situent la place de ceux qui les portent au sein de la cité est emblématique. En jouant sur les mots, on peut dire que le radicalisme de Duguit fait écho à celui qui l'emporte désormais dans l'arène politique. On peut donc également parler d'un « modèle républicain » pour le champ qui est le nôtre, même si l'on se limite ici, de manière réductrice, à sa dimension normative. On substituera donc au terme de « modèle » celui de « tradition », en considérant immédiatement cette dernière dans la diversité de ses interprétations. Car celle qui se cristallise avec la nouvelle génération des constitutionnalistes se distingue nettement de la précédente, on l'a vu. Par sa volonté de rupture, elle mérite le qualificatif d'« absolue », sans pour autant effacer celle qui dominait jusqu'alors. Celle-ci avait été en effet, y compris dans ses limites, reçue et assumée par le régime instauré le 4 septembre 1870. Elle mérite donc également le qualificatif de républicain, même atténué, d'où l'ajout de celui de « relatif ». Et l'on pourra parler de tradition « pré-républicaine » pour la distinguer de celle, si proche sur bien des points, qui prévalait auparavant, élaborée à partir de 1815 dans le contexte d'une monarchie désormais constitutionnelle.

Il n'y a donc pas une, mais deux traditions républicaines en matière d'organisation des rapports politico-militaires. Celle « relative », qui correspond à la mise en place progressive du régime : les circonstances obligent à la prudence, l'accent est mis sur la prise en compte du réel. Et celle « absolue », qui émerge dans le contexte de l'affaire Dreyfus, et dont Duguit a donné l'interprétation la plus achevée. L'heure n'est plus à la temporisation, mais à l'affirmation intransigeante de la norme républicaine. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, cette nouvelle tradition ne se substitue pas à la précédente. L'effort conceptuel qui a permis sa genèse n'est en effet pas sans limites. A peine définie, cette nouvelle tradition est virtuellement en crise... Tout autant que les interprétations novatrices qui la fondent, ses limites permettent de la caractériser, et illustrent son caractère « absolu ». Examinons-les donc en nous attachant à la vision qui, sur le plan qui est le nôtre, domine le *corpus* doctrinal, celle de Léon Duguit.

Baudouï, Jean Garrigues, Michel Leymarie, Didier Musiedlak et Guillaume Piketty dir., *Un professeur en République. Mélanges en l'honneur de Serge Berstein*, Fayard, 2006, p. 281-288.

⁶⁰ Berstein et Rudelle dir., *op. cit.*, p. 9.

2. La « modernité » en questions

a. Les contradictions du système Duguit

Nous l'avons dit, l'un des points importants de la rénovation doctrinale menée par sa génération porte sur le statut des militaires et de leurs administrations. Il s'agit de mettre fin à toute forme de spécificité pour en faire des fonctionnaires comme les autres. Or, les thèses corporatistes de Duguit le conduisent à reconnaître l'existence d'un droit disciplinaire propre à chaque service public, ainsi qu'un droit d'autogestion. Un double mouvement, qui souligne Patrick Papazian, « doit conduire à l'appropriation de la direction des services par les fonctionnaires »⁶¹. En bonne logique, cette disposition doit également profiter aux administrations militaires. D'autant que celles-ci possèdent déjà un statut particulier, ainsi qu'un droit disciplinaire propre avec des juridictions particulières.

Mais Duguit s'y refuse. Les administrations militaires n'ont droit à aucune forme d'autogestion au nom d'un argument tautologique : une obéissance absolue est indispensable parce que... l'obéissance est nécessaire à l'armée ! De même, il dénie toute cohérence au régime disciplinaire des militaires pour n'y voir que des particularismes isolés. Ainsi, paradoxalement, chez Duguit, la loi commune des administrations militaires, c'est d'être hors la loi commune ! On peut comprendre son intransigeance au regard de la situation qui prévaut à l'époque et où, effectivement, les administrations militaires s'autogèrent largement : la question de la nomination des officiers généraux en est une bonne illustration⁶². Il n'empêche, cette intransigeance lui interdit de mener à bien son entreprise de banalisation juridique des forces armées. Il y échoue d'ailleurs une seconde fois, toujours à propos de la question de leur autonomie.

Sa conception de la fonction publique le pousse en effet à prévoir « le contrôle systématique de la légalité des ordres reçus par le subordonné et le devoir de désobéissance à l'ordre illégal »⁶³. Une exigence qui, appliquée aux militaires, ne manquerait pas d'être révolutionnaire ! Le maître de Bordeaux s'y refuse donc, se plaçant à nouveau délibérément en contradiction avec son système. Comme on l'a vu précédemment, il exige en effet des militaires une obéissance inconditionnelle à l'autorité légale. « Les commandants de la force armée ne peuvent pas ne pas obéir, car obéissance passive est évidemment due par eux aux

⁶¹ Papazian, *op. cit.*, p. 99.

⁶² Brièvement évoquée dans le chapitre II, cette question sera analysée en détail dans le chapitre VII.

⁶³ Papazian, *op. cit.*, p. 98.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

ordres du gouvernement ; ils ne peuvent point apprécier la légalité des ordres donnés ; s'ils le pouvaient, ce serait l'anarchie »⁶⁴.

Il faut entendre ce mot au sens le plus fort, car Duguit le rapporte à l'idée qu'il se fait de la nature profonde de l'Etat. « La disposition de la force armée est la mise en mouvement par excellence de la force matérielle, qui est la condition nécessaire pour qu'il y ait un gouvernement, au sens large du mot. Elle est la condition même pour qu'il y ait un Etat. Il n'y aurait plus d'Etat si les chefs militaires pouvaient discuter les ordres qu'ils reçoivent du gouvernement »⁶⁵. Dans ce cas, ils sapent en effet la raison d'être même de l'Etat, ils l'empêchent d'être.

On comprend mieux dans ces conditions pourquoi Duguit refuse d'étendre aux administrations militaires ce droit à l'autogestion qu'il prévoit pour le reste de la fonction publique : « il n'y aurait plus d'Etat... ». Il y a ainsi une grande cohérence dans le système développé par cet auteur où tout est subordonné à l'Etat... y compris la République. La question de l'obéissance des militaires, dans un cas aussi extrême qu'un coup de force légal, révèle en effet que la défense du régime, même lorsque sa survie est en jeu, doit s'effacer devant le maintien de l'Etat. Pour pasticher la célèbre formule d'Odile Rudelle, c'est l'Etat, et non plus la République, qui est « absolu »⁶⁶. Ce n'est pas sans poser question...

D'autant que cette vision des choses conduit à refuser au soldat la qualité de citoyen. La place qui est la sienne dans le système conçu par Duguit le lui interdit à jamais. Les commandants de la force armée « ne peuvent point apprécier la légalité des ordres donnés »... Phrase terrible, même si elle est en cohérence avec la décision prise aux débuts de la Troisième République de priver le soldat de l'éligibilité comme du droit de vote. Parce qu'il porte les armes, parce que leur emploi éventuel fonde la différenciation entre gouvernants et gouvernés, le militaire est le pilier sur lequel repose l'édifice socio-politique. Indissociable de l'Etat, il se fond en lui : le soldat efface le citoyen.

A deux reprises, qu'il s'agisse de l'autonomie des administrations militaires ou de ceux qui les dirigent, Duguit refuse ainsi d'aller au bout de sa logique au nom d'une exigence de cohérence supérieure qui met l'Etat au-dessus de tout. A défaut d'être dépassées, les contradictions internes de son approche doctrinale sont ainsi rationalisées : sa cohérence ultime suppose certaines incohérences subalternes. Mais ce compromis théorique pose problème dans la mesure où il revient à faire passer l'Etat avant la République, que ce soit dans des circonstances exceptionnelles ou, au quotidien, en privant une partie importante de

⁶⁴ Duguit, *Manuel de droit constitutionnel*, op. cit., 1^{ère} éd., 1907, p. 834 ; Duguit, *Traité de droit constitutionnel*, op. cit., 1^{ère} éd., t. I, 1911, p. 301.

⁶⁵ Souligné par nous. Duguit, *Manuel de droit constitutionnel*, op. cit., 2^e éd., 1911, p. 411.

⁶⁶ Odile Rudelle, *La République absolue. Aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine, 1870-1889*, P.D.L.S., 1982 (réédition 1986), 327 p.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

la fonction publique de sa qualité citoyenne. Dans ces conditions, il est patent que la conception qu'il traduit ne peut être totalement satisfaisante au regard des canons démocratiques. Elle ne l'est pas davantage au regard des exigences pratiques des relations politico-militaires.

Duguit lui-même le révélera, après guerre, dans son effort initial pour justifier l'obéissance absolue des chefs militaires en cas de coup d'Etat. « Ce n'est pas [au soldat] d'apprécier si les ordres donnés sont ou ne sont pas conformes à la loi », se défendra le maître de Bordeaux. « C'est au législateur constituant d'organiser les pouvoirs de telle sorte que le chef de l'Etat ne puisse pas employer l'armée dont il dispose pour renverser la constitution »⁶⁷. Les limites de cette démonstration n'apparaissent que trop clairement. D'abord parce que son auteur se contente de déplacer le problème au lieu que d'y répondre sur le fond. Ensuite parce que, même en retenant sa solution, celle-ci apparaît insuffisante : les dispositifs institutionnels les plus sophistiqués n'ont jamais suffi, à eux seuls, à rendre compte de la totalité des rapports de forces et donc à contraindre la réalité. Duguit le reconnaîtra d'ailleurs un peu plus loin : « il est impossible, il est vrai, de faire que les hommes au pouvoir ne violent jamais la constitution »⁶⁸. Enfin, la manière dont il pose le problème des limites de l'obéissance inconditionnelle, le réduisant à la seule hypothèse du coup d'Etat, est beaucoup trop restrictive. De de Gaulle à Bollardièrre, nombreux seront les officiers à découvrir qu'il y a bien d'autres cas où un militaire doit savoir désobéir à un ordre, fut-il légal....

On le voit, la vision théorique simple et radicale de Duguit est rapidement rattrapée par la complexité du réel. Maintenir les militaires à part n'est pas seulement source d'incohérences intellectuelles, mais conduit à des impossibilités pratiques évidentes. Il y a là une contradiction majeure qui, à l'évidence, fragilise le système du grand juriste. D'autant que son analyse rencontre la tradition d'obéissance inconditionnelle au pouvoir légal issue de la « vieille armée », celle forgée au lendemain de Waterloo et vaincue à Sedan. En la reprenant à son compte, Duguit la renforce et en fait l'un des fondements de la tradition républicaine. Ce faisant, il la marque d'une faille profonde. On en aura la preuve en 1940 et jusqu'à la fin de la guerre d'Algérie, quand la réalité révélera brutalement, et de manière récurrente, les limites de cette tradition.

Celles-ci ne se manifestent pas seulement dans des circonstances exceptionnelles. Elles sont également au cœur de ce que Duguit propose comme règle à l'ordinaire des relations politico-militaires. A nouveau, la question de

⁶⁷ Duguit, *Traité de droit constitutionnel*, op. cit., 2^e éd., t. IV, 1924, p. 597.

⁶⁸ *Ib.*, p. 598.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

l'obéissance est centrale pour évaluer ce décalage entre les exigences de la norme et les nécessités qui conditionnent son application.

Pour commencer, un constat : discuter n'est pas refuser, au départ en tout cas. C'est pourtant le raisonnement de Duguit quand il affirmera, après guerre, « qu'il n'y aurait plus d'Etat si les chefs militaires pouvaient discuter les ordres qu'ils reçoivent du gouvernement »⁶⁹. Il faut certes entendre « discuter » au sens figuré, c'est-à-dire « opposer des arguments à une décision », voire « refuser de l'exécuter »⁷⁰. Néanmoins, l'assimilation faite par ailleurs des forces armées à « une force matérielle » ou à une « machine », le qualificatif d'« inconsciente » qui lui est chaque fois accolé à ces termes, ne laissent guère de doute sur la capacité de réflexion autonome que Duguit accorde aux militaires, fussent leurs chefs⁷¹.

Le droit de discuter un ordre est ainsi confondu avec celui de le refuser, et englobé dans une même réprobation : au sens propre, les militaires doivent obéir sans discuter... Cette assimilation – cette confusion, devrait-on dire – en suscite une autre. La défense du principe général – assurer la pérennité de l'Etat – entraîne la négation des exigences particulières qui conditionnent son fonctionnement. Car, imagine-t-on un gouvernement refuser par principe les recommandations des chefs militaires ? Comment, dans ce cas, rendre possible la nécessaire concertation qui caractérise au quotidien les relations entre autorités militaires et responsables politiques ? Il y a là un véritable tour de passe-passe qui joue du prestige de l'Etat – qui donc oserait s'opposer à la défense de son existence ? – pour s'exempter des exigences de la réalité.

Derrière sa cohérence apparente, mâtinée de bon sens, le cœur du raisonnement de Duguit se révèle doublement limité. A chaque fois, s'y retrouve le même refus de tenir compte du réel, en d'autres termes d'ajuster l'analyse juridique à ses exigences. C'est l'inverse qui doit primer à ses yeux : le réel doit se plier aux nécessités politico-juridiques. Une attitude qui ne peut se réduire à une position de principe, propre à sa discipline. En une époque où la science politique ne se distingue que progressivement du droit⁷², les constitutionnalistes ne se cantonnent pas à la réflexion théorique. La question de l'incarnation de la règle constitue un enjeu majeur de leur réflexion, y compris sur le plan politico-militaire. On en aura la preuve éclatante à partir de la guerre quand tous les grands noms de la discipline, Duguit le premier, se livreront à des analyses détaillées en

⁶⁹ *Ib.*, p. 597. Cité par de Soto, *op. cit.*, p. 125.

⁷⁰ *Le Petit Robert. Dictionnaire universel*, 1977, nouvelle éd. revue, corrigée et mise à jour, 1980, p. 551.

⁷¹ L'image de la machine, on le verra, n'est employée que dans les années vingt.

⁷² Pierre Favre, *Naissances de la science politique en France (1870-1914)*, Fayard, coll. « L'espace du politique », 1989, 331 p.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

la matière. En attendant, la célèbre analyse de Maurice Hauriou sur la séparation entre pouvoir politique et militaire en offre une parfaite illustration⁷³.

b. Une vision biaisée : aux origines de la tradition républicaine

A bien y regarder, l'analyse du maître de Bordeaux est donc triplement défailante : d'une part, celui-ci n'arrive pas à dépasser les contradictions structurelles de son système et échoue dans son entreprise de banalisation juridique de l'armée ; d'autre part, il propose un mode de fonctionnement inapplicable pour réguler les rapports politico-militaires (et en vertu d'un raisonnement tronqué...) ; enfin, il place le service de l'Etat avant celui de la République, traduisant une conception des choses moins républicaine qu'on pourrait le croire. Que déduire de cet échec ? Comment le comprendre ?

La difficulté inhérente à l'entreprise doit être soulignée en premier lieu. C'est l'explication avancée au bout du compte par Patrick Papazian⁷⁴. Il faut également prendre en compte l'exigence de cohérence de Duguit. Sa conception de l'Etat prime tout, même si elle l'amène à être incohérent par ailleurs. Mais peut-on s'en tenir là ? Il faut examiner à nouveau les choix posés par le maître de Bordeaux en oubliant les contraintes qui sont les siennes dans le cadre son effort de théorisation pour examiner, en tant que telle, la place qu'il accorde au soldat et au politique.

Un constat s'impose : le premier doit être constamment et sans limites dans la main du second. Aux yeux de Duguit, lui accorder un droit de désobéissance éventuelle, même circonstancié, reviendrait en effet à ouvrir la boîte à Pandore. Il semble persuadé qu'il existe un risque certain que les autorités militaires, mésusant de ce droit, passent de la contestation de la légalité d'un ordre à la contestation de sa légitimité et donc de celui qui le donne. Le remède pourrait ainsi se révéler un jour largement pire que le mal...

Duguit ne va jamais jusqu'à le reconnaître formellement. Mais la paralysie de l'Etat qu'il redoute – « ce serait l'anarchie »... – révèle, en creux, sa croyance en une toute puissance des militaires : leur force demeure, quand bien même elle

⁷³ Maurice Hauriou, *Principes de droit public*, 1^{ère} éd., 1910, Larose et Tenin, p. 366-387.

⁷⁴ Patrick Papazian ignore cette dimension explicative, que l'on pourrait qualifier de politico-historique. Il se contente de demeurer dans l'ordre juridique, même s'il récuse l'explication ordinairement avancée en ce domaine (l'échec général et reconnu de la théorie de l'Etat élaborée par Duguit). De ce fait, Patrick Papazian ne peut apporter de réponse satisfaisante aux incohérences qui caractérisent la vision de Duguit. Il se contente de les relativiser en notant le caractère pionnier de sa démarche, tout en insistant sur le fait que celle-ci s'insère dans un mouvement d'ensemble. Il s'agit donc moins de l'échec personnel de Duguit – d'ailleurs, une partie de ses analyses continue d'être reprise... – que d'un problème propre à la discipline qui n'arrive pas, pour l'instant, à produire de réponse achevée sur le sujet.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

ne serait plus dirigée, et elle ne peut être qu'aveugle. En d'autres termes, la vision explicite et purement juridique de Duguit, sous ses apparences de bon sens (chacun à sa place), habille une conception mécaniste des choses où la puissance du gouvernement est indispensable pour faire contrepoids à celle des forces armées. Sans cela, la « machine » militaire – pour utiliser l'image que Duguit emploiera après guerre – continuerait de fonctionner, mais sans être contrôlée.

Or, manifestement, pareille situation ne pourrait déboucher que sur une catastrophe. Même pour un bref laps de temps, même dans des circonstances exceptionnelles, l'armée livrée à elle-même semble irrémédiablement condamnée à être dangereuse. Comment comprendre, sinon, ce refus obstiné de toute autonomie, même dans des circonstances où, pourtant, tout plaide en faveur d'une dérogation ? C'est donc que l'armée est mauvaise en soi, en tout cas, foncièrement étrangère aux principes qui fondent la cité. L'armée est ainsi non seulement une force qui va, mais un corps étranger, inassimilable. A l'image de l'huile et de l'eau, idéal démocratique et spécificité militaire ne peuvent se mélanger... Tout se passe comme si le citoyen disparaissait dans l'uniforme, comme si le fait de le porter interdisait à jamais à son détenteur de conserver son libre-arbitre. Celui-ci ne pouvant être citoyen, il faut donc lui refuser le droit de l'être...

Duguit accorde pourtant une place éminente au militaire dans la société, on l'a vu : pas de soldat, pas d'Etat ! C'est justement de cette situation d'exclusivité que naît le problème. Le militaire ne peut être considéré seulement de manière positive, dans la mesure où il peut tout bloquer. Il est même seul dans la société à en être capable. Le fait d'être doté de ce pouvoir doublement hors du commun (à la fois en tant que tel et parce qu'il est le seul à le posséder) le rend objectivement dangereux. Dans le même temps, il reste indispensable... Tel un Janus, le militaire a bien deux visages, parfaitement indissociables l'un de l'autre. C'est un mal nécessaire.

Le maître de Bordeaux développe ainsi une vision très ambivalente des militaires, à la fois valorisés et marginalisés, et toujours redoutés compte tenu de l'importance qui est la leur dans la cité. Cette vision est en accord profond avec son temps... On le verra, la République entretient depuis les origines un rapport de répulsion / fascination avec son armée. A l'heure où celle-ci est désormais au centre du projet national, sa dangerosité ne peut qu'en être renforcée, tout comme l'exigence de contrôle qui lui est associée. L'ambivalence naturelle du soldat est ainsi exacerbée du fait de l'orientation propre à la Troisième République, « république belliqueuse » selon l'expression d'Eric Desmons⁷⁵. Dans cette

⁷⁵ Eric Desmons, « La république belliqueuse. La guerre et la constitution politique de la III^e République », *Revue française des histoires des idées politiques*, 15 (2002), p. 113-133. Avec lui, on peut se demander « si l'horizon de la guerre contre l'Allemagne n'a pas contribué à la radicalisation du républicanisme dans un sens moins libéral que ses promoteurs, pénétrés de l'esprit des Lumières, ne pouvaient le souhaiter » : *ib.*, p. 122. L'auteur est professeur de droit public à l'université de Paris XIII.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

perspective, il est logique que la tradition républicaine de « relative » devienne « absolue » sur le plan politico-militaire. En cela, la vision de Léon Duguit est bien fondatrice du « modèle républicain ».

Pour autant, celui-ci ne fait que reprendre, dans le cadre conceptuel qui lui est propre, le problème à bien des égards insoluble que pose le militaire à toute démocratie. Jean de Soto, s'appuyant en particulier sur les analyses de Maurice Hauriou, en a bien résumé les termes à la fin de la Quatrième République⁷⁶. Clé de voûte de la cité, dont elle permet l'émergence et garantit l'existence, la force armée suscite néanmoins l'inquiétude, et souvent l'effroi, du fait de la puissance qui la constitue. Par extension, elle inspire des sentiments mêlés à l'égard de ceux qui l'incarnent, où la défiance tend à l'emporter. La perception du soldat par les philosophes, comme les politiques, est ainsi fortement contrastée depuis les débuts de l'ère républicaine.

D'où un dilemme existentiel, fort bien résumé par Benjamin Constant à la fin du Premier Empire⁷⁷. « Certes, en rappelant contre la puissance militaire une défiance que tous les législateurs ont conçue, en démontrant que l'état présent de l'Europe ajoute aux dangers qui ont existé de tout temps, en faisant voir combien il est difficile que des armées, quels que soient leurs éléments primitifs, ne contractent pas involontairement un esprit distinct de celui du peuple, nous ne voulons pas faire injure à ceux qui ont si glorieusement défendu l'indépendance nationale, à ceux qui par tant d'exploits immortels ont fondé la liberté française. Lorsque des ennemis osent attaquer un peuple jusque sur son territoire, les citoyens deviennent soldats pour les repousser »⁷⁸.

En dépit du contexte spécifique de ces propos, l'ambivalence, dans sa complexité, est parfaitement saisie. Face à elle, il n'est pas de solution aisée, les échecs successifs de Montesquieu et Rousseau en témoignent, qui font dire à Constant qu'il s'agit d'une « difficulté presque insoluble »⁷⁹. Seul demeure le constat de départ, résumé quelques lignes auparavant, dans une formule qui conduit naturellement à la suspicion envers les armes et ceux qui les portent : « Il existe dans tous les pays, et surtout dans les grands états modernes, une force qui

⁷⁶ De Soto, *op. cit.*, p. 118-124, spécialement p. 121.

⁷⁷ Benjamin Constant, *Principes de politique applicables à tous les gouvernements représentatifs et particulièrement à la Constitution actuelle de la France*, 1815, chap. XIV : « De l'organisation de la force armée dans un état constitutionnel », p. 112. Ce développement figure sous une forme embryonnaire dans ses *Réflexions sur les constitutions, la distribution des pouvoirs et les garanties dans une monarchie constitutionnelle*, Nicolle et Gide, 1814, p. 97-98. Rédigées dans l'urgence au printemps 1814, elles constituent la matrice des *Principes de politique*.

⁷⁸ Constant, *Principes de politique...*, *op. cit.*, p. 106.

⁷⁹ *Ib.*, p. 107.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

n'est pas un pouvoir constitutionnel, mais qui en est un terrible par le fait, c'est la force armée »⁸⁰.

Dans la longue durée, ce constat constitue une pierre angulaire de la conscience républicaine et donc, à la charnière de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle, le point d'appui naturel de la réflexion des pères de la doctrine sur les rapports politico-militaires. « S'il existe une force armée organisée pour protéger et défendre la société civile, il s'agit de la maintenir dans son rôle et de l'empêcher de devenir un instrument d'oppression », résume Hauriou un siècle après Constant⁸¹. Là encore, la reconnaissance de la nature indispensable de la force armée s'accompagne immédiatement de la mise en évidence de son caractère potentiellement nocif. Elle débouche sur une inquiétude, que renforce un constat complémentaire, particulièrement fondé à l'heure où le service militaire est devenu réellement universel et d'une durée de plusieurs années : « La force armée organisée va être la plus grande force matérielle et le plus grand pouvoir social »⁸². Mais, si le danger est bien identifié, la solution n'a toujours rien d'évident. « Le problème est extrêmement délicat », souligne Hauriou à la suite de Constant. Il reviendra d'ailleurs par la suite en détail sur ce point⁸³.

Quelle est alors l'originalité de Duguit ? Il pose une exigence particulière d'obéissance, refusant de se laisser arrêter par la moindre contingence, à la différence de ses collègues. Dans cette perspective, le problème structurel que pose la force armée peut être résolu par son instrumentalisation, au sens premier, qui légitime une exigence d'obéissance absolue. Sans pourtant y recourir explicitement – *horresco referens*... – le républicain modéré qu'est Duguit renoue ainsi avec le modèle de la Convention. La circulaire du Comité de salut public du 20 mai 1794 en a donné une illustration célèbre : « Dans un Etat libre, le pouvoir militaire est celui qui doit être le plus astreint ; c'est un levier passif que meut la volonté nationale »⁸⁴. Une assimilation qui justifie « l'obéissance la plus absolue [des généraux] aux mesures du Gouvernement, aux arrêtés du Comité du Salut public »⁸⁵.

⁸⁰ *Ib.*, p. 106.

⁸¹ Maurice Hauriou, *Principes de droit public*, 1^{ère} éd., 1910, 2^e éd., 1916, Larose et Tenin, p. 442.

⁸² *Ib.*

⁸³ *Ib.* « Le difficile n'est point de poser ces postulats, mais de les réaliser pratiquement. Ce que le régime d'Etat a dépensé de patience et d'ingéniosité pour arriver à des résultats en ce sens, ce qu'il a eu de mécomptes, ce qu'il lui a fallu de fois recommencer son ouvrage est inimaginable ». *Ib.*

⁸⁴ Souligné par nous.

⁸⁵ Circulaire du Comité de Salut public aux généraux en chef des armées de la République, 1^{er} prairial, an II (20 mai 1794), signée Robespierre, Billaut-Varennes, Carnot, B. Barrère, R. Lindet, Couton. Texte complet chez François Roguet (lieutenant général comte), *Mémoires militaires*, J. Dumaine, 1862, p. 135-140. La circulaire figure également dans *L'armée nouvelle*, à l'exception des premières et dernières lignes. Un état de fait qui n'est peut-être pas étranger à

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

Adressée aux commandants en chef à la veille de leur entrée en campagne, cette circulaire vise à s'assurer de leur respect du plan d'opérations dressé par Carnot, alors que plane encore le souvenir de la trahison de Dumouriez un an plus tôt, ultime avatar d'une longue série de désaccords avec les autorités politiques⁸⁶. C'est une véritable mise en demeure, exigeant des généraux à la fois obéissance et résultats, l'obtention des seconds passant par le respect de la première. Les termes sont vifs, propres à ne laisser subsister aucune ambiguïté. « Généraux, le temps de la désobéissance est passé », conclut la circulaire. Et d'annoncer : « Souvenez-vous que les héros des républiques, les Scipion, les Paul Emile prenaient l'ordre du Sénat, et que Rome envoyait au supplice ceux de ses enfants, mêmes victorieux, lorsqu'ils n'avaient point attendu leur commandement »⁸⁷.

Difficile d'être plus clair... C'est donc dans un contexte très spécifique que s'inscrit cette chosification de l'armée, qui répond d'abord à des exigences politico-opérationnelles, non à un effort de théorisation⁸⁸. Il n'empêche. Jamais l'instrumentalisation de l'armée, simple outil aux mains du politique, ne sera prononcée avec plus de force. Un texte qu'il faut évidemment relier aux stipulations très restrictives de la Constitution de l'an I, votée un an auparavant (24 juin 1793). Dans leur brièveté, les huit articles traitant « Des forces de la République » constituent le précédent naturel de la circulaire du 20 mai. On pense évidemment au célèbre article 110 (« Il n'y a point de généralissime »), mais également à l'article 113 (« La force publique employée contre les ennemis du dehors, agit sous les ordres du Conseil exécutif »), qui précède un autre article fameux, peut-être le plus connu : « Nul corps armé ne peut délibérer » (article 114)⁸⁹. L'ensemble dessine à grands traits l'organisation de principe des rapports politico-militaires selon la Convention, en une époque où l'émergence du soldat citoyen est en train d'en bouleverser la donne. Aboutissement d'un mouvement initié dès la fin 1789, la levée en masse a en effet suivi de peu (23 août 1793) le vote de la Constitution⁹⁰.

l'erreur de datation de Jaurès qui situe l'envoi de cette circulaire en décembre 1793, se privant d'éléments de contexte indispensables à sa compréhension : Jean Jaurès, *L'organisation socialiste de la France. L'armée nouvelle*, L'Humanité, 2^e éd., 1915, p. 187.

⁸⁶ Roger Dupuy, *La République jacobine : Terreur, guerre et gouvernement révolutionnaire, 1792-1794*, Seuil, coll. « Points Histoire : Nouvelle histoire de la France contemporaine », 2005, 366 p. ; Jean-Pierre Bois, *Dumouriez, héros et proscrit : un itinéraire militaire, politique et moral entre l'Ancien régime et la Restauration*, Perrin, 2005, 484 p.

⁸⁷ Cité par Roguet, *op. cit.*, p. 139-140.

⁸⁸ On notera d'ailleurs qu'elle ne fut pas sans effets puisque si l'invasion projetée de l'Irlande fut un échec, la campagne de 1794-1795 se solda par la conquête de la Belgique (victoire de Jourdan à Fleurus, le 20 juin 1794) et des Pays-Bas. Cette dernière fut marquée, le 19 janvier 1795, par la victoire du Helder qui, fait unique dans les annales, vit la flotte néerlandaise prise d'assaut par les hussards de Pichegru.

⁸⁹ Godechot, *op. cit.* L'article 114 est d'ailleurs le plus souvent mal compris : on attend avec intérêt les nouvelles analyse que Patrick Papazian proposera à ce sujet dans sa thèse.

⁹⁰ « En France, tout citoyen doit être soldat et tout soldat citoyen », avait lancé Dubois-Crancé, député et officier, devant l'Assemblée constituante le 12 décembre 1789. Une perspective qui

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

La continuité est manifeste avec la vision développée un siècle plus tard par Duguit. A la même époque, donnant le texte de la circulaire dans sa quasi intégralité, Jaurès, admiratif et enthousiaste, y verra seulement le témoignage d'une « prodigieuse centralisation de la conduite militaire »⁹¹. De fait, si le leader socialiste chosifie l'armée à l'occasion, c'est moins pour rappeler une subordination qui, à ses yeux, tombe sous le sens, que pour souligner le mésusage qui en a été fait⁹². Venant de la part d'un héritier aussi incontestable de la tradition révolutionnaire, cette nuance n'est pas sans importance. Elle confirme le maximalisme du maître de Bordeaux et, au-delà, l'existence d'une réelle diversité d'appréciation chez les républicains, une fois posé le principe de subordination des armes à la toge.

L'idéal de la Convention, qui sera repris par Duguit, a en effet été l'objet d'une critique en règle de Constant, débouchant sur une condamnation sans appel⁹³. « Si vous prescrivez aux agents de l'autorité le devoir absolu d'une obéissance implicite et passive, vous lancez sur la société humaine des instruments d'arbitraire et d'oppression, que le pouvoir aveugle ou furieux peut déchaîner à volonté »⁹⁴. Et Constant d'en faire la preuve par l'absurde, en soulignant le caractère irréductible du libre-arbitre individuel : « Un capitaine devrait-il, sur l'ordre de son colonel, aller, avec sa compagnie, aussi obéissante que lui, arrêter le ministre de la guerre ? Voilà donc de l'intelligence et de l'examen requis dans le capitaine. Un colonel devrait-il, sur l'ordre du ministre de la Guerre, porter une main attentatoire sur la personne du chef de l'Etat ? Voilà donc de l'intelligence et de l'examen requis dans le colonel ».

Le contraste est saisissant avec les thèses d'un Duguit, un siècle plus tard, assumant l'inénvisageable s'il est le prix à payer pour le respect de ce principe d'obéissance dont il a fait la clé de voûte de son système : « le général qui refuse d'obéir aux ordres du gouvernement sous prétexte qu'ils sont contraires à la constitution manque au premier de ses devoirs militaires, l'obéissance »⁹⁵. De manière révélatrice, aucun des autres grands noms de sa génération ne lui fait écho, alors que l'héritage de Constant est revendiqué par Hauriou et ses élèves : ainsi de Louis Trobas, futur organisateur du célèbre colloque sur la Défense

n'avait rencontré, sur le moment, que l'incompréhension de ses collègues, mais à laquelle les nécessités du conflit ouvert en 1792 allaient rapidement donner corps... Annie Crépin, *La conscription en débat ou le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté et de la république (1798-1889)*, Arras, Artois Presses Université, 1998, p. 19-24.

⁹¹ Jaurès, *op. cit.*, p. 188.

⁹² « Ce que les ouvriers, les socialistes reprochent à l'armée, c'est d'être, aux mains de la bourgeoisie, l'instrument des répressions intérieures et des aventures extérieures ». *Ib.*, p. 344.

⁹³ Constant, *Principes de politique...*, *op. cit.*, chap. XIV : « De la responsabilité des agents inférieurs », p. 90-93.

⁹⁴ Constant, *op. cit.*, p. 90-91.

⁹⁵ Duguit, *Traité de droit constitutionnel*, *op. cit.*, 2^e éd., t. IV, 1924, p. 597.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

nationale qui se tiendra en 1957 à Nice. A l'inverse, Duguit est significativement absent de l'article que Trotaabas donne, en 1935, sur « Pouvoir civil et pouvoir militaire » dans le cadre de l'*Encyclopédie française* dirigée par Lucien Febvre⁹⁶. Disparu en 1928 au sommet de sa gloire, le maître de Bordeaux faisait pourtant figure de référence incontournable dans le monde des publicistes⁹⁷.

Si le principe d'une stricte subordination des armes à la toge fait l'objet d'un consensus général, les moyens d'y arriver sont donc objet de débat. Celui-ci confirme l'existence de plusieurs traditions distinctes dans la longue durée républicaine. D'un côté, celle portée par ceux qui, de la Convention à Duguit, entendent faire de l'obéissance de l'armée et de ses chefs un absolu. Une exigence qui tend à leur chosification, la première étant assimilée à une « machine », les seconds à des « automates zélés » ou des « dogues intelligents », pour reprendre les formules de Benjamin Constant⁹⁸. De l'autre, ceux qui, à sa suite, récusent cette vision, à tout le moins prennent leurs distances avec elle. « Aussi bien, dans cette coordination vigoureuse, une large part d'initiative était laissée aux chefs », souligne Jaurès lorsqu'il commente la circulaire de mai 1794⁹⁹. Et de citer d'autres instructions « un peu antérieures, mais qui n'étaient point révoquées (...) » : « Il est nécessaire qu'un général soit investi d'une grande confiance, qu'il en ait le sentiment et la conviction ; il faut qu'il ait une grande liberté, une grande indépendance si l'on veut qu'il conçoive de grands desseins et d'heureux plans »¹⁰⁰. Un balancement que l'on retrouvera l'heure de la guerre venue...

On aura reconnu, dans le premier cas, la tradition républicaine absolue, tandis que la seconde mérite un qualificatif autre que celui de « relatif ». Jaurès n'est pas moins républicain que Duguit ! Pour autant, il s'en distingue par une analyse qui, on l'a vu dans le deuxième chapitre, considère l'obéissance des forces armées comme acquise. Ce faisant, il annonce l'émergence d'une troisième tradition que l'on pourrait qualifier de « réaliste », tant par sa reconnaissance de l'obéissance de l'armée que par sa volonté de prendre en compte les nécessités de l'efficacité. Car, comme pointé par Constant, la simplicité de la solution radicale imaginée pour garantir l'obéissance inconditionnelle de la force armée butte immédiatement sur les conditions de sa mise en œuvre. Une exigence dont Duguit

⁹⁶ Louis Trotaabas, « Pouvoir civil et pouvoir militaire », in Lucien Febvre dir., *Encyclopédie française*, t. X : Anatole de Monzie, Henry Puget et Pierre Tissier dir., *L'Etat moderne : aménagement, crise, transformations*, Comité de l'Encyclopédie française éditeur, 1935, p. 2-6 du fascicule 1018. L'auteur était alors professeur à la Faculté de Droit de Nancy.

⁹⁷ « L'ampleur des réactions suscitées à l'annonce de sa mort dans les milieux intellectuels, la parution dès 1932 d'un dossier complet consacré à ses théories, témoignent de l'importance conférée à sa pensée par ses contemporains », relève Marc Milet, *op. cit.*, p. 273.

⁹⁸ Constant, *op. cit.*, p. 91 et p. 93.

⁹⁹ Jaurès, *op. cit.*, p. 187-188.

¹⁰⁰ *Ib.*, p. 189.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

s'exempte, on l'a vu, et d'abord pour des raisons propres aux logiques de sa discipline comme de sa vision théorique de l'Etat. Le premier conflit mondial va révéler les crûment les limites de pareil calcul...

B. D'un après-guerre à l'autre

A l'issue de la guerre, la question des rapports politico-militaires de gouvernement n'est plus hors champ pour les constitutionnalistes. Elle apparaît désormais dans leurs ouvrages de référence, leurs auteurs se faisant politistes en commentant, parfois longuement, les évolutions intervenues durant la Première Guerre mondiale. Dans le même temps, cette prise en compte reste partielle. Ils n'entendent le politico-militaire qu'au sens étroit du terme et continuent d'ignorer une large part de sa réalité.

A leur décharge, les constitutionnalistes ne peuvent guère aller plus loin car pendant l'essentiel de la période, l'organisation évolue peu : il faut attendre le début des années trente pour que s'amorce un cycle de réformes qui, à travers une réorganisation d'ensemble de la défense nationale, va engager une profonde mutation du système politico-militaire. Dans l'immédiat, les choix opérés traduisent la difficulté à concilier les principes républicains et les exigences de l'efficacité. Le consensus apparent cache des tensions sous-jacentes : il y a bien toujours plusieurs manières d'interpréter la tradition républicaine... Les graves insuffisances qui en résultent vont se révéler tragiquement la guerre venue.

1. Un nouvel intérêt des constitutionnalistes ?

La Première Guerre mondiale marque un tournant dans l'appréhension de la dimension politico-militaire par les maîtres du droit constitutionnel. Après des années où celle-ci n'était envisagée qu'à la marge et seulement sur le plan intérieur, ces spécialistes l'abordent franchement, en tout cas sous l'angle de la conduite de la guerre et des problèmes de partage des responsabilités qu'elle engendre¹⁰¹.

¹⁰¹ On a vu – chap. II, n. 112 – combien l'analyse des rapports politico-militaires de gouvernement pendant la Première Guerre mondiale restait encore un front de la recherche. Les deux ouvrages fondamentaux demeurent celui de Pierre Renouvin, *Les formes du gouvernement de guerre*, op. cit., spécialement p. 18-24 et p. 76-85, ainsi que celui de Jean-Marie Bourget, *Gouvernement et commandement. Les leçons de la guerre mondiale*, Payot, 1930, en particulier p. 122-162.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

Un homme joue un rôle clé dans cette dynamique, Joseph Barthélemy. Il se distingue en premier lieu par la précocité de ses réflexions sur le sujet. La question de l'impact de la guerre dans ses multiples dimensions fait en effet l'objet de ses cours dès le début 1915 à l'École des hautes études sociales. Il y enseigne en parallèle de son enseignement principal à la faculté de droit de Paris, où il a succédé en 1914 à Adhémar Esmein comme titulaire de la prestigieuse chaire de droit constitutionnel¹⁰². Deuxième spécificité, ses cours sont très vite publiés sous forme de livres¹⁰³. La question de l'organisation des rapports politico-militaires est abordée dès le départ, dans l'ouvrage auquel il collabore en 1915¹⁰⁴. Elle sera reprise et prolongée dans une série de quatre articles intitulés « Le droit public en temps de guerre », qui s'échelonnent entre 1915 et 1917 dans la *Revue du droit public*¹⁰⁵, et dont Eric Desmons a récemment livré une analyse détaillée¹⁰⁶. En comparaison, les pages que Barthélemy donnera sur le sujet, la paix revenue, dans son célèbre *Traité de droit constitutionnel*, paru initialement au milieu des années vingt, apparaissent singulièrement brèves¹⁰⁷.

Contemporains des ouvrages juridiques qui vont être analysés, ils en constituent le contrepoint naturel

¹⁰² Guillaume Bigot, « Barthélémy », in Arabeyre, Krynen et Halpérin dir., *op. cit.*, p. 43. De manière étonnante, cette notice pourtant précise ignore la synthèse éclairante de Gilles Martinez, « Joseph Barthélémy et la crise de la démocratie libérale », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 1998 (59), p. 28-47, excellente introduction à la somme de Frédéric Saulnier, *Joseph Barthélemy, 1874-1945 : la crise du constitutionnalisme libéral sous la III^e République*, L.G.D.J., coll. « Bibliothèque constitutionnelle et de science politique », 2004, 690 p. [texte remanié d'une thèse de doctorat d'Etat en droit public, Paris II, 1996, 2 vol., 1019 p.]. Autre oubli regrettable dans cette notice, la thèse de Guillaume Sacriste, *Le droit de la République (1870-1914)*, *op. cit.*, n'est pas mentionnée bien qu'elle offre une interprétation novatrice de l'élection de Barthélémy à Paris, symbole de la « montée en puissance irrépressible des professeurs de droit public provinciaux », dont Hauriou, maître de Barthélémy, est l'archétype. Un renversement du rapport de forces dont les conséquences seront considérables, ces provinciaux ayant développé des « instruments théoriques alternatifs des modèles théoriques des légistes de l'Etat républicain avec qui ils étaient en concurrence ».

¹⁰³ Joseph Barthélemy, Gaston Jèze et Charles Rist, *Problèmes de politique et finances de guerre*, conférences faites en janvier-février 1915, F. Alcan, 1915, VII-227 p. ; Joseph Barthélemy, *Démocratie et politique étrangère*, cours professé en 1915-1916, F. Alcan, 1917, 531 p. ; Joseph Barthélemy, *Le problème de la compétence dans la démocratie*, cours professé pendant l'année 1916-1917, F. Alcan, 1918, 266 p. ; Joseph Barthélemy, *Le vote des femmes*, cours professé pendant l'année 1917-1918, F. Alcan, 1920, XI-618 p.

¹⁰⁴ Joseph Barthélemy y donne les chapitres II et III, respectivement intitulés « Du renforcement du pouvoir exécutif en temps de guerre » et « Le contrôle parlementaire en temps de guerre ».

¹⁰⁵ Tous les quatre intitulés « Le droit public en temps de guerre », ces articles paraissent dans la *Revue du droit public* entre 1915 et 1917 : 1915, p. 134-162 ; 1916, p. 72-119 et p. 552-586 ; 1917, p. 146-151.

¹⁰⁶ Eric Desmons, « Le sceptre et le sabre : Joseph-Barthélemy et la séparation du pouvoir civil et militaire en temps de guerre », *Revue Mil neuf cent*, 23 (2005), p. 75-91.

¹⁰⁷ Joseph Barthélemy et Paul Duez, *Traité de droit constitutionnel*, 1^{ère} éd., 1926, nouvelle édition entièrement refondue, 1933, Dalloz, 957 p. Cette dernière version a depuis été republiée à deux reprises : Economica, coll. « Classiques. Série politique et constitutionnelle », 1985, VIII-955 p. ; Éd. Panthéon-Assas, coll. « Les Introuvables », 2004, X-955 p. L'organisation politico-

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

Barthélemy n'est pas seul. Plusieurs des ténors de la génération précédente vont également se pencher sur la question. Adhémar Esmein n'est plus, mais Henry Nézard lui permettra de participer à cette dynamique en assurant la révision de ses *Eléments de droit constitutionnels*, dix ans après la fin du conflit¹⁰⁸. Surtout Maurice Hauriou et Léon Duguit vont tirer les leçons de la guerre dans le cadre de leurs grands ouvrages théoriques parus dans la première moitié des années vingt. Le premier offre, en 1923, un *Précis de droit constitutionnel* qui va faire date et dans lequel il traite rapidement du problème¹⁰⁹. L'année suivante, son collègue de Bordeaux est beaucoup plus disert dans le cadre de la nouvelle version, considérablement étoffée, de son *Traité de droit constitutionnel*, qui va rester comme son monument¹¹⁰. Bien qu'aucune de ces contributions ne soit aussi riche que celles de Barthélemy, toutes témoignent d'un souci inédit de prise en compte de la question des rapports politico-militaires extérieurs¹¹¹.

L'ensemble de ces auteurs s'accorde en apparence sur le sens de l'évolution générale, qui s'inscrit dans le prolongement de la révolution opérée avant guerre. A la base, un constat d'évidence : « la conduite des opérations militaires pendant la guerre donne lieu à de nombreuses difficultés constitutionnelles », résume Hauriou¹¹². En particulier, « la question des rapports du gouvernement et du commandement militaire devient très délicate », précise Duguit¹¹³. Or, celle-ci n'avait reçu de réponse que très tardivement et de manière sommaire, via l'article 1^{er} du décret du 28 octobre 1913 sur la conduite des grandes unités. Et de commenter, non sans euphémisme : « cette formule n'était

militaire est évoquée p. 842-844, dans le cadre d'un développement consacré à « la conduite politique de la guerre et la direction des hostilités ».

¹⁰⁸ Adhémar Esmein, *Éléments de droit constitutionnel français et comparé*, 8^e édition, revue par Henry Nézard, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Caen, doyen de la Faculté de droit, Sirey, 1927-1928 : t. 1. « La liberté moderne. Principes et institutions », 1927, XLIII-648 p. ; t. 2. « Le droit constitutionnel de la République française », 1928, XV-729 p.

¹⁰⁹ Maurice Hauriou, *Précis de droit constitutionnel*, Sirey, 1^{ère} éd., 1923, 2^e éd., 1929, XII-759 p. ; cette dernière édition a été depuis republiée par le C.N.R.S. (1965, XVI-760 p.).

¹¹⁰ Trois volumes étaient initialement prévus, cinq seront publiés au total, quand l'édition d'avant-guerre n'en faisait que deux : Léon Duguit, *Traité de droit constitutionnel*, 2^e éd. en 1921-1925, E. de Boccard, 5 vol. Une nouvelle édition verra le jour deux ans seulement après la publication du dernier volume de la précédente ; mais la disparition prématurée de Duguit, en 1929, interrompra l'entreprise à l'issue de la publication du troisième volume en 1930.

La question des rapports politico-militaires est envisagée dans le t. II de la deuxième édition (« La théorie générale de l'Etat. Première partie : éléments, fonctions et organes de l'Etat », p. 40 et suiv.), et surtout dans le t. IV (« L'organisation politique de la France », p. 594-615).

¹¹¹ A l'inverse, Raymond Carré de Malberg (*Contribution à la théorie générale de l'Etat*, op. cit.), et Henry Berthélemy (*Traité élémentaire de droit administratif*, Rousseau, 1^{ère} éd., 1901, 9^e éd., 1920, XIII-1092 p.) restent à l'écart de cette dynamique.

¹¹² Hauriou, *Précis...*, op. cit., 2^e éd., 1929, p. 423.

¹¹³ Duguit, *Traité...*, op. cit., t. IV, 2^e éd., 1924, p. 598.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

pas très précise »¹¹⁴. De fait, détaillera Trotabas, « si les lois constitutionnelles françaises ont prévu que le président de la République « dispose » de la force armée, elles n'ont pas précisé l'étendue de cette disposition et aucune loi, par la suite, n'a fixé les pouvoirs respectifs du président de la République, du ministre de la Guerre et du commandant en chef, qui peuvent également prétendre à la conduite des opérations »¹¹⁵.

Face à ces questions, il y a désormais accord pour reconnaître que le premier ne peut plus prétendre exercer effectivement le commandement des armées, alors que la tradition pré-républicaine faisait de ce droit une prérogative essentielle du chef de l'Etat. Rien ne l'interdit, certes, sur le plan des principes, compte tenu de la formulation très large de l'article 3 de la loi du 25 février 1875¹¹⁶. Barthélemy le reconnaît avec franchise¹¹⁷, quand Hauriou, et surtout Duguit, ne l'admettent qu'à contrecœur¹¹⁸. Mais un puissant faisceau de raisons s'y oppose. A la suite d'Esmein, Hauriou y voit « une règle coutumière », tandis que Duguit insiste sur le fait que cet usage serait contraire aux principes républicains¹¹⁹. Plus pragmatique, Barthélemy reconnaît que les nouveaux moyens de communication permettent de diriger les opérations à distance. Mais, souligne-t-il, « on ne s'improvise pas stratège »...¹²⁰. Le risque de l'incompétence interdit donc de faire du président de la République le chef effectif des armées, quand bien même les textes le permettent.

Qui alors ? Si la réponse n'a rien d'évident, un point fait néanmoins consensus. Indéniablement, les autorités militaires doivent bénéficier d'une forme d'indépendance dans l'exercice de leurs responsabilités. Hauriou reste prudent sur ce point, n'accordant à la force armée qu'une « certaine autonomie dans ses opérations techniques », suivi en cela par Nézard prolongeant Esmein¹²¹. A l'inverse, Duguit, pourtant si sourcilieux quant à la subordination des armes à la toge, n'hésite pas à affirmer que « les intérêts majeurs de la défense nationale

¹¹⁴ *Ib.*, p. 599. Renouvin, *op. cit.*, p. 18-22, détaille les tentatives successives opérées à partir de 1890 pour définir les principes d'un gouvernement de guerre et leur donner, en vain, une traduction législative.

¹¹⁵ Trotabas, « Pouvoir civil et pouvoir militaire », in Febvre dir., *Encyclopédie française, op. cit.*, 1935, p. 5 du fascicule 1018.

¹¹⁶ « [Le président de la République] dispose de la force armée ».

¹¹⁷ « Ses termes font du président de la République le véritable chef de l'armée, pouvant la commander seul, comme un chef militaire ». Barthélemy et Duez, *Traité...*, *op. cit.*, 1933, p. 843.

¹¹⁸ « Assurément, une pareille décision serait peu en harmonie avec les principes républicains suivant lesquels le commandement militaire doit être distinct de l'autorité civile et lui être entièrement subordonné. Mais j'estime que dans le droit constitutionnel français, actuellement en vigueur, aucun texte ne s'oppose à ce que le commandement général des armées soit donné par un décret spécial au président de la République ». Duguit, *op. cit.*, p. 606. Cf. aussi Hauriou, *ib.*

¹¹⁹ Esmein, *Éléments...*, 8^e éd., t. II, p. 143 et suiv. ; Hauriou, *ib.* ; Duguit, *ib.* : cf. citation *supra*.

¹²⁰ Barthélemy, « Le droit public... », *op. cit.*, 1916, p. 569.

¹²¹ Hauriou, *op. cit.*, p. 421 ; Esmein, *ib.*

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

exigent que le haut commandement ait une liberté d'action entière »¹²². Trotabas lui fera écho dix ans plus tard : « le commandement doit posséder une entière liberté pour assurer la conduite des opérations »¹²³. Barthélemy, plus encore, insiste sur ce point¹²⁴.

Pour autant, la reconnaissance de cette indispensable autonomie va de pair avec la réaffirmation de la nécessité d'une stricte subordination des armes à la toge : « c'est au pouvoir civil qu'il appartient de prendre la décision d'employer ou de ne pas employer la force armée, laquelle n'est en soi qu'un instrument », insiste Hauriou¹²⁵. Car, comme le souligne Barthélemy en élargissant la perspective, « dans tous les cas, à la tête du répertoire des lois fondamentales d'un Etat moderne, c'est la subordination de l'autorité militaire au pouvoir civil et la séparation radicale entre la sphère de puissance dévolue aux militaires et celle qui est dévolue aux hommes d'Etat »¹²⁶. Cette double exigence permet d'arriver à une solution « conforme à l'esprit même de la constitution » souligne Duguit : « au gouvernement, tous les pouvoirs pour déterminer la direction générale de la guerre et exercer un contrôle sur l'autorité militaire ; au commandement, une indépendance complète pour la direction des opérations militaires proprement dites »¹²⁷.

Tout est donc en apparence pour le mieux. Complicquée en son principe, l'organisation de la conduite de la guerre a été d'autant plus difficile à établir que la constitution était lacunaire dans sa brièveté. Mais les difficultés rencontrées ont été surmontées, permettant de trouver un point d'équilibre entre le respect des principes démocratiques et l'exigence d'efficacité, démontrant la qualité intrinsèque des institutions. Une évolution générale parfaitement résumée par Barthélemy, non sans autosatisfaction : « Notre constitution, si brève, n'a pas prévu les transformations que doit subir le droit public par l'effet de la guerre ; mais grâce à sa souplesse, elle a pu supporter avec succès cette épreuve redoutable »¹²⁸. La Première Guerre mondiale en prend des allures d'histoire merveilleuse, que sanctionne l'heureux dénouement qu'on lui connaît. Un examen attentif des positions de chacun révèle pourtant que subsistent de profondes divergences entre les constitutionnalistes...

L'organisation de la charnière politico-militaire pose en effet problème dans le détail. Si la responsabilité directe du président de la République est

¹²² Duguit, *op. cit.*, p. 598.

¹²³ Trotabas, *op. cit.*, p. 6.

¹²⁴ Barthélemy, « Le droit public... », *op. cit.*, 1916, p. 573.

¹²⁵ Hauriou, *op. cit.*, p. 421.

¹²⁶ Barthélemy et Duez, *op. cit.*, p. 844.

¹²⁷ Duguit, *op. cit.*, p. 603.

¹²⁸ Barthélemy et Duez, *op. cit.*, 1933, p. 842.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

désormais exclue, la solution de remplacement fait débat. Deux visions bien différentes s'affrontent, qui se cristallisent autour de la question de l'étendue des responsabilités à accorder aux autorités militaires.

Fidèle aux options qu'il avait prises avant guerre, Duguit réfute le principe même d'un généralissime, spécialement tel qu'il exista en 1916. Le décret du 2 décembre 1915 avait en effet créé un poste de « commandant en chef des armées françaises » au profit de Joffre, nommé à ce poste le même jour¹²⁹. Cette rationalisation est encore relative : l'autorité du généralissime, selon l'appellation communément employée, ne s'étend pas aux « théâtres d'opérations relevant du ministre des Colonies, du général commandant en chef les forces de terre et de mer de l'Afrique du nord et du général résident général, commissaire du gouvernement de la République au Maroc ». Pour autant, cette innovation reste inadmissible aux yeux du maître de Bordeaux. Car, ce faisant, « le gouvernement [paraît] abdiquer ses droits constitutionnels de disposition de la force armée entre les mains du généralissime »¹³⁰. Il lui donne en effet « le pouvoir que le décret du 28 octobre 1913 avait si heureusement réservé au gouvernement de désigner, au cas où "la lutte s'étend à plusieurs frontières, l'adversaire principal contre lequel doit être dirigée la plus grande partie des forces nationales" »¹³¹. Le généralissime reçoit ainsi « le droit de répartir les forces nationales sur les divers fronts », droit exorbitant aux yeux de Duguit qui juge « certainement fondées » les « critiques très vives » que suscita cette réforme¹³².

Dans cette perspective, la nomination de Joffre comme « conseiller technique du gouvernement en ce qui concerne la direction de la guerre », le 13 décembre 1916, lui semble un pas de plus dans la mauvaise direction¹³³. Fort heureusement, cette promotion entérine la disparition du poste de généralissime, celui-ci étant de nouveau dédoublé entre le théâtre Nord / Nord-Est et celui d'Orient, avec les attributions prévues par les décrets de 1913. Duguit jubile : « c'était rentrer dans la correction constitutionnelle en ce qui concerne les rapports du gouvernement et de l'autorité militaire ». Celle-ci est totalement retrouvée avec la suppression, moins de quinze jours après sa création, du poste de conseiller technique attribué peu auparavant à Joffre¹³⁴. D'autant qu'elle s'accompagne de la publication par les journaux, le 28 décembre 1916, d'une note communiquée par

¹²⁹ Décret « relatif au commandement des armées nationales », *B.O. du ministère de la Guerre*, édition chronologique, 47 (20 décembre 1915), p. 587. Analyse détaillée chez Bourget, *op. cit.*, p. 143-146.

¹³⁰ Duguit, *op. cit.*, p. 600.

¹³¹ *Ib.* On relèvera que l'auteur a, sans doute par mégarde, fusionné deux extraits du décret de 1913 pour en faire une seule citation : « la lutte s'étend à plusieurs frontières », « l'adversaire principal contre lequel doit être dirigée la plus grande partie des forces nationales ».

¹³² *Ib.*, p. 601.

¹³³ Bourget, *op. cit.*, p. 143-146.

¹³⁴ Face aux incertitudes persistantes accompagnant la définition de ses responsabilités, Joffre choisit de démissionner, ce qui conduit à la suppression de son poste. *Ib.*, p. 149-153.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

le gouvernement « dans laquelle se trouvaient déterminés d'une manière très précise et très correcte les rapports du gouvernement et du commandement militaire »¹³⁵.

Conformément à ce que Duguit a toujours préconisé, le locataire de la rue Saint-Dominique revient au centre du dispositif¹³⁶. « Il n'y a plus d'autre conseiller technique du gouvernement pour la guerre que le ministre de la Guerre », avance la note d'entrée de jeu¹³⁷. Après avoir spécifié que les deux généraux en chef, Nivelle, pour les armées du Nord et du Nord-Est, Sarrail pour celle d'Orient, « possèdent une autorité complète », mais « sous les ordres du ministre de la Guerre », la note gouvernementale précise le périmètre de ses responsabilités. Elles lui assurent un rôle essentiel en matière de direction des forces puisqu'il « est chargé de notifier aux ministres intéressés et aux généraux en chef les décisions prises au sein du comité de guerre, et d'assurer la coordination nécessaire à leur exécution ». Ses responsabilités en matière de gestion ne sont abordées que dans un second temps : « en outre, il fait instruire et rapporter sous sa direction, toutes les questions concernant la préparation et l'entretien de la guerre ». Seule limite à la toute puissance du ministre, celui-ci se trouve subordonné à une instance nouvelle, le « comité de guerre », soit un conseil des ministres restreint aux présidents du Conseil, ministre des Affaires étrangères, au ministre de la Guerre, de la Marine, des Armements et des Finances, siégeant sous la présidence du président de la République »¹³⁸.

Duguit donne ce texte dans sa quasi-intégralité, preuve de l'importance qu'il lui accorde. Car l'organisation qu'il sanctionne est, cette fois, « conforme à l'esprit même de la constitution »¹³⁹. Rappelons que le maître de Bordeaux était, avant guerre, le seul à reconnaître au gouvernement le droit de donner directement des ordres aux forces armées... Sa vision est partagée par Esmein et Nézard, mais s'oppose à celle de ses autres collègues. Hauriou définit ainsi le ministre de la Guerre comme un simple « pourvoyeur de l'armée »¹⁴⁰. Une interprétation reprise par son ancien élève, Barthélemy, aux yeux de qui le locataire de la rue Saint-Dominique n'est que « le directeur des approvisionnements en hommes et en munitions »¹⁴¹. D'où la nécessité de s'en remettre à « un grand chef technique des opérations : le généralissime »¹⁴². En témoigne le qualificatif qui lui est immédiatement accolé, celui-ci ne peut prétendre participer à la direction politique de la guerre. Celle-ci reste, plus que jamais, du ressort exclusif du gouvernement. Ce dernier a même un droit de contrôle des opérations.

¹³⁵ Duguit, *op. cit.*, p. 602-603.

¹³⁶ Duguit, *Manuel...*, *op. cit.*, 1^{ère} éd., 1907, p. 994.

¹³⁷ Duguit, *Traité...*, *op. cit.*, p. 603. L'ensemble des citations suivantes provient de ce passage.

¹³⁸ Renouvin, *op. cit.*, p. 87-88.

¹³⁹ Duguit, *ib.*

¹⁴⁰ Hauriou, *op. cit.*, p. 423.

¹⁴¹ Barthélemy et Duez, *op. cit.*, p. 844.

¹⁴² *Ib.*

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

Il n'empêche, Hauriou et Barthélemy acceptent le principe qui apparaît à Duguit comme un véritable reniement des principes républicains. « Le commandement suprême doit être confié à un général qui prend le titre de généralissime »¹⁴³, avance sans hésiter le maître de Toulouse qui, il est vrai, n'entre pas dans le détail des évolutions intervenues entre 1915 et 1917¹⁴⁴. On peut donc en déduire qu'il prend comme référence le système dans son équilibre final, à l'époque où Foch est couramment qualifié de généralissime, dans un contexte institutionnel tout autre que celui qui prévalait à l'époque de Joffre¹⁴⁵. Mais l'emploi du terme, comme la définition qu'il en donne, prouvent que Hauriou n'a pas les préventions de Duguit.

On peut en dire autant de Barthélemy, dont le point de vue est d'autant plus intéressant qu'il repose, lui, sur une analyse détaillée. Elle l'amène à disqualifier le ministre pour les mêmes raisons d'incompétence potentielle qui ont condamné le président de la République. Pour retourner la célèbre formule de Clemenceau, aux yeux de Barthélemy, « la guerre est une chose trop sérieuse pour être confiée à des civils... ». De fait, les opérations exigent, pour être correctement conduites, que soit respecté le principe d'unité du commandement, condition *sine qua non* de la victoire, à tout le moins de l'efficacité. C'est la leçon que tire Barthélemy des guerres révolutionnaires « qui devinrent fastes pour la France le jour où Carnot fut enfin chargé de coordonner les armées de la République, qui agissaient jusqu'alors isolément »¹⁴⁶. L'institution d'un généralissime s'impose alors comme une mesure de bon sens, qui ne saurait remettre en cause les principes républicains.

Aux yeux de ses adversaires, on l'a vu, elle conduit pourtant à une forme d'usurpation des compétences constitutionnelles du chef de l'Etat ou de celle du gouvernement. Il n'en est rien, soutient Barthélemy, car le généralissime demeure « un simple agent d'exécution, auquel, pour des raisons de la plus haute opportunité, le bon sens impose de concéder la liberté la plus grande »¹⁴⁷. Ni l'administration, dévolue au ministre de la Guerre, ni la direction politique du conflit, du ressort du gouvernement, ne lui appartiennent. Au demeurant, il peut à tout moment être démis de ses fonctions par ce dernier. Oui, décidément, ce chef militaire suprême n'est pas un pouvoir constitutionnel, comme le redoute Duguit, mais seulement « un administrateur d'un genre spécifique, dont la mission est de diriger l'action armée du simple point de vue tactique »¹⁴⁸.

¹⁴³ Hauriou, *op. cit.*, p. 423.

¹⁴⁴ « Telle est l'organisation qui fut mise au point, après des tâtonnements, de 1915 à 1917 (déclaration aux Chambres du 21 mars 1917) », se contente de résumer Hauriou (*ib.*), renvoyant pour le détail à la version mise à jour par Nézard du manuel d'Esmein.

¹⁴⁵ Renouvin, *op. cit.*, p. 83-84 et surtout Bourget, *op. cit.*, p. 156-162.

¹⁴⁶ Desmons, *op. cit.*, p. 88-89.

¹⁴⁷ Barthélémy, *op. cit.*, p. 579.

¹⁴⁸ Desmons, *op. cit.*, p. 90.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

Ce raisonnement n'est possible que parce que Barthélemy exclut que la concentration de pouvoirs qui en résulte puisse faire le lit du césarisme. S'il évoque encore ce risque, c'est pour rapidement l'écarter par deux arguments, bien résumés par Desmons : « le *pronunciamiento* est peu probable avec une armée nationale, et le danger ne vient pas nécessairement du chef suprême des armées, mais en vérité de tout général victorieux et aventurier, à l'instar de ce que fut Napoléon... »¹⁴⁹. C'est une différence essentielle avec ses aînés, Duguit en particulier. Celui-ci maintient en effet les analyses qui étaient les siennes avant guerre, et se distinguaient par leur insistance sur le devoir d'obéissance absolue à l'autorité légale de la force armée. Elle conduisait, on l'a vu, à sa chosification, que Duguit durcit encore au lendemain de la guerre.

Evoquant le rôle crucial de la force armée dans l'Etat, il reprend tel quel, en 1924, le développement qui, dès 1911, justifiait cette idée essentielle de son système. « La disposition de la force armée est la mise en mouvement par excellence de la force matérielle, qui est la condition nécessaire pour qu'il y ait un gouvernement, au sens large du mot. Elle est la condition même pour qu'il y ait un Etat. Il n'y aurait plus d'Etat si les chefs militaires pouvaient discuter les ordres qu'ils reçoivent du gouvernement ». Mais il l'assortit, cette fois, d'une image saisissante, appelée à la postérité : « L'idéal serait que la force armée fut une machine inconsciente que le gouvernement pourrait mettre en mouvement en pressant un bouton électrique »¹⁵⁰.

Il s'agit là certainement de la formulation la plus achevée de cette chosification de l'armée qui constitue l'un des fondements de la tradition républicaine depuis la Convention. A ce titre, elle sera régulièrement reprise par la suite. Qu'il s'agisse de garantir l'édifice étatique ou d'assurer la coordination effective des armées en campagne, la question de l'obéissance de la force armée est décisive. Comment s'en assurer ? On l'a dit, son instrumentalisation est la réponse offerte par la tradition républicaine absolue. Quoi qu'il arrive, quelles que soient les circonstances, la subordination de la force armée à l'autorité légale doit être totale. Une solution qui n'a jamais d'absolu que sa dimension théorique, comme Duguit le reconnaît à l'occasion. Surtout, elle comporte en elle-même de graves risques de dérive, dont Benjamin Constant, un siècle auparavant, avait déjà clairement pointé la possibilité. « On ne réfléchit pas en exaltant l'obéissance passive que les instruments trop dociles peuvent être saisis par toutes les mains et retournés contre leurs premiers maîtres, et que l'intelligence qui porte l'homme à

¹⁴⁹ Desmons, *op. cit.*, p. 89.

¹⁵⁰ Duguit, *Traité de droit constitutionnel*, *op. cit.*, 2^e éd., t. IV, 1924, p. 597. Cité en particulier par de Soto, *op. cit.*, p. 125.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

l'examen, lui sert aussi à distinguer le droit d'avec la force, et celui à qui appartient le commandement de celui qui l'usurpe »¹⁵¹.

Il n'est évidemment pas un hasard que la critique la plus précoce et la plus nette ait été formulée par l'un des fondateurs de la tradition libérale. Un constat qui permet de comprendre le peu d'écho que les thèses de Duguitt rencontrent chez les héritiers de Constant que sont Hauriou, Barthélemy et Trobas, dans des générations différentes. Pour autant, ils ne sont pas moins républicains que le maître de Bordeaux. On l'a vu, Hauriou a participé à ses côtés à cette redéfinition des rapports politico-militaires qui marque l'avènement du « premier modèle républicain ». L'hypothèse d'une troisième tradition républicaine en matière politico-militaire se confirme, que l'on peut qualifier de « réaliste ». Portée par le courant libéral, elle ne s'y réduit pas : dans leur diversité, Jaurès ou de Gaulle peuvent également s'y rattacher. Héritière de la tradition républicaine absolue, elle s'en distingue par sa volonté de tenir compte du réel, une volonté qui, à la différence de la tradition « absolue » ne se laisse plus arrêter par la hantise du césarisme.

Il faut donc admettre que la tradition républicaine se décline en trois courants successifs. Le premier, hérité de la monarchie constitutionnelle, qui perdure dans les premiers temps de la nouvelle république, en particulier parce que celle-ci est faite d'adaptation pragmatique : c'est la tradition républicaine relative, prolongement de la tradition pré-républicaine. Le second, qui correspond à l'établissement durable du régime républicain, et se définit par sa volonté de réduire la force armée à la loi commune, y compris au risque de l'inefficacité : c'est la tradition républicaine absolue. Enfin, le troisième, qui se cristallise avec la guerre et ne fait plus tout dépendre du respect radical de l'orthodoxie républicaine : c'est la tradition républicaine réaliste, qui partage avec la première son sens du réel, mais s'en différencie par un républicanisme qui n'a rien à envier à la seconde.

La tradition républicaine apparaît ainsi dans sa diversité, à la fois chronologique et thématique. Ajoutons qu'elle est loin de se réduire à la seule réflexion théorique des spécialistes de droit public. On le verra dans le chapitre suivant, les pratiques des politiques la définissent encore davantage, qui se marquent en particulier dans le domaine réglementaire : de ce point de vue, l'effacement volontaire du gouvernement et du parlement, dans les premiers temps du premier conflit mondial, témoigne de la vigueur de la tradition modérée relative. C'est une véritable résurrection du « domaine du capitaine », pour reprendre la formule de Macarel, l'un des constitutionnalistes de l'avant-1870¹⁵². Inversement, l'organisation théorique mise en place à la veille de la Deuxième Guerre mondiale consacrera le retour en force du pouvoir politique en la personne

¹⁵¹ Constant, *Principes de politique...*, op. cit., p. 91-92.

¹⁵² « La conduite des armées [...] est le domaine du capitaine » (Macarel).

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

du ministre de la Guerre (tradition absolue). Mais elle sera combinée avec le souci d'associer les autorités militaires (tradition réaliste), y compris au risque de mettre en cause la subordination effective des armes à la toge (tradition relative). La dimension normative du « modèle républicain » est ainsi constituée d'un faisceau de traditions, qui se combinent entre elles sans que l'une l'emporte totalement sur l'autre, en tout cas jusqu'à la fin de la guerre d'Algérie.

Barthélemy symbolise l'apparition de la tradition républicaine réaliste, traduisant sur le plan politico-militaire l'inflexion qu'il apporte au droit constitutionnel. L'effort de réflexion théorique centré sur la question de l'organisation de l'Etat cède la place à une volonté de prise en compte des réalités du pouvoir : le droit constitutionnel se teinte de science politique¹⁵³. Pour autant, Barthélemy interrompt son effort à l'issue de la guerre. Mobilisé par son engagement politique¹⁵⁴, tourné vers d'autres préoccupations intellectuelles¹⁵⁵, il ne produit rien de neuf sur la question des relations politico-militaires une fois le conflit achevé. S'il a ouvert la voie à une modernisation de la réflexion théorique sur ce sujet, il appartiendra à d'autres de l'emprunter jusqu'au bout. Dans l'immédiat, l'évolution de l'organisation de la charnière politico-militaire va prouver que les leçons de Barthélemy sont loin d'avoir été entendues...

Sans doute parce que les limites de son engagement ne sont pas uniques. Le nouvel intérêt manifesté par plusieurs des grands noms de la discipline est en effet loin d'être général. Des figures importantes parmi les refondateurs du droit constitutionnel restent à l'écart, tel Raymond Carré de Malberg dont la monumentale *Contribution à la théorie générale de l'Etat* ignore la question de l'organisation des rapports politico-militaires de gouvernement¹⁵⁶. La visée théorique qui est d'abord la sienne est une excuse que n'ont pas les spécialistes de

¹⁵³ Bigot, « Barthélémy », in Arabeyre, Krynen et Halpérin dir., *op. cit.*, p. 43, pour une première approche. La synthèse de Martinez, *op. cit.*, la somme de Saulnier, *op. cit.*, offrent des compléments indispensables. Cf. *supra* n. 102.

¹⁵⁴ Elu député en 1919 sous l'étiquette « Bloc national », il est un membre important de l'Alliance démocratique aux côtés de Paul Reynaud et Pierre-Etienne Flandin. Protégé de Raymond Poincaré, il est régulièrement nommé membre des délégations françaises à la S.D.N. Ses qualités d'orateur en font un parlementaire influent, successivement vice-président de la commission des Affaires étrangères, puis président de celle des Lois. Sa défaite aux élections législatives de 1928 n'interrompt pas sa carrière politique : conseiller général, maire de l'Isle-Jourdain, il est durant toutes les années trente l'un des éditorialistes du journal *Le Temps*. Bigot, *ib.*

¹⁵⁵ Indépendamment de son *Traité élémentaire de droit constitutionnel*, qui va rester comme son œuvre majeure, et que prolongent des ouvrages de synthèse pour les étudiants, Barthélemy publie essentiellement des ouvrages centrés sur la crise des institutions républicaines et de la représentation démocratique : *ib.*

¹⁵⁶ Raymond Carré de Malberg, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Sirey, 1922, 2 vol. ; rééd. de l'éd de 1920-1922, C.N.R.S., 1962, 2 vol., XXXVI-837 p., XIV-638 p. ; nouvelle rééd. présentée par Éric Maulin, Dalloz, 2004, [50]-837 p., 638 p.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

droit administratif. La plupart n'accordent pourtant qu'une attention occasionnelle au sujet qui nous intéresse. De la même génération que Duguit, Hauriou et Carré de Malberg, Henry Berthélemy consacre trente pages à « la défense nationale » dans son célèbre *Traité élémentaire de droit administratif...*¹⁵⁷. Mais il se contente d'envisager successivement l'organisation des trois armées, n'évoquant que de manière très occasionnelle et indirecte celle des rapports politico-militaires de gouvernement¹⁵⁸.

Même silence chez Gaston Jèze, élève de Duguit, devenu rapidement une figure majeure parmi les nouveaux maîtres¹⁵⁹. Pas un mot sur l'organisation de la charnière politico-militaire dans *Les principes généraux du droit administratif*, quand bien même les affaires militaires sont à l'occasion envisagées¹⁶⁰. Lui aussi ancien élève de Duguit et représentant important de la jeune génération, Roger Bonnard offre un exemple inverse, prouvant que le droit administratif peut également être l'occasion de prendre en compte ce sujet. Mais il est vrai que son intérêt se manifeste seulement à partir de la fin des années trente, quand la montée des périls donne au sujet une actualité nouvelle, qui se traduit en particulier par le vote de la grande loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre.

L'étude des rapports politico-militaire de gouvernement est en effet absente des premières éditions du *Précis élémentaire de droit public* comme de celles du *Précis de droit administratif*¹⁶¹. Ce n'est qu'à la veille de la guerre que les deux ouvrages se voient pourvus de développements sur le sujet, plus conséquents dans le second que dans le premier. Une sous partie supplémentaire est ajoutée à la section dédiée à « La fonction diplomatique » dans le chapitre du *Précis élémentaire de droit public* consacré aux pouvoirs du Parlement et du Gouvernement¹⁶². Intitulée « La conduite de la guerre », elle présente brièvement

¹⁵⁷ Henry Berthélemy, *Traité élémentaire de droit administratif*, Rousseau, 1^{ère} éd., 1901, Rousseau, 12^e éd., 1920, p. 419-450.

¹⁵⁸ Ainsi lorsqu'il traite de l'organisation du commandement dans l'armée de Terre et de la place qu'y tiennent les maréchaux de France : *ib.*, p. 431-432, n. 1. Notons néanmoins, dans un registre différent mais complémentaire, son analyse de l'affaire Dreyfus, développée au-delà de la simple question des conseils de guerre à l'origine de son évocation : *ib.*, p. 434-435.

¹⁵⁹ Marc Milet, « Jèze », in Arabeyre, Krynen et Halpérin dir., *op. cit.*, p. 425-427.

¹⁶⁰ Gaston Jèze, *Les principes généraux du droit administratif*, Dalloz, 2004, Fac.-sim. de la 3^e éd., M. Giard, 1925-1930 : Tome 2, « La notion de service public, les individus au service public, le statut des agents publics », XLV-848 p.

¹⁶¹ Roger Bonnard, *Précis élémentaire de droit public*, 1^{ère} éd., 1928, 5^e éd., Sirey, 1939, XI-519 p. ; Roger Bonnard, *Précis de droit administratif*, 1^{ère} éd., 1932, 3^e éd. (augmentée et mise au courant de la législation de guerre), R. Pichon et R. Durand-Auzias, 1940, 797 p.

¹⁶² Bonnard, *Précis élémentaire de droit public*, 5^e éd., Sirey, 1939, p. 131. Cette sous partie n'existe pas dans l'édition de 1934 : on s'en tient au III. La déclaration de guerre [Section IV : la fonction diplomatique, p. 123-125] ; *id.* en 1925 [section IV : p. 97-99]. Pour le reste, le texte existant est chaque fois identique à celui de 1939.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

les principales dispositions de la récente loi de 1938, esquissant en conclusion une comparaison avec le système en vigueur en 1914¹⁶³.

Celle-ci est beaucoup plus développée dans le *Précis de droit administratif*, qui, il est vrai, a subi un enrichissement considérable depuis la précédente édition¹⁶⁴. Il est désormais moitié plus important que l'ouvrage précédent, tout en relevant officiellement toujours du même type. L'étude de l'organisation politico-militaire de gouvernement est précédée d'un rappel du « principe fondamental de l'Etat moderne : la **subordination des autorités militaires aux autorités civiles** »¹⁶⁵. En bon élève de Duguit, Bonnard enfonce le clou : « La force armée est un instrument de contrainte matérielle qui est entièrement à la disposition de la puissance de l'Etat détenue par le pouvoir civil »¹⁶⁶. C'est un représentant de la tradition républicaine absolue qui s'exprime, la suite va le confirmer.

Elle s'ouvre par une longue analyse du précédent de la Première Guerre mondiale, rappelant l'organisation initialement envisagée, les difficultés rencontrées et les solutions successivement essayées. Mais Bonnard n'entre pas dans les détails ce qui lui permet d'éviter de parler du généralissime, dont l'instauration avait été objet de scandale pour Duguit, on l'a vu. « C'est seulement à la fin qu'on arriva à une combinaison qui a consisté à organiser au lieu d'une séparation organique entre la conduite politique et la conduite militaire de la guerre, une association du Gouvernement et du commandement militaire pour assurer ensemble, en une étroite collaboration, les deux conduites de la guerre ». Une interprétation qui, sous l'apparence du bon sens, tord la réalité historique, ignorant la reprise en main opérée au printemps 1917 par le gouvernement, pourtant soulignée par Duguit, même de manière incomplète. Elle lui permet de réduire la portée du nouvel équilibre à un succès circonstanciel¹⁶⁷. En creux, cette analyse en appelle à une organisation de principe différente, qui n'est plus d'abord fondée sur la « collaboration » des armes et de la toge, mais sur la subordination des premières à la seconde.

¹⁶³ « IV. La conduite de la guerre : les pouvoirs du Parlement et du gouvernement concernant la conduite de la guerre ont été fixés par la loi du 11 juillet 1938. Le gouvernement aidé par le C.S.D.N. a la direction générale de la guerre. Il fixe les buts généraux à atteindre par la force des armes, met à la disposition des commandants en chef les moyens nécessaires et en surveille l'emploi. D'autre part, un « comité de guerre », présidé par le président de la République, est chargé d'assurer l'unité de décision militaire de la guerre dans le cadre des décisions du gouvernement. Il semble résulter de ces dispositions qu'elles écartent la distinction faite pendant la guerre de 1914 entre la conduite politique de la guerre réservée au Gouvernement et sa conduite militaire attribuée au commandement militaire ». *Ib.*

¹⁶⁴ Elle compte désormais 795 p., contre seulement 598 p. pour l'édition de 1935.

¹⁶⁵ En gras dans le texte. Bonnard, *Précis de droit administratif, op. cit.*, p. 473.

¹⁶⁶ *Ib.*

¹⁶⁷ « Mais cette collaboration n'a pu jouer heureusement que par le fait de la rencontre de ces deux hommes exceptionnels par leur valeur intellectuelle et morale : Clemenceau et Foch ». *Ib.*

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

C'est dans cet esprit que, de manière tout à fait étonnante, est interprétée l'organisation mise en place à la fin des années trente. Elle « contient des dispositions dont l'esprit est de réserver complètement la conduite de la guerre au gouvernement et de réduire le commandement militaire à un rôle de pure exécution »¹⁶⁸. Appuyée sur une présentation des principaux articles de la loi de juillet 1938, cette analyse relève d'un véritable *wishful thinking*. On le verra en détail dans le chapitre suivant, l'organisation politico-militaire retenue traduit un compromis qui, au contraire, fait encore la part belle aux autorités militaires, témoignant de la persistance de la tradition républicaine relative. Pour l'instant, notons que Bonnard propose de nouveau, une interprétation historiquement biaisée, mais conforme à la tradition républicaine absolue. Elle lui permet de conclure sans hésiter : « Ainsi, le commandement militaire est bien réduit dans ce système à un rôle de simple exécutant des opérations militaires »¹⁶⁹. Tout semble donc pour le mieux dans le meilleur des mondes...

Cette analyse est reprise en détail dans *La guerre de 1939-1940 et le droit public*, livre aujourd'hui peu connu, sans doute parce que préparé pendant la « drôle de guerre », il est publié au moment de la défaite¹⁷⁰. Sans doute également en raison du discrédit qui frappera son auteur à l'issue du conflit¹⁷¹. L'ouvrage constitue pourtant le pendant des études réalisées par Joseph Barthélemy pendant la Première Guerre mondiale. C'est un travail de fond, en témoigne la présence des principaux textes organisant la charnière politico-militaire, qu'il s'agisse des articles *ad hoc* de la loi de juillet 1938 ou de l'intégralité des décrets essentiels¹⁷². Mais, bien que n'hésitant pas à faire œuvre de politiste, en utilisant à l'occasion les débats parlementaires à l'appui de ses thèses¹⁷³, il continue d'interpréter de manière biaisée les textes. En premier lieu lorsqu'il évoque l'organisation

¹⁶⁸ *Ib.*

¹⁶⁹ *Ib.*

¹⁷⁰ Roger Bonnard, *La guerre de 1939-1940 et le droit public*, R. Pichon et R. Durand-Auzias, 1940, 179 p.

¹⁷¹ « Son intérêt pour le modèle anti-démocratique qui gagne l'Europe dans les années trente l'amènera finalement à épouser l'orthodoxie maréchaliste de la Révolution nationale ». Doyen de la faculté de droit de Bordeaux en 1940, il s'engage de plusieurs manières : membre de la commission administrative établie en remplacement du conseil général de la Gironde (loi du 12 octobre 1940), puis du conseil départemental de la Gironde (loi du 7 août 1942), il assume cette année-là la présidence du concours d'agrégation des facultés de droit, section du droit public. Un engagement également intellectuel : « Son analyse des actes constitutionnels de 1940, bien qu'elle prétende à la neutralité, est précédée d'une claire déclaration de principe : participer à une œuvre supposée de redressement national (...) ». Guillaume Bigot, « Bonnard », in Arabeyre, Krynen et Halpérin dir., *op. cit.*, p. 106-107.

¹⁷² Articles 2 à 5 et 38 à 40 de la loi du 11 juillet 1938 : *ib.*, p. 28-29 et p. 34-35. Décrets du 21 janvier 1938 et du 16 septembre 1939 sur l'action de direction et de coordination du ministre de la Défense nationale, décrets du 21 janvier 1938 sur les attributions en temps de paix du chef d'état-major général de la Défense nationale et nommant celui-ci : *ib.*, p. 30-32.

¹⁷³ Bonnard cite ainsi longuement, et non sans raisons, l'intervention du sénateur Fabry lors de la séance du 16 juin 1938, au cours de laquelle celui-ci « décrit le rôle du chef d'état-major général de la Défense nationale et ses rapports avec le gouvernement » : *ib.*, p. 36, n. 1.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

prévalant à la veille du premier conflit mondial, dont l'analyse constitue, ici également, le point de départ de sa démonstration. Le rôle du conseil supérieur de la Défense nationale (C.S.D.N.) est ainsi totalement occulté¹⁷⁴, tout comme la rupture du printemps 1917, là encore assimilée à tort à un simple retour à l'organisation prévalant au début de la guerre¹⁷⁵. Mais l'équilibre atteint avec l'arrivée au pouvoir du Tigre est désormais implicitement présenté comme annonciateur de celui à venir. Il n'est plus question en effet d'association, ni de collaboration : « Clemenceau s'empara d'une main ferme de la conduite de la guerre et l'assura en étroite et confiante collaboration avec Foch et Pétain »¹⁷⁶.

Ce succès reste néanmoins toujours de circonstance à ses yeux car fondé sur le seul charisme de quelques individus exceptionnels, sans avoir été sanctionné, sanctifié pourrait-on dire, par la grâce du droit. Celle-ci se manifeste seulement à travers la loi de juillet 1938 dont Bonnard souligne immédiatement la caractéristique fondamentale à ses yeux. Dans ses dispositions politico-militaires, elle vise à « réserver complètement la conduite de la guerre au gouvernement et de réduire le commandement à un rôle de pure exécution sans institution d'un généralissime »¹⁷⁷. Un constat qui repose sur une lecture univoque de ce texte, l'amenant à n'en retenir que les aspects favorables à son interprétation. En premier lieu, en se cantonnant à une interprétation au sens strict de la loi. Alors que ses contemporains distingueront immédiatement trois niveaux de compétence (direction générale de la guerre, direction militaire, conduite supérieure des opérations), Bonnard marginalise cette dernière n'en faisant qu'un prolongement de la précédente¹⁷⁸.

Surtout, à l'opposé de la rigueur interprétative qui vient d'être la sienne, il oublie fort opportunément de relever que la loi n'exclut nullement la participation

¹⁷⁴ « La préparation de la guerre était considérée comme ne devant comporter que l'intervention des services des ministères de la Guerre et de la Marine, à l'exclusion de toute intervention des ministères civils » (*ib.*, p. 26). Une affirmation qui demanderait, au minimum, à être nuancée compte tenu des objectifs ayant présidé à la création du C.S.D.N. en 1906. Or, celui-ci n'est pas cité une seule fois...

¹⁷⁵ « Ainsi on en revint au point de départ : des généraux en chef pour chaque théâtre d'opérations (armée du Nord et du Nord-Est et armée d'Orient), délégués aux opérations militaires par le gouvernement, qui se réservait la conduite politique de la guerre ». *Ib.*, p. 33-34. « Les rapports entre le gouvernement et le commandement se traînèrent dans l'incertitude et l'équivoque jusqu'au moment où Clemenceau s'empara d'une main ferme de la conduite de la guerre et l'assura en étroite et confiante collaboration avec Foch et Pétain ». *Ib.*, p. 34.

¹⁷⁶ *Ib.*, p. 34.

¹⁷⁷ *Ib.*, p. 34-35.

¹⁷⁸ On a une illustration incontestable avec le tableau de la conduite de la guerre établi à partir de la note intitulée « Information du Président. Direction de la Guerre », 2 septembre 1939, S.H.D. / D.A.T., 5 N 578-1 pièce 1. Jean Nicot et Gilbert Bodinier (lieutenant-colonel), avec la collaboration de Thierry Sarmant et Jérôme Delatour, *Inventaire des archives de la Guerre, série N, 1920-1940*, t. I : « Introduction. Conseil supérieur de la Guerre : 1 N. Conseil supérieur de la Défense nationale : 2 N - 4 N. Cabinet du ministre de la Guerre : 5 N - 6 N », Vincennes, Etat-major de l'armée de Terre, Service historique, 1995, p. XLVI.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

des chefs militaires au comité de guerre. Alors que la liste de ses membres n'est pas fixée, un décret devant y pourvoir, il précise que le comité est « présidé par le président de la République et composé des principaux ministres, dont les ministres militaires »¹⁷⁹ ! On le verra, il n'en est rien puisque les principaux chefs militaires y siègent également... Il est vrai que l'auteur ignore vraisemblablement ce point puisque le décret le précisant n'a pas été publié au *Journal officiel*¹⁸⁰. Mais ce fait aurait dû le conduire à réserver son avis sur le sujet, pour le moins... D'autant que l'article 40 de la loi, qu'il cite pourtant, stipule que « l'action du comité de guerre est préparée dès le temps de paix par le comité permanent de la Défense nationale »¹⁸¹. Or, il est notoire que sa composition associe, en nombre quasi égal, politiques et militaires... Mieux, l'auteur lui-même relève que le comité de guerre créé pendant la Première Guerre mondiale « était chargé de la direction politique de la guerre et non de la direction des opérations militaires comme le comité de guerre (...) de 1939 »¹⁸². Pourtant, ce faisceau d'indices ne le conduit pas à revenir à une prudence à laquelle l'appelait pourtant l'absence de stipulation explicite dans la loi elle-même.

Cette vision tronquée des choses lui permet de faire de celle-ci l'incarnation réussie du principe de subordination des armes à la toge. Réussite qui repose sur un autre élément clé en la personne du chef d'état-major général de la Défense nationale. Autorité interarmées, celui-ci ne dispose pas pour autant de réels pouvoirs. Il n'a pas autorité directe sur les forces, chaque armée restant sous les ordres de son chef d'état-major général, devenu commandant en chef à la déclaration de guerre. Bonnard s'en réjouit, sans mesurer les conséquences potentiellement catastrophiques de cette situation. « L'exécution des opérations militaires est fragmentée »¹⁸³, alors que le comité de guerre n'est pas en mesure de fournir un contrepoids efficace. Sa composition désormais hybride, que ne vient pas compenser une hiérarchisation des droits de vote en faveur des politiques, risque de conduire, dans les faits à une véritable paralysie du système. Mais, on l'a vu, faute d'une analyse rigoureuse, Bonnard s'illusionne sur les capacités véritables du comité de guerre.

Nourri des leçons de la Première Guerre mondiale, mûri dans la durée, le système lui semble avoir atteint un point d'équilibre. En la personne du chef d'état-major général de la Défense nationale, le gouvernement dispose d'un conseiller qualifié, « mi-politique, mi technicien », pour reprendre les termes du sénateur Fabry¹⁸⁴, mais heureusement dépourvu des pouvoirs du généralissime. Il y a ainsi « moins de risque de voir le commandement militaire s'opposer au

¹⁷⁹ *Ib.*, p. 37.

¹⁸⁰ Décret secret du 10 septembre 1938.

¹⁸¹ *Ib.*, p. 34-35, n. 1

¹⁸² *Ib.*, p. 37, n. 1.

¹⁸³ *Ib.*, p. 37.

¹⁸⁴ *Ib.*, p. 36, n. 1.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

gouvernement et entrer en dispute avec lui »¹⁸⁵. Placée en conclusion, ce constat donne la hiérarchie des priorités de l'auteur. A aucun moment, la question de l'efficacité n'est prise en compte, contrairement au souci nouveau manifesté par la tradition républicaine réaliste. La Première Guerre mondiale est tout entière relue à travers la question des difficultés de relation entre le gouvernement et le haut commandement, sans que jamais l'objet de leur nécessaire entente ne soit rappelé. C'est un retour en force de la tradition républicaine absolue qui subordonne tout à la primauté de la toge sur les armes. L'élève de Duguit met ses pas dans ceux de son maître...

L'analyse de Bonnard est d'autant plus significative que son ouvrage fait de lui le spécialiste de la question chez les publicistes... Les rares collègues qui, à la même époque, traitent de la question, partagent son aveuglement bien que relevant de traditions différentes. Dans le bref addendum qu'il consacre dans son *Précis de droit constitutionnel* à la loi de juillet 1938, Barthélemy verse ainsi également dans l'autosatisfaction¹⁸⁶. Rédigé quelques années auparavant, l'article que Louis Trotaabas donne pour l'*Encyclopédie française* relève déjà de cette veine¹⁸⁷. Evoquant le projet de loi en discussion, il donne une interprétation différente de celle qui prévaudra chez Bonnard, mais qui le conduit néanmoins à un *satisfecit* d'ensemble. « L'équilibre des pouvoirs et militaires est ainsi assuré, avec prédominance du pouvoir civil pour la direction et indépendance du pouvoir militaire pour l'exécution ». Que demander de mieux ?

Bien qu'empruntant des chemins différents, l'ensemble des auteurs développe des analyses qui, toutes, confinent dangereusement à une forme d'idéalisation du système établi à la fin de la Première Guerre mondiale, ne voulant voir dans les évolutions intervenues depuis qu'un prolongement nécessairement positif. A la veille de la Seconde Guerre mondiale, la communauté des publicistes apparaît ainsi figée dans un unanimité fallacieux. La peur d'une éventuelle subversion militaire s'est effacée, mais se manifeste toujours une attention vigilante à la question de la subordination des armes à la toge. Les termes du débat se sont déplacés, sous le double effet des leçons du premier conflit mondial et de l'avènement de la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre.

Néanmoins, la question du rôle du président de la République a cessé d'occuper les esprits, et la loi de 1938, en tant que telle reste peu commentée : il n'a ainsi pas été possible d'identifier d'articles qui lui ait été consacré dans l'une des grandes revues de la discipline... Car, ce qui prédomine, c'est encore la

¹⁸⁵ *Ib.*, p. 37.

¹⁸⁶ Joseph Barthélemy, *Dalloz. Précis de droit constitutionnel*, Dalloz, 1^{ère} éd., 1932, 4^e éd., revue et refondue, 1938, p. 447.

¹⁸⁷ Trotaabas, « Pouvoir civil et pouvoir militaire », in Febvre dir., *Encyclopédie française, op. cit.*, 1935, p. 6 du fascicule 1018.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

faiblesse de l'intérêt pour la question du politico-militaire de gouvernement. Faiblesse stupéfiante à l'aune de la Première Guerre mondiale et de celle qui s'annonce. On ne dénombre ainsi aucune thèse traitant de l'organisation des rapports politico-militaires de gouvernement à l'exemple de celle que Bernard Chantebout produira dans la première moitié des années soixante. Le second après-guerre va confirmer ce quasi-autisme.

2. La Quatrième République : le grand silence des publicistes.

L'après-1945 confirme la tendance observée durant l'entre-deux-guerres, tout en tranchant sur le précédent après-guerre. La faiblesse de l'intérêt des publicistes pour l'organisation politico-militaire de gouvernement se mue en véritable silence. Une attitude d'autant plus étonnante que la période qui s'achève a été singulièrement riche en bouleversements d'ordre constitutionnel. Après soixante-cinq ans de quasi stabilité, la période 1940-1946 est marquée par une série de mutations d'une ampleur inédite¹⁸⁸. Les sacro-saintes lois de 1875 ont été mises à bas, remplacées à Vichy par une série d'actes constitutionnels, pris dès l'été 1940 pour fonder l'Etat français, tandis qu'à Londres l'organisation de la France libre, puis, à Alger, celle du Comité français de libération nationale (C.F.L.N.) et, à Paris, celle du Gouvernement provisoire de la République française (G.P.R.F.)¹⁸⁹ étaient définies via des ordonnances, ce dernier bénéficiant en sus d'une loi constitutionnelle¹⁹⁰. L'adoption par référendum d'une nouvelle constitution, le 13 octobre 1946, alors qu'une première version avait été rejetée le 5 mai, marque la conclusion de cette période de mutations d'une durée quasi inédite à l'échelle de l'époque républicaine. Il faut en effet remonter à la période 1790-1804 pour trouver un renouvellement aussi rapide des textes constitutionnels.

¹⁸⁸ Le détail de ces textes peut être consulté sur le site internet de l'université de Perpignan. A l'instigation de l'un de ses enseignants en droit, Jean-Pierre Maury, celle-ci s'est dotée depuis 1988, d'une remarquable digithèque de matériaux juridiques et politiques (m.j.p.), articulée autour de six thèmes, dont celui des constitutions françaises des origines à nos jours (<http://mjp.univ-perp.fr/france/france.htm>). Celle-ci constitue une collection unique en son genre. A la différence de celle disponible sur le site du Conseil constitutionnel (<http://www.conseil-constitutionnel.fr/textes/constitu.htm>), qui se limite aux constitutions adoptées à partir de 1791, la collection de l'université de Perpignan présente en effet également celles restées à l'état de projet, ainsi que l'ensemble des textes à caractère constitutionnel adoptés entre 1940 et 1945.

¹⁸⁹ Ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom du Comité français de la Libération nationale celui de Gouvernement provisoire de la République française ; Ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ; Ordonnance n°45-1836 du 17 août 1945, instituant une consultation du peuple français par voie de référendum et fixant le terme des pouvoirs de l'Assemblée consultative provisoire

¹⁹⁰ Loi constitutionnelle du 2 novembre 1945

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

L'ensemble de ces mutations n'a pas été sans affecter l'organisation des rapports politico-militaires de gouvernement, bien que l'héritage de la Troisième République soit resté structurant, y compris à Vichy. Ainsi, l'acte constitutionnel n°2 fixant les pouvoirs du chef de l'Etat français (11 juillet 1940) prévoit en son alinéa 5 qu'il « dispose de la force armée », ce qui est une reprise textuelle du célèbre alinéa 3, article 3 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics. La rupture est néanmoins indéniable puisque la nouvelle République est désormais dotée d'une constitution en bonne et due forme¹⁹¹, quand la précédente s'était contentée de simples lois, dont le caractère sommaire traduisait la nature en principe transitoire.

Il ne s'agit pas seulement d'une question de principe. La constitution promulguée le 27 octobre 1946 marque en particulier la consécration d'un personnage progressivement apparu sous la Troisième République, le président du Conseil. Celui-ci est devenu l'homme clé du système, y compris dans le domaine qui nous intéresse : au titre de l'article 47, en effet, « il assure la direction des forces armées et coordonne la mise en oeuvre de la défense nationale ». Une rupture d'autant plus significative que cette attribution n'existait pas dans la première version de la constitution. Les prérogatives du président de la République en sont diminuées d'autant...

De la même manière, alors que le projet rejeté au printemps 1946 prévoyait encore, en son article 98, que le président de la République « dispose de la force armée », cette stipulation fameuse, objet de tant d'interprétations contradictoires au moment de la Première Guerre mondiale, est supprimée. Le président de la République bénéficie désormais, néanmoins, du titre de « chef des armées » (article 33), apparu pour la première fois au bénéfice du chef du C.F.L.N. dans le cadre de l'ordonnance du 6 avril 1944. Par ailleurs, le même article lui accorde la présidence du conseil supérieur et du comité de la Défense nationale, des attributions apparues graduellement sous la Troisième République, mais qui étaient restées confinées dans le champ réglementaire. Seule la première figurait d'ailleurs dans le premier projet de constitution (article 100). La position du chef de l'Etat est donc loin de n'être que symbolique, même s'il a perdu le monopole théorique des plus hautes responsabilités en matière de défense.

A s'en tenir aux seuls changements constitutionnels intervenus en 1946, les évolutions en matière d'organisation politico-militaire sont donc très significatives. Elles le sont davantage en prenant en compte celles intervenues depuis la restauration graduelle de l'unité nationale et de la légalité républicaine à Alger, puis Paris. Et l'ensemble prend encore une autre dimension si l'on élargit le spectre au champ réglementaire, comme on le verra dans le chapitre suivant.

¹⁹¹ Cf. volume I des annexes, « 10. Constitution de la IV^e République (extraits) : aspects politico-militaires ».

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

Pourtant, de manière surprenante, cette mutation considérable va rester largement ignorée des publicistes...

Un phénomène générationnel doit être invoqué. Joseph Barthélemy meurt en mai 1945, à l'âge de soixante-dix ans, Roger Bonnard l'avait précédé en janvier 1944, âgé seulement de soixante-six ans. Sans que l'on puisse véritablement parler de disparition prématurée – Duguit comme Hauriou n'étaient guère plus âgés au moment de leur mort – il est certain que ces universitaires arrivés au sommet de leur art auraient pu produire quelques années encore. Or, on l'a vu, ils avaient été parmi les rares à s'intéresser à la question de l'organisation des rapports politico-militaires... Leur décès prive la discipline des spécialistes les plus compétents pour rendre compte et analyser les mutations que nous venons d'évoquer.

Cette carence est d'autant plus lourdement ressentie que la nouvelle génération de constitutionnalistes va choisir d'ignorer ce champ. Il faut évidemment faire la part des incertitudes initiales. Publiant, au printemps 1946, une édition révisée du *Précis élémentaire de droit public* de Bonnard, Maurice Duverger souligne en creux le poids des circonstances¹⁹². De fait, la nouvelle constitution n'a pas encore été votée et l'on ignore encore qu'une deuxième version sera nécessaire... Mais le développement que Bonnard avait fini par consacrer à l'organisation des rapports politico-militaires est supprimé, sans rien pour le remplacer, ne serait-ce qu'à titre temporaire. La réduction de la taille de l'ouvrage est un élément d'explication, mais certainement pas le plus décisif¹⁹³. Cette ignorance des questions politico-militaires va rester une constante chez cette figure montante du droit constitutionnel.

Aucune des deux versions successives de son *Manuel de droit constitutionnel et de science politique* n'aborde le sujet, en dépit de rééditions régulières¹⁹⁴. L'ignorance de la seconde version est particulièrement significative car, publiée dix ans après la fin de la guerre, elle bénéficie d'un recul qui aurait pu et du permettre une meilleure appréhension. Pourtant, Duverger se contente de rendre compte de manière sommaire et incomplète des changements apportés par la constitution de 1946 en traitant successivement des pouvoirs du président de la

¹⁹² Dans l'avertissement en date du 15 juin 1946, Duverger reconnaît avoir « bouleversé de fond en comble les développements de l'ouvrage relatifs au droit constitutionnel, contrairement à ceux consacrés aux questions administratives et financières ». Roger Bonnard, *Précis élémentaire de droit public*, 7^e éd., entièrement refondue et mise à jour par Maurice Duverger, Sirey, 1946, p. VI.

¹⁹³ Cette nouvelle édition compte seulement 375 p., soit un retour au format de la version initiale, alors que les suivantes avaient compté une moyenne de 450 p. environ : Bonnard, *op. cit.*, Sirey, 1^{ère} éd., 1925, 376 p. ; 2^e éd., 1931, 465 p. ; 3^e éd., 1931, 465 p. ; 5^e éd., 1939, XI-519 p. ; 6^e éd., 1944, VII-444 p. ; 7^e éd., 1946, VIII-375-12 p.

¹⁹⁴ Maurice Duverger, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, P.U.F., coll. « Thémis », 1^{ère} éd., 1955, 2^e éd., 1956, 665 p.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

République et du président du Conseil. S'il rapporte que le premier « ne "dispose" plus de la force armée et se contente du titre de "chef des Armées" », il oublie de mentionner qu'il préside désormais le conseil supérieur et le comité de la Défense nationale (C.S.D.N. et C.D.N.)¹⁹⁵. Le second, pourtant, est un relais essentiel dans « l'influence effective du Président », à laquelle Duverger consacre un développement spécifique, en particulier appuyé sur l'analyse de l'action de Vincent Auriol¹⁹⁶. Mais, bien que son rôle de président de l'Union française soit évoqué, ses responsabilités à la tête du C.D.N. restent occultées, alors même que celui-ci n'est pas un organisme inconnu du public. La récente « affaire des fuites », en particulier, l'a placé sous les feux de l'actualité...¹⁹⁷.

L'analyse des attributions du président du Conseil est frappée du même paradoxe. Un paragraphe complet est consacré à ses nouvelles responsabilités en matière de défense¹⁹⁸. Mais rien n'est dit de la délégation de pouvoirs quasi systématique dont bénéficie le ministre éponyme, depuis la mi-1948, au titre de l'article 54 de la constitution. Elle aboutit pourtant à vider de son sens l'innovation constitutionnelle majeure que représente le rôle central dévolu au président du Conseil en matière de défense... Un comble pour un manuel qui proclamait en ouverture : « L'orientation fondamentale de ce livre est sociologique et non métaphysique. On n'y part pas d'une conception *a priori* de l'Etat et du gouvernement : on analyse des faits. Et, par cette analyse, on cherche à préciser les fondements des conceptions de l'Etat et du gouvernement »¹⁹⁹. Manifestement, cette noble ambition connaît quelques limites quand il s'agit des questions de défense, spécialement de l'organisation politico-militaire de gouvernement.

Choquante en leur principe, ces occultations prennent un relief singulier au regard du quotidien de la Quatrième République depuis son instauration, marqué par un engagement chronique de ses forces armées outre-mer, d'une ampleur comme d'une durée inédite à l'échelle de la période républicaine. Celui-ci se combine à la conclusion de traités de défense conduisant à des limitations de souveraineté d'une portée elle aussi inconnue en temps de paix. Mais, à lire le

¹⁹⁵ Duverger, *op. cit.*, p. 510.

¹⁹⁶ *Ib.*, p. 511-514.

¹⁹⁷ Au cours du second semestre 1953, des extraits des comptes rendus analytiques des séances du comité de Défense nationale furent transmis au Viet Minh via le parti communiste français, qui les tenait de deux fonctionnaires du secrétariat général permanent de la Défense nationale. Le scandale éclata fin 1954 et défraya de longs mois la chronique politico-judiciaire. Bon résumé chez Jean Barale, *La constitution de la Quatrième République à l'épreuve de la guerre*, thèse de doctorat en droit, dir. Michel-Henry Fabre, Faculté de Droit et des Sciences économiques d'Aix-en-Provence, L.G.D.J., 1963, p. 165-170.

¹⁹⁸ « Son autorité s'étend aux forces armées : il a succédé au président de la République à cet égard. Il a sous ses ordres le commandement militaire, lequel doit se borner strictement à exercer les instructions du président du Conseil. Celui-ci assure la coordination de la Défense nationale : il décide l'organisation générale de l'armée, la répartition des effectifs, il établit les programmes, etc. ». *Ib.*, p. 519.

¹⁹⁹ Duverger, *op. cit.*, « Avertissement », p. VII.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

manuel de Maurice Duverger, cette double et fondamentale réalité qui, depuis le premier jour, pèse sur les institutions de la nouvelle république, infléchissant gravement leur fonctionnement et, au-delà, la destinée du régime tout entier, est un non sujet... De la même manière, l'évolution de la Troisième République est traitée pratiquement sans référence aux deux conflits mondiaux²⁰⁰ ! Une seule exception peut être relevée, encore n'est-il pas question de l'organisation des relations entre le gouvernement et le haut commandement²⁰¹. L'ensemble des maîtres évoqués précédemment est pourtant convoqué dans le cadre d'une abondante bibliographie... Mais Duverger, bien que familier de l'œuvre de Bonnard, ignore son ouvrage sur *La guerre de 1939-1940 et le droit public*. Un silence d'autant plus assourdissant que, fidèle aux intentions affichées en ouverture, il n'hésite pas à quitter le champ de la seule approche théorique pour expliquer la faillite de la précédente république²⁰².

Duverger n'est pas une exception. Animés pourtant d'un même souci de prise en compte du réel, qui oriente leur réflexion de constitutionnaliste vers la science politique, les figures émergentes de la nouvelle génération font preuve du même aveuglement. Le grand *Traité de science politique* que Georges Burdeau publie entre 1949 et 1957 ignore totalement les questions de défense, plus encore l'organisation politico-militaire de gouvernement²⁰³. Un silence qui ne manque pas d'étonner au vu de l'ambition de cette œuvre, comme de l'intitulé de plusieurs de ses volumes : les forces armées ne pouvaient-elles être rangées parmi les « pouvoirs de fait » étudiés dans le premier tome ? Les relations entre haut commandement et pouvoir politique n'avaient-elles pas leur place dans le cadre de l'étude des structures gouvernementales menée dans le septième tome ?

²⁰⁰ Duverger, *op. cit.*, p. 440-447..

²⁰¹ Il s'agit en effet du renforcement des pouvoirs du président du Conseil. Son autorité « dépendait essentiellement de sa personnalité : en droit, il n'était qu'un ministre parmi les autres. Les choses vont changer avec la guerre: dès 1914, on commence à organiser administrativement la présidence du Conseil : avec un chef de cabinet tout d'abord, puis un secrétaire général, puis un sous-secrétaire d'Etat sous le ministère Clemenceau ». *Ib.*, p. 445

²⁰² « En réalité, la crise institutionnelle n'est qu'une conséquence d'une crise plus profonde : l'immobilisme des classes moyennes, leur refus de s'adapter à l'évolution mondiale et leur conservatisme. En ce sens, le Front populaire de 1936 apporte des éléments de rénovation ». *Ib.*, p. 447.

²⁰³ Georges Burdeau, *Traité de science politique*, Dalloz, 7 vol., 1949-1957 : t. I., « Le Pouvoir politique, le pouvoir et le droit, les assises sociales et juridiques du pouvoir, formes et fonction du pouvoir, les pouvoirs de fait, les partis politiques », 1949, 499 p. ; t. II, « L'État... », 1949, 577 p. ; t. III, « Le Statut du pouvoir dans l'État », 1950, 620 p. ; t. IV, « Les Régimes politiques... », 1952, 506 p. ; t. V, « L'État libéral et les techniques politiques de la démocratie gouvernée... », 1953, 779 p. ; t. VI, « La Démocratie gouvernante, son assise sociale et sa philosophie politique... », 1956, 539 p. ; t. VII, « La Démocratie gouvernante, ses structures gouvernementales... », 1957, 526 p.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

Auteur, à la fin des années quarante, d'un manuel de droit constitutionnel appelé à faire date, Georges Vedel n'est pas davantage prolix²⁰⁴. Le développement qu'il consacre à la guerre se borne à préciser que « la responsabilité des négociations et des conventions d'armistice incombe donc au gouvernement », même si les premières sont souvent confiées aux chefs militaires²⁰⁵. Et quand l'auteur s'interroge sur la pérennité de la loi de 1938, il exclut du champ de son questionnement l'organisation des rapports entre le gouvernement et le haut commandement qui, on l'a vu, en constitue pourtant l'un des points clé²⁰⁶. Plus grave, Vedel ne se donne même pas la peine d'évoquer les responsabilités du président de la République et du président du Conseil en matière de défense. L'occultation touche certes l'ensemble de leurs attributions, les développements consacrés à ces deux personnages essentiels étant centrés sur la question de leur investiture et de leur statut (irresponsabilité du président de la République, par exemple)²⁰⁷. Il n'est donc pas question de rappeler que le chef de l'Etat préside le C.S.D.N. et le C.D.N. Mais ces deux instances ne sont jamais évoquées par ailleurs, alors que l'auteur consacre un long développement à la « multiplicité des conseils »²⁰⁸, Conseil économique, haut-conseil de l'Union française, Comité constitutionnel et conseil supérieur de la Magistrature²⁰⁹. Cette absence n'est pas justifiée, alors que Vedel cite pourtant sur ce point, en note, le précis de droit constitutionnel de Marcel Prélôt²¹⁰.

Celui-ci constitue en effet une exception, à certains égards²¹¹. De tous les auteurs, il est celui qui rend compte de la manière la plus complète de l'organisation politico-militaire de gouvernement, en particulier parce qu'il intègre

²⁰⁴ Georges Vedel, *Manuel élémentaire de droit constitutionnel*, Sirey, 1949, 616 p. de manière révélatrice, l'index *rerum* ne comporte aucune entrée pour « armée », « force armée », « défense » ou « guerre »...

²⁰⁵ *Ib.*, p. 530. L'ensemble de ce développement porte sur les p. 529-532.

²⁰⁶ « Certains textes législatifs antérieurs à la constitution de 1946 touchaient sur des points secondaires à l'organisation ou au fonctionnement des pouvoirs publics en temps de guerre. On peut se demander si leurs dispositions sont sur ces points toujours en vigueur. Il semble qu'on doive y répondre par l'affirmative pour toutes les questions sur lesquelles il n'y a pas contradiction entre ces textes et la constitution : conditions d'exercice du mandat des parlementaires mobilisables (l. 11 juillet 1938, art. 33) ; contrôle des commissions ou des délégués parlementaires (*ib.*, art. 34). Mais on peut douter que eu égard à l'interdiction de déléguer le pouvoir législatif inscrite dans la constitution, l'habilitation législative générale ouverte au gouvernement par l'article 36 de la loi du 11 juillet 1938 modifié par la loi du 8 décembre 1939 soit toujours valable ». *Ib.*, p. 532.

²⁰⁷ *Ib.*, p. 427-433, pour le président de la République, et p. 434-446, pour le président du Conseil.

²⁰⁸ *Ib.*, p. 447.

²⁰⁹ Le conseil économique est étudié en détail étudié en détail *ib.*, p. 448-451.

²¹⁰ Marcel Prélôt, *Précis de droit constitutionnel*, Dalloz, 1948, I-606 p.

²¹¹ Après avoir connu trois éditions successives (1948, 1952 et 1955), son *Précis* est remplacé par un volume intitulé *Institutions politiques et droit constitutionnel* (Dalloz, 1956, 585 p.), à l'image du cours de première année de la licence de droit dont le nouveau programme a été fixé par le décret du 27 mars 1954 (Duverger, *op. cit.*, p. VII). Ce volume connaîtra de nombreuses éditions successives jusqu'aux années soixante-dix.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

la dimension réglementaire. L'essentiel du développement qu'il consacre aux attributions du président du Conseil en matière de défense est en effet une paraphrase de l'article 2 du décret du 7 février 1947 « fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale »²¹². Chose curieuse, l'auteur omet de le préciser, tout comme de citer l'article correspondant de la constitution. Plus ennuyeux, il indique que le président du Conseil correspond avec les commandants de théâtres d'opérations et de zones d'occupation « par l'intermédiaire du chef d'état-major de la Défense nationale »²¹³. Or, quand est publié l'ouvrage de Prélôt, en 1956, voilà sept ans que ce poste a été supprimé (décret du 16 février 1949)... On le verra dans le chapitre suivant, après plusieurs solutions transitoires, il a finalement été remplacé, en août 1953, par un poste de chef d'état-major général des Forces armées. Manifestement, Marcel Prélôt a conservé la même formulation depuis la première édition de son manuel, ce qui jette une ombre sur son intérêt pour les relations de la toge et des armes.

Un dernier élément conforte cette impression. A l'instar de tous ses collègues, l'auteur ignore la délégation de pouvoirs quasi systématique dont le président du Conseil fait bénéficier le ministre de la Défense depuis la mi-1948 et dont on a dit le caractère décisif. Cette absence de mise en perspective élémentaire se retrouve dans le bref développement consacré aux attributions du président de la République²¹⁴. Si elles sont correctement présentées, à la différence de ce qui prévalait chez Duverger et Vedel, rien n'est dit des changements importants apportés en la matière par l'adoption de la nouvelle constitution. Une absence d'autant plus significative qu'à l'instar de Joseph Barthélemy, Marcel Prélôt s'est engagé en politique, devenant député en 1951 sous l'étiquette R.P.F.²¹⁵. Il est donc particulièrement au fait des pratiques politiques, mais il est vrai que cette carrière parlementaire l'a également accaparé, le conduisant inévitablement à délaisser, pour une part, ses travaux universitaires.

Ces insuffisances sont loin d'être le propre des constitutionnalistes : les spécialistes de droit administratif les partagent. Représentant de la nouvelle génération des publicistes, André de Laubadère publie au début des années cinquante un traité appelé à faire date puisque aujourd'hui encore réédité après

²¹² Prélôt, *Institutions politiques...*, *op. cit.*, p. 492. Texte intégral du décret dans le volume I des annexes de cette thèse.

²¹³ *Ib.*

²¹⁴ *Ib.*, p. 485.

²¹⁵ Il appartient pourtant à la mouvance démocrate-chrétienne durant l'entre-deux-guerres, dont il est l'une des jeunes figures intellectuelles. Membre du Comité constitutionnel de 1947 à 1950, il devient président de la Commission du suffrage universel et des lois constitutionnelles de 1953 à 1955. Elu au Sénat entre 1959 et 1971, il sera vice-président de la Commission des lois constitutionnelles. On se reportera à la notice biographique détaillée disponible sur le site de l'Assemblée nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/biographies/TVRepublique/prelot-marcel-30101898.asp>.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

avoir connu, il est vrai, de nombreuses refontes²¹⁶. En dépit de sa taille conséquente – près de 850 pages – l'ouvrage ne comporte aucun développement spécifique sur les forces armées²¹⁷. On l'a vu, Henry Berthélémy, l'un des grands noms de la discipline avant guerre, n'hésitait pas, pourtant, à leur consacrer plusieurs dizaines de pages... Les problèmes de défense nationale ne sont abordés qu'incidemment, par exemple à travers les questions classiques du pouvoir de nomination aux emplois civils et militaires, ou de l'état de siège et des réquisitions...²¹⁸. On ne s'étonnera donc pas de l'absence de toute considération sur le politico-militaire de gouvernement. Les responsabilités du président de la République et du président du Conseil sont évoquées de manière générale. Le C.D.N. n'est pas cité, le C.S.D.N. seulement mentionné à côté du conseil national du crédit et du conseil supérieur du Travail²¹⁹. Il faudra attendre la refonte de ce traité, dans les années soixante, pour que Laubadère comble ces lacunes²²⁰. Il consacrera alors à la défense nationale « quatre-vingt pages d'une admirable clarté », selon la formule de Bernard Chantebout, qui soulignait ainsi le caractère encore pionnier de la démarche²²¹.

La Quatrième République est donc marquée chez les publicistes d'un indéniable désintérêt pour la question des armes, particulièrement de celle de leur place dans la cité. A la décharge de ces auteurs, il faut souligner la faiblesse de la littérature spécialisée. Le recoupement des bibliographies établies au début des années soixante par les thésards qui vont, un temps, renouveler le genre, laisse apparaître un double constat²²². Les articles portant sur l'organisation de la défense nationale, plus encore sur le politico-militaire de gouvernement sont rares et, plus rarement encore, le fait de juristes. On les trouve donc plus fréquemment dans des revues généralistes, en premier lieu la *Revue de défense nationale* (*R.D.N.*), et sous la plume d'officiers²²³ ou d'hommes politiques²²⁴, que dans le

²¹⁶ André de Laubadère, *Traité élémentaire de droit administratif*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1953, 844 p.

²¹⁷ De manière révélatrice, l'index *rerum* ne comporte aucune entrée pour « armée », « force armée » et « défense »...

²¹⁸ *Ib.*, p. 56-57.

²¹⁹ *Ib.*, p. 61.

²²⁰ André de Laubadère, *Traité élémentaire de droit administratif*, 3^e éd. entièrement refondue, t. III, « Grands services publics et entreprises nationales : les administrations, la défense nationale et l'ordre intérieur... », L.G.D.J., 1966, 763 p. Bernard Chantebout,

²²¹ Bernard Chantebout, *L'organisation générale de la Défense nationale en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale*, thèse de doctorat en droit, André Mathiot dir., Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris, L.G.D.J., 1967, p. 1, n. 2.

²²² Barale, *La constitution de la Quatrième République à l'épreuve de la guerre*, *op. cit.*, p. 514-520 ; Chantebout, *op. cit.*, p. 472-478.

²²³ Cf., par exemple, l'article pionnier du lieutenant-colonel Mesnet, « L'organisation de la défense nationale et du haut commandement des armées », *R.D.N.*, novembre 1945, p. 669-683.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

cadre des grandes revues spécialisées en droit et/ou en science politique (*Revue de droit public, Revue administrative, Revue française des sciences politiques...*). Et ces sujets sont plus souvent traités dans le cadre de chroniques que via des articles de fond²²⁵.

Il faut attendre la fin des années cinquante pour constater un nouveau mouvement d'intérêt. On ne reviendra pas ici en détail sur un constat qui a été dressé et analysé dans le premier chapitre²²⁶. On rappellera simplement son caractère doublement circonstanciel : lié à l'actualité algérienne, il ne lui survit guère. Parmi les thèses préparées à cette époque, il faut souligner l'importance de celle de Bernard Chantebout, qui n'avait pas de précédent et restera sans équivalent. Son auteur offre également l'exemple unique d'un constitutionnaliste de renom entré dans la carrière par cette voie marginale au sein des études juridiques. Sa publication borne la fin de la séquence ouverte avec l'organisation, dix ans plus tôt, du grand colloque de Nice²²⁷.

Aujourd'hui méconnue, y compris des spécialistes du politico-militaire, cette rencontre marque pourtant un tournant. Par son ampleur en premier lieu, reflet d'une approche pluridisciplinaire au sens large, puisque n'hésitant pas à associer universitaires et militaires. Par l'importance de sa contribution sur le plan des questions politico-militaires, en dépit d'une ambition élargie à l'ensemble des problèmes de défense nationale²²⁸. A l'instar de la future thèse de Bernard Chantebout, le titre retenu conduira d'ailleurs à limiter la perception de cet apport... Or, la première des deux parties (« Le problème général des rapports du pouvoir civil et du pouvoir militaire ») offre une somme inédite sur le sujet, et qui l'est restée depuis à bien des égards. Enfin, ce colloque constitue un véritable passage de témoin, dont témoigne la riche intervention liminaire de l'organisateur de la rencontre, Louis Trotabas²²⁹. Elève de Maurice Hauriou, ce publiciste n'est ni un constitutionnaliste, ni un spécialiste de droit administratif, mais un expert en

²²⁴ Cf., par exemple, l'article classique du conseiller de la République Edgar Pisani, « L'organisation de la défense nationale », *R.D.N.*, février 1956, p. 158-168, rendant compte de l'examen récent par l'assemblée à laquelle il appartient de la loi portant organisation de la Défense nationale.

²²⁵ Cf., par exemple, Marc Suel, « Chronique constitutionnelle française : la défense nationale et la constitution du 27 octobre 1946 », *Revue du droit public*, 1950, p. 649 et suiv. Cité par Prélôt, *op. cit.*, p. 485, il est ignoré de Barale, comme de Chantebout...

²²⁶ Cf. supra chapitre I. C., en particulier les notes 166 à 174.

²²⁷ Université d'Aix-Marseille, Faculté de Droit et des Sciences économiques, Centre de Sciences politiques de l'Institut d'Etudes juridiques de Nice éd., *La Défense nationale*, actes de la IV^e session (16 juillet – 10 août 1957), P.U.F., 1958, 622 p.

²²⁸ Alors que les premières étaient initialement seules envisagées... L'instigateur de cette rencontre s'est expliqué sur cette évolution : Louis Trotabas, « Avant-propos : la Défense nationale », in Université d'Aix-Marseille... éd., *La Défense nationale*, *op. cit.*, p. 5.

²²⁹ Trotabas, *op. cit.*, p. 1-8.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

finance publique²³⁰. Pour autant, il a signé, on l'a vu, l'un des rares articles de référence produits sur les rapports politico-militaires dans l'entre-deux-guerres. Une vingtaine d'années plus tard, placé à la tête de l'Institut d'études juridiques de Nice²³¹, il confirme cet intérêt en organisant ce grand colloque, qui s'insère dans une série de rencontres témoignant d'une largeur de vue remarquable²³².

Par son itinéraire, Trotabas fait donc le lien entre la génération des refondateurs et celle incarnée par Chantebout. Le témoignage qu'il donne en ouverture du colloque a valeur de bilan. Rendant hommage au doyen Hauriou, il souligne combien son « analyse, complétée par quelques développements du doyen Duguit, a révélé aux publicistes de la génération qui abordait sa formation juridique à la veille de la guerre de 1914, un secteur du droit public ouvrant des perspectives inexplorées sur l'étude générale de l'Etat et le problème majeur de sa défense »²³³. Son respect pour son maître l'amène à surestimer son apport, et inversement à minorer celui de son complice et rival de Bordeaux. Le constat confirme néanmoins la faiblesse de la réflexion des publicistes de l'époque sur les liens qui doivent unir la toge et les armes.

Un constat qui, *mutatis mutandis*, n'a guère varié depuis, en dépit de l'expérience de la guerre, dont Trotabas souligne qu'elle distingua sa génération et la suivante de celle de leurs aînés. Car, constate-il, « aucun [des auteurs de droit public] n'a marqué la place, dans la science politique, des "**réalités militaires**" dont Péguy fut l'apôtre et qu'il scella de son sang »²³⁴. Et l'universitaire d'avancer une explication de fond : « Peut-être pourrait-on voir dans ce manque d'intérêt et dans l'ignorance de ces réalités militaires une explication, sinon une des causes, de la crise subie entre les deux guerres par tout notre appareil militaire, aussi bien que dans l'affaïssement de la conscience publique que dans celui du commandement »²³⁵. Elle peut être élargie aux difficultés à régler l'organisation des rapports politico-militaires avant que le Premier conflit mondial n'éclate, comme aux problèmes rencontrés en la matière jusqu'en 1917.

S'il ne va pas jusque-là, Trotabas en prend pourtant le chemin. « En 1910, et encore dans les années qui suivaient immédiatement la guerre de 1914 (...), le

²³⁰ Pour une vue d'ensemble de son parcours, on se reportera à la riche notice biographique offerte par le site de l'Association française des finances publiques : http://www.sffp.asso.fr/finances_publicques/finances_publicques/trotabas.htm.

²³¹ Il en a été le fondateur en 1940, et le dirigera jusqu'à ce qu'il donne naissance à la faculté de droit de Nice, dont il sera le premier doyen (1962-1968).

²³² *Le fédéralisme*, 1954 ; *L'opinion publique*, 1955 ; *Politique et technique*, 1956 ; *La Défense nationale*, 1957 ; *Les Affaires étrangères*, 1958 ; *La laïcité*, 1959 ; *La Justice*, 1961. Les actes en seront à chaque fois publiés par les P.U.F. On relèvera que le colloque consacré à la Défense nationale précède celui dédié aux Affaires étrangères...

²³³ Trotabas, « Avant-propos... », *op. cit.*, p. 1-2.

²³⁴ En gras dans le texte. *Ib.*, p. 2.

²³⁵ *Ib.*, p. 2. L'auteur renvoie en note à l'ouvrage de Tony Albord (général, c.r.), *Pourquoi cela est arrivé (1919-1939)*, Aux Portes du Large, Nantes, 1946, 322 p.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

problème des rapports du civil et du militaire, ou de l'armée et de la nation, était relativement simple. Tout se construisait en effet sur cette « séparation » qui délimitait le civil et le militaire (...). Il n'y avait de "militaire" que l'"armée" et l'"armée" n'avait d'autre objectif que la "guerre" (...). Celle-ci, à son tour, se concevait sous l'aspect classique du choc des armées, conduites par le pouvoir militaire, sous la direction gouvernementale du pouvoir civil »²³⁶. Or, l'avènement de la guerre totale, dans ses multiples déclinaisons, a fait voler en éclat cette double distinction...

Un constat qui n'est que partiellement juste à chaque fois. Trotabas confond en effet les différentes échelles des rapports politico-militaires, écrasant la pyramide présentée dans le deuxième chapitre. Un manque de rigueur dans l'analyse témoignant en tant que tel du manque de maturité qu'il dénonce par ailleurs. La situation qu'il présente était en effet, dès avant 1914, à bien des égards une vue de l'esprit. Comme on le verra en détail dans le dixième chapitre, les armées étaient loin d'être confinées au seul domaine opérationnel. La conquête coloniale dans ses multiples déclinaisons, la diplomatie navale, les relations internationales militaires du temps de paix, constituaient autant de variantes qui n'étaient pas négligeables. Mais Trotabas raisonne en fonction des seules forces terrestres métropolitaines...

Son propos est donc à la fois diagnostique, pour une part fondé, et symptôme de ce qu'il dénonce. Une ambivalence qui illustre le caractère graduel des évolutions évoquées. Car il y a un apprentissage du politico-militaire comme il y a un apprentissage de la démocratie. Ou, pour le dire autrement, l'apprentissage du politico-militaire est une des aspects méconnus, mais essentiels, de celui de la démocratie. Or, cet enjeu n'a été que tardivement identifié par les publicistes, qui n'ont eu pendant longtemps du politico-militaire qu'une vision défensive. La question des relations entre les armes et la toge a ainsi été analysée d'abord en fonction des enjeux intérieurs, sans prendre en compte la spécificité de son emploi à l'extérieur dans la diversité de ses modalités.

Ces difficultés à penser globalement le politico-militaire de gouvernement participent du « premier modèle républicain », tel que défini par Serge Berstein et Odile Rudelle. Par la suite, elles traduisent elles aussi sa crise. L'échec de la Quatrième République se lit à travers son incapacité à les résoudre. A l'inverse, le succès des institutions de la Cinquième République est aussi celui de leur dimension politico-militaire. La modernisation a cette fois été réussie, en ce domaine également.

²³⁶ *Ib.*, p. 3-4.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

Evoquant la réflexion que le chef du G.P.R.F. entame après le 8 mai 1945 sur les questions constitutionnelles, Michel Debré rapporte : « Il interroge René Cassin qui, à Londres, a été son premier interlocuteur sur le sujet. Il consulte René Capitant qui, à sa demande, lui remet deux ouvrages de droit constitutionnel, le "Duguit" et le "Joseph Barthélemy", ce dernier qui garde sa valeur malgré la fin malheureuse de son auteur »²³⁷. Comment ne pas être frappé par cette coïncidence et ce symbole ? Les fondateurs des deux principales traditions républicaines en matière politico-militaire proposés à l'inspiration du futur père de la Cinquième par celui qui en écrira la constitution...

Ainsi qu'on l'a souvent relevé, le succès de la nouvelle République réside dans sa combinaison de plusieurs traditions différentes. La question de l'organisation politico-militaire de gouvernement confirme cette analyse. De Gaulle réussit à synthétiser les trois courants qui caractérisent la tradition républicaine en la matière. Exaltant la tradition républicaine absolue, il met en œuvre son dépassement par l'inscription dans les faits de la tradition républicaine réaliste.

Cette histoire reste largement à écrire dans son détail. Si la genèse de la Cinquième République a été abondamment étudiée et continue de l'être²³⁸, celle de son organisation politico-militaire demeure encore pour une large part à explorer. Un constat qui vaut également pour la vision de son fondateur en la matière. On ne dispose pas encore d'une synthèse d'ensemble permettant de combiner le développement de sa vision de l'organisation politico-militaire et la réalité de ses mises en œuvre successives²³⁹.

A la clé, il y a l'articulation entre une vision politique, des principes constitutionnels et la réalité législative et réglementaire qui définit la charnière politico-militaire. Dans la longue durée de l'époque républicaine, son étude constitue le complément indispensable de celle des analyses théoriques

²³⁷ Michel Debré, *Trois Républiques pour une France, Mémoires*, t. I : « Agir (1946-1958) », Albin Michel, 1984, p. 393. Cité par Frédéric Rouvillois, *Les origines de la Cinquième République*, P.U.F., coll. « Que sais-je », 1998, p. 106-107.

²³⁸ On pense en premier lieu aux travaux que mène la Commission des archives constitutionnelles de la Cinquième République, sous la responsabilité scientifique de Didier Maus. Elle a pris le relais, depuis 2002, du Comité national chargé de la publication des travaux préparatoires des institutions de la Cinquième République, qui avait été créé en 1984. Un nouveau volume doit être prochainement publié, qui comportera en particulier plusieurs documents relatifs à la préparation de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense. Information aimablement communiquée par Sophie Duhamel-Lacoste, secrétaire scientifique du Comité.

²³⁹ Indépendamment des contributions de ses biographes, au premier rang desquels Jean Lacouture et Eric Roussel, Messmer et Larcen, *op. cit.*, ont apporté de nombreux éléments, que le second a récemment repris et étoffés : Alain Larcen, « Pouvoir politique et pouvoir militaire », in Fondation Charles de Gaulle dir., *Charles de Gaulle. Du militaire au politique, 1920-1940*, Plon, coll. « Espoir », 2004, p. 295-320. En dépit de sa richesse, cette étude est structurellement limitée par les bornes chronologiques du colloque dans lequel elle a été présentée.

*La vision des publicistes :
une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse*

développées par les publicistes. Allons maintenant à la découverte de cette deuxième déclinaison de la dimension normative du modèle républicain appliqué à la toge et aux armes.

Chapitre V

La réalité d'une organisation : la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire

L'organisation des rapports politico-militaires ne relève pas seulement de la vision idéale des publicistes. Elle s'incarne de manière détaillée dans le champ législatif et surtout réglementaire. Mais cette dimension, pour être reconnue, n'est que rarement prise en compte de manière satisfaisante. Elle est d'ordinaire noyée dans une analyse d'ensemble de l'organisation de la Défense nationale ou envisagée à travers des études successives par armée et par période. C'est au total une réalité compartimentée, dont les évolutions générales restent largement masquées faute d'une analyse d'ensemble.

Ce chapitre propose une première synthèse à l'échelle de la période républicaine continue, c'est-à-dire depuis 1870. Au-delà des principes constitutionnels et de leur interprétation, quelle est la réalité de la charnière politico-militaire dans son organisation ? Régulièrement employée, l'image n'est d'ailleurs que rarement définie. On la conçoit ici comme la combinaison des organismes et postes de responsabilité qui, directement et indirectement, structurent la relation politico-militaire, permettant l'instauration d'un dialogue régulier et d'une action commune entre responsables politiques et autorités militaires. On se limitera ici à la dimension gouvernementale, entendue au sens strict, en écartant pour l'instant le volet parlementaire qui obéit à d'autres logiques. De la même manière, on en restera au pré carré parisien, sans chercher à en décrire les prolongements extra-métropolitains que valent à la France ses possessions coloniales. Car, et c'est une leçon essentielle de cette étude, la charnière politico-militaire n'a rien d'immuable contrairement à ce que l'intangibilité des grands principes qui la régulent laisse souvent accroire. Elle est en permanente recomposition, d'où la difficulté à la définir.

Sa complexité interdit donc d'en présenter dans l'immédiat une histoire totale, articulant pleinement la théorie et la pratique. L'accent sera ici mis sur les principes d'organisation, une histoire qui doit être traitée en tant que telle pour révéler l'ensemble des dynamiques dont elle est porteuse et pouvoir, ensuite, être

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

dépassée dans le cadre d'une approche globale enracinée dans l'histoire politique. Mais, pour que celle-ci ne soit pas simple chronique, l'approche organisationnelle doit d'abord être posée et maîtrisée.

Cette histoire mérite d'être traitée en tant que telle car la période républicaine se distingue par une structuration progressive et difficile de la charnière politico-militaire. Ces figures familières que sont aujourd'hui les chefs d'état-major sont ainsi, *volens nolens*, une création républicaine. Longtemps angoissée par le risque d'un pouvoir militaire, Marianne a néanmoins organisé l'émergence d'autorités d'armée dès le temps de paix... La définition de la charnière est ainsi un des lieux où se joue et se révèle une partie des équilibres fondamentaux du régime. La période républicaine se caractérise en effet par une difficulté chronique à définir et assurer le bon fonctionnement de cette articulation. Un constat paradoxal pour un régime né de la défaite, grandi dans la perspective de la Revanche et qui, jusqu'à la fin du XX^e siècle, vivra dans la hantise d'un conflit de haute intensité sur les marches de l'Est.

Plus encore si on rapporte ce constat à la destinée des Troisième et Quatrième Républiques, toutes deux emportées par la guerre. Pour avoir été fréquemment relevée, la coïncidence n'a que rarement été envisagée jusqu'à son terme : dans quelle mesure cet effondrement n'est-il pas aussi la sanction de leur incapacité à faire émerger un système politico-militaire efficace ? S'il ne saurait être question, ici, de répondre directement à cette interrogation, il convient de la garder à l'esprit. La survie de la République s'est également jouée là, dans cette dimension si souvent considérée comme militaire et technique, alors qu'elle est au moins autant politique. Mais elle relève d'un politique qui n'est pas celui que connaissent la plupart des républicains, et dont les exigences, durcies au feu de la lutte pour installer le régime et confirmées par l'épreuve de la guerre, les empêcheront de faire entrer le système politico-militaire dans la modernité.

L'interrogation sur la place des chefs militaires en politique extérieure est ainsi un formidable révélateur des équilibres globaux du « modèle républicain » tel qu'il s'est cristallisé sous la Troisième République, sans parvenir à se réformer réellement avant la rupture de 1958-1962. Une nouvelle fois se trouvent illustrés les liens étroits qui unissent le national et l'international. Car, dans la perspective qui est la nôtre, cette mise à plat de la charnière politico-militaire constitue le préalable indispensable à toute mesure de l'influence des chefs militaires en politique extérieure. Son organisation conditionne en effet les possibilités d'action du haut commandement en la matière, tant en théorie qu'en pratique. Et sa nature évolutive, pour ne pas dire fluctuante, complique singulièrement son décryptage, le rendant d'autant plus nécessaire.

A. La mise en place du « premier modèle républicain » : les structures politico-militaires jusqu'en 1914

On le sait, les lois constitutionnelles de 1875 brillent par leur brièveté, sur le plan politico-militaire plus encore que pour le reste. Leur caractère sommaire, lié à leur nature transitoire, doit bien sûr être évoqué. Dans l'immédiat, il laisse au nouveau régime une page quasiment vierge à remplir. Celle-ci ne va l'être que graduellement et le plus souvent dans la douleur. Une histoire qui s'enracine dans un faisceau de problématiques dont les récents ouvrages de Jean-François Chanut et, plus encore, André Bach, ont permis de commencer à envisager toute la complexité, pour l'armée de Terre du moins¹. Ils nous aideront à éclairer les moments essentiels de cette histoire compliquée qui, envisagée dans sa dynamique propre révèle des logiques méconnues.

1. Une charnière politico-militaire embryonnaire (1871-1888)²

Née de la défaite, la Troisième République a immédiatement entrepris de restaurer la puissance militaire du pays. L'œuvre de la commission de réorganisation de l'armée, entre 1871 et 1875, conduit au vote d'une série de lois fondatrices. Pourtant celles-ci ignorent pratiquement les structures politico-militaires... La volonté modernisatrice est indéniablement d'une portée moindre en ce qui les concerne, que ce soit dans l'immédiat ou sur le long terme³. Le

¹ Jean-François Chanut, *Vers l'armée nouvelle. République conservatrice et réforme militaire 1871-1879*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2006, chapitre. II : « La division du pouvoir », p. 47-71 ; André Bach (général, c.r.), *L'armée de Dreyfus. Une histoire politique de l'armée française de Charles X à l'« Affaire »*, Tallandier, 2004, p. 475-508, offre une interprétation élargie aux années 1870-1894.

² L'usage des majuscules est particulièrement fluctuant en ce qui concerne les organismes et les postes qui constituent le système politico-militaire. A l'instar de ce qui a été retenu pour le volume I des annexes, il a donc été décidé de respecter les usages propres à chaque période dès lors qu'un document était cité, même quand ceux-ci ne correspondaient pas aux conventions adoptées par l'auteur.

³ La seule étude disponible sur l'ensemble de la période 1871-1914 est offerte par Claude Carré (général, c.r.), *Histoire du ministère de la Défense*, Lavauzelle / C.E.H.D., 2001, p. 193-265. Mais elle s'inscrit dans une perspective bien plus large que la seule dimension politico-militaire. Un constat qui vaut également pour Pierre Hoff (contrôleur général, c.r.), « Le ministère de la Guerre de 1871 à 1914 », *Revue historique des Armées (R.H.A.)*, 4 (1983, p. 72-85), par ailleurs limité à la seule dimension terrestre. Pour une approche plus spécifiquement politico-militaire, on se tournera vers Pierre Guinard (colonel), Jean-Claude Devos, Jean Nicot, en collaboration avec Pierre Waksman, Philippe Schillinger et Josette Ficat (commandant), *Inventaire sommaire des archives de la Guerre, série N, 1872-1919*, t. I : « Introduction : organisation de l'Armée française, guide des sources, bibliographie », 1^{ère} partie : « 1871-1914, la préparation à la guerre », chapitre I : « Le haut commandement », Vincennes, État-major de l'armée de Terre, Service historique, 1975, p. 11-

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

champ réglementaire va être le terrain privilégié pour observer la réalité du phénomène.

La création, en date du 8 juin 1871, d'un poste de chef d'état-major général du ministre de la Guerre, celle, le 27 juillet 1872, d'un conseil supérieur de la Guerre (C.S.G.) apparaissent certes comme des avancées indéniables⁴. Mais le chef d'état-major est attaché à la personne du ministre : la réorganisation de l'administration centrale du ministère de la Guerre, qui accompagne la création de son poste, ne débouche pas sur celle d'un véritable état-major, alors que celui forgé par Moltke fait désormais figure de référence⁵. La réforme qui intervient le 12 mars 1874 marque cependant une nouvelle et importante étape dans cette voie⁶. La loi d'organisation générale de l'Armée, votée le 24 juillet 1873, ayant créé des corps d'armée permanents, il n'est plus possible de différer davantage la constitution d'un état-major digne de ce nom. Pourtant, si son chef cesse d'être également celui du cabinet militaire du ministre, il est encore loin d'être le véritable patron de l'Armée. De manière significative, on parlera jusqu'en 1890 de l'« état-major général du ministre »...⁷.

Des réserves du même ordre doivent être faites en ce qui concerne le C.S.G.⁸. Dans son principe, sa création constitue une avancée réelle. Placé sous la

22. Bien que limitée à la seule dimension terrestre, cette synthèse solidement référencée constitue la base de tout travail sur le sujet. Longtemps délaissé par les historiens, celui-ci a commencé à être travaillé méthodiquement dans le cadre d'études globales qui permettent de saisir les enjeux politiques décisifs accompagnant la réorganisation des structures politico-militaires après 1870 : on renverra aux ouvrages cités *supra* de Jean-François Chanut et André Bach. On manque néanmoins encore d'une étude de fond sur la période allant du début de l'Affaire Dreyfus à la veille de la Première Guerre mondiale.

⁴ Arrêté du Chef du pouvoir exécutif du 8 juin 1871, *Almanach National*, 1871-1872, p. 133. Décision présidentielle du 27 juillet 1872, *Journal militaire officiel (J.M.O.)*, 2 (1872), p. 68. Texte intégral de cette dernière chez Guy Pédroncini dir., *La Défense sous la Troisième République*, t. I, *Vaincre la défaite, 1872-1881*, Vincennes, S.H.A.T. / Institut d'histoire des conflits contemporains, vol. 1 : « Armée de terre », 1990, p. 5-7.

⁵ Bach, *op. cit.*, p. 477.

⁶ Décret du 12 mars 1874 « portant réorganisation de l'état-major général du ministre de la Guerre », *J.M.O.*, 1 (1874), partie réglementaire, p. 230.

⁷ Pour une analyse détaillée des blocages sous-jacents, cf. Bach, *op. cit.*, p. 475-490.

⁸ L'histoire du C.S.G. dans son ensemble reste à écrire : on ne dispose ainsi d'aucune étude sur l'après-1945. La période de la Troisième République est, par contre, nettement mieux connue. Les introductions des inventaires de la série N constituent le socle de toute recherche (cf. *supra* n. 3 et *infra* n. 112 et n. 128), en particulier pour l'avant-1914. Ses débuts sont bien connus grâce à Pédroncini dir., *op. cit.* : on y trouve l'ensemble des textes organisant le C.S.G., ainsi que les procès-verbaux des séances tenues durant la période. Chanut, *op. cit.*, p. 67-70, a produit une synthèse éclairante sur le fonctionnement du conseil durant cette première décennie, que Bach, *op. cit.*, p. 480-482 complète sur certains aspects. Malheureusement, rien d'équivalent, ni en matière de source, ni en matière d'étude n'a été publié pour le reste de l'avant-1914. A l'inverse, la période de l'entre-deux-guerres, jusqu'en 1935, a été étudiée en détail par Frédéric Guelton (lieutenant-colonel), *Le général Weygand vice-président du conseil supérieur de la Guerre, 1931-1935*, Paris I, Guy Pédroncini dir., 3 vol., 1994, 937 p. On se reportera en particulier au chapitre IV,

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

présidence du ministre de la Guerre, le conseil associe pour la première fois en temps de paix responsables civils et chefs militaires, avec pour mission d'examiner « toutes les mesures d'ensemble relatives à l'Armée sous les divers points de vue du personnel et du matériel »⁹. Par sa composition mixte, il prolonge l'esprit de défense nationale qui était celui du premier gouvernement de la nouvelle république. Il annonce également le futur conseil du même nom, qui sera créé en 1906, même si les civils membres du C.S.G. ne sont que des hauts-fonctionnaires, pas des ministres¹⁰. La vocation généraliste du conseil doit lui permettre de donner une cohérence nouvelle à la politique militaire, qui ne peut être assurée par les différents comités consultatifs d'armes ou de services seuls à exister jusque-là et qui tendent à se multiplier¹¹. Or, les précédentes tentatives pour créer un C.S.G., effectuées entre la fin de l'Ancien Régime et l'avènement de la monarchie de Juillet, avaient rapidement avorté¹².

Mais le C.S.G. n'est pas seul... Trois jours après sa création a été institué un « comité de défense »¹³. Uniquement composée de militaires, cette instance se limite certes à la question des fortifications, alors un élément clé de la politique de défense. Un sujet également de la compétence du C.S.G. : il y a donc risque de conflit entre ces deux organismes. Surtout, celui-ci n'est pratiquement plus réuni après mars 1874, ses membres civils ayant même cessé d'être convoqués à partir

« Organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la Guerre » (vol. I, p. 125-148), et aux annexes 15 à 17, présentant les principaux textes fixant l'organisation du haut commandement entre 1872 et 1935, ainsi qu'un historique succinct du C.S.G. (vol. II, p. 82-86). Il a publié une synthèse de ses recherches dans le cadre de l'édition du journal tenu par Weygand durant sa présidence du C.S.G. : Frédéric Guelton (lieutenant-colonel) éd., *Le « Journal » du général Weygand*, U.M.R. 5609 du C.N.R.S. - E.S.I.D., université de Montpellier III, 1998, p. 41-54.

⁹ « et spécialement de l'armement des troupes, des ouvrages de défense, de l'administration militaire et des marchés ». Décision présidentielle du 27 juillet 1872, *op. cit.*

¹⁰ A côté d'un officier général de la Marine, on compte en effet un conseiller de la cour des Comptes, un inspecteur des Finances, ainsi que le secrétaire général du ministère du Commerce et de l'Agriculture, soit 20% de membres extérieurs au ministère de la Guerre. Une proportion qui s'accroît même légèrement à l'usage puisqu'au lendemain de la première séance du C.S.G., le 9 octobre 1872, Thiers ajoute au nombre des membres du C.S.G. le directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer au ministère des Travaux publics : Chanet, *op. cit.*, p. 68 ; cf. également Hoff, « Le ministère de la Guerre... », *op. cit.*, p. 75.

¹¹ Hoff, « *op. cit.* », p. 79.

¹² Le « conseil de la Guerre » institué fin 1787, constitue sans doute le précédent le plus ancien. Il est créé à l'instigation du comte de Guibert, conseiller des ministres successifs, pour pallier à l'inexpérience de Loménie, comte de Brienne, et nouveau secrétaire d'Etat à la Guerre. Il réunit sous sa présidence huit officiers généraux, qui lui apportent leur avis en ce qui concerne ses tâches de gestion (Hoff, *op. cit.*, p. 75 ; Carré, *op. cit.*, p. 58-59). Après une tentative avortée en 1814, celle intervenue à la fin de la Restauration constitue le dernier précédent avant 1872 (Hoff, *ib.* ; Guelton, *op. cit.*, vol. II, p. 87). L'ordonnance royale du 17 février 1828 institue un « conseil supérieur de la Guerre », placé sous la présidence du Dauphin, et composé du ministre de la Guerre, de trois maréchaux de France et de douze lieutenants généraux. Mais cette nouvelle instance est rapidement supprimée par la Monarchie de Juillet (décision royale du 27 août 1830).

¹³ Chanet, *op. cit.*, p. 69, précise les circonstances entourant sa création.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

de la fin 1873¹⁴. Sa réactivation au printemps 1878 fera long feu...¹⁵. A l'inverse, le comité de défense semble avoir été plus actif, en particulier de 1876 à 1879, bien que l'on manque d'éléments d'appréciation¹⁶.

Cette organisation bicéphale n'a rien d'unique. La division règne également au département de la Marine où le conseil d'Amirauté fonctionne parallèlement à celui des Travaux¹⁷. Un constat néanmoins à relativiser au vu de la fréquence de réunions des deux instances : si l'on en croit Pédroncini, le second n'est plus convoqué, lui non plus, à partir de 1874¹⁸. Par ailleurs, l'état-major – bien que qualifié de « général » à partir de 1881 – n'est encore que « l'ensemble non structuré du personnel militaire attaché à la personne du ministre »...¹⁹. Et il n'y a évidemment aucune instance collégiale à l'échelle de la « Défense nationale », pour reprendre l'appellation qui avait pourtant été celle du premier gouvernement de la nouvelle République.

¹⁴ S'appuyant sur Pédroncini dir., *op. cit.*, p. 363, Chanet, *op. cit.*, p. 69, confirme ce qu'avancait Freycinet dans ses souvenirs : « De 1874 à 1881, [le C.S.G.] avait, en réalité, cessé de fonctionner » (Charles de Freycinet, *Souvenirs, 1848-1893*, vol. 2 : « 1878-1893 », Delagrave, 1913, chap. XII). La présence de civils, comme la tendance de Thiers à monopoliser la parole, suscitèrent rapidement l'irritation des membres militaires, dont du Barail et Mac-Mahon. Devenu ministre de la Guerre, le premier cessa de le convoquer, vraisemblablement avec la bénédiction du second (Chanet, *op. cit.*, p. 68-69).

¹⁵ Il est reconstitué sous la présidence de Mac-Mahon et sans doute à son instigation, mais sous une forme exclusivement militaire (Pédroncini dir., *op. cit.*, p. 555-556), et tiendra huit réunions : François Roth, « Mac-Mahon, le maréchal-président, 24 mai 1873-30 janvier 1879 », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 117.

¹⁶ Roth, *ib.*, est le seul auteur à évoquer son activité (pour la période 1876-1879) et de manière succincte.

¹⁷ Les comptes-rendus de ces deux conseils ont été publiés dans leur intégralité par Guy Pédroncini dir., *La Défense sous la Troisième République*, t. I, *Vaincre la défaite, 1872-1881*, Vincennes, S.H.A.T. / Institut d'histoire des conflits contemporains, vol. 2 : « La Marine », 1995, 687 p. Un « conseil de Marine » avait été créé dès novembre 1715, qui sera réorganisé en mars 1788, peu après la création d'une structure homologue à la Guerre (*cf. supra*). Comme elle, il ne survit pas à la Révolution (suppression en 1791). Tardivement rétabli par l'Empire (1810), le conseil de Marine est dissous par la Restauration avant d'être rétabli sous le nom de « conseil d'Amirauté », le 4 août 1824. Contrairement au « conseil supérieur de la Guerre » créé en 1828, cette nouvelle structure perdure sans interruption jusque sous la Troisième République. Le conseil des Travaux lui est postérieur : il est constitué le 19 février 1831 par la réunion de celui des Travaux maritimes, créé sous la révolution (arrêté du 18 pluviôse an VIII) et de celui des constructions navales, hérité de l'Empire (décret du 9 mars 1811). Michèle Battesti, *La marine de Napoléon III. Une politique navale*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1997, t. I, p. 282-290.

¹⁸ Pédroncini dir., *op. cit.*, p. 627-629. L'ouvrage étant malheureusement dépourvu d'appareil scientifique, il est impossible de savoir dans quelle mesure les archives reproduites constituent une série homogène ou, au contraire, comportent des lacunes...

¹⁹ Jean Kessler (contre-amiral, c.r.), *Historique des fonctions de chef d'état-major de la Marine*, étude dactylographiée, Vincennes, Service historique de la Marine, 1992, p. 1. Réalisée à la demande du chef d'état-major de l'époque, l'amiral Coatanéa, cette étude d'une trentaine de pages est aujourd'hui la seule synthèse existant sur le sujet.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

La charnière politico-militaire de gouvernement est donc réduite, sur le plan institutionnel, aux divers comités dans lesquels les ministres de la Guerre et de la Marine se concertent, en théorie du moins, avec leurs grands subordonnés. Parmi eux, la figure du chef d'état-major est encore émergente, même au département de la Guerre où l'évolution est pourtant plus avancée qu'à la Marine. Une situation dont l'insuffisance est d'autant plus criante que les titulaires des deux portefeuilles sont alors systématiquement choisis parmi des officiers généraux d'active²⁰. Un temps ministre, ils rentrent dans le rang une fois leur maroquin rendu... Par ailleurs, la présence d'un maréchal de France à l'Elysée achève de fausser le jeu. N'a-t-il pas clairement fait savoir qu'il entendait commander les armées en personne, comme la constitution l'y autorise, en cas de nécessité ?

2. Le tournant de la fin du XIX^e et ses limites (1888-1895)

Son départ n'entraîne pourtant aucun changement substantiel. Il faut attendre une dizaine d'années supplémentaires pour qu'un nouveau cap soit franchi. Coup sur coup, le C.S.G. se voit refondé (décrets des 12 et 26 mai 1888), tandis qu'un équivalent Marine lui est donné (décret du 5 décembre 1889). Une première réforme du C.S.G. avait eu lieu au début de la décennie, qui avait posé les bases de son renouveau (décret du 26 novembre 1881). Le nombre de ses membres avait été réduit et son recrutement limité aux seuls militaires, tandis que l'éventail de ses missions était élargi²¹. Mais cette réforme avait laissé subsister le comité de défense, dont les effectifs avaient été complétés à cette occasion²². Surtout, ces deux organismes étaient restés peu actifs²³.

²⁰ De manière significative, le département de la Marine, pourtant habitué à voir alterner militaires et civils, voit ces derniers disparaître pendant vingt ans. Le remplacement du comte de Chasseloup-Laubat par l'amiral Rigault de Genouilly, en janvier 1867, ouvre un cycle qui ne se refermera qu'en mai 1887, quand le vice-amiral Aube cèdera la place au sénateur Barbey. *Marine nationale, Annuaire...*, *op. cit.*, p. 18-19.

²¹ Le nombre de ses membres est réduit à huit, sur le modèle de ce qui avait prévalu lors de la relance opérée par Mac-Mahon en 1878 (*cf. supra* n. 95). A l'exception du ministre, président de droit du C.S.G., celui-ci n'est plus composé que de militaires, maréchaux de France ou généraux de division. Parmi eux, le chef d'état-major général du ministre est le rapporteur du conseil, dont les attributions sont élargies « à toutes les questions relatives à l'armée dont l'étude lui est confiée par le ministre de la Guerre ». Enfin, les membres du C.S.G. reçoivent éventuellement délégation pour des inspections spéciales. Décret du 26 novembre 1881, *J.M.O.*, 2 (1881), p. 357-358. Texte intégral chez Pédroncini, *op. cit.*, p. 15-17. Le nombre total des membres, président compris, sera par la suite légèrement augmenté, passant à dix (décret du 19 février 1882, *J.M.O.*, 1 (1882), p. 54), puis à onze (décret du 4 mars 1886, *J.M.O.*, 1 (1886), p. 187).

²² Décret du 26 novembre 1881, *Journal officiel de la République française (J.O.R.F.)*, 27 novembre 1881, p. 6572. Texte intégral chez Pédroncini, *op. cit.*, p. 15-17.

²³ « On le consultait facultativement et ses réunions étaient rares », relèvera Freycinet, *op. cit.*, à propos du C.S.G. « Une année s'écoulait parfois sans qu'il fût convoqué (...). Il faisait, en certains cas, double emploi avec un autre conseil de « défense » qui, lui aussi, s'assemblait rarement ».

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Au printemps 1888, le comité de défense est supprimé, le C.S.G. récupérant ses attributions²⁴. Désormais, il n'y a plus qu'un seul conseil généraliste au sommet du département de la Guerre, qui joue un rôle central dans la gestion du département²⁵. En témoigne la définition de ses missions – « il coordonne les travaux en vue de fortifier l'action de l'Armée et la défense du pays »²⁶ – combinée au rythme inédit de ses réunions²⁷. Rassemblant les plus hautes autorités militaires, en particulier les futurs commandants des armées en temps de guerre, il est devenu un élément essentiel de la charnière politico-militaire. Il est le lieu du dialogue institutionnel entre les chefs militaires et le ministre chargé du « commandement et [de] l'administration de l'Armée, dont il reste seul responsable », pour reprendre les termes du décret de 1881²⁸.

Signe de la réussite de cette réforme, le modèle du C.S.G. est adopté par la rue Royale un an plus tard²⁹. L'opération se déroule en deux temps. Le décret du 5 décembre 1889 institue un conseil supérieur de la Marine (C.S.M.)³⁰. Sous la présidence du ministre, il est composé « de ceux des vice-amiraux auxquels incomberaient, en cas de guerre, les premières responsabilités, des inspecteurs généraux techniques et du chef d'état-major général »³¹. Le parallèle est évident avec le recrutement du C.S.G. La définition des missions le confirme, puisque la

²⁴ La disparition du comité de défense doit évidemment être mise en relation avec l'achèvement du processus de rénovation du réseau des forteresses de frontière entamé au lendemain de la défaite. Michaël Bourlet (lieutenant), « L'évolution de l'organisation et des structures du commandement de l'armée de Terre (1870-1914) », *Doctrine*, 5 (décembre 2004), p. 77-78.

²⁵ Décret du 12 mai 1888, *Bulletin officiel (B.O.)*, 1 (1888), p. 559-563. Ce texte définit la liste des sujets sur lesquels le C.S.G. doit être obligatoirement consulté et fixe un rythme mensuel à ses réunions. Il augmente légèrement le nombre de ses membres permanents désormais fixé à douze, contre huit en 1881. Quatre sont membres de droit du fait de leurs fonctions et huit « pris parmi les généraux de division que leurs services désignent pour exercer des commandements importants en temps de guerre ». Le second décret (*B.O.*, 1 (1888), p. 596-598) précise les attributions de ces derniers, leur confiant notamment la responsabilité d'inspecter en temps de paix les troupes qu'ils auraient à commander en temps de guerre.

²⁶ Décret du 12 mai 1888, *B.O.*, 1 (1888), p. 559.

²⁷ « Durant mon ministère, de 1888 à 1893, le nombre des séances a atteint la centaine », se félicitera Freycinet, *op. cit.*

²⁸ *J.M.O.*, 2 (1881), p. 357.

²⁹ L'histoire du C.S.M. reste totalement à écrire. Une première synthèse, aujourd'hui oubliée, a néanmoins été réalisée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale par le professeur agrégé d'histoire détaché à la section historique du Service historique de la Marine (S.H.M.) : André Reussner, *Résumé chronologique des principaux décrets ou arrêtés concernant le Conseil supérieur de la Marine (C.S.M.)*, étude dactylographiée, 1946, 8 p. (Bibliothèque du S.H.D. / D.M., 3 S 1055). Le S.H.M. était alors un service de l'état-major général de la Marine : il est donc vraisemblable que cette étude a correspondu à une demande de celui-ci dans le contexte de réorganisation générale des structures de la Défense nationale qui caractérisa ce deuxième après-guerre. Le C.S.M. venait d'ailleurs d'être réorganisé par le décret du 13 février 1945 : cf. chap. VI et XI, ainsi que le volume d'annexes n°1.

³⁰ Décret du 5 décembre 1889 « portant création du conseil supérieur de la Marine », *Bulletin officiel de la Marine – Edition méthodique (B.O.E.M.)*, p. 921-924.

³¹ « Rapport au président de la République », *ib.*, p. 921.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

nouvelle instance est « appelée à donner son avis sur les questions de l'ordre le plus élevé concernant la défense nationale, ainsi que sur l'organisation de nos escadres »³².

Néanmoins, la réforme ne se fait pas sans réticences, en témoignent les égards dont le rapport préliminaire entoure encore le conseil d'Amirauté³³. D'ailleurs son vice-président, comme le président du conseil des Travaux figurent toujours à qualité parmi les membres du C.S.M. Moins d'un an plus tard, ils ont néanmoins disparu. Le décret du 21 octobre 1890 prononce en effet l'arrêt de mort du conseil d'Amirauté³⁴. Mais il lui substitue un comité des inspecteurs généraux chargé « des questions de détail et des affaires courantes », ainsi que de « la formation des tableaux d'avancement »³⁵. Une contrainte spécifique pèse en effet sur le C.S.M. : exerçant des commandements à la mer ou dans les arrondissements maritimes, ses membres « ne peuvent se réunir que rarement, à des époques variables, et pendant une durée de temps aussi courte que possible »³⁶. Une situation qui va empêcher la stabilisation de l'organisation du C.S.M. et, au-delà, de celle du haut commandement de la Marine.

Dans l'immédiat, la rationalisation des structures politico-militaires d'armée est néanmoins indéniable, leur donnant, en théorie au moins, les moyens d'une efficacité supérieure. Ces avancées sont confortées, entre 1890 et 1895, par un renforcement décisif des attributions du chef d'état-major général des forces terrestres. A l'occasion du décret du 6 mai 1890, l'organisme qu'il dirige perd son appellation d'« état-major général du Ministre » pour devenir celui de l'Armée³⁷. Un changement qui permet « de déshabituer peu à peu l'esprit de considérer ce grand organisme comme une sorte de secrétariat général ou d'extension du cabinet du ministre »³⁸. Le chef d'état-major général voit son titre modifié de concert : sera ainsi « [écartée] l'idée qu'il doit disparaître avec le ministre, ainsi que cela a eu lieu presque constamment de 1874 à 1888, ce qui nous a valu douze chefs d'état-major en quatorze ans »³⁹.

³² *Ib.*

³³ « Le conseil de l'Amirauté dont l'institution remonte au 3 novembre 1715 et qui, fidèle à ses anciennes et glorieuses traditions, ne cesse pas de donner [au ministre] le concours le plus utile et le plus éclairé ». *Ib.*

³⁴ Décrets du 21 octobre 1890 « 1°) portant réorganisation du conseil supérieur de la Marine ; 2°) suppression du conseil d'Amirauté, création d'inspecteurs généraux de la Marine et d'un comité d'inspecteurs généraux », *B.O.E.M.*, p. 439-447.

³⁵ « Rapport au président de la République », *ib.*, p. 439.

³⁶ *Ib.*

³⁷ Décret du 6 mai 1890 portant sur l'organisation de l'état-major général de l'Armée : *B.O.*, 1 (1890), p. 838-840. Carré, *op. cit.*, p. 213, donne l'essentiel du texte du rapport préliminaire.

³⁸ *B.O.*, 1 (1890), p. 839. Carré, *ib.* ; Guinard *et alii*, *op. cit.*, p. 16.

³⁹ *Ib.* L'état-major général sera ainsi préservé des « fluctuations ministérielles, au même titre que les comités d'armées et le C.S.G. ».

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Une exigence d'efficacité également à l'origine de la nouvelle avancée opérée avec le décret du 15 novembre 1895⁴⁰. Parce qu'il faut que « les efforts des divers armes et services convergent, sans déperdition de forces, vers le but commun qui est la préparation à la guerre », le nouveau texte élargit considérablement le périmètre des responsabilités du chef d'état-major général. L'essentiel des directions du ministère est désormais placé sous son autorité « pour tout ce qui concerne l'organisation ou l'instruction des troupes, la mobilisation, l'armement, la défense du territoire et la constitution des approvisionnements de guerre »⁴¹. A l'issue d'une maturation qui aura duré un peu moins de vingt-cinq ans, le chef d'état-major général s'est imposé comme un acteur central du jeu. Il est devenu l'homme clé de la préparation à la guerre des forces terrestres et, au-delà, un acteur essentiel des relations politico-militaires.

Le système politico-militaire y gagne en stabilité, même s'il faut immédiatement noter les limites de ces améliorations, et d'abord en ce qui concerne la Guerre. La réforme de 1888 n'est pas revenue sur la militarisation du C.S.G. opérée en 1881, qui a consacré la fin de sa dimension interministérielle. C'est un net recul, sur le plan des principes, par rapport à la perspective d'une Défense nationale. Seule la participation occasionnelle au C.S.G. du ministre de la Marine et, inversement, de celle de son homologue Guerre au C.S.M., vont encore dans ce sens⁴². Au niveau militaire, la dimension interarmées est encore moins bien servie. Il faudra attendre la veille de la Première Guerre mondiale pour que des marins participent au C.S.G. Encore cette innovation sera-t-elle très circonstanciée et ne connaîtra-t-elle pas de réciprocité...⁴³.

⁴⁰ Décret du 15 novembre 1895 : *B.O.*, 2 (1895), p. 308-309.

⁴¹ *Ib.* Le chef d'état-major général n'avait jusqu'alors autorité que sur les quatre bureaux constituant l'état-major général de l'Armée proprement dit. Il peut désormais actionner les directions d'armes (infanterie, cavalerie, artillerie, génie), des services administratifs, du service de santé. Seuls échappent à son emprise la direction du contrôle, ainsi que celle des poudres et salpêtres. Pour une vue d'ensemble, et à défaut d'un organigramme présentant l'organisation du ministère de la Guerre en 1895, cf. celui réalisé pour 1885 par Guinard *et alii*, *op. cit.*, p. 20.

⁴² « Le président de la République peut provoquer la réunion du C.S.M. ; il en prend la présidence toutes les fois qu'il juge utile. Le président du Conseil et le ministre de la Guerre sont convoqués à ces séances ». Art. 3 du décret du 28 nov. 1896 « portant réorganisation du C.S.M. », *B.O.E.M.* 1896, p. 693.

⁴³ Le chef d'état-major général de la Marine, l'inspecteur général permanent des services techniques de l'artillerie navale et le préfet maritime de l'arrondissement participent au C.S.G., avec d'autres experts, quand celui-ci « délibère sur la création ou la suppression d'une place forte » intéressant la défense des côtes. Décret du 28 juillet 1911 « relatif à l'organisation du haut commandement et de l'état-major de l'Armée » (selon l'intitulé du sommaire du *J.O.R.F.*, le décret lui-même n'en comportant pas), dit parfois « décret Messimy » du nom du ministre de la Guerre : *J.O.R.F.*, 29 juillet 1911, p. 6444-6445. Les textes réglementant le fonctionnement du C.S.M. ne prévoient aucune clause équivalente au bénéfice de représentants du département de la Guerre.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Par ailleurs, en dépit de sa montée en puissance, ou peut-être à cause d'elle, on y reviendra, le chef d'état-major général n'est pas destiné à devenir commandant en chef en cas de guerre. Limitée au théâtre Nord-Est, cette responsabilité potentielle était jusque-là attribuée dans les faits au commandant du VI^e corps d'armée, le plus important, installé à Châlons-sur-Marne, ou au gouverneur militaire de Paris. Elle passe désormais au vice-président du C.S.G.⁴⁴, sans que cette disposition n'ait pourtant été explicitement sanctionnée sur le plan réglementaire. Elle se déduit des principes de la réforme de mai 1888, qui, rappelons-le, a fait des membres du C.S.G. les chefs désignés des armées qui seraient constituées en cas de mobilisation, tout en instituant un poste de vice-président. Dans ce contexte, son titulaire apparaît naturellement comme celui qui serait appelé à prendre la tête des futurs commandants des armées françaises. Une disposition qui, avec des variantes, perdurera jusqu'en 1939 et s'impose naturellement dès 1889, quand le gouverneur militaire de Paris, le général Saussier, en poste depuis cinq ans place Vendôme, est porté à la vice-présidence du C.S.G.⁴⁵. Il y restera jusqu'en 1896...

Consacrée par l'usage, cette véritable dyarchie révèle la pérennité des prescriptions de la Première République, en l'absence de dispositions explicites dans les lois constitutionnelles de 1875. On pense évidemment au célèbre « Il n'y a point de généralissime » de la constitution de l'an I (24 juin 1793), en son article 110. Mais aussi, moins connu, à l'article 289 de la constitution de l'an III (22 août 1795) : « Le commandement général des armées de la République ne peut être confié à un seul homme »⁴⁶. Une continuité d'autant plus significative qu'il y a loin, on le sait entre les proches de Robespierre ou Saint-Just et les hommes de la réaction thermidorienne... La tradition républicaine absolue apparaît ici dans toute sa vigueur. Elle ne cessera de se manifester jusqu'aux débuts de la Cinquième République. Elle n'est pas unique pour autant, on l'a vu. La suppression périodique de cette dyarchie au XX^e siècle confirmera, s'il le fallait, l'existence d'autres traditions. L'émergence d'un chef d'état-major interarmées après 1944, dans ses difficultés, comme par son succès final, constituera l'un des symboles les plus forts du caractère désormais dominant de la tradition réaliste, telle que définie lors du précédent chapitre.

⁴⁴ Le commandant du VI^e corps d'armée, le plus important, dont le quartier général était à Châlons, avait jusque-là été prévu pour cette responsabilité. Carré, *op. cit.*, p. 210.

⁴⁵ Son itinéraire est l'un de ceux étudiés en détail par Bach, *op. cit.*, en particulier p. 232-233 (nomination comme gouverneur militaire de Paris), p. 500-506 (nomination comme vice-président du C.S.G.) et p. 559-561 (portrait de la « statue du commandeur »).

⁴⁶ L'ensemble des prescriptions politico-militaires des constitutions successives est reproduit dans le préambule de l'annexe II.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Dans l'immédiat, cette organisation bicéphale est confirmée par la petite réforme du C.S.G. de février 1903⁴⁷. Celle-ci ne débouche en effet sur aucune modification de fond. Son objectif affiché n'est que de donner une base stable à l'organisation du conseil en reprenant dans un texte unique l'ensemble de ses dispositions statutaires, moyennant quelques ajustements⁴⁸. Membre de droit, le chef d'état-major général demeure le rapporteur du C.S.G., ce qui lui interdit de prétendre au poste de vice-président. Or, le mandat de celui-ci, jusque-là annuel, ne comporte plus de limitation de durée... C'est un renforcement indéniable de sa position théorique même si, dans les faits, on l'a vu, cette stabilité était acquise depuis l'origine. Au moment de la promulgation de cette réforme, le titulaire du moment, le général Brugère, est ainsi en poste depuis bientôt trois ans⁴⁹. Pourtant, même symbolique, ce renforcement de la position du vice-président du C.S.G. ne peut qu'aiguiser les tensions avec le chef d'état-major général. D'autant que les responsabilités spécifiques du premier ne sont toujours pas définies, si ce n'est sa capacité à présider le conseil en cas d'absence du ministre. Et aucun texte n'organise sa collaboration avec son partenaire et rival... De ce fait, jusqu'à la réforme de 1911, et selon les termes du rapport au président de la République qui la justifiera, « l'état-major de l'Armée, chargé de toute la préparation de la guerre, travaille d'une manière indépendante et sans relation directe avec l'officier général destiné à prendre le commandement du groupe principal d'armées »⁵⁰.

Autre limite à l'évolution enregistrée au tournant des années 1880-1890, celle-ci ne trouve d'écho qu'avec difficulté du côté de la Marine. Ainsi, la montée en puissance du chef d'état-major général de l'Armée ne connaît pas d'équivalent, rue Royale, dans l'immédiat. Elle n'interviendra qu'une dizaine d'années plus tard, sous l'impulsion du ministre Lockroy, et surtout de son successeur Lanessan⁵¹. Après le décret de juillet 1899, celui du 31 janvier 1902 marque le couronnement de ses efforts et l'arrivée à maturité de la fonction de chef d'état-major général de la Marine. Il cesse en effet d'être directeur du cabinet militaire du ministre pour se consacrer à la préparation de la guerre (organisation des forces

⁴⁷ Décret du 15 février 1903 portant réorganisation du C.S.G., *B.O.*, 1 (1903), p. 164-167.

⁴⁸ Le nombre des membres du C.S.G. passe de douze à treize : « deux siégeant de droit - le ministre, président, et le chef d'état-major général, rapporteur - et onze titulaires, dont un vice-président au mandat sans durée précisée ; les membres titulaires sont tous à la disposition du ministre ; ceux d'entre eux qui ont des lettres de service pour commander des armées en temps de guerre sont particulièrement chargés, dès le temps de paix, de présider aux grandes manœuvres des corps d'armée sur lesquels s'étendra éventuellement leur autorité et d'exercer la direction des manœuvres exécutées par plusieurs corps d'armée ». Guinard *et alii*, *op. cit.*, p. 17.

⁴⁹ A l'instar de Saussier, il est l'un des officiers dont le parcours a été étudié en détail par Bach, *op. cit.*, en particulier p. 259-274, son important fond privé, d'une richesse méconnue, ayant constitué l'une des principales sources de l'auteur. Brugère restera vice-président du C.S.G. jusqu'en 1906. Seul le général Jamont, successeur immédiat de Saussier, fait exception à cette règle : nommé en 1898, il est relevé de ses fonctions en juillet 1900 (*ib.*, p. 595).

⁵⁰ Exposé des motifs du décret du 28 juillet 1911 « relatif à l'organisation du haut commandement et de l'état-major de l'Armée », *op. cit.*, p. 6444.

⁵¹ Kessler, *op. cit.*, p. 4-6.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

navales, mobilisation, armements de la flotte). Pour autant, il n'est pas rapporteur du C.S.M., cette responsabilité restant confiée au sous-chef d'état-major général, bien que celui-ci ne soit pas membre titulaire du conseil.

De même, si la définition des missions du conseil supérieur de la Marine (C.S.M.) ne varie guère, sa composition demeure l'objet de modifications incessantes : entre 1890 et 1912, ce ne sont pas moins de six décrets qui sont successivement pris, soit un changement tous les trois ans et demi en moyenne...⁵². Dans le même temps, l'organisation du C.S.G. n'est affectée que deux fois : en 1903, de manière marginale, et en 1911. Méconnu, le contraste est pourtant saisissant avec le C.S.M. Pendant plus de vingt ans, résumera André Reussner, « il a été impossible de faire un choix définitif entre le souci de composer cette assemblée de membres permanents, résidant à Paris, que le ministre pût réunir quand il le jugeait utile, et la nécessité de recueillir les avis des officiers généraux les plus directement intéressés aux solutions à adopter parce qu'exerçant les responsabilités du commandement, mais éloignés de Paris, les commandants en chef des escadres et les préfets maritimes »⁵³.

D'autres enjeux sont entrés en ligne, spécialement en ce qui concerne le périmètre des missions confiées au C.S.M. qui, initialement conçu comme un organe de réflexion stratégique, tend à recevoir une responsabilité globale. Ces incertitudes expliquent certainement, au moins en partie, pourquoi le conseil n'est pas doté d'un vice-président fort à l'instar de son homologue de la Guerre. Apparu seulement en 1909 dans les textes, celui-ci n'est jamais que « le plus ancien des vice-amiraux » membres du conseil⁵⁴. Remplaçant le ministre en cas d'absence de celui-ci, il « dirige les travaux courants du conseil », mais ne fait pas figure de commandant en chef pressenti en cas de guerre. C'est l'officier général à la tête de la principale force navale, celle de Méditerranée, qui recevrait cette responsabilité, celle-ci restant limitée à un théâtre géographique comme dans le cas de l'Armée⁵⁵.

En dépit d'une évolution convergente, qui leur a donné des instances de direction désormais semblables dans leur principe, l'organisation des deux départements ministériels militaires comporte encore bien des différences à la veille de la Première Guerre mondiale. Celles-ci sont d'autant plus significatives que la dimension interarmées et interministérielle de la charnière politico-militaire

⁵² Outre les décrets des 21 octobre 1890 et 28 novembre 1896 cités *supra*, on recense ceux des 14 août 1900 (*B.O.E.M. 1900*, p. 250-260), 21 avril 1905 (*B.O.E.M. 1900*, p. 252-253), 29 septembre 1909 (*B.O.E.M. 1909*, p. 1058-1062), et 24 décembre 1912 (*B.O.E.M. 1912*, p. 1616-1625).

⁵³ Reussner, *op. cit.*, p. 6, qui conclut : « Ces vicissitudes étaient d'autant plus fâcheuses que, en l'absence d'un état-major général convenablement constitué et d'une bonne liaison entre [celui-ci] et les grands services, le ministre était peut-être tenté de s'exagérer l'importance du soutien militaire et technique que lui apportaient les avis du C.S.M. ».

⁵⁴ Article 6 du décret « modifiant les attributions et la composition du C.S.M. », *B.O.E.M. 1909*, p. 1060.

⁵⁵ Décision présidentielle et décret du 31 octobre 1911 sur l'Armée navale : Kessler, *op. cit.*, p. 8 :

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

reste quasi inexistante. Les réformes intervenues au tournant des années 1880-1890 n'ont eu aucune incidence de ce point de vue. Au contraire, la réforme du C.S.G. en 1888 a pérennisé la fin de l'ouverture qui avait marqué sa composition initiale, tandis qu'il n'a jamais été question d'accueillir au C.S.M. des représentants d'autres ministères.

3. Les cristallisations inachevées de l'avant-guerre

Dans ce contexte, la création, en avril 1906, du conseil supérieur de la Défense nationale (C.S.D.N.), fait figure de rupture⁵⁶. Présidée par le chef de l'Etat, cette nouvelle instance réunit pour la première fois le président du Conseil et les ministres intéressés aux questions de défense (Guerre, Marine, Colonies), y compris ceux sans compétences militaires (Affaires étrangères, Finances)⁵⁷. Les chefs d'état-major généraux de la Guerre et de la Marine, ainsi que le général président du comité consultatif de défense des Colonies leur sont associés, mais avec voix consultative seulement. Cette précaution est doublée d'une autre, puisqu'en dépit du fait que les politiques ont seuls voix délibérative, le conseil n'est pas une instance décisionnelle en soi⁵⁸.

Une finalité qui l'apparente aux conseils supérieurs d'armée, tout comme sa visée généraliste. Mais son champ d'application est incomparablement plus vaste... Le rapport préliminaire le définit comme un « organe centralisateur chargé d'assurer dans les questions générales de la défense nationale, l'unité de vues, l'unité de décision ». Dans cette perspective, il examine « toutes les questions qui exigent la coopération de deux ou plusieurs départements ministériels » (art. 1), et « indique au ministre de la Guerre, de la Marine et des Colonies les directions générales des études à entreprendre pour assurer la coordination des forces militaires dont ils ont l'administration » (art. 2)⁵⁹.

Il se distingue ainsi fortement de ses devanciers par sa dimension interarmées et interministérielle, combinée à la double prédominance que le nombre et le statut confèrent aux politiques. Il s'agit donc d'un organisme hybride, d'un genre entièrement nouveau, d'autant que ses réunions sont préparées par un

⁵⁶ Décret du 3 avril 1906, *J.O.R.F.*, 4 avril 1906, p. 2154. L'étude du C.S.D.N. reste à faire, en dépit de la faiblesse des sources directes pour l'instant recensées, qui se limitent à un seul carton (S.H.D. / D.A.T., 2 N 1). Une première synthèse a été réalisée par Jean Vial (commandant), « La Défense nationale. Son organisation entre les deux guerres », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, 18 (avril 1955), p. 12-13, que l'on complétera par Guinard et alii, *op. cit.*, p. 17 (très succinct) et Frédéric Guelton (lieutenant-colonel), « Les hautes instances de la Défense nationale sous la Troisième République », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 54-55.

⁵⁷ Le ministre de l'Intérieur fait son entrée le 14 juin 1913. J. Vial, « La Défense nationale. Son organisation entre les deux guerres », *op. cit.*, p. 12.

⁵⁸ « Les avis et délibérations du conseil supérieur de la défense nationale sont remis à M. le président du conseil, qui en saisit, le conseil des ministres » (art. 3).

⁵⁹ Décret du 3 avril 1906, *op. cit.*, p. 2154.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

comité d'études, composé du directeur des affaires politiques du Quai d'Orsay, véritable numéro deux du ministère, et de ses équivalents militaires, les chefs d'état-major généraux de l'Armée et de la Marine. Un secrétariat non permanent assiste le comité lors des réunions⁶⁰. Mais celles-ci restent rares : quatre seulement jusqu'à la réforme de 1911, soit moins d'une par an en moyenne⁶¹, alors qu'il devait « se réunir au moins une fois par semestre », selon les termes du décret...⁶². La rupture doit donc être relativisée, même s'il est indéniable que la création du C.S.D.N. ouvre le cycle des réformes qui, à la veille de la Première Guerre mondiale, donnent une physionomie nouvelle à la charnière politico-militaire et, pour la première fois, commencent à en préciser le fonctionnement en cas de guerre.

L'été 1911 est en effet marqué par la réforme du C.S.D.N. Le décret du 28 juillet y fait entrer trois nouveaux membres, dotés d'une voix délibérative seulement : les deux officiers généraux qui, en temps de guerre, prendraient le commandement des principales forces terrestres et navales, ainsi que le directeur de la comptabilité publique⁶³. Le comité d'étude est supprimé pour donner naissance à deux organismes éponymes, une section, à vocation exclusivement militaire, et une commission dont les préoccupations sont élargies à l'ensemble des problèmes de la défense nationale⁶⁴. Enfin deux réunions par an minimum sont désormais prévues, l'une en avril, l'autre en octobre, fixant un rythme qui sera même dépassé entre 1911 et 1914⁶⁵.

Mais il ne s'agit que d'un ajustement : la véritable réforme concerne le haut commandement terrestre. Le même jour, un autre décret en modifie en

⁶⁰ Il est d'ordinaire placé sous la responsabilité d'un des sous-chefs de l'état-major général de l'Armée, assisté d'officiers de l'Armée et de la Marine. Guelton, *op. cit.*, p. 54.

⁶¹ Carré, *op. cit.*, p. 212.

⁶² Décret du 3 avril 1906, *op. cit.*, p. 2154, art. 4.

⁶³ Décret du 28 juillet 1911 « sur l'organisation du conseil supérieur de la Défense nationale » (selon l'intitulé du sommaire du *J.O.R.F.*, le décret lui-même n'en comportant pas), *J.O.R.F.*, 29 juillet 1911, p. 6426. Il s'agit du premier décret adopté ce jour-là portant sur l'organisation politico-militaire. La composition du C.S.D.N. sera modifiée une dernière fois à la veille de l'été 1913 avec l'entrée au C.S.D.N. du ministre de l'Intérieur (décret du 14 juin) : J. Vial, *op. cit.*, p. 13.

⁶⁴ Leur composition reste à préciser : J. Vial, *op. cit.*, p. 13, relève que les chefs des bureaux opérations des état-major généraux de la Guerre, de la Marine et des Colonies sont nommés secrétaires adjoints de la section d'études. Sa composition est remaniée par décret du 14 juin 1913 (*B.O.*, 2 (1913), p. 770 à 774). Guelton n'indique la composition ni de l'un, ni de l'autre.

⁶⁵ On dénombre neuf séances d'octobre 1911 à juillet 1914 : Jean-Claude Devos, Jean Nicot, Philippe Schillinger, Pierre Waksman et Josette Ficat, *Inventaire sommaire des archives de la Guerre, série N, 1872-1919. Conseils.... Généraux en chef*, Vincennes, État-major de l'armée de Terre, Service historique, 1974, p. 8.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

profondeur les équilibres⁶⁶. Il s'agit de « donner à l'officier général désigné pour commander le groupe principal des armées mobilisées les moyens de préparer la guerre qui lui faisaient défaut »⁶⁷. Le poste de vice-président du C.S.G. est supprimé, et sa responsabilité confiée *de facto* au chef d'état-major général puisqu'il est spécifié que celui-ci préside le conseil en cas d'absence du ministre. Un glissement d'autant plus net que, selon les termes du rapport de présentation, le chef d'état-major général est « la haute personnalité militaire jugée la plus apte à exercer éventuellement, en cas de guerre, le commandement du principal groupe d'armées »⁶⁸. C'est une rupture franche avec l'ancien système et un nouveau renforcement des pouvoirs du chef d'état-major général. Jusque-là, celui-ci était seulement destiné, en cas de guerre, à « [passer] sous les ordres du commandant en chef du groupe principal d'armées, en qualité de major général »⁶⁹. Inconnu en 1870, le chef d'état-major s'est imposé comme la clé de voûte du système et un acteur central des relations politico-militaires.

Tout n'est pourtant pas encore clarifié. Ainsi, à la différence du rapport préliminaire, le texte du décret ne fait aucune référence à ce statut de commandant en chef désigné... Là n'est toutefois pas la limite principale du nouveau dispositif. Elle est à chercher dans les rapports viciés qu'il établit entre le chef d'état-major général et le major général ou, pour reprendre le titre ambigu qui est à l'époque le sien, le « chef d'état-major de l'Armée ». Le décret prévoit en effet qu'ils étudient ensemble « toutes les questions relatives à l'organisation générale de l'Armée en vue de la guerre, à sa mobilisation et à sa concentration, à l'exclusion de toutes questions du personnel et de service courant »⁷⁰. Or, ces dernières restent du seul ressort du chef d'état-major de l'Armée... Compte tenu du caractère essentiel des premières, le monopole qui lui est conféré en la matière crée un système bicéphale, d'autant que le chef d'état-major de l'Armée est destiné à rester auprès du ministre en cas de guerre...⁷¹.

La contradiction est trop flagrante, particulièrement au regard des objectifs affichés par la réforme, pour que « le paradoxe de l'état-major à deux têtes » perdure longtemps⁷². Six mois plus tard, le décret du 20 janvier 1912 supprime le poste de chef d'état-major de l'Armée tout en laissant au chef d'état-major général

⁶⁶ Décret du 28 juillet 1911 « relatif à l'organisation du haut commandement et de l'état-major de l'Armée » *op. cit.*, p. 6444-6445. Il s'agit du deuxième décret adopté ce jour-là portant sur l'organisation politico-militaire.

⁶⁷ *Ib.*, p. 949.

⁶⁸ *Ib.*, p. 956

⁶⁹ Tout en conservant son titre de chef d'état-major général... *B.O.*, 1 (1890), p. 840.

⁷⁰ *Ib.*, p. 956

⁷¹ A la mobilisation, l'E.M.G.A. se scinde en deux : un échelon mobile, part avec le chef d'état-major général, devenu commandant en chef du groupe principal d'armées ; un échelon sédentaire, demeure auprès du ministre sous le commandement du chef d'état-major de l'Armée.

⁷² La formule est citée sans référence (à moins que ce ne soit le décret lui-même) par Bourlet, *op. cit.* p. 79.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

la possibilité de déléguer « dans la mesure où il le juge utile », sa signature aux sous-chefs d'état-major⁷³. Une décision qui parachève la montée en puissance du chef d'état-major général, désormais patron incontesté des forces terrestres, alors que son homologue naval est cantonné dans un rôle subalterne, la primauté demeurant entre les mains du commandant en chef des forces de Méditerranée, désormais désignées comme 1^{ère} Armée navale⁷⁴. Pour autant, le chef d'état-major général de l'Armée n'est qu'un commandant en chef relatif : non seulement son autorité n'a rien d'interarmées, mais elle est loin de s'étendre à l'ensemble des forces terrestres. Selon les termes du décret de juillet 1911, elle reste limitée au « groupe principal des armées mobilisées », soit celui de la frontière Nord-Est. Une situation que la montée en puissance indéniable du chef d'état-major a eu tendance à rejeter au second plan, d'autant que la « dictature du G.Q.G. » va paraître confirmer la toute-puissance de son chef.

Cette situation explique pourtant les termes du décret du 28 octobre 1913 sur la conduite des grandes unités, long texte détaillé qui précise dès le départ, en un développement fameux : « le gouvernement, qui assume la charge des intérêts vitaux du pays, a seul qualité pour fixer le but politique de la guerre. Si la lutte s'étend à plusieurs frontières, il désigne l'adversaire principal contre lequel doit être dirigée la plus grande partie des forces nationales ; il répartit en conséquence les moyens d'action et les ressources de toute nature et les met à l'entière disposition des généraux chargés du commandement en chef sur les divers théâtres d'opérations »⁷⁵. Cette répartition des rôles exclut de fait la possibilité d'un commandement unique, qu'il soit terrestre ou interarmées⁷⁶. D'autant que son apparition conduirait nécessairement à une cogestion des ressources : le gouvernement y perdrait une part significative, peut-être essentielle, de sa capacité à diriger effectivement la conduite politique de la guerre. De fait, si le texte le cantonne en apparence au rôle de fournisseur du haut commandement, sa rédaction ne va pas jusqu'à affirmer la responsabilité exclusive de celui-ci sur le plan opérationnel. La porte reste ouverte à une éventuelle implication du pouvoir politique dans la conduite de la bataille.

En dépit de leur apparente clarté, ces quelques lignes sont lourdes d'ambiguïtés. Malgré cela, malgré leur brièveté, elles vont constituer la charte des

⁷³ Décret du 20 janvier 1912, dit parfois « décret Millerand » du nom du ministre de la Guerre : *B.O.*, 1 (1912), p. 124 à 130. Le nombre de ces derniers, d'abord maintenu à trois, est très vite ramené à deux : le premier d'entre eux demeure major général désigné du groupe principal des armées en temps de guerre, le second reste auprès du ministre en cas de mobilisation.

⁷⁴ Kessler, *op. cit.*, p. 8 : Décision présidentielle et décret du 31 octobre 1911 sur l'Armée navale.

⁷⁵ Chapitre I, article 1.

⁷⁶ Cette dernière option est au demeurant de l'ordre de l'utopie puisque le décret se situe clairement dans une perspective terrestre comme l'indiquent les termes employés (« grandes unités », « généraux »).

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

rapports politico-militaires pendant toute la première partie du conflit à venir. Il faut y ajouter, dans une perspective plus éloignée de notre réflexion, le décret publié du 1^{er} décembre 1913 (publié le 2) portant « règlement du service des armées en campagne ». Il divise le territoire en deux zones : la première, dite « zone des armées », est placée sous l'autorité du général commandant en chef, tandis que la seconde ou « zone de l'intérieur » dépend du ministre de la Guerre. Le général dispose du Grand quartier général (G.Q.G.) et le ministre de l'état-major de l'Armée

4. Une tension durable : paradigme républicain et clausewitzien

Il aura ainsi fallu attendre la veille du conflit pour que soit enfin définie, et de manière encore très sommaire, ce que devaient être les relations entre les autorités militaires et le gouvernement en cas de guerre. Un constat qui peut être étendu, *mutatis mutandis*, à l'organisation du commandement des forces terrestres et navales. Tardif, incomplet, cet effort pour penser la charnière politico-militaire s'inscrit dans une perspective naturellement terrestre du conflit à venir qui bannit toute logique interarmées. Le contraste est saisissant entre les ambitions affichées avec la création du C.S.D.N., dont la réforme de 1911 affirme la permanence, et le caractère étriqué du dispositif finalement retenu. Comment expliquer ce constat dans sa diversité et ses paradoxes ?

L'approche du conflit a indéniablement joué un rôle d'accélérateur, dont témoigne la chronologie : symboliquement, le décret réformant l'organisation du commandement des forces terrestres est publié le 29 juillet 1911, alors que la deuxième crise marocaine s'est ouverte au début du mois⁷⁷. Le C.S.D.N. est également à l'honneur ce jour-là, après que le décret l'instituant soit paru le 3 avril 1906, quelques jours seulement avant le dénouement de la première crise marocaine⁷⁸. De la même manière, les réformes de la fin des années 1880 coïncident avec une période de tensions franco-allemandes, dont l'affaire Schnaebelé est restée le symbole⁷⁹. Pour ne rien dire des décisions prises au lendemain de la défaite... Mais cette corrélation naturelle avec l'évolution de la situation internationale ne doit pas faire oublier celle qui existe avec les questions de politique intérieure, à tout le moins aussi importante.

L'affaire Schnaebelé est ainsi indissociable de la crise boulangiste. Le bellicisme de celui qui est encore, à l'époque, ministre de la Guerre, va déboucher

⁷⁷ Jean-Claude Allain, « L'affirmation internationale à l'épreuve des crises (1898-1914) », in Dominique de Villepin *et alii*, *Histoire de la diplomatie française*, Perrin, 2005, réed., coll. « tempus », 2007, vol. 2 : « De 1815 à nos jours », p. 264-267.

⁷⁸ La conférence d'Algésiras prend fin le 7 avril. *Ib.*, p. 235-241

⁷⁹ Pierre Guillen, *op. cit.*, « Du recueillement à l'expansion (1870-1898) », in Villepin *et alii*, *op. cit.*, p. 171-172.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

sur son éviction et son remplacement par un ministre civil, Freycinet. C'est une première, on y reviendra⁸⁰. Dans l'immédiat, notons que son séjour rue Saint-Dominique correspond aux grandes réformes qui, à la charnière des années 1880-1890, cristallisent l'organisation politico-militaire telle qu'elle prévaudra, pour l'essentiel, jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale. En première analyse, elles peuvent apparaître comme destinées à renforcer la domination des autorités politiques. Mais leur logique n'est pas seulement défensive. Vingt ans ou presque après son instauration précaire, la République se sent assez forte pour accepter une première concentration de pouvoirs au profit des autorités militaires⁸¹. Pour autant, celle-ci demeure étroitement encadrée, en témoignent les artifices qui entourent la désignation du vice-président du C.S.G. comme possible généralissime et la dissociation durable de son poste de celui de chef d'état-major général. Indéniablement, la crainte d'un excès de pouvoir des autorités militaires perdure...

De la même manière, la création du C.S.D.N. peut être relue à travers les enjeux de politique intérieure. Intervenant au lendemain du dénouement de l'affaire Dreyfus, elle manifeste de manière éclatante la volonté de placer les questions de défense en dehors des seules mains des autorités militaires. Elle s'inscrit donc dans ce vaste train de mesures qui, sur le plan à la fois symbolique et pratique, entendent alors réaffirmer la primauté absolue du pouvoir civil. Après la réforme de l'onomastique navale engagée à partir de 1900⁸², celle du protocole officiel, un an après la création du C.S.D.N.⁸³ témoignera de la force de cette

⁸⁰ Cf. *infra* chapitre VI.

⁸¹ Même si celle-ci se renvoie également au sentiment de faiblesse qui était alors celui d'une partie importante des élites politiques. Analysant la nomination de Saussier comme vice-président du C.S.G., Bach, *op. cit.*, p. 501, relève qu'« en plein désarroi causé par l'agitation boulangiste, les députés et sénateurs ne pouvaient voir qu'avec intérêt et bienveillance, l'attribution à un général (sur qui ils comptaient en cas de dernier recours) d'un poste qui pourrait lui donner autorité sur l'ensemble de l'armée ».

⁸² Jusqu'en 1914, les nouveaux bâtiments reçoivent des noms témoignant d'une volonté de républicanisation de la « Royale », qu'il s'agisse de grands navires de surfaces (croiseurs *Léon Gambetta*, *Jules Ferry*, *Victor Hugo* (1901-1904), puis *Jules Michelet* (1905), *Ernest Renan* (1906), *Edgar Quinet* et *Waldeck-Rousseau* (1907-1908) ; cuirassés *République* et *Patrie* (1902-1903), *Démocratie*, *Justice*, *Liberté*, *Vérité* (1904-1907), puis *Danton*, *Voltaire*, *Diderot*, *Condorcet*, *Mirabeau*, *Vergniaud*, (1909-1910) ou de submersibles (*Pluviôse*, *Vendémiaire*, *Germinal*, *Floréal*, *Prairial*, *Messidor*, *Thermidor*, *Fructidor*, *Fructidor*, *Frimaire*, *Nivôse* : 1907-1912). Combinant la référence aux grandes figures politiques et intellectuelles avec celle aux valeurs et aux symboles, cette réforme inscrit la Troisième République dans la continuité des Lumières et de la Révolution, non sans oublis significatifs. Evoquée par tous les historiens de cette période, elle n'a pourtant fait l'objet d'aucune recherche en dépit de sa profonde signification politique et de son caractère traumatique pour la Marine. En attendant, on se reportera à Roger Coindreau (capitaine de vaisseau, c.r.), « Noms de navires dans la marine de guerre française », *Vie et langage*, 131 (février 1963), p. 654-662, en particulier p. 654-655, deuxième article d'une série de quatre constituant la seule étude d'ensemble jamais réalisée sur l'histoire de l'onomastique navale française.

⁸³ Décret du 16 juin 1907, relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires, *J.O.R.F.*, 20 juin 1907, p. 4274 et suiv. Analyse détaillée *infra* dans le chapitre VIII.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

dynamique. Dans le même temps, l'instauration du conseil enclenche un processus qui, à terme, posera la question du commandement unique. Là aussi, cette décision témoigne en creux de la confiance retrouvée des milieux politiques.

Sont ainsi indissociablement associés, depuis le départ, deux exigences, à la fois complémentaires et contradictoires, de modernisation et de contrôle. Cette dernière n'est pas seulement respect des principes républicains, elle procède de la première. A l'inverse, elle ne s'y réduit pas... Erigée en impératif catégorique par le souvenir de Sedan et la perspective de la Revanche, l'exigence de modernisation de l'organisation politico-militaire débouche en effet sur un processus de rationalisation lourd de menaces par la concentration des pouvoirs qu'il induit au profit des autorités militaires. Le spectre du césarisme y trouve une vigueur nouvelle. Puisque le grand état-major prussien s'impose comme référence après 1870, on peut donc dire que le paradigme clausewitzien le dispute au paradigme républicain.

Par son œuvre intellectuelle, comme par son action comme officier d'état-major, le célèbre général symbolise le renouveau de la tradition militaire de son pays qui lui permettra, soixante ans après Iéna, d'en laver l'humiliation⁸⁴. Pour autant, on aura garde d'oublier que l'auteur de *De la guerre* reste encore peu connu en France jusqu'au milieu des années 1880⁸⁵. Ce n'est que dans la seconde moitié de cette décennie qu'un premier mouvement d'intérêt s'amorce, qui ne sera d'ailleurs pas constant⁸⁶. Et c'est le Clausewitz militaire qui commence alors à être étudié, sans que sa dimension politique ne soit prise en compte. A l'exception de quelques esprits pionniers, la Formule, comme la baptisera Aron, est encore ignorée en France à la veille de la Première Guerre mondiale⁸⁷.

Or, de manière significative, ces francs-tireurs sont les mêmes qui réclament, avant guerre, une véritable organisation de la Défense nationale. Un ancien proche de Gambetta, au parcours tumultueux, le général Henri Iung, en est le propagandiste militant à partir du début des années 1890, publiant plusieurs ouvrages sur le sujet⁸⁸. Il cherchera également à faire avancer sa cause sur le

⁸⁴ Pour une introduction d'ensemble, remarquable par sa clarté, cf. Benoît Durieux (lieutenant-colonel), *Relire De la Guerre de Clausewitz*, Economica, coll. « Stratégies et doctrines », 2005, 171 p. Cette synthèse combine une présentation de l'œuvre et de son auteur, centrée sur la question de leur utilisation comparée en Europe et aux Etats-Unis à la fin du XX^e siècle, avec un résumé méthodique de l'ouvrage, qui permet d'en saisir aisément les lignes de force.

⁸⁵ Benoît Durieux (colonel), *Clausewitz et la réflexion sur la guerre en France, 1807-2007*, Hervé Coutau-Bégarie dir., E.P.H.E., 2007, p. 76-105.

⁸⁶ *Ib.*, p. 106-293, pour la période jusqu'en 1914.

⁸⁷ Le général Iung à la fin du XIX^e siècle, le commandant Mordacq au début du suivant, sont parmi les rares à avoir compris Clausewitz dans sa dimension politique : Durieux, *op. cit.*, p. 193-195 et p. 282-286, qui a effectué un dépouillement exhaustif des travaux français consacrés à l'auteur de *De la guerre*.

⁸⁸ Henri Iung (général), *Stratégie, tactique et politique*, Charpentier, 1890, 316 p. ; *La République et l'Armée*, Charpentier et Fasquelle, 1892, 362 p.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

terrain législatif après avoir été élu député en 1893⁸⁹. Son engagement s'appuie sur une lecture globale de l'œuvre du général prussien⁹⁰. Au début du siècle suivant, un jeune officier supérieur d'avenir, le commandant Henri Mordacq va plus loin encore dans la découverte du Clausewitz politique, qui nourrit également son engagement en faveur d'une centralisation du système militaire⁹¹. Se félicitant de l'institution du C.S.D.N., dont il regrette néanmoins la faiblesse des activités, il demande qu'elle soit prolongée par la création d'un état-major général de la Défense nationale⁹².

Minoritaires, leurs voix ne sont pas totalement isolées. Bien que l'étude de ce courant pionnier reste à faire, on peut encore citer le nom du capitaine Gaston Moch, père du futur ministre, qui publie en 1894 un ouvrage sur la défense des côtes où il reprend à son compte les thèses de Iung⁹³. Si ce jeune polytechnicien, qui choisit de quitter l'armée cette année-là, est loin d'avoir la notoriété de son aîné, son choix n'en est pas moins révélateur. Moch figurera en bonne place dans le groupe d'officiers, qui, une dizaine d'années plus tard, conseillera Jaurès sur les questions militaires, publiant régulièrement des articles dans *L'Humanité* sous le pseudonyme de Rossel⁹⁴.

Un constat qui amène à une seconde définition, plus complète, du paradigme clausewitzien, tel qu'envisagé dans le cadre de cette étude⁹⁵. Celui-ci n'est pas simplement synonyme d'une modernité de l'organisation de défense,

⁸⁹ Le 15 février 1895, il adresse ainsi au président de la République un projet de résolution relatif à la situation constitutionnelle en temps de guerre. Bertrand Joly, *Sous-série 460 AP - Fonds Félix Faure : répertoire numérique détaillé*, Archives nationales, 2000, p. 19 : dossier 460 AP 5, « Politique intérieure (1895-1899) ». Sa disparition prématurée, en 1896, interrompra son combat, que Pierre Renouvin a brièvement évoqué (*Les formes du gouvernement de guerre*, P.U.F. / Fondation Carnegie pour la paix, 1925, p. 19-20). En attendant une biographie de ce personnage de roman, Bach, *L'armée de Dreyfus*, *op. cit.*, offre des développements nourris sur son parcours, mais sans traiter de son action en faveur d'une organisation de la Défense nationale. Elle est rapidement évoquée par Fabienne Bock, *Un parlementarisme de guerre, 1914-1919*, Belin, 2002, p. 31-32.

⁹⁰ Durieux, *Clausewitz et la réflexion sur la guerre en France, 1807-2007*, *op. cit.*, p. 193-195, p. 361-362 et p. 369-370.

⁹¹ *Ib.*, p. 282-286 et p. 362. Henri Mordacq (commandant), *Politique et stratégie dans une démocratie*, Plon-Nourrit, 1912, VII-276 p.

⁹² Mordacq, *op. cit.*, en particulier p. 153-162. On notera que l'auteur ne va pas, néanmoins, jusqu'à recommander la création d'un poste de chef d'état-major interarmées : « limité à quelques officiers de l'armée de Terre et de l'armée de Mer, [l'état-major] serait dirigé par le chef d'état-major général de la Guerre, assisté du chef d'état-major général de la Marine » (*ib.*, p. 266).

⁹³ Patiens [Gaston Moch], *La Défense nationale et la défense des côtes*, Berger-Levrault, 1894, 264 p. : chapitre I^{er}, « La Défense nationale », p. 10-29.

⁹⁴ Gilles Candar et Christophe Prochasson, « Jaurès et le milieu des officiers républicains », *Jean Jaurès – Bulletin de la Société d'études jaurésiennes*, 130 (1993), actes du colloque « Jaurès et la défense nationale », p. 63-79.

⁹⁵ Bien évidemment, le qualificatif de « clausewitzien » ne saurait englober toute la complexité du système développé par le général prussien. On en fait ici un usage *ad hoc*, limité aux correspondances objectives identifiées dans le contexte qui est le nôtre.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

dont le grand état-major prussien constitue le symbole. Il s'étend évidemment à la question des rapports politico-militaires dont la Formule a défini de manière saisissante, mais souvent méconnue, les liens puissants⁹⁶. On le sait, elle pose comme principe essentiel la stricte subordination du soldat au politique. En cela, le paradigme clausewitzien recoupe parfaitement le paradigme républicain⁹⁷. Mais il s'en distingue par sa recherche de l'efficacité opérationnelle, au sens large, quand le second met en avant de manière équivalente, et souvent supérieure, celle de la sécurité intérieure. Comment garantir structurellement l'obéissance de l'armée ? Comment empêcher, par le jeu même des institutions politico-militaires, toute entreprise factieuse ?

L'histoire de l'organisation de la charnière politico-militaire après 1870 est traversée par cette tension entre paradigme républicain et clausewitzien. Faute de parvenir à la dépasser durablement – la fin de la Première Guerre mondiale ne constitue de ce point de vue qu'une heureuse exception – la Troisième, puis la Quatrième République, succomberont au choc des guerres. De manière à la fois paradoxale et très logique, cette tension ne sera résolue que le jour où un officier général, redevenu chef de l'Etat par la grâce d'un quasi coup de force, réussira la synthèse entre ces deux référents. Après l'essai non transformé des années 1943-1945, la fondation de la Cinquième République lui donnera, entre 1958 et 1962, les moyens d'inscrire le paradigme clausewitzien au cœur de la tradition républicaine. Là se trouve la définition, sur le plan normatif, du « deuxième modèle républicain » sur le plan politico-militaire. Sa chronologie correspond étroitement avec celui défini en histoire politique parce qu'il en procède étroitement.

Dans l'immédiat, le primat du paradigme républicain est un facteur essentiel pour comprendre en profondeur les insuffisances criantes de la charnière politico-militaire française à la veille de la guerre. Plus largement, c'est toute la question du « gouvernement de guerre » qui en fait les frais. En dépit de

⁹⁶ « La guerre n'est rien d'autre que la continuation des relations politiques, avec l'appoint d'autres moyens ». Carl von Clausewitz, *De la guerre*, traduction de Denise Naville, Les Editions de Minuit, 1955, Livre VIII, « Le plan de guerre », chap. 6, B. : « La guerre est un instrument de la politique », p. 703. Analyse de sa signification complète chez Durieux, *Relire De la Guerre..., op. cit.*, p. 27-36.

⁹⁷ On aura garde de tenter une comparaison terme à terme, l'œuvre du général prussien n'étant pas, dans son principe, un traité sur l'organisation de la Cité. Ce qui a fait dire à Aron que « Clausewitz ne devient écrivain politique que pour s'affirmer pleinement écrivain militaire » (Aron, « Clausewitz et l'Etat », *Annales*, novembre-décembre 1977, 32 (6), p. 1265 ; cité par Durieux, *Clausewitz et la réflexion sur la guerre en France*, p. 527-528). Aron, qui a néanmoins tenté d'identifier ses vues sur le sujet, confesse les difficultés pour y parvenir (Durieux, *ib.*). Serviteur fidèle de la monarchie prussienne, il est loin d'en être un partisan aveugle. Se voulant avant tout un esprit libre, exempt de préjugés, il est attaché à l'égalité de tous devant la loi et l'égal accès aux emplois. Soucieux de voir le peuple participer aux affaires publiques, il est néanmoins hostile au suffrage universel. Au total, il appartient pour Aron « au mouvement de la Restauration, libéral mais non démocrate » (Durieux, *ib.*, p. 528).

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

nombreuses suggestions et tentatives, parlement et exécutif « hésitent à ouvrir un débat qui, tout de suite, mettrait en cause les bases de l'organisation politique »⁹⁸. Depuis la crise boulangiste, la perspective de la révision constitutionnelle est en effet devenue quasi taboue. Dans sa spécificité, l'itinéraire, du général Iung, chef du cabinet militaire de Boulanger, avant de devenir l'un des parlementaires en pointe pour l'organisation d'un « gouvernement de guerre », symbolise la force de ce blocage. On préfère donc attendre que, le conflit venu, le poids de la nécessité balaye tout⁹⁹. Une attitude que l'on retrouvera dans les attermoissements de l'exécutif à la veille de la Seconde Guerre mondiale, face à la nécessité d'instituer un véritable commandement unique. Apparaît ainsi une nouvelle facette de la tradition républicaine : faute de parvenir à assumer politiquement les réformes nécessaires sur le plan politico-militaire, on en arrive à se reposer sur une véritable doctrine des circonstances.

La force du paradigme républicain n'est pas tout, cependant. Elle se nourrit également de la faiblesse de son équivalent clausewitzien, chez les militaires comme chez les politiques. L'affaire est entendue : le conflit à venir sera bref et affaire de soldat. L'idée d'une guerre totale, associant dans la durée, de manière inextricable, la dimension militaire au reste de la vie de la nation, ne fait pas sens. Dans cette perspective, la stratégie n'est pas une notion politique¹⁰⁰. Comme le professe un Foch par exemple, elle se limite à l'organisation de la destruction des forces ennemies, naturellement du seul ressort du commandement¹⁰¹. A l'issue, le gouvernement reprend ses droits... La vision de la guerre communément admise s'accommode donc d'une articulation politico-militaire sommaire. Pour reprendre la métaphore filée par de Gaulle dans *Le Fil de l'Épée*, le soldat et le politique se succèdent sur scène plus qu'ils ne s'y donnent la réplique¹⁰².

⁹⁸ Renouvin, *Les formes du gouvernement de guerre*, op. cit., p. 18, mais aussi p. 20, et surtout p. 21-22 : « En 1890, en 1895, en 1904, tous ceux qui se préoccupent de ce problème ne croient pas pouvoir le résoudre sans modifier l'organisation constitutionnelle ; et tous reculent devant l'idée de cette révision qu'ils viennent de déclarer indispensable ». Bock, *Un parlementarisme de guerre*, op. cit., p. 19-47, a donné une analyse détaillée de ces tentatives successives sous l'angle qui est le sien.

⁹⁹ *Ib.*, p. 18. Reconnaisant l'existence de projets gouvernementaux en la matière, le ministre de la Guerre, Millerand, déclarait à la Chambre, le 6 juin 1912, que le jour venu « les circonstances dicteront le choix qui devra être fait ». *Ib.*, p. 22.

¹⁰⁰ Durieux, *Clausewitz et la réflexion sur la guerre en France...*, op. cit., p. 360-369.

¹⁰¹ « Non, il n'y a plus désormais de stratégie à prévaloir contre celle qui assure et qui vise les résultats tactiques, la victoire dans la bataille ». Ferdinand Foch (colonel), *Des principes de la guerre*, 1^{ère} éd, 1903, rééd. 1996, Imprimerie nationale, p. 135. Cité par Durieux, op. cit., p. 363.

¹⁰² Cette métaphore a été présentée et analysée dans l'introduction du chapitre précédent. Le fondateur de l'Ecole de guerre, le général Lewal, a donné dès 1875 une parfaite définition du rôle ainsi accordé aux chefs militaires : « ils n'ont point à décider de la guerre ; ils sont chargés de la faire une fois qu'elle est résolue, à tort ou à raison, et leur mission est de la conduire le mieux possible dans les limites strictes de leur profession spéciale ». Général Jules Lewal, *Etudes de guerre – Tactique de mobilisation – Tactique de combat*, Dumaine, 1875, p. 24. Cité par Durieux, op. cit., p. 360.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Cette répartition des rôles, formalisée par un contemporain de Clausewitz, Jomini, domine très largement dans la France de l'avant-1914¹⁰³. Si la suprématie du pouvoir politique est clairement admise, à l'inverse celui-ci doit avoir l'intelligence de ne pas interférer dans la conduite des opérations. « Un général dont le génie et le bras sont enchaînés par un conseil aulique à deux cent lieues du théâtre de la guerre, luttera avec désavantage contre celui qui aura toute liberté d'agir »¹⁰⁴. Bien que l'officier suisse ne consacre que de brefs développements de son *Précis* à cette question, ceux-ci contiennent les principes qui régleront les rapports entre haut commandement et autorités gouvernementales pendant la première moitié de la Grande guerre¹⁰⁵. Rien d'étonnant à cela puisque Jomini, davantage que Clausewitz, constitue le maître à penser des élites militaires occidentales au XIX^e siècle : la France n'y fait pas exception¹⁰⁶.

Son influence est ainsi particulièrement nette chez Mordacq, qui ne cesse de dénoncer le funeste mélange des genres auquel conduit l'immixtion des autorités politiques dans la conduite des opérations. S'appuyant sur de nombreux exemples historiques, parmi lesquels l'action du gouvernement de Défense nationale en 1870-1871 figure en bonne place, il fait sienne une maxime de Moltke, qu'il n'hésite pas à citer à deux reprises : « La stratégie travaille uniquement dans le sens indiqué par la politique, mais en gardant vis-à-vis d'elle toute son indépendance dans le choix des moyens d'action »¹⁰⁷. Car celui-ci est seul à disposer de la compétence nécessaire, sans parler du respect du secret indispensable à la réussite des opérations. Il n'est donc pas question d'accepter l'institution de comités militaires qui, sous prétexte de contrôler, finiraient par vouloir diriger les opérations.

Son souci de centralisation de l'organisation de la défense nationale est ainsi borné par le quasi cloisonnement qu'il établit entre gouvernement et haut commandement. De manière révélatrice, l'un des esprits les plus en phase avec la Formule clausewitzienne n'arrive pas encore à en tirer toutes les conséquences...

¹⁰³ Antoine-Henri de Jomini (1779-1869) est un officier d'état-major suisse, qui rejoint les rangs français en 1805 à l'instigation de Ney, enthousiasmé par la lecture de son *Traité de grande stratégie*. Il participe à toutes les campagnes napoléoniennes jusqu'en 1813, accédant au grade de général de brigade. Usé par les brimades injustifiées dont il est l'objet, en particulier de Berthier, il rallie alors le camp russe. Jusqu'à la guerre de Crimée, il restera un conseiller écouté de la cour impériale, assurant en particulier la formation militaire des princes héritiers successifs. Mais c'est à Paris qu'il se terminera ses jours... Ayant toujours mené de front action et réflexion, il est l'auteur d'une œuvre majeure dont la pièce maîtresse est constituée par son *Précis de l'art de la guerre*, dont la première version est publiée en 1830. Cf. Colson *infra*.

¹⁰⁴ Antoine-Henri de Jomini, *Précis de l'art de la guerre*, édition abrégée présentée par Bruno Colson, Perrin, 2001, réed. coll. « Tempus », 2007, p. 96.

¹⁰⁵ On les trouve dans le chapitre II : « De la politique militaire ou de la philosophie de la guerre ».

¹⁰⁶ Colson, *op. cit.*, p. 24-42, dresse un bilan convaincant de son influence dans chacun des principaux pays ; le cas de la France est traité p. 32-35. A compléter par Durieux, *op. cit.*, p. 346-359, dans la perspective qui est la sienne.

¹⁰⁷ Mordacq, *op. cit.*, p. 160 et p. 237.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Le lien irréductible que celle-ci établit entre la guerre et la politique interdit pourtant toute dissociation entre l'action du commandant en chef et du cabinet. « Consulter des soldats professionnels au sujet du plan de guerre pour qu'ils donnent un avis purement militaire, comme le font souvent les cabinets est un procédé absurde. Mais exiger avec les théoriciens qu'on livre au général les moyens de guerre disponibles pour qu'il en tire un plan de guerre ou de campagne purement militaire est encore plus absurde »¹⁰⁸. D'où la nécessité, soulignée par le général prussien, d'une participation du commandant en chef aux conseils tenus par le cabinet, dès lors que « l'homme d'Etat et le soldat ne s'unissent pas en une même personne ». Une participation naturellement indissociable de la subordination du second au premier ...

En dépit de cette évidence, d'ailleurs mal perçue avant 1914, cette vision des choses n'est pas adaptée au paradigme républicain car elle impose de régler à l'avance le détail des rapports politico-militaires en temps de guerre. Perspective qui, parce qu'elle débouche sur une révision constitutionnelle, est perçue comme un danger potentiel pour le régime. Dans ces conditions, l'éclipse du pouvoir politique, durant le temps effectif des hostilités, peut être acceptée. Elle ne correspond qu'à un effacement circonstancié, qui ne saurait porter atteinte au principe de subordination des armes à la toge. Car, on l'a vu, la guerre n'est pas identifiée comme une province de la politique : une fois déclarée, on peut donc s'en remettre aux techniciens, de la même manière que le patient se livre au chirurgien, sans pour autant abdiquer son libre arbitre. De leur côté, les chefs militaires trouvent également avantage à cette répartition des rôles. La guerre déclarée, ils deviennent les maîtres du jeu, sans pouvoir être accusés de se substituer aux autorités politiques.

Le déroulement inattendu du premier conflit mondial va faire voler en éclat ce scénario. Par sa prolongation inattendue, il rendra insupportable l'autonomisation prévue du soldat, révélant de manière crue les carences de l'organisation politico-militaire et, au-delà, de la vision des rapports qui la fonde. Sur ce plan également, la Grande guerre constitue un tournant, dont les conséquences portent loin...

¹⁰⁸ Carl von Clausewitz, *De la guerre*, traduction intégrale par Denise Naville, Ed. de Minuit, 1955, p. 706-707.

B. La guerre et ses leçons ou les faux-semblants d'un consensus

1. La charnière politico-militaire à l'épreuve de la guerre

A la différence de celle qui précède, cette histoire est bien connue dans ses grandes lignes. On l'a vu, les juristes s'en sont emparée à chaud, poursuivant leur réflexion au sortir de la guerre. Dès 1925, Pierre Renouvin l'a synthétisée en quelques pages qui continuent de faire référence¹⁰⁹. Cinq ans plus tard, Jean-Marie Bourget l'a précisée dans un ouvrage plus ample¹¹⁰. Mais cet effort précoce n'a pas été poursuivi de manière systématique, loin s'en faut. La richesse des témoignages contraste avec le nombre restreint de travaux aujourd'hui réalisés...¹¹¹. On ne dispose ainsi toujours pas d'une étude de fond sur l'ensemble des relations politico-militaires de gouvernement pendant la guerre¹¹². La réflexion proposée ici s'inscrit dans ce double et paradoxal constat. On ne reviendra donc pas sur une chronologie bien connue. On s'attachera à relire les évolutions de la période à la lumière de celles qui l'encadrent, tant il est vrai que l'histoire de la charnière politico-militaire pendant la Grande guerre est le produit d'un demi-siècle de régime républicain et va elle-même constituer l'héritage du siècle suivant.

¹⁰⁹ Renouvin, *Les formes du gouvernement de guerre op. cit.*, p. 76-85 : chapitre II, « Le gouvernement et les services publics. III. L'impulsion gouvernementale. 1. Le gouvernement et le haut commandement ».

¹¹⁰ Jean-Marie Bourget, *Gouvernement et commandement. Les leçons de la guerre mondiale*, Payot, « Collection de mémoires, études et documents pour servir à l'histoire de la guerre mondiale », 1930, p. 122-161 : chapitre IV, « La suprématie du pouvoir civil : comment elle s'établit en France ». Rédigée par un normalien, agrégé de l'université, qui avait été affecté comme officier subalterne au secrétariat militaire du ministre de la Guerre en 1917 (*ib.*, p. 159), cette étude vaut en particulier par les larges extraits de documents originaux qu'elle fournit.

¹¹¹ Analyse détaillée de la bibliographie *supra*, chapitre II, n. 112, que l'on complètera par celle du chapitre I, en particulier pour ce qui est des biographies des décideurs civils et militaires. Parmi les nombreux témoignages publiés, on retiendra celui de Jean de Pierrefeu. Figure bien connue du monde littéraire, ce jeune nationaliste occupa durant le conflit un poste d'observateur privilégié qui lui permit, la guerre terminée, de livrer un témoignage d'ensemble unique : *G. Q. G. [Grand Quartier Général], secteur 1 : trois ans au Grand Quartier Général, par le rédacteur du "Communiqué"*, L'Edition française illustrée, 1920 : t. I : « L'Etat-Major de la victoire - Le Crépuscule de Joffre - La Tragique aventure de Nivelles », 280 p. ; t. II : « Pétain, organisateur de la victoire, Foch et Pétain », 249 p. Il en tira peu après la matière d'une retentissante mise en cause de l'action du haut commandement : *Plutarque a menti*, Grasset, 1923, 350 p.

¹¹² Il faut néanmoins noter la solide synthèse factuelle de Waksman, Schillinger et Ficat, *Inventaire sommaire des archives de la Guerre, série N, 1872-1919. Introduction...*, chapitre V : « Le haut commandement », *op. cit.*, p. 67-92. Publiée en 1975, peu après la thèse de Pédroncini (1971), elle est désormais datée, mais constitue toujours un point de départ indispensable car établie en croisant les archives qu'elle présente avec les travaux jusqu'alors réalisés.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

L'entrée en guerre provoque un bouleversement complet des structures politico-militaires de gouvernement. L'état-major général de l'Armée se scinde en deux groupes, l'un donnant naissance au Grand quartier général (G.Q.G.) et aux quartiers généraux des diverses armées, l'autre demeurant à Paris sous le nom d'état-major de l'Armée. Son chef va être durablement marginalisé, comme son homologue de la Marine¹¹³. Car le commandant en chef des armées du Nord-Est et, à une échelle bien plus modeste, celui de la 1^{ère} Armée navale, sont désormais les hommes clés du système. Le fait est bien connu : durant les premiers temps du conflit, le gouvernement s'efface, une attitude qui permet au haut commandement de le tenir en lisière. C'est la fameuse « dictature du G.Q.G », et son équivalent naval¹¹⁴. Conséquence logique, les conseils supérieurs d'armée cessent d'être réunis, tout comme celui de la Défense nationale. Il y a ainsi une véritable désactivation de la charnière politico-militaire au moment même où son rôle devrait être majeur.

On n'a pas assez insisté sur ce formidable paradoxe. Après des décennies passées à organiser un contrôle étroit des autorités militaires, spécialement du futur commandant en chef des forces terrestres, le gouvernement de la République se retrouve quasiment à sa merci. Le revirement opéré à la veille de la guerre constitue, c'est certain, la première raison de ce renversement. En concentrant dans les mains de Joffre les pouvoirs jusqu'alors répartis entre le chef d'état-major général et le vice-président du C.S.G., les autorités politiques ont abandonné le système dyarchique mise en place à la charnière des années 1880-1890. Bien que leurs prédécesseurs romains aient cumulé responsabilités politiques et militaires, on pourrait dire que la République a renoncé aux consuls pour un dictateur. Mais, à l'instar du précédent antique, les pleins pouvoirs accordés à Joffre sont destinés à n'être que temporaires. Or, contrairement à toutes les attentes, la guerre s'installe dans la durée.

Pour autant, on ne peut réduire le déséquilibre initial des relations politico-militaires à ce hiatus. La position du G.Q.G. telle que nous la connaissons, mal, à travers une historiographie marquée par l'orthodoxie républicaine, laisse entrevoir une complexité autre que ce mélange de volonté de puissance et de cynisme auquel on la réduit d'ordinaire. Sur le fond, en estimant que le chef de l'Etat est celui des Armées, selon la formule qui prévaudra à partir de 1944, Joffre et son entourage ont une position juridiquement établie. Car, si la coutume constitutionnelle a tranché dans un sens différent, elle n'a pas été sanctionnée par de nouveaux textes... D'ailleurs, le néo-présidentialisme qui commence à se

¹¹³ « Je n'ai jamais reconnu comme chef que le chef du Département, le chef d'état-major général ne pouvant intervenir qu'en son nom », écrira le chef de la 1^{ère} Armée navale, le vice-amiral Boué de Lapeyrère. Cité par Kessler, *op. cit.*, p. 8.

¹¹⁴ Jean-Victor Augagneur, devenu ministre de la Marine au moment de l'entrée en guerre, estimera que « le commandant en chef de l'Armée navale est responsable de ses actes envers le gouvernement et qu'il n'appartient ni au ministre, ni au chef d'état-major général de lui donner des ordres ». *Ib.*

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

manifeste dès avant 1914, avec Poincaré, et culminera avec Millerand au sortir de la guerre, en appelle à revenir à une lecture stricte des lois constitutionnelles¹¹⁵.

L'attitude du haut commandement joue des contradictions de la norme républicaine, mais participe donc également, à sa manière, des interrogations qui traversent la classe dirigeante française quant à la manière dont le régime républicain doit s'incarner. Dans cette perspective, le choix de faire de Joffre un véritable commandant en chef, n'est donc pas seulement la conséquence persistante de la faiblesse du pouvoir politique. Il correspond également à une première tentative de modernisation des relations politico-militaires dans laquelle le G.Q.G. a joué un rôle moteur semble-t-il.

La réactivation du C.S.D.N., en novembre 1915, qui marque une première étape importante dans la redéfinition de la charnière politico-militaire, se fait en particulier à la suite de ses demandes¹¹⁶. La composition du conseil n'est pas exactement celle prévue par les textes¹¹⁷ : trois ministres sans portefeuille (Bourgeois, Combes et Freycinet) s'ajoutent à ceux prévus, tandis que les hauts fonctionnaires civils ne sont plus convoqués. Quant aux autorités militaires, elles sont réduites à la personne du commandant en chef dont, il est vrai, les pouvoirs sont considérablement renforcés au même moment. On l'a dit, le 2 décembre – cent dix ans après Austerlitz, heureux présage ! – un décret a nommé Joffre « commandant en chef des armées françaises », étendant son autorité à l'armée d'Orient nouvellement constituée¹¹⁸.

De fait, la résurrection du C.S.D.N. est indissociable de cette évolution, entérinant en principe un nouvel équilibre entre la toge et les armes. Désormais à la tête de l'ensemble des forces françaises, le généralissime doit rendre des comptes aux principaux membres du gouvernement intéressés par la conduite des

¹¹⁵ Cf. *infra* les analyses de Nicolas Roussellier.

¹¹⁶ Renouvin, *op. cit.*, p. 79, évoque succinctement cette résurrection, mais surtout pour mettre en avant la volonté du haut commandement dans cette affaire. Bourget, *op. cit.*, p. 136-142, est sur la même ligne, tout en se montrant plus détaillé, ce qui lui permet de décrire brièvement le fonctionnement du C.S.D.N. à cette époque (*ib.* p. 142). Son histoire reste donc à écrire, bien que ses archives soient quasiment inexistantes : l'inventaire de la série N ne mentionne que deux cartons susceptibles, et pour une part seulement, de contenir des documents se référant à cette période. Il s'agit des cartons 14 N 10-11 : Jean-Claude Devos, Jean Nicot, Pierre Waksman, Philippe Schillinger et Josette Ficat (commandant), *Inventaire sommaire des archives de la Guerre, série N, 1872-1919. Conseils : 1 à 4 N...*, Vincennes, État-major de l'armée de Terre, Service historique, 1975, p. 575-576.

¹¹⁷ Bourget, *op. cit.*, p. 142.

¹¹⁸ Si les termes du décret excluent explicitement l'ensemble des possessions coloniales, il n'est rien dit des forces navales en tant que telles (à l'exception de celles d'Afrique du Nord). On peut donc considérer que celles basées en métropole ou sur le théâtre d'Orient relèvent désormais de Joffre. Mais cette réalité a du rester assez largement théorique : ainsi, l'examen de l'organigramme du G.Q.G. pour avril 1916 ne laisse apparaître aucun bureau « marine »... Waksman, Schillinger et Ficat, *Inventaire sommaire des archives de la Guerre, série N, 1872-1919. Introduction...*, *op. cit.*, p. 76.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

opérations. Durant les premières semaines, les réunions sont préparées par la « section d'études » du C.S.D.N. créée à la veille de la guerre¹¹⁹. Elle est rapidement remplacée dans cette fonction par le nouveau bureau des théâtres d'opérations extérieurs (T.O.E.) du G.Q.G.¹²⁰. Or, ce bureau a été créé à la suite de la promotion de Joffre pour lui permettre d'assumer ses nouvelles responsabilités : il symbolise donc parfaitement les liens qui existent dès le départ entre l'instauration d'un « généralissime » et la réactivation du C.S.D.N. Cette corrélation est d'ailleurs confirmée un an plus tard par la simultanéité existant entre la suppression du poste de généralissime et la nouvelle mise en sommeil du conseil.

Ses missions sont désormais du ressort du « comité de guerre », créé sur le modèle du *war cabinet* britannique, mais initialement dépourvu de pouvoir de décision¹²¹. Il s'inscrit donc dans le prolongement du C.S.D.N., simple organisme d'étude, rappelons-le, d'autant qu'il rassemble également autour du président du Conseil les principaux ministres intéressés par la conduite de la guerre. Le président de la République, le ministre des Colonies et les ministres sans portefeuille en sont désormais exclus. Mais ces départs sont en partie compensés avec l'arrivée du ministre de l'Armement et, plus tard, du Blocus (novembre 1917). Le resserrement de l'équipe ministérielle, d'ordinaire mis en avant, est donc relatif, tout comme la volonté affichée de donner plus de rapidité et plus de force à l'action gouvernementale. Le principal changement réside en fait dans l'élimination de toute autorité militaire. Le généralissime, qui devait initialement appartenir au « comité de guerre », n'est remplacé par aucun des commandants de théâtre qui lui ont succédé¹²². Ces derniers seront appelés ponctuellement à y siéger, comme d'autres responsables militaires. Mais ils n'y sont plus qu'invités, permettant au comité de se transformer bientôt en véritable conseil des ministres restreint¹²³.

Il y a un refus manifeste d'admettre la présence officielle de militaires à la table des conseils, qui finira par devenir un trait caractéristique de la tradition républicaine après 1946. La concertation politico-militaire se fera désormais par le biais de réunions *ad hoc*, à l'image de celles qui existaient déjà. Pierre Renouvin évoque ainsi les « grands conseils de guerre » tenus dans les moments graves, au moment de Verdun ou à la veille de l'offensive Nivelle, « où le président de la République et le président du Conseil, assistés du ministre de la Guerre,

¹¹⁹ Renouvin, *op. cit.*, p. 79, n. 1.

¹²⁰ Waksman, Schillinger et Ficat, *op. cit.*, p. 69.

¹²¹ Il se contente de préparer les mesures qui seront adoptées en Conseil des ministres. Renouvin, *op. cit.*, p. 87-88.

¹²² Bourget, *op. cit.*, p. 148.

¹²³ A partir de 1917, il statue, en rendant compte au Conseil, sur les questions autres que les affaires d'ordre général qui, elles, continuent à être présentées au Conseil

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

entendaient les explications du commandant en chef et les avis des généraux placés à la tête des groupes d'armées »¹²⁴.

Cette disparition des chefs militaires des circuits officiels de concertation va de pair avec le retour à un système de type consulaire, pour reprendre – avec ses limites – l'image précédemment utilisée. Cette évolution se fait en deux temps. Fin décembre 1916, on l'a dit, les commandants en chef des deux grands théâtres d'opération sont de nouveau dissociés, celui du Nord-Est étant confié à Nivelles¹²⁵. Quelques mois plus tard, ce dernier voit ses pouvoirs contrebalancés par ceux du « chef d'état-major général de l'Armée ». Au terme du décret du 29 avril 1917, c'est en effet le titre que porte dorénavant le « chef d'état-major général, placé auprès du ministre de la Guerre », dont les attributions avaient été définies par le décret du 31 juillet 1915. S'il avait retrouvé à cette occasion son qualificatif de « général », le chef de l'état-major de l'Armée était resté cantonné « aux questions se rapportant plus spécialement à l'organisation et à l'emploi des ressources du territoire ». Le décret du 11 mai 1917 lui rend des attributions globales : il est désormais également « le délégué du ministre de la Guerre pour l'étude de toutes les questions techniques intéressant les opérations militaires ». Il est ainsi constitué en véritable contre-pouvoir face au commandant en chef du théâtre du Nord-Est, pour le plus grand bénéfice de l'autorité gouvernementale.

Confié initialement à Pétain, le poste de chef d'état-major général de l'Armée passe dès le 17 mai à Foch, une fois le vainqueur de Verdun nommé à la place de Nivelles. Ce nouveau système perdure jusqu'à la fin de la guerre, en dépit de la promotion de Foch au printemps 1918. Le 14 avril, celui-ci a en effet reçu le titre de « général en chef des armées alliées en France »¹²⁶. La mission de coordination, qui lui avait été confiée à l'issue de la conférence de Doullens (26 mars), a été transformée en « direction stratégique » des opérations¹²⁷. Une montée en puissance qui aurait pu déstabiliser l'équilibre péniblement atteint un an plus tôt. Mais l'avènement du commandement unique n'a été rendu possible que grâce au soutien du gouvernement, désormais dirigé par le Tigre. Or, indépendamment d'une personnalité hors du commun, celui-ci dispose de moyens que n'avaient pas ses prédécesseurs. A leur différence, il a fait le choix de prendre le portefeuille de la Guerre plutôt que celui des Affaires étrangères. Il peut ainsi s'appuyer sur un cabinet militaire que dirige avec efficacité Mordacq, devenu général de division : il lui permet de contrôler l'action du chef d'état-major général comme du commandant en chef. C'est à la lumière de cette puissante volonté de centralisation qu'il faut relire la décision de ne pas donner de successeur à Foch.

¹²⁴ Renouvin, *op. cit.*, p. 84.

¹²⁵ De manière significative, le bureau des T.O.E. est détaché du G.Q.G. en janvier 1917 pour être installé auprès du ministre. Waksman, Schillinger et Ficat, *op. cit.*, p. 72.

¹²⁶ Télégramme de Clemenceau à Foch, 14 avril 1918 - 26 N 1, dossier 2, pièce 58. Waksman, Schillinger et Ficat, *op. cit.*, p. 91, n. 1.

¹²⁷ Chaque commandant en chef allié conservant toutefois la faculté d'en appeler à son gouvernement...

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Elle aurait inévitablement contribué à son autonomisation... Le major général de l'E.M.A., le général Alby, assure donc l'intérim, en particulier via une liaison quotidienne avec le général en chef des armées alliées, qui demeure ainsi clairement sous l'œil du Tigre¹²⁸.

Réel, l'équilibre des relations politico-militaires auquel on parvient alors ne doit pas faire illusion. Il reste circonstanciel, car n'ont pas été résolus durablement les deux problèmes de fond qui empoisonnent son règlement : l'émergence d'un exécutif fort ; l'acculturation du paradigme clausewitzien par les politiques comme les militaires. L'échec de Clemenceau à l'élection présidentielle de 1920, suivi de la démission de Millerand en 1925, témoignent du refus dans la durée d'un renforcement de l'exécutif. Les décisions d'organisation prises dans les années trente pour la charnière politico-militaire vont fouler au pied les principes clausewitziens. Faute d'assumer les arbitrages nécessaires, va l'emporter la fuite en avant dans une sophistication théorique largement déconnectée des exigences du réel.

2. Les années vingt : un apparent retour à la normale

Contrairement à ce qui prévaudra vingt-cinq ans plus tard, le premier après-guerre du XX^e siècle ne donne pas lieu à de grandes réformes des structures politico-militaires¹²⁹. Et d'abord parce que, cette fois, le conflit s'achève sans

¹²⁸ Celui-ci a quitté Paris pour Sarcus, puis Bombon. Son état-major est très réduit, mais fonctionne par liaison télégraphique et dispose d'un service automobile renforcé.

¹²⁹ Carré, *op. cit.*, p. 265-347, constitue de nouveau la seule synthèse disponible, mais toujours dans une perspective plus large que celle qui intéresse ce développement. Ceux-ci sont plus spécifiquement traités par Jean Nicot et Gilbert Bodinier (lieutenant-colonel), avec la collaboration de Thierry Sarmant et Jérôme Delatour, *Inventaire des archives de la Guerre, série N, 1920-1940*, t. I : « Introduction. Conseil supérieur de la Guerre : 1 N. Conseil supérieur de la Défense nationale : 2 N - 4 N. Cabinet du ministre de la Guerre : 5 N - 6 N », Vincennes, État-major de l'armée de Terre, Service historique, 1995, : Introduction, 1^{ère} partie : « Grands conseils et haut commandement », p. V- XXII. Si le développement de la Défense nationale est pris en compte, les dimensions navales et aériennes ne peuvent bénéficier d'un traitement similaire... Une limite qui est également celles des synthèses produites successivement sur le sujet, le plus souvent sous la plume de chercheurs du S.H.A.T. : J. Vial, « La Défense nationale. Son organisation entre les deux guerres », *op. cit.*, p. 11-32 (a vieilli, mais reste fondamental) ; Jean-Paul Cointet, « Gouvernement et haut commandement en France entre les deux guerres. Contribution à une réflexion sur la défaite de 1940 », *Défense nationale*, avril 1977, p. 83-100 ; Guelton, « Les hautes instances de la Défense nationale sous la Troisième République », *op. cit.*, p. 53-63. Compte tenu de leur richesse, les années trente ont fait l'objet d'une attention plus marquée. Parmi de nombreux travaux, on retiendra : Jean-Baptiste Duroselle, *La décadence (1932-1939)*, 1979, chap. VIII, « L'insaisissable sécurité », p. 241-267 ; Tristan Lecoq, *Parlement, gouvernement, haut commandement : la question de l'organisation de la Défense nationale (1935-1940)*, maîtrise, Guy Pédroncini dir., Paris I, 1980, 126 p. ; Elisabeth du Réau, « Haut commandement et pouvoir politique », in Institut d'histoire des conflits contemporains et alii dir., *Les armées françaises pendant la Seconde Guerre mondiale, 1939-1945*, étude dactylographiée, 1985, 77 p. (exemplaire aimablement communiqué

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

changement de régime ! Au contraire, la victoire finale apporte une confirmation éclatante de la solidité des institutions. Un *satisfecit* qui s'étend à l'organisation politico-militaire, d'autant que la défaite allemande est aussi celle d'un modèle où la supériorité de la toge sur les armes avait fini par être gravement battue en brèche. « C'est pour avoir méconnu cette loi que l'Allemagne subit sa crise actuelle », relèvera Joseph Barthélémy dans son *Traité de droit constitutionnel*¹³⁰ ; une affirmation qui, de manière significative, conclut le développement consacré à la conduite politique de la guerre... La victoire française atteste ainsi également du bien fondé d'un principe qui, dans les faits, avait également été écorné de ce côté-ci du Rhin durant la première moitié du conflit. Pendant tout l'entre-deux-guerres, les élites françaises se plairont à souligner ce point¹³¹, non sans verser bien souvent dans une autosatisfaction à laquelle la suite des événements apportera un douloureux démenti.

Un consensus général existe néanmoins quant à la nécessité de tirer les leçons du conflit d'un type inédit qui vient de s'achever. Sa dimension totale rend nécessaire de doter la nation d'une organisation générale propre au temps de guerre, c'est-à-dire prévoyant sa préparation et sa gestion au sens large. Une tâche ambitieuse dans son principe et davantage encore à l'échelle d'un pays dont les lois constitutionnelles sont à la fois sommaires et intouchables. Le caractère fondateur de ce texte, véritable loi organique avant l'heure, en sera renforcé, ce qui maximisera d'autant les enjeux politiques liés à sa préparation. Un facteur sans doute important pour comprendre la durée du processus, indépendamment de l'absence de danger immédiat jusqu'en 1936. Lancée dès le début des années vingt, la préparation de cette loi ne débouchera qu'en juillet 1938 ! Un cheminement dont la longueur ne manque pas d'interroger... Or, de manière étonnante, l'histoire de ce texte pourtant capital n'a guère retenu l'attention des historiens, à une exception près¹³². La durée de sa gestation comme l'ambition qui le fonde, en font pourtant, à l'évidence, un point de cristallisation majeur des problématiques politico-militaires.

Sa préparation est naturellement portée par le C.S.D.N., dont la rénovation constitue l'un des seuls changements intervenus immédiatement sur le plan des structures politico-militaires. « Compte tenu de l'organisation du temps de paix, cette haute autorité dira comment doit être conçu et organisé le mécanisme

par l'auteur, la version publiée dans le cadre des actes (Presses de la Fondation pour les études de Défense nationale, 1986) ayant été fortement amputée, en particulier en ce qui concerne les questions organisationnelles).

¹³⁰ Joseph Barthélémy et Paul Duez, *Traité de droit constitutionnel*, 1933, Dalloz, p. 844.

¹³¹ Le capitaine de Gaulle y consacre une large part de son premier ouvrage, *La discorde chez l'ennemi* (Berger-Levrault, 1924, VIII+143 p.). Cf. aussi Bourget, *op. cit.*, en particulier le chapitre V, p. 163-190 : « La suprématie du pouvoir civil : pourquoi l'Allemagne ne réussit pas à l'établir ».

¹³² Elisabeth du Réau, *op. cit.*, p. 4-22, offre une première synthèse combinant un historique des grandes étapes de la préparation de la loi (p. 4-9) et une analyse de ses principales clauses nourrie des débats qui, à partir de 1936, ont accompagné son adoption (p. 9-22).

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

gouvernemental et administratif du temps de guerre... », expose le décret du 17 novembre 1921 dans son rapport préliminaire¹³³. Dans cette perspective, les instances épaulant le C.S.D.N. sont réformées. La commission d'études est désormais divisée en quatre sections spécialisées, dont l'une spécialement dédiée à l'« organisation générale de la nation pour le temps de guerre »¹³⁴. Surtout, le conseil est désormais doté d'un véritable exécutif, qui remplace la « section d'études » qu'avait créée la réforme de 1911. Bien que celle-ci ait été destinée à « se tenir en contact permanent avec le président du Conseil, président du C.S.D.N. », elle n'avait pas d'existence propre n'étant pas constituée de personnels *ad hoc*¹³⁵. Ce hiatus est supprimé avec l'institution, dix ans plus tard, d'un « secrétariat général permanent » dépendant de la présidence du conseil. Une innovation qui va en faire le centre de gravité du nouveau dispositif, bien que ce soit le comité d'études qui soit présenté par le décret comme l'équivalent d'un état-major pour le conseil. Sanction de cette évolution, l'appellation du premier sera légèrement modifiée en février 1929 : on devra désormais le désigner comme le « secrétariat général de la Défense nationale » (S.G.D.N.)¹³⁶.

En dépit de la modestie de son statut (un secrétariat !) comme de ses effectifs, sa naissance ouvre une étape capitale dans l'évolution des structures politico-militaires. Commandé par un officier général, le secrétariat général va constituer pendant tout l'entre-deux-guerres le seul organisme interarmées pérenne, et peut être considéré comme la préfiguration la plus ancienne de l'actuel état-major des Armées¹³⁷. Ainsi que le soulignera le maréchal Pétain, quand il

¹³³ « Compte tenu de l'organisation du temps de paix, cette haute autorité dira comment doit être conçu et organisé le mécanisme gouvernemental et administratif du temps de guerre... » (décret du 17 novembre 1921, *J.O.R.F.*, 18 novembre 1921, p. 12734). Une des quatre sections du secrétariat général créé à cette occasion est d'ailleurs spécifiquement prévue pour répondre à cette mission.

¹³⁴ Les trois autres sont respectivement en charge de la « conduite de la guerre », des « fabrications de toute nature » et du « ravitaillement général du pays », complété des « transports de toute catégorie ».

¹³⁵ Il s'agit des « officiers supérieurs chargés du bureau des opérations dans les trois départements concernés », Guerre, Marine, Colonies (rapport au président de la République). Illustration supplémentaire de l'absence de structure permanente, « les archives du conseil sont conservées au ministère de la Guerre, sous la responsabilité du secrétaire du conseil » (art. 4), qui n'est autre que le premier sous-chef de l'état-major de l'Armée (art. 2).

¹³⁶ Décret du 23 février 1929 : « Conseil supérieur de la Défense nationale, commission d'études et secrétariat général du conseil », *J.O.R.F.*, 24 février 1929, p. 2330-2331. Son histoire reste également à écrire. Elle est aujourd'hui connue essentiellement à travers les études menées sur l'affectation au S.G.D.N. du chef de bataillon de Gaulle : Jean Lacouture, *De Gaulle*, t. 1, « Le Rebelle (1890-1944) », Seuil, 1984, p. 206 et suiv. ; Frédéric Guelton (colonel), « Charles de Gaulle au secrétariat général du conseil supérieur de la Défense nationale, 1931-1937 », in Institut et Fondation Charles-de-Gaulle éd., *Charles de Gaulle, du militaire au politique (1920-1940)*, Plon, coll. « Espoir », 2004, p. 62-69.

¹³⁷ Divisé en quatre sections, il prépare et coordonne les ordres du jour et travaux de la commission. Cet organe interministériel est rattaché au sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil. Il est donc placé sous l'autorité du président du Conseil, jusqu'au 6 juin 1936, date à laquelle il passe sous celle du ministre de la Défense nationale et de la Guerre.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

conseillera au chef de bataillon de Gaulle d'y entrer, en mai 1931, il est à prévoir que le S.G.D.N. « formera l'ossature de l'état-major de la Défense nationale »¹³⁸. On le verra, les événements confirmeront le principe de cette analyse, en dépit d'une réalité encore décevante à la veille de la guerre. De Gaulle suivra d'ailleurs le conseil et sera affecté au S.G.D.N. entre 1932 et 1937, lieu capital pour sa formation politico-militaire, où il mûrira *Vers l'armée de métier*¹³⁹. A ce poste, il participera en particulier à la phase finale de l'élaboration de la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre.

Dans l'immédiat, la réforme du C.S.D.N. touche également la composition du conseil proprement dit. Comme l'illustre le tableau en annexe, elle marque une rupture par rapport à la situation d'avant-guerre. Alors que le conseil était composé à peu près à parts égales de ministres et de hauts-fonctionnaires, ces derniers sont pratiquement tous exclus du conseil, qui tend à n'être plus qu'une assemblée ministérielle. Se dessine ainsi le mouvement qui culminera à la fin de la décennie quand le C.S.D.N. sera ouvert à l'ensemble des ministres. Les hauts-fonctionnaires sont refoulés dans le comité d'études. Seule exception, le vice-président du conseil supérieur de la Guerre, que rejoint son collègue de la Marine, tous deux avec voix consultative seulement. Bien que le nombre de leurs représentants soit fortement réduit, les chefs militaires bénéficient donc cependant d'un traitement privilégié. A l'issue d'une guerre d'une intensité exceptionnelle, finalement victorieuse, ce choix n'a rien d'étonnant. On peut néanmoins y voir aussi une illustration de la place à part attribuée aux chefs militaires dans la tradition républicaine, tout aussi prompt à les faire rentrer dans le rang qu'à les distinguer. Dans cette perspective, la nouvelle composition du C.S.D.N. traduit un équilibre qui ne leur est pas défavorable, à l'image de ce qui va prévaloir durant l'entre-deux-guerres.

Dans l'immédiat, elle est néanmoins en recul, y compris par rapport à ce qui prévalait à l'origine : l'officier général président du comité consultatif des Colonies quitte en effet le conseil et le comité d'études. Leur participation est également différente : la Guerre et la Marine ne sont plus représentées par leurs chefs d'état-major, qui partagent le sort de leur homologue des Colonies, mais par les vice-présidents de leur conseil supérieur. La rupture est plus marquée pour la Marine, la réforme de 1911 y ayant fait entrer au C.S.D.N. le commandant en chef désigné de l'Armée navale, en l'occurrence le vice-amiral inspecteur général des escadres. A la différence du C.S.G., le C.S.M. ne comportait pas en effet de vice-présidence... Les choses évoluent également pour l'Armée. Bien qu'officiellement supprimée en 1911, la vice-présidence du C.S.G. avait été dans les faits attribuée au général Joffre, désormais à la fois commandant en chef désigné des forces terrestres du Nord-Est et chef d'état-major général de l'Armée.

¹³⁸ Lacouture, *op. cit.*, p. 206.

¹³⁹ *Ib.*, p. 206-223 ; Guelton, *op. cit.*

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Or, le décret du 23 janvier 1920, met fin à cette concentration de pouvoirs exceptionnelle, renouant avec le schéma qui avait prévalu entre 1888 et 1911¹⁴⁰.

Les deux responsabilités sont de nouveau dissociées, le vice-président du C.S.G. étant appelé à prendre le commandement éventuel des forces terrestres en cas de conflit, tandis que le chef d'état-major général devient alors le chef d'état-major des armées (de Terre). Le décret du 18 janvier 1922 précisera cette nouvelle donne en plaçant très nettement le chef d'état-major général de l'Armée sous les ordres du vice-président du C.S.G., désormais également inspecteur général de l'Armée¹⁴¹. C'est une première, on y reviendra. En dépit de cet ajustement, l'équilibre des pouvoirs tranche avec la situation prévalant dans la Marine. S'inspirant explicitement du dispositif adopté par le département de la Guerre dix ans plus tôt, le décret du 27 décembre 1921 attribue le commandement des forces navales en temps de guerre au chef d'état-major général, désormais également vice-président du C.S.M.¹⁴². Un choix qui restera constant durant tout l'entre-deux-guerres : il sera en particulier confirmé par le grand décret du 22 avril 1927, réorganisant l'état-major général, puis par celui du 22 février 1937 qui en affinera les prescriptions¹⁴³.

Seule limite, le pouvoir d'inspection échappe encore au chef d'état-major général. A l'instar de tous les autres membres du C.S.M. il peut certes se voir confier des « missions d'inspection », ce dont il avait été brièvement privé depuis deux ans¹⁴⁴. Mais l'essentiel, en la matière, revient aux deux vice-amiraux qui ont

¹⁴⁰ Décret du 23 janvier 1920, *J.O.R.F.*, 25 janvier 1920, p. 1300-1301.

¹⁴¹ Décret du 18 janvier 1922, *J.O.R.F.*, 22 janvier 1922, p. 1008-1009. Il est en particulier établi que le chef d'état-major général de l'Armée doit soumettre au visa du vice-président du C.S.G., avant de les présenter à la signature du ministre, « toutes les pièces relatives aux questions d'organisation, d'instruction et de mobilisation » (*ib.*, p. 1008). Par ailleurs, en tant qu'inspecteur général de l'Armée, le vice-président du C.S.G. « exerce une autorité directe » sur tous les inspecteurs généraux d'armes ou de services.

¹⁴² « Le vice-amiral, chef d'état-major général, est désigné dès le temps de paix, pour exercer en temps de guerre le commandement en chef des forces maritimes françaises, et assurer en conformité des instructions du ministre et suivant les directives du gouvernement, la direction générale des opérations maritimes. A la mobilisation, il prend le titre de commandant en chef des forces maritimes françaises » (art. 1^{er}). La vice-présidence du C.S.M. lui est accordée par l'article 10. Décret du 27 décembre 1921, *B.O.E.M. 1921*, p. 887-891.

¹⁴³ « L'ensemble des forces maritimes est placé sous le commandement en chef du vice-amiral qui exerce, en temps de paix, les fonctions de chef d'état-major de la Marine » : article 6 du décret du 21 avril 1927 « portant organisation du haut-commandement des forces maritimes », *Bulletin officiel de la Marine (B.O.M.)*, 22 avril 1927, p. 1016 et suiv. Le décret du 22 février 1937 « portant organisation du haut-commandement des forces maritimes » (qui sera modifié le 20 mars 1938) reprendra pratiquement mot pour mot les stipulations de celui promulgué dix ans plus tôt : *B.O.M.*, 22 février 1937, p. 592-599.

¹⁴⁴ « Agissant comme délégués du ministre, les membres du conseil supérieur jouissent alors des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de ces missions », précise l'art. 17 du décret du 27 décembre 1921. Réservant ces missions aux « inspecteurs généraux permanents », le décret du 19 janvier 1920 en avait de fait exclu le chef d'état-major général (décret « relatif à l'organisation

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

reçu « dès le temps de paix une lettre de commandement annuelle pour exercer en temps de guerre le commandement supérieur des grandes régions maritimes renfermant les principaux théâtres d'opérations prévus : Mer du Nord, Manche, Atlantique, d'une part ; Méditerranée d'autre part. (...) Ils sont en temps de paix inspecteurs généraux des forces qu'ils doivent utiliser pendant la guerre, à savoir : les forces navales de haute mer, les forces de patrouille et enfin les éléments fixes ou mobiles, terrestres, aériens ou flottants affectés à la défense des côtes »¹⁴⁵. Or, ils ne dépendent pas du chef d'état-major général en temps de paix... Il n'empêche : après des décennies de difficultés chroniques pour s'imposer, le chef d'état-major général est devenu l'homme fort de la Marine, à l'inverse de son homologue de l'Armée, redevenu subordonné du vice-président du C.S.G. Ironie de l'histoire, cette « centralisation du haut commandement dans la Marine »¹⁴⁶ intervient précisément au moment où celui de l'Armée redevient bicéphale...

A ces différences près, qui viennent s'ajouter à la réforme du C.S.D.N., les structures politico-militaires demeurent jusqu'au début des années trente conformes au schéma mis en place entre la fin des années 1880 (création du C.S.G. et du C.S.M., instauration d'un chef d'état-major général de l'Armée) et le milieu des années 1900 (création du C.S.D.N., instauration d'un véritable poste de chef d'état-major général de la Marine). La chronologie du « modèle républicain », telle qu'établie par Serge Bernstein et Odile Rudelle est ainsi parfaitement respectée. D'autant que les institutions politico-militaires entrent également en crise au début des années trente, ouvrant un cycle de bouleversements qui ne prendra fin qu'avec l'instauration définitive de la Cinquième République. A l'origine de ces « trente tumultueuses », un faisceau de raisons, parmi lesquelles le processus de création d'une armée de l'Air joue un rôle central.

3. Le tournant du début des années trente

Engagé avec l'institution d'un ministère autonome, fin 1928, à l'époque d'abord civil¹⁴⁷, ce processus s'achève par l'adoption du décret du 1^{er} avril 1933 portant création de l'armée de l'Air, que consacre la grande loi du 2 juillet 1934¹⁴⁸. C'est un changement sans précédent depuis celle du 7 juillet 1900 qui

des inspections générales permanentes, du conseil supérieur et du comité technique de la Marine », *B.O.M.*, 19 janvier 1920, p. 74-78.

¹⁴⁵ Article 2.

¹⁴⁶ Pour reprendre les termes du rapport préliminaire du décret du 27 décembre 1921, *op. cit.*, p. 888.

¹⁴⁷ Décret du 2 octobre 1928, « Attributions du ministre de l'Air », *J.O.R.F.*, 3 octobre 1928, p. 10799-10800 ; loi du 7 décembre 1928, « Création d'un ministère de l'Air », *J.O.R.F.*, 8 décembre 1928, p. 12666 et suiv.

¹⁴⁸ Décret du 1^{er} avril 1933, « Principes généraux d'emploi et d'organisation de l'armée de l'Air », *J.O.R.F.*, 2 avril 1933, p. 3428-3429 ; loi du 2 juillet 1934, « Loi fixant l'organisation générale de l'armée de l'Air », *J.O.R.F.*, 19 juillet 1934, p. 7317 à 7319.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

avait organisé le transfert des troupes de marine au département de la Guerre, désormais doté de « troupes coloniales » parallèlement aux « troupes métropolitaines ». Il est même d'une ampleur supérieur puisqu'il aboutit à la création d'une nouvelle armée et d'un nouveau département ministériel¹⁴⁹. L'organisation des rapports politico-militaires en est bouleversée. Dès 1928, « une structure de commandement militaire est allouée au nouveau ministère, nommée état-major », placée sous l'autorité conjointe d'un inspecteur général des forces aériennes et d'un directeur¹⁵⁰. Le 20 janvier 1929, celui-ci prend le titre de chef d'état-major du ministre de l'Air¹⁵¹. A l'image de ce qui a prévalu pour les deux autres armées, ce dernier va devenir chef d'état-major général. Mais, cette fois, le processus est incomparablement plus rapide puisque la création de ce poste était prévue dès le départ¹⁵². Effective en mai 1930, elle est officialisée par le décret du 5 octobre 1930¹⁵³.

Pendant quatre ans, le chef d'état-major général doit néanmoins partager le pouvoir avec l'inspecteur général des forces aériennes, sur le modèle de ce qui prévaut dans l'armée de Terre. Si l'inspecteur n'est plus la principale autorité militaire de la nouvelle armée, il conserve une prééminence indéniable. Il vient ainsi immédiatement après le ministre dans la liste des membres du conseil supérieur de l'Air (C.S.A.) créé en août 1931¹⁵⁴. Début 1933, il en reçoit officiellement la vice-présidence¹⁵⁵. C'est un chant du cygne : le décret du 31 août 1934 l'attribue au chef d'état-major général avec le reste des attributions de l'inspecteur général, dont le poste est supprimé¹⁵⁶. A l'image de ce qui prévaut dans la Marine depuis le début des années vingt, et qui va être rétabli à la Guerre

¹⁴⁹ L'histoire de ce processus a fait l'objet de nombreux travaux, en particulier dans le cadre du Service historique de l'armée de l'Air. Pour une vision d'ensemble dans le cadre d'une approche comparative à l'échelle internationale, cf. Pascal Vennesson, *Les chevaliers de l'Air. Aviation et conflits au XX^e siècle*, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1997, 210 p.

¹⁵⁰ Pascal Gallien, *L'état-major de l'armée de l'Air. Histoire administrative, 1934-2005*, Vincennes, S.H.D., p. 15.

¹⁵¹ *Ib.*

¹⁵² Comme le rappelle le premier attendu du décret du 5 octobre 1930 (cf. note suivante), elle est prévue par l'art. 116 de la loi de finances du 28 décembre 1928.

¹⁵³ Gallien, *ib.* ; décret du 29 août 1930 fixant la composition des cadres de l'administration centrale du ministère de l'Air, *J.O.R.F.*, 31 août 1930, p. 9437-9438 ; décret du 5 octobre 1930 portant « attributions du chef d'état-major général des Forces aériennes », *J.O.R.F.*, 6-7 octobre 1930, p. 11443.

¹⁵⁴ Décret du 27 août 1931, « Conseil supérieur de l'Air », *J.O.R.F.*, 28 août 1931, p. 9473-9474.

¹⁵⁵ Décret du 7 février 1933, « Etat-major général des forces aériennes », *J.O.R.F.*, 8 février 1933, p. 1338-1339. Ce texte réaffirme nettement dans ses attendus la nécessité d'une dyarchie à la tête de la nouvelle armée, sur le modèle de la Guerre. Une pétition de principe qui prend d'autant plus de force que, comme le rappelle le rapport préliminaire du décret, « pour des raisons d'opportunité, on avait été amené au cours de l'année 1931 à réunir dans les mains d'un même officier général », les fonctions d'inspecteur et de chef d'état-major.

¹⁵⁶ Décret du 31 août 1934, « Organisation du haut commandement de l'armée de l'Air », *J.O.R.F.*, 1^{er} septembre 1934, p. 9066-9067.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

quelques mois plus tard, le chef d'état-major général de l'Air est désormais le patron incontesté de son armée¹⁵⁷.

Cette évolution rapide entraîne une profonde mutation des structures politico-militaires. Dans son principe, l'institutionnalisation d'une nouvelle armée accroît en effet les exigences de coordination, et plus encore compte tenu des modalités adoptées initialement. Car cette création se fait malgré l'opposition des deux autres armées...¹⁵⁸. La coordination apparaît ainsi initialement comme la contrepartie indispensable pour passer outre cette opposition. En témoigne le rapport préliminaire du décret créant le C.S.A.¹⁵⁹. « Pour satisfaire aux exigences légitimes des hauts commandements militaire et naval, la nécessité d'une liaison plus étroite avec les ministères de la Guerre et de la Marine dans les études et la réalisation des problèmes relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre des aviations dont ils ont l'emploi, s'impose de plus en plus chaque jour ». La création de l'armée de l'Air donne ainsi une actualité nouvelle aux exigences d'interarmement issues du premier conflit mondial. D'autant que la procédure d'adoption de la loi sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre s'est enlisée dans les procédures parlementaires à la fin des années vingt...¹⁶⁰. De manière significative, la rupture va intervenir quelques mois seulement après la création du C.S.A.

Le 20 février 1932, au moment de constituer son troisième gouvernement, André Tardieu prend en effet une initiative spectaculaire qui, avec le recul, marque un véritable tournant. Pour la première fois, les départements de la Guerre, de la Marine et de l'Air sont regroupés sous une autorité unique, celle du « ministre de la Défense nationale », François Piétri¹⁶¹. Une rupture d'autant plus forte, que les sous-secrétaires d'Etat qui l'entourent reçoivent également des responsabilités transverses, l'un étant chargé de l'administration, l'autre de l'armement¹⁶². Cette rupture en entraîne d'ailleurs une seconde avec la création du

¹⁵⁷ Le décret instaurant le C.S.A., le 27 août 1931, ne prévoyait pas de vice-présidence, bien que l'inspecteur général des forces aériennes ait reçu la seconde place sur le plan protocolaire, après le ministre et avant le chef d'état-major général. Réaffirmant la nécessité d'une dyarchie à la tête de la nouvelle armée, sur le modèle de ce qui prévaut à la Guerre, le décret du 7 février 1933 consacre cette prééminence de l'inspecteur, qui reçoit à cette occasion la vice-présidence du C.S.A. nouvellement créée (« Etat-major général des forces aériennes », *J.O.R.F.*, 8 février 1933, p. 1338-1339). Cette organisation est mise à bas par le décret du 31 août 1934, « Organisation du haut commandement de l'armée de l'Air », *J.O.R.F.*, 1^{er} septembre 1934, p. 9066-9067 : l'art. 1^{er} supprime le poste d'inspecteur général, ses attributions passant au chef d'état-major général.

¹⁵⁸ Venesson, *op. cit.*

¹⁵⁹ Décret du 27 août 1931 portant création d'un « conseil supérieur de l'Air », *J.O.R.F.*, 28 août 1931, p. 9473.

¹⁶⁰ Du Réau, *op. cit.*, p. 7.

¹⁶¹ Décret du 20 février 1932, *J.O.R.F.*, 22 février 1932, p. 2532.

¹⁶² « Décrets et arrêtés relatifs à l'organisation du ministère de la Défense nationale », 29 mars 1932, *J.O.R.F.*, 30 mars 1932, p. 3279-3280. Le premier s'appuie sur le « secrétaire général du ministère de la Défense nationale », poste également créé par la réforme et coiffant ceux existant

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

« haut comité militaire » (H.C.M.)¹⁶³. Présidé par le ministre et composé, pour chaque armée, du vice-président de son conseil supérieur et de son chef d'état-major général, il constitue dans son principe un début de comité exécutif¹⁶⁴. En effet, il « délibère des questions intéressant en commun les forces terrestres, maritimes et aériennes et donne ses avis sur les programmes généraux d'armement » (article 2). Par ailleurs, il « procède à toutes études en vue de l'emploi combiné des forces terrestres, maritimes et aériennes » (article 3). L'avancée est donc d'importance. Pour autant, les départements ministériels en tant que tels ne sont pas fusionnés, une faille qui va condamner la réforme dans l'immédiat.

Il n'est évidemment pas innocent que cette rupture ait été initiée par un homme comme Tardieu. Initialement adoubé par Clemenceau, admiré par de Gaulle, l'homme est lié à deux des figures qui ont le plus influencé la définition des relations politico-militaires. Pourtant, ce point n'a guère retenu l'attention jusqu'à présent, y compris chez ceux qui se sont intéressés à son parcours¹⁶⁵. Car, même si des raisons conjoncturelles ont joué dans la réforme de 1932, en particulier le souci de réaliser des économies budgétaires en une période de graves difficultés économiques¹⁶⁶, sa décision de créer un ministère militaire unique obéit à des raisons plus profondes. Elle correspond sans nul doute à une application emblématique de sa volonté de modernisation de l'Etat. Par la logique de rationalisation qu'elle enclenche, l'institution d'un ministre de la Défense conduit en effet à une concentration de pouvoirs qui ne peut que bénéficier à l'exécutif, en premier lieu son chef. De ce point de vue, la réforme Tardieu est au sens propre politico-militaire. Elle conduit, à terme, à faire du président du Conseil le véritable responsable de la Défense nationale, dans le prolongement de la création du C.S.D.N., puis du S.G.D.N. Elle s'apparente donc à la dernière des trois voies qu'a identifiées Nicolas Roussellier dans son analyse des modalités du renforcement du pouvoir exécutif entre les deux avant-guerres¹⁶⁷.

auparavant dans chacun des trois départements (*ib.*, p. 3280). Le second ne dispose pas d'un grand collaborateur équivalent, mais seulement d'un « comité supérieur de l'Armement » (*ib.*).

¹⁶³ « Décrets et arrêtés relatifs à l'organisation du ministère de la Défense nationale : création d'un haut comité militaire », 29 mars 1932, *J.O.R.F.*, 30 mars 1932, p. 3280.

¹⁶⁴ Guelton, *op. cit.*, p. 56.

¹⁶⁵ François Monnet, *Refaire la République : André Tardieu, une dérive réactionnaire (1876-1945)*, Fayard, 1993, 638 p. est ainsi quasiment muet sur le sujet, alors qu'il ne manque pas d'évoquer ses relations avec les principales figures militaires, Weygand au premier chef.

¹⁶⁶ Edouard Bonnefous, *Histoire politique de la III^e République*, t. V, P.U.F., 1962, p. 130-132. Carré, *op. cit.*, p. 293, reprend cette explication en relevant, non sans raison, que Piétri, inspecteur des finances d'origine, avait été ministre du Budget dans le gouvernement de Pierre Laval.

¹⁶⁷ Nicolas Roussellier, *Du gouvernement de guerre au gouvernement de la défaite. Les transformations du pouvoir exécutif en France de 1913 à 1940*, mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Jean-Noël Jeanneney dir., I.E.P. de Paris, 2007. La première de ces voies correspond à un renforcement des pouvoirs effectifs du président de la République, tentée sans succès par Poincaré, puis Millerand. La seconde passe par une modernisation conjointe du parlement et du gouvernement : opérée par le cartel des gauches notamment, elle échoue elle aussi.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Tardieu devait en effet sortir le projet de loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre de son enlisement. Dans ces conditions, on peut se demander si l'institution d'un ministre de la Défense ne releva pas, en particulier, d'une stratégie de relance via une forme de contournement du Parlement. Elisabeth du Réau confirme que le H.C.M. fut « chargé de l'étude des problèmes posés par l'organisation de la nation en temps de guerre »¹⁶⁸. Face aux difficultés des élus à porter l'ambition modernisatrice, le recours à la voie administrative s'imposait... De fait, on va le voir, la loi finalement adoptée en juillet 1938 ne fera que récapituler, en les organisant dans un schéma d'ensemble, les dispositions adoptées les années précédentes sur le plan réglementaire. Un renversement qui conféra aux chefs militaires une influence inédite, dont témoignent les débats du H.C.M.¹⁶⁹. Dans cette perspective, la rupture opérée en 1932 par Tardieu annonce clairement le « modèle Matignon » qui émergera un peu plus tard¹⁷⁰. Nicolas Roussellier le définit en effet comme « un renforcement plus administratif que politique de la présidence du Conseil », aboutissant à « une mise à l'écart du parlementarisme »¹⁷¹. Difficile de ne pas songer à la Défense nationale... D'autant qu'à partir d'avril 1938, Edouard Daladier, titulaire du portefeuille depuis juin 1936, choisira de le cumuler avec la présidence du Conseil.

Dans l'immédiat, l'instauration d'un ministre de la Défense ne survit pas à la chute du cabinet, moins de six mois après sa constitution. Il n'y aura plus de ministre de la Défense en tant que tel avant la nomination de Weygand, le 16 juin 1940¹⁷². Quand le poste sera recréé, une première fois, l'espace de quelques jours, au début de 1934, puis de manière pérenne à partir de juin 1936, il procédera en effet du ministère de la Guerre¹⁷³. Pourtant, contrairement à la formule célèbre d'un rapport officiel, la réforme Tardieu est loin de se réduire à « un simple changement de l'en-tête des lettres »¹⁷⁴. De manière significative, la disparition du ministre unique n'entraîne pas celle du H.C.M. Celui-ci est transformé en « haut

Enfin, la troisième et dernière voie est celle d'un renforcement administratif du pouvoir exécutif (notamment de la présidence du Conseil) : amorcée dans les années trente, elle sera, elle, couronnée de succès.

¹⁶⁸ Du Réau, *op. cit.*, p. 7.

¹⁶⁹ Lecoq, *op. cit.*, p. 28-29 donne des exemples probants pour les années 1933-1935.

¹⁷⁰ On rappellera que la présidence du Conseil ne s'installe en effet à l'hôtel Matignon qu'au début de l'année 1935.

¹⁷¹ Roussellier, *op. cit.*

¹⁷² Bernard Destremau, *Weygand*, Perrin, 1989, p. 559-637, malheureusement peu disert sur l'analyse des responsabilités proprement ministérielles de son héros.

¹⁷³ Cette organisation reçoit une première et brève application lors du second ministère Daladier (30 janvier / 8 février 1934), Jean Fabry, puis à partir du 4 février Augustin Paul-Boncour, se succédant à la tête d'un ministère associant la Défense nationale et la Guerre (Benoît Yvert (dir.), *Dictionnaire des ministres de 1789 à 1989*, Perrin, 1990, p. 348). Un dispositif pérennisé à partir de l'installation de Daladier rue Saint-Dominique, le 4 juin 1936 (*ib.*).

¹⁷⁴ Citée par Carré, *op. cit.*, p. 294.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

comité chargé de coordonner les besoins de la Défense nationale »¹⁷⁵. Nouveauté, il est cette fois présidé, en théorie du moins, par le président du Conseil, Herriot, qui délègue cette responsabilité au ministre de l'Air, Painlevé, longtemps ministre de la Guerre (octobre 1925-octobre 1929) et poids lourd politique s'il en est. Ressuscités, les trois ministres d'armée font leur entrée au haut comité, ainsi que l'inspecteur général de la défense aérienne du territoire, Pétain, nommé à ce poste le 9 février 1931, à son départ de la vice-présidence du C.S.G.¹⁷⁶. De même, les « secrétaires généraux ou hauts fonctionnaires chargés de l'administration générale » des trois départements, peuvent désormais être conviés si nécessaire.

Moins spectaculaire que l'instauration d'un ministre unique, la création du haut comité n'est donc pas moins importante : pour la première fois est instituée, et dans la durée, une structure permanente de concertation entre les ministres militaires et les chefs des armées correspondantes. La charnière politico-militaire s'étoffe... D'autant que la définition des missions du haut comité refondée reste quasi identique à celles de son prédécesseur¹⁷⁷. Ses compétences demeurent donc à la fois extrêmement larges et limitées : « il aborde, sans la résoudre, la question de l'unité du commandement des forces terrestres, maritimes et aériennes »¹⁷⁸. La continuité avec le H.C.M. est manifeste, que confirme le retour à l'appellation initiale en décembre 1934¹⁷⁹.

Le mois suivant est prise une décision lourde d'importance. En janvier 1935, le chef d'état-major général de l'Armée redevient vice-président du C.S.G.¹⁸⁰. Titulaire du premier poste depuis 1931, le général Gamelin succède au général Weygand dans le second à l'occasion de son départ en retraite. Il s'agit d'un retour au choix fait à la veille de la Grande guerre, mais sans que, cette fois, la proximité d'un nouveau conflit en soit la cause immédiate. Cette évolution est en effet envisagée depuis la nomination de Weygand, en 1931¹⁸¹. Elle est retardée du fait des préventions persistantes dont celui-ci est victime dans une partie des milieux politiques. Contrairement à Joffre, l'ancien chef d'état-major de Foch

¹⁷⁵ Décret du 6 juin 1932 portant « institution d'un haut comité chargé de coordonner les besoins de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 7 juin 1936, p. 6210.

¹⁷⁶ Guelton, *op. cit.*, p. 56-57.

¹⁷⁷ La formulation en est seulement synthétisée dans un article unique : « Le haut comité étudie les questions intéressant simultanément l'emploi des forces terrestres, maritimes et aériennes, leur organisation générale, les programmes généraux d'armement et le répartition des crédits budgétaires afférents à cette organisation et à ces programmes » : art. 2, décret du 6 juin 1932, *op. cit.*

¹⁷⁸ Nicot, Bodinier, Sarmant et Delatour, *Inventaire des archives de la Guerre*, *op. cit.*, p. VIII.

¹⁷⁹ Décret du 11 décembre 1934 sur le « haut comité militaire », *J.O.R.F.*, 12 décembre 1934, p. 12160. La composition du conseil, comme le détail des missions sont identiques, à quelques nuances près. Ainsi le maréchal Pétain y participe désormais à titre personnel, et non plus comme inspecteur de la défense aérienne du territoire, celui-ci siégeant es fonction.

¹⁸⁰ Décret du 18 janvier 1935, « Conseil supérieur de la Guerre et état-major de l'Armée », *J.O.R.F.*, 19 janvier 1935, p. 628-630.

¹⁸¹ Gamelin lui avait alors succédé à la tête de l'état-major général de l'Armée...

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

celui-ci n'a pas la réputation d'un officier « républicain »... Le cap n'est donc franchi qu'à son départ. Il n'empêche : c'est une rupture par rapport au modèle bicéphale mis en place à la fin du XIX^e siècle et qui avait constitué depuis la norme ordinaire de l'organisation politico-militaire. D'autant que cette fois le vice-président du C.S.G. est également inspecteur général de l'Armée, bien qu'il n'hérite pas du titre. Il est en effet « chargé, par délégation du ministre, de l'inspection permanente des troupes, services et écoles de l'Armée. (...) Il a autorité directe sur les membres du C.S.G. et les inspecteurs généraux d'armes et de services »¹⁸².

Jamais, en temps de paix, pareille concentration de pouvoir n'avait été réalisée, au profit d'une autorité militaire, depuis les débuts de l'ère républicaine. L'évolution est d'autant plus significative qu'elle touche également les autres armées. On l'a vu, le chef d'état-major général de l'armée de l'Air a bénéficié quelques mois plus tôt de cette évolution, le décret du 31 août 1934 lui ayant conféré les attributions d'inspecteur général. Plus tardive, la rupture est moins marquée dans la Marine. Au terme du décret du 22 février 1937, les deux vice-amiraux « choisis pour exercer en temps de guerre le commandement en chef de forces maritimes » continuent à en être les inspecteurs¹⁸³. Mais ils sont désormais à la disposition du chef d'état-major général...¹⁸⁴. Une évolution d'autant plus nette que les deux vice-amiraux sont dorénavant nommés sur proposition du chef d'état-major général et reçoivent de lui « les directives nécessaires à la préparation des opérations qui leur incombent »¹⁸⁵. S'il n'obtient pas le titre d'inspecteur général, le chef d'état-major général de la Marine, en récupère donc indirectement l'essentiel des attributions.

Le ministre continue néanmoins à pouvoir utiliser l'ensemble des membres du C.S.M. comme des *missi dominici*, à l'instar de ce qui perdure à la Guerre, mais que l'Air n'a pas repris à son compte¹⁸⁶. En dépit de ces différences,

¹⁸² *Ib.*, p. 629.

¹⁸³ Décret du 22 février 1937 « portant organisation du haut-commandement des forces maritimes », *op. cit.*, art. 2, p. 593-594.

¹⁸⁴ Ils « effectuent les inspections que le chef d'état-major général estime nécessaire de leur confier ». *Ib.*, p. 594.

¹⁸⁵ *Ib.*

¹⁸⁶ Reprenant une formulation inchangée depuis le décret 27 décembre 1921, l'article 17 du décret du 22 février 1937 stipule que le ministre peut confier aux membres du C.S.M. des « missions d'inspection. Agissant comme délégués du ministre les membres du conseil supérieur jouissent alors des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de ces missions ». Cette dernière phrase figure à l'identique dans l'article 11 du décret du 18 janvier 1935, *op. cit.*, p. 629. Elle définit les attributions des membres du C.S.G. dont il vient d'être précisé qu'ils peuvent « procéder à toute étude, mission particulière, inspection inopinée ou enquête qui leur est confiée directement par le ministre ». Héritée du décret du 11 juillet 1911, *op. cit.*, p. 6445, cette double formulation était elle aussi déjà présente dans le décret du 23 janvier 1920, *op. cit.*, p. 1301. La continuité est donc manifeste, tant sur le plan chronologique qu'entre les armées... Pourtant, curieusement, les textes régissant le C.S.A. ne comporteront jamais aucune stipulation de ce type. A la fin des années

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

l'adoption du décret du 22 février 1937 achève une évolution. Concentrant à leur profit des pouvoirs autrefois éclatés, les chefs d'état-major généraux sont devenus les patrons incontestés de leur armée. Ils atteignent là leur apogée car, contrairement à ce qui prévaudra à partir de 1944, en dépit d'intermittences jusqu'en 1953, ils ne sont pas encore coiffés par un chef d'état-major interarmées. Cette normalisation de l'organisation s'est d'ailleurs faite dans un sens qui est loin d'être défavorable aux chefs militaires. C'est un nouveau modèle de relations politico-militaires qui émerge, officiellement en tout cas, et qui tranche avec celui qui prévalait avant 1914 : l'heure est à la confiance.

4. Le rendez-vous manqué de la loi de 1938

Au même moment s'amorce une nouvelle séquence, amorcée par le fiasco de la crise rhénane en mars 1936. En un peu plus de deux ans, une série de décisions est alors prise, que va récapituler la grande loi de juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre. Achèvement de restructurer le système politico-militaire français, elle va lui donner le visage qui sera le sien au moment de l'entrée en guerre et donc, compte tenu du désastre qui suivra, constituer par la suite un véritable contre-modèle. Alors que la crise rhénane est à peine achevée, le décret secret du 19 mars 1936 prévoit la transformation du H.C.M. en comité de guerre en cas de conflit. Moins de trois mois plus tard, le décret du 6 juin complète cette réforme en remplaçant le H.C.M. par un comité permanent de la Défense nationale (C.P.D.N.)¹⁸⁷. On serait initialement tenté de n'y voir qu'un simple changement d'appellation. Celui-ci n'entraîne en effet qu'une légère modification de sa composition : les ministres dont la participation serait éventuellement utile y sont admis, de même que les secrétaires généraux des trois ministères militaires si nécessaire. Le décret du 12 mai 1938 intègre de surcroît le ministre et le chef d'état-major général des Colonies. De la même manière, les attributions du C.P.D.N. sont identiques à celles du H.C.M., mais comprennent en outre la mobilisation industrielle, l'aménagement des dépenses de défense nationale et l'élaboration des conventions internationales en matière d'armement.

A y regarder de plus près ce changement d'appellation traduit un souci d'optimisation du dispositif, le nouvel organisme apparaissant désormais comme le contrepoint du C.S.D.N. Compte tenu de l'élargissement régulier de sa composition au cours des années vingt, celui-ci est devenu une instance pléthorique, difficile à réunir et lourde à manier. Dans cette perspective, la création du C.P.D.N. se nourrit de la paralysie du C.S.D.N., dont il doit suppléer

trente, le chef d'état-major général de l'armée de l'Air est donc, sur le plan des principes, le plus puissant des trois...

¹⁸⁷ Décret du 6 juin 1936 portant « coordination des départements de la Guerre, de la Marine et de l'Air », *J.O.R.F.*, 9 juin 1936, p. 6111.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

les carences. Un souci d'efficacité qui se manifeste dans une mesure d'apparence technique, mais qui va donner au nouvel organisme une efficacité que le H.C.M. n'avait pas : le C.P.D.N. peut désormais s'appuyer sur le S.G.D.N. Aux termes du décret du 6 juin 1936, celui-ci est d'ailleurs rattaché au ministre de la Défense nationale et de la Guerre. Usant de ses moyens, le général Gamelin, chef d'état-major général de l'Armée, utilise également le S.G.D.N. comme un état-major de Défense nationale, traitant des problèmes généraux : préparation de la nation pour le temps de guerre, coopération militaire avec les pays alliés.

Cette pratique est entérinée par le décret du 21 janvier 1938 qui crée, pour la première fois, un poste de chef d'état-major interarmées, celui de chef d'état-major général de la Défense nationale (C.E.M.G.D.N.). Mais c'est un faux départ... Comme l'indiquent les termes du décret, le nouveau responsable est cantonné à une mission de coordination, en particulier vis-à-vis de la Marine¹⁸⁸. D'ailleurs, le C.E.M.G.D.N. n'est pas pourvu pas d'un état-major en propre. Il peut seulement utiliser le S.G.D.N. comme organe d'études, au sein duquel sera constitué, durant l'année, une section d'état-major de la Défense nationale¹⁸⁹. A l'image de son ministre, Edouard Daladier, depuis juin 1936 en charge de la Guerre et de la Défense nationale, le général Gamelin cumule les deux postes, le second procédant pour l'essentiel du premier dans la réalité de l'organisation administrative¹⁹⁰.

Six mois plus tard, la grande loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre, enfin votée, reprend l'ensemble du dispositif dans un cadre plus général¹⁹¹. L'organisation politico-militaire est détaillée dans les titres premier (« Principes généraux ») et troisième (« De la direction de la guerre et du fonctionnement des pouvoirs publics »)¹⁹². Ils recouvrent la répartition des pouvoirs entre le gouvernement et le parlement, d'un côté, le haut commandement, de l'autre, sans oublier la question des responsabilités diplomatiques en temps de guerre. Mais celui-ci doit être entendu au sens

¹⁸⁸ Décret portant « attributions, en temps de paix, du chef d'état major général de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 22 janvier 1938, p. 1020.

¹⁸⁹ Sarmant, p. IX.

¹⁹⁰ Martin Alexander, *The Republic in Danger. General Maurice Gamelin and the Politics of French Defence, 1933-1940*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, p. 92-97. Elisabeth du Réau, *Edouard Daladier, 1884-1970*, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 1993, p. 173 et p. 177-180. On notera que cette organisation avait reçu une première et brève application lors du second ministère Daladier (30 janvier / 8 février 1934), Jean Fabry, puis à partir du 4 février Augustin Paul-Boncour, se succédant à la tête d'un ministère associant la Défense nationale et la Guerre. Benoît Yvert dir., *Dictionnaire des ministres de 1789 à 1989*, Perrin, 1990, p. 348.

¹⁹¹ « Loi sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre », *J.O.R.F.*, 13 juillet 1938, p. 8330 et suiv. On en trouvera le texte complet dans le volume I des annexes.

¹⁹² Titre II : De l'emploi des personnes et des ressources ; Titre IV : Organisation économique en temps de guerre ; Titre V : Dispositions particulières.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

large. La loi prévoit non seulement les dispositions qui seront prises une fois la mobilisation générale déclarée, mais également celles qui doivent être adoptées dès le temps de paix pour y parvenir. En ce sens, il s'agit d'une loi organique avant l'heure qui, par son ambition, n'est pas sans dimension constitutionnelle. De ce point de vue, il y a une ironie singulière à constater qu'elle fut votée à la veille de la guerre, comme en miroir de celles qui avaient été adoptées au lendemain de la conclusion d'un précédent affrontement franco-allemand et qui, jusqu'en 1940, allaient tenir lieu de constitution.

Après d'autres, on ne peut qu'être étonné par la complexité du dispositif retenu qui, de surcroît, est frappé de beaucoup d'incertitudes. Prévue par l'article 3, l'existence d'un ministre de la Défense n'a ainsi rien d'obligatoire, tout comme en temps de guerre celle d'un généralissime, envisagée seulement de manière occasionnelle par l'article 40. Pourtant, au-delà du détail des stipulations, deux faits se détachent dans la perspective qui est la nôtre. A la veille d'un nouveau conflit, l'organisation de la Défense nationale est cette fois dotée d'une charnière politico-militaire dûment constituée, dont la sophistication offre un contraste saisissant avec les quelques lignes du décret du 28 juillet 1911. Surtout, la répartition des rôles a nettement évolué, tant à l'égard de ce qui était prévu à ce moment-là que par rapport à ce qui prévalut à la fin du conflit et fut par la suite théorisé par les constitutionnalistes. L'analyse des trois niveaux de direction que détaille la loi en apporte la preuve indubitable.

Alors que les constitutionnalistes n'ont cessé d'insister sur la nécessaire distinction qui doit exister entre l'échelon politique et militaire, la loi de 1938 associe de plusieurs manières les principaux chefs militaires à la direction politique de la guerre. Fortement diminuée par la réforme de 1921, leur participation au C.S.D.N. ne leur avait jamais valu qu'une voix consultative. Inchangée depuis 1906, cette règle est violée une première fois en 1934, quand le décret du 13 novembre, appelant le maréchal Pétain à siéger désormais à titre personnel au conseil, lui octroie une voix délibérative. Un changement d'autant plus marqué que celui-ci en était membre de manière ininterrompue depuis 1920, d'abord en tant que vice-président du C.S.G. jusqu'en 1931, puis comme inspecteur général de la défense aérienne du territoire (décret du 7 mars 1931), mais toujours avec une voix consultative... La règle est transgressée une seconde fois en janvier 1938 au profit du général Gamelin à qui son nouveau statut de C.E.M.G.D.N. vaut désormais, *ès fonction*, ce privilège. Malgré « une lutte de tous les instants », les autres membres militaires du C.S.D.N. ne bénéficieront pas d'une amélioration équivalente...¹⁹³.

¹⁹³ Guelton, *op. cit.*, p. 62. Ainsi, au printemps 1933, au cours d'une audience à l'Elysée, Weygand demande au président de la République que tous les membres militaires du C.S.D.N. bénéficient du droit de vote. Elisabeth du Réau, *thèse, t II*, p. 360.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Une limite qui ne doit pas empêcher de souligner la réalité de la brèche théorique, quand bien même le C.S.D.N. n'est plus réuni après novembre 1935¹⁹⁴. Les deux principaux chefs militaires siègent désormais sur un pied d'égalité aux côtés des ministres au sein d'une instance qui, selon la formule de Weygand, correspond au « gouvernement se donnant un avis à lui-même »¹⁹⁵. Dans ce contexte, que pèserait en temps de guerre la distinction entre celui-ci et le conseil, si fermement établie par les articles 38 et 39 de la loi de juillet 1938 ? N'est-il pas dit, dans certains textes, que le gouvernement se transforme alors en C.S.D.N. ? L'épreuve des faits aurait permis de trancher mais, de manière significative, ce conseil ne fut jamais réuni une fois les hostilités déclarées. « Cette organisation est beaucoup trop lourde et incapable de satisfaire aux conditions de rapidité, de décision et d'exécution nécessaires », résumera une note officielle¹⁹⁶.

La dérive est confirmée au regard de la composition du comité de guerre. Sous cette appellation héritée d'une des principales innovations de la Première Guerre mondiale se cache une réalité désormais bien différente. Alors que celui-ci correspondait à un conseil des ministres restreint, la loi de 1938 le limite à la « direction militaire de la guerre » et en fait une instance largement ouverte aux chefs militaires : les commandants en chef de la Marine et de l'armée de l'Air, le chef d'état-major général des Colonies, y retrouvent cette fois le C.E.M.G.D.N. (et C.E.M.G.A.), ainsi que le maréchal Pétain, qui siège à titre personnel. Il n'y a rien là que de très normal, en première analyse, puisque le comité est issu du C.S.P.D.N. du temps de paix... Sous l'autorité des présidents de la République et du Conseil, les chefs militaires y voisinent donc avec les trois ministres militaires et celui des Colonies, ainsi qu'avec les autres ministres appelés en cas de besoin, sans que nulle distinction de statut ne s'interpose. A l'instar des autres membres du comité, les cinq chefs militaires ont ainsi voix délibérative, une disposition d'autant plus significative que leur nombre les met, dans les faits, à égalité avec les membres civils. La concentration de pouvoirs opérée par Daladier, à la fois président du Conseil et ministre de la Guerre (et de la Défense nationale) les prive en effet de leur majorité naturelle. Est-ce la raison pour laquelle le décret du 7 septembre 1938 fait de celui-ci le responsable en dernière instance des décisions adoptées par le comité¹⁹⁷ ?

¹⁹⁴ Guelton, *op. cit.*, p. 55 et 57. Nicot, Bodinier, Sarmant et Delatour, *Inventaire des archives de la Guerre*, *op. cit.*, p. X. Preuve supplémentaire que les pratiques, plus encore que les principes, définissent le modèle républicain...

¹⁹⁵ Weygand, *Journal*, 18 février 1933 ; cité par Guelton, *op. cit.*, p. 54.

¹⁹⁶ « Organisation du gouvernement et du haut commandement pour la direction et la conduite de la guerre », 22 octobre 1939 (S.H.A.T., 5 N 578-1, pièce 4). Cité par Nicot, Bodinier, Sarmant et Delatour, *Inventaire des archives de la Guerre*, *op. cit.*, p. XI.

¹⁹⁷ Le ministre de la Défense nationale doit « en dernier ressort et au nom du Comité, établir toutes les instructions et directives résultant des décisions du Comité et en contrôler l'exécution » (article 2).

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

En dépit de cette précaution, en dépit de la présence du président de la République, seul à « disposer » de la force armée selon les termes de la constitution, c'est une véritable co-direction qui est instaurée au profit des chefs militaires. L'action du comité s'inscrit certes dans « le cadre des décisions du Gouvernement », selon les termes de l'article 40 de la loi. Mais celui-ci souligne immédiatement que la création du comité est justifiée par la nécessité d'« assurer l'unité de direction militaire de la guerre ». Or, cette notion n'est nulle part définie, sans doute en raison de son caractère hybride, qui bat en brèche le strict *distinguo* posé par les constitutionnalistes entre direction politique de la guerre et conduite des opérations.

Celui-ci était déjà relatif puisqu'il avait été précisé par Briand, en 1916, que les opérations demeuraient « sous le contrôle du gouvernement ». La loi de 1938 élargit cette faille en constituant ce point en échelon intermédiaire dans la hiérarchie des responsabilités, qui de binaire devient ternaire. Cet échelon comporte une dimension politique qui se nourrit d'un effacement relatif des prérogatives gouvernementales. Leur définition est en effet à la fois moins précise et moins offensive qu'en 1911. On ne parle plus du « but politique de la guerre », mais des « buts généraux à atteindre par la force des armes ». Il n'est plus spécifié qu'il appartient au gouvernement de « [répartir] en conséquence les moyens d'action et les secours de toute nature ». Désormais, celui-ci « met à la disposition des commandants en chef les moyens nécessaires et en surveille l'emploi ». Cet adoucissement des formulations n'est pas neutre, spécialement pour un texte mûri aussi longtemps...

Les termes ne doivent pas faire illusion : c'est bien une direction politico-militaire de la guerre dont le comité éponyme a, en théorie, la responsabilité. Dans ces conditions, la large participation des principaux chefs militaires leur donne accès, en droit et en fait, à la décision politique. On est là très loin des pratiques de la fin de la Première Guerre mondiale comme des leçons tirées par les constitutionnalistes à son issue... La stricte séparation des fonctions, destinée à garantir la primauté absolue du pouvoir civil, est devenue relative. D'autant plus qu'à l'inverse, les responsables politiques peuvent s'impliquer dans la conduite des opérations. On a relevé que cette possibilité n'avait pas été écartée par le texte de 1911 : de fait, la Première Guerre mondiale s'est traduite par son actualisation, que le gouvernement de Clemenceau a consacrée. Le comité de guerre prévu par la loi de 1938 l'organise, d'autant qu'elle exclut tout véritable généralissime. Son article 40 ne le prévoit que comme une possibilité, d'ailleurs limitée à « la coordination supérieure des forces terrestres, aériennes ou maritimes ». Le comité se retrouve donc naturellement en position d'arbitre, si cette coordination s'avère insuffisante ou n'a pas été décidée. D'autant que la « haute personnalité » militaire désignée pour devenir éventuellement commandant en chef tient ses pouvoirs d'une « délégation du comité de guerre ».

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Son rôle est devenu central, en théorie, dans la conduite du conflit et, en son sein, celui du ministre de la Défense et de la Guerre. Pourtant, Daladier ne le réunit pratiquement jamais durant l'essentiel de la « drôle de guerre ». En plus de six mois, on ne compte que deux réunions, le 8 septembre 1939 et le 11 mars 1940...¹⁹⁸. En compensation, des réunions informelles se tiennent soit au château de Vincennes (où est installé le grand quartier général), soit au ministère de la Guerre ou au Quai d'Orsay, le président du Conseil ayant également pris en charge les Affaires étrangères¹⁹⁹. Il faut son remplacement par Paul Reynaud pour que les choses changent : le comité se réunit alors à dix reprises entre le 30 mars et le 25 mai 1940²⁰⁰. A l'exception des dernières semaines du conflit, aucune des deux grandes instances collégiales prévues par la loi de juillet 1938 n'a réellement fonctionné. Un paradoxe d'autant plus frappant que cette dernière avait été longuement murie, pour le moins...

En dépit de sa sophistication, et sans doute en partie à cause d'elle, l'organisation de la charnière politico-militaire n'a pas été plus satisfaisante au début du second conflit mondial qu'au premier. « Quelque satisfaction d'ordre logique que trouverait l'esprit – surtout celui des Français – dans un règlement détaillé des rapports entre le gouvernement et le commandement pour le temps de guerre, il est sage de s'en passer », avertissait le chef de bataillon de Gaulle en 1932. « L'action, ce sont des hommes au milieu des circonstances »²⁰¹. Rédigées à la veille de rallier le S.G.D.N., ces lignes ont-elles été modifiées par son expérience au sein de cette instance ? On pourrait le croire à observer les importantes réformes de structures qu'il opérera à chacun de ces passages au pouvoir. Pourtant, l'observation dans la longue durée du fonctionnement de la charnière politico-militaire, oblige à constater que ses principes théoriques ont constamment été contournés. La tradition française s'inscrit ainsi dans une tension entre une volonté croissante de définir précisément le détail de la charnière politico-militaire, particulièrement caractéristique des « trente tumultueuses », et une pratique aux antipodes. L'analyse de la période ouverte par « l'étrange défaite » illustre ce paradoxe.

¹⁹⁸ Nicot, Bodinier, Sarmant et Delatour, *Inventaire des archives de la Guerre*, op. cit., p. XI.

¹⁹⁹ Ségolène Garçon, *Le grand quartier général des forces terrestres françaises (28 août 1939-1^{er} juillet 1940)*, thèse de l'Ecole des Chartes, 2004, 502 p.

²⁰⁰ *Ib.* L'ensemble des procès-verbaux des séances doit prochainement faire l'objet d'une édition scientifique : Thierry Sarmant et Ségolène Garçon dir., *Gouvernement et haut commandement au déclin de la III^e République. Édition critique des procès-verbaux du Comité de guerre, 1939-1940*. Thierry Sarmant a bien voulu me permettre de consulter cet ouvrage en avant-première et discuter avec moi de ses conclusions : qu'il en soit ici spécialement remercié.

²⁰¹ Charles de Gaulle (général), *Le fil de l'Épée*, Berger-Levrault, 1932, 2^e éd. 1944, p. 178-179, mais aussi p. 182-183.

C. De de Gaulle à de Gaulle : quand Marianne rencontre Clausewitz²⁰²

1. Les ruptures inachevées de la Seconde Guerre mondiale

La défaite a été la même pour tous. A Vichy comme à Londres, puis Alger, la même volonté va se manifester de tirer les leçons du désastre et de pousser plus avant l'indispensable rationalisation de l'organisation politico-militaire. Mais à chaque fois, celle-ci s'opèrera dans des circonstances exceptionnelles...

Dès le 16 juin 1940, le général Weygand – qui avait succédé à Gamelin le 17 mai comme généralissime – devient ministre de la Défense²⁰³. Jusqu'au 5 septembre, il réunit sous son autorité les trois départements ministériels d'armée. C'est une rupture : bien que le bénéficiaire de ce nouveau portefeuille soit un officier général de l'armée de Terre, il ne se confond plus avec le titulaire de la Guerre. Pour autant, on n'en revient pas à la formule imaginée par Tardieu d'un ministre unique. Apparaît ainsi un troisième type d'organisation, qui va dominer jusqu'aux débuts de la Cinquième République, en particulier compte tenu de son caractère apparemment équilibré. Dans l'immédiat, la nouvelle formule peine néanmoins à entrer dans les faits, compte tenu de l'opposition résolue du secrétaire d'Etat à la Marine, l'amiral Darlan²⁰⁴. Fidèle à la ligne qu'il défendait avant guerre, il ne voit dans ce nouveau ministère qu'une menace pour l'intégrité de la Marine... à moins qu'un de ses représentants ne soit aux commandes. Mais cette satisfaction lui est refusée en dépit du départ de Weygand, envoyé en Afrique du Nord en septembre 1940, et le poste de ministre de la Défense n'est plus pourvu pendant près d'un an. On en revient à l'organisation tricéphale qui était la règle jusqu'au tournant amorcé en 1932.

L'amiral de la Flotte a finalement gain de cause le 10 août 1941, à la faveur d'un nouvel accroissement de ses responsabilités ministérielles. Depuis le 9 février, il est en effet l'homme fort du régime, avec le titre de vice-président du

²⁰² Ce développement a été publié dans une première version sous le titre « Aux origines du C.E.M.A. » / « The origins of the post of Chief of Defence Staff », *Défense nationale et sécurité collective*, mai 2007, p. 79-92 pour l'édition française, p. 74-86 pour l'édition anglaise. Accompagné cette fois de son appareil scientifique, il a été republié peu après sous le titre « Entre nécessité et inquiétude : la genèse du poste de chef d'état-major des Armées de l'avant-1914 à 1962 », *Revue historique des Armées*, 3 (2007), p. 29-41. Le texte présenté ici a été fortement enrichi, spécialement en ce qui concerne la période de Vichy et celle de la Quatrième République.

²⁰³ Bernard Destremau, *Weygand*, Perrin, 1989, p. 559-637, malheureusement peu disert sur les responsabilités ministérielles de son héros, contrairement à Claude Huan et Hervé Coutau-Bégarie, *Darlan*, Fayard, 1989, 873 p., qui – au fil des chapitres – proposent une solide analyse du parcours de leur héros en la matière.

²⁰⁴ Huan et Coutau-Bégarie, *op. cit.*, p. 306 et p. 335-340.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Conseil, cumulant les portefeuilles des Affaires étrangères et de la Marine. Abandonnant officiellement ce dernier, il coiffe désormais l'ensemble des départements d'armée²⁰⁵. Une situation qui prévaudra jusqu'en novembre 1942, malgré le changement intervenu en avril. Privé de ses responsabilités politiques à l'occasion du retour de Laval, Darlan a néanmoins réussi à conserver l'essentiel de ses attributions de ministre de la Défense, avec le titre inédit de « commandant en chef »²⁰⁶. Dans le prolongement de ce qui prévaut depuis juin 1940, la confusion des genres est portée à son terme, les responsabilités ministérielles de Darlan découlant désormais de ses prérogatives militaires.

A l'origine de ce glissement, le cumul des responsabilités militaires et ministérielles que permet le retour en force des officiers généraux à la tête des départements militaires²⁰⁷. Entre juin 1940 et août 1944, ils retrouvent la situation de monopole qui avait été la leur jusqu'à l'orée des années 1890, spécialement pour la Guerre. Ironie de l'histoire, Vichy renoue avec les débuts de la Troisième République, d'autant que, faute de chef d'état-major et/ou de commandant en chef, son statut d'officier général valait dans les faits au ministre d'assumer l'essentiel de leurs responsabilités. La coïncidence est plus marquée encore si l'on songe que, pour la première fois depuis Mac-Mahon, le chef de l'Etat est de nouveau un militaire, maréchal de France de surcroît... D'ailleurs, l'acte constitutionnel n°2 lui accorde, en la matière, des pouvoirs calqués sur ceux de l'ancien président de la République. L'alinéa 5 précise ainsi qu'il « dispose de la force armée », reprenant mot pour mot la célèbre formulation contenue dans l'article 3 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875.

Le parallèle trouve néanmoins rapidement ses limites. Le changement de régime, comme le contexte spécifique de la période, ne peuvent que fausser l'organisation de la charnière politico-militaire au regard des règles comme des pratiques républicaines. Ainsi, aucun des conseils supérieurs d'armée n'est plus convoqué, ni ceux existant à l'échelle de la Défense nationale (C.P.D.N., C.S.D.N.). Par ailleurs, Darlan réunit sur sa personne, entre l'été 1941 et le printemps 1942, des pouvoirs d'une ampleur inédite, qui en font bien plus qu'un ministre de la Défense. Avant d'exercer des responsabilités ministérielles en vertu de son titre de commandant en chef ! La confusion est bien le maître mot pour

²⁰⁵ Ministère de la Défense nationale, *Extraits du décret du 20 octobre 1941, relatif aux attributions du ministre de la Défense*, note imprimée, 2 p., Service historique de la Défense (S.H.D.), Département de la Marine (D.M.), 2 DOC 49. Cette organisation est néanmoins marquée d'un déséquilibre certain en faveur de la Marine : Darlan n'ayant finalement pas nommé de ministre à sa tête, il en assume de fait les responsabilités, via le chef d'état-major des forces maritimes, le contre-amiral Auphan. Huan et Coutau-Bégarie, *op. cit.*, p.452-455.

²⁰⁶ Loi n°509 du 16 avril 1942 ; ses prescriptions sont détaillées dans : Etat français, *Organisation du haut commandement des forces militaires*, 30 avril 1942, fascicule imprimé, 12 p. S.H.D. / D.M. 2 DOC 49. Huan et Coutau-Bégarie, *op. cit.*, p. 545-546.

²⁰⁷ Cf. chap. II, n. 12, pour le détail.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

décrire cette période... Peut-on encore parler de charnière politico-militaire quand des officiers généraux d'active accaparent tous les postes ?

A Londres, la modestie des débuts de la France libre n'a pas permis la mise en place immédiate d'une organisation étatique complète. De la même manière, les conditions particulières qui sont par définition les siennes, gouvernement en exil dont la légitimité est encore loin d'être assurée, ne permettent pas de poser la question de la charnière politico-militaire en termes classiques. C'est seulement à Alger, dans le cadre du Comité français de Libération nationale (C.F.L.N.), que les choses vont se préciser. La question de la réunification en constitue l'arrière-plan inédit et crucial, celle du haut commandement précédant celle du pouvoir politique. A l'issue d'un processus complexe, débuté avec la fin des hostilités en Afrique du Nord, à la mi-novembre 1942, un chef d'état-major général unique est nommé pour chaque armée à la mi-mai 1943²⁰⁸. Cette réunification est encore, pour une large part, un trompe l'œil puisque les chefs d'état-major généraux issus de Vichy sont flanqués d'un adjoint fourni par la France libre. C'est un système bicéphale qui a été mis en place, à l'image de celui qui va s'installer sur le plan politique.

Le 3 juin 1943, de Gaulle et Giraud acceptent difficilement d'unir leurs efforts au sein du C.F.L.N., constitué à l'occasion, et dont ils se partagent la présidence²⁰⁹ : la direction de la défense y est donc assurée de manière collégiale. Début août, la répartition des rôles est précisée, au profit apparent de Giraud. Celui-ci reçoit en effet la « responsabilité des affaires concernant la Défense nationale », tandis que de Gaulle prend en charge « les autres affaires et la politique générale du comité »²¹⁰. Giraud devient « commandant en chef », et même plus puisqu'il est assisté d'un commissaire adjoint à la Défense nationale, le général de corps d'armée Legentilhomme, en charge de la gestion des armées²¹¹. Mais, avantage qui va se révéler décisif, de Gaulle obtient la présidence du comité de Défense nationale, recréé à cette occasion sur le modèle de celui mis en place à partir de 1936²¹². Une petite structure dirigée par le colonel Billotte

²⁰⁸ Carré, *op. cit.*, p. 343.

²⁰⁹ Roussel, *op. cit.*, p. 364-366.

²¹⁰ « Décret [sans numéro] du 4 août 1943 portant modification au décret du 3 juin 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du C.F.L.N. », *J.O.R.F.* (Alger), 7 août 1943, p. 57.

²¹¹ « Décret [sans numéro] du 4 août 1943 sur l'organisation du haut commandement », *ib.*, p. 57-58 ; « Décret [sans numéro] du 5 août 1943 portant nomination du commissaire-adjoint à la Défense nationale », *ib.*, p. 58.

²¹² Art. 5 du décret du 4 août, *op. cit.* On relèvera néanmoins que la participation ministérielle est encore singulièrement restreinte en l'absence d'autre commissaire que Legentilhomme, lui-même officier général. De fait, ce C.D.N. restauré ne comporte aucun civil...

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

assure la préparation des réunions et le suivi des décisions. Elle prend le nom de secrétariat du comité de Défense nationale (S.C.D.N.)²¹³.

Cet équilibre ne dure guère car la question de la direction de la défense nationale est un enjeu essentiel dans la lutte sans merci que se livrent les deux généraux²¹⁴. De Gaulle, en particulier, va faire de la réforme de l'organisation politico-militaire une véritable machine de guerre contre son rival. On en a très vite la preuve avec les décrets pris le 2 octobre, qui marquent le début de la fin pour Giraud. S'il reste chargé « du commandement en chef et de la direction des opérations militaires »²¹⁵, ses pouvoirs sont désormais limités aux forces « placées sous son commandement direct » ; pour les autres, « il exerce les attributions d'inspecteur général »²¹⁶. Par ailleurs, le commissaire à la Défense nationale cesse de lui être subordonné. Après avoir perdu la coprésidence du C.F.L.N. début novembre²¹⁷, l'ordonnance du 4 avril 1944 lui porte le coup de grâce²¹⁸. Cantonné à sa responsabilité d'inspecteur, Giraud se voit retirer son titre de commandant en chef : la direction de la défense est désormais tout entière dans les mains du général de Gaulle²¹⁹. D'autant que la même ordonnance refonde le C.D.N., qui n'a plus qu'un rôle décisionnel. C'est la fin du modèle cristallisé par la loi de 1938. Désormais, le chef de l'exécutif, qui est également celui de l'Etat, et assure les fonctions de ministre de la Défense, n'est plus tenu de suivre les avis de l'instance collégiale.

²¹³ « Décret [sans numéro] du 5 août 1943 relatif à la formation et au fonctionnement du Secrétariat du Comité de Défense Nationale », *ib.*, p. 58. Pierre Lassalle (général), « Note succincte et documentaire sur les organismes ayant assisté le général de Gaulle en matière de Défense de 1943 à 1946 », in Institut d'histoire du temps présent / Institut Charles-de-Gaulle éd., *De Gaulle et la nation face aux problèmes de défense (1945-1946)*, Plon, coll. « Espoir », 1983, p. 122.

²¹⁴ Claude d'Abzac-Epezy, « Le rôle de l'armée dans le processus de légitimation du général de Gaulle, 1940-1944 », in Fondation Charles-de-Gaulle éd., *Charles de Gaulle, 1940-1944. De l'appel de Londres à la libération de Paris*, actes du colloque organisé à Paris, 18-20 octobre 2006, à paraître.

²¹⁵ « Décret [sans numéro] du 2 octobre 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du C.F.L.N. », *J.O.R.F.* (Alger), 7 octobre 1943, p. 168.

²¹⁶ « Décret [sans numéro] du 2 octobre 1943 instituant un commissariat à la Défense nationale et concernant l'organisation du commandement », *ib.*, p. 168-169.

²¹⁷ Roussel, *op. cit.*, p. 393-394.

²¹⁸ Le décret du 16 décembre 1943 « portant organisation du haut commandement » (*J.O.R.F.* (Alger), 13 janvier 1944, p. 1945) n'est qu'un texte de transition en dépit de son caractère détaillé, spécialement pour ce qui est de la composition et des responsabilités du Comité de Défense nationale. Toutes choses que ne remettra pas en cause l'ordonnance du 4 avril 1944, à un détail près, mais capital : le comité n'aura désormais plus qu'un rôle consultatif...

²¹⁹ « Ordonnance du 4 avril 1944 sur l'organisation de la Défense nationale », *J.O.R.F.* (Alger), 6 avril 1944, p. 264 ; « Décret du 8 avril 1944 portant désignation d'un inspecteur général des Armées françaises », *J.O.R.F.* (Alger), 8 avril 1944, p. 275. On ne saurait trop insister sur la portée de cette réorganisation, qui concentre désormais entre les mains du président du C.F.L.N. non plus seulement les pouvoirs que la loi de 1938 réservait au président du Conseil, mais également ceux du généralissime. C'est un basculement dans les logiques qui prévaudront sous la Cinquième République, après le coup d'arrêt donné par la Quatrième.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Pour l'assister dans ses nouvelles charges, le S.C.D.N. est transformé en état-major de la Défense nationale (E.M.D.N.), qualifié de « général » à partir du 24 octobre (E.M.G.D.N.)²²⁰. Sa constitution marque un tournant capital. Pour la première fois, en effet, est institué un état-major interarmées en tant que tel, dont le chef a autorité sur l'ensemble des responsables militaires. Il revient au général de corps d'armée Béthouart²²¹, d'en prendre la tête, avant que le général d'armée Juin ne lui succède en août 1944²²². Comme son prédécesseur, ce dernier est un ancien de la promotion « Fez » à Saint-Cyr (1909), celle de Charles de Gaulle... Preuve de l'importance du poste, celui-ci n'hésite pas à priver de grand commandement opérationnel le vainqueur du Garigliano. Il va en être le véritable fondateur, conservant cette responsabilité essentielle pendant près de trois ans, jusqu'en mai 1947.

Méconnu, le rôle de l'E.M.G.D.N. et de son chef est en effet central dans le retour de la France au combat, même si l'intégration complète des forces françaises au sein du dispositif allié contraint fortement son action. D'autant que le *Combined Chiefs of Staff*, à Washington, reste composé exclusivement de représentants américains et britanniques... Dans ce contexte difficile, le nouvel état-major interarmées et son patron constituent pour le général de Gaulle un outil essentiel pour la défense des intérêts nationaux. Et ils reprennent naturellement leur place dans la direction des opérations quand celles-ci cessent d'être interalliées. On en a très vite l'illustration avec le déploiement du Corps expéditionnaire français en Extrême-Orient en 1945-1946. Première grande projection de forces de l'après-guerre, celle-ci consacre l'arrivée à maturité de l'E.M.G.D.N.

A la même époque, l'organisation ministérielle semble, elle aussi, parvenir à un point d'équilibre²²³. A partir de novembre 1943, des commissariats propres à chaque armée ont été restaurés. Devenus des ministères en septembre 1944, ils sont supprimés fin novembre 1945. On en revient à la situation qui avait prévalu au premier semestre 1932 puis, entre août et novembre 1943. A deux différences près : comme à Alger, les responsabilités des départements ministériels d'armées

²²⁰ C'est l'ordonnance du 4 avril qui fonde réglementairement l'existence de ce nouvel état-major. Son organisation est précisée un mois plus tard par une instruction : Lassale, *op. cit.*, p. 122-123 ; Jean Delmas (général, c.r.), « Naissance d'une politique de défense (1944- 8 mai 1945) », in Institut d'histoire du temps présent / Institut Charles-de-Gaulle éd., *op. cit.*, p. 85 ; E.M.D.N., 1^{ère} section, *Instruction sur l'organisation de l'E.M.D.N.*, 3 mai 1944, Service historique de la Défense, Département de l'armée de Terre, Centre de documentation, carton EM I.

²²¹ Jean Delmas (général), « Béthouart », in Claire Andrieux, Philippe Braud et Guillaume Piketty dir, *Dictionnaire de Gaulle*, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2006, p. 110-111 ;

²²² Alphonse Juin (maréchal), *Mémoires*, t. II, Fayard, 1960, p. 9-136. ; Bernard Pujo (colonel), *Juin, Maréchal de France*, Albin Michel, 1988, p. 209-230 ; Frédéric Turpin, « Aux confluent du politique et du militaire, le général Juin, chef d'état major général de la Défense nationale (1944-1947) », *Revue historique des Armées* (désormais *R.H.A.*), 2 (2002), p. 21-32.

²²³ Chantebout, *op. cit.*, p. 256, mais qui oublie l'existence d'un commissaire à la Défense nationale entre août et novembre 1943...

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

sont réparties entre le ministère des Armées, cantonné aux tâches de gestion, et celui de l'Armement. Le poids des communistes a nécessité de leur accorder un ministère militaire... Surtout la direction des forces est assumée par le président du gouvernement provisoire, également ministre de la Défense. Placé directement sous son autorité, le C.E.M.G.D.N. constitue la clé de voûte du dispositif.

En deux ans et demi, de Gaulle a reconstruit une charnière politico-militaire cohérente, qui tranche avec l'héritage de la Troisième République tout en s'en inspirant. Longtemps affecté au S.G.D.N., le futur général a été bien placé pour apprécier à leur juste mesure les réformes lancées dans les années trente et le plus souvent inachevées... De fait, plusieurs des projets les plus emblématiques ont, cette fois, été poussés à leur terme. Un ministère militaire centralisé a été créé, bien que les circonstances politiques aient obligé à le dédoubler. De même, la fameuse question du commandement unique a été tranchée, tandis que le chef de l'exécutif devenait le responsable incontesté de la Défense. Mais ces prolongements sont également des ruptures par rapport à ce qui avait finalement prévalu à la fin des années trente. On l'a vu, le ministre de la Défense, comme son chef d'état-major, procédaient du département de la Guerre. Surtout, la nouvelle charnière politico-militaire traduit, dans le champ qui est le sien, le changement de régime auquel aspire le Général. Dans cette perspective, la réforme du C.D.N. fait figure de symbole. Au-delà, l'ensemble du projet gaullien permet à l'organisation politico-militaire de commencer à réconcilier les exigences des paradigmes républicains et clausewitziens. Mais, parce que cette mutation a été portée par un officier général suspect de césarisme, à l'issue d'une période dominée par les uniformes, spécialement à Vichy, elle va immédiatement être mise en cause.

2. La modernisation ratée de la Quatrième République

Née au cœur des « trente tumultueuses », la Quatrième République, constitue le cœur de cette période charnière, spécialement durant la première moitié de son existence. Fondée, à des degrés divers, sur une volonté de rupture à l'égard de tous les régimes qui l'ont précédée, elle reprend à son compte, dans le même temps, une part variable de leur héritage. D'où un fort mouvement de ressac, d'une intensité exceptionnelle, à l'origine d'une histoire politico-administrative dense, touffue, compliquée, faite de décisions souvent contradictoires et paradoxales. Le premier volume d'annexe de cette thèse en offre une présentation détaillée, qui constitue le complément naturel de ce développement. Elle témoigne en particulier du fait que cette histoire ne retrouve un cours plus calme que progressivement, pour se stabiliser à partir de 1954, quand se termine la première phase de la Guerre froide.

Le fait est bien connu : ses débuts ont coïncidé avec ceux de la nouvelle république, pesant lourdement sur son évolution générale. L'organisation politico-

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

militaire est l'un des lieux où se manifeste le plus clairement cette interaction. Ambitieux dans son principe, le projet de la Quatrième en la matière va en être infléchi. De manière emblématique, les débuts du nouveau régime correspondent à ceux du conflit indochinois, un conflit d'une durée inédite à l'échelle de l'époque républicaine. Or, la Guerre froide est loin de s'y réduire... Dans la diversité de ses déclinaisons, elle soumet la charnière politico-militaire à des tensions répétées, alors que celle-ci ne cesse d'être modifiée, en particulier pour pouvoir répondre aux exigences du conflit.

Jamais la contrainte extérieure n'avait été aussi durablement prégnante. Elle est désormais une donnée structurante du temps de paix, identifiée comme telle au moment de l'organisation de la charnière politico-militaire, ainsi qu'en témoigne l'exposé des motifs de l'ordonnance du 4 janvier 1946²²⁴. Mais, contrairement au G.P.R.F. et à son chef, la Quatrième République ne va que difficilement accepter cette nouvelle exigence. Pendant l'essentiel de la première phase de la Guerre froide, l'articulation entre le haut commandement et le pouvoir politique va rester lourdement déficiente. Car la Quatrième se construit en particulier sur le refus du système développé par le général de Gaulle.

On l'a dit, elle se définit d'abord par une nouvelle constitution, d'autant que celle-ci tranche sur les lois de 1875 par son caractère détaillé. Or, cette constitution n'est pas celle qu'avait souhaitée le président du G.P.R.F., loin s'en faut... Dans l'immédiat, l'heure est donc clairement à la rupture avec l'héritage gaullien. Dès le 7 février 1947, un important décret traduit dans les faits les principes constitutionnels²²⁵. Pièce maîtresse de ce texte, la réforme du C.D.N., qui est totalement reconfiguré. Bien que son appellation demeure, il change de nature. Il n'est plus le lieu du dialogue global entre responsables militaires et gouvernementaux. Il devient un conseil des ministres spécialisé, à l'image du comité de guerre des années 1916-1918. Même si le président du Conseil est désormais un véritable chef de gouvernement, la volonté est nette d'inscrire son action dans un cadre collectif aux antipodes de tout pouvoir personnel.

Instance purement politique, le nouveau C.D.N. ne peut plus accueillir de militaires, à titre délibératif en tout cas. Ils y apparaîtront encore régulièrement, mais seulement dans un rôle consultatif et sans garantie de participation, comme le rappellera, en janvier 1951, le décret portant création d'un poste d'inspecteur

²²⁴ « Etant donné la nature des conflits modernes et les mesures d'organisation internationale actuellement prévues, le commandement doit être articulé de manière à pouvoir se fondre en partie dans un ensemble de caractère interallié ou international ».

²²⁵ Décret n°47-256 du 7 février 1947 « fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale » ; *J.O.R.F.*, 8 février 1947, p. 1294 et suiv.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

général des Forces armées²²⁶. La nouvelle plus haute autorité militaire française bénéficiera néanmoins d'un traitement dérogatoire, qui témoigne à la fois de son statut et de ses limites. Elle pourra en effet « demander à être entendu sur certaines questions figurant à l'ordre du jour des séances auxquelles [elle] n'est pas convoquée »²²⁷. Une largesse sans doute également liée au prestige personnel du premier titulaire, le général Juin. Mais, preuve, pour lui, de la difficulté à accepter cette nouvelle situation, il prétendra dans ses mémoires avoir été membre de droit du C.D.N...²²⁸ !

Relatif, son privilège confirme la règle. A l'heure où débute la Guerre froide, les chefs militaires sont, eux aussi, victimes d'une forme de *roll back*. Mais, au même moment, les dirigeants de la nouvelle république continuent de se tourner vers les plus célèbres d'entre eux pour en faire des « proconsuls ». Si le préfet Bollaert succède finalement à l'amiral d'Argenlieu à la tête de l'Indochine, c'est parce que Leclerc, par deux fois, en dépit de toute l'insistance de la classe politique, a refusé de retourner en Extrême-Orient. Fait moins connu, Juin a fait la même réponse négative. A l'inverse, quelques mois plus tard, il acceptera avec enthousiasme de partir au Maroc... Loin d'être exceptionnels, ces appels au soldat vont émailler la chronique des crises coloniales jusqu'au milieu des années cinquante. Compte tenu de la défiance que traduisent les choix faits en matière d'organisation politico-militaire, pareil comportement ne peut que surprendre. Ils sont paradoxalement la conséquence des déficiences du fonctionnement de la charnière politico-militaire.

Le C.D.N. a cessé de jouer en la matière le rôle que lui avait attribué de Gaulle, mais rien n'est venu le remplacer, alors même que le COMININDO vient d'être supprimé. Créé le 21 février 1945, le COMité interMinistériel d'INDOchine, réunissait ministres de la France d'Outre-Mer, des différentes armées, des Affaires étrangères, de l'Economie et des Finances, ainsi que le C.E.M.G.D.N.²²⁹. Ce comité était naturellement placé sous l'autorité du président

²²⁶ « Il assiste avec voix consultative aux séances du comité de défense nationale à la demande de celui-ci » : article 4, alinéa f), du décret n°51-84 du 21 janvier 1951 « portant création d'un poste d'inspecteur général des forces armées », *J.O.R.F.*, 25 janvier 1951, p. 863.

²²⁷ *Ib.*

²²⁸ Alphonse Juin (maréchal), *Mémoires*, t. II, Paris, Fayard, 1960, p. 217.

²²⁹ De manière étonnante, Bernard Chantebout ignore l'existence du COMININDO, en particulier dans l'analyse qu'il consacre à la gestion des affaires militaires de l'Indochine aux débuts du conflit (*op. cit.*, p. 128-129). De la même manière, ce comité n'a que peu ou pas retenu l'attention des historiens : auteur d'une somme de référence, le général Yves Gras l'ignore (*Histoire de la guerre d'Indochine*, 1^{ère} éd., 1979, 2^e éd. révisée et complétée, Denoël, coll. « L'aventure coloniale de la France », 1992, 610 p.), Jacques Valette, pourtant sensible à l'importance des structures politico-administratives, ne lui consacre pas de développement spécifique (*La guerre d'Indochine, 1945-1954*, Armand Colin, 1994, 415 p.). Seul Frédéric Turpin souligne son importance et apporte

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

du G.P.R.F., seul à décider au final. Une composition et un fonctionnement qui préfiguraient largement ceux du comité de Défense nationale, tel qu'allait le remodeler de Gaulle à la veille de son départ. L'ensemble disparaît au moment où la Quatrième République, *volens nolens*, s'installe dans un conflit qui va progressivement s'aggraver.

En janvier 1946, le nouveau président du G.P.R.F., Félix Gouin, a refusé de prendre la tête du COMININDO. Comme il le déclare alors sans ambages à l'amiral d'Argenlieu, « ne connaissant rien au problème indochinois, j'en délègue la présidence à Moutet »²³⁰. Sous des apparences de bon sens, ce choix porte un coup fatal au comité. Bien que le ministre de la France d'Outre-Mer soit vice-président du COMININDO, et donc à même d'en assumer la présidence en cas d'absence du titulaire, il ne peut le faire de manière permanente sauf à priver l'organisme de la légitimité que lui assure la présence du chef du gouvernement à sa tête. De fait, les ministres ont renoncé à y siéger en personne, ce qui a transformé celui-ci en simple comité d'experts. Et, à la fin de l'année 1946, Blum en a tiré prétexte pour supprimer le COMININDO, dépourvu de légitimité politique à ses yeux...²³¹ La gestion du dossier indochinois repasse toute entière dans les mains du ministre de la France d'Outre-Mer et de son administration, en apparence du moins.

Car la répartition des responsabilités militaires en Indochine se caractérise, depuis la Troisième République, par une complexité que la Quatrième va aggraver. Les exigences du tripartisme obligeant au départ à concéder le ministère de la Défense aux communistes, un contrepoids naturel est trouvé dans la résurrection des départements ministériels d'armée²³². Mais, de manière révélatrice, cette mesure de circonstance est pérennisée après mai 1947, bien que ce choix ait été l'objet de vigoureux débats au sein du gouvernement²³³. C'est une donnée structurante pour la charnière politico-militaire. Jusqu'en 1958-1961, à l'exception de la réforme lancée par Mendès à la veille de sa chute et conservée par son successeur, l'organisation politico-militaire va combiner les anciens départements d'armée, en perte de vitesse, avec un ministère commun, qui ne

de premiers éléments d'information : *Le gaullisme et l'Indochine (1940-1956)*, Presses universitaires du Septentrion, 2 vol., 2001, 1237 p.

²³⁰ Georges Thierry d'Argenlieu (amiral), *Chronique d'Indochine, 1945-1947*, Albin Michel, 1985, p. 127 et p. 154.

²³¹ *Ib.*

²³² Récit des circonstances chez Georgette Elgey, *Histoire de la IV^e République*, t. I, « La République des Illusions (1945-1951) », Fayard, 2^e éd. refondue et augmentée, 1993, p. 259-260. Cf. aussi Vincent Auriol, *Journal du Septennat, 1947-1954* (désormais *J.D.S.*), t. I, « 1947 », 5 février, A. Colin, 1970, p. 42. Analyse des aspects institutionnels chez Chantebout, *op. cit.*, p. 110-111, p. 113 et p. 257-258.

²³³ Maurice Vaïsse, « Ramadier et les problèmes de Défense nationale (1947-1949) » in Serge Berstein dir., *Paul Ramadier, la République et le socialisme*, Bruxelles, Ed. Complexe, p. 280 ; Philippe Vial, « La Marine, un concentré des contradictions nationales », in Serge Berstein et Pierre Milza dir., *L'année 1947 en France*, Presses de Sciences Po, 2000, p. 281-282.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

cesse de se renforcer. En dépit de cette dynamique, le jeu reste évidemment plus ouvert qu'avec un département ministériel unique... Jusqu'à la fin de la Quatrième République, les conseils supérieurs d'armée demeurent ainsi des lieux importants du dialogue politico-militaire. On y reviendra²³⁴.

Les conséquences de cette balkanisation du système sont évidemment désastreuses pour la gestion du conflit indochinois. Ministre de la France d'Outre-Mer au moment où le gouvernement presse de Lattre de partir à Saigon comme haut commissaire et commandant en chef, François Mitterrand soulignera ce point. Déconseillant au « roi Jean » d'accepter la proposition qui lui est faite, il insiste : « D'ailleurs vous n'y aurez jamais les coudées franches (cinq ministères intéressés : Présidence du Conseil, Affaires Etrangères, Forces armées, Etats associés, France d'Outre-Mer) »²³⁵. Encore oublie-t-il au passage les secrétariats d'Etat propres à chaque armée. Or, comme le rappelle Bernard Chantebout, ceux de la Marine et de l'Air ont un rôle déterminant dans la gestion des forces dépendant de leur département. En d'autres termes, leur accord est indispensable pour l'envoi de renforts...

On n'entrera pas ici davantage dans le détail de l'organisation de la direction de la guerre à laquelle cet auteur a consacré des pages fondatrices, mais qui demanderaient aujourd'hui à être confrontées aux réalités issues des archives²³⁶. On soulignera seulement qu'après la suppression du COMININDO, il faudra attendre le printemps 1954 pour voir la résurrection d'un organisme *ad hoc*, le « comité restreint de guerre »²³⁷. Il y aura bien eu, entre temps, l'essai d'une solution inédite avec la nomination d'un ministre spécialisé, bientôt résident, le ministre chargé des relations avec les Etats associés. Il n'empêche : les choix d'organisation faits à l'origine par les dirigeants de la nouvelle république se sont

²³⁴ Cf. *infra* chapitre XI.

²³⁵ Et de conclure, de manière prémonitoire : « La politique vis-à-vis de Bao Dai est maintenant trop engagée pour vous laisser une suffisante liberté d'action. Il y a un an ou deux, c'était autre chose. Aujourd'hui trop de choses sont définies et fixées. Il est trop tard pour fonder : la page n'est plus blanche ». Lettre personnelle de François Mitterrand au général de Lattre, novembre 1950, archives privées de Lattre. Citée par Jean-Luc Barré, *De Lattre. Documents inédits*, Perrin, 1990, p. 98.

²³⁶ Chantebout, *op. cit.*, p. 128-135. Il faut également citer le travail de l'un de ses contemporains, Jean Barale, *La constitution de la Quatrième République à l'épreuve de la guerre*, thèse de doctorat en droit, dir. Michel-Henry Fabre, Faculté de Droit et des Sciences économiques d'Aix-en-Provence, L.G.D.J., 1963, 526 p. Cette étude offre, dans la perspective qui est la sienne, des développements extrêmement fournis sur la direction du conflit indochinois et son organisation, spécialement en ce qui concerne « l'inutile contrôle du cabinet » (Fabre, *op. cit.*, p. 149-196) et « la conduite de la guerre par un ministre résident » (*ib.*, p. 407-440). Mais elle souffre de limites que Bernard Chantebout a précocement mises en lumière (Chantebout, *op. cit.*, p. 106-107, p. 133 et p. 141 ; entretien avec l'auteur, avril 1996) et qui expliquent sans doute, pour une part, l'oubli dans lequel elle est tombée. Une réappréciation critique semble néanmoins aujourd'hui devoir s'imposer.

²³⁷ Chantebout, *op. cit.*, p. 142-143.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

révélés durablement néfastes et ont, sans nul doute, joué un rôle majeur dans le désastre final.

Cette tendance à la balkanisation, second trait de la refondation opérée par la Quatrième, est confortée par l'effacement du chef d'état-major général de la Défense nationale, clé de voûte du dispositif imaginé par de Gaulle. Celui-ci parti, ses successeurs à la tête du G.P.R.F. ont tout de suite renoncé au lien spécifique qu'il avait établi avec Juin²³⁸. Même si l'état-major qu'il commande relève toujours du chef du gouvernement, le relâchement des liens est net. Un an après, l'organisation politico-militaire retenue par la Quatrième République cristallise cette tendance. Quelques mois plus tard, le départ de Juin pour le Maroc, remplacé seulement par un général de division, marque le début de la marginalisation pour l'E.M.D.N. De manière quelque peu prémonitoire, celui-ci avait en effet perdu son qualificatif de « général » le 4 janvier 1946²³⁹.

Incontestablement, l'E.M.G.D.N. a fait peur en une époque encore marquée par la crainte du césarisme, une crainte qu'ont avivée les expériences multiples de la guerre... La proximité du C.E.M.G.D.N. avec l'homme du 18 juin a cessé d'être un atout pour devenir un risque. La tradition républicaine absolue retrouve à cette occasion une vigueur nouvelle... De leur côté, les armées ne sont pas en reste. Constituées en départements ministériels distincts depuis le Grand Siècle, l'Armée et la Marine redoutent de perdre leur indépendance²⁴⁰. Pour être de création plus récente, l'armée de l'Air n'y est pas moins attachée. Affectant de ne voir dans l'E.M.G.D.N. qu'un échelon de commandement inutile, les armées poussent à sa suppression au nom des économies²⁴¹. Or, celui-ci a joué un rôle central dans l'organisation du retour de la France en Indochine, puis dans les débuts du conflit²⁴². Son déclin est un autre coup porté à l'efficacité de l'effort de guerre, à sa direction spécialement.

²³⁸ Philippe Vial, « La Quatrième et son maréchal : un essai d'interprétation du comportement politique d'Alphonse Juin », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 156-157.

²³⁹ « Décret n°46-34 du 4 janvier 1946 portant organisation de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 13 janvier 1946, p. 322-323. De manière curieuse, le chef d'état-major de la Défense nationale continue, lui, de porter le qualificatif de « général ».

²⁴⁰ C'est la crainte de la « fusionnisme » : cf. Philippe Vial, « La Marine, un concentré des contradictions nationales », in Serge Bernstein et Pierre Milza dir., *L'année 1947 en France*, Presses de Sciences Po, 2000, p. 279-282.

²⁴¹ C'est l'analyse que de Lattre, alors inspecteur général de l'armée de Terre, développe le 3 juin 1947 devant le président de la République à l'occasion du départ de Juin, nommé résident général au Maroc : Vincent Auriol, *Journal du Septennat, 1947-1954*, t. I, « 1947 », édition scientifique établie et commentée par Pierre Nora, A. Colin 1970, p. 252.

²⁴² Cette réalité apparaît en particulier à travers l'étude minutieuse de Stein Tønnesson, *1946 : Déclenchement de la guerre d'Indochine. Les vèpres tonkinoises du 19 décembre*, L'Harmattan, coll. « Recherches asiatiques », 1987, 275 p.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Cette tendance au morcellement s'accompagne, paradoxalement, d'un mouvement inverse de centralisation. En premier lieu parce que la constitution fait désormais du président du Conseil le vrai responsable de la Défense nationale, l'état-major éponyme devant lui permettre d'assumer cette charge. Va donc être créé, parallèlement, au printemps 1948, un état-major général des Forces armées (E.M.G.F.A.), qui donnera au ministre, cette fois, les moyens d'agir. Il ne s'agit pas seulement de cohérence administrative. Dès la première phrase du rapport liminaire, les choses sont dites. « La mise en condition des armées, la préparation de leur mobilisation comme leur emploi, posent actuellement des problèmes qu'elles ne peuvent étudier et résoudre séparément. Leur action doit être combinée »²⁴³. Cette exigence fonde l'existence d'un état-major comme d'un ministre commun, à défaut d'être unique. De fait, bien que chaque armée ait conservé son incarnation ministérielle, elles sont désormais sous la coupe d'un ministre commun et indépendant de chacune d'elles. D'autant qu'à partir de juillet 1948 celui-ci voit son autorité considérablement renforcée. Il reçoit en effet délégation du président du Conseil pour ce qui est de la direction de la Défense nationale.

C'est un tournant capital. L'un des principaux acquis de la réforme constitutionnel s'évanouit. Car, loin d'être temporaire, cette délégation va devenir systématique. Seul Pierre Mendès France y renoncera un temps, dans le contexte spécifique de la fin du conflit indochinois. Le centre de gravité du système politico-militaire bascule en faveur du ministre de la Défense, alors même que celui-ci demeure encore, à bien des égards, un roi sans couronne. En premier lieu parce qu'il n'est jamais qu'un monarque conditionnel : à tout instant, le président du Conseil peut le priver de sa délégation, on vient de le voir. Et, celle-ci n'est pas un abandon : contrairement à ce qui prévalait sous la Troisième République, le président du Conseil a cessé d'être un simple *primus inter pares*. Surtout, le ministre doit traiter avec trois secrétaires d'Etat, voire un ministre délégué à l'armement selon les combinaisons ministérielles. Sans parler, on l'a vu, des ministres de la France d'Outre-Mer et, entre 1950 et 1953, des Etats associés, qui ont également leur mot à dire. Comme le détaille le volume I des annexes, ce sont jusqu'à sept ministres qui sont directement responsables de la défense nationale devant le président du Conseil²⁴⁴. A la fin des années trente, dans un contexte qui n'était pas moins grave, ils n'étaient que trois aux côtés d'Edouard Daladier...

²⁴³ « Décret n°48-743 du 28 avril 1948 portant regroupement des états-majors généraux de la Guerre, de la Marine et de l'Air et création de l'état-major général des Forces armées », *J.O.R.F.*, 29 avril 1948, p. 4154-4155.

²⁴⁴ La troisième partie de ce volume (« Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement - échelon central - à l'époque de la Première Guerre froide ») comporte de ce point de vue une fiche détaillée pour chaque gouvernement.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Nouveau paradoxe, la dynamique centralisatrice aboutit, au départ en tout cas, à prolonger le morcellement puisque la délégation crée un système bicéphale dans les faits. De la même manière, la création de l'état-major général des Forces armées doublonne initialement, pour une part, avec l'état-major de la Défense nationale, qui n'est pas immédiatement réformé. Pendant près d'un an, les deux organismes coexistent, alors que leurs attributions se chevauchent... Quand l'indispensable mise au point intervient, elle n'est pas suffisamment ajustée. Moins d'un an après sa création, l'État-major permanent militaire et civil du président du Conseil est supprimé pour être transformé en secrétariat général permanent de la Défense nationale (S.G.P.D.N.)²⁴⁵. Pour autant, cette clarification ne règle pas tout. A sa création, l'E.M.G.F.A. englobait dans son périmètre théorique les états-majors généraux d'armée, qui devaient progressivement céder leurs compétences transverses et se fondre au sein du nouvel organisme. Cette évolution en douceur restera largement théorique, entérinant un éclatement et un alourdissement indéniable de la charnière politico-militaire.

En dépit de ces difficultés la poussée centralisatrice est indéniable, qui se manifeste spécialement dans la question de l'autorité militaire interarmées à partir du début des années cinquante. L'effacement du chef d'état-major général de la Défense nationale prive le gouvernement d'un interlocuteur militaire unique et le ministre de la Défense de son correspondant naturel. Alors que le conflit s'installe dans la durée en Extrême-Orient, et que la question de la défense occidentale prend chaque jour une acuité nouvelle, cette situation n'est pas tenable longtemps.

La solution est trouvée au départ dans des formules collégiales qui se succèdent rapidement. En premier lieu, elles passent par la réactivation du C.P.D.N. de la Troisième République désormais désigné sous l'appellation de « conseil d'état-major permanent auprès du ministre des Forces armées ». Mais, quelques mois seulement après sa création, celui-ci cède la place à deux organismes, un « comité militaire permanent », destiné à constituer le « brain trust » du président du Conseil, selon la formule du ministre Teitgen, et le comité des chefs d'état-major, placé à la tête de l'E.M.G.F.A. et qui constitue l'interlocuteur naturel du ministre. A l'instar de ce qui prévalait à la fin des années trente, il revient à l'un des chefs d'état-major de cumuler cette responsabilité avec les siennes propres. Mais, grosse différence, celui-ci dispose désormais d'un véritable état-major quand Gamelin devait s'arranger avec le secrétariat général de la Défense nationale.

Tandis que le « comité militaire permanent », constitué de responsables militaires choisis *intuite personnae* par le ministre, ne survivra pas à son créateur,

²⁴⁵ « Décret n°50-389 du 1^{er} avril 1950 relatif à la réorganisation de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 4 avril 1950, p. 3548-3549.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

le comité des chefs d'état-major va s'installer dans la durée, devenant une pièce essentielle de la charnière politico-militaire. Initialement cantonné à la gestion des forces armées, il voit ses responsabilités élargies à leur direction en janvier 1950. Une promotion consécutive à celle dont le ministre a bénéficié dix-huit mois plus tôt. Il faut donc aligner les capacités du comité sur les siennes. Mais celui-ci reste un corps sans tête véritable. Le général d'armée aérienne Léchères, qui préside le comité jusqu'à l'automne 1951, n'est jamais qu'un *primus inter pares*²⁴⁶.

Le décret du 24 janvier 1951, qui restaure le poste d'inspecteur général des Forces armées, constitue une première réponse. On l'a vu, celui-ci avait été formalisé en avril 1944, au bénéfice du général Giraud qui, depuis octobre 1943, en exerçait déjà les responsabilités dans le cadre de ses fonctions de commandant en chef. Mais Giraud avait immédiatement refusé ce poste, n'y voyant à juste titre qu'une ultime étape dans sa mise à l'écart²⁴⁷. Restauré le 5 mai 1948 au profit du général de Lattre, le poste d'inspecteur général des Forces armées n'avait pas survécu à la nomination de son titulaire, quelques mois plus tard, à la tête de la composante terrestre de l'Union occidentale²⁴⁸. Début 1951, cette nouvelle résurrection de l'inspection permet de refaire du général Juin la plus haute autorité militaire française.

Il reçoit en effet à cette occasion des attributions qui vont bien au-delà de celles traditionnellement dévolues à un inspecteur²⁴⁹. Il est en particulier président du comité des chefs d'état-major et vice-président du conseil supérieur des Forces armées qui, désormais, réunit les conseils supérieurs des trois armées. Mieux, « il donne des avis au gouvernement sur toutes les questions relevant de sa mission » : c'est la première mention de ce qui sera sous la Cinquième République l'une des attributions fondamentales du C.E.M.A.²⁵⁰. Pourtant, il n'en reçoit pas le titre, pour des raisons qui restent à préciser. Sa nomination simultanée au commandement des forces terrestres du secteur Centre Europe de l'O.T.A.N. a certainement constitué un frein puissant. On en a la confirmation indirecte avec la réorganisation qui intervient à l'été 1953, lorsque Juin – devenu maréchal de France le 14 juillet 1952 – est nommé au commandement interarmées du secteur Centre Europe. Cet élargissement de ses responsabilités atlantiques conduit le

²⁴⁶ Philippe Vial, « De l'impuissance à la renaissance : le général Léchères à la tête de l'armée de l'Air (1948-1953) », *Revue historique des Armées*, 3 (1993) : « Des hommes qui ont fait l'armée de l'Air », p. 43-51.

²⁴⁷ François Kersaudy, « Giraud », in Andrieux, Braud et Piketty dir, *op. cit.*, p. 555.

²⁴⁸ « Décret n°48-782 du 5 mai 1948 portant organisation de l'inspection générale des Forces armées », *J.O.R.F.* 6 mai 1948, p. 4388 ; « Décret n°49-407 du 22 mars 1949 portant abrogation des textes créant l'inspection générale des Forces armées et l'inspection de l'armée de Terre », *J.O.R.F.*, 24 mars 1949, p. 3095.

²⁴⁹ « Décret n°51-84 du 21 janvier 1951 portant création d'un poste d'inspecteur général des Forces armées », *J.O.R.F.*, 25 janvier 1951, p. 863. Analyse chez Vial, *op. cit.*, p. 162-163.

²⁵⁰ Si l'on excepte celle figurant dans le décret mort-né du 8 avril 1944 qui, en son article 2 précisait : « Au titre d'inspecteur général des Armées françaises : 1/ Le général Giraud est conseiller militaire du gouvernement ».

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

gouvernement à lui retirer la présidence du comité des chefs d'état-major, désormais confiée à un chef d'état-major général des Forces armées (C.E.M.G.F.A.)²⁵¹.

C'est la seconde naissance du C.E.M.A., et c'est la bonne. Désormais il y aura de manière continue un chef d'état-major interarmées au sommet de l'organisation militaire française. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si cette étape est franchie alors que René Pleven est ministre de la Défense. Après Pierre-Henri Teitgen et Jules Moch, mais avec une durée dans le poste que ses deux prédécesseurs n'avaient pas eue, Pleven est l'un des grands artisans du renforcement des pouvoirs de l'administration centrale sous la Quatrième République. On l'a dit, l'émergence du C.E.M.A. est indissociable de celle du ministre de la Défense.

Un deuxième décret, pris le 18 août 1953, fait du général d'armée Ély le premier titulaire du nouveau poste : après Juin et, dans une moindre mesure Béthouart et Léchères, il est donc le quatrième fondateur de la fonction. Mais, de manière significative, il n'a que quelques mois d'ancienneté dans le grade, quand Juin possède ses cinq étoiles depuis plus de dix ans... Ély est un jeune chef militaire qui n'inquiète pas le pouvoir politique, au contraire. Une qualité qui explique son exceptionnelle longévité dans le poste. Il va en effet l'occuper jusqu'en février 1961, avec deux interruptions. Lors de la crise de mai 1958, il choisit de démissionner le 16, mais reprend son poste dès le 9 juin à la demande du général de Gaulle. Surtout, il est, entre juin 1954 et juin 1955, commandant en chef et haut-commissaire en Indochine²⁵².

Sa réussite dans l'accomplissement de cette mission, que Juin comme Kœnig avaient refusée, lui donne une assise nouvelle. Elle se traduit par un élargissement de ses pouvoirs quand il redevient C.E.M.G.F.A., à la fin février 1956²⁵³. Désigné comme « plus haute autorité nationale » – une première – il reçoit l'inspection générale des Forces armées et le titre de « conseiller militaire

²⁵¹ Philippe Vial, « Le militaire et le politique : le maréchal Juin et le général Ély face à la C.E.D. (1948-1954) », in Michel Dumoulin dir., *L'échec de la C.E.D. : leçons pour demain ?*, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, coll. « Euroclio », 2000, p. 153. Pour le détail des attributions du C.E.M.G.F.A., cf. « Décret n°53-747 du 18 août 1953 relatif à la réorganisation de la défense nationale et des forces armées », *J.O.R.F.*, 19 août 1953, p. 7328-7329.

²⁵² Paul Ely (général), *Mémoires*, t. I, « L'Indochine dans la tourmente », Plon, 1964, 367 p. ; t. II, « Suez... le 13 mai », Plon, 1969, 507 p.

²⁵³ Philippe Vial, « Les chefs militaires français et la crise de Suez : le groupe et le système », in Martin Alexander, Robert Frank, Georges-Henri Soutou et Philippe Vial dir., *Les Occidentaux et la crise de Suez : une relecture politico-militaire*, actes du colloque organisé par le Service historique de la Défense, en collaboration avec le Department of International Politics, University of Wales, Aberystwyth et l'unité mixte de recherche 8138 I.R.I.C.E. (universités de Paris I Panthéon Sorbonne, Paris IV Sorbonne et C.N.R.S.). A paraître en 2008 aux Publications de la Sorbonne.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

du gouvernement » (décret du 27 juillet 1956)²⁵⁴. Le maréchal Juin en avait été privé début avril 1954, à l'issue de ses prises de position publiques contre le traité de Communauté européenne de Défense²⁵⁵. Dans les titres comme dans les faits, Ély a remplacé Juin qui, parallèlement, quitte ses responsabilités atlantiques à l'automne 1956.

Après les rebondissements incessants des années de guerre, puis de la première moitié de la Quatrième République, le système semble avoir trouvé une forme d'équilibre. Celui-ci reste pourtant précaire²⁵⁶. En témoigne la suppression des départements ministériels d'armée par Pierre Mendès France, début 1955, sur laquelle revient le gouvernement Guy Mollet un an plus tard. De même, l'efficacité du système politico-militaire français demeure problématique : après la défaite en Indochine, l'échec de Suez est largement imputable à la faiblesse des structures de gestion de crise. Enfin, depuis la fin 1954, le système est soumis à la pression croissante du conflit algérien. Le renforcement des pouvoirs du C.E.M.G.F.A., en juillet 1956, répond ainsi sans doute, pour une part, à la nécessité de contrebalancer le poids du commandant en chef en Algérie, où se trouve désormais l'essentiel des forces. La nécessaire centralisation des responsabilités, à l'instar de ce qui avait fini par s'imposer à la fin du conflit indochinois, a également joué. Au même moment, la création d'un poste de ministre *ad hoc* traduit également cette volonté de concentration sur le plan politique²⁵⁷.

3. La synthèse réussie de la V^e République (1958-1962)

Dès son retour, le général de Gaulle apporte des aménagements au système politico-militaire en transformant le S.G.P.D.N. en état-major de la Défense nationale (E.M.D.N., premier décret du 11 juillet 1958)²⁵⁸. Confié au vice-amiral Cabanier, une figure de la France libre, il dépend directement du président du Conseil, et non plus du ministre de la Défense : à ce titre, il fait également office d'état-major particulier. De Gaulle a voulu disposer des moyens d'exercer ses responsabilités en matière militaire, que ses prédécesseurs avaient presque

²⁵⁴ « Décret du 27 juillet 1956 relatif aux attributions du chef d'état-major général des forces armées », *J.O.R.F.*, 28 juillet 1956, p. 7026-7027.

²⁵⁵ Vial, « La Quatrième et son maréchal... », *op. cit.*, p. 167. Cet épisode sera analysé en détail dans le chapitre XII.

²⁵⁶ Vial, « Les chefs militaires français et la crise de Suez... », *op. cit.*

²⁵⁷ Chantebout, *op. cit.*, p. 135-140, et, plus généralement, Barale, *op. cit.*

²⁵⁸ « Décret n°58-582 du 11 juillet 1958 relatif aux attributions du chef d'état major de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 12 juillet 1958, p. 6526-6527. Pour l'analyse de cette période de transition jusqu'en janvier 1959, cf. Chantebout, *op. cit.*, p. 185-189.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

entièrement déléguées à leur ministre de la Défense à partir de juillet 1948. Preuve s'il en fallait, le Général cumule les deux postes comme à l'époque du G.P.R.F.²⁵⁹.

Cette volonté de renouer avec l'organisation développée à la Libération se traduit également dans la suppression définitive des trois secrétaires d'Etat aux Forces armées, remplacés par de simples délégués ministériels. A leur tête, un ministre des Armées : reprenant le titre porté par Edmond Michelet entre la fin 1945 et la fin 1946, Pierre Guillaumat se consacre désormais d'abord aux tâches de gestion²⁶⁰.

Compte tenu des circonstances qui ont permis son retour au pouvoir, le général de Gaulle entend réaffirmer toute la primauté du pouvoir politique. Le deuxième décret du 11 juillet 1958, qui fixe les attributions du C.E.M.G.F.A., en témoigne²⁶¹ : il souligne en particulier le lien de subordination directe qui l'unit au président du Conseil en ce qui concerne l'emploi des forces. Pour le reste, ses attributions ne connaissent que des modifications de détail, à l'image de celle qui affecte son titre : le C.E.M.G.F.A. devient C.E.M.G.A. (chef d'état-major général des Armées). Sur le fond, il y a chevauchement partiel des compétences avec le C.E.M.D.N., alors même que ce dernier n'est pas subordonné au C.E.M.G.A. Pareille situation ne peut être que transitoire même si, dans l'immédiat, la bonne volonté du général Ély et du vice-amiral Cabanier, conjuguée à leur différence d'ancienneté, permet de limiter les tensions.

Promulguée le 4 octobre 1958, la nouvelle constitution entre définitivement dans les faits début 1959. Le président de la République, René Coty, transmet ses pouvoirs au général de Gaulle le 8 janvier, qui nomme Michel Debré Premier ministre. La veille a été publiée l'ordonnance fondamentale qui pose les principes d'organisation de la Défense nationale jusqu'à nos jours²⁶². Elle fait du Premier ministre la clé de voûte du système, dans la continuité de la constitution de la Quatrième République, privant le ministre du rôle central qui était devenu le sien à partir de juillet 1948, à l'image de ce qui avait prévalu à la fin de la Troisième République.

Un mois plus tard, les décrets du 7 février consacrent cette nouvelle hiérarchie à l'échelle du haut commandement²⁶³. Le C.E.M.D.N. devient chef

²⁵⁹ Le décret n°58-525 du 10 juin 1958 « fixant les attributions du ministre des Armées », (*J.O.R.F.*, 11 juillet 1958, p. 5472) est ainsi signé du « président du conseil, ministre de la Défense nationale » et du ministre des Armées.

²⁶⁰ *Ib.*

²⁶¹ « Décret n°58-583 du 11 juillet 1958 fixant les attributions du chef d'état major général des Armées », *J.O.R.F.*, 12 juillet 1958, p. 6532-6533.

²⁶² « Ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 7 janvier 1959, p. 691 et suiv. Chantebout, *op. cit.*, p.191-202.

²⁶³ « Décret n°59-262 du 7 février 1959 relatif aux attributions du chef d'état major général de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 10 février 1959, p. 1797-1798 ; « Décret n°59-267 du 7 février

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

d'état major général de la Défense nationale (C.E.M.G.D.N.), « conseiller militaire du gouvernement » et « plus haute autorité militaire » française, titres qui étaient depuis juillet 1956 ceux du C.E.M.G.A. Cette nouvelle hiérarchie est d'autant plus nette que le général d'armée Ély succède au vice-amiral d'escadre Cabanier²⁶⁴, tandis que le général d'armée Lavaud prend la tête de l'E.M.G.A.

C'est un poste diminué dont celui-ci hérite, auquel n'est plus attaché la présidence du comité des chefs d'état-major, désormais attribuée au plus ancien d'entre eux, Ély en l'occurrence... A la différence de son chef, l'E.M.G.A. perd d'ailleurs son qualificatif de « général » et devient état-major des Armées, E.M.A., C'est la première apparition de cette appellation qui, à l'exception d'une brève interruption entre avril 1961 et juillet 1962, va perdurer jusqu'à nos jours. A l'inverse, l'E.M.D.N. reçoit ce qualificatif de « général » et devient E.M.G.D.N., comme à l'époque de son premier apogée, en 1944-1945.

Cette hiérarchie repose sur une nouvelle répartition des responsabilités²⁶⁵. A l'instar du ministre des Armées, dont il dépend, le C.E.M.G.A. assume « l'organisation des armées, la mise en condition des forces et la coordination interarmées »²⁶⁶, tandis que le C.E.M.G.D.N. est chargé de l'emploi des forces sous la direction du Premier ministre. Pourtant, cette délimitation des rôles va se révéler fragile à l'usage. Le détail des textes prévoit une complémentarité telle entre les deux chefs d'état-major qu'elle débouche sur des chevauchements de compétence. D'autant que le ministre des Armées considère, non sans raison, que les textes lui laissent voix au chapitre en ce qui concerne la direction des forces.

Or, celle-ci relève dans les faits d'abord du président de la République²⁶⁷. Celui-ci dispose désormais d'un état-major particulier, quand ses prédécesseurs n'étaient dotés que d'une maison militaire, appelée Secrétariat général militaire de la Présidence sous la Quatrième République. Surtout, la pratique du pouvoir développé par le général de Gaulle, en particulier via la présidence des comités de Défense, lui donne un rôle central. Si le Premier ministre demeure en théorie un intermédiaire obligé entre le Président et le C.E.M.G.D.N., dans les faits celui-ci est directement actionné par le chef de l'Etat.

Cette relativisation des pouvoirs du Premier ministre en matière de direction des forces a pour corollaire la marginalisation du ministère des Armées. Ainsi, la conduite de la guerre d'Algérie comme la gestion des relations avec

1959 relatif aux attributions du chef d'état major général des Armées », *J.O.R.F.*, 10 février 1959, p. 1802.

²⁶⁴ Après avoir commandé l'Escadre, il sera chef d'état-major de la Marine de juillet 1960 à janvier 1968. Etienne Taillemite, *Dictionnaire des marins français*, Tallandier, 2002, p. 81.

²⁶⁵ Chantebout, *op. cit.*, p. 208-216.

²⁶⁶ « Décret n°59-267 du 7 février 1959 relatif aux attributions du chef d'état major général des Armées », *ib.*

²⁶⁷ Chantebout, *op. cit.*, p. 194-197 et p. 203-207.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

l'O.T.A.N. lui échappent pour l'essentiel²⁶⁸. Si le général Lavaud s'accommode de cette situation, orientant son action vers les problèmes d'armement, la situation devient difficile pour son ministre²⁶⁹. D'autant que la réorganisation du ministère opérée à la mi-1958 trahit ses limites : en particulier, les délégués ministériels peinent à trouver leur place face aux chefs d'état-major d'armée²⁷⁰. En mars 1960, Pierre Guillaumat est remplacé par Pierre Messmer.

Un an après son arrivée, celui-ci obtient un renforcement considérable de ses pouvoirs. Le 5 avril 1961 est publiée une impressionnante série de vingt-trois décrets, qui donne au ministère la physionomie demeurée la sienne jusqu'à aujourd'hui²⁷¹. C'est la fin des départements d'armée : les délégués ministériels sont supprimés tandis que les directions industrielles sont rassemblées dans le cadre d'une délégation ministérielle unique, à l'origine de l'actuelle D.G.A. De même, les grandes directions administratives non militaires sont unifiées dans le cadre d'un secrétariat général pour l'administration (S.G.A.). Enfin, l'unification des corps de contrôle comme la subordination directe des inspections d'armée donnent au ministre des pouvoirs de contrôle accrus. Symbole de ces nouvelles prérogatives, pour la première fois depuis avril 1948, il reçoit la présidence du comité des chefs d'état-major²⁷².

Dans ce contexte, le C.E.M.G.A. est transformé en simple chef d'état-major interarmées (C.E.M.I.A.), chargé en particulier d'assurer le secrétariat du comité des chefs d'état-major²⁷³. Un poste désormais occupé seulement par un quatre étoiles, le général de corps d'armée aérien Martin²⁷⁴ : l'E.M.I.A. n'est plus un organisme de commandement, mais seulement d'étude et de transmission. Plus que jamais le C.E.M.G.D.N. apparaît comme la « plus haute autorité militaire ». Un mois avant la grande réforme du 5 avril, le général d'armée Olié a succédé au

²⁶⁸ *Ib.*, p. 206-207.

²⁶⁹ *Ib.*, p. 215 et p. 289-290. Lavaud sera d'ailleurs nommé à la tête de la Délégation ministérielle pour l'Armement en avril 1961 : *ib.*, p. 294.

²⁷⁰ *Ib.*, p. 285-286. Si un équilibre est assez vite trouvé entre les délégués ministériels « Marine » et « Air » et leurs chefs d'état-major, il n'en va pas de même pour l'armée de Terre : les relations entre le délégué ministériel, J. Rivalland, et les chefs d'état-major successifs, les généraux Zeller, puis Demetz à partir d'octobre 1959, sont chroniquement mauvaises.

²⁷¹ *Ib.*, p. 291-298.

²⁷² C'est en fait un retour aux sources puisqu'à la création du comité, le ministre en était le président... : cf. « décret n°1947-2112 du 4 novembre 1947... », *op. cit.*

²⁷³ « Décret n°61-314 du 5 avril 1961 fixant les attributions du chef de l'état-major interarmées », *J.O.R.F.*, 6 avril 1961, p. 3341-3342. Chantebout, *op. cit.*, p. 216.

²⁷⁴ Il recevra néanmoins sa cinquième étoile en janvier 1962 (Service historique de l'armée de l'Air (S.H.A.A.), *Du ballon de Fleurus... au Mirage 2000 : les responsables de l'arme aérienne*, Publications S.I.R.P.A. Air, 1984, p. 140). Surtout, il s'agit d'un proche d'Ely dont il a été un des hommes de confiance pendant la crise de Suez : Vial, « Les chefs militaires et la crise de Suez... », *op. cit.*

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

général Ély²⁷⁵. Ancien chef d'état-major particulier du président de la République, sa promotion inaugure ce qui va devenir une forme de tradition et atteste de l'importance de ce poste aux yeux des plus hautes autorités de l'Etat²⁷⁶.

Pourtant, celui-ci est supprimé le 18 juillet 1962. A l'origine de cet ultime bouleversement, encore mal connu, les contrecoups multiples de la fin du conflit algérien. Le « putsch des généraux », les 22-25 avril 1961, a ébranlé l'E.M.G.D.N.²⁷⁷. En désaccord sur plusieurs sujets essentiels avec le chef de l'Etat, Olié choisit de démissionner fin juillet²⁷⁸. Son adjoint, le général de corps d'armée aérien Puget, lui succède à la mi-novembre²⁷⁹, un choix qui témoigne de la volonté du gouvernement de réduire l'importance du poste. La concentration de pouvoirs dont bénéficiait Ély depuis 1956 n'avait pas été sans poser question. Même si la loyauté d'Olié demeura totale, l'épisode d'avril 1961 cristallisa sans doute ces inquiétudes latentes, auxquelles les tensions de la fin du conflit algérien donnaient une acuité inédite. A la mi-novembre, le C.E.M.G.D.N. en perd son titre de « plus haute autorité militaire »²⁸⁰. Et, le 2 décembre, deux décrets réforment ses structures et réduisent ses effectifs²⁸¹. Parallèlement, l'E.M.I.A., qui semble avoir été moins troublé par les événements d'avril, voit les siens étoffés, tout comme ses missions²⁸².

Le remplacement de Michel Debré par Georges Pompidou, le 14 avril 1962, au lendemain du référendum sur les accords d'Evian, scelle la disparition de l'E.M.G.D.N. L'intérêt moins marqué du nouveau Premier ministre pour les

²⁷⁵ Maurice Faivre (général), « Le général d'armée Jean Olié de 1924 à 1962 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 215 (juillet 2004), p. 107-117, qui s'appuie sur les papiers privés du général.

²⁷⁶ Cette tradition n'émerge en fait qu'à partir de la présidence de Valéry Giscard d'Estaing. A compter de la nomination du général d'armée Méry, en juillet 1975, premier chef d'état-major particulier à devenir chef d'état-major des Armées depuis Olié, six des dix C.E.M.A. qui se succéderont jusqu'à nos jours auront initialement servi à l'Elysée.

²⁷⁷ « Le crédit de l'E.M.G.D.N. auprès du Chef de l'Etat et du Premier Ministre se trouve quelque peu miné par la constatation que ses réactions d'opposition au putsch avait été nettement moins fermes que celles de l'état-major interarmées », indique Chantebout, *op. cit.*, p. 217, mais sans citer ses sources. Cf. aussi p. 295-296,

²⁷⁸ Fermement opposé à la tentative de putsch, le C.E.M.G.D.N. désapprouve la manière dont est conduite la répression, en particulier les sanctions dont sont l'objet les officiers qui n'étaient que de simples exécutants. Il semble en outre n'avoir pas été convaincu de la nécessité d'accorder l'indépendance à l'Algérie, ni de quitter l'O.T.A.N. Faivre, *op. cit.*, p. 111-115.

²⁷⁹ Sa désignation officielle n'intervient en effet que trois mois et demi après que Olié ait remis sa démission, compte tenu des efforts qui ont été déployés pour faire revenir celui-ci sur sa décision : « Décret [sans numéro] du 14 novembre 1961 portant nomination du chef d'état-major général de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 15 novembre 1961, p. 10507 ; Faivre, *op. cit.*, p. 115.

²⁸⁰ « Décret n°61-1231 du 14 novembre 1961 relatif aux attributions du chef d'état-major général de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 15 novembre 1961, p. 10506-10507.

²⁸¹ « Décret n°61-1286 du 2 décembre 1961 portant organisation de l'état-major général de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 3 décembre 1961, p. 11107 ; « Décret n°61-1287 du 2 décembre 1961 organisant les cadres de l'état-major général de la Défense nationale », *ib.*

²⁸² Chantebout, *op. cit.*, p. 217 et p. 295-296.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

questions militaires a sans doute joué, mais ne doit pas être surestimé. La fin de la guerre d'Algérie entraîne une nouvelle hiérarchie des priorités dans l'action gouvernementale, désormais d'abord tournée vers le développement social et économique. Dans ce nouveau contexte, l'implication du Premier ministre dans les affaires de défense ne peut que décroître, d'autant que la pratique a confirmé le rôle central du président de la République en matière.

Le 18 juillet, quinze jours après que la France ait reconnu l'indépendance algérienne, quatre décrets sanctionnent cette évolution²⁸³. L'E.M.G.D.N. redevient le S.G.D.N., cédant ses responsabilités spécifiquement militaires à l'E.M.I.A. Celui-ci retrouve son nom d'E.M.A., qu'il conservera jusqu'à nos jours. A sa tête est nommé le général d'armée Ailleret²⁸⁴. Une nomination à la forte dimension symbolique : artisan essentiel de l'effort qui a permis à la France de se doter de l'arme nucléaire, il a fait le choix de la loyauté en avril 1961 alors qu'il commandait une région en Algérie, où il a ensuite été nommé commandant en chef²⁸⁵.

Bien sûr, ce premier C.E.M.A. est très différent de celui que nous connaissons. Ses pouvoirs sont limités : il ne porte plus le titre de « conseiller militaire du gouvernement », qu'il ne retrouvera que vingt ans plus tard. De même, il n'a pas autorité sur les chefs d'état-major d'armée en temps de paix. De nombreuses étapes seront encore nécessaires pour en arriver à la situation d'aujourd'hui. Le décret de 1968, plus encore ceux de 1982 et 2005, constituent les dates clés de ce processus²⁸⁶.

Mais, désormais, il y aura de manière continue un C.E.M.A. dans le cadre d'une organisation politico-militaire pérenne. C'est la fin d'un quart de siècle de bouleversements incessants depuis qu'en janvier 1938 un poste de chef d'état-major interarmées avait été pour la première fois esquissé. De cette naissance à épisodes émergent deux dates charnières : avril 1944, qui voit la création véritable du poste ; août 1953, qui marque sa pérennisation. Juin et Ely, Béthouart et

²⁸³ « Décret n°62-808 du 18 juillet 1962 relatif à l'organisation de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 19 juillet 1962, p. 7115 ; « Décret n°62-809 du 18 juillet 1962 fixant les attributions du secrétaire général de la Défense nationale », *ib.*, p. 7115-7116 ; « Décret n°62-811 du 18 juillet 1962 fixant les attributions du ministre des Armées », *ib.*, p. 7118 ; « Décret n°62-812 du 18 juillet 1962 fixant les attributions du chef d'état-major des Armées », *ib.*

²⁸⁴ Le général Martin devient inspecteur général de l'armée de l'Air, puis chef d'état-major de l'armée de l'Air d'octobre 1963 à février 1967. S.H.A.A., *ib.*

²⁸⁵ Charles Ailleret (général), *Général du contingent En Algérie (1960-1962)*, Paris, Grasset, 1998, 393 p.

²⁸⁶ Pour une vue synthétique, cf. Carré, *op. cit.*, p. 427-429 et p. 456-462, que l'on complètera avec Bentégeat, *op. cit.*, en ce qui concerne la réforme de 2005. Privat, *op. cit.*, offre une analyse beaucoup plus détaillée mais qui ne va pas au-delà de 1996.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Léchères dans une moindre mesure, sont chacun à leur manière les ancêtres de l'actuel C.E.M.A.

Il faut y ajouter le nom d'Ailleret : dès 1964, celui-ci pose les principes d'une réforme de grande envergure, qui annonce de manière prémonitoire les décisions du printemps 2005²⁸⁷. Trop ambitieuse pour être acceptée immédiatement, cette proposition témoigne néanmoins de la force de la dynamique enclenchée dans l'entre-deux-guerres. L'émergence du C.E.M.A. apparaît ainsi au cœur du processus de rationalisation des relations politico-militaires engendré par le choc des guerres mondiales et des conflits coloniaux, en attendant les OP.EX... A sa manière, cette émergence participe directement de la modernisation du modèle républicain, dont les relations politico-militaires ont trop souvent été le grand impensé.

L'avènement d'une véritable charnière politico-militaire est incontestablement un trait marquant de la période républicaine. Ce processus est d'abord lié à l'évolution de la nature des conflits, sous l'impulsion des révolutions industrielles successives. Mais il est aussi, à certains égards, consubstantiel à la Troisième République. Née de la défaite, construite dans la perspective de la Revanche, elle ne peut ignorer ces nouvelles exigences qui rejoignent, pour une part, sa raison d'être. Surtout, la disparition définitive de la figure du monarque prive le système politico-militaire de sa clé de voûte traditionnelle. Le président de la République peut bien toujours disposer de la force armée, la question des rapports entre la toge et les armes se pose de manière nouvelle. De ce faisceau de raisons naît une dynamique qui traverse l'époque républicaine jusqu'à nos jours et qui, en premier lieu, bouleverse le paysage de la bureaucratie militaire.

Ce qui était jusqu'alors embryonnaire (états-majors centraux), ou épisodique (conseils supérieurs), se développe désormais dans la durée. Marianne a ainsi organisé l'émergence des bureaucrates à côté des guerriers. Non sans inquiétudes, elle a consacré l'avènement d'une nouvelle catégorie de chefs militaires, d'un type inédit qui, désormais, tire sa légitimité non plus du commandement de grandes unités, mais de postes administratifs de haut niveau. La question de l'implication des chefs militaires en politique extérieure va en être profondément modifiée.

²⁸⁷ Entretien de l'auteur avec le capitaine de frégate (h.) Jean Ducros, alors affecté au Service presse / information de l'état-major de la Marine. L'amiral Cabanier fut l'un de ceux qui s'élevèrent le plus vigoureusement contre ce projet de réforme.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Ce phénomène est initialement circonscrit à des logiques d'armée, un modèle graduellement mis en place avant 1914, qui s'impose à partir de la charnière 1888-1895 dans l'Armée, plus tardivement dans la Marine. Il fait du chef d'état-major général et du vice-président du conseil supérieur les hommes clés du système, les deux postes finissant par être confondus au milieu des années trente. Autour d'eux, le plus souvent en-dessous, inspecteurs, majors généraux, sous-chefs d'état-major, constituent autant de nouvelles figures du pouvoir au sein de chaque armée. Ils ne vont cesser de gagner en importance jusqu'à nos jours, selon une chronologie d'ailleurs différente de celle des chefs d'état-major.

Après avoir connu leur apogée à la veille de la Seconde Guerre mondiale, ces derniers vont en effet voir leur pouvoir s'éroder graduellement au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Encore considérable sous la Quatrième République, il subit un vrai recul après 1961, néanmoins sans doute plus limité qu'on ne l'a cru. Avec la disparition des délégués ministériels, les chefs d'état-major sont désormais, pour la première fois, les patrons incontestés de leur armée. Car l'autorité militaire centrale sort affaiblie de la guerre d'Algérie. Si la domination du ministre des Armées est désormais incontestée, à l'ombre de la tutelle élyséenne, celle du chef d'état-major éponyme est encore largement virtuelle... En dépit d'un renforcement progressif de ses prérogatives, ce n'est qu'au début des années quatre-vingt-dix et, plus encore, au milieu des années 2000, que le C.E.M.A. prend le dessus. Un mouvement qui se poursuit à l'heure où ces lignes sont écrites...

La dynamique centralisatrice aujourd'hui à l'œuvre accompagne la Troisième République depuis l'origine : son premier gouvernement ne fut-il pas « de Défense nationale » ? Et son action témoigne du fait que celle-ci n'est plus l'apanage des seuls militaires. Mais cette intuition est rapidement perdue de vue... A l'issue d'un long cheminement, elle ne connaît sa première réalisation concrète qu'à la veille de la Première Guerre mondiale. La création du C.S.D.N., en 1906, marque le point de départ d'un mouvement de dépassement des logiques d'armée qui va prendre corps à partir du début des années trente.

Paradoxalement, celui-ci naît, au départ, de leur renforcement. La constitution du C.S.D.N. intervient en écho de la navalisation du département de la Marine que consacre l'autonomisation des Colonies, définitivement constituées en ministère autonome en 1894, et le rattachement des troupes de marine à la Guerre, quelques années plus tard. La constitution du haut comité militaire, un quart de siècle plus tard, est une réponse à l'institutionnalisation de l'armée de l'Air sur la base d'un ministère autonome, qui ne se réduit pas à sa dimension militaire. Paradoxalement, d'ailleurs, celui-ci tente de reconstituer le modèle longtemps incarné par le département de la Marine et désormais dépassé. Son avenir ne peut en être que obéré...

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Dans l'immédiat, l'avènement de cette trinité ministérielle porte en elle le germe d'un ministère militaire unique. Car la logique sectorielle qui est la sienne exige, en contrepoint, que les dynamiques centrifuges qui en découlent soient contrebalancées, spécialement au regard des nécessités des conflits modernes. Cette exigence est donc double, à la fois interarmées et interministérielle, la seconde passant par la première sans s'y réduire. Car si « les départements de la Défense nationale », pour reprendre la terminologie en usage dans les années trente, sont d'abord militaires, l'ensemble des ministères est en fait concerné par leur raison d'être, ce que met en œuvre la loi sur la nation en temps de guerre de 1938.

Il en résulte une véritable lame de fond qui, en une trentaine d'années, bouleverse le paysage politico-institutionnel de la défense, marquant une nouvelle étape dans le développement de la charnière politico-militaire. De cette histoire compliquée, faite d'aller retours souvent contradictoires, émerge néanmoins une tendance lourde. Tant chez les politiques que chez les militaires, de nouveaux types de responsable apparaissent qui, initialement confondus avec ceux de chaque armée, finissent par s'en distinguer puis, dans le cas des premiers seulement, par les remplacer. Dans l'immédiat, ces « trente tumultueuses » sont marquées par une complexification croissante de la charnière politico-militaire, car il s'agit moins de remplacer que de juxtaposer anciennes et nouvelles structures. Ce phénomène atteint son paroxysme à l'époque de la Première Guerre froide. La combinaison de réformes incessantes, souvent contradictoires, avec l'instabilité ministérielle propre au régime, grippe gravement la charnière, alors que les exigences politico-militaires de la situation internationale appellent l'inverse. D'où une tension et une inefficacité qui pèseront lourd dans les échecs répétés de la politique extérieure de la France, tant sur la scène européenne que coloniale.

L'indispensable rationalisation des structures politico-militaires butte en effet, jusqu'à la fin de la Guerre froide, sur un double obstacle. La défense, par chaque armée, de ses intérêts corporatistes, constitue le premier. Elle se nourrit du déséquilibre entre elles qui caractérise le cas français pour des raisons géostratégiques évidentes. A l'hégémonie naturelle de l'armée de Terre, que la mise en place d'une armée de conscription a encore accrue, répond le souci d'indépendance sourcilleux des marins et des aviateurs. Car au déclassement symbolique des premiers, vivant dans la nostalgie de la grandeur ministérielle et militaire de la Royale, correspond le besoin de reconnaissance des seconds, impatientes d'être admis comme les représentants d'une armée de plein exercice. On peut désigner l'ensemble comme le paradigme corporatiste.

Ces rivalités militaires, qui n'ont rien de spécifiquement national dans leur principe, se combinent avec un facteur plus spécifique, la hantise du césarisme

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

qui, à des degrés divers, constitue jusqu'à la fin du XX^e siècle et, pour une part, au-delà, un trait fondateur de la culture des élites civiles françaises. De la même manière que l'émergence des bureaucraties d'armée, de leurs chefs en particulier, a été freinée par la peur du sabre, le développement des structures interarmées et interministérielles se heurte à cette inquiétude. Aux mêmes causes, les mêmes effets : la concentration de pouvoirs qu'entraînent ces évolutions politico-administratives est perçue comme potentiellement dangereuse compte tenu des moyens qu'elles conduisent à confier à des autorités militaires uniques. Il en résulte une insistance particulière sur la subordination des armes à la toge, jusqu'au risque de l'inefficacité : c'est ce que l'on a proposé d'appeler le paradigme républicain.

La création avortée, à la fin des années trente, d'un poste de chef d'état-major interarmées, sa liquidation par la Quatrième République à peine installée, son affaiblissement au lendemain de la guerre d'Algérie, s'expliquent à chaque fois, dans leur contexte spécifique, par la combinaison de ces deux paradigmes. Pourtant, en écho, la création du poste de chef d'état-major général de la Défense nationale en avril 1944, celle de chef d'état-major général des Forces armées en août 1953, enfin la montée en puissance du chef d'état-major des Armées à partir du début des années quatre-vingt-dix, que sanctionne le décret de mai 2005, témoignent de l'existence d'autres raisons structurantes. Elles relèvent du paradigme clausewitzien, que l'on a défini comme une exigence d'efficacité s'affranchissant de la peur des armes parce que ne doutant pas que celles-ci soient soumises à la toge.

S'affranchissant également de leur fascination. Car le paradigme républicain est ambivalent. Tel un Janus, Marianne offre deux visages quand elle se tourne vers ses soldats : celui, impérieux, qui traduit sa volonté de les contrôler étroitement ; celui, plein d'admiration qui, à l'inverse, conduit à l'effacement. L'organisation de la charnière politico-militaire est également nourrie de cette deuxième attitude, en témoignent les choix opérés pendant la première moitié de la Grande guerre ou dans les années trente, en attendant le conflit algérien... Si la crainte est une racine commune à ces deux attitudes, elles débouchent sur des choix bien différents en matière d'organisation politico-militaire.

Depuis 1870, l'histoire de la charnière politico-militaire française se situe à la confluence des courants souvent opposés issus de ces trois paradigmes, dans les configurations spécifiques et renouvelées de chaque époque. Mais, jusqu'à l'avènement de la Cinquième République, le paradigme clausewitzien peinera à l'emporter. De ce fait, la tradition politico-militaire française va être dominée jusqu'à nos jours par l'empreinte du paradigme républicain dans ses contradictions. En réaction à la fascination qui est celle, pour une part, des élites politiques face à la figure du chef militaire, l'accent va être mis sur l'indispensable

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

subordination des armes à la toge. C'est ce que révèle l'étude de cette dimension méconnue des relations politico-militaires qu'est la vulgate.

Annexe 1 : Du conseil supérieur de la Défense nationale (C.S.D.N.) au conseil supérieur de Défense (C.S.D.), 1906-1959.

L'expression de **conseil supérieur de la Défense nationale** (C.S.D.N.) apparaît le 3 avril 1906, quand est créée une instance d'un genre inédit, car réunissant pour la première fois les principales autorités politiques et militaires intéressées par les questions de défense. Cette appellation va perdurer inchangée jusqu'à la fin de la Quatrième République, alors même que la composition du conseil, comme sa raison d'être, vont profondément changer. Il faudra attendre l'ordonnance du 5 janvier 1959 pour que son nom évolue, le C.S.D.N. devenant alors **conseil supérieur de défense** (C.D.), une appellation morte née puisque la nouvelle instance ne sera jamais réunie. Un état de fait qui explique sans doute largement pourquoi sa récente suppression, dans le cadre de la promulgation du code de la défense, est passée totalement inaperçue. Décidée dans son principe par l'ordonnance du 20 décembre 2004, qui a en particulier abrogé celle du 7 janvier 1959 créant le C.D., elle a été explicitement prononcée par l'un des décrets du 23 avril 2007 qui a, entre autres, abrogé le décret du 31 juillet 1959 organisant le conseil²⁸⁸. Or, à la différence des comités de défense, ce dernier n'a pas été simultanément ressuscité par le nouveau code. Au contraire, l'appellation de conseil qui, depuis le début des années soixante, s'était substituée à celle des comités (*cf.* annexe 2), a été pérennisée à leur profit.

Le C.S.D.N. a pourtant joué un rôle essentiel jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, à la fois par les réflexions qui y ont été menées et par les organismes qu'il a préfigurés (secrétariat général de la Défense nationale, état-major des Armées). Sous une appellation unique et commune il a été un véritable laboratoire de la dimension interarmées et interministérielle de la Défense nationale, en particulier via les organismes d'études qui lui ont été adjoints dès le départ, et qui deviennent pour une part permanents au lendemain de premier conflit mondial. Leur disparition, après 1945, marque la fin du C.S.D.N., qui perd sa raison d'être. De fait, les structures qu'ils annonçaient existent désormais : fondé en avril 1944, l'état-major général de la Défense nationale, va donner naissance à l'état-major général des Forces armées (avril 1948) et au secrétariat général permanent de la Défense nationale (janvier 1950).

Quelle utilité reste-t-il au C.S.D.N. ? Il ne peut être qu'une coquille vide bien qu'il ait retrouvé en 1947 l'exclusivité de la concertation globale entre politiques et militaires, ces derniers venant d'être chassés du comité de Défense nationale, sans qu'une autre structure ait pris le

²⁸⁸ L'ordonnance n°2004-1374 du 20 décembre 2004 « relative à la partie législative du code de la défense » (*J.O.R.F.*, 21 décembre 2004), art. 5, alinéa 47, abroge l'ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 « portant organisation générale de la défense ». L'art. 3, alinéa 3, du décret n°2007-586 du 23 avril 2007 « relatif à certaines dispositions réglementaires de la première partie du code de la défense (Décrets) » (*J.O.R.F.*, 24 avril 2007, p. 7171) a abrogé le décret n°59-942 du 31 juillet 1959 « relatif au rôle, à la composition et au fonctionnement du conseil supérieur de défense », (*J.O.R.F.*, 5 août 1959, p. 7798).

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

relais pour l'instant²⁸⁹. Une décision qui explique pour une part l'augmentation massive des effectifs militaires du C.S.D.N., qui sont triplés. C'est un cadeau empoisonné... Car il accentue le défaut structurel du C.S.D.N., dont la composition n'a cessé de s'étoffer au fil des années, entraînant un alourdissement qui en fait un organisme difficile à réunir. De fait, il ne l'est plus après 1935, alors même que la loi de juillet 1938 lui confère un rôle majeur dans la direction générale de la guerre puisqu'il correspond désormais au conseil des ministres enrichi des principaux chefs militaires. Il perd officiellement cette fonction en mai 1947, sans pour autant redevenir le lieu de concertation qu'il était dans les années vingt et que le nouveau décret lui confie. En attendant que l'étude des archives permette de le confirmer, on peut raisonnablement avancer que l'instabilité du régime, comme les urgences d'une actualité que la Guerre froide rend particulièrement pesante, ont joué un rôle majeur dans cette évolution. Appliqué à la guerre d'Algérie, ce dernier constat vaut également pour les débuts de la Cinquième République, auquel il faut ajouter la présidentialisation rapide du régime. Dans ce contexte, le conseil de Défense prévu par le décret du 31 juillet 1959 connaîtra le même sort que le C.S.D.N. organisé douze ans auparavant. En dépit du caractère rapidement obsolète de ses formulations, il ne sera jamais mis à jour et sera discrètement enterré au début du XXI^e siècle, emporté par la lame de fond du code de la défense.

²⁸⁹ Le conseil supérieur des Forces armées, créé en mai 1951 y pourvoira, mais partiellement puisque, sur le modèle des conseils supérieurs d'armée, il ne rassemblera côté politiques, que les ministres militaires. Cf. *infra* chap. XI.

Tableau : Du C.S.D.N. au C.S.D., la composition selon les textes réglementaires (1906-1959)

III ^e REP.					IV ^e REP.	V ^e REP.
Dcr. 3 avril 1906	Dcr. 28 juil. 1911	Dcr. 17 nov. 1921	Dcr. 24 fév. 1929	Dcr. 7 sept. 1938	Dcr. 31 mai 1947	Dcr. 31 juil. 1959
			Pdt de la Rép.	Pdt de la Rép.	Pdt de la Rép.	Pdt de la Rép.
Pdt du Cons.	Pdt du Cons.	Pdt du Cons.	Pdt du Cons.	Pdt du Cons.	Pdt du Cons.	Prem. min.
min. des Aff. étr.	min. des Aff. étr.	Ministre. des Aff. étr.	min. des Aff. étr.	min. des Aff. étr.	min. des Aff. étr.	Ministre. des Aff. étr.
min. des Fi.	min. des Fi.	min. des Fi.	min. des Fi.	min. des Fi.	min. des Fi.	min. de l'Eco
				min. de la Déf.	min. de la Déf.	min. de la Déf.
min. de la Guerre	min. de la Guerre	Ministre. de la Guerre	min. de la Guerre	min. de la Guerre	min. de la Guerre	D.M. Guerre
min. de la Marine	min. de la Marine	Ministre. de la Marine	min. de la Marine	min. de la Marine	min. de la Marine	D.M. Marine
			min. de l'Air	min. de l'Air	min. de l'Air	D.M. Air
min. des Colo.	min. des Colo.	min. des Colo.	min. des Colo.	min. des Colo.	min. de la Fr. d'O.M.	min. de l'Int.
		min. de l'Int.	min. de l'Int.		min. des Trav. pub.	
		Ministre. des Trav. pub.	min. des Trav. Pub.	min. des Trav. pub.	TOUS LES AUTRES MIN.	Maréchaux de Fr.
			TOUS LES AUTRES MIN.	TOUS LES AUTRES MIN.	C.E.M.G.D.N.	C.E.M.G.Armées
<i>Dir. aff. pol. M.A.E.</i>	<i>Dir. aff. pol. M.A.E.</i>			Mal Pétain	C.E.M.G.A.	C.E.M.G.D.N.
<i>Dir. gal compta. pub.</i>	<i>Dir. gal compta. pub.</i>			C.E.M.G.A. et D.N.	I.G.A.T.	C.E.M.A.T.
<i>C.E.M.G.A.</i>	<i>C.E.M.G.A.</i>	<i>Vice-pdt C.S.G.</i>	<i>Vice-pdt C.S.G.</i>		D.E.F.A.	C.E.M.M.
	<i>C.E.M.A.</i>				2 off. gx A.T.	C.E.M.A.A.
<i>C.E.M.G.M.</i>	<i>C.E.M.G.M.</i>	<i>Vice-pdt C.S.M.</i>	<i>Vice-pdt C.S.M.</i>	<i>Vice-pdt C.S.M.</i>	C.E.M.G.M.	Pdt C.A.S.D.N.
	<i>I.G. escadres</i>				I.G.M.	Adm. gal C.E.A.
<i>Pdt com. déf. Colo.</i>	<i>Pdt. com. déf. Colo.</i>			<i>C.E.M.G. des Colo.</i>	D.C.C.A.N.	H.C. du C.E.A.
			<i>Vice-pdt C.S.A.</i>	<i>Vice-pdt C.S.A.</i>	2 off. gx Mar.	Com. gal au Plan
					C.E.M.G.A.A.	Dir. I.H.E.D.N.
					I.G.A.A.	Dir. S.D.E.C.E..
					D.T.I.A.	Membres désignés chaque année par décret
					2 off. gx A.A.	
					Représentant C.E.A.	

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Légende :

En rouge, les autorités politiques ; **en rouge et en gras**, le président de l'instance ; **en bleu**, les chefs militaires ; **en vert**, les hauts fonctionnaires ; *en italiques*, les membres avec voix consultative seulement ; leur groupe est séparé par des pointillés de celui des membres dotés d'une voix délibérative.

L'ordre de présentation des membres a été établi de manière à faciliter au maximum les comparaisons d'une année sur l'autre. Il ne reprend donc pas nécessairement celui des décrets, en particulier pour l'ordonnance de 1959 (ainsi, les délégués ministériels d'armée y sont cités après tous les ministres). De même, pour conserver une présentation limitée à une page, la liste des ministres nominalement désignés en 1947 est un peu moins détaillée que celle donnée par le décret.

Abréviations :

- Dcr: décret
- **Pdt : président ; min. : ministre ; D.M. : délégué ministériel ; com. : commissaire ; dir. : directeur ; off. gx : officiers généraux**
- **C.E.M.G. : chef d'état-major général (A : Armée ; M. : Marine ; A.A. : armée de l'Air ; D.N. : Défense nationale ; Colo : Colonies).**
- **Pdt com. déf. Colo. : président du comité consultatif de défense des Colonies ;**
- **C.S.G. : conseil supérieur de la Guerre ; C.S.M. : conseil supérieur de la Marine ; csa : conseil supérieur de l'Air.**
- **C.E.M. : chef d'état-major (A : Armées ; P. : particulier ; A.T. : armée de Terre ; M. : Marine ; A.A. : armée de l'Air).**
- **I.G. : inspecteur général (A.T. : armée de Terre ; M. : Marine ; A.A. : armée de l'Air)**

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

- D.E.F.A. : Directeur des études et fabrication d'armement (terrestres) ; D.C.C.A.N. : directeur central des constructions et armes navales ; D.T.I.A. : directeur technique et industriel de l'Air
- C.E.A. : commissariat à l'énergie atomique ; adm. gal : administrateur général ; H.C. : haut commissaire
- S.D.E.C.E. : service de documentation extérieure et de contre-espionnage

Sources :

- Décret [sans numéro] du 3 avril 1906, *J.O.R.F.*, 4 avril 1906, p. 2154 ;
- Décret [sans numéro] du 28 juillet 1911, *J.O.R.F.*, 29 juillet 1911, p. 6426 ;
- Décret [sans numéro] du 17 novembre 1921, *J.O.R.F.*, 18 novembre 1921, p. 12734-12735 ;
- Décret [sans numéro] du 23 février 1929, « Conseil supérieur de la Défense nationale, commission d'études et secrétariat général du conseil », *J.O.R.F.*, 24 février 1929, p. 2330-2331 ;
- Décret secret du 7 septembre 1938, non publié au *J.O.R.F.*, Service historique de la Défense (S.H.D.) / Département de l'armée de Terre (D.A.T.), 5 N 577 ;
- Décret n°47-969 du 31 mai 1947 « relatif au rôle, à la composition et au fonctionnement du conseil supérieur de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 1^{er} juin 1947, p. 5086 et suiv. ;
- Décret n°59-942 du 31 juillet 1959 « relatif au rôle, à la composition et au fonctionnement du conseil supérieur de défense », *J.O.R.F.*, 5 août 1959, p. 7798.

Annexe 2 : Du haut comité militaire aux conseils de défense (1932-2007)

L'expression de **haut comité militaire (H.C.M.)** apparaît le 29 mars 1932, quand est créée une instance d'un type radicalement nouveau, réunissant les principales autorités militaires de chaque armée autour du ministre de la Défense, qui vient d'être institué : elle correspond au comité exécutif du nouveau ministère. Avec la disparition de celui-ci, la nouvelle instance devient **haut comité chargé de coordonner les besoins de la Défense nationale**, les ministres d'armée remplaçant le ministre unique (décret du 6 juin 1932). Cette nouvelle appellation définit précisément sa raison d'être, traduisant un indéniable affaiblissement de ses ambitions. Le décret du 11 décembre 1934 en revient néanmoins au nom précédent, sans doute pour des raisons de commodité. Pour la première fois, le président du Conseil en prend la tête.

Un nouveau changement intervient pourtant dix-huit mois plus tard, avec le décret du 6 juin 1936. La nouvelle appellation s'inscrit dans la continuité – il s'agit toujours d'un « comité » – mais l'accent est mis sur son caractère « permanent » et sur sa raison d'être (la « Défense nationale »). Un changement peut-être justifié par le fait que l'adjectif « militaire » avait contre lui de faire également référence à la seule armée de Terre (de la même manière que l'on désigne encore souvent celle-ci comme l'Armée). Désormais, on parle de **comité permanent de la Défense nationale (C.P.D.N.)**. Les missions demeurent inchangées, orientées vers la coordination interarmées via des études conjointes. Même stabilité en ce qui concerne la composition, même si le président du Conseil s'efface au profit du ministre de la Défense nationale et de la Guerre.

Le basculement intervient en cas de conflit. Depuis le décret du 9 avril 1935 (art. 1), est prévue l'institution d'un **comité de guerre (C.G.)** « émanation » du haut comité, puis du C.P.D.N. Le président de la République en prend la tête, accompagné de celui du conseil et des ministres civils « dont la présence est jugée momentanément nécessaire ». A l'image de sa composition, ses missions évoluent profondément : « il a pour mission d'assurer la coordination de militaire de la guerre et d'arrêter les directives générales pour la conduite et la coordination des opérations dans le cadre des décisions du gouvernement. En outre il assure la répartition générale des moyens et en assure l'emploi ». C'est un véritable cabinet de guerre, mais sans que marquée une quelconque césure entre politiques et militaires, en particulier en ce qui concerne les droits de vote. Un problème particulièrement aigu dans le **comité de guerre restreint (C.G.R.)**, créé par le décret secret du 7 septembre 1938, et où l'équilibre numérique entre les deux groupes n'est plus, le ministre de la Défense nationale et de la Guerre restant seul face aux chefs d'état-major généraux.

C'est sur ces bases que le décret du 4 août 1943 recrée le comité, sous le nom de **comité de Défense nationale (C.D.N.)**, appellation qui restera en usage jusqu'à début 1946. Entretemps, pourtant, la composition comme les missions de cette instance ont profondément évolué. Avec le

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

décret du 16 décembre 1943, les autorités militaires perdent définitivement leur droit de vote, à l'exception temporaire du commandant en chef, le général Giraud, sans doute parce qu'il était jusque début novembre coprésident du C.F.L.N. Avec le décret du 4 avril 1944, un nouveau tournant intervient, plus capital encore. Alors que la composition comme l'organisation du C.D.N. n'évoluent pratiquement pas, il cesse néanmoins d'être le lieu où se prennent les décisions. Celles-ci sont du ressort du président du C.F.L.N., désormais « chef des Armées » qui « décide en dernier ressort » (art. 3). Le C.D.N. se contente de l'assister, tout comme la nouvelle autorité militaire, le chef d'état-major général de la Défense nationale, qui fait son entrée au C.D.N. à titre consultatif, assurant son secrétariat. Le décret du 4 janvier 1946 consacre ce rôle désormais consultatif du C.D.N., dont la composition est élargie aux responsables des industries d'armement de chaque armée. Son appellation subit à cette occasion une légère modification puisque le comité est désormais désigné sous le nom de **comité de la Défense nationale**. Une évolution que ne rend pas l'acronyme couramment utilisé qui demeure inchangé (**C.D.N.**).

Ce hiatus prend une tout autre ampleur un an plus tard, à l'occasion de la refondation opérée par la Quatrième République à ses débuts. Bien que l'appellation demeure inchangée, le décret du 7 février 1947 modifie profondément la composition comme le rôle du C.D.N. Il redevient une instance décisionnelle, alors que les autorités militaires cessent d'en faire partie, même à titre seulement consultatif. C'est une vraie rupture par rapport à la tradition construite depuis 1932. La Cinquième République ne reviendra pas, initialement, sur cette double mutation. Au terme de l'ordonnance du 7 janvier 1959, la composition du comité demeure exclusivement civile, tandis que celui-ci demeure le lieu où « sont arrêtées » les décisions (art. 7). Seule différence, celui-ci changeant d'appellation, se dédouble selon les circonstances : la « direction générale de la défense » est le propre du **comité de défense (C.D.)**, tandis que sa « direction militaire » relève du **comité de défense retreint (C.D.R.)**.

Dans les faits, la pratique sera bien différente : la prééminence du président de la République, renforcée par son élection au suffrage universel direct, transformera ces deux comités en instances seulement consultatives, tandis que les autorités militaires y reprendront leur place, accompagnées cette fois de hauts fonctionnaires civils. Un basculement dont l'assise juridique demeure pour le moins étroite, reposant sur l'interprétation des décrets du 18 juillet 1962 et du 14 janvier 1964. L'évolution de l'appellation en offre une illustration saisissante. Si le premier texte introduit la notion de **conseil** à côté de celle de **comité**, la différence entre les deux n'est jamais précisée... alors que la seconde sera seule utilisée dans le deuxième texte. On en déduira que la première appellation est réservée aux réunions présidées par le président de la République, tandis que la seconde correspond à celle où le Premier ministre le remplace. La coutume devient ainsi prééminente dans la définition de la charnière politico-militaire en témoigne la composition effective des conseils de défense lors de la guerre du Golfe, bien éloignée de ce que prévoyait l'ordonnance de 1959.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

En dépit de changements d'appellation fréquents, souvent à cause d'eux, l'évolution de ce comité se laisse difficilement saisir. Initialement appelé à accompagner l'émergence d'un ministère de la Défense nationale, il constitue un embryon de comité exécutif jusqu'à la guerre. Comme prévu depuis 1935, il se transforme alors en quasi cabinet de guerre. Car cette mutation ne se traduit pas sur le plan de l'équilibre des pouvoirs : contrairement au comité de guerre des années 1915-1918, celui de 1939-1940 associe les chefs militaires aux autorités politiques et les met sur un pied d'égalité. Cette confusion des genres est dissipée fin 1943, peu après la refondation du comité : celui-ci perd définitivement son caractère hybride, les responsables militaires étant désormais privés du droit de vote. Pour autant, le devenir du comité va osciller entre deux interprétations : est-il un organisme consultatif, assistant un chef de l'Etat décidant seul, ou celui-ci est-il tenu par ses avis ? Cette deuxième option sera privilégiée par la Quatrième République, en rupture avec la première, mise en œuvre par de Gaulle à partir d'avril 1944. Paradoxalement, il ne renouera pas officiellement avec elle en 1958, s'inscrivant au contraire dans les textes en continuité avec l'interprétation du régime précédent. Mais la pratique sera tout autre, qui reprendra celle des années 1944-1946, y compris dans le retour des chefs militaires à la table du comité, dont ils avaient été chassés par la Quatrième République...

Le tableau qui suit rassemble, de manière exhaustive, les passages des textes réglementaires traitant directement et indirectement de chacun de ces organismes successifs. On peut ainsi facilement appréhender l'évolution de leur composition, ainsi que celle de leur organisation et de leurs missions. Pour autant, on le constatera, tous les textes ne comportent pas le même degré de précision : nombreux sont ceux qui se distinguent par leurs esquives, voire leurs silences... Dans la première colonne figurent l'acronyme correspondant à l'appellation réglementaire (dont la traduction se trouve en regard), la nature du texte réglementaire et la date de son adoption. Pour autant, l'acronyme ne figure jamais dans les textes réglementaires : son utilisation a néanmoins été systématisée car il permet d'identifier plus rapidement les passages clé, dont les phrases les plus importantes ont par ailleurs été soulignées.

Ce premier tableau est suivi de deux autres, qui présentent de manière synthétique la composition de ces différents organismes aux moments clés de leur existence. Le premier s'en tient à celle que fixe explicitement les textes réglementaires, et ne va donc pas au-delà de 1959. Le second s'élargit à la pratique, si importante sous la Cinquième République, et tente une synthèse à l'échelle de la période 1938-1991.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Tableau n°1 : Du haut comité militaire aux conseils de défense, composition, organisation et mission selon les textes réglementaires (1932-1964)

H.C.M. Décret 29 mars 1932	Art. 1^{er} – <u>Il est créé, sous la présidence du ministre de la Défense nationale, un haut comité militaire [H.C.M.] qui comprend : les vice-présidents des conseils supérieurs et les chefs d'état-major généraux de l'Armée, de la Marine et des forces aériennes.</u> Art. 2 – <u>Le H.C.M. délibère des questions intéressant en commun les forces terrestres, maritimes et aériennes et donne ses avis sur les programmes généraux d'armement.</u> Art. 3 – <u>Le H.C.M. procède à toutes études en vue de l'emploi combiné des forces terrestres, maritimes et aériennes.</u>
H.C. Décret 6 juin 1932	Art. 1^{er} – <u>Il est institué un haut comité [H.C.] chargé de coordonner les besoins de la Défense nationale. Il est présidé (par délégation du président du Conseil), par M. Paul Painlevé, ministre de l'Air, et comprend : les ministres de la Guerre, de la Marine et de l'Air ; l'inspecteur général de la défense aérienne du territoire ; les vice-présidents des conseils supérieurs et les chefs d'état-major généraux de l'Armée, de la Marine et de l'Air. Eventuellement, les secrétaires généraux ou hauts fonctionnaires chargés de l'administration générale de ces trois départements.</u> Art. 2 – <u>Le H.C. étudie les questions intéressant simultanément l'emploi des forces terrestres, maritimes et aériennes, leur organisation générale, les programmes généraux d'armement et la répartition des crédits budgétaires afférents à cette organisation et à ces programmes.</u>
H.C.M. Décret 11 déc. 1934	Art. 1^{er} – <u>Il est institué un haut comité militaire [H.C.M.] qui comprend : le président du Conseil, président ; les ministres de la Guerre, de la Marine et de l'Air ; M. le maréchal Pétain, membre du conseil supérieur de la Défense nationale ; les officiers généraux remplissant les fonctions de vice-président de conseil supérieur et de chef d'état-major général dans les départements de la Guerre, de la Marine et de l'Air ; l'inspecteur général de la défense</u>

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

	aérienne du territoire. Art. 2 – <u>Le H.C.M. étudie en vue de leur coordination</u>, les questions intéressant simultanément l'organisation générale des forces terrestres, maritimes et aériennes, leur emploi, les programmes généraux d'armement et la répartition des crédits budgétaires afférents à cette organisation et à ces programmes.
C.P.D.N. Décret 6 juin 1936	Art. 1^{er} – Le ministre de la Défense nationale et de la Guerre est chargé de coordonner l'action des trois départements de la Guerre, de la Marine et de l'Air. Cette coordination vise notamment l'emploi des forces terrestres, navales et aériennes, l'établissement et l'exécution des programmes d'armement, la mobilisation industrielle, l'aménagement des dépenses de défense nationale, l'examen des problèmes relatifs à l'élaboration des conventions internationales en matière d'armements. Art. 3 – <u>Il est institué sous la présidence du ministre de la Défense nationale et de la Guerre un comité permanent de la Défense nationale [C.P.D.N.] comprenant</u> : 1°/ Les ministres de la Marine et de l'Air ; 2°/ M. le maréchal Pétain, membre du conseil supérieur de la Défense nationale ; 3°/ Les chefs d'état-major généraux de l'Armée, de la Marine et de l'Air ; 4°/ Le cas échéant, les hauts fonctionnaires chargés de l'administration générale des trois départements de la Défense nationale. Art. 4 – <u>Le comité permanent a seul dans ses attributions l'étude des questions visées à l'article 1^{er} du présent décret.</u> Le secrétariat du conseil supérieur de la Défense nationale [C.S.D.N.] assure le secrétariat du comité permanent.
C.G. Décret secret 7 sept. 1938	Art. 2 – Direction militaire de la guerre a) Comité de guerre <u>Il est constitué en temps de guerre un comité de guerre [C.G.] dont l'action est préparée dès le temps de paix par le comité permanent de la Défense nationale.</u> <u>Le comité a pour mission d'assurer la direction militaire de la guerre et d'arrêter les directives générales pour la conduite et la coordination des opérations dans le cadre des décisions du gouvernement. En outre il assure la</u>

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

	<u>répartition générale des moyens et en surveille l'emploi.</u> <u>Font partie du C.G.</u> : le président de la République, le président du Conseil, le ministre de la Défense nationale quand le président du Conseil n'en exerce pas lui-même les fonctions, les ministres de la Guerre, de la Marine, de l'Air et des Colonies, le maréchal de France, ancien commandant en chef des armées françaises, le chef d'état-major général de la Défense nationale (qui peut être en même temps l'un des commandants en chef désignés ci-dessous), le commandant en chef des Forces terrestres, le commandant en chef des Forces maritimes, le commandant en chef des Forces aériennes, le chef d'état-major général des Colonies. Eventuellement, les ministres dont la présence est jugée momentanément nécessaire et qui reçoivent une convocation spéciale. b) Comité de guerre restreint <u>En vue de préparer les décisions du C.G., le ministre de la Défense nationale réunit lorsqu'il le juge utile un comité de guerre restreint comprenant sous sa présidence</u> : le chef d'état-major général de la Défense nationale, le commandant en chef des Forces terrestres, le commandant en chef des Forces maritimes, le commandant en chef des Forces aériennes, le chef d'état-major général des Colonies. c) Le ministre de la Défense nationale a dans ses attributions le C.G. <u>Il est chargé, en dernier ressort et au nom du comité de guerre, d'établir toutes les instructions et directives résultant des décisions du comité et d'en contrôler l'exécution.</u> Il dispose dans ce but du chef d'état-major général de la Défense nationale auquel il peut donner toute délégation utile en conséquence. L'un et l'autre disposent, comme organe de travail, du secrétariat général du conseil supérieur de la Défense nationale [C.S.D.N.], qui assure également le secrétariat du C.G.
C.D.N. Décret 4 août 1943	Art. 5 – <u>Il est créé un comité de Défense nationale</u> [C.D.N.]. <u>Ce comité comprend</u> le général de Gaulle, président, le général Giraud, le commissaire adjoint à la Défense nationale et les chefs d'état-major généraux des armées de Terre, de Mer et de l'Air. Dans le cadre des directives du Comité français de Libération nationale [C.F.L.N.], <u>le C.D.N. arrête les conditions générales de la répartition des forces françaises sur les divers théâtres d'opérations et les mesures principales propres à assurer la fusion de ces forces. Il délibère sur les plans généraux d'organisation et d'armement.</u>

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

	Pour l'examen des questions déterminées dans lesquelles leurs commissariats sont intéressés, le C.D.N. peut inviter un ou plusieurs commissaires à participer à ses séances.
C.D.N. Décret 16 déc. 1943	Art. 1^{er} – Le Comité français de Libération nationale [C.F.L.N.] assure la direction générale de la guerre. Il assume l'autorité sur l'ensemble des forces terrestres, navales et aériennes. Les pouvoirs dévolus au président du Conseil des ministres, par la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre, notamment en ce qui concerne la direction et la coordination de la Défense nationale, sont exercés par le président du C.F.L.N. Art. 2 – <u>Le Président du C.F.L.N. est assisté pour l'exercice des pouvoirs définis à l'article 1^{er} du présent décret par un comité de Défense nationale [C.D.N.] qu'il préside et qui comprend</u> : les commissaires chargés des départements militaires (Guerre, Air, Marine) ; le général commandant en chef ; éventuellement, les commissaires chargés des départements civils pour les questions intéressant leur département. Les chefs d'état-major généraux participent en principe aux séances à titre consultatif. Le Directeur général des Services spéciaux peut participer à titre consultatif aux séances du comité pour les questions concernant son service. Le C.D.N. dispose d'un secrétariat dont le chef, désigné par décret, est rapporteur du comité et assiste aux réunions avec voix consultative. Art. 3 – <u>Sont prises en C.D.N. toutes décisions concernant</u> : la conduite militaire de la guerre, les plans généraux d'emploi et la répartition des forces, les programmes généraux d'armement et d'organisation générale des Forces armées, la répartition générale des ressources entre les départements militaires et éventuellement les autres départements, les relations avec les organismes alliés de conduite de la guerre notamment par les missions militaires à l'étranger et attachés militaires. <u>Le C.D.N. émet obligatoirement des avis consultatifs sur</u> : la politique générale des personnels, les promotions des officiers généraux et nomination aux hauts commandements (chefs d'état-major généraux, commandant des forces françaises sur les différents théâtres, commandants de grandes unités, commandants de régions militaires, d'airs régionaux,

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

	officiers généraux commandant les forces navales, officiers généraux commandant la marine à terre), la désignation des chefs de mission militaire à l'étranger et des attachés militaires navals et de l'air.
C.D.N. Ordonnance 4 avr. 1944	Art. 2 – Le président du Comité français de Libération nationale [C.F.L.N.] est chef des Armées. Les pouvoirs dévolus au président du Conseil des ministres par la loi du 1 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, en ce qui concerne la direction et la coordination de la défense nationale sont exercés par le président du C.F.L.N. Art. 3 – Le président du C.F.L.N., chef des Armées : a) décide en dernier ressort de la composition, de l'organisation et de l'emploi des forces armées ; b) oriente et coordonne l'activité des départements militaires et règle les dispositions intéressant en commun leur activité et celles d'autres départements ; c) dirige l'activité des missions militaires à l'étranger. Art. 4 – <u>Le président du C.F.L.N., chef des Armées, est assisté du comité de Défense nationale [C.D.N.] prévu par le décret du 16 décembre 1943 portant organisation du haut commandement.</u> Il dispose de l'état-major de la Défense nationale dont il fixe la composition. Le chef d'état-major de la Défense nationale est nommé par décret et assure les fonctions de secrétaire du C.D.N.
C.D.N. Décret 4 janv. 1946	Art. 1^{er} – Le Président du Gouvernement provisoire de la République [G.P.R.F.], chef des Armées, ministre de la Défense nationale, assisté du ministre des Armées et du ministre de l'Armement, et dans le cadre des décisions générales du Gouvernement : décide de l'emploi de l'ensemble des Forces armées ; dirige l'organisation générale de l'ensemble des territoires métropolitain et d'outre-mer en vue de la défense nationale. Il a notamment, à ces titres, les attributions suivantes : a) Il exerce les pouvoirs de haute direction sur les commandements de théâtre d'opérations ou de zone d'occupation ; b) Il arrête les plans de défense et la répartition des forces ; c) Il arrête les programmes d'armement et le choix des types d'armement et décide de l'organisation générale des forces armées ; d) Il arrête les demandes de crédits nécessaires à la défense nationale et procède à la répartition d'ensemble des ressources et effectifs en matière de défense nationale ; e) Il oriente les recherches

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

	intéressant la défense nationale ; f) Il arrête les programmes d'équipement et de mobilisation industriels. <u>Il est assisté du comité de la Défense nationale [C.D.N.].</u> Il dispose de l'état-major de la Défense nationale auquel sont rattachés les divers comités techniques dont l'activité a pour objet la défense nationale. Art. 2 – Le C.D.N. comprend : le président du Gouvernement provisoire, ministre de la Défense nationale, président du comité ; le ministre des Armées ; le ministre de l'Armement ; les ministres chargés des départements civils pour les questions intéressant leur département ; le chef d'état-major général de la Défense nationale ; les chefs d'états-majors généraux des armées de Terre, de Mer et de l'Air ; le directeur des études et fabrications d'armement, le directeur de la direction centrale des constructions et armes navales, le directeur de la direction technique et industrielle de l'aéronautique. En outre, le président du Gouvernement peut appeler à siéger au comité, avec voix consultative, toute personnalité en raison de sa compétence. <u>Le C.D.N. est consulté pour les décisions de caractère général ou de coordination concernant la défense nationale, et notamment celles relatives :</u> aux attributions fixées à l'article 1^{er} du présent décret ; à l'orientation générale des recherches scientifiques ; à l'orientation générale de l'instruction des Forces armées et de la politique des personnels ; aux nominations et affectations concernant les hauts commandements et la représentation militaire à l'étranger. Le secrétariat du C.D.N. est assuré par l'état-major de la Défense nationale.
C.D.N. Décret 8 fév. 1947	Art. 1^{er} – Le président de la République, chef des armées, préside le comité de la Défense nationale [C.D.N.] et le conseil supérieur de la Défense nationale [C.S.D.N.]. Art. 3 – Le C.D.N. comprend : le président de la République, président ; le président du Conseil des ministres, vice-président ; le ministre de la Défense nationale ; le ministre de la Guerre ; le ministre de la Marine ; le ministre de

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

	l'Air ; les ministres chargés des départements civils pour les questions intéressant leurs départements. En outre, le président du conseil peut appeler à siéger au comité, avec voix consultative, toute personnalité en raison de sa compétence. <u>Les décisions de caractère général ou de coordination concernant la défense de l'Union française sont soumises au C.D.N.</u> Le secrétariat du C.D.N. est organisé par le président du conseil. Il comprend notamment des représentants du ministre de la Défense nationale et des ministres chargés des départements militaires. Il est à la disposition des membres du comité. Art. 7 – Les programmes d'équipement industriel intéressant les forces militaires et la préparation de la mobilisation industrielle sont définis et réalisés par chacun des ministres intéressés avec le concours des ministres civils compétents, et <u>conformément aux décisions prises par le président du Conseil en C.D.N.</u> Art. 10 – Les décrets pris après avis du C.D.N. sont contresignés par les ministres de la Défense nationale, de la Guerre, de la Marine et de l'Air.
C.D. Ordonnance 7 janv. 1959	Art. 7 – La politique de la défense est définie en conseil des ministres. <u>Les décisions en matière de direction générale de la défense sont arrêtées en comité de défense (C.D.).</u> La composition de ce comité est prévue à l'article 10 de la présente ordonnance. <u>Les décisions en matière de direction de la défense sont arrêtées en comité de défense restreint.</u> Art. 10 – <u>Le C.D. prévu à l'article 7 comprend, sous la présidence du président de la République :</u> le Premier ministre ; le ministre des Affaires étrangères ; le ministre de l'Intérieur ; le ministre des Armées ; le ministre des Finances et des Affaires économiques, et, s'il y a lieu, sur convocation du président, les autres ministres pour les questions relevant de leur responsabilité. Le président du C.D. peut, en outre, convoquer pour être entendue par le comité toute personnalité en

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

	raison de sa compétence. Art. 11 – Le comité de défense restreint [C.D.R.] prévu à l'article 7 est présidé par le président de la République qui peut se faire suppléer par le Premier ministre. <u>Ce comité est réuni à la diligence du Premier ministre, qui en fixe la composition pour chaque réunion.</u> Les décisions en matière de direction militaire de la défense visent en particulier la définition des buts à atteindre, l'approbation des plans correspondants, la répartition générale des forces entre les commandants en chef ou interarmées et les mesures destinées à pourvoir aux besoins des armées.
Conseils et comités de défense Décret 18 juil. 1962	Art. 1^{er} – Dans le cadre de la politique générale de défense définie en conseil des ministres, <u>les conseils ou comités de défense, réunis et présidés par le président de la République, assurent la direction d'ensemble de la défense nationale et, le cas, échéant, la conduite de la guerre.</u> Le secrétariat des conseils ou comités de défense est tenu par le secrétariat général de la Défense nationale. Art. 2 – Le Premier ministre assure la mise en œuvre de ces décisions par le gouvernement et dispose, à cette fin, du secrétariat général de la Défense nationale.
Conseil de défense Décret 14 janv. 1964	Art. 1^{er} – <u>La mission, l'organisation et les conditions d'engagement des forces aériennes stratégiques sont arrêtées en conseil de défense.</u> Art. 2 – Le Premier ministre assure l'application des mesures générales à prendre en vertu de ces décisions. Le ministre des Armées est responsable de l'organisation, de la gestion et de la mise en condition d'emploi des forces aériennes stratégiques et de l'infrastructure qui leur est nécessaire. A ce titre le commandant des forces aériennes stratégiques relève directement du ministre des Armées. Art. 4 – <u>Dans le cadre des décisions prise en conseil de défense et des directives du ministre des Armées, le commandant des forces aériennes stratégiques :</u> participe aux études relatives à la définition et à l'emploi des forces aériennes stratégiques ; prépare le plan d'opérations ; il établit à cet effet le bilan des moyens nécessaires à sa réalisation ; prépare les forces à leur mission ; participe à l'établissement des programmes d'essais et

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

	d'expérimentation du matériel.
	Art. 5 - <u>Le commandant des forces aériennes stratégiques est chargé de l'exécution des opérations de ces forces sur ordre d'engagement donné par le président de la République, président du conseil de défense et chef des Armées.</u>
Conseils de défense	Partie 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA DEFENSE
	Livre I^{ER} : LA DIRECTION DE LA DEFENSE
	TITRE I^{ER}: PRINCIPES GENERAUX
CODE DE LA DEFENSE :	Chapitre unique
partie LEGISLATIVE	Article L. 1111-3 – La politique de la défense est définie en conseil des ministres. <u>Les décisions en matière de direction générale de la défense sont arrêtées en conseil de défense. Les décisions en matière de direction militaire de la défense sont arrêtées en conseil de défense restreint.</u>
Ordonnance	Les décisions en matière de direction militaire de la défense visent en particulier la définition des buts à atteindre, l'approbation des plans correspondants, la répartition générale des forces entre les commandants en chef ou interarmées et les mesures destinées à pourvoir aux besoins des forces.
20 déc. 2004	Le présent titre ne comprend pas de dispositions réglementaires
Loi	
12 déc. 2005	Titre II - LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DES ARMEES
	Chapitre 1 - ATTRIBUTIONS

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

partie
REGLEMENTAIRE

Décret

23 avril 2007

Article L. 1121-1 – Le conseil de défense est présidé par le Président de la République.

Article L. 1121-2 – Le conseil de défense restreint est présidé par le Président de la République, qui peut se faire suppléer par le Premier ministre.

Le présent titre ne comprend pas de dispositions réglementaires

Chapitre 2 - ORGANES COLLEGIAUX RELEVANT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Article L. 1122-1 – La composition et les modalités de convocation du conseil de défense sont fixées par décret en conseil des ministres.

(alinéas 2 à 7 de l'article 10 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense)

Article R*. 1122-1 - Le conseil de défense comprend, outre le Président de la République : 1° Le Premier ministre ; 2° Le ministre des Affaires étrangères ; 3° Le ministre de l'Intérieur ; 4° Le ministre de la défense ; 5° Le ministre chargé de l'économie.

S'il y a lieu, sur convocation du président, les autres ministres pour les questions relevant de leur responsabilité.

(alinéa 8 de l'article 10 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense)

Article R*. 1122-2 - Le président du conseil de défense peut, en outre, convoquer pour être entendue par le conseil toute personnalité en raison de sa compétence.

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Tableau n°2 : Du haut comité militaire aux conseils de défense, la composition selon les textes réglementaires (1932-1959)

III ^e REP.			C.F.L.N. et G.P.R.F.		IV ^e REP.	V ^e REP.
H.C.M.	C.P.D.N.	C.G.	C.D.N.	C.D.N.	C.D.N.	C.D.
Dcr. 12 déc. 1934	Dcr. 6 juin 1936	Dcr. 7 sept. 1938	Dcr. 16 déc. 1943	Dcr. 4 janv. 1946	Dcr. 7 fév. 1947	Ord. 7 janv. 1959
		Pdt de la Rép.	Pdt du C.F.L.N.	Pdt du G.P.R.F. et min. de la D.N.	Pdt de la Rép.	Pdt de la Rép.
Pdt du Conseil		Pdt du Conseil			Pdt du Conseil	Premier Min.
	Min. D.N. et Guerre	Id.			Min. D.N.	Min. des Aff. étr.
Min. Guerre			Com. à la Guerre	Min. des Armées	Min de la Guerre	Min. des Armées
Min. de la Marine		Id.	Com. à la Marine		Min. de la Marine	
Min. de l'Air	Min. de l'Air	Id.	Com. à l'Air		Min. de l'Air	
		Min. des Colonies				Min. de l'Int.
				Min. de l'Armement		Min. Fi. et Aff. éco.
	Min. intéressés par l'ordre du jour	Min. intéressés par l'ordre du jour	Com. intéressés par l'ordre du jour		Min. intéressés par l'ordre du jour	Min. intéressés par l'ordre du jour
M ^{al} Pétain	M ^{al} Pétain	M ^{al} Pétain	Commandant en chef			
		C.E.M.G.D.N.		<i>C.E.M.G.D.N.</i>		
C.E.M.G.A.	C.E.M.G.A.	C.E.C.F.T.	<i>C.E.M.G.A.</i>	<i>Id.</i>		
C.E.M.G.M.	C.E.M.G.M.	C.E.C.F.M.	<i>C.E.M.G.M.</i>	<i>Id.</i>		
C.E.M.G.A.A.	C.E.M.G.A.A.	C.E.C.F.A.	<i>C.E.M.G.A.A.</i>	<i>Id.</i>		
I.G.D.A.T.		C.E.M.G. Colonies				
	H.F.A. si nécessaire					
				<i>Dir. de l'armement (Terre / Marine / Air)</i>		
					<i>Toute personnalité pour sa compétence.</i>	<i>Toute personnalité pour sa compétence</i>

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Tableau n°3 : Du haut comité militaire aux conseils de défense, la composition entre textes et pratiques (1938-1991)

III ^e REP.	C.F.L.N. et G.P.R.F.		IV ^e REP.	V ^e REP.		
C.G.	C.D.N.	C.D.N.	C.D.N.	Com. D.	Cons. D.	Cons. D.R.
Dcr. 7 sept. 1938	Dcr. 16 déc. 1943	Dcr. 4 janv. 1946	Dcr. 7 fév. 1947	Ord. 7 janv. 1959	Guerre du Golfe	Guerre du Golfe
Pdt de la Rép. Pdt du Conseil	Pdt du C.F.L.N.	Pdt du G.P.R.F. et min. de la D.N.	Pdt de la Rép. Pdt du Conseil	Pdt de la Rép.	Pdt de la Rép.	Pdt de la Rép.
				Premier Min.	Premier Min.	Premier Min.
Id.	Com. à la Guerre	Min. des Armées	Min. D.N.	Min. des Aff. étr	Min. des Aff. étr	Min. des Aff. étr
Id.	Com. à la Marine		Min. de la Guerre	Min. des Armées	Min. de la Déf.	Min. de la Déf.
Id.	Com. à l'Air		Min. de la Marine		Min. de l'Int.	
Min. des Colonies			Min. de l'Air		Min. Fi. et Aff. éco.	
		Min. de l'Armement		Min. de l'Int.		
				Min. Fi. et Aff. éco.	S.G.D.N.	
Min. intéressés par l'ordre du jour	Com. intéressés par l'ordre du jour		Min. intéressés par l'ordre du jour	Min. intéressés par l'ordre du jour	S.G.P.R.	
M ^{al} Pétain	Commandant en chef				C.E.M.P.	C.E.M.P.
C.E.M.G.D.N.		C.E.M.G.D.N.			C.E.M.A.	C.E.M.A.
C.E.C.F.T.	C.E.M.G.A.	Id.			C.E.M.A.T.	
C.E.C.F.M.	C.E.M.G.M.	Id.			C.E.M.M.	
C.E.C.F.A.	C.E.M.G.A.A.	Id.			C.E.M.A.A.	
C.E.M.G. Colonies						
		Dir. de l'armement (Terre / Marine / Air)			D.G.A.	
			Toute personnalité pour sa compétence.	Toute personnalité pour sa compétence		

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

Légende :

En rouge, les autorités politiques ; **en rouge et en gras**, le président de l'instance ; **en bleu**, les chefs militaires ; **en vert**, les hauts fonctionnaires ; **en rose**, les personnalités extérieures invitées ponctuellement ; *en italiques*, les membres avec voix consultative seulement ; leur groupe est séparé par des pointillés de celui des membres dotés d'une voix délibérative.

L'ordre de présentation des membres a été établi de manière à faciliter les comparaisons ; il ne reprend donc pas nécessairement celui des décrets, en particulier pour l'ordonnance de 1959, qui marque un recul très sensible du ministre des Armées sur le plan protocolaire, comme le texte du décret permet de le constater.

Abréviations :

- Dcr: décret
- H.C.M. : haut comité militaire ; C.P.D.N. : comité permanent de la Défense nationale ; C.G. : comité de guerre ; C.D.N. : comité de (la) Défense nationale ; C.D. : comité de Défense ; Cons. D. : conseil de Défense ; Cons. D.R. : conseil de Défense restreint
- **Pdt : président ; min. : ministre ; com. : commissaire ;**
- **C.E.M.G. : chef d'état-major général (A : Armée ; M. : Marine ; A.A. : armée de l'Air ; D.N. : Défense nationale ; Colo : Colonies).**
- **C.E.C. : commandant en chef (F.T : forces terrestres ; F.M. : forces maritimes ; F.A. : forces aériennes).**
- **C.E.M. : chef d'état-major (A : Armées ; P. : particulier ; A.T. : armée de Terre ; M. : Marine ; A.A. : armée de l'Air).**
- **H.F.A. : hauts fonctionnaires administratifs (des départements militaires) ; dir. : directeur.**

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

- S.G.P.R. : secrétaire général de la présidence de la République ; S.G.D.N. : secrétaire général de la Défense nationale ; D.G.A. : Délégué général pour l'Armement ;

Sources :

- Décret [sans numéro] du 29 mars 1932 portant « création d'un haut comité militaire », *J.O.R.F.*, 30 mars 1932, p. 3280 ;
- Décret [sans numéro] du 6 juin 1932 portant « institution d'un haut comité chargé de coordonner les besoins de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 7 juin 1932, p. 6210 ;
- Décret [sans numéro] du 11 décembre 1934 portant institution d'un « haut comité militaire », *J.O.R.F.*, 12 décembre 1934, p. 12160 ;
- Décret [sans numéro] du 6 juin 1936 portant « coordination des départements de la Guerre, de la Marine et de l'Air », *J.O.R.F.*, 9 juin 1936, p. 6111 ;
- Décret secret du 7 septembre 1938, non publié au *J.O.R.F.*, S.H.D. / D.A.T., 5 N 577 ;
- « Décret [sans numéro] du 4 août 1943 portant modification au décret du 3 juin 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du C.F.L.N. », *J.O.R.F.* (Alger), 7 août 1943, p. 57.
- « Décret [sans numéro] du 16 décembre 1943 portant organisation du haut commandement », *J.O.R.F.* (Alger), 13 janvier 1944, p. 45.
- « Ordonnance [sans numéro] du 4 avril 1944 concernant l'organisation de la Défense nationale », *J.O.R.F.* (Alger), 6 avril 1944, p. 264.
- « Décret n°46-34 du 4 janvier 1946 portant organisation de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 13 janvier 1946, p. 322-323 ;

*La réalité d'une organisation :
la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire*

- « Décret n°47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale » ; *J.O.R.F.*, 8 février 1947, p. 1294 et suiv. ;
- Ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 « portant organisation de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 7 janvier 1959, p. 691 et suiv.
- Décret n°62-808 du 18 juillet 1962 « relatif à l'organisation de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 19 juillet 1962, p. 7115 et suiv.
- Décret n°64-46 du 14 janvier 1964 « relatif aux forces aériennes stratégiques », *J.O.R.F.*, 19 janvier 1964, p. 722 et suiv.
- Olivier Gohin, « Les fondements juridiques de la Défense nationale », *Droit et défense*, 1 (juin 1993), p. 12-13.
- *Pouvoirs*, « La France en guerre », 58, (1991), p. 3-91.
- Ordonnance n°2004-1374 du 20 décembre 2004 « relative à la partie législative du code de la défense », *J.O.R.F.*, 21 décembre 2004²⁹⁰ ;
- Loi n°2005-1550 du 12 décembre 2005 « modifiant diverses dispositions relatives à la défense », *J.O.R.F.*, 13 décembre 2005²⁹¹ ;
- Décret n°2007-583 du 23 avril 2007 « relatif à certaines dispositions réglementaires de la première partie du code de la défense (Décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres), ANNEXE », *J.O.R.F.*, 24 avril 2007, p. 39003.

²⁹⁰ Le *J.O.* électronique authentifié consultable sur le site <http://www.journal-officiel.gouv.fr/> ne comporte malheureusement pas la mention systématique des numéros de page de l'édition papier.

²⁹¹ *Id.*

Chapitre VI

A la croisée des chemins, la vulgate

On l'a vu, la dimension politico-militaire du modèle républicain ne se laisse pas enfermer dans la pureté d'une norme juridique originelle. Réduite à quelques principes élémentaires, issue de textes constitutionnels souvent sommaires, cette norme fait l'objet depuis le départ d'interprétations divergentes. Au fil des époques, elles ont donné naissance à des traditions successives et souvent opposées, qui forment un écheveau complexe. Pour reprendre l'image chère aux politistes, il n'y a pas de *hidden box*...

Sauf exception, les protagonistes des relations politico-militaires ignorent l'essentiel de ces traditions et des analyses qui les sous-tendent. Elles ne sont pas en effet immédiatement opératoires, contrairement aux textes législatifs, et surtout réglementaires et administratifs, qui définissent le cadre dans lequel ils évoluent. Ces derniers leur sont davantage familiers. Mais si tous en sont frottés, seule une minorité les maîtrise globalement.

Pourtant, cette double dimension normative est présente dans le quotidien de chacun, mais d'une autre façon. Résumant le principe fondateur des relations politico-militaires, *cedant arma togae* est une formule employée par les constitutionnalistes comme par les journalistes. L'image de l'outil traduit sa mise en œuvre. Aujourd'hui très présente dans le discours public, celle-ci a longtemps été supplantée par celle de l'épée ou du glaive. La boutade de Clemenceau sur la guerre, « chose trop sérieuse pour être confiée à des militaires », la Formule clausewitzienne, sont d'autres manières emblématiques de définir ce que doivent être les relations politico-militaires. L'inventaire est loin d'être clos...

L'ensemble forme un tout composite que l'on peut désigner sous le nom de vulgate, au sens courant du terme. Il s'agit de la forme commune des principes qui régulent les rapports entre la toge et les armes, tels que chacun les possède dans la France républicaine. Assimilable à une forme de droit coutumier, la vulgate se caractérise donc par sa simplicité, sa cohérence et sa dimension fédératrice. Elle

constitue à la fois le fond commun et le bagage minimum des protagonistes des relations politico-militaires, du haut en bas de la pyramide présentée au début du deuxième chapitre. La régularité avec laquelle ses éléments sont invoqués, les croyances dont ils sont porteurs, le mystère qui entoure le plus souvent leur véritable origine, peuvent même les assimiler à des sortes de mantras.

La force de ces éléments vient de leur récurrence naturelle : ils relèvent donc tous, chacun à leur manière, du champ des « stéréotypes et clichés », pour reprendre le titre de l'ouvrage d'Amossy et Herschberg qui a servi de fil conducteur à la première partie du chapitre III¹. Mais l'étude des comportements collectifs remplace celle des types individuels désormais : le terme de « lieux communs » conviendra ainsi mieux pour désigner les formules qui, à l'instar de celle de Clemenceau, constituent une part essentielle de la vulgate. Cette assimilation permet de mettre en lumière sa dimension médiatrice : en posant des repères reconnus par tous, elle facilite le fonctionnement des relations politico-militaires, même si, on va le voir, elle inscrit également la violence et l'exclusion au cœur de leur dynamique.

Compte tenu de sa nature, la vulgate est à la fois évidente et fuyante. Si chacun s'y reconnaît, militaires comme civils, acteurs comme observateurs, aucun n'en a d'idée précise puisqu'appartenant à tous, elle ne relève de personne. Elle se caractérise donc par son autonomie ou, plutôt, celle des éléments qui la constituent. Circulant de manière libre entre les différents protagonistes des relations politico-militaires, elle est partout et nulle part... Sur quel corpus, dans ces conditions, appuyer son étude ? Ajoutons qu'elle comporte un centre et une périphérie, ce qui complique d'autant son exploration. Ainsi, bien que renvoyant au fonctionnement du seul monde des armes, la boutade de Lyautey sur les talons qui claquent et les cerveaux qui se ferment évoque également ce que peuvent être les relations politico-militaires.

L'étude qui suit n'est donc qu'une première tentative pour explorer cette autre déclinaison de la dimension normative des relations politico-militaires à l'époque républicaine. A défaut de pouvoir en rendre compte de manière exhaustive, on a choisi ici de se limiter à trois de ses éléments les plus emblématiques, la boutade prêtée à Clemenceau, l'adage inventé par Cicéron et la métaphore de l'outil. En dépit de leur notoriété, leur origine reste méconnue. Elle révèle pourtant une diversité de sens qui oblige à reconsidérer l'interprétation communément admise. Loin d'affirmer simplement, chacun dans le registre qui leur est propre, la supériorité du pouvoir politique sur les autorités militaires, ces « lieux communs » disent la spécificité de la voie française en la matière. Se révèle ainsi un aspect essentiel de la dimension politico-militaire du modèle républicain.

¹ Ruth Amossy et Anne Herschberg Pierrot, *Stéréotypes et clichés. Langue, discours, société*, Nathan, coll. « 128 », 1997, 128 p. ; réédité en 2005 chez A. Colin.

A. Clemenceau, la guerre et les militaires ou de Boulanger à Clausewitz.

« La guerre est une chose trop sérieuse pour être confiée à des militaires ». Dans sa sécheresse, la boutade antimilitariste de Clemenceau est devenue un axiome des relations politico-militaires. On peut même dire qu'elle figure parmi les plus emblématiques, à l'égal de la Formule de Clausewitz. Dans son étude de la pensée de Joseph Barthélémy sur la séparation du pouvoir civil et du pouvoir militaire en temps de guerre, Eric Desmons passe ainsi naturellement de l'une à l'autre. « Puisque la guerre n'est que la continuation de la politique par d'autres moyens, puisqu'elle en tire son sens, puisqu'elle met aussi en jeu des équilibres globaux, le pouvoir civil ne doit donc pas s'éclipser lorsque le conflit commence, bien au contraire ; il doit en déterminer les modalités et les fins, sous le contrôle de la représentation nationale. Barthélemy aurait ainsi pu reprendre à son compte le mot fameux attribué à Clemenceau : "La guerre est une chose trop importante pour être confiée aux militaires"... »².

A elle seule, cette formule est devenue une pierre angulaire de la théorie des relations politico-militaires en démocratie. Exemple entre mille, elle servait d'entrée en matière au programme d'un cours récemment professé à Sciences Po sur les questions politico-stratégiques³. « "La guerre est une chose trop sérieuse pour en laisser la conduite aux seuls militaires". Personne ne songerait aujourd'hui à contester cette affirmation que l'on prête à Clemenceau et qui met en évidence le rôle prééminent de l'autorité politique dans la préparation et la conduite de l'intervention armée ». Un constat d'évidence, qui prend d'autant plus de force que les titulaires de cet enseignement sont tous deux contrôleurs généraux des Armées : anciens officiers de carrière, ils appartiennent désormais aux élites administratives du ministère de la Défense⁴. En faisant de la formule du Tigre la

² Eric Desmons, « Le sceptre et le sabre : Joseph-Barthélemy et la séparation du pouvoir civil et militaire en temps de guerre », *Revue Mil neuf cent*, 23 (2005), p. 80. L'auteur est professeur de droit public à l'université Paris XIII.

³ Hugues Goranflaux de la Giraudière et Bruno Roche, « Quel rôle pour l'outil militaire aujourd'hui ? Une approche stratégique et politique », cours-séminaire dispensé dans le cadre du master de l'I.E.P. de Paris, mention affaires internationales, semestre de printemps 2006-2007. Cf. http://www.sciences-po.fr/formation/master_scpo/mentions/affaires_internationales/pdf/electifs_printemps_2006/roche_giraudiere.pdf

⁴ Comme l'indique l'annuaire intranet du ministère de la Défense. Hugues Goranflaux de la Giraudière est sous-directeur de la fonction militaire à la direction des ressources humaines (secrétariat général pour l'administration du ministère de la Défense) ; Bruno Roche est directeur du centre de préparation au concours de recrutement des contrôleurs généraux des Armées (contrôle général des Armées).

Pierre de touche de leur raisonnement, ils témoignent de la place centrale qui est naturellement la sienne en France lorsqu'il s'agit de définir les rapports que doivent entretenir la toge et les armes.

Cette reconnaissance n'est pas seulement théorique. Le constat objectif se conjugue avec une adhésion personnelle, bien que celle-ci reste ordinairement dans l'ombre. Dans son étude de référence sur l'histoire de la conscription en France au XIX^e siècle, Annie Crépin lève exceptionnellement le voile. Analysant la période postérieure à 1870, elle fait de la citation de Clemenceau, l'expression emblématique de « la primauté du pouvoir civil sur le pouvoir militaire » aux yeux des républicains⁵. Non sans lâcher, au détour d'une note, qu'il s'agit d'une formule « dont nous pensons qu'elle est loin d'être une simple boutade ! »⁶. L'euphémisme n'en donne que plus de force à l'aveu, soulignant le statut privilégié acquis par la formule dans la tradition républicaine française.

Une place qui lui est également accordée à l'étranger, particulièrement dans le monde anglo-américain. Là encore, les exemples sont innombrables... *Dr Folamour*, le célèbre film de Kubrick⁷, en offre une illustration d'autant plus intéressante que cette œuvre s'est imposée comme une représentation de référence en matière de gestion de crise, malgré son caractère polémique⁸. Tournée au lendemain de l'affaire de Cuba, cette féroce satire donne en effet à voir l'impensable ou comment, dans le contexte de la Guerre froide, la désobéissance d'un chef militaire peut provoquer l'apocalypse. Au-delà, c'est donc la question du fonctionnement des relations politico-militaires en démocratie qui est posée.

A l'origine, la décision insensée d'un responsable du Strategic Air Command qui, de son propre chef, ordonne un bombardement nucléaire⁹. Persuadé de l'existence d'un complot communiste – l'eau potable des Etats-Unis serait en passe d'être empoisonnée... – le général Jack Ripper prend la décision d'envoyer ses B-52 attaquer l'U.R.S.S. L'officier de liaison britannique, le *group*

⁵ Annie Crépin, *La conscription en débat ou Le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté, de la République : 1798-1889*, Arras, Artois Presses Université, 1998, p. 218.

⁶ *Ib.*, n. 5. Professeur d'histoire contemporaine à l'université d'Artois, Annie Crépin est membre du conseil scientifique pour la recherche en histoire au ministère de la Défense (secrétariat général pour l'administration du ministère de la Défense).

⁷ Le scénario fut écrit par Stanley Kubrick, Terry Southern et Peter George, à partir du roman de ce dernier, *Red Alert* (1958), inspiré de son expérience d'officier dans la R.A.F. : Paul Duncan, *Stanley Kubrick. Filmographie complète*, Taschen, 2003, 192 p.

⁸ Selon certaines sources, Ronald Reagan demanda où se trouvait la salle de guerre (*war room*) à son arrivée à la Maison Blanche, en 1980. Il fallut expliquer au nouveau président que cette salle était une pure invention de Stanley Kubrick... Duncan, *op. cit.*

⁹ Interprété par Sterling Hayden, le personnage de Jack Ripper était inspiré du général Curtis « bombs away » Le May, qui commandait le Strategic Air Command au moment de la crise de Cuba et appartenait au groupe des « faucons ». *Ib.*

*A la croisée des chemins,
la vulgate*

captain (colonel) Lionel Mandrake, tente d'empêcher l'irréparable¹⁰. Mais son chef justifie sa décision en ces termes :

« Ripper : Mandrake, do you recall what Clemenceau once said about war?

Mandrake : No, I don't think I do, sir, no.

Ripper: He said war was too important to be left to the generals. When he said that, fifty years ago, he might have been right. But today, war is too important to be left to politicians. They have neither the time, the training, nor the inclination for strategic thought. I can no longer sit back and allow Communist infiltration, Communist indoctrination, Communist subversion and the international Communist conspiracy to sap and impurify all of our precious bodily fluids »¹¹.

L'accès de folie paranoïaque qui conclut le propos de Ripper et caractérise toute son entreprise ne doit pas empêcher d'apprécier cette utilisation, quelque peu inattendue, de la formule de Clemenceau. C'est la dimension antimilitariste du propos qui est d'abord mise en avant, ce qui n'est guère étonnant chez l'auteur des *Sentiers de la gloire*. Mais, pour être dénoncée, la portée normative n'en est pas moins présente. Au cœur de la Guerre froide, la sentence du « Vieux », comme les poilus l'avaient surnommé, apparaît comme une pierre angulaire du fonctionnement des relations politico-militaires en démocratie.

Quarante ans plus tard, elle y occupe toujours une place centrale. On retiendra l'exemple du débat organisé le 16 janvier 2003 par la Hoover Institution (Stanford University) dans le cadre d'une émission destinée à être diffusée sur internet¹². Deux universitaires réputés, les professeurs David M. Kennedy et Eliot A. Cohen, étaient invitées à s'exprimer sur le thème « Leadership In Wartime: Civilian Leaders in Time of War »¹³. Au moment de céder la parole à ses invités, l'animateur fait de la formule du Tigre la pièce maîtresse de son introduction : « In

¹⁰ Le *group captain* (colonel) Lionel Mandrake était l'un des trois rôles tenus par Peter Sellers, avec ceux de Merkin Muffley, le président des Etats-Unis, et du Dr Folamour. *Ib.*

¹¹ The Internet Movie Database (<http://www.imdb.com/>) : Memorable quotes for *Dr. Strangelove or: How I Learned to Stop Worrying and Love the Bomb*, 1964 (<http://www.imdb.com/title/tt0057012/quotes>).

¹² Diffusée sur internet, l'émission *Uncommon Knowledge*, se définit comme le « Hoover's public affairs video program with a decidedly "outside the beltway" perspective » (cf. <http://www.hoover.org/multimedia/uk/>).

¹³ Professeur d'histoire à Stanford University, David Kennedy a été lauréat du prix Pulitzer en 2000 pour son ouvrage *Freedom from Fear: The American People in Depression and War, 1929–1945* (New York, Oxford University Press, 1999, 990 p.) Eliot A. Cohen est, quant à lui, professeur à la Johns Hopkins University et l'auteur de *Supreme Command: Soldiers, Statesmen, and Leadership in Wartime* (New York, The Free Press, 1st ed., 2002 ; paperback ed., 2003, 333 p.) ; il est également membre du Defense Policy Board chargé de conseiller le secrétaire d'Etat à la Défense.

*A la croisée des chemins,
la vulgate*

modern democracies, it's an accepted notion that there should be a sharp line between civilian and military leaders. In time of war, the civilians should set the overall objectives but leave it to the military to fulfill those objectives. But is that notion correct or was Georges Clemenceau right when he said, "War is too important to be left to the generals? What can we learn from studying the greatest wartime leaders, Lincoln, Churchill, F.D.R. and what do those lessons mean for George W. Bush? »¹⁴.

Une interrogation finale qui prend tout son sens rapportée à l'engagement d'Eliot Cohen, l'une des figures intellectuelles des néo-conservateurs américains. « En quatrième de couverture [de son livre], on peut lire l'avis de William Kristol sur l'ouvrage : " Le livre que le président Bush devrait lire " », relevait Patrick Jarreau dans *Le Monde* en octobre 2002. Pour noter : « A Crawford, dans son ranch du Texas où il prenait des vacances, en août, Georges W. Bush s'est montré avec le volume recommandé sous le bras »¹⁵. Plus largement, les questions lancées par l'animateur du débat sont à la mesure du statut acquis par la formule du Tigre, qui en perdrait presque son caractère de boutade.

Elle est, il est vrai, portée par le succès exceptionnel de son auteur comme chef de guerre. De fait, la formule est naturellement associée à son action à la tête du gouvernement français en 1917-1918. Il en est ainsi du magazine *Time* à l'occasion du long portrait qu'il consacre à Churchill début 1950. Evoquant ses sentiments pendant la guerre, il écrit : « [He] looked upon the Western Front as an immense trap. The military men, he said, "had no policy but the policy of exhaustion". He emphatically agreed with France's Georges Clemenceau that "war is too serious a matter to be left to the generals" »¹⁶. Cinquante ans plus tard, c'est également en raison de son action pendant le premier conflit mondial qu'Eliot Cohen sélectionne le Tigre pour être avec Lincoln, Churchill et Ben Gourion, l'un des quatre sujets de son étude comparative¹⁷.

Mais cette évidence en est-elle une ? Le Tigre aurait-il attendu l'heure de la vieillesse pour donner ce célèbre coup de griffe ? Rien ne permet aujourd'hui de relier cette boutade à la Grande guerre... C'est en tout cas ce que laisse penser le dépouillement des principaux ouvrages recensés par Jean-Baptiste Duroselle à l'issue de sa biographie de référence, dépouillement enrichi des principaux livres

¹⁴ La retranscription intégrale du débat est disponible sur <http://www.hoover.org/multimedia/uk/2996471.html>.

¹⁵ Patrick Jarreau, « Comment les néo-conservateurs pèsent sur la politique américaine », *Le Monde*, 3 octobre 2002, p. 2.

¹⁶ « Through War and Peace », *Time*, 2 janvier 1950. Le magazine venait de sacrer Churchill « homme du demi-siècle ».

¹⁷ Cohen, *op. cit.* : chapitre 3, « Clemenceau pays a visit », p. 60-109, et plus spécialement p. 62.

parus depuis¹⁸. Aucun des collaborateurs de Clemenceau à cette époque n'établit ce lien¹⁹. Même constat chez les biographes qui ont fait date depuis sa disparition²⁰, ou chez les auteurs qui ont cherché à recenser ses mots d'esprit²¹. Un constat paradoxal compte tenu de la popularité de cette sentence, qui figure indéniablement parmi les plus célèbres de son auteur. Faut-il aller jusqu'à envisager qu'elle soit apocryphe, à l'image de nombreuses citations prêtées à de grandes figures ?

L'ampleur des sources, comme de la bibliographie existante, rend impossible toute réponse définitive en l'état actuel de la recherche. D'autant que Clemenceau, qui s'était toujours refusé à écrire ses mémoires, a brûlé, à la fin de sa vie, presque toutes les lettres qu'il avait reçues. La documentation le concernant est donc à la fois immense et incomplète... Jean-Baptiste Duroselle a exposé en détail les limites auxquelles est exposée de ce fait, et pour longtemps, toute recherche consacrée au Tigre²². L'origine incertaine de cette formule est encore renforcée par son statut de boutade. On l'a vu avec la citation de Lyautey sur les talons qui claquent et les cerveaux qui se ferment, le propre d'un mot d'esprit est d'être difficilement saisissable. Inventé dans le feu de la conversation, repris et colporté, il possède sa propre dynamique. Contrairement aux débats de

¹⁸ Jean-Baptiste Duroselle, *Clemenceau*, Fayard, 1988, p. 966-972.

¹⁹ Ont été consultés les ouvrages de son chef de cabinet militaire (Henri Mordacq (général, c.r.), *Le ministère Clemenceau, journal d'un témoin. 1917 -1920*, Plon, 1930-1931, t. I : « Novembre 1917-avril 1918 » ; t. II : « Mai 1918-11 novembre 1918 » ; t. III : « Novembre 1918-juin 1919 » ; t. IV : « Juillet 1919-janvier 1920 » ; *Clemenceau au soir de sa vie, 1920-1929*, 2 vol., Plon, 1933, vol. 1., VI-300 p. ; vol. 2., 304 p. ; *Clemenceau*, Les Ed. de France, 1939, 244 p.), ceux de son chef de cabinet civil (Georges Wormser, *La République de Clemenceau*, P.U.F., 1961, 522 p. ; *Clemenceau vu de près*, Hachette, 1979, 287 p.), de ses secrétaires particuliers (Jean Martet, *Le silence de M. Clemenceau*, Albin Michel, 1929, 316 p. ; *Monsieur Clemenceau peint par lui-même*, A. Michel, 1929, 316 p. ; *Le Tigre*, A. Michel, 1930, 317 p. ; Léon Abensour, *Dans la cage du tigre. Clemenceau intime, souvenirs de son ancien secrétaire*, Ed. Radot, 1928, 191 p.).

²⁰ Outre, celle de Duroselle, le dépouillement a porté sur les biographies suivantes : Léon Treich, *Vie et mort de Clemenceau*, Ed. des Portiques, 1929, 260 p. ; Georges Suarez, *La Vie orgueilleuse de Georges Clemenceau*, Gallimard, 1930, 429 p. ; *Id.*, *Soixante années d'histoire française. Clemenceau*, t. II : « Dans l'action », Nouv. éd. à «La vie orgueilleuse de Clemenceau», rev., corr. et augm., J. Tallandier, 1932, 345 p. ; Philippe Erlanger, *Clemenceau*, Grasset-Paris-Match, 1968, 661 p. ; Gaston Monerville, *Clemenceau*, Fayard, 1968, 769 p. ; David Robin Watson, *A Political Biography*, Londres, Eyre Methuen, 1974, 463 p. ; David S. Newhall, *Clemenceau: a life at war*, Lewiston (N.Y.) ; Queenston (Ont., Canada) ; Lampeter (G.B.) : E. Mellen, 1991, xv+682 p. ; Pierre Guiral, *Clemenceau en son temps*, Grasset, 1994, 457 p. ; Pierre Miquel, *Clemenceau : la guerre et la paix*, Tallandier, 1996, 388 p. ; Jean-Jacques Becker, *Clemenceau. L'introuvable*, L. Levi, coll. « Curriculum », 1998, 150 p. ; Jean-Noël Jeanneney, *Clemenceau, portrait d'un homme libre*, Mengès, coll. « Destins », 2005, 191 p. ; Michel Winock, *Clemenceau*, Perrin, 2007, 580 p.

²¹ Georges Pierredon, *L'esprit de Clemenceau*, Payot, 1919, 118 p. ; Léon Treich, *L'Esprit de Clemenceau*, Gallimard, 1925, 189 p. ; Gaston Hadancourt, *Clemenceau, homme d'Etat, Homme d'esprit*, Grund, 1958, 219 p.

²² Cette analyse ouvre l'essai documentaire très fouillé qui clôt sa biographie du Tigre : Duroselle, *op. cit.* p. 953-980.

l'Assemblée nationale, il n'y a nul secrétaire pour le retranscrire, lui assurant exactitude et pérennité.

Pour autant, nous ne sommes pas sans éléments sur l'origine de cette formule. Mais il n'est plus question de la Grande guerre... Gaston Monerville, dont la biographie constitua l'étude de référence en langue française jusqu'à la publication de celle de Duroselle, place l'origine de cette boutade trente ans avant le retour du Tigre au pouvoir, au moment de l'affaire Schnaebelé, fin avril 1887. « L'arrestation de ce commissaire de police français, sur le territoire allemand où il avait été attiré par un collègue germanique, provoque la colère et l'indignation des Français. Boulanger, dont la réaction est explosive, est partisan d'adresser un ultimatum à l'Allemagne, et veut mobiliser sans délai les troupes de couverture ; attitude que désapprouve Clemenceau, car il sait que la France n'est pas prête. Il recommande vivement la prudence et, au retour d'une entrevue avec le ministre de la Guerre, il s'écrie : « La guerre ! C'est une chose trop grave pour la confier à des militaires »²³.

Si l'on en croit l'ancien président du Sénat, la formule naît donc d'une divergence d'appréciation entre le ministre et celui qui est encore son mentor. L'apaisement recommandé par celui-ci se heurte au bellicisme du premier. Si la boutade a une portée générale, il est difficile de ne pas la relier au contexte dans lequel elle est lancée. Monnerville en fait l'expression de l'exaspération de Clemenceau face à l'attitude de son protégé. La mise en cause des capacités professionnelles des militaires induit celle du premier d'entre eux, mais sur un autre plan. C'est sa propension à vouloir décider de la paix ou de la guerre qui est dénoncée. La boutade peut donc être également comprise comme le rappel du principe de subordination des armes à la toge.

L'auteur ne cite malheureusement aucune source à l'appui de son récit²⁴, mais il n'est pas difficile d'y reconnaître l'influence de Georges Suarez²⁵. Aujourd'hui largement oublié, compte tenu de son engagement militant dans la collaboration – il sera exécuté en novembre 1944 – ce journaliste publia en 1930, chez Gallimard, la première grande biographie de Clemenceau²⁶. Rééditée deux ans plus tard dans une version corrigée et enrichie²⁷, elle-même objet de très nombreuses rééditions (au moins seize...), cette étude resta sans équivalent

²³ Monerville, *Clemenceau*, *op. cit.*, p. 161.

²⁴ Il ne s'agit d'ailleurs pas là d'un phénomène exceptionnel : l'appareil infrapaginal de cette biographie reste peu développé en dépit de l'indéniable sérieux de sa démarche.

²⁵ Nicolas Rousselier, « Suarez (Georges) », in Jacques Julliard et Michel Winock dir., *Dictionnaire des intellectuels français. Les personnes, les lieux, les moments*, Seuil, 1996, p. 1086-1087.

²⁶ Suarez, *La Vie orgueilleuse de Georges Clemenceau*, *op. cit.*

²⁷ Suarez, *Soixante années d'histoire française. Clemenceau*, *op. cit.*

jusqu'à la fin des années quarante²⁸. L'homme avait, il est vrai, du talent. Journaliste au début des années vingt à *L'Echo national*, fondé par André Tardieu, il rejoint ensuite *Le Temps*, avant de devenir le rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Gringoire* à sa création en 1928²⁹. Parallèlement, il a commencé à publier études et essais, dont plusieurs en collaboration avec Joseph Kessel³⁰. Son *Clemenceau* couronne une décennie d'ascension professionnelle qui en a fait une figure du journalisme parisien.

Plus détaillé, son récit situe la naissance de la formule le soir même où l'enlèvement de Schnaebelé est connu à Paris. Prévenu par Boulanger alors qu'il se trouve à l'Opéra, Clemenceau se rend immédiatement auprès de lui à sa demande. L'exposé de l'incident le plonge dans une perplexité indéniable, qui contraste avec la résolution du ministre auquel il demande de faire preuve de modération. Après avoir quitté la rue Saint-Dominique, il gagne la rédaction de son journal. « Il trouva *La Justice* divisée en deux camps : Pelletan voulait la guerre ; Mullem et Duranc n'en voulaient pas ; Geffroy disait : « Nous ne sommes pas prêts ». Quand le patron apparut, on lui demanda son avis ; il s'en tira par une boutade : « La guerre ! C'est une chose trop grave pour la confier à des militaires ! ». Et il poussa la porte de son cabinet »³¹.

L'accent est, cette fois, mis davantage sur la pirouette qu'aurait constituée la célèbre formule. Sa signification première en est renforcée. Faute d'accord sur le fond, on se retrouve sur le dos des militaires, transformés en boucs émissaires. Le rappel de leur incompétence professionnelle supposée permet de dépasser les divergences politiques du moment. Pour autant, la formule est indissociable du contexte : chacun sait, Clemenceau le premier, que le premier des militaires pousse à la guerre. Suarez vient de le représenter « entouré de tout l'état-major », au milieu « des plans, des cartes, des chiffres, des dépêches »³². Le singulier du ministre induit ainsi le pluriel de sa corporation. Indirectement, c'est donc là encore le bellicisme de Boulanger qui est pointé et le risque de le voir s'autonomiser sur le plan politique. La boutade peut ainsi être comprise, au second

²⁸ A ce moment-là est publiée celle d'Alexandre Zévaès, *Clemenceau*, Julliard, 1949, 342 p., dont Duroselle, *op. cit.*, p. 969, estime qu'il s'agit d'une des meilleures écrites sur le sujet.

²⁹ Rousselier, *op. cit.*, qui précise : « c'est surtout après le 6 février 1934 qu'il amorce un processus de radicalisation à l'image d'une bonne partie des intellectuels de droite ».

³⁰ On relèvera entre autres : Georges Suarez et Joseph Kessel, *Le Onze mai*, Ed. de la N.R.F., 1924, 223 p. ; *Id.*, *Au camp des vaincus ou la critique du onze mai*, *ib.*, 1924, 233 p. ; *Id.*, *Peu d'hommes, trop d'idées. Un entretien avec Charles Maurras*, Ed. de France, 1928, 275 p. ; Georges Suarez, *De Poincaré à Poincaré*, *ib.*, 1928, 249 p.

³¹ Suarez, *La Vie orgueilleuse de Clemenceau*, *op. cit.*, p. 134-135. Le récit est repris sans modification dans *Soixante années d'histoire française. Clemenceau*, t. II : « Dans l'action », *op. cit.*, p. 180-181. C'est également la cas d'au moins un autre biographe de Clemenceau ; seule modification, il fait de sa boutade une réponse à une question de Pelletan (Hadancourt, *op. cit.*, p. 77).

³² Suarez, *La Vie orgueilleuse de Clemenceau*, *op. cit.*, p. 134.

degré, comme une réaffirmation ironique, mais intraitable, du primat de la toge sur les armes.

Là encore, l'auteur ne précise pas quelles sont ses sources, alors même qu'il n'hésite pas à faire un récit très précis de l'épisode, allant jusqu'à faire dialoguer Boulanger et Clemenceau. Un procédé qu'il utilise tout au long de son ouvrage et lui vaudra d'être cloué au pilori par Duroselle³³. A ses yeux, il s'agit de l'un des exemples les plus achevés des biographies romancées qui ont été consacrées à Clemenceau. En outre, il reproche à Suarez un parti pris hostile qui l'amène à déformer la personnalité de son sujet. Faut-il alors renoncer à voir dans le récit que ce dernier donne de la soirée du 20 avril 1887 toute forme de vérité ? Ce serait faire peu de cas du travail de l'auteur, comme des habitudes de l'époque. La reconstitution de dialogues qui apparaît aujourd'hui comme incompatible avec l'éthique du métier d'historien, a longtemps été un procédé courant et admis. De même, l'absence de notes scientifiques, l'auteur s'en tenant à une simple bibliographie³⁴. A l'exemple de Duroselle lui-même qui, comme d'autres³⁵, ne dédaigne pas utiliser à l'occasion le travail de Suarez, il semble que l'on puisse prendre en considération son récit du début de l'affaire Schnaebelé, à défaut de l'accepter dans l'authenticité de ses dialogues. C'est en tout cas ce que permet d'établir l'accumulation d'un certain nombre d'indices convergents.

L'épisode relaté par Suarez est en effet partiellement confirmé par un témoin de premier ordre en la personne de Georges Wormser, dont Duroselle le premier souligne le caractère incontestable. Dans le livre de mises au point qu'il publie au soir de sa vie, l'ancien chef de cabinet de Clemenceau consacre une partie entière aux relations problématiques qui unirent son ancien patron et le général Boulanger. S'il ne reprend pas à son compte l'échange qui aurait eu lieu à la rédaction de *La Justice*, il confirme que le soir du 20 avril 1887 Clemenceau, alors à l'Opéra, est bien appelé de toute urgence par le ministre de la Guerre. Celui-ci souhaite « le mettre au courant d'un très grave incident et lui demander

³³ Duroselle, *op. cit.*, p. 971.

³⁴ Pour ne citer qu'un seul exemple, on renverra à la première édition du célèbre ouvrage de Raoul Girardet, éminent collègue et ami de Jean-Baptiste Duroselle, *La société militaire dans la France contemporaine (1815-1939)*, coll. « Civilisations d'hier et d'aujourd'hui », Plon, 1953, 332 p. Publiée près d'un quart de siècle après la biographie de Suarez, sous la plume d'un historien professionnel, cet ouvrage ne comporte pourtant pratiquement aucune note scientifique. La bibliographie est, elle, d'une indigence rare (*cf.* chap. VII, n. 57), quand celle proposée par Suarez en ouverture de son livre comporte plusieurs dizaines de références correspondant effectivement aux ouvrages alors publiés par et sur le Tigre (Suarez, *op. cit.*, p. 11-15). L'ouvrage de Girardet est néanmoins resté une référence incontestée jusqu'à la publication d'une édition révisée et enrichie, il y a dix ans seulement (Raoul Girardet, *La société militaire de 1815 à nos jours*, Perrin, 1998, 341 p.). De manière significative, les insuffisances relevées n'ont jamais été avancées pour minorer les qualités indéniables de ce classique.

³⁵ Guiral, *op. cit.*, p. 407.

*A la croisée des chemins,
la vulgate*

conseil »³⁶. Par ailleurs, le compte-rendu inédit du conseil des ministres du 23 avril, que Wormser publie *in extenso*, confirme à la fois le bellicisme de Boulanger, comme les liens alors étroits qui sont les siens avec Clemenceau³⁷. Or, on sait que celui-ci fit très vite le choix de l'apaisement, qu'il estimait la meilleure solution pour que la France sorte la tête haute de cette machination³⁸. En dépit d'une concertation immédiate et étroite, la divergence entre les deux hommes était donc patente. Les conditions sont ainsi objectivement réunies pour que la fameuse boutade ait pu être prononcée à l'occasion de cette crise.

Surtout, plusieurs témoignages permettent ainsi d'établir que l'affaire Schnaebelé marqua le début de la dégradation des rapports entre Clemenceau et Boulanger. « Au début de mai, Ludovic Halévy, rencontrant le chef de l'extrême-gauche au théâtre, l'entendit parler sans chaleur du général », rapporte Adrien Dansette en s'appuyant sur le journal inédit de son témoin³⁹. « Il lui restait reconnaissant d'avoir relevé le moral de l'armée, mais admettait qu'on discutât la valeur de ses réformes et ne niait pas ses défauts, sa légèreté, son puffisme ». Ces deux dernières insuffisances ne sont-elles pas précisément celles qui ont nourri le bellicisme du ministre de la Guerre dans l'affaire Schnaebelé ? Leur dénonciation ne figure-t-elle pas en creux dans la fameuse boutade, surtout si l'on reste fidèle à son esprit ?

Le témoignage que le député Bernard Lavergne cite dans ses mémoires est plus révélateur encore. Le 16 mai 1887, l'un de ses collègues de l'Assemblée, Jules Gevelot, un opportuniste, livre le constat suivant : « Clemenceau lâche Boulanger parce que Boulanger veut la guerre et que nous ne sommes pas prêts. Il aurait même dit, dans un discours en province : " Quoi qu'une nation ne veuille pas de la guerre, il dépend d'un homme de l'engager malgré elle " »⁴⁰. Comment ne pas être frappé par l'écho naturel qui existe entre ces propos et la célèbre

³⁶ Wormser, *Clemenceau vu de près*, *op. cit.*, p. 86. Si Wormser ne donne pas ses sources, on peut néanmoins lui faire raisonnablement crédit à la fois compte tenu de son intimité avec le Tigre, de l'immense travail historique qu'il accomplit après sa mort et de la rigueur qui le caractérise. La proximité des deux hommes à l'époque est établie par de nombreuses sources concordantes : les échanges de correspondance que l'ancien chef de cabinet du Tigre a publié pour les années 1882-1883 sont particulièrement significatifs (Wormser, *op. cit.*, p. 72-75). On peut, avec lui, parler de véritable « intimité » (*ib.*, p. 72).

³⁷ *Ib.*, p. 86-89. Écrit de la main du ministre de la Guerre à l'intention de son mentor, ce compte rendu constitue une violation flagrante du secret des délibérations. Il Son auteur demande d'ailleurs expressément qu'il soit détruit. *Ib.*, p. 91.

³⁸ Wormser, *op. cit.*, p. 89-91, analyse en détail « les articles qu'il fait écrire dans sa *Justice* » et, qui, sous la plume de Pelletan, Pichon ou Millerand, expriment nettement son point de vue à partir du 22 avril.

³⁹ Adrien Dansette, *Le boulangisme*, 1^{ère} éd., 1938, 18^e éd., 1946, p. 101.

⁴⁰ Bernard Lavergne, *Les Deux présidences de Jules Grévy, 1879-1887. Mémoires*, Fischbacher, 1966, p. 427. Cité par Duroselle, *op. cit.*, p. 248. Gévelot était député de l'Orne depuis la fin du Second Empire : Adolphe Robert et Gaston Cougny dir., *Dictionnaire des parlementaires français*, t. III, Bourloton, 1889, p. 165.

boutade ? Dans les deux cas, le bellicisme du général est présenté comme rédhibitoire, qu'il soit masqué par l'anonymat d'un pluriel ou le singulier d'une indétermination. Ami et confident de Grévy⁴¹, Lavergne peut difficilement être suspecté de complaisance envers Clemenceau et constitue une source fiable, que Duroselle, par exemple, utilise régulièrement. Les propos qu'il rapporte font d'autant plus sens qu'ils sont dans le prolongement de ceux tenus, quelques mois plus tôt, par le ministre des Affaires étrangères, Flourens. Ecrivant à Herbette, l'ambassadeur de France à Berlin, au moment de la précédente tension entre les deux nations, il lui demandait de « dire aux Allemands que dans notre pays, ce n'est pas le ministre de la Guerre qui prend la décision finale de la paix ou de la guerre »⁴².

Si l'origine exacte de la citation qui nous intéresse ne peut être encore aujourd'hui établie de manière définitive, un faisceau d'indices concordants permet donc de penser qu'elle ne doit plus être reliée à la Grande guerre, mais aux prémices de la crise boulangiste, quand l'affaire Schnaebelé acheva de transformer le ministre de la Guerre en « général Revanche »⁴³. Elle serait alors la première manifestation ouverte des divergences qui finiront par jeter Clemenceau dans une opposition militante contre son ancien protégé.

Mais comment la comprendre ? L'apparente simplicité de la boutade est en effet un trompe l'œil... Si l'on suit le récit donné par Suarez, elle permet à Clemenceau de se sortir par une pirouette du débat qui, le soir où l'affaire Schnaebelé éclate, oppose colombes et faucons parmi ses collaborateurs. Car il est certain que celle-ci le place dans une situation délicate. Comme beaucoup, le leader radical est sans doute dans l'expectative au départ. On sait son engagement de toujours en faveur de la Revanche, sa vigilance sourcilleuse à l'égard de l'Allemagne. Si Boulanger sollicite sur le champ ses conseils, c'est qu'il escompte son appui. Pour autant, une politique agressive conduirait tout droit à la guerre : comment ne pas hésiter ? A l'inverse, le choix d'un apaisement raisonné risque de le mettre en porte-à-faux vis-à-vis du ministre de la Guerre, une divergence qui peut se révéler lourde de conséquences. Elle va de fait constituer un tournant dans leurs relations. Or, Boulanger représente encore une pièce majeure pour Clemenceau sur l'échiquier politique...

La grande politique se mêle donc à la petite pour que celui-ci soit vraisemblablement embarrassé quand, au soir du 20 avril 1887, la crise éclate.

⁴¹ Duroselle, *op. cit.*, p. 141 et 196.

⁴² Cité par Jean Garrigues, *Le général Boulanger*, Orban, 1991, p. 83 (réed. Perrin, 1999). Le propos n'est pas daté, mais situé en février 1887.

⁴³ L'histoire de cette affaire a été récemment renouvelée par la thèse de Gérald Sawicki, *Les services de renseignements à la frontière franco-allemande (1871-1914)*, François Roth dir., Nancy II, 2006, 4 vol., 796 p.

Dans ce contexte, la fameuse boutade aurait d'abord eu une utilité tactique, lui permettant de temporiser avant de s'engager définitivement. C'est un élément de plus en faveur du récit qui nous intéresse. « Georges Suarez qui, après coup, imagine quelque peu les choses mais sans doute ne les déforme pas », écrit joliment Pierre Guiral lorsqu'il utilise le travail de cet auteur...⁴⁴. Bien que celui-ci ne puisse être définitivement confirmé faute de sources directes, force est de constater que son récit répond à une vraie cohérence. Celle-ci est plus marquée encore si l'on s'abstient d'essayer de préciser les circonstances exactes où aurait été prononcée la formule pour, à l'exemple de Gaston Monnerville, s'en tenir au contexte général de l'affaire Schnabelé.

Trois niveaux de compréhension peuvent alors être dégagés. Le paradoxe qui la fonde nourrit un antimilitarisme moqueur : c'est l'ironie qui frappe les experts, quelle que soit leur spécialité, on le verra. Mais, parce qu'il s'agit cette fois de ceux qui portent les armes, le propos va naturellement plus loin. Il est également, au second degré, rappel d'un principe fondateur en démocratie, celui de la subordination des autorités militaires au pouvoir civil. Un rappel d'une portée spécifique à l'heure où les deux se confondent partiellement en la personne de Boulanger. C'est en effet parce que celui-ci est ministre de la Guerre que les militaires peuvent en la circonstance peser sur la décision éventuelle d'entrer en guerre.

Le paradoxe qui constitue le mécanisme de la boutade n'a rien d'original. Clemenceau se contente d'adapter un célèbre aphorisme de Voltaire sur la médecine et ceux qui l'exercent : « La santé est une chose bien trop importante pour la confier aux seuls médecins »⁴⁵. On le sait, suivant en cela une tradition familiale établie depuis plusieurs générations, Clemenceau embrassa initialement cette profession. S'il ne pratiqua qu'au début de sa vie professionnelle, se consacrant rapidement tout entier à la politique⁴⁶, ses longues années d'études entre 1858 et 1865 furent un moment capital dans sa formation, comme le souligne Duroselle⁴⁷. Nul doute que le jeune Clemenceau ne se soit parfaitement senti à l'aise parmi des camarades réputés pour être des esprits forts et volontiers provocants... Symbole du combat contre tous les obscurantismes, l'ermite de Ferney y était une référence majeure⁴⁸. Clemenceau restera d'ailleurs toute sa vie

⁴⁴ Guiral, *op. cit.*, p. 340-341. On notera néanmoins que Guiral évoque là les propos que Briand aurait tenus pour saper la candidature de Clemenceau à la présidence de la République, soit une période que Suarez a personnellement connue, à la différence de l'affaire Schnabelé.

⁴⁵ Raphaël Roche éd., *Voltaire en sa correspondance*, vol. 8 : « Des lettres et de la médecine », extraits réunis par Raphaël Roche, Bordeaux, L'Escampette, 1999, p. 128. Affligé d'une mauvaise santé qui ne l'empêchera pas de mourir à plus de quatre-vingt ans, Voltaire s'est fait à de nombreuses occasions le commentateur ironique des performances de ceux qui le soignaient.

⁴⁶ Après avoir occasionnellement exercé lors de son séjour aux Etats-Unis, il en tirera néanmoins l'essentiel de ses revenus entre 1871 et 1876 : Guiral, *op. cit.*, p. 57-58.

⁴⁷ Duroselle, *op. cit.*, p. 38-40 et p. 54-60.

⁴⁸ Guiral, *Clemenceau en son temps*, *op. cit.*, p. 26-27 et p. 32.

un « voltairien autoritaire », selon la formule de Maurice de Beaumont⁴⁹. Le célèbre aphorisme concernant les médecins lui était à coup sûr familier, d'autant qu'il ne détestait pas, lui aussi, ironiser sur leur compte : « ses boutades à leur égard sont bien connues », relève Mordacq⁵⁰. Dans ces conditions, le réemploi de l'aphorisme, appliqué cette fois aux militaires, apparaît naturel. Il est même vraisemblable que cette nouvelle version appartenait depuis longtemps déjà à l'arsenal des formules de Clemenceau.

Cet aphorisme trouve en effet un terrain particulièrement fertile chez celui-ci. Analysant avec le recul ses relations avec les généraux, l'observateur de premier plan qu'était le général Mordacq, son chef de cabinet militaire en 1917-1920, soulignera qu'elles manquèrent de « cordialité et d'égards » pendant la plus grande partie de son existence : « Clemenceau était resté, à ce point de vue, l'homme de 1870 et en particulier n'avait pu oublier l'incapacité de la plupart des grands chefs français au cours de cette guerre »⁵¹. Il faut sans doute élargir le propos : l'armée défaite en Alsace-Lorraine avait été un des piliers du Second Empire, après avoir permis son avènement. Enfant, Clemenceau avait vu son père être arrêté pour ses convictions républicaines ; étudiant, il l'avait été lui-même. Par la suite, l'armée avait été l'outil de l'écrasement sanglant de la Commune, dont le maire de Montmartre avait été le témoin révolté⁵². Le syndrome de Sedan se combine avec les souvenirs du 2 décembre et de la guerre civile pour nourrir une méfiance foncière à l'égard des chefs militaires, plus efficaces dans la répression contre l'ennemi intérieur que dans la défense de la patrie.

En dépit de son apparence généralisatrice, cette boutade s'enracine ainsi dans un contexte précis. Elle peut être considérée comme la face cachée de l'esprit de Revanche chez Clemenceau, et bien d'autres sans doute. Le consensus affiché en la matière va de pair avec, en creux, une solide méfiance à l'égard des chefs militaires. Mais, à la fin avril 1887, les souvenirs ne sont pas seuls en cause. Avant même d'envisager la conduite de la guerre, c'est de son déclenchement dont il s'agit, question éminemment politique qui élargit le champ de la formule. Depuis plusieurs mois, la tension croît avec l'Allemagne. Déjà, au début de l'année, Boulanger a manifesté une fermeté confinant au bellicisme à l'occasion d'une première crise⁵³. L'affaire Schnaebelé lui redonne l'occasion de se poser en

⁴⁹ Maurice Beaumont, *Gloires et tragédies de la III^e République*, Hachette, 1956, p. 333 : « Laïque jusqu'aux moelles, voltairien autoritaire, Clemenceau se refusait à assister à des *Te Deum* chantés pour célébrer la victoire ».

⁵⁰ Mordacq, *Clemenceau*, *op. cit.*, p. 173.

⁵¹ *Ib.*, p. 224.

⁵² Il ne le pardonnera jamais à ses auteurs, Gallifet le premier, « un des plus glorieux auteurs de cette boucherie de prisonniers désarmés », écrira-t-il en 1896 dans *Le Gran Pan* (Charpentier et Fasquelle, p. 343). Cité par Guiral, *op. cit.*, p. 56.

⁵³ Le gouvernement allemand, dans le cadre de son programme de réarmement, fait appel en janvier à 72 000 réservistes. Boulanger veut répondre par des mesures analogues, que Grévy a la

défenseur intransigeant des intérêts nationaux au risque d'un conflit ouvert avec le voisin d'outre-Rhin⁵⁴. Dans ce contexte, la boutade apparaît ainsi en second lieu comme un ferme rappel du principe de subordination des armes à la toge.

De fait, bien avant la Grande guerre, Clemenceau en a toujours été un partisan résolu dans la logique de ses convictions jacobines. Son séjour aux Etats-Unis à l'issue de ses études ne put que le renforcer dans ce choix. Correspondant du journal *Le Temps*⁵⁵, il interviewa au printemps 1868 l'ancien commandant en chef des armées du Nord, le général Grant, qui allait être élu à la présidence des Etats-Unis quelques mois plus tard. « In [his] opinion, it is the place of Congress to give the impetus, and for the President to receive it », rapporta Clemenceau à ses lecteurs. Et de souligner : « The fact that these views should be honestly and sincerely entertained by a victorious general of immense popularity is a peculiarly American trait »⁵⁶. La stricte subordination des autorités militaires au pouvoir civil n'était donc pas un songe creux hérité de la Révolution, mais bien une réalité d'avenir à en juger d'après l'exemple de la démocratie américaine.

Une vingtaine d'années plus tard, c'est ce principe qui est en jeu. Mais son application est compliquée par la situation spécifique qui est celle de Boulanger. On l'a dit, son bellicisme pose problème parce que cet officier général d'active est alors ministre de la Guerre. Or, celui-ci « tenait encore de son titre une autorité particulière », souligne Dansette. Il a « incontestablement, disait même avec quelque exagération Bismarck, la situation la meilleure et la plus influente en France après celle du président »⁵⁷. Une situation qui se nourrit de la faiblesse récurrente de l'organisation politico-militaire française. Le président de la République « dispose de la force armée », formule à la fois forte et vague, qui ne lui permet pas d'en exercer véritablement la direction depuis que le titulaire du poste a cessé d'être un militaire⁵⁸. Le président du conseil n'a pas plus d'influence effective. Du côté militaire, on l'a vu, la fonction de chef d'état-major général commence à peine à émerger, tout comme celle de vice-président du conseil

sagesse d'écarter. Duroselle ignore l'épisode, contrairement à Guiral, *op. cit.*, p. 92-93, Monnerville, *op. cit.*, p. 160 et, surtout, Dansette, *op. cit.*, p. 70-71.

⁵⁴ Selon Dansette, *op. cit.*, p. 75, il serait même indirectement à l'origine de toute l'affaire ayant, « sans en avertir le conseil des ministres, [utilisé] les commissaires de frontière comme intermédiaires avec nos espions d'Alsace-Lorraine ». Ce n'est donc pas « sans apparence de raison », commente Dansette, « que les autorités allemandes avaient lancé un mandat d'amener contre Schnaebelé un mois avant l'incident » (*ib.*).

⁵⁵ Duroselle, *op. cit.*, p. 83-88.

⁵⁶ Georges Clemenceau, « American Reconstruction », *Le Temps*, 12 June 1868. Cité par Newhall, *Clemenceau: a life at war, op. cit.*, p. 50.

⁵⁷ Dansette, *op. cit.*, p. 32-33, qui souligne avec justesse que cette autorité particulière « [sera ébranlée] précisément par la crise boulangiste, avant qu'elle soit détruite par la révolution dreyfusienne » (*ib.*).

⁵⁸ Roland Drago, « Le chef des armées de la Troisième à la Cinquième République », in Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, P.D.L.S., 1999, p. 47.

supérieur de la Guerre. A la charnière de ces deux univers, tant sur le plan fonctionnel qu'individuel, le ministre bénéficie à plein de cette absence de contrepouvoirs. La faiblesse du système le place en position centrale.

Dans ces conditions, la boutade de Clemenceau est aussi une dénonciation indirecte de la confusion entre le pouvoir politique et l'autorité militaire, ce qui permet de déterminer un troisième et dernier niveau d'analyse. Il faut alors rendre à la guerre sa majuscule et l'entendre également au sens ministériel. « La guerre est une chose trop grave pour la confier à des militaires » signifie dans ces conditions : ce ministère est politiquement trop important pour pouvoir leur être confié. C'est en creux la dénonciation d'une possible dérive césariste.

Une interprétation moins attendue que les précédentes, mais qui mérite attention compte tenu des perspectives qu'elle ouvre. Elle met en cause en effet une tradition solidement établie puisque, exception faite du gouvernement de Défense nationale en 1870-1871, il faut remonter à 1793 pour trouver trace d'un titulaire civil à la tête du département de la Guerre⁵⁹. Une date qui tient d'ailleurs du trompe l'oeil : les militaires sont en situation de monopole depuis la nomination du maréchal de Belle-Isle, en 1758, dans le contexte des débuts de la guerre de Sept Ans⁶⁰. Or, de manière significative, c'est la crise boulangiste qui entraîne la rupture.

Privé de son portefeuille fin mai 1887, le général Revanche a été nommé à la tête du XIII^e corps d'armée à Clermont-Ferrand⁶¹. L'agitation politique autour

⁵⁹ A l'origine prêtre, Pierre-Henri-Hélène-Marie Tondu, dit Lebrun-Tondu est brièvement ministre de la Guerre entre le 1^{er} et le 4 avril 1793. Il l'avait été une première fois, pour une durée à peine plus longue (3-18 octobre 1792). C'est donc Jean-Nicolas Pache, ministre entre le 18 octobre 1792 et le 4 février 1793, qui peut être considéré comme le dernier civil à avoir effectivement dirigé le département de la Guerre avant Gambetta et Freycinet en 1870-1871 et, surtout, le retour de ce dernier en 1888. Claude Carré (général, c.r.), *Histoire du ministère de la Défense*, Lavauzelle / C.E.H.D., 2001, p. 102 et p. 514.

⁶⁰ L'arrivée de Freycinet amorce le retour à la tradition d'origine puisque entre l'instauration du département de la Guerre, à la fin du XVI^e siècle, et la mi-XVIII^e, ses titulaires avaient pratiquement tous été choisis parmi des civils, le plus souvent issus de famille de robe à l'instar du plus célèbre d'entre eux, Louvois. Thierry Sarmant dir., avec la collaboration de Guillaume Lasconjarias, Benjamin Mercier, Emmanuel Pénicaud, Mathieu Stoll, *Les ministres de la Guerre, 1570-1792 : histoire et dictionnaire biographique*, Belin, 2007, 653 p. ; on y consultera en particulier l'étude de Martin Barros, Samuel Gibiat, Emmanuel Pénicaud et Thierry Sarmant, « Le département de la Guerre de 1570 à 1792 », p. 81-129, spécialement p. 96.

⁶¹ En dépit de son caractère fondateur, la crise boulangiste n'a pas fait l'objet de nombreuses études de fond depuis celle, pionnière, de Dansette, *Le boulangisme*, *op. cit.*, publiée à la veille de la Seconde guerre mondiale. Il a fallu attendre près de cinquante ans pour que le sujet soit renouvelé par Philippe Levillain, *Boulangier : fossoyeur de la monarchie*, Flammarion, 1982, 224 p. Dix ans plus tard, dans un registre orienté davantage vers la vulgarisation, Garrigues, *op. cit.*, offrait une première biographie du « brav' général ». La récente thèse de Jean-Charles

*A la croisée des chemins,
la vulgate*

de sa personne n'ayant fait que croître, Boulanger est relevé de ses fonctions en mars 1888, puis rayé des cadres et son grade cassé. Si le risque d'une aventure césariste est dans l'immédiat écarté, la voie d'une carrière politique lui est désormais ouverte. C'est dans ce contexte de veillée d'armes qu'est constitué le gouvernement Floquet, le 3 avril 1888, où le portefeuille de la Guerre est attribué à Charles de Freycinet. Celui-ci a certes déjà brièvement exercé cette responsabilité dans le gouvernement de la Défense nationale, entre le 10 octobre 1870 et le 9 février 1871⁶². Mais, à cette parenthèse près, c'est la première fois que le département de la Guerre échoit à un civil depuis près d'un siècle.

Ironie de l'histoire, c'est le nouveau titulaire qui avait fait de Boulanger un ministre début 1886... Porté à la présidence du conseil à trois reprises, candidat malheureux à celle de la République en 1885 et 1887, Charles de Freycinet est en effet un homme qui compte⁶³. De fait, il va demeurer en poste jusqu'au 10 janvier 1893, soit pendant près de cinq ans d'affilée, une durée exceptionnelle qui ne sera jamais égalée ou dépassée sous la Troisième République⁶⁴. Intervenant au moment où Boulanger, désormais simple citoyen, entre officiellement en politique, la désignation de Freycinet témoigne du souci du gouvernement de parer à toute

Chapuzet a permis une nouvelle synthèse, qui étudie de manière novatrice la postérité du général et de son mouvement (*Le général Boulanger et le boulangisme : des passions politiques à l'oubli (1886-2005)*), I.E.P. de Paris, Jean-François Sirinelli dir., 2005, 619 p.).

⁶² Gambetta, à la fois ministre de l'Intérieur et de la Guerre du gouvernement de la Défense nationale, en avait fait son « délégué » auprès du département de la Guerre, pour « diriger les services en son lieu et place dans les limites qui lui seront tracées par le ministre », selon les termes de son décret de nomination. Charles de Freycinet, *Souvenirs, 1848-1893*, vol. 1 : « 1848-1878 », Ch. Delagrave, 4^e éd., 1912, chap. IV : « La guerre en province et la délégation de Tours ».

⁶³ En l'absence étonnante de biographie pour cette grande figure de la Troisième République, on se reportera au site des *Annales des Mines* (<http://www.annales.org/>) qui met en ligne un dossier documentaire d'une très grande richesse. On y trouvera en particulier l'intégralité des *Souvenirs* de Freycinet (<http://www.annales.org/archives/x/souvenirs.html>), ainsi que le texte d'une première étude biographique parue dans *SABIX, Bulletin de la Société des Amis de la Bibliothèque de l'Ecole Polytechnique*, 7 (février 1991) : Pascal Blanqué, « La vie et l'oeuvre de Charles de Freycinet à travers les archives du fonds Freycinet de l'Ecole polytechnique », (<http://www.annales.org/archives/x/freycinet/freycinet2.html>).

⁶⁴ Plus encore si l'on y ajoute son second passage (1^{er} novembre 1898 / 6 mai 1899), qui porte à plus de cinq ans et demi la durée cumulée de son séjour à la tête du département de la Guerre. Le général André ne totalisera qu'un peu moins de quatre ans et demi (29 mai 1900 / 15 novembre 1904), et Edouard Daladier presque quatre (4 juin 1936 / 18 mai 1940), un score qui s'élève à un peu plus de cinq ans et deux mois si l'on considère son total cumulé, c'est-à-dire enrichi de ses précédents passages rue St-Dominique (29 octobre / 27 novembre 1925 ; 18 décembre 1932 / 29 janvier 1934). André Maginot est ainsi relégué loin derrière avec deux ans trois quart au total (15 janvier 1922 / 14 juin 1924 ; 29 juillet 1929 / 22 octobre 1929 ; 27 janvier 1931 / 6 janvier 1932). Il faut remonter au maréchal Randon, qui occupa le poste de ministre de la Guerre pendant plus de sept années cumulées (10 avril 1851 / 4 octobre 1851 ; 5 mai 1859 / 20 janvier 1867), pour trouver un résultat supérieur à celui de Freycinet. Carré *op. cit.*, p. 515-518 ; Benoît Yvert dir., *Dictionnaire des ministres de 1789 à 1989*, Perrin, 1990, 1028 p.

éventualité. En nommant un poids lourd politique à la tête de l'Armée, il entend restaurer son unité et la tenir à l'écart de l'agitation à venir⁶⁵.

La boutade de Clemenceau pourrait ainsi avoir été rapidement prise au sérieux, même si les successeurs immédiats du « brav' général » ont été deux militaires⁶⁶. Mieux, la nomination de Freycinet n'est pas un coup d'épée dans l'eau, comme l'atteste sa reconduction à ce poste dans les quatre gouvernements qui suivent. Après lui, indépendamment de son retour aux affaires dans le gouvernement Charles Dupuy (1^{er} novembre 1898 / 6 mai 1899), la liste de ses successeurs témoigne de la présence désormais régulière de ministres d'origine civile⁶⁷. S'il faut attendre l'entre-deux-guerres pour voir leurs collègues militaires devenir minoritaires, leur monopole a cessé d'être⁶⁸. Clemenceau fera certes du général Piquart son ministre de la Guerre (25 octobre 1906 / 20 juillet 1909), mais l'on sait à quel point cet officier constitue un cas d'espèce par son engagement dreyfusard⁶⁹. Et, durant sa deuxième expérience comme chef de gouvernement, le Tigre assumera lui-même la responsabilité de ce portefeuille (16 novembre 1917 / 18 janvier 1920).

Avec le recul, sa célèbre formule signe ainsi également l'acte de décès des ministres de la Guerre d'origine militaire. Elle en constitue l'épithaphe cachée, écho indirect de celle que Clemenceau réserva à Boulanger, et qui est restée comme son bon mot officiel dans cette affaire : « Il est mort comme il a vécu, en sous-lieutenant »⁷⁰. Pourtant, cette dimension ministérielle a été totalement oubliée. La rapidité du changement qu'elle appelait en creux est un premier élément d'explication, tout comme l'absence d'héritier pour Boulanger. Aucun des officiers généraux qui lui ont succédé (près d'une vingtaine jusqu'à la fin de la Troisième République) n'a jamais cherché à refaire du ministère une machine de guerre politique. Cette dernière signification a donc perdu sa raison d'être et s'est effacée au profit des deux premières, non sans qu'interviennent d'autres phénomènes de glissement.

⁶⁵ Freycinet, *Souvenirs...*, *op. cit.*, chap. XII : « Progrès et déclin du boulangisme – Le centenaire de la Révolution française – Réformes militaires ».

⁶⁶ Il s'agit des généraux Ferron (30 mai 1887 / 4 décembre 1887) et Logerot (12 décembre 1887 / 30 mars 1888). Carré, *op. cit.*, p. 219-220.

⁶⁷ Godefroy Cavaignac, (1^{er} novembre 1895 / 23 avril 1896 et 28 juin 1898 / 5 septembre 1898), Camille Krantz (6 mai 1899 / 12 juin 1899), Maurice Berteaux (15 novembre 1904 / 12 novembre 1905)... *Ib.*, p. 516.

⁶⁸ Cette évolution est étudiée *supra* chap. II. A., en particulier dans les n. 10 à 12, qui permettent de pousser l'analyse jusqu'à la Cinquième République.

⁶⁹ Christophe Prochasson, « Le colonel Georges Picquart (1854-1914) », in Michel Drouin dir, *L'Affaire Dreyfus de A à Z*, Flammarion, 1994, p. 261-265 ; Wormser, *Clemenceau vu de près*, *op. cit.*, « IV. Trois amitiés exceptionnelles : le colonel Picquart », p. 149-164.

⁷⁰ Monnerville, *op. cit.*, p. 173.

*A la croisée des chemins,
la vulgate*

En premier lieu parce que le souvenir de l'affaire Schnaebelé s'est estompé. Le temps a passé, et des événements bien plus dramatiques ont marqué les relations franco-allemandes. La question de l'entrée en guerre s'est ainsi également estompée, au profit de celle de sa conduite. D'autant que le passage à la guerre totale a encore renforcé la dimension politique de la gestion d'un conflit. De son côté, la charge contre les aptitudes professionnelles des militaires a naturellement trouvé de nouvelles raisons d'être avec le premier conflit mondial et, plus encore, le second, qui a réactivé le syndrome de Sedan, en attendant Diên Biên Phu.

Auparavant, la Grande guerre a vraisemblablement constitué le tournant majeur dans cette évolution. L'itinéraire de Clemenceau conforte cette interprétation. Bien qu'il ait su reconnaître à l'occasion la valeur des chefs militaires⁷¹, ses critiques sont permanentes, et souvent féroces, pendant quatre ans⁷². « Il ne suffit pas d'un képi galonné pour transformer un imbécile en un homme intelligent » : Joffre, le premier, encourt ses foudres, dans une formule qui n'est pas sans rappeler la boutade qui nous intéresse⁷³. Aucun grand chef ne sera épargné, même si Gallieni et Castelnau seront réhabilités en cours de guerre, tandis que Foch et Mangin bénéficieront d'une clémence indéniable, jusqu'à la fin du conflit du moins⁷⁴.

« Il est temps de donner à l'armée un commandement digne d'elle », rugit le Tigre en novembre 1915⁷⁵. Plus encore que les personnes, c'est la question des rapports entre le pouvoir politique et les autorités militaires qui est l'objet de sa vigilance. Il se fait dès le départ le défenseur intransigeant de la subordination des secondes au premier. Avant son retour au pouvoir, il mène « une lutte longue et continue, tant au sein des deux commissions du Sénat que dans son journal

⁷¹ Sa défense du haut commandement, vivement attaqué au moment des succès de la dernière grande offensive allemande, est restée célèbre : « Ces soldats, des grands soldats, ont des chefs dignes d'eux », déclare-t-il le 4 juin 1918 à la Chambre. Et d'ajouter face aux réserves émises par certains députés : « Je le répéterai aussi souvent qu'il le faudra pour me faire entendre, parce que c'est la vérité, parce que c'est mon devoir, parce que j'ai vu ces chefs à l'œuvre, et parce que certains d'entre eux, contre lesquels je n'ai pas à cacher que j'étais prévenu, m'ont frappé d'admiration ». Monnerville, *op. cit.*, p. 612, qui offre le récit le plus détaillé de cette séance célèbre.

⁷² Elles sont d'ailleurs sévèrement pointées par une partie de ses contemporains. « Un seul journal donne la fausse note quotidienne, un seul travaille à diminuer la confiance dans les grands chefs militaires, c'est celui de M. Clemenceau », note *Le Soleil du Midi*, l'un des grands quotidiens marseillais, dès le 30 août 1914. « Il ne se passe pas de jour que Clemenceau ne laisse entendre que Joffre, Castelnau et Sarrail ne valent pas pipette », relève le même le 5 janvier 1916. Cité par Guiral, *op. cit.*, p. 244 et p. 230. Bien que *Le Soleil* ait été de sensibilité royaliste (*ib.*, p. 180), et donc peu enclin à l'indulgence envers Clemenceau, le constat n'en est pas moins significatif.

⁷³ Monnerville, *op. cit.*, p. 417, s'appuyant sur les souvenirs de Poincaré, mais sans date.

⁷⁴ Duroselle, *op. cit.*, p. 658-670 ; Guiral, *op. cit.*, p. 230-231 et p. 279-284.

⁷⁵ Guiral, *op. cit.*, p. 242. Une exigence qui devient un leitmotiv chez lui : le 5 avril 1916, il demande ainsi dans *L'homme enchaîné* « un gouvernement qui gouverne et un commandement qui sache commander » (*ib.*, p. 243).

L'Homme enchaîné »⁷⁶. Il joue de ce fait un rôle moteur dans la réaffirmation progressive de l'autorité gouvernementale sur le haut commandement. A partir de novembre 1917, Clemenceau porte à son terme cette évolution, qu'il finit par symboliser à lui seul. Ses célèbres démêlés avec Foch, au moment de la conférence de Versailles, sont passés à l'histoire comme l'application évidente de ce que commande sa formule, bien qu'il ne s'agisse plus de la guerre, mais de ses conséquences⁷⁷.

La boutade ironique qui marqua sans doute le début de la fin du soutien de Clemenceau au « général Revanche » est ainsi devenue un aphorisme quasi clausewitzien, l'antimilitarisme en plus. Elle peut même passer comme la conséquence de la plus célèbre maxime du général prussien : puisque la guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens, elle est alors une chose trop sérieuse pour être confiée aux militaires... Pour autant, les significations premières de la formule doivent être redécouvertes. Elles permettent non seulement de mesurer l'ampleur des glissements de sens, mais d'en apprécier la portée à l'aune du modèle républicain.

Ces glissements n'ont en effet rien d'anecdotique. Le premier confirme la place centrale du syndrome de Sedan, au sens strict, dans la structuration des relations politico-militaires après 1870. Parce que la question de la guerre fut d'abord celle de son déclenchement, et non de sa conduite, parce que cette question se posa du fait de l'existence d'un général ministre, les deux glissements suivants rappellent le rôle décisif, à l'origine, de la scène intérieure. Elle fut le lieu où, dans la tension, furent difficilement assurés les principes qui fixent aujourd'hui la répartition des rôles entre pouvoir politique et autorités militaires en matière de définition et de conduite de la politique extérieure et/ou de défense.

Ironie de l'histoire, celui que sa boutade désigne aujourd'hui comme le symbole d'une défense intransigeante du *civil control* a initialement beaucoup pêché en la matière. En jouant un rôle déterminant dans l'accession au pouvoir d'un général ambitieux, il n'a pas seulement créé les conditions d'une possible dérive césariste. Il a aggravé la confusion des genres dont témoignait, sous la République, la persistance de la tradition consistant à choisir le ministre de la Guerre parmi les officiers généraux d'active. Ce faisant, il porte une responsabilité indéniable dans les tensions qui, au printemps 1887, ont fait un temps ressurgir la menace d'un affrontement franco-allemand.

⁷⁶ Monnerville, *op. cit.*, p. 416 et suiv. Cf. aussi le récit détaillé qu'il donne du comité secret du 22 décembre 1916 (*ib.*, p. 467-476). Pour une étude d'ensemble, cf. Fabienne Bock, *Un parlementarisme de guerre, 1914-1919*, Belin, 2002, 351 p.

⁷⁷ Duroselle, *op. cit.*, p. 745-766, et p. 938-945 pour la polémique de 1929.

*A la croisée des chemins,
la vulgate*

Piètre bilan, que l'on ne peut expliquer uniquement par un manque de maturité personnelle, comme on se hâte trop souvent de conclure. Certes, Clemenceau s'était entiché de Boulanger, les témoignages sont nombreux à ce sujet⁷⁸, non d'ailleurs sans une probable conscience de ses limites dès le départ⁷⁹. Mais ce fut au service d'un projet politique assumé, la républicanisation de l'armée⁸⁰. Boulanger est ainsi devenu « l'homme de Clemenceau », au sens plein du terme, selon le mot de Ferry⁸¹. Ce faisant, le futur censeur des relations politico-militaires en démocratie a délibérément violé l'une de leurs règles essentielles, le refus de toute politisation de l'administration des forces armées. A sa manière, et sur un mode mineur, le projet de Clemenceau n'est pas sans annoncer celui du général André.

Circonstance aggravante, il a lancé cette opération en ayant vraisemblablement conscience des risques qu'elle comportait. Révélatrice est à cet égard, l'anecdote rapportée par le marquis de Breteuil dans son journal intime. Rencontrant Clemenceau dans les couloirs de l'Assemblée peu de jours après la nomination de Boulanger à la Guerre, le marquis l'interpelle : « Eh bien ! Vous avez maintenant un général dans votre poche ! Tous les chefs républicains ont toujours eu l'ambition d'avoir un général à eux ». Et Clemenceau de lui répondre : « Eh oui ! Mais quand on a un général dans sa poche, on n'est jamais sûr de ne pas y avoir un trou »⁸². Une boutade qui en annonce une autre... Elle l'éclaire aussi d'une ultime manière. Indépendamment des circonstances dans lesquelles il a été prononcé, l'aphorisme stigmatisant l'incapacité des généraux peut également passer – si on l'entend au sens ministériel – pour l'expression du dépit de l'apprenti sorcier. On sait combien Clemenceau restera marri de l'affaire...

⁷⁸ « Georges is rather fond of Boulanger », note Moritz Szeps le 17 novembre 1885. « If, as Georges expects, Freycinet comes to power soon, he [Georges] would like Boulanger to become minister of War... ». Berthe Szeps-Zückerkandl, *My Life and History*, New-York, Alfred A. Knopf, 1939, p. 119 ; citée par Newhall, *op. cit.*, p. 145, n. 18. Journaliste viennois réputé, Moritz Szeps fut un familier de Clemenceau ; sa fille a reproduit dans ses souvenirs de larges extraits de son journal intime (Wormser, *op. cit.*, p. 68, n. 3 ; Duroselle, *op. cit.*, p. 169).

⁷⁹ « Clemenceau connaissait parfaitement le caractère du général qu'il venait d'imposer comme celui d'un homme sans valeur politique », relève Scheurer-Kestner, dans son journal intime (cité par Duroselle, *op. cit.*, p. 244). On sait l'amitié ancienne et profonde qui unissait les deux hommes (*ib.*, p. 52-53), mais il faut noter que le propos n'est pas daté...

⁸⁰ Duroselle, *op. cit.*, p. 244-245, manifestement soucieux de dédouaner son héros, n'insiste guère sur cet aspect des choses, que Wormser, *op. cit.*, p. 70-72, n'hésite pourtant pas à détailler. Cf. aussi Monnerville, *op. cit.*, p. 158.

⁸¹ Dansette, *op. cit.*, p. 58. C'est « un véritable contrôle plus qu'un soutien », souligne Garrigues, *op. cit.*, p. 45. « Autour de Boulanger, les radicaux ont placé des hommes sûrs, tel le commandant Peigné, sous-chef de cabinet. Mieux encore : Clemenceau en personne vient souvent rôder dans les bureaux de la rue Saint-Dominique ». Boulanger finira par s'en offusquer sérieusement : « Clemenceau est devenu si soupçonneux qu'il devient offensant. J'ai appris qu'il s'informait auprès des huissiers des personnes que je recevais. Il a peur que je me laisse corrompre par la droite » (*ib.*, p. 46).

⁸² Marquis de Breteuil, *Journal*, p. 1179, archives privées Henri-François de Breteuil. Cité par Levillain, *op. cit.*, p. 26.

Faut-il le charger de tous les maux ? Ce serait oublier qu'il est l'homme de son temps. Ses errements trahissent la culture politique d'une époque où nombreux sont encore ceux qui n'excluent pas l'utilisation de l'armée sur la scène intérieure. Un calcul rendu possible par la faiblesse de l'organisation politico-militaire, qui entretient la confusion des genres. Avant de devenir un axiome classique des relations politico-militaires extérieures, sa boutade antimilitariste s'enracine dans cette double réalité. L'épopée des années 1917-1918 a pourtant rejeté dans l'ombre cette problématique, y compris aux yeux des spécialistes⁸³.

Il faut la redécouvrir. En premier lieu parce que son oubli donne la mesure du temps nécessaire à la maturation des relations politico-militaires de gouvernement. Trente ans séparent la crise boulangiste de l'épopée du Père la Victoire, jalonnés d'autres épisodes paroxystiques, auquel ce processus ne se réduit d'ailleurs pas. Graduel, il n'est pas moins fondamental que la définition initiale des principes constitutionnels. C'est dans cette difficulté, et sur la scène intérieure, qu'a été élaborée une part essentielle des repères qui vont baliser les relations politico-militaires sur le plan extérieur. De ce fait, celles-ci vont durablement porter la marque des logiques de méfiance et de violence qui marquèrent la maturation des relations politico-militaires intérieures avant 1914. L'analyse des origines d'une célèbre maxime latine le confirme, qui relie directement les troubles de la Troisième République à ceux de son illustre ancêtre romaine.

B. *Cedant arma togae* : du coup d'Etat au gouvernement de guerre, de Cicéron à Clausewitz⁸⁴

Cedant arma togae : plus encore que la boutade du Tigre, cette formule est devenue un lieu commun des relations politico-militaires en démocratie. Nimbée de l'aura attachée à la Rome antique que confère le latin, y compris en l'absence de référence historique précise, dénuée de toute charge polémique, elle en acquiert le caractère intemporel d'un quasi commandement. Sa formulation a beau être moins impérative que ceux du Décalogue, la dimension normative s'impose instantanément. La brièveté de la formule, la simplicité de son rythme ternaire, se conjuguent à la puissance des images que même les non latinistes peuvent

⁸³ Et encore... Eliot Cohen, *op. cit.*, p. 62, ne souffle ainsi mot de Boulanger dans toute son étude !

⁸⁴ Comme indiqué dans l'introduction de cette partie, l'utilisation des italiques sera préférée à celle des guillemets quand la formule est employée dans son usage commun, celui d'une locution latine ; les guillemets seront utilisés lorsqu'elle retrouvera son statut originel de citation tirée d'un discours de Cicéron.

immédiatement identifier. La toge, symbole du pouvoir civil, qu'il s'agisse d'un sénateur romain ou d'un magistrat de la République française, s'oppose aux armes du soldat dans le cadre d'une hiérarchisation qui ne souffre aucune exception.

Un faisceau de qualités qui en a fait la formule clé en France, celle que toute personne étudiant les rapports politico-militaires se doit d'employer au moins une fois. En citation directe, ou en usage indirect, elle est un point de passage obligé, au premier chef, bien sûr, chez les constitutionnalistes. A l'apogée de la République radicale, Léon Duguit en fait la clé de voûte de la subordination ordinaire des autorités militaires à leurs homologues civiles, que seule peut temporairement interrompre la proclamation de l'état de siège⁸⁵. Peu après, Maurice Hauriou l'utilise dans la même perspective, en appui de sa célèbre théorie des séparations⁸⁶. Aucun des deux ne cite son auteur, ni son contexte, ce qui permet à Hauriou d'esquisser une genèse de la citation bien éloignée de toute réalité...

A l'inverse, ses origines antiques sont clairement rappelées lors du grand colloque tenu à Nice en 1957 sur la Défense nationale⁸⁷. Dix ans plus tard, Bernard Chantebout fait de même dans l'article (à quelle place ?) intitulé « Armée et pouvoir », qu'il donne, à la fin des années soixante, pour l'*Encyclopaedia*

⁸⁵ « J'ai montré, en insistant sur ce point, qu'en temps normal l'autorité militaire est essentiellement obéissante, qu'elle ne peut jamais intervenir que sur les réquisitions de l'autorité civile, et que, de ce fait, elle se trouve subordonnée à l'autorité civile conformément au vieil adage *cedant arma togae*. Au contraire, dès que l'état de siège est déclaré, l'autorité militaire acquiert une indépendance complète (...) ». Léon Duguit, *Manuel de droit constitutionnel : théorie générale de l'Etat – Organisation politique*, 1^{ère} éd., 1907, p. 613.

⁸⁶ « Il faut d'abord bien se pénétrer de la nécessité du gouvernement civil pour la société civile et, par suite, de la nécessité de subordonner le pouvoir militaire. (...) La société civile a appelé à son aide la subtilité du juriste pour triompher de la force du guerrier et la subtilité l'a emporté sur la force, *cedant arma togae* ». Deux procédés ont été employés pour obtenir le gouvernement civil.... ». Maurice Hauriou, *Principes de droit public*, 1^{ère} éd., 1910, 2^e éd., 1916, Larose et Tenin, chapitre IX, « Les séparations », p. 448.

⁸⁷ « Le pouvoir militaire est strictement subordonné (...) Les traditions, dont il [le Sénat] est le vigilant gardien, assurent la prépondérance du pouvoir civil, jaloux de ses prérogatives, méfiant à l'égard de toute entreprise d'ambitieux : il est interdit aux soldats de pénétrer dans l'enceinte du *pomœrium* (...); au mauvais exemple fourni par un Camille, un Manlius, vainqueurs des Gaulois, aspirant à la tyrannie, on oppose la figure idéale de Cincinnatus, soldat-laboureur, serviteur désintéressé de la République. Et cette tradition, que résume la formule fameuse, *Cedant arma togae* ! sera défendue au II^e siècle par Caton l'Ancien, rappelée et développée plus tard encore dans les discours des orateurs, les récits des historiens, de Cicéron à Tite-Live et à Florus ». Jean-Rémy Palanque, « Les rapports du pouvoir civil et du pouvoir militaire dans la Rome antique », in Université d'Aix-Marseille, Faculté de Droit et des Sciences économiques, Centre de Sciences politiques de l'Institut d'Etudes juridiques de Nice, *La Défense nationale*, actes de la IV^e session (16 juillet – 10 août 1957), P.U.F., 1958, p. 34. A noter que l'auteur n'est pas un juriste, mais un historien spécialiste du christianisme et de l'Antiquité romaine.

*Universalis*⁸⁸. Un texte appelé à faire date : largement inspiré de sa thèse fondatrice dans plusieurs de ses développements, il figurera inchangé jusque dans les années quatre-vingt-dix au sein de la célèbre encyclopédie. Il sera remplacé par un article de Pierre Dabiez qui, lui aussi, fait de la célèbre formule la matrice des relations politico-militaires dans la Rome républicaine⁸⁹.

Au-delà, cette fonction est naturellement élargie aux démocraties modernes. « *Cedant arma togae*. Par ces mots, le premier, Cicéron exprima le principe de la subordination de l'armée au pouvoir civil » : la formulation retenue par Chantebout illustre parfaitement ce glissement⁹⁰. Il est poussé à son terme, trente ans plus tard, par Jean-Marie Privat, son élève. Dans le cadre de la thèse qu'il consacre au chef d'état-major des Armées, il met la formule en exergue de la section intitulée « Le principe de la subordination de la force armée au pouvoir politique »⁹¹. L'absence, cette fois, de toute référence à son origine la transforme en principe immanent, à l'instar de ce qui prévalait, au début du siècle, chez les maîtres du droit constitutionnel. La même année que Privat, l'article que le directeur de la Fondation pour les études de défense consacre aux relations politico-militaires illustre également cette tendance. Dénonçant les limites dans lesquelles les enferme la vision gaullienne du *Fil de l'Épée*, il fait de la formule le condensé des principes devant les régler⁹².

Un usage qui n'est pas limité aux seules réflexions théoriques. Journaliste au *Point*, Jean Guisnel y renvoyait son lecteur, en 2003, lorsqu'il évoquait la subordination des autorités militaires au pouvoir politique, dans le cadre d'un ouvrage consacré aux États-Unis et à la guerre en Irak⁹³. Même réflexe chez son confrère du *Figaro* rendant compte, il y a peu, de l'attitude des milieux militaires français face à l'échéance des élections présidentielles : « Le temps des crises

⁸⁸ Bernard Chantebout, « Armée et pouvoir », *Encyclopaedia Universalis*, vol. II, Paris, Encyclopaedia Universalis, 1968 (13^e publication, 1977), p. 422.

⁸⁹ Il l'utilise dès le troisième paragraphe du développement qu'il consacre à « Pouvoir civil et pouvoir militaire » : « Quant à la République romaine, si son Sénat réussit, dans l'ensemble, à faire obéir l'armée (*cedant arma togae*), il ne peut empêcher ni certains consuls en province ni, avec les guerres puniques, certains généraux d'exercer un pouvoir personnel ». Pierre Dabiez, « Armée (pouvoir et société) », *Encyclopaedia Universalis*, Paris, Encyclopaedia Universalis, 1998, p. 17-28. Contrairement à son prédécesseur, Dabiez ne relie donc pas la formule à son auteur.

⁹⁰ Chantebout, *ib.*

⁹¹ Jean-Marie Privat, *Le chef d'état-major des Armées*, 2 vol., dir. Bernard Chantebout, Paris V, 1997, p. 131.

⁹² « Chacun [politique et militaire] pourrait se satisfaire de cette situation, caricaturale à bien des égards (il existe en effet des hommes politiques vertueux et des officiers intelligents) non seulement parce qu'elle renforce des principes (*cedant arma togae*), mais surtout parce qu'elle entretient des conformismes commodes et protège des spécificités traditionnelles » : Eric de La Maisonnette (général), « Le soldat et le politique », *Défense nationale*, juin 1996, p. 63.

⁹³ Il utilise l'adage cicéronien comme titre pour l'une des sous-parties du chapitre III, « Bush junior, la guerre, la bombe : Un monde en noir et blanc - Colin Powell, la colombe (avec des dents) - Les craintes de l'état-major - *Cedant arma togae* - Condoleezza Rice, la forte en thème ». Jean Guisnel, *Bush contre Saddam. L'Irak, les faucons et la guerre*, La Découverte, 2003, 192 p. :

profondes entre le militaire et le politique semble révolu. L'affaire Dreyfus ou celle « des fiches », comme plus récemment l'Algérie, firent de grands blessés. « Cedant arma togae », (Que les armes le cèdent à la toge) : le principe cicéronien de subordination de l'armée au politique est bien ancré »⁹⁴.

Les historiens ne sont pas en reste, qui trouvent naturellement la formule dès qu'il s'agit d'évoquer les relations politico-militaires dans leur diversité. Ainsi d'Adrien Dansette dans sa grande étude sur le boulangisme parue à la veille de la Seconde Guerre mondiale. « *Cedant arma togae* : Boulanger faisait trop de bruit pour un soldat républicain en face du pouvoir civil et pour un ministre de la Guerre en face de l'Allemagne soupçonneuse »⁹⁵. Soixante ans plus tard, Guy Pervillé reprend l'aphorisme à son compte pour évoquer l'attitude du général de Gaulle face à l'armée, au moment de revenir au pouvoir. « Dès sa première intervention dans la crise ouverte par le pronunciamiento militaire du 13 mai 1958 à Alger, le rétablissement de la légalité républicaine fut le leitmotiv de toutes ses déclarations. Et l'un de ses principes fondamentaux était bien le vieil adage latin : *cedant arma togae* »⁹⁶. A la même époque, Eric Duhamel n'agit pas différemment lorsqu'il étudie la destinée des officiers devenus parlementaires entre 1945 et 1962⁹⁷. Peu avant, Jean-Noël Jeanneney, sans utiliser directement l'hémistiche, en avait repris les images pour évoquer la vision jaurésienne des rapports politico-militaires⁹⁸.

Comme les observateurs, les acteurs y ont naturellement recours, et depuis longtemps. Particulièrement intéressant, de ce point de vue, est l'exemple d'Alexandre Millerand, ministre de la Guerre à la veille du premier conflit mondial (14 janvier 1912 / 12 janvier 1913), puis à ses débuts (26 août 1914 / 29 octobre 1915)⁹⁹. Dans ses souvenirs, ébauchés en 1940, il évoque la vision qui

⁹⁴ Arnaud de La Grange, « Les militaires se mettent au pas de la politique », *Le Figaro*, 15 mars 2007. Cet article constituait le troisième d'une série de six publiés dans le cadre d'une enquête intitulée « Profession électeur », qui visait à rendre compte de la manière dont diverses professions voyaient la campagne présidentielle.

⁹⁵ Dansette, *Le boulangisme*, op. cit., p. 57.

⁹⁶ Guy Pervillé, « "Résurrection" ou "entreprise d'usurpation" ? Le retour de la légalité républicaine en Algérie », in Fondation Charles de Gaulle, Archives de France et Université de Reims dir., *L'avènement de la V^e République. Entre nouveauté et tradition*, A. Colin, 1999, p. 95.

⁹⁷ Il l'intègre dans le titre de la dernière partie de son analyse : « *Cedant arma togae*... (officiers-députés ou députés-officiers ?) ». Éric Duhamel « De l'épée à la toge (les officiers au Palais Bourbon de 1945 à 1962) », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *Militaires en République*, op. cit., p. 353.

⁹⁸ Il en fait le titre du développement qu'il lui consacre : « Les armes et la toge ». Jean-Noël Jeanneney, « Présentation », in Jean Jaurès, *L'armée nouvelle*, Imprimerie nationale, 1992, p. 18, puis réemploi p. 21.

⁹⁹ Il deviendra président du conseil à partir de janvier 1920, et succèdera en septembre à Paul Deschanel comme président de la République. On sait qu'il démissionnera en juin 1924 après avoir vainement tenté de renforcer la dimension politique effective du poste. Benoît Yvert dir., *Premiers ministres et présidents du Conseil : histoire et dictionnaire raisonné des chefs du gouvernement en France : 1815-2007*, Perrin, coll. « tempus », 2007, p. 522-524.

était initialement la sienne du fonctionnement du régime en temps de guerre. Il avait à ce sujet, écrit-il, « une opinion très arrêtée. Elle pouvait se résumer ainsi : c'était le contre-pied de l'antique adage *cedant arma togae* ; autrement dit, l'heure de la bataille ne me paraissait pas devoir être celle des discours »¹⁰⁰. L'interprétation se pare des couleurs du bon sens pour conduire à un renversement dans les faits du principe d'ordinaire admis. Et l'on a vu combien la première partie de la Grande guerre fut effectivement marquée par un affaiblissement considérable du contrôle civil sur les autorités militaires. Toute référence à Cicéron est oubliée, preuve de l'autonomisation de sa formule devenue en tant que telle un principe autosuffisant du fonctionnement des relations politico-militaires en régime républicain.

Que l'on ignore son origine ou qu'on sache la rattacher à la figure illustre de Marcus Tullius Cicero, qu'on en fasse une anticipation du moderne « civil control » ou qu'on en pressente une dimension normative plus essentielle encore, la célèbre formule est devenue une pierre angulaire de la théorie des relations politico-militaires dans la France républicaine et, au-delà, de leur fonctionnement. Cicéron serait étonné, et sans nul doute flatté, de découvrir le statut acquis par ce demi hémistiche pourtant initialement étranger aux réalités qu'il régle aujourd'hui. Si la toge l'emporta sur les armes, c'est en effet parce que le consul de l'année 63 avant J.C. fit mieux qu'un général victorieux en sauvant la République des factieux, non parce que celle-ci était menacée par une sédition militaire...

Cette formule trouve en effet son origine dans les menées de Catilina, sénateur ambitieux et désargenté, prêt à tout pour accéder au pouvoir suprême¹⁰¹. A deux reprises candidat malheureux au consulat, la dernière fois en 64 contre Cicéron, il décide de chercher sa revanche sur un autre terrain. Riche d'un

¹⁰⁰. Alexandre Millerand, *Mes souvenirs, 1859-1941. Contribution à l'histoire de la Troisième République*, AN A70 AP 1. Cité par Fabienne Bock, *Un parlementarisme de guerre, 1914-1919*, Belin, 2002, p. 319, n. 55. Président du conseil à partir de janvier 1920, Millerand succèdera en septembre à Paul Deschanel comme président de la République. On sait qu'il démissionnera en juin 1924 après avoir vainement tenté de renforcer la dimension politique effective du poste.

¹⁰¹ Cet épisode célèbre de l'histoire romaine n'a pas fait l'objet, en tant que tel, d'un travail de fond depuis celui que lui consacra, il y a un siècle, l'un des grands latinistes de l'époque (Gaston Boissier, *La conjuration de Catilina*, Hachette, 1905, 261 p.). L'analyse la plus récente et la plus détaillée est offerte par Pierre Grimal dans le cadre de la biographie de référence qu'il a consacré à Cicéron (Fayard, 1986, p. 151-163). Celle, plus ancienne et plus synthétique de Claude Nicolet et Alain Michel (*Cicéron*, Seuil, 1960, p. 36-41), offre néanmoins des perspectives intéressantes. On complètera avec les éléments apportés par Claude Nicolet dans sa grande synthèse sur *Rome et la conquête du monde méditerranéen* (t. I : « Les structures de l'Italie romaine » ; P.U.F., coll. « Nouvelle Clio : l'histoire et ses problèmes », 4^e éd., 1991, p. 442-444) : ils permettent de replacer cette conjuration dans le cadre plus général de la montée de la violence politique à Rome à la fin de la République.

charisme indéniable, des relations puissantes que lui valent ses origines patriciennes – Crassus et César, eux-mêmes, donnent à l’origine un appui discret à ses projets – Catilina prépare quasi ouvertement un complot durant l’année 63. Autour de lui, « un nombre important de nobles et de sénateurs, dont des magistrats en fonction, beaucoup de jeunes gens de la noblesse, des chevaliers romains très hauts placés, des notables des colonies et des municipes »¹⁰². Mécontents de leur propre sort, aigris, ruinés, ces représentants de l’élite « veulent s’emparer des magistratures et continuer à leur profit les abus dont ils [souffrent] eux-mêmes »¹⁰³. Ce n’est donc pas un grand mouvement politique et social, même s’il s’appuie sur les frustrations de représentants des classes populaires¹⁰⁴.

Cicéron va réussir à déjouer l’entreprise, en premier lieu grâce à la force de son éloquence qui, au fur et à mesure qu’il dispose d’informations prouvant la réalité du complot, lui permet de mobiliser le Sénat et l’opinion publique, initialement enclins à la passivité¹⁰⁵. Fin octobre 63, il obtient que soit décrété un *senatus consulte ultime*, qui lui donne mission de défendre la république par tous les moyens, y compris les armes¹⁰⁶. Cette décision solennelle, les mesures de mobilisation qui s’en suivent, ne suffisent pourtant pas à décourager les conjurés. Entre début novembre et début décembre, une série de discours de combat, les fameuses *Catilinaires*, permet à Cicéron d’obtenir successivement l’arrestation des principaux conjurés à Rome, puis leur exécution, qu’immortalisera son mot célèbre : « vixerunt », ils ont vécu¹⁰⁷. Mais leur chef a pris la fuite, ralliant les troupes rassemblées en province par ses partisans. Fin janvier, elles sont dispersées par l’autre consul au cours d’une bataille sans espoir pour les partisans de Catilina. L’ancien sénateur y laisse la vie¹⁰⁸.

Le spectre de la guerre civile est éloigné, la République sauvée, à l’issue d’un affrontement qui est néanmoins resté limitée. Car Catilina, même s’il organise son mouvement selon un modèle militaire, réussissant à rassembler l’équivalent de deux légions¹⁰⁹, n’a rien d’un général en mal de reconnaissance politique. Comme le souligne Pierre Grimal, « Sylla avait réussi, mais grâce à l’armée victorieuse qu’il ramenait d’Orient. Catilina ne disposait de rien de

¹⁰² Nicolet, *op. cit.*, p. 442.

¹⁰³ Grimal, *op. cit.*, p. 154.

¹⁰⁴ « Anciens soldats de Sylla, pourvus de terre après les proscriptions, mais n’ayant pu les conserver, paysans libres mais sans terres venus à la ville et, au départ du moins, la plèbe urbaine, alléchée par les discours contre « les riches », « les puissants », le « petit nombre », et la promesse, apparemment centrale, d’un moratoire des dettes » : Nicolet, *op. cit.*, p. 442-443.

¹⁰⁵ Cicéron n’est pas entendu quand, à la fin septembre 63, il dénonce pour la première fois l’existence du complot devant le sénat. Nicolet et Michel, *op. cit.*, p. 38 ; Grimal, *op. cit.*, p. 154-155.

¹⁰⁶ *Ib.*, p. 156.

¹⁰⁷ *Ib.*, p. 157-162.

¹⁰⁸ *Ib.*, p. 162-163.

¹⁰⁹ Nicolet, *op. cit.*, p. 442-443.

tel »¹¹⁰. Propréteur en Afrique entre 68 et 66, il s'est illustré par ses rapines, qui ont conduit ses anciens administrés à le poursuivre en justice, non par des succès militaires¹¹¹. C'est un factieux, pas un apprenti césariste avant l'heure.

Il n'empêche, cette conjuration reste au total «une affaire considérable »¹¹². Cicéron tire une gloire légitime du succès qu'il a remporté et entend lui donner tout l'écho nécessaire, en particulier au regard de la postérité. D'autant que son consulat ne manque pas d'être rapidement critiqué : la répression sanglante qu'il a menée lui vaut de solides inimitiés... Dans le contexte de la double ascension de Pompée et César, à l'évidence lourde de menaces pour la pérennité de la République, Cicéron entend rappeler l'importance de son action et souligner sa signification politique¹¹³. Après avoir vainement sollicité les services de plusieurs écrivains, il s'attelle personnellement à la tâche. Signe de l'importance qu'il lui accorde, il abandonne la prose pour les vers, qui lui permettent de donner une dimension épique à son récit. Le *De consulato suo* (*Sur son consulat*), est rédigé en 60, trois ans après les événements qu'il relate. L'essentiel ne va malheureusement pas nous parvenir. Seul un passage du livre I est connu, plus quelques vers isolés, parmi lesquels le fameux « Cedant arma togae, concedat laurea laudi » : « Que les armes le cèdent à la toge et la couronne de lauriers à l'éloge civique »¹¹⁴.

Comment comprendre ce vers, alors même qu'il nous est parvenu privé de son contexte textuel ? « [Cicéron a] certainement voulu dire que la gloire qu'il avait acquise comme consul, en temps de paix, et à l'intérieur du *pomerium*, égalait, et même surpassait la gloire qu'un *imperator* pouvait acquérir sur les champs de bataille », avance Pierre Grimal¹¹⁵. « C'est ce que prouve évidemment la seconde proposition : « concedat laurea laudi » – le laurier est le symbole de la victoire, la « laus » est le haut renom atteint par le consul à l'intérieur de la ville, l'estime dont il est entouré par ses concitoyens »¹¹⁶. A l'issue de sa victoire, Cicéron a en effet été couvert de louanges par le Sénat qui l'a déclaré « père de la patrie » et a ordonné en son honneur des supplications – c'est-à-dire des

¹¹⁰ Grimal, *op. cit.*, p. 154.

¹¹¹ Boissier, *op. cit.*, p. 47-48 et p. 54-55.

¹¹² Nicolet, *op. cit.*, p. 442.

¹¹³ Cicéron, *Aratea – Fragments poétiques*, texte établi par Jean Soubiran, Les Belles Lettres, 1972, p. 28-32.

¹¹⁴ *Ib.*, p. 244. Compte tenu de cette disparition de l'essentiel de l'œuvre, tout comme de celle qui l'a suivie, le *De temporibus suis*, on s'est d'ailleurs longtemps demandé si celui-ci était un poème distinct du *De consulatu suo* ou une version revue et augmentée de celui-ci. *Ib.*, p. 33-34.

¹¹⁵ Rappelons que le *pomerium* désigne l'enceinte sacrée qui fixe les limites de l'*urbs* et au sein de laquelle nulle force armée ne peut pénétrer.

¹¹⁶ Cicéron, *Discours*, t. XVI – 1^{ère} partie, *Contre L. Pison*, texte établi et traduit par Pierre Grimal, Les Belles Lettres, « Coll. des universités de France », 1966, p. 187, n. 1. Cf. aussi Cicéron, *Aratea – Fragments poétiques*, *op. cit.*, p. 259, n. 5 et 6.

remerciements aux dieux pour avoir permis qu'il sauvât la République¹¹⁷. Les apparences ne doivent donc pas faire illusion : le célèbre hémistiche n'est pas un adage intemporel sous forme d'exhortation, mais un constat de circonstance, en tout cas celui que Cicéron entend dresser pour la postérité.

Son récit terminé, l'auteur tire donc les leçons de la crise surmontée avec succès. Il les a en fait travaillées tout au long des *Catilinaires*. Dès la seconde, il souligne qu'il a pris les premières mesures contre les conjurés sans même « [déposer] la toge »¹¹⁸. Une idée sur laquelle il revient dans la *Troisième Catilinaire*, une fois les conjurés arrêtés : « c'est en toge, sous mes ordres seuls, ceux d'un chef et d'un général en toge que vous avez remporté la victoire »¹¹⁹. Le consul n'a ainsi pas eu besoin de revêtir le *paludamentum*, le manteau du général, pour triompher des ennemis de la République. Et celle-ci, comme il le souligne fièrement dans la *Troisième Catilinaire*, lui a néanmoins prodigué les honneurs réservés d'ordinaire aux *imperatores* victorieux : « On décréta des prières solennelles aux dieux immortels pour leur protection insigne. Elles seront faites en mon nom, honneur accordé pour la première fois à un civil depuis la fondation de Rome »...¹²⁰. Fait exceptionnel, le magistrat dans son rôle civil a fait mieux que dans son incarnation militaire.

On est loin, on le voit, de l'interprétation aujourd'hui communément admise... De fait, la signification originelle de l'hémistiche est rapidement mise en question. Cicéron lui-même va amorcer cette dynamique par les réemplois qu'il fera de sa formule jusqu'à sa mort. D'autant que son œuvre a été immédiatement contestée¹²¹. L'emphasis dont elle témoigne, et dont le vers qui nous intéresse constitue l'un des sommets¹²², a valu à l'ancien consul les sarcasmes d'un certain nombre de ses contemporains. Cinq ans après l'avoir inventée, Cicéron défend sa formule dans le *In Pisonem* (*Contre Pison*) en en proposant une nouvelle vision. « Je n'ai pas dit « ma toge », celle dont je suis revêtu, ni entendu par le mot d'armes le bouclier et l'épée d'un seul général, mais, parce que la toge est le symbole de la paix et du calme, les armes, au contraire, celui des troubles et de la guerre, j'ai voulu faire entendre, à la manière des poètes que la guerre et les troubles doivent s'effacer devant la paix et le calme »¹²³. « L'interprétation que Cicéron donne de son vers est tendancieuse », estime Grimal¹²⁴. Il s'agit vraisemblablement d'une tentative pour apaiser Pompée, alors en pleine gloire,

¹¹⁷ Grimal, *op. cit.*, p. 163. Cf. aussi Boissier, *op. cit.*, p. 202-203.

¹¹⁸ Cicéron, *Discours*, t. X – *Catilinaires*, texte établi par Henri Bornecque et traduit par Edouard Bailly, Les Belles Lettres, « Coll. des universités de France », 1985, p. 42.

¹¹⁹ *Ib.*, p. 59.

¹²⁰ *Ib.*, p. 53-54. Cf. aussi la *Quatrième Catilinaire* : *ib.*, p. 68.

¹²¹ Cicéron, *Aratea – Fragments poétiques*, *op. cit.*, p. 33 et p. 259, n. 5.

¹²² Un deuxième vers isolé a également beaucoup contribué à susciter l'ironie : « O fortunatam natam me consule Romam » – « O Rome fortunée, née sous mon consulat ! » (*ib.*, p. 245).

¹²³ Cicéron, *Contre L. Pison*, *op. cit.*, p. 137-138.

¹²⁴ *Ib.*, p. 187, n. 1.

qui avait peu goûté que la supériorité de ses succès militaires puisse être contestée, même exceptionnellement¹²⁵. Il n'empêche, dès 55, la brèche est ouverte.

Elle s'élargit une dizaine d'années plus tard, quand Cicéron revient sur le sujet dans le cadre de ses dernières œuvres. Le contexte a, il est vrai, profondément changé¹²⁶. A l'issue d'une féroce guerre civile, César a triomphé de Pompée, avant d'être lui-même assassiné. Si la royauté n'a pas été officiellement rétablie, la République désormais agonise. Cicéron, après avoir initialement soutenu Pompée, s'est retiré du jeu avant qu'intervienne le dénouement. Refusant de rallier César, il a néanmoins obtenu que celui-ci respecte sa retraite. Sa disparition va l'en tirer : prenant le parti d'Octave contre Antoine, il se lance une dernière fois dans la bataille.

Le *De Officiis* (*Des devoirs*) et les *Philippiques* portent tous deux la marque de ces temps troublés où l'heure est aux armes. Face à ce règne apparemment sans partage de la violence politique, désormais chroniquement nourrie de sédition militaire, Cicéron entend lutter contre l'inversion des valeurs qui en découle. Son consulat offre de ce point de vue une illustration éclatante de la supériorité des principes républicains. Et la formule qui en constitua l'ornement pour la postérité devient le point d'appui naturel de sa démonstration.

« Or voici une belle parole, attaquée généralement, je l'entends dire, par les malhonnêtes gens et les envieux : « Que les armes le cèdent à la toge, que la couronne triomphale le cède à l'éloge civil », s'avance Cicéron dans le premier livre du *De Officiis*, son grand traité de philosophie morale. « Sans parler des autres, en effet, quand je dirigeais la république, les armes n'ont-elles point cédé à la toge ? Jamais en effet le danger ne fut plus grand dans la république, ni plus grand le calme. C'est ainsi que par mes décisions, et mon activité, leurs armes promptement échappées des mains des citoyens les plus forcenés, tombèrent d'elles-mêmes. Quel exploit donc fut jamais aussi grand dans la guerre ? Quel triomphe fut comparable ? (...) Le courage civil n'est donc pas inférieur au courage militaire ; et il faut y apporter, plus encore que dans celui-ci, de l'activité et du zèle »¹²⁷.

On le voit, Cicéron en revient à l'interprétation initiale, oubliant celle avancée dans le *In Pisonem*. Mais il en élargit le champ. Les armes ne sont plus

¹²⁵ Cicéron, *Aratea – Fragments poétiques*, *op. cit.*, p. 259, n. 5 et 6. Cf. aussi Boissier, *op. cit.*, p. 86. De fait il n'est pas interdit de voir, en creux, dans le célèbre hémistiche une forme de répartition des rôles entre Cicéron et Pompée. Le premier « serait le civil, *togatus*, l'homme en toge : il préserverait par son désintéressement l'unité et la légalité dans la République. Pendant ce temps, Pompée, par des campagnes d'une ampleur sans précédent, pacifiait et donnait à Rome tout le bassin oriental de la Méditerranée » (Nicolet et Michel, *op. cit.*, p. 41).

¹²⁶ Grimal, *op. cit.*, p. 240-243.

¹²⁷ Cicéron, *Les devoirs. Introduction. Livre I*, texte établi et traduit par Maurice Testard, Les Belles Lettres, « Coll. des universités de France », 1974, p. 141-143.

seulement celles du général victorieux que Cicéron a surclassé en 63 compte tenu du caractère exceptionnel de sa victoire politique. Il s'agit désormais également des armes des factieux... Jouant de la richesse de l'image, il ouvre la voie à une nouvelle interprétation, plus immédiatement compréhensible compte tenu de sa référence directe à la conjuration. D'autant que Cicéron inscrit son analyse dans un cadre élargi, qui annonce la vision devenue classique de l'hémistiché. « Bien que la plupart des gens estiment que les entreprises militaires sont plus grandes que les entreprises civiles, cette opinion doit être combattue », déclare-t-il en ouverture de ce développement.

Une évolution qui ne manque pas de sel : fin novembre 63, alors que le combat contre Catilina était à son paroxysme, Cicéron avait longuement défendu en effet le point de vue inverse...¹²⁸. « En somme il est clair, puisqu'il faut dire ma pensée, que la valeur militaire l'emporte sur tout le reste », soutenait-il dans le *Pro Murena*. « C'est elle qui a procuré son renom au peuple romain ; c'est elle qui a donné à notre ville une gloire immortelle, c'est elle qui a contraint l'univers à reconnaître notre souveraineté. Tous les arts de la paix, toutes nos brillantes occupations, la gloire et l'activité du barreau s'abritent sous la tutelle et la protection de la valeur guerrière »¹²⁹.

Les circonstances politiques dictaient cet étonnant militantisme. Il était au service de Licinius Murena, l'un des deux consuls élus pour l'année suivante, alors accusé de brigues. Jugé coupable, Murena aurait perdu le droit d'exercer la magistrature suprême, une perspective catastrophique alors que son entrée en fonction devait intervenir en janvier et que la lutte contre Catilina était loin d'être terminée¹³⁰. Or, Murena, dont la carrière de magistrat avait été plus militaire qu'administrative, était en particulier mis en cause par l'un de ses rivaux malheureux, le juriste Sulpicius Rufus. D'où la nécessité tactique dans laquelle se retrouva Cicéron de vanter avec insistance la supériorité des armes sur la toge.

Cette ironie de l'histoire peut être reléguée au rang d'accident si on la rapporte aux emplois ultimes de la formule initiée par le *De consulato suo*. En dépit de leur violence, qui tranche avec les propos balancés du *De Officiis*, les attaques enflammées de la deuxième *Philippique* témoignent à la même époque de la cohérence de la vision cicéronienne. L'auteur y apostrophe Antoine avec véhémence, opposant leurs deux comportements : « Y a-t-il plus grande déraison,

¹²⁸ François Hinard, *Histoire romaine*, t. I : « Des origines à Auguste », Fayard, 2000, p. 733.

¹²⁹ Cicéron, *Pour L. Murena – Pour P. Sylla*, texte établi et traduit par André Boulanger, Les Belles Lettres, « Coll. des universités de France », 1967, p. 43. Et d'insister, un peu plus loin : « Eminente est la considération qui s'attache à ceux que distingue la gloire militaire. On les regarde en effet comme le rempart et le soutien de tout ce qui touche à notre empire et à l'ordre politique. Eminente aussi est leur utilité puisque c'est à leur habileté et au péril qu'ils affrontent que nous sommes redevables de la jouissance de nos institutions politiques ainsi que de nos biens personnels ». *Ib.*, p. 44.

¹³⁰ Grimal, *op. cit.*, p. 159.

quand on a pris soi-même les armes pour la ruine de l'Etat, que de reprocher à un autre de les avoir prises pour son salut ? ». Et l'ancien consul d'enfoncer le clou : « " Que les armes le cèdent à la toge. " – Eh bien, en ce temps-là, les armes n'ont-elles pas cédé à la toge ? Mais, depuis, la toge a cédé à tes armes. Reste à savoir ce qui a mieux valu : que les armes des scélérats cèdent à la liberté du peuple romain, ou notre liberté à tes armes ? »¹³¹.

Rappelant les temps glorieux de son consulat pour mieux dénoncer les dérives dont l'ancien lieutenant de César est coupable, Cicéron achève de s'éloigner du sens originel de sa formule. Les armes sont désormais seulement celles des factieux qui, de Catilina à Antoine, menacent la République et les libertés civiles dont la toge est le symbole. Une assimilation que Cicéron va payer de sa vie. Contrairement aux *Catilinaires*, les *Philippiques* ne réussissent pas à mobiliser le Sénat et le peuple de Rome. Pire, ceux qui se disputaient l'héritage de César trouvent provisoirement un terrain d'entente, formant le deuxième triumvirat. Frappé de proscription, Cicéron est assassiné le 7 décembre 43. Sur ordre d'Antoine, sa tête et ses mains sont exposées au forum, sur les rostrs : les armes ont vaincu la toge.

Un dénouement tragique qui, à lui seul, résume et symbolise le contexte dramatique dans lequel est forgée la célèbre formule entre 63 et 44 avant J.C. : des troubles intérieurs croissants débouchant sur le retour de la guerre civile et entraînant la chute de la République. Sous la pression des événements, le sens de la formule évolue, et parfois fluctue, comme sa finalité. Destinée à célébrer le succès du consulat de Cicéron en marquant la qualité insigne de sa victoire sur une entreprise factieuse, elle devient une arme pour dénoncer les nouvelles menaces qui pèsent sur la République et sont, cette fois, appuyées sur des séditions militaires. En vain : le chant de victoire est devenu un chant du cygne... Entre temps, il a même ponctuellement servi à célébrer le primat de la paix sur la guerre.

Cette formule n'a donc pas la simplicité que lui confère son apparence. On l'a vu, Cicéron a même plaidé le point de vue strictement inverse, celui de la supériorité des armes sur la toge... Mais il faut y voir le poids des circonstances et, au-delà, l'effet de cette tectonique générale qui définit l'époque, broyant inexorablement la République. La cohérence de la vision cicéronienne en est finalement renforcée, au prix d'un durcissement. Le refus de toute subversion de l'ordre politique par les armes s'impose comme l'élément central, que celles-ci soient portées par des civils ou des soldats, non sans se combiner avec une appréciation balancée des mérites des premiers face aux seconds. « Ceux qui, en toge, sont à la tête de l'Etat, ne présentent pas moins d'utilité que ceux qui font la

¹³¹ Cicéron, *Discours*, t. XIX, *Philippiques I à IV*, texte établi et traduit par André Boulanger et Pierre Wuilleumier, Les Belles Lettres, « Coll. des universités de France », 1966, p. 99.

guerre », résume-t-il dans le *De Officiis*¹³². Seules des circonstances exceptionnelles, comme celles de l'année 63, peuvent rompre cet équilibre.

Cette vision, à la fois cohérente et complexe, n'est pas celle que la postérité a retenue. On est loin, en effet, de la stricte subordination du militaire au politique que résume d'ordinaire la maxime. Sans compter la diversité des autres interprétations que rend possible sa simplicité... Cicéron le premier n'a pas hésité, on l'a vu, à scinder en deux son hémistiche pour n'en retenir que la première moitié : « cedant arma togae ». Sa concision en fait une véritable formule choc, dont l'impact est renforcé par la richesse des images qui la composent et lui confèrent une grande plasticité. Les armes sont en effet à la fois celles des autorités militaires et des factieux, qu'ils soient civils ou militaires. Par extension, elles pourront désigner tout type de force armée. La symbolique de la toge est plus forte encore compte tenu de son rôle central dans la hiérarchisation socio-politique à Rome.

Dans ses différentes déclinaisons, la toge est en effet « l'uniforme du citoyen dans l'exercice de ses fonctions »¹³³. Elle symbolise à elle seule le pouvoir politique légitime, tel que résumé par le célèbre acronyme : *S.P.Q.R.*, *Senatus PopulusQue Romanus*, « Au nom du Sénat (dont les élus portent la toge prétexte) et du Peuple (dont les membres portent la toge virile) de Rome ». Par ailleurs, la *toga* s'oppose au *sagum*, courte tunique portée par les soldats, et au *paludamentum*, le manteau du général. Elle est ainsi également le symbole du civil, *togatus*, et, au-delà, de la paix¹³⁴.

¹³² Cicéron, *Les devoirs. Introduction*, op. cit., p. 144.

¹³³ Catherine Baroin et Emmanuelle Valette-Cagnac, « S'habiller et se déshabiller en Grèce et à Rome (III). Quand les Romains s'habillaient à la grecque ou les divers usages du pallium », *Revue historique* 3 (2007) / n° 643, p. 517. Entièrement blanche, la toge virile est revêtue par les jeunes Romains à l'âge de leur majorité politique (environ dix-sept ans). Elle distingue également les tribuns du peuple. Blanchie à la craie, la toge candide (*toga candida*) est portée par les candidats aux fonctions publiques. La toge prétexte (*prætexta toga*), littéralement la toge « bordée », désigne par sa bande pourpre les magistrats et les prêtres – quand elle est portée par un adulte. Enfin, la trabée (*toga trabea*), est la toge de cérémonie réservée aux plus hautes autorités de l'Etat, blanche avec bandes de pourpre horizontale pour les consuls, jaune safran avec bandes de pourpre horizontale pour les augures. Jean-Noël Robert, *Les modes à Rome*, Les Belles Lettres, 1988, 320 p.

¹³⁴ On notera que l'agencement de la toge a gagné en complexité et en élégance en même temps que Rome étendait sa puissance. Elle connaît son apogée à partir de la fin de la République, soit précisément au moment où Cicéron élabore sa formule. Elle atteint alors ses dimensions maximales, offrant un vêtement noble, raffiné et sophistiqué. Mais la draper sur soi devient de plus en plus complexe et nécessite l'aide d'un esclave. Aussi, à partir du début du II^e siècle de notre ère, cette toge lourde et encombrante commence à disparaître de l'habillement courant pour être réservée progressivement aux circonstances officielles. On lui préfère d'autres habits de dessus, empruntés aux costumes des peuples étrangers ou des peuples italiques. Il n'empêche : elle va rester le symbole du pouvoir politique. Robert, op. cit., p. 145-147.

*A la croisée des chemins,
la vulgate*

Cette richesse symbolique de la toge et, au-delà, de l'hémistiche tout entier a joué un rôle essentiel dans sa pérennité. Ce n'est pas un hasard s'il est souvent utilisé sans référence à l'auteur, encore moins à l'une des œuvres où celui-ci l'emploie. Il se suffit à lui-même... Il y a eu ainsi autonomisation de la formule et élargissement, on peut même dire affadissement, de sa signification telle que nous l'avons dégagée. Il faut y ajouter les aléas de la transmission de l'œuvre de Cicéron. On l'a vu, le *De Consulato Suo* a été perdu pour l'essentiel, ce qui a naturellement accentué la dynamique d'autonomisation de la formule. Isolée de son contexte, elle a été comprise pour elle-même et/ou en fonction de ses autres occurrences cicéroniennes. Or, celles-ci, on l'a vu, sont à plusieurs niveaux et, parfois, contradictoires. Pour autant, une idée forte s'en dégage, celle du refus de la supériorité des armes sur la toge, que ce soit dans l'absolu (*De Officiis*) ou dans l'immédiateté du combat politique (les *Philippiques*). Et ces deux textes, parmi les plus célèbres de Cicéron, nous sont parvenus dans leur intégralité, contrairement au *De Consulato Suo*.

Tous deux affirment un refus, plus qu'ils ne posent une exigence. Car, on l'a vu, dans son acception originelle, l'hémistiche proclame l'exceptionnalité d'une situation : cette fois, la toge a fait mieux que les armes. Pourtant, ces restrictions vont être oubliées à l'époque contemporaine, compte tenu de la force de la formule en tant que telle. « Que le pouvoir militaire, représenté par l'épée, fasse place au pouvoir civil, représenté par la toge. Ce vêtement était à Rome ce que nous appelons chez nous l'*habit bourgeois* », résume le *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle* de Pierre Larousse, publié entre la fin du Second Empire et les débuts de la Troisième République¹³⁵. Une interprétation d'autant plus intéressante que les ouvrages similaires de l'époque ignorent l'hémistiche cicéronien. Portée par le statut acquis dès sa publication par le *Grand dictionnaire universel*, cette interprétation va faire référence. Or, elle va perdurer de manière pratiquement inchangée jusqu'à nos jours, devenant le socle naturel de la définition des rapports politico-militaires en régime républicain.

Rien de tel, pourtant, dans l'immédiat. Il y a en effet un décalage saisissant entre les exemples offerts par l'ouvrage de Larousse, qui reflètent l'usage de la formule tel qu'il prévalait jusqu'au moment de sa publication, et l'emploi qui va s'imposer par la suite. « La guerre s'en va ; elle semble avoir obéi au mot de l'antiquité : *Les armes s'effacent devant la toge* ; elles cèdent la place aujourd'hui à l'industrie, au commerce, à la politique, à la science, aux arts ». Tiré du traité de

¹³⁵ *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle*, t. III, Deuxième partie : « CATA.-CHEM. », réimpression de l'édition de Paris, 1866-1879, Genève / Paris, Slatkine, 1982, p. 665. Aujourd'hui vieillie, l'expression d'« habit bourgeois » désignait le vêtement civil par opposition à l'uniforme militaire ou au vêtement ecclésiastique. Paul Augé dir., *Larousse universel. Dictionnaire encyclopédique en deux volumes*, t. I, 1948, p. 228.

monseigneur Dupanloup, *De l'éducation*, paru en 1840, cette citation est révélatrice à plus d'un titre. Comme la plupart de celles offertes par la notice – quatre sur cinq ! – elle ignore l'origine exacte de la formule, d'ailleurs donnée dans sa traduction française¹³⁶. Surtout, à l'instar de tous les autres exemples, celui-ci ne fait aucunement référence aux relations politico-militaires. Au contraire, il évoque en creux comme un effacement du problème : « la guerre s'en va »... De manière révélatrice, c'est également le thème mis en avant par la majorité des citations proposées par le *Grand dictionnaire universel*¹³⁷.

Cette absence de référence politique est d'autant plus intéressante que l'on connaît l'engagement militant de Pierre Larousse au service de la cause républicaine, qui l'amena souvent à faire de son dictionnaire un instrument de combat¹³⁸. Une absence qui n'a rien d'exceptionnel. Elle est également le fait d'une figure plus célèbre encore du combat contre tout despotisme, en la personne de Proudhon. Sa lecture de l'hémistiche est d'autant plus intéressante, qu'elle passe par le refus de celle communément admise selon lui. « Le génie populaire (...) a réuni dans un même emblème la balance et l'épée. Ne lui dites pas que l'épée du guerrier doit s'abaisser devant la toge du magistrat : *cedant arma togae*. Il serait capable de vous répondre que vous ne savez pas le latin ; qu'à Rome, la justice et la guerre ne formaient pas, comme chez nous, deux pouvoirs, et que le poète a voulu seulement indiquer par ces mots la succession, chez les mêmes hommes, chez tous les citoyens, des fonctions guerrières et pacifiques »¹³⁹.

Une interprétation qui ignorant l'auteur de la citation, comme le contexte dans lequel elle fut prononcée, se fourvoie. Mais sa connaissance de l'Antiquité romaine permet à Proudhon de dénoncer à juste titre la confusion qui caractérise la signification communément admise à l'époque. De fait, bien que cette dimension ne soit pas explicitement mentionnée par la notice du *Grand dictionnaire*

¹³⁶ « Ces mots se citent tantôt en latin, tantôt en français », était-il précisé à l'issue de la définition initiale, avant que ne soit énumérés les exemples qui l'illustrent et qui, effectivement, alternent les deux emplois.

¹³⁷ « Ce côté un peu charlatan qu'avaient donné à notre armée les grandes guerres du premier Empire, et, plus tard, les flatteries intéressées de l'opposition libérale, disparut dans cette situation nouvelle (en 1830 et en 1848), où le *cedant arma togae* était traduit en mauvais français par des milliers de bavards » (De Pontmartin, *Causeries littéraires*). « Ma chère, dit la marquise, mêlez-vous de vos colibris, de vos épagneuls et de vos chiffons, et laissez votre futur époux faire son état. Aujourd'hui, les armes se reposent et la robe est en crédit ; il y a là-dessus un mot latin d'une grande profondeur. - *Cedant arma togae*, dit en s'inclinant Villefort » (Dumas, *Le comte de Monte-Cristo*).

¹³⁸ André Rétif, *Pierre Larousse et son œuvre*, Librairie Larousse, 1974, 335 p.

¹³⁹ Et Proudhon de conclure : Juge et général, au besoin pontife comme le dictateur, voilà ce que le peuple entend que soit son chef. Heureuse donc, et trois fois heureuse, la nation dont le chef est à la fois le plus brave et le plus juste ! Cela ne s'est vu que deux fois dans les temps modernes, en Gustave-Adolphe et en Washington ». P.J. Proudhon, *La Guerre et la Paix*, in *Œuvres complètes*, introduction de H. Moyssut, p. 62. Cité par Alexis Philonenko, *Essai sur la philosophie de la guerre*, Vrin, 2003, p. 137.

universel, les exemples qu'elle propose relèvent dans leur majorité de la sphère juridique. « Vous savez que *cedant arma togae* est la maxime favorite des jurisconsultes », constate l'un des personnages de Walter Scott dans *La Fiancée de Lammermoor*, tandis que Dumas met l'hémistiche dans la bouche d'un magistrat¹⁴⁰. Une tendance ancienne, qui reflète l'acception prédominante depuis le Siècle des Lumières. A l'article « robe », l'*Encyclopédie* propose en effet la définition suivante : « [Elle] se prend pour la magistrature et pour la profession opposée à celle des armes ; c'est dans ce sens que Cicéron a dit, *cedant arma togae* »¹⁴¹.

Cette glorification de la magistrature n'est évidemment pas sans résonances politiques. La fin de l'Ancien Régime est marquée par la lutte que les parlements mènent contre l'arbitraire royal. A une époque où la personne du monarque se confond avec l'autorité militaire, l'affirmation de la primauté de la robe sur les armes a valeur programmatique. L'utilisation de l'hémistiche cicéronien comme exemple permet d'en rester à une approche indirecte et prudente, tout en s'appuyant sur l'autorité incontestable de son auteur. Depuis toujours servie par une solide réputation¹⁴², l'œuvre de l'ancien consul fait en effet l'objet d'une attention renouvelée au XVIII^e siècle à la lumière des préoccupations de l'époque¹⁴³. Un phénomène qui n'a rien de spécifique, l'Antiquité tout entière focalisant l'attention des hommes des Lumières¹⁴⁴. Mais, dans cette course à la référence grecque ou romaine, le consul de l'an 63 bénéficie d'une faveur exceptionnelle. Son combat contre Catilina, en particulier, focalise l'attention au milieu du siècle, suscitant des travaux en tout genre dont les pièces de Crébillon et Voltaire demeurent les plus connus¹⁴⁵. Homme nouveau, en butte à l'hostilité des

¹⁴⁰ Cf. *supra* n. 134 : Villefort vient d'être nommé substitut du procureur du roi à ... Dernier exemple en la matière offert par le *Grand dictionnaire*, cet échange tiré de l'œuvre de Charles de Bernard, *Le Gentilhomme campagnard* : « - Je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous ; votre robe n'a rien à commander à mon épée, dit le capitaine des pompiers au juge de paix. - Erreur ! cria de la fenêtre un jeune homme. Cicéron, illustre pompier dans son temps, a dit : *Cedant arma togae*, ce qui signifie que ce vénérable magistrat a droit à votre obéissance ».

¹⁴¹ *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, t. XIV, REGGI-SEM / par une société de gens de lettres ; mis en ordre et publié par M. ***, éd. de Neufchâtel, chez Samuel Faulche, 1765 [Document électronique, numérisation B.N.F., 1995, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50546p>]. On notera que si l'auteur est identifié, ses œuvres sont ignorées (l'*Encyclopédie* ne comporte d'ailleurs pas de notice qui lui soit dédié).

¹⁴² Jean-Pierre Néraudau dir., *L'autorité de Cicéron de l'Antiquité au XVIII^e siècle*, Caen, Paradigme, 1993, 153 p.

¹⁴³ Chantal Grell, « Cicéron à l'âge des Lumières », in Néraudau dir., *op. cit.*, p. 142-151.

¹⁴⁴ Claude Nicolet, *La fabrique d'une nation. La France entre Rome et les Germains*, Perrin, coll. « Pour l'histoire », 2003, p. 15-39.

¹⁴⁵ Salluste, dont le récit est essentiel au récit de la conjuration de Catilina, fit l'objet de plusieurs nouvelles traductions, dont deux parurent au milieu du siècle (Dotteville, 1749 ; Chassagne, 1754), au même moment que deux études historiques consacrées au sujet (Séran de La Tour, *Histoire de Catilina*, 1749 ; Isaac Bellet, *Histoire de la conjuration de Catilina*, 1752). Les pièces de Crébillon (*Catilina*, 1749) et Voltaire (*Catilina ou Rome sauvée*, 1752) sont exactement contemporaines. Grell, *op. cit.*, p. 142 et p. 147.

élites traditionnelles, homme d'Etat autant que philosophe, Cicéron offre une identification immédiate à la classe émergente. Sa victoire sur Catilina semble en effet « apporter la preuve de la valeur et des vertus de l'élite du Tiers Etat, ainsi que de sa capacité à participer au plus hautes charges et dignités »¹⁴⁶.

Cet argument perd de son acuité après 1815, d'autant que la magistrature a cessé d'être aux avant-postes de la lutte contre le despotisme. Les *homini novi* de 1789 ont disparu ou sont devenus des dirigeants comme les autres... Dans son acception courante, l'hémistiche cicéronien est réduit à une vision platement juridique, d'où la dimension politique est désormais absente. Son auteur ne redevient d'actualité qu'après 1851. Son combat pour la république, sa lutte contre les factieux, en particulier ceux soutenus par une sédition militaire, suscitent des échos immédiats dans l'engagement des opposants au Second Empire. L'hémistiche trouve une raison d'être inédite en une époque marquée par l'apparition d'une notion nouvelle, le « césarisme »¹⁴⁷. La lutte contre le régime impérial met naturellement en valeur les ultimes combats de l'ancien consul, au cours desquels la formule qui proclamait le caractère exceptionnel de sa victoire contre Catilina, était devenue une arme pour dénoncer les entreprises d'Antoine.

La notice du *Grand dictionnaire universel* s'inscrit ainsi à la charnière de deux époques. Ses exemples reflètent, sous une forme dégradée, l'héritage des Lumières, tandis que la définition générale de la notice annonce la signification qui va primer à partir de la Troisième République, où la dimension politique de la toge sera de nouveau première. Un glissement autorisé par la notion de « pouvoir (ou gouvernement) civil », qui peut englober les définitions antérieures tout en les dépassant. De fait, la référence à l'habit « bourgeois », c'est-à-dire civil, va disparaître¹⁴⁸. Surtout, cette évolution est rendue possible par le bouleversement de l'ordre politique intervenu le 4 septembre 1870. On l'a dit, avant cette date, les parenthèses des deux premières républiques mises à part, l'autorité militaire se confond avec la personne du monarque. La signification politique de l'hémistiche cicéronien telle qu'elle va par la suite émerger est hors sujet jusqu'à la Révolution et hors la loi jusqu'à la chute du Second Empire.

L'avènement de la Troisième République met à bas cet équilibre séculaire. On sait les polémiques qui entourèrent la définition des responsabilités constitutionnelles du chef de l'Etat en matière militaire¹⁴⁹. Combat d'arrière-

¹⁴⁶ Grell, *op. cit.*, p. 151.

¹⁴⁷ Nicolet, *op. cit.*, p. 153-159.

¹⁴⁸ Elle est ainsi absente de la définition donnée par le *Larousse universel* publié au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale (Paul Augé dir., *op. cit.*, p. 311).

¹⁴⁹ La constitution de 1848 stipulait dans son article 50 que le président de la République, élu au suffrage universel, « dispose de la force armée, sans jamais pouvoir la commander en personne ». Cette formulation fut initialement reprise telle quelle au moment de la rédaction des lois constitutionnelles de 1875. Mac-Mahon ayant fait savoir qu'il démissionnerait immédiatement si on lui interdisait de « tirer son épée pour défendre son pays », la restriction accompagnant la

garde... La formulation finalement adoptée, si elle ménage la susceptibilité du premier président de la République, conduit néanmoins à la disparition du monarque combattant. Il y a désormais une nette distinction entre le pouvoir politique et les autorités militaires, même si celle-ci ne deviendra totale qu'à partir du moment où le ministre de la Guerre cessera d'être un officier général d'active, retrouvant un commandement à l'issue de son séjour rue St-Dominique. Dans le contexte de l'émergence difficile du régime républicain, la subordination des autorités militaires au pouvoir politique va devenir un enjeu essentiel et l'hémistiche cicéronien trouver une nouvelle actualité.

A dix ans d'intervalle, deux exemples permettent d'observer ce changement de statut, qui correspondent à chacun à des moments essentiels de la redéfinition des rapports politico-militaires. Le premier est associé à l'un des épisodes spectaculaires de la crise boulangiste. Redevenu un simple citoyen en avril 1888, l'ancien général a été immédiatement élu député. L'Assemblée nationale retentit très vite de ses assauts, en particulier pour exiger la révision de la constitution¹⁵⁰. Le 12 juillet, un vif échange avec le président du conseil, Charles Floquet, débouche sur un duel¹⁵¹. Celui-ci a lieu dès le lendemain et, à la stupéfaction générale, l'avocat sexagénaire défait le militaire, pourtant de dix ans plus jeune que lui.

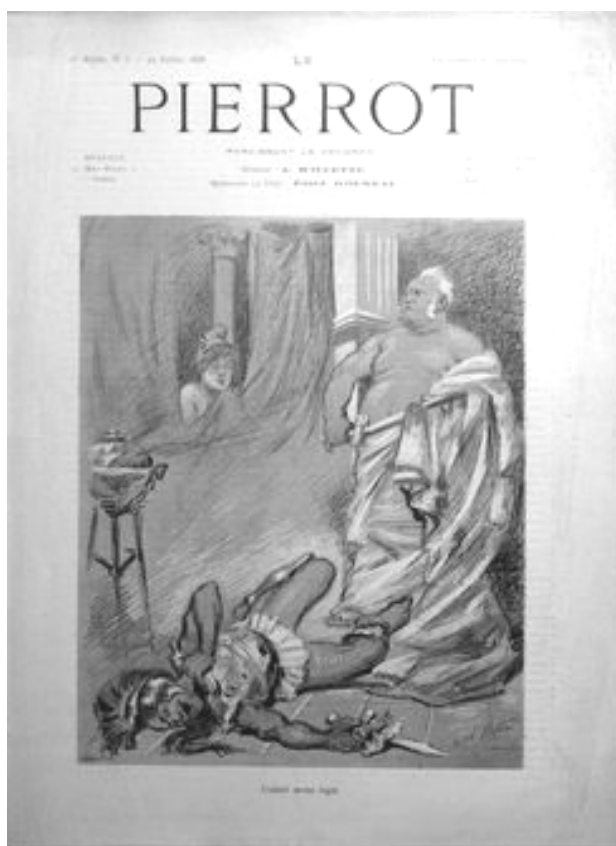
Une semaine plus tard, l'hebdomadaire satirique *Le Pierrot* rend compte en première page de cet événement sensationnel et riche de signification politique.

définition de ses attributions militaires fut supprimée. Roland Drago, « Le chef des armées de la Troisième à la Cinquième République », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 46.

¹⁵⁰ Monnerville, *Clemenceau, op. cit.*, p. 169-171.

¹⁵¹ Le récit le plus détaillé est offert par Garrigues, *Le général Boulanger, op. cit.*, p. 181-183. Boulanger ayant une nouvelle fois stigmatisé la Chambre « en fragments, en débris, en poussière », et demandé sa dissolution pour permettre la révision constitutionnelle, Floquet contre-attaqua vigoureusement, ironisant sur le parcours de celui qui était « passé des sacristies dans les antichambres des princes ». En réponse, il se fit traiter de « pion mal élevé » par l'ancien ministre, qui l'accusa d'avoir menti « impudemment » à quatre reprises. Le duel était inévitable...

*A la croisée des chemins,
la vulgate*



**Le duel Floquet / Boulanger
vu par l'hebdomadaire satirique *Le Pierrot*, n°3, 20 juillet 1888¹⁵²**

Dans un décor à l'antique (tentures, colonnes, pot à feu), un Floquet victorieux en dépit de son âge et de sa corpulence manifeste, essuie la lame de son épée dans les plis de sa toge. Son regard farouche prend à témoin la petite Marianne qui, encore apeurée, émerge des draperies dans lesquelles elle s'était réfugiée. Elle est sauvée ! Aux pieds du vainqueur, git l'agresseur, grièvement blessé comme en témoigne la main qu'il porte à sa gorge. Sa cuirasse, son casque à cimier le désignent comme un militaire de haut rang. Un seul commentaire, lapidaire : « *cedant arma togae* ».

De fait, le civil a défait le professionnel des armes et Boulanger a bien été blessé à la gorge¹⁵³. On peut donc prendre la formule au sens propre, l'ironie en

¹⁵² Documentation personnelle de l'auteur. Dessin sans doute de la main d'Adolphe Willette, bien qu'il soit impossible de déchiffrer la signature avec certitude. Celui-ci venait de fonder *Le Pierrot*. Ami de Forain, polémiste ardent comme lui, ils partagent un antisémitisme militant.

plus. Personne en effet ne s'attendait à pareil dénouement... Mais le décor, les costumes, comme la présence de Marianne, imposent une lecture complémentaire. Au moment des faits, Boulanger n'a en effet plus rien d'un militaire. Rayé des cadres, il a même été cassé de son grade, mesure exceptionnelle s'il en est... Parlementaire, il mène son combat sur le seul terrain politique. Il est pourtant représenté en soldat, et même en chef militaire : le glaive qu'il tient à la main, la peur qui caractérise encore l'attitude de Marianne, témoignent d'un projet autre que démocratique. C'est une entreprise césariste qui vient d'être stoppée net par le président du conseil, moderne consul : Floquet a sauvé la République.

L'ironie n'est évidemment pas absente, là aussi, de cette deuxième lecture, qui réactive la tradition cicéronienne, non sans contradictions. Militaire de carrière, le soldat se tordant aux pieds de son vainqueur est en effet plus l'héritier d'Antoine que de Catilina, le sénateur factieux. Et si Floquet, avocat de profession, peut passer pour un successeur de Cicéron, celui-ci n'a pas triomphé de l'ancien lieutenant de César, loin s'en faut... Il n'empêche, cette caricature témoigne d'un nouvel usage de l'hémistiche cicéronien, qui n'est plus réservé aux seuls juristes. Il prend désormais une signification politique qui l'emporte sur le reste, devenant un symbole du combat républicain, qu'on espère son succès ou qu'on le redoute.

C'est manifestement la deuxième option qui prévaut dix ans plus tard, lorsque le procès Zola fait la une d'un autre hebdomadaire satirique, *Psst...!* A la suite de son célèbre « J'accuse... », publié le 13 janvier 1898 dans *L'Aurore*, l'écrivain a fait l'objet d'une plainte en diffamation déposée par le ministre de la Guerre, le général Billot. Le journal et son gérant sont également poursuivis. Ouvert le 7 février, son procès dure jusqu'au 23 et se conclut par une condamnation à la peine maximale pour Zola, soit un an de prison et 3 000 francs d'amende. Quelques jours avant que le verdict ne soit connu, *Psst...!*, journal violemment antidreyfusard, rend compte à sa manière de la défense acharnée menée par les avocats de Zola et de *L'Aurore*.

¹⁵³ Duroselle, *op. cit.*, p. 253, qui relève que Boulanger n'avait pas pratiqué l'escrime depuis Saint-Cyr : de fait, il était fantassin, et non cavalier... Pour plus de précisions, cf. Dansette, *Le boulangisme*, *op. cit.*, p. 104 et suiv., et Garrigues, *op. cit.*, p. 183-185.

*A la croisée des chemins,
la vulgate*



**Le déroulement du procès Zola
vu par l'hebdomadaire satirique *Psst...!*, n°3, 19 février 1898¹⁵⁴**

Reconnaissable à son costume (toge et toque noire, épitoge herminée), un avocat botte violemment du pied un képi que ses broderies, à la base du bandeau, désignent comme celui d'un officier général de l'Armée. La charge est violente, au propre comme au figuré. Concentré sur son objectif, le personnage ignore le spectateur. Son poing lancé, tel celui d'un boxeur, rejoint presque son pied dans un effort commun, le bras et la jambe tendus en extension maximum. Dans leur prolongement, leur victime : un képi, symbole des chefs de l'Armée, voire du ministre de la Guerre, à coup sûr de l'institution que tous représentent. Sous la violence du coup qui vient de lui être porté, le képi s'élève dans les airs jusqu'à

¹⁵⁴ Christian Delporte, « La guerre des caricatures », *L'Histoire*, 173 (janvier 1994), p. 86. Celui-ci ne précise pas la date de parution du numéro. On sait que la revue a été lancée trois semaines après le « J'accuse » de Zola (13 janvier), soit environ le 5 février 1898. Comme il s'agit du n°3, on peut penser que sa publication se situe aux alentours du 19 février.

dominer son agresseur. Illusion de l'instant, car le duel est bien inégal... La masse sombre de l'avocat, déployée dans son élan, domine toute la scène : « *cedant arma togae* ».

Pour être limpide, cette présentation des choses reflète une réalité tronquée. La pugnacité des défenseurs de Zola et de *L'Aurore* est certes formidablement rendue, mais c'est pour mieux les discréditer : ils osent s'en prendre à l'Armée, *horresco referens*, une Armée réduite à une chose glorieuse, mais sans défense, par l'assimilation à un simple képi. De ce fait, les « impressions d'audience » du dessinateur occultent la réalité d'un rapport de force largement favorable à l'accusation, comme le verdict va le prouver. Dans sa sévérité, celui-ci va même aboutir à l'inversion totale de la célèbre formule : les armes vont l'emporter sur la toge. Mais cette inversion n'est que relative car les premières triomphent par la grâce d'autres toges, celles des magistrats de la cour d'assise qui rendent le verdict. Et celui-ci est conforme aux vœux du pouvoir politique de l'époque, qui a mis tout son poids pour que la balance de la justice penche du bon côté¹⁵⁵.

Comment comprendre alors l'utilisation de l'hémistiche cicéronien ? En dépit des apparences, le retour à l'interprétation qui prévalait jusqu'aux débuts de la Troisième République est un trompe l'œil. Les défenseurs de Zola et de *L'Aurore* sont stigmatisés non en raison de leur statut de civil ou d'avocat, mais parce qu'ils osent mettre en cause un certain ordre politique. Le compte rendu des débats est sans ambiguïté à ce sujet. « Nous sommes les défenseurs de l'armée, oui, de l'armée... car l'armée ne sera forte qu'à condition de puiser sa force dans le respect de la loi », contre-attaque Clemenceau¹⁵⁶. Au-delà de l'ironie, voire du mépris, qui frappe les avocailleux, c'est leur prétention à subordonner l'armée à la loi qui est jugée insupportable. Indirectement, bien que la visée du dessinateur soit tout autre, c'est une reconnaissance de la portée politique de la formule héritée de Cicéron.

A l'image des utilisations qui furent initialement les siennes, quand disparaissait la Rome républicaine, cette maxime est redevenue une arme politique dans un pays profondément divisé. Dans la diversité de ses possibles, elle incarne l'opposition aux possibles entreprises factieuses, en particulier césaristes. Elle exprime le refus d'une supériorité intrinsèque de l'ordre militaire. L'hémistiche cicéronien s'impose ainsi naturellement comme une valeur sûre du régime

¹⁵⁵ Une réalité qui, conjuguée à l'analyse du costume porté par le personnage, disqualifie l'interprétation proposée par Delporte, *op. cit.* Selon lui, le dessinateur a en effet voulu dénoncer la « collusion de la magistrature et des dreyfusards contre l'armée ». En ce moment de l'affaire, cette dernière n'a pas encore rejoint dans leur combat les avocats de Dreyfus et de ceux qui lui sont associés...

¹⁵⁶ Cité par Guiral, *op. cit.*, p. 152.

républicain grâce aux qualités intrinsèques qui ont assuré sa pérennité depuis Cicéron, combinées aux nécessités de l'heure. Après avoir échoué à conjurer le déclin de la République romaine, il devient une pierre angulaire dans l'édification de la Troisième. L'affaire Dreyfus consacre cet aphorisme comme une sorte de mantra républicain. Bien que celle-ci ait déchiré l'ensemble des groupes sociaux et professionnels, son dénouement est perçu comme la défaite des armes face à la toge dans ses différentes déclinaisons. Un an après que la cour de cassation ait définitivement consacré la victoire de la cause dreyfusarde, est promulgué le nouveau décret « relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires », véritable mise en actes symboliques de l'aphorisme cicéronien tel qu'il va désormais être compris. Plus encore qu'un principe général propre aux démocraties, il en devient une devise de complément pour la République française.

Témoignage de ce statut privilégié, la définition donnée par Pierre Larousse a traversé l'époque républicaine jusqu'à nos jours. Mais en ne retenant que l'interprétation qui a prévalu dans les dernières œuvres de Cicéron, elle a rendu inopérantes les précisions sur ses origines apportées au fil de leur production. L'aboutissement de ce divorce est symbolisé par la notice en vigueur depuis plusieurs décennies dans les célèbres pages roses du *Petit Larousse illustré* : « Premier hémistiche d'un vers cité par Cicéron (*Des devoirs*, I, 22). On rappelle cette phrase pour exprimer que le gouvernement militaire, représenté par les armes, doit faire place au gouvernement civil, représenté par la toge, ou s'incliner devant lui »¹⁵⁷. Bien que la formule soit correctement référencée, il s'agit d'un trompe l'œil. Ses origines directes ne sont pas précisées, son auteur étant réduit au rang de simple utilisateur. Une présentation qui conduit à faire de l'hémistiche une forme de principe immanent, à l'exemple des utilisations recensées au début de ce développement.

Or, sa genèse l'inscrit dans une réalité dramatique, celle d'affrontements politiques débouchant sur la guerre civile. Sa réactivation politique, sous la Troisième République, se place dans un contexte similaire, bien que le dénouement ne soit pas aussi tragique. Cette formule partage ainsi avec la boutade de Clemenceau une commune trajectoire : forgée dans un contexte de politique intérieure, elle est devenue un principe régulant les relations politico-militaires en matière de défense comme de politique étrangère, jusqu'à ne plus être envisagée que comme telle. On est passé des factieux (Catilina), aux généraux factieux (d'Antoine à Boulanger), puis aux généraux tout court (aujourd'hui). Pourtant cet arrière-plan est totalement ignoré... Une occultation qui, pour les deux formules, contraste avec la récurrence de leur utilisation et ne manque pas de poser question. Ce double phénomène ne traduit-il pas la profondeur de l'empreinte laissée par les

¹⁵⁷ *Petit Larousse illustré* 1988, Larousse, (1^{ère} éd. 1980) 1987, « Locutions latines, grecques et étrangères », p. II ; *idem* pour l'édition 2005, p. XIX.

affrontements politiques intérieurs sur le modèle français des relations politico-militaires ?

A lui seul, le parcours de Clemenceau plaide en faveur de cette hypothèse. Artisan essentiel de l'ascension du général Boulanger, le leader radical fut l'un des témoins de Floquet lors de son duel avec son ancien ami et protégé. Dix ans plus tard, devenu l'une des figures de proue du camp dreyfusard, il trouvait le titre qui fera la fortune de l'article de Zola, défendant *L'Aurore* lors du procès qui suivra¹⁵⁸. Encore une décennie, ou presque, ayant accédé au pouvoir, il réforme le protocole officiel hérité du Premier Empire et qui consacrait la primauté des armes sur la toge. Dix ans plus tard, enfin, il redevient président du Conseil pour gagner la guerre et négocier la paix. Dans ses coïncidences et sa complexité, l'itinéraire du Tigre est un symbole majeur de cette dialectique serrée qui, en France, unit structurellement le champ de la politique intérieure et les affaires extérieures, en particulier lorsqu'il s'agit de définir la place que doivent tenir les chefs militaires dans l'appareil de l'Etat républicain.

Logique, ce phénomène de vases communicants semble plus marqué en France. Connus et employés ailleurs, la boutade du Tigre, comme l'aphorisme cicéronien, ne semblent pas bénéficier de la même faveur dans les autres grandes démocraties occidentales. C'est en tout cas ce que laissent pressentir de nombreuses discussions avec des universitaires comme des officiers étrangers, en premier lieu britanniques et américains. La longue durée des rapports politico-militaires à l'époque républicaine, telle qu'analysée dans le deuxième chapitre, est bien sûr un facteur d'explication essentiel. Spécialement la culture politique qui l'a si longtemps sous-tendue et qui conduisait une partie significative des élites dirigeantes, y compris républicaines, à considérer l'armée comme un recours possible sur le plan intérieur. L'avènement de la Cinquième République témoigne de sa permanence jusqu'à une époque qui n'est pas si lointaine...

Dans la diversité de ses déclinaisons, cette culture se nourrissait en particulier d'une vision mystique de l'armée, confondue avec la nation. De fait, la place des armes dans la Cité ne passe pas seulement par la définition des relations qui doivent unir autorités militaires et pouvoir politique, ce à quoi s'attachent les deux formules qui viennent d'être étudiées. Elle relève également de la définition de ce que doivent être les armes : éléments consubstantiels de la communauté ou simples instruments dont elle délègue l'emploi ? Outil impersonnel ou glaive de la nation ?

¹⁵⁸ Guiral, *Clemenceau en son temps*, op. cit., p. 152.

C. De l'épée à l'outil : l'armée, communauté ou instrument ?

« Qui ne comprendrait à quelles fins nous nous sommes levés des décombres du désastre pour refaire à la France une **épée** ? », s'écrit le fondateur de la France libre, le 26 octobre 1940¹⁵⁹. Quelle que soit la singularité du verbe gaullien, en des temps qui ne l'étaient pas moins, l'image trahit son âge. Employée aujourd'hui, son lyrisme apparaîtrait au mieux suranné, pire, comme la marque d'une inquiétante obsolescence intellectuelle... A l'inverse, l'outil, qu'il soit militaire ou de défense, plus rarement naval ou aérien, est devenu un véritable cliché. La métaphore est au cœur des débats comme des discours, en premier lieu de ceux des principaux responsables de la défense. La profonde réforme, initiée par le nouveau président de la République depuis l'été 2007, en offre un témoignage éclatant.

Celui-ci emploie la métaphore dès le départ. Elle figure à deux reprises dans la lettre de mission qu'il adresse au conseiller d'Etat Jean-Claude Mallet, pour lui confier la présidence de la commission du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale¹⁶⁰. Preuve de son importance, elle est employée à des moments clé. Une première fois dès la seconde phrase, au moment de justifier la nécessité d'une réforme de fond : « La professionnalisation de notre armée et la fin de la conscription ont entraîné des mutations radicales de notre **outil de défense** »¹⁶¹. Une formulation qui induit un périmètre plus vaste que les seules forces armées dont l'expression est souvent synonyme. La suite du courrier présidentiel le confirme, qui débouche sur une deuxième utilisation de la métaphore, quand il s'agit de fixer la méthode de travail : « Votre réflexion sera conduite sans préjugé ; elle permettra d'aborder de façon ouverte et transparente les choix auxquels nous serons confrontés pour adapter notre **outil de défense** ».

La métaphore est naturellement reprise par le président de la nouvelle commission. Ainsi dans l'entretien qu'il accorde au journal *Le Monde*, fin

¹⁵⁹ Charles de Gaulle (général), *Discours et messages*, t. I, « 1940-1946 : Pendant la guerre », Plon, 1970, p. 35. Cité par Pierre Messmer et Alain Larcen, *Les écrits militaires de Charles de Gaulle : essai d'analyse thématique*, P.U.F., 1985, p. 147.

¹⁶⁰ Lettre de mission de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, adressée à M. Jean-Claude Mallet, conseiller d'Etat, le 31 juillet 2007.

¹⁶¹ Pour la commodité de la lecture, le choix a été fait de signaler chacune des nombreuses occurrences des images étudiées par l'utilisation du **gras**.

octobre¹⁶². « Que peuvent attendre les Français de leur **outil de défense** ? », s'interroge Jean-Claude Mallet. Un mois plus tard, la métaphore apparaît lors de chacune de ses auditions par les commissions *ad hoc* de l'Assemblée nationale et du Sénat, mais avec des variations significatives. Quand il l'utilise de manière classique lors de son passage au Palais du Luxembourg, il en fait un usage plus diversifié au Palais Bourbon¹⁶³. Le singulier cède la place au pluriel, affaiblissant la portée générique de la métaphore¹⁶⁴. Par ailleurs, celle-ci est utilisée sans être rattachée à la défense : « Les Français doivent donc comprendre l'intérêt qu'il y a à soutenir **l'outil de recherche** et **l'outil industriel** par la politique de défense »¹⁶⁵.

A la même époque, on retrouve cette diversité d'usages lors de l'audition du chef d'état-major des Armées. Analysant, dans une perspective historique, la loi de programmation qui s'achève, le général Jean-Louis Georgelin utilise intensivement la métaphore de l'outil en distinguant sa portée générale de sa seule dimension conventionnelle¹⁶⁶. En réponse, le président de la commission, le député Guy Teissier, reprend la métaphore, mais dans un contexte cette fois démilitarisé. Evoquant les moyens à la disposition des membres de la commission, il souligne qu'une réflexion est en cours, « en vue notamment de leur donner de

¹⁶² « Les grands travaux de la défense française » : entretien de Jean-Claude Mallet, conseiller d'Etat et président de la Commission du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, propos recueillis par Laurent Zecchini, *Le Monde*, 27 octobre 2007.

¹⁶³ « Lorsqu'elle formulera les priorités à retenir pour notre **outil militaire**, la commission s'appuiera notamment sur les résultats de la revue des programmes » (p. 5). « Il faudra passer ce cap difficile avec le souci de préserver **l'outil militaire**, notamment les ressources humaines, qui sont la première ressource nationale en matière de défense. » (p. 7)

¹⁶⁴ « En ce qui concerne les technologies, il faut être conscient qu'aujourd'hui les **outils militaires** sont construits pour assurer le succès des armes ». Assemblée nationale, Commission de la Défense nationale et des Forces armées, *Compte-rendu n°16. Audition de M. Jean-Claude Mallet, président de la commission chargée de l'élaboration du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, 28 novembre 2007, p. 16.

¹⁶⁵ *Ib.*, p. 13.

¹⁶⁶ « Pendant la période 1945-1960, la France a reconstruit **son outil conventionnel** dans le contexte de la Guerre froide naissante. (...) De 1960 à 1975, la croissance économique a été privilégiée au détriment des crédits militaires ; dans le même temps, le financement de la force de dissuasion créait un effet de ciseau, amputant par là le financement de **l'outil militaire conventionnel**. C'est à cette période qu'apparurent les premières lois-programmes, strictement limitées aux équipements nécessaires à la dissuasion. La période 1975-1990 correspond à un nouvel effort de « recapitalisation » de **l'outil militaire**. (...) Trois conclusions peuvent être tirées de cette mise en perspective historique : la construction **d'un outil de défense** s'inscrit dans un temps long et conditionne l'avenir ». Assemblée nationale, XIII^e législature, commission de la Défense nationale et des Forces armées, *Compte rendu n°2 : audition du général Jean-Louis Georgelin, chef d'état-major des Armées, sur le projet de loi de finances pour 2008*, 9 octobre 2007, p. 2-3. Cf. également p. 7 : « L'un des enjeux de la prochaine loi de programmation militaire sera de déterminer le format de **l'outil militaire** souhaité ».

meilleurs **outils d'évaluation des lois** »¹⁶⁷. Fortement employée pour les questions de défense, la métaphore de l'outil ne s'y réduit pas.

Une dernière illustration, particulièrement significative dans la perspective qui est la nôtre, est offerte par les propos tenus peu auparavant par le ministre des Affaires étrangères et européennes, Bernard Kouchner, à Washington, le 20 septembre 2007¹⁶⁸. Après avoir évoqué le seul « **outil militaire** » pour souligner la difficulté à l'intégrer dans une stratégie politique, au vu des mécomptes rencontrés en Irak ou en Afghanistan, il n'hésite pas à placer sur un même plan « **les outils diplomatique et militaire** » lorsqu'il détaille la « capacité de projection de stabilité à l'extérieur » qui caractérise aujourd'hui l'Union européenne.

Cette diversité d'usages, sur laquelle nous reviendrons, ne doit pas faire oublier que c'est dans un contexte d'abord lié à la défense que la métaphore de l'outil est employée de manière privilégiée. On l'a dit, elle est omniprésente dans le cadre du processus de réforme ouvert à l'été 2007, facteur d'unanimité dans un débat où celle-ci n'est pas toujours la règle. « Réorienter **l'outil militaire** pour mieux protéger les Français » : le titre choisi par Jean-Pierre Masseret pour la tribune qu'il publie dans *Le Figaro*, le 15 octobre 2007, est sans ambiguïté, tant sur le fond que dans la forme... Spécialiste des questions de défense au parti socialiste, l'ancien secrétaire d'Etat aux anciens combattants emploie à trois reprises la métaphore de l'outil, alternant seulement les qualificatifs¹⁶⁹. Quelques mois plus tard, le spécialiste défense du même journal consacre un article à « l'inquiétude des militaires face à l'imminente refonte de **l'outil de défense** »¹⁷⁰. Arnaud de La Grange évoquera en conclusion le risque de dévalorisation d'un « **outil militaire** qui doit rester l'assurance-vie ultime de la nation ».

¹⁶⁷ *Ib.*, p. 13.

¹⁶⁸ Intervention au Center for Strategic and International Studies : http://www.rpfrance-otan.org/article.php?id_article=529.

¹⁶⁹ « En une décennie, la disparition de toute menace sérieuse d'une guerre classique entre états en Europe a entraîné une crise existentielle de la force militaire traditionnelle, tandis que notre **outil de défense** était orienté vers une configuration de type « corps expéditionnaire » (...). La deuxième priorité est de réorienter notre **outil militaire** sur ses fondamentaux, en le consacrant mieux à la protection des citoyens. (...) Une telle réorientation de l'effort de défense nous conduit à revenir en partie sur le concept actuel **d'un outil militaire** trop exclusif, au service d'une politique de puissance obsolète et ambiguë, menée « en direct » et sans contrôle démocratique réel par le chef de l'État depuis douze années ». Jean-Pierre Masseret, « Réorienter **l'outil militaire** pour mieux protéger les Français », *Le Figaro*, « Débats » 15 octobre 2007.

¹⁷⁰ Arnaud de La Grange *Le Figaro*, 29 février 2008 : « "Le livre blanc" et la RGPP (Révision générale des politiques publiques) » <http://www.lefigaro.fr/debats/2008/03/01/01005-20080301ARTFIG00073-defense-l-analysed-arnaud-de-la-grange.php>

Ce consensus lexical s'explique par le fait qu'il n'a rien de circonstanciel. Porté par l'actualité, il prévaut en fait depuis longtemps... Durant la dernière décennie, la métaphore de l'outil est ainsi communément employée par les auteurs des rapports d'information des commissions parlementaires de la Défense et des Forces armées¹⁷¹. Elle l'est également par les services du ministère dans le cadre de ses différents types de rapports annuels, par exemple¹⁷². Elle figure encore dans ceux des comités de travail des auditeurs de l'I.H.E.D.N.¹⁷³. Enfin, on la trouve aussi bien sous la plume de militaires que de diplomates, en particulier de ceux qui participent au débat public¹⁷⁴.

Car l'usage de la métaphore n'est pas limité aux sphères politiques et administratives. Les chercheurs se la sont également appropriée, en premier lieu les spécialistes des affaires de défense¹⁷⁵. Mais elle est également familière à ceux

¹⁷¹ Cf. par exemple : Assemblée nationale, XI^e législature, *Rapport d'information déposé par la commission de la Défense nationale et des Forces armées sur la réforme de la coopération militaire et présenté par M. Bernard Cazeneuve*, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 novembre 2001, en particulier p. 9 : « La coopération militaire et de défense est une composante rare d'une politique diplomatique. Pour qu'un pays puisse en être doté, il lui faut disposer de bien des **outils** et de bien des atouts. Il lui faut d'abord, et c'est l'élément technique incontournable, **un outil militaire** puissant et reconnu ». Rapport d'information n° 313 (2001-2002) de MM. Xavier de Villepin, Didier Boulaud, Michel Caldaguès et Jean Puech, fait au nom de la commission des Affaires étrangères et des Forces armées du Sénat, déposé le 29 mai 2002 : *La politique de défense des Etats-Unis : une nation en quête d'invulnérabilité* (rapport fait à la suite de la mission effectuée aux Etats-Unis du 6 au 8 mai 2002) : « 2. Les objectifs assignés à l'outil militaire américain dans le nouvel environnement stratégique ». <http://www.senat.fr/rap/r01-313/r01-313.html>.

¹⁷² Ministère de la Défense : *Rapport annuel au parlement sur l'exécution de la loi de programmation*, octobre 2000, 46 p., en particulier p. 13-14 ; *Rapport d'activité 2003, 2004*, 91 p., en particulier l'avant-propos du ministre et la p. 3 du chapitre II.

¹⁷³ Institut des hautes études de défense nationale : 52^e session nationale, comité n°6, *La Politique de défense de la France : rapport de 1^{ère} phase*, La Documentation française, décembre 1999, 52 p. (près d'une vingtaine d'occurrences pour outil militaire ou de défense) ; 54^e session nationale, comité n°1, *Défense globale et politique militaire de défense : rapport de 1^{ère} phase*, janvier 2002, 31 p. (près d'une dizaine d'occurrences pour outil militaire ou de défense).

¹⁷⁴ L'ambassadeur Benoît d'Aboville, ancien représentant permanent de la France à l'O.T.A.N., souligne ainsi la nécessité de conserver « un **outil** militaire adapté aux opérations extérieures » (« L'Occident, l'Europe face aux nouveaux défis », *Défense nationale et sécurité collective*, mars 2007, p. 127). Le contre-amiral Jean Dufourq évoque les interrogations de l'Alliance atlantique quant à la définition de ses « **outils militaires** » et s'interroge sur « la valeur de **l'outil militaire** comme régulateur pertinent des compétitions et *ultima ratio* des antagonismes au XXI^e siècle » (« Les alliances du XXI^e siècle », *Le Débat stratégique*, revue du C.I.R.P.E.S. (Centre interdisciplinaire de recherches sur la paix et d'études stratégiques), 176 (mai 2007), p. 2-3).

¹⁷⁵ Patrice Buffotot, « France : un effort financier nécessaire pour devenir une nation cadre », *Défense et stratégie*, 4 (décembre 2002) : « Europe : les chemins difficiles de la puissance ! », bulletin d'information de l'Observatoire Européen de Sécurité – C.R.I.S. – Université de Paris I (2 occurrences) ; Jean Klein, « Stratégie de dissuasion et construction européenne. La France face à la seconde ère nucléaire », *Le Monde diplomatique*, mars 2006, p. 3 (2 occurrences) ; Jean-Pierre Maulny, « Le pouvoir politique, la défense et la planification militaire », *Les tribunes de l'Institut de relations internationales et stratégiques (I.R.I.C.E.)*, 25 octobre 2006 (7 occurrences).

qui ne le sont pas directement, tout en travaillant sur les questions politico-stratégiques. L'exemple de Zaki Laïdi, chercheur au Centre d'études des relations internationales (C.N.R.S.) et à Sciences Po est particulièrement significatif. Il fait un usage régulier de la métaphore de l'outil, en particulier pour défendre les thèses de son ouvrage paru en 2005, *La Norme sans la force : l'énigme de la puissance européenne*¹⁷⁶.

Bien que limitée au seul monde politique, la Collection des discours publics de la Documentation française permet d'inscrire ce phénomène dans une chronologie plus large que celle des dix dernières années. Cette base de données rassemble en effet les déclarations officielles des personnalités politiques, transmises par les services de presse ou récupérées sur les sites publics depuis 1974¹⁷⁷. L'analyse des déclarations présidentielles fait apparaître des tendances nettes. Régulièrement employée par Valéry Giscard d'Estaing, la métaphore de l'outil tombe en déshérence à l'époque de François Mitterrand, avant de revenir en faveur comme jamais sous Jacques Chirac et, plus encore, depuis l'élection de Nicolas Sarkozy¹⁷⁸. La comparaison avec les autres types de documents nuance ce constat tout en le confortant. Ainsi, à la différence de François Mitterrand, ses ministres de la Défense successifs utilisent l'expression d'outil militaire ou de défense, en particulier lorsqu'ils présentent en conseil des ministres les lois de

¹⁷⁶ Sciences Po éd., 2005, 346 p. Zaki Laïdi, « Peut-on prendre la puissance européenne au sérieux ? », *Cahiers européens*, 5 (2005), p. 9 : « Si la possession d'un **outil militaire** était la marque distinctive du *hard power*, l'Europe serait alors déjà un *hard power* puisqu'elle dispose de certains attributs de la puissance militaire à travers ses Etats membres mais aussi collectivement. Or cela n'est pas le cas. Pourquoi ? Parce que l'**outil militaire** dont elle dispose est aujourd'hui limité à des opérations classiques de maintien de la paix (Missions de Petersberg) qui relèvent plus de la dissuasion, de la sécurisation, de la mise en confiance des belligérants que du recours à la force à proprement parler. **L'outil militaire** européen reste donc un instrument de *soft power*. On peut donc être doté d'un **outil militaire** sans être un *hard power* ». Cf. aussi p. 10 et 11, ou l'entretien accordé par cet auteur au mensuel *Etudes*, 40/41 (2006), sous le titre « L'Europe parie sur la norme plutôt que sur la force ».

¹⁷⁷ Soit une collection de plus de 100 000 documents consultables sur le site vie-publique.fr. Par ses dimensions, par son accessibilité, cette base de données constitue un outil de travail exceptionnel. On regrettera d'autant plus qu'elle ne soit pas assortie d'informations précises quant à l'exhaustivité de chacune des catégories de document présentées. L'usage permet de considérer que celle-ci est acquise pour ceux issus de l'Elysée (déclarations présidentielles, communiqués du conseil des ministres). A l'inverse, les communiqués des ministères et, plus encore, les « déclarations officielles » - qui représentent 80% des documents référencés (depuis 1979 seulement) - n'offrent pas les mêmes garanties. La valeur des conclusions que l'on peut tirer de leur exploitation en est diminuée d'autant...

¹⁷⁸ Le dépouillement effectué grâce au moteur de recherche du site avait permis d'identifier 94 occurrences de principe. Après vérification de chacune d'elles, seules 46 ont été conservées, le moteur de recherche n'ayant pas retenu la spécification de « militaire ». Au total, le résultat est le suivant : Valéry Giscard d'Estaing : 7 occurrences en sept ans ; Mitterrand : 2 occurrences (et seulement indirectes) en quatorze ans ; Jacques Chirac : 31 occurrences en douze ans ; Nicolas Sarkozy : 6 occurrences en un an. Ramenés à la durée d'exercice du pouvoir, l'actuel Président de la République apparaît incontestablement en tête, suivi de son prédécesseur, quand François Mitterrand se classe bon dernier.

programmation militaire¹⁷⁹. Mais celle-ci semble néanmoins moins en cour qu'elle ne l'avait été avant 1981 ou le sera après 1995. En la matière comme en beaucoup d'autres, le Président donne le la...

Au-delà de ce constat naturel à la Cinquième République, la chronologie suggère d'autres explications. A la différence de Valéry Giscard d'Estaing et Jacques Chirac, François Mitterrand n'est pas un énarque. Or, la métaphore de l'outil, dans l'utilisation qui s'impose en France à la fin du XX^e siècle, est incontestablement reliée aux sciences de gouvernement, telles qu'elles ont été développées aux Etats-Unis et progressivement acculturées en France¹⁸⁰. L'action de l'Etat, comme son évaluation, passe en effet par l'utilisation d'outils (*tools*), d'où la généralisation de l'image bien au-delà du monde militaire. Par sa formation, par l'action de ses anciens élèves devenus graduellement l'ossature de la haute fonction publique civile, puis de la classe politique, l'E.N.A. a été au cœur de cette dynamique. A bien des égards, l'itinéraire de Valéry Giscard d'Estaing en est le symbole parfait.

Il n'est donc pas étonnant de le voir employer la métaphore de l'outil avec une facilité que n'aura pas son successeur. En témoigne l'interview télévisée qu'il accorde à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 1978 : « Je crois que **l'outil de défense** française est un **outil** qui donne une bonne image de la France ; c'est un **outil** moderne, c'est un **outil** républicain, c'est un **outil** jeune »¹⁸¹. Le triptyque qui conclut le propos présidentiel résume parfaitement la transition qui s'opère à ce moment-là. La jeunesse, la modernité, valeurs giscardiennes par excellence, traduisent la nouvelle orientation voulue pour les affaires de l'Etat, tandis que le qualificatif de républicain reflète l'enracinement dans une tradition beaucoup plus ancienne, évidemment décisive dès qu'il s'agit des rapports de la toge et des armes.

¹⁷⁹ En témoignent les communiqués des conseils des ministres : « En de dotant d'un **outil** de défense moderne, la France a pour préoccupation d'assurer, dans le respect de ses alliances, l'autonomie de ses décisions et d'équilibre des forces qui préserve la paix » (Charles Hernu, 20 avril 1983) ; « Ainsi pourra être assuré un bon équilibre entre les contraintes économiques et budgétaires et les exigences de la modernisation permanente de notre **outil** militaire » (Jean-Pierre Chevènement, 7 juin 1989) ; « Cette programmation vise à assurer la transition entre un dispositif de défense conçu dans le contexte de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest et un **outil** militaire plus différencié et mieux adapté aux enjeux de la fin du siècle » (Pierre Joxe, 1^{er} juillet 1992).

¹⁸⁰ George E. Shambaugh, Paul J. Weinstein, *The Art of Policymaking: Tools, Techniques, and Processes in the Modern Executive Branch*, New-York, Longman, 2002, 208 p. Pierre Muller, *Les politiques publiques*, P.U.F., coll. « Que sais-je ? », 1^{ère} éd., 1990, 7^e éd. mise à jour, 2008, en particulier p. 14-27.

¹⁸¹ On notera que l'expression « outil de défense » est encore employée à deux reprises. Interview de M. Valéry Giscard d'Estaing accordée à Yves Mourousi et Patrice Duhamel (TF1) sur la situation des armées et la vie politique, Paris, palais de l'Elysée, le 14 juillet 1978 : retranscription intégrale de l'entretien sur le site vie-publique.fr.

Il faudrait pouvoir s'appuyer, pour le reste de la Cinquième République, sur les résultats d'un dépouillement similaire à celui rendu possible pour l'après-1974. La métaphore de l'outil est-elle d'un usage fréquent dans les déclarations présidentielles de Georges Pompidou et Charles de Gaulle ? Elle n'apparaît certes pas d'un seul coup au milieu des années soixante-dix. Le *Livre blanc* de 1972 évoque à deux reprises l'« **outil nucléaire de dissuasion** », et fait de la marine de haute mer, l'« **outil privilégié de toute politique de présence dans le monde** »¹⁸². Mais l'expression même d'outil militaire ou de défense n'est pas encore employée... Un constat que le caractère emblématique du *Livre blanc* rend particulièrement significatif.

Cette indication de tendance est confirmée, pour la présidence précédente, par les résultats du gros travail que Pierre Messmer et Alain Larcan ont consacré aux écrits militaires du général de Gaulle¹⁸³. Portant sur l'ensemble des ouvrages publiés jusqu'à sa mort, complété des *Discours et messages* ainsi que des *Notes et carnets*, leur étude ne fait pas de l'outil une figure habituelle de la rhétorique gaullienne¹⁸⁴. C'est la métaphore du glaive ou de l'épée que de Gaulle utilise naturellement, à telle enseigne que Messmer et Larcan lui consacrent un développement spécifique¹⁸⁵. Celui-ci s'appuie sur des textes écrits dans l'entre-deux-guerres ou dans l'immédiat après-1945, à l'heure où le Général se fait le chroniqueur des combats qui viennent de s'achever. La métaphore semble donc avoir perdu l'essentiel de sa valeur sous la Cinquième République.

Il est vrai que les temps ont changé. L'heure n'est plus à l'exaltation du soldat, glaive de la nation, mais au rappel sans équivoque de sa subordination. « Quant à l'armée, elle doit bien se convaincre que son rôle est purement technique », lance en juillet 1958 le nouveau président de la République au général Zeller, qu'il vient de renommer chef d'état-major général de l'armée de Terre. « Elle est là pour exécuter les ordres qui lui seront donnés... L'armée est **un instrument**. Vous m'entendez bien, **un instrument** ! »¹⁸⁶. Si la métaphore employée n'est pas celle de l'outil, elle relève clairement du même registre, inséparable de la tradition républicaine.

Jaurès dans *L'armée nouvelle* en apporte la confirmation, rassemblant dans un développement commun les deux images et leur signification politique. « Ce que les ouvriers, les socialistes reprochent à l'armée, c'est d'être, aux mains de la bourgeoisie, **l'instrument** des répressions intérieures et des aventures extérieures.

¹⁸² *Livre blanc sur la défense nationale*, 1972, t. I, p. 8 et 14.

¹⁸³ Pierre Messmer et Alain Larcan, *Les écrits militaires de Charles de Gaulle : essai d'analyse thématique*, P.U.F., 1985, 592 p.

¹⁸⁴ Un point confirmé par Eric Roussel, auteur de la dernière biographie de référence de l'homme du 18 juin (*Charles de Gaulle*, Gallimard, 2002, 1001 p.) : entretien avec l'auteur, avril 2008.

¹⁸⁵ Messmer et Larcan, *op. cit.*, p. 146-148 : « 1^{ère} partie, La pensée et l'action ; chapitre III, De Gaulle et la guerre de 39-45. Le chef militaire ; d) Symbolique et mystique du glaive et de l'épée ».

¹⁸⁶ André Zeller (général, c.r.), *Dialogues avec un général*, Presses de la Cité, 1974, p. 361.

A vrai dire, elle n'est, en effet, qu'**un instrument**. Elle n'a pas une force propre, une volonté autonome, une politique à elle. Elle est, au moins en France, la servante du pouvoir civil. (...) Elle n'est qu'**un outil** dans le conflit des forces sociales »¹⁸⁷. Bien que mise au service de la vision politique du leader socialiste, la métaphore illustre clairement la dépendance structurelle et totale qui doit être celle de la force armée, « **levier** passif que meut la volonté nationale » comme l'avait définie le comité de Salut public, « **machine inconsciente** que le gouvernement pourrait mettre en mouvement en pressant un bouton électrique » selon la métaphore de Duguit, d'ailleurs contemporaine des propos de Jaurès. Une convergence qui inscrit clairement la métaphore de l'outil dans la tradition républicaine absolue, dont on a vu qu'elle se définit par une insistance particulière sur la subordination de la force armée, sa chosification théorique permettant de garantir son obéissance totale.

La métaphore de l'outil ne se réduit donc pas à une commodité de langage empruntée à la science politique américaine et mise au service de la réforme de l'Etat. Pour reprendre, en la prolongeant, la formule de Valéry Giscard d'Estaing, l'armée est d'abord outil militaire parce que républicaine. Ne serait-ce pas là l'une des raisons méconnues de l'extraordinaire succès de cette image depuis une trentaine d'années ? N'est-il pas lié à l'écho qu'elle suscite dans l'inconscient collectif ? En l'utilisant systématiquement en une période marquée par une diminution constante du format des forces armées, les autorités gouvernementales affichent l'ambition modernisatrice, dans son principe flatteuse pour les forces armées, tout en les rappelant à l'impératif catégorique de l'obéissance. L'outil de défense, « outil moderne », « outil jeune »... mais « outil républicain » !

L'hypothèse est renforcée par la spécificité française que constitue cette expression. L'outil militaire, l'outil de défense sont des métaphores inconnues du monde anglophone, sauf lorsqu'il s'agit de (mauvaise) traduction de textes d'origine française¹⁸⁸. Dans sa richesse, internet confirme ce que révèlent les dictionnaires. L'expression « defense tool » n'est employée, et au pluriel, que comme euphémisme pour désigner les armes individuelles, en particulier celles d'autodéfense (« self-defense / personal defense tools »). De la même manière, l'expression « military tool » n'existe qu'au sens strict, comme un équivalent

¹⁸⁷ Jean Jaurès, *L'organisation socialiste de la France. L'armée nouvelle*, L'Humanité, 2^e éd., 1915, p. 344.

¹⁸⁸ Général de division Gérard Bezacier, « The Transformation », *Doctrine*, 1 (décembre 2003), p. 4: « Because from now on it is obviously clear that we are involved in a long term process to adapt and to modernize our **defense tool**... ». La traduction littérale est évidemment maladroite : « defense system », par exemple, aurait mieux convenu... Deux autres occurrences peuvent être relevées page suivante. *Doctrine* est la revue trimestrielle du Collège de l'enseignement supérieur de l'armée de Terre.

d'arme¹⁸⁹. Et son utilisation la plus populaire concerne encore les « military tool bags », soit les gros sacs utilisés par les militaires pour transporter leur barda...

Dans le cadre de ses activités d'enseignement au Collège interarmées de Défense (C.I.D.), l'auteur de ces lignes a pu personnellement constater, à de nombreuses reprises, l'étonnement mêlé d'incompréhension des stagiaires étrangers lorsqu'ils découvraient la notion d'outil militaire ou de défense... La réaction des officiers américains est spécialement intéressante dans la mesure où la tradition des relations politico-militaires aux Etats-Unis est, elle aussi, marquée d'une forte défiance de principe à l'égard du soldat¹⁹⁰. Si l'idée que les forces armées sont un outil de la politique étrangère est évidemment familière outre-Atlantique, la métaphore n'y est jamais employée pour désigner les forces armées ou le système de défense dans son ensemble. En temps de crise, on évoquera une « military option », ou « solution », plutôt que l'emploi de l'outil militaire.

Cette singularité se décline également au niveau national. Si l'on parle désormais d'outil diplomatique, on l'a vu, l'expression a longtemps été réservée à son équivalent militaire, en particulier par opposition implicite aux Affaires étrangères. Le *Livre blanc* de 1972 faisait ainsi des armées l'« **outil de la politique extérieure** et du sentiment national »¹⁹¹. Plus récemment, un rapport parlementaire rappelait qu'une armée puissante « est donc forcément aussi l'**outil** d'une diplomatie puissante et active »¹⁹². En droit comme en fait, l'action militaire procède en effet de la politique étrangère. Mais cette hiérarchisation des fins induit

¹⁸⁹ "White phosphorous is a legitimate **military tool**, but U.S. forces have been highly judicious about using it to avoid harming civilians, Marine General Peter Pace, chairman of the Joint Chiefs of Staff, told Pentagon reporters November 29": Donna Miles, "Chairman Calls White Phosphorous Legitimate **Military Tool**", American Forces Press Service, Washington, Nov. 30, 2005 (<http://www.defenselink.mil/news/newsarticle.aspx?id=1819>)⁵. "The use of misleading information as a **military tool** sparks debate in the Pentagon. Critics say the practice puts credibility at stake": Mark Mazzetti, "Pentagon Reporter Meets Psy-Ops in War on Terror", *The Los Angeles Times*, 01 December 2004 (<http://www.truthout.org/cgi-bin/artman/exec/view.cgi/42/7613>).

¹⁹⁰ Bien que la place des chefs militaires dans la vie publique soit plus importante et plus admise qu'elle ne l'est en France. Entretiens de l'auteur avec le capitaine de frégate Roger Ullman (U.S. Navy) et le chef de bataillon Jason Musteen (U.S. Army), stagiaires de la XIV^e promotion du C.I.D., printemps 2007. Diplômé de l'I.E.P. de Paris, le premier venait d'être l'aide de camp de l'amiral Mullen, actuel *chairman* du Joint Chief of Staff. Titulaire d'un doctorat en histoire militaire, le second avait enseigné cette discipline comme instructeur à West Point. Leurs réactions, comme celles qu'ils ont enregistrés auprès de leurs camarades américains et britanniques, ont été confirmées par de nombreux échanges avec des historiens de ces deux pays familiers des questions politico-militaires : entretiens de l'auteur avec Martin Alexander (University of Wales, Aberystwyth), Peter Hahn (Ohio State University), Michael Cresswell (Florida State University), Paul Pitman (Stanford University), John Hattendorf (U.S. Naval War College, Newport). Klaus Jürgen Muller (Fuhrungsakademie, Hambourg) et David Burigana (Padoue) ont également attesté du caractère inédit de l'image de l'outil dans la tradition politico-militaire de leur pays.

¹⁹¹ *Livre blanc sur la défense nationale*, 1972, t. I, p. 3.

¹⁹² Assemblée nationale, XI^e législature, *Rapport d'information... présenté par M. Bernard Cazeneuve*, *ib.*

*A la croisée des chemins,
la vulgate*

souvent, dans la conscience collective, celle des personnels et des ministères qu'ils servent... Car les Affaires étrangères possèdent le monopole de l'action et de la représentation nationale sur le plan interétatique, en particulier à travers la personne des chefs de mission¹⁹³. Une situation qui, on le sait, n'a pas été sans régulièrement nourrir un certain complexe de supériorité dans le corps diplomatique¹⁹⁴, bien que seule une minorité de ses membres ait effectivement été, de manière temporaire, « dépositaire de l'autorité de l'Etat »¹⁹⁵. Souvent évoquée, rarement étudiée, cette réalité psychologique a pourtant pesé lourd, spécialement dans les relations entre diplomates et militaires. D'autant que, comme on le verra dans la quatrième partie, ces derniers ont historiquement été victimes du développement de la Carrière comme de l'instauration du monopole des Affaires étrangères, qu'ils ont souvent été les premiers, depuis, à ébrécher dans les faits...

Bien que diplomates et militaires partagent un commun statut de fonctionnaire, les premiers sont plus égaux que les seconds, pour pasticher la célèbre formule d'Orwell. La vision survalorisée que certains diplomates ont de leur rôle est d'ailleurs loin d'être seule en cause. Les pratiques des politiques les ont longtemps confortés dans cette idée... De manière révélatrice, les présidents du conseil de la Troisième République ne sont que rarement ministres de la Guerre (8 sur 94), encore moins si l'on excepte les conflits mondiaux (4). A l'inverse, ils détiennent le portefeuille des Affaires étrangères dans plus d'un tiers des cas (35). Il s'agit même du cas le plus fréquent de cumul comme l'établit le diagramme qui suit¹⁹⁶.

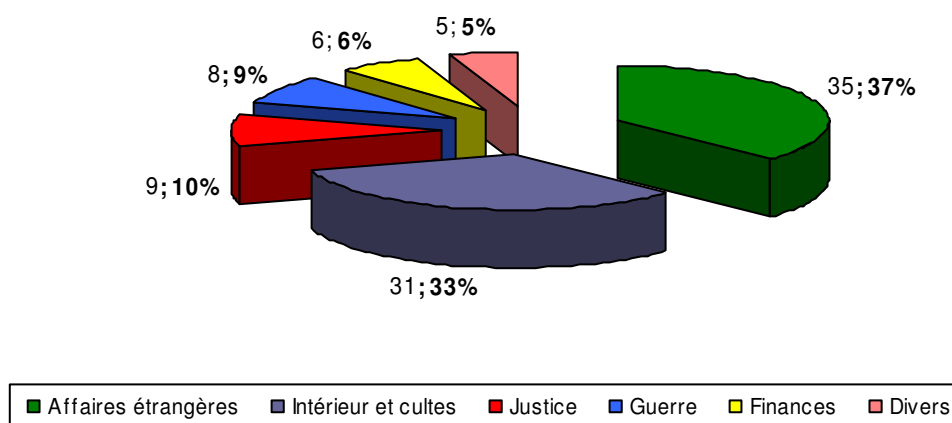
¹⁹³ « Les ambassadeurs de France sont de grands personnages », relate Jean-Baptiste Duroselle, quand il évoque le Quai d'Orsay des années trente. « *L'Annuaire diplomatique* leur donne le titre d'« excellences ». Ils portent dans les cérémonies un somptueux habit brodé, et, représentant à l'étranger le président de la République lui-même, le protocole leur donne, en théorie du moins, la préséance sur leur propre ministre ». Jean-Baptiste Duroselle, *La décadence (1932-1939)*, 1^{ère} éd., 1979, 2^e éd., Seuil, coll. « Points Histoire » 1983, p. 277. Si la Carrière connaîtra de profondes mutations après 1945, en particulier marquées d'un souci de simplification formelle, les principes demeureront...

¹⁹⁴ « Il y a bien des cas où l'on trouve l'occasion de caricaturer le corps diplomatique d'alors », note Duroselle (*ib.*) pour les années trente, qui cite à l'appui le célèbre roman de Roger Peyrefitte, *Les Ambassades*, et, plus encore, les mémoires de l'ambassadeur Bayens, dont la carrière se poursuit jusque sous la Cinquième République : *Au bout du Quai. Souvenirs irrespectueux d'un diplomate*, 1975.

¹⁹⁵ Pour reprendre les termes du décret de 1979...

¹⁹⁶ Seuls ont été pris en compte les gouvernements dont le président du Conseil cumulait cette responsabilité avec celle d'un ministère, soit 94 sur 106. Les ministères ayant été choisis une ou deux fois seulement (Instruction publique et Beaux Arts ; Commerce, Industrie, Colonies ; Agriculture ; Colonies) ont été regroupés dans la catégorie « divers ». Analyse établie d'après les données fournies par Benoît Yvert dir., *Dictionnaire des ministres de 1789 à 1989*, Perrin, 1990, spécialement p. 323-353.

Répartition des portefeuilles ministériels détenus par les
présidents du Conseil sous la Troisième République



Il faudrait évidemment pondérer ces résultats par des approches plus fines, à la fois sur le plan chronologique (cette prédominance est-elle davantage marquée à certaines époques ?) et quantitatif (la hiérarchie demeure-t-elle la même si l'on retient comme critère la durée de chaque ministère ?). Mais ces indications supplémentaires n'infirmeraient pas le constat de départ : sur le plan des principes, pour une part, et plus encore dans les mentalités, le Quai est la main du politique quand les armées n'en sont que les outils. Si les situations de cumul ont pratiquement disparu après 1945, du fait des évolutions institutionnelles, établissant une distance nouvelle entre les Affaires étrangères et Matignon, puis l'Elysée, la crise algérienne a contribué à compenser cette évolution. Susceptible de conduire à leur politisation, la dimension politique de l'action des militaires, fut frappée de tabou. Par extension, la primauté des diplomates sur les militaires en fut initialement confortée... Depuis, les évolutions de fond analysées dans le second chapitre ont contribué à estomper ce clivage sans pour autant le supprimer. Mais il est vraisemblable que la force de la tradition républicaine continue de lui donner une acuité particulière.

Ce clivage a également été étayé par les historiens. Un des volumes de la collection « Politique étrangère de la France » n'est-il pas intitulé *Diplomatie et outil militaire*¹⁹⁷ ? Un titre qui a fait école, contribuant à installer la métaphore

¹⁹⁷ Jean Doise et Maurice Vaïsse, *Diplomatie et outil militaire (1871-1969)*, Imprimerie nationale, coll. « Politique étrangère de la France », 1987, 566 p. (2^e éd. complétée jusqu'en 1991, Seuil, coll. « Points Histoire » 1992, 752 p.)

dans la discipline¹⁹⁸. On peut y voir plus qu'un simple souci d'éviter une répétition ou de trouver un titre qui sonne. En témoigne le soin mis par le directeur de collection à justifier son choix dans le cadre de l'avant-propos qu'il donne au volume. Car l'expression d'outil militaire n'était pas jusque-là familière à Jean-Baptiste Duroselle, ni aux historiens des relations internationales. Elle ne figure dans aucun des grands ouvrages qu'il publie les années précédentes et vont définitivement asseoir sa réputation, qu'il s'agisse des deux volumes qu'il donne personnellement pour cette collection, ou de son ouvrage de réflexion théorique¹⁹⁹. La métaphore n'est pas davantage présente dans le grand article qu'il avait produit, quelques années auparavant, sur la décision en politique étrangère²⁰⁰.

Duroselle préfère y parler d'« armée », de « forces » ou de « force publique », lorsqu'il évoque les « agents d'exécution »²⁰¹. Une expression qui prouve, en tant que telle, que la métaphore de l'outil, quel que soit son domaine d'emploi n'appartient pas encore à la rhétorique de l'auteur. Intitulé « L'insaisissable sécurité », le chapitre qu'il consacre à la politique et au système de défense national dans *La décadence* évoque les « forces françaises » dans leur ensemble ou leur spécificité (Terre, Mer, Air). Quelques années plus tard, Pierre Guillen, le premier auteur à publier après lui dans la collection « Politique étrangère de la France », parlera, de son côté, des « moyens militaires et navals »²⁰². Dans son principe, l'expression relevait depuis longtemps déjà du

¹⁹⁸ Quelques années plus tard, le dernier volume de la collection « Politique étrangère de la France » reprend à son compte l'expression au moment d'évoquer ce que les auteurs précédents désignaient sous le nom de « moyens militaires » : Pierre Gerbet *et alii*, *Le relèvement (1944-1949)*, 1991, chapitre XI, « La défense européenne et atlantique, 1. Les insuffisances de l'« outil militaire » français », p. 332. L'usage de guillemets indique qu'il s'agit d'un emprunt, dont l'origine est explicitée à l'issue de la première phrase (« Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, il s'agissait de définir ce que serait la nouvelle politique militaire de la France »). La note infrapaginale qui l'accompagne renvoie en effet à l'ouvrage de Doise et Vaïsse (« Sur la politique militaire de la France voir la synthèse de... » : Gerbet *et alii*, *op. cit.*, p. 453).

Par la suite, deux thèses vont reprendre l'image de l'outil dans leur titre : Jean-Marie Palayret, *L'alliance impossible : diplomatie et outil militaire dans les relations franco-italiennes*, Vincennes, S.H.M., 2004, 581 p. (texte remanié d'une thèse de doctorat d'histoire, Raymond Poidevin dir., Strasbourg III, 1998) ; Odile Moreau, *Entre innovation et tradition, une lecture du réformisme ottoman à travers l'outil militaire du Congrès de Berlin à la Première Guerre mondiale 1878-1914*, Jacques Thobie dir., Paris I, 1997.

¹⁹⁹ Jean-Baptiste Duroselle, *La décadence (1932-1939)*, Imprimerie nationale, coll. « Politique étrangère de la France », 1979, 2^e éd., Seuil, coll. « Points Histoire » 1983, 568 p. ; *L'abîme (1939-1945)*, *ib.*, 1982, 611 p. 2^e éd., Seuil, coll. « Points Histoire » 1985, 586 p. ; *Tout empire périra : une vision théorique des relations internationales*, P.D.L.S., 1^{ère} éd., 1981, 357 p. ; *Tout empire périra : théorie des relations internationales*, 2^e éd. revue et corrigée, A. Colin, 1992, 346 p.

²⁰⁰ Jean-Baptiste Duroselle, « La décision de politique étrangère. Esquisse d'un modèle type », *Relations internationales*, 1, (1974), p. 5-26.

²⁰¹ *Ib.*, p. 10 et p. 19-20.

²⁰² Pierre Guillen, *L'expansion (1881-1898)*, Imprimerie nationale, coll. « Politique étrangère de la France », 1985, chapitre III : « Les moyens militaires et navals », p. 71-92. Cf. aussi « Introduction », p. 10.

vocabulaire durosellien, mais n'avait pas été consacrée par une utilisation régulière dans le domaine de la défense²⁰³. On peut ainsi parler d'un usage flottant, à l'image de la brève présentation de la collection « Politique étrangère de la France » qui figure sur le revers de la couverture de *L'expansion* : il n'y est question que d'un ouvrage consacré à la « diplomatie et à la stratégie »...²⁰⁴. Au total, il en résulte une diversité d'expressions, qui apparaît d'autant plus significative que l'image de la « machine diplomatique » est, elle, bien établie. Duroselle, comme Guillen, l'utilisent à chaque fois pour intituler le chapitre dans lequel ils traitent de l'organisation et du fonctionnement du ministère des Affaires étrangères²⁰⁵.

Le choix opéré pour l'ouvrage écrit conjointement par Jean Doise et Maurice Vaïsse constitue donc une rupture, bien que Duroselle ne le présente pas ainsi. Au contraire, la justification qu'il avance se pare des couleurs du bon sens, presque de la banalité. « L'outil – nous avons volontairement choisi ce mot – est le résultat d'une fabrication que l'on accomplit pour réaliser certains buts ». Et d'en détailler les deux raisons constitutives : « En généralisant l'idée de fabrication, nous constatons que l'armée est bien le résultat d'une fabrication continue (...). Cette constante élaboration (...) est destinée à remplir des missions, c'est-à-dire à atteindre des buts. L'outil militaire est donc l'un des moyens utilisés à cet effet »²⁰⁶. L'analogie du processus, dans sa double dimension, impose l'image. Quoi de plus naturel ?

Le reste du développement est à l'unisson, qui rappelle successivement le rôle central du gouvernement dans la définition de la politique étrangère, les principaux critères que celui-ci utilise en la matière, et la nécessité pour sa mise en oeuvre de s'appuyer sur « de nombreux agents, dont les principaux sont les diplomates et les militaires »²⁰⁷. Suit une brève analyse de la répartition des

²⁰³ « Chercher à acquérir les « moyens » de réaliser un but ne se borne pas, certes, au domaine militaire. Les moyens peuvent être fournis par la situation diplomatique, par des alliances, par l'appui d'autres puissances, par l'accroissement de la richesse, etc... » : Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, A. Colin, 1964, 523 p. ; 4^e éd., 1991, p. 422 (ce développement figure parmi ceux rédigés par le deuxième des auteurs). Les « moyens » font l'objet d'une des sous parties du chapitre VI de *Tout empire périra*, *op. cit.*, p. 108-115 : « Le calcul "stratégique", II. Les moyens » ; les « forces militaires immédiatement disponibles » y sont mentionnées dans le développement consacré à « L'usage de la violence » (D.).

²⁰⁴ « Cette collection comporte treize volumes dont dix chronologiques (...). Les trois autres s'attachent à l'analyse des grandes explications historiques concernant l'ensemble de la période, c'est-à-dire : l'influence de l'économie, la psychologie collective, la diplomatie et la stratégie qui mettent en valeur le rôle exceptionnel de quelques hommes ». Guillen, *op. cit.* Si ce texte n'a pas sans doute pas été directement rédigé par Jean-Baptiste Duroselle, on peut difficilement imaginer que ses indications n'aient pas été prises en compte.

²⁰⁵ Duroselle, *La décadence*, *op. cit.*, p. 269 ; Guillen, *op. cit.*, p. 13.

²⁰⁶ Jean-Baptiste Duroselle, « Avant-propos », in Doise et Vaïsse, *op. cit.*, p. 9.

²⁰⁷ *Ib.*, p. 10.

missions entre ces deux groupes, qui permet de conclure au « rôle spécifique, essentiel mais non total » de l'« outil militaire ». D'où la nécessité d'une place de conseillers pour « les militaires », permettant d'éviter les deux écueils que sont le « *pronunciamiento* et une certaine passivité politique des armées »²⁰⁸.

A l'arrivée, c'est une doctrine du juste milieu qu'offre Jean-Baptiste Duroselle, bien éloignée du bruit et de la fureur des relations politico-militaires françaises au XX^e siècle. De fait, le point de vue adopté est celui d'une réflexion globale à l'échelle des démocraties modernes, occidentales au premier chef. D'où un propos qui fait écho aux écrits théoriques de l'auteur, en constituant le prolongement naturel. Comme si le choix du titre de cet ouvrage avait été pour lui l'occasion d'une ultime cristallisation de sa réflexion sur le sujet. Mais l'exercice est-il tenable sans un ancrage minimum dans la réalité historique, plus encore quand il s'agit de préfacier un ouvrage dédié au cas français ? Vingt-cinq ans après la fin de la guerre d'Algérie, il est curieux de parler de *pronunciamiento*, sans évoquer d'un mot l'épisode célèbre auquel ce terme fait référence...²⁰⁹.

Désigner le système de défense, les forces armées en premier lieu, comme un « outil », n'a rien de neutre dans un pays qui, des Bonaparte au Général, a régulièrement vu les armes contester la toge. D'autant que l'exercice est tronqué. Bien que la diplomatie soit également mise à l'honneur par le titre, bénéficiant même de la préséance, elle ne fait pas l'objet d'un effort de définition équivalent. On comprendra, au fil de l'avant-propos, que le terme désigne moins ici la machine diplomatique que la politique extérieure. De fait, la question des rapports entre la première et les autorités gouvernementales n'est envisagée que fugitivement, comme si la question de la subordination effective des grandes administrations ne se posait qu'avec les militaires. Jean-Baptiste Duroselle le reconnaîtra en conclusion, le problème est finalement moins celui de l'articulation entre diplomates et militaires que « de la coordination entre outil militaire et pouvoir civil »²¹⁰.

Une formule curieuse qui, dans sa contradiction, révèle les tensions traversant la vision durosellienne. La passivité qui, génériquement, caractérise un outil, rend en effet improbable toute possibilité de coordination avec celui qui l'emploie. Le terrassier ne dialogue pas avec sa pioche... La nécessité reconnue d'une « coordination » révèle ainsi la limite de la métaphore employée. Celle-ci est d'ailleurs redondante car parler de coordination induit un rapport d'égalité quand les relations politico-militaires sont marquées d'un déséquilibre de principe... « Dans une vraie démocratie, le gouvernement émane de la volonté

²⁰⁸ *Ib.*, p. 11.

²⁰⁹ « Un pouvoir insurrectionnel s'est établi en Algérie par un *pronunciamiento* militaire » : c'est par ces mots que de Gaulle débute sa célèbre allocution télévisée du 23 avril 1961, alors que le putsch bat son plein. Texte intégral sur http://www.charles-de-gaulle.org/article.php?id_article=68.

²¹⁰ *Ib.*

populaire, et le "pouvoir militaire" est subordonné au "pouvoir civil" », avait pourtant rappelé plus tôt Duroselle. Mais l'expression même de « pouvoir militaire », pourtant traditionnellement récusée avec force par les juristes, atteste de nouveau des contradictions qui sont celles de l'auteur.

Sous ses apparences de bon sens, la vision durosellienne est le reflet des différents courants de la tradition républicaine : elle affirme haut et fort la supériorité de la toge sur les armes (tradition absolue), tout en reconnaissant la nécessité de leur articulation (tradition réaliste), y compris dans des formes qui conduisent à la parité (tradition relative). Néanmoins, le choix de l'outil comme image emblématique traduit une prime évidente à la première de ces trois traditions. Et elle conduit mécaniquement à conforter la primauté de la diplomatie qui, de manière significative, n'est, elle, jamais réduite au rang d'outil... Intégré « dans l'énorme machine qui fait fonctionner la politique étrangère »²¹¹, l'outil militaire n'est qu'un de ses rouages. A l'inverse, la diplomatie, dans sa double déclinaison, à la fois bureaucratique et politique, en constitue naturellement l'élément central. Là encore, les limites de la métaphore révèlent les orientations sous-jacentes de la vision durosellienne : si un outil peut difficilement être partie prenante d'une machine, l'image permet d'insister, comme annoncé dans l'effort de définition initial, sur la subordination des objectifs de la politique de défense à ceux de la politique étrangère.

Bien que l'auteur n'y fasse jamais allusion, il est permis de se demander s'il n'y a pas dans le choix de cette métaphore un écho direct des analyses qu'il développa dans *La décadence*. Considéré par beaucoup comme son ouvrage le plus achevé, celui-ci se distingue entre autres par une analyse, qui deviendra classique, de la faillite de la politique étrangère française dans l'entre-deux-guerres. Jean-Baptiste Duroselle y souligne sa déconnection fatale de la politique de défense, en faisant l'un des éléments clé de l'effondrement final²¹². Quelques années plus tard, il reprendra cette analyse pour, dans son ouvrage de réflexion théorique, illustrer l'absolue nécessité d'une coordination entre responsables diplomatiques et militaires²¹³. Dans cette perspective, faire de la politique de défense, des forces armées au premier chef, un outil, revient à proclamer l'absolue nécessité de leur subordination à la politique étrangère.

²¹¹ Duroselle, « Avant-propos », *op. cit.*, p. 10.

²¹² « Tout le monde en France aspire à la sécurité. Le drame veut que la France triomphante du début des années vingt se soit donné *deux systèmes de sécurité contradictoires* [en italiques dans le texte]. Le premier est celui des diplomates (...). Le second est celui des militaires (...). D'un côté les vues d'ensemble, la *manœuvre* requise pour aller porter secours aux alliés (...). De l'autre, la *défensive*, préparant une vaste mobilisation derrière une ceinture fortifiée ». Duroselle, *La décadence*, *op. cit.*, chapitre VIII : « L'insaisissable sécurité », p. 241-242.

²¹³ Duroselle, *Tout empire périra : théorie des relations internationales*, *op. cit.*, p. 81-82.

Une hypothèse que conforte l'itinéraire personnel de Jean-Baptiste Duroselle²¹⁴. Citant le « jugement sévère, sans complaisance » pour son pays, qui concluait l'introduction de *La décadence*, René Girault notait : « Jugement de l'homme qui souffrait d'avoir à rapporter la faiblesse des siens, les Français ». Comme tous ceux de sa génération, l'historien avait été marqué au fer rouge par « l'étrange défaite »²¹⁵. Né avec la fin de la Première Guerre mondiale, il était entré dans l'âge adulte au moment où débutait la seconde. De manière significative, ses ouvrages les plus importants s'inscriront pour l'essentiel entre ces deux moments charnières du destin national²¹⁶. Faire de l'outil l'image emblématique de la politique de défense apparaît alors aussi comme une manière de conjurer la malédiction qui a conduit la France à « l'abîme ».

A l'instar d'un Clemenceau, jusqu'au bout hanté par le souvenir de Sedan, y puisant l'origine première de sa célèbre boutade sur la guerre et les généraux, son futur biographe paie sans doute lui aussi son tribut au traumatisme de la défaite lorsqu'il choisit l'image de l'outil. Il inscrit alors spectaculairement la politique de défense comme procédant de la politique étrangère. Mais la subordination fonctionnelle appelle et rappelle la subordination politique. On l'a vu la métaphore de l'outil appartient à un registre qui relève de la tradition républicaine absolue. En la choisissant, en lui donnant la visibilité que confère un titre, Duroselle met ses pas dans ceux de Duguit, bien que sa vision des rapports politico-militaires soit en fait à la confluence des trois traditions républicaines.

D'autres raisons ont sans doute également joué. Mais l'influence croissante des sciences de gouvernement n'est sans doute pas directement à retenir. Si la coopération de Jean-Baptiste Duroselle avec les politistes a été initialement nourrie, passant par des séjours réguliers aux Etats-Unis, elle a décliné à l'issue de son élection à la Sorbonne²¹⁷. De fait, on l'a noté, le successeur de Pierre Renouvin est resté à l'écart de la rupture provoquée par la publication d'*Essence of Decision*, au début des années soixante-dix²¹⁸. A l'inverse, on ne peut exclure qu'il ait subi l'influence de la vogue croissante dont l'image de l'outil bénéficiait depuis le milieu des années soixante-dix. Car, quoi qu'il en soit, le choix de cette

²¹⁴ En attendant une véritable biographie, le numéro hommage que lui avait consacré la revue dont il avait été l'un des fondateurs, reste le meilleur moyen d'accéder à une perspective d'ensemble de son itinéraire : *Relations internationales*, 83 (automne 1995), « Jean-Baptiste Duroselle et l'histoire des relations internationales », p. 275-395.

²¹⁵ René Girault, « L'historien et son présent », *ib.*, p. 293

²¹⁶ Outre les trois ouvrages cités *supra*, on relèvera *La grande guerre et les Français* et *Clemenceau*.

²¹⁷ Cette coopération s'inscrit dans le cadre de ses activités à la Fondation nationale des Sciences politiques, où il est l'un des fondateurs du Centre d'études des relations internationales, qu'il dirigera entre 1951 et 1964. Analyse détaillée chez Jacques Freymond, « Jean-Baptiste Duroselle », *Relations internationales*, *op. cit.*, p. 277-278. Evoquant la fondation de cette revue, début 1974, l'auteur souligne que Duroselle « était revenu à l'histoire après des explorations dans la discipline en développement de la politique internationale (*International Politics*) » : *ib.*, p. 278

²¹⁸ Cf. *supra* chapitre I., C.

dernière pour le titre de l'un des volumes de la collection « Politique étrangère de la France » participe de cette dynamique. En témoigne la facilité avec laquelle cette image nouvelle fera école chez les historiens... A défaut de pouvoir réaliser sa vocation initiale d'officier²¹⁹, Jean-Baptiste Duroselle aura ainsi contribué à cristalliser un nouvel élément de la vulgate des relations politico-militaires.

Des logiques diverses, mais qui se recoupent, sont donc à l'origine du mouvement qui, dans le dernier tiers du XX^e siècle, fait de l'outil militaire et, désormais, de défense, un véritable cliché. Pour autant, l'image n'est pas inventée à cette époque, ainsi que l'établit le *Trésor de la Langue Française*²²⁰. L'expression d'outil, dans une perspective militaire, est employée depuis longtemps au sens strict. Par extension, l'arme peut en effet être identifiée comme l'outil de travail du soldat²²¹, « outil de mort », dit-on parfois : l'usage est attesté au moins dès la fin du XIX^e²²². Le soldat peut ainsi exercer le « métier des armes », selon la formule popularisée plus tard par Jules Roy²²³. Au sens figuré cette fois, l'outil peut désigner l'armée, quel que soit le milieu naturel dans lequel elle évolue. On parlera alors d'outil militaire, naval ou aérien, sans d'ailleurs que le qualificatif soit indispensable. Ainsi du maréchal Foch, dans les années vingt, lorsqu'il évoque son adversaire durant la Grande guerre : « L'outil que les mains d'Hindenburg et de Ludendorff maniaient au printemps de 1918 apparaissait par son matériel et l'instruction de la troupe comme un instrument de combat dont la mise au point et la trempe ne laissaient rien à désirer »²²⁴. Cet usage préfigure clairement celui qui se généralisera à la fin du XX^e siècle. Malheureusement, ni le *Trésor de la Langue Française*, ni le *Dictionnaire historique de la langue*, ne permettent d'en dater plus précisément l'apparition²²⁵. On peut seulement

²¹⁹ Etudiant, le futur normalien eût d'abord le dessein d'intégrer Polytechnique pour embrasser la carrière des armes. Mais son manque de réussite en mathématiques l'empêcha de poursuivre dans cette voie... Jacques Freymond, *op. cit.*, p. 275.

²²⁰ Successeur du *Littré*, ce grand dictionnaire de référence est librement consultable sur le site <http://atilf.atilf.fr/>. Cf. *supra* chapitre III, n. 12, pour plus de détails.

²²¹ « Je croyais que le sabre était votre arme préférée, vous usez quelquefois du pistolet ? - Quand le jeu n'en vaut pas la chandelle. Le sabre est un hommage. Il laisse une chance. Ces **outils** n'en laissent pas » (Jean Giono, *Bonheur fou*, Gallimard, 1957, p. 287). *Trésor de la Langue Française*, notice « outil », A. 3. b) : <http://atilf.atilf.fr/>.

²²² « Les officiers de hussards bleus, qui traînaient avec arrogance leurs grands **outils de mort** sur le pavé » (Maupassant, *Contes et nouvelles*, t. II, *Boule de suif*, Calman-Lévy, 1880, p. 117). *Trésor de la Langue Française*, notice « outil », A. 3. b) : <http://atilf.atilf.fr/>.

²²³ Jules Roy, *Le métier des armes*, Seuil, 1948, 289 p.

²²⁴ Et de poursuivre : « Confiant dans cet **outil** excellent, la direction suprême allait l'appliquer à un but stratégique dont elle espérait des résultats aussi rapides que décisifs ». Ferdinand Foch (maréchal), *Mémoires*, Plon, t. II, 1929, p. 6 : *ib.*, B. 1. a) 5. Le *Trésor de la Langue Française* relève également une occurrence dans le t. I, des *Mémoires* du maréchal (1929, p. 10).

²²⁵ *Trésor de la Langue Française*, notice « outil », <http://atilf.atilf.fr/> ; Alain Rey dir., *Le Robert. Dictionnaire historique de la langue française*, t. II : « F – PR », notices « outil », p. 2508, et « militaire », p. 2236.

constater que l'image ne figure pas parmi les usages recensés par le *Grand dictionnaire universel* de Pierre Larousse²²⁶.

Son emploi est attesté dès avant 1914, l'exemple de Jaurès le prouve. Pourtant, ce n'est qu'à la fin du siècle que l'image se généralise. Il faut revenir sur les raisons de ce paradoxe, seulement entrevues jusqu'à présent. Car l'image de l'outil n'apparaît pas *ex nihilo*. Elle se substitue à une autre. On l'a dit, chez un auteur comme de Gaulle, celle de l'épée, du glaive, sont bien davantage familières. « Peu de termes semblent avoir plus de résonance » dans son œuvre, soulignent d'emblée Larcan et Messmer²²⁷. L'épée y est le symbole de l'action des armes en général et, plus encore, de celles de la nation. « **L'épée** c'est d'abord **l'épée** de la France et il n'y a pas de France sans **épée** »²²⁸. Mais elle est également le privilège de l'ordre militaire auquel le Général appartient depuis 1912, devenu alors l'un de « ceux qui tiennent **l'épée** de la France »²²⁹. Mystique nationale, mais pas nécessairement républicaine...

La Seconde Guerre mondiale donne une acuité nouvelle à l'image²³⁰. L'épée devient alors, à de multiples reprises, le symbole de la force militaire de la France, épée brisée mais qui continue malgré tout le combat, à l'instar de celle maniée par les glorieux aînés de 1870-1871²³¹. D'où l'élargissement du champ métaphorique par le recours à l'image dramatique des « tronçons du **glaive** », popularisée par les frères Margueritte²³². « Puisque ceux qui avaient le devoir de manier l'épée de la France l'ont laissée tomber, brisée, moi j'ai ramassé le tronçon du glaive », se justifie de Gaulle le 13 juillet 1940²³³. En ces heures où la destinée nationale est conditionnée par le succès des armes, l'épée en devient l'élément clé. Il faut qu'elle soit brandie de nouveau pour que l'honneur soit sauf, il faut qu'elle soit reforgée pour que le pays soit libéré. « Qui ne comprendrait », s'écrie-t-il le 26 octobre 1940, « à quelles fins nous nous sommes levés des

²²⁶ *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle*, réimpression de l'édition de Paris, 1866-1879, Genève / Paris, Slatkine, 1982 : notices « outil », « militaire », « naval », « armée ».

²²⁷ Larcan et Messmer, *op. cit.*, p. 146 et suiv. Le développement qui suit s'inspire de leurs analyses, en particulier pour ce qui est des références aux œuvres du général de Gaulle.

²²⁸ Charles de Gaulle (général), *Mémoires de guerre*, t. I : « L'appel, 1940-1942 », Plon, 1954, p. 74

²²⁹ Charles de Gaulle (général), *Discours et messages*, t. I, « 1940-1946 : Pendant la guerre », Plon, 1970, p. 85 ; *Le fil de l'épée*, Plon, rééd. 1971, p. 112.

²³⁰ Larcan et Messmer, *op. cit.*, p. 147.

²³¹ Larcan et Messmer, *ib.*, soulignent combien de Gaulle « admirait par-dessus tout l'héroïsme des combattants de 1870 et les efforts désespérés du gouvernement de la Défense nationale et de ses généraux, ceux en particulier de Léon Gambetta et de Chanzy, qui surent "frapper encore après Sedan, avec le tronçon du glaive" » (Charles de Gaulle (général), *Vers l'armée de métier*, Plon, rééd. 1971, p. 43 ; *Discours et messages*, t. II, « 1946-1958 : Dans l'attente », Plon, 1970, p. 478).

²³² Paul et Victor Margueritte, *Une époque*, t. II : « Les tronçons du glaive. La Défense nationale, 1870-71 », Plon-Nourrit, 1901, 536 p.

²³³ De Gaulle, *Discours et messages*, t. I, *op. cit.*, p. 16.

décombres du désastre pour refaire à la France une **épée** ? »²³⁴. Car de Gaulle est celui qui la tient, dans la singularité de son itinéraire, soldat devenant homme d'Etat sans jamais cesser d'appartenir à l'ordre.

Cet usage n'est pas isolé. Comme l'ont relevé Larcen et Messmer, l'homme du 18 juin met ses pas dans ceux de Michelet, communiant au même mysticisme. Et de rappeler sa formule célèbre, singulière prémonition du dessein gaullien : « La défensive ne va pas à la France. La France n'est pas un bouclier. La France est une **épée** vivante »²³⁵. De fait, la métaphore est, elle aussi, omniprésente dans l'œuvre du grand historien, spécialement dans cette pièce maîtresse qu'est son *Histoire de la Révolution française*²³⁶. Bien que les deux auteurs ne le précisent pas, la citation qu'ils retiennent en est ainsi tirée... Rédigée entre la fin de la monarchie de Juillet et les débuts du Second Empire, à l'heure où la Seconde République naît et meurt, cette œuvre met en scène une véritable métamorphose de l'épée. A travers elle, c'est l'histoire de la révélation nationale que raconte Michelet, qui, entamée à l'intérieur de l'Hexagone, trouve son accomplissement définitif hors des frontières.

De manière immémoriale, l'épée est le symbole de la force armée qui fonde la puissance régaliennne de l'Etat dans sa double déclinaison, la capacité à rendre justice et à assurer la défense²³⁷. Mais si l'épée est un attribut essentiel du monarque sous l'Ancien Régime, elle manifeste également l'injustice constitutive de ce dernier. Elle symbolise en effet le monopole de la noblesse sur le métier des armes, fondement de son exemption fiscale. Comme le rappelle Michelet, « elle ne payait pas, parce qu'elle payait de son **épée** ». Une solution dont les limites sont pourtant criantes. « Elle fournissait le ban, l'arrière-ban, vaste cohue indisciplinée qu'on appela la dernière fois en 1674. Elle continua de donner seule les officiers, fermant la carrière aux autres, rendant impossible la création d'une véritable armée »²³⁸. Aux yeux de l'historien, le monopole de l'épée est donc doublement détestable, parce qu'à la fois injuste et inefficace.

Cet ordre des choses bascule durant l'été 1789. La prise de la Bastille en constitue l'entrée en matière. Car, comme le relève Michelet, « le matin même du grand jour le peuple n'avait point d'armes encore »²³⁹. Après que celui-ci se soit saisi de celles conservées aux Invalides, la chute de la forteresse achève de lui permettre de s'équiper. La visite du roi à Paris, au lendemain du 14 juillet, révèle l'ampleur du changement intervenu. Michelet en donne une description

²³⁴ De Gaulle, *Discours et messages*, t. II, *op. cit.*, p. 35.

²³⁵ Larcen et Messmer, *op. cit.*, p. 146.

²³⁶ Jules Michelet, *Histoire de la Révolution française*, 1^{ère} éd., 1847-1853, éd. définitive, revue et corrigée, Flammarion, coll. « Œuvres complètes de J. Michelet », 7 vol., 1897-1898.

²³⁷ Michelet, *op. cit.*, t. VI, p. 21, donne une illustration extrême, mais saisissante, du glaive de la justice lorsqu'il relate la coutume germanique du « vent de justice ».

²³⁸ Michelet, *op. cit.*, t. I, p. 110.

²³⁹ *Ib.*, p. 242.

saississante : « Du Point-du-Jour à Paris, de la barrière à l'Hôtel-de-Ville, il y avait 200 000 hommes sous les armes (...). Point d'uniformes, mais deux lignes régulières dans toute cette longueur immense, sur trois hommes d'épaisseur, parfois sur quatre ou cinq. Formidable apparition de la nation armée... ! »²⁴⁰.

Mais c'est la dynamique de la Grande peur qui donne toute sa dimension au changement initié le 14 juillet. Devant la défaillance des autorités, dépassées par les événements, dans toute la France, le peuple prend en main sa défense et l'épée change de main. « Il devenait dans sa maison le magistrat, le roi, la Loi et **l'épée** pour exécuter la loi, conformément au vieux proverbe : "pauvre homme en sa maison, roi est". La main de justice, **l'épée** de justice, pour ce roi, c'est ce qu'il a, sa faux, au défaut de fusil, son hoyau, sa fourche de fer... ». En s'appropriant ce symbole du pouvoir régalien, le peuple signe son émancipation politique, bouleversant l'ordre séculaire, renouant avec les prémices les plus anciens de la nation en armes. « La France fut armée en huit jours. L'Assemblée nationale (...) se vit en un moment à la tête de l'armée la plus nombreuse qui fût depuis les croisades »²⁴¹. Le soldat citoyen est né.

Autant que la prise de la Bastille, cette mobilisation générale née de la Grande peur est l'acte fondateur des temps nouveaux, ouvrant la voie à la réalisation de la vocation messianique de la France. Car le renversement de l'ordre politique et social annonce celui qu'elle va offrir au monde et que Michelet annonce dans un grand élan lyrique. « *La France est un soldat*, on l'a dit, elle l'est depuis ce jour. Ce jour, une race nouvelle sort de terre, chez laquelle les enfants naissent avec des dents pour déchirer la cartouche, avec de grandes jambes infatigables pour aller du Caire au Kremlin, avec le don magnifique de pouvoir combattre sans manger, de vivre d'esprit. D'esprit de gaieté, d'espérance. Qui donc a droit d'espérer, si ce n'est celui qui porte en lui l'affranchissement du monde ? La France était-elle avant ce jour ? On pourrait le contester. Elle devint tout à la fois une **épée** et un principe. Etre ainsi armé, c'est être. Qui n'a ni l'idée, ni la force, n'existe que par pitié »²⁴².

L'épée est au centre de cette vocation nouvelle de la France, elle en est à la fois l'incarnation et la condition. Cessant d'être le privilège de quelques-uns, elle est devenue l'apanage de tous. Symbole de l'injustice, elle fait vivre une justice nouvelle qui trouve sa pleine réalisation à l'échelle de l'humanité. Dans ce double dépassement, l'épée devient le prolongement métaphorique de la nation armée, expression en tant que telle peu utilisée par Michelet. A l'inverse, celui-ci va reprendre et développer l'assimilation de la France à l'épée. La manière dont celle-ci fait face aux menaces en septembre 1792, puis au printemps 1793, apporte à ses yeux la confirmation éclatante de cette identification. Evoquant, à la veille de

²⁴⁰ *Ib.*, p. 279.

²⁴¹ *Ib.*, p. 319-320.

²⁴² *Ib.*, p. 321.

Valmy, la difficile mise en défense de la capitale et l'absence d'enthousiasme de ses habitants pour s'y consacrer, Michelet l'excuse par la force de cette nouvelle identité nationale : « La défensive ne va pas à la France. La France n'est pas un bouclier. La France est une **épée** vivante »²⁴³.

La montée des périls, quelques mois plus tard, le confirme. Face à « **l'épée** des tyrans »²⁴⁴, la proclamation de la patrie en danger, la levée en masse, établissent définitivement l'assimilation. La plume de Michelet, de nouveau, s'élance... « Cette **épée** qu'on croyait échappée des mains de ce peuple, il l'empoigne, il la serre, il l'applique à son cœur : « A moi, ma fiancée ! Fidèle, elle le suit au Nil, au pôle. Il a beau disperser ses os, elle reste, cette **épée** fidèle, elle survit au naufrage de ses idées et de sa foi. Ô peuple, n'est-tu donc qu'une **épée** ? ». Affirmative, la réponse ne fait aucun doute car la vocation de la Grande nation est pure, Michelet le souligne avec force. « **L'épée** que la France a tirée ce fut **l'épée** de la paix. C'est pour délivrer les peuples, pour leur donner la vraie paix, la Liberté, qu'elle frappa les tyrans »²⁴⁵. Apportant la mort, l'épée offre la vie nouvelle. Sa violence est sublimée par ses fins aux yeux du prophète républicain.

Plus encore que Valmy, Jemmapes le confirme car, à la différence de la première, victoire seulement défensive, la seconde marque le début du processus d'affranchissement des peuples voisins. Michelet voit alors les valeurs de la République transcender l'action de ses armes. « Le Droit marcha aux redoutes et les emporta. Il entra avec les nôtres dans les rangs des vaincus. La Liberté en les frappant, les émancipa, elle en fit des hommes libres. La France sembla avoir frappé moins sur eux que sur leurs fers. Les Belges furent affranchis d'un coup. Les Allemands firent leurs premiers pas dans une carrière nouvelle : leur défaite de Jemmapes fut l'ère de leur liberté »²⁴⁶.

Ce renversement est permis par le changement qui affecte alors l'épée : guerrière, elle devient thaumaturge, témoignant de l'élection de la nation. « Tellement Dieu était en la France ! Telle la vertu miraculeuse qu'elle avait alors ! **L'épée** dont elle frappait, au lieu de blesser, guérissait les peuples. Touchés du fer, ils s'éveillaient, remerciaient du coup salutaire qui rompait leur fatal sommeil, brisait l'enchantement déplorable où pendant plus de mille années, ils languirent à l'état de bêtes à brouter l'herbe des champs »²⁴⁷. L'épée n'est plus seulement républicaine par sa nature, identifiée au peuple, mais par son usage, qui révèle sa raison d'être. Elle libère, elle sauve : elle devient une deuxième fois la

²⁴³ Michelet, *op. cit.*, t. IV, p. 230.

²⁴⁴ *Ib.*, p. 267.

²⁴⁵ Michelet, *op. cit.*, t. I, p. 33.

²⁴⁶ Michelet, *op. cit.*, t. IV, p. 400.

²⁴⁷ *Ib.*, p. 401.

France. L'épée fait corps avec le peuple, elle est l'incarnation en actes de sa vocation messianique.

Dans ces conditions, rien de plus étranger à Michelet que la métaphore de l'outil, jamais employée en tant que telle. Quand, exceptionnellement, l'historien utilise celles de l'instrument ou de la machine, c'est pour les opposer à l'épée dont ils ne sont qu'une forme abâtardie. Combinant l'ensemble de ces emplois, le parallèle que Michelet dresse entre l'Incorruptible et l'Empereur est à cet égard particulièrement éclairant. « [Leurs tyrannies] s'expliquent l'une par l'autre. Robespierre, Bonaparte, en leur destinée si divers, eurent cela de commun que, dans le milieu qui les fit, ils eurent tout préparés leur **instrument** d'action. Ils n'eurent pas à créer. La fortune obligeante leur mit sous la main les **machines** (terribles **machines électriques**) dont ils devaient user ». Loin d'être une forme idéalisée de la subordination des armes à la toge, telle que l'imaginera Léon Duguit, la métaphore de la machine consacre leur dévoiement. Et Michelet de préciser, en contrepoint : « Bonaparte reçut aguerries les armées de la République. D'elles il hérita **l'épée** enchantée, infaillible, qui permit toute faute, ne pouvant pas être vaincue »²⁴⁸.

Car elle est le peuple et de cette identification vient sa force, mieux sa quasi invincibilité. L'origine de « la guerre nouvelle, *la guerre d'ensemble, et par masses* (...) qui donna une si terrible unité de mouvement aux armées de la liberté » est en effet consubstantielle à la France, à cette France que la Révolution a révélée à elle-même²⁴⁹. « Les fédérations de 1790 avaient fait pressentir ceci. Quand on vit tout un canton, parfois tout un département en armes, autour de l'autel, il ne fut pas difficile de prévoir les immortelles demi-brigades de la République ». De ce constat, l'historien tire une analyse détaillée, dans le prolongement de son récit de Jemmapes²⁵⁰. La dynamique qu'il dégage se décline dans la singularité de chaque armée, la transcendant. « Des armées ? Non des personnes. Chacune d'elles eût une personnalité distincte et originale »²⁵¹. De nouveau, la supériorité militaire naît de ce dépassement : il en résulta une

²⁴⁸ Michelet, *op. cit.*, t. VI, p. 2.

²⁴⁹ En italiques dans le texte. Michelet, *op. cit.*, t. IV, p. 404-405.

²⁵⁰ « Ces armées qui étaient des peuples, disons mieux, la patrie même, en ce qu'elle eût de plus ardent, demandaient d'aller ensemble et de combattre par masses, *les amis avec les amis*, comme disait le soldat. (...) Et ces masses n'étaient pas des foules confuses ; plus on les laissait nombreuses, plus elles allaient en bon ordre. (...) L'audace vint aux généraux, dès qu'ils eurent remarqué ceci. Ils virent qu'avec ces populations éminemment sociables, où tous s'électrisent par tous, et en proportion du nombre, il fallait agir par grand corps ». Et de conclure : « Voilà l'origine réelle de la guerre moderne. Il n'y eut d'abord ni art, ni système. Elle sortit du cœur de la France, de sa sociabilité ». *Ib.*, p. 405.

²⁵¹ *Ib.*, p. 407. Et de citer « la républicaine armée de Sambre-et-Meuse, la pacificatrice armée de l'Ouest, la ferme et invincible armée du Rhin, (...), la rapide et foudroyante armée d'Italie ». Elles constituent « nos grandes fédérations militaires ». *Ib.*, p. 406.

« tradition tellement forte qu'usées, détruites, exterminées, elles se renouvelèrent plusieurs fois »²⁵².

Pourtant, mise entre les mains d'un tyran, l'épée, si elle conserve ses propriétés, perd sa vertu propre, sa personnalité ; elle est alors chosifiée, réduite à l'état d'instrument. Michelet reprendra cette idée dans *Les soldats de la Révolution*. Brumaire a rompu le charme : l'épée n'est plus, elle n'est désormais que « le magnifique et docile **instrument** des victoires de l'Empire »²⁵³. Une chosification qui s'étend à ceux qui l'incarnent, comme l'illustre, plus tard, l'évolution malheureuse des droits politiques des militaires. « La révolution de février, avec une confiance généreuse, fit, la première, le soldat citoyen, électeur, éligible », tandis que « le 2 décembre accompli par l'armée, le refit hilote et **machine** »²⁵⁴.

On l'aura compris : aux yeux de Michelet aussi, « **l'épée** est l'axe du monde et la grandeur ne se divise pas », pour reprendre la célèbre formule qui conclut *L'armée de métier*. L'épée est l'axe du monde républicain, qui garantit sa grandeur politique et morale, une et indivisible sous peine de voir cette épée réduite à l'état d'instrument, de machine. L'outil n'est pas loin... Il y a ainsi une résonance naturelle entre la vision de l'historien prophète, né au crépuscule de la Première République, spectateur impuissant de l'assassinat de la Seconde, mort à l'aube de la Troisième, et l'officier devenu politique, qui assumait la pérennité de la flamme républicaine, la raviva, avant de se dresser contre la Quatrième et de fonder la Cinquième. Cette communauté se cristallise autour du symbole de l'épée, symbole de la force armée que transcende sa dimension nationale. En ces temps d'exception que sont la Révolution comme la France libre, l'épée, « la sublime **épée** morale »²⁵⁵, en devient l'incarnation totale de la nation combattante, permettant et symbolisant l'accomplissement de sa vocation.

Il faudrait évidemment disposer d'études de fond pour mesurer la pérennité de cette vision et de sa rhétorique, centrées par exemple sur le dépouillement des débats parlementaires consacrés aux questions militaires. Ainsi, la Troisième République aura beau porter Michelet au pinacle, elle n'en privera pas moins le soldat de son droit de vote, alors même que, dorénavant, l'armée fait appel à tous les citoyens... Mais en dépit de ses limites, en dépit de sa singularité, l'interprétation que propose l'historien reste emblématique. En premier lieu parce qu'elle se cristallise autour du grand mouvement de 1848, devenant rapidement un

²⁵² *Ib.*, p. 405, note.

²⁵³ Jules Michelet, *Les Femmes de la Révolution. Les Soldats de la Révolution*, 1^{ère} éd. 1854 pour les femmes, 1869 pour les soldats, éd. définitive, revue et corrigée, Flammarion, coll. « Œuvres complètes de J. Michelet », 1898, p. 330.

²⁵⁴ Michelet, *Les Femmes de la Révolution...*, *op. cit.*, p. 467-468.

²⁵⁵ Michelet, *op. cit.*, t. IV, p. 404, note.

bréviaire républicain. Elle sera d'ailleurs publiée dans sa version ultime en pleine affaire Dreyfus... Encore quelques années, et la République, désormais triomphante, donnera le nom de Michelet à un croiseur cuirassé, signe de sa place éminente dans le panthéon du régime, hommage à celui qui fut en particulier le prophète de la nation armée et dont le nom participe dorénavant de l'effort pour républicaniser la Royale... Chantre d'une histoire nationale qui s'accomplit dans l'acmé républicaine, Michelet perçoit néanmoins avec justesse le dépassement qui, avec la Révolution, renouvelle la symbolique de l'épée. Par contraste, sa vision, que prolonge dans sa spécificité celle de De Gaulle, éclaire dans la durée l'émergence tardive de la métaphore de l'outil.

Celle-ci, plus encore le registre auquel elle appartient, sont certes consubstantiels à la tradition républicaine. Outil, instrument, levier, machine... : ces images permettent toutes d'insister sur l'indispensable subordination de la force armée. Mais leur emploi révèle une distance entre la République et ses soldats, pire, une défiance, à l'opposé de la communion qui accompagne l'idéal de la nation armée. Chosifiant le soldat pour mieux le mettre dans la main du politique, ces images traduisent une vision défensive de la tradition républicaine. Présente dès le départ, cette conception ne peut que rester dans son ombre.

Car le vrai symbole de la nouvelle ère, c'est l'épée. Le privilège de quelques-uns est devenu l'apanage de tous : la justice est désormais rendue au nom du peuple souverain et la défense assurée par le soldat citoyen. Symbole de ce double basculement, la République est représentée l'épée à la main, à l'image de la statue primée en 1848²⁵⁶. Un phénomène d'identification qui atteint son apogée à l'heure des périls. Transcendée par la mystique républicaine, l'épée cesse alors d'être un outil pour devenir une personne, incarnant à elle seule la France qui combat.

Mais Brumaire l'a confirmé, à la suite des précédents de la Rome républicaine : le soldat citoyen peut aussi être l'auxiliaire du césarisme. L'image de l'outil est alors, en son principe, l'antidote indispensable, qui incarne la règle républicaine dans son absolu. Quand l'épée en incarne le versant positif, l'outil en représente l'indissociable négatif. Dans leur ambivalence, ces images symbolisent ainsi les deux faces de la tradition républicaine qui associe de manière indissociable l'exaltation des armes et leur défiance, l'idéal de la nation armée et la crainte du césarisme.

Le remplacement de l'une par l'autre dit également l'évolution du modèle républicain. L'effacement du symbole de l'épée marque la crise d'un modèle qui ne résista pas au choc successif des deux guerres mondiales. Le lyrisme propre à

²⁵⁶ Cf. *infra* chapitre VII.

cette métaphore ne pouvait sortir qu'affaibli de l'hécatombe des tranchées. Cependant, le « poilu », figure par excellence du soldat citoyen, avait fini par l'emporter... La victoire était celle de ses vertus individuelles et collectives. A l'inverse, vingt ans plus tard la défaite fut « étrange » spécialement parce que la vertu de la nation en armes se retrouva cette fois doublement inopérante. Défaite militaire, 1940 fut tout autant une déroute politique et morale. De ce point de vue, en dépit de sa force, le verbe gaullien fut un chant du cygne. L'image de l'épée allait définitivement sombrer dans le délitement des guerres coloniales, « sales guerres », « guerres sans nom », en dépit des sacrifices consentis par de nombreux combattants pour donner un sens à leur engagement.

A l'inverse, la métaphore de l'outil allait trouver une légitimité nouvelle. Après les heures sombres de la défaite et de Vichy, les soubresauts de la fin de la guerre d'Algérie, l'avènement de la Cinquième République, puis celui de la force de frappe, ne pouvaient que renforcer l'impératif de subordination de la force armée. Parallèlement, la montée en puissance du paradigme technocratique donnait à la métaphore une signification inédite et puissante, on l'a vu. La fin de la Guerre froide poussa le processus à son terme. En provoquant la disparition de la menace à l'Est, elle priva l'armée de conscription de sa dernière raison d'être et permis de désactiver un modèle déjà passablement affaibli. Certes, la conscription ne fut que suspendue... Il n'empêche : avec le retour à l'armée de métier, une page s'est tournée dans l'histoire du modèle républicain, jusqu'alors confondu avec la seule nation armée.

« C'est la beauté de ces anciens temps (déjà antiques et loin de nous) », écrivait Michelet à la fin du Second Empire : « *la cité fut l'armée, l'armée fut la cité*²⁵⁷ ; il n'y eut aucune différence. L'armée n'étant autre chose que la Patrie elle-même, combattant et mourant pour les lois »²⁵⁸. La conception politico-technocratique de la défense, secteur parmi d'autres de l'action de l'Etat, l'a aujourd'hui emporté sur la vision politico-mystique, qui faisait de l'armée du temps de paix le double virtuel de la nation et son incarnation à l'heure des périls. L'épée n'est plus qu'un outil.

L'enquête sur la vulgate est loin d'être close, en particulier dans ses silences. Pourquoi la métaphore de la machine, devenue classique pour évoquer l'organisation diplomatique²⁵⁹, n'a-t-elle pas connu la même vogue pour le

²⁵⁷ En italiques dans le texte.

²⁵⁸ Michelet, *Les Femmes de la Révolution...*, op. cit., p. 298. L'ouvrage est achevé en novembre 1869, moins d'un an avant Sedan : cf. p. 469

²⁵⁹ L'ensemble des auteurs de la collection « Politique étrangère de la France » utilise la métaphore de la « machine diplomatique » pour désigner l'organisation du ministère des Affaires étrangères,

système de défense ? L'image était pourtant porteuse... Par ailleurs, d'autres formules que celles de Clemenceau et Cicéron mériteraient d'être étudiées de près, on l'a dit, en premier lieu la Formule clausewitzienne. Au-delà des praticiens et des experts, méthodiquement étudiés par Benoît Durieux²⁶⁰, comment le monde politique, par exemple, s'est-il approprié ce principe ?

En dépit de ces limites, l'étude qui vient d'être menée permet de baliser le terrain. Les trois éléments retenus apparaissent en effet comme centraux. En témoigne le fait qu'ils sont fréquemment utilisés de manière simultanée. Clemenceau et Cicéron étaient ainsi récemment convoqués par un stagiaire du Collège interarmées de Défense (C.I.D.) pour asseoir l'argumentation de son article sur « La place des militaires dans le processus décisionnel : un enjeu permanent »²⁶¹. Et quand Hugues Goranflaux de la Giraudière et Bruno Roche présentent le programme de leur cours-séminaire à l'I.E.P. de Paris, ils associent la référence au Tigre, on l'a vu, à l'utilisation intensive de la métaphore de l'outil²⁶².

Cette prégnance demande à être interrogée : quels points communs entre deux citations d'origine bien différente ? Quels recoupements avec l'image retenue ? A chaque fois, ces éléments traduisent la volonté d'affirmation du pouvoir politique sur les autorités militaires et, en creux, sa difficulté à y parvenir. Qu'elles soient ironiques ou injonctives, ces formules, cette métaphore, disent la difficulté, la tension. Leur agressivité traduit la violence originelle qui marque l'organisation des relations politico-militaires dans la tradition républicaine française. Quand Clausewitz souligne la continuité du politique et du militaire, Marianne sépare pour contrôler.

Bien sûr, elle est aussi celle qui célèbre la nation armée et son idéal de communion dans lequel s'abolissent toutes difficultés. Mais cette vision lyrique et harmonieuse a vécu... : l'épée n'est plus, et depuis longtemps, une métaphore

en particulier pour intituler le chapitre qu'ils lui consacrent : Duroselle, *La décadence*, *op. cit.*, p. 269-290 ; Guillen, *op. cit.*, p. 13-34 ; Pierre Gerbet *et alii*, *Le relèvement (1944-1949)*, 1991, p. 124-125. Maurice Vaïsse, fait de même dans *La grandeur. Politique étrangère du général de Gaulle, 1958-1969*, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 1998, p. 32-33.

²⁶⁰ Benoît Durieux (colonel), *Clausewitz et la réflexion sur la guerre en France, 1807-2007*, Hervé Coutau-Bégarie dir., E.P.H.E., 2007, 742 p.

²⁶¹ Pierre Saucède (capitaine de corvette), « La place des militaires dans le processus décisionnel : un enjeu permanent », *La Tribune du C.I.D.*, été 2008, p. 81-85.

²⁶² « Seront ensuite abordés les différents aspects du rôle joué par **l'outil militaire** au sein des démocraties contemporaines et en particulier en France : gestion politico-militaire des crises ; légitimité de l'intervention armée ; spécificité de la « société militaire » ; modalités de l'élaboration d'un **outil** (construction d'un modèle capacitaire, politique d'acquisition d'armements). (...) Enfin, l'utilisation des éléments d'analyse acquis dans les deux premières parties, alliée à l'étude des approches stratégiques contemporaines de la conduite des conflits armés (...) permettra à chaque étudiant de bâtir sa propre opinion sur la question : quelle place et quel rôle pour **l'outil militaire** dans la Grande stratégie d'une démocratie contemporaine ? » : La Giraudière et Roche, « Quel rôle pour **l'outil militaire** aujourd'hui ?... », *op. cit.* : cf. *supra* n. 3.

*A la croisée des chemins,
la vulgate*

ordinaire des relations politico-militaires. Et la réalité historique, telle qu'elle se découvre peu à peu, rend compte d'une histoire bien différente, même à l'heure de l'Arche sainte. La geste de la nation armée fut d'autant plus chantée qu'elle permettait de recouvrir d'un voile pudique les fortes tensions qui caractérisaient depuis le départ les relations politico-militaires de gouvernement à l'époque républicaine...

Oui, la vulgate rend compte d'une histoire originellement placée sous le signe du conflit et de la violence. D'autant que ses éléments inscrivent l'ordinaire dans l'extraordinaire : l'extraordinaire de la défaite et de l'humiliation (Sedan, dans sa double déclinaison), celui de la sédition militaire débouchant sur le césarisme réel (Cicéron) ou redouté (Boulanger), et donc la guerre civile. Il en résulte une dévalorisation chronique de la figure du militaire, considéré comme un incapable ou un danger. Une seule solution, en regard : il doit être chosifié pour être contrôlé. La norme républicaine reproduit ainsi, à sa manière, le drill caractéristique d'une partie du métier des armes, exigeant de qui les emploie obéissance aveugle et inconditionnelle, quand bien même celui-ci est citoyen. Le risque de contradiction est fort, qui marque le modèle démocratique d'une faille originelle. Plus sûrement que toutes les analyses, cette faiblesse révèle en creux la profondeur de l'inquiétude que la force armée, en son principe, suscite dans la tradition républicaine.

La vulgate met ainsi l'accent sur sa dimension normative, ce que la tradition républicaine veut montrer, mais qui ne la résume pas. On l'a vu, on le verra, l'appel au soldat ne lui est pas étranger, sur le plan intérieur et, plus encore, extérieur. A l'opposé de ce qui vient d'être étudié, il s'accompagne d'une valorisation du chef militaire, auquel est reconnu une capacité politique, même si celle-ci n'a pas vocation à être permanente. Façonné par le dénouement de la période révolutionnaire, avant d'être repris et cristallisé par l'Empire, cet autre visage de la tradition républicaine ne sera que graduellement modifié. Là encore, les « trente tumultueuses » constituent un tournant. C'est à la lumière de cette évolution que se joue la définition des chefs militaires, figures familières, mais méconnues de la période républicaine, dont l'étude constitue la troisième étape de notre cheminement.

UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON SORBONNE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS 1

Discipline : Histoire

La mesure d'une influence :
Les chefs militaires et la politique extérieure
de la France à l'époque républicaine.

Philippe VIAL

Thèse dirigée par le Professeur Robert FRANK

Jury :

G^{al} Henri BENTEGEAT, président du Comité militaire de l'Union européenne

Pr Robert FRANK, Université Paris I Panthéon Sorbonne

Pr Jean-François SIRINELLI, Institut d'Etudes politiques de Paris

Pr Georges-Henri SOUTOU, Université Paris IV Sorbonne

Pr Antonio VARSORI, Università degli Studi di Padova

Décembre 2008

Volume 3

UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON SORBONNE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS 1

Discipline : Histoire

La mesure d'une influence :
Les chefs militaires et la politique extérieure
de la France à l'époque républicaine.

Philippe VIAL

Thèse dirigée par le Professeur Robert FRANK

Jury :

G^{al} Henri BENTEGEAT, président du Comité militaire de l'Union européenne

Pr Robert FRANK, Université Paris I Panthéon Sorbonne

Pr Jean-François SIRINELLI, Institut d'Etudes politiques de Paris

Pr Georges-Henri SOUTOU, Université Paris IV Sorbonne

Pr Antonio VARSORI, Università degli Studi di Padova

Décembre 2008

Volume 3

TROISIEME PARTIE

Des chefs militaires aux officiers généraux,
de la définition théorique aux réalités pratiques

Sommaire

Introduction

p. 481

Chapitre VII

Les officiers généraux :
une histoire encore largement à écrire

p. 487

Chapitre VIII

Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire

p. 540

Chapitre IX

Et pluribus unum ?

Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine
(1862-1989)

p. 708

Troisième Partie

Des chefs militaires aux officiers généraux, de la définition théorique aux réalités pratiques

Introduction

Les chefs militaires sont restés jusqu'à présent une masse indistincte. Si nous en avons fait émerger de nombreuses individualités, si leur appartenance à des armées différentes a été régulièrement soulignée, nous ne sommes guère allés plus loin. A l'instar de la plupart des auteurs, nous nous sommes cantonnés à des expressions générales pour les désigner. Nous avons parlé de « pouvoir » et, davantage, d'« autorités » militaires, puisque le premier ne peut exister en démocratie¹. La « haute armée » a parfois été évoquée, expression aujourd'hui peu usitée, mais plus globale que le « haut commandement », qui désigne seulement les officiers du rang le plus élevé². D'une manière générale, nous avons surtout eu

¹ « Juridiquement, le terme de « pouvoir » ne peut s'employer sans abus que pour désigner une institution ayant au moins certains attributs de la souveraineté, donc n'étant subordonnées à aucune autre. A partir du moment où l'un des pouvoirs est juridiquement soumis à un autre, il n'est plus à proprement parler un "pouvoir" mais plutôt une "autorité" ». Bernard Chantebout, *L'organisation générale de la Défense nationale en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale*, thèse de doctorat en droit, André Mathiot dir., Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris, L.G.D.J., 1967, p. 64. Cf. aussi chapitre IV, n. 14.

² Significativement placé avant le nom, l'adjectif est à chaque fois employé au sens abstrait, pour manifester la puissance sur différentes échelles. Il peut qualifier aussi bien des groupes sociaux que professionnels, qu'ils soient déterminés (« haute bourgeoisie », « haute aristocratie » ; « haute magistrature ») ou non (« haute société », « haute administration », « haute fonction publique »). L'expression de « haute armée » s'inscrit plutôt dans le premier registre, tandis que celle de « haut commandement » relève du second. Celle de « commandement » a été ignorée car trop générique : prise individuellement, elle recouvre l'ensemble des officiers, quel que soit leur grade, qui sont en situation de commander ; au sens collectif, elle évoque la notion d'état-major et souffre également de la même limite.

Cf. l'article « haut, haute » du *Nouveau Petit Robert*, Dictionnaires Le Robert, 2000, p. 915-916, mais qui ne cite aucune des deux expressions en tant que telles ; la seconde figure néanmoins dans l'article « commandement », (p. 341), tandis que la première est ignorée de celui consacré à l'armée (p. 101). De manière surprenante, le silence est total chez Alain Rey dir., *Le Robert. Dictionnaire historique de la langue française*, Dictionnaires Le Robert, 2^e éd. 1998, 2000, que ce soit dans la notice « armée » (t. I, p. 204), « commandement » (t. I, p. 811) ou « haut, haute » (t. II, p. 1694-1695). Ce constat confirme que les travaux sur l'histoire de la langue

recours à l'expression retenue pour le titre de cette thèse : les « chefs militaires ». Elle est pourtant, de toutes, celle qui est la moins précise : elle n'a directement, ni fondement juridique, ni sociologique. Mais le terme de chef rend compte de cette réalité qui signe la spécificité du militaire parmi les cadres de l'Etat, et qui a longtemps fait des officiers généraux, en France, le vivier naturel des hommes supposés providentiels.

Cependant, cette expression recouvre une réalité encore peu explorée. Dans quelle mesure ? Pourquoi ? Une nouvelle fois, l'approche historiographique constitue un préalable indispensable. D'autant que le bilan dressé dans le premier chapitre ne traitait pas d'abord des chefs militaires et se limitait à la période républicaine « continue ». Or, celle-ci ne constitue pas la bonne échelle pour mesurer l'histoire d'un groupe dont la définition moderne s'est graduellement mise en place sous la monarchie absolue, avant d'être cristallisée par la Révolution et retravaillée jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale. L'évaluation du travail des historiens est tributaire de cette réalité. Ses résultats font apparaître à quel point ces figures familières de l'histoire nationale que sont les officiers généraux restent finalement méconnues. Plus encore lorsqu'ils sont considérés comme groupe(s), et non dans la spécificité de leurs parcours individuels.

Une carence qui a naturellement favorisé le recours à ces expressions génériques dont nous avons pointé les limites. Ce recours est d'autant plus systématique que les apparences sont trompeuses. Quoi de plus simple à définir, a priori, qu'un chef militaire ? La figure de l'officier général, immédiatement, s'impose, avec les attributs qui lui sont attachés, étoiles et feuilles de chêne³. Pourquoi aller plus loin ? Au pays des représentations convenues, les généraux constituent un groupe facilement identifiable et naturellement identifié. Pourtant, les chefs militaires sont loin de s'y limiter. L'histoire des armées offre d'innombrables exemples de soldats qui ont été considérés comme tels, sans pour autant avoir porté d'étoiles sur leurs épaulettes, sans même toujours avoir été officiers. Tout combattant, même le plus modeste, peut se révéler un chef dans le feu de l'action...

Au sein de l'armée de Terre, le terme est d'un emploi générique pour qualifier les fonctions occupées par certains officiers (chef de section, de peloton ; chef de compagnie) ou la nature des responsabilités administratives qui leurs sont confiées (chef de corps). Il peut même correspondre à une appellation de grade (chef de bataillon ou d'escadrons). Plus généralement, être officier, c'est être chef. Comment le devenir et le rester, comment y parvenir quelles que soient les

prennent encore peu en compte les termes spécifiques du politico-militaire, ainsi que l'ont déjà illustré le troisième et le sixième chapitre.

³ Alors qu'il convient de parler de branches de chêne, les fruits étant associés au feuillage dans la réalité des broderies décorant les uniformes. Mais l'usage courant a retenu les seules feuilles, en témoigne *Le Nouveau Petit Robert, op. cit.*, p. 858, qui les désigne, avec les étoiles, comme les « insignes des généraux ».

*Des chefs militaires aux officiers généraux,
de la définition théorique aux réalités pratiques – Introduction*

circonstances, voilà le sujet, par excellence, proposé à la méditation des officiers lors des différentes étapes de leur formation. Combien de sujets de concours en ont traité ! Combien de conférences et d'exposés ou de simples causeries !!

Le fondateur de l'école d'Uriage, Dunoyer de Segonzac, fut ainsi respectueusement surnommé le « vieux chef »⁴. Décerné à celui qui n'était alors qu'un jeune officier supérieur, et qui n'obtiendra que tardivement ses étoiles, cette appellation en forme d'hommage atteste également de la vocation de cette école et, indirectement, de ce qui est une exigence cardinale pour les armées. Au lendemain du désastre, la première urgence est de former de nouveaux cadres, de nouveaux chefs. A se limiter à ce moment de l'histoire, la Résistance est d'ailleurs riche en figures de chefs qui n'avaient rien de militaire au départ... Pourtant, certains d'entre eux, souvent plus politiques que combattants, obtinrent les précieux symboles stellaires à la Libération : Jacques Chaban-Delmas en constitue l'exemple le plus célèbre⁵. Et l'attribution des étoiles, même discutée – l'expression de « généraux F.F.I. » n'a pas souvent été élogieuse⁶... – constituait une consécration.

Ainsi, en théorie, l'officier général représente le chef militaire par excellence. Parce qu'il est un officier ancien et généraliste, plus encore parce que lui est accordée à une échelle numérique supérieure la responsabilité essentielle du chef : être capable de conduire un groupe à la victoire. L'autorité exceptionnelle qui lui est accordée traduit cette capacité à s'imposer face aux hommes comme aux événements, dans la radicalité des enjeux propre à la guerre. Car, par la concentration de pouvoirs dont il bénéficie, il est celui des militaires qui exerce au degré le plus élevé le monopole de la violence militaire d'Etat. Une définition qui oblige à circonscrire le périmètre des officiers généraux aux seuls représentants des armes, bien que la période républicaine, le XX^e siècle spécialement, ait été marquée par l'augmentation croissante du nombre d'officiers

⁴ Pierre Dunoyer de Segonzac, *Le vieux chef. Mémoires et pages choisies*, Seuil, 1971, 253 p. ; Bernard Comte, *Une utopie combattante. L'École des cadres d'Uriage, 1940-1942*, Fayard 1991, 639 p.

⁵ Diplômé de l'Ecole libre des Science politiques, entré à l'inspection des Finances en 1942, Jacques Delmas doit à son engagement dans la résistance intérieure (sous le nom de « Chaban ») d'être nommé, en mai 1944, délégué militaire national et général de brigade. Agé de 29 ans, il est le plus jeune à être promu à ce grade depuis la Révolution... Bernard Lachaise, Gilles Le Béguec, Jean-François Sirinelli dir., *Jacques Chaban-Delmas en politique*, P.U.F., Paris, 2007, 486 p., en particulier la communication de Guillaume Piketty, « Le résistant ». On rapprochera son cas de celui d'Alfred Malleret, militant communiste devenu « Joinville » dans la Résistance, chef d'état-major des F.F.I. à la Libération, également nommé général de brigade fin août 1944. Comme Chaban, il entamera ensuite une carrière de parlementaire (cf. sa notice sur le site de l'Assemblée nationale <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/biographies/TVRepublique/malleret-joinville-alfred-15121911.asp>).

⁶ Jean Planchais, *Une histoire politique de l'armée*, t. II, « De de Gaulle à de Gaulle, 1940-1967 », Seuil, 1967, p. 44.

généraux issus d'autres corps, en particulier de ceux issus des services (administration, armement, santé...) ⁷.

De nouveau, on le sent bien, cette réalité forte ne se laisse pas facilement emprisonner dans le filet d'une définition théorique. Comment ne pas repenser à ces premières rencontres que nous avons analysées pour terminer le troisième chapitre ? Les éléments juridiques le disputent à l'impalpable de la vie, qu'il s'agisse de la capacité à susciter l'adhésion ou du prestige attaché au combattant, surtout s'il est vainqueur. La dimension mécaniquement charismatique du chef militaire, plus encore lorsqu'elle est servie par son tempérament personnel, en fait potentiellement un sujet à capacité politique. Une réalité incompatible avec les exigences de la démocratie et qui a pourtant été longtemps au cœur de la tradition nationale. De 1798 à 1958, pour s'en tenir aux dates les plus symboliques, pendant plus d'un siècle et demi, l'expérience républicaine a été marquée de cette ambiguïté.

Sans doute n'est-il pas infondé d'y voir une des raisons qui expliquent le peu d'intérêt porté à l'étude des officiers généraux en tant que groupe. On l'a vu, l'étude des questions politico-militaires en France, est indissociable des conditions dans lesquelles elle a été menée. Mais d'autres raisons ont joué : à l'instar de celle du système politico-militaire, l'histoire des officiers généraux est difficile d'accès car, elle aussi, corsetée de juridisme et longtemps éclatée entre des réalités d'armée distinctes. Une fois encore, l'image du maquis vient spontanément à l'esprit pour décrire le paysage qui s'offre à l'historien désireux de tenter l'aventure.

Il est pourtant nécessaire de relever ce défi pour arriver à sortir de l'alternative réductrice dans laquelle celui-ci se trouve le plus souvent enfermé dès qu'il est question des chefs militaires, obligé de choisir entre l'indétermination des clichés collectifs et la singularité réductrice des figures individuelles. L'étude de leur groupe constitue ainsi en quelque sorte le chaînon manquant, spécialement dans la perspective qui est la nôtre. Elle est en effet un point de passage obligé

⁷ Il serait d'ailleurs important de préciser à partir de quelle époque le terme d'officier général a été également utilisé pour les plus hauts gradés des services. Une question à laquelle ne permettent pas de répondre les ouvrages cités *supra*, ni des ouvrages spécialisés comme le *Dictionnaire d'art et d'histoire militaire* dirigé par André Corvisier (P.U.F. 1988, 884 p.). L'étude des textes réglementaires menée dans le chapitre VIII laisse penser que l'expression a été longtemps réservée aux seuls représentants des armes. Ce n'est qu'avec le développement continu des services qui caractérise la guerre moderne que les choses changent, essentiellement au XX^e siècle à s'en tenir aux données rassemblées pour la Marine (cf. annexe I du chapitre IX). Sous l'effet combiné de l'augmentation de leur importance et de leur nombre, les représentants des services ont progressivement pu accéder au groupe des officiers généraux et bénéficier de la symbolique correspondante. Une avancée conquise de haute lutte... Car le clivage entre les armes et les services constitue, dans la longue durée, une ligne de faille aussi décisive que celles existant entre les différentes armées. Pourtant, ce sujet a été encore peu travaillé, en particulier parce que les services n'ont jamais bénéficié, y compris aux yeux des historiens, de l'intérêt et du prestige naturellement accordé aux armes.

pour penser la manière dont se construit l'influence des « militaires », ou de « l'armée », et essayer de dégager des éléments de conceptualisation. Comment, sinon, espérer mesurer la part qui peut être la leur en politique extérieure, au-delà du jeu des hommes et des circonstances ?

On procédera en deux temps. L'approche théorique en constituera naturellement le premier : quels sont les éléments qui, sur le plan théorique, c'est-à-dire d'abord juridique, permettent de définir un officier général ? Comme on le constatera, il n'existe pas de texte législatif ou réglementaire rassemblant l'ensemble des éléments qui peuvent s'y rapporter. Quelle que soit l'époque, c'est une mosaïque qu'il faut reconstituer, dont les éléments évoluent tant sur le fond que dans la nature des textes considérés. Sans doute faut-il y voir, pour une part, le reflet de la dimension globale que représente cette promotion. L'accès aux étoiles est en effet loin de se résumer à un simple changement dans l'échelle administrative. Comme le révèle la symbolique spécifique attachée aux officiers généraux depuis les débuts de l'époque républicaine « relative », le promu entre dans un nouvel espace professionnel, qui n'est plus seulement militaire. Une dimension confirmée par les modes spécifiques de nomination et de sélection qui sont les siens et le placent directement dans la main du politique. Cette caractéristique n'a cessé de se renforcer à l'échelle de l'époque républicaine « relative », tandis que la symbolique, à l'inverse, perdait graduellement son importance et sa puissance. Une fois encore, les « trente tumultueuses » constituent la période charnière dont la Première Guerre froide fournit l'épicentre.

Un constat qui vaut également pour le deuxième temps de cet effort de définition, fondé sur l'analyse du groupe, ou plutôt des groupes tant il est vrai que la réalité des officiers généraux s'incarne d'abord dans celle de chaque armée. Au-delà de ce que fixent les textes, que dit cette réalité, plurielle dans son essence ? Que dit la composition du groupe des officiers généraux des armes, armée après armée, époque après époque ? En sélectionnant une série de dates repères, comprises entre 1862 et 1989, et en leur appliquant à chaque fois les mêmes interrogations, se dégagent les grands traits d'un portrait de groupe(s). En premier lieu, pour chaque année considérée : de l'apogée du Second Empire à la fin de la Guerre froide, en passant par la veille des deux conflits mondiaux et les débuts de l'affrontement Est / Ouest, combien d'officiers généraux au total et par grade ? Quel âge moyen ? Quelle formation initiale ? Ces interrogations, et quelques autres, s'inscrivent également, en second lieu, dans la durée. On l'a dit : sans surprise, il y a un avant et un après 1940, au sens large. Cependant, des éléments de permanence apparaissent à l'échelle de la période républicaine « continue ». Un constat qui en rejoint un autre : si la spécificité des armées demeure, des facteurs croissants de convergence se manifestent. L'ensemble permet de caractériser, là aussi, une forme de « modèle républicain », que la réactivation du syndrome de Sedan conforte, plus qu'il ne remet en question.

*Des chefs militaires aux officiers généraux,
de la définition théorique aux réalités pratiques – Introduction*

Sont ainsi renouvelés en profondeur une partie constituante des éléments du dialogue politico-militaire, bien que ceux-ci n'apparaissent d'ordinaire que marginalement dans l'analyse des événements, en premier lieu en politique extérieure. Malgré leur apparence souvent monolithique, les « chefs militaires » ressortent d'une diversité qui n'a rien à envier, *mutatis mutandis*, à celles des responsables politiques, et qui est rarement maîtrisée par ces derniers. Comment leurs relations n'en seraient-elles pas imprégnées ? On repense à l'échange savoureux entre Paul Ramadier et l'amiral d'Argenlieu, début 1947... Un problème qui est également celui de l'historien : comment parler des chefs militaires en ignorant cette dimension ? Comment mesurer leur implication dans la définition et la conduite de la politique extérieure et/ou de défense sans cela ? Cette prise en compte constitue un point de passage obligé pour arriver à identifier qui, parmi les officiers généraux, est vraiment « chef ». D'autant que l'étude de leur symbolique constitue une voie d'accès privilégié pour éclairer les ambiguïtés qui ont longtemps caractérisé les relations entre la toge et les armes dans la tradition française, y compris républicaine.

Chapitre VII

Les officiers généraux : une histoire encore largement à écrire

L'analyse menée dans le cadre du premier chapitre sur la période qui court depuis 1870 a permis d'établir un constat paradoxal. Si la veine biographique a été en apparence largement exploitée, le groupe des officiers généraux en tant que tel est resté ignoré. En se limitant aux ouvrages imprimés et aux thèses, on a constaté qu'il n'existe aucun travail de fond qui lui soit dédié dans son ensemble, ni à aucune de ses composantes d'armée. Il convient de revenir sur ce constat pour le préciser, en l'inscrivant dans une perspective plus large.

En premier lieu sur le plan des travaux considérés, ce qui autorisera une analyse plus fine de la production historiographique. Limité initialement aux ouvrages imprimés et aux thèses, le recensement se révèle plus riche si l'on prend en compte des travaux moins importants, en quantité au moins. On rangera dans cette catégorie les ouvrages qui ne consacrent qu'un développement au sujet qui nous intéresse, les articles ou communications publiés dans des ouvrages collectifs, ainsi que les mémoires de maîtrise ou de D.E.A.

A l'instar du bilan dressé dans le premier chapitre, celui-ci a été initialement établi en croisant les informations obtenues grâce à l'exploitation des bibliographies des travaux cités. Ces informations ont été complétées par le dépouillement systématique des catalogues en ligne de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque de Sciences Po¹, ainsi que ceux des maisons d'édition actives sur le marché du livre d'histoire pour la production la plus récente². On s'est également appuyé sur trois annuaires d'ambition différente, bien que tous consacrés au recensement des travaux universitaires portant sur les questions de défense. Les deux premiers se limitent aux seuls doctorats, mais ont

¹ <http://www.bnf.fr/> ; <http://satellit.sciences-po.fr/>

² Ont ainsi été dépouillés les catalogues des éditeurs suivants : Armand Colin, Albin Michel, Aubier, Calman Lévy, Christian Jas, Editions du Rocher, Fayard, Flammarion, France Empire, Hachette, Nouveau Monde Editions, Payot, Perrin, Plon, Pygmalion, Robert Laffont, Seuil, Tallandier.

une visée pluridisciplinaire et embrassent la période 1970-1996³. À l'inverse, le troisième, réalisé par le Centre d'études d'histoire de la défense (C.E.H.D.), se cantonne à l'histoire et aux années 1985-1999, tout en s'intéressant à l'ensemble des travaux universitaires⁴. Enfin, on a utilisé les résultats du dépouillement inédit effectué récemment par plusieurs des chercheurs du Département de la Marine du Service historique de la Défense (S.H.D.)⁵.

Si les résultats de ce bilan peuvent être considérés comme satisfaisants en ce qui concerne les ouvrages publiés, il ignore sans doute encore certains articles et, plus encore, de nombreux travaux universitaires, spécialement des mémoires de maîtrise et de D.E.A. En premier lieu parce qu'aucun des trois annuaires ne couvre les années 2000. Le C.E.H.D. a bien officiellement continué le recueil des informations depuis, mais celles-ci sont en pratique inaccessibles⁶. On peut d'ailleurs s'interroger sur la représentativité des données qui ont été recueillies en l'absence de toute information sur la méthodologie employée. D'autant que la comparaison des données fournies par les éditions papier avec celles rassemblées par le Département de la Marine du S.H.D. donne le vertige. Alors que le recensement de ce dernier compte plus de 1400 références, on en retrouve moins d'une centaine dans l'annuaire du C.E.H.D., qui en recueille pourtant environ 5000 au total... Par ailleurs, ces deux annuaires ne portent pas seulement sur les travaux soutenus : ils inventorient également ceux en cours sans qu'ait pu être systématiquement précisé, par la suite, s'ils ont été menés à terme...

³ Patrice Buffotot, *Répertoire des travaux universitaires sur les questions de défense (1970-1982)*, F.E.D.N., Dossier n°7, 1984, 104 p. ; Serge Gadbois, *Répertoire des thèses sur les questions de défense (1970-1995). Sélection, mise à jour et complément du répertoire de Patrice Buffotot*, Centre d'Etudes en Sciences sociales de la Défense, 1996, 70 p.

⁴ C.E.H.D., *Minerve. Histoire militaire et histoire de la Défense. Recueil des travaux universitaires soutenus ou déposés entre 1985 et 1995*, ADDIM, vol. 1, 1996, 157 p. ; vol. 2, 1997, 98 p. ; vol. 3, 1999, 51 p.

⁵ Jean-Baptiste Bruneau, Mathieu Le Hunsec et Jean de Préneuf, *Essai de recensement des travaux universitaires en histoire maritime déposés au Service Historique de la Défense (S.H.D. - Département Marine)*, 2007. Ce recensement a été mis en ligne sur le site du Groupement d'intérêt scientifique (G.I.S.) d'histoire maritime qui, à l'initiative de l'Université de Bretagne-Sud, fédère l'ensemble des chercheurs travaillant en ce domaine : <http://www.histoire-maritime.org/>. Ce travail repose pour l'essentiel sur l'exploitation des fichiers des bibliothèques du Département de la Marine du S.H.D. (Vincennes, Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, et Toulon) et de celle de la salle de lecture de Vincennes. Les informations ainsi obtenues ont été croisées avec celles des annuaires cités *supra*. Enfin, on y a ajouté celles récoltées en exploitant les ressources accessibles via internet. Est ainsi disponible, sous forme de fichier PDF, l'article d'Alain Faure, « Trente-six ans de mémoires de maîtrise en histoire contemporaine à l'université de Paris X-Nanterre », *Recherches contemporaines*, 6 (2000-2001), p. 1-91, qui recense de manière exhaustive les travaux soutenus dans cette université de 1965 à 2001.

⁶ Depuis le début de cette décennie, le C.E.H.D. a substitué un moteur de recherche, accessible sur son site internet, à l'édition papier de son annuaire. Mais ce moteur se révèle à l'usage impossible à faire fonctionner, et pas seulement faute de mode d'emploi...

On bute là sur le problème plus général de la prise en compte de la production des jeunes chercheurs. L'augmentation massive de leurs effectifs dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix a entraîné une croissance corrélative de leurs productions, dont le recensement est difficile à réaliser, spécialement à l'échelle nationale. L'histoire des officiers généraux pâtit certainement de cette situation. Pour autant, les réserves qu'elle induit n'invalident pas, loin s'en faut, le bilan historiographique que l'on peut établir période après période, depuis que la monarchie absolue a inventé les officiers généraux au sens moderne du terme.

A. L'Ancien Régime : des officiers généraux encore mal connus

Le paradoxe rappelé en introduction n'est pas propre à l'histoire contemporaine. Du côté des modernistes, les biographies sont tout aussi fréquentes et les approches globales tout aussi rares. La thèse monumentale de Michel Vergé-Franceschi sur les officiers généraux de la Marine sous Louis XV est l'exception qui confirme la règle⁷. Aussi étonnant que cela puisse paraître, elle n'a pas d'équivalent pour leurs homologues de l'armée de Terre. L'article pionnier d'André Corvisier sur « Les généraux de Louis XIV et leur origine sociale » est resté isolé⁸. Les grandes thèses d'histoire militaire qui ont suivi, en premier lieu celle de l'auteur de cet article, ont privilégié la figure du soldat au détriment de celle de son chef⁹. Seul le travail d'Anne Blanchard fait exception, mais celle-ci reste relative puisqu'il traite des ingénieurs militaires¹⁰. De manière

⁷ Michel Vergé-Franceschi, *Les officiers généraux de la marine royale, 1715-1774 : origines, condition, services*, thèse d'Etat, dir. François Bluche, Paris X Nanterre, 1987. Publication en 7 volumes : 1) Introduction, sources, bibliographie, roturiers-anoblis ; 2) Roturiers, faux-nobles ; 3) Normands, Poitevins ; 4) Le Littoral, l'intérieur ; 5) Les Parisiens, la Cour ; 6) Conclusion et index ; 7) Annexes ; Librairie de l'Inde, 1990, 3 008 p. + 471 p.

⁸ *Bulletin du XVII^e siècle*, 1959 (1^{er} trimestre), p. 23-53.

⁹ André Corvisier, *L'armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul. Le soldat*, 2 vol., P.U.F., coll. « Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris, série recherches », 15, 1964, 1086 p. ; Jean Chagniot, *Paris et l'armée au XVIII^e siècle*, Economica, 1985, 678 p. (version remaniée de sa thèse d'Etat, dir. A. Corvisier, Paris IV, 1983) ; Jean-Pierre Bois, *Les anciens soldats dans la société française au XVIII^e siècle*, Economica, 1990, 476 p. (version remaniée de sa thèse d'Etat, dir. A. Corvisier, Paris IV, 1986).

¹⁰ Anne Blanchard, *Les ingénieurs du roi de Louis XIV à Louis XVI*, thèse d'Etat, dir. Alphonse Dupront, Paris IV, 1976, 6 vol., 1852 p. Ce travail a été publié en deux volets : *Les ingénieurs du roi, de Louis XIV à Louis XVI : étude du corps des fortifications*, Montpellier, chez l'auteur, 1979, 635 p. ; *Dictionnaire des ingénieurs militaires : 1691-1791*, Montpellier, Centre d'histoire militaire de l'université Paul Valéry, 1981, 786 p. Ce travail est resté sans équivalent pour leurs successeurs de la période contemporaine. L'étude des ingénieurs n'a ainsi pas fait jusqu'à présent partie des priorités de recherche du Comité pour l'histoire de l'armement (entretien avec son

significative, André Corvisier ne semble jamais avoir réalisé plus qu'un article sur les officiers généraux : encore s'agissait-il d'histoire sociale...¹¹.

Dans ce contexte, la *Chronologie historique militaire* publiée au début des années... 1760 (!) par un commis du bureau du département de la Guerre demeure une référence essentielle¹². Bien que resté inachevé, cet ouvrage en huit volumes contient des notices biographiques pour la plupart des officiers généraux de l'Armée depuis l'époque de Richelieu environ, qu'une table publiée au début du XX^e siècle rend aisément exploitables¹³. Il n'existe pas de somme équivalente pour les officiers généraux de la Royale. Mais les plus fameux bénéficient d'un article dans le *Dictionnaire des marins français* produit au début des années quatre-vingt par Etienne Taillemite¹⁴.

Comme son titre l'indique, celui-ci ne porte pas exclusivement sur les officiers généraux, ni même d'ailleurs « sur les marins au sens strict ». Sont également pris en compte « un certain nombre de personnalités, appartenant ou non aux différents corps de la marine : ministres, administrateurs, ingénieurs hydrographes, médecins, écrivains, artistes »¹⁵. Ce dictionnaire ne peut donc prétendre à l'exhaustivité dans le domaine, comme le reconnaît son auteur, spécialement dans celui qui nous intéresse. D'autant qu'il ne se limite pas à l'Ancien Régime, mais embrasse l'ensemble de l'histoire de la Marine, avec un accent mis sur la période qui commence avec son institutionnalisation dans le

secrétaire scientifique, Patrice Bret, mars 2008). Seuls les actes d'une journée d'étude les prennent en compte plus spécifiquement, mais dans le cadre d'une thématique autre : *Les ingénieurs militaires français et l'émergence d'une nouvelle industrie française de l'armement, 1945-1960*, Centre des Hautes Etudes de l'Armement / Département d'Histoire de l'Armement, 2000, 200 p.

¹¹ André Corvisier, « Les généraux de Louis XIV et leur origine sociale », *Bulletin du XVII^e siècle*, 1^{er} trimestre 1959, p. 23-53.

¹² Pinard, *Chronologie historique militaire, contenant l'histoire de la création de toutes les charges, dignités et grades militaires supérieurs ; de toutes les personnes qui les ont possédés ou qui y sont parvenues depuis leur création jusqu'à présent...*, C. Hérisart (sauf pour le t. VIII, édité par E. Onfroy.), 8 vol., 1760-1778 : t. I, « Table des rois de France, les secrétaires d'état à la Guerre, les sénéchaux, les connétables et les commandants d'armées », 1760 ; t. II, « Les maréchaux généraux des camps et armées et les maréchaux de France jusqu'à la promotion de 1675 », 1760 ; t. III, « Suite des maréchaux de France, les grands maîtres de l'artillerie, les colonels généraux », 1761 ; t. IV, « Les lieutenants généraux des armées du Roi jusqu'en 1715 », 1761 ; t. V, « Suite des lieutenants généraux des armées du Roi », 1762 ; t. VI, « Les lieutenants généraux des armées du Roi du 25 juillet 1762 et les maréchaux de camp jusqu'en 1715 », 1763 ; t. VII, « La Suite des maréchaux de camp », 1764 ; t. VIII, « Chronologie des brigadiers d'infanterie jusqu'au 24 mars 1772 », 1778. Actuellement en cours de numérisation par la Bibliothèque nationale de France, cet ouvrage devrait également pouvoir être consultable à l'avenir sur le site internet du Service historique de la Défense. Corvisier en livre une brève mais intéressante analyse dans son article sur « Les généraux de Louis XIV... », *op. cit.*, p. 26.

¹³ Léon Lecestre, *Liste alphabétique des officiers généraux jusqu'en 1762, dont les notices biographiques se trouvent dans la Chronologie militaire de Pinard*, A. Picard et fils, 1903, 108 p.

¹⁴ Etienne Taillemite, *Dictionnaire des marins français*, Editions maritimes et d'outre-mer, 1^{ère} éd., 1982, 357 p ; Tallandier, 2^e éd. revue et corrigée, 2002, 573 p.

¹⁵ Taillemite, « Avant-propos », *op. cit.*, p. 5.

deuxième tiers du XVII^e siècle. Malgré ces limites, cet ouvrage constitue le complément naturel de la thèse de Vergé-Franceschi. Plus généralement, il est un cas unique de dictionnaire biographique à l'échelle de l'Ancien Régime et, au-delà, de l'ensemble de l'histoire de France.

Dans ce contexte de carence, les biographies en tant que telles sont plus que jamais un recours indispensable à l'étude du groupe des officiers généraux à l'époque moderne. Mais, là encore, cette alternative n'est pas sans limites... Depuis toujours, les grandes figures militaires et navales ont certes constitué des sujets de choix, tant par la richesse de leurs itinéraires que par les enseignements que l'on pouvait en tirer. Une visée edificatrice pour une part responsable de leur marginalisation aux yeux du monde universitaire, dans le cadre d'un mouvement de discrédit plus large, touchant indifféremment civils et militaires. On le sait, l'Ecole des *Annales* ne portait pas la biographie dans son cœur¹⁶. N'était-elle pas au carrefour de tout ce qu'elle rejetait ? Préférant les masses aux individus, privilégiant le temps long à l'histoire événementielle et la dimension sociale ou économique aux aspects politiques, cette nouvelle approche condamnait l'« histoire bataille » et ses héros. Ce n'est qu'avec le renouveau du genre biographique, depuis une trentaine d'années, que leur étude a commencé à trouver ses lettres de noblesse aux yeux du monde universitaire¹⁷. La publication d'une biographie de Pétain, il y a vingt ans, même limitée à la période de Vichy, a été l'un des signes de ce retournement : son auteur n'était-il pas l'un des héritiers les plus en vue de l'Ecole des *Annales*¹⁸ ?

La même année, Turenne, bénéficiait également des honneurs d'une biographie¹⁹. Les grandes figures militaires de la monarchie absolue ont ainsi bénéficié de cet intérêt renouvelé. Mais toutes ne sont pas devenues officier

¹⁶ Guy Bourdé et Hervé Martin, *Les écoles historiques*, Seuil, coll. Points « Histoire », 1983, 341 p. ; rééd. revue et corrigée en collaboration avec Pascal Balmand, 1990, 413 p. ; Antoine Prost, *Douze leçons sur l'Histoire*, Seuil, coll. Points « Histoire », 1996, 330 p. ; François Dosse, Christian Delacroix et Patrick Garcia, *Les courants historiques en France XIX^e-XX^e siècle*, Armand Colin, coll. « U », 1999, 404 p. ; 2^e éd. revue et augmentée, Gallimard, coll. « Folio », 2007, 724 p.

¹⁷ Le succès inattendu de la biographie de Louis XI publiée par un universitaire américain alors inconnu en France est resté comme le symbole de ce retournement (Paul Murray Kendall, *Louis XI, « l'universelle araigne »*, Fayard, 1974, 584 p.). Il a fait de son éditeur le spécialiste incontesté du genre pendant de longues années... François Dosse, *Le pari biographique. Écrire une vie*, La Découverte, 2005, 480 p., présente une analyse fouillée de cette évolution dans le cadre d'une réflexion sur les enjeux méthodologiques du genre.

¹⁸ Marc Ferro, *Pétain*, Fayard, 1987, 789 p. Disciple de Fernand Braudel, qui l'avait fait nommer co-directeur des *Annales*, il signe là une biographie qui fera date, même si elle se limite à la période de Vichy.

¹⁹ Jean Bérenger, *Turenne*, Fayard, 1987, 616 p.

général...²⁰. Et il faut immédiatement souligner la diversité de ces travaux, qui oblige à relativiser leur importance au regard de l'historiographie des officiers généraux. A s'en tenir aux ouvrages publiés depuis une trentaine d'années, on constate que les biographies produites par des universitaires réputés²¹, voisinent avec des travaux moins exigeants, souvent dépourvus d'appareil scientifique et dont la qualité n'est pas toujours à la hauteur de l'intérêt du sujet²². Or ces derniers constituent l'essentiel du stock hérité de la période où la biographie n'avait pas encore reçue ses lettres de noblesse universitaire...

Autre facteur obligeant à relativiser l'apport de ce genre : le nombre d'ouvrages publiés reste finalement peu élevé au regard des possibles. La consultation systématique des notices consacrées aux officiers généraux dans le *Dictionnaire du Grand siècle* et le *Dictionnaire de l'Ancien Régime* permet de mesurer les carences en la matière²³. Nombre des grands noms de l'histoire militaire et navale attendent encore leur biographe.... On se retrouve ainsi dans une situation paradoxale : les travaux de type biographique ne manquent pas, mais rares sont finalement ceux qui peuvent prétendre faire référence.

²⁰ Exemple parmi bien d'autres, Jacques Cassard, qui termina sa carrière comme capitaine de vaisseau, en dépit de succès retentissants... Philippe Hrodej, *Cassard, corsaire et armateur du Roi (1679-1740)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002, 315 p.

²¹ Outre le travail de Jean Bérenger cité *supra*, on retiendra : Olivier Bernier, *La Fayette*, Payot, 1988, 400 p. ; Jean-Pierre Bois, *Maurice de Saxe*, Fayard, 1992, 538 p. ; Michel Vergé-Franceschi, *Abraham Duquesne. Huguenot et marin du Roi-Soleil*, France Empire, 1992, 439 p. ; Anne Blanchard, *Vauban*, Fayard, 1996, 2^e éd. revue et corrigée, 2007, 686 p. ; Philippe Hrodej, *L'amiral Du Casse, l'élévation d'un Gascon sous Louis XIV*, Librairie de l'Inde, 2 vol., 1999, 730 p. ; Daniel Dessert, *Tourville*, Fayard, 2002, 371 p. Mention spéciale doit être fait du travail de Katia Béguin, qui traite du Grand Condé, mais au sein d'une biographie collective où sa dimension militaire n'est que faiblement mise en valeur (*Les princes de Condé, rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, 463 p.).

²² Maurice Dupont (amiral, c.r.), *D'Entrecasteaux : rien que la mer, un peu de gloire*, Éd. maritimes et d'outre-mer, 1983, 404 p. ; Alix de Rohan Chabot, *Le maréchal de Berwick*, Albin Michel, 1990, 348 p. ; Bernard Pujo, *Vauban*, Albin Michel, 1991, 374 p. ; Jacques Duquesne, *Jean Bart*, Seuil, 1992, 317 p. ; Jean-Marc Van Hille, *Charles-Henri d'Estaing, amiral de France et franc-maçon (1729-1794)*, Éd. Challenges d'Aujourd'hui, 1994, 185 p. ; Bernard Pujo, *Le Grand Condé*, Albin Michel, 1995, 463 p. ; Frédéric Hulot, *Duquesne, « le cent diables »*, Pygmalion, 1997, 257 p. ; Id., *Suffren, « l'amiral Satan »*, Pygmalion, 1997, 257 p. ; Jean-Marc Van Hille, *Les vicissitudes d'un marin provençal, le contre-amiral Jean-Gaspard Vence*, Vincennes, Service Historique de la Marine, 1998, 85 p. ; Jean-Marc Van Hille, *Le contre-amiral d'Albert de Rions - Un baroudeur au Siècle des Lumières*, Quimper, Éd. Le Phare de Misaine, 1999, 313 p. ; Henri Pigaillem, *Le Tapisserie de Notre-Dame : vie du maréchal de Luxembourg*, Ed. du Rocher, 2002, 262 p. ; Claude Petiet, *Le bailli de Forbin, lieutenant général des galères : un chevalier de Malte dans la marine de Louis XIII*, Lanore, 2003, 388 p. ; Alix de Rohan Chabot, *Le maréchal de Belle-Isle ou la revanche de Fouquet*, Perrin, 2005, 360 p.

²³ François Bluche dir., *Dictionnaire du Grand siècle*, Fayard 1990, 1640 p. ; nouvelle éd. revue et corrigée, coll. « Les indispensables de l'Histoire », 2005, 1640 p. ; Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, P.U.F., 1408 p. ; 2^e éd., coll. « Quadrige », 2003, 1408 p.

L'histoire des officiers généraux à l'époque moderne est donc loin d'être écrite. Plusieurs réalisations importantes sont néanmoins en cours qui devraient contribuer à corriger significativement les limites que l'on vient de pointer. Un *Dictionnaire des officiers généraux français de 1760 à 1792* est en préparation au Département de l'armée de Terre du S.H.D. Confié à l'un de ses anciens chercheurs, le lieutenant-colonel (h.) Gilbert Bodinier, auteur d'une thèse de référence sur les officiers français ayant participé à la guerre d'indépendance américaine²⁴, sa publication comblera le vide qui existe entre la somme de Pinard et celle de Six sur les officiers généraux de la Révolution et de l'Empire, qui sera évoquée plus loin²⁵.

Par ailleurs, deux thèses sont en cours sur le sous groupe que constituent les maréchaux. La première, la plus généraliste, permettra d'asseoir solidement sa connaissance pour les deux derniers siècles de l'Ancien Régime²⁶. La seconde, abordant à la fois la période médiévale et moderne, et débordant le cas des seuls maréchaux, analysera l'usage politique des dépouilles des grands officiers militaires de la couronne²⁷. Ces travaux universitaires viendront renouveler la somme produite dans l'entre-deux-guerres par Gabriel Le Barrois d'Orgeval²⁸, restée sans suite à l'exception d'un dictionnaire publié à la fin des années 1980²⁹. Même si la dignité de maréchal a été conférée à quatre reprises à l'issue de la Deuxième Guerre mondiale, il est plus que vraisemblable que son instrumentalisation entre 1940 et 1944 a pesé dans ce désintérêt. La date, comme le titre, du seul ouvrage publié sur le sujet entre temps en témoignent *a contrario*³⁰.

²⁴ Gilbert Bodinier (commandant), *Dictionnaire des officiers de l'armée royale qui ont combattu aux Etats-Unis pendant la guerre d'Indépendance, 1776-1783*, rééd. 2005, S.H.A.T., coll. « Mémoire et Documents », 650 p.

²⁵ Le Service historique de la Défense devrait publier en 2008 un premier volume de ce dictionnaire contenant les notices des officiers généraux dont les noms commencent par les lettres A, B, C et D.

²⁶ Fadi El Hage, *Maréchaux et Maréchalat dans la France d'Ancien Régime, 1602-1793*, Paris I, dir. Bernard Gainot.

²⁷ Myriam Gilet, *Splendeurs et misères des cadavres insignes : les corps des grands officiers militaires français, du règne de Charles V à la fin de l'Ancien Régime*, Montpellier III, dir. Bernard Peschot.

²⁸ Gabriel Le Barrois d'Orgeval, *Le Maréchalat de France des origines à nos jours*, t. 1 : « Ancien Régime », t. 2 : « Nouveau Régime », Paris, Occitania 1932, 598 p. et 512 p.

²⁹ Geneviève Maze-Sencier éd., *Dictionnaire des maréchaux de France, du Moyen Age à nos jours*, introduction par Joseph Valynseele, Perrin, 1988, rééd. 2001, 453 p. Des exceptions moins significatives peuvent néanmoins être relevées (Jean-Michel Dousseau, *Dictionnaire des connétables et maréchaux de France*, Auxerre : Société généalogique de l'Yonne, 1996, 172 p.), sans parler des ouvrages d'art (Arnaud Bunuel, *Armorial Illustré des Connétables et des Maréchaux de France*, Ed. Sibaudus, 2005, 472 p.).

³⁰ Louis Chardigny, *Maréchaux de France, d'Albéric Clément à Philippe Pétain, 1185-1941*, Editions Mont-Louis, 1941, 334 p.

B. La période révolutionnaire et impériale : les officiers généraux, héros d'une époque

A l'inverse, la forte notoriété des maréchaux de Napoléon a certainement contribué à l'intérêt supérieur dont ont bénéficié les officiers généraux de la Révolution et de l'Empire. Cette notoriété est venue consacrer des effectifs exceptionnellement élevés, attachés à une destinée collective elle aussi exceptionnelle. En un peu moins d'un quart de siècle, ce sont près de 2300 individus qui, toutes armées et grades confondus, ont porté les fameuses étoiles distinguant les officiers généraux depuis la fin du XVIII^e siècle³¹. Dans l'histoire de leur groupe, c'est peu dire que le cycle de la Révolution et de l'Empire occupe une place à part.

Les ouvrages publiés par Georges Six avant et après la Seconde Guerre mondiale continuent de faire référence comme le prouvent leur réédition régulière, en premier lieu son remarquable dictionnaire biographique³². Couvrant l'ensemble de la période, s'intéressant aussi bien aux généraux qu'aux amiraux, il demeure un travail unique en son genre à l'échelle de toute l'histoire militaire française. Il a été depuis prolongé par la somme richement illustrée d'Alain Pigeard, qui s'est voulue son complément sur le plan humain et anecdotique³³. Au même moment, la publication d'un dictionnaire des colonels du Premier Empire, suivi quelques années plus tard d'un ouvrage équivalent pour les capitaines de

³¹ Le dictionnaire de Six, cité *infra*, comporte 2232 notices d'officiers généraux.

³² Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792 - 1814)*, Georges Saffroy, 1934, 2 vol., 615 p. et 588 p. ; reproduction en fac-similé en 1971 chez le même éditeur et, en 1989, chez la Librairie historique et nobiliaire ; *Les généraux de la Révolution et de l'Empire*, Bordas, 1948, 365 p. ; nouv. éd. : B. Giovanangeli, 2002, 349 p. A compléter par Dominique Labarre de Raillcourt, *Les généraux des Cent jours et du gouvernement provisoire (mars-juillet 1815)*, chez l'auteur, 1963, 86 p., et Jean-Claude Monribot, Bernard Quintin et Denis Roger, « Généraux et amiraux de l'armée française de Napoléon, 1804-1814. Compléments au dictionnaire de Georges Six », *A.C.M.N. Revue de l'Association pour la conservation des monuments napoléoniens*, 44, (2003).

³³ Alain Pigeard, *Les étoiles de Napoléon (maréchaux, amiraux, généraux), 1792-1815*, Entremont-le-Vieux, Ed. Quatuor, 1996, 766 p. L'auteur avait déjà fourni dans son ouvrage précédent (cf. *infra*) la biographie de tous les maréchaux (p. 61-91) et des généraux les plus importants (p. 93-129). Il a depuis livré une analyse d'ensemble, mais réduite au seul Premier Empire, dans *L'Armée de Napoléon*, Tallandier, 2000, 366 p. (chap. IV : « Les généraux, les colonels, les officiers »).

vaisseau, en permettant l'exploration du vivier des futurs officiers généraux, a achevé de donner les moyens de leur connaissance³⁴.

Au sein de leur groupe, ce sont les maréchaux qui ont, depuis longtemps, capté l'attention³⁵. Bien qu'ancien, l'ouvrage de Louis Chardigny demeure un classique³⁶, suivi de celui de Jacques Jourquin dans un registre complémentaire³⁷. On y ajoutera l'étude érudite de Joseph Valynseele, qui relève du genre spécifique qu'est l'approche généalogique³⁸. Enfin, il faut souligner l'abondance générale de la production, d'autant plus marquée ces dernières années que le bicentenaire de l'épopée napoléonienne a provoqué une floraison de nouveaux ouvrages de statut variable³⁹. Elle s'est particulièrement manifestée dans le champ biographique, mais non sans limites, là encore, qui valent d'être examinées dans le détail compte tenu de leur caractère emblématique à l'échelle de l'histoire des officiers généraux dans son ensemble.

L'analyse des recensements exhaustifs réalisés par Alain Pigeard et Christophe Bourrachot pour les ouvrages en langue française⁴⁰ permet d'établir que deux des vingt-six maréchaux du Premier Empire n'ont jamais fait l'objet d'une biographie⁴¹. Pour les vingt-quatre restants, on a distingué entre les livres parus depuis une trentaine d'années et les autres (en excluant les rééditions

³⁴ Danielle et Bernard Quintin, *Dictionnaire des colonels de Napoléon*, S.P.M., coll. « Kronos », 1996, 987 p. ; *Id.*, *Dictionnaire des capitaines de vaisseau de Napoléon*, S.P.M., coll. « Kronos », 2003, 427 p.

³⁵ Mise en perspective critique de la bibliographie existante chez Alain Pigeard, *L'armée napoléonienne*, Ed. Curandéra / Fondation Napoléon, 1993, p. 90.

³⁶ Louis Chardigny, *Les Maréchaux de Napoléon*, Flammarion, 1946, 325 p. ; réed. Tallandier, 1977 et 1980, coll. « Bibliothèque napoléonienne », 495 p. ; 2^e éd. revue et mise à jour, 2003, 431 p.

³⁷ Jacques Jourquin, *Dictionnaire des maréchaux du Premier Empire : dictionnaire analytique, statistique et comparé des vingt-six maréchaux du Premier Empire*, 1^{ère} éd., Tallandier / Institut Napoléon, coll. « Bibliothèque napoléonienne », 1986, 171 p. ; 5^e éd. revue et corrigée, Christian Jas, 2001. Cet ouvrage se distingue des précédents par de nombreux tableaux synoptiques permettant une approche comparative comme son titre l'indique.

³⁸ Joseph Valynseele, *Les maréchaux du Premier Empire, leur famille et leur descendance*, Paris, chez l'auteur, 1957, 334 p.

³⁹ Se détache celui de Jean-Claude Banc, *Dictionnaire des maréchaux de Napoléon*, Pygmalion, 2007, 454 p.

⁴⁰ Les notices consacrées par Alain Pigeard aux maréchaux dans *Les étoiles de Napoléon*, *op. cit.*, p. 15-190, sont chacune suivie d'une bibliographie associant articles et ouvrages dans une logique d'exhaustivité. Leurs informations ont été complétées grâce à celles rassemblées par Christophe Bourrachot, en particulier pour les dix ans écoulés depuis la publication de l'ouvrage de Pigeard : « Les compagnons de la gloire. Essai bibliographique sur les vingt-six maréchaux de Napoléon », préface d'Alain Pigeard. Publiée à compte d'auteur en 2001, la bibliographie de ce libraire spécialisé en histoire impériale est désormais disponible sur internet (<http://ameliefr.club.fr/bibliographie-marechaux.html>, dernière mise à jour 13 juillet 2006). Les sites de la Fondation Napoléon (<http://www.napoleon.org/fr/home.asp>) et de l'Institut Napoléon (<http://www.institut-napoleon.org/>) ont permis d'identifier les publications intervenues depuis.

⁴¹ Grouchy et Macdonald.

d'ouvrages anciens⁴²). C'est en effet à partir du milieu des années soixante-dix – on l'a vu – que la biographie a rencontré une faveur nouvelle auprès du public, y compris dans des productions exigeantes car fondées sur une démarche scientifique. Des travaux de qualité ont alors été produits en nombre, justifiant de considérer cette période comme un palier : l'un des symboles de ce renouveau n'est-il pas la publication d'une nouvelle biographie de Napoléon, appelée à faire date⁴³ ?

Pour sept maréchaux, soit le quart de ceux ayant fait l'objet d'une biographie, le dernier ouvrage paru a plus de trente ans, souvent bien davantage, et aucun ne peut être considéré comme scientifique⁴⁴. Restent quinze maréchaux : neuf ont fait l'objet de biographies qui, là également, ne relèvent pas d'une démarche scientifique⁴⁵. Seuls six, au total, sont dans le cas contraire, soit un peu

⁴² Dunbar Plunket Barton (Sir), *Bernadotte*, Payot, 1^{ère} éd., 1931, 383 p. ; rééd. 1983, 381 p. ; André Rabel, *Le Maréchal Bessières, Duc d'Istrie (1768-1813)*, Calman-Lévy, 1^{ère} éd. 1903, 359 p. ; rééd. 2005, préface et notes de Christophe Bourachot, Librairie des Deux Empires, 247 p.

⁴³ Jean Tulard, *Napoléon ou le Mythe du sauveur*, Fayard, 1977, 496 p. La coïncidence fait d'autant plus sens que l'éditeur de cet ouvrage, on l'a dit, est devenu le porte drapeau de ce renouveau du genre biographique.

⁴⁴ Albert Bessières, *Le Bayard de la Grande Armée. Le Maréchal Bessières, Duc d'Istrie (1768-1813)*, Charles-Lavauzelle et Cie, 1941, 304 p. ; 2^e éd., Les Editions de l'Ecole, 1951, 322 p. ; René Valentin, *Le Maréchal Jourdan (1762-1833)*, Charles-Lavauzelle, 1956, 322 p. ; Maurice Heim, *Le Nestor des armées françaises : Kellermann, Duc de Valmy*, La Nouvelle Edition, 1949, 228 p. ; Joseph Wirth, *Le Maréchal Lefebvre, Duc de Dantzig (1755-1820)*, Perrin, 1904, 526 p. ; Léon Morel, *Le Maréchal Mortier, duc de Trévise (1768-1835)*, préface du général Weygand, avant-propos du colonel de Cossé-Brissac, Les Editions Inter-Nationales, 1957 ; Simon Askenazy, *Le Prince Joseph Poniatowski, Maréchal de France (1763-1813)*, Plon, 1921, 346 p. ; Claude Pasteur, *Le Roi et le Prince : les Poniatowski (1732-1812)*, France-Empire, 1976, 379 p. ; Louis Tuetey, *Un général de l'armée d'Italie. Sérurier (1742-1819)*, Berger-Levrault, 1899.

⁴⁵ Christian Bazin, *Bernadotte, un cadet de Gascogne sur le trône de Suède*, France-Empire, 2000, 280 p. ; Jérôme Zieseniss, *Berthier, frères d'armes de Napoléon*, Belfond, 1985, 305 p. ; Frédéric Hulot, *Le maréchal Berthier*, Pygmalion, 2007, 309 p. ; Maurice Vergne dir., *Le Maréchal Brune : La Toge et l'Epée*, Brive, Université du troisième âge de Brive-la-Gaillarde et de sa région, 1996, 405 p. ; Christiane d'Ainval, *Gouvion Saint-Cyr : soldat de l'an II, maréchal d'Empire, réorganisateur de l'armée*, Copernic, 1981, 298 p. Jean-Claude Damamme, *Lannes, maréchal d'Empire*, Payot, 1987, 361 p. ; Perrin, coll. « Tempus », 2002, 438 p. ; Ronald Zins, *Le Maréchal Lannes*, Entremont-le-Vieux, Editions Curandéra /Le Temps Retrouvé, 1994, 419 p. ; Lucien Floriet, *Marmont, Maréchal d'Empire (1774-1852)*, Meursault, chez l'auteur, 1996, 488 p. ; Frédéric Hulot, *Le Maréchal Masséna*, Paris, Pygmalion, 2005, 345 p. (sans oublier James Marshall-Cornwall (général), *Masséna, l'enfant chéri de la victoire*, préface du général Catroux, Plon, 1967, 384 p. (1^{ère} ed. Oxford University Press, 1965, 319 p.) ; Michel Molieres (colonel), *Le Maréchal Moncey, duc de Conegliano, l'intraitable officier de Napoléon. Biographie*, Editions Le Livre Chez Vous, 2004, 254 p. ; Eric Perrin, *Le Maréchal Ney*, Perrin, 1993, 377 p. ; rééd., 2000 ; Frédéric Hulot, *Le Maréchal Ney*, Pygmalion, 2000, 269 p. ; Christian Cau, *Le Maréchal Pérignon, 1754-1818*, coll. « Mémoires des pays d'Oc », Toulouse, Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, 1992, 154 p. ; Bernard Bergerot, *Le Maréchal Suchet, Duc d'Albuféra*, préface de Jean Tulard, Tallandier, coll. « Bibliothèque napoléonienne », 1986, 265 p.

Compte tenu de l'abondance de la production pour Lannes et, dans une moindre mesure, Ney, seuls les ouvrages les plus importants ont été retenus pour ces deux maréchaux ; on renverra

moins du quart des maréchaux considérés⁴⁶. Ce sont ainsi près de 80% d'entre eux qui attendent toujours de faire l'objet d'une approche universitaire ! Un résultat saisissant si l'on songe qu'il s'agit là du groupe d'officiers généraux le plus illustre de toute l'histoire militaire française. Cet examen donne la mesure des limites que constitue le recours à la veine biographique dans l'étude des officiers généraux, et que nous avons pressenties seulement pour l'Ancien Régime. L'apparente abondance de cette ressource ne résiste pas à un examen serré des productions qui la constituent. Les travaux scientifiques demeurent proportionnellement rares, un constat de carence qui apparaît dans toute son ampleur pour le siècle suivant.

Au regard de cette situation, la période révolutionnaire et impériale apparaît par contraste bien lotie. Plus encore, si l'on considère l'ensemble de la production et si l'on ne se cantonne pas aux seuls maréchaux. Il ne saurait être question, cette fois, de prétendre à une forme d'exhaustivité. Mais le recoupement des diverses sources d'information utilisées permet cependant d'établir des tendances indéniables pour les trente dernières années. Premier constat, le reste des officiers généraux a été en proportion infiniment moins étudié. Pour autant, on recense un nombre important de biographies, qu'elles relèvent pleinement d'une

pour le reste aux travaux cités *supra* de Pigeard et Bourrachot. A l'inverse, les ouvrages concernant les maréchaux restants ont été relevés *in extenso*.

⁴⁶ Laurence Couturaud, *Augereau, l'enfant maudit de la gloire*, préface de Jean Tulard, Ed. Henri Veyrier, coll. « Kronos », 1990, 262 p. ; Jean Tulard, *Murat ou l'Éveil des nations*, Hachette, 1983, 252 p. ; *Murat*, Fayard, 1999, 473 p. ; Nicole Gotteri, *Le maréchal Soult*, 1^{ère} éd., La Manufacture, 1991, 672 p. ; 2^e éd revue et complétée, Bernard Giovanangeli, 2000, 805 p. ; Jacques Le Coustumier, *Le maréchal Victor : Claude Victor Perrin, 1764-1841*, préface de Thierry Lentz, Nouveau monde éd. / Fondation Napoléon, 2004, 425 p. ; Pierre Charrier, *Le maréchal Davout*, Editions de la Fondation Napoléon - Nouveau Monde Editions, 2005, Série Biographie, 831 p. ; Marc Oudinot, *Le maréchal Oudinot*, Ed. de Fallois, 2007, 461 p. Gabriel Girod de l'Ain, *Bernadotte, chef de guerre et chef d'Etat*, Librairie académique Perrin, 1968, 669 p. constitue un travail solide mais dépourvu d'appareil scientifique et n'a donc pas été intégré dans cette catégorie, sans l'être dans la précédente...

démarche scientifique⁴⁷ ou se situent – à des degrés divers – dans un registre moins exigeant⁴⁸.

Au total, leur combinaison avec les études de groupe et les dictionnaires évoqués précédemment a créé une situation sans équivalent à l'échelle de toute l'histoire militaire française. L'accumulation de travaux de tout type qui en a résulté a fait de la période révolutionnaire et impériale la mieux étudiée du point de vue de l'histoire des officiers généraux. Même si, paradoxalement, la recherche universitaire a comme déserté ce champ. On ne compte en effet aujourd'hui qu'une seule thèse consacrée aux officiers sous l'Empire, celle de Pierre Lévêque qui, en dépit de son titre généraliste, ne traite pas des officiers généraux⁴⁹. L'abondance de la production existante a sans doute découragé les vocations, d'autant plus que les différences qualitatives que nous avons établies sont loin d'être immédiatement perceptibles. Plus sûrement encore a joué la mauvaise réputation qui fut longtemps celle de l'histoire militaire, dont la période napoléonienne avait constitué une des terres d'excellence.

⁴⁷ Jean et Nicole Dhombres, *Lazare Carnot*, Fayard, 1997, 770 p. ; Rémi Monaque (contre-amiral, c.r.), *Latouche-Tréville, 1745-1804 : l'amiral qui défiait Nelson*, S.P.M., coll. « Kronos », 2000, 659 p. ; Jacques Macé, *L'honneur retrouvé du général de Montholon*, Editions Christian, 2000, 388 p. ; Jean-Joël Bregeon, *Kléber. Le dieu Mars en personne*, Perrin, 2002, 288 p. ; Gabriel de Broglie, *Le général de Valence. L'insouciance et la gloire*, Perrin, 1^{ère} éd., 1972, 448 p. ; 2^e éd., 2003, 444 p. ; Jean Tabeur, *Le général Drouot*, Teissèdre, 2004, 325 p. ; Jean-Pierre Bois, *Dumouriez, héros et proscrit : un itinéraire militaire, politique et moral entre l'Ancien régime et la Restauration*, Perrin, 2005, 484 p. ; Jean-Pierre Bois, *Dumouriez héros et proscrit*, Perrin, 2005, 484 p. ; Jacques Macé, *Le général Gourgaud*, Editions de la Fondation Napoléon - Nouveau Monde Editions, 2006, 354 p. ; Bruno Colson, *Le général Rogniat, ingénieur et critique de Napoléon*, Economica, 2006, 862 p. ; Henri Ortholan (colonel, c.r.), *L'amiral Villaret-Joyeuse : Des Antilles à Venise 1747-1812*, Bernard Giovanangeli, 2006, 286 p. ; Eric Brothé, *Victor-Guy Duperré : mousse, capitaine, amiral, 1775-1846*, Ed. Le Croît Vif, 2006, 458 p.

⁴⁸ François-Guy Hourtoulle, *Le général comte Charles Lasalle : 1775-1809*, Copernic, 1979, 260 p. ; Marie-Louise Jacotey, *Un volontaire de 1792, le général Humbert ou la passion de la Liberté*, Mirecourt, chez l'auteur, 1980, 250 p. ; Hervé Le Boterf, *Le brave général Cambronne*, France-Empire, 1984, 358 p. ; Marie-Louise Jacotey, *Le général Hoche*, Ed. Dominique Guéniot, 1994, 320 p. ; Bernard Saugier, *Pichegru, de la gloire de la Hollande à la prison du Temple*, Strasbourg, Coprur, 1995, 349 p. ; Denis Mopin, *Pierre François Violette, 1759-1836. Marin valéricain, contre-amiral de France*, Ed. XXI^e s. Gutenberg, 2000, 72 p. ; Jean-François Lanier, *Le général Joseph Servan de Gerbey (Romans 1741-Paris 1808). Pour une armée au service de l'homme*, Valence, SRIG, 2001, 280 p. ; Raymond de Verduzan Caffarelli, *le général à la jambe de bois*, Estadens, PyrèGraph Éd., 2002, 96 p. ; Isabelle Henry, *Dumouriez : général de la Révolution (1739-1823)*, L'Harmattan, 2002, 520 p. ; Christian Bazin, *Kléber l'indomptable*, Jean Picollec, 2003, 271 p. ; Jean-Claude Banc, *Championnet : Vie et exploits du général*, Thélès, 2004, 360 p.

⁴⁹ Pierre Lévêque, *Les officiers de marine du Premier Empire : étude sociale*, dir. Jean-Paul Bertaud, Paris I ; version intégrale publiée par le Service historique de la Marine, Vincennes, 2 vol., 2003, 654 p. Bien que se voulant une approche d'ensemble, cette étude repose d'abord sur l'analyse du sous-groupe des lieutenants de vaisseau, et exclut de son champ les officiers généraux.

C. Après 1830 : les officiers généraux, des officiers parmi d'autres

Ce dernier élément d'explication joue à plein pour expliquer la faiblesse des études portant sur la période postérieure à 1815, quel que soit le genre considéré. D'autant qu'elle ne bénéficie pas de l'effet de compensation lié au caractère hors norme des guerres de la Révolution et de l'Empire. Les biographies relevant d'une démarche scientifique sont ainsi rares pour le reste du XIX^e siècle, si l'on exclut les officiers généraux ayant continué à jouer un rôle sous la Restauration, voire la monarchie de Juillet (Gouvion Saint-Cyr, Soult...) et ceux qui achèveront d'entrer dans l'histoire à l'occasion du premier conflit mondial (Gallieni, Lyautey...) ⁵⁰. Seuls les généraux ayant eu un destin politique font exception, Mac Mahon et surtout Boulanger ⁵¹. Un constat qui vaut également pour le vingtième siècle, à peu de chose près. Celui-ci ayant été dressé lors du premier chapitre, on se permettra d'y renvoyer le lecteur.

Pourtant, nouveau paradoxe, les officiers généraux de l'Armée nommés sous la Restauration ont fait l'objet d'une thèse de troisième cycle dans la première moitié des années soixante-dix, malheureusement non publiée, seul travail de ce genre pour toute la période contemporaine ⁵². Par la suite, les officiers généraux ne sont plus considérés en tant que tels - même à l'échelle d'une seule armée - que ce soit dans le cadre d'une étude d'ensemble ou d'un dictionnaire. Leur cas est abordé dans le cadre de travaux plus larges, qu'ils portent sur les officiers envisagés globalement ou dans la spécificité d'une armée, sur tout ou partie des élites du pays, ou encore à travers l'étude globale d'une armée à une période donnée.

⁵⁰ Maurice Baumont, *Bazaine : les secrets d'un maréchal (1811-1888)*, Imprimerie Nationale, 1978, 425 p. ; Jean-Pierre Bois, *Bugeaud*, Fayard, 1997, 636 p. ; Henri Ortholan, *Le général Séré de Rivières : le Vauban de la revanche*, B. Giovanangeli, 2003, 921 p. Les marins sont particulièrement négligés, qui n'ont fait l'objet pour l'instant que de travaux d'ouverture : Pierre-Yves Digard, *Vice-amiral Louis Mazères (1808-1873). La carrière maritime mouvementée d'un enfant de Rennes...*, L'Harmattan, 2006, 145 p.

⁵¹ Philippe Levillain, *Boulanger : fossoyeur de la monarchie*, Flammarion, 1982, 224 p. ; Jean Garrigues, *Le général Boulanger*, Orban, 1991, 378 p. ; réed. Perrin, 1999, 384 p. ; Gabriel de Broglie, *Mac Mahon*, Perrin, 2000, 459 p. ; François-Christian Semur, *Mac Mahon ou la gloire confisquée (1808-1893)*, Jean Claude Gawsewitch, 2005, 490 p. ; Jean-Charles Chapuzet, *Le général Boulanger et le boulangisme : des passions politiques à l'oubli (1886-2005)*, I.E.P. de Paris, Jean-François Sirinelli dir., 2005, 619 p.

⁵² Claude Biessy, *Les généraux de la Restauration. Etude sur les officiers de l'armée de Terre nommés entre 1814 et 1830 d'après les dossiers des archives administratives de la Guerre*, université d'Amiens, thèse de doctorat 3^e cycle, dir. Adeline Daumard, 4 vol., dont un répertoire biographique, 1975, 668 p.

1. La flambée d'intérêt des années cinquante

L'étude des officiers dans leur ensemble constitue l'approche indirecte la plus naturelle. Dans cette perspective, le point de départ de tout bilan demeure l'ouvrage pionnier de Raoul Girardet, *La société militaire dans la France contemporaine (1815-1939)*, publié au début des années cinquante⁵³. N'hésitant pas à voir large et à pousser jusqu'au très contemporain, cette étude accéda rapidement au statut de classique. Sa réédition, près d'un demi-siècle plus tard, dans une version révisée et complétée, conforta cet état de fait⁵⁴. Sa lecture, pourtant, se révèle décevante dans la perspective qui est la nôtre. Comme son titre l'indique, il ne s'agit pas d'une étude centrée sur l'officier, mais d'un travail cherchant à englober l'ensemble de la société militaire, un singulier qui n'est d'ailleurs pas sans poser question au regard de l'existence de deux, puis trois armées distinctes...⁵⁵.

Dans ce contexte, les officiers généraux ne font pas l'objet d'analyses spécifiques. Leur cas est seulement évoqué, à l'occasion, au fil des chapitres⁵⁶. Comment d'ailleurs en serait-il autrement au vu de l'objectif qui est celui de la collection dans laquelle l'ouvrage est initialement publié ? « L'histoire a été trop longtemps restreinte à l'appareil politique des Etats, aux biographies des hommes politiques et des hautes personnalités », regrette la quatrième de couverture. Et d'annoncer : « Les phénomènes religieux, politiques, sociaux, économiques, culturels, constituent un tout inséparable : une civilisation. Cette collection est consacrée à l'histoire des civilisations ». Quarante-cinq ans plus tard, la nouvelle édition de l'ouvrage ne s'inscrit plus dans ce cadre. Mais l'esprit demeure : comme la précédente, elle tient plus de l'essai que d'un travail basé sur un dépouillement systématique de sources. Doté cette fois d'une véritable bibliographie⁵⁷, le livre renvoie à ceux publiés depuis sur l'histoire des officiers et

⁵³ Raoul Girardet, *La société militaire dans la France contemporaine (1815-1939)*, coll. « Civilisations d'hier et d'aujourd'hui », Plon, 1953, 332 p.

⁵⁴ Raoul Girardet, *La société militaire de 1815 à nos jours*, Perrin, 1998, 341 p.

⁵⁵ Pour une analyse critique de cette notion, cf. l'article stimulant, à défaut d'être toujours convaincant, de François Gresle, « La « société militaire ». Son devenir à la lumière de la professionnalisation » (*Revue française de sociologie*, 44-4 (2003), p. 777-798) qui prend comme point de départ l'ouvrage de Girardet. On regrettera en particulier que les spécificités de la Marine et de l'armée de l'Air soient sous-estimées faute d'être vraiment connues.

⁵⁶ Ainsi lorsque l'auteur analyse le devenir de la noblesse d'épée entre 1815 et 1870, est-il amené à traiter en une phrase du recrutement des officiers généraux : « La grande promotion des chefs militaires de la révolution et de l'Empire, tous directement issus des milieux populaires ou de petite bourgeoisie, a ouvert une voie que nul ne peut plus songer à refermer ». Une affirmation qui demanderait d'ailleurs à être singulièrement nuancée... Girardet, *La société militaire dans la France contemporaine*, op. cit., p. 55.

⁵⁷ L'édition de 1953 se concluait par la « note bibliographique » suivante : « La bibliographie générale du sujet étant beaucoup trop étendue pour un volume de cette collection, nous nous

qui vont maintenant être évoqués⁵⁸. En l'absence de travaux spécifiques sur les officiers généraux, ces derniers restent traités à la marge.

Le constat de carence dressé pour la première édition de *La société militaire* doit en effet être élargi à l'ensemble des ouvrages ayant par la suite abordé l'histoire générale des officiers, en dépit de différences de nature importantes. Celui de Pierre Chalmin, publié peu après, est en effet exclusivement consacré aux officiers de l'armée de Terre et se limite à la période comprise entre 1815 et 1870⁵⁹. Par ailleurs, son auteur n'est pas universitaire, mais officier lui-même, vraisemblablement affecté comme rédacteur au Service historique de l'Armée (de Terre) depuis la fin de la guerre⁶⁰. Et, contrairement à l'ouvrage de Girardet, il s'agit cette fois d'une thèse, bien que son souvenir se soit largement perdu⁶¹. Pourtant, en dépit d'ambitions nettement plus limitées, cet ouvrage ne traite guère davantage des officiers généraux, ce dont l'auteur s'explique en détail dans l'avertissement qui précède son œuvre. « Les recherches ont (...) été orientées vers la mentalité de l'officier ; ce qui ne se rattache pas à ce sujet reste

sommes bornés à indiquer en notes nos principales références. Il va de soi que nous avons d'autres part, largement tenu compte des histoires générales de l'armée, notamment des tomes XII et XIII de l'*Histoire générale de la nation française* publiée sous la direction de Gabriel Hanotaux, des œuvres du général Weygand et du colonel Revol, de l'essai du général de Gaulle, *La France et son armée*. On consultera également avec profit Monteilhet, *Les institutions militaires de la France, 1814-1932* ».

⁵⁸ A l'exception, étonnante, de celui paru sous la direction de Claude Croubois.

⁵⁹ Pierre Chalmin (colonel, c.r.), *L'officier français de 1815 à 1870*, Marcel Rivière et Cie, 1957, 408 p.

⁶⁰ Les éléments biographiques le concernant sont rares et peuvent essentiellement être déduits de ses publications. Auteur d'un *Guide bibliographique sommaire et méthodique d'histoire militaire à l'usage des chercheurs* au sortir de la guerre (Vincennes, Service historique de l'Armée, multigraphié, 1947, 98 p.), promu commandant cette année-là, Pierre Chalmin va publier vingt-quatre articles dans la *Revue historique de l'Armée* entre 1946 et 1971, pour l'essentiel entre 1951 et 1962, période pendant laquelle il donne entre un et quatre articles par an, soit un total de dix-huit articles. Devenu lieutenant-colonel en 1956, il semble avoir quitté le service actif à la fin de cette décennie : à partir de 1959, en effet, il ne signe plus ses articles de son grade.

⁶¹ L'auteur semble en être le premier responsable. A aucun moment, il n'indique explicitement que son ouvrage correspond à une thèse, ne mentionnant même pas le nom de son directeur de recherche. Seul un faisceau d'indices sur la couverture intérieure laisse deviner le statut originel de ce travail, qu'il s'agisse du titre de « docteur de l'université de Paris » associé au nom de l'auteur, de la collection dans laquelle son ouvrage est publié (« Bibliothèque d'histoire économique et social »), plus encore de ses deux directeurs, Georges Bourgin et Ernest Labrousse, enfin de la mention d'une subvention du C.N.R.S. Mais il faut se reporter à l'article publié dans la *Revue historique de l'Armée*, début 1956, pour avoir la preuve formelle de son statut de thèse. On y ajoutera sa contribution, deux ans plus tard, au bulletin trimestriel de l'Institut français d'histoire sociale, dirigé par Jean Maitron (Pierre Chalmin, « Quelques repères pour une histoire sociale de l'armée au XIX^e siècle », *L'actualité de l'histoire*, 22 (février 1958), p. 40, n. 8.).

D'autres facteurs ont sans doute joué dans cette éclipse, en premier lieu la publication des travaux de William Serman une vingtaine d'années plus tard qui ont incontestablement démonétisé ceux de son prédécesseur. D'autant que celui-ci devint rapidement une valeur sûre de l'université, tandis que son prédécesseur n'était qu'un militaire, désormais retraité, et qui avait pratiquement cessé de publier depuis le milieu des années soixante.

sciemment dans l'ombre », déclare Chalmin d'entrée de jeu. « Les généraux chamarrés, glorieux et superbes, irrévérencieusement renvoyés dans le rang, ne représentent que de frêles unités du troupeau au même titre que des sous-lieutenants fraîchement éclos »⁶².

Avec l'histoire bataille, celle des grands chefs est rejetée au nom de la réhabilitation d'une figure jusque-là méconnue, celle de « l'officier moyen », expression utilisée à plusieurs reprises par l'auteur pour désigner l'objet de son travail⁶³. Sa réalisation passe par l'étude des masses anonymes, excluant celle des figures illustres, une démarche qui ignore que celles-ci appartiennent elles-mêmes à un groupe, pouvant et devant être étudié en tant que tel⁶⁴. Pris dans la masse, les officiers généraux ne sont pas ignorés pour autant. « Ce serait tomber dans l'excès inverse », souligne Chalmin. Leurs témoignages en particulier sont précieux car « si ces hommes ne furent pas des officiers moyens, ils les virent à l'œuvre de près, les côtoyèrent, vécurent à leur contact immédiat mieux que nous ne pouvons y prétendre, et possèdent quelques-uns de leurs traits à défaut de tous »⁶⁵. Au-delà de cette valeur de témoignage et d'exemple, les officiers généraux apparaissent à l'occasion dans le tableau d'ensemble. Est ainsi donné, en annexe, un « état par grade des officiers sortant du rang et des écoles en 1869 », qui permet d'apprécier leur part respective chez les généraux⁶⁶.

Publié un an plus tard, le petit livre de Vincent Monteil n'a pas la dimension universitaire du travail de Chalmin, bien que son auteur soit par la suite devenu l'un des grands orientalistes français⁶⁷. Officier comme son camarade du Service historique, mais pleinement engagé dans les combats du siècle⁶⁸, sa démarche se rapproche de celle de Girardet, à la fois par son ambition chronologique et sa dimension d'essai. Sa liberté de ton lui vaudra d'ailleurs à la fois les félicitations du général de Gaulle et soixante jours d'arrêt de forteresse. Les officiers généraux sont proportionnellement davantage représentés, en premier lieu via une iconographie qui les donne largement à voir (ils figurent sur

⁶² Chalmin, *op. cit.*, p. 14.

⁶³ *Ib.*, p. 8, 10 et 11.

⁶⁴ Alors même que l'auteur fait référence au travail de Six sur les officiers généraux de la Révolution et de l'Empire. Mais il n'y voit qu'un contre-exemple, lui permettant de conclure à la quasi impossibilité d'une enquête prosopographique pour l'ensemble des officiers (*ib.*, p. 9).

⁶⁵ *Ib.*, p. 10.

⁶⁶ *Ib.*, p. 370.

⁶⁷ Vincent Monteil, *Les officiers*, Seuil, coll. « Le temps qui court », 1958, 191 p.

⁶⁸ Saint-cyrien et arabisant, il devient officier méhariste à la fin des années trente. Emprisonné un temps à Clermont-Ferrand en 1940, en même temps que Mendès-France, il rejoint la France libre, où il sert au B.C.R.A. Après guerre, il alterne les affectations opérationnelles (en Indochine notamment), diplomatiques (comme observateur de l'O.N.U. en Palestine en 1948) et politiques (il est chef du cabinet militaire de Soustelle à ses débuts comme gouverneur général de l'Algérie). Auteur d'un premier ouvrage appelé à faire référence sur *Les musulmans soviétiques* (Seuil, 1956), il soutiendra une thèse sur l'arabe moderne en 1960 à la Sorbonne. Vincent Monteil, *Soldat de fortune*, Grasset, 1966, 365 p.

près du quart des illustrations), non sans refléter les options de l'auteur⁶⁹. Des développements sont par ailleurs consacrés à l'itinéraire des plus importants à ses yeux⁷⁰. Mais ils ne sont toujours pas étudiés en tant que groupe : rien sur leurs effectifs, leurs origines, leur mode de sélection...

Le constat ne varie pas, deux ans plus tard, avec un quatrième ouvrage, toujours sous la plume d'un officier, de réserve cette fois, et nettement plus conformiste, en témoigne une préface du maréchal Juin⁷¹. Instituteur dans le civil, ancien combattant des deux guerres mondiales, François Kuntz brosse une vaste fresque de la figure de l'officier du Moyen-Age à 1939. Dérivé d'une série de conférences prononcées à l'Ecole nationale des officiers de réserve d'état-major⁷², ce livre s'inscrit dans une visée éducatrice qui lui est propre et biaise son propos. Son objectif n'est pas d'abord de dégager un savoir historique, mais de mettre celui-ci au service de la formation d'officiers non permanents et donc moins assurés dans leur état que des professionnels. L'étude des officiers généraux n'entre pas dans cette logique. La place qui leur est réservée ne peut donc être que minime.

En moins de dix ans, ce ne sont pas moins de quatre ouvrages qui ont abordé l'histoire des officiers, dans le contexte très particulier de la crise militaire qui marque la fin de la Quatrième République et les débuts de la Cinquième. Il y aurait évidemment beaucoup à dire sur cette coïncidence, qui n'en est pas une... On l'a vu dans le premier chapitre de cette thèse, elle va de pair avec une floraison de livres cherchant à écrire une histoire politique de l'armée à l'époque républicaine, sans oublier plusieurs articles d'universitaires appelés à faire date⁷³. De manière significative, il n'y aura pas d'autre ouvrage consacré à l'histoire des

⁶⁹ Il s'agit d'un cas unique parmi les ouvrages consacrés à l'histoire des officiers. La liste des illustrations utilisées permet de mesurer la portée de cette innovation, comme de l'orientation de l'ouvrage : Bugeau (p. 21), quatre des maréchaux de 1918 entourés d'un aréopage de généraux (p. 48-49), le groupe formé par Castelnau, Joffre et Pau en vis-à-vis de celui constitué par Leclerc, de Lattre et Juin (p. 53-54), un général et un amiral de la Belle Epoque en grande tenue (p. 62-63), Lyautey, en compagnie du Père de Foucauld (p. 68), de Gaulle à Dakar (p. 83), Weygand en Afrique du Nord (p. 84), Leclerc dans le désert, en compagnie de Montgomery (p. 100), Giraud (p. 101), Giraud, Darlan, Eisenhower et Cunningham à Alger en novembre 1942 (...), Leclerc et Juin accompagnant de Gaulle lors de la libération de Paris (p. 118-119), Diego Brosset (p. 122), Lyautey (p. 125), Leclerc et Ho Chi Minh (p. 142), de Lattre et Salan (p. 151), Juin et El Glaoui (p. 160).

⁷⁰ Ainsi de Gallieni, p. 47-49.

⁷¹ François Kuntz, *L'officier français dans la nation*, préface du maréchal Juin, Charles-Lavauzelle et cie, 1960, 185 p.

⁷² Kuntz, *op. cit.*, p. XXII.

⁷³ Il faut en effet rattacher à ce courant les articles pionniers de Mattei Dogan (« Les officiers dans la carrière politique du maréchal de Mac-Mahon au général de Gaulle », *Revue Française de Sociologie*, 2, (avril-juin 1961), « Guerre, Armée, Société », p. 88-99) et François Bédarida (« L'Armée et la République : les opinions politiques des officiers français en 1876-1878 », *Revue historique*, (juillet-septembre) 1964, p. 119-164).

officiers pendant près de vingt ans, à l'exception relative de la thèse de Robert Paxton.

2. « La Fayette nous voilà ! » : la double exception américaine

Publié en 1966, *Parades and politics. The French officer corps under Marshall Pétain* passe en effet inaperçu⁷⁴. Et pour cause : soutenue en 1963 et publiée trois ans plus tard aux Etats-Unis, cette thèse ne sera pratiquement pas diffusée en France⁷⁵. Initialement désireux de travailler sur l'histoire de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, Robert Paxton s'est finalement tourné vers celle des officiers ayant servi le régime de Vichy, ce qui orientera le reste de sa carrière. Réalisée sur une idée de Raoul Girardet, dont il avait été l'élève à l'I.E.P. de Paris, cette recherche n'est pas sans faire écho à son histoire familiale. Descendant d'un général de l'armée confédérée, Paxton a été élevé dans le souvenir d'une guerre perdue et la nostalgie d'un monde disparu⁷⁶. Contrairement à ce qu'imaginent ses interlocuteurs français, le jeune Américain est ainsi tout à fait préparé à comprendre l'état d'esprit d'officiers ayant connu l'effondrement de 1940 et les combats fratricides qui ont suivi⁷⁷.

Conjugué à l'impossibilité de consulter les archives publiques, alors légalement non communicables, il en résulte un travail d'histoire politique plus que sociale. En dépit de son sous-titre, il ne s'agit pas en effet d'une étude sur le corps des officiers en tant que tel, un singulier d'ailleurs toujours sujet à caution au vu de la réalité triple des armées françaises...⁷⁸. L'attention portée aux officiers généraux s'inscrit dans ce contexte. Pour être largement présents, ils ne le sont pas

⁷⁴ Princeton University Press, 1966, 472 p. Il faudra attendre pratiquement quarante ans pour que cet ouvrage soit enfin traduit à l'initiative de Claude d'Abzac-Epezy, sous le titre *L'armée de Vichy. Le corps des officiers français, 1940-1944*, Tallandier, 2004, 586 p. Sur la genèse de ce travail, ses conditions de réalisation et d'accueil, on se reportera à l'introduction de Robert Paxton, p. 11-18, et à son entretien avec Claude d'Abzac-Epezy qui figure en annexe, p. 519-535.

⁷⁵ Robert Paxton, *Parades and Politics at Vichy. The French Officer Corps under Marshall Pétain*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1966, 472 p. L'historien américain est initialement le premier responsable de cette quasi occultation puisqu'il n'expédiera que de rares exemplaires de son livre en France au moment de sa parution. Il aura d'ailleurs la surprise de retrouver l'un d'entre eux en vente chez les bouquinistes des années après... Entretien avec l'auteur, juillet 2000.

⁷⁶ D'autant que la ville de Lexington où est né et a grandi Paxton, est le siège du Virginia Military Institute, surnommé le « West Point du Sud ».

⁷⁷ Entretien avec l'auteur, juillet 2000.

⁷⁸ D'autant que le singulier généralisant est, une fois encore, un trompe l'œil : en dépit de l'attention portée à Darlan et à son entourage, l'ouvrage traite d'abord des officiers de l'armée de Terre, en témoigne la liste des entretiens réalisés. On ne compte qu'un seul marin (Auphan) parmi les vingt-cinq témoignages d'officiers recueillis... Paxton, *L'armée de Vichy*, op. cit., p. 517-518.

en tant que groupe, considéré dans la spécificité de ses dynamiques, mais comme les vedettes d'une scène politico-militaire dont les autres officiers sont les seconds rôles et les figurants. A une exception près, les clichés utilisés dans le cahier d'une quinzaine de photos inséré au milieu de l'ouvrage représentent ainsi tous des officiers généraux. De la même manière, ces derniers constituent les trois quarts des interviews⁷⁹.

A la différence des études françaises des années cinquante cherchant à établir le portrait de « l'officier moyen », pour reprendre l'expression de Chalmin, le travail de Paxton est donc loin de reléguer les « étoilés » au rang de simples utilités. Au contraire, l'approche retenue, celle d'une histoire politique du groupe des officiers, conduit mécaniquement à mettre en valeur leurs chefs. On peut en dire autant de la seconde thèse d'origine américaine consacrée à l'histoire des officiers français. Mais *Royal Republicans. The French Naval Dynasties between the World Wars* comporte un volet d'analyse sociale qui faisait défaut à sa devancière⁸⁰. Après une première partie où sont analysées les fondations du Grand corps, une seconde est dédiée à ses valeurs familiales et professionnelles. Son histoire politique n'est prise en compte que dans un troisième temps, qui représente néanmoins à lui seul la moitié de l'ouvrage. Les amiraux, même s'ils ne sont pas étudiés spécifiquement, sont donc à l'honneur, à l'image de l'illustration choisie pour la couverture⁸¹.

L'arrière-plan de ce travail y pousse⁸². Comme Paxton, qui l'a encouragé dans le choix de son sujet, Hood est un descendant d'officiers généraux sudistes. Plus largement, il est l'héritier d'une longue lignée militaire et navale, d'où son intérêt pour la dimension « dynastique ». Un intérêt qui n'est pas seulement personnel... Contrairement à Paxton, qui n'a été officier – de marine ! – que le temps de son service militaire⁸³, Hood est un militaire de carrière dont le travail répond à une demande institutionnelle. Avec celle d'autres officiers des *Marines*, sa recherche doit permettre à leur chef d'état-major « de disposer d'éléments de réflexion à même de mettre en perspective la coupure entre l'armée et la société américaine » qui caractérise la fin du conflit vietnamien⁸⁴. Dans cette perspective, les officiers de la Royale semblent offrir un cas d'école pour comprendre

⁷⁹ Dix-huit sur vingt-cinq (*ib.*). Et même s'il faut relever qu'une partie d'entre eux n'a obtenu ses étoiles qu'après la guerre (Revers, Zeller...).

⁸⁰ Ronald Chalmers Hood, *Royal Republicans. The French Naval Dynasties between the World Wars*, Louisiana State University Press, 1985, 221 p.

⁸¹ « French naval leaders at the Paris Air Show » : photo sans date, mais vraisemblablement prise au début des années trente puisque associant le contre-amiral Darlan, le contre-amiral Descottes-Genon, le capitaine de vaisseau Esteva et le vice-amiral Violette.

⁸² Entretiens avec l'auteur, 1999. Pour une analyse détaillée de la genèse de cette thèse comme de ses acquis, cf. Jean de Préneuf, *Mentalités et comportements religieux des officiers de Marine sous la Troisième République*, dir. Philippe Levillain, Paris X, 2007, p. 19-20.

⁸³ Entretien avec l'auteur, juillet 2000.

⁸⁴ Préneuf, *op. cit.*, p. 19.

l'émergence d'un phénomène de caste et trouver les moyens d'y remédier. L'étude de leurs chefs est au cœur de cette ambition.

En dépit de cette visée téléologique, qui n'est pas sans peser quelque peu sur ses résultats, cette recherche marque une avancée importante. Publiée vingt ans après celle de Paxton, elle en constitue le complément naturel, tant sur le plan chronologique que thématique. D'autant que Hood ne cherche pas à englober l'ensemble des officiers pour, au final, traiter essentiellement de ceux de l'armée de Terre. Il se limite aux représentants de la Marine qui bénéficient là de la première thèse qui leur ait jamais été consacrée⁸⁵. Malheureusement non traduite, elle passe inaperçue en France, elle aussi. Sa publication est pourtant contemporaine de celle de plusieurs travaux universitaires qui, de ce côté-ci de l'Atlantique, marquent le renouveau des recherches sur l'histoire des officiers toutes périodes confondues.

3. Renouveau et classicisme de la production française (fin des années soixante-dix / fin des années quatre-vingt)

La soutenance en 1976, à Paris I, de la thèse de William Serman sur *Le corps des officiers français sous la Deuxième République et le Second Empire. Aristocratie et démocratie dans l'armée au XIX^e siècle* marque indéniablement un tournant. S'inscrivant dans le prolongement de la recherche de Pierre Chalmin, il en prend le contre-pied. Quand celui-ci proclamait l'impossibilité de réaliser une approche quantitative et statistique⁸⁶, Serman fonde sa démarche sur ce principe, réduisant il est vrai de plus de moitié le champ chronologique couvert. L'ampleur des dépouillements réalisés est néanmoins considérable et va immédiatement consacrer ce doctorat ès-lettres comme une référence⁸⁷.

Les officiers généraux profitent de cette percée. Tous les dossiers individuels de ceux « en fonction de 1824 à 1870 et au-delà » sont ainsi dépouillés⁸⁸. Une masse d'informations inédites est désormais disponible, mais

⁸⁵ Comme on l'a vu plus haut, la soutenance de la grande thèse de Michel Vergé-Franceschi sur les officiers généraux de la Marine sous Louis XV est postérieure de deux ans à la publication de *Royal Republicans*.

⁸⁶ « Faudra-t-il étudier un par un les dossiers des quelque cinquante ou soixante mille porteurs d'épaulettes qui ont défilé dans l'armée française du lendemain de Waterloo à la veille de Sedan, puis établir des statistiques sur leur provenance, leur attitude, leur carrière, leur vie ? Seule méthode permettant d'atteindre la vérité, elle est malheureusement impraticable. L'historien Six l'a utilisée pour sa magistrale étude sur les généraux de la Révolution et de l'Empire ; il y consacra trente ans, presque toute sa vie active. Et ces généraux n'étaient que 2243 ! ». Chalmin, *op. cit.*, p. 9

⁸⁷ Cf., par exemple, le compte rendu de Christophe Charle dans les *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 6 (1980), p. 1301-1304.

⁸⁸ William Serman, *Les origines des officiers français (1848-1870)*, P.D.L.S., 1979, p. 347.

elle va demeurer méconnue. Et d'abord parce que les officiers généraux ne bénéficient d'aucune approche spécifique, qui prolongerait la brève synthèse que l'auteur a publiée quelques années auparavant sur ceux de 1870⁸⁹. Ils n'apparaissent qu'à travers les différentes thématiques qui structurent la thèse et permettent l'analyse globale du corps des officiers. Dans ce cadre, les éléments concernant les plus gradés sont nombreux, mais restent dispersés au fil des pages. Peu présents dans la première partie, ils le sont davantage dans la seconde et surtout dans la troisième compte tenu des thèmes abordés⁹⁰. Celle-ci va malheureusement rester peu accessible pendant près de vingt ans, ce qui freinera durablement sa prise en compte par la communauté historienne.

En dépit de sa renommée, le travail de Serman n'a en effet pas fait l'objet d'une publication d'ensemble, si l'on excepte celle, spécifique, du service de reprographie des thèses de l'université de Lille III⁹¹, qui ne pouvait suffire à assurer une véritable diffusion de ce travail⁹². Dès le départ, d'ailleurs, son auteur cherche à en faire un livre... Mais l'objectif n'est initialement atteint, sous une forme légèrement allégée, que pour la première des trois parties sur les origines et le recrutement des officiers⁹³. Selon les explications données en préambule, « les difficultés financières des éditions universitaires » sont à l'origine de cette limitation. La seconde partie consacrée à la vie quotidienne des officiers, à la question de l'obéissance et de la loyauté, ainsi qu'à leurs opinions politiques et religieuses, va néanmoins être publiée trois ans plus tard, après avoir été élargie jusqu'en 1914⁹⁴. Mais il faudra attendre encore douze ans pour que soit éditée le dernier volet, dans une version malheureusement privée de ses notes⁹⁵.

⁸⁹ William Serman, « Les généraux français de 1870 », *Revue de Défense nationale*, août-septembre (1970), p. 1319-1330. « Il est dommage que W. Serman n'ait pas repris dans sa thèse l'analyse qu'il a faite des généraux de 1870 », regrettera d'ailleurs Christophe Charle (*ib.*, p. 1303-1304).

⁹⁰ Un rapide survol permet de mesurer la richesse de la troisième partie du point de vue qui nous intéresse, en utilisant la version publiée au milieu des années quatre-vingt-dix : William Serman, *La vie professionnelle des officiers français au milieu du XIX^e siècle*, Editions Christian, coll. « Vivre l'histoire », 1994, 221 p.

Le chapitre consacré aux emplois et missions voit un développement sur les généraux spécialisés dans le maintien de l'ordre (p. 26-27) et, surtout, permet de mesurer leur adhésion aux grandes opérations extérieures (p. 35 et suiv.). Celui sur la finalité du métier évoque les conditions restrictives qui pèsent sur l'exercice de leurs responsabilités (manque de formation tactico-opérationnelle, p. 93-94, que ne peut compenser une débauche d'héroïsme individuel, p. 101-102 ; faiblesse des structures d'état-major, p. 96-98 ; étroite soumission dans laquelle les tient l'Empereur, p. 67-69). Le chapitre sur l'avancement souligne l'importance des facteurs sociaux dans l'accession au généralat (en particulier p. 122-125, p. 136-138 et p. 162), tandis que celui sur la cessation de service permet de mesurer l'importance des pertes au combat (p. 186).

⁹¹ Lille, Service de reproduction des thèses de l'université, 1978, 3 vol., 1747 p.

⁹² Elle est ainsi absente de l'ensemble des bibliothèques du S.H.D. à Vincennes, en premier lieu de celle du D.A.T.

⁹³ William Serman, *Les origines des officiers français (1848-1870)*, P.D.L.S., 1979, 406 p.

⁹⁴ William Serman, *Les officiers français dans la nation (1848-1914)*, Aubier-Montaigne, 1982, 283 p. L'ambition chronologique affichée par le titre demande d'ailleurs à être relativisée au vu de

A partir de cette date, la thèse de Serman n'est plus mentionnée en tant que telle quelle, la plupart des spécialistes s'en tenant aux livres qui en ont été tirés⁹⁶. Ils sont loin cependant de toujours tous les citer... Car si le premier ouvrage expose succinctement en préambule, les conditions de sa genèse, il n'en est rien du second. Et dans aucun des deux ne figure une présentation d'ensemble de la thèse⁹⁷. C'est seulement en 1994 que Serman donnera les clés de cette longue marche éditoriale – toujours avec économie... – à l'occasion de la parution de la troisième partie. Celle-ci est ainsi restée près de vingt ans dans l'ombre, et va partiellement le demeurer après sa publication. Elle n'est en effet pas systématiquement mentionnée dans les ouvrages de référence⁹⁸.

L'histoire des officiers généraux a pâti de cette combinaison de difficultés éditoriales et de manque de communication. Celle-ci a aggravé le manque de visibilité des informations apportées par Serman, qui résultait des orientations de fond données à son travail. Or, en dépit de progrès importants dans la connaissance du groupe des officiers généraux, ces orientations lui ont interdit de le saisir pleinement. Des éléments aussi simples que l'évolution des effectifs, leur répartition par grade, la définition de ces derniers – qu'il s'agisse de leur appellation, de la limite d'âge ou du statut ambigu du maréchalat – ne sont pas pris

la réalité des dépouillements. Compte tenu des restrictions légales posées à la communication des dossiers individuels, l'auteur n'a pas pu dépasser 1885 pour les dossiers individuels de sous-lieutenant, et 1880 pour ceux des généraux (*ib.*, p. 262). Une limite qui n'est que discrètement mentionnée en fin d'ouvrage, sans qu'il soit jamais examiné dans quelle mesure elle permet de pousser l'analyse sur les trente ans qui suivent.

⁹⁵ William Serman, *La vie professionnelle des officiers français au milieu du XIX^e siècle*, *op. cit.*

⁹⁶ Jean-Charles Jauffret, *Gouvernement, parlement, commandement : l'armée de métier sous la Troisième République, 1871-1914*, Vincennes, S.H.A.T., 2 vol. 1987, p. 1298, Claude Croubois dir., *L'officier français, des origines à nos jours*, St-Jean-d'Angély, Editions Bordessoules, « Série d'études militaires », 1987, p. 416, Jean Delmas (général, c.r.) dir., *Histoire militaire de la France*, t. II, « De 1715 à 1871 », P.U.F., 1992, p. 593, citent à la fois la thèse et les ouvrages qui en ont été tirés au moment de leur propre publication. Seule exception, Jean Doise, qui ignore l'ensemble dans l'ouvrage qu'il signe avec Maurice Vaïsse et dont il assume la responsabilité jusqu'en 1919 (*Diplomatie et outil militaire*, coll. « Politique étrangère de la France », Imprimerie nationale, 1987, 566 p.).

Olivier Forcade, « Introduction », in Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, P.D.L.S., 1999, p. 20, et Jean-François Chanet, *Vers l'armée nouvelle. République conservatrice et réforme militaire 1871-1879*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2006, p. 308, ne citent plus que les ouvrages publiés. Même constat pour Raoul Girardet et André Bach, mais sans le même systématisme : *cf. infra*.

⁹⁷ Les indications fournies par l'auteur dans la bibliographie de l'histoire militaire de la France qu'il publie à la fin des années quatre-vingt-dix, continuent d'entretenir en partie la confusion : si les ouvrages de 1979 et 1994 sont correctement situés dans leur rapport avec la thèse, il n'est rien dit du livre de 1982... *Cf.* William Serman (en collaboration avec Jean-Paul Bertaud), *Nouvelle histoire militaire de la France, 1789-1919*, Fayard, 1998, p. 781.

⁹⁸ Elle est ainsi absente des bibliographies d'auteurs aussi éminents que Raoul Girardet, *La société militaire de 1815 à nos jours*, *op. cit.*, p. 330, ou André Bach (général, c.r.), *L'armée de Dreyfus. Une histoire politique de l'armée française de Charles X à l'« Affaire »*, Tallandier, 2004, p. 604.

en compte. D'une manière générale, il manque une réflexion sur la dimension réglementaire. Le chapitre consacré à la cessation d'activité ne souffle ainsi mot de la deuxième section du cadre de l'état-major général, pourtant créée sous la monarchie de Juillet, supprimée par la Seconde République et rétablie par l'Empire...

Du point de vue de l'histoire des officiers généraux, la thèse de William Serman reste à bien des égards un rendez-vous manqué. D'autant que jamais, par la suite, celui-ci ne va creuser spécifiquement ce thème, dans le prolongement de l'article d'ouverture évoqué plus haut sur les généraux de 1870. Il y avait pourtant là incontestablement matière à analyse, comme l'illustre peu après l'ouvrage de Pierre Rocolle pour le conflit suivant. Officier de carrière et docteur ès lettres, jusque-là spécialiste de l'histoire des fortifications et des sièges⁹⁹, l'auteur s'attaque aux défaillances du haut commandement français en 1914¹⁰⁰. Il ne s'agit donc pas d'abord d'une étude du groupe des officiers généraux en tant que tel, s'arrêtant, par exemple, à la veille du conflit. Celui-ci est analysé en situation, une situation de crise suffisamment remarquable pour avoir produit une nouvelle expression, le « limogeage ».

L'étude du groupe tient néanmoins une place importante. Annoncé par une « Note sur le recrutement des cadres supérieurs dans l'armée française avant la Première Guerre mondiale »¹⁰¹, l'ouvrage offre un chapitre entier sur « le choix des hommes »¹⁰². Les carences en la matière que relève l'auteur, en particulier compte tenu de la politisation du corps des officiers de l'armée de Terre opérée par la République radicale, expliquent à ses yeux la nécessité dans laquelle se retrouva Joffre de remercier plusieurs dizaines d'officiers généraux après le début des hostilités¹⁰³. Nourrie d'informations inédites, malheureusement privées de l'appui d'un appareil scientifique, cette étude fait date. Même si l'accent reste mis sur la crise plus que sur le groupe des officiers généraux, celui-ci bénéficie d'une étude de fond. C'est une première, tant pour 1914 qu'à l'échelle de la période contemporaine depuis 1830¹⁰⁴.

⁹⁹ Son *Pourquoi Dien Biên Phủ ?* (Flammarion, 1968, 605 p.) reste un classique...

¹⁰⁰ Pierre Rocolle (colonel, e.r.), *L'hécatombe des généraux*, Lavauzelle, coll. « L'Histoire, le moment », 1980, 373 p.

¹⁰¹ *Revue internationale d'histoire militaire*, 37, fascicule 2 (1977), p. 77-81,

¹⁰² Rocolle, *L'hécatombe des généraux*, op. cit., chap. II, « Le choix des hommes », p. 39-75.

¹⁰³ Pierre Miquel a récemment repris cette analyse, en élargissant ses conclusions à l'échelle de la guerre, dans le cadre d'un ouvrage grand public, plus tourné vers la polémique que vers l'exigence scientifique : *Le gâchis des généraux. Les erreurs de commandement pendant la guerre 14-18*, Plon, 2001, 242 p.

¹⁰⁴ Rappelons que la thèse de Claude Biessy sur *Les généraux de la Restauration*, op. cit., a été soutenue quatre ans auparavant. Dans un registre différent, il peut être rapproché de l'ouvrage de

Dans l'immédiat, cette avancée reste isolée, en dépit du nouvel intérêt rencontré par le genre biographique à partir de cette époque¹⁰⁵. L'ouvrage collectif, paru quelques années plus tard, sur *L'officier français, des origines à nos jours* est en effet une nouvelle déception du point de vue qui nous intéresse¹⁰⁶. Sa publication marque pourtant une étape dans le renouvellement de l'historiographie, entamé avec la soutenance de la thèse de Serman. Bien que celui-ci en soit curieusement absent, cet ouvrage est réalisé par un collectif rassemblant plusieurs des meilleurs spécialistes de l'époque et embrasse pour la première fois l'ensemble de l'histoire des officiers. Cependant, il ne prend toujours pas en compte de manière spécifique les plus gradés d'entre eux, seulement évoqués, plus ou moins, au fil de l'ouvrage.

Un paradoxe qui n'en est pas un à y regarder de plus près. Ouvrage de synthèse, visant une vulgarisation de qualité, ce livre s'appuie sur les connaissances disponibles au moment de sa réalisation. Or, on l'a vu, celles-ci sont très inégales, et souvent lacunaires, en ce qui concerne les officiers généraux. Si l'ouvrage leur accorde une large place dans l'étude de la période révolutionnaire et impériale, leur histoire est moins nourrie le reste du temps : abordée occasionnellement pour l'Ancien Régime, elle est plus développée de 1830 à 1918, beaucoup moins par la suite. Au total, la figure de l'officier général est souvent centrale, à l'image de l'illustration retenue pour la couverture¹⁰⁷, mais sa taille varie fortement selon les périodes abordées, les connaissances disponibles et la sensibilité des auteurs¹⁰⁸.

Cette histoire à géométrie variable n'est pas la seule limite de ce livre, en dépit de son caractère novateur. Plus gênant, il s'agit une fois encore d'une

Pierre Le Goyet qui, le premier, ose s'attaquer à la figure de l'ancien généralissime : Pierre Le Goyet (colonel, c.r.), *Le mystère Gamelin*, Presses de La Cité, 1976, 380 p.

¹⁰⁵ On renverra sur ce point à l'inventaire détaillé dressé dans le premier chapitre.

¹⁰⁶ Claude Croubois dir., *L'officier français, des origines à nos jours*, préface du général Gambiez, St-Jean-d'Angély, Editions Bordessoules, « Série d'études militaires », 1987, 429 p. Contributions de Jean Chagniot (1445-1789), du commandant Gilbert Bodinier (1789-1815), de Claude Croubois et Jean-Pierre Surrault (1815-1870), de Jean-Charle Jauffret (1871-1919) et du colonel (e.r.) Pierre Carle (1920 à nos jours). On relèvera que le titre figurant sur la couverture extérieure (*Histoire de l'officier français, des origines à nos jours*) est différent de celui utilisé à l'intérieur, et qui fait référence (cf. *supra*). D'où des variations dans les bibliographies initialement troublantes pour le chercheur...

¹⁰⁷ Il s'agit du tableau d'Aillaud, *La dernière minute avant l'assaut*, représentant Mac Mahon entouré de ses hommes - dont de nombreux officiers - au moment de partir à l'assaut de l'ouvrage de Malakoff, le 9 septembre 1855. *Ib.*, couverture, p. 6 et p. 166.

¹⁰⁸ On relèvera que ce travail associe deux officiers docteurs en histoire et spécialistes de l'histoire des officiers (Bodinier) ou des sous-officiers (Carle) des agrégés docteurs également spécialistes du sujet, l'un enseignant à l'université (Chagniot), l'autre dans l'enseignement militaire (Jauffret), ainsi que des agrégés de l'enseignement secondaire (Croubois et Surrault) non spécialistes du sujet.

histoire des officiers limitée à ceux de l'armée de Terre alors même que son titre affiche sa prétention à l'exhaustivité. La justification apportée par le responsable de l'entreprise ne manque pas de surprendre. « Disons encore que notre *Officier* est l'officier de l'armée de Terre ; on n'y trouvera pas l'officier de marine ou d'aviation, pas plus que l'officier de gendarmerie, chacune de ces armes ayant une spécificité très particulière », se contente d'indiquer Claude Croubois en conclusion de son avant-propos¹⁰⁹.

La désinvolture du propos, son manque de rigueur ne peuvent laisser indifférent. Rappelons qu'en dépit d'efforts récurrents, l'armée de l'Air n'a jamais réussi à obtenir le monopole de l'aviation, ainsi qu'en témoignent les créations successives de l'Aéronavale et de l'Aviation légère de l'armée de Terre. De même, la Gendarmerie est restée au sein du giron de l'Armée jusqu'au lendemain de la Première Guerre mondiale et dans celui du département de la Guerre vingt-cinq ans de plus : ce n'est évidemment pas rien au regard d'un ouvrage débutant avec la fin du Moyen-Age... L'exigence intellectuelle abdique ainsi devant la combinaison des impératifs commerciaux, de la faiblesse de la conscience interarmées et d'un tempérament national trop souvent étroitement continental.

On arguera la faiblesse des travaux préexistants. Il est vrai que l'histoire des officiers de l'armée de l'Air était encore balbutiante, même si ses chefs d'état-major venaient de bénéficier de la publication d'un dictionnaire biographique, resté depuis unique en son genre¹¹⁰. Mais Philippe Masson avait consacré des pages novatrices à l'histoire des officiers de Marine à l'époque contemporaine peu de temps auparavant¹¹¹. Et Michel Vergé-Franceschi, on l'a dit, soutient sa grande thèse sur *Les officiers généraux de la marine royale, 1715-1774*, l'année où est publié l'ouvrage dirigé par Croubois...

4. Nouvelle dynamique, nouvelles approches (années quatre-vingt-dix / deux mille)

Cinq ans plus tard, un nouvel *opus* entend, lui, dresser un véritable portrait de groupe de l'ensemble des officiers français, toutes armées confondues¹¹². C'est une première, depuis le petit essai de Monteil. De manière symbolique,

¹⁰⁹ *Ib.*, p. 8.

¹¹⁰ Service historique de l'armée de l'Air (S.H.A.A.), *Du ballon de Fleurus... au Mirage 2000 : les responsables de l'arme aérienne*, Publications S.I.R.P.A. Air, 1984, p. 157 p. Cet ouvrage est pour l'essentiel un dictionnaire chronologique des ministres de l'Air (puis des Armées ou de la Défense) et des chefs d'état-major de l'armée de l'Air. Il ne comporte malheureusement pas d'appareil scientifique et fait l'impasse sur la période de Vichy.

¹¹¹ Philippe Masson, *Histoire de la marine*, t. II : « De la vapeur à l'atome », Lavauzelle, 1992 (1^{ère} éd. 1983), 478 p.

¹¹² Jérôme Bodin, *Les officiers français. Grandeur et misères, 1936-1991*, Perrin, 1992, 573 p.

l'illustration de couverture associe les armes blanches remises aux nouveaux officiers des trois armées lors de la cérémonie qui marque leur admission dans leurs corps respectifs. Et l'auteur tient à préciser en introduction que son oeuvre a été relue par des officiers généraux issus des trois armées...¹¹³. Une ambition globalisante qui n'est pas démentie à la lecture de l'ouvrage, même si la proximité de l'auteur avec l'armée de Terre demeure. Sa richesse informative, en particulier sur la période postérieure à 1962 jusque-là peu étudiée, va en faire un classique, malgré des limites évidentes.

Du point de vue qui nous intéresse, ce livre n'est pas différent de ses prédécesseurs, quelles que soient leurs spécificités : il ne réserve pas de traitement spécifique aux officiers généraux, sans pour autant les occulter. Mais il ne relève pas de la même exigence intellectuelle que les ouvrages publiés depuis les années soixante-dix. Rédigé par un jeune saint-cyrien ayant quitté le service de Mars pour celui de Clio, mais sans avoir sacrifié aux exigences de la recherche universitaire, l'ouvrage est marqué par une nostalgie évidente du service des armes. A l'image de ce qu'annonce son sous-titre, il en offre une chronique à la fois glorieuse et malheureuse, telle que peut la produire le prisme déformant d'un certain idéal de l'officier. D'autant que par son ambition chronologique, limitée aux deux derniers tiers du XX^e siècle, il se nourrit largement de l'analyse de la crise militaire française ouverte avec le désastre de 1940 et difficilement refermée avec la fin du conflit algérien. Dans cette perspective, il doit être rapproché des ouvrages parus dans les années soixante qui, chacun à leur manière, tentèrent d'écrire « une histoire politique de l'armée »¹¹⁴. Mais, par son ancrage dans le contemporain, il se rattache également à la veine des livres d'enquête parus au moment de sa publication sur l'armée et ses cadres¹¹⁵.

Le travail de Bodin apparaît ainsi comme un livre charnière. Dernier ouvrage généraliste paru à ce jour sur l'histoire des officiers, et premier à s'inscrire réellement dans une perspective interarmées, il marque la fin d'un cycle et le début d'un nouveau. A partir de cette époque, les travaux se diversifient, permettant de sortir d'une approche faussement globale car dans les faits restreinte aux seuls représentants de l'armée de Terre, et noyant les officiers généraux dans la masse. Symbole et manifestation de ce renouvellement, la recherche cesse d'être uniquement limitée à un dialogue entre historiens militaires

¹¹³ *Ib.*, p. 11.

¹¹⁴ Pour reprendre le titre du plus célèbre d'entre eux : Jacques Nobécourt, *Une histoire politique de l'armée*, t. I : « De Pétain à Pétain (1919-1942) », Seuil, 1967, 333 p., et Jean Planchais, *Une histoire politique de l'armée*, t. II : « De de Gaulle à de Gaulle (1940-1967) », Seuil, 1967, 384 p. On reverra naturellement au chapitre I pour une analyse détaillée de cette veine.

¹¹⁵ On pense en premier lieu à celui de Christian Destremau et Jérôme Hélie, *Les militaires. Etre officier aujourd'hui*, Olivier Orban, 1990, 322 p. Pour plus de détails, cf. là aussi le chapitre I.

et militaires devenus historiens. Des spécialistes venus d'autres horizons investissent le champ et l'oxygènent.

Les productions de Jean Guisnel, Samy Cohen et Jean-Marie Privat, illustrent les différentes facettes de cette dynamique¹¹⁶. Enquête journalistique pour la première, essai de sciences politique pour la seconde, thèse de droit public pour la troisième, aucune d'entre elles n'est un livre d'histoire. Mais la dimension historique est constamment à l'arrière-plan, alors qu'elles s'intéressent non plus aux officiers en général, mais à tout ou partie de leurs chefs. Pour la première fois, ces derniers sont spécifiquement pris en compte à l'échelle de travaux majeurs, sans que leur étude soit morcelée au sein d'une approche plus large ou réduite à celle d'une individualité suffisamment remarquable pour faire l'objet d'une biographie. Et les représentants de l'armée de Terre ne sont plus seuls concernés, même s'ils monopolisent encore la couverture des ouvrages de Guisnel et Cohen¹¹⁷ !

On ne reviendra pas ici sur chacun de ces travaux, qui ont été analysés en détail dans le premier chapitre, en particulier pour le contexte dans lequel ils s'inscrivent. Celui-ci explique sans doute, pour une part, la concomitance de leur publication, en dépit de la diversité des genres auxquels ils appartiennent. La fin de la Guerre froide, celle d'une certaine Cinquième République, tandis que l'intégration européenne s'accélère, ébranlent les fondements de l'ordre politico-intellectuel hérité de la refondation gaullienne, autorisant de nouveaux questionnements. L'histoire des officiers généraux en bénéficie largement.

Une dizaine d'années après sa publication, l'ouvrage de Pierre Rocolle sur le haut commandement français en 1914 trouve ainsi enfin un écho. Sa thèse principale est en effet contestée avec succès, là encore par un non historien et se revendiquant comme tel. Il est vrai que François Cailletau a d'autres titres à faire valoir. Saint-cyrien ayant rejoint le contrôle général des Armées, il est devenu à la fin des années soixante-dix l'un des grands spécialistes de la gestion des ressources humaines au ministère de la Défense¹¹⁸. Il apporte donc à sa recherche une expertise spécifique, qui va en faire la contribution la plus achevée produite sur l'histoire collective des officiers généraux au XX^e siècle.

¹¹⁶ Jean Guisnel, *Les généraux. Enquête sur le pouvoir militaire en France*, La Découverte, coll. « Enquête », 1990, 309 p. ; Samy Cohen, *La défaite des généraux : les rapports politico-militaires sous la Cinquième République*, Fayard, 1994, 276 p. ; Jean-Marie Privat, *Le chef d'état-major des Armées*, 2 vol., dir. Bernard Chantebout, Paris V, 1997, 473 p.

¹¹⁷ La première, en particulier, est restée dans les annales car offrant le portrait « flouté » d'un officier général de l'armée de Terre qui n'était autre que le célèbre Jeannou Lacaze, chef d'état-major des Armées entre février 1981 et juillet 1985.

¹¹⁸ Jean Guisnel, *Charles Hernu ou la République au cœur*, Fayard, 1993, p. 452-453.

« Le commandement des armées françaises pendant la Grande Guerre, histoire d'une élite » n'est pas un livre, seulement un gros article¹¹⁹. Mais son auteur s'est attaqué aux analyses de Rocolle, à la manière d'un Serman passant celles de Chalmin au crible des statistiques et de l'approche quantitative. Le résultat de ses dépouillements, les analyses qu'il en tire, lui permettent de démontrer que les défaillances du haut commandement ne sont pas imputables d'abord à une perversion de la sélection de ceux qui le composent. S'appuyant sur les résultats d'une enquête serrée, Cailleteau en arrive précisément à la conclusion inverse. Au total, c'est un travail très riche qui, pour la première fois, pose la problématique de la fabrique des chefs militaires dans l'ensemble de ses dimensions.

Cette étude installe François Cailleteau comme analyste privilégié des élites de l'armée de Terre au XX^e siècle, à la frontière entre l'histoire et la sociologie militaire. Très impliqué dans la grande réforme de la scolarité de l'E.S.M. de Saint-Cyr Coëtquidan au début des années quatre-vingt, il avait à cette époque donné son premier travail sur le sujet. L'analyse du devenir d'une série de promotions de saint-cyriens des années cinquante, lui avait alors permis d'éclairer les mécanismes de fabrication des futurs généraux¹²⁰. Reprenant les résultats de cette étude, il les actualise et les élargit une douzaine d'années plus tard dans le cadre d'une réflexion comparative à l'échelle européenne¹²¹. Bien que limitée, cette fois également, au cas des seuls représentants de l'armée de Terre¹²², il s'agit encore d'une démarche novatrice, et à double titre. Pour la première fois, semble-t-il, le groupe des officiers généraux français est analysé dans une logique comparative, plus difficile à mettre en œuvre, plus riche également. Par ailleurs, celui-ci n'est plus considéré isolément, mais au sein d'une réflexion globale sur la fabrique des élites.

¹¹⁹ François Cailleteau (contrôleur général des armées), « Le commandement des armées françaises pendant la Grande Guerre, histoire d'une élite », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 155 (juillet 1989), p. 3-24 et 156 (octobre 1989), p. 3-21 (republiée sans changement in Hubert Jean-Pierre Thomas dir., *Officiers - sous-officiers. La dialectique des légitimités*, Addim-Centre de sociologie de la Défense nationale, 1994, p. 115-147).

¹²⁰ « Elite selection in the French Army officer corps », *Armed Forces and Society*, 8 (2), 1982, p. 254-273 ; publié en français in Thomas dir., *op. cit.*, p. 149-163.

¹²¹ François Cailleteau et Gérard Bonnardot, « Le recrutement des généraux en France, en Grande Bretagne et en Allemagne », in Ezra Suleiman et Henri Mendras, *Le recrutement des élites en Europe*, La Découverte, 1995, p. 158-180.

¹²² En dépit de son titre, « Le commandement des armées françaises pendant la Grande Guerre, histoire d'une élite » n'intégrait pas l'étude de celui de la Marine, pourtant désignée à l'époque comme « l'armée de mer » (que l'on pense aux affiches appelant à la mobilisation générale en août 1914). De ce point de vue, cette étude pionnière s'inscrit parfaitement dans la continuité des travaux précédents. A sa décharge, on relèvera que la mobilisation générale avait provoqué une augmentation des effectifs de l'armée de Terre sans commune mesure avec ceux de la Marine. De ce fait, la Première Guerre mondiale est bien le moment où l'armée française se confond de manière écrasante avec sa composante Terre.

Cette nouvelle manière d'aborder l'histoire des officiers généraux n'est pas isolée. Elle s'inscrit, par exemple, dans le prolongement de l'analyse qu'un Christophe Charle avait réalisée, peu auparavant, dans sa thèse d'Etat sur *Intellectuels et élites en France, 1880-1900*¹²³. Il y consacrait quelques pages aux stratégies de carrière développées par les divisionnaires, les comparant à celle des ingénieurs des ponts et chaussées, au sein d'une réflexion plus large sur la haute fonction publique. A l'inverse, le groupe des officiers généraux n'est pas traité en tant que tel dans les ouvrages majeurs consacrés à l'histoire de l'Etat et de la haute administration, qu'il soit intégré dans une analyse globale des officiers¹²⁴, ou tout simplement ignoré¹²⁵.

Les officiers généraux sont ainsi encore loin d'être systématiquement considérés comme des membres de plein droit des élites politico-administratives. D'autres travaux témoignent néanmoins d'une ferme prise en compte de cette dimension, en premier lieu le colloque *Militaires en République, 1871-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, qui tente une pesée globale inédite du phénomène¹²⁶. Dans ce cadre, l'étude de ceux entrés en politique constitue un axe de travail majeur, à la suite des travaux pionniers de Mattei Dogan¹²⁷. Les « étoilés » n'ont pas l'exclusivité de ce type d'engagement, spécialement si l'on considère le simple militantisme au sein d'un parti. Mais ils constituent les gros bataillons de ceux devenus parlementaires et ministres, ce qui fait de leur étude un point de passage obligé dans la perspective qui est la nôtre¹²⁸.

¹²³ Soutenue en 1986 à Paris I, elle est publiée l'année suivante sous une forme remaniée : Christophe Charle, *Les élites de la République. 1880-1900*, Fayard, coll. « L'espace du politique », 1987, p. 185-192 (2^e éd. revue, corrigée et augmentée, 2006, 613 p.)

¹²⁴ Olivier Forcade, « Les officiers et l'État 1900-1940 », in Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert dir., *Serviteurs de l'Etat. Une histoire politique de l'administration française 1875-1945*, La Découverte, coll. « L'espace de l'Histoire », 2000, 587 p.

¹²⁵ Dominique Chagnollaude, *Le premier des ordres. Les hauts fonctionnaires (XVIII^e-XX^e siècles)*, Fayard, 1991, 398 p. ; Françoise Dreyfus, *L'invention de la bureaucratie. Servir l'Etat en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, XVIII^e-XX^e siècles*, La Découverte, 2000, 289 p. Sans parler de Pierre Bourdieu, *La Noblesse d'Etat. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Editions de minuit, 1989, 568 p.

¹²⁶ Forcade, Duhamel et Vial dir., *Militaires en République*, *op. cit.*

¹²⁷ Après avoir publié au début des années soixante, « Les officiers dans la carrière politique du maréchal Mac-Mahon au général de Gaulle », *op. cit.* Mattei Dogan a repris ce sujet en l'actualisant vingt-cinq ans plus tard : « Militaires sans épée dans la politique », *Pouvoirs*, 38 (1986), « L'armée », p. 113-125.

¹²⁸ Ils représentent ainsi 18 des 25 sénateurs inamovibles nommés au début de la Troisième République (Jacques-Olivier Boudon, « L'armée au Sénat », in Jean-Marie Mayeur et Alain Corbin dir., avec le concours d'Arlette Schweiz, *Les immortels du Sénat, 1875-1918*, P.D.L.S., 1995, p. 99-114).

Militaires en République fut l'occasion d'explorer méthodiquement ce champ¹²⁹. Depuis, d'autres travaux sont venus enrichir ces acquis¹³⁰.

Le même raisonnement prévaut pour l'histoire des épurations, en premier lieu celle qui marque la fin du second conflit mondial¹³¹. Bien que les officiers généraux ne représentent qu'un nombre restreint des militaires mis en cause, ils sont les têtes d'affiche de ce processus administratif, judiciaire et politique particulièrement complexe. A ce titre, les recherches qui se développent à partir du milieu des années quatre-vingt-dix sont une contribution indéniable à l'histoire de leur groupe. D'autant que l'un des enjeux est de savoir dans quelle mesure ils furent des boucs émissaires commodes ou si, au contraire, leur statut contribua à les épargner¹³². Plus généralement, celui-ci fit d'eux des repères à chacun des moments où, à partir de juin 1940, les officiers durent affronter des interrogations

¹²⁹ Indépendamment des approches de type biographique, on retiendra les communications de Jacques-Olivier Boudon, « De l'armée au Palais du Luxembourg : les officiers devenus sénateurs inamovibles », p. 303-311 ; Anne Duménil, « La commission sénatoriale de l'Armée et les militaires pendant la Grande Guerre », p. 313-323 ; Gilles Le Béguec, « Amiraux et généraux au parlement (1899-1940) », p. 325-336 ; Éric Duhamel, « De l'épée à la toge, les officiers au Palais Bourbon (1945-1962) », p. 337-371, et Jean Estèbe, « Prosopographie des militaires ministres sous la Troisième République, p. 199-210.

¹³⁰ Jean Martinant de Préneuf, « Naval Officers in charge of the Navy Department during the Third Republic, 1870-1940 », in Randy C. Balano et Craig L. Symonds éd., *New Interpretations of Naval History: Selected Papers from the Fourteenth Naval History Symposium*, Annapolis, Naval Institute Press, 2001, p. 110-121. Il faut y ajouter un mémoire de maîtrise dont il proposa le sujet et accompagna la préparation, secondé par l'auteur de ces lignes : Brigitte Colot-Barrère, *Les officiers de marine parlementaires 1871-1914*, maîtrise, Georges-Henri Soutou dir, Paris IV, 2003, 175 p.

¹³¹ Son caractère exceptionnel ne doit pas faire oublier qu'elle est loin d'être un phénomène isolé. A des degrés divers et sous des formes variables, les phénomènes d'épuration constituent une constante de l'histoire politico-militaire française de 1792 à 1962, spécialement à chaque changement de régime : cf., par exemple, Bernard Lutun, « 1814-1817 ou l'épuration dans la Marine », *R.H.A.* 3 (1992), p. 61-86. A l'exception de Claude d'Abzac-Epezy, « *Nous quitterons la carrière*, quelques exemples de dégagements des cadres dans l'armée française, 1815-1996 », *Revue historique des Armées*, 4 (1997), p. 79-92, qui ne se limite pas à la question des épurations, on ne dispose pas de travaux de synthèse. Il est ainsi difficile de dresser un recensement à l'échelle de la période contemporaine des travaux conduits sur ce thème et, donc, de mesurer dans quelle mesure ils relèvent de l'histoire des officiers généraux.

¹³² Les travaux de Claude d'Abzac-Epezy, qui a méthodiquement défriché le terrain, font aujourd'hui référence : « L'épuration dans l'armée, mythe et réalité », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *Militaires en République, op. cit.*, p. 667-686 ; « Epuration, dégagements, exclusions : la réduction d'effectifs dans l'armée française (1940-1947) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 59 (1998), p. 62-75 ; Claude d'Abzac-Epezy, « Epuration et rénovation de l'armée », in Marc-Olivier Baruch dir., *Une poignée de misérables. L'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Fayard, 2003, p. 435-436. Jean-Baptiste Bruneau a, depuis, engagé creusé le cas de la Marine : « L'assainissement du Grand corps : les ambiguïtés de l'épuration des officiers de marine au lendemain de la Seconde Guerre mondiale », *Chronique d'Histoire maritime*, 61 (décembre 2006), p. 123-139.

aux fortes résonances politiques. L'étude des réponses apportées à chaque fois par leur groupe ne peut, elle aussi, que réserver une place particulière à leurs chefs¹³³.

L'acquisition du statut d'officier général est un processus de longue durée, dans lequel le passage par certaines écoles joue un rôle clé. Si tous ceux qui y sont admis n'accèdent pas aux étoiles par la suite, l'inverse est nettement plus rare, bien que variable selon les armées. Dans cette perspective, l'histoire d'une partie de l'enseignement militaire, spécialement supérieur, est une contribution essentielle à celle des officiers généraux. Longtemps ignorée, elle connaît également un développement indéniable à partir des années quatre-vingt-dix. Les grandes écoles de formation initiale font toutes l'objet de nouvelles recherches à des degrés divers¹³⁴. A une échelle moindre, un constat similaire peut être fait au sujet de l'histoire de l'enseignement militaire supérieur¹³⁵.

¹³³ Jean Delmas (général, c.r.) a défriché ce sujet à partir des années quatre-vingt-dix. Ses travaux ont été réunis dans *Officier et historien. Études, articles et cours*, Economica / Institut de stratégie comparée, 2001 : « Les officiers de l'armée de Terre face aux conventions d'armistice 1940-1942 », p. 127-134 ; « Les officiers en résistance et en politique », p. 135-144 ; « Que faire ? Les officiers de l'Armée d'Armistice démobilisée face à cette interrogation », p. 145-152 ; « À la recherche des officiers de carrière dans la résistance métropolitaine », p. 153-164. Pour une synthèse récente, cf. Jean Delmas : « Les officiers et la résistance en France », in François Marcot et Didier Musiedlak dir., *Les Résistances, miroir des régimes d'oppression. Allemagne, France, Italie*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2007, 470 p.

¹³⁴ Seule l'histoire de l'École de l'Air a fait l'objet d'une thèse (Patrice Gourdin, *L'École de l'Air (1935-1985), contribution à une histoire des élites militaires de la République*, Lyon II, Y. Coquin dir., 1996 ; Presses universitaires du Septentrion, 1997, 734 p. Il a fallu attendre le bicentenaire de la fondation de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, pour que son histoire bénéficie d'une recherche universitaire d'ensemble à l'occasion d'un colloque organisé par le musée de l'Armée sur « Saint-Cyr, la société militaire, la société française » (*Les Cahiers d'études et de recherches du musée de l'Armée*, 4 (2002). Jusque-là, seule faisait exception la thèse soutenue en 1995 par Eric Labayle sur *L'école des élèves aspirants de Cherchell-Mediouna, 1942-1945* (Montpellier III, André Martel dir. ; Ed. Anovi, 1996, 716 p.). L'École navale reste le parent pauvre de ce renouveau, en dépit du travail pionnier de Laurent Suteau (lieutenant de vaisseau), mené avec le soutien du S.H.M. : *Recrutement et formation des officiers de marine, l'École navale 1945-1969*, D.E.A. d'histoire, Christian Bougeard dir., Brest, 2004, 155 p. On réservera une place à part au travail de Fabrice Hamelin qui ne porte pas sur un établissement, mais sur les officiers d'une arme, dans le cadre d'une réflexion qui dépasse la simple histoire de leur formation : *La spécificité militaire, une construction institutionnelle : le cas de la formation des officiers du génie aux XIX^e et XX^e siècles*, thèse de doctorat en science politique, Michel Offerlé dir., I.E.P. de Paris, 2000, 603 p.

¹³⁵ A l'inverse de ce qui prévaut pour les écoles de formation élémentaire, l'enseignement militaire supérieur de la Marine est le seul à avoir fait l'objet d'une étude de fond (Remi Monaque (contre-amiral, c.r.), *L'École de Guerre navale*, Vincennes, S.H.M., 1995, 488 p.), tandis que celui de l'armée de l'Air restait ignoré des historiens. Depuis le colloque organisé en 1977 pour le centenaire de sa fondation, plus commémoratif que scientifique, l'École supérieure de Guerre n'a pas fait l'objet de nouvelles investigations, à l'exception de deux articles du général (c.r.) Jean Delmas, « Le développement de l'enseignement militaire supérieur en France, 1876-1985 », in Rainer Hudemann und Georges-Henri Soutou dir., *Eliten in Deutschland und Frankreich im 19. und 20. Jahrhundert. Strukturen und Beziehungen*, vol. 1, Munich, Oldenbourg, 1994, p. 235-248 ; « L'École supérieure de Guerre, 1876-1940 », *R.H.A.*, (3) 2002, p. 41-50. On renverra au chapitre

L'étude des officiers généraux témoigne ainsi d'une nouvelle vitalité depuis le début des années quatre-vingt-dix. Elle se révèle d'autant plus nourrie que l'on ne se limite pas aux seuls ouvrages et thèses. Elle fait l'objet de recherches moins ambitieuses, mais dont l'accumulation débouche sur de vrais renouvellements. D'autant qu'elle se situe désormais dans un registre interdisciplinaire. Ces nouvelles manières d'appréhender l'histoire des officiers généraux, dans la forme comme sur le fond, ne sont pas exclusives du maintien d'approches plus traditionnelles, mais qui se renouvellent en n'étant plus centrées sur le cas de la seule armée de Terre.

L'histoire des officiers de la Marine, longtemps oubliée, bénéficie enfin d'une attention soutenue. Le travail de Hood était resté isolée, si l'on excepte les développements consacrés à ce sujet par Philippe Masson dans son histoire de la Marine¹³⁶, dont Jean de Préneuf a montré récemment qu'ils s'appuyaient sur des recherches réalisées par un membre moins illustre du Service historique de la Marine (S.H.M.)¹³⁷. Dix ans après la publication du travail de Hood, la soutenance de la thèse de Michèle Battesti sur la Marine du Second Empire constitue une nouvelle et forte avancée¹³⁸. Préparé sous la direction de Michel Vergé-Franceschi, ce travail témoigne d'une vive attention à l'histoire des officiers, lui accordant plusieurs dizaines de pages très fournies¹³⁹. Aussi, bien que ne lui étant pas dédiée, contrairement à celle de Serman, elle en constitue le complément naturel pour la Marine. D'autant que Battesti insère son analyse de la période impériale dans une perspective plus large, qui comprend la Seconde République et s'élargit à la Monarchie de Juillet comme à la Restauration quand nécessaire.

Acteurs essentiels de la politique navale du Second Empire, les officiers généraux sont pris en compte de manière constante. Mais ils ne font pas l'objet d'une analyse spécifique. On peut en dire autant du travail de Jean de Préneuf, dix

à l'annexe III du chapitre IX pour un bilan historiographique détaillé, auquel on ajoutera néanmoins dès maintenant le travail de Jean Christophe Sauvage, *Histoire de l'I.H.E.D.N. depuis ses origines*, thèse, Maurice Vaïsse dir., université de Reims, 1999.

¹³⁶ Masson, *op. cit.*

¹³⁷ Préneuf, *Mentalités et comportements religieux des officiers de Marine...*, *op. cit.*, p. 12. Philippe Masson s'est largement inspiré des résultats du travail statistique réalisé par un membre du personnel administratif à partir du dépouillement des dossiers individuels des officiers de Marine : Eugène Vibart, *Etude sur le corps des officiers de marine 1875-1935*, Vincennes, S.H.M., 1978, 2 tomes (t. I : 48 p. de texte, t. II : fiches individuelles de données). Le contexte de ce travail reste méconnu, tout comme son auteur, que Masson ne cite pas.

¹³⁸ Michèle Battesti, *La marine de Napoléon III. Une politique navale*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1997, 2 tomes, 1250 p.

¹³⁹ Michèle Battesti, *La marine de Napoléon III. Une politique navale*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1997, t. 1, p. 307-361.

ans plus tard¹⁴⁰. S'intéressant directement aux officiers, il prolonge les analyses de Michèle Battesti, les reliant à celles de Hood pour l'entre-deux-guerres. S'il ne s'agit pas d'une approche globale des officiers – la question de l'avancement, par exemple, n'est ainsi pas traitée en détail – le biais retenu, comme la sensibilité de l'auteur, le conduit à s'intéresser particulièrement aux plus gradés d'entre eux. Mais, là encore, il n'y a pas d'étude en soi du groupe.

Pour autant, cette approche a émergé ces dernières années dans le cadre de travaux cherchant à éclairer la composition du haut commandement naval pendant la Grande guerre¹⁴¹. Ils permettent de commencer à compléter l'étude de Cailleteau qui, rappelons-le, ne prenait pas en compte les amiraux. Ces approches globales, alliant dimension institutionnelle et prosopographique, restent néanmoins encore très minoritaires. L'étude spécifique des officiers généraux de la Marine s'est surtout développée dans le cadre de biographies individuelles, qu'il s'agisse des mémoires de maîtrise, souvent lancés en collaboration avec le Service historique de la Marine (S.H.M.)¹⁴², ou du colloque qui a récemment cherché à embrasser l'histoire des amiraux dans son ensemble¹⁴³.

¹⁴⁰ Préneuf, *Mentalités et comportements religieux des officiers de Marine*, op. cit.

¹⁴¹ Philippe Quérel, « Aperçu sur le corps des officiers supérieurs et généraux de la marine au début du XX^e siècle », in Eric Barré et André Zysberg dir., *L'équipage. Du navire de ligne aux marins d'aujourd'hui*, Musée maritime de St Vaast-La Hougue, 2001, p. 37-45 ; Romain Séné, *Les officiers de Marine de la République (1870-1919). Etude prosopographique des officiers généraux de la Première Guerre mondiale*, maîtrise, Jean-Noël Grandhomme dir., en collaboration avec Jean de Préneuf, Strasbourg II, 2002, 166 p. ;

¹⁴² Jusque alors donnés ponctuellement, les sujets de type biographique se multiplient à partir du milieu des années quatre-vingt. On retiendra en particulier les mémoires consacrés aux grandes figures de la Marine du XX^e siècle préparés à l'université de Paris I, avec le soutien du S.H.M., sous la direction de Robert Frank, en collaboration avec Philippe Vial. Ils ont permis de faire émerger d'autres figures que celles ordinairement connues, en premier lieu celles de Darlan et Castex : Mathieu Genty, *L'amiral Lemonnier, chef d'état-major général de la Marine (1943-1950)*, 1998, 180 p. ; Erice de Mollans, *L'amiral Durand-Viel, le dernier de nos grands amiraux ?*, 1999, 170 p. ; Philippe Person, *L'amiral Nomy, chef d'état-major général de la Marine (1951-1960)*, 1999, 160 p. ; Alexandre Bouveur, *L'amiral Pierre Barjot : de la pensée à l'action, itinéraire d'un officier de marine hors normes (1899-1960)*, 2003, 203 p. ; Sébastien Lacroix, *Le vice-amiral d'escadre Lacroix (1883-1949), exemple de l'officier de marine au premier XX^e siècle*, 2002, 223 p. ; Brice Bougnol, *L'amiral Querville (1903-1967)*, 2004, 195 p. Thibault Pujolas, *L'amiral Maurice Amman, un marin face aux vicissitudes de la France et de sa marine nationale au XX^e siècle*, 2005, 269 p. ; Emilie Perrot, *L'amiral Cabanier, de la France Libre à De Gaulle*, 2006, 261 p. Il convient d'y ajouter le mémoire de Marc-Antoine de Nazelles, *Jacques Moreau, l'amiral méconnu de la marine d'Afrique*, Paris IV, François-Georges Dreyfus et Georges-Henri Soutou dir., 1999, 280 p., qui a également bénéficié de l'appui du S.H.M. Des travaux de thèse sont aujourd'hui en cours avec le soutien du Département de la Marine du S.H.D., que ce soit celui de Thomas Vaisset consacré à l'amiral Thierry d'Argenlieu (Paris X, Philippe Levillain dir.) ou de Brigitte Girardin-Thibeaud sur le vice-amiral Platon (Bordeaux III, Bernard Lachaise dir.).

¹⁴³ *Amirauté, amiral : de l'émir de la mer aux amiraux d'aujourd'hui (XI^e - XXI^e siècles)*, colloque international organisé par la Société française d'histoire maritime, le musée du Vieux Granville et les Archives départementales de La Manche, 22-23 septembre 2006, Granville, actes à paraître. Si l'on en croit le programme, les communications de type prosopographique ou politico-

Grâce aux résultats conjugués des travaux qui viennent d'être évoqués, l'histoire des officiers de Marine est ainsi couverte jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale et donc, dans une certaine mesure, celle des officiers généraux. De la même manière, l'addition des thèses de Thierry Vivier et Claude d'Abzac-Épezy a permis d'éclairer l'histoire de la nouvelle catégorie d'officiers engendrée par l'institutionnalisation d'une troisième armée¹⁴⁴. La seconde, surtout, prête une attention spécifique au sujet dans une logique d'analyse politique qui lui fait consacrer un chapitre entier à l'histoire des élites de l'armée de l'Air¹⁴⁵. Les officiers généraux sont évidemment au centre de cette attention, sans pour autant être analysés en eux-mêmes.

A l'inverse, l'histoire des officiers de l'armée de Terre n'a pas bénéficié des mêmes avancées depuis la fin des années quatre-vingt. Il est vrai qu'elle avait été à cette époque l'unique objet de l'ouvrage de synthèse dirigée par Croubois. Mais en l'absence de recherches préexistantes, la partie consacrée à l'après-1918 n'était pas aussi fournie que les précédentes. Ainsi, aucun des grands travaux conduits par les chercheurs du S.H.A.T. entre la fin des années soixante et celle des années soixante-dix sur l'histoire de l'armée de Terre pendant l'entre-deux-guerres n'avait abordé la question des officiers¹⁴⁶. Leur réalisation avait pourtant été contemporaine de celle de la thèse de Serman... Par la suite, cette dernière n'a pas eu d'équivalent, alors qu'elle ne couvrait dans son ensemble que la période 1848-1870. Seule sa seconde partie, on l'a vu, avait bénéficié de dépouillements complémentaires permettant d'étendre jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale l'étude de la vie quotidienne des officiers, de leur obéissance et de leur loyauté, ainsi que de leurs opinions politiques et religieuses. A l'inverse, l'analyse de leurs origines, de leur recrutement et de leur vie professionnelle dans sa diversité, restait à faire pour cette période.

administratif semblent malheureusement avoir été rares ; pour l'essentiel, les amiraux ont été envisagés par le biais classique de la biographie, qu'elle soit globale ou rapportée à un moment privilégié de leur carrière.

¹⁴⁴ Thierry Vivier, *La politique aéronautique militaire de la France (janvier 1933-septembre 1939)*, L'Harmattan, 2000, 649 p. (Paris I, 1994, dir. Maurice Vaïsse) ; Claude d'Abzac-Épezy, *L'armée de l'Air de Vichy, 1940-1944*, Vincennes, S.H.A.A., 1997, 724 p. (Paris I, 1996, dir. Maurice Vaïsse).

¹⁴⁵ D'Abzac-Épezy, *op. cit.*, chap. III, « Des réseaux et des hommes », p. 133-172.

¹⁴⁶ François-André Paoli (colonel), *L'armée française de 1919 à 1935*, Ministère de la Défense, Etat-Major de l'armée de Terre, S.H.A.T. / Imprimerie Nationale, t. I : « La reconversion (11 novembre 1918-janvier 1920) », 1968, 172 p. ; t. II : « La phase de fermeté (janvier 1920-juin 1924) », 1970, 382 p. ; t. III : « Le temps des compromis (juin 1924-juin 1930) », 1974, 301 p. ; t. IV : « La fin des illusions (juillet 1930-juin 1935) », 1974, 239 p. Henry Dutailly (lieutenant-colonel), *Les problèmes de l'armée de Terre (1925-1939)*, Ministère de la Défense, Etat-Major de l'armée de Terre, S.H.A.T. / Imprimerie Nationale, 1980, 449 p.

Ces lacunes n'ont été pas été comblées, et l'après-1914 peu exploré. A une exception, l'histoire des officiers de l'armée de Terre a seulement bénéficié d'approfondissements ponctuels, en premier lieu grâce aux travaux déjà évoqués de François Cailleteau pour le premier conflit mondial et la fin de la Guerre froide. Il faut également mentionner, à la même époque, la contribution majeure de Jacques Frémeaux sur l'armée d'Afrique¹⁴⁷, bien qu'il n'aborde pas la question des officiers généraux et, plus récemment, les développements qu'André Bach a consacré à la formation des officiers et à la sélection de leurs chefs dans son ouvrage sur *L'armée de Dreyfus*¹⁴⁸. Paradoxalement, c'est l'après-Seconde Guerre mondiale qui a fait l'objet de la recherche la plus conséquente avec la synthèse publiée par un contrôleur général des armées à la retraite, Eugène-Jean Duval¹⁴⁹. Nourri aux meilleures sources statistiques, couvrant l'ensemble du second XX^e siècle, c'est un travail de référence qui n'a pas d'équivalent pour les autres armées. Privilégiant une approche descriptive, il établit solidement les faits, mais ne s'intéresse pas spécifiquement aux officiers généraux.

D. Un premier bilan : les officiers généraux, des anonymes méconnus ?

Ces nouveaux travaux, pour être encourageants, ne doivent pas faire illusion. L'histoire des officiers, celle des plus gradés d'entre eux spécialement, reste peu aimée de la recherche universitaire française si l'on se replace dans la durée. La flambée d'intérêt comprise entre le début des années cinquante et soixante ne débouche que sur une thèse, préparée par un chercheur en marge du monde académique. Il faut attendre la seconde moitié des années soixante-dix pour que les choses changent, après que le sujet soit resté en déshérence pendant une quinzaine d'années. La soutenance concomitante des grandes thèses d'Anne Blanchard et William Serman, en 1976, que suit de peu celle de Claude Biessy, marque un tournant. Mais celui-ci est relatif. Si l'on enregistre coup sur coup la soutenance de Michel Vergé-Franceschi, dix ans plus tard, et la publication de l'ouvrage collectif dirigé par Claude Croubois, il faut ensuite attendre vingt ans

¹⁴⁷ Jacques Frémeaux, *L'Afrique à l'ombre des épées : 1830-1930*, t. II : « Officiers administrateurs et troupes coloniales », Vincennes, S.H.A.T., 1995, 311 p.

¹⁴⁸ André Bach (général, c.r.), *L'armée de Dreyfus. Une histoire politique de l'armée française de Charles X à l'« Affaire »*, Tallandier, 2004, en particulier chap. I : « La fabrique des officiers », p. 21-45 et chap. XXIX, « Armée française et armée prussienne », p. 461-472.

¹⁴⁹ Eugène-Jean Duval (contrôleur général des armées, c.r.), *L'armée de Terre et son corps d'officiers 1944-1994*, ADDIM, 1996, 329 p. L'auteur a servi comme officier en Indochine, en Algérie, à Madagascar et au Sénégal, avant de rejoindre le contrôle.

pour assister à une nouvelle soutenance de thèse, celle de Jean de Préneuf. A s'en tenir aux travaux universitaires, l'incontestable renouveau enregistré entre temps, a été le fait de travaux plus modestes et/ou issus d'autres disciplines. Seul le colloque *Militaires en République* fait exception.

L'analyse des résultats d'ensemble obtenus grâce au dépouillement des annuaires utilisés pour ce travail confirme ce bilan peu satisfaisant. Le recensement effectué par le C.E.H.D. des travaux universitaires en histoire de la défense inscrits et/ou soutenus entre 1985 et 1999 ne compte pas plus d'une cinquantaine de références portant sur l'histoire des officiers, soit 1% du total¹⁵⁰. Encore faut-il noter qu'une dizaine sont identifiées comme « en cours », sans que l'on soit fixé par la suite sur leur achèvement... Sur cette cinquantaine de références, une dizaine seulement traite des officiers généraux, soit 0,2% du total des travaux recensés. Un résultat qui se reflète dans l'organisation de l'index thématique, dépourvu de toute entrée spécifique relative aux officiers généraux¹⁵¹.

Ce bilan est sans doute exagérément négatif, comme le prouve la comparaison avec le recensement établi par le Département de la Marine du S.H.D. qui intègre, lui, la décennie en cours. Bien que limité aux travaux d'histoire maritime, celui-ci donne des résultats très supérieurs. Si l'on s'en tient aux travaux portant sur des officiers généraux, il permet d'en identifier près d'une quarantaine contre une dizaine pour les annuaires du C.E.H.D., soit environ 2,5% du total contre moins de 0,2%. Un différentiel dont l'importance doit cependant être pour une part relativisée. Une quinzaine de ces travaux d'histoire maritime, pour l'essentiel des mémoires de maîtrise, trouve son origine dans la politique volontariste menée en la matière, depuis une dizaine d'années, par les chercheurs du Service historique de la Marine - aujourd'hui Département de la Marine du S.H.D.¹⁵². Environ 40% des références identifiées correspondent ainsi à un accroissement exceptionnel qui n'a sans doute pas d'équivalent pour l'histoire des autres armées.

Le bilan n'est donc pas fameux. Dans leur immense majorité, les officiers généraux sont des anonymes de l'histoire, et des anonymes méconnus car peu suspects d'être oubliés en tant que représentants des élites. Même plus développés

¹⁵⁰ On a recensé 54 travaux portant directement sur l'histoire des officiers au sens le plus large, c'est-à-dire y compris les officiers des milices et de réserve. Bien que cet annuaire embrasse toute les périodes, aucun travail d'histoire médiévale n'a été identifié et seulement quatre d'histoire ancienne. Sur l'ensemble, les biographies représentent un quart du total et les études de groupe ou sur un type d'officier pratiquement le reste.

¹⁵¹ Amiraux, généraux, officiers généraux, chefs (militaires, d'état-major), haut commandement, ne figurent pas parmi les mots clés.

¹⁵² L'auteur de ces lignes est à l'origine de cette orientation, qui a été par la suite également assumée par plusieurs de ses collègues, au premier chef Jean de Préneuf, ainsi que Philippe Lasterle, puis Jean-Baptiste Bruneau. L'université de Paris I en la personne du professeur Robert Frank a été le partenaire universitaire essentiel de cette entreprise.

que les recensements actuellement disponibles ne permettent de l'établir, les résultats de la recherche universitaire restent pour l'instant largement invisibles parce que souvent ignorés au-delà de leur cercle initial de production. A l'inverse, on peut se demander dans quelle mesure la notoriété de certaines recherches n'a pas découragé de nouvelles vocations. Ainsi le caractère monumental de la thèse de William Serman n'a-t-il pas eu un effet dissuasif ? D'autant que la publication de sa seconde partie dans un cadre élargi a pu nourrir l'idée erronée que le sujet avait été couvert dans son ensemble jusqu'en 1914... Les difficultés inhérentes à ce type de recherche ont sans doute pesé également : les archives nécessaires sont parmi les moins rapidement communicables (120 ans à compter de la date de naissance pour les dossiers individuels), leur dépouillement est aride, leur exploitation complexe, tant sur le plan matériel qu'intellectuel. Des difficultés que démultiplie l'importance des effectifs de l'armée de Terre, bien supérieurs à ceux de la Marine par exemple. Si l'on ajoute à cela le manque de faveurs dont l'histoire militaire a longtemps pâti dans les milieux universitaires, on ne peut être surpris de constater que William Serman n'ait pas eu de successeur direct depuis trente ans.

Une analyse qui peut *a priori* être étendue aux deux seules thèses consacrées au groupe des officiers généraux : les travaux de Claude Biessy et Michel Vergé Franceschi sont restés eux aussi isolés. Pourtant, à la différence de celui de Serman, ils ne s'intéressaient qu'à une minorité d'officiers. Leur nombre restreint n'en a pas pour autant contribué à en faire davantage un objet de recherche... De même, les progrès constants de l'informatique, simplifiant considérablement le recueil et le traitement des données, n'ont pas eu plus d'effets bénéfiques pour l'étude de ce groupe¹⁵³. Dernier obstacle matériel, les limites en matière de communicabilité des archives ne sont pas aussi rédhibitoires qu'on pourrait le penser ; par nature relatives puisque évoluant en fonction du temps qui passe, elles ne cessent de reculer, dégageant régulièrement de nouveaux espaces de recherche.

A s'en tenir aux seuls officiers généraux, compte tenu des limites d'âge en vigueur à l'époque, l'étude des plus âgés en poste en 1914 a été possible sans dérogation à partir du début des années soixante-dix¹⁵⁴. Et l'ensemble du groupe a

¹⁵³ Le travail de Serman n'avait été rendu possible que grâce à l'utilisation des ressources alors inédites de l'informatique. Mais, comme le rapporte l'auteur dans sa thèse, il lui fallut encore recourir à des experts, dotés des matériels *ad hoc* qu'ils étaient les seuls à pouvoir mettre en oeuvre. La diffusion des premiers micro-ordinateurs grand public au début des années quatre-vingt (IBM-PC en 1981, Macintosh d'Apple en 1984) bouleverse la donne, mettant directement à la portée de chaque chercheur des outils informatiques dont la puissance et la sophistication vont régulièrement croître. Pourtant, elle n'aura pratiquement aucune conséquence sur l'histoire des élites militaires... On notera que cette mutation intervient précisément entre la soutenance de la thèse de Serman et de celle de Vergé-Franceschi.

¹⁵⁴ Sauf prolongation, elle est de 65 ans pour les généraux de division et les vice-amiraux, de 62 ans pour les généraux de brigade et les contre-amiraux. A partir du début 1914, l'heure de la

pu être pris en compte pour la totalité du conflit quand les dossiers des plus jeunes en 1918 sont devenus eux aussi accessibles, soit une vingtaine d'années plus tard¹⁵⁵. De la même manière, il s'en faut de peu aujourd'hui pour que l'ensemble des dossiers individuels des officiers généraux de 1939 soit librement accessible¹⁵⁶, rendant possible l'étude de leur groupe à la veille de l'« étrange défaite ». Par le biais des dérogations, ce chantier aurait donc pu être ouvert déjà depuis plusieurs années, sans parler des époques précédentes...

Les éléments relevés pour expliquer le manque d'étude sur ce groupe et, au-delà, sur les officiers dans leur ensemble, peuvent donc être retournés les uns après les autres. Ils ne suffisent pas à rendre compte du manque de travaux que nous avons relevé. La complexité du champ semble devoir être mise davantage en avant comme le prouve le contre-exemple de François Cailleteau. Il n'est évidemment pas neutre que les recherches les plus pointues sur la fabrique des généraux en France au XX^e siècle aient été le fait d'un homme du sérail, ô combien. Indépendamment du facteur personnel, il est certain que la familiarité qui était la sienne avec le monde militaire et, plus encore peut-être, avec la gestion de ses ressources humaines, a favorisé ses investigations comme la qualité de leurs résultats.

Plus généralement, on ne peut être que frappé du nombre de militaires parmi les spécialistes successifs de l'histoire des officiers : Chalmin, Monteil, Hood, Rocolle, Carle, Bodinier, Delmas, Duval, Bach, voire Bodin... Cailleteau est tout sauf un cas isolé. Le constat est plus frappant encore, si l'on élargit le recensement aux chercheurs civils du ministère de la Défense : d'Abzac, Vivier, Gourdin, Battesti, Prèneuf, Suteau, Bruneau, sans oublier l'auteur de ces lignes. Faut-il donc être familier du monde militaire pour se risquer à l'étude de ses cadres ? Ou cette surreprésentation n'est-elle pas le produit de la désaffection des universitaires pour ce champ de recherche ? A moins que celle-ci ne s'en soit nourrie...

La vérité est sans doute dans une combinaison de ces différents facteurs, plus encore si l'on veut bien admettre le rôle central joué par les phénomènes de perception. Le travail de Serman n'est pas seul à avoir bénéficié d'une aura excessive à certains égards : celui de Girardet l'avait précédé et demeura une

retraite sonna donc pour les trois étoiles nés en 1849 (Gallieni, avril), et les deux étoiles nés en 1852 (Fayolle, mai), avant que la mobilisation générale, quelques mois plus tard, n'entraîne de nombreux rappels au service.

¹⁵⁵ A s'en tenir aux futurs maréchaux, Maunoury est né en 1847, Gallieni en 1849, Foch en 1851 Joffre et Fayolle en 1852, Lyautey en 1854, Franchet d'Espèrey et Pétain en 1856. Leur dossier individuel est ainsi devenu librement communicable entre 1967 et 1976. A l'opposé, le dossier de Gamelin, l'un des plus jeunes généraux de la guerre (promu à 44 ans en décembre 1916 après seulement huit mois dans le grade de colonel !) a été librement communicable à partir de 1992.

¹⁵⁶ Les plus jeunes des officiers généraux de 1939 sont nés en à la fin des années 1880 : Juin (1888), promu en décembre 1938 ; de Lattre (1889), promu en mars 1939.

référence, surtout après la publication de sa deuxième édition. On pense au mot célèbre d'Henri Guillemin au moment de la publication d'une grande biographie du Général : « Sur de Gaulle, voyez Lacouture ! ». Girardet, puis Serman, remplirent longtemps cette fonction aux yeux de la communauté universitaire. Leurs travaux faisaient autorité, et l'on se reposait d'autant plus facilement sur eux que l'histoire des officiers apparaissait difficile d'accès sur tous les plans.

Celle-ci n'a pas bénéficié du renouveau de l'histoire militaire qui, on l'a vu dans le premier chapitre, s'est tourné en priorité vers leurs subordonnés. Et la vogue nouvelle de la biographie n'a mis en valeur qu'une infime minorité d'individualités. Les officiers, spécialement généraux, n'ont ainsi que difficilement trouvé leur place dans le champ historiographique, trop chefs pour être considérés comme un groupe, trop groupe pour relever de l'approche biographique. Une situation qui invite à s'interroger en profondeur sur les postulats de la communauté universitaire dans sa diversité : les officiers n'ont-ils pas été inconsciemment identifiés comme les représentants par excellence de la société militaire ? Une société à part, potentiellement suspecte, en tout cas étrangère, parce que ne relevant pas, à tant d'égards, du droit commun de la société française¹⁵⁷ ? Une société qui avait donné si peu de dreyfusards, de Français libres et d'anti-colonialistes... ? On ne reviendra pas ici sur les analyses développées dans les deuxièmes et troisièmes chapitres.

S'attaquer à l'étude des officiers est longtemps resté un acte militant, pour une part au moins. Que l'on pense au sous-titre choisi par William Serman pour sa thèse : *Aristocratie et démocratie dans l'armée au XIX^e siècle...* A l'opposé du spectre idéologique, les engagements successifs de Girardet le désignaient comme un spécialiste autant que comme un complice¹⁵⁸. Il a fallu que les « *warriors* » s'effacent au profit des « *managers* »¹⁵⁹ pour que les choses changent. De manière significative, la soutenance des premiers grands travaux universitaires français sur l'histoire des officiers intervient une quinzaine d'années après la fin de la guerre d'Algérie. Par la suite, le renouveau des recherches observé depuis le début des années quatre-vingt-dix, coïncide avec le déclin de la conscription, puis sa suspension. En devenant un fonctionnaire (presque) comme les autres, l'officier se banalise également comme objet historique...

¹⁵⁷ Pour une analyse détaillée, cf. Gresle, *op. cit.*

¹⁵⁸ Pour une relecture consensuelle de cet itinéraire qui le mena de l'Action française à l'O.A.S. en passant par la Résistance, cf. Raoul Girardet, *Singulièrement libre*, entretiens avec Pierre Assouline, Perrin, 1990, 226 p.

¹⁵⁹ Michel Louis Martin, *Warriors to Managers: The French Military Establishment since 1945*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1981, 424 p.

E. Une exception française¹⁶⁰ ?

On l'a vu dans les premiers chapitres de cette thèse, l'étude des relations politico-militaires est marquée du sceau de son temps. Il aurait été étonnant que celle des officiers ne le soit pas également. Esquissées tout au long de ce bilan, ces interactions traduisent-elles également une spécificité française en ce domaine ? Il faudrait pour pouvoir répondre dresser un bilan historiographique équivalent pour d'autres pays de référence, qui permettrait de faire une comparaison avec celui qui vient d'être présenté. Pareille ambition est évidemment hors de portée de ce travail. On peut néanmoins s'avancer sur ce chemin en s'intéressant aux dictionnaires biographiques consacrés aux officiers généraux. A la charnière de l'étude des individus et de celle du groupe, ils sont un outil indispensable pour appréhender l'histoire des élites militaires. En particulier lorsque s'inscrivant dans une logique d'exhaustivité, ils explorent systématiquement les parcours des individus sur une période et / ou un thème donné, autorisant une analyse en profondeur du groupe. Leur degré de développement est donc un bon indicateur de l'attention portée dans la durée au thème d'étude qui est le nôtre.

La synthèse des éléments rassemblés au fil des pages précédentes n'incline guère à la satisfaction, là encore, dans le cas français. On l'a vu, le seul dictionnaire biographique traitant de l'ensemble des officiers généraux est celui que Georges Six a consacré à ceux nommés sous la Révolution et l'Empire, et publié en... 1934 ! Les trois ouvrages de même type produits depuis – d'ailleurs tous parus dans les années quatre-vingt – ne sont que des exceptions relatives : qu'ils portent sur les maréchaux de France¹⁶¹, les marins célèbres¹⁶² ou les principaux responsables de l'armée de l'Air¹⁶³, ils ne s'intéressent à chaque fois en effet qu'à une minorité d'officiers généraux. Une restriction qui vaut également pour le récent dictionnaire historique des « Français du ciel »¹⁶⁴. Ce constat de

¹⁶⁰ Martin Alexander (University of Wales, Aberystwyth) et Klaus-Jürgen Muller (Universität der Bundeswehr Hamburg) ont bien voulu relire ce développement : qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

¹⁶¹ Maze-Sencier éd., *Dictionnaire des maréchaux de France*, op. cit.

¹⁶² Taillemite, *Dictionnaire des marins français*, op. cit.

¹⁶³ S.H.A.A., *Du ballon de Fleurus... au Mirage 2000 : les responsables de l'arme aérienne*, op. cit. Les notices des chefs d'état-major ont été récemment reprises, complétées et augmentées de celle des majors généraux dans l'ouvrage de Pascal Gallien, *L'état-major de l'armée de l'Air. Histoire administrative, 1934-2005*, Vincennes, S.H.D., 2007, p. 19-73. Evoquée en introduction, la période de Vichy reste inexplicablement ignorée dans le reste de l'ouvrage, à l'instar de son prédécesseur : il n'y a donc pas de biographies des chefs d'état-major de l'armée de l'Air - ou de leurs équivalents - entre 1940 et 1944...

¹⁶⁴ Académie nationale de l'Air et de l'Espace et Lucien Robineau (général, c.r.) dir., *Les Français du ciel : Dictionnaire historique*, Le Cherche midi, 2005, 782 p. Le général Robineau fut, entre la

carence peut seulement être nuancé au vu des deux dictionnaires en préparation, celui de Gilbert Bodinier sur les officiers généraux de la fin de l'Ancien Régime et, plus encore, celui de Jean-Noël Grandhomme, qui traitera de leurs successeurs durant la Grande Guerre¹⁶⁵. Cette situation est-elle exceptionnelle ou, au contraire, n'est-elle qu'une parmi d'autres au plan international ?

Pour répondre à cette question, le choix a été fait d'étudier en comparaison les cas britannique, allemand et américain. Chacun de ces pays possède en effet une forte tradition militaire, mais d'ancienneté comme de nature variable. Inscrite dans la longue durée pour le Royaume-Uni, elle est plus récente pour l'Allemagne en tant qu'Etat et les Etats-Unis. Longtemps à prédominance navale pour les deux puissances anglo-saxonnes, qui ont par la suite accordé rapidement un rôle privilégié à la dimension aérienne, cette tradition militaire est restée dominée par la dimension continentale dans le cas allemand. Enfin, si les Etats-Unis n'ont été qu'exceptionnellement des adversaires pour la France, ce n'est que graduellement que le Royaume-Uni est devenu un allié, et plus récemment encore pour l'Allemagne. Quel que soit l'angle retenu, la tradition militaire de ces trois pays apparaît ainsi à la fois proche, différente et complémentaire de celle de la France, justifiant une approche comparée.

L'enquête a été menée en s'appuyant sur les importantes ressources bibliographiques désormais facilement accessibles sur internet. En premier lieu celles de la Royal Historical Society Bibliography (R.H.S.B.), émanation de l'Institute of Historical Research, University of London, et outil unique en son genre¹⁶⁶. Quand nécessaire, les références obtenues ont été précisées grâce à l'utilisation du catalogue en ligne de la Cambridge University Library¹⁶⁷. En l'absence d'un équivalent de la R.H.S.B. aux Etats-Unis et en Allemagne, on a eu recours aux ressources des centres de recherche institutionnels spécialisés en histoire militaire. Le Naval Historical Center, le U.S. Center of Military History et l'Air University (Muir S. Fairchild Research Information Center) offrent chacun

fin des années quatre-vingt et le milieu des années quatre-vingt-dix le chef du Service historique de l'armée de l'Air.

¹⁶⁵ Auteur d'une thèse de référence sur *Le général Berthelot et l'action de la France en Roumanie et en Russie méridionale (1916-1918)* (Vincennes, S.H.A.T., 1999, 1120 p.), maître de conférences à l'université Marc Bloch (Strasbourg II), Jean-Noël Grandhomme s'est engagé depuis plusieurs années dans ce travail de fond avec le soutien des services historiques des armées et, désormais, du S.H.D. Il constituera une référence en un domaine pour lequel on dispose depuis peu du dictionnaire, très inégal selon les entrées, de deux historiens amateurs : Gérard Géhin et Jean-Pierre Lucas, *Dictionnaire des généraux et amiraux de la Grande Guerre (1914-1918)*, t. 1 : « A-K », Archives et culture, 2007, 519 p. ; t. 2 (« L-Z ») à paraître en septembre 2008.

¹⁶⁶ <http://www.rhs.ac.uk/bibl/bibwel.asp> On notera que le site de la bibliothèque du M.G.F.A. n'hésite pas à renvoyer : cf. http://www.mgfa.de/html/bib_2005.php?ressort=0e9f8345e56c7b24edcf755f3d142992&subressort=554a735cbcf5cf1c8b663199c5418d60

¹⁶⁷ <http://www.lib.cam.ac.uk/newton/>

de riches bibliographies spécialisées¹⁶⁸, dont les informations ont été complétées en tant que de besoin en recourant au catalogue en ligne de la Library of Congress¹⁶⁹. Le Militärgeschichtliches Forschungsamt (M.G.F.A.) propose, lui, des services bibliographiques encore plus étoffés, d'autant qu'ils intègrent un catalogue en ligne¹⁷⁰.

A l'issue de cette recherche, on constate que l'Allemagne constitue un cas exceptionnel du point de vue qui nous intéresse, à la mesure de la place que les forces armées ont tenue dans son histoire jusqu'en 1945. Elle est en effet le seul pays où ait été entrepris la réalisation d'un ensemble de dictionnaires biographiques qui offrira à terme un recensement exhaustif des officiers généraux à l'époque contemporaine. Cette notion est évidemment interprétée à l'aune de la spécificité nationale, marquée par un processus tardif d'unification achevé seulement en 1870, la disparition des forces armées entre 1945 et 1955, enfin leur renaissance dans un contexte de division du pays qui a perduré jusqu'en 1990. Depuis une vingtaine d'année, l'ensemble des périodes et des armées sont progressivement couvertes dans le cadre de la collection *Deutschlands Generale und Admirale* supervisée par Dermot Bradley et publiée par un éditeur privé spécialisé en histoire militaire.

La réalisation de cette collection, destinée à comprendre neuf tomes et quarante-trois volumes, est aujourd'hui largement entamée. Les officiers généraux de la Marine entre 1849 et 1945, ceux de l'armée de l'Air entre 1935 et 1945, ont été entièrement traités, ainsi que leurs successeurs de la Bundeswehr, pour les trois armées, de 1955 à 1997¹⁷¹. Sont en cours les tomes consacrés aux officiers généraux de l'armée de Terre de 1866 à 1945, ainsi qu'à ceux de la Waffen S.S. et des forces de police du Troisième Reich. Un index général et deux études transverses de nature sociologique complèteront cette collection, l'une consacrée aux officiers de la Bundeswehr depuis 1955 et l'autre au recrutement de son haut commandement. Les trois sont seulement à l'état de projet pour l'instant. Au total, trois tomes sont achevés et trois en cours, totalisant déjà vingt-deux volumes sur quarante-trois prévus (dont quarante dictionnaires). On trouvera en annexe de ce chapitre le détail de l'état actuel de cette collection.

Cette entreprise considérable n'a d'équivalent dans aucun des autres pays considérés. Le dictionnaire des officiers généraux de la Révolution et de l'Empire se limite en effet à une seule période, si exceptionnelle soit-elle... Plus récemment, celui des amiraux américains devait couvrir la période allant de la

¹⁶⁸ <http://www.history.navy.mil/publications.html> ; <http://www.army.mil/cmh/bookshelves.html> ; <http://www.au.af.mil/au/aul/bib97.htm>

¹⁶⁹ <http://catalog.loc.gov/webvoy.htm>

¹⁷⁰ http://www.mgfa.de/html/bibliothek_will_2005.php

¹⁷¹ On notera qu'il n'est pas prévu pour l'instant de dictionnaire pour les officiers généraux de la *Volksarmee*.

guerre de Sécession à nos jours¹⁷², mais se cantonnait aux officiers généraux d'une seule armée. Réalisé par un professeur d'histoire de l'U.S. Naval Academy, sa publication démarra à la fin des années quatre-vingt comme celle de la collection *Deutschlands Generale und Admirale*¹⁷³. Mais elle semble malheureusement avoir été interrompue, aucun nouveau volume n'étant sorti depuis 1991. A l'inverse, on compte au Royaume-Uni et aux Etats-Unis de nombreux ouvrages moins ambitieux, qui relèvent de plusieurs types. Ils se différencient par une recherche plus ou moins marquée d'exhaustivité, qu'elle s'applique à la composition du groupe ou à la période durant laquelle il existe et peut donc être étudié.

Une première catégorie d'ouvrages est constituée de dictionnaires spécialisés qui cherchent à épuiser leur sujet, mais en s'en tenant à un groupe spécifique d'officiers généraux. Celui-ci est défini par l'armée d'origine de ses membres combinée au grade¹⁷⁴ et, plus fréquemment, à leur fonction¹⁷⁵. Le groupe est en général étudié durant l'ensemble de la période correspondant à son existence, parfois sur des durées plus courtes¹⁷⁶. Il s'agit de travaux le plus souvent récents, pour beaucoup issus d'une démarche institutionnelle ou associée¹⁷⁷. Ils sont plus développés qu'ils ne le sont en France, où seuls le dictionnaire des maréchaux et celui consacré aux responsables de l'armée de l'Air entrent dans cette catégorie. Mais tous les chefs militaires britanniques et américains ne sont pas encore traités, les amiraux exceptés, ce qui n'a rien de surprenant pour des pays à forte tradition maritime.

Une deuxième variété de publications est offerte par les dictionnaires généralistes, qui ont sacrifié l'exhaustivité à la globalité, le corpus de notices étant

¹⁷² Instaurés dès 1776 sur le modèle de ceux existant dans la *Royal Navy*, les grades d'amiral, de vice-amiral et de contre-amiral furent rapidement supprimés car trop marqués par leur connotation monarchique. Ce n'est qu'à partir de 1862 qu'ils furent graduellement restaurés dans le cadre d'un processus qui ne s'acheva qu'en 1899.

¹⁷³ William B. Cogar, *Dictionary of Admirals of the U.S. Navy*, Annapolis, Naval Institute Press, 1989, vol. 1, « 1862-1900 », xxxi + 217 p. ; 1991, vol. 2, « 1901-1918 », xxiv + 319 p.

¹⁷⁴ Thomas A. Heathcote, *The British Field Marshals, 1736-1997: a biographical dictionary*, London, Leo Cooper, 1999, 368 p. ; *Id.*, *The British Admirals of the Fleet, 1734-1995: a biographical dictionary*, London, Leo Cooper, 2002, 338 p. ;

¹⁷⁵ Robert W. Love Jr. ed., *The chiefs of naval operations*, Annapolis, Naval Institute Press, 1980, 448 p. ; Willard J. Webb et Ronald H. Cole, *The chairmen of the Joint Chiefs of Staff*, Washington, G.P.O., 1989, 159 p. ; Henry Probert, *High commanders of the Royal Air Force*, London, H.M.S.O., 1991, xxii + 149 p. ; Malcolm H. Murfett, *The First Sea Lords: from Fisher to Mountbatten*, Westport, Praeger / London, Greenwood, 1995, xiii + 313 p. ; William Gardner Bell, *Commanding generals and chiefs of staff, 1775-2005: portraits and biographical sketches of the United States Army's Senior Officers*, Government Printing Office, 2006, 200 p.

¹⁷⁶ Richard Doherty, *Irish generals: Irish generals in the British Army in the Second World War*, Belfast, Appletree, 1993, 144 p. ; Nick Smart, *Biographical dictionary of British generals of the Second World War*, London, Leo Cooper, 2005, xxvii + 353 p.

¹⁷⁷ Heathcote est ainsi un ancien conservateur du ministère britannique de la Défense, aujourd'hui retraité.

constitué en fonction de la renommée des individus. A chaque fois, les officiers généraux ne sont plus seuls en lice, la communauté militaire dans son ensemble servant de vivier. On distingue les ouvrages qui affichent une ambition à l'échelle de l'histoire nationale¹⁷⁸, parfois limitée à l'une des armées¹⁷⁹, de ceux qui se restreignent à une époque et / ou un événement¹⁸⁰, en s'affranchissant parfois du cadre national¹⁸¹. Pratiquement absent du Royaume-Uni, ce type de dictionnaire est très répandu aux Etats-Unis. A l'inverse, on ne voit guère que le *Dictionnaire des marins célèbres* pour illustrer ce type en France.

On peut enfin distinguer une troisième et dernière catégorie d'ouvrages, de loin la plus fournie, qui emprunte aux deux précédentes, tout en s'en distinguant. On quitte en effet la logique du dictionnaire, les notices faisant place à de véritables essais biographiques d'une longueur variable. Consacrés exclusivement aux officiers généraux, ces essais sont rassemblés autour d'un thème d'importance variable. Celui-ci peut embrasser l'histoire globale d'un pays¹⁸², d'une armée¹⁸³

¹⁷⁸ *Who Was Who in American History-The Military*, Chicago, Marquis Who's Who, 1975, xiii + 652 p. ; Robert McHenry, *Webster's American Military Biographies*, Springfield, G. & C. Merriam Co., 1978, 2^e éd., 1984, xi + 548 p. ; Roger J. Spiller, Joseph G. Dawson et T. Harry Williams, éd., *Dictionary of American Military Biography*, 3 vols (v. 1 : A-G, v. 2 : H-P., v. 3 : Q-Z), Westport, Greenwood Press, 1984, xv + 1368 p. ; Roger J. Spiller et Joseph G. Dawson éd., *American military leaders*, New York, Praeger, 1989, 416 p. ; John C. Fredriksen, *American military leaders: from colonial times to the present*, 2 vol. Santa Barbara, ABC-CLIO, 1999, xv + 926 p.

¹⁷⁹ Karl Schuon, *U.S. Navy biographical dictionary*, New York, Franklin Watts, 1964, 277 p. ; Flint O. DuPre, *U.S. Air Force biographical dictionary*, New York, Franklin Watts, 1965, x + 273 p. ; Clark G. Reynolds, *Famous American Admirals*, New York, Van Nostrand, 1978, 446 p. ; David A. Thomas, *Royal admirals, 1327-1981*, London, Deutsch, 1982, 200 p. ; James C. Bradford éd., *Quarterdeck and bridge: two centuries of American naval leaders*, Annapolis, Naval Institute Press, 1997, 455 p.

¹⁸⁰ Joseph B. Mitchell, *Military leaders in the Civil War*, New York, Putnam's Sons, 1972, 251 p. Charles E. Pfannes et Victor A. Salamone, *The great admirals of World War II*, vol. 1: « The Americans », New York, Zebra Books / Kensington, 1983, 416 p. ; Charles E. Pfannes, *The great commanders of World War II*, vol. 2 : « The British », vol. 3 : « The American », London, Kensington Pub. Corp., 1985, 2 x 416 p.

¹⁸¹ Charles E. Pfannes, *The great admirals of World War II*, vol. 2, « The Germans », New York, Zebra Books / Kensington, 1984, 416 p. ; *The Great Commanders of World War II*, vol. 1 : « The Germans », London, Kensington Pub. Corp., 1985, 416 p. ; Stephen Howarth éd., *Men of war: great naval leaders of World War II*, New York, St. Martin's Press, 1993, 602 p.

¹⁸² Peter Reese, *The Scottish commander: Scotland's greatest military leaders from Wallace to World War II*, Edinburgh, Canongate, 1999, xvi + 343 p.

¹⁸³ Robert H. Shoemaker et Leonard A. Paris, *Famous American generals*, New York, Crowell, 1946, 218 p. ; Barrett Parker éd., *Famous British generals*, London, Nicholson & Watson, 1951, xii + 242 p. ; William S. Jameson (Sir), *The fleet that Jack built : nine men who made a modern navy*, London, R. Hart-Davis, 1962, xiv + 344 p. ; Curtis Anders, *Fighting generals*, New York, Putnam, 1965, 320 p. Robert E. Lee, pp 141-181 ; Curtis Anders, *Fighting airmen*, New York, Putnam, 1966, 287 p. ; John L. Frisbee éd., *Makers of the United States Air Force*, Washington, Office of Air Force History, 1987. 347 p. ; James C. Bradford éd. : *Command under sail: makers of the American naval tradition, 1775-1850*, Annapolis, Naval Institute Press, 1985. 333 p. ; *Id.*, *Captains of the old steam navy: makers of the American naval tradition, 1840-1880*, Annapolis,

ou, au contraire, se limiter à une époque précise définie par un personnage¹⁸⁴ et / ou un conflit¹⁸⁵, parfois hors d'un cadre exclusivement national¹⁸⁶. Certains des ces ouvrages, enfin, s'intéressent à des problématiques spécifiques¹⁸⁷. Ces recueils d'études de cas biographiques constituent un genre propre aux pays anglo-saxons, qui se distingue des études de groupe, elles aussi davantage répandues qu'en France¹⁸⁸.

Ces dernières ne sont donc pas intégrées dans notre recensement. De même on a exclu les dictionnaires biographiques généralistes, qu'ils se veuillent à l'échelle de l'histoire nationale¹⁸⁹, de l'un de ses épisodes¹⁹⁰ ou d'un conflit

Naval Institute Press, 1986. 356 p. ; *Id.*, *Admirals of the new steel navy: makers of the American naval tradition, 1880-1930*, Annapolis, Naval Institute Press, 1990, 427 p. ; Mark Urban, *Generals : ten British commanders who shaped the world*, London, Faber and Faber, 2005, xiii + 336 p.

¹⁸⁴ Richard Harding, Peter Le Fevre éd., *Precursors of Nelson: British admirals of the eighteenth century*, London, Chatham, 2000, xii + 436 p. ; Lee Bienkowski, *Admirals in the Age of Nelson*. Annapolis, Naval Institute Press, 2002, ix + 294 p.

¹⁸⁵ Philip Bateman, *Generals of the Anglo-Boer War*, Cape Town, South African Historical Mint / Purnell, 1977, 131 p. ; Eric Larrabee, *Commander in chief: Franklin Delano Roosevelt, his lieutenants and their war*, New York, Harper, 1987, 723 p. ; D. Clayton James, *A time for giants: politics of the american high command in World War II*, New York, Franklin Watts, 1987, 317 p. ; John Keegan éd., *Churchill's generals*, London, Weidenfeld and Nicolson, 1991, xiii + 368 p. ; Robin Neillands, *The Great War generals on the Western Front 1914-18*, London, Robinson, 1999, ix + 549 p. ; Correlli Barnett, *The desert generals*, London, Cassell Military Paperbacks, 1999, 352 p.

¹⁸⁶ Allen Andrews, *The air marshals: the air war in Western Europe*, New York, William Morrow, 1970, 299 p. ; Richard Brett-Smith, *Hitler's generals*, San Rafael, Presidio Press, 1976, 306 p. ; Correlli Barnett éd., *Hitler's generals*, New York, Grove Weidenfeld, 1989, 497 p. ; Solly Z. Zuckerman, *Six men out of the ordinary*, London, Peter Owen, 1992, 200 p.

¹⁸⁷ John R. Eltinge, *The superstrategists: great captains, theorists, and fighting men who have shaped the history of warfare*, New York, Scribner's Sons, 1985, 368 p. ; Wayne Thompson éd., *Air leadership*, U.S.A.F. Warrior Studies Series, Washington, Office of Air Force History, 1986, 156 p. ; Edgar F. Puryear Jr., *Nineteen stars: a study in military character and leadership*, Novato, Presidio Press, 1994, 437 p. ;

¹⁸⁸ A titre d'exemple, on citera : Stephen W. Roskill, *Churchill and the admirals*, London, Collins, 1977. 351 p. ; Patrick Marrinan, *Churchill and the Irish marshals*, Belfast, Pretani Press, 1986, 412 p. ; Stephen, Martin. *The fighting admirals: British admirals of the Second World War*, 1991, U.S. Naval Institute Press, 1991, 227 p. ; Peter Trew, *The Boer War generals*, Stroud, Sutton, 1999, 288 p.

¹⁸⁹ On retiendra en particulier les deux institutions que sont le *Dictionary of national biography* (London, Oxford University Press) et le *Dictionary of American biography* (New York, Scribner) qui comptent chacun plusieurs dizaines de volumes et sont régulièrement enrichis de suppléments. Pour un exemple d'approche plus synthétique, cf. American Council of Learned Societies éd., *Concise dictionary of American biography*, New York, Scribner ; London, Simon & Schuster and Prentice Hall International, 1997, 2 vol., xiii + 1817 p. Pour un exemple de publication moins institutionnelle et plus sélective, cf. Robert B. Downs e. a., *Memorable Americans, 1750-1950*, Littleton, Libraries Unlimited, 1983, 379 p.

¹⁹⁰ Cf., par exemple, Stewart Sifakis, *Who was who in the Civil War*, New York, Facts on File, 1988, 766 p.

international¹⁹¹. Bien qu'ils intègrent de nombreuses notices consacrées à des militaires, ils ne leur sont pas spécifiquement consacrés. Pour autant, on n'a pas davantage retenu les dictionnaires qui se limitent à ces derniers, mais dont la visée est universelle et non plus nationale¹⁹². Un type de publication qui, contrairement au précédent, est absent de la production hexagonale, illustrant de nouveau la singularité française.

A s'en tenir aux ouvrages relevant de notre recensement, cette spécificité nationale apparaît en effet bien marquée. Dans leur diversité, les dictionnaires biographiques consacrés aux officiers généraux sont nettement plus nombreux dans chacun des autres pays évalués. Plus encore si l'on considère ces recueils d'essais biographiques qui sont une spécificité de la production anglo-américaine. Ce différentiel est également qualitatif : les quelques exemples de dictionnaires biographiques existant côté français ne possèdent qu'un appareil scientifique limité, ce qui semble beaucoup moins le cas des productions étrangères. Il faudrait évidemment se livrer à une analyse plus fine de l'ensemble des travaux cités pour préciser ce point. De même, leur recensement demanderait certainement à être complété. Mais le *trend* ne fait aucun doute : les officiers généraux français sont bien moins lotis que leurs homologues allemands, britanniques et américains.

Un constat qui prend toute sa mesure à l'aune de la faveur dont les dictionnaires biographiques ont bénéficié en France ces dernières décennies. Depuis que Jean Maitron a initié au début des années soixante, pour le mouvement ouvrier, le projet qui a fini par porter son nom, la dynamique n'a cessé de s'amplifier, combinant les entreprises de grande ampleur avec des projets plus limités. A l'exception du continent que constitue le « Maitron » dans ses différentes déclinaisons¹⁹³, et auquel on peut rattacher des productions du même

¹⁹¹ Cf., par exemple, David Mason, *Who's who in World War II*, Boston, Little, Brown, 1978, 363 p., ou Holger Herwig et Neil Heyman, *Biographical dictionary of World War I*, Westport, Greenwood Press, 1982, 424 p.

¹⁹² Dans une production abondante, on retiendra : John Keegan et Andrew Wheatcroft, *Who's Who in military history*, New York, William Morrow, 1976, 367 p. ; Trevor N. Dupuy, Curt Johnson et David L. Bongard, *The Harper encyclopedia of military biography*, New York, HarperCollins, 1992, viii + 834 p. ; Alan Axelrod et Charles Phillips, *The Macmillan dictionary of military biography*, New York, Macmillan, 1998, xi + 463 p. ; Samuel W. Crompton, *100 military leaders who shaped world history*, San Mateo, Bluewood Books, 1999, 112 p. ; Mark Grossman, *World military leaders: a biographical dictionary*, New York, Facts On File, 2005, 498 p.

¹⁹³ Jean Maitron dir., puis Claude Pennetier dir., *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, Editions Ouvrières, puis Éditions de l'Atelier, 1964-1997, 44 vol. couvrant la période 1789-1939 et totalisant 110 000 biographies ; Claude Pennetier dir., *Dictionnaire biographique, mouvement ouvrier, mouvement social de 1940 à 1968*, 2006-2007, 3 vol. édités sur 12 prévus. Entre temps des volumes thématiques ont été publiés (Michel Dreyfus dir., *Gaziers-électriciens*, Éditions de l'Atelier, coll. « Jean Maitron », 1996, 347 p. ; Marie-Louise Goergen dir., *Cheminots et militants. Un siècle de syndicalisme ferroviaire*, Éditions de l'Atelier, coll. « Jean Maitron », 2003, 431 p.), ainsi qu'un *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier international*, Editions Ouvrières, puis Éditions de l'Atelier, depuis 1971, 11 vol. publiés traitant chacun d'un pays ou d'un thème différent sous une direction scientifique propre à chaque fois).

type¹⁹⁴, ce sont les élites qui ont concentré l'attention des historiens qu'elles soient parlementaires¹⁹⁵, ministérielles¹⁹⁶, administratives¹⁹⁷ ou intellectuelles¹⁹⁸. Sans parler de celles que l'on pourrait qualifier de globales¹⁹⁹. Comment ne pas être frappés en regard, du peu d'ouvrages de ce type consacrés aux élites militaires ? Un constat de carence saisissant à l'aune d'une histoire nationale où les armées et leurs chefs occupèrent une place toujours importante, et souvent déterminante.

En attendant l'achèvement des deux dictionnaires annoncés sur les officiers généraux de la fin de l'Ancien Régime et ceux de la Grande guerre, il n'y a guère que la publication récente de celui consacré aux ministres de la Guerre sous l'Ancien Régime pour marquer une inflexion²⁰⁰. Et encore, ne s'agit-il pas,

¹⁹⁴ Cf. par exemple Geneviève Poujol et Madeleine Romer, *Dictionnaire biographique des militants : XIX^e - XX^e siècles : de l'éducation populaire à l'action culturelle*, L'Harmattan, 1996, 411 p.

¹⁹⁵ Jean Jolly dir., *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, sénateurs et députés français de 1789 à 1940*, 8 tomes, Paris, P.U.F., 1960-1977 ; Service des archives de l'Assemblée nationale éd., *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les parlementaires français de 1940 à 1958*, La Documentation française, depuis 1988, 5 tomes parus (lettres A-O).

¹⁹⁶ Benoît Yvert dir., *Dictionnaire des ministres de 1789 à 1989*, Perrin, 1990, 1028 p. ; Thierry Lentz, *Dictionnaire des ministres de Napoléon*, Christian Jas, 2000, 211 p. ; Benoît Yvert dir., *Premiers ministres et Présidents du conseil (depuis 1815) : histoire et dictionnaire raisonné des chefs du gouvernement en France (1815-2002)*, Perrin, 2002, 729 p. ; Lucien Bély, Georges-Henri Soutou, Laurent Theis et Maurice Vaïsse dir., *Dictionnaire des ministres des Affaires étrangères*, Fayard, 633 p. ; Guy Antonetti, *Les ministres des Finances de la Révolution française au Second Empire* *Dictionnaire biographique*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, t. I : « 1790-1814 », 2007, 376 p. ; t. II : « 1814-1848 », 2007, 624 p.

¹⁹⁷ R. Bargeton dir., *Dictionnaire biographique des préfets : septembre 1870 - mai 1982*, Archives nationales, 1994, 555 p. ; Guy Caplat, *Dictionnaire biographique des inspecteurs généraux et des inspecteurs de l'Académie de Paris, 1914-1939*, I.N.R.P. / Economica, 1999, 690 p. ; Roland Drago, Jean Imbert, Jean Tulard et François Monnier dir., *Dictionnaire biographique des membres du Conseil d'État : 1799-2002*, Fayard, 2004, x + 987 p.

¹⁹⁸ Jacques Julliard et Michel Winock dir., *Dictionnaire des intellectuels français. Les personnes. Les lieux. Les moments*, Seuil, 1996, 1258 p. ; 2^e éd. revue et augmentée, 2002, 1530 p. ; Jean Leclant dir., *Le second siècle de l'Institut de France 1895-1995. Recueil biographique et bibliographique des membres, associés étrangers, correspondants français et étrangers des cinq académies*, 3 tomes, Institut de France, 1999-2005 ; Christian Amalvi dir., *Dictionnaire biographique des historiens français et francophones : de Grégoire de Tours à Georges Duby*, La boutique de l'histoire, 2004, 286 p. Un appel à contributions a été lancé durant l'hiver 2007-2008 pour réaliser un *Dictionnaire biographique de la Faculté des Sciences de Paris (1808-1939)* sous l'égide du Service d'histoire de l'Éducation et de l'Institut d'histoire moderne et contemporaine du C.N.R.S.

¹⁹⁹ Louis Bergeron et Guy Chaussinand-Nogaret dir., *Grands notables du Premier Empire*, Ed. du C.N.R.S., depuis 1978, 28 tomes parus (par département).

²⁰⁰ Thierry Sarmant dir., avec la collaboration de Guillaume Lasconjarias, Benjamin Mercier, Emmanuel Pénicaud, Mathieu Stoll, *Les ministres de la Guerre, 1570-1792 : histoire et dictionnaire biographique*, Belin, 2007, 653 p. Cette publication se distingue des précédentes par la solidité de son appareil scientifique, et permet à l'historiographie française d'effectuer en la matière une percée sur le plan international. Si les États-Unis disposent depuis longtemps d'un

sauf exception, d'officiers généraux... Ces derniers n'apparaissent vraiment que dans le cadre des nombreux dictionnaires qui ont été consacrés à une époque²⁰¹, plus rarement à un conflit²⁰², un personnage²⁰³ ou un type d'histoire²⁰⁴. Mais seuls les plus illustres ont bénéficié de notices, soit une addition d'individualités au total. Les officiers généraux semblent ainsi ne pas pouvoir être envisagés comme groupe. La quasi absence de recueils d'essais biographiques en est une preuve supplémentaire. L'unique ouvrage de ce type qui a pu être identifié n'est-il pas signé d'un ancien professeur d'histoire de... Sandhurst²⁰⁵ ?

L'épreuve de la comparaison internationale, même avec les limites que nous lui avons posées, confirme donc l'analyse tirée de l'étude de la production hexagonale. Dans leur immense majorité, les officiers généraux français sont bien des anonymes de l'histoire, tant comme individus que comme groupe. La question posée une première fois revient donc avec insistance : pourquoi ce désintérêt ? Est-ce seulement parce que les chefs militaires inquiètent ? De ce point de vue, le problème n'a rien de spécifiquement français... Il est le propre de toute

ouvrage équivalent pour les ministres de la Marine (Paolo E. Coletta éd., *American Secretaries of the Navy*, Annapolis, Naval Institute Press, 1980, 2 vol., xxx + 1028 p.) et d'un autre, à la fois plus récent et plus modeste pour ceux de la Guerre (William G. Bell, *Secretaries of War and Secretaries of the Army*, Washington, D.C., Center of Military History, United States Army, 1^{ère} éd., 1981, ix + 176 p. ; 3^e éd., 2003, xi + 187 p.), on ne relève en effet aucun dictionnaire de ce genre outre-Manche.

²⁰¹ Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, op. cit. ; René et Suzanne Pillorget, *France baroque – France classique, 1589-1715*, R. Laffont, coll. « Bouquins », 1999, vol. 1 : Récit, 1780 p. ; vol. 2 : Dictionnaire, 1360 p. ; Bluche dir., *Dictionnaire du Grand siècle*, op. cit. ; Jean de Vignerot, *Histoire et Dictionnaire du temps des Lumières, 1715-1789*, 1995, R. Laffont, coll. « Bouquins », 1740 p. ; Jean Tulard, André Palluel-Guillard et Alfred Fierro, *Histoire et dictionnaire de la Révolution française : 1789-1799*, R. Laffont, coll. « Bouquins », 1987, 1213 p. ; Jean Tulard, André Palluel-Guillard et Alfred Fierro, *Histoire et dictionnaire du Consulat et de l'Empire*, R. Laffont, coll. « Bouquins », 1995, v + -1350 p. ; Jean Tulard dir., *Dictionnaire Napoléon*, Fayard, 1^{ère} éd. 1987, 2^e éd. revue et augmentée, 1999, vol. 1 : « A-H », 977 p. ; vol. 2 : « I-Z », 1000 p. ; Jean Tulard dir., *Dictionnaire du Second Empire*, Fayard, 1995, xix + 1347 p.

²⁰² Philippe Masson, *Dictionnaire de la Seconde Guerre mondiale*, Larousse, vol. 1 : « Aa-Ino », 1979, xxiii + 960 p. ; vol. 2 : « Int-Zer », 1980, xxx + 961 p. ; François Marcot dir., avec la collaboration de Bruno Leroux et de Christine Levisse-Touzé, *Dictionnaire historique de la Résistance et de la France libre*, R. Laffont, coll. « Bouquins », 2006, 1187 p. ; Michel Bodin, *Dictionnaire de la guerre d'Indochine : 1945-1954*, C.F.H.M. / I.S.C. / Economica, 2004, 319 p. ; Jacques Dalloz, *Dictionnaire de la guerre d'Indochine, 1945-1954*, A. Colin, 2006, 282 p.

²⁰³ Claire Andrieux, Philippe Braud et Guillaume Piketty dir., *Dictionnaire de Gaulle*, R. Laffont, coll. « Bouquins », 2006, 1265 p.

²⁰⁴ Michel Vergé-Franceschi dir., *Dictionnaire d'histoire maritime*, R. Laffont, coll. « Bouquins », 2002, vol. 1 : « A-G », 750 p. ; vol. 2 : « H-Z », 810 p.

²⁰⁵ Anthony Clayton, *Three Marshals of France, Leadership after trauma*, London Brassey's, 1992, 203 p. Dans un registre similaire, mais d'une ambition plus modeste, il faut signaler l'article de Jean Delmas (général, c.r.), « Leclerc – d'Argenlieu – de Lattre. Trois officiers généraux dans la guerre d'Indochine », *Historiens et géographes*, 357, 1994, p. 253-266.

démocratie, l'armée y apparaissant comme une forme de corps étranger, à certains égards irréductible à la société civile, on l'a vu dans les premiers chapitres. Ainsi, les grades d'officiers généraux furent supprimés dans la jeune U.S. Navy au lendemain de la guerre d'Indépendance car « considered too reminiscent of aristocratic titles to be used by a young nation imbued with republican virtues, however »²⁰⁶. Ils ne seront progressivement rétablis qu'entre 1862 et 1899... A la même époque, la République française laissera, elle, s'éteindre les grades de maréchal et d'amiral.

Pour être partagée, la défiance est ainsi plus forte dans l'Hexagone. Les chapitres II et III ont détaillé sa mécanique. Ils ont permis de montrer qu'elle tire sa force du contexte politique spécifique dans lequel elle s'incarne, celui d'une tradition républicaine arrivée à une forme de maturité alors que la perspective d'un conflit majeur a durablement déséquilibré les relations politico-militaires. Le regard des historiens en a été orienté et sans doute restreint. Parce que l'armée ne devait être qu'un outil, ses chefs ne pouvaient être pris en compte. En s'imposant graduellement comme la référence dominante, la tradition républicaine « absolue » a fini par biaiser l'approche ordinaire des relations politico-militaires et donc l'étude des acteurs par excellence qu'en sont les officiers généraux. Voués au service de l'outil militaire jusqu'à être confondus avec lui, ils ont été cantonnés au rang de techniciens en dépit de leurs étoiles. Parce qu'elle était politiquement orientée, bien que de manière le plus souvent inconsciente, l'analyse historique ordinaire a fait l'impasse, trop souvent, sur la dimension politique de leur rôle.

L'étude de la production qui leur a été consacrée fait apparaître un nouveau frein à leur prise en compte, celui du modèle historiographique français, en tout cas du modèle dominant. A la suite d'un Michelet exaltant le génie du peuple, les Annales ont cherché, avec succès, à rétablir les masses, les humbles, dans leurs droits « historiques » à tous les sens du terme. Les chefs militaires ont ainsi été emportés par le discrédit qui a frappé l'histoire des élites. D'autant que l'histoire bataille représentait une des incarnations de cette histoire événementielle désormais dévalorisée... Mais cette exigence de justice, qui a fécondé le champ de la recherche historique en renouvelant ses modes d'analyse, ne s'est pas faite sans arrière-plan. Les fondateurs des Annales sont nés avec la Troisième République et ont grandi avec elle²⁰⁷. La création de leur revue intervient à la fin des années vingt, à l'heure où le régime apparaît encore triomphant. Par la suite, l'héritage de leur école s'est combiné à la tradition républicaine dans la force de sa spécificité nationale pour marginaliser l'étude des chefs militaires.

On ne comprendrait pas sans cela pourquoi ceux-ci sont restés à l'écart de la vogue des dictionnaires biographiques, pourtant si éloignée de la tradition des Annales et qui, en bonne logique, aurait du leur profiter. On ne comprendrait pas,

²⁰⁶ Cogar, *op. cit.*, vol. 1, p. xi.

²⁰⁷ Lucien Fèbvre est né en 1878 et Marc Bloch en 1886...

non plus, qu'ils n'aient pas bénéficié de l'aspiration à la pluridisciplinarité qui a constitué un autre trait dominant de cette école. C'est pourtant cette orientation, en particulier à travers l'utilisation des ressources du droit, de la sociologie et des sciences politiques, qui aurait permis de « ressusciter » les chefs militaires. Mais, là encore, ces derniers ont vraisemblablement payé leur statut de techniciens. Celui-ci aurait pu, paradoxalement, les sauver. N'en faisait-il pas à leur manière des anonymes face aux « grands hommes » ? C'était sans compter sans l'habitus républicain... Les officiers généraux en sont devenus des sortes d'intouchables au regard de l'historiographie française dominante.

Le propos demande bien sûr à être nuancé. En premier lieu parce qu'il ne prend pas en compte les travaux qui, peu ou prou, se sont inscrits en faux contre cette tendance. Par définition, l'histoire militaire traditionnelle fut une de leurs terres d'accueil. En second lieu, parce qu'il faudrait se livrer à une étude en profondeur de la prise en compte du fait militaire par les différentes générations de l'Ecole des Annales. Les analyses livrées ici ne sont, de ce point de vue, que des esquisses qu'il conviendra de préciser. Pourtant, même avec ces limites, le bilan final ne fait guère de doute. C'est l'interaction entre les différents facteurs que nous avons progressivement identifiés qui donne sa singularité et sa force au cas français. Celui-ci se caractérise par la rencontre entre deux traditions, l'une politique, l'autre historiographique. Se complétant, elles mettent à vif la défiance ordinaire qui caractérise l'attitude des sociétés démocratiques à l'égard des militaires.

Dans ce contexte, étudier la composition du groupe des officiers généraux n'était guère envisageable. C'eût été franchir une première étape décisive vers une réflexion sur la dimension politique de son action. Car comment envisager celle-ci sans d'abord le connaître en tant que tel ? La capacité d'influence ne sera pas la même selon le grade et les origines multiples qui font un officier général... Selon son armée également car il n'y a pas un groupe, mais l'addition de deux, puis trois et, enfin, quatre groupes distincts. Et encore ne s'en tient-on qu'aux officiers issus des armes, pour reprendre la terminologie en usage dans l'armée de Terre... En attendant des dépouillements systématiques, il était donc indispensable de baliser la période républicaine pour pouvoir mesurer la singularité des années 1947-1954. Entrons maintenant dans le détail de cette mise en écho.

Annexe

Dermot Bradley éd., *Deutschlands Generale und Admirale*,
Osnabrück, Biblio Verlag, 1988-20... :

Etat de la publication

Tome I : Hans H. Hildebrand, Ernest Henriot, *Deutschlands Admirale 1849-1945. Die militärischen Werdegänge der See-, Ing.-, San.-, Waffen- und Verwaltungsoffiziere im Admiralsrang*, Osnabrück, Biblio Verlag, 1988-1996, 4 vol. :

- vol. 1 : A-G (*Ackermann bis Gygas*), 1988, xlii + 481 p.
- vol. 2 : H-O (*Habicht bis Orth*), 1989, xl + 555 p.
- vol. 3 : P-Z (*Packross bis Zuckschwerdt*), 1990, xl + 617 p.
- vol. 4 : *Ergänzungsband ; Marinebeamte im Admiralsrang A-Z (Albath bis Zimmermann)*, 1996, 277 p.

Tome II : Karl-Friedrich Hildebrand, *Die Generale der deutschen Luftwaffe 1935-1945. Die militärischen Werdegänge der Flieger-, Flakartillerie-, Fallschirmjäger-, Luftnachrichten- und Ingenieur-Offiziere einschliesslich der Ärzte, Richter, Intendanten und Ministerialbeamten im Generalsrang*, Osnabrück, Biblio Verlag, 1991-1992, 3 vol. :

- vol. 1 : A-G (*Abernetty bis v. Gyldenfeldt*), 1991, xlvii + 406 p.
- vol. 2: H-N (*Habermehl bis Nuber*), 1992, iv + 459 p.
- vol. 3: O-Z (*Odebrecht bis Zoch*), 1992, iv + 604 p.

Tome III : Zweng, Christian (unter Mitarbeit von Brün Meyer), *Die Generale der deutschen Staaten bis 1920. Der militärische Werdegang der Generale des preussisch-deutschen Heeres von 1866-1920. Unter Verwendung der Priessdorff'schen Ausgabe "Soldatisches Führertum" und seines bisher unveröffentlichten Nachlasses sowie sonstiger Unterlagen*, Osnabrück, Biblio Verlag, 2000 – 20..., 10 volumes prévus :

- vol. 1 : *Der militärische Werdegang der preussischen Generalität zum Stichtag 1.1.1866. Der militärische Werdegang der preussischen Generale von 1866-1920: Abel-Bell*. Osnabrück, 2000, 466 p.

Tome IV : Bradley, Dermot / Hildebrand, Karl-Friedrich / Rövekamp, Markus, *Die Generale des Heeres 1921-1945. Die militärischen Werdegänge der Generale, sowie der Ärzte, Veterinäre, Intendanten, Richter und Ministerialbeamten im Generalsrang. Mit einem Geleitwort von Generalmajor a.D. Heinz Guderian*, Osnabrück / Bissendorf, Biblio Verlag, 1993-20..., 12 volumes prévus :

- vol. 1 : *A-Bi (Abberger-Bitthorn)*, Osnabrück, 1993, xvi + 422 p.
- vol. 2 : *Bl-Cz (Blanckensee-v.Czettritz)*, Osnabrück, 1993, vi + 491 p.
- vol. 3 : *D-Fi (Dahlmann - Fitzlaff)*.
- vol. 4 : *Fl-G (Fleck-Gyldenfeldt)*. Osnabrück, 1996., iv + 509 p.
- vol. 5 : *Ha-Hi (v. Haack-Hitzfeld)*, Osnabrück, 1999, vi + 478 p.
- vol. 6 : *Ho-Kl (Hochbaum--Klutmann)*, Bissendorf, 2002, iv + 563 p.
- vol. 7 : *Kn-Lu (Knabe-Luz)*, Bissendorf, 2004, iv + 676 p.

Tome V : Schulz, Andreas / Wegmann, Günter, *Die Generale der Waffen-SS und der Polizei 1933-1945. Die militärischen Werdegänge der Generale einschließlich der Ärzte, Veterinäre, Intendanten, Richter und Ministerialbeamten im Generalsrang*, Bissendorf, Biblio Verlag, 2003-20..., 4 volumes prévus :

- vol. 1: *A-G (Abraham - Gutenberg)*, Bissendorf, 2003, 488 p.
- vol. 2: *H-K. (Hachtel – Kutscheraer)*, Bissendorf, 2005, x + 727 p.
- vol. 3: *O-Z* ; en préparation.

Tome VIa : Würzenthal, Heinz-Peter / Bradley, Dermot, *Vollständige Liste der Generale und Admirale der Bundeswehr 1955-1990. Mit einem Vorwort von General a. D. Harald Wust und Stellenbesetzung der Bundeswehrkommandos Ost ab 3. 10. 1990*, Osnabrück, Biblio Verlag, 1996, X + 144 p.

Tome VIb : Bradley, Dermot / Würzenthal, Heinz-Peter / Model, Hansgeorg, *Die Generale und Admirale der Bundeswehr 1955-1997*, Osnabrück, Biblio Verlag, 1998, 4 vol. :

- vol. 1: *Adam-Fuhr*, 1998, vi + 627 p.
- vol. 2 - 1^{ère} partie : *Gaedcke-Hoff*, 2000, vi + 396 p.
- vol. 2 - 2^e partie : *Hoffmann-Kusserow*, 2003, vi + 419 p.
- vol. 3 : *Laegeler – Quiel*, 2005, 591 p.

En préparation :

Tome VII : *Die Offiziere der Bundeswehr im Generalsrang 1955-1990. Eine soziologische Studie.*

Tome VIII : *Stellenbesetzung der höheren Kommandostellen der Bundeswehr 1955-1990.*

Tome IX : *Gesamtregister.*

Chapitre VIII

Les officiers généraux : le réglementaire et l'imaginaire

Figures paradoxalement méconnues de l'histoire nationale, les chefs militaires le sont d'autant plus que leur familiarité apparente conduit à mésestimer la complexité de leur définition. L'expression semble si immédiatement parlante à chacun qu'elle est rarement interrogée. D'autant que l'assimilation est immédiate avec l'officier général. Et quoi de plus simple à définir ? Les exemples historiques immédiatement affleurent en nombre qui semblent pouvoir dispenser chacun de toute véritable réflexion sur le sujet.

Or, un chef militaire est à part... Aux yeux des civils, ce qui est le propre de tout militaire, aux yeux des militaires eux-mêmes, ce qui est moins courant. Ce double jeu de miroirs, cette spécificité militaire aggravée, se nourrit d'un ensemble d'éléments qui ont rarement été pris en compte globalement. Même en se limitant aux officiers généraux, l'entreprise s'apparente à un voyage au long cours... Le chef militaire est une évidence en trompe l'œil.

La définition réglementaire est une première étape indispensable, dans la diversité de ses dimensions. Les textes fixent les conditions nécessaires pour accéder au groupe des officiers généraux, leur mode de sélection et de nomination, enfin l'organisation de leur groupe, dans sa double dimension administrative et symbolique. Les textes établissent également ses effectifs, ainsi que les tâches spécifiques attribuées à ses membres selon les conditions de leur emploi. L'ensemble s'articule selon une géométrie qui évolue en fonction de l'époque, mais aussi de l'armée considérée. Ignorant ces limites, le tableau qui suit tente de synthétiser les critères de définition et les types de texte qui leurs correspondent.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Les officiers généraux à l'époque républicaine : à la recherche d'une définition théorique.	
CRITERES DE DEFINITION	TRADUCTION LEGISLATIVE / REGLEMENTAIRE
Conditions de nomination (qui nomme, qui peut être nommé)	Textes constitutionnels ;
	Textes réglementaires ad hoc
	Lois sur le recrutement
Définition hiérarchique (organisation du groupe, manifestations symboliques de cette organisation)	Règlements de discipline générale
	Lois sur l'organisation des états-majors généraux
	Règlements sur les tenues
	Règlements sur les marques, honneurs et saluts
Définition numérique (combien sont-ils par armée et par grade ?)	Lois sur le recrutement : nombre d'officiers généraux pour chaque armée et chaque grade ; limite d'âge pour chaque grade (élément de définition indirecte)
Définition fonctionnelle (quelles sont leurs responsabilités / missions spécifiques)	<u>Définition directe</u> : règlements sur le service (en campagne, dans les places, à bord...)
	<u>Définition indirecte</u> : appellations de grade « parlantes »

L'ampleur de la tâche interdisait ici de pouvoir traiter l'ensemble de ces critères. On s'est donc concentré sur les premiers, qui intéressent directement l'objet de cette thèse. Les conditions de sélection et de nomination révèlent en effet la proximité avec le pouvoir politique. La définition hiérarchique la consacre, spécialement dans sa dimension symbolique, tout en constituant une première étape dans l'identification des chefs qui en sont les plus proches. A l'inverse, la définition fonctionnelle, parce qu'elle se concentre sur le cadre professionnel

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

stricto sensu ne peut qu'être médiocrement dotée sur le plan politique. Quant à la définition numérique, elle est, dans son principe, partie prenante du chapitre suivant qui part de l'étude des officiers généraux en tant que tels et constitue l'autre versant de cet essai d'appréhension globale.

Même incomplet, cet effort de définition *a priori* révèle l'importance de la mutation quand l'officier supérieur devient général. Mutation dont il est rarement conscient dans son ensemble, mutation potentielle sur bien des points, et qui le restera le plus souvent, mais mutation globale car associant la réalité objective d'un saut hiérarchique à la force de la symbolique et au poids des héritages historiques. Tout général français est, à sa manière, le descendant de Bonaparte et de Napoléon, de ses maréchaux et de ceux de la Grande Guerre, de Pétain et de De Gaulle. Il l'est aussi de Villeneuve, Bazaine et Gamelin... Bien que Washington ait conduit les Etats-Unis à l'indépendance, et Eisenhower gagné leur « croisade en Europe », bien que Nelson et Wellington aient défait l'Empereur, les héritages ne sont pas les mêmes. Les ambivalences et le tragique n'y pèsent pas d'un poids similaire.

Le réglementaire se mêle ainsi à l'imaginaire, dans une dynamique qui traverse la longue durée républicaine et y a longtemps rencontré un écho spécifique. Après avoir porté ces ambiguïtés à leur paroxysme, la Cinquième République a constitué un tournant majeur en la matière, permettant à la démocratie française d'entrer dans une nouvelle maturité. Mais ce tournant a conduit à gommer ce qui demeure le trait essentiel du basculement que représente l'accès aux étoiles. Parce que le militaire devient symboliquement un chef total, il entre dans ce que l'on pourrait appeler « l'espace clausewitzien », par référence à la célèbre formule qui lie la guerre et la politique, cet espace constituant l'interface entre les deux. Certes, on le verra, celui-ci est déjà fréquenté par des officiers supérieurs prometteurs et déjà influents. Mais en devenant officier général, le colonel ou le capitaine de vaisseau devient pleinement chef sur le plan théorique, à la fois parce qu'il accède à la plénitude des fonctions militaires sur le plan des principes et parce que, ce faisant, toujours sur le plan des principes, il entre dans la dimension politique. Oui, pour reprendre en l'élargissant la formule du général Ély, « les étoiles transforment l'homme », et de multiples manières...

A. « Les étoiles transforment l'homme »

1. Le jeu ordinaire des ambitions

Début août 1956 : la crise de Suez vient de s'ouvrir. Le gouvernement français a décidé de réagir par la force à la nationalisation du canal et lancé la constitution d'une force d'intervention. Chef d'état-major général des Forces armées, le général Ély, reçoit à tour de rôle les jeunes officiers généraux qui viennent d'être nommés à la tête des différentes composantes du corps expéditionnaire. Après le général de brigade aérienne Brohon, c'est au tour du général de division Beaufre, le 10 août.

Evoquant cette entrevue après coup dans son journal, il ne cache pas sa déception : « Le général sent chez lui la même réticence qu'il a observée chez Brohon. Tous les deux sont des éléments qui ont l'avenir devant eux et qui, de plus, viennent d'être promus au grade supérieur. Ils ne tiennent pas à "s'engager" outre mesure »...¹. L'un et l'autre seraient-ils déjà convaincus de l'inanité d'une action militaire contre l'Égypte ? Si le témoignage postérieur de Brohon permet de le penser, il n'en est rien pour Beaufre². L'essentiel est ailleurs, aux yeux d'Ély en tout cas : « Les "étoiles", sans aucun doute, marquent les hommes ! Et l'ascension au généralat représente bien "un tournant" dans la carrière »³.

Une analyse qui prend d'autant plus de poids que les deux jeunes officiers généraux sont tout sauf des inconnus pour lui⁴. Brohon a été son plus proche collaborateur entre 1948 et 1954, tandis que Beaufre était, comme lui, un familier de De Lattre jusqu'à sa disparition. Devenu chef d'état-major général des Forces armées, Ély a favorisé leur carrière, en particulier leur accession aux étoiles. Il est donc bien placé pour en mesurer les conséquences. Et, près d'un mois plus tard, il

¹ Le général dicte le plus souvent ses propos à un officier de son entourage, d'où l'emploi de la troisième personne du singulier. Paul Ély (général), *Journal des Marches* (désormais *J.D.M.*), 10 août 1956, Service historique de la Défense, Département de l'Innovation Technologique et des Entrées par voie Extraordinaire (désormais S.H.D. / D.I.T.E.X.), 233 K 20, classeur (désormais cl.) n°10.

² Philippe Vial, « Les chefs militaires français et la crise de Suez : le groupe et le système », in Martin Alexander, Robert Frank, Georges-Henri Soutou et Philippe Vial dir., *Les Occidentaux et la crise de Suez : une relecture politico-militaire*, actes du colloque organisé à Paris, 16-18 novembre 2006, par le Service historique de la Défense, en collaboration avec le Department of International Politics, University of Wales, Aberystwyth et l'unité mixte de recherche 8138 I.R.I.C.E. (universités de Paris I Panthéon Sorbonne, Paris IV Sorbonne et C.N.R.S.). A paraître en 2009 aux Publications de la Sorbonne.

³ Ély, *ib.*

⁴ Vial, *ib.*

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

reviendra sur le sujet, preuve de son importance à ses yeux : « les étoiles transforment l'homme, qui, du moment qu'il est général, pense à éviter les pépins (exemple : Beaufre et Brohon) »⁵.

Quoi de plus humain, à bien des égards ? La remarque finale d'Ély pourrait s'appliquer à toute promotion équivalente dans un autre milieu professionnel. Elle prend certes une acuité supplémentaire compte tenu du potentiel de ces deux officiers, dont la prudence est à la mesure des perspectives qui se sont ouvertes à eux avec l'obtention des étoiles. Ils font désormais partie de ceux qui peuvent espérer accéder au sommet de la hiérarchie. Là encore, rien d'exclusivement militaire. Et pourtant...

2. De Napoléon à de Gaulle, les leçons de l'exceptionnel

« Les étoiles transforment l'homme » : le constat doit être élargi, au-delà de son bon sens apparent et de l'amertume qui le teinte chez Ély. C'est en effet une mutation potentiellement globale qui affecte le promu quel qu'il soit, de l'officier le plus terne à celui qui se rêve une destinée. Toute personne un tant soit peu familière de la société militaire sait l'importance de cet achèvement, aujourd'hui comme hier. A certains égards, il y a un fossé entre le plus prestigieux des colonels et le plus modeste des généraux. Il faut être Napoléon pour choisir de revenir en arrière ! Simple lieutenant au moment où éclate la Révolution, Bonaparte est devenu général moins de cinq ans après, à l'issue de la prise de Toulon (17 décembre 1793). Mais en 1802, il choisit de se faire rayer de la liste des généraux commandants en chef⁶. S'il en porte la tenue jusqu'à cette époque, comme l'atteste le célèbre tableau de David, *Le Premier Consul franchissant les Alpes au col du Grand-Saint-Bernard*, il n'utilise plus par la suite que l'uniforme de colonel, dans deux déclinaisons d'un usage complémentaire⁷. Choix étonnant

⁵ Réflexion en date du 3 septembre 1956 : Ély, *op. cit.*, S.H.D. / D.I.T.E.X., 233 K 20, cl. n°11

⁶ Hervé Pinoteau, *Le chaos français et ses signes. Etude sur la symbolique de l'Etat français depuis la Révolution de 1789*, La Roche-Rigault, P.S.R. Editions, 1998, p. 162. Bien que s'inscrivant dans une tradition idéologique et politique proche de la contre-révolution – en témoigne le titre de son ouvrage – celui-ci témoigne d'une érudition qui a été saluée par les meilleurs spécialistes – Michel Pastoureau, le premier – et en fait un outil irremplaçable.

⁷ En semaine, l'empereur porte la célèbre tenue verte, aux parements rouge, de colonel des chasseurs à cheval de la Garde (représentée pour la première fois par Isabey, *Napoléon à La Malmaison*, 1802). Le dimanche et les jours de réception il préfère la tenue bleue, aux parements rouge, de colonel des grenadiers à pied de la Garde, qui est plus habillée (David, *Napoléon dans son cabinet de travail*, 1812). Elle est très proche de celle de colonel de la Garde nationale que l'Empereur avait porté au début de son règne et qu'il privilégiera en 1814-1815 (Pinoteau, *op. cit.*, p. 187 et p. 205-206, n. 51). Pour une visualisation commode de ces différentes tenues, cf. Jean Tulard dir., avec la collaboration de Alfred Fierro et Jean-Marc Léri, *L'histoire de Napoléon par la peinture*, L'Archipel, 2005, 317 p.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

s'il en est, et qui mérite que l'on s'y arrête tant il semble à rebours du constat dressé précédemment...

Bien qu'il ne s'en soit jamais expliqué, ses contemporains y ont vu l'influence du souvenir de Frédéric II, dont Napoléon était un fervent admirateur. Le monarque prussien était en effet réputé pour la modestie de sa mise... Ce fut à coup sûr pour l'Empereur une manière de trancher sur l'environnement chamarré qui était désormais le sien, et où les généraux tenaient le premier rang et attiraient l'œil (que l'on pense à Murat et ses tenues extravagantes...). « L'Empereur a été facilement reconnu à la simplicité même qui le distingue », note le *Journal des débats*, le 8 brumaire an XII, rendant compte de la parade qui a eu lieu la veille au Carrousel⁸. Un calcul qui, pour une part, n'est sans doute pas éloigné de celui fait quelque cent quarante ans plus tard par celui que l'on accusa, à tort et à raison, d'être son héritier.

« Je ne suis pas un général vainqueur, on ne décore pas la France », s'emporte l'homme du 18 juin devant Claude Guy, en avril 1946, quand il est question de le récompenser solennellement⁹. Félix Gouin venait de charger le ministre des Armées, Edmond Michelet, de « régulariser » la situation militaire de son prédécesseur à la tête du G.P.R.F. « Situation que, naturellement, il désire la plus élevée », selon les termes du courrier adressé par Michelet à de Gaulle le 8 avril, dans lesquels certains ont pu voir – de manière sans doute abusive – l'offre du maréchalat¹⁰. « La seule mesure qui soit à l'échelle est de laisser les choses en état », répondra finalement de Gaulle, dans une formule restée célèbre pour sa superbe et, plus encore, pour l'affirmation de la singularité de son auteur : le Général se suffit à lui-même.

La formule même invite pourtant à s'interroger. On peut d'autant plus s'affranchir des étoiles, qu'on les possède déjà... Face aux perspectives ouvertes par le gouvernement, le Général aurait-il été aussi intransigeant s'il n'avait été que colonel ?? La réponse est certainement oui, mais n'interdit pas de souligner que de Gaulle lui-même n'a pas échappé à la force du symbole, mieux qu'elle a été une pièce maîtresse dans l'accomplissement de son destin. La première mesure de rétorsion prise à son encontre après le 18 juin n'avait-elle pas été, précisément, de le rétrograder au grade de colonel¹¹ ? Bien sûr, il n'avait été nommé qu'à titre

⁸ Cité par Pinoteau, *op. cit.*, p. 206, n. 51.

⁹ Claude Guy, *En écoutant de Gaulle. Journal, 1946-1949*, Grasset, 1996, p. 55. Cité par Eric Roussel, *Charles de Gaulle*, Gallimard, 2002, p. 532.

¹⁰ Edmond Pognon, *De Gaulle et l'armée*, Plon, coll. « Espoir », 1976, p. 276-277 ; Roussel, *op. cit.*, p. 531-532 et Jean Lacouture, *De Gaulle*, t. 2, « Le politique, 1944-1959 », Seuil, 1985, p. 258-259, le seul à discerner dans l'offre de Gouin la possibilité du maréchalat.

¹¹ Elle est effective dès le 22 juin, et aggravée le lendemain par sa mise à la retraite d'office par mesure disciplinaire, le général Weygand étant ministre de la Guerre. De Gaulle sera par la suite

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

temporaire, mais le refus de pérenniser ses étoiles n'avait pas pour origine première la logique administrative... Les lui retirer, c'était le frapper au cœur.

De Gaulle n'est certes pas « un général vainqueur », pour reprendre sa formule : les succès de sa campagne de France sont peu de choses au regard de ceux de son illustre devancier en Italie¹². Mais ce sont eux qui ont donné l'impulsion décisive à sa destinée, lui permettant coup sur coup d'accéder au statut de chef militaire et de le dépasser¹³. Permettant sa mue, la symbolisant, ses étoiles sont indissociables de son nouvel état. Car elles témoignent de ce qu'une autre issue était possible en mai 1940, donnent corps à l'analyse qui porte le discours du 18 juin et justifient la transgression fondatrice. Les étoiles sont ainsi un élément fondamental de la légitimité gaullienne et le resteront jusqu'à la fin : mort en complet veston, le Général sera enterré dans son uniforme d'officier général¹⁴.

Auparavant, celui-ci aura été largement indissociable de son action publique, y compris après la guerre et son départ du pouvoir. Les grands discours qui lancent le R.P.F. sont ainsi tous prononcés en uniforme, alors que son fondateur est encore un officier d'active...¹⁵. Ce qui n'aurait été qu'un dangereux mélange des genres est néanmoins accepté, en particulier parce que chacun sait bien que cette tenue n'est plus d'abord celle d'un militaire. Mais le choix fait par Charles de Gaulle de continuer à porter sa tenue d'officier général illustre à l'inverse combien celle-ci nourrit sa légitimité.

Son retour au pouvoir, à partir de juin 1958, en apporte une ultime confirmation : de bout en bout, l'uniforme demeure l'un des symboles de la présidence gaullienne, à la différence de celle de son contemporain, Eisenhower. Si son usage reste ponctuel, il l'est dans des circonstances toujours importantes, en particulier lors des voyages officiels. Ce n'est pas en costume trois pièces que le président de la République harangue les foules algériennes, québécoises ou cambodgiennes... Ni l'armée et le peuple de France, le soir du 23 avril 1961. De manière tout aussi révélatrice, mais moins connue, c'est la tenue de soirée d'officier général de l'armée de Terre qu'il choisit pour son portrait officiel

jugé à deux reprises par des tribunaux militaires, la dernière condamnation prévoyant à la fois la peine capitale, la confiscation de tous les biens et la dégradation. Jean Lacouture, *De Gaulle*, t. I, « Le rebelle, 1890-1944 », Seuil, 1984, p. 395.

¹² C'est à la suite de ses succès à Montcornet et devant Laon, à la tête de la 4^e division cuirassée, que de Gaulle a été nommé général à titre temporaire sur proposition de... Weygand, nouveau généralissime (Lacouture, *De Gaulle*, t. 1, *op. cit.*, p. 314). Il apprend sa promotion le 23 mai (*ib.*), mais celle-ci n'est effective que le 26 (Pognon, *op. cit.*, Plon, coll. « Espoir », 1976, p. 108).

¹³ Envisagée à partir de début juin, sa nomination au gouvernement est officialisée le 6 : dès la fin de la matinée, de Gaulle rejoint Paul Reynaud... Lacouture, *De Gaulle*, t. 1, *op. cit.*, p. 322.

¹⁴ Roussel, *op. cit.*, p. 946.

¹⁵ Cf. l'introduction du t. II des annexes : *Les officiers généraux français à l'époque républicaine : approche constitutionnelle et statistique*, en particulier la n. 6.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

comme président de la République, et qu'il porte lors des grandes réceptions diplomatiques¹⁶.



De Gaulle, un Président en uniforme¹⁷

(Du début à la fin de son mandat, le premier président de la Cinquième République se présente en uniforme, mais est également perçu et représenté ainsi, quand bien même il ne le porte pas, comme en mai 1968. C'est en effet en costume qu'il intervient à la télévision le 24, puis le 30).

Il n'y eut de Gaulle que parce qu'il devint général, y compris sans doute sur le plan de la psychologie personnelle. Cet accès aux étoiles correspondit à ce qu'il avait toujours estimé devoir lui revenir et qu'on lui avait précocement promis. Certains de ses condisciples, à Saint-Cyr, ne l'avaient-ils pas surnommé le « connétable »¹⁸ ? Bien que l'ironie, à tout le moins, ait motivé leur choix, il

¹⁶ Claude Dulong, *La vie quotidienne à l'Elysée au temps de Charles de Gaulle*, Hachette, 1974, p. 204 : il s'agit d'un habit bleu nuit, orné de deux épaulettes portant chacune les deux étoiles qui sont les insignes du grade de général de brigade, et assorti d'un gilet gris perle, couleur de l'arme blindée cavalerie – bien que le Général ait été un fantassin d'origine. Cité par Pinoteau, *op. cit.*, p. 468, n. 71, qui en offre une représentation p. 447.

¹⁷ Portrait officiel du général Charles de Gaulle, président de la République française : photo extraite du site de La Documentation française (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/0045450000002/index.shtml>). Couverture du numéro en date du 31 mai 1968 de l'hebdomadaire américain *Time* : photo tirée du site officiel du magazine (<http://www.time.com/time/covers/0,16641,19680531,00.html>), qui a mis en ligne l'ensemble de ses numéros depuis sa fondation, en 1923 (<http://www.time.com/time/archive/>).

¹⁸ Roussel, *op. cit.*, p. 17.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

releva finalement pour une part de la prophétie cachée... D'autant que le connétable était, jusqu'à sa suppression, le premier des chefs militaires, l'emportant sur les maréchaux¹⁹. Une spécificité qui était sans doute loin d'avoir échappé à ce nostalgique des « quarante rois qui firent la France », pour citer l'une des plus fameuses formules de l'un de ses journaux favoris avant 1940... Quand on estime que « l'épée est l'axe du monde »²⁰, il est logique de considérer que ceux qui la manient soient destinés à le gouverner.

3. L'individu et le groupe

Pour être unique, la destinée gaullienne met en évidence la singularité du statut d'officier général : à certains égards, peu importe le nombre d'étoiles, l'essentiel est d'en avoir reçu au moins deux. Brigadiers, divisionnaires, élevés au rang et à l'appellation de général de corps d'armée ou d'armée, les « étoilés » sont toujours appelés « Mon général » ou désignés comme « le général », sans plus de précision : des appellations qui ont fini par désigner ironiquement de Gaulle lui-même. Leur « pouvoir égalisateur », pour pasticher l'expression célèbre inventée à propos de l'atome... militaire, vaut également pour les marins, également tous appelés « amiral », dès lors qu'ils sont étoilés. Contrairement aux deux autres armées, il s'agit cependant d'un privilège qu'ils partagent avec les officiers supérieurs, appelés « commandant » quel que soit leur grade. Mais la France n'étant pas un pays où la Marine constitue le *senior service*, la portée de cette exception ne peut être que relativisée.

Les usages font ainsi du groupe des officiers généraux un tout uniforme – si l'on peut dire – ce qui est largement erroné, mais politiquement révélateur. Dans l'imaginaire collectif, on est (officier) général, ou on ne l'est pas. Est-ce la raison pour laquelle, la France n'est pas un pays de colonels, politiquement parlant ? De manière révélatrice, les officiers qui ont été amenés à jouer un rôle sur ce plan depuis 1870 n'étaient pas des officiers supérieurs... Il y eût certes l'exception de La Roque dans l'entre-deux-guerres : mais celui-ci avait quitté l'armée d'active depuis plusieurs années lorsqu'il s'engagea sur le terrain politique²¹. Bien que les « colonels » aient fait parler d'eux à la fin de la guerre d'Algérie, ils sont restés dans l'anonymat de leur pluriel : la France n'était pas la Grèce.

¹⁹ L'office de connétable, supprimé par Richelieu en 1624, était la plus haute charge militaire du royaume et conférait à son titulaire autorité sur les maréchaux de France. André Corvisier, « Hiérarchie », in André Corvisier dir, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, P.U.F., 1988, p. 435.

²⁰ « L'épée est l'axe du monde et la grandeur ne se divise pas » : célèbre formule de conclusion de *Vers l'armée de métier*.

²¹ Jacques Nobécourt, *Le colonel de La Rocque (1885-1946) ou Les pièges du nationalisme chrétien*, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 1996, 1194 p.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

A l'inverse, Mac-Mahon, Pétain, Weygand, Darlan, Giraud, dans des registres majeurs, Boulanger, Castelnau, Koenig, Montsabert ou Billotte sur des modes plus mineurs, étaient tous des officiers généraux. Et la liste n'est pas exhaustive, loin s'en faut... A chaque fois, leur grade a été un élément capital dans leur entrée sur la scène politique. Il ne s'agit pas de négliger les raisons d'ordinaire avancées, qu'il s'agisse de la légitimité issue de leurs faits d'armes, de leur réputation ou de leur position de pouvoir, quelle qu'elle soit. Mais il faut les enrichir. Le statut d'officier général a longtemps été porteur, en France, d'une symbolique aux résonances politiques profondes. De ce point de vue, de Gaulle constitue un archétype, d'autant plus fort qu'il s'est finalement révélé compatible avec l'orthodoxie républicaine.

Sa destinée cristallise de manière fulgurante cette entrée dans un nouvel espace professionnel, aux frontières du politique, qui caractérise l'accès au statut d'officier général. Bien sûr, ce basculement reste virtuel pour la très grande majorité des officiers généraux qui, hier comme aujourd'hui, ne se voient pas autrement que comme des techniciens. Mais l'officier général n'est pas un officier comme les autres, même s'il ne le sait le plus souvent que partiellement. Dans cette perspective, la radicalité de l'expérience du Général offre une forme de dévoilement. Celui-ci est confirmé par un faisceau d'éléments objectifs qui, parce qu'ils empruntent à des domaines différents, sont rarement appréhendés dans la globalité qui fait leur force.

4. Les enseignements de la langue

L'étymologie offre une première piste. Quelle que soit leur appellation de grade, l'ensemble des officiers « étoilés » sont dits généraux, un qualificatif qui, depuis toujours, dit leur primauté. Sous l'Ancien Régime, celui-ci sert en effet à désigner les officiers qui l'emportent sur leurs pairs : on parle ainsi de capitaine ou de colonel général²². Etymologiquement, les officiers généraux sont donc ceux qui priment sur tous les autres. En transformant cet adjectif en substantif, la Révolution va plus loin puisqu'elle fait de cette spécificité le principe des nouvelles appellations de grade pour l'armée de Terre, on va le voir.

Cette notion de primauté est également inscrite au cœur de l'appellation de grade qui s'est imposée avec la Révolution pour la Marine. Héritage de l'époque

²² « Joint à des noms de fonction (1330, *vicaire général* ; 1365, *généraux trésoriers*), [l'adjectif général] qualifie le titulaire d'un grade supérieur dans une hiérarchie et s'emploie au sens de « qui embrasse l'ensemble d'une organisation » (fin XVI^e siècle) ; d'où *un général* nom masculin (1463, « trésorier général ») pour une personne placée à la tête d'un corps, d'une administration, notamment dans le domaine militaire (1549), d'après un emploi de l'adjectif , *capitaine général* (1507-1508) » Alain Rey dir., *Le Robert. Dictionnaire historique de la langue française*, t. II, Dictionnaires Le Robert, 2^e éd. 1998, 2000, p. 1571.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

où les Arabes dominaient le *mare nostrum*, l'amiral partage une commune origine étymologique avec l'émir, l'*amîr*, le chef en arabe. Le nom d'amiral vient probablement en effet de celui d'*Al-Emir al-bahr*, le commandant (ou prince) de la mer, qui fut raccourci en *Almiral* avant de donner le terme que nous connaissons²³. Arrivé en France via les Siciliens et les Gênois, cette appellation est progressivement adoptée, à partir du Moyen-Age, pour désigner les chefs de la marine de guerre. Dans une société militaire toute pétrie des souvenirs de l'Antiquité romaine, en particulier depuis la Renaissance, il y eut là une exception d'autant plus remarquable qu'elle s'imposa définitivement sous la Révolution, alors que la vague néo-classique commençait à tout emporter... Jamais on n'en revint à l'antique *præfectus classis*, en dépit de la création des préfets maritimes sous le Premier Empire, une appellation qui resta cantonnée à une fonction, pas à un grade²⁴.

Il y a ainsi quelque saveur à voir aujourd'hui les chefs des plus modernes marines occidentales porter un titre forgé à partir de celui autrefois donné au chef du monde musulman, puis aux descendants du Prophète. *Al-Emir* désigna par la suite en effet des princes, des gouverneurs, des chefs militaires comme le célèbre Abd-el-Kader, figure de la résistance algérienne à la conquête française. Mais, le plus souvent, la dimension politique primait, à l'opposé de ce qu'est aujourd'hui, dans son principe, la fonction d'un amiral, même si la France connut de ce point de vue quelques exceptions remarquables pendant la dernière guerre et après avec Darlan, Muselier et d'Argenlieu, pour ne citer que les principales. Sans en exagérer la portée, ce *hiatus* mérite qu'on s'y arrête. À travers lui, c'est de nouveau l'imaginaire politique attaché au titre qui se révèle, même s'il demeure le plus souvent ignoré de ceux qui le portent.

5. Les fils de la Révolution

Un constat qui vaut plus encore pour ce qui est des conditions d'accès au grade. Bien que peu en aient aujourd'hui conscience, la Révolution constitue une rupture considérable en la matière qui a donné aux officiers généraux une place à part dans l'imaginaire républicain. Car, aux antipodes de certaines idées reçues, l'officier général est profondément un héritier de 1789...

On sait à quel point le métier des armes constituait l'un des fondements de la légitimité sociale et politique de la noblesse. Il correspondait au fameux « impôt

²³ Augustin Jal, *Glossaire nautique. Répertoire polyglotte de termes de marine anciens et modernes*, Firmin Didot Frères, 1848, p. 117.

²⁴ Jean de Préneuf, « Les attributions du préfet maritime en matière de « défense non militaire » (XIX^e-XX^e) : du préfet de la Marine au préfet de la Mer ? », in Centre Arpège (Université de Reims/Champagne-Ardenne) et C.E.H.D. éd., *Les préfets, leur rôle, leur action dans le domaine de la Défense de 1800 à nos jours*, Bruylant/L.G.D.J., 2001, p. 285-306.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

du sang », qui dispensait ses membres des exigences, en premier lieu fiscales, réservées au Tiers Etat. On a vu Michelet insister sur ce point, dans son *Histoire de la Révolution française*, à travers l'utilisation du symbole de l'épée²⁵. Pendant des siècles, en dépit d'exceptions célèbres, le chef militaire est donc une figure aristocratique par essence²⁶. D'autant que la vénalité croissante des offices, à l'époque moderne, ajoute un obstacle de plus sur le chemin des roturiers souhaitant s'élever grâce au métier des armes. A la fin du règne de Louis XIV, « la carrière rapide [suppose] la possibilité financière d'achat d'une compagnie (pour être capitaine), puis d'un régiment (pour être colonel, en attendant le généralat) »²⁷.

La cristallisation d'une véritable hiérarchie des grades, au début du règne de Louis XIV, permet des promotions au seul mérite. Un cursus gratuit quasi complet devient envisageable : « enseigne, lieutenant, capitaine de grenadiers, major, lieutenant-colonel, brigadier, maréchal de camp : mais sa lenteur rend presque impossible si longue et méritante ascension », souligne André Corvisier²⁸. Et il ne permet pas d'accéder au grade ultime de lieutenant-général, ni à la dignité de maréchal de France. Si la vénalité des offices perd néanmoins de son importance, l'obstacle de la naissance se renforce avec l'adoption de plusieurs mesures à la fin de l'Ancien Régime, dont l'édit de Ségur est resté la plus fameuse²⁹. A partir de 1781, tous les candidats à une sous-lieutenance doivent désormais pouvoir justifier de quatre quartiers de noblesse, à moins qu'ils ne soient officiers de fortune ou fils d'un officier titulaire de la croix de Saint-Louis³⁰.

L'abolition des privilèges, en août 1789, bouleverse la situation. Dans la foulée des décisions prises dans la nuit du 4 au 5, le décret adopté le 11 par l'Assemblée nationale, ne prévoit-il pas que « tous les citoyens, sans distinction de naissances, pourront être admis à tous les emplois et les dignités ecclésiastiques, civiles et militaires, et nulle profession utile n'emportera dérogance »³¹ ? Un

²⁵ Cf. chapitre VI. C.

²⁶ Bien qu'ayant finalement été fait maréchal de France (1703), Vauban se vit ainsi régulièrement reproché la modestie de ses origines. Issu d'une famille de petits hobereaux nivernais récemment « agrégés à la noblesse », il sera en particulier l'objet des sarcasmes de Saint-Simon, qui lui reconnaissait pourtant de nombreuses qualités : « Vauban, petit gentilhomme de campagne tout au plus [...]. Rien de si court, de si nouveau, de si plat, de si mince ». Anne Blanchard, *Vauban*, Fayard, 1996, p. 27.

²⁷ André Corvisier, « Grades et charges militaires » in François Bluche dir., *Dictionnaire du Grand siècle*, Fayard, 1990, p. 673-674.

²⁸ *Ib.*, p. 674.

²⁹ « A partir de 1780, la loi a progressivement restreint les possibilités d'accès au grade capitaine pour les officiers sortis du rang », relève Jean Chagniot, « Grades militaires », in Lucien Bély dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France, XVI^e-XVIII^e siècle*, P.U.F., 1996, p. 609.

³⁰ *Ib.*

³¹ Article 11 du décret relatif à l'abolition des privilèges, Assemblée nationale, 11 août 1789 : texte intégral sur <http://www.conseil-constitutionnel.fr/textes/d1789.htm>.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

principe confirmé le 26 août par la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, dont le fameux article premier affirme : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune »³². C'est une rupture fondamentale, y compris pour le recrutement des chefs militaires. Désormais, selon une formule faussement attribuée à Napoléon, mais qui fera rapidement figure d'adage, « tout soldat a dans sa giberne un bâton de maréchal ».

Si elle est loin de correspondre à la réalité dominante, elle trace un horizon : de fait, beaucoup des chefs militaires les plus célèbres de la Révolution et de l'Empire sont d'une origine sociale qui leur aurait interdit d'espérer pareille ascension sous l'Ancien Régime³³. En dépit de son nom, la Restauration ne marque aucun retour en arrière. Mieux, la loi Gouvion Saint-Cyr, votée le 18 mars 1818, conforte le nouvel état de fait en son titre VI, qui fonde l'avancement sur les mérites et la progressivité³⁴. Elle stipule que « nul ne pourra être officier s'il n'a servi activement pendant deux ans comme sous-officier ou s'il n'a suivi pendant le même temps les cours et exercices des écoles spéciales militaires et satisfait aux examens desdites écoles »³⁵. Un point de départ commun est ainsi fixé à toutes les carrières, qui ne peuvent par la suite se dérouler que selon un rythme également commun pour l'essentiel. La loi précise en effet que toute promotion à un grade

³² Texte intégral sur <http://www.conseil-constitutionnel.fr/textes/d1789.htm>.

³³ Quelques noms célèbres donnent la mesure de cette révolution dans la Révolution. Fils de cultivateur, Pichegru est adjudant en 1789. Hoche, dont le père est palefrenier des écuries royales, est sergent dans les Gardes-Françaises. Ney, fils d'un ouvrier tonnelier, est lui aussi sous-officier, chez les hussards. Lannes, fils d'un modeste marchand de biens, est à l'origine un apprenti teinturier. Masséna, orphelin d'un père commerçant, est mousse sur un navire marchand, avant de s'engager dans un régiment d'infanterie où il devient adjudant. Soult, également orphelin, est sergent en 1789. Si Desaix ou Davout sont d'origine noble, la modestie de leur extraction aurait certainement freiné leur accès aux plus hauts grades... Le célèbre ouvrage de Georges Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792 - 1814)*, Georges Saffroy, 1934, 2 vol., 615 p. et 588 p. permet de prendre toute la mesure du phénomène, qui a été étudié de manière exhaustive pour l'époque impériale par Jacques Jourquin, *Dictionnaire des maréchaux du Premier Empire : dictionnaire analytique, statistique et comparé des vingt-six maréchaux du Premier Empire*, 1^{ère} éd., 1986, 5^e éd. revue et corrigée, Christian Jas, 2001.

³⁴ William Serman (en collaboration avec Jean-Paul Bertaud), *Nouvelle histoire militaire de la France, 1789-1919*, Fayard, 1998, p. 209-210. On relèvera que, fils d'un artisan tanneur, il est l'exemple même de ces promotions fulgurantes permises par les temps nouveaux : s'il ne reçoit son bâton de maréchal qu'en 1812, il est promu général de division dès juin 1794, alors qu'il s'était engagé seulement en septembre 1792, ayant auparavant mené une carrière d'artiste peintre... Cf. Christiane d'Ainval, *Gouvion Saint-Cyr : soldat de l'an II, maréchal d'Empire, réorganisateur de l'armée*, Copernic, 1981, 298 p.

³⁵ Et « nul ne pourra être sous-officier s'il n'est âgé de vingt ans révolus et s'il n'a servi activement pendant au moins deux ans dans un des corps de troupes réglées ».

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

supérieur suppose une ancienneté de quatre ans dans le grade immédiatement inférieur³⁶.

Des principes qui vont désormais, sans interruption, constituer la pierre angulaire des carrières militaires. Ils sont en effet confirmés par loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'Armée, premier des deux grands textes auquel le maréchal Soult, devenu ministre de la Guerre, va attacher son nom³⁷. Seules quelques modifications sont apportées. Ainsi, un âge minimum est dorénavant exigé pour devenir sous-lieutenant, qui est fixé à dix-huit ans³⁸. Ce texte est prolongé, deux ans plus tard, par la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers, qui va rester quasiment inchangée pendant près de cent quarante ans³⁹. Une longévité exceptionnelle, à la mesure du caractère pionnier de ce texte. Consacrant les principes établis en matière d'avancement, il les inscrit dans un cadre d'ensemble qui, innovation essentielle, fait de l'officier le propriétaire de son grade. Il ne peut dorénavant le perdre que dans des cas précis, dans le cadre de procédures réglementées. Le développement de sa carrière est désormais à l'abri de l'arbitraire du pouvoir exécutif, un risque particulièrement fort en une époque de changement régulier de régime. « L'officier est devenu le premier des fonctionnaires dont le déroulement de carrière soit organisé et garanti »⁴⁰. Ce n'est que vingt ans plus tard que ce statut sera étendu au reste de la fonction publique...

En trente-cinq ans, les règles d'avancement ont radicalement changé et sont définitivement établies. Officiers comme les autres, les généraux bénéficient également de ce bouleversement, qui les consacre comme les *homini novi* de la haute fonction publique. Mais, parce qu'ils incarnent le métier des armes dans sa dimension suprême, parce que leurs grades sont ceux qui étaient les plus inaccessibles aux roturiers, les officiers généraux sont les dépositaires spécifiques de cette formidable mutation. En témoignent les propos du Président de la République à l'occasion de la célébration du bicentenaire de Saint-Cyr, il y a quelques années. « Saint-Cyr incarne également l'esprit militaire français, sans exclusive d'école ou d'origine, celui d'une armée ouverte et fraternelle, où chaque soldat, comme le voulait l'Empereur, a dans sa giberne "son bâton de maréchal" »⁴¹. La possibilité d'obtenir cette dignité ultime est présentée par le

³⁶ Une orientation confortée par le fait que, jusqu'au grade de lieutenant-colonel inclus, l'avancement se fait à l'ancienneté pour les deux tiers des promus. Seul celui des colonels et officiers généraux se fait désormais uniquement au choix.

³⁷ . Jean Delmas (général, c.r.), « Chapitre XIX : Les militaires et leur place dans la nation », in Philippe Contamine dir., *Histoire militaire de la France*, t. I, André Corvisier dir., *Des origines à 1715*, P.U.F., 1992, p. 448.

³⁸ Il faut y ajouter la réduction à un an du temps de service nécessaire pour devenir sous-officier, ce qui raccourcit d'autant celui exigé pour accéder à l'épaulette d'officier. *Ib.*

³⁹
⁴⁰ *Ib.*

⁴¹ Discours de Jacques Chirac, Président de la République, à l'occasion du bicentenaire de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr : École Militaire, Paris, 25 janvier 2002. Texte disponible sur http://www.elysee.fr/elysee/elysee/francais_archives/interventions/discours_et_declarations/2002

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Chef de l'Etat - qui un temps rêva d'une carrière militaire... - comme un symbole de la tradition nationale. L'héritage de l'homme de brumaire est ainsi doublement revendiqué par le Président de la République, à la fois comme fondateur de cet école et théoricien de la méritocratie.

On a suffisamment reproché à Jacques Chirac ses choix en matière de commémorations napoléoniennes pour ne pas relever cet hommage appuyé à l'Empereur. Mais il y a plus qu'une certaine ironie de l'histoire. Comme tels, les propos du Chef de l'Etat témoignent de la manière dont, en matière politico-militaire, la tradition républicaine entretient un rapport complexe avec l'héritage du Premier Empire. Par leur histoire, les officiers généraux sont au cœur de cette ambiguïté, la suite de ce chapitre le confirmera. Dans l'immédiat, retenons leur nature à certains égards profondément républicaine, même s'il est revenu aux derniers avatars de la royauté de consacrer le basculement opéré en 1789.

Si cette spécificité est d'ordinaire peu connue des officiers généraux actuels, celle attachée à leur mode de désignation, elle, ne l'est pas. Avant sa promotion, chaque candidat aux étoiles sait bien que celle-ci ressortira d'un processus particulier, qui le distinguera doublement de ses camarades. Plus d'inscription au tableau d'avancement, mais à la liste d'aptitude et, à la clé, une nomination en conseil des ministres. Bien que cette dernière concerne également d'autres hauts fonctionnaires, elle signe incontestablement un rapport particulier avec le politique. D'autant qu'il vaut aussi pour le mode de sélection comme le confirme l'analyse de son histoire.

B. Dans la main du politique : nomination et sélection officielle des officiers généraux depuis 1791

Les officiers généraux font aujourd'hui partie de ces hauts fonctionnaires nommés en conseil des ministres, une caractéristique qui les met à part, en particulier au sein de la société militaire. D'autant que cette consécration les fait échapper à la mécanique du tableau d'avancement, qui règle la progression des autres officiers. Cette double spécificité n'a rien d'éternel : elle est, au contraire, une caractéristique de la période républicaine. Pour autant, là encore, l'étude

[/janvier/discours du president de la republique a l occasion du bicentenaire de l ecole speciale militaire de saint-cyr.3552.html.](#)

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

exhaustive de ce dossier reste à faire. L'ampleur de la tâche excluait qu'elle puisse être accomplie ici. Le développement qui suit, s'il permet pour la première fois d'établir les principales étapes de cette histoire, appelle d'autres recherches...

Dans cette histoire encore nimbée de mystère, une chose est néanmoins clairement établie, comme l'atteste l'analyse des textes constitutionnels, dont le détail figure dans le volume II des annexes : la nomination de tout ou partie des officiers généraux a pratiquement toujours été le fait du chef de l'Etat, quel que soit son statut. Seule, la Première République a fait exception, durant la période montagnarde de la Convention (1793-1795), qui confia ce pouvoir aux parlementaires. Encore ne s'agissait-il que des seuls « commandants en chef des armées »⁴². Il faut également citer le projet de constitution rejeté le 5 mai 1946 par référendum, qui en faisait une attribution du président du Conseil⁴³. Enfin, on notera qu'aucun des sénatus consulte fondant le Premier Empire n'aborde ce point. On peut néanmoins estimer que cette omission n'entraîna pas de changement dans la pratique.

Fermement établi dans la durée, ce principe a cependant connu des déclinaisons variables. En 1791, le roi nomme l'ensemble des commandants en chef et une partie seulement du reste de des officiers, sans se limiter aux généraux⁴⁴. Par la suite, seuls les premiers sont concernés selon les textes constitutionnels de 1793 et 1795⁴⁵. A l'inverse, celui instituant le Consulat étend cette prérogative du chef de l'Etat à l'ensemble des officiers⁴⁶. Cette généralisation s'inscrit dans le cadre d'un mouvement plus vaste qui connaît son apogée entre 1814 et 1940. Durant cette période, le chef de l'Etat nomme en effet à tous les emplois publics, civils et militaires⁴⁷. Seule la constitution de la

⁴² Constitution du 24 juin 1793 (dite aussi Constitution de l'an I), article 55.

⁴³ Projet de Constitution du 19 avril 1946, article 78 : « Le président du Conseil des ministres assure l'exécution des lois. Il nomme à tous les emplois civils et militaires, sauf ceux prévus par les articles 77 et 96 ».

⁴⁴ Constitution du 3 septembre 1791, chapitre IV, article 2.

⁴⁵ Constitution du 24 juin 1793, *ib.* ; Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), dite aussi Constitution de l'an III, articles 146 et 288.

⁴⁶ Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), dite aussi Constitution de l'an VIII, article 41 : « il nomme et révoque à volonté les membres du Conseil d'Etat, les ministres, les ambassadeurs et autres agents extérieurs en chef, les officiers de l'armée de terre et de mer ».

⁴⁷ Charte constitutionnelle du 4 juin 1814, article 14 : « Le roi (...) nomme à tous les emplois d'administration publique » ; Charte constitutionnelle du 14 août 1830, article 13 : *id.* ; Constitution du 14 janvier 1852, article 6 : « Le président de la République (...) nomme à tous les emplois » ; Sénatus-consulte du 21 mai 1870 fixant la Constitution de l'Empire, article 14 : *id.* ; Loi du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics, article 3 : « Le président de la République (...) nomme à tous les emplois civils et militaires » ; Acte constitutionnel n°2, du 11 juillet 1940, fixant les pouvoirs du chef de l'Etat français, article premier, § 4 : « Il nomme à tous les emplois civils et militaires pour lesquels la loi n'a pas prévu d'autre mode de désignation ».

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Seconde République renoue avec le détail qui avait caractérisé la période révolutionnaire, et mentionne les commandants en chef⁴⁸.

On l'aura compris, ce n'est que tardivement que les officiers généraux figurent *sui generis* dans les textes constitutionnels. La première mention est le fait du décret organisant le fonctionnement du Comité Français de Libération Nationale (C.F.L.N.), à Alger, début juin 1943⁴⁹. Par la suite, l'ensemble des textes traitant de cette question, qu'il s'agisse de la constitution avortée de 1946 ou de celles adoptées définissant la Quatrième, puis la Cinquième République, font explicitement référence aux officiers généraux, dans le cadre d'une énumération détaillée des grands emplois publics dont les titulaires sont nommés par le chef de l'Etat⁵⁰. Il y a là, au-delà du cas de ces responsables militaires, un changement net de pratique par rapport à ce qui avait prévalu entre 1814 et 1940 et qui demanderait à être analysé en soi.

Cette continuité demande néanmoins à être fortement pondérée sur un point. Pendant la brève parenthèse de la Seconde République et, surtout, à partir de 1875, le pouvoir de nomination du chef de l'Etat n'est plus absolu⁵¹. Il demande, pour être effectif, à être couvert par le contreseing gouvernemental, en l'occurrence celui du titulaire du portefeuille de la Guerre ou de la Marine⁵². Ce qui impose, presque mécaniquement, que la décision soit prise en conseil des ministres. Cette nécessité ne sera explicitée que dans les textes constitutionnels postérieurs à la Deuxième Guerre mondiale⁵³, mais elle est entrée dans les faits,

⁴⁸ Constitution du 4 novembre 1848, article 64 : « Le président de la République (...) nomme et révoque, en Conseil des Ministres, (...) les commandants en chef des armées de terre et de mer (...) ».

⁴⁹ Décret fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale (3 juin 1943), article 4 : « Les décrets qui engagent la politique générale, ceux qui intéressent plusieurs commissariats, les décisions concernant les hauts fonctionnaires et officiers généraux sont délibérés en Comité français, statuant en Comité de guerre ou en séance plénière ».

⁵⁰ Cf. *infra* n. 98.

⁵¹ A l'exception, bien sûr, du régime de Vichy, qui se distingue en cela de la France libre. Cf. l'ordonnance n°16 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France libre et créant le Comité national français (24 septembre 1941), article 3.

⁵² Constitution du 4 novembre 1848, article 67 : « Les actes du président de la République, autres que ceux par lesquels il nomme et révoque les ministres, n'ont d'effet que s'ils sont contresignés par un ministre » ; Loi du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics, article 3 (dernière phrase) : « Chacun des actes du président de la République doit être contresigné par un ministre ».

⁵³ Constitution du 27 octobre 1946, article 30 (première phrase) : « Le président de la République nomme en Conseil des ministres... » ; Constitution du 4 octobre 1958, article 13 : « Le Président de la République signe les ordonnances et les décrets délibérés en Conseil des Ministres. Il nomme aux emplois civils et militaires de l'Etat ».

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

sans doute dès la Seconde République, à coup sûr sous la Troisième, en témoigne l'exposé des motifs du décret Lanessan de 1899⁵⁴.

D'autant que la nécessité du contreseing pour les nominations d'officiers généraux a pris un tour radical après la crise du 16 mai 1877. Le départ de Mac-Mahon, dix-huit mois plus tard, se joue en effet sur la question du pouvoir de nomination des officiers généraux par le président de la République⁵⁵. Le dénouement de cette nouvelle crise consacre l'inversion complète de la pratique du contreseing qui, désormais, manifeste l'accord du président de la République aux décisions prises par le gouvernement, et non l'inverse. Cet état de fait perdurera jusqu'en 1958. A cette date, le rapport des forces se renversera de nouveau au profit du président de la République, mais l'obligation du contreseing demeurera, et la nécessité de prendre la décision en conseil des ministres avec.

Une autre rupture intervient sous la Troisième République, dont les conséquences vont également se faire sentir jusqu'à nos jours. Au terme de l'ordonnance du 16 mars 1838, l'avancement des officiers de l'Armée relève d'un processus administratif très codifié⁵⁶. A l'issue d'un examen des candidatures par des commissions administratives *ad hoc*, dont le nombre et la composition varient selon les époques, des tableaux de classement sont chaque année publiés au *Journal officiel*⁵⁷. Bien que la nomination, on l'a vu, soit prononcée par le chef de

⁵⁴ « C'est [au ministre de la Marine] qu'incombe toute la responsabilité des propositions qu'il soumet en [la] faveur [des officiers généraux], en conseil des ministres, au Président de la République. « Rapport au président de la République française du 5 décembre 1899 », *Bulletin officiel de la Marine*, 104 (1899), p. 19. Texte intégral en annexe.

⁵⁵ Fin 1878, « la gauche demanda la mise à la retraite de plusieurs généraux réputés conservateurs, qui commandaient des régions militaires (...). Mac-Mahon refusa de sacrifier de « vieux camarades » ; il préféra démissionner plutôt que d'abandonner aux parlementaires le droit de nomination des commandants de corps d'armée ». François Roth, « Mac-Mahon, le maréchal président, 24 mai 1873-30 janvier 1879 », in Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 118-119.

⁵⁶ Ordonnance du 16 mars 1838 portant règlement d'après la hiérarchie militaire des grades et fonctions, sur la progression de l'avancement et la nomination aux emplois dans l'Armée, en exécution de la loi du 14 avril 1832 : carton « grades », Centre de documentation (CE.DOC.) / Département de l'armée de Terre (D.A.T.) / Service historique de la Défense (S.H.D.).

⁵⁷ L'histoire des commissions de classement a été étudiée par William Serman dans le cadre de la troisième partie de sa grande thèse sur *Le corps des officiers français sous la Deuxième République et le Second Empire* (Paris I, 1976). Celle-ci a été publiée dans une version privée de son appareil scientifique : *La vie professionnelle des officiers français au milieu du XIX^e siècle*, Editions Christian, coll. « Vivre l'histoire », 1994, 221 p. Mais le fonctionnement des commissions n'est jamais envisagé dans la spécificité de son rôle pour la sélection des officiers généraux. Et leur étude ne s'étend pas au-delà de 1870... Une carence qui n'est que partiellement compensée par François Bédarida (« L'Armée et la République : les opinions politiques des officiers français en 1876-1878 », *Revue historique*, (juillet-septembre) 1964, p. 119-164), et surtout Jean-Charles Jauffret (*Gouvernement, parlement, commandement : l'armée de métier sous la Troisième*

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

l'Etat, la réalité du choix lui échappe largement et, après la crise du 16 mai, aux autorités gouvernementales.

Jusqu'à l'automne 1899, les officiers généraux ne font pas exception. A s'en tenir au texte en vigueur à la veille de la réforme, le processus comprend trois étapes⁵⁸. Les commissions d'arme établissent les « listes de présentation » pour le grade de général de brigade⁵⁹. Celles-ci sont centralisées et complétées par la commission supérieure de classement⁶⁰. Elle « dresse, par ordre de préférence et par arme, les listes de présentation des candidats proposés pour les grades de général de brigade et de général de division ou assimilés ». Le dernier mot revient au conseil supérieur de la Guerre, dont les membres sont déjà membres des précédentes commissions, à l'exception notable du chef d'état-major général⁶¹. Ses membres « dressent individuellement, par ordre de préférence et par arme, une liste de classement pour les grades de général de brigade et de général de division ou assimilés. Le résultat du dépouillement de ces listes sert à dresser le tableau de classement »⁶². Seule la nomination aux fonctions de commandant de corps d'armée reste effectivement dans la main du gouvernement, les membres du conseil se contentant de donner « leur appréciation sur les candidatures qui leur sont soumises par le ministre »⁶³.

République, 1871-1914, Vincennes, S.H.A.T., 1987, t. I, p. 497-499), dont l'analyse porte moins sur le fonctionnement des commissions que sur ses résultats, en particulier la prime qu'elles accordent dans les faits aux officiers conservateurs. Le cas des officiers généraux n'y est pas davantage traité de manière spécifique.

⁵⁸ Décret du 3 mars 1899, *Journal officiel de la république française (J.O.R.F.)*, 4 mars 1899, p. 1488-1489. Présenté par Freycinet, premier civil à être devenu ministre de la Guerre, une dizaine d'années plus tôt, ce texte marque un retour au système qu'il avait mis en place un an après son arrivée rue Saint-Dominique (décret du 2 avril 1889) et que le général Billot, ministre de la Guerre du 29 avril 1896 au 15 juin 1898, avait modifié par les décrets des 15 et 22 mars 1898.

⁵⁹ Décret du 3 mars 1899, *op. cit.*, p. 1488 : article 7. Ces commissions « sont instituées chacune pour une arme ou un service », tandis que « la commission supérieure de classement embrasse toutes les armes et tous les services » (*ib.*, article 6). La commission de l'infanterie « est fractionnée par gouvernement militaire ou région de corps d'armée. Dans chacun [d'eux], elle est formée, sous la présidence du gouverneur ou du commandant de corps d'armée, par tous les officiers généraux de qui relèvent les troupes d'infanterie de la région. Les autres commissions d'arme sont générales et s'étendent à l'ensemble de l'arme ou du service ; elles sont composées chacune de tous les inspecteurs généraux des arrondissements de l'arme ou du service sous la présidence de celui d'entre eux que désigne le ministre » (*ib.*)

⁶⁰ Celle-ci « est composée des gouverneurs militaires et commandants de corps d'armée, auxquels viennent s'adjoindre, avec voix délibérative, les présidents des commissions d'arme, chacun pour le classement des candidats de son arme ou service. Elle est présidée par celui de ses membres que désigne le ministre » (*ib.*).

⁶¹ Il faut, bien sûr, y ajouter le ministre, mais qui reste manifestement en-dehors du processus, l'article 11 du décret le désignant comme le destinataire des « listes d'inscription définitives arrêtées par grade et par arme ou service, dans les commissions et dans le conseil supérieur de la Guerre » (souligné par nous). Décret du 3 mars 1899, *op. cit.*, p. 1488.

⁶² Article 11, *ib.*

⁶³ Article 8, *ib.*

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

La nomination des officiers généraux échappe donc pour l'essentiel au pouvoir politique, une situation dont, pendant longtemps, la majorité des républicains ne s'offusque pas. Etablie par Freycinet un an après son arrivée rue Saint-Dominique, la procédure qui vient d'être décrite est confirmée par le même, quelques mois seulement avant d'être mise à bas. Paradoxalement, il revient à un officier général d'effectuer cette révolution, un paradoxe d'autant plus fort qu'il s'agit d'un aristocrate, ancien favori de Napoléon III, resté dans l'histoire comme l'un des bourreaux de la Commune⁶⁴. Mais le marquis de Galliffet, qui succède à Freycinet après le bref intermède de Krantz⁶⁵, a également été un proche de Gambetta, avant de se rapprocher de Waldeck-Rousseau au nom des intérêts supérieurs de la nation. Dans le contexte de reprise en main des forces armées qui accompagne la grâce accordée au capitaine Dreyfus, le 29 septembre 1899, le nouveau ministre de la Guerre supprime les commissions de classement pour les officiers généraux⁶⁶.

Le conseil supérieur de la Guerre cesse d'être le lieu où convergent toutes les propositions de promotion et où celles-ci se décident quasiment dans les faits. Désormais, ses membres n'interviennent plus en fonction, à l'exception du vice-président, dont le rôle se limite à centraliser les propositions en matière de commandement de corps d'armée⁶⁷. Celles concernant les autres généraux et les colonels sont transmises par les inspecteurs généraux d'armée pour les officiers servant dans leurs arrondissements d'inspection respectifs⁶⁸. Elles sont issues de leur avis et de celui des officiers généraux ou chefs de service dont dépendent les candidats. Toutes sont désormais « adressées au ministre de la Guerre (cabinet) »⁶⁹. Ainsi, « le ministre décide seul des nominations à soumettre, en conseil des ministres, à la signature du président de la République »⁷⁰.

⁶⁴ Jean-Charles Jauffret, « Un sabreur au gouvernement : le général de Galliffet, ministre de la Guerre (22 juin 1899-28 mai 1900) », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 223-233.

⁶⁵ Freycinet est remplacé le 6 mai 1899 par Krantz, qui cède son poste dès le 22 juin à Galliffet. Celui-ci quittera l'Hôtel de Brienne moins d'un an plus tard (29 mai 1900), où le fameux général André lui succédera.

⁶⁶ Décret du 29 septembre 1899, *J.O.R.F.*, 30 septembre 1899, p. 6475 : texte intégral en annexe. Sa publication intervient moins de dix jours après la fameuse circulaire du ministre rappelant l'armée à ses devoirs de soumission au pouvoir politique (« l'incident est clos »). Dreyfus avait été condamnée le 11 septembre à dix ans de réclusion, une peine immédiatement commuée par Galliffet, qui proposa la grâce du condamné au président de la République. L'ensemble de ces mesures couronne une offensive entamée dès juin avec la reprise en main du conseil supérieur de la Guerre, dont le vice-président, le général de Négrier, a été limogé pour avoir pris ses distances à l'égard du gouvernement en ce qui concerne la gestion de l'affaire Dreyfus. Jauffret, *op. cit.*, p. 227.

⁶⁷ Article 3, décret du 29 septembre 1899, *op. cit.*

⁶⁸ Article premier, *ib.*

⁶⁹ Article 4, *ib.*

⁷⁰ *Ib.*

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Particulièrement vifs, les termes de l'exposé des motifs, dont on trouvera le détail en annexe, ne laissent aucun doute sur la portée de la réforme opérée. Elle est le complément logique de celle des commissions de classement, maintenues pour les autres officiers, mais réduites le 20 septembre à un simple rôle consultatif⁷¹. Les décrets des 12 juin 1912 et 2 mai 1914 apportent une dernière touche à un dispositif qui demeurera inchangé jusqu'aux années cinquante⁷². Le premier texte en particulier, qui traduit un effort de synthèse placé sous le double signe de la simplification et de la cohérence⁷³. Un objectif qui explique sans doute, au moins en partie, la longévité de ces décrets.

Le processus de sélection des officiers généraux témoigne de cette volonté de simplification : il n'est ainsi plus fait mention d'un rôle spécifique pour les inspecteurs généraux d'armée⁷⁴. Les propositions d'avancement des colonels et généraux dépendent désormais de leurs seuls supérieurs hiérarchiques directs. Et, comme le souligne l'article 10, « en ce qui concerne les nominations aux grades d'officier général et à l'emploi de commandant de corps d'armée, il n'est pas établi de tableaux d'avancement », contrairement à ce qui prévaut toujours pour les autres officiers. Quand ces derniers continuent de trouver dans la lecture du *Journal officiel* la confirmation de leurs espoirs ou de leurs craintes, leurs camarades aspirant aux étoiles, sont dorénavant privés de cette assurance.

Désormais, leur sélection est distincte de celle des autres officiers. Elle relève d'un processus informel qui donne lieu à l'établissement d'une « liste d'aptitude », selon une expression que l'usage va consacrer. Simple document interne et confidentiel, libre de toute procédure, établi en toute indépendance par le ministre, il n'engage ni celui-ci, ni ses successeurs et ne confère nul droit à quiconque. La « liste », comme on l'appelle familièrement, va rapidement acquérir un statut mythique dans les milieux militaires. Y « être », y « être inscrit », devient l'horizon spécifique des officiers supérieurs escomptant leur entrée dans le club des officiers généraux et de ceux qui veulent y progresser.

⁷¹ Décret du 20 septembre 1899, *J.O.R.F.*, 30 septembre 1899, p. 5607. Jauffret, *op. cit.*, p. 227.

⁷² Les textes de référence en usage à cette époque correspondent encore aux décrets de 1912 et 1914.

⁷³ Il fonde en un document unique toutes les prescriptions relatives à l'établissement des « états de proposition et des tableaux d'avancement au choix pour tous les grades des officiers, fonctionnaires ou employés militaires » (article premier). Le second décret, qui reprend le précédent quasiment à l'identique, se contente d'en mettre les dispositions « en concordance avec les textes nouveaux instituant les inspections des formations de réserve et de territoriale et réorganisant l'aéronautique militaire » (rapport préliminaire) : décret du 12 juin 1912, *J.O.R.F.*, 19 juin 1912, p. 5402-5403 ; décret du 2 mai 1914, *J.O.R.F.*, 12 mai 1914, p. 4232-4233.

⁷⁴ Ni d'ailleurs du vice-président du C.S.G.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

La rupture est d'importance. Pourtant, contrairement à ce que l'on en déduit d'ordinaire du seul cas de l'Armée, tout ne s'y réduit pas. Jamais, en effet, les officiers généraux de la Marine n'ont été sélectionnés selon le système des commissions de classement... En premier lieu parce que celui-ci n'a été introduit dans la Royale qu'avec retard, à l'occasion de l'avènement de la Seconde République⁷⁵. Il constitue, avec l'élargissement de sa composition, le deuxième point essentiel de la réforme du conseil d'amirauté adoptée le 3 mai 1848. Ni ce texte, ni celui de l'arrêté pris le 30 septembre suivant pour préciser le processus de constitution du tableau d'avancement, ne distinguent entre les officiers généraux et les autres⁷⁶. Mais, dès la réorganisation du conseil d'amirauté opérée le 16 janvier 1850, leur cas est disjoint, sans d'ailleurs que nulle explication ne soit donnée à ce sujet⁷⁷. « Les officiers généraux et les capitaines de vaisseau ne seront pas compris dans les tableaux d'avancement », se contente de préciser le décret dans son article 12⁷⁸.

Une formule qui sera reprise sans interruption et pratiquement à l'identique du Second Empire à la Troisième République, jusqu'à ce que le rôle des commissions de classement soit également réduit⁷⁹. A la suite de la réforme opérée en septembre 1899 par Galliffet, le ministre de la Marine, Lanessan, fait adopter, en décembre, un décret rendant ses prérogatives à l'autorité ministérielle⁸⁰. Une réforme qui, dans le cas de la Marine, s'appuie sur l'heureuse

⁷⁵ Son institution constitue au départ une mesure d'équité, voire de justice sociale, en témoigne le dernier attendu de l'arrêté qui l'établit : « Considérant enfin qu'il importe aux intérêts de la République qu'il ne soit fait aucune part à la faveur dans la distribution des grades et des commandements ». Un point à souligner au regard de l'évolution postérieure des commissions de classement, qui passeront souvent à juste titre pour des foyers de conservatisme dans la Marine comme dans l'Armée. « Arrêté du Gouvernement provisoire, concernant la composition et les attributions du conseil d'amirauté », 3 mai 1848, *Bulletin officiel de la Marine – Edition méthodique (B.O.E.M.)*, 1^{er} semestre 1848, p. 219.

⁷⁶ « Rapport au président du Conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, et arrêté du président du Conseil relativement à la formation du tableau d'avancement pour les officiers de Marine », 30 septembre 1848, *B.O.E.M.*, 2^e semestre 1848, p. 250-253.

⁷⁷ « Rapport au président de la République, suivi d'un décret portant réorganisation du conseil d'amirauté », 16 janvier 1850, *B.O.E.M.*, 1^{er} semestre 1850, p. 48-54.

⁷⁸ *Ib.*, p. 53.

⁷⁹ Article 14 du « décret portant réorganisation du conseil d'amirauté », 9 juin 1852, *B.O.E.M.*, 1^{er} semestre 1852, p. 645 ; article 13 du « décret portant réorganisation du conseil d'amirauté », 20 mars 1858, *B.O.E.M.*, 1^{er} semestre 1858, p. 129 ; annexe n°1, titre IV, du « décret portant réorganisation du conseil d'amirauté », 23 octobre 1871, *B.O.E.M.*, 2^e semestre 1871, p. 404 ; annexe n°1, titre IV, du « décret portant réorganisation du conseil d'amirauté », 20 juillet 1887, *B.O.E.M.*, 2^e semestre 1887, p. 98 ; article 4 du « décret portant création d'une commission de classement des officiers des divers corps de la Marine, pour le grade supérieur », 21 octobre 1890, *B.O.E.M.*, 2^e semestre 1890, p. 449 ; article 8 du « décret relatif à la formation du tableau d'avancement des officiers de Marine et des officiers des autres corps de la Marine, les corps de troupe exceptés », 31 juillet 1895, *B.O.E.M.*, 2^e semestre 1895, p. 246.

⁸⁰ « Rapport au président de la République française, suivi d'un décret relatif à la formation du tableau d'avancement des officiers des divers corps de la Marine et des tableaux de concours pour la Légion d'honneur », 5 décembre 1899, *B.O.E.M.*, 2^e semestre 1899, p. 989-998.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

exception que constitue, dans la durée, la sélection des amiraux ! « Les officiers généraux seuls sont soumis à son choix », souligne le ministre dès le début de son rapport en évoquant ses responsabilités⁸¹. « C'est à lui qu'incombe toute la responsabilité des propositions qu'il soumet en leur faveur, en conseil des ministres, au Président de la République, et une longue expérience établit que l'exercice des prérogatives ministérielles dans ces conditions sert tout à la fois le gouvernement de la République et le corps des officiers »⁸².

Pendant pratiquement un demi-siècle, les modalités de sélection des officiers généraux ont donc été différentes selon les armées. Et il faut attendre l'avènement de la République radicale pour que le processus officiel soit enfin harmonisé. Une rupture qui, on l'a vu, est à relier au dénouement de l'affaire Dreyfus. Il ne s'agit pas seulement de réaffirmer la subordination des armes à la toge, ainsi que le proclame le ministre de la Guerre dans son rapport du 29 septembre. Les attendus de celui de son collègue de la Marine, le 5 décembre, témoignent d'une autre perspective, plus offensive. Analysant les avantages de l'indépendance du ministre en matière de nominations d'officiers généraux, il conclut : « Et il l'exerce, en outre, par suite des responsabilités qui lui incombent vis-à-vis des pouvoirs publics, avec la préoccupation de n'ouvrir l'accès des hauts grades qu'à des officiers respectueux des institutions républicaines ». Des propos qui témoignent de la mise en route du processus d'épuration des corps d'officiers. Elle va conduire à la démission de Galliffet, six mois plus tard et à son remplacement par le célèbre général André⁸³. L'affaire des fiches est en germe...

Avec retard, la rupture qu'introduit le décret Galliffet est enregistrée par la constitution après la Deuxième Guerre mondiale. On peut en effet raisonnablement estimer qu'elle est à l'origine, en 1946, de la mention inédite des officiers généraux, en tant que tels, parmi les nominations relevant du président de la République. Désormais singularisés par leur mode de sélection, qui les place dans la main de l'autorité politique, ils le sont également, en bonne logique, pour ce qui est du processus de leur nomination.

Il semble que le processus d'établissement des listes soit resté totalement informel jusqu'à la fin de la Quatrième République. En témoignent, par exemple, les archives privées de Paul Ramadier, ministre de la Défense en 1948-1949⁸⁴. On peut néanmoins supposer que le chef d'état-major général et le directeur du personnel militaire de chaque armée jouent un rôle central dans le processus, en particulier dans la cristallisation initiale de la liste. Mais toute reconnaissance

⁸¹ *Ib.*, p. 989.

⁸² Souligné par nous.

⁸³ Jauffret, *op. cit.*, p. 228.

⁸⁴ Analyse dans l'introduction du tome II des annexes (conclusion du I.)

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

officielle de cette concertation, toute officialisation, serait sans doute apparue comme un retour aux pratiques avec lesquelles les décrets de 1899 avaient solennellement voulu rompre. La toute puissance du politique supposait que le processus apparaisse exclusivement dans sa main.

A partir de l'automne 1959, les archives attestent pourtant de l'inscription régulière de ce sujet à l'ordre du jour du conseil supérieur de la Marine⁸⁵. Etablies par le chef d'état-major général, les listes d'aptitude pour les grades d'officiers généraux sont désormais soumises au conseil pour avis par le ministre⁸⁶. C'est un tournant historique. Compte tenu du fait que celles-ci ne sont pas lacunaires pour la période antérieure, compte tenu également du caractère subit de ce changement, il est probable qu'il affecta également les autres armées. D'autant qu'il s'appuie sur une décision ministérielle en date du 14 août 1958, dont le texte n'a malheureusement pu être retrouvé⁸⁷, mais dont on peut difficilement imaginer qu'elle n'ait concerné que la seule Marine. De même qu'il est peu vraisemblable que celle-ci ait pu, jusqu'alors, avoir eu des pratiques différentes de celles des autres armées en la matière. C'eût été revenir sur l'harmonisation opérée aux forceps en 1899...

On peut donc considérer qu'à partir de l'avènement de la Cinquième République, les conseils supérieurs d'armée prennent leur place dans l'établissement officiel de la liste. Pourtant cette évolution n'est pas officialisée au début des années soixante lors de la redéfinition statutaire de ces instances⁸⁸. Il

⁸⁵ La question des officiers généraux n'y était jusqu'alors abordée que ponctuellement, sous l'angle des effectifs. Ainsi l'un des deux sujets à l'ordre du jour de la réunion du 4 janvier 1949 correspond-il à l'« examen de la liste des emplois des officiers généraux de la Marine pour 1949 » (S.H.D. / D.M., III BB 8 CSM 4). Mais il s'agit d'une conséquence du décret Ramadier du 7 décembre 1948, prévoyant un abaissement des limites d'âge pour chaque grade, et dont le caractère exceptionnel doit être souligné.

⁸⁶ « Note pour le conseil supérieur de la Marine ; Objet : Listes d'aptitude des officiers généraux pour l'année 1960 », 7 novembre 1959, S.H.D. / D.M., III BB 8 CSM 12. Désormais, le sujet figure à l'ordre du jour d'une des réunions de fin d'année du conseil et, parfois, dans les mois qui précèdent, pour l'examen d'une liste complémentaire. A chaque fois, contrairement à ce qui prévaut pour les autres questions traitées par cette instance, aucun procès-verbal des débats n'est dressé. Le sujet n'apparaît donc que via la convocation adressée aux membres du conseil pour la réunion, son ordre du jour et les autres documents préparatoires envoyés, en général peu étoffés. Un constat à rapprocher du document cité *supra* qui précise, dans son dernier alinéa, que « les calepins de notes des officiers intéressés pourront être consultés chez les directeur du personnel militaire ». Nourri d'un dépouillement effectué jusqu'au début des années soixante-dix, ce bilan laisse clairement apparaître les difficultés archivistiques que pose l'étude du processus d'établissement de la liste.

⁸⁷ Il était pourtant censé figurer parmi les pièces jointes du document cité dans la note *supra* : « Décision n°1871 MA/ CAB.EMP/SC du 14 août 1958 », soit « Ministre des Armées / CABINET Etat-Major Particulier / Secret Confidentiel ». Mais ce document a manifestement été disjoint... Les recherches menées par ailleurs, spécialement dans d'autres sous-séries des archives de l'état-major général de la Marine, se sont révélées infructueuses.

⁸⁸ Ni le décret n°61-317 du 5 avril 1961 « portant organisation des conseils supérieurs de la Guerre Terre, de la Marine et de l'Air et suppression du conseil supérieur des Forces armées », *J.O.R.F.*,

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

faut encore attendre dix ans pour que celle-ci soit officiellement prise en compte. Le décret pris le 10 décembre 1971 prévoit désormais, en son article 27, que « les conseils supérieurs sont obligatoirement consultés pour l'établissement des listes d'aptitude aux grades d'officier général »⁸⁹. Une formulation qui sera reprise telle quelle jusqu'en 1995⁹⁰, date à laquelle elle sera légèrement modifiée⁹¹. C'est un retour à ce qui prévalait dans la seule armée de Terre jusqu'en 1899, à une différence près, essentielle : les conseils supérieurs se contentent de donner un avis, la décision restant dans les mains de l'autorité gouvernementale.

Au-delà de la simple coïncidence chronologique, cette évolution est sans doute à relier au changement de régime. Celui-ci se sent suffisamment fort pour sortir graduellement des faux semblants qui avaient caractérisé les républiques précédentes. Il peut, sans craindre de se renier, renoncer aux apparences de la toute puissance... On peut aussi se demander dans quelle mesure cette reconnaissance n'est pas une manière de rendre un peu de leur importance à ces instances qui, on le verra dans un prochain chapitre, perdent progressivement de leur importance par ailleurs. Une interprétation confortée par la réforme intervenue en août 2005. La création, du conseil supérieur interarmées (C.S.I.), combinée à la réforme des conseils supérieurs d'armée, marque en effet une nouvelle étape capitale dans l'évolution du processus de sélection officielle des officiers généraux⁹².

Désormais, celui-ci n'est plus limité aux conseils supérieurs d'armée. Ces derniers sont de nouveau coiffés par une instance commune, restée sans équivalent

6 avril 1961, p. 3343, ni le décret n°63-90 du 5 février 1963 « relatif aux conseils supérieurs de l'armée de Terre, de la Marine, de l'armée de l'Air », *J.O.R.F.*, 7 février 1963, p. 1246-1247, ne mentionnent explicitement cette nouvelle attribution. Elle peut seulement se déduire de la seconde partie de l'article 2 : « Le conseil supérieur de chaque armée est normalement consulté sur les sujets d'ordre général pouvant affecter son armée et les conditions prévues pour son emploi. Il peut, en outre, être consulté sur toutes les questions que le ministre juge à propos de lui soumettre ». Une rédaction qui constitue néanmoins une nouveauté par rapport au texte de référence antérieur (décret du 18 mai 1951, article 2), qui ne comportait pas de clause générale de ce type, seulement une énumération relativement précise des sujets sur lesquels pouvaient être consultés les conseils supérieurs d'armée.

⁸⁹ Décret n°71-991 du 10 décembre 1971 « fixant les attributions des chefs d'état-major en temps de paix », *J.O.R.F.*, 15 décembre 1971, p. 12 241.

⁹⁰ Décret n°75-144 du 10 mars 1975 « fixant les attributions des chefs d'état-major en temps de paix », *J.O.R.F.*, 11 mars 1975, p. 2540 ; décret n°82-138 du 8 février 1982 « fixant les attributions des chefs d'état-major », *J.O.R.F.*, 9 février 1982, p. 507.

⁹¹ « Les conseils supérieurs sont obligatoirement consultés pour l'avancement aux grades d'officiers généraux et, dans les cas où la loi du 13 juillet 1972 susvisée le prévoit, pour l'application aux officiers généraux de certaines mesures individuelles ». Article 1^{er} du décret n°95-951 du 23 août 1995 « relatif aux conseils supérieurs de l'armée de Terre, de la Marine, de l'armée de l'Air et de la Gendarmerie », *J.O.R.F.*, 29 août 1995, p. 12 773.

⁹² Décret n°2005-1074 du 31 août 2005 relatif au Conseil supérieur interarmées et aux conseils supérieurs d'armée ou de formation rattachée, *J.O.R.F.*, 1^{er} septembre 2005, texte 4 / 126.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

depuis la suppression du conseil supérieur des Forces armées, en avril 1961⁹³. Pour autant, celui-ci n'avait jamais été destiné à être « consulté par le ministre de la Défense pour l'avancement aux grades d'officier général de chacune des trois armées »...⁹⁴. C'est dorénavant la fonction essentielle du conseil supérieur interarmées, tout comme celle des conseils supérieurs d'armée. Ils peuvent encore être consultés sur des sujets d'ordre général à caractère interarmées, pour le premier, ou relatifs à leur armée, pour les seconds. Mais ce qui constituait leur raison d'être essentielle depuis leur création n'est plus que secondaire. Une évolution statutaire qui ne fait, semble-t-il, qu'entériner une réalité inscrite depuis longtemps dans les faits.

Cette rupture se double d'une seconde : désormais, le ministre ne préside plus les conseils supérieurs d'armée, abandonnant cette prérogative historique au chef d'état-major des Armées, jusqu'alors devancé par le chef d'état-major de l'armée considérée⁹⁵. Un retrait qui correspond à la diminution de l'importance des conseils supérieurs d'armée. Ils « préparent, pour leur armée, les travaux du Conseil supérieur interarmées pour l'avancement aux grades d'officier général », alors qu'ils étaient jusque-là « consultés » directement par le ministre, attribution dorénavant réservée au seul C.S.I. Cette nouvelle instance est devenue le lieu où est entérinée la version définitive de la liste proposée à la signature du président de la République.

Inscrite dans le cadre de la montée en puissance du chef d'état-major des Armées⁹⁶, elle fait de celui-ci, le patron incontesté du processus de sélection des officiers généraux, qui restait jusqu'alors sous le contrôle des chefs d'état-major d'armée. C'est une étape de plus dans leur intégration au sein d'une organisation interarmées et ministérielle qui les dépasse. C'est également un attribut essentiel pour asseoir la nouvelle autorité du chef d'état-major des Armées. On mesure le chemin parcouru au regard de la décision ministérielle du 30 décembre 1963 qui prévoyait que celui-ci n'était « plus désigné en qualité de membre d'un conseil supérieur d'une armée »⁹⁷ ...

⁹³ Décret n°61-317 du 5 avril 1961, *op. cit.*.

⁹⁴ Décret du 31 août 2005, *op. cit.*, article premier.

⁹⁵ Il n'était cité qu'en troisième position dans le décret de 1995, après le ministre, président, et le chef d'état-major de l'armée considérée, vice-président.

⁹⁶ Henri Bentégeat (général), « La réforme du ministère de la Défense », *Défense nationale et sécurité collective*, août-septembre 2005, p. 23-33.

⁹⁷ Il assiste néanmoins à leurs séances « lorsqu'elles concernent l'étude des questions relevant de ses attributions en matière de préparation et d'emploi des forces armées, et l'examen des projets de listes d'aptitude pour les grades d'officiers généraux ». Ministère des Armées, Décision n°(illisible)6 619, 30 décembre 1963, Service historique de la Défense (S.H.D.) / Département de la Marine (D.M.), III BB 8 CSM 15.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

L'histoire méconnue du processus de sélection officielle des officiers généraux recèle ainsi bien des surprises. Le décret Galliffet ne constitue pas un tournant aussi radical que ce que l'on imaginait jusqu'à présent. La Troisième République n'a fait qu'achever ce que la Seconde avait commencé, en retirant les officiers généraux du jeu des tableaux d'avancement dix-huit mois après leur institution dans la Marine. Une décision qui n'a d'ailleurs pas été forcément prise pour des raisons démocratiques. Avant d'être dénoncées pour leurs carences en la matière, les commissions de classement sont, par leurs caractéristiques spécifiques, une assurance contre les risques d'arbitraire... Distinctes de l'autorité politique, elles travaillent selon un calendrier fixe et une procédure dont les règles sont à la fois détaillées et publiques. Mais il est vrai qu'elles aboutissent à la création d'un véritable contre-pouvoir administratif, spécialement en période de faiblesse de l'exécutif. Une situation qui caractérise la Seconde, puis la Troisième République, mais n'était pas celle de la Monarchie de Juillet, époque où le système des commissions fut institué pour l'Armée. Et qui ne le sera plus après 1958...

Il y a ainsi une corrélation nette entre la transparence de la procédure officielle dans ses principes et l'état des relations entre la toge et les armes. Le rapport de force entre le pouvoir politique et les autorités militaires conditionne la confiance que le premier a en lui et qu'il pense pouvoir accorder aux seconds. De ce point de vue, la création du conseil supérieur interarmées est un indice supplémentaire sur l'état des relations politico-militaires dans l'après-Guerre froide. Elle témoigne d'un climat de confiance qui est loin d'avoir toujours été une caractéristique de la longue durée républicaine.

Une deuxième leçon se dégage de cette brève histoire. A partir de 1848, les officiers généraux sont progressivement distingués par la République. La Seconde commence avec la sélection de ceux de la Marine, que la Troisième étend aux représentants de l'Armée. Et la Quatrième officialise leur nomination en conseil des ministres qui, à partir de 1848, et surtout de 1875, constitue leur marque de fabrique la plus connue. Pour mieux assurer sa mainmise, la République dans ses déclinaisons successives, a ainsi renforcé la singularité des officiers généraux à l'inverse de ce qu'elle cherchait à réaliser par ailleurs.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Le paradoxe, pourtant, n'est qu'apparent : leur nomination en conseil des ministres n'a rien d'une exclusivité⁹⁸. D'autres hauts fonctionnaires sont concernés, une situation qui demanderait une véritable approche comparative pour pouvoir être pleinement appréciée. Elle permettrait de mesurer en particulier comment le cas des officiers généraux s'inscrit dans une dynamique plus large de contrôle de la haute fonction publique. De ce fait, leur singularité est surtout marquée à l'égard de leurs camarades des grades inférieurs. Leur processus de sélection, comme leur mode de nomination, en font des militaires à part, bien davantage sous le régime républicain qu'auparavant.

Cette singularité liée au mode de nomination reste néanmoins spécialement marquée dans le cas des forces armées... Ne serait-ce que parce que les officiers généraux se comptent par centaines, on le verra, quand les effectifs des autres corps sont nettement moins nombreux. Un état de fait d'abord lié à l'importance numérique des forces armées, qui leur a longtemps conféré un poids spécifique dans le pays et, potentiellement, sur sa scène politique. On a vu dans le deuxième chapitre le jeu complexe unissant en la matière réalités objectives et représentations... Au total, la nécessité de contrôler étroitement ceux placés à la tête des forces armées s'impose comme une évidence. Il n'est donc pas étonnant de retrouver cette exigence à ces deux moments clés de l'histoire de la Troisième République que sont la démission de Mac-Mahon et le dénouement de l'affaire Dreyfus.

A chaque fois, le succès de l'ordre républicain s'accompagne d'un contrôle renforcé des chefs militaires. Est ainsi confirmée en creux la dimension politique qui, *volens nolens*, s'attache à leur état dans la longue durée républicaine. Le plus modeste brigadier ou contre-amiral reste aujourd'hui nommé à l'issue d'une procédure réservée aux plus hauts représentants administratifs de l'Etat, dans leurs domaines respectifs. Une situation qui, par son systématisme, apparaît aujourd'hui quelque peu disproportionnée, mais traduit la surimportance passée de l'armée, tant sur le plan des réalités objectives que des perceptions.

Celle-ci se manifeste également d'autres manières, qui représentent autant d'autres volets de la définition réglementaire des officiers généraux. Après le processus de sélection et de nomination, l'organisation de leur hiérarchie constitue, dans la durée, un autre enjeu aux multiples résonances politiques. Car contrairement à une idée reçue, l'histoire des grades dans la diversité de ses

⁹⁸ Constitution du 27 octobre 1946, article 30 : « Le président de la République nomme en Conseil des ministres les conseillers d'Etat, le grand chancelier de la Légion d'honneur, les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires, les membres du Conseil supérieur et du Comité de la défense nationale, les recteurs des universités, les préfets, les directeurs des administrations centrales, les officiers généraux, les représentants du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer » (souligné par nous). Une énumération reprise quasiment à l'identique par l'article 13 de la constitution du 4 octobre 1958, les officiers généraux précédant désormais les recteurs (des académies) et les directeurs d'administration centrale dans l'énumération.

dimensions ne relève pas de l'anecdotique. Elle est au contraire un point de passage essentiel pour cristalliser une définition théorique des officiers généraux, mais également pour prendre la mesure de l'arrière-plan politique qui lui fut longtemps attaché.

C. La définition hiérarchique : les grades, une affaire politique

Quel qu'il soit, le titre générique, porté par un officier général, comme l'appellation qui lui correspond, disent sa primauté. L'analyse de la définition hiérarchique confirme ce que révèle l'étymologie, tout en permettant d'en dépasser les limites, que l'usage a cristallisées.

1. Une approche ignorée, mais indispensable

On l'a vu, courtoisie, déférence et commodité se sont en effet conjuguées pour que l'emploi de la seule appellation de général ou d'amiral prévale pour l'ensemble des officiers généraux, abolissant ainsi, en particulier aux yeux du profane, la dimension hiérarchique interne de leur groupe. Sont ainsi mis sur le même pied les plus modestes des deux étoiles, en particulier ceux qui, comme le plus illustre d'entre eux, ne les ont initialement reçues qu'à titre temporaire, et ceux qui avec cinq étoiles occupent pendant plusieurs années le sommet de la hiérarchie militaire.

Ce trompe l'œil n'est pas sans conséquences. Combien de spécialistes ont trébuché faute d'avoir pris en compte la complexité de cette réalité hiérarchique ? Fin connaisseur des débuts de la guerre d'Indochine, auteur d'un ouvrage de référence sur le sujet, Stein Tonnesson est pourtant tombé dans ce piège⁹⁹. Pointant la différence d'analyse qui, fin 1946, oppose l'amiral d'Argenlieu, haut-commissaire et commandant en chef en Indochine, à l'« amiral » Barjot, « le second de l'état-major général de la Défense nationale »¹⁰⁰, il souligne la fureur du premier quand il réalise que les rapports du second circulent dans les militaires

⁹⁹ Stein Tonnesson, 1946 : *Déclenchement de la guerre d'Indochine. Les vêpres tonkinoises du 19 décembre*, L'Harmattan, coll. « Recherches asiatiques », 1987, 275 p., étude minutieuse du processus politique, en particulier dans sa dimension décisionnelle, qui conduisit à l'échec du *modus vivendi* de septembre 1946.

¹⁰⁰ Tonnesson, *op. cit.*, p. 39.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

gouvernementaux¹⁰¹. « Ce manquement aux règles tacites de collégialité militaire irrite d'Argenlieu au-delà de toute mesure », analyse l'auteur, sans voir que l'enjeu est d'abord autre.

Face au proconsul indochinois¹⁰², le jeune contre-amiral Barjot n'est que l'un des adjoints du chef d'état-major général de la Défense nationale, le général d'armée Juin¹⁰³. C'est ce dernier qui est l'alter ego de d'Argenlieu. Par ailleurs, le nombre des étoiles et le poids de l'ancienneté comptent, alors que Tonnesson ne désigne jamais Barjot par son grade précis. En dépit de l'ombre que le caractère fulgurant de ses promotions jette sur ses étoiles, d'Argenlieu est devenu officier général dès décembre 1941, soit trois ans avant Barjot¹⁰⁴. Surtout, le premier est amiral « plein », au sommet de la hiérarchie des officiers généraux, quand le second n'en est qu'à ses débuts. Celui-ci est clairement en position d'infériorité, ce que Tonnesson a du mal à voir. Il lui est ainsi difficile d'apprécier toutes les raisons pour lesquelles Barjot n'arrive pas à faire prévaloir son point de vue et, au-delà, pourquoi le jusqu'au-boutisme de d'Argenlieu finit par l'emporter¹⁰⁵.

Même un spécialiste du politico-militaire aussi éminent que Bernard Chantebout peut trébucher. Faute de préciser systématiquement le grade ou l'appellation des officiers généraux, il lui arrive d'ignorer des évidences. Décrivant la nouvelle organisation mise en place par le général de Gaulle en juin 1958, il souligne les difficultés qui résultent de la résurrection du poste de chef d'état-major de la Défense nationale (C.E.M.D.N.)¹⁰⁶. Il y a en effet chevauchement partiel de ses compétences avec celles du chef d'état-major général

¹⁰¹ *Ib.*, p. 140

¹⁰² En attendant, l'achèvement de la thèse que vient d'entreprendre Thomas Vaysset (Paris X Nanterre, Philippe Levillain dir.), la seule biographie du « carme naval » demeure l'article rédigé par un jeune agrégé d'histoire dans le cadre de son service national effectué à la section études du S.H.M. : François Foronda, « Le dernier moine soldat : l'amiral Thierry d'Argenlieu », *R.H.A.*, 3 (1996), p. 73-88.

¹⁰³ Il a été nommé à ce poste à l'été 1944, peu après la création de cet état-major. Alexandre Bouveur, *De la pensée à l'action, itinéraire d'un officier de marine hors norme (1899-1960)*, mémoire de maîtrise sous la direction du professeur Robert Frank, en collaboration avec Philippe Vial et Philippe Lasterle, université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 2003, p. 50-51 et p. 54-56.

¹⁰⁴ Promu lieutenant de vaisseau en juillet 1917, il l'est encore en 1939, ayant embrassé une carrière monastique entre temps. Mais, à l'inverse, il brûle les étapes durant la guerre : capitaine de corvette en février 1940, il est promu capitaine de frégate dans l'été, et capitaine de vaisseau au début de l'année suivante. Moins d'un an plus tard, il obtient ses deux premières étoiles (décembre 1941). Le rythme se ralentit alors puisqu'il doit attendre trois ans pour devenir vice-amiral (décembre 1944). Mais sa nomination à la tête de l'Indochine, en août 1945, lui vaut de renouer avec une progression rapide : vice-amiral d'escadre en mars 1946, il est promu amiral en juin. Jamais sans doute, au moins à l'époque contemporaine, un officier de Marine n'avait connu parcours aussi fulgurant... Foronda, *op. cit.* Barjot a suivi une progression beaucoup plus régulière, qui culmine avec sa promotion comme officier général en décembre 1944.

¹⁰⁵ Tonnesson, *op. cit.*, p. 137-140 et p. 145.

¹⁰⁶ Bernard Chantebout, *L'organisation générale de la Défense nationale en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale*, L.G.D.J., 1967, p. 188.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

des Armées (C.E.M.G.A.), qui existe depuis plusieurs années. Or, le C.E.M.D.N., n'est pas subordonné au C.E.M.G.A... Fort heureusement, explique Chantebout, la bonne volonté réciproque du général Ély et de l'amiral Cabanier permet de limiter les tensions¹⁰⁷.

Sans mésestimer l'importance de ce facteur, il convient de le compléter par un autre, au moins aussi valable : la différence de grade et d'ancienneté. Devenu officier général en 1951, Cabanier n'est qu'un jeune vice-amiral, promu seulement en novembre 1956, quand Ély a reçu ses étoiles en 1945 et a été élevé au rang et à l'appellation de général d'armée dès août 1953. Là encore, il y a un monde entre les deux ! Face au grand patron qu'est Ély, Cabanier n'est encore qu'un officier général relativement jeune... Chantebout ignore superbement cette réalité, alors même qu'il reconnaît l'existence d'une « prééminence honorifique » au profit du C.E.M.G.A., « le seul à porter les titres de "chef d'état-major général", de "conseiller militaire du gouvernement" et de "président du comité des chefs d'état-major" »¹⁰⁸. Mais, souligne-t-il, cette prééminence « ne se traduisait nullement par des rapports de hiérarchie ; le C.E.M.D.N. ne pouvait recevoir d'ordre que du chef du gouvernement » : ce qui est juridiquement fondé, mais humainement incomplet et donc politiquement inexact.

Contrairement à l'apparente simplicité de l'appellation générique, il y a ainsi plusieurs sortes d'officiers généraux... A la décharge de ceux qui l'ignorent, il est vrai que l'agencement des étoiles brille par sa complexité, comme le prouve le tableau qui synthétise la situation prévalant depuis 1939 et que l'on trouvera en annexe. Si on ne compte toujours, officiellement, que deux grades d'officiers généraux, il faut en ajouter deux autres dans les faits, bien qu'il ne s'agisse toujours, officiellement, que d'un rang et d'une appellation. Sans compter le maréchalat, désormais simple dignité après avoir été également un grade. Ces cinq niveaux hiérarchiques sont démultipliés par le nombre d'armée, chacune possédant ses propres appellations, à l'exception de celle de « maréchal de France », commune aux armées de Terre et de l'Air. Ce sont donc au total quatorze possibilités que les spécialistes doivent intégrer pour caractériser et apprécier correctement le groupe des officiers généraux. On le voit, le singulier d'ordinaire en usage pour parler de la haute armée ou du haut commandement est une illusion dangereuse...

Cette complexité a une histoire, qui demande à être prise en compte, spécialement pour saisir la spécificité de la Première Guerre froide. En ce domaine comme en d'autres, celle-ci constitue une période de transition. Réactivé depuis le premier conflit mondial, le maréchalat jette ses derniers feux, tandis que, sur le

¹⁰⁷ *Ib.*, p. 189.

¹⁰⁸ *Ib.*, p. 188. En italiques dans le texte.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

plan de l'organisation hiérarchique, les résultats de la modernisation inachevée des années trente s'inscrivent définitivement dans les faits. L'institutionnalisation de l'armée de l'Air au début de cette décennie, comme l'effort inédit d'unification opéré à la fin des années trente, ont en effet complexifié la situation, avant que la Seconde Guerre mondiale ne provoque un bouleversement dont les conséquences vont se faire sentir jusqu'au milieu des années soixante. Ici, comme ailleurs, la réalité des « trente tumultueuses » s'impose, dont la Première Guerre froide constitue l'épicentre.

Mais le tournant est amorcé dès 1916 et ne peut s'apprécier, là encore, qu'au regard de la longue durée. Quand la Troisième République ressuscite cette année-là le maréchalat, elle rompt avec l'héritage de la Convention. Quand, par la suite, elle ouvre l'échelle des grades d'officiers généraux, elle s'inscrit au contraire dans son prolongement. Si, en ce domaine comme dans bien d'autres, la période révolutionnaire a posé les bases, c'est seulement cent cinquante ans plus tard que cette complexité se cristallise. Le tableau qui figure en fin de chapitre détaille les étapes de cette évolution de la définition hiérarchique des officiers généraux, dans sa double réalité administrative et symbolique. On y renverra donc le lecteur dans les pages qui suivent, pour se concentrer sur l'analyse des étapes qui la rythment au regard des enjeux qui motivent notre réflexion.

L'organisation hiérarchique des officiers généraux est en effet un des lieux méconnus où se manifeste la nature des relations politico-militaires. Les choix faits en la matière, dans la durée, symbolisent l'ambivalence des relations que la République entretient avec ses chefs militaires. Contrairement à ce que celle-ci souhaitera faire accroire à partir de la fin du XIX^e siècle, la République a initialement conféré une forte dimension politique à ses chefs militaires. On le verra, la branche de chêne possède une symbolique trop marquée pour être réservée à de simples techniciens... Ne peut-on alors poser comme hypothèse que les dysfonctionnements du modèle républicain sur le plan politico-militaire sont reflétés par ce décalage entre l'appareil symbolique et la réalité, voire qu'ils s'en nourrissent ? Entrons dans l'analyse...

2. Les grades, une affaire politique

Signe de l'inscription de cette réflexion dans la problématique républicaine, la Révolution constitue une véritable rupture. La Marine est la première concernée. Jusque-là, le titre d'amiral ne correspond que marginalement à un grade¹⁰⁹. L'Amiral de France est officiellement à la tête de la hiérarchie

¹⁰⁹ Dominique Lemaire (maître principal), « Amiral », étude dactylographiée, Vincennes, Service historique de la Marine, 1978, p. 1-4 ; Michel Vergé-Franceschi et Jean-Noël Turcat (amiral), « Amiral », in Michel Vergé-Franceschi dir., *Dictionnaire d'histoire maritime*, Robert Laffont,

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

navale. Mais depuis sa résurrection, en 1669, il est cantonné à la sphère administrative¹¹⁰. S'il signe la totalité des textes relatifs à la Marine, il est privé de tout pouvoir militaire effectif, même s'il peut toujours se voir confié le commandement de la principale armée navale. Dans la réalité, l'essentiel de ses activités est orienté vers la marine marchande... Les vice-amiraux sont en théorie ses grands adjoints, comme leurs devanciers l'étaient des différents amiraux régionaux jusqu'à leur disparition en 1626¹¹¹. A partir du rétablissement de l'Amiral de France, on en compte traditionnellement deux, l'un en charge du Levant, l'autre du Ponant¹¹². A sa différence, ils sont effectivement à la tête des armées navales (Tourville, Châteaurenault). Mais les choses changent après 1715 : même si ses détenteurs comptent encore, à l'occasion, parmi les grands marins de leur temps (Suffren), la charge de vice-amiral n'est plus qu'honorifique.

A la veille de la Révolution, le titre d'amiral est donc réservé au sommet de la hiérarchie navale, mais il s'agit d'une dignité, non d'un grade. L'essentiel des officiers généraux ne le porte pas, qu'il s'agisse des deux « lieutenants-généraux », l'un en charge du Ponant, l'autre du Levant, et surtout des « chefs d'escadre », appellation qui correspond au premier grade d'officier général¹¹³. En cas de besoin, les capitaines de vaisseau « chefs de division » peuvent ponctuellement se voir confiés le commandement d'une escadre. Contrairement à leurs homologues britanniques, qui prennent alors le titre de « commodore », ils ne bénéficient pas d'une appellation spécifique¹¹⁴. Mais, on le verra, ils reçoivent l'étoile qui est devenu à la fin de l'Ancien Régime l'insigne de grade distinctif des officiers généraux, les « chefs d'escadre » en portant deux, les « lieutenants-

2 vol., 2002, p. 56-57 ; Mathieu Le Hunsec, « Grades, fonctions et symboles des officiers généraux de la Marine de la fin de l'Ancien Régime à nos jours », à paraître dans la *R.H.A.*

¹¹⁰ Créé par une ordonnance de 1342, cet office avait été supprimé par Richelieu en 1626. Comme son nom l'indique, l'Amiral de France n'avait jusqu'alors autorité que sur l'Ile-de-France (côtes de Normandie et de Picardie). D'autres amirautés régionales avaient vu le jour (Bretagne, Guyenne, Provence), qui étaient devenues objet de luttes acharnées entre catholiques et protestants. Leur unification, en 1626, au sein d'une Grande-maîtrise de la navigation et commerce de France permit de régler le problème et participa de la mise en place de la monarchie absolue. Michel Vergé-Franceschi, « Amiral de France », in François Bluche dir., *Dictionnaire du Grand siècle*, Fayard, p. 68-69 ; *Id.*, « Amiral de France », in Michel Vergé-Franceschi dir., *Dictionnaire d'histoire maritime*, Robert Laffont, 2 vol., 2002, p. 57-58.

¹¹¹ Jean Meyer, « Amirauté de France, amirautés », in Lucien Bély dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, P.U.F., p. 56 ; Michel Vergé-Franceschi, « Amirautés », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 69 ; *Id.*, « Vice-amiraux », *ib.*, p. 69-70 ; *Id.*, « Vice-amiraux », in Bély dir., *op. cit.*, p. 1250 ; *Id.*, « Vice-amiral », in Vergé-Franceschi dir., *op. cit.*, p. 1471-1472.

¹¹² Michel Vergé-Franceschi, « Vice-amiraux », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 69-70 ; *Id.*, « Vice-amiraux », in Bély dir., *op. cit.*, p. 1250 ; *Id.*, « Vice-amiral », in Vergé-Franceschi dir., *op. cit.*, p. 1471-1472.

¹¹³ Michel Vergé-Franceschi, « Lieutenants-généraux des armées navales », in Bély dir., *op. cit.*, p. 741-742. Contrairement à ce que l'auteur avance par mégarde en conclusion, ils ne furent pas remplacés, en 1791, par nos actuels vice-amiraux d'escadre », institués seulement en 1939, mais par les vice-amiraux.

¹¹⁴ Nicholas Rodger, « Commodore », in Vergé-Franceschi dir., *op. cit.*, p. 393-394.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

généraux » trois¹¹⁵. Et tous sont appelés « amiral », tout comme le vaisseau sur lequel ils embarquent et qui arbore leur marque (pavillon)¹¹⁶.

Les décrets pris en avril / mai 1791 clarifient la situation¹¹⁷. Les charges d'Amiral de France et de vice-amiral sont supprimées, mais le titre d'amiral, sous ses différentes déclinaisons, est étendu à tous les officiers généraux de la Marine. Il y a ainsi désormais concordance entre les grades et leurs appellations. Le « chef d'escadre » cède la place au « contre-amiral », qui n'avait jamais constitué un grade jusqu'alors¹¹⁸. Il s'agissait d'une simple appellation d'usage, réservée au chef d'escadre commandant l'arrière-garde d'une armée navale, de même que le commandant de l'avant-garde pouvait être, à l'occasion, désigné comme le « vice-amiral »¹¹⁹. Un titre désormais réservé à l'ancien « lieutenant-général », celui d'« amiral » correspondant désormais au grade le plus élevé de la hiérarchie navale. Alors que les « vice-amiraux » prenaient jusque-là « rang après les maréchaux de France », il est précisé que les « amiraux » en sont désormais les équivalents¹²⁰.

La suppression du maréchalat, début 1793, on y reviendra, entraîne celle du grade d'amiral. En octobre 1795, le décret du 3 brumaire an IV en fait un simple titre porté de manière temporaire par les « officiers généraux de la Marine chargés du commandement des armées navales composées de quinze vaisseaux et au-dessus, et seulement pendant la durée de la campagne »¹²¹. Le cadre est posé qui ne va plus bouger jusqu'en 1939... Désormais, il n'y aura de manière permanente que deux grades d'officiers généraux dans la Marine (contre-amiral et vice-amiral). Le titre d'amiral ne sera qu'exceptionnellement un grade, alors assimilé à celui de maréchal de France : accordé entre 1830 et 1873, il est éteint en 1896. Le plus souvent, le titre d'amiral ne correspondra qu'à une appellation de fonction temporaire pour les vice-amiraux : supprimée à la Restauration, cette possibilité est rétablie en 1828 et régulièrement réaffirmée jusqu'en 1910, avant d'être définitivement supprimée en 1928¹²².

Cette évolution générale correspond, à peu de choses près, à celle que l'on observe pour l'Armée. Là aussi, la Révolution refonde les appellations de grade,

¹¹⁵ Claude Huan (C.V.), « Amiral de la Flotte : un grade ou une dignité ? », *Carnets de la Sabretache*, 102 (1990), p. 43.

¹¹⁶ Michel Vergé-Franceschi, « Amiral », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 67-68.

¹¹⁷ Lemaire, *op. cit.*, p. 4-5.

¹¹⁸ Le contre-amiral est étymologiquement celui qui est « près de l'amiral ».

¹¹⁹ Michel Vergé-Franceschi, « Contre-amiral », in Vergé-Franceschi dir., *op. cit.*, p. 413. Le contre-amiral est étymologiquement celui qui est « près de l'amiral », tandis que le vice-amiral est « à la place de l'amiral », soit son adjoint, son second.

¹²⁰ Lemaire, *ib.*

¹²¹ *Recueil des Lois de la Marine (an IV – an V)*, t. 6, p. 121-127. Cité par Lemaire, *op. cit.*, p. 5.

¹²² Huan, *ib.* ; Lemaire, *op. cit.*, p. 6-7.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

mais de manière plus radicale, sans doute parce que cette décision n'est pas le fait de la monarchie constitutionnelle, mais s'inscrit dans le contexte paroxystique des débuts de la Première République. Le 21 janvier 1793, jour de l'exécution du roi, la Convention supprime par décret le maréchalat¹²³. Une coïncidence qui n'est évidemment pas sans signification politique, les maréchaux étant, depuis les Capétiens, les seconds personnages de la Cour après le Connétable...¹²⁴. La suppression de celui-ci par Richelieu, en 1626, avait accentué une évolution en germe depuis les origines : le maréchalat avait fini par devenir autant un grade qu'une dignité. Le terme logique de cette évolution, qui s'était cristallisée au XVIII^e siècle, avait été atteint en 1791, la loi du 4 mars ayant réduit le maréchalat à l'état de grade¹²⁵. Sa suppression pure et simple, dix-huit mois plus tard n'en constitue pas moins une rupture symbolique majeure, le maréchalat ayant été attribué sans interruption depuis au moins la fin du XII^e siècle¹²⁶.

Dans l'immédiat, sa disparition appelle une refondation de la hiérarchie des officiers généraux de l'Armée. De fait, un mois plus tard, le décret du 7 ventôse an I (25 février 1793), supprime les appellations de grade héritées de la monarchie¹²⁷ : le « maréchal de camp » devient le « général de brigade » ; le « lieutenant-général » prend le nom de « général de division »¹²⁸. Sans qu'il y ait rupture totale – l'adjectif « général », initialement utilisé pour qualifier la primauté d'un officier sur ses pairs, est substantivé – la rupture est plus marquée que dans la Marine où l'appellation d'amiral existait déjà de diverses manières, on l'a vu.

De même, contrairement à ce qui prévaut pour la Royale, la Restauration en revient aux appellations antérieures pour les grades d'officiers généraux dans

¹²³ Jacques Jourquin, « Maréchaux de l'Empire », in Jean Tulard dir., *Dictionnaire du Premier Empire*, Fayard, p. 1134.

¹²⁴ Ils en sont initialement les adjoints. Joseph Valynseele, « Le maréchalat au fil de huit siècles », in Collectif coordonné par Geneviève Maze-Sencier, *Dictionnaire des maréchaux de France, du Moyen Âge à nos jours*, Perrin, 1988, rééd. 2001, p. 16-24 ; François Bluche, « Maréchaux de France », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 966-967 ; Jean Chagniot, « Maréchaux de France », in Bély dir., *op. cit.*, p. 794-796.

¹²⁵ *Ib.*, p. 28.

¹²⁶ *Ib.*, p. 16.

¹²⁷ Apparu en 1552, le titre de « maréchal de camp » est longtemps une simple appellation. Il en va de même pour celui de « lieutenant général », qui ne devient un grade qu'en 1621. Le Tellier, ministre de la Guerre, fixe la hiérarchie entre les deux au milieu du XVII^e siècle et, pour assurer leur recrutement, institue des officiers nouveaux, supérieurs aux colonels, les « brigadiers » : Gilbert Bodinier (lieutenant-colonel, c.r.), « Maréchal de camp », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 965 ; *Id.*, « Lieutenant-général », *ib.*, p. 878-879, et surtout André Corvisier, « Les généraux de Louis XIV et leur origine sociale », *Bulletin du XVII^e siècle*, 1^{er} trimestre 1959, p. 27.

¹²⁸ Abdil Bicer (lieutenant), « Grades, port des signes distinctifs et évolutions des appellations dans l'armée de Terre depuis le XIX^e siècle », 23 janvier 2004, 8 p., Centre de documentation, Département de l'armée de Terre, Service historique de la Défense carton « grades », CE.DOC. / D.A.T. / S.H.D.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

l'Armée¹²⁹. Il faut attendre l'avènement de la Seconde République pour que soient rétablies celles créées par son aînée. De manière significative, c'est en effet le jour même de sa proclamation (25 février) que ce changement est décidé, « vu les glorieux souvenirs que rappellent au peuple français et à l'Armée les dénominations données, sous la République et sous l'Empire, aux officiers généraux »¹³⁰. Une décision qui s'intègre donc dans les ruptures symboliques destinées à fonder le nouvel ordre politique...

Si la Seconde République établit définitivement les appellations de grade instituées sous la Révolution pour les officiers généraux de l'Armée et de la Marine, elle n'en finit pas pour autant avec cette question. Le décret du 7 ventôse an I (25 février 1793) a en effet créé un grade supplémentaire, celui de « général en chef », qui permettait de commander une armée et palliait la disparition du maréchalat. A l'instar du grade d'amiral, il est devenu assez vite un simple titre accordé de manière temporaire aux généraux de division en charge d'un commandement supérieur¹³¹. Une stricte équivalence prévaut désormais entre officiers généraux de l'Armée et de la Marine.

Cette belle ordonnance est rapidement battue en brèche par le Premier Empire. Le *senatus consulte* qui établit le nouveau régime (28 Floréal An XII, 18 mai 1804), rétablit en effet en son article 48 le maréchalat, et au seul profit des officiers de l'Armée¹³². Il ne s'agit encore que d'une dignité, mais selon le processus observé sous l'Ancien régime, sa transformation en grade ne va pas tarder. D'autant que la Restauration laisse tomber en déshérence le titre de « commandant en chef »...¹³³. A partir de cette époque, le maréchalat achève de retrouver son statut hybride, à la fois dignité et grade, qu'il va garder jusqu'aux débuts de la Troisième République.

Preuve s'il en fallait, c'est son existence comme grade qui, en 1830, provoque la résurrection de celui d'amiral. Le décret pris dès le 13 août, deux semaines seulement après le changement de régime, est on ne peut plus explicite dans ses attendus : « considérant que la Marine n'a pas de grade correspondant à celui de maréchal dans l'armée de Terre... »¹³⁴. Dans le même temps, la loi du 29 décembre 1831 range les maréchaux et les amiraux de France parmi « les

¹²⁹ « Ordonnance du Roi qui donne aux généraux de brigade la dénomination de maréchaux de camp, et aux généraux de division de lieutenant généraux », 16 mai 1814, n°31, p. 24 : *ib.*

¹³⁰ « Décret qui rétablit dans l'Armée le titre de général de division et celui de général de brigade », 25 février 1848, *Journal militaire officiel*, n°19, p. 19 : *ib.*

¹³¹ Bicer, *op. cit.*, p. 6.

¹³² Valynseele, *op. cit.*, p. 29 ; Jourquin, *op. cit.*, p. 1134.

¹³³ Bicer, *ib.*

¹³⁴ Valynseele, *op. cit.*, p. 36 ; *Annales maritimes et coloniales, 1830*, (partie officielle), t. II, p. 136-137 : cité par Lemaire, *op. cit.* p. 6.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

notabilités » au sein desquelles le Roi choisit les membres de la Chambre des pairs, confirmant la pratique du régime précédent. C'est en effet Louis XVIII qui, dans le contexte spécifique de la Restauration, avait développé l'attribution de la pairie aux maréchaux, en faisant un outil pour rallier les anciens fidèles de Napoléon, puis l'accordant systématiquement aux maréchaux qu'il avait lui-même créés¹³⁵. Le maréchalat prend ainsi une dimension politique explicite, que Napoléon avait seulement esquissé en attribuant au départ le bâton à quelques anciens généraux devenus sénateurs : une décision restée sans lendemain¹³⁶. Charles X suivra l'exemple de son frère puis, dans une moindre mesure, Louis-Philippe¹³⁷. En l'absence de chambre haute sous la Seconde République, il faut attendre le rétablissement de l'Empire pour voir cette évolution poussée à son terme : désormais, maréchaux et amiraux sont membres de droit du Sénat¹³⁸. A la fois grade et dignité, le maréchalat et l'amiralat connaissent leur apogée.

¹³⁵ Un recensement mené à partir des informations biographiques disponibles dans le *Dictionnaire des maréchaux de France, op. cit.*, fait apparaître que 13 des 23 maréchaux nommés sous l'Empire (et encore en vie) sont élevés à la pairie lors de la Première Restauration, Bernadotte devenu roi de Suède devant évidemment être compté à part. Après le contre coup des Cent Jours, neuf des quinze maréchaux de France nommés sous l'Empire et encore en vie sont membres de la Chambre des Pairs en 1819. Au total, c'est entre la moitié et les deux tiers des maréchaux de Napoléon qui ont ainsi été ralliés au nouveau régime.

¹³⁶ Parmi les dix-huit généraux élevés au maréchalat le 19 mai 1804, au lendemain de son rétablissement, figurent quatre sénateurs, soit Kellermann, Serrurier, Pérignon, Lefebvre (texte du décret impérial reproduit par Jean Touzet du Vigier (général), « Les maréchaux du I^{er} Empire », *Floréal An X*, 8 (1969), p. 4).

¹³⁷ Deux des dix maréchaux créés par le nouveau monarque firent en effet exception : Clauzel paya sans doute ses insuccès en Algérie, Bugeaud ses différends avec Guizot sur la gestion des affaires algériennes. Valynseele, *op. cit.*, p. 37. De fait, la charte constitutionnelle du 14 août 1830 ne rend pas systématique l'élévation à la pairie des maréchaux. « La nomination des pairs de France appartient au roi. Leur nombre est illimité : il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires, selon sa volonté », affirme l'article 23. Seuls les princes du sang font exception qui « sont pairs par droit de naissance » (article 26). Une spécificité que la charte constitutionnelle du 4 juin 1814 élargissait aux « membres de la famille royale » (article 30). Elle faisait déjà de la nomination des pairs de France, dans son article 27, une prérogative exclusive du monarque, dans des termes qui seront repris mot pour mot par l'article 23 de la charte de 1830. L'intégralité des deux textes constitutionnels est disponible sur le site du conseil constitutionnel : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/textes/constitu.htm>.

¹³⁸ Au titre de l'article 20 de la constitution du 14 janvier 1852, « Le Sénat se compose : 1° Des cardinaux, des maréchaux, des amiraux ; 2° Des citoyens que le président de la République juge convenable d'élever à la dignité de sénateur ». C'est une rupture par rapport aux chartes constitutionnelles de 1814 et 1830, qui n'avaient jamais été aussi explicites. Cette spécificité désormais constitutionnellement reconnue aux maréchaux est rappelée, de manière significative, par l'*Annuaire spécial de l'état-major impérial*, 1862, en préambule du chapitre III, « Etat-major général de l'Armée », 1862, p. 23. On relève néanmoins que l'entrée au Sénat, pour un officier général, n'est pas nécessairement conditionnée par l'octroi du maréchalat. Ainsi le général Forey devint sénateur en récompense de ses faits d'armes en Italie (1858-59), soit quatre ans avant de recevoir son bâton de maréchal (1863). Cf. Valynseele, *op. cit.*, p. 33 ; *Id.*, « Maréchaux de Napoléon III (les) », in Jean Tulard dir., *Dictionnaire du Second Empire*, Fayard, p. 772-775.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Cette ambivalence est pourtant largement à l'origine de leur disparition sous la Troisième République, en premier lieu du Sénat, alors que celui-ci voit jusqu'en 1884 la nomination de « sénateurs inamovibles », parmi lesquels de nombreux officiers généraux¹³⁹. Bien que le chef de l'Etat soit initialement le maréchal de Mac-Mahon, aucun nouveau bâton n'est désormais attribué. Le rôle à la fois central et ambigu du premier président de la République dans la mise en place du nouveau régime, n'y est sans doute pas pour rien¹⁴⁰. Mais cette disparition doit plus encore à la conjoncture militaire immédiate : le poids de la défaite délégitime l'institution, en dépit de son caractère séculaire. « Que le général qui voudra le bâton de maréchal aille le chercher de l'autre côté du Rhin ! », lance le général Chanzy lors de la discussion de la loi du 13 mars 1875 sur la constitution des cadres et effectifs de l'Armée¹⁴¹.

De fait, aucun des maréchaux en situation de responsabilité en 1870 n'a justifié les espoirs que l'on pouvait placer en lui : Le Bœuf, qui avait imprudemment avancé que l'armée était prête jusqu'au dernier bouton de guêtre¹⁴², Mac-Mahon, et pire encore, Bazaine, devenu le symbole de la

¹³⁹ Ils représentent 18 des 25 sénateurs nommés. Jacques-Olivier Boudon, « De l'armée au Palais du Luxembourg : les officiers devenus sénateurs inamovibles », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 303-311 ; *Id.*, « De l'armée au Palais du Luxembourg : les officiers devenus sénateurs inamovibles », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 303-311.

¹⁴⁰ Fait maréchal pour son rôle décisif lors de la bataille de Magenta (1859), il compte parmi les grands vaincus de 1870 (Wissembourg, Reichshoffen, Sedan). Il sera pourtant élu président de la République après la chute de Thiers le 24 mai 1873. Ce paradoxe, qui se nourrit d'une popularité renforcée par son rôle majeur dans la répression de la Commune, en appelle un second. Devenu président, l'ambition politique de ce légitimiste est de rétablir la monarchie. Or, c'est pendant son mandat que sont votées les lois constitutionnelles de 1875 qui fondent la Troisième République. Traduction de cette tension, il ne cesse de s'opposer à la montée en puissance des partis républicains (« coup du 16 mai » 1877), mais sans réussir à inverser la tendance (élections législatives du 14 octobre 1877). Il démissionnera le 30 janvier 1879, après que les élections du 5 aient donné le Sénat aux républicains. En dépit de la publication de deux biographies récentes, l'histoire du maréchal président est loin d'être définitivement écrite. Gabriel de Broglie (*Mac Mahon*, Perrin, 2000, 459 p.), comme François-Christian Semur (*Mac Mahon ou la gloire confisquée (1808-1893)*, Jean Claude Gawsewitch, 2005, 490 p.) ont produit des ouvrages dont la volonté de réhabilitation est trop marquée pour clore le débat. La notice de Joseph Valynseele (« Mac-Mahon » in Tulard dir., *op. cit.*, p. 756-757), n'échappe à ce reproche.

¹⁴¹ Plaçant les quatre maréchaux encore vivant à la tête de l'état-major général, elle indique que le nombre et les conditions de nomination des futurs maréchaux seront réglés par une loi ultérieure ; mais celle-ci ne verra jamais le jour... Valynseele, « Le maréchalat... », *op. cit.*, p. 33. Désormais sénateur inamovible, le général Chanzy s'était illustré parmi les chefs des armées de la Loire qui, durant l'hiver 1870-71, avaient tenté de rétablir la situation.

¹⁴² C'est comme ministre de la Guerre qu'il prononce cette formule malheureuse à la veille du conflit. Il avait été nommé à ce poste le 21 août 1869, après avoir été aide de camp de l'Empereur pendant dix ans. D'origine polytechnicienne, devenu artilleur, il s'était auparavant illustré en Crimée, puis en Italie où il joua un rôle décisif à Solférino. Nommé major général de l'armée du Rhin le 20 juillet 1870, c'est-à-dire commandant en chef après l'Empereur, il doit démissionner le 9 août après les premières défaites. Il se comportera par la suite avec bravoure, mais sera fait prisonnier à Metz fin octobre. Valynseele, « Le Bœuf », in Tulard dir., *op. cit.*, p. 716-717.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

trahison¹⁴³, ont offert l'image exactement inverse... Le maréchalat est identifié au régime qui vient de s'effondrer, et dont il aurait pu constituer la planche de salut : au lendemain de Sedan, Bazaine n'a-t-il pas sérieusement envisagé « d'organiser une régence par un conseil de maréchaux pour pouvoir traiter dans des conditions meilleures que le gouvernement national et restaurer ainsi l'Empire sans l'Empereur »¹⁴⁴ ?

Comment, dans ces conditions, maintenir le maréchalat ? La mort de Canrobert, en janvier 1895, signe sa disparition. Si la République ne va pas jusqu'à l'officialiser, comme ce sera le cas, dix-huit mois plus tard, pour l'amiralat, la rupture n'en est pas moins considérable. Pour la première fois depuis des siècles, la France n'a plus de maréchal... On mesure rétrospectivement toute l'ironie de 1940 : c'est le même régime qui, après avoir organisé l'extinction de fait du maréchalat, lui donnera une consécration inédite à l'échelle de l'histoire nationale. Ironie multiple puisque établie avec un maréchal comme premier président en titre, la nouvelle République s'achèvera avec un maréchal comme dernier président du conseil. Mieux, nourri du bras de fer qui opposa les républicains à Mac-Mahon, et qu'ils gagnèrent, le régime s'en remet soixante ans plus tard à Pétain pour, de son plein gré, accepter de se supprimer. Là aussi, la défaite de la République a été bien « étrange »...

Entre temps, il est vrai, le maréchalat a été ressuscité à la faveur de cet événement hors du commun qu'a été la Première Guerre mondiale. Après la nomination de Le Bœuf en mars 1870, il a donc fallu attendre décembre 1916 pour voir de nouveau attribué le bâton : Joffre a ainsi pu céder la tête haute son poste de généralissime des armées françaises. Si la Revanche n'était pas encore effective,

¹⁴³ Général réputé, très populaire dans la troupe, Bazaine prend le commandement de l'armée du Rhin le 12 août 1870, à l'issue des premières défaites. Présenté, y compris dans l'opposition, comme le seul homme capable de redresser la situation, il est pourtant bloqué dans Metz dès la fin du mois. Jusqu'à la fin octobre il temporise, intrigant pour restaurer l'Empire, négociant avec les Allemands l'autorisation d'une sortie de son armée « pour sauver la France d'elle-même », c'est-à-dire de la poussée républicaine, voire révolutionnaire. Finalement, après plusieurs nouveaux échecs pour briser l'encerclement, ayant presque épuisé ses vivres et ses munitions, Bazaine capitule le 27 octobre. Sa reddition est immédiatement dénoncée comme une trahison, par Gambetta notamment. Depuis la chute de Sedan, le 2 septembre, son armée représentait la dernière force organisée française. Sa reddition libère l'armée de siège allemande, qui peut alors faire mouvement vers la Loire pour contrer les nouvelles armées françaises en cours de constitution. Bazaine est condamné à mort à son retour de captivité (procès de Trianon, 1873), mais à l'unanimité le jury demande sa grâce ! Mac Mahon se contente de la commuer en vingt ans de réclusion, sans cérémonie de dégradation. Après une évasion réussie en août 1874, Bazaine finira sa vie en exil en Espagne (1888). Longtemps identifié à la figure du traître, le maréchal est désormais lavé de cette accusation. Les travaux menés depuis les années cinquante, tout en soulignant ses erreurs, démontrent qu'il fut un bouc émissaire commode à l'issue du désastre de 1870 : Maurice Baumont, *Bazaine : les secrets d'un maréchal (1811-1888)*, Imprimerie Nationale, 1978, 425 p. et, pour un résumé commode, André Damien, « Bazaine », in Jean Tulard dir., *Dictionnaire du Second Empire*, Fayard, 1995, p. 129-131.

¹⁴⁴ Damien, *op. cit.*, p. 131.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

loin s'en faut, l'auteur du « miracle de la Marne » possédait des titres de gloire suffisants pour être élevé à cette dignité, indépendamment des nécessités du moment. Mais le contexte de cette résurrection qui, jusqu'en 1923, va profiter à huit généraux au total¹⁴⁵, dit bien que la dimension politique est également au cœur de ce processus.

C'est au moment où l'épreuve de la guerre achève de faire de la République un objet de consensus national, que celle-ci se sent suffisamment forte pour restaurer cette institution initialement si contraire à sa tradition. Condamné par la Première République, assumé par la Seconde (mais elle fut rapidement présidée par Louis-Napoléon Bonaparte...), le maréchalat n'est ressuscité par la Troisième que quarante-six ans après sa proclamation. En s'affranchissant de l'héritage de la Convention, celle-ci récupère celui des « quarante rois qui ont fait la France », comme des empereurs qui les ont suivis, et assume l'ensemble de l'histoire nationale. Elle affirme ainsi sa légitimité en s'inscrivant dans la tradition multiséculaire de la nation. Elle se réconcilie avec l'Armée et affirme sa maturité. C'est une preuve de plus de l'effet pacifiant de la Première Guerre mondiale pour le pays. Mais le maréchalat est-il soluble dans la République, compte tenu de ses ambiguïtés ? D'origine militaire, consacré dans cette dimension jusqu'à devenir le grade le plus élevé, il symbolise depuis toujours la proximité avec le pouvoir politique. Sous l'Ancien Régime, les maréchaux n'étaient-ils pas appelés « mon cousin » par le monarque... ? Une dimension modernisée au XIX^e, par le biais de la pairie, puis du Sénat, et qui témoigne d'un mélange des genres potentiellement dangereux. A la différence des autres notabilités, les maréchaux sont en effet, en principe, servis par leur gloire militaire...

Dans l'intervalle, la disparition du grade de maréchal n'a pas été sans poser problème dans une France qui a fait le choix de la conscription et de ses gros bataillons. Le pays est désormais divisé en dix-neuf régions militaires, correspondant chacune à un corps d'armée¹⁴⁶. Comment distinguer les généraux

¹⁴⁵ **1916** : Joffre (1852-1931, promu le 26 décembre) ; **1918** : Foch (1851-1929, promu le 6 août) et Pétain (1856-1951, promu le 26 novembre) ; **1921** : Lyautey (1854-1934), Franchet d'Esperey (1856-1942), Fayolle (1852-1928) sont promus le 19 février et Gallieni, à titre posthume (1849-1916) le 7 mai ; **1923** : Maunoury à titre posthume (1847-1923 ; promu le 31 mars). Soit deux à titre posthume, ce qui marque un retour au chiffre de six, qui avait fini par constituer un maximum officiel sous plusieurs des régimes précédents. Valynseele, « Le maréchalat... », *op. cit.*, p. 17. La Marine est restée à l'écart de cette vague de promotions, une situation qui, conjuguée à d'autres facteurs, n'a pas été sans nourrir une certaine amertume dans son haut commandement. Elle doit être gardée à l'esprit pour – indépendamment de l'ambition personnelle – comprendre le volontarisme de Darlan à la fin des années trente, en particulier son combat pour obtenir le titre, puis le grade, d'amiral de la Flotte...

¹⁴⁶ Thierry Sarmant et Béatrice Olive, « Introduction : l'organisation militaire territoriale de la France de 1790 à 1914 », in Thierry Sarmant dir., *Inventaire de la série I circonscriptions militaires 1790-1914*, Vincennes, S.H.A.T., 2000, p. 5-12 ; Jean-François Chanut, *Vers l'armée*

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

de division nommés à leur tête ? Comment affirmer leur prééminence sur leurs pairs ? Le détail de la lettre de commandement que reçoit tout officier général n'est que de peu d'utilité au quotidien... Pour autant, le nouveau régime ne crée pas de nouveau grade d'officier général, même à titre temporaire, à l'instar de celui de « commandant en chef », pourtant instauré par la Première République. La Troisième se limite à un insigne de fonction, constitué d'une fine soutache d'argent surmontant la couronne de feuilles de chêne qui distingue le képi des officiers généraux¹⁴⁷. Familièrement appelé « galon blanc », cette marque discrète permet d'identifier les généraux de division dotés d'un commandement supérieur à celui de leur grade. Etendu à la Marine est 1891¹⁴⁸, cet insigne de fonction va rester en usage jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale.



Les insignes de grade sur les képis des officiers généraux avant 1914¹⁴⁹

(à gauche, képi de général de brigade : simple rang de broderies ; à droite, képi de général de division pourvu d'un commandement supérieur: double rang de broderies, surmonté de la soutache d'argent)

nouvelle. République conservatrice et réforme militaire 1871-1879, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2006, p. 73-96.

¹⁴⁷ Décision du 7 octobre 1871 : carton « grades », CE.DOC. / D.A.T. / S.H.D.

¹⁴⁸ Décret du 30 octobre 1891 attribuant la soutache d'argent aux vice-amiraux commandants en chef. Information aimablement communiquée par le capitaine de vaisseau Eric Schérer, auteur d'un ouvrage de référence à paraître sur *Les uniformes des officiers de la Marine, 1830-1940* : cf. bibliographie en annexe.

¹⁴⁹ Photos tirées de <http://www.military-photos.com/generaux.htm>.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*



Verdun, 1916 : général Pétain
Illustration de couverture de *L'Illustration*, 3810 (11 mars 1916)

(On note que la soutache est désormais dominée par les étoiles qui, à l'image de ce qui prévaut pour les amiraux depuis 1848, ornent désormais le couvre chef des généraux)

Ses limites apparaissent nettement à cette occasion. Compte tenu des effectifs mobilisés, la hiérarchie des grands commandements s'est complexifiée, et le « galon blanc » distingue indifféremment les généraux de division placés à la tête de corps d'armée, d'armées ou de groupes d'armée... Mais il faut attendre les lendemains du conflit pour qu'une évolution s'amorce. La soutache d'argent se transforme en se dédoublant : en mai 1921, une brève circulaire la remplace par une quatrième étoile pour « les généraux commandants de corps d'armée » et une cinquième pour « les généraux commandants d'armée et les membres supérieurs du conseil supérieur de la Guerre »¹⁵⁰. Adoptée dix ans plus tard par la Marine¹⁵¹, cette pratique est à l'origine des nouveaux grades tels qu'ils émergent à la veille de la Deuxième Guerre mondiale à la suite de l'action résolue du vice-amiral Darlan¹⁵².

¹⁵⁰ Circulaire n°2875 D., du 17 mai 1921 *Bulletin officiel militaire*, p. 1102-1105 : carton « grades », CE.DOC. / D.A.T. / S.H.D.

¹⁵¹ Modificatif à l'arrêté du 22 janvier 1931 « réglant l'uniforme et les tenues des officiers et fonctionnaires des différents corps de l'armée de mer » : Schérer, *op. cit.*

¹⁵² Claude Huan (capitaine de vaisseau, h.) et Hervé Coutau-Bégarie ont, les premiers, analysé cet épisode dans leur biographie de Darlan, soulignant sa responsabilité et le rôle moteur de son

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Le nouveau système n'est en effet pas sans limites sur le plan international. La France est l'un des seuls pays au monde qui ne connaisse que deux grades d'officiers généraux¹⁵³. Pour s'en tenir à l'exemple de la *Royal Navy*, qui constitue depuis le XVIII^e siècle la référence pour toutes les autres marines de guerre, les grades d'« admiral of the Fleet » et « admiral » complètent ceux de « vice-admiral » (vice-amiral) et « rear-admiral » (contre-amiral), sans parler du « commodore ». Même constat en ce qui concerne l'armée (de terre) allemande, autre modèle international depuis Frédéric II... Les grades de général de brigade (« Generalmajor ») et de général de division (« Generalleutnant ») sont suivis de « General » – complété de la précision « der Infanterie, der Artillerie, etc. » en fonction de l'arme d'origine du titulaire – et de « Generaloberst » pour général d'armée, « Generalfeldmarschall » correspondant au maréchal. Dans les rencontres internationales, le protocole place donc systématiquement les militaires français après leurs homologues étrangers issus de pays de moindre importance, mais dotés d'un grade qui leur est supérieur¹⁵⁴. De ce point de vue, les insignes de fonction ne sont absolument pas opératoires... Déjà, pendant la Grande guerre, il en avait résulté des difficultés dans les relations interalliées. Alors qu'un nouveau conflit menace, qui ne pourra être gagné qu'en partenariat avec des puissances amies, la question possède une indéniable actualité, indépendamment des soucis corporatistes¹⁵⁵.

Pourtant, alors que, par la voix de son ministre, la Marine a demandé la création de nouveaux grades, ceux-ci ne vont pas être accordés¹⁵⁶. Au contraire, le

ambition (*Darlan*, Fayard, 1989, p. 337-339). Le développement qui suit, tout en s'inspirant de leur étude, souligne la nécessité d'inscrire le volontarisme de leur héros dans la longue durée de l'histoire des grades.

¹⁵³ Lettre du ministre de la Marine au ministre de la Défense nationale et de la Guerre, 7 décembre 1937, reprenant pratiquement mot pour mot l'argumentaire de la note du 15 novembre préparée par la section d'études générales de l'état-major général de la Marine (« Objet : de l'aménagement, dans ses hauts grades, de la hiérarchie militaire des armées de Terre, de l'Air et de Mer »), S.H.D. / D.M., 1 BB 2 170.

¹⁵⁴ Le couronnement du roi Georges VI, par exemple, témoigne d'épisodes peu agréables pour l'amour propre des chefs militaires français : ainsi, lors des cérémonies réglées par la Cour, « le chef d'état-major général de la Marine a été classé selon son grade réel et non d'après ses fonctions. Il s'est trouvé à la cathédrale de Westminster, par exemple, relégué, comme d'ailleurs le chef d'état-major général de notre armée de l'Air – à l'arrière-plan d'une tribune excentrée ». Lettre du ministre de la Marine..., 7 décembre 1937, *op. cit.*

¹⁵⁵ « Nous risquons à l'avenir de ne pouvoir détenir le commandement supérieur même si notre intérêt l'exige ou si l'importance des forces françaises engagées le justifie ». Lettre du ministre de la Marine..., 7 décembre 1937, *op. cit.*

¹⁵⁶ « Les chefs d'état-major généraux de chacun des trois armées françaises – commandant en chef désignés de ces armées pour le temps de guerre -, recevraient le grade d'« Amiral de la Flotte » ou de « Général de l'Armée » dont les insignes se composeraient de six étoiles. Les officiers généraux appelés à exercer en temps de guerre les grands commandements analogues à ceux de « groupes d'armées » de l'armée de terre recevraient le grade d'« amiral » ou de « général » (cinq étoiles, déjà portées par ces officiers comme insignes de fonctions). Viendrait ensuite le grade de vice-amiral ou de général de division, tel qu'existant actuellement » : *ib.* Sans parler de celui de contre-amiral ou de général de brigade que la lettre n'évoque pas, sans doute parce qu'elle se cantonne au « haut

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

décret pris le 6 juin 1939 souligne qu'il ne « ne modifie en rien l'organisation actuelle »¹⁵⁷. Il ne s'agit officiellement que d'instaurer de nouvelles appellations : général de corps d'armée (corps aérien) et d'armée (aérienne) pour la Guerre et l'Air ; vice-amiral d'escadre et amiral pour la Marine¹⁵⁸. Néanmoins, ces appellations donnent droit à un rang spécifique dans la hiérarchie militaire, ce qui correspond *de facto* à la création de deux grades supplémentaires. Certes, le processus reste inachevé : l'article 6 du décret précise que ces rangs et appellations prennent fin lorsque leurs bénéficiaires cessent d'exercer la fonction correspondante. Il n'y a donc pas de deuxième section, comme c'est le cas pour tous les officiers généraux depuis la mi-XIX^e. Mais, dès avant cette institutionnalisation, l'attribution de la quatrième étoile est définitive pour ceux qui l'ont reçue, en métropole du moins¹⁵⁹. Avant même son entrée en vigueur, la réforme est déjà partie caduque dans les faits...

Elle va le devenir un peu plus par la suite, lorsque les étoiles cesseront définitivement d'être temporaires, en contradiction totale avec l'article 6 du décret. Le moment précis est difficile à dater, mais il semble que très vite, il n'ait plus été question, même pour des officiers généraux ayant servi outre-mer, de les priver de leur étoile supplémentaire si leur emploi ne la justifiait plus. Au milieu des années soixante, la dernière étape est franchie avec la création d'une deuxième section pour chacune des deux catégories d'officiers ayant reçu « rang et

commandement », illustration de la césure existant entre les deux et trois étoiles que l'on détaillera dans le chapitre XI. Le grade de contre-amiral est en effet bien prévu dans le projet de la Marine, en témoigne la lettre adressée le 26 juillet 1938 par son chef d'état-major général au président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, S.H.D. / D.M., 1 BB 2 170.

¹⁵⁷ Dès l'intitulé du décret, il n'y a d'ailleurs aucune ambiguïté sur son objet : « Décret relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire » en date du 6 juin 1939 (*J.O.R.F.*, 7 juin 1939, p. 7142-7143). Le texte intégral est reproduit en annexe.

¹⁵⁸ L'appellation de vice-amiral d'escadre laisse songeur si l'on se souvient que c'est celle de « contre-amiral » qui avait été retenue en 1791 pour remplacer l'appellation de « chef d'escadre »... Dans cette logique, c'est celle de « vice-amiral d'armée navale » qui aurait du prévaloir en 1939. Mais le terme d'escadre désigne désormais ce que l'on appelait auparavant une armée navale, ce terme étant désormais réservé à la réunion de plusieurs escadres. Ainsi, dans les années 1900, lorsque celles de Méditerranée et de Manche sont rassemblées, l'espace de quelques semaines, pour les grandes manœuvres d'été. Lettre du capitaine de vaisseau (h.) Claude Huan à l'auteur, 7 juin 2007.

¹⁵⁹ « Bien que le rang de commandant de corps d'armée soit un emploi, pratiquement il reste acquis à l'intéressé dans les commandements métropolitains. Aux colonies, les commandants supérieurs ont rang de commandants de corps d'armée, mais il arrive qu'à leur retour dans la métropole ils reçoivent une simple division ». Anonyme, « Rang et prérogatives de commandant de corps d'armée », fiche de travail manuscrite sans date mais vraisemblablement rédigée entre l'automne 1937 et le printemps 1938 par un officier de Marine affecté à la Section d'Etudes générales de l'Etat-major général de la Marine, S.H.D. / D.M., 1 BB 2 170. La Marine n'agit pas différemment : lorsque le vice-amiral Castex quitte le commandement en chef de l'escadre de l'Atlantique pour prendre le commandement de l'Ecole de Guerre navale, il est question de lui retirer ses étoiles supplémentaires. Consulté, le ministre prescrit de considérer que son nouveau commandement équivaut à celui d'un commandant en chef. Hervé Coutau-Bégarie, *Castex, le stratège méconnu*, Economica, p. 239.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

appellation ». En témoigne la mutation spectaculaire que connaît la position de l'amiral Nomy au sein de la « bible », l'annuaire des officiers de Marine.

Jusqu'en 1964, l'inamovible chef d'état-major général de 1951 à 1960, n'est plus qu'un simple vice-amiral, cantonné au milieu de leur deuxième section où il est devancé par nombre d'homologues plus anciens¹⁶⁰. Seule la colonne « observations » rappelle le rang et l'appellation qui furent les siens à partir de 1953, dessinant en creux une hiérarchie complémentaire. Mais, l'année suivante, ce hiatus a disparu : Nomy a rejoint la deuxième section désormais réservée aux « vice-amiraux, ayant rang et appellation d'amiral »¹⁶¹. Il y occupe la troisième place, seulement devancé par les amiraux Castex et... Gensoul, le vaincu de Mers El-Kébir. En dépit des disparitions intervenues entre temps – celle de l'amiral d'Argenlieu, par exemple – la progression reste fulgurante ! Pour que l'histoire soit complète, il resterait à examiner cet ultime marqueur que constituent les conditions de rémunération. A partir de quand l'attribution d'une prime d'emploi a-t-elle été remplacée par un changement indiciaire ? Celui-ci aura achevé la transformation des quatre et cinq étoiles en quasi grades... Mais la recherche était trop complexe pour pouvoir être menée dans le cadre de cette étude.

Une chose est sûre. Dès le départ, la réforme de 1939 est un trompe l'œil. En apparence simple aménagement technique, elle crée en fait de nouveaux grades, tranchant une question régulièrement remise sur le métier depuis la Révolution. Pourquoi alors s'en être tenu là ? Si le fin mot de l'affaire n'est pas encore connu, les éléments rassemblés confirment qu'elle ne se réduit pas à la chronique des ambitions personnelles, celle de Darlan en premier lieu, ou à une anecdotique question d'uniformologie. Comment ne pas être frappé, en effet, du décalage existant entre le problème posé et la solution apportée ? Alors que la création de nouveaux grades correspond à une nécessité, tant sur le plan national qu'international, qui peut être simplement satisfaite, le gouvernement choisit une solution compliquée, dès le départ obsolète en ses principes, et qui cristallise les ambiguïtés.

Ce véritable refus du réel renvoie certainement, pour une part, à la conscience d'être une grande puissance qui domine très largement chez les élites du pays. Le désastre de 1940 n'est pas encore passé par là... Et les exigences de coopération internationale qui en naîtront sont loin d'avoir la force qui seront la leur après 1942. En particulier pour l'armée de Terre qui, dans l'affaire, semble avoir été un partisan naturel du *statu quo*. La solution adoptée conforte en effet le système qu'elle a instauré en l'étendant aux autres armées. De ce point de vue, cet

¹⁶⁰ Il est en vingt-huitième position parmi les soixante-cinq vice-amiraux de deuxième section : Ministère des Armées, *Annuaire des officiers d'active, Marine, 1964*, Imprimerie nationale, 1964, p. 16-17.

¹⁶¹ Ministère des Armées, *Annuaire des officiers d'active, Marine, 1965*, Imprimerie nationale, 1965, p. 14.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

épisode traduit la réalité du rapport de forces interarmées. On le verra dans le chapitre suivant, le poids de l'armée de Terre reste écrasant : à la veille de la guerre, 80% des officiers généraux des forces sont issus de ses rangs... Une perspective qui éclaire d'un autre jour les conditions dans lesquelles Darlan obtient l'appellation d'« amiral de la Flotte », qui va rapidement se confondre avec sa personne¹⁶². Accordée au seul chef d'état-major général de la Marine, elle apparaît clairement comme une mesure *ad hoc* destinée à compenser la défaite de ses thèses. Le décret qui lui octroie ce titre est en effet pris le 24 juin, moins de trois semaines après celui instaurant les nouveaux rangs et appellations¹⁶³. La corrélation est d'autant plus nette que l'exposé des motifs présente cette mesure comme une réponse aux nécessités de l'harmonisation internationale dont on a vu qu'elles avaient été l'argument essentiel de Darlan¹⁶⁴.

Mais le prisme international et interarmées n'est sans doute pas suffisant pour comprendre la nature des choix finalement opérés par le gouvernement, Daladier en premier lieu, à la fois président du Conseil et ministre de la Défense nationale et de la Guerre. En refusant d'accorder de véritables grades, le pouvoir politique n'avoue-t-il pas, au fond, un manque de confiance persistant en ses chefs militaires ? Ne craint-il pas, au minimum, d'ouvrir la boîte de Pandore des revendications symboliques ? De fait, trente ans après, la réforme opérée par le célèbre décret du 16 juin 1907 « relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires », ne semble pas totalement acceptée. « Il n'est pas très certain d'ailleurs que pour l'établissement des préséances entre fonctionnaires français, notre hiérarchie militaire, en ce qu'elle concerne les titulaires des plus hauts emplois dans la Défense nationale, soit exactement ajustée aux réalités ». S'ils sont repris par le ministre de la Marine, Campinchi, dans la lettre qu'il adresse à Daladier le 7 décembre 1937, ces propos figurent mot pour mot dans la note préparée par l'état-major général de la Marine trois semaines plus tôt et qui servira de base au courrier ministériel¹⁶⁵.

¹⁶² Décret du 24 juin 1939 portant création du titre d'« amiral de la flotte », *J.O.R.F.*, 29 juin 1939, p. 8228-8229.

¹⁶³ Décret du 24 juin 1939 portant « fixation des dates de prise de rang concernant les nouvelles appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire », *J.O.R.F.*, 27 juin 1939, p. 8097. Gamelin et Vuillemin doivent se contenter de l'appellation de « commandant en chef », qui est également celle de Darlan. Elle est suivie pour chacun d'une mention spécifique en fonction de son armée. Gamelin est ainsi « commandant en chef les forces terrestres », Vuillemin, « les forces aériennes » et, Darlan, « les forces maritimes ». Mais, en vertu, de son titre de chef d'état-major général de la Défense nationale, Gamelin bénéficie aussi de l'appellation de « commandant en chef », sans précision supplémentaire. On peut y voir l'équivalent officiel de celle de « généralissime », qui sert couramment à le désigner, mais ne sera jamais formalisée... à la différence de celle d'« amiral de la flotte ».

¹⁶⁴ Il s'agit de mettre le commandant en chef les forces maritimes « exactement sur le même plan que les officiers généraux des marines étrangères qui remplissent des fonctions analogues aux siennes et avec lesquels il est appelé à entrer en contacts fréquents du fait de la situation actuelle ». Décret du 24 juin 1939 portant création du titre d'« amiral de la flotte », *op. cit.*

¹⁶⁵ Cf. *supra* n. 153.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Une piste dont seule une étude approfondie de l'épisode permettrait de mesurer la valeur. Elle mérite d'être faite car celui-ci constitue un tournant dans l'histoire des grades. En dépit de ses nombreuses limites, le décret de juin 1939 fige l'organisation hiérarchique du groupe des officiers généraux jusqu'à nos jours. Celle-ci acquiert une stabilité qu'elle n'avait pas connue depuis la refondation révolutionnaire. Ainsi, en 2003, la commission de révision du statut général des militaires, si elle recommandera l'abrogation du décret, proposera à l'inverse de « conserver la règle de l'élévation aux rangs et appellations de général de corps d'armée et de général d'armée (ou équivalents) prévue par l'article 5 du statut général »¹⁶⁶. Une proposition qui sera reprise par la loi finalement adoptée, qui rappelle fermement la distinction entre « grades » et « rang et appellations »¹⁶⁷.

C'est donc à la veille de la Seconde Guerre mondiale que, pour l'essentiel, a lieu la dernière grande évolution dans l'organisation du système des grades propres aux officiers généraux. On retrouve ici la chronologie propre aux « trente tumultueuses », constat que vient conforter, en aval celle de la dernière activation du maréchalat. On ne reviendra pas ici sur le spectaculaire retour en scène que lui vaut l'effondrement de la Troisième République. Au moment où il devient président du Conseil, Pétain est maréchal de France depuis bientôt un quart de siècle. De ce point de vue, comme pour d'autres, sa destinée se construit, en 1940, sur un héritage. A l'inverse, le choix des dirigeants de la Quatrième République, au premier chef Vincent Auriol et Antoine Pinay, de créer de nouveaux maréchaux, est un acte délibéré, aux fortes résonances politiques. Il confirme la dimension charnière de la Première Guerre froide et son inscription dans une séquence plus large qui court des années trente aux années soixante.

Pétain à peine disparu (23 juillet 1951), trois nouveaux officiers généraux sont en effet élevés à cette dignité : de Lattre (loi du 15 janvier 1952), Juin (décret du 7 mai) et Leclerc (décret du 23 août)¹⁶⁸. L'annonce du mal incurable dont souffre le premier a été l'élément cristallisateur d'une initiative lancée par un député proche des anciens giraudistes¹⁶⁹. Plusieurs scénarios sont envisagés,

¹⁶⁶ *Rapport de la commission de révision du statut général des militaires*, 29 octobre 2003, p. 42.

¹⁶⁷ Loi n°2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires, *J.O.R.F.*, 26 mars 2005, p. 5100-5101 : Titre II – « Dispositions statutaires relatives aux déroulements de carrière », Chapitre I^{er} – « Hiérarchie militaire », Article 19.

¹⁶⁸ Philippe Vial, « La Quatrième et son maréchal : un essai d'interprétation du comportement politique d'Alphonse Juin », in Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 153-179.

¹⁶⁹ Issu de la droite modérée, Guy Jarrosson a été élu député du Rhône en juin 1951. Le 18 décembre, il dépose la proposition de résolution tendant à conférer aux généraux Juin et de Lattre de Tassigny la dignité de maréchal de France qui va constituer le point de départ officiel du processus. Il est le gendre du général de brigade aérienne (c.r.) René Chambe, à la fois ancien intime de Giraud (commandant l'aviation de sa VII^e armée en 1940, il a joué un rôle essentiel dans

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Weygand étant même pressenti ! Il aura la sagesse de refuser et c'est finalement une solution de compromis qui est adoptée. L'association d'une figure héroïque de la France libre à deux représentants de l'armée d'armistice, dont les faits d'armes après novembre 1942 effacent l'engagement au service de Vichy¹⁷⁰, permet d'emporter l'adhésion et de sceller une forme de réconciliation nationale. A chaque fois, ces décisions ont en effet un fort retentissement dans le pays, en témoignent les couvertures que le grand hebdomadaire d'actualité qu'est alors *Paris-Match* leur consacre systématiquement.



**Les nouveaux maréchaux à la une de *Match*
(26 janvier, 17 mai et 30 août 1952)¹⁷¹**

son évvasion avant de devenir chef de son cabinet militaire à Alger), mais aussi de Juin et de Lattre, aux cabinets desquels il a été successivement affecté en 1944-1945, tout en se battant sur le terrain comme simple soldat. Fondateur du service historique de l'armée de l'Air en 1934, écrivain prolifique, il a livré le récit le plus complet de cette entreprise, à défaut d'être le plus objectif, dans le cadre de la biographie du maréchal Juin qu'il publia au lendemain de sa mort et qui constitua longtemps la seule existante : René Chambe (général, c.r.), *Le maréchal Juin*, « duc de Garigliano », Paris, 1^{ère} éd., Presses de la Cité, 1968, 2^e éd., Plon, 1983, p. 309-336 (qui reproduit de nombreux documents originaux).

¹⁷⁰ Comme beaucoup, de Lattre a été un partisan actif de l'œuvre de « redressement national » lancée par le nouveau régime, dont ses camps légers sont une illustration connue. Après son retour d'oflag, en juin 1941, Juin a été rapidement nommé commandant en chef des forces terrestres et aériennes ainsi que des éléments de défense du littoral en Afrique du Nord, poste de confiance s'il en est. Sa mission à Berlin en décembre, où il est reçu par Goering, comme son rôle exact avant et pendant le débarquement allié en Afrique du Nord, susciteront après coup interrogations et polémiques. A l'inverse, le comportement de De Lattre au moment de l'invasion de la zone libre l'en préservera : commandant la division d'infanterie stationnée à Montpellier, il a refusé l'ordre de ne pas combattre et a été emprisonné. Condamné à dix ans de réclusion, il s'évadera en septembre 1943. Vial, « La Quatrième et son maréchal... », *op. cit.*, p. 155-156.

¹⁷¹ Documentation personnelle de l'auteur.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Il faut y voir plus que le simple opportunisme d'un journal à gros tirages. Le choix, à chaque fois, de mettre les nouveaux maréchaux en une, répond au besoin de catharsis d'un pays qui veut tourner la page de la guerre. Le succès du franc Pinay, cette année-là, témoigne d'un changement de cycle : la reconstruction se termine, l'expansion commence... La création de nouveaux maréchaux, elle, qui place définitivement la France dans le camp des vainqueurs, atteste du rang retrouvé, jusqu'en Indochine où le « roi Jean » a rétabli la situation de manière inespérée. Mais si cette décision n'est que de peu de conséquences politiques en ce qui concerne Leclerc, disparu depuis cinq ans, et de De Lattre, mort quelques jours avant son élévation, elle va donner à Juin une stature nouvelle¹⁷². A l'instar de ses prédécesseurs, d'un Lyautey en particulier, dont il a été l'aide de camp à son retour en métropole, en 1925, il estime qu'un maréchal de France n'est pas tenu aux mêmes exigences d'obéissance que le commun des généraux. L'opposition militante, et souvent publique, qui va être la sienne sur plusieurs dossiers de politique extérieure, la C.E.D. en premier lieu, se nourrira de ce statut *ad hoc* que cette dignité lui confère à ses yeux.

Ce n'est qu'après 1956, lorsqu'il aura quitté les importantes responsabilités nationales et atlantiques qui étaient jusque-là les siennes, que son magistère s'affaiblira, même si la fin du conflit algérien lui donnera encore l'occasion d'élever la voix. Mais, désormais, la Cinquième République est là, dont le fondateur va refermer sur le plan politico-militaire la séquence des « trente tumultueuses ». On l'a vu, dans la perspective qui est ici la nôtre, la dernière étape d'importance intervient en 1965, quand une deuxième section spécifique est créée pour les officiers généraux bénéficiaire des quatrième et cinquième étoiles. La même année, avec le décès de Weygand, en janvier, c'est le dernier « généralissime » qui disparaît. Deux ans plus tard, c'est au tour du dernier maréchal de France de s'en aller...

Oui, les années soixante marquent bien la fin d'un cycle du point de vue de l'histoire des grades. La Première Guerre froide y occupe une place charnière, en premier lieu parce qu'elle cristallise l'organisation décidée en 1939. Le fait est peu connu, mais ce n'est qu'au tournant des années 1940 / 1950 que l'armée de l'Air, puis la Marine retrouvent véritablement des officiers généraux à cinq étoiles... A l'exception du général Bouscat, promu en novembre 1943, mais qui quitte le service actif fin 1946, aucun officier général n'est élevé au rang et à l'appellation de général d'armée aérienne avant l'été 1948 (général Léchères). Et il faut attendre le début des années cinquante pour retrouver des promotions régulières (Valin en octobre 1950, Fay en septembre 1953). Le cas de la Marine est plus net encore. D'Argenlieu excepté qui, on l'a vu, a reçu sa cinquième étoile en 1946, mais reprend sa vie monastique peu après son retour d'Indochine, début 1947, aucun officier général n'est élevé au rang et à l'appellation d'amiral avant décembre

¹⁷² *Ib.*, p. 160-179.

1952 (Lemonnier, que suit Nomy en septembre 1953)¹⁷³. Mais le fait le plus spectaculaire est bien sûr constitué par la restauration temporaire du maréchalat, en dépit des lourdes ambiguïtés qui l'avaient toujours accompagnées. Dernière grande étape dans l'histoire des grades, cette résurrection confirme la dimension politique qui s'y attache. L'analyse détaillée de la symbolique offre de nouveaux prolongements...

D. Les imprévus de la symbolique

En dépit de sa complexité, l'histoire que nous venons de retracer est encore loin d'être complète. Les grades ne se limitent pas à une hiérarchie et aux appellations correspondantes. Ils sont matérialisés par une symbolique spécifique, qui distingue les officiers généraux des autres, mais aussi entre eux. Elle s'inscrit en premier lieu sur leur uniforme qui, dans la diversité de ses éléments (habit, couvre-chef, armes, écharpe de commandement...) donne à voir de manière constante le statut de celui qui le porte. Elle se manifeste aussi à travers les marques protocolaires attachées à chaque grade (fanion ou pavillon de commandement, honneurs rendus...). Celles-ci constituent le second cercle du système symbolique propre aux officiers généraux, le premier relevant directement de leur personne.

Par définition, ces marques protocolaires sont en effet moins prégnantes que les éléments constituant l'uniforme, au premier chef parce que, n'étant pas portées, elles n'ont pas la même permanence. Nous nous limiterons donc ici à l'étude de la symbolique attachée aux uniformes, d'autant que les marques protocolaires sont d'une complexité rare et méconnue. Elles ont ainsi été ignorées du colloque qui, il y a une douzaine d'années, a tiré l'étude du protocole de l'anecdotique pour en faire un objet d'histoire politique¹⁷⁴. Sans doute, précisément, parce que celui propre aux chefs militaires n'apparaissait pas naturellement en relever... Il n'en est rien, comme le révèle l'analyse de la symbolique attachée aux uniformes.

Depuis fort longtemps, les officiers généraux sont familièrement désignés sous le sobriquet d'« étoilés ». Si les feuilles de chêne n'ont pas donné lieu à une métaphore équivalente, elles n'en sont pas moins également un symbole connu de

¹⁷³ Informations tirées des annuaires de chacune de ces armées pour 1947 et 1954, dont les références détaillées figurent dans la liste des sources utilisées pour le volume II des annexes.

¹⁷⁴ Yves Déloye, Claudibe Haroche, Olivier Ihl dir., *Le protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*, L'Harmattan, coll. « Logiques politiques », 1996, 352 p.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

tous. Cette double évidence demande, elle aussi, à être questionnée. L'origine de ces attributs symboliques est en effet à chercher également à la fin de la Révolution, quand s'est cristallisé un dispositif dont les fondements avaient été posés par l'Ancien Régime, mais auquel la Première République donna une ampleur inédite. En moins de vingt ans a été mis en place un système symbolique qui constitue encore la base de celui aujourd'hui en vigueur. Pour autant, celui-ci a été graduellement simplifié, une évolution qui n'est pas sans résonances politiques...

« L'idéologie trouve une expression parfois plus directe et plus prégnante dans les articulations de signes visibles », souligne Georges Duby. « Les emblèmes, les costumes, les parures, les insignes, les gestes, le cadre et l'ordonnance des fêtes et des cérémonies, la façon dont se dispose l'espace social portent en effet témoignage d'un certain ordre rêvé de l'univers »¹⁷⁵. On va le voir, le système symbolique propre aux officiers généraux n'échappe pas à cette dynamique. Mais si les lignes de force de son histoire apparaissent clairement, son détail est d'une grande complexité, supérieure à celle des grades. Nous nous appuierons donc à nouveau sur un tableau de synthèse spécifique, que l'on trouvera en annexe de ce chapitre et, plus encore, sur la chronologie commentée qui le précède. L'histoire de la symbolique attachée aux grades est en effet partie intégrante de leur histoire. Cette chronologie est ainsi une manière de redonner son unité à une problématique dont les besoins de l'analyse obligent à diviser l'étude.

1. Aux origines des marques de grade distinctives

Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, les officiers généraux ne bénéficient pas d'un uniforme distinctif. Seul le port de la cuirasse, associée à une écharpe de commandement, de couleur blanche, les distingue d'ordinaire¹⁷⁶. Le célèbre bâton de commandement des maréchaux est alors tombé en désuétude : il ne sera remis à l'honneur qu'en 1758, sous l'impulsion du maréchal de Belle-Isle, alors secrétaire d'Etat à la Guerre. C'est seulement le 1^{er} février 1744 qu'une ordonnance réglemente pour la première fois la tenue des officiers généraux¹⁷⁷. La guerre de

¹⁷⁵ Georges Duby, « Histoire sociale et idéologique des sociétés », in Jacques Le Goff et Pierre Nora dir., *Faire de l'histoire...*, t. I : « Nouveaux problèmes », Gallimard, 1974, p. 132. Cité par Jean Boulègue, « De l'ordre militaire aux forces républicaines : deux siècles d'intégration de l'Armée dans la société française », in André Thiéblemont (colonel, e.r.) dir., *Cultures et logiques militaires*, P.U.F., coll. « Sociologie d'aujourd'hui », 1999, p. 271.

¹⁷⁶ Dr Liénhart et de René Humbert, *Les uniformes de l'armée française. Recueil d'ordonnances de 1690 à 1894*, t. I : « État major, Maison du roi, gardes impériales », Leipzig, Librairie M. Ruhl, 1897, p. 4

¹⁷⁷ Jean-Louis Vial, « Maréchal de France, lieutenant général, maréchal de camp », *Nec Pluribus Impar*, 3 (août-septembre 1998), revue électronique consacrée à l'histoire, aux guerres et aux

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Succession d'Autriche bat alors son plein : faut-il y voir un lien de cause à effet ? Le texte de l'ordonnance ne permet pas d'aller aussi loin, qui avance seulement la nécessité pour les officiers généraux d'être « en toute occasion promptement reconnus ». Leur insigne de grade est constitué d'un « bordé de broderie d'or en forme de galon » sur les manches et les poches de leur uniforme : celui des maréchaux de camp est simple tandis que celui des lieutenants généraux est double. Par la suite, sans que cette mesure complémentaire ait fait l'objet d'une disposition réglementaire, les maréchaux de France semblent avoir bénéficié d'un bordé triple¹⁷⁸.

Cette innovation symbolique est appelée à un bel avenir. Le principe de hiérarchisation qu'elle pose va perdurer en effet pratiquement deux cent quarante ans. Elargie aux bonnets de police à visière¹⁷⁹ à la fin de la monarchie de Juillet, cette correspondance entre les grades (ou assimilés) et le nombre de rangs de broderies qui les distingue perdurera jusqu'en 1983... Dans l'immédiat, ce principe n'est pas étendu aux couvre-chefs, ceux des officiers généraux étant seulement caractérisé par un large galon or sans motif distinct. L'ordonnance du 2 septembre 1775 précisera que celui-ci doit être de la broderie uniforme mais sans effet de hiérarchisation. Elle pose également la possibilité, « pour ceux qui préféreront un chapeau uni », que celui-ci soit doté d'un plumet blanc¹⁸⁰. Une disposition, là encore, qui va s'inscrire dans la durée. Avec des évolutions – le plumet cédant la place à un panache associé à des plumes sous la Révolution et l'Empire – elle restera en vigueur jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale. A l'époque de la guerre d'Indépendance américaine, l'uniforme des officiers généraux français peut ainsi être reconstitué, tout en soulignant que celui de maréchal de France n'a pas encore de fondement réglementaire¹⁸¹ :

armées des XVII^e et XVIII^e siècles
[http://vial.jean.free.fr/new_npi/revues_npi/3_1998/npi_398/3_fra_em_unif1.htm].

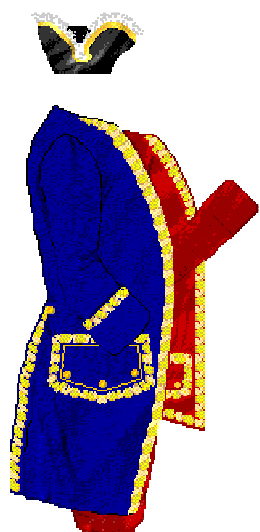
¹⁷⁸ Comme le rappellera Louis XVIII dans son ordonnance du 14 août 1816, jamais les ordonnances royales antérieures n'avaient « déterminé l'uniforme que doivent porter les maréchaux de France », leur seul insigne distinctif officiel étant constitué du bâton, après sa remise en service en 1758. Le monarque oublie cependant que deux décrets impériaux avaient, en 1804, déjà comblé cette lacune... Georges Dilleman, « Les étoiles. Insignes des grades et des fonctions des officiers généraux », *Les carnets de la Sabretache*, 32 (1976), p. 47.

¹⁷⁹ Ils correspondent à la « casquette du père Bugeaud », popularisée par une célèbre chanson militaire, et correspondent à la première forme du képi.

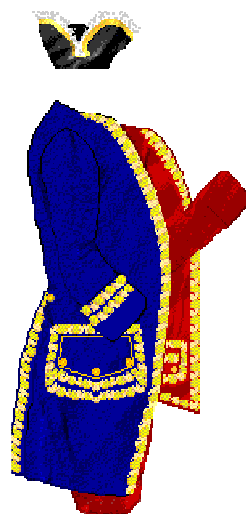
¹⁸⁰ Dilleman, *op. cit.*, p. 44.

¹⁸¹ Reconstitutions proposées par Vial, *op. cit.*

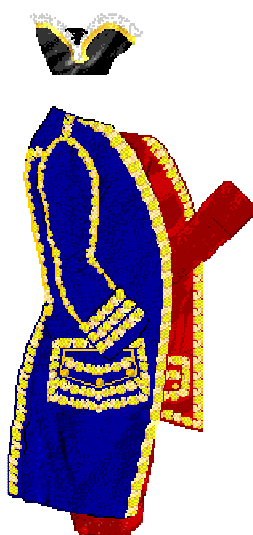
*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*



Maréchal de camp



Lieutenant Général



Maréchal de France

Très vite, les règlements ont posé l'existence d'un grand et d'un petit uniforme, attestée avant la fin de l'Ancien Régime. Mais jusqu'au début du XIX^e siècle, le second ne diffère du premier que par des broderies de taille inférieure. C'est seulement avec le règlement du 27 messidor an VIII (16 juillet 1800) qu'un uniforme simplifié est toléré. Il est en effet interdit de le porter durant le service... Les broderies n'y figurent plus que sur les parements du collet et des manches pour indiquer le grade, également donné par les étoiles ornant les épaulettes. Une redondance qui explique que la Restauration ait entériné la disparition complète des broderies sur la petite tenue, qui n'est désormais plus interdite durant le service (ordonnance du 14 août 1816). A l'inverse, est créée une tenue de cérémonie où règnent les broderies, tandis que celles ornant la grande tenue perdent de leur importance. Ce dispositif va demeurer en

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

l'état jusqu'en 1870, assurant aux officiers généraux un lustre incontestable, à défaut d'être une exclusivité dans la société de l'époque.

2. Quand se lève l'étoile

Une dernière innovation, mais de taille, intervient peu avant la chute de l'Ancien Régime. Le règlement du 1^{er} octobre 1786 systématise en effet l'emploi des étoiles comme insigne de grade pour les officiers généraux. Initié dix ans plus tôt, son usage était jusqu'alors resté réservé aux seuls « brigadiers », terme désignant les colonels autorisés à commander plus que leur régiment. Une étoile unique, portée sur l'épaulette, distinguait alors ces officiers supérieurs devenus généraux, mais sans en avoir le grade. Dix ans plus tard, ces derniers sont à leur tour identifiés par le précieux symbole stellaire : deux pour les maréchaux de camp, trois pour les lieutenants généraux, qui figurent à la fois sur leurs épaulettes et la dragonne de leur épée¹⁸². Une innovation qui vient enrichir le dispositif préexistant, non s'y substituer.

Les maréchaux ne reçoivent pas d'épaulettes, ni d'étoiles, peut-être parce qu'ils bénéficient déjà d'un insigne distinct avec leur bâton de commandement. Une hypothèse d'autant plus envisageable que celui-ci vient d'être remis à l'honneur. Son usage étant tombé en désuétude, le maréchal de Belle-Isle, ministre de la Guerre a convaincu le roi, en 1758, d'en offrir un à chaque nouveau dignitaire, désormais, le jour de sa prestation de serment. Mais le bâton porte des fleurs de lys, non des étoiles...¹⁸³. Celles-ci n'apparaîtront que bien plus tard, d'abord sous la monarchie de Juillet, puis définitivement, sous la Troisième République.

Pourquoi ce choix de l'étoile ? Le texte du règlement ne fournit, là encore, aucun élément d'explication. L'analyse du contexte permet cependant d'ouvrir une piste. Depuis 1762, l'épaulette est devenue l'insigne distinctif de tous les autres officiers¹⁸⁴. Dans ses différentes déclinaisons, seule ou associée à des morceaux de soie, elle organise également leur hiérarchie. En étendant son

¹⁸² Les étoiles sont en « lame d'argent » si l'épaulette est « en tresse ou galon d'or », et « en lame d'or » dans le cas inverse. Le texte ne précise pas, à l'inverse, s'il s'agit d'étoiles à cinq ou six branches. Celle de David étant assimilée au peuple juif, on peut en conclure que l'étoile distinguant les officiers généraux a toujours correspondu au modèle à cinq branches ou pentagramme.

¹⁸³ Vial, *op. cit.*, qui relève qu'il existe encore trois bâton de maréchal de France donnés lors de la guerre de Sept ans, ceux des maréchaux de Richelieu, de Contades et de Broglie.

¹⁸⁴ Georges Dillemann, « Les marques distinctives spéciales pour les officiers pourvus de divers emplois », *Carnet de La Sabretache*, 2 (2^e trim. 1970), p. 59. À l'exception des hussards où son usage est incompatible avec celui du dolman et de la pelisse. Les insignes de grade y sont réglés la même année par un système de galons de largeurs variables appelé à un bel avenir au XX^e siècle.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

bénéfice aux officiers généraux, le règlement du 1^{er} octobre 1786 achève de créer un système cohérent pour l'ensemble de la hiérarchie militaire. D'où sans doute, à l'inverse, la nécessité de rétablir une forte césure entre les officiers généraux et les autres, qui passe par l'octroi d'un symbole particulièrement prestigieux. L'étoile apparaît alors dans sa singularité : d'or ou d'argent, elle éclipse toutes les autres marques distinctives, ainsi du cordon de soie, couleur de feu, qui traverse les épaulettes des colonels. Parmi l'ensemble des marques de grade en usage à cette époque, elle est la seule à être dotée d'une véritable dimension symbolique : *nec pluribus impar*...

Empêchant la nuit de n'être que ténèbres, visible de tous, l'étoile dans ses innombrables déclinaisons joue depuis toujours un rôle essentiel dans l'orientation des voyageurs, sur terre comme sur mer¹⁸⁵. Elle en acquiert une dimension symbolique qui, à elle seule, pourrait avoir justifié son choix pour identifier ceux qui doivent conduire les armées. Une interprétation au cœur de la tradition chrétienne : n'est-ce pas une étoile qui, selon l'évangile de Mathieu, a guidé les rois mages jusqu'à Jérusalem, puis Bethléem¹⁸⁶ ? Mais l'étoile est bien plus : depuis l'Ancien Testament, son lever atteste la naissance ou l'avènement d'un roi et, le jour venu, du Messie¹⁸⁷. Elle lui sera même assimilée dans l'Apocalypse¹⁸⁸. Une symbolique de l'élection qui n'est pas exclusive : l'Ancien Testament la réservait aux justes à l'avènement des temps messianiques¹⁸⁹. La tradition chrétienne l'étendra comme signe de pureté à la Vierge et, à sa suite, aux plus grands saints¹⁹⁰. L'utilisation de l'étoile pour distinguer les officiers généraux n'a donc rien d'étonnant au pays du roi « très chrétien ». Symbole éminent, elle témoigne de l'importance accordée à ces serviteurs de la monarchie. Quoi d'étonnant à cela ? A l'époque de la monarchie absolue, le souverain n'est-il pas

¹⁸⁵ Sans même parler de l'étoile par excellence que constitue le soleil... Mais celui-ci bénéficie d'un statut spécifique, tant sur le plan naturel que symbolique.

¹⁸⁶ Mathieu, II, 2, 7 et 9-10. *La Sainte Bible*, version établie par les moines de Maredsous, nouvelle édition revue et corrigée avec la collaboration des moines d'Hautecombe, Paris / Turnhout, Brepols, 1973, p. 1294.

¹⁸⁷ Cf. l'oracle de Balaam, que rapporte le livre des Nombres (XXIV, 17) : « Oui, je le vois, mais ce n'est pas pour maintenant, je l'aperçois, mais non de près : un astre sort de Jacob, un sceptre se lève sur Israël ». La prophétie désigne David, type lui-même du Messie à venir. *Ib.*, p. 167. Les informations utilisées dans le développement qui suit sont tirées d'Edouard Urech, *Dictionnaire des symboles chrétiens*, Neufchâtel, Delachaux et Niestlé, 1972, article « étoile ».

¹⁸⁸ « C'est moi le rejeton et le descendant de David, l'Etoile radieuse du matin », déclare le Christ dans l'un des ultimes versets, qui sont aussi ceux du Nouveau Testament : Apocalypse, XXII, 16. *Ib.*, p. 1598.

¹⁸⁹ « Ceux qui auront été intelligents resplendiront comme l'éclat du firmament, et ceux qui en auront introduit beaucoup dans [les voies de la justice], luiront comme les étoiles, d'un éclat perpétuel ». Daniel, XII, 3. *Ib.*, p. 1208.

¹⁹⁰ Bruno, Dominique, François d'Assise.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

fondamentalement un « roi de guerre », pour reprendre l'expression de Joël Cornette¹⁹¹ ?

Mais, au siècle des Lumières, la tradition chrétienne n'est plus seule à devoir être prise en compte. La franc-maçonnerie est devenue un courant de pensée essentiel chez les élites françaises, dont l'influence ne cesse de s'étendre¹⁹². L'étoile à cinq branches y est également un symbole majeur, actif et bénéfique¹⁹³. L'héritage des pythagoriciens doit être évoqué, pour qui le pentagramme représentaient l'harmonie, la beauté, la perfection. Il se combine avec la tradition judéo-chrétienne : l'assimilation au principe divin fait naturellement de l'étoile « le symbole de la manifestation centrale de la Lumière, du centre mystique, du foyer d'un univers en expansion »¹⁹⁴. Tracée entre l'équerre et le compas, qui représentent la Terre et le Ciel dans la tradition maçonnique, « elle figure l'homme régénéré, rayonnant comme la lumière, au milieu des ténèbres du monde profane »¹⁹⁵. D'où la présence, régulière sans être systématique, de la lettre « G » en son centre, aux interprétations diverses¹⁹⁶, et de flammes jaillissant de ses angles.

Les milieux militaires sont particulièrement touchés par le développement de l'influence maçonne, ils en sont même un vecteur de diffusion essentiel. Ne dit-on pas que la première loge apparue en France aurait été fondée, en 1688, au sein du régiment Royal Irlandais, qui avait suivi Jacques Stuart dans son exil¹⁹⁷ ? Par la suite, la franc-maçonnerie essaime en province le plus souvent par l'intermédiaire des loges militaires, au fil des déplacements des régiments : lorsque l'un d'eux quitte ses quartiers d'hiver, il n'est pas rare qu'il laisse derrière lui

¹⁹¹ Joël Cornette, *Le roi de guerre : essai sur la souveraineté dans la France du Grand siècle*, Payot, 1993, 488 p.

¹⁹² L'étude classique de Ran Halévi, *Les Loges maçonniques dans la France d'Ancien régime. Aux origines de la sociabilité démocratique*, A Colin, Cahiers des Annales, 40, 1984, 118 p., a récemment été renouvelée par Pierre-Yves Beaurepaire, *Sociabilité, Franc-maçonnerie et réseaux relationnels. Contributions pour une histoire sociale et culturelle de l'espace européen des Lumières*, mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Paris IV, Lucien Bély dir., 312 p.

¹⁹³ Jules Boucher, *La symbolique maçonnique*, Dervy, coll. « Bibliothèque de la franc-maçonnerie », 1^{ère} éd., 1948 ; 21^e éd., 2001, xxii+380 p.

¹⁹⁴ Jean Chevalier et Alain Gheerbrant dir., *Dictionnaire des symboles*, R. Laffont, 1^{ère} éd., 1969 ; nouvelle éd. rev. et augm., coll. « Bouquins », 1982, p. 416. Jean Chevalier et Alain Gheerbrant, *Dictionnaire des symboles*, t II : « Che à Guerre », nouvelle éd., Seghers, 1973, 397 p.

¹⁹⁵ *Ib.*

¹⁹⁶ La maçonnerie anglaise en a fait l'initiale de *God*, tandis que d'autres y voient, par assimilation phonétique, l'équivalent du *iod* hébraïque, première lettre du nom de Dieu et, à ce titre, symbole du principe divin. Elle pourrait également, de manière indirecte, être assimilée à un substitut de la Grande Ourse : elle serait alors une figuration du pôle céleste. Chevalier et Gheerbrant dir., *op. cit.*, p. 472.

¹⁹⁷ Roger Dachez, *Histoire de la franc-maçonnerie française*, P.U.F., coll. « Que sais-je? », 2003, p. 44.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

l'embryon d'une nouvelle loge civile¹⁹⁸. Parmi les nombreuses figures qui témoignent de cette proximité, l'une des plus emblématiques est sans doute celle de La Fayette, héros de la guerre d'Indépendance américaine et figure de la franc-maçonnerie¹⁹⁹. Réalisée à la fin de l'Empire ou au début de la Restauration, son épée de cérémonie illustre de manière indirecte, mais spectaculaire, les liens étroits existant entre la franc-maçonnerie et une partie des élites militaires dès l'Ancien Régime.



Epée maçonnique de La Fayette (probablement réalisée à la fin de l'Empire ou au début de la Restauration)²⁰⁰

Richement décorée des principaux symboles maçonniques, cette épée de cérémonie comporte une étoile à cinq branches bien visible. Installée au milieu de la garde, à la croisée de la lame et de la poignée, celle-ci occupe une place centrale. D'autant que son rayonnement est prolongé par la flamboyance de la lame. C'est une épée symbolique, telle que l'a développée le rite maçonnique

¹⁹⁸ C'est de cette époque que datent les nombreuses expressions d'origine militaire encore en usage dans les banquets maçonniques modernes, telles que le célèbre « canon » désignant un verre, ou la « poudre forte » désignant le vin. *L'histoire*, (256) 2001, p. 23 ; Daniel Ligou *et al.*, *Histoire des Francs-Maçons en France*, vol. 1, Privat, 2000 .

¹⁹⁹ Initié très jeune – décembre 1775 semble une date probable : il avait alors dix-huit ans – il fréquente autour de 1780 des loges prestigieuses comme « La Candeur » ou « Saint-Jean d'Ecosse » au recrutement très aristocratique. Cet engagement est indissociable de son aventure américaine, en particulier compte tenu des liens de confiance qu'il lui permit de tisser avec un autre frère célèbre, Georges Washington. Lors de son voyage de 1784, il lui offrira d'ailleurs un tablier rituel brodé par son épouse. Étienne Taillemite, *La Fayette*, Fayard, 1989, p. 20-21 et p. 99. Une mise au point plus précise a été récemment faite par Bernard Vincent, « Lafayette et la guerre d'Indépendance. Neuf lettres inédites », *Sources*, printemps 2004, p. 16-17, spécialement n. 25.

²⁰⁰ Cet objet appartient aujourd'hui aux collections du Musée de la Franc-maçonnerie du Grand Orient de France. Ces deux photos sont disponibles sur le site de celui-ci, dossier « Les plus belles pièces du Musée de la Franc-maçonnerie », rubrique « Epée maçonnique de La Fayette (1757-1834) » [http://www.godf.org/musee_detail.asp?oeuvre=28].

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

français parallèlement à l'introduction d'un adoubement de type chevaleresque. Tous les frères portent en effet l'épée en loge, quel que soit leur statut social ou professionnel. Celle de La Fayette n'a donc, sur le plan des principes, aucun lien avec le statut professionnel de son propriétaire. Mais la chronologie de son parcours militaire introduit une coïncidence frappante... Issu d'une famille de la noblesse d'épée, lui-même officier de carrière, La Fayette a été nommé maréchal de camp à l'issue de la capitulation de Yorktown (19 octobre 1781) et promu lieutenant général dix ans plus tard (30 juin 1791)²⁰¹. Entre temps, l'étoile à cinq branches était devenue l'une des marques de grade distinctive des officiers généraux.

Celle-ci est donc un signe particulièrement fort, que l'on se place du côté de la tradition chrétienne ou maçonne. L'origine de son usage militaire se situe à leur confluence, sans que rien ne permette aujourd'hui d'établir précisément la part de chacune. Pour autant, la seconde a indéniablement le vent en poupe au moment où la décision est prise, dans un contexte marqué par la guerre d'Indépendance américaine. De fait, le premier usage réglementé de l'étoile comme insigne de grade intervient à la veille de son déclenchement, tandis que sa généralisation intervient trois ans après sa conclusion, alors que le maréchal de Ségur est secrétaire d'Etat à la Guerre. Si celui-ci ne semble pas avoir été franc-maçon, son fils cadet a été initié. Coïncidence, il est l'un des meilleurs amis de La Fayette et le vénérable de la loge que ce dernier fréquente avant de partir en Amérique²⁰². A la Cour, les « fils de la lumière » sont nombreux et plus qu'influents : le grand-maître du Grand-Orient de France n'est autre que le duc d'Orléans, premier prince du sang et futur Philippe Egalité.

A défaut de pouvoir aller plus loin, on notera que cette diversité d'origine explique sans doute la longévité exceptionnelle de ce symbole. Demeurée jusqu'à nos jours, sans interruption, l'un des insignes de grade des officiers généraux, l'étoile est devenue le plus ancien d'entre eux. Un statut qui explique qu'elle ait fini par être confondue avec ses bénéficiaires, parfois désignés familièrement comme les « étoilés »... Cette richesse de sens, en particulier aux yeux de la franc-maçonnerie, explique également que l'étoile ait été dès le départ un élément important de la symbolique républicaine. Elle apparaît ainsi dans le grand sceau du nouveau régime, dont la date de fabrication n'est pas connue, mais dont l'usage est attesté pour la ratification de plusieurs traités en 1795²⁰³.

²⁰¹ Taillemite, *op. cit.*, en particulier p. 94 pour son accession au grade d'officier général.

²⁰² Vincent, *ib.*

²⁰³ Philippe Oulmont et Marianne Cayatte, « Les sceaux et les titulatures », in Vincent Duclert et Christophe Prochasson dir., *Dictionnaire critique de la République*, Flammarion, 2002, p. 952-953. Une synthèse qui, on le verra, n'est pas sans limites, en tout cas du point de vue qui nous intéresse. Elles rendent indispensables l'utilisation de la somme d'Hervé Pinoteau, *Le chaos français et ses signes. Etude sur la symbolique de l'Etat français depuis la Révolution de 1789*, La

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*



Grand sceau de la Première République (environ 1795)²⁰⁴

La couronne de 83 étoiles qui, avec la légende, entoure la figure de la liberté, symbolise les départements français, selon la liste d'origine établie début 1790²⁰⁵. Une identification qui n'est pas sans rappeler celle opérée au profit des treize états d'origine par le drapeau américain. Dans ses mémoires Madame Campan, la première femme de chambre de Marie-Antoinette, rapporte que l'on recevait souvent à Versailles, lors de la guerre d'Indépendance, des lettres d'officiers « cachetées d'un sceau qui portait les treize étoiles des Etats-Unis, environnant le bonnet de la liberté »²⁰⁶. L'indication est doublement intéressante. Elle ne confirme pas seulement le mécanisme d'identification entre territoires constituant la nouvelle nation et étoiles. Elle souligne qu'il était fréquent chez les officiers du corps expéditionnaire français... Dans cette perspective, on rapprochera également cette couronne de celle, double, encadrant l'inscription

Roche-Rigault, P.S.R. Editions, 1998, p. 126-128. Bien que s'inscrivant dans une tradition idéologique proche de la contre-révolution – en témoigne le titre de son ouvrage – celui-ci témoigne d'une érudition qui a été saluée par les meilleurs spécialistes – Michel Pastoureau, *Les emblèmes de la France*, Ed. Bonneton, 1998, p. 10, par exemple – et en fait un outil irremplaçable. Oulmont et Cayatte, *op. cit.*, p. 957, le citent d'ailleurs dans leur bibliographie.

²⁰⁴ Louis Doüet d'Arcq, *Collection de sceaux*, n°137, Archives nationales. Reproduit à la fois par Agulhon, *Marianne au combat*, *op. cit.*, p. 28 et Pinoteau, *op. cit.*, p. 126, qui précise qu'il n'y eut pas de contre-sceau.

²⁰⁵ Dès 1793, ce chiffre sera revu à la hausse avec la création de deux départements en Corse.

²⁰⁶ *Ib.*, p. 128-129.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

« Grand-Orient de France » qui, à la fin de l'Ancien Régime, figurait sur le sceau du grand-maître de l'ordre, Philippe d'Orléans²⁰⁷.

Celui de la Première République sera repris quasiment à l'identique par le Consulat²⁰⁸. Ainsi, quelle qu'en soit l'origine, l'usage du pentagramme est loin d'être cantonné à la symbolique militaire. Au contraire, avec la Révolution il acquiert une dimension politique explicite, qui en fait un marqueur des temps nouveaux. Matérialisant la fin de l'Ancien régime dans l'ordre administratif et géographique, la création des départements figure parmi les mesures les plus spectaculaires prises par les révolutionnaires et ne sera jamais remise en cause. Dans le même ordre d'idées, on notera que l'étoile à cinq branches est également retenue, sous le Consulat, pour l'insigne du nouvel ordre de la légion d'honneur²⁰⁹. Destiné à remplacer l'ensemble des ordres de l'Ancien Régime, abolis par la Révolution, il s'adresse autant aux civils qu'aux militaires. Bien que le souci de continuité semble avoir été un élément clé dans le choix de l'élément principal de l'insigne – on parle d'ailleurs de « croix » à propos de l'étoile²¹⁰ – on relève également une possible influence maçonne. Le dessin adopté est en effet très probablement l'œuvre de David²¹¹, dont des recherches récentes ont confirmé l'appartenance à l'ordre, depuis longtemps pressentie²¹². Là encore, l'insigne perdurera jusqu'à nos jours, en dépit des changements fréquents de régime, et alors que plusieurs des autres éléments de l'insigne (motif au centre de l'étoile, bélière) ne cesseront d'être modifiés durant le XIX^e siècle²¹³.

L'avènement de la Seconde République confirme le statut politique éminent de la symbolique de l'étoile. Mieux, celle-ci figure désormais en position centrale sur les représentations de la République. C'est le cas, au moins, d'une des

²⁰⁷ Pinoteau, *op. cit.*, p. 20, qui en offre une reproduction dûment référencée. Curieusement, Oulmont et Cayatte, *op. cit.*, se contentent de mentionner la couronne d'étoiles et son assimilation aux départements, sans pousser plus avant l'analyse comme ils l'ont fait pour les autres éléments symboliques du sceau...

²⁰⁸ Oulmont et Cayatte, *op. cit.*,

²⁰⁹ Claude Ducourtial, « Création de la légion d'honneur », in Louis Bonneville de Marsangy, *La légion d'honneur*, 1^{ère} éd., 1894 ; nouvelle éd. augm. et mise à j. par Claude Ducourtial, Lavauzelle, 1982, p. 39. Jean Tulard, François Monnier et Olivier Echappé, *La légion d'honneur. Deux siècles d'histoire*, Perrin, 2002, 316 p.

²¹⁰ La croix constituait en effet l'élément central de l'insigne des ordres de Saint-Michel, du Saint-Esprit et de Saint-Lazare et du Mont-Carmel auquel succéda celui de la Légion d'honneur.

²¹¹ Ducourtial, *op. cit.*

²¹² Albert Boime, « Les thèmes du serment, David et la franc-maçonnerie », in Régis Michel dir., *David contre David*, actes du colloque organisé au musée du Louvre, 6-10 décembre 1989, La Documentation française, 1993, 2 vol., LVII-1217 p.

²¹³ Le site de la Grande chancellerie de la légion d'honneur propose dans la rubrique consacrée à cette dernière une présentation illustrée de ses insignes successifs, en particulier des « croix », qui permet de mesurer les changements intervenus depuis 1804. Cf. <http://www.legiondhonneur.fr/flash/findex.asp>

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

propositions présentées dans le cadre du concours organisé au printemps 1848 pour sélectionner une représentation peinte du nouveau régime²¹⁴. Si aucun lauréat n'est finalement désigné, il n'en va pas de même pour le concours équivalent en matière de sculpture. Or, la statue primée, réalisée par Jean-François Soitoux, comporte une étoile à cinq branches surmontant la tête du personnage symbolisant la République. Difficile d'imaginer emplacement plus valorisant !



**La République, détail de la tête : statue de Jean-François Soitoux,
primée au concours de 1848²¹⁵**

Cette symbolique centrale se retrouve sur plusieurs des monnaies qui furent primées dans le cadre du concours correspondant, en particulier sur la plus

²¹⁴ Agulhon, *Marianne au combat*, *op. cit.*, p. 99-102. Il n'est pas possible de préciser davantage, l'auteur se contentant de donner quelques exemples des résultats de ce concours. Pour plus de renseignements, cf. Marie-Claude Chaudonneret, *La Figure de la République. Le concours de 1848*, Éditions de la Réunion des musées nationaux, Paris, 1987, 242 p.

²¹⁵ Photo illustrant le texte de la conférence « Marianne par les peintres et sculpteurs officiels » proposée dans le cadre du cycle *Marianne, une image de la République* proposée par le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Auvergne [<http://crdp.ac-clermont.fr/cddp15/archives/republique/artistic/artistique.htm>]. Mise en dépôt sous le Second Empire, la statue est cédée en 1879 par l'État à la Ville de Paris qui la place devant la façade de l'Institut et l'inaugure le 24 février 1880, en souvenir des journées historiques qui ont présidé à sa création. Déposée à Amboise entre 1962 et 1988, *La République* est remise en place dans la Capitale en 1992, sur le côté droit de l'Institut, non loin de son ancien emplacement.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

remarquée, la pièce d'argent de cinq francs gravée par Oudiné²¹⁶. De manière encore plus significative, les étoiles figurent de nouveau sur le contre-sceau de la République en 1848, mais non plus comme des symboles des départements. Placées de manière à dessiner en filigrane un triangle équilatéral dont la pointe serait orientée vers le bas, trois étoiles rayonnantes séparent, on pourrait même dire ponctuent, les trois valeurs constituant la devise républicaine²¹⁷.



Contre-sceau de la Seconde République (1848)²¹⁸

Loin d'être limitée à la Seconde République, cette vogue de l'étoile se prolonge sous la Troisième. L'exemple le plus spectaculaire est offert par les bustes de la République dans les bâtiments publics dont l'usage se généralise vers 1880. A l'instar de la statue primée en 1848, le modèle retenu par le gouvernement pour les bâtiments publics réserve une place éminente au symbole stellaire. « La République, à visage calme et grave, cuirassée et drapée, porte une

²¹⁶ Agulhon, *op. cit.*, p. 103. On relèvera que cette fois-ci, de manière exceptionnelle, l'étoile comporte six branches, et non cinq, sans pour autant pouvoir être assimilée à une étoile de David.

²¹⁷ Pinoteau, *op. cit.*, p. 328-331 ; Oulmont et Cayatte, *op. cit.*, p. 954-956, qui ignorent totalement, cette fois, la question de la signification symbolique des étoiles, en particulier dans la tradition maçonne.

²¹⁸ Louis Doüet d'Arcq, *Collection de sceaux*, n°149, Archives nationales. Reproduit par Pinoteau, *op. cit.*, p. 330, qui donne également à voir le sceau, tandis qu'Agulhon se limite à ce dernier (*Marianne au combat*, *op. cit.*, p. 108).

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

couronne végétale ; seulement sur le front, formant diadème, deux épis de blé avançant de part et d'autre encadrent une étoile à cinq branches »²¹⁹.



Marianne : buste de Théodore Doriot, 1880²²⁰

Dans la diversité de ses déclinaisons, ce modèle constitue avec celui au bonnet phrygien l'un des deux grands types de Marianne qui se diffuse à la fin du XIX^e siècle²²¹. On ne saurait y voir là seulement l'expression d'une ligne officielle : les œuvres produites localement témoignent également de cette place centrale du symbole stellaire. Bien que réutilisant la plupart des éléments du modèle de Doriot, le buste originaire des Alpes de Haute-Provence que présente Maurice Agulhon témoigne d'une liberté d'appréciation indéniable : les épis de blé sont remplacés par des branches de laurier, le bonnet phrygien fait son

²¹⁹ Agulhon, *op. cit.*, p. 211.

²²⁰ Buste installé à la mairie de Châtellerauld (86), salle du conseil, terre cuite, hauteur 58 cm. Cliché n°3 du dossier documentaire « Les bustes de la République appelés Marianne », réalisé par la Direction régionale des affaires culturelles Poitou-Charentes à partir d'une étude régionale : <http://www.poitou-charentes.culture.gouv.fr/pages/section6/marianne/marianne3.htm>. Cf.

également Agulhon, *op. cit.*, p. 6.

²²¹ Nombreux exemples dans le dossier documentaire cité *supra* : clichés n°5, n°13, n°14, n°24, n°29, n°35. Pour inscrire cette approche dans un cadre national, cette fois, on se reportera à Maurice Agulhon et Pierre Bonte, *Marianne dans la Cité*, Imprimerie Nationale, coll. « Archit Urbaines », 2001, 134 p.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

apparition. Pourtant, l'étoile à cinq branches demeure, bel exemple de syncrétisme républicain, sur le plan symbolique du moins !



Marianne : œuvre locale anonyme, Alpes de Haute-Provence²²²

Pourquoi cet engouement ? « A ce point », relève Maurice Agulhon, « on ne peut manquer de se poser à nouveau la question des rapports entre la symbolique ésotérique de la franc-maçonnerie et la symbolique officielle de la France laïque, libérale puis républicaine »²²³. La tendance des catholiques a longtemps été d'y suspecter systématiquement l'influence de la première. Un certain abbé Lecanu tenta ainsi à la fin du XIX^e siècle un recensement des utilisations dans ce cadre de l'étoile, celle-ci étant à ses yeux l'emblème que les mécréants voulaient opposer et substituer à la croix²²⁴. Si cette thèse relève d'un usage polémique, il n'est pas niable que l'usage régulier de la symbolique stellaire dans l'imagerie républicaine traduit une origine maçonne. D'autant qu'il s'inscrit dans le cadre d'une thématique plus large, celle de la lumière, dont les maçons se disent couramment les fils. Recevant en mars 1848 une délégation des leurs, Adolphe Crémieux, ministre de la Justice, et maçon lui-même, n'avait-il pas

²²² Agulhon, *op. cit.*, p. 7, qui précise qu'elle est originaire du Cercle de Dauphin, mais ne la date pas. Au vu des propos de l'auteur, on peut néanmoins estimer qu'elle est contemporaine du buste de Doriot.

²²³ Agulhon, *op. cit.*, p. 211.

²²⁴ *Ib.*, p. 227.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

déclaré : « ... le Grand Architecte de l'Univers a donné le soleil au monde pour l'éclairer »²²⁵ ? On sait que cette théorie trouva une illustration fameuse dans le grand sceau de la Seconde République, repris quasiment à l'identique par la Troisième, puis par les suivantes²²⁶. Le visage de la République y est environné de sept rayons pointus, un nombre qui n'est pas sans évoquer celui des étoiles devenues, douze ans auparavant, l'une des marques distinctives des maréchaux²²⁷. Une représentation qui prend d'autant plus de force qu'elle est associée aux trois étoiles du contre-sceau décrites précédemment.



Le grand sceau de la République : Jean-Jacques Barré, 1848²²⁸

Cette représentation féminine sera reprise une trentaine d'années plus tard, cette fois pour incarner la Liberté, quand Bartholdi, maçon lui-même, réalisera la

²²⁵ Cité par Agulhon, *ib.*, p. 109.

²²⁶ Pinoteau, *op. cit.*, p. 330 et, surtout, p. 379.

²²⁷ Ordonnance du 19 août 1836, *Journal militaire officiel*, août 1836, 2^e semestre, n°25, p. 167 : carton « grades », CE.DOC. / D.A.T. / S.H.D. La raison de ce choix n'a jamais été définitivement expliquée. Depuis 1804, les maréchaux portaient deux bâtons croisés sur leurs épaulettes, mais certains avaient ajouté cinq étoiles à leur insigne officiel. Un chiffre qui manifestait leur supériorité sur les généraux commandants en chef, seulement dotés de quatre étoiles. Le règlement de 1836 combine bâtons et étoiles, mais en portant leur total à sept. Par ailleurs, les étoiles apparaissent pour la première fois sur le bâton, jusqu'alors semé de fleurs de lys et d'abeilles durant le Premier Empire. Après le retour de celles-ci sous Napoléon III, les étoiles s'imposeront définitivement. Dilleman, « Les étoiles... », *op. cit.*, p. 47, et « Les étoiles, insignes des grades et des fonctions des officiers généraux : 2^e complément », *Les carnets de la Sabretache*, 57 (2^e trim. 1981), p. 51.

²²⁸ Louis Doüet d'Arcq, *Collection de sceaux*, n°149, Archives nationales. Reproduit à la fois par Agulhon, *op. cit.*, p. 108 et Pinoteau, *op. cit.*, p. 330.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

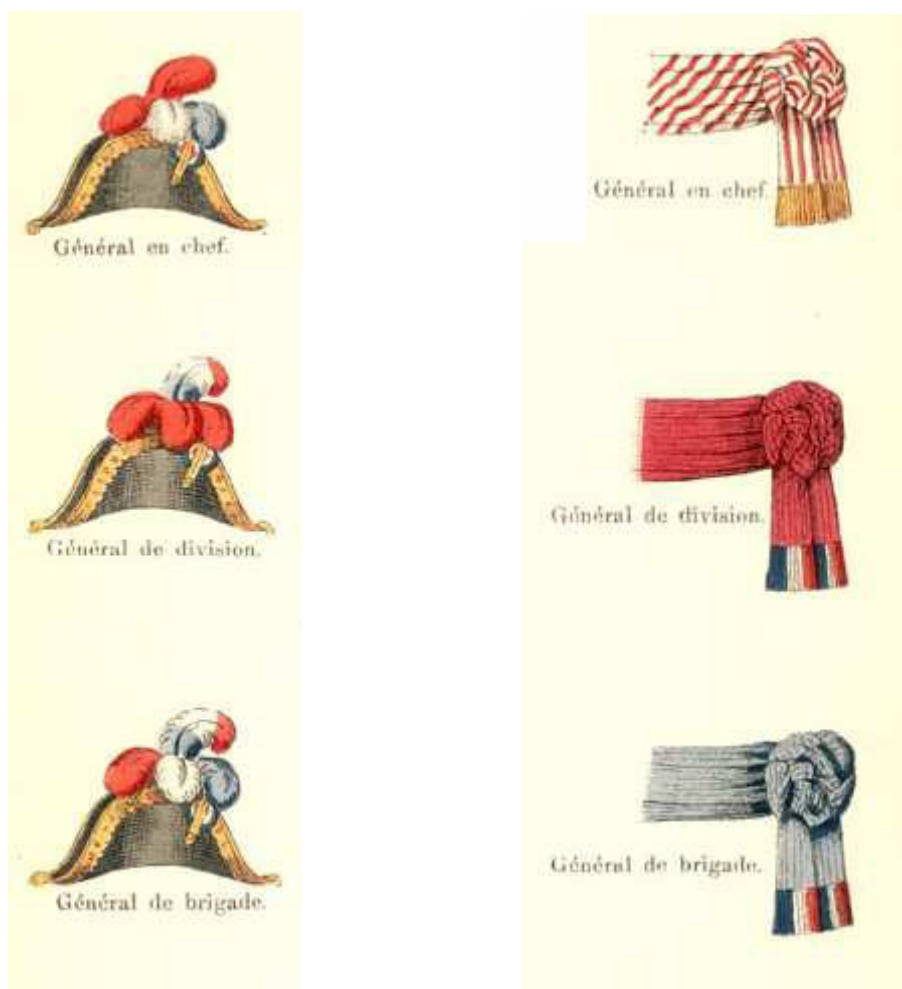
célèbre statue qui sera offerte aux Etats-Unis à l'occasion du centenaire de leur indépendance et qui deviendra l'un des symboles de leur identité nationale²²⁹. Une coïncidence d'autant plus intéressante qu'elle s'ajoute à celle relevée initialement entre le contexte de la guerre d'Indépendance américaine et la décision d'instituer les étoiles comme symbole de grade pour les officiers généraux. Au-delà, l'étoile apparaît bien comme un symbole puissant, aux fortes connotations politiques, en aucun cas militaires. Voilà la vraie coïncidence, jusqu'à présent méconnue et qui, dès le départ, inscrit les officiers généraux au cœur de la symbolique républicaine.

3. Les branches de chêne : Jupiter, la République et l'Empire

Dans l'immédiat, l'étoile ne semble pourtant pas promise à un avenir aussi glorieux. Si son usage a d'abord été élargi avec la création du grade de général d'armée en 1790, doté de quatre étoiles, il se réduit par la suite de manière dangereuse. D'abord parce que le titre de brigadier est supprimé en février 1793 et, avec lui, l'étoile unique qui en était la marque distinctive. Si son utilisation perdurera jusqu'au XX^e siècle dans la Marine, elle ne sera jamais plus employée comme insigne de grade dans l'Armée. Surtout, le 14 juin 1794, un arrêté interdit le port des épaulettes aux officiers généraux. C'est un coup très sévère à l'emploi des étoiles, désormais cantonné au gland de la dragonne de l'épée ou du sabre. Une décision sans doute à relier à celle intervenue une semaine plus tôt, instituant un panache tricolore comme signe distinctif du chapeau des officiers généraux. Dix-huit mois plus tard, un nouvel arrêté pousse cette logique à son terme en hiérarchisant les panaches selon les grades.

²²⁹ Agulhon, *op. cit.*, p. 109. Pinoteau, *op. cit.*, p. 331, relève avec justesse que l'analyse d'Agulhon souffre d'une confusion entre les figures de la République et de la Liberté... Oulmont et Cayatte, *op. cit.*, p. 954-955, permettent d'en comprendre les raisons.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*



La hiérarchie des panaches et des écharpes de commandement des officiers généraux selon l'arrêté du 10 pluviôse an IV (30 janvier 1796)²³⁰

L'arrêté du 30 janvier 1796 comporte une autre innovation de taille : il institue des écharpes de commandement, de couleur différente selon les grades, comme marques distinctives pour les officiers généraux. Dans ce cadre, les étoiles ne sont plus qu'un élément accessoire, les broderies de l'habit, le panache du chapeau et, désormais, la ceinture de commandement constituant, dans leurs différentes déclinaisons, le triptyque essentiel. Mais ces éléments, pour être spectaculaires, ne sont guère adaptés aux nécessités de la vie quotidienne,

²³⁰ Dr Lienhart et René Humbert, *Les uniformes de l'armée française de 1690 à 1894*, t. I : « État major, Maison du roi, gardes impériales », Leipzig : Ruhl, 1^{ère} éd., 1897 ; reprod. en fac-sim., Éd. DA, 1989, vol. 2 (illustrations), planche n°3.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

contrairement aux épaulettes. Ce constat de bon sens n'est sans doute pas étranger aux fortes réticences qu'avait soulevé leur suppression et au retour en arrière qui intervient finalement sous le Consulat. En deux temps, les épaulettes et, partant, les étoiles, retrouvent droit de cité. Partiel en 1800, leur rétablissement est total en 1803, à l'occasion du grand règlement du 24 septembre (1^{er} vendémiaire an XII), qui va capitaliser l'ensemble des évolutions intervenues depuis la mi-XVIII^e siècle et fixer des principes qui perdureront, pour l'essentiel, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Les étoiles sont désormais à la fois présentes sur les épaulettes, la dragonne du sabre ou de l'épée et, nouveauté, sur leur garde.



Les différents types d'utilisation des étoiles comme insigne de grade dans la tenue des officiers généraux (règlement du 1^{er} vendémiaire an XII)²³¹

²³¹ Lienhart et Humbert, *op. cit.*, pl. n°4 et 5. Comme l'indique le nombre des étoiles, les éléments présentés sont ceux de généraux commandants en chef (4 étoiles) ou de généraux de division (3).

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Entre temps, une dernière innovation, capitale, est intervenue. Le règlement du 7 août 1798 a supprimé les broderies d'or en forme de galons, dites « en volutes », qui ornaient l'uniforme des officiers généraux de l'Armée depuis l'ordonnance du 1^{er} février 1744, pour les remplacer par des broderies représentant des branches de chêne. C'est une rupture, en premier lieu au regard des règles en vigueur. Les feuilles de chêne – et non les branches... – n'avaient en effet été jusqu'alors été utilisées que pour distinguer les responsables de la logistique, comme on ne disait pas encore. Le règlement du 1^{er} octobre 1786 réservait ainsi leur usage aux broderies de l'uniforme du maréchal général des logis de l'Armée, de ses « aides » et des « aides-majors ». Si les feuilles de chêne désignaient déjà des personnels d'état-major et, parmi eux, un officier général, il ne s'agissait que de personnel de second rang au sein du haut commandement. Désormais, elles en deviennent la marque distinctive sous forme de branches. Une rupture d'autant plus marquée qu'elle va s'imposer dans la durée. Avec les étoiles, elles vont devenir jusqu'à nos jours le symbole des officiers généraux, résistant elles aussi à tous les changements de régime.

Une pérennité remarquable qui, comme dans le cas de l'étoile, est sans doute à rapprocher de la richesse du symbole choisi. Depuis la plus haute antiquité, quelle que soit l'aire de civilisation considérée, le chêne est considéré comme un arbre sacré, l'emportant sur tous les autres²³². Les Grecs le nomment d'ailleurs simplement *drus*, l'« arbre ». Une primauté qui doit être reliée en premier lieu à ses vertus nourricières. Evoquant les temps primitifs, Plutarque, dans un texte célèbre, souligne que « c'était [le chêne] qui produisait le gland comme nourriture et l'hydromel comme boisson, et qui, en apportant la glu tirée du gui comme instrument de chasse, offrait en repas la plupart des oiseaux »²³³. Les Romains peuvent ainsi être définis comme « nés du chêne »²³⁴.

Ces vertus nourricières et originelles font du chêne l'arbre de Zeus / Jupiter, père des hommes comme des dieux²³⁵. D'autant que la force de l'arbre, sa majesté, à nulles autres pareilles, évoquent naturellement celles du maître de l'Olympe. Ses statues, en particulier celle de son sanctuaire à Dodone, sont couronnées de rameaux de chêne portant des glands et il en va de même des rois, personnifications du dieu du chêne, en Grèce comme dans la Rome primitive. Le temple qui lui est dédié, sur le Capitole, passe pour avoir été construit auprès d'un

²³² Edmond Saglio, « Arbores sacrae », in Charles Daremberg et Edmond Saglio dir., *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, Hachette, 1877, t. I, 1^{ère} partie : « A-B », p. 356 ; Jacques Brosse, *Les arbres de France*, C. de Bartillat, 1990, p. 57 et p. 62-63.

²³³ Plutarque, *Coriolan*, III, 5, traduction de Marie-Paule Loicq-Berger, avec la collaboration de J. Poucet, 2004, disponible sur le site de la Bibliotheca Classica Selecta, Université catholique de Louvain [<http://bcs.fltr.ucl.ac.be/ALCIB/Cori/corintrod.htm#Iconographie>].

²³⁴ Germaine Guillaume-Coirier, « Arbres et herbe. Croyances et usages rattachés aux origines de Rome », *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, 104 (1992-1), p. 340-341.

²³⁵ Pierre Grimal, *Dictionnaire de la mythologie grecque et romaine*, 1^{ère} éd., 1951 ; 14^e éd., P.U.F., 1999, p. 244.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

chêne sacré, naguère vénéré par les bergers, et auquel « le roi suspendait les trophées qu'il avait gagnés en combattant un général ennemi »²³⁶.

D'origine religieuse, la symbolique du chêne en devient sans surprise militaire et politique. Cette mutation prend toute son ampleur avec l'institutionnalisation de la *corona civica*, dont les auteurs romains font un élément caractérisant l'installation définitive du régime républicain. Evoquant les débuts du futur Coriolan, alors seulement connu sous le nom de Marcius, Plutarque en a relaté l'un des premiers usages supposés dans un texte qui fera date. « Il fit sa première campagne tout jeune encore, quand Tarquin, qui avait été roi de Rome et s'en trouva ensuite banni, après bien des combats et des défaites, jeta en quelque sorte une dernière fois le dé. (...) Au cours de cette bataille, qui tourna bien des fois d'un côté puis de l'autre, Marcius, qui luttait avec vigueur sous les yeux du dictateur, vit un Romain tomber près de lui ; loin de le délaisser, il se dressa devant lui en protecteur et tua l'ennemi qui l'assaillait. Le commandant, une fois qu'il eût remporté la victoire, couronna Marcius, parmi les tout premiers, d'une couronne de chêne »²³⁷.

Emblème royal, les branches de chêne sont devenues sous la république la distinction du citoyen que son courage et son esprit civique ont rendu exemplaire²³⁸. La vertu militaire est transcendée par la dimension politique. Car c'est un citoyen qui en sauve un autre, la parole de ce dernier attestant la réalité de l'acte s'il n'a pas eu lieu sous les yeux du commandant en chef, comme dans le récit de Plutarque. Ajoutons qu'elle ne peut être décernée que si la bataille a été victorieuse. D'où le statut prestigieux de cette récompense, que l'on s'accorde à considérer comme la seconde dans la hiérarchie des *coronae bellicae*, qui constituent le sommet des décorations militaires romaines²³⁹. Ceux qui l'ont reçue sont ainsi autorisés à la porter toute leur vie ; quand ils prennent place aux jeux, l'ensemble des assistants se lève à leur entrée, y compris les sénateurs à côté desquels ils ont le droit s'asseoir.

Par extension, elle est accordée aux plus hauts personnages de l'Etat quand leur action a permis de sauver la cité et ses habitants. Cicéron la reçoit ainsi en 63 avant J.C., à l'issue de son consulat, pour avoir mis en échec la conjuration de

²³⁶ James G. Frazer, *Le rameau d'or*, t. I : « Le Roi magicien dans la société primitive », 1^{ère} éd., 1911 ; rééd., R. Laffont, coll. « Bouquin » 1981, p. 365. [Tite Live I, 10](#)

²³⁷ Plutarque, *Coriolan*, III, 1-3, *op. cit.*

²³⁸ Edmond Saglio, « Corona », in Daremberg et Saglio dir., *op. cit.*, 1887, t. I, 2^e partie : « C », p. 1535-1536 ; V.A. Maxfield, *The Military Decorations of the Roman Army*, Los Angeles, 1981, p. 67-81 ; Germaine Guillaume-Coirier, « Les couronnes militaires végétales à Rome : vestiges indo-européens et croyances archaïques », *Revue de l'histoire des religions*, t. 210, fascicule 4, oct.-déc. 1993, p. 387-411.

²³⁹ Elle n'est devancée que par la *corona graminea*, la couronne d'herbe, décernée à ceux qui ont obtenu la fin d'un siège sans effusion de sang.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Catilina²⁴⁰. Octave en bénéficie également en 27. Mais le contexte est cette fois bien différent : ce n'est plus la victoire de l'ordre républicain que l'on célèbre, mais son abolition de fait qui est entérinée. Au soir de sa vie, Auguste en rendra compte dans un récit célèbre qui, à sa manière, dit bien l'ampleur du basculement. « Pendant mon sixième et septième consulat, après avoir éteint les guerres civiles, maître souverain et universel du consentement de tous, je fis passer l'Etat de mon pouvoir au gouvernement du Sénat et du Peuple romain. Pour ces services, le Sénat m'accorda le titre d'Auguste, l'entrée de ma maison fut revêtue de lauriers, et une couronne civique fut fixée sur ma porte. On plaça dans la Curie Julienne un bouclier d'or ; l'inscription proclamait qu'il m'avait été offert par le Sénat et le Peuple romain à cause de ma vertu, de ma clémence, de ma justice et de ma piété. De ce jour, je l'emportais sur tous en autorité, mais je n'eus absolument pas plus de pouvoir que les autres magistrats, mes collègues »²⁴¹.

Il n'en est rien bien sûr... En ces journées cruciales des 13 et 16 janvier de l'an 27 avant J.C., c'est l'édifice juridique, politique et idéologique instituant le principat dont les bases sont jetées²⁴². Destinée à récompenser un acte de civisme exceptionnel dans un contexte militaire, la couronne de chêne devient l'un des symboles essentiels de la légitimité impériale, que prolongera en 2 après J.C. l'attribution officielle du surnom de *Pater Patriae*²⁴³. Celui-ci traduira par la suite dans la titulature impériale l'attribution de la couronne civique. Reproduite à l'infini, en particulier sur les espèces monétaires, elle sera jusqu'à la fin de l'Empire, l'un des emblèmes traditionnels du prince. En témoigne cette pièce d'or frappée sans doute à la fin de 265, lors des cérémonies qui ont marqué le retour de l'empereur Gallien à Rome, à l'issue d'une de ses nombreuses campagnes militaires, moment privilégié qui permet l'union du peuple romain et des troupes accompagnant l'empereur²⁴⁴.

²⁴⁰ Pierre Grimal, *Cicéron*, Fayard, 1986, p. 163.

²⁴¹ *Res Gestae*, XXXIV. Cité par Jean-Pierre Néraudau, *Auguste : la brique et le marbre*, Les Belles Lettres, 1996, p. 162.

²⁴² C'est le 13 janvier que César rend ses pouvoirs, et le 16 qu'il reçoit les honneurs dont on vient de lire la liste. *Ib.*, p. 163-169 ; cf. aussi François Hinard, *Histoire romaine*, t. I : « Des origines à Auguste », Fayard, 2000, p. 917-919.

²⁴³ Néraudau, *op. cit.*, p. 219-220.

²⁴⁴ Michel Christol, « CONCORD.P.R. ET MILIT. : une monnaie de Gallien », *Bulletin de la société française de numismatique*, 1 (1990), p. 721-724.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*



Un exemple d'utilisation de la couronne de chêne dans la symbolique impériale : monnaie d'or à l'effigie de l'empereur Gallien (265)²⁴⁵

Au droit, celui-ci est coiffé d'une couronne d'épis, le présentant comme dispensateur de la prospérité revenue. Son portrait est idéalisé, son regard orienté vers le haut, c'est-à-dire vers le monde divin. Le revers reproduit une *dextrarum junctio* (réunion de deux mains droites), symbole habituel de la Concorde. Ce qui est exceptionnel est la légende, qui associe le peuple romain et l'armée (*Concordia populi Romani et militum*), deux entités qui ont souvent eu des relations orageuses. Le choix de la couronne de chêne est d'autant plus révélateur, qui place cette réconciliation sous le signe de la *potestas* du Prince. La couronne civique a perdu son sens originel pour devenir en tant que telle un symbole de la puissance impériale.

Dans sa richesse, cet arrière-plan est bien connu à l'époque de la Révolution française. « L'attachement au modèle antique correspond à la culture dominante dispensée par les jésuites et les oratoriens au XVIII^e siècle » résume Elisabeth Leiris, parlant d'une « véritable fascination »²⁴⁶. Plutarque qui, on l'a vu, fait de Coriolan l'un des premiers récipiendaires de la couronne civique est un auteur essentiel. Il « a été l'un des maîtres à penser des hommes de la Révolution française » souligne Claude Mossé, avant de détailler comment les références antiquisantes furent mobilisées spécialement à travers son œuvre²⁴⁷. Quelques années auparavant, Bernardin de Saint-Pierre avait disserté en ses *Etudes de la*

²⁴⁵ Bibliothèque nationale de France, département des monnaies, médailles et antiques, dépôt du ministère de la Culture : <http://gallica.bnf.fr/Anthologie/surprise.php?t=15&i=1>

²⁴⁶ Elisabeth Leiris, « Autour des vignettes révolutionnaires : la symbolique du bonnet phrygien », in Michel Vovelle dir., *Les images de la Révolution française*, P.D.L.S., 1988, p. 309.

²⁴⁷ Claude Mossé, « Révolution française », in Plutarque, *Vies parallèles*, traduction d'Anne-Marie Ozanam, Gallimard, coll. « Quarto », 2001, p. 2075.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

nature sur la couronne civique, la plus illustre de toutes, ce dont témoignent les privilèges qu'elle apporte. L'ouvrage, relève Hervé Pinoteau, eût un énorme succès, supérieur à celui de *Paul et Virginie* qui, quelques années plus tard, assura la postérité de son auteur²⁴⁸. De fait, l'attribution de cette couronne pour récompenser un acte de civisme exemplaire n'a rien d'exceptionnel. Ainsi, quand en 1791, les habitants de la ville de Vendôme veulent témoigner de leur reconnaissance au duc de Chartres, futur Louis-Philippe, qui a sauvé de la noyade un père de famille estimé, c'est une couronne de chêne qu'ils lui offrent²⁴⁹.

Cette imprégnation est nourrie par le développement de l'intérêt pour l'histoire romaine, que Claude Nicolet a récemment analysé. Son étude ne cesse de se développer en France depuis le XVII^e, à la fois parce qu'elle sert de substitut à l'histoire nationale, qui n'est pas enseignée, et parce qu'elle constitue un réservoir naturel d'idées et d'exemples pour analyser les enjeux de l'époque²⁵⁰. La Révolution porte à son apogée cette dynamique : « Soyons tous des Romains ! », s'exclame Saint-Just²⁵¹. De fait, les références à l'Antiquité deviennent un lieu commun de l'éloquence politique, même si Nicolet estime le phénomène surévalué²⁵². En 1795, Volney, écrivain, philosophe, qui avait été représentant du Tiers Etat avant d'être emprisonné sous la Terreur, dénoncera « cette manie de citations et d'imitations grecques et romaines qui depuis quatre ans nous a frappés d'un véritable vertige »²⁵³. Surtout, associés aux dérives sanglantes de cette période, les souvenirs de l'Antiquité républicaine, celle de la Rome des Gracques en particulier, perdent pour un temps leur attrait²⁵⁴.

Si la dimension politique de cet engouement retombe avec la fin de la Convention, il n'en est rien sur le plan des représentations. La campagne d'Italie donne un nouvel élan à l'intérêt pour l'Antiquité. Dès juin 1796, l'armistice de Bologne signé avec le Pape, que confirme le traité de Tolentino quelques mois plus tard (19 février 1797), prévoit un lourd tribut en œuvres d'art qui va grossir les collections du Muséum central, installées dans le palais du Louvre²⁵⁵. Sans

²⁴⁸ Les *Etudes de la nature* sont publiées en 1784, *Paul et Virginie* en 1787. Pinoteau, *op. cit.*, p. 71, n. 30.

²⁴⁹ Alors colonel, le futur monarque commandait le 10^e régiment de dragons, dit de Chartres, en garnison à Vendôme. Pinoteau, *op. cit.*, p. 71, n. 30. Guy Antonetti, *Louis-Philippe*, Fayard, 1994, 992 p.

²⁵⁰ Claude Nicolet, *La fabrique d'une nation. La France entre Rome et les Germains*, Perrin, coll. « Pour l'histoire », 2003, p. 15-39.

²⁵¹ Elisabeth Leiris, « Le symbolisme révolutionnaire », in Michel Vovelle dir., *L'état de la France sous la Révolution*, La Découverte, 1988, p. 168.

²⁵² Nicolet, *op. cit.*, p. 102, qui met en cause la sincérité et la pertinence de ces références souvent grandiloquentes, dans lesquelles il ne voit que phraséologie ou gestuelle convenues.

²⁵³ *Ib.*, p. 103.

²⁵⁴ *Ib.*, p. 102.

²⁵⁵ C'est une centaine d'œuvres d'art que les Etats pontificaux doivent livrer. Jacques Godechot, *Rome et les Etats pontificaux*, in Jean Tulard dir., *Dictionnaire Napoléon*, Fayard, 1988, p. 1474 ; Jean Chatelain, « Musée Napoléon », *ib.*, p. 1209-1210.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

attendre, ces nouvelles pièces sont exposées à l'admiration du public, parmi lesquelles nombreux sont les témoignages directs ou indirects de l'Antiquité. C'est dans ce contexte d'effervescence artistique qu'est prise, à l'été 1798, la décision d'ornez les uniformes des officiers généraux de ces branches de chêne, si lourdes de réminiscences grecques et surtout romaines.

On le sait les fouilles de Pompéi et Herculaneum, à partir du milieu du XVIII^e, ont spectaculairement relancé l'intérêt pour l'Antiquité, les recueils iconologiques de l'époque en témoignent²⁵⁶. Le voyage à Rome en est devenu, plus que jamais, une étape obligée dans la formation des artistes. La symbolique politique d'Etat n'échappe pas à ce mouvement, avant même la Révolution²⁵⁷. Mais celle-ci lui donne une ampleur inédite... Dès ses débuts, les branches de chêne en tant que telles ou, plus encore, sous forme de *corona civica*, sont d'un usage fréquent. Elles figurent ainsi en 1790 sur l'oriflamme de l'armée à la fête de la Fédération comme sur les plaques de bonnets à poil des grenadiers de la Garde nationale²⁵⁸. Le mouvement s'accélère avec l'avènement de la République : les branches de chêne illustrent l'assignat de 400 livres à la fin 1792²⁵⁹. Mieux, elles font leur apparition sur les drapeaux des régiments d'infanterie en 1794²⁶⁰. On les retrouve sur ceux de la garde gouvernementale, trois ans plus tard, cette fois combinées avec des branches de laurier²⁶¹. Cette association tend d'ailleurs à devenir régulière : elle figure à la même époque sur la médaille des membres du conseil des Anciens²⁶². Et l'on ne compte pas les nombreux usages populaires...²⁶³.

²⁵⁶ Exemples détaillés chez Pinoteau, *op. cit.*, p. 23, au-delà du célèbre traité de Piranèse publié à Rome en 1769 (*ib.*, p. 17) et très vite connu en France. Ces ouvrages reprennent et prolongent une iconographie commune depuis la Renaissance et vulgarisée par des ouvrages dont le plus fameux est sans doute celui de Cesare Ripa, édité à Rome en 1593 (*ib.*, p. 127).

²⁵⁷ Une gravure représentant le catafalque de Louis XV dans Saint-Denis, en 1774, le montre orné de faisceaux et de trophées à la romaine ; cinq ans plus tard, les faisceaux, combinés cette fois à des lauriers, figurent sur le trône de son successeur tel que donne à la voir un tableau d'Antoine Callet : *ib.*, p. 22.

²⁵⁸ *ib.*, p. 46 et p. 55.

²⁵⁹ *ib.*, p. 127.

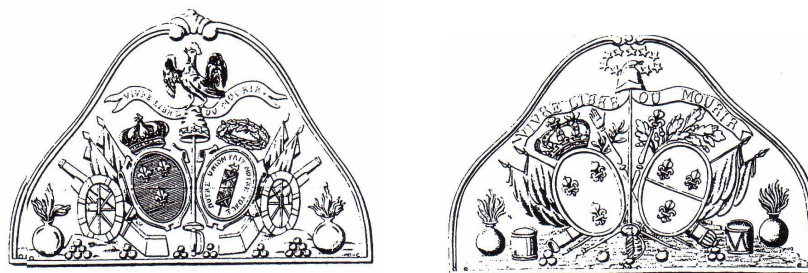
²⁶⁰ *ib.*, p. 133.

²⁶¹ *ib.*, p. 145.

²⁶² *ib.*, p. 145.

²⁶³ Pinoteau, *ib.*, p. 134 offre, l'exemple d'un trophée républicain qui fait de la couronne de chêne son élément central, entourant la devise « unité et indivisibilité de la République ».

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*



**Exemples de plaques de bonnets à poil
des grenadiers de la Garde nationale, 1790²⁶⁴**

Un bilan significatif, alors même qu'il ne peut prétendre à l'exhaustivité. Fort curieusement, la symbolique politique du chêne n'a encore fait l'objet d'aucune étude de fond, même cantonnée à l'époque révolutionnaire. Michel Pastoureau en reconnaît tout l'intérêt, mais ne lui accorde que quelques lignes décevantes, sans lui consacrer de notice spécifique²⁶⁵. De même, Maurice Agulhon, tout entier focalisé sur l'étude de Marianne, et qui n'évoque les branches de chêne que comme un simple élément de décor. Seul Hervé Pinoteau aborde le sujet, mais dans le cadre de l'approche globale qui est la sienne et dont il reconnaît les limites²⁶⁶.

En dépit de ces insuffisances, une tendance nette se dégage. Sans pouvoir prétendre au rôle central des allégories féminines utilisées pour représenter la République, à l'importance du faisceau, du bonnet phrygien ou du coq, les branches de chêne appartiennent néanmoins à la symbolique politique républicaine. Une réalité restée dans l'ombre du fait de leur caractère ornemental, comme de la diversité de leur emploi et de leur signification. Celle de la *corona civica* se combine en effet avec la dimension jupitérienne, synonyme de force, mais de force souveraine. Se trouve là, sans doute, la clé de cette association avec le laurier, appelée à une si grande pérennité. Bien que traditionnellement attribué à Apollon, cet arbre est en effet également relié au roi des dieux, en particulier parce qu'il est le seul à résister à la foudre²⁶⁷. De ce fait, dans la Rome antique, « la

²⁶⁴ Reproduites chez Pinoteau, *op. cit.*, p. 55.

²⁶⁵ Ce développement s'insère dans le cadre de la notice consacrée aux végétaux. Pastoureau, *op. cit.*, p. 210-211.

²⁶⁶ Pinoteau, *op. cit.*, p. 15 et p. 24.

²⁶⁷ Germaine Guillaume-Coirier, « Les couronnes militaires végétales à Rome... », *op. cit.*, p. 406. Une qualité qui n'est pas exclusive, l'ensemble faisant du laurier « la plante religieuse par excellence », résume l'auteur. De ce fait, « quand le chef la porte sur la tête, [celle-ci] constitue vraisemblablement l'ornement attestant la puissance que donne la relation avec le sacré ». Le triomphe serait alors, à l'origine, « l'occasion pour le gouvernant de s'affirmer ou de se réaffirmer comme dépendant de Jupiter, apte à porter de façon constante cet insigne végétal qui légitime son autorité car elle le sacralise » (*ib.*, p. 408).

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

corona laurea honore l'imperator en le haussant au rang de Jupiter le jour du *triumphus* »²⁶⁸. C'est la raison pour laquelle, le laurier est, avec le chêne, on l'a vu, l'arbre dont les branchages sont devenus par la suite un des symboles du pouvoir impérial. La composition retenue pour l'assignat de 400 livres – l'une des valeurs faciales les plus élevées – est ainsi tout entière structurée par la symbolique jupitérienne dans laquelle s'enchaîne celle proprement républicaine.



Assignat de 400 livres, fin 1792²⁶⁹

Cette dimension jupitérienne se manifeste de manière éclatante dans les nouvelles prescriptions réglementaires du 1^{er} vendémiaire an XII (24 septembre 1803). D'autres éléments symboliques viennent en effet l'étoffer avec l'apparition du foudre, que le roi des dieux brandit pour déchaîner les éléments, et de la tête de Méduse qui, traditionnellement, orne l'égide, autre symbole de sa toute puissance²⁷⁰. Selon la tradition la plus répandue, Persée, fils de Zeus, aurait vaincu cette gorgone dont le regard terrifiant pétrifiait tout ce qu'il touchait. Le héros aurait offert sa tête à sa protectrice Athéna, elle aussi fille de Zeus, qui la fixa sur l'égide que son père lui avait confié. De multiples manières, la tête de Méduse est

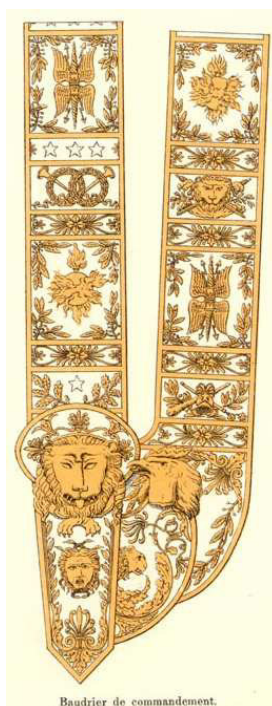
²⁶⁸ Guillaume-Coirier, « Les couronnes militaires végétales à Rome... », *op. cit.*, p. 388. Le général lauré monte au Capitole en costume de Jupiter, portant notamment le sceptre surmonté de l'aigle

²⁶⁹ Reproduit chez Pinoteau, *op. cit.*, p. 127.

²⁷⁰ La définition de l'égide varie selon les auteurs grecs, bien que tous s'accordent à y voir le principal attribut de Zeus. Elle est en général assimilée à un bouclier ou une cuirasse que recouvre une peau de chèvre. Mais sa fonction n'est pas seulement défensive : en la secouant Zeus déclenche le tonnerre et les éclairs. Il peut donc y avoir recoupement avec le foudre... Le roi des dieux confie occasionnellement l'égide à ses enfants, Apollon et, plus encore, à Athéna. L'égide assimilée à une cuirasse figure comme l'un de attributs principaux de la déesse dans la statuaire classique, la tête de Méduse en constituant l'ornement central. Margaret C. Howatson dir., *Dictionnaire de l'Antiquité : mythologie, littérature, civilisation*, R. Laffont, coll. « Bouquins », 1998, p. 344. Chevalier et Gheerbrant dir., *op. cit.*, p. 392-393.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

donc également un attribut jupitérien. Le foudre l'est plus directement encore car constitué d'un fuseau crachant des flammes, irradiant des éclairs et encadré de deux paires d'ailes. Flammes et éclairs renvoient aux éléments déchaînés qui, caractérisent l'orage (vent, pluie, grêle et feu), tandis que les ailes traduisent le caractère instantané de l'action divine.



**L'utilisation du foudre et de la tête de Méduse comme insignes
distinctifs des officiers généraux selon le règlement du 1^{er} vendémiaire an XII
(24 septembre 1803)²⁷¹**

²⁷¹ Lienhart et Humbert, *op. cit.*, pl. n°4 et 5.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Une nette hiérarchie existe néanmoins entre ces deux éléments symboliques, comme le révèle leur emploi. La tête de Méduse apparaît sur les armes des officiers généraux (poignée du sabre, baudrier de l'épée de commandement) et le harnachement de leur monture (bossette de la bride), mais pas sur leur habit, contrairement au foudre. Celui-ci, sous forme de demi foudre s'échappant d'une bombe crevée orne désormais les retroussis, terme désignant les revers de l'habit. C'est un privilège : il est en effet le seul élément symbolique supplémentaire à figurer sur le vêtement, alors que d'autres apparaissent alors sur les pièces restantes de la tenue²⁷². Après les branches de chêne, le foudre devient le deuxième élément symbolique qui, parmi les broderies, distingue la tenue des officiers généraux. Au début du Second Empire, son usage est d'ailleurs étendu au chapeau de ceux de la Marine (1853). Le port de la casquette ayant été autorisé pour la petite tenue, celle-ci est ornée d'un motif central brodé : un foudre s'échappant d'une bombe crevée chargeant une ancre et coiffé d'une couronne. Si le foudre disparaît des uniformes des officiers généraux au début de la Troisième République, il continue jusqu'à la Seconde Guerre mondiale à distinguer par extension les officiers d'état-major²⁷³. Surtout, il ne cessera jamais d'orner les casquettes des amiraux sur lesquelles il figure aujourd'hui encore sous une forme dégradée.

²⁷² Détail dans le tableau en annexe. On relève en particulier les figures animales du lion et du coq, celui-ci constituant l'emblème national jusqu'à l'avènement de l'aigle.

²⁷³ On trouve le demi-foudre sur les retroussis de leur habit [grande tenue seulement sans doute] jusqu'en 1870 (Lienhart et Humbert, *op. cit.*, pl. n°13 et 19) et sur le collet de leur petite tenue [cf. le cliché reproduit sur le site spécialisé <http://www.military-photos.com/brevetes.htm>]. Si le demi-foudre disparaît de leur habit après 1870, il perdure sur leur collet au moins jusqu'en 1914 [<http://www.military-photos.com/brevete2.htm>]. Mais à la création de l'Ecole supérieure de Guerre (1876-1880), le demi-foudre est réservé aux seuls officiers brevetés ; ce n'est qu'en 1900 que son usage sur le collet est étendu à l'ensemble des officiers d'état-major, brevetés ou non. A l'inverse, il figure sur leurs brassards pendant toute la Troisième République (*ib.*, planche n°17).

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*



L'écusson de casquette des officiers généraux de marine (2006)²⁷⁴

(Le foudre n'est plus reconnaissable que par les deux éclairs encadrant l'ancre, la pointe vers le bas, et les ailes ; la dégradation du motif initial, encore nettement identifiable au début du XX^e siècle, a été consommée à la fin des années vingt²⁷⁵)

Cette double déclinaison de la symbolique jupitérienne, en mode majeur avec les branches de chêne, en mode mineur, avec le foudre et la tête de Méduse, connaît son apogée sous le Premier Empire. Les prescriptions réglementaires du 1^{er} vendémiaire an XII (24 septembre 1803) sont spectaculairement confortées, quelques mois plus tard, par l'adoption de l'aigle comme emblème du nouveau régime. Un choix à rapprocher de celui, déjà évoqué, des insignes de la légion d'honneur, qui intervient au même moment (1^{er} juillet 1804)²⁷⁶. Car si la fameuse étoile à cinq branches en constitue la pièce principale, elle est entourée d'une couronne associant chêne et laurier, dans le prolongement de la tradition impériale romaine. Enfin, les drapeaux remis aux régiments de ligne, le 5 décembre 1804, dont la hampe est surmontée d'une aigle, mettent désormais largement à l'honneur le laurier²⁷⁷.

²⁷⁴ Détail de la photo du vice-amiral d'escadre Laurent Mérier, préfet maritime de l'Atlantique, illustrant son interview sur le site « Mer et Marine », 18 mai 2006 : <http://www.meretmarine.com/article.cfm?id=10171>.

²⁷⁵ Analyse détaillée de cet appauvrissement symbolique par Jacques Tupet (officier en chef des équipages, h.), « A propos de l'écusson de casquette de nos amiraux », *Carnet de la Sabretache*, 155 (mars 2003), p. 33, et Laurent Danjou (commissaire en chef de 2^e classe), « A propos de l'écusson de casquette de nos amiraux ou les tribulations du foudre et de la bombe », *Carnet de la Sabretache*, 160 (juin 2004), p. 69-70.

²⁷⁶ Ducourtial, « Création de la légion d'honneur », *op. cit.*, p. 39.

²⁷⁷ Ils « portent au centre un losange blanc bordé d'une suite de feuilles de lauriers. Les angles sont rouge et bleu en opposition. (...) A chaque angle se trouve le numéro du régiment dans une couronne de lauriers presque fermée et liée par un ruban. Tous les ornements sont peints à l'or ».

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Par définition, cette dimension jupitérienne transcende la spécificité militaire. De manière significative, les branches de chêne sont loin d'être cantonnées aux uniformes des officiers généraux. Employées seules, elles constituent l'ornement distinctif du costume des ministres à l'époque du Consulat²⁷⁸. Sous l'Empire, elles sont associées à celles de l'olivier, caractérisant également l'uniforme des conseillers d'Etat et, plus largement, ceux des fonctionnaires de l'administration centrale et départementale, les préfets en premier lieu²⁷⁹. Une combinaison appelée à un grand avenir et qui symbolise la guerre et la paix, dit-on généralement²⁸⁰. L'interprétation est schématique, pour ne pas dire simpliste. L'olivier est indéniablement un symbole d'apaisement (celui qui suit le déluge par exemple, quand une colombe rapporte à Noé une feuille de l'arbre) et de prospérité (l'arbre dont les fruits permettent de nourrir et soigner les hommes)²⁸¹. Mais ses usages ne sont pas exclusivement pacifiques...²⁸². N'est-il pas l'arbre d'Athéna / Minerve, déesse de la guerre autant que de la sagesse²⁸³ ? L'olivier relève ainsi également de la dimension jupitérienne puisque Athéna / Minerve, fille chérie du roi des dieux, jaillie toute armée de la tête de son géniteur, peut, comme lui, lancer la foudre²⁸⁴. C'est cette force qui lui permet d'assurer la paix. A l'inverse, le chêne, on l'a vu, est loin de se réduire à la guerre. Il est également, à l'origine, un symbole nourricier. Par la suite, il incarne d'abord la force, mais transcendée par sa dimension politique, qu'elle soit civique dans le cadre de la couronne républicaine, ou régaliennne dans son acception jupitérienne.

Le choix de ces deux arbres ancre la symbolique d'Etat dans une continuité qui, loin de marginaliser les chefs militaires, leur octroie un rôle central. Publié le 24 messidor an XII (13 juillet 1804), la veille de la cérémonie marquant la remise des premières légions d'honneur, le décret impérial sur les cérémonies publiques,

Pierre-Antoine Balland, « Drapeaux et aigles (attachés aux régiments) », in Tulard dir., *op. cit.*, p. 612.

²⁷⁸ Madeleine Delpierre, *Uniformes civils français, cérémonial, circonstances : 1750-1880*, catalogue de l'exposition tenue du 16 décembre 1982 au 17 avril 1983, Ville de Paris, Musée de la mode et du costume, 1982 : description, p. 26 ; illustration, p. 28.

²⁷⁹ Delpierre, *Uniformes civils français...*, *op. cit.*, p. 39 (conseillers d'Etat), p. 41 (administration centrale) et p. 43 (administration départementale). L'auteur ne détaille pas les broderies des costumes des ministres sous l'Empire (*ib.*, p. 26), mais indique plus loin, à propos de celles de l'administration préfectorale, qu'elles sont « conformes aux dessins établis pour les habits du gouvernement (feuilles de chêne et d'olivier) » : *ib.*, p. 43.

²⁸⁰ *Ib.* p. 39.

²⁸¹ Brosse, *Les arbres...*, *op. cit.*, p. 139.

²⁸² L'exceptionnel durété de son bois fait de l'olivier une ressource précieuse pour faire des armes : la massue d'Héraclès, le pieu avec lequel Ulysse terrassa le Cyclope sont issus de cet arbre (Grimal, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 201 et p. 466 ; Brosse, *Les arbres...*, *op. cit.*, p. 142-143). Recouvert d'un trophée d'armes, son tronc figure traditionnellement sur les représentations d'Athéna Nikè (Saglio, « Arbores sacrae », *op. cit.*, p. 357-358).

²⁸³ Grimal, *op. cit.*, p. 22.

²⁸⁴ Leurs cultes sont d'ailleurs étroitement associés : *ib.*

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

préséances, honneurs civils et militaires, consacre cette situation²⁸⁵. Ce texte, appelé à faire date, accorde en effet à chaque groupe d'officiers généraux une place éminente dans la hiérarchie politique et symbolique du nouveau régime, comme permet de le visualiser le tableau présenté en annexe. Le groupe des Grands officiers de l'Empire, constitué des dignitaires de l'armée (maréchaux, colonels généraux et inspecteurs généraux de la Marine)²⁸⁶, apparaît en cinquième position de l'ordre protocolaire, immédiatement après les ministres, les cardinaux, les Grands dignitaires et les Princes français²⁸⁷. Ils l'emportent ainsi sur les sénateurs, les conseillers d'Etat en mission et les grands officiers de la Légion d'honneur. Sans parler des autorités judiciaires et administratives, qui ne viennent d'ailleurs qu'après les généraux de division et vice-amiraux. Gratifiés de la neuvième place, ceux-ci devancent les premiers présidents des cours d'appel, les archevêques, les présidents de collèges électoraux des départements, les préfets et les présidents des cours de justice criminelle. Enfin, en quinzième position, les généraux de brigade et contre-amiraux priment sur les évêques, les commissaires généraux de police, les présidents de collèges électoraux d'arrondissement et les sous-préfets.

« Il est aisé de constater le rôle prééminent des institutions militaires, religieuses et policières », note Olivier Ihl²⁸⁸. Il faut aller plus loin, car le goupillon ne l'emporte sur le sabre qu'au sommet de la hiérarchie. Et jamais les autorités policières ne disputent cette primauté des officiers généraux, qui est également totale sur les autorités judiciaires, administratives et même académiques. Bien que le principe général du décret soit « de lier les places

²⁸⁵ Olivier Ihl, « Les rangs du pouvoir. Régimes de préséances et bureaucratie d'Etat dans la France des XIX^e et XX^e siècles », in Déloye, Haroche, Ihl dir., *op. cit.*, p. 239. On en trouvera le détail en annexe.

²⁸⁶ Jérôme-François Zieseniss, « Napoléon et la noblesse impériale », *Revue du Souvenir Napoléonien*, 313 (juin-sept. 1980), p. 3-24. Le groupe compte 24 membres : 14 maréchaux désignés à la suite du sénatus consulte 28 floréal an XII (18 mai 1804) établissant l'Empire (Jourdan, Masséna, Augereau, Brune, Berthier, Lannes, Ney, Murat, Bessières, Moncey, Mortier; Soult, Davout, Bernadotte). Il faut y ajouter 4 généraux en non-activité (Kellermann, Lefebvre, Pérignon, Sérurier), déjà sénateurs, qui ont été nommés maréchaux honoraires. Le groupe est complété par 4 « colonels généraux », titre honorifique hérité de l'Ancien Régime, correspondant à une inspection générale : Gouvion Saint-Cyr, colonel général des cuirassiers ; Marmont, des chasseurs ; Baraguey d'Hilliers, des dragons ; Junot, des hussards. La Marine est dotée de deux inspecteurs généraux, l'amiral Bruix, pour les côtes de l'Océan, et le vice-amiral Decrès pour les côtes de la Méditerranée.

²⁸⁷ Le titre de Prince français désigne les frères et sœurs de l'Empereur. Les Grands Dignitaires de l'Empire, dont Talleyrand a imaginé la création en s'inspirant de l'exemple germanique, sont irresponsables et inamovibles. Ils sont initialement au nombre de six : le Grand Electeur (Joseph Bonaparte), l'Archichancelier de l'Empire (Cambacérès, l'un des deux anciens consuls), l'Archichancelier d'Etat (Eugène de Beauharnais, désigné en 1805 seulement), l'Architrésorier (Lebrun, l'autre ancien consul), le Connétable (Louis Bonaparte) et le Grand Amiral (Murat, désigné en 1805 seulement). Ils ont des attributions purement honorifiques ; le titre de Prince est attaché à leur dignité. Zieseniss, *ib.*

²⁸⁸ Ihl, *op. cit.*, p. 240.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

d'honneur à l'étendue du territoire sur lequel s'exercent les attributions bureaucratiques »²⁸⁹, il traduit de manière éclatante une vision de l'Etat dans laquelle les chefs militaires occupent une place centrale.

Portée à son apogée par l'Empire, elle lui est antérieure dans ses prémices. La généralisation de l'étoile comme insigne de grade date de l'Ancien Régime. Et c'est le Directoire qui, on l'a vu, dote les chapeaux des officiers généraux de panaches tricolores, tandis que leurs écharpes de commandement, correspondant chacune à une couleur nationale, sont également frangées de tricolore²⁹⁰. Le règlement du 1^{er} vendémiaire an XII marque un recul relatif des couleurs nationales, mais l'importance symbolique que traduisent ces marques de grade ne diminue pas.



La hiérarchie des panaches et des écharpes de commandement des officiers généraux selon le règlement du 1^{er} vendémiaire an XII (24 septembre 1803)²⁹¹

L'écharpe de commandement du général en chef adopte désormais les anciennes couleurs royales, blanc et or, tandis que le métal précieux vient également enrichir celles des autres généraux. Si la richesse des uniformes, qui

²⁸⁹ *Ib.*

²⁹⁰ A l'exception de celle du général en chef fait exception qui, rayée rouge écarlate et blanc, combine deux des couleurs nationales, la seule couleur blanche évoquant sans doute trop explicitement la royauté. Elle est par ailleurs frangée d'or, et non de tricolore. Mais on relèvera que ses titulaires ne constituent qu'une petite minorité des officiers généraux.

²⁹¹ Lienhart et Humbert, *op. cit.*, pl. n°3.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

sont alors systématisés dans l'ensemble de la fonction publique, est une caractéristique de cette période, ceux des officiers généraux se distinguent particulièrement²⁹². « On ne se croyait rien », note un contemporain, « si l'on ne portait un sabre ou un habit brodé »²⁹³ : les militaires, eux, bénéficient des deux, à l'image de l'Empereur, même si celui-ci, on l'a vu, se distingue la plupart du temps par la simplicité de sa tenue.

4. Une inscription dans la durée

Cette confusion va perdurer pendant l'essentiel du siècle. Jusqu'au début de la Troisième République, le chef de l'Etat est en effet, sauf exception, systématiquement représenté en uniforme d'officier général ou assimilé²⁹⁴. Si Louis XVIII ne semble avoir porté qu'exceptionnellement la tenue complète de maréchal de France, il en arbore sur son frac les broderies de branches de chêne, combinées avec des épaulettes d'or chargées d'une couronne. Charles X conserve ces dernières, mais adopte pour le reste la tenue de lieutenant général²⁹⁵, tout comme Louis-Philippe, qui semble même avoir renoncé à des épaulettes spécifiques²⁹⁶. Celui-ci porte plus souvent encore l'uniforme de commandant en chef de la Garde nationale, dont les broderies associent branches de chêne et de laurier. C'est cette tenue que choisit le prince président, après avoir prêté serment en civil le 20 décembre 1848. Mais il y renonce dès le matin du coup d'Etat, le 2 décembre 1851, pour endosser l'uniforme de général de division, qui avait été celui de son prédécesseur à la tête de la République, le général Cavaignac, « président du Conseil des ministres » au second semestre 1848. Devenu empereur, il la conservera durant tout son règne. Ironie de l'histoire, c'est aussi, la tenue de son successeur direct, le général Trochu, qui préside le gouvernement de la Défense nationale jusqu'en janvier 1871. Enfin, devenu président de la République, Mac-Mahon porte couramment son uniforme de maréchal de France entre mai 1873 et janvier 1879.

²⁹² Les diplomates constituent néanmoins un cas à part. Les consuls sont dotés d'un uniforme par le Directoire, dont les broderies associent des branches de laurier et d'olivier. Cet uniforme est étendu au reste du corps diplomatique par l'Empire, à l'exception des ambassadeurs et ministres plénipotentiaires. Ces derniers devront attendre 1882 pour bénéficier à leur tour d'un costume spécifique... Delpierre, *op. cit.*, p. 31.

²⁹³ Cité par Jean Tulard, « Uniformes civils », in Tulard, *op. cit.*, p. 1665.

²⁹⁴ Cette analyse se base sur les informations rassemblées par Pinoteau, *op. cit.*, p. 219-220, p. 232-234, p. 294-295, p. 332-333, p. 345-347 et p. 380.

²⁹⁵ On notera qu'il la porte en tant que capitaine commandant les gardes du corps. *Ib.*, p. 232.

²⁹⁶ Sans pour autant que leur modèle ait été définitivement fixé : les tableaux où peuvent se voir les étoiles de ses épaulettes permettent d'en dénombrer trois, soit le grade de lieutenant général. Mais le buste conservé au musée de la Légion étrangère à Aubagne en affiche sept, correspondant à l'insigne de maréchal de France, que le monarque venait justement d'instituer. *Ib.*, p. 309, n. 61.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

A l'exception du bref épisode du gouvernement provisoire issu de la révolution de février 1848, qui a vu avec Dupont de l'Eure, puis Arago, des civils occuper les fonctions de chef de l'État, il a donc fallu attendre l'élection de Thiers en février 1871 comme « chef du pouvoir exécutif de la République française » pour qu'une première rupture se marque²⁹⁷. Elle n'est que temporaire. Ce n'est qu'à partir de 1879 que le chef de l'État cesse durablement de porter un uniforme de chef militaire, qui l'assimile au « roi de guerre » de l'Ancien Régime. Désormais la sobriété de l'habit bourgeois va s'imposer au sommet de l'État. Une rupture qui aurait pu être n'être que relative si le projet présenté en août 1896 par le président Félix Faure avait été accepté par le gouvernement²⁹⁸. Surtout, cette nouvelle tradition connaîtra une double interruption, entre juin 1940 et janvier 1946, puis entre juin 1958 et avril 1969... Bien que les tenues du maréchal Pétain, de l'amiral Darlan et des généraux Giraud et de Gaulle aient été considérablement dépouillés en regard de celles en usage jusqu'à l'avènement de la Troisième République, il n'est évidemment pas neutre que des uniformes aient fait leur réapparition, dans la durée, au sommet de l'État. De manière significative, le contemporain du général de Gaulle qu'était Eisenhower n'apparût jamais en uniforme dans le cadre de ses fonctions présidentielles...

Néanmoins, il y a bien rupture, pour l'essentiel à l'orée des années 1880, quand la République s'impose définitivement. Une évolution à rapprocher de l'avènement de ministres d'origine civile rue Saint-Dominique, à partir de la nomination de Freycinet en avril 1888. Dix ans après l'Élysée, les uniformes quittent l'Hôtel de Brienne, même si ce mouvement restera inachevé jusqu'au milieu des années cinquante, on l'a vu...²⁹⁹. Il faut également relier cette évolution à la simplification des tenues des officiers généraux entérinée par la Troisième République à ses débuts.

La disparition de la tenue de cérémonie marque un tournant : créée par la Restauration, elle avait perpétué jusqu'alors la richesse ornementale caractéristique des uniformes d'officiers généraux, tandis que la grande tenue se dépouillait à partir de 1816. Quand la première restait couverte de broderies, en particulier sur le devant de l'habit et le long des coutures, la seconde n'en

²⁹⁷ On se situe évidemment toujours sur le plan des représentations. Dans la vie quotidienne, Louis-Philippe ou, dans une moindre mesure, Napoléon III et Mac-Mahon, privilégient les tenues civiles.

²⁹⁸ Celui-ci le jugea insuffisamment démocratique. De fait, sa description laisse songeur : « un kilogramme d'or (800 guerre pour un ambassadeur) devait être utilisé pour réaliser les broderies de chêne, de fleurs de narcisse et de feuilles de pensées accompagnant les faisceaux de licteur se détachant sur du satin bleu de roi ; un pantalon noir et un autre blanc avec des bandes d'or, une épée à poignée d'écaille et un chapeau à plumes blanches complétaient l'ensemble ». Pinoteau, *op. cit.*, p. 380.

²⁹⁹ On notera néanmoins que l'usage du complet veston s'est progressivement développé chez les officiers généraux devenus ministres, en particulier après 1945 : compte tenu de leur appartenance à la deuxième section, Koenig comme Billotte semblent avoir davantage porté le costume que l'uniforme dans leurs fonctions ministérielles (juin 1954-février 1956).

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

comportait plus qu'au collet, aux parements des manches et à la taille, ainsi que sur les retroussis. Désormais, seule la grande tenue a cours, ce qui induit un dépouillement relatif, mais indéniable, de l'apparence extérieur des officiers généraux, partiellement compensé par le port de nombreuses décorations.



**Comparaison de la tenue d'apparat des officiers généraux de Marine
du Second Empire à la Troisième République³⁰⁰**

(A gauche, l'amiral Rigault de Genouilly, promu amiral en 1864 et nommé ministre de la Marine en 1867, porte la tenue de cérémonie qui disparaît en 1870 ; à droite, le vice-amiral Aube, promu en 1886 et nommé ministre de la Marine la même année, porte la grande tenue seule en usage après 1870)

Le phénomène est accentué dans le cas de l'Armée avec le remplacement de l'habit par la tunique, qui provoque la disparition des broderies ornant la taille (branches de chêne) et les retroussis (foudres). Ces éléments perdureront jusqu'à la Première Guerre mondiale sur l'uniforme des amiraux, qui verra la Marine elle aussi renoncer à l'habit pour le grand uniforme. Mais les hommes de la Royale représentent à peine plus de 10% du total des officiers généraux des forces en 1914... Pour la plupart d'entre eux, désormais, les broderies du grand uniforme sont cantonnées au collet et aux parements des manches.

³⁰⁰ Photos issues de <http://www.military-photos.com/genouilly.htm> et <http://www.military-photos.com/marins.htm>. Ce site spécialisé, spécialisé dans les portraits de militaires français de la période 1860-1914, est présenté en détail dans la bibliographie de l'annexe.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Cette simplification est également visible dans la petite tenue des généraux. Le remplacement de la tunique par un dolman entraîne la suppression des épaulettes, les étoiles glissant sur les manches, si l'on peut dire. L'apparence des officiers généraux au quotidien en devient moins solennelle. Indéniablement, le changement de régime marque une étape dans le long processus de simplification de la tenue des officiers généraux, qui culminera après 1945.



**Evolution de la petite tenue des officiers généraux de l'Armée
du Second Empire à la Troisième République³⁰¹**

(La photo de gauche n'est pas suffisamment précise pour permettre d'identifier le grade de cet officier général anonyme ; on peut néanmoins constater l'absence d'étoiles sur les manches de son uniforme qui, à l'opposé, figurent sur ses épaulettes. Le portrait du général de division Picquart, dont les trois étoiles apparaissent nettement sur la manche droite, présente un dispositif inverse. Plus spectaculaire est la disparition de la tunique au profit du dolman à brandebourgs).

Pour être conforté par l'avènement de la Troisième République, ce mouvement a débuté dès le Consulat. C'est à cette époque, on l'a dit, qu'a été admise l'existence d'un petit uniforme simplifié, c'est-à-dire dépourvu de l'essentiel des broderies qui distinguaient l'habit et le chapeau des officiers généraux. Mais son usage reste interdit durant le service... Dans cette perspective, la Restauration constitue un tournant. Le petit uniforme ne comporte désormais

³⁰¹ Photos tirées de <http://www.military-photos.com/generaux.htm> et <http://www.military-photos.com/picquart.htm>.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

plus aucune broderie, alors même qu'il est désormais pleinement accepté. Par ailleurs, la création de l'uniforme de cérémonie permet de dépouiller le grand uniforme de l'essentiel de ses broderies, on vient de le voir. Dès cette époque, la grande tenue des officiers généraux, de l'Armée comme de la Marine, est fixée pour l'essentiel telle qu'elle perdurera jusqu'en 1940.

L'importante ordonnance du 19 août 1836 achève de fixer les choses par les innovations qu'elle apporte (les sept étoiles attribuées aux maréchaux – et amiraux – comme insignes de grade) et les retours en arrière qu'elle opère. En particulier, elle ressuscite la hiérarchie des écharpes de commandement qu'avait établi le grand règlement du 1^{er} vendémiaire an XII, et que la Restauration avait abolie au profit d'une écharpe blanche unique. Avec la résurrection, en 1848, des appellations de grades adoptées en février 1793, c'est l'ensemble de l'héritage de la période républicaine, au sens large, qui est retrouvé, même si l'on n'aura garde d'oublier le fossé existant entre la Convention et le Consulat.

De ce fait, une indéniable continuité prime jusqu'en 1940, comme le prouvent les portraits qui suivent, associant des officiers généraux du Second Empire, dont la tenue répond aux prescriptions définies en 1816 pour l'essentiel, et leurs successeurs de la Première Guerre mondiale et de l'entre-deux-guerres.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*



**Le général de division Pélissier (première moitié des années 1850) et le
maréchal Joffre (fin des années 1910) en grande tenue à cheval³⁰²**

(A un demi-siècle d'intervalle, l'apparence générale présente des similitudes frappantes, alors même que Pélissier n'a pas encore été fait maréchal : son chapeau, qu'il porte sous le bras, ne s'orne donc pas des plumes blanches de celui de Joffre ; de même, les parements de ses manches comportent un double rang de broderies en feuilles de chêne, alors que celui-ci est triple pour le vainqueur de la Marne. Seule différence vraiment visible, l'habit a été remplacé par la tunique)

³⁰² Photos extraites <http://www.military-photos.com/forey.htm> et <http://www.military-photos.com/joffre.htm>.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*



**Le maréchal Pélissier (années 1860) et le général Noguès (1937)
en grande tenue à pied³⁰³**

(Là encore, une indéniable similitude se dégage, même si l'on relève l'absence de hiérarchisation dans les larges broderies des parements de manche de Noguès, une disparition sans doute liée au fait qu'elles sont surmontées des cinq étoiles correspondant au rang et à l'appellation de général d'armée ; celles-ci ne figurent pas sur l'uniforme de Pélissier ; à l'inverse, on relève la même écharpe de commandement ; en outre celui-ci tient à la main le bicorne aux plumes blanches que Noguès porte sur son deuxième portrait)

³⁰³ Photo extraite de William A. Hoisington, *L'héritage de Lyautey. Noguès et la politique française au Maroc, 1936-1943*, L'Harmattan, 1995, p. 236 et de <http://www.military-photos.com/pelissier.htm>.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*



Portrait du général Noguès en grande tenue (1937)³⁰⁴

Les plumes blanches distinguent officiellement les officiers généraux sous l'Ancien Régime (règlement de 1775) ; elles sont l'attribut des maréchaux de France à partir de 1804 et des généraux de division chargés d'un commandement supérieur après 1816.

Cette continuité est parfaitement établie par l'extrait du document semi-officiel qui suit et qui récapitule l'ensemble des insignes de grade en usage, en 1937, dans l'armée de Terre. Les différents types de coiffure y figurent, du bicorne hérité de la Révolution, dont les couleurs de plume ont été fixées par la Restauration, au képi à broderies de chêne inventé par la Monarchie de Juillet et que la Grande guerre a également orné d'étoiles. Ce modèle de campagne se double du casque frappé des étoiles, voire des bâtons entrecroisés du maréchal de France, qui n'avait jamais figuré jusqu'alors dans la tenue réglementaire des officiers généraux, et qui ne survivra pas au second conflit mondial.

Cet ensemble complexe d'héritages, inscrits sur pratiquement deux siècles, se lit également à travers les insignes proprement dits. Le bâton de maréchal constitue certainement le plus ancien. Il n'a cependant été institutionnalisé qu'en 1758, soit une quinzaine d'années après l'apparition des broderies... Et l'insigne qui en est dérivé sous forme d'une paire de bâtons croisés est une invention du Premier Empire, tandis que les étoiles ont été institutionnalisées par la Monarchie de Juillet, qu'elles soient semées sur le bâton ou brodées au nombre de sept sur les épaulettes. Sur le plan réglementaire, les broderies sont donc bien les premiers insignes de grade à avoir été fixés, selon un principe hiérarchique qui apparaît encore sur le képi des généraux et a définitivement été formalisé par la Monarchie de Juillet là encore (attribution d'un triple de rang de broderies aux maréchaux et amiraux). Mais cette hiérarchisation a disparu des broderies des parements de

³⁰⁴ Photo figurant en couverture de l'ouvrage d'Hoisington, *ib.*

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

manche alors qu'elle est encore attestée à la fin de la Première Guerre mondiale, ainsi que l'atteste le portrait *supra* de Joffre³⁰⁵.

Sans doute faut-il y voir la conséquence de la montée en puissance des étoiles, qui figurent désormais sur les manches des officiers généraux, y compris dans le cadre de la grande tenue. Bien que l'adoption du décret de juin 1939, créant les rangs et appellations de général d'armée et de corps d'armée soit postérieure au document présenté, on constate que le port des quatrième et cinquième étoiles est déjà entériné, conformément aux prescriptions réglementaires de mai 1921. Le symbole apparu progressivement à partir de 1776, et généralisé dix ans plus tard, a fini par s'imposer comme l'insigne de grade essentiel. Simple complément des broderies il avait pourtant été marginalisé dans la seconde moitié des années 1790 par le développement du panache et des écharpes de commandement. Ces dernières n'apparaissent plus, mais il s'agit d'une modification extrêmement récente puisque Noguès, nommé en octobre 1936 à Rabat, porte encore celle réservée au général de division depuis le règlement du 2 vendémiaire an XII³⁰⁶. A l'inverse, la hiérarchie établie par la Restauration entre la plume blanche, réservée au haut commandement, et celle de couleur noire, attribuée au reste des officiers généraux, demeure. Elle est plus nette que celle instaurée par la Troisième République à ses débuts avec la soutache d'argent qui, placée au-dessus des broderies de chêne, inscrit sur le képi des officiers généraux la même différence hiérarchique.

³⁰⁵ La date de cette évolution n'a pas pu être identifiée : les broderies des parements de manche de Noguès en tenant compte, elle est donc antérieure à l'automne 1936 et peut raisonnablement être située entre le début des années vingt et le milieu des années trente.

³⁰⁶ On ne peut totalement exclure qu'il s'agisse d'un oubli des concepteurs de ce document très complexe, dont n'est présenté qu'un extrait. Seule l'exploitation des textes réglementaires permettrait de lever cette ambiguïté.

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU
MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE - TROUPES MÉTROPOLITAINES

INSIGNES DE GRADE - BRASSARDS

TABEAU SCHÉMATIQUE

MARÉCHAL DE FRANCE	GÉNÉRAL MEMBRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA GUERRE	GÉNÉRAL COMMANDANT UN CORPS D'ARMÉE	GÉNÉRAL DE DIVISION	GÉNÉRAL DE BRIGADE

Les insignes de grade en usage pour les officiers généraux de l'armée de Terre en 1937³⁰⁷

³⁰⁷ Extrait d'un document aimablement communiqué par le lieutenant-colonel Paul Malmassari, chef de la division symbolique et traditions du D.A.T. / S.H.D. Il s'agit de la planche n°4 d'un document intitulé « Uniformes et équipements – Armée française – 1937 », s'appuyant sur les prescriptions parues dans le *Bulletin officiel*, édition méthodologique, vol. 104 et 105.

A la veille de la Seconde Guerre mondiale, l’empreinte du passé reste donc forte. Jusqu’en 1939, à l’exemple de Noguès, la grande tenue avec bicornes est encore utilisée régulièrement dans les occasions solennelles. Pour autant, on ne saurait nier un certain affaiblissement, en particulier après la Grande guerre. Celle-ci voit ainsi la disparition définitive de l’habit dans la Marine, à l’exception de la tenue de soirée. Surtout, l’épreuve des tranchées donne de nouvelles lettres de noblesse à la petite tenue. Il faut en particulier souligner l’apparition d’un modèle de képi dépourvu de feuilles de chêne, dérivé de l’institutionnalisation du cache-poussière apparu pour faire face aux nécessités du terrain. Ce nouveau modèle se généralisera après 1945 et deviendra, en particulier grâce à de Gaulle, la nouvelle marque emblématique des officiers généraux de l’armée de Terre. La mutation s’opère durant le second conflit mondial, comme l’illustre l’évolution de la tenue du Général sur les couvertures que lui consacre le magazine américain *Time* :



Le général de Gaulle vu par *Time* pendant les années 1940
(Aug. 4, 1941 ; May. 29, 1944 ; Nov. 17, 1947)³⁰⁸

Un chemin, en la matière, également opposé à celui de Pétain, entré dans l’Histoire, en 1916, avec son képi bleu horizon – cf. *supra* la couverture de *L’Illustration* – mais consacré, si l’on peut dire, avec celui orné des trois rangs de broderie de chêne qu’il portera d’ordinaire à Vichy. De fait, on peut se demander si ce modèle de képi n’a pas souffert de cette assimilation et, plus généralement, de celle qui fut la sienne avec les vaincus de 1940 (Gamelin, Weygand le portent systématiquement) et, plus largement, les hommes du passé (Giraud). A l’inverse, les vainqueurs de 1944 le délaissent au profit du modèle sans broderies, Juin le

³⁰⁸ Photos extraites du site du magazine, qui a mis en ligne l’ensemble de ses numéros depuis sa création, en 1923 (<http://www.time.com/time/archive/>). Les trois couvertures utilisées sont tirées de <http://www.time.com/time/covers/0,16641,19410804,00.html>, <http://www.time.com/time/covers/0,16641,19440529,00.html>, <http://www.time.com/time/covers/0,16641,19471117,00.html>.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

troquant même sur le terrain, en Italie, pour un béret noir orné de ses cinq étoiles de général d'armée³⁰⁹. Une pratique devenue aujourd'hui courante, mais qui semble avoir connu là, en 1943-1944, sa première manifestation.

Ce sont des temps nouveaux qui s'annoncent. De fait, la grande tenue héritée du XIX^e siècle ne survivra pas à la Seconde Guerre mondiale. Si la date de son décès reste à préciser pour l'armée de Terre, elle est prononcée en 1957 dans la Marine³¹⁰. Elle ne figure plus, en effet, dans l'arrêté du 2 août « fixant les uniformes et tenues des personnels militaires de l'armée de Mer », premier texte sur le sujet depuis celui du 22 janvier 1931³¹¹. On peut raisonnablement estimer que la chronologie réglementaire n'est guère différente pour l'armée de Terre. Là aussi, la Première Guerre froide, au sens large, apparaît bien comme une période charnière. Certes, les grands uniformes cessent d'être portés dès le début de la Seconde Guerre mondiale. Mais il aurait pu s'agir, comme lors du conflit précédent, d'une simple mesure de circonstance : ainsi, en décembre 1915, une circulaire ministérielle avait suspendu son usage dans la Marine le temps des hostilités³¹². A l'inverse, l'après-1945 ne voit pas la réactivation des grandes tenues traditionnelles : l'héritage du XIX^e siècle est bien abandonné. La rupture sera définitivement consommée au début des années quatre-vingt, quand le principe de hiérarchisation des rangs de broderie sur le chapeau des officiers

³⁰⁹ Nombreuses illustrations dans le cahier photo central de Bernard Pujo, *Juin, Maréchal de France*, Albin Michel, 1988, 407 p.

³¹⁰ Le cas de l'armée de l'Air reste à préciser, l'existence d'une grande tenue avec bicorne durant les années trente n'ayant pu être établie.

³¹¹ Information aimablement communiquée par le capitaine de vaisseau Eric Schérer, auteur d'un ouvrage de référence à paraître sur *Les uniformes des officiers de la Marine, 1830-1940* : cf. bibliographie en annexe.

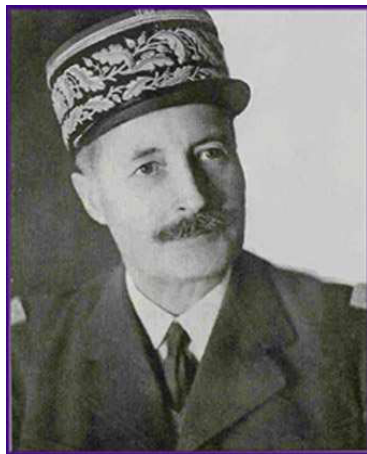
³¹² *Id.*

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

généraux est abandonné, comme la soutache ornant ceux ayant reçu la quatrième ou la cinquième étoile.

La juxtaposition de plusieurs portraits d'officiers généraux célèbres de la Seconde Guerre mondiale avec leurs successeurs du début du XXI^e siècle permet de mesurer l'importance de ce dernier changement³¹³.

³¹³ Les portraits des officiers généraux de la Seconde Guerre mondiale sont tirés de leurs notices sur le site « Chemins de mémoire » (ministère de la Défense, Secrétariat général pour l'administration, Direction de la mémoire du patrimoine et des archives), <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/index.php> ou sur celui de l'Ordre la Libération (http://www.ordredelaliberation.fr/fr_index/contenido1.php). La photo du général Bentégeat a été prise lors de la cérémonie organisée à l'occasion de son adieu aux armes et disponible sur http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais_archives/images_de_la_presidence/2006/octobre/dep_art_du_general_bentégeat.61912.html. Celle de l'amiral Méner illustre son interview sur le site « Mer et Marine », 18 mai 2006 : <http://www.meretmarine.com/article.cfm?id=10171>.



Evolution des insignes de grade sur le képi et la casquette des officiers généraux des forces (armée de Terre et Marine)
de la Seconde Guerre mondiale à nos jours

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Les képis brodés des généraux de 1940 ne comportent encore aucune étoile, à la différence de la casquette de leurs homologues marins, qu'elles ornent depuis 1848. Elles y ont d'ailleurs été le premier insigne de grade à y apparaître, le motif central constitué de foudres s'échappant d'une bombe crevée, brochés d'une ancre, n'ayant été ajouté qu'en 1853, on l'a vu, et les broderies en branches de chêne en 1861³¹⁴. A l'inverse, les broderies hiérarchisées qui figurent depuis le début sur le képi (1844) sont restées les seules marques de grade pendant un quart de siècle : les généraux de brigade ont droit à un seul rang de broderies, les généraux de division en reçoivent deux et les maréchaux ont droit à trois. A l'instar de ce que l'ordonnance de 1836 prévoit pour les habits de cérémonie et de grande tenue, ces broderies sont de largeur décroissantes. L'ensemble est parfaitement visible sur les portraits de Pétain, Giraud et de Gaulle.

Cette hiérarchisation a été étendue aux casquettes des amiraux quand celles-ci ont été, à leur tour, ornées de broderies de branches de chêne. On distingue ainsi nettement les deux rangs caractéristiques des vice-amiraux sur le portrait de l'amiral de la Flotte, tandis que celui du contre-amiral d'Argenlieu n'en comporte qu'un, à l'instar de celui du général de brigade de Gaulle. De même, les casquettes des vice-amiraux ont-elles fini par recevoir, en 1891, la soutache d'argent qui, depuis 1871, identifie les képis des généraux de division pourvus d'un commandement supérieur. Si elle se distingue difficilement sur les portraits de Pétain et Giraud, elle apparaît plus nettement sur celui de Darlan, surtout en comparaison de celui de d'Argenlieu.

A l'inverse, elle a disparu de la casquette du vice-amiral d'escadre Méner, préfet maritime de l'Atlantique entre 2004 et 2006, qui n'est plus orné que d'un rang unique de broderies. Même constat sur le képi du général d'armée Bentégeat, chef d'état-major des Armées de 2002 à 2006, qui, de surcroît, s'orne désormais d'étoiles, correspondant à son grade et à son rang. Le changement est d'autant plus spectaculaire que la largeur de la broderie en feuilles de chêne a été réduite, alors qu'elle recouvrait jusqu'alors l'ensemble du bandeau du képi, quel que soit le grade. Surtout, elle s'interrompt désormais, à l'image de ce qui prévaut depuis 1861 pour les amiraux, de manière à laisser un emplacement disponible pour les étoiles. Seule la casquette des officiers généraux de l'armée de l'Air continue de comporter une broderie continue, les étoiles ayant été dès le départ installées au-dessus des deux ailes déployées qui surmontent la broderie (à l'instar du motif qui caractérise depuis 1853 la casquette des amiraux).

³¹⁴ Elles sont rythmées par des ancrs placées verticalement et sur les côtés. En 1928, deux branches de laurier croisées sont venues entourées l'insigne central, désormais fixé sur un macaron et non plus brodé sur la casquette. Mais ces branches - bien que de lauriers ! - distinguent non les amiraux, mais l'ensemble des officiers.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*



Deux chefs d'état-major de l'armée de l'Air : le général Vuillemin (1938-1940) et le général Wolstzynski (2002-2006)³¹⁵

(La double rangée de broderies et la soutache d'argent sont clairement visibles sur la casquette du général Vuillemin, alors que les premières sont confondues sur celle du général Wolstzynski et que la seconde a disparu. A l'inverse, l'emplacement des étoiles n'a pas varié ; on note, sur la poitrine des deux, l'insigne brodé associant une étoile et une paire d'ailes, spécifique aux officiers généraux de l'armée de l'Air).

C'est donc peu avant la conclusion de la Guerre froide qu'a lieu la dernière grande évolution dans le système symbolique propre aux officiers généraux français. Pour autant, l'essentiel de la mutation est acquis au début de cette période, une rupture aujourd'hui suffisamment ancienne pour que son importance ait été perdue de vue et, partant, la continuité qui la précède. Celle-ci est pourtant essentielle pour comprendre la prégnance de la symbolique dont nous avons détaillé les éléments principaux.

Elle est d'autant plus forte qu'aucun autre corps de l'Etat ne peut se prévaloir d'une pérennité pareille. La comparaison avec l'histoire de leurs uniformes, qui fit l'objet d'une exposition de référence, il y a vingt-cinq ans, est sans appel³¹⁶. Ainsi, par définition, celui des préfets n'est fixé pour la première

³¹⁵ Photos extraites de Pascal Gallien, *L'état-major de l'armée de l'Air. Histoire administrative, 1934-2005*, Vincennes, S.H.D., p. 25 et p. 49.

³¹⁶ Madeleine Delpierre, *Uniformes civils français, cérémonial, circonstances : 1750-1980*, catalogue de l'exposition organisée du 16 décembre 1982 au 17 avril 1983, Musée de la mode et du costume (Ville de Paris), Presses artistiques, 1982, 99 p. Les informations offertes par cet ouvrage de référence, malheureusement demeuré sans suite, doivent être complétées par celle du

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

fois qu'un demi-siècle après celui des officiers généraux, en 1800. Si leurs broderies associent dès le départ les branches de chêne et d'olivier, le Premier Empire leur préféra les palmes, et la Restauration, les fleurs de lys. Ce n'est qu'avec la Monarchie de Juillet, que les motifs végétaux initiaux deviendront définitifs... En comparaison, les branches de chêne n'ont jamais déserté les broderies des uniformes militaires depuis leur instauration en 1798. Les chefs de mission diplomatique, eux, n'ont bénéficié d'un uniforme spécifique qu'à la fin du XIX^e siècle, près de cent cinquante ans après les officiers généraux.

A chaque fois, leur tenue s'impose comme la référence, spécialement lorsqu'il s'agit de renforcer la légitimité symbolique des autres corps. L'exemple le plus frappant est donné sous la Troisième République quand préfets et chefs de missions diplomatiques reçoivent plusieurs des marques de grade ou de fonction propres aux autorités militaires. Les plumes blanches réservées aux généraux de division et vice-amiraux pourvus d'un commandement supérieur ornent à partir de 1907 le chapeau des préfets, jusqu'alors doté seulement des plumes d'autruche frisées noires. Une décision évidemment en lien avec la réforme du protocole officiel opéré cette année-là... Ces plumes blanches sont officiellement attribuées dès 1882 aux ambassadeurs et ministres plénipotentiaires qui, jusqu'alors, n'en bénéficiaient que par extension. « Consacrant vraisemblablement un usage déjà ancien », mais dont la date d'origine ne peut être précisée, le Second Empire habillait en effet ses ambassadeurs comme des ministres³¹⁷. Surtout, ceux-ci reçoivent l'écharpe en réseau or et blanc du haut commandement, tandis que les ministres plénipotentiaires ont droit à celle or et rouge des généraux de division et vice-amiraux.

Divides ut regnes, au sens propre : en partageant ces symboles, le gouvernement les prive de cette exclusivité qui faisait leur force. Mais il reconnaît en creux leur puissance et confirme leur véritable nature: s'ils peuvent également être attribués aux plus hautes autorités politico-administratives civiles, en France comme à l'étranger, c'est donc qu'il ne s'agit pas d'une symbolique proprement militaire... De fait, les plumes blanches sont associées depuis l'Ancien Régime à la personne du monarque, et aux ministres depuis le Premier Empire au moins. Mais les officiers généraux peuvent y prétendre sous l'Ancien Régime, à partir de 1775. Et, depuis 1804, elles distinguent les maréchaux de France puis, par extension, du reste des plus hautes autorités militaires (1816). Qui dit mieux ? Quant aux écharpes de commandement, elles sont une exclusivité des officiers généraux et celles attribuées en 1882 aux diplomates des rangs les plus élevés

site « Le chêne et l'olivier », développé par Jérôme Cornieus, un collectionneur spécialisé dans les uniformes brodés de l'administration civile (en particulier ceux du corps préfectoral) de la Monarchie de Juillet à nos jours (http://le-chene-et-le-laurier.blogspot.com/2008_07_01_archive.html).

³¹⁷ Seuls les consuls et les drogmans en avaient jusqu'alors reçu, les premiers depuis l'Ancien Régime, les seconds sous le Premier Empire. *Ib.*

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

correspondent à la hiérarchie établie par le grand règlement de vendémiaire an XII.

Coïncidence intéressante, la mutation intervient alors que Freycinet est ministre des Affaires étrangères... Faut-il y voir la preuve de la familiarité qui était déjà la sienne avec le monde militaire ? Polytechnicien d'origine, il avait été l'adjoint de Gambetta à la Défense nationale durant l'hiver 1870-1871, on l'a vu. Et, en 1888, il deviendra le premier ministre civil de la Guerre depuis la Révolution... Pour autant, sa nomination marquera une nette volonté d'assurer la primauté de la toge sur les armes. Un souci que l'on peut retrouver dans les choix vestimentaires opérés en 1882 au profit des diplomates, dotés d'un habit somptueusement brodé, à l'inverse de ce qu'est désormais la grande tenue des officiers généraux.



**Comparaison de la grande tenue des ambassadeurs et des maréchaux du
Second Empire à la Troisième République³¹⁸.**

L'habit porté par l'ambassadeur anonyme figurant sur la photo de gauche est orné de broderies sur les devants qui n'ont d'équivalent que sur l'uniforme du maréchal Magnan au centre, fidèle serviteur du Second Empire. En comparaison la grande tenue du maréchal Joffre apparaît bien sobre... Le dépouillement est le deuil éclatant de la gloire, pourrait-on dire, en pastichant Madame de Staël, à propos de l'évolution des uniformes des officiers généraux après 1870³¹⁹. Dans le

³¹⁸ Photos extraites des sites <http://le-chene-et-le-laurier.blogspot.com/search?updated-min=2007-01-01T00%3A00%3A00Z&updated-max=2008-01-01T00%3A00%3A00Z&max-results=13>, <http://www.military-photos.com/magnan.htm> et <http://www.military-photos.com/joffre.htm>.

³¹⁹ « La gloire elle-même ne saurait être, pour une femme, qu'un deuil éclatant du bonheur ». *Œuvres de Madame la baronne de Staël-Holstein*, t. III, *De l'Allemagne*, Lefèvre, 1838, p. 445.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

même temps, ils demeurent une référence structurante de la haute fonction publique civile, dont les tenues s'inspirent constamment. A l'arrivée, le résultat est stupéfiant de ressemblance, comme l'atteste la comparaison des portraits d'un préfet et d'une haute autorité militaire, tous deux en grande tenue, dans les années trente.



Le préfet du Gers, Pierre Pennes (1931) et le résident général au Maroc, le général de division Charles Noguès (1937)³²⁰

Cette proximité s'incarne jusque dans les différences. Ainsi le collet et les parements de manche du préfet comportent deux rangs de broderies, à l'instar des généraux de division, une marque distinctive qui n'apparaît plus sur l'uniforme de Noguès, compte tenu de la mise en place des étoiles. Elle est, par contre, tout à fait visible sur l'uniforme de Joffre qui comporte non pas deux, mais trois rangs de broderies, compte tenu de sa dignité de maréchal de France.

Les exemples sont nombreux, qui mériteraient d'être détaillés, et ouvrent des perspectives de recherche prometteuses. Car l'analyse comparée des uniformes de la haute fonction publique civile et militaire entre la fin de l'Ancien Régime et la Quatrième République est riche d'enseignements. D'ores et déjà, peut être établie la dimension structurante de ceux des officiers généraux, dont une partie de la symbolique spécifique est détournée sous la Troisième République au profit de la haute fonction civile pour, paradoxalement, témoigner de la primauté de la toge sur les armes. Un constat qui vient étayer celui, dressé auparavant de la dimension profondément politique des symboles de grade majeur que sont les

³²⁰ Photos extraites du site «Le chêne et l'olivier» : <http://le-chene-et-le-laurier.blogspot.com/search?updated-min=2007-01-01T00%3A00%3A00Z&updated-max=2008-01-01T00%3A00%3A00Z&max-results=13> et de Hoisington, *op. cit.*

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

étoiles et les branches de chêne. Si ces dernières sont largement partagées avec le reste de la fonction publique, mais toujours associées avec d'autres végétaux, les étoiles, elles, sont un monopole des officiers généraux. L'ensemble offre un éclairage nouveau pour comprendre pourquoi ces derniers ont été, dans la longue durée républicaine, régulièrement investis d'une dimension politique bien supérieure à ce qu'un régime démocratique pouvait admettre.

Voilà de nombreuses années que l'imagerie et la symbolique républicaines font l'objet d'explorations méthodiques. On sait le caractère pionnier des travaux de Maurice Agulhon dans l'avènement de ce champ de recherche³²¹. Michel Pastoureau a également joué un rôle moteur, mais dans un cadre élargi, tant sur le plan thématique que chronologique³²². Or, les aspects militaires sont restés largement ignorés, qu'il s'agisse des éléments relevant de la symbolique civile (Marianne cuirassée ou casquée, par exemple) ou de ceux propres aux militaires³²³. On vient de le voir, ces derniers sont pourtant riches de résonances politiques méconnues, qui révèlent une face cachée de la tradition républicaine.

Les rapports politico-militaires n'y sont pas seulement définis à travers la précision des textes juridiques ou dans ce que la conscience commune en retient à travers la vulgate. La seconde partie l'avait laissé entrevoir, celle-ci se nourrit du jeu des représentations collectives dans la tension qui les constitue entre passé et futur, que celui-ci soit célébré ou stigmatisé, redouté ou espéré³²⁴. Ce chapitre le confirme : il y a un imaginaire spécifique aux relations entre les armes et la toge. La prégnance de cette double métaphore, écho direct du célèbre hémistiche cicéronien, est en elle-même une indication supplémentaire fondamentale. L'ombre portée de Rome est, là aussi, essentielle. Comment en serait-il autrement, d'ailleurs ? Claude Nicolet a montré, dans un livre récent, l'importance de cet

³²¹ Maurice Agulhon, *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Flammarion, 1979, 251 p. ; *Id.*, *Marianne au pouvoir. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1880 à 1914*, Flammarion, 1989, 447 p. *Id.*, *Les métamorphoses de Marianne. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1914 à nos jours*, Flammarion, 2001, 320 p.

³²² Michel Pastoureau, *Les emblèmes de la France*, Ed. Bonneton, 1998, 223 p.

³²³ Si les premiers ont encore le privilège d'être recensés, les seconds ne le sont que très exceptionnellement. Ainsi, alors que Pastoureau consacre trois notices différentes aux drapeaux (« Drapeau blanc », drapeau rouge », « drapeau tricolore » : *ib.*, p. 101-115), aucune d'elles n'évoque ceux propres aux armées, qui bénéficient pourtant de toute une symbolique supplémentaire spécifique (branches de feuillage, noms de victoires...). Agulhon évoque, lui, à l'occasion, les uniformes militaires, mais se limite à leur symbolique générale, à l'exclusion de celle caractérisant les chefs (*Marianne au combat, op. cit.*, p. 97, par exemple).

³²⁴ Robert Frank, « Images et imaginaire dans les relations internationales depuis 1938 : problèmes et méthodes », *Cahiers de l'Institut d'histoire du temps présent*, 28 (juin 1994), p. 6.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

héritage dans la fabrique intellectuelle de l'idée de nation³²⁵. Ses armées auraient-elles pu rester à l'écart ? Pourtant, cet auteur n'accorde pas davantage de place aux implications politico-militaires de sa démonstration...

Un constat qui, dans sa récurrence, invite à s'interroger. N'est-il pas une traduction supplémentaire de cet mécanisme du désintérêt que nous avons mise à jour dans la première partie ? La réputation de ces trois historiens, tous spécialistes éminents dans leur domaine, est un argument supplémentaire... De fait, une première étude de ce champ révèle une face cachée et finalement troublante de la place accordée aux chefs militaires. On pourrait, à peu de choses près, reprendre l'analyse d'ensemble dressée par Jean Boulègue pour la Troisième République : « La place de l'armée, et en conséquence du corps des officiers dans les représentations que la nation s'est données d'elle-même au cours de cette période, fait apparaître un décalage entre le légalisme républicain, qui n'accorde d'autre place à l'armée que d'être un instrument au service du pouvoir civil, et une réalité plus complexe »³²⁶.

Mais il faut élargir le spectre chronologique pour prendre toute la mesure du problème. Car c'est la Première République qui a jeté les bases d'une problématique dont les tensions ne se sont que graduellement apaisées. La montée en puissance de l'appareil symbolique dont sont dotés les officiers généraux culmine sous le Consulat, mais lui est antérieure. Coïncidence troublante, 1798 est à la fois l'année où les branches de chêne prennent place dans la symbolique propre aux chefs militaires et celle, quelques mois après, du coup d'Etat de brumaire.

Quelles qu'elles soient, les marques distinctives des officiers généraux adoptées alors relèvent d'une symbolique de l'exceptionnel. Etoiles, branches de chêne, foudres, têtes de Méduse marquent une distance infranchissable entre ces hommes et ceux qui les commandent, même les plus proches d'entre eux sur le plan hiérarchique. L'obtention de ces marques signe un basculement : les officiers cessent d'être seulement des guerriers. Parce qu'elles relèvent pour les deux principales de la symbolique de l'Etat et de la République, elles inscrivent en effet ceux qui les portent dans leurs cercles dirigeants. Mieux, la place qu'elles leur assurent est éminente, comme le traduit le décret de 1804. Son exceptionnelle pérennité, plus encore celle de ces marques symboliques, attestent la force des choix opérés entre la fin de l'Ancien Régime et le Consulat. La richesse des symboles choisis, à la confluence de plusieurs traditions, à la fois culturelles,

³²⁵ Claude Nicolet, *La fabrique d'une nation. La France entre Rome et les Germains*, Perrin, coll. « Pour l'histoire », Perrin, 2003, 361 p.

³²⁶ Jean Boulègue, « L'officier dans la société française : l'héritage de la Troisième République », *Revue française de sociologie*, « Profession : militaire », 4 (2003), p. 697.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

religieuses et philosophiques, est un premier facteur d'explication. Les symboles restent acceptables au regard des régimes successifs dans leur diversité. Au-delà, cette remarquable résistance aux incessants bouleversements qui émaillent l'histoire nationale à partir de la fin du XVIII^e siècle, et qui contraste avec les changements réguliers d'appellations de grade jusqu'en 1848, traduit la place centrale que la culture politique française accorde dans la durée à l'armée et à ses chefs.

Pour autant, une lente érosion se manifeste à partir de l'apogée du Premier Empire. S'inscrivant dans un mouvement qui affecte l'ensemble des uniformes des agents de l'Etat, répondant souvent d'abord à des nécessités pratiques, elle se traduit par une tendance à la simplification qui diminue l'usage des symboles, comme leur nombre. Mais l'essentiel n'est sans doute pas là... De manière significative, les phases d'accélération de cette dynamique correspondent au lendemain des grandes défaites qui rythment l'histoire nationale du Premier Empire à nos jours : débuts de la Restauration, de la Troisième, puis de la Quatrième République. De Waterloo à Sedan, le deuil d'une certaine idée de la France exige à chaque fois de renoncer pour une part aux pompes de la Grande Nation.

Une autre dynamique anime cette histoire à partir de 1870, celle de l'avènement du régime républicain qui, par essence, ne peut accorder aux chefs militaires la place éminente que leur avait reconnu le régime impérial et qui n'avait pas été contestée depuis. De ce point de vue, il faut sans doute revenir sur l'idée popularisée par Vigny en particulier d'un déclin du prestige militaire entre 1815 et 1848. Le déclassement des demi-soldes, la désaffection des élites envers les carrières militaires, ne doivent pas faire oublier la place centrale que conservent l'armée et ses chefs dans l'appareil d'Etat et dont le maréchal Soult, figure du Premier Empire avant de devenir l'une de celles de la Monarchie de Juillet, constitue une parfaite illustration. Dans cette perspective, les ruptures des années 1880, que confirment celles des années 1900, sont paradoxales : elles interviennent au moment où les forces armées et leurs chefs occupent une place plus importante que jamais dans la nation, comme analysé dans le deuxième chapitre. La normalisation symbolique opérée par le décret de 1907 n'en est sans doute que plus nécessaire, mais consacre une tension qui ne trouvera son terme que sous la Cinquième République. Dix ans après avoir spectaculairement réaffirmé la primauté du pouvoir politique, la Troisième décidera de ressusciter ce symbole de confusion qu'avait toujours été le maréchalat. Un an après la disparition du dernier titulaire de la Grande guerre, la République suivante s'empressera de lui donner un successeur de plein exercice.

Or, les symboles ne sont pas neutres : un bâton de maréchal n'est pas un hochet, la tenue d'officier général n'est pas un uniforme comme les autres. A lui seul, de Gaulle concentre les ambiguïtés républicaines. Il incarne, dans son

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

paroxysme, l'achèvement de la mise au pas des chefs militaires, l'armée n'étant plus qu'un « outil » selon l'expression qui se répandra à partir des années 1970 et, dans le même temps, réinstalle un officier général au sommet de l'Etat à l'issue d'un processus profondément ambigu et pour une durée sans équivalent depuis le Second Empire : mieux que Mac-Mahon et Pétain réunis...³²⁷.

Il y a ainsi une véritable forme de schizophrénie républicaine qui, pendant longtemps, a conduit dans le même temps à réduire toujours plus l'importance des chefs militaires et à continuer à les distinguer quand nécessaire. De ce point de vue le décret du 6 juin 1939 entérinant l'existence des quatrième et cinquième étoiles, mais sans les faire correspondre à de nouveaux grades, constitue un magnifique symbole. Compromis mort-né, il va pourtant s'inscrire dans la durée jusqu'à être récemment gravé dans le marbre du nouveau statut des militaires... Les raisons de ce choix relevaient sans aucun doute d'un autre registre, mais l'historien ne peut s'empêcher d'y voir aussi la marque des héritages et de leur permanence.

Car comme les insignes qui leur sont attachés, les grades sont une affaire politique. Entre 1789 et 1848, chaque changement de régime apporte son lot de modifications, en premier lieu en matière d'appellations. Si celles-ci sont fixées à partir de la mi-XIX^e, n'évoluant plus jusqu'en 1939, la Troisième République introduit une modification subtile, mais puissante avec l'invention de la soutache d'argent, combinée à la disparition du maréchalat (et de l'amiralat). A la veille de la Première Guerre mondiale, Maurice Hauriou résumera parfaitement la situation qui en découle : « Les commandants de corps d'armée ne reçoivent que des commissions d'une durée fort brève (trois ans). Les maréchaux de France qui avaient droit au commandement en vertu d'une sorte d'office ont été supprimés. Toutes les nominations sont faites par le chef de l'Etat qui est en quelque sorte maître de l'avancement »³²⁸. On en mesure mieux la portée de la réforme de 1939 et son caractère potentiellement déstabilisant.

« Maître de l'avancement »... Etablie depuis l'Ancien régime, cette prérogative du chef de l'Etat et, partant, de l'autorité ministérielle, va être réaffirmée avec force par la Troisième République. Le dénouement de l'affaire Dreyfus conduit à la suppression des conditions de classement pour l'Armée, et la Quatrième République, comme la suivante, voient la nomination des officiers généraux par le président de la République gravée dans le marbre constitutionnel. Est-ce parce que la réforme de 1939, en dépit de ses limites, avait donné une nouvelle assise au haut commandement ? Il devenait important d'établir

³²⁷ Dix ans contre plus de onze...

³²⁸ Maurice Hauriou, *Principes de droit public*, 1^{ère} éd., 1910, 2^e éd., 1916, Larose et Tenin, chapitre IX : « Les séparations », p. 455.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

solennellement que tous les officiers généraux procédaient du politique... Une analyse qui peut être reçue si l'on n'oublie pas que ces derniers ne sont pas les seuls dont la nomination en conseil des ministres est désormais explicitement prévue.

On touche là à une des clés de l'évolution dans la longue durée : les officiers généraux sont graduellement devenus des hauts fonctionnaires comme les autres. En ce domaine aussi, les « trente tumultueuses » constituent une période charnière. La place croissante prise officiellement par les autorités militaires dans l'établissement de la liste d'aptitude, à partir de 1958, en atteste de manière exemplaire. Elle n'aurait pas été possible sans que les responsables politiques successifs aient cessé de craindre l'émergence d'une forme de contre-pouvoir militaire. Pourtant, même sur un mode mineur, les officiers généraux demeurent à part. Car l'accès aux étoiles démultiplie la spécificité militaire : en devenant potentiellement un chef total, l'heureux élu entre dans l'espace clausewitzien, aux confins du militaire et du politique. Une mutation qui, pour la plupart, restera virtuelle... Il n'empêche. Tous sont distingués, aux yeux des militaires comme des civils, par une symbolique spécifique qui, même devenue en apparence résiduelle, témoigne de ce basculement.

Comment, dans ces conditions, les chefs militaires n'auraient-ils pas été longtemps appelés à être plus que de simples exécutants en matière de politique extérieure ? Les « trente tumultueuses » sont un temps de guerre pour l'essentiel qui, naturellement, démultiplie l'importance des chefs militaires, activant les potentialités dont est porteur leur statut et que reconnaît, tout en les niant, la tradition républicaine. La Première Guerre froide concentre les éléments qui, depuis l'avènement de la Troisième République, ont naturellement conduit à l'implication des chefs militaires sur la scène politique extérieure : l'engagement colonial et la perspective proche d'un affrontement majeur en Europe. L'apaisement qui a caractérisé la Cinquième République post-gaullienne est ainsi le produit d'une double mutation, celle de la tradition républicaine, celle des perspectives de la politique extérieure. C'est leur combinaison qui a permis la pacification durable des relations politico-militaires.

Elle s'est accompagnée d'une profonde mutation du groupe des officiers généraux sur lequel la Troisième République a imprimé sa marque dès les débuts. Adeptes du « coup » sous toutes ses formes – coup d'éclat, coup de main ou coup d'Etat – les baroudeurs du Second Empire, ont cédé la place à un commandement formé à la guerre industrielle et aux exigences de la démocratie. Dimension peu connue des relations politico-militaires, elle ressort de l'étude des officiers généraux des armes qui constitue, après l'effort de définition théorique, le second volet de l'analyse du groupe des chefs militaires. Entrons dans son analyse.

Annexe 1 – La sélection des officiers généraux : les décrets Galliffet et Lanessan (1899)

1. Rapport au Président de la République française, suivi d'un décret en date du 29 septembre 1899 présenté par le général de Galliffet, ministre de la Guerre (*texte intégral*)³²⁹

Monsieur le Président,

Le décret du 3 mars 1899 et l'instruction ministérielle du 27 mars de la même année ont fixé les conditions dans lesquelles doivent être établies les listes des officiers de tous grades proposés pour l'avancement dans le grade ou la Légion d'honneur.

Ce décret et cette instruction ministérielle ne font, d'ailleurs, que rappeler, pour la plupart, les mesures adoptées depuis un certain nombre d'années.

En ce qui est des colonels ou assimilés proposés pour le grade de général de brigade ;

Des généraux de brigade ou assimilés proposés pour le grade de général de division ;

Des généraux de division proposés pour le commandement d'un corps d'armée,

Il est dit dans ces instructions que les listes sont dressées, dans l'ordre de préférence, par la commission supérieure de classement et par le conseil supérieur de la guerre. (Les officiers généraux proposés pour le commandement d'un corps d'armée ne sont classés que par le conseil supérieur de la guerre).

Ces tableaux d'avancement, portés à la connaissance du public, soit par le *Journal officiel*, soit autrement, imposent dans la pratique, au gouvernement de la

³²⁹ Décret du 29 septembre 1899, *J.O.R.F.*, 30 septembre 1899, p. 6475.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

République, des nominations dont il prend la responsabilité sans en avoir le choix. C'est pour le Gouvernement l'abandon absolu de ses pouvoirs ; il n'est plus que l'exécuteur obligé des volontés d'une commission composée de quelques officiers généraux non responsables devant le Parlement.

Aux yeux des officiers qui ont, avec raison, l'espoir d'arriver aux plus hautes situations de l'armée, le Gouvernement et le ministre de la guerre ne sont rien. Les commissions supérieures de classement sont tout. C'est le renversement de toutes les règles de la logique et de la sagesse. On ne trouvera un exemple de cette manière de faire, ni dans un autre ministère français, ni dans un autre pays.

Tout ministre de la guerre ayant le sentiment exact de ses devoirs et de ses responsabilités se refusera à exercer ses fonctions dans un pareil état d'impuissance.

Il va de soi que les officiers appelés, par leur mérite, aux hautes situations militaires seront examinés d'une façon plus particulière par leurs chefs aux différents degrés de la hiérarchie ; que ceux-là seuls qui auront été reconnus par ces chefs aptes à l'emploi supérieur pourront y parvenir.

Il va également de soi que le ministre de la guerre, qu'il soit civil ou militaire, ne manquera pas de consulter ceux qui sont en mesure de l'éclairer, au moment où il proposera des candidats au choix du Gouvernement : mais il n'est pas admissible que les décisions de commissions qui ne doivent être que consultatives revêtent un caractère impératif.

C'est pour ces motifs, dont je vous demande respectueusement d'apprécier l'importance, que je vous prie, monsieur le Président, de signer le décret ci-joint, qui, à mon avis, remettra les choses en leur vraie place.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la guerre,

GALLIFET.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Le Président de la République française,

Vu les lois des 14 avril 1832 et 5 janvier 1872 ;

Vu l'ordonnance du 16 mars 1838 ;

Vu les décrets des 2 et 3 mars 1899 ;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Les colonels et les généraux de brigade ou assimilés qui réunissent les conditions exigées pour l'avancement au grade supérieur sont notés et proposés par les généraux ou les chefs de services sous les ordres desquels ils sont placés, ainsi que par les inspecteurs généraux d'arme ou de service et par l'inspecteur général d'armée de l'arrondissement d'inspection dont ils font partie.

Art. 2. – La même règle est appliquée en ce qui concerne les propositions dont les officiers généraux et assimilés peuvent être l'objet pour l'avancement dans la Légion d'honneur, et les colonels ou assimilés pour la croix de commandeur.

Art. 3. – Les généraux de division jugés susceptibles d'exercer le commandement d'un corps d'armée sont notés par le commandant de corps d'armée ou le gouverneur militaire sous les ordres duquel ils sont placés, et proposés avec notes détaillées à l'appui par l'inspecteur général d'armée dans l'arrondissement d'inspection duquel ils sont compris.

Le vice-président du conseil supérieur de la guerre centralise les propositions et formule son appréciation sur chacun des candidats. Il agit de même à l'égard des propositions pour la croix de grand officier de la Légion d'honneur.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Art. 4. – Les feuilles de notes et les états de proposition concernant les catégories d'officiers ou assimilés visées par le présent décret sont adressés au ministre de la guerre (cabinet) :

Par le vice-président du conseil supérieur de la guerre, pour les propositions concernant les candidatures au commandement d'un corps d'armée et à la croix de grand officier de la Légion d'honneur ;

Par les inspecteurs généraux d'armée pour toutes les autres propositions relatives à leurs arrondissements d'inspection respectifs.

Le ministre décide seul des nominations à soumettre, en conseil des ministres, à la signature du Président de la République.

Art. 5. – Le général commandant le 19^e corps d'armée exerce, au point de vue de l'établissement et de la transmission des propositions afférentes au 19^e corps d'armée et à la division d'occupation de Tunisie, les mêmes attributions que les inspecteurs généraux d'armée.

Art. 6. – Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures.

Fait à Rambouillet, le 29 septembre 1899.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République ;

Le ministre de la guerre,

GALLIFFET.

2. Rapport au Président de la République française, suivi d'un décret en date du 5 décembre 1899 relatif à la formation des tableaux d'avancement des officiers des divers corps de la Marine (*texte du rapport seulement*)³³⁰

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un décret qui modifie sur divers points et réunit en un seul acte ceux des 21 octobre 1890, 2 février 1891, 31 juillet et 14 novembre 1895, 14 septembre et 7 novembre 1898 et 24 octobre 1899, relatifs à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours pour la Légion d'honneur des divers corps de la Marine.

Le but principal de ce décret est de restaurer l'autorité du gouvernement de la République dans un domaine où elle a été trop affaiblie au détriment de ceux mêmes qu'on a soustraits à son action.

D'après les règlements actuellement en vigueur, la presque totalité des officiers de la flotte et des troupes de la Marine échappe de la manière la plus absolue, pour les avancements et les récompenses, au pouvoir du Ministre de la Marine.

Les officiers généraux seuls sont soumis à son choix; c'est à lui qu'incombe. - toute la responsabilité des propositions qu'il soumet en leur faveur, en conseil des ministres, au Président de la République, et une longue expérience établit que l'exercice des prérogatives ministérielles dans ces conditions sert tout à la fois le gouvernement de la République et le corps des officiers. En effet, le Ministre exerce son choix avec tous les éléments d'appréciation nécessaires en ce qui concerne la valeur professionnelle des candidats, puisqu'il a sous les yeux toutes les notes et propositions émanant de leurs chefs et qu'il peut, au surplus, appuyer ses jugements sur les avis de l'Etat-Major général et des membres des conseils supérieurs de la Marine. Et il l'exerce, en outre, par suite des responsabilités qui lui incombent vis-à-vis des pouvoirs publics, avec la préoccupation de n'ouvrir l'accès des hauts grades qu'à des officiers respectueux des institutions républicaines.

Les mêmes considérations auraient dû également prévaloir, semble-t-il, dans l'élaboration des règlements relatifs à l'avancement des officiers supérieurs

³³⁰ « Rapport au président de la République française du 5 décembre 1899 », *Bulletin officiel de la Marine*, 104 (1899), p. 19 et suiv.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

et subalternes. Mais ici, tout au contraire, le ministre ne dispose d'aucun moyen d'exercer ses pouvoirs.

Les inscriptions aux tableaux d'avancement et de concours pour la Légion d'honneur sont décidés, en effet, par des commissions sur lesquelles le ministre ne peut avoir aucune influence, car leur composition même est indépendante de lui et tout à fait automatique. Quant aux listes dressées par ces commissions, il n'y peut inscrire d'office aucun officier, si ce n'est (en dehors des faits de guerre) pour des services extraordinaires, c'est-à-dire pour un motif tellement exceptionnel qu'il est rare qu'on puisse l'invoquer sans s'exposer à des contestations difficilement réfutables.

L'impuissance du ministre est encore augmentée, en ce qui concerne les officiers de vaisseau, par le fonctionnement d'une double commission de classement. L'une, dite du 1^{er} degré, comprend, indépendamment du chef d'état-major général et du sous-directeur du personnel, tous les officiers généraux et capitaines de vaisseau venant de commander en chef des escadres et des divisions ; elle dresse une liste sur laquelle est inscrit un nombre d'officiers double ou triple de celui qui devra figurer au tableau définitif. L'autre, dite du 2^e degré, comprend, indépendamment du chef d'état-major général et du sous-directeur du personnel, les trois vice-amiraux inspecteurs généraux de la marine ; elle choisit dans la liste dressée par la commission du 1^{er} degré les seuls officiers qui devront être inscrits au tableau définitif.

Quand on créa ces deux commissions, on se préoccupa surtout, suivant les termes mêmes de l'exposé des motifs du décret du 31 juillet 1895, de mettre obstacle « au désir très naturel des chefs d'avantager les officiers qu'ils viennent d'avoir directement sous leurs ordres » en soumettant leurs décisions « à la sanction d'une seconde commission dégagée des préoccupations personnelles qui peuvent peser trop directement sur leurs choix ». Mais, en fait, cette innovation n'a remédié qu'imparfaitement aux inconvénients signalés, le décret du 31 juillet 1895 ne laissant à la seconde commission que le droit de se mouvoir dans les choix de la première et non celui de les corriger.

Le résultat le plus certain de ces dispositions a été de rendre plus difficile encore qu'autrefois l'exercice des prérogatives ministérielles. Comment, en effet, un officier qui n'a pas été admis sur la liste du 1^{er} degré pourrait-il, quels que soient ses services, être inscrit d'office au tableau définitif par le ministre sans que ce dernier soulevât les protestations de tous les officiers qui, ayant figuré sur la liste du 1^{er} degré, n'ont pas été inscrits sur celle du 2^e degré ? Et cependant, personne n'oserait affirmer que, parmi les officiers non choisis par les commissions de classement, il n'en est aucun qui puisse invoquer des services équivalents, sinon supérieurs, à ceux de leurs concurrents plus heureux.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

L'affaiblissement de l'autorité ministérielle qui résulte de cette situation a donc eu nécessairement pour corollaire une augmentation des pouvoirs des commissions de classement, car leurs décisions échappent à tout recours auprès du Ministre, et il ne peut se produire aucune intervention de l'autorité gouvernementale dans l'avancement au choix.

Un pareil état de chose est susceptible de produire des effets aussi contraires aux intérêts des officiers qu'à ceux du Gouvernement.

Dans un corps où le nombre des officiers est très peu considérable, où le choix pratiqué pour certaines fonctions crée des liens étroits et durables entre les chefs et leurs subordonnés, il est à peu près impossible que les membres des commissions de classement, si impartiaux qu'ils soient, puissent se soustraire entièrement à l'influence, parfois inconsciente, de leurs sentiments personnels et de leurs relations. D'un autre côté, certains officiers sont presque fatalement condamnés à voir passer devant eux des camarades de même valeur ou d'une valeur moindre, par le seul fait du hasard des embarquements. Ceux, par exemple, qui naviguent dans les mers lointaines sous les ordres d'officiers n'étant pas destinés à occuper plus tard de hautes situations, ou bien ceux qui sont chargés de missions indépendantes en dehors de tout chef, ne sont-ils pas exposés à se voir préférer les collègues qui ont la bonne fortune de servir dans les escadres, les préfectures maritimes ou les états-majors généraux, c'est-à-dire sous les ordres directs et aux choix des chefs dont dépendent exclusivement les grades et les récompenses ? Si rares que puissent être les erreurs résultant de ces diverses conditions, les officiers n'en ont pas moins le droit de compter sur un appui qu'ils ne peuvent trouver qu'auprès du Ministre de la Marine. D'autre part, il est impossible, surtout dans les circonstances actuelles, de laisser se prolonger un régime d'avancement qui soustrait la presque totalité du corps des officiers de la marine à l'autorité du gouvernement de la République. Les dispositions nouvelles du présent décret assurent à la fois aux officiers l'appui qu'ils sont en droit d'attendre du Ministre de la Marine et au gouvernement de la République l'autorité qui lui revient.

Le paragraphe 2 de l'article 10 a pour but de garantir les officiers contre les choix qui, portant sur des collègues trop jeunes, retarderaient d'une manière abusive l'avancement des plus anciens. Il réserve aux seuls officiers compris dans le premier tiers de la liste d'ancienneté le bénéfice d'une inscription au tableau : au-dessous de cette limite, il n'y aura que les faits de guerre officiellement constatés qui pourront motiver un tour de faveur.

Les articles 3, 5 et 10 respectent l'organisation qui fait établir les listes de classement des divers corps de la marine par les officiers les plus élevés en grade et en fonction, et, par conséquent, les plus indépendants. Ils ne portent aucune atteinte aux pouvoirs actuels de ces officiers ; ils se bornent à protéger les candidats à l'avancement, en donnant au ministre la présidence des commissions

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

chargées d'établir les tableaux définitifs et en réservant à son choix un cinquième des noms à inscrire sur ces tableaux.

J'ai la conviction que ces mesures seront accueillies avec la même faveur par les officiers qui ont la lourde responsabilité de la formation des tableaux et par ceux qui aspirent à y figurer. Les premiers y trouveront une atténuation légitime de leur responsabilité ; les seconds en tireront une garantie nouvelle et efficace de leurs intérêts ; tous y verront une preuve tangible de la sollicitude que le gouvernement de la République porte à notre armée navale.

Si tel est aussi votre sentiment, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président de la République, de vouloir bien revêtir de votre signature le décret ci-dessous.

Veillez agréer, etc.

Signé : De Lanessan

Annexe 2 – Rapport au Président de la République française,
suivi d'un décret loi en date du 6 juin 1939, « relatif aux
appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire »
(*texte intégral*)³³¹

Paris, le 6 juin 1939

Monsieur le Président,

Notre hiérarchie militaire actuelle met fréquemment sur le plan international, nos officiers généraux dans une situation délicate vis-à-vis des officiers généraux étrangers.

C'est en particulier, le cas du chef d'état-major général de la défense nationale, des chefs des états-majors généraux des trois forces armées, ainsi que des membres des conseils supérieurs de la guerre, de la marine ou de l'air, auxquels leur grade en temps de paix risque de ne conférer, dans les réunions internationales, que le rang de préséance revenant à un « général de division » ou à un « vice-amiral » ; au contraire, les officiers généraux étrangers remplissant les mêmes fonctions dans les armées terrestres, navales ou aériennes souvent beaucoup moins importantes, se voient attribuer le rang attaché à des titres divers de maréchal, vice-maréchal, amiral de la flotte, amiral, colonel général, général d'armée, etc.

Pour remédier à cette situation, ainsi que pour faciliter l'organisation éventuelle de grands commandements interalliés en cas de guerre, il paraît indispensable d'adopter une terminologie nouvelle ayant pour objet d'attribuer, aux titulaires des plus hautes fonctions de notre hiérarchie militaire, des appellations correspondant à l'importance des emplois effectivement tenus par eux.

Cette mesure, qui ne vise qu'à donner un nom à des fonctions déjà existantes, ne modifie en rien l'organisation actuelle des grades dans nos forces

³³¹ Décret loi du 6 juin 1939 « relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire », précédé d'un rapport au président de la République, *J.O.R.F.*, 7 juin 1939, p. 7142.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

armées ; elle ne touche pas aux règles de l'ancienneté et n'entraîne aucune dépense nouvelle.

Les nouvelles appellations envisagées ont été établies de manière à présenter une suite logique, correspondant à la hiérarchie normale des emplois :

Général de brigade, général de division, général de corps d'armée, général d'armée, pour ce qui concerne la guerre ;

Contre-amiral, vice-amiral, vice-amiral d'escadre et amiral, pour ce qui concerne la marine ;

Général de brigade aérienne, général de division aérienne, général de corps aérien, général d'armée aérienne, pour ce qui concerne l'air.

Le nombre d'officiers généraux, membres des conseils supérieurs de la guerre, de la marine ou de l'air recevant rang de commandant d'armée ou d'amiral, correspond au nombre d'entre eux qui doivent exercer en temps de guerre un commandement, soit de groupe d'armées ou d'armée, soit de grands groupements de forces maritimes, ou qui occupent une situation équivalente.

Les chefs des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air ont rang de « commandant en chef les forces terrestres », « maritimes » ou « aériennes ».

Le chef d'état-major général des colonies reçoit du fait qu'il est membre du conseil supérieur de la guerre, rang et appellation de « général d'armée ».

Enfin ; il nous a paru nécessaire de prévoir que le chef d'état-major général de la défense nationale aurait rang de « commandant en chef » sans spécification.

Tel est l'objet du décret-loi ci-joint, que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

*Le président du conseil, ministre
de la défense nationale et de
la guerre,*

EDOUARD DALADIER.

Le ministre de la marine,

C. CAMPINCHI.

Le ministre de l'air,

GUY LA CHAMBRE.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Le Président de la République française,

Vu le décret du 16 juin 1907 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires ;

Vu la loi du 19 mars 1939, tendant à accorder au Gouvernement des pouvoirs spéciaux ;

Sur la proposition du président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, et des ministres de la marine et de l'air,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Les généraux de brigade et de division de l'armée de l'air seront à l'avenir désignés par les appellations de « général de brigade aérienne » et « général de division aérienne ».

Art. 2.- Les généraux de division de l'armée de terre, ayant rang de « commandant de corps d'armée » seront, à l'avenir, désignés par l'appellation de « général de corps d'armée ».

Les vice-amiraux commandant une ou plusieurs escadres ainsi que les vice-amiraux préfets maritimes dont le rang est équivalent à celui de général de corps d'armée, seront désignés par l'appellation de « vice-amiral d'escadre ».

Les généraux de division de l'armée de l'air ayant rang de « commandant de corps d'armée » seront, à l'avenir, désignés par l'appellation de « général de corps aérien ».

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Art. 3.- Les officiers généraux membres du conseil supérieur de la guerre, auront rang de « commandant d'armée » et seront désignés par l'appellation de « général d'armée ».

Certains officiers généraux membres du conseil supérieur de la marine, dont le nombre est fixé par le décret relatif à l'organisation de ce conseil, auront rang et appellation d'« amiral ».

Certains officiers généraux, membres du conseil supérieur de l'air, dont le nombre est fixé par le décret relatif à l'organisation de ce conseil, auront rang de « commandant d'armée aérienne » et seront désignés par l'appellation de « général d'armée aérienne ».

Art. 4.- Le chef d'état-major général de l'armée, vice-président du conseil supérieur de la guerre, a rang de « commandant en chef les forces terrestres ».

Le chef d'état-major général de la marine, vice-président du conseil supérieur de la marine, a rang de « commandant en chef les forces maritimes ».

Le chef d'état-major général de l'armée de l'air, vice-président du conseil supérieur de l'air, a rang de « commandant en chef les forces aériennes ».

Art. 5.- Le chef d'état-major général de la défense nationale a rang de « commandant en chef ».

Art. 6.- Ces rangs et appellations ne modifient en rien les règles d'ancienneté actuellement définies par les lois organiques en vigueur.

Lorsque les officiers généraux visés aux articles 2, 3, 4 et 5 cessent leurs fonctions, ils reprennent normalement leur place sur la liste d'ancienneté des officiers généraux de leur grade.

Art. 7.- La prise de rang visée aux articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus est fixée par décret.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Art. 8.- Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1939.

Art. 9.- Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, les ministres de la marine et de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1939.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre

de la défense nationale et de

la guerre,

EDOUARD DALADIER.

Le ministre de la marine,

C. CAMPINCHI.

Le ministre de l'air,

GUY LA CHAMBRE.

Annexe 3 – Hiérarchie des officiers généraux des forces armées françaises depuis juin 1939³³²

TYPE DE DISTINCTION HIERARCHIQUE	Insigne distinctif	Armée de Terre	Marine	Armée de l’Air
DIGNITE	Branches de chêne + 7 étoiles	Maréchal de France	Amiral de France	Maréchal de France
APPELLATION ET RANG	Branches de chêne + 5 étoiles	Général d’armée	Amiral	Général d’armée aérienne
	Branches de chêne + 4 étoiles	Général de corps d’armée	Vice-amiral d’escadre	Général de corps aérien
GRADE	Branches de chêne + 3 étoiles	Général de division	Vice-amiral	Général de division aérienne
	Branches de chêne + 2 étoiles	Général de brigade	Contre-amiral	Général de brigade aérienne

GRADE	5 galons or	Colonel (Terre)	Capitaine de vaisseau	Colonel (Air)

³³² A titre de comparaison, et pour inscrire le groupe des officiers généraux dans la perspective de la hiérarchie militaire d’ensemble, on a également fait figurer le grade le plus élevé des officiers supérieurs.

Annexe 4 – La dimension hiérarchique de la définition réglementaire des officiers généraux français depuis la fin de l'Ancien Régime

Il n'existe à l'heure actuelle aucune synthèse sur l'histoire de l'organisation hiérarchique du haut commandement depuis la fin de l'Ancien Régime. Est-ce parce que les meilleurs spécialistes en ont longtemps fait un non-sujet ? « Très peu de modifications intervinrent au XIX^e et au XX^e siècle », n'hésitait pas à écrire André Corvisier, il y a une vingtaine d'années, à propos de l'organisation de la hiérarchie militaire dans son ensemble³³³. Un constat qui demande pourtant à être singulièrement nuancé pour les officiers généraux, on l'a vu. Il ne pouvait être question, cependant, de traiter en détail le sujet dans le corps de ce chapitre, dont il ne constituait qu'un des volets. Sans prétendre apporter une réponse définitive, cette annexe propose néanmoins un approfondissement supplémentaire sous forme d'une chronologie commentée, accompagnée d'une bibliographie détaillée.

On l'a vu, la dimension hiérarchique de la définition réglementaire des officiers généraux se joue à la fois dans la définition des grades et leur traduction symbolique dans le cadre de l'uniforme. Pour les besoins de l'analyse, ces deux volets ont dû être envisagés successivement. La chronologie qui suit redonne sa cohérence initiale à leur histoire. Néanmoins, pour éviter de l'alourdir à l'excès, j'ai choisi de limiter l'étude de l'uniforme des officiers généraux. Elle ne sera considérée que sous l'angle de la différenciation hiérarchique ; les pièces ne s'y rapportant pas ne seront donc pas envisagées.

³³³ Et de préciser, si l'on peut dire : « On créa des grades de généraux de corps d'armée, d'armée, d'aspirant, garde donné à un jeune officier, d'adjudant-chef, créé en 1912, de sergent-chef, de caporal-chef et de major, grade le plus élevé de sous-officier, créé en 1975. Celui de sergent-major, qui correspondait à un emploi de comptable, fut supprimé ». Un inventaire qui, à l'image des options longtemps dominantes en histoire militaire, néglige les officiers généraux, allant jusqu'à oublier la disparition de fait du maréchalat ! André Corvisier, « Hiérarchie », *in* Corvisier dir., *op. cit.*, p. 439.

La notion de grade, mise en perspective

Avant d'entamer ce parcours, il est indispensable de mettre en perspective la notion de grade. Si elle est aujourd'hui centrale dans la définition de la hiérarchie militaire, elle ne s'est en effet que progressivement imposée sous l'Ancien Régime. Ainsi, elle se cristallise pour les officiers généraux seulement au début du règne de Louis XIV. Or, le système mis en place développé ap la rupture de la Révolution se construit sur cet héritage complexe... Aujourd'hui encore, la notion de grade ne rend pas compte à elle seule de la réalité hiérarchique, ce qui entrave sa compréhension. D'où la nécessité de définir brièvement, au préalable, chacune des notions qui lui sont associées³³⁴ :

1. Jusqu'en 1789, la notion de grade coexiste avec celle de **charge**, associée à celle de **dignité**. Depuis la fin du XVI^e siècle, la plupart des charges militaires sont devenues vénales, mais le haut commandement échappe pour l'essentiel à cette problématique, spécialement après les réformes de Le Tellier et Louvois, dans les années 1660, qui cristallisent la première hiérarchie des grades. Il faut cependant attendre les débuts de la Troisième République pour que la distinction entre dignité et grade soit définitivement tranchée à travers la question du maréchalat qui avait fini par être, selon la jolie formule d'André Corvisier, « comme le grade supérieur de l'Armée »³³⁵.
2. De la même manière, la notion de grade se combine avec celle de **rang** : celui-ci est donné par la place dans la hiérarchie, conjuguée avec l'ancienneté dans le grade. Là encore, Le Tellier et Louvois jouent un rôle décisif. Depuis l'ordonnance du 25 novembre 1663, les officiers de même grade sont départagés par la date de leur commission. Ce principe est systématisé par l'ordonnance du 31 juillet 1675, prise au lendemain de la mort de Turenne : il est décidé que les huit maréchaux nommés à cette occasion prendraient rang suivant la date de leur nomination comme officiers généraux. L'ordre d'ancienneté est ainsi devenu le deuxième facteur qui, après celui des grades, règle l'organisation hiérarchique des armées. Loin de s'atténuer, cette logique se cristallise au cours de la période, comme le prouve la publication annuelle d'un annuaire à partir de la mi-XIX^e.

³³⁴ Pour une analyse fouillée de chacune d'elle, cf. André Corvisier, « Hiérarchie », in André Corvisier dir., *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, P.U.F., 1988, p. 433-440, que l'on complètera avec, du même auteur, « Grades et charges militaires » in François Bluche dir., *Dictionnaire du Grand siècle*, Fayard, 1990, p. 673-674 et « Ordre du tableau », *ib.*, p. 1125. Jean Chagniot, « Grades militaires », in Lucien Bély dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France, XVI^e-XVIII^e siècle*, P.U.F., 1996, p. 608-609, apporte quelques éléments supplémentaires.

³³⁵ Corvisier, « Grades et charges militaires », *op. cit.*, p. 673.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

3. Le grade s'articule également avec l'**emploi** ou la **fonction**, cette dernière primant sur le grade, selon un adage célèbre. Pour résorber le décalage possible entre les deux, plusieurs moyens sont utilisés au cours de la période : grades n'ayant d'existence que temporaire (« commandant en chef », « amiral »), « commissions (temporaire) de commandement » / « lettre de service » (« général en chef », « amiral », « commandant en chef d'armée navale »), insignes de fonction spécifiques (« galon blanc », plume blanche, étoile unique ou supplémentaires). A partir d'une époque qui reste à préciser, mais qui remonte au moins aux guerres de la Révolution et de l'Empire, on recourt à l'attribution de grades fictifs, permettant une promotion à titre temporaire. Extrêmement répandue en période de guerre, lorsque la nécessité dicte sa loi, cette pratique concerne tous les officiers. Quand elle permet l'accès au grade d'officier général, on parle ironiquement d'« étoiles en zinc », par référence au métal dont la couleur et le brillant donnent l'illusion de l'argent, dont sont faites d'ordinaire les étoiles des officiers généraux³³⁶. Après la Seconde Guerre mondiale, cette pratique supplante toutes les autres.
4. Enfin le grade correspond à un **titre** ou **appellation**, sans que la réciproque soit systématique. « Généralissime », « amiralissime » ou « amiral de la Flotte » sont ainsi des titres qui ne correspondent qu'à des fonctions, les deux premiers n'étant que des appellations d'usage sans fondement réglementaire, contrairement à la seconde. De même, les titres peuvent également correspondre à une dignité, et pas à un grade (« maréchal, amiral de France »). Surtout, les appellations ne sont pas les mêmes selon les armées. Durant l'essentiel de la période coexistent deux départements ministériels distincts, Guerre et Marine, qui édictent chacun leurs propres règlements, même si le second ne s'émancipe que progressivement du second en matière d'uniformes. S'y ajoute le département de l'Air à partir de 1928, l'ensemble n'étant définitivement fusionné au sein d'un ministère unique qu'en 1961. S'il y a depuis toujours un effort pour garantir l'équivalence entre les grades, ce n'est pas avant 1939 qu'apparaît le premier texte commun aux armées en matière d'organisation hiérarchique du haut commandement. Et il faut attendre 1966 pour que soit publié un règlement de discipline général commun qui traite du problème dans son ensemble. Il en résulte jusqu'à nos jours une grande diversité de titres et d'appellations, plus encore d'uniformes, ce qui induit jusqu'à l'entre-deux-guerres des variations significatives en ce qui concerne la définition comme l'usage des insignes de fonction.

³³⁶ On dit également du bénéficiaire qu'il a été « zingué », l'exemple le plus célèbre étant celui de Charles de Gaulle, promu général de brigade à titre temporaire le 26 mai 1940... Là encore, la date d'apparition de ces expressions reste à préciser...

Sources et bibliographie

Il n'était pas envisageable, dans le cadre de ce travail, d'engager une véritable enquête archivistique, qui serait passée en premier lieu par un dépouillement méthodique des textes réglementaires pour l'ensemble des armées. L'étude menée pour le seul cas de la Marine par Eric Schérer (*cf. infra*) laisse mesurer l'importance de l'effort spécifique requis... Le tableau qui suit a donc été établi grâce à l'exploitation de sources imprimées facilement accessibles et d'un dépouillement systématique de la bibliographie existante.

1. Officiers généraux de l'armée de Terre

Les textes réglementaires rassemblés pour l'ensemble de la période par le Centre de documentation du Département de l'armée de Terre du S.H.D., en premier lieu dans le carton « grades », ont constitué un point de départ essentiel. D'autant qu'ils sont accompagnés de plusieurs essais de synthèse réalisés par des rédacteurs de l'ancien Service historique de l'armée de Terre (S.H.A.T.). On citera en particulier la fiche établie par Abdil Bicer (lieutenant), « Grades, port des signes distinctifs et évolutions des appellations dans l'armée de Terre depuis le XIX^e siècle » (23 janvier 2004, 8 p.), qui en constitue certainement la version la plus achevée. Si l'exhaustivité des informations rassemblées n'a pu être garantie par un dépouillement contradictoire des textes réglementaires, elle semble néanmoins largement acquise au vu des recoupements effectués avec l'ouvrage classique du Dr Liénhart et de René Humbert, *Les uniformes de l'armée française. Recueil d'ordonnances de 1690 à 1894*, 5 vol., 393 illustrations, Leipzig, Librairie M. Ruhl, 1897-1906 : t. I : « État major, Maison du roi, gardes impériales », 1897 ; reprod. en fac-sim., Éd. DA, 1989, vol. 1 (texte) : 145 p. ; vol. 2 (illustrations) : 80 f. de pl. en coul. Les textes réglementaires ne sont malheureusement pas donnés en tant que tels, ce qui laisse subsister un certain nombre d'ambiguïtés, voire de contradictions, mais l'ensemble est accompagné d'une iconographie sans équivalent, dont l'essentiel des planches d'illustration est heureusement accessible sur le site <http://www.grosser-generalstab.de/lh/lh.html>, développé par un érudit allemand Lars-Holger Thümmeler. La richesse de la somme produite par Liénhart et Humbert conduit à regretter vivement qu'elle n'ait pas été prolongée pour le XX^e siècle.

Elle est complétée de manière utile, pour l'Ancien Régime, par l'article précis de Jean-Louis Vial, « Maréchal de France, lieutenant-général, maréchal de camp », *Nec Pluribus Impar*, 3 (août-septembre 1998), revue électronique consacrée à l'histoire, aux guerres et aux armées

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

des XVII^e et XVIII^e siècles [http://vial.jean.free.fr/new_npi/revues_npi/3_1998/npi_398/3_fra_em_unif1.htm]. Il faut y ajouter les articles érudits parus dans les célèbres carnets de *La Sabretache*, association fondée en 1893, en particulier par les peintres Meissonnier et Detaille, dans le but d'obtenir la création d'un musée de l'Armée. Parmi eux, il faut citer, au premier chef, ceux de Georges Dilleman qui, bien que s'inscrivant dans une perspective globale, traitent d'abord de l'armée de Terre : « Les marques distinctives spéciales pour les officiers pourvus de divers emplois », *Carnet de La Sabretache*, 2 (2^e trim. 1970), p. 59 ; « Les étoiles. Insignes des grades et des fonctions des officiers généraux », *ib.*, 32 (1976), p. 43-49 ; « Les étoiles, insignes des grades et des fonctions des officiers généraux. Compléments et corrections », *ib.*, 42 (2^e trim. 1978), p. 46-48 ; « Les étoiles, insignes des grades et des fonctions des officiers généraux : 2^e complément », *Carnet de la Sabretache*, 57 (2^e trim. 1981), p. 51-53. On y ajoutera le court article de F. Buttner (général, c.r.), « Le nouveau képi des généraux », *Les carnets de la Sabretache*, 68 (3^e trim. 1983), p. 82.

Des éléments supplémentaires ont été trouvés dans les notices de Gilbert Bodinier (lieutenant-colonel, c.r.), « Maréchal de camp », in François Bluche dir., *Dictionnaire du Grand siècle*, Fayard, 1990, p. 965 ; *Id.*, « Lieutenant-général », *ib.*, p. 878-879 ; *Id.*, « Uniforme », *ib.*, p. 1548-1549. Cette dernière notice permet d'inscrire la question de la tenue des officiers généraux dans l'évolution d'ensemble des uniformes militaires. D'autres dictionnaires offrent des articles complémentaires sur le sujet, certains très détaillés, dont la combinaison permet de pousser jusqu'en 1870 : Jean Chagniot, « Uniforme », in Lucien Bély dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France, XVI^e-XVIII^e siècle*, P.U.F., 1996, p. 1235-1236 ; Raoul Brunon, « Uniformes de l'armée française », in Jean Tulard dir., *Dictionnaire Napoléon*, Fayard, 1^{ère} éd., 1987, p. 1666-1687, spécialement p. 1675 ; Louis Delpérier, « Uniformes », in Jean Tulard dir., *Dictionnaire du Second Empire*, Fayard, 1995, p. 1282-1293, spécialement p. 1290.

A l'inverse, les notices consacrées aux grades et uniformes dans l'ouvrage de Jean Tulard, Jean-François Fayard, Alfred Fierro, *Histoire et dictionnaire de la Révolution française : 1789-1799*, R. Laffont, coll. « Bouquins », 1987, 1213 p., sont décevantes car très sommaires (elles ne sont d'ailleurs pas signées) et parfois erronées. La notice « maréchal de camp » affirme ainsi sans ciller que « l'emploi et le titre de maréchal de camp disparurent en 1793 » (p. 972), occultant sa résurrection après le Premier Empire, alors même que la notice « lieutenant-général » indique bien que cette appellation « reparut de 1815 à 1848 avant d'être définitivement remplacée par [celle de] général de division » (p. 951-952).

2. Officiers généraux de la Marine

Ce constat vaut également pour les articles consacrés à la Marine. En ce domaine, un travail équivalent aux fiches préparées au S.H.A.T, mais plus fouillé, a été effectué pour par le maître principal Dominique Lemaire : « Amiral », étude dactylographiée, Vincennes, Service historique de la Marine, 1978, 12 p. (Département de la Marine (D.M.), S.H.D., DOC/DAB 139/12). A la différence des précédentes, il s'agit d'une étude appuyée sur un solide appareil scientifique, qui rend compte en particulier d'une exploitation méthodique des textes réglementaires. C'est à ce jour la recherche la plus complète effectuée sur le sujet, en attendant la publication de celle préparée par l'aspirant Mathieu Le Hunsec (assistant de recherche à la Division études historiques, D.M. / S.H.D.), à paraître dans la *Revue historique des Armées*. Les articles disponibles in Michel Vergé-Franceschi dir., *Dictionnaire d'histoire maritime*, Robert Laffont, 2 vol., 2002, 1508 p., écrits le plus souvent de sa plume, offrent des compléments utiles, mais souffrent d'une double limite : dépourvus d'appareil scientifique, ils se limitent dans les faits à la période de l'Ancien Régime (articles « amiral », p. 56-57 ; « amiral de France », p. 57-59 ; « contre-amiral », p. 413 ; « vice-amiral », p. 1471-1472). On leur préférera les notices signées par cet auteur pour un précédent dictionnaire (Michel Vergé-Franceschi, « Amiral de France », in Bluche dir., *Dictionnaire du Grand siècle*, op. cit., p. 68-69 ; Id., « Amirautes », ib., p. 69 ; Id., « Vice-amiraux », ib., p. 69-70). La somme concurrente, publiée quelques années plus tard, offre également des notices utiles : Jean Meyer, « Amiraute de France, amirautes », in Bély dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime...*, op. cit., p. 56 ; Michel Vergé-Franceschi, « Vice-amiraux », ib., p. 1250 ; Id., « Vice-amiraux », ib., p. 1250 ; Id., « Lieutenants-généraux des armées navales », ib., p. 741-742.

En complément des articles déjà cités de Dilleman, les publications de la Sabretache offrent des compléments intéressants, spécialement l'étude de Claude Huan (C.V., h.), « Amiral de la Flotte : un grade ou une dignité ? », *Carnet de la Sabretache*, 102 (1990), p. 43-45. Deux autres articles, plus spécialisés, méritent d'être cités : Jacques Tupet (officier en chef des équipages, h.), « A propos de l'écusson de casquette de nos amiraux », *Carnet de la Sabretache*, 155 (mars 2003), p. 33 ; Laurent Danjou (commissaire en chef de 2^e classe), « A propos de l'écusson de casquette de nos amiraux ou les tribulations du foudre et de la bombe », *Carnet de la Sabretache*, 160 (juin 2004), p. 69-70. Surtout, la somme que publiera prochainement Eric Schérer (C.V.) sur *Les uniformes des officiers de la Marine, 1830-1940*, représentera une avancée considérable par son souci d'exhaustivité, en premier lieu sur le plan réglementaire. Son auteur a très généreusement mis à ma disposition les résultats de son dépouillement et répondu avec précision à mes nombreuses questions. Dans la perspective qui est la sienne, son travail offre une bonne idée de ce que devrait être un travail de fond, dans le cadre d'une approche interarmées et sur l'ensemble de la période moderne et contemporaine.

3. Maréchaux de France

L'histoire du maréchalat, en particulier dans sa dimension politique, reste à écrire. La somme publiée dans l'entre-deux-guerres par Gabriel Le Barrois d'Orgeval, *Le Maréchalat de France des origines à nos jours*, t. 1 : « Ancien Régime », t. 2 : « Nouveau Régime », Occitania, 1932, LVIII-598 p. et 512 p., n'a pas eu de prolongement, si ce n'est en matière d'ouvrages d'art (Arnaud Bunuel, *Armorial Illustré des Connétables et des Maréchaux de France*, Ed. Sibauldus, 472 p.) ou de type biographique (Collectif coordonné par Geneviève Maze-Sencier, *Dictionnaire des maréchaux de France, du Moyen Age à nos jours*, Perrin, 1988, réed. 2001, 453 p.). A la charnière de ces deux approches, une mention spéciale doit être faite pour la période impériale avec, par exemple, Alain Pigéard, *Les étoiles de Napoléon (maréchaux, amiraux, généraux), 1792-1815*, Entremont-le-Vieux, Ed. Quatuor, 1996, 766 p.³³⁷.

La seule synthèse d'ensemble récente a été offerte par Joseph Valynseele, « Le maréchalat au fil de huit siècles », en introduction au *Dictionnaire des maréchaux de France...*, *op. cit.*, p. 15-38. Spécialiste des maréchaux du XIX^e siècle, dans le cadre d'une approche privilégiant l'histoire généalogique, l'auteur a réalisé une étude plus descriptive qu'analytique, qui comporte en outre un certain nombre d'oublis malheureux – ainsi du décret du 21 janvier 1793 supprimant le maréchalat... Il convient donc de compléter sa lecture en se reportant à des articles plus spécialisés, que la bibliographie de Valynseele n'indique malheureusement pas. On retiendra en particulier les synthèses très documentées, à défaut d'être vraiment pourvues d'un appareil scientifique, de Pierre Chalmin, « Le 150^e anniversaire du maréchalat d'Empire et les premières distributions des croix de la légion d'honneur », *L'officier de réserve*, 6 (1954), p. 1-7, et Jean Touzet du Vigier (général, c.r.), « Les maréchaux du I^{er} Empire », *Floréal An X*, 8 (1969), p. 2-8 et 9 (1970), p. 2-16.

Les grands dictionnaires consacrés à une époque offrent également des notices utiles sur le sujet : François Bluche, « Maréchaux de France », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 966-967 ; Jean Chagniot, « Maréchaux de France », in Bély dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 794-796 ; Jacques Jourquin, « Maréchaux de l'Empire », in Tulard dir., *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, p. 1134 ; Joseph Valynseele, « Maréchaux de Napoléon III (les) », in Tulard dir., *Dictionnaire du Second Empire*, *op. cit.*, p. 772-775.

Des travaux en cours devraient permettre de commencer l'exploration méthodique de ce champ prometteur, au moins pour la période moderne : on pense aux thèses de Fadi El Hage, *Maréchaux et Maréchalat dans la France d'Ancien Régime, 1602-1793* (Paris I, dir. Bernard Gainot) ou Myriam Gilet, *Splendeurs et misères des cadavres insignes : les corps des grands officiers militaires français, du règne de Charles V à la fin de l'Ancien Régime* (Montpellier III, dir. Bernard Peschot).

³³⁷ On se reportera au chapitre VII pour une analyse plus détaillée des ressources bibliographiques traitant du maréchalat sous le Premier Empire.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Enfin, on ne saurait terminer sans évoquer les ressources offertes par le site <http://www.military-photos.com/index-photo.htm>. Développé par un amateur érudit, qui a choisi de rester pour l'essentiel anonyme, il met en ligne la riche collection de photographies militaires qu'il a rassemblées depuis plus de vingt ans. Comptant plus de 2000 pièces, elle présente essentiellement des portraits, couvrant la période 1860-1914. Les clichés sont accompagnés de notices rédigées en particulier à partir des recherches effectuées par l'auteur dans les archives de la Défense. On a ainsi accès à une collection unique en son genre, où les officiers généraux de l'Armée et de la Marine sont largement représentés. Par sa richesse, elle offre un complément indispensable aux planches de l'ouvrage de Liénhart et Humbert, *Les uniformes de l'armée française, op. cit.*. Tant il est vrai qu'en ce domaine, plus qu'ailleurs, il est indispensable de voir le résultat des textes réglementaires pour en apprécier toute la portée...

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Date	Décision / Evénement
ANCIEN REGIME	
1 ^{er} fév. 1744	Ordonnance réglementant pour la première fois la tenue des officiers généraux de l'Armée, jusqu'alors seulement identifiés par le port de la cuirasse et d'une écharpe blanche : « Sa Majesté considérant l'importance dont il est que tous les officiers généraux employez dans ses armées, soient en toute occasion promptement reconnus, Sa Majesté a jugé nécessaire de leur régler un habillement uniforme. En conséquence elle a ordonné que ses lieutenants-généraux et maréchaux de camps seront tenus de porter pendant tout le cours de la campagne, un habit non croisé de couleur vulgairement appelée bleu de Roi <u>orné d'un bordé de broderie d'or en forme de galon</u> ; conformément à l'échantillon qui restera annexé à la minute de la présente ordonnance: avec la seule différence entre les lieutenants-généraux et les maréchaux de camps, que les premiers auront le <u>bordé double</u> sur les <u>manches et sur les poches</u> et que les maréchaux de camp n'auront que le bordé simple ». Cette broderie d'or dites « en volutes », portée uniquement sur l'habit, va constituer jusqu'en 1775 la seule marque distinctive des officiers généraux de l'Armée comme de la Marine. Les maréchaux bénéficieront d'un bordé triple, sans que cette mesure ait fait l'objet d'une réglementation (leur uniforme ne sera défini pour la première fois qu'au début de la Restauration...). CE PRINCIPE DE HIERARCHISATION VIA LES BRODERIES PERDURERA JUSQU'EN 1983. Un petit uniforme fait par la suite son apparition, à une date qui reste à préciser ; <u>il ne se distingue du grand uniforme que par la broderie réduite à moitié de largeur.</u>
Avril 1758	Institutionnalisation du bâton de maréchal de France : 20 à 22 pouces de long, d'un pouce de diamètre, couvert de velours bleu roi, semé de fleurs de lys d'or brodées en relief et terminé à chaque extrémité par un cercle d'or large de trois à quatre lignes, sur lequel sont gravés ces mots : <i>terror belli</i> (terreur pendant la guerre) et, à l'autre extrémité, <i>decus pacis</i> (ornement durant la paix). <u>Un modèle qui demeurera jusqu'à nos jours pour l'essentiel, à l'exception du motif des broderies qui évoluera au fil des régimes, les abeilles remplaçant les lys, et vice-versa, les étoiles, apparues pour la première fois sous la Monarchie de Juillet, finissant par</u>

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	l'emporter à partir de la Troisième République.
2 sept. 1775	Ordonnance précisant celle de 1744 de manière à remédier aux excès vestimentaires qui faisaient écrire au marquis du Muy en 1766 : « Sa Majesté ne jugerait-elle pas à propos de fixer l'uniforme des officiers généraux de ses troupes ? La nécessité en est démontrée par la diversité si grande qu'entre 540 lieutenants-généraux et maréchaux de camp qui existent aujourd'hui, il n'y en a pas deux dont l'uniforme se ressemble.... ». Jusqu'alors, le chapeau des officiers généraux ne comportait pas de marque propre : les représentations de l'époque attestent seulement l'usage d'un large galon or sans motif distinct. Ce galon doit désormais être de la broderie uniforme ou « pour ceux qui préféreront un chapeau uni » doté d'un plumet blanc. UN PRINCIPE QUI, AVEC DES VARIANTES (LE PLUMET POURRA ETRE REMPLACE PAR UN PANACHE ET DES PLUMES), RESTERA EN VIGUEUR JUSQU'A LA VEILLE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE.
31 mai 1776	« Règlement arrêté par le Roi concernant l'habillement et l'équipement de ses troupes » : première utilisation connue de l'étoile comme insigne , <u>mais sans qu'elle soit utilisée pour les officiers généraux</u> ; elle distingue dans l'Armée les « brigadiers des armées du roi », qui en portent une sur l'épaulette. Institué entre 1657 (pour la cavalerie) et 1672 (pour les dragons), il s'agit plus d'un titre que d'un véritable grade puisqu'il désigne les colonels qui peuvent commander une brigade, soit deux régiments ou plus.
26 déc. 1782	<u>Ordonnance créant le titre de « brigadier des armées navales »</u> , qui peut être décerné aux capitaines de vaisseau les plus dignes, sans condition d'ancienneté. Cette décision achève le rééquilibrage entre la hiérarchie de l'Armée et de la Marine qu'avait entamé l'ordonnance du 25 mars 1765, établissant que les cinquante capitaines de vaisseau les plus anciens prendraient désormais rang avec les « brigadiers des armées du roi », tandis que les autres capitaines de vaisseau demeureraient avec les simples colonels.
1 ^{er} janv. 1786	<u>Ordonnance supprimant le titre de « brigadier des armées navales » pour le remplacer par celui de « chef de division »</u> ; il est désormais précisé que ces derniers portent une étoile en argent sur leurs épaulettes : c'est la première utilisation officielle de l'étoile comme insigne dans la Marine , <u>là encore sans qu'elle soit réservée aux officiers généraux</u> .
1 ^{er} oct. 1786	« Règlement arrêté par le Roi pour l'habillement et l'équipement de ses troupes » : LES ETOILES SONT DESORMAIS UTILISEES COMME INSIGNE DE GRADE POUR LES OFFICIERS GENERAUX DE L'ARMEE ; 2 étoiles pour le « maréchal de camp » ; 3 pour le « lieutenant-général », figurant à la fois sur la dragonne de leur épée et sur leurs épaulettes (<u>celles-ci apparaissent pour la</u>

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	<u>première fois dans l'uniforme des officiers généraux).</u> Les étoiles ne sont pas autant le seul insigne de grade : elle viennent en complément des broderies, qui demeurent, et de loin, le symbole le plus visible sur l'uniforme, que ce soit sur l'habit – couleur « bleu roi » – ou le chapeau (mais désormais présentées comme une alternative au plumet blanc). Sans que l'on puisse dater précisément cette évolution, qui ne semble pas avoir fait l'objet d'une décision réglementaire, les étoiles sont bientôt portés également par les officiers généraux de la Marine : 2 pour le « chef d'escadre » (équivalent du maréchal de camp); 3 pour le « lieutenant-général » (même titre que dans l'armée). Le « vice-amiral » se distingue de ce dernier par un galon d'or tressé supplémentaire sur les manches et les poches. Il s'agit d'une dignité, comme celle d'amiral de France, et non d'un grade. <u>Le chapeau des officiers généraux porte également désormais une marque distinctive</u> : soit un plumet blanc, soit un galon d'or « du dessin réduit de la broderie uniforme »
17 mars 1788	<u>Ordonnance royale prévoyant de laisser s'éteindre le titre de « brigadier des Armées », les nouveaux bénéficiaires recevant désormais celui de « colonel-commandant ».</u> Le principe de primauté par rapport aux officiers du même grade, dorénavant explicite, est étendu aux grades subalternes avec la création des titres de « lieutenant-colonel commandant » et de « major commandant ». L'étoile unique, sur les épaulettes et la dragonne, constitue le symbole de cette primauté.
MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE	
1790	Création au début de la Révolution d'un nouveau grade d'officier général dans l'Armée, celui de « général d'armée », qui se place au sommet de la hiérarchie, au-dessus du « lieutenant-général » ; <u>il porte en conséquence 4 étoiles sur ses épaulettes et sur le gland de sa dragonne</u> ; par ailleurs, il bénéficie d'une broderie supplémentaire sur son habit.
4 mars 1791	Loi réduisant le maréchalat à l'état de grade : est ainsi consacrée une évolution qui, depuis longtemps, avait fait de cette dignité un quasi grade.
1 ^{er} avr. 1791	« Instruction provisoire sur l'uniforme des officiers généraux et des aides de camp » : <u>la distinction entre le « petit uniforme » et la « grande tenue » se marque un peu plus.</u> Le premier se distingue de la seconde en particulier par l'absence de

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	broderies sur le devant de l'habit ; mais celles-ci restent néanmoins encore très présentes (collet, parements, pattes, poches et revers).
22 avr. / 1^{er} mai 1791	Décrets de l'Assemblée nationale établissant trois grades d'officiers généraux dans la Marine (« amiral », « vice-amiral », « contre-amiral ») ; la charge d'Amiral de France est supprimée. Un décret du 12 mai précise que le grade d'amiral correspond à celui de maréchal de France, vice-amiral à lieutenant-général et contre-amiral à maréchal de camp. L'appellation de contre-amiral devient un grade, alors qu'elle n'avait jusqu'alors été qu'une appellation désignant le chef d'escadre commandant l'arrière-garde.
16 sept. 1792	Décret établissant que « l'uniforme des officiers généraux de la Marine sera en tout pareil à celui réglé pour les grades correspondants d'officiers généraux de l'armée de ligne » : <u>c'est l'officialisation d'un état de fait qui perdurera jusque sous la monarchie de Juillet et ne disparaîtra que progressivement.</u> Si la première référence réglementaire spécifique à l'uniforme des amiraux date de 1837, ce n'est pas avant 1891 que celui-ci sera décrit, pour la première fois, de manière exhaustive.
PREMIERE REPUBLIQUE (1) : CONVENTION	
21 janv. 1793	Décret de la Convention supprimant la dignité séculaire de maréchal de France (attribuée sans interruption depuis la fin du XII ^e siècle), devenue une forme de grade suprême à partir du règne de Louis XIV.
25 fév. 1793	Décret de la Convention du 7 ventôse an I transformant les appellations de grades pour les officiers généraux de l'Armée : le maréchal de camp devient le « général de brigade » ; le lieutenant-général prend le nom de « général de division » ; le « général d'armée » devient le « général en chef », mais il ne s'agit plus désormais que d'une commission temporaire. Suppression des titres de « brigadier des Armées » et « colonel-commandant » : fin définitive, dans l'Armée, de l'utilisation de l'étoile unique comme insigne. Même pendant la Première Guerre mondiale, alors que la plupart des brigades, puis des infanteries divisionnaires, seront commandées par de simples colonels, l'étoile unique ne sera pas rétablie. Par contre son usage va perdurer dans la Marine jusqu'à nos jours, non sans éclipses. Sous la Révolution et le Consulat, les « chefs de division » continuent de porter une étoile sur leurs épaulettes et leur dragonne (<i>cf.</i> la loi du 3 brumaire an IV / 25 octobre 1795). A l'inverse, à partir du décret du 27 mai 1804, il n'est plus fait mention de l'emploi de chef de division, qui ne réapparaît qu'à l'occasion du décret du 3 juin 1891.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	Celui-ci rétablit l'étoile d'argent pour les chefs de division, mais pas sur les épaulettes. Dans le cadre de la grande tenue, elle figure seulement sur les glands de la ceinture en « soie ponceau et filé d'or » et sur la coquille de l'épée. <u>Ce n'est qu'avec le décret de 1923, qu'elle est de nouveau autorisée sur les épaulettes, avant d'être définitivement supprimée par l'arrêté du 22 janvier 1931.</u> Celui-ci la maintient néanmoins sur les glands de la ceinture et la coquille de l'épée. Elle disparaît définitivement de l'uniforme après 1945, <u>ne subsistant – sur leur guidon – que comme marque des capitaines de vaisseau chefs d'une division navale ou d'un groupe indépendant de bâtiment.</u>
7 juin 1794	Arrêté du 20 prairial an II INSTITUANT LE PANACHE COMME INSIGNE GENERIQUE DISTINCTIF DES OFFICIERS GENERAUX DE L'ARMEE, en sus des broderies et des étoiles ; <u>mais il est pour l'instant uniformément tricolore</u>, ne reflétant pas la hiérarchie des grades au sein des généraux. <u>Le général en chef reçoit des broderies supplémentaires</u> (au-dessus et au-dessous des revers) <u>pour le distinguer du général de division</u> (double broderie d'or au collet, aux parements et aux pattes), le général de brigade n'ayant qu'un seul rang de broderie aux mêmes endroits. Les broderies continuent de jouer un rôle central comme insigne de grade, selon les principes hiérarchiques établis dès le départ.
14 juin 1794	<u>Arrêté du 27 prairial an II interdisant le port des épaulettes aux officiers généraux</u> : les étoiles ne figurent donc plus que sur le gland de la dragonne, les broderies et surtout le panache constituant désormais les marques distinctives essentielles des officiers généraux. Mal acceptée, cette mesure sera partiellement rapportée dès 1800 (article 12 de l'arrêté du 27 messidor an VIII / 16 juillet 1800), et définitivement levée en 1803 (règlement du 1^{er} vendémiaire an XII / 24 sept. 1803 : <i>cf. infra</i>).
25 oct. 1795	Décret du 3 brumaire an IV supprimant le grade d'amiral ; à l'image de ce qui prévaut déjà pour le « général en chef » depuis le <u>décret du 25 février 1793</u>, « le titre d'amiral sera temporaire ; il sera conféré aux officiers généraux de la Marine chargés du commandement des armées navales composées de quinze vaisseaux et au-dessus, et seulement pendant la durée de la campagne ». Il correspond au grade de « général d'armée ».

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

PREMIERE REPUBLIQUE (2) : DIRECTOIRE	
30 janv. 1796	Arrêté du 10 pluviôse an IV : la couleur du panache du chapeau des officiers généraux de l'Armée est désormais différente selon leur grade ; même chose en ce qui concerne L'ÉCHARPE QU'ILS PORTENT A LA CEINTURE, INSTITUTE A CETTE OCCASION, UNE INNOVATION QUI VA PERDURER JUSQU'EN 1940. « Les grades des officiers généraux sont distingués par la broderie, le panache, l'écharpe et les étoiles » : <u>EST AINSI MIS EN PLACE LE SYSTEME SYMBOLIQUE QUI VA PERDURER – VIA LE GRAND UNIFORME – JUSQU'EN 1940.</u> 1. <u>Généraux en chef</u> : <u>panache</u> composé de trois plumes d'autruche tricolores, surmontées d'une plume d'autruche rouge ; <u>écharpe</u> rayée rouge écarlate et blanche / formée d'un filet de soie blanche et rouge écarlate. 2. <u>Généraux de division</u> : <u>panache</u> composé de trois plumes d'autruche rouges, surmontées d'une plume d'autruche tricolore verticalement ; <u>écharpe</u> unie rouge écarlate. 3. <u>Généraux de brigade</u> : <u>panache</u> composé de trois plumes d'autruche bleu, blanc et rouge, surmontées d'une plume d'autruche tricolore verticalement ; <u>écharpe</u> unie bleu ciel. <u>Le général en chef reçoit des encore des broderies supplémentaires</u>, désormais présentes sur l'ensemble de son habit ; peu de changement pour le général de division (double broderie d'or au collet, aux parements et sur les poches), le général de brigade n'ayant qu'un seul rang de broderie aux mêmes endroits.
7 août 1798	Règlement du 20 thermidor an VI : <u>les broderies d'or en forme de galons, dites « en volutes », qui ornaient l'uniforme des officiers généraux de l'Armée depuis l'ordonnance du 1^{er} fév. 1744, sont remplacées par DES BRODERIES REPRESENTANT DES BRANCHES DE CHENE.</u> C'est une innovation capitale : les feuilles de chêne – et non les branches... – n'avaient été jusqu'alors été utilisées que pour distinguer les responsables de la logistique, comme on ne disait pas encore. Le règlement du 1^{er} oct. 1786 les avait ainsi réservées aux broderies de l'uniforme du maréchal général des logis de l'armée, de ses « aides » et des « aide-majors ». Si les feuilles de chêne désignaient déjà des personnels d'état-major et, parmi eux, un officier général, il ne s'agissait que de personnel de second

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	rang au sein du haut commandement. Désormais, les branches de chêne deviennent le symbole des officiers généraux, UN CHOIX QUI NE SERA PLUS JAMAIS REMIS EN QUESTION, en dépit des changements de régime, les branches de chêne – souvent réduites de manière inappropriée aux seules « feuilles de chêne » – devenant avec les étoiles le symbole des officiers généraux.
CONSULAT	
16 juil. 1800	Règlement du 27 messidor an VIII : les officiers généraux pourront porter hors du service un petit uniforme composé d'un frac bleu et pourront faire placer la broderie de leur grade au collet et aux parements ; ils auront des épaulettes avec le nombre d'étoiles déterminé par leur grade. <u>C'est une innovation doublement importante</u> : POUR LA PREMIERE FOIS, APPARITION D'UNE VRAIE TENUE SIMPLIFIEE, même si elle ne peut être encore portée durant le service ; ses principes vont graduellement s'imposer jusqu'à définir ce qui sera la grande tenue de la Troisième République jusqu'en 1940...
1800-1801	An IX : <u>rétablissement du titre de « lieutenant-général »</u>, mais pour les <u>généraux de division commandant un corps d'armée</u> ; première apparition de la hiérarchie qui s'imposera progressivement après la Première Guerre mondiale. Innovation sans lendemain car n'est pas reprise dans le grand règlement du 1^{er} vendémiaire an XII.
24 sept. 1803	Règlement du 1^{er} vendémiaire an XII, <u>texte essentiel car capitalisant les évolutions de la période révolutionnaire et qui restera la référence pendant tout l'Empire</u>, même si beaucoup de généraux conserveront les tenues de leur arme en y ajoutant étoiles et broderies en feuilles de chêne. Sans parler des fantaisies pures et simples dont les officiers généraux issus de la cavalerie légère se firent une spécialité... <u>Développement maximum des broderies sur l'habit de « grand » comme de « petit uniforme »</u> : elles ornent les devants d'habit, le collet, les parements, les poches, les pans de derrière et les plis des uniformes de tous les officiers généraux ; seule différence entre le « grand » et le « petit uniforme », elles sont d'une largeur supérieur sur le premier (6 cm contre 4). A chaque fois, les broderies finissent par couvrir pratiquement l'ensemble de l'habit. <u>Seul « l'habit frac » – qui correspond à ce que l'on qualifierait normalement de petit uniforme – comporte moins de broderies</u> : il reprend la tenue définie pour la première fois trois ans auparavant (règlement du 27 messidor an VIII) avec des broderies sur le collet et les parements seulement ; <u>évolution</u>

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

importante, il n'est plus indiqué qu'il soit interdit de le porter en service. Par leur hiérarchisation, les broderies continuent de distinguer généraux de division (double rang) et généraux de brigade (rang unique). Mais, contrairement à ce qui avait été défini par l'arrêté du 20 prairial an II, il n'est rien prévu de spécifique pour les commandants en chef (double rang seulement). De même, les maréchaux sont ignorés puisqu'ils n'ont pas encore été recréés....

ETABLISSEMENT DEFINITIF DES ETOILES COMME SIGNES DISTINCTIFS DU GRADE DES OFFICIERS GENERAUX : 2 pour le « général de brigade », 3 pour le « général de division » et 4 pour le « général en chef ». Ces étoiles figurent sur les épaulettes, que les généraux sont de nouveau autorisés à porter ; on les trouve également sur les glands de l'écharpe et celui de la dragonne, ainsi que sur la poignée du sabre pour les généraux de brigade et de division ; le « général en chef » bénéficie d'une « une épée de commandement de forme antique », qui ne porte pas d'étoiles, celles-ci figurant à l'inverse sur le baudrier qui accompagne l'épée et qui, comme cette dernière, lui est réservé.

D'autres motifs symboliques figurent sur les armes et le baudrier : le texte du règlement parle seulement de « trophées », mais les planches qui l'accompagnent (cf. Liénhart et Humbert., *op. cit.*, planche 5) montrent aussi des grenades explosant, des foudres ailés, des coqs, des têtes de lion, de coq et de gorgone, ainsi que des feuillages (chêne ou laurier) et même des couronnes de feuillage (chêne, laurier ?) associées à des trompettes (de la renommée ; conséquence : prime au laurier ?) et à des armes (bâtons, massue - d'Hercule ?). Le **ceinturon** associe foudres et étoiles sur la bande passante, et trophée sur la plaque centrale (petit bouclier ou *pelta*, surmonté d'un casque (?), environné de drapeaux, mais aussi de laurier et d'éclairs). Le demi-foudre figure sur les **retroussis**, et le trophée sur les **boutons** de l'uniforme (même composition que *supra* sans le laurier mais avec un faisceau en élément central). Au total, le FOUDRE apparaît comme un signe distinctif supplémentaire des officiers généraux : à l'instar des branches de chêne, qui figurent également sur les broderies des officiers d'état-major, le foudre apparaît plus généralement comme un symbole du haut commandement. La TETE DE GORGONE est également bien représentée, que ce soit sur la garde de l'épée, la culasse des pistolets ou les bossettes de la bride des chevaux.

Il y a ainsi un double appareil symbolique : un appareil majeur, correspondant aux insignes de grade, et un autre mineur, de complément, qui n'est pas décrit dans le texte réglementaire, et figure uniquement sur les planches l'accompagnant. Il ne traduit pas la hiérarchie existant entre officiers généraux, seulement leur qualité et, par extension, celle de ceux qui les servent. On le retrouve pour une large part sur l'uniforme à l'exception des foudres. **La dimension jupitérienne prime. Cette richesse ornementale, cette exubérance même, dans le cas du grand et du petit uniforme en tout cas, constitue la marque distinctive de ce règlement de l'an XII.**

Les couleurs du panache du chapeau et de l'écharpe sont modifiées par rapport à ce qui prévalait depuis 1796 ; celles de

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	l'écharpe vont perdurer jusqu'à la fin de la Troisième République (à l'exception de la Restauration), celles des maréchaux reprenant celles des généraux en chef : 4. <u>Généraux en chef</u> : <u>panache</u> « composé de trois plumes d'autruche rouges, surmonté d'une aigrette blanche » ; <u>écharpe</u> « en réseau or et blanc ». 5. <u>Généraux de division</u> : <u>panache</u> composé de trois plumes d'autruche rouges, surmonté d'une aigrette blanche et bleue par moitié verticalement » ; <u>écharpe</u> « en réseau or et rouge écarlate ». 6. <u>Généraux de brigade</u> : <u>panache</u> « composé de trois plumes d'autruche bleu de ciel, surmonté d'une aigrette blanche et rouge par moitié verticalement » ; <u>écharpe</u> « en réseau or et bleu de ciel ». 7. Un chapeau « sans galon, à plumet noir frisé » est prévu pour « les généraux n'étant pas en bottes » portant l'habit frac ; rien d'équivalent n'existe pour l'écharpe : au contraire, son rôle central est souligné puisqu'il est rappelé qu'elle n'est « portée que lors du service ».
PREMIER EMPIRE	
18 mai 1804	Le <i>senatus consultum</i> organique du 28 floréal an XII, qui établit l'Empire, ressuscite la dignité de maréchal de France sous le nom de « maréchal d'Empire » (art. 48). Retrouvant son appellation traditionnelle sous la Restauration, <u>le maréchalat ne sera plus jamais supprimé</u>, même s'il cessera d'être attribué régulièrement après 1870. La charge de « grand amiral de l'Empire » créée peu après (1^{er} février 1805) au profit de Murat ne sera jamais qu'un titre de cour, sans aucune dimension navale effective.
18 juil. 1804	<u>Décret du 29 messidor an XII, décrivant l'uniforme des maréchaux</u>, complété quelques semaines plus tard par un deuxième décret (13 septembre 1804 / 26 fructidor an XII). Cet uniforme est très proche de celui des généraux de division : ainsi des différents types d'habits ; seule différence, ils sont dotés de broderies plus larges d'un tiers. L'écharpe de commandement est, elle, exactement la même, mais le chapeau est uniquement garni de plumes blanches. De même, les épaulettes ne portent pas d'étoiles, mais deux bâtons entrecroisés qui vont

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	constituer l'un des deux insignes spécifiques des maréchaux. <u>Le bâton est désormais semé d'abeilles.</u> Les portraits et les uniformes qui nous sont parvenus révèlent de nombreuses variantes : ainsi certains maréchaux arborent cinq étoiles sur leurs épaulettes, soit une de plus que les généraux commandants en chef, sans que cette disposition ait jamais reçu la moindre traduction réglementaire...
RESTAURATION	
16 mai 1814	Ordonnance royale restaurant les appellations de « maréchal de camp » (général de brigade) et de « lieutenant-général » (général de division) ; « il n'est rien innové à l'uniforme des officiers généraux ». <i>Statu quo</i> pendant les Cent Jours ; <u>suppression de fait du grade de « commandant en chef » avec la fin du Premier Empire.</u>
18 mai 1814	Ordonnance royale restaurant « la dignité d'Amiral de France » au profit du duc d'Angoulême, neveu du roi ; son nom figurera en bas de toutes les ordonnances de la Restauration relatives à la Marine, mais sans qu'il exerce de commandement effectif.
1^{er} juil. 1814	Ordonnance royale confirmant les appellations de « contre-amiral » (assimilé à un « maréchal de camp ») et de « vice-amiral » (assimilé à un « lieutenant-général ») ; mais suppression de fait du grade d'« amiral ».
14 août 1816	Après celle du 23 juillet 1815, ordonnance royale fixant les uniformes des officiers généraux et – pour la première fois – celui des maréchaux. Elle est précisée par la circulaire du 28 août 1816. Sans que l'on puisse parler de rupture, <u>il y a une indéniable prise de distance à l'égard du grand règlement de vendémiaire an XII, qui conduit à un indéniable début de simplification.</u> Celle du chapeau, en premier lieu, sur le modèle de ce que prévoyait dans certains cas le règlement de 1803 (ne distinguait pas entre petit et grand uniforme pour ce qui est du chapeau, mais précisait que « les généraux n'étant pas en bottes, pourront porter un chapeau sans galon à plumet noir frisé ») : disparition du panache et de l'aigrette, remplacés par une simple plume, BLANCHE pour le chapeau des maréchaux, des officiers généraux ministres d'Etat ou gouverneurs des divisions militaires et les lieutenants-généraux commandant les divisions de la garde royale, NOIRE pour celui des autres officiers généraux. EST POSE LE PRINCIPE DE HIERARCHISATION DES CHAPEAUX QUI VA PERDURER SANS INTERRUPTION JUSQU'EN 1940. IL SERA PROLONGE SOUS LA TROISIEME REPUBLIQUE PAR L'INSTAURATION DE LA SOUTACHE D'ARGENT (1871 pour les képis des généraux, 1891 pour

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

les casquettes des amiraux). Seul le chapeau de la grande tenue conserve des broderies (*cf. infra*).

Suppression de la hiérarchie des écharpes de commandement : **tous les officiers généraux, quel que soit leur grade, portent une ceinture en filet de soie blanche** (exclusivement ; le gland étant en argent). C'est un retour à la tradition qui prévalait sous l'Ancien Régime, avant l'instauration du premier uniforme spécifique pour les officiers généraux.

Disparition également de l'épée de commandement qui, avec son baudrier, était réservée aux « généraux en chef ».

Les broderies figurant une branche de chêne avec ses fruits demeurent : elles couvrent « l'habit de cérémonie » (collet, parements, devants de l'habit, pattes de poche et le long des retroussis), mais leur largeur diminue (4 cm au maximum, contre 6). Celles de « l'habit de tenue », l'ancienne « petite tenue » – bientôt qualifiée de « grande » – sont identiques mais bien plus limitées (collet, parements, et taille seulement) : CETTE DISPOSITION VA PERDURER JUSQU'EN 1870 ET, AVEC UNE MODIFICATION MINEURE, JUSQU'EN 1940. Des **ancres** sont ajoutées aux broderies des uniformes des amiraux. Les retroussis des deux tenues sont brodés de **fleurs de lys** qui remplacent les « foudres s'échappant d'une bombe crevée ».

A l'inverse, les broderies sont totalement absentes de l'habit frac qui, désormais, constitue la nouvelle « petite tenue ». C'EST UNE AUTRE RUPTURE IMPORTANTE CAR, POUR LA PREMIERE FOIS, LES BRODERIES DISPARAISSENT COMME INSIGNES DE GRADE, bien que leur hiérarchisation continue de distinguer les officiers généraux, selon des principes qui ne changent pas, y compris pour les maréchaux. Cet affaiblissement de l'importance des broderies touche également le **chapeau**, qui est uni pour la « petite tenue », mais également – nouveauté – avec « l'habit de tenue » ; seul celui de « cérémonie » conserve son galon d'or brodé.

Les **étoiles** portées sur les épaulettes sont communes aux trois types d'habit : elles sont désormais nettement l'insigne de grade principal, d'autant qu'elles apparaissent également sur les glands de la ceinture et de la dragonne du sabre, ainsi que sur la coquille de celui-ci comme celle de l'épée.

Les **bossettes** du harnachement perdent leur tête de méduse au profit des armes de France.

Le **bâton des maréchaux de France** est de nouveau semé de fleurs de lys.

Comme le confirmera l'ordonnance royale du 31 octobre 1819, « l'uniforme des officiers généraux de la Marine [continue] d'être le même que celui des officiers généraux de l'armée de Terre ». **Des ancres sont néanmoins désormais officiellement prévues dans les broderies**.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

14 déc. 1828	Ordonnance royale instaurant la possibilité d'une « commission temporaire d'amiral » pour les vice-amiraux « nommés au commandement en chef d'une armée navale de quinze vaisseaux et au-dessus ». C'est un retour au décret du 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV), à une différence de près : <u>désormais les amiraux, jouiront « pendant la durée de leur commandement, des honneurs et prérogatives attribués à la dignité de maréchal de France »</u>. Cette possibilité sera régulièrement affirmée par les textes jusqu'en 1910 et supprimée seulement en 1928.
MONARCHIE DE JUILLET	
13 août 1830	Ordonnance royale ressuscitant le grade d'« amiral », « correspondant à celui de maréchal dans l'armée de Terre » auquel il est totalement assimilé en ce qui concerne les « honneurs et traitements ». Trois places sont créées, plus tard réduites à deux (loi du 17 juin 1842). Au total, douze amiraux seront nommés <u>jusqu'en 1869, date après laquelle ce grade n'est plus attribué</u>.
21 août 1830	Ordonnance abolissant la charge d'Amiral de France : <u>elle disparaît définitivement</u>
15 nov. 1830	Ordonnance royale instituant un « cadre de réserve » pour les officiers généraux de l'Armée n'ayant plus d'emploi d'activité : <u>c'est l'amorce de la future deuxième section, qui sera créée à la fin de cette décennie</u>.
25 avril 1831	<u>Décision autorisant le pantalon rouge garance</u>, pour la tenue de cheval (excepté pour les officiers généraux d'artillerie et du génie), alors qu'il était jusque alors bleu ou gris. C'est la première apparition de ce qui va devenir jusqu'à la Première Guerre mondiale un élément emblématique, à défaut d'être spécifique, de la tenue des officiers généraux de l'armée de Terre.
19 août 1836	« Ordonnance royale portant règlement sur l'uniforme des maréchaux de France et des officiers généraux », <u>marquée par un indéniable retour aux prescriptions du grand règlement de vendémiaire an XII</u>. Or, cette nouvelle ordonnance va, pour l'essentiel, demeurer le texte de référence jusqu'en 1870... La tenue des officiers généraux s'enrichit à nouveau, devant plus sophistiquée dans ses déclinaisons d'apparat, tout en poursuivant sa simplification pour sa variante quotidienne : • La plume blanche frisée orne toujours le bicorne des maréchaux (et donc, <u>désormais, des amiraux</u>), mais aussi celui des <u>« lieutenants-généraux ayant des lettres de service pour commander en chef »</u> (et donc des vice-amiraux dans ce cas), tandis qu'il n'est plus question des officiers généraux de la garde royale ; elle est commune aux trois types de tenue. La distinction entre plume blanche et plume noire est ainsi confirmée, la première distinguant le haut commandement des

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	simples officiers généraux, qui n'ont droit qu'à la seconde. • <u>Suppression de l'écharpe de commandement commune à tous les officiers généraux</u> (en filet de soie blanche) et retour aux modèles spécifiques à chaque grade, tels que les avait défini le règlement de vendémiaire an XII. LA AUSSI, CE SYSTEME PERDURERA SANS INTERRUPTION JUSQU'EN 1939. • <u>Les fleurs de lys brodées disparaissent des retroussis</u>, qui retrouvent leurs « foudres s'échappant d'une bombe crevée ». • Les broderies demeurent sans changement dans leur disposition sur « l'habit de cérémonie » et « l'habit de grande tenue », mais elles sont plus nettement hiérarchisées selon les grades : pour la première fois, les maréchaux sont dotés d'un triple rang d'importance décroissante pour les maréchaux de France, en cohérence avec le système déjà en place depuis l'Ancien Régime double rang de broderies (également d'importance décroissante) pour les lieutenants-généraux et un seul pour les maréchaux de camp. CE SYSTEME PERDURERA SANS INTERRUPTION JUSQU'EN 1940. L'importance des broderies diminue néanmoins de facto puisque l'habit de cérémonie cesse d'être obligatoire pour les officiers généraux (il ne le demeure que pour les maréchaux et amiraux). Pas de broderies sur « l'habit de petite tenue », constitué d'un frac, les épaulettes ornées d'étoiles y sont les seules marques de grade. • <u>L'insigne des maréchaux, figurant sur leurs épaulettes, est complété : les deux bâtons de maréchal croisés sont désormais entourés de sept étoiles</u>, un chiffre dont l'origine restera mystérieuse. Les bâtons entrecroisés figurent sur les retroussis de l'habit de cérémonie. Les étoiles, elles, apparaissent également sur la coquille de l'épée et du sabre, sur leur dragonne et, surtout, pour la première fois, sur le bâton, où elles remplacent les fleurs de lys ; elles y demeureront, à l'exception du Second Empire, où les abeilles referont leur apparition. A l'inverse, LES SEPT ETOILES RESTERONT SANS INTERRUPTION, JUSQU'A NOS JOURS, LA MARQUE SPECIFIQUE DES MARECHAUX. • <u>L'ensemble de ces prescriptions s'applique aux tenues des officiers généraux de la Marine.</u>
20 juillet 1837	Ordonnance sur l'uniforme du corps royal de la marine : <u>les foudres s'échappant d'une bombe crevée, qui ornent les retroussis, sont désormais brochés d'une ancre couronnée</u>. C'est la première apparition du motif symbolique qui, à partir de 1853, va orner de manière spécifique la casquette des amiraux. C'est également la première référence spécifique à l'uniforme des amiraux, jusqu'alors simple décalque de leurs

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	homologues de l'Armée ; <u>il faudra attendre 1891 pour disposer enfin d'une description exhaustive... !</u>
4 août 1839	Loi sur « l'organisation de l'état-major général de l'Armée », INSTITUANT UNE PREMIERE ET UNE DEUXIEME SECTION POUR LES OFFICIERS GENERAUX. En son article 2, elle prévoit en effet que « les lieutenants-généraux et les maréchaux de camp forment un cadre qui se divisera en deux sections. La première section comprend l'activité et la disponibilité ; la deuxième, la réserve ». L'article 5 établit que « les lieutenants-généraux, à l'âge de soixante cinq ans accomplis, et les maréchaux de camp, à soixante deux ans accomplis, cessent d'appartenir à la première section pour passer dans la seconde » : pour la première fois, INSTITUTION DE LIMITES D'AGE OFFICIELLES POUR LES GRADES D'OFFICIERS GENERAUX .
17 juin 1841	Loi « sur l'organisation de l'état-major général de l'Armée navale », instituant UNE PREMIERE ET UNE DEUXIEME SECTION POUR LES OFFICIERS GENERAUX et, pour la première fois, DES LIMITES D'AGE OFFICIELLES POUR LES GRADES D'OFFICIERS GENERAUX
23 juillet 1844	Notification sur l'uniforme des officiers généraux : OFFICIALISATION DU KEPI, pour la petite tenue, en complément du bicorne, désormais réservé à la grande ; il remplace le bonnet de police, ancêtre du calot, bien que certains textes les confondent (alors que le képi est l'héritier du shako) ; de la même manière, on parle familièrement de « casquette », à l'image de celle du « père Bugeaud », popularisée par une célèbre chanson militaire. <u>Des confusions nées du caractère encore hybride de ce couvre chef</u>, doté d'une visière, contrairement au bonnet de police, dont le turban est d'une hauteur qui le distingue d'une simple casquette, mais qui n'a pas encore la rigidité du képi traditionnel. <u>Au total, cette date doit néanmoins être retenue comme celle de l'avènement du képi, qui l'emportera définitivement sur le bicorne, un siècle plus tard, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.</u> Il est pour l'instant de couleur entièrement bleue ; le grade est indiqué par une, deux ou trois rangées de branches de chêne brodées or sur le bandeau, au-dessus de la visière, UN PRINCIPE QUI PERDURERA SANS INTERRUPTION JUSQU'AU DEBUT DES ANNEES 1980.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

SECONDE REPUBLIQUE	
28 fév. 1848	« Vu les glorieux souvenirs que rappellent au peuple français et à l'armée les dénominations données, sous la République et sous l'Empire, aux officiers généraux », DECRET RETABLISSANT DEFINITIVEMENT LES TITRES DE « GENERAL DE BRIGADE » ET DE « GENERAL DE DIVISION ».
11 avril 1848	<u>Décret supprimant la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'Armée</u> , compte tenu de la « nécessité impérieuse de réduire, en ce moment, les charges qui pèsent sur l'Etat ». Cette mesure est étendue le même jour à la Marine (« état-major général de l'armée navale »).
1 ^{er} déc. 1848	Arrêté autorisant le port de la casquette pour les contre-amiraux et les vice-amiraux – jusque-là réservé aux seuls officiers subalternes et supérieurs – en complément de celui du bicorne : la marque de grade est un galon or de 45 mm sur lequel sont appliquées les étoiles. On relèvera que les amiraux ne sont pas concernés, et en restent au bicorne, une particularité qui perdurera jusqu'à l'extinction de leur grade / dignité, au début de la Troisième République.
17 avril 1850	<u>Les amiraux sont autorisés à porter la jaquette dans le cadre de la petite tenue</u> : c'est un premier pas vers la simplification , en attendant que le veston soit autorisé (1873).
SECOND EMPIRE	
7 août 1852	Décision : le képi cesse d'être uniformément bleu ; seul le bandeau conserve cette couleur, tandis que le turban adopte le célèbre rouge garance qu'il conservera jusqu'à nos jours ; tout comme la tresse hongroise qui, dorénavant, orne la calotte. Les marques distinctives demeurent sans changement. <u>Il est désormais associé à la petite tenue, le bicorne étant réservé à la grande, ainsi qu'à la tenue de cérémonie.</u> L'importance des broderies continue de diminuer : elles ne subsistent sur l'ensemble de l'habit que sur la <u>tenue de cérémonie</u> , qui n'est obligatoire que pour les maréchaux et amiraux. Sur l'habit de la grande tenue, elles sont désormais cantonnées aux parements (cols et manches) et aux retroussis : triple rang de broderies, de taille décroissante, pour les maréchaux (et amiraux), double pour les généraux de division, lui aussi de taille décroissante (<i>id.</i> pour les vice-amiraux) et unique pour les

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	généraux de brigade (<i>id.</i> pour les contre-amiraux). Pas de changement pour la <u>petite tenue</u> , toujours dépourvue de broderies, avec seulement des épaulettes ornées du nombre d'étoiles correspondant au grade. Mais elle est désormais constituée d'une longue tunique, et non plus d'un frac. Raccourcie, cette nouvelle pièce vestimentaire va devenir l'élément essentiel de la grande tenue sous la Troisième République...
1 ^{er} déc. 1852	Décret abolissant celui du 11 avril 1848 : <u>on distingue de nouveau entre la « 1^{ère} section (activité et disponibilité) de l'état-major général » et la « 2^e section de l'état-major général de l'Armée (la réserve) ».</u>
29 janv. 1853	Décret fixant les uniformes des différents corps de la Marine : la casquette des amiraux s'orne désormais des foudres s'échappant d'une bombe crevée, brochés d'une ancre surmontée de la couronne impériale , qui jusqu'alors étaient cantonnés aux seuls retroussis. <u>Ce nouveau motif symbolique est brodé sur la casquette au-dessus du bandeau portant les étoiles.</u> C'est l'apparition d'un motif symbolique qui va constituer jusqu'à nos jours la marque spécifique de la coiffure des amiraux.
29 janv. 1853	<u>Décret rétablissant une première et une deuxième section pour les officiers généraux de la Marine (« état-major général de l'armée navale »), sur le modèle de celles existant dans l'Armée.</u>
5 déc. 1861	Décret attribuant les broderies de chêne à la casquette des officiers généraux de la Marine : un rang de broderies pour les contre-amiraux, deux pour celle des vice-amiraux (les amiraux, eux, n'ont toujours pas droit à la casquette...). La Marine s'aligne sur les usages adoptés par l'Armée quinze ans auparavant. Mais elle conserve et développe ses spécificités, en premier lieu les foudres s'échappant d'une bombe crevée, brochés d'une ancre surmontée de la couronne impériale. <u>En outre, la ou les broderies sont associées à des ancres et interrompues dans leur partie centrale, au-dessus de la visière et en dessous du motif brodé, pour accueillir les étoiles correspondant au grade.</u> LES ELEMENTS FONDAMENTAUX QUI CARACTERISERONT JUSQU'A NOS JOURS LA CASQUETTE DES AMIRAUX SONT DESORMAIS TOUS EN PLACE, à l'exception des branches de lauriers entourant le motif des foudres s'échappant d'une bombe crevée brochés d'une ancre. Elles n'apparaîtront qu'en 1928, mais sans être réservées aux amiraux, comme leur symbolique pourrait le laisser penser...

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

TROISIEME REPUBLIQUE	
10 oct. 1870	Décision du gouvernement provisoire de la République (Délégation hors de Paris) ordonnant la suppression des emblèmes impériaux : <u>la casquette des amiraux perd la couronne qui figurait sur son motif symbolique</u> spécifique (elle coiffait l'ancre brochant les foudres s'échappant d'une bombe crevée) ; en compensation, l'ancre se trouve désormais câblée. A l'inverse, le képi des généraux n'est pas concerné, puisqu'il ne comportait pas de symbolique spécifiquement impériale.
7 oct. 1871	Décision instaurant un insigne de fonction distinctif pour les généraux de division commandants en chef. Il s'agit d'« une soutache en argent de trois millimètres de large à la jonction du bandeau et du turban » du képi, soit au-dessus des broderies en feuilles de chêne. JUSQU'EN 1921, CE « GALON BLANC » – comme on l'appelle familièrement – SERA LE SEUL INSIGNE DISTINCTIF POUR TOUS LES GENERAUX DE DIVISION POURVUS D'UN COMMANDEMENT SUPERIEUR ; IL NE SERA SUPPRIME QU'EN 1983.
15 avr. 1872	<u>Décret fixant l'uniforme de l'état-major de l'Armée (article 24), qui marque un DOUBLE TOURNANT :</u> • L'habit de la grande tenue des officiers généraux de l'Armée est remplacé par une tunique <u>brodée seulement au collet et aux parements (de manche)</u> : DISPARITION DE L'HABIT ENTIEREMENT BRODE, même si la grande tenue des amiraux le conserve jusqu'à la Première Guerre mondiale (son usage sera suspendu en 1915 et il disparaît des règlements en 1923). Ironie de l'histoire, le type d'uniforme apparu avec le règlement du 27 messidor an VIII (16 juillet 1800), <u>et alors exclusivement destiné à être porté en-dehors du service</u>, a fini par devenir le grand uniforme... • La tunique de l'ancienne petite tenue peut être remplacée par un dolman pelisse, <u>qui se porte sans épaulettes</u> (décision prise dès 1871) ; POUR LA PREMIERE FOIS, LES ETOILES FIGURENT DESORMAIS SUR LES PAREMENTS (MANCHES) DE L'UNIFORME, d'autant que le dolman va très vite s'imposer. C'est l'aboutissement d'une évolution amorcée avec l'ordonnance du 14 août 1816, quand les broderies avaient cessé d'apparaître systématiquement sur tous les uniformes : les étoiles étaient alors devenues les seuls insignes de grade pour le petit uniforme ; désormais, elles apparaissent seules, sans être portées par les épaulettes.
7 fév. 1873	Arrêté ministériel accordant aux officiers de tous grades des différents corps de la Marine <u>l'autorisation de porter le veston à la place de la jaquette</u> ; pour la première fois, les étoiles figurent désormais sur les manches de l'uniforme ; elles vont être autorisées peu après également sur les manches de la jaquette (1876).

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

8 nov. 1873	Disparition du dernier amiral vivant (Tréhouart) : extinction de fait du grade d'amiral , qui n'avait plus été conférée depuis janvier 1869 (Tréhouart).
20 avril 1875	<u>Décision présidentielle attribuant la plume blanche aux vice-amiraux préfets maritimes</u> lorsqu'ils sont investis du commandement en chef des arrondissements maritimes.
31 mai 1882	<u>Décret entérinant l'adoption d'une casquette blanche (et d'un casque blanc) pour la tenue d'été des officiers des différents corps de la Marine</u> : elle va rapidement devenir un élément emblématique de la tenue des amiraux.
3 juin 1891	Décret sur l'uniforme des officiers et fonctionnaires des différents corps de la marine, corps de troupe exceptés : <u>première description exhaustive de l'uniforme des amiraux</u> ; celui-ci est désormais entièrement distinct de celui des officiers généraux de l'Armée, aboutissement d'un processus d'autonomisation qui aura duré plus d'un siècle.
30 oct. 1891	Décret attribuant la soutache d'argent aux vice-amiraux commandants en chef , vingt ans après son apparition pour les généraux de l'Armée : elle correspond, sur la casquette, à la plume blanche frisée du bicornes ; ELLE SERA LE SEUL INSIGNE DISTINCTIF SUR LA CASQUETTE DES VICE-AMIRAUX COMMANDANTS EN CHEF JUSQU'EN 1931 ET NE SERA SUPPRIME QU'EN OCTOBRE 1981.
21 déc. 1891	Décision présidentielle attribuant également la plume blanche frisée aux vice-amiraux, membres du conseil supérieur de la Marine , à l'instar de leurs collègues du conseil supérieur de la Guerre (qui en bénéficiaient naturellement puisqu'ils étaient tous commandants en chef des différents corps d'armée ou gouverneur militaire de Paris).
28 janv. 1895	Disparition du dernier maréchal d'Empire vivant (Canrobert) : extinction de fait du grade de maréchal de France , qui n'avait plus été conféré depuis mars 1870 (Le Bœuf).
18 juin 1896	Loi portant organisation du corps des officiers de Marine : disparition du grade d'amiral , alors que les travaux préparatoires du projet de loi proposait de le conserver. Il n'y a plus que deux grades d'officiers généraux dans la Marine : le « vice-amiral », assimilé à un général de division, et le « contre-amiral », équivalent d'un général de brigade.
1900	A l'occasion des grandes manœuvres navales réunissant l'escadre de Méditerranée et celle de la Manche, le vice-amiral Gervais est nommé « commandant en chef » et reçoit une commission temporaire d'amiral ; <u>sans que cela soit une appellation</u>

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	<u>réglementaire, il est communément appelé « amiralissime ».</u>
29 juil. 1911	Décret « relatif à l'organisation du haut commandement et de l'état-major de l'Armée » désignant indirectement Joffre comme commandant en chef du « groupe principal des armées mobilisées », soit celui de la frontière Nord-Est : c'est le point de départ d'une évolution qui va l'amener à être communément désigné comme le « généralissime » , en particulier lorsque son autorité sera étendue, en décembre 1915, à l'armée d'Orient, nouvellement créée. <u>Mais il s'agit d'une appellation d'usage, en aucun cas d'un titre officiel ou d'un grade.</u>
10 avr. 1914	Mise à jour de la description de l'uniforme de l'état-major de l'Armée du 12 avril 1892 (article 73) qui <u>étend le bénéfice de la plume blanche sur le chapeau des officiers généraux</u> . Elle stipule en effet qu'il en est ainsi pour « le ministre de la Guerre, les maréchaux, les généraux commandant en chef, les membres titulaires du conseil supérieur de la Guerre, les généraux commandant de corps d'armée, le général de division commandant supérieur des troupes de l'Indochine, le général commandant la division d'occupation de la Tunisie, les généraux de division présidents du Comité technique d'état-major, du génie et les ambassadeurs ».
7 déc. 1915	Circulaire du ministre de la Marine suspendant le port de la grande tenue pendant la durée des hostilités : c'est le début de la fin des foudres sur les retroussis car ils ne seront plus utilisés sur les modèles d'après-guerre. <u>La même année, à des dates qui restent à préciser, l'uniforme des officiers généraux de l'Armée connaît une double et importante transformation : la veste remplace le dolman, tandis qu'un modèle alternatif de képi fait son apparition.</u> Uniformément bleu ou, plus rarement, kaki, celui-ci ne comporte plus de branches de chêne, seulement des étoiles, surplombant éventuellement une barrette symbolisant la soutache. C'EST L'AVENEMENT DE DEUX DES ELEMENTS ESSENTIELS DE L'UNIFORME MODERNE DE L'OFFICIER GENERAL, TEL QU'IL VA S'IMPOSER DEFINITIVEMENT APRES 1940.
25 déc. 1916	Nommé à la succession de Joffre, mais avec seulement autorité sur le théâtre Nord-Est, le général de division <u>Nivelles est néanmoins désigné couramment comme le « généralissime »</u> , sans qu'il ne s'agisse d'autre chose que d'une appellation d'usage.
26 déc. 1916	Après vingt-et-un ans d'interruption depuis la disparition du dernier maréchal (et quarante-six ans depuis la dernière élévation), le bâton de maréchal est de nouveau attribué, mais il ne s'agit plus d'un grade, seulement d'une dignité. Le général de division Joffre en est le bénéficiaire, premier des huit officiers qui le recevront à l'occasion de la Grande Guerre (dont deux – Gallieni et Maunoury – à titre posthume).

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

26 mars 1918	Le conseil interallié de Doullens décide de nommer Foch « général en chef des armées alliées en France » ; <u>il est désigné couramment comme leur « généralissime »</u> , sans qu'il ne s'agisse d'autre chose que d'une appellation d'usage.
juin 1918	Nommé « commandant en chef des armées alliées d'Orient », <u>Franchet d'Esperey est lui aussi désigné couramment comme leur « généralissime »</u> .
17 mai 1921	CIRCULAIRE INSTITUANT UNE QUATRIEME ET UNE CINQUIEME ETOILE COMME « INSIGNE DE FONCTION » POUR LES GENERAUX DE DIVISION : la première est réservée aux « commandants de corps d'armée », la seconde aux « commandants d'armée et [aux] membres du conseil supérieur de la Guerre ».
13 sept. 1921	Décret entérinant la résurrection temporaire de l'étoile unique comme insigne de fonction dans la Marine : son port est autorisé sur l'uniforme de service courant (« petite tenue ») des capitaines de vaisseau pourvus d'une commission de « chef de division ».
3 mai 1923	<u>Circulaire du ministre de la Guerre créant une tenue spécifique (drap gris de fer foncé et képi noir) pour l'arme de l'aéronautique, instituée par la loi du 8 décembre 1922</u> ; mais les officiers généraux de cette arme continuent de porter la tenue de l'armée de Terre.
11 juin 1923	Décret sur l'uniforme des officiers des différents corps de la marine : abandon de l'habit pour la grande tenue au profit de la tunique ; disparition définitive des foudres s'échappant d'une bombe crevée qui, depuis 1803, étaient brodés sur les retroussis de l'habit de grande tenue (à l'exception de la Restauration où ils avaient été remplacés par des fleurs de lys). <u>La Marine suit ainsi l'exemple de l'armée de Terre, qui avait abandonné l'habit dès 1872, même si elle le ressuscitera pour l'habit de soirée créé le 31 mai 1926 ; pour autant, les foudres ne feront pas leur réapparition sur ses basques...</u>
18 fév. 1928	<u>Suppression de la possibilité, pour les vice-amiraux, de recevoir une commission de « commandant en chef »</u> : c'est la fin d'une tradition vieille d'un siècle.
28 déc. 1928	Décret fixant l'uniforme des officiers des différents corps de la marine : après les officiers subalternes et supérieurs, un an plus tôt, la casquette des amiraux perd son motif central brodé au profit d'un écusson (macaron) amovible.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	<u>Le motif symbolique conserve sa spécificité, mais tend à s'abâtardir (l'ancre câblée demeure, ainsi que le foudre ailé, tandis que la bombe crevée disparaît). Surtout, ce motif est désormais encadré de « deux branches de laurier croisées composées de cinq feuilles chacune ». Pour autant, celles-ci ne constituent pas une marque spécifique des amiraux, mais des officiers dans leur ensemble, qu'elles distinguent des officiers marinières.</u>
5 août 1929	<u>Nouvelle tenue bleu-Louise, cette fois avec casquette, pour l'arme de l'aéronautique, dans la foulée de la création du ministère de l'Aéronautique le 2 octobre 1928. Cette tenue est désormais portée par les officiers généraux ; avec des nuances, elle s'apparente désormais à celle des amiraux, et non plus des généraux de l'armée de Terre.</u> Leur casquette s'orne d'une broderie de feuilles de chêne hiérarchisée selon le grade. <u>Elle est continue</u>, à l'instar de celle figurant sur les képis des officiers généraux de l'armée de Terre. Mais, inversement, et suivant en cela l'exemple des amiraux, <u>la casquette des chefs de la future armée de l'Air comporte également des étoiles en nombre correspondant au grade et à la fonction</u> (circulaires ministérielles des 17 janvier 1930 et 10 décembre 1932, adoptant le système en usage dans l'armée de Terre). <u>Cependant, elles n'interrompent pas la broderie, mais la surplombent</u>, à l'exemple du macaron de la casquette des officiers de marine. Quand ce dernier, on l'a vu, accueille un motif symbolique hérité du foudre jupitérien et encadré de deux branches de laurier, <u>la casquette des officiers généraux de la nouvelle armée présente une paire d'ailes surmontées des étoiles du grade.</u>
16 déc. 1931	Circulaire modifiant l'arrêté du 22 janvier 1931 « réglant l'uniforme et les tenues des officiers et fonctionnaires des différents corps de l'armée de mer » : LA MARINE ADOPTE A SON TOUR LA QUATRIEME ET LA CINQUIEME ETOILE COMME INSIGNES DE FONCTION, accordées individuellement et sur décision ministérielle ; la première est portée par les vice-amiraux « commandant[s] en chef préfet maritime et commandant[s] en chef d'une force navale » ; la seconde est accordée au vice-amiraux « inspecteur général des forces maritimes » et « chef d'état-major général ». Par ailleurs, « il peut être attribué l'un des insignes défini ci-dessus à tout vice-amiral appelé à des fonctions particulières ». <u>Il est précisé que les étoiles supplémentaires se portent exclusivement sur les manches, sauf pour le « vêtement blanc » : dans ce cas elles figurent sur les « pattes d'épaule ». Les casquettes, épaulettes – à l'exception de celles du « vêtement blanc » –, ceinture et épée ne portent que les trois étoiles du grade de vice-amiral, d'où ce hiatus spectaculaire observé sur les photos des années trente entre la casquette et les manches des grands amiraux (cf. le célèbre portrait du prédécesseur de Darlan à la tête de la Marine, Durand-Viel, les bras croisés). Un hiatus d'autant plus marqué qu'il n'existe pas dans les deux autres armées (cf. la photo des trois chefs d'état-major prise le 7 juin 1939 : la casquette du chef d'état-major général de l'armée de l'Air, le général Vuillemin comporte cinq étoiles, contrairement à celle de Darlan).</u>

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	Autre différence, ces insignes de fonction ne correspondent pas à des appellations spécifiques, équivalentes à celles de général de corps d'armée ou d'armée. <u>Il faudra attendre le décret de juin 1939 pour voir apparaître les appellations de vice-amiral d'escadre et d'amiral.</u>
6 juin 1939	Décret réformant « les appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire » pour mettre les officiers généraux français à égalité avec leurs homologues étrangers à fonction équivalente ; <u>mais ce décret « ne modifie en rien l'organisation actuelle des grades » (rapport préliminaire) :</u> • Les généraux de division ayant rang de commandant de corps d'armée ou de corps aérien reçoivent l'appellation de « général de corps d'armée » ou « de corps aérien » ; les vice-amiraux commandant une ou plusieurs escadres ainsi que les vice-amiraux préfets maritimes dont le rang est équivalent à celui de général de corps d'armée seront désignés à l'avenir par l'appellation de « vice-amiral d'escadre » (art. 2). • Les officiers généraux membres des conseils supérieurs de chaque armée prévus pour « exercer un commandement soit de groupes d'armée ou d'armée, soit de grands groupements de forces maritimes ou qui occupent une situation équivalente » reçoivent rang de « commandant d'armée » ou « d'armée aérienne » (rapport préliminaire). Ils sont désignés par l'appellation de « général d'armée » ou « d'armée aérienne » ; les officiers généraux de la Marine reçoivent rang et appellation d'« amiral » (art. 3). • Les chefs d'état-major généraux de chaque armée ont rang de « commandant en chef des forces terrestres / navales / aériennes » (art. 4). Le chef d'état-major général de la Défense nationale a rang de « commandant en chef » (art. 5).
24 juin 1939	Décret octroyant le « titre d'amiral de la flotte » à « l'amiral chef d'état-major, vice-président du conseil supérieur de la Marine » ; ce titre disparaîtra avec son premier et dernier titulaire, assassiné à Alger le 24 décembre 1942.
1939-1940	A la déclaration de guerre, le 3 septembre 1939, le « commandant en chef », Gamelin, est communément désigné comme « généralissime », une appellation toujours sans fondement réglementaire et dont bénéficiera également son successeur, Weygand, à partir du 17 mai 1940.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

ETAT FRANÇAIS	
avril 1942	Le rang et l'appellation d'amiral de la Flotte deviennent un grade.
8 juillet 1942	<u>Disparition de Franchet d'Esperey, Pétain reste le seul maréchal de France vivant.</u> Franchet d'Esperey était le dernier survivant avec le vainqueur de Verdun depuis la mort de Lyautey (27 juillet 1934), qui avait clôt le cycle ouvert par celle de Fayolle (27 août 1928), suivie de celle de Foch (20 mars 1929) et Joffre (3 janvier 1931).
G.P.R.F. / QUATRIEME REPUBLIQUE	
15 août 1945	Condamné à la peine de mort et à l'indignité nationale, Pétain perd son titre de maréchal de France ; cette dignité cesse d'être juridiquement attribuée.
4 janv. 1946	En vertu de l'article 1 ^{er} du décret portant organisation de la Défense nationale, le président du Gouvernement provisoire de la République française (G.P.R.F.) prend le titre de « chef des armées » , à la suite de ce qu'avait établi, pour la première fois, l'ordonnance du 4 avril 1944. <u>Cette décision entérine la disparition du principe même d'un généralissime.</u>
24 oct. 1946	Entrée en vigueur de la nouvelle constitution qui prévoit que le président de la République reprend le titre de « chef des armées », dans le prolongement des choix opérés par le général de Gaulle.
23 juil. 1951	<u>Mort de Pétain et disparition du dernier maréchal de France vivant</u> ; extinction de fait de cette dignité.
7 mai 1952	<u>Décret élevant le général d'armée Juin à la dignité de maréchal de France : réactivation de cette dignité</u> , conférée la même année à titre posthume aux généraux d'armée de Lattre (loi du 15 janvier) et Leclerc (décret du 23 août). <u>Si le nouveau maréchal reçoit bien le traditionnel bâton (le 14 juillet 1952), il ne bénéficie pas du traditionnel insigne associant les deux bâtons croisés avec les sept. étoiles.</u> Seules ces dernières figurent sur ses épaules, sans doute parce que la disparition des épauettes frangées ne permet plus de disposer de la place nécessaire pour accueillir un symbole aussi important.
1953	Les circulaires des 25 juin et 3 juillet prévoient l'introduction de nouveaux insignes d'épaule dans la tenue des officiers de marine sous forme de manchon demi-souple. <u>Une innovation qui traduit une indéniable libéralisation de l'uniforme, sans doute sous l'influence américaine</u> : il est désormais possible de porter une chemise sans veste, ce qui suppose de pouvoir y faire figurer des

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	marques de grade. C'EST UNE VRAIE RUPTURE DANS L'HISTOIRE DE L'UNIFORME, qui prendra bien d'autres formes jusqu'à nos jours (adoption du treillis, du pull-over, du badge de poitrine...) et concerne l'ensemble des armées selon des chronologies qui restent à préciser. <u>La tenue des officiers généraux n'échappe pas à ce bouleversement, qui prolonge l'indéniable affaiblissement de leurs marques distinctives et conduit à une banalisation certaine de leur tenue.</u>
2 août 1957	Arrêté fixant les uniformes et tenues des personnels militaires de l'armée de mer : premier texte sur le sujet depuis celui du 22 janvier 1931... LA DISPARITION DE LA GRANDE TENUE HERITEE DU CONSULAT EST <i>DE FACTO</i> ENTERINEE (bicorne, tunique brodée au collet et aux parements, épaulettes et écharpe de commandement). <u>Seul demeure le sabre ou l'épée, à l'opposé de ce qui prévaut dans l'armée de Terre</u> où les armes blanches d'apparat disparaissent après la Seconde Guerre mondiale de la grande tenue des officiers généraux. <u>Celle-ci connaît pour le reste la même évolution que dans la Marine, selon une chronologie qui reste à préciser, l'existence d'une grande tenue de ce type pour les officiers généraux de l'armée de l'Air n'étant pas attestée.</u>
CINQUIEME REPUBLIQUE	
1965	Sans que l'origine réglementaire soit aujourd'hui identifiée, institution d'une deuxième section pour les officiers généraux ayant reçu une quatrième ou une cinquième étoile, en contradiction avec le décret du 6 juin 1939 qui établissait que lorsque ces derniers cessent leurs fonctions « ils reprennent normalement leur place sur la liste d'ancienneté des officiers généraux de leur grade » (article 6).
1 ^{er} oct. 1966	Décret n°66-749 « portant règlement de discipline générale dans les armées », premier texte interarmées de ce type, qui fige une situation devenue paradoxale. L'article 4 établit que la « hiérarchie générale des grades des officiers » comporte quatre types d'officiers généraux, mais précise en note que les deux plus élevés (généraux de corps d'armée, de corps aériens et vice-amiraux d'escadre ; généraux d'armée, d'armée aérienne et amiraux) « correspondent à des rangs et appellations et non à des grades ». De la même manière, une note indique que le « titre » de « maréchal ou d'amiral de France » est « en outre une dignité dans l'Etat ».
27 janv. 1967	Disparition du dernier maréchal de France vivant (Juin) ; extinction de fait de cette dignité puisqu'elle ne sera plus conférée

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	qu'à titre posthume (Koenig, décret du 6 juin 1984).
13 juil. 1972	Loi n°72-662 « portant statut général des militaires » qui, en son article 19, reprend le décret d'octobre 1966 pour l'essentiel. Des inflexions cependant : • La formulation concernant le maréchalat est plus ramassée, ne laissant plus planer d'ambiguïté : « Le titre de maréchal de France et le titre d'amiral de France constituent une dignité dans l'Etat » • L'énumération des « grades des officiers » ne fait plus apparaître les trois catégories traditionnelles (officiers subalternes, supérieurs et généraux). Cette énumération se termine par la mention de « général de division, de division aérienne ou vice-amiral ». Il est alors précisé que ces derniers « peuvent respectivement recevoir rang et appellation de général de corps d'armée, de général de corps aérien ou de vice-amiral d'escadre et de général d'armée, de général d'armée aérienne ou d'amiral ». En d'autres termes, <u>la distinction entre grade et appellation ou rang est nettement rappelée.</u>
1981-1983	SIMPLIFICATION DU COUVRE CHEF DES OFFICIERS GÉNÉRAUX (2^e semestre 1981 pour la Marine, 1^{er} semestre 1983 pour l'armée de Terre, date à préciser pour l'armée de l'Air), désormais uniforme quel que soit le grade, le rang et l'appellation : • <u>Fin du principe de hiérarchisation hérité de l'Ancien Régime qui organisait les broderies dorées en branches de chêne ; désormais, ne figure plus qu'une seule rangée uniforme de broderies quel que soit le grade.</u> • <u>Les broderies de branches de chêne ornant le képi des officiers généraux de l'armée de Terre sont désormais interrompues sur le devant par deux rameaux entrecroisés permettant d'accueillir les étoiles, en nombre différent selon le grade et le rang ; les rameaux correspondent à des branches de chêne, alors qu'ils représentent celles du laurier sur les casquettes des amiraux, celles des officiers généraux de l'armée de l'Air s'ornant toujours de deux ailes déployées.</u> • <u>Suppression de la soutache d'argent, inventée par la Troisième République et qui distinguait les divisionnaires en charge d'un commandement supérieur ; <i>id.</i> pour les vice-amiraux et les généraux de division aérienne. C'est la conséquence à retardement de l'institution des quatrième et cinquième étoiles comme insignes de fonction entre 1921 et 1931, que la réforme de 1939 a pérennisé.</u> En bonne logique, la soutache ayant alors perdu sa raison d'être, aurait du être supprimée dès cette époque...

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

29 oct. 2003	<i>Rapport de la commission de révision du statut général des militaires</i> : il est proposé de « conserver la règle de l'élévation aux rangs et appellations de général de corps d'armée et de général d'armée (ou équivalents) prévue par l'article 5 du statut général », <u>mais d'« abroger le décret-loi du 6 juin 1939 ».</u>
24 mars 2005	Loi n°2005-270 « portant statut général des militaires » : les formulations de la loi de 1972 sont reprises à l'identique ; les propositions de la commission de révision ont été suivies.

Annexe 5 – Description synthétique de l'évolution des marques distinctives des officiers généraux français depuis l'Ancien Régime

Le tableau qui suit constitue le complément de l'annexe précédente. Il récapitule et synthétise l'évolution des marques distinctives des officiers généraux, que le caractère détaillé de la chronologie commentée ne permettait pas de saisir instantanément dans sa globalité. Son propos est donc volontairement sommaire, les informations utilisées ayant été explicitées auparavant.

L'uniforme des officiers généraux ne connaît initialement (1744) qu'une seule forme ; ce n'est que par la suite que l'on distingue entre « petite » et « grande » tenue pour les officiers généraux de l'Armée, cette distinction s'élargissant sous la Restauration avec la création d'une « tenue de cérémonie » puis, dans la seconde partie du siècle, avec l'apparition de tenues spécifiques pour l'outre-mer et, enfin, avec la multiplication des combinaisons réglementaires possibles au XX^e siècle. De même, il n'y a au départ de tenue spécifique que pour les officiers généraux de l'Armée, celle de leurs homologues de la Marine restant longtemps un simple décalque de la leur, comme le théoriserait un décret de septembre 1792. Il faudra attendre la monarchie de Juillet (ordonnance du 20 juillet 1837) pour que les amiraux commencent à bénéficier d'éléments spécifiques et le Second Empire pour que de vraies différences apparaissent dans leur (petit) uniforme (casquette dotée d'un insigne spécifique et portant les étoiles). Enfin, on note que les distinctions de grade ne font pas l'objet d'un développement spécifique dans les textes réglementaires sous l'Ancien Régime, contrairement à ce qui prévaut à partir de la fin de la période révolutionnaire (règlement du 1^{er} vendémiaire an XII).

Le tableau qui suit rend compte de cette évolution générale sans prétendre à une exhaustivité que les limites documentaires comme la multiplication des possibles réglementaires rend impossible à atteindre dans le cadre d'un effort de synthèse. Aussi, cette analyse comparée s'est limitée aux marques distinctives des officiers généraux, à l'exclusion des autres pièces d'uniforme, sauf exception emblématique (le pantalon rouge garance, par exemple). Ainsi la cocarde qui orne le bicorne des officiers généraux des débuts de la Révolution à la fin de la Troisième République ne constitue pas une exclusivité de leur grade. On a également choisi d'ignorer certains phénomènes ponctuels, encore mal cernés, comme les aiguilletes d'or portées par les généraux aides de camp de Napoléon III, ainsi que par leurs homologues de la garde impériale et les chefs d'état major généraux des corps d'armée. Peut-on y voir une première manifestation de la soutache d'argent qui distinguera l'élite des

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

généraux de division et des vice-amiraux sous la Troisième République ? Ou bien s'agit-il d'abord d'un phénomène conjoncturel, lié au régime impérial ?

Le point de départ de ce tableau est constitué par les tenues des officiers généraux de l'Armée, longtemps identiques à celles de leurs homologues de la Marine. Les spécificités qui apparaissent graduellement ont été identifiées grâce à des couleurs différentes, **rouge** pour la première, **bleu** pour la seconde, le **bleu ciel** étant réservé à celles, tardives, de l'armée de l'Air ; en l'absence de ces indications spécifiques, les informations apportées valent pour l'ensemble des armées. L'utilisation du ***gras conjugué aux italiques*** indique un changement, une innovation, quelle que soit l'armée ou la tenue considérée. Les PETITES CAPITALES identifient un élément générique de l'uniforme (vêtement et chapeau en particulier).

On s'en est évidemment tenu aux prescriptions réglementaires, sans aborder l'immense question des usages : ainsi, on n'évoquera pas la tenue des maréchaux jusqu'en 1804, date du premier texte la décrivant. De la même manière, on a laissé de côté la question de l'utilisation d'un sixième galon comme alternative ou complément aux deux étoiles, en dépit de sa récurrence en Afrique du Nord jusque dans les années 1930³³⁸. La valse des prescriptions réglementaires, souvent marquée de beaucoup d'hésitations, s'est alliée à la fantaisie des officiers généraux, bien moins disciplinés qu'on ne le croit, pour nourrir une chronique beaucoup plus chaotique que ne le laisse penser ce tableau. Sa réalisation a été l'occasion de mesurer de manière aiguë le caractère pour une part artificiel de toute démarche historique. L'effort de rationalisation qui la fonde conduit à limer à l'excès le désordre et les contradictions qui constituent pourtant la trame de ce qui fut, particulièrement dans le domaine qui nous intéresse ici.

³³⁸ Georges Dilleman, « Les étoiles. Insignes des grades et des fonctions des officiers généraux », *Carnet de la Sabretache* 32 (1976), p. 45.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	HABIT	CHAPEAU	EPEE / SABRE	ECHARPE
1744	<i>HABIT orné d'un bordé de broderies d'or en volutes, de 1 ou 2 rangs selon le grade.</i> <i>Apparition par la suite, à une date inconnue, d'un <u>petit uniforme</u>, qui se distingue du grand par la broderie réduite à moitié de largeur.</i>			
1775	Broderies or en volutes sur l'ensemble de l'habit, et <i>en particulier sur parements (col / manches) et poches</i> (1 ou 2 rangs selon le grade).	<i>TRICORNE : plumet blanc</i>		
1758			<i>Bâton semé de fleurs de lys pour maréchaux de Fr.</i>	
1776	<i>Epaulettes avec 1 étoile pour les brigadiers</i>			
1786	Broderies or en volutes sur l'ensemble de l'habit, en particulier sur parements (col / manches) et poches (1 ou 2 rangs selon le grade). Epaulettes dorées avec 1, 2 ou 3 étoiles selon le grade ; <i>id. pour la Marine (progressivement)</i>	<i>LE BICORNE REMPLACE LE TRICORNE</i> Plumet blanc <i>ou galon doré avec broderies assorties en volutes</i>	<i>2 ou 3 étoiles sur la dragonne selon le grade</i>	
1791	Broderies or en volutes, sur l'ensemble de l'habit, en particulier sur parements (col / manches) et poches (1 ou 2 rangs selon le grade). Epaulettes dorées avec 1, 2, 3 ou 4 étoiles selon le	Plumet blanc ou galon doré avec broderies assorties en volutes	2, 3 ou 4 étoiles sur la dragonne selon le grade.	

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	grade.			
1793	<i>Fin de l'étoile unique dans l'Armée, mais pas dans la Marine.</i>			
1794	Broderies or en volutes, sur l'ensemble de l'habit, en particulier sur parements (col / manches) et poches (1 ou 2 rangs et plus selon le grade).	Panache tricolore ; Galon doré et broderies assorties en volutes	2, 3 ou 4 étoiles sur la dragonne selon le grade.	
1796	Broderies or en volutes, sur l'ensemble de l'habit, en particulier sur parements (col / manches) et poches (1 ou 2 rangs et plus selon le grade).	Panache de couleur différente selon le grade, surmonté d'une plume ; Galon doré et broderies assorties en volutes	2, 3 ou 4 étoiles sur la dragonne selon le grade.	De couleur différente selon le grade
1798	Broderies or en branches de chêne sur l'ensemble de l'habit, en particulier sur parements (col / manches) et poches (1 ou 2 rangs et plus selon le grade).	Panache de couleur différente selon le grade, surmonté d'une plume ; Galon doré et broderies assorties en branches de chêne	2, 3 ou 4 étoiles sur la dragonne selon le grade.	De couleur différente selon le grade
1800	Petite tenue simplifiée, autorisée uniquement en-dehors du service : broderies or en branches de chêne sur parements (col et manches) seulement. ; Epaulettes dorées avec 2, 3 ou 4 étoiles selon le grade			
1803	Broderies or en branches de chêne sur l'ensemble de l'habit, en particulier sur parements (col / manches) et poches (1 ou 2 rangs seulement selon le grade). Différence entre « grand » et « petit uniforme » toujours liée à la largeur des broderies. Epaulettes dorées avec 2, 3 ou 4 étoiles selon le	Nouvelles couleurs pour les plumes du panache, différentes selon le grade, id. pour l'aigrette sommitale. Galon doré et broderies assorties en branches de chêne Chapeau sans galon, à plumet noir frisé, pour la	2, 3 ou 4 étoiles selon le grade sur la dragonne et sur les armes. Importante symbolique complémentaire (en	Nouvelles couleurs selon les grades

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	grade <i>pour l'ensemble des tenues</i> <i>Foudres s'échappant d'une bombe crevée brodés sur les retroussis</i> Petite tenue simplifiée, <i>autorisée pendant le service</i> : broderies or en branches de chêne sur parements (col et manches) seulement et épaulettes du modèle <i>supra</i>.	<i>petite tenue</i>	<i>particulier foudres et têtes de méduse)</i>	
1804	Habits des maréchaux de Fr. identiques à ceux des généraux de division, mais <i>broderies un tiers plus larges</i>. <i>Bâtons entrecroisés sur les épaulettes des maréchaux</i>, un insigne qui demeurera sans interruption	<i>Chapeau des maréchaux uniquement garni de plumes blanches.</i>	Bâton semé d'abeilles pour maréchaux de Fr.	
1816	Broderies or en branches de chêne sur l'ensemble de l'habit, en particulier sur parements (col / manches) et poches (1 ou 2 rangs <i>décroissants</i> selon le grade, <i>2 rangs plus larges pour les maréchaux de Fr.</i>). <i>Ajout d'ancres pour les amiraux</i>. Différence entre « l'habit de cérémonie » et « l'habit de (grande) tenue » est liée à la largeur <i>et au nombre</i> des broderies (désormais limité pour le second). Epaulettes dorées avec 2 ou 3 étoiles selon le grade <i>et deux bâtons entrecroisés pour les maréchaux de Fr.</i> <i>Fleurs de lys sur les retroussis</i> « Petite tenue » sans broderies, avec seulement	<i>Plume frisée blanche (ministres, maréchaux, gouverneurs des divisions militaires, lieutenants-généraux de la garde), noire pour les autres officiers généraux.</i> Galon doré et broderies assorties en branches de chêne <i>pour la tenue de cérémonie seulement</i>. Chapeau sans galon, à plumet <i>pour les deux autres tenues</i>.	2 ou 3 étoiles selon le grade sur la dragonne et sur les armes ; <i>Id. pour bâtons croisés (maréchaux de Fr.).</i> Bâton semé de fleurs de lys pour maréchaux de Fr.	<i>De couleur blanche quel que soit le grade</i>

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	épaulettes du modèle <i>supra</i> .			
1836	Broderies or en branches de chêne sur l'ensemble de l'habit, en particulier sur parements (col / manches) et poches (1, 2 ou 3 rangs décroissants selon le grade). Différence entre « l'habit de cérémonie » et « l'habit de (grande) tenue » est liée à la largeur et au nombre des broderies (inférieur pour le second). La première n'est plus obligatoire que pour les maréchaux et amiraux. Epaulettes dorées avec 2, 3 ou 7 étoiles (<i>maréchal, amiral</i>) selon le grade. Foudres s'échappant d'une bombe crevée brodés sur les retroussis ; ils sont brochés d'une ancre couronnée (1837). Les foudres sont remplacés par des bâtons entrecroisés pour les maréchaux et amiraux (uniforme de cérémonie seulement). Petite tenue sans broderies, avec seulement épaulettes du modèle <i>supra</i>. Pantalon rouge garance pour la tenue de cheval (1831)	Plume frisée blanche (<i>maréchaux, amiraux commandants en chef</i>), noire pour les autres officiers généraux. Galon doré et broderies assorties en branches de chêne pour la tenue de cérémonie seulement. Chapeau sans galon, à plumet pour les deux autres tenues.	2, 3 ou 7 étoiles selon le grade sur la dragonne et sur les armes ; <i>Id.</i> pour bâtons croisés (<i>maréchaux, amiraux</i>). Bâton semé d'étoiles pour maréchaux de Fr.et <i>amiraux</i>.	De couleur différente selon le grade : reprise des prescriptions de 1803 (grande tenue seulement)
1844		Apparition du KEPI pour la petite tenue, utilisé en complément du bicorné, réservé à la grande ; le grade est indiqué par une, deux ou trois rangées de branches de chêne brodées or.		
1848		La CASQUETTE est autorisée pour la petite tenue des amiraux ; la casquette est cerclée d'un galon d'or sur lequel sont appliquées les étoiles du grade.		

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

1852	Broderies or en branches de chêne sur l'ensemble de l'habit, en particulier sur parements (col / manches) et poches (1, 2 ou 3 rangs décroissants selon le grade). <i>Ces broderies sont réservées à la seule tenue de cérémonie</i>, qui n'est plus obligatoire que pour les maréchaux et amiraux. La grande tenue n'est plus ornée de broderies or en branches de chêne que sur les parements (col / manches) : 1, 2 ou 3 rangs décroissants selon le grade. Par ailleurs, foudres s'échappant d'une bombe crevée brodés sur les retroussis ; ils sont brochés d'une ancre couronnée (1837). Epaulettes dorées avec 2, 3 ou 7 étoiles (maréchal, amiral) selon le grade. Petite tenue sans broderies, avec seulement épaulettes du modèle <i>supra</i>. La TUNIQUE remplace le FRAC. Pantalon rouge garance pour la grande tenue à pied et la petite tenue.	BICORNE pour la grande tenue : plume frisée blanche (maréchaux, amiraux, commandants en chef) ou noire (généraux de division et de brigade, vice-amiraux et contre-amiraux). Galon doré et broderies assorties en branches de chêne. Petite tenue (<i>cf. supra</i>): KEPI ou CASQUETTE	2, 3 ou 7 étoiles selon le grade sur la dragonne et sur les armes ; <i>Id.</i> pour bâtons croisés (maréchaux, amiraux). Bâton semé d'abeilles pour maréchaux de Fr. et amiraux.	Grande tenue seulement ; de couleur différente selon le grade.
1853		La CASQUETTE est cerclée d'un galon d'or sur lequel sont appliquées les étoiles du grade ; <i>elle est ornée au-dessus d'un motif central brodé : un demi-foudre s'échappant d'une bombe crevée chargeant une ancre et coiffé d'une couronne.</i>		
1861		<i>Le galon d'or de la CASQUETTE est remplacé par une broderie d'un ou deux rangs de branches de</i>		

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

		<i>chêne suivant le grade ; des ancres sont associées aux branches de chêne..</i>		
1871	<i>La TUNIQUE remplace L'HABIT pour la grande tenue ; les amiraux, eux, conservent l'habit.</i> Broderies or en branches de chêne sur collet et parements (manches), de 1, 2 ou 3 rangs selon le grade. Epaulettes dorées avec 2, 3 ou 7 étoiles selon le grade <i>Le DOLMAN est autorisé pour la petite tenue en complément de la TUNIQUE sans broderie. Etoiles sur les manches du dolman, mais pas sur celles de la tunique ; épauletttes avec étoiles pour la tunique, mais pas pour le dolman</i>	BICORNE pour la grande tenue : plume frisée blanche (maréchaux, amiraux, commandants en chef) ou noire (généraux de division et de brigade, vice-amiraux et contre-amiraux). Galon doré et broderies assorties en branches de chêne. Petite tenue (cf. supra): KEPI ou. CASQUETTE. <i>Une soutache d'argent distingue désormais les divisionnaires en charge d'un commandement supérieur ; id. pour les vice-amiraux, mais en 1891 seulement.</i>	2, 3 ou 7 étoiles selon le grade sur la dragonne et sur les armes ; <i>Id.</i> pour bâtons croisés (maréchaux, amiraux). Bâton semé d'étoiles pour maréchaux et amiraux de Fr.	Grande tenue seulement ; de couleur différente selon le grade.
1873-76	<i>Le VESTON est autorisé pour la petite tenue ; les étoiles sont autorisées sur les manches, puis de leur JAQUETTE (petite tenue, 1876)</i>			
1915	<i>La VESTE remplace le DOLMAN ; étoiles sur les manches</i> <i>Suspension du port de L'HABIT pour la grande tenue</i>	<i>KEPI de couleur kaki ou bleu horizon sans feuillage : le grade est indiqué seulement par les étoiles, voire la soutache.</i>		
1921	TUNIQUE pour la grande tenue (adoptée en 1923 par la Marine). Broderies or en branches de chêne sur collet et parements (manches), de 1, 2 ou 3 rangs selon le grade. Epaulettes dorées avec 2, 3, <i>4 ou 5 étoiles</i> selon le	BICORNE pour la grande tenue : plume frisée blanche (maréchaux, commandants en chef) ou noire (généraux de division et de brigade, vice-amiraux et contre-amiraux). Galon doré et broderies assorties en branches de chêne.	2, 3 ou selon le grade sur la dragonne et sur les armes ; 7 étoiles pour la	Grande tenue seulement ; de couleur différente selon le grade.

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	grade et la fonction ; 7 étoiles pour la dignité de maréchal. VESTE pour la petite tenue avec, sur les manches, 2, 3, 4 ou 5 étoiles selon le grade et la fonction ; 7 étoiles pour la dignité de maréchal.	Petite tenue : KEPI ou. CASQUETTE. Désormais tous les deux peuvent porter des étoiles, mais en nombre différent : 2 ou 3 pour le grade, 4 ou 5 pour la fonction, 7 pour la dignité de maréchal de France. Une soutache d'argent distingue les officiers généraux à trois étoiles en charge d'un commandement supérieur. Mais le KEPI brodé de branches de chêne demeure, le grade étant indiqué par le nombre de rangs – 1, 2 ou 3 (maréchal) ; soutache d'argent pour les divisionnaires en charge d'un commandement supérieur.	dignité de maréchal	
1929	<i>Création d'un uniforme spécifique pour les officiers généraux de l'Aéronautique : la grande tenue est-elle comparable à celle des deux autres armées ?</i> <i>Etoiles sur les manches : 2 ou 3 selon le grade</i>	<i>CASQUETTE cerclée d'une broderie de feuilles de chêne, hiérarchisée selon le grade, surmontée d'une paire d'ailes dominée par des étoiles en nombre correspondant au grade.</i>		
1931	Etoiles sur les manches : 2, 3, 4 ou 5 étoiles selon le grade et la fonction.			
1932-34	Etoiles sur les manches : 2, 3, 4 (1932) ou 5 étoiles (1934) selon le grade et la fonction	CASQUETTE : 2, 3, 4 (1932) ou 5 étoiles (1934) selon le grade et la fonction		
1939		CASQUETTE : 2, 3, 4 ou 5 étoiles selon le grade et la fonction.		
Ap. 1945	La VESTE remplace la TUNIQUE pour la grande tenue	Disparition du BICORNE pour la grande tenue Képi et casquettes sans changement	Disparition des EPEES et SABRES sauf pour la grande tenue	Disparition des ECHARPES DE COMMANDEMENT

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

	<i>Diversification et renouvellement de l'ancienne petite tenue, en particulier via l'influence américaine, d'où simplification / décontraction de manière à gagner en efficacité.</i> <i>Exemples : port de la chemise sans veste, du pull over, du treillis (d'où apparition du badge de poitrine dès la Seconde Guerre mondiale)...</i>		des amiraux	
1981-83		Broderies dorées en branches de chêne <i>sans hiérarchisation (1983) ; id. pour les vice-amiraux (1981) et les généraux de division aérienne (date à préciser)</i> <i>Deux rameaux entrecroisés interrompent désormais les broderies sur le devant du képi pour accueillir les étoiles en nombre différent selon le grade et le rang (1983)</i> <i>Suppression de la soutache d'argent distinguant les divisionnaires en charge d'un commandement supérieur (1983) ; id. pour les vice-amiraux (1981) et les généraux de division aérienne (date à préciser)</i>		

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Annexe 4 : Evolution de la hiérarchie protocolaire dans le cadre des cérémonies publiques (1804-1989)

Le tableau qui suit présente de manière synthétique l'évolution de la hiérarchie protocolaire dans le cadre des cérémonies publiques (1804-1989). Le décret fondateur de l'an XII n'a été abrogé, avec difficulté, que par celui de 1907. Celui-ci ne l'a pas été par celui pris en 1958 qui, en fait, se contente d'en modifier les articles 1 et 2. C'est le décret adopté en 1989 – un beau symbole... – qui, en son article 51, abrogera celui de 1907. On s'est volontairement limité aux vingt premières places (le décret de 1989 en prévoit 63).

Légende :

En bleu, les nouvelles autorités figurant dans l'ordre protocolaire ; en orange, les autorités déjà présentes mais dont la place a changé ; en surligné jaune, les autorités militaires. La présentation de chacune des listes a été établie de manière à faciliter les comparaisons ligne à ligne et de pouvoir ainsi mesurer facilement l'évolution de la hiérarchie ; d'où des espacements qui rythment chaque liste mais n'ont pas de signification particulière.

Sources :

- Décret du 24 messidor an XII (13 juillet 1804) « relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires ». Publié au *Recueil Duvergier*, p. 42 et suiv. ;
- Décret du 16 juin 1907 « relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires dans la métropole » *J.O.R.F.* du 20 juin 1907, p. 4274 et suiv. Ce texte sera modifié par décret à plusieurs reprises jusqu'en 1989, mais c'est celui pris en 1958 qui retient l'attention...
- Décret n°58-1167 du 2 décembre 1958 « relatif aux préséances dans les cérémonies publiques », *J.O.R.F.*, 7 décembre 1958, p. 10 959 et suiv.
- Décret n°89-655 du 13 septembre 1989 « relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires », *J.O.R.F.*, 15 septembre 1989, p. 11 648 et suiv. Ce décret a, depuis sa publication, été modifié à plusieurs reprises, mais sans que la place des autorités militaires n'en soit affecté ; la version aujourd'hui en usage est celle consolidée au 22 décembre 2005 disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/PPHLX.ht>.

Décret du 24 messidor an XII (13 juillet 1804)		Décret du 16 juin 1907	Décret du 2 déc. 1958	Décret du 13 sept. 1989
Avec rang individuel	Avec rang de corps			
1° Les princes français 2° Les grands dignitaires 3° Les cardinaux 4° Les ministres 5° Les grands officiers de l'Empire 6° Les sénateurs dans leur sénatorie 7° Les conseillers d'Etat en mission 8° Les grands officiers de la Légion d'honneur 9° Les généraux de division dans l'arrondissement de leur commandement 10° Les premiers présidents des cours d'appel 11° Les archevêques	1° <i>Le Sénat</i> 2° <i>Le Conseil d'Etat</i> 3° <i>Le corps législatif</i> 4° <i>Le tribunal</i> 5° <i>La cour de cassation</i> 6° <i>Les membres des cours d'appel</i> 7° <i>Les officiers de l'état-major de division</i> 8° <i>Les membres des cours criminelles</i> 9° <i>Les conseils de préfecture</i> 10° <i>Les membres des tribunaux de première instance</i> 11° <i>Le corps municipal</i>	1° Le président de la République 2° Le président du Sénat 3° Le président de la Chambre des députés 4° Le président du Conseil des ministres, les ministres et les sous-secrétaires d'Etat 5° Le vice-président du Conseil d'Etat 6° Le grand chancelier de la Légion d'Honneur 7° Le premier président de la Cour de cassation et le procureur général près cette cour 8° Le premier président de la cour des comptes et le procureur général près cette cour 9° Le préfet de la Seine et le préfet de police 10° Le président du conseil municipal de Paris 11° Le président du conseil général de la Seine	1° Le président de la République 2° Le premier ministre 3° Le président du Sénat 4° Le président de la Chambre des députés 5° Le gouvernement 6° Le président du Conseil Constitutionnel 7° Le vice-président du Conseil d'Etat 8° Le président du Conseil économique et social 9° Le grand chancelier de la Légion d'honneur 10° Le chancelier de l'ordre de la Libération 11° Le premier président de la cour de cassation et le procureur général près cette cour	1° Le président de la République 2° Le premier ministre 3° Le président du Sénat 4° Le président de l'Assemblée nationale 5° Les anciens présidents de la République 6° Le gouvernement 7° Les anciens présidents du Conseil et anciens premiers ministres 8° Le président du Conseil Constitutionnel 9° Le vice-président du Conseil d'Etat 10° Le président du Conseil économique et social (les députés) (les sénateurs) 11° Le grand chancelier de la Légion d'Honneur, chancelier de l'ordre national et les membres des conseils de ces ordres
Décret du 24 messidor an XII (13 juillet 1804)		Décret du 16 juin 1907	Décret du 2 déc. 1958	Décret du 13 sept. 1989

*Les officiers généraux :
le réglementaire et l'imaginaire*

Avec rang individuel	Avec rang de corps			
12° Le président du collège électoral du département	12° Les officiers de l'état-major de la place	12° Le gouverneur militaire de Paris et le général de division commandant le corps d'armée des troupes coloniales	12° Le premier président de la cour des comptes et le procureur général près cette cour	12° Le chancelier de l'ordre de la Libération et les membres du conseil de cet ordre
13° Les préfets	13° Les membres du tribunal de commerce	13° Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près cette cour	13° Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et le préfet de police	13° Le premier président de la cour de cassation et procureur général près cette cour
14° Les présidents des cours de justice criminelle	14° Les juges de paix	14° Le général de division cdt supérieur de la déf. de Paris	14° Le maire de Paris	14° Le premier pdt de la cour des comptes et le procureur général près cette cour
15° Les généraux de brigade commandant un département	15° Les commissaires de police	15° Le vice-recteur de l'académie de Paris	15° Le gouverneur militaire de Paris	15° Le chef d'état-major des armées
16° Les évêques		16° Les secrétaires g ^{aux} des préfectures de la Seine et de police et le pdt du conseil de préfecture de la Seine	16° Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près cette cour	16° Le médiateur de la République
17° Les commissaires généraux de police		17° Le pdt du tribunal civil de la Seine et le procureur général près cette cour	17° Le général de division commandant supérieur de la défense de Paris	17° Le préfet de la région d'île-de-France, préfet de Paris
18° Le président du collège électoral d'arrondissement		18° Le pdt du tribunal de commerce	18° Le recteur de l'académie de Paris	18° Le préfet de police, préfet de la zone de défense de Paris
19° Les sous-préfets		19° Le président de la chambre de commerce	19° Les secrétaires généraux des préfectures de police et de Paris	19° Le maire de Paris
20° Les présidents des tribunaux de première instance		20° Le général de brigade commandant le département de la Seine	20° Le président du tribunal de grande instance de Paris	20° Le président du conseil régional
21° Le président du tribunal de commerce				
22° Les maires				
23° Les commandants d'armes				
24° Les présidents de consistoire				

Chapitre IX

Ex pluribus unum ?

Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Le chapitre précédent a offert une vue d'ensemble de ce qu'est *a priori* un officier général, à travers le double prisme du réglementaire et de l'imaginaire. Si l'alliance du sabre et du goupillon n'avait été tant vilipendée par les républicains, on pourrait dire que le temps est maintenant venu de l'incarnation. Au-delà des prescriptions en tout genre, quelle est la réalité du, ou plutôt, des groupes de chefs militaires ? L'annuaire qui les réunit depuis les années soixante est en effet traditionnellement organisé en six parties bien distinctes : les trois armées (Terre, Mer, Air) y sont précédées par la Gendarmerie (*cedant arma togae...*¹) et suivies par les Services communs, puis l'Armement². Chacune de ces entités est composée de corps différents, qui ne rassemblent pas tous des officiers. Parmi ceux qui leur sont spécifiques, le corps des officiers des « armes » dans l'armée de Terre, celui des officiers « de marine » et « de l'air », dans les deux autres, fournissent le gros des « étoilés »³. Les trois ressortent de la problématique du « grand corps », expression propre à la Marine depuis la Royale, mais qui permet d'évoquer une réalité à bien des égards pérenne. Aujourd'hui, comme hier, les officiers généraux issus des armes, au sens générique du terme, continuent de dominer. Car ils sont non seulement plus nombreux que les officiers des autres corps à accéder aux étoiles, mais obtiennent également dans chaque armée les postes les plus importants.

Cette double spécificité explique le choix qui a été fait de limiter l'analyse aux officiers généraux issus des armes : ils constituent les viviers dans lesquels se recrute la quasi-totalité des chefs militaires, quelle que soit l'époque. Pour autant, le pluriel reste de mise, plus encore à l'échelle de la période républicaine, dans sa

¹ C'est leur qualité d'officiers de police judiciaire qui vaut aux gendarmes cette prééminence sur leurs camarades des autres armées.

² Cf. par exemple, Ministère de la Défense, *Annuaire des officiers généraux et assimilés en activité de service (arrêté au 1^{er} janvier 1981)*, 1981, 156 p. : S.H.D., Bibliothèque du D.M.

³ On notera l'absence de majuscule pour désigner la marine et l'air. Elle témoigne du fait que les membres de ces deux corps ne représentent pas, à eux seuls, l'ensemble des officiers de chacune des armées concernées...

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

double acception. L'émergence tardive et progressive d'un ministre de la Défense unique inscrit, jusqu'à nos jours, la question des chefs militaires dans des réalités administratives largement distinctes. En dépit d'une convergence graduelle depuis la fin XIX^e, officiers généraux de l'Armée et de la Marine, puis de l'armée de l'Air, sont issus de recrutements et de formations spécifiques. Jusqu'à la disparition des ministères d'armée, entre 1958 et 1961, il n'existe d'ailleurs pas d'annuaire commun. Et, de manière significative, celui-ci s'est longtemps limité à indiquer leur grade, ou équivalent, ainsi que leur date de prise de rang et de naissance⁴.

Des questions de commodité peuvent être avancées pour expliquer ce choix. La mention de l'ensemble des informations que l'on trouve dans les annuaires propres à chaque armée transformerait ce document synthétique et maniable en une « bible », au mauvais sens du terme. Une option qui serait d'autant plus discutable que ces informations sont disponibles par ailleurs, on l'a dit. Mais on peut aussi voir dans le choix opéré la reconnaissance d'une hétérogénéité compliquée à gérer. L'intégration des informations seulement disponibles dans les annuaires obligerait à normaliser des pratiques encore partiellement différentes. Ainsi les représentants de l'armée de Terre devraient accepter de voir figurer les diplômes obtenus dans l'enseignement militaire supérieur, dont la mention disparaît pudiquement au moment où ils accèdent aux étoiles...⁵. Plus largement, ce choix apparaît emblématique de la faiblesse longtemps persistante de l'échelon central : ce qui prime, du point de vue de la réalité informative, c'est encore et toujours la réalité d'armée. Comme on l'a vu dans le chapitre précédent, comme le complète la présentation du volume II des annexes, ce n'est que très récemment que le chef d'état-major des Armées a pris la main sur ce dossier.

A l'inverse, en fait comme en droit, la réalité des armées apparaît dominante, mais non exclusive. La problématique des officiers généraux issus des armes s'inscrit ainsi dans une tension qui traverse toute l'époque républicaine et peut se résumer par l'interrogation retenue pour le titre de ce chapitre : *ex pluribus unum* ? Interrogation qui ne se limite pas à l'échelle de leurs trois groupes, mais retentit au sein de chacun d'eux. Général, amiral : l'apparente simplicité d'une appellation commune masque des réalités souvent diversifiées et qui posent question quand elles ne le sont pas. Quelle place pour les officiers qui ne sont pas passés par les grandes écoles ou, plus tard, par l'enseignement militaire supérieur ? Quelle part pour ceux qui ne sont pas issus d'armes ou de spécialités bien établies ? Et, en premier lieu, quel contingent pour chaque grade ?

⁴ *Id.* On relèvera cependant que le modèle en usage au début du XXI^e siècle fait désormais apparaître l'arme d'origine pour les officiers généraux de l'armée de Terre et, pour tous, les emplois occupés : Ministère de la Défense, Bureau des officiers généraux, *Annuaire des officiers généraux et assimilés en activité de service (arrêté au 1^{er} janvier 2003)*, 2003, 106 p. : S.H.D., Bibliothèque du D.M.

⁵ Pour plus de détails, cf. la présentation du volume II des annexes.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Si la réponse à cette dernière question relève explicitement du pouvoir politique, il n'en est rien pour les précédentes... Ainsi, aucune loi, aucun règlement, n'a jamais posé comme exigence d'être initialement saint-cyrien pour devenir un jour officier général des armes. Au contraire, demeure le symbole du bâton de maréchal que chaque engagé posséderait dans sa giberne, mythe fondateur de l'armée républicaine, Jacques Chirac, on l'a vu, choisissant de le rappeler à l'occasion du bicentenaire du « bahut ». Pourtant la réalité pressentie de longue date, et que confirme l'enquête statistique présentée dans le volume II des annexes, est bien différente. Il y a, dans chaque armée, des règles non écrites qui président à l'obtention des étoiles.

Sans l'analyser pour l'instant, retenons simplement ce fait. Car c'est le caractère officieux de ces règles qui crée une tension. Si, officiellement, elles n'ont pas lieu d'être, elles peuvent en effet être mises en question au sein du corps, comme à l'extérieur. Le quasi monopole des anciens de l'Ecole navale dans l'obtention des étoiles, alors que la loi établit depuis les débuts de la Troisième République que le corps des officiers de marine se recrute également à l'Ecole des élèves-officiers de marine et à l'Ecole polytechnique, en est un exemple célèbre. *Ex pluribus unum ?* L'interrogation fait sens quelle que soit la réponse qu'on lui apporte... Elle renvoie en effet à la dialectique des légitimités qui, depuis toujours, traverse le monde des officiers, opposant les différents types de recrutement. Quelle sorte de mérite autorise l'accès à l'épaulette ? Les exigences académiques constituent-elles une barrière infranchissable ? L'accès aux étoiles, par les enjeux qu'il comporte, concentre ces interrogations. Il constitue à bien des égards le moment de vérité par excellence : quel que soit son parcours antérieur, tout officier peut-il réellement accéder aux plus hauts grades ?

Ex pluribus unum ? Les termes de l'interrogation qui nous accompagnera tout au long de ce chapitre peuvent être compris d'une troisième et dernière manière. Elle se situe à la jonction des deux précédentes ou, plus justement, correspond au prolongement de la première vers la seconde. L'interrogation vaut également, en effet, pour les rapports interarmées, qui sont au monde militaire, dans leur intensité et leur complication, ce que sont les relations d'une fratrie sur le plan familial. Quel contingent d'officiers généraux est accordé à chacune des armées ? Comment cette répartition évolue-t-elle ? Au-delà, comment chacune d'elle produit-elle ses officiers généraux ? Toutes questions qui, parce qu'elles touchent à la fabrique des chefs, de ceux qui dirigeront l'armée considérée et l'incarneront face au monde extérieur, deviennent cruciales. Plus immédiatement, le quota que chacune reçoit constitue une traduction évidente de son importance et de la faveur dont elle jouit. Elément de reconnaissance, il est aussi facteur de pouvoir, mais peut également traduire une faiblesse. Il n'a jamais fait bon être assimilé à une « armée mexicaine »... Une mise en cause qui peut être portée à l'échelle d'une armée, comme de l'ensemble d'entre elles.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Les enjeux sont ainsi multiples, même si une commune interrogation peut commodément les cristalliser. Pour y répondre, le choix a été fait de dresser un portrait statistique des officiers généraux des armes à l'échelle de l'époque républicaine continue. Une démarche encore jamais tentée, les rares études de ce type se limitant à une armée et une période, à l'instar du travail pionnier réalisé par François Cailleteau sur les officiers généraux de l'Armée pendant la Grande guerre, analysé dans le chapitre VII⁶. Plus récemment, un mémoire de D.E.S.S. a tenté une approche interarmées, mais cantonnée à une seule année et dans une perspective orientée vers la satisfaction des besoins de la Défense⁷. Selon le témoignage de son auteur, qui travaillait à la demande du cabinet du ministre (bureau des officiers généraux), ce travail constituait une première. Une assertion qui demande à être pondérée au regard d'une thèse de sociologie soutenue au début des années 80, mais aujourd'hui quasi oubliée⁸.

L'enquête que j'ai menée constitue le deuxième volume des annexes de cette thèse. Compte tenu du volume de données rassemblées, il n'était pas envisageable en effet de les intégrer dans le corps du texte. Or, la richesse des informations obtenues, comme la nécessité de fonder scientifiquement cette démarche, interdisait de s'en tenir aux seuls résultats d'ensemble. J'ai donc choisi de les présenter de manière détaillée et séparée, par armée et par année, accompagnés à chaque fois d'un commentaire *ad hoc*. L'ensemble est précédé d'une présentation générale qui rend compte de la méthodologie employée, des sources utilisées et, plus largement, de la genèse de cette étude.

Ce volume spécifique d'annexes constitue ainsi le complément naturel de ce chapitre. J'y renvoie donc le lecteur, en préambule ou en parallèle à la découverte de celui-ci. Chacun des trois corps d'officiers sélectionnés y est étudié selon des modalités comparables, à des moments identiques. Plusieurs années repères ont été sélectionnées, permettant de baliser l'ensemble de la période considérée. Les années 1947 et 1954, qui bornent la Première Guerre froide, ont constitué un point de départ naturel, compte tenu de l'origine de cette thèse. Elles

⁶ François Cailleteau (contrôleur général des armées), « Le commandement des armées françaises pendant la Grande Guerre, histoire d'une élite », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 155 (juillet 1989), p. 3-24 et 156 (octobre 1989), p. 3-21 (étude republiée sans changement in Hubert Jean-Pierre Thomas dir., *Officiers - sous-officiers. La dialectique des légitimités*, Addim-Centre de sociologie de la Défense nationale, 1994, p. 115-147).

⁷ Alexandre Coulet (chef de bataillon), *Portrait interarmées des généraux français et assimilés en activité au 1^{er} janvier 2004*, mémoire de D.E.S.S. en gestion des ressources humaines, C.I.F.F.O.P. (Centre interdisciplinaire de formation à la fonction personnel), université Paris II Panthéon-Assas, 2005. Classifié, ce mémoire n'est pas consultable. J'ai néanmoins pu rencontrer son auteur au printemps 2006 grâce à l'entremise du général Flichy, alors directeur du C.I.D., où le chef de bataillon Coulet était stagiaire cette année-là.

⁸ Michel Heroult, *Mobilité et carrière des officiers généraux français*, thèse de 3^e cycle en sociologie, Raymond Boudon dir., E.H.E.S.S., 1980, 451 p. Difficilement consultable, ce travail relève lui aussi d'une approche interarmée, mais dans une perspective plus restreinte que le mémoire d'Alexandre Coulet. C'est en effet la question de la mobilité professionnelle des officiers généraux qui constitue le cœur de son sujet. Limité aux années 70, le recueil de données statistiques, comme leur analyse, sont donc tout entiers dépendants de cet objectif.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

appelaient 1989 en aval, année de conclusion de l'affrontement Est / Ouest, mais aussi du bicentenaire de la Révolution. Sa commémoration, qui débute cette année-là, et dont le 14 juillet marque l'apogée, en fait un repère important dans l'histoire de l'époque républicaine. Or, la première célébration de ce qui va devenir la fête nationale intervient en 1880, marquant à la fois l'affirmation du régime et le renouveau de son armée. Ces deux dimensions structurantes et interagissantes ne peuvent se comprendre sans référence au Second Empire, véritable contre-modèle de la Troisième République, tant sur le plan politique que militaire. Il fallait donc une année repère qui permette de mesurer ce qu'avait été le groupe des officiers généraux des armes à l'apogée du régime impérial. 1862 a finalement été choisie pour des raisons détaillées dans la présentation générale du volume d'annexes. Enfin, les deux veilles de guerre mondiale se sont par la suite naturellement imposées pour baliser le reste de la Troisième République, dont elles ont si profondément marqué la destinée.

Je ne m'étendrai pas davantage ici sur les raisons de ces choix, expliquées en détail dans la présentation du volume correspondant des annexes. Je me contenterai simplement de redonner de manière synthétique les différents critères retenus pour étudier les officiers généraux issus des armes, pour chacune des années considérées.

Les officiers généraux français issus des armes, 1862-1989	
I.	Effectifs totaux (1 ^{ère} et 2 ^e section)
II.	Proportion de noms à particule
III.	Age moyen d'accès au grade
IV.	Origine première : écoles de formation initiale, officiers de réserve, rang
V.	Origine seconde : arme (infanterie, cavalerie...) ou spécialité d'appartenance (canonnier, torpilleur...)
VI.	Origine troisième : qualification(s) éventuellement obtenues dans l'enseignement militaire supérieur

L'ensemble de ces critères constitue non seulement la trame de l'étude menée successivement pour les trois corps d'officiers considérés, mais aussi de la synthèse obtenue pour chacun d'eux, puis pour les trois. Ces critères seront donc également le fil conducteur de ce chapitre qui se concentrera sur les résultats de cette enquête, laissant au volume II des annexes le soin d'en fournir le détail, tant

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

en ce qui concerne les données chiffrées que leur commentaire. Seuls figurent, en conclusion de ce chapitre, les tableaux de synthèse et les graphiques qui en ont été tirés à l'échelle des trois armées⁹.

Pour plus de commodité ces derniers sont également présents, sous forme réduite, dans le corps du texte. Ils aident ainsi à la découverte des analyses présentées, que l'accumulation de chiffres peut rendre arides. Par ailleurs, ils permettent de faire facilement le lien avec l'ensemble documentaire disponible à la fin du chapitre. Dans cette perspective, la numérotation d'origine des graphiques a été conservée pour faciliter la tâche du lecteur.

A. Les généraux, combien de divisions ?

La célèbre question rhétorique qu'aurait un jour posé Staline à propos du Pape mérite d'être ici reprise, au-delà des nombreux clins d'œil possibles. Dans sa brutalité, elle renvoie à cette réalité première de la puissance qu'est le nombre. Sa mesure est ici également décisive pour entamer notre analyse du groupe des officiers généraux des armes. Dans cette perspective, on s'appuiera sur les données chiffrées réunies dans les tableaux de synthèse disponibles à la fin de ce chapitre. Ils rassemblent les informations à partir desquelles ont été réalisés les graphiques qui ponctuent ce chapitre.

Première surprise, celle d'une stabilité des effectifs en jeu : ils étaient de 341 officiers généraux en 1880, ils sont de 344 un siècle plus tard. Il est vrai que le format des ministères concernés ne semble guère différent. Si l'on en croit les chiffres disponibles, rares et d'une précision souvent relative jusqu'à la Cinquième République, la Guerre et de la Marine comptaient environ 500 000 hommes vers 1880, contre 540 000 pour la Défense en 1990¹⁰. Entre-temps, il est vrai, le nombre des autres officiers généraux et assimilés avait considérablement

⁹ Annexe II – Les officiers généraux français issus des armes, 1862-1989 : bilan de l'approche statistique.

¹⁰ William Serman (en collaboration avec Jean-Paul Bertaud), *Nouvelle histoire militaire de la France, 1789-1919*, Fayard, 1998, p. 510 et p. 623 ; Jean Doise et Maurice Vaïsse, *Diplomatie et outil militaire (1871-1969)*, Imprimerie nationale, coll. « Politique étrangère de la France », 1^{ère} éd., 1987, 2^e éd. complétée jusqu'en 1991, Seuil, coll. « Points Histoire », 1992, p. 631.

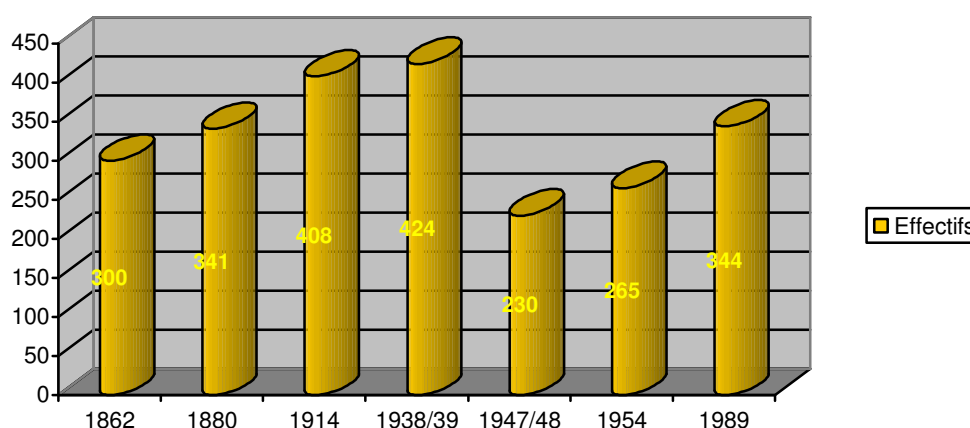
La question des effectifs des départements ministériels militaires dans leurs incarnations successives depuis 1815, n'a jamais fait l'objet d'études de synthèse, même limitées à la seule question des forces. On ne dispose d'aucune série statistique continue à l'échelle des XIX^e et/ou XX^e siècle, que les armées soient considérées isolément ou dans leur ensemble. En-dehors des périodes de guerre, l'imprécision règne donc, d'autant plus prononcée que l'on remonte dans le temps. Le ministère de la Défense lui-même ne possède aucune base de données en la matière, si l'on en croit les sollicitations régulières dont le Service historique de la Défense est l'objet, spécialement en période de réformes.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

augmenté. A s'en tenir au cas de la Marine, il avait déjà été pratiquement multiplié par cinq au milieu des années cinquante...¹¹. Alors que ces officiers n'étaient qu'une quinzaine à la fin du XIX^e siècle, leur nombre était passé à 72 en 1954. Le changement de périmètre intervenu au début des années soixante interdit de pousser plus avant la comparaison.

Réelle, cette stabilité est également relative, comme le révèle le graphique qui suit.

**I. 1 bis. Effectifs totaux des officiers généraux des armes
du IInd Empire à la V^e République**



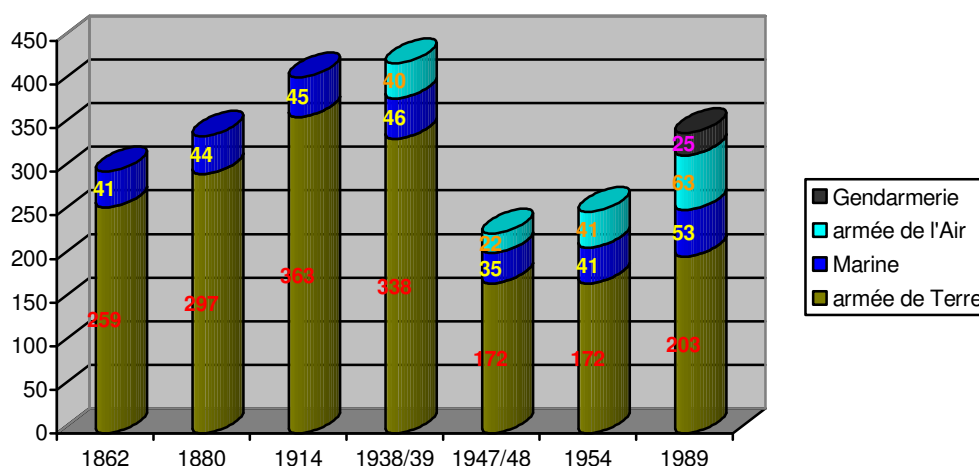
La physionomie générale de l'histogramme traduit une double croissance du nombre d'officiers généraux issus des armes, plus marquée après 1945, mais à une échelle moindre. A la fin du second cycle, le chiffre atteint correspond seulement au point de départ du premier... On est encore loin des maximums observés à la veille des deux conflits mondiaux, d'autant que les chiffres présentés sont à chaque fois ceux du temps de paix. L'« étrange défaite » est passée par là. Lorsque la France entre en Guerre froide, elle compte pratiquement deux fois moins d'officiers généraux des armes qu'à la fin des années trente ! Le maximum alors atteint ne sera plus jamais approché : ici aussi, il y a un avant et un après 1940... Avant que tout bascule, les effectifs des officiers généraux des armes étaient alors supérieurs de plus d'un tiers à ceux de l'armée impériale à son apogée. Le passage d'une armée professionnelle à une armée de conscription, totalement achevé au début du XX^e siècle seulement, se lit dans cette montée en puissance régulière qui caractérise la Troisième République jusqu'en 1914, l'entre-deux-guerres correspondant à une période de consolidation.

¹¹ Cf. le tableau de synthèse présenté en annexe I.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Cette évolution générale est néanmoins différente selon les armées, comme le détaille l'histogramme qui suit.

I. 1ter. Effectifs totaux par armée des officiers généraux des armes du IInd Empire à la V^e République



Alors que l'armée de Terre ne retrouve jamais ses effectifs de 1939, même en y ajoutant ceux de la Gendarmerie, désormais indépendante, la Marine et l'armée de l'Air les ont dépassés en 1989. Proportionnellement, la première affiche une stabilité étonnante, qui ne varie que faiblement jusqu'en 1954. Même le coup de grisou de 1940 est ici amorti : la baisse n'est que d'un cinquième, contre une moitié pour les armées de Terre et de l'Air. A l'inverse, la fin de la Guerre froide témoigne d'une croissance de 50% des effectifs par rapport au minimum historique de 1948. Dans le même temps, ceux de l'armée de Terre n'ont augmenté que de 20%...

Mais le différentiel est encore plus marqué pour l'armée de l'Air. Le nombre des officiers généraux considérés a été multiplié par trois entre le début et la fin de l'affrontement Est / Ouest ! A l'opposé, il est vrai, il avait été divisé par deux entre 1939 et 1948. Des à-coups qui traduisent sans doute le changement de statut de cette jeune armée, semi vassale de l'armée de Terre à la fin des années trente, armée de pointe et de plein exercice dans les années soixante. Son monopole de fait sur l'arme atomique jusqu'au début de la décennie suivante a consacré une montée en puissance assise sur le rôle important que la Guerre froide lui avait reconnu dans le cadre d'un affrontement en Centre-Europe. Avec la force de frappe, elle accède à cette dimension stratégique qui constituait son objectif essentiel depuis son institutionnalisation.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Une interprétation comparable peut être proposée pour la Marine, avec une chronologie décalée et une amplitude moindre. La mise en service des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins n'intervient que dans les années soixante-dix et ne conduit pas à une augmentation aussi nette des effectifs des officiers généraux des armes. En cas de conflit de haute intensité en Centre Europe, le rôle de la Marine est en effet moins immédiatement crucial que celui de l'armée de l'Air. Or, la défense de l'Empire, qui constitue depuis toujours un argument décisif en faveur d'une flotte puissante, a perdu l'essentiel de sa pertinence avec la fin de la décolonisation. Le contexte de l'après-1945 pénalise ainsi doublement la Marine en regard de l'armée de l'Air, à l'exception de la manne nucléaire. Celle-ci lui donne néanmoins les moyens de dépasser le seuil de la quarantaine d'amiraux qui avait été le sien depuis le Second Empire.

L'armée de Terre ne bénéficie pas de cet effet de levier : le développement des régiments d'artillerie nucléaire, dotés des missiles Pluton, n'a pas l'importance décisive des Mirage IV ou des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins pour ses consœurs. Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par la fin des conflits coloniaux. Alors que la guerre d'Algérie avait fait grimper ses effectifs à 830 000 hommes, ils ne sont plus que de 230 000 à la fin des années quatre-vingts¹². La diminution de la durée du service militaire est un premier facteur d'explication. Portée de douze à dix-huit mois par la loi du 30 novembre 1950, elle augmente en plusieurs étapes entre 1955 et 1956 : les appelés peuvent alors rester jusqu'à trente mois sous les drapeaux. Après 1962, la durée du service militaire décroît, mais demeure fixée à dix-huit mois jusqu'à la loi Debré du 10 juillet 1970, qui la ramène à douze, comme établi en 1946.

Mais ces évolutions accompagnent, plus qu'elles ne précèdent, d'autres mutations. Le changement de stratégie intervenu à la fin de la Première Guerre froide au sein de l'O.T.A.N. a en effet privé les gros bataillons d'une bonne part de leur raison d'être. A partir de cette époque, l'Alliance ne cherche plus à obtenir une forme de parité conventionnelle avec les forces du Pacte de Varsovie, s'en remettant à l'arme nucléaire pour compenser son infériorité à la matière. Son emploi n'est plus un ultime recours, mais peut intervenir rapidement dans le cadre du champ de bataille. On le sait, la France choisira, pour sa part, un chemin doctrinalement bien différent. Il n'empêche, dans la perspective qui est la sienne, la force de frappe diminue également le besoin en forces conventionnelles nombreuses. Ce n'est plus le nombre de divisions qui garantit la sécurité du pays, mais la menace de l'apocalypse que l'arme nucléaire fait peser sur un agresseur éventuel.

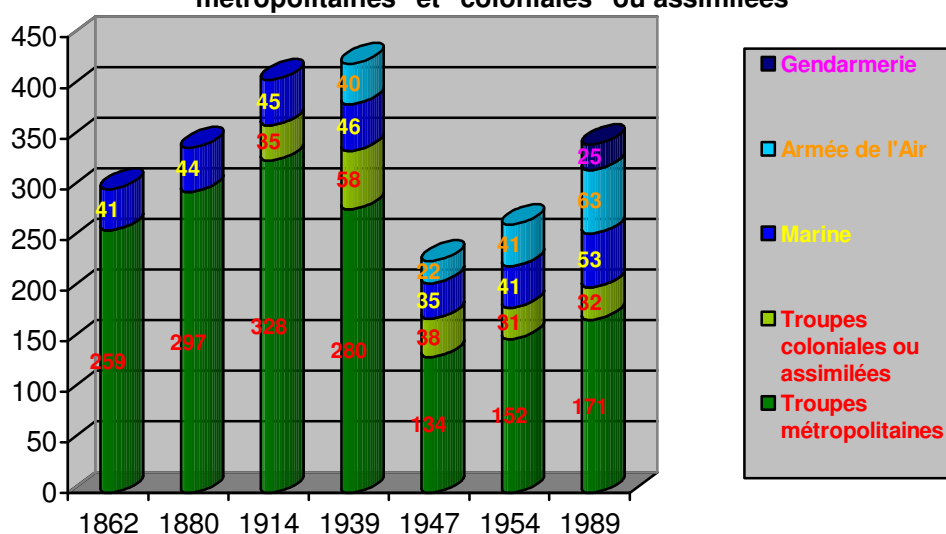
Brossées à grands traits, cette analyse demanderait à être précisée et discutée. Comme celles qui la précèdent, comme celles qui suivront : c'est une constante de ce chapitre d'ouvrir des perspectives plutôt que de les fermer, on y reviendra. Dans l'immédiat un fait s'impose, que révèle le second histogramme dans sa globalité. L'histoire de la période républicaine correspond à la fin d'une

¹² Doise et Vaïsse, *op. cit.*, p. 619.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

prééminence, celle de l'Armée qui, avec sa majuscule, se confondait pratiquement avec la défense de la France. Plus encore depuis que la loi sur les troupes coloniales du 7 juillet 1900 avait rattaché les troupes de marine au ministère de la Guerre¹³. Les faisant apparaître au sein du total des Forces armées, l'histogramme suivant révèle la permanence d'une quatrième armée, bien avant que la Gendarmerie ne prétende à ce titre.

**I. 2 bis. Effectifs totaux des officiers généraux des armes
du IInd Empire à la V^e République : détail troupes
"métropolitaines" et "coloniales" ou assimilées**



La stabilité de l'effectif des officiers généraux issus des troupes coloniales accroche l'œil, y compris après leur transformation en arme, en 1958. Sous l'appellation de « troupes de marine », qui est la leur depuis 1961, le nombre d'« étoilés » issus de leurs rangs est quasi identique en 1989 au chiffre de 1954, et seulement inférieur de 10% à celui de 1914. Seules véritables exceptions, les dates enserrant le second conflit mondial. Avec un effectif de 58 généraux, le résultat obtenu en 1938 constitue un maximum historique en valeur absolue. L'augmentation est de 60% par rapport à 1914, d'autant plus significative que, dans le même temps, les effectifs des officiers généraux des armes issus des troupes métropolitaines diminuent de 15%. Dans le contexte d'apogée impérial

¹³ Les longs débats qui ont précédé le vote de cette loi et ses conséquences ont été magistralement analysés par Jean-Charles Jauffret, *Gouvernement, parlement, commandement : l'armée de métier sous la Troisième République, 1871-1914*, Vincennes, S.H.A.T., 2 vol. 1987, 1355 p. Pour une approche plus générale, on se reportera aux éditions successives de l'histoire quasi officielle des troupes de marine : Comité national des traditions des troupes de marine éd., *Les troupes de marine, 1622-1984*, Lavauzelle, 1986, 541 p. ; Comité national des troupes de marine éd., *Les troupes de marine. Quatre siècles d'histoire*, Lavauzelle, 2003, 572 p.

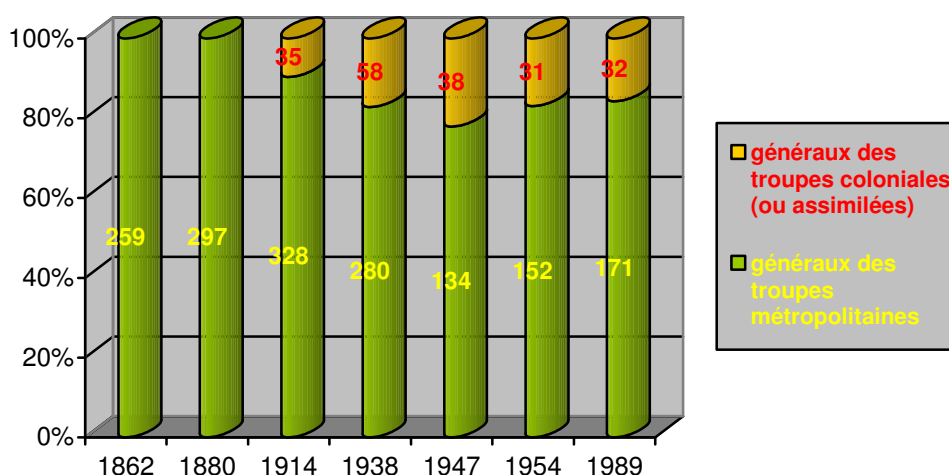
Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

des années trente, dont la grande exposition coloniale de 1931 est restée le symbole, les troupes chargées d'assurer la sécurité des possessions outre-mer ont évidemment le vent en poupe. Les effectifs de leurs officiers généraux dépassent désormais ceux de leurs camarades de la Marine et de l'Air...

Le phénomène est davantage marqué, encore, à l'issue du second conflit mondial. En première analyse, la « coloniale » est frappée comme les autres, perdant un tiers de ses généraux par rapport à l'avant-guerre. Mais cette baisse est bien moindre que dans les troupes métropolitaines, où plus de la moitié des généraux ont disparu dans la même période. De ce fait, les effectifs des « marsouins » et « bigors » atteignent un autre maximum historique, en valeur relative cette fois. Ils représentent désormais 22% des officiers généraux des armes de l'armée de Terre, alors que ce taux n'était que de 17% en 1938 et de 9,5% en 1914.

Le salut est venu par l'Empire, dont la sécurité constitue la priorité numéro un des forces armées françaises dans l'immédiat après-guerre. En valeur absolue, comme relative, les officiers généraux de la coloniale sont ainsi toujours plus nombreux que ceux des deux autres armées... Malgré le développement rapide des conflits coloniaux, la Guerre froide va entraîner un rééquilibrage au profit des troupes métropolitaines : l'urgence est désormais à la défense du Rhin, voire de l'Elbe. Mais avec un taux de 17% en 1954, les représentants des troupes coloniales retrouvent le niveau déjà élevé atteint en 1938. A peu de choses près, il n'aura pas évolué en 1989 (16%). Sous réserve des taux enregistrés dans l'intervalle, comment ne pas être frappé par cette permanence ?

I. 4) c) Evolution de la répartition des officiers généraux de l'armée de Terre (armes seulement) entre les troupes métropolitaines et coloniales (ou assimilées) de la III^e à la V^e République



Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Elle est d'autant plus remarquable qu'elle s'inscrit dans un contexte de reflux constant de la composante métropolitaine de l'armée de Terre. Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, le déclin est amorcé avant même la rupture de 1940. Après le maximum atteint en 1914 (89% des officiers généraux des armes sont alors issus de l'armée de Terre), l'émergence de l'armée de l'Air entraîne une baisse de 10% des effectifs totaux et de près de 15% à s'en tenir aux seules troupes métropolitaines. Au lendemain du second conflit mondial, si la chute des effectifs réels est spectaculaire, on l'a vu, il n'en est rien en valeur relative. Au contraire, avec une baisse de moins de 5% pour les métropolitains et de 8% pour les coloniaux, la décrue est moins marquée que lors du précédent intervalle. En 1947, les premiers représentent 58% des officiers généraux français des armes, les seconds 16,5%, contre respectivement 66% et 13,5% en 1938. C'est donc la progressivité qui prévaut, que confirme l'analyse de l'après-1945, bien que, pour une fois, la baisse soit plus prononcée en 1954 pour les coloniaux que pour les métropolitains. En 1989, les hommes de l'armée de Terre représentent moins de 60% des officiers généraux français issus des armes, et moins de 50% si l'on exclut les troupes de marine. C'est un minimum historique.

Un résultat qui s'explique, cette année-là, par l'autonomisation de la Gendarmerie, dont le pourcentage d'officiers généraux (7%) correspond pour une large part au manque à gagner observé pour l'armée de Terre par rapport à 1954 (69% du total contre 59% en 1989). A cinquante ans d'intervalle, se répète le scénario qui avait bouleversé les rapports interarmées dans l'entre-deux-guerres : l'armée de Terre voit l'une de ses armes se transformer en armée. Le propos demande évidemment à être nuancé, en particulier dans le deuxième cas, la Gendarmerie ayant acquis une forme d'indépendance dès la Quatrième République¹⁴. Il n'empêche : alors que le rattachement des « troupes de marine », rebaptisées « coloniales » à cette occasion, avait entraîné une concentration des forces inédites au profit de l'Armée, celle-ci est par la suite amputée à deux reprises. Oui, dans cette perspective, 1914 correspond pour elle à une forme d'Age d'or dont le nombre écrasant d'officiers généraux issus des armes constitue un symbole. *A contrario*, cette quasi hégémonie explique la difficile émergence de la dimension interarmées par la suite. Elle devra en effet combiner l'apprentissage du travail en commun avec, pour l'Armée, une profonde mutation identitaire qui en fera une armée parmi les autres, et non plus l'entité à laquelle tout se réduit, la Marine exceptée.

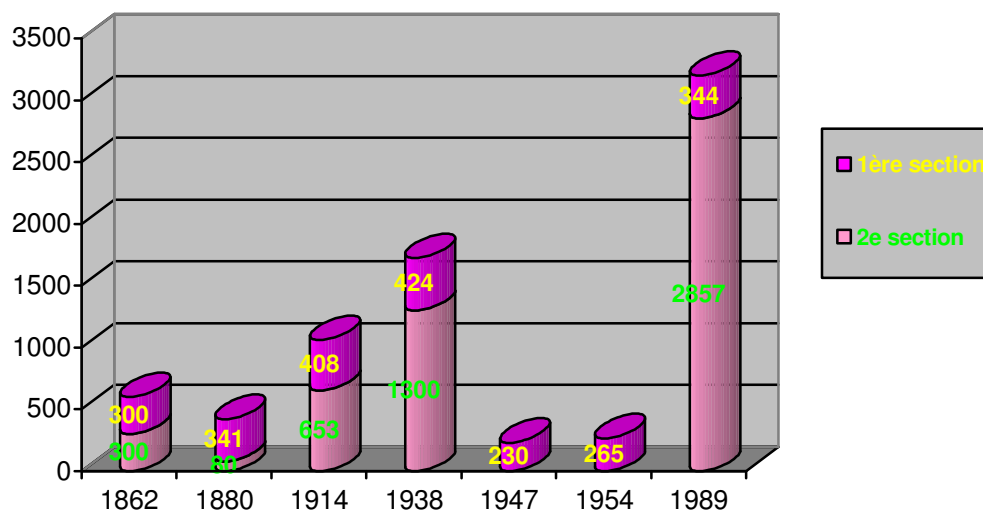
Cette réflexion sur les effectifs des officiers généraux issus des armes ne serait pas complète sans évoquer le cas de la deuxième section. On a dit quelle était son importance comme élément de la *vox populi* militaire, celle de leurs chefs en particulier. Il a donc paru intéressant de la quantifier, sachant que

¹⁴ A partir de cette époque, elle figure parmi les services communs aux trois armées placés sous l'autorité du ministre de la Défense, qui coiffe désormais les départements ministériels d'armée. Analyse détaillée dans le volume II des annexes, 1^{ère} partie, G. « Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1989 », introduction.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

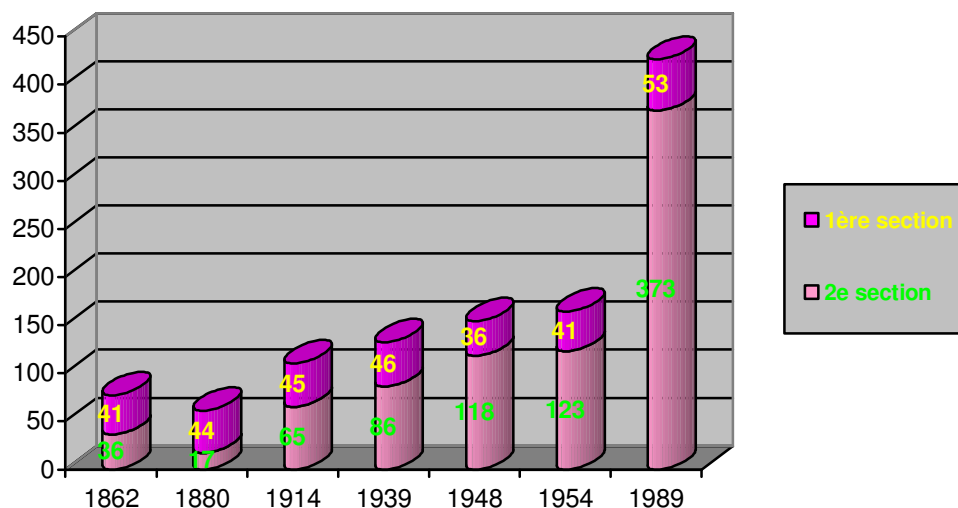
l'invention de la deuxième section est antérieure à l'époque républicaine continue. On l'a vu dans le chapitre précédent, elle date de la fin des années 1840. Cette tentative s'est néanmoins heurtée à l'absence de données pour les officiers généraux de l'armée de Terre à l'époque de la Première Guerre froide. L'histogramme qui suit ne rend donc pas compte des effectifs de la deuxième section pour 1947-48 et 1954. Afin d'éviter toute confusion, j'ai en effet choisi de ne pas y intégrer les données dont je disposais pour la Marine et l'armée de l'Air. Inversement, j'ai pris le parti de proposer leurs histogrammes spécifiques. L'évolution d'ensemble des effectifs de leur deuxième section peut être ainsi appréciée pour chacune de ces armées, tout en permettant de se faire une idée probable de l'évolution pour l'armée de Terre.

**I. 3 bis. Evolution du nombre d'officiers généraux des armes
du IInd Empire à la V^e République**

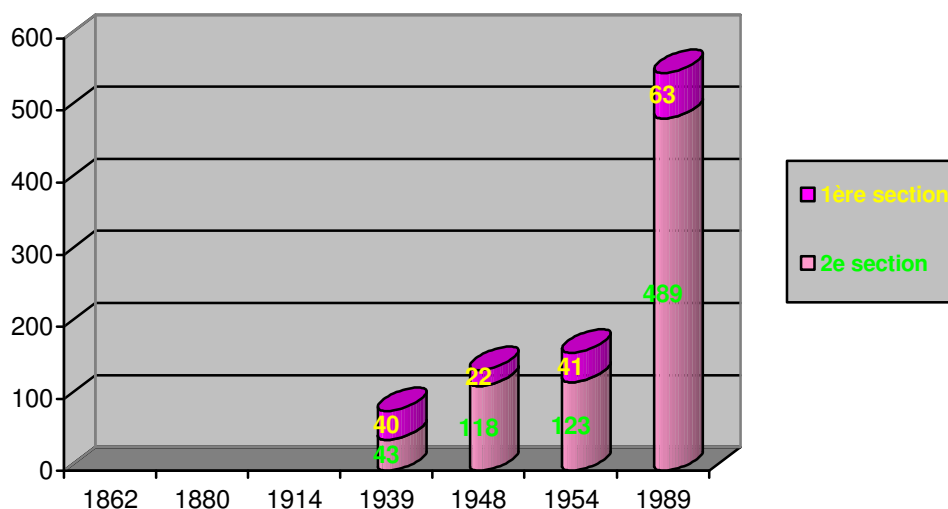


Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

**I. 3 bis. Evolution du nombre d'officiers généraux issus du
corps des officiers de Marine, du IInd Empire à la V^e République**



**I. 3 bis. Evolution du nombre d'officiers généraux issus du
corps des officiers de l'Air, de la III^e à la V^e République**



On ne peut qu'être frappé par l'augmentation spectaculaire intervenant en fin de période, comme par son caractère subit. La comparaison de l'histogramme général avec ceux spécifiques au corps des officiers de marine et à celui de leurs camarades de l'Air révèle en effet une progression encore régulière pendant la Première Guerre froide. A l'opposé, les effectifs triplent entre 1954 et 1989 dans le cas des amiraux et quadruplent pour leurs camarades de l'armée de l'Air.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

L'accroissement est vraisemblablement moins fort dans l'armée de Terre puisque les effectifs de la deuxième section n'ont augmenté que de moitié en 1989 par rapport à la dernière année de référence disponible, 1938. Mais, contrairement aux deux autres armées, les effectifs de la première section, dans le même temps, suivent un chemin inverse, diminuant de 40%... Si cette évolution peut initialement expliquer la précédente, l'explication fait long feu... Mieux vaut évoquer l'accroissement tout aussi exceptionnel de l'espérance de vie, surtout dans la période de paix prolongée que connaît la France après 1962. Suffit-il, pourtant, à expliquer le phénomène ?

Les besoins supplémentaires en termes d'encadrement de haut niveau, caractéristiques des armées modernes, expliquent sans aucun doute une partie de l'augmentation des postes d'officiers généraux d'active relevée entre 1954 et 1989, alors que les effectifs des forces terrestres accusaient une forte baisse. On a ainsi mécaniquement fabriqué davantage d'officiers généraux de seconde section. Mais ne peut-on considérer que cette importante augmentation de leurs effectifs tient également au rôle de fluidifiant social d'une partie des postes d'officiers généraux ? Comment ne pas songer au rôle d'amortisseur qu'a pu jouer l'octroi des étoiles pour une brève période à des colonels dont la carrière était prématurément interrompue ? A l'heure d'une réduction constante du format des forces, pour l'armée de Terre spécialement, les fameux « quarts de place », ainsi nommés en référence à la réduction tarifaire attachée à l'état d'officier général dans les transports ferroviaires, ont eu tendance à se multiplier.

Mais il ne s'agit là que d'hypothèses qui demandent à être validées par des études précises. Plus généralement, l'histoire de la deuxième section et de ses représentants reste à faire. Pourquoi ses effectifs diminuent-ils entre 1862 et 1880 ? N'est-ce pas parce qu'à l'opposé de ce qui prévaudra par la suite, les gouvernements des débuts de la Troisième République ont réellement joué le jeu de la deuxième section, désormais considérée comme un véritable sas entre la première section et la retraite ? De même, il faudrait préciser le statut et l'usage de cette dernière et, *a contrario*, de celui des officiers généraux maintenus en première section sans limite d'âge. Il y a ainsi, autour du départ du service actif, tout un jeu de réglementations et de pratiques qui évoluent au fil de l'époque républicaine et qui demanderaient à être précisées.

A l'issue de ce tour d'horizon de la question des effectifs, on dispose donc d'une vue d'ensemble précise de l'évolution du nombre des officiers généraux issus des armes, considérés à la fois globalement et dans leur spécificité d'armée. Un dernier point reste à régler, à la charnière de cette première approche et de l'exploration des groupes en eux-mêmes, celui de l'importance numérique de chaque grade ou équivalent.

Une réalité simple, permanente, mais en général ignorée, des historiens en particulier, se dégage des tableaux de synthèse réalisés pour chaque armée et que l'on pourra consulter à la fin du chapitre. On compte deux généraux de brigade (ou contre-amiraux) pour un général de division (ou vice-amiral). Cette règle du

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

deux tiers / un tiers n'est pas entamée par la réforme de juin 1939 puisque, comme on le sait, celle-ci ne crée pas de nouveaux grades, seulement des rangs et appellations. Les nouveaux élus relèvent donc du groupe des trois étoiles. A l'inverse, la répartition entre les généraux de division (ou vice-amiraux) *stricto sensu* et ceux qui sont élevés aux rangs et aux appellations supérieurs, fluctue selon les corps et les époques. La part des généraux d'armée et des amiraux tourne autour de 5%, celle des généraux de corps d'armée et des vice-amiraux d'escadre oscille entre 10% et 15% ; enfin, l'amplitude est maximale pour les généraux de division et les vice-amiraux qui peuvent représenter de 17% à 30% des officiers généraux issus des armes.

B. La Royale et les autres

Pour entrer dans l'exploration des trois corps constituant les officiers généraux issus des armes, j'ai choisi un point qui a longtemps constitué une pierre d'achoppement entre la République et ses forces armées, la présence et, plus encore, la surreprésentation de la noblesse. A la suite des analyses classiques de Raoul Girardet, l'idée s'est imposée qu'après 1870 ses représentants avaient trouvé dans le métier des armes un refuge face à la mise en place d'un régime politique qu'ils désapprouvaient¹⁵. Un choix potentiellement problématique puisque porteur d'une forme d'opposition à la République, en une période où celle-ci reste violemment critiquée. D'autant que la France des châteaux est associée à celle des églises aux yeux des républicains. Si sa foi affichée n'empêcha pas Foch d'accéder aux plus hautes fonctions, le catholicisme du général de Castelnau, combiné à son nom, fut avancé comme l'une des raisons qui le firent écarter au profit du roturier franc-maçon qu'était Joffre... Depuis Girardet, les travaux de William Serman ont confirmé la réalité statistique d'une surreprésentation de la noblesse chez les officiers de l'Armée avant 1914¹⁶. Mais qu'en est-il pour les officiers généraux issus des armes, surtout si l'on y intègre leurs camarades marins ? *Quid* de ce phénomène au-delà de la Première Guerre mondiale et, plus largement, de la Troisième République ?

Compte tenu du choix de s'en tenir aux états et annuaires, sans recourir aux dossiers individuels, il ne pouvait être question d'apporter une réponse définitive à la question. Mais l'analyse de la proportion de noms à particule pouvait donner une première idée, significative à défaut d'être exhaustive, de

¹⁵ Raoul Girardet, *La société militaire dans la France contemporaine (1815-1939)*, coll. « Civilisations d'hier et d'aujourd'hui », Plon, 1953, 332 p. ; 2^e éd. revue et corrigée publié sous le titre *La société militaire de 1815 à nos jours*, Perrin, 1998, 341 p.

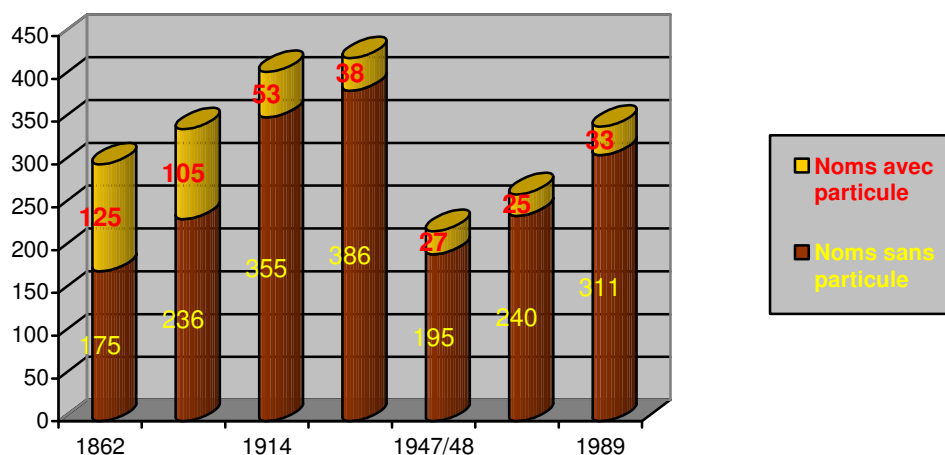
¹⁶ William Serman, *Les officiers français dans la nation (1848-1914)*, Aubier-Montaigne, 1982, 283 p.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

l'importance des représentants de l'aristocratie parmi les officiers généraux des armes. La particule n'est pas systématiquement signe de noblesse, loin s'en faut. Elle est, par contre, perçue comme telle : le recensement des noms qui en comportent permet donc de se faire une idée de la proportion perçue qui, plus que l'objectivité statistique, alimente les réputations et peut devenir un enjeu politique. A l'échelle institutionnelle, on pense évidemment à la réputation attachée au surnom de « Royale », à la fois source de fierté et d'exaspération pour les marins.

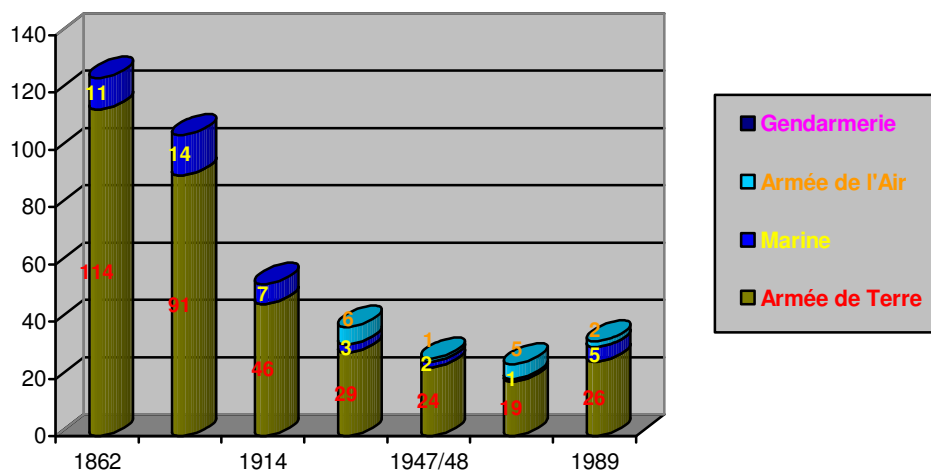
Comme l'illustrent les histogrammes qui suivent, la proportion d'officiers généraux issus des armes dotés d'un nom à particule n'a cessé de diminuer depuis 1862, exception faite d'une petite remontée en 1989.

**II. 1 bis. Evolution de la proportion des noms à particule
chez les officiers généraux des armes**



Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

**II. 1 ter. Evolution de la répartition des noms à particules selon
les armées chez les officiers généraux des armes**



La diminution observée est d'autant plus marquée que les chiffres enregistrés initialement, dont le détail est donné dans l'annexe III de ce chapitre, sont impressionnants. Plus de 40% des officiers généraux issus des armes portent un nom à particule à l'apogée du Second Empire, un taux encore supérieur à 30% en 1880. La baisse a beau être sensible, on comprend que les républicains aient pu avoir des inquiétudes ! Plus encore lorsque l'on observe que ces résultats peuvent être augmentés de ceux des noms titrés sans particule. Fait ô combien révélateur, ils sont en effet mentionnés dans les annuaires de l'époque... La proportion dépasse alors la moitié pour les représentants de l'Armée en 1862 (44% à s'en tenir aux seuls noms à particule), mais n'est que de 27% pour ceux de la Marine (contre 24,5% sans supplément). En 1880, cette proportion est encore d'un tiers pour les généraux en additionnant particules et titres (contre 30,5% sans), et atteint 31% pour les amiraux (24,5% sans).

Apparaît ainsi un phénomène qui ne va cesser de prendre de l'ampleur : la Royale n'est pas nécessairement celle que l'on croit. Plus encore que la Marine, l'Armée accueille en nombre des représentants réels ou supposés de la noblesse. Le différentiel se réduit entre l'apogée du Second Empire et les débuts de la République opportuniste, mais demeure. Ce n'est qu'en 1914 que la proportion sera inversée : on compte désormais 15,5% de noms à particule chez les officiers généraux de marine, à l'image du commandant en chef de l'armée navale, le vice-amiral Boué de Lapeyrière, contre 12,5% parmi leurs homologues de l'Armée issus des armes. C'est la première fois, ce sera la dernière.

Durant toute la première moitié du XX^e siècle, ce taux ne va cesser de diminuer jusqu'à devenir insignifiant : 2,5% en 1954 ! Ce minimum historique fait d'autant plus sens que la baisse est continue depuis 1914, indépendamment des fluctuations de l'effectif global des officiers généraux de marine. A se limiter

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

à leur groupe, le surnom de « Royale » mérite d'être sérieusement révisé. La « belle marine » de 1939 ne le mérite pas, celle de la Première Guerre froide encore moins. Ce n'est qu'en 1989 que le taux redevient significatif. La croissance enregistrée depuis 1954 est spectaculaire puisque l'on compte désormais pratiquement 10% de noms à désinence nobiliaire. Un résultat néanmoins encore inférieur à celui enregistré en 1914 (15,5%), contrairement à ce que l'on observe au même moment pour l'armée de Terre (12,5% dans les deux cas).

Les amiraux rentrent ainsi dans le rang, mais à l'inverse de ce que leur réputation pouvait laisser imaginer. Tout au long du XX^e siècle, la moyenne des trois corps considérés tourne en effet autour de 10%, soit un taux en général bien supérieur à celui de la supposée Royale. A l'échelle des dates retenues pour cette étude, il y a donc bien rupture à partir de 1914. La fameuse « républicanisation » semble être passée par là, selon des modalités qu'il conviendra d'apprécier, et qui reflètent davantage un moindre attrait des carrières militaires chez les représentants de la noblesse qu'une volonté délibérée de les en écarter.

A l'instar de ce qui vient d'être décrit pour la Marine, cette tendance lourde se combine avec des évolutions différenciées selon les armées. La proportion de noms à particule est également en retrait, en 1938, dans l'Armée, parmi les officiers généraux issus des armes : avec un taux de 8,5% (contre 12,5% en 1914), le résultat est proche de celui que l'on enregistre chez leurs camarades marins (6,5%). Mais le taux double pratiquement en 1947 (14%) pour les généraux, alors qu'il continue à s'affaïsser chez les amiraux (5,5%).

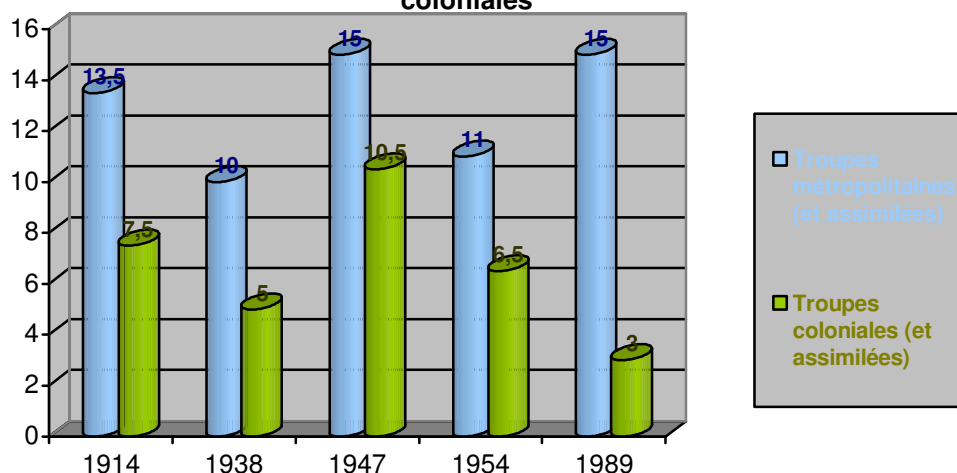
Au même moment, les officiers généraux de l'air suivent un chemin encore différent : affichant le taux record de 15% à la veille de la guerre, ils ne sont plus que 4,5% à porter un nom à particule en 1948. Ils sont alors l'armée la plus « démocratique », si l'on peut dire, un titre qui sera encore le leur à la fin de la Guerre froide. Mais, entre temps, ils étaient de nouveau 12%, en 1954, à afficher une désinence nobiliaire. Une évolution saccadée, donc, bien différente de celle des officiers généraux de marine, marquée par une décrue continue, à l'exception de 1989, tandis que leurs camarades de l'armée de Terre issus des armes connaissent une évolution moins marquée. Dans la durée, c'est là que se situe une forme de permanence nobiliaire.

Il faut néanmoins nuancer fortement ce constat à l'échelle de l'armée de Terre. Ainsi que l'histogramme suivant le manifeste, la proportion de noms à particule a toujours été plus forte chez les officiers généraux des armes issus des troupes métropolitaines que chez leurs camarades de la « coloniale » et, en 1989, des troupes de marine. Variable, l'amplitude reste toujours importante, jamais inférieure à un tiers, en faveur des premiers bien sûr, le plus souvent proche de la moitié. La fin de la Guerre froide se distingue : il y a désormais cinq fois plus d'officiers généraux portant un nom à particule dans les troupes de marine que dans le reste des armes ! Un différentiel qui demandera à être étudié de près pour

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

pouvoir être expliqué. Plus généralement, c'est la permanence et l'importance de cet écart à l'échelle du XX^e siècle qui méritent d'être analysées en détail.

**II. 2 bis. Pourcentage des noms à particule chez les officiers
g^{aux} de l'armée de Terre (armes seulement) de la III^e à la V^e
République : comparaison troupes métropolitaines et
coloniales**



En dépit de ces évolutions contrastées, et souvent divergentes, selon les armées, y compris en leur sein, la proportion de noms à particule s'est nettement réduite parmi les officiers généraux issus des armes. On a souligné le tournant de 1914 : il faut y ajouter la poursuite de la baisse, puisque le taux moyen est inférieur à 10% en 1989, alors qu'il s'approchait des 15% à la veille de la Première Guerre mondiale. Néanmoins, la surreprésentation des noms à particule demeure une constante de l'époque républicaine, même si elle tend à diminuer. Un constat qui, après la Seconde Guerre mondiale, ne fait plus problème : les enjeux politiques qui lui étaient attachés sous la Troisième République, spécialement jusqu'en 1914, ont disparu pour l'essentiel. Si l'on a reproché des choses nombreuses et variées au fondateur de la Cinquième République, sa particule n'en fait pas partie. Il n'y eut jamais que Giraud pour l'appeler « Gaulle »...

C. L'âge du capitaine

C'est à l'âge de 50 ans que celui-ci accéda aux étoiles, dans les circonstances dramatiques qui ont été rappelées au début du chapitre précédent. De Gaulle apparaît alors comme un jeune général, en une époque où l'âge

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

excessivement élevé du haut commandement va bientôt figurer parmi les causes ordinairement avancées pour expliquer le désastre. Gamelin, qui approche des soixante-dix ans quand la guerre éclate, Weygand, son successeur, qui les a dépassés, témoignent de cet état de fait, sans parler des 84 ans d'un Pétain, démuné de responsabilités militaires directes, mais qui constitue un symbole à lui seul. De fait, le rythme des opérations, les tensions extrêmes qui les accompagnent, la fatigue qui en résulte, sont peu favorables aux nobles vieillards. Dès le début du premier conflit mondial, ce constat avait obligé dans l'urgence à remplacer un certain nombre d'officiers généraux défaillants, en particulier parmi ceux rappelés au service¹⁷.

« L'âge du capitaine » constitue donc un paramètre essentiel pour apprécier la qualité du groupe des chefs militaires, bien qu'il ne soit pas déterminé en fonction des seules exigences opérationnelles. Les contraintes politico-budgétaires constituent l'autre facteur essentiel au moment de fixer les limites d'âge propres à chaque grade. Plus celles-ci sont basses, plus le renouvellement des cadres est rapide et donc coûteux. Ce constat est au cœur du relèvement des limites d'âge opéré au début des années cinquante, on le verra. Inversement, leur abaissement provoque un effet de chasse utilisé en période de déflation brutale des effectifs, comme durant l'été 1940. Au-delà, à l'échelle des individus, la combinaison du théorique (limite d'âge fixée par la loi) et du réel (moyenne d'âge réalisée dans les faits) conditionne les espérances de chacun dans la spécificité de son grade.

Il était donc indispensable de mesurer « l'âge du capitaine », en complément de l'établissement des limites d'âge propres aux officiers généraux issus des armes. On trouvera en annexe un tableau récapitulant leur évolution depuis leur établissement, à la fin des années 1840. Ces limites sont alors fixées très haut, puisqu'elles atteignent 65 ans pour un maréchal de camp ou un contre-amiral, et 68 ans pour un lieutenant général ou un vice-amiral. Des chiffres d'autant plus impressionnants que l'espérance de vie est alors nettement moins élevée qu'aujourd'hui. C'est un maximum historique, qui ne sera plus jamais atteint. L'histoire des limites d'âge est en effet, jusqu'au début des années cinquante, celle d'un abaissement continu, le minimum étant atteint dans les années quarante. Mais, dès le Second Empire, un premier palier est franchi pour la Guerre (1863), comme pour la Marine (1867).

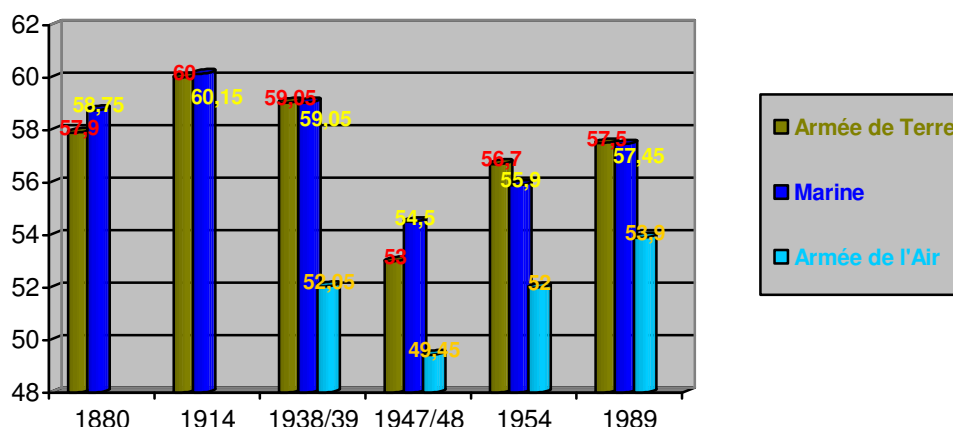
A la veille du conflit de 1870, généraux de brigade et contre-amiraux quittent le service actif à 62 ans, tandis que les généraux de division et les vice-amiraux les suivent à 65 ans. Ces limites restent en vigueur jusqu'à la Grande guerre. Elles permettent donc d'apprécier les moyennes d'âge réalisées en 1880 et

¹⁷ Caillaudeau, *op. cit.*, in Thomas dir., *op. cit.*, p. 116-117.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

1914, en premier lieu l'indéniable vieillissement qu'elles traduisent, et que révèle l'histogramme qui suit¹⁸.

**III bis. Evolution de l'âge moyen selon l'armée d'origine
chez les officiers généraux des armes**

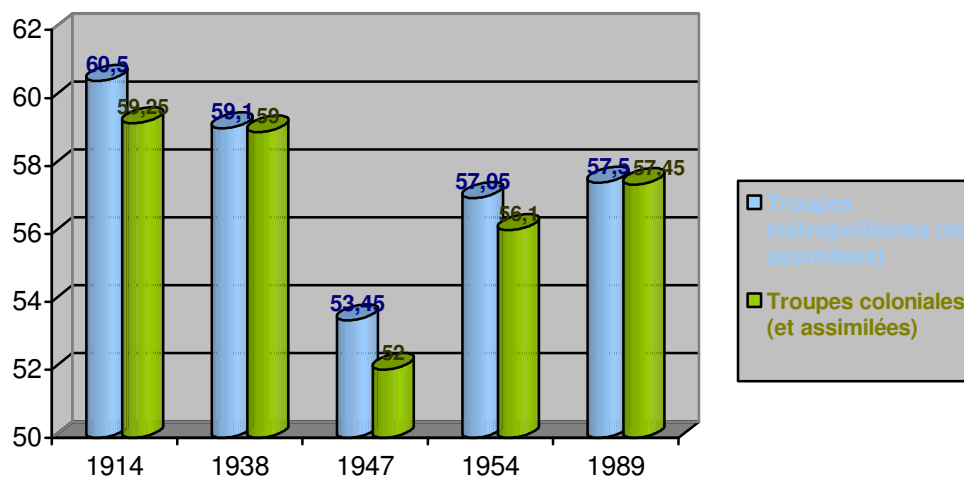


Nota bene : les exigences du système décimal automatiquement employé pour la fabrication du graphique ont amené à adapter les informations obtenues à l'issue des dépouillements, d'où, parfois, des différences minimales entre les données affichées et celles du tableau que l'on trouvera en annexe.

Le vieillissement est plus marqué chez les généraux que chez les amiraux, les premiers gagnant deux ans, contre seulement un an et demi environ chez les seconds. Quand les représentants de l'Armée passent de pratiquement 58 ans à 60 ans, les marins glissent de presque 59 ans à un peu plus de 60 ans. Au total, ces derniers sont donc un tout petit peu plus âgés, mais c'est la très grande proximité des âges qui doit être retenue. D'autant que le détail de la répartition entre troupes métropolitaines et coloniales révèle que les généraux issus des premières atteignent en fait 60 ans et demi. Le groupe émergent des coloniaux est en effet nettement plus jeune : avec 59 ans et 3 mois, la différence est de plus d'un an et demi avec leurs camarades restés dans l'Hexagone. La vie en garnison dans l'Est de la France donne moins l'occasion que le baroud de se distinguer et d'accélérer sa carrière...

¹⁸ L'*Annuaire spécial de l'état-major impérial* ne fournissant pas la date de naissance des officiers généraux, à l'inverse de l'*annuaire de la Marine*, il n'a pas été possible de calculer leur âge moyen en 1862. Celui des amiraux figure néanmoins dans le tableau de synthèse présenté en annexe : il est un peu plus élevé que celui de leurs successeurs de 1880 (59 ans et 5 mois, contre 58 ans et 9 mois).

**III bis. Age moyen des officiers généraux de l'armée de Terre
(armes seulement) de la III^e à la V^e République :
comparaison troupes métropolitaines et coloniales**



Le tableau d'ensemble qui vient d'être dressé demande cependant à être nuancé au regard des résultats par grades, obtenus pour chaque armée, que l'on trouvera en annexe de ce chapitre. En fait, l'âge moyen des vice-amiraux a baissé d'un an, passant de 63 à 62 ans, alors que celui des généraux de division a augmenté de deux ans et demi, pour atteindre pratiquement 62 ans et demi. A l'échelle du haut commandement, la situation est donc inverse : les amiraux sont un peu plus jeunes que leurs homologues de l'Armée. Ce sont les grades inférieurs, plus nombreux, on l'a vu, qui font pencher la balance : avec 57 ans et 7 mois, les brigadiers sont nettement moins âgés que les contre-amiraux (58 ans et 2 mois). Au total, c'est néanmoins une impression d'homogénéité qui domine et qui correspond à la réalité des évolutions observées entre les deux dates repères à l'échelle de chaque armée et de chaque grade. Désormais, l'âge moyen des trois étoiles est d'environ 62 ans (contre 59 ans et 10 mois, en 1880, pour les terriens, et 63 ans pour les marins). Celui des deux étoiles oscille, davantage, autour de 58 ans : il était de 56 ans, en 1880, pour les généraux, et de 57 ans et demi pour les amiraux.

A chaque fois, les maximums sont atteints à l'échelle des dates étudiées. Les leçons du début de la Grande guerre entraînent en effet une nouvelle réduction des limites d'âge, pérennisée dans les années vingt : celle des généraux de division et des vice-amiraux passe de 65 à 62 ans, tandis que celle des brigadiers et contre-amiraux descend de 62 à 60 ans. Une décision qui va mécaniquement entraîner un rajeunissement de la moyenne d'âge des officiers généraux issus des armes. En 1938, elle n'est plus que de 59 ans, environ, pour les représentants de l'armée de Terre et de la Marine, contre à peu près 60 ans en 1914. L'homogénéité atteinte en 1914 se confirme, d'autant qu'il n'y a quasiment plus

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

de différence, dorénavant, entre représentants des troupes métropolitaines et coloniales. Seuls les officiers généraux de l'air, récemment apparus, font exception, eux dont la moyenne d'âge est d'environ 52 ans. Un résultat qui tranche avec ceux de leurs camarades des autres armées, mais s'explique par les limites d'âge statutairement plus basses du personnel naviguant. Elles sont de 53 ans pour les généraux de brigade aérienne et de 54 ans pour les divisionnaires. Le groupe des officiers généraux issus des armes est ainsi désormais structurellement hétérogène.

Ces moyennes reflètent des réalités différenciées dans le détail des corps et des grades. Ainsi les généraux de division sont toujours nettement plus âgés que les vice-amiraux (60 ans et 7 mois contre 59 ans et 4 mois), une situation identique à celle de 1914. A l'inverse, les brigadiers restent moins âgés que les contre-amiraux (57 ans et 7 mois contre 58 ans et 10 mois). Si la stabilité, ici, l'emporte, l'écart maximal entre les moyennes d'âge s'accroît brutalement en 1938-1939. Avec 50 ans et 6 mois, les généraux de brigade aérienne sont les benjamins des trois corps réunis, soit une amplitude de dix ans avec leurs aînés divisionnaires de l'armée de Terre. A la veille de la Première Guerre mondiale, l'écart n'était que d'un peu moins de cinq ans entre généraux de brigade et de division. Contrairement à l'idée communément admise, le groupe des officiers généraux issus des armes n'est pas un repaire de la gérontocratie. S'il n'a sans doute pas la jeunesse de ses équivalents allemands, il est néanmoins moins âgé en 1939 qu'en 1914. Ce constat demanderait naturellement à être pondéré par l'étude des officiers généraux rappelés au service à la mobilisation, par définition plus âgés.

L'« étrange défaite » va donner à cette dynamique de rajeunissement une force nouvelle et inégalée. Le 2 août 1940, une série de lois prises par l'Etat français abaisse autoritairement les limites d'âge pour chacun des trois corps considérés. Ces derniers sont d'ailleurs loin d'être les seuls concernés : il s'agit d'organiser une déflation sans précédent des effectifs, à la mesure des sévères restrictions imposées en la matière par l'armistice. Ces dispositions sont affinées par une nouvelle série de lois prises deux ans plus tard, jour pour jour, dont les dispositions ne seront pas dénoncées après guerre. Aux mêmes causes, les mêmes effets : l'heure sera très vite, de nouveau, à une réduction drastique des forces, une fois les combats terminés. De la même manière, les élites de la Libération partagent avec celles de Vichy l'idée que la déroute de 1940 trouve ses origines, pour une part, dans la question de l'âge du commandement. Aux yeux de tous, celle-ci conditionne l'ensemble des qualités indispensables à l'organisation et à la conduite d'une armée moderne.

Au sortir de la guerre, les limites d'âge ont été encore diminuées de trois ans et sont désormais de 57 ans (généraux de brigade / contre-amiraux) et 59 ans (généraux de division / vice-amiraux). La baisse est moins sévère pour les officiers généraux de l'air compte tenu de leurs limites statutaires déjà très basses : les limites sont fixées à 52 ans pour les brigadiers et 53 pour les divisionnaires, soit un an de moins à chaque fois. Des modifications corrélatives

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

interviennent également pour les rangs et appellations institués par la réforme de 1939. Dans un souci de simplification, on n'entrera pas ici dans leur détail, pour lequel on renverra au tableau de synthèse, cette fois et les suivantes. En regard, l'âge moyen des officiers généraux issus des armes va atteindre un minimum historique, quel que soit le corps considéré. Mais la baisse sera bien plus importante que lors des précédents changements de limites d'âge, l'écart entre celles-ci et les moyennes enregistrées se creusant comme jamais.

En 1947, l'âge moyen des officiers généraux issus des armes est désormais de 53 ans dans l'armée de Terre, soit six ans de moins qu'en 1938 ! Le différentiel est même de sept ans dans le cas des représentants de la coloniale, de nouveau sensiblement plus jeunes que leurs collègues métropolitains (52 ans contre 53 ans et 5 mois). On l'a dit, le salut est venu par l'Empire : « marsouins » et « bigors » ont ainsi eu spécialement l'occasion de s'illustrer et d'obtenir plus vite les précieux symboles stellaires. Ils ont désormais l'âge moyen des officiers généraux de l'air en 1939... Celui-ci, de son côté, passe en dessous du plancher des 50 ans (49 ans et 5 mois), les brigadiers devenant les plus jeunes des officiers généraux de toute la période considérée (46 ans et 8 mois). Au total, les officiers généraux de l'air sont les moins touchés, ne perdant qu'un peu plus de deux ans et demi. Mais leurs limites d'âge statutaires déjà très basses ne pouvaient que freiner cette dynamique. Les officiers généraux de marine constituent un cas de figure intermédiaire : avec une moyenne d'âge de 54 ans et 6 mois, celle-ci diminue de plus de quatre ans et demi par rapport à l'avant-guerre.

En dépit de ces différences entre armées, une chose est certaine : jamais on n'avait enregistré un tel rajeunissement, et celui-ci est spectaculaire. On ne le détaillera pas ici grade par grade, renvoyant le lecteur aux tableaux *ad hoc* réalisés pour chaque armée et disponibles dans le volume II des annexes. On se limitera à deux constats significatifs. L'écart entre le groupe le plus âgé et le plus jeune s'est resserré, passant de dix à huit ans. Si les généraux de brigade aérienne demeurent les plus jeunes (46 ans et 8 mois), ce sont désormais les généraux de corps d'armée qui sont les plus âgés (54 ans et 7 mois). Surtout, en 1947, la moyenne d'âge des généraux d'armée est de plus de dix ans inférieure à celle de leurs aînés de 1938. Juin, de Lattre, Kœnig... n'affichent que 53 ans, alors que Gamelin et ses pairs enregistraient une moyenne de 63 ans et demi !

Après la chute historique des effectifs, c'est un autre trait marquant de l'après-guerre qui apparaît, se prolongeant également en 1954, malgré une remontée sensible des moyennes d'âge. Compte tenu de la baisse record enregistrée sept ans plus tôt, cette hausse est particulièrement marquée dans l'armée de Terre, dépassant les trois ans et demi. L'âge moyen des officiers généraux issus des armes s'établit désormais à 56 ans et 8 mois, contre 53 ans en 1947. Inversement, la remontée est plus faible chez les officiers généraux de marine, dont l'âge moyen avait proportionnellement été moins affecté : il regagne seulement un peu plus d'un an, passant de 54 ans et 6 mois à 55 ans et 10 mois. Désormais, les amiraux sont plus jeunes que les généraux de l'armée de Terre. Mais ce sont les aviateurs qui restent les benjamins du groupe des officiers

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

généraux des armes, pour des raisons structurelles, et bien que la hausse de leur moyenne d'âge soit significative. Elle s'élève désormais à de 52 ans et 5 mois, soit presque deux ans et demi de plus qu'en 1947.

Le phénomène de rattrapage est donc généralisé. Les moyennes d'avant-guerre ne sont pas pour autant retrouvées, même si le frein des limites d'âge a été desserré. Au début des années cinquante, en application de la loi du 17 août 1948 « tendant au redressement économique et financier », le ministère des Finances met à l'ordre du jour un relèvement général des limites d'âge qui doit toucher l'ensemble des officiers et sous-officiers. L'objectif est de réaliser de substantielles économies. Après des négociations serrées avec les départements militaires durant l'année 1951, un décret est promulgué le 4 février 1952, qui relève d'un an, en moyenne, l'ensemble des limites d'âge pour les officiers généraux issus des armes¹⁹. Elles passent de 57 à 58 ans pour les généraux de brigade et contre-amiraux, et de 59 à 60 ans pour les généraux de division et les vice-amiraux. Celles des officiers généraux de l'air s'établissent, elles, désormais à 54 ans pour les brigadiers et 55 ans pour les divisionnaires (contre 52 et 54 ans auparavant). Afin d'assurer une transition en souplesse, la réforme est appliquée progressivement par glissement des limites d'âge sur deux ans (1952-1953), selon un rythme semestriel. Le tableau que l'on trouvera dans l'annexe I du chapitre détaille la mise en œuvre de ce processus qui, fait rarissime, vaut aux annuaires de ces années-là d'être dotés de limites d'âge fluctuantes...

C'est un tournant. A l'exception du corps des officiers de l'air, qui verra ses limites d'âge réévaluées à la hausse entre temps, celles fixées à cette occasion vont demeurer inchangées jusqu'au début du XXI^e siècle. Il faudra la révision du statut général des militaires, entérinée en 2005, pour que de nouvelles et importantes modifications interviennent. Les choix opérés au cœur de la Première Guerre froide auront ainsi figé les choses, pour l'essentiel, pendant plus d'un demi-siècle, assurant au système une pérennité qu'il n'avait pas connue depuis la séquence comprise entre les décennies 1860 et 1910. Le caractère charnière des années 1947-1954 apparaît de nouveau, dans le prolongement des ruptures initiées les années précédentes... On y reviendra.

De manière attendue, cette stabilité se répercute dans les moyennes d'âge enregistrées en 1989. Elles traduisent un nouveau vieillissement des officiers généraux des armes, tous corps confondus. Ceux issus de l'armée de Terre gagnent un peu moins d'un an pour atteindre 57 ans et demi. L'augmentation est un peu plus marquée pour ceux de la Marine, puisque correspondant à un gain de 18 mois, mais le résultat est identique : 57 ans et demi également. Par définition, les choses ne peuvent être que différentes pour les représentants de l'armée de l'Air, mais le relèvement spécifique des limites d'âge dont ils ont bénéficié alimente la hausse, qui atteint presque deux ans²⁰. Avec un âge moyen de

¹⁹ Les archives du conseil supérieur de la Marine contiennent un dossier complet sur cette affaire qui mériterait une recherche en soi : S.H.D. / D.M., III BB 8 CSM 4.

²⁰ La limite est restée inchangée pour les généraux de brigade aérienne, mais celle des autres officiers généraux a été relevée d'un an et atteint 56 ans pour les trois et quatre étoiles, et 57 ans

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

pratiquement 54 ans, les officiers généraux de l'air enregistrent un différentiel réduit avec leurs camarades des deux autres armées. Il n'est plus que de trois ans et demi, soit le minimum de ce qui peut être observé à l'échelle des dates considérées²¹. La tendance est indéniablement à l'homogénéisation, en témoigne également la disparition de toute différence entre les représentants des troupes de marine, héritiers de ceux de la « coloniale », et les officiers généraux issus des autres armes.

Se dégage ainsi le deuxième trait dominant de cette évolution, celui d'un rapprochement des limites comme des moyennes d'âge propres à chaque corps, indépendamment de la différence structurelle qui caractérise celui des officiers de l'air. Le premier trait, on l'a vu, est celui de leur abaissement continu pendant un siècle, de la monarchie de Juillet aux premières années de la Quatrième République, avant que celle-ci n'amorce un mouvement inverse, récemment amplifié. Après la question des effectifs qui, la première, a mis en évidence la dimension charnière des années 1947-1954, celles-ci apparaissent une nouvelle fois comme un tournant. L'évolution de l'origine première des officiers généraux issus des armes confirme le statut privilégié de cette période.

D. L'origine première : l'empire des grandes écoles

On l'a dit : parmi les mythes fondateurs des armées républicaines figure en bonne place l'idée que chaque soldat peut, sur son seul mérite, accéder aux plus hauts grades. Dans cette perspective, l'obtention des étoiles par des officiers qui ne soient pas issus du cursus des grandes écoles fait figure de moment de vérité. A l'échelle des années et des corps considérés, le résultat est cruel pour leurs espérances : du début à la fin, ces officiers n'occupent qu'une place réduite et qui tend à se réduire encore plus. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'ils parviennent à percer, dans les armées de Terre et de l'Air seulement, et selon des chronologies différenciées. Mais la plupart du temps la domination des officiers issus des grandes écoles demeure, et tend à devenir totale.

Elle l'est et le reste de bout en bout, en ce qui concerne les officiers généraux de marine, exclusivement originaires de l'Ecole navale, à une exception près, à l'échelle des années considérées. Le phénomène est d'autant plus marquant que la possibilité théorique d'un autre recrutement pour le corps est statutairement prévue. Son rappel figure même au début de chaque annuaire ! Des polytechniciens, en particulier, peuvent être accueillis, bien que leur nombre soit contingenté, selon des limites qui varient selon les époques, mais tournent autour

pour les cinq étoiles. Attesté par le statut général des militaires promulgué en 1972, la date de ce relèvement reste à préciser.

²¹ Cet écart n'avait été jusqu'alors observé qu'une fois, en 1947 : encore était-il limité à la seule armée de Terre, celui avec les représentants de la Marine étant significativement plus important.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

d'un maximum de 10% des nouveaux officiers intégrés dans le corps. Ce quota n'est pourtant que rarement épuisé. Les « X » peuvent bien donner à l'occasion des amiraux, dont certains célèbres – on pense à Courbet –, le phénomène demeure suffisamment minoritaire pour passer à travers les mailles du filet de notre enquête.

Le constat vaut, plus encore, pour les représentants de l'école de recrutement semi-direct des officiers, l'Ecole des élèves-officiers de marine, pour reprendre l'appellation qui fut la sienne jusqu'aux années cinquante²². Elle figure, aussi, parmi les voies d'accès statutairement prévues pour être admis parmi les officiers de marine. Mais les représentants de cette filière accèdent bien plus rarement que les polytechniciens au grade d'officier général. Pendant longtemps, le contre-amiral Lepotier est resté le seul cas notoire dans la Marine de l'après-1945... Le nombre restreint d'officiers de marine issus de ce recrutement, plus encore l'âge proportionnellement élevé qui est le leur au moment où ils rejoignent le corps, sont autant de facteurs qui bloquent leur accès aux étoiles.

Les officiers généraux de marine offrent donc le visage d'un recrutement monolithique propre à justifier toutes les accusations d'élitisme et de conservatisme. Les fantômes du « grand corps » et de la Royale rodent... De fait, on l'a vu dans le chapitre précédent, on manque cruellement d'études sur les amiraux en tant que tels et, au-delà, sur l'histoire des « bordaches »²³. Mais il ne faut pas s'y tromper : leur hégémonie n'est pas (seulement) la marque du passé. Elle annonce clairement le modèle qui va triompher dans les deux autres corps étudiés, à la fin du XX^e siècle.

Celui-ci est déjà bien installé, un siècle plus tôt, dans l'Armée. En 1880, les saint-cyriens fournissent pratiquement les deux tiers (64,5%) des officiers généraux issus des armes, un cap franchi avec l'aide de ceux initialement simples engagés avant d'être admis au sein du « vieux bahut » (2,5%). De leur côté, les polytechniciens représentent près du quart du groupe (23,5%). Apparaissent ainsi les deux traits essentiels qui vont caractériser celui-ci jusqu'à la fin de la Troisième République. Il est constitué à plus de 90% d'anciens élèves des grandes écoles qui se répartissent entre Saint-Cyr et Polytechnique, selon une proportion variable. Celle-ci oscille entre les trois cinquièmes et les deux tiers pour les premiers. L'amplitude est plus marquée pour les seconds : leur part passera progressivement du quart au tiers.

Cette stabilité des types de recrutement va en effet avec un développement différencié de leur emprise. La part des « X » ne va cesser de croître, quand celle

²² Jean Martinant de Préneuf, « Le recrutement semi-direct des officiers de marine jusqu'en 1969 », *Revue historique des armées*, 3 (2002), p. 25-40.

²³ Sur ce dernier point, le travail récemment réalisé par le lieutenant de vaisseau Laurent Suteau a constitué une première pour l'après Seconde Guerre mondiale : *Recrutement et formation des officiers de marine, l'Ecole navale 1945-1969*, mémoire de D.E.A., Christian Bougeard dir., Université de Bretagne Occidentale, Brest, 2004, 155 p.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

des saint-cyriens diminuera légèrement. L'ensemble débouche néanmoins sur un renforcement de leur hégémonie. En 1938, les anciens de ces deux grandes écoles représentent 95% de l'ensemble des officiers généraux issus des armes. A la veille de la Seconde Guerre mondiale, leur profil est donc très voisin de celui de leurs camarades marins, avec pour seule différence un dédoublement des établissements dont ils sont originaires. Saint-Cyr domine sans conteste, mais Polytechnique est loin de constituer une simple minorité.

La Troisième République se caractérise donc, pour les officiers généraux issus des armes, par une nette diminution de la proportion de ceux qui ne sont pas initialement passés par les grandes écoles. Elle est divisée par deux entre 1880 et 1938, passant de 10% à 5%. La chute est encore plus marquée si l'on intègre dans le calcul les saint-cyriens et polytechniciens initialement issus du rang. Le taux s'élève alors à 12,5% en 1880, culmine à 16,5% en 1914 avant de s'effondrer à 5% en 1938. La faute, si l'on peut dire, aux officiers issus des écoles de recrutement semi-direct, progressivement créées après 1870 pour chaque arme (Saint-Maixent, Saumur, Versailles...), qui ne réussissent par leur percée au sein du groupe des officiers généraux. Ils n'en représentent que 4,5% en 1938, un chiffre qui, en creux, traduit un phénomène encore plus radical : la quasi disparition des officiers sortis du rang. Or, ces derniers constituaient encore 4,5% du total en 1914 et 9% en 1880.

Le bilan est donc net à l'issue de la Troisième République. L'hégémonie des deux grandes écoles n'a fait que se renforcer, mais d'abord au profit des polytechniciens. Il n'y a plus de place pour des officiers initialement simples soldats. Seuls ceux qui sont passés par les écoles de recrutement semi-direct peuvent espérer, avec difficulté, accéder aux étoiles. La puissance des « X » mise à part, c'est à peu de choses près le portrait de groupe que l'on retrouvera soixante ans plus tard, à l'issue de la Guerre froide.

Dans l'immédiat, le tableau ne serait pas complet si l'on ne se tournait pas, pour conclure, vers ces nouveaux venus que sont les officiers généraux de l'air. Une démarche d'autant plus nécessaire que leur profil tranche avec celui des deux autres corps étudiés. Les anciens des grandes écoles dominant certes. Mais avec un taux de 55%, on ne peut plus parler d'hégémonie. A contrario, les officiers généraux issus d'autres filières représentent 45% du total, un résultat exceptionnel à l'échelle des années et des armées considérées. Parmi les premiers, les représentants du « vieux bahut » l'emportent, bien davantage que dans l'armée de Terre. Le ratio n'est plus de deux saint-cyriens pour un polytechnicien, mais de six pour un. Et l'on ne trouve aucun ancien de l'Ecole navale, traduction de la genèse de la nouvelle armée, à l'origine simple direction d'arme de l'armée de Terre. Parmi les autres généraux, la diversité règne avec une prime aux officiers de réserve, qui représentent près du quart du total (22,5%), et qui font là leur apparition dans notre enquête. Ils sont suivis de ceux issus des écoles de recrutement semi-direct de l'armée de Terre (17,5%) et des officiers issus du rang

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

(5%). L'ensemble trouve dans la nouvelle armée des possibilités de promotion qui leur sont interdites ailleurs. La rupture engendrée par la guerre va prolonger ce phénomène, avant que le temps de paix ne consacre, de nouveau, l'hégémonie des grandes écoles.

En la matière comme ailleurs, 1940 constitue un ébranlement. Mais celui-ci ne va pas affecter les trois corps de la même manière. Celui des officiers de marine échappe à toute évolution, en dépit de l'ampleur des déchirements. Les « bordaches » continuent d'y régner en maîtres absolus. A l'opposé, c'est un double séisme qui secoue le groupe des officiers généraux issus des armes dans l'armée de Terre. Après le maximum atteint à la fin des années trente, la proportion des polytechniciens est en chute libre : ils ne représentent plus que 6,5% du total en 1947, contre 35% en 1938 ! Une baisse d'autant plus importante que, rappelons-le, les effectifs de l'ensemble des officiers généraux issus des armes ont été divisés par deux... C'est une rupture, car le rattrapage opéré par la suite ne permettra pas de renouer avec les taux enregistrés tout au long de la Troisième République. La porte est ouverte à l'hégémonie saint-cyrienne.

Dans l'immédiat, celle-ci reste virtuelle. La proportion d'anciens du « vieux bahut » n'augmente que faiblement, passant de 60% à 65% environ. Exceptionnellement, les places laissées vacantes par les « X » sont occupées par des officiers qui ne sont pas issus des grandes écoles militaires. Ils représentent désormais près de 30% du total (28,5%), un taux inédit et qui va le rester. C'est la deuxième rupture de l'après-guerre. Les officiers issus des écoles de recrutement semi-direct fournissent le plus gros contingent (11% du total), mais sont suivis de près par les deux autres catégories représentées. Les officiers sortis du rang font un retour remarqué après leur quasi disparition de l'avant-guerre (9,5%), tandis que les officiers de réserve (8%), apparaissent pour la première fois chez les officiers généraux des armes.

A l'opposé, le corps des officiers généraux de l'air voit une indéniable montée en puissance des représentants des grandes écoles. Si la proportion de polytechniciens n'augmente que peu, celle des saint-cyriens bondit de 47,5% à 63,5%. Des représentants d'autres établissements (Centrale, Navale) apportant en outre leur concours, la part des grandes écoles dépasse dorénavant les 85%, contre 55% à la veille de la guerre. Inversement, l'origine des officiers généraux qui ne sont pas issus de ces filières perd sa diversité : ne figurent plus au palmarès que ceux qui sont issus des écoles de recrutement semi-direct de l'armée de Terre. Les officiers de réserve et ceux sortis du rang ont disparu. Ils ne reviendront pas. Leur disparition atteste en effet de la première phase de normalisation du recrutement des officiers généraux de l'air. En attendant que les anciens de l'Ecole de l'Air, créée seulement au milieu des années trente, aient l'âge de prétendre aux étoiles, celles-ci sont désormais réservées pour l'essentiel aux représentants des grandes écoles.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

A l'issue de la Seconde Guerre mondiale, le bilan est donc paradoxal : si l'emprise des représentants des grandes écoles s'est indéniablement relâchée dans l'armée de Terre, elle n'a pas faibli dans la Marine et s'est nettement renforcée dans l'armée de l'Air. Pour autant, étant donné l'importance des effectifs de chaque armée, les « terriens » continuent de donner le « la » : ils représentent encore les trois quarts des officiers généraux issus des armes à l'échelle de la Défense.

Ce tableau n'évolue que faiblement en 1954. Les officiers généraux de l'air sont encore plus nettement issus des grandes écoles puisque leur taux passe à 95%, alors que les effectifs du corps ont doublé. Ils sont désormais très proches du monolithisme qui caractérise depuis toujours le corps des officiers de marine, à une différence majeure près. Quand ces derniers restent issus exclusivement de l'Ecole navale, les aviateurs associent plusieurs origines, saint-cyrienne et polytechnicienne pour l'essentiel, même si l'on note encore la présence d'un « bordache » en 1954. Les « X » effectuent une petite remontée, passant de 9% à 12%, et reproduisant, à une échelle moindre, ce que l'on observe au même moment dans l'armée de Terre.

Les polytechniciens y retrouvent en effet des couleurs : leur part double pour atteindre 13,5%, un taux comparable à celui enregistré chez les officiers généraux de l'air. En conséquence, la part des saint-cyriens régresse un peu, mais sans descendre en dessous de 60%. Une évolution identique caractérise le groupe des officiers généraux qui ne sont pas passés par les grandes écoles. En dépit d'une petite diminution, ils représentent encore 25% des officiers généraux issus des armes. La répartition entre les différentes origines qui constituent cette filière évolue en faveur des officiers issus des écoles de recrutement semi-direct, dont la part augmente d'un bon tiers : ils fournissent désormais 15% des officiers généraux, atteignant à cette occasion leur maximum historique. A l'inverse, la part des officiers de réserve est divisée par quatre, et se trouve réduite à 2%. Celle des officiers généraux issus du rang diminue également, mais de manière limitée, passant de 9,5% à 8%. L'équilibre qui existait huit ans plus tôt entre ces trois groupes a vécu.

Il n'empêche, la nouvelle donne enregistrée à l'issue de la guerre est confirmée et permet de caractériser fortement les officiers généraux de l'armée de Terre de la Première Guerre froide, tout comme, dans une autre mesure, leurs camarades de l'armée de l'Air. Seuls les marins font exception, dont l'origine demeure inchangée et annonce, par son monolithisme, le visage de l'ensemble des officiers généraux issus des armes à la fin du XX^e siècle.

Quand se termine la Guerre froide, la domination des grandes écoles est en effet devenue complète. Désormais, dans chaque armée, les officiers généraux des armes en sont tous issus, ou quasiment. Pour la première fois, en effet, on dénombre un amiral qui n'est pas originaire de l'Ecole navale, mais de celle des

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

ingénieurs de la marine. L'exception est anecdotique et permet de ranger dans la même catégorie les officiers généraux de marine et ceux de l'air. Ceux-ci sont en effet, dorénavant, seulement issus de l'Ecole de l'Air. Les « piégards », comme ses élèves se surnomment, sont parvenus aux étoiles à partir des années soixante, à l'image du colonel Gabriel Gauthier, sorti de l'école en 1938, et promu général de brigade aérienne en décembre 1960, alors qu'il avait pris le commandement du « Piège » en avril. Il sera successivement le premier ancien élève à le commander (1960-1961) puis, quelques années plus tard, à devenir chef d'état-major de l'armée de l'Air (décembre 1968-décembre 1972).

Ainsi, à partir de années soixante-dix, la bascule est faite : les anciens de Salon-de-Provence monopolisent le recrutement des officiers généraux issus des forces. Après la montée en puissance du recrutement issu des grandes écoles, caractéristique de la Première Guerre froide, l'armée de l'Air achève de perdre sa spécificité originelle en la matière, fondée sur une double diversité (officiers généraux qui ne sont pas issus seulement des grandes écoles / officiers généraux provenant de plusieurs grandes écoles). Elle rejoint le modèle quasi monolithique qui est depuis toujours celui de la Marine et tend à devenir celui de l'armée de Terre.

Les officiers généraux des armes y sont également plus nombreux que jamais à être originaires d'une grande école, en l'occurrence l'Ecole spéciale militaire interarmes (E.S.M.I.A.), créée au lendemain de la guerre pour rassembler en un établissement unique Saint-Cyr et les écoles de recrutement semi-direct propres à chaque arme. Ses anciens élèves donnent 94,5% des officiers généraux des armes, soit l'équivalent de ce que Saint-Cyr et Polytechnique fournissaient à la veille des deux guerres mondiales. Les « X » ne représentent plus désormais qu'une petite minorité (4%), mais leur addition permet aux grandes écoles d'atteindre le taux record de 98,5%. Si l'on considère que les deux tiers des officiers restants sont diplômés des arts et métiers, le résultat atteint pratiquement 100%.

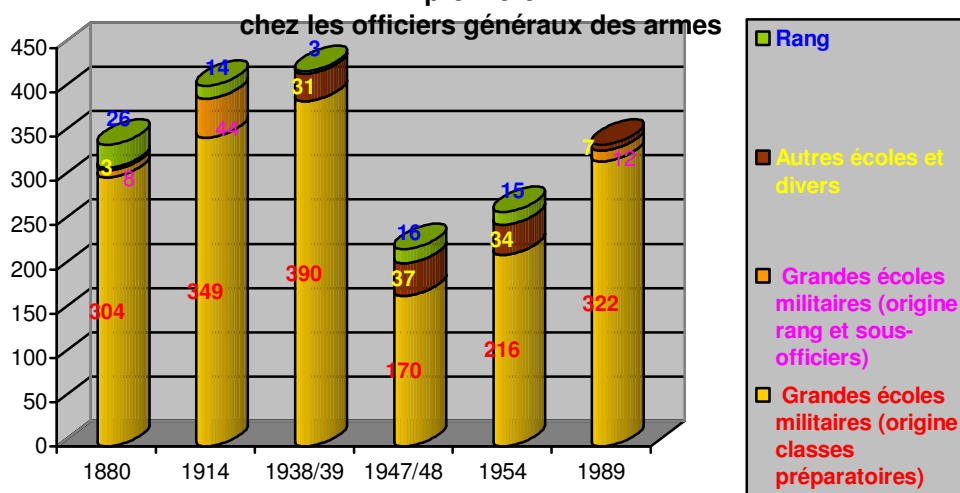
A certains égards, l'origine des officiers généraux des armes est dorénavant, pour l'armée de Terre, absolument identique à celle de leurs camarades des autres armées. Mais ce résultat est, pour une part, un trompe-l'œil. Les officiers de l'E.S.M.I.A. proviennent en fait de deux concours distincts et restent identifiés comme tels durant toute leur carrière, dans les annuaires notamment. Ceux qui sont issus des classes préparatoires ont présenté le concours dit « de Saint-Cyr », tandis que celui « des corps de troupes » était réservé aux sous-officiers. Ces derniers peuvent donc être, à certains égards, considérés comme les héritiers des officiers issus des écoles de recrutement semi-direct de la Troisième République. Ils ne représentent qu'un faible pourcentage des officiers généraux des armes (6,5%), mais introduisent une indéniable nuance dans le caractère monolithique de leur recrutement.

Il n'empêche, l'empire des grandes écoles est désormais total ou presque. Seule la création de l'armée de l'Air, puis le choc de la guerre pour l'armée de

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

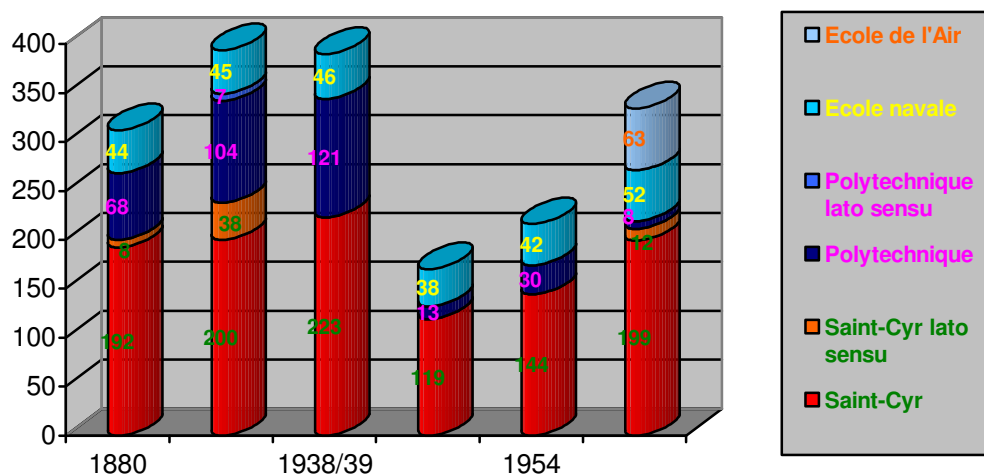
Terre ont, un temps, freiné l'inexorable renforcement de leur emprise. Celui-ci s'est accompagné de la disparition de la relative diversité qui, via Polytechnique essentiellement, caractérisait cette filière pour les terriens et les aviateurs. Il y a un avant et un après 1940 pour les « X ». Alors qu'ils représentaient, à la veille de la guerre, près de 30% du total des officiers généraux issus des armes, toutes armées confondues, ils ne sont plus que 6% au lendemain du conflit. Le rebond enregistré par la suite ne permettra pas de rétablir la situation. A la fin de la Guerre froide, les officiers généraux des armes originaires de cette école ne constituent plus qu'une minorité résiduelle (2,5%). Une rupture qui, par contrecoup, a entraîné une redistribution majeure des cartes dans la répartition des armes au sein de l'armée de Terre...

IV. 5 bis. Evolution de la proportion des types d'origine première

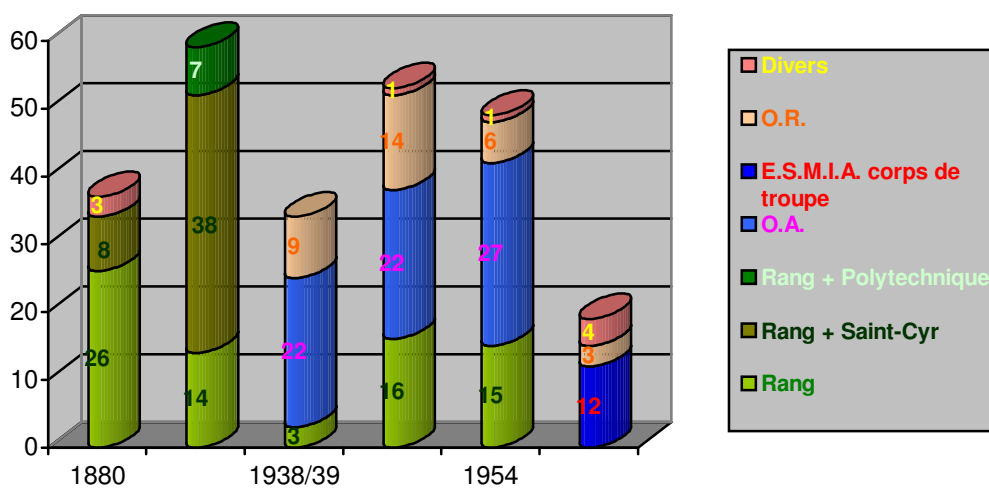


Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

**IV. 5 ter. Répartition des officiers généraux des armes
issus des grandes écoles militaires**



**IV. 5 quattro. Répartition des officiers généraux des armes
hors recrutement des grandes écoles militaires**



E. L'origine seconde : le choix des armes

On l'a dit, la notion d'« armes » est spécifique à l'armée de Terre. Elle n'est utilisée ici pour les officiers de marine et de l'air que par extension. Cette limite se révèle plus encore au moment d'étudier la répartition des armes au sein du groupe des officiers généraux qui en sont issus. Si la notion émergente de « spécialité » peut, avec bien des limites et des précautions, constituer un équivalent pour les marins, il n'en est rien pour les aviateurs. Les qualifications originelles qui différencient les membres du corps des officiers de l'air n'ont jamais reçu aucune traduction dans les états ou les annuaires²⁴. Bien sûr, les pilotes bénéficient depuis toujours, dès le départ, de formations spécifiques selon qu'ils se destinent à la chasse, au bombardement, à la reconnaissance ou au transport. Une typologie qui a d'ailleurs évolué, dans sa hiérarchisation en particulier, au fil du XX^e siècle. Mais, bien que donnant lieu à l'obtention de qualifications académiques, ces spécialités restent officiellement ignorées dans le cadre qui est le nôtre.

Faut-il voir dans cette situation paradoxale un signe de jeunesse à l'origine, l'armée de l'Air se comportant ainsi comme l'arme qu'elle vient à peine de cesser d'être ? A l'image de la cavalerie, par exemple, où l'on distingue la « légère » de la « lourde » sans qu'il y ait pourtant de reconnaissance officielle à l'échelle des annuaires. Ou bien cette absence est-elle liée aux conditions de création de la nouvelle armée, qui joue la carte de la polyvalence, à l'image de l'avion emblématique de ses débuts, le B.C.R. (Bombardement / Chasse / Reconnaissance) : dans ce cas, l'absence officielle d'arme serait un gage de plus donné aux autres armées, dans le cadre des compromis passés pour permettre la création de la nouvelle armée²⁵. Ou bien, encore, faut-il y voir simplement la marque de la dimension unifiante du milieu aérien, à l'instar du milieu maritime ? Autant d'hypothèses qui demanderaient à être creusées...

En 1989, il n'y a toujours dans l'annuaire des officiers de l'air aucun marqueur permettant de distinguer entre pilotes de chasse et de transport, par exemple... Une spécificité qui n'est d'ailleurs pas limitée aux officiers généraux. Le silence des annuaires interdit donc de pouvoir, comme dans les autres armées, évaluer l'équilibre entre les différentes composantes du corps. Il est en particulier impossible de savoir dans quelle mesure les chasseurs monopolisent effectivement l'essentiel des places d'officiers généraux, comme ils en ont la réputation depuis toujours...

²⁴ Le constat dressé par l'auteur lui a été confirmé par le général de brigade aérienne (c.r.) Hugues Sylvestre de Sacy, ancien chef du Service historique de l'armée de l'Air (1996-2002), et qui fut affecté pendant plusieurs années à la Direction du personnel militaire de l'armée de l'Air, où il participa en particulier à l'établissement des tableaux d'avancement.

²⁵ Pascal Vennesson, *Les chevaliers de l'Air. Aviation et conflits au XX^e siècle*, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1997, p. 203 et, plus largement, p. 151-182.

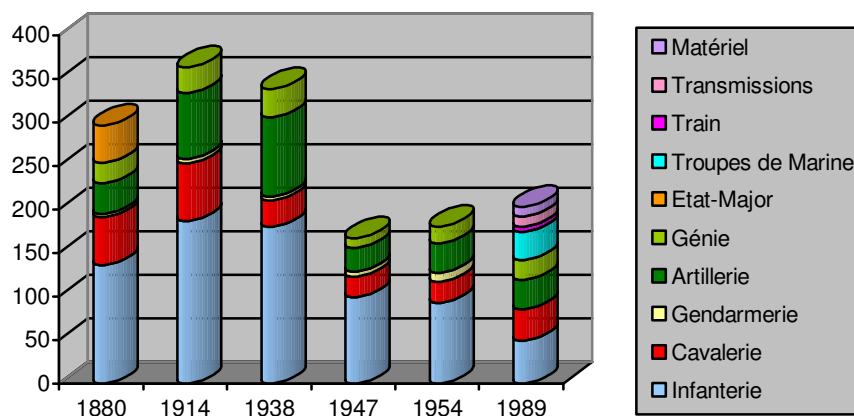
Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Rien de tel dans l'armée de Terre. Depuis toujours, l'appartenance à une arme constitue un marqueur essentiel, selon une nomenclature qui oppose traditionnellement armes de mêlée (infanterie, cavalerie) et armes d'appui (artillerie, génie). Une idée globalement juste sous la Troisième République, mais qui demande néanmoins à être pondérée sur deux points. Jusqu'en 1880 existe une arme spécifique, le corps d'état-major, qui rassemble depuis la Restauration une élite de saint-cyriens, enrichie de quelques polytechniciens. La création de l'Ecole supérieure de guerre, à la fin des années 1870, qui offre à tout officier la possibilité de devenir breveté d'état-major, va entraîner la suppression de cette « arme »²⁶. A l'inverse, la gendarmerie va demeurer une arme en tant que telle jusque dans l'entre-deux-guerres.

Le second conflit mondial ouvre une période de profondes mutations, qui va se prolonger jusqu'à la fin de la Quatrième République²⁷. La cavalerie se transforme en « arme blindé cavalerie » ou « A.B.C. », tandis que de nouvelles armes sont créées avec l'autonomisation du train, autrefois subdivision de la cavalerie, et celle des transmissions, qui dépendaient du génie. Par ailleurs, d'autres sont créées *ex nihilo* (matériel, aviation légère de l'armée de Terre), en attendant la transformation des troupes coloniales en arme sous le nom de troupes de marine (1958-1961). Mais il faut attendre 1989 pour que ces nouvelles armes soient prises en compte à l'échelle de notre étude. A l'inverse, la gendarmerie aura disparu, devenue entre temps armée à part entière.

Durant l'essentiel des années considérées, c'est donc la nomenclature traditionnelle qui prévaut, comme le confirme l'histogramme qui suit :

V. 1 bis. Répartition par armes des officiers g^{aux} de l'armée de Terre (armes slt) de la III^e à la V^e République



²⁶ Cf. Annexe II de ce chapitre : Les étapes du développement de l'enseignement militaire supérieur depuis 1870.

²⁷ Cette évolution est détaillée dans le volume II des annexes, en préambule de l'étude de l'année 1989 pour les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Un rapide coup d'œil révèle une répartition déséquilibrée entre les armes, mais susceptible d'évolutions. Ainsi que le confirment les données chiffrées disponibles en annexe de ce chapitre, l'infanterie constitue de bout en bout la reine des armes comme elle l'est des batailles. Entre 1880 et 1947, la proportion d'officiers généraux issus de ses rangs croît régulièrement, passant de 46% à 57%. Le secret de cette vitalité réside dans la création et le développement de l'infanterie coloniale, dont la part spécifique fait plus que doubler entre 1914, où elle donne 8% du total des officiers généraux des armes, et 1947 (19%). Si le taux redescend par la suite (13% en 1954), on notera sans attendre que son addition avec celui de l'artillerie coloniale à la même date (2,5%) correspond à peu de choses près à celui des officiers généraux issus des troupes de marine en 1989 (16%).

A l'inverse, l'infanterie métropolitaine entre en déclin dès 1914. Sa part ne va cesser de diminuer jusqu'au coup de faux de 1989. Elle ne donne plus alors que 24% des officiers généraux, contre pratiquement le double un siècle plus tôt (46%). Cette chute brutale est naturellement imputable à la baisse des effectifs, mais aussi à l'apparition des nouvelles armes, évoquée plus tôt. On va le voir : parmi les armes traditionnelles, elle est celle qui a le plus souffert.

Deuxième des composantes traditionnelles de la mêlée, la cavalerie affiche en effet un taux quasi identique d'un siècle à l'autre (18,5% en 1880, 17,5% en 1989). Une stabilité apparente qui masque un parcours plus sinusoïdal. Alors que la proportion d'officiers généraux issus de ses rangs était restée la même en 1914, elle est divisée par deux en 1938. Elle n'a pas profité en effet de la révolution des chars de combat, qui ont été rattachés à l'infanterie. A l'inverse, le changement en la matière que manifeste la création de l'arme blindée cavalerie en 1942, crée une dynamique. Le nombre des officiers généraux qui en proviennent augmente de moitié par rapport à l'avant-guerre (14% en 1947, 13% en 1954). La suite confirmera ce redressement.

L'artillerie, elle, a suivi une trajectoire inverse. Privilégiée dans l'entre-deux-guerres, au nom des leçons de la Grande guerre, elle donne alors plus du quart des officiers généraux (27% en 1938), soit plus du double de ce qui était en 1880 (12%). L'après-Seconde Guerre mondiale correspond à un effondrement : elle retrouve alors son taux de la fin du XIX^e (12,5% à périmètre constant, 15,5% avec l'artillerie coloniale). Elle reprendra quelques couleurs par la suite, mais le maximum atteint en 1954 reste inférieur au taux de 1914 (18,5% contre 21%, à chaque fois « bigors » compris). En 1989, ce sont 16% des officiers généraux qui sont issus de cette arme, soit le taux de 1954 pour l'artillerie des troupes métropolitaines. Entre temps les bigors ont rallié les troupes de marine...

Cette histoire mouvementée n'est pas celle de la deuxième des armes d'appui, le génie. Tout au long de la période considérée, celui-ci fournit aux alentours de 10% des officiers généraux des armes, un peu moins avant la Seconde Guerre mondiale, un peu plus après. La tendance est donc à une augmentation discrète, mais régulière, à l'exception de 1947 où sa part enregistre

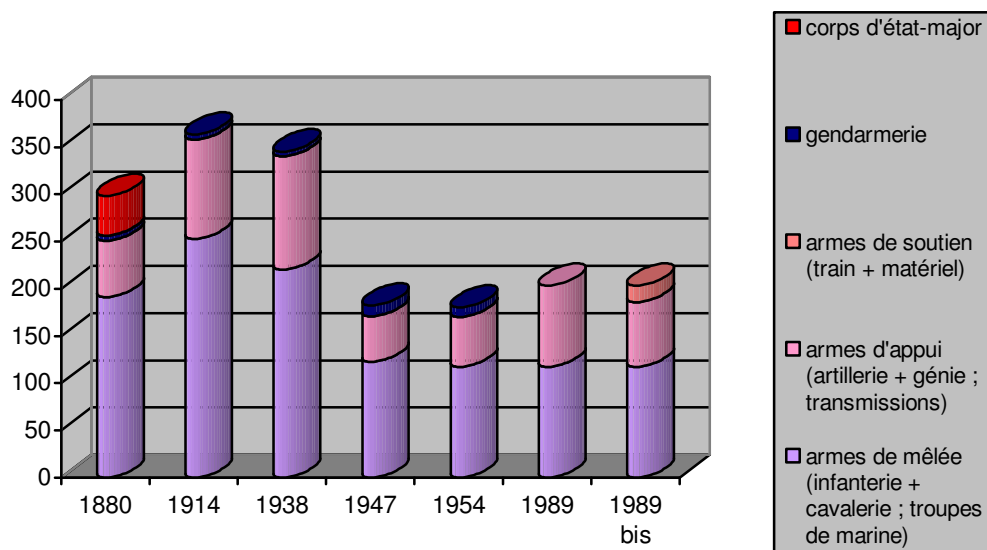
Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

une baisse sévère, même si elle reste moins marquée que dans l'artillerie. Les sapeurs ne représentent alors plus que 6,5% des officiers généraux, soit une baisse d'un tiers par rapport à 1938, quand celle affectant les artilleurs est presque de moitié.

Pour terminer ce tour d'horizon, il convient de dire un mot de la gendarmerie qui, en cohérence avec le processus d'autonomisation débouchant sur son indépendance dans les années quatre-vingts, voit sa part longtemps stationnaire et marginale (1,5% des officiers généraux sous la Troisième République) s'étoffer rapidement après 1945 (3,5% en 1947, 5,5% en 1954). Elle atteint là des niveaux qui seront ceux des nouvelles armes en 1989. Outre leur caractère récent, celles-ci ont en commun de ne fournir qu'une part réduite des officiers généraux, loin derrière les armes traditionnelles ou assimilées. Celles-ci donnent toutes plus de 10% des officiers généraux, quand les nouvelles armes oscillent autour de 5%. En dépit de son déclin, la suprématie de l'infanterie demeure, qui est la seule à procurer plus de 20% des officiers généraux.

Néanmoins, ainsi que le traduit l'histogramme présenté auparavant, la réalité des armes est nettement plus diverse et équilibrée en 1989 qu'un siècle plus tôt. Traduction de cet état de fait, l'équilibre traditionnel entre les familles d'armes a évolué. Alors que celles dites de « mêlée » fournissaient classiquement entre 65% et 70% des officiers généraux, leur part tombe en 1989 à 57,5%. Elles comprennent désormais pourtant les troupes de marine, dans le cadre de la nouvelle nomenclature des familles d'armes. Une troisième a fait son apparition, celles des armes de soutien, qui accueille le train et le matériel, les transmissions rejoignant, elles, les armes d'appui.

**V. 2 bis. Répartition par familles d'armes des officiers généraux
de l'armée de Terre (armes slt) du IInd Empire à la V^e République**



Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

La répartition de l'origine seconde des officiers généraux issus des armes apparaît ainsi dans ses grandes tendances. Tout n'est pas dit pour autant, en particulier tant que l'appartenance aux armes n'est pas croisée avec les origines premières. On sait que certaines écoles fournissent plus spécialement certaines armes : ainsi, traditionnellement, les polytechniciens sont tournés vers celles d'appui, tandis que les saint-cyriens fournissent celles de mêlée. Mais jusqu'à quel point ? Et avec quelle permanence ? Par ailleurs, *quid* de ceux qui ne bénéficient pas d'une origine aussi prestigieuse ? Quelles corrélations peuvent être établies ?

Une première manière de répondre à la question consiste à étudier la manière dont les représentants de chaque origine première se répartissent dans les différentes armes. On peut ainsi établir quelles sont les armes de prédilection de chaque origine première et, inversement, celles qui recrutent peu chez elle. Mais, compte tenu de ce point de départ, cette analyse ne nous dit pas comment la répartition s'établit globalement pour chaque arme. Ainsi, les polytechniciens peuvent choisir massivement les armes d'appui, ce résultat ne permet pas de savoir dans quelle mesure ils y sont effectivement en situation de monopole... Bien que nous puissions pressentir la réponse à travers l'examen des choix opérés par le reste de leurs camarades, chacun est envisagé dans la spécificité de son origine première, et non dans la perspective de chaque arme. Il faut donc inverser l'analyse pour, dans un deuxième temps, examiner ces phénomènes de ventilation dans cette autre perspective. On peut ainsi apprécier à l'échelle de chaque arme comment se combinent et s'équilibrent – ou non – les différentes origines premières.

Exceptionnellement, on ne reproduira pas dans le cadre de ce développement les histogrammes correspondants. A l'inverse des précédents, ils ne peuvent, par nature, synthétiser l'ensemble des années considérées. Or, chacune d'elle fait l'objet de deux graphiques distincts, ce qui en multiplie le nombre. L'ensemble figure donc seulement en conclusion de ce chapitre : le lecteur voudra bien s'y reporter. De même, vu l'importance des données analysées, on n'a pas fait figurer en annexe les tableaux qui accompagnent ordinairement chaque histogramme. Pour chaque année concernée, leur détail figure dans la première partie du volume II des annexes. Dans l'esprit de ce chapitre, on se contentera donc ici de présenter les grandes lignes des conclusions auxquelles permet d'arriver cette étude systématique des origines croisées.

Première surprise, les polytechniciens ne sont pas tous sapeurs ou artilleurs avant 1914. Bien que cette proportion tende à se réduire et ne concerne à chaque fois que deux ou trois individus, certains « X », parmi ceux qui sont devenus officiers généraux des armes, ont choisi l'infanterie, voire la cavalerie ou la gendarmerie. Même marginal, ce phénomène mérite d'être noté tant il bat en brèche une idée reçue, qui ne vaut, en fait, qu'après la guerre. Par la suite, en effet, on ne trouve plus d'officiers généraux d'origine polytechnicienne en-dehors

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

de leurs chasses gardées habituelles que sont l'artillerie et le génie. L'évolution est d'autant plus remarquable pour l'entre-deux-guerres que cette période correspond à une augmentation importante de leur nombre. A l'inverse, compte tenu de son effondrement après 1945, cette adéquation sans faille avec les armes d'appui peut être analysée, cette fois, comme une forme de repli identitaire.

Désormais, en effet, les « X » y ont perdu leur monopole. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, il est quasi total, dans le génie en particulier. A peine peut-on noter quelques apports marginaux, variables selon les époques, mais avec une pérennité saint-cyrienne dans l'artillerie dès 1914, et qui s'y renforce en 1938. L'effondrement de la filière polytechnicienne, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, entraîne un bouleversement de la situation : désormais, les « X » sont minoritaires dans les armes d'appui, dont le recrutement offre l'image d'un mille-feuilles. Les saint-cyriens sont parmi les grands bénéficiaires de cette mutation, particulièrement dans le génie où ils fournissent désormais également des officiers généraux pour la première fois. L'année 1989 consacre leur domination. Bien que les polytechniciens maintiennent encore une présence significative dans ces deux armes, les casoars désormais prédominent, et largement.

Ainsi, alors qu'ils étaient, sauf exception, cantonnés aux armes de mêlée jusqu'en 1938, les représentants du « vieux bahut » s'imposent dans l'ensemble des armes en 1989. L'histogramme réalisé pour cette année-là offre un contraste saisissant avec les précédents. Le rouge, choisi pour symboliser les saint-cyriens, l'emporte partout, quand il s'agit de mesurer la part des différentes origines premières dans chaque arme. De la même manière, l'histogramme traduisant la répartition des armes au sein de chaque origine première offre le spectacle saisissant de la polyvalence saint-cyrienne, dont la colonne bariolée écrase toutes les autres.

Entre temps, les officiers généraux issus d'autres formes de recrutement ont disparu. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, on les trouve presque exclusivement dans les armes de mêlée. Ce n'est qu'en 1947, que celles d'appui leur deviennent accessibles, bien que cette diversification profite essentiellement aux officiers issus des écoles de recrutement semi-direct et aux officiers de réserve. Comme dans l'entre-deux-guerres, ceux qui sont sortis du rang choisissent d'abord les armes de mêlée. En dépit d'une suprématie saint-cyrienne écrasante, leurs officiers généraux présentent donc, sous la Troisième République, des origines plus diversifiées que celles de leurs camarades des armes de soutien. Une caractéristique qui se renforce au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, compte tenu de la croissance exceptionnelle du contingent des officiers qui ne sont pas issus des grandes écoles militaires. L'ensemble des armes prend, à cette occasion, l'allure d'un patchwork. On relève néanmoins que seuls les anciens des écoles de recrutement semi-direct sont présents dans l'ensemble des armes. En 1947, comme en 1954, les officiers de réserve ne figurent jamais parmi les généraux fournis par l'arme blindée cavalerie, tandis que ceux issus du rang sont absents du groupe des artilleurs.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Le bilan reste néanmoins à une vraie diversité, tant dans le recrutement des armes que pour la ventilation des origines premières. Ici aussi, les années de Première Guerre froide sortent du lot, avant que la marée saint-cyrienne ne vienne tout recouvrir, ou presque, à la fin du conflit Est / Ouest. Combinée avec ce qui subsiste des « X », elle rejette les autres officiers dans les nouvelles et petites armes, dites de soutien (train, matériel). Ils sont ainsi victimes d'une double marginalisation, tant sur le plan des effectifs que des armes dont ils sont originaires. De la même manière, on constate que les officiers généraux passés par le concours « corps de troupe » de l'E.S.M.I.A., ne sont pas présents dans l'ensemble des armes, à tout le moins qu'ils n'y sont pas présents de la même manière que leurs camarades du concours « Saint-Cyr ». Absents du génie, ils sont sous-représentés dans la cavalerie et l'artillerie. L'infanterie, les troupes de marine et les armes de soutien sont leurs domaines de prédilection. Dans le choix des armes aussi, les officiers issus de cette filière constituent une forme de recrutement hybride entre ceux qui sont originaires des grandes écoles militaires et ceux qui n'y sont pas passés.

Que retenir de cette analyse croisée des origines premières et secondes des officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ? En premier lieu, sans doute la nécessité de nuancer les idées reçues qui courent sur le sujet. L'opposition entre armes de mêlée saint-cyriennes et armes d'appui polytechniciennes, pour être globalement fondée, n'a jamais été totale sous la Troisième République, spécialement avant 1914. Surtout, les « X » cessent d'être majoritaires dans leurs armes de prédilection après 1945 : à partir de la Première Guerre froide, les saint-cyriens confirment leur implantation ancienne dans l'artillerie et percent dans le génie. Ils ne sont pas les seuls : cette période constitue un Age d'or de la diversité, tant dans la répartition des origines premières, exceptionnellement variées, que dans la composition des armes. Les officiers qui ne sont pas issus des grandes écoles sont désormais présents dans toutes et, différence majeure avec 1938, pèsent d'un poids significatif.

Cette nouvelle donne n'a qu'un temps, dont la durée reste à déterminer. En 1989, l'heure est de nouveau au monolithisme auquel la Troisième République avait tendu, mais à une différence majeure. Les néo-saint-cyriens de l'E.S.M.I.A. n'ont plus à partager la place avec leurs camarades polytechniciens, désormais clairement minoritaires. L'effondrement de leur nombre a ainsi également bouleversé les équilibres qui, depuis 1870, conditionnaient le choix des armes. La rupture de la Seconde Guerre mondiale se révèle de nouveau décisive, provoquant l'émergence d'un « nouveau monde », que la Première Guerre froide entérine. Un constat qui se vérifie pour les officiers généraux de marine, dans la spécificité de la problématique des « spécialités ».

Celle-ci n'a pas, en effet, la simplicité de celle des armes. Ce n'est que graduellement que des brevets, dits de « spécialité », ont fait leur apparition dans

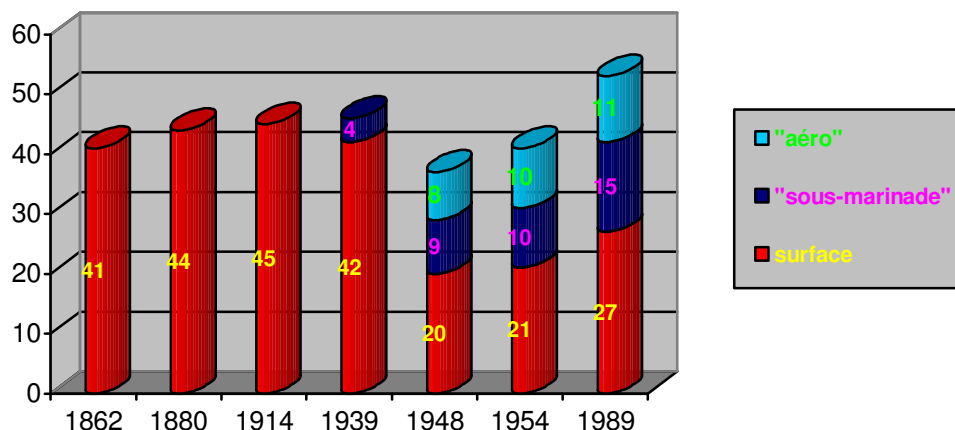
Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

la Marine, à partir de la charnière du XIX^e-XX^e siècle. Ainsi, en 1900, trois brevets relevant des armes peuvent être identifiés : ceux de canonnières, fusiliers et torpilleurs. Leur rapide multiplication, l'importance des compétences qu'ils sanctionnent, amènent à distinguer assez vite des familles en leur sein. Le développement des spécialités est en effet indissociable de l'entrée des marins dans un univers désormais tridimensionnel. Habités jusqu'alors à naviguer, ce qui déjà les singularisait fortement, ils vont désormais sous l'eau et, bientôt, dans les airs. On n'aura garde, bien sûr, d'oublier ceux qui, depuis toujours, vont de la mer vers la terre. Le brevet de fusilier est l'un des premiers à être créé, on l'a vu. L'essentiel reste cependant dans l'émergence de la « sous-marine » dès avant 1914, et de l'aéronavale, ou « aéro », durant le premier conflit mondial. Si des brevets et des certificats attestent de leur existence, ces nouveaux domaines d'emploi ne sont pas reconnus en tant que tels. Ce serait briser l'unité originelle et mythique de la dimension maritime : *horresco referens...*²⁸. A l'instar de la République, la Royale ne peut être qu'« une et indivisible » !

Il n'empêche, bien que l'on soit marin avant d'être pilote ou sous-marinier, bien que le commandement de navires de surface reste une étape indispensable pour assurer une carrière complète, particulièrement d'un grand bâtiment pour les plus ambitieux, la « sous-marine » et l'« aéro » se constituent naturellement en familles distinctes à travers la diversité des qualifications qui, selon les époques, leur sont attachées. Les brevets ne sont pas tout : des certificats apparaissent, mais aussi des « aptitudes » et des « diplômes ». On en trouvera la liste, classée par ordre chronologique d'apparition, à l'issue de la deuxième partie du volume II des annexes. Avec retard, les conséquences de cette mutation de fond vont se faire sentir à l'échelle des officiers généraux de marine et changer le visage de leur groupe. Le passage de ligne s'opère avec la Seconde Guerre mondiale, en témoigne l'histogramme qui suit :

²⁸ C'est ce que montre, à travers l'étude de l'évolution de la symbolique, l'étude pionnière de Jean-Baptiste Bruneau et Laurent Suteau, « Être et faire. La symbolique marine entre appartenance et savoir-faire », *R.H.A.*, 3 (2005), p. 75-91.

V bis. 2. Origine seconde : répartition estimée des principaux domaines de spécialité parmi les officiers g^{aux} du corps des officiers de Marine du IInd Empire à la V^e République



Alors que seule la « sous-marine » fournissait une petite partie des amiraux à la veille du conflit (moins de 10%), un quart est désormais issu de ses rangs, tandis qu'un autre quart provient de ceux de l'aéronavale. Leurs représentants additionnés constituent désormais pratiquement la moitié des officiers généraux de marine. C'est une révolution, qui traduit la fin de la prédominance des canonnières et de leurs « gros culs », comme on surnomme familièrement les bâtiments de ligne. Même si la décision est prise, courant 1947, d'achever le cuirassé *Jean Bart*, tandis que la construction du premier porte-avions *Clemenceau* est annulée, le tournant est pris, celui d'« une marine à 50% aéronavale » selon le slogan de l'époque²⁹. De manière emblématique, les années cinquante verront le « règne » de l'amiral Nomy, inamovible chef d'état-major général de la Marine (1951-1960) et père du renouveau de l'aéronavale après la guerre. Pour la première fois, l'un de ses représentants accède au poste suprême, jusqu'alors chasse gardée des canonnières, à l'image des amiraux Darlan (1937-1942) et Lemonnier (1943-1950).

Ce retournement ne doit pas faire oublier la montée en puissance parallèle de la « sous-marine », dont témoigne la succession de Nomy. Pour la première fois également, l'un de ses représentants prend la tête de la Marine, en la personne de l'amiral Cabanier (1961-1967). Un choix dans l'air du temps, à l'heure où les porte-avions *Clemenceau* et *Foch* entrant en service, la priorité est désormais au développement des sous-marins nucléaires lanceurs d'engin. Après l'aéronavale, la « sous-marine » va être le deuxième vecteur de la modernisation de la

²⁹ Philippe Vial, « La Marine, un concentré des contradictions nationales », in Serge Berstein et Pierre Milza dir., *L'année 1947 en France*, Presses de Sciences-Po, 2000, p. 265-270.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

marine. Un processus qui trouve son double achèvement symbolique en 1982 avec l'entrée en service opérationnel du premier sous-marin nucléaire d'attaque et celui des Super Etendards dotés de la capacité d'emport de l'arme nucléaire. Quarante ans après Toulon, la page est tournée, sur un certain plan en tout cas.

Une histoire qui se reflète dans la répartition désormais stable des origines secondes des officiers généraux de marine : une moitié de « surfaciens », pour un gros quart de sous-mariniens et un petit quart d'« aéro ». Si la proportion des premiers semble avoir été particulièrement stable, celle des seconds et troisièmes est susceptible de davantage d'oscillations, qui demanderont à être étudiées de près. De même, on prendra garde à considérer comme définitive cette ventilation des familles de spécialités. Comme l'indique clairement le titre de l'histogramme *supra*, il ne s'agit que d'une estimation. Les spécialités ne se structurent que graduellement, et sans que leur développement débouche sur une labellisation de leurs familles aussi nette que celle des armes de l'armée de Terre.

Ainsi, ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que les qualifications de spécialité sont mentionnées dans l'*Annuaire de la Marine* pour les officiers généraux. Par ailleurs, toutes ne pèsent pas du même poids, et certains officiers sont titulaires de qualifications à certains égards opposées. Un exemple célèbre est fourni par l'amiral Barjot, commandant en chef des forces françaises lors de la crise de Suez : sous-marinier d'origine, il devient après la guerre « aéro » et champion du développement de cette « maison »... sans pour autant oublier les intérêts de sa famille d'origine. La complexité du système académique propre à la Marine se mêle donc à celle des parcours individuels pour rendre difficile une pesée globale précise de l'importance de chaque spécialité et, au-delà, des domaines d'emploi dans lesquelles elle s'inscrit.

Leur répartition par familles résulte donc d'un travail d'appréciation fine, dont on trouvera le détail pour chaque année dans la deuxième partie du volume II des annexes. En dépit de ses limites, cet exercice permet néanmoins de prendre conscience du basculement qui s'opère à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Désormais, les amiraux ne sont plus nécessairement des canonnières et, plus largement, des « surfaciens ». Il y aurait beaucoup à dire sur les conséquences de cette révolution. Chacun le sait, le tempérament des « sous-mariniens » est souvent bien différent de celui des « aéro », même si tous partagent un culte de la rigueur technique qu'ils ont transmis aux « surfaciens ». La responsabilité spécifique qu'induit le commandement d'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins façonne un rapport au politique particulier, quels que soient les individus.

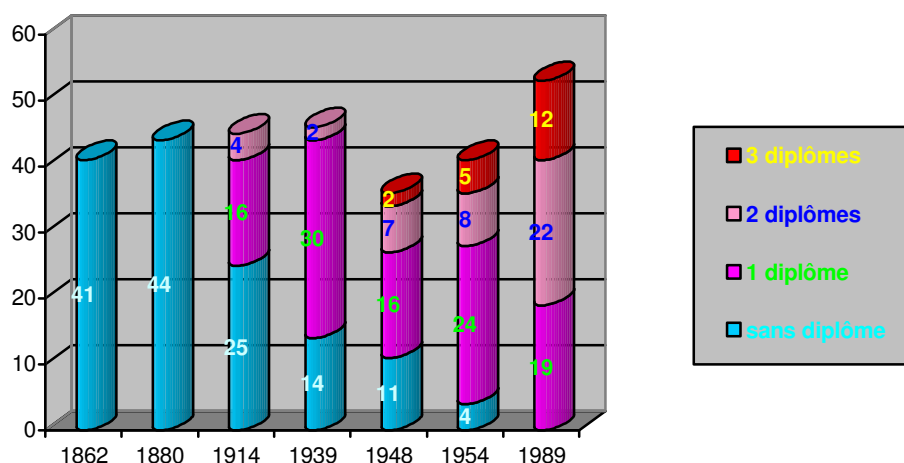
Dans la Marine aussi, la Seconde Guerre mondiale marque un tournant du point de vue de l'évolution des origines secondes des officiers généraux des armes. Mais la rupture est plus profonde que dans l'armée de Terre, où il s'agit davantage d'une reconfiguration de l'existant, les nouvelles armes étant pour l'essentiel issues des anciennes qui, par ailleurs, ne perdent pas leur prééminence traditionnelle. Si les « surfaciens » demeurent majoritaires parmi les officiers généraux de marine, ce n'est plus que d'une très courte tête. Sans parler du fait

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

que les spécialités qui les constituent évoluent profondément, les canonniers perdant ici également leur leadership. Mais plus généralement, une même tendance se dégage dans la longue durée, celle de la fin des hégémonies d'arme ou de spécialité, qu'il s'agisse de l'infanterie chez les « terriens » ou des « canonniers » parmi les marins, au profit de réalités plus diversifiées, plus équilibrées aussi. Le déclin relatif des armes de mêlée, ou, *mutatis mutandis*, de la surface, constitue la trame de fond de la période étudiée. Le recrutement des officiers généraux des armes en porte témoignage.

Au-delà, le développement des spécialités dans la Marine s'inscrit dans une dynamique plus large, celle du développement des qualifications académiques, que révèle l'histogramme suivant.

**V bis. 1. Origine seconde : proportion de diplômés
 parmi les officiers généraux issus du corps des officiers de
 Marine du IInd Empire à la V^e République**



Ne sont ici pris en compte que les diplômes liés à l'acquisition des spécialités, alors que l'un des premiers brevets créés est celui dit « d'état-major », qui distingue les officiers passés par l'école de guerre. De fait, l'enseignement militaire supérieur est le théâtre, parallèlement, d'une révolution similaire. Elle va toucher l'ensemble des officiers généraux des armes, quelle que soit l'armée considérée. A la fin du XX^e siècle, on va le voir, les diplômes obtenus ne sont pas moins nombreux, qui permettent de caractériser l'origine troisième de nos héros. Davantage que les deux précédentes, elle constitue un marqueur essentiel de la période étudiée, lui conférant son caractère républicain. Car c'est pour éviter un nouveau Sedan que le pouvoir politique et les autorités militaires ont créé cette nouvelle obligation de formation pour les élites militaires. Espérance déçue, mais

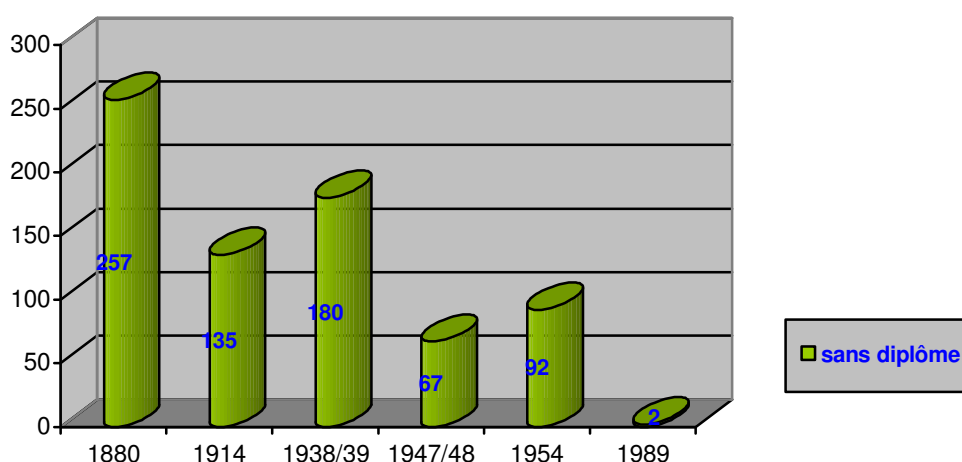
Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

qui a profondément renouvelé le visage des officiers généraux des armes, les distinguant nettement de leurs devanciers.

F. L'enseignement militaire supérieur, une nouvelle exigence
(l'origine troisième)

L'évolution d'ensemble, telle que permettent de les apprécier les histogrammes qui suivent, ne laisse aucun doute : le passage par l'enseignement militaire supérieur est devenu, pour la période considérée, un point de passage obligé pour les aspirants aux étoiles.

**VI bis. Les non-diplômés de l'enseignement militaire supérieur
parmi les officiers généraux des armes**

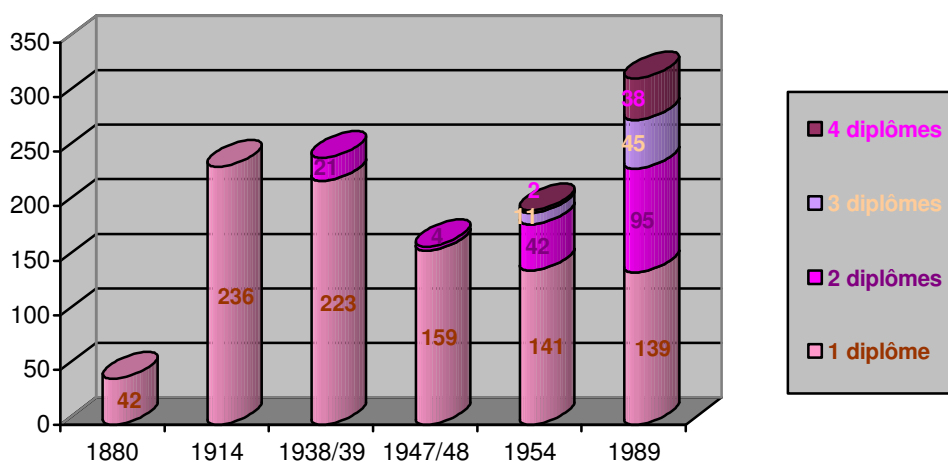


Nota bene : les séries statistiques entre 1914 et 1954 souffrent de l'absence de données concernant le premier C.H.E.M.

Mieux, ce passage doit, de plus en plus, être répété. A l'instar de ce qui a été observé pour l'origine seconde des amiraux, l'ensemble des officiers généraux des armes se mue en collectionneurs de diplômes, spécialement après 1945.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

**VI ter. Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur
 parmi les officiers généraux des armes**

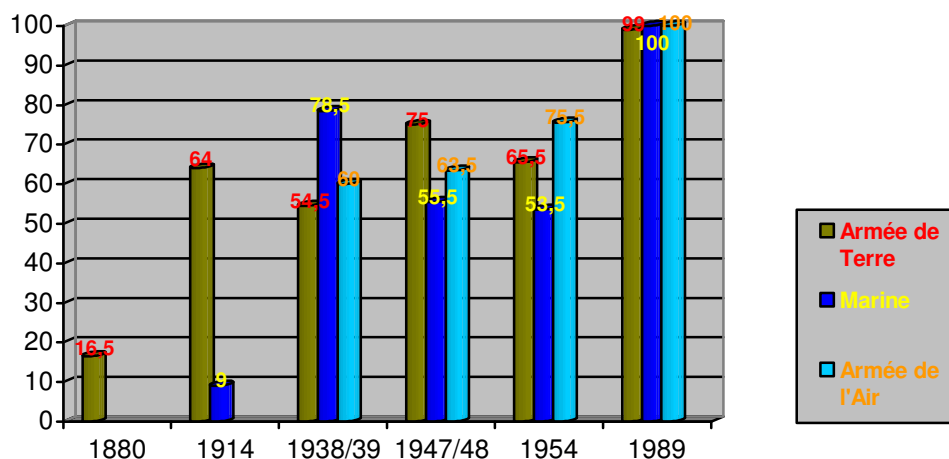


Nota bene : les séries statistiques entre 1914 et 1954 souffrent de l'absence de données concernant le premier C.H.E.M.

Le phénomène n'épargne aucune des armées, bien que des chronologies différenciées apparaissent nettement sur l'histogramme qui suit. On relève ainsi le retard initial des représentants de la Marine, qui ne sont encore qu'une minorité à être diplômés de l'enseignement militaire supérieur à la veille de la Première Guerre mondiale, contrairement à leurs camarades de l'Armée. Une situation qui s'est spectaculairement inversée vingt-cinq ans plus tard, les amiraux faisant désormais figure de leaders, y compris face aux représentants de la nouvelle armée.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

**VI quattro. Evolution de la proportion de diplômés de
l'enseignement militaire supérieur chez les officiers g^{aux}
des armes des trois armées**



Nota bene : les séries statistiques entre 1914 et 1954 souffrent de l'absence de données concernant le premier C.H.E.M. Par ailleurs, les chiffres de 1880 sont donnés seulement à titre de rappel ; ils correspondent aux officiers généraux issus du corps d'état-major de l'Armée, dont les titulaires ne sont pas diplômés de l'enseignement militaire supérieur. Mais, à une époque où celui-ci n'existe pas, ils offrent une forme d'équivalence.

Si la tendance générale est nette, la réalité reste à préciser. En dépit de recherches poussées, il n'a malheureusement pas été possible de réunir les informations nécessaires pour le premier Centre des hautes études militaires (C.H.E.M.), créé par l'Armée à la veille de la Première Guerre mondiale³⁰. Comme le rappellent les avertissements accompagnant chaque histogramme, les résultats obtenus demandent donc à être appréciés en conséquence. Pour autant, ainsi que le détaille la deuxième partie du volume II des annexes pour chacune des années concernées, cette carence n'est pas rédhibitoire.

Institué en 1910, le C.H.E.M. recrute au niveau des lieutenants-colonels. Compte tenu des règles ordinaires d'avancement, ses anciens stagiaires n'ont donc pas eu le temps de devenir généraux, sauf exception : les résultats obtenus pour 1914 ne doivent donc être augmentés qu'à la marge. En 1938, à l'inverse, le C.H.E.M. a eu le temps de fonctionner. Il a par ailleurs formé un certain nombre d'aviateurs à l'heure où la future armée de l'Air n'était encore qu'une direction d'arme de l'Armée. Mais si l'on admet que les « chemistes » se recrutent le plus souvent parmi des officiers déjà brevetés, à l'instar des Juin, de Lattre ou de Gaulle, on peut estimer que le nombre de diplômés de l'enseignement militaire supérieur ne doit être bonifié qu'à la marge. Un total corrigé de 60% semble une

³⁰ La présentation générale du volume II des annexes revient en détail sur le sujet. Ce premier C.H.E.M., propre à l'Armée, doit être distingué du second, interarmées celui-là, qui lui succède en 1952, et pour lequel les informations sont disponibles.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

hypothèse plausible. Un raisonnement qui vaut également pour 1947, et conduit à proposer de relever ce taux à 80%. Par contre, compte tenu de la fermeture du centre en 1939, le vivier de ses anciens auditeurs s'est vraisemblablement tari pour 1954, à quelques exceptions près, comme celle du maréchal Juin. On en revient alors à la situation de 1914.

Cette difficulté mise à part, l'analyse des histogrammes présentés, en particulier du dernier, pose d'autres problèmes. Il n'est évidemment pas possible d'apprécier les évolutions qu'ils traduisent sans les relier aux grandes étapes du développement de l'enseignement militaire supérieur, comme des logiques qui y ont présidé. Une exigence d'autant plus redoutable que cette histoire reste mal connue, n'ayant en particulier jamais fait l'objet d'une approche d'ensemble, c'est-à-dire à l'échelle interarmées. On trouvera donc en conclusion de ce chapitre une première tentative pour combler cette carence, dans le prolongement de ce qui a été réalisé lors du chapitre précédent pour la dimension hiérarchique de la définition réglementaire des officiers généraux. Suivant cet exemple, l'étude présentée associe un dépouillement exhaustif de la bibliographie existante, permettant de dresser un bilan historiographique, avec la production d'une chronologie commentée³¹. On y renverra donc le lecteur en préambule, ou en parallèle, de la découverte des pages qui suivent. On se limitera ici, en s'appuyant sur les éléments dégagés par cette étude, à croiser les grandes lignes de l'essor de l'enseignement militaire supérieur avec les résultats obtenus par l'approche statistique.

La défaite de 1870 est le point de départ naturel de cette histoire en échos. Très vite, on le sait, l'insuffisante formation des élites est apparue comme une des causes majeures du désastre. A l'instar d'un Emile Boutmy y puisant les raisons pour créer l'Ecole libre des Sciences politiques, les responsables de l'Armée vont engager une profonde réforme de la formation des officiers des armes. Là, comme ailleurs, la référence allemande va s'imposer, avec le modèle du Grand Etat-Major et de la *Kriegsakademie*³².

Le travail d'état-major était jusque-là réservé à des officiers spécialistes, qui appartenaient à une entité distincte, le corps des officiers d'état-major, formés depuis 1818 au sein de l'école d'application éponyme³³. Bien que ce corps ait été constitué des meilleurs saint-cyriens, enrichis de quelques polytechniciens, il ne garantissait ni un accès privilégié aux étoiles à ses membres, ni des officiers d'état-major efficaces. Ce double paradoxe s'explique par les insuffisances de la formation dispensée, déconnectée des réalités du terrain, et par son caractère exclusif, source à la fois de jalousie et d'incompréhension chez les autres officiers. A l'heure des promotions, les officiers du corps d'état-major sont ainsi

³¹ Annexe II – Les étapes du développement de l'enseignement militaire supérieur depuis 1870.

³² Claude Digeon, *La Crise allemande de la pensée française (1870-1914)*, P.U.F., 1959, 568 p.

³³ André Bach (général, c.r.), *L'armée de Dreyfus. Une histoire politique de l'armée française de Charles X à « l'Affaire »*, Tallandier, 2004, p. 466-470.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

loin d'être assurés de la bienveillance de leurs supérieurs : pour avancer rapidement, mieux vaut s'être illustré sur les champs de bataille que dans les bureaux. Surtout, à l'heure où la guerre éclate, les chefs ne parlent pas le même langage que leur entourage. Le plus souvent privés d'une formation équivalente, ils ne comprennent pas les exigences du travail d'état-major, et ne sauront pas utiliser les ressources des spécialistes à leur disposition, alors même que ces derniers sont d'une valeur nettement inférieure à celle de leurs homologues allemands.

De ce double hiatus naît une part essentielle de l'inefficacité des armes françaises en 1870³⁴. Si le constat de carence est clair, les solutions à y apporter le sont moins. Il ne faut pas moins de dix ans pour déboucher sur une réforme pleine d'ambiguïtés et qui va rester limitée à l'Armée pendant vingt ans. En 1876, à l'issue de plusieurs années d'études et de tergiversations, un début de solution est trouvé avec la création de « cours supérieurs spéciaux ». Destinés à offrir une formation d'état-major à tous les officiers méritants, ils se substituent bientôt à l'école d'application éponyme, qui prend, à cette occasion, le nom d'École militaire supérieure (1878) puis celui, définitif, d'École supérieure de Guerre (E.S.G., 1880). Mais la suppression, la même année, du corps d'état-major, comme l'absence de formation aux techniques qui lui étaient propres, en-dehors de l'E.S.G., enferme le nouvel établissement dans un dilemme dont il aura le plus grand mal à s'extraire : n'est-il qu'une école d'état-major ou, également, de commandement ? Forme-t-il seulement de simples collaborateurs des chefs militaires ou sélectionne-t-il également ceux qui leur succéderont ?

Une trentaine d'années après les débuts de l'E.S.G., son directeur de l'époque, le général de brigade Foch, apporte une première réponse en expérimentant une troisième année pour les meilleurs de la promotion, bientôt ironiquement baptisée « cours des maréchaux ». Pérennisé peu après sous le nom de Centre des Hautes Études Militaires (C.H.E.M.), le nouvel établissement s'adresse non plus aux meilleurs des brevetés, alors d'ordinaire seulement capitaines, mais à des officiers supérieurs confirmés, voire déjà généraux. Contrairement à l'E.S.G., le C.H.E.M. forme donc spécifiquement ceux qui sont promis aux étoiles ou qui viennent de les recevoir.

A la veille du premier conflit mondial, l'Armée a donc développé, dans la durée, un système cohérent. S'il n'est pas dépourvu d'ambiguïtés, il dispose d'une légitimité forte au sein de l'institution, en témoignent les chiffres enregistrés en 1914. Alors que les représentants du corps d'état-major ne constituaient qu'un peu plus de 15% du total des officiers généraux des armes en 1880, près des deux tiers de ces derniers sont désormais brevetés (64%) ! Un résultat spectaculaire, qui cache en fait des distorsions importantes³⁵. Si près de 80% des artilleurs sont

³⁴ Bach, *op. cit.*, p. 471-472 et, surtout, p. 21-43.

³⁵ Les données nécessaires à cette analyse par arme figurent pour chaque année dans la deuxième partie du volume II des annexes.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

brevetés (78%), ils sont moitié moins nombreux chez les sapeurs (38,5%), un taux pratiquement identique à celui des gendarmes (40%). L'homogénéité est, à l'inverse, de mise dans les armes de mêlée (64% chez les fantassins, 69,5% chez les cavaliers), ce qui est en soi surprenant, les seconds ayant la réputation d'être nettement moins brevetés³⁶. Mais la plus forte distorsion se manifeste entre représentants des troupes métropolitaines et coloniales : 65,5% des premiers sont passés par l'E.S.G. contre 16,5% des seconds seulement... Cette disparité est moins marquée chez les divisionnaires que chez les brigadiers : tandis que les premiers sont encore 25% à être brevetés, les seconds ne sont que 12,5% ! Une différence entre grades que l'on retrouve de manière moins importante chez les métropolitains : avec un taux de 71%, les divisionnaires sont à l'inverse les recordmen du brevet.

Deux constantes apparaissent là. Le taux de brevetés va rester chroniquement supérieur chez les divisionnaires, une différence qui se traduira ensuite par un nombre supérieur de diplômes, quand le passage par l'E.S.G. sera devenu l'apanage de tous. Par ailleurs, le clivage entre métropolitains et coloniaux, bien qu'il tende à se résorber au fil des années étudiées, va lui aussi s'inscrire dans la durée. Il s'explique par les différences d'emploi : les campagnes incessantes qui caractérisent celui des seconds sont évidemment incompatibles avec la préparation d'un concours dont la sélectivité ne cesse de se renforcer jusqu'en 1914³⁷. Il y a là sans doute un point commun entre les représentants des anciennes troupes de marine et ceux de leur armée d'origine qui, indépendamment d'autres facteurs, contribue à expliquer le médiocre taux de brevetés enregistrés dans leurs groupes respectifs (9% dans la Marine, on y reviendra).

Bien que les éléments statistiques fassent défaut pour en mesurer l'importance, le C.H.E.M. va constituer un recours pour les officiers dépourvus du brevet, les coloniaux au premier chef. Le cas le plus célèbre est celui du colonel Gouraud, « que ses campagnes coloniales incessantes ont empêché d'être candidat [à l'E.S.G.], mais qui a suivi [ses] voyages au cours d'un bref séjour en métropole »³⁸. Le passage au C.H.E.M. sert donc de compensation, permettant de cristalliser un avancement extrêmement rapide (Gouraud accède aux étoiles en 1912, à l'âge de 45 ans). Il y a là l'amorce d'une dynamique qui jouera pleinement après 1918 pour les plus brillants des officiers, que le conflit aura empêchés de faire l'école de guerre, tant dans l'Armée que dans la Marine. Elle constitue une troisième constante, dans la mesure où elle se manifestera également autour du second conflit mondial avec le C.H.E.D.N. et l'I.H.E.D.N., qui seront initialement des recours pour des officiers non brevetés, avant d'offrir une qualification supplémentaire aux plus brillants de ceux qui possèdent déjà le précieux sésame.

³⁶ Caillaudeau, *op. cit.*, p. 126.

³⁷ Caillaudeau, *op. cit.*, p. 118.

³⁸ *Id.*, p. 133.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Dans l'immédiat, il faut revenir sur le très faible résultat enregistré par les amiraux en 1914. Moins de 10% d'entre eux sont brevetés, soit un taux inférieur à celui des brigadiers des troupes coloniales ! Un résultat qui reflète le retard et les réticences qui ont accompagné le développement de l'enseignement militaire supérieur dans la Marine. Celle-ci ne s'est engagée dans cette voie que vingt ans après l'Armée. Ouvert seulement en 1896, après des années d'hésitation, son établissement peine à trouver sa place avant 1914. En témoignent les rapides changements d'appellation de ses premières années, jusqu'à ce que s'impose le nom d'École supérieure de la Marine (1899). Et ce n'est qu'en 1912, sous l'impulsion de son nouveau ministre, Théophile Delcassé, que la Marine en fait une école d'état-major à l'image de ce qu'est l'E.S.G. au départ.

La mutation est intervenue trop tard pour avoir produit ses effets quand la guerre éclate. Ce développement tardif et chaotique a privé l'École supérieure de la Marine de la légitimité de son aînée terrienne. Contrairement à celle-ci, elle n'est pas encore un point de passage obligé pour obtenir les étoiles. Plus largement, la Marine n'a pas su se doter d'un véritable enseignement militaire supérieur, à l'image de celui de l'Armée qui, désormais, combine deux cycles distincts, même si le second peut servir de rattrapage aux officiers n'ayant pu suivre le premier.

Dès les lendemains de la Grande guerre, la Rue Royale tire les leçons de cet échec. L'École supérieure de la Marine est rebaptisée École de Guerre navale peu après sa réouverture, en 1920, et désormais couplée avec un Centre des Hautes Études navales (C.H.E.N.), sur le modèle de celui de l'armée de Terre. L'ensemble ne tarde pas à prendre, dans le *cursus honorum* des officiers de marine, une importance équivalente et même supérieure à ce qui existe dans l'Armée. Les chiffres enregistrés à la veille du second conflit mondial sont éloquentes : désormais près de 80% des amiraux sont diplômés de l'enseignement militaire supérieur ! Près de la moitié d'entre eux a uniquement fait le C.H.E.N., à l'image d'un Darlan qui y trouve la compensation académique nécessaire à ses années de guerre. A l'opposé, un quart seulement est seulement passé par l'E.G.N. Et presque un quart des diplômés cumule l'un et l'autre (17%), ou bien associe l'E.G.N. et le nouveau C.H.E.D.N. (6%), qui est aussi la seule formation suivie par une minorité (6%).

Le renversement est total par rapport à 1914 : ce sont les amiraux, dorénavant, qui tiennent la corde, puisque les officiers généraux de l'Armée issus des armes ne sont que 54,5% à être diplômés de l'enseignement militaire supérieur, et probablement aux alentours de 60% en intégrant les « chemistes ». Soit un taux sans doute inférieur à celui de 1914 (64,5%), et moindre encore si l'on s'en tient aux seuls brevetés. Ils ne sont plus que 51% des officiers généraux, 54% en intégrant les nouveaux « brevets techniques » (B.T.), créés en mai 1935, et qui ne concernent encore qu'une minorité issue du génie. L'étude de la répartition des brevetés d'état-major par arme d'origine confirme le recul : celles

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

qui en comptaient le plus voient leurs taux diminuer très fortement, tandis que les autres n'augmentent le leur que faiblement. Une évolution difficile à expliquer... Si les officiers généraux des troupes métropolitaines sont toujours plus nombreux que leurs camarades coloniaux à avoir obtenu le sésame, le fossé qui existait en 1914 s'est en bonne partie comblé. « Marsouins » et « bigors » sont désormais 41,5% à être brevetés, contre seulement 16,5% vingt-cinq ans plus tôt. Tout juste peut-on noter que la création des B.T., comme l'institution du C.H.E.D.N., sont trop récentes pour compenser ce recul (même s'il faut noter que 4% au moins de l'ensemble des officiers généraux a fréquenté ce dernier).

Avec un taux de 60% de diplômés de l'enseignement militaire supérieur, les officiers généraux de l'air affichent un résultat comparable à celui de leurs camarades terriens. Mais le détail est sensiblement différent... Les brevetés ne représentent que 27,5% du total des aviateurs, soit un résultat nettement inférieur à celui des marins (37%) et plus encore des « terriens » (plus de 50%). Le C.H.E.M., et surtout le C.H.E.D.N., servent donc de compensation. Les généraux de division aérienne en offrent une parfaite illustration : un sur huit est breveté, alors que trois sont d'anciens « chemistes » ; surtout, sept ont été auditeurs du C.H.E.D.N. Autre spécificité des officiers généraux de l'air, une bonne partie des diplômés de l'enseignement supérieur n'a pas été formée dans l'armée de l'Air. Celle-ci a bien créé dès 1936 une École supérieure de Guerre aérienne (E.S.G.A.), couplée avec un Centre des hautes Études aériennes (C.H.E.A.). Mais si près du quart des diplômés a suivi l'enseignement de ce dernier, les anciens stagiaires de l'E.S.G.A. sont trop jeunes pour pouvoir prétendre aux étoiles... Aussi, près de la moitié des diplômes des officiers généraux de l'air ont été obtenus dans des établissements de l'armée de Terre, qu'il s'agisse de l'E.S.G. (34%) ou du C.H.E.M. (13%). A l'exemple des divisionnaires, le reste des diplômés est passé par le C.H.E.D.N. (31%) qui joue un rôle proportionnellement beaucoup plus important dans la formation des officiers généraux de l'air que chez leurs camarades des deux autres armées.

A la veille du second conflit mondial, le changement est patent par rapport au précédent avant guerre. L'enseignement militaire supérieur a cessé d'être d'abord l'affaire de l'armée de Terre. Pour autant, celui-ci reste encore marginalement interarmées, en tout cas en ce qui concerne les structures d'enseignement (il ne faut pas ignorer l'existence des « cours de liaison » comme l'a souligné le contre-amiral Monaque³⁹). Seul le C.H.E.D.N. offre, et depuis peu – il n'a été ouvert qu'à l'automne 1936 –, un début d'enseignement militaire supérieur interarmées, bien que sa visée soit plus large. Originalité forte, et qui sera élargie après la guerre aux représentants du secteur privé, le nouvel organisme recrute en effet aussi bien des hauts fonctionnaires civils que des officiers supérieurs anciens ou fraîchement généraux.

³⁹. Contre-amiral (c.r.), Remi Monaque, « L'enseignement interarmées à l'École de Guerre navale avant la Seconde Guerre mondiale », *R.H.A.*, 1 (1995), p. 117-123.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Sa création est à insérer dans une autre dynamique, celle de la diversification de l'enseignement militaire supérieur qui caractérise la seconde moitié des années trente. Alors que la situation n'avait pas évolué depuis la création du C.H.E.N., au début des années vingt, en quelques années apparaissent le brevet technique dans l'enseignement militaire supérieur de l'armée de Terre, un nouvel enseignement supérieur d'armée, avec le binôme E.S.G.A. / C.H.E.A., et, enfin, le C.H.E.D.N. Cette diversification conduit à la multiplication des doubles diplômés, phénomène encore marginal en 1914 car limité aux premiers « chimistes » déjà brevetés, et qui prend sans doute une vraie ampleur après guerre si la plupart d'entre eux sont effectivement dans ce cas. D'autant que dans les deux autres armées, plus de 15% du total des officiers généraux des armes possèdent désormais deux qualifications.

Une nouveauté qui traduit la place centrale et croissante du passage par l'enseignement militaire supérieur dans la sélection des officiers généraux des armes. Avec une proportion de diplômés oscillant entre 60% et 80% selon les armées, cette règle non écrite a cessé d'être en vigueur seulement dans l'Armée, et plus spécialement dans les troupes métropolitaines. En attendant la création d'un enseignement militaire supérieur commun, cette exigence désormais partagée est une première étape dans le processus d'unification qui court à travers le XX^e siècle et dont la dynamique va se renforcer après la guerre.

Celle-ci a pourtant des conséquences paradoxales. Elle donne à la fois un coup d'arrêt à certaines des évolutions observées dans l'entre-deux-guerres et, dans le même temps, en cristallise d'autres. D'où des résultats en apparence contradictoires d'une armée à l'autre... Ainsi, alors que la proportion de diplômés chute à 55,5% dans la Marine (contre 78,5% en 1939), c'est une dynamique inverse qui prévaut dans les deux autres armées. Si l'augmentation est modeste chez les officiers généraux de l'air, elle est spectaculaire pour leurs camarades de l'armée de Terre. Alors qu'ils n'étaient que 54,5% à être diplômés – « chimistes » mis à part – ils sont désormais 75%, à périmètre constant. Et il faut sans doute relever ce résultat à 80% pour tenir compte des « chimistes ». C'est une véritable inversion des rôles entre marins et terriens qui se produit, sans que l'on puisse entièrement l'expliquer. Les facteurs qui pourraient expliquer le reflux du nombre de diplômés chez les premiers ne jouent-ils pas de la même manière chez les seconds ? Le résultat est pourtant opposé... Un raisonnement qui vaut également en sens contraire.

En attendant des études détaillées, on peut néanmoins avancer qu'il y a sans doute, dans l'augmentation spectaculaire enregistrée pour l'armée de Terre, une conséquence de la réduction de ses effectifs. Les meilleurs sur le plan académique ont été privilégiés, même si, parallèlement, un nombre significatif d'officiers qui n'étaient pas issus des grandes écoles trouvait son chemin jusqu'aux étoiles. On le sait, les circonstances exceptionnelles desserrent le carcan de la sélection académique : la valeur militaire, le plus souvent, les choix

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

politiques – surtout à cette époque – offrent une seconde chance à des officiers jusqu'alors en principe destinés à rester supérieurs.

Dans la Marine, la quasi disparition des « chenistes » (3% des diplômés désormais), combinée à la répartition des diplômés de l'enseignement militaire supérieur avant guerre, constitue probablement l'élément d'explication essentiel. Les amiraux issus du C.H.E.N. représentaient alors plus de la moitié des diplômés (52%), l'écrasante majorité ne possédant que ce seul titre. A l'inverse, seul un quart d'entre eux était passé uniquement par l'E.G.N. : ils sont désormais 53%. Une augmentation spectaculaire, mais qui ne suffit pas à compenser l'effacement des « chenistes ». D'autant que, le C.H.E.D.N. ayant fermé ses portes en 1939, après une brève existence, le vivier de ses anciens auditeurs s'est tari. L'héritage de l'entre-deux-guerres, marqué par une proportion toujours faible de « brevetés », surtout au regard des taux enregistrés chez les officiers généraux de l'armée de Terre (51% à 54%) est donc à prendre en compte. Mais il faut aussi sans doute avancer le passif de l'avant-1914, quand l'École supérieure de la Marine n'avait rien d'une obligation. Ce dernier facteur contribue probablement à expliquer qu'au moment de réduire les effectifs des amiraux, le critère de l'excellence académique ait pesé moins lourd que chez leurs camarades de l'armée de Terre.

La complexité des évolutions est également marquée chez les officiers généraux de l'air. La modeste augmentation du nombre de diplômés de l'enseignement militaire supérieur, désormais de 63,5% (60% en 1939) cache une réalité contrastée. A l'exemple des deux autres armées, le nombre de brevetés y connaît un accroissement spectaculaire, faisant plus que doubler. Il atteint désormais pratiquement les deux tiers, alors qu'il était inférieur à 30% à la veille de la guerre. Une augmentation liée à l'apparition, pour la première fois, d'anciens stagiaires de l'E.S.G.A., qui constituent un peu moins de 10% du total des officiers généraux de l'air. Pour l'essentiel, les brevetés viennent encore néanmoins de l'E.S.G. : avec un taux de pratiquement 55%, ce sont ses anciens élèves qui constituent l'écrasante majorité des diplômés de l'enseignement militaire supérieur.

Comme dans la marine, il n'y a désormais plus, en effet, d'autres filières possibles, en témoigne la disparition des doubles diplômés. Car ce qui a été dit du tarissement de la ressource du C.H.E.D.N., où les aviateurs étaient assidus, vaut ici également. Bien sûr, il faudrait pouvoir tenir compte des anciens du C.H.E.M. et du C.H.E.A. Mais, contrairement à 1939, il n'a pas été possible de les identifier⁴⁰. On ignore donc dans quelle mesure il convient d'augmenter – ou non – le nombre de diplômés de l'enseignement militaire supérieur. La comparaison avec la Marine incite néanmoins à rester prudent. A la même époque, on l'a vu, seul un ancien du C.H.E.N. figure encore dans le groupe des amiraux... Quelle que soit l'armée, les centres des hautes études accueillent des

⁴⁰ Il n'a pas été possible de consulter un état des anciens stagiaires de ces deux établissements, alors même que l'annuaire des officiers de l'armée de l'Air les ignore.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

officiers supérieurs confirmés, c'est-à-dire déjà relativement âgés. Seuls ceux y ayant été admis dans la seconde moitié des années trente ont encore l'âge d'être en première section, s'ils n'ont pas disparu pendant la guerre, été mis à la retraite d'office ou choisi de quitter le métier des armes. Le phénomène est davantage marqué dans l'armée de l'Air eu égard aux limites d'âge plus basses qu'ailleurs. On peut donc raisonnablement considérer que le total des diplômés de l'enseignement militaire supérieur ne peut être, au mieux, que bonifié à la marge, ne dépassant sans doute pas les deux tiers.

Au total, les résultats enregistrés en 1948 pour les officiers généraux de l'air ressortent d'une problématique voisine de celle observée chez leurs camarades de la Marine. En l'absence, désormais, d'anciens du C.H.E.D.N., et alors que ceux des centres des hautes études ne constituent plus vraisemblablement qu'une minorité, tout repose ou presque sur les brevetés. Or, ceux-ci, traditionnellement, n'occupent pas chez les marins et les aviateurs la place de choix qui est la leur dans l'armée de Terre, chez les officiers généraux des armes. Certes, le taux de brevetés n'y avait rien d'exceptionnel à la fin des années trente, il était même en recul par rapport à 1914. Mais les effectifs totaux y étaient incomparablement plus étoffés... L'assise du corps des officiers généraux des armes permet donc d'y procéder à une sélection en forme de concentration des meilleurs sur le plan académique, quand la ressource fait probablement défaut dans les deux autres armées.

Une analyse qui demandera à être étoffée par des recherches plus fines. Dans l'immédiat, les effets contradictoires du conflit apparaissent nettement. Quand l'exigence du passage par l'enseignement militaire supérieur se relâche brutalement dans la Marine, elle s'accroît faiblement dans l'armée de l'Air et fortement dans l'armée de Terre. Pour autant, la fourchette des taux demeure quasi identique à l'avant-guerre : selon les armées, 55% à 75% des officiers généraux des armes sont issus de l'enseignement militaire supérieur soit, à chaque fois, plus de la moitié. L'obtention du brevet, ou d'un équivalent, demeure donc le sésame qu'il était devenu à la veille du conflit. Mieux, son caractère majoritaire se renforce car elle concerne désormais les trois quart des généraux de l'armée de Terre qui donnent 75% des officiers généraux des armes. Les amiraux, champions de l'avant-guerre, n'en représentaient alors que 11%...

De ce point de vue, la guerre ne constitue donc pas une rupture à l'échelle de l'ensemble des officiers généraux des armes. La proportion de diplômés de l'enseignement militaire supérieur a encore augmenté, dans la continuité du mouvement observé pour l'entre-deux-guerres. Mais, inversement, il y a bien un coup de frein en matière de diversité des origines, même si l'absence de données pour le C.H.E.M. et le C.H.E.A. oblige à rester prudent. La baisse probablement importante du nombre de doubles diplômés, qui disparaissent même dans la Marine, en porte témoignage. L'immédiat après-guerre apparaît ainsi logiquement comme un moment de transition, où la continuité avec l'entre-deux-guerres l'emporte malgré tout. Les transformations qui interviennent à la même époque

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

dans l'organisation de l'enseignement militaire supérieur, et vont se poursuivre jusqu'au début des années cinquante, vont rapidement faire sentir leurs effets.

L'après-guerre est en effet marqué par la création d'un véritable début de formation interarmées. Dès leur réouverture, en 1948, la scolarité des trois écoles de guerre est prolongée par un tronc commun, avec l'instauration du Cours supérieur interarmées (C.S.I.). Mais il ne dure que six mois, contre douze à dix-huit mois pour l'étape précédente... Parallèlement, le C.H.E.D.N. est rouvert sous le nom d'Institut des hautes études de la Défense nationale (I.H.E.D.N.). Quatre ans plus tard, nouvelle étape avec la résurrection du C.H.E.M., dans un cadre interarmées cette fois, qui dote les armées françaises d'une formation unique à ce niveau. Associée à l'I.H.E.D.N., elle va rester jusqu'à la fin de la Guerre froide l'exception qui confirme la règle... Les progrès enregistrés font suite, en effet, à la création ratée d'un enseignement totalement intégré⁴¹. Décidée par le comité de Défense nationale du 1^{er} octobre 1946, l'institution de l'École supérieure des Forces armées (E.S.F.A.) ne dépassera pas le stade des premières étapes. Après le rapprochement géographique des trois écoles de guerre sur le site de l'École militaire et l'ouverture du C.S.I. dans la foulée, le processus s'enraye. Bien que théoriquement encore prévue au début des années cinquante, la fusion des trois écoles de guerre ne se fera pas.

Au moment où la haute fonction publique civile se restructure autour de la nouvelle Ecole nationale d'administration et des Instituts d'études politiques (I.E.P.), l'enseignement militaire supérieur manque le tournant de la modernisation. Comment ne pas faire le rapprochement avec la rupture difficile, mais réussie, que représenta la création de l'E.S.G. après 1870, au moment où était instituée l'École libre des sciences politiques ? D'autant que, si l'émergence de l'École supérieure de la Marine intervint avec retard, la création d'une école de guerre interarmées avorta de nouveau au début des années soixante... La situation cristallisée entre la fin des années quarante et le début des années cinquante, au cœur de la première phase de la Guerre froide, resta ainsi figée jusqu'à sa conclusion.

Il faudra ce séisme pour que, parmi d'autres importantes réformes de structure, la fusion des écoles de guerre soit enfin menée à bien. Décidée en 1989, elle sera réalisée en 1993, avec la création du Collège interarmées de Défense (C.I.D.). Le changement d'appellation – aujourd'hui parfois encore discuté – dit bien l'importance de la rupture. Celle-ci ne sera pourtant pas totale, comme le prouve le maintien d'un enseignement spécifique d'armée au cours de la scolarité du C.I.D., alors même que les futurs stagiaires bénéficient par ailleurs d'une formation préalable dans leur armée d'origine, qui dure jusqu'à six mois dans l'armée de Terre. La réforme actuellement en cours, à la suite du rapport de

⁴¹. Philippe Vial et Jean-Benoît Cérino, « La Marine et le nouveau monde : l'enseignement de l'École de Guerre navale face aux bouleversements du second après-guerre (1945-1956) », *R.H.A.*, 1 (1996), p. 106-122.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

l'inspecteur général des armées de Saint-Julien (2005), confirme le caractère inachevé du saut opéré en 1993. Compte tenu des blocages observés depuis pratiquement un demi-siècle, pouvait-il en être autrement ?

La difficulté de ce processus d'unification, ses échecs répétés, restent un sujet largement à explorer, à la croisée de plusieurs problématiques lourdes. La réussite encensée du C.H.E.D.N., puis I.H.E.D.N., a conduit à occulter le déclassement progressif de l'enseignement militaire supérieur. Il reste, au moins jusqu'à la fin de la Guerre froide, un territoire morcelé, cloisonné, qui, pour l'essentiel, vit sur l'héritage du système mis au point avant 1914 par l'Armée. La réponse à niveau qu'exigeait le désastre de 1940 n'a pas été apportée, contrairement à ce qui se passait, au même moment, pour la haute fonction publique civile. Restructurée, dans sa partie politico-administrative, sous la bannière de l'E.N.A., appuyée sur le réseau des I.E.P., son système de formation atteint la masse critique qui va si longtemps faire défaut à l'enseignement militaire supérieur. Le sentiment d'une certaine dévalorisation qui est aujourd'hui celui de nombreux représentants des élites militaires, quel que soit leur âge, trouve sans doute son origine, pour une part, dans la modernisation longtemps inachevée des écoles de guerre.

Ce constat en forme d'hypothèse débouche sur la question du pourquoi, alors que la volonté modernisatrice de ministres comme Edmond Michelet (novembre 1945 / janvier 1947) ou Pierre-Henri Teitgen (octobre 1947 / juillet 1948), ne fait aucun doute. L'histoire méconnue du projet d'École supérieure des Forces armées, son échec final, demandent indéniablement à être creusés, sans parler de celui, quasi ignoré, de sa relance au début des années soixante. De ce qui est établi, ressort en premier lieu la faiblesse de l'esprit interarmées au sortir de la guerre⁴². Comment en serait-il autrement en une époque où chaque armée correspond encore à un département ministériel ? Ces derniers ont beau avoir été brièvement supprimés entre novembre 1945 et janvier 1947, il s'agissait d'une première ou presque, sans lendemain immédiat. Par ailleurs, la domination de l'Armée, selon l'expression toujours significativement employée, reste écrasante. Les « terriens » représentent encore les trois quarts des officiers généraux des armes au début de la Guerre froide ; ils seront moins de 60% quand elle se terminera...

Fortement minoritaires, les deux autres armées sont à vif au sortir de la guerre. Discréditée par l'engagement visible de nombre de ses chefs dans la Révolution nationale, rongée par le remord du sabotage, la Marine est, pour longtemps, sur la défensive, mais lutte pour défendre son indépendance. Quinze ans après sa création, et après avoir manqué d'être supprimée au lendemain de 1940, l'armée de l'Air est en pleine phase revendicative. Ses menées annexionnistes à l'égard de l'aéronavale tendent ses relations avec la Marine, tandis que son refus d'être cantonnée au rôle d'aviation d'appui lui vaut les foudres de l'armée de Terre. Encore dominante, celle-ci n'en est pas moins

⁴² *Ib.*

contestée : si la figure du Général rachète celle du Maréchal, quand la Marine est enfermée avec le souvenir de l'amiral de la Flotte, le traumatisme de Sedan est d'abord le sien. Sans parler de la passivité initiale de la plupart de ses cadres au moment de l'invasion de la zone sud...

Peut-on imaginer contexte moins porteur ? Dernière pièce du tableau, le projet d'École supérieure des Forces armées (E.S.F.A.) est lancé alors que, pour la première fois, un chef d'état-major interarmées, le chef d'état-major général de la Défense nationale (C.E.M.G.D.N.) a été institué, qui dispose d'une véritable autorité. Selon les termes du grand décret du 4 janvier 1946, véritable testament politico-militaire du général de Gaulle, le C.E.M.G.D.N. « dirige l'enseignement supérieur commun aux cadres des armées de terre, de mer et de l'air » (article 5)⁴³. Il lui revient donc de porter le projet d'E.S.F.A. De fait, le général Juin joue un rôle majeur dans la gestion du dossier à ses débuts. Mais, on le sait, son départ pour le Maroc, en mai 1947, va entraîner un rapide affaiblissement du poste, finalement supprimé un an plus tard. La disparition du premier chef d'état-major des Armées a privé de père la modernisation de l'enseignement militaire supérieur et probablement joué un rôle décisif dans son avortement.

D'autant que, durant l'année 1947, le poste de ministre de la Défense est neutralisé pour l'essentiel, afin de pouvoir initialement être confié à un communiste. Quand Pierre-Henri Teitgen est nommé ministre des Forces armées, fin octobre 1947, il ne peut plus s'appuyer sur l'autorité théorique et pratique d'un chef d'état-major interarmées puissant. Une hypothèse corroborée par le rapprochement que l'on peut établir avec la relance inaboutie du projet d'école de guerre commune, au début des années soixante, et l'affaiblissement contemporain de l'autorité du chef d'état-major des Armées. Bien que celle du ministre des Armées ne fasse alors plus question, elle ne suffit pas à imposer la réforme. A l'inverse, le renforcement des pouvoirs du chef d'état-major à l'orée des années quatre-vingt-dix correspond à la création du C.I.D., permettant à la volonté ministérielle de se traduire cette fois dans les faits.

L'introduction de l'étude consacrée à l'histoire de l'enseignement militaire supérieur, que l'on trouvera à la fin de ce chapitre, détaille l'évolution des liens théoriques qui, depuis 1938, définissent ses relations avec le chef d'état-major interarmées, dans la diversité de ses incarnations. Les variations importantes que l'on observe se combinent avec une montée en puissance régulière, amenant à poser deux conclusions ultimes. La question de l'enseignement militaire supérieur, de son unification en particulier, est un bon baromètre de la réalité des pouvoirs du chef d'état-major interarmées. Surtout, cette unification procède de la dimension interarmées, plus qu'elle ne la précède. C'est pour avoir méconnu cette règle qu'en dépit de l'indéniable volontarisme de ministres comme Edmond Michelet ou Pierre-Henri Teitgen, la création d'une école de guerre unifiée a été ajournée pendant près de cinquante ans.

⁴³ Décret n°46-34 du 4 janvier 1946 « portant organisation de la défense nationale », *J.O.R.F.*, 13 janvier 1946, p. 323.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Dans l'immédiat, les conséquences de cet échec restent invisibles à l'échelle des officiers généraux des armes. Par définition, les brevetés n'ont pas l'âge de prétendre immédiatement aux étoiles, loin s'en faut. A l'inverse, la résurrection réussie du C.H.E.D.N., désormais I.H.E.D.N., et celle du C.H.E.M. qui, sous le même nom, reprend aussi les missions du C.H.E.N. et du C.H.E.A., se traduit dans le groupe étudié. Les anciens auditeurs ont en effet vocation à rejoindre rapidement le groupe des officiers généraux, s'ils n'en font déjà partie. Une remarque qui vaut également pour les officiers passés par cet établissement inédit qu'est le Collège du Traité de l'Atlantique Nord ou C.O.T.A.N. Créé en 1952, installé à l'École militaire, sa direction est initialement confiée à un Français, l'amiral Lemonnier, ancien chef d'état-major général de la Marine.

De fait, quelle que soit l'armée considérée, une certaine diversité se manifeste de nouveau dans l'origine troisième des officiers généraux des armes, qui ne se réduit plus à la seule école de guerre. Pratiquement une moitié des aviateurs (44%) est ainsi passée par le nouveau C.H.E.M., l'I.H.E.D.N. ou le C.O.T.A.N., contre un peu plus de 20% des « terriens » et seulement 7,5% des marins. Il est vrai qu'aucun d'eux n'a encore fréquenté le C.H.E.M. En conséquence, si les doubles diplômés restent rares dans la Marine (2,5%), ils effectuent une poussée spectaculaire dans l'armée de l'Air : 17% des officiers généraux sont désormais concernés, alors qu'il n'y en avait aucun six ans plus tôt et que le phénomène était marginal en 1939. On voit même apparaître, pour la première fois, des triples diplômés : le taux est encore faible (5%), mais un cap est franchi. Au total, ce sont 22% des officiers généraux de l'air qui sont titulaires de plusieurs diplômes, une indication nette de la tendance qui l'emportera en 1989.

En conséquence, le taux de diplômés augmente fortement chez les officiers généraux de l'air, passant d'un peu plus de 60% à 75%. Ils prennent ainsi la tête du classement interarmées, sans doute en raison des limites d'âge inférieures qui sont les leurs et leur permettent d'accéder plus jeunes aux étoiles (52 ans de moyenne d'âge, contre près de 56 ans pour les marins et plus de 56 ans et demi pour les « terriens »). Les aviateurs passés par les nouveaux établissements d'enseignement militaire supérieur intègrent donc plus rapidement le circuit des officiers généraux, provoquant une augmentation corrélative du taux de diplômés dans leur armée. Conjoncturel, ce phénomène annonce une augmentation similaire dans les autres corps, dont les représentants ont également pris le chemin des nouveaux établissements.

A l'instar de ce qui avait été observé à l'issue du précédent conflit mondial, leur fréquentation permet de qualifier des officiers que la guerre a détourné du chemin des écoles de guerre ou qui n'avaient pas, avant 1939, le profil pour y accéder. L'I.H.E.D.N. est spécialement le cadre de ce recyclage. Parmi les marins, on relève le nom du capitaine de vaisseau Lancelot, futur commandant en chef de la flotte lors de l'expédition de Suez. Dans l'armée de Terre, à côté du baroudeur Massu, figurent ainsi les très politiques généraux

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Lecomte, éminence grise de Juin au Maroc, et Faure, croisé de la lutte contre la C.E.D. Mais on trouve également les nouveaux forts en thème qui, comme leurs aînés, ne se contentent pas de l'obtention du brevet. Désormais le passage à l'I.H.E.D.N. fait figure de complément naturel, les meilleurs y ajoutant le C.H.E.M., mais depuis 1952 seulement.

Ces dynamiques trouvent une traduction différenciée selon les grades et les groupes. Par définition, les échelons les plus élevés de la hiérarchie ne sont pratiquement pas touchés : à peine trouve-t-on un général de corps d'armée parmi les anciens stagiaires de l'I.H.E.D.N. Une singularité qui ne lui portera pas chance, puisqu'il s'agit du futur vaincu de Diên Biên Phù, Navarre... Les deux et trois étoiles sont en fait les seuls concernés, quelle que soit l'armée concernée. Chez les « terriens », ils le sont davantage quand ils appartiennent aux troupes coloniales : près de la moitié d'entre eux est en effet passée par l'I.H.E.D.N., un taux record qui s'explique par la combinaison des deux phénomènes décrits plus haut. Anciens compagnons de Leclerc, les généraux Crépin ou Vézinet n'ont pas eu l'occasion de fréquenter l'Ecole de guerre... De fait, les coloniaux sont toujours nettement moins nombreux à être brevetés que leurs camarades métropolitains (seulement 40%, contre plus de 55%). A l'inverse, un Le Puloch possède déjà le sésame, et son passage par l'I.H.E.D.N. consolide son potentiel (il deviendra chef d'état-major de l'armée de Terre dans les années soixante).

Se mettent ainsi en place les nouvelles filières de l'excellence qui, passés les phénomènes de rattrapage caractéristiques de l'immédiat après-guerre, vont désormais distinguer les meilleurs. Bien que ressuscité, le C.H.E.M. ne retrouve pas son monopole : même après sa réouverture, des officiers continuent d'être admis à l'I.H.E.D.N. sans suivre la scolarité du centre en parallèle. L'I.H.E.D.N. apparaît désormais comme le nouveau pôle structurant au sommet de l'enseignement militaire supérieur, Marine exceptée. Pour autant, compte tenu de l'importance des cursus multiples, son développement n'aboutit pas à augmenter sensiblement le total des diplômés de l'enseignement militaire supérieur dans l'armée de Terre. Alors que celui-ci approchait vraisemblablement des 80% en 1947, il n'est plus que des deux tiers, soit une régression sensible. L'armée de Terre se situe désormais dans une position médiane entre l'Air et la Marine.

De son côté, celle-ci peine à dépasser le seuil des 50% de diplômés de l'enseignement militaire supérieur, leur nombre diminuant même entre les deux dates repères (55,5% en 1948, 53,5% en 1953). Un résultat qui s'explique par son taux de brevetés, toujours relativement faible : 46,5%, contre plus de 60% dans les autres armées. Or, la présence encore faible de diplômés des nouveaux établissements, ne permet guère de compenser le déficit traditionnel en brevetés. Ainsi, alors que la guerre n'a pas entraîné de rupture majeure dans les autres armées, conduisant au contraire à une augmentation globale importante de la proportion de diplômés de l'enseignement militaire supérieur, la Marine fait là durablement exception.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Cette relative hétérogénéité n'est plus qu'un souvenir à la fin de la Guerre froide. Désormais, dans les trois armées, l'ensemble des officiers généraux issus des armes est diplômé de l'enseignement militaire supérieur. C'est à peine si l'on peut trouver deux exceptions chez ceux de l'armée de Terre, dont un général d'armée cependant... Le contraste est saisissant avec la situation observée un siècle plus tôt, en 1880, quand seuls les officiers du corps d'état-major de l'Armée possédaient une qualification du type de celle qui sera, à l'origine, dispensée à l'E.S.G. Précisément, ce retournement traduit d'abord la généralisation du brevet, devenu la condition *sine qua non* pour accéder aux étoiles. Celui d'état-major est ainsi possédé par 98,5% des officiers généraux de l'air, mais seulement par 81% de leurs camarades marins et 77,5% des « terriens ». Un écart compensé, et plus, par les détenteurs du brevet technique : un nombre important d'officiers généraux possède désormais deux qualifications et plus.

Apparaît ainsi une deuxième caractéristique essentielle : les multidiplômés sont devenus majoritaires. Toutes armées confondues, ils représentent 56% des officiers généraux issus des armes : ils n'étaient qu'un peu plus de 20% dans ce cas en 1954 et 5% à la veille de la Seconde Guerre mondiale.... Une progression qui cache néanmoins, cette fois, des différences significatives. Les multidiplômés n'ont pas la majorité dans l'armée de l'Air (44% seulement), et l'obtiennent de justesse dans l'armée de Terre (51%). Ils représentent par contre 100% des officiers généraux de marine ! Tous, en effet, ont obtenu le « diplôme technique » avant d'être brevetés, ce qui en fait mécaniquement des doubles diplômés. A en croire les annuaires, cette obligation n'existe pas pour leurs camarades des autres armées, ainsi structurellement handicapés dans la course au double diplôme. Lanternes rouges du classement aux débuts de la Guerre froide, les amiraux sont redevenus les très bons élèves qu'ils étaient en 1938.

Car l'avantage de départ qui est le leur grâce au diplôme technique se retrouve par la suite. Ils sont ainsi 40% à posséder quatre qualifications de l'enseignement militaire supérieur, quand leurs camarades de l'armée de Terre ne sont que 8,5% et que l'on ne compte aucun aviateur dans ce cas. La domination des amiraux perdure même si l'on baisse le niveau d'exigence à trois diplômes et plus. Le taux n'est que de 17% chez les officiers généraux de l'air et de 25% pour ceux des armes de l'armée de Terre. Le groupe des officiers généraux de marine est ainsi devenu un repaire de surdiplômés. Pour autant, il ne fait que porter à son maximum une tendance qui touche l'ensemble des officiers généraux des armes, quelle que soit leur armée d'origine : tous sont diplômés et, la plupart du temps, plusieurs fois. Ainsi, le clivage qui traditionnellement opposait en la matière métropolitains et coloniaux a disparu : les représentants des troupes de marine ne sont pas moins diplômés que leurs camarades des autres armes. Pour tous, le brevet, qu'il soit d'enseignement supérieur ou technique est un sésame commun : plus récent, le second bénéficie désormais, lui aussi, d'une incontestable légitimité.

Pour les plus brillants, le passage par le C.H.E.M., quelques années plus tard, constitue un deuxième tremplin vers les postes les plus prometteurs.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Cependant, on note qu'aucun des généraux d'armée, ni chez les « terriens », ni chez les aviateurs, n'en a bénéficié, ce qui incite à relativiser la force de cette autre règle non écrite de l'accès aux étoiles. D'autant que leur nombre est inversement proportionnel dans le reste des grades, chez les officiers généraux de l'air... A l'opposé, la forte proportion d'anciens « chemistes » chez les généraux de corps d'armée de l'armée de Terre, confirme sa validité. Et ils occupent le sommet de la hiérarchie dans la Marine. Le passage par l'ancien « cours des maréchaux » est dorénavant systématiquement couplé avec l'I.H.E.D.N., ce qui n'était pas encore le cas dans les années cinquante.

La formation s'est ainsi non seulement renforcée, mais homogénéisée, un constat qui vaut à l'échelle des trois armées. Désormais, l'ensemble des officiers généraux des armes suit un cursus similaire, à défaut d'être commun, exception faite du Cours supérieur interarmées, qui clôt la scolarité des écoles de guerre, et du C.H.E.M. La mise en place du Collège interarmées de Défense (C.I.D.) va bientôt bousculer la donne...

Ex pluribus unum ? A l'issue de cet examen d'ensemble des résultats de l'approche statistique, la réponse est à la fois positive et nuancée. Dans chacune de leurs armées, comme à l'échelle des trois, les officiers généraux des armes ont vu la cohérence de leur groupe se renforcer. Mais ce processus ne s'est pas toujours fait dans le respect de la diversité qui constitue la philosophie de la devise latine. Sur bien des points, cette diversité est en recul. Pour autant, de nouveaux facteurs apparaissent qui, à l'inverse, la nourrissent. Ils rendent sa pertinence au questionnement initial et permettent d'y répondre par l'affirmative.

L'évolution des effectifs a indéniablement joué en faveur de l'unité dans la diversité. La forte réduction des effectifs enregistrée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a créé les conditions d'une véritable pluralité. Elle a confirmé le mouvement lancé avec l'apparition de l'armée de l'Air, qui a conduit à un reflux régulier des effectifs des « terriens ». Alors qu'ils fournissaient 90% des officiers généraux des armes en 1914, ils ne sont plus que 60% en 1989. Encore majoritaire, l'armée de Terre a cessé d'être hégémonique. Plus nettement encore, la surreprésentation nobiliaire héritée du Second Empire, toujours massive au début de la Troisième République, s'est résorbée pour l'essentiel. La diversité des origines sociales des officiers généraux y a incontestablement gagné.

A l'inverse, celle des origines premières, déjà faible au début de la période, a quasiment disparu à la fin du XX^e siècle. L'empire des grandes écoles, ébranlé par l'apparition de l'armée de l'Air, puis par le choc de la guerre dans l'armée de Terre, est redevenu plus total que jamais, à l'image de ce qu'il n'a jamais cessé d'être dans la Marine. De même, les origines transverses n'apparaissent plus. Particulièrement important dans les débuts de l'armée de

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

l'Air, quand celle-ci recrutait ses officiers généraux dans les mêmes viviers que l'armée de Terre, ce phénomène a disparu. Chaque armée produit désormais ses propres élites, avec seulement une exception relative pour l'armée de Terre et sa minorité de polytechniciens. Une évolution qui assure néanmoins le maintien d'une réelle diversité, mais à l'échelle des trois armées. Considérés dans leur ensemble, les officiers généraux des armes affichent en effet des origines premières bien distinctes.

Le constat vaut aussi, de manière spécialement forte, pour les origines secondes. On l'a souligné, les armes propres à l'armée de Terre ne peuvent que difficilement être associées aux spécialités de la Marine, alors que celles des aviateurs sont curieusement absentes des annuaires. La diversité est, là, au rendez-vous ! Elle le demeure en se limitant à chaque armée. Elle s'y est même spectaculairement renforcée au cours de la période. Après 1945, le nombre d'armes fait plus que doubler dans l'armée de Terre, conduisant à la création d'une nouvelle nomenclature de leurs familles. Parmi les dernières venues, les troupes de marine qui, sous le nom de « coloniales », constituent un élément de diversité spécifiquement fort, dans l'Armée, depuis 1900. La Seconde Guerre mondiale marque également une rupture chez les officiers généraux de marine : à peine contesté avant guerre, le monopole des « surfaciens » est remis en question par l'émergence de la « sous-marine » et de l'aéronavale. Une diversification qui n'est sans doute pas de mise chez les officiers généraux de l'air où, si l'on en croit leur réputation, les chasseurs ne semblent pas avoir perdu la primauté qui est la leur depuis toujours, spécialement vis-à-vis des transporteurs. Il faudra d'autres études...

Enfin, cette diversité a largement disparu, en ce qui concerne l'origine troisième, tout en se manifestant désormais d'une autre manière, à l'échelle de chaque armée comme de l'ensemble. Elle a disparu au regard du clivage qui a longtemps existé entre les officiers généraux issus de l'enseignement militaire supérieur et ceux qui ne l'étaient pas. A la fin du XX^e siècle, cette diversité-là n'est plus : tous sont diplômés. Inversement, elle se manifeste désormais dans la variété des qualifications obtenues, bien que l'existence de points de passage obligés, tel le brevet, introduise une limite évidente.

Au total, le développement de l'enseignement militaire supérieur a néanmoins conduit à doter les officiers généraux des armes d'une culture commune qui faisait défaut à leurs devanciers. Une mutation qui conforte les effets de la domination des grandes écoles. En dépit de leurs différences structurelles, elles assurent une formation initiale de même type, sans parler d'une formation antérieure identique dans ses principes, pour la très grande majorité, via le système des classes préparatoires. Ces évolutions contrebalancent la multiplication des origines secondes observées dans l'armée de Terre et la Marine. La cohérence du groupe des officiers généraux des armes s'est ainsi indéniablement renforcée au fil de la période étudiée, malgré les à-coups enregistrés.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Une fois encore, la période des « trente tumultueuses », spécialement la Première Guerre mondiale, se distingue : les mutations enclenchées à partir du début des années trente ont été prolongées, pour certaines radicalisées, par les chocs de la guerre. L'apparition du groupe des officiers généraux de l'air constitue évidemment le point de départ de cette évolution. Il brise le face-à-face séculaire entre généraux et amiraux. Mieux, ses membres comptent un contingent record d'officiers qui ne sont pas issus des grandes écoles. Cette brèche dans leur quasi monopole est doublement élargie au lendemain de la guerre. Les officiers qui n'en sortent pas sont désormais accueillis en nombre dans les rangs des officiers généraux de l'armée de Terre, que les polytechniciens, à l'inverse, ont massivement désertés. Ils ne reviendront guère... Pour le reste, la brèche ouverte va se refermer. Dans les deux armées, la domination des grandes écoles reprendra ses droits, à une date encore à préciser, mais qui se situe probablement dans les années soixante. Inversement, elle n'a jamais cessé d'être dans la Marine, où l'hégémonie des « bordaches » est restée complète. Mais les amiraux ne représentent jamais qu'une minorité du total des officiers généraux des armes...

Un constat qui en appelle un autre, celui d'une chronologie différenciée selon les armées, bien que la charnière des « trente tumultueuses » fonctionne globalement. Fortement marquée par la césure du second conflit mondial, l'évolution de la problématique des armes et des spécialités en offre une autre illustration, tandis que l'on en est réduit à des supputations pour les spécialités des aviateurs. Mêmes différences pour le passage par l'enseignement militaire supérieur : seule la Marine, cette fois, voit son taux de diplômés reculer fortement après 1945. Pour autant, l'ensemble des armées est, de diverses manières, affecté en la matière par les conséquences de la guerre.

Cette appréciation différenciée selon les armées se marque même là où l'ébranlement du second conflit mondial est le plus visible. Les effectifs des officiers généraux plongent au lendemain de la guerre, mais dans des proportions variables : ils diminuent d'une moitié pour les « terriens » et les aviateurs, et d'un cinquième seulement pour les marins. Un scénario qui va se reproduire par la suite, selon des modalités diverses. L'armée de Terre ne retrouvera jamais ses effectifs de l'avant-guerre quand les deux autres armées les dépasseront, spécialement l'armée de l'Air. De la même manière, les moyennes d'âge atteignent pour toutes leur minimum historique durant les années quarante, avant d'amorcer leur remontée au début des années cinquante, en plein cœur de la Première Guerre mondiale. Pour autant, les officiers généraux de l'air restent structurellement plus jeunes, compte tenu des limites d'âge spécifiques qui sont les leurs...

De tous les critères envisagés, l'évolution de la proportion de noms à particule chez les officiers généraux des armes est sans doute celle qui obéit aux rythmes les plus spécifiques. La longue durée de leur décade sous la Troisième République se prolonge dans la Marine jusqu'au creux historique du milieu des

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

années cinquante. Elle s'oppose au redressement constaté à la même époque dans l'armée de Terre, alors même que le taux important enregistré dans l'armée de l'Air à la fin des années trente s'est effondré au sortir de la guerre pour rebondir au milieu des années cinquante. Trente-cinq ans plus tard, les officiers généraux de l'air sont devenus les plus roturiers, tandis que la proportion de particules chez leurs camarades marins a pratiquement rejoint le taux significatif observé dans l'armée de Terre. La méthode des années-repères atteint ici ses limites. Elle permet d'éclairer le paysage, d'ouvrir des perspectives, non de tracer des courbes continues.

Malgré tout, l'impression qui se dégage est celle d'une cohérence croissante. En premier lieu parce qu'elle repose sur des bases solides. La domination des officiers généraux issus des grandes écoles est ainsi déjà solidement établie à la fin du XIX^e siècle. De même, pour celle des officiers généraux issus des armes traditionnelles. Chez les marins, les amiraux se recrutent en majorité chez les « surfaciens » tout au long de la période. Et, dans une perspective un peu différente, rappelons que le total des effectifs des officiers généraux des armes à la fin du XX^e siècle est proche de celui qui existait un siècle plus tôt.

Surtout, la problématique de chaque corps s'inscrit dans des logiques de plus en plus transverses à l'échelle de la période. De ce point de vue, la rupture intervient au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Au moment où de nouveaux facteurs de diversité s'imposent de manière ponctuelle (origine première des terriens et des aviateurs) ou durable (origine seconde), le projet de créer un enseignement militaire supérieur commun, dont la responsabilité est confiée au chef d'état-major général de la Défense nationale, constitue un tournant capital. Celui-ci aura beau être manqué, le cap est pris. Au parallélisme des formations succède leur mise en commun, selon des rythmes et des modalités variables, mais pour une part croissante. Cette évolution ne prendra toute sa mesure qu'après la Guerre froide ; elle est toujours en cours... Elle va donner une unité nouvelle au groupe des officiers généraux des armes, dont la formation est désormais placée sous une autorité unique, celle du chef d'état-major des Armées.

Un changement d'autant plus lourd de sens que, depuis 2005, celui-ci est le maître de la manœuvre en ce qui concerne le processus de sélection des futurs officiers généraux. De quelque manière que ce soit, la question de l'unité du groupe des chefs militaires, entendus comme les officiers généraux des armes, apparaît ainsi en lien direct avec la problématique de l'interarmisation et de la montée en puissance d'un chef d'état-major unique.

Annexe 1 – Evolution des effectifs des officiers généraux des services : l'exemple de la Marine, 1862-1989

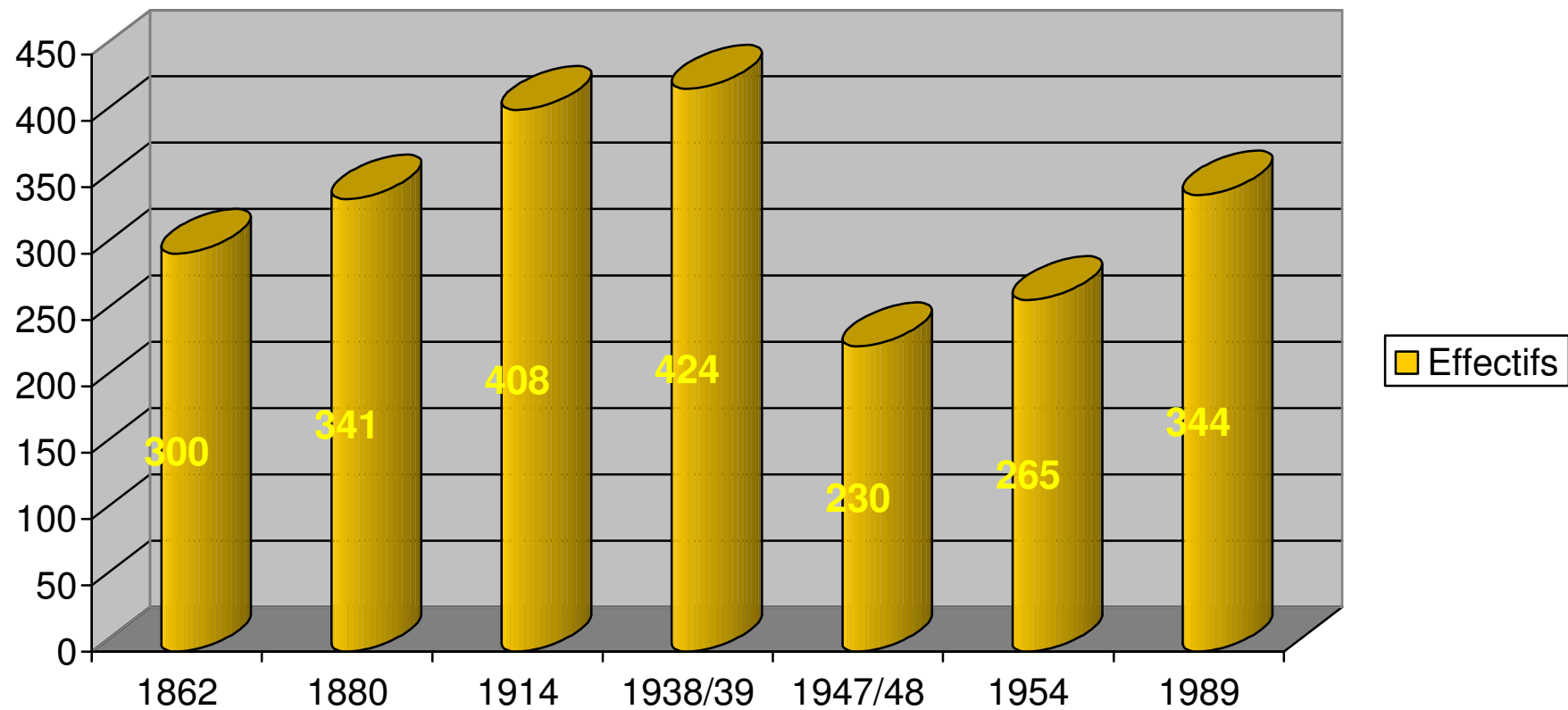
	1862	1880	1914	1938	1948	1954	1989
Ingénieurs généraux des ponts et chaussées	2	3	1	0	0	0	0
Ingénieurs mécaniciens généraux	0	0	3	6	5	7	0
Contrôleurs généraux de l'administration	0	0	7	11	13	16	<i>interarmées</i>
Inspecteurs généraux de l'adm. du génie maritime	1	1	1	12	18	17	5
Ingénieurs généraux de l'artillerie navale	0	0	2	8	7	10	<i>interarmées</i>
Ingénieurs hydrographe généraux	0	0	1	1	2	2	0
Commissaires généraux	12	10	5	6	6	9	9
Médecins généraux	1	1	7	8	8	9	<i>interarmées</i>
Pharmaciens chimistes généraux	0	0	0	1	1	1	<i>interarmées</i>
Administrateurs généraux des services centraux	0	0	2	4	5	1	4
Professeurs généraux d'hydrographie	0	0	1	1	1	0	2
TOTAL	16	15	30	58	66	72	20
Officiers généraux du corps des officiers de Marine	41	44	45	46	36	41	53
PROPORTION DES OFFICIERS GENERAUX DES SERVICES	28%	25%	40%	56%	60,5%	63,5%	27,5%

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

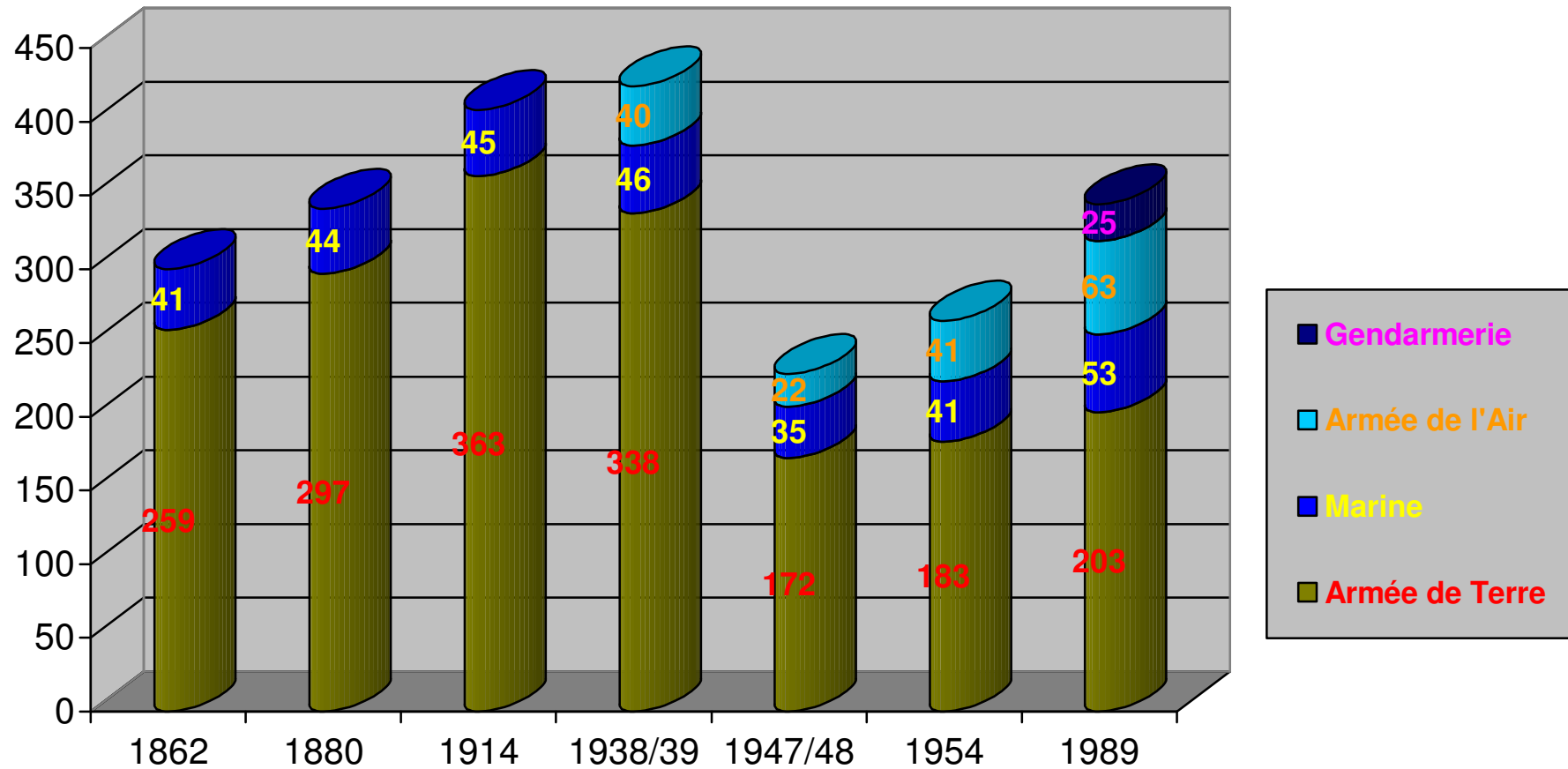
Annexe 2 – Les officiers généraux français issus des armes, 1862-1989 : bilan de l'approche statistique

I. 1. <u>Effectifs</u> de 1 ^{ère} section : <u>synthèse générale</u> – Officiers généraux des armes – du II nd Empire à la V ^e République														
	1862		1880		1914		1938 / 1939		1947 / 1948		1954		1989	
A. de Terre	259	86,5 %	297	87 %	363	89 %	338	79,5 %	172	75 %	183	69 %	203	59 %
Marine	41	13,5 %	44	13 %	45	11 %	46	11 %	36	15,5 %	41	15,5 %	53	15,5 %
A. de l’Air							40	9,5 %	22	9,5 %	41	15,5 %	63	18,5 %
Gendarmerie													25	7 %
TOTAL	300	100 %	341	100 %	408	100 %	424	100 %	230	100 %	265	100 %	344	100 %

**I. 1 bis. Effectifs totaux des officiers généraux des armes
du IInd Empire à la V^e République**



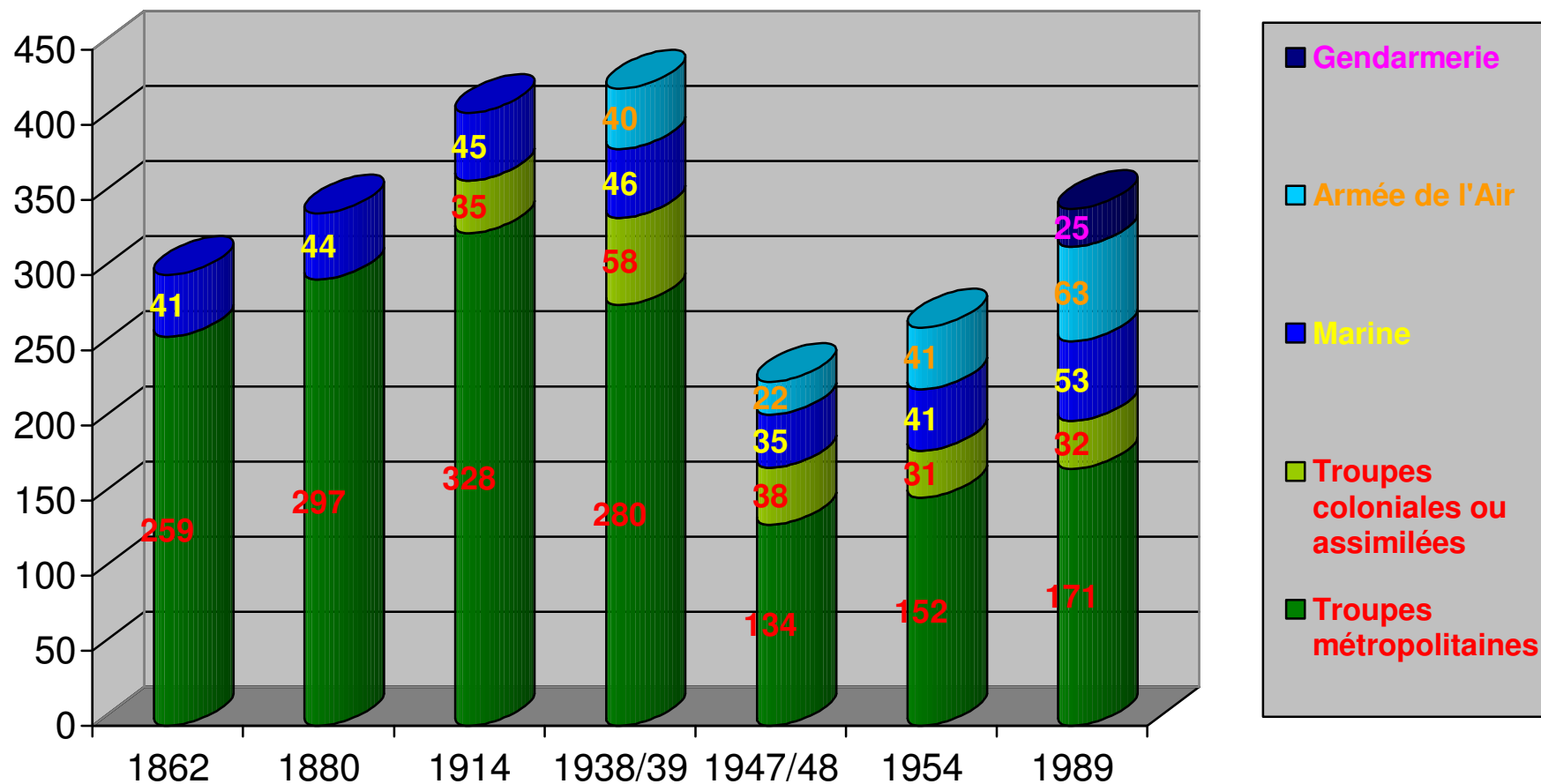
**I. 1 ter. Effectifs totaux des officiers généraux des armes
du IInd Empire à la V^e République**



Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

I. 2. <u>Effectifs</u> de 1 ^{ère} section : <u>synthèse avec détail troupes « métropolitaines » et « coloniales » ou assimilées</u>														
Officiers généraux des armes – du II nd Empire à la V ^e République														
	1862		1880		1914		1938 / 1939 ²		1947 / 1948		1954		1989	
Terre Métro.	259	86,5%	297	87%	328	80,5%	280	66%	134	58%	152	57,5%	171	49,5%
Terre Colo.					35	8,5%	58	13,5%	38	16,5%	31	11,5%	32	9,5%
Marine	41	13,5%	44	13%	45	11%	46	11%	36	15,5%	41	15,5%	53	15,5%
A. de l’Air							40	9,5%	22	9,5%	41	15,5%	63	18,5%
Gendarmerie													25	7%
TOTAL	300	100%	341	100%	408	100%	424	100%	230	100%	265	100%	344	100%

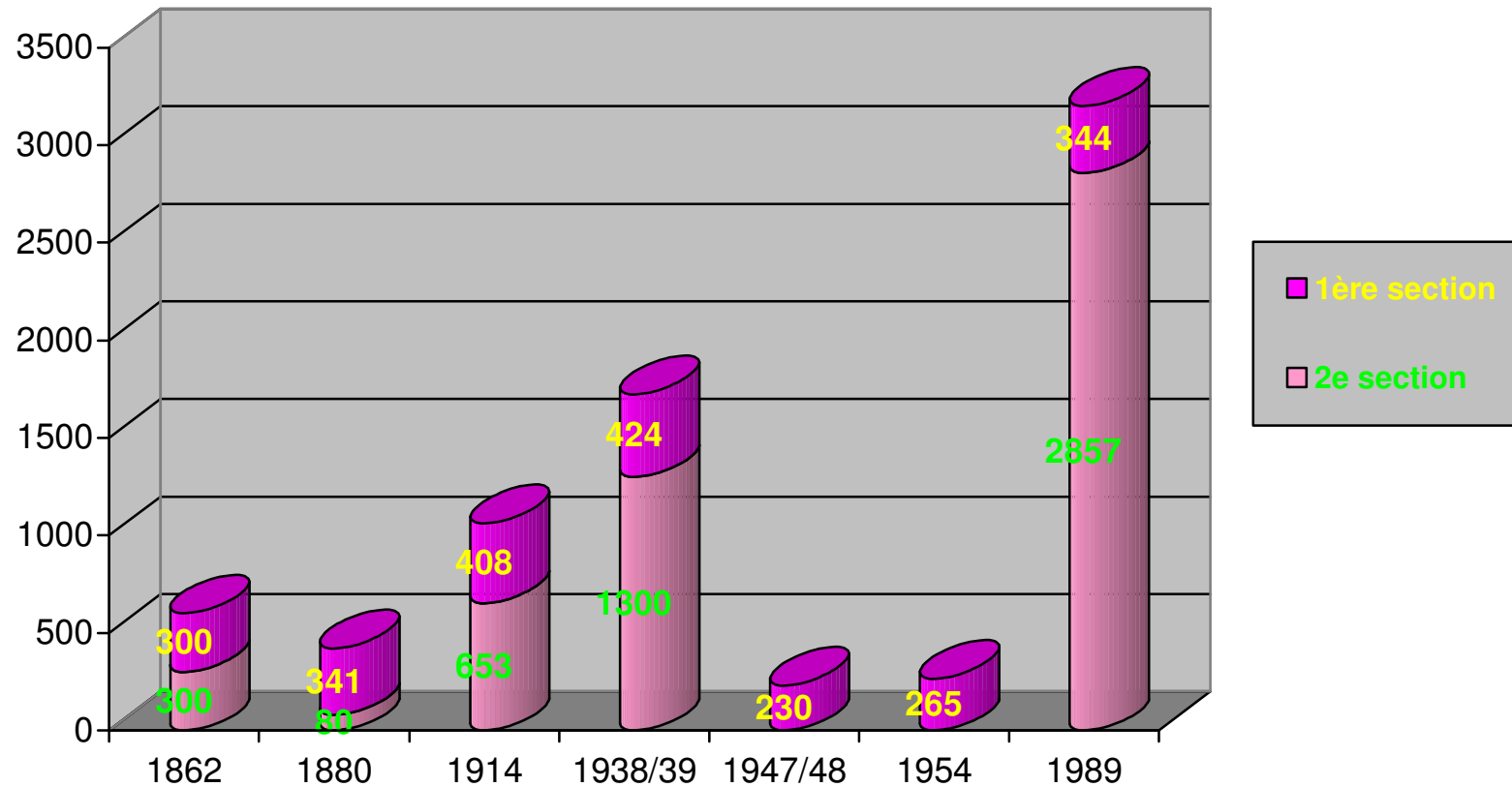
**I. 2 bis. Effectifs totaux des officiers généraux des armes
du IInd Empire à la V^e République : détail troupes "métropolitaines"
et "coloniales" ou assimilées**



Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

I. 3. <u>Effectifs</u> de 2 ^e section – Officiers généraux des armes – du II nd Empire à la V ^e République														
	1862		1880		1914		1938 / 1939		1947 / 1948		1954		1989	
A. de Terre	264	88%	63	78,5%	588	90%	1171	90%	Données non disponibles				1779	62,5%
Marine	36	12%	17	21,5%	65	10%	86	6,5%	118		123		373	13%
A. de l’Air							43	3,5%	118		123		489	17%
Gendarmerie													216	7,5%
TOTAL	300	100%	80	100%	653	100%	1300	100%					2857	100%

**I. 3 bis. Evolution du nombre d'officiers généraux des armes
du IInd Empire à la V^e République**

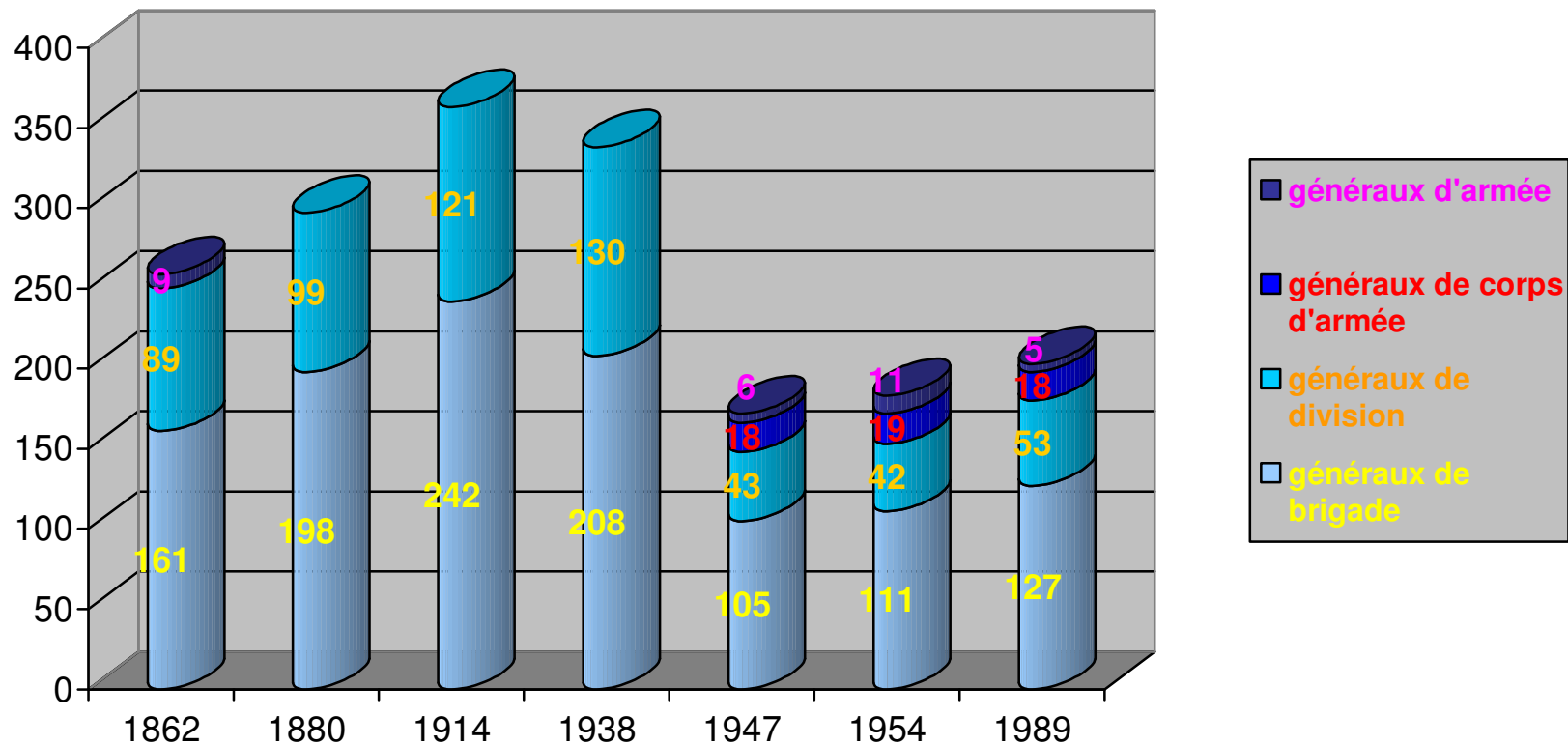


Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

I. 4. a. <u>Effectifs</u> de 1 ^{ère} section : répartition numérique par grade ou assimilés														
Officiers généraux issus des armes – armée de Terre – Du II nd Empire à la V ^e République														
	1862		1880		1914		1938		1947		1954		1989	
<i>G.A.</i> ⁴⁴	9	3,5%							6	3,5%	11	6%	5	2,5%
<i>G.C.A.</i>									18	10,5%	19	10,5%	18	9%
<i>G.D.</i>	89	34,5%	99	33,5%	121	33,5%	130	38,5%	43	25%	42	23%	53	26%
<i>G.B.</i>	161	62%	198	66,5%	242	66,5%	208	61,5%	105	61%	111	60,5%	127	62,5%
<i>Total</i>	259	100%	297	100%	363	100%	338	100%	172	100%	183	100%	203	100%

⁴⁴ Ou (1862) et maréchaux (1954).

**I. 4 a bis. Evolution de la répartition par grades et assimilés
des officiers généraux de l'armée de Terre (armes seulement)
du IInd Empire à la V^e République**



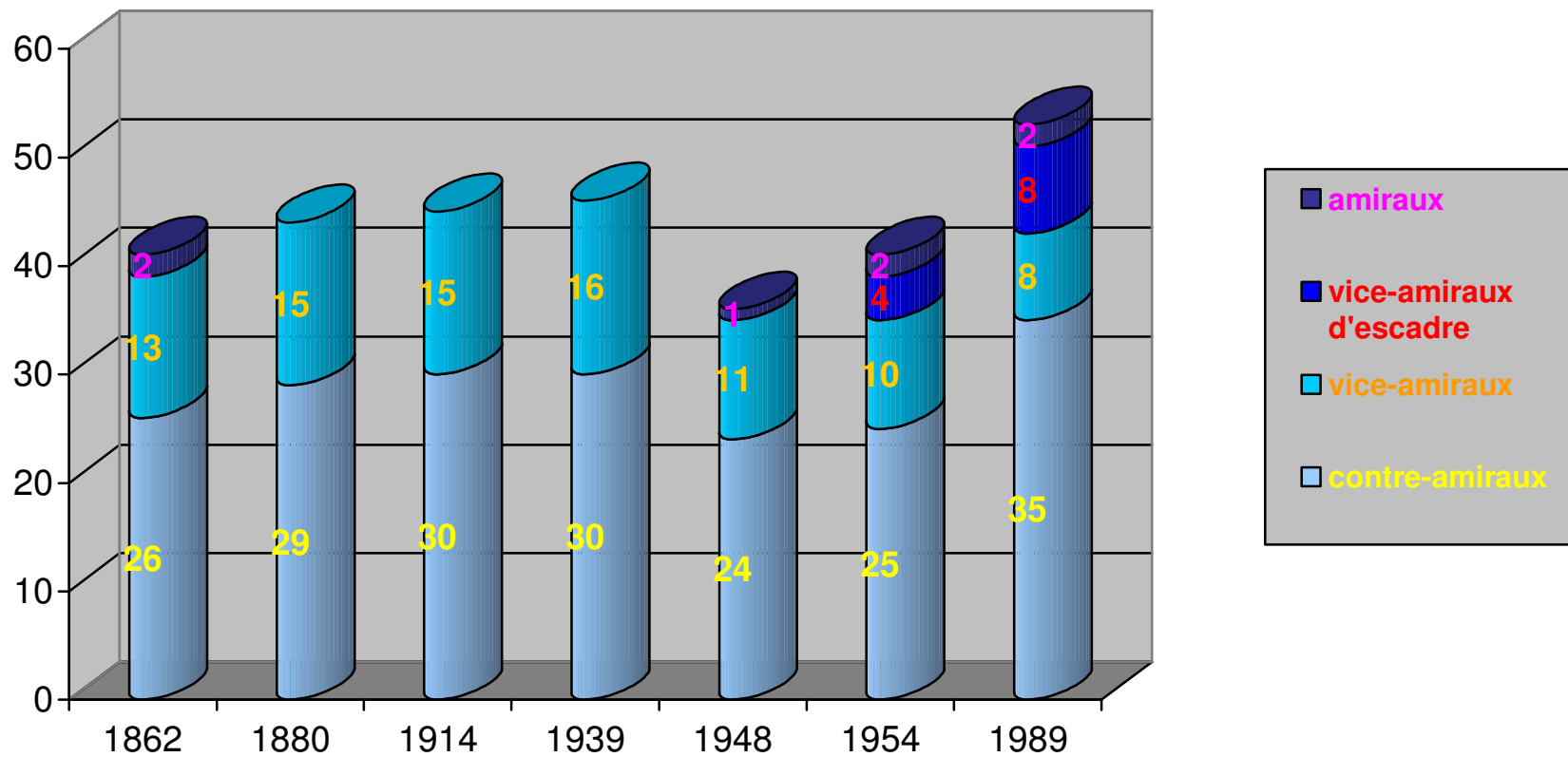
Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

I. 4. b. <u>Effectifs</u> de 1 ^{ère} section : répartition numérique par grade ou assimilés														
Officiers généraux – Corps des officiers de marine Du II nd Empire à la V ^e République														
	1862		1880		1914		1939		1948		1954		1989	
<i>AL</i>	2	5%							1	3%	2	5%	2	4%
<i>V.A.E.</i>									0	0%	4	10%	8	15%
<i>V.A.</i>	13	31,5%	15	34%	15	33%	16	35%	11	30,5%	10	24,5%	8	15%
<i>C.A.</i>	26	63,5%	29	66%	30	66%	30	65%	24 ⁴⁵	66,5%	25	61%	35	66%
<i>Total</i>	41	100%	44	100%	45	100%	46	100%	36	100%	41	100%	53	100%

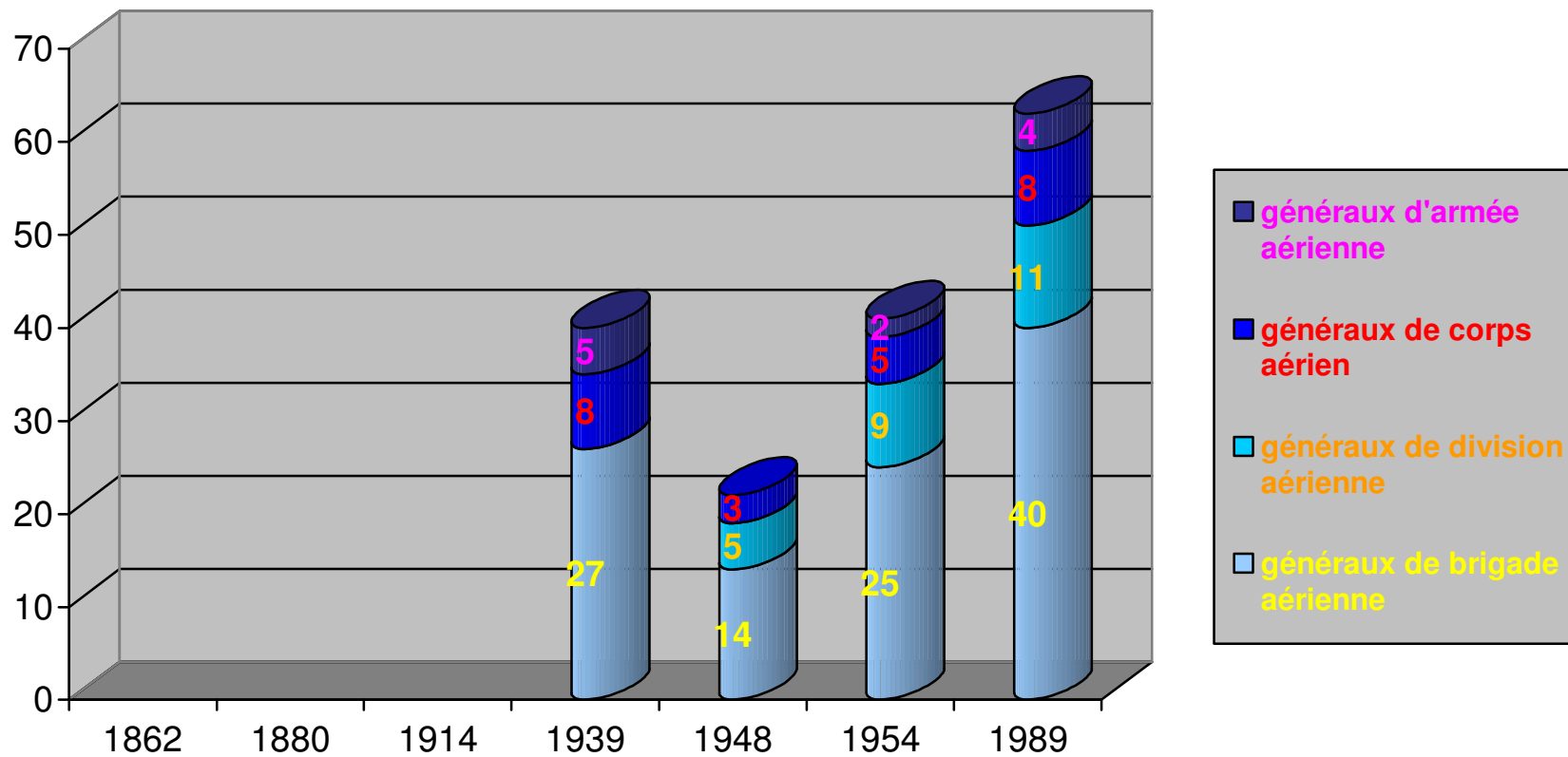
I. 4. c. <u>Effectifs</u> de 1 ^{ère} section : répartition numérique par grade ou assimilés – Officiers généraux issus du corps des officiers de l’air									
	1939		1948		1954		1989		
<i>G.A.A.</i>	5	12,5%	0		2	5%	4	6,5%	
<i>G.C.A.A.</i>	0		3	13,5%	5	12%	8	12,5%	
<i>G.D.A.</i>	8	20%	5	22,5%	9	22%	11	17,5%	
<i>G.B.A.</i>	27	67,5%	14	63,5%	25	61%	40	63,5%	
<i>Total</i>	40	100%	22	99,5%	41	100%	63	100%	

⁴⁵ Dont 1 à titre temporaire.

**I. 4. b bis. Evolution de la répartition par grades et assimilés
des officiers généraux issus du corps des officiers de marine
du IInd Empire à la V^e République**



I. 4 c bis. Evolution de la répartition par grades et assimilés des officiers généraux issus du corps des officiers de l'air, de la III^e à la V^e République

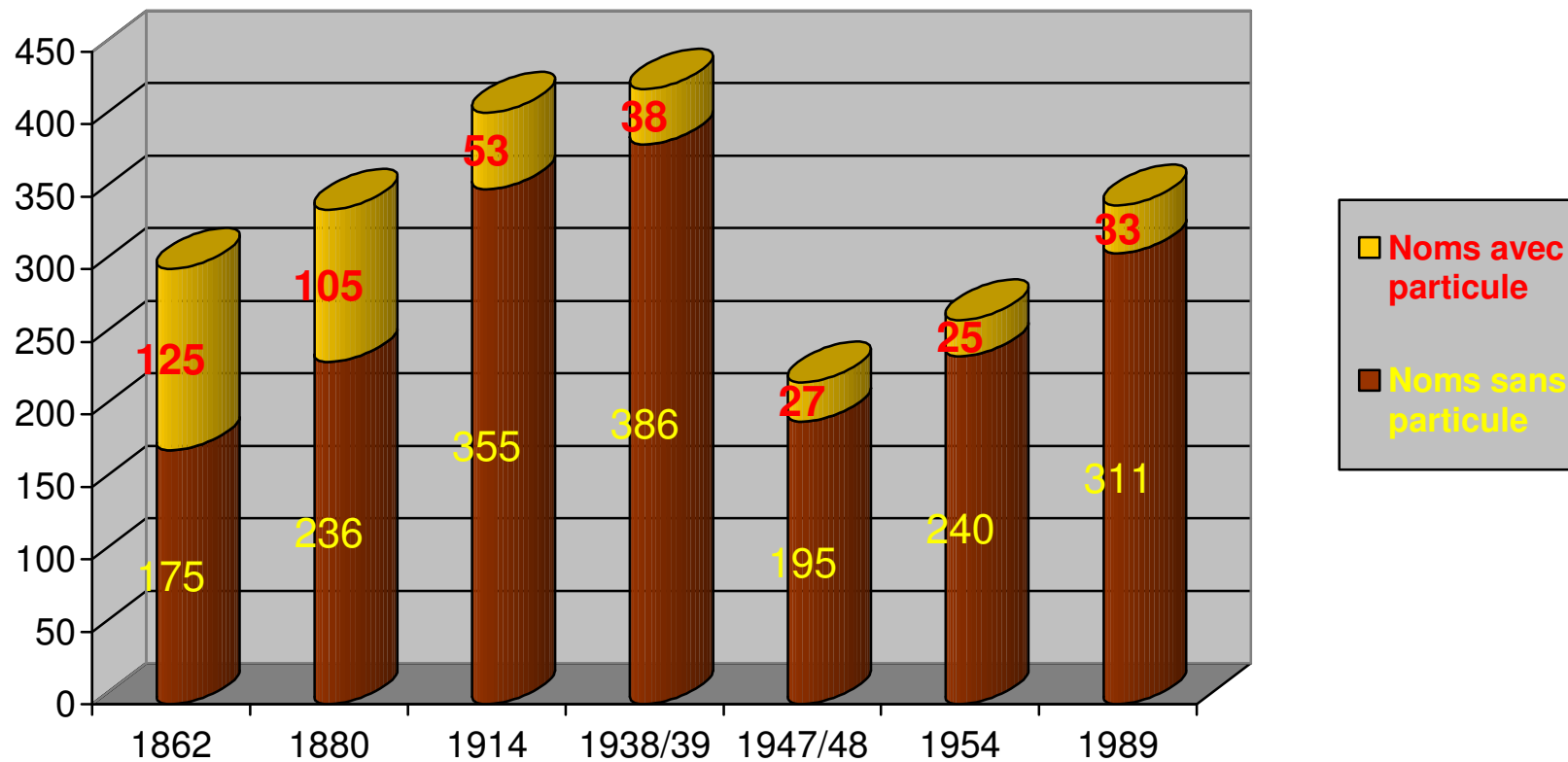


Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

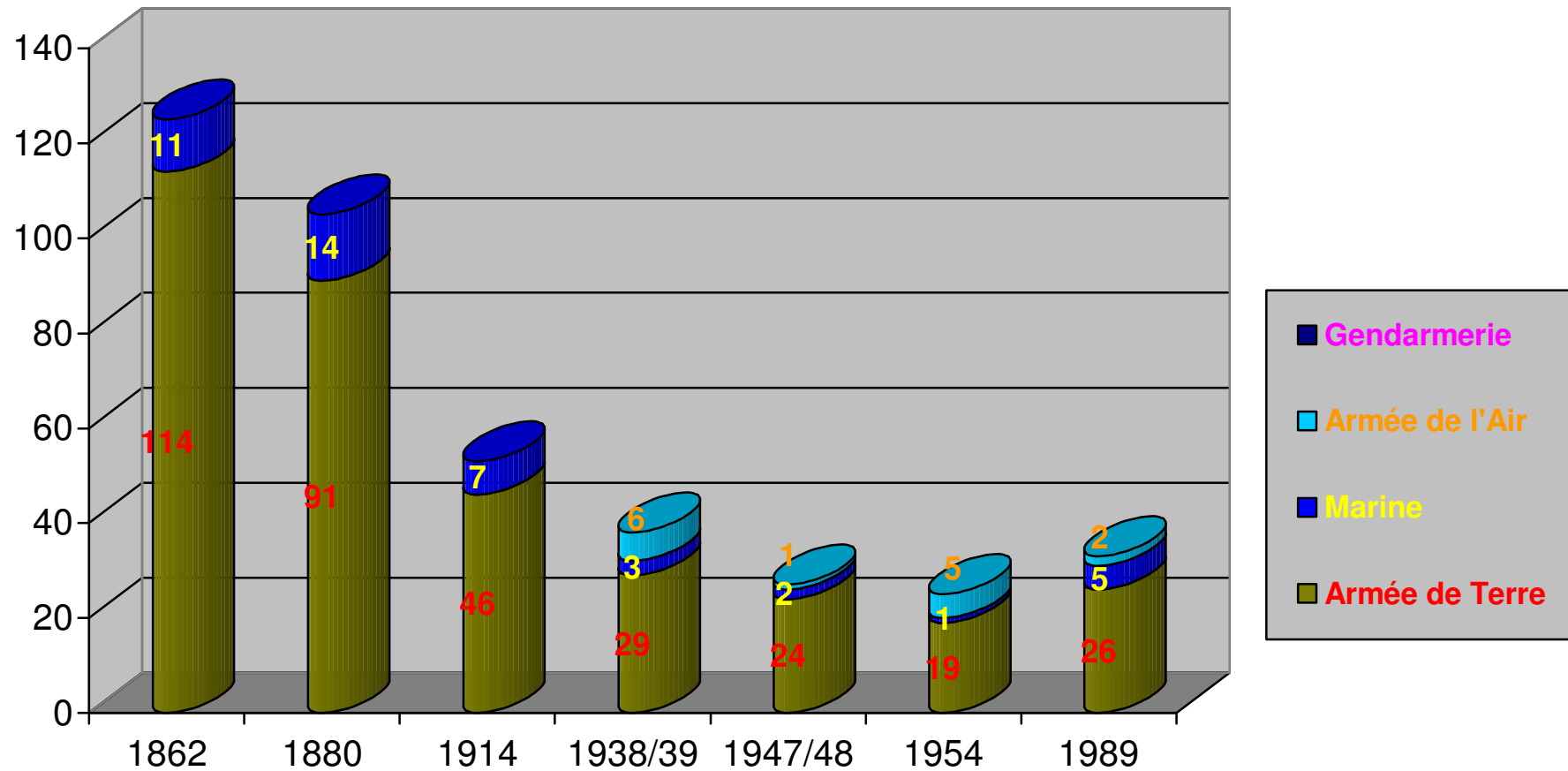
II. 1. <u>Noms à particule</u> – Officiers généraux des armes – du II nd Empire à la V ^e République														
	1862		1880		1914		1938 / 1939		1947 / 1948		1954		1989	
A. de Terre	114	44%	91	30,5%	46	12,5%	29	8,5%	24	14%	19	10,5%	26	12,5%
Marine	11	24,5%	14	24,5%	7	15,5%	3	6,5%	2	5,5%	1	2,5%	5	9,5%
A. de l’Air							6	15%	1	4,5%	5	12%	2	3%
Gendarmerie													0	
TOTAL	125	41,5%	105	31%	53	13%	38	9%	27	12%	25	9,5%	33	9,5%

Sans particule	175	58,5%	236	69%	355	87%	386	91%	195	88%	240	91,5%	311	91,5%

II. 1 bis. Evolution de la proportion des noms à particule chez les officiers généraux des armes



II. 1 ter. Evolution de la répartition des noms à particules selon les armées chez les officiers généraux des armes



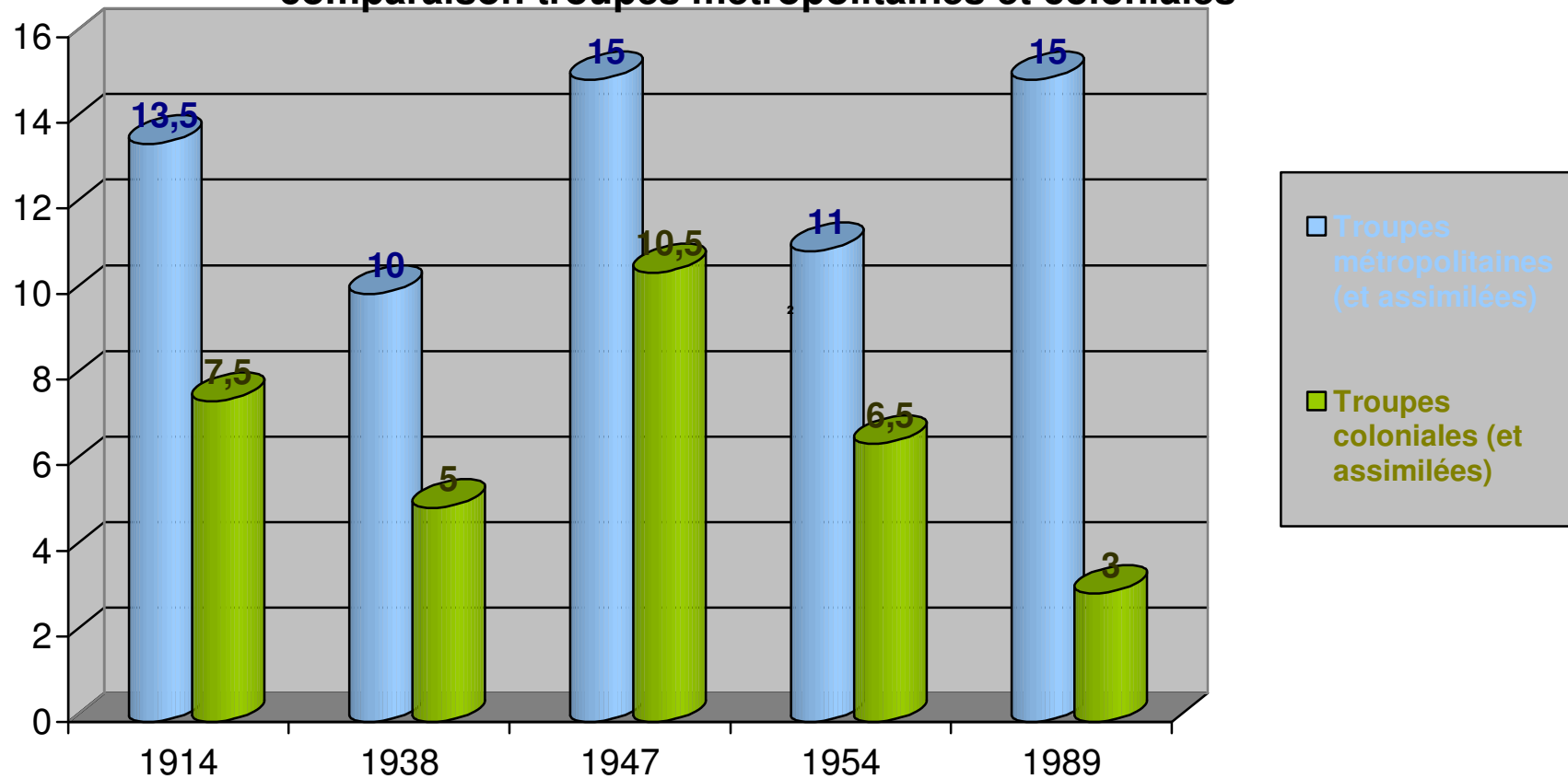
Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

II. 2. <u>Noms à particule</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre : comparaison troupes métropolitaines (ou assimilées) et troupes coloniales (ou assimilées)									
	Troupes métropolitaines			Troupes coloniales			TOTAL		
1914	Total (328)	44	13,5%	Total (35)	2	7,5%	Total (363)	46	12,5%
	% TM / TC	44	95%	% TM / TC	2	5%			
1938	Total (280)	26	10%	Total (58)	3	5%	Total (338)	29	8,5%
	% TM / TC	26	89,5%	% TM / TC	3	10,5%			
1947	Total (134)	20	15%	Total (38)	4	10,5%	Total (172)	24	14%
	% TM / TC	20	83,5%	% TM / TC	4	16,5%			
1954	Total (152)	17	11%	Total (31)	2	6,5%	Total (183)	19	10,5%
	% TM / TC	17	89,5%	% TM / TC	2	10,5%			
1989	Total (171)	25	15%	Total (32)	1	3%	Total (203)	26	12,5%
	% TM / TC		44%	% TM / TC		56%			

**II. 2 bis. Pourcentage des noms à particule chez les officiers
généraux de l'armée de Terre (armes seulement) de la III^e à la V^e**

République :

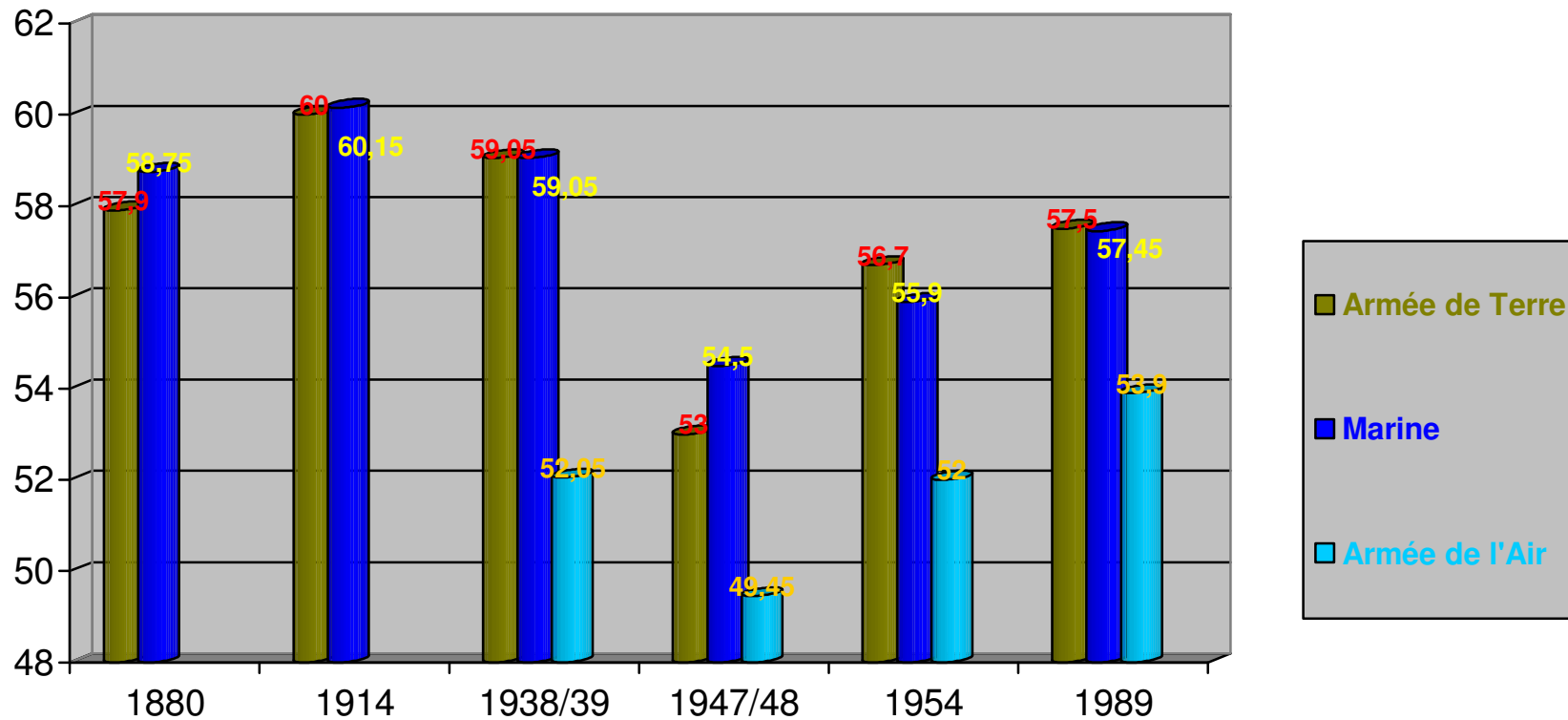
comparaison troupes métropolitaines et coloniales



Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

III. 1. <u>Age moyen</u> – Officiers généraux issus des armes – Du II nd Empire à la V ^e République							
	1862	1880	1914	1938-39	1947-48	1954	1989
A. de Terre		57 ans et 11 m.	60 ans	59 ans et 1 m.	53 ans	56 ans et 8 m.	57 ans et 6 m.
<i>T. métropol.</i>			<i>60 ans et 6 m.</i>	<i>59 ans et 2 m.</i>	<i>53 ans et 5 m.</i>	<i>57 ans et 1 m.</i>	<i>57 ans et 6 m.</i>
<i>T. coloniales</i>			<i>59 ans et 3 m.</i>	<i>59 ans</i>	<i>52 ans</i>	<i>56 ans et 2 m.</i>	<i>57 ans et 5 m.</i>
Marine	59 ans et 5 m.	58 ans et 9 m.	60 ans et 2 m.	59 ans et 1 m.	54 ans et 6 m.	55 ans et 10 m.	57 ans et 5 m.
A. de l'Air				52 ans et 1 m.	49 ans et 5 m.	52 ans	53 ans et 11 m.
Gendarmerie							
TOTAL							

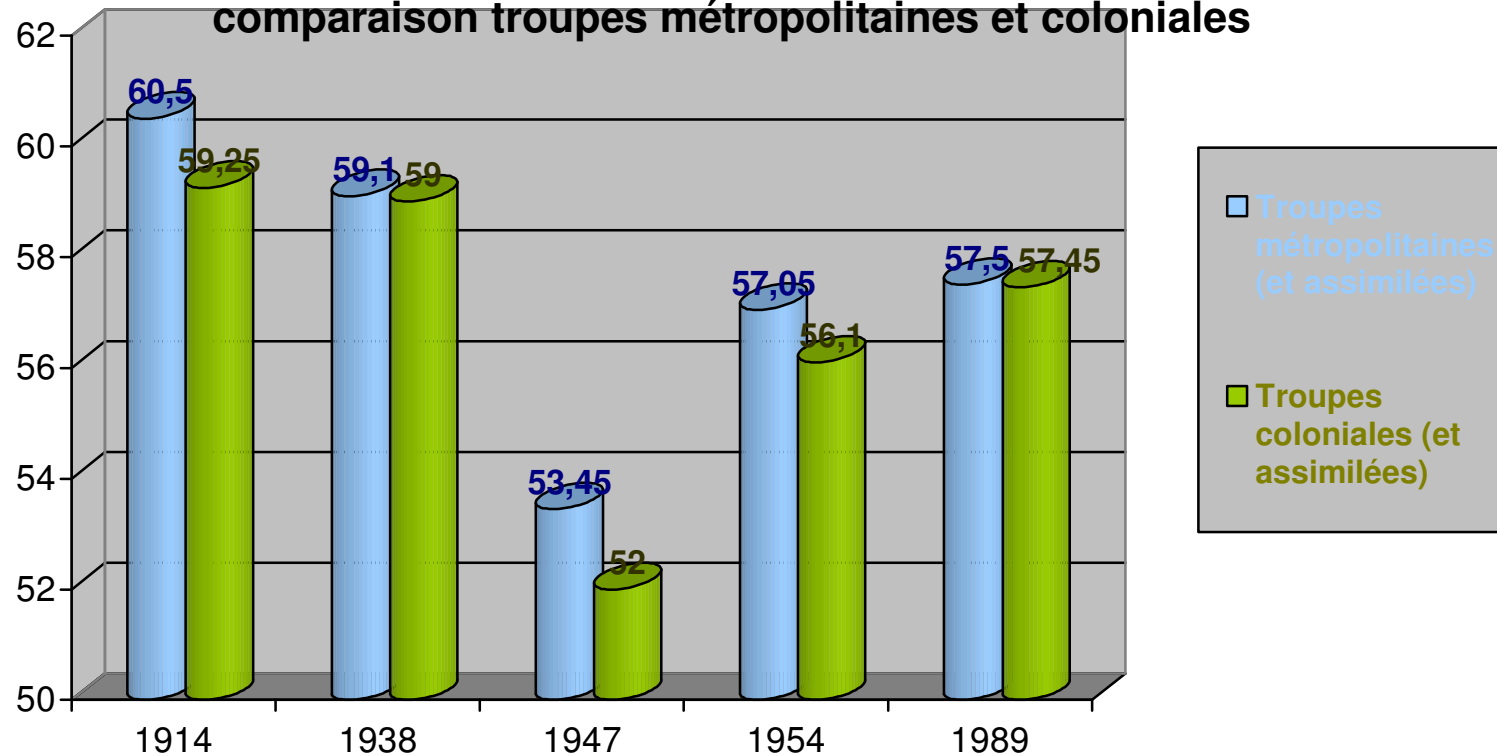
III. 1 bis. Evolution de l'âge moyen selon l'armée d'origine chez les officiers généraux des armes



Nota bene : les exigences du système décimal automatiquement employé pour la fabrication du graphique ont obligé à aménager certaines données, d'où des différences minimales entre les données affichées et celles du tableau précédent.

III. 1 ter. Age moyen des officiers généraux de l'armée de Terre

(armes seulement) de la III^e à la V^e République :
comparaison troupes métropolitaines et coloniales



Nota bene : les exigences du système décimal automatiquement employé pour la fabrication du graphique ont obligé à aménager certaines données, d'où des différences minimales entre les données affichées et celles du tableau précédent.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

III. 2. a. <u>Age moyen</u> – Officiers généraux issus des armes – armée de Terre							
Du II nd Empire à la V ^e République							
	1880	1914	1938		1947	1954	1989
<i>G.A.</i> ⁴⁶	59ans et 10 mois	62 ans et 4 mois		63 ans et 6 mois	53 ans	58 ans et 11 mois	59 ans et 8 mois
<i>G.C.A.</i>				60 ans et 4 mois	54 ans et 7 mois	57 ans et 1 mois	58 ans et 9 mois
<i>G.D.</i>				60 ans et 2 mois	52 ans et 7 mois	56 ans et 9 mois	57 ans et 4 mois
<i>G.B.</i>				57 ans et 7 mois	51 ans et 8 mois	53 ans et 11 mois	54 ans et 2 mois
<i>Total</i>	57 ans et 11 mois	60 ans	59 ans et 1 mois		53 ans	56 ans et 8 mois	57 ans et 6 mois

La colonne consacrée à l'année 1862 a été supprimée faute de données disponibles. A l'inverse, celle de 1938 a été dédoublée pour faire apparaître les généraux de division membres du conseil supérieur de la guerre, commandants d'armée désignés, et ceux commandants de corps d'armée. La case consacrée aux généraux de division donne l'âge moyen de ceux qui n'entrent dans aucune des deux catégories précédemment citées.

⁴⁶ Ou (1862) et maréchaux (1954).

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

III 2. a bis. <u>Age moyen</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre : comparaison troupes métropolitaines (ou assimilées) et troupes coloniales (ou assimilées)			
	Troupes métropolitaines	Troupes coloniales	<i>ENSEMBLE</i>
1914	60 ans et 6 mois	59 ans et 3 mois	<i>60 ans</i>
1938	59 ans et 2 mois	59 ans	<i>59 ans et 1 mois</i>
1947	53 ans et 5 mois	52 ans	<i>53 ans</i>
1954	57 ans et 1 mois	56 ans et 2 mois	<i>56 ans et 8 mois</i>
1989	57 ans et 6 mois	57 ans et 5 mois	<i>57 ans et 6 mois</i>

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

III. 2. b. <u>Age moyen</u> – Officiers généraux – Corps des officiers de marine Du IInd Empire à la V^e République							
	1862	1880	1914	1939	1948	1954	1989
<i>AL</i>	64 ans et 2 mois				59 ans	56 ans et 6mois	60 ans et 6 mois
<i>V.A.E.</i>						56 ans et 9 mois	58 ans et 1 mois
<i>V.A.</i>	58 ans et 7 mois	63 ans	62 ans et 1 mois	59 ans et 4 mois	53 ans et 1 mois	55 ans et 8 mois	56 ans et 1 mois
<i>C.A.</i>	55 ans et 4 mois	57 ans et 6 mois	58 ans et 2 mois	58 ans et 10 mois	51 ans et 6 mois	54 ans et 4 mois	54 ans et 10 mois
<i>Total</i>	59 ans et 5 mois	58 ans et 9 mois	60 ans et 2 mois	59 ans et 1 mois	54 ans et 6 mois	55 ans et 10 mois	57 ans et 5 mois

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

III. 2. c. <u>Age moyen</u> – Officiers généraux issus du corps des officiers de l'air De la III^e à la V^e République				
	1939	1948	1954	1989
<i>G.A.A.</i>	55 ans	.	55 ans et 6 mois	56 ans et 3 mois
<i>G.C.A.A.</i>		51 ans et 8 mois	52 ans et 7 mois	55 ans et 5 mois ⁴⁷
<i>G.D.A.</i>	50 ans et 9 mois	49 ans et 10 mois	50 ans et 8 mois	52 ans et 10 mois
<i>G.B.A.</i>	50 ans et 6 mois	46 ans et 8 mois	49 ans et 1 mois	51 ans et 1 mois
<i>Total</i>	52 ans et 1 mois	49 ans et 5 mois	52 ans	53 ans et 11 mois

⁴⁷ La moyenne tombe à 55 ans si l'on exclut le G.C.A. Ghesquière, âgé de 58 ans.

III. 3. Evolution des limites d'âge des officiers généraux (armes seulement)

Jusqu'à la fin des années 1830, aucune limite d'âge n'est fixée pour les officiers généraux, qu'ils appartiennent à l'Armée ou à la Marine. En instituant pour eux une première et une deuxième section, la Monarchie de Juillet fixe l'âge auquel ces officiers sont amenés à passer de l'une à l'autre et donc, par contrecoup, une limite d'âge pour chaque grade. Par la suite, les textes ont été nombreux qui l'ont rappelée ou modifiée, mais seuls les principaux de ces derniers seront ici répertoriés.

Nature et date du fondement législatif et / ou réglementaire	Grade			
	MC / GB / CA	LG / GD / VA		
Loi du 4 août 1839 « sur l'organisation de l'état-major général de l'Armée » ;	65	68		
Loi du 17 juin 1841 « sur l'organisation de l'état-major général de l'Armée navale ».				
Décision impériale du 29 juin 1863 (Armée)	62	65		
Décision impériale du 6 mars 1867 (Marine)				
Loi du 6 mars 1916 (Marine) , confirmée par la loi du 4 mars 1929	60	62		
Loi du 8 juillet 1920 (Armée) modifiant les limites d'âge des officiers généraux, colonels et fonctionnaires militaires de grades correspondants				

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Nature et date du fondement législatif et / ou réglementaire	Grade et assimilé			
	GB / CA / GBA	GD / VA / GDA	GCA / VAE	GA / AL / GAA
Loi du 2 août 1940 fixant les limites d'âge des officiers de tous grades, de toutes armes et services de l'armée de Terre	58	60	60	62
Loi du 2 août 1940 relative à l'abaissement des limites d'âge des officiers de la Marine	57	59	60	62
Loi du 2 août 1940 relative à l'abaissement des limites d'âge des officiers de l'armée de l'Air	52	53	54	55
Loi du 2 août 1942 modifiant la loi du 2 août 1940 fixant les limites d'âge des officiers de tous grades, de toutes armes et services de l'armée de Terre.	57	59	59	61
Loi du 2 août 1942 modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des «équipage de la flotte.	59	59	59	61
Décret du 16 août 1950 fixant les limites d'âge des officiers du corps de l'armée de l'Air (cadre navigant).	52	54	54	56
Décret du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air. - Armée de Terre et Marine - Armée de l'Air	58	60	60	61
	54	55	55	56

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Nature et date du fondement législatif et / ou réglementaire	Grade et assimilé			
	GB / CA / GBA	GD / VA / GDA	GCA / VAE	GA / AL / GAA
Loi n°72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires - Armée de Terre et Marine - Armée de l'Air	58	60	60	61
	54	56	56	57
Loi n°2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires (article L4139-16 du code de la Défense)	61	61	61	61

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

III. 3 bis. L'évolution des limites d'âge : la mise en œuvre de la réforme de 1951-1952.

	Grade / Rang et appellation							
	GB / CA	GBA	GD / VA	GDA	GCA / VAE	GCA	GA / AL	GAA
1951	57 ans	52 ans	59 ans	54 ans	59 ans	54 ans	61 ans	56 ans
1^{er} janv. / 30 juin 1952	57 ans 3 m.	52 ans 6 m.	59 ans 3 m.	54 ans 3 m.	59 ans 3 m.	54 ans 3 m.	61 ans	
1^{er} juil. / 31 déc. 1952	57 ans 6 m.	53 ans	59 ans 6 m.	54 ans 6 m.	59 ans 6 m.	54 ans 6 m.	61 ans	
1^{er} janv. / 30 juin 1953	57 ans 9 m.	53 ans 6 m.	59 ans 9 m.	54 ans 9 m.	59 ans 9 m.	54 ans 9 m.	61 ans	
1^{er} juil. / 31 déc. 1953	58 ans	54 ans	60 ans	55 ans	60 ans	55 ans	61 ans	
1954	58 ans	54 ans	60 ans	55 ans	60 ans	55 ans	61 ans	56 ans

Application par glissement progressif des limites d'âge sur deux ans (1952-1953), selon un rythme semestriel (à l'exception des généraux d'armée aérienne, dont la limite d'âge n'est pas modifiée).

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

IV. 1. <u>Origine première : grandes écoles militaires, Saint-Cyr et assimilé</u>													
Officiers généraux issus des armes – De la III ^e à la V ^e République													
		1880		1914		1938 / 1939		1947 / 1948		1954		1989	
Le % est calculé en fonction des effectifs totaux des officiers généraux des armes <u>de chaque armée</u>													
A. de Terre	Saint-Cyr	192	64,5%	200	55%	204	60,5%	105	61%	111	60,5%		
	Rang + St-Cyr	8	2,5%	38	10,5%								
	ESMIA SC											179	88%
	ESMIA CdT											13	6,5%
	TOTAL	200	67%	238	65,5%	204	60,5%	105	61%	111	60,5%	192	94,5%
A. de l’Air						19	47,5%	14	63,5%	33	80,5%	0	
Gendarmerie	ESMIA SC											20	80%
	ESMIA CdT											2	8%
	TOTAL											200	88%

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

IV. 1 bis. <u>Origine première : grandes écoles militaires, Saint-Cyr et assimilé</u>													
Officiers généraux issus des armes – De la III ^e à la V ^e République													
		1880		1914		1938 / 1939		1947 / 1948		1954		1989	
Le % est calculé en fonction des effectifs totaux de l'ensemble des officiers généraux des armes													
A. de Terre	Saint-Cyr	192	56%	200	49%	204	48%	105	47,5%	111	42%		
	Rang + St-Cyr	8	2,5%	38	9,5%								
	ESMIA SC											179	52%
	ESMIA CdT											13	4%
	Total	200	58,5%	238	58,5%	204	48%	105	47,5%	111	42%	192	55,5%
A. de l’Air						19	4,5%	14	6,5%	33	12,5%		
Gendarmerie	ESMIA SC											20	6%
	ESMIA CdT											2	0,5%
	Total											22	6,5%
Total		200	58,5%	238	58,5%	223	52,5%	119	54%	144	54,5%	214	62%

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

IV.2. <u>Origine première : grandes écoles militaires, Polytechnique</u>													
Officiers généraux issus des armes – De la III ^e à la V ^e République													
		1880		1914		1938 / 1939		1947 / 1948		1954		1989	
Le % est calculé en fonction des effectifs totaux des officiers généraux des armes de chaque armée													
A. de Terre	Polytechnique	68	23%	104	28,5%	118	35%	11	6,5%	25	13,5%	8	4%
	Rang + Polytech.			7	2%								
	Total			111	30,5%	118	35%	11	6,5%	25	13,5%	8	4%
Marine		0		0		0		0		0		0	
A. de l’Air						3	7,5%	2	9%	5	12%	0	
Gendarmerie												0	

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

IV.2 bis. <u>Origine première</u> : grandes écoles militaires, Polytechnique													
Officiers généraux issus des armes – De la III ^e à la V ^e République													
		1880		1914		1938 / 1939		1947 / 1948		1954		1989	
Le % est calculé en fonction des effectifs totaux de l'ensemble des officiers généraux des armes													
A. de Terre	Polytechnique	68	20%	104	25,5%	118	27,5%	11	5%	25	9,5%	8	2,5%
	Rang + Polytech.			7	1,5%								
	Total	68	20%	111	27%	118	27,5%	11	5%	25	9,5%	8	2,5%
Marine		0		0		0		0		0		0	
A. de l’Air						3	0,5%	2	1%	5	2%	0	
Gendarmerie												0	
Total		68	20%	111	27%	121	28,5%	13	6%	30	11,5%	8	2,5%

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

IV.3. <u>Origine première : ensemble des grandes écoles militaires</u>													
Officiers généraux issus des armes – De la III ^e à la V ^e République													
		1880		1914		1938 / 1939		1947 / 1948		1954		1989	
Le % est calculé en fonction des effectifs totaux des officiers généraux des armes <u>de chaque armée</u> .													
A. de Terre	Saint-Cyr	192	64,5%	200	55%	204	60,5%	105	61%	111	60,5%	179	88%
	Rang + Saint-Cyr	8	2,5%	38	10,5%								
	E.S.M.I.A. S.C.											13	6,5%
	Total	200	67%	238	65,5%	204	60,5%	105	61%	111	60,5%	192	94,5%
	Polytechnique	68	23%	104	28,5%	118	35%	11	6,5%	25	13,5%	8	4%
	Rang + Polytech.			7	2%								
	Total			111	30,5%	118	35%	11	6,5%	25	13,5%	8	4%
	Total général	268	90%	349	96%	322	95,5%	116	67,5%	136	74%	200	98,5%
Marine	Ecole navale	44	100%	45	100%	46	100%	36	100%	41	100%	52	98%
A. de l’Air	Saint-Cyr					19	47,5%	14	63,5%	33	80,5%		
	Polytechnique					3	7,5%	2	9%	5	12%		
	Ecole navale							2	9%	1	2,5%		
	Ecole de l’Air											63	100%
	Total					22	55%	18	81,5%	39	95%	63	100%
Gendarmerie	E.S.M.I.A. S.C.											20	80%
	E.S.M.I.A. C.d.T.											2	8%
	Total											22	88%

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

IV.3. <u>Origine première : ensemble des grandes écoles militaires</u>													
Officiers généraux issus des armes – De la III ^e à la V ^e République													
		1880		1914		1938 / 1939		1947 / 1948		1954		1989	
Le % est calculé en fonction des effectifs totaux de l'ensemble des officiers généraux des armes													
A. de Terre	Saint-Cyr	192	56%	200	49%	204	48%	105	47,5%	111	42%	179	52%
	Rang + Saint-Cyr	8	2,5%	38	9,5%								
	E.S.M.I.A. S.C.											13	4%
	Total	200	58,5%	238	58,5%	204	48%	105	47,5%	111	42%	192	55,5%
	Polytechnique	68	20%	104	25,5%	118	27,5%	11	5%	25	9,5%	8	2,5%
	Rang + Polytech.			7	1,5%								
	Total	68	20%	111	27%	118	27,5%	13	6%	25	9,5%	8	2,5%
	Total général	268	78,5%	349	85,5%	322	75,5%	118	53%	136	51,5%	200	58%
Marine	Ecole navale	44	13%	45	11%	46	11%	36	16%	41	15,5%	52	15%
A. de l’Air	Saint-Cyr					19	4,5%	14	6,5%	33	12,5%		
	Polytechnique					3	0,5%	2	1%	5	2%		
	Ecole navale							2	1%	1	0,5%		
	Ecole de l’Air											63	18,5%
	Total					22	5%	18	8,5%	39	15%	63	18,5%
Gendarmerie	E.S.M.I.A. S.C.											20	6%
	E.S.M.I.A. C.d.T.											2	0,5%
	Total											22	6,5%

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

IV.3 bis. <u>Origine première : ensemble des grandes écoles militaires</u>													
Officiers généraux issus des armes – De la III ^e à la V ^e République (<i>suite</i>)													
		1880		1914		1938 / 1939		1947 / 1948		1954		1989	
Le % est calculé en fonction des effectifs totaux de l'ensemble des officiers généraux des armes													
TOTAL	Total Saint-Cyr	192	56%	200	49%	223	52,5%	119	54%	144	54,5%	199	57,5%
	Total élargi	200	58,5%	238	58,5%							211	61%
	T. Polytechnique	68	20%	104	25,5%	121	28,5%	13	6%	30	11,5%	8	2,5%
	Total élargi			111	27%								
	T. Ecole navale	44	13%	45	11%	46	11%	38	17%	42	16%	52	15%
	T. Ecole de l'Air											63	18,5%
	Total	304	89%	349	85,5%	390	92%	170	77%	216	81,5%	322	93,5%
	Total élargi	312	91,5%	394	96,5%							334	97%

Nota bene : les totaux sont dits « élargis » quand ils intègrent les anciens élèves des grandes écoles militaires qui ne sont pas passés par la filière des classes préparatoires, mais sont issus du rang ou d'un concours destiné aux sous-officiers. Ce décompte spécifique permet d'avoir une appréciation balancée de ces filières qui font de ceux qui les empruntent des anciens élèves de ces grandes écoles, sans pour autant que leur origine initiale soit effacée, en témoignent les annuaires. Afin de rendre compte de cette ambivalence, on a donc choisi de les faire figurer à la fois dans le bilan des officiers généraux issus des grandes écoles et de ceux qui n'y sont pas passés, bien que ce postulat ne soit pas fondé pour une part qui reste objet de débat... Le travail de classification rencontre ici ses limites.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

IV.4. <u>Origine première : hors grandes écoles militaires</u>													
Officiers généraux issus des armes – De la III ^e à la V ^e République													
		1880		1914		1938 / 1939		1947 / 1948		1954		1989	
Le % est calculé en fonction des effectifs totaux des officiers généraux des armes <u>de chaque armée</u> .													
A. de Terre	rang	26	7,5%	14	4%	1	0,5%	16	9,5%	15	8%	0	
	[Rang + S.C. / P.]	34	10%	45	12,5%								
	[E.S.M.I.A. C.d.T.].											13	6,5%
	O.A.			0		15	4,5%	19	11%	27	15%	0	
	O.R.			0		0		14	8%	4	2%	0	
	Divers	3	1%	0		0		0		0		3	1,5%
	Total	29	8,5%	14	4%	16	5%	49	28,5%	46	25%	3	1,5%
	Total élargi	37	11%	59	16,5%							16	8%
Marine		0		0		0		0		0		1	2%
A. de l’Air	rang					2	5%	0		0		0	
	O.A.					7	17,5%	3	13,5%	0		0	
	O.R.					9	22,5%			2	2%	0	
	Divers					0		1	4,5%	0		0	
	Total					18	45%	4	18%	2	2%	0	
Gendarmerie	O.R.											3	12%
	E.S.M.I.A. C.d.T.											2	8%
	Total élargi											5	20%

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

IV.4 bis. <u>Origine première</u> : hors grandes écoles militaires – Officiers généraux issus des armes													
		1880		1914		1938 / 1939		1947 / 1948		1954		1989	
Le % est calculé en fonction des effectifs totaux de l'ensemble des officiers généraux des armes													
A. de Terre	rang	26	7,5%	14	3,5%	1	0,25%	16	7%	15	5,5%	0	
	Rang + S.C. / P.	34	10%	45	11%								
	E.S.M.I.A. C.d.T.											13	4%
	O.A.			0		15	3,5%	19	8,5%	27	10%	0	
	O.R.			0		0		14	6,5%	4	1,5%	0	
	Divers	3	1%	0		0		0		0		3	1%
	Total	29	8,5%	14	3,5%	16	3,75%	49	22%	46	17,5%	3	1%
	Total élargi	37	11%	59	14,5%							16	4,5%
Marine		0		0		0		0		0		1	0,3%
A. de l’Air	rang					2	0,5%	0		0		0	
	O.A.					7	1,5%	3	1,5%	0		0	
	O.R.					9	2%			2	0,75%	0	
	Total autres écoles et divers					0		1	0,5%	0		0	
	Total					18	4%	4	2%	2	0,75%	0	
Gendarmerie	O.R.											3	1%
	E.S.M.I.A. C.d.T.											2	0,5%
	Total élargi											5	1,5%

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

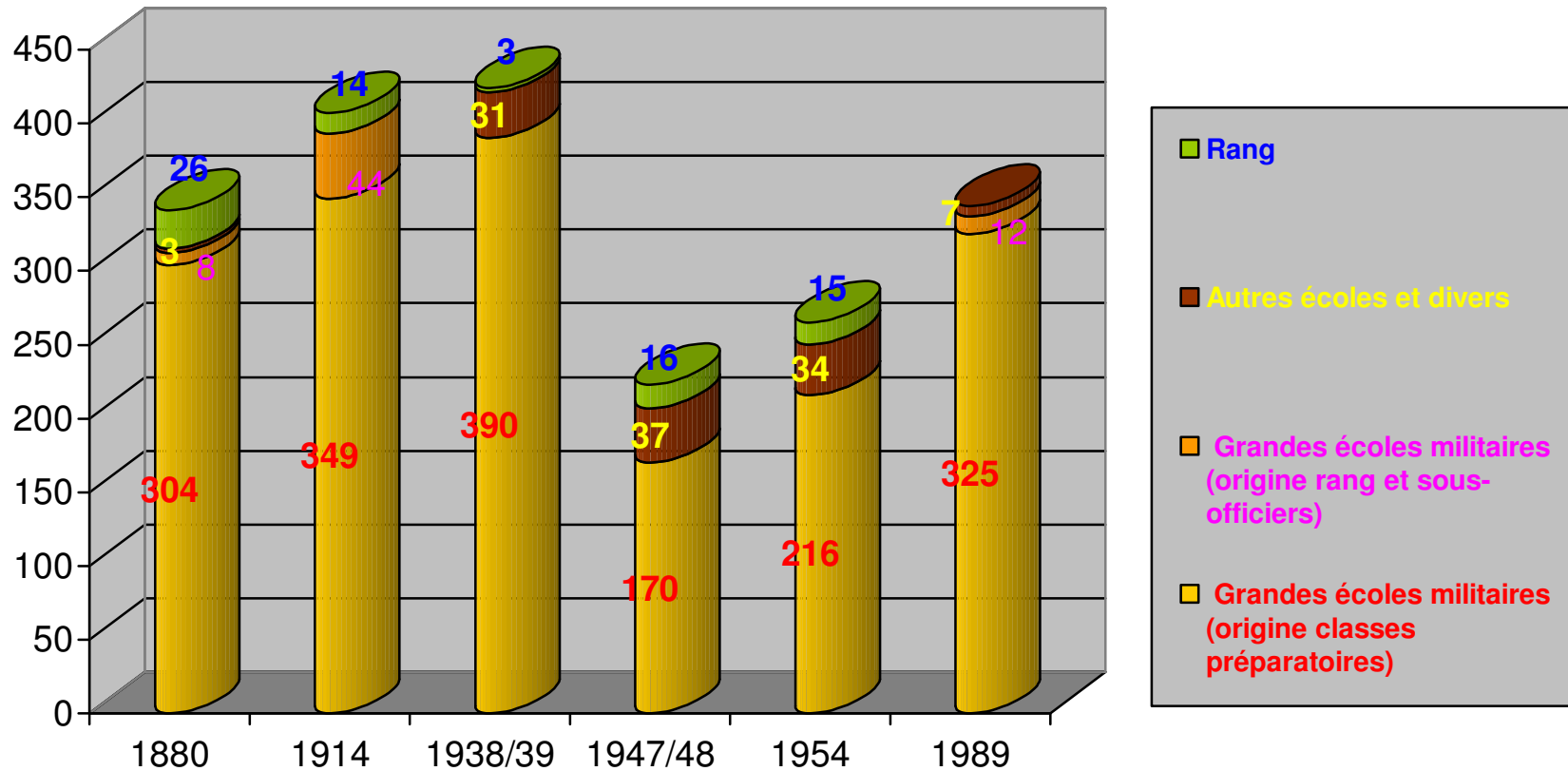
IV.4 bis. <u>Origine première</u> : hors grandes écoles militaires													
Officiers généraux issus des armes – De la III ^e à la V ^e République (suite)													
		1880		1914		1938 / 1939		1947 / 1948		1954		1989	
Le % est calculé en fonction des effectifs totaux de l'ensemble des officiers généraux des armes													
TOTAL	Total rang	26	7,5%	14	3,5%	3	0,75%	16	7%	15	5,5%	0	
	Total élargi	34	10%	59	14,5%								
	Total O.A.					22	5%	22	10%	27	10%		
	Total élargi											12	4,5%
	Total O.R.					9	2%	14	6,5%	6	2,75%	3	1%
	Total autres écoles et divers	3	1%					1	0,5%	1	0,5%	4	1%
	Total	29	8,5%	14	3,5%	34	8%	53	24%	49	18,5%	7	2%
	Total élargi	37	11%	59	14,5%							22	6,5%

Nota bene : les totaux sont dits « élargis » quand ils intègrent les anciens élèves des grandes écoles militaires qui ne sont pas passés par la filière des classes préparatoires, mais sont issus du rang ou d'un concours destiné aux sous-officiers. Ce décompte spécifique permet d'avoir une appréciation balancée de ces filières qui font de ceux qui les empruntent des anciens élèves de ces grandes écoles, sans pour autant que leur origine initiale soit effacée, en témoignent les annuaires. Afin de rendre compte de cette ambivalence, on a donc choisi de les faire figurer à la fois dans le bilan des officiers généraux issus des grandes écoles et de ceux qui n'y sont pas passés, bien que ce postulat ne soit pas fondé pour une part qui reste objet de débat... Le travail de classification rencontre ici ses limites.

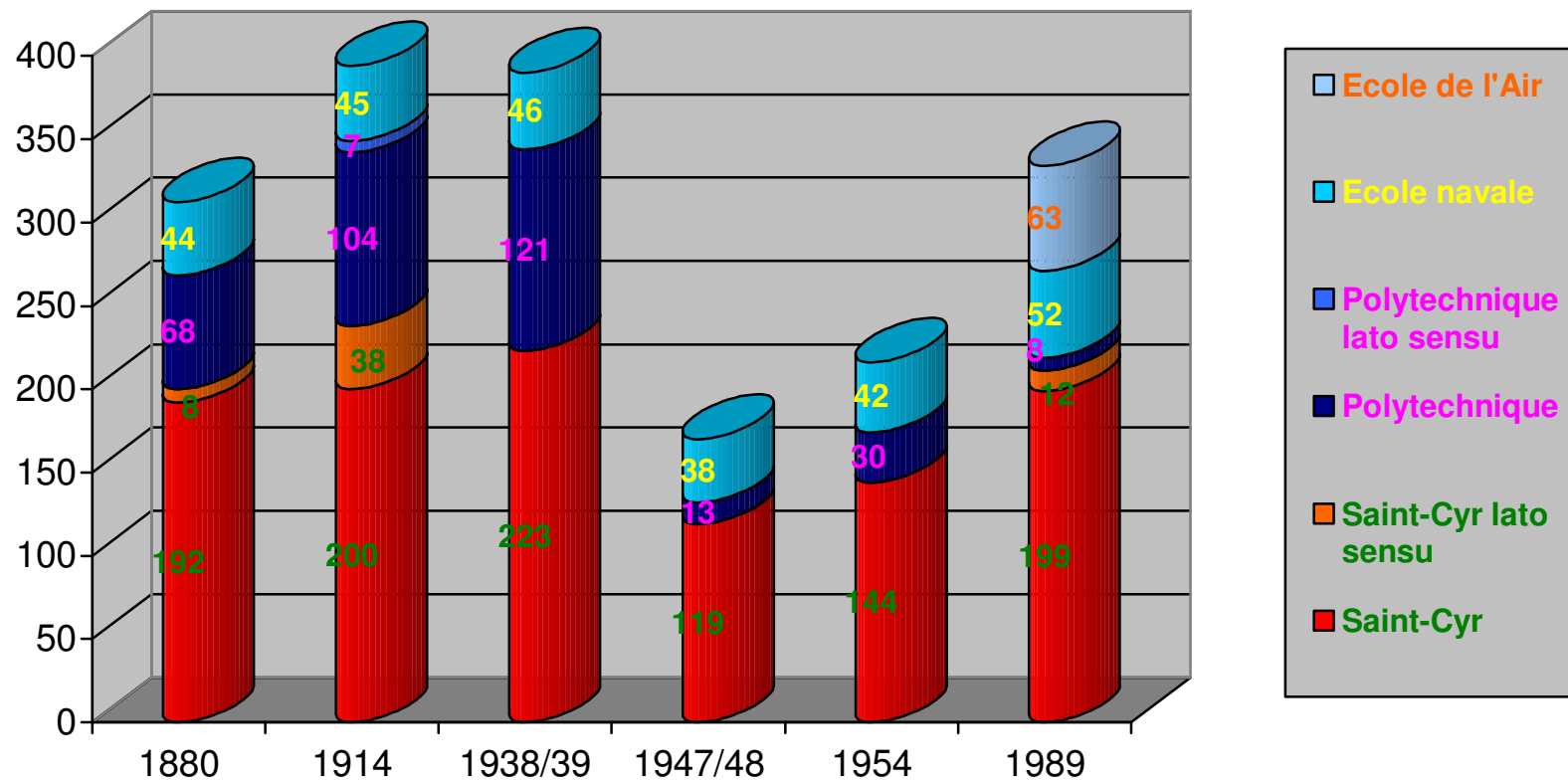
Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

IV. 5. <u>Origine première</u> : synthèse générale													
Officiers généraux issus des armes – De la III ^e à la V ^e République													
		1880		1914		1938 / 1939		1947 / 1948		1954		1989	
Grandes écoles militaires	Saint-Cyr	192	56%	200	49%	223	52,5%	119	54%	144	54,5%	199	57,5%
	+ Rang et S.C.	200	58,5%	238	58,5%							211	61%
	Polytechnique	68	20%	104	25,5%	121	28,5%	13	6%	30	11,5%	8	2,5%
	+ Rang et P.			111	27%								
	Ecole navale	44	13%	45	11%	46	11%	38	17%	42	16%	52	15%
	Ecole de l'Air											63	18,5%
	Total général	304	89%	349	85,5%	390	92%	170	77%	216	81,5%	322	93,5%
	Total élargi	312	91,5%	394	96,5%							334	98%
Hors grandes écoles militaires	Rang	26	7,5%	14	3,5%	3	0,75%	16	7%	15	5,5%	0	
	+ Rang et S.C.	34	10%	59	14,5%								
	O.A.					22	5%	22	10%	27	10%		
	+ E.S.M.I.A. CdT											12	4,5%
	O.R.					9	2%	14	6,5%	6	2,75%	3	1%
	Autres écoles et +	3	1%					1	0,5%	1	0,5%	4	1%
	Total général	29	8,5%	14	3,5%	34	8%	53	24%	49	18,5%	7	2%
	Total élargi	37	11%	59	14,5%							22	6,5%

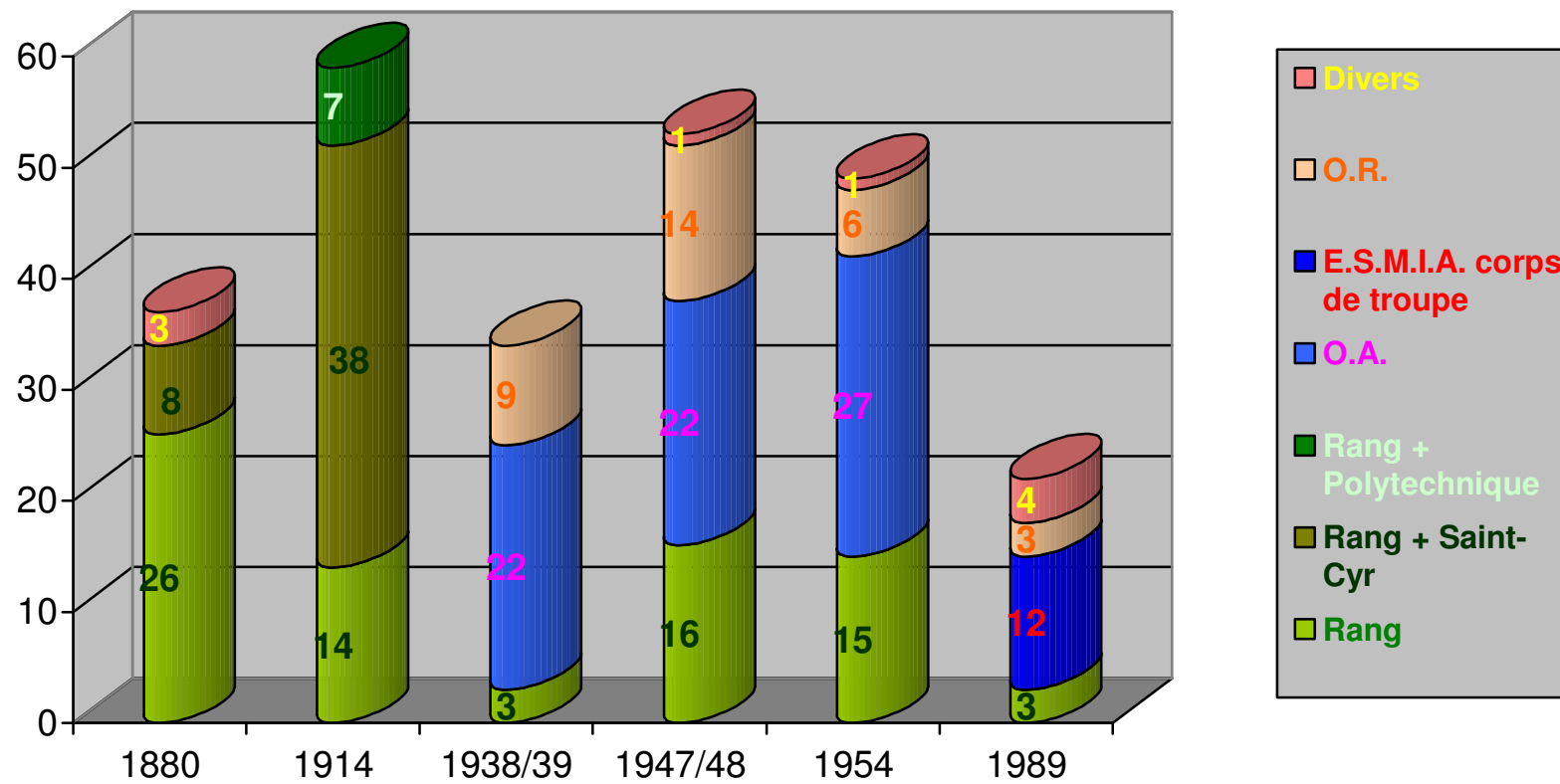
IV. 5 bis. Evolution de la proportion des types d'origine première chez les officiers généraux des armes



IV. 5 ter. Répartition des officiers généraux des armes issus des grandes écoles militaires



IV. 5 quattro. Répartition des officiers généraux des armes hors recrutement des grandes écoles militaires



Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

V. 1. Origine seconde : <u>arme d'appartenance</u> – Officiers généraux issus des armes – armée de Terre										
	1862	1880	1914	1938	1947	1954	1989			
E.M.	<i>Données non disponibles</i>	42 14%								
INF. METRO.		136 46%	159 43,5%	135 40%	66 38,5%	68 37%	49 24%			
INF. COLO.			28 8%	45 13,5%	33 19%	25 13,5%				
TOTAL INF.		136 46%	187 51,5%	180 53,5%	99 57,5%	93 51%	49 24%			
CAV. (A.B.C.)		55 18,5%	66 18%	30 9%	24 14%	24 13%	36 17,5%			
ART. METRO.		35 12%	69 19%	78 23%	22 12,5%	29 16%	34 16,5%			
ART. COLO.			7 2%	13 4%	5 3%	5 2,5%				
TOTAL ART.		35 12%	76 21%	91 27%	27 15,5%	34 18,5%	34 16,5%			
GEN.		24 8%	29 8%	32 9,5%	11 6,5%	19 10,5%	23 11,5%			
GEND.		4 1,5%	5 1,5%	5 1,5%	6 3,5%	10 5,5%	(25)			
T.D.M.							32 16%			
TRN							6 3%			
TRS							12 6%			
MAT.							11 5,5%			
Total	259 100%	297 100%	363 100%	337 ⁴⁸ 99,7%	167 ⁴⁹ 97%	180 ⁵⁰ 99%	203 100%			

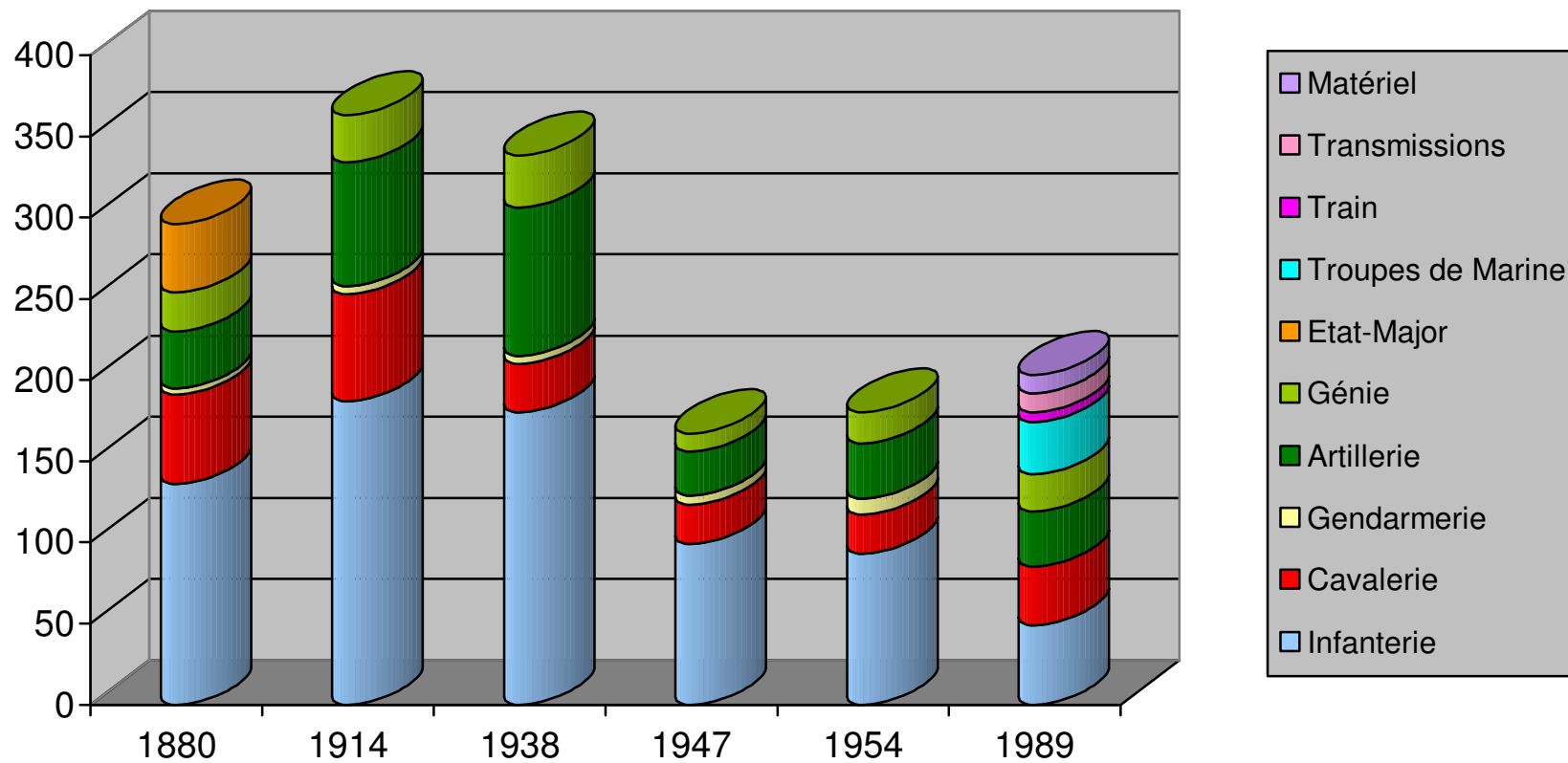
Nota bene : en 1989, les troupes de marine comprennent des spécialistes de toutes les autres armes ; les chiffres avancés pour chacune demanderaient donc à être augmentés d'autant, mais les calculs nécessaires étaient trop spécifiques pour être tentés dans le cadre de cette étude. Par ailleurs, les officiers de la Gendarmerie bénéficient désormais de leur propre annuaire et ne sont plus intégrés dans celui de l'armée de Terre ; ils ne sont indiqués ici que pour permettre une comparaison dans la durée.

⁴⁸ L'arme d'origine d'un officier général n'a pas pu être identifiée. En conséquence, le total de référence des officiers généraux de division n'est pas de 338, mais de 337.

⁴⁹ L'arme d'origine de cinq officiers généraux n'a pas pu être identifiée. En conséquence, le total de référence des officiers généraux de division n'est pas de 172, mais de 167.

⁵⁰ L'arme d'origine de trois officiers généraux n'a pas pu être identifiée. En conséquence, le total de référence des officiers généraux de division n'est pas de 183, mais de 180.

V. 1 bis. Répartition par armes des officiers généraux de l'armée de Terre (armes seulement) de la III^e à la V^e République



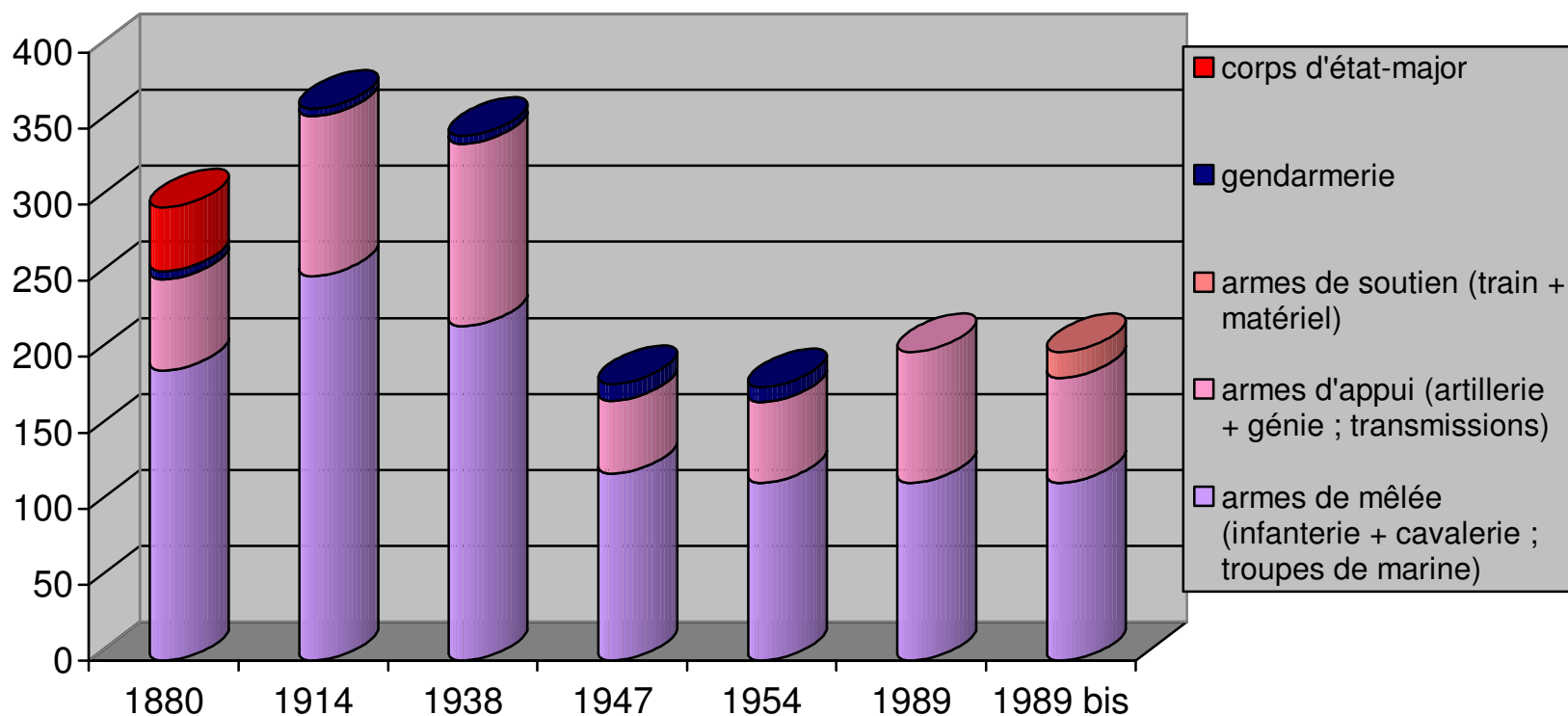
Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

V. 2. Origine seconde : <u>arme d'appartenance, répartition par familles d'armes</u>									
Officiers généraux issus des armes – armée de Terre									
	1880		1914		1938		1947		1989
<i>Corps d'état-major</i>	42	14%							
<i>Armes de mêlée</i> (infanterie + cavalerie)	191	64%	253	70%	220	65%	123	68%	117 57,5%
<i>Armes d'appui</i> (artillerie + génie +...)	60	20%	105	29%	120	34%	48	26%	86 43,5%
<i>Gendarmerie</i>	5	2%	5	1%	5	1%	11	6%	10 6%

Nota bene : la nomenclature des armes ayant été bouleversée à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, les résultats obtenus pour 1989 sont donc spécifiques et fournis uniquement pour permettre d'envisager la question des familles d'armes à l'échelle du XX^e siècle. A l'exception de l'arme blindée cavalerie et des troupes de marine, les nouvelles armes (transmissions, train, matériel) ont toutes été comptabilisées parmi les armes d'appui.

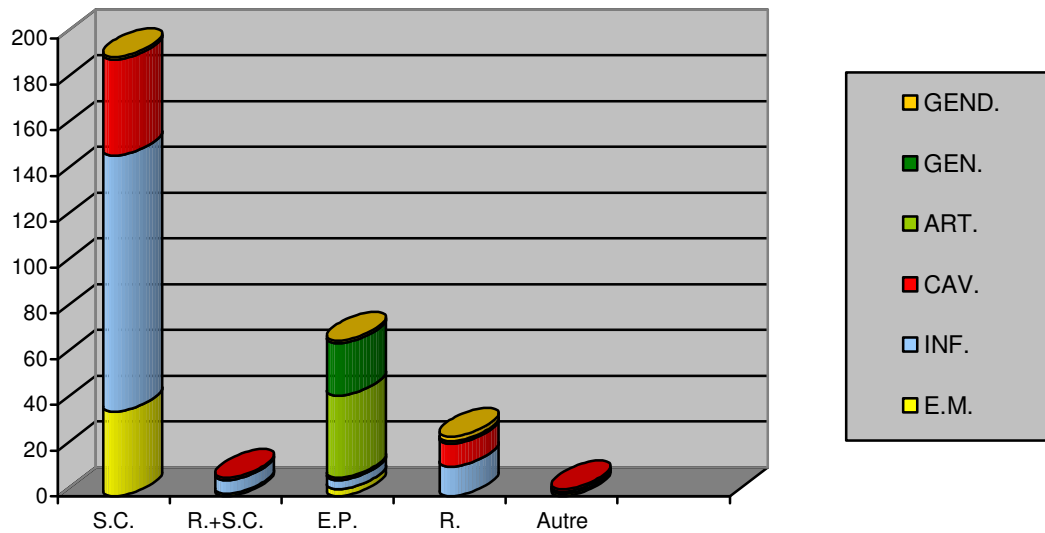
Par ailleurs, on rappellera qu'une nouvelle organisation de ces dernières est désormais en usage et distingue entre « **armes de mêlée** » (infanterie, arme blindée cavalerie, troupes de marine), « **armes d'appui** » (génie, artillerie, transmissions) et « **armes de soutien** » (train, matériel), sans parler du cas spécifique de l'aviation légère de l'armée de Terre (A.L.A.T.), qui relève des trois, mais qui n'apparaît pas ici, aucun de ses représentants n'étant parvenu aux étoiles en 1989. Une remarque qui, au-delà de la nouvelle nomenclature évoquée à l'instant, vaut également, *mutatis mutandis*, pour les troupes de marine, dont les nombreuses « spécialités » ressortent d'armes qui ne sont pas toutes de mêlée...

V. 2 bis. Répartition par familles d'armes des officiers généraux de l'armée de Terre (armes slt) du IInd Empire à la V^e République

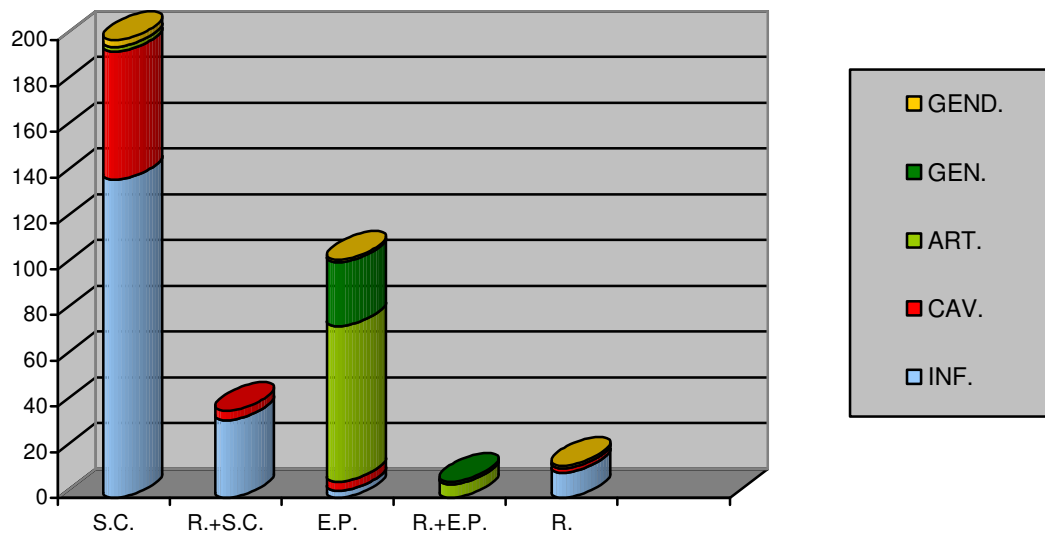


Nota bene : l'année 1989 juxtapose l'ancienne et la nouvelle organisation des familles d'armes (*cf. supra*).

**V. 3. a. Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1880)**

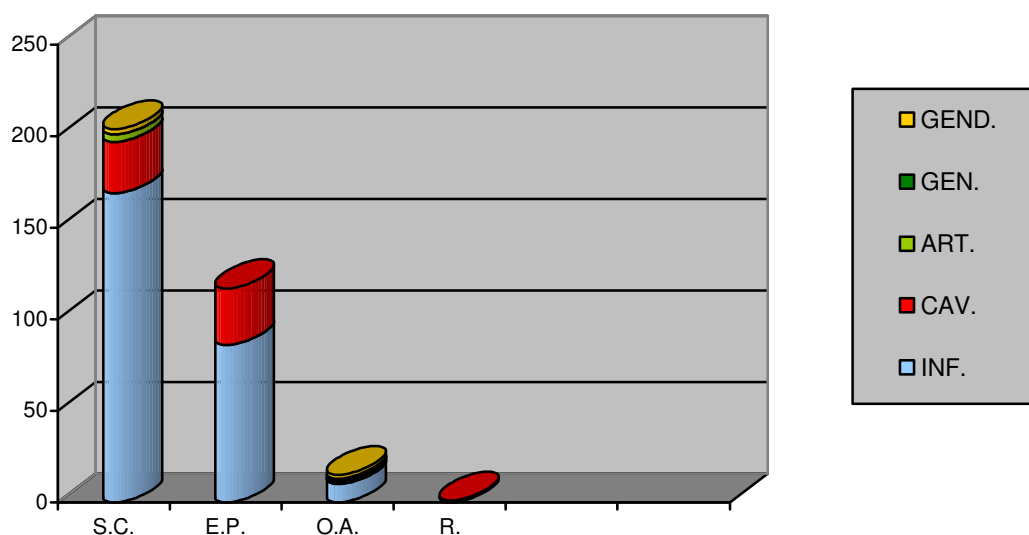


**V. 3. b. Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1914)**

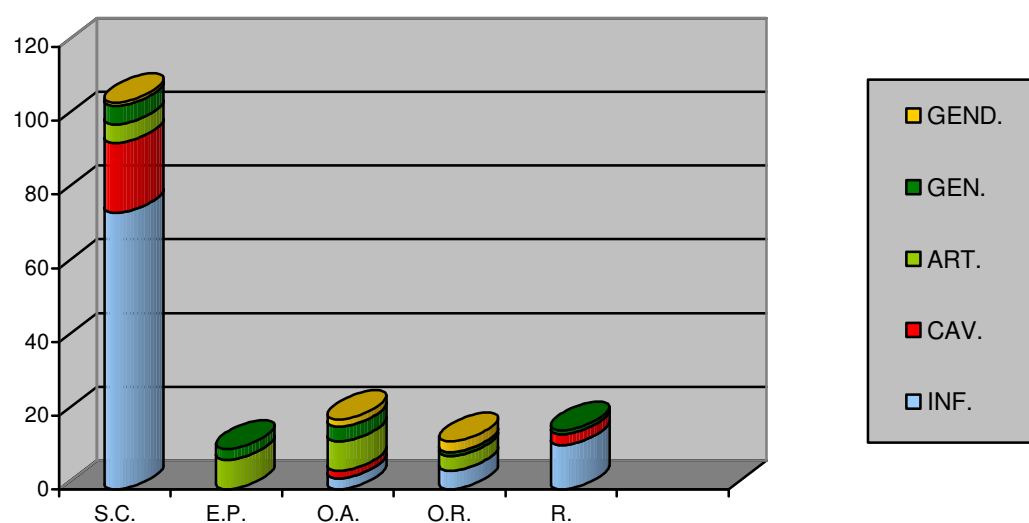


Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

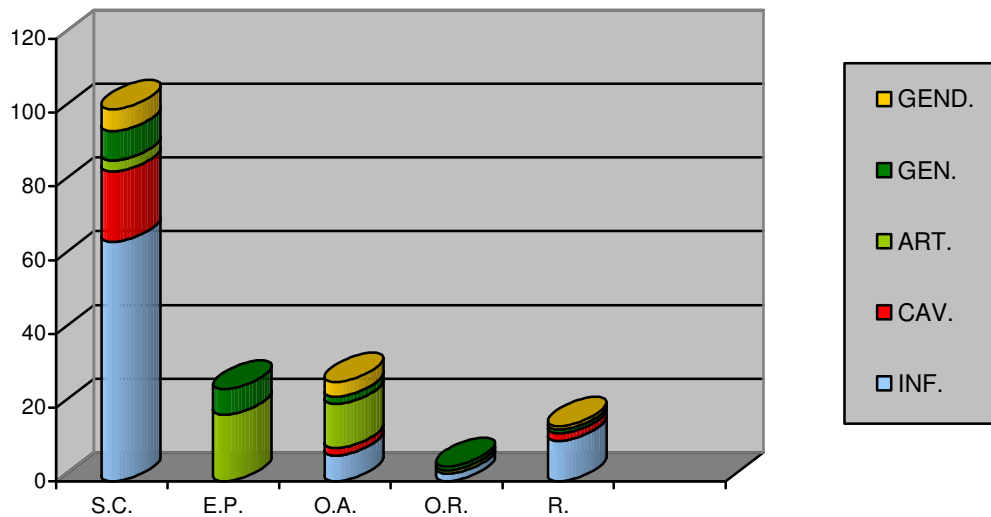
**V. 3. c. Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1938)**



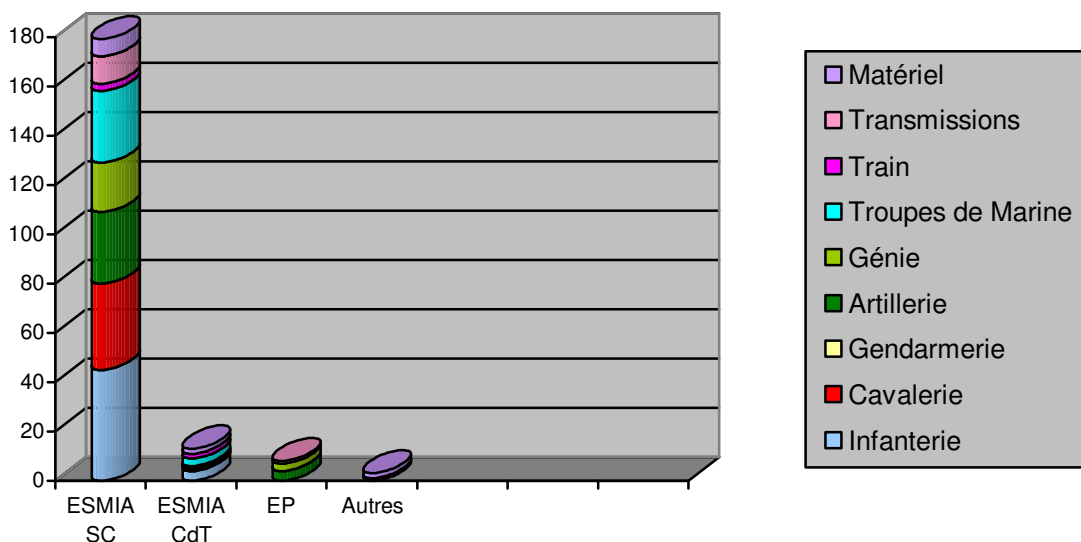
**V. 3 d. Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1947)**



**V. 3. e. Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1954)**

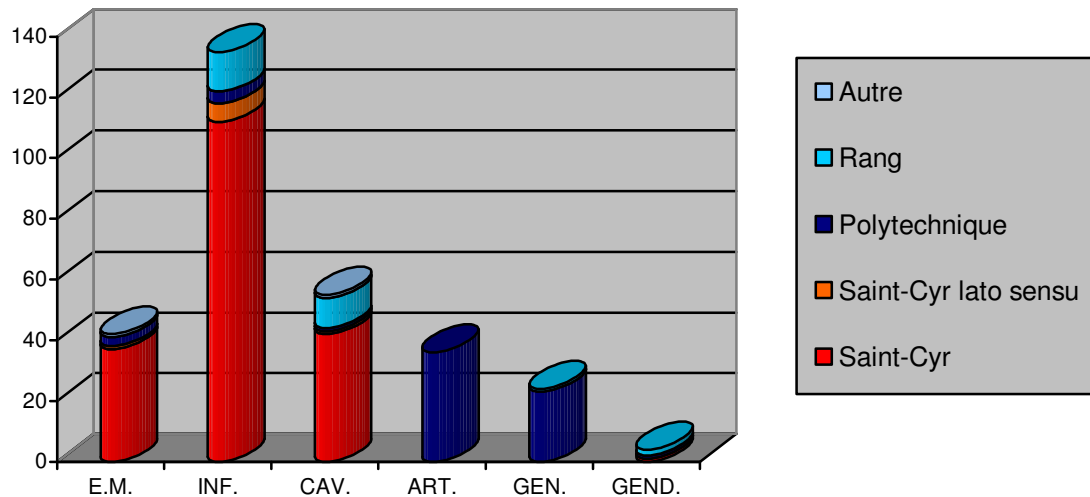


**V. 3. f. Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1989)**

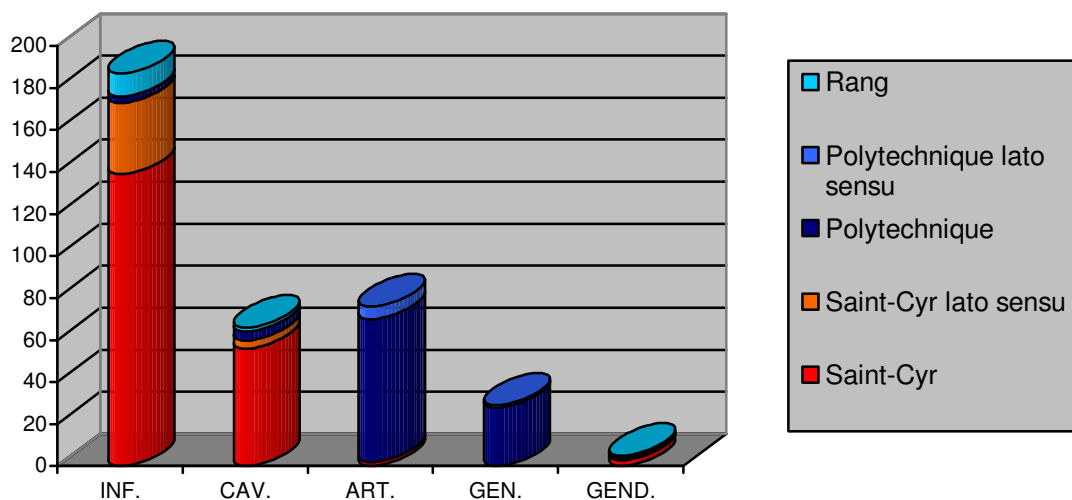


Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

V. 3. a bis. Proportion des origines premières dans chaque arme (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1880)

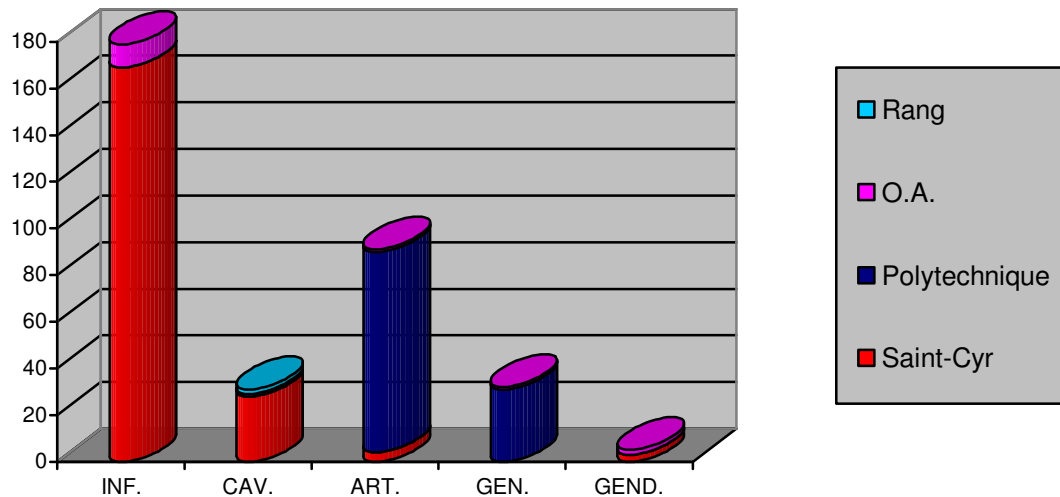


V. 3. b bis. Proportion des origines premières dans chaque arme (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1914)

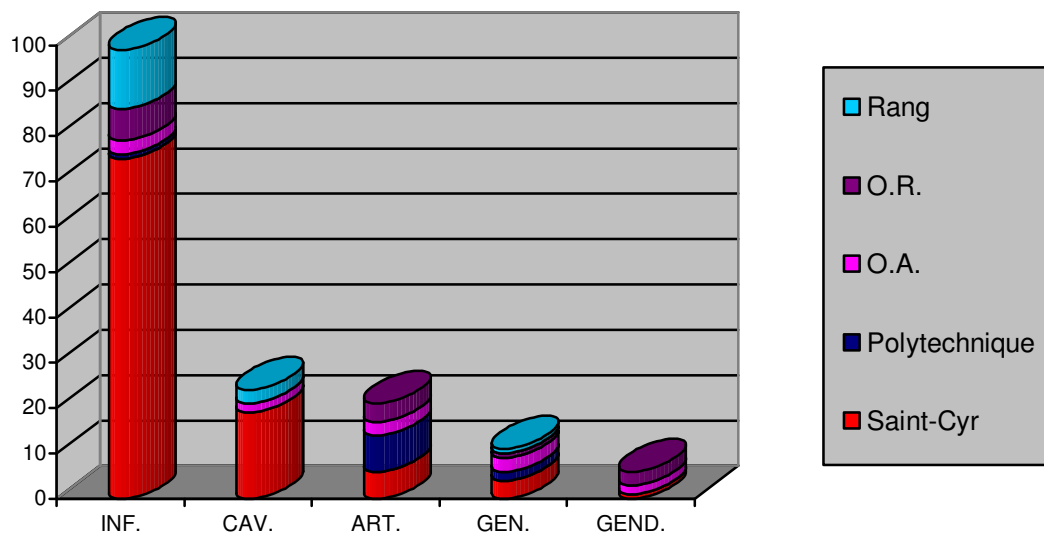


Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

V. 3. c bis. Proportion des origines premières dans chaque arme (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1938)

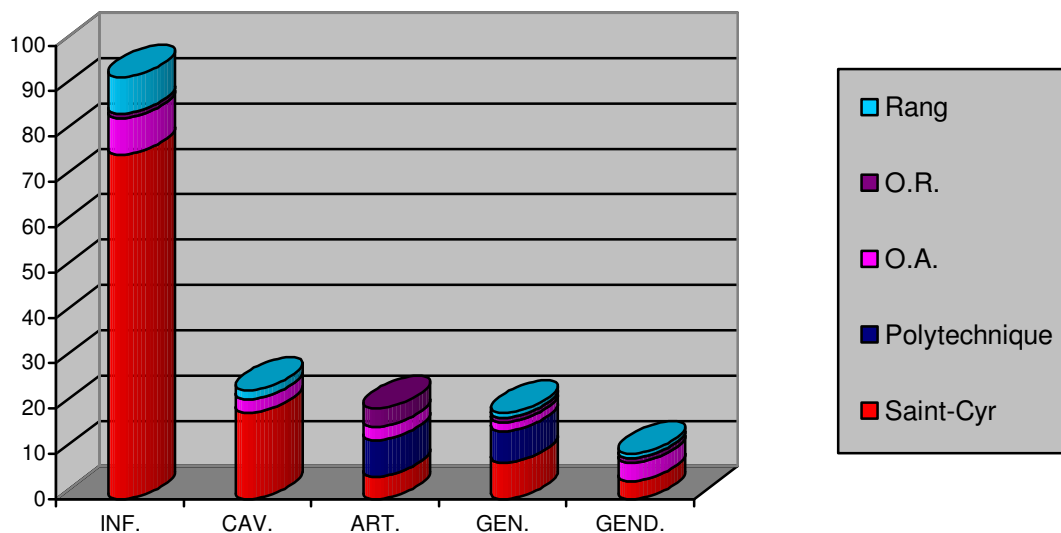


V. 3 d bis. Proportion des origines premières dans chaque arme (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1947)

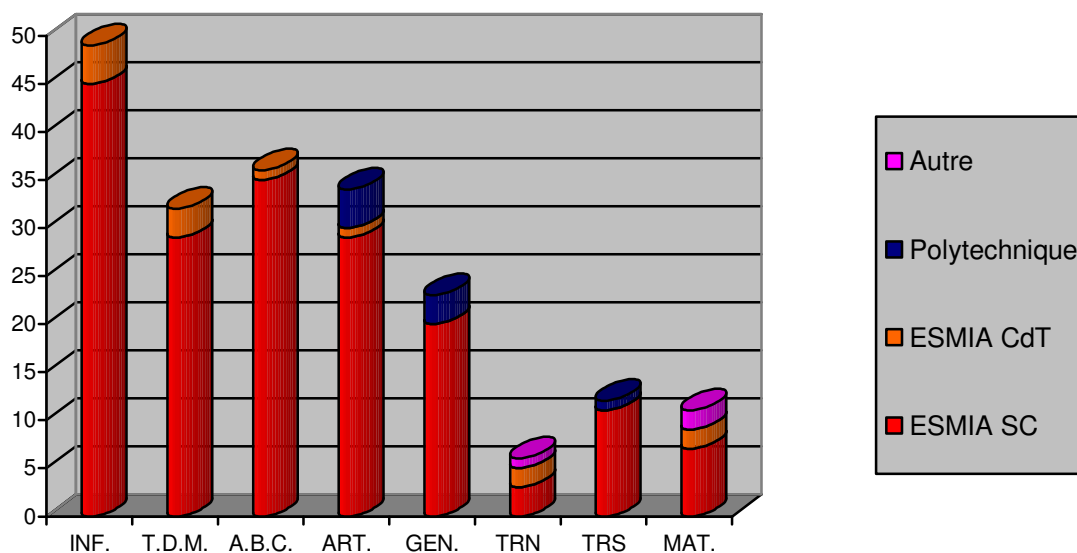


Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

V. 3. e bis. Proportion des origines premières dans chaque arme (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1954)



V. 3. f bis. Proportion des origines premières dans chaque arme (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1989)

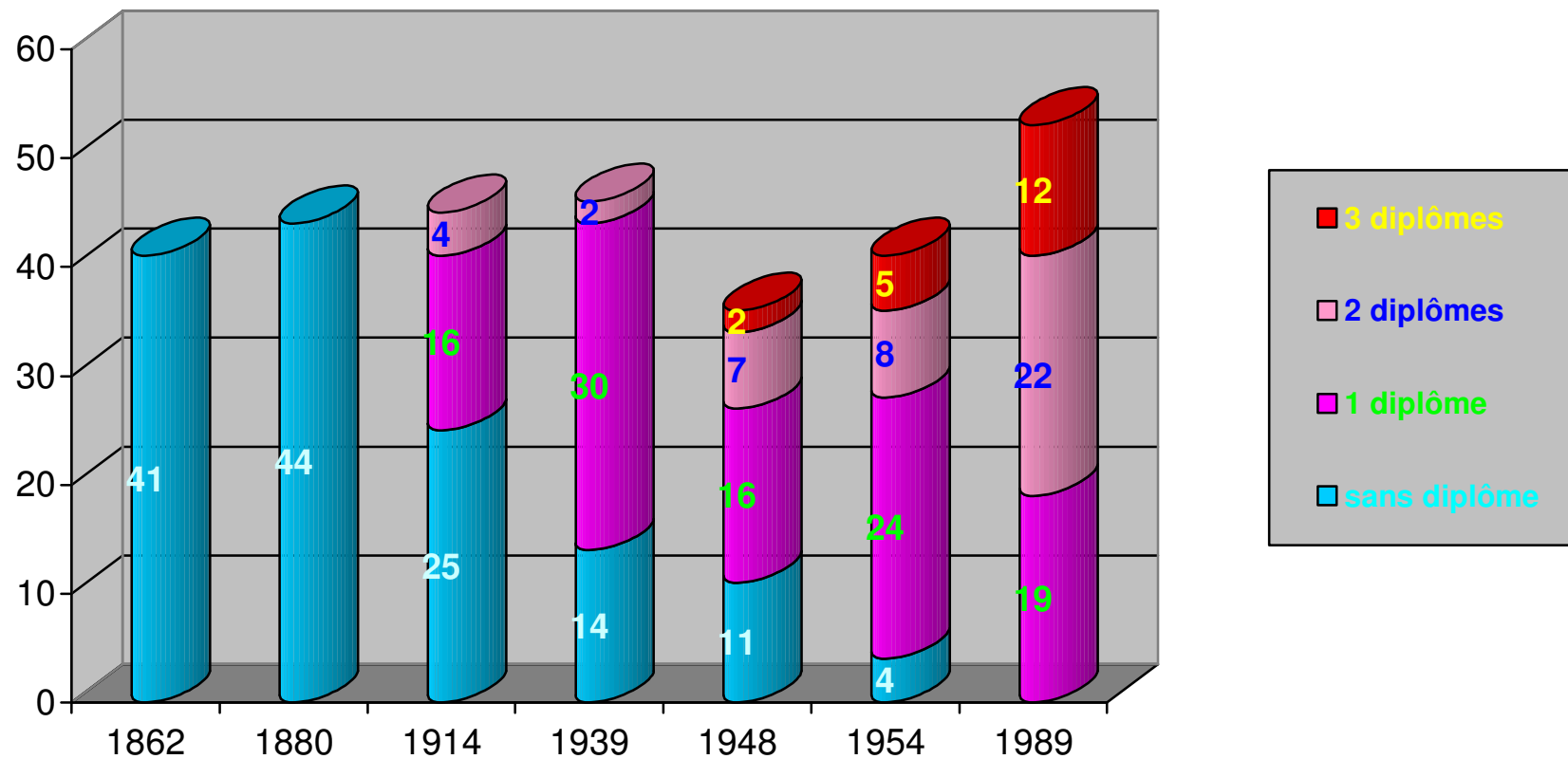


V bis. 1. Origine seconde : proportion de diplômés

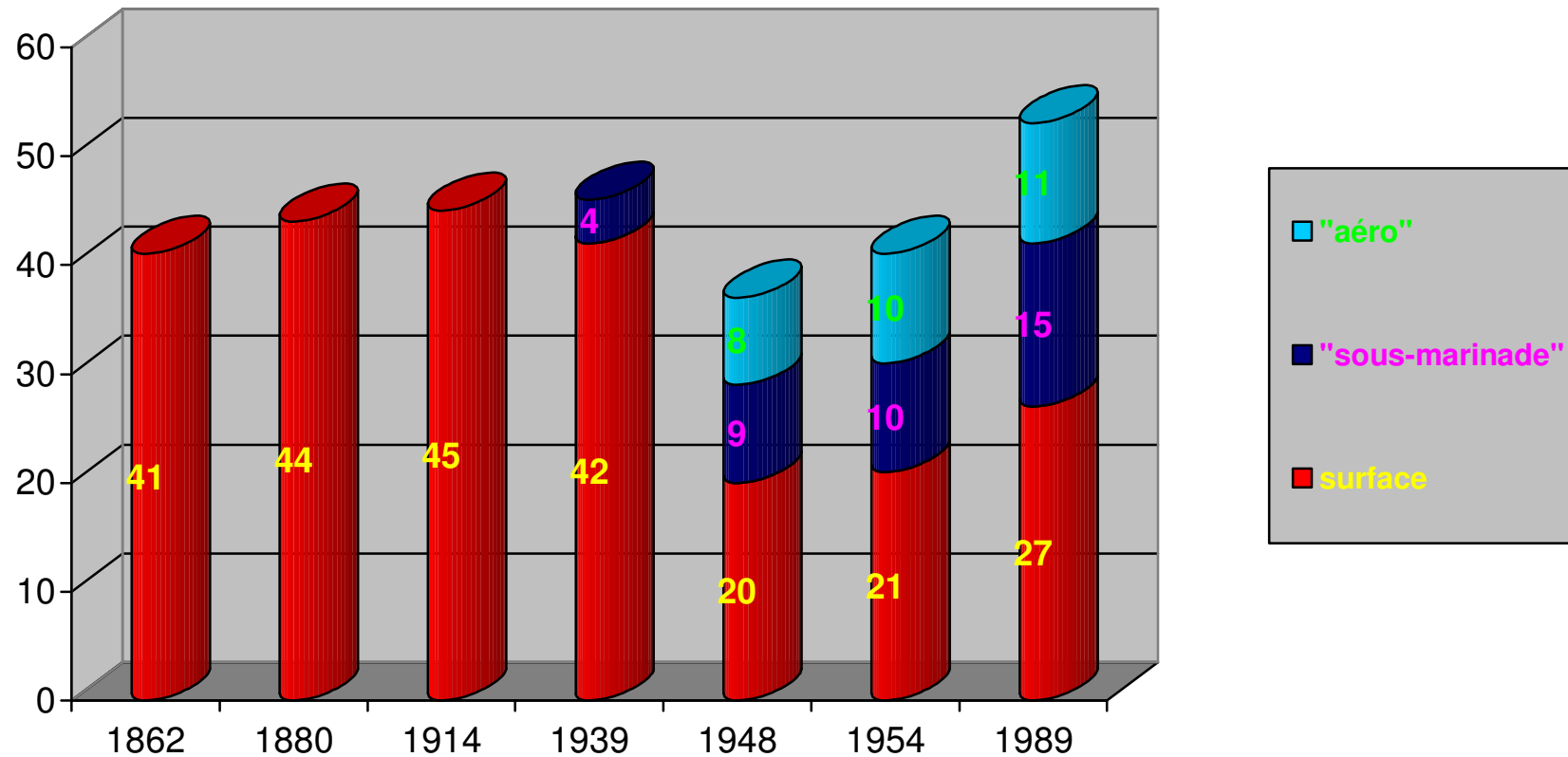
Officiers généraux – Corps des officiers de marine – Du IInd Empire à la V^e République

	1862	1880	1914	1939	1948	1954	1989
<i>0 diplômes</i>	41 100%	44 100%	25 55,5%	14 30,5%	11 30,5%	4 10%	0
<i>1 diplômes</i>			16 35,5%	30 65%	16 44,5%	24 58,5%	19 36%
<i>2 diplômes</i>			4 9%	2 4,5%	7 19,5%	8 19,5%	22 41,5%
<i>3 diplômes</i>			0	0	2 5,5%	5 12%	12 22,5%
<i>Total diplômés</i>	0	0	20 44,5%	32 69,5%	25 69,5%	37 90%	53 100%

**V bis. 1. Origine seconde : proportion de diplômés
parmi les officiers généraux issus du corps des officiers de marine
du IInd Empire à la V^e République**



V bis. 2. Origine seconde : répartition estimée des principaux domaines de spécialité parmi les officiers généraux du corps des officiers de marine du IInd Empire à la V^e République



VI. Origine troisième : Officiers généraux issus des armes – De la III^e à la V^e République

		1880	1914	1938 / 1939	1947 / 1948	1954	1989
A. de Terre	<i>Non diplômés</i>	213 83,5%	96 36%	154 45,5%	43 25%	63 34,5%	2 1%
	diplômés	42 16,5%	232 64%	184 54,5%	129 75%	120 65,5%	201 99%
	1 diplôme	<i>Id.</i> <i>Id.</i>	232 64%	178 52,5%	125 72,5%	97 53%	99 49%
	2 diplômes			6 2%	4 2,5%	18 10%	52 25,5%
	3 diplômes				0	5 2,5%	33 16,5%
	4 diplômes						17 8,5%
Marine	<i>Non diplômés</i>	44 100%	39 91%	10 21,5%	16 44,5%	19 46%	0
	diplômés	0	4 9%	36 78,5%	20 55,5%	22 53,5%	53 100%
	1 diplôme	0	<i>Id.</i> <i>Id.</i>	28 61%	20 55,5%	21 51%	0
	2 diplômes	0	0	8 17,5%	0	1 2,5%	32 60,5%
	3 diplômes	0	0	0	0	0	0
	4 diplômes	0	0	0	0	0	21 39,5%
A. de l'Air	<i>Non diplômés</i>			16 40%	8 36,5%	10 24,5%	0 16
	diplômés			24 60%	14 63,5%	31 75,5%	63 100%
	1 diplôme			17 42,5%	14 63,5%	23 56%	40 63,5%
	2 diplômes			7 17,5%	0	6 14,5%	11 18%
	3 diplômes			0	0	2 5%	12 19%
	4 diplômes			0	0	0	0
Gendarmerie ⁵¹							

⁵¹ L'annuaire des officiers de la Gendarmerie nationale ne mentionne pas les qualifications obtenues dans l'enseignement militaire supérieur.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

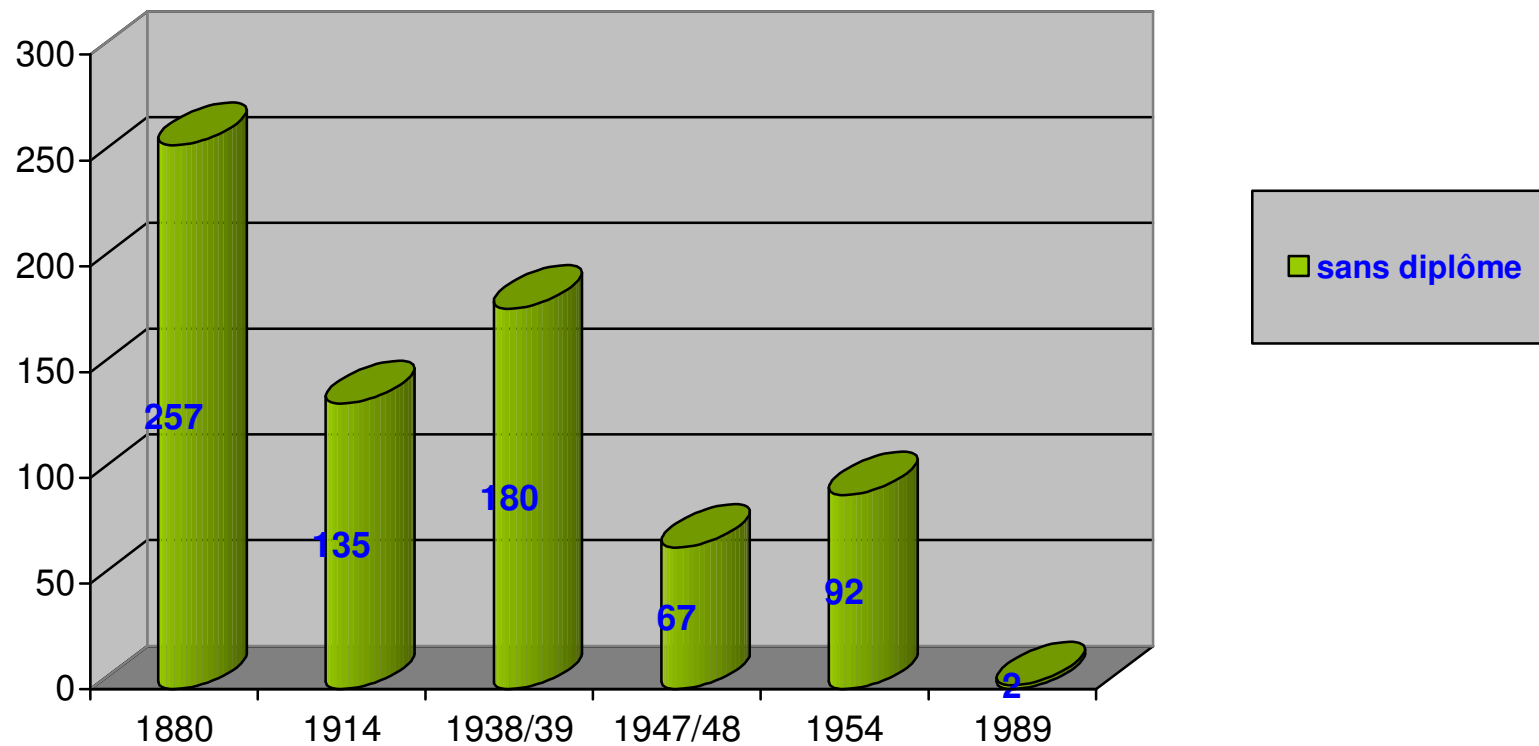
VI. <u>Origine troisième</u> : Officiers généraux issus des armes – De la III ^e à la V ^e République (synthèse)													
		1880		1914		1938 / 1939		1947 / 1948		1954		1989 ⁵²	
Ensemble des armées	Non diplômés	257	83,5%	135	36%	180	42,5%	67	29%	92	34,5%	2	0,5%
	diplômés	42	16,5%	236	64%	244	57,5%	163	71%	173	65,5%	317	99,5%
	1 diplôme	Id.	Id.	236	64%	223	52,5	159	69%	141	50%	139	43,5%
	2 diplômes					21	5%	4	2%	42	16%	95	29,5%
	3 diplômes									11	4%	45	14%
	4 diplômes									2	1%	38	12%

Nota bene : les séries statistiques entre 1914 et 1954 souffrent de l'absence de données concernant le premier C.H.E.M. (Centre des hautes études militaires), alors spécifique à l'enseignement militaire supérieur de l'armée de Terre. La date récente de sa création, peu avant 1914, réduit l'impact de la carence pour cette année-là. Une remarque qui vaut également, à l'envers, pour 1954 : le centre ayant alors été fermé depuis quinze ans, le vivier de ses anciens auditeurs s'est tari. Pour ces deux années, il convient donc seulement de rajouter quelques individus, en particulier parmi ceux ayant obtenu deux diplômes. A l'inverse, les chiffres demandent à être revus nettement à la hausse pour 1938 et, de manière moins marquée, pour 1947. Compte tenu du fait que le passage au C.H.E.M. concerne majoritairement, semble-t-il, des officiers déjà brevetés, le groupe des officiers généraux ayant obtenu deux diplômes est le plus concerné par cette bonification, spécialement en 1947 (les officiers non brevetés ayant suivi les cours du C.H.E.M. dans les années vingt en guise de session de rattrapage ont été atteints par la limite d'âge).

Par ailleurs, les chiffres de 1880 sont donnés seulement à titre de rappel ; ils correspondent aux officiers généraux issus du corps d'état-major de l'Armée, dont les titulaires ne sont pas diplômés de l'enseignement militaire supérieur. Mais, à une époque où celui-ci n'existe pas, ils en constituent une forme d'équivalent.

⁵² Le total de référence n'est que de 319 pour tenir compte de l'absence des officiers généraux de la Gendarmerie (cf. note *supra*).

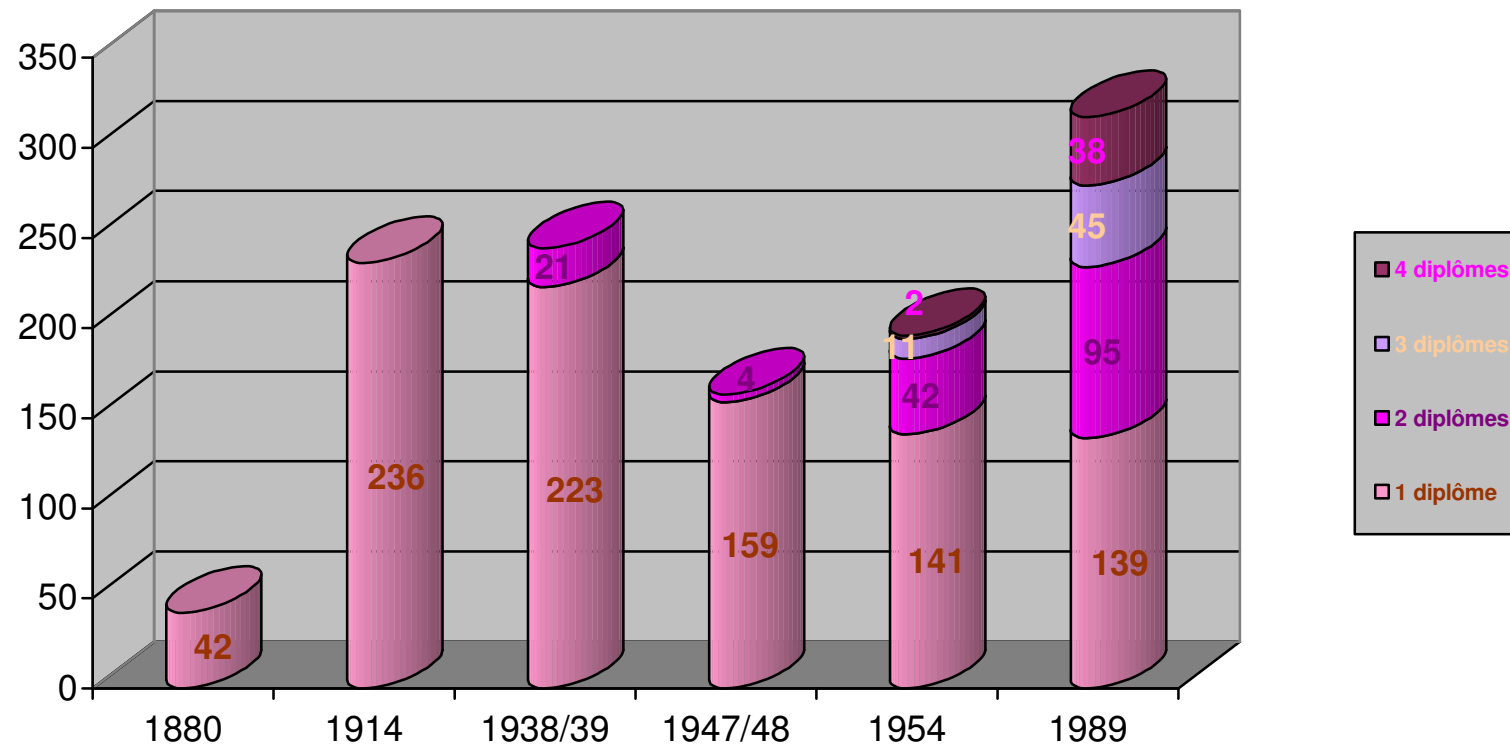
VI bis. Les non-diplômés de l'enseignement militaire supérieur parmi les officiers généraux des armes



Nota bene : les séries statistiques entre 1914 et 1954 souffrent de l'absence de données concernant le premier C.H.E.M. (détails *supra*).

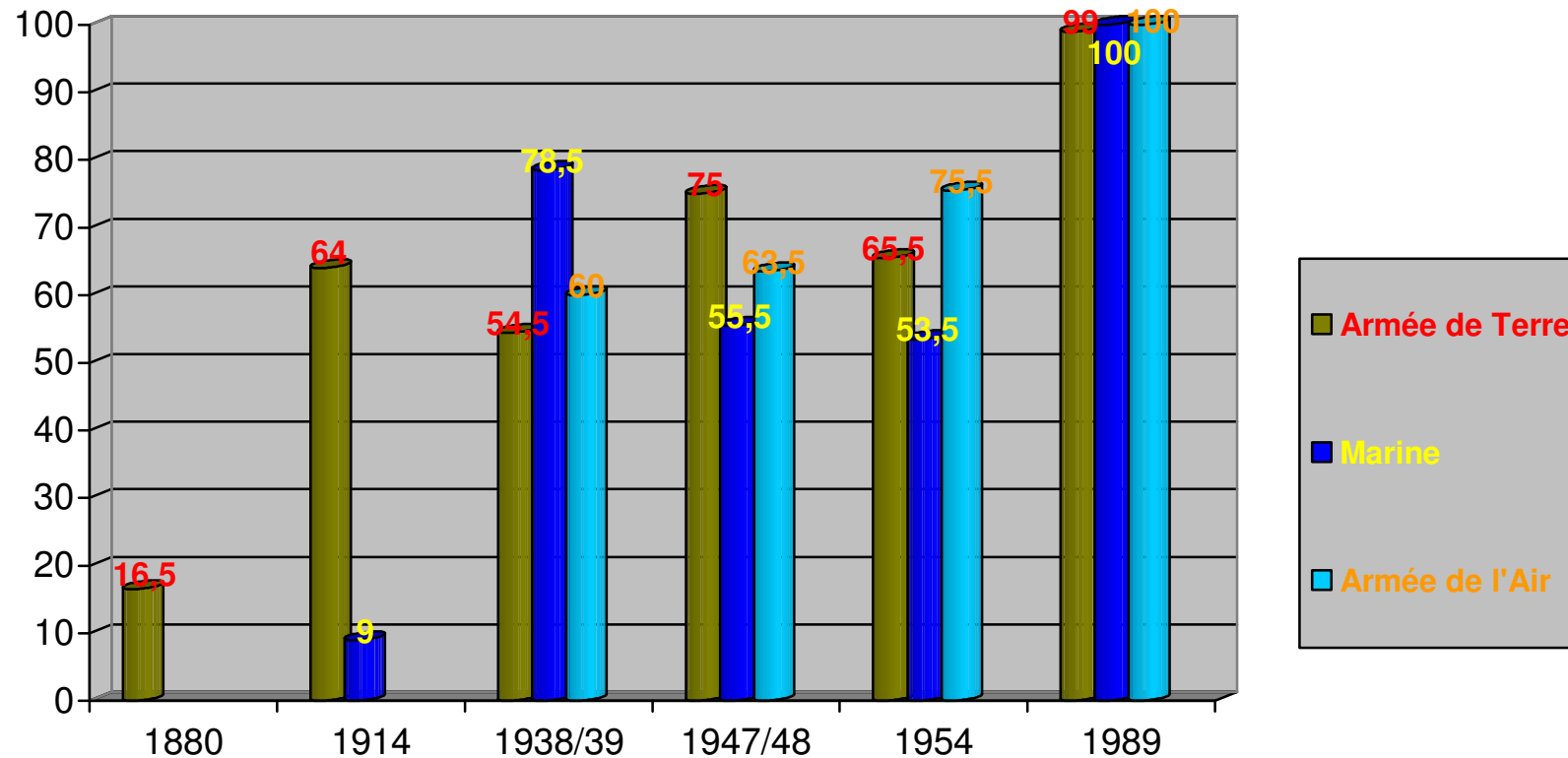
Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

**VI ter. Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur
 parmi les officiers généraux des armes**



Nota bene : les séries statistiques entre 1914 et 1954 souffrent de l'absence de données concernant le premier C.H.E.M. (détails *supra*).

**VI quattro. Evolution de la proportion de diplômés de
l'enseignement militaire supérieur chez les officiers généraux
des armes des trois armées**



Nota bene : les séries statistiques entre 1914 et 1954 souffrent de l'absence de données concernant le premier C.H.E.M. (détails *supra*).

Annexe 3 – Les étapes du développement de l'enseignement militaire supérieur depuis 1870

Préambule : genèse, ambiguïtés et enjeux de la notion d'« enseignement militaire supérieur » (E.M.S.)

Ce terme générique, dans sa conception interarmées, telle qu'utilisée ici, est d'emploi relativement récent au regard de la période considérée. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, l'expression de « haut enseignement » est utilisée comme une alternative à celle d'« enseignement supérieur », dans chaque cas suivi du qualificatif « militaire », « naval » ou « aérien »⁵³. Le premier de ces trois adjectifs n'a pas encore la dimension interarmées que nous lui accordons aujourd'hui spontanément. On va le voir, ce n'est qu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale que cette dimension apparaît sur le plan institutionnel, à l'occasion de la création du Collège des hautes études de la Défense nationale (août 1936), qui n'accueille d'ailleurs pas seulement des militaires. Sa « direction supérieure » est confiée au chef d'état-major général de la Défense nationale (C.E.M.G.D.N.) au moment de la création de son poste (janvier 1938)⁵⁴.

A partir du décret du 4 janvier 1946, le C.E.M.G.D.N. « dirige l'enseignement supérieur commun aux cadres des armées de terre, de mer et de l'air » (article 5)⁵⁵. Ses attributions sont donc nettement élargies, mais l'expression d'enseignement militaire supérieur ne figure pas encore, même si l'on s'en approche⁵⁶. **C'est avec le décret du 28 mai 1948, que celle-ci apparaît en tant que telle.** Ce texte prévoit que l'état-major général des Forces armées alors créé est chargé de « l'organisation de l'instruction commune aux trois armées, et notamment de l'enseignement militaire supérieur » (article 6)⁵⁷. L'expression est de nouveau employée, mais légèrement modifiée, avec le décret du 18 août 1953 ressuscitant

⁵³ A titre d'exemple, on comparera le compte-rendu anonyme de la « Séance d'ouverture de l'Ecole de Guerre navale », *Revue maritime*, 25 (janvier 1922), p. 100-102, qui évoque « l'enseignement supérieur dans la Marine », et l'article de son professeur de stratégie, le C.V. G. Laurent, « Le haut enseignement », *Revue maritime*, 29 (mai 1922), p. 603-617.

⁵⁴ A ce titre, le C.E.M.G.D.N. « préside le conseil de perfectionnement » du C.H.E.D.N. Article 3 du décret portant « attributions, en temps de paix, du chef d'état major général de la Défense nationale », *Journal officiel de la République française (J.O.R.F.)*, 22 janvier 1938, p. 1020.

⁵⁵ Décret n°46-34 du 4 janvier 1946 « portant organisation de la défense nationale », *J.O.R.F.*, 13 janvier 1946, p. 323.

⁵⁶ A l'inverse, le C.H.E.D.N. n'ayant pas encore été recréé sous le nom d'I.H.E.D.N. – il ne le sera officiellement qu'en janvier 1949 – sa direction ne figure plus dans les prérogatives du C.E.M.G.D.N. Il ne la retrouvera, brièvement, qu'entre janvier 1959 et juillet 1962. A partir de janvier 1950, et après juillet 1962, le secrétaire général de la Défense nationale assure cette responsabilité.

⁵⁷ Décret n°48-743 du 28 avril 1948 « portant regroupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air et création de l'état-major général des Forces armées » ; *J.O.R.F.*, 29 avril 1948, p. 4155.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

un poste de chef d'état-major des armées. Celui-ci doit en effet « diriger l'instruction et l'enseignement supérieurs interarmées » (article 1^{er})⁵⁸. Ce qualificatif est préféré à celui de « militaire » sans doute en raison des ambiguïtés évoquées précédemment et qui s'attachent toujours à cet adjectif. Une formulation reprise telle quelle par le décret de juillet 1956⁵⁹, et qui reconnaît aussi, en creux, l'existence d'un enseignement militaire supérieur d'armée distinct, et dépendant des chefs d'état-major généraux respectifs.

Le décret du 11 juillet 1958 « fixant les attributions du chef d'état-major général des armées » en revient à la formulation adoptée dix ans plus tôt⁶⁰. On parle de nouveau d'« enseignement militaire supérieur » (article 2), une appellation reprise à l'identique par le décret du 7 février 1959 « relatif aux attributions du chef d'état-major général des armées »⁶¹. Un changement qui n'est pas anodin : il reflète vraisemblablement les perspectives de création d'un enseignement militaire supérieur unique. On le verra, elles vont faire long feu... D'où, sans doute, cette dernière évolution observée avec le décret du 18 juillet 1962 « fixant les attributions du chef d'état-major des armées » (C.E.M.A.) : le qualificatif d'interarmées refait surface. **L'article 2 du décret précise en effet que le C.E.M.A. « dirige l'enseignement militaire supérieur interarmées »**⁶². Cet ajout restreint nettement ses attributions en la matière, reconnaissant de nouveau l'existence d'un enseignement militaire supérieur propre à chaque armée et ne dépendant pas de lui. Un élément à porter au compte de ses difficultés à exister au sortir d'un conflit algérien qui, avec le recul, marque un incontestable recul dans l'histoire de sa montée en puissance⁶³.

La formulation retenue en juillet 1962 demeurera inchangée jusqu'au décret du 21 mai 2005⁶⁴. Celle alors retenue se distingue par son caractère détaillé. Au titre de l'article 12, le C.E.M.A. « est responsable, avec les chefs d'état-major d'armée en ce qui concerne leur armée, de l'enseignement militaire supérieur interarmées »⁶⁵. La part inédite faite à ces derniers ne doit pas faire illusion. La création, en 1993, du Collège interarmées de Défense (C.I.D.) a mécaniquement fait glisser l'essentiel de l'enseignement militaire supérieur entre les mains du C.E.M.A. Or, au terme de l'article 8 du nouveau décret, « le chef d'état-major des armées est responsable de l'organisation interarmées. Il a autorité sur les organismes interarmées institués par le ministre ». L'article 12 représente donc autant une garantie minimum offerte aux chefs d'état-major d'armée, qu'un partage des responsabilités. Après des années où l'autorité du C.E.M.A. était restée plus apparente que réelle, celui-

⁵⁸ Décret n°53-747 du 18 août 1953 « relatif à la réorganisation de la défense nationale et des forces armées », *J.O.R.F.*, 19 août 1953, p. 7329 et suiv.

⁵⁹ Décret [sans numéro] du 27 juillet 1956 « relatif aux attributions du chef d'état-major général des forces armées », *J.O.R.F.*, 28 juillet 1956, p. 7027.

⁶⁰ Décret n°58-583 du 11 juillet 1958 « fixant les attributions du chef d'état-major général des forces armées », *J.O.R.F.*, 12 juillet 1958, p. 6532.

⁶¹ Décret n°59-267 du 7 février 1959 « relatif aux attributions du chef d'état-major général des armées », *J.O.R.F.*, 10 février 1959, p. 1798.

⁶² Décret n°62-812 du 18 juillet 1962 « fixant les attributions du chef d'état-major des armées », *J.O.R.F.*, 19 juillet 1962, p. 7114-7115.

⁶³ Philippe Vial, « Entre nécessité et inquiétude : la genèse du poste de chef d'état-major des armées de l'avant-1914 à 1962 », *Revue historique des Armées*, 3 (2007) : « Les sièges de l'autorité militaire », spécialement p. 40-41.

⁶⁴ Cf. en particulier le décret n°68-370 du 26 avril 1968 « fixant les attributions du chef d'état-major des armées », *J.O.R.F.*, 27 avril 1968, p. 4286, ainsi que le décret n°82-138 du 8 février 1982 « fixant les attributions des chefs d'état-major », *J.O.R.F.*, 9 février 1982, p. 506.

⁶⁵ Décret n°2005-520 du 21 mai 2005 « fixant les attributions des chefs d'état-major », *J.O.R.F.*, 22 mai 2005, texte 5 sur 43,

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

ci contrôle l'ensemble de l'enseignement militaire supérieur. La part spécifique à chaque armée ne constitue plus la chasse gardée des autres chefs d'état-major, mais, au mieux, un domaine cogéré avec le C.E.M.A.

Au total, la notion d'« enseignement militaire supérieur » apparaît clairement au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et se fixe définitivement dans les années soixante, non sans rester parasitée jusqu'il y a peu par la concurrence entre les armées et l'état-major interarmées, quel que soit son appellation, pour le contrôle de cette activité. La montée en puissance de sa dimension interarmées, qui caractérise l'après-Seconde Guerre mondiale, puis l'après-Guerre froide, tend aujourd'hui à une inversion des usages : il n'est désormais plus nécessaire de qualifier d'interarmées l'enseignement militaire supérieur commun aux armées ; à l'inverse, on parle désormais d'« enseignement militaire supérieur d'armée »...

Cette tension explique certainement, pour une part, **le caractère tardif d'une organisation d'ensemble de cet enseignement.** Ce n'est pas avant avril 1970, en effet, qu'un décret la fixera pour la première fois à l'échelle de la Défense toute entière⁶⁶. Ce texte distingue plusieurs degrés, chacun correspondant à un type de qualification différente : le premier degré conduit à l'obtention d'un « diplôme », qui donne une qualification élevée dans certaines techniques particulières, le second à celle d'un « brevet », qui prépare à l'exercice de fonctions d'état-major, de direction et de commandement ; « au-dessus » de celui-ci, l'E.M.S. « apporte à certains officiers appelés à de hautes responsabilités un élargissement de leurs connaissances ». Une formule indirecte pour désigner l'enseignement dispensé au Centre des hautes études militaires – depuis 1952 interarmées –, le second degré correspondant à celui des écoles de guerre, le premier à celui des écoles d'état-major *stricto sensu*.

La réalité institutionnelle de chacun des degrés est en fait bien plus complexe, d'où l'idée de les identifier par une qualification, ce qui laisse toute latitude à chacune des armées pour les incarner ensuite à sa manière, en fonction de ses besoins et de ses traditions. Cette dynamique est illustrée l'année suivante avec la publication de deux arrêtés, chacun définissant l'un des deux degrés précités, en particulier dans le cadre de chaque armée⁶⁷. Ces textes seront remplacés dix ans plus tard par deux nouveaux arrêtés qui, dans leurs versions consolidées, constituent aujourd'hui encore le socle de la définition réglementaire de l'E.M.S. avec le décret de 1970⁶⁸.

⁶⁶ Décret n°70-319 du 14 avril 1970 portant organisation générale de l'enseignement militaire supérieur, *Bulletin officiel courant des Armées (B.O.C.) / Services communs (S.C.)*, p. 460.

⁶⁷ Arrêté du 11 décembre 1970 portant organisation de l'enseignement militaire supérieur du premier degré, *B.O.C./S.C.*, p. 1900 ; arrêté du 4 août 1971 portant organisation de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré, *B.O.C./S.C.*, p. 868.

⁶⁸ Arrêté du 18 mars 1980 portant organisation de l'enseignement militaire supérieur du premier degré, *B.O.C.*, p. 912 ; arrêté du 25 juillet 1980 portant organisation de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré, *B.O.C.*, p. 2794.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

La clarté de cette organisation théorique ne doit pas aboutir à oublier une évidence : **l'enseignement militaire supérieur ne doit pas être confondu avec l'enseignement supérieur militaire**. Les « écoles de formation initiale » (St-Cyr Coëtquidan, Navale...) – parfois également appelées « écoles élémentaires » – ne relèvent pas de l'E.M.S.⁶⁹, alors même que qu'elles participent toutes aujourd'hui de l'enseignement supérieur⁷⁰. Une remarque qui vaut également pour les écoles d'application (Saumur pour l'arme blindée cavalerie, Montpellier pour l'infanterie... ; Groupe des écoles d'application des officiers de marine).

On conclura ce préambule, en précisant l'articulation entre le périmètre théorique du tableau et ses limites pratiques : le développement de l'enseignement militaire supérieur doit être appréhendé dans sa globalité pour que l'intégralité des logiques dont il est porteur puisse être envisagée. Le tableau qui suit offre donc une vision d'ensemble de ce processus. Mais ce tableau reste orienté dans la perspective qui est à l'origine de sa réalisation, celle d'une réflexion sur la fabrique des « chefs militaires ». L'accent a donc été mis sur l'histoire des écoles de guerre et au-delà, celle des autres établissements – les écoles d'état-major en premier lieu – étant évoquées de manière moins détaillée. Cette première limite en appelle une seconde, celle de l'information disponible, qui fera l'objet d'un développement spécifique à l'issue de ce tableau.

⁶⁹ Cf., par exemple, la présentation que le Commandement de la Formation de l'armée de Terre (Co.F.A.T.) fait de son organisation sur le site <http://www.cge.asso.fr/ecoles/ECOLE10.phtml>.

⁷⁰ Ce constat demande évidemment à être nuancé dans la durée : si les « grandes écoles » d'officiers ont statutairement toujours recruté des bacheliers à l'issue d'une, puis de deux années en classes préparatoires, il fut loin d'en être de même pour les écoles d'officiers de recrutement interne. Ainsi, ce n'est qu'en 1967 que celles de l'armée de Terre ont rendu obligatoire la possession du diplôme du baccalauréat pour les candidats à leur concours d'entrée (Norbert Molinier (général, c.r.), « La création des écoles d'arme pour les sous-officiers candidats à l'épaulette », *R.H.A.*, 3 (2002) p. 16).

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

DATE	ÉVÉNEMENT
18 fév. 1876	Sous l'impulsion du général de Cissey, ministre de la Guerre, décret organisant des « cours spéciaux d'enseignement supérieur », d'une durée de deux ans, destinés à préparer les officiers de toutes armes au service d'état-major. Ils sont recrutés sur concours : le premier est organisé dès mars / avril. C'est une rupture fondamentale : après plusieurs années de tergiversations, marquées par l'activité de commissions de réflexion successives, c'est la fin du modèle posé par la Restauration, fondé sur l'existence d'un corps d'état-major distinct et fermé, alimenté par une école spécifique. S'inspirant d'une initiative de Choiseul qui, en 1766, avait le premier institué un Cours supérieur de guerre et des officiers d'état-major à l'existence éphémère⁷¹, le maréchal de Gouvion-Saint-Cyr, ancien élève de ce cours, avait fondée le 6 mai 1818, <u>l'École d'application d'état-major</u>. Installée rue de Grenelle, dans l'Hôtel de Sens, elle recrutait les trente meilleurs saint-cyriens, complétés de trois polytechniciens. Dispensant un enseignement plus théorique que pratique, en l'absence d'exercices sur la carte ou le terrain, elle formait – mal – une minorité d'officiers, souvent incompris de leurs camarades et, plus encore de leurs chefs. Ces derniers, dans leur immense majorité, n'étaient en effet pas issus du corps d'état-major et n'avaient donc reçu aucune formation théorique à la conduite opérationnelle interarmes. L'ensemble de ces carences se révéla brutalement lors de la guerre de 1870, et fut immédiatement identifié comme une des causes essentielles de la défaite face à un commandement allemand dont l'unité et le professionnalisme avait été forgés à la <i>Kriegsakademie</i>, puis éprouvés par le travail quotidien dans de véritables états-majors.
15 mai 1876	Ouverture de la première session des « cours spéciaux d'enseignement supérieur », dont les élèves ont été sélectionnés sur concours : ils seront considérés rétroactivement comme la première promotion de la future Ecole supérieure de guerre. Les cours ont lieu à l'Ecole d'application d'état-major, dans les locaux de l'Ecole militaire.
15 juin 1878	L'Ecole d'application d'état-major prend le nom d'<u>École militaire supérieure</u>.

⁷¹ Supprimé dès 1771 faute de crédits, il avait son siège à Grenoble, Pierre de Bourcet, son directeur, étant lieutenant général du Dauphiné. Recrutant sur concours, il correspondait à un stage de trois ans au cours duquel la guerre en montagne était étudiée et des reconnaissances de position effectuées. Bonaparte s'inspirera des travaux de ce cours avant d'engager la campagne d'Italie. Auparavant, celui-ci aura eu comme élèves Menou, Berthier et Gouvion.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

20 mars 1880	Adoption de la loi sur le service d'état-major qui entérine la suppression du « corps spécial d'état-major », son service étant désormais assuré par un personnel de toutes armes, titulaires du brevet d'état-major (B.E.M.), employé temporairement à ce service et placé hors cadres, mais continuant à appartenir à son arme et y concourant pour l'avancement. L'Ecole militaire supérieure devient l'École supérieure de Guerre (E.S.G.), où sont admis sur concours les officiers subalternes ayant accompli au minimum cinq ans de service comme officier, dont trois dans la troupe. Peuvent également y prétendre les capitaines et officiers supérieurs de toutes armes après examen spécial (on les appellera les « brevetés directs »). La création de l'E.S.G. est placée sous le signe de l'ambiguïté : est-ce une école d'état-major ou une école du commandement de type <i>Kriegsakademie</i> ? Ce n'est qu'en cas de conflit, pour faire face à l'inflation des besoins en officiers spécialisés, qu'est prévue la création temporaire d'un cours spécifique d'état-major, indépendant de l'E.S.G....
Janv. 1896	Après plusieurs projets restés sans suite depuis 1882, et grâce à l'impulsion donnée par le ministre de la Marine Lockroy, création d'une École supérieure de guerre de la Marine, embarquée à bord de trois croiseurs constituant une division indépendante. <u>A l'image des établissements qui lui succéderont jusqu'en 1912, ce n'est pas une école d'état-major</u> ; compte tenu de son statut d'école embarquée, c'est surtout, selon les termes de l'un de ses anciens élèves, « une école de manœuvre pour des lieutenants de vaisseau à la veille de passer officiers supérieurs ». Elle est supprimée dès le mois d'octobre, le vice-amiral Besnard ayant remplacé Lockroy comme ministre de la Marine.
Nov. 1896	Création d'une École des hautes études de la Marine à Paris, en remplacement de l'École supérieure de guerre de la Marine embarquée ; elle est installée rue de l'Université dans des locaux fort modestes qui vont rester ceux de l'enseignement militaire supérieur de la Marine jusqu'en 1914. Ouverte à tous les officiers en service ou en retraite (!) à Paris, elle associe huit mois de cours à Paris et deux mois d'embarquement dans les escadres, sanctionnés par un examen final. Ce n'est toujours pas une école d'état-major : elle vise seulement à développer l'instruction générale des officiers.
Sept. 1898	Sous l'impulsion de Lockroy, redevenu ministre de la Marine, l'École des hautes études de la Marine prend le nom d'École supérieure de Marine (E.S.M.), qu'elle conservera jusqu'en 1921. D'une durée d'un an, elle associe toujours une formation à Paris suivie d'un embarquement en escadre. Après l'échec d'une sélection sur concours, le recrutement se fait au choix à partir de 1899. Surtout, l'accent est désormais mis, selon les termes du ministre, sur « l'instruction professionnelle en vue de la guerre et la préparation au commandement ». Et « aux hautes

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

	situations », ajoutera le vice-amiral Bienaimé, son directeur, pour mieux réfuter le modèle d'une école d'état-major.
Nov. 1900	Création d'une <u>École spéciale d'instruction des officiers de réserve et de l'armée territoriale du service d'état-major</u> ; les conférences ont lieu au Cercle national des armées de Terre et de Mer, avenue de l'Opéra, à Paris. <u>C'est l'aboutissement d'années de lobbying de ces officiers emmenés par l'un des leurs, le commandant Mariotti</u>, qui, en novembre 1899, se sont constitués en association, la Réunion des Officiers de complément du service d'état-major. Une genèse difficile qui traduit la difficulté, pour une partie du haut commandement de l'Armée, de considérer les officiers de réserve comme de véritables professionnels potentiels, à l'heure même où la conscription achève d'être généralisée. Elle renvoie également aux ambiguïtés ayant accompagné la création de l'E.S.G., qui demeure en temps de paix la seule école d'état-major existant pour les officiers de carrière. Ceux qui n'y passent pas sont ainsi privés de toute formation en la matière... La création de l'École spéciale d'instruction crée une situation paradoxale qui exacerbe le monopole de l'E.S.G.
1909-1910	Le général de brigade Foch, commandant de l'E.S.G. (1907-1911), y crée – à titre expérimental – une troisième année d'étude pour les quinze premiers stagiaires de la trente-troisième promotion.
21 oct. 1910	En dépit des critiques (on a dénoncé l'instauration d'un « cours des maréchaux »...), l'initiative de Foch est partiellement validée avec la création du <u>Centre des hautes Études militaires (C.H.E.M.)</u> , installé à l'Ecole militaire. Il ne s'agit pas en effet d'une troisième année d'école de guerre, mais d'une formation indépendante de six mois destinée à des officiers plus âgés, commandants inscrits au tableau ou lieutenants-colonels récemment promus.
Fév. 1911	Ouverture de la première session du C.H.E.M.
1911	L'Ecole spéciale d'instruction des officiers de réserve et de l'armée territoriale du service d'état-major est rattachée à l'E.S.G.
Printemps 1912	A la suite de l'impulsion de Delcassé, nouveau ministre de la Marine, l'École supérieure de Marine (E.S.M.) devient également une école d'état-major : <u>c'est une rupture décisive par rapport au modèle qui a prévalu dans la Marine depuis 1896.</u>
Été 1914 / été 1919	PREMIERE GUERRE MONDIALE : pendant cinq ans, fermeture de l'ensemble des établissements de l'enseignement militaire supérieur . Mais, très vite, il est envisagé de donner une formation d'état-major aux officiers convalescents après une blessure au Front. En 1915, la décision est prise, et des cours d'état-major aux armées sont ouverts, destinés tant aux officiers

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

	d'active – comme prévu par la loi de 1880 – que de réserve. En 1916 un centre unique est créé à Senlis (transféré à Melun en 1918), le <u>Centre d'Instruction d'Etat-Major (C.I.E.M.)</u> qui fonctionne jusqu'en mai 1919. La durée des cours, d'abord fixée à trois mois et demi, passe à cinq tant les fonctions en état-major se sont complexifiées.
Juil. 1919	Première esquisse d'une organisation d'ensemble de l'enseignement militaire supérieur , mais limitée à la seule Armée, avec la nomination d'un commandant unique pour l'E.S.G. et le C.H.E.M., le général de division Debeney, de manière à assurer la coordination de l'enseignement dispensé dans les deux établissements.
1^{er} nov. 1919	Réouverture de l'École supérieure de Guerre (E.S.G.) et du Centre des hautes Études militaires (C.H.E.M.).
1^{er} janv. 1920	Réouverture de l'École supérieure de Marine (E.S.M.) , désormais installée avenue Octave Gréard, dans un immeuble construit à la veille de la guerre, qu'elle partage en particulier avec le service historique, nouvellement créé.
1920	Réouverture de l'Ecole spéciale d'instruction des officiers de réserve et de l'armée territoriale du service d'état-major , désormais appelée <u>Ecole nationale de perfectionnement des O.R.S.E.M. (officiers de réserve du service d'état-major)</u> .
2 mai 1921	Décret remplaçant l'E.S.M. par l'École de Guerre navale (E.G.N.) et instaurant un <u>Centre des hautes Études navales (C.H.E.N.)</u> , sur le modèle du C.H.E.M. de l'Armée.
29 mai 1935	Décret instituant un « brevet technique » (B.T.) au sein de l'armée de Terre « destiné aux officiers de toutes armes ayant acquis une connaissance approfondie des questions relatives à l'armement et au matériel de guerre » (art. 1). Il est délivré aux lieutenants, capitaines ou commandants qui, « ayant été admis, à la suite d'un concours, à suivre pendant un an un cours d'enseignement supérieur technique de l'Armée, ont satisfait aux examens de fin de cours et effectué un stage d'un an au moins dans un des emplois techniques définis par le ministère de la Guerre » (art. 2). Dans les années qui suivent, une <u>Ecole supérieure technique</u> est créée pour gérer cette nouvelle formation. Il s'agit de faire face aux besoins croissants en officiers possédant une culture scientifique et industrielle, alors même que la ressource traditionnelle de l'Ecole polytechnique tend à se tarir. Au-delà, c'est une réforme fondamentale puisqu'elle porte en germe le développement d'une deuxième filière de recrutement pour les élites de l'armée de Terre. La voie royale demeure néanmoins celle de l'E.S.G. puisque les officiers qui la choisissent n'ont pas besoin d'obtenir en plus le B.T., alors que l'inverse n'est pas vrai. Ainsi, il est prévu que, sur décision du ministre, certains lauréats du B.T. pourront chaque année

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

	concourir pour l'obtention du « brevet direct d'état-major » dans des conditions spéciales qui seront déterminées par décret (art. 4).
26 juillet 1936	Décret instituant une <u>École supérieure de Guerre aérienne (E.S.G.A.)</u> et un <u>Centre des hautes Études aériennes (C.H.E.A.)</u> , tous deux installés dans les locaux de l'Ecole militaire. Initialement fixée à deux ans, la durée de l'E.S.G.A. est ramenée à un an dès sa deuxième année d'existence ; le C.H.E.A. ne dure qu'un an.
14 août 1936	Décret instituant un <u>Collège des hautes études de Défense nationale (C.H.E.D.N.)</u> , destiné à former aussi bien des hauts fonctionnaires civils que des officiers supérieurs anciens ou généraux. Placé sous la responsabilité du ministre de la Guerre et de la Défense nationale, le nouvel établissement est dirigé par un marin, le vice-amiral Castex, qui assure cette responsabilité en même temps que celle du commandement de l'E.G.N. et du C.H.E.N. La première session est ouverte le 15 octobre, boulevard Victor, à Paris, dans les locaux du ministère de l'Air. C'est un tournant majeur, non seulement parce que cette création constitue l'acte de naissance du futur I.H.E.D.N., mais parce que le gouvernement a, ce faisant, refusé l'option d'une super école de guerre, défendue en particulier par le maréchal Pétain. <u>Ce choix traduit une louable volonté d'ouverture à la dimension non militaire de la défense nationale, mais aussi l'impossibilité, dans l'immédiat, de faire émerger un véritable enseignement militaire supérieur interarmées.</u> Les écoles de guerre et les centres des hautes études demeurent le pré carré de chaque armée... Il faudra attendre 1993 pour que leur fusion soit définitivement acquise.
22 janvier 1938	<u>Décret portant « attributions, en temps de paix, du chef d'état major général de la Défense nationale »</u> , placé sous l'autorité du <u>ministre de la Défense nationale</u> : parmi ses maigres attributions, il « exerce la direction supérieure du C.H.E.D.N., dont il préside le conseil de perfectionnement » (article 4). Cette décision entérine l'émergence d'un début de dimension globale de l'enseignement militaire supérieur . Mais, compte tenu de la spécificité du collège, également ouvert aux hauts fonctionnaires civils, comme du caractère encore très limité des prérogatives du chef d'état-major général de la Défense nationale, il ne s'agit encore que d'un tout premier pas...
été 1939 / été 1945	SECONDE GUERRE MONDIALE : pendant six ans, fermeture de l'ensemble des établissements d'enseignement militaire supérieur ; aucune structure équivalente aux écoles de guerre ne voit le jour, alors que le régime de Vichy met l'accent sur la rénovation de la formation élémentaire des officiers. Même constat pour le Comité national français de Londres à partir de sept. 1941, puis pour le Comité français de la Libération nationale à Alger (juin 1943 / sept. 1944). A l'inverse, un cours d'état-major fonctionne à Compiègne entre novembre 1939 et mai 1940. Après l'armistice, un cours

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

	supérieur technique est organisé à Lyon, mais sans que soit décerné un brevet. D'autre part, des cours d'état-major clandestins ont lieu à Royat et Avignon et, outre-mer, à Alger, Rabat et Hué. En 1943, un Centre de formation d'officiers d'état-major (C.F.O.E.M.) est institué à Rabat. Transféré à l'Ecole militaire en 1945, il va donner naissance à l'Ecole d'état-major de l'armée de Terre.
30 oct. 1945	Instruction portant création du Centre d'Enseignement supérieur aérien (C.E.S.A.), organisé autour d'un Cours de technique d'état-major et d'un Cours supérieur d'état-major ; bien que prévue, la résurrection du C.H.E.A. n'est finalement pas mise en œuvre.
4 janv. 1946	Le décret portant organisation de la Défense nationale prévoit que le chef d'état-major général de la Défense nationale (C.E.M.G.D.N.) « dirige l'enseignement supérieur commun aux cadres des armées de terre, de mer et de l'air » (article 5). L'E.M.G.D.N. est à la disposition du président du Gouvernement provisoire de la République, chef des armées, ministre de la Défense nationale (article 1^{er}). Dans le cadre de la formalisation des prérogatives du chef d'état-major interarmées institué à Alger en avril 1944, l'enseignement militaire supérieur reçoit ainsi, pour la première fois, une véritable direction interarmées. <u>C'est un tournant, mais étant donné la rapide désactivation du poste de chef d'état-major de la Défense nationale, à partir du printemps 1947, cette innovation va largement rester théorique...</u>
21 mai 1946	Réunion des chefs d'état-major généraux : à l'issue d'une large concertation, animée depuis janvier par le chef d'état-major général de la Défense nationale, le général Juin, et le ministre des Armées, Edmond Michelet, accord sur les principes d'une modernisation d'ensemble de l'enseignement militaire supérieur. Celui-ci comprendra désormais trois degrés : • Le premier sera constitué de <u>cours techniques d'état-major</u>, en principe un par armée ; • Le second correspondra aux <u>écoles de guerre</u>, propres à chaque armée, mais désormais toutes regroupées sur le site de l'Ecole militaire de manière à favoriser les contacts ; surtout, leur enseignement comblera un premier cycle propre à chaque armée et un second, interarmées celui-là ; • Le troisième degré sera commun aux trois armées et prendra le nom d'<u>Institut des hautes études de Défense nationale et d'économie de guerre</u>.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

1^{er} oct. 1946	Le Comité de Défense nationale décide une profonde réorganisation de l'enseignement militaire supérieur, beaucoup plus radicale que celle sur laquelle s'était fait l'accord en mai. La distinction en trois degrés est reprise, mais les écoles de guerre sont fusionnées au sein d'un établissement unique l'<u>École supérieure des Forces armées (E.S.F.A.)</u>. Constitué de trois sections Air, Guerre, Marine, ayant des cours à la fois communs et distincts, cet établissement est dirigé par un officier général issu par roulement d'une des trois armées.
28 nov. 1946	Devant la violente opposition de la Marine et de l'armée de l'Air, le ministre des Armées Edmond Michelet, assisté de son chef de cabinet militaire, le général de brigade Ély, décide une application graduelle de la réforme. <u>L'E.S.F.A. ouvrira en deux étapes</u> : • Dans un premier temps, création des « Ecoles supérieures des Forces armées », c'est-à-dire de trois écoles de guerre accolées (une par armée), dépendant chacune du chef d'état-major général correspondant ; leur enseignement est suivi d'un cours interarmées commun ; • Dans un second temps, dont la date n'est pas fixée, les trois écoles sont regroupées en une seule, sous un commandement unique.
13 fév. 1947	Sur décision du général de Lattre, chef d'état-major général de l'armée de Terre, <u>le Centre de formation d'officiers d'état-major (C.F.O.E.M.) prend le nom d'Ecole d'état-major (E.E.M.)</u> : pour la première fois, l'armée de Terre se dote d'une école d'état-major dès le temps de paix, distincte de l'Ecole de Guerre, bien qu'installée, elle aussi, à l'Ecole militaire. Les jeunes officiers accèdent sur concours à cet établissement ; la scolarité y est sanctionnée par l'obtention du diplôme d'état-major (D.E.M.). C'est une innovation fondamentale car elle structure définitivement l'enseignement supérieur de l'armée de Terre autour de deux niveaux, accessibles uniquement sur concours : le <u>diplôme</u>, orienté vers les fonctions de conduite et de mise en œuvre ; le <u>brevet</u>, préparant aux postes de direction, de conception et de pilotage. De ce fait, elle délivre – en théorie du moins – l'enseignement de l'E.S.G. de l'ambiguïté qui l'entravait depuis sa naissance : école d'état-major ou école de guerre ?
20 fév. 1947	Décret instituant l'<u>Enseignement militaire supérieur scientifique et technique (E.M.S.S.T.) de l'armée de Terre</u>, en remplacement de l'Ecole supérieure technique créée après 1935 pour accueillir les candidats au B.T. Quelque temps après, l'E.M.S.S.T. est également chargé de la formation des officiers, qui postulent au diplôme technique (D.T.), nouvellement créé. La palette des besoins ne cessant de s'élargir, les enseignements sont désormais dispensés pour l'essentiel dans des établissements civils (grandes écoles d'ingénieur, universités, instituts...) et entraînent l'obtention du diplôme correspondant.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

	Pour prétendre à celui de l'E.M.S.S.T., les officiers stagiaires doivent en outre suivre une formation d'état-major qui, initialement spécifique et dispensée par l'E.E.M. (jusqu'en 1959, puis de nouveau à partir de 1962), correspondra ensuite à une année à l'E.S.G. (1971), puis à l'ensemble de la scolarité dispensée par cette dernière (1981). Mais dès 1959, une partie des futurs B.T. sera retenue pour suivre celle-ci...
1^{er} déc. 1947	Réouverture officielle de l'Ecole supérieure de Guerre (E.S.G.) , appelée à devenir la section « forces terrestres » de l'Ecole supérieure des Forces armées (E.S.F.A.).
1948	Réouverture de l'Ecole nationale de perfectionnement des officiers de réserve du service d'état-major (O.R.S.E.M.) sous le nom de Centre d'instruction des O.R.S.E.M. (C.I.O.R.S.E.M.) . Son directeur est désormais placé sous l'autorité du commandant l'Ecole d'état-major de l'armée de Terre, alors que l'E.S.G. exerçait cette responsabilité jusqu'en 1939.
Janv. 1948	Réouverture de l'Ecole de Guerre navale (E.G.N.) , appelée à devenir la section « forces navales » de l'Ecole supérieure des Forces armées (E.S.F.A.). : dans cette perspective, elle quitte l'avenue Octave Gréard pour s'installer à l'Ecole militaire, sur le même site que ses consœurs, dans les locaux libérés par le Service historique de l'armée de Terre (qui est délocalisé au château de Vincennes ⁷²). Le Centre des hautes études navales (C.H.E.N.) n'est pas réactivé.
28 avril 1948	Décret portant regroupement des états-majors généraux de la Guerre, de la Marine et de l'Air et création de l'état-major général des Forces armées , placé sous l'autorité du ministre des Forces armées : <u>les bureaux de ce nouvel état-major sont, entre autres, chargés de « l'organisation de l'instruction commune aux trois armées, et notamment de l'enseignement militaire supérieur » (article 6).</u> La mise en place d'une dimension interarmées de « l'enseignement militaire supérieur » – d'ailleurs désigné comme tel pour la première fois en tant que tel par un texte réglementaire – est confirmée. Désormais, cette mission ne dépend plus de l'état-major de la Défense nationale, comme l'établit indirectement le décret du 24 avril 1948 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil en matière de Défense nationale. <u>Mais, sans chef direct, et confié au comité des chefs d'état-major créé parallèlement, le nouvel état-major interarmées est mal placé pour porter l'ambition d'un enseignement militaire supérieur unifié.</u> Le processus en cours va en être fragilisé, comme la suite va le prouver...

⁷² Les autres services historiques d'armée l'y rejoindront graduellement : celui de l'armée de l'Air en 1968, venant de Versailles, celui de la Marine en 1974, abandonnant à son tour, après l'E.G.N., le bâtiment de l'avenue Octave Gréard. Le Service historique de la Gendarmerie sera le dernier à rallier le site, une fois la fusion des services historiques d'armée effectuée en janvier 2005, désormais constitués en Service historique de la Défense.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

10 juin 1948	Le Cours de technique d'état-major du C.E.S.A. prend le nom d' <u>Ecole d'état-major de l'Air (E.E.M.A.)</u> et le Cours supérieur d'état-major celui d' <u>Ecole supérieure de guerre aérienne (E.S.G.A.)</u> , appelée à devenir la section « forces aériennes » de l'Ecole supérieure des Forces armées (E.S.F.A.).
1^{er} sept. 1948	Ouverture du Cours supérieur interarmées (C.S.I.) , d'une durée de cinq mois, dont la création constitue la première étape de la mise en place de l'E.S.F.A. ; placé sous la responsabilité du commandant de l'E.S.G., il prolonge l'enseignement des trois écoles de guerre. Il est installé sur le site de l'Ecole militaire.
30 janv. 1949	Décret entérinant la renaissance du C.H.E.D.N., sous le nom d'<u>Institut des hautes études de Défense nationale (I.H.E.D.N.)</u> ; il est placé, par délégation du président du Conseil, sous l'autorité du ministre de la Défense nationale. Désormais installé également dans les locaux de l'Ecole militaire, il a en fait rouvert ses portes dès novembre 1948 ; des dirigeants d'entreprise, qu'elles soient privées ou nationalisées, comptent dorénavant parmi les auditeurs, aux côtés des hauts fonctionnaires civils et militaires.
1^{er} oct. 1949	Le Centre d'instruction des O.R.S.E.M. (C.I.O.R.S.E.M.) et l'Ecole d'état-major sont rattachés à l'Ecole supérieur de Guerre , son directeur prenant le titre de « commandant de l'E.S.G. et de l'E.E.M. ».
1^{er} avril 1950	Décret relatif à la réorganisation de la Défense nationale : • Résurrection du secrétariat général de la Défense nationale (S.G.D.N.) créé dans l'entre-deux-guerres et placé à la disposition du président du conseil : <u>le S.G.D.N. « élabore les directives destinées à l'officier général directeur de l'Institut des hautes études de Défense nationale »</u> (article 2, f) ; • <u>L'état-major interarmées, désormais désigne comme « état-major combiné des Forces armées », est confirmé dans ses responsabilités</u> : son activité se rapporte notamment « à l'instruction et à l'enseignement militaire supérieur interarmées » (article 5). Mais cet état-major n'est toujours pas pourvu d'un chef en tant que tel...
17 avr. 1950	Arrêté fixant définitivement l'organisation des écoles de guerre : chaque armée conserve la sienne, mais leur enseignement – d'une durée d'un an – est prolongé par celui du Cours supérieur interarmées (C.S.I.), qui est définitivement institutionnalisé. Il est placé à tour de rôle sous la haute autorité d'un des chefs d'état-major généraux d'armée et sous la direction effective du commandant de l'Ecole de guerre correspondante. Cette organisation prévaudra jusqu'à la création du Collège interarmées de Défense en décembre 1992.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

1951	Le Centre d'instruction des O.R.S.E.M. (C.I.O.R.S.E.M.) devient l' <u>Ecole Nationale des O.R.S.E.M. (E.N.O.R.S.E.M.)</u>
17 nov. 1951	Inauguration officielle du Collège de Défense de l'O.T.A.N., appelé à l'époque « <u>Collège de Défense interallié</u> », dont la création a été décidée par les gouvernements des pays membres au début de l'été 1951. Il est installé à l'Ecole militaire, dans les locaux aujourd'hui occupés par le C.H.E.Ar. et le C.E.S.M. Fondé sur une idée du général Eisenhower, nommé au commandement en chef des forces de l'O.T.A.N. (S.A.C.E.U.R.) en décembre 1950, le collège est destiné à former aussi bien des officiers supérieurs et généraux que des hauts fonctionnaires civils. A la différence des autres établissements ici considérés, les stagiaires et les cadres français n'y sont qu'une minorité. Mais, installé à Paris, dans le voisinage immédiat de l'enseignement militaire supérieur national, il ne peut être ignoré... D'autant que sa direction est confiée au vice-amiral d'escadre Lemonnier, ancien chef d'état-major général de la Marine (1943-1950), ancien directeur de l'I.H.E.D.N. (1950-1951) et désormais adjoint naval du S.A.C.E.U.R.
Aut. 1951	Le Centre des hautes études militaires (C.H.E.M.) est rouvert, mais sous une forme interarmées : bien que reprenant le nom du centre fondé par l'armée de Terre à la veille de la Première Guerre mondiale, il est également l'héritier du C.H.E.N. et du C.H.E.A. <u>Compte tenu des spécificités du C.H.E.D.N., puis de l'I.H.E.D.N., le nouveau C.H.E.M. correspond – <i>stricto sensu</i> – au premier établissement d'enseignement militaire supérieur interarmées.</u> La réalisation du projet d'E.S.F.A. est officiellement abandonnée.
18 août 1953	<u>Décret ressuscitant un poste de chef d'état-major interarmées, placé à la tête de l'état-major interarmées, désormais désigné sous le nom d'état-major général des Forces armées, et toujours placé sous l'autorité du ministre de la Défense nationale et des Forces armées.</u> Nommé à la tête de cet état-major, le général d'armée Ély, doit en particulier « diriger l'instruction et l'enseignement supérieur interarmées » (article 1 ^{er}). C'est le retour à la situation qui avait brièvement prévalu entre janvier 1946 et avril 1948 au bénéfice du chef d'état-major général de la Défense nationale. Mais désormais, cette responsabilité figurera de manière continue parmi les attributions du chef d'état-major interarmées , quelle que soit son appellation.
1954	Création des sessions régionales de l'I.H.E.D.N. (quatre par an), d'une durée de six semaines chacune, en complément de la session nationale, qui est, elle, unique et annuelle (septembre / avril).
27 juil. 1956	Décret « relatif aux attributions du chef d'état-major général des Forces armées », le général d'armée Ély, qui le confirme dans sa responsabilité « de diriger l'instruction et l'enseignement supérieur interarmées » (article 2) : c'est la reprise mot pour mot de la formulation d'août 1953.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

2 janv. 1957	Instruction créant un <u>Enseignement militaire supérieur scientifique et technique</u> (E.M.S.S.T.) de l'armée de l'Air, sur le modèle de celui développé par l'armée de Terre ; ce nouvel enseignement est intégré au sein du C.E.S.A., avec l' <u>Ecole d'état-major de l'Air</u> (E.E.M.A.) et l' <u>Ecole supérieure de guerre aérienne</u> (E.S.G.A.).
11 juil. 1958	Décret « fixant les attributions du chef d'état-major général des armées » qui le confirme dans sa responsabilité « de diriger l'enseignement militaire supérieur » (article 2) : la formulation d'août 1953 et juillet 1956 est légèrement modifiée. Le dédoublement entre « l'instruction » et « l'enseignement » disparaît, la première notion étant supprimée, tandis que l'adjectif « militaire » est préféré à celui d'« interarmées ».
1958	• L'Ecole Nationale des O.R.S.E.M. est rebaptisée <u>Ecole Supérieure des O.R.S.E.M.</u> (E.S.O.R.S.E.M.), appellation qu'elle conservera jusqu'à aujourd'hui. • <u>Création du « cours des officiers subalternes » au sein de l'armée de Terre</u>, au titre de la formation des officiers dans leur arme ; son suivi est obligatoire pour les officiers désirant présenter le concours d'entrée à l'Ecole d'Etat-Major (E.E.M.).
7 fév. 1959	• <u>Décret élargissant considérablement les attributions du chef d'état-major de la Défense nationale (C.E.M.D.N.)</u>, poste créé en juin 1958 pour remplacer le S.G.D.N. : confié au général d'armée Ély, le poste est désormais qualifié de « général », et son titulaire est « le conseiller militaire du Gouvernement et la plus haute autorité militaire nationale ; il « est placé directement sous les ordres du Premier ministre ». L'article 3 du décret précise que « l'I.H.E.D.N. est placé sous [la] direction » du C.E.M.G.D.N. <u>C'est une évolution significative par rapport au décret du 1^{er} avril 1950</u>, qui stipulait seulement que le S.G.D.N. « élabore les directives destinées à l'officier général directeur de l'Institut des hautes études de défense nationale ». • <u>A l'inverse, le décret « relatif aux attributions du chef d'état-major général des armées », pris le même jour confirme les attributions qui sont les siennes de manière continue depuis 1953</u> : « il dirige l'enseignement militaire supérieur » (article 2), ce qui constitue une reprise à l'identique du décret de juillet 1958.
Aut. 1960	Nouvelle tentative pour créer une structure d'enseignement militaire supérieur interarmées , constituée d'une <u>École supérieure des Forces armées</u> , qui se substituerait partiellement aux trois écoles de guerre, et par un « <u>secrétariat général de l'enseignement supérieur</u> ». Porté cette fois par l'état-major général des Armées, alors commandé par le général d'armée Lavaud, ce projet connaîtra le même sort que celui de l'immédiat après-guerre.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

5 avril 1961	Décret transformant le poste de chef d'état-major général des armées en simple chef de l'état-major interarmées : pour la première fois depuis 1953, la responsabilité de l'enseignement militaire supérieur ne figure plus nommément dans ses attributions. Pour autant, elle n'est pas attribuée au C.E.M.G.D.N....
18 est. 1962	• Décret supprimant l'état-major général de la Défense nationale et ressuscitant le S.G.D.N., « rattaché au Premier ministre » : l'article 5 précise que l'I.H.E.D.N. est « rattaché » au S.G.D.N. C'est une formulation atténuée par rapport à celle du décret du 7 février 1959, qui plaçait l'institut sous la « direction » du C.E.M.G.D.N. • Décret remplaçant le chef de l'état-major interarmées par un chef d'état-major des Armées, « placé directement sous les ordres du ministre des armées » : l'article 2 précise qu'il « dirige l'enseignement militaire supérieur interarmées » ; après un peu plus d'un an d'incertitude, c'est le retour à la situation qui prévalait avant le décret du 5 avril 1961. De manière significative, la formulation retenue combine celle du décret d'août 1953, reprise en juillet 1956 (il lui revient de « diriger l'instruction et l'enseignement supérieur interarmées »), et celle de janvier 1959 (« il dirige l'enseignement militaire supérieur »).
1962	L'École de Guerre navale devient « supérieure » pour ne pas être pénalisée par rapport à ses consœurs.
Est. 1963	Ouverture de la première session nationale du Centre des Hautes Etudes de l'Armement (C.H.E.Ar.), sur le modèle de celle de l'I.H.E.D.N. La création du C.H.E.Ar. fait suite au regroupement en avril 1961 de l'ensemble des études et fabrication d'armement – jusque-là gérés de manière indépendante par chacune des armées – au sein de la Délégation ministérielle pour l'Armement (D.M.A.), qui prendra le nom de Délégation générale pour l'Armement (D.G.A.) en 1977.
1964	L'enseignement de l' <u>Ecole d'état-major de l'Air</u> (E.E.M.A.) se fait désormais par correspondance et prend le nom de Cours de perfectionnement des officiers (C.P.O.) . Destiné aux officiers du grade de capitaine, il dure deux ans et permet d'obtenir le diplôme d'études militaires.
1965	Le « cours des officiers subalternes » de l'armée de Terre, est transformé en « <u>cours des capitaines</u> », qui a lieu également dans les écoles d'armes ; les stagiaires à l'Ecole d'Etat-Major (E.E.M.) sont admis sur titre parmi les officiers ayant suivi ce cours (l'accès par concours est donc supprimé).

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

10 oct. 1966	Installation officielle du Collège de Défense de l'O.T.A.N. à Rome.
26 avril 1968	Décret fixant les attributions du chef d'état-major des Armées : l'article 5 correspond à une reprise à l'identique de la formulation du décret du 18 juillet 1962 : il « dirige l'enseignement militaire supérieur interarmées » (article 2).
14 avril 1970	Décret portant organisation générale de l'enseignement militaire supérieur : premier texte organisant l'enseignement militaire supérieur à l'échelle de la Défense toute entière.
1^{er} juin 1971	Création du <u>Centre d'enseignement militaire supérieur de la gendarmerie</u> (C.E.S.M.G.), conformément au décret du 14 avril 1970 chargeant la Direction générale de la Gendarmerie nationale de mettre en oeuvre un enseignement supérieur d'un niveau identique à celui dispensé dans les trois autres armées. Il revient en particulier au C.E.S.M.G. de délivrer le « brevet technique de la Gendarmerie » (B.T.G., première promotion en 1972). Il est installé à Maisons-Alfort (Fort de Charenton).
1972	Des raisons d'économie conduisent à la fermeture de l'Ecole d'état-major de l'armée de Terre ; <u>la formation d'état-major est désormais dispensée dans les écoles d'application pendant le « cours des capitaines ».</u>
mars 1979	Décret plaçant l'I.H.E.D.N. sous l'autorité directe du Premier ministre. Le même officier général continue néanmoins de cumuler sa direction et celle de l'enseignement militaire supérieur, dont celle du C.H.E.M., ses stagiaires étant également auditeurs de la session nationale de l'I.H.E.D.N.
1980	Création des sessions internationales de l'I.H.E.D.N., d'une durée de une à deux semaines, organisées en partenariat avec le ministère des Affaires étrangères.
4 février 1980	Réouverture de l'Ecole d'état-major de l'armée de Terre, installée cette fois à Compiègne : elle accueille deux promotions annuelles d'officiers en vue de l'obtention du diplôme d'état-major.
1981	Les officiers de l'armée de Terre préparant le brevet technique doivent désormais suivre l'ensemble de la scolarité de l'Ecole supérieure de Guerre en sus de leur formation spécifique.
9 février 1981	Décision ministérielle sanctionnant la transformation du Centre d'enseignement militaire supérieur de la gendarmerie (C.E.M.S.G.) en <u>Centre d'enseignement supérieur de la gendarmerie</u> (C.E.S.G.) ; cette évolution fait suite à l'institution du « brevet d'études militaires supérieures Gendarmerie » (B.E.M.S.G., arrêté du 25 juillet 1980). Le C.E.S.G. demeure installé à

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

	Maisons-Alfort, au Fort de Charenton, mais, le 1 ^{er} septembre 1983, un deuxième site est ouvert à l'École militaire, à Paris.
8 fév. 1982	Décret fixant les attributions des chefs d'état-major : l'article 10 précise que le chef d'état-major des Armées « dirige l'enseignement militaire supérieur interarmées », <u>ce qui constitue une nouvelle reprise, mot pour mot, de la formulation définie pour la première fois par l'article 2 du décret du 18 juillet 1962.</u>
Sept. 1982	Accueil de la première promotion de l'École supérieur de guerre interarmées (E.S.G.I.) , destinée à former en un an des officiers étrangers, indépendamment de ceux admis à suivre les cours des écoles de guerre d'armée.
1985	Conséquence de la décision prise en 1981, les élèves de l'E.M.S.T.T. préparant le brevet technique achèvent d'être mis sur un pied d'égalité avec ceux de l'E.S.G. : ils se voient désormais également attribuer le brevet d'études militaires supérieures (B.E.M.S.), en sus du brevet technique (B.T.). <u>C'est une rupture fondamentale car elle marque l'aboutissement du processus engagé un demi-siècle plus tôt avec la création du B.T.</u> , qui avait ouvert une deuxième filière de sélection pour les élites de l'armée de Terre.
Juil. 1989	Jean-Pierre Chevènement, ministre de la Défense, prend la décision de fusionner les écoles de guerre , décision qui sera essentiellement mise en œuvre par son successeur Pierre Joxe (ministre de janvier 1991 à mars 1993).
5 octobre 1989	Décision ministérielle : le Centre d'enseignement supérieur de la gendarmerie (C.E.S.G.) prend le nom d' École supérieure de la Gendarmerie nationale (E.S.GEND.N.) .
Aut. 1989 / aut. 1991	LA FIN DE LA GUERRE FROIDE , de la chute du mur de Berlin à l'effondrement de l'U.R.S.S., conjuguée aux leçons de la guerre du Golfe (août 1990-février 1991), provoque une profonde remise en question de l'organisation de défense française, qui ne va pas épargner l'enseignement militaire supérieur.
22 déc. 1992	Décret portant création du Collège interarmées de Défense (C.I.D.) , qui se substitue aux écoles supérieures de guerre de chacune des armées, à l'école supérieure de la Gendarmerie nationale, à l'école supérieure de guerre interarmées et au cours supérieur interarmées. Le nouvel établissement relève du chef d'état-major des Armées, via le directeur de l'enseignement militaire supérieur, alors que les écoles de guerre étaient placées sous l'autorité du chef d'état-major d'armée correspondant. La scolarité ne dure qu'un an, mais est précédée d'une formation préalable d'une durée variant de quelques semaines (Marine , armée de l'Air, Gendarmerie) à six mois (armée de Terre), prise en charge par les établissements héritiers des écoles de guerre : le Cours Supérieur d'Etat-Major (C.S.E.M.) pour l'armée de Terre, les Centres d'enseignement supérieur de la Marine

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

	(C.E.S.M.), de l'Air (C.E.S.A.) et de la Gendarmerie (C.E.S.G.), tous localisés à l'Ecole militaire, comme le C.I.D. Plus généralement, ces établissements assument l'ensemble des missions d'enseignement supérieur de leur armée, à l'exception du C.S.E.M. Celui-ci partage cette responsabilité en particulier avec l'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique (E.M.S.S.T.) et l'École Supérieure des Officiers de Réserve Spécialistes d'Etat-Major (E.S.O.R.S.E.M.), l'ensemble étant regroupé au sein de la Direction de l'Enseignement militaire supérieure de l'armée de Terre (D.E.M.S.A.T.). Aboutissement du projet lancé pour la première fois au lendemain de la Seconde guerre mondiale, la création du C.I.D. constitue une rupture historique, même si elle ne débouche pas encore sur la création d'un véritable enseignement militaire supérieur unifié. Symbole de cet inachèvement, l'autorité du directeur de l'enseignement militaire supérieur reste plus formelle que réelle, en particulier sur le directeur du C.I.D. qui lui est pourtant subordonné.
1992	Création de l'Ecole des systèmes de combat et armes navales (E.S.C.A.N.) : pour la première fois, la Marine se dote d'une école dispensant une formation d'état-major distincte de celle reçue à l'Ecole de guerre.
1 ^{er} sept. 1993	Accueil de la première promotion du C.I.D. , constituée à la fois de stagiaires français et étrangers bénéficiant de la même scolarité, à la différence de ce qui prévaut dans les établissements équivalents aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni ; la direction du nouvel établissement avait été confiée le 1 ^{er} janv. au vice-amiral Merlo.
1994	Création du Cours supérieur d'état-major de la gendarmerie (C.S.E.M.G.) , pris en charge par le Centre d'enseignement supérieur de la Gendarmerie (C.E.S.G.).
5 sept. 1997	Décret érigeant l'I.H.E.D.N. en établissement public administratif (E.P.A.) ; néanmoins, son directeur continue de cumuler cette responsabilité avec celle de l'enseignement militaire supérieur.
1 ^{er} janv. 1999	Création du Centre de la Doctrine et de l'Enseignement supérieur (C.D.E.S.) en remplacement de la Direction de l'Enseignement militaire supérieure de l'armée de Terre (D.E.M.S.A.T.). Du point de vue de l'enseignement, le nouvel organisme regroupe le Cours Supérieur d'Etat-Major (C.S.E.M.), l'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique (E.M.S.S.T.) et l'École Supérieure des Officiers de Réserve Spécialistes d'Etat-Major (E.S.O.R.S.E.M.).
22 déc. 1999	Instruction réformant le Cours de perfectionnement des officiers (C.P.O.) de l'armée de l'Air qui prend le nom de Cycle de perfectionnement et de commandement (C.P.C.) . Il reste dispensé par correspondance et organisé par le C.E.S.A. Mais il

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

	dure désormais trois ans et s'ouvre aux officiers de réserve qui le souhaitent.
1^{er} juillet 2004	Suppression du Centre de la Doctrine et de l'Enseignement supérieur (C.D.E.S.) de l'armée de Terre, qui est scindé en deux établissements distincts, mais toujours localisés à l'Ecole militaire : • le <u>Collège de l'Enseignement supérieur de l'armée de Terre (C.E.S.A.T.)</u>, placé sous la responsabilité du Commandement de la Formation de l'Armée de Terre (Co.F.A.T.) ; il regroupe le Cours Supérieur d'Etat-Major (C.S.E.M.), l'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique (E.M.S.S.T.) et l'École Supérieure des Officiers de Réserve Spécialistes d'Etat-Major (E.S.O.R.S.E.M.) ; pour la première fois, l'enseignement militaire supérieur de l'armée de Terre cesse de dépendre directement de l'état-major. • le <u>Centre de la Doctrine d'Emploi des Forces (C.D.E.F.)</u>, qui reste rattaché directement à l'état-major de l'armée de Terre.
Printemps 2005	• <u>Décret du 21 mai fixant les attributions des chefs d'état-major :</u> pour la première fois depuis 1953 – à l'exception de la coupure d'avril 1961 / juillet 1962 – la responsabilité de l'enseignement militaire supérieur ne figure plus explicitement dans les attributions du chef d'état-major des Armées. <u>Mais elle est englobée dans une attribution beaucoup plus large, celle de l'article 8 qui le désigne comme « responsable de l'organisation interarmées », avant de préciser : « Il a autorité sur les organismes interarmées institués par le ministre ».</u> • <u>Remise au ministre de la Défense du rapport de l'inspecteur général des armées Saint-Julien sur l'enseignement militaire supérieur</u> ; ses conclusions, appelant à prolonger les réformes du début des années quatre-vingt-dix sont largement adoptées par la ministre. La mise en place d'une véritable direction de l'enseignement militaire supérieure est décidée.

Sources / Bibliographie :

Le tableau qui précède constitue la première synthèse jamais réalisée sur l'histoire de l'enseignement militaire supérieur français dans son ensemble. Compte tenu de cet état de fait, comme de l'esprit qui anime cette thèse, il m'a semblé utile de ne pas m'arrêter à l'issue de la refondation inachevée de l'après-1945, mais de pousser jusqu'à nos jours : c'est ainsi que le processus d'interarmisation, dont cette période marque l'avènement, prend toute sa mesure. Ce choix de « voir large », pour reprendre une célèbre formule de Fernand Braudel (« En histoire, il faut voir large ! »), ne pouvait que m'exposer davantage au risque de lacunes. Celles-ci sont de toute manière inévitables eu égard à la rareté des travaux existants.

Ce tableau a en effet d'abord été constitué à partir d'un dépouillement systématique de la bibliographie disponible, qui m'a amené à dresser un véritable bilan historiographique, comme on le verra *infra*⁷³. Mais ce tableau s'est également nourri de ma pratique des archives de l'enseignement militaire supérieur, en particulier pour la période cruciale de l'immédiat après-Seconde Guerre mondiale. J'ai eu recours à celles de l'Ecole supérieure de guerre aérienne et de l'I.H.E.D.N. à l'occasion d'une de mes premières études sur la conscience européenne des élites militaires françaises à l'époque de la Première Guerre froide, développée avec Claude d'Abzac-Épezy⁷⁴. Par la suite, j'ai exploité les archives de l'Ecole de Guerre navale dans le cadre d'une recherche sur sa réouverture après 1945, menée conjointement avec Jean-Benoît Cérino⁷⁵. Bien qu'ayant eu ponctuellement l'occasion de trouver des archives de l'E.S.G. dans les fonds consultés, je n'ai jamais pu avoir accès à ces derniers : ils étaient et demeurent, selon une formule pudique, « en instance de classement », une situation qui explique largement la faiblesse des travaux menés sur ce sujet jusqu'à ce jour. En dépit de cette lacune, ces recherches en archives m'ont permis de développer une analyse globale et inédite de l'histoire de l'enseignement militaire supérieur à l'époque de la Première Guerre froide. Enfin, dans le cadre de la préparation de cette thèse, j'ai pu avoir accès aux quelques archives possédées par le C.H.E.M. pour la période postérieure à sa réouverture en 1952.

⁷³ Sauf exception, en particulier pour la période la plus récente, ce bilan ne prend pas en compte les articles ou ouvrages d'époque, ceux-ci devant être classés parmi les sources secondaires, dont le dépouillement reste à faire...

⁷⁴ Philippe Vial et Claude d'Abzac-Épezy, « In Search of a European Awareness: French Military Elites and the Idea of Europe, 1947-1954 », in Anne Deighton dir., *Building Postwar Europe: National Decision-Makers and European Institutions, 1945-1963*, actes du colloque organisé à Oxford, 24-25 septembre 1993, Londres, Macmillan, 1995, p. 1-19. Agrégée d'histoire, Claude d'Abzac-Épezy était alors chargée de recherches au Service historique de l'armée de l'Air.

⁷⁵ Philippe Vial et Jean-Benoît Cérino, « La Marine et le nouveau monde : l'enseignement de l'École de guerre navale face aux bouleversements du second après-guerre (1945-1956) », *Revue historique des Armées*, 1 (1996), p. 106-122. Professeur certifié d'histoire-géographie, Jean-Benoît Cérino effectuait alors son service national sous ma responsabilité au Service historique de la Marine.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

Il va de soi que mon expérience personnelle de l'enseignement militaire supérieur depuis 1999 a été décisive dans l'appréhension des enjeux de la période la plus récente. La fréquentation régulière de nombreux cadres, en premier lieu au C.I.D. et au C.E.S.M., les discussions de fond que j'ai pu avoir avec plusieurs de leurs directeurs⁷⁶ et leurs grands collaborateurs⁷⁷, ont fait beaucoup pour m'éclairer. Ils ont toujours largement partagé leur expérience comme le fruit de leur réflexion : ma gratitude leur est acquise...

L'histoire de l'enseignement militaire supérieur, bilan historiographique :

En dépit de l'importance de cette question, on ne dispose pas encore d'un travail de référence sur l'histoire de l'enseignement militaire supérieur depuis 1870. Pire, les études spécialisées restent rares... La carence est particulièrement marquée pour l'armée de Terre, qui a pourtant joué un rôle moteur dans cette histoire. La seule référence existante a longtemps été constituée par les actes du colloque, plus commémoratif que scientifique, organisé les 13 et 14 mai 1976 pour le centenaire de l'École supérieure de Guerre : Fernand Gambiez (général, c.r.) dir., *L'influence de l'École supérieure de Guerre de 1876 à nos jours*, actes du colloque, 1876-1976, Paris, École supérieure de Guerre, 1976, 222 p. S'y distingue l'étude, publiée en annexe, de Pierre Lesouef (colonel), André Cousine (commandant) et Pierre Gourmen, « Historique de l'École supérieure de Guerre, 1876-1976 », *op. cit.*, p. 195-222, qui a également fait l'objet d'une édition séparée et illustrée (55 p.). Affectés au cours histoire de l'E.S.G., ses auteurs ont synthétisé la documentation existant sur le sujet tout en commençant à exploiter les très riches archives conservées par le Service historique de l'armée de Terre. Cette étude demeure un point de départ obligé, en dépit des limites de son appareil scientifique.

Dix ans plus tard a lieu une seconde série de travaux. Le général de brigade Jean Delmas, alors chef du S.H.A.T., présente une synthèse novatrice sur l'histoire de l'Ecole supérieure de guerre sous la Troisième République, lors du colloque *La sélection des élites dans l'armée de Terre, France et Allemagne depuis le XIX^e siècle*, organisé par le Centre de sociologie de la Défense nationale (Fondation nationale des Sciences politiques), le 22 mai 1986. Peu après, le lieutenant-colonel Jacques Vernet, qui venait de servir comme chargé de recherche au S.H.A.T., étudie méthodiquement « La soixantième promotion de l'Ecole supérieure de guerre (1938-1939) » (Anne Blanchard éd., *Les peuples et leurs armées : prosopographie des militaires (XVII^e – XVIII^e siècles*, actes du colloque international de Montpellier, 6-7 juillet 1988, Montpellier, 1989, p. 251-

⁷⁶ C.I.D. : vice-amiraux de Longeau (1996-1998) et Toubon (2002-2004), général de division Flichy (2004-2006) ; C.E.S.M. : contre-amiraux Girard (1997-1999), Desmaret (1999-2001), Lepeu (2002-2005) et Levesque (2005-2006).

⁷⁷ Mention spéciale doit être faite des chefs successifs du groupement marine du C.I.D. en particulier les capitaines de vaisseau Sirdey, Degoy, Marion et Sarrade – tous promus officiers généraux par la suite – ainsi que de leurs adjoints, spécialement les capitaines de vaisseau Brulèz, Barrère, Weber et Jenner.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

268). Il reprend là un thème abordé pour la première fois en 1976 par le général (c.r.) Pierre Renaud (« La soixantième promotion de l'Ecole supérieure de guerre », Fernand Gambiez (gal, c.r.) dir., *op. cit.*, p. 147-151), et qui est également traité pour l'Ecole supérieure de guerre aérienne lors du colloque de Montpellier (*cf. infra*).

Si les actes de celui-ci sont rapidement publiés, il n'en sera malheureusement pas de même pour ceux du colloque de 1986. Il faudra attendre le dossier sur l'enseignement militaire, publié près de vingt ans plus tard sous la direction du général (c.r.) Jean Delmas, pour que le texte de son intervention devienne accessible : « L'Ecole supérieure de Guerre, 1876-1940 », *R.H.A.*, (3) 2002, p. 41-50. Entre-temps, l'auteur en avait donné les principales conclusions, élargies à l'après-1945, mais toujours centrées sur le seul cas de l'armée de Terre en dépit de son titre, lors d'un colloque organisé par le Deutsch-Französischen Historikerkomitees : « Le développement de l'enseignement militaire supérieur en France, 1876-1985 », in Rainer Hudemann und Georges-Henri Soutou dir., *Eliten in Deutschland und Frankreich im 19. und 20. Jahrhundert. Strukturen und Beziehungen*, vol. 1, Munich, Oldenbourg, 1994, p. 235-248. On notera que le responsable français du colloque avait lui-même enseigné à l'E.S.G. lors de son service national à la fin des années soixante, dans le cadre du cours histoire où professait alors le chef de bataillon Delmas, qui devenait en devenir le chef entre 1972 et 1974.

L'histoire de l'E.S.G. constitue le fil conducteur des ces deux études mais, à la différence des actes du colloque de 1976, elles s'élargissent à l'histoire des autres établissements d'enseignement militaire supérieur de l'armée de Terre au fur et à mesure de leur apparition. La naissance du C.H.E.M. à la veille de la Première Guerre mondiale, comme celle de l'Ecole d'Etat-Major (E.E.M.) au lendemain de la Seconde, sont ainsi évoquées, de même que la mise en place de l'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique (E.M.S.S.T.) à partir de la fin des années trente. Un constat qui vaut, par définition, pour Jean-François Delbos (lieutenant-colonel), *La formation des officiers de l'armée de Terre de 1802 à nos jours*, L'Harmattan, 2001, 178 p. Tiré d'un mémoire de D.E.A. en sciences de l'éducation, cet ouvrage s'intéresse naturellement à l'enseignement militaire supérieur, d'autant que l'armée de Terre y joua longtemps un rôle pionnier. Mais la taille de l'ouvrage rapportée à l'ampleur de son ambition limite la portée de son apport.

Si le C.H.E.M. attend encore son historien, on dispose d'un premier travail en ce qui concerne l'E.E.M. sous la plume du chef d'escadrons Carbonneaux : *L'Ecole d'état-major de 1946 à 1973*, étude dactylographiée, oct. 1972, 10 p. + annexes. Réalisée à l'occasion de sa disparition provisoire, il s'agit d'une étude interne restée non publiée. Elle ne comporte pas d'appareil scientifique, mais est dotée de riches annexes qui y remédient pour une part. De même, l'histoire de l'E.M.S.S.T. a fait l'objet d'une première approche, plus facilement accessible : Michel Couture (général, c.r.), « L'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique : de sa nécessité à son développement jusqu'en 1986 », *R.H.A.*, (3) 2002 : « L'enseignement militaire », p. 51-58. Comme l'article du général Delmas publié dans le même numéro, cette étude avait initialement fait l'objet d'une communication lors du colloque *La sélection des élites dans l'armée de Terre, France et Allemagne depuis le XIX^e siècle* évoqué *supra*. Son auteur, ancien directeur de l'E.M.S.S.T., a réalisé une synthèse qui, en dépit de l'absence d'appareil scientifique, demeure à ce jour sans équivalent.

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

A l'inverse, l'histoire de l'école des officiers de réserve du service d'état-major (O.R.S.E.M.) de l'armée de Terre, qui a rapidement constitué un pilier essentiel de son enseignement militaire supérieur, a bénéficié de plus de soins. Le centenaire de la fondation de l'association de « La Réunion des O.R.S.E.M. » a vu l'organisation d'un colloque (Centre d'Etudes d'Histoire de la Défense, *Les armées françaises et leurs réserves, hier et demain. Les O.R.S.E.M. : un siècle au service de la France, perspectives à l'aube du 3^e millénaire*, Addim, 1999, 125 p.) et la publication d'un ouvrage commémoratif : Réunion des O.R.S.E.M., *Un siècle d'O.R.S.E.M., les officiers de réserve du service d'Etat-Major*, Lavauzelle, 1999, 126 p. En attendant des études fondées sur le recours systématique aux archives, l'ensemble a permis d'établir les grands traits de l'histoire de leur école, une institution qui n'a pas eu de véritable équivalent dans les autres armées.

L'Ecole supérieure de guerre navale (E.S.G.N.) est jusqu'à présent la seule à avoir bénéficié d'une étude de fond, basée sur un dépouillement systématique de ses archives et dotée d'un véritable appareil scientifique : Remi Monaque (contre-amiral, c.r.), *L'École de Guerre navale*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1995, 488 p. Avant-dernier directeur des études de l'E.S.G.N., l'auteur a réalisé à titre personnel ce travail, l'heure de la retraite venue. Mais il le fit à la demande du dernier commandant de l'Ecole, et bénéficia du soutien actif du Centre d'enseignement supérieur de la Marine, qui succéda à l'E.S.G.N., comme du Service historique de la Marine. La fermeture de l'Ecole en 1992, ainsi que la célébration du centenaire de sa fondation définitive (1896), étaient une forte incitation à dresser un bilan de ses activités. Il faut noter que cette volonté s'était déjà manifestée au moment de la transformation de l'Ecole supérieure de la Marine en Ecole de guerre navale, l'un des stagiaires – appelé à jouer un rôle de premier plan pendant la Deuxième Guerre mondiale⁷⁸ – y consacrant une véritable recherche : lieutenant de vaisseau Raymond Fénard, *Evolution de l'enseignement à l'Ecole supérieure de Marine de 1895 à 1921*, Ecole de guerre navale, 1922, 128 p. (Service historique de la Défense / Bibliothèque du Département de la Marine, LG 258). Jusqu'à la synthèse contre-amiral Monaque, qui l'utilisa largement, cette étude fondée sur archives demeura la seule consacrée à l'histoire de l'enseignement militaire supérieur de la Marine.

La célébration du centenaire de sa création fut marquée par l'organisation d'une table ronde commémorative, en décembre 1995. Elle fut en particulier l'occasion de présenter les résultats de l'étude du contre-amiral Monaque : *Centenaire de l'École supérieure de Guerre navale, 1895-1995*, Paris, C.E.S.M., 1996, 44 p. Certains de ses aspects, qui permettaient de mettre en perspective la création du Collège interarmées de Défense, avaient déjà fait l'objet d'une publication : « L'enseignement interarmées à l'Ecole de guerre navale avant la Seconde guerre mondiale », *R.H.A.*, 1 (1995), p. 117-123. On complètera avec l'article de Philippe Vial et Jean-Benoît Cérino, « La Marine et le nouveau monde : l'enseignement de l'École de Guerre navale face aux bouleversements du second après-guerre (1945-1956) », *R.H.A.*, 1 (1996), p. 106-122, qui a approfondi l'étude de sa réouverture, en particulier en l'inscrivant dans le contexte méconnu – de l'amiral Monaque, par exemple – du premier projet de fusion des écoles de guerre.

⁷⁸ On retiendra en particulier que, chef de la mission navale française à Washington, le vice-amiral d'escadre Fénard refusa au printemps 1943 le poste de chef d'état-major général de la Marine, laissant le champ libre au jeune contre-amiral Lemonnier...

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

L'enseignement militaire supérieur de l'armée de l'Air n'a bénéficié d'aucune recherche spécifique, à l'exception d'un article récent lui aussi consacré à l'après 1945 : Jean-Christophe Pitard-Bouet (lieutenant), « Le C.E.S.A. de 1945 à 1950 : renouvellement de l'enseignement supérieur aérien », *R.H.A.*, (3) 2002 : « L'enseignement militaire », p. 59-66. Chef du centre de documentation du C.E.S.A., l'auteur a réalisé un article d'ouverture, fondé sur archives, mais qui ignore malheureusement une bonne part du contexte d'ensemble, comme le projet d'Ecole supérieure des Forces armées développé à cette époque et dont la logique contrarie évidemment celle qui préside à la renaissance du C.E.S.A. Dans un registre plus restreint, on signalera également l'étude d'un conservateur du Service historique de l'armée de l'Air : Christelle Rit, « La troisième promotion de l'E.S.G.A., 1938-1939 », in Anne Blanchard éd., *op. cit.*, p. 229-239.

L'histoire de l'Ecole supérieure de guerre aérienne (E.S.G.A.) n'est évoquée que de manière épisodique dans les ouvrages et articles consacrés à l'histoire de l'armée de l'Air. Ainsi, la fondation de cet établissement est traitée en quelques lignes dans Thierry Vivier, *La politique aéronautique militaire de la France (janvier 1933-septembre 1939)*, L'Harmattan, 1997, p. 432-433. De la même manière, on trouvera des éléments chez Lanig Catala, *Enseignements de la Seconde Guerre mondiale à travers les cours du C.E.S.A., 1945-1951*, maîtrise, Marc Auffret dir., université du Maine, 1995, 91 p. Contrairement à ce qui a prévalu dans les deux autres armées, aucune démarche commémorative n'a été entreprise par l'institution, qui aurait pu donner lieu à des travaux historiques, par exemple pour le cinquantenaire de la création de l'E.S.G.A. (1987). A l'inverse, il faut signaler la recherche entreprise par Francine de Auer Veran au sein du Département de l'armée de l'Air du S.H.D. : *Histoire de l'enseignement militaire aérien des origines à nos jours. Travail préparatoire en vue d'établir un état des sources du Département de l'armée de l'Air du S.H.D.* Malheureusement inachevé, ce travail, mené entre 2002 et 2006, constitue d'ores et déjà une somme sans équivalent sur le sujet, en particulier en ce qui concerne l'enseignement militaire supérieur...

De son côté, l'histoire du jeune enseignement militaire supérieur de la Gendarmerie a été balisée par Benoît Haberbusch : « Centre d'enseignement militaire supérieur de la gendarmerie, C.E.S.M.G. (1970-1981) », in Jean-Noël Luc (dir.), *Histoire de la Maréchaussée et de la Gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons-Alfort, Service historique de la Gendarmerie nationale, 2005, p. 1028 ; « Centre d'enseignement supérieur de la gendarmerie, C.E.S.G. (1981-1989), puis Ecole supérieure de la Gendarmerie nationale, E.S.G.N. (1989-1992), puis Centre d'enseignement supérieur de la gendarmerie, C.E.S.G. (depuis 1992) », *ib.*, p. 1028-1029. En attendant une étude de fond, ces deux notices indiquent avec précision les principales étapes du processus qui conduisit à la création d'une véritable école de guerre pour la gendarmerie, à la veille de la fondation du C.I.D.

A l'exception du Centre des hautes Etudes navales (C.H.E.N.), dont l'histoire a été prise en compte par Remi Monaque au sein de son histoire de l'Ecole de guerre navale – cf. *supra* –, celle des centres homologues pour les armées de Terre et de l'Air reste à écrire. La carence est particulièrement regrettable pour le Centre des hautes Etudes militaires, le C.H.E.M., à la fois le plus ancien et le plus pérenne. Modèle pour ceux de la Marine et de l'armée de l'Air, il les a d'une certaine manière absorbés puisque c'est sous son nom qu'est ouvert en 1952 un centre des hautes études désormais interarmées, qui forme l'élite de l'élite militaire. Une carence qui, comme le détaille le volume II des annexes, se

Et pluribus unum ?
Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)

manifeste en particulier dans l'absence de toute liste des anciens auditeurs de cet établissement, par lequel sont pourtant passés pratiquement tous les grands noms de l'armée de Terre de l'entre-deux-guerres et de la Quatrième République...

Plus généralement, ce constat de carence vaut aussi pour l'ensemble des établissements créés après 1945 dans l'environnement des écoles de guerre : Cours supérieur interarmées (C.S.I.), Centre des Hautes Etudes de l'Armement (C.H.E.Ar.), Ecole supérieure de guerre interarmées (E.S.G.I.). Si l'histoire du Collège interarmées de Défense (C.I.D.) est trop récente pour avoir fait l'objet de recherches, celles des projets qui la précéderent reste totalement méconnue, à l'exception de celle de l'Ecole supérieure des Forces armées (E.S.F.A.), dont l'article de Vial et Cérino cité *supra* a posé les premiers jalons. La mutation de 1992-1993 peut être appréhendée à travers l'article anonyme, mais conséquent, « L'enseignement supérieur militaire (C.I.D., E.S.G., E.S.G.N., E.S.G.A., E.S.G.I.) », *Les Cahiers de Mars*, 138 (3^e trim. 1993), p. 1-44.

Seuls l'I.H.E.D.N. et le Collège de Défense de l'O.T.A.N. font exception. La création de l'institut avait fait l'objet d'une première étude dans le cadre de la biographie de son premier directeur (Hervé Coutau-Bégarie, *Castex, le stratège inconnu*, Economica, 1985, p. 171-183). Par la suite, cet établissement spécifique a bénéficié d'une thèse de doctorat menée par Jean-Christophe Sauvage, *Histoire de l'I.H.E.D.N. depuis ses origines*, Maurice Vaïsse dir., université de Reims Champagne-Ardenne, 1999, malheureusement restée non publiée. On dispose d'une étude plus ancienne et moins ambitieuse pour le Collège de Défense de l'O.T.A.N., réalisée sous la direction de Jean-Baptiste Duroselle, qui la préface : Elisabeth de Monts de Savasse, *Le Collège de Défense de l'O.T.A.N., un institut des hautes études atlantiques, 1951-1981*, Pédone, 1982, 169 p. On complètera avec les ouvrages commémoratifs réalisés à l'occasion du cinquantenaire de la fondation de ces deux institutions : I.H.E.D.N., *Place Joffre, Cinquantenaire de l'I.H.E.D.N. et des associations d'auditeurs*, 1999, 168 p. ; Dieter Ose ed., *50th Anniversary of the N.A.T.O. Defense College*, 48th Annual Conference and Seminar of Anciens, N.A.T.O. Defense College Essay Series, n°3, Rome, 2001.

Il n'existe pas de synthèse ouverte sur les mutations les plus récentes de l'enseignement militaire supérieur : les seules informations disponibles se trouvent sur les sites internet de chacun des commandements concernés, parmi lesquels on retiendra celui de l'enseignement militaire supérieur de l'armée de Terre (<http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr/Accueil/Decouverte/ODF/EMS/Index.htm>). Pour une mise en perspective critique, on lira avec profit Fabrice Hamelin, « L'enseignement militaire supérieur au regard des sciences sociales », *Les Cahiers de Mars*, 174 (3^e trim. 2002), « L'enseignement militaire supérieur en France et à l'étranger », p. 44-53.

UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON SORBONNE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS 1

Discipline : Histoire

La mesure d'une influence :
Les chefs militaires et la politique extérieure
de la France à l'époque républicaine.

Philippe VIAL

Thèse dirigée par le Professeur Robert FRANK

Jury :

G^{al} Henri BENTEGEAT, président du Comité militaire de l'Union européenne

Pr Robert FRANK, Université Paris I Panthéon Sorbonne

Pr Jean-François SIRINELLI, Institut d'Etudes politiques de Paris

Pr Georges-Henri SOUTOU, Université Paris IV Sorbonne

Pr Antonio VARSORI, Università degli Studi di Padova

Décembre 2008

Volume 4

UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON SORBONNE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS 1

Discipline : Histoire

La mesure d'une influence :
Les chefs militaires et la politique extérieure
de la France à l'époque républicaine.

Philippe VIAL

Thèse dirigée par le Professeur Robert FRANK

Jury :

G^{al} Henri BENTEGEAT, président du Comité militaire de l'Union européenne

Pr Robert FRANK, Université Paris I Panthéon Sorbonne

Pr Jean-François SIRINELLI, Institut d'Etudes politiques de Paris

Pr Georges-Henri SOUTOU, Université Paris IV Sorbonne

Pr Antonio VARSORI, Università degli Studi di Padova

Décembre 2008

Volume 4

QUATRIEME PARTIE

La politique extérieure :
des militaires aux chefs, du général
au particulier

Sommaire

Introduction

p. 863

Chapitre X

Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime

p. 866

Chapitre XI

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

p. 964

Chapitre XII

De l'armée aux chefs :
la construction européenne, une étude de cas

p. 1105

Quatrième Partie

La politique extérieure : des militaires aux chefs, du général au particulier

Introduction

A l'origine de cette thèse, on l'a vu, un constat en forme de paradoxe. La présence des chefs militaires en politique extérieure est une constante de l'époque républicaine continue. Elle atteint même un paroxysme à l'époque de la Première Guerre froide. Pourtant, cette implication, en dépit d'avancées indéniables, reste encore insuffisamment prise en compte par les historiens des relations internationales.

Pour être compris, ce paradoxe nécessitait une analyse fouillée de ses différentes composantes, inscrite dans la longue durée. Le bilan historiographique a ainsi été éclairé par une étude des dynamiques qui structurent les relations politico-militaires en France depuis les ruptures de 1870. La place accordée aux chefs sur la scène politique extérieure ne pouvait être comprise que par le biais d'une réflexion sur le rôle qui leur est réservé, sur le plan des principes, dans et par la cité. Enfin, il fallait analyser ce qu'est un chef militaire dans sa globalité, rapportée à la longue durée républicaine, sujet lui aussi méconnu, pour des raisons qui relèvent également de la problématique d'ensemble des relations politico-militaires.

Ces analyses successives nous ont donné les moyens d'une appréhension renouvelée du paradoxe initial. Au-delà, il est maintenant envisageable de proposer, en théorie et en pratique, une manière de mesurer l'influence des chefs militaires dans la politique extérieure de la France à l'époque républicaine.

Premier temps de cette quatrième et dernière étape, un regard d'ensemble sur la place accordée aux militaires dans la politique extérieure de la France depuis l'Ancien Régime. La longue durée est ici plus que jamais indispensable pour identifier les évolutions de fond qui trouvent leur terme à l'époque républicaine, le plus souvent à l'insu de leurs contemporains. Cette analyse globale prend appui sur une étude synthétique de l'évolution des structures ministérielles, qui met à jour le caractère récent et précaire du clair bornage entre

*La politique extérieure :
des militaires aux chefs, du général au particulier*

Défense et Affaires étrangères, qui a fini par caractériser la Cinquième République. La question de l'outre-mer est ici centrale... De la même manière, la longue durée permet d'éclairer d'un jour nouveau la disparition des militaires des premiers rôles de la scène diplomatique, à la fin du XIX^e, alors même qu'ils vont s'y faire plus nombreux que jamais, mais dans une fonction désormais subalterne, celle des attachés. Enfin, la longue durée permet d'apprécier la diversité des formes d'implication des militaires dans la politique extérieure qui, très loin de se réduire à la question de leur incarnation diplomatique, fait d'eux, de manière croissantes, des agents et des acteurs de la politique extérieure de la France à l'époque républicaine.

Mais les agents ne sont pas des acteurs, les militaires ne sont pas nécessairement des chefs, et ces derniers ne sont pas forcément des officiers généraux des armes issus de la première section. Comment articuler l'ensemble ? Comment, en particulier, distinguer au sein du groupe des officiers généraux ceux qui sont effectivement en situation de peser sur la conduite d'un dossier de politique extérieure ? Car l'étude de chaque dossier conduit au même constat : seule une poignée de militaires est concernée par sa dimension politique, très loin des deux cent à quatre cent officiers généraux des armes identifiés selon les périodes. Les éléments rassemblés dans la troisième partie permettent de poser les principes d'une analyse systémique, qui doit être affinée selon les périodes, mais permet d'identifier qui sont les vrais chefs pour chaque armée. Pour autant, ce vivier n'est pas exclusif : le jeu des circonstances est trop singulier pour le permettre. Aussi faut-il combiner les résultats de cette approche avec ceux d'une analyse fonctionnelle, par définition liée à la conjoncture. Peuvent ainsi être définies des typologies qui permettent de classer aussi bien les différentes sortes de chef que d'influence. Ancrées dans le contexte de la Première Guerre froide, elles traduisent d'indéniables limites. Mais cette faiblesse est précieuse car elle symbolise la tension irréductible qui caractérise le travail de l'historien. Indispensable, l'effort de conceptualisation, qui le pousse à s'extraire du flot des événements pour tenter de le dominer, ne peut être mené sans que l'historien rester porté et ballotté par les vagues du circonstanciel.

D'où la nécessité, dans un troisième et dernier temps, d'une tentative d'approche globale pour un cas précis, naturellement tiré de la période où l'implication des chefs militaires est à son apogée, la Première Guerre froide. Le dossier de la défense européenne, dont la C.E.D. constitue la pièce maîtresse, s'est imposé pour plusieurs raisons. Point de départ de cette recherche, à l'origine, il a bénéficié de nombreux travaux. Plus que d'autres, il peut donc faire l'objet d'une pesée globale de l'implication des militaires et de leurs chefs. D'autant que celle-ci est à la fois apparente, nette et multiforme. Ce dossier fournit ainsi l'occasion de croiser les approches et de passer des militaires aux chefs, de l'analyse thématique à l'approche chronologique, en jouant sur les différentes échelles. L'affrontement final entre le maréchal Juin et du général Ély, qui occupent alors le sommet de la hiérarchie militaire française, apparaît ainsi comme un moment carrefour. A travers les enjeux immédiats, se révèlent les tensions structurelles

*La politique extérieure :
des militaires aux chefs, du général au particulier*

qui, en cette époque charnière de la Première Guerre froide, caractérisent la place des chefs militaires en politique extérieure. Une place faussée par les circonstances et qui, par réaction, va conduire à minorer la place, pourtant naturelle, que les militaires et leurs chefs occupent depuis toujours en politique extérieure.

Chapitre X

Une question de place : les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime

L'idée est aujourd'hui répandue d'une nette distinction entre les Affaires étrangères et la Défense. Dans le jardin à la française de l'organisation de l'Etat, elles constituent les deux visages du « domaine réservé ». La « paix » fait face à la « guerre », pour reprendre les termes en usage sous l'Ancien Régime, mais qui s'adaptent naturellement à la réalité quasi monarchique de la Cinquième République. Or, cette réalité est en fait triple depuis l'origine : à l'unification tardive des départements militaires fait écho celle, longtemps inachevée, des affaires extérieures. La place des militaires, celle de leurs chefs spécialement, a ainsi été difficile à définir sur cet échiquier, indépendamment des problèmes spécifiques et importants que pose leur accès à une dimension politique.

Depuis l'Ancien Régime, à tout le moins depuis le Grand Siècle qui voit le développement d'administrations militaires puissantes, la question du partage des rôles a posé problème. Jusqu'à l'avènement de la Première République, le monopole du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères est relatif, en premier lieu parce que celui-ci est étroitement subordonné aux pouvoirs du monarque à l'époque de l'absolutisme. Par la suite, lorsque est établi ce monopole, celui-ci reste limité aux relations interétatiques. L'outre-mer échappe aux Affaires étrangères, demeurant de la compétence de la Marine. Une restriction encore peu significative en une époque où le premier empire colonial n'est plus qu'un souvenir, dont témoignent quelques vestiges isolés. Mais, à partir du second tiers du XIX^e, avec la conquête de l'Algérie et l'expansion dans le Pacifique, puis en Asie du Sud-Est, plus encore dans le dernier tiers de ce siècle, quand se cristallise le second empire colonial français, c'est une part croissante des affaires internationales qui échappe aux Affaires étrangères, et demeure l'apanage des deux ministères militaires. Depuis le départ, en effet, l'Algérie dépend du ministère de la Guerre...

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

Si la Marine est dessaisie des colonies à la fin du XIX^e, celles-ci sont constituées en ministère autonome, sans pour autant que les forces terrestres affectées à leur défense lui soient rattachées. A l'issue d'un long débat, elles quittent certes le giron de la Marine, mais pour être versées à la Guerre. L'Armée est désormais constituée de « troupes métropolitaines » et « coloniales », une organisation bicéphale qui traduit un rapport structurellement double avec l'extérieur. Les premières garantissent la sécurité européenne, tandis que les secondes sont dédiées à l'espace extra-européen. Il faudra la fin de la décolonisation, contemporaine de l'avènement de la Cinquième République, pour que prenne fin cette spécificité. Et encore quarante ans pour que l'ultime avatar du ministère des Colonies que représentait, à certains égards, le ministère de la Coopération, rejoigne les Affaires étrangères. Dans la longue durée de l'Etat, le face à face symétrique de la Paix et de la Guerre est une réalité tard venue...

L'implication des militaires en politique extérieure s'est incontestablement nourrie de cet enchevêtrement des administrations et des responsabilités afférentes. D'autres facteurs ont joué, en premier lieu les conditions socio-politiques propres à l'Ancien Régime, où le prestige de la noblesse d'épée la destinait naturellement aux grands emplois diplomatiques. Par la suite, quand le recours aux officiers généraux pour tenir une ambassade devient rare, jusqu'à disparaître quasiment au XX^e siècle, le développement des postes d'attachés, à partir du Second Empire, vient disputer d'une autre manière leur monopole aux représentants du Quai d'Orsay. Malgré leur position subordonnée, ces nouveaux militaires diplomates posent problème dans leur principe, en témoignent les efforts accomplis pour encadrer strictement leur autonomie. A la différence des officiers généraux chefs de poste, ils s'inscrivent dès le départ au sein d'un réseau dont la tête ne se confond pas avec le ministère des Affaires étrangères. Or, si les titulaires de la Guerre et de la Marine cessent graduellement d'être d'origine militaire, un état-major général se développe à leurs côtés, dont le chef s'affirme progressivement comme le « patron » de chacune des armées. Mieux, il peut s'appuyer sur un service spécialisé dans les affaires internationales, le fameux 2^e bureau, qui constitue l'interlocuteur naturel des attachés militaires. La montée en puissance des administrations militaires qui, on l'a vu, constitue un trait caractéristique de l'après-1870, nourrit ainsi de nouvelles formes d'implication des officiers en politique extérieure, au moment où la relance de l'expansion coloniale ouvre également de nouvelles perspectives.

A l'enchevêtrement des structures fait ainsi écho celui des formes d'implication des militaires dans la politique extérieure. Réalité foisonnante, qui se laisse d'autant plus difficilement saisir, qu'elle demande à être inscrite dans la longue durée pour être appréciée, une longue durée cette fois élargie à l'Ancien Régime. Il ne saurait donc ici être question d'épuiser un sujet qui, sur bien des

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

points, demande encore à être défriché. Ainsi du rôle des marins dans le cadre de cette « diplomatie navale », dont une analyse globale va prochainement être publiée, pour la première fois, en français¹. L'accent sera mis sur une approche d'ensemble qui, à partir d'un examen des structures administratives, permettra de mesurer l'évolution des premiers rôles sur la scène diplomatique et coloniale. Ces mises au point, pour prendre tout leur sens, demanderont au final à être inscrites dans le courant général de l'implication des militaires dans les relations internationales. Envisagée cette fois à l'échelle de la période républicaine continue, l'étude de ce courant s'aventurera jusqu'au plus près des évolutions actuelles, de manière à donner cette profondeur de champ qui fait aujourd'hui défaut aux analystes du contemporain, particulièrement quand il s'agit d'apprécier le caractère inédit de la « diplomatie de défense ».

En dépit de la complexité annoncée, une idée s'impose, qui constitue à bien des égards le fil rouge des pages qui suivent. Dans la durée, la Guerre et la Marine ont été les premiers et les plus sérieux concurrents des Affaires étrangères sur le terrain de l'action extérieure. Militaires et marins ont ainsi été les challengers naturels, et naturellement redoutés, des diplomates. Une réalité souvent pressentie, mais rarement appréciée à sa juste valeur car trop morcelée pour être facilement envisagée dans son ensemble. Elle permet pourtant de commencer à comprendre pourquoi, depuis les débuts de l'ère républicaine, la place des militaires en politique extérieure pose question.

¹ Hervé Coutau-Bégarie, « *Le meilleur des ambassadeurs* ». *Théorie et pratique de la diplomatie navale*, Économica et Institut de Stratégie Comparée, 2008, 336 p., à paraître. S'appuyant sur une formule de Cromwell (« Un navire de guerre est le meilleur des ambassadeurs »), cet ouvrage combine une approche globale de la diplomatie navale, dans le temps et dans l'espace, comme sur le plan pratique et théorique, avec un premier recensement des opérations françaises sous la Cinquième République. Il s'inscrit dans le prolongement des travaux fondateurs du diplomate britannique Sir James Cable (*Gunboat Diplomacy, 1919-1991 : political applications of limited naval force*, New York : St. Martin's Press, 1st ed. 1971, 3rd ed. 1998, xiv+246 p. ; *Diplomacy at Sea*, Annapolis, Md. : Naval Institute Press, 1985, x+191 p. ; *Navies in Violent Peace*, New York : St. Martin's Press, 1989, xii+155 p. ; *The Political Influence of Naval Force in History*, New York : St. Martin's Press, 1998). La production de ce pionnier n'a pas eu d'équivalent, en dépit de la concurrence initiale que lui firent Edward N. Luttwak (*The Political Uses of Sea Power*, Baltimore: The Johns Hopkins University Press, 1974, vii+79 p.) et surtout le politiste britannique Ken Booth (*Navies and Foreign Policy*, London : Croom Helm ; New York : Crane, Russak 1977, 294 p.). Mais, contrairement à Cable, aucun des deux ne prolongea son effort dans la durée.

Hervé Coutau-Bégarie a bien voulu me permettre de consulter son travail en avant-première et discuter avec moi de ses conclusions : qu'il en soit ici spécialement remercié. On notera par ailleurs que le recensement disponible sur le site du Groupement d'intérêt scientifique (G.I.S.) d'histoire maritime (<http://www.histoire-maritime.org/>) comporte une rubrique fournie consacrée à la diplomatie navale : Jean-Baptiste Bruneau, Mathieu Le Hunsec et Jean de Préneuf, *Essai de recensement des travaux universitaires en histoire maritime déposés au Service Historique de la Défense (S.H.D. - Département Marine)*, 2007.

A. « Baroque et classicisme » : la structuration de l'action extérieure de l'Etat, de l'Ancien Régime à l'époque républicaine

La référence à l'ouvrage célèbre de Victor-Lucien Tapié pourra surprendre². La tension que résume son titre en matière d'histoire de l'art n'est pourtant pas éloignée de celle qui prévaut, à la même époque, en matière d'organisation des administrations. A l'heure où celles-ci se constituent, la volonté de rationalisation le dispute à l'exubérance, composant un paysage chaotique, bien éloigné d'une répartition symétrique des responsabilités entre « la guerre » et « la paix ». Le poids des circonstances, les luttes de pouvoir révèlent une réalité bien différente de celle que nous connaissons. Et si la Première République marque un tournant, celui-ci va rester inachevé. Il faudra attendre la dernière année du XX^e siècle pour que la gestion de l'ancien domaine colonial soit, pour l'essentiel, intégrée au sein des Affaires étrangères...

1. L'interpénétration des champs militaires, coloniaux et diplomatiques sous l'Ancien Régime

Bien que le fait soit rarement souligné, le rapport avec l'extérieur constitue la raison d'être, première et dernière, de la force armée. Si, selon l'analyse classique de Max Weber, l'Etat se définit d'abord par son monopole de la violence physique légitime, la Guerre et la Marine initialement, la Défense par la suite, sont des ministères d'abord chargés de son administration extérieure. En dépit de leur violence, les guerres civiles, en France, n'ont plus rien de chronique depuis l'avènement de la monarchie absolue. Bien que les forces armées soient restées employées pour le maintien de l'ordre jusqu'au début du XX^e siècle, le constat est donc net. A l'exception des gendarmes, les militaires regardent au-delà des frontières, quand bien même il ne s'agit que de défendre la nation.

L'histoire de la structuration de l'action extérieure de l'Etat le confirme, ainsi que le détaille la chronologie commentée que l'on trouvera en annexe I. Selon la méthode familière à cette thèse, on y renverra le lecteur pour approfondir les lignes qui suivent. Avec les Affaires étrangères, la Guerre et la Marine sont au cœur de la dialectique fondatrice de la guerre et de la paix, aux origines de l'Etat moderne. Elles constituent en effet trois des quatre départements ministériels qui se mettent en place progressivement entre 1548 et 1669³. Initialement limités à des responsabilités géographiques, ce n'est que peu à peu que les secrétaires d'Etat

² Victor-Lucien Tapié, *Baroque et classicisme*, 1^{ère} éd., 1957 ; 2^e éd., Plon, 1972, 526 p.

³ Bernard Barbiche, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, P.U.F., 1999, en particulier p. 173-237.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

reçoivent des attributions thématiques : 1570 pour la Guerre, 1589 pour les Affaires étrangères. Encore faut-il attendre l'impulsion de Richelieu, et son règlement de mars 1626, pour que ces départements ministériels soient définitivement institués, à l'exception de celui de la Marine. En dépit d'une première centralisation des affaires maritimes opérée par le Cardinal, c'est à Colbert qu'il reviendra, en 1669, d'être officiellement le fondateur de ce département.

Pendant plus d'un siècle, c'est une période de balbutiements où les champs de compétence ne sont pas clairement délimités. Il n'est donc pas rare d'observer périodiquement le cumul des charges. Pendant trente-cinq ans (1589-1624), les Affaires étrangères dépendent ainsi du même responsable que la Guerre⁴. La marine du Levant relève de ce département à partir de 1624, tandis que celle du Ponant est attribuée au secrétaire d'Etat des Étrangers quatre ans plus tard. C'est ce dernier qui, à la mort de Richelieu (1642), reçoit la charge des deux marines, jusqu'à ce qu'en 1661 on en revienne pour un an au *statu quo ante*. L'année suivante (1662), Colbert, nouveau contrôleur des Finances, centralise les affaires maritimes mais, avant qu'il ne devienne également secrétaire d'Etat, en 1669, celui des Étrangers conserve la signature en la matière...

De ce fait, les conflits d'attribution sont fréquents. C'est ainsi qu'en 1626, le secrétaire d'Etat des Étrangers, Chavigny, s'insurge contre le fait que les armées opérant hors du royaume ne reçoivent plus, désormais, leurs ordres de son département, mais de celui de la Guerre⁵. Il est vrai, comme le souligne Georges Livet pour le Grand Siècle – mais la formule ne vaut-elle pas pour ceux qui le suivirent ? – que « Marine et Guerre supposent une étroite collaboration avec les responsables des Affaires étrangères : il existe parfois une certaine confusion entre les sphères d'activité »⁶.

Ce n'est qu'au début du règne de Louis XIV que l'architecture ministérielle arrive à maturité. En moins de dix ans (1662-1669), Colbert réalise une concentration de pouvoirs qui fait du ministre un gouvernement à lui tout seul. Pourtant, au-delà de cette hydrocéphalie conjoncturelle, la consécration colbertienne donne à l'architecture ministérielle un équilibre qu'elle va conserver jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Le mélange des genres demeure, néanmoins, dans la mesure où le nouveau secrétaire d'Etat cumule la responsabilité de la Maison du Roi et de la Marine. Ce n'est pas avant 1749, et la chute de Maurepas, que les deux départements cessent d'être confondus. Surtout, le second est autant un ministère de la marine de guerre que des colonies et du commerce extérieur. Il

⁴ Curieusement, de nombreux auteurs limitent cette période de cumul à l'épisode Villeroy (1594-1617). Cf., par exemple, Gilbert Bodinier, « Secrétaires d'État de la Guerre », in François Bluche dir., *Dictionnaire du Grand Siècle*, Fayard, 1990, p. 1429. Les listes précises établies par Barbiche, *op. cit.*, p. 201 et p. 230, ne laissent pourtant aucun doute sur le sujet...

⁵ *Ib.*, p. 1429.

⁶ Georges Livet, « Secrétaires d'État des Étrangers », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 1430.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

faudra plusieurs règlements pour, à l'extrême fin du XVII^e, préciser les attributions commerciales du département de la Marine par rapport à celles des Affaires étrangères et du contrôle des Finances. Et l'équilibre trouvé consacrer la suprématie du premier... En d'autres termes, la Marine est à la fois un département militaire, économique et diplomatique, c'est-à-dire, à se limiter au point de vue qui nous intéresse, un département de la Guerre et des Affaires étrangères bis.

En témoigne sa mainmise sur le réseau consulaire de 1669 à 1793⁷. Elle permet au secrétaire d'Etat de disposer de son propre système de renseignement⁸. Très développé, il lui offre « une masse d'informations portant sur les sujets les plus variés, aussi bien politiques que commerciaux »⁹. Une situation qui n'est pas sans occasionner des dysfonctionnements chroniques. « La correspondance diplomatique laisse apparaître sans cesse l'indécision des chefs de postes qui, pour maintes affaires, ne savent s'ils doivent s'adresser au ministère des Affaires étrangères ou à celui de la Marine »¹⁰. Ce département a bien un statut hybride, dont témoigne également le rattachement de l'administration coloniale. A l'origine, dans les années 1630, celle-ci a pourtant été confiée aux Affaires étrangères. Mais elles tombent dans l'escarcelle de la Marine en 1669 : elles y resteront jusqu'en 1893... Symbole de cette interdépendance entre les deux départements ministériels, la construction d'un hôtel commun, à Versailles, au début des années 1760.

Une réalisation largement liée au contexte exceptionnel qui marque la fin de la guerre de Sept Ans. La défaite de Rossbach (1757), qui a vu l'écrasement des troupes françaises par celles de Frédéric II, marque un tournant. L'urgence de la situation exige une concentration exceptionnelle des responsabilités, qui va de pair avec une rationalisation de l'appareil administratif. Comme souvent la guerre, plus encore la situation d'urgence créée par un désastre militaire, accouche de la modernité depuis longtemps attendue. Nouveau secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, le duc de Choiseul, associé à son cousin Choiseul-Praslin, réunit dans ses mains, entre 1758 et 1770, un ensemble inédit de pouvoirs sur le plan politico-

⁷ Mis à part le bref intermède 1762-1766 : quittant les Affaires étrangères pour la Guerre et la Marine, Choiseul obtient de conserver la gestion des affaires espagnoles ; son cousin Choiseul-Praslin, nouveau responsable de la diplomatie française, obtient en échange le réseau consulaire. Quatre ans plus tard, lorsque Choiseul retrouve les Affaires étrangères et cède la Marine à son cousin, on en revient au *statu quo ante*. Anne Mézin, « Les consuls de France du siècle de Lumières, acteurs secondaires des relations diplomatiques », in Lucien Bély dir., *L'invention de la diplomatie*, P.U.F., 1998, p. 347. Monique Constant et Cécile Pozzo di Borgo, « Les archives de la Marine », in Ministère des Relations extérieures, *Les archives du Ministère des Relations Extérieures depuis les origines : histoire et guide*, t. II, Imprimerie nationale, 1985, p. 291

⁸ Alexandre Sheldon-Duplaix, « Le renseignement naval français des années 1850 à la Deuxième Guerre mondiale », *Revue Historique des Armées*, 4 (2001), p. 47-64.

⁹ Etienne Taillemite, « Pontchartrain », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 1226.

¹⁰ Constant et Pozzo di Borgo, *ib.*

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

militaire. Le précédent des années 1589-1624 demande en effet à être sérieusement relativisé au vu du formidable développement des attributions des secrétaires d'Etat intervenu entre-temps. D'abord secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères (1758-1761), Choiseul prend ensuite la tête des départements de la Guerre et de la Marine (1761-1766), avant de cumuler Guerre et Affaires étrangères (1766-1770). Les départements ne sont pas fondus ensemble pour autant. Inversement, on n'en reste pas au régime de l'union personnelle : il y a des ajustements structurels¹¹ et des fusions ponctuelles¹².

C'est dans ce contexte qu'intervient la construction à Versailles, dans la proximité immédiate du château, de bâtiments spécialement conçus pour abriter une partie des services des trois départements ministériels : une première mondiale. Désireux de réunir l'ensemble des services disséminés entre Paris et la cité royale, Choiseul obtient de Louis XV l'autorisation de flanquer le ministère de la Guerre, édifié entre 1759 et 1761, d'un bâtiment commun aux Affaires étrangères et à la Marine. Achievé en 1762, cet hôtel, qui communique avec celui de la Guerre, constitue avec lui un véritable début de cité ministérielle¹³. Un début seulement car, comme le souligne Paulette Enjalran, le ministre et les bureaux des Affaires étrangères sont en effet installés ailleurs. Le nouveau bâtiment n'accueille que le Dépôt, c'est-à-dire les archives, qui y sont installées courant 1763. Mais le soin apporté à la décoration des pièces en fait des salons de réception, que l'on donne à visiter et qui servent aux grandes conférences diplomatiques : c'est dans la salle de France qu'est préparé le traité de Versailles, en 1783¹⁴.

Surtout, le concept même des bâtiments vise à mettre les archives au service des besoins du temps présent : le Dépôt est ainsi autant centre documentaire que d'archives¹⁵. Innovation considérable pour l'époque, ses

¹¹ On a vu que Choiseul, devenu ministre de la Marine en 1761, après avoir quitté son poste des Affaires étrangères, avait continué à s'occuper des relations avec l'Espagne. De même, Montmorin cumula pendant quelques mois la charge des Affaires étrangères (où il avait été nommé le 15 février 1787 et resta jusqu'au 20 novembre 1791) et de la Marine (25 août – 26 décembre 1787).. Constant et Pozzo di Borgo, *ib.*

¹² Entre 1766 et 1770, il y aura une secrétairerie commune aux départements de la Guerre et des Affaires étrangères. Paulette Enjalran, « Les locaux », in Ministère des Relations extérieures, *op. cit.*, t. I, p. 177.

¹³ Situés rue de la Surintendance – aujourd'hui rue de l'Indépendance américaine – les deux bâtiments existent toujours : l'hôtel des Affaires étrangères et de la Marine abrite désormais la bibliothèque municipale de Versailles. Celui qui en fut le conservateur en chef a donné une présentation détaillée de l'histoire du bâtiment qui fait encore référence : Pierre Breillat, *Une ville pas comme les autres : Versailles*, Ed. du Temps, 1973, chapitre 7 : « Politique à l'échelle du monde : les ministères », p. 81-90.

¹⁴ Enjalran, *op. cit.*, p. 179.

¹⁵ Outre les archives, le bâtiment accueille ainsi un « bureau de presse, où étaient dépouillées les gazettes de toute provenance ; un bureau de juriconsultes d'origine germanique (...) ; un bureau d'interprètes célèbre par ses savants orientalistes (...) ; une bibliothèque spécialisée (...), qui servit en particulier à la préparation dans le détail du grand voyage de La Pérouse ; un « cabinet des

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

bâtiments les accueillent dans des conditions exceptionnelles de rangement et de conservation¹⁶. « Cela était au plus commode, tout rassemblé », constatera le prince de Croye en son journal. « On ne pouvait se lasser de ce superbe établissement et de trouver la terre, la mer, et les négociations pour ainsi dire sous la main et si à portée »¹⁷. Symbole de l'interpénétration persistante des affaires militaires, coloniales et diplomatiques sous l'Ancien Régime, les hôtels jumeaux de Versailles nous en disent autant de la persistance de certaines confusions que de l'effort de rationalisation des moyens de l'action extérieure de l'Etat.

Cette concentration des responsabilités politico-militaires est exceptionnelle, et largement conjoncturelle. Néanmoins, elle traduit une tendance lourde. Pendant toute la première partie du règne de Louis XIV, Louvois, secrétaire d'Etat à la Guerre, a cherché à obtenir les Affaires étrangères. Il en assure l'intérim quelques mois, en 1671-1672, le temps que Pomponne, nouveau titulaire, revienne de Suède où il était ambassadeur. Et, avec Colbert, il sera à l'origine de la disgrâce de leur collègue, à la fin de la décennie, dans le but d'obtenir enfin la constitution de ce grand ministère politico-militaire qu'il estime indispensable pour mener une politique étrangère ambitieuse et agressive¹⁸. Mais Louis XIV, soucieux d'équilibre, lui préférera le frère puîné de Colbert. Il n'empêche : « à côté de la politique officielle de Croissy, [Louvois] dirige pour le compte du Roi une diplomatie secrète, habile et musclée », dont la propagande et le renseignement sont les éléments essentiels¹⁹. En dépit du renforcement officiel de la position du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, qui marque, en 1680, l'avènement de Colbert de Croissy, le secrétaire d'Etat à la Guerre continuera jusqu'à sa mort, en 1691, d'être l'un des artisans essentiels de la politique extérieure du Grand Roi.

Parallèlement, une même famille, celle des Colbert, tient pendant dix ans (1680-1690) une part essentiel de l'appareil qui fait l'action extérieure de l'Etat. A la disparition de Jean-Baptiste, en 1683, c'est son fils, Seignelay, qui lui succède. Quand il meurt, en 1690, la Marine échappe aux Colbert, après trente ans de mainmise, pratiquement, tandis que les Affaires étrangères leur resteront acquises jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. Un siècle pratiquement avant le « moment »

limites » enfin, véritable section géographique avec un fonds important de cartes et plans ». Breillat, *op. cit.*, p. 87-88.

¹⁶ Classées par pays, les archives diplomatiques et navales sont rangées dans des armoires grillagées qui courent le long des murs et sont donc immédiatement consultables par les commis du ministère. Par ailleurs des circulations d'air permettent de maintenir une température et un degré d'humidité constants. Enfin, le bâtiment est construit à l'épreuve du feu : sols en tomettes, voûtes plates de briques et de fer, sans appareillages de bois... Breillat, *op. cit.*, p. 81-86.

¹⁷ Breillat, *op. cit.*, p. 85.

¹⁸ André Corvisier, *Louvois*, Fayard, 1983, 558 p.

¹⁹ André Corvisier, « Louvois », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 914.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

Choiseul, la Marine et les Affaires étrangères ont ainsi été réunies au profit d'une même famille, sans la Guerre toutefois, mais avec les Finances, ce qui n'est pas sans incidences sur la politique extérieure (aspects commerciaux), ni sur l'effort militaire (« pas d'argent, pas de Suisses »). Inversement, contrairement à son arrière-petit-fils, jamais le Grand Roi n'aura permis qu'une même personne dirige simultanément deux des trois départements ministériels qui administrent « la paix » et « la guerre », selon la formule en usage sous l'Ancien Régime. La prudence n'est pas tout. Comme le souligne André Corvisier, « les secrétaires d'Etat ont encore la correspondance du quart du royaume et un *quartier* de l'année de la correspondance générale »²⁰. Ce n'est qu'au milieu du siècle suivant que les responsables des Affaires étrangères et de la Marine seront définitivement exemptés de la gestion d'une partie des provinces métropolitaines. Une évolution qui rendra techniquement possibles les cumuls opérés par Choiseul entre 1758 et 1770.

Il ne saurait être question de sous-estimer l'importance des stratégies familiales dans ces différents épisodes. Ce n'est pas sans raison que les historiens parlent de « clan » à propos des Colbert ou des Le Tellier. Mais à chaque fois, une même nécessité prime, celle de l'ambition extérieure. Il n'est pas de grande politique étrangère sans articulation efficace des départements ministériels qui la soutiennent. Celle-ci passe souvent par une concentration, au moins partielle, des responsabilités. De 1690 à 1709, le secrétaire d'Etat à la Guerre est ainsi, presque toujours, également contrôleur général des Finances. En théorie, comme en pratique – pensons à Louvois –, l'administration des choses militaires n'est pas durablement dissociable de celle des choses politiques. Plus encore, bien sûr, quand la situation est devenue périlleuse. Ainsi aux moments les plus critiques de la guerre de Succession d'Espagne ou de la guerre de Sept Ans.

Ce phénomène dépasse largement la seule question des structures ministérielles. Avec l'aide du marquis de Chamlay, qui joue à ses côtés, depuis 1675, le rôle d'un véritable chef d'état-major des armées de terre²¹, Louis XIV opère cette concentration à son profit, spécialement dans la seconde partie de son règne. Au tournant des années 1690, quand meurent Seignelay, puis Louvois, il assume une bonne part du fardeau de la Marine et de la Guerre, le temps pour leurs successeurs inexpérimentés, Pontchartrain et Barbezieux, de prendre leurs marques²². Et les secrétaires d'Etat seront désormais nommés au moins autant pour leur sens de l'obéissance que pour leur compétence, tel Chamillart, secrétaire

²⁰ André Corvisier, « Quelques réflexions sur les relations entre armée et marine sous l'Ancien Régime », in Martine Acerra, Jean-Pierre Poussou, Michel Vergé-Franceschi et André Zysberg dir., *Etat, Marine et Société. Hommage à Jean Meyer*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1995, p. 127-128.

²¹ François Bluche, « Chamlay », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 214.

²² André Corvisier, « Barbezieux », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 159.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

d'Etat à la Guerre de 1701 à 1709²³. On l'a dit, le monarque s'est toujours refusé à accorder à un même homme l'ensemble des responsabilités diplomatiques et militaires. Son arrière-petit-fils s'y est résolu pour sortir de la guerre de Sept Ans et préparer la revanche. Mais on connaît l'importance du « Secret du Roi » sous son règne, cette diplomatie parallèle et secrète qui, à l'insu de son secrétaire d'Etat, double et parfois court-circuite ses efforts²⁴.

2. La période républicaine : les limites du cloisonnement

Ainsi donc, il aura fallu plus d'un siècle pour qu'émergent et se distinguent les trois départements ministériels ayant principalement en charge l'action extérieure de l'Etat. Principalement, car l'étude du département des Finances manque ici pour pouvoir prétendre à l'exhaustivité. Mais sa complexité, comme le fait qu'elle se situe largement à l'écart du politico-militaire, nous interdisaient de l'aborder. De cette histoire compliquée, faite d'allers-retours, d'avancées et de remords, se dégage une réalité aux antipodes de la rationalité harmonieuse communément admise. Si, à la veille de la Révolution française, le champ des compétences ministérielles en matière de relations extérieures s'est précisé, son organisation demeure fondée sur un partage bien éloigné de l'organisation binaire qui semble aujourd'hui avoir toujours existé. Entre le département purement militaire que constitue la Guerre et celui, purement politique, des Affaires étrangères, se place celui de la Marine qui tient des deux, et même des trois, puisque la responsabilité du commerce international crée des accointances naturelles avec les Finances. La Marine est ainsi un département total qui associe des missions relevant des trois autres au nom de l'unité du fait maritime et ultra-marin²⁵.

On n'a pas suffisamment relevé ce point, qui va demeurer un élément structurant de l'implication des militaires dans les relations internationales. Il est

²³ Louis Trenard, « Chamillart », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 293.

²⁴ Lucien Bély, « Secret du Roi », in Lucien Bély dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France, XVI^e-XVIII^e siècle*, P.U.F., 1996, p. 1146-1148.

²⁵ Une situation exceptionnelle, qui fonde encore aujourd'hui une partie de l'identité collective des élites de la Marine, souvent d'ailleurs de manière inconsciente. Pendant la Seconde Guerre mondiale, elle nourrit chez certains le « fantasme obstiné de l'Etat marine » selon la formule sévère, mais parlante, d'un ancien Français libre (Etienne Schlumberger (capitaine de vaisseau, h.), *L'honneur et les rebelles de la marine française 1940-1944*, Maisonneuve et Larose, 2004, p. 209-211). Il faut dire que l'autonomisation des colonies avait ouvert la voie, dans le premier tiers du XX^e siècle, à celle de la marine marchande et de la pêche, réduisant la Marine à un simple département militaire. Une mutation en forme de traumatisme, à tout le moins source de frustrations... A peine achevée quand la Seconde Guerre mondiale éclata, elle constitue un arrière-plan méconnu, mais sans doute important, de la « marée bleue », au sens large. Celle-ci pourrait ainsi également se comprendre comme une réaction de compensation à cet inexorable déclin du périmètre ministériel.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

en effet quasiment occulté par la rupture qui marque le début de l'ère républicaine et consacre le monopole du ministère des Affaires étrangères en matière de relations interétatiques. Par le décret du 14 février 1793, la Convention rattache le réseau consulaire aux Affaires étrangères, privant la Marine de l'une de ses attributions originelles. L'arrêté du Directoire exécutif du 22 messidor an VII (10 juillet 1799) détermine le mode de rapports existants entre les étrangers accrédités et les autorités constituées de la République : il prescrit que les agents diplomatiques étrangers n'ont de correspondance avec les départements ministériels que via celui des Affaires étrangères. Enfin, le décret impérial du 25 décembre 1810 complète le précédent en ordonnant que les départements ministériels ne correspondent avec l'étranger que par l'intermédiaire des Affaires étrangères²⁶.

L'ensemble de ces textes reste aujourd'hui des pièces maîtresses du fondement réglementaire du ministère des Affaires étrangères. Ceux qui furent promulgués sous le Directoire et l'Empire ouvrent ainsi la liste des textes cités en référence du décret du 1^{er} juin 1979 « relatif aux pouvoirs des ambassadeurs et à l'organisation des services de l'Etat à l'étranger » qui, dans sa version consolidée, fait toujours référence²⁷. Et si les spécialistes soulignent à l'envi le tournant qu'ils représentent, ils relèvent rarement que celui-ci reste inachevé. Le monopole conféré aux Affaires étrangères est en effet limité aux relations interétatiques... En une période où le premier empire colonial n'est plus, où la France se défait de ses derniers attributs en la matière (vente de la Louisiane) et où l'heure n'est ni aux voyages d'exploration, ni aux nouvelles acquisitions, le fait n'a que peu d'importance. Mais, à partir du second tiers du XIX^e, avec la conquête de l'Algérie et l'expansion dans le Pacifique, puis en Asie du Sud-Est, plus encore dans le dernier tiers de ce siècle, quand se cristallise le second empire colonial français, c'est une part croissante des affaires extérieures qui échappe aux Affaires étrangères, et demeure l'apanage de l'un des deux ministères militaires.

Si la Marine est dessaisie des colonies à la fin du XIX^e, celles-ci sont constituées en ministère autonome, sans pour autant que les forces terrestres affectées à leur défense lui soient rattachées. A l'issue d'un long débat, elles quittent le giron de la Marine pour être versées à la Guerre²⁸. L'Armée est désormais constituée de « troupes métropolitaines » et « coloniales », une organisation bicéphale qui traduit un rapport structurellement double avec l'extérieur. Les premières garantissent la sécurité hexagonale, tandis que les

²⁶ Pierre Legendre, *Trésor historique de l'Etat en France, l'administration classique*, 1^{ère} éd., 1968, P.U.F., coll. « Thémis », sous le titre *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*, 2^e éd. enrichie et modifiée, Fayard, 1992, p. 218-219.

²⁷ Décret n°79-433 du 1^{er} juin 1979 relatif aux pouvoirs des ambassadeurs et à l'organisation des services de l'Etat à l'étranger, *Journal officiel de la République française (J.O.R.F.)*, 3 juin 1979, p. 1310 et suiv.

²⁸ Les longs débats qui ont précédé le vote de cette loi et ses conséquences ont été magistralement analysés par Jean-Charles Jauffret, *Gouvernement, parlement, commandement : l'armée de métier sous la Troisième République, 1871-1914*, Vincennes, S.H.A.T., 2 vol. 1987, p. 885-924.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

secondes sont dédiées à l'espace extra-européen. Un bicéphalisme qui a perduré jusqu'à la professionnalisation, avec la tradition des troupes de marine. Il faut y ajouter celle de la Légion étrangère, dont ne rendent pas compte les annuaires d'officiers, mais dont l'importance ne saurait être sous-estimée.

L'expansion coloniale, seulement achevée avec la fin de la « pacification » du Maroc, au début des années trente, puis la défense de l'Empire sous la Quatrième République, vont constituer, pendant toute la période républicaine, l'une des raisons d'être essentielles de l'implication des militaires et de leurs chefs en politique extérieure. Après le coup d'arrêt qui suivit la fin du processus de décolonisation, le développement des opérations extérieures, à partir de la seconde moitié des années soixante-dix, ressort, pour une part également, de cette filiation. Qu'elle relève entièrement de la Marine, ou soit partagée avec un ministère spécialisé et celui de la Guerre, la responsabilité de l'outre-mer non étatique échappe ainsi aux Affaires étrangères. Pour autant, celles-ci demeurent impliquées, ô combien, dans la gestion du domaine colonial, spécialement par le biais des protectorats qui, par définition, relèvent de leur compétence. Il en résulte un entremêlement chronique des responsabilités ministérielles. La gestion calamiteuse de la guerre d'Indochine y trouvera une part essentielle de son origine.

Dans l'immédiat, relevons que le nouvel élan de l'expansion coloniale française atteint son maximum avec les débuts de la Troisième République. La problématique de la répartition des compétences entre départements ministériels se double désormais de celle de l'équilibre des rapports entre la toge et les armes. Quand la présence d'autorités militaires à la tête des nouveaux territoires d'outre-mer ne posait pas problème avant 1870, aux autorités gouvernementales en tout cas, elle va rapidement être considérée comme suspecte et bientôt combattue²⁹.

L'arrivée des opportunistes au pouvoir, à l'orée des années 1880, se traduit par la disparition quasi immédiate des « proconsuls » pour reprendre la terminologie en usage sous la République romaine³⁰. La plupart des territoires

²⁹ Il n'existe pas encore de base de données publique rassemblant la liste des responsables des territoires d'outre-mer et coloniaux. Les informations utilisées pour ce développement ont donc été puisées à deux grands types de sources. D'une part les histoires coloniales de la France, de l'autre, les biographies des chefs militaires qui furent un temps des « proconsuls ». Dans la première catégorie la synthèse de Denise Bouche, *Histoire de la colonisation française*, t. II : « Flux et reflux, 1815-1962 », Fayard, 1991, 607 p. s'est révélée moins riche que les volumes successifs de la collection « L'aventure coloniale » de la France publiée, à la même époque, chez Denoël, sous la direction de Bernard Lauzanne, et qui sont dotés chacun de nombreuses annexes. Des études spécialisées ont également été utilisées à l'occasion.

³⁰ A Rome, l'*imperium* ou « pouvoir de commander », correspond à l'autorité administrative suprême ; celle-ci comprend l'interprétation et l'exécution de la loi, ainsi que le commandement à la guerre. Celui qui est conféré aux consuls et prêteurs peut être prolongé d'un an, une fois leur charge remplie, en cas de nécessité militaire. Le magistrat détient alors son *imperium* à la place

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

d'outre-mer devenus français dans le cadre de la deuxième expansion coloniale avaient jusque-là été placés sous la responsabilité d'officiers généraux. Les nécessités de la pacification, en particulier, avaient conduit à pérenniser l'autorité naturellement accordée aux chefs militaires au moment de la conquête. Administrée par une autorité militaire depuis 1834, l'Algérie en offre l'exemple le plus célèbre³¹. Mais on n'oubliera pas la Cochinchine, confiée à des amiraux depuis 1858 (Bonnard, La Grandière...) ³², ou la figure de Faidherbe au Sénégal, qui, sous le Second Empire, prolonge l'œuvre initiée par le capitaine de vaisseau Protet³³.

La démission de Mac-Mahon (30 janvier 1879) provoque la rupture. Le général de division Chanzy, gouverneur général de l'Algérie depuis 1873, est remplacé le 15 mars 1879 par un député, Albert Grévy, frère du nouveau président de la République³⁴. Quelques mois plus tard, le contre-amiral Lafont, gouverneur de la Cochinchine, cède sa place à un préfet, Charles Le Myre de Villiers, le 7 juillet 1879³⁵. Si les options politiques du marin sont inconnues, celles de Chanzy ne font aucun doute. Républicain convaincu, il ne peut passer pour un adversaire du renforcement du régime. C'est donc bien le principe même de l'attribution de grands postes outre-mer à des militaires qui est désormais combattu, même si les démêlés de Chanzy avec les colons européens doivent être pris en compte.

d'un consul (ou d'un préteur) », *pro consule* (ou *praetore*). Avec la conquête d'un nombre croissant de territoires, à partir du milieu du second siècle avant J.C., cette procédure se généralise afin de pourvoir au gouvernement des provinces. Nommés à leur tête, proconsuls et propréteurs y jouissent de la plénitude des pouvoirs militaire, civil et judiciaire. Par extension, le terme a fini par désigner à l'époque moderne un personnage qui exerce, dans une province ou une colonie, un pouvoir absolu et sans contrôle. Margaret C. Howatson dir., *Dictionnaire de l'Antiquité. Mythologie, littérature, civilisation* : 1^{ère} éd., 1937, sous le titre *Oxford Companion to Classical Literature*, dernière éd. revue et corrigée, 1989-1990, traduite en français chez R. Laffont, coll. « Bouquins », 1993, p. 530 et p. 819-820.

³¹ L'ordonnance du 15 avril 1845 confirme la mainmise du département de la Guerre sur l'Algérie, dont le gouverneur général dépend exclusivement du ministre de la Guerre : « véritable proconsul, il exerçait l'autorité civile et militaire ». Jean Martin, *L'Empire renaissant (1789-1871)*, Denoël, coll. « L'aventure coloniale de la France », 1990, p. 155.

³² *Ib.*, p. 240-242.

³³ *Ib.*, p. 214-232.

³⁴ Avocat comme son frère, député du Doubs depuis 1871, il est l'une des figures de la gauche républicaine. Remplacé dès 1881, il sera nommé sénateur inamovible. Jean Jolly dir., *Dictionnaire des parlementaires français, notices biographiques sur les ministres, sénateurs et députés français de 1889 à 1940*, t. V : « Eccard-Guyot de Villeneuve », P.U.F., 1968.

³⁵ Mais, ironie de l'histoire, celui qui met fin à l'Indochine des amiraux est lui-même un marin à l'origine : après avoir quitté le service actif comme enseigne de vaisseau, en 1855, pour rejoindre l'administration préfectorale, il a servi en tant que lieutenant de vaisseau pendant la guerre de 1870 avant de reprendre ses fonctions civiles. Jolly dir., *op. cit.*, t. VI : « Habert-Lyrot », P.U.F., 1970.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

Jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, les officiers généraux ne seront plus durablement en charge de territoires d'outre-mer³⁶. Ces derniers ne leur sont confiés que le temps de réaliser sa conquête. Leur emploi n'est d'ailleurs pas systématique : aucun officier général n'est nommé à la tête de l'Annam, du Tonkin ou de l'ensemble de l'Indochine lorsque celle-ci achève d'être prise en main par les Français à la fin du XIX^e. Même remarque pour ce qui est de la Tunisie où, dès le départ, les résidents généraux sont des civils³⁷. Les officiers, le plus souvent généraux, ne sont nommés à la tête d'un territoire et ne s'y maintiennent que si son contrôle nécessite des opérations militaires durables. C'est le cas pour l'Afrique Noire (rôle de Gallieni à la fin des années 1870, puis à la fin des années 1880³⁸), plus encore à Madagascar (Gallieni y est gouverneur général de 1897 à 1905) et, bien sûr, au Maroc (Lyautey, résident général de 1912 à 1925)³⁹. Il y a évidemment une frontière souvent ténue entre les purs explorateurs combattants (Marchand, Largeau⁴⁰) et ceux qui deviennent plus ou moins des proconsuls (Savorgnan de Brazza⁴¹, Gallieni, Gouraud⁴²).

Contrairement à ce qui prévaudra à la veille de la suivante, ni l'approche de la Première guerre mondiale, ni son déclenchement, n'entraînent de changements. Les militaires ne sont pas davantage sollicités pour prendre la tête des territoires d'outre-mer. Si Lyauté « tient » le Maroc à la satisfaction de tous, compensant par son autorité personnelle la faiblesse des effectifs qui lui ont été laissés, son cas demeure isolé. Seul, le Levant va faire exception après guerre, où les généraux Gouraud (1920-1923), Weygand (1923-1924) et Sarraïl (1924-1925) se succèdent à la tête du territoire sous mandat avec le titre de haut-commissaire en Syrie (et en Cilicie pour Gouraud) et de commandant en chef de l'armée du Levant⁴³. 1925 marque la fin de cette parenthèse, qui se referme également au

³⁶ Gilbert Comte et Jean Martin, *L'Empire triomphant, 1871-1936*, Denoël, coll. « L'aventure coloniale de la France », 1990 : t. I : « Afrique occidentale et équatoriale », 390 p. ; t. II : « Maghreb, Indochine, Madagascar, îles et comptoirs », 569 p.

³⁷ Le premier résident général (13 mai 1881 / 28 février 1882) est le consul général de France Théodore Roustan. Un autre diplomate, Paul Cambon, lui succède.

³⁸ Gallieni est affecté une première fois à Dakar, fin 1876, alors qu'il n'est que lieutenant – il sera promu capitaine deux ans plus tard. Il y organise l'expansion française en direction du Mali et du Niger. Après une affectation à la Martinique, il reçoit fin 1886 le commandement supérieur du Soudan français, dont il est également gouverneur général. Désormais lieutenant-colonel, il y obtient de nouveaux succès, en particulier contre le chef Samori, non sans réprimer durement une insurrection des populations locales. Il quitte son poste en 1891. Marc Michel, *Gallieni*, Fayard, 1989, 370 p.

³⁹ Daniel Rivet, *Lyautey et l'institution du protectorat français au Maroc (1912-1925)*, 3 vol., L'Harmattan, 1988, 849 p.

⁴⁰ Antoine Champeaux (lieutenant-colonel), « Le général Largeau, père fondateur du Tchad », *A.O.B.*, 346 (mai-juin 2005), p. 48-50.

⁴¹ Jean Martin, *Savorgnan de Brazza (1852-1905) : une épopée aux rives du Congo*, Les Indes savantes, 2006, 230 p.

⁴² En 1907, ce dernier est nommé commissaire du Gouvernement général en Mauritanie.

⁴³ Philippe Gouraud, *Le général Henri Gouraud au Liban et en Syrie*, L'Harmattan, 2000, 191 p. ; Bernard Destremau, *Weygand*, Perrin, 1989, 842 p. ; Jan Karl Tanenbaum, *General Maurice*

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

Maroc : Lyautey, résident général depuis mars 1912, à l'exception d'une brève interruption pendant son passage comme ministre de la Guerre (décembre 1916 - mars 1917 ; le général Gouraud assure son intérim), est remplacé en octobre 1925 par le ministre de la Justice, Théodore Steeg, qui venait d'être gouverneur général de l'Algérie (28 juillet 1921 / mai 1925). En novembre, c'est au tour de Weygand de céder sa place à un civil, le sénateur Henry de Jouvenel, ancien ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du gouvernement Poincaré (29 mars - 1^{er} juin 1924)⁴⁴. Pendant une dizaine d'années, l'ensemble des grands postes outre-mer est tenu exclusivement par des civils.

Il faut attendre la veille de la Seconde Guerre mondiale pour voir s'amorcer un mouvement de retour des chefs militaires sur le devant de la scène coloniale, qui va durer une petite vingtaine d'années. La rupture s'amorce en septembre 1936 avec la nomination du général Noguès comme résident général au **Maroc**, où il demeurera jusqu'en juin 1943. Une nomination à relier avec les incertitudes que font peser sur la zone les débuts contemporains de la guerre d'Espagne⁴⁵.

En août 1939, le général d'armée Catroux, fraîchement versé dans le cadre de réserve, est rappelé au service actif. Georges Mandel, ministre des Colonies, désireux d'envoyer un signal de fermeté aux Japonais, le nomme gouverneur général de l'**Indochine** par intérim ; il sera titularisé le 20 mai 1940⁴⁶. Le vice-amiral d'escadre Decoux, commandant en chef des forces navales en Extrême-Orient, lui succèdera quelques semaines plus tard et restera « à la barre de l'Indochine » jusqu'au coup de force du 9 mars 1945⁴⁷. On notera que, contrairement à ce qui prévaudra pendant la guerre d'Indochine, les responsables régionaux français demeurent des civils.

Sarrail, 1856-1929, The French Army and the Left Wing Politics, Chapell Hill, The University of North Carolina Press, 1974, 300 p.

⁴⁴ Cette double rupture est le fait du gouvernement Painlevé (17 avril - 22 novembre 1925 : président de l'Assemblée nationale depuis la victoire du cartel des gauches, dont il est membre, il succède à Herriot arrivé au pouvoir au printemps 1924 ; ancien ministre de la Guerre (1917), il le redevient de 1925 à 1929 - avec une interruption de 3 semaines en juin 1926).

⁴⁵ Le coup d'Etat, ou *pronunciamiento*, débute le 17 juillet au Maroc espagnol où Franco prend le commandement des troupes, après être arrivé en avion des îles Canaries via le Maroc français. Le putsch touche l'ensemble de la métropole dès le lendemain. William A. Hoisington, *L'héritage de Lyautey. Noguès et la politique française au Maroc, 1936-1943*, L'Harmattan, 1995, 407 p.

⁴⁶ Henri Lerner, *Catroux*, Albin Michel, 1990, 432 p.

⁴⁷ Catroux a été révoqué par le nouveau gouvernement français, qui nomme Decoux le 25 juin 1940 ; mais celui-ci n'occupe son poste que le 20 juillet ; il le tiendra jusqu'à ce qu'il soit emprisonné par les Japonais à la suite du coup de force du 9 mars 1945. Jean Decoux (amiral, c.r.), *A la barre de l'Indochine : Histoire de mon Gouvernement général (1940-1945)*, Plon, 1949, 507 p.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

A l'instar de ce qui se passe en Indochine, où Catroux n'est officiellement investi qu'en mai, la vraie rupture intervient avec la guerre. A Vichy, comme à Londres et Alger, les nécessités de l'heure vont conduire à multiplier comme jamais les nominations de chefs militaires à la tête des territoires d'outre-mer⁴⁸. En **Algérie**, pour la première fois depuis Chanzy, un militaire redevient gouverneur général : le 19 juillet 1940, l'amiral Abrial est nommé gouverneur général ; un an plus tard, le 16 juillet 1941, c'est Weygand qui lui succède, mais pour quelques semaines seulement. Après l'intermède de deux civils (Yves-Charles Chatel, 19 novembre 1941 ; Marcel Peyrouton, 17 janvier 1943), le général Catroux devient à son tour gouverneur général le 3 juin 1943 et le reste jusqu'au 8 septembre 1944 (il est remplacé par Yves Chataigneau). C'est la fin de cette parenthèse militaire, qui n'est pas continue et apparaît étroitement liée aux nécessités de la guerre.

Dans l'ensemble, l'Afrique du Nord traverse cette période sous la férule des officiers généraux. Dès le 5 septembre 1940, Weygand est nommé délégué général du gouvernement en Afrique française, un poste sur mesure qui fait de lui un véritable proconsul. Il l'occupera jusqu'à ce que les Allemands obtiennent son rappel en novembre 1941. Après le Maroc et l'Algérie, la **Tunisie** est, elle aussi, confiée à un officier général au début de la guerre. A la suite de la nomination d'Abrial, le 26 juillet 1940, l'amiral Estéva succède à Marcel Peyrouton comme résident général à Tunis. Il le restera jusqu'au 7 mai 1943, date à laquelle un autre militaire le remplace, à la différence de ce qui se passe alors au Maroc (Noguès cède la place à l'ambassadeur Puaux) et en Algérie. Le général de corps d'armée Mast devient résident général, après un intérim de quelques semaines assuré par le général d'armée Juin. Mast restera en place jusqu'au 22 février 1947, date à laquelle le préfet Jean Mons lui succédera.

Une évolution similaire peut être observée au **Levant**. A la suite de la disparition du préfet Jean Chiappe en novembre 1940⁴⁹, le général d'armée Dentz est nommé haut-commissaire en Syrie en décembre 1940. Peu auparavant, De Gaulle a également désigné un officier général à ce poste : le 28 novembre, le général d'armée Catroux a été investi comme représentant de la France libre au Levant. Mais il ne fera son entrée à Beyrouth que le 16 juillet 1941, à l'issue de la campagne militaire fratricide qui a permis aux Anglo-gaullistes de s'assurer du territoire. Prenant la succession de Dentz, il entame le processus devant conduire à Liban et Syrie à l'indépendance. A son départ, fin 1942, le général Beyne assure la transition.

⁴⁸ Paul-Marie de La Gorce, *L'Empire écartelé (1936-1946)*, Denoël, coll. « L'aventure coloniale de la France », 1988, 511 p. ; Claude d'Abzac-Epezy, « Les militaires en politique, l'exemple de la France de Vichy », in C.E.H.D. éd., *Armée et pouvoir en Allemagne et en France aux XIX^e et XX^e siècles*, coll. « Cahiers du C.E.H.D. », 26, Vincennes, C.E.H.D., 2006, p. 84-85.

⁴⁹ A l'automne 1940, il est fait haut-commissaire de France au Levant. L'avion qui le menait au Liban est abattu par erreur par des avions italiens au cours de la bataille aérienne de Tarente.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

On le voit, Vichy n'a pas le monopole des nominations militaires. Dès ses débuts, la France libre en fait grand usage. Le 28 août 1940, c'est un officier général, le général de brigade de Larminat qui est nommé à la tête de l'**Afrique équatoriale française**, tout juste ralliée. Il y reste jusqu'au 11 août 1941, date à laquelle le territoire redevient administré par un civil. Une évolution comparable à celle qui peut être observée dans le **Pacifique** avec un an de décalage. En août 1941, De Gaulle y nomme le contre-amiral Thierry d'Argenlieu haut-commissaire de France avec mission de réduire les différends entre les divers administrateurs nommés par la « France Libre ». Mais, à la suite des troubles suscités par son administration, spécialement en Nouvelle-Calédonie, son mandat prend fin début 1943⁵⁰. Peu après, c'est au tour du général de corps d'armée Legentilhomme de céder sa place à un civil, le gouverneur général de Saint Mart, comme gouverneur de **Madagascar** (5 mai 1943). Comme d'Argenlieu, Legentilhomme avait été nommé pour faire face à une situation de transition. Conquise par les Britanniques entre mai et septembre 1942, la Grande Ile devait être remise aux autorités de la France libre. En décembre 1942, il avait donc été nommé haut-commissaire pour les possessions françaises en Océan Indien et gouverneur de Madagascar. Autres îles également confiées à un militaire, fidèle serviteur de Vichy, cette fois, les **Antilles**, qui restent jusqu'au printemps 1943 sous la férule de l'amiral Robert.

Ainsi, à l'exception de l'Afrique occidentale française, l'ensemble des territoires d'outre-mer a été confié pour une période variable, mais toujours significative, à des chefs militaires. La décrue est nette à la fin de la guerre : successivement, tous les territoires d'outre-mer retrouvent une autorité civile. Mais au moment où ce mouvement semble avoir touché son terme, début 1947, avec le remplacement de Mast en Tunisie et celui de d'Argenlieu en Indochine, de nouveau un chef militaire est nommé à la tête d'un grand territoire puisque Juin, ancien chef d'état-major général de la Défense nationale, succède à l'ambassadeur Labonne au **Maroc**. Et si d'Argenlieu est finalement remplacé par le préfet Bollaert comme haut-commissaire, le gouvernement s'est efforcé jusqu'au dernier moment d'obtenir de Leclerc, puis de Juin, qu'ils acceptent le poste.

Cette décrue est donc relative, d'autant qu'elle ne touche pas le vieux continent. Depuis juillet 1945, le général d'armée Koenig est gouverneur militaire

⁵⁰ L'amiral est nommé avec mission de réduire les différends entre les divers administrateurs nommés par la « France Libre ». Le débarquement des troupes américaines du général Patch, le 12 mars 1942, en Nouvelle-Calédonie, qui devient base arrière pour les opérations de lutte contre les Japonais, est la source de divergences profondes avec le gouverneur de la France Libre, Henri Sautot, très populaire à Nouméa, qui s'était rallié au général de Gaulle dès le 20 juillet 1940. Le 5 mai 1942, l'amiral Thierry d'Argenlieu embarque d'autorité Henri Sautot sur le *Chevreuil* et le débarque en Nouvelle-Zélande, ce qui provoque de graves troubles en Nouvelle-Calédonie : la milice civile du capitaine Dubois met provisoirement l'amiral en état d'arrestation. Il est rappelé à Londres au début de l'année 1943.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

de la zone française d'occupation en **Allemagne**⁵¹. Ce n'est qu'en septembre 1949 qu'un haut-commissaire civil, André François-Poncet, le remplacera. Une chronologie qui vaut pour l'**Autriche**. Premier chef d'état-major général de la Défense nationale, le général de corps d'armée Béthouart y est nommé commandant en chef des forces françaises le 8 juillet 1945, puis haut-commissaire de leur zone d'occupation en 1946. Il y reste jusqu'en octobre 1950 (il a reçu ses étoiles de général d'armée en 1948)⁵².

Mais cette nette décrue en Europe est contrebalancée par le renforcement de cette dynamique outre-mer⁵³. Fin 1950, Juin a obtenu de désigner son successeur à Rabat pour prix de son retour en Europe : ce sera le général d'armée Guillaume, qui tiendra le poste jusqu'en mai 1954. Surtout, à l'issue du double désastre de Cao Bang et Lang Son, le gouvernement renoue avec la tradition du « proconsul » en **Indochine**. Après avoir vainement sollicité Juin et Kœnig, il obtient l'accord de De Lattre, nommé commandant en chef et haut-commissaire. Il a beau être flanqué d'un ministre *ad hoc*, dit des « Etats associés », qui sera résident sur place, Jean Letourneau, le symbole est fort et le « roi Jean » saura lui donner le retentissement nécessaire. Si la formule ne survit pas à sa disparition début 1952, elle est réutilisée deux ans et demi plus tard au lendemain de Diên Biên Phù, au profit du général d'armée Ély, chef d'état-major général des forces armées, qui accepte la mission que Juin et Kœnig ont à nouveau déclinée. Il est remplacé dans son poste par Guillaume, tout juste revenu du Maroc. Et, le mois suivant, c'est le général de corps d'armée Boyer de Latour qui est nommé résident général en **Tunisie**, reprenant la tradition interrompue avec le départ de Mast, sept ans plus tôt.

Au total, le mouvement de décolonisation, qu'il s'agisse de guerre ouverte (Indochine) ou seulement de lutte politique (Maroc, Tunisie) prolonge, à une échelle moindre, la dynamique amorcée à la veille de la Seconde Guerre mondiale et à laquelle celle-ci avait donné une ampleur inconnue depuis l'avènement de la république opportuniste, à la fin des années 1870. La Première Guerre froide, en radicalisant les luttes anticoloniales, marque bien la prolongation du phénomène des « proconsuls ». On peut également se demander dans quelle mesure l'habitude prise pendant la guerre d'avoir recours aux militaires n'a pas aussi joué. Il y a un changement de pratiques qui, s'il peut se réclamer de précédents sous la Troisième, tranche par son systématisme. La Quatrième généralise l'exceptionnel, comme si le recours au système des « proconsuls », bien que toujours républicainement suspect, était désormais acceptable. Au-delà des urgences du moment, n'est-ce pas là pas là un verrou qui a sauté ?

⁵¹ Rainer Hudeman, « Le général Kœnig commandant en chef français en Allemagne (1945-1949) », *Revue historique des Armées*, 2 (2002), p 85-94.

⁵² Jean Delmas (général, c.r.), « Béthouart », in Claire Andrieux, Philippe Braud et Guillaume Piketty dir, *Dictionnaire de Gaulle*, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2006, p. 110-111.

⁵³ Jean Planchais, *L'Empire embrasé (1946-1962)*, Denoël, coll. « L'aventure coloniale de la France », 1990, 443 p.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

A l'inverse, la seconde moitié des années cinquante marque une rupture. Bien que « l'appel au soldat » reste à l'ordre du jour, celui-ci fait désormais long feu. A son départ d'Indochine, début juin 1955, Ély est remplacé par son adjoint militaire, le général de division Jacquot. Mais il ne s'agit que d'un intérim, en attendant l'arrivée de l'ambassadeur Hoppenot. De la même manière, trois mois plus tard, c'est un diplomate, Roger Seydoux, qui succède au général Boyer de Latour à Tunis (1^{er} septembre 1955). A chaque fois, l'apaisement de la crise a permis un retour à la normale.

Latour est certes nommé dans la foulée à Rabat. Mais, sa mission est, cette fois, un échec : il démissionne de son poste de résident dès le début novembre, où un préfet, André Dubois, le remplace. Même scénario à Alger, quelques mois plus tard, où la nomination de Catroux avorte, pour des raisons et dans un contexte bien différents. Désigné comme ministre résident en Algérie par le nouveau président du Conseil, Guy Mollet, il ne peut prendre ses fonctions en raison des manifestations violemment hostiles qui éclatent contre sa nomination le 6 février, à l'occasion de la venue du président du Conseil, Guy Mollet, à Alger. Celui-ci accepte le jour même sa démission, effective le lendemain.

Il n'y a plus de grand proconsul nommé après 1954, c'est-à-dire qui ait vraiment duré. Seule exception, mais très spécifique, celle du général d'armée Salan en Algérie, au second semestre 1958. Après avoir assumé des pleins pouvoirs de fait depuis le déclenchement de la crise du 13 mai, le commandant en chef en Algérie (depuis le 12 novembre 1956), est nommé délégué général du gouvernement le 9 juin 1958, remplaçant le ministre résident Robert Lacoste, en poste depuis la démission forcée du général Catroux⁵⁴. Mais dès le 16 décembre 1958, Salan est remplacé par Paul Delouvrier comme délégué général du gouvernement en Algérie et par le général d'armée aérienne Maurice Challe, comme commandant en chef des forces en Algérie.

C'est bien un cycle qui s'est clôt en 1954-1955 avec les désignations d'Ély et Boyer de La Tour. Dans la continuité de celles effectuées auparavant, pendant la Première Guerre froide (Indochine, Maroc), comme la Seconde Guerre mondiale, ces nominations sont destinées à affronter des périodes de crise. Mais, contrairement aux précédentes, elles ne s'inscrivent pas, malgré tout, dans une certaine normalité de la présence française. Celle-ci est désormais condamnée et ces « proconsuls » sont des liquidateurs, investis dans ces postes parce qu'ils pourront mieux assumer cette mission que des civils.

⁵⁴ On relève néanmoins que Lacoste n'avait pas été reconduit dans ses fonctions à la constitution du gouvernement Pierre Pflimlin, André Mutter ayant été nommé ministre de l'Algérie – 14 mai -1^{er} juin 1958.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

La nomination d'un chef militaire de haut rang en Indochine est destinée à manifester la volonté du gouvernement français de garder ouverte l'option d'un nouvel effort militaire à la veille de l'ouverture de négociations avec le Viet Minh. Indépendamment de l'effet d'affichage, il s'agit de parer à toute éventualité, ce dont témoigne également la nomination de l'expérimenté Salan comme adjoint militaire, alors qu'Ély n'est pas un guerrier. A l'inverse, le profil de ce dernier indique bien que l'heure est à une solution politique. En Tunisie, la présence du maréchal Juin aux côtés de Pierre Mendès France, le jour où celui-ci investit Latour et prononce le discours historique qui accorde l'autonomie interne, atteste du rôle de caution qui est attendu des militaires. Par définition, celui-ci porte ainsi, en lui-même, sa propre fin. Mais, jusqu'au bout, le système des « proconsuls » est utilisé par les dirigeants de la Quatrième. Ce sont les circonstances qui conduisent à sa désactivation, non la volonté du régime de mettre fin à un mélange des genres potentiellement dangereux. La rupture n'interviendra qu'avec la Cinquième République, d'autant plus sourcilleuse sur ce point qu'elle était largement née à la faveur de cette confusion, dont la pérennisation de Salan, au second semestre 1958, est un symbole évident.

Jusqu'à la fin de la décolonisation, ou presque, l'outre-mer a ainsi constitué un vecteur fondamental de l'implication des chefs militaires dans la politique extérieure. En laissant l'espace colonial dans le giron d'un département autre que les Affaires étrangères, la Première République a créé les conditions de cette imbrication, que la Troisième a consacrée avec la constitution d'un ministère *ad hoc*. A l'inverse, le monopole conféré aux Affaires étrangères en matière de relations interétatiques a provoqué une mutation radicale de la répartition des rôles entre militaires et diplomates.

B. Les militaires et les diplomates : du mélange des genres à la différenciation, professionnalisation des rôles et prismes socio-politiques

La figure du militaire diplomate est aujourd'hui, en France, réduite à celle de l'attaché de défense qui, avec d'autres spécialistes, constitue le cercle des collaborateurs techniques de l'ambassadeur. Pourtant, jusqu'à la fin du Premier Empire, les gens d'épée ont constitué le principal vivier de recrutement pour les chefs de mission diplomatique. L'histoire de ce renversement est peu connue. Elle éclaire pourtant d'un jour nouveau la longue durée de l'implication des militaires

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

en politique extérieure, permettant de comprendre le statut spécifique qui reste encore le leur à certains égards.

1. De Louis XIV à Napoléon, les militaires chefs de mission diplomatique, une prédominance oubliée

Dès le moment où se développe la pratique des ambassades permanentes, à la fin du Moyen Âge, les militaires représentent un nombre important des chefs de mission : dix pour cent, environ, au XVI^e siècle, alors que parlementaires ou prélats en donnent plus du double, chacun dans leur catégorie⁵⁵. La situation se renverse à partir du milieu du XVII^e. Trente pour cent, au moins, des chefs de mission diplomatique, pour la période comprise entre les traités de Westphalie et la Révolution⁵⁶, les deux tiers pour le seul XVIII^e⁵⁷, sont gens d'épée, au moment où – comme l'a montré Lucien Bély dans son étude classique – apparaît la figure du diplomate professionnel⁵⁸. Il est vrai que cette émergence se produit dans le cadre d'une société européenne encore dominée, et pour longtemps, par le modèle aristocratique.

Cette montée en puissance des élites militaires dans la carrière diplomatique s'explique en effet d'abord par la primauté accordée à la naissance. « Incarnation du roi auprès des princes étrangers, l'ambassadeur se devait d'être choisi dans la catégorie sociale la plus digne de le représenter, c'est-à-dire la noblesse, celle-ci étant de préférence chevaleresque »⁵⁹. Or, on sait que dans le système de valeurs revendiqué par cette dernière, noblesse et service militaire ne font qu'un... « La carrière politique n'a jamais été regardée comme une discontinuation de la carrière militaire », pouvait ainsi écrire le marquis d'Aubeterre, sans crainte d'être démenti, au moment où il sollicitait une ambassade⁶⁰. D'autant que les militaires qui deviennent chefs de mission

⁵⁵ Sur 112 ambassadeurs identifiés au XVI^e siècle, on compte 27 prélats, 25 parlementaires et seulement 13 d'origine avant tout militaire. Paulette Enjalran, « Première partie : l'Ancien Régime (1589-1789) – Chapitre II : Les services extérieurs », in Jean Baillou dir., *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, t. I, « De l'Ancien Régime au Second Empire », C.N.R.S., 1984, p. 188.

⁵⁶ Soit 104 noms sur 350. Enjalran, *op. cit.*, p. 189.

⁵⁷ C'est-à-dire 120 des 179 ambassadeurs qui représentèrent le Roi Très Chrétien auprès des cours étrangères de 1715 à 1791. Claire Béchu, « Les ambassadeurs français au XVIII^e siècle : formation et carrière », in Bély dir., *L'invention de la diplomatie*, *op. cit.*, p. 333.

⁵⁸ Lucien Bély, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Fayard, 1990, spécialement p. 312. Le décompte qu'il a effectué pour les années 1697-1715 confirme l'importance des gens d'épée : même en élargissant son corpus à l'ensemble des négociateurs – et non plus seulement les chefs de mission diplomatique – l'auteur arrive à un taux de 21%. Bély, *op. cit.*, p. 291-292.

⁵⁹ Béchu, *op. cit.*, p. 333.

⁶⁰ A une époque où le terme de « diplomatie » n'a pas encore été consacré par l'usage, le qualificatif de « politique » équivalait à « diplomatique ». Béchu, *ib.*

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

diplomatique sont, dans leur grande majorité, des officiers généraux, présents ou futurs : soixante-quatorze des cent quatre noms relevés pour la période 1648-1789, avaient atteint le grade de maréchal de camp ou l'obtinrent ensuite⁶¹.

D'autres facteurs ont également joué. Cette prépondérance des gens d'épée rend compte de la montée en puissance de l'appareil militaire au sein de l'Etat moderne, dont il est l'un des fondements. Comme l'a brillamment démontré Joël Cornette, le monarque, spécialement en France, est un « roi de guerre »⁶². Les réformes de Louvois, qui donnent à l'armée une organisation solide et un statut à son personnel, créent par ailleurs les conditions concrètes à l'entrée massive des gens d'épée dans la carrière diplomatique⁶³. D'autant que le royaume ne cesse d'être en guerre tout au long du XVII^e siècle, et une bonne partie du XVIII^e, en dépit d'une accalmie certaine. Ces engagements incessants, le plus souvent en-dehors du territoire national, « pendant lesquels on se bat et on négocie en même temps, développent le type du militaire négociateur »⁶⁴. Le marquis de Villars, sous Louis XIV, les ducs de Richelieu et de Choiseul pendant le règne suivant, offrent parmi les exemples les plus célèbres de militaires diplomates avant 1789⁶⁵.

Les conditions sociales et politiques propres à l'Ancien Régime pèsent ainsi fortement en une époque où, par ailleurs, se définissent progressivement les structures ministérielles et la spécialisation professionnelle qui va de pair. La Révolution, et surtout le Consulat et l'Empire, prolongent cette période de surreprésentation des militaires de carrière au sein de l'appareil diplomatique. Aux exigences sociales succèdent, et souvent se superposent, les nécessités de l'heure. Pendant plus de vingt ans, en effet, la diplomatie suit la guerre plus qu'elle ne la précède. Les militaires tiennent le haut du pavé à l'heure où les armées françaises sillonnent l'Europe, remodelant sans cesse sa carte territoriale, repoussant toujours un peu plus loin les frontières de la Grande Nation.

Si la première moitié des années 1790 reste mal connue, on sait que le Directoire a nommé sept officiers généraux dans des postes diplomatiques à l'étranger⁶⁶. Le phénomène s'amplifie considérablement sous le Consulat. En

⁶¹ Enjalran, *ib.* On a vu dans le huitième chapitre qu'un maréchal de camp correspond sous la Révolution et l'Empire, puis à partir de la Seconde République, au grade de général de brigade.

⁶² Joël Cornette, *Le Roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du Grand siècle*, Payot, 1993, 485 p.

⁶³ Enjalran, *op. cit.*, p. 189.

⁶⁴ *Ib.* Cf. aussi Bély, *op. cit.*, p. 655.

⁶⁵ Avant de sauver le royaume à Denain, en 1712, Villars fut ambassadeur à Madrid (1671, puis 1679), Turin (1676) et Copenhague (1683). De même, avant de s'illustrer lors des guerres de Succession d'Autriche, puis de Sept Ans, le duc de Richelieu fut ambassadeur à Vienne (1725-1728). Choiseul, lui, occupa le poste de Rome...

⁶⁶ Jacques Henri-Robert, *Dictionnaire des diplomates de Napoléon – Histoire et dictionnaire du corps diplomatique consulaire et impérial*, Kronos, 1990, p. 20 et 34. En dépit d'un important

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

moins de cinq ans, vingt-cinq militaires sont chargés, parfois à plusieurs reprises, de missions diplomatiques⁶⁷. Quatorze ont occupés des postes permanents⁶⁸, les neuf autres ayant assuré une ou plusieurs missions extraordinaires, comme d'ailleurs certains titulaires de postes⁶⁹. Sans atteindre pareille ampleur, le phénomène touche également le corps consulaire⁷⁰.

On retrouve, sous l'Empire, cette structuration particulière de l'emploi diplomatique des militaires, mais dans un contexte de déclin relatif. Seuls dix-neuf officiers obtiennent des missions durant l'ensemble de la période, Cent Jours compris⁷¹. Soit six de moins que sous le Consulat, pour une durée deux fois plus longue... Dix sont nommés sur des postes permanents⁷², quatre d'entre eux recevant également des missions extraordinaires⁷³. L'autre moitié y est cantonnée, avec la même variété de titres que sous le Consulat⁷⁴.

Au total, si l'on fait abstraction des doublons – neuf militaires ont été diplomates à la fois sous le Consulat et l'Empire – on en recense trente-trois parmi les « ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, envoyés extraordinaires et autres agents politiques français près les puissances étrangères », pour reprendre la définition de Jacques Henri-Robert. Ce qui, rapporté au nombre total de nominations effectuées par Napoléon entre 1799 et 1815, permet d'estimer celles de militaires à un peu moins du quart d'entre elles⁷⁵. Une proportion qu'il faut

travail de dépouillement, cet ouvrage – tiré d'une thèse soutenue à l'E.P.H.E. – reste d'un maniement difficile, compte tenu de l'insuffisance manifeste des efforts déployés pour analyser et synthétiser les informations accumulées.

⁶⁷ Soit un total de 34 missions différentes. Ces chiffres ont été établis à partir de la liste fournie par Henri-Robert, *op. cit.*, p. 34-35. Ils rendent compte de l'ensemble des nominations, certains (Bernadotte, nommé ministre aux Etats-Unis), n'ayant pas rejoint leur poste.

⁶⁸ Soit 6 ambassadeurs, 6 ministres et 2 chargés d'affaires. Le chiffre est repris par Christian Prettre, « Deuxième partie : la Révolution, le Consulat et l'Empire - II. Le Consulat et le Premier Empire : le personnel de la représentation extérieure », in Baillou dir., *op. cit.*, t. I, p. 414, qui emprunte à Henri-Robert l'ensemble de ses informations sans toujours le préciser suffisamment. Un manque de rigueur qui se manifeste, à nouveau, quelques pages plus loin, quand les 14 militaires nommés ministres deviennent inexplicablement 17 (Prettre, *op. cit.*, p. 422) !

⁶⁹ C'est le cas de 2 ambassadeurs (sur 6) et d'un ministre (sur 6 également). Les titulatures varient pour ces missions exceptionnelles, certains de ces nouveaux diplomates étant « ministre et envoyé extraordinaire », « envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire », ou simplement « envoyé extraordinaire », d'autres encore « commissaire » ou simples « chargés de ou d'une mission ».

⁷⁰ Prettre, *op. cit.*, p. 416 et p. 429.

⁷¹ Soit un total de 32 missions différentes, certains en ayant reçu plusieurs. Ces chiffres ont également été établis à partir de la liste fournie par Henri-Robert, *op. cit.*, p. 35-36.

⁷² Soit 6 ambassadeurs et 4 ministres.

⁷³ C'est le cas de 3 ambassadeurs et d'un ministre.

⁷⁴ On voit apparaître des « ambassadeurs extraordinaires », en sus des nombreux titres différents utilisés dès le Consulat.

⁷⁵ La liste par ordre alphabétique fournie par Henri-Robert, *op. cit.*, p. 79-82, porte sur la période comprise entre le 10 novembre 1799 et le 22 juillet 1815. Il faut donc retrancher des 177 noms qu'elle fournit, ceux des agents nommés par les Bourbons à partir d'avril 1814, soit 37 noms. Ce que permet de faire l'état nominatif fourni par Henri-Robert, *op. cit.*, p. 63-78. Restent 140 noms,

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

multiplier par plus de deux si l'on s'en tient aux seuls chefs de mission diplomatique et assimilés⁷⁶. La part des militaires monte en effet alors à 55%, révélant une hypertrophie de leur représentation au sommet du corps diplomatique⁷⁷.

On renoue ainsi avec les taux de la fin de l'Ancien Régime. Les officiers continuent de fournir plus de la majorité des chefs de mission diplomatique. Une appréciation qui demanderait néanmoins à être affinée, ne serait-ce que parce que nombre de ces diplomates de circonstance reçoivent des missions temporaires. Il serait donc nécessaire d'examiner le nombre de mois effectivement passés en fonction pour aller plus loin dans notre analyse de leur représentativité. De même, il faudrait avoir une idée de la proportion des missions temporaires chez les diplomates d'origine civile pour savoir si celles-ci sont – comme on peut le penser – une spécificité de l'emploi des militaires.

Autant de questions pour l'instant sans réponses, mais qui ne doivent pas empêcher de reconnaître cette réalité foisonnante, bien plus qu'on ne le fait d'ordinaire⁷⁸. Il est vrai que la situation est compliquée par deux facteurs conjoncturels. On l'a vu, il faut distinguer entre les diplomates résidents et ceux – parfois les mêmes ! – qui se trouvent en mission extraordinaire. Par ailleurs, la carte territoriale européenne est en constante évolution, comme les relations que la France entretient avec les états souverains du Vieux Continent. Le nombre de postes français varie fortement : huit en 1799, vingt-neuf en 1802, vingt-sept, puis vingt-quatre, en 1811 et sept, seulement, en 1813⁷⁹. Une évolution rapide et contrastée qui rend difficile toute évaluation moyenne de la proportion de postes tenus par des militaires entre 1795 et 1815.

Malgré ces limites, l'importance du phénomène ne fait aucun doute. « Rarement les ambassadeurs appartiennent à la diplomatie », n'hésitera pas à

qu'il faut rapporter au nombre de militaires – 33 –, ce qui donne une proportion de militaires de 23,5%.

⁷⁶ On entend par là, essentiellement, les ambassadeurs, ministres plénipotentiaires et envoyés extraordinaires. Compte tenu de la variété des titres employés, et de la nécessité de les pondérer par la personnalité de ceux qui les portent comme des circonstances dans lesquelles ils sont attribués, il va de soit que la distinction entre les diplomates chefs de mission et ceux qui ne le sont pas recèle une part d'imprécision...

⁷⁷ L'analyse de l'« Etat nominatif des ambassadeurs, envoyés, ministres et autres agents politiques français près les puissances étrangères (10 novembre 1799 – 22 juillet 1815) » fournie par Henri-Robert, *op. cit.*, p. 63-78, permet d'identifier 80 diplomates – dont 76 d'origine civile – qui ne sont que chargés d'affaire et/ou commissaires, ou encore consuls... En restent donc 60 qui peuvent prétendre au titre de chef de mission, ainsi qu'il est défini *supra*, dont 33 d'origine militaire, soit 55%.

⁷⁸ C'est le cas de Christian Prettre, *op. cit.*, p. 414 et p. 422, qui exclut – sans prendre la peine de le préciser... – tous les militaires en mission extraordinaire, faussant par là-même gravement l'appréhension du rôle des militaires dans l'action diplomatique de la France à cette époque.

⁷⁹ Prettre, *op. cit.*, p. 394, p. 400 et p. 402 ; Henri-Robert, *op. cit.*, p. 41 et p. 47.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

écrire Talleyrand au début du siècle. « Autrefois, les ambassades étaient le partage de quelques grands seigneurs, aujourd'hui, vous voyez que le Premier Consul les donne de préférence à ses généraux »⁸⁰. Si les années 1799-1804 représentent incontestablement l'apogée de ce type de recrutement, la période impériale continue d'être marquée par une forte empreinte des militaires sur la diplomatie. Avant, comme après 1805, ils tiennent les postes les plus importants⁸¹ et sont chargés de l'essentiel des missions extraordinaires.

Cette continuité entre l'Ancien Régime et la période napoléonienne a pourtant ses limites. Le plus souvent liées à l'action personnelle du Premier Consul puis de l'Empereur, qui impose sa volonté aussi bien à ses généraux qu'à l'administration diplomatique⁸², ces nominations, par leur caractère forcé, révèlent en fait un changement d'époque. Le métier de diplomate se professionnalise, comme celui de militaire : on passe de moins en moins facilement de l'un à l'autre, car tant l'administration diplomatique que ses membres y rechignent. Par ailleurs, plus on avance, plus on constate une augmentation de la proportion de diplomates d'origine noble, particulièrement sensible dans les dernières années de l'Empire⁸³. Elle va de pair avec la diminution du nombre d'officiers, plutôt issus, eux, de la bourgeoisie, grande et surtout moyenne⁸⁴.

2. Après 1815, les militaires chefs de mission diplomatique, une espèce en voie de disparition

De ce fait, la Restauration est moins une rupture qu'un aboutissement, avec son recrutement désormais systématiquement aristocratique⁸⁵. Les militaires restés fidèles aux lys n'ayant guère eu l'occasion de se distinguer depuis 1792, on ne compte guère parmi eux de figures de premier plan dont les états de service leurs permettraient de briguer un poste de chef de mission. Inversement, les généraux d'Empire ont été trop compromis avec le régime précédent pour être nombreux à pouvoir être utilisés par la nouvelle diplomatie, particulièrement ceux qui ont servi celle de l'Empereur. Plus généralement, pour la première fois depuis bien longtemps, la France n'est plus en guerre quasi continue. L'importance des militaires, leur place dans l'appareil d'Etat en diminue d'autant. Même ralliée au

⁸⁰ Cité par Henri-Robert, *op. cit.*, p. 25-26.

⁸¹ Prettre, *op. cit.*, p. 414 et p. 422.

⁸² Prettre, *op. cit.*, p. 422-423.

⁸³ Longtemps limitée à un tiers de l'effectif, elle s'élève à 50 % à partir de 1809 et grimpe jusqu'à 70% après 1812. Prettre, *op. cit.*, p. 424-425.

⁸⁴ *Ib.*

⁸⁵ Henry Rollet, « Troisième partie : de la Restauration au Second Empire - I. La Restauration : le personnel diplomatique », in Baillou dir., *op. cit.*, t. I, p. 535-537, et surtout l'étude classique d'Henry Contamine, *Diplomatie et diplomates sous la Restauration (1814-1830)*, Hachette, 1970, 410 p., spécialement le chapitre V consacré aux agents, p. 183-252.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

nouveau régime, une bonne partie de l'armée reste suspecte, et ses chefs aussi. On les tient désormais en lisière.

A s'en tenir aux informations fournies par Henry Contamine, au maximum les militaires représentent moins de 20% des chefs de mission sous la Restauration⁸⁶. Un chiffre à diviser par deux si l'on ne retient que les officiers supérieurs et généraux, en excluant par ailleurs ceux qui sont nommés à ces grades pour des questions de stricte opportunité⁸⁷. Sans avoir disparu, le recrutement d'origine militaire décroît donc de manière vertigineuse... En dépit du retour massif de la noblesse aux affaires, la Restauration n'a pas entraîné le maintien de cette tradition qui s'était développée parallèlement à l'affirmation de la monarchie absolue. Près d'un quart de siècle de guerres révolutionnaires et impériales ont porté un coup fatal à cette équivalence entre la condition aristocratique et le métier des armes qui avait fait les beaux jours des soldats diplomates sous l'Ancien Régime. En ce début du XIX^e, on en est revenu au taux de la Renaissance. Et ce n'est qu'un palier... Rarement relevée, cette rupture constitue pourtant un phénomène d'importance dans l'histoire de la diplomatie française. Un chapitre se referme, que la mise en place du recrutement par concours va définitivement conclure, un demi-siècle plus tard⁸⁸.

En l'absence de dépouillements statistiques comparables à ceux existant pour les périodes précédentes, nous ne pouvons dire précisément, à quelle époque les militaires ont cessé d'être significativement représentés parmi les chefs de mission diplomatique⁸⁹. La décrue s'est-elle prolongée sans à-coups ou le Second Empire, fidèle à son glorieux aîné, a-t-il fait exception ? Il semble que la première hypothèse doive être privilégiée. Désormais, les nominations de militaires en tant que chefs de mission diplomatique sont exceptionnelles. Elles relèvent d'exigences circonstancielles, qu'il s'agisse de se débarrasser d'une personnalité

⁸⁶ En dépit du dépouillement exhaustif – semble-t-il – des dossiers personnels des 64 chefs de missions nommés sous la Restauration, il reste difficile de conclure définitivement. L'auteur n'a pas pris la peine, en effet, d'indiquer systématiquement l'origine socio-professionnelle de chacun d'eux. Par ailleurs, la question de la proportion des militaires de carrière dans le corps diplomatique ne fait l'objet d'aucun développement spécifique. Après une étude serrée des informations fournies par l'auteur, on peut néanmoins estimer, qu'à défaut de fournir une description exhaustive de la situation, celles-ci permettent de s'en faire une idée représentative.

⁸⁷ Ainsi Just de Noailles, neveu de Talleyrand, et bombardé colonel pour pouvoir aller en Russie... Sur l'ensemble des cas étudiés par Contamine, *op. cit.*, p. p. 183-252, une douzaine, tout au plus, ont une quelconque qualité militaire. Une moitié seulement sont des poids lourds, doit quatre sont d'anciens officiers impériaux.

⁸⁸ Bonne synthèse chez Contamine, *op. cit.*, p. 214-218.

⁸⁹ On ne trouve ainsi aucune indication spécifique dans le développement consacré au personnel diplomatique de la Monarchie de Juillet : Henry Rollet et Georges Dethan, « Troisième partie : de la Restauration au Second Empire – II. La Monarchie de Juillet – Chapitre II : Les services extérieurs », in Baillou dir., *op. cit.*, t. I, p. 730

⁸⁹ André Mattei, « Troisième partie : de la Restauration au Second Empire – IV. Le Second Empire – Chapitre II : Les services extérieurs », in Baillou dir., *op. cit.*, t. I, p. 730.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

devenue gênante – cas du général Fleury, envoyé à Moscou, en 1869 – ou, plus fréquemment, de marquer par l'envoi d'un militaire un intérêt particulier pour la défense d'un pays donné – ainsi du général Baraguay d'Hillier nommé à Constantinople, en 1853⁹⁰.

La Troisième République prolonge cette évolution. Il est vrai que le recrutement par concours devient la règle qui, avec régularité, va désormais fournir des diplomates chevronnés pour les emplois de chefs de mission. Si le nouveau régime ne s'interdit jamais de faire appel à des personnalités extérieures, cette pratique ira diminuant. Trois des huit ambassadeurs relèveront encore de cette catégorie en 1880, deux sur dix en 1890, mais on n'en comptera plus aucun, ni en 1900, ni en 1910⁹¹. Comment ne pas relever immédiatement la corrélation avec l'évolution du régime, et sa volonté de républicaniser les administrations, spécialement au tournant du siècle ?

Plus que jamais, donc, les nominations d'officiers vont être conjoncturelles. Ainsi, l'importance des aspects militaires justifie la désignation de généraux et d'amiraux comme ambassadeurs à Saint-Pétersbourg entre 1876 et 1886, puis en 1908-1909. L'un des cousins amiraux de Jean Jaurès prend ainsi le chemin de la cour impériale...⁹². Avantage de l'uniforme, ils peuvent chaque semaine assister à la parade présidée par le tsar, et lui demander audience sous prétexte d'informations militaires⁹³. La professionnalisation du métier n'est pas tout... Comment un régime, qui s'est largement construit sur la crainte du césarisme, pourrait-il accorder libéralement des postes « politiques » à des officiers ? En cette fin du XIX^e, tout milite pour que l'on mette fin à ce type de pratique, sauf exception. D'autant que, progressivement, on va le voir, les officiers sont intégrés dans le jeu diplomatique par le biais d'un nouveau type d'emploi, celui d'attaché militaire⁹⁴.

⁹⁰ André Mattei, « Troisième partie : de la Restauration au Second Empire – IV. Le Second Empire – Chapitre II : Les services extérieurs », in Baillou dir., *op. cit.*, t. I, p. 730.

⁹¹ Raymond Poussard, « Quatrième partie : 1870-1914 – Chapitre II : Les services extérieurs : nomination de chefs de service venus de l'extérieur », in Baillou dir., *op. cit.*, t. II, p. 159.

⁹² Il s'agit du vice-amiral Constant Benjamin Jaurès, qui rejoint la Russie début 1882, après avoir été ambassadeur à Madrid depuis la fin 1878. Il restera à Saint-Pétersbourg jusqu'en 1883. Son engagement chez les républicains modérés n'est sans doute pas étranger, également, à sa carrière diplomatique, qui intervient après son élection comme sénateur en 1876. Etienne Taillemite, *Dictionnaire des Marins français*, Edition Maritimes et d'Outre-Mer, 1982, p. 170-171.

⁹³ Poussard, *op. cit.*, p. 156 ; Bernard Dufournier, « Quatrième partie : 1870-1914 – Chapitre II : Les services extérieurs : vie quotidienne des postes à l'étranger », in Baillou dir., *op. cit.*, t. II, p. 186.

⁹⁴ La terminologie utilisée pour les désigner a régulièrement évolué depuis leur création : les « attachés de défense » ont fini par remplacer les « attachés militaires » à la fin du XX^e siècle. L'introduction de l'annexe III récapitule les principaux usages et leur chronologie.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

Entamé après 1815, le basculement est achevé et va être définitif. Durant tout le XX^e siècle, les militaires ne sont plus nommés que très exceptionnellement chefs de mission diplomatique. Ce n'est qu'avec la Seconde Guerre mondiale qu'ils reviennent un temps sur le devant de la scène. Pétain, ambassadeur à Madrid en 1939-1940, Catroux en poste à Moscou de 1944 à 1948, en sont les exemples les plus connus⁹⁵. De la même manière, on recense l'amiral Bard, nommé ambassadeur à Berne par Vichy de 1942 à 1944⁹⁶ et, sur l'autre bord, la figure légendaire du général Pechkoff, représentant de la France libre en Afrique du Sud, puis en Chine à partir de la fin 1943 ; il partira pour Tokyo début 1946⁹⁷. Pour autant, le phénomène demeure réduit, même en l'élargissant aux organismes spécifiques à la période⁹⁸. A chaque fois, le poids des circonstances se révèle

⁹⁵ Pétain est nommé ambassadeur de France en Espagne le 2 mars 1939 et le restera jusqu'à son entrée dans le gouvernement de Paul Reynaud comme vice-président du Conseil, le 17 mai 1940. Nommé ambassadeur à Moscou à la suite du grand voyage de de Gaulle en décembre 1944, Catroux y reste jusqu'au printemps 1948. Marc Ferro, *Pétain*, Fayard, 1987, 792 p. ; Henri Lerner, *Catroux*, Albin Michel, 1990, p. 279-292.

⁹⁶ Renseignement aimablement communiqué par Jean-Baptiste Bruneau, chercheur au Département de la Marine du Service historique de la Défense, et spécialiste de la Marine pendant la Seconde Guerre mondiale, qui a effectué un recensement complet sur le sujet dans le cadre de ses propres travaux.

⁹⁷ « Un faciès en bille de bois, la manche droite du costume cousue à la veste, un air de vieux Tatar cravaté » (Marc Lambron), tel se présentait le général de corps d'armée Zinovi Pechkoff au soir d'une vie d'exception. Né en 1884 dans le ghetto de Nijni-Novgorod, ville natale de Maxime Gorki, il est adopté adolescent par l'écrivain, qui fait du jeune voyou son secrétaire personnel. Après avoir parcouru le monde, il s'engage dans la Légion étrangère en 1914 et perd un bras devant Arras en 1915. Rétabli, promu officier, il est détaché auprès du ministère des Affaires étrangères et envoyé successivement comme agent de propagande aux Etats-Unis, puis auprès des armées de Wrangel et Koltchak. Naturalisé français en 1922, il s'illustre pendant la guerre du Rif, où il est de nouveau grièvement blessé. Alternant par la suite le service des armes et celui de la diplomatie, en métropole, au Liban comme au Maroc, il rallie la France libre dès 1940. Après l'avoir représentée en Afrique du Sud, il est nommé chef de la mission diplomatique auprès de Tchang Kaï-chek en 1943 et promu officier général à cette occasion. Elevé à la dignité d'ambassadeur de France en 1946, il devient chef de la mission française de liaison au Japon auprès de Mac Arthur. Il quittera le service actif en 1950 avec le rang et l'appellation de général de corps d'armée, combinant ainsi une double originalité : celle d'un simple soldat ayant obtenu les étoiles et d'un militaire devenu ambassadeur. En attendant la biographie que prépare Edmonde Charles-Roux, on se reportera à l'évocation suggestive qu'a récemment donnée Francis Huré, son ancien collaborateur à Tokyo et ami : *Portraits de Pechkoff*, Ed. de Fallois, 2006, 192 p. (et spécialement p. 124-147, pour ses années chinoises et nippones). Marc Lambron a fait un compte-rendu ciselé de cet ouvrage : « Le légionnaire de Gorki », *Le Point*, 1776 (28 août 2006), p. 119.

⁹⁸ On pense en particulier aux organismes créés par Vichy pour assurer la liaison avec les vainqueurs allemands. « La délégation générale du gouvernement dans les territoires occupés est d'abord dirigée par le général de la Laurencie, avant d'être confiée à Fernand de Brinon au début de l'année 1941. Les officiers y sont, comme partout ailleurs, présents ; ainsi le général Bridoux occupe le poste de secrétaire général de la délégation jusqu'en avril 1942, date à laquelle il devient secrétaire d'État à la Guerre. Autres organismes essentiels : les délégations françaises auprès des commissions allemande et italienne d'armistice sont dirigées par des officiers généraux. L'amiral Duplat pour la délégation française auprès de la commission italienne de Turin, le général

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

décisif. Que ce soit auprès dans les organismes de liaison avec l'occupant ou auprès de dirigeants étrangers tels Franco, Staline, Tchang Kaï-chek ou Mac Arthur, le port d'un uniforme étoilé procure des avantages supplémentaires et justifie que l'on renonce temporairement aux diplomates professionnels.

On en revient à la logique analysée pour la cour impériale russe un demi-siècle plus tôt, mais dans le cadre d'une dynamique qui touche l'ensemble du système international. Ambassadeur des Etats-Unis à Vichy en 1940-1942, avant de devenir *chairman* du nouveau Joint Chiefs of Staff, l'amiral Leahy offre un témoignage, bien connu en France, de cette présence renouvelée des militaires sur la scène diplomatique⁹⁹. A la fin de la guerre, l'ancien chef d'état-major de l'U.S. Army, le général Marshall, est, lui, nommé ambassadeur en Chine. Il y a comme collègue non seulement Pechkoff, mais le général britannique Carton de Wiart, représentant personnel de Churchill auprès de Tchang Kaï-chek¹⁰⁰. De son côté, Catroux arrive à Moscou un an après le départ de l'amiral Standley, ancien Chief of Naval Operations (C.N.O.), qui a été le chef du poste américain entre le printemps 1942 et l'automne 1943¹⁰¹. Peu après son propre départ, c'est un autre amiral, Kirk, commandant en chef des forces navales américaines en France en 1944-1945, qui deviendra ambassadeur des Etats-Unis à l'été 1949,¹⁰².

Dans le prolongement de cette dynamique, l'emploi d'officiers généraux dans des postes diplomatiques importants est encore régulièrement envisagé au début de la Quatrième République, au-delà des cas déjà évoqués. A l'été 1947, le ministre des Affaires étrangères, Bidault, songe à nommer ambassadeur au Caire le général d'armée Mast, ancien résident général en Tunisie¹⁰³. Quelques mois plus tard, il est question de lui pour Rome, parallèlement à la candidature de Catroux, qui souhaite quitter Moscou¹⁰⁴. D'autres exemples seraient certainement à relever... Mais de manière significative, aucun de ces projets n'aboutit. Le retour de Pechkoff en métropole, en 1950, marque la fin d'un cycle.

Huntziger, à qui succède le général Doyen, pour la commission allemande de Wiesbaden ». D'Abzac-Epezy, « Les militaires en politique, l'exemple de la France de Vichy », *op. cit.*, p. 83.

⁹⁹ Ronald Chalmers Hood, « William D. Leahy (1875-1959), l'autre amiral de la Flotte de Vichy », *Revue historique des Armées*, 2 (2002), p. 95-102.

¹⁰⁰ Raoul Salan (général), *Mémoires, Fin d'un Empire*, t. I, « Le sens d'un engagement (juin 1899-septembre 1946 », Plon, 1970, p. 254 et p. 264.

¹⁰¹ C'est Averell Harriman qui lui succéda. Standley avait été C.N.O. entre 1933 et 1937, avant que l'amiral Leahy ne le remplace. Il avait alors quitté le service actif. Cf. sa notice biographique sur le site du Naval Historical Center (Department of the Navy, Washington) : http://www.history.navy.mil/danfs/w8/william_h_standley.htm.

¹⁰² Comme Standley, il est nommé à ce poste après avoir quitté le service actif. Succédant à Walter Bedell Smith, il restera à Moscou jusqu'en octobre 1951, époque à laquelle il sera remplacé par George Kennan. Cf. sa notice biographique sur le site de l'*Encyclopædia Britannica Online* : <http://www.britannica.com/EBchecked/topic/1354121/Alan-Goodrich-Kirk>.

¹⁰³ Vincent Auriol, *Journal du Septennat, 1947-54*, t. I « 1947 », édité par Pierre Nora, Paris, A. Colin, 1970, p. 273 (22 juillet 1947, entretien Bidault-Auriol).

¹⁰⁴ *Ib.*, p. 353 (8 octobre 1947, entretien Catroux-Auriol).

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

Par la suite, on ne relève que de très rares exceptions. Les postes diplomatiques sont désormais utilisés, à l'occasion, pour récompenser un officier général de haut rang qui vient de quitter le service actif. Après sa démission du poste de chef d'état-major général de la Défense nationale, en juillet 1961, le général d'armée Olié se voit ainsi proposer une ambassade en Amérique du Sud ou même celle de Moscou, toutes propositions qu'il refuse, fidèle à la règle de discrétion qu'il s'est fixée¹⁰⁵. Son adjoint, le général de corps aérien Puget, qui lui a succédé en novembre 1961, acceptera le poste de Stockholm¹⁰⁶. Dernier exemple notoire en date, celui de l'amiral Lanxade, ancien chef d'état-major des Armées, nommé à Tunis dans la seconde moitié des années quatre-vingt-dix. Entre-temps, on relève la nomination du colonel (h.) Dabezies comme ambassadeur au Gabon (1982-1986) en compensation de l'invalidation de son élection comme député¹⁰⁷. Mais il s'agit d'un cas d'espèce, celui-ci ayant quitté la carrière militaire à la fin des années soixante pour devenir universitaire.

Sous réserve d'une enquête plus approfondie, Pechkoff a ainsi été le dernier grand ambassadeur d'origine militaire, et davantage encore Catroux. Car son parcours est indéniablement plus riche du point de vue qui nous intéresse. Comme les amiraux américains qui se succéderont à Moscou, c'est après avoir quitté le service actif, à l'issue d'une carrière qui l'a conduit aux plus hauts postes, qu'il entame une carrière politico-diplomatique¹⁰⁸. Nommé à la tête de l'Indochine quand la guerre éclate, au Levant, puis en Algérie, quand ces territoires basculent dans le camp de la France libre, Catroux va incarner avec régularité la figure du « proconsul »¹⁰⁹. Sa nomination comme ambassadeur est une étape supplémentaire dans un parcours déjà très riche, non un tremplin. Il apporte à ce poste prestigieux et stratégique, le capital d'un parcours politique de haut vol, combiné au prestige de son uniforme et de ses étoiles. Traduction de ce statut à part, il est nommé conseiller diplomatique du gouvernement à son retour d'U.R.S.S. Mais, très vite, ses déclarations publiques sur l'enlèvement qui guette en Indochine lui vaudront de perdre son titre... Un dénouement qui peut symboliser le déclin définitif des militaires chefs de mission diplomatique. Par la suite, seul l'amiral Lanxade

¹⁰⁵ Maurice Faivre (général), « Le général d'armée Jean Olié de 1924 à 1962 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 215 (juillet 2004), p. 116.

¹⁰⁶ Pierre Lassalle (général), « Note succincte et documentaire sur les organismes ayant assisté le général de Gaulle en matière de Défense de 1943 à 1946 », in I.H.T.P et Institut Charles de Gaulle dir., *De Gaulle et la nation face aux problèmes de défense, 1945-1946*, Plon, coll. « Espoir », 1983, p. 122, n. 4.

¹⁰⁷ Jean Delmas (général, c.r.), « Hommage à Pierre Dabezies », *Histoire militaire et stratégie*, 10-11 (décembre 2002), p. 1-2.

¹⁰⁸ Il termine sa carrière comme commandant du XIX^e corps d'armée à Alger, entre 1936 et 1939.

¹⁰⁹ Georges Mandel, ministre des colonies, le rappelle le 21 août 1939 pour le nommer gouverneur général de l'Indochine par intérim. Rallié dès l'été 1940 à de Gaulle, son ancien compagnon de captivité pendant la Grande Guerre, il est désigné, le 28 novembre, comme représentant de la France libre au Levant. Il ralliera son poste seulement à l'issue de la dure campagne de la mi-1941, pour organiser la transition vers l'indépendance de la Syrie et du Liban. En juin 1943, il est nommé gouverneur général de l'Algérie, où il demeure jusqu'à son départ pour Moscou.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

s'inscrira dans une configuration rappelant celle de Catroux. Mais le poste de Tunis, pourtant obtenu malgré de fortes réticences au ministère des Affaires étrangères, n'aura pas le prestige de Moscou. N'avait-on pas d'ailleurs évoqué Washington au moment où la nomination de l'amiral se discutait ?

La tendance relevée pour les postes vaut également, *mutatis mutandis*, pour les missions diplomatiques ponctuelles. Elles aussi se raréfient et restent confinées à l'exceptionnel, à s'en tenir à celles comportant l'attribution d'un statut diplomatique. Sous réserve d'une enquête définitive, par définition difficile à réaliser, on relève celle confiée au général Gouraud au début des années vingt, qui représente au pied levé le Gouvernement français aux obsèques du président Harding en août 1923¹¹⁰. Davantage connue, car nettement plus politique, est la mission confiée à Weygand à l'occasion du mariage, à Téhéran, en mars 1939, du prince héritier d'Iran¹¹¹. Bien qu'il n'ait pas bénéficié à cette occasion du titre d'ambassadeur extraordinaire, la tournée diplomatique de De Lattre en Amérique du Sud, à l'automne 1947, peut également être rangée dans cette catégorie¹¹². D'autant qu'elle constitue l'avatar final des perspectives d'ambassade alors envisagées pour le « roi Jean », qui vient de quitter ses fonctions de chef d'état-

¹¹⁰ Il avait été invité par les anciens combattants de la Rainbow Division, qui était sous ses ordres à la fin de la guerre, à présider leur congrès, conjointement avec le général Pershing. Cette réunion eut lieu le 15 juillet, jour anniversaire de la bataille victorieuse à laquelle l'unité américaine avait participé, cinq ans plus tôt. Mais Gouraud avait prévu de prolonger son séjour pour découvrir les Etats-Unis. Il s'y trouvait donc encore quand le président Harding décéda subitement, le 2 août. Il fut alors désigné pour représenter le Gouvernement à ses funérailles, avec le rang d'ambassadeur extraordinaire. Une nomination d'autant plus naturelle qu'il avait été nommé entre-temps au poste prestigieux de gouverneur militaire de Paris. Philippe Gouraud, *Le général Henri Gouraud au Liban et en Syrie*, L'Harmattan, 2000, p. 189.

¹¹¹ Bien qu'ayant quitté le service actif en 1935, Weygand fut chargé de représenter la France au mariage, à Téhéran, le 16 mars 1939, du prince héritier d'Iran, le futur Mohammad Reza Chah Pahlavi, avec Fawzia Bint Fuad, fille du roi Fouad I^{er} et soeur du jeune Farouk I^{er}, intronisé deux ans auparavant. Il avait remplacé dans ce rôle le président de l'Assemblée nationale, Edouard Herriot, retenu à Paris par l'évolution de la situation politique. A la tête d'une véritable ambassade extraordinaire, comportant la remise de lettres de créance, il aura sur le chemin du retour des entretiens avec les dirigeants turcs, puis avec le roi de Roumanie : Bernard Destremau, *Weygand*, Perrin, 1989, p. 349-353.

¹¹² Le contexte est évidemment bien différent de ce qui prévalait en 1939 : il s'agit d'offrir à de Lattre une satisfaction de prestige à l'issue de son semi-limogeage, et de l'occuper. Dans cette perspective, il a déjà effectué plusieurs petits déplacements à l'étranger, à la demande du président de la République (Tchécoslovaquie, en mai ; Suisse, en juillet). Mais, cette fois, sa mission est d'une autre ampleur. D'une durée d'un mois, elle comporte de véritables enjeux politiques. En ces temps de pénurie, la France a grand besoin de matières premières, spécialement agricoles, dont l'Argentine est l'une des principales exportatrices mondiales. Or, les relations officielles sont devenues exécrables à la suite de la prise du pouvoir par le général Peron. Il faut renouer le dialogue et l'envoi d'un général prestigieux ne peut que flatter le nouveau pouvoir argentin. Une nouvelle fois, on joue la proximité créée par les uniformes, une stratégie qui se révélera payante. Bernard Destremau, *De Lattre*, Flammarion, coll. « Grandes biographies », 1999, p. 483-489 ; Pierre Pélissier, *De Lattre*, Perrin, 1998, p. 432-437.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

major général de l'armée de Terre¹¹³. Cette mission fait suite à celle, plus limitée, que Juin a remplie au Brésil un an plus tôt et qui a servi de modèle à celle de De Lattre¹¹⁴. Il faut encore évoquer, dans un registre plus politico-militaire, la mission de Juin en Extrême-Orient en avril 1946. Il se rend en particulier auprès de Tchang Kaï-chek appuyer la demande d'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises¹¹⁵. Mais il ne s'agit que d'un feu de paille.

Par la suite, on ne relève guère que des exceptions marginales, le principe même des ambassades extraordinaires n'ayant pas résisté à la révolution des communications et à la multiplication des contacts directs, de toute nature, entre dirigeants politiques¹¹⁶. Même les missions de médiation, par nature plus discrètes, semblent disparaître, bien que leur inventaire soit par définition délicat à mener. La Quatrième République n'hésite pas à recourir à l'entregent de Catroux et Noguès pour organiser le retour du Sultan du Maroc, après sa déposition en août 1953¹¹⁷. Par la suite, on connaît la mission confiée par De Gaulle à Pechkoff, dépêché auprès de Tchang Kaï-chek, en 1964, pour expliquer la décision prise par la France de reconnaître la République populaire de Chine¹¹⁸. D'autres, sans doute, seraient à recenser, mais elles ne paraissent guère avoir fait nombre.

Qu'il s'agisse d'ambassades permanentes ou extraordinaires, ou même de missions officieuses, la tendance est donc nette. La Seconde Guerre mondiale et ses lendemains fournissent aux militaires français la dernière occasion de tenir les premiers rôles officiels sur la scène diplomatique. Une fois encore, la charnière des « trente tumultueuses » fonctionne, même si le phénomène cesse dès la fin des années quarante. Contrairement à ce qui va demeurer une habitude jusqu'à nos jours aux Etats-Unis, les militaires français vont être strictement tenus en lisière de la Carrière. Il y a là une singularité, qui n'est pas seulement française, mais fait spécialement sens à l'échelle de la tradition républicaine, on va le voir. Dans l'immédiat, retenons la nécessité de l'envisager, sur le plan international, dans le cadre d'approches comparatives. Surtout, il faut souligner que l'exclusion des

¹¹³ « On chercha un peu, sans trouver de poste au niveau de la notoriété et des aptitudes du général », écrit Destremau, *op. cit.*, p. 485. Par la suite, lors de son séjour en Argentine, Peron aurait proposé à de Lattre de rester comme ambassadeur de France : Pélissier, *op. cit.*, p. 436.

¹¹⁴ Juin se rend au Brésil du 18 au 30 novembre 1946, à l'invitation de son gouvernement. Sans doute soucieux de marquer symboliquement son autonomie à l'égard de la toute-puissance américaine, celui-ci le reçoit avec éclat. Bernard Pujo, *Juin, Maréchal de France*, Albin Michel, 1988, p. 242-243.

¹¹⁵ Pujo, *op. cit.*, p. 240-241.

¹¹⁶ Le général et ambassadeur de France Pechkoff est ainsi l'envoyé extraordinaire du général de Gaulle à Canberra, en août 1961, pour l'inauguration du monument élevé par le gouvernement français à la mémoire des combattants australiens inhumés en métropole. Huré, *op. cit.*, p. 180.

¹¹⁷ Henri Lerner, *Catroux*, Albin Michel, 1990, p. 354-356 ; William A. Hoisington, *L'héritage de Lyautey. Noguès et la politique française au Maroc, 1936-1943*, L'Harmattan, 1995, p. 404.

¹¹⁸ Huré, *op. cit.*, p. 176-180.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

officiers des postes de chefs de mission n'équivaut pas à leur disparition de la scène diplomatique. Au contraire, un mouvement parallèle se dessine, qui voit une multiplication régulière des uniformes dans les ambassades à partir du second XIX^e. Mais les militaires ont désormais un statut bien différent, celui d'attachés...

3. Les attachés militaires, une nouvelle sorte de soldat diplomate

Ironie de l'histoire, c'est sous le Premier Empire, alors que les chefs de mission sont encore majoritairement recrutés parmi les officiers, qu'apparaît le premier officier qui puisse être considéré comme un attaché militaire, nouvelle figure du militaire diplomate qui, bientôt, va supplanter la précédente. Nommé en 1806 deuxième secrétaire de la légation de Vienne, le capitaine de Lagrange ne porte pas encore le titre d'attaché militaire. Mais sa mission est ainsi définie qu'il n'est rien d'autre, de fait, que le premier du genre¹¹⁹. La rupture n'est pas totale pour autant. Depuis toujours, depuis l'époque moderne en tout cas, des officiers sont ponctuellement envoyés auprès des puissances amies, qu'il s'agisse d'assister aux grandes manœuvres en temps de paix ou d'assurer la liaison avec l'état-major de leurs armées en temps de guerre¹²⁰. Mais, pour la première fois, semble-t-il, il y a conjugaison de la mission et du statut diplomatique, sans que le militaire soit lui-même chef de mission.

Sous l'Ancien Régime la surreprésentation des gens d'épée avait en effet réduit l'intérêt de pareils emplois. Quelle utilité, en effet, quand l'envoyé, ordinaire ou extraordinaire, faisait lui-même l'affaire ? Le militaire devenu ambassadeur, écrira François de Callières, début XVIII^e, dans son fameux traité de diplomatie, est « plus en état qu'un autre de rendre bon compte des forces du pays où il se [trouve], de la qualité des troupes, de l'expérience des généraux, de l'état

¹¹⁹ Il devait en effet, selon les instructions personnelles de l'Empereur, tenir « une note exacte de la force des régiments autrichiens et des lieux où ils se trouvaient » et s'y consacrer « tout entier, afin qu'il ne se déplaçât pas un bataillon sans qu'il n'en fût instruit ». Citées par le capitaine Armand Beauvais, *Attachés militaires, attachés navals et attachés de l'Air*, Pedone, 1937, p. 10-11.

Rédigée par un ancien attaché militaire, cette thèse de droit public a longtemps fait figure de publication quasi officielle : sa lecture est ainsi recommandée dès l'introduction des « Instructions générales pour les attachés navals » préparées par l'Amirauté française en 1942 (Service historique de la Défense, Département de la Marine, II BB 7 00). L'ouvrage constitue aujourd'hui le point de départ de toute étude sur le sujet, avec celui d'Alfred Vagts, *The Military Attaché*, Princeton (New Jersey), Princeton University Press, 1967, 407 p., qui permet d'inscrire le cas français dans une approche internationale. On a vu dans le premier chapitre (n. 199 à 201), le parcours singulier de son auteur, intellectuel allemand réfugié aux Etats-Unis dans les années trente pour fuir le nazisme. Il avait publié dès le milieu des années cinquante une somme, restée inégalée, intitulée *Defence and Diplomacy, The Soldier and the Conduct of Foreign Relations* (New York, King's Crown Press, 1956, 547 p.). L'importance de ce travail conduisit l'éditeur à réserver le développement consacré aux attachés à une publication postérieure, qui ne fut effective qu'une dizaine d'années plus tard.

¹²⁰ Beauvais, *op. cit.*, p. 10. Nombreux exemples dans les pages précédentes.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

des places, des arsenaux et des magasins »¹²¹. On l'a vu, l'armée continue de donner une majorité des chefs de mission sous l'Empire, ce qui contribue certainement à expliquer – même si d'autres officiers ont été nommés secrétaires d'ambassade à Vienne ou Berlin¹²² – que cette nouvelle institution n'ait pas connu de développement fulgurant.

Il faut attendre, pour cela, la seconde moitié du siècle. Une fois consommé l'effacement des officiers parmi les chefs de mission, la carence en matière d'expertise militaire se fait sentir. Dès les origines, en effet, l'observation des choses de la guerre relève, aux yeux des théoriciens de ce que l'on n'appelle pas encore la diplomatie, des traits essentiels du métier d'ambassadeur. Écoutons à nouveau Callières : « Le négociateur doit s'instruire de l'état des forces du Prince près duquel il se trouve, tant de terre que de mer, du nombre de ses places, si elles sont bien munies et bien fortifiées, de l'état de ses ports, de ses vaisseaux et de ses arsenaux, quelles troupes il peut mettre en campagne, tant de cavalerie que d'infanterie, sans dégarnir ses places et frontières, quelle est sa dépense annuelle pour l'entretien de ses troupes... »¹²³. Y a-t-il résumé plus précis de ce que représente la mission d'information d'un attaché militaire ?

Il n'est donc pas étonnant de constater que, parallèlement à l'effacement des militaires chefs de mission, se développe l'emploi d'officiers du corps d'état-major dans le service diplomatique¹²⁴. Après avoir été refusée par le ministère des Affaires étrangères en 1819, cette pratique est officialisée en 1833. Faute de dépouillements suffisants, les archives ne permettent cependant pas de situer précisément l'importance du phénomène et les étapes de son développement¹²⁵. Une chose est sûre néanmoins : en dépit de la création d'un premier poste à Berlin, en 1851¹²⁶, il faut attendre dix ans de plus, et la proposition faite en 1860 par le maréchal Randon, ministre de la Guerre, pour que l'institution soit étendue. Cette année-là, trois nouveaux postes sont créés : Londres, Vienne et Saint-

¹²¹ François de Callières, *De la manière de négocier avec les souverains, de l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyez, et des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois*, Paris, 1716, p. 335 : cité par Beauvais, *op. cit.*, p. 6. Secrétaire du cabinet du roi, François de Callières participa activement au jeu diplomatique de la seconde moitié du règne de Louis XIV (négociations de paix pour mettre fin à la guerre de la ligue d'Augsbourg, notamment) ; son traité est l'un de ceux qui ont contribué à définir cette nouvelle « profession » que l'on n'appelait pas encore la diplomatie. Bély, *op. cit.*, spécialement p. 312 et p. 336.

¹²² Prettre, *op. cit.*, p. 475 ; Beauvais, *op. cit.*, p. 11.

¹²³ Callières, *op. cit.*, p. 153. Cité par Beauvais, *op. cit.*, p. 5.

¹²⁴ Beauvais, *op. cit.*, p. 13-17.

¹²⁵ Henry Rollet et Georges Dethan, « Troisième partie : de la Restauration au Second Empire – II. La Monarchie de Juillet – Chapitre II : L'administration centrale », in Baillou dir., *op. cit.*, t. I, p. 590.

¹²⁶ Beauvais, *op. cit.*, p. 24.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

Pétersbourg, le premier étant dédoublé au profit de la Marine¹²⁷. A la veille de Sedan, la France compte sept postes d'attachés militaires – celui de Florence, capitale du jeune état italien, a été créé en 1866, tandis qu'un autre était institué en parallèle auprès des Etats pontificaux¹²⁸.

Un développement encore modeste, à l'image de celui de l'institution dans le reste de l'Europe. Une étape capitale est pourtant franchie. Désormais, les diplomates professionnels ne sont plus les seuls collaborateurs du chef de poste. Pire, celui-ci doit accepter que l'un d'eux ne dépende pas exclusivement de lui... Comme le soulignera Bruno Ricard, en étudiant la naissance des attachés commerciaux, ce sont la Guerre et la Marine qui, les premières, avec cinquante ans d'avance sur les autres ministères, ont battu en brèche le principe d'unicité de la représentation diplomatique à l'étranger¹²⁹. Paradoxe, cette dépossession intervient au moment où le métier de diplomate se professionnalise avec l'instauration graduelle des concours de recrutement à partir de la mi-XIX^e, tandis que le ministère des Affaires étrangères dispose désormais, quai d'Orsay, d'un siège prestigieux, avec lequel il va rapidement se confondre.

Mais ce paradoxe peut également être renversé, si l'on considère que l'apparition des attachés militaires et navals est contemporaine du Second Empire. Les ambitions internationales de Napoléon III n'y sont sans doute pas étrangères. Surtout, cette innovation n'est pas sans surprendre de la part d'un régime né d'un coup de force militaire, en apparence au moins, et dans lequel, jusqu'au bout, les uniformes seront aux premiers rangs. Alors que l'on aurait pu s'attendre à ce que les officiers soient restaurés dans leur ancienne prédominance comme chefs de mission diplomatique, le Second Empire les installe comme auxiliaires des diplomates de métier...

On peut y voir une nouvelle illustration des singularités d'un régime plus éloigné des stéréotypes qu'on ne l'a longtemps dit et cru. Ce résultat est sans doute, cependant, d'abord à mettre au compte d'une évolution générale. Loin d'être isolé, ce mouvement touche l'ensemble de l'Europe. De ce fait le Second Empire n'entraîne pas les attachés militaires et navals dans sa chute. C'est d'ailleurs tout le contraire qui se produit, on va le voir. Une croissance continue, qui s'inscrit elle-même dans le cadre d'un phénomène plus large encore, le

¹²⁷ *Ib.*, p. 24-25 ; Mattei, *op. cit.*, p. 735.

¹²⁸ Beauvais, *op. cit.*, p. 26. La décision, aujourd'hui surprenante, d'instituer un poste d'attaché militaire auprès des Etats pontificaux, est liée à leur tentative d'annexion par Garibaldi, qui provoqua l'envoi de troupes d'occupation françaises.

¹²⁹ Bruno Ricard, « Des consuls aux attachés commerciaux. La crise économique de 1882 et le ministre des Affaires étrangères », *Revue d'histoire diplomatique*, 4 (1992), p. 358. L'auteur reviendra sur cette idée en conclusion. Evoquant la création des postes d'attachés commerciaux, à partir de 1904, il note : « Le ministre des Affaires étrangères perdit, au profit de son homologue du Commerce, le contrôle direct de la représentation économique de la France à l'étranger, comme il avait, cinquante ans plus tôt, perdu celui de la représentation militaire » (*ib.*, p. 369).

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

développement des attachés spécialisés, qui révolutionne le visage de la diplomatie. Suivent en effet, à la veille du premier conflit mondial, les attachés commerciaux puis, au début de l'entre-deux-guerres, les attachés financiers, ceux des services culturels, dont la création a été décidée dès 1920, n'apparaissant en tant que tels qu'après 1945¹³⁰. Désormais, « Rome n'est plus dans Rome » et les diplomates de métier doivent partager l'exclusivité de la représentation extérieure avec toute une série de nouveaux collègues. Ce qui pose inévitablement la question de leur autonomie par rapport au chef de mission.

Premiers du genre, longtemps les plus nombreux, relevant d'un domaine – la défense nationale – qui est l'un des attributs essentiels de la souveraineté, les attachés militaires, au sens large, posent le problème de manière aiguë. Sont-ils seulement les « auxiliaires du chef de mission diplomatique » et, au-delà, du ministère des Affaires étrangères, pour reprendre les termes utilisés par Delcassé dans sa célèbre instruction générale de 1903 ? Rien n'est moins sûr, ne serait-ce qu'au regard de l'autre mission traditionnellement conférée aux attachés militaires, celle de représenter et de renseigner leur département d'origine, qui restera superbement ignorée du texte de Delcassé... Dès le Second Empire, d'ailleurs, il a été admis que ces diplomates d'un nouveau genre pourraient correspondre directement avec leur ministère d'origine¹³¹. Une disposition renforcée par l'usage de correspondances privées, établi à la même époque, où le fonctionnaire peut s'exprimer librement¹³². Ainsi, les attachés possèdent, dès le départ, une marge d'autonomie significative par rapport à leur autorité directe.

Ce régime d'exception est pérennisé sous la Troisième République, en dépit d'une lutte d'influence feutrée, mais sévère, entre les Affaires étrangères et la Guerre¹³³. Il est vrai que l'enjeu prend une importance supérieure d'année en année. En douze ans, le nouveau régime crée une dizaine de postes

¹³⁰ Durant l'entre-deux-guerres, les directeurs d'instituts culturels font office d'attachés spécialisés dans ce domaine : Albert Salon, « Sixième partie (1940-1980) – Chapitre II : Les services extérieurs, IV. Les attachés spécialisés, 1. Les attachés et conseillers culturels, scientifiques et de coopération technique », in Baillou dir., *op. cit.*, t. II, p. 850 et suiv. La genèse des autres attachés spécialisés a fait l'objet d'études de référence : Robert Frank, « L'entrée des attachés financiers dans la machine diplomatique (1919-1945) », *Relations internationales*, 32 (hiver 1982), p. 489-505 ; Bruno Ricard, « Des consuls aux attachés commerciaux. La crise économique de 1882 et le ministre des Affaires étrangères », *Revue d'histoire diplomatique*, 4 (1992), p. 343-369 ; Laurence Badel, « Les acteurs de la diplomatie économique de la France au XX^e siècle : les mutations du corps des attachés commerciaux (1919-1950) », *Relations internationales*, 114 (été 2003), p. 189-211. Le récent travail de cette dernière intègre ces articles dans une approche globale et novatrice : *L'Etat à la conquête des marchés extérieurs au XX^e siècle. Aux sources de la diplomatie économique de la France*, mémoire fondamental d'habilitation à diriger des recherches, Robert Frank dir., Paris I, 2007, 545 p.

¹³¹ Mattei, *op. cit.*, p. 736.

¹³² Poussard, *op. cit.*, p. 169.

¹³³ Sauf mention contraire, les informations de l'ensemble de ce développement sont tirées de Poussard, *op. cit.*, p. 169-170.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

supplémentaires – dont huit résidents – et en dédouble six¹³⁴. Par la suite, le mouvement ne faiblit pas, marqué en particulier par l'institution de véritables attachés navals¹³⁵. Et, qu'ils soient le fait de représentants de l'Armée ou de la Marine, les rapports de ces officiers portent, de manière croissante, au-delà des problèmes strictement militaires. En 1877, le deuxième bureau de l'état-major de l'Armée – dont les attachés dépendent désormais – établit une distinction entre la correspondance d'ordre général, qui doit passer par les services diplomatiques, et celle de caractère technique qui doit être adressée directement rue Saint-Dominique. Quelques années plus tard, le 4 janvier 1882, le chef d'état-major en personne, le général de Miribel, invite les attachés, quand ils le jugent utile, à porter sur les enveloppes la mention « confidentiel et pour le ministre seul ». Il n'est pas précisé si l'ambassadeur doit, au préalable, en avoir lu le contenu...

S'agit-il de couvrir le zèle d'attachés soucieux de leur indépendance ou, au contraire, de le stimuler ? La seconde option semble la plus vraisemblable lorsque l'on voit le ministre de la Guerre regretter, quelque deux ans plus tard, que les ambassadeurs reçoivent communication de l'ensemble du courrier officiel. Seuls les rapports traitant de sujets généraux, ou de faits militaires n'ayant pas encore été évoqués avec le chef de poste, doivent leur être soumis, rappelle, à cette occasion, le général Campenon. Une attitude aux antipodes de celle adoptée par le général Boulanger, qui lui succède le 7 janvier 1886. Dès le 19, celui-ci décide que toute la correspondance lui sera adressée sous pli ouvert, via les Affaires étrangères. Cette mesure de rupture est prise à la demande du président du Conseil, Freycinet. Titulaire du Quai d'Orsay, celui-ci a certainement été sensible

¹³⁴ Créations : Bruxelles, La Haye (1871) ; Madrid, Pékin, Tokyo, Washington (1872), Danemark (1873, en résidence à Stockholm), Berne (1874), Constantinople (1875), Lisbonne (1879, en résidence à Madrid). Dédoublements : Vienne et Berlin (1871-1872), Constantinople (1882), Bruxelles, La Haye, Madrid (1882). Beauvais, *op. cit.*, p. 31-32. Pour une vision d'ensemble de cette dynamique à l'échelle de la période républicaine, cf. annexe III.

¹³⁵ Jusqu'en 1885, les officiers de marine détachés dans des missions diplomatiques portent le titre d'attaché militaire. Ils sont seulement « adjoint » ou « deuxième attaché militaire », s'ils sont moins anciens que leur collègue de l'Armée. Beauvais, *ib.* Cette dynamique est clairement perceptible à travers les études de poste menées ces dernières années dans le cadre de mémoires de maîtrise préparés à l'université de Paris I, avec le soutien du Service historique de la Marine, sous la direction de Robert Frank, en collaboration avec Philippe Vial : Virginie Paroutian, *Le poste d'attaché naval à Washington (1899-1945)*, 2000, 238 p. ; Joël Becker, *L'évolution du poste d'attaché naval français à Berlin, 1895-1939*, 2000, 220 p. ; Thibault Richard, *La marine française au cœur de l'Entente cordiale. Le poste d'attaché naval à Londres de 1904 à 1914*, 2005, 209 p. (avec la collaboration de Jean de Préneuf). On y ajoutera le mémoire de D.E.A. préparé par Sébastien Davy sous la direction d'Hervé Coutau-Bégarie à l'E.P.H.E., également avec le soutien du S.H.M. et la collaboration de Philippe Vial : *Le poste d'attaché naval français au Japon, 1899-1922 : observatoire stratégique en Extrême-Orient*, 2005, 127 p. Dans une perspective un peu différente, il faut signaler les travaux de R. Darbousset, *Les attachés navals français à Rome face à la Marine royale italienne entre 1886 et 1915*, maîtrise, Montpellier III, Hubert Heyriès dir., 2002, et d'Olai Voionmaa, *La politique navale française en Méditerranée avant la Première Guerre mondiale : les attachés navals à Rome, à Vienne et à Madrid, 1909-1914*, I.E.P. de Paris, mémoire de maîtrise, Maurice Vaisse dir., 2008.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

aux arguments de son administration. Mais ceux-ci ont sans doute d'autant plus porté qu'ils rencontrent le désir des républicains de renforcer le contrôle du pouvoir politique sur les autorités militaires. Dans cette perspective, la question du contrôle de la correspondance des attachés avec leur département d'origine constitue un enjeu évident. On l'a vu, Freycinet lui-même, deux ans plus tard, sera le premier civil à prendre le portefeuille de la Guerre depuis plus d'un siècle¹³⁶. Et ce n'est évidemment pas un hasard s'il revient au général républicain que se targue d'être Boulanger de procéder à la mise en œuvre de cette mesure.

Las, les résultats sont immédiatement si catastrophiques que la mesure doit être rapportée d'urgence. La note Miribel du 4 janvier 1882 est en effet reprise, mot pour mot, deux mois plus tard. Le 18 mars 1886, les attachés reçoivent à nouveau comme consigne de réserver l'exclusivité de leur courrier, quand ils le jugent utiles, au seul ministre de la Guerre ou de la Marine. Entre-temps, il est vrai, leurs rapports avaient perdu beaucoup de leur intérêt, les attachés évitant désormais d'aborder les sujets qui pouvaient les conduire à émettre des considérations d'ordre politique. Plutôt que de risquer un conflit avec leur chef de poste, ils préféraient se déclarer incompetents...

Une réaction générale qui prouve – contrairement à ce que pouvait laisser croire le rappel du général Campenon quelques années plus tôt – que les attachés continuaient à avoir des choses à dire, en privé, à leur ministère d'origine ! Surtout, cet épisode démontre que le centre n'était pas isolé dans sa volonté de se doter des moyens de conserver une certaine autonomie par rapport aux Affaires étrangères. Les périphéries n'étaient pas moins désireuses en la matière. L'année 1886 apparaît ainsi comme une étape importante dans la définition de l'équilibre des pouvoirs entre les départements militaires et celui des Affaires étrangères. D'autant que, le 22 juin, une circulaire signée du président du Conseil, Freycinet, mais élaborée en concertation avec les ministres de la Guerre et de la Marine, le général Boulanger et le vice-amiral Aube, réglait les questions de préséance entre les attachés et leurs collègues civils des ambassades et légations.

Les militaires sortaient pour l'instant victorieux de cette lutte, qui consacrait l'existence au sein de chaque ambassade d'une forme de contre-pouvoir. On n'a pas assez insisté, en effet, sur les conséquences de cette autonomie. En échange d'une subordination théorique, affirmée avec d'autant plus de vigueur qu'elle était désormais condamnée à rester largement formelle, les attachés, et leurs autorités parisiennes, conservaient une capacité d'information, et donc d'analyse, autonome. Les départements militaires et leurs chefs, tant civils que militaires, se voyaient ainsi reconnus la maîtrise d'un véritable réseau diplomatique *bis*, unique en son genre jusqu'à la Première Guerre mondiale, et

¹³⁶ Cf. *supra*, chapitre VI.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

encore premier en importance à la veille de la suivante¹³⁷. Une supériorité qui n'était pas seulement numérique, le caractère confidentiel d'une partie de leurs communications allant demeurer, jusqu'à nos jours, une spécificité des attachés de défense.

Sans doute à la suite des violentes attaques dont cette nouvelle fonction diplomatique fut l'objet au Parlement, en 1899-1900¹³⁸, un nouveau texte réglementaire précisa le statut et les fonctions des attachés. Rédigée à la demande du général Billot, ministre de la Guerre, et signée en novembre 1899 par le sous-chef d'état-major de l'Armée, le général de Lacroix, l'*Instruction sur le service des attachés militaires à l'étranger* réaffirmait les prescriptions de 1886. Pourtant, trois ans plus tard, une instruction signée du ministre des Affaires étrangères en personne – une première, là encore – venait bouleverser cet équilibre. Faut-il y voir une conséquence supplémentaire de la polémique de 1899-1900 ? Ou, plus sûrement, un effet de la forte personnalité de Delcassé, inamovible titulaire du Quai entre 1898 et 1905, soucieux d'avoir l'appareil diplomatique à sa main ? Ou, faut-il simplement s'en tenir au souci, affirmé par le ministre dans sa circulaire d'accompagnement, de rationaliser le corpus réglementaire existant¹³⁹ ?

S'il est vrai qu'il n'y avait jusqu'alors aucun texte commun aux attachés militaires et navals, la régression est trop manifeste par rapport à la circulaire de 1899 pour que l'on en reste aux seules explications officielles¹⁴⁰. Chacune des deux instructions affirmait la stricte subordination des attachés à l'égard des chefs de mission, mais celle de 1899 insistait d'abord sur les marques extérieures de respect. Au contraire, la suivante s'efforçait « de fonder en droit un statut subordonné de l'attaché militaire »¹⁴¹. Si les mots ont un sens, ceux employés par Delcassé étaient particulièrement restrictifs : la fonction des attachés militaires, « instituée pour des considérations d'ordre technique, n'est qu'un démembrement des attributions générales du représentant accrédité ». Ce qui signifiait clairement,

¹³⁷ Les attachés commerciaux ne seront en effet que 6 en 1914, contre 25 pour leurs collègues militaires. Encore en faveur de ces derniers, le résultat sera beaucoup plus équilibré en 1939 (57 contre 62), mais les attachés financiers, nouveaux venus, ne seront qu'une poignée (6). Ricard, *op. cit.*, p. 364-365 ; Frank, *op. cit.*, p. 490 et p. 495-496 ; les données pour les attachés militaires figurent dans l'annexe III, dont le C. offre une représentation d'ensemble de cette répartition.

¹³⁸ Les interventions du socialiste Marcel Sembat lors des séances du 11 mars 1899 et du 19 février 1900 sont les plus connues : larges extraits chez Beauvais, *op. cit.*, p. 196-198. Les attachés furent vigoureusement défendus par Freycinet, alors ministre de la Guerre, et le marquis de la Ferronnays, député de la Loire-Atlantique, et lui-même ancien attaché militaire : résumé des débats par Poussard, *op. cit.*, p. 170.

¹³⁹ Le texte intégral est présenté en annexe II.

¹⁴⁰ Analyses croisées chez Poussard, *op. cit.*, p. 170 et, surtout Maurice Vaïsse, « L'évolution de la fonction d'attaché militaire en France au XX^e siècle », *Relations internationales*, 31 et 32 (hiver 1982), p. 513-514. Jean-Claude Montant, « Les attachés navals français au début du XX^e siècle », *R.I.*, 60 (hiver 1989), p. 432-434, n'étudie que le texte de Delcassé.

¹⁴¹ Vaïsse, *op. cit.*, p. 513.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

remarque Maurice Vaïsse, que la fonction « n'existait pas en elle-même », son titulaire ne pouvant donc se prévaloir d'une quelconque autonomie¹⁴².

De la même manière, si le texte de 1899 se contente de reprendre les prescriptions habituelles – possibilité de transmettre le courrier secret sous pli fermé et de correspondre librement, à titre privé, avec le ministère d'origine –, l'instruction Delcassé en revient aux errements initiaux de l'ère Boulanger : le chef de mission doit absolument tout voir ! La distinction disparaît entre courrier normal – que traitent les Affaires étrangères – et secret. Qui eut le dernier mot ? En l'absence de monographies suffisamment nombreuses, il est difficile de trancher... Près d'un quart de siècle après le tour de vis donné par Delcassé, le capitaine Beauvais réaffirmera la nécessité pour l'attaché de « présenter ses travaux au visa du chef de mission », même quand il s'agit de questions exclusivement techniques ou d'importance réduite, dont il admet qu'elles peuvent faire l'objet d'une correspondance directe entre l'attaché et son département ministériel d'origine¹⁴³. Faut-il y voir un aveu de faiblesse implicite ? On peut le penser si l'on suit Maurice Vaïsse, qui rassemble des éléments probants illustrant l'écart entre la norme et la pratique¹⁴⁴.

Dans l'immédiat, l'instruction de 1903 s'apparente clairement à une démonstration de force des responsables gouvernementaux. Au-delà du ministre des Affaires étrangères, c'est la République qui parle, en une période où ses dirigeants sont particulièrement soucieux d'affirmer la subordination des autorités militaires. Il n'est pas innocent que cette circulaire ait été initiée par un poids lourd politique, non par un ministre technicien. Dans cette perspective, il faut la voir aussi comme une manifestation méconnue du mouvement de « républicanisation » des forces armées enclenché au lendemain de l'affaire Dreyfus. Parallèlement à des mesures discrètes, voire secrètes, comme celles que révélera l'Affaire des fiches, quelques années plus tard, cette dynamique se traduit par des mesures publiques, parfois même spectaculaires, qui entendent modifier l'ordre symbolique des choses : la réforme de l'onomastique navale ou celle du protocole officiel en sont les manifestations les plus connues¹⁴⁵. A la différence des deux dernières, l'instruction Delcassé ne peut prétendre viser l'opinion. Pour autant, elle possède également, par définition, un caractère public indéniable. Au-

¹⁴² Vaïsse, *op. cit.*, p. 513-514.

¹⁴³ Beauvais, *op. cit.*, p. 119.

¹⁴⁴ Vaïsse, *op. cit.*, p. 514.

¹⁴⁵ A partir de 1900, et jusqu'à la veille de la guerre, les nouveaux bâtiments de la Marine nationale sont nommés en référence aux valeurs et symboles de la République, ainsi qu'à ses grandes figures politiques et intellectuelles (*cf. supra* chapitre V, n° 80). Au cœur de cette période, le décret du 16 juin 1907, « relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires », réforme en profondeur des prescriptions restées inchangées depuis le début du Premier Empire (*cf. supra* chapitre VIII, spécialement annexe n° 4).

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

delà des prescriptions techniques qui la caractérisent, il s'agit bien d'affirmer solennellement l'ordre républicain des choses : *cedant arma togae*. Le parallèle s'impose avec la suppression des commissions de classement entérinée par le décret Galliffet du 29 septembre 1899, longuement analysée dans le huitième chapitre.

Cette dimension politique de l'instruction Delcassé est attestée, en creux, par son exceptionnelle longévité. Etudiant la place des attachés militaires au sein de la machine diplomatique, au début des années 1980, le général (c.r.) Roger Cléry n'hésitera pas à écrire que « leur position dans l'ambassade est toujours définie par l'instruction de 1903 signée par le ministre des Affaires étrangères de l'époque Delcassé »¹⁴⁶. Ancien attaché lui même, l'auteur avait été, dans la seconde moitié des années soixante-dix, le responsable du stage de préparation organisé chaque année par l'état-major des Armées à destination des officiers désignés pour servir dans les postes diplomatiques¹⁴⁷. Son témoignage atteste indirectement de la faiblesse des textes produits depuis Delcassé, dans la diversité de leur statut. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, ceux qui sont issus de chaque département ministériel d'armée se contentent de reprendre l'instruction de 1903 et son complément de 1905¹⁴⁸. C'est le cas des « instructions pour les attachés navals » de 1913, puis de celles de 1927 qui les remplacent et resteront en vigueur jusqu'à la guerre¹⁴⁹. De la même manière, les textes instituant graduellement des attachés de l'air dans l'entre-deux-guerres s'inspirent clairement de celui signé par Delcassé¹⁵⁰.

C'est seulement fin 1941 que sa révision est engagée pour la première fois. En dépit d'un important travail préparatoire, cette tentative ne survit pas au départ de l'amiral Darlan, au printemps 1942, on y reviendra. A la fin de la guerre, la réglementation produite très rapidement par l'état-major de la Défense nationale, nouvellement créé, érige toujours l'instruction de Delcassé en référence : une

¹⁴⁶ Roger Cléry (général, c.r.), « Sixième partie (1940-1980) – Chapitre II : Les services extérieurs, IV. Les attachés spécialisés, 1. Les attachés militaires », in Baillou dir., *op. cit.*, t. II, p. 835.

¹⁴⁷ Il avait été attaché des forces armées à Bangkok (1962-1965), un poste spécialement important au moment où débutait le conflit vietnamien. Il continuera par la suite une carrière tournée vers les problèmes extérieurs et le renseignement. Dans la seconde moitié des années soixante-dix, il dirigera le Centre de formation interarmées du renseignement. Roger Cléry (général), « Les attachés militaires français depuis la Seconde Guerre mondiale », *Armées d'aujourd'hui*, mars 1978, p. 22-24. Cet article sera largement repris dans l'étude citée *supra*.

¹⁴⁸ L'addendum de 1905 est présenté en annexe II bis.

¹⁴⁹ Paroutian, *op. cit.*, p. 184.

¹⁵⁰ Un décret du 11 décembre 1920 institue des attachés aéronautiques, dont le champ d'action est limité à l'aviation civile (Beauvais, *op. cit.*, p. 41). Douze ans plus tard, le décret du 12 janvier 1932 refond le statut de ces attachés dénommés, dorénavant, « attachés de l'air » (*ib.*, p. 42). Le décret du 30 mai 1935 ne fera que reprendre l'ensemble de ces dispositions (*ib.*).

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

situation appelée à durer¹⁵¹. Pourtant, quelques années plus tard, est pris un décret « relatif aux attachés militaires », au sens générique du terme¹⁵². En date du 30 avril 1949, il marque un tournant : pour la première fois, les militaires diplomates sont considérés à l'échelon interarmées. Une rupture qui n'a rien d'étonnant au vu du réformisme de son initiateur, Paul Ramadier, alors ministre de la Défense¹⁵³. Mais, très bref, ce texte fait l'impasse sur l'organisation des relations avec le chef de poste. Tout juste peut-on noter que son article 5 annonce que le statut des attachés militaires sera précisé plus tard sur le plan réglementaire¹⁵⁴. Le détail des décrets pris en 1952-1954 révèle qu'ils ne portent en fait que sur des aspects financiers¹⁵⁵.

Or ce texte de 1949, promulgué au début de la Guerre froide, ne sera abrogé qu'une fois celle-ci terminée ! Il faut en effet attendre décembre 1992 pour qu'un décret définisse pour la première fois de manière globale « l'organisation de la représentation du ministre de la Défense au sein des missions diplomatiques françaises à l'étranger »¹⁵⁶. Contrairement au précédent, il aborde la question des relations entre les attachés et l'ambassadeur, renvoyant au décret fondateur du 1^{er} juin 1979 « relatif aux pouvoirs des ambassadeurs et à l'organisation des services de l'Etat à l'étranger »¹⁵⁷. Son article 6 précise en effet que « dans les conditions qu'il fixe, l'ambassadeur a communication immédiate de toutes les correspondances échangées entre les services de sa mission et les ministères ou organismes dont ils relèvent. Les responsables des différents services font tenir à l'ambassadeur toutes les informations et études nécessaires à l'accomplissement de sa mission ». Curieusement, ce décret n'est été suivi que d'un simple arrêté au ministère de la Défense, qui attendra une bonne douzaine d'années avant de promulguer un texte réglementaire d'un statut équivalent¹⁵⁸.

¹⁵¹ Etat-major de la Défense nationale, *Attachés militaires, navals et de l'air et missions de liaison de haut commandement à l'étranger. Réglementation technique, administrative et financière concernant ces postes*, août 1944, p. 3 et p. 7-9. S.H.D., D.M., II BB 7 00.

¹⁵² « Décret n° 49-627 du 30 avril 1949 relatif aux attachés militaires », *J.O.R.F.*, 4 mai 1949, p. 4379-4380.

¹⁵³ Maurice Vaïsse, « Ramadier et les problèmes de Défense nationale (1947-1949) » in Serge Bernstein dir., *Paul Ramadier, la République et le socialisme*, Bruxelles, Complexe, p. 275-290.

¹⁵⁴ « Un décret pris en la forme d'un règlement d'administration publique complété, le cas échéant, par des instructions concertées du ministre de la Défense nationale et du ministre des Affaires étrangères, déterminera le statut des attachés militaires, notamment en ce qui concerne leur rémunération et leurs congés ». *Ib.*

¹⁵⁵ Décret n°52-430 du 19 avril 1952 modifiant les décrets n°49-627 du 30 avril 1949 et 50-389 du 1^{er} avril 1950, *J.O.R.F.*, 27 avril 1952, p. 4314 ; décret n°54-1255 du 20 décembre 1954, *J.O.R.F.*, 23 décembre 1954, p. 12 053-12 056.

¹⁵⁶ Décret n°92-1483 du 31 décembre 1992 « relatif à l'organisation de la représentation du ministre de la défense au sein des missions diplomatiques françaises à l'étranger », *J.O.R.F.*, 6 janvier 1993, p. 340 et suiv.

¹⁵⁷ Décret n°79-433 du 1^{er} juin 1979 « relatif aux pouvoirs des ambassadeurs et à l'organisation des services de l'Etat à l'étranger », *J.O.R.F.*, 3 juin 1979, p. 1310 et suiv.

¹⁵⁸ Cléry, « Sixième partie (1940-1980)... », *ib.*

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

Le ministère restait là dans la logique qui avait été la sienne depuis la guerre. Compte tenu du caractère elliptique du décret de 1949, la mission des attachés militaires demeurait précisée par de simples instructions à l'instar de celle en date du 13 février 1965¹⁵⁹. Une situation qui favorisa évidemment la pérennité de celle prise par le ministre des Affaires étrangères, en 1903. Elle est ainsi naturellement évoquée par le capitaine de vaisseau Devie, le 30 mars 1966, lorsqu'il traite du rôle de l'attaché naval devant les stagiaires de l'Ecole supérieure de guerre éponyme¹⁶⁰. Alors qu'il a renvoyé ses auditeurs à l'instruction citée précédemment quand il s'est agi de définir le rôle de l'attaché, il se réfère à celle de Delcassé, un peu plus tard, pour préciser un point important de sa mission¹⁶¹.

L'exceptionnelle pérennité de ce texte apparaît ainsi comme le produit de plusieurs dynamiques, à la fois politiques et administratives. La définition des missions des attachés est, par nature, un domaine partagé entre les Affaires étrangères et la Défense, plus encore tant que trois départements ministériels militaires, et quatre sous la Quatrième République, se partagent leur responsabilité. On en reparlera, ce n'est qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale qu'une première centralisation s'opère, quand les attachés sont désormais subordonnés, pour la première fois, au chef d'état-major général de la Défense nationale. Dans ces conditions, les qualités de l'instruction signée Delcassé jouent à plein. Sa clarté d'exposition, combinée à son orthodoxie républicaine, lui assurent une légitimité qui la distingue naturellement. Il n'est pas jusqu'au nom de son auteur qui n'ait sans doute joué : grand ministre des Affaires étrangères, dont le souvenir reste associé à la conclusion de l'Entente cordiale, Delcassé avait été également un ministre de la Marine important à la veille de la guerre.

En dépit de la modestie de son statut sur le plan réglementaire, son instruction fut ainsi appelée à faire référence, y compris au-delà des militaires. Si l'on suit le diplomate Amédée Outrey, elle sert en effet de modèle pour définir les relations entre le chef de poste et les autres attachés spécialisés¹⁶². Evoquant, en 1954, leur multiplication, qui menace l'unité de l'action extérieure de l'Etat, le

¹⁵⁹ Le capitaine de vaisseau Devie précise (cf. n. suivante) qu'elle « a remplacé le *Guide pour les attachés militaires français*, édition 1962 »

¹⁶⁰ Capitaine de vaisseau Devie, « Le rôle de l'attaché naval », conférence prononcée le 30 mars 1966, devant les officiers stagiaires de l'Ecole supérieure de guerre navale (session 1965-1967), texte dactylographié, 13 p. + 5 p. d'annexes. Service historique de la Défense, Département de la Marine, DOC/DAB, 282 / 31.

¹⁶¹ « La plus grande partie de l'activité de l'attaché naval doit être consacrée à la recherche des informations sur la marine étrangère. Cette mission est officielle ; elle ne concerne que le renseignement « ouvert ». Elle exclut l'emploi d'agents rétribués. L'instruction générale du ministère des Affaires étrangères de 1903, signé Delcassé, s'exprime en ces termes : ... ». *Ib.*

¹⁶² Amédée Outrey, *L'administration française des Affaires étrangères. Histoire et principes*, P.U.F., 1954, p. 65. Ministre plénipotentiaire, l'auteur était alors chef du service des archives du ministère des Affaires étrangères. Son ouvrage est constitué par la réunion des trois articles qu'il donna, en 1953, dans les numéros 2, 3 et 4 de la *Revue française de science politique*.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

ministre plénipotentiaire relève que l'on a « essayé de remédier aux inconvénients de cette pratique en étendant plus ou moins à tous les attachés spéciaux le régime appliqué aux attachés militaires et navals ». Le résumé qu'il en donne est symptomatique de ce qui a finalement été retenu de l'instruction Delcassé, après un demi-siècle de pratique. « Les droits conférés aux chefs de poste par cette réglementation consistent essentiellement à prendre connaissance du courrier de leurs attachés spéciaux avant la fermeture de la Valise et, quand ils sont d'un avis différent, à contredire par une lettre officielle le point de vue de leurs collaborateurs techniques. Mais, dans la pratique, ces précautions se sont révélées à peu près illusoires », constate l'auteur, non sans amertume.

Un diagnostic qui, cette fois, ne distingue pas les attachés militaires des autres. Au-delà de la pérennité apparente de l'instruction de 1903, il invite à s'interroger sur la portée effective des prescriptions minutieuses qui la caractérisent. Là encore, l'analyse d'Outrey est révélatrice¹⁶³. Se désolidariser officiellement de l'avis de l'un de ses collaborateurs constitue une mesure difficile à prendre pour le chef de poste, souligne-t-il. Elle a en effet des répercussions négatives immédiates sur les relations de travail au sein du poste comme entre celui-ci et les départements ministériels concernés. D'autant que l'attaché « dispose d'un droit de correspondance directe avec son département »... Le contrôle général de la correspondance des attachés n'est pas plus probant. « Il perd beaucoup de son efficacité en vertu de cette espèce de conjuration du sort qui condamne trop souvent cette correspondance à ne parvenir sous les yeux du chef de mission que dans la période de fièvre qui précède la fermeture de la Valise et qui est évidemment peu propice à l'attention soutenue et à la réflexion ».

Comment ne pas être naturellement conduit au scepticisme quant à l'efficacité du dispositif imaginé par Delcassé et ses services ? Leur texte fut d'autant plus honoré qu'il représentait une forme d'absolu, impossible à atteindre, mais ô combien réconfortant face à la dure réalité d'un contrôle plus formel que réel... Il faudrait naturellement disposer de nombreuses études de cas pour pouvoir trancher. Si elles se sont multipliées ces dernières années, elles n'ont pas encore fait l'objet de synthèses permettant de commencer à y voir clair. Parmi les rares tentatives, celle d'Anne-Aurore Inquimbert confirme les difficultés récurrentes qui accompagnèrent la mise en œuvre des prescriptions édictées en 1903¹⁶⁴. Au-delà des exemples qu'elle recense, les termes de la lettre circulaire adressée en 1935 par le secrétaire général du Quai, Alexis Léger, à l'ensemble des chefs de missions diplomatiques, sont éloquents¹⁶⁵. « Il ressort des conditions dans

¹⁶³ *Ib.*

¹⁶⁴ Anne-Aurore Inquimbert, « Considérations sur les attachés militaires. Approche théorique à travers l'exemple de quelques postes près les ambassades et légations de France à Lisbonne, Madrid, Moscou et Varsovie au cours des années 1930 », *Revue d'histoire diplomatique*, 2 (2005), p. 151-164.

¹⁶⁵ Citée par Inquimbert, *op. cit.*, p. 159, n. 29.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

lesquelles s'opère la transmission de la correspondance des attachés militaires, navals et de l'air que les dispositions qui régissent cette transmission sont parfois perdues de vue ou incomplètement appliquées ». Après avoir rappelé qu'elles sont tirées de la circulaire Delcassé, et qu'elles n'ont rien perdu de leur actualité, Léger conclut : « La non-observation des prescriptions contenues dans ce document pouvant présenter de sérieux inconvénients du point de vue de l'unité de notre action diplomatique à l'étranger, je crois utile de les rappeler à votre attention et d'insister pour que vous veilliez à leur stricte application ».

Le Quai d'Orsay n'est pas seul à considérer la situation comme insatisfaisante. Pour des raisons différentes, les militaires, eux aussi, n'y trouvent pas leur compte. Mais ils en tirent des conclusions opposées : c'est à un desserrement du contrôle tatillon du chef de poste qu'ils appellent. Les travaux préparatoires à la réforme de la circulaire Delcassé, engagés à Vichy durant l'hiver 1941-1942, en apportent un témoignage inédit¹⁶⁶. Destinées à « rassembler dans un document unique toutes les prescriptions relatives au fonctionnement des postes d'attaché naval, et qui avaient fait l'objet, depuis l'édition d'août 1927, de circulaires ou d'instructions séparées », les « Instructions générales pour les attachés navals » donnent à voir les évolutions intervenues en quarante ans¹⁶⁷. Mais le nombre comme la nature des annotations manuscrites permettent de penser que cette compilation est enrichie d'éléments inédits. L'ensemble, fourni et structuré, constitue vraisemblablement la base de la contribution de la Marine à la refonte de la circulaire de 1903.

Si les principes généraux qui règlent les relations de l'attaché naval avec le chef de poste demeurent d'une parfaite orthodoxie républicaine, son respect est désormais davantage conditionné à l'exigence d'efficacité. Prise en compte par l'addendum de 1905, cette dimension devient ici essentielle. « Si l'entremise des Affaires étrangères donne l'avantage de la sécurité, par l'emploi de la valise

¹⁶⁶ L'opération est lancée par l'amiral de la Flotte, secrétaire d'Etat à la Marine, qui saisit l'amiral de la Flotte, ministre de la Défense nationale, par lettre du 13 décembre 1941. Une semaine plus tard, celui-ci demande à l'amiral de la Flotte, secrétaire d'Etat à la Guerre par intérim, de bien vouloir préparer une nouvelle instruction en lien avec son collègue de la Marine (lettre du 20 décembre 1941). Une fois celle-ci rédigée, il est prévu d'organiser alors une réunion de concertation élargie à l'Air et aux Affaires étrangères sous la présidence de l'amiral de la Flotte, ministre de la Défense nationale. Service historique de la Défense (S.H.D.), Département de la Marine (D.M.), II BB 7 00.

Darlan est ainsi au cœur de cette entreprise, sans doute rendue possible, à tout le moins plus aisée, par la disparition accidentelle du secrétaire d'Etat à la Guerre, le général Huntziger, alors en conflit ouvert avec l'amiral de la Flotte dont il n'admet pas la suprématie sur le plan interarmées. Coïncidence troublante, le processus de réforme est en effet lancé un mois après sa mort dans un accident d'avion (12 novembre), qui a permis à Darlan de mettre la main sur le département de la Guerre. Claude Huan (capitaine de vaisseau, h.) et Hervé Coutau-Bégarie, *Darlan*, Fayard, 1989, p. 453-455.

¹⁶⁷ « Instructions générales pour les attachés navals », 1942, 30 p. dactylographiées. Ce document est accompagné d'une version de travail manifestement antérieure. S.H.D., D.M., II BB 7 00.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

diplomatique, elle peut entraîner des retards importants ; l'attaché naval ne doit donc pas hésiter dans les cas urgents à employer tout autre procédé sûr de correspondance, régulier ou occasionnel »¹⁶⁸. Un procédé évidemment proscrit en 1903, compte tenu des possibilités qu'il offre à l'attaché désireux de se soustraire éventuellement au contrôle de son chef de poste.

Même évolution en ce qui concerne l'utilisation des télégrammes, strictement encadré quarante ans plus tôt : « L'attaché naval ne doit pas reculer devant les dépenses entraînées par l'envoi de [ceux] qu'il juge nécessaires ». Mieux, alors que « l'usage de tout autre chiffre » que celui des Affaires étrangères avait été formellement interdit en 1903, quelques exceptions très encadrées étant accordées au seul attaché naval en 1905, celui-ci peut désormais utiliser autant que de besoin les codes de la Marine pour ses télégrammes. Il est uniquement tenu de « communiquer [au chef de la mission], avant leur acheminement, les textes clairs des messages qu'il expédie ». Enfin, les correspondances de l'attaché naval adjoint qui, depuis les années vingt, s'occupe du renseignement, échappent désormais explicitement au contrôle du chef de mission. C'est l'attaché naval principal qui joue le rôle de garant, sans être « obligé de mettre le chef de mission au courant de la teneur de ces messages ».

Les changements sont donc notables par rapport au texte de 1903. Une évolution qui fait d'autant plus sens que les dispositions synthétisées début 1942 annoncent clairement celles qui seront de règle après guerre. Ainsi, la réglementation adoptée dès août 1944 par l'état-major de la Défense nationale stipule que « les communications urgentes sont transmises par télégramme » et insiste : « Tous les télégrammes doivent être chiffrés, même s'ils ne présentent aucun caractère secret ou confidentiel »¹⁶⁹. La conclusion vient d'elle-même, qui en paraît anodine : « A cet effet, les attachés militaires disposent de codes particuliers distincts des codes diplomatiques de la mission ». A Vichy, comme à Alger, l'exigence d'efficacité prime et conduit à renoncer à l'absolu de la Valise comme du chiffre diplomatique. Les nécessités de la guerre cristallisent l'évolution latente dans l'entre-deux-guerres, voire auparavant, auquel conduisait le poids du réel, nonobstant le solennel rappel à l'ordre du secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, au milieu des années trente. Pour autant il s'agit d'un *aggiornamento* discret, le texte de Delcassé demeurant la pierre angulaire de la réglementation. Il figure ainsi en tête de la liste des documents de référence fournis par l'état-major de la Défense nationale.

¹⁶⁸ Et de détailler en note : « par exemple : lettres confiées à des voyageurs présentant toutes garanties, qui pourront souvent être munis d'une lettre de courrier par le chef de mission ».

¹⁶⁹ Etat-major de la Défense nationale, *Attachés militaires, navals et de l'air et missions de liaison de haut commandement à l'étranger. Réglementation technique, administrative et financière concernant ces postes*, août 1944, p. 57. S.H.D., D.M., II BB 7 00.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

Sa vertu républicaine continue en effet de le rendre précieux. Servie par le prestige accompagnant le nom de son auteur, synonyme de grandeur en une époque où sa quête va devenir la hantise de l'ensemble des élites françaises, cette instruction continue d'affirmer de manière incomparable l'unité de l'action diplomatique et la subordination des armes à la toge. Même s'il conviendra de préciser les conditions exactes de son statut jusqu'aux années soixante-dix, sa pérennité ne fait aucun doute jusque-là. A l'inverse, la refondation réglementaire de la fin des années soixante-dix va sonner son glas. On l'a vu, le décret du 1^{er} juin 1979 « relatif aux pouvoirs des ambassadeurs et à l'organisation des services de l'Etat à l'étranger » définit pour la première fois de manière globale les relations entre les attachés spécialisés et leur chef de poste. L'arrêté du 2 octobre en précise les conditions d'application pour la représentation militaire, en attendant que le décret du 31 décembre 1992 leur donne une nouvelle assise. L'instruction de 1903 a de ce fait perdu son utilité, d'autant que l'heure est à la décrispation durable des relations politico-militaires¹⁷⁰. Paradoxe ultime, le souvenir de ce texte emblématique, si longtemps pierre angulaire de l'organisation théorique des relations entre diplomates et militaires, s'est perdu au ministère de la Défense. Dans les états-majors parisiens, il est aujourd'hui inconnu des chefs de bureau qui gèrent l'action diplomatique des armées¹⁷¹.

C. Une place à part : les militaires français dans les relations extérieures de la France en temps de paix depuis 1870, essai d'appréhension globale¹⁷²

A l'issue de cette double analyse de l'évolution des structures et des responsabilités qu'elles confèrent aux hommes, les grandes lignes de l'implication des chefs militaires en politique extérieure semblent se dessiner clairement. Progressivement privés des premiers rôles sur la scène diplomatique après 1815,

¹⁷⁰ Cf. *supra* chapitre II.

¹⁷¹ C'est, en tout cas, ce qui ressort des entretiens que l'auteur a eu, au printemps 2008, avec le capitaine de vaisseau Christophe Pipolo, chef de la section « Europe / Amérique du Nord » du bureau de coopération et des relations extérieures de l'état-major de la Marine, et le colonel Michel Ravet, chef de la section « représentation militaire française à l'étranger » de l'état-major des Armées.

¹⁷² Ce développement a été publié dans une première version sous le titre : « Une place à part : les militaires et les relations extérieures de la France en temps de paix depuis 1870 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps* : « Hommage à René Girault : pour une histoire des relations internationales », janvier-juin 2002, p. 41-47. Le texte présenté ici a été mis à jour, amendé et enrichi.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

ils ont trouvé outre-mer, dans le cadre du renouveau de l'expansion coloniale, de nouvelles occasions d'être des acteurs. Là aussi, néanmoins, la période républicaine a conduit à leur étroite subordination, bien que les crises aient été sources d'exceptions, jusqu'au paroxysme de la Seconde Guerre mondiale, que prolonge la Première Guerre froide.

Tout n'est pas dit pourtant. Il n'est pas besoin de quitter l'Hexagone pour être impliqué dans la conduite et la mise en œuvre de la politique extérieure. La puissance de l'administration centrale est une réalité qui n'est pas cantonnée au ministère des Affaires étrangères. D'autant que l'après-1870 voit le développement constant de celle des départements militaires, y compris sur le plan de l'action internationale, désormais spécifiquement prise en compte via les deuxièmes bureaux. La figure du « bureaucrate » s'ajoute à celle du colonial et du diplomate parmi les types de chefs militaires impliqués dans la politique extérieure. On y reviendra en détail dans le prochain chapitre.

Car il convient maintenant d'élargir le spectre de l'analyse pour ne pas ignorer plus longtemps une réalité fondatrice de l'implication des militaires dans les affaires extérieures. Elle ne se limite pas à celle des chefs, même si c'est cette dernière qui attire d'abord l'attention. L'expansion coloniale est ainsi une aventure collective, qui mobilise l'ensemble de la pyramide hiérarchique. On peut en dire autant de l'ouverture internationale qui la prolonge dès le XIX^e siècle, avant de lui succéder au XX^e. L'implication des militaires dans l'ensemble des relations extérieures constitue le terreau dans lequel s'enracine toute réflexion sur le rôle de leurs chefs, au sens large que nous détaillerons dans le chapitre suivant.

Parce que cette implication constitue la trame de fond des évolutions que nous avons décrites, celles-ci demandent à être prise en compte dans le cadre d'une approche globale qui, seule, peut leur restituer leur véritable dimension. Ainsi du développement des attachés, qui suggère initialement un déclassement des militaires sur la scène diplomatique. Au regard des chefs de mission, le nouveau soldat diplomate n'est qu'un auxiliaire et un subordonné, et les militaires sont désormais étroitement cantonnés dans ce rôle. Mais la multiplication des postes conduit au développement de véritables réseaux. Or, ces derniers donnent aux administrations militaires la possibilité de mener en tant que de besoin une action diplomatique autonome¹⁷³. Plus largement, ce sont des formes inédites d'implication dans les relations internationales qui se mettent en place, la Seconde Guerre mondiale constituant en la matière un tournant.

¹⁷³ Le rôle du ministère de la Marine dans la mise en œuvre effective de l'Entente cordiale avant 1914 a ainsi récemment été établi : Richard, *La marine française au cœur de l'Entente cordiale. Le poste d'attaché naval à Londres de 1904 à 1914*, op. cit.

1. La Troisième République : une implication croissante et renouvelée dans les relations extérieures du temps de paix

De l'Inde au Canada, les uniformes avaient été, sous l'Ancien Régime, aux avant-postes des découvertes et des conquêtes¹⁷⁴. Leur renouveau, on l'a vu, entraîne leur retour au premier plan à partir de la Monarchie de Juillet¹⁷⁵. Par la suite, l'expansion coloniale sans précédent qui caractérise la Troisième République donne aux militaires des rôles d'une importance inédite¹⁷⁶. Qu'il s'agisse d'explorer et de conquérir, d'organiser, d'administrer et de préserver, marins et soldats sont aux avant-postes de l'entreprise. Ce n'est que dans un second temps que les nouveaux territoires cessent d'être « militaires » et sont confiés à une administration civile dans laquelle, d'ailleurs, les uniformes restent nombreux¹⁷⁷. Si, on l'a vu, les grands postes leur échappent à partir de 1880, sauf exception, la réalité est autre aux échelons inférieurs.

Il faut dire que la tâche est immense. Entre 1880 et 1914, la superficie de l'Empire explose passant de 0,7 à 12 millions de km², sa population de 5 à 50 millions d'habitants. Il en résulte un domaine colonial plus vaste et plus peuplé que ne l'avait jamais été celui de l'Ancien Régime¹⁷⁸. Il est vrai que la colonisation a changé de mode. Il ne s'agit plus de tenir quelques points d'appui côtiers, dans une perspective essentiellement commerciale, mais d'assurer le contrôle méthodique d'immenses territoires. Bien que subordonnés à une autorité civile, les commandants supérieurs des troupes n'hésitent pas à l'occasion à sortir de leur rôle technique. Ainsi, en Tunisie, du très républicain Boulanger, dont les démêlés avec le résident général, Paul Cambon, sont restés célèbres¹⁷⁹. Dans ce contexte, il n'est pas jusqu'au modeste officier dans son poste qui ne soit un agent de la politique extérieure de la France. Volet traditionnel, mais qui prend une importance inédite ; la contribution des militaires aussi.

¹⁷⁴ Philippe Haudrère, *L'Empire des Rois, 1500-1789*, Denoël, coll. « L'aventure coloniale de la France », 1997, 478 p. ; Pierre Pluchon, *Histoire de la colonisation française*, t. I : « Le premier empire colonial. Des origines à la Restauration », Fayard, 1991, 600 p.

¹⁷⁵ Martin, *L'Empire renaissant (1789-1871)*, *op. cit.* ; Hélène Blais, *Voyages au grand océan. Géographies du Pacifique et colonisation, 1815-1845*, Ed. du C.T.H.S., 2005, 351 p.

¹⁷⁶ Comte et Martin, *L'Empire triomphant, 1871-1936*, *op. cit.*

¹⁷⁷ Cf., pour le domaine africain, l'étude magistrale de Jacques Frémeaux, *L'Afrique à l'ombre des épées, 1830-1930*, 3 t., Vincennes, Service historique de l'armée de Terre (S.H.A.T.), 1993-1995.

¹⁷⁸ Martin, *op. cit.*, p. 14-15.

¹⁷⁹ Jean Garrigues, *Le général Boulanger*, Orban, 1991, p. 54-56.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

L'ouverture internationale se fait également sous d'autres formes. Avec le développement général de la fonction d'attaché à la fin du XIX^e, la Guerre et la Marine, on l'a vu, se sont progressivement dotées d'un véritable réseau diplomatique permanent. Revenons un instant sur sa croissance¹⁸⁰. A la veille de la Première Guerre mondiale, les armées françaises ne comptent que vingt-cinq attachés ; ils seront soixante-deux à la veille du conflit suivant. Une augmentation encore plus marquée si l'on considère cette fois le nombre de postes, qui passe de quarante-deux à quatre-vingt-quinze. Ce décalage s'explique par le nombre croissant de postes non résidents¹⁸¹. Surtout, après les tâtonnements des premiers temps, la fonction d'attaché s'affirme, le rôle se précise¹⁸². Un emploi inédit pour les militaires est désormais inscrit dans les pratiques, qui relèvent bien des « formes nouvelles de la diplomatie »¹⁸³.

Les échanges de personnels se sont développés selon une chronologie similaire. La fin de l'aventure révolutionnaire et de son prolongement impérial avait provoqué l'essaimage de nombreux militaires français aux quatre coins du monde. Ainsi des officiers venus aider les derniers Etats indépendants du sous-

¹⁸⁰ Présentation détaillée dans l'annexe III.

¹⁸¹ A l'inverse, le nombre de pays couverts passe seulement de 19 à 35, ce qui traduit une densification du réseau, induit en particulier par l'apparition des attachés de l'air.

¹⁸² Les attachés ont fait l'objet d'un intérêt renouvelé depuis une quinzaine d'années, à la suite du travail pionnier de Geneviève Salkin-Laparra, *Marins et diplomates, les attachés navals 1860-1914*, Vincennes, Service historique de la Marine (S.H.M.), 1990, 500 p. Dans une production riche de nombreux articles, on signalera les travaux consacrés ces dernières années aux attachés navals, spécialement dans le cadre de mémoires préparés à Paris I, avec le soutien du S.H.M., sous la direction de Robert Frank, en collaboration avec Philippe Vial. Ils ont eu pour originalité de ne plus se cantonner à une approche prosopographique, mais de l'intégrer dans une réflexion globale à l'échelle de l'histoire des postes, désormais considérés en tant que tels. Outre les travaux cités *supra* n. 133, on retiendra ceux de Pierre Arnoult, *Le poste d'attaché naval à Londres dans l'entre-deux-guerres : un observatoire privilégié de l'évolution de la Royal Navy et des relations navales franco-britanniques (1919-1939)*, 2002, 330 p. ; Dominique Guillemin, *Les attachés navals de 1919 à 1939 : acteurs discrets et témoins privilégiés des relations extérieures de la France*, mémoire optionnel de D.E.A., Paris I, 2005, 119 p. ; Dominique Guillemin, *Le poste d'attaché militaire, naval et de l'air français du Siam, 1919-1939 : observateur, informateur et agent d'influence de la France en Asie du Sud-Est*, mémoire principal de D.E.A., 2005, 120 p. Il faut y ajouter la première thèse jamais consacrée à l'étude de d'un attaché militaire français, en poste à Madrid pendant la guerre civile : Anne-Aurore Inquimbert, *Etude des relations entre haut commandement, société militaire et pouvoir politique à travers la carrière d'Henri Morel (1919-1944)*, Georges-Henri Soutou dir., Paris IV, 2008, 502 p.

¹⁸³ Pour reprendre le titre du numéro double de *Relations internationales*, 31 et 32 (1982), qui comporte la première synthèse sur le sujet : Maurice Vaïsse, « L'évolution de la fonction d'attaché militaire en France au XX^e siècle », p. 507-524, nourrie en particulier des résultats des mémoires de maîtrises préparés par de jeunes officiers à Paris I, sous la direction de Jean-Baptiste Duroselle : Claude Carré, *Les attachés militaires français, 1920-1945, rôle et influence*, 1976 ; André Bach, *Le colonel Mendras et les relations militaires franco-soviétiques (1932-1935)*, 1981 ; Dominique de Corta, *Le colonel Morel, attaché militaire à Madrid (1936-1939)*, 1981.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

continent indien à résister victorieusement à l'impérialisme britannique¹⁸⁴. Avec l'envoi d'instructeurs et d'ingénieurs auprès de Méhémet Ali, dans les années 1820-1830, on passe des initiatives individuelles à l'assistance officielle : première rupture...¹⁸⁵. Mais il faut attendre le second XIX^e, plus encore l'avènement de la Troisième République, pour voir se développer cette pratique. C'est le cas dans l'espace latino-américain¹⁸⁶, comme en Extrême-Orient. Entre 1864 et 1890, les ingénieurs Léonce Verny, puis Emile Bertin, jouent un rôle décisif dans l'émergence de la flotte nippone¹⁸⁷. Et le premier stagiaire étranger accueilli à l'Ecole de guerre, en 1884, est un officier de l'Empire du Soleil levant.

La Victoire, le prestige incomparable qu'elle assure aux armes françaises, donnent une impulsion décisive à ces échanges. La nécessité d'assurer l'existence des états nés de la guerre fait de l'Est européen une terre de prédilection pour les armes françaises¹⁸⁸. Elle n'est pas la seule : en Amérique latine aussi, « les vainqueurs sont de bons articles d'exportation »...¹⁸⁹. Du Brésil à la Pologne, des Pays baltes à la Turquie, ce sont plusieurs milliers de militaires, au total, qui partent durant l'entre-deux-guerres. L'absence d'une politique générale d'ensemble, inscrite dans la durée, a néanmoins limité la portée de ces échanges. Foisonnants dans l'immédiat après-guerre – on recense vingt missions militaires – ils déclinent jusqu'au début des années trente – on n'en compte plus que trois – avant de s'accroître à nouveau après 1936. L'accueil d'officiers étrangers en France semble soumis à moins de fluctuations. Inconnus avant 1914 à l'Ecole de guerre navale, rares chez son homologue Terre, les stagiaires des pays amis représentent près de 10% des effectifs chez les marins de 1919 à 1939, et presque

¹⁸⁴ Jean-Marie Lafont, *La présence française dans le royaume sikh du Penjab (1822-1849)*, Ecole Française d'Extrême Orient éd., 2005, 553 p. (version publiée d'une thèse d'Etat soutenue à Paris III en 1987). La figure du général Allard reste la plus connue.

¹⁸⁵ Le général Boyer modernise l'armée égyptienne, tandis que l'ingénieur du génie maritime Lefébure de Cérisy fonde l'arsenal d'Alexandrie et reconstruit la marine égyptienne au lendemain du désastre de Navarin (1827). Guy Fargette, *Méhémet Ali, le fondateur de l'Egypte moderne*, L'Harmattan, 1996, p. 87. Les officiers français qui servent dans le sous-continent indien bénéficient d'instructions diplomatiques sous la Monarchie de Juillet : Lafont, *op. cit.*

¹⁸⁶ Yves Salkin, *Présence et influence militaires françaises en Amérique latine de 1919 à 1940*, thèse pour le doctorat de III^e cycle, sous la direction du professeur Guy Pédroncini, Université de Paris I, 1983, p. 5.

¹⁸⁷ Elisabeth de Touchet, *La création de l'arsenal maritime de Yokosuka (1865-1882)*, thèse de doctorat sous la direction du professeur Alain Dewerpe, E.H.E.S.S., 2000, 594 p. + annexes.

¹⁸⁸ Centre d'Etudes d'histoire de la Défense (C.E.H.D.) / Service historique de l'armée de Terre (S.H.A.T.), *Bâtir une nouvelle sécurité : la coopération militaire de la France avec les pays d'Europe centrale et orientale dans les années 1920*, Vincennes, C.E.H.D. / S.H.A.T., 2001, 705 p.

¹⁸⁹ Gabriel Hanotaux, *Le général Mangin*, 1925 ; cité par Salkin, *op. cit.*, p. 5.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

25% chez les terriens¹⁹⁰. Et l'on sait que d'autres écoles sont concernées, même si l'on ne dispose encore d'aucune synthèse sur le sujet...¹⁹¹.

Au final, ces échanges sont, par leur intensité inédite, une dimension nouvelle de la politique extérieure. Quoi de plus engageant en effet que de livrer à l'autre les secrets de Mars ? La défense de la nation, sa survie, reposent sur leur maîtrise. Par ailleurs, la diffusion du modèle militaire français participe du rayonnement culturel national, au sens large. Et souvent des ventes d'armes suivent, qui dépassent la simple nécessité d'écouler les surplus hérités de la guerre...¹⁹². Parallèlement au développement du réseau des postes d'attachés, dont les missions militaires sont le prolongement, c'est une nouvelle forme d'action globale qui émerge ainsi.

Elle n'est pas la seule nouveauté de l'entre-deux-guerres. La participation à l'édification tâtonnante du nouvel ordre international en constitue l'autre versant. L'exercice des mandats confiés par la S.D.N. au Levant et en Afrique peut encore être assimilé au rôle colonial traditionnel. De même, les missions d'interposition et de maintien de la paix dans l'Est de l'Europe et en Turquie, au sortir de la guerre, s'inscrivent dans une tradition qui trouve son origine dans la diplomatie des congrès, au lendemain de celui de Vienne, un siècle plus tôt¹⁹³. Il y a donc moins invention que reprise, la période 1870-1914 ayant été pauvre en interventions de ce genre – à l'exception notable de l'expédition de Chine en 1900. Encore faut-il noter, que mis à part les contrôles organisés au moment de la guerre d'Espagne¹⁹⁴, l'entre-deux-guerres ne compte pas d'autres missions de ce type. La véritable innovation de la période, ce sont les conférences de désarmement, en dépit de leur échec final. De Washington à Londres, en passant par Genève, marins, soldats et aviateurs sont amenés à participer à cette grande

¹⁹⁰ Contre-amiral (C.R.) Rémi Monaque, *L'Ecole de guerre navale*, Vincennes, Service historique de la Marine (S.H.M.), 1995, p. 441-442 et 447 ; *Centenaire de l'Ecole supérieure de Guerre, 1876-1976*, actes du colloque, p. 215-217.

¹⁹¹ Alors sous-lieutenant, Patton a ainsi fréquenté l'école de cavalerie de Saumur en 1912-1913. Mais il s'agit d'une initiative individuelle, preuve du caractère encore exceptionnel de ce type de pratique avant la Première guerre mondiale. Martin Blumenson, *Patton: The Man Behind the Legend, 1885-1945*, New York, Morrow, 1985, 320 p.

¹⁹² Cf. par exemple Philippe Lasterle, « La rue Royale et la Baltique : l'exemple des états baltes (1919-1924) » et Patrick Boureille, « La politique navale française dans les pays balkaniques : une tutelle dépourvue de moyens », in C.E.H.D. – S.H.A.T., *op. cit.*

¹⁹³ Olivier Forcade, « Interpositions françaises dans le cadre des traités de paix en Hongrie, Haute-Silésie et Turquie de 1918 à 1923 », in Commission canadienne d'histoire militaire, *Maintien de la paix de 1815 à aujourd'hui*, Québec, 1995, p. 164-165 ; cf. aussi Commission française d'histoire militaire, *Des interventions extérieures françaises à des fins de maintien de l'ordre, d'interposition et d'assistance aux XIX^e et XX^e siècles*, Vincennes, 1995, p. 111-168.

¹⁹⁴ René Sabatier de Lachadenède (vice-amiral d'escadre, c.r.), *La Marine française et la guerre civile d'Espagne (1936-1939)*, Vincennes, S.H.M., 1993, 539 p.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

première des relations internationales¹⁹⁵. Quel que soit le jugement porté sur leur action, il est certain qu'ils n'y sont pas simples spectateurs...

Ainsi l'entre-deux-guerres marque bien l'émergence de formes d'action internationale inédites pour les militaires français. Elles viennent conforter celles nées dans le second XIX^e, qui connaissent de nouveaux prolongements après le premier conflit mondial. Certains sont spectaculaires, comme le développement des échanges de personnels. D'autres sont dans la continuité de l'avant-1914, qu'il s'agisse du rôle colonial ou diplomatique. Pour autant, en dépit de la mise en place de nouvelles structures de coordination, le dialogue entre militaires et politiques au plus haut niveau ne parvient pas à trouver son rythme de croisière. La campagne de 1940 va en être le tragique révélateur.

2. Les chocs de l'après-1940, et l'émergence d'un « nouveau monde »

Par son ampleur, sa brutalité, comme son caractère incompréhensible, « l'étrange défaite » discrédite pour longtemps la valeur du modèle militaire français. Elle brise net la dynamique des échanges de personnels dans le sens d'une coopération du fort au faible. Interrompus pendant une dizaine d'années, ils ne reprendront que progressivement, et avec une orientation géographique profondément modifiée. Les Européens de l'Est disparaissent, les Latino-américains se font rares, remplacés par des stagiaires venus des pays membres de l'O.T.A.N. et, plus encore, d'anciennes colonies. Jusque en 1976, l'Ecole de Guerre n'accueillera pas plus de stagiaires étrangers que durant tout l'entre-deux-guerres...¹⁹⁶.

Il faudra attendre les années soixante-dix pour voir leur proportion retrouver les sommets de l'avant-1939, un élan prolongé par la création de l'Ecole supérieure de guerre interarmées en 1982¹⁹⁷. Renforcées par la montée en puissance des coopérations européennes durant cette décennie, l'intensification des échanges, leur diversification, recevront un nouvel élan avec la fin de la Guerre froide. Aujourd'hui, le successeur des Ecoles de guerre, le Collège interarmées de Défense, compte chaque année un tiers de non-nationaux parmi ses

¹⁹⁵ Maurice Vaïsse, *Sécurité d'abord, la politique française en matière de désarmement, 1930-1934*, Pedone, 1981, 650 p. ; Hervé Coutau-Bégarie, *Le désarmement naval*, Economica, 1995, p. 213-241.

¹⁹⁶ *Centenaire de l'Ecole supérieure de Guerre*, *ib.*

¹⁹⁷ Cet établissement est en effet dédié à l'accueil de stagiaires étrangers, indépendamment de ceux qui sont accueillis dans les écoles de guerre propres à chaque armée. Il permet donc d'élargir significativement l'offre française en la matière. Jusqu'à sa fusion au sein du Collège interarmées de Défense, il accueillera en particulier de nombreux stagiaires africains. Cf. chapitre IX, annexe III.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

stagiaires, soit une centaine d'officiers, issus de près de soixante-dix pays différents. Au total, dès 1998, ce sont deux mille militaires étrangers qui étaient accueillis en France pour y recevoir un enseignement¹⁹⁸.

La réciproque est vraie. Même s'il est difficile de savoir combien d'officiers français sont aujourd'hui formés à l'étranger, et combien l'ont été depuis la Seconde Guerre mondiale, la réalité du phénomène ne fait aucun doute¹⁹⁹. Là encore, l'effondrement du printemps 1940 est fondateur. Qu'il s'agisse des Français libres, ou de leurs camarades d'Afrique du Nord à partir de la fin 1942, le renouveau des armes françaises est indissociable d'une assistance alliée massive, qui ne se limite pas à l'équipement, mais s'étend à la formation²⁰⁰. Les héritiers de Napoléon et Foch doivent, à leur tour, apprendre des autres l'art de la guerre et, souvent, chez eux. Au sortir de la guerre, les Britanniques, puis les Américains jouent un rôle significatif dans la réouverture de l'enseignement militaire supérieur²⁰¹. Et l'envoi de stagiaires français dans les écoles de guerre alliées se généralise. Loin d'être une exception, les années 1940-1945 ont ouvert un cycle qui dure toujours.

Car la rupture est plus large. Après guerre, et jusqu'à la fin des années cinquante, la modernisation des armées françaises continue d'être liée à l'aide anglo-américaine, sans oublier l'apport canadien. Multiforme, cette assistance militaire supplante le plan Marshall à partir de 1951 et finit par lui être équivalente, si ce n'est supérieure en valeur²⁰². Les chocs successifs de la Seconde

¹⁹⁸ Michel Rigot (général), « Les enjeux de la coopération », *Armées d'aujourd'hui* (A.D.A.), 226 (1998), p. 59.

¹⁹⁹ Ainsi, comme on l'a vu dans le neuvième chapitre et le volume II des annexes, les annuaires d'officiers ne permettent pas de savoir quels sont ceux qui ont suivi les cours d'une école de guerre étrangère.

²⁰⁰ Jacques Vernet (chef de bataillon), *Le réarmement et la réorganisation de l'armée de Terre française (1943-1946)*, S.H.A.T., Vincennes, 1980, 220 p.

²⁰¹ Le cas de la Marine a été étudié par Philippe Vial et Jean-Benoît Cérino, « La Marine et le nouveau monde : l'enseignement de l'Ecole de Guerre navale face aux bouleversements du second après-guerre (1945-1956) », *Revue historique des Armées*, 1 (1996), p. 106-122.

²⁰² Gérard Bossuat, *Les aides américaines économiques et militaires à la France, 1938-1960. Une nouvelle image des rapports de puissance*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, 406 p. Sandrine Dauchelle, *Les réarmements français après la Seconde Guerre mondiale : le rôle des Etats-Unis dans la reconstruction d'une industrie française d'armement (1945-1958)*, thèse, Paris IV, Dominique Barjot dir., 2006. L'approche par armée reste à développer pour prendre toute la mesure d'un phénomène sur lequel beaucoup reste à écrire. On trouvera de premiers éléments, spécialement sur le cas de la Marine, chez Philippe Vial, « L'aide américaine au réarmement français (1948-1956) », in Maurice Vaïsse, Pierre Mélandri et Frédérique Bozo dir., *La France et l'O.T.A.N. (1949-1996)*, Bruxelles, Complexe, 1996, p. 169-188 ; *Id.*, « De la nécessité de l'aide, des inconvénients de la dépendance : le réarmement de la Marine sous la IV^e République », *Revue historique des Armées*, 2 (1999) : « La France et l'O.T.A.N., 1949-1967 », p. 17-36. Fabrice Couchot a repris et développé les pistes ouvertes par ces articles : *Les aides alliées à la marine française sous la IV^e République*, maîtrise, Paris I, avec le soutien du S.H.M., Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial, 2002, 236 p. Philippe

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

Guerre mondiale et de la Guerre froide provoquent, spécialement via le monde anglo-saxon, une nouvelle ouverture internationale des forces armées françaises. Car il ne s'agit plus d'aider les autres, mais d'abord d'être aidés...

Par ailleurs, la mise sur pied de structures militaires intégrées, difficilement réalisée au cours des deux conflits mondiaux, n'est plus cantonnée aux périodes de guerre. Dès 1948, avec l'Union occidentale, plus encore avec le traité de l'Atlantique Nord, l'année suivante, une organisation commune est constituée dès le temps de paix. Et l'armée cesse d'être purement nationale. Des états-majors sont créés, des plans élaborés, des exercices organisés. A la mi-1952, une fois achevée la mise sur pied des grands commandements O.T.A.N., ce sont plus de mille cinq cents Français, dont 20% d'officiers, qui sont affectés dans des organismes interalliés²⁰³. Sans compter leurs correspondants des états-majors nationaux, à l'instar, par exemple, des membres du Bureau des affaires alliées dont chaque armée se dote à la même époque²⁰⁴. Enfin, comment ne pas rappeler que plusieurs des grands états-majors atlantiques ont leur siège en France, qu'il s'agisse de celui du secteur Centre Europe ou du S.H.A.P.E., tous deux installés en région parisienne²⁰⁵ ?

Il n'est plus question d'attendre qu'un conflit soit imminent pour enfin ouvrir des conversations d'état-major et examiner dans l'urgence ce qui pourrait être mis en commun²⁰⁶. L'expérience des deux conflits mondiaux, leur caractère total, comme les enjeux géostratégiques de la Guerre froide imposent leur loi... Il faut penser et organiser l'effort collectif en amont. D'où le développement, également, de structures d'enseignement communes tel le Collège du Traité de l'Atlantique Nord ou C.O.T.A.N., installé lui aussi en France, au sein même de l'Ecole militaire²⁰⁷. D'où la présence, dans la moitié nord de l'Hexagone, d'un important réseau de bases alliées, à forte dominante américaine²⁰⁸. Avec plus de difficultés, la coopération s'étend également au domaine industriel.

Strub a intégré l'ensemble de ces acquis dans une approche plus large : *La renaissance de la marine française (janvier 1945-novembre 1953)*, Paris I, dir. Robert Frank, 2005.

²⁰³ Aurélien Adam, *L'impact de la mise en place du commandement atlantique intégré sur les états-majors des armées françaises (1951-1955)*, maîtrise, Georges-Henri Soutou dir., Paris IV, 2000, p. 30.

²⁰⁴ Créés au début des années cinquante, ces structures *ad hoc* seront dissoutes dix ans plus tard. Elles se distinguent des autres bureaux par leur dimension transverse, puisque rien de ce qui touche les « affaires alliées » ne leur est étranger.

²⁰⁵ Le premier a pris la suite du commandement des forces de l'Union occidentale, à Fontainebleau. Le second est installé à proximité de Versailles, à Rocquencourt et en forêt de Saint-Germain.

²⁰⁶ L'exemple des relations entre la *Royal Navy* et la Marine pendant l'entre-deux-guerres est à cet égard emblématique. Cf. André Reussner, *Les conversations franco-britanniques d'Etat-Major (1935-1939)*, Etat-major de la Marine, Service historique, 1969, 291 p.

²⁰⁷ Cf. chapitre IX, annexe III.

²⁰⁸ Olivier Potier, *Les bases américaines en France (1950-1967)*, L'Harmattan, 2003, 376 p. (version publiée d'une thèse préparée sous la direction de Maurice Vaisse, Reims, 1999).

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

Qu'ils partent se former dans un *war college* anglo-saxon, ou rejoignent un état-major interallié, qu'ils négocient les modalités de l'assistance matérielle avec le *Military American Assistance Group*, ou participent à des manœuvres O.T.A.N., les militaires français sortent de leur cadre traditionnel. Loin d'être l'apanage des seuls experts, ces nouvelles relations internationales touchent l'ensemble de la société militaire. De 1950 à 1957, ce sont ainsi six cent trente marins, jeunes officiers et matelots, qui vont apprendre à piloter aux Etats-Unis ; cinq cent neuf en reviennent brevetés, qui constituent plus de la moitié des nouveaux pilotes de l'Aéronavale pendant la période²⁰⁹. La multiplication de ces échanges donne naissance à une réalité foisonnante, qui se laisse difficilement enfermer dans une grille d'analyse, et bouscule les distinctions traditionnelles.

Les militaires participent comme jamais aux relations internationales du pays dès le temps de paix. Nouveaux agents de sa politique extérieure, ils en sont aussi, selon des modalités variables, les acteurs, dès lors que la multiplication des coopérations entraîne inévitablement un relâchement des contrôles politiques. Spécialement en une période marquée par la faiblesse de l'exécutif et la force des administrations... Que ce soit en ce qui concerne l'édification du système de défense occidental ou la conduite des guerres coloniales, les chefs militaires et leur entourage ont pesé sur la définition de la politique extérieure du pays sous la Quatrième République. Les épisodes les plus connus ne doivent pas faire oublier tout un travail d'influence bien réel, qui porte aussi sur la politique de défense. Ainsi, le développement d'un armement nucléaire n'aurait pu se faire sans la mobilisation active et précoce d'un certain nombre d'entre eux²¹⁰.

Certes, l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle marque un reflux. A la fin des aides alliées correspond la sortie par étapes de l'O.T.A.N. et une vigoureuse réaffirmation de l'identité nationale. Les militaires français quittent les états-majors atlantiques, pour l'essentiel, et ces derniers quittent la France, en totalité : l'ouverture internationale des armées en diminue d'autant. Le concept de « défense tous azimuts » symbolise cette nouvelle ère, dominée par l'apparition de la « force de frappe », dont les incidences sont profondes sur les relations entre pouvoir politique et autorités militaires. Elles poussent à leur terme les évolutions nées de l'avènement de la Cinquième République et de la pratique des nouvelles institutions qui est celle du Général. La prééminence absolue du pouvoir civil dans la conduite de la politique extérieure est vigoureusement réaffirmée. Chacun des

²⁰⁹ Un résultat largement imputable aux besoins du théâtre indochinois, réels et anticipés : Jean-Paul Quentric et Guy Thévenin, *Aéronautique navale : formation des pilotes aux Etats-Unis (1950-1957)*, Association pour la recherche de documentation sur l'histoire de l'aéronautique navale (A.R.D.H.A.N.), 1997, 167 p.

²¹⁰ Dominique Mongin, *La Bombe atomique française, 1945-1958*, Bruxelles : Bruylant, Paris : L.G.D.J., 1997, 487 p. (version publiée d'une thèse préparée sous la direction de Maurice Vaïsse, Paris I, 1989).

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

successeurs du Général, même celui qui avait été l'un de ses adversaires les plus acharnés, restera fidèle à cette ligne de conduite²¹¹.

Le quasi putsch de 1958, celui de 1961, ont joué un rôle considérable dans cette évolution. Mais l'impact de la guerre d'Algérie ne se limite pas à cela. Avec l'échec de la Communauté, elle marque la fin du rêve impérial. C'est la fin de cent trente ans d'engagement colonial qui ont fait l'armée française, modelant ses cadres, façonnant leur conception de leur rôle au-delà du simple métier des armes. C'est aussi la fin des proconsuls, et d'une tradition d'autonomie liée à un éloignement des centres de décision que ne compensait pas, à l'époque, le développement des moyens de communication.

Pour autant, l'ouverture au monde demeure. De 1968, date de l'évacuation de la base interarmées de Mers el-Kébir, à 1985, les effectifs des forces françaises stationnées outre-mer passent de vingt mille à trente mille hommes²¹². D'abord en raison des nouvelles modalités de la politique africaine de la France. Dès les années soixante est passée toute une série d'accords de défense et/ou de coopération avec les anciennes colonies, dont la plupart sont toujours valables. Ils définissent le cadre de l'assistance, et prévoient le prépositionnement de forces françaises dans un certain nombre de ces pays. En 1994, pour s'en tenir à la seule armée de Terre, ce sont trois mille six cents hommes qui étaient ainsi toujours stationnés en Afrique subsaharienne²¹³. En d'autres termes, la décolonisation n'a pas signifié la fin de toute présence politico-militaire sur le continent, comme ce fut le cas pour d'autres puissances européennes telles l'Italie ou le Portugal. De l'envoi de la flotte pour secourir les rescapés du tremblement de terre d'Agadir, en 1960, aux crises des années 2000, en passant par Kolwezi, le Tchad ou le Rwanda, les occasions d'intervention ont été nombreuses, qu'elles soient militaires ou humanitaires.

Elles ont pu, pour certaines, s'effectuer dans le cadre de l'O.N.U.²¹⁴. Dès les origines, des militaires français sont engagés sous la bannière des Nations Unies, que ce soit en Palestine, en 1948, pour assurer le respect de la trêve, ou en Corée, deux ans plus tard. Mais il faut attendre la fin des années soixante-dix, avec le Liban et, plus encore, l'après Guerre froide pour que ce volet de l'action internationale des armées se déploie complètement. Salvador, Cambodge, Timor... : jusqu'aux années 2000, les interventions onusiennes sont à l'origine de

²¹¹ Samy Cohen, *La défaite des généraux. Le pouvoir politique et l'armée sous la V^e République*, Fayard, 1993, 276 p.

²¹² André Fourès (commissaire en chef de la marine, h.), *Au-delà du sanctuaire*, Economica, 1986, p. 13.

²¹³ Charles Brulé (colonel), « Forces prépositionnées », *A.D.A.*, 186 (1994), p. 38. On notera néanmoins que les décisions prises en 1998 ont abouti à une réduction conséquente du format du dispositif militaire français en Afrique.

²¹⁴ François Léotard, « Les casques bleus français : cinquante ans au service de la paix », in André Lewin éd., *La France et l'O.N.U. depuis 1945*, Arléa-Corlet, p. 193-215.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

la plupart des engagements français en-dehors du pré carré africain. En particulier pour les plus importantes d'entre elles, dans le Golfe, puis les Balkans, même si l'opération du Kosovo s'est faite sous la bannière de l'O.T.A.N. Depuis le début des années quatre-vingt dix, ce sont plusieurs milliers d'hommes qui sont ainsi déployés en permanence hors de l'Hexagone : six cents au milieu des années quatre-vingts, six mille dix ans plus tard, et près de quinze mille au milieu de la décennie suivante²¹⁵.

La révolution des communications a bouleversé la nature des relations politico-militaires en temps de crise. Grâce aux liaisons satellites, les politiques peuvent garder en permanence le contrôle des opérations. La marge de manœuvre des responsables militaires sur le terrain s'en trouve diminuée d'autant. La première constituée par l'opération « Lamantin », en décembre 1978, qui a vu le président Giscard d'Estaing donner en direct, et en personne, l'ordre d'ouvrir le feu aux pilotes des *Jaguar* survolant une colonne du Front Polisario, est là pour le rappeler²¹⁶. Depuis, les progrès techniques n'ont fait que conforter cette révolution, dont les implications politiques sont encore peu étudiées. Avec des résultats ambigus. Le contact direct permet un raccourcissement de la chaîne décisionnelle *a priori* gage d'une efficacité supplémentaire. Inversement, il oblige le décideur à réagir instantanément, et donc sans filet ; par ailleurs, il le prive souvent de l'expertise des échelons intermédiaires, ce qui diminue d'autant l'assise de son jugement.

Enfin, les ventes d'armes ont connu un essor sans précédent. Sorties sinistrées du second conflit mondial, les industries de ce secteur ont retrouvé leurs capacités exportatrices dès le milieu des années cinquante, avant de triompher dans les décennies suivantes. La France s'est ainsi durablement installée dans le peloton de tête des « marchands de canons »²¹⁷. Certes, le secteur n'est pas un monopole d'Etat. Et dans les arsenaux, les ingénieurs ont toujours été des militaires à part, surtout depuis qu'en 1961 ils ont quitté leur armée d'origine pour former la Délégation ministérielle à l'Armement (D.M.A.), devenue Délégation générale pour l'Armement (D.G.A.) en 1977. Mais comment ne pas les intégrer dans notre analyse ? Les ventes d'armes constituent en effet un pan essentiel de l'action internationale des forces armées. Qu'elles soient le fait du secteur public ou privé, elles se traduisent en amont par l'étude des besoins des clients potentiels,

²¹⁵ *Ib.*, p. 215 ; Marie-Christine Kessler, *La politique étrangère de la France, acteurs et processus*, Presses de Sciences-Po, 1999, p. 170 ; Laurent Zecchini, « Armée française : une présence sur tous les fronts », *Le Monde*, 28 août 2006. Ces chiffres sont ceux des soldats déployés en opérations extérieures (OP.EX.). Il faut y ajouter ceux des forces « de présence », essentiellement en Afrique, ainsi que les soldats basés dans les départements et territoires d'outre-mer, soit un total de près de 37 000 hommes en 2006.

²¹⁶ Jean Guisnel, *Les généraux. Enquête sur le pouvoir militaire en France*, La Découverte, 1990, p. 21-22.

²¹⁷ Jean-Paul Hébert, *Stratégie française et industries d'armement*, F.E.D.N., 1991, 395 p., et plus spécialement le chapitre IV, « Les exportations : le facteur accélérateur », p. 89-112.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

puis par des démonstrations de matériels. Le contrat conclu, les armées assurent une part essentielle de l'assistance technique, que ce soit directement ou par le biais des sociétés spécialisées créées entre 1972 et 1984²¹⁸. Ce rôle s'est encore accru depuis la fin de la Guerre froide. Plus que jamais les armées sont mandatées pour promouvoir les produits de l'industrie nationale. Et cette mission se mêle de plus en plus aux autres. Les déploiements temporaires de forces à l'étranger conjuguent fréquemment désormais coopération opérationnelle et démonstration commerciale. En 1998, l'armée de l'Air a ainsi envoyé des groupes aériens conséquents à Singapour ou au Chili, à la fois pour participer à des exercices bilatéraux et aux salons aéronautiques qui se tenaient au même moment²¹⁹.

La rupture des années soixante demande donc à être relativisée. En Europe, l'isolationnisme gaullien fut à bien des égards un trompe-l'œil et, en tout cas, plus un recul temporaire qu'un véritable retour en arrière. D'abord parce qu'il ne fut jamais question que, par principe, la France se retirât sur une sorte d'Aventin diplomatique. Paris se retrouva isolé du fait de l'échec de ses demandes de réforme, que ce soit celle de l'O.T.A.N. ou de la construction européenne. Ensuite parce que la Guerre froide perdurait, et avec elle les raisons qui interdisaient désormais à la France de faire cavalier seul. Frédéric Bozo, le premier, a montré combien, au fil du temps, les apparences du retrait avaient été battues en brèche par la réalité d'une coopération chaque année un peu plus marquée²²⁰.

Le domaine atlantique n'est pas le seul. C'est l'ensemble des relations avec des forces armées occidentales qui est concerné. Que ce soit sur un plan bilatéral ou, plus rarement multilatéral, qu'il s'agisse des échanges de personnel, de la dimension industrielle ou opérationnelle, les pratiques de coopération en temps de paix ont continué à se développer. Dans les années soixante et soixante-dix, leur vitalité a été inversement proportionnelle à l'absence de volonté politique pour construire l'Europe de la défense sur le plan institutionnel²²¹.

Le changement d'orientation, à la fin des années 1980, n'a fait que favoriser leur développement. Initialement inscrite dans un cadre franco-allemand, marqué par l'activation du volet militaire du traité de l'Elysée, cette démarche

²¹⁸ La Compagnie générale de participation et d'assistance (Cogepa) et ses filiales Terre (Cofras), Mer (Navfco) et Air (Airco) : colonel Michel Sabourault, « Aider sans aliéner », *A.D.A.*, 143 (1989), p. 34.

²¹⁹ Serge Salvatori (commandant), « Une nécessité nouvelle », *A.D.A.*, 238 (1999), p. 51.

²²⁰ Frédéric Bozo, *La France et l'O.T.A.N.*, Masson, 1991, 287 p.

²²¹ Philippe Vial et Claude d'Abzac-Epezy, « La pratique de la coopération militaire : les forces armées françaises face aux enjeux européens (1958-1981) », in Elisabeth du Réau et Robert Frank dir., *Dynamiques européennes : nouvel espace, nouveaux acteurs, 1969-1981*, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 15-33. Cf. aussi Centre des sciences sociales de la Défense et C.E.H.D., *Bilan et perspectives de la coopération militaire franco-allemande de 1963 à nos jours*, Paris, Addim, 1999, 305 p.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

s'est dès le départ voulue multilatérale, comme en témoignent l'histoire et la composition de l'Eurocorps. Depuis, les « euroforces » se sont multipliées : force de réaction rapide (Eurofor), force navale (Euromarfor), force aérienne (G.A.E.F.B., devenu G.A.E.)...²²². Elles ne sauraient faire oublier le nouvel élan donné aux coopérations bilatérales, notamment grâce à la multiplication des travaux d'état-major, des échanges de personnels et des exercices communs. Parallèlement, la coopération industrielle a été renforcée, notamment par la création entre 1996 et 2001 de l'Organisation conjointe de coopération en matière d'Armements (O.C.C.A.R.)²²³. La multiplication des initiatives, au risque de la confusion, les retards comme les échecs, ne doivent pas faire oublier l'essentiel : l'édification d'une défense européenne représente désormais, depuis plusieurs années, l'objectif prioritaire des armées.

La fin de la Guerre froide a joué un rôle décisif dans cette accélération. La chute du mur, la disparition du bloc communiste, ont tout bouleversé. Après l'effondrement de 1940 et la guerre, la naissance du système de sécurité occidental, puis la décolonisation, l'émergence d'un monde multipolaire a constitué le quatrième grand choc international du second XX^e siècle pour les armées françaises. Leur action extérieure en a été réorientée et démultipliée. En Europe même : après la dissolution du Pacte de Varsovie, c'était l'ensemble des relations bilatérales avec ses anciens membres qui demandait à être refondé. Par ailleurs, de nouveaux états souverains naissaient des décombres de l'ancienne U.R.S.S. Les anciens pays de l'Est sont devenus la nouvelle « frontière » de l'action internationale des armées. Dès 1991, l'état-major des Armées a reçu mission d'établir une coopération militaire, sur une base bilatérale, avec les pays d'Europe centrale, orientale et balkanique. L'effort a été particulièrement sensible en matière de formation : ainsi, dès 1998, plus de quatre-vingts stagiaires avaient déjà été accueillis dans l'enseignement militaire supérieur²²⁴.

²²² Jacques Pellabeuf (colonel), « Euroforces : la participation française », *A.D.A.*, 226 (1998), p. 44-45. Il faut y ajouter la cellule de coordination du transport aérien européen et l'initiative amphibie européenne créées au début de la décennie suivante... Présentation d'ensemble chez Colombar Lebas, « Europe de la défense : état des lieux à l'heure où l'Union européenne prend la relève de l'O.T.A.N. en Bosnie-Herzégovine », *Note de la Fondation Robert Schuman*, coll. « Questions d'Europe », 190 (29 novembre 2004), 9 p. Analyse détaillée chez Jean Klein, Patrice Buffotot, Nicole Vilboux dir., *Vers une politique européenne de sécurité et de défense*, Economica, 2003, 328 p., sans oublier le dossier très complet sur « L'Europe de la défense » mis en ligne par La Documentation française :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/europe-defense/index.shtml>.

²²³ Yves Christophe (lieutenant-colonel), « Armement : coopération européenne », *A.D.A.*, 226 (1998), p. 49, et surtout Jean-Pierre Maulny, L'industrie d'armement, acteur et bénéficiaire de l'Europe de la défense ?, *Revue internationale et stratégique*, 48 (2002 / 4), p. 139-146.

²²⁴ Albert Moinard (colonel), « Une démarche pragmatique », *A.D.A.*, 226 (1998), p. 50.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

Après plusieurs décennies de course aux armements, la question de leur contrôle a bien évidemment constitué l'un des vecteurs privilégiés de ces nouvelles relations européennes²²⁵. Particulièrement la maîtrise des armements conventionnels, qui donne lieu désormais à des procédures de vérification variées, nombreuses et contraignantes. Par le biais de l'Unité française de vérification, créée en 1990, les militaires sont les chevilles ouvrières de cette nouvelle dimension des relations internationales. Au 1^{er} janvier 2000, dans le cadre du traité F.C.E. (Forces conventionnelles en Europe), la France avait ainsi dirigé près de trois cents missions d'inspection dans les pays d'Europe centrale et orientale, et participé à six cents autres. Elle avait par ailleurs accueilli sur son sol plus de cent cinquante inspections des autres états parties au traité. L'heure n'est plus où la question du désarmement se limitait à quelques grandes conférences internationales, était gérée seulement par les diplomates et les officiers d'état-major. Désormais, compte tenu de ces nombreuses inspections sur le terrain, le moindre commandant d'unité peut être concerné et transformé, à son corps défendant, en agent, voire acteur, de la politique extérieure. La question du partage des compétences entre la Défense et les Affaires étrangères se pose constamment.

Même privilégié, le continent européen n'a pas été le seul nouveau champ d'action internationale des militaires français. Car la fin de l'ordre bipolaire a considérablement renforcé la logique d'internationalisation à l'œuvre depuis un siècle. Des pays qui étaient autrefois des chasses gardées britanniques ou américaines ont souhaité lancer des coopérations avec la France. Que ce soit Asie (Taïwan, Singapour...), au Moyen-Orient (Emirats arabes unis, Qatar...) ou en Afrique (Angola, Mozambique, Nigeria...), on a vu apparaître de nouveaux partenaires, intéressés par tous les types de coopération évoqués précédemment.

Au final, l'implication internationale des forces armées dans les relations internationales du temps de paix n'a jamais été aussi prononcée, ni aussi diversifiée. En témoigne en particulier l'augmentation constante du nombre d'attachés depuis 1945, du fait de la décolonisation, puis de l'effondrement du bloc soviétique. A la fin des années quatre-vingt-dix, plus de cent soixante pays étaient désormais honorés – ils n'étaient encore que cent trente au moment de la chute du Mur – dont les deux tiers possédaient une représentation permanente²²⁶. Ainsi, depuis 1914, le nombre de postes a été multiplié par six environ, celui des attachés par trois. Une importance qui fait du réseau français le deuxième au monde, dit-on, derrière celui des Américains...²²⁷. Et si l'on considère l'ensemble

²²⁵ Ministère de la Défense, S.G.D.N., Ministère des Affaires étrangères, *Maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération : l'action de la France*, La Documentation française, 2000, 111 p.

²²⁶ Henri Enaut (lieutenant-colonel), « Partout dans le monde : les attachés militaires », *A.D.A.*, 226 (1998), p. 60 ; Régis Merveilleux du Vignaux (vice-amiral), « Militaires ou diplomates ? Introduction », *A.D.A.*, 143 (1989), p. 26.

²²⁷ Une hiérarchie qui est en tout cas celle des réseaux diplomatiques dans leur ensemble, indépendamment du cas spécifique des attachés de défense. Cf. Kessler, *op. cit.*, p. 177-178.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

des personnels de la Défense déployés au titre de la représentation diplomatique, c'est à un total de sept. cent cinquante que l'on arrive à la même époque²²⁸.

Apparu il y a un siècle, ce nouveau rôle pour les militaires n'est que l'un des aspects de cette évolution de fond qui les a vus investir les relations extérieures comme rarement. Cette évolution tire sa force de la juxtaposition d'anciennes et de nouvelles formes d'action internationale. Dans la première catégorie on rangera, bien sûr, la mission coloniale. Dans la seconde, toutes les coopérations du temps de paix. D'autres se situent à la charnière des deux, qui constituent la version modernisée de formes d'action extérieures anciennes, comme les opérations de maintien de la paix sur mandat international, nées dans la foulée du congrès de Vienne, au début du XIX^e, et modernisées par l'O.N.U. ces dernières décennies.

Les chiffres ne laissent pas d'impressionner... Quelle autre administration a, au XX^e siècle, envoyé autant des siens à l'étranger dès le temps de paix, et reçu autant d'étrangers ? Le quantitatif rejoint ici le qualitatif pour désigner un phénomène aussi exceptionnel que méconnu. Les conséquences en sont nombreuses et variées. L'une des plus significatives reste l'importance des influences extérieures, spécialement anglo-américaines, au second XX^e siècle. De 1942 à 1966, les forces armées françaises ont ainsi été sans doute l'un des lieux les plus manifestes de l'américanisation. En l'espace d'une génération, un processus d'acculturation s'est développé en profondeur. C'est ce capital qui a été largement perdu avec le départ de l'organisation militaire intégrée... La fin de la Guerre froide, le rapprochement avec l'O.T.A.N. qui s'est alors amorcé, ont sonné le début d'un phénomène de rattrapage, particulièrement sensible dans l'armée de Terre.

L'après-Guerre froide a ainsi été marqué par une participation croissante des militaires aux relations extérieures, qui les a vus à la fois renouer avec des formes d'implication héritées du XIX^e siècle et en expérimenter d'autres. Si cette participation n'a plus le caractère massif que lui donnèrent les riches heures de la colonisation, elle demeure importante à l'échelle, désormais réduite, des forces armées. Celles-ci sont tout entières structurées autour de la satisfaction de l'impératif extérieur, dont témoigne en premier lieu la multiplication des OP.EX., qui concernent désormais l'ensemble des unités, et non plus une minorité d'entre elles comme avant la professionnalisation. Mais il faut également considérer le reste des relations internationales militaires dans leur diversité. Celle-ci a été

²²⁸ Auxquels il faut ajouter plus de 130 officiers assurant une mission de liaison auprès d'armées étrangères. Enaut, *ib.*

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

considérablement renforcée du fait de l'implication permanente des forces armées françaises, dès le temps de paix, dans des organisations interalliées de défense (U.O., O.T.A.N...), puis des organisations internationales de sécurité (O.N.U., O.S.C.E.), sans parler de la multiplication des accords de défense bilatéraux. Le développement constant du réseau des attachés militaires ne constitue que la partie émergée d'une réalité foisonnante, qui se laisse difficilement enfermer dans des cadres. Elle s'est traduite par la montée en puissance de la « fonction relations internationales » dans les états-majors, comme dans l'ensemble du ministère. De ce point de vue, la création de la Délégation aux affaires stratégiques (D.A.S.), au début des années quatre-vingt-dix, a constitué un tournant.

Cette évolution est loin d'être bornée aux seules armées françaises. Lancé par les Britanniques en 1998, à l'occasion de leur « Strategic Defense Review », le concept de « Defense Diplomacy » entend penser la globalité des actions internationales des armées quand la force n'est pas employée. Adaptée en France par la loi de programmation militaire 2003-2008, la notion de « diplomatie de défense » y fait l'objet d'une définition partiellement différente²²⁹. On n'entrera pas ici dans le détail d'un débat qui ne fait que commencer²³⁰. On se contentera de relever la nécessité d'une appréhension d'ensemble des « relations internationales militaires » qu'il révèle et la difficulté de cette démarche. Répétons-le : la réalité est foisonnante, d'où la nécessité ressentie par les auteurs d'une mise en perspective historique. « A l'évidence, ce domaine perpétue et renouvelle certaines fonctions très traditionnelles », constate le diplomate Henry Zipper de Fabiani, avant d'en énumérer plusieurs. Et de conclure : « La question est bien de savoir si un seuil quantitatif et qualitatif a été franchi, qui bouleverse à la fois le métier militaire et l'activité diplomatique, l'un et l'autre prenant en compte les évolutions de la vie internationale depuis la fin de la Guerre froide »²³¹.

Pertinente, la question est pourtant mal posée. Ce chapitre a permis de le constater, la véritable rupture est intervenue avec le début de l'affrontement Est-Ouest qui, en obligeant à l'instauration de structures de défense permanentes dès le temps de paix, a mécaniquement conduit à un développement sans précédent

²²⁹ Henry Zipper de Fabiani, « Diplomatie de défense et diplomatie préventive. Vers une nouvelle symbiose entre diplomatie et défense », *Annuaire français de relations internationales (A.F.R.I.)*, vol. III, Bruylant, 2002, p. 614-629. Diplomate alors détaché au ministère de la Défense, l'auteur y était adjoint au directeur de la D.A.S. Son article offre aujourd'hui, dans l'espace francophone, la réflexion théorique la plus aboutie sur le sujet.

²³⁰ Il est d'abord nourri de travaux produits au sein du ministère de la Défense. Dans une production encore peu abondante, on relève le mémoire réalisé par un groupe d'officiers français et étrangers stagiaires au Collège interarmées de Défense (Division Marine, Groupe D5, *La diplomatie de défense française : évolution doctrinale et opérationnelle récente*, mémoire collectif de séminaire d'étude à option (E.A.O.) 4, Hervé Coutau-Bégarie dir., 2005, 94 p.). Il faut y ajouter le mémoire réalisé par un étudiant en 4^e année à l'Institut d'études politiques de Lille, à l'issue d'un stage au Centre des sciences sociales de la Défense (C.2S.D.) : Guillaume Carreno, *La diplomatie de défense*, C.2S.D., coll. « Thématique », n°6, 2006, 44 p.

²³¹ Zipper de Fabiani, *op. cit.*, p. 620-621.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

des relations internationales militaires. Celles-ci ont désormais pris place en-dehors de l'outre-mer qui, jusqu'alors, et spécialement depuis le renouveau de l'expansion coloniale dans le second tiers du XIX^e siècle, constituait le terrain de prédilection de l'action extérieure des armées. On ne saurait pourtant oublier le développement accéléré du réseau des attachés durant la même période et, plus largement, l'intensification des autres formes de relations internationales militaires, spécialement dans l'entre-deux-guerres. Au final, c'est un mouvement puissant et multiforme, inscrit dans la longue durée, qui demande à être pris en compte pour pouvoir mesurer avec précision les évolutions actuelles et la pertinence du concept de « diplomatie de défense ».

Cette réalité évolutive et complexe constitue l'arrière-plan naturel de toute réflexion sur l'implication non seulement des militaires, mais de leurs chefs. Or, à l'échelle de la période républicaine, dans sa double déclinaison, celle-ci comporte naturellement un autre versant, celui de la dimension politique de leur action et du statut qu'elle leur confère. C'est le recoupement de ces deux problématiques qui rend si malaisée une appréhension globale de la place des chefs militaires en politique extérieure. Car poser la question de leur rôle oblige à régler deux difficultés : celle de la concurrence de la Défense avec les Affaires étrangères, et donc des militaires avec les diplomates, mais aussi celle de la légitimité de la dimension politique de l'action des chefs militaires.

Leurs administrations n'ont pas le monopole de ces deux problématiques. Les autres grandes bureaucraties, celle de l'Economie ou des Finances, en premier lieu, sont en rivalité avec les Affaires étrangères. De même pour ce qui est de la dimension politique de l'action des hauts fonctionnaires et des services qu'ils dirigent. Mais le problème est à chaque fois ancien, important et spécifique, dès lors qu'il s'agit des militaires. En particulier parce qu'une partie de la tradition républicaine a longtemps reconnu à leurs chefs une capacité politique dont les autres hauts-fonctionnaires étaient privés. La Cinquième République a écrasé et refoulé cette dimension. Dans la longue durée républicaine, celle-ci demeure néanmoins essentielle, tout comme dans le cadre d'une analyse globale de la fabrique de la politique extérieure. Durant ses dernières années, René Girault avait insisté sur la nécessité pour les historiens, à la suite des politistes, de s'intéresser au rôle des bureaucraties dans leur ensemble²³². Une perspective qui, pour les administrations militaires, est rendue plus compliquée par leur dimension politique spécifique, plus encore par celle de leurs chefs.

²³² Cf., par exemple, René Girault, *Être historien des relations internationales*, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 25.

*Une question de place :
les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime*

Cedant arma togae : la formule vaut également pour la politique extérieure. De fait, les officiers généraux ont été globalement tenus en lisière des grands postes de responsabilité à partir de 1870. Dans la durée, leur nomination comme chefs de mission diplomatique, ou à la tête d'un territoire outre-mer, fait figure d'exception. Mais, alors que le mouvement trouvait son terme avec la disparition des militaires ambassadeurs dès le début du XX^e siècle, la figure du « proconsul » a eu davantage de pérennité. Elle est même devenue dominante pendant la Seconde Guerre mondiale, demeurant centrale durant la Première Guerre froide. Une période qui, dans son ensemble, marque également un bref retour de flamme pour les officiers chefs de mission diplomatique. Une fois encore la dimension charnière des « trente tumultueuses » se révèle, en dépit d'une chronologie raccourcie.

D'autres facteurs ont évidemment joué, en particulier la professionnalisation du métier de diplomate, comme de celui d'administrateur des colonies. Il n'empêche : la volonté de tenir les chefs militaires à distance est patente. Tout comme l'est l'habitude de les solliciter en temps de crise... La logique de la situation ne suffit pas à expliquer cette forme méconnue d'« appel au soldat ». Elle traduit, elle aussi, les ambiguïtés de la tradition républicaine, dans sa diversité, face à la figure du chef militaire. Dans le double contexte de la décolonisation et de la Guerre froide, la Quatrième République porte à son paroxysme ces contradictions, qui se nourrissent également des déficiences de son système politico-militaire. Elle constitue de ce fait un terrain privilégié pour tenter une approche globale des chefs militaires en politique extérieure qui permette en particulier d'en proposer une typologie.

Annexe I - Structuration de l'action extérieure de l'Etat sous l'Ancien Régime :
émergence et différenciation des départements ministériels de la Guerre, des Affaires étrangères et de la Marine

I. LES ORIGINES (1547-1626)

II. L'ARRIVEE A MATURITE (1626-1669)

III. L'AGE DE LA MATURITE (1662-1789)

EPILOGUE : LA PERIODE REPUBLICAINE

I. LES ORIGINES, 1547-1626	
1547	A SON AVENEMENT, HENRI II JETTE LES BASES DE L'INSTITUTION DES SECRETAIRES D'ETAT ; c'est le début de l'aboutissement du processus de spécialisation des notaires du roi, amorcé à la fin du XIII^e siècle : • Par le règlement du 1^{er} avril, il répartit entre eux les Etats étrangers et les provinces dont chacun doit avoir la charge : la répartition de leurs attributions est alors uniquement topographique ; <u>jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, chaque secrétaire d'Etat conservera la gestion d'un certain nombre de provinces</u> ; • Par le règlement du 14 septembre, le roi fixe à quatre le nombre des « secrétaires des commandements et finances » chargés d'expédier toutes les dépêches d'Etat.
1558	<u>A la veille de la disparition d'Henri II (1559), premier emploi officiel du titre de « secrétaire d'Etat » (septembre), qui consacre la fonction</u> : celle-ci est désormais bien distincte de celle de secrétaire du roi ; Jusqu'au début de la Régence (épisode de la polysynodie), et plus encore à partir de 1757, les secrétaires d'Etat n'appartiennent pas à la haute noblesse, sauf exception (Richelieu, 1616), mais à celle de robe.
1570	Pour la première fois, l'un des secrétaires d'Etat, <u>Simon Fizes, baron de Sauve</u>, se voit attribuer des responsabilités thématiques spécifiques (et non plus seulement topographiques), celles de la Maison du Roi et de la Gendarmerie (l'ordinaire des guerres, c'est-à-dire les troupes permanentes) : on peut le considérer comme le premier secrétaire d'Etat à la Guerre²³³ ; <u>Jusqu'en 1626, ses attributions restent exclusivement administratives et comptables</u>. Elles sont par ailleurs doublement limitées : les grands officiers militaires (connétable, grand maître de l'artillerie, colonel général de l'infanterie...) conservent un certain nombre d'attributions administratives et financières ; de plus, les compétences du secrétaire d'Etat ne s'appliquent pas aux troupes sédentaires à l'intérieur du royaume, qui restent placées sous l'autorité des gouverneurs des provinces.

²³³ Les titres officiels ont varié dans le temps : ainsi le titulaire du département des Affaires étrangères a longtemps été appelé « secrétaire d'Etat aux Etrangers ». Dans un souci de cohérence et de simplification, on a systématiquement utilisé les appellations modernes.

I. LES ORIGINES, 1547-1626 (suite)	
1570	Néanmoins, la montée en puissance des secrétaires d'Etat est indéniable : à l'origine simples expéditionnaires de la correspondance du souverain, ils deviennent les exécuteurs de la volonté royale et les chefs de l'administration centrale de l'Etat ; dès la fin du XVI ^e siècle, ils sont devenus des personnages, assimilés aux grands officiers de la Couronne.
1580	L'embryon de département de la Guerre ne survit pas à la disparition de son premier titulaire, Simon Fizes
1588-89	PREMIERE IMPULSION DECISIVE AVEC HENRI III : • <u>Règlement du 15 septembre 1588, définissant minutieusement les pouvoirs des secrétaires d'Etat</u>, et les autorisant à se faire assister d'un commis et de six clercs : c'est l'acte de naissance de la bureaucratie ministérielle ; • <u>Règlement du 1er janvier 1589, précisant la spécialisation des secrétaires d'Etat</u> : ○ réapparition d'un secrétaire d'Etat à la Guerre ; ses collègues restent néanmoins chargés de l'exécution des détails ; ○ pour la première fois, l'un d'entre eux est chargé de la correspondance avec tous les pays étrangers et n'a aucune province dans son département : on peut le considérer comme le premier secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères.
1589 / 1624	<u>Pour la première fois, deux secrétariats d'Etat spécialisés coexistent dans la durée : Guerre et Affaires étrangères</u> ; mais chacun d'eux continue également d'avoir la charge de plusieurs provinces ; Par ailleurs, ce début de spécialisation permanente est tout relatif puisque le secrétaire d'Etat à la Guerre, indépendamment du caractère limité de ses responsabilités (<i>cf. supra</i>), cumule celles-ci avec celle des Affaires étrangères ; Ce n'est que progressivement (règlements de 1617 et 1619, notamment) que le secrétaire d'Etat à la Guerre voit son champ de responsabilités se développer.

I. LES ORIGINES, 1547-1626 (suite)			
1624-26	Le règlement du 5 février 1624 répartit à nouveau les pays étrangers entre les quatre secrétaires d'Etat : disparition temporaire du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères ;		
	Seul subsiste celui à la Guerre, dont les attributions sont élargies (il reçoit la responsabilité de l'extraordinaire des guerres – les troupes non permanentes, qui constituent l'essentiel des armées en période de conflit).		
II. L'ARRIVEE A MATURITE, 1626-1661			
1626-27	DEUXIEME IMPULSION DECISIVE AVEC RICHELIEU ; l'acte fondateur est constitué par le règlement du 11 mars 1626 :		
	GUERRE	AFFAIRES ETRANGERES	MARINE
	• Naissance véritable du département de la Guerre : nouvel élargissement des responsabilités du secrétaire d'Etat ; apparition progressive de plusieurs bureaux spécialisés ; • Le secrétaire d'Etat à la Guerre gère la marine du Levant.	• Reconstitution définitive du secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères ; • Contrairement à ses homologues, celui-ci sera pratiquement toujours membre du Conseil d'En haut, principal conseil de gouvernement sous l'Ancien Régime.	• <u>La Marine ne constitue toujours pas un département ministériel en tant que tel ;</u> • Elle fait néanmoins son apparition dans les attributions des secrétaires d'Etat : <u>l'un d'entre eux est en charge de celle du Ponant, un autre de celle du Levant</u> ; leur autorité reste néanmoins battue en brèche par les amirautés de province.

II. L'ARRIVEE A MATURITE, 1626-1661 (suite)

1626-27	- Néanmoins, cette spécialisation croissante n'efface pas la commune origine des secrétaires d'Etat, ni leur commun statut : - Dans ses mémoires, Brienne, secrétaire d'Etat de 1643 à 1663, ne précise jamais qu'il est chargé des « étrangers » lorsqu'il évoque son entrée en fonction ; - De même, en l'absence de l'un d'eux, un autre exerce l'intérim : ainsi, quand en 1651, Le Tellier, le secrétaire d'Etat à la Guerre, doit suivre le cardinal en déplacement, il charge Brienne de son département comme il l'a fait lors de plusieurs précédents voyages en province.		
	Par la suite, une série de mesures prolonge le règlement du 11 mars 1626 :		
	GUERRE	AFFAIRES ETRANGERES	MARINE
	Suppression de l'office de connétable de France (janvier 1627).		- Richelieu crée, à son profit, la charge de « grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France » (octobre 1626) ; - Suppression de l'office d'amiral de France (janvier 1627).
1629	Rappel : <u>le secrétaire d'Etat de la Guerre gère la Marine du Levant depuis 1626.</u>	<u>Le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères reçoit la charge de la marine du Ponant, jusqu'alors dévolu à un autre secrétaire d'Etat.</u>	<u>Les secrétaires d'Etat chargés de la Marine du Ponant et du Levant sont étroitement subordonnés au grand maître de la navigation.</u>

II. L'ARRIVEE A MATURITE, 1626-1661 (suite)			
	GUERRE	AFFAIRES ETRANGERES	MARINE
1633	Le secrétaire d'Etat de la Guerre reçoit l'exclusivité de l'expédition des instructions aux armées. Il est désormais le seul intermédiaire entre le Roi et les chefs militaires hors du royaume. Il reçoit également l'administration des territoires étrangers.	Au cours de cette décennie se crée <u>un début d'administration coloniale</u> ; elle est placée sous le contrôle direct de Richelieu, qui la rattache au secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères.	- Richelieu rachète à son profit la charge de général des galères, qu'il cède à son neveu en 1635 ; - En l'absence de département de la Marine, c'est la personne du Cardinal qui donne une unité de fait à la politique navale.
1642		- A la mort de Richelieu, <u>le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères reçoit la responsabilité des marines du Levant et du Ponant</u> ; - Dès 1637, celui-ci était réputé avoir « le département de la Marine pour ses appointements » (Enjalran)	A la mort de Richelieu, la charge de grand maître de la navigation et du commerce échoit à son neveu, Maillé-Brézé, puis à Anne d'Autriche (1646) et, enfin, à Beaufort, duc de Vendôme (1650).
1661	Bref retour au <i>statu quo ante</i> :		
	- Le secrétaire d'Etat à la Guerre gère la Marine du Levant ; - Suppression de la charge de colonel général de l'infanterie ; les autres (grand maître de l'artillerie, par exemple) vont devenir honorifiques.	Le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères gère la Marine du Ponant.	

III. L'AGE DE LA MATURITE, 1662-1789			
1662-69	TROISIEME IMPULSION DECISIVE AVEC LOUIS XIV ET COLBERT :		
	GUERRE	AFFAIRES ETRANGERES	MARINE
		Colbert n'étant pas encore secrétaire d'Etat, le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères conserve, pendant toute la période, la signature et l'expédition des ordres pour les affaires ayant trait à la Marine (Ponant et Levant).	1662 : Colbert, intendant (1661), puis contrôleur général des finances (1665), commence à centraliser l'ensemble des affaires relatives à la Marine, tant au Levant qu'au Ponant ; 1665 : Louis XIV invite le nouveau grand maître de la navigation et du commerce (Beaufort, le fils du frondeur) à se conformer désormais à tout ce que Colbert lui prescrira ; 1667 : règlement du 11 mai réaffirmant et précisant les prérogatives de Colbert en la matière.
1669	- Février 1669 : Colbert rachète la charge de secrétaire d'Etat à la Maison du Roi ; 7 mars 1669 : règlement précisant les attributions du nouveau secrétaire d'Etat : pour la première fois, existence d'un secrétaire d'Etat à la Marine ; - le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères perd définitivement tout contrôle sur les affaires ayant trait à la Marine.		

III. L'AGE DE LA MATURITE, 1662-1789 (suite)

1669

- 12 novembre 1669 :
 - suppression de la charge de grand maître de la navigation et du commerce ;
 - restauration de la charge d'amiral de France, mais qui n'est plus qu'honorifique, en tout cas jusqu'à la période du comte de Toulouse (1695-1723).
 - Surintendant des Bâtiments depuis 1664, contrôleur général des Finances en 1665, Colbert est désormais secrétaire d'Etat chargé de la Maison du Roi, de Paris, du Clergé et de la Marine ; **cette dernière responsabilité lui donne la haute main sur la marine de guerre dans son ensemble (vaisseaux et galères), les compagnies des Indes et les pays de leur concession, le commerce du dedans et du dehors, ainsi que le réseau consulaire.**
 - Jusqu'à sa mort, en 1683, il réalise ainsi une concentration exceptionnelle de pouvoirs qui fait de lui à la fois un ministre de l'Economie, des Finances, de l'Industrie et du Commerce, un ministre de la Mer, un ministre de la Défense et des Affaires étrangères bis, un ministre des Colonies, sans parler de l'Intérieur et des Cultes ou de la Culture !
-
- **La consécration de Colbert marque une étape important dans l'histoire des secrétaires d'Etat :**
 - Fouquet disgracié, la suppression de la charge de surintendant a en effet donné un surcroît de prestige à leur fonction ;
 - Leurs pouvoirs ont été accrus par la réorganisation du Conseil également intervenue en 1661 (les secrétaires d'Etat en constituent désormais la majorité des membres) ;
 - Joue également le poids de ces personnalités écrasantes que sont Louvois ou Colbert, qui donnent à leur département un développement considérable : la considération dont ils jouissent achèvent d'ennobler le titre qu'ils portent. Ils ont le rang social des ducs et une position politique et administrative sans exemple en Europe occidentale.
-
- Le secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères perd la tutelle de l'administration coloniale ; **celle-ci fait désormais partie du bureau du commerce du secrétariat d'Etat à la Marine.**

III. L'AGE DE LA MATURITE, 1662-1789 (suite)	
1671-72	- Le secrétaire d'Etat à la Guerre, Louvois, assure l'intérim du département des Affaires étrangères (septembre 1671-janvier 1672) en attendant que Pomponne, nouveau secrétaire d'Etat, revienne de Suède où il était jusqu'alors ambassadeur ; - En dépit de ses espoirs, en particulier, au moment de la disgrâce de Pomponne, qu'il a provoquée de concert avec Colbert (1679), <u>Louvois ne parviendra pas à obtenir la réunion des secrétariats d'Etat à la Guerre et aux Affaires étrangères</u> ; néanmoins, « à côté de la politique officielle de Croissy, il dirige pour le compte du Roi une diplomatie secrète, habile et musclée » (Corvisier), à base notamment de libelles et de gazettes.
1680	Avec la nomination de Colbert de Croissy aux Affaires étrangères, la spécialisation du poste s'affirme définitivement : il est désormais seul autorisé à donner audience aux diplomates étrangers, ce qui prive le secrétaire d'Etat à la Guerre d'une possibilité d'action essentielle en politique extérieure. De même, c'est lui qui rapporte au Conseil toutes les affaires étrangères et prépare toutes les réponses que celui-ci entérinera. Enfin, il dicte les instructions aux ambassadeurs. <u>Avant l'épisode Choiseul, une même famille, celle des Colbert, tient une part essentiel de l'appareil qui fait l'action extérieure de l'Etat</u> ; mais, contrairement à ce qui se passera près d'un siècle plus tard, la Guerre leur échappe.
1683	<u>Seignelay succède à son père, Colbert, mais ne conserve que la Marine</u> (c'est-à-dire la marine de guerre, celle de commerce et de pêche, le commerce maritime, les consulats, les relations avec les échelles du Levant et les côtes d'Afrique, ainsi que les colonies) et la Maison du Roi associée au Clergé ; c'est cette configuration qui prévaudra jusqu'en 1749. - Une exception néanmoins : le successeur de Seignelay, Pontchartrain, cumulera ce secrétariat d'Etat avec le contrôle général des Finances (1690-1699) ; une situation qui se prolongera, pratiquement sans discontinuité, au bénéfice du secrétaire d'Etat à la Guerre, Chamillart (1701-1709), et qui traduit « la subordination de l'effort de guerre à la finance » (Dessert). D'autres cas de cumul sont à relever, en 1758-1770 (<i>cf. infra</i>), mais qui ne concernent que les départements politico-militaires.
1698-99	Règlements délimitant précisément les attributions commerciales du département de la Marine par rapport à celles des Affaires étrangères (octobre 1698) et du Contrôle des Finances (13 septembre 1699) ; <u>le secrétaire d'Etat à la Marine en sort renforcé.</u>

III. L'AGE DE LA MATURITE, 1662-1789 (suite)	
1710	• Création, au sein du département de la Marine, d'un bureau spécialisé pour les colonies, ancêtre du ministère du même nom ; les colonies ont en effet pris trop d'importance pour continuer à être gérées par le bureau du commerce. • Cette création est emblématique du mouvement de spécialisation des bureaux des départements qui se dessine à la fin du règne de Louis XIV ; elle est la résultante de leur développement, lui-même provoqué par celui de l'action administrative des secrétaires d'Etat.
1715-18	• Les secrétariats d'Etat sont remplacés par des conseils dirigés par de grands seigneurs : c'est le régime de la polysynodie ; • <u>Pour la première fois, la noblesse d'épée supplante celle de robe à la tête des départements ministériels</u> ; mais il ne s'agit que d'un feu de paille : le vrai renversement interviendra à partir de 1758, seulement.
1749	• <u>La Marine cesse d'être associée à la Maison du Roi et au Clergé</u>, qui constituent désormais un secrétariat d'Etat à eux seuls ; • Désormais, le secrétaire d'Etat à la Marine est le plus souvent déchargé de l'administration des provinces métropolitaines pour s'occuper des colonies.
1757	• Le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères cesse définitivement de gérer des provinces ; son collègue de la Guerre continue, lui, de s'occuper de celles des frontières du Nord et de l'Est.
1758-70	• Le tour catastrophique pris par la guerre de Sept Ans impose, à partir de 1761, un cumul exceptionnel des responsabilités politico-militaires : c'est une situation inédite depuis 1661, qui profite au duc de Choiseul et, dans une moindre mesure, à son cousin, Choiseul-Chevigny. En 1680-1683, les frères Colbert avaient brièvement tenu la Marine et les Affaires étrangères, mais sans la Guerre. Il est vrai que l'aîné était également contrôleur général des Finances, ce qui élargissait d'autant ses possibilités d'action en matière étrangère. • La période correspond à un renversement complet de situation en matière de recrutement des secrétaires d'Etat : <u>la robe cède la place à l'épée</u>, et les militaires prennent la tête des départements de la Guerre et de la Marine. Avec des exceptions, cette situation prévaudra jusqu'à la Révolution et jusqu'à la fin des années 1880 pour le monopole des militaires à la tête de la Guerre.

III. L'AGE DE LA MATURITE, 1662-1789 (suite)			
	GUERRE	AFFAIRES ETRANGERES	MARINE
1758-61	Belle-Isle	Choiseul (3 décembre 1758)	Berryer
1761	A la mort de Belle-Isle (26 janvier), Choiseul réunit pendant 8 mois les deux départements		Berryer
13 oct. 1761 / 8 avr. 1766	Choiseul	- Choiseul-Chevigny, duc de Praslin ; <u>Les consulats (Echelle du Levant, Barbarie, Commerce extérieur et Chambre de commerce de Marseille) sont, pour la première fois, rattachés aux Affaires étrangères</u>	- Choiseul (13 octobre 1761) ; La Marine perd temporairement les consulats, car Choiseul veut conserver les affaires espagnoles
8 avr. 1766 / 24 déc. 1770	Choiseul	Choiseul	Choiseul
1786	Nouvelle étape dans le développement d'une administration centrale des colonies : de simple bureau, celle-ci devient l'une des quatre grandes directions du département de la Marine sous le nom d'Intendance générale des Colonies.		
1787	Montmorin, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, cumule cette charge avec celle de la Marine (25 août-26 décembre).		

EPILOGUE : LA PERIODE REPUBLICAINE	
A. LA MISE EN PLACE DU MONOPOLE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
1793	Décret du 14 février : le réseau consulaire est définitivement rattaché aux Affaires étrangères.
1799	Arrêté du 22 messidor an VII (10 juillet 1799) qui détermine le mode de rapports existants entre les étrangers accrédités et les autorités constituées de la République : les agents diplomatiques étrangers n'ont de correspondance avec les départements ministériels que via celui des Affaires étrangères.
1810	Décret impérial du 25 décembre complétant le précédent : les départements ministériels ne correspondent avec l'étranger que par l'intermédiaire des Affaires étrangères.
B. LA DISSOCIATION DE L'OUTRE-MER ET DE LA MARINE	
1834	La gestion des territoires algériens est confiée au département de la Guerre ; elle le restera jusqu'aux débuts de la Troisième République.
1858-60	<u>Pour la première fois, le département de la Marine perd la gestion de l'outre-mer, confiée à un « ministère de l'Algérie et des colonies ».</u>
1881-82	Brève existence (14 novembre 1881-30 janvier 1882) d'un ministère du Commerce et des Colonies, distinct de celui de la Marine.
1889-92	<u>Les Colonies forment à nouveau un ministère autonome avec le Commerce et l'Industrie (14 mars 1889-8 mars 1892).</u>
1894	Après avoir été rattachées une dernière fois au Commerce et à l'Industrie (11 janvier 1893), les Colonies forment définitivement un ministère distinct (20 mars 1894).
1900	La loi du 7 juillet sur l'organisation des troupes coloniales confie les troupes de marine au département de la Guerre ; après les colonies, la Marine perd définitivement la responsabilité des soldats destinés à servir outre-mer (qu'elle détenait depuis 1680).

EPILOGUE : LA PERIODE REPUBLICAINE (SUITE)	
C. DES COLONIES A L'OUTRE-MER ET A LA COOPERATION	
1946	A l'occasion de la formation du gouvernement Félix Gouin (23 janvier 1946), le ministère des Colonies prend le nom de ministère de la France d'Outre-Mer ; Marius Moutet est le premier titulaire du poste.
1950-53	Les nécessités du conflit indochinois entraînent la création d'un ministère des Etats associés , dont le seul titulaire sera Jean Letourneau (12 juillet 1950-28 juin 1953).
1957	Après l'instauration d'un poste de ministre résident en Algérie par Guy Mollet (31 janvier 1956), Maurice Bourgès-Maunoury, son successeur, décide la création d'un ministère du Sahara , confié à Max Lejeune (12 juin 1957).
1959	8 janvier 1959 : à l'occasion de la constitution du gouvernement de Michel Debré, le ministère de la France d'Outre-Mer disparaît ; <u>il est remplacé par un ministère du Sahara, des Territoires et Départements d'Outre-Mer</u> ; 27 mars : le premier remaniement du gouvernement Debré est marqué par la création du ministère de la Coopération avec les États africains et malgache, nouvellement indépendants ; Robert Lecourt en est le premier titulaire.
1962	La formation du gouvernement Pompidou (14 avril 1962) va voir le Sahara disparaître des attributions du ministère des Départements et Territoires d'Outre-mer ; <u>celui-ci conservera cette dénomination jusqu'en 1995</u> ; <u>il prendra alors le nom de ministère de l'Outre-Mer</u> . Durant la même période, il évoluera entre quatre types de statut : ministère délégué auprès du Premier ministre, secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'Intérieur, et enfin ministère.
1999	Fusion du ministère de la Coopération avec le ministère des Affaires étrangères (1^{er} janvier 1999) ; le ministre de la Coopération est désormais ministre ou secrétaire d'Etat délégué auprès du ministre des Affaires étrangères.

Bibliographie

1. Ministres et administrations, approche d'ensemble

- Bernard Barbiche, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, P.U.F., 1999, p. 173-251 ;
- Pierre Legendre, *Trésor historique de l'Etat en France, l'administration classique*, 1^{ère} éd., 1968, P.U.F., coll. « Thémis », sous le titre *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*, 2^e éd. enrichie et modifiée, Fayard, 1992, p. 195-225.
- Arnaud de Maurepas et Antoine Boulant, *Les ministres et les ministères du siècle des Lumières (1715-1789)*, Christian Jas, 1996, p. 32-37 et p. 43-56 ;
- François Bluche, « Secrétaires d'Etat », in François Bluche dir., *Dictionnaire du Grand Siècle*, Fayard, 1990, p. 1427-1428 ;
- François Bluche, « Secrétaires d'Etat en fonctions de 1589 à 1715 », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 1431.

2. Le département de la Guerre

- Thierry Sarmant dir., avec la collaboration de Guillaume Lasconjarias, Benjamin Mercier, Emmanuel Pénicaut, Mathieu Stoll, *Les ministres de la Guerre, 1570-1792 : histoire et dictionnaire biographique*, Belin, 2007, 653 p. ; on y consultera en particulier l'étude de Martin Barros, Samuel Gibiat, Emmanuel Pénicaut et Thierry Sarmant, « Le département de la Guerre de 1570 à 1792 », p. 81-129.
- Jean-Claude Devos, « Le secrétariat à la Guerre et ses bureaux », *Revue historique des Armées*, 1 (14986), p. 88-98.
- Gilbert Bodinier, « Secrétaires d'État de la Guerre », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 1429-1430 ;

- Jean Chagniot, « Secrétaire d'État de la Guerre », in Lucien Bély dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France, XVI^e-XVIII^e siècle*, P.U.F., 1996, p. 1133-1135 ;
- André Corvisier, « Louvois », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 914.

3. Le département des Affaires étrangères

- Paulette Enjalran, « Première partie : l'Ancien Régime (1589-1789) – Chapitre II : Les services extérieurs » in Jean Baillou dir., *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, t. I, « De l'Ancien Régime au Second Empire », C.N.R.S., 1984, p. 84-85.
- Georges Livet, « Secrétaires d'État des Étrangers », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 1430-1431 ;
- Jean Bérenger, « Secrétaires d'État des Affaires étrangères », in Bély dir., *op. cit.*, p. 1142-1144 ;
- Philippe Romain, « Pomponne », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 1221-1222 ;
- Jean Bérenger, « Croissy », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 435.

4. Le département de la Marine

- Daniel Dessert, *La Royale. Vaisseaux et marins du Roi-Soleil*, Fayard, 1996, p. 17-37 ;
- André Zysberg, « La soumission du rivage aux volontés de l'Etat royal », in Martine Acerra, Jean-Pierre Poussou, Michel Vergé-Franceschi et André Zysberg dir., *Etat, Marine et Société. Hommage à Jean Meyer*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1995, p. 439-455 ;
- Frédéric d'Agay, « Secrétaires d'État à la Marine et la Maison du Roi », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 1428-1429 ;

Une question de place : les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime

- Daniel Dessert, « Secrétaire d'État de la Marine », *in* Bély dir., *op. cit.*, p. 1140-1141.
- François Bluche, « Colbert », *in* Bluche dir., *op. cit.*, p. 345 ;
- Etienne Taillemite, « Pontchartrain », *in* Bluche dir., *op. cit.*, p. 1431 ;
- Jean-Michel Deveau, « Colonies », *in* Bély dir., *op. cit.*, p. 287 ;
- République française, Marine nationale, *Annuaire de la Marine (active) 1962*, Imprimerie nationale, 1962, p. 19.

Annexe II – Instruction générale sur le service des attachés militaires et navals (21 février 1903)²³⁴.

CIRCULAIRE

Les prescriptions qui régissent le service des attachés militaires et navals sont consignées dans un grand nombre de circulaires, dont quelques-unes sont de date fort ancienne, et dont quelques autres sont pareillement abrogées. Il en est résulté que certaines de ces dispositions sont tombées en désuétude ou sont inexactement appliquées.

Pour parer à cet inconvénient, j'ai résumé dans une instruction générale, dont le texte est ci-joint, toutes les décisions actuellement en vigueur sur le service des officiers affectés à nos ambassades ou légations.

Je crois devoir appeler votre attention sur quelques points de ladite Instruction.

L'article I^{er} rappelle les principes sur lesquels est fondée l'institution des attachés militaires et navals. Il a spécialement pour objet de prévenir un malentendu qui s'est produit parfois dans les résidences où des officiers étrangers sont accrédités comme "plénipotentiaires" auprès du souverain. Ces missions, motivées habituellement par des relations de famille entre cours amies, confèrent à l'officier qui en est investi une très large indépendance vis-à-vis du représentant diplomatique ; elles sont par là incompatibles avec nos règlements administratifs qui concentrent toute l'autorité sur le chef de poste, parce qu'ils le chargent de toute la responsabilité.

L'article 2 définit les rapports de service qui doivent exister entre le chef de poste et les officiers qui lui sont subordonnés. La pensée qui l'inspire est d'établir une étroite communauté de vues, de *tendances et d'efforts* entre les divers éléments de la mission diplomatique.

Aux termes de cet article ; les attachés militaires et navals doivent communiquer leur correspondance au chef de la mission. Afin d'assurer la stricte exécution de cette règle, l'article 3 vous invite à insérer désormais, soit dans une lettre spéciale, soit dans un bordereau, les rapports, dépêches ou documents adressés aux ministres de la Guerre ou de la Marine par les officiers placés sous vos ordres. Vous noterez, dans la colonne des OBSERVATIONS, les motifs pour lesquels il vous aura paru nécessaire de cacheter certains plis.

²³⁴ Ministère des Affaires étrangères, Direction des Affaires politiques, Sous-Direction du Midi : M.A.E., série Guerre 1939-1945, Vichy, sous-série C, Etat français, carton 232.

Une question de place : les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime

En ce qui concerne l'usage du chiffre, la nature des fonctions attribuées aux attachés navals oblige à prévoir une dérogation au principe énoncé dans le dernier paragraphe de l'article 3. Il advient en effet, assez fréquemment, que ces officiers remplissent des missions de quelque durée dans des ports de guerre ou sur des chantiers de construction. La nécessité où ils sont de pouvoir correspondre avec le Ministre de la Marine sur l'objet-même de leur mission, a fait décider qu'ils seraient munis d'un chiffre spécial, dont ils ne pourront faire emploi que dans l'occasion qui vient d'être spécifiée. Dès leur retour, ils devront vous communiquer les télégrammes qu'ils auraient ainsi expédiés.

L'article 4 prescrit aux attachés militaires et navals de déposer leurs archives dans la chancellerie diplomatique. Vous ne manquerez pas de leur donner toute facilité à cet égard, notamment pour l'installation d'un coffre-fort.

L'article 6, qui fixe les préséances s'applique, d'une façon impérative aux cérémonies et réceptions officielles. L'ordre et le classement de votre personnel dans les réceptions privées ne peuvent qu'être laissées à votre appréciation.

signé : DELCASSE

INSTRUCTION GENERALE

sur le

SERVICE DES ATTACHES MILITAIRES ET NAVALS

I.

Les attachés militaires et navals aux ambassades ou légations sont considérés par le droit international, comme les auxiliaires du chef de la mission diplomatique. Leur fonction, instituée pour des considérations d'ordre technique, n'est qu'un démembrement des attributions générales du Représentant accrédité ; elle ne comporte, en soi, aucun caractère représentatif.

Les Attachés militaires et navals font partie intégrante de l'ambassade ou légation. A ce titre, ils jouissent de tous les privilèges et immunités diplomatiques. En retour, ils doivent pleine obéissance au chef de la mission, pour ce qui est de la discipline et de la conduite.

II.

Les attachés militaires et navals reçoivent directement les instructions des ministres de la Guerre et de la Marine pour leurs travaux.

Ils renseignent le chef de la mission sur les questions de leur compétence; ils lui communiquent leur correspondance ; ils lui fournissent tout rapport que celui-ci pourrait leur demander.

Le chef de la mission leur accorde, d'autre part, toute facilité pour l'accomplissement de leur tâche; il les éclaire, dans la mesure qu'il juge convenable, sur les questions de politique générale qu'ils ont intérêt à connaître ; il leur prête, au besoin et sous sa responsabilité, le concours des autorités consulaires.

Le caractère diplomatique des attachés militaires et navals leur impose une correction absolue dans les procédés qu'ils emploient pour se renseigner. Toute investigation clandestine, toute connivence dans les pratiques d'espionnage leur est interdite.

III.

Une question de place : les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime

Les attachés militaires et navals adressent leur correspondance aux ministres de la Guerre et de la Marine, par l'entremise du chef de la mission.

S'il s'agit de dépêches ou rapports, le chef de la mission les insère, sous pli ouvert, dans une lettre d'envoi adressée au ministre des Affaires étrangères, qui peut ainsi en prendre connaissance. Exceptionnellement, les dépêches ou rapports traitant de questions techniques ou secrètes, peuvent être transmis sous pli cacheté, afin de prévenir toute divulgation au cours de la transmission. Dans ce cas, l'officier expéditeur inscrit sur l'enveloppe la mention : Pour le ministre de la Guerre, ou de la Marine, seul. Le chef de la mission indique sommairement, dans la lettre d'envoi le motif pour lequel il a cru devoir cacheter le pli.

S'il s'agit de télégrammes, le chef de la mission en assure l'expédition de la même manière que pour les télégrammes du service politique ; il s'inscrit en tête la mention suivante : l'attaché militaire (ou naval) au ministre de la Guerre (ou de la Marine).

Le chiffre diplomatique est mis, autant que de besoin, à la disposition des attachés militaires ou navals ; l'usage de tout autre chiffre leur est interdit.

IV.

Les attachés militaires et navals déposent leurs archives dans la chancellerie diplomatique ; ils en assurent le classement et la conservation. En cas d'absence, ils remettent au chancelier sous pli cacheté, les clés de leurs armoires et de leurs coffres.

Les attachés militaires et navals ne se déplacent qu'avec l'agrément de chef de la mission. Ils soumettent également à son approbation leurs demandes de congé.

V.

Les relations de préséance des attachés militaires et navals avec le personnel civil de la mission sont réglées comme suit :

Dans les cérémonies et réceptions où la mission se présente en corps, les attachés militaires et navals forment un groupe distinct et marchent à la suite du personnel civil de la mission.

Dans les cérémonies et réceptions où le personnel de la mission est placé par ordre individuel :

§1. Les attachés militaires et navals, ayant le grade d'officier général, occupent la première place après le représentant diplomatique ; ils la cèdent toutefois au gérant éventuel du poste, si ce fonctionnaire a le titre de ministre plénipotentiaire, et s'il est plus ancien dans sa classe qu'ils ne sont dans leur grade.

§2. Les attachés militaires et navals, ayant le grade d'officier supérieur ou subalterne, occupent la deuxième place après le titulaire de la mission, la première place

Une question de place : les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime

étant réservée au gérant éventuel du poste ; ils concourent toutefois pour la première place, si le gérant éventuel du poste n'est désigné à cette fonction que par l'absence du secrétaire le plus élevé en grade dans le cadre de la mission : la préséance est alors déterminée comme il est dit au paragraphe suivant :

§3. Les attachés militaires adjoints et les attachés navals adjoints, sont placés : les colonels et capitaines de vaisseau sur le même rang que les conseillers d'ambassade ; les lieutenants colonels et capitaine de frégate, sur le même rang que les secrétaires d'ambassade de première classe ; - les chefs d'escadron ou de bataillon, sur le même rang que les secrétaires d'ambassade de deuxième classe ; - les capitaines et lieutenants de vaisseau, sur le même rang que les secrétaires d'ambassade de troisième classe ; les lieutenants et enseignes de vaisseau, sur le même rang que les attachés d'Ambassade. Dans chaque rang, la préséance est déterminée par l'ancienneté.

Le ministre des Affaires étrangères

Signé : DELCASSE

Annexe II bis – « Addition à l'article III de l'instruction générale du 21 février 1903 sur le service des attachés militaires et navals » (10 mars 1905)²³⁵.

Les attachés navals sont toutefois autorisés à se servir du chiffre spécial de la marine :

I.- Lorsqu'ils sont appelés à remplir leurs fonctions en dehors de la ville où réside le chef de la mission diplomatique ;

2. - Lorsque le caractère particulièrement urgent ou technique de leurs messages exige l'emploi des formes cryptographiques inscrites au chiffre spécial de la marine ;

3.- Lorsqu'ils ont à correspondre, d'ordre du ministre de la marine, avec le commandant d'une force navale non pourvu du chiffre diplomatique.

Dans le premier cas, ils communiquent leurs messages au chef de la mission diplomatique dès leur retour au siège de la mission.

Dans les deux autres cas, ils les lui communiquent avant d'en opérer l'expédition.

Le ministre des Affaires étrangères

Signé : DELCASSE.

²³⁵ Ministère des Affaires étrangères, Direction des Affaires politiques, Sous-Direction du Midi : M.A.E., série Guerre 1939-1945, Vichy, sous-série C, Etat français, carton 232.

Annexe III – Des « attachés militaires » aux « attachés de défense » (1870-2005) : bilan statistique

Les chiffres jusqu'à présent disponibles ne permettaient pas de mesurer précisément l'évolution numérique des attachés militaires, au sens générique du terme, à la fois compte tenu de la diversité des recensements possibles (nombre et type de postes, nombre et type d'attachés...), comme de leur caractère ponctuel. Grâce aux mémoires optionnels de D.E.A. d'Eric Kün (*Les réseaux des attachés de défense français en 1914 et 1939 : analyse, évolution et comparaison*, 2004, 40 p.) et Dominique Guillemain (*Les réseaux des attachés de défense français, 1946-2005. Reflets de l'influence de la France ?*, 2005, 73 p.), on dispose désormais du socle statistique nécessaire à une première synthèse²³⁶. Préparés sous la direction de Robert Frank, à l'université de Paris I, en collaboration avec Philippe Vial et avec le soutien du Service historique de la Marine, ces deux mémoires ont bénéficié d'une approche méthodologique commune, préalable indispensable à la synthèse de leurs résultats²³⁷. Les données nécessaires pour couvrir le dernier tiers du XIX^e ont été extraites de l'ouvrage classique du capitaine Armand Beauvais²³⁸. Pour terminer, l'ensemble des résultats obtenus a fait l'objet d'un traitement harmonisé pour pouvoir être présenté dans le cadre de ce travail.

Après réflexion, il a été décidé de choisir des dates repères un peu différentes de celles adoptées pour l'étude des officiers généraux des armes. Le premier développement des postes intervenant dans les années 1860, il n'était pas intéressant de retenir le début de cette décennie pour réaliser une première évaluation. La date de 1870 a donc été sélectionnée, ce qui constituait une première limite au choix de 1880 pour la suite : l'intervalle en devenait trop faible entre les deux années repères. D'autant que le second développement des postes d'attaché, entamé au lendemain de la défaite, se poursuit dans les années 1880 : à mi-chemin entre les deux affrontements franco-allemands, 1890 est ainsi apparue comme un bon compromis. En ce qui concerne le XX^e siècle, le choix des dates s'est naturellement imposé dans le cadre d'échanges préparatoires avec Eric Kün et Dominique Guillemain. Soucieux de mesurer les évolutions jusqu'à l'actualité la plus récente, ce dernier a retenu l'année 2005 comme terme de son étude, de préférence à la fin de la Guerre froide. Un choix qui permettait en outre de mesurer ses effets, très significatifs, sur la taille du réseau comme ses effectifs. En retour, cette option imposait une date intermédiaire plus médiane que 1954. La conclusion de la guerre d'Algérie apparaissait logiquement comme la solution alternative : la date de 1961 a finalement été retenue, plutôt que 1962, pour des questions de commodité d'accès aux sources.

²³⁶ Dominique Guillemain a produit par ailleurs, dans le cadre de son D.E.A., deux autres mémoires de grande qualité sur les attachés navals de l'entre-deux-guerres (*cf. supra* n. 180). Ils constituent le socle de la thèse qu'il a engagée depuis sur ce sujet (Paris I, Robert Frank dir., avec le soutien du Service historique de la Défense, Département de la Marine).

²³⁷ Les dépouillements ont été effectués, pour les années correspondantes, à partir des annuaires de la Marine et / ou des annuaires diplomatiques.

²³⁸ Armand Beauvais (capitaine), *Attachés militaires, attachés navals et attachés de l'Air*, Pedone, 1937, p. 24, p. 28 et p. 30-32. Présentation détaillée *supra* n. 117.

Deux approches croisées ont été utilisées. La première (A.) se concentre sur le nombre de postes ouverts, et permet de mesurer l'importance de la couverture géographique réalisée. Dès la fin du XIX^e siècle apparaît la distinction entre postes résidents et non résidents, ces derniers permettant d'élargir le réseau à moindres frais²³⁹. Fortement employé durant le premier XX^e siècle, comme le révèle l'histogramme n°A.3., ce procédé conduit à édifier un réseau à deux niveaux, celui des postes résidents, qui constitue le réseau principal, et celui des postes non résidents, qui correspond au réseau secondaire. Leur cartographie, pour chaque époque considérée, en raisonnant en termes de zone plutôt qu'à l'échelle du globe, constitue un prolongement naturel à cette étude, à l'instar de ce que Dominique Guillemain a commencé à réaliser pour l'après-1945.

La seconde approche (B.) se concentre sur les attachés eux-mêmes, et donne à voir la réalité des efforts consentis par les armées, leurs administrations et le gouvernement pour assumer ces ambitions. La distinction entre postes résidents et non résidents induit en effet une différence entre leur nombre et celui des officiers employés. De même, l'institution, elle aussi précoce, d'attachés adjoints, aggrave le différentiel entre le nombre des postes et celui des personnels²⁴⁰.

Les résultats obtenus révèlent néanmoins une croissance continue des deux, particulièrement sensible entre la fin de la guerre d'Algérie et le début du XXI^e siècle. Une comparaison avec l'évolution des autres postes d'attachés spécialisés permettrait d'apprécier la singularité de cette évolution. Les quelques éléments aujourd'hui disponibles ont permis d'établir un premier bilan à la veille des deux conflits mondiaux, présenté sous forme de graphique (C.). Nul doute que ce type d'approche constitue un chantier prometteur pour la suite...

Pour terminer, il convient de préciser l'évolution des appellations, souvent sources de confusions. Le terme d'« **attaché militaire** » est initialement employé pour les représentants de l'Armée comme celui de la Marine. Ce n'est qu'à partir de 1885 que cette dernière adopte l'appellation d'« **attaché naval** » quand elle décide d'ouvrir de nouveaux postes après celui de Londres, créé en 1860²⁴¹. Dans les années vingt, apparaissent les « **attachées aéronautiques** », mais qui s'occupent exclusivement de l'aviation civile, puis, à la charnière des années trente, les

²³⁹ Si l'on suit Beauvais, *op. cit.*, p. 31, le premier cas serait celui de l'attaché militaire en Suède accrédité également au Danemark à partir de 1873.

²⁴⁰ Selon Beauvais, *ib.*, le cap aurait été franchi lorsqu'un deuxième attaché militaire est nommé à Vienne en 1872. Par la suite, cette mesure sera étendue à l'Allemagne au moment de la réouverture de l'ambassade de France. En 1886, un deuxième attaché naval sera nommé à Londres.

²⁴¹ Beauvais, *op. cit.*, p. 32.

« **attachés de l'air** »²⁴². Dans ce contexte, le terme d'attaché militaire désigne d'ordinaire les seuls représentants de l'armée de Terre, d'autant que les attachés interarmées, inconnus en 1914, sont encore très rares en 1939 et ne représentent jamais que deux armées – sauf exception les armées de Terre et de l'Air – et jamais les trois.

Une configuration qui apparaît au lendemain de la guerre, sans doute cristallisée, en partie au moins, par les restrictions budgétaires de l'époque, dont témoigne la diminution du nombre d'attachés (cf. B.). Pour autant, il faudra attendre le début des années soixante pour voir émerger une appellation spécifique, celle d'« **attaché des forces armées** »²⁴³. Déjà utilisée dans la seconde moitié des années cinquante, elle n'est progressivement officialisée que quelques années plus tard, sans que l'on puisse dire aujourd'hui si cette évolution a fait l'objet d'une décision réglementaire et de quel niveau. Elle va en tout cas devenir d'un usage courant des années soixante aux années quatre-vingts. A l'inverse, l'appellation d'« **attaché de défense** » qui lui succède au début des années quatre-vingt-dix est consacrée dès le départ par voie de décret²⁴⁴. C'est une première, d'autant plus importante qu'elle va de pair avec l'adoption de terminologies spécifiques pour les autres types d'attaché militaire : « L'attaché de défense peut être assisté d'attachés militaires spécialisés qui lui sont subordonnés. Selon leur domaine d'activité, ces attachés sont dénommés respectivement : **attaché des forces terrestres ; attaché naval ; attaché de l'air ; attaché d'armement** »²⁴⁵. On notera l'abandon complet de l'appellation d'attaché militaire, y compris pour le représentant de l'armée de Terre. L'ambiguïté attachée à cette terminologie en est, bien sûr, à l'origine. Elle reste pourtant d'un usage courant, en privé, pour désigner les attachés de défense, également appelés, comme leurs prédécesseurs, par leur acronyme. Les « A.D. » ont ainsi remplacés les « A.M. » et « A.N. »...

²⁴² Les attachés aéronautiques sont institués par le décret du 11 décembre 1920 (Beauvais, *op. cit.*, p. 41). Celui du 12 janvier 1932 refond leur statut les transformant en « attachés de l'air » (*ib.*, p. 42).

²⁴³ Ainsi, la liste des postes diplomatiques qui conclut traditionnellement l'annuaire de la Marine présente le contre-amiral Marchal, en 1960, comme « attaché naval » près l'ambassade de Londres. Mais l'officier est désigné en outre comme « attaché des forces armées » en 1961 – appellation inconnue de l'annuaire l'année précédente. Or, ses responsabilités n'ont pas changé d'une année sur l'autre... *Annuaire de la Marine (active) 1960*, Paris, imprimerie nationale, 1960, p. 735 ; *Annuaire de la Marine (active) 1961*, Paris, Imprimerie nationale, 1961, p. 794.

²⁴⁴ Article 3 du décret n°92-1483 du 31 décembre 1992 « relatif à l'organisation de la représentation du ministre de la défense au sein des missions diplomatiques françaises à l'étranger », *J.O.R.F.*, 6 janvier 1993, p. 340 et suiv.

²⁴⁵ *Ib.*, article 5.

A. Evolution du nombre de postes entre 1870 et 2005

TYPES DE POSTES		1870	1890	1914	1939		1947		1961		2005
Attachés militaires (terre)	Résidents	6	16	18	16		15		27		6
	Non résidents		3	5	11		7		10		0
	Total des postes	6	19	23	27		22		37		6
Attachés navals	Résidents	1	4	7	9		8		13		12
	Non résidents		1	12	23		9		6		0
	Total des postes	1	5	19	32		17		19		12
Attachés de l'air	Résidents				16		10		14		12
	Non résidents				11		15		5		0
	Total des postes				27		25		19		12
Attachés interarmées (1939 : double ; 1947 : double + triple ; 1961 : double + triple ; 2005 : triple)	Résidents				9		7	5	9	20	123
	Non résidents					1	3	9	1	18	73
	Total des postes				9	1	10	14	10	38	131
Attachés d'armement	Résidents										28
	Non résidents										1
	Total des postes										29
Totaux attachés	Résidents	7	20	25	50		45		83		181
	Non résidents		4	17	45		54		40		71
	Total des postes	7	24	42	95		88		123		252
Nombre de pays couverts	Résidents	6	17	7	20		26		46		100
	Non résidents		2	12	15		22		19		68
	Total	6	19	19	35		48		65		168

NOTA BENE :

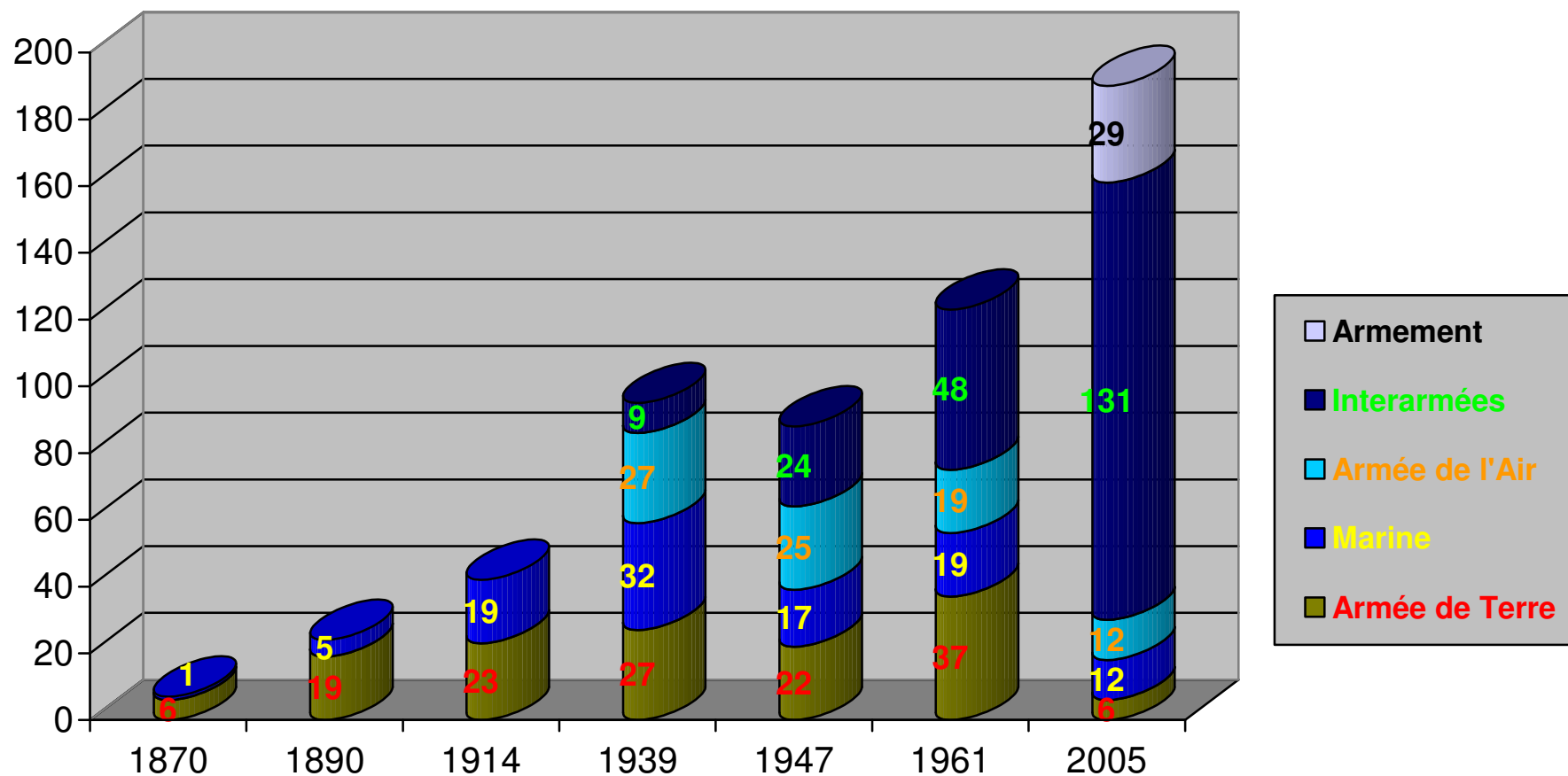
- **Nombre de pays couverts :**

- En 1870, certains pays ont été couverts, qui ne le sont plus ; ainsi de l'Empire ottoman, où le poste a été supprimé milieu des années 1850, et ne sera restauré qu'en 1880.
- La catégorie « résidents » indique qu'au moins un attaché est dans ce cas pour les pays recensés, ce qui n'empêche pas que d'autres attachés ne le soient pas.

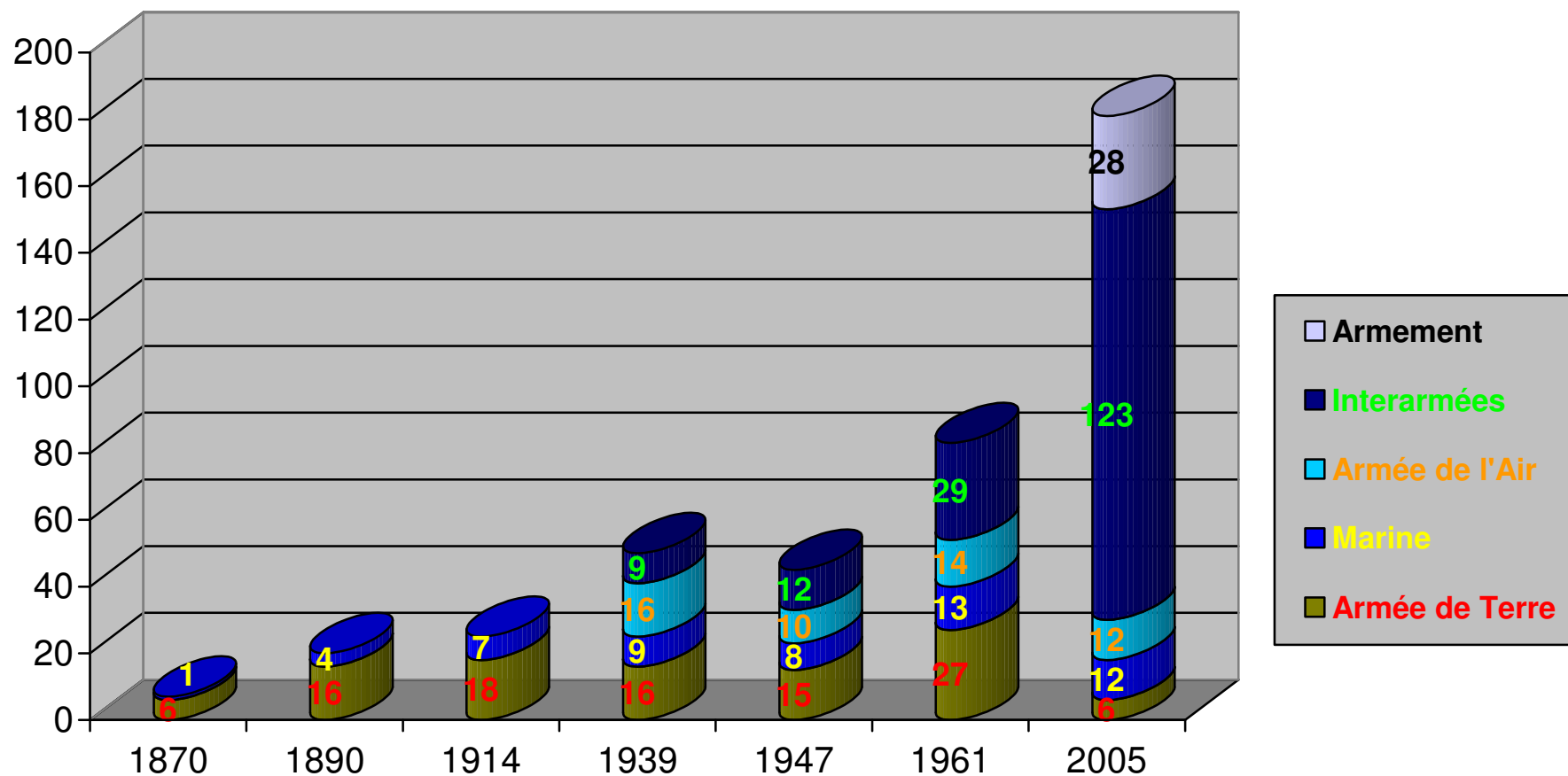
- **Evolution des attachés interarmées :**

- En 1939, il s'agit seulement d'un tout petit groupe d'officiers cumulant la fonction d'attaché militaire et de l'air, à une exception près, l'attaché naval en poste à Buenos Aires faisant également fonction d'attaché de l'air pour le poste de Lima.
- En 1947, ce cas exceptionnel a disparu ; on compte soit des officiers faisant fonction à la fois d'attaché militaire et de l'air, soit des attachés totalement interarmées, ce qui constitue une première. Ils ne portent pas encore de titre spécifique : on se contente d'indiquer qu'ils sont à la fois attaché militaire, naval et de l'air. Leur nombre reste inférieur à celui des attachés doubles. Globalement, les attachés doubles ou triples ne constituent encore qu'une minorité.
- En 1961, le groupe a nettement augmenté dans son ensemble, voyant ses effectifs multipliés par deux et demi (*cf.* tableau suivant). La proportion d'attachés triples l'emporte nettement désormais (ils sont deux fois plus nombreux que les doubles). Pour autant, ils ne bénéficient pas encore d'une appellation spécifique ; seule exception, l'officier en poste à ... est désigné comme « attaché des Forces armées », une appellation qui semble avoir émergé quelques années plus tôt, mais qui ne s'est généralisée que très progressivement. Elle deviendra commune par la suite.
- En 2005, le groupe des attachés interarmées écrase désormais tous les autres ; leur nombre a été pratiquement multiplié par trois depuis le début des années soixante ; on les désigne désormais, au titre du décret de 1992, comme des « attachés de défense », appellation qui remplace celle d'« attachés des Forces armées ». Les « attachés doubles » ont totalement disparu.

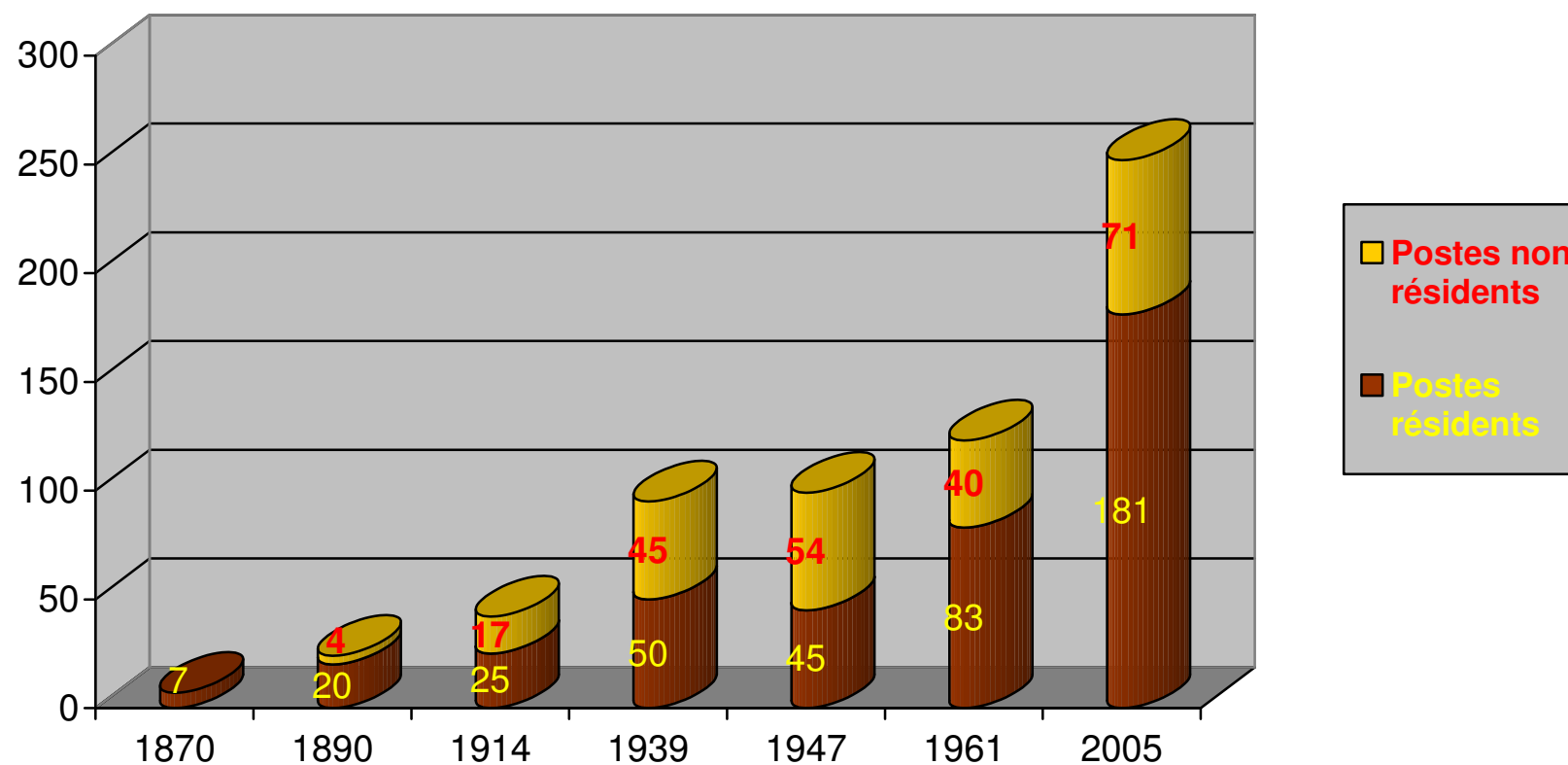
A. 1. Evolution du nombre total de postes d'attachés militaires entre 1870 et 2005 (résidents et non résidents)



A. 2. Evolution du nombre de postes d'attachés militaires entre 1870 et 2005 (résidents seuls)



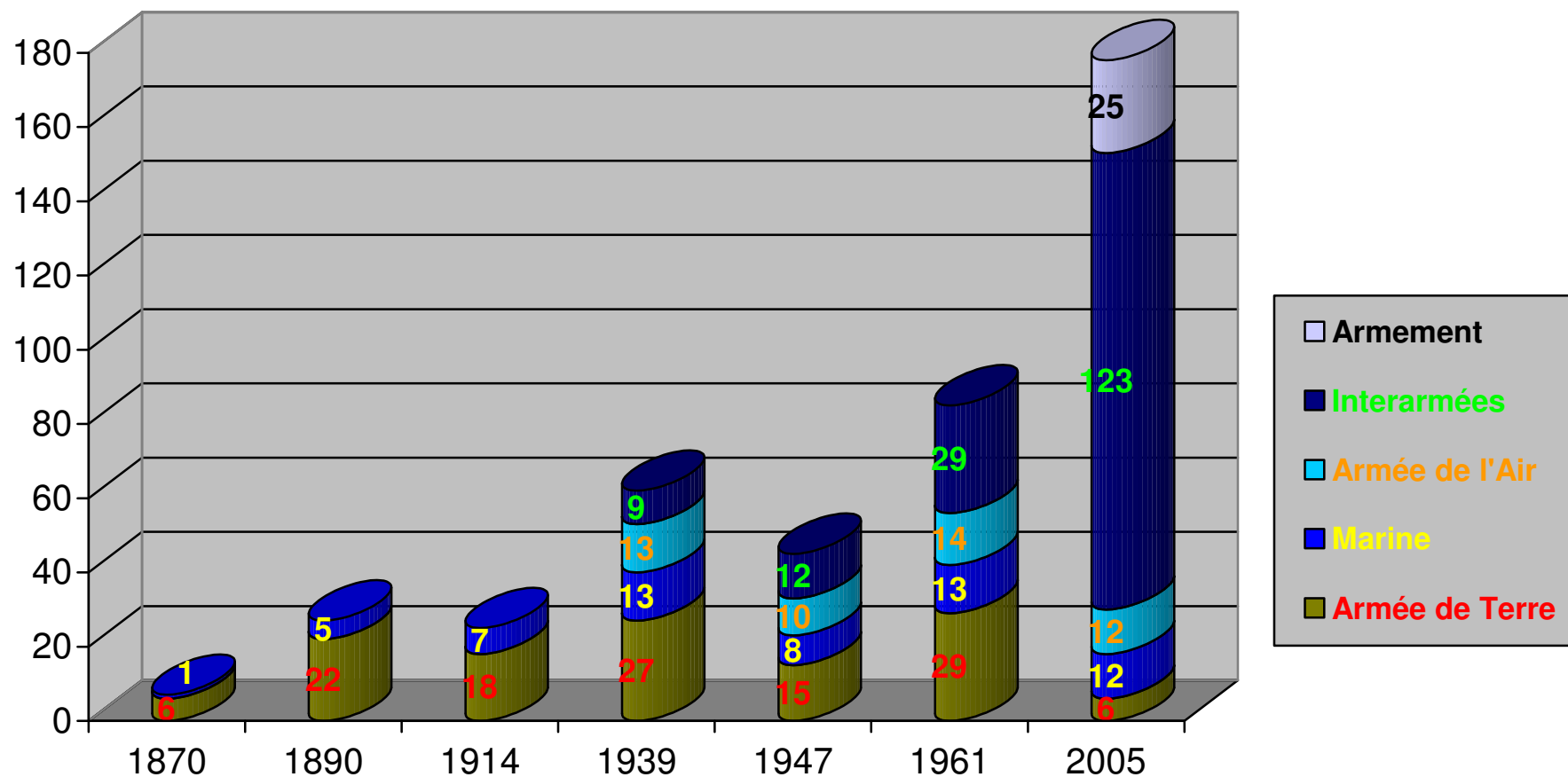
A. 3. Evolution de la répartition des postes d'attachés militaires résidents et non résidents entre 1870 et 2005



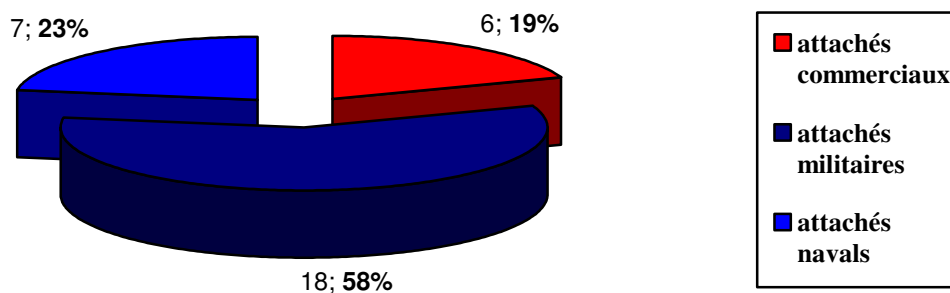
B. Evolution des effectifs des attachés militaires entre 1870 et 2005

		1870	1890	1914	1939	1947		1961		2005
Attachés militaires (AM)	Attaché principal	6	16	17	26	13		16		5
	Attaché adjoint		6	1	1	2		13		1
	Total	6	22	18	27	15		29		6
Attachés navals (AN)	Attaché principal	1	4	7	12	6		7		11
	Attaché adjoint		1		1	2		6		1
	Total	1	5	7	13	8		13		12
Attachés de l’air (AA)	Attaché principal				13	6		8		11
	Attaché adjoint					4		6		1
	Total				13	10		14		12
Attachés interarmées (1939 : double ; 1947 : double + triple ; 1961 : double + triple ; 2005 : triple)	Attaché principal				9	7	5	9	20	105
	Attaché adjoint									18
	Total				9	7	5	9	20	123
Attachés d’armement	Attaché principal									18
	Attaché adjoint									8
	Total									25
Totaux attachés	Attaché principal	7	20	24	60	37		70		150
	Attaché adjoint		7	1	2	8		25		29
	Total	7	27	25	62	45		95		178

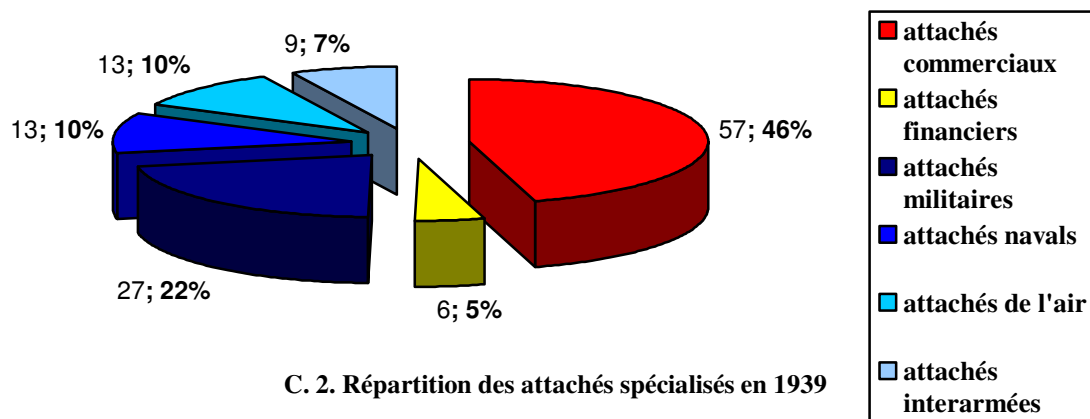
B bis. Evolution des effectifs des attachés militaires de 1870 à 2005



C. Répartition des attachés spécialisés à la veille des deux guerres mondiales



C. 1. Répartition des attachés spécialisés en 1914



C. 2. Répartition des attachés spécialisés en 1939

Chapitre XI

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

A l'issue de cette réflexion sur les formes d'implication des militaires en politique extérieure, des lignes de force apparaissent, tandis que perdure une impression de complexité. Si la place des militaires pose question, celle de leurs chefs plus encore : marginalisés, puis exclus du circuit diplomatique, ils n'ont été que conjoncturellement appelés à prendre la tête de grands territoires d'outre-mer. Pour autant, une autre dimension a commencé à émerger, celle des « bureaucrates », dont les attachés militaires constituent le réseau hors de l'Hexagone.

Amorcé sous le Second Empire, son développement date réellement de la Troisième République. Or, au même moment, les leçons de Sedan conduisent à la création de véritables états-majors d'armée. Processus graduel, bien plus lent dans la Marine que pour l'Armée, mais qui va révolutionner l'organisation du pouvoir pour chacune. Les conditions d'implication des chefs militaires en politique extérieure vont en être profondément modifiées. Les « bureaucrates » ne sont pas des exceptions circonstanciées, contrairement aux ambassadeurs ou aux « proconsuls ». Et ces nouveaux venus demeurent des chefs militaires, même si leur légitimité vient moins de leur engagement opérationnel que de leurs responsabilités administratives.

Les armées vont ainsi être progressivement dotées, dès le temps de paix, d'un « patron », qui ne se confond plus avec le ministre et qui, via le 2^e bureau et le réseau d'attachés que celui-ci anime, dispose d'un outil spécifique pour suivre les relations internationales, spécialement militaires. Achievée à la veille de la Première Guerre mondiale dans le cas de l'Armée, la montée en puissance du chef d'état-major général est consommée dans les années vingt pour la Marine. Après l'institution d'un chef d'état-major de l'armée de l'Air dans les années trente, le second XX^e siècle verra celle du chef d'état-major interarmées, dans la diversité de ses appellations. Dès le départ, la dimension internationale figure dans ses attributions, en premier lieu la responsabilité des missions militaires.

L'émergence des chefs d'état-major, trait constitutif de la période républicaine continue, ne constitue qu'une partie visible du processus. Jusqu'au début des années cinquante, leur autorité est régulièrement concurrencée par celle du vice-président du conseil supérieur de leur armée. A l'échelle interarmées, la rivalité Juin / Ély en est une ultime manifestation, on le verra. Surtout, cet organisme est composé d'officiers généraux qui, parce qu'ils sont destinés à recevoir les grands commandements du temps de guerre, exercent déjà les plus hautes responsabilités en temps de paix. Or, jusqu'à la Cinquième République, ces conseils supérieurs jouent un rôle essentiel dans le système politico-militaire. A défaut d'être directement impliqués dans la conduite de la politique extérieure, ils en définissent une part des conditions, à travers les choix d'équipement qu'ils valident, par exemple. Surtout, ils sont une formidable machine à sélectionner l'élite de l'élite et, partant, les possibles grands rôles des relations internationales militaires. L'analyse de leur fonctionnement, spécialement de leur recrutement, permet de comprendre comment s'opère le passage de la masse des officiers généraux des armes, telle qu'elle est envisagée dans le neuvième chapitre, aux petits groupes réellement concernés par la gestion de chaque dossier de politique extérieure.

Bien sûr, ce passage n'a rien de mécanique. Le poids des circonstances est ici déterminant, dans le cadre d'une alchimie propre à chaque situation. De ce fait, le principe hiérarchique, même affiné, se révèle insuffisant pour définir une typologie d'ensemble des chefs militaires en politique extérieure. Selon une formule célèbre, « la fonction prime le grade », et de simples colonels ont parfois plus d'influence dans la gestion d'un dossier qu'un officier général lourdement étoilé... Par ailleurs, chaque période secrète ses propres structures de pouvoir. L'historicité profonde de l'organisation politico-militaire conduit à restreindre toute tentative de typologie à une période donnée, indépendamment de l'irréductible singularité événementielle.

Le changement d'échelle chronologique s'impose donc, qui conduit à resserrer le spectre. On en revient naturellement à cette Première Guerre froide où l'implication des chefs militaires est à la fois riche, apparente et diversifiée. Elle combine en effet des formes archaïques (ambassadeurs, proconsuls) et inédites (postes interalliés du temps de paix). Mieux, les débuts de l'affrontement Est / Ouest donnent à voir comment cette implication s'est nourrie des déficiences structurelles du système politico-militaire qui, jusqu'en 1958, constitue un trait constant de la période républicaine. Paradoxe étonnant, l'« appel au soldat », ouvert ou masqué, se révèle comme une conséquence indirecte de la crainte du césarisme qui a longtemps constitué l'un des principaux freins à l'édification d'une charnière politico-militaire efficace !

Peut alors être élaboré, à la croisée des logiques hiérarchique et circonstancielle, un classement des chefs, mais aussi de leurs formes d'implication en politique extérieure. L'ensemble confirme la double nature qui est la leur depuis 1870. Bien réelle, perçue à la fois par les contemporains et les historiens, cette implication demeure mal connue car mal comprise. Son caractère fragmenté, comme les problèmes qu'elle pose à la norme républicaine, rendent en effet difficile son appréhension globale.

Si cette thèse ne saurait prétendre traiter le sujet dans son exhaustivité, elle pose un cadre permettant de travailler ensuite dans la spécificité du cas par cas. En particulier parce qu'il aide à dégager les attendus du problème, jusqu'à présent restés dans l'attente d'une appréhension globale. Mais aussi parce que ce cadre révèle l'importance de la longue durée et des changements d'échelle pour mettre à jour les dynamiques constitutives de la période républicaine au sens large. Au sein de la séquence ouverte avec la Troisième République, les « trente tumultueuses » apparaissent bien comme une charnière dont la Première Guerre mondiale constitue l'épicentre.

A. Ascension et métamorphose des chefs d'état-major d'armée

1. D'une naissance problématique à la consécration finale : les paradoxes de la Troisième République

Détaillée dans le cinquième chapitre, la montée en puissance des chefs d'état-major est un phénomène caractéristique de l'époque républicaine continue. Entamée avec l'émergence du chef d'état-major général de l'Armée, à la fin du XIX^e siècle, elle trouve son aboutissement avec celle du chef d'état-major des Armées, un siècle plus tard. Entre-temps le contexte a profondément changé, mais la logique générale demeure : ce chef militaire ne tire plus sa légitimité du commandement d'une force. Il est, dès le temps de paix, placé à la tête de l'administration militaire de son armée, désormais distincte de celle du ministère et en plein développement.

C'est pour conjurer le spectre de la défaite que le virage a été pris au lendemain de la guerre de 1870, non sans fortes réticences, on l'a vu. Leur analyse détaillée reste à mener. Elles ont néanmoins toutes en commun de se nourrir d'une même crainte. L'émergence d'une autorité militaire unique à la tête de l'Armée conduit à doter son détenteur de pouvoirs d'une importance inédite. Cette perspective est naturellement inquiétante pour un pouvoir républicain né avec le

souvenir de brumaire et du 2 décembre. La solution va être en partie trouvée avec la création d'un contre-pouvoir collectif, le conseil supérieur d'armée, placé sous l'autorité ministérielle, et celle d'un autre responsable militaire. Le vice-président de cette instance en devient l'autre chef de l'armée, autorité complémentaire et concurrente, destinée à prévenir toute dérive vers un pouvoir personnel. Bien que répondant également à d'autres logiques, la création de ce poste apparaît comme une application directe de la constitution de l'an III (1795) en son article 289 : « Le commandement général des armées de la République ne peut être confié à un seul homme »¹. Développé pour et par l'Armée, à la fin des années 1880, ce système est adopté peu après dans la Marine². Le *divide ut regnas* est officialisé comme mode de fonctionnement ordinaire du système politico-militaire de gouvernement.

Il faut les circonstances exceptionnelles de la veille de la guerre pour que ce principe soit mis entre parenthèses au bénéfice de Joffre, on l'a vu³. Un principe qui sera réactivé dès le conflit terminé, mais pour une brève période cette fois⁴. Car, dès le début des années trente, il est question de fusionner les deux postes, opération retardée de quelques années compte tenu de la personnalité de Weygand et des craintes qu'elle suscite chez certains républicains. Le cap est franchi au milieu des années trente, lorsque celui-ci quitte la vice-présidence du conseil supérieur de la Guerre (C.S.G.), désormais confiée au chef d'état-major général⁵. Bien que la dégradation de la situation internationale ait certainement joué, elle n'est pas première. Cette évolution s'inscrit dans une évolution de fond, qui tend à la confusion des deux postes dès le temps de paix, système que la Marine a mis en place dès le début des années vingt et que l'armée de l'Air a choisi peu après sa création⁶. Le tableau que l'on trouvera à la fin de ce chapitre récapitule les étapes de ce chassé-croisé complexe, qui ne prendra fin qu'en 1951⁷.

Dans l'immédiat, le début des « trente tumultueuses » est caractérisé par l'arrivée à maturité des chefs d'état-major généraux, qui n'ont jamais mieux mérité

¹ Cf. vol. II des annexes, préambule.

² Le C.S.G. est créé par les décrets du 12 mai 1888 (*Bulletin officiel*, 1 (1888), p. 559-563 et p. 596-598) et le C.S.M. dix-huit mois plus tard, seulement (Décret du 5 décembre 1889 « portant création du conseil supérieur de la Marine », *Bulletin officiel de la Marine – Edition méthodique*, p. 921-924). Mais à la différence de son aîné, celui-ci mettra de nombreuses années à trouver son équilibre : cf. *supra* chapitre V. A. 2.

³ Décret du 28 juillet 1911 « relatif à l'organisation du haut commandement et de l'état-major de l'Armée », *J.O.R.F.*, 29 juillet 1911, p. 6444-6445.

⁴ Décret du 18 janvier 1922, *J.O.R.F.*, 22 janvier 1922, p. 1008-1009.

⁵ Décret du 18 janvier 1935, « Conseil supérieur de la Guerre et état-major de l'Armée », *J.O.R.F.*, 19 janvier 1935, p. 628-630.

⁶ Décret du 27 décembre 1921, *B.O.E.M.* 1921, p. 887-891 ; décret du 31 août 1934, « Organisation du haut commandement de l'armée de l'Air », *J.O.R.F.*, 1^{er} septembre 1934, p. 9066-9067.

⁷ Cf. *infra* « Annexe 1 – L'autre pouvoir : la vice-présidence des conseils supérieurs d'armée (1888-1951) ».

leur qualificatif. Tous détenteurs de la vice-présidence du conseil supérieur de leur armée, ils sont désormais les patrons incontestés de leur armée derrière le ministre. Une soixantaine d'années après la fondation de la Troisième République, c'est un tournant capital qui est pris. Compte tenu de l'issue des opérations au printemps 1940, il n'est pas surprenant que cette nouvelle prééminence ait été néanmoins remise en question à l'issue du second conflit mondial. La deuxième moitié des années quarante est une période de crise pour les chefs d'état-major.

2. Le « trou d'air » de la Libération

Dès février 1945, le ton est donné avec la refondation du conseil supérieur de la Marine (C.S.M.)⁸. Sa vice-présidence est confiée au vice-amiral Thierry d'Argenlieu, et non au chef d'état-major général, le vice-amiral Lemonnier, un ancien proche collaborateur de l'amiral de la Flotte⁹. Une dissociation qui n'est donc pas seulement un retour aux fondamentaux républicains. Elle prolonge le système bicéphale instauré au moment de la fusion des Forces françaises libres avec l'armée d'Afrique, au printemps 1943. A chaque fois issus de ses rangs, les chefs d'état-major généraux s'étaient vu flanquer d'un adjoint venu de Londres. Ainsi, le contre-amiral Auboyneau était devenu l'*alter ego* de Lemonnier. Fidèle entre les fidèles, d'Argenlieu assure ainsi la pérennité d'un contre-pouvoir gaulliste face à l'ancien sous-chef d'état-major « mer » de Darlan¹⁰.

Le retour à un dédoublement inconnu dans la Marine depuis l'avant-1914 s'explique également par d'autres raisons. La formule permet de conjurer le souvenir encore brûlant du pouvoir personnel exercé par Darlan pendant presque six ans (janvier 1937 / novembre 1942), soit une durée très supérieure à celle de ses devanciers et avec la jouissance de pouvoirs bien plus larges. Le choix de la

⁸ « Décret n°45-299 du 13 fév. 1945 portant organisation du conseil supérieur de la Marine », *Journal officiel de la République française (J.O.R.F.)*, 14 février 1945, p. 544. Ce texte, comme l'ensemble de ceux qui suivent, figure dans son intégralité dans la seconde partie du volume I des annexes. La chronologie commentée qui les précède permet de les resituer dans le contexte général de l'évolution du système politico-militaire de gouvernement.

⁹ Appartenant au réseau informel des A.D.D. (Amis De Darlan) avant-guerre, il sera le sous-chef d'état-major « mer » de l'amiral de la Flotte à partir d'avril 1942, une fois celui-ci devenu « commandant en chef ». Il l'accompagnera en Afrique du Nord à l'automne. En décembre, il sera le dernier capitaine de vaisseau à être proposé au grade de contre-amiral par son protecteur, peu avant que celui-ci soit assassiné. Claude Huan (capitaine de vaisseau, h.) et Hervé Coutau-Bégarie, *Darlan*, Fayard, 1989, en particulier p. 547. Mathieu Genty, *L'amiral Lemonnier, chef d'état-major général de la Marine (1943-1950)*, maîtrise, Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et avec le soutien du S.H.M., 1999, 1998, 180 p.

¹⁰ A noter que son directeur de cabinet n'est autre que le contre-amiral Battet, qui succédera à Lemonnier en juin 1950, et que le poste de chef d'état-major est tenu par le général de brigade Revers, qui sera nommé à la tête de l'Armée en mars 1947. A la fin des années quarante, deux chefs d'état-major généraux sur trois sont ainsi d'anciens proches collaborateurs de l'amiral de la Flotte... Huan et Coutau-Bégarie, *ib.*

collégialité est d'autant plus naturel que le chef d'état-major est loin de pouvoir se prévaloir de l'autorité de son encombrant prédécesseur. Leur proximité passée est désormais un handicap. Et Lemonnier n'est qu'un jeune officier général, nommé avec seulement six mois d'ancienneté dans le grade de contre-amiral ! Ce n'est qu'à la faveur du contexte très exceptionnel du printemps 1943 qu'il a pu accéder au poste de chef d'état-major. L'heure est donc à la collégialité, comme l'atteste l'obligation de réunion mensuelle du C.S.M., qui figure dans le nouveau décret et constitue une première.

Même lié pour une large part au contexte propre à la Marine, le choix d'une organisation bicéphale va faire école. Un an après, l'armée de l'Air est la seconde à refonder son conseil supérieur (décret du 1^{er} avril 1946)¹¹. A la différence de ce qui a prévalu chez son aînée, le chef d'état-major général y reçoit de nouveau la vice-présidence du C.S.A., qu'il cumule avec l'inspection générale des forces aériennes. Mais cette décision est rapportée moins d'un an plus tard... Au terme du décret du 24 mars 1947, la vice-présidence du conseil supérieur est désormais confiée au « plus ancien dans le grade le plus élevé » de ses membres¹². Au même moment, le poste d'inspecteur général échappe également au chef d'état-major¹³.

Un revirement spectaculaire, qui est certainement à relier aux décisions prises peu après pour l'armée de Terre, dont le conseil supérieur est enfin refondé à la veille de l'été (décret du 2 juin 1947)¹⁴. Deux ans après la fin de la guerre, il était temps, surtout au regard de ce qu'avait représenté le C.S.G. tout au long de la Troisième République. Contrairement à une interprétation parfois entendue, cette situation ne traduit pas le déclin de cette instance. Au contraire, ce retard apparaît lié à l'exacerbation des enjeux attachés à sa refondation. Le 29 novembre 1945, de Gaulle a finalement accédé au désir pressant de De Lattre d'être nommé à la tête de l'armée de Terre. Envisagée depuis début juillet¹⁵, la décision a tardé, le « roi Jean » payant les fastes dont il s'était entouré à Lindau, une fois la guerre terminée¹⁶. Plus encore, l'autonomie qu'il avait manifestée à cette époque avait

¹¹ « Décret du 1^{er} avril 1946 portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'Air », *J.O.R.F.*, 10 avril 1946, p. 2999 et suiv.

¹² « Décret n°47-543 du 24 mars 1947 portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'Air », *J.O.R.F.*, 26 mars 1947, p. 2824.

¹³ Il est attribué en février 1947 au général de corps aérien Valin, ancien commandant en chef des Forces aériennes françaises libres, qui avait été brièvement chef d'état-major général en 1944-1945. Patrick Facon, « Martial Valin, général à vie », *Revue historique des Armées*, 2 (2002), p. 103-110.

¹⁴ « Décret n°47-1044 du 2 juin 1947 portant organisation du conseil supérieur de la guerre » ; *J.O.R.F.*, 12 juin 1947, p. 5423 et suiv.

¹⁵ Cf. « Mémento entretien général de Gaulle », 9 juillet 1945, in Maréchal de Lattre, *Reconquérir*, op. cit., p. 346-347.

¹⁶ Bernard Simiot, *De Lattre*, Flammarion, 1953, 2^e éd. revue et corrigée 1994, p.288-292 et Pierre Pélissier, *De Lattre*, Perrin, 1998, p. 417-422, en ont donné une description à la fois vivante et

hérissé le chef du G.P.R.F. et justifié à ses yeux une période de « désert » qui valait rappel à l'ordre¹⁷.

Cette nécessité de brider l'ancien patron de « Rhin et Danube » explique sans doute également pourquoi le poste accordé fut nettement inférieur aux ambitions de son détenteur. Inspecteur général, comme promis depuis juillet, il devenait en outre « chef d'état-major général de l'Armée ». Mais de Lattre avait également eu l'intention d'être nommé vice-président du C.S.G. A ce titre, il aurait été « appelé à exercer en temps de guerre, sous la haute autorité du chef du gouvernement, le commandement en chef des armées françaises sur les principaux théâtres d'opération »¹⁸. En dépit d'une campagne intense auprès du Général, de Lattre échoue à obtenir ce retour à la concentration opérée au profit de Gamelin, en juin 1935, dont l'évocation constituait la pierre angulaire de son argumentaire initial¹⁹.

La référence à ce précédent, sans aucun doute maladroite, n'est pas seule à avoir provoqué l'échec de De Lattre. Ses prétentions étaient en effet en totale contradiction avec la dynamique à l'œuvre depuis Alger, qui s'était traduite par la création d'un véritable poste de chef d'état-major interarmées. En faisant du président du C.F.L.N. le « chef des armées », l'ordonnance d'avril 1944 avait condamné le principe même d'un généralissime... Quelques semaines après la désignation de De Lattre, le grand décret de janvier 1946 l'entérinera explicitement : « Dans ces conditions, le cadre défini par la loi du 11 juillet 1938, qui impliquait l'existence d'un commandant en chef poursuivant ses opérations en marge du Gouvernement (...) est largement dépassé »²⁰. Parallèlement, ce texte consacra la montée en puissance du chef d'état-major interarmées, lui aussi institué en avril 1944. Véritable bras droit militaire du chef de l'exécutif, il a

critique, qui porte plus que celle de Bernard Destremau, *De Lattre*, Flammarion, coll. « Grandes biographies », 1999, p. 467-471. Comme Simiot, celui-ci avait pourtant fait partie de la 1^{ère} Armée...

¹⁷ De Lattre resta sans affectation pendant quatre mois alors que de Gaulle s'était engagé à le nommer à la tête de l'armée de Terre depuis juin... Les échanges orageux de correspondance qui marquent la fin de son proconsulat en Allemagne sont extrêmement révélateurs à cet égard : Maréchal de Lattre, *Reconquérir, 1944-1945*, textes réunis et présentés par Jean-Luc Barré, Plon, 1985, p. 338-351. Cf. également Simiot, *op. cit.*, p. 295-296, pour le récit de l'humiliation infligée par de Gaulle à l'occasion du défilé du 18 juin 1945.

¹⁸ Projet de décret sans date, mais probablement rédigé entre août et octobre 1945 compte tenu des indications figurant dans les courriers adressés durant cette période au général de Gaulle et reproduits in Jean de Lattre, *Ne pas subir : écrits (1914-1952)*, textes rassemblés et présentés par Elisabeth du Réau, André Kaspé, Marc Michel, Guy Pedroncini et Maurice Redon, Plon, 1984, p. 335-342., *op. cit.* Copie issue des archives du maréchal de Lattre (6 f), Centre de documentation (CE.DOC.), Département de l'armée de Terre / Service historique de la Défense (D.A.T. / S.H.D.), carton « Inspections et commissions ».

¹⁹ Cf. sa lettre du 8 août 1945 et le mémoire qui l'accompagne reproduits in Jean de Lattre, *Ne pas subir*, *op. cit.*, p. 335-338.

²⁰ Exposé des motifs du « décret n°46-34 du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale », *J.O.R.F.*, 13 janvier 1946, p. 322-323.

« qualité pour réunir les chefs d'état-major généraux des armées de terre, de mer et de l'air, et éventuellement les inspecteurs généraux de chacune de ces armées en vue de préparer les délibérations du comité de la défense nationale »²¹.

Toutes dispositions aux antipodes du grand dessein de De Lattre, mais qui condamnent également le système de type consulaire établi par la Troisième République. On l'a vu, le brusque départ du Général, peu après, les pratiques de ses successeurs immédiats, puis les choix législatifs et réglementaires opérés par la nouvelle République vont conduire au démantèlement de l'édifice gaullien. Les incertitudes qui accompagnent l'année 1946 expliquent ainsi sans doute que la question de la vice-présidence du C.S.G. soit restée pendante. D'autant que la personnalité du « roi Jean », ses ambitions, ne plaident pas en faveur de ses thèses aux yeux des nouveaux dirigeants. A partir de janvier 1947, ses relations avec le nouveau ministre de la Guerre, Coste-Floret, deviennent ainsi rapidement exécrables²².

De fait, la question du C.S.G. n'est tranchée que début juin 1947, trois mois après que de Lattre ait été évincé du poste de chef d'état-major général. S'il obtient alors la vice-présidence du conseil, de nouveau couplée avec l'inspection générale, il s'agit en fait d'une victoire à la Pyrrhus. Le poste est pourtant on ne peut plus prestigieux. L'inspecteur général a en effet été explicitement « désigné pour exercer en cas de déclaration de guerre, le commandement en chef des forces terrestres »²³. La vice-présidence du C.S.G. retrouve en apparence son lustre d'antan. Le ministre de la Guerre en personne n'est-il pas allé jusqu'à présenter l'inspecteur général comme le futur « généralissime »²⁴ ? Mais le successeur de De Lattre à la tête de l'armée de Terre, le général Revers, n'entend pas être cantonné à un rôle de subordonné, comme l'étaient ses prédécesseurs des années vingt face au maréchal Pétain²⁵. La rivalité entre le nouveau chef d'état-major et l'inspecteur va rapidement dégénérer et se conclure par la défaite du second qui, dès septembre 1947, est privé de la vice-présidence du C.S.G., confiée au général Giraud.

²¹ Article 5, *ib.*

²² Nombreux échos dans Vincent Auriol, *Journal du Septennat, 1947-1954*, A. Colin, t. I, « 1947 », édition scientifique établie et commentée par Pierre Nora, préfacée par René Rémond, 1970, par exemple p. 92 (« 4 mars : Incident Coste-Floret-de Lattre ») et p. 98 (« Coste-Floret contre de Lattre »).

²³ Article 6 du « décret n°47-410 du 10 mars 1947 relatif à l'inspection générale de l'Armée » ; *J.O.R.F.*, 10 et 11 mars 1947, p. 2194-2195.

²⁴ La Documentation française, « Conférence de presse de M. Paul Coste-Floret, ministre de la Guerre, 10 mars 1947 », *Notes et études documentaires*, n°629.

²⁵ Frédéric Guelton, « Les hautes instances de la Défense nationale sous la Troisième République », in Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 59-61.

3. L'apogée illusoire du début des années cinquante

C'est une défaite indéniable pour de Lattre, qui cesse également d'être commandant en chef désigné des forces terrestres. Méconnu, l'épisode est pourtant révélateur de l'enjeu que représente toujours la vice-présidence des conseils supérieurs d'armée²⁶. Elle demeure, sous la Quatrième République, un lieu de pouvoir essentiel, en témoigne le combat des chefs d'état-major généraux pour la récupérer²⁷. L'objectif est atteint entre la fin des années quarante et le début de la décennie suivante²⁸. Le représentant de l'armée de l'Air est le premier à obtenir gain de cause, début 1949. En obtenant sa cinquième étoile, durant l'été précédent, le général Léchères est devenu l'officier général le plus ancien dans le grade le plus élevé de son armée. Il est en effet le seul « cinq étoiles », son rival direct, le général de corps aérien Valin, inspecteur général de l'armée de l'Air, et jusqu'alors vice-président du C.S.A., devant patienter jusqu'en 1950 avant d'obtenir cette promotion. Par la suite, bien que cette règle n'ait jamais été formalisée, le chef d'état-major général sera systématiquement nommé à la tête du C.S.A.

Plus tardive, la consécration de ses équivalents « Terre » et « Mer » va, elle, faire l'objet d'une sanction réglementaire à l'occasion de la publication du grand décret du 18 mai 1951, qui réforme simultanément les trois conseils supérieurs et institue celui des Forces armées²⁹. Entre-temps, la vice-présidence des deux conseils supérieurs a connu des évolutions bien différenciées. L'organisation de celle du C.S.M. n'a pas changé sur le plan réglementaire. Mais, après le départ de l'amiral d'Argenlieu pour l'Indochine, à la fin de l'été 1946, le vice-amiral Missoffe, inspecteur général de la Marine, a été désigné pour assurer son intérim. Il succède donc naturellement au « carme naval », quand celui-ci retourne à la vie religieuse, fin 1947, conservant le poste jusqu'en 1950 inclus. Une longévité qui en fait un véritable contre-pouvoir face au chef d'état-major

²⁶ Il est ainsi totalement ignoré des deux derniers biographes du « roi Jean ». L'un et l'autre passent même sous silence sa nomination comme vice-président du C.S.G. ! Péliissier, *op. cit.*, p. 432 et suiv., qui y fait néanmoins une allusion indirecte p. 443 ; Destremau, *op. cit.*, p. 479 et suiv.

²⁷ Même si le C.S.G. semble ne guère se réunir à la fin des années quarante, si l'on en croit les propos tenus par Auriol le 25 mai 1949, lors de la visite que lui rend de Lattre (Péliissier, *op. cit.*, p. 443). Une situation qui s'explique sans doute, en partie au moins, par la rivalité persistante existant entre de Lattre et Revers (*ib.*, p. 439). Mais celle-ci n'existe que compte tenu précisément de la dissociation de leurs deux postes, un état de fait qui traduit l'importance persistante de la vice-présidence du C.S.G.

²⁸ Pour une vision globale des incessants changements de titulaires, on se reportera à la troisième partie du volume I des annexes qui comporte une série de tableaux synoptiques pour les responsables civils et militaires de chaque armée.

²⁹ « Décret n°51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air », *J.O.R.F.*, 26 mai 1951, p. 5525 et suiv. Curieusement, alors que le décret a, pour la première fois, une dimension interarmées, qui traduit une indéniable volonté de normalisation, il ne rend pas automatique l'attribution de la vice-présidence du C.S.A. au chef d'état-major de l'armée de l'Air...

général³⁰. Lemonnier finit d'ailleurs par en prendre ombrage. Au printemps 1950, alors qu'il s'apprête à quitter ses fonctions, il réclamera en termes particulièrement nets le retour à la tradition de l'entre-deux-guerres³¹.

Un dessein partagé, ô combien, par son homologue de l'armée de Terre, le général Blanc. Le vice-président du C.S.G. continue en effet de poser problème au chef d'état-major général. Après son éviction au profit de Giraud, de Lattre a réussi à obtenir de nouveau cette charge en 1949, alors même qu'il cumule désormais l'inspection générale de l'armée de Terre et celle des Forces armées³². Mais, prudent, le gouvernement a dissocié les responsabilités. Le décret pris le 13 décembre 1948 ne place plus l'inspecteur automatiquement à la tête du conseil, mais indique simplement que l'un de ses membres permanents « est désigné pour remplir les fonctions de vice-président »³³. Un an plus tard, nouvelle modification : « Le plus ancien [des membres permanents] prend le titre de vice-président du C.S.G. »³⁴. Une disposition qui fait mécaniquement du général Kœnig, depuis peu rentré d'Allemagne, le nouveau titulaire du poste. Pour la première fois depuis la fin de la guerre, de Lattre n'est en effet plus membre du C.S.G. Il est vrai que, depuis octobre 1948, il assume le commandement des forces terrestres de l'Union occidentale.

On le voit, les personnalités de premier plan se succèdent à la tête du conseil et chacune entend bien peser face au chef d'état-major général. Particulièrement significatif est à cet égard le violent affrontement qui oppose Blanc et Kœnig, par ministre interposé, au printemps 1951³⁵. Inquiet devant le

³⁰ D'autant que celui-ci est par ailleurs flanqué de l'ingénieur général du génie maritime Kahn, inamovible directeur central des constructions et fabrications neuves entre 1943 et 1950. A la tête des arsenaux et bureaux d'étude, ce Français libre au caractère bien trempé est une autre puissance avec laquelle le chef d'état-major général doit compter (Jean Planchais, *Une histoire politique de l'armée*, T. II, « De de Gaulle à de Gaulle (1940-1967) », Seuil, 1967, p. 71-72). La réalité du pouvoir au sommet de la Marine apparaît ainsi particulièrement partagée, loin de l'image d'Epinal d'un chef d'état-major omnipotent. Philippe Vial, « La Marine, un concentré des contradictions nationales », in Serge Bernstein et Pierre Milza dir., *L'année 1947 en France*, Presses de Sciences Po, 2000, p. 263-292.

³¹ Lettre du chef d'état-major général de la Marine au secrétaire d'Etat, 1^{er} avril 1950, S.H.D. / D.M., III BB 8 C.S.M. 7.

³² « Décret n°48-782 du 5 mai 1948 portant organisation de l'inspection générale des Forces armées » ; *J.O.R.F.*, 6 mai 1948, p. 4388 et suiv.

³³ Article 2 du « décret n°48-1891 du 13 décembre 1948 modifiant le décret n°47-1044 du 2 juin 1947 portant organisation du conseil supérieur de la guerre », *J.O.R.F.*, 15 décembre 1948, p. 10125.

³⁴ « Décret n°50-144 du 31 janv. 1950 portant organisation du conseil supérieur de la Guerre », *J.O.R.F.*, 2 fév. 1950, p. 950-952.

³⁵ Preuve s'il était besoin de la représentativité de cet épisode, cette allusion transparente de son biographe : « Dans ses fonctions de vice-président du conseil supérieur de la Guerre, Kœnig se heurta à la malveillance de certains généraux qui avaient repris leur morgue de militaires chargés de diplômes, brevetés sur toutes les coutures face à lui, praticien exceptionnel mais sorti du rang ». Louis Gabriel-Robinet, *Kœnig, un chevalier*, France-Empire, 1973, p. 231.

retard enregistré par les programmes de réarmement lancés à l'automne précédent, le vice-président du C.S.G. dresse un constat impitoyable des carences en la matière, en particulier en ce qui concerne les responsabilités de l'état-major³⁶. Adressé le 24 février 1951 au secrétaire d'État à la Guerre, le socialiste Max Lejeune, ce courrier entraîne dès le 2 mars une réponse furieuse de Blanc³⁷ qui n'hésite pas à mettre ouvertement en cause les aptitudes de Kœnig, soulignant dès le départ combien on ne s'improvise pas général.

Il y faut de longues années de formation, notamment par le biais de postes dans les grands états-majors « au contact des difficultés quotidiennes et des servitudes de tout ordre qui grèvent l'action ministérielle et l'action du haut-commandement ». Or, constate-t-il ingénument, il y a « une insuffisance actuelle de la formation de beaucoup d'officiers généraux », liée au fait que la guerre a bouleversé les règles de promotion et donc de formation. Et l'attaque de se faire plus précise : les généraux actuels n'étaient que lieutenants-colonels, commandants ou même capitaines en 1940, et ont été promus alors qu'ils n'avaient à gérer que « de faibles noyaux, insérés dans un ensemble plus vaste interallié, dans lequel les problèmes logistiques (qui sont les véritables problèmes de la stratégie) étaient réglés par d'autres autorités que le haut-commandement français ».

Analyse de bon sens, mais qui prend un relief particulier quand on la rapproche de la fulgurante ascension de Kœnig entre 1940 et 1942 et de sa situation à Bir Hakeim... Elle est bien sûr à relier aux constats dressés dans le neuvième chapitre, qui ont montré l'importance des ruptures provoquées par la guerre dans la composition du groupe des officiers généraux des armes. L'affrontement est d'autant plus violent qu'il se situe à un moment où la préparation des réformes, que sanctionnera le grand décret du 18 mai 1951, bat son plein. Elles vont conforter de manière spectaculaire la position du chef d'état-major général, désormais statutairement placé à la tête du C.S.G., et membre de droit du nouveau conseil interarmées. Il n'est pas seul à cumuler ces deux appartenances. Il y a désormais deux catégories de membres au sein du C.S.G., une situation qui fait apparaître de manière plus nette la caractéristique spécifique des conseils supérieurs, véritables machines à sélectionner les grands chefs, tout en les maintenant dans des positions de précarité via le principe d'une nomination annuelle. On y reviendra...

Dans l'immédiat, retenons que l'année 1951 voit s'achever le retour en force des chefs d'état-major généraux après le « trou d'air » de l'immédiat après-guerre. Une évolution qui renvoie également à la nouvelle stabilité des titulaires

³⁶. Lettre du général Kœnig au secrétaire d'État aux Forces armées « Guerre », 24 février 1951, S.H.D. / D.A.A., papiers Léchères, EO 1564.

³⁷. Lettre du général Blanc au secrétaire d'État aux Forces armées « Guerre », 2 mars 1951, S.H.A.A., E 1564.

dans leur poste. Entre la fin 1944 et le début 1948, l'armée de l'Air a vu se succéder cinq chefs d'état-major généraux différents³⁸ ! L'instabilité a été moins marquée à la tête de l'armée de Terre, mais de Lattre comme Revers ont au moins en commun d'avoir été l'un et l'autre forcés à la démission à deux ans et demi d'intervalle³⁹. La Marine fait en apparence exception, que Lemonnier dirige sans interruption entre mai 1943 et mai 1950. Mais on a vu que son pouvoir était pour le moins encadré... Surtout, son départ ouvre une période d'instabilité : durant l'année qui suit, trois amiraux se succèdent rue Royale⁴⁰. Inversement, l'arrivée de Nomy en juin 1951, titularisé en octobre, marque le début d'un véritable règne, qui ne s'achèvera qu'en juillet 1960 ! Ses homologues ne feront pas aussi bien, mais leur nomination a également inauguré une ère de stabilité d'une durée inédite à l'échelle de leur armée. Léchères comme Blanc resteront en effet chacun cinq ans et demi en poste⁴¹.

³⁸ Général de corps aérien Valin (nov. 1944 / fév. 1946), général d'armée aérienne Bouscat (mars / sept. 1946), général de division aérienne Gérardot (mars 1946 / février 1947), général de division aérienne Piollet (fév. 1947 / janv. 1948), général de corps aérien Léchères (mars 1948 / août 1953). Pascal Gallien, *L'état-major de l'armée de l'Air. Histoire administrative, 1934-2005*, Vincennes, S.H.D., 2007, p. 26-30.

³⁹ Bernard Destremau, *De Lattre*, Flammarion, coll. « Grandes biographies », 1999, 609 p. et Danielle Domergue-Cloarec, « La mission et le rapport Revers », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 148 (octobre 1987), p. 97-114.

⁴⁰ Successeur direct de Lemonnier le 1^{er} juin, le vice-amiral Battet est emporté quelques semaines plus tard par une maladie foudroyante (14 juillet 1950). Nommé un mois plus tard, en dépit d'un problème d'alcoolisme déjà notoire, le vice-amiral Lambert est écarté pour cette raison en mai 1951. Après avoir assuré son intérim à partir de juin, le vice-amiral Nomy est confirmé dans ses fonctions fin octobre. Etienne Taillemite, *Dictionnaire des marins français*, Taillandier, 2^e éd. revue et corrigée, 2002, 573 p. Philippe Person, *L'amiral Nomy, chef d'état-major général de la Marine (1951-1960)*, maîtrise, Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et avec le soutien du S.H.M., 1999, 160 p.

⁴¹ Blanc sera évincé en juin 1955 par Kœnig, devenu ministre, à la suite d'une nouvelle dispute où l'attaché militaire britannique à Paris estimera qu'il était entièrement dans son tort. Léchères, lui, était parti en août 1953, après avoir été atteint par la limite d'âge. Philippe Vial, « Un ministre paradoxal : le général Kœnig (19 juin/14 août 1954 - 23 février/6 octobre 1955) », in Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 254-289 ; Philippe Vial, « De l'impuissance à la renaissance : le général Léchères à la tête de l'armée de l'Air (1948-1953) », *Revue historique des Armées*, 3 (1993) : « Des hommes qui ont fait l'armée de l'Air », p. 43-51.

B. L'institutionnalisation tardive et problématique du comité des chefs d'état-major

1. L'impossible autonomisation des chefs d'état-major dans l'entre-deux-guerres

Cette nouvelle pérennité renforce la portée d'une autre innovation, elle aussi constitutive de la charnière des années quarante-cinquante, l'institutionnalisation d'un comité des chefs d'état-major. Ces derniers avaient déjà l'habitude, dans l'entre-deux-guerres, de se réunir. Alors que ce type de rencontre semble avoir relevé de l'exceptionnel auparavant, il devient régulier dans les années trente. L'existence d'une troisième armée, parce qu'elle entraîne de nouveaux besoins de concertation, joue un rôle majeur dans cette évolution, tout comme la dégradation de la situation internationale : des réunions de ce type sont ainsi attestées lors de la crise rhénane⁴². Mais, à l'inverse de ce qui peut être observé outre-Manche, où un comité des chefs d'état-major a été institutionnalisé dès 1923, rien de tel ne se produit en France avant la fin des années quarante, soit vingt-cinq ans plus tard... Les structures qui émergent au début des années trente associent en effet systématiquement le, ou les responsables politiques, aux autorités militaires.

Présidé par le ministre et composé, pour chaque armée, du vice-président de son conseil supérieur et de son chef d'état-major général, le « haut comité militaire » (H.C.M.) créé, début 1932, pose le point de départ de ce qui va rester une constante de l'avant-guerre. Quand le ministre unique de la Défense disparaît, au bout de quelques mois d'existence seulement, le H.C.M. ne se militarise pas pour autant, en dépit de l'entrée de l'inspecteur général de la défense aérienne du territoire, Pétain, nommé à ce poste le 9 février 1931, à son départ de la vice-présidence du C.S.G.⁴³. Transformé en « haut comité chargé de coordonner les besoins de la Défense nationale », celui-ci accueille désormais les trois ministres d'armée⁴⁴. De même, les « secrétaires généraux ou hauts fonctionnaires chargés de l'administration générale » des trois départements, peuvent désormais être conviés

⁴² On dispose ainsi du compte rendu de la « conférence des chefs d'état-major d'état-major du 19 février 1936 », tiré des archives du Service historique de la Marine : Commission de publication des documents relatifs aux origines de la guerre 1939-1945, *Documents diplomatiques français, 1932-1939*, 2^e série (1936-1939), t. I (1^{er} janvier - 31 mars 1936), Imprimerie nationale, 1963, n°203, p. 301-302.

⁴³ Guelton, *op. cit.*, p. 56-57.

⁴⁴ Décret du 6 juin 1932 portant « institution d'un haut comité chargé de coordonner les besoins de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 7 juin 1936, p. 6210.

si nécessaire. Le besoin d'un comité des chefs d'état-major s'efface derrière celui d'un comité exécutif.

Cette option est confirmée par la réforme de juin 1936, qui remplace le H.C.M. par un comité permanent de la Défense nationale (C.P.D.N.)⁴⁵. Unique changement, les chefs d'état-major sont désormais les seules autorités militaires présentes, puisqu'ils ont tous récupéré la vice-présidence du conseil supérieur de leur armée. Cette montée en puissance ne débouche pas, pour autant, sur leur autonomisation formelle, un point jusqu'alors ignoré et qui méritera d'être étudié de plus près. On peut y voir, en première analyse, la marque d'une méfiance persistante à l'égard des chefs militaires : les constituer en tant que comité pourrait conduire, *horresco referens*, à l'émergence d'un début de pouvoir militaire... Inversement, leur réunion sous la présidence de leurs autorités politiques respectives tue dans l'œuf tout risque en la matière. Cette précaution a pu sembler d'autant plus nécessaire que la confusion des postes de chef d'état-major général et de vice-président du conseil supérieur dotait leur bénéficiaire de pouvoirs inédits en temps de paix.

Mais l'importance des rivalités interarmées, auxquelles la création de l'armée de l'Air a donné un tour plus aigu, constitue sans doute, au moins autant, un élément décisif. La constitution d'un comité des chefs d'état-major poserait l'épineuse question de sa présidence. Il n'est que de regarder les faibles pouvoirs dont le chef d'état-major général de la Défense nationale est doté à sa création, en janvier 1938, pour pressentir la difficulté de l'opération. De fait, s'il reçoit le droit de « [réunir], quand il le juge utile, les chefs d'état-major généraux », cette innovation intervient tardivement et ne débouche pas sur la constitution d'un comité en tant que tel⁴⁶.

2. Le tournant des débuts de la Guerre froide

Une évolution qui tranche avec ce qui peut être observé, durant la même période, outre Manche. On l'a dit, un *Chiefs of Staff Committee (C.O.S.)* est constitué dès la première moitié des années vingt⁴⁷. Il est vrai que la R.A.F. venait d'être créée, alors que l'institutionnalisation de l'armée de l'Air n'interviendra que

⁴⁵ Décret du 6 juin 1936 portant « coordination des départements de la Guerre, de la Marine et de l'Air », *J.O.R.F.*, 9 juin 1936, p. 6111.

⁴⁶ Article 2 du décret portant « attributions, en temps de paix, du chef d'état major général de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 22 janvier 1938, p. 1020.

⁴⁷ W. G. F. Jackson, Edwin Bramall, *The chiefs: the story of the United Kingdom Chiefs of Staff*. 1992 ; B. G. T. Stanbridge, « The Chiefs of Staff Committee: 50 years of joint direction », *Journal of the Royal United Service Institution*, 118 (1973), 25-32 ; John Sweetman, « Towards a Ministry of Defence: First Faltering Steps, 1890-1923 », in David French, Brian Holden Reid ed., *The British General Staff: reform and innovation c.1890-1939*, London, Cass, 2002, p. 26-40.

dix ans plus tard. Les exigences du dialogue interarmées étaient donc plus pressantes au Royaume-Uni que dans l'Hexagone. Une situation que l'on retrouve aux Etats-Unis, où l'Air Force ne sera formée qu'en 1947, et qui ne disposent durant tout l'entre-deux-guerres que d'un simple comité de liaison *Army / Navy*⁴⁸. Il faut le choc de la guerre pour que les Américains suivent l'exemple des Britanniques. La nécessité de travailler ensemble, combinée à la dimension globale du conflit, impose le modèle du *Chiefs of Staff Committee*. Toutes affaires cessantes, les Etats-Unis doivent se doter d'un organisme équivalent, le *Joint Chiefs of Staff Committee* ou *J.C.S.*⁴⁹. La réunion des deux comités, qui siègent de manière permanente à Washington, donne naissance en janvier 1942 au *Combined Joint Chief of Staff (C.J.C.S.)*⁵⁰. Si celui-ci est dissous à la fin des hostilités, le *J.C.S.* est par contre pérennisé dans le cadre du *National Security Act*, adopté le 26 juillet 1947, qui jette les bases du nouveau système de défense américain⁵¹. Une décision d'autant plus nécessaire que le même texte enregistre l'institutionnalisation de l'*Air Force*.

Coïncidence, quelques mois plus tard, le cap est également franchi en France, non sans hésitations. Début novembre 1947, un « conseil d'état-major permanent auprès du ministre des forces armées » est créé, dont ce dernier assume la présidence⁵². Bien que le nom de la nouvelle instance constitue en tant que tel une rupture, on en reste encore, sur le fond, aux principes des années trente : les chefs d'état-major généraux ne peuvent officiellement se réunir en-dehors de la présence d'une autorité politique. L'article 2 du décret, dont le détail contraste significativement avec la brièveté du reste du texte, est particulièrement

⁴⁸ Institué en 1903, au lendemain de la guerre hispano-américaine, le Joint Board associe seulement au départ les chefs d'état-major et leurs sous-chefs opérations. Compte tenu de la faiblesse des résultats obtenus, cette structure est modernisée en 1919. Désormais dotée d'un petit organisme permanent de travail, le Joint Planning Committee, elle voit sa composition élargie aux adjoints des chefs d'état-major. Surtout, le Joint Board possède désormais le droit d'émettre des avis de son propre chef, et non plus seulement de réagir aux sollicitations des deux secrétaires d'Etat. Pour autant, il demeure sans autorité légale, ni responsabilité directe, sur les armées. Il sera officiellement dissous en 1947. Mark Perry, *Four Stars: The Inside Story of the Forty-Year Battle Between the Joint Chiefs of Staff and America's Civilian Leaders*, Boston, Houghton Mifflin Company, 1989, p. 1-35.

⁴⁹ Il est présidé par l'amiral Leahy, ancien ambassadeur des Etats-Unis à Vichy, comme on l'a vu dans le chapitre précédent.

⁵⁰ Eric Larrabee, *Commander in Chief: Franklin Delano Roosevelt, His Lieutenants, and Their War*, New York, Harper and Row, 1987, p. 16-20. Pour une étude d'ensemble des relations anglo-américaines au sein du nouvel organisme, vues de Washington, cf. Mark A. Stollen, *Allies and Adversaries: The Joint Chiefs of Staff, the Grand Alliance, and United States Strategy in World War II*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2000, xxii+380 p.

⁵¹ Perry, *op. cit.* Texte intégral in Alice C. Cole et alii, *The Department of Defence: Documents on Defence Establishment and Organization, 1944-1978*, Washington, D.C., Office of the Secretary of Defence Historical Office, 1978, p. 46.

⁵² « Décret n°47-2112 du 4 novembre 1947 portant constitution d'un conseil d'état-major permanent auprès du ministre des forces armées », *J.O.R.F.*, 5 novembre 1947, p. 10928.

significatif de ce point de vue⁵³. C'est un net recul par rapport aux dispositions arrêtées en janvier 1946. Si elles ne prévoyaient pas la constitution d'un comité en tant que tel, le chef d'état-major général de la Défense nationale s'était vu reconnaître le droit de réunir ses pairs, ainsi que les vice-présidents des conseils supérieurs.

Il faut attendre six mois pour que cette possibilité soit de nouveau autorisée, à l'occasion de l'institution d'un état-major général des Forces armées (E.M.G.F.A.)⁵⁴. La création d'un comité des chefs d'état-major de plein exercice est en effet indissociable de cette réforme puisque celle-ci ne prévoit pas de chef pour le nouvel état-major. Dirigé au quotidien par un major général, l'E.M.G.F.A. est confié collectivement aux trois chefs d'état-major généraux d'armée, l'un d'eux, désigné par décret, assumant la présidence de leur comité. De manière révélatrice, le chef d'état-major de la Défense nationale n'en fait pas partie, preuve supplémentaire, s'il en fallait, de son effacement.

Difficile de ne pas voir dans cette innovation l'influence du modèle anglo-américain... La rupture avec la tradition des années trente est trop nette pour cela, tout comme avec les principes gaulliens. Le système mis en place à Alger, à partir de la fin 1943, permettait en effet de se passer d'un comité des chefs d'état-major. Celui-ci était en quelque sort intégré dans le comité de Défense nationale dont ces hautes autorités militaires étaient membres consultatifs. Le droit reconnu au chef d'état-major général de la Défense nationale, début 1946, de les réunir en tant que de besoin, complétait le dispositif. L'absence technique de besoin recouvre une autre réalité, plus difficile à cerner, mais qui constitue une clé sans doute essentielle dans l'étude du système politico-militaire français, spécialement pour ce qui est de son articulation avec la réalité désormais structurante des rapports interalliés.

Contrairement à leurs homologues anglo-américains, les chefs militaires français n'ont pas connu l'expérience décisive du Combined Joint Chief of Staff. Imaginé et voulu par un officier de l'armée de Terre, à partir d'un vécu d'abord national, le système développé en 1944-1946 est le produit d'une tradition qui n'est pas celle de la collégialité. Un siècle et demi après ses débuts, l'aventure napoléonienne constitue toujours un héritage vivant, et à certains égards indépassable, pour les élites militaires françaises. Le référent naturel demeure celui du chef qui, souverainement, décide dans sa solitude et son génie. Les responsables français de cette époque sont ainsi peu à l'aise avec le principe de collégialité et, plus encore, sa mise en œuvre. Face aux Britanniques, la

⁵³ « En l'absence du ministre des forces armées la présidence du conseil d'état-major est assurée par le secrétaire d'état aux forces armées, en l'absence de celui-ci, elle est assurée par le sous-secrétaire d'état à l'armement ». *Ib.*

⁵⁴ « Décret n°48-743 du 28 avril 1948 portant regroupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air et création de l'état-major général des forces armées » ; *J.O.R.F.*, 29 avril 1948, p. 4154-4155.

préparation de l'expédition de Suez, tant sur le plan politico-militaire qu'opérationnel, en constituera un révélateur impitoyable⁵⁵.

Si le référent anglo-américain peut être invoqué, on n'aura garde d'oublier la persistance de différences importantes. Contrairement à ce qui prévaut outre-manche et outre-atlantique, le *chairman* du comité n'est pas une personnalité distincte des chefs d'état-major d'armée. Dicté par le souci de ménager les susceptibilités des grandes figures de l'armée de Terre⁵⁶, ce choix conduit également à éviter la résurrection d'une autorité militaire unique, potentiellement trop puissante⁵⁷. Une précaution compréhensible à l'heure où, seconde différence, l'heure est à la fusion progressive des trois états-majors d'armée. Une dynamique, à l'époque, absolument étrangère aux Etats-Unis et au Royaume-Uni.

3. Le comité des chefs d'état-major, cheval de Troie de l'autorité interarmées (années cinquante)

Dernière précaution, le comité est confiné à des tâches de gestion, sur le plan théorique du moins. Dès le départ, en effet, la pratique va se révéler différente. Son président devient rapidement l'interlocuteur naturel du ministre pour l'ensemble des questions militaires, y compris celles relatives à la direction des forces armées. Au printemps 1950, le comité des chefs d'état-major voit ses attributions élargies⁵⁸. Un an avant qu'ils n'achèvent de retrouver la vice-présidence de leur conseil supérieur, c'est une première consécration pour les chefs d'état-major d'armée. En y regardant de plus près, celle-ci n'est pourtant pas aussi nette... A l'instar des trois mousquetaires, les chefs d'état-major sont désormais quatre. L'article 4 du décret prévoit que le secrétaire général permanent de la Défense nationale « assiste aux délibérations » du comité. Une formulation

⁵⁵ Philippe Vial, « Les chefs militaires français et la crise de Suez : le groupe et le système », in Martin Alexander, Robert Frank, Georges-Henri Soutou et Philippe Vial dir., *Les Occidentaux et la crise de Suez : une relecture politico-militaire*, actes du colloque organisé du 16 au 18 novembre 2006 par le S.H.D. en partenariat avec l'U.M.R. I.R.I.C.E. et l'université d'Aberystwyth, Publications de la Sorbonne, à paraître en 2008. Jean de Préneuf et Philippe Vial, « L'envers du décor : la coopération franco-britannique lors de la crise de Suez vue par les marins français », *ib.*

⁵⁶ Ce souci transparaît en particulier dans les préoccupations du Président de la République début 1948 (Vincent Auriol, *Journal du Septennat, 1947-1954*, A. Colin, t. II, « 1948 », édition scientifique établie et commentée par Edmond Mouret et Jean-Pierre Azéma, 1974, XXXI-739 p.). Dans ce contexte, le choix du général Léchères, indépendamment des qualités de l'homme, apparaît clairement comme un moyen d'éviter d'avoir à choisir entre les grands féodaux de l'armée de Terre : Vial, « De l'impuissance à la renaissance... », *op. cit.*

⁵⁷ Vincent Auriol, *Journal du Septennat, 1947-1954*, A. Colin, t. I, « 1947 », édition scientifique établie et commentée par Pierre Nora, préfacée par René Rémond, 1970, par exemple p. 92 (« 4 mars : Incident Coste-Floret-de Lattre ») et p. 98 (« Coste-Floret contre de Lattre »).

⁵⁸ « Décret n°50-389 du 1^{er} avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale » ; *J.O.R.F.*, 4 avril 1950, p. 3548-3549.

ambiguë, puisque le nouveau venu ne figure pas dans la liste des membres, sans pour autant que soit précisé s'il siège à titre consultatif ou délibératif. Une seule chose apparaît certaine, il participe de manière permanente au comité... Par ailleurs, le décret prévoit la possibilité d'un autre élargissement. Le même article dispose en effet que le comité « est présidé soit par l'un [des chefs d'état-major aux forces armées], soit par un autre officier général désigné en conseil des ministres ». Le tableau que l'on trouvera à l'issue de ce chapitre inscrit ce premier changement dans une perspective d'ensemble jusqu'à nos jours⁵⁹.

Celui-ci qui n'est pas dénué d'arrière-pensées. Depuis l'automne 1948, on le verra dans le chapitre suivant, les autorités politiques cherchent à faire revenir en Europe le général Juin, devenu résident général au Maroc en mai 1947. L'édification d'une organisation de défense occidentale, la course aux postes qui en résulte, nécessitent de pouvoir s'appuyer sur des chefs militaires prestigieux. A ce jeu-là, le vainqueur du Garigliano est l'une des rares cartes majeures de la France et, début 1951, doit accepter d'être nommé inspecteur général des Forces armées⁶⁰. Parmi ses principales attributions figure la présidence du comité des chefs d'état-major, que le très consensuel Léchères exerce encore jusqu'en septembre, le temps pour Juin de regagner la métropole⁶¹. Il a en effet réussi à négocier une ultime prolongation de son séjour à Rabat, jusqu'en septembre⁶².

En dépit de l'importance de ses nouvelles responsabilités, Juin ne récupère pas ses anciennes fonctions de chef d'état-major. En lui donnant le titre d'inspecteur général et la vice-présidence militaire du nouveau conseil supérieur des Forces armées, le gouvernement a choisi de transposer à l'échelle interarmées la tradition républicaine du bicéphalisme⁶³. Car, au même moment, celle-ci est définitivement close dans le cadre des armées, les chefs d'état-major de l'armée de Terre et de la Marine récupérant la vice-présidence de leur conseil supérieur. Méconnu, le tournant est pourtant historique. L'interarmisation a déplacé les enjeux : s'ouvre une nouvelle séquence, qui se terminera au printemps 2005, quand l'autorité interarmées prendra totalement le pas sur les autorités d'armée.

On en est loin pour l'instant. Au sein du comité des chefs d'état-major, Juin n'est encore, à bien des égards, qu'un *primus inter pares*, même si son prestige

⁵⁹ Cf. *infra* « Annexe 2 – Evolution de la composition du comité des chefs d'état-major depuis 1947 ».

⁶⁰ Il a tenté au maximum de retarder l'échéance... Philippe Vial, « La Quatrième et son maréchal : un essai d'interprétation du comportement politique d'Alphonse Juin », in Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 153-179.

⁶¹ « Décret n°51-84 du 21 janvier 1951 portant création d'un poste d'inspecteur général des forces armées », *J.O.R.F.*, 25 janvier 1951, p. 863.

⁶² Vial, « De l'impuissance à la renaissance... », *op. cit.*

⁶³ Sans oublier l'armée de l'Air à ses débuts...

personnel et, bientôt, son bâton de maréchal, lui confèrent une forte autorité⁶⁴. Une nouvelle forme de bicéphalisme s'instaure, d'un genre inédit puisque associant un individu et un groupe. De ce fait, l'autonomie des chefs d'état-major est désormais encadrée au sein de leur comité, dont ils n'auront été que très brièvement les seuls maîtres.

Car la dynamique posée au printemps 1950 est confortée par la réforme de l'été 1953. Elle entraîne la résurrection d'un poste de chef d'état-major interarmées au bénéfice du général Ély, nouveau président du comité des chefs d'état-major⁶⁵. Ses pouvoirs sont, certes, au départ, limités de plusieurs manières. S'il dispose « d'un droit permanent d'inspection », il ne reçoit pas le titre d'inspecteur général des Forces armées qui était celui de Juin. Plus encore, celui-ci demeure omniprésent : toujours habilité à participer aux réunions du comité des chefs d'état-major, ou à s'y faire représenter, il demeure « conseiller militaire permanent du gouvernement » et « vice-président militaire du conseil supérieur des Forces armées ». Il y a ainsi une forme de dédoublement du bicéphalisme qui, par les confusions et les contradictions qu'il engendre, ne va pas être étranger aux graves échecs enregistrés par la politique extérieure française en 1954.

Le poids des circonstances doit néanmoins être souligné : il était difficile de priver brutalement Juin de l'ensemble de ses responsabilités alors qu'il n'avait pas démérité, exception faite de son hostilité grandissante au traité de C.E.D. L'effacement du maréchal, après 1956, n'entraînera pas la création d'un autre contrepoids au chef d'état-major général des Forces armées. Chez les politiques, les esprits sont mûrs pour accepter sa pérennisation et même le renforcement de ses attributions. D'autant que celle-ci n'entraîne pas la subordination des chefs d'état-major d'armée, qui demeurent chacun sous l'autorité première de leur ministre. Leur autonomie va néanmoins être limitée, en témoigne le grand décret publié au moment où s'ouvre la crise de Suez. Leur autonomie est entamée compte tenu des attributions détaillées, et voulues comme telles, qui règlent les pouvoirs du C.E.M.G.F.A., désormais « conseiller militaire du gouvernement »

⁶⁴ Symptomatique de cet équilibre est, à cet égard, le mot envoyé au département de la Marine par un membre de son état-major particulier : « En vous transmettant copie du décret dont nous avons parlé par téléphone, je vous précise ce qui m'a été dit : « Sans vouloir faire de demande officielle, le général a fait demander aux trois « secrétariats d'Etat » à être prévenu des réunions éventuelles des conseils supérieurs et de leur ordre du jour. Il voudrait aussi, si possible, avoir les comptes-rendus des réunions qui auraient eu lieu depuis janvier 1952, date de sa prise officielle de fonction ». Note manuscrite datée du 21 janvier (1952), S.H.D. / D.M., III BB8 C.S.M. 4. Le décret réglant les attributions de Juin prévoit qu'il « peut assister aux réunions des conseils supérieurs des trois armées », une formulation là encore très balancée : on ne dit rien en effet de son statut...

⁶⁵ « Décret n°53-747 du 18 août 1953 relatif à la réorganisation de la défense nationale et des forces armées », *J.O.R.F.*, 19 août 1953, p. 7329 et suiv.

(article 3), « plus haute autorité militaire nationale » (article 4) et « inspecteur général des Forces armées » (*ib.*)⁶⁶.

4. Les retournements de la Cinquième République

On l'a vu dans le cinquième chapitre, ce premier âge d'or prend fin avec les débuts de la Cinquième République. Les soubresauts induits par les événements du printemps 1961, la démission du général Olié, qui en est la conséquence sans pour autant s'y réduire, entraînent un net recul des prérogatives du chef d'état-major interarmées. Il y perd en particulier la présidence du comité des chefs d'état-major, désormais de nouveau confiée au ministre. On en revient ainsi à la tradition de la Troisième République, initiée en février 1932 avec le Haut comité militaire, qui exclut que les chefs d'état-major puissent formellement se réunir en-dehors de la présence d'une autorité politique. De manière significative, le chef d'état-major des Armées ne retrouvera cette présidence qu'en mai 2005, même si le décret de février 1982 lui avait déjà restitué le droit de convoquer le comité.

Dans l'immédiat, les chefs d'état-major d'armée sont les grands bénéficiaires de cet affaiblissement des prérogatives du chef d'état-major interarmées. D'autant qu'ils sont désormais seuls à la tête de chaque armée, dont l'incarnation ministérielle a disparu dans le flot des réformes d'avril 1961. Preuve de ce nouvel équilibre des forces, les chefs d'état-major réussissent à mettre en échec l'ambitieux projet de réforme poussé par le général Ailleret en 1964. Mais il ne s'agit que d'un sursis : dès la fin des années soixante, l'autorité du C.E.M.A. est significativement renforcée, ouvrant la voie à un processus qui débouchera sur la subordination complète des chefs d'état-major d'armée au printemps 2005. Dans cette perspective, la restitution de la présidence de leur comité au C.E.M.A. apparaît comme l'un des attributs importants de sa nouvelle puissance.

Avec le recul, les « trente tumultueuses » se révèlent de nouveau comme une période charnière, dont la Première Guerre froide constitue l'épicentre. Car c'est bien entre le milieu des années trente et la fin des années soixante que se situe l'apogée des chefs d'état-major d'armée. Et l'immédiat après-1945 est marqué par un « trou d'air », surmonté au début des années cinquante, alors même

⁶⁶ Fin février 1956, quand la démission du général Guillaume a rendu nécessaire de pourvoir dans l'urgence le poste de chef d'état-major général des Forces armées, le général Ély a fait du renforcement de ses attributions la condition de son retour aux affaires. Acceptée sans difficulté par son ministre, Maurice Bourgès-Maunoury, cette demande va néanmoins se heurter à des oppositions internes, en particulier du côté de l'armée de Terre, qui expliquent en partie au moins la publication tardive du décret, fin juillet, soit près de cinq mois après la nomination du nouveau chef d'état-major. Paul Ély (général), *Journal des Marches*, Service historique de la Défense, Département de l'Innovation Technologique et des Entrées par voie Extraordinaire, 233 K 20.

que la donne change fondamentalement pour eux avec l'émergence de cette autorité tierce qui va finir par s'imposer à la fin du XX^e siècle : le chef d'état-major interarmées.

Cette dynamique en entraîne d'autres, qui façonnent le visage des « bureaucrates ». Pour être centraux, les chefs d'état-major ne sont depuis le départ que les figures de proue d'un groupe plus large. Leur institution n'a été rendue possible que par la création, au même moment, d'une assemblée collégiale, placée sous l'autorité du ministre, dont ils ont fini par prendre la tête, mais qui, au départ, est clairement établie comme un contrepoids. Par ailleurs, le développement des états-majors généraux est aussi celui des grands adjoints qui entourent les chefs. Entrons dans la découverte de cette réalité foisonnante.

C. Les conseils supérieurs d'armée, l'autre lieu de pouvoir

1. Les conseils supérieurs d'armée : un rôle méconnu dans la fabrique des « chefs »

Dans l'Armée comme dans la Marine, l'avènement du chef d'état-major général, entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle, va de pair avec celui du conseil supérieur propre à chacun des deux départements ministériels. Comme analysé dans le cinquième chapitre, leur recrutement est initialement différent dans son principe. Celui de la Guerre, le plus ancien, rassemble les généraux de division appelés à exercer le commandement d'une armée en cas de mobilisation générale. C'est d'ailleurs à ce titre que le vice-président de cette instance est considéré comme le futur commandant en chef. La composition du C.S.M. n'est pas définie de manière aussi précise, en témoignent les incessantes réformes qui émaillent son histoire avant 1914 et qui touchent, en premier lieu, aux principes de son recrutement. Le tableau que l'on trouvera dans l'annexe n°3 en détaille l'évolution jusqu'à nos jours, tant pour le C.S.M. que pour les autres conseils supérieurs d'armée⁶⁷.

Les réserves qui viennent d'être faites restent relatives. A chaque fois, les membres de ces instances sont nommés en fonction des responsabilités qu'ils occupent par ailleurs, et qui associent en général le commandement d'une force (un corps d'armée, une escadre) à une responsabilité d'ordre territorial (une région

⁶⁷ Cf. *infra* « Annexe 3 – La composition des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005 ; 1^{ère} partie – Le premier cercle : les membres militaires, permanents et délibératifs, des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005 ».

militaire ou maritime). Cette dernière fait déjà d'eux des « bureaucrates », soit des chefs militaires dont la légitimité est d'abord administrative. Cette dimension est consacrée par leur nomination au conseil supérieur. En particulier parce qu'elle les transforme en possibles *missi dominici* du ministre puisque dépositaires de son pouvoir d'inspection. Figurant dès 1888 dans les textes régissant le C.S.G., ce point apparaît seulement en 1900 pour le C.S.M.⁶⁸ Il devient par la suite une constante de tous les décrets portant organisation des conseils supérieurs. Une formulation identique finira d'ailleurs par être adoptée au début des années vingt pour le C.S.G. et le C.S.M.⁶⁹. Seule l'armée de l'Air fera exception, sans que l'on puisse aujourd'hui apporter d'explication probante⁷⁰.

Dans tous les cas, l'entrée au conseil supérieur distingue ces chefs militaires parce qu'elle en fait les hommes du ministre. Elle accompagne leur nomination aux commandements les plus élevés, mais la transcende. Annuel dans son principe, entièrement à la discrétion du pouvoir politique, ce privilège reste précaire, interdisant aux membres du conseil de s'ériger en contre-pouvoir. Pour autant, ceux-ci constituent une élite, en témoignent les insignes de fonction qui les distinguent, la seule soutache d'argent avant 1914, puis, au lendemain de la guerre, les quatrième et cinquième étoiles pour les généraux. On l'a vu, leur généralisation aux autres armées dans les années trente conduit à la grande réforme de juin 1939 qui, à l'opposé de ce qu'elle affirme, va déboucher sur la création de quasi-grades.

L'émergence, sous la Troisième République, d'une élite constituée parmi les généraux de division et les vice-amiraux est donc étroitement associée à la mécanique des conseils supérieurs d'armée. Elle s'en dissocie après la Seconde Guerre mondiale, quand les principes branlants de la réforme de 1939 sont définitivement transgressés, et que les quatrième et cinquième étoiles cessent de correspondre à des insignes de fonction. A ainsi été posée une nouvelle hiérarchie au sein du groupe des chefs militaires, qui affine et complète celle héritée des seuls grades officiels.

⁶⁸ « Les membres du Conseil supérieur de la Marine peuvent être chargés par le Ministre d'inspections générales dans les ports, les établissements hors des ports et les colonies, dans les escadres ou divisions armées ou en réserve. Les membres du Conseil supérieur de la Marine chargés d'une inspection générale jouissent des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de leur mandat. Ils sont les délégués du Ministre et ont, dans les limites de leur inspection et à grade égal, autorité sur tous les officiers généraux de la Marine » (article 6). Décret du 14 août 1900 « concernant le Conseil supérieur de la Marine », *B.O.E.M.* 1900, p. 252.

⁶⁹ « Agissant comme délégués du ministre, les membres du conseil supérieur de la guerre jouissent des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées » : la formulation propre au C.S.G. depuis le départ est reprise mot pour mot, à partir de 1921, pour le C.S.M. Article 6 du décret du 28 juil. 1911 « relatif à l'organisation du haut commandement et de l'état-major de l'Armée », *J.O.R.F.*, 29 juil. 1911, p. 6445 ; article 17 du décret du 27 déc. 1921 « portant organisation du haut commandement des forces maritimes », *B.O.E.M.* 1921, p. 887-895.

⁷⁰ Décret du 27 août 1931, « Conseil supérieur de l'Air », *J.O.R.F.*, 28 août 1931, p. 9473-9474.

On l'a vu dans le neuvième chapitre, la répartition entre les « deux » et les « trois étoiles » obéit, dans les faits, à une règle intangible, qui transcende les différences d'armée et survit à tous les changements de régime. Depuis le Second Empire au moins, les officiers généraux issus du premier groupe représentent les deux-tiers du total, contre un tiers pour les autres⁷¹. Cette véritable loi d'airain crée une césure profonde au sein du groupe des chefs militaires, évidente pour ses membres, mais d'ordinaire ignorée à l'extérieur. On se souvient du pouvoir égalisateur de l'appellation de courtoisie, qui fait de tout « étoilé », quel que soit son grade, un général ou un amiral...

Or, cette césure entre les « deux » et les « trois étoiles » en conditionne une seconde, plus discrète, mais décisive dans l'identification des grands chefs militaires à l'époque républicaine. Jusqu'au début des années cinquante, les textes réglementaires exigent d'appartenir à la seconde catégorie pour être éligible aux conseils supérieurs. Le tableau en annexe, déjà cité, ne laisse aucun doute à ce sujet⁷². Les exceptions à cette règle sont rares et de courte durée. Ainsi, le décret instituant un conseil supérieur de l'Air, le 27 août 1931, ne prévoit que des « officiers généraux des forces aériennes », au nombre de cinq, pour assister l'inspecteur général et le chef d'état-major général. Mais, trois ans plus tard, il est précisé que ces « officiers généraux de l'armée de l'Air », qui ne sont désormais plus que quatre, correspondent aux « trois officiers généraux inspecteurs » et à « un officier général ayant rang de commandant de région aérienne ». Il ne peut donc s'agir que de « trois étoiles », ce que le texte suivant explicite, cette fois. Le décret du 8 avril 1936 stipule en effet que le conseil supérieur de l'Air est constitué de « cinq généraux de division », le chef d'état-major général mis à part.

Ce n'est qu'à partir de la Première Guerre froide que la dynamique commence à s'inverser. Pour la première fois de l'histoire du conseil supérieur de la Guerre, le décret du 13 décembre 1948 cesse de poser une exigence de grade minimum. Ce tournant est confirmé en mai 1951 : désormais, les textes réglementant ce conseil ne parleront plus que d'officiers généraux, sans plus de précision. Le virage est d'autant plus net, que l'armée de l'Air le prend également au même moment. Seule la Marine va continuer, pendant vingt ans, à réserver l'accès de son conseil supérieur aux seuls vice-amiraux. Il faut attendre le décret du 15 décembre 1971 pour que cette clause disparaisse, dans le cadre d'une modernisation réglementaire qui voit également les conseils supérieurs de la Guerre et de l'Air perdre leurs appellations traditionnelles pour devenir ceux de l'armée de Terre et de l'armée de l'Air.

⁷¹ L'origine de cette règle demeure inconnue et demandera à être précisée...

⁷² Cf. *infra* « Annexe 3 – La composition des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005 ; 1^{ère} partie – Le premier cercle... », *op. cit.*

On prendra garde, cependant, à ne pas surestimer l'effet de cette évolution réglementaire. En témoignent les listes des membres titulaires de ces deux conseils pour les années 1947-1954, leur composition n'évolue absolument pas dans ses principes. Ces instances demeurent la chasse gardée des « trois étoiles » et plus. Mieux, l'analyse de la composition du C.S.G. dans les années 1951-1954 fait ressortir qu'elle obéit exactement aux prescriptions du décret du 31 janvier 1950⁷³. Celui-ci prévoyait en effet que les membres du conseil étaient « choisis parmi les généraux d'armée, de corps d'armée ou les plus anciens des généraux de division ». Or, ce décret, on l'a vu, a été abrogé par celui du 18 mai 1951...

A l'instar de ce qui prévaut depuis le départ, les « deux étoiles », soit les deux-tiers des officiers généraux, demeurent interdits de conseil supérieur. Contrairement à la coutume qui veut que « la fonction prime le grade », la logique est ici inverse : le grade conditionne l'éventuel accès à la fonction. Un phénomène exceptionnel, qui dit bien le caractère décisif de l'admission au sein de ces instances. Distinguant l'élite des « trois étoiles », elles sont, sous la Troisième et la Quatrième République, un lieu essentiel pour la sélection des grands chefs. Et l'étude de leur composition permet d'identifier ces derniers sur la base d'un critère objectif, systématique et valable à l'échelle des armées.

Le fossé observé initialement entre la masse des officiers généraux des armes et le petit groupe effectivement impliqué dans la gestion des grands dossiers de politique extérieure ou de défense peut ainsi être comblé. La fonction et le grade se combinent en effet à une échelle inédite au sein des conseils supérieurs pour identifier les vrais « patrons », en tout cas le gros d'entre eux. Quelle que soit l'armée, quelle que soit l'époque, ces instances réunissent dans leur principe les hommes qui comptent. Sous la Troisième et la Quatrième République, elles sont ainsi, par excellence, le lieu où les officiers généraux les plus importants sont consacrés comme chefs. Leurs mérites individuels, tels que les traduisent leur grade et leur fonction, sont en effet transcendés par leur entrée dans ce club, quand bien même ils ne sont pas membres titulaires. Ainsi, les contre-amiraux Barjot et Nomy, futurs patrons de la Marine des années cinquante, participent dès l'immédiat après-guerre aux réunions du conseil supérieur de la Marine (C.S.M.). Le premier assure la liaison avec l'état-major de la Défense nationale, où il est l'un des adjoints du général Juin. Es fonctions, le second, chef du bureau central de l'aéronautique navale, est membre non permanent du conseil.

Le tableau présenté dans l'annexe n°4 pour les membres permanents du C.S.M., pendant la Première Guerre froide, permet d'illustrer plus avant ce

⁷³ On en trouvera la liste dans la troisième partie du volume I des annexes, tableau « C. 3. a) Le conseil supérieur de la Guerre ».

constat⁷⁴. A la différence des décrets de nomination dans les conseils supérieurs, il associe en effet au nom et au grade de chacun des élus les fonctions qu'il occupe alors. Sans surprise, les mêmes profils reviennent d'une année sur l'autre, avec néanmoins une nette inflexion entre la fin des années quarante et le début des années cinquante. L'immédiat après-guerre reste un temps de l'exceptionnel : non seulement le chef d'état-major général n'est plus vice-président du conseil, mais les figures traditionnelles des grands préfets maritimes ou du commandant de la principale force navale, quel que soit son nom, ont disparu. Reflet des enjeux immédiats, ils ont cédé leur place au président de la commission d'épuration ou au spécialiste des relations interalliées qu'est l'ancien chef de la mission navale française à Washington, désormais en poste à l'état-major des Nations Unies. Ce poids des préoccupations du moment se marque également dans la place inédite que prend, un peu plus tard, le commandant du Groupe des écoles de la Marine, poste évidemment stratégique dans une institution en pleine rénovation. Mais, entre-temps, les grands préfets maritimes ont fait leur retour, comme le commandant en chef de l'Escadre. Une évolution qui va de pair avec la restauration du chef d'état-major général à la vice-présidence du conseil. La composition de ce dernier renoue ainsi avec les habitudes de la Troisième République, telles qu'elles peuvent être perçues à travers le tableau récapitulant la composition des conseils supérieurs⁷⁵.

Bien que, sauf exception, ces amiraux soient nommés annuellement, à titre personnel, on constate qu'une logique de poste finit par prévaloir. Ainsi, quelles que soient leurs qualités, les autres préfets maritimes importants (Cherbourg, Lorient, Alger) n'apparaissent jamais... Les cinq, puis six membres du C.S.M., constituent bien le noyau dur des chefs de la Marine, même si tous n'y figurent pas. Le commandant en chef de la marine en Extrême-Orient n'en est jamais membre, pour des raisons évidentes d'éloignement et de disponibilité. Inversement, les titulaires de ce grand commandement, le plus important de l'époque en termes de moyens engagés, sont tous d'anciens ou de futurs membres du C.S.M. (Auboyneau, Battet, Ortoli). Se révèle ainsi la dimension systémique de cette instance en matière de sélection de l'élite des officiers généraux. Le conseil constitue un point de passage presque obligé pour ses membres et le seul endroit à en rassembler simultanément autant. Il faudrait maintenant entrer dans des analyses plus fines à l'échelle des parcours individuels. Mais il est évident que l'appartenance à un conseil supérieur constitue, jusqu'en 1958 en tout cas, le deuxième élément discriminant dans une carrière d'officier général, une fois passé le cap des « trois étoiles ».

⁷⁴ Cf. *infra* « Annexe 4 – Du conseil supérieur d'armée au conseil supérieur des Forces armées, 1945-1954 : l'exemple de la Marine : A. Evolution de la composition du conseil supérieur de la Marine, 1945-1954 ».

⁷⁵ Cf. *infra* « Annexe 3 – La composition des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005 ; 1^{ère} partie – Le premier cercle... », *op. cit.*

2. Une modernisation avortée : le conseil supérieur des Forces armées

Cette dynamique est portée à son apogée avec la création du conseil supérieur des Forces armées, le C.S.F.A., au début des années cinquante. Tournant méconnu de l'histoire de ces instances, dans leur double dimension constitutive, elle correspond à une tentative de modernisation, que la Cinquième République va pourtant immédiatement mettre à bas. Complexe, l'histoire de cette évolution ne peut être détaillée ici. On se contentera donc d'en présenter les grands traits pour pouvoir en apprécier les conséquences, tant sur le plan des structures politico-militaires que sur le processus de sélection des grands chefs militaires.

L'entre-deux-guerres avait été marqué par une volonté nouvelle de rapprochement entre conseils supérieurs, dont avait témoigné le développement de formulations identiques dans les prescriptions statutaires⁷⁶. Elle continue de se manifester au sortir du deuxième conflit mondial, non sans à-coups. L'analyse des textes refondant les conseils supérieurs révèle en effet une volonté d'harmonisation inédite, pour la Marine et l'Air en tout cas⁷⁷. L'article 1^{er} de leurs décrets respectifs est ainsi identique dans sa formulation : « Le conseil supérieur de ... est le plus haut organe consultatif de cette armée. A ce titre, il est chargé de l'examen et de l'étude des principaux problèmes de politique navale / aérienne militaire ». Une gémellité particulièrement significative compte tenu du caractère central de cet article. Si tous les autres ne sont pas également dupliqués, la tendance générale est néanmoins indéniable⁷⁸.

Cette volonté d'harmonisation reste perceptible, de manière cependant moins nette, dans le texte dédié au C.S.G. en juin 1947. Si le début du premier article consacre une définition identique de ce qu'est le conseil (« le plus haut organisme consultatif de l'armée de Terre »), sa mission est définie de manière différente : « il est chargé de fournir des avis motivés sur les questions essentielles se rattachant à la préparation de l'Armée, à ses missions du temps de paix et du temps de guerre » (art. 1^{er}). Le reste du décret est à l'avenant⁷⁹. Un changement qui s'inscrit dans la tendance manifestée quelques semaines auparavant par le

⁷⁶ Les deux tableaux récapitulant la composition des conseils supérieurs (premier et deuxième cercle) en offrent de nombreux exemples probants.

⁷⁷ Texte intégral dans le volume I des annexes, documents n°7 et 9.

⁷⁸ L'article 5, organisant le secrétariat permanent du conseil, et l'article 6, faisant des membres du conseil des inspecteurs *ad hoc* en tant que de besoin, sont également les mêmes au mot près. Seuls les articles fixant la composition du conseil, comme les conditions de sa réunion, sont rédigés de manière différente, bien que certains passages soient, là encore, repris d'un texte sur l'autre. Ainsi de l'article 4 du décret de février 1945 (C.S.M.), devenu l'article 3 de celui d'avril 1946 (C.S.A.) : « L'officier de marine le plus ancien dans le grade le plus élevé à l'état-major général de la défense nationale assiste aux séances du conseil supérieur à titre de liaison ». Compte tenu de son antériorité, le décret refondant le C.S.M. apparaît comme la matrice de celui pris pour le C.S.A.

⁷⁹ De manière significative, le décret ne prévoit pas de membre supplémentaire pour assurer la liaison avec l'état-major de la Défense nationale, une prescription maintenue par la nouvelle version du décret portant organisation du C.S.A. La logique de l'interarmées peine à s'imposer...

nouveau texte portant organisation du C.S.A. (24 mars 1947), dont la rédaction avait pris ses distances avec le précédent.

En dépit de ces variations, une dynamique se manifeste qui va déboucher sur la création d'une instance commune. Le chef d'état-major de l'armée de Terre, le général Blanc, semble à l'origine de cette innovation. Fin 1950, après avoir constaté le rôle toujours important dévolu aux conseils supérieurs d'armée, il pointe les limites de leur formule. Elle apparaît désormais « nettement dépassée par l'interpénétration de plus en plus grande des problèmes d'organisation et d'emploi qui étaient, en d'autres temps, propres à chaque armée »⁸⁰. D'où la proposition de supprimer ces organismes pour les remplacer par « une seule instance consultative permanente, le conseil supérieur des Forces armées ». Une solution non seulement plus efficace dans le traitement des dossiers mais qui, obligeant « les grands chefs militaires de perfectionner leurs connaissances des possibilités et des conditions d'emploi des armées dont ils ne sont pas issus », conduirait à une amélioration sensible de leurs compétences. « Ils auraient ainsi, dans les faits, cette qualification interarmées qu'ils n'ont actuellement, en-dehors de cas très particuliers, que dans leurs titres »⁸¹.

Radicale, cette mesure répond vraisemblablement aussi à d'autres préoccupations. Comment ne pas la relier, en effet, aux difficultés persistantes du chef d'état-major général face au vice-président du C.S.G. ? La suppression du conseil réglerait définitivement le problème... Une solution qui ne sera finalement pas retenue, en particulier compte tenu de l'opposition de la Marine, qui met en avant la spécificité de ses problèmes pour justifier la pérennisation du C.S.M. Insistant sur le manque de qualification interarmées des chefs militaires de l'époque, son état-major met en doute l'utilité même d'un conseil supérieur interarmées, dont il accepte néanmoins éventuellement le principe.

Les bases d'un compromis se dégagent ainsi. Le C.S.F.A. va être institué, mais sans que les conseils supérieurs propres à chaque armée disparaissent pour autant. Une strate administrative supplémentaire est donc créée, qui constitue également un nouveau filtre dans la sélection des grands chefs. Il ne suffit plus en effet d'appartenir au conseil supérieur de son armée, il faut également avoir son siège au sein de la nouvelle instance... Car celle-ci n'est pas constituée par la simple addition des trois conseils existant. Dès le départ, une partie de leurs membres n'y appartient pas, comme permet de le constater le tableau figurant en annexe⁸². Inversement, les « cumulards » forment désormais, dans les faits, l'élite

⁸⁰ « Rapport à monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées « Guerre », état-major particulier », 18 novembre 1950, S.H.D. / D.M., III BB8 C.S.M. 7.

⁸¹ Souligné dans le texte.

⁸² Cf. *infra* « Annexe 4 – Du conseil supérieur d'armée au conseil supérieur des Forces armées, 1945-1954 : l'exemple de la Marine : C. La composition du C.S.F.A. : les choix de la Marine face à ceux des armées de Terre et de l'Air, 1951-1954 ».

de l'élite puisqu'ils appartiennent au groupe émergent des grands chefs interarmées.

Loin de rester une création sans lendemain, le C.S.F.A. va en effet connaître une activité régulière pendant plusieurs années. On le verra dans le chapitre suivant, il est ainsi le lieu d'un débat important, fin 1953, sur la question du réarmement allemand. A l'automne 1954, c'est le tournant stratégique induit par la fin de la guerre d'Indochine, les limites du réarmement conventionnel et l'adoption de la stratégie du « new look » par l'O.T.A.N. qui est abordé⁸³. L'appartenance à cette nouvelle instance n'est donc pas sans signification. De fait, seuls les plus hauts responsables de chaque armée (chef d'état-major général, inspecteur général) sont membres de droit des deux types de conseil.

L'origine des autres traduit des choix différenciés selon les armées, comme le révèle le troisième tableau de l'annexe n°4⁸⁴. Quand l'Air fait presque systématiquement des membres de son conseil ses représentants au C.S.F.A., la Marine, elle, développe une logique de spécialisation⁸⁵. Les deux-tiers des membres du C.S.M. (quatre sur six) sont membres du C.S.F.A. l'année de sa fondation. De ce fait, un seul des cinq marins siégeant dans la nouvelle instance n'est pas issu du conseil supérieur de son armée. En 1954, le changement est total : la double casquette est désormais réservée au chef d'état-major. Une exclusivité qui renforce évidemment l'autorité de son bénéficiaire, le très politique amiral Nomy... Les autres représentants au C.S.F.A. sont clairement orientés vers les problèmes extérieurs, puisque deux d'entre eux sont détachés auprès de l'O.T.A.N. (Lemonnier, Jaujard), quand le troisième occupe un grand poste de responsabilité outre-mer (Barjot).

L'armée de Terre constitue, elle, un cas intermédiaire. La proportion peut varier mais, en moyenne, une moitié de ses représentants au C.S.F.A. appartient également au C.S.G. Quelle que soit la stratégie adoptée par leur armée, les membres des conseils supérieurs représentent bien l'élite de leur armée. Ainsi, les aviateurs qui siègent au C.S.F.A. entre 1951 et 1954 ont en commun d'être, ou d'avoir été, chefs d'état-major de leur armée⁸⁶. Chez les marins, on trouve également un ancien chef d'état-major en la personne de Lemonnier à partir de

⁸³ Le procès verbal de ces réunions est consultable dans S.H.D. / Département de l'armée de l'Air (D.A.A.), EO 1531 (archives du C.S.F.A.).

⁸⁴ Cf. *infra* « Annexe n°4 – C. La composition du C.S.F.A. : les choix de la Marine face à ceux des armées de Terre et de l'Air, 1951-1954 ».

⁸⁵ Pour une analyse détaillée, cf. *infra* « Annexe n°4 – B. Comparaison de la composition du C.S.M. et de celle du C.S.F.A., 1951-1954 ».

⁸⁶ Cf. *supra* n. 38. On ne relève qu'une exception à cette règle, en 1953-1954, avec le général Bonnafé.

1952. L'année précédente, c'est de Lattre qui avait incarné cette tendance pour l'armée de Terre.

L'addition des membres des deux sortes de conseils permet ainsi de cerner sur la base d'un principe objectif, à l'échelle de chaque armée, comme au niveau interarmées, l'essentiel des grands chefs militaires. En 1947, comme en 1954, le total des membres des conseils supérieurs d'armée tourne autour de 10% des effectifs des officiers généraux des forces, un chiffre qui vaut également pour le C.S.F.A. à la fin de la Première Guerre froide. L'addition désormais possible des membres de cette nouvelle instance et de ceux nommés dans les conseils supérieurs d'armée ouvre des perspectives inédites. Une fois retranchés les « cumulards », on arrive à un total de 13,5%, plus représentatif que le précédent. Seule l'armée de l'Air, en effet, ne nomme au C.S.F.A. que des officiers déjà membres de son conseil supérieur. Pour les autres, la création de cette instance interarmées crée un appel d'air, permettant de compléter l'identification des officiers généraux qui comptent vraiment.

Au total, on peut raisonnablement estimer qu'ils représentent au minimum 15% du total de leur groupe. Un chiffre légèrement bonifié pour tenir compte du problème de l'armée de l'Air, évoqué plus haut, et qui doit l'être un peu plus encore pour intégrer les « oubliés » de la mécanique des conseils supérieurs. Mais le recoupement des logiques d'armée et de la dynamique interarmées permet de penser que leurs rangs ne sont pas très fournis.

On veillera à ne pas oublier, cependant, que ce chiffre est une moyenne, cachant de fortes disparités entre les grades ou assimilés, comme entre les armées. Les graphiques que l'on trouvera dans l'annexe n°6 détaillent cette double réalité⁸⁷. Sans surprise, le nombre d'étoiles est un critère discriminant : en 1954, 100% des amiraux, 75% des vice-amiraux d'escadre d'escadre, mais seulement un tiers des vice-amiraux appartiennent à un conseil supérieur. Au total, neuf vice-amiraux, au sens large, sur seize, en sont membres, soit 56%⁸⁸. Le taux n'est que de 43% dans l'armée de l'Air et chute à 25% pour les « terriens ». Il est ainsi nettement plus facile aux marins et aux aviateurs de gagner les hautes sphères. Pour pasticher une fois encore la célèbre formule d'Orwell, « tous les officiers généraux sont égaux, mais certains le sont davantage que d'autres ». Et cette règle n'est pas valable seulement à l'échelle de chaque armée, mais aussi sur le plan interarmées...

Il y a ainsi, au sommet, une structuration du pouvoir qui n'est pas la même selon les armées. Chez les « terriens », la nomination dans un conseil supérieur

⁸⁷ Cf. *infra* « Annexe 6 – Comparaison des effectifs des officiers généraux des armes avec ceux des conseils supérieurs d'armée à l'époque de la Première Guerre froide ».

⁸⁸ Rappelons que les quatre et cinq étoiles restent des vice-amiraux sur le plan du grade ; seuls évoluent leurs rang et appellation...

signe vraiment l'appartenance à l'élite puisque les trois-quarts des divisionnaires sont exclus du système. Et les six *happy few* qui appartiennent aux deux conseils supérieurs sont spécialement distingués. La présence parmi eux du général de Larminat, véritable mouton noir chez ses pairs, ou du général Carpentier, le vaincu de la R.C. 4, oblige néanmoins à s'interroger sur la signification réelle de ce privilège... Elle est aussi une invite à questionner nos propres référents. Son anticonformisme vaut au premier une faveur auprès des politiques qui lui permet d'être distingué, tandis que Carpentier est un homme de Juin, grâce auquel il réussit à rebondir malgré sa responsabilité dans le désastre de l'automne 1950.

Les résultats produits par la mécanique des conseils supérieurs demandent ainsi à être appréciés au cas par cas, année après année. Mais ils fournissent à chaque fois une base solide pour identifier les plus importants des officiers généraux des armes, soit le noyau dur des chefs militaires. Annuelle en son principe, cette vérité reste donc circonstancielle. A l'inverse, le mécanisme de sélection demeure le même dans la longue durée républicaine. En dépit des évolutions réglementaires, les conseils supérieurs d'armée demeurent, entre la fin des années 1880 et celle des années 1950, un des lieux institutionnels primordiaux du dialogue politico-militaire. C'est cette aptitude à être consulté par l'autorité ministérielle, sur l'ensemble des enjeux de l'armée concernée, qui donne du prix à une nomination dans cette instance et, partant, désigne son bénéficiaire comme un chef militaire. La création du C.S.F.A. augmente les enjeux : seule instance interarmées, elle accueille par principe tous les ministres et chefs d'état-major généraux... Ceux qui sont appelés à y siéger entrent dans une autre dimension.

Le printemps 1951 constitue donc un tournant dans l'organisation de la hiérarchie du « pouvoir » militaire. Non seulement les chefs d'état-major retrouvent la vice-présidence du conseil supérieur de leur armée, mais un dispositif inédit est mis en place, qui conduit à la sélection d'une nouvelle élite. Destinée à moderniser la charnière politico-militaire en interarmisant l'organisme traditionnel de consultation des grands chefs militaires, la création du C.S.F.A. remet également en question les équilibres de leur groupe.

Cette nouvelle configuration ne va durer que peu de temps. Elle est en effet balayée par la Cinquième République dès son avènement. Dans son organisation institutionnelle, comme dans ses pratiques, un nouveau système politico-militaire se met en place, caractérisé par un renforcement inédit de l'autorité du chef de l'Etat et du Premier ministre. Les conseils supérieurs en perdent immédiatement leur aptitude à traiter des questions politico-stratégiques. C'est ce qui ressort de l'échange qui oppose le ministre des Armées, Pierre Guillaumat, et l'amiral Auboyneau, lors de la réunion du conseil supérieur de la Marine tenue le

23 novembre 1959. Le passage de ligne y apparaît avec une netteté inédite : on en trouvera donc en annexe le texte intégral⁸⁹.

Commandant en chef des forces maritimes françaises en Méditerranée, en une époque où la guerre d'Algérie démultiplie l'importance de ce théâtre, l'amiral est un homme qui compte. Figure historique des Forces navales françaises libres, dont il a été l'un des chefs de file, il est peu suspect d'une opposition de principe au nouveau régime. Pourtant, il s'insurge contre l'évolution en cours, qui tend à réduire le C.S.M. à un simple conseil technique. La réponse de Guillaumat est sans ambiguïté : « C'est au sein du Comité de Défense Nationale, maintenant, que se font les discussions interarmes et interalliées sur la stratégie et sur la politique militaire la plus générale ». Une situation qui n'entraîne pas seulement la marginalisation des conseils supérieurs, mais celle du comité des chefs d'état-major et même, pour une part, celle du ministre, comme ce dernier le laisse entendre.

Cette mise au point ne suffit pas. Quelques mois plus tard, Auboyneau revient à la charge, demandant l'inscription à l'ordre du jour d'une série de grandes questions politico-stratégiques (développement des bases, organisation des grands commandements stratégiques, relations avec l'O.T.A.N.)⁹⁰. Destinataire de cette demande, le chef d'état-major général, l'amiral Nomy, en réfute la légitimité en quelques lignes, qui complètent parfaitement les propos de Guillaumat : « Considérant l'organisation actuelle de la Défense Nationale, je ne pense pas que l'inscription à l'ordre du jour des trois premières questions doive être retenue : ces questions étroitement liées à la politique menée par le Gouvernement sur le plan international et sur le plan de la Communauté sont traitées en Comité de Défense et ne sont pas du ressort de notre Conseil ».

Paradoxalement, cette réduction à l'état technique, si l'on peut dire, va sauver les conseils supérieurs d'armée, en leur conservant une utilité. Elle est même renforcée par le rôle qui leur est désormais reconnu dans le processus de sélection des officiers généraux à promouvoir, comme on l'a vu dans le huitième chapitre. Mais cette mission n'est pas étendue au C.S.F.A. Dépourvu de cette alternative, privé de sa dimension politico-stratégique, il perd toute raison d'être et se voit supprimé dès avril 1961, dans le cadre de la grande série de réformes opérée à ce moment-là⁹¹. Il ne sera ressuscité qu'en août 2005, sous le nom de

⁸⁹ Cf. *infra* « Annexe 5 – La désactivation des conseils supérieurs d'armée par la Cinquième République, l'exemple du C.S.M. : A. Extrait du procès verbal de la réunion du conseil supérieur de la Marine tenue le 23 novembre 1959 ».

⁹⁰ Cf. *infra* « Annexe 5 – La désactivation des conseils supérieurs d'armée par la Cinquième République, l'exemple du C.S.M. : B. Projet de lettre préparé par l'amiral Nomy, chef d'état-major général de la Marine, à l'intention du ministre des Armées (7 mars 1960) ».

⁹¹ « Décret n°61-317 du 5 avril 1961 portant organisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air et suppression du conseil supérieur des forces armées », *J.O.R.F.*, 6 avril 1961, p. 3343.

Conseil supérieur interarmées, et avec une finalité bien différente⁹². Sa mission première est désormais de fournir un avis sur « l'avancement aux grades d'officier général de chacune des trois armées » et, dans un second temps seulement, d'être « consulté par le ministre ou le chef d'état-major des armées sur les sujets d'ordre général à caractère interarmées ou sur toute autre question »⁹³.

Avec le recul, la Première Guerre froide apparaît une fois encore comme un tournant, que ce soit en matière de structures politico-militaires, comme de sélection des élites militaires. La mécanique des conseils supérieurs est en effet démultipliée avec la création de celui des Forces armées, tentative méconnue de rénover cette formule héritée de la Troisième, à la fois profondément républicaine, et républicainement datée comme le prouvera son déclin sous la Cinquième. Elle aboutit également à cristalliser un nouveau groupe de « bureaucrates », les « interarmées », appelés à un grand avenir... Coïncidence qui n'en est pas une, la création du C.S.F.A. est contemporaine du retour à une autorité interarmées unique. Après deux ans et demi de système collégial, un poste d'inspecteur général des Forces armées est créé en janvier 1951, on l'a vu. Et la fin de la Première Guerre froide voit la restauration d'un poste de chef d'état-major en tant que tel. Le poids de la conjoncture internationale, les contraintes qu'elle fait peser sur le système politico-militaire français, ont joué un rôle décisif dans cette évolution. Un constat qui vaut également pour la séquence initiale, celle des années 1944-1946 et contribue à expliquer une spécificité méconnue de cette nouvelle autorité. A la différence des autres « bureaucrates », ses attributions participent en effet dès le départ de la politique extérieure.

D. Des invisibles ? Les « bureaucrates » et la politique extérieure

1. Les silences de la Troisième République

C'est une évidence, mais restée jusqu'à présent ignorée. Sous la Troisième République, les textes réglementaires fixant les attributions des chefs d'état-major d'armée ou de l'administration placée sous leur autorité n'évoquent jamais leur

⁹² Décret n°2005-1074 du 31 août 2005 relatif au Conseil supérieur interarmées et aux conseils supérieurs d'armée ou de formation rattachée, *J.O.R.F.*, 1^{er} septembre 2005, texte 4 / 126. Analyse détaillée dans le chapitre VIII, B.

⁹³ Article 1^{er}. La possibilité, pour le C.E.M.A., de convoquer également la nouvelle instance, est une nouvelle preuve de sa montée en puissance, dont témoigne aussi son statut de vice-président. Tous privilèges dont le C.E.M.G.F.A. n'avait jamais bénéficié, en dépit du renforcement conséquent de ses attributions en juillet 1956...

implication dans les relations internationales. Ils sont pourtant, via le 2^e bureau, à la tête d'un quasi-réseau diplomatique, dont le développement continu atteste du rôle croissant des armées dans la politique extérieure. Comment leurs chefs d'état-major ne seraient-ils pas concernés ? Bien que leur recensement reste à mener, les visites bilatérales à haut niveau témoignent également de cette réalité. Dans les années trente, les rencontres entre Gamelin et son homologue italien, le maréchal Badoglio, sont un exemple connu⁹⁴. On l'a vu dans le troisième chapitre, certains aspects de leurs échanges font partie des informations que le chef d'état-major général de l'Armée cache au président du Conseil, Léon Blum, lors de leur première entrevue. A la même époque, cette réalité internationale constitue un argument essentiel, aux yeux de la Marine, pour demander une révision du système des grades, rang et appellation des officiers généraux⁹⁵.

Pourtant, les textes officiels restent obstinément muets sur le sujet. Particulièrement significatif est, à cet égard, le silence de ceux traitant des attributions du chef d'état-major général de l'armée de l'Air (C.E.M.G.A.A.)⁹⁶. Bien que ces textes soient produits alors que la légitimité des états-majors d'armée est désormais incontestée, bien qu'ils bénéficient dans leur rédaction de l'expérience des autres armées, ils ne sont pas plus diserts sur le sujet. Tout juste peut-on relever, dans l'article premier du décret du 7 avril 1936, un bref passage qui, indirectement, renvoie à l'autorité du C.E.M.G.A.A. sur le 2^e bureau : « Il dispose de l'état-major de l'armée de l'air et oriente en fonction des besoins l'activité des directions et services dans le domaine militaire ».

Une formulation à l'unisson de celles alors en usage chez les « terriens » et les marins. « L'Etat-major de l'Armée est placé sous la haute autorité du chef d'état-major général de l'Armée, vice-président du conseil supérieur de la Guerre », affirme le décret du 19 janvier 1935⁹⁷. Quand celui du 22 février 1937 indique : « L'Etat-major général de la Marine est placé, en temps de paix, sous l'autorité du vice-amiral, chef d'Etat-major général de la Marine, vice-président du Conseil supérieur de la Marine. Cet officier général a la responsabilité de tout ce qui touche directement à la préparation à la guerre navale et, en particulier, à l'organisation des forces navales, à leur mobilisation, à la préparation des études

⁹⁴ Etude détaillée chez Jean-Marie Palayret, *L'alliance impossible : diplomatie et outil militaire dans les relations franco-italiennes (1929-1938)*, Vincennes, Service historique de la Marine, 2004, 581 p.

⁹⁵ Cf. *supra* chapitre VIII, C. 2.

⁹⁶ Décret du 5 oct. 1930, « Attributions du chef d'état-major général des forces aériennes », *Journal officiel de la République française (J.O.R.F.)*, 6-7 oct. 1930, p. 11443 ; décret du 7 avr. 1936, « Réorganisation de l'état-major général de l'armée de l'air et du conseil supérieur de l'air », *J.O.R.F.*, 8 avr. 1936, p. 3938-3942.

⁹⁷ Décret du 18 janv. 1935, « Conseil supérieur de la Guerre et état-major de l'Armée », *J.O.R.F.*, 19 janv. 1935, p. 628-630.

et des plans de guerre, aux mouvements et à l'entraînement de la flotte »⁹⁸. Pour être nettement plus détaillées, les attributions de son homologue « Terre » ne sont pas plus explicites quant à ses responsabilités en matière internationale⁹⁹.

Ces décrets l'affirment sans discontinuité, au mépris de la réalité : les chefs d'état-major d'armée ne sont que de simples techniciens militaires. La dimension politique leur est par principe étrangère. Elle est du ressort exclusif du ministre, dont ces textes commencent toujours par souligner la primauté. De fait, c'est bien à lui que les attachés militaires adressent leur correspondance... Parce que les relations internationales sont considérées comme une province de la politique, elles ne peuvent être prises en compte dans la définition réglementaire des attributions des chefs militaires.

Une position de principe imparable dans sa logique, mais qui se heurte au poids du réel. Signé Georges Leygues, le rapport au Président de la République qui précède le grand décret du 22 avril 1927 en offre un témoignage saisissant¹⁰⁰. Après avoir souligné l'empilement des règlements antérieurs et pointé la nécessité de leur rationalisation, le ministre évoque la métamorphose de son département pour justifier sa réforme. « Le ministère de la Marine avait, autrefois, parmi ses attributions principales, en même temps que le commandement des escadres et la direction des arsenaux, l'administration des consulats, des colonies et de l'armée coloniale, de la marine marchande et de l'inscription maritime. Il est aujourd'hui un organisme exclusivement militaire, correspondant aux nécessités nationales qui résultent de la constitution d'un grand empire colonial, du développement croissant du facteur maritime dans l'économie générale des Etats et du caractère océanique de la politique internationale. Il convient donc de marquer nettement ce caractère, de date récente, dans un document qui doit servir de base aux instructions propres à chaque direction et inspirer l'esprit du département ».

La nécessité du changement dit sa difficulté. Au cœur de l'entre-deux-guerres, le « Colbert de la Troisième République », comme on le qualifia parfois, doit affirmer solennellement que la page de l'Ancien Régime est tournée... Car l'énumération qu'il fait des anciennes attributions de son département y renvoie

⁹⁸ Décret du 22 fév. 1937 « portant organisation du haut commandement des forces maritimes », *B.O.E.M.* 1937, p. 177-181 : Titre III – « De l'état-major général de la Marine », article 16. Cette formulation est reprise quasiment à l'identique de celle qui figure, pour la première fois, dans l'article 19 du décret du 27 déc. 1921 « portant organisation du haut commandement des forces maritimes », *B.O.E.M.* 1921, p. 894. Elle est par la suite reprise à l'identique par le décret du 12 sept. 1924 « portant organisation du haut commandement des forces maritimes », *B.O.E.M.* 1924, p. 460 (article 19 également). Inversement, elle ne figure pas dans le grand décret du 22 avr. 1927 « portant organisation de la Marine militaire », qui ne comporte pas de titre dédié à l'état-major général.

⁹⁹ Outre la suite de l'article premier du titre III, elles sont longuement précisées dans les articles 7 et 8 du titre I^{er} – « Du conseil supérieur de la Guerre » : décret du 18 janv. 1935, *op. cit.*

¹⁰⁰ « Décret (précédé d'un rapport au Président de la République) portant organisation de la Marine militaire » du 22 avr. 1927, *B.O.E.M.* 1927, p. 1011.

directement, en témoigne la référence au réseau consulaire, rattaché au ministère des Affaires étrangères sous la Révolution. Or, cette réalité ministérielle conférait aux marins un rôle qui, par définition, n'était pas celui de simples techniciens. Mieux, les justifications apportées à l'existence d'une marine désormais qualifiée de « militaire » et cantonnée à ce rôle, n'ont rien de directement... militaire ! Elles renvoient au contraire à la vision traditionnelle qui fait du monde maritime et ultra-marin un univers en soi, dans lequel les armes jouent un rôle essentiel, mais non exclusif.

Il faut ici, bien sûr, faire la part de l'histoire spécifique du département de la Marine. Mais comment ne pas voir dans ce texte, pourtant signé d'un proche de Clemenceau, l'illustration de la puissance du refoulé face à la *doxa* républicaine ? Inversement, celle-ci manifeste sa force à travers le silence persistant des textes définissant les attributions des chefs d'état-major, ignorant avec constance la dimension internationale de leur action. Devenus les premiers des « bureaucrates », ils n'en demeurent pas moins des invisibles de la politique extérieure. Ce n'est qu'avec l'émergence d'un chef d'état-major interarmées que cette réalité va graduellement s'inscrire dans l'ordinaire réglementaire.

2. Les ruptures du G.P.R.F. et de la Quatrième République

Le tournant intervient à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Le décret de janvier 1938 instituant un chef d'état-major général de la Défense nationale était en effet encore muet en matière internationale¹⁰¹. Huit ans plus tard, en janvier 1946, les attributions de son successeur tranchent. Parmi les responsabilités qui lui sont confiées, deux sur cinq relèvent désormais de la politique extérieure. L'article 5 stipule qu'il « assure les liaisons avec les hauts commandements alliés et l'état-major des Nations Unies, ainsi que la représentation militaire aux négociations internationales », mais aussi qu'il a en charge « la haute direction des missions militaires à l'étranger »¹⁰².

C'est une première, tant dans l'histoire des chefs d'état-major, que dans celle des missions militaires. Elle est évidemment à relier au nouveau contexte international, comme le souligne l'exposé des motifs. Evoquant les « enseignements des dernières années », qui conditionnent la nouvelle organisation de la défense nationale et du haut commandement, le texte précise : « Etant donné la nature des conflits modernes et les mesures d'organisation internationale actuellement prévues, le commandement doit être articulé de

¹⁰¹ Décret portant « attributions, en temps de paix, du chef d'état major général de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 22 janvier 1938, p. 1020.

¹⁰² « Décret n°46-34 du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale », *J.O.R.F.*, 13 janvier 1946, p. 323.

manière à pouvoir se fondre en partie dans un ensemble de caractère interallié ou international »¹⁰³.

Mais tout ne s'y réduit pas. La direction des missions militaires correspond à un héritage, celui des responsabilités du président du C.F.L.N. telles que définies début avril 1944, au moment où de Gaulle a définitivement évincé Giraud. « Le président du C.F.L.N., chef des armées (...) dirige l'activité des missions militaires à l'étranger », indiquait l'article 3 en son dernier point¹⁰⁴. Le transfert de responsabilités opéré en janvier 1946 traduit le rôle prééminent accordé au chef d'état-major de la Défense nationale dans la conception gaullienne. Parce qu'il est le bras droit du chef de l'exécutif, il peut ainsi se voir investi d'une part de responsabilité politique. Le décret pris à la veille du départ de De Gaulle apparaît ainsi à la croisée de deux logiques : celle du nouveau monde issu de la Seconde Guerre mondiale, mais également celle d'une vision modernisée des relations entre la toge et les armes. La tradition républicaine « absolue » s'estompe au profit d'une interprétation qui tient davantage compte des exigences du réel, d'où le qualificatif de « réaliste » que nous avons proposé de lui attribuer. Le « paradigme clausewitzien » peut ainsi commencer à être réconcilié avec le « paradigme républicain »...

La responsabilité des missions militaires va figurer jusqu'à nos jours, sans interruption, dans tous les décrets fixant les attributions du chef d'état-major interarmées. A l'inverse, « les liaisons avec les hauts commandements alliés et l'état-major des Nations Unies, ainsi que la représentation militaire aux négociations internationales » ne sont plus mentionnées dans le texte du 24 avril 1948¹⁰⁵. Un an après les débuts d'une nouvelle république qui, particulièrement sur le plan politico-militaire, s'est inscrite en faux contre l'héritage gaullien, il n'est pas exclu d'y voir un retour à la tradition républicaine « absolue ». D'autant que la responsabilité supprimée ne figure pas davantage dans le décret pris quelques jours auparavant, qui institue un état-major général des Forces armées aux compétences étroitement militaires¹⁰⁶. Cette rétraction est néanmoins compensée, en partie, par l'attribution, pour la première fois, d'une nouvelle responsabilité, destinée à devenir traditionnelle, en matière de renseignement. « L'état-major de la défense nationale a la haute direction des missions militaires à

¹⁰³ *Ib.*

¹⁰⁴ « Ordonnance concernant l'organisation de la défense nationale », *J.O.R.F.* (Alger), 6 avril 1944, p. 264.

¹⁰⁵ Article 3 du « décret n°48-712 du 24 avril 1948 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil en matière de défense nationale » ; *J.O.R.F.*, 25 avril 1948, p. 4019.

¹⁰⁶ « Décret n°48-743 du 28 avril 1948 portant regroupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air et création de l'état-major général des forces armées » ; *J.O.R.F.*, 29 avril 1948, p. 4154-4155.

l'étranger. Il oriente et coordonne la recherche de renseignements et informations de toute nature intéressant la défense nationale »¹⁰⁷.

Début 1949, l'ensemble est repris mot pour mot dans les attributions de l'état-major du président du Conseil¹⁰⁸, avant que les cartes ne soient rebattues à l'occasion du grand décret d'avril 1950 réorganisant le système politico-militaire¹⁰⁹. Héritier direct de ce fugace état-major, le nouveau secrétariat général permanent de la Défense nationale (S.G.P.D.N.) reçoit « la haute direction des missions militaires à l'étranger ». Ses attributions s'étendent également au renseignement, mais n'ont plus la portée générale qui caractérisait celles de son prédécesseur. Elles se limitent à établir son propre plan de recherches, « dans le cadre du plan de renseignements gouvernemental et dans la limite de ses attributions »¹¹⁰.

Inversement, ses compétences en matière internationale sont beaucoup plus larges. Le S.G.P.D.N. est en particulier chargé « de l'étude des projets de décisions soumis aux organismes politiques créés, dans le cadre des engagements internationaux, ainsi que de leurs répercussions dans tous les domaines, notamment économique et financier »¹¹¹. Par ailleurs, il reprend les prérogatives qui étaient celles du chef état-major général de la Défense nationale à son apogée. Le nouvel organisme « suit les travaux concernant les comités interalliés des chefs d'état-major et ceux d'armement et, d'une manière générale les travaux de toutes les délégations françaises aux divers comités interalliés ». Mais, comme en matière de renseignement, ses compétences sont partagées, et cette dimension est cette fois explicite. Ce suivi s'exerce en effet, « sous réserve des attributions de l'état-major combiné des forces armées » (E.M.C.F.A.).

A l'instar de celles du S.G.P.D.N., le décret distingue les aspects nationaux et internationaux, dans une volonté évidente de symétrie entre les deux organismes. De fait, c'est un véritable partage des responsabilités qui est tenté, non sans difficulté. L'état-major n'a toujours pas de chef, au sens plein du terme. Dirigé au jour le jour par le major général des Forces armées, il reste placé sous l'autorité du président du comité des chefs d'état-major, qui n'est encore que l'un

¹⁰⁷ « Décret n°48-712 du 24 avril 1948 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil en matière de défense nationale » ; *J.O.R.F.*, 25 avril 1948, p. 4018-4019.

¹⁰⁸ Article 2 du « décret n°49-220 du 16 février 1949 relatif à l'état-major permanent, militaire et civil, du président du conseil » ; *J.O.R.F.*, 18 février 1949, p. 1835 et suiv.

¹⁰⁹ « Décret n°50-389 du 1^{er} avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale » ; *J.O.R.F.*, 4 avril 1950, p. 3548-3549.

¹¹⁰ De fait, le décret indique par la suite que « l'activité de l'état-major combiné des forces armées se rapporte notamment (...) aux renseignements militaires ». Le flou de la définition n'empêche pas de relever son implication dans cette autre dimension structurante des relations internationales, qui constituent dorénavant, on va le voir, un domaine partagé entre le S.G.P.D.N. et l'E.M.C.F.A.

¹¹¹ Et l'article d'apporter une précision qui renforce le rôle central du S.G.D.N. en matière de relations internationales militaires : « Il informe les départements ministériels intéressés des décisions pris par ces comités, ainsi que des conséquences de toute nature qu'elles entraînent ».

d'eux, soit un *primus inter pares*. C'est donc le comité des chefs d'état-major, auquel « assiste » le S.G.P.D.N., sans en être officiellement membre, qui est le véritable homologue de ce dernier. La complexité de l'architecture institutionnelle ne peut que rendre délicat le partage des compétences en matière internationale...

Ainsi, l'E.M.C.F.A. « prépare les négociations interalliées à l'échelon des comités des chefs d'état-major. A ce titre, il rédige en particulier les directives d'ordre militaire destinées aux représentants français dans les organismes permanents interalliés. Ces directives sont soumises par le président du comité des chefs d'état-major à l'approbation du ministre de la défense nationale et du président du conseil ». Or, dans le même temps, le S.G.P.D.N. « suit les travaux concernant les comités interalliés des chefs d'état-major et ceux d'armement et, d'une manière générale les travaux de toutes les délégations françaises aux divers comités interalliés ». La nature des dossiers qui y sont traités, l'imbrication de leurs différentes dimensions, rendent précaire la distinction entre les aspects militaires et les autres. D'autant que les textes ne marquent pas une claire hiérarchisation des responsabilités. Au contraire, les deux organismes sont quasiment placés sur un plan d'égalité : le décret astreint seulement l'E.M.C.F.A. à communiquer au S.G.P.D.N. « toute documentation sur les études en cours ayant des répercussions interministérielles ou internationales ».

Dans leur définition officielle, les relations internationales apparaissent bien désormais comme un domaine partagé entre le S.G.P.D.N. et l'E.M.C.F.A., le premier se taillant la part du lion. Organisme civilo-militaire dans son principe¹¹², initialement dirigé par un préfet, Jean Mons, le S.G.P.D.N. est pour une part conçu comme un contrepoids aux dangers inhérents à la centralisation de l'organisation de la défense nationale. Débouchant sur la reconstitution d'un état-major interarmées auquel il ne manque plus qu'un vrai chef, ce processus conduit mécaniquement à renforcer la puissance des autorités militaires. A peine acquise, l'officialisation de leurs responsabilités en matière de politique extérieure est donc de nouveau minorée, du fait des inquiétudes constitutives de la tradition républicaine dans ses rapports avec les armes. L'antidote imaginé complexifie le problème : désormais, ce domaine va être l'objet d'une rivalité structurelle entre l'état-major interarmées et le S.G.P.D.N., dans leurs déclinaisons successives.

La nomination d'un inspecteur général des Forces armées, moins d'un an plus tard, renforce cette tension¹¹³. Président du comité des chefs d'état-major, il

¹¹² Comme le précise l'article 3 du décret : « Le secrétariat général permanent de la défense nationale et dirigé par un secrétaire général permanent assisté d'un secrétaire général adjoint. Ces deux postes doivent être obligatoirement confiés, l'un à un officier général, l'autre à un haut fonctionnaire civil ».

¹¹³ « Décret n°51-84 du 21 janvier 1951 portant création d'un poste d'inspecteur général des forces armées », *J.O.R.F.*, 25 janvier 1951, p. 863.

assume les missions confiées à l'E.M.C.F.A. Mais il en reçoit d'autres : « représentant de droit de la France dans les hautes instances militaires interalliées et notamment au comité militaire du pacte Atlantique », il « a sous son autorité les délégués français dans les organisations militaires permanentes interalliées ». Jamais l'implication d'une haute autorité militaire dans les relations internationales du temps de paix n'avait été aussi nettement marquée. De fait, on l'a vu, Juin a été rappelé du Maroc dans cette perspective.

Une dernière disposition démultiplie cette implication. L'inspecteur « est consulté sur toutes les propositions de nominations d'officiers généraux et sur leurs affectations quand il s'agit de grades supérieurs à celui de général de brigade ou de contre-amiral ou de postes importants ». C'est une grande première, en tout cas depuis l'abolition des commissions de classement pour les officiers généraux de l'armée de Terre, en 1899. Cette prérogative va rester jusqu'à nos jours parmi les attributions constantes du chef d'état-major interarmées. Dans l'immédiat, elle vaut à Juin de disposer d'un droit de regard permanent sur les nominations importantes dans le circuit interallié, d'autant qu'il est parallèlement commandant en chef des forces terrestres du secteur Centre-Europe de l'O.T.A.N., soit l'un des principaux responsables militaires de l'organisation.

Il l'est davantage encore après l'été 1953, une fois acquise sa promotion au commandement interarmées du secteur. De ce fait, il n'est pas officiellement privé de ses attributions internationales au moment où il cède sa place de président du comité des chefs d'état-major au général Ély. Sur ce plan, les attributions du nouveau chef d'état-major général des Forces armées sont apparemment peu fournies¹¹⁴. Un paradoxe au regard des affectations récentes du premier titulaire qui, de Londres à Washington, a été aux avant-postes de l'action internationale des armées... Seule exception, l'énumération de ses compétences rend à l'autorité militaire interarmées la responsabilité des missions militaires à l'étranger et, pour la première fois, lui octroie un rôle directeur sur le plan du renseignement militaire¹¹⁵. Là encore, cette responsabilité va figurer de manière continue parmi les attributions de ses successeurs jusqu'à nos jours.

Conséquence de l'effacement du maréchal Juin et de la montée en puissance de son successeur, le renforcement des pouvoirs de ce dernier, en 1956, se traduit également sur le plan de ses prérogatives en matière extérieure¹¹⁶. Il récupère à cette occasion celles qui lui avaient échappé trois ans plus tôt dans le

¹¹⁴ « Décret n°53-747 du 18 août 1953 relatif à la réorganisation de la défense nationale et des forces armées », *J.O.R.F.*, 19 août 1953, p. 7329 et suiv.

¹¹⁵ « Le chef d'état-major général des forces armées a compétence pour (...) centraliser les renseignements d'intérêt militaire et diriger les services correspondants relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées et en particulier les missions militaires à l'étranger » : article 1^{er}, *ib.*

¹¹⁶ « Décret [sans numéro] du 27 juillet 1956 relatif aux attributions du chef d'état-major général des forces armées », *J.O.R.F.*, 28 juillet 1956, p. 7026-7027.

domaine des relations interalliées. Le décret du 27 juillet lui confie en effet le soin « de diriger la représentation militaire française dans les organismes militaires interalliés » et « de conduire les négociations militaires interalliées »¹¹⁷. En quelques années, la montée en puissance du chef d'état-major interarmées a conduit à une nette redéfinition du partage des rôles avec le S.G.P.D.N. qui a perdu une part importante de ses attributions initiales.

Mais le changement le plus spectaculaire est encore à l'échelle du chef d'état-major lui-même. Alors qu'en 1938, sa première incarnation restait officiellement dépourvue de toute responsabilité sur le plan international, le décret pris au moment où débute la crise de Suez consacre son successeur dans cette dimension. Les points essentiels qui, jusqu'à nos jours, vont définir les compétences du chef d'état-major des Armées à cet égard sont désormais acquis. A la tête du réseau des missions militaires à l'étranger, il a également la responsabilité du renseignement militaire. En charge des relations militaires interalliées, il dirige la représentation militaire française dans les organismes qui les gèrent. Consulté sur toutes les nominations d'officiers généraux, il dispose par ce biais d'un droit de regard sur l'ensemble du dispositif. Après l'éclipse de la fin des années quarante, le chef d'état-major interarmées a repris toute sa place et davantage.

3. La Cinquième République : pérennisation, contrôle et élargissements

Les débuts de la Cinquième République vont, en ce domaine, être marqués par un certain recul dans le contexte d'instabilité qui caractérise alors l'organisation de la Défense. La résurrection d'un poste de chef d'état-major de la Défense nationale (C.E.M.D.N.), qui se substitue au S.G.P.D.N., entraîne la réaffirmation des prérogatives initiales de ce dernier, que le C.E.M.G.F.A. avait progressivement entamées. Alors que ce dernier « [conduisait] les négociations militaires interalliées »¹¹⁸, désormais il « [dirige] au point de vue technique les représentations militaires françaises dans les négociations militaires »¹¹⁹. La restriction est nette, qui profite au C.E.M.G.D.N. C'est lui, dorénavant, qui « participe aux négociations internationales intéressant la défense »¹²⁰. De la

¹¹⁷ Article 2, *ib.*

¹¹⁸ *Ib.*

¹¹⁹ Article 3 du « décret n°58-583 du 11 juil. 1958 fixant les attributions du chef d'état-major général des armées », *J.O.R.F.*, 12 juil. 1958, p. 6532-6533.

¹²⁰ Article 1^{er} du « décret n°58-582 du 11 juil. 1958 relatif aux attributions du chef d'état-major de la défense nationale », *J.O.R.F.*, 12 juil. 1958, p. 6526. Une formulation très générale qui constitue également un élargissement du périmètre de ses responsabilités par rapport à celles de son prédécesseur. Le S.G.P.D.N. ne faisait que préparer ces négociations et, dans une certaine mesure, « [suivre] les travaux de toutes les délégations françaises aux divers comités interalliés ».

même manière, le C.E.M.G.F.A. ne dirige plus les missions militaires à l'étranger qu'« au point de vue technique », leur « haute direction » demeurant l'apanage du C.E.M.G.D.N.¹²¹. Enfin, les compétences de celui-ci sur le plan du renseignement sont renforcées par rapport à celles du S.G.P.D.N., même si celles du C.E.M.G.A. ne semblent pas, cette fois, significativement amoindries¹²².

Au total, il y a bien une volonté nette de hiérarchiser les responsabilités des deux chefs d'état-major, en cantonnant le très puissant C.E.M.G.A., le général Ély, aux seuls aspects militaires, leur versant politique étant réservé au nouveau C.E.M.D.N., le vice-amiral Cabanier. Une volonté de cloisonnement qui résistera difficilement à l'imbrication de ces deux dimensions au quotidien. De même, la répartition des rôles qui en découle se heurtera à la réalité du rapport de force entre les deux hommes. On l'a vu dans le huitième chapitre, face à la figure désormais tutélaire d'Ély, le jeune officier général qu'est encore Cabanier peut difficilement faire le poids. Cette organisation ne peut être que transitoire et celle adoptée début 1959 traduit une centralisation inédite des responsabilités en matière internationale.

Le C.E.M.G.D.N. – il a retrouvé à cette occasion son qualificatif de « général » – est désormais la seule autorité militaire responsable, le C.E.M.G.A. lui étant clairement subordonné¹²³. Ainsi, quand le premier « dirige les missions militaires à l'étranger », le second se contente de les « [utiliser] pour les besoins des armées »¹²⁴. Il « précise les besoins des armées en matière de renseignements d'ordre militaire et coordonne l'exploitation au niveau de celles-ci », alors que le C.E.M.G.D.N. « détermine les besoins de la défense en matière de renseignements, en anime la recherche et en assure l'exploitation »¹²⁵. La subordination du premier au second est d'autant plus nette que le général Ély a succédé au vice-amiral Cabanier dans le poste de C.E.M.G.D.N.

La crise provoquée par les « événements » d'avril 1961 va mettre fin à cette situation, en premier lieu compte tenu de la suppression du poste de C.E.M.G.D.N. Le chef d'état-major des Armées (C.E.M.A.) hérite de l'essentiel de ses attributions dans le domaine international : « il participe aux réunions

¹²¹ Article 2 du « décret n°58-583 du 11 juil. 1958... », *op. cit.* ; article 1^{er} du « décret n°58-582 du 11 juil. 1958, *op. cit.*

¹²² Article 1^{er} du « décret n°58-582 du 11 juil. 1958, *op. cit.*

¹²³ C'est d'ailleurs le premier qui bénéficie du titre de « conseiller militaire permanent du gouvernement » et de « plus haute autorité nationale ». La nouvelle répartition des responsabilités en matière internationale découle donc de cette situation.

¹²⁴ Article 2 du « décret n°59-262 du 7 fév. 1959 relatif aux attributions du chef d'état-major général de la défense nationale », *J.O.R.F.*, 10 fév. 1959, p. 1797 ; article 3 du « décret n°59-267 du 10 fév. 1959 relatif aux attributions du chef d'état-major général des armées », *J.O.R.F.*, 10 fév. 1959, p. 1802.

¹²⁵ *Ib.*

militaires interalliées ; il anime la recherche et assure l'exploitation du renseignement militaire ; il dirige les missions militaires à l'étranger et les représentations militaires au sein des organismes interalliés »¹²⁶. Mais chacune de ces attributions est désormais partagée avec le secrétaire général de la Défense nationale (S.G.D.N.), ressuscité en juillet 1962¹²⁷. Ironie de l'histoire, c'est un retour au bicéphalisme imaginé par la Quatrième République en 1950...

Le cadre est posé, qui va subsister jusqu'à nos jours. Ce bicéphalisme va néanmoins s'atténuer, en particulier en raison des textes adoptés lors de la décennie suivante. Le décret du 10 décembre 1971 constitue un tournant majeur du point de vue des attributions du C.E.M.A. en matière internationale¹²⁸. Les formulations adoptées à cette occasion seront en effet reprises à peu de choses près par la suite, y compris par le décret de mai 2005¹²⁹. Nettement plus détaillé que les précédents, le texte de 1971 ajoute aux responsabilités habituelles du C.E.M.A. celles de la « coopération militaire » et « des accords techniques sur l'emploi des forces ». Par ailleurs, il précise ses compétences sur le plan des relations interalliées. Quand le décret précédent se contentait de le désigner comme « le représentant de la France aux réunions militaires interalliées »¹³⁰, le nouveau texte indique qu'il « suit les négociations internationales qui peuvent avoir une incidence sur l'emploi ou la nature de nos forces, en liaison avec le S.G.D.N. ». De la même manière, il ne dirige plus les représentations militaires auprès des organismes interalliés, « il prépare les instructions du ministre aux représentants militaires auprès des organismes internationaux et veille à leur application ». Globalement plus étendues, les attributions du C.E.M.A. ne le sont pas sur certains points. Les précisions apportées conduisent en effet à encadrer plus nettement le périmètre de ses responsabilités.

La référence au S.G.D.N. tranche avec l'ordinaire des textes adoptés depuis 1945. La mention d'autres administrations était jusqu'alors restrictive, on pourrait presque dire défensive. Ainsi, on l'a vu, au terme du décret du 1^{er} avril

¹²⁶ Article 2 du « décret n°62-812 du 18 juil. 1962 fixant les attributions du chef d'état-major des armées », *J.O.R.F.*, 19 juil. 1962, p. 7118.

¹²⁷ « Il est associé à la préparation et au développement des négociations et réunions internationales intéressant la défense. Il transmet aux missions militaires à l'étranger, ainsi qu'aux représentations nationales dans les organismes interalliés les directives issues des conseils et comités de défense » (article 2). « Compte tenu des orientations décidées en comité interministériel du renseignement, [il] notifie les besoins généraux en matière de renseignement ; il anime la recherche et assure l'exploitation du renseignement » (article 3).

¹²⁸ Article 8 du « décret n°71-991 du 10 déc. 1971 fixant les attributions des chefs d'état-major en temps de paix », *J.O.R.F.*, 15 déc. 1971, p. 12238.

¹²⁹ Article 9 du « décret n°82-138 du 8 fév. 1982 fixant les attributions des chefs d'état-major », *J.O.R.F.*, 9 fév. 1982, p. 506 ; article 11 du « décret n° 2005-520 du 21 mai 2005 fixant les attributions des chefs d'état-major », *J.O.R.F.*, 22 mai 2005, texte 5 / 43.

¹³⁰ Article 6 du « décret n°68-370 du 26 avr. 1968 fixant les attributions du chef d'état-major des armées », *J.O.R.F.*, 27 avr. 1968, p. 4286. Les formulations employées dans ce texte sont pratiquement les mêmes que celles du décret du 18 juillet 1962.

1950, le S.G.P.D.N. se voyait confié la mission de suivre les négociations interalliées « sous réserve des attributions de l'état-major combiné des forces armées ». Pour la première fois, le décret de 1971 inscrit l'action du C.E.M.A. dans une logique de coopération. Elle sera reprise et développée en 2005, le décret élargissant le champ des références au Délégué aux affaires stratégiques (D.A.S.), ainsi qu'au Secrétaire général pour l'administration (S.G.A.)¹³¹. Dans l'immédiat, le texte du 25 janvier 1978, qui redéfinit ses attributions, abandonne toute référence aux missions militaires et aux représentations militaires à l'étranger¹³². Inversement, le S.G.D.N. reçoit, lui aussi, un rôle de coordination interministérielle en matière de coopération militaire. Ses compétences dans la préparation et le suivi des négociations internationales sont réaffirmées, mais l'ajout d'autres missions traduit de nouvelles orientations dont l'importance va aller croissante. D'autant que son expertise en matière internationale va se trouver graduellement concurrencée par l'apparition d'un nouveau pôle de compétences, cette fois au sein du ministère de la Défense qui, en 1992, donne naissance à la Délégation aux Affaires stratégiques¹³³.

4. Les textes et la pratique

Prise en compte seulement après la Seconde Guerre mondiale, la dimension internationale de l'action des chefs d'état-major s'est progressivement installée dans les textes réglementaires. Initialement cantonnée à la seule autorité interarmées, elle est élargie aux chefs d'état-major d'armée à partir de 1948, via le comité des chefs d'état-major. Mais, en témoignent les déclarations de Pierre Guillaumat au conseil supérieur de la Marine, le 23 novembre 1959, les profonds changements induits par l'avènement de la Cinquième République dans le fonctionnement du système politico-militaire privent cette instance d'une bonne partie de son rôle en la matière¹³⁴. Entre temps, la pratique a déjà entraîné un

¹³¹ « Il prépare, en liaison avec le délégué aux affaires stratégiques, les instructions du ministre aux représentants militaires auprès des organismes internationaux et veille à leur application ; il négocie, avec le soutien du secrétaire général pour l'administration, et signe, conformément aux directives du ministre, les accords militaires opérationnels ; il suit les négociations internationales qui peuvent avoir une incidence sur l'emploi ou la nature des forces, en liaison avec le secrétaire général de la défense nationale ». Article 11 du décret n° 2005-520 du 21 mai 2005, *op. cit.*

¹³² Décret n°78-78 du 25 janv. 1978 fixant les attributions du secrétaire général de la défense nationale », *J.O.R.F.*, 26 janv. 1978, p. 502.

¹³³ « Décret n°92-524 du 16 juin 1992 portant création de la délégation aux affaires stratégiques du ministère de la Défense », *J.O.R.F.*, 17 juin 1992, p. 7901. Rappelons que le S.G.D.N. dépend depuis toujours du Premier ministre, même si son prédécesseur, le président du Conseil, en avait délégué la direction au ministre de la Défense dans les années cinquante.

¹³⁴ « En ce qui concerne les coopérations interalliées je tiens à faire remarquer qu'à partir du moment où a été créé un échelon « Défense » qui échappe un peu au Ministre des Armées, certaines des discussions, qui se faisaient aussi bien au niveau du Comité des Chefs d'Etats-

certain retrait des chefs d'état-major d'armée. Significative, à cet égard, est la réflexion du « patron » de l'armée de Terre, le général Blanc, début mars 1954. Soumis à une forte pression du C.E.M.G.F.A. pour signer un texte de soutien à la C.E.D., il s'y refuse en arguant de son incompétence réglementaire. Il déclare que « ce n'est pas dans ses responsabilités », soulignant qu'il « n'a pas de responsabilités internationales »¹³⁵.

C'est une demi-vérité. Au titre du décret du 1^{er} avril 1950, le chef d'état-major général de l'armée de Terre, membre du comité des chefs d'état-major, est dépositaire de ses compétences, qui ne se limitent plus à la gestion des forces. Mais il est vrai que la nature collégiale du comité a été sérieusement entamée avec la nomination à sa tête, dès 1951, d'une autorité interarmées, dont les compétences ont été accrues en 1953. Or, on l'a vu, celles-ci font explicitement référence à l'action internationale de leur détenteur, à l'opposé de ce qui prévaut pour les chefs d'état-major d'armée. De manière surprenante, ce sont en effet toujours les textes adoptés au milieu des années trente qui font référence : le flux de réformes qui caractérise la Quatrième République a laissé sur le côté les « patrons » de chaque armée¹³⁶. Seul le chef d'état-major de l'armée de l'Air fait exception, mais le décret qui lui est consacré n'est pas plus explicite¹³⁷.

Dès les années cinquante, donc, le chef d'état-major interarmées apparaît comme le chef militaire doté d'une vraie compétence internationale. Cette dimension est confirmée par la Cinquième République, qui va jusqu'à placer entre ses seules mains, de janvier 1959 à juin 1962, des responsabilités d'une ampleur inédite. Mais la crise ouverte par les événements du printemps 1961 conduit à renouer avec la tradition du partage initiée par la Quatrième République dès 1950. Le S.G.D.N. jusqu'à la fin de la Guerre froide, puis la D.A.S., voire le S.G.A., sont les contrepoids établis par le pouvoir politique pour se garder d'un excès de puissance de l'autorité militaire interarmées. Un souci d'autant plus net, que ses compétences en matière internationale, bien établies depuis le milieu des années cinquante, sont élargies au début des années soixante-dix.

Majors, que préside encore le Chef d'Etat-Major Général de la Marine, qu'au niveau de ce Conseil, n'ont évidemment plus autant de raisons d'être ». Texte intégral en annexe 5.

¹³⁵ Note d'Ély, 9 mars 1954, tirée de son *Journal des marches*, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 18.

¹³⁶ Le décret n°48-743 du 28 avril 1948 « portant regroupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air et création de l'état-major général des forces armées » (*J.O.R.F.*, 29 avril 1948, p. 4154-4155), semble avoir été considéré comme suffisant pendant longtemps. Il faut en effet attendre le milieu des années cinquante pour voir publier un texte traitant globalement des compétences du chef d'état-major de l'armée de Terre (décret n°55-1153 du 31 août 1955 relatif aux attributions du chef d'état-major général de l'armée », *J.O.R.F.*, 1^{er} sept. 1955, p. 8703). Il reste dans la droite ligne de ceux de l'entre-deux-guerres, se cantonnant à une vision exclusivement militaire et technicienne de son rôle. Le chef d'état-major général de la Marine reste, lui, dépourvu de texte spécifique pendant toute la Quatrième République.

¹³⁷ Décret n°47-1204 du 1^{er} juil. 1947 « portant organisation de l'état-major de l'armée de l'Air », *J.O.R.F.*, 2 juil. 1947, p. 6049 et suiv.

Un développement plus marqué encore que ne le traduisent les textes réglementaires considérés. Un bref regard sur l'organisation interne de l'état-major des Armées fait ainsi apparaître une nette montée en puissance de la filière relations internationales dans les années quatre-vingt dix. Alors que celle-ci dépendait jusqu'alors du sous-chef opérations, elle est désormais dotée d'un sous-chef propre, qui figure parmi les grands adjoints du C.E.M.A. Par ailleurs, celui-ci dispose désormais officiellement d'un « conseiller diplomatique »¹³⁸. Une évolution qui touche toutes les armées, en dépit de choix d'organisation en partie différents. L'étude récente consacrée à l'histoire administrative de l'état-major de l'armée de l'Air en offre une vision synthétique pour l'une d'entre elles¹³⁹. Cette évolution va de pair avec la suppression des 2^e bureaux, dont la fonction renseignement est mutualisée au sein de la nouvelle Direction du renseignement militaire, créée en 1992¹⁴⁰. Des bureaux aujourd'hui dénommés « relations internationales » (armée de Terre), « coopération-relations extérieures » (Marine) et « relations extérieures » (armée de l'Air), héritent du reste des missions de leurs prédécesseurs. De même que ses débuts avaient pérennisé les ruptures initiées par le second conflit mondial, la conclusion de la Guerre froide joue un rôle décisif dans cette nouvelle prise en compte de la dimension internationale de l'action des armées et de leurs chefs.

On en reste néanmoins d'abord dans l'appréhension réglementaire, qui n'enregistre qu'avec un temps de retard l'évolution des pratiques. C'est en fait dès la fin de la Quatrième République qu'une première spécialisation apparaît dans la direction de l'état-major interarmées. A son retour, début 1956, Ély a souhaité à ses côtés la présence d'un marin, qui fasse pendant au major général, le général de division aérienne Maurice Challe. C'est le vice-amiral Rebuffel qui est choisi, et auquel est confiée la responsabilité des relations internationales¹⁴¹. De fait, celui-

¹³⁸ Arrêté du 10 oct. 1982 « portant organisation de l'état-major des armées », *B.O.C./P.P.*, 11 oct. 1982, p. 3801-3802 ; arrêté du 25 août 1993 « portant organisation de l'état-major des armées », confirmé par celui du 30 décembre 1999 « portant organisation de l'état-major des armées », *J.O.R.F.*, 31 décembre 1999, p. 20140-20141.

¹³⁹ Pascal Gallien, *L'état-major de l'armée de l'Air. Histoire administrative, 1934-2005*, Vincennes, S.H.D., 2007, p. 52, p. 81, p. 88 et surtout p. 125-128.

¹⁴⁰ « Décret n°92-523 du 16 juin 1992 portant création de la Direction du renseignement militaire », *J.O.R.F.*, 17 juin 1992, p. 7900. Sa création marque l'aboutissement d'un long processus, amorcé avec la création du Centre d'exploitation du renseignement militaire (C.E.R.M.), en mars 1977, sous l'impulsion du chef d'état-major des Armées de l'époque, le général Méry. La naissance de la D.R.M. s'intègre dans une modernisation d'ensemble des services de renseignement français, déjà marqués par la transformation de la Direction de la sécurité militaire en Direction de la protection et de la sécurité de la défense (D.P.S.D.), en novembre 1981, et par celle du Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (S.D.E.C.E.) en Direction générale de la sécurité extérieure (D.G.S.E.), en avril 1982. Gérald Arboit, « La direction du renseignement militaire a quinze ans : les moyens d'une ambition ratée », *Notes de réflexion*, 7 (15 déc. 2007), Centre français de recherche sur le renseignement : www.cf2r.org.

¹⁴¹ Georges Rebuffel (vice-amiral), *Carrière maritime*, manuscrit inédit, p. 194, S.H.D. / D.M., 238 GG II.

ci va jouer un rôle important pendant toute la crise de Suez¹⁴². Pour autant, le décret pris fin juillet 1956, ne rend pas compte de cette nouvelle réalité. « Le chef d'état-major général des forces armées (...) est assisté d'un officier général adjoint et d'un officier général, major général des forces armées, qui est le chef de d'état-major des forces armées », stipule l'article 8. Avant de préciser : « En principe, ces trois officiers généraux appartiennent à chacune des trois armées »¹⁴³. Le souci d'interarmisation d'Ély apparaît nettement, comme sa conséquence immédiate, la création d'un poste d'adjoint au C.E.M.G.F.A. Mais la nature des responsabilités confiées à ce dernier reste ignorée.

Cet exemple n'est pas isolé. A la même époque, le major général des Forces armées joue un rôle essentiel en matière internationale. Chargé par le président du Conseil, depuis le printemps 1956, de suivre la coopération militaire franco-israélienne, il va être un acteur essentiel de la crise de Suez¹⁴⁴. Moins impliqué, et cependant très actif durant son déroulement, le chef d'état-major général de la Marine, l'amiral Nomy, témoigne du rôle que peuvent également jouer les responsables d'armée. On l'a entrevu avec l'exemple du général Blanc, on l'examinera plus en détail dans le chapitre suivant, le dossier de la C.E.D. offre une autre illustration convaincante de cette réalité.

Bien sûr, le décalage est porté à son paroxysme par les conditions spécifiques de la Quatrième République. Il n'empêche : quelle que soit la période considérée, la dimension réglementaire, parce qu'elle traduit une visée politique, ne peut offrir une réponse suffisante. En dépit de ses apparences objectives, qui découlent de son statut normatif, elle demeure profondément historique. Spécialement lorsqu'il s'agit de fixer la place des militaires dans un domaine, l'action internationale, naturellement aux frontières du politique. La prise en compte du réel oblige ainsi à revenir au circonstanciel, en particulier au moment de tenter une approche globale.

Dans cette perspective, la Première Guerre froide se révèle comme un belvédère naturel pour tenter d'embrasser le paysage de l'époque républicaine continue. Comme il est apparu régulièrement au cours de cette thèse, elle constitue le cœur de cette période de mutations accélérées que sont les « trente tumultueuses ». Les formes d'implication des chefs militaires en politique extérieure y sont à la fois diversifiées et bien marquées, offrant un terrain d'observation privilégié pour tenter un essai de typologie.

¹⁴² Vial, « Les chefs militaires français et la crise de Suez : le groupe et le système », *op. cit.*

¹⁴³ « Décret [sans numéro] du 27 juillet 1956 relatif aux attributions du chef d'état-major général des forces armées », *J.O.R.F.*, 28 juillet 1956, p. 7027.

¹⁴⁴ Vial, *ib.*

E. La Première Guerre froide, belvédère pour l'époque républicaine : essai de typologie des chefs militaires en politique extérieure

L'introduction générale de cette thèse avait offert d'entrée de jeu une présentation d'ensemble de l'évolution de l'implication des chefs militaires dans la politique extérieure entre 1947 et 1954. Cette vue cavalière constituera l'arrière-plan de la réflexion menée ici, qui s'appuiera également sur l'ensemble des informations rassemblées lors des chapitres précédents. On n'hésitera donc pas à y renvoyer de manière à se concentrer sur la réflexion conceptuelle. Car ce n'est pas une, mais plusieurs typologies qu'il faut successivement présenter pour arriver à passer des militaires aux chefs et du statut à l'action.

1. Etapes pour une typologie globale

a. Une typologie élémentaire des militaires en politique extérieure

Le travail d'analyse mené dans ce chapitre et le précédent a finalement permis de dégager trois grandes catégories de militaires impliqués dans la politique extérieure. Selon les postes occupés, on peut distinguer entre les « diplomates », les « extérieurs » et les « bureaucrates ».

Les « diplomates » constituent le type le plus simple : ces militaires appartiennent pour un temps à la Carrière, à l'opposé des deux autres. Parmi eux, on distinguera entre les « généralistes », soit les chefs de mission, ordinaire ou extraordinaire, et les « spécialistes » que sont les attachés. Tous partagent avec les « extérieurs » le fait de ne pas résider en métropole, à l'opposé des « bureaucrates ».

Les « extérieurs » constituent un groupe hybride puisque se recrutant sur une combinaison de critères plus large. Ils servent hors de l'Hexagone, sans pour autant appartenir au circuit diplomatique. On peut donc y distinguer de nombreux sous-types, en premier lieu celui des « coloniaux » que domine la figure du « proconsul » dans ses différentes incarnations (gouverneur, résident général, haut commissaire). Il faut y ajouter les marins impliqués dans la « diplomatie navale » ou les « terriens » déployés dans des missions d'occupation ou d'interposition en Europe. La liste n'est bien sûr pas exhaustive.

Les « bureaucrates », enfin, rassemblent tous ceux qui, sans quitter l'Hexagone, au sein et/ou à la tête des administrations militaires, participent à la définition et à la mise en œuvre des dossiers de politique extérieure dans lesquels

sont impliquées les armées. Centralisme français oblige, on les rencontre d'abord à Paris, dans les états-majors.

Volontairement sommaire, pour rester facile d'emploi, cette typologie se limite à une approche fonctionnelle et géographique. Elle ignore la question centrale du pouvoir. Or, les « militaires », sans plus de précision, n'existent pas. Plus que partout ailleurs, la hiérarchie constitue un principe fondateur de leur groupe. Il se cristallise autour de la notion de « chef », qui transcende l'échelle des grades, y compris pour les officiers généraux. L'ensemble conditionne l'autre versant de la question du pouvoir dans la perspective qui est la nôtre. Qui est acteur de la politique extérieure ? Qui n'en est qu'un simple agent ?

b. Les chefs, de nouveau

De nouveau, la notion de « chef » s'impose, tant dans le questionnement que dans la réponse qu'il exige. Elle est un point de passage obligé pour produire une typologie globale, qu'il s'agisse de l'implication des militaires en politique extérieure ou seulement de celle de leurs élites. La réflexion menée au cours de la troisième partie désigne naturellement le groupe des officiers généraux des armes, dans sa triple déclinaison, comme le vivier des « chefs ». Mais il ne s'agit que d'un point de départ : un général ne fait pas nécessairement un chef...

Inégale dans son principe, la répartition des officiers généraux entre les différents grades crée une profonde césure au sein de leur groupe. Par ailleurs, l'appartenance d'une fraction des plus « étoilés » d'entre eux aux conseils supérieurs d'armée, est un autre facteur discriminant sur le plan systémique. L'ensemble permet d'identifier la minorité qui tient les postes les plus importants, soit environ 15% du total des officiers généraux des armes à la fin de la Première Guerre froide.

Voilà les « grands chefs », dont la configuration est renouvelée chaque année par le processus des nominations, sans parler des disparitions subites¹⁴⁵. Un constat qui vaut pour l'ensemble des officiers généraux. Cette dynamique temporelle oblige à élargir la notion de « chef », d'autant qu'elle permet d'enrichir l'analyse fonctionnelle. Avant les « chefs », il y a les « sous-chefs », au sens propre, soit les officiers supérieurs les plus anciens dans le grade le plus élevé, désormais proches des étoiles, voire ceux qui viennent de les obtenir. Ils constituent l'environnement immédiat des « grands chefs », dont ils accompagnent l'implication dans les dossiers de politique extérieure. A l'opposé, on trouvera le

¹⁴⁵ Leclerc, en 1947, est resté le cas le plus célèbre des années de Première Guerre froide. Mais il faut y ajouter l'amiral Battet, chef d'état-major général de la Marine pendant quelques semaines seulement, emporté par une maladie foudroyante en juillet 1950. Ou les généraux Harteman et Chanson, officiers généraux pleins d'avenir, tombés en Indochine... Cf. *infra* n. 174 et 175.

groupe des « ex-chefs », constitué des aînés des « chefs ». Versés en deuxième section, ils n'ont pas tous décidés d'être de simples retraités...

C'est à partir de cette typologie que peuvent être distribués les autres facteurs permettant de classer les formes d'implication en politique extérieure. On peut alors successivement distinguer deux sortes de typologies, selon les critères retenus. La première basée sur une approche politico-géographique, la seconde reposant sur une logique politico-fonctionnelle. Les résultats de cette double approche sont détaillés sous forme de tableaux dans l'annexe n°7¹⁴⁶. On se contentera ici d'en présenter les logiques et les grandes orientations.

2. Une première typologie des chefs : l'approche politico-géographique

A s'en tenir aux années 1947-1954, une première typologie s'impose, dans le prolongement de celle du départ, fondée sur une approche politico-géographique. Dans cette double dimension, l'espace au sein duquel s'inscrit la puissance française est en effet marqué d'une forte spécificité, à la fois héritée de la Troisième République et témoignant de temps nouveaux.

Rebaptisé Union française, l'Empire demeure à peu près intact au sortir de la guerre et reste le socle de la grandeur nationale. Le « salut » n'est-il pas venu d'outre-mer ? Jamais, les représentants des troupes coloniales n'ont été aussi nombreux parmi les officiers généraux des armes. Mais, à travers tout l'Empire, la fin du second conflit mondial est marquée par des troubles, qui ne vont pas cesser. S'il est un endroit où la Guerre froide va devenir « chaude », c'est bien là... Dans ce contexte, les chefs militaires occupent naturellement une place de choix, outre-mer, sur la scène du pouvoir. On ne reviendra pas ici sur ce qui a été détaillé dans le chapitre précédent au sujet des « proconsuls »¹⁴⁷.

Tous les chefs militaires n'en sont pas, loin s'en faut. On parlera donc plutôt d'« impériaux » à leur propos. Parmi eux, on distinguera entre « Asiatiques » et « Africains ». Pour l'essentiel, l'Union française s'articule encore autour de ces deux dimensions constitutives de la seconde expansion coloniale. Les « Européens » constituent le dernier sous-type parmi les « impériaux », autour des commandants en chef des zones d'occupation françaises en Allemagne et en Autriche. Si leur présence relève d'une logique qui n'est pas celle de la colonisation, l'importance des pouvoirs qui leurs sont accordés les a souvent fait assimiler, à juste titre, à leurs homologues de l'outre-mer.

Un constat qui confirme la caractéristique fondamentale de cette typologie : elle associe étroitement critères géographique et politique. Ainsi du

¹⁴⁶ Cf. *infra* « Annexe 7 – Typologies des chefs militaires en politique extérieure », A. et B.

¹⁴⁷ Cf. *supra* chapitre X, A. 2.

second grand type envisagé, les « interalliés » : bien qu'il ressorte d'abord de l'espace euratlantique, qui associe Europe et Amérique du Nord, il ne s'y limite pas. On parlera d'ailleurs plus facilement de « monde occidental » pour désigner l'ensemble, un concept qui finit par s'appliquer également à des espaces extérieurs à la zone initiale. En témoigne l'O.T.A.S.E., petite sœur asiatique de l'O.T.A.N., créée à l'issue du conflit indochinois.

Les « interalliés » sont un type caractéristique de l'après-1945, et qui se développe rapidement durant la Première Guerre froide. Pour la première fois, des organisations militaires interalliées permanentes sont créées dès le temps de paix. Quand le « dégel » se manifeste, le dispositif est désormais fixé dans ses grandes lignes pour longtemps. Par définition, les chefs militaires sont les premiers concernés par cette dynamique, qui offre non seulement de nouveaux commandements, mais aussi des postes à la dimension politique évidente. A Londres, puis à Washington, des instances politico-militaires permanentes sont créées, dont le *Standing Group* de l'O.T.A.N. est le plus célèbre. Quand Américains et Britanniques le considèrent comme un organisme technique, les Français veulent y voir l'amorce d'un directoire politico-stratégique¹⁴⁸.

Cette ambivalence se retrouve dans les commandements. L'exemple de De Lattre ferrailant avec Montgomery, à la tête de l'Union occidentale, pour imposer la défense de l'avant, est resté célèbre¹⁴⁹. Au sein de l'O.T.A.N., les responsabilités exercées par Juin sont également marquées par cette préoccupation, mais aussi par le souci de faire respecter le rang de la France dans la répartition des grands commandements¹⁵⁰. A chaque fois, les postes interalliés apportent à leurs détenteurs des préoccupations qui ne sont pas seulement militaires.

Les « métropolitains » constituent le dernier grand type de cette première tentative de classement. Le facteur géographique est ici premier. Mais comme le révèlent les sous-types, il doit être immédiatement associé à la dimension politique, et plus précisément politico-administrative. Aux « Parisiens », constitués des « bureaucrates » étudiés dans les pages précédentes, correspondent en effet deux types de provinciaux : les « commandants de force » et les « territoriaux », qui se répartissent indifféremment sur l'ensemble du territoire.

¹⁴⁸ L'analyse de l'action du général Ély, qui dirigea la délégation française au sein de cet organisme, est abordée dans le chapitre suivant.

¹⁴⁹ Georges-Henri Soutou, « L'alliance avant l'Alliance : de Lattre et les débuts du Pacte atlantique », *De Lattre et les Américains*, colloque des 26-27 mars 1994, actes publiés par la Commission d'Histoire de l'Association « Rhin et Danube », 1995, p. 47-68.

¹⁵⁰ Vial, « La Quatrième et son maréchal... », *op. cit.*, p. 158-159.

Développée pour les « chefs », et spécialement les « grands chefs », cette typologie vaut également pour les « sous-chefs ». L'action de Juin, au Maroc, est indissociable de celle de son directeur des affaires politiques, le colonel Lecomte, qui sera par la suite le directeur de cabinet du général Kœnig, ministre de la Défense¹⁵¹. De Lattre, en Indochine, s'appuie sur ses « maréchaux », qui ne sont pas cantonnés aux champs de bataille. Et les officiers supérieurs détachés au *Standing Group*, dont le colonel Brohon constitue l'exemple le plus célèbre, ont plus que leur part dans l'action de leur chef entre 1949 et 1953, le général Ély¹⁵². A Naples, dans le contexte délicat de la constitution du commandement méditerranéen de l'O.T.A.N., le capitaine de vaisseau Lancelot joue, à son niveau, un rôle non négligeable pour défendre les intérêts français¹⁵³. Dans les grandes ambassades, l'action des attachés militaires, au sens générique, ressort également de cette logique. Un constat qui vaut aussi, en métropole, pour les grands collaborateurs des différents types d'autorité concernés.

Inversement, la dernière catégorie de « chefs », les « ex-chefs », ne peut par définition s'incarner ailleurs qu'en métropole. Les « politiques » constituent un premier sous-type : ils profitent de la liberté nouvelle que leur vaut leur passage en deuxième section pour entrer dans le combat partisan. On distinguera parmi eux les « parlementaires », particulièrement nombreux après les élections législatives de 1951, et les « ministres », cas de figure bien plus exceptionnel (Kœnig en 1954-1955, auquel succède Billotte)¹⁵⁴. Mais on peut rester actif, sans rejoindre l'arène politique. Le second sous-type est celui des « experts », qui associe les « stratèges », dont la figure la plus connue est sans doute l'amiral Castex¹⁵⁵, aux « éminences grises », médiateurs occasionnels lors des grandes crises internationales (Noguès et Catroux pour dénouer la crise marocaine¹⁵⁶, Weygand intercédant avec Juin auprès d'Eisenhower au lendemain de Suez¹⁵⁷). La régularité de leurs interventions permet de les distinguer des « activistes occasionnels »,

¹⁵¹ *Id.*, p. 155 et Vial, « Un ministre paradoxal, le général Kœnig (19 juin/14 août 1954 – 23 février/6 octobre 1955) », *ib.*, p. 257.

¹⁵² Il faut y ajouter, entre autres, les noms du colonel, et bientôt général Piatte, des capitaines de vaisseau Amman, Duval, Traub, et des colonels (Air) Stehlin et Fourquet.

¹⁵³ Jean de Préneuf et Philippe Vial, « De Dakar à Suez, un itinéraire emblématique : l'amiral Lancelot. Seconde partie : Lancelot et le nouveau monde (1945-1957) », *Revue historique des armées*, 1 (1998), p. 100-101.

¹⁵⁴ Vial, « Un ministre paradoxal... », *ib.*, p. 255-289 ; Eric Duhamel, « De l'épée à la toge (les officiers au Palais Bourbon de 1945 à 1962) », *ib.*, p. 353-358.

¹⁵⁵ Chroniqueur régulier des questions politico-stratégiques à *La Dépêche de Toulouse*, il publie fréquemment aussi dans d'autres revues (*Défense nationale*, par exemple), sans parler des nombreux cours et conférences qu'il assume. Hervé Coutau-Bégarie, *Castex le stratège inconnu*, Economica, 1985, 261 p.

¹⁵⁶ Henri Lerner, *Catroux*, Albin Michel, 1990, p. 354-356 ; William A. Hoisington, *L'héritage de Lyautey. Noguès et la politique française au Maroc, 1936-1943*, L'Harmattan, 1995, p. 404.

¹⁵⁷ Philippe Vial et Nicolas Vaicbourdt, « De soldat à soldat : Juin, Weygand, Eisenhower et les leçons de Suez (novembre-décembre 1956) », in Maurice Vaïsse dir., *La France et l'opération de Suez de 1956*, ADDIM, p. 267-325.

comme la crise de la C.E.D. en suscita beaucoup¹⁵⁸. Enfin un dernier sous-type rassemble les « passifs », soit le gros des officiers généraux de deuxième section, qui se contente de faire entendre sa voix à l'occasion, nourrissant alors ce que l'on a appelé la « *vox populi* militaire » : ainsi, également, pendant la querelle de la C.E.D.¹⁵⁹.

Bien que la dimension politique soit constitutive de cet effort de classement, celui-ci reste muet quant aux modes d'implication des différents types de chefs militaires considérés. D'où la nécessité d'une autre approche qui, mettant cette préoccupation au cœur de sa dynamique, se révèle plus complète en regard des objectifs qui fondent cet effort de typologisation.

3. Une typologie affinée : l'approche politico-fonctionnelle

Dans cette perspective, la proximité avec l'autorité politique constitue le critère décisif. Quel rôle cette dernière confère-t-elle aux militaires dont elle a fait des officiers généraux ? Le critère hiérarchique se double d'un critère fonctionnel et permet, sur le plan théorique, de définir trois cas de figure. Par ordre décroissant, on trouvera d'abord les chefs militaires qui sont eux-mêmes des autorités politiques et que l'on peut donc qualifier de « décisionnels », soit qu'ils le soient en propre, soit qu'ils participent à une dynamique collective. Immédiatement en dessous se placent ceux qui n'ont qu'un rôle « consultatif », le degré de régularité de leur expression permettant de distinguer plusieurs sous-catégories. Enfin il y a ceux qui occupent des fonctions dans lesquelles ils n'ont, en principe, jamais à donner d'avis politique. Ils peuvent donc être désignés comme « passifs », à l'instar des citoyens privés de droit de vote en régime censitaire.

Au sommet de la pyramide, on trouvera donc les « décisionnels », en premier lieu les chefs de mission diplomatique, à ce titre « dépositaires de l'autorité de l'Etat » selon la forte formule qui sera employée par le décret de 1979¹⁶⁰. On l'a vu dans le chapitre précédent, Catroux à Moscou, Pechkoff à Tokyo, sont au début de la Guerre froide les derniers représentants de cette tradition, qui ne survit pas au changement de décennie.

Les « proconsuls » constituent la figure la plus commune de « décisionnels », que l'on rencontre encore régulièrement entre 1947 et 1954,

¹⁵⁸ Cf. *infra* chapitre XII.

¹⁵⁹ *Ib.*

¹⁶⁰ Décret n°79-433 du 1^{er} juin 1979 relatif aux pouvoirs des ambassadeurs et à l'organisation des services de l'Etat à l'étranger, *J.O.R.F.*, 3 juin 1979, p. 1310 et suiv.

après les heures fastes de la Seconde Guerre mondiale¹⁶¹. A la différence de tous les autres chefs militaires, ils sont officiellement investis d'une responsabilité politique puisqu'ils sont eux aussi dépositaires de l'autorité de l'Etat. Les résidents généraux dépendent d'ailleurs du ministère des Affaires étrangères. Ils traitent donc directement avec les administrations parisiennes et le gouvernement, que ce soit leur ministre de tutelle et, bien souvent, le président du Conseil lui-même et/ou les hommes forts du cabinet.

Ce qui les distingue de ces « proconsuls » à échelle réduite que sont les officiers généraux qui, par tradition (ainsi au Maroc), ou pour faire face aux nécessités de la pacification (en Indochine, par exemple), sont à la fois chef de région ou commissaire de la République et commandant supérieur des troupes. On pense au général Chanson, qui pacifia avec succès la Cochinchine au début des années cinquante, avant d'être tué dans un attentat¹⁶². Ces petits « proconsuls », bien qu'investis de responsabilités à la fois civiles et militaires, n'ont pas d'accès direct au gouvernement. Il leur faut passer par la Résidence ou le Haut-Commissariat. Ce qui ne les empêche pas, vu leurs responsabilités, de contribuer par leurs avis à l'élaboration de la politique générale. Ils font donc également partie de la catégorie des « chefs ».

Petits et grands, les « proconsuls » ont en commun d'être peu nombreux puisque dérogeant à la règle républicaine : chez eux, la toge habille les armes... Ils sont l'exception d'une règle qui veut que les officiers ne soient que militaires. Un fossé les sépare donc du gros des généraux et amiraux qui, quel que soit le nombre de leurs étoiles, n'a pas de responsabilités politiques ouvertes. On l'a dit, ils se divisent en deux groupes. D'un côté, ceux qui ont un accès direct et officiel aux autorités gouvernementales, les « consultatifs ». De l'autre, ceux qui – en théorie, du moins – n'en bénéficient pas : les « passifs ».

Parmi les « consultatifs », la régularité de cet accès permet de distinguer au moins deux sous-catégories. Dans la première, constituée de ceux qui, à Paris en premier lieu, dialoguent en permanence avec les responsables politiques, on trouvera le sommet de la hiérarchie : chefs d'état-major et adjoints, inspecteurs généraux et directeurs centraux, responsables interalliés de haut niveau, commandants désignés de zones stratégiques, attachés militaires auprès de grandes ambassades... Plus nombreux sont ceux qui n'ont qu'un accès ponctuel, spécialement à l'occasion des réunions du conseil supérieur de leur armée ou de celui des Forces armées. On l'a vu à travers l'exemple de la Marine, les commandants de force et les territoriaux les plus importants appartiennent en effet

¹⁶¹ Cf. *supra* chapitre X, A. 2.

¹⁶² Raoul Salan (général), *Mémoires. Fin d'un Empire*, t. II, « Le Viet-Minh mon adversaire (octobre 1946-octobre 1954) », 1971, p. 252-253

à ces instances qui contribuent à la définition, le plus souvent indirecte, de la politique du pays.

Bien que cantonnés dans des postes essentiellement techniques, il est néanmoins dans la fonction de ces militaires « consultatifs » de conseiller directement les autorités politiques. Une spécificité déterminée par leur rôle de généraliste. Que leurs responsabilités soient à l'échelle d'une armée, d'un théâtre ou des relations avec un pays essentiel pour la politique extérieure française, leur caractère global exige que ces officiers soient en contact direct, régulier ou ponctuel, avec les responsables gouvernementaux.

La nature même des activités de certains d'entre eux les amène à se mêler directement de politique étrangère. C'est le cas, en particulier, des responsables de théâtre, comme l'inspecteur général des forces en Afrique du Nord, ou, à partir du début des années cinquante, de tous les commandants désignés de zones stratégiques (A.F.N., Afrique centrale, Océan Indien)¹⁶³. Ils peuvent difficilement éviter de se prononcer sur la politique menée par la France dans la région dont ils ont la charge. Commandant désigné de celle de l'Océan Indien de 1952 à 1954, le vice-amiral Barjot adresse ainsi la plupart de ses rapports d'inspection à la fois au ministre de la Défense et à ses collègues de la France d'Outre-Mer et des Affaires étrangères, sans oublier les secrétaires d'État aux Forces armées¹⁶⁴.

Le raisonnement vaut pour les officiers interalliés (chefs des délégations dans les organismes politco-stratégiques – Comité militaire de l'O.N.U., Groupe permanent de l'O.T.A.N. –, titulaires des grands commandements – forces terrestres de l'Union occidentale ou du secteur Centre-Europe de l'O.T.A.N.) ou les plus éminents des attachés militaires (Washington et Londres, Moscou, voire Rome)¹⁶⁵. Il est également valable pour les chefs d'état-major d'armée, en une période où ils ne sont pas encore cantonnés dans des tâches de gestion. Et même en s'en tenant à cette seule dimension, il est évident que leurs conseils dépassent inévitablement la seule expertise technique : dis-moi quel outil tu forges, je te dirai quelle politique tu veux mener... Ainsi, dans les années cinquante, la volonté de développer une ambitieuse politique des bases ou de se doter de porte-avions signe « une certaine idée de la France »¹⁶⁶. Indirectement, les membres du conseil

¹⁶³ La genèse de ces nouveaux postes, qui traduisent une nouvelle appréhension des enjeux internationaux, reste à étudier. On en trouvera les premiers éléments chez Philippe Vial, « Algérie ou A.F.N. ? Le destin partagé de la V^e Région aérienne (1946-1962) », *Revue historique des Armées*, 1 (1993), p. 80-89 ; *Id.*, « Un impossible renouveau : bases et arsenaux d'outre-mer, 1945-1975 », in Comité pour l'histoire de l'Armement (en partenariat avec le Service historique de la Marine) dir., *Les bases et arsenaux français d'outre-mer, du Second Empire à nos jours*, coordination scientifique d'Anne Rasmussen et Philippe Vial, Lavauzelle, 2002, p. 225-312.

¹⁶⁴ Cf. par exemple son *Rapport de mission en Éthiopie, Aden et Djibouti*, 4 mai 1954, S.H.D. / D.M., 101 GG II 6.

¹⁶⁵ Cf., par exemple, le cas du général Guillaume, attaché militaire à Moscou de 1945 à 1948 : Augustin Guillaume (général, c.r.), *Homme de guerre*, France-Empire, 1977, 301 p.

¹⁶⁶ Vial, « Un impossible renouveau : bases et arsenaux d'outre-mer, 1945-1975 », *op. cit.*

supérieur de la Marine participent bien à la définition de la politique extérieure de la France.

Les débats des conseils supérieurs d'armée valent ainsi mieux que leurs apparences techniques, auxquelles s'arrêtent trop souvent les observateurs. Le politique y transpire en permanence. Autre exemple, la longue polémique qui fait rage jusqu'à la fin des années quarante au sein de l'armée de l'Air sur le choix d'un avion à réaction n'est pas pure querelle doctrinale¹⁶⁷. Vouloir doter immédiatement le pays d'une aviation stratégique n'est pas seulement une forme de douhétisme exacerbé. C'est vouloir pour la France un outil aérien de grande puissance, qui lui permette de faire jeu égal avec les Anglo-Saxons. Les conseils supérieurs sont le premier lieu d'arbitrage entre le possible, financier et technique, et les ambitions politiques du pays. Leurs débats constituent donc des moments de cristallisation exceptionnels pour apprécier une partie des orientations de fond en matière de politique extérieure.

A l'exception de ceux qui sont membres de ces conseils, les commandants de force et les commandants territoriaux appartiennent à la troisième catégorie de chefs, celle des militaires « passifs ». Leur rôle n'est pas foncièrement différent des « consultatifs ». Comme eux, ils n'ont aucune dimension politique explicite. Ils ont simplement des compétences moins étendues dans la mesure où ils sont nommés à des postes plus spécialisés. Situés un échelon en dessous dans la hiérarchie fonctionnelle des armées, ils n'ont pas à être en relation directe avec les autorités gouvernementale, sauf exception¹⁶⁸. Par définition, un responsable territorial (commandant de région militaire ou aérienne, préfet maritime...) est d'abord un administratif, un commandant de force, un opérationnel en puissance. Ils ne sont donc, la plupart du temps, que des techniciens, surtout s'ils sont loin des sphères parisiennes, facteur essentiel s'il en est dans une France centralisée à l'excès. Ainsi, le contre-amiral Lancelot, bien que vieux routier des circuits politico-militaires interalliés après 1945, ne semble pas avoir d'influence significative pendant les deux ans qu'il passe à la tête du Groupe d'action anti-sous-marine, de 1954 à 1956¹⁶⁹. Basé à Toulon, tout entier occupé à la préparation de cette grande unité qui jouerait un rôle crucial dans le cadre d'une nouvelle bataille de l'Atlantique, le futur commandant de la flotte française à Suez, n'a ni le temps, ni la proximité nécessaire pour intervenir, même indirectement, dans les débats stratégiques ou les luttes de pouvoir.

¹⁶⁷ Patrick Facon, *Le bombardement stratégique*, Ed. du Rocher, coll. « L'art de la guerre », 1996, 357 p.

¹⁶⁸ On pense en particulier aux missions parlementaires qui, par définition, quittent la capitale pour aller sur le terrain.

¹⁶⁹ Préneuf et Vial, « De Dakar à Suez, un itinéraire emblématique : l'amiral Lancelot... », p. 102.

Pour appartenir à ce que Jean Monnet appelait joliment le « cercle magique »¹⁷⁰, il faut battre le pavé parisien. A fonctions équivalentes, un officier en poste dans la capitale bénéficie d'un avantage décisif par rapport à son homologue provincial. Aux yeux des représentants britanniques à Paris, la distance séparant les grands ports de guerre de la capitale figure ainsi en bonne place dans la liste des facteurs pouvant expliquer le manque d'intérêt des dirigeants français pour leur marine¹⁷¹. On peut raisonnablement en déduire que ceux qui sont affectés en province, sans être par ailleurs membres d'un conseil supérieur d'armée, n'ont guère leur mot à dire dans la gestion des grands dossiers, ce qui constitue notre critère de sélection ultime.

L'éloignement géographique de nombre d'officiers généraux, en une époque où le dispositif militaire français s'étend largement outre-mer, contribue à creuser le fossé entre ceux que leurs fonctions mettent au contact direct des autorités politiques, et les autres. Il en est même l'expression, la séparation Paris / province reflétant bien souvent l'opposition « consultatifs » / « passifs ». Les plus éloignés ne sont pourtant pas toujours les moins influents. A la différence des « métropolitains » basés en province, les « impériaux » peuvent bénéficier de possibilités de jeu spécifiques. Qu'ils soient en poste outre-Rhin ou outre-mer, on a vu que c'est parmi eux que se recrute la catégorie très spécifique des « proconsuls ».

Surtout, la guerre, qu'elle soit ouverte ou larvée, peut changer les conditions du tout au tout. Car, si son rôle est d'abord technique, un commandant de force est rapidement aux prises avec des enjeux politiques dès que les hostilités sont engagées. Indirectement d'abord, puisqu'à partir d'un certain niveau, qui peut démarrer avec des officiers supérieurs, l'opérationnel n'est plus un simple exécutant. Son expertise technique lui vaut de donner des avis qui, en raison de leur caractère global, vu son niveau de responsabilités, vont nécessairement influencer les choix des dirigeants politiques. De « passif », il devient « consultatif »... Après le désastre de la route coloniale numéro 4 (R.C. 4), à l'automne 1950, le gouvernement est contraint d'envoyer en urgence au Tonkin le résident général au Maroc, pourtant en pleine visite officielle à Paris, aux côtés du Sultan, pour pouvoir résister aux avis de repli général prodigués par les autorités militaires locales. Et il faut tout le poids personnel de Juin pour renverser la vapeur, non sans peine...¹⁷². En cas de conflit, le pouvoir, parce qu'il se joue sur le terrain, est ainsi partagé avec ceux qui l'occupent.

¹⁷⁰ Jacques Van Helmont, *Options européennes, 1945-1985*, Bruxelles, Commission des Communautés européennes, 1986, p. 164.

¹⁷¹ Cf. par exemple la lettre de l'ambassadeur du Royaume-Uni à Paris, Sir Gladwyn Jebb, au ministre des Affaires étrangères, Harold Macmillan, 5 septembre 1955, *Public Record Office (P.R.O.), Foreign Office (F.O.)* 371 / 118 135.

¹⁷² Vial, « La Quatrième et son maréchal... », *op. cit.*, p. 160.

Les circonstances peuvent amener un « passif » ou un « consultatif » à devenir un « décisionnel », même à son corps défendant. L'imprévu propre à la guerre, ou à une situation de crise en temps de paix, l'urgence des situations qu'il engendre, peuvent y conduire sans préavis. L'absence de consignes préexistantes, la difficulté, voire l'impossibilité, d'en obtenir de la part des autorités politiques, sont autant de facteurs qui provoquent ce type d'écart. Sans parler d'occasions où les moyens d'information existants ne permettent pas aux autorités politiques de se faire une idée exacte de la situation... Le respect ultime de la mission qui lui est confiée peut alors imposer au commandant de force de prendre une autonomie décisionnelle imprévue. Encore faut-il qu'il en soit psychiquement capable...

Quelques années avant notre période de référence, c'est ce qui fait défaut au vice-amiral d'escadre Gensoul quand, le 3 juillet 1940, à Mers El-Kébir, il doit gérer la crise provoquée par l'ultimatum de l'amiral Sommerville. Jusqu'au bout persuadé que les Britanniques n'oseront pas ouvrir le feu sur leurs alliés d'hier, il s'enferme trop longtemps dans un strict respect des consignes venues de métropole. Simple commandant de force, il est contraint à poser un choix politique auquel ni son tempérament, ni sa formation, ne l'avaient préparé¹⁷³. Dans le champ surcodifié des rapports entre le politique et le militaire la guerre, sous toutes ses formes, réelle ou seulement menaçante en temps de crise, est par excellence l'élément perturbateur.

Or la France de la Quatrième République est en guerre permanente : ouverte, à Madagascar et surtout en Indochine, larvée, dans les protectorats d'Afrique du Nord, à partir de 1952-1953, et menaçante en Europe. L'ensemble des officiers généraux nommés sur ces théâtres peut donc rejoindre, en fonction des circonstances et des tempéraments, le groupe des *policy makers*. Mêmes doublé par un haut-commissaire, le « Genechef » a, en Indochine, un rôle politique qui excède très largement son statut de « consultatif ». Valluy, Blaizot, Carpentier, Salan ou Navarre sont, chacun en fonction des circonstances, de son tempérament et de celui des autorités politiques locales, de véritables codirigeants. On peut en dire autant de leurs grands subordonnés. D'autant que c'est parmi ces derniers que se recrutent souvent les futurs grands chefs métropolitains. Qu'il s'agisse du contre-amiral Battet, commandant les Forces Maritimes d'Extrême-Orient (F.M.E.O.) de 1946 à 1949 et futur chef d'état-major de la Marine¹⁷⁴, ou du général de division Hartemann, à la tête des forces ariennes sur ce théâtre au début des années cinquante, et que seul un accident mortel empêcha de devenir lui aussi le numéro un de son armée¹⁷⁵, ils sont nombreux ceux pour qui l'exercice d'un

¹⁷³ Philippe Lasterle, « La tragique parenthèse de Mers El-Kébir », *Relations internationales*, 117 (2004), p. 71-86.

¹⁷⁴ Commandant les F.M.E.O. de 1947 à 1949, il fut nommé en mai 1950 chef d'état-major général de la Marine en mai 1950. Il mourut brutalement quelques semaines plus tard. Etienne Taillemite, *Dictionnaire des marins français*, Éditions maritimes et d'Outre-Mer, 1982, p. 25.

¹⁷⁵ Arnaud Corvisy, « Le général Pierre Fay et le problème indochinois (1945-1954) », *Revue historique des Armées*, 3 (1996), p. 111. Major général de l'armée de l'Air à la fin des années

grand commandement opérationnel prépare le couronnement de carrière. Une mission pareille ne se refuse pas, même si l'on est peu préparée à l'assumer, comme le prouve l'exemple malheureux de Navarre en 1953.

Les crises, la guerre, bouleversent tout. L'équilibre des pouvoirs comme le déroulement des carrières. Mais, dès le temps de paix, les chefs militaires « passifs » peuvent également jouer, à l'occasion, un rôle qui dépasse leurs seules compétences officielles. Par exemple, en réagissant spontanément aux implications politiques de certains choix techniques qu'ils doivent exécuter. Ainsi du général Duval, commandant supérieur des troupes au Maroc, s'élevant en 1952 contre les conséquences des nouvelles ponctions de troupe qu'il doit subir pour satisfaire aux besoins du théâtre indochinois¹⁷⁶. L'annonce de cette nouvelle le pousse à sortir de son statut et à accéder à celui de « consultatif ». Toutefois, il n'agit qu'indirectement sur les autorités politiques puisqu'il passe par l'intermédiaire du maréchal Juin.

Par ailleurs, les « passifs » peuvent, à la demande cette fois de leurs autorités de tutelle, donner des renseignements d'ordre politique, et contribuer ponctuellement, de manière semi-directe, au *policy making process*. C'est le cas du commandant des Forces françaises en Allemagne (F.F.A.), le général Noiret, lorsqu'à la mi-1952, il exprime, dans plusieurs lettres au ministre de la Défense, les craintes que lui inspire la mise en œuvre du traité de Communauté européenne de Défense (C.E.D.)¹⁷⁷. Enfin, il y a des exceptions qui peuvent, à l'usage, devenir des règles. C'est le cas lorsque des officiers généraux sont régulièrement invités à siéger au conseil supérieur de leur armée sans en faire officiellement partie. De « passifs », ils deviennent « consultatifs »...

Cette dernière catégorie de chefs militaires est donc celle des intermittents et des officieux, du point de vue qui nous intéresse. Une fois encore se trouve confirmé l'extrême fluidité de notre *corpus*. D'autant que les circonstances et les tempéraments ne sont pas les seules variables. Il faut y ajouter les coïncidences institutionnelles qui pondèrent, voire bousculent les schémas établis. Sans être chef d'état-major des Armées, le général – et bientôt maréchal – Juin en a le poids, et même plus, en 1951-1953. Sans oublier ses responsabilités interalliées... Or, si le poste de commandant des forces terrestres du secteur Centre-Europe de l'O.T.A.N. n'est pas d'ordinaire de ceux qui donnent accès directement aux autorités gouvernementales, le fait que son titulaire soit la plus haute autorité

quarante, il avait pris le commandement des forces aériennes en Indochine où il mourut dans un accident aérien le 28 avril 1951. Sa disparition bouleversa la succession du général Léchères à la tête de l'armée de l'Air, laissant la place libre à celui que l'on n'attendait pas, le général Fay...

¹⁷⁶ Vial, « La Quatrième et son maréchal... », *op. cit.*, p. 161.

¹⁷⁷ Elles ont été résumées par Pierre Guillen, « Les chefs militaires français, le réarmement de l'Allemagne et la C.E.D. (1950-1954) », *Revue d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale*, (129) 1983, p. 19-20.

militaire française bouleverse la donne tant au niveau national qu'atlantique... Surtout quand le titulaire de ce poste ne se voit plus comme un simple technicien.

Pourtant, le groupe des officiers généraux, même dominant, ne saurait à lui seul épuiser le sujet. Par définition, les « chefs » ne sont pas seuls. Entre les décideurs et les exécutants se trouve cette catégorie mobile, ce corps intermédiaire, constitué de ceux que j'ai proposé de baptiser les « sous-chefs ». Appartenant à l'environnement immédiat du décideur, politique ou militaire, ils en constituent la garde rapprochée, l'entourage au sein duquel se mûrissent projets et décisions. Officiers supérieurs de haut niveau, plus rarement officiers généraux, ils constituent son état-major particulier ou son cabinet. Du général Grossin, secrétaire général militaire de la Présidence de la République, au colonel Brohon, bras droit du général Ély de Washington à Saigon en passant par Paris, ils sont nombreux ceux, qu'à la suite de Jean-Baptiste Duroselle, on peut désigner comme les « mécanos ». On y adjoindra les officiers de liaison auprès des groupes parlementaires, comme le capitaine de vaisseau Tétrel ou le colonel Fourquet, ainsi que nombre d'attachés militaires. Sans oublier les postes inclassables comme celui de directeur des Affaires politiques de la Résidence générale au Maroc, tenu à la fin des années quarante par le colonel Lecomte.

Ils ne sont donc pas décideurs eux-mêmes mais évoluent, par leur fonction, au contact de ceux qui le sont. C'est cette proximité permanente qui fait leur influence. A la différence des « chefs », dont certains ont des responsabilités politiques déclarées, les « sous-chefs » ne sont jamais que des « passifs ». On distinguera naturellement entre ceux qui donnent directement leur avis aux autorités politiques, qu'elles soient civiles (président de la République ou du Conseil, ministre, parlementaire) ou d'origine militaire (résident général, haut-commissaire, commandant-en-chef), et ceux qui conseillent une instance spécifiquement militaire, et qui ne peuvent avoir de rôle que consultatif, en théorie du moins. Le rôle des premiers est assimilable, *mutatis mutandis*, à celui des chefs « consultatifs ». Les seconds s'y apparentent seulement puisque l'autorité conseillée n'est, au mieux, que consultative. Il faut donc distinguer parmi les « sous-chefs consultatifs » entre les « directs » et les « indirects ».

Il peut néanmoins y avoir des circonstances exceptionnelles où le « sous-chef consultatif indirect » est amené à recevoir une délégation de pouvoir qui fait de lui un participant à part entière au *policy making process*. C'est évidemment le cas du colonel Brohon envoyé en mission extraordinaire à Washington, en mars 1954, quêter le secours américain pour sauver Dien Biên Phủ¹⁷⁸. On peut également retenir le cas du capitaine de vaisseau Rebuffel, détaché à Rome pour

¹⁷⁸ Denise Artaud et Lawrence Kaplan dir., *Diên Biên Phủ*, Lyon, La Manufacture, coll. « L'histoire partagée », 1988, 422 p.

suivre la négociation des aspects navals du traité de paix franco-italien, en 1946-1948¹⁷⁹. A chaque fois, ces officiers qui dépendent d'abord d'une autorité militaire – chef d'état-major général de la Marine et chef d'état-major général de la Défense nationale, chef d'état-major général des Forces armées – sont amenés, compte tenu des circonstances, à jouer un rôle qui dépasse leurs fonctions ordinaires...

Par contre, les officiers supérieurs en poste auprès de grands patrons, civils ou militaires, peuvent exercer une influence. Il s'agit souvent d'un attribut de leur fonction, ainsi lorsqu'ils représentent leur supérieur et que celui-ci leur confie une délégation de pouvoir pour négocier au mieux. Mais il va sans dire que la faiblesse de ce dernier peut également conduire un grand collaborateur à passer d'un rôle purement consultatif ou exécutif à un comportement décisionnel.

Cette fluidité des comportements caractérise également les officiers à la retraite, les « ex-chefs ». D'autant que leur passage dans le cadre de réserve les dégageant des restrictions qui étaient jusqu'alors les leurs, les rend aptes à s'engager, quel que soit le mode d'action retenu. On l'a dit, ils peuvent ainsi désormais s'aventurer en politique et briguer un mandat électif. A tout le moins, ils peuvent s'exprimer sans plus être, en pratique, tenus au célèbre devoir de réserve. Une frange d'entre eux, les « politiques », pour reprendre la terminologie de la typologie précédente, entre naturellement dans la catégorie des décisionnels. Selon leur statut, on distinguera entre « exécutifs » (les ministres) et « délibératifs » (les parlementaires). Quant aux « consultatifs », qui correspondent aux « experts » du premier classement, ils se répartissent, selon la fréquence de leurs interventions, entre « réguliers » et « ponctuels ».

La diversité des modes d'action recensés ne doit pas faire illusion. Se limitant à la dimension officielle, cette typologie ne reflète jamais qu'une partie des formes d'intervention qui caractérisent l'implication des chefs militaires en politique extérieure. Celles-ci prennent fréquemment des tournures officieuses qui, à tout prendre, comptent souvent davantage, bien que par nature moins faciles à identifier. Il n'est donc guère possible, dans le cadre de cette thèse en tout cas, de proposer une nouvelle typologie, nourrie d'exemples précis. D'autant que l'enjeu n'est pas, cette fois, dans l'être, mais le faire. On s'est donc concentré sur leurs modes d'action, envisagés toujours, mais cette fois implicitement, à partir de l'exemple de la Première guerre froide.

¹⁷⁹ Mattea-Paola Battaglia, « Adversaires? Alliés? Partenaires? Marins français et italiens en Méditerranée, 1947-1954 », *Relations internationales*, 101 (printemps 2000), p. 57-72.

Le dernier volet de l'annexe n°7 offre le détail de cette ultime typologie, déclinée selon les grands types de « chef » définis au départ¹⁸⁰. A la fois globale et limitée dans son approche, elle témoigne une nouvelle fois de la nécessité d'approches croisées pour cerner l'implication des chefs militaires en politique extérieure.

Contrairement aux approches précédentes, cherchant à préciser quantitativement l'importance du groupe des chefs militaires, les typologies visent d'abord à classer ces derniers pour pouvoir répertorier leurs formes d'influence. Si elles ne peuvent se confondre, ces deux démarches sont néanmoins difficilement dissociables. On l'a vu, l'approche quantitative suppose une réflexion d'ordre politique et fonctionnelle pour pouvoir identifier qui, parmi les officiers généraux des armes, peut prétendre au statut de chef. Inversement, l'analyse des formes d'implication reste incomplète si elle ne s'accompagne pas d'un effort pour quantifier l'importance de chaque type et sous-type. Mais cette ultime étape reste hors de portée car elle nécessite une maîtrise des dossiers individuels très au-delà de ce qui est possible, dans le cadre de cette thèse en tout cas. Il faut en effet combiner l'étude des officiers généraux des armes de première section avec celle des officiers supérieurs « lourds » constituant le groupe des sous-chefs, sans oublier celle des officiers généraux versés dans la deuxième section, mais encore actifs. Dernière difficulté, à la différence du premier groupe, les deux suivants ne se laissent pas enfermer dans le cadre d'une définition statistique simple. Elle est à apprécier au cas par cas, année après année.

Apparaît ainsi ce qui constitue, au final, un des résultats sans doute essentiels de cette enquête. La géographie du « pouvoir » militaire, au sens générique, est particulièrement difficile à établir. Non seulement parce que sa réalité est masquée, voire travestie par les exigences de la norme républicaine. Non seulement en raison de sa complexité administrative, tant au niveau des organisations que des groupes. Mais parce que elle est, par nature, en reconfiguration permanente. Les contours du groupe de ceux qui peuvent prétendre être des « chefs », d'une manière ou d'une autre, sont ainsi en constante évolution.

La mesure de l'influence des chefs militaires serait-elle condamnée à demeurer un travail de Sisyphe ? L'impasse n'est qu'apparente : par son existence même, le constat ouvre d'autres voies que l'historien peut raisonnablement espérer

¹⁸⁰ Cf. *infra* Annexe n°7 – « Typologies des chefs militaires en politique extérieure. C. Que font les chefs ? Les formes d'intervention des chefs militaires : typologie des critères de classification employés ».

emprunter. En premier lieu, en renonçant à parler de l'« armée » ou des « militaires », notions aux antipodes des principes d'organisation et de pouvoir qui structurent le monde militaire. Il n'y a pas une, mais plusieurs armées. Chacune est organisée selon une hiérarchie dominée par le groupe très à part des officiers généraux. Parmi eux, ceux issus des armes occupent une place centrale dans la réalité du pouvoir. Si tous peuvent prétendre être « chefs », seule une minorité l'est réellement, à l'issue d'un jeu complexe combinant les grades et les fonctions. Chaque année, le jeu des promotions et des nominations rebat les cartes, combiné au flux des réformes administratives, chronique mais irrégulier. Sans oublier, bien sûr, l'extraordinaire des circonstances, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Immobile aux yeux du profane, l'organisation du « pouvoir » militaire, comme sa réalité humaine, ne cessent d'évoluer. Ce dernier point condamne spécialement les expressions génériques dénoncées. Car leur emploi relève d'une conception fixiste qui nie cette dimension essentielle. S'il est impossible, sauf exception, de dresser une cartographie exhaustive du « pouvoir » militaire, cette exigence doit néanmoins demeurer. Même incomplète dans son résultat, l'effort consenti constitue un préalable indispensable avant d'aborder l'étude d'un dossier où les chefs militaires sont impliqués. Dans leur diversité, les éléments rassemblés au cours de cette thèse offrent les clés nécessaires pour, à chaque fois, esquisser une approche globale et fondée.

L'implication des chefs militaires peut alors être appréciée en connaissance de cause, et leur influence mesurée de manière précise. D'autant que chacune des ces études révèle, plus sûrement que toute réflexion a priori, quelle est la réalité du pouvoir au sein du groupe des chefs militaires, comme dans leurs rapports avec les autorités politiques. L'exigence posée initialement constitue donc également, à certains égards, la ligne d'horizon de toute analyse sur le rôle de l'armée et de ses chefs dans un dossier de politique extérieure. C'est dire si le respect de cette exigence peut se révéler fécond. Enrichissant notre connaissance des mécanismes de la fabrique de la politique extérieure, il conduit à une meilleure appréhension de la place des militaires dans le fonctionnement de l'Etat et, au-delà, dans la Cité. Dans un pays où les rapports de la toge et des armes ont été marqués, dans la longue durée républicaine, du sceau de la tension et de l'ambiguïté, l'enjeu n'est pas mince.

Sommaire des annexes

Annexe 1 – L'autre pouvoir : la vice-présidence des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005

Annexe 2 – Evolution de la composition du comité des chefs d'état-major depuis 1947

Annexe 3 – La composition des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005

- 1^{ère} partie – Le premier cercle : les membres militaires, permanents et délibératifs, des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005
- 2^e partie – Le deuxième cercle : les autres membres militaires des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005
- 3^e partie – Liste des sources utilisées

Annexe 4 – Du conseil supérieur d'armée au conseil supérieur des Forces armées, 1945-1954 : l'exemple de la Marine

- A. Evolution de la composition du conseil supérieur de la Marine, 1945-1954
- B. Comparaison de la composition du C.S.M. et de celle du C.S.F.A., 1951-1954
- C. La composition du C.S.F.A. : les choix de la Marine face à ceux des armées de Terre et de l'Air, 1951-1954

Annexe 5 – La désactivation des conseils supérieurs d'armée par la Cinquième République, l'exemple du C.S.M.

- A. Extrait du procès verbal de la réunion du conseil supérieur de la Marine tenue le 23 novembre 1959
- B. Projet de lettre préparé par l'amiral Nomy, chef d'état-major général de la Marine, à l'intention du ministre des Armées (7 mars 1960).

Annexe 6 – Comparaison des effectifs des officiers généraux des armes avec ceux des conseils supérieurs d'armée à l'époque de la Première Guerre froide

- A. 1. Comparaison des effectifs totaux des officiers généraux des armes avec ceux des conseils supérieurs d'armée à l'époque de la Première Guerre froide
- A. 2. Comparaison des effectifs des « 3 étoiles » avec ceux des conseils supérieurs d'armée à l'époque de la Première Guerre froide
- B.1. Comparaison des effectifs totaux des officiers généraux des armes avec ceux des conseils supérieurs (1947-1948)
- B. 2. Comparaison des effectifs des « trois étoiles et plus » avec ceux des conseils supérieurs (1947-1948)
- C.1. Comparaison des effectifs totaux des officiers généraux des armes avec ceux des conseils supérieurs (1954)
- C. 2. Comparaison des effectifs des « trois étoiles et plus » avec ceux des conseils supérieurs (1954)

Annexe 7 – Typologies des chefs militaires en politique extérieure

A. QUI SONT LES CHEFS ? Typologie politico-géographique

- 1) Les « chefs », typologie politico-géographique
- 2) Les « sous-chefs », typologie politico-géographique
- 3) Les « ex-chefs », typologie politico-géographique

B. QUI SONT LES CHEFS ? Typologie politico-fonctionnelle

- 1) Typologie politico-fonctionnelle des « chefs »
- 2) Typologie politico-fonctionnelle des « sous-chefs »
- 3) Typologie politico-fonctionnelle des « ex-chefs »

C. QUE FONT LES CHEFS ? Les formes d'intervention des chefs militaires : typologie des critères de classification employés

- 1) Typologie des principales formes d'intervention des « chefs » en temps de paix
- 2) Typologie des principales formes d'intervention des « sous-chefs » en temps de paix
- 3) Typologie des principales formes d'intervention des « ex-chefs » en temps de paix

Annexe 1 – L'autre pouvoir : la vice-présidence des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005

(*Nota bene* : seuls sont mentionnés les changements de titulaire, *de facto* ou *de jure*)

Date des décrets	C.S.G.	C.S.M.	C.S.A.
TROISIEME REPUBLIQUE, 1888-1914			
12 et 26 mai 1888	Gouverneur militaire de Paris (<i>usage seulement</i>)		
5 déc. 1889		<i>Non précisé</i>	
29 sept. 1909		« le plus ancien des vice-amiraux »	
28 juil. 1911	Chef d'état-major général (<i>usage seulement</i>)		
TROISIEME REPUBLIQUE, 1919-1939			
23 janvier 1920	Inspecteur général		
27 décembre 1921		Chef d'état-major général	
27 août 1931			Inspecteur général (<i>usage seulement</i>)
7 février 1933			Inspecteur général
31 août 1934			Chef d'état-major général
18 janvier 1935	Chef d'état-major général		

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

Date des décrets	C.S.G.	C.S.M.	C.S.A.
G.P.R.F. ET QUATRIEME REPUBLIQUE, 1945-1958			
13 fév. 1945		« choisi par le ministre parmi les membres permanents appartenant à la 1 ^{re} section »	
10 avril 1946			Chef d'état-major général
1947		Inspecteur général (usage seulement)	
24 mars 1947			« le plus ancien dans le grade le plus élevé » des membres permanents, soit l'inspecteur général dans les faits
2 juin 1947	Inspecteur général		
13 déc. 1948	L'un des membres permanents « est désigné pour remplir les fonctions de vice-président »		
1949			Chef d'état-major général (usage seulement)
31 janv. 1950	« Le plus ancien [des membres permanents] prend le titre de vice-président du C.S.G. ».		
18 mai 1951	Chef d'état-major général	Chef d'état-major général	Chef d'état-major général (Non précisé ; usage seulement)

Depuis 1951, la vice-présidence des conseils supérieurs d'armée a été confiée sans interruption aux chefs d'état-major. Seul changement indirect, le ministre a abandonné en août 2005 au chef d'état-major des Armées la présidence de chacun des trois conseils, pour ne conserver que celle du Conseil supérieur interarmées nouvellement créé, et dont le chef d'état-major des Armées est le vice-président.

Abréviations :

C.S.A : conseil supérieur de l'Air

C.S.G : conseil supérieur de la Guerre

C.S.M : conseil supérieur de la Marine

G.P.R.F. : Gouvernement provisoire de la République française

Sources :

I. Troisième République

1. Décrets du **12 mai 1888** [**C.S.G.**], *Bulletin officiel*, 1 (1888), p. 559-563 et p. 596-598.
2. Décret du **5 déc. 1889** « portant création du conseil supérieur de la **Marine** », *Bulletin officiel de la Marine – Edition méthodique*, p. 921-924.
3. Décret du **28 juil. 1911** « relatif à l'organisation du haut commandement et de l'état-major de l'**Armée** », *J.O.R.F.*, 29 juil. 1911, p. 6444-6445.
4. Décret du **18 janv. 1922** [**C.S.G.**], *J.O.R.F.*, 22 janv. 1922, p. 1008-1009.
5. Décret du **27 déc. 1921** « portant organisation du haut commandement des **forces maritimes** », *B.O.E.M. 1921*, p. 887-891.

6. Décret du **31 août 1934** , « Organisation du haut commandement de l'armée de l'**Air** », *J.O.R.F.*, 1^{er} sept. 1934, p. 9066-9067.
7. Décret du **18 janv 1935**, « Conseil supérieur de la **Guerre** et état-major de l'Armée », *J.O.R.F.*, 19 janv. 1935, p. 628-630.

II. G.P.R.F. et Quatrième République

8. « Décret n°45-299 du **13 fév. 1945** portant organisation du conseil supérieur de la **Marine** », *Journal officiel de la République française (J.O.R.F.)*, 14 février 1945, p. 544.
9. « Décret du **1^{er} avril 1946** portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'**Air** », *J.O.R.F.*, 10 avril 1946, p. 2999 et suiv.
10. « Décret n°47-543 du **24 mars 1947** portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'**Air** », *J.O.R.F.*, 26 mars 1947, p. 2824.
11. « Décret n°47-1044 du **2 juin 1947** portant organisation du conseil supérieur de la **guerre** », *J.O.R.F.*, 12 juin 1947, p. 5423 et suiv.
12. « Décret n°51-612 du **18 mai 1951** portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la **guerre**, de la **marine** et de l'**air** », *J.O.R.F.*, 26 mai 1951, p. 5525 et suiv.

Annexe 2 – Evolution de la composition du comité des chefs d'état-major depuis 1947

	Présidence	Vice-p ^{dence}	Autres membres			
QUATRIEME REPUBLIQUE						
4 nov. 1947	Ministre des F.A.		C.E.M.G.A.T.	C.E.M.G.M.	C.E.M.G.A.A.	
28 avr. 1948	« l'un des C.E.M.G. désignés par décret »		C.E.M.G.F.A.G..	C.E.M.G.F.A.M.	C.E.M.G.F.A.A.	
1 ^{er} avr. 1950	<i>Idem</i> ou « un autre officier g ^{al} désigné en cons. des min. »		<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	S.G.P.D.N.
21 janv. 1951	I.G.F.A.		<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>
18 août 1953	C.E.M.G.F.A.		<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	S.G.P.D.N. M ^{al} de France.
31 mars 1954	C.E.M.G.F.A.		<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	S.G.P.D.N.
27 juil. 1956	C.E.M.G.F.A.		C.E.M.G.A.T.	C.E.M.G.M.	C.E.M.G.A.A.	<i>Id.</i>

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

	Présidence	Vice-p ^{dence}	Autres membres			
CINQUIEME REPUBLIQUE						
11 juil. 1958	C.E.M.G.A.		C.E.M.G.A.T.	C.E.M.G.M.	C.E.M.A.A.	C.E.M.D.N.
23 fév. 1959	« le plus ancien des chefs d'état-major »		C.E.M.A.T.	C.E.M.M.	C.E.M.A.A.	C.E.M.G.A. C.E.M. adj. D.N. Adj. OM C.E.M.G.A
5 avr. 1961	Ministre des Armées	« pour un an, à tour de rôle, par chacun des C.E.M. »	Id.	Id.	Id.	C.E.M.D.N. C.E.M.I. C.E.M.F.T.O.M.
9 oct. 1962	Id.	C.E.M.A.	Id.	Id.	Id.	C.E.M.F.T.O.M.
14 mars 1964	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.	
26 avr. 1968	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.	
10 déc. 1971	Ministre de la D.N.	Id.	Id.	Id.	Id.	
8 fév. 1982	Ministre de la D.N. [C.E.M.A.]		C.E.M.A.T.	Id.	Id.	Id.
21 mai 2005	C.E.M.A.		Id.	Id.	Id.	

Abréviations :

C.E.M.A. : Chef d'état-major des Armées ;

C.E.M.A.A. : chef d'état-major de l'armée de l'Air ;

C.E.M.A.T. : chef d'état-major de l'armée de Terre ;

C.E.M.D.N. : chef d'état-major de la Défense nationale

C.E.M.F.T.O.M. : chef d'état-major des Forces terrestres stationnées Outre-Mer

C.E.M.G.A. : chef d'état-major général des Armées ;

C.E.M.G.A.A. : chef d'état-major général de l'armée de l'Air ;

C.E.M.G.A.T. : chef d'état-major général de l'armée de Terre ;

C.E.M.G.M. : chef d'état-major général de la Marine ;

C.E.M.G.F.A. : chef d'état-major général des Forces armées

C.E.M.G.F.A.A. : chef d'état-major général des Forces armées « Air » ;

C.E.M.G.F.A.G. : chef d'état-major général des Forces armées « Guerre » ;

C.E.M.G.F.A.M. : chef d'état-major général des Forces armées « Mer » ;

C.E.M.I. : chef d'état-major interarmées ;

C.E.M.M. : chef d'état-major de la Marine ;

D.N. : Défense nationale

F.A. : Forces armées

S.G.P.D.N. : Secrétaire général permanent de la Défense nationale

***Nota bene :** le volume I des annexes donne la liste des membres du comité pour la période comprise entre 1947 et 1954.*

Sources :

I. Quatrième République

1. « Décret n°47-2112 du **4 nov. 1947** portant constitution d'un conseil d'état-major permanent auprès du ministre des Forces armées », *Journal officiel de la république française (J.O.R.F.)*, 5 nov. 1947, p. 10928 ;
2. « Décret n°48-743 du **28 avr. 1948** portant regroupement des états-majors généraux de la Guerre, de la Marine et de l'Air et création de l'état-major général des Forces armées », *J.O.R.F.*, 29 avr. 1948, p. 4154-4155 : rapport (p. 4154), articles 3 et 13 (p. 4155).
3. « Décret n°50-389 du **1^{er} avr. 1950** relatif à la réorganisation de la Défense nationale », *J.O.R.F.*, 4 avr. 1950, p. 3548-3549 : article 1^{er} et article 5 ;
4. « Décret n°51-84 du **21 janv. 1951** portant création d'un poste d'inspecteur général des Forces armées », *J.O.R.F.*, 25 janv. 1951, p. 863 ;
5. « Décret n°53-747 du **18 août 1953** relatif à la réorganisation de la défense nationale et des forces armées », *J.O.R.F.*, 19 août 1953, p. 7328-7329 : : article 1^{er} et article 3 ;
6. « Décret [sans numéro] du **27 juil. 1956** relatif aux attributions du chef d'état-major général des forces armées », *J.O.R.F.*, 28 juil. 1956, p. 7026-7027 : article 5, p. 7027.

II. Cinquième République

7. « Décret n°58-583 du **11 juil. 1958** fixant les attributions du chef d'état-major général des armées », *J.O.R.F.*, 12 juil. 1958, p. 6532-6533 : article 5 ;
8. Arrêté du **23 fév. 1959** portant « composition et fonctionnement du comité des chefs d'état-major », *J.O.R.F.*, 12 mars 1959, p. 3064-3065 ;
9. « Décret n°61-315 du **5 avr. 1961** portant réorganisation du comité des chefs d'état-major », *J.O.R.F.*, 6 avr. 1961, p. 3342 ;
10. « Décret n°62-1182 du **9 oct. 1962** modifiant le décret n°61-315 du 5 avr. 1961 portant réorganisation du comité des chefs d'état-major », *J.O.R.F.*, 14 oct. 1962, p. 10044 ;
11. « Décret n°64-248 du **14 mars 1964** modifiant le décret n°61-315 du 5 avr. 1961 portant réorganisation du comité des chefs d'état-major, modifié par le décret n°62-1182 du 9 oct. 1962 », *J.O.R.F.*, 14 oct. 1962, p. 10044,
12. « Décret n°68-371 du **26 avr. 1968** portant réorganisation du comité des chefs d'état-major », *J.O.R.F.*, 27 avr. 1968, p. 3342 ;
13. « Décret n°71-991 du **10 déc. 1971** fixant les attributions des chefs d'état-major en temps de paix », *J.O.R.F.*, 15 déc. 1971, p. 12238-12239 : « Titre III – Le comité des chefs d'état-major », articles 21 à 26, p. 12239.
14. « Décret n°82-138 du **8 fév. 1982** fixant les attributions des chefs d'état-major », *J.O.R.F.*, **9 fév. 1982**, p. 506-508 : « Titre III – Le comité des chefs d'état-major », articles 25 à 29, p. 507.
15. « Décret n° 2005-520 du **21 mai 2005** fixant les attributions des chefs d'état-major », *J.O.R.F.*, 22 mai 2005, texte 5 / 43 : « Titre III – Le comité militaire des chefs d'état-major », article 25.

Annexe 3 – La composition des conseils supérieurs d’armée, 1888-2005

1^{ère} partie – Le premier cercle : les membres militaires, permanents et délibératifs,
des conseils supérieurs d’armée, 1888-2005

2^e partie – Le deuxième cercle : les autres membres militaires des conseils supérieurs d’armée, 1888-2005

3^e partie – Liste des sources utilisées

Organisation des deux parties : les charnières politiques habituelles sont complétées de césures propres à l’histoire des conseils ; 1888 correspond ainsi à la refondation du conseil supérieur de la Guerre, quand 1931 est marquée par celle de son équivalent Air. Interrompu par la Seconde Guerre mondiale, les conseils supérieurs sont refondés à partir de 1945, à la suite de celui de la Marine. 1951 correspond à la fois au premier texte réglementaire commun produit pour les trois conseils supérieurs d’armée et à leur dépassement par la création d’une première instance transverse, le conseil supérieur des Forces armées, désactivée dès 1958. S’ouvre alors un processus de transformation des conseils supérieurs d’armée, marqué par la disparition de leurs derniers vestiges formels en 1971, et leur rénovation en 2005. Ils sont désormais coiffés par une nouvelle structure transverse, le Conseil supérieur interarmées.

I. TROISIEME REPUBLIQUE

A. 1888-1931

B. 1931-1939

II. G.P.R.F. / QUATRIEME REP.

A. 1945-1951

B. 1951-1958

III. CINQUIEME REPUBLIQUE

A. 1958-1971

B. 1971-2005

C. 2005...

Annexe 3 – La composition des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005

1^{ère} partie – Le premier cercle : les membres militaires, permanents et délibératifs, des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005

Le choix a été fait de ne commencer cette étude qu'en 1888, alors que le conseil supérieur de la Guerre (C.S.G.) est créé dès 1872, par décision présidentielle du 27 juillet. Mais, comme on l'a vu dans le cinquième chapitre, celui-ci est un comité politico-militaire par sa composition, véritable conseil de défense avant l'heure. Il est donc profondément différent de ce que va être le C.S.G. par la suite. D'autant qu'il cesse de se réunir après 1874. Sa refondation, en 1881, si elle limite désormais son recrutement aux militaires, ne débouche pas sur une activité plus régulière. Ce n'est qu'à la fin de la décennie, à l'issue de l'action résolue du nouveau ministre, Freycinet, premier civil à s'installer à l'hôtel de Brienne depuis un siècle, que le C.S.G. arrive véritablement à l'âge adulte. Coïncidence significative, un équivalent Marine est alors créé peu après.

L'étude de la composition des conseils supérieurs se limite ici au premier cercle, soit les membres permanents dotés d'une voix délibérative, tous militaires à de rares exceptions près. La plus significative, de loin, est celle du ministre, président de droit du conseil supérieur, quelle que soit l'armée, quelle que soit l'époque, jusqu'au décret du 31 août 2005. Il cède alors ce droit historique au chef d'état-major des Armées, ne conservant que la présidence du « conseil supérieur interarmées », nouvellement créé. C'est l'aboutissement d'un processus entamé par la Cinquième République dès son avènement. Les conseils supérieurs d'armée ont alors perdu leur dimension politico-stratégique, ce qui a conduit à la suppression de leur première émanation interarmées, le conseil supérieur des Forces armées, après seulement dix ans d'existence (18 mai 1951 / 5 avril 1961). La profonde réforme des institutions entre 1958 et 1962, combinée à la dynamique de l'interarmisation, ont eu raison de l'une des plus emblématiques institutions politico-militaires de la Troisième dont l'institution avait, en son temps, marqué une avancée essentielle dans la modernisation des relations entre l'autorité ministérielle et les principaux responsables militaires.

On terminera ce bref préambule en évoquant le cas de la Gendarmerie. Bien qu'elle ait été dotée d'un conseil supérieur en 1980, le choix a été fait de ne pas le prendre en compte. Parfois qualifiée de « quatrième armée », la Gendarmerie possède néanmoins une spécificité qui ne permet pas de pousser l'assimilation jusqu'au bout. En témoigne le choix fait par les rédacteurs du décret d'août 2005 de classer son conseil supérieur parmi les « conseils supérieurs de formation rattachée » et non avec les « conseils supérieurs d'armée ».

I. LE PREMIER CERCLE DES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE : LA TROISIEME REPUBLIQUE

I. A. Le premier cercle des conseils supérieurs d'armée : 1888-1931		
Décrets	Conseil supérieur de la Guerre (C.S.G.)	Conseil supérieur de la Marine (C.S.M.)
12 mai 1888	11 officiers généraux : • 3 membres de droit : le chef d'état-major général de l'Armée, « rapporteur permanent du conseil », les présidents des comités consultatifs de l'artillerie et du génie ; • 8 membres « nommés par décret parmi les généraux de division que leurs services désignent pour les commandements importants en temps de guerre ».	
5 déc. 1889		8 officiers généraux : • « le vice-amiral, président du Conseil d'Amirauté ; • le vice-amiral, président du Conseil des travaux ; • le vice-amiral commandant en chef l'escadre ; • deux préfets maritimes désignés par le ministre ; • le général, inspecteur g^{al} de l'artillerie de la Marine ; • l'inspecteur général du Génie maritime ; • le chef d'état-major général du ministre de la Marine ».
21 oct. 1890		7 officiers généraux : • « le vice-amiral, commandant en chef l'escadre ; • les cinq vice-amiraux, cdts en chef, préfets maritimes ; • le chef d'état-major général du ministre de la Marine ».

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

28 sept. 1893	9 officiers généraux : • 1 membre de droit : le chef d'état-major général de l'Armée, « rapporteur permanent du conseil » ; • 8 membres « nommés par décret parmi les généraux de division que leurs services désignent pour les commandements importants en temps de guerre ».	
28 nov. 1896		... officiers généraux : • « les vice-amiraux maintenus dans la 1^{ère} section de l'état-major général ; • les vice-amiraux de la 1^{ère} section (activité) ayant exercé un commandement en chef à la mer dans leur grade ; • le chef d'état-major général de la Marine ».
2 mars 1898	11 officiers généraux : • 1 membre de droit : le chef d'état-major général de l'Armée, « rapporteur permanent du conseil » ; • 10 membres « nommés par décret parmi les généraux de division que leurs services désignent pour les commandements importants en temps de guerre ».	
25 oct. 1899	11 officiers généraux : • 1 membre de droit : le chef d'état-major général de l'Armée, « rapporteur permanent du conseil » ; • 10 membres « désignés pour commander les armées en temps de guerre. Les membres titulaires sont pourvus, en temps de paix, d'un commandement d'un corps d'armée ou de gouvernement militaire ».	
14 août 1900		4 officiers généraux : • « trois vice-amiraux choisis par le ministre parmi ceux ayant commandé à la mer dans leur grade ou ayant exercé les fonctions de préfet maritime ou de chef d'e.m. g^{al} de la Marine ; • le chef d'état-major général, rapporteur ».

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

15 fév. 1903	12 officiers généraux : • 1 membre de droit : le chef d'état-major général de l'Armée, « rapporteur permanent du conseil » ; • 10 membres « désignés pour commander les armées en temps de guerre. Les membres titulaires sont pourvus, en temps de paix, d'un commandement d'un corps d'armée ou de gouvernement militaire ».	
29 sept. 1909		5 officiers généraux et plus : • « 4 vice-amiraux, inspecteurs g^{aux} de la Marine ; • le chef d'état-major général, rapporteur permanent ; • les vice-amiraux ayant commandé une escadre depuis moins de deux ans ».
28 juil. 1911	12 officiers généraux : • le chef d'état-major général, • le chef d'état-major de l'Armée, • 10 généraux de division « choisis parmi les officiers généraux ayant commandé un corps d'armée pendant un an au moins ou ayant exercé pendant le même temps les fonctions de chef d'état-major de l'armée »	
24 déc. 1912		3 officiers généraux et plus : • « le chef d'état-major général, • les directeurs militaires, • 2 officiers généraux de marine ayant exercé dans leur grade un commandement à la mer ».
6 nov. 1917		4 officiers généraux : • « le chef d'état-major général ; • 3 vice-amiraux choisis par le Ministre parmi ceux ayant commandé à la mer, ou exercé les fonctions, soit de préfet maritime, soit de chef d'état-major général de la Marine, formant la section permanente ».

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

19 janv. 1920		4 officiers généraux : « le chef d'état-major général, 3 vice-amiraux choisis par le Ministre parmi ceux qui ont commandé à la mer, ou exercé les fonctions, soit de préfet maritime, soit de chef d'état-major général de la Marine ».
23 janv. 1920	13 officiers généraux : - les maréchaux de France (3 en 1920)¹⁸¹. 10 généraux de division (au maximum), dont le chef d'état-major général. Ils « sont choisis parmi les officiers généraux ayant commandé un corps d'armée pendant un an au moins et susceptibles de recevoir le commandement d'un groupe d'armées ou d'une armée à la mobilisation ».	
1^{er} juil. 1920	15, puis 18 officiers généraux : - les maréchaux de France (3, puis 6 à partir de 1921 12 g^x de division (au maximum), dont le chef d'état-major g^{al}, « choisis parmi les officiers g^x ayant commandé un corps d'armée pendant un an au moins et susceptibles de recevoir le cmdt d'un groupe d'armées ou d'une armée à la mobilisation ».	5 officiers généraux : « vice-amiral, chef d'état-major général, vice-président ; - les deux vice-amiraux désignés pour exercer en temps de guerre le cmdt des forces maritimes du Nord ou du Midi ; 2 vice-amiraux choisis par le Ministre ».
12 sept. 1924		6 officiers généraux, voire plus : « vice-amiral, chef d'état-major général, vice-président ; - les deux vice-amiraux désignés pour exercer en temps de guerre le cmdt des forces maritimes du Nord ou de la Méd. ; - le vice-amiral cdt en chef l'escadre de la Méditerranée ; - le vice-amiral désigné pour exercer en temps de guerre le commandement du littoral de l'Atlantique ; - un vice-amiral en service à Paris, choisi par le Ministre. - le Ministre peut, en outre, désigner pour faire partie du conseil supérieur tels officiers généraux qu'il juge convenable ».

¹⁸¹ Au moment de la promulgation de ce décret, on compte trois maréchaux : Joffre, promu en 1916 (disparaît en 1931), Foch, qui l'a été en 1918 (disparaît en 1929) et Pétain. Lyautey sera élevé à cette dignité en 1921 (disparaît en 1934), comme Franchet d'Esperey (disparaît en 1942) et Fayolle (disparaît en 1928).

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

21 sept. 1925	18 officiers généraux : • les maréchaux de France (6 en 1925) ; • 12 généraux de division (au maximum), dont le chef d'état-major général, « choisis parmi les officiers généraux ayant commandé un corps d'armée pendant un an au moins et susceptibles de recevoir le commandement d'un groupe d'armées ou d'une armée à la mobilisation ».	
22 mai 1926	18 officiers généraux et plus... : • les maréchaux de France (6 en 1926); • 12 généraux de division (au maximum), dont le chef d'état-major général « choisis parmi les officiers généraux ayant commandé un corps d'armée pendant un an au moins et susceptibles de recevoir le commandement d'un groupe d'armées ou d'une armée à la mobilisation ». • « les officiers généraux ayant exercé avec distinction la fonction d'inspecteur général d'une arme pendant au moins un an peuvent également être appelés à faire partie du conseil supérieur de la guerre, en raison de leur compétence spéciale ».	
12 mai 1927	18 officiers généraux et plus... : • les maréchaux de France (6 en 1927); • 12 g^x de division (au maximum), dont le chef d'état-major g^{al} « choisis parmi les officiers g^x ayant commandé un corps d'armée pendant un an au moins et susceptibles de recevoir le cmdt d'un groupe d'armées ou d'une armée à la mobilisation ». • « le général de division, inspecteur général des troupes coloniales, lorsqu'il sera en même temps président du comité consultatif de défense des colonies ». • « les officiers généraux ayant exercé avec distinction la fonction d'inspecteur général d'une arme pendant au moins un an peuvent également être appelés à faire partie du conseil supérieur de la guerre, en raison de leur compétence spéciale ».	

I. B. Le premier cercle des conseils supérieurs d'armée : 1931-1939			
Décrets	Conseil supérieur de la Guerre (C.S.G.)	Conseil supérieur de la Marine (C.S.M.)	Conseil supérieur de l'Air (C.S.A.)
27 août 1931			7 officiers généraux : • « l'inspecteur g^{al} des forces aériennes ; • le chef d'état-major général des forces aériennes ; • le directeur général technique ; • 5 officiers g^{aux} des forces aériennes ».
19 juil. 1932		6 officiers généraux : • « vice-amiral, chef d'état-major général, <i>vice-président</i> ; • les deux vice-amiraux désignés pour exercer en temps de guerre le commandement des forces maritimes du Nord ou de la Méditerranée ; • 3 vice-amiraux choisis par le Ministre ».	
31 août 1934			5 officiers généraux : • « le chef d'état-major général de l'armée de l'Air, vice-président ; • 4 officiers généraux de l'armée de l'Air, dont les trois officiers généraux inspecteurs et un officier général ayant rang de commandant de région aérienne ».

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

18 janv. 1935	16 officiers généraux : • « le chef d'état-major général de l'armée, vice-président du conseil ; • les maréchaux de France (2 en 1935); • le général de division maintenu sans limite d'âge dans la 1^{ère} section de l'état-major général de l'armée, antérieurement au 1^{er} janvier 1929, ayant dépassé l'âge de soixante-cinq ans et n'ayant pas encore atteint l'âge de soixante-dix ans¹⁸². • 12 généraux de division (au maximum) choisis parmi les officiers, généraux ayant exercé pendant un an au moins les fonctions : soit de commandant d'une région militaire, ou de commandant supérieur de troupes avec rang et prérogatives de commandant de région ; soit d'inspecteur générale de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie, du génie ou des troupes coloniales ; soit de chef de l'état-major de l'armée. Ces officiers généraux doivent pouvoir exercer, à la mobilisation, les fonctions de commandant d'un groupe d'armées, de cdt d'une armée ou de major général ».		
8 avr. 1936			7 officiers généraux : • « le chef d'état-major général de l'armée de l'air, vice-pdt du conseil ; • 5 g^{aux} de division (au maximum). • l'inspecteur g^{al} technique de l'air ; • le dir. des constructions aériennes ».

¹⁸² Il s'agit de Weygand, qui vient de quitter la vice-présidence du C.S.G.

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

22 fév. 1937		6 officiers généraux : • « le vice-amiral, chef d'état-major général, vice-président ; • les vice-amiraux, désignés dès le temps de paix, pour exercer en temps de guerre un commandement de Forces maritimes ; • des vice-amiraux choisis par le Ministre ».	

II. LE PREMIER CERCLE DES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE : DU G.P.R.F. A LA QUATRIEME REPUBLIQUE

II. A. Le premier cercle des conseils supérieurs d'armée : 1945-1951			
Décrets	Conseil supérieur de la Guerre (C.S.G.)	Conseil supérieur de la Marine (C.S.M.)	Conseil supérieur de l'Air (C.S.A.)
13 fév. 1945		5 officiers généraux : • 4 vice-amiraux, « de la 1^{re} ou de la 2^e section » désignés annuellement par décret ; • « le chef d'état-major général est de droit membre permanent » • « un des membres permanents, au moins, doit avoir commandé une force à la mer depuis moins de trois ans ».	

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

10 avr. 1946			6 officiers généraux : • le « chef d'état-major général, inspecteur général de l'armée de l'Air, vice-président » • « 5 officiers généraux de l'air de la 1^{ère} section du grade de général de division aérienne ou d'un rang supérieur » désignés annuellement par décret.
24 mars 1947			6 officiers généraux : • « 6 officiers généraux de l'air de la première section du grade de général de division aérienne ou d'un rang supérieur désignés par décret, le plus ancien dans le grade le plus élevé assurant la vice-présidence du conseil ». • « Le g^{al} chef d'état-major g^{al} de l'armée de l'air est de droit membre permanent ».
2 juin 1947	13 officiers généraux : • le « général d'armée, inspecteur général de l'Armée, vice-pdt du conseil ; • les généraux ayant rang de commandant d'armée (6 en 1947) ; • le g^{al} chef d'e.m. g^{al} de l'Armée • 5 généraux nommés annuellement par décret ».		

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

10 avr. 1948	14 officiers généraux , compte tenu de l'ajout de l'inspecteur général des forces terrestres d'Outre-Mer.		
13 déc. 1948	11 officiers généraux : • Tous issus « de la 1^{ère} section du cadre de l'état-major général de l'Armée, et nommés annuellement par décret. • L'un des officiers généraux est désigné pour remplir les fonctions de vice-président du conseil ».		
31 janv. 1950	12 officiers généraux : • « Le plus ancien prend le titre de vice-président du C.S.G. ». • Ils sont désignés par décret et choisis parmi les généraux d'armée, de corps d'armée ou les plus anciens des généraux de division de la 1^{ère} section de l'état-major général à l'exception de ceux placés hors cadres (...). • Parmi eux figurent obligatoirement le général chef d'état-major des Forces armées (Guerre) ; le général, inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes de l'Afrique du Nord ; le général, inspecteur des forces terrestres d'Outre-Mer ; un général au moins, issu de chacune des armes suivantes : infanterie, arme blindée et cavalerie, artillerie et génie » (<i>soit 7 membres</i>).		

II. B. Le premier cercle des conseils supérieurs d'armée : 1951-1958				
Décrets	Conseil supérieur de la Guerre (C.S.G.)	Conseil supérieur de la Marine (C.S.M.)	Conseil supérieur de l'Air (C.S.A.)	Conseil supérieur des Forces armées (C.S.F.A.)
18 mai 1951	12 officiers généraux, dont 2 de droit : « le général, chef d'état-major de l'Armée, vice-président ; - le secrétaire général aux Forces armées (services communs) ».	6 officiers généraux, dont 2 de droit : « le chef d'état-major de la Marine, vice-président ; - le secrétaire général aux Forces armées (services communs) ». Les 4 autres membres, sont « des vice-amiraux de la 1^{ère} section ». « Un des membres titulaires, au moins, doit avoir commandé une force à la mer dans le cadre considéré et, dans toute la mesure du possible, un des membres titulaires doit être breveté d'aéronautique ».	7 officiers généraux, dont 3 de droit : « le chef d'état-major des Forces armées « Air » ; - l'inspecteur général de l'armée de l'Air ; - le secrétaire général aux Forces armées (services communs) ».	18 officiers généraux, au maximum, dont 6 de droit : « inspecteur général des Forces armées, président du comité des chefs d'état-major, vice-président militaire ; - les trois chefs d'état-major des Forces armées (Guerre, Marine et Air), - le secrétaire général permanent de la Défense nationale ; - le secrétaire général aux Forces armées (services communs) » ; 12 membres « désignés, chaque année, par décret pris en conseil des ministres et (...) choisis en principe parmi les officiers généraux exerçant des fonctions interarmées » : 6 pour l'armée de Terre, 3 pour la Marine et 3 pour l'armée de l'Air.

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

21 mai 1953	12 officiers généraux, dont 1 de droit : • « le général, chef d'état-major de l'Armée, vice-président »;	6 officiers généraux, dont 2 de droit : • le chef d'état-major de la Marine, vice-président ; • l'inspecteur général des forces maritimes et aéronavales. Les 4 autres membres, sont des « vice-amiraux de la 1^{ère} section ». « Un des membres titulaires, au moins, doit avoir commandé une force à la mer dans le cadre considéré et, dans toute la mesure du possible, un des membres titulaires doit être breveté d'aéronautique ».	7 officiers généraux, dont 2 de droit : • « le chef d'état-major des Forces armées « Air » ; • l'inspecteur général de l'armée de l'Air » ;	22 officiers généraux, au maximum, dont 8 de droit : • « inspecteur général des Forces armées, président du comité des chefs d'état-major, vice-président militaire ; • les trois chefs d'état-major des Forces armées (Guerre, Marine et Air), • le secrétaire général permanent de la Déf. n^{ale} ; • le secrétaire général aux Forces armées (services communs) ; • l'inspecteur général de la défense en surface du territoire métropolitain ; • l'inspecteur général des réserves de l'armée de Terre ; • le commandant en chef des forces terrestres, aériennes et navales en Indochine ». 14 membres « désignés, chaque année, par décret pris en conseil des ministres et (...) choisis en principe parmi les officiers généraux exerçant des fonctions interarmées » : 7 pour l'armée de Terre, 3 pour la Marine et 4 pour l'ar. de l'Air.

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

26 oct. 1953	<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>	23 officiers généraux , compte tenu de l'entrée d'un nouveau membre de droit, le chef d'état-major général des Forces armées, président du comité des chefs d'état-major.
31 mars 1954	<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>	22 officiers généraux , compte tenu de l'éviction du maréchal de France, conseiller militaire permanent du gouvernement, vice-président militaire du conseil.

III. LE PREMIER CERCLE DES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE : LA CINQUIEME REPUBLIQUE

III. A. Le premier cercle des conseils supérieurs d'armée : 1958-1971			
Décrets	Conseil supérieur de la Guerre (C.S.G.)	Conseil supérieur de la Marine (C.S.M.)	Conseil supérieur de l'Air (C.S.A.)
23 sept. 1958	12 officiers généraux, au maximum, dont 1 de droit : « le chef d'état-major de l'Armée, vice-président ».	6 officiers généraux, au maximum, dont 2 de droit : « le chef d'état-major de la Marine, vice-président ; - l'inspecteur général des forces maritimes et aéronavales ». « Les autres membres, vice-amiraux de la 1^{ère} section, sont désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de chaque année ». « Un des membres titulaires, au moins, doit avoir commandé une force à la mer dans le cadre considéré et, dans toute la mesure du possible, un des membres titulaires doit être breveté d'aéronautique ».	7 officiers généraux, au maximum, dont 2 de droit : « le chef d'état-major de l'armée de l'Air ; - l'inspecteur général de l'armée de l'Air » ; « Les autres membres, officiers généraux de la 1^{ère} section, sont désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de chaque année ».
5 avr. 1961	13 officiers généraux, au maximum, dont 2 de droit : « le chef d'état-major de l'armée de Terre, vice-président ;	7 officiers généraux, au maximum, dont 2 de droit : le chef d'état-major de la Marine, vice-président ;	8 officiers généraux, au maximum, dont 2 de droit : « le chef d'état-major de l'armée de

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

	l'inspecteur g^{al} de l'armée de Terre ». « Les autres membres, officiers généraux, sont désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de chaque année ».	l'inspecteur g^{al} de la Marine. « Les autres membres, vice-amiraux de la 1^{ère} section, sont désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de chaque année ». « Un des membres titulaires, au moins, doit avoir commandé une force à la mer dans le cadre considéré et, dans toute la mesure du possible, un des membres titulaires doit être breveté d'aéronautique ».	l'Air ; l'inspecteur g^{al} de l'armée de l'Air » ; « Les autres membres, officiers généraux de la 1^{ère} section, sont désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de chaque année ».
5 fév. 1963	<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>

III. B. Le premier cercle des conseils supérieurs d'armée : 1971-2005

Décrets	Conseil supérieur de l'armée de Terre	Conseil supérieur de la Marine	Conseil supérieur de l'armée de l'Air
15 déc. 1971	14 officiers généraux, dont 2 de droit : - le chef d'état-major de l'armée de Terre, vice-pdt ; - l'inspecteur général des Armées « Terre ». 12 « officiers généraux, désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de chaque année ».	8 officiers généraux, dont 2 de droit : - le chef d'état-major de la Marine, vice-président ; - l'inspecteur général des Armées « Marine ». 6 « officiers généraux, désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de chaque année ».	8 officiers généraux, dont 2 de droit : - le chef d'état-major de l'armée de l'Air » ; - l'inspecteur général des Armées « Air ». 6 « officiers généraux, désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de chaque année ».

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

9 fév. 1982	15 officiers généraux, dont 3 de droit : • le chef d'état-major de l'armée de Terre, vice-président ; • l'inspecteur général des Armées « Terre » ; • le chef d'état-major des Armées. 12 « officiers généraux de la 1^{ère} section du cadre des officiers généraux, désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de chaque année ».	9 officiers généraux, dont 3 de droit : • le chef d'état-major de la Marine, vice-président ; • l'inspecteur général des Armées « Marine » ; • le chef d'état-major des Armées. 6 « officiers généraux de la 1^{ère} section du cadre des officiers généraux, désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de chaque année ».	9 officiers généraux, dont 3 de droit : • le chef d'état-major de l'armée de l'Air » ; • l'inspecteur général des Armées « Air » ; • le chef d'état-major des Armées. 6 « officiers généraux de la 1^{ère} section du cadre des officiers généraux, désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de chaque année ».
23 août 1995	15 officiers généraux, dont 3 de droit : • le chef d'état-major de l'armée de Terre, vice-pdt ; • le chef d'état-major des Armées ; • l'inspecteur général des Armées « Terre ». 13 « officiers généraux de la 1^{ère} section, désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de chaque année ».	9 officiers généraux, dont 3 de droit : • le chef d'état-major de la Marine, vice-président ; • le chef d'état-major des Armées ; • l'inspecteur général des Armées « Marine ». 6 « officiers généraux de la 1^{ère} section du cadre des officiers généraux, désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de chaque année ».	10 officiers généraux, dont 3 de droit : • le chef d'état-major de l'armée de l'Air » ; • le chef d'état-major des Armées ; • l'inspecteur général des Armées « Air ». 7 « officiers généraux de la 1^{ère} section du cadre des officiers généraux, désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de chaque année ».

III. C. Le premier cercle des conseils supérieurs d'armée : 2005...				
Décrets	Conseil supérieur de l'armée de Terre	Conseil supérieur de la Marine nationale	Conseil supérieur de l'armée de l'Air	Conseil supérieur interarmées
31 août 2005	17 officiers généraux, dont 4 de droit : - le chef d'état-major des Armées, président ; - le chef d'état-major de l'armée de Terre, vice-pdt ; - l'inspecteur général des Armées « Terre » ; - le major général des Armées. 13 « officiers généraux de la 1^{ère} section, appartenant au corps de l'armée concernée, dont un au moins exerçant des responsabilités interarmées, désignés pour un an, à compter du 1^{er} juil. de chaque année, par arrêté du ministre de la Défense sur proposition du chef d'état-major de l'armée en cause, en concertation avec le chef d'état-major des Armées ».	11 officiers généraux, dont 4 de droit : - le chef d'état-major des Armées, président ; - le chef d'état-major de la Marine, vice-président ; - l'inspecteur général des Armées « Marine » ; - le major général des Armées. 7 « officiers généraux de la 1^{ère} section, appartenant au corps de l'armée concernée, dont un au moins exerçant des responsabilités interarmées, désignés pour un an, à compter du 1^{er} juil. de chaque année, par arrêté du ministre de la Défense sur proposition du chef d'état-major de l'armée en cause, en concertation avec le chef d'état-major des Armées ».	11 officiers généraux, dont 4 de droit : - le chef d'état-major des Armées, président ; - le chef d'état-major de l'armée de l'Air ; - l'inspecteur général des Armées « Air » ; - le major général des Armées. 7 « officiers généraux de la 1^{ère} section, appartenant au corps de l'armée concernée, dont un au moins exerçant des responsabilités interarmées, désignés pour un an, à compter du 1^{er} juil. de chaque année, par arrêté du ministre de la Défense sur proposition du chef d'état-major de l'armée en cause, en concertation avec le chef d'état-major des Armées ».	8 officiers généraux : - le chef d'état-major des Armées, vice-président ; - le chef d'état-major de l'armée de Terre ; - le chef d'état-major de la Marine ; - le chef d'état-major de l'armée de l'Air ; - l'inspecteur général de chacune des trois armées ; - le major général des Armées

Annexe 3 – La composition des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005

2^e partie – Le deuxième cercle : les autres membres militaires des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005

Les membres militaires qui, avec le ministre, partagent le privilège d'être membres permanents et délibératifs des conseils supérieurs d'armée, ne sont pas seuls à siéger. D'autres officiers peuvent être membres permanents, mais seulement dotés d'une voix consultative, tandis que certains de leurs pairs pourront participer au conseil de manière occasionnelle avec un statut délibératif. Enfin, d'autres militaires peuvent assister au conseil comme spectateurs, même si l'image n'est jamais employée, et/ou de techniciens, assurant par exemple le secrétariat des conseils.

Le second cercle est donc lui-même constitué de plusieurs cercles, qui définissent une réalité en tant que telle, bien que rarement prise en compte dans l'analyse des conseils supérieurs. D'autant que les différents cas de figure théoriques recouvrent des applications très diverses selon les armées et les époques. Toutes participent néanmoins de l'alchimie qui fait des conseils supérieurs des lieux de pouvoir. A en juger d'après l'évolution des prescriptions réglementaires, qui s'alourdissent régulièrement sous la Troisième République et les débuts de la Quatrième, l'appartenance au second cercle est, en elle-même, un enjeu disputé. Même s'il n'est que temporaire, même s'il ne s'agit que d'un strapontin, nombreux sont ceux qui veulent un siège au conseil... Sans parler du rôle des dynamiques interarmées, qui se manifeste pleinement dans l'entre-deux-guerres. A défaut d'un conseil interarmées, on assiste à un échange de participations croisées, chaque armée accueillant dans son conseil supérieur deux représentants de ceux de ses homologues. Privés du droit de vote en temps ordinaire, ils peuvent néanmoins en bénéficier à l'occasion, quand les questions en discussion concernent directement leur armée.

En témoigne cet exemple, il en résulte un jeu de dispositions d'une complexité qui culmine dans les années trente et quarante. On ne peut que comprendre le besoin d'une simplification radicale que manifeste, pour la première fois, le décret de mai 195. La dynamique alors enclenchée conduit à la sobriété du décret d'août 1995 où, seule une formule très générale conserve la possibilité d'un élargissement occasionnel du premier cercle. Ce dépouillement traduit également le déclin de l'importance des conseils supérieurs, mais aussi l'augmentation régulière de leurs effectifs permanents, qui connaissent un apogée en 2005. L'élargissement du premier cercle réduit mécaniquement le second...

I. LE DEUXIEME CERCLE DES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE : LA TROISIEME REPUBLIQUE

I. A. LE DEUXIEME CERCLE DES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE : 1888-1931		
Décrets	Conseil supérieur de la Guerre (C.S.G.)	Conseil supérieur de la Marine (C.S.M.)
12 mai 1888	« Le sous-chef d'état-major général fait partie du conseil avec voix consultative et remplit les fonctions de secrétaire du conseil ».	
5 déc. 1889		• « Les chefs de section de l'état-major général sont attachés au Conseil, en qualité de secrétaires, avec voix consultative. • Les directeurs des divers services du Ministère de la Marine, ainsi que des officiers généraux ou hauts fonctionnaires peuvent être admis au Conseil à titre consultatif, pour la discussion des affaires de leur ressort ».
21 oct. 1890		• « Le sous-chef d'état-major général est attaché au conseil en qualité de rapporteur ». • Les divers directeurs des services du Ministère de la Marine, ainsi que des officiers généraux ou hauts fonctionnaires peuvent être admis au Conseil à titre consultatif, pour la discussion des affaires de leur ressort ».
28 sept. 1893	<i>Sans changement</i>	
28 nov. 1896		« Le sous-chef d'état-major général chargé des sections de l'état-major général est attaché au conseil comme rapporteur avec voix consultative ».
2 mars 1898	<i>Sans changement</i>	

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

25 oct. 1899	<i>Sans changement</i>	
14 août 1900		• « Le sous-chef d'état-major général, secrétaire, avec voix consultative. • Tout officier ou fonctionnaire de la Marine, toute pers dont les avis paraîtraient utiles, peut, sur l'ordre du Ministre, être appelé devant le Conseil supérieur pour fournir les renseignements jugés nécessaires. Aucune délibération n'a lieu en sa présence ».
15 fév. 1903	<i>Sans changement</i>	
29 sept. 1909		• « Le Ministre appelle à siéger au Conseil supérieur, avec voix délibérative pour les affaires rentrant dans leurs attributions, le mécanicien général de 1^{ère} classe, les inspecteurs généraux du génie maritime, du commissariat, du service de santé et des travaux maritimes. • Sont également admis en conseil sur l'ordre du Ministre, avec voix délibérative, pour les questions ressortissant de leur service, les directeurs et chefs de service de l'administration centrale. • Deux capitaines de vaisseau, pris parmi les officiers en service à Paris, sont attachés au Conseil en qualité de secrétaires ».
28 juil. 1911	« Le premier sous-chef d'état-major de l'armée, major général du principal groupe d'armées en temps de guerre, fait partie du conseil avec voix consultative et remplit les fonctions de rapporteur du conseil ».	
24 déc. 1912		• N'appartiennent pas à « la section permanente » du C.S.M. : « le commandant en chef de l'armée navale ; les vice-amiraux commandant une escadre métropolitaine, les préfets maritimes et les officiers généraux commandants de la Marine en Algérie et en Tunisie, appelés à siéger sur convocation spéciale ». • « Le Ministre appelle à siéger au Conseil supérieur, avec voix délibérative pour les affaires rentrant dans leurs attributions ou ressortissant de leurs services, le mécanicien général de 1^{ère}

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

		classe, les inspecteurs généraux du génie maritime, de l'artillerie navale, du commissariat, du service de santé, des travaux maritimes, ainsi que les directeurs et chefs de service de l'administration centrale ; et à titre consultatif toute personne dont la consultation peut être jugée nécessaire ».
6 nov. 1917		N'appartiennent pas à « la section permanente » du C.S.M. : « le commandant en chef de l'armée navale ; les vice-amiraux commandant une escadre, les préfets maritimes ».
19 janv. 1920		« Le ministre peut, par convocation spéciale et pour l'examen de questions déterminées appeler à siéger au conseil supérieur avec voix délibérative les vice-amiraux commandant à la mer, les préfets maritimes, les inspecteurs généraux des machines, des constructions navales, de l'artillerie navale, des travaux maritimes, du commissariat, du service de santé et, à titre consultatif, les directeurs et chefs de service de l'administration centrale ou toute personne dont l'avis est jugé utile ».
23 janv. 1920	• « Les sous-chefs d'état-major général de l'armée sont membres du conseil avec voix consultative ; ils y remplissent les fonctions de rapporteur, chacun pour les affaires rentrant dans ses attributions. • Un officier supérieur remplit les fonctions de secrétaire du conseil ».	
30 mars 1920	« Sont adjoints, en outre, au C.S.G. avec voix consultative, le chef d'état-major général de la Marine et un autre membre du C.S.M. désignés par le ministre de la Marine ».	
1^{er} juil. 1920	<i>Sans changement</i>	
27 déc. 1921		• « Membres avec voix consultative : L'officier général commandant l'école de guerre navale et le centre des hautes études, et les sous-chefs d'état-major général de la marine sont membres du conseil avec voix consultative. Ils peuvent remplir les fonctions de rapporteur. • Un officier supérieur remplit les fonctions de secrétaire du conseil. • Sont adjoints, en outre, au conseil supérieur de la Marine

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

		avec voix consultative : le chef d'état-major général de l'armée et un autre des membres du conseil supérieur de la guerre désigné par le ministre de la Guerre. • Pour toutes les questions qui lui sont soumises, le conseil peut entendre à titre consultatif les officiers ou personnalités qu'il juge susceptibles de l'éclairer ».
12 sept. 1924		<i>Sans changement</i>
21 sept. 1925	• « Sont adjoints en outre au conseil, avec voix délibérative sans droit de vote, le chef d'état-major général de la marine et un autre membre du conseil supérieur de la marine. Toutefois, lorsque le conseil supérieur de la guerre est appelé à donner son avis sur des questions intéressant le département de la marine, les deux amiraux adjoints au conseil, y sont adjoints avec droit de vote ». • « Les sous-chefs d'état-major général de l'armée sont membres du conseil avec voix consultative ; ils y remplissent les fonctions de rapporteur, chacun pour les affaires rentrant dans ses attributions. • Un officier supérieur remplit les fonctions de secrétaire du conseil ».	
22 mai 1926	<i>Sans changement</i>	
12 mai 1927	<i>Sans changement</i>	

I. B. LE DEUXIEME CERCLE DES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE : 1931-1939			
Décrets	Conseil supérieur de la Guerre (C.S.G.)	Conseil supérieur de la Marine (C.S.M.)	Conseil supérieur de l'Air (C.S.A.)
27 août 1931			• Membres avec voix consultative : l'inspecteur général technique de l'air ; les officiers généraux, sous-chefs d'état-major des forces aériennes (l'un de ces officiers généraux remplit les fonctions de rapporteur). • « En outre, chaque fois que le conseil supérieur de l'air doit donner un avis sur des questions intéressant les départements de la guerre et de la marine et de la défense aérienne du territoire, sont appelés à siéger au conseil avec voix délibérative : l'inspecteur général de la défense aérienne du territoire ; l'inspecteur général de l'armée ; le chef d'état-major général de l'armée ; le chef d'état-major général de la marine et un autre membre du conseil supérieur de la marine »
19 juil. 1932		• « Le Ministre peut, en outre, pour l'étude et la discussion de certaines questions désigner pour faire partie temporairement du Conseil avec voix consultative tels officiers généraux qu'il juge spécialement qualifiés. Ces officiers généraux peuvent remplir les fonctions de rapporteur. • Un officier supérieur remplit les fonctions de secrétaire du conseil ».	

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

3 mai 1933			• « Sont adjoints, en outre, au conseil, avec voix délibérative et sans droit de vote : l'inspecteur général de la défense aérienne du territoire ; l'inspecteur général de l'armée et le chef d'état-major général de l'armée ; le chef d'état-major général de la marine et un autre membre du conseil supérieur de la marine ; l'officier général directeur des services militaires du ministère des colonies. • Toutefois, lorsque le conseil supérieur de l'air est appelé à donner son avis sur des questions intéressant : soit la défense aérienne du territoire, soit le départements de la guerre, soit le départements de la marine, soit le départements des colonies, les officiers généraux représentant le département intéressé et adjoints au conseil y sont admis avec droit de vote. (...) »
31 août 1934			« Membres avec voix consultative : Eventuellement, le chef d'état-major général adjoint. Les officiers généraux, sous-chefs d'état-major général de l'armée de l'Air. Le directeur du matériel aérien militaire ». <i>Le reste sans changement</i>
18 janv. 1935	• Le chef de l'état-major de l'armée, lorsqu'il n'est pas membre du conseil, est adjoint au conseil, avec voix délibérative sans droit de vote. Il en est le rapporteur permanent. • Sont également adjoints au conseil, avec voix délibérative sans droit de vote, d'une part, le chef d'état-major général de la marine et un autre membre du		

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

	conseil supérieur de la marine, désigné par le ministre de la marine ; d'autre part, le chef d'état-major général de l'air et un autre membre du conseil supérieur de l'air, désigné par le ministre de l'air. Toutefois, lorsque le conseil supérieur de la guerre est appelé à donner son avis sur des questions intéressant, ou le département de la marine, ou le département de l'air, les deux officiers généraux de la marine ou de l'air adjoints au conseil y sont admis avec droit de vote. Il en est alors fait mention dans la lettre de convocation qui leur est adressée. • Pour toutes les questions qui lui sont soumises, le conseil peut entendre, à titre consultatif, les inspecteurs généraux, officiers ou personnalités compétentes qu'il juge capables de l'éclairer. • Les sous-chefs de l'état-major de l'armée assistent au conseil. • Un officier supérieur remplit les fonctions de secrétaire du conseil ».		
11 avr. 1935			• « Sont adjoints, en outre, au conseil, avec voix délibérative, sans droit de vote : l'inspecteur général de la défense aérienne du territoire ; le chef d'état-major général de l'armée et un autre membre du conseil supérieur de la guerre, désigné par le ministre de la guerre ; le chef d'état-major général de la marine et un autre membre du conseil supérieur de la marine désigné par le ministre de la marine ; l'officier général directeur des services militaires du

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

			ministère des colonies. • Toutefois, lorsque le conseil supérieur de l'air est appelé à donner son avis sur des questions intéressant : soit la défense aérienne du territoire, soit le départements de la guerre, soit le départements de la marine, soit le départements des colonies, les officiers généraux représentant le département intéressé et adjoints au conseil y sont admis avec droit de vote. Il en est alors fait mention dans la lettre de convocation qui leur est adressée ».
8 avr. 1936			• Membres (avec voix consultative). Le général sous-chef de l'état-major de l'armée de l'air. Le directeur du matériel aérien militaire. Le chef de l'état-major de l'armée de l'air est le rapporteur permanent du conseil. • « Sont adjoints, en outre, au conseil avec voix délibérative sans droit de vote » : <i>sans changement</i>.
22 fév. 1937		• « Le Ministre peut en outre, pour l'étude et la discussion de certaines questions, désigner, pour faire partie temporairement du Conseil avec voix consultative, tels officiers généraux qu'il juge spécialement qualifiés. Ces officiers généraux peuvent remplir les fonctions de rapporteur. • Un officier général ou supérieur remplit les fonctions de secrétaire du Conseil ». • « Sont adjoints, en outre, au Conseil supérieur de la Marine avec voix	

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

		délibérative sans droit de vote : Le chef d'Etat-major général de l'Armée et un autre membre du Conseil supérieur de la Guerre, désigné par le Ministre de la Guerre ; Le chef d'Etat-major général de l'Armée de l'Air et un autre membre du Conseil supérieur de l'Air désigné par le Ministre de l'Air. Toutefois, lorsque le Conseil supérieur de la Marine est appelé à donner son avis sur des questions intéressant soit le Département de la Guerre, soit le Département de l'Air, les officiers généraux représentant le Département intéressé et adjoints au Conseil y sont admis avec le droit de vote. Il en est alors fait mention dans la lettre de convocation qui leur est adressée »	

II. LE DEUXIEME CERCLE DES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE : DU G.P.R.F. A LA QUATRIEME REPUBLIQUE

II. A. LE DEUXIEME CERCLE DES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE : 1945-1951			
Décrets	Conseil supérieur de la Guerre (C.S.G.)	Conseil supérieur de la Marine (C.S.M.)	Conseil supérieur de l'Air (C.S.A.)
13 fév. 1945		1) « Membres non permanents » : a) <u>Es fonction</u>, quand ils ne sont pas membres permanents : - le directeur central des constructions et armes navales - le chef de l'aéronautique navale sont, de droit, membres non permanents du conseil, b) Par ailleurs, « le ministre peut désigner, pour faire partie du conseil, <u>les officiers généraux des différents corps de la Marine ou telles hautes personnalités qu'il juge particulièrement qualifiés</u> pour l'étude et la discussion de certaines questions qui sont de leur compétence » 2) Membre de liaison : « <u>l'officier de marine le plus ancien dans le grade le plus élevé à l'Etat-major général de la Défense nationale</u> assiste aux séances du conseil supérieur à titre de liaison ».	

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

10 avr. 1946			1) « Membres non permanents avec voix consultative » : « Le ministre peut désigner pour être entendues, à titre consultatif, les personnalités compétentes civiles ou militaires qu'il juge capables d'éclairer le conseil » 2) Membre de liaison : « <u>L'officier de l'air le plus ancien dans le grade le plus élevé à l'Etat-major général de la Défense nationale</u> assiste aux séances du conseil supérieur de l'armée de l'Air à titre de liaison ».
24 mars 1947			1) Membres non permanents avec voix consultative : « Le ministre de l'air peut appeler à siéger au conseil, à titre non permanent avec voix consultative, toute personnalité civile ou militaire qualifiée dont il estime l'avis nécessaire à l'élaboration des décisions du conseil (article 2). Sans changement, sinon de pure forme, par rapport à la formulation de 1946. 2) Membre de liaison : « L'officier de l'air le plus ancien dans le grade le plus élevé à l'état-major général de la défense nationale assure la liaison de cet organisme avec le conseil supérieur de l'armée de l'air. Il assiste à ce titre aux séances du conseil supérieur de l'armée de l'air avec voix consultative ».
2 juin 1947	1) « Membres non permanents » : a) « <u>avec voix délibérative et droit de vote</u> » : « l'ingénieur général, directeur des fabrications d'armement ;		

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

	• « l'officier général ou supérieur de l'E.M.A. chargé des études et de l'armement » ; b) avec « voix délibérative sans droit de vote » : personnalités militaires ou civiles qualifiées invitées par le ministre ; c) « avec voix délibérative » : chef d'état-major général de la Marine ou de l'Air, ainsi qu'un membre du conseil supérieur de chacune de ces armées en tant que de besoin. 2) Spectateurs : « les sous-chefs de l'état-major de l'Armée assistent au conseil ».		
10 avr. 1948	<i>Sans changement</i>		
13 déc. 1948	1) Membres non permanents : <i>id.</i> 2) Spectateurs (art. 2) : <i>id.</i> et major général de l'armée de Terre.		
31 janv. 1950	1) Membres non titulaires : « personnalités militaires ou civiles, appartenant ou non au département de la Guerre », « appelées à siéger par le secrétaire d'Etat, à titre consultatif en raison de leur compétence dans les questions qui sont soumises à l'examen du conseil » 2) « Le major général et les sous-chefs de l'état-major de l'Armée assistent aux séances du conseil. Ils tiennent, chacun pour ce qui les concerne, le rôle de rapporteur des questions qui relèvent de leurs attributions ».		

II. B. LE DEUXIEME CERCLE DES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE : 1951-1958				
Décrets	Conseil supérieur de la Guerre (C.S.G.)	Conseil supérieur de la Marine (C.S.M.)	Conseil supérieur de l'Air (C.S.A.)	Conseil supérieur des Forces armées (C.S.F.A.)
18 mai 1951	« Le président de chacun des conseils supérieurs peut appeler à siéger, à titre consultatif (<i>avec ou sans droit de vote</i> ?), telles personnalités militaires ou civiles, relevant ou non de leur département ministériel, en raison de leur compétence dans les questions qui sont soumises à l'examen de leur conseil ». « Les major généraux ainsi que les officiers généraux sous-chefs des états-majors de chacune des trois armées peuvent assister aux séances du conseil de leur armée » (art. 10).			« Les major généraux des armées de Terre, de Mer et de l'Air assistent aux réunions du conseil supérieur des Forces armée ».
21 mai 1953	Sans changement			« Le ministre de la défense nationale et des forces armées peut convoquer aux séances du C.S.F.A. (...) toute autorité dont il estimera devoir recueillir l'avis »
26 oct. 1953	Sans changement			Sans changement
31 mars 1954	Sans changement			Sans changement

III. LE DEUXIEME CERCLE DES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE : LA CINQUIEME REPUBLIQUE

III. A. LE DEUXIEME CERCLE DES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE : 1958-1971			
Décrets	Conseil supérieur de la Guerre (C.S.G.)	Conseil supérieur de la Marine (C.S.M.)	Conseil supérieur de l'Air (C.S.A.)
23 sept. 1958			
5 avr. 1961	« Le ministre des armées peut appeler à siéger, à titre consultatif, telles personnalités militaires ou civiles, relevant ou non du département des armées, en raison de leur compétence dans les questions soumises à l'examen des conseils supérieurs. - Les major généraux, ainsi que les officiers généraux sous-chefs des états-majors de chacune des trois armées, peuvent assister aux séances du conseil supérieur de leur armée. Les fonctions de secrétaire sont assurées par un officier général ou supérieur de l'état-major de l'armée intéressée ».		
5 fév. 1963	<i>Sans changement</i>		

III. B. LE DEUXIEME CERCLE DES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE : 1971-2005			
Décrets	Conseil supérieur de l'armée de Terre	Conseil supérieur de la Marine	Conseil supérieur de l'armée de l'Air
15 déc. 1971	« Les major généraux de chacune des trois armées peuvent assister aux séances du conseil supérieur de leur armée. Les fonctions de secrétaire sont assurées par un officier général ou supérieur de l'état-major de l'armée intéressée ».		
9 fév. 1982	« Assistent également aux réunions des conseils supérieurs (...) en tant que de besoin, les major généraux de chaque armée, s'ils n'ont pas été désignés en qualité de membre (...). - Le ministre peut appeler à siéger, à titre consultatif, toute personnalité militaire ou civile, en raison de sa compétence dans les questions soumises à l'examen des conseils supérieurs ».		
23 août 1995	« Le ministre chargé des armées peut inviter, à titre consultatif, toute personnalité militaire ou civile, en raison de sa compétence dans les questions soumises à l'examen des conseils supérieurs ».		

III. C. LE DEUXIEME CERCLE DES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE : 2005...				
Décrets	Conseil supérieur de l'armée de Terre	Conseil supérieur de la Marine nationale	Conseil supérieur de l'armée de l'Air	Conseil supérieur interarmées
31 août 2005	« Le chef d'état-major des armées ou le chef d'état-major de l'armée considérée peut inviter, à titre consultatif, toute personnalité militaire ou civile, en raison de sa compétence sur les questions soumises à l'examen des conseils supérieurs ».			« Le ministre de la défense peut inviter à siéger, à titre consultatif, toute personnalité militaire ou civile, en raison de sa compétence sur les questions soumises à l'examen du Conseil supérieur interarmées ».

Annexe 3 – La composition des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005

3^e partie – Liste des sources utilisées

La liste qui suit est d'abord celle des textes utilisés pour réaliser les tableaux précédents. Mais, sauf exception, les décrets recensés ne traitent pas seulement de la composition des conseils. Celle-ci est donnée avec les autres attributions de ces organismes qui, elles, ne sont jamais fixées séparément. Ce recensement a donc également permis d'établir le corpus réglementaire des conseils supérieurs d'armée depuis leur création. A l'image de ce qui a été réalisé pour la composition de ces instances, cet inventaire pourra ainsi servir de point de départ à d'autres études transverses.

I. LA TROISIEME REPUBLIQUE : NAISSANCE ET DEVELOPPEMENT DES CONSEILS SUP. D'ARMEE, 1872-1939

1. Décision présidentielle du **27 juil. 1872** [**C.S.G.**], *Journal militaire officiel (J.M.O.)*, 2 (1872), p. 68.
2. Décret du **26 nov. 1881** [**C.S.G.**], *Journal officiel de la République française (J.O.R.F.)*, 27 nov. 1881, p. 6572.
3. Décrets du **12 mai 1888** [**C.S.G.**], *Bulletin officiel*, 1 (1888), p. 559-563 et p. 596-598.
4. Décret du **5 déc. 1889** « portant création du Conseil supérieur de la **Marine** », *Bulletin officiel de la Marine – Edition méthodique (B.O.E.M.)*, p. 921-924.
5. Décrets du **21 oct. 1890** « 1°) portant réorganisation du Conseil supérieur de la **Marine** ; 2°) suppression du Conseil d'Amirauté, création d'inspecteurs généraux de la Marine et d'un comité d'inspecteurs généraux... », *B.O.E.M.*, p. 439-447.
6. Décrets du **28 sept. 1893** [**C.S.G.**], *Bulletin officiel*, 2 (1893), p. 955-957.

7. Décret du **28 nov. 1896** « portant réorganisation du Conseil supérieur de la **Marine** », *B.O.E.M.* 1896, p. 693.
8. Décret du **1^{er} mars 1898** [**C.S.G.**], *J.O.R.F.*, 25 octobre 1899, p. 7021.
9. Décret du **27 juil. 1900** [**C.S.G.**], *J.O.R.F.*, 29 juillet 1900 n°203, p. 4983-4984.
10. Décret du **14 août 1900** « concernant le Conseil supérieur de la **Marine** », *B.O.E.M.* 1900, p. 250-260.
11. Décret du **15 fév. 1903** portant réorganisation du **C.S.G.**, *B.O.*, 1 (1903), p. 164-167.
12. Décret du **29 sept. 1909** « modifiant la composition et les attributions du Conseil supérieur de la **Marine** », *B.O.E.M.* 1909, p. 1058-1062.
13. Décret du **28 juil. 1911** « relatif à l'organisation du haut commandement et de l'état-major de l'**Armée** », *J.O.R.F.*, 29 juil. 1911, p. 6444-6445.
14. Décret du **24 déc. 1912** « réorganisant les inspections générales permanentes, le **Conseil supérieur**... », *B.O.E.M.* 1912, p. 1616-1625.
15. Décret du **6 nov. 1917** « supprimant le Conseil d'amirauté et réorganisant les inspections générales permanentes, le Conseil supérieur et le Comité technique de la **Marine** », *B.O.E.M.* 1917, p. 496-500.
16. Décret du **19 janv. 1920** « relatif à l'organisation des inspections générales permanentes, du conseil supérieur et du comité technique de la **Marine** », *B.O.E.M.* 1920, p. 74-78.
17. Décret du **23 janv. 1920** [**C.S.G.**], *J.O.R.F.*, 25 janv. 1920, p. 1300-1301.
18. Décret du **30 mars 1920** [**C.S.G.**], *J.O.R.F.*, 9 avr. 1920, p. 5622.
19. Décret du **1^{er} juil. 1920** [**C.S.G.**], *J.O.R.F.*, 9 juil. 1920, p. 9654.
20. Décret du **27 déc. 1921** « portant organisation du haut commandement des **forces maritimes** », *B.O.E.M.* 1921, p. 887-895.

21. Décret du **18 janv. 1922** [**C.S.G.**], *J.O.R.F.*, 22 janv. 1922, p. 1008-1009.
22. Décret du **12 sept. 1924** « portant organisation du haut commandement des **forces maritimes** », *B.O.E.M.* 1924, p. 453-462.
23. Décret du **21 sept. 1925**, « Conseil supérieur de la **Guerre** », *J.O.R.F.*, 26 sept. 1925, p. 9340-9341.
24. Décret du **22 mai 1926**, « Conseil supérieur de la **Guerre** », *J.O.R.F.*, 23 mai 1926, p. 5799.
25. Décret du **12 mai 1927**, « Organisation du conseil supérieur de la **Guerre** et de l'état-major de l'Armée », *J.O.R.F.*, 13 mai 1927, p. 5064.
26. Décret du **27 août 1931**, « Conseil supérieur de l'**Air** », *J.O.R.F.*, 28 août 1931, p. 9473-9474.
27. Décret du **19 juillet 1932** « sur l'organisation du conseil supérieur de la **Marine** », *B.O.E.M.* 1932, p. 297-299.
28. Décrets du **7 février 1933**, « Conseil supérieur de l'**Air** » et « Etat-major général des forces aériennes », *J.O.R.F.*, 8 fév. 1933, p. 1338-1339.
29. Décret du **3 mai 1933**, « Conseil supérieur de l'**Air** », *J.O.R.F.*, 4 mai 1933, p. 4673.
30. Décret du **31 août 1934**, « Organisation du haut commandement de l'armée de l'**Air** », *J.O.R.F.*, 1^{er} sept. 1934, p. 9066-9067.
31. Décret du **18 janvier 1935**, « Conseil supérieur de la **Guerre** et état-major de l'Armée », *J.O.R.F.*, 19 janv. 1935, p. 628-630.
32. Décret du **11 avril 1935**, « Conseil supérieur de l'**Air** », *J.O.R.F.*, 13 avr. 1935, p. 4174-4175.
33. Décret du **7 avril 1936**, « Réorganisation de l'état-major général de l'armée de l'**Air** et du conseil supérieur de l'**Air** », *J.O.R.F.*, 8 avr. 1936, p. 3938-3942.
34. Décret du **22 fév. 1937** « portant organisation du haut commandement des **forces maritimes** », *B.O.E.M.* 1937, p. 177-181.

II. DU G.P.R.F. A LA QUATRIEME REPUBLIQUE : REFONDATION ET MODERNISATION DES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE, 1945-1958

35. « Décret n°45-299 du **13 fév. 1945** portant organisation du conseil supérieur de la **Marine** », *J.O.R.F.*, 14 fév. 1945, p. 544 ;
36. « Décret du **1^{er} avr. 1946** portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'**Air** » ; *J.O.R.F.*, 10 avr. 1946, p. 2999 et suiv. ;
37. Décret n°47-543 du **24 mars 1947** portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'**Air**, *J.O.R.F.*, 26 mars 1947, p. 2824 ;
38. « Décret n°47-1044 du **2 juin 1947** portant organisation du conseil supérieur de la **Guerre** » ; *J.O.R.F.*, 12 juin 1947, p. 5423 et suiv. ;
39. « Décret n°48-1891 du **13 déc. 1948** modifiant le décret n°47-1044 du 2 juin 1947 portant organisation du conseil supérieur de la **Guerre** », *J.O.R.F.*, 15 déc. 1948, p. 10125 ;
40. « Décret n°50-144 du **31 janv. 1950** portant organisation du conseil supérieur de la **Guerre** » ; *J.O.R.F.*, 2 fév. 1950, p. 950-952 ;
41. « Décret n°51-612 du **18 mai 1951** portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la **guerre**, de la **marine** et de l'**air** », *J.O.R.F.*, 26 mai 1951, p. 5525 et suiv. ;
42. « Décret n°53-495 du **21 mai 1953** modifiant le décret n°51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la **guerre**, de la **marine** et de l'**air** », *J.O.R.F.*, 24 mai 1953, p. 4731 et suiv. ;
43. « Décret n°53-1051 du **26 oct. 1953** modifiant le décret n°51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la **guerre**, de la **marine** et de l'**air** », *J.O.R.F.*, 29 oct. 1953, p. 9545 ;
44. « Décret n°54-358 du **31 mars 1954** modifiant le décret n°53-1051 du 26 octobre 1953 relatif à la composition du conseil supérieur des forces armées », *J.O.R.F.*, 1^{er} avr. 1954, p. 3345 ;
45. « Décret du **27 mai 1955** relatif à la composition du conseil supérieur des forces armées », *J.O.R.F.*, 1^{er} juin 1955, p. 4858 et suiv.

III. LA CINQUIEME REPUBLIQUE : DECLIN ET MUTATION DES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE, 1958-2005

46. « Décret n°58-878 du **23 sept. 1958** modifiant le décret n°51-612 du 18 mai 1951, déjà modifié par le décret n°53-495 du 21 mai 1953, en ce qui concerne la composition des conseils supérieurs des forces armées, de la **guerre**, de la **marine** et de l'**air** », *J.O.R.F.*, 26 sept. 1958, p. 8855 ;
47. « Décret n°61-317 du **5 avr. 1961** portant organisation des conseils supérieurs de la **guerre**, de la **marine** et de l'**air** et suppression du conseil supérieur des forces armées », *J.O.R.F.*, 6 avr. 1961, p. 3343 ;
48. « Décret n°63-90 du **5 fév. 1963** portant organisation des conseils supérieurs de la **guerre**, de la **marine** et de l'**air** », *J.O.R.F.*, 7 fév. 1963, p. 1246-1247 ;
49. « Décret n°71-991 du **10 déc. 1971** fixant les attributions des chefs d'état-major en temps de paix », *J.O.R.F.*, 15 déc. 1971, p. 12238-12239 : « Titre IV – Les conseils supérieurs », articles 26 à 28, p. 12239.
50. « Décret n°80-597 du **24 juil. 1980** fixant les attributions et portant organisation du conseil supérieur de la **gendarmerie** », *J.O.R.F.*, 31 juil. 1980, p. 1930-1931 ;
51. « Décret n°82-138 du **8 fév. 1982** fixant les attributions des chefs d'état-major », *J.O.R.F.*, **9 fév. 1982**, p. 506-508 : « Titre IV – Les conseils supérieurs », articles 30 à 32, p. 507-508.
52. « Décret no 95-951 du **23 août 1995** relatif aux conseils supérieurs de **l'armée de terre**, de la **marine**, de **l'armée de l'air** et de la **gendarmerie** », *J.O.R.F.*, 29 août 1995, p. 12 773 et suiv.
53. « Décret n° 2005-1074 du **31 août 2005** relatif au conseil supérieur interarmées et aux conseils supérieurs d'armée ou de formation rattachée », *J.O.R.F.*, 1^{er} sept. 2005, texte 4 / 126.

Annexe 4 – Du conseil supérieur d'armée au conseil supérieur des Forces armées, 1945-1954 : l'exemple de la Marine

Abréviations / Lexique :

CEC : commandant en chef

CECMED : commandant en chef des forces navales française en Méditerranée

CEMGM : chef d'état-major général de la Marine

CSC Aéro. : chef du service central de l'aéronautique navale

DFCEM ONU : délégation française au comité d'état-major des Nations Unies

DCCAN : directeur central des constructions et armes navales

Escadre : principale force navale métropolitaine, basée à Toulon

HCRF Indo : haut commissaire de la République française en Indochine

IFMA : inspecteur des forces maritimes et aéronavales

IGFM : inspecteur général des forces maritimes

IGFMA : inspecteur général des forces maritimes et aéronavales

IBUA : inspecteur des bases et unités aéronavales

Premar : préfet maritime

Pdt CECE : président de la commission d'examen du comité d'épuration

SCEMDN : sous-chef d'état-major de la Défense nationale

SGFA : secrétaire général aux Forces armées (services communs)

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

A. Evolution de la composition du conseil supérieur de la Marine, 1945-1954

	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954
Président	Jacquinot	Michelet	Jacquinot	Dupraz	Dupraz	Raymond-Laurent	Monteil	Gavini	Gavini	Monteil
	Michelet		Dupraz		Raymond-Laurent	Monteil	Gavini		Monteil	Caillavet
Vice-pdt	VA d'Argenlieu <i>HCRF Indo</i>	VA d'Argenlieu <i>HCRF Indo</i>	VAd'Argenlieu <i>IGFM</i>	VA Missoffe <i>IGFM</i>	VA Missoffe <i>IGFM</i>	VA Missoffe <i>IGFM</i>	VAE Lambert <i>CEMGM</i>	VAE Nomy <i>CEMGM</i>	VAE/AL Nomy <i>CEMGM</i>	AL Nomy <i>CEMGM</i>
Autres membres permanents	VA Missoffe <i>IGFM</i>	VA Missoffe <i>IGFM</i>	VA Missoffe <i>IGFM</i>	VA Missoffe <i>IGFM</i>	VA Lemonnier <i>CEMGM</i>	VA Lemonnier <i>CEMGM</i>	IGGM Kahn <i>SGFA</i>	IGGM Kahn <i>SGFA</i>	VA Ortoli <i>IGFMA</i>	VA Ortoli <i>IGFMA</i>
	VA Sablé <i>Pdt CECE</i>	VA Sablé <i>Pdt CECE</i>	VA Sablé <i>Pdt CECE</i>	VA Sablé <i>Pdt CECE</i>	VA Auboyneau <i>IBUA</i>	VA Battet <i>Cdt Gpe Ecoles</i>	VA Robert <i>Premar Brest</i>	VAE Sala <i>CECMED</i>	VAE Lambert <i>Premar Toulon</i>	VAE Lambert <i>Premar Toulon</i>
	VA Lemonnier <i>CEMGM</i>	VA Lemonnier <i>CEMGM</i>	VA Lemonnier <i>CEMGM</i>	VA Lemonnier <i>CEMGM</i>	VA Robert <i>Premar Brest</i>	VA Robert <i>Premar Brest</i>	VA Nomy <i>I.F.M.A.</i>	VA Robert <i>Premar Brest</i>	VAE Sala <i>CECMED</i>	VAE Sala <i>CECMED</i>
	VA Fenard <i>DFCEM ONU</i>	VA Fenard <i>DFCEM ONU</i>	VA Auboyneau ¹⁸³ <i>IBUA</i>	VA Auboyneau ¹⁸⁴ <i>IBUA</i>	VA Lambert <i>Premar Toulon</i>	VA Lambert <i>Premar Toulon</i>	VA Pothuau <i>CEC Escadre</i>	VA Pothuau <i>CEC Escadre</i>	VA Deramond <i>Cdt Gpe Ecoles</i>	VA Mariani <i>CEC Escadre</i>
							VA Deramond <i>Cdt Gpe Ecoles</i>	VA Deramond <i>Cdt Gpe Ecoles</i>	VA Mariani <i>CEC Escadre</i>	VA Jourdain <i>Premar Brest</i>
Membres non permanents	IGGM Kahn <i>DCCAN</i>	IGGM Kahn <i>DCCAN</i>	IGGM Kahn <i>DCCAN</i>							
	CA Nomy <i>CSC Aéro</i>	CA Nomy <i>CSC Aéro</i>	CA Nomy <i>CSC Aéro</i>							
« Membre de liaison »	CA Barjot <i>SCEMDN</i>	CA Barjot <i>SCEMDN</i>	CA Mariani <i>SCEMDN</i>							

¹⁸³ Nommé seulement le 2 août 1947

¹⁸⁴ Nommé seulement le 2 août 1947

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

B. Comparaison de la composition du C.S.M. et de celle du C.S.F.A., 1951-1954

	1951		1952		1953		1954	
	C.S.M.	C.S.F.A.	C.S.M.	C.S.F.A.	C.S.M.	C.S.F.A.	C.S.M.	C.S.F.A.
Pdt C.S.M. V. Pdt C.S.F.A	Monteil		Gavini		Gavini		Monteil	
	Gavini				Monteil		Caillavet	
V. Pdt C.S.M.	VAE Lambert CEMGM		VAE Nomy CEMGM		VAE/AL Nomy CEMGM		AL Nomy CEMGM	
Autres membres permanents C.S.M.	IGGM Kahn SGFA		IGGM Kahn SGFA		VA Ortoli IGFMA		VA Ortoli IGFMA	
	VA Robert Premar Brest		VAE Sala CECMED		VAE Lambert Premar Toulon		VAE Lambert Premar Toulon	
	VA Nomy I.F.M.A.		VA Robert Premar Brest		VAE Sala CECMED		VAE Sala CECMED	
	VA Pothuau CEC Escadre		VA Pothuau CEC Escadre		VA Deramond Cdt Gpe Ecoles		VA Mariani CEC Escadre	
	VA Deramond Cdt Gpe Ecoles		VA Deramond Cdt Gpe Ecoles		VA Mariani CEC Escadre		VA Jourdain Premar Brest	
Membres du C.S.F.A. seulement		VA Missoffe OTAN		VAE Lemonnier OTAN		AL Lemonnier OTAN		AL Lemonnier OTAN
				VA Ortoli IGFMA		VAE Jaujard OTAN		VAE Jaujard OTAN
						VA Barjot Océan Indien		VA Barjot Océan Indien

Nota bene : **VA Barjot Océan Indien** : commandant désigné de la zone stratégique de l'océan Indien ; **VA Jaujard OTAN** : commandant des forces navales du secteur Centre-Europe de l'O.T.A.N. ; **VAE Lemonnier OTAN** : adjoint naval de SACEUR ; **VA Missoffe OTAN** : chef de la délégation française du comité permanent du groupe régional « Europe méridionale / Méditerranée occidentale du Pacte Atlantique.

Sources :

- Décret du 17 fév. 1945 « portant désignation des membres du conseil supérieur de la Marine », *J.O.R.F.*, 18 fév. 1945, p. 922 ;
- Décret du 13 oct. 1945 « portant nomination dans le haut commandement », *J.O.R.F.*, 14 oct. 1945, p. 9010 ;
- Décret du 2 août 1947 « portant affectation d'un officier général », *J.O.R.F.*, 3 août 1945, p. 6828 ;
- Décret du 12 janv. 1949 « portant nomination de membres du conseil supérieur de la Marine », *J.O.R.F.*, 14 janv. 1949, p. 626 ;
- Décret du 4 janv. 1950 « nommant un membre permanent du conseil supérieur de la Marine », *J.O.R.F.*, 5 janv. 1950, p. 151 ;
- Décret du 18 mai 1951 « portant désignation des membres du conseil supérieur des Forces armées », *J.O.R.F.*, 21 mai 1951, p. 5527 ;
- Décret du 18 mai 1951 « portant désignation des membres du conseil supérieur de la Marine », *J.O.R.F.*, 21 mai 1951, p. 5529 ;
- Décret du 9 avril 1952 « portant désignation des membres du conseil supérieur des Forces armées pour l'année 1952 », *J.O.R.F.*, 14 et 15 avril 1952, p. 3948 ;
- Décret du 9 avril 1952 « portant désignation des membres du conseil supérieur de la Marine pour l'année 1952 », *J.O.R.F.*, 14 et 15 avril 1952, p. 3950 ;
- Décret du 21 mai 1953 « portant désignation des membres du conseil supérieur des Forces armées pour l'année 1953 », *J.O.R.F.*, 24 mai 1953, p. 4732 ;
- Décret du 23 fév. 1953 « portant composition du conseil supérieur de la Marine pour l'année 1953 », *J.O.R.F.*, 25 fév. 1953, p. 1865 ;

Des généraux aux chefs, du statut à l'action

- Décret du 4 août 1954 « relatif à la désignation des membres du conseil supérieur des Forces armées pour l'année 1954 », *J.O.R.F.*, 6 août 1954, p. 7854 ;
- Décret du 24 janv. 1954 « portant composition du conseil supérieur de la Marine pour l'année 1954 », *J.O.R.F.*, 30 janv. 1954, p. 1059 ;

Les informations permettant d'identifier les fonctions de chacun ont été d'abord tirées de l'ouvrage d'Etienne Taillemite, *Dictionnaire des marins français*, Editions maritimes et d'outre-mer, 1^{ère} éd., 1982, 2^e éd. revue et corrigée, 2002, 573 p. Elles ont été complétées par celles figurant dans la collection de dossiers biographiques des archives centrales du Département de la Marine (Service historique de la Défense). Exclusivement constitués de pièces communicables (états signalétiques des services, coupures de presse, études diverses...), ces dossiers sont constitués en tant que de besoin pour répondre aux demandes de renseignement des administrations comme du grand public.

C. La composition du C.S.F.A. : les choix de la Marine face à ceux des armées de Terre et de l’Air, 1951-1954.

	1951	1952	1953	1954
Président	Moch	Bidault	Pleven	Pleven
	Bidault	Pleven		Koenig
				Temple
Vice-présidents	Lejeune / Chevigné	Chevigné	Chevigné	Chevigné/Chevallier
	Monteil / Gavini	Gavini	Gavini	Monteil / Gavini
	Maroselli / Montel	Montel	Montel / Christiaens	Christiaens / Catroux
V.-pdt militaire	GA Juin	GA / MF Juin	MF Juin	MF Juin
Membres de droit	M. Mons	M. Mons	M. Mons	M. Mons
	IGGM Kahn	IGGM Kahn	GAA Lechères	GA Ély
	GAA Lechères	GAA Lechères	GA Blanc	GA Blanc
	GA Blanc	GA Blanc	VAE Nomy	AL Nomy
	VAE Lambert	VAE Nomy	GA Chouteau	GCA Fay
			GCA Zeller	GCA Zeller
			GCA Navarre	GCA Salan
			GA Ély¹⁸⁵	GCA Navarre
Membres nommés	GA de Lattre	GA Chouteau	GA Guillaume	GA Guillaume
	GA Koenig	GA d’Anselme	GCA de Larminat	GA de Larminat
	GA Chouteau	GA Guillaume	GCA Carpentier	GA Carpentier
	GA D’Anselme	GCA de Larminat	GCA Valluy	GCA Noiret
	GCA Guillaume	GCA Carpentier	GCA Noiret	GCA Duval
	GCA Valluy	GCA Valluy	GCA Duval	GCA Poydenot
	VA Missoffe	VAE Lemonnier	AL Lemonnier	AL Lemonnier
	VA Nomy	VAE Ortoli	VA Jaujard	VA Jaujard
	VA Pothuau	VAE Potuau	VA Barjot	VA Barjot
	GAA Valin	GCA Valin	GCA Valin	GAA Valin
	GCA Piollet	GCA Piollet	GCA Piollet	GCA Piollet
	GDA Bailly	GDA Bailly	GCA Fay	GCA Bonnafé
			GCA Bonnafé	GCA Bailly
			GD Gauduchon	GD Gauduchon

Le surlignage indique que le membre du C.S.F.A. appartient également au conseil supérieur de son armée, une information obtenue en croisant ce tableau avec ceux qui le précèdent dans le volume I des annexes et détaillent la composition des différents conseils supérieurs d’armée (3^e partie, C. 3.).

¹⁸⁵ Ély devient membre de droit en octobre 1953.

Annexe 5 – La désactivation des conseils supérieurs d'armée par la Cinquième République, l'exemple du C.S.M.

A. Extrait du procès verbal de la réunion du conseil supérieur de la Marine tenue le 23 novembre 1959 (p. 123)¹⁸⁶.

Mr. le MINISTRE DES ARMEES [Pierre Guillaumat]

Bien. Alors je crois que nous avons terminé la partie technique de votre ordre du jour, Amiral ? Je pense qu'il vaut mieux reporter à cet après-midi tous les problèmes de personnel.

Al. AUBOYNEAU [alors commandant en chef des forces maritimes françaises en Méditerranée]

Monsieur le Ministre, vous avez répondu par avance, tout-à-l'heure, à certaines de mes préoccupations en parlant justement de la prochaine réunion d'un Conseil Supérieur de la Marine, ce qui me permet de penser que, pour la prochaine tranche navale, le Conseil Supérieur sera consulté sur sa composition avant de l'être sur les caractéristiques du bâtiment qui le compose, ce qui me paraît très souhaitable.

Je pense que d'une manière très générale, il serait très désirable que ce Conseil soit tenu mieux informé de l'évolution des problèmes de la politique navale en général, qui, semble-t-il, sont de sa compétence, autant et plus que certains détails très techniques qui nous sont aujourd'hui soumis¹⁸⁷.

Je veux parler non seulement des programmes navals mais encore de l'évolution de la politique du personnel, des études techniques importantes, des problèmes interarmées et même des problèmes de politique navale interalliée, toutes questions au sujet desquelles ce Conseil pourrait, me semble-t-il, souvent, émettre des avis utiles sur lesquels le Ministre pourrait s'appuyer. Tout au moins, les membres de ce Conseil devraient être tenus informés trimestriellement de l'évolution de ces questions par un bulletin d'information de l'Etat-Major Général comme ils l'étaient il y a quelques années.

¹⁸⁶ Lettre d'envoi en date du 30 décembre 1959. Service historique de la Défense, Département de la Marine, III BB 8 CSM 12. Les passages en gras et soulignés l'ont été par l'auteur.

¹⁸⁷ Souligné par nous.

Mr. le MINISTRE DES ARMEES

La question de la Tranche Navale : il faut bien voir comment les choses se passent pratiquement ; cela se passe en des discussions à des niveaux très financiers, très peu militaires. Les inconvénients de ce système trouveront leur remède dans l'examen général de ce que seront d'ici quatre ou cinq ans les plans maritimes. A ce moment-là, vous ferez, clairement, vos suggestions, pour qu'on puisse dans les discussions strictement financières qui président à l'établissement des budgets, tenir compte de l'avis des membres du Conseil Supérieur de la Marine.

En ce qui concerne les coopérations interalliées je tiens à faire remarquer qu'à partir du moment où a été créé un échelon « Défense » qui échappe un peu au Ministre des Armées, certaines des discussions, qui se faisaient aussi bien au niveau du Comité des Chefs d'Etats-Majors, que préside encore le Chef d'Etat-Major Général de la Marine, que au niveau de ce Conseil, n'ont évidemment plus autant de raisons d'être.

C'est au sein du Comité de Défense Nationale, maintenant, que se font les discussions interarmes et interalliées sur la stratégie et sur la politique militaire la plus générale. Cela n'empêche pas que je sois très heureux d'entendre vos avis, mais ce sera plus sous des formes de conversations soit avec le Président du Comité des Chefs d'Etat-Major, soit avec le Chef d'Etat-Major Général des Armées, soit avec moi-même, bien entendu, que sous la forme de consultations du Conseil Supérieur de la Marine.

Al. AUBOYNEAU –

Ne pourrait-on pas recevoir de l'Etat-Major Général des bulletins d'information ?

Al. NOMY –

Je me méfie actuellement des bulletins qui risquent d'être périmés avant d'être parvenus.

Le Ministre des Armées lève la séance

B. Projet de lettre préparé par l'amiral Nomy, chef d'état-major général de la Marine, à l'intention du ministre des Armées (7 mars 1960)¹⁸⁸.

1.- J'ai l'honneur de soumettre à votre Décision une demande de Réunion du Conseil Supérieur de la Marine au cours de la dernière semaine du mois de mai 1960 (*au cours de la dernière semaine d'avril 1960*) au retour de l'Escadre en métropole.

2.- L'ordre du jour pourrait comporter l'examen des questions suivantes :

- Les unes relatives à la Politique du Personnel,
 - Aménagement des conditions d'avancement des Officiers de Marine (Commandement et Service à la Mer).
 - Aménagement des effectifs dans le cadre d'un Plan de cinq ans (Officiers et Officiers-Mariniers).
- Les autres relatives à la construction et à la modernisation de bâtiments,
 - Projet d'un bâtiment logistique destiné au soutien des sous-marins (tranche navale 1960).
 - Projet de modernisation des escorteurs d'escadre pour la lutte anti-sous-marine.
 - Programme militaire d'un chasseur de sous-marins.

Les dossiers de présentation de ces questions sont actuellement en cours d'établissement et seraient adressés pour étude à Messieurs les Membres du Conseil, *au fur et à mesure de leur achèvement*.

3.- L'Amiral AUBOYNEAU, Membre du Conseil, a demandé l'inscription à l'Ordre du Jour des questions suivantes :

- Présent et avenir de nos bases navales et aéronavales, notamment : rôles respectifs de TOULON et de MERS el KEBIR en temps de guerre ; perspectives

¹⁸⁸ Service historique de la Défense, Département de la Marine, III BB 8 CSM 12. Les passages en gras et soulignés l'ont été par l'auteur.

relatives à BIZERTE et à son arsenal ; projet de statut de la base stratégique : nos bases au Maroc, nos bases dans la Communauté.

- Incidences des décisions de 1959 et des décrets de la même année relatifs aux commandements stratégiques sur l'organisation du Commandement Maritime National en Méditerranée, dans l'Atlantique, dans l'Océan Indien et dans le Pacifique.
- Tendance de notre politique navale en ce qui concerne nos relations avec les grands commandements O.T.A.N. actuels ou un remaniement éventuel de ceux-ci.
- Fonctionnement et compétence du Conseil Supérieur de la Marine.

Considérant l'organisation actuelle de la Défense Nationale, je ne pense pas que l'inscription à l'ordre du jour des trois premières questions doive être retenue : ces questions étroitement liées à la Politique menée par le Gouvernement sur le plan international et sur le plan de la Communauté sont traitées en Comité de Défense et ne sont pas du ressort de notre Conseil.

Par ailleurs il ne me paraît pas opportun actuellement de faire émettre sur le premier point des avis ou des vœux par **un organisme non responsable** : l'on risquerait de gêner les négociations engagées par le gouvernement français avec ses anciennes colonies.

Pour le quatrième point, je n'ai pas de question de principe à inscrire à l'ordre du jour sur le fonctionnement et la compétence du Conseil Supérieur de la Marine. Il s'agirait d'une déclaration d'un de ses membres sur ce sujet.

Annexe 6 – Comparaison des effectifs des officiers généraux des armes avec ceux des conseils supérieurs d'armée à l'époque de la Première Guerre froide

A. 1. Comparaison des effectifs totaux des officiers généraux des armes avec ceux des conseils supérieurs d'armée à l'époque de la Première Guerre froide														
	1947 / 1948				1954									
	Effectifs totaux		C.S. G./M./A.		Effectifs totaux		C.S. G./M./A.		C.S.F.A.		Total		Total pondéré	
A. de Terre	172	100%	13	9,5%	183	100%	12	6,5%	7+7=14	7,5%	26	14%	20	11%
Marine	36	100%	5	14%	41	100%	6	14,5%	3+1=4	9,5%	10	24%	9	21,5%
A. de l'Air	22	100%	6	27%	41	100%	7	17%	4+1=5	12%	12	29%	7	17%
TOTAL	230	100%	24	10,5%	265	100%	25	9,5%	23	8,5%	48	18%	36	13,5%

LEGENDE :

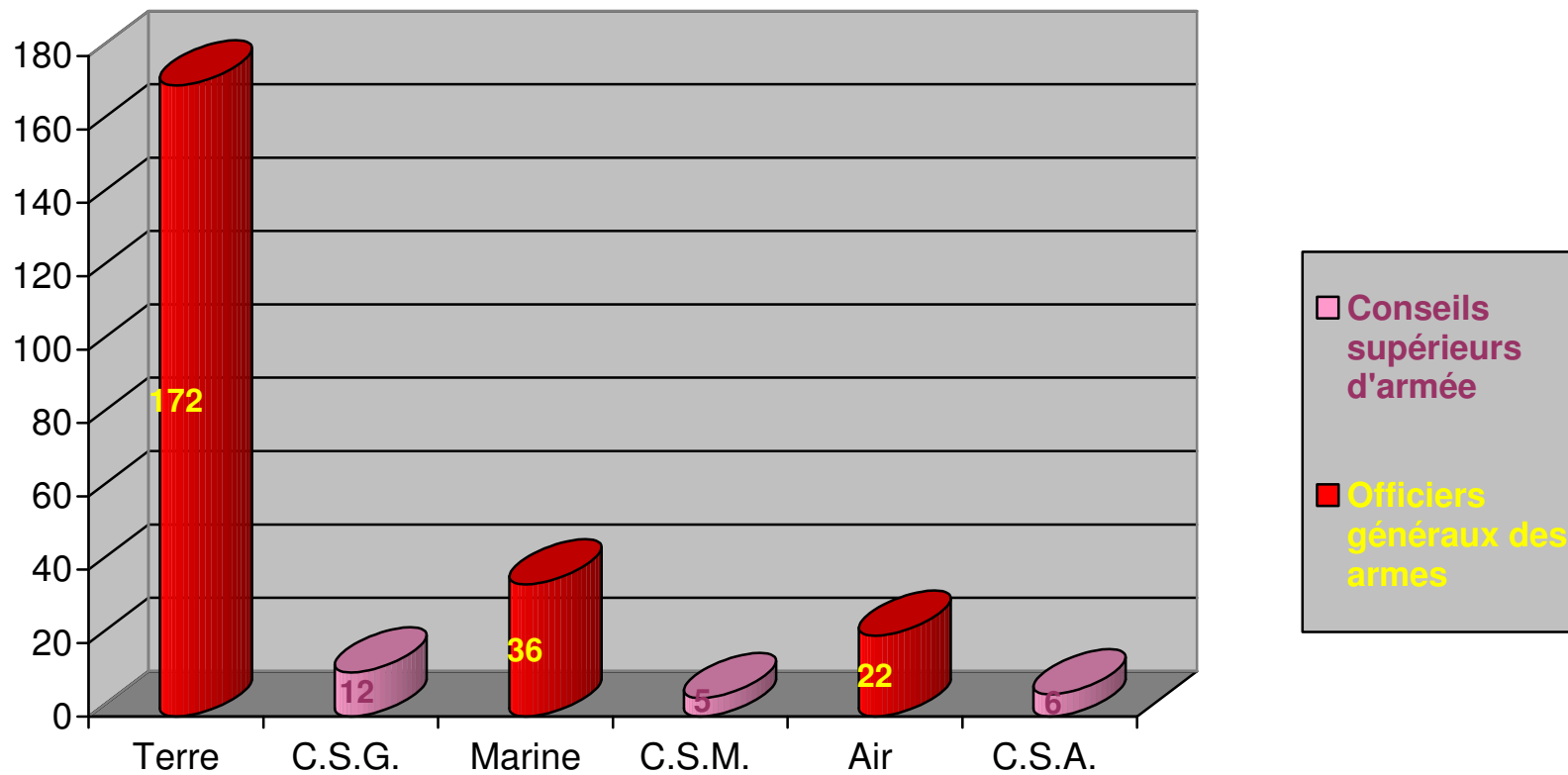
- **C.S. G./M./A. :** Conseil supérieur de la Guerre / Marine / Air ;
- **C.S.F.A. :** Conseil supérieur des Forces armées ; le chiffre total combine celui des effectifs attribués statutairement à chaque armée (1^{er} chiffre) et celui correspondant aux autres de ses membres siégeant es fonction (2^e chiffre) ;
- **Total :** nombre théorique de sièges à pourvoir ;
- **Total pondéré :** nombre réel d'officiers concernés, une fois identifiés les « cumulards ».

A. 2. Comparaison des effectifs des « 3 étoiles » avec ceux des conseils supérieurs d'armée à l'époque de la Première Guerre froide														
	1947 / 1948				1954									
	« 3 étoiles et + »		C.S. G./M./A.		« 3 étoiles et + »		C.S. G./M./A.		C.S.F.A.		Total		Total pondéré	
A. de Terre	67	100%	13	19,5%	72	100%	12	16,5%	7+7=14	19,5%	26	36%	20	28%
Marine	12	100%	5	41,5%	16	100%	6	37,5%	3+1=4	25%	10	62,5%	9	56,5%
A. de l’Air	8	100%	6	75%	16	100%	7	43,5%	4+1=5	31,5%	12	75%	7	43,5%
TOTAL	87	100%	24	27,5%	104	100%	25	24%	23	22%	48	46%	36	34,5%

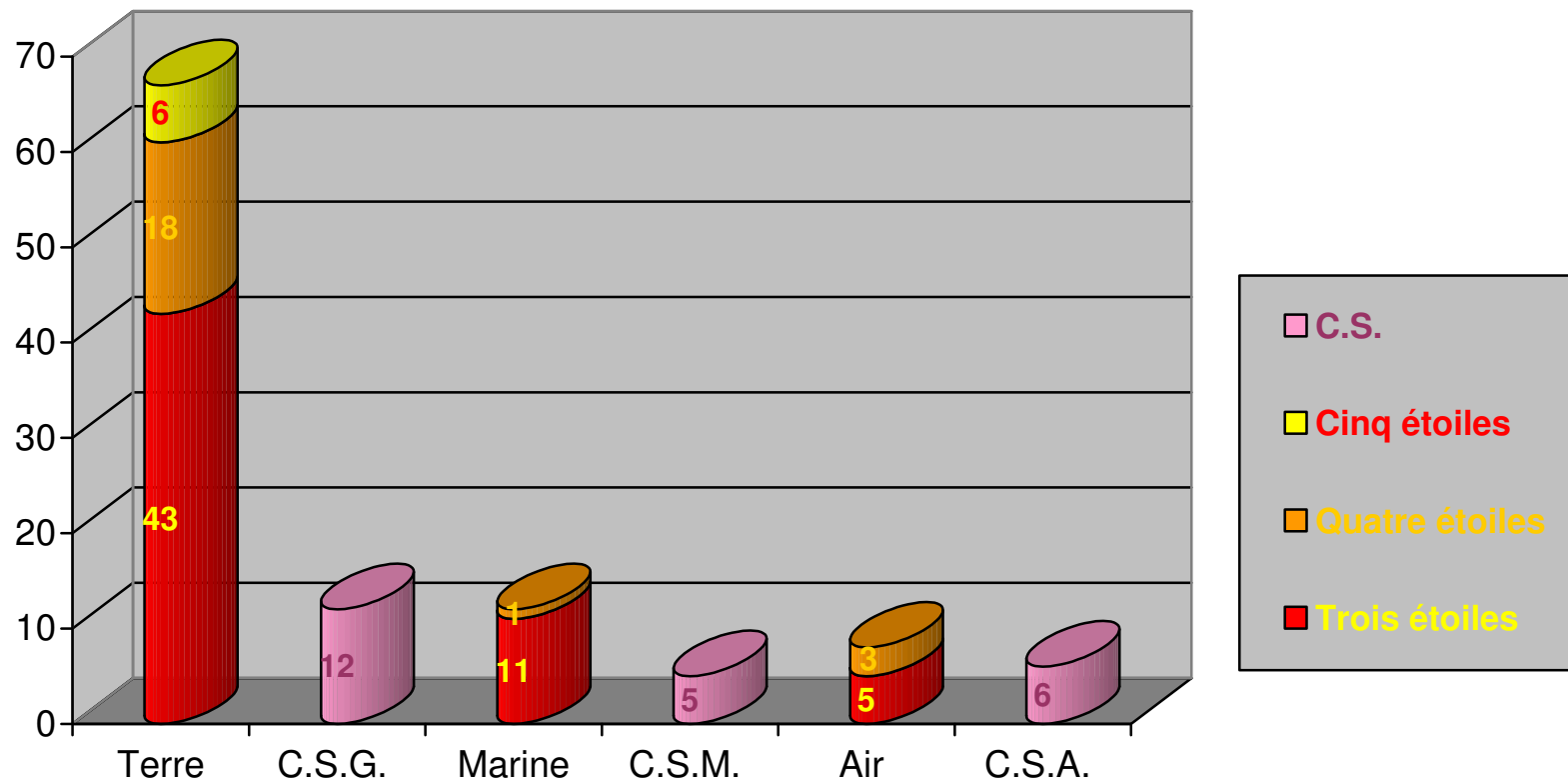
LEGENDE :

- **C.S. G./M./A. :** Conseil supérieur de la Guerre / Marine / Air ;
- **C.S.F.A. :** Conseil supérieur des Forces armées ; le chiffre total combine celui des effectifs attribués statutairement à chaque armée (1^{er} chiffre) et celui correspondant aux autres de ses membres siégeant es fonction (2^e chiffre) ;
- **Total :** nombre théorique de sièges à pourvoir ;
- **Total pondéré :** nombre réel d'officiers concernés, une fois identifiés les « cumulards ».

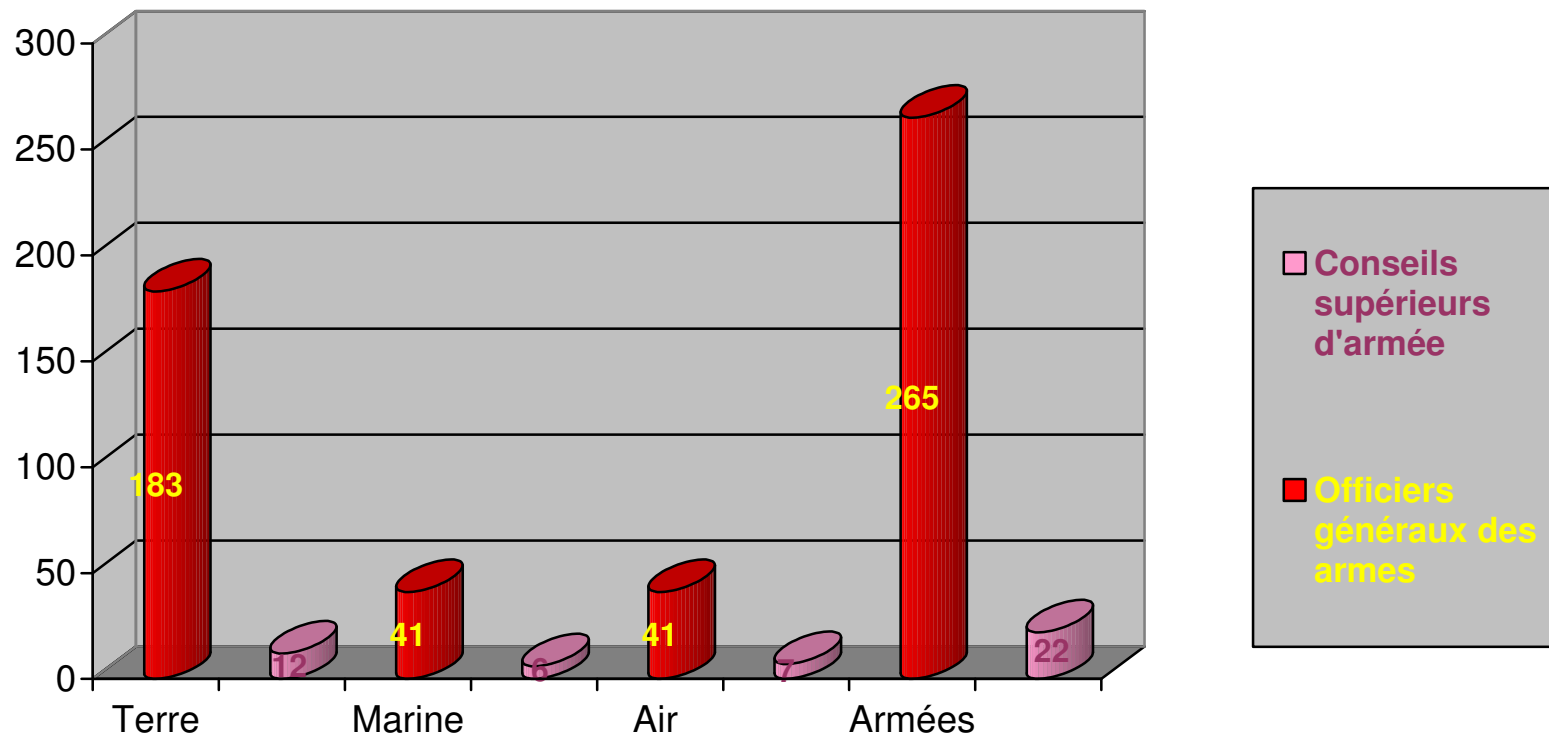
**B. 1. Comparaison des effectifs totaux des officiers généraux des armes
avec ceux des conseils supérieurs d'armée (1947-1948)**



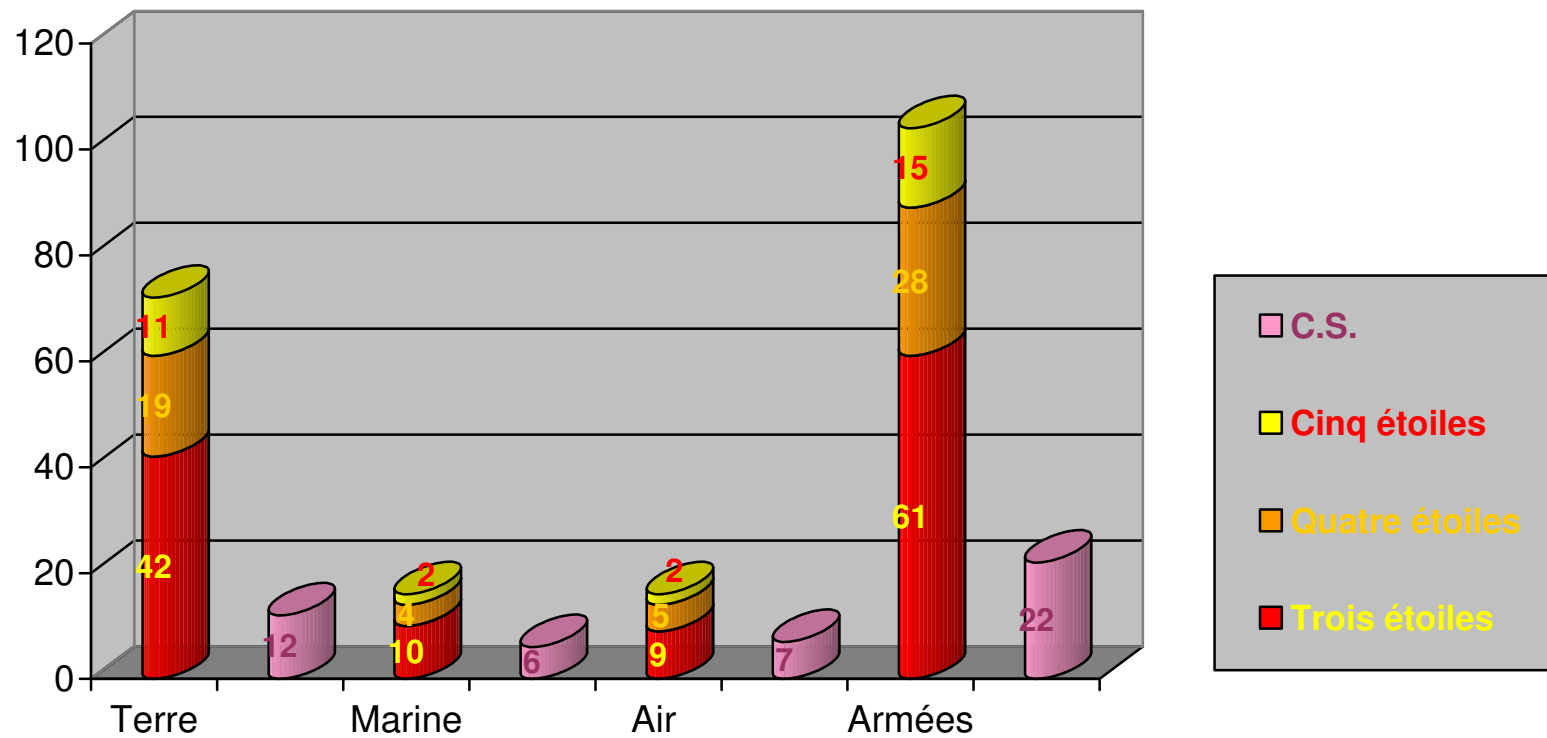
**B. 2. Comparaison des effectifs des "trois étoiles et plus"
avec ceux des conseils supérieurs (1947-1948)**



**C.1. Comparaison des effectifs totaux des officiers généraux des armes
avec ceux des conseils supérieurs (1954)**



C. 2. Comparaison des effectifs des "trois étoiles et plus" avec ceux des conseils supérieurs (1954)



Annexe 7 – Typologies des chefs militaires en politique extérieure

A. QUI SONT LES CHEFS ? Typologie politico-géographique

- 1) Les « **chefs** », typologie politico-géographique
- 2) Les « **sous-chefs** », typologie politico-géographique
- 3) Les « **ex-chefs** », typologie politico-géographique

B. QUI SONT LES CHEFS ? Typologie politico-fonctionnelle

- 1) Typologie politico-fonctionnelle des « **chefs** »
- 2) Typologie politico-fonctionnelle des « **sous-chefs** »
- 3) Typologie politico-fonctionnelle des « **ex-chefs** »

C. QUE FONT LES CHEFS ? Les formes d'intervention politique des chefs militaires : typologie des critères de classification employés

- 1) Typologie des principales formes d'intervention politique des « **chefs** » en temps de paix
- 2) Typologie des principales formes d'intervention politique des « **sous-chefs** » en temps de paix
- 3) Typologie des principales formes d'intervention politique des « **ex-chefs** » en temps de paix

A. QUI SONT LES CHEFS ? Typologie politico-géographique

OFFICIERS D'ACTIVE		OFFICIERS DE RÉSERVE
LES « CHEFS »	LES « SOUS-CHEFS »	LES « EX-CHEFS »
I. LES MÉTROPOLITAINS	I. LES MÉTROPOLITAINS	I. LES MÉTROPOLITAINS
1. Les Parisiens	1. Les Parisiens	1. Les politiques
2. Les territoriaux		2. Les retraités
3. Les commandants de force		
II. LES INTERALLIÉS	II. LES INTERALLIÉS	
1. Les politiques	1. Les grands collaborateurs des politiques	
2. Les commandants en chef	2. Les grands collaborateurs des cdts en chef	
3. Les commandants adjoints	3. Les grands collaborateurs des cdts adjoints	
III. LES IMPÉRIAUX	III. LES IMPÉRIAUX	
1. Les Européens	1. Les grands collaborateurs des Européens	
2. Les Africains	2. Les grands collaborateurs des Africains	
3. Les Asiatiques	3. Les grands collaborateurs des Asiatiques	

A. 1. Les « chefs », typologie politico-géographique

I. LES MÉTROPOLITAINS	1. Les Parisiens : a. Chefs d'état-major d'armée ou des forces armées b. Inspecteurs généraux d'armée ou des forces armées c. Inspecteurs ou directeurs d'arme ou de spécialité <i>et alii</i>
	2. Les territoriaux : commandants de régions militaires ou aériennes, préfets maritimes
	3. Les commandants de force : Escadre, G.A.S.M....
II. LES INTERALLIÉS	1. Les politiques : a. Groupe permanent du Comité militaire de l'U.O. (automne 1948-automne 1949) b. Groupe permanent du Comité militaire de l'O.T.A.N. (1949-54) c. Comité militaire de la conférence sur la C.E.D. (1951-54) d. Les ambassadeurs et attachés militaires dans les grandes capitales étrangères
	2. Les commandants-en chef : a. U.O. : forces terrestres (automne 1948-printemps 1951) b. O.T.A.N. : forces terrestres Centre-Europe (printemps 1951-août 1953) c. O.T.A.N. : secteur Centre-Europe (après août 1953)
	3. Les commandants adjoints : a. U.O. : forces navales (automne 1948-printemps 1951) b. O.T.A.N. : S.A.C.E.U.R. forces navales (à partir du printemps 1951) c. O.T.A.N. : Centre-Europe forces navales (<i>id.</i>) d. O.T.A.N. : Centre-Europe forces terrestres (après août 1953) e. O.T.A.N. : Secteur du Golfe de Gascogne (à partir du printemps 1952) f. O.T.A.N. : Secteur occidental de la Méditerranée (à partir de la mi-1953)
III. LES IMPÉRIAUX	1. Les Européens : a. Les commandants supérieurs de forces en Allemagne et en Autriche b. Les « proconsuls » : les cdts en chef des forces françaises en All. et en Autriche
	2. Les Africains : a. Les commandants interarmées et les commandants supérieurs des forces b. Les « proconsuls » : résidents généraux au Maroc (1947-55) et en Tunisie (juillet 1954)
	3. Les Asiatiques : a. Le général en chef et les commandants supérieurs des forces b. Les « proconsuls » : hauts-commissaires en Indochine (1945-47, 1951, juin 1954)

A. 2. Les « sous-chefs », typologie politico-géographique

I. LES MÉTROPOLITAINS	1. Les Parisiens : a. Chefs et membres de cabinets militaires b. Chefs et membres d'états-majors particuliers ou de maison militaire c. Officiers détachés auprès de commissions parlementaires
II. LES INTERALLIÉS	1. Les politiques : a. Groupe permanent du Comité militaire de l'U.O. (automne 1948-automne 1949) b. Groupe permanent du Comité militaire de l'O.T.A.N. (1949-54) c. Comité militaire de la conférence sur la C.E.D. (1951-54) d. Les attachés militaires
	2. Les commandants-en chef : a. U.O. : forces terrestres (automne 1948-printemps 1951) b. O.T.A.N. : forces terrestres Centre-Europe (printemps 1951-août 1953) c. O.T.A.N. : secteur Centre-Europe (après août 1953)
	3. Les commandants adjoints : a. U.O. : forces navales (automne 1948-printemps 1951) b. O.T.A.N. : S.A.C.E.U.R. forces navales (à partir du printemps 1951) c. O.T.A.N. : Centre-Europe forces navales (<i>id.</i>) d. . O.T.A.N. : Centre-Europe forces terrestres (après août 1953) d. O.T.A.N. : Secteur du Golfe de Gascogne (à partir du printemps 1952) e. O.T.A.N. : Secteur occidental de la Méditerranée (à partir de la mi-1953)

III. LES IMPÉRIAUX	1. Les Européens : a. Les commandants supérieurs de forces en Allemagne et en Autriche b. Les « proconsuls » : les cdts en chef des forces françaises en All. et en Autriche
	2. Les Africains : a. Les commandants interarmées et les commandants supérieurs des forces b. Les « proconsuls » : résidents généraux au Maroc (1947-55) et en Tunisie (juillet 1954)
	3. Les Asiatiques : a. Le général en chef et les commandants supérieurs des forces b. Les « proconsuls » : hauts-commissaires en Indochine (1945-47, 1951, juin 1954)

A. 3. Les « ex-chefs », typologie politico-géographique

I. LES MÉTROPOLITAINS	1. Les politiques : a. Les parlementaires : * Assemblée nationale : Kœnig, Montsabert, Billotte... * Conseil de la République * Assemblée de l'Union française b. Les ministres (Kœnig)
	2. Les retraités actifs : a. Les stratèges : Castex, Gérardot b. Les éminences grises / les réprouvés : Weygand, Durand-Viel (?), Revers, Gamelin (?) c. Les « fantassins » (les activistes occasionnels) : Touzet du Vigier
	3. Les retraités passifs : la <i>vox populi</i>

B. QUI SONT LES CHEFS (bis) ? Typologie politico-fonctionnelle

(le critère essentiel est celui de la proximité avec le pouvoir politique)

OFFICIERS D'ACTIVE		OFFICIERS DE RÉSERVE
LES « CHEFS »	LES « SOUS-CHEFS »	LES « EX-CHEFS »
I. LES DÉCISIONNELS		I. LES DÉCISIONNELS
1. globaux		1. Les décisionnels (les ministres)
2. locaux		2. Les délibératifs (parlementaires)
II. LES CONSULTATIFS	I. LES CONSULTATIFS	II. LES CONSULTATIFS / LOBBYSTES
1. réguliers	1. directs	1. Les experts
2. ponctuels	2. indirects	2. Les activistes / militants
III. LES PASSIFS	II. LES PASSIFS	II. LES PASSIFS

B. 1. Typologie politico-fonctionnelle des « chefs »

A. Les « décisionnels » (les « proconsuls »)	1. globaux	• Commandant en chef français en Allemagne • Haut-commissaire de la République (Autriche, Indochine) • Résident général (Maroc, Tunisie)
	2. locaux	• Commissaires de la République (Indochine, Cambodge, Laos) • Chefs de Région (Maroc)
B. Les « consultatifs »	1. réguliers	• Chefs d'état-major • Inspecteurs généraux et certains directeurs centraux • Hauts responsables interalliés • Commandants en chef / commandants supérieurs Outre-Mer • Commandants désignés des zones stratégiques • Attachés militaires de grands postes
	2. ponctuels	• membres des Conseils supérieurs d'Armée • membres du Conseil supérieur des Forces armées
C. Les « passifs »		• commandants de forces • commandants territoriaux (régions militaires, navales ou aériennes)

B. 2. Typologie politico-fonctionnelle des « sous-chefs »

A. Les « consultatifs »	1. directs	appartiennent à l'entourage d'une autorité politique, qu'elle soit civile (président, ministre) ou militaire (résident général, haut-commissaire...)
	2. indirects	appartiennent à l'entourage d'un chef militaire « consultatif »
B. Les « passifs »		

B. 3. Typologie politico-fonctionnelle des « ex-chefs »

A. Les « décisionnels »	1. Les décisionnels	• ministres
	2. Les délibératifs	• parlementaires
B. Les « consultatifs »	1. réguliers	
	2. ponctuels	
C. Les « passifs »		

C. QUE FONT LES CHEFS ? Les formes d'intervention des chefs militaires : typologie des critères de classification employés

1. STATUT DE L'INTERVENTION PAR RAPPORT Á LA NORME LÉGALE ET POLITIQUE / PRATIQUE		
officielle / légale admise / reconnue	officieuse / tolérée	non autorisée / illégale / interdite

2. STATUT DE L'INTERVENTION PAR RAPPORT AU MONDE EXTÉRIEUR		
publique	privée / confidentielle	secrète / très secrète

3. MANIÈRE DONT L'INTERVENTION EST DIRIGÉE SUR L'AUTORITÉ POLITIQUE (GVT / PARLEMENT)		
directe	semi-directe	indirecte

4. FRÉQUENCE DE L'INTERVENTION		
permanente	régulière	occasionnelle / ponctuelle

C. 1. Typologie des principales formes d'intervention des « chefs » en temps de paix

TYPE DE RÔLE	DÉFINITION	EXEMPLES
1. officiel¹⁸⁹, direct et permanent	par ses fonctions, participe directement et en permanence au <i>policy making process</i> parce qu'il est lui-même une autorité politique, c'est-à-dire un décideur	résident général, haut-commissaire commandant en chef
2. officiel¹⁹⁰, semi-direct et permanent	par ses fonctions, participe en permanence au <i>policy making process</i> , mais seulement de manière semi-directe puisqu'il n'est pas lui-même un décideur	chef d'état-major, responsable interallié
3. officiel¹⁹¹, semi-direct et occasionnel	par ses fonctions, participe au <i>policy making process</i> , mais seulement de manière semi-directe - il n'est pas lui-même un décideur - et de façon occasionnelle	commandant de force ou territorial, inspecteur général, membre du conseil supérieur de son armée ou des forces armées
4. officieux, semi-direct et occasionnel	compte tenu de ses fonctions, est amené à participer semi-directement, de manière officieuse et occasionnelle, au <i>policy making process</i>	pas de catégorie définie dans la mesure où il s'agit d'un rôle qui repose sur des réseaux officieux ; peut également concerner des officiers membres de la seconde catégorie
5. privé indirect et occasionnel	par l'expression privée et occasionnelle de ses opinions sur les problèmes politco-militaires, contribue à la formation de la <i>vox populi</i> militaire qui, de manière indirecte, peut peser sur le <i>policy making process</i>	peut concerner tout le monde

¹⁸⁹ Á la fois public et privé.

¹⁹⁰ Á la fois public et privé.

¹⁹¹ *Id.*

C. 2. Typologie des principales formes d'intervention des « sous-chefs » en temps de paix

TYPE DE RÔLE	DÉFINITION	EXEMPLES
1. officiel¹⁹², semi-direct et permanent	par ses fonctions, participe de manière semi-directe et en permanence au <i>policy making process</i>	chef de cabinet et adjoint, conseiller
2. officiel¹⁹³, direct et occasionnel	par ses fonctions, participe directement, mais seulement de manière occasionnelle, au <i>policy making process</i>	le <i>missi dominici</i> type Brohon au moment de Dien Biên Phủ
3. privé indirect et occasionnel	par l'expression privée et occasionnelle de ses opinions sur les problèmes politico-militaires, contribue à la formation de la <i>vox populi</i> militaire qui, de manière indirecte, peut peser sur le <i>policy making process</i>	peut concerner tout le monde

¹⁹² Á la fois public et privé.

¹⁹³ Á la fois public et privé.

C. 3. Typologie des principales formes d'intervention des « ex-chefs » en temps de paix

TYPE DE RÔLE	DÉFINITION	EXEMPLES
1. officiel ¹⁹⁴ direct et permanent	par ses fonctions, participe directement et en permanence au <i>policy making process</i>	les ministres de la Défense
2. officiel ¹⁹⁵ direct et occasionnel	par ses fonctions, participe directement, mais seulement de manière occasionnelle, au <i>policy making process</i>	les parlementaires : vote sur questions politico-stratégiques, participation aux commissions spécialisées
3. privé direct et occasionnel	compte tenu de son expertise et de sa réputation, participe semi-directement au <i>policy making process</i> en intervenant secrètement, de manière occasionnelle	les éminences grises
4. public indirect et occasionnel	compte tenu de son expertise et de sa réputation, participe indirectement au <i>policy making process</i> en intervenant publiquement, de manière occasionnelle	les stratèges, les éminences grises et les activistes occasionnels
5. privé indirect et occasionnel	par l'expression privée et occasionnelle de ses opinions sur les problèmes politico-militaires, contribue à la formation de la <i>vox populi</i> militaire qui, de manière indirecte peut peser sur le <i>policy making process</i>	peut concerner tout le monde

Plusieurs types peuvent se conjuguer, par exemple 3 et 4 (*cf.* Weygand)

¹⁹⁴ À la fois public et privé.

¹⁹⁵ *Id.*

Chapitre XII

De l'armée aux chefs : la construction européenne, une étude de cas

On vient de le voir, l'implication des chefs militaires en politique extérieure en France, à l'époque républicaine, est une affaire beaucoup plus complexe qu'on ne le croit d'ordinaire, car s'inscrivant dans plusieurs dimensions, dont certaines très spécifiques à notre pays. Par définition, les chapitres qui précèdent ont offert une vision fractionnée de cette réalité, car envisagée par plans successifs. Il était nécessaire, arrivé presque au terme du parcours, de ressaisir l'ensemble de ces éléments, de les compléter aussi, pour proposer une réponse globale à l'objectif initial de cette thèse : la mesure d'une influence.

J'ai choisi de le faire à travers une étude de cas, qui permettait de passer de la théorie à la pratique, tout en restant à l'échelle de ce que cette thèse autorisait arrivée au point où elle en était. De nombreux exemples ont émaillé les chapitres qui précèdent. Au fil des pages, ils sont venus étayer les idées avancées. Arrivé au terme de cette réflexion d'ensemble, à l'échelle d'une période aussi vaste, comment ne pas se risquer à l'analyse d'un cas précis ?

Dans cette perspective, la question de la défense européenne, sous la Quatrième République, s'est naturellement imposée. Il était en effet nécessaire de disposer d'un dossier déjà bien maîtrisé pour pouvoir, non seulement en proposer une vision de synthèse, mais également, en second lieu, poser sur ce dossier un regard distancié. Or, on l'a souligné au début de cette thèse, la question de l'implication des militaires et de leurs chefs dans l'affaire de la Communauté européenne de Défense (C.E.D.) a constitué le point de départ de ma recherche¹. Mes premiers travaux universitaires sur le sujet ont été prolongés par des publications qui, au total, se sont cristallisées autour de trois thèmes : la vision européenne des élites militaires, le rôle effectif de leurs chefs dans la mise en place des organisations européennes de défense et, enfin, la responsabilité

¹ Philippe Vial, *Les militaires français face aux constructions européennes de défense (été 1951-automne 1954)*, maîtrise, René Girault dir., Paris I, 1988, 175 p. + X p. ; *Id.*, *La Quatrième République, son armée et la C.E.D. (1950-1954)*, D.E.A., René Girault dir., Paris I, 1989, 191 p.

spécifique de Jean Monnet. Étendue sur une quinzaine d'années, cette réflexion s'est également nourrie d'une dynamique collective, que ce soit via des publications communes avec des collègues ou d'un dialogue régulier avec d'autres travaillant également sur ces questions².

Inscrit dans le cadre d'une perspective plus large – « Redécouvrir la C.E.D. »³ – cet ensemble de travaux a sans conteste constitué le socle de ma réflexion sur l'implication des chefs militaires en politique extérieure. Au moment de la conclure, il apparaissait donc naturel de retenir la question de la défense européenne comme une sorte de banc test. D'autant qu'à l'examen, trois de ces travaux s'articulaient naturellement entre eux, cristallisant la vision globale que je recherchais⁴. Ils permettaient non seulement d'offrir une vision d'ensemble de l'attitude de « l'armée », mais également une analyse précise de la manière dont ses chefs avaient pensé et agi au moment du dénouement de la « grande querelle », pour reprendre l'expression inventée par Raymond Aron⁵.

J'ai donc choisi de les reprendre, après les avoir mis à jour et remaniés pour les intégrer dans la perspective qui est celle de cette thèse. À dire vrai, cette opération s'est effectuée naturellement tant il est apparu que ces textes avaient constitué, au moment de leur élaboration, la première cristallisation des idées qui ont été, par la suite, développées dans ce travail. Leur association au sein de ce chapitre a permis de mettre en lumière cette dynamique sous-jacente. Deux d'entre eux avaient d'ailleurs été publiés dans le cadre d'un même ouvrage collectif, mais dans des parties différentes. Leur association, ici plus étroite, a permis de mieux faire apparaître leur articulation, d'autant qu'elle trouve un

² Claude d'Abzac-Épezy, en particulier, a joué un rôle majeur dans ce cheminement, en témoignent les quatre articles que nous avons successivement publiés ensemble sur les militaires français et l'Europe, des lendemains de la Seconde Guerre mondiale au début des années quatre-vingt : leur liste complète figure en bibliographie. Auteur de la première biographie publiée en français sur Jean Monnet, Eric Roussel, de son côté, a spécialement éclairé ma réflexion sur l'implication de l'Inspirateur dans l'affaire de la C.E.D.

³ Philippe Vial, « Redécouvrir la C.E.D. », *Matériaux pour l'histoire de notre temps* : « Faire et refaire les armées, penser et repenser les défenses », 29 (1992), p. 9-16.

⁴ Philippe Vial, « Le militaire et le politique : le maréchal Juin et le général Ély face à la C.E.D. (1948-1954) », Michel Dumoulin dir., *L'échec de la C.E.D. : leçons pour demain ?*, Bruxelles, P.I.E. / Peter Lang, coll. « Euroclio », 2000, p. 135-158 ; *Id.*, « Les officiers, les armées, les guerres : spécificités de la société militaire et perspectives européennes sous la IV^e République », in Élisabeth du Réau dir., *Europe des élites ? Europe des peuples ? La construction de l'espace européen (1945-1960)*, Presses de la Sorbonne nouvelle, coll. « Espace européen », 1998, p. 93-110 ; *Id.*, « Les Europe des militaires : forces armées et enjeux européens sous la IV^e République », en collaboration avec Claude d'Abzac-Épezy, *ib.*, p. 185-204.

⁵ Elle apparaît, pour la première fois, dans le titre de la première des cinq grandes parties de l'ouvrage qu'il publie à chaud sur le sujet : « Chronologie de la Communauté Européenne de Défense et esquisse historique d'une grande querelle idéologique ». Cf. Raymond Aron et David Lerner dir., *La Querelle de la C.E.D. Recueil d'analyses sociologiques*, A. Colin, coll. « Cahiers de la Fondation Nationale des Sciences Politiques », n°80, 1956, 215 p.

prolongement naturel dans la troisième étude retenue, qui constitue la dernière partie de ce chapitre.

A l'image des principes développés au cours de cette thèse, celui-ci ne constitue donc pas un récit unique, tout en visant pourtant une approche globale. Car, dans une perspective optimum, celle-ci ne peut être satisfaite que par la combinaison d'approches différentes, permettant d'articuler, pour un moment donné, les différentes déclinaisons du structurel et du conjoncturel. On pense bien sûr aux volumes de la collection « Politique étrangère de la France » dont les auteurs, à la suite de Jean-Baptiste Duroselle, ont consacré leurs premiers chapitres à la machine diplomatique, à l'outil militaire et aux « forces profondes ». Mais le récit continu reprend par la suite ses droits... La démarche d'un Graham Allison, n'hésitant pas à proposer trois récits successifs de la gestion de la crise de Cuba, côté américain, envisagée à chaque fois sous un angle différent, offre un horizon prometteur bien qu'encore peu familier aux historiens⁶.

Les pages qui suivent tentent ainsi, dans le cadre du dossier retenu, une première synthèse entre les différentes perspectives constitutives de l'implication des chefs militaires en politique extérieure. La première partie prolonge et complète l'approche structurelle développée au fil des chapitres précédents, en particulier en ce qui concerne les organisations et les hommes. Elle replace ces derniers dans leur réalité d'armée, qui conditionne fortement le regard qu'ils posent sur le monde. Elle se double d'une réflexion sur ce que l'on pourrait appeler le « conjoncturel structurel », en d'autres termes ce contexte de guerre qui, de 1939 à 1962, constitue l'arrière-plan constant de tout. La seconde partie propose une pesée globale de l'attitude des élites militaires face à la perspective européenne, d'abord sous forme d'une typologie, puis en l'inscrivant dans la chronologie de la Quatrième République. La dernière partie resserre le spectre de l'investigation, tant sur le plan des hommes que des événements. Elle analyse en détail la vision et l'action des deux grands chefs militaires dont l'opposition déboucha sur l'un des épisodes les plus spectaculaires de la crise de la C.E.D. et, sans doute, les plus décisifs. Avec le recul, le coup d'éclat du maréchal Juin,

⁶ Graham T. Allison, *Essence of Decision: Explaining the Cuban Missile Crisis*, Boston, Little, Brown and Company, 1971, 338 p. ; 2^e éd. révisée, avec l'aide de Philip D. Zelikow, New-York, Longman, 1999, 416 p. Son objectif était d'expliquer la genèse des trois décisions qui structurèrent la crise : la mise en place des missiles, le blocus, le retrait des missiles. Dans le premier modèle, la décision est le fait d'un hypothétique acteur rationnel qui prend sa décision de manière autonome. Le second modèle met en avant les processus en tant que tels de l'organisation (« routines standards ») qui produisent des décisions, y compris à l'insu des « joueurs » (« players »). Dans le troisième modèle, ces derniers négocient entre eux pour prendre des décisions, sans être nécessairement dépendants du cadre hiérarchique. Au total, aucun des trois modèles ne se révèle à lui seul satisfaisant ; seul leur emploi complémentaire permet d'approcher au plus près la réalité de la prise de décision.

déclarant publiquement son hostilité au traité à la fin mars 1954, constitue un élément majeur dans la mise à mort du processus de ratification.

Car l'intérêt essentiel de la question étudiée vient de son caractère emblématique en matière d'implication des chefs militaires en politique extérieure. Celle-ci caractérise fortement toute la Première Guerre froide, on l'a détaillé en ouverture de cette thèse. Mais, parmi tous les dossiers concernés, celui de la défense européenne, plus spécialement de la C.E.D., se distingue. Il est le seul, en effet, à avoir donné lieu à un débat semi-public au sein des armées, dont la sortie du maréchal Juin, au printemps 1954, marqua l'apogée. Rien de tel pour l'Indochine, alors que beaucoup doutaient, y compris parmi les grands chefs⁷. Cependant, aucun d'eux ne prit jamais ouvertement position contre la poursuite du conflit...⁸. A l'inverse, la question marocaine n'a pas manqué d'en mobiliser plusieurs, y compris contre une partie du gouvernement⁹. Mais, à la différence de la C.E.D., on l'a dit, ce dossier est encore loin d'avoir été ouvert. Enfin, celui de l'O.T.A.N. a été récemment exploré dans le cadre d'une étude globale des décideurs français face à ce dossier¹⁰. Son traitement à l'époque fait par ailleurs

⁷ Le chef d'état-major de l'armée de Terre, le général Blanc, est ainsi partisan, dès la fin 1950, d'un repli sur le Sud Vietnam. Et le silence du général Juin sur la question le révolte... C'est ce qu'il confie à Jean Monnet et Etienne Hirsch, qu'il a connus à Alger en 1943-1944. Philippe Vial, « De la surenchère atlantiste à l'option européenne : Monnet et les problèmes du réarmement occidental durant l'été 1950 », in Gérard Bossuat et Andreas Wilkens dir., *Jean Monnet, l'Europe et les chemins de la paix*, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 313-314 ; Etienne Hirsch, *Ainsi va la vie*, Fondation Jean Monnet, 1988, p. 78 et p. 113 ; entretien de l'auteur avec Etienne Hirsch, 23 février 1994.

⁸ On le verra à la fin de ce chapitre, Juin regrettera son silence, semble-t-il, en tout cas à propos de la gestion de l'affaire de Diên Biên Phù. Il est vrai que depuis l'« affaire des généraux », qui avait conduit, fin 1949, au limogeage du chef d'état-major de l'armée de Terre, le général Revers, les chefs militaires savent ce qu'il en coûte d'émettre des réserves sur le sujet (Danielle Domergue-Cloarec, « La mission et le rapport Revers », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 148 (octobre 1987), p. 97-114). Ancien ambassadeur à Moscou entre 1945 et 1948, nommé « conseiller diplomatique du gouvernement » à son retour, le général Catroux avait déjà perdu son titre pour cela (Henri Lerner, *Catroux*, Albin Michel, 1990, p. 347-349). Par ailleurs, il faut souligner qu'à la différence de la C.E.D., qui ne donnera jamais lieu qu'à des affrontements politiques, ceux livrés en Indochine sont quotidiennement meurtriers. Toute critique publique du conflit peut affaiblir la position des combattants qui y sont engagés, au minimum être ressenti comme un manque de solidarité. Difficile dans ces conditions pour les sceptiques que comptent les élites militaires d'exprimer à haute voix leurs doutes...

⁹ En attendant une étude exhaustive, qui restera longtemps difficile à réaliser, on dispose d'une première approche à travers l'étude de l'implication de deux généraux clés dans la question marocaine : Philippe Vial, « La Quatrième et son maréchal : un essai d'interprétation du comportement politique d'Alphonse Juin », in Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 153-179 ; *Id.*, « Un ministre paradoxal, le général Kœnig (19 juin/14 août 1954 – 23 février/6 octobre 1955) », *ib.*, p. 255-289.

¹⁰ Jenny Raflik, *Les décideurs français et l'Alliance atlantique, 1947-1954*, Paris I, Robert Frank dir., 2006, 988 p.

l'objet d'un assez large consensus, qui rend moins immédiatement perceptible l'implication des chefs militaires.

Au contraire, la question d'une défense européenne est à bien des égards l'occasion d'un divorce progressif entre la majorité d'entre eux et les milieux gouvernementaux. Les opposants militaires au traité sont soutenus de manière croissante par les partis d'opposition, le mouvement gaulliste en particulier, tandis que seule une minorité au sein de la haute armée demeure en phase avec la majorité et son cédisme officiel¹¹. Apparente, l'implication des élites militaires dans le débat a, également, pesé de manière significative dans la gestion du dossier, puis dans son dénouement. Pressentie depuis longtemps, cette réalité se trouve définitivement étayée par le récit de la crise encore méconnue du printemps 1954 qui clôt ce chapitre¹². Par la stature qui est la sienne, par le caractère public de son opposition, le maréchal Juin transforme le point de vue d'une partie des élites militaires en facteur majoritaire et perçu comme tel par le monde politique de l'époque. Mais cet épisode paroxystique ne prend toute sa mesure qu'inscrit dans une perspective plus large, permettant d'articuler le structurel et le conjoncturel. Bien que cet inventaire ne prétende pas à l'exhaustivité, peut ainsi être dégagée une autre manière d'appréhender l'implication des élites militaires et de leurs chefs dans la définition et la conduite de la politique extérieure à l'époque républicaine.

A. L'Europe en question : acteurs et conditions du débat dans les forces armées sous la Quatrième République

« Lorsqu'on parle de l'armée, la tentation de systématiser est grande », remarquait un fin connaisseur en la matière, le journaliste Jean Planchais. « Les militaires eux-mêmes, que leur formation et leur métier habituent aux options simples et aux vues sans ombres, tombent volontiers dans ce travers. L'armée n'est un bloc qu'en apparence, et parce que son unité est une condition de son efficacité et de son existence même. Derrière une façade solidement maintenue par la discipline et l'esprit de corps sont agitées des opinions très variées, qui

¹¹ Pour une mise au point récente de la dimension proprement politique de la crise de la C.E.D., cf. Philippe Buton, « La C.E.D., l'affaire Dreyfus de la Quatrième République ? », *Vingtième siècle* 2004 (4 / 84), p. 43-59.

¹² Buton, *op. cit.*, l'ignore ainsi totalement, alors qu'il cherche à rendre en compte de l'implication de l'armée, en particulier de celle de Juin (*ib.*, p. 47). Même constat chez Raflik, *op. cit.*, dans le chapitre qu'elle consacre à la C.E.D., spécialement p. 664-665.

obtiennent de se manifester dans la mesure où leur expression ne déborde pas sur la place publique et où les civils ne sont pas mêlés au débat. L'opinion de l'armée est ainsi fort difficile à définir »¹³.

Mieux qu'une longue démonstration, ces lignes écrites alors que le drame algérien s'acheminait vers son dénouement et que les colonels tenaient le devant de la scène, disent la difficulté d'appréhender la société militaire. Formulées par celui qui fut pendant toute la Quatrième République « l'homme du *Monde* » dans les mess et les état-majors¹⁴, elles témoignent également de l'intérêt d'une étude serrée des options politiques de ceux qui les peuplent. Le constat n'aurait rien de neuf si l'on s'en tenait aux champs balisés de l'Indochine et de l'Algérie, depuis longtemps estampillés politiques par des générations de témoins, de journalistes et d'historiens. Mais la question vaut d'être posée à propos de ces enjeux européens qui, aussi sûrement que les deux conflits, traversent toute la Quatrième République... Sans en avoir la flamboyance, ils n'en interpellent pas moins vigoureusement la communauté militaire : on parle de la C.E.D. à Hanoï¹⁵, et si l'on se bat en Algérie c'est au nom d'une certaine idée de la France, mais également en raison de sa vocation eurafricaine.

Evoquant l'épisode de la C.E.D., René Rémond soulignait combien celui-ci avait pesé lourdement sur le destin du régime, « peut-être autant, à tout prendre, que les guerres coloniales »¹⁶. Moment privilégié d'observation, cette « grande querelle » qui n'épargna point même les officiers, ne saurait pourtant résumer à elle seule leur implication européenne. D'abord parce que, du Pacte de Bruxelles aux accords franco-italo-allemands des années 1957-1958, les projets européens de Paris ont régulièrement comporté un versant militaire. Que la réalité soit demeurée atlantique n'y change rien : la récurrence de cette perspective a obligé les officiers à se situer par rapport à elle. Or ces derniers sont, depuis la fin de la guerre, des citoyens presque comme les autres. Si l'engagement dans une formation politique leur demeure interdit, les militaires de carrière ont désormais, depuis 1945, le droit de vote. Comment ne se seraient-ils pas sentis concernés, au même titre que le reste de la nation, par l'ensemble des projets européens ? Même si la tâche est plus ardue, il faut poser la question de l'attitude de la société militaire à l'égard de la C.E.C.A. ou de la C.E.E....

¹³ Jean Planchais, « Vocation nouvelle de l'armée ? », *Recherches et débats*, mars 1960, p. 64.

¹⁴ Entré en 1945 au journal *Le Monde*, Jean Planchais y devint le spécialiste « défense » et, donc, compte tenu de l'époque, journaliste politique... Jean Planchais, « Du technique au politique : à la rubrique "Défense" du journal *Le Monde* (1945-1965) », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 529-545.

¹⁵ Jacques Britsch (colonel, h.), *La vie quotidienne à Hanoï au temps de Diên Biên Phù*, mémoire dactylographié, 1992, 220 p. Document aimablement communiqué par l'auteur.

¹⁶ René Remond, « Quand la C.E.D. divisait les Français », *L'histoire*, juin 1979, p. 14.

Tenter d'y répondre n'aurait pas grand sens si l'on ne précisait au préalable qui, au sein de cet ensemble de communautés très diverses, a pu véritablement être concerné par les enjeux européens. Les officiers de carrière, bien sûr, mais encore faut-il expliquer pourquoi, et cerner les contours fluctuants de la minorité qui, dans le contexte de l'époque, et au-delà de la neutralité de principe, appartient de fait aux élites politico-administratives du pays. Pour autant ce groupe restreint ne constitue pas un tout homogène, ne serait-ce qu'en raison de l'appartenance de chacun de ses membres à une armée bien distincte. Or les logiques corporatistes qu'elle induit vont peser de manière divergente dans leur perception des enjeux européens... Néanmoins, quelle que soit la couleur de leur uniforme, l'ensemble de ces officiers va continuer à vivre dans un contexte de guerres quasi-incessantes, à l'opposé d'une société civile qui évolue désormais au rythme de la reconstruction, puis de l'expansion, en tout cas jusqu'au développement du conflit algérien. Des circonstances qui ont pu les conduire à se sentir totalement étrangers aux perspectives européennes tracées là-bas, à Paris, mais qui ont aussi conditionné les réactions de la minorité, plus significative qu'on ne le croit d'ordinaire, pour qui le salut ne passait plus par l'Empire.

1. Les militaires et l'Europe : qui est concerné ?

Le deuxième chapitre a été l'occasion, en préliminaire à une étude d'ensemble des relations politico-militaires depuis 1870, d'une réflexion sur la manière dont elles se structurent sur le plan politico-social. Cette analyse a été prolongée ensuite par l'étude approfondie du groupe des chefs, entendu comme celui des officiers généraux des forces et, dans une certaine mesure, de ceux des officiers supérieurs qui en sont les plus proches. On voudrait ici reprendre ces acquis mais en les orientant dans la perspective de la question qui sous-tend la deuxième partie de ce chapitre : qui sont ceux qui, au sein des forces armées, sont en situation d'avoir une opinion sur la construction européenne, spécialement dans sa dimension militaire ?

Seule une minorité est en effet vraiment concernée. Réalité mouvante, cette frange du corps des officiers de carrière ne peut être cernée qu'à l'issue d'un examen d'ensemble de la société militaire. « L'armée dit que... », « l'armée pense que... » resteraient autant de formules creuses si l'on ne prenait en compte, dans l'évaluation de ses options politiques, au sens large, les différences induites par la situation hiérarchique de ceux qui la constituent. D'autant que celles-ci se superposent à d'autres, liées, elles, à la variété des conditions de recrutement.

Premier facteur de différenciation en effet, et l'un des plus évidents, l'opposition, classique dans une armée de conscription, entre les appelés et les

militaires de carrière. Ces derniers forment l'essentiel de l'encadrement, jusqu'aux niveaux les plus élevés, alors que, compte tenu de la brièveté de leur passage sous les drapeaux, même à une époque où le service passe à 18, puis 28 mois¹⁷, les appelés ne peuvent dépasser le grade de lieutenant ou d'enseigne de vaisseau¹⁸. Bien que constituant l'essentiel des forces armées du point de vue numérique, ceux-ci forment donc un monde à part, dont on peut supposer que les réactions ne diffèrent guère du reste de l'opinion publique, à classe d'âge et origine sociale équivalentes. Par définition, ils en constituent un échantillon quasi-représentatif, que sa militarisation temporaire ne peut que faiblement faire évoluer dans sa vision du monde ou ses options idéologiques, sauf conflit prolongé comme l'Algérie. On peut estimer en conséquence que les sondages régulièrement effectués en France sur l'idée européenne et les projets institutionnels qui en découlent donnent, par déduction, une idée assez fiable des sentiments du contingent¹⁹. L'essentiel de ce qui, dans le cas français, constitue les forces armées, est donc d'emblée à exclure de notre analyse...²⁰

Les militaires de carrière, dans leur ensemble, constituent ainsi une élite par rapport à la masse des appelés. Ils ne sauraient pour autant former un bloc monolithique. La hiérarchie introduit en effet des lignes de clivage fondamentales en leur sein, qui délimitent de manière nette la notion d'élites militaires. Il y a loin entre le sous-officier ou officier-marinier et l'officier de carrière, sorti d'une grande école, qui peut prétendre, un jour, accéder aux étoiles... Certes chaque engagé possède, selon la formule consacrée, « un bâton de maréchal dans sa giberne », mais, on l'a vu dans le neuvième chapitre, l'accès effectif aux plus hauts grades reste exceptionnel. Le fait qu'un nombre important d'officiers soient d'anciens sous-officiers²¹ ne doit pas dissimuler, on l'a vu, que seuls ceux passés

¹⁷ Fixée à 12 mois par la loi du 7 octobre 1946, la durée légale du service militaire est relevée à 18 mois en octobre 1950 pour faire face aux besoins du réarmement, puis allongée à 28 mois en raison de la guerre d'Algérie. André Corvisier dir., *Histoire militaire de la France*, t. IV : André Martel dir., « De 1940 à nos jours », P.U.F., 1994, p. 245 et p. 334. Vial, *Les militaires français...*, *op. cit.*, p. 12.

¹⁸ Il va de soi que cette analyse n'est valable qu'en temps de paix : les deux conflits mondiaux sont riches en carrières d'appelés qui ont atteint des grades plus élevés, compte tenu de la durée de leur mobilisation. Or, en dépit de deux conflits coloniaux particulièrement longs et durs, la Quatrième République n'a jamais été officiellement en guerre...

¹⁹ Cf. par exemple, Jean-Pierre Rioux, « L'opinion publique française et la C.E.D. : querelle partisane ou bataille de la mémoire ? », *Relations internationales (R.I.)*, 37, (1984), p. 37-53.

²⁰ On notera à ce propos que si la conscription reste encore la règle quasi-générale en Europe occidentale à cette époque, les Britanniques y mettront fin dès 1957, alors que ce n'est qu'à partir de 1955 qu'elle sera progressivement rétablie en R.F.A.

²¹ La proportion est de deux tiers dans l'armée de Terre (Jean Delmas (général, c.r.), « L'armée, *terra incognita* ? », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, oct-déc. 1996, p. 5) mais reste bien inférieure dans la Marine, par exemple.

par « Coët » – comme on appelle désormais Saint-Cyr –, « Navale » ou « Salon » ont de vraies chances de devenir un jour généraux ou amiraux.²²

Les origines, comme les espérances sociales, ne sont pas les mêmes, et le niveau de conscience politique s'en ressent. C'est du moins ce que laissent transparaître ces vrais-faux sondages que constituent les rapports sur le moral. Sans que l'on soit encore en mesure de dresser un tableau d'ensemble, il semble néanmoins, comme on pouvait s'y attendre, que les sous-officiers réagissent moins que leurs supérieurs aux grands enjeux politiques²³. Leurs horizons restent marqués par des préoccupations quotidiennes qui les rendent peu sensibles aux perspectives d'intégration européenne... Le constat demanderait à être affiné, mais la rusticité de l'outil de mesure interdira vraisemblablement d'aller beaucoup plus loin : les rapports sur le moral sont en effet loin d'être établis avec la rigueur des vraies enquêtes d'opinion²⁴.

Le corps des officiers de carrière apparaît donc comme le noyau dur de la communauté militaire sur le plan politique, l'endroit où se forge une *vox populi* d'un type un peu spécial puisque émanant d'un corps souvent présenté comme la « Grande Muette », référence certes à un état d'esprit, mais également à une réalité institutionnelle durable : pendant toute la Troisième République, les soldats de métier ont été privés du droit de vote comme de celui de s'engager dans une formation partisane²⁵. La coïncidence vaut d'être notée : c'est au moment où les enjeux européens se posent avec une acuité inédite que les élites militaires françaises deviennent majeures politiquement... Le droit de vote leur est accordé

²² Ne serait-ce qu'en raison du facteur temps : une carrière d'officier est, à certains égards, une course contre la montre, et il faut le devenir jeune pour éviter d'être victime des limites d'âge propres à chaque grade avant d'avoir atteint les sommets. Ceux qui rejoignent le corps après avoir passé déjà plusieurs années comme sous-officiers sont donc structurellement handicapés par rapport à leurs jeunes camarades, déjà sous-lieutenants ou enseignes de vaisseau seconde classe à la sortie de Saint Cyr-Coëtquidan, de l'Ecole navale (Lanvéoc-Poulmic) ou de l'Ecole de l'Air (Salon-de-Provence).

²³ C'est du moins ce que laissent entrevoir les sondages pratiqués dans les archives...

²⁴ Il y aurait beaucoup à dire sur ce type de document, a priori des plus prometteurs pour l'historien. Soulignons simplement que ces rapports, établis mensuellement dans chacune des unités des trois armées – en tout cas pour les années cinquante et soixante – ne sont fondés, la plupart du temps, que sur l'appréciation subjective du commandant et non sur le dépouillement scientifique d'un échantillon représentatif. Ses informations, sans être dénuées de toute pertinence, doivent donc être sérieusement critiquées... Cf. à ce sujet les réflexions de Frédéric Guelton et son utilisation de ce type de source dans son étude pionnière sur les réactions des forces armées à la sortie de l'O.T.A.N. en 1966 : « Le retrait de l'organisation militaire intégrée » Maurice Vaïsse, Frédéric Bozo et Pierre Melandri dir., *La France et l'O.T.A.N.*, Complexe, 1996, p. 361-364.

²⁵ Olivier Forcade, « L'histoire politique des armées et des militaires dans la France républicaine (1871-1996) : essai d'historiographie », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, octobre-décembre 1996, p. 7-24.

le 7 août 1945²⁶, et si l'engagement politique déclaré reste mal vu, il n'en est plus pour autant hors-la-loi.

A l'échelle des forces armées, il est bien évident que c'est l'ensemble des officiers qui constitue les élites militaires. Mais il est tout aussi évident que la hiérarchie comme la variété des cursus initiaux introduit, à la fois sur le plan qualitatif et quantitatif, des frontières nettes au sein de ce groupe, qui réduisent d'autant l'importance des véritables élites. Les officiers subalternes, les plus nombreux, n'en sont pas, dans leur immense majorité, à l'opposé du groupe restreint des officiers généraux. On notera néanmoins qu'un certain nombre de lieutenants ou de capitaines font exception dans la mesure où les premières étapes de leur carrière les désignent comme les possibles numéros un de demain²⁷. Un saint-cyrien sorti major de sa promotion appartient virtuellement aux élites militaires, même s'il est pour l'instant perdu au fin fond des rizières indochinoises... Les postes d'aide de camp sont ainsi habituellement confiés à ces officiers encore subalternes, mais déjà distingués²⁸. Bien sûr la suite des événements peut rendre caduque les espoirs placés en eux. Les hasards de la vie effacent certaines de ces espérances pour révéler d'autres talents... Mais par définition, la masse des officiers subalternes constitue le vivier de la haute armée, un vivier qui se renouvelle au gré des circonstances et des capacités de chacun, à l'instar de la catégorie suivante, celle des officiers supérieurs.

Comprise entre le grade de commandant (ou capitaine de corvette) et celui de colonel (ou capitaine de vaisseau), elle forme un sous-groupe intermédiaire dont certains éléments appartiennent déjà de plein droit aux élites politico-militaires. Si les cabinets ou les état-majors sont traditionnellement peuplés de ces brillantes individualités²⁹, le plus souvent promises à un bel avenir, il faut souligner que la Quatrième République leur offrit, compte tenu de son mode de fonctionnement, des conditions d'épanouissement tout à fait exceptionnelles...³⁰. Le chapitre précédent a permis de détailler la composition de ce groupe des

²⁶ Raoul Girardet, *La crise militaire française (1945-1962)*, Armand Colin, 1964, p. 160.

²⁷ Même si les exemples ne manquent pas de futures têtes d'affiche ayant connu des débuts décevants... Cf. le cas paradoxal de De Lattre, reçu quatrième à St Cyr en 1908, mais sorti « culot de promo », c'est-à-dire pratiquement dernier (201^e sur 210). Bernard Simiot, *De Lattre*, Flammarion, 1994, p. 54-56.

²⁸ Cf. l'exemple du capitaine Juin, aide de camp du maréchal Lyautey en 1925-27. Bernard Pujo, *Juin, maréchal de France*, Albin Michel, 1988.

²⁹ Rappelons, pour mémoire, les cas du commandant de Gaulle affecté à l'état-major particulier de Pétain au milieu des années vingt (Michèle Cointet, « De Gaulle », Jean-François Sirinelli dir., *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX^e siècle*, P.U.F., 1995, p. 428), ou celui du lieutenant-colonel de Lattre, chef du 3^e bureau de Weygand, vice-président du conseil supérieur de la Guerre, en 1932-1934 (Simiot, *op. cit.*, p. 126-40).

³⁰ Cf. Lucien Robineau (général, c.r.), « Politique extérieure et pouvoir des militaires : essai de typologie de la décision politique à partir d'un ensemble de témoignages oraux », *Revue historique des Armées (R.H.A.)*, 1 (1988), p. 112-121.

« sous-chefs », affectés, qui au sein d'état-majors interalliés ou nationaux, qui dans des cabinets ministériels, avant de devenir officiers généraux et d'occuper les plus hautes fonctions.

La « voie état-major », selon une expression consacrée, représente donc, davantage que celle du commandement, l'un des plus sûrs moyens d'assurer son appartenance aux élites politico-militaires. Mais, on l'a vu en détail dans le neuvième chapitre, elle doit s'accompagner d'un passage par l'enseignement militaire supérieur, les écoles de guerre en premier lieu. Une exigence dont l'importance n'a cessé de croître durant l'entre-deux-guerres et qui touche à plein les élites militaires de la Quatrième République. En dépit de son échec final, la tentative de fusion des trois écoles de guerre, au lendemain de la guerre, aboutit à renforcer leur rôle dans la sélection des élites militaires puisqu'elle débouche sur la création, pour la première fois, d'un troisième cycle commun, le Cours supérieur interarmées³¹. Par ailleurs, la relance de l'Institut des hautes Etudes de la Défense nationale, à la même époque, contribue elle aussi à accroître l'importance d'une formation supérieure dont il est désormais difficile de faire l'économie pour parvenir aux plus hauts postes³². Les « guerriers » qui, tels le colonel Massu ou le capitaine de vaisseau Lancelot, n'avaient eu ni le goût, ni le temps, de présenter le concours d'entrée de l'une des écoles de guerre, y trouvent une commode session de rattrapage³³.

Au total, seule une frange extrêmement restreinte de la société militaire appartient par ses titres, ses fonctions et son rôle, aux élites politico-administratives du pays. Issue du corps des officiers de carrière, elle en est le porte-parole naturel. Or, celui-ci constitue la caisse de résonance essentielle des armées. Cette minorité peut donc être considérée comme le vecteur privilégié de l'opinion de la communauté militaire. Elle correspond à ces « chefs » dont l'analyse fonctionnelle nous a obligé à élargir la définition initialement retenue, celle des officiers généraux des forces, aux plus prometteurs des officiers supérieurs, sans oublier leurs aînés du cadre de réserve.

Ces derniers vont évidemment jouer un rôle de premier plan dans l'animation du débat politico-stratégique qui se noue, dès les débuts de l'après-guerre. D'autant que les élections successives les voient revenir dans les

³¹ Philippe Vial et Jean-Benoît Cerino, « La Marine et le nouveau monde : l'enseignement de l'Ecole de Guerre navale face aux bouleversements du second après-guerre (1945-56) », *R.H.A.*, 1 (1996), p. 106-122.

³² Jean-Christophe Sauvage, *Histoire de l'I.H.E.D.N. depuis ses origines*, thèse de doctorat Maurice Vaisse dir., Reims Champagne-Ardenne, 1999.

³³ Philippe Vial et Jean de Préneuf, « De Dakar à Suez, un itinéraire emblématique : l'amiral Lancelot », *R.H.A.*, 1^{ère} partie : « Révélé par la guerre, 1901-1945 », 4 (1997), p. 105-127 ; 2^e partie : « Lancelot et le nouveau monde, 1945-1957 », 1 (1998), p. 92-112.

assemblées parlementaires³⁴. Des figures connues siègent au Palais Bourbon, en particulier sous les couleurs gaullistes à partir de juin 1951. Koenig, Billotte, Montsabert y trouvent une nouvelle carrière, à l'heure où celle des armes est terminée, souvent à leurs yeux de manière décevante³⁵. Servie par leur prestige, leur voix porte sur les questions politico-militaires, non seulement dans au Palais Bourbon ou au Palais du Luxembourg, mais dans la presse. On y lit également les analyses d'autres officiers retirés du service, sans mandat politique eux, mais qui livrent leur point de vue d'expert : l'amiral Castex est ainsi un chroniqueur fidèle de *La Dépêche de Toulouse*³⁶. Les propos de tous trouvent un écho naturel dans les grandes revues militaires, qui se prolonge dans les organes propres aux associations d'anciens, qu'ils aient appartenu à la même école, à la même unité³⁷ ou aient simplement combattu ensemble³⁸. Mais on aurait tort d'oublier les officiers d'active, qui fournissent l'essentiel des auteurs des revues officielles. La volonté de tirer les enseignements de l'effondrement de 1940 y est gage d'une indéniable ouverture. Durant toute la Quatrième République, cette presse militaire va connaître un climat de liberté intellectuelle qu'elle ne retrouvera pas de sitôt³⁹.

Elle constitue l'un des cadres essentiels dans lequel apparaît graduellement la question européenne, en particulier à travers les interrogations sur la défense du pays, dont chacun pressent désormais qu'elle ne peut plus être seulement nationale. Les cours dispensés dans l'enseignement militaire supérieur sont une autre manière de saisir le développement de ce débat, tant par les sujets traités, que par les orientations qu'ils révèlent. Quant ils ne sont pas d'origine civile, les conférenciers appartiennent également au groupe des « chefs », au sens large, pour ne rien dire de ceux qui assurent la direction des différents établissements constituant l'enseignement militaire supérieur.

Un constat qui vaut, plus encore, pour ceux qui, dans la spécificité de leurs fonctions traitent la réalité des dossiers. La Quatrième République est, de ce point de vue, marquée par une rupture essentielle : désormais, on l'a vu dans le cinquième chapitre, les armées sont coiffées de manière variable, mais constante, par un état-major interarmées qui va finir par s'imposer à partir de 1956, sous

³⁴ Éric Duhamel, « De l'épée à la toge, les officiers au Palais Bourbon (1945-1962) », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 337-371.

³⁵ Philippe Vial, « Un ministre paradoxal, le général Kœnig (19 juin/14 août 1954 – 23 février/6 octobre 1955) », *ib.*, p. 255-289

³⁶ Hervé Coutau-Bégarie, *Castex le stratège inconnu*, Économica, 1985, 261 p.

³⁷ Les associations d'anciens de la 2^e D.B., du Corps expéditionnaire français en Italie (C.E.F.) ou de la 1^{ère} Armée « Rhin et Danube » pour ne citer que les plus célèbres...

³⁸ Sous la Quatrième République, les anciens du C.E.F.E.O. (Corps expéditionnaire français en Extrême-Orient) se distinguent ainsi rapidement par leur activisme. On le verra plus loin, à l'occasion de l'étude de la crise de la C.E.D., ils seront particulièrement actifs au printemps 1954...

³⁹ Claude d'Abzac-Epezy et Philippe Vial, « Quelle Europe pour les militaires ? La perception de l'Europe à travers la presse militaire, 1947-1954 », *R.H.A.*, 4 (1993), p. 80.

l'impulsion du général Ély. Pour autant, les états-majors d'armée restent puissants, en témoigne le qualificatif de « général » qu'ils ne perdront qu'au début des années soixante. Il faut leur ajouter ceux du secrétariat général de la Défense nationale récréé début 1950, qui associent civils et militaires et, à une échelle bien plus réduite, le secrétariat général de la présidence de la République, l'état-major particulier de l'inspecteur général de l'armée de Terre, en 1947-1948, ou celui de l'inspecteur général des Forces armées à partir de 1951, devenu maréchal de France, un an plus tard. La liste n'est pas exhaustive, d'autant qu'il faut quitter Paris. De Saïgon à Rabat en passant par l'Allemagne, dans les états-majors de force et, plus encore, dans les cabinets, l'Europe est au programme. Sans oublier les organismes interalliés, qu'il s'agisse de commandements confiés à des officiers généraux français ou de délégations françaises, celle envoyée au Standing Group du comité militaire de l'O.T.A.N., à Washington, constituant sans doute l'exemple le plus connu.

C'est dans les bureaux de ces structures de taille diverse, que se cristallise une certaine idée de l'Europe, variable selon les hommes, les armées et l'actualité. Car la question ne se pose évidemment pas de la même manière au moment du traité de Dunkerque, du pacte de Bruxelles ou des traités signés à Paris entre 1952 (C.E.D.) et 1954 (U.E.O.). C'est au fil des notes et fiches de travail, des procès-verbaux de réunion, des correspondances officielles envoyées et reçues, des brouillons également, que peut être perçue la manière dont les militaires français voient l'Europe, en premier lieu dans le domaine qui est le leur, celui de la défense. Là encore, le groupe des « chefs » est le premier concerné, même s'il faut incontestablement lui associer des officiers supérieurs qui ne sont pas encore immédiatement promis aux étoiles. Les rédacteurs de fiches, déjà familièrement appelés des « indiens », se recrutent en effet parmi les jeunes officiers supérieurs, souvent fraîchement « brevetés », c'est-à-dire diplômés de l'enseignement militaire supérieur. On préférera donc parler des « élites militaires » plutôt que des « chefs », mais avec toujours à l'arrière-plan la définition spécifique que nous avons graduellement élaborée.

2. Perspectives européennes et logiques d'armée

Ces élites militaires, pour réduites qu'elle soient par rapport à la masse globale, sont encore elles-mêmes traversées d'autres frontières. A l'image de la Sainte Trinité, les forces armées sont en effet, depuis 1934, trois en une et une en trois⁴⁰. Loin de nous l'idée de vouloir restaurer l'antique alliance du sabre et du

⁴⁰ Cette date correspond en effet à l'institutionnalisation de l'armée de l'Air en France, qui marque une rupture radicale dans le face-à-face séculaire entre la « Guerre » et la « Marine ». Il faudra néanmoins attendre le début des années soixante pour que l'armée de Terre soit désormais

goupillon, d'autant que contrairement au modèle divin, les éléments constituant cette trinité militaire ne vivent pas toujours dans l'harmonie, au contraire... Mais la référence s'impose pour marquer combien dans le cas d'une puissance à vocation mondiale comme la France, il ne saurait y avoir d'armée au sens générique sans la triple composante Terre, Mer, Air... Pourtant, on le sait bien, la part accordée à chacune est loin d'être égale : depuis toujours, la première se taille la part du lion. Mais l'après-1945 traduit un rééquilibrage intéressant : alors que la Marine l'emportait encore en 1939 sur l'armée de l'Air, tout juste créée, celle-ci lui damme désormais le pion en matière de crédits. Mieux, l'effort de réarmement du début des années cinquante va ponctuellement lui permettre d'égaler pratiquement la part attribuée à l'armée de Terre⁴¹. Il en résulte une nouvelle hiérarchie des armées symboliquement reflétée par l'ordre dans lequel on les énumère habituellement : Terre, Air, Mer, et non l'inverse comme on l'a longtemps fait dans les pays anglo-saxons⁴².

L'appartenance à l'une des trois armées est évidemment un facteur de différenciation essentielle, spécialement en une époque où chacune d'elle correspond encore à un département ministériel distinct, héritier pour les deux plus anciennes d'une tradition administrative au minimum tricentenaire. La crainte de la « fusionnisme » rode, qui s'est matérialisée, fin 1945, par le regroupement des armées au sein d'un ministère commun. Il en est resté un ministère de la Défense qui, depuis début 1947, coiffe les départements d'armée ressuscités, mais dont les titulaires, à partir de la fin de l'année, ne sont plus que de simples secrétaires d'Etat. De même, des « services communs » ont vu le jour. Mais l'ensemble reste encore bien modeste, d'autant que l'état-major interarmées créé en avril 1944 par le général de Gaulle, a été rapidement désactivé par ses successeurs. On l'a vu dans le cinquième chapitre, ce n'est que graduellement, à la fois sur le plan ministériel et des état-majors, que l'indépendance des armées va être rognée.

désignée en tant que telle, et non plus sous le vocable simple de « l'Armée », source aujourd'hui encore de bien des confusions...

⁴¹ Philippe Vial, « De la renaissance à l'impuissance : le général Léchères à la tête de l'armée de l'Air », *R.H.A.*, 3 (1993), p. 48. Par ailleurs, on notera que l'addition du budget des trois armées ne donne pas celui de la Défense puisqu'il faut désormais y ajouter celui de la section commune et celui de la France d'Outre-Mer. Cf. le graphique réalisé par Philippe Querel sur les « Dépenses militaires (1946-1958) », Jean Doise et Maurice Vaïsse, *Diplomatie et outil militaire*, Imprimerie nationale, 1987, p. 402, ou pour une période légèrement postérieure, les données présentées par Guelton, *op. cit.*, p. 375.

⁴² On relèvera que si l'énumération « Terre, Air, Mer » s'est imposée au fil des années, notamment en raison du titre qui fut celui du mensuel des armées dans les années 1970-1980 (*T.A.M.*, pour *Terre, Air, Mer*), elle ne correspond pas à l'ordre protocolaire qui, en vertu de son ancienneté, place la Marine devant l'armée de l'Air... Des questions de préséance qui peuvent apparaître désuètes aux yeux du néophyte, mais traduisent la permanence de rapports de rivalité bien réels.

On ne s'étonnera donc pas que les logiques d'armée conditionnent de manière significative le regard de leurs élites sur le monde. Le cas de la Marine est à cet égard très révélateur comme le prouve la carte de ses grands commandements : Alger, Dakar, Diego-Suarez, Saïgon font écho à Cherbourg, Brest ou Lorient. Et si les moyens des arsenaux métropolitains l'emportent sur ceux de l'outre-mer, soulignons que Bizerte avant 1945, et Mers-el-Kébir après, disputent à Toulon, les crédits consacrés aux bases méditerranéennes... A l'issue du second conflit mondial, la Marine tente pour la première fois de son histoire de se doter d'un véritable réseau de bases à l'échelle mondiale⁴³. Cette ambition va faire long feu mais, face à des aviateurs et des terriens hantés par la perspective d'un nouvel affrontement en Centre-Europe, les marins sont davantage tournés vers l'outre-mer, ne serait-ce que pour des raisons corporatistes. La *Royale* n'a en effet plus de rivale sur le continent européen : ni l'Allemagne, ni l'Italie n'ont désormais le droit, ou la volonté, d'afficher des ambitions en la matière. La défense de l'Union française reste donc, pour les marins, l'un des arguments essentiels pour justifier la reconstruction d'une flotte océanique, face à des marines anglo-saxonnes que leurs moyens surabondants poussent à cantonner leur homologue française dans un rôle subalterne⁴⁴.

Or la montée des tensions Est/Ouest fait rapidement passer l'outre-mer au second rang des priorités gouvernementales, telles qu'elles sont définies par le Conseil de Défense nationale⁴⁵. A partir de la fin des années quarante, les exigences de la défense occidentales priment. Dans ce cadre, la France doit fournir un contingent essentiel aux forces aéro-terrestres susceptibles de s'opposer à la déferlante soviétique, certainement pas une participation décisive à la troisième Bataille de l'Atlantique ! Les marins ont donc, par nature, des raisons de se sentir étrangers à ces projets militaires européens qui tendent à ramener la France au rang de simple puissance continentale⁴⁶.

⁴³ Philippe Vial, « Un impossible renouveau : bases et arsenaux d'outre-mer, 1945-1975 », in Comité pour l'histoire de l'Armement et Service historique de la Marine dir., *Les bases et arsenaux français d'outre-mer, du Second Empire à nos jours*, actes du colloque organisée à Paris (Ecole militaire), 22-23 mai 2000, coordination scientifique d'Anne Rasmussen et Philippe Vial, Lavauzelle, 2002, p. 225-312.

⁴⁴ Philippe Vial, « La Marine, un concentré des contradictions nationales », in Serge Berstein et Pierre Milza dir., *L'année 1947 en France*, Presses de Sciences Po, 2000, spécialement p. 287-290.

⁴⁵ Cf. en particulier Pierre Guillen, « La France et la question de la Défense occidentale, du Pacte de Bruxelles (mars 1948) au Plan Pleven (oct. 1950) », *Revue d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale et des conflits contemporain (R.H.S.G.M.)*, octobre 1986, p. 93-94.

⁴⁶ Ludovic Caserta et Philippe Vial, « La Marine nationale, l'O.T.A.N. et la C.E.D. (1950-1954), ou l'impossible marine européenne », *R.H.A.*, 2 (1999) : « La France et l'O.T.A.N., 1949-1967 », p. 79-94. Cet article synthétise les apports du mémoire de D.E.A. préparé sur ce thème par Ludovic Caserta (*La Marine nationale et les problèmes de défense en Europe (1948-1954)*, Paris IV, Georges-Henri Soutou dir., avec le soutien de Philippe Vial, 1998, 168 p.). Sur la suggestion de ce dernier, cette problématique a, par la suite, été approfondie par Philippe Strub dans le cadre de l'un de ses mémoires de D.E.A. (*La Marine nationale et la C.E.D.*, Paris I, Elisabeth du Réau dir.,

Leur cas permet de mettre à jour l'une des spécificités nationales les plus marquées, que l'on rapporte rarement à l'engagement européen de la Quatrième République. La priorité immuablement accordée à l'armée de Terre est en effet à l'opposé de ce qui se pratique de l'autre côté de la Manche, où c'est traditionnellement la *Navy* qui donne le ton. Rien d'étonnant à cela si l'on veut bien se rappeler que la maîtrise des mers est depuis toujours la clef de la sécurité du Royaume-Uni quand celle de la France se joue, de manière tout aussi immémoriale, quelque part sur la frontière de l'Est. Mais a-t-on suffisamment souligné que ce sont ces deux pays, aux traditions géostratégiques aussi dissemblables, qui tentèrent de mettre sur pied, au tournant des années quarante, une première forme de défense européenne ?

De même, le projet d'armée européenne est d'abord une entreprise continentale où les marins ne peuvent que se sentir marginalisés. Dans sa formulation initiale, le plan Monnet-Pleven ne mentionne même pas les aspects navals ! Par la suite, la création d'une marine européenne est envisagée, mais reste accessoire, ne serait-ce que parce que l'urgence est d'abord de constituer l'outil qui permettra de contenir l'assaut des divisions soviétiques en Centre-Europe : la mise en oeuvre d'une contribution allemande répond essentiellement à cette exigence. Contrairement à leurs collègues des autres armées, les marins ne sont donc que faiblement concernés par la future C.E.D. : 6 à 8 % de leurs bâtiments, autant pour leurs effectifs. Pour l'essentiel, la future marine européenne se fera sans eux !

Or la France demeure une puissance ambivalente, de tradition continentale et d'ambition maritime. Et même si la politique navale de la Quatrième République est d'abord marquée par une phase de « recueillement », les années cinquante voient la reconstruction d'une flotte moderne et cohérente qui ambitionne d'être une *Blue Navy*, une flotte de haute mer, à vocation mondiale⁴⁷. Le paradoxe vaut d'être souligné : à l'heure où la France avance résolument dans l'édification d'une Europe communautaire et continentale, elle se dote d'un outil naval de grande puissance. Et les officiers de Marine sont, par excellence, les exécuteurs de ce projet et les dépositaires de son ambiguïté...

Pour autant, les marins ne sont pas définitivement fermés à toute perspective européenne, en particulier vis-à-vis des Britanniques. Le retard technologique accumulé pendant les années de guerre ne peut en effet être rattrapé que grâce à une importante assistance extérieure. Or la *Royal Navy* est la seule à pouvoir l'offrir jusqu'à l'entrée en lice des Américains, au début des années cinquante. Si les perspectives politiques du Pacte de Bruxelles ne suscitent pas

2002, 29 p.), dont il a repris et précisé les conclusions dans sa thèse (*La renaissance de la marine française (janvier 1945-novembre 1953)*, Paris I, Robert Frank dir., 2005).

⁴⁷ Philippe Quérel, *Vers une marine atomique. La Marine française (1945-1958)*, Bruylant/L.G.D.J., 1997, 454 p. et, bien sûr, Strub, *La renaissance de la marine française*, op. cit.

nécessairement l'enthousiasme des marins français, ses aspects matériels ne peuvent que les intéresser⁴⁸. Là encore, une logique corporatiste va peser, dans une certaine mesure, sur leur perception des enjeux européens.

La démonstration opérée à leur propos peut, à bien des égards, être reprise pour leurs camarades de l'armée de l'Air. On sait combien la dimension aérienne, par définition, se joue des frontières : plus que d'autres, les aviateurs sont donc par essence ouverts à la dimension internationale, en particulier dans une perspective de coopération. Les leçons de la Seconde Guerre mondiale vont grandement les pousser dans cette voie. Le conflit a en particulier été marqué par un développement inédit du bombardement stratégique qui entraîne les aviateurs de tous les pays à réclamer une place dominante pour leur jeune armée⁴⁹. Or, à la différence de leurs collègues anglo-saxons, les Français ont très vite perdu cette bataille puisque leurs prétentions en la matière ont été balayées dès 1946 par les chefs de l'armée de Terre, le futur maréchal Juin en tête. Pour ces derniers, qui restent fidèles aux conceptions dominant avant guerre, l'armée de l'Air doit demeurer cantonnée dans des missions d'appui tactique au profit de leurs forces et dans des tâches de police et de sécurité aux colonies⁵⁰.

Dans ces conditions, la coopération internationale apparaît rapidement aux yeux des aviateurs comme le moyen pour contourner l'obstacle, et obtenir dans le cadre allié la reconnaissance qui leur a été refusée sur le plan national. D'où un engagement plus marqué de l'armée de l'Air en faveur de l'Union occidentale où prévalent les modèles doctrinaux des Anglo-saxons. Cet intérêt européen repose également, comme dans le cas de la Marine, sur le besoin criant d'une assistance extérieure. Elle seule peut en effet permettre à l'armée de l'Air de se doter des matériels modernes que l'industrie nationale, en dépit des projets grandioses lancés à la Libération, se révèle encore incapable de fournir⁵¹.

⁴⁸ Vial, « La Marine, un concentré des contradictions nationales », *op. cit.*, et surtout Claire Sanderson, *L'impossible alliance ? France, Grande-Bretagne et défense de l'Europe 1945-1958*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, 471 p., dont les acquis ont renouvelé la première approche de Sabine-Marie Decup, *France / Angleterre : les relations militaires de 1945 à 1962*, Economica, 1998, 292 p. On trouvera en particulier dans l'ouvrage de Claire Sanderson les éléments de son intervention aux VI^e Journées franco-britanniques d'histoire maritime (« Anglo-French Cooperation through the Ages », Centre for Maritime Historical Studies, University of Exeter, 2-4 juillet 1996, Michael Duffy dir.), dont les actes n'ont malheureusement pas été publiés : « La coopération navale franco-britannique vue de l'Amirauté et du *Foreign Office* (1948-1951) ».

⁴⁹ Patrick Facon, *Le bombardement stratégique*, Ed. du Rocher, 1996, p. 221-226.

⁵⁰ Patrick Facon, « Le général Gérardot, un chef d'état-major éphémère (septembre 1946-février 1947) », *R.H.A.*, 3 (1996), p. 40.

⁵¹ Patrick Facon, « L'armée de l'Air dans la *Western Union* (1948-1950), aux origines de la défense de l'Europe », *R.H.A.*, 4 (1993), p. 71-79.

Cette situation se traduit dans la nette inflexion que connaît l'enseignement dispensé par l'Ecole supérieure de guerre aérienne⁵², comme l'attitude en flèche de leurs représentants au sein de la nouvelle Union occidentale⁵³. Mais les raisons de cet engouement signent aussi ses limites : l'arrivée des matériels américains à partir de 1950 supprime l'une des raisons essentielles de leur engagement européen, et l'armée de l'Air s'est indéniablement moins impliquée dans la négociation de la C.E.D., qu'elle n'avait pu le faire dans la mise en route de l'Union occidentale⁵⁴. Il serait aujourd'hui nécessaire de regarder de près les négociations techniques de la conférence de Paris pour aller plus loin⁵⁵.

Certes l'option euro-atlantique n'est pas sans inconvénients. Elle entraîne en particulier une indéniable spécialisation de l'aviation française cantonnée à des missions tactiques. Le développement d'une grande armée de l'Air passe d'abord par ce cadre réducteur, pour pouvoir assumer, sur le plan technique comme sur le plan doctrinal, la mise en oeuvre d'une aviation stratégique. Car, comme la possession d'une marine océanique, elle est un des signes de la puissance : *ad augustam per angustam...* Dans le cas de l'armée de l'Air, l'engagement européen est donc loin d'être perçu comme étranger ou opposé à la reconquête du rang, et la logique corporatiste infléchit de manière significative les cadres du nationalisme traditionnel...

Inversement, dans le cas d'une armée de Terre ressuscitée, après 1940, d'abord grâce à l'armée d'Afrique, les projets européens jettent le trouble dans la mesure où ils se limitent à une Europe continentale qui « oublie » le Maghreb. Lorsqu'au printemps 1951, le général Juin est contraint d'accepter le commandement des forces terrestres du secteur Centre-Europe de l'O.T.A.N., il ne cache pas ses regrets, on le verra, de voir récuser la création d'un grand

⁵² Calude d'Abzac-Epezy et Philippe Vial, « In search of a European Consciousness : French Military Elites and the Idea of Europe, 1947-1954 », in Anne Deighton dir., *Building Postwar Europe. National Decision-Makers and European Institutions, 1948-1963*, London, St Martin's Press, 1995, p. 7-8.

⁵³ Guillen, *op. cit.*, p. 81 et Maurice Vaïsse, « L'échec d'un Europe franco-britannique ou comment le Pacte de Bruxelles fut créé et délaissé », in Raymond Poidevin dir., *Histoire des débuts de la construction européenne (mars 1948-mai 1950)*, L.G.D.J., 1986, p. 376 et p. 383.

⁵⁴ Le témoignage du général Nicot, alors représentant de l'armée de l'Air à la conférence de Paris est à cet égard très révélateur. Interview par Philippe Vial, 20 octobre 1994.

⁵⁵ Ce qui manque à l'article de François Baudet, « La C.E.D. et l'armée de l'Air », *R.H.A.*, 3 (1990), p. 101-110, qui est davantage une étude d'ensemble sur l'attitude des forces armées face à ce projet. A noter que cet article a également été publié, sous une forme légèrement remaniée dans René Girault et Gérard Bossuat éd., *Europe brisée, Europe retrouvée*, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 155-174.

commandement eurafricain au sein de l'Alliance⁵⁶. Par la suite, il ne cessera d'insister sur les liens indissolubles qui unissent l'Hexagone à l'A.F.N., pour lui plus proche de l'Europe que du reste de l'Afrique⁵⁷. Il ne s'agit pas bien sûr de réduire les réactions spécifiques de l'armée de Terre à l'un de ses représentants, fut-il maréchal. Mais il est certain que par son caractère emblématique, son attitude en la matière offre un résumé commode de l'évolution de ces « Africains » qui donnent le ton dans l'armée de Terre sous la Quatrième République.

Cependant, on objectera que la défense de l'Eurafrique est loin d'être l'apanage des seuls terriens. De fait, la Marine est depuis l'Entre-deux-guerres essentiellement tournée vers la Méditerranée occidentale dont elle n'a pas renoncé, après 1945, à faire son *mare nostrum*⁵⁸. Inversement, l'armée de l'Air peut éprouver certaines réticences à l'égard de l'A.F.N. Certes, l'exemple des bases américaines au Maroc est là pour le confirmer, la V^e Région aérienne lui offre une profondeur stratégique indispensable. Mais l'absence de véritable menace aérienne ne peut que limiter son intérêt pour un théâtre où, comme en Indochine, ses « jets », selon le terme de l'époque, se révéleront à peu près inutiles pour lutter contre la rébellion. La défense de l'Empire en cantonnant l'armée de l'Air à l'utilisation d'avions à hélice constitue un frein puissant à sa modernisation et, de toutes les armées, elle sera celle qui ressentira le plus cette archaïsation inhérente aux conflits coloniaux⁵⁹.

⁵⁶ Pierre Guillen, « Les militaires français et la création de l'O.T.A.N. », in Vaïsse, Bozo et Melandri dir., *op. cit.*, p. 86-87, mais aussi la troisième partie de ce chapitre.

⁵⁷ L'évolution de sa vision eurafricaine est détaillée par Philippe Vial et Nicolas Vaicbourdt, « De soldat à soldat : Juin, Weygand, Eisenhower et les leçons de Suez (novembre-décembre 1956) », in Maurice Vaïsse dir., *La France et l'opération de Suez de 1956*, ADDIM, 1997, spécialement p. 272-276 et p. 304.

⁵⁸ Comme en témoigne l'âpreté des négociations menées entre 1949 et 1951 pour la définition des zones de commandements atlantiques en Méditerranée occidentale. Guillen, « Les militaires français... », *op. cit.*, p. 78-79, fut le premier à les évoquer. Depuis, les travaux de Mattea-Paola Battaglia ont exploré méthodiquement la question : *Les relations navales franco-italiennes en Méditerranée à l'ombre des Américains (1947-1954)*, maîtrise, Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial, 1998, 285 p. ; *Entre enjeu de sécurité et composante de puissance : la Méditerranée en Guerre froide, les perspectives françaises, 1947-1962*, D.E.A., Paris I, Frank dir., en collaboration avec Vial, 2000, 469 p. A noter que deux articles ont été tirés de son mémoire de maîtrise : « Français, Italiens et Anglo-Américains en Méditerranée Occidentale (1949-1954) », *R.H.A.*, 2 (1999), p. 37-50 ; « Adversaires? Alliés? Partenaires? Marins français et italiens en Méditerranée, 1947-1954 », *R.I.*, 101 (printemps 2000), p. 57-72. A compléter avec Philippe Strub, « Les marines alliées et l'organisation du commandement naval O.T.A.N. en Méditerranée à la suite des élargissements de 1952 et 1954 », in C.E.H.D. – Université Paris I Panthéon-Sorbonne dir., *L'Europe et l'O.T.A.N. face aux défis des élargissements de 1952 et 1954*, Bruxelles, Bruylant, 2005, p. 263-280.

⁵⁹ Cf. en particulier les difficultés rencontrées à l'occasion de la guerre d'Algérie et exposées par Patrick Facon, « Le général Bailly, chef d'état-major de l'armée de l'Air, ou l'impossible équilibre », *R.H.A.*, 3 (1993), p. 52-63.

On le voit, chaque armée va développer, en fonction de ses intérêts propres, une sensibilité particulière aux projets européens. Les nécessités de la modernisation, sur le plan des matériels comme des doctrines, commandent une ouverture vers le monde anglo-saxon et favorisent initialement l'intérêt pour l'Union occidentale dans la Marine, et surtout dans l'armée de l'Air. Inversement, l'entrée en lice des Américains, comme le retrait des Britanniques au tournant des années 1950, privent le projet de C.E.D. de ce type d'attrait. Par ailleurs, la marginalisation de la Marine dans cette entreprise l'amène à insister sur son rôle au service de l'Union française, et la range du côté d'une armée de Terre dont une part essentielle est touchée dans son être profond par les menaces de découplage d'avec l'A.F.N. dont le traité de C.E.D. lui semble porteur.

Notons néanmoins qu'à partir de la fin 1953, la prise en compte rapide du fait nucléaire vient transcender ces logiques corporatistes en offrant un argument de poids à tous ceux qui estiment, dans chaque armée, que l'option européenne est incompatible avec le maintien du rang de la France. L'article 38 du traité de C.E.D. constitue en effet un obstacle important à la réalisation, désormais envisageable, d'un armement atomique national⁶⁰ que l'évolution du contexte politico-stratégique promeut plus que jamais au rang d'*ultima ratio* de la puissance⁶¹. Cependant, l'importance des moyens nécessaires à sa réalisation poussera une partie des dirigeants français, parmi lesquels des militaires, à envisager quelques années plus tard une coopération poussée avec la R.F.A. et l'Italie⁶². Par ailleurs, même la perspective de se doter d'armements nucléaires est loin de susciter une adhésion unanime au sein des forces armées. Là encore, les intérêts de chacune d'elles vont jouer de manière divergente dans l'appréhension de ce nouveau vecteur de puissance...⁶³.

⁶⁰ Jacques Bariety, « La décision de réarmer l'Allemagne, l'échec de la C.E.D. et les accords de Paris du 23 oct. 1954, vus du côté français », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 71 (1993), en particulier p. 361-365.

⁶¹ Jean Delmas (général, c.r.), « A la recherche des signes de la puissance : l'armée entre Algérie et bombe A (1956-1962) », *R.I.*, printemps 1989, p. 78-79.

⁶² Georges-Henri Soutou, *L'alliance incertaine. Les relations politico-stratégiques franco-allemandes, 1954-1996*, Fayard, 1996, p. 37-121.

⁶³ Delmas, « A la recherche... », p. 79-80 a été l'un des premiers à souligner cet aspect des choses. Depuis, les grandes thèses réalisées sur la genèse de l'armement nucléaire français ont apporté de nombreux éléments à l'appui de cette problématique : Dominique Mongin, *La bombe atomique française, 1945-1958*, Bruxelles-Bruylant, Paris-L.G.D.J., coll. « Histoire », 1997, 487 p. (Paris I, 1991, dir. Maurice Vaïsse) ; André Benjebbar, *Histoire secrète de la bombe atomique (1939-1969) : une bombe et deux Républiques*, Le Cherche Midi, 2000, 400 p. (I.E.P., 2000, dir. Serge Bernstein) ; Jean-Damien Pô *Les moyens de la puissance. les activités militaires du C.E.A. (1945-2000)*, Ellipses, coll. « Perspectives stratégiques », 2001, 268 p. (Paris I, 2000, dir. Maurice Vaïsse). Mais on ne disposait pas jusqu'à présent d'approches par armée. Patrick Boureille va heureusement commencer à combler cette lacune : *L'impact du fait nucléaire et de la création de*

C'est sur cet enchevêtrement de logiques diverses, parfois contradictoires, que s'édifie le sentiment européen de l'armée au sens large. Les soucis corporatistes s'y combinent avec celui de l'intérêt national, tandis qu'une certaine Europe peut apparaître comme un vecteur de modernité plus accessible que le modèle américain. Et l'engagement atlantique semble souvent incompatible avec une tradition impériale encore perçue comme garante du statut de grande puissance... Mais, quelles qu'elles soient, ces logiques s'inscrivent sur un fond commun de guerres, passées et présentes, qui pèse lourd, lui aussi, dans la perception des enjeux européens par les communautés militaires.

3. Le poids de la guerre

On a vu précédemment que la fin de la Seconde Guerre mondiale avait correspondu à une rupture institutionnelle avec l'octroi du droit de vote aux militaires de carrière. Mais celle-ci a été d'autant plus marquée qu'elle s'est accompagnée d'une profonde transformation des esprits. L'expérience décapante des années de guerre a convaincu la majorité de ceux qui les avaient vécues de la nécessité de ne plus s'en tenir à une attitude de neutralité, trop souvent synonyme de cécité. Comme l'a si justement diagnostiqué Raoul Girardet, chacun sait désormais qu'il est des circonstances où l'apolitisme intransigeant ne suffit plus⁶⁴. Et il serait illusoire de penser que ce type de réaction n'a pas joué pour les problèmes européens... Certes, cette vigilance est décuplée à l'occasion des grandes crises, comme la C.E.D., mais elle marque désormais les comportements habituels de nombre d'officiers.

En témoigne, parmi d'autres, l'itinéraire d'un futur haut responsable de l'armée de l'Air, le général Nicot qui, jeune lieutenant-colonel, rejoint dès 1945 un petit groupe de réflexion sur les grands problèmes politiques de l'heure. Un engagement qu'il justifiera, plus tard, par l'ampleur des bouleversements de l'après-guerre : « On se retrouve avec cette énorme et colossale puissance russe à nos portes, l'Allemagne complètement effondrée ; les Américains : autre puissance colossale... Bon : que devient la France ? Et que deviennent ces peuples européens ? »⁶⁵ Issu des milieux de la Résistance, le groupe Cambois est essentiellement constitué de civils, et Nicot ne va pas cesser d'y appartenir pendant toute la période, alors même qu'il se définit plus comme un opérationnel que comme un politique. Mais les temps ont changé, et il ne suffit plus d'être un bon pilote : « C'était un peu une ouverture d'esprit sur les choses du monde, alors que moi, j'arrivais de faire la guerre... ».

la Force océanique stratégique sur la Marine (1945-1972), Paris IV, dir. Georges-Henri Soutou, soutenance prévue pour la fin 2008.

⁶⁴ Girardet, *op. cit.*, p. 159-162.

⁶⁵ Interview du général Nicot, *op. cit.*

Celle-ci modifie donc en profondeur la sensibilité politique de nombre d'officiers, même de ceux qui n'ont rien d'activistes nés. La pluralité des itinéraires pendant les années terribles y est pour beaucoup, dont Claude d'Abzac-Epezy a donné une représentation saisissante sous forme d'un schéma intitulé « Ecorché du corps des officiers de l'armée de l'Air pendant la Seconde Guerre mondiale »⁶⁶. Transposable *mutatis mutandis* aux autres armées, cette diversité des parcours constitue en elle-même une source supplémentaire de variations dans la réaction des officiers face aux enjeux européens. Au risque de schématiser, on peut estimer qu'il en découle deux conséquences fondamentales, au moins : d'une part une obsession de l'unité, celle de l'armée en premier lieu, qui va beaucoup contribuer à nourrir l'hostilité à une C.E.D. accusée de la détruire ; d'autre part, une diversité des expériences de l'étranger durant la guerre, qui ne peut que nourrir des perceptions différenciées des partenaires européens la paix revenue.

Celle-ci n'est d'ailleurs pour la France qu'un trompe-l'oeil. De Sétif à Hanoï, l'année 1945 est marquée par les premiers spasmes de conflits coloniaux qui vont constituer, pendant toute la Quatrième République, le pain quotidien d'une bonne part de la communauté militaire. Dans la quasi-totalité de ses cadres de métier, l'armée française s'est trouvée en situation de guerre, alors que le pays a recommencé à vivre, au moins jusqu'en 1956, selon le rythme et les modalités du temps de paix⁶⁷.

On n'a pas assez relevé l'importance de ce hiatus dans la manière dont les élites militaires ont pu appréhender les perspectives européennes qui s'offraient désormais à elles, surtout à partir de la définition d'une véritable Communauté européenne de Défense à l'été 1951. Comment envisager sereinement une mutation aussi complexe lorsque l'on est constamment sollicité par d'autres urgences qui, elles, n'ont rien de théorique ? Certes, les élites militaires n'ont pas de monopole en la matière : les responsables politiques sont eux-mêmes crucifiés par la concomitance de ces engagements⁶⁸, mais elles sont, compte tenu de leurs fonctions, au cœur de cette ambiguïté nationale.

⁶⁶ Claude d'Abzac-Epezy, « Les officiers de l'armée de l'Air en 1945, portrait statistique d'une génération en guerre », *R.H.A.*, 2 (1995), p. 60. Ce schéma a été par la suite republié dans *L'armée de l'Air de Vichy*, Vincennes, Service historique de l'armée de l'Air, 1997, p. 578.

⁶⁷ Girardet, *op. cit.*, p. 225. Vial, « La Marine, un concentré des contradictions nationales », *op. cit.*, offre des exemples précis de ce décalage.

⁶⁸ Cf. par exemple le témoignage de Christian Pineau qui, dans ses mémoires, souligne combien l'arithmétique parlementaire obligea le gouvernement Guy Mollet à temporiser à propos de l'Algérie, pour être sûr de conserver la majorité indispensable au succès de la relance européenne : 1956, *Suez*, Robert Laffont, 1976, p. 15-20.

Et le souvenir encore cuisant de « l'étrange défaite » est là, en permanence, pour leur rappeler les conséquences dramatiques d'une organisation défectueuse le jour où l'ennemi attaque. « Quand ils évoquent l'alliance avec les Britanniques et la coopération avec la *Royal Air Force*, les aviateurs font souvent référence à l'expérience malheureuse de 1940 avec les alliés d'outre-Manche, expérience qui les pousse à réclamer une collaboration encore plus étroite avec les forces de la *Western Union* », note Patrick Facon⁶⁹. Le désastre de la campagne de France, mais aussi, peut-on imaginer, les réussites des années qui suivirent, en matière de travail interallié, entraînent les responsables de l'armée de l'Air à se montrer intransigeants sur cette question, même si tous n'en tirent pas les mêmes conclusions pro-européennes.

La future C.E.D. est ainsi perçue, même par ses défenseurs, et non sans quelques raisons, comme un véritable « monstre » sur le plan technique⁷⁰. Comment des officiers qui, pour reprendre une formule du maréchal Juin, sont « hantés » par la menace soviétique, en tout cas au début des années cinquante, et qui ont vécu en personne les heures tragiques de 1940, ne seraient-ils pas excessivement méfiants à l'égard d'une pareille organisation ? D'autant que les militaires, sauf exception, sont plus des praticiens que des idéologues. Il faut être un Eisenhower pour balayer sans hésiter les objections militaires immédiates au profit des perspectives politiques à long terme⁷¹.

C'est d'ailleurs l'une des raisons de fond pour lesquelles le point de vue des cédistes ne pouvait que rester minoritaire au sein des forces armées, comme le prouvera la victoire de Juin sur Ély, au printemps 1954 : le militaire l'emportera sur le politique⁷². Mais cette crispation, à bien des égards légitime, sur la question de l'efficacité opérationnelle de la future armée européenne, en amène une autre,

⁶⁹ Facon, « L'armée de l'Air... », *op. cit.*, p. 79.

⁷⁰ Ély, lui-même, est très critique sur ce point, on le verra. Pour ne rien dire des opposants au traité comme le général Navarre, alors chef d'état-major du maréchal Juin, commandant en chef du théâtre Centre-Europe : Henri Navarre (général, c.r.), *Le temps des vérités*, Plon, 1979, p. 223-224. François David a récemment apporté de nouveaux éléments qui étayaient le procès en inefficacité dressé à l'encontre du projet d'armée européenne et précisent les craintes qui en découlèrent chez les responsables militaires : « Le ministère de la Défense nationale et le haut commandement français face à l'intégration de la R.F.A. dans la C.E.D., puis dans l'O.T.A.N. », in C.E.H.D. – Université Paris I dir., *L'Europe et l'O.T.A.N.*, *op. cit.*, p. 249-262.

⁷¹ Cf. le récit significatif que donne Georgette Elgey, dans son *Histoire de la IV^e République*, (t. II : « La République des contradictions », Fayard, 1968, p. 250-251), de l'entrevue au cours de laquelle, le 27 juin 1951, Jean Monnet « convertit » Eisenhower à la C.E.D., en dépit des réticences de son chef d'état-major, le général Gruenther.

⁷² Un rapport de forces patent dès la fin des années quarante entre partisans et adversaires de l'Union occidentale. *Ibid.* et Georges-Henri Soutou, « La sécurité de la France dans l'après-guerre », in Maurice Vaïsse, Frédéric Bozo et Pierre Melandri dir., *La France et l'O.T.A.N.*, Complexe, 1996, p. 42-43.

liée au problème de l'Empire. Choqués par l'effondrement de 1940 et l'abaissement brutal du rang du pays, les responsables militaires sont tétanisés par la perspective de tout nouveau recul. Dans la mesure où la C.E.D. va créer une armée à deux vitesses dont la part la plus moderne sera en Europe, la défense de l'outre-mer leur semble devoir être reléguée au second plan. Mieux, la place de leader dont ils font la condition *sine qua non* à leur acceptation du projet devient rapidement impossible à atteindre si la France continue à disperser ses forces entre l'Europe et l'Empire. En d'autres termes, pour réussir la C.E.D., il faut lui sacrifier l'Indochine et cela, nul ne veut ouvertement l'admettre. Sa défense est celle du statut de la France, hier grande puissance coloniale, aujourd'hui championne de la lutte anti-communiste, qui trouve dans les combats menés là-bas une occasion unique de conforter sa place de troisième Grand occidental. Comment renoncer à pareil avantage, même s'il se paie au prix fort, alors que la reconquête du rang constitue, depuis 1940, le travail de Sisyphe de l'ensemble de la classe dirigeante française ?

Les humiliations à répétition des années terribles ont mis à vif la fierté nationale, et il n'est pas douteux que les crispations nationalistes qui s'en suivirent n'aient perduré tout au long de la Quatrième République. La « misère en *battle dress* »⁷³, qui fait de l'assistance anglo-saxonne le point de passage obligé de toute modernisation, la guerre d'Indochine impossible à mener sans les dollars et les matériels américains, le lâchage d'Eisenhower à Suez, qui provoque celui des Britanniques, autant d'expériences cuisantes qui font des officiers les témoins privilégiés de l'impuissance nationale... Il n'est pas jusqu'aux augures napoléoniens de la « Seconde campagne d'Egypte » qui n'aient été bafoués, et n'ajoutent un peu plus à cette longue suite de dépendances atlantiques et d'humiliations coloniales. Dans une société militaire où l'honneur et la patrie sont les deux valeurs qui rassemblent chacun sous les plis d'un même drapeau, les circonstances étaient décidément plus propices au raidissement nationaliste qu'à l'ouverture européenne.

Le pari fou proposé à l'automne 1950 par un Jean Monnet acculé et décidé à sauver coûte que coûte la négociation du plan Schuman, reposait sur une colossale mésestimation des sensibilités militaires⁷⁴. Les philippiques gaulliennes

⁷³ Appelée à faire date, l'expression est inventée par le journaliste Pierre Scize, qui en fait le titre de la grande enquête sur l'armée qu'il publie dans *Le Figaro* entre le 25 septembre et le 2 octobre 1947.

⁷⁴ Philippe Vial, « Jean Monnet, un père pour la C.E.D. ? », in René Girault et Gérard Bossuat dir., *Europe brisée, Europe retrouvée : nouvelles réflexions sur l'unité de l'Europe au XX^e siècle*, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 197-262 ; *Id.*, « De la surenchère atlantiste à l'option européenne : Monnet et les problèmes du réarmement occidental durant l'été 1950 », in Gérard Bossuat et Andreas Wilkens dir., *Jean Monnet, l'Europe et les chemins de la paix*, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 307-342 ; *Id.*, « Limites et contradiction d'une méthode : Monnet et les

dénonçant l'armée apatride ne pouvaient que faire mouche chez des officiers qui vivaient au quotidien, depuis plus de dix ans, les difficultés à exister simplement en tant que Français. Pouvaient-on attendre d'eux qu'ils acceptent sans ciller de renoncer à leurs traditions alors que depuis dix ans ils avaient dû se couler dans le moule anglo-saxon pour tout le reste ? Abandonner le symbolique, quand déjà le matériel n'était plus national... ? « Et si je meurs, qui me rendra les honneurs ? », devait s'exclamer le général de Montsabert, héros de la campagne d'Italie, figure de l'armée d'Afrique⁷⁵. A l'heure où depuis dix ans l'armée française tentait vaille que vaille d'assurer sa pérennité et son rang, sa disparition, fut-elle partielle, au sein d'une communauté européenne, constituait une perspective insupportable pour nombre de ses cadres. Et ce n'était pas la perspective de devoir y rivaliser avec les Allemands qui pouvait contribuer à les rasséréner : les garanties initiales apparaissaient par trop fragiles, en l'absence des Anglo-américains, pour garantir efficacement le *leadership* français. Tout autant que les mécomptes du réarmement ou le poids de l'engagement indochinois, le souvenir de Sedan interdisait de tenter le pari.

Qu'il s'agisse des traumatismes hérités de la précédente ou des déchirements liés à celles qu'ils continuent à mener, les guerres passées et présentes ont largement fragilisé le corps des officiers. Mais elles font également d'eux des partenaires exigeants en matière de coopération internationale, qui savent ce qu'il en coûte, tant sur le plan de l'efficacité opérationnelle que sur celui des responsabilités politiques, lorsque l'offensive ennemie se déclenche et que la défense s'effondre. Une lucidité qui n'empêche pas l'aveuglement sur d'autres points, en particulier lorsqu'il s'agit de discerner si l'avenir de la France est désormais en Europe ou encore outre-mer. Le traumatisme de 1940 fige les élites militaires dans une défense sans issue de la tradition impériale, même revitalisée par la rhétorique anticomuniste de la Guerre froide. Mieux que toute autre démonstration, cette posture signe l'appartenance des élites militaires à la classe dirigeante française de la Quatrième République...

débuts de la construction communautaire (1950-1954) », in Laurent Catala dir., *Cinquante ans après la déclaration Schuman, histoire de la construction européenne*, Nantes, Ouest Editions, Presses académiques de l'Ouest, 2001, p. 45-101.

Indépendamment des biographies de référence consacrées à l'Inspirateur (François Duchêne, *Jean Monnet: The First Statesman of Interdependence*, W. W. Norton & Company, 1994, 480 p. ; Éric Roussel, *Jean Monnet : 1888-1979*, Fayard, 1996, 1004 p.), on retiendra l'analyse de Renata Dwan, « Jean Monnet and the European Defence Community, 1950-54 », *Cold War History*, 3 (Avril 2001), p. 141-160., tirée de sa thèse : *An Uncommon Community: France and the European Defence Community, 1950-1954*, Oxford University, St Anne's College, D.Phil., 1996-1997.

⁷⁵ Bien que limité à la Seconde Guerre mondiale, le journal qu'il a tenu durant cette période est un témoignage éclairant sur sa vision du monde et de la place que la France doit y tenir : Joseph de Monsabert, *Notes de guerre*, présentation de Jacques de Monsabert, Bayonne, Curutchet, 2000, 398 p.

« Lorsqu'on parle de l'armée, la tentation de systématiser est grande »... Cet examen des conditions dans lesquelles la société militaire reçut les projets européens aura permis de montrer la nécessité d'une grande vigilance en la matière, dès lors que l'on souhaite définir avec précision la nature de ses réactions face aux perspectives européennes ouvertes successivement par les gouvernements de la Quatrième République.

Il aurait en effet été vain d'entamer ce travail sans avoir précisé qui, au sein des forces armées, par ses fonctions, pouvait être concerné par les projets européens. Une fois dessinés les contours de ces élites militaires qui sont aussi, à leur manière, des élites politiques, il convenait d'examiner ce qui les rassemble et ce qui les divise. Leur perception des enjeux européens se nourrit de ce mouvement de flux et de reflux entre les facteurs d'unité et les éléments de différenciation. Si l'appartenance à une armée spécifique, et les logiques corporatistes qu'elle induisait, purent être à l'origine de réactions divergentes face à l'Europe, l'expérience de conflits incessants créa des conditions d'accueil particulières aux projets européens et forgea un socle commun aux réactions des forces armées.

L'analyse des spécificités du monde militaire apparaît donc comme le préalable indispensable pour espérer rendre compte de la complexité de ses réactions face à l'Europe. C'est seulement dans ces conditions que l'on peut aborder, comme nous le ferons dans un second temps, une réflexion sur la nature des enjeux européens pour les élites militaires, et sur la manière dont elles les vécurent tout au long de la Quatrième République.

B. Les Europe des militaires⁷⁶ : un essai de pesée globale de la vision européenne des forces armées sous la Quatrième République

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, l'Europe devient très vite, par la force des choses, mais non sans hésitations, une dimension structurante de la

⁷⁶ Un titre qui avoue sa dette à l'égard de celui de l'article de Gérard Bossuat, « Les Europe des Français au long du XX^e siècle », in René Girault dir., avec la collaboration de Gérard Bossuat, *Les Europe des Européens*, Publications de la Sorbonne, 1993, p. 77-96.

politique de défense française. Après de courtes années de pseudo-indépendance, le développement de la Guerre froide impose à Paris, fin 1947, de rentrer complètement dans le rang américain. Dans un contexte où l'Hexagone, même élargi à l'Empire, ne suffit plus, le cadre européen apparaît très vite à de nombreux dirigeants comme le seul moyen de conserver une forme d'autonomie face à l'omnipotence de Washington, tout en contrôlant l'inévitable renaissance allemande⁷⁷. Cette rupture en entraîne une seconde puisque, pour la première fois de son histoire, la France rejoint, dès le temps de paix, des constructions politico-militaires à visée spécifiquement européenne (Union Occidentale, puis Union de l'Europe occidentale), sans parler de cette Communauté européenne de Défense imposée par les Français à des alliés récalcitrants mais qui demeura, en raison des palinodies hexagonales, un traité non ratifié.

Cette évolution accélérée n'a donc pas manqué de contradictions... Paradoxalement, l'une des seules constantes reste que l'engagement de Paris en faveur d'une Europe de la Défense n'a jamais été, au bout du compte, qu'un pis-aller. L'Union occidentale organisée au printemps 1948 par le Pacte de Bruxelles demeura une Europe par défaut, dont l'intérêt premier fut d'accélérer la venue de l'assistance américaine. Le plan Monnet-Pleven fut, lui, l'ultime recours pour limiter l'inacceptable réarmement allemand, et la C.E.D. qu'il engendra souffrit jusqu'au bout de cette ambiguïté initiale. Quant à l'U.E.O., elle servit de paravent à la renaissance militaire de l'Allemagne dans le cadre de l'O.T.A.N., sombrant dans l'oubli cette mission initiale accomplie, demeurant une Europe virtuelle. En dépit de projets aussi ambitieux que récurrents, l'Europe de la Défense n'a jamais réussi à sortir de l'ombre atlantique et à exister en tant que telle.

Néanmoins, son devenir n'a jamais cessé d'être l'un des enjeux essentiels de l'aventure européenne et l'est resté, même après les heures intenses des années 1948-1954. On sait aujourd'hui combien la relance des années 1955-1957 fut indirectement accompagnée de grands projets de coopération militaire à dominante franco-allemande, mais d'une ambition plus large⁷⁸. Il est donc légitime de s'interroger sur la manière dont la société militaire vécut ce défi européen dont la réalisation ultime pouvait si profondément remettre en cause ses raisons d'être. L'armée cesserait d'être exclusivement nationale, son unité serait moins assurée, et ses horizons moins impériaux... Comment ceux qui la composaient sous la Quatrième République ont-ils vécu cette perspective ?

La synthèse est plus que difficile. Seule une minorité des cadres de carrière est certes concernée, on l'a vu, pour des raisons à la fois hiérarchiques et

⁷⁷ Cf. en particulier Soutou, *op. cit.*, Fayard, 1996, p. 69-70.

⁷⁸ Georges-Henri Soutou a été l'un des principaux artisans de cette découverte, dont il a donné une ample synthèse : *ibid.*, p 37-121.

fonctionnelles (eux seuls traitent des questions liées à l'organisation de la défense européenne, eux seuls peuvent éventuellement en traiter dans la presse officielle ou l'enseignement militaire supérieur), mais aussi méthodologiques (les rapports sur le moral ne peuvent être assimilés à de véritables sondages). Cependant, même restreint aux « élites », soit le groupe des officiers généraux des forces, élargi à la frange des officiers supérieurs qui les rejoindront prochainement et à ceux qui en sont encore loin mais participent au travail de réflexion en état-major, il est difficile de ne pas constater les limites de pareille exercice. Et pas seulement parce que les « élites », au sens où nous l'entendons, comprennent également les officiers généraux et supérieurs de deuxième section (ou honoraires pour les seconds) qui participent au débat, soit seulement comme experts, soit également au nom d'un engagement politique qui peut se traduire par l'obtention d'un mandat électif, voire plus.

On peut néanmoins s'y risquer compte tenu des lignes de force qui apparaissent et permettent de proposer une vision d'ensemble, significative à défaut d'être exhaustive. Elle repose au premier chef sur le dépouillement croisé des principaux organes de la presse militaire et des archives d'une partie de l'enseignement militaire supérieur. En second lieu, elle s'appuie sur les résultats de nombreuses études de cas réalisées sur l'attitude d'une armée ou de l'un de ses responsables face à aux questions qui structurent l'organisation de la défense du « vieux continent ». Enfin, on a eu recours à des témoignages d'anciens officiers, qu'ils s'inscrivent dans le cadre général de leurs mémoires ou portent spécifiquement sur l'histoire de la construction européenne.

De l'ensemble de ces sources se dégage l'idée que les enjeux européens peuvent être reçus de quatre manières différentes. Selon les individus, l'Europe peut n'être qu'un enjeu militaire, prendre une dimension stratégique, s'élargir à une vision politique, voire se teinter des couleurs d'un idéal. Une évaluation correcte de ce qu'a représenté l'enjeu européen pour les élites militaires françaises, après 1945, ne peut donc se concevoir que dans une articulation de tous les instants, à défaut d'être toujours possible, entre leur diversité et la pluralité des possibles européens. Une tâche délicate qui doit nécessairement s'accompagner d'un essai de périodisation, tant il est vrai que le rythme de l'Histoire fut, en ces temps plus qu'en d'autres, fertile en rebondissements...

1. Un enjeu, quatre possibilités

A la réflexion, il nous semble que l'on peut repérer, chez les élites militaires françaises, au moins quatre lectures différentes de l'enjeu européen, fondées sur un même constat de base : la défense nationale ne peut plus être à l'échelle du seul Hexagone. La communauté militaire est là-dessus quasi-unanime, et on ne trouvera pratiquement personne en son sein, durant toute la

Quatrième République, pour prôner un illusoire repli sur le sanctuaire national. Quand il existe, ce type de raisonnement n'est le fait que de quelques personnalités marginales, le plus souvent proches des milieux communistes.

Après 1946, l'aggravation rapide du danger soviétique a en effet suscité *de facto* une réflexion à caractère européen chez les élites militaires françaises. Les premières concernées par cette nouvelle menace qu'il leur appartiendra peut-être un jour de contrer, elles vont plus rapidement que d'autres, opérer leur *aggiornamento* en la matière, reléguant l'Allemagne au second rang des adversaires potentiels. Une évolution certainement accélérée par leur puissant anticommunisme, que les années de guerre avaient d'abord exalté pour l'immense majorité de ceux qui, jusqu'en 1942, étaient restés fidèles à Vichy. La vieille germanophobie de nombreux officiers français trouvait là des raisons naturelles de s'effacer, d'autant qu'elle n'avait pas toujours été exempte d'une certaine admiration pour le modèle militaire prussien⁷⁹.

A la base, on trouve donc l'immense majorité de ceux pour qui l'Europe reste d'abord **une nécessité militaire** : face à l'expansionnisme soviétique, seule l'addition des armées des démocraties européennes peut commencer à rééquilibrer la balance des forces. « L'union fait la force », et il faut la réaliser entre Européens, même si l'on doit aller quérir du secours ailleurs. C'est dans cette perspective que très tôt, comme l'ont relevé depuis longtemps de nombreux historiens, les responsables militaires français ont soulevé le problème du réarmement allemand⁸⁰. D'ailleurs, lorsque le conseil supérieur des Forces armées, dont on a vu qu'il constituait dans son principe une véritable chambre consultative des chefs militaires, sera appelé à se prononcer, un seul officier général sur vingt-trois répondra par la négative⁸¹.

⁷⁹ D'Abzac-Epezy et Vial, « Quelle Europe pour les militaires ?... », *op. cit.*, p. 80.

⁸⁰ Pierre Guillen, « Les chefs militaires français, le réarmement de l'Allemagne et la C.E.D. (1950-1954) », *R.H.S.G.M.*, 129 (1983), p. 4. Il faut souligner l'importance de cette contribution pionnière, qui a véritablement ouvert le dossier. Initialement présentée lors du premier colloque jamais organisé sur l'histoire de la C.E.D. (Walter Schwengler, Hans-Erich Volkmann dir., *Die Europäische Verteidigungsgemeinschaft. Stand und Probleme der Forschung*, Militärgeschichtliches Forschungsamt, « Militärgeschichte seit 1945 », Bd. VII, Boppard, 1985, 171 p.), elle avait bénéficié d'un accès exceptionnel aux archives politico-militaires conservées à Vincennes. L'auteur avait ainsi pu consulter celles du comité de Défense nationale et du comité des chefs d'état-major, longtemps restées non communicables par la suite pour les secondes, tandis que les premières le demeurent. Il en tira également la matière des deux autres études citées dans ce chapitre, respectivement publiées en 1986 et en 1996. L'ensemble continue de faire de sa contribution une pierre d'angle de toute recherche sur le sujet.

⁸¹ Il s'agit du vote du Conseil supérieur des Forces armées, le 21 décembre 1953, qui sera analysé dans la troisième partie de ce chapitre.

Mais, à la fin des années quarante, le rapport des forces est tellement inégal que la question se pose de savoir s'il est possible de sauver le vieux continent dès le départ. Or, l'union des Européens manque de sens si elle ne débouche pas sur la sauvegarde immédiate de leurs pays : la nécessité militaire devient **perspective stratégique**. Une partie des militaires français va se battre pour imposer le principe d'une défense effective du continent, par opposition à la stratégie périphérique qui domine alors les plans de défense anglo-saxons. C'est la thèse défendue avec obstination par les généraux de Lattre et Ély, dans les années 1948-1950⁸². A l'opposé, une majorité estime que l'infériorité numérique initiale des forces occidentales les condamne à se cantonner, au départ, à un combat retardateur, qui permettra de protéger un repli rapide outre-Manche et outre-Méditerranée. Là elles pourront refaire leurs forces et préparer la reconquête de la forteresse Europe, dans des versions réactualisées d'Ovelord ou d'Anvil. C'est la solution préconisée par l'ancien chef d'état-major général de la Défense nationale, le général Juin, désormais résident général au Maroc, ou le vice-amiral Lemonnier, chef d'état-major général de la Marine⁸³.

Le refus de toute stratégie périphérique finit par l'emporter en 1950, d'autant qu'ont émergé les bases d'un compromis théorique avec la réapparition du concept d'Eurafrique, qui va devenir le credo d'une immense majorité de militaires français jusqu'aux débuts de la Cinquième République⁸⁴. Ce consensus va d'ailleurs nourrir l'un des plus sûrs fondements de l'anticédisme car, comme le souligne en décembre 1953 un ancien chef d'état-major général de l'armée de l'Air, le général Gérardot, « la petite Europe n'a aucun sens militaire »⁸⁵. Il lui manque en effet la profondeur stratégique nécessaire pour pouvoir encaisser le

⁸² Pour tout ce développement, cf. aussi la troisième partie de ce chapitre. On se reportera également aux nombreux travaux de Georges-Henri Soutou, parmi lesquels on retiendra en particulier « L'alliance avant l'Alliance : de Lattre et les débuts du Pacte atlantique », *De Lattre et les Américains*, colloque des 26-27 mars 1994, actes publiés par la Commission d'Histoire de l'Association « Rhin et Danube », 1995, p. 47-68.

⁸³ Soutou, « La sécurité de la France dans l'après-guerre », *op. cit.*, p. 33.

⁸⁴ Il n'existe pas encore de synthèse sur la question des élites militaires françaises face au projet eurafricain, en particulier sous la Quatrième République. Les travaux menés par Christine Levisse-Touzé ont posé les bases pour l'entre-deux-guerres et le second conflit mondial (approche d'ensemble dans *L'Afrique du Nord dans la guerre, 1939-1945*. Albin Michel, 1998, 467 p.). On relève la récente étude de Claire Sanderson, « La Grande-Bretagne et l'Eurafrique au début de la Guerre froide : le cas de la préparation des conversations d'état-major de Dakar en 1950 » in Marie-Thérèse Bitsch et Gérard Bossuat dir., *L'Europe Unie et l'Afrique, de l'idée d'Eurafrique à la convention de Lomé I*, Bruxelles, Bruylant, 2005, p. 149-164. Par ailleurs, l'attitude de la Marine a été étudiée de manière détaillée à travers la problématique des bases par Philippe Vial, « Un impossible renouveau : bases et arsenaux d'outre-mer, 1945-1975 », *op. cit.*, et, pour l'entre-deux-guerres, par Philippe Lasterle, « Les bases et points d'appui coloniaux de la flotte : une modernisation trop tardive », *ib.*, p. 115-123. Mais on attend surtout les résultats de la thèse qu'achève Yves Montarsolo sur *L'idée d'Eurafrique en France au XX^e siècle* (université de Provence, Marc Michel dir.).

⁸⁵ D'Abzac-Epezy et Vial, « Quelle Europe... ? », *op. cit.*, p. 85.

choc d'une offensive-éclair soviétique. Seule l'intégration résolue de l'ensemble de l'Afrique du Nord, voire de la péninsule ibérique, permettrait de remédier à cette situation qui, aux yeux de la plupart des militaires, va priver l'Europe des Six de toute légitimité stratégique. En résumé, oui à la défense du continent sans esprit de recul, mais à la condition que celle-ci soit solidement appuyée sur un hinterland africain qui lui donne la profondeur nécessaire⁸⁶.

Ces deux premières lectures de l'enjeu européen permettent de définir une conscience européenne minimale, conscience de nécessité partagée par la quasi-totalité de la classe militaire française, surtout à partir de la diffusion du schéma eurafricain, au tournant des années quarante.

Mais certains de ses membres vont plus loin qui voient, dès cette époque, dans la construction européenne **un enjeu politique**. Les débuts de la Guerre froide font en effet surgir des visions de type troisième force qui, derrière les considérations géostratégiques, postulent implicitement l'émergence d'une Europe unie⁸⁷. Surtout, face à la menace soviétique, la balance des forces est tellement inégale que le recours à une aide extérieure s'impose. D'où un clivage fondamental au sein des élites militaires françaises entre ceux qui estiment, comme Juin, que rien de valable ne se fera sans l'aide de Washington, et ceux qui, à l'instar de De Lattre, souhaitent qu'elle s'accompagne de la mise sur pied d'une organisation européenne de défense⁸⁸.

Les premiers, considérant la faiblesse des moyens militaires dont disposent les Européens de l'Ouest, soulignent la vanité de tout effort qui ne s'appuierait pas immédiatement sur une assistance américaine massive. Ils estiment que la puissance française, grâce à sa dimension impériale, n'a pas besoin d'une quelconque médiation européenne pour assurer son rang au sein du concert atlantique. Ce sont les « impériaux-atlantistes ». Au contraire, les seconds pressentent l'importance de cette nouvelle dimension pour affermir le statut précaire de Paris dans le club des Grands. Pour eux, seule l'émergence d'une identité européenne, dont la France prendrait la tête, peut lui permettre de garder une véritable indépendance dans un camp occidental dominé par la puissance américaine. On peut les qualifier « d'euro-atlantistes ».

⁸⁶ Cf. à ce propos les analyses sans équivoque de l'un des croisés de l'anticédisme, le colonel Jacques Faure : d'Abzac-Epezy et Vial, « In search of a European Consciousness... », *op. cit.*, p. 11-12.

⁸⁷ D'Abzac-Epezy et Vial, « Quelle Europe... ? », *op. cit.*, p. 83-84.

⁸⁸ Soutou, « L'alliance avant l'Alliance... », *op. cit.*, p. 58-59.

Catalysé par la signature du Pacte de Bruxelles, ce débat aurait pu s'interrompre avec l'absorption de l'Union occidentale par l'O.T.A.N. Mais il reflétait des enjeux plus profonds, qui traversaient l'ensemble de la classe dirigeante française et ressurgirent à l'occasion du débat sur la C.E.D., comme le prouve l'évolution emblématique du général Ély, on le verra. Son souhait de voir émerger une Europe autonome, bien que partenaire fidèle des Etats-Unis, n'était pas sans rappeler les analyses développées à la même époque par un Jean Monnet⁸⁹. Il était renforcé par des facteurs plus militaires : les menaces américaines des années 1953-1954 ravivaient en effet la crainte latente d'un retour à la stratégie périphérique. Enfin, loin de s'en tenir aux seuls aspects militaires, Ély replaçait systématiquement son analyse dans un cadre plus large, incluant l'ensemble des projets européens, et mettant sur le même plan les acquis du plan Schuman et du plan Pleven.

On ne possède malheureusement pas encore les informations nécessaires pour suivre l'évolution de ce courant « euro-atlantiste » jusqu'à la fin de la Quatrième République. Mais, comme on le verra, l'évolution d'une figure aussi représentative que le maréchal Juin incite à penser que la logique des années algériennes entraîna le ralliement d'un certain nombre d'« impériaux-atlantistes »...

Enfin, dernier cas de figure, il y a ceux, très minoritaires, mais souvent influents, pour qui l'Europe représente **un idéal**, qu'il convient d'incarner sans tarder : après deux conflits mondiaux, qui furent d'abord des guerres civiles européennes, l'exigence morale d'une réconciliation doit l'emporter sur la défense intransigeante de l'identité nationale. Et la construction communautaire doit permettre de réaliser l'union de peuples qui n'ont cessé de se déchirer. Là encore, la figure d'Ély est emblématique et son engagement prend toute sa mesure au regard de ses années de guerre⁹⁰. Celui-ci n'est pas isolé. Il est partagé à la même époque par certains officiers supérieurs, souvent promis à un brillant avenir : les capitaines de vaisseau Duval ou Beau dans la Marine⁹¹, les colonels Brohon ou

⁸⁹ Cf. par exemple sa fameuse lettre à René Pleven du 3 septembre 1950. Texte intégral in Vial, « Jean Monnet, un père pour la C.E.D. ? », *op. cit.*, p. 256-262.

⁹⁰ Blessé pendant la campagne de France, il est un officier loyal de l'armée d'armistice, qui n'entre en résistance que fin 1942 en rejoignant les rangs de l'Organisation de résistance de l'armée, l'O.R.A.. Alors lieutenant-colonel, il y devient l'adjoint du général Revers, quand celui-ci prend la tête de l'organisation, fin octobre 1943, après l'arrestation de ses deux premiers chefs, les généraux Frère et Verneau. Un engagement qui vaudra à l'épouse d'Ély d'être arrêtée par la Gestapo en février 1944 et déportée à Ravensbrück. Alexandre Dossat, *Le général Ély, la défense de l'Europe et l'Europe de la défense, 1946-1954*, maîtrise, Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial, septembre 2002, p. 15-18.

⁹¹ Interview du vice-amiral d'escadre Duval par l'auteur, 26 novembre 1993 ; cf. aussi son intervention intitulée « La crise de la C.E.D., 1950-1954 », in Vaisse, Bozo et Melandri dir., *op.*

Stehlin dans l'armée de l'Air⁹², ou le colonel Rouvillois, un ancien de la 2^e D.B.⁹³. Tous ont en commun de placer leur choix politique dans une perspective plus large, où le bon sens et les convictions philosophiques, voire religieuses, se conjuguent pour motiver un engagement résolu en faveur d'une Europe unie. La réconciliation franco-allemande est bien entendu au cœur de cette ambition.

Elle se nourrit aussi de la hantise du renouveau de la puissance germanique, on le verra avec Ély. Plus prosaïquement, la construction d'une Europe unie est ainsi vue comme un levier pour redresser la puissance nationale et garantir un équilibre des forces durable entre les deux ennemis d'hier. Une perspective politique qui peut faire plus largement consensus, et dont le postulat humaniste est validé par beaucoup dans le long terme. A la même époque, le général Weygand, évoquant les rapports franco-allemands, ne souligne-t-il pas que « l'Europe, qui fut ensanglantée par leurs luttes ne peut se concevoir sans une compréhension mutuelle des deux peuples pour aboutir à leur rapprochement, à leur réconciliation » ? Dans l'immédiat l'ancien généralissime estime néanmoins que l'on est encore loin du compte...⁹⁴. Et l'on doit souligner que c'est cette analyse qui semble largement prédominer à l'époque au sein des élites militaires françaises. Il faudra de longues années de coopération pour que les préventions s'estompent, et que la réconciliation franco-allemande prenne chair dans les sentiments quotidiens.

Pour autant, tout ne se réduit pas à la question allemande. Il faut noter qu'il peut y avoir un engagement en faveur d'un idéal qui n'est plus exclusivement national, sans être spécifiquement européen. La lutte contre l'expansionnisme soviétique est en effet inséparable d'une base idéologique qui transcende les seules valeurs nationales. La défense en commun de la liberté et de la démocratie tend à créer une solidarité occidentale. C'est ce niveau de conscience idéologique qui est le plus répandu parmi les élites militaires françaises, et non l'engagement immédiat en faveur d'une Europe unie. L'effondrement de 1940 ayant manqué entraîner celui du pays, il ne saurait être

cit., spécialement p. 195 ; capitaine de vaisseau Beau, *Une lueur qui vient de la mer. Souvenirs...*, mémoire dactylographié, 1990, 262 p. Service historique de la Défense (S.H.D.) / Bibliothèque du Département de la Marine (D.M.).

⁹² Comme Duval, tous deux ont été membres de la délégation française au Standing Group de l'O.T.A.N. dans la première moitié des années cinquante. Le premier deviendra directeur du personnel militaire de la Marine à la fin des années soixante, le second commandera les forces aériennes françaises lors de la crise de Suez, tandis que le dernier sera nommé chef d'état-major de l'armée de l'Air au début des années soixante. Entretien de l'auteur avec le général Brohon, 8 février 1995.

⁹³ Cf. le témoignage du jésuite Michel Riquet, in Alain-Gilles Minella et Michel Riquet, *Entretien avec le père Riquet : le rebelle discipliné*, Mame, 1993, 280 p.

⁹⁴ D'Abzac-Epezy et Vial, « In search of... », *op. cit.*, p. 12.

question de remettre en cause « le patriotisme national - le seul réel, même s'il [est] affaibli »⁹⁵.

2. L'Europe malgré tout ?

Cette typologie ne saurait pourtant suffire dans la mesure où le projet européen ne cesse, au fil de ces années d'après-guerre, d'évoluer avec rapidité : Georges-Henri Soutou a ainsi montré comment l'itinéraire d'un Georges Bidault devait être relu en fonction de cet impératif pour être vraiment compris⁹⁶. Notre démarche resterait donc incomplète si nous ne nous risquions à reprendre les éléments de cette typologie pour l'inscrire dans une périodisation claire.

Un exercice périlleux puisqu'il mélange les genres, associant dans un même jet l'analyse des individualités et des groupes, le vécu et le perçu, l'effectif et le virtuel. Par définition le résultat ne peut donc être qu'imparfait, d'autant que les sources d'information sont loin d'être équivalentes selon les périodes concernées. Les années algériennes ont ainsi été beaucoup moins travaillées dans leurs aspects européens que celles de la C.E.D., et le conditionnel y sera plus souvent de rigueur...

a. L'immédiat après-guerre : l'impossible neutralité.

Au sortir de la guerre, un constat s'impose, rapidement partagé par l'ensemble des élites militaires : la France seule n'est plus à la mesure des conflits modernes. La profondeur de champ des armes nouvelles, mais aussi leur coût, sont tels que, pour des raisons tant économiques que stratégiques, tout isolement est définitivement anachronique⁹⁷. Ce constat demeurera la pierre d'angle de toute leur réflexion politico-stratégique sous la Quatrième République. Mais il est d'autant plus vite dressé que dès la fin 1946, le dénuement des forces armées matérialise de manière humiliante l'incapacité de la France à assumer seule sa

⁹⁵ Navarre, *op. cit.*, p. 223. Dans un registre plus polémique, on lira sur le sujet les souvenirs du vice-amiral d'escadre Jean Philippon, *La Royale et le Roi*, France-Empire, 1982, p. 117-118.

⁹⁶ Georges-Henri Soutou, « Georges Bidault et la construction européenne, 1944-1954 », in Serge Bernstein, Jean-Marie Mayeur et Pierre Milza dir., *Le M.R.P. et la construction européenne*, Complexe, 1993, et *Revue d'histoire diplomatique*, 105 (2 / 1991), p. 267-306.

⁹⁷ D'Abzac-Epezy et Vial, « Quelle Europe... ? », *op. cit.*, p. 81-82.

défense⁹⁸, et condamne les options neutralistes encore envisagées par certains quelques mois avant⁹⁹

Les élites militaires vont donc rapidement se trouver en décalage avec la politique officielle d'équilibre entre l'Est et l'Ouest, puisqu'elles sont précocement convaincues que celle-ci est illusoire pour une France isolée, en cas d'agression. Ce hiatus va provoquer deux types de réaction différentes. Il y a ceux qui considèrent dès le départ que, de toute manière, l'avenir est américain, et qui militent très tôt en faveur d'une organisation de la sécurité du monde occidental¹⁰⁰. Mais il y a aussi tous les autres, qui cherchent à concilier la nouvelle donne avec la volonté officielle de rester un pont entre Moscou et Washington et qui estiment, face à la montée des tensions, que la France peut assurer sa neutralité en s'intégrant dans un ensemble européen dont elle serait l'initiatrice et le guide¹⁰¹. Apparaît à cette occasion la notion de bloc eurafricain, qui va prendre rapidement une importance décisive dans la pensée géostratégique des élites militaires françaises.

On trouve là déjà à l'oeuvre les deux tendances qui perdureront pratiquement jusqu'à la fin... Pour autant, la question d'une défense européenne ne se pose pas encore : la mission des forces armées est d'abord de veiller au maintien de l'intégrité de l'Union française, voire de participer aux opérations de sécurité collective dans le cadre de l'O.N.U.¹⁰². D'ailleurs, toute avancée en ce sens supposerait réglée une question allemande qui n'est pas encore à l'ordre du jour, même si les choses vont évoluer en la matière avec une rapidité déconcertante. Dans cet immédiat après-guerre qui court jusqu'en 1947, la menace numéro un demeure – officiellement du moins – une éventuelle résurgence de la puissance germanique...

b. Première Europe de la Défense, premier échec : l'Union occidentale.

L'accélération de la Guerre froide va, ici comme ailleurs, jouer un rôle déterminant dans l'évolution des positions. Sur le plan théorique, la réactualisation

⁹⁸ Elisabeth du Réau, « Paul Ramadier et les prémisses du Pacte atlantique », in Serge Berstein dir., *Paul Ramadier, la République et le socialisme*, Complexe, 1990, p. 292-293.

⁹⁹ Tel le général de brigade Ély, alors directeur du cabinet du ministre des Armées. Soutou, « La sécurité... », *op. cit.*, p. 27.

¹⁰⁰ La mission secrète du général Billotte à New York, à partir de 1946, symbolise cette tendance. *Ibid.* Elle a été analysée en détail par Raflik, *op. cit.*, p. 80-106.

¹⁰¹ C'est le cas de ceux qui, comme les généraux Léchères ou Valin, développent une vision de type « Troisième force », ou des adeptes de la stratégie polaire. Cf. D'Abzac-Epezy et Vial, « Quelle Europe... ? », *op. cit.*, p. 83-84.

¹⁰² Jean Doise et Maurice Vaisse, *Diplomatie et outil militaire*, Imprimerie nationale, 1987, p. 384-388.

des schémas du géopoliticien anglais MacKinder offre aux élites militaires françaises un cadre conceptuel commode pour interpréter l'expansionnisme soviétique. La vision géostratégique qui en découle sert à justifier le renforcement des liens avec les Etats-Unis, base arrière de l'Occident, mais aussi la réalisation d'une véritable Eurafrique qui seule peut offrir au petit cap du continent asiatique la profondeur nécessaire à sa défense¹⁰³. Clef de voûte de la pensée stratégique française jusqu'à la fin des années algériennes, ce schéma eurafricain va donner naissance à une abondante bibliographie dont l'inventaire reste encore largement à faire...

Dans les faits, la montée croissante de la menace à l'Est met en relief la faiblesse des moyens dont la France et ses partenaires européens disposent pour s'y opposer. Le réarmement allemand est donc précocement envisagé par des experts militaires qui, contrairement aux dirigeants politiques, l'acceptent sans beaucoup d'états d'âme¹⁰⁴. Parallèlement, le besoin de l'aide américaine se fait de plus en plus pressant¹⁰⁵. Mais, de manière paradoxale, celui-ci conforte l'intuition européenne dans la mesure où Washington exige des Européens qu'ils s'unissent d'abord¹⁰⁶. D'ailleurs, un nombre non négligeable de décideurs français, tant civils que militaires, estiment que cette démarche est rendue indispensable à la fois pour éviter de provoquer les Soviétiques et préserver une certaine autonomie à l'égard des Américains.

Le lancement de l'Union occidentale – et non pas « européenne »... – provoque donc un débat feutré mais réel au sein des élites militaires françaises entre la minorité qui croit en son utilité (de Lattre, Ély), et la majorité de ceux qui ne voient de salut que par les Américains (Billotte, Juin)¹⁰⁷. A ces différences d'appréciation politique s'ajoutent des considérations propres à chaque armée : comme on l'a vu, la Marine, mais surtout l'armée de l'Air sont sans doute plus intéressées que l'armée de Terre, en raison de l'assistance technique qu'elles trouvent auprès des Britanniques, et dont elles ont un besoin si criant... Par ailleurs, l'I.H.E.D.N. – dont un tiers des auditeurs sont des officiers supérieurs ou généraux – manifeste également une attitude très militante à l'égard de cette perspective européenne¹⁰⁸.

Pourtant, il n'est pas niable que les ambiguïtés structurelles de cette première organisation de défense européenne aient fini par décourager même ses

¹⁰³ D'Abzac-Epezy et Vial, « Quelle Europe...? », *op. cit.*, p. 84-85.

¹⁰⁴ Guillen, « Les chefs militaires... », *op. cit.*, p. 3-5, mais aussi du Réau, *op. cit.*, p. 295-296.

¹⁰⁵ Cf. la note du 23 septembre 1947 du général de brigade Humbert, chef d'état-major de la Défense nationale par intérim. Soutou, « La sécurité... », *op. cit.*, p. 31-33. Pour une vue d'ensemble, cf. Philippe Vial, « L'aide américaine au réarmement français (1948-1956) », in Vaïsse, Mélandri et Bozo dir., *op. cit.*, p. 169-188.

¹⁰⁶ Soutou, *op. cit.*, p. 35.

¹⁰⁷ *Ib.*

¹⁰⁸ D'Abzac-Epezy et Vial, « In search of... », *op. cit.*, p. 9-11.

plus chauds partisans¹⁰⁹. Les contraintes matérielles sont telles que l'Europe n'a pas les moyens, à l'époque, d'édifier une défense autonome, et reste d'abord une coalition de déficits. Le recours à l'assistance américaine s'impose¹¹⁰ qui va, de fait, désactiver l'Union occidentale. Celle-ci disparaît néanmoins sur un succès, qui contribue à renforcer la dimension européenne. L'organisation du pacte de Bruxelles a en effet été le cadre dans lequel les Français ont réussi à convaincre les Britanniques de la nécessité de la défense de l'avant, et l'O.T.A.N. va s'édifier sur ce postulat stratégique¹¹¹. Ainsi, c'est paradoxalement au moment où s'efface la première organisation de défense européenne que la décision de renoncer à un abandon initial du continent est prise¹¹².

Au total, on peut dire qu'à partir de 1948, la dimension européenne a cessé d'être une hypothèse parmi d'autres pour les élites militaires françaises¹¹³. Dans l'esprit de tous elle apparaît désormais comme une nécessité militaire absolue et, à partir de 1950, un double consensus s'établit à propos de son rôle stratégique, tant sur le plan de la défense de l'avant qu'en ce qui concerne sa dimension eurafricaine. Mieux, aux yeux d'une minorité non négligeable, elle fait figure de perspective politique¹¹⁴, en dépit de la déception provoquée par l'impuissance de l'Union occidentale.

L'émergence d'une identité européenne leur apparaît en effet comme la solution croisée aux grands problèmes de l'heure puisqu'elle peut permettre à la fois d'assurer la défense du territoire national, de garantir une véritable indépendance à l'égard de la toute-puissance américaine et de contrôler la renaissance militaire allemande, tout en assurant à la France un *leadership* sur le continent qui établisse de manière durable son statut de troisième Grand du camp

¹⁰⁹ Guillen, « La France et la question de la défense de l'Europe occidentale... », *op. cit.*, p. 80-89, et « Les militaires français et la création de l'O.T.A.N. », in Vaïsse, Bozo et Melandri dir., *op. cit.*, p. 78-79.

¹¹⁰ Guillen, « La France... », *op. cit.*, p. 82, et « Les militaires français... », *op. cit.*, p. 79-80.

¹¹¹ La « note sur la défense de l'Europe occidentale » du 20 juin 1948 en constitue la charte fondatrice. Cf. du Réau, *op. cit.*, p. 298-299, et surtout Soutou, « La sécurité... », *op. cit.*, p. 37-38.

¹¹² « Note confidentielle : le passé et l'avenir de l'organisation de Fontainebleau », 1^{er} octobre 1950, Jean de Lattre, *Ne pas subir*, Plon, 1984, p. 449. Cf. aussi Guillen, « Les militaires français... », *op. cit.*, p. 83-85, qui analyse le combat mené en faveur de cette thèse par Ély au sein du *Standing Group*.

¹¹³ Une lettre du contre-amiral Laurin, sous-chef de l'E.M.D.N., au ministre de la Défense nationale, en date du 28 janv. 1949, souligne ainsi que le Pacte atlantique restera une alliance à caractère momentanée alors que le Pacte de Bruxelles « est l'une des cellules d'une fédération européenne de caractère permanent ». Ce courrier a été approuvé par le Comité des chefs d'état-major. Guillen, « La France... », *op. cit.*, p. 87.

¹¹⁴ Cf. le discours prononcé par De Lattre à Mutzig, fin juillet 1948, qui traduit d'étonnantes convergences avec la réflexion d'un homme comme Jean Monnet. Soutou, « La sécurité... », *op. cit.*, p. 40-41.

atlantique¹¹⁵. On le voit donc, l'engagement de ces pionniers, s'il n'exclut pas la dimension morale, trouve d'abord ses racines dans un calcul aux termes duquel la construction européenne est virtuellement devenue un vecteur privilégié pour une puissance française qu'ils sentent mal assurée¹¹⁶.

c. Deuxième Europe de la défense, deuxième échec : la C.E.D.

Néanmoins, après les désillusions du Pacte de Bruxelles, les élites militaires françaises ont indéniablement, en 1950, une vision beaucoup plus occidentale qu'européenne des questions de défense. A l'instar des responsables gouvernementaux, elles estiment que l'Alliance atlantique doit permettre d'apporter une réponse globale à l'ensemble des redoutables problèmes que pose l'édification d'un système de défense crédible¹¹⁷. La mise en place d'une véritable organisation militaire intégrée, financée par un budget commun et assortie d'une coordination des productions d'armements est vivement souhaitée¹¹⁸. L'heure est à la montée en puissance de l'O.T.A.N., dans laquelle les chefs militaires français jouent un rôle moteur, et à l'effacement corrélatif de l'Union occidentale. Cette mise en sommeil va paradoxalement contribuer à pérenniser l'intuition européenne des responsables militaires les plus ouverts à cette perspective. Elle provoque en effet une amertume certaine chez ceux qui estiment qu'une identité européenne spécifique aurait dû être préservée au sein des nouvelles structures atlantiques, pour des raisons tant politiques (assurer une véritable autonomie à l'égard des Américains) que militaires (éviter tout retour à une stratégie périphérique)¹¹⁹.

Or une nouvelle opportunité va leur être offerte, courant 1951, avec la perspective d'une Communauté européenne de Défense. Non que l'idée d'une armée européenne ait été accueillie avec enthousiasme dans la haute armée, bien au contraire : même ceux qui seront plus tard ses partisans déclarés ont été initialement douchés par l'irréalisme technique du plan Monnet-Pleven, qui versait dans une complication gratuite quand le réarmement de l'Allemagne dans le cadre atlantique s'imposait par sa simplicité¹²⁰. Mais à partir du rapport intérimaire signé en juillet, et qui fait suite au ralliement des Américains, le projet

¹¹⁵ Cf. le rapport significatif rédigé à l'automne 1950 par le colonel Stehlin et approuvé par le général Ély. Cité par Guillen, « Les chefs militaires français, le réarmement de l'Allemagne... », *op. cit.*, p. 7-8.

¹¹⁶ D'Abzac-Epezy et Vial, « In search of... », *op. cit.*, p. 8.

¹¹⁷ Guillen, « La France... », *op. cit.*, p. 89-93, et « Les militaires français et la création de l'O.T.A.N. », *op. cit.*, p. 87-88.

¹¹⁸ Vial, « De la surenchère atlantiste à l'option européenne... », *op. cit.*, p. 307-342.

¹¹⁹ Soutou, « La sécurité de la France... », *op. cit.*, p. 45-46, et Vial, « Le militaire... », *op. cit.*

¹²⁰ Guillen, « Les militaires français... », *op. cit.*, p. 89, et bien sûr Vial, « Jean Monnet, un père pour la C.E.D. ? », *op. cit.*, p. 214-215.

d'armée européenne trouve une nouvelle crédibilité. C'est d'ailleurs à partir de ce moment seulement que l'on va parler de C.E.D., et que celle-ci va pouvoir rallier les suffrages des officiers pro-européens.

La « grande querelle » est donc loin d'avoir épargné les élites militaires. S'il serait illusoire de prétendre que les cédistes y constituèrent autre chose qu'une minorité, force est de constater qu'ils furent néanmoins en nombre suffisant pour que, du général Ély au colonel Stehlin, au capitaine de vaisseau Duval ou au colonel Brohon, les gouvernements successifs aient pu compter sur des relais influents pour faire avancer ce projet. La tentative, lancée fin 1953, pour obtenir des chefs d'état-major et du maréchal Juin un assentiment minimal au traité, n'aurait jamais pu voir le jour sans cela...¹²¹. Inversement, l'échec de cette entreprise signe le rejet définitif de la C.E.D. par les élites militaires, pour des raisons qui sont d'abord matérielles avant d'être idéologiques.

Lancés depuis l'automne 1950 dans l'exécution de plans de réarmement démesurés, qui « s'enlisent chaque jour un peu plus dans l'irréel »¹²², comment les grands chefs militaires et leurs entourages envisageraient-ils sans crainte une perspective de changement aussi radicale que celle proposée par la C.E.D. ? Comment accepter un pareil saut dans l'inconnu quand tout dit, au quotidien, la difficulté de mener de front la modernisation des armées en Europe et un engagement toujours plus coûteux en Indochine ? La manne américaine a ses limites, et l'anticédisme des élites militaires se nourrit d'abord de ces impossibilités matérielles que les gouvernements successifs imposent aux armées en refusant de choisir entre la défense du Rhin et celle du delta tonkinois.

Néanmoins, l'hostilité finale des chefs d'état-major, Ély excepté, ne doit pas faire oublier leur approbation initiale de l'été 1951, prolongée par l'avis favorable donné par le président de leur comité, le maréchal Juin, quelques mois plus tard, au moment de la signature du traité¹²³. A leur décharge, il faut relever que leur assentiment fut toujours conditionnel : la C.E.D. n'était envisageable à leurs yeux que s'ils recevaient l'assurance que la France posséderait effectivement les moyens nécessaires pour y asseoir, de manière incontestable, sa place de leader. Le coût croissant de la guerre d'Indochine conjugué au développement des troubles dans le sanctuaire nord-africain va rapidement faire vaciller cette perspective¹²⁴. Début 1953, le doute n'est plus permis et le haut commandement commence à exprimer ses réserves, y compris publiquement, à l'égard d'un traité qui engage la puissance française¹²⁵. Si le principe d'un réarmement allemand a

¹²¹ Son analyse constitue l'objet de la troisième partie de ce chapitre.

¹²² La formule est du général Léchères, chef d'état-major général de l'armée de l'Air entre 1948 et 1953. Cf. Vial, « De l'impuissance... », *op. cit.*, p. 48.

¹²³ Guillen, « Les militaires français... », *op. cit.*, p. 92.

¹²⁴ Guillen, « Les chefs militaires français, le réarmement de l'Allemagne... », *op. cit.*, p. 22-23.

¹²⁵ *Ibid.*, p. 28-29.

été rapidement accepté par la plupart des officiers, conscients de sa nécessité sur le plan stratégique, ceux-ci n'échappent pas, même pour les plus européens d'entre eux, aux inquiétudes que fait naître dans l'ensemble de la société française la renaissance allemande, tant sur le plan économique que militaire...

Au-delà de ses graves insuffisances techniques, qui risquent en particulier de briser la cohésion de forces armées encore traumatisées par les dysfonctionnements de 1940 et les divisions issues de la guerre, ce projet d'armée européenne apparaît ainsi à la majorité des élites militaires comme un déni de grandeur¹²⁶. Abandonnant toute dimension océanique aux bons soins des Anglo-saxons, il leur semble cantonner la France dans un rôle de puissance continentale, et donc régionale. En créant une armée à deux vitesses, il attente à l'unité de l'armée et, à travers elle, à celle de la France et de son Empire, un Empire d'où est venu le salut dix ans plus tôt, et dont la défense constitue depuis 1945 le pain quotidien des militaires.

Les années 1952-1954 sont donc pour les élites militaires celles de l'affrontement – à la fois externe et interne – et du refus majoritaire d'une petite Europe qui n'est pas aux dimensions de la grandeur française. Cette querelle ne s'est donc pas organisée autour d'une opposition radicale entre le projet européen et une perspective purement nationale. C'est au nom d'une autre Europe que la C.E.D. a été récusée, une Europe méditerranéenne, une Europe de la grandeur et du rang, qui permette aux élites militaires françaises de conjuguer leurs traditions impériales avec les exigences stratégiques de l'après-1945¹²⁷.

d. Années algériennes, années européennes ?

La signature du traité de C.E.D., au printemps 1952, en provoquant la cristallisation des positions, a ouvert une période d'affrontements qui s'est terminée sur une double et fondamentale rupture. Le réarmement allemand est désormais un fait acquis et, après la période de diabolisation initiale de l'immédiat après-guerre, puis les années de transition entre 1948 et 1954, débute une phase de banalisation qui va voir les représentants de la *Bundeswehr* s'inscrire progressivement comme des partenaires essentiels de leurs homologues français. Par ailleurs, cette nouvelle ère coïncide avec la fin, dans l'immédiat, de toute possibilité d'une organisation de défense spécifiquement européenne.

On peut bien sûr estimer avec les sceptiques que, de toute manière, jamais la C.E.D. n'aurait permis pareille évolution : monstre juridique et militaire, totalement inféodée à l'O.T.A.N., elle n'aurait été qu'un lourd paravent à la

¹²⁶ D'Abzac-Epezy et Vial, « In search of... », *op. cit.*, p. 15-16.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 11-12.

mainmise américaine.¹²⁸ Certes, mais l'histoire n'a pas tranché, et force est de constater que beaucoup de ceux qui jusqu'au bout y crurent, y compris chez les militaires, firent le calcul inverse... Quoi qu'il en soit, les tentatives françaises pour conférer à la nouvelle Union de l'Europe occidentale un début d'ambition sont très vite balayées et, au printemps 1955, le constat est patent : l'Europe de la Défense est bien repoussée *sine die*¹²⁹. La sécurité du continent et celle de l'Hexagone sont définitivement organisées dans un cadre atlantique, fondé sur la défense de l'avant, dont l'adoption de la doctrine du *New Look* renforce la crédibilité¹³⁰.

L'appréhension des enjeux européens par les élites militaires françaises s'en trouve refondée, d'autant que pendant quelques courts mois, elles peuvent espérer cesser d'être crucifiées entre leur mission continentale et leurs responsabilités outre-mer. La fin du conflit indochinois sonne l'heure d'un désengagement qui se traduit par un recentrage sans précédent du dispositif stratégique français, dont l'axe de gravité devient plus clairement Nord/Sud et méditerranéen¹³¹. On ne saurait donc en déduire que ces élites sont définitivement rétives à toute dimension européenne. Les nécessités militaires et stratégiques s'accordent en effet avec le projet impérial dans sa dimension eurafricaine, la seule à demeurer après 1954. On peut alors tenter une autre lecture du conflit algérien, car si « l'Algérie c'est la France », l'Europe c'est l'Afrique...

Le conflit qui se noue à partir de 1954 peut en effet être analysé comme une défense acharnée de cette Eurafrique que « la querelle de la C.E.D. » a certainement contribué à renforcer. De nombreux auteurs ont déjà souligné combien ce rêve eurafricain est devenu, au milieu des années cinquante, un thème central dans les préoccupations d'une bonne partie de la classe dirigeante française¹³². Même si l'on manque encore d'études précises sur cette question, il apparaît déjà que les élites militaires sont à la pointe de ce mouvement, en particulier parce que les contradictions aiguës dans lesquelles les plonge

¹²⁸ François David, *op. cit.*, a récemment défendu cette thèse avec brio.

¹²⁹ Soutou, *L'alliance...*, *op cit*, p. 26-27.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 28-29.

¹³¹ L'inflexion marquée de la politique des bases, qui privilégie désormais le triangle constitué de Toulon, Mers El-Kébir et Bizerte, est significative à cet égard : cf. l'analyse développée à ce sujet par l'amiral Nomy, chef d'état-major général de la Marine, lors de la réunion du conseil supérieur des Forces armées, le 21 décembre 1953. Vial, « Un impossible renouveau : bases et arsenaux d'outre-mer, 1945-1975 », *op. cit.*, p. 296-297.

¹³² Cf. par exemple Georgette Elgey, *La République des tourmentes*, Fayard, 1992, p. 515-519, mais aussi Eric Duhamel, « Pleven et Mitterand », *XX^e siècle*, janvier-mars 1995, p. 71-75, et surtout René Girault, « La France entre l'Europe et l'Afrique », Enrico Serra dir., *La relance européenne et les traités de Rome*, Bruylant/Giuffrè/L.G.D.J./Nomos Verlag, 1989, p. 351-378.

l'engagement algérien ne trouvent leur résolution que dans une exaltation sans précédent de leur vocation eurafricaine.

Cette nouvelle guerre coloniale se caractérise en effet par un paradoxe humiliant pour les armées françaises. La décision de faire appel au contingent, définitivement prise au printemps 1956, gonfle leurs effectifs de manière démesurée, leur conférant une importance numérique inédite depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale¹³³. Dans le même temps, et selon une dialectique classique, l'avènement des gros bataillons correspond pour une large part à une dégénérescence qualitative, en tout cas par rapport au modèle de modernisation poursuivi depuis plusieurs années, qui vise à faire des forces armées françaises un outil capable d'affronter un conflit moderne, intégrant vraisemblablement la dimension nucléaire, y compris sur le plan tactique¹³⁴. En d'autres termes, alors que les militaires français se préparaient à affronter les blindés soviétiques en Centre-Europe ou à traquer leurs sous-marins dans les eaux de l'Atlantique, on leur demande désormais de tout sacrifier, ou presque, au quadrillage du djebel et à la surveillance des eaux littorales...

Certes il ne manque pas d'officiers pour trouver dans cette nouvelle mission un prolongement logique de leur expérience indochinoise. Dans les plus hautes sphères de l'armée, la guerre psychologique va, pendant de longues années, être promue au rang d'exercice majeur¹³⁵. Mais on ne saurait oublier que moins de dix-huit mois après le début des « événements », l'année 1956 s'ouvre sur la démission spectaculaire des généraux Guillaume et Zeller, que l'on ne peut soupçonner d'indifférence envers l'Afrique du Nord, et qui tous deux entendent protester contre le fait que l'on est en train de « casser » l'armée française...¹³⁶. Car, compte tenu de la priorité absolue ainsi accordée aux besoins de la pacification, la France n'a plus les moyens de remplir ses obligations en Centre-Europe. Après le recul entériné à l'automne 1954, c'est une nouvelle humiliation, d'autant plus marquée que jamais ses forces armées n'ont été aussi imposantes. Or, ce double paradoxe ne trouve son apaisement que dans la réaffirmation du rôle capital joué par l'Afrique du Nord dans la défense du monde libre.

Dès mai 1955, le maréchal Juin, alors commandant en chef Centre-Europe et conseiller militaire du gouvernement, en pose les principes et exige du président

¹³³ Les effectifs de l'armée de Terre en Algérie passent de 55 000 hommes en novembre 1954 à 220 000 en mars 1956 et 450 000 un an plus tard. Martel, *op. cit.*, p. 328 et p. 324.

¹³⁴ Doise et Vaïsse, *op. cit.*, p. 454-455.

¹³⁵ Delmas, « A la recherche des signes de la puissance... », *op. cit.*, p. 80-81.

¹³⁶ Doise et Vaïsse, *ib.* Figure de l'armée d'Afrique, le général Guillaume a succédé au général Juin comme résident général au Maroc à l'été 1951. Deux ans plus tard, il a été l'artisan de la déposition de Mohamed V, ce qui ne l'a pas empêché d'être nommé chef d'état-major général des Forces armées, en juin 1954, quand Ély a été envoyé en Indochine ! Rappelé au poste de chef d'état-major de l'armée de Terre par le général de Gaulle à son retour au pouvoir, Zeller passera à l'histoire comme l'un des artisans du « putsch » de 1961.

du Conseil qu'il en fasse la position officielle de la France. « Elle est en droit d'exiger au moins la compréhension des alliés et leur aide indirecte en lui permettant de retirer temporairement de l'O.T.A.N. des unités mises sur pied et équipées pour une défense commune, dont les événements montrent qu'elle est pour l'instant plus immédiatement menacée en Afrique que sur le Rhin. (...) Il faut qu'ils se rendent compte que la France dans cette aventure n'est pas seule en jeu, que ses intérêts sont étroitement liés à ceux du monde libre, et qu'il y a lieu en conséquence de repenser dans ce sens toute la politique de défense de l'O.T.A.N. »¹³⁷.

Une analyse qui ne cessera d'être reprise par l'ensemble des chefs militaires français jusqu'à la fin du conflit¹³⁸, et qui se cristallise en particulier à l'occasion de la crise de Suez, comme en témoigne le rappel à l'ordre adressé en cette occasion par le général Weygand et le maréchal Juin au président Eisenhower¹³⁹. Du Centre-Europe aux djebels algériens, les forces armées françaises sont aux avant-postes de la résistance à la menace communiste, et l'Eurafrique constitue la clef de voûte de cette vision géostratégique. La guerre d'Algérie colore donc de manière très nette l'intérêt européen des élites militaires françaises en poussant à son paroxysme une logique eurafricaine déjà présente depuis de longues années. Peut-on pour autant s'arrêter à ce constat et considérer qu'elles restèrent totalement étrangères à la relance européenne de la seconde moitié des années cinquante ?

Sans que l'on possède aujourd'hui les éléments pour répondre en détail à cette interrogation, on peut néanmoins relever quelques indices concordants. Notons, en premier lieu, qu'il serait étrange que les réactions habituellement observées parmi les dirigeants français au lendemain de l'humiliation de Suez eussent épargné la gent militaire. Après tout, le comportement des Américains, même tempéré par l'attitude discrètement compréhensive d'une partie de leurs officiers, avait infligé un cinglant démenti aux ambitions atlantiques du projet eurafricain...

En second lieu, si le lancement d'un grand partenariat stratégique franco-allemand n'a concerné qu'une minorité d'experts militaires, on peut supposer que

¹³⁷ *Lettre du maréchal Juin au président du Conseil Edgar Faure*, 21 mai 1955. Texte intégral chez Vial et Vaicbourdt, « De soldat à soldat... », *op. cit.*, p. 323-325.

¹³⁸ Citons encore, parmi tant d'autres, l'analyse du général Allard, publiée en juin 1958 dans la *Revue de Défense nationale* : « En Afrique du Nord, c'est pour l'O.T.A.N. que la France se bat. Ses troupes retirées de métropole et d'Allemagne ne sont pas distraites de la défense de l'Europe puisque, sans l'Afrique du Nord, la défense de l'Europe n'aurait plus aucun sens. ». Cité par Henri Dutailly (colonel, h.), « La *Revue de Défense nationale* et la puissance militaire de la France (1956-1961) », *R.I.*, printemps 1989, p. 96.

¹³⁹ Vial et Vaicbourdt, « De soldat à soldat... », *op. cit.*,

certains d'entre eux ont pu adhérer à la dimension éminemment politique de l'entreprise¹⁴⁰. Georges-Henri Soutou a souligné le rôle central joué dans cette entreprise par les services du ministère de la Défense, en particulier entre l'automne 1956 et le printemps 1957¹⁴¹. La rue Saint-Dominique est loin de n'abriter que des officiers, mais l'implication de quelques-uns d'entre eux paraît indéniable. Le général Lavaud, futur chef d'état-major général des Armées en 1959-1961, et pour l'heure en charge des armements, semble ainsi avoir joué un rôle décisif¹⁴². Par ailleurs, l'attitude du général Ély qui retrouve, début 1956, son poste de chef d'état-major général des Forces armées, serait bien sûr particulièrement intéressante à étudier. Compte tenu de ce que l'on sait déjà de lui, il est vraisemblable qu'il fut de ceux qui virent dans cet ambitieux projet une nouvelle occasion de faire advenir l'impossible Europe de la défense... Sa présence active est avérée au moins en une occasion, puisqu'il lui revient, le 6 juin 1957, de signer avec son homologue allemand, le général Heusinger, un protocole permettant d'accélérer la mise en place du comité militaire prévu, depuis janvier, par l'accord de Colomb Béchar¹⁴³.

En fait, il est difficile d'imaginer que les responsables des forces armées ne partagèrent pas les inquiétudes que l'évolution de la donne stratégique avait fait naître chez les politiques. Les progrès des armements soviétiques, plus encore après le lancement réussi du Spoutnik, en octobre 1957, entraînaient une érosion inquiétante de la garantie américaine aux yeux des dirigeants français. « Dès mai 1956 », relève Georges-Henri Soutou, « ils estimaient que les Américains avaient en fait renoncé aux représailles massives sur le sol soviétique, et s'approprièrent en cas de guerre à limiter les échanges nucléaires aux deux Europe »¹⁴⁴. Comment les chefs militaires n'auraient-ils pas été convaincus, eux aussi, eux d'abord, de l'urgente nécessité de se donner les moyens d'influencer la stratégie des États-Unis en se dotant d'une réassurance destinée à pallier la dégradation, voire la disparition de leur garantie nucléaire ? Le coût des armes atomiques, comme leur complexité, conduisait à se tourner vers la coopération européenne, en dépit des ambiguïtés redoutables que cela devait entraîner...

Au total, les années 1956-1958 ne furent-elles pas l'occasion d'une résurgence du courant « euro-atlantiste » ? Son influence est en tout cas patente dans la très officielle *Revue de Défense nationale*¹⁴⁵. D'autre part, il est avéré que l'engagement algérien révélait à nouveau, et de manière peut-être encore plus criante que pour l'Indochine, la quasi-impossibilité pour les forces armées d'assumer dans le même temps leur mission européenne et leur vocation

¹⁴⁰ Soutou, *L'alliance...*, *op cit*, p. 119.

¹⁴¹ *Ibid*, p. 76.

¹⁴² *Ibid*, p. 86 et p. 98-99.

¹⁴³ *Ibid*, p. 26-27.

¹⁴⁴ *Ibid*, p. 117-18.

¹⁴⁵ Dutailly, *op. cit.*, p. 93.

impériale : le calcul des « impériaux-atlantistes » montrait chaque jour davantage ses limites... Même réduites à la seule Afrique, et étroitement associées au théâtre atlantique sur le plan stratégique, ses possessions outre-mer ne pouvaient plus garantir à la France sa place de troisième Grand du camp occidental. Le tarissement de l'aide américaine obligeait les forces armées à assumer le coût faramineux de l'engagement algérien en prenant sur leurs forces vives¹⁴⁶. Comme l'exemple de la Marine après Suez le montre clairement, les programmes d'équipement étaient sacrifiés pour nourrir le Moloch algérien¹⁴⁷.

Beaucoup moins explorée que la guerre proprement dite, cette face cachée du conflit a certainement contribué à alimenter bien des interrogations chez les élites militaires, et à relancer en leur sein des questionnements sur la perspective européenne. On en voudra pour preuve la contribution que donne le maréchal Juin, fin 1957, dans un ouvrage intitulé *L'Europe en question*.¹⁴⁸ Dans le cadre d'une réflexion centrée sur le problème de la défense du continent, et qui reprend en fait – souvent textuellement – des extraits de textes écrits depuis le début de la décennie, celui qui fut pendant de longues années l'un des principaux responsables militaires français, commence par rappeler les conditions dans lesquelles s'inscrit depuis 1945 le problème de la défense nationale. Compte tenu du caractère étonnant des propos de l'ancien héros de la lutte contre la C.E.D., on se permettra d'en citer de larges extraits.

« On ne saurait concevoir que la liberté d'une nation puisse être garantie autrement que par un système de sécurité, ni qu'il soit possible, de nos jours, à la plupart des nations d'assurer leur sécurité par leurs propres moyens. Désormais, qu'on le veuille ou non, la communauté semble devoir faire loi, mais non sans exiger en contrepartie une aliénation partielle de la liberté de chacune des nations qui la composent. Les pays de l'Europe résiduelle – j'entends par là celle qui se prétend libre parce que non encore recouverte par la nappe de charriage soviétique – sont d'autant plus pénétrés de ces vérités fondamentales qu'ils ont eu à subir, à moins d'un quart de siècle de distance, les dures épreuves de ces deux guerres mondiales qui les ont tous laissés pareillement affaiblis et dans un état de sécurité précaire ».

¹⁴⁶ Vial, « L'aide américaine au réarmement français (1948-1956) », Vaïsse, Melandri et Bozo dir., *op. cit.*, p. 139-142. « De la nécessité de l'aide, des inconvénients de la dépendance : le réarmement de la Marine sous la IV^e République », *R.H.A.*, 2 (1999) : « La France et l'O.T.A.N., 1949-1967 », p. 29-36.

¹⁴⁷ Vial, « A l'épreuve des faits. La Marine et la crise de Suez », in Vaïsse dir., *op. cit.*, p. 203-204. Les difficultés spécifiques de l'armée de l'Air ont été exposées par Patrick Facon, « Le général Bailly, *op. cit.*

¹⁴⁸ Alphonse Juin (maréchal), « Liberté et sécurité de l'Europe » : *L'Europe en question. Textes du maréchal Juin et de Henri Massis*, coll. « Tribune libre », n°30, Plon, 1958, VII+115 p. Le texte d'Henri Massis est intitulé « L'enlèvement d'Europe ».

Le constat n'a rien de neuf puisqu'il constitue depuis la guerre, nous l'avons vu, la pierre d'angle de la pensée stratégique des élites militaires françaises. Sa formulation dans les derniers mois de la Quatrième République confirme simplement sa permanence. Plus inédite en revanche est la manière dont ce diagnostic débouche directement sur une analyse qui intègre désormais la perspective communautaire.

« Et c'est bien pourquoi, dans leur désarroi, elles s'orientent aujourd'hui vers une troisième force, celle d'une Europe occidentale unie, réduite initialement à l'Europe des Six, mais souveraine et en mesure de développer une puissance d'équilibre entre les deux grands blocs par l'exploitation en commun de ses ressources potentielles. L'idée n'est pas neuve et elle a déjà fait bien du chemin... Réjouissons-nous en, encore qu'il eut été désirable que cette Europe des Six, même réduite à cette simple et insuffisante expression, fût fondée sur une charte équitable tenant un plus juste compte des apports de chacun. En tout cas, le bateau sur lequel nous nous sommes embarqués a largué ses amarres. Il ne nous reste plus qu'à lui souhaiter une heureuse navigation loin des récifs, ce qui va demander beaucoup de vigilance, notamment pour ne pas être entraîné vers un matérialisme trop dénationalisé et trop déspiritualisé ».

En dépit des réserves qui l'accompagnent, cette analyse ne manque pas surprendre, venant de la part de l'un des adversaires les plus résolus de l'option européenne dans les années 1948-1954. Sans en être devenu un partisan enthousiaste, il prend acte de la construction communautaire et s'y rallie, même si cet acquiescement n'est pas dénué d'un certain fatalisme. Ce retournement n'est malheureusement guère explicité, si ce n'est par la mention d'un « désarroi » derrière lequel il n'est certainement pas interdit de pressentir les leçons amères de Suez. Un texte très neuf donc, y compris dans la critique de la dérive technocratique qui le conclut : « Lorsque je parle de matérialisme, je pense à la technocratie qui inspire et anime aujourd'hui tout ce mouvement d'union européenne. Elle prend de plus en plus le caractère d'une nouvelle idéologie... ».

Il y a loin entre les philippiques anticédistes des années 1953-1954 et cette acceptation raisonnée des dernières avancées de la construction communautaire, formulée au moment où le rideau va tomber sur la Quatrième République. Et même s'il faut parler de résignation plus que de conversion, même s'il faut s'interroger sur la portée réelle d'une déclaration publique, formulée par un seul officier, fût-il maréchal de France, rien ne permet de nier l'importance de l'évolution. L'exigence européenne s'est imposée, incontournable.

Pourtant l'Eurafrique n'est pas encore morte. Son acte de décès sera dressé au printemps 1962 à Evian, et plus encore quand les cuves d'hydrocarbures incendiées par l'O.A.S. couvriront Oran de leur panache noir, quelques mois plus

tard. L'évacuation définitive de la base de Mers-el-Kébir, en 1967, symbole de cette ambition stratégique qui devait permettre de concilier la modernité atlantique et les traditions impériales, mettra un point final à ce rêve que, plus que d'autres, les élites militaires portèrent de la Troisième à la Cinquième République.

On sait combien il leur en coûta de renoncer à cette géographie imaginaire qui rapprochait les deux rives de la Méditerranée et mariait intimement le cœur et la raison. Il y fallut la volonté implacable de l'un des leurs pour imposer cet arrachement. Lui, dont l'arrivée au pouvoir fut vécue avec appréhension par les cénacles européens, devait paradoxalement rendre ce service inappréciable à leur cause. L'application loyale des traités de Rome fut, dit-on, une divine surprise. Mais la fin de l'engagement colonial ne constitue-t-elle pas, sur le long terme, une contribution plus décisive encore à la construction d'une Europe unie ?

Pressentie depuis la fin des années quarante par les plus visionnaires des responsables militaires, cette rupture de la tradition impériale, dont les forces armées étaient les garantes par excellence, ne pouvait vraisemblablement s'opérer sans une exacerbation compensatoire du nationalisme. La défense sourcilleuse du rang de la France, l'intransigeance affichée sur la scène internationale, furent autant de gages donnés spécialement aux élites militaires. La mise au pas brutale qui accompagna la fin du conflit algérien n'aurait pas été supportable sans cela.

A l'heure où l'on achevait de priver les armées de cet Empire où le nationalisme français avait trouvé une nouvelle vigueur depuis l'humiliation de 1871, il fallait bien donner d'autres horizons à leur patriotisme. La réalisation de la force de frappe allait être l'occasion rêvée de cette exaltation de l'indépendance nationale. Mais, dès le début des années soixante, la relance du dialogue stratégique franco-allemand devait signifier, quels qu'en puissent être ses aléas, que la dimension européenne était désormais, et sans conteste, le cœur de la politique de défense de la France.

C. Le militaire et le politique : le maréchal Juin, le général Ély et la question d'une défense européenne (1948-1954)



Deux chefs pour l'armée : le maréchal Juin et le général Ély (août 1953-avril 1954)¹⁴⁹

Le 31 mars 1954, le Conseil des ministres, réuni dans l'urgence, privait brutalement le seul maréchal de France encore vivant de l'ensemble de ses responsabilités nationales. A l'origine de cette décision spectaculaire, le discours prononcé le 27 à Auxerre, où le maréchal Juin avait condamné la C.E.D., jetant l'armée dans le camp de ses opposants aux yeux des observateurs. Délibérément provoqué, ce coup d'éclat porta un coup violent au processus de ratification, et accrédita l'idée que les chefs militaires lui avaient été unanimement opposés. Or, à

¹⁴⁹ Le portrait du maréchal Juin est extrait du site « Chemins de mémoire » (ministère de la Défense, Secrétariat général pour l'administration, Direction de la mémoire du patrimoine et des archives), <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/index.php>. La photo n'est pas datée mais, par recoupements, on peut estimer qu'elle a été prise lors de son inspection en Indochine en 1953. Le portrait du général Ély fait la une du numéro de *Paris Match* du 12 juin 1954, au lendemain de sa désignation comme commandant en chef et haut commissaire en Indochine (documentation personnelle de l'auteur). D'où le titre figurant en bas à gauche, dans le cartouche noir : « Ély : pleins pouvoirs en Indochine ».

la même date, l'armée française était commandée par un officier qui, en dépit de ses réserves à l'égard du traité, s'en montrait un partisan résolu. Nommé chef d'état-major général des Forces armées en août 1953, le général Ély avait tenté durant l'hiver suivant d'obtenir, de la part de ses pairs, un accord minimum en faveur du traité. Loin de consacrer l'opposition unanime du haut commandement, l'esclandre du maréchal Juin sanctionnait sa division.

Ainsi la querelle de la C.E.D. n'épargna-t-elle pas le sommet de la hiérarchie militaire, entraînant le déclin du dernier grand soldat de la Seconde Guerre mondiale, et catalysant l'ascension de celui qui allait devenir le patron de l'armée jusqu'aux débuts de la Cinquième République. Mais ce chassé-croisé ne saurait se réduire au jeu des ambitions personnelles. La fronde de Juin, même assortie des droits particuliers que pouvaient lui donner son titre de maréchal et ses fonctions de conseiller militaire permanent du gouvernement, symbolisa la fronde de certaines élites militaires qui, à travers la C.E.D., dénonçaient le fiasco de Diên Biên Phù et, plus généralement, exprimaient leur méfiance à l'égard du régime. Par son ampleur inédite, cette fronde marqua une étape importante dans la lente dégradation des rapports entre le pouvoir politique et l'armée qui finit par emporter la Quatrième République, avant de menacer la suivante. Autant de thèmes qui mériteraient à eux seuls une étude à part entière, et que nous ne ferons ici que mentionner.

Car la crise du printemps 1954 est d'abord un moment crucial dans cette marche sans fin que constitue la ratification de la C.E.D. Sa violence prouve les efforts du gouvernement Laniel pour aboutir, des efforts emportés, puis occultés par la crise de Diên Biên Phù. Dans cette perspective, le ralliement espéré des principaux chefs militaires représenta un élément capital de la stratégie gouvernementale, et prouve que certains cédistes ont cru pouvoir compter sur des relais fiables dans le haut commandement.

Leur échec sanctionne les rapports de force, mais n'infirme pas leur calcul. Depuis la fin des années quarante, il existe bien, au sein des élites militaires, un courant européen qui se reconnaît dans les thèses de Schuman ou Monnet. Largement minoritaire, il s'oppose à celui qui propose une vision plus classiquement impériale de la grandeur française. Le remplacement de Juin par Ély, durant l'été 1953, symbolise cette ambivalence jusqu'à présent niée au profit d'une mythique unité de l'armée.

Transcendant le traditionnel clivage entre militaires et civils, l'affrontement entre les deux généraux confirme l'existence de deux visions politico-stratégiques différentes chez les élites françaises, au tournant des années quarante. La « querelle de la C.E.D. » prolonge ainsi, en le radicalisant, le débat né de l'entrée de la France dans la Guerre froide, fin 1947. L'opposition entre Juin et

Ély symbolise cette évolution, qui demande donc, pour être expliquée, que l'on remonte à l'épisode fondateur du Pacte de Bruxelles.

1. Deux visions différentes de l'Europe pour la France (printemps 1948 – automne 1950)

a. Celui qui croyait au Pacte et celui qui n'y croyait pas

Début mai 1947, après presque trois ans passés comme chef d'état-major général de la Défense nationale, Juin part au Maroc en tant que résident général. Il quitte donc l'Europe, au moment où la Guerre froide se développant, les Occidentaux s'apprêtent à mettre sur pied les structures nécessaires à leur défense. Or, bien que l'Afrique du Nord en soit un élément fondamental, ses nouvelles fonctions éloignent Juin des lieux de négociation, et expliquent qu'il ne soit pas associé à celle du Pacte de Bruxelles. Mais cet exil va vite se révéler relatif, comme le prouve l'épisode de sa nomination manquée à la tête des forces terrestres de la nouvelle organisation.

A la fin septembre 1948, son nom est en effet avancé pour ce poste, lors des négociations visant à mettre en place un commandement intégré, et Paul Ramadier, le ministre de la Défense, lui téléphone personnellement, à Rabat, pour l'en informer. Juin tombe des nues mais, dès le départ, refuse énergiquement, et se rend à Paris, début octobre, pour expliquer sa position. Pourtant, loin de désarmer, le gouvernement maintient son offre. A l'Elysée, en présence de Vincent Auriol, le président du Conseil, Henri Queuille lui demande d'accepter, mais Juin persiste dans son refus. Il consent seulement à « aller faire un tour au comité de défense de Londres », mais sans titre défini. Une fausse concession, immédiatement écartée par le gouvernement, qui lui permet de rentrer sans tarder au Maroc¹⁵⁰.

C'est de là qu'il écrit le 13 octobre à Ramadier une longue lettre de justification, où apparaît clairement son profond scepticisme à l'égard du Pacte de Bruxelles : « Cette création, survenant à un moment où chacun nous sait désarmés sur le continent, et où notre situation intérieure n'est pas sans susciter bien des méfiances à notre égard, est purement artificielle et vide de substance »¹⁵¹. Un constat sévère, qui s'inscrit dans la continuité de ce que ses interlocuteurs à Paris avaient immédiatement perçu¹⁵². D'où une vision restrictive de la nouvelle organisation, dont il réduit le rôle à un simple audit préliminaire à une grande coalition avec les Etats-Unis. Car c'est bien évidemment à « Washington que se

¹⁵⁰ Alphonse Juin Maréchal, *Mémoires*, t. II, Fayard, 1960, p. 165-166.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 167 et fonds Juin, S.H.D. / Département de l'innovation technologique et des entrées par voie extraordinaire (D.I.T.E.X.), 1 K 238 / 5.

¹⁵² Vincent Auriol, *Journal du Septennat*, t. II, A. Colin, 1978, p. 463.

trouve la clef du problème »¹⁵³. Seule l'aide américaine peut permettre de mettre sur pied quelque chose de valable, d'où son refus de ce « commandement subalterne et mal défini »¹⁵⁴ finalement endossé par de Lattre, dont l'un des proches n'est autre que le général Ély...

En effet, de mars à septembre 1947, celui-ci a été le chef d'état-major de l'inspecteur général des Forces terrestres, et lorsqu'en octobre 1948, de Lattre prend le poste refusé par Juin, Ély gagne Londres où il va désormais représenter la France au sein du comité militaire permanent de la nouvelle organisation¹⁵⁵. Autant dire qu'il va être, côté français, l'un des acteurs essentiels de cette entreprise. Une nomination qui ne doit rien au hasard et témoigne de son engagement précoce en faveur d'une union européenne. Contrairement à Juin qui ne jure que par l'aide américaine, Ély considère en effet l'Union occidentale comme une fin en soi. Il le redira, quelques années plus tard, dans une lettre adressée en avril 1951 à René Massigli, ambassadeur de France à Londres, où il regrettera le peu de cas qui a été fait de cette première union : « Vous savez à quel point j'ai toujours pensé que le pacte de l'Atlantique ne prendrait sa vraie valeur que comme complément du pacte de Bruxelles. Or, trop souvent, il a servi chez nous de prétexte pour "tuer" l'esprit même de Bruxelles »¹⁵⁶.

Des propos que n'aurait pas reniés de Lattre, et qui prouvent bien l'existence, à la fin des années quarante, de deux approches différentes de la sécurité européenne, au sein des élites militaires françaises¹⁵⁷. Loin de les effacer, le problème du réarmement allemand, qu'Ély est un des premiers à soulever¹⁵⁸, va cristalliser les positions, même si la solution européenne que propose le gouvernement va, d'abord, profondément déconcerter les officiers pro-européens.

b. Automne 1950 : Juin hors jeu, Ély aux premières loges

L'un des paradoxes du plan Monnet-Pleven est en effet, dans un premier temps, de dresser contre lui ceux-là des officiers qui devraient, *a priori*, être les

¹⁵³ Juin, *op. cit.*, p. 168, et S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 238 / 5.

¹⁵⁴ *Ibid.*

¹⁵⁵ Alexandre Dossat, *Le général Ély, la défense de l'Europe et l'Europe de la défense, 1946-1954*, maîtrise, Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial, septembre 2002, p. 39-62.

¹⁵⁶ Lettre personnelle d'Ély à Massigli, 27 avril 1951, fonds Ély, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 25. René Massigli était, à l'époque, ambassadeur à Londres.

¹⁵⁷ Sur toute cette question, voir la remarquable étude, déjà citée, de Georges-Henri Soutou, « De Lattre et les Américains... », *op. cit.*, en particulier p. 47, p. 53, p. 56 et p. 58-60.

¹⁵⁸ Interview du général Ély par madame Georgette Elgey, 12 octobre 1965, aimablement communiquée à l'auteur par celle-ci.

mieux disposés à son égard¹⁵⁹. Les conditions de sa naissance expliquent leur hostilité initiale : non seulement les experts militaires ont été soigneusement tenus à l'écart des travaux de l'équipe Monnet¹⁶⁰, mais les circonstances le font trop apparaître comme un hochet qui doit permettre de faire lanterner des Américains à qui les Français ne peuvent indéfiniment refuser tout réarmement allemand.

Ély est particulièrement bien placé pour juger de la manœuvre, puisqu'il dirige, depuis octobre 1949, la délégation française au *Standing Group* de l'O.T.A.N. Il est à ce titre étroitement associé aux négociations de l'automne 1950¹⁶¹, et ne peut être que d'accord avec les exigences américaines, lui qui souligne, depuis deux ans déjà, l'absolue nécessité d'un réarmement allemand. D'où sa stupéfaction lorsque fin octobre, lors du Comité de Défense de l'Alliance, à Washington, il découvre le fossé qui sépare les ambitieuses perspectives politiques, tracées par le plan Monnet-Pleven, des nécessités militaires de l'heure. En dépit de ses sympathies européennes, Ély ne peut être que contre ce projet : « D'un simple point de vue de l'efficacité », déclarera-t-il plus tard, « je trouvais qu'il était plus simple de mettre sur pied des divisions allemandes, et non toute cette organisation »¹⁶². Un point de vue que n'aurait pas renié Juin, pour l'heure toujours éloigné de la scène européenne...

En cet automne 1950, celui-ci continue en effet à jouer les proconsuls au Maroc. C'est à ce titre qu'il se rend en France, début octobre, pour accompagner le sultan Mohamed V, un voyage qui aurait pu lui donner l'occasion de faire valoir son point de vue dans les négociations atlantiques. Mais dès son arrivée, Juin est informé que le gouvernement a décidé de l'envoyer en mission extraordinaire en Indochine, où la situation se dégrade rapidement¹⁶³. S'il obtient de retarder quelque peu son départ, afin d'assister aux premiers entretiens avec le Sultan, Juin doit néanmoins, à son grand dépit, s'envoler pour Saïgon à la mi-octobre¹⁶⁴. Il ne rentrera à Paris qu'au début du mois suivant, pour en repartir tout de suite pour le Maroc¹⁶⁵. Il est donc absent de la capitale au moment du lancement du plan Monnet-Pleven, une absence qui est le fruit des circonstances, mais qui correspond à ses intuitions de fond concernant la défense occidentale et le rôle qu'il entend y jouer.

¹⁵⁹ Cf. le témoignage bien connu du général Stehlin, recueilli par Georgette Elgey, *Histoire de la IV^e République*, t. II, *op. cit.*, p. 238.

¹⁶⁰ Philippe Vial, « Jean Monnet, un père pour la C.E.D. ? », *op. cit.*, p. 217-218 et p. 227.

¹⁶¹ Cf. en particulier le témoignage de son ancien directeur de cabinet, le général Raymond Brohon, interview n°146 des interviews réalisées par l'ancien Service historique de l'armée de l'Air, aujourd'hui conservées par le S.H.D. / D.I.T.E.X.

¹⁶² Interview d'Ély, *op. cit.*

¹⁶³ Juin, *op. cit.*, p. 185 et p. 188-189.

¹⁶⁴ Bernard Pujo, *Juin maréchal de France*, Albin Michel, 1988, p. 267.

¹⁶⁵ Juin, *op. cit.*, p. 193.

Si fin 1949, Juin avait accepté de représenter la France dans les négociations prévoyant la création, au sein de l'Alliance, d'un secteur « Europe méridionale-Méditerranée occidentale », c'est parce que celle-ci devait lui permettre de conjuguer ses responsabilités africaines avec un engagement atlantique. « Je pensais alors », écrira-t-il quelques mois plus tard à un proche, « de Lattre ayant déjà dans le cadre du Pacte de Bruxelles le commandement terrestre du secteur Centre-Europe, que je pourrais revendiquer ensuite, au moment de la mise en place des commandements atlantiques, celui du secteur Europe méridionale-Méditerranée occidentale, ce qui me permettrait sans doute de conserver mon poste à Rabat »¹⁶⁶.

Une répartition des rôles à travers laquelle transparaissent nettement les *a priori* stratégiques de Juin, que partage d'ailleurs la grande majorité des élites militaires de l'époque, on l'a vu : l'Europe des Six est un non-sens, seule l'Afrique du Nord peut donner à la défense européenne la profondeur nécessaire. Il le dira de la manière la plus claire lors d'un grand discours prononcé à Strasbourg, le 3 janvier 1953, qui, s'il se termine par sa première critique publique de la C.E.D., est d'abord pour lui l'occasion d'un magistral exposé de géopolitique.

S'interrogeant sur la nature de l'Europe que se propose de défendre l'Alliance atlantique, il la définira comme « l'Europe résiduelle [...], celle que n'affecte pas l'immense nappe de charriage soviétique [...], une Europe minuscule, en vérité, [...] et qui constitue avec l'Afrique du Nord française, qui en fait manifestement partie et qu'on ne saurait rattacher à l'Afrique, dont elle est séparée par des immensités désertiques, une sorte d'archipel »¹⁶⁷. Et Juin se verrait très bien incarner cette dimension eurafricaine de l'Alliance atlantique !

D'où sa fureur quand, début 1951, il est pressenti pour prendre le commandement des forces terrestres du secteur Centre Europe. « Je me suis défendu comme un beau diable », racontera-t-il quelque temps plus tard, « jusqu'au jour où, Eisenhower intervenant, et devant le risque couru par le pays de voir le commandement du Centre-Europe confié à un autre qu'à un Français, j'ai dû donner mon nom. J'y ai mis, ajoute Juin, certaines conditions, notamment que je ne pourrais rejoindre qu'au milieu de l'année 1951 »¹⁶⁸. Ce que le gouvernement lui a concédé, et qui ne manquera pas de le conforter dans sa conviction d'être à part.

¹⁶⁶ Lettre de Juin à Jacques Lemaigre-Dubreuil, 2 juillet 1951, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 238 / 5.

¹⁶⁷ Discours prononcé à l'occasion du huitième anniversaire de la libération de la ville, 3 janvier 1953, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 238 / 5. Le maréchal en a textuellement repris les quatre premières pages dans le deuxième tome de ses *Mémoires*, *op. cit.*, p. 218-221.

¹⁶⁸ Lettre de Juin à Jacques Lemaigre-Dubreuil, *op. cit.*

Ainsi donc, Juin a tout fait, dans la continuité de son refus de l'automne 1948, pour éviter de quitter le théâtre nord-africain. Ses attaches personnelles ont certainement joué : né en Algérie, ayant épousé la fille d'un riche colon de Constantine, Juin est d'abord un pur produit de cette armée d'Afrique, à partir de laquelle s'est rebâtie l'armée française après l'effondrement de 1940. Mais cet enracinement débouche sur une vision du monde où l'Europe n'existe pas sans l'Afrique, la France servant de lien entre le Nord et le Sud¹⁶⁹.

Juin peut ainsi être considéré comme le chef de file des « impériaux-atlantistes », qui ne croient pas à l'utilité d'une médiation européenne. Pour eux, l'Empire demeure le socle d'une puissance française, désormais inscrite dans le cadre atlantique, mais qui se suffit en elle-même. Car elle incarne, à elle seule, cette dimension eurafricaine qui assure à l'Occident tout entier la profondeur stratégique nécessaire pour contenir avec succès une attaque venue de l'Est. C'est pourtant à cet homme que va être confiée la lourde tâche de préparer l'armée à se fondre dans une communauté européenne de défense...

2. De la négociation à la ratification : deux évolutions inverses (printemps 1951 – été 1953)

a. Juin : du « oui, mais » au refus

Compte tenu de l'ultime sursis arraché au gouvernement, ce n'est qu'en septembre 1951 que Juin rejoint ses nouvelles fonctions. Elles sont à la fois nationales et atlantiques¹⁷⁰. En France, pour ne s'en tenir qu'à l'essentiel, Juin est devenu inspecteur général des Forces armées et préside à ce titre le Comité des chefs d'état-major, sans parler de la vice-présidence militaire du conseil supérieur des Forces armées. Autant dire qu'il est le patron incontesté de l'armée, concentrant dans ses mains une somme de pouvoirs qu'aucun de ses successeurs n'avait réunie depuis qu'en 1947, il avait quitté l'état-major de la Défense nationale. Mais à la différence de cette époque, Juin a désormais une autre casquette, toute aussi importante, puisqu'il est désormais le commandant en chef

¹⁶⁹ Entretien de Bernard Pujo avec l'auteur, 19 février 1995. Le colonel Pujo, alors capitaine, fut, de 1953 à 1955, l'aide de camp du maréchal.

¹⁷⁰ Le texte intégral du décret figure dans le volume I des annexes. La chronologie commentée qui le précède et la dernière partie du cinquième chapitre permettent de le mettre en perspective. Cf. aussi Pujo, *op. cit.*, p. 278-279.

des forces terrestres du secteur Centre Europe. Comme le résume joliment Jean Planchais, c'est « Juin partout »¹⁷¹ !

Ainsi, l'homme qui n'a eu cesse de se tenir à l'écart des problèmes de la scène européenne, en devient l'un des acteurs majeurs, au moment où le plan Monnet-Pleven a cessé d'être une abstraction fumeuse. Le rapport intérimaire de juillet 1951 a en effet marqué la seconde naissance du projet, qui doit désormais donner vie à une véritable Communauté européenne de Défense, selon la terminologie consacrée à cette occasion¹⁷². Alphonse Juin va devoir composer avec cette entreprise qui lui correspond pourtant si peu...

Paradoxalement, sa première réaction à l'égard du projet de traité reste positive. Il est vrai que Juin est d'une certaine manière mis devant le fait accompli : réuni le 23 août, en Conseil restreint, le gouvernement Pleven a entériné le rapport intérimaire, fort du oui conditionnel donné quelques heures auparavant par le Comité des chefs d'état-major¹⁷³. Le 27, le Comité de Défense nationale en fait la position officielle de la France¹⁷⁴. Juin ne peut donc que suivre le mouvement, mais le fera d'autant mieux que cet assentiment réservé au traité correspond fort bien à ses convictions.

Ce qui prime pour lui, en cet automne 1951, c'est la nécessité de pouvoir compter rapidement sur l'appoint allemand. En prenant ses fonctions à l'O.T.A.N., Juin est en effet traumatisé par la disproportion des forces en présence ; le risque d'une offensive éclair des Russes, et de l'effondrement brutal du dispositif de l'Alliance, devient pour lui une véritable « hantise », comme il l'écrira plus tard¹⁷⁵. Dans ces conditions, peu importe la manière dont se fait le réarmement allemand, même si ce doit être sous la forme d'une armée européenne dont les principes ne lui parlent guère... Comme il l'expliquera au Comité de Défense nationale du 24 avril 1952, il s'y est rallié « parce qu'il est indispensable de renforcer tout de suite la défense de l'Europe occidentale et qu'une position négative aurait conduit à la reconstitution de l'armée allemande, avec la complicité des Etats-Unis »¹⁷⁶.

¹⁷¹ Jean Planchais, *Une histoire politique de l'armée*, t. II, « De de Gaulle à de Gaulle, 1940-1967 », Seuil, 1967, p. 239.

¹⁷² Vial, « Jean Monnet... », *op. cit.*, p. 229-234.

¹⁷³ « Avis du Comité des chefs d'état-major sur l'organisation d'une C.E.D. », 23 août 1951, Archives nationales, fonds René Mayer, 363 AP 28.

¹⁷⁴ Pierre Guillen, « Les chefs militaires français, le réarmement de l'Allemagne... », *op. cit.*, p. 11-12.

¹⁷⁵ Juin, *op. cit.*, p. 223-224, et interview de Pujo, *op. cit.*

¹⁷⁶ Cité par Guillen, *op. cit.*, p. 9.

Ce dernier argument explique qu'à la suite des chefs d'état-major, il mette néanmoins une condition *sine qua non* à la création de la C.E.D. : la France doit y tenir la première place, et le gouvernement doit impérativement donner à l'armée les moyens de cette ambition, comme il le rappelle le 5 septembre 1951, à Georges Bidault, nouveau ministre de la Défense : « Il ne fait aucun doute en effet que si, fin 1952, nous n'arrivions pas à nous présenter en Europe avec une armée majoritaire, tant en quantité qu'en qualité, c'est aux Allemands qu'iraient, sans que nous puissions nous y opposer, priorités et faveurs [...] »¹⁷⁷.

Un scénario catastrophe qui reste malheureusement crédible, compte tenu du coût croissant de la guerre en Asie. Comment Juin n'en serait-il pas conscient lui qui, dès mars 1951, a manqué démissionner de sa toute nouvelle charge d'inspecteur général des Forces armées, pour protester contre les ponctions supplémentaires effectuées sur les troupes d'A.F.N. au profit de l'Indochine¹⁷⁸ ? « L'hypothèque indochinoise », écrit-il à Georges Bidault, « agit sur l'ensemble de nos ressources à la manière d'une machine à dépiquer qui, après avoir séparé le bon grain, s'en réserve la meilleure part »¹⁷⁹.

C'est l'aggravation de cette hypothèque qui va progressivement saper les bases de l'assentiment de Juin à la C.E.D. L'année 1952, tout entière, va retentir de ses mises en garde répétées. Ainsi la lettre capitale qu'il remet en personne, le 4 mars, au président de la République, où il souligne que « le déficit de notre budget militaire, par rapport à ce qui serait souhaitable, correspond à peu près aux dépenses nécessitées par la guerre que nous supportons en Indochine dans un intérêt commun »¹⁸⁰. Bien sûr, d'autres facteurs entrent en ligne de compte dans cette évolution : l'étendue des attributions du futur Commissariat européen à la Défense, la nature des relations entre l'O.T.A.N. et la C.E.D. ou entre les pays membres et la Grande-Bretagne, autant de questions qui n'évoluent pas assez dans le sens souhaité par le maréchal¹⁸¹. Mais le cœur du problème reste le coût de la guerre en Indochine qui, en accaparant une part sans cesse croissante des ressources de la Défense nationale, lamine les bases du leadership français au sein de la future C.E.D.

Il est difficile de dater précisément le moment où Juin décide que l'armée européenne n'est plus acceptable. On peut néanmoins considérer que l'impossibilité d'une réelle déflation des effectifs en Indochine, patente à l'été

¹⁷⁷ Lettre de Juin à Bidault, 5 septembre 1951, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 238 / 5.

¹⁷⁸ Lettre de Juin au Président du Conseil, 27 mars 1951, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 238 / 5.

¹⁷⁹ Juin à Bidault, op. cit.

¹⁸⁰ Lettre de Juin à Auriol, 4 mars 1952, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 238 / 5.

¹⁸¹ Guillen, op. cit., p. 19-23.

1952, a dû peser lourd dans son diagnostic¹⁸². En témoigne le constat lourd de menace qu'il dresse dans un courrier au ministre de la Défense, le 19 novembre 1952 : « C'est maintenant un fait d'une évidence reconnue, qu'aussi longtemps que nous poursuivrons à la mesure de l'effort actuel, la guerre d'Indochine, nous ne pourrions remplir les obligations qui nous incombent dans la communauté atlantique et qu'il nous faudra au surplus renoncer à faire figure de majoritaire dans la Communauté européenne de défense »¹⁸³. Une chose est sûre, il exprime son hostilité au traité tel qu'il est, à la fin du mois d'octobre, lors d'une entrevue avec l'ambassadeur Massigli, au cours de laquelle il souligne la nécessité de le remanier profondément¹⁸⁴.

Juin va donc jouer un rôle capital dans l'opération des protocoles additionnels lancée, début 1953, par René Mayer, nouveau président du Conseil, pour relancer le processus de ratification. C'est le maréchal qui, fin janvier, estimant insuffisants ceux préparés par le gouvernement, va demander qu'ils soient complétés par quatre nouveaux textes¹⁸⁵. L'un d'entre eux traite de l'organisation territoriale, un sujet *a priori* technique mais qui entraîne de lourdes conséquences, comme Juin l'écrira lui-même au président du Conseil : « il donne la possibilité de prolonger la période transitoire aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour mettre au point l'application du traité »¹⁸⁶.

Ce texte a donc de quoi susciter les passions, puisque dans sa version définitive, dite du « septième protocole », il subordonne la mise en œuvre effective du traité à l'instauration d'une autorité politique supranationale¹⁸⁷ entraînant *de facto* son report *sine die* ! Cela fait longtemps que les chefs d'état-major, Juin en tête, réclament avec insistance une mise en œuvre progressive de la C.E.D.¹⁸⁸. Ce qui est nouveau, c'est qu'ils en donnent désormais une interprétation maximaliste, en exigeant une prolongation indéterminée de la période intérimaire, qui ouvre la porte à un enterrement du traité.

Juin va orchestrer ce tournant : à partir de janvier, il effectue plusieurs interventions publiques qui, de Strasbourg à Constantine, lui permettent de développer de plus en plus nettement cette vision des choses¹⁸⁹. Le 26 mars, il est

¹⁸² Vial, *Les militaires français face aux constructions européennes de défense*, op. cit., p. 18 et p. 102-105.

¹⁸³ Lettre de Juin à Pleven, 19 novembre 1952, 1 K 238 / 5.

¹⁸⁴ René Massigli, *Une comédie des erreurs, 1943-1956. Souvenirs et réflexions sur une étape de la construction européenne*, Plon, p. 325 et p. 345.

¹⁸⁵ Lettre de Juin à Pleven, 27 janvier 1953, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 238 / 5.

¹⁸⁶ Lettre de Juin à Mayer, 23 mars 1953, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 238 / 5.

¹⁸⁷ Guillen, op. cit., p. 24.

¹⁸⁸ *Ibid.*, p. 17 et p. 24.

¹⁸⁹ Planchais, op. cit., p. 247.

auditionné par la Commission de Défense, à l'Assemblée nationale¹⁹⁰, où ses propos, en principe confidentiels, sont dès le lendemain analysés par tous les grands quotidiens. Porte-parole de l'armée auprès de l'opinion publique, il l'est également auprès du gouvernement. Dès le 23 mars, il avertit solennellement le président du Conseil : « En mon âme et conscience, il me serait impossible d'adhérer au traité et même d'en soutenir la ratification si ces protocoles ne devaient pas être acceptés sous une forme ou sous une autre [...]. J'attache en particulier la plus grande importance à celui concernant l'organisation territoriale »¹⁹¹. Mais ce dernier n'est pas retenu par le gouvernement. Loin de s'en tenir là, Juin repasse immédiatement à l'offensive : dès le 16 avril, il écrit à la fois au président du Conseil et au ministre de la Défense pour réitérer ses exigences, menace de démission à l'appui¹⁹².

Pourtant, le septième protocole est définitivement repoussé lors d'un Comité de Défense nationale houleux, le 21 avril, qui voit s'affronter violemment Juin et les ministres Affaires étrangères et de la Défense, Bidault et Pleven, soutenus sans conviction par le président de la République, Vincent Auriol¹⁹³. Au cœur du débat, la question de la durée de la fameuse période intérimaire. Plusieurs participants (Monteil, Jacquinet) s'entremettent, proposant de la doubler¹⁹⁴. Mais le maréchal n'en démord pas : on ne doit pas lui fixer de terme. Le blocage est total, et les ministres se rallient logiquement au point de vue de Bidault et Pleven¹⁹⁵. C'est une victoire à la Pyrrhus, car le gouvernement est renversé un mois plus tard, jour pour jour... Comment ne pas voir dans cette coïncidence le symbole du rôle majeur joué par les chefs d'état-major, emmenés par le maréchal de France, dans l'échec de cette opération de ratification ?

Désormais, les choses sont claires : Juin ne sera pas celui qui, en l'état, fera endosser la C.E.D. à l'armée. Il en prévient personnellement le président de la République, le 24 avril¹⁹⁶, après l'avoir écrit à René Mayer dès le 21 : « Il ne faudra pas compter sur moi pour aider à la ratification, aussi longtemps que la précaution que je suggère, et que j'estime indispensable, n'aura pas été prise. S'il arrivait que je ne fusse suivi ni par le parlement, ni par le gouvernement, celui-ci aurait à pourvoir à mon remplacement dans les charges que j'assume en ce

¹⁹⁰ Commission de la Défense nationale, 26 mars 1953, audition du maréchal Juin, fonds Kœnig, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 238 / 6.

¹⁹¹ Lettre de Juin à Mayer, *op. cit.*

¹⁹² Guillen, *op.cit.*, p. 25.

¹⁹³ Récit détaillé chez Guillen, *op.cit.*, p. 24-26.

¹⁹⁴ Le premier est secrétaire d'Etat à l'Air, le second ministre de la France d'Outre-Mer ; celui-ci a par ailleurs été en charge de la Marine entre 1944 et 1947.

¹⁹⁵ Rappelons par ailleurs que Juin est seulement entendu par le comité de Défense nationale : il ne dispose en aucun cas d'une voix délibérative...

¹⁹⁶ Auriol, *Journal du Septennat*, t. VII, A. Colin, 1971, p. 112.

moment »¹⁹⁷. René Mayer n'aura pas le loisir de prendre le maréchal au mot, mais ce sera l'une des premières décisions de son successeur, d'autant plus rapide qu'il dispose désormais, en la personne du général Ély, d'une personnalité militaire de premier plan favorable à l'armée européenne...

b. La conversion cédiste d'Ély

En effet, après lui avoir été hostile, Ély s'est finalement rallié au projet de C.E.D. Certes, jusqu'au bout il continuera à le critiquer sévèrement mais, assez vite, ses avantages politiques vont à ses yeux primer sur ses insuffisances militaires. Il est là encore difficile de donner une date précise, même si l'on peut situer sa conversion dès la fin 1950. Il joue en effet un rôle déterminant, à cette époque, dans le compromis élaboré autour du *combat-team*¹⁹⁸, une solution qui, à la différence des bataillons initialement envisagés, présente un début de crédibilité militaire. Mais, le *combat-team* offre d'autres avantages, d'ordre politique, cette fois : « C'est le seul niveau, celui de la division », déclarera-t-il plus tard, « où l'on ait une action directe sur ses subordonnés. Et cela pouvait peut-être marquer le début de la création d'une véritable Europe »¹⁹⁹.

Il ne s'agit pas là de paroles en l'air... Très vite, Ély a pris conscience de l'opportunité politique qu'offre le problème du réarmement allemand. « L'armée européenne », écrit-il à l'automne 1952, « apporte en effet une solution qui se place bien au-dessus du simple plan de l'utilisation de contingents allemands, car elle s'élève au niveau de la réalisation d'une Europe unie, dont elle est une étape essentielle »²⁰⁰. La profondeur des sentiments européens d'Ély ne fait donc aucun doute. « Je suis intimement convaincu de la nécessité de développer l'idée d'une Europe unie », écrit-il à la même époque au général Ganeval, « non seulement pour faire face, avec l'aide de l'Amérique, au danger soviétique, mais aussi pour survivre entre les masses américaines et asiatiques, bien envahissantes toutes les deux »²⁰¹.

Une analyse développée dès le printemps 1951 dans cette longue lettre à René Massigli, dont nous avons déjà fait mention. Répondant à l'ambassadeur, qui

¹⁹⁷ Lettre de Juin à Mayer, 21 avril 1953, S.H.A.T., 1 K 238 / 5.

¹⁹⁸ Lettre d'Ély à Pleven, non datée, mais vraisemblablement de l'hiver 1950-1951, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 25. Cf. aussi Guillen, *op. cit.*, p. 9.

¹⁹⁹ Interview d'Ély, *op. cit.*

²⁰⁰ Projet de lettre, vraisemblablement destinée à Hervé Alphand, 30 septembre 1952, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 25.

²⁰¹ Lettre d'Ély au général Ganeval, chef de l'état-major particulier du ministre de la Défense nationale, 12 septembre 1952, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 25.

l'interrogeait sur le risque d'une guerre préventive déclenchée par les U.S.A., il soulignait la différence de perspectives entre Européens et Américains : « On pourrait presque dire, quoique ce soit une vue bien simplifiée de la question, que l'Europe cherche avant tout à maintenir la paix, alors que les Américains cherchent peut-être à obtenir une victoire sans guerre ». « J'en arrive ainsi à penser », poursuivait-il, « que le vrai motif d'inquiétudes tient essentiellement dans la faiblesse de l'Europe, non pas seulement vis-à-vis de l'U.R.S.S., mais je dirais presque vis-à-vis des U.S.A. eux-mêmes ». Et de conclure : « Les Américains mènent actuellement, seuls, le jeu de la politique mondiale, sans posséder l'expérience, ni la maturité nécessaire à la conduite de cette politique »²⁰².

Cette vision des choses rejoint celle que développent, à la même époque, des responsables aussi variés que de Lattre ou Monnet²⁰³ qui, avec d'autres, représentent ce que l'on pourrait appeler le courant « euro-atlantiste ». Leur anticommunisme se double d'une réelle méfiance à l'égard de la superpuissance américaine, qui les amène à considérer que, vu l'affaiblissement de la France, c'est seulement dans le cadre d'une union européenne dont elle prendrait la tête, que celle-ci peut espérer échapper aux risques de vassalisation atlantique. Sa vocation passe désormais par un *leadership* européen d'un nouveau genre, seul à même de lui garantir une place de grand dans le concert occidental, et d'y contrebalancer la toute-puissance américaine.

Le ralliement d'Ély à la C.E.D. s'inscrit donc dans le cadre d'un courant de pensée dont l'atlantisme bien compris débouche sur une méfiance à l'égard de la puissance américaine qui n'est pas seulement politique, mais militaire. Son poste au *Standing Group* lui permet en effet de bien évaluer les dangers d'une non-ratification sur les options stratégiques américaines.

Là se trouve en effet un second ensemble de raisons qui militent, selon Ély, en faveur de l'armée européenne. Il s'en explique à plusieurs reprises auprès du ministre de la Défense nationale, René Pleven, en particulier dans sa lettre du 9 janvier 1953, où il insiste sur la nécessité de réaliser au plus tôt la C.E.D., « dans le cadre d'une Europe unie, sous une forme ou sous une autre. Car seule une Armée européenne, valable et cohérente²⁰⁴, peut fournir le contrepoids nécessaire aux « forces » divergentes qui, en cas de conflit, attireraient puissamment les Britanniques vers les ports de la Mer du Nord, et les Américains vers ceux de

²⁰² Lettre personnelle d'Ély à Massigli, 27 avril 1951, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 25.

²⁰³ Soutou, *op. cit.*, p. 47, p. 56 et p. 58-60, et Vial, « Jean Monnet... », *op. cit.*, p. 203-204 et p. 256-262.

²⁰⁴ Souligné dans le texte.

l'Atlantique »²⁰⁵. Bref, un retour à cette stratégie périphérique qu'avec de Lattre, ils n'ont cessé de combattre à l'époque du Pacte de Bruxelles, et dont l'abandon définitif n'a été obtenu que de haute lutte²⁰⁶.

La C.E.D. s'impose donc comme la meilleure garantie par rapport à ce risque, d'autant qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une politique européenne qui a déjà considérablement amélioré la position de la France aux yeux des Américains. « La seule attitude maintenant permise est d'aller résolument de l'avant », écrit-il au général Ganeval, en septembre 1952. « Nous conserverons ainsi les gains que nos initiatives nous ont apportés par le plan Schuman et le plan Pleven, et nous resterons un partenaire dont on ne pourra, ni ne voudra se passer ». Pour conclure : « La position française au sein d'une Europe unie pourra ainsi rester prépondérante parce que la France aura été l'initiatrice et le moteur de la nouvelle Europe, parce que les nations anglo-saxonnes lui conserveront leur amitié agissante, parce que ses responsabilités mondiales la maintiendront sur un plan plus élevé et plus large que le plan simplement européen »²⁰⁷.

D'où ces appels angoissés à la ratification que multiplie Ély, début 1953. La C.E.D. est devenue, pour lui, « la pierre de touche »²⁰⁸ de la politique française dans la mesure où elle permet de conjuguer les nécessités stratégiques, le souci du rang et l'ambition européenne. « Je voudrais pour terminer », écrit-il à Pleven en janvier 1953, « souligner avec force combien, lorsque l'on observe de l'extérieur le comportement de la France, on ne peut pas se défendre d'une certaine angoisse à l'idée que nous pourrions, sous l'empire d'une sorte de complexe d'infériorité que rien ne justifie, risquer de laisser échapper l'occasion, qui peut-être ne se reproduira plus de longtemps, de devenir vraiment les leaders de l'Europe et d'asseoir définitivement notre position dans le monde par une généreuse réconciliation franco-allemande, seul geste capable de lever l'hypothèque qui, depuis plus d'un siècle, a si lourdement pesé sur notre pays »²⁰⁹.

Pour autant, Ély n'est pas étranger aux inquiétudes qui dominent chez beaucoup. « Ces convictions ne peuvent cependant m'éviter d'envisager l'avenir avec quelque inquiétude », observait-il quelques mois auparavant²¹⁰. « Le danger allemand demeure : sous sa forme permanente d'abord, cette tendance à la

²⁰⁵ Lettre d'Ély à Pleven, 9 janvier 1953, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 25. Cf. aussi sa lettre à Pleven du 6 mars, où il souligne le fait que l'armée européenne, avec la participation allemande qu'elle comporte, constituera dans la Zone Centre le ciment nécessaire entre les forces divergentes qui se manifestent (*ibid.*).

²⁰⁶ Soutou, *op. cit.*, p. 54-68.

²⁰⁷ Ély à Ganeval, *op. cit.* On retrouve là un souci d'asseoir le rang de la France sur de grandes initiatives politico-stratégiques qui est l'une des caractéristiques du courant « euro-atlantiste » (cf. Soutou, *op. cit.*, p. 65 et Vial « Jean Monnet... », *op. cit.*, p. 203-204 et p. 256-262).

²⁰⁸ Ély à Pleven, 9 janvier 1953, *op. cit.*

²⁰⁹ *Ibid.*

²¹⁰ Ély à Ganeval, *op. cit.*

dictature intérieure et extérieure que nous connaissons bien ! Sous une forme plus immédiate aussi, du point de vue du maintien de la paix, dans ce désir d'unité qui paraît être l'objectif n°1 caressé au fond du cœur par la majorité des Allemands ». Des inquiétudes qui le conduisent finalement à partager ce « complexe d'infériorité » qu'il dénoncera début 1953, dans sa lettre à Pleven. « Ce danger allemand me paraît même, dans une certaine mesure, et si paradoxal que cela puisse paraître, plus sérieux encore s'il se développe dans le cadre d'une Europe unie. Dans ce complexe européen, en effet, c'est le peuple le plus vigoureux, le plus dynamique, le plus sûr de lui, qui l'emportera, et je crains que ce ne soit le peuple allemand »²¹¹.

En dépit de ses doutes, Ély s'engage résolument en faveur de la C.E.D. De l'automne 1950 à l'automne 1953, il est le défenseur efficace du projet d'armée européenne au sein des instances atlantiques²¹². Une tâche qui ne va pas sans mal puisque, comme il le rappellera au général Ganeval en septembre 1952, « je n'ai pu faire émettre un avis favorable, du point de vue militaire [...] par le Groupe permanent, puis par le Comité des représentants militaires – et sans la moindre réserve, comme j'en avais reçu instruction de Paris – que parce que j'avais la présidence et que j'ai pu pratiquement escamoter la discussion ». Une mission difficile donc, qui n'empêche pas Ély de proposer à nouveau ses services, nouvelle preuve s'il en était besoin de son adhésion au traité de C.E.D., alors même que celui-ci commence à être sérieusement contesté²¹³.

Cette adhésion ne l'empêche pas de rester lucide, et de faire part au gouvernement de ses critiques, même sévères. Ainsi, fin 1950, quand il doit, contre vents et marées, défendre la conception française – minimaliste – du *combat team*, il n'hésite pas à écrire au ministre de la Défense que cette formule « ne peut pas servir de base à une participation allemande adaptée à l'effort qu'il s'agit de réaliser autour des années 1954-1955 »²¹⁴. De même, à l'automne 1952, il pointe sans concessions les carences militaires du traité qui lui paraissent « susceptibles d'amener le désordre et le désarroi le plus complet », et souligne « la nécessité de lui donner ce caractère de progressivité et de souplesse, dans le domaine des réalisations immédiates, qu'il n'a pas actuellement »²¹⁵.

Des propos que n'aurait pas reniés Juin, et qui prouvent que ses convictions politiques n'interdisent pas à Ély de demeurer intransigeant sur la question de l'efficacité militaire. Interlocuteur exigeant du gouvernement, il n'en

²¹¹ *Ib.*

²¹² Interview d'Ély, *op. cit.*

²¹³ Ély à Ganeval, *op. cit.*

²¹⁴ Lettre d'Ély à Pleven, non datée, mais vraisemblablement de l'hiver 1950-1951, *op. cit.*

²¹⁵ Interview d'Ély, *op. cit.*

reste pas moins son serviteur fidèle, dans la droite ligne de ce qu'il écrivait au président du Conseil, fin 1950 : « Le gouvernement peut compter sur ma loyauté pour défendre en toute circonstance le point de vue qui sera le sien »²¹⁶. Comment René Pleven ne penserait-il pas à lui, après ses déboires du printemps 1953, face aux chefs d'état-major emmenés par Juin ? La réorganisation du commandement atlantique en Centre-Europe va lui fournir l'occasion rêvée de faire discrètement le ménage...

3. L'affrontement (automne 1953 – printemps 1954)

a. La réorganisation de l'été 1953 et ses limites

Cela faisait bien longtemps que Juin souhaitait étendre ses responsabilités en Centre-Europe. Dès le printemps 1951, il avait manifesté le désir d'y obtenir le commandement de l'ensemble des forces de l'Alliance, mais Eisenhower avait exigé de le garder pour lui, et Juin avait dû se contenter des seules forces terrestres²¹⁷. Le départ d'Eisenhower pour la Maison Blanche, courant 1952, avait modifié les données du problème, et début juillet 1953, le principe de l'élévation de Juin au commandement interarmées du secteur Centre-Europe était acquis²¹⁸.

Une réforme qui, si elle satisfaisait les ambitions française, n'allait pas sans raviver les craintes des Belges et des Hollandais qui, au printemps 1951, avaient dénoncé la concentration excessive de responsabilités nationales et atlantiques dans les mains du seul Juin. Sa promotion leur donnait de nouveaux arguments, et dès le 2 juillet, ce dernier proposait de lui-même, au ministre de la Défense, d'abandonner la présidence du Comité des chefs d'état-major, pourvu qu'il puisse conserver son titre d'inspecteur des Forces armées²¹⁹.

Mais, très vite, Juin revenait sur son offre, soulignant le caractère indissociable de ces deux fonctions, et suggérant de n'accepter sa promotion atlantique que pour un trimestre²²⁰. Pourtant, le 18 août, paraissait un décret réorganisant le haut-commandement, qui lui enlevait l'essentiel de ses responsabilités nationales. Le maréchal perdait la présidence du comité des chefs d'état-major, désormais confiée au général Ély, chef d'état-major général des Forces armées, un nouveau poste qui comprenait en particulier dans ses

²¹⁶ Lettre d'Ély à Pleven, non datée, mais vraisemblablement de l'hiver 1950-1951, *op. cit.*

²¹⁷ Juin, *op. cit.*, p. 223-224 et Pujo, *op. cit.*, p. 281.

²¹⁸ *Ibid.*, p. 252, et *ibid.*, p. 293.

²¹⁹ Lettre de Juin à Pleven, 2 juillet 1953, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 238 / 5.

²²⁰ Lettre de Juin à Pleven, non datée, mais vraisemblablement de la mi-juillet 1953, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 238 / 5.

attributions l'inspection générale²²¹. Ainsi, à la faveur d'une promotion atlantique. Juin était sanctionné, quatre mois après avoir défié le gouvernement dans l'affaire de la C.E.D.²²². Pour autant, il demeurait membre de plein droit du comité des chefs d'état-major, vice-président du conseil supérieur des Forces armées et, plus encore, « conseiller militaire permanent du gouvernement ».

Ce nouveau titre ne comportait pas l'attribution de pouvoirs précis, mais lui était attribué pour la première fois : le décret du 21 janvier 1951 stipulait seulement que l'inspecteur général des Forces armées « donne des avis au Gouvernement sur toutes les questions relevant de sa mission » (article 5, a). C'était donc une première, et d'importance puisque ce titre sera, à partir de juillet 1956, systématiquement attribué au chef d'état-major des Armées. Paradoxalement, la forte restriction des attributions nationales de Juin à l'été 1953 conduisait à une reconnaissance plus nette de son magistère politico-militaire. Le maréchal restait une force avec laquelle il fallait compter... En n'allant pas au bout de son éviction de la scène hexagonale, le gouvernement créait les conditions d'une concurrence avec le nouveau promu qui allait être un élément clé de la crise du printemps 1954.

La différence de prestige entre les deux, liée à l'âge, à l'ancienneté dans le grade, aux succès sur le terrain comme au parcours politico-militaire, ne pouvait suffire à créer les conditions d'un *gentlemen's agreement*. Depuis toujours, la bonhomie apparent de l'« oncle » était loin de résumer le personnage, désormais distingué par les sept étoiles du maréchal de France. Suivant en cela l'exemple de Lyautey, qu'il avait servi comme aide de camp à son retour du Maroc, et dont il s'était voulu le continuateur à la Résidence, Juin s'estimait désormais dégagé d'une application étroite du devoir de réserve²²³. Une prétention nourrie du caractère exceptionnel de son parcours depuis la fin 1942 et qui faisait de lui à la fois le plus ancien général d'armée en activité, un vainqueur de la Seconde Guerre mondiale, enfin le seul à avoir cumulé les plus hautes responsabilités sur le plan métropolitain, colonial et interallié : premier chef d'état-major des Armées, premier grand commandeur français au sein de l'O.T.A.N., il avait également été

²²¹ Le texte intégral du décret figure dans le volume I des annexes. La chronologie commentée qui le précède et la dernière partie du cinquième chapitre permettent de le mettre en perspective (cf. aussi Planchais, *op. cit.*, p. 248). Juin reste, en particulier, « conseiller militaire permanent du gouvernement ». Il est ainsi désigné dans le décret du 26 octobre 1953 réorganisant le conseil supérieur des Forces armées et le confirmant comme vice-président militaire de cette instance (cf. vol. I des annexes également).

²²² On notera que si les mémoires du maréchal traitent largement de sa promotion atlantique (« Mon élévation au commandement en chef des forces alliées du secteur Centre-Europe », titrent-elles fièrement, p. 251), elles ne soufflent mot de la disgrâce de l'été 1953, laissant croire que celle-ci n'est intervenue qu'au printemps suivant...

²²³ Planchais, *Le malaise...*, *op. cit.*, p. 256 ; Pujo, *op. cit.*, p. 300 et 306.

l'un des derniers proconsuls. Depuis la disparition de Leclerc et de Lattre, depuis le retrait de Kœnig, devenu parlementaire en 1951, il dominait sans conteste la scène militaire française.

Un statut qui vaudrait presque excuse pour le gouvernement, s'il n'avait contribué de multiples manières à le conforter... Pourtant, face au « maréchal », comme il le désigne dans ses notes, le jeune Ély, tout juste élevé au rang et à l'appellation de général d'armée, n'entend pas s'en laisser compter. Question de tempérament, en premier lieu : malgré tout le respect dont il saura entourer son aîné, il reste cet « ambitieux ténébreux » qu'évoquera si bien le général Brohon, son ancien bras droit²²⁴, et dont le portrait publié à la une de *Match*, en juin 1954, offre une incarnation saisissante. Or, le gouvernement l'a appelé pour exécuter une mission dont la réussite conditionne la suite de sa carrière. Rendant compte à Londres d'une conversation qu'il avait eu début octobre avec Ély, avant son départ de Washington, le chef de la délégation britannique au *Standing Group*, l'*Air Chief Marshal* Elliot, rapportera : « J'ai demandé à Ély quelle était la tâche la plus importante qui l'attendait à Paris. Sans hésiter, il m'a répondu : 'Convaincre l'armée française de la nécessité d'accepter [*sic*] la C.E.D.'. [...] Et Ély a ajouté, presque avec passion : 'Si nécessaire, je la lui imposerai' »²²⁵.

Bien que les circonstances n'aient rien d'aussi dramatique, il faut rapprocher son acceptation du poste de chef d'état-major de celle qui fera de lui, quelques mois plus tard, le commandant en chef et haut-commissaire en Indochine. Le défi est risqué, mais à la mesure de l'ambition qui est celle d'Ély : chacune de ces propositions est une consécration, qui en appelle d'autres, d'autant plus précieuse qu'il ne peut arguer de brillants états de service sur le terrain, contrairement à ses aînés et nombre de ses pairs²²⁶. Mais cette ambition recèle également une forte dimension politique et morale²²⁷. Profondément croyant,

²²⁴ Entretien de l'auteur avec le général Brohon, 8 février 1995. Alors lieutenant-colonel, il l'avait accompagné à Londres, fin 1948, au comité militaire de l'Union occidentale, puis était resté à ses côtés pendant toutes ses années à Washington, à la tête de la délégation française au *Standing Group* de l'O.T.A.N. Il rentre à Paris avec lui à l'automne 1953 et reste à son service jusqu'à son départ pour l'Indochine, en juin 1954.

²²⁵ Télégramme secret envoyé par l'*Air Chief Marshal* Elliot aux chefs d'état-major britanniques, 3 octobre 1953, *Public Record Office*. PREM 11 373. *Defence Organisation*. Des propos qu'Ély confirmera par la suite : « Je pensais, en tant que président du Comité des chefs d'état-major, qu'il m'appartenait de convaincre l'armée qu'elle devait accepter la C.E.D. (Interview d'Ély, *op. cit.*).

²²⁶ Comme Juin, qui a perdu l'usage de son bras droit dans les premiers combats de 1914, Ély a souffert dans sa chair de la guerre. Jeune officier supérieur en 1940, il est grièvement blessé pendant la campagne de France, on l'a dit. Après avoir servi dans l'armée d'armistice, il a rejoint l'Organisation de résistance de l'Armée fin 1942, où il est devenu l'adjoint de son dernier chef, le général Revers, qui sera chef d'état-major de l'armée de Terre entre mars 1947 et décembre 1949. Il a par la suite collectionné les postes en état-major, d'abord sur le plan national (cabinet de Michelet, état-major de De Lattre, inspecteur général de l'Armée), puis très vite sur le plan interallié : Brohon, *op. cit.* et Dossat, *op. cit.*, p. 17-23.

²²⁷ Entretien de l'auteur avec le général Brohon, 8 février 1995.

proche d'Edmond Michelet, dont il a été le directeur de cabinet quand celui-ci était ministre des Armées, entre la fin 1945 et le début 1947, Ély est à le sens du devoir chevillé au corps. Le salut de la France est pour lui une question de vie. La dimension sacrificielle à l'arrière-plan de ces deux nominations lui parle ainsi naturellement. Mais il n'entend pas pour autant être seulement un agneau, la suite va le prouver.

b. Comment rallier le haut commandement ?

Dès son arrivée à Paris, Ély s'est attelé au dossier, conscient comme il le note fin octobre, que « le moment critique approche »²²⁸. Pourtant, pris par de multiples urgences, en premier lieu le dossier indochinois, ce n'est pas avant la mi-décembre que le nouveau chef d'état-major va véritablement s'y investir. A cette date, les priorités s'inversent temporairement. Alors que l'investissement de la cuvette de Diên Biên Phù, a été mené à bien, fin novembre, le sommet des Bermudes, début décembre, puis, dix jours plus tard, celui de l'Alliance atlantique, ramènent la question de la C.E.D. au premier plan²²⁹. Sans parler de l'élection présidentielle qui débute le 17 décembre et va largement se jouer autour d'elle²³⁰. Premier acte de la contre-offensive engagée pour circonvier le haut commandement, le conseil supérieur des Forces armées est réuni le 21. Sous la présidence de Juin, dont c'est l'une des dernières responsabilités nationales, il doit en particulier se prononcer sur la nécessité de la « participation militaire allemande à la défense occidentale »²³¹.

Après plus de trois ans de débats et de controverses publics, il serait temps ! En vérité, l'opération n'a d'autre but que de permettre au gouvernement de se prévaloir de l'assentiment des chefs militaires. A la veille de relancer le processus de ratification, pareil soutien ne peut être que capital, d'autant que du problème du réarmement allemand à celui de la C.E.D., il n'y a qu'un pas, vite franchi pour les besoins de l'entreprise... « Dans les couloirs de l'Assemblée

²²⁸ Note d'Ély, 28 octobre 1953, tirée de son *Journal des marches* (désormais *J.D.M.*), S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 25. A partir de sa prise de fonction, le général dicte pour chaque jour, à l'un des officiers de son entourage, un compte rendu de ses entretiens les plus importants. Il y ajoute les impressions qu'il en a retirées, les réflexions qu'ils lui inspirent, de même que les grands dossiers qu'il doit traiter et la situation en général. Par la suite – sans que l'on sache s'il a agi immédiatement ou l'heure de la retraite venue – il corrige parfois de sa main le texte, mais rarement de manière importante. En regard figure systématiquement l'agenda du jour qui, à l'usage, ne se révèle pas toujours complet.

²²⁹ Bon résumé de ce contexte chez Raflik, *op. cit.*, p. 659-661.

²³⁰ Elle voit, le 23, l'élection de René Coty, au treizième tour de scrutin, candidat de compromis s'il en est. Une opération de la prostate l'a en effet tenu éloigné du récent débat sur la C.E.D. et dispensé de prendre part au vote...

²³¹ Compte rendu intégral de la réunion disponible dans : S.H.D. / Département de l'armée de l'Air (D.A.A.), EO 1531 (archives du C.S.F.A.).

nationale, on laisse discrètement entendre que, désormais, le haut commandement tout entier est acquis à la C.E.D. et que le maréchal lui-même ne formule plus d'objection »²³². Un pari risqué... Certes, un seul des vingt-deux officiers généraux présents a voté contre le principe du réarmement allemand²³³, mais l'opposition au traité affleure dans les propos de plusieurs autres. L'amiral Lemonnier, ancien chef d'état-major général de la Marine, désormais adjoint naval du S.A.C.E.U.R., souligne les limites de son assentiment. « Le conseil n'ayant pas à se prononcer sur la forme, ni sur l'importance des contingents allemands, il n'a, dans ce cas, rien à ajouter ». Le général Zeller, qui deviendra chef d'état-major général de l'armée de Terre début 1955, est plus explicite encore : « Je tiens à préciser que cet avis ne préjuge absolument en rien de la forme à donner à cette participation de l'Allemagne »²³⁴. Quelques jours auparavant, lors de la réception donnée au Quai d'Orsay à l'occasion du sommet atlantique, Juin lui-même « a prôné le réarmement de l'Allemagne sans intégration »²³⁵.

Pourtant, la manœuvre gouvernementale se confirme, début janvier, avec la double démarche entreprise par Ély, sur une idée, semble-t-il, de Pleven²³⁶. D'une part, il va chercher à mettre au point un texte de compromis, acceptable par ses pairs, et dont le gouvernement pourrait faire état publiquement lors du débat de ratification. D'autre part, il va rencontrer personnellement le maréchal et chacun des chefs d'état-major pour les convaincre de signer ce document²³⁷. Preuve de l'importance que le gouvernement attache à cette opération, l'ambassadeur Alphand, depuis le départ, en charge du dossier de l'armée européenne, est l'un des rédacteurs du texte²³⁸. Avec Ély et le général Pédron, chef d'état-major particulier du maréchal, ils conjuguent leurs efforts au cours d'une série de réunions en janvier²³⁹. Les archives d'Ély n'ont conservé la trace que de la

²³² Planchais, *op. cit.*, p. 249.

²³³ Il s'agit du général de corps aérien Bonnafé, commandant de la V^e Région aérienne (qui correspond à l'Algérie).

²³⁴ Souligné dans le texte. Et de lancer un avertissement qui vaut condamnation de l'armée européenne : « Il y aura certainement dans un avenir plus ou moins rapproché une armée allemande, car un pays sans armée ne peut se concevoir : c'est la garantie de l'Etat et le signe de l'indépendance nationale ».

²³⁵ Note d'Ély, 15 décembre 1953, J.D.M., S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 25.

²³⁶ Cf. le récit pionnier qu'en a donné Elgey, *op. cit.*, p. 506.

²³⁷ Interview d'Ély, *op. cit.*

²³⁸ A la fois proche de De Gaulle et intime de Jean Monnet, Alphand a été désigné en juillet 1950 pour suivre l'ensemble des négociations liées à l'organisation de la défense occidentale. Dans cette perspective, il a présidé entre février 1951 et mai 1952 la conférence de Paris sur l'armée européenne. Il est à la tête du comité intérimaire qui prépare son application, tout en ayant été nommé représentant français auprès de l'O.T.A.N.

²³⁹ Note manuscrite sur l'affaire de la C.E.D., non datée, mais vraisemblablement dictée par le général bien après les événements, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 25. Cf. aussi l'entretien Juin / Ély

version définitive de ce document, que celui-ci enverra finalement seul, le 20 mars, au ministre de la Défense²⁴⁰. Mais la comparaison avec le projet figurant dans les papiers privés de l'amiral Nomy, et qui correspond sans doute à l'une des premières versions, ne révèle que des différences mineures²⁴¹.

Sans occulter les insuffisances d'un traité, qualifié d'« imparfait », et soulignant la nécessité de son « application souple et progressive », ce texte de compromis considère que la C.E.D. répond aux impératifs qui furent à son origine, en particulier, « la nécessité de lever l'hypothèque du conflit franco-allemand et de réaliser une entente durable et solide entre nos deux pays ». Surtout, il met l'accent sur les « graves répercussions qu'aurait sur le prestige et la position même de la France dans le monde » une non-ratification qui, en Europe, n'aboutirait qu'à l'isoler, « face à un bloc germano-soviétique considérablement renforcé ». D'où cette conclusion sans appel : « dans la situation actuelle de la France, les conséquences de la non-ratification [...] seraient autrement plus graves que les difficultés techniques de la mise en application »²⁴².

Si la mise au point de ce texte ne semble pas avoir posé de problèmes insurmontables, sa signature par Juin et les chefs d'état-major va se révéler autrement plus ardue. Pourtant, Ély ne ménage pas ses efforts et rencontre à plusieurs reprises les uns et les autres, tandis que le général Pédrón assure la liaison avec le maréchal. Mais immédiatement les chefs d'état-major se cabrent. « Le général Blanc est devant un cas de conscience (influence de son cabinet) », note Ély dès le 5 janvier 1954, à l'issue d'une réunion du comité des chefs d'état-major. « L'amiral Nomy craint les conséquences (s'il endosse la C.E.D.) »²⁴³. Seule manque la réaction du général Fay, le chef d'état-major de l'armée de l'Air : ce sera une constante durant toute l'affaire²⁴⁴.

du 10 avril où celui-ci lui rappelle le rôle du général Pédrón dans la rédaction de cette lettre : *J.D.M.*, 10 avril 1954, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 5.

²⁴⁰ Lettre d'Ély à Pleven, 20 mars 1954, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 5.

²⁴¹ Elle accompagne la note manuscrite citée *infra*, n. 241, qui n'est pas datée mais fait référence à la tenue de la future conférence de Berlin, qui s'ouvrira le 25 janvier. Celle-ci n'a donc pas encore eu lieu, ce qui permet de dater la note, comme la lettre, du début janvier. Une déduction étayée par les informations du *Journal des marches* qui, on va le voir, datent de la première semaine de janvier l'offensive d'Ély vis-à-vis de ses pairs.

²⁴² Lettre d'Ély à Pleven, 20 mars 1954, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 5.

²⁴³ Notes d'Ély, *J.D.M.*, 5 janvier 1954, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 5.

²⁴⁴ Ses réactions ne sont jamais relevées par le *Journal des marches*. Une absence à rapprocher de celle également constatée dans ses archives privées (S.H.D. / D.A.A., EO 1567-1568). Le général Fay a été nommé à la tête de l'armée de l'Air en août 1953, en même temps qu'Ély : il est donc le plus jeune des chefs d'état-major d'armée (Blanc a succédé à Revers en décembre 1949 et Nomy a pris la succession de Lambert en juin 1951 : cf. avant-dernière partie du volume I des annexes). Peut-être faut-il voir dans ce manque d'expérience un élément d'explication à son silence, bien que l'exemple d'Ély prouve le contraire.

Quelques jours plus tard, Ély tente de circonvenir le chef d'état-major de l'armée de Terre en tête-à-tête²⁴⁵. Bien que son argumentation porte, elle ne suffit pas²⁴⁶. Les raisons avancées par son interlocuteur sont, cette fois, beaucoup plus prosaïques, qui vont des fermes conseils de prudence que lui a dispensés le secrétaire d'Etat à la Guerre²⁴⁷, au ressentiment qui est le sien depuis qu'on l'a forcé à se séparer de plusieurs collaborateurs ouvertement anticédistes²⁴⁸. « Il n'a pas d'arguments », résume sèchement le chef d'état-major des Forces armées. « Il reconnaît qu'il n'est plus l'homme de 1940, qui a su prendre des responsabilités et des décisions au milieu de la confusion. Il n'est pas l'homme de la situation »²⁴⁹.

Un jugement sévère, qui ne vaut pas pour l'amiral Nomy : « La Marine sait nager, c'est un fait inhabituel », note Ély le même jour²⁵⁰. Un constat en forme d'hommage, qui serait resté sybillin si une note contemporaine de l'amiral, miraculeusement préservée, ne permettait de l'éclairer²⁵¹. La qualité de son analyse oblige à la citer dans son intégralité :

« Les députés feront leur choix après un vaste exposé. On nous demande de le faire à chaud et avant les contacts de Berlin. On demande de faire pression sur le Parlement. On pourra nous le reprocher, à nous et à notre Armée.

On dit : pas de solution de rechange. Pourquoi ? Puisque en fait le paragraphe trois le suggère²⁵².

²⁴⁵ Notes d'Ély, *J.D.M.*, 8 janvier 1954, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 5.

²⁴⁶ « Le général Blanc, qui a semblé fléchir par deux fois, n'a tout de même pas cédé », note Ély, *ib.*

²⁴⁷ « Il a seulement vu son ministre qui lui a conseillé de ne rien faire pour le moment. "Ne vous mêlez pas de cela" » : *ib.*. Le ministre de Blanc est le secrétaire d'Etat à la Guerre, Pierre de Chevigné, inamovible titulaire de ce poste depuis qu'il y a été appelé par René Pleven, en août 1951. Comme lui, ancien de la France libre, comme lui, resté à l'écart du R.P.F., il siège au Parlement sous les couleurs du M.R.P.

²⁴⁸ « Il a reconnu en outre qu'il agissait par rancune : "J'ai trop pris de coups dans cette affaire (départ du général Ghislain et du colonel Faure). J'agis par rancune, mais que faire ? L'homme n'est pas parfait" » : *ib.*

²⁴⁹ *Ib.*

²⁵⁰ *Ib.*

²⁵¹ Note manuscrite de l'amiral Nomy, chef d'état-major général de la Marine, sans date, mais à coup sûr de la première moitié de janvier 1954 (*cf. supra* n. 238) : fonds privé Nomy, S.H.D. / D.M., GG II 184. A la mort de l'amiral, disparu sans descendance, seule une faible partie de ses archives personnelles pu être sauvée et versée au Service historique de la Marine (S.H.M.) : témoignage du contre-amiral (c.r.) Jean Kessler, chef du S.H.M. entre 1990 et 1996.

²⁵² « Je pense donc que, si le traité, que je n'ai aucune raison particulière de défendre autre que celle de l'intérêt général, n'a aucune chance d'être purement et simplement ratifié sous sa forme actuelle, une solution doit être recherchée qui permette sa ratification par le Parlement sans pour cela mettre en cause la ratification déjà acquise dans d'autres pays, ce qui en effet, aboutirait également à une impasse » (souligné par l'amiral). « Le général Ély, chef d'état-major général des Forces armées, à Monsieur le ministre de la Défense nationale et des Forces armées », projet de lettre non daté et non signé, attaché à la note citée *supra*.

Approbation pure et simple de la ratification.

Je pense que notre avis doit être moins catégorique et au moins faire confiance au Parlement pour apporter aménagements indispensables.

Si j'étais à la Chambre, il est possible que je voterais pour la ratification.

Mais à notre poste, on ne peut pas signaler les inconvénients de la ratification sans attirer l'attention sur les risques militaires du Traité ».

Une analyse difficilement contestable sur le plan des principes, en particulier républicains. L'amiral a bien vu le fond du problème : en demandant aux chefs d'état-major de se porter garants du traité, le gouvernement les fait sortir de leur rôle. Car leur assentiment reposerait dans ce cas sur une lecture politique du traité, qui n'est pas de leur domaine, alors même que les limites proprement militaires du traité apparaissent crûment à leurs yeux de techniciens. Bref, dans le champ qui est le leur, ils ne peuvent qu'émettre un avis très réservé, qu'on leur demande pourtant de reléguer au second plan au nom d'une lecture politique des enjeux.

Très vite, l'échec est donc consommé au comité des chefs d'état-major²⁵³. Ély décide alors de concentrer ses efforts de persuasion sur le maréchal. L'entreprise est hardie, mais ne semble pas hors de portée. Le général Pédron, chef de l'état-major particulier de Juin, n'a-t-il pas déclaré au comité que celui-ci « viendrait appuyer de sa présence une prise de position éventuelle » ? Certes, relève Ély, « le maréchal envisage une ratification avec de telles restrictions qu'elles mettraient en cause les ratifications acquises. Mais une évolution est possible »²⁵⁴.

De fait, si lors de leur entrevue, une dizaine de jours plus tard, Juin ne cache rien de son hostilité au traité²⁵⁵, c'est un homme beaucoup plus enclin au compromis que reçoit deux jours après le président du Conseil... Revoyant le maréchal lors du déjeuner que donne le lendemain le ministre de la Défense, Ély

²⁵³ « Puisqu'il est impossible de traiter les grands problèmes, nous ne parlerons plus que de petites questions », note Ély le 8 janvier, non sans amertume... *J.D.M.*, 8 janvier 1954, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 5.

²⁵⁴ Notes d'Ély, *J.D.M.*, 13 janvier 1954.

²⁵⁵ « Extrêmement monté en ce qui concerne la Communauté européenne », note Ély. « Voit M. Laniel jeudi, va lui dire son fait. Le traité doit être remplacé par un autre, très court, facilement négociable. Il reconnaît cependant qu'il n'y aura pas de crise dans l'Armée en cas de ratification, et admet que les facteurs "extérieurs" lui échappent ». La position de Juin est confirmée le lendemain par son chef d'état-major qui « rapporte que le maréchal n'évolue pas ». Notes d'Ély, *J.D.M.*, 19 et 20 janvier 1954.

note avec étonnement : il « paraît toujours opposé à la C.E.D., mais il paraît pourtant qu'il a donné à M. Laniel un avis favorable !! »²⁵⁶. Les termes très vifs de la lettre que le maréchal va lui adresser la semaine suivante vont dissiper le malentendu, sans pour autant établir de manière définitive l'opposition de son auteur au traité. « M. Laniel a été profondément irrité par le fait que le maréchal a oralement, pris devant lui une position très molle au sujet de la C.E.D., pour, ensuite, prendre par écrit une position extrêmement dure... », relèvera Ély²⁵⁷. Après un tel revirement, comment ne pas imaginer que l'inverse reste possible ?

Dans l'immédiat, pourtant, le blocage est patent, comme en témoigne le détail de cette longue lettre²⁵⁸. « Pour ma part », y déclare Juin, « je ne saurais recommander le oui, même conditionnel. Il est maintenant trop tard, dût-on encourir le reproche de versatilité que nos amis américains s'approprient à nous faire... ». Rappelant les nombreuses difficultés techniques que poserait l'application du traité, il souligne que « c'est non seulement le concret qui est à revoir, mais aussi l'abstrait en ce qu'il laisse entrevoir une amorce d'intégration politique et de dénationalisation de nos armées qui n'est pas sans inquiéter la plupart des consciences françaises ».

L'heure n'est donc plus aux aménagements de détail, « il faut avoir le courage de reposer le problème », et Juin propose « un type de communauté plus acceptable, dégagé dans son expression de toute idée d'intégration politique et de supranationalité ». « Cette communauté », précise-t-il, « ne serait, en vérité, qu'un groupement de sous-locataires continentaux [...] qui resteraient étroitement dépendants de l'O.T.A.N., seule habilitée à définir la politique de défense ». Une analyse aux antipodes de la position défendue un an auparavant par le maréchal, quand il certifiait à René Mayer que « reprendre le chemin plein d'embûches des négociations [...] pour corriger le traité ou pour en bâtir un nouveau ne ferait que renforcer les oppositions déjà enregistrées au cours des premières négociations, et nous faire perdre encore une année sans avoir pour autant la certitude d'aboutir à un meilleur résultat »²⁵⁹.

Des propos qui auraient certainement rendu possible le compromis voulu par Ély, début 1954, mais qui ne sont plus d'actualité²⁶⁰. Dans l'immédiat, force

²⁵⁶ Notes d'Ély, *J.D.M.*, 21 janvier 1954.

²⁵⁷ Notes d'Ély, *J.D.M.*, 29 janvier 1954.

²⁵⁸ Lettre de Juin à Laniel, 27 janvier 1954, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 238 / 5. La surprise est d'autant plus désagréable pour le président du Conseil qu'elle vient en réponse à un courrier d'ouverture que celui-ci a adressé au maréchal...

²⁵⁹ Lettre de Juin à Mayer, 23 mars 1953, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 238 / 5.

²⁶⁰ On les rapprochera de ceux tenus à la même époque par le maréchal devant la commission de Défense de l'Assemblée nationale. « Cet exposé est extrêmement favorable [à la C.E.D.] », relève Ély

est de constater qu'en dépit de plusieurs semaines d'effort, les chances de cette entreprise sont plus que réduites, au moins dans l'immédiat. Seule concession, Juin s'engage à « ne pas faire d'éclat », comme l'a certifié son chef d'état-major, le 20 janvier²⁶¹. Une garantie d'autant plus appréciée que, de son côté, Blanc a annoncé son intention de démissionner en cas de ratification du traité²⁶². Tout en précisant qu'il ne réagirait pas si Ély prenait seul position... C'est ce fragile *modus vivendi* qui, fin mars, va voler en éclat.

c. L'échec : la crise du printemps 1954

Le mois de février va pourtant se dérouler sans anicroches : il est vrai que la gestion de Diên Biên Phủ accapare tout le monde, et gèle en quelque sorte la situation. Avec les chefs d'état-major des armées de Terre et de l'Air, Ély doit accompagner Pleven au Tonkin, et n'a plus le temps de s'occuper du dossier. A son retour, néanmoins, le projet de lettre redevient d'actualité. D'autant que le maréchal continue de cultiver l'ambiguïté. Il « est cordial, et approuve », note Ély à l'issue de leur entrevue, le 3 mars. « Une phrase de lui étonne : "Maintenant que nous aurons la C.E.D...." ». Même son de cloche le 9 mars avec Blanc, qui va jusqu'à lui déclarer qu'il « comprend pleinement la position du général en matière C.E.D., et signerait avec lui la lettre au ministre ». Pour ajouter : « mais ce n'est pas dans ses responsabilités : il n'a pas de responsabilités internationales »²⁶³.

Indéniablement, les positions semblent moins tranchées qu'en janvier, même si l'ambiguïté règne. Pourtant, c'est seul que, dix jours plus tard, à la veille de partir pour Washington négocier un secours américain pour Diên Biên Phủ, le chef d'état-major général des Forces armées envoie officiellement son courrier au ministre de la Défense. Ély affirmera par la suite être parvenu à obtenir l'accord de ses pairs et du maréchal. C'est l'intervention spectaculaire de ce dernier à Auxerre, quelques jours plus tard, qui aurait fait capoter la manœuvre...²⁶⁴. Si rien dans ses archives et ailleurs ne permet pour l'instant d'accréditer cette version, il est néanmoins étonnant qu'un homme aussi scrupuleux qu'Ély ait avancé sans raison cette interprétation. S'il ne s'agissait que d'une reconstruction *a posteriori*, il faudrait y voir une preuve supplémentaire de l'importance que revêtit cette entreprise à ses yeux.

le 29 janvier, « au point que maintenant le maréchal cherche à faire disparaître les exemplaires existant à l'état-major des Forces armées ».

²⁶¹ Notes d'Ély, *J.D.M.*, 20 janvier 1954.

²⁶² Notes d'Ély, *J.D.M.*, 8 janvier 1954.

²⁶³ Notes d'Ély, *J.D.M.*, 9 mars 1954.

²⁶⁴ Interview d'Ély, *op. cit.*

En tout état de cause, la sortie opérée par Juin une semaine après qu'Ély ait envoyé sa lettre relève d'une stratégie de rupture qui tranche avec le climat du début du mois. Il s'agit de créer l'irréversible. Pourquoi ? Le maréchal a manifestement été rendu furieux par les bruits que certains cédistes font courir sur son attitude à l'égard du traité. « Vous me voyez désolé, Monsieur le Président, de toute cette polémique », écrira-t-il après coup à Laniel, « mais mettez-vous à ma place (...) Comment le faire savoir devant la conspiration du silence autrement que par les moyens que j'emploie ? »²⁶⁵. Un argument qu'il reprendra devant Ély quelques jours plus tard : « On faisait circuler des rumeurs sur [ma] position »²⁶⁶.

De fait, la volonté gouvernementale d'instrumentaliser l'assentiment des plus hautes autorités militaires ne fait aucun doute. Que certains, chez les cédistes, aient cherché à forcer la décision quand le blocage s'est révélé patent, est plus que probable. Mais ils y étaient d'autant plus enclins que le maréchal avait cultivé une forme d'ambiguïté, on l'a vu. « Gibelin avec les Gibelins, Guelfe avec les Guelfes », résumera Georgette Elgey²⁶⁷. Relevé par de nombreux observateurs, ce comportement louvoyant finit par enfermer Juin dans des situations compliquées dont il ne peut sortir que par un « clash ». Ses collaborateurs en sont les premières victimes. « S'il jugeait que quelque chose n'allait pas, au lieu de le dire tout de suite, il attendait, laissant la situation empirer », se souviendra le général Navarre²⁶⁸. « Jusqu'au moment où, estimant que "ça ne pouvait plus durer", il tapait du poing sur la table et faisait un éclat ». La crise du printemps 1954 doit également être relue dans cette perspective...

Le drame de Diên Biên Phù est sans doute un autre élément d'explication. Selon Edgar Faure, qui s'appuiera sur le témoignage d'un proche de Juin, le préfet Germain Vidal, le maréchal « se reprochait plus ou moins de n'avoir pas réagi avec plus d'autorité, de ne pas avoir crié un avertissement quand il était temps encore, de s'être laissé inhibé par une sorte de convenance dans un de ces cas où l'on doit aller jusqu'à faire fi de toute convention comme l'avait montré le général de Gaulle. C'est à cause de ce tourment intérieur et inavoué, pensa-t-on, qu'il s'était lancé dans la campagne anti-C.E.D. comme dans une diversion qui le protégeait des critiques... et du doute »²⁶⁹. De fait, il était difficile au maréchal de faire preuve d'une franchise équivalente pour l'Indochine au moment où la bataille battait désormais son plein dans la cuvette de Diên Biên Phù...

Le drame qui s'y déroule crée un climat d'urgence qui semble tout emporter et tout justifier. Il devient indispensable de dire haut et fort ce qui est

²⁶⁵ Lettre de Juin à Laniel, 31 mars 1954, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 238 / 5.

²⁶⁶ Notes d'Ély, *J.D.M.*, 10 avril 1954, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 5.

²⁶⁷ Elgey, *op. cit.*, p. 588.

²⁶⁸ Navarre, *op. cit.*, p. 223.

²⁶⁹ Edgar Faure, « *Avoir toujours raison, c'est un grand tort* » (1927-1955), mémoires, t. I, Plon, 1982, p. 557.

nécessaire à l'intérêt du pays, en particulier quand on est maréchal de France. « J'en prends l'entière responsabilité », se justifiera Juin après coup, « soucieux de ne pas encourir ces reproches qu'on s'est plu à adresser aux grands chefs de l'armée avant 1939 de n'avoir pas suffisamment fait connaître leur point de vue, dût-il leur en coûter des honneurs et des charges... »²⁷⁰. Des accents quasi-gaulliens, qui incitent à mettre en avant un dernier élément déclencheur. Le maréchal rencontre fréquemment le Général à l'époque, pour de longs tête-à-tête²⁷¹. Michel Debré, de son côté, rend régulièrement visite à Juin, qui lui réserve le meilleur accueil²⁷². Le croisé de la lutte contre l'armée européenne sera au premier rang de ses auditeurs, le soir du 31 mars, lorsque le maréchal réitérera ses déclarations anticédistes devant les membres de l'association « Saumur », qui regroupe les officiers de réserve issus de cette école²⁷³. Une présence qui n'est sans doute pas liée au seul passé militaire du parlementaire gaulliste...

Fort de son statut, en particulier de son titre de « conseiller militaire permanent du gouvernement »²⁷⁴, le maréchal intervient donc publiquement à Auxerre, le 28 mars, pour dénoncer le traité, au mépris de ses engagements antérieurs²⁷⁵. Les termes employés restent modérés, mais personne ne s'y trompe comme le prouvent, le lendemain, les titres de la presse. La condamnation est d'ailleurs réitérée trois jours plus tard, à Paris, on l'a vu. La manière est, cette fois, cinglante : « Je ne dis pas deux fois la messe pour les sourds... ». Invité entre temps à venir s'expliquer devant le président du conseil, qui cherche à calmer le jeu, Juin choisit la rupture. On ne convoque pas un maréchal de France « comme s'il se fût agi d'un trompette » s'exclame-t-il le soir du 31, dans une apostrophe inspirée de Lyautey²⁷⁶. Le gouvernement ne peut plus reculer : réuni en urgence dans la nuit, il lui retire l'ensemble de ses responsabilités nationales²⁷⁷.

²⁷⁰ Lettre du maréchal Juin au président du Conseil, 30 mars 1954, S.H.A.T., 1 K 238 / 5.

²⁷¹ Interview de Pujo, *op. cit.*

²⁷² Michel Debré, *Trois Républiques pour une France, Mémoires*, t. I : « Agir (1946-1958) », Albin Michel, 1984, p. 293.

²⁷³ *Ib.*, p. 295.

²⁷⁴ Interview de Pujo, *op. cit.*

²⁷⁵ Juin, *op. cit.*, p. 261-264, et Pujo, *op. cit.*, p. 303-304 et p. 398-399.

²⁷⁶ « J'ai toujours pensé qu'au sommet de la hiérarchie la discipline pouvait ne pas être la même pour les maréchaux de France et pour les caporaux », aurait lancé Lyautey à Pétain, venu lui succéder comme commandant en chef des troupes au Maroc en 1925. Pujo, *op. cit.*, p. 53, et p. 304, pour la déclaration du 31 mars 1954.

²⁷⁷ Il est privé de son titre de « conseiller militaire permanent du gouvernement » et de la vice-président militaire du conseil supérieur des Forces armées : le texte intégral du décret portant réorganisation de cette instance figure dans le volume I des annexes. *Ibid.* et Planchais, *op. cit.*, p. 250-251.

Pour autant, celui-ci ne va pas jusqu'à demander qu'il soit privé également de ses responsabilités atlantiques, bien que cette option ait été sérieusement envisagée²⁷⁸. La mise en œuvre de l'armée européenne ne constitue-t-elle pas la position officielle de l'O.T.A.N., ô combien ?! Lors de son dernier sommet, à Paris, en décembre 1953, le secrétaire d'Etat américain, John Foster Dulles, n'a-t-il pas menacé la France, en une formule célèbre, d'une « révision déchirante » de la politique extérieure américaine en cas de non ratification du traité de C.E.D. ? Mais la perte de prestige qui résulterait pour la France d'une sanction atlantique, l'affaiblissement objectif de sa position au sein de l'O.T.A.N. qui en découlerait, dissuadent les autorités politiques de s'engager dans cette voie²⁷⁹. Derrière les apparences du limogeage, c'est donc une forme de demi-mesure qui prévaut, comme en août 1953...

Il n'empêche, le retentissement est énorme, à l'heure où la fine fleur de l'armée se sacrifie à Diên Biên Phù. Le 4 avril, Plevén et Laniel sont violemment pris à parti, lors d'une cérémonie officielle, à l'Arc de Triomphe, où les officiers sont nombreux, et où plane l'ombre de certains milieux gaullistes²⁸⁰. Trois jours plus tard, de Gaulle annonce d'ailleurs qu'il se rendra seul, le 9 mai, à l'Arc de Triomphe, déposer une gerbe sur la tombe du soldat inconnu²⁸¹. Un hommage qui sera l'occasion, dans l'esprit de certains proches du Général, voire de ce dernier, de forcer le destin : les propos que celui-ci tiendra au général Ély, la veille, sont d'une rare ambiguïté²⁸². Dans l'immédiat, l'apparent limogeage du maréchal

²⁷⁸ Alphant s'en montre un partisan résolu et va agir en ce sens. Mais, comme le relève dès le départ Ély, « le gouvernement n'est pas assez stable pour avoir l'air de s'acharner sur le maréchal en lui retirant son poste » (*J.D.M.*, 10 avril 1954, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 5). S'en suivent plusieurs jours d'intrigues confuses, dont le détail reste à préciser, mais dont l'issue justifie la prédiction d'Ély et ruine les espoirs d'Alphant.

²⁷⁹ De manière significative, le communiqué sans concession préparé par le 5 avril par le Conseil atlantique ne sera pas diffusé. Les termes, il est vrai, sonnaient comme un véritable appel à la démission : « Le Conseil de l'Atlantique Nord exprime son profond regret des déclarations que le Commandant en chef Centre-Europe a faites en public le 27 mars 1954 et qu'il a renouvelées depuis lors. Ces déclarations sont contraires à la position qui a été expressément adoptée et réaffirmée à plusieurs reprises par le Conseil, dont tous les commandants atlantiques tiennent leurs fonctions ». Cité par Raflik, *op. cit.*, p. 665.

²⁸⁰ Parmi les officiers présents figurent de nombreux stagiaires de l'Ecole supérieure de guerre, centre discret mais actif de l'opposition anticédiste. Certains stagiaires ont ainsi pris contact avec Michel Debré et « formé avec plusieurs personnalités gaullistes un "groupe de travail sur les problèmes de la défense européenne" qui diffuse un bulletin de liaison et rédige une brochure, *Pas d'Europe sur la démission française Le Traité instituant la C.E.D. Étude critique. Suggestions constructives*, adressée au début de janvier 1953 à tous les parlementaires et à de nombreuses personnalités ». Guillen, *op. cit.*, p. 27.

²⁸¹ Lors de cette conférence de presse, de Gaulle se gardera d'ailleurs de désavouer le geste de Juin. Michel Debré suivra son exemple, en prenant publiquement la défense du maréchal.

²⁸² Frédéric Turpin a récemment mis en lumière, de manière argumentée, cet épisode méconnu : « Printemps 1954. Echec à de Gaulle : un retour au pouvoir manqué », *Revue historique*, 620

crystallise tous les mécontentements, en témoignent les sollicitations séditeuses dont il est l'objet et qu'il repousse fermement...²⁸³. Par son intervention, il a en particulier clairement manifesté aux yeux de l'opinion le refus catégorique de l'armée d'accepter la C.E.D. C'est en tout cas l'impression unanime des observateurs, même si nous savons aujourd'hui combien la réalité était plus complexe. Comment espérer ensuite cristalliser une majorité parlementaire pour la ratification ? Combien de députés pour aller à l'encontre de l'avis du vainqueur du Garigliano, ancien inspecteur général des Forces armées et président du comité des chefs d'état-major, numéro deux militaire de l'O.T.A.N. et seul maréchal de France vivant ?

Alphonse Juin a donc bien joué un rôle majeur dans ce qu'il qualifiera lui-même de « torpillage de la C.E.D. »²⁸⁴. Avec le recul, ses déclarations apparaissent comme le premier enterrement du traité, cinq mois avant le vote du 30 août, pratiquement jour pour jour. On ne peut que s'interroger sur les modalités de cette longue lutte contre le traité, qui l'a amené à risquer gros et à perdre beaucoup. Elle se termine par un coup d'éclat sans précédent dans les annales de la Quatrième République, qui pose de manière spectaculaire le problème des rapports entre le pouvoir politique et les autorités militaires, à la veille de la guerre d'Algérie. Mais, comme nous l'avons indiqué dès le départ, nous nous en tiendrons ici à un simple constat.

La crise du printemps 1954 marque d'abord, en effet, l'échec de la deuxième tentative de ratification du traité. Après s'être heurté à l'intransigeance des chefs d'état-major au printemps précédent, le gouvernement a tenté de contourner l'obstacle en leur donnant un nouveau patron. Juin a ainsi été privé de l'essentiel de ses responsabilités nationales au profit d'un officier à la fois plus loyal et plus européen. A partir de là, le gouvernement Laniel a tenté une opération de grand style, afin d'obtenir un ralliement minimum du haut commandement, et au pire, sa neutralité. Le soin apporté à cette entreprise témoigne de l'importance cruciale que revêtait, aux yeux des responsables

(octobre-décembre 2001), p. 913-927. Le compte-rendu de l'entrevue de Gaulle / Ély figure dans le *J.D.M.*, 8 mai 1954, S.H.D. / D.I.T.E.X., 1 K 233 / 5. Après Georgette Elgey (*La Cinquième ou La République des phratries*, en collaboration avec Jean-Marie Colombani, Fayard, 1999, 408 p.), Eric Roussel en a publié le résumé, qu'il replace dans une analyse d'ensemble des tentations putschistes des proches du Général et des ambiguïtés que celui-ci laissa perdurer jusqu'au bout (Eric Roussel, *Charles de Gaulle*, Gallimard, 2002, chapitre XXIV, « Aux aguets », p. 564-567).

²⁸³ Approché par des anciens du Corps expéditionnaire français en Indochine (C.E.F.E.O.), dont la remuante association est alors présidée par le colonel Mirambeau, Juin éconduit brutalement ses visiteurs, et se tiendra soigneusement à l'écart de la manifestation houleuse du 4 avril. Pujo, *op. cit.*, p. 307-308, a confirmé de manière détaillée ce que Jean-André Faucher, *L'agonie d'un régime*, Éd. Atlantic, 1959, p. 94, et Raymond Tournoux, *Secrets d'État*, Plon, 1960, p. 83, avaient révélé. Sur le rôle de certains gaullistes, cf. également Elgey, *op. cit.*, p. 590, ou Faure, *op. cit.*, p. 558.

²⁸⁴ Juin, *op. cit.*, p. 251.

gouvernementaux, l'attitude des grands chefs militaires. Leur assentiment semble bien avoir été, dans la problématique de la ratification, l'une des conditions essentielles d'un succès global. L'histoire valide cette hypothèse, au moins indirectement, puisque chacun de leur refus coïncide avec un nouvel ajournement de l'opération.

Inversement, la violence cachée de la crise du printemps 1953, et celle, ouverte, du printemps suivant, attestent, contrairement à bien des idées reçues, des efforts des gouvernements successifs pour faire ratifier le traité. Des efforts longtemps masqués par l'absence de résultats décisifs et par l'ombre de la crise indochinoise, particulièrement en 1954. L'histoire de la ratification manquée de la C.E.D. n'est donc pas celle d'une léthargie de deux ans enfin dissipée par la geste mendésiste, et doit être en particulier relue à travers l'impossible ralliement du haut commandement.

Il ne s'agit pas d'en faire le *deus ex machina* d'une affaire autrement plus complexe, mais de souligner l'importance du rôle politique des grands chefs militaires dans un épisode dont ils sont traditionnellement absents. Leur poids a été déterminant, ne serait-ce qu'en raison de l'enjeu que représentait leur prise de position, réelle ou supposée, sur le plan parlementaire²⁸⁵. Loin d'être confinés dans cette « arche sainte » où voulaient les enfermer les républicains du début du siècle, les chefs militaires ont pleinement participé aux débats politico-stratégiques qui ont divisé les dirigeants français au lendemain de la Seconde Guerre.

Il n'est donc pas étonnant de retrouver en leur sein le clivage fondamental de ces années de Guerre froide, qui oppose « euro- » et « impériaux-atlantistes ». A l'inverse de ce qu'a longtemps laissé croire le coup d'éclat de Juin, il a bien existé, à la charnière des années 1940-1950, un courant européen, certes minoritaire²⁸⁶, mais qui représente autre chose que la simple collection d'individualités brillantes ou marginales, à laquelle on le réduit d'ordinaire. Par son itinéraire, jusque-là peu connu, Ély s'impose, après de Lattre, comme le chef de file de ces « euro-atlantistes » qui, après avoir milité en faveur de l'Union occidentale, vont se battre pour la C.E.D.²⁸⁷. Ils n'en occultent pas les graves déficiences militaires : simplement, ils les estiment inférieures aux gains politiques de l'opération, contrairement aux « impériaux-atlantistes » qui font le calcul inverse.

²⁸⁵ Interview du général Brohon, *op. cit.*, qui estime à une quarantaine le nombre de députés dont le vote pouvait être entraîné par Juin.

²⁸⁶ *Ibid.*

²⁸⁷ Contrairement à l'image édulcorée qu'en donne Massigli, *op. cit.*, p. 423.

Pour eux, et c'est une constante, l'exigence d'efficacité disqualifie systématiquement toute entreprise européenne. Ils se refusent à sortir d'une logique strictement technicienne, qui sert de paravent commode à leur conservatisme. Certes, ils se sont convertis aux mérites de l'Alliance atlantique. Mais, à leurs yeux, son statut impérial dispense la France d'aller plus loin dans l'intégration. Juin est, par excellence, le représentant de ce courant, largement majoritaire au sein d'élites militaires, qui trouvent là une justification stratégique à des attachements souvent personnels.

Au fond, les uns ont déjà anticipé la décolonisation, alors que les autres continuent à croire au salut par l'Empire... Mais qui, au début des années cinquante, peut aller au bout de cette logique ? La faiblesse structurelle du courant « euro-atlantiste » est là, dans cette impossible conjugaison de la tradition coloniale et des ambitions européennes. Le traumatisme de la défaite tétanise les élites françaises dans la défense sourcilleuse du rang, exigeant d'elles une audace peu commune pour penser l'avenir, en une période où l'actualité internationale ne laisse aucun répit.

Ce n'est donc pas un hasard si beaucoup, dans l'armée, se reconnaissent dans Juin, et peu dans Ély. Il faudra l'ébranlement de Suez et les déchirements de la décolonisation en Afrique pour que le maréchal reconnaisse la justesse des intuitions européennes de celui que l'ambassadeur Massigli considérait avec justesse comme « l'un de nos meilleurs cerveaux militaires, l'un de ceux qui étaient les plus ouverts aux considérations d'ordre politique »²⁸⁸.

« Que pense l'armée ? », devait lancer quelques années plus tard Hubert Beuve-Méry à Jean Planchais, transformé en oracle politique par la grâce du 13 mai²⁸⁹. Une question qui n'a pas seulement le caractère dramatique que lui donnèrent ces circonstances exceptionnelles. Elle s'adresse également à l'historien des relations internationales : que pense l'armée sur chacun des grands dossiers de politique extérieure dans lesquels elle est impliquée ? Et, au-delà, comment est-elle associée à leur gestion ?

On l'a vu, on ne peut répondre d'un coup à cette question. Car la première difficulté est de passer du singulier d'expression commodes et infiniment réductrices – l'« armée », les « militaires », les « chefs militaires »... – à la réalité, révélée dossier après dossier, de l'implication d'une poignée d'officiers qui, de surcroît, sont loin d'avoir tous le même poids. On retrouve là le « groupe réel »

²⁸⁸ *Ibid.*

²⁸⁹ Planchais, « Du technique au politique... », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962, op. cit.*, p. 529.

défini par Jean-Baptiste Duroselle dans le cadre de sa réflexion sur la prise de décision²⁹⁰. Mais il est limité aux militaires et, par principe, ne peut prétendre l'incarner à lui seul. Si tant est que l'on considère que la prise de décision s'y limite...

Jusqu'à preuve du contraire, la crise du printemps 1954 ne met directement en jeu que les quatre chefs d'état-major généraux, auquel il faut associer le maréchal. Bien sûr, les entourages demandent à être pris en compte : on a ainsi vu passer la figure du général de brigade Pédron, chef de l'état-major particulier de Juin, et on sait le rôle important joué par le colonel Brohon, auprès d'Ély. A combien évaluer ces « sous-chefs » ? Un pour chaque grand chef, peut-être deux, soit une quinzaine d'officiers au maximum, un peu plus si l'on intègre ceux que les recherches n'ont pas encore fait apparaître, mais qui ont été fonctionnellement impliqués. Par exemple, le secrétaire général militaire de la présidence de la République, le général de division Ganeval. On peut ainsi estimer à une vingtaine, au maximum, le nombre d'officiers concernés. Rappelons-le, les officiers généraux des forces sont plus de 250 en 1954... Comment résoudre ce différentiel ?

Plusieurs grilles successives doivent être employées, l'approche hiérarchique ne pouvant suffire, en dépit de son caractère essentiel. Tout part des grades, certes, y compris sur le plan symbolique. Mais l'appartenance au groupe des officiers généraux ne fait pas de vous un « chef », au sens élargi où nous l'entendons. Même réduit au seul sous-groupe des généraux de division et des vice-amiraux, l'effectif considéré est encore très supérieur à la poignée d'officiers qui sont effectivement impliqués dans un dossier de politique extérieure. Tous ne sont d'ailleurs pas « étoilés », et l'appartenance à la première section n'est pas systématique... Seule l'analyse fonctionnelle permet de restreindre le champ et d'identifier, en fonction des circonstances, dans la diversité de leurs responsabilités, les officiers effectivement en cause. Par ailleurs, cette analyse permet d'élargir le champ au-delà du groupe des seuls officiers impliqués dans la gestion d'un dossier. On l'a vu dans ce chapitre, une partie des militaires identifiés s'exprime et développe une certaine vision de la France dans le monde, qui pèse dans le débat de diverses manières. L'engagement d'Ély comme de Juin est incompréhensible sans cela.

Néanmoins, au total, seule une fraction des officiers, que nous avons proposé de désigner sous le nom d'« élites militaires » est réellement impliquée, à

²⁹⁰ Jean-Baptiste Duroselle, *Tout empire périra : théorie des relations internationales*, A. Colin, 2^e éd. revue et corrigée, 1992, p. 64-65, mais aussi p. 82. Cet effort de théorisation a été mis en perspective et prolongé par Jean-Claude Allain, « Le groupe dirigeant dans la conduite des relations internationales », *R.I.*, 41 (printemps 1985), p. 79-92.

des titres divers, dans la politique extérieure. Pour autant, le travail de filtre effectué auparavant reste indispensable. En premier lieu parce qu'il permet de tordre le cou à ces expressions de l'indétermination que sont « l'armée », les « militaires », et même les « chefs militaires ». Il y a une réalité précise qui existe pour peu que l'on se donne la peine de la découvrir. Les historiens du social et de l'économique savent ce qu'a de profondément réducteur le fait de parler des « patrons » ou des « syndicats », sans plus de précision. Les historiens du politique, plus encore, analysent depuis toujours avec finesse les réalités diverses et fluctuantes qui se cachent derrière les expressions classiques de « droite » et de « gauche ». Force est de constater que cette exigence de précision est loin d'être aussi naturellement reçue dès qu'il est question des « militaires »...

Le travail de définition dont ils doivent faire l'objet pour chaque époque envisagée est d'autant plus nécessaire qu'il conduit à les examiner dans leur incarnation politico-administrative. Pas d'approche fonctionnelle possible, en effet, si l'on ne maîtrise pas l'organisation du système dans lequel évoluent les officiers considérés. Or, il s'agit là d'une condition *sine qua non* pour répondre à la question de l'influence des « militaires », une fois identifiée la minorité de ceux qui sont impliqués dans la conduite d'un dossier de politique extérieure. La crise de la C.E.D. en offre un exemple probant. L'éclat de Juin, en mars 1954, n'est possible, en tout cas ne prend toute son importance, que parce que le gouvernement lui a laissé une partie de ses responsabilités nationales en août 1953. Un choix qui a conduit à l'instauration d'un système quasi consulaire à la tête des forces armées. Certes, Ély et Juin n'ont pas des attributions identiques ; mais ils pèsent finalement d'un poids équivalent et se surveillent. Une situation qui n'est pas sans rappeler celle longtemps caractéristique de l'organisation du haut commandement de l'armée de Terre, quand le vice-président du conseil supérieur de la Guerre, commandant en chef désigné en cas de guerre, faisait contre-poids au chef d'état-major général de l'Armée.

En refusant de pérenniser le poste de chef d'état-major interarmées créé par de Gaulle à Alger, en avril 1944, les premiers dirigeants de la Quatrième République ont conduit à cette situation impossible. Compte tenu des nécessités de l'actualité internationale, leurs successeurs ont été graduellement amenés à recréer une autorité militaire supérieure, on l'a vu, un processus achevé début 1951 avec « Juin partout ». Ce faisant, au moment de ressusciter le poste de chef d'état-major interarmées, deux ans et demi plus tard, les responsables politiques sont dans l'incapacité de lui donner immédiatement l'ensemble de ce que devraient être ses attributions. Une situation d'autant plus paradoxale qu'Ély est nommé pour réaffirmer l'autorité du gouvernement, en particulier dans la perspective de la ratification de la C.E.D. Sans forcer le trait, on peut considérer qu'il y a une forme de contradiction entre la mission qui lui est fixée et les moyens qui lui sont attribués. Le structurel explique le conjoncturel.

Celui-ci ne s'y réduit pas. Les pratiques jouent un rôle essentiel, en particulier parce que se révèle la part de l'imaginaire dans l'écart qui les sépare de la norme affichée. « Vous voulez faire votre Mac Arthur ? Vous savez, vous ne réussirez pas avec moi ! », avait lancé Auriol à Juin en juillet 1951²⁹¹. C'est pourtant le même qui acceptera d'en faire un maréchal de France quelques mois plus tard, moins d'un an après la disparition d'un Pétain qui avait symbolisé jusqu'au dernier degré les lourdes ambiguïtés pouvant s'attacher à cette dignité. Durant toute la période, les responsables gouvernementaux successifs font preuve d'une faiblesse confondante à l'égard de Juin²⁹². La crise du printemps 1954 constitue l'aboutissement d'un processus d'émancipation – relatif, mais réel – cristallisé au Maroc. Entamé en 1948, avec son refus du poste de commandant en chef des forces terrestres du pacte de Bruxelles, il culmine avec le droit obtenu de désigner son successeur à la Résidence, alors même qu'il a manqué déposer le Sultan peu auparavant, au mépris des consignes du gouvernement... mais avec la bénédiction à peine dissimulée de certains de ses membres et d'une partie de la classe politique.

« Le maréchal Juin, selon moi, a tort de se croire moins tenu d'obéir qu'un trompette », devait noter Mauriac au lendemain de la manifestation houleuse de l'Étoile, le 6 avril 1954. « Mais ces messieurs du gouvernement ont tort, eux aussi, de s'étonner si leurs actes politiques les suivent »²⁹³. Tout est dit. On ne joue pas impunément avec les symboles et celui du maréchalat est à double tranchant. Pour un peu, on évoquerait la francisque...²⁹⁴. S'il permet au gouvernement de renouer avec la grandeur nationale passée, s'il conforte la position de la France au sein de l'O.T.A.N., l'octroi du bâton étoilé témoigne aussi, de manière éclatante, de la schizophrénie qui fut longtemps celle de la classe politique française vis-à-vis des chefs militaires. De ce point de vue, à la croisée des structures et des pratiques, se pose la question de l'époque. Le poids des élites militaires dans l'affaire de la C.E.D., celui de leurs leaders, doit être au final rapporté aux conditions exceptionnelles de la Quatrième République.

Les modifications incessantes de la charnière politico-militaire, alors que l'organisation de la défense est d'une complexité extrême et les engagements extérieurs multiples, créent des possibilités de jeu inédites pour les grands chefs militaires. Il y a des occasions à saisir et des postes à prendre, y compris sur le plan parlementaire, où les officiers devenus députés sont plus nombreux que jamais... Mais tout cela n'existe que parce que les gouvernements successifs, dans la diversité des personnalités qui les composent, utilisent ces personnalités militaires comme des expédients de grand style. De ce point de vue, la question de

²⁹¹ Auriol, *ib.*, p. 312.

²⁹² Vial, « La Quatrième et son maréchal... », *op. cit.*

²⁹³ François Mauriac, *Bloc-notes*, t. I : « 1952-1957 », édité par Jean Touzot, Seuil, p. 130.

²⁹⁴ « Maréchal, vous voilà ! », avait d'ailleurs titré *Le Canard enchaîné* au moment de la promotion de Juin...

leur implication dans les affaires extérieures est indissociable de la culture politique de l'époque. Ce n'est pas un hasard si l'on observe une corrélation répétée entre la chronologie politico-militaire dans ses différentes déclinaisons et celle établie pour le modèle républicain. La Première Guerre mondiale est une période charnière au sein d'une époque de transition, qu'on la limite à la Quatrième République ou qu'on l'étende à la fin de la Troisième République, comme j'ai proposé de le faire en parlant de « trente tumultueuses ».

Dans cette perspective, le questionnement d'un Hubert Beuve-Méry apparaît finalement très daté. Au-delà des circonstances exceptionnelles qui le justifient, il relève de cette époque où l'armée pesait d'un poids spécifique et, pour une part, autonome. Un poids souvent inquiétant, dont l'accroissement en fonction de la conjoncture pouvait être à la fois redouté et espéré. Sans s'y réduire, cette époque correspond chronologiquement au premier « modèle républicain », tel que proposé par Serge Bernstein et Odile Rudelle.

Pour autant, ce constat ne doit pas nous conduire à ranger la question de l'implication des élites militaires au seul rayon du passé et de l'extraordinaire. « L'armée » en tant que corps a cessé de peser, mais pas les élites militaires. Leurs responsabilités politico-administratives spécifiques doivent être prises en compte dans l'analyse de la définition et de la conduite de la politique extérieure au même titre que celle des autres hauts fonctionnaires. Or, la rupture opérée par la Cinquième République, l'exacerbation de la tradition républicaine absolue qui en est résultée, ont laissé des traces, y compris chez les historiens. Cette dimension politico-administrative ordinaire a été sous-estimée, parfois niée.

La nécessité de croiser les angles d'attaque n'en est que plus forte pour débusquer cette réalité masquée par le politiquement correct. Quelle que soit la période considérée, elle constitue d'ailleurs une exigence spécifique de ce champ d'étude. Le *cedant arma togae* conduit en effet naturellement à refouler cette réalité dérangeante, d'autant plus inquiétante qu'elle a longtemps été exacerbée par certaines pratiques républicaines. Qu'il s'agisse de l'avant-1958 ou de l'après, l'étude de l'implication des militaires dans la politique extérieure, spécialement de leurs chefs, ne peut être menée qu'en partant d'un travail d'analyse rigoureux des structures comme des pratiques, qui interroge sans cesse les phénomènes de représentation. La complexité de chacune de ces approches conduit naturellement à les distinguer et à les articuler dans le cadre d'une approche globale plutôt que de les fondre au sein d'un récit unique. Celui-ci reste souhaitable, mais difficile à mettre en œuvre en l'état actuel de la recherche, spécialement sur des périodes longues.

Peuvent être ainsi dégagés, à défaut d'une grille permanente, des principes d'analyse. Adaptés aux réalités contingentes de chacune des périodes de l'époque

républicaine, ils permettent de mesurer la part spécifique, mais toujours significative, que les élites militaires et leurs chefs prennent dans la définition et la mise en œuvre de la politique extérieure. Tant il est vrai que les deux, dans la réalité, sont le produit de l'ensemble des grandes administrations d'Etat et non des seules Affaires étrangères. Dans leur registre propre, la Guerre et la Marine autrefois, l'Air hier, la Défense depuis peu, ne font pas exception.

Conclusion générale

De la Première Guerre froide à l'époque républicaine, enseignements et enjeux d'une recherche

Concluant ce parcours en quatre étapes, l'étude du dossier de la défense européenne nous a ramené au point de départ de cette entreprise, les années 1947-1954. Il est maintenant temps d'en tirer les enseignements dans leur globalité, de la Première Guerre froide à l'époque républicaine. Nous pourrions ainsi en mesurer les enjeux de manière renouvelée, tant sur le plan intellectuel que politique. Car l'analyse des relations politico-militaires, même abordée sous l'angle de la politique extérieure, peut moins qu'une autre recherche s'envisager comme un pur jeu de l'esprit.

A. La Première Guerre froide au miroir de l'époque républicaine

Dans ses excès, la Première Guerre froide est formidablement révélatrice de l'implication des militaires et de leurs chefs en politique extérieure. Elle combine sa dynamique spécifique, sur le plan intérieur comme extérieur, à une faiblesse nationale inédite. C'est un nouveau monde qui s'impose à la France, désormais installée dans une double situation de guerre et de dépendance. Car il n'y a pas d'apaisement à l'issue du conflit mondial, contrairement à ce qui avait prévalu lors du précédent, même si cet apaisement avait été relatif à certains égards... La Première Guerre froide est ainsi une période de déséquilibres exceptionnels, il faut insister là-dessus. Mais, par la force des contrastes qu'elle génère, par son caractère dramatique, elle révèle de manière spectaculaire les contradictions dans lesquelles s'est enfoncée la tradition républicaine sur le plan politico-militaire. Les défaites à répétition en Indochine, la crise des protectorats d'Afrique du Nord, celle de la C.E.D. sont pour une part variable, mais toujours importante, les produits de cette situation. La responsabilité des élites politiques, pour être première, est évidemment indissociable de celle de leurs homologues militaires.

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
enseignements et enjeux d'une recherche*

Pour autant, la Première Guerre froide ne se limite pas à sa dimension événementielle et paroxystique : l'exceptionnalité ne doit pas occulter l'exemplarité. Il y a bien, depuis la mi-XIX^e, un mouvement de fond d'implication des militaires en politique extérieure, qui s'appuie sur des éléments anciens (voyages d'exploration / colonisation / diplomatie navale). Cette dynamique est démultipliée par l'intensification des relations interétatiques, qui voit les militaires investir la politique extérieure dès le temps de paix (développement continu des postes d'attachés et des missions). De ce point de vue, la Première Guerre froide constitue une période de cristallisation avec la mise en place inédite d'organisations politico-militaires permanentes interalliées, qui sont autant de nouvelles occasions de s'impliquer en politique extérieure pour les chefs militaires. A l'inverse, c'est la fin des militaires ambassadeurs, des « proconsuls » et, dans un registre indirect, celle des militaires ministres. Cette évolution s'inscrit avec à l'arrière-plan une profonde mutation des modes d'implication des militaires dans les relations internationales du temps de paix (installation de bases alliées sur le territoire national, échanges de personnel avec les pays alliés, exercices militaires conjoints).

Les années 1947-1954 marquent ainsi globalement un passage de l'ancien au nouveau monde et, donc, une juxtaposition temporaire des deux : les chefs militaires peuvent être successivement grand commandeur allié et proconsul, ou inversement (Juin, Guillaume, Ély). Au total, la Première Guerre froide apparaît à la fois comme un moment charnière, c'est-à-dire à la fois porteur des logiques de l'avant et de l'après, et comme un moment de cristallisation en raison de sa nature même. Elle marque l'impossibilité de l'isolement pour le modèle républicain qui est, en quelque sorte, rattrapé par les logiques internationales et doit s'y plier.

Dans ses paradoxes, la Première Guerre froide apparaît ainsi comme le révélateur d'une évidence, mais aussi des spécificités du cas français. Le poids du « modèle républicain » a conduit à refouler largement la réalité de l'implication systémique des chefs militaires en politique extérieure. Dans le même temps, les élites politiques nourrissaient, pour une part, un rapport de fascination envers les chefs militaires qui les conduisait à leur offrir, en cas de crise extérieure, cette capacité politique qu'elles leur déniaient vigoureusement sur le plan intérieur. Le déséquilibre structurel qui marque les relations politico-militaires après 1870 aboutit à une véritable tétanisation des dirigeants républicains. Il en a découlé une organisation politico-militaire déficiente qui, dans sa volonté de brider les chefs militaires, a paradoxalement conduit à la situation inverse sous la Quatrième République.

La Première Guerre froide constitue ainsi également un tournant pour l'évolution du système politico-militaire français et sa réforme. La Quatrième République s'est opposée à la modernisation voulue par de Gaulle, mais a échoué faute d'avoir réussi à combiner paradigme républicain et clausewitzien. Elle est

graduellement revenue aux options gaulliennes, mais sans pouvoir aller jusqu'au bout compte tenu de ses fondements politico-institutionnels, l'expérience désastreuse de Suez, véritable contre modèle en terme de gestion de crise, le confirme. La Première Guerre froide valide ainsi par l'absurde la pertinence du modèle gaullien, nourrie des leçons du premier conflit mondial par le travail du chef de bataillon de Gaulle au secrétariat général permanent du C.S.D.N., modèle qui sera développé entre 1958 et 1962.

De ce fait, les débuts de l'affrontement Est / Ouest constituent là aussi le cœur d'une période charnière pour les structures politico-militaires, débutée en 1932 avec l'instauration pour la première fois d'un ministère de la Défense, et qui s'achève en 1962 avec sa pérennisation définitive, sous une forme pratiquement inchangée jusqu'à la fin de la Guerre froide, et dont les fondements demeurent. Un constat qui, plus largement, vaut pour l'ensemble du système militaire, demeuré lui aussi inchangé dans ses principes depuis la fin de la guerre d'Algérie : les « trente tumultueuses ». Une période unique à l'échelle républicaine car, jamais, l'organisation politico-militaire n'a été aussi chroniquement instable, le paroxysme étant atteint précisément entre 1946 et 1953, soit pendant la Première Guerre froide à peu de choses près. Celle-ci a ainsi joué un rôle central dans l'impossible stabilisation du système.

Cette périodisation emboîtée vaut également pour l'analyse du groupe des chefs militaires. La Première Guerre froide constitue évidemment là aussi une période charnière, que ce soit pour sa composition (coup de faux de la Seconde Guerre mondiale, sur le plan de l'importance numérique en premier lieu) ou en matière réglementaire (dernière modification des limites d'âge avant celle de 2005 ; derniers maréchaux ; disparition définitive des tenues héritées du Premier Empire). Un constat valable également à l'échelle de la séquence qui court des années trente aux années soixante (mise en place de la nouvelle hiérarchie des grades).

B. Aller plus loin

Extraordinaire, exemplaire et charnière : la Première Guerre froide ne prend son sens qu'en regard de la période républicaine et au-delà. La dynamique de l'emboîtement ne s'arrête pas là... Au-delà, ce travail conduit à revenir sur le détail des dossiers qui font l'implication des chefs militaires dans la politique extérieure de la France à l'époque de la Première Guerre froide, à l'image de ce que j'ai tenté pour la défense européenne dans le dernier chapitre. Les limites relevées en introduction pour chacun de ces dossiers donnent la mesure du travail à accomplir, même si la soutenance de plusieurs thèses importantes ces dernières

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
enseignements et enjeux d'une recherche*

années a marqué des avancées significatives¹. Il n'empêche. Les archives de la négociation sur la C.E.D. conservées au Quai d'Orsay demandent ainsi toujours à être dépouillées. La conduite de la guerre d'Indochine dans ses aspects politico-militaires attend d'être réappréciée dans son ensemble, en particulier pour la période qui court du printemps 1947 à l'été 1953². La crise marocaine, qui se noue durant cette même période, est un champ en friche. Davantage explorée que cette dernière, la question du réarmement et des aides militaires américaines demeure encore à être travaillée dans de nombreux aspects³.

Tous ces dossiers pourront être relus d'un œil neuf en empruntant les pistes ouvertes par ce travail. Pour chacun d'eux, également, la dimension du renseignement devra être prise en compte, en dépit des difficultés inhérentes à cet aspect essentiel, mais si longtemps méconnu, du *policy making*. Là aussi, des avancées importantes ont eu lieu ces dernières années, qui ont permis de baliser ce champ historiographique jusqu'alors vierge en France⁴. Mais elles ont porté dans

¹ Hugues Tertrais, *La piastre et le fusil. Le coût de la guerre d'Indochine (1945-1954)*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002, 634 p. (dir. René Girault, Paris I, 1998) ; Frédéric Turpin, *De Gaulle, les gaullistes et l'Indochine (1940-1956)*, Les Indes savantes, 2005, 666 p. (dir. Georges-Henri Soutou, Paris IV, 1999) ; Pierre Grosser, *La France et l'Indochine (1953-1956) : une « carte de visite » en peau de chagrin*, dir. Pierre Milza, I.E.P. de Paris, 2002, 1 943 p. ; Philippe Strub, *La renaissance de la marine française (janvier 1945-novembre 1953)*, Paris I, dir. Robert Frank, 2005, 593 p. ; Jenny Raflik, *Les décideurs français et l'Alliance atlantique, 1947-1954*, Paris I, Robert Frank dir., 2006, 988 p. ; Sandrine Dauchelle, *Le réarmement français après la Seconde Guerre mondiale : le rôle des Etats-Unis dans la reconstruction d'une industrie française d'armement (1945-1958)*, Paris IV, Dominique Barjot dir., 2007, 970 p.

² On ne dispose à ce jour d'aucune étude de fond consacrée à la responsabilité spécifique des chefs militaires français dans la conduite du conflit indochinois, sur tout ou partie des années 1945-1954. Là encore, les travaux réalisés aux Etats-Unis offrent des exemples stimulants. On retiendra en particulier la thèse préparée à Chapel Hill (University of North Carolina) par le major Herbert R. McMaster et publiée sous le titre : *Derelection of Duty: Lyndon Johnson, Robert McNamara, the Joint Chiefs of Staff, and the Lies that Led to Vietnam*, New York, HarperCollins, 1997, 446 p. Devenu outre-Atlantique un classique des études politico-militaires, ce travail est également remarquable au regard du parcours de son auteur. Officier de cavalerie, qui s'est illustré lors des deux conflits irakiens, sur le terrain comme dans les états-majors, le colonel McMaster appartient aujourd'hui à l'entourage du commandant en chef américain sur ce théâtre, le général David Petraeus, après avoir été chercheur, en 2006, à l'International Institute for Strategic Studies de Londres.

³ Cf. *supra* chapitre X, n. 200.

⁴ Parmi les principaux travaux réalisés ces dernières années, on retiendra : Georges-Henri Soutou, Jacques Frémeaux, Olivier Forcade dir., *L'exploitation du renseignement : en Europe et aux Etats-Unis des années 1930 aux années 1960*, Economica, 2001, 332 p. ; Frédéric Guelton (colonel), *Pourquoi le renseignement ? De l'espionnage à l'information globale*, Larousse, 2004, 151 p. ; Olivier Forcade, Sébastien Laurent, *Secrets d'Etat : pouvoirs et renseignement dans le monde contemporain*, A. Colin, 2005, 238 p. ; Frédéric Guelton (colonel) et Abdil Bicer (lieutenant), *Naissance et évolution du renseignement dans l'espace européen, 1870-1940 : entre démocratie et totalitarisme, quatorze études de cas*, Vincennes, S.H.D., 2006, 426 p. ; Sébastien Laurent, *L'Etat secret, l'information et le renseignement en France au XIXe siècle : contribution à une histoire du politique (1815-1914)*, mémoire principal d'habilitation à diriger des recherches, Jean-François Sirinelli dir., I.E.P. 2007, 744 p. ; Olivier Forcade, *La République secrète : histoire des services spéciaux français de 1918 à 1939*, Nouveau Monde éditions, 2008, 701 p.

leur très grande majorité sur l'avant-1939. La combinaison de ces deux derniers facteurs explique l'absence de prise en compte de cette dimension dans la grille d'analyse proposée ici.

En ce domaine, comme en d'autres, elle devra donc être améliorée. La brève histoire des structures politico-militaires proposée dans cette thèse donne la mesure du travail qui reste à accomplir. D'autant qu'elle s'est bornée au politico-militaire de gouvernement, alors que l'analyse de son versant parlementaire est également décisive. A chaque fois, cette histoire, pour être réussie, doit être à la fois pleinement institutionnelle et politique. Derrière la sécheresse des textes législatifs et réglementaires, derrière la rhétorique des argumentaires officiels, se cachent des luttes politiques qui n'ont encore été que rarement étudiées dans le détail. La lecture du *Journal du Septennat*, la consultation des fonds privés ou des archives parlementaires, confirme leur importance pour la Quatrième République. Après les débats constitutionnels des années 1945-1946, la préparation de la grande loi organique sur la défense nationale maintient le sujet à l'ordre du jour jusqu'au milieu des années cinquante. Celle de la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre, finalement votée en 1938, joue un rôle équivalent durant l'entre-deux-guerres. C'est une histoire à part entière qui attend d'être écrite.

Si la Première Guerre froide doit encore être étudiée, le prolongement de cette thèse ne s'y limite pas. Conjugué aux insuffisances mises en lumière par ses importants états historiographiques, ce constat invite à s'interroger sur la manière d'écrire l'histoire de la politique extérieure de la France et, au-delà, celle des rapports politico-militaires de gouvernement. Car, on l'a vu, la place des soldats dans la première est indissociablement liée aux seconds, qui procèdent d'abord de la scène intérieure. Il n'est plus possible de faire comme s'il s'agissait à chaque fois d'épiphénomènes, que le seul rappel du principe de subordination des armes à la toge permet d'évacuer. Il s'agit de réalités structurelles aux formes diverses, mais qui doivent être envisagées autrement pour pouvoir être prise en compte.

Sur le plan des sources en premier lieu : en dépit de leur caractère essentiel, les archives du ministère des Affaires étrangères ne suffisent pas à rendre compte de l'implication des militaires en politique extérieure. Mais, ainsi que le premier chapitre l'a exposé, celles conservées à Vincennes souffrent d'être parfois difficilement accessibles, en particulier pour les plus récentes. Or, des solutions existent... Pour ne retenir qu'un exemple, les archives des grandes instances politico-militaires ne représentent pas des volumes inconsiderés. Il est possible d'engager des actions ciblées pour rendre communicables l'essentiel de celles de l'après-1945 au moins jusqu'à la fin de la période gaullienne. Le travail mené en 2006 par le S.H.D. pour les archives de la crise de Suez, en lien avec

l'organisation d'un colloque international, a prouvé la faisabilité de ce type d'opération⁵.

L'accessibilité des archives ne se limite pas à leur éventuelle déclassification. Elle passe par leur classement, débouchant sur la réalisation d'instruments de recherche adéquats. Quand ils existent, leurs introductions constituent de précieux outils de travail, à l'image, par exemple, de celles publiées pour la série N des archives de l'armée de Terre⁶. L'objectif ultime est la publication de collections de documents, sur le modèle des *Documents diplomatiques français*. Il faudrait prolonger celles lancées à plusieurs reprises par l'ancien Service historique de l'armée de Terre, en s'inspirant spécialement des séries portant sur les conflits coloniaux compte tenu de la qualité de leur appareil scientifique, mais en limitant leur objet aux instances politico-militaires. Les archives des conseils supérieurs d'armée, celles du conseil et du comité de la Défense nationale, celles du comité des chefs d'état-major, pour ne citer que les principales, seraient ainsi mises à la disposition d'un nombre beaucoup plus significatif de chercheurs.

Sans s'y réduire, pareils efforts permettraient de donner un nouvel élan à l'histoire politico-administrative, qui reste une parente très pauvre de l'histoire de la Défense. Elle constitue pourtant un préalable indispensable à une appréhension renouvelée de la place des militaires et de leurs chefs dans la fabrique la politique extérieure comme de celle des rapports politico-militaires de gouvernement. Cette règle d'or a longtemps été négligée, engendrant des vides criants... Est-il acceptable, compte tenu de ce qu'a représenté la guerre d'Indochine pour l'armée française, que l'on ne possède toujours pas de synthèse sur l'évolution de l'organisation politico-militaire française de ce théâtre ? Au cours de mes recherches, j'ai ainsi découvert avec stupéfaction que l'on ne disposait pas, à ce jour, de la liste complète des grands commandements régionaux en Indochine et de leurs titulaires durant le conflit. L'histoire de l'administration centrale est souvent aussi mal lotie. Les historiques officiels diffusés par le ministère sont fréquemment truffés d'erreur... Comment espérer affronter les mutations en cours, leur donner sens, sans disposer de connaissances précises sur ces questions ? On y reviendra.

⁵ Les procédures de déclassification engagées à cette occasion ont permis de rendre entièrement communicables plus de 95% des archives conservées par le S.H.D. sur cet épisode historique fameux.

⁶ Pierre Guinard (colonel), Jean-Claude Devos, Jean Nicot, en collaboration avec Pierre Waksman, Philippe Schillinger et Josette Ficat (commandant), *Inventaire sommaire des archives de la Guerre, série N, 1872-1919*, t. I : « Introduction : organisation de l'Armée française, guide des sources, bibliographie », Vincennes, Etat-major de l'armée de Terre, Service historique, 1975, p. 11-219. Jean Nicot et Gilbert Bodinier (lieutenant-colonel), avec la collaboration de Thierry Sarmant et Jérôme Delatour, *Inventaire des archives de la Guerre, série N, 1920-1940*, t. I : « Introduction. Conseil supérieur de la Guerre : 1 N. Conseil supérieur de la Défense nationale : 2 N - 4 N. Cabinet du ministre de la Guerre : 5 N - 6 N », *ib.*, 1995, p. V- XLVIII.

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
enseignements et enjeux d'une recherche*

Publiée seulement au début des années deux mille, la synthèse pionnière réalisée par le lieutenant-colonel Claude Carré dans la seconde moitié des années quatre-vingt a été un premier pas. Il demande aujourd'hui à être prolongé, à la fois sur le plan de l'histoire des structures et des hommes⁷. L'ouvrage réalisé récemment, sous la direction de Thierry Sarmant, sur les ministres de la Guerre de l'Ancien Régime offre, à l'évidence, un modèle à suivre⁸. De même, dans un registre complémentaire, les récents *Eléments pour une histoire administrative de l'état-major de l'armée de l'Air*, produits par le Département de l'armée de l'Air du S.H.D.⁹. Le volume d'annexe proposé dans cette thèse pour la Première Guerre froide donne une idée de ce que pourrait être une mise à plat élargie à l'ensemble du système politico-militaire.

Dans une perspective beaucoup plus large, le travail de fond réalisé outre-Atlantique par l'Historical Office (Office of the Secretary of Defense) constitue un exemple qui serait certainement à méditer¹⁰, à l'instar de celui mené par l'Office of Joint History (Office of the Chairman of the Joint Chiefs of Staff)¹¹. Tant il est vrai, l'ouvrage de Claude Carré le démontre, qu'il est difficile de produire une histoire des structures et des hommes qui ne soit pas également celle de l'institution tout entière. Dans ce registre, les ouvrages publiés par les services historiques américains offrent à chaque fois une bonne illustration de ce que peut être une histoire globale, en particulier politique, solidement arrimée aux aspects

⁷ Claude Carré (général, c.r.), *Histoire du ministère de la Défense*, Lavauzelle / C.E.H.D., 2001, 582 p.

⁸ Thierry Sarmant dir., avec la collaboration de Guillaume Lasconjarias, Benjamin Mercier, Emmanuel Pénicaut, Mathieu Stoll, *Les ministres de la Guerre, 1570-1792 : histoire et dictionnaire biographique*, Belin, 2007, 653 p.

⁹ Pascal Gallien, *L'état-major de l'armée de l'Air. Histoire administrative, 1934-2005*, sous la direction de Luce Gaume et Agnès Beylot, Vincennes, S.H.D., 2007, 248 p. On regrettera cependant que la période de Vichy n'ait pas été envisagée, en dépit de l'étude de référence que constitue la thèse de Claude d'Abzac-Épezy, longtemps chercheuse au Service historique de l'armée de l'Air, qui d'ailleurs publia son travail : *L'armée de l'Air de Vichy, 1940-1944*, Vincennes, S.H.A.A., 1997, 724 p. Il est vrai que cet ouvrage n'est pas mentionné en bibliographie.

¹⁰ Alfred Goldberg ed., *History of the Office of the Secretary of Defense*, Office of the Secretary of Defense, Washington D.C., Historical Office, 5 vol., 1984-2006 : Steven L. Rearden, *The Formative Years: 1947-1950*, 1984, 667 p. ; Doris M. Condit, *The Test of War, 1950-1953*, 1988, 701 p. ; Richard M. Leighton, *Strategy, Money, and the New Look, 1953-1956*, 2001, 800 p. ; Robert J. Watson, *Into the Missile Age, 1956-1960*, 1997, 1024 p. ; Lawrence S. Kaplan, Ronald D. Landa, and Edward J. Drea, *The McNamara Ascendancy, 1961-1965*, 2006, 664 p.

¹¹ *History of the Joint Chiefs of Staff: the Joint Chiefs of Staff and National Policy*, Washington, D.C., Historical Division, Joint Chiefs of Staff / Office of Joint History, Office of the Chairman of the Joint Chiefs of Staff, 7 vol., 1986-2000 : James F. Schnabel, *1945-1947*, 1996, 296 p. ; Kenneth W. Condit, *1947-1949*, 1996, 349 p. ; James F. Schnabel, Robert J. Watson, *1951-1953, The Korean War*, Part 1, 1998, 344 p. ; part 2, 1998, 363 p. ; Walter S. Poole, *1950-1952*, 1998, 306 p. ; Robert J. Watson, *1953-1954*, 1986, 449 p. ; Kenneth W. Condit, *1955-1956*, 1992, 332 p. ; Byron R. Fairchild, Walter S. Poole, *1957-1960*, 2000, xi + 274 p. Cette histoire générale est complétée d'études thématiques. Plusieurs volumes ont ainsi été consacrés à la Seconde Guerre mondiale, ainsi qu'au conflit indochinois, puis vietnamien.

politico-administratifs¹². Elle a d'ailleurs été régulièrement saluée par le monde académique¹³. A une échelle bien moindre, et sans avoir la dimension institutionnelle des travaux menés aux Etats-Unis, certaines des productions réalisées outre-Manche fournissent également des points de repère utiles¹⁴.

L'histoire politico-administrative bien comprise tire naturellement l'histoire du côté des sciences juridiques comme de la science politique et de la sociologie. Une meilleure prise en compte de la place des militaires en politique extérieure comme de l'histoire des rapports politico-militaires de gouvernement passe ainsi également par un élargissement des méthodes employées. Les historiens des relations internationales comme ceux de la défense doivent faire davantage appel aux outils développés par les politistes et sociologues, en particulier pour considérer la réalité de la participation des chefs militaires au processus décisionnel au-delà de ce que fixe la norme officielle. Celle-ci doit être certes mieux connue, mais pour être dépassée.

L'historien doit renoncer à s'appuyer sur les seuls textes juridiques, très insuffisants pour rendre compte de la réalité du pouvoir, et utiliser d'autres voies pour l'approcher. Cette appréhension conduit également à une réflexion critique sur les phénomènes de représentation, qui passe par une utilisation plus importante des études littéraires et linguistiques, comme des ressources de la psychologie sociale. Entendons-nous : il ne s'agit pas pour l'historien d'oublier son identité propre, mais de devenir davantage ce qu'il est par essence, un fédérateur. L'histoire des militaires en politique extérieure a été difficilement appréhendée faute de toujours utiliser les outils adéquats : l'historien doit élargir sa palette pour renouveler ses approches.

L'ensemble doit le conduire à se pencher sur ses référents théoriques, mêmes implicites. Le modèle de « l'acteur rationnel unitaire » est aujourd'hui

¹² Elle n'est d'ailleurs pas exclusive de travaux spécifiquement tournés vers l'histoire politico-administrative, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une attention aussi soutenue : Roger R. Trask, *The Secretaries of Defense: a Brief History, 1947-1985*, Washington, D.C., Historical Office, Office of the Secretary of Defense, 1985, 75 p. ; *Id.*, *The Department of Defense, 1947-1997: Organization and Leaders*, *ib.*, 1997, 189 p. ; Alfred Goldberg, *The Pentagon: the First Fifty Years*, *ib.*, 1992, 197 p. ; Lorna S. Jaffe *et al.*, *The Chairmanship of the Joint Chiefs of Staff, 1949-1999*, Washington, D.C., Office of the Chairman of the Joint Chiefs of Staff, 1st ed., 2000, 2nd ed., 2004, 297 p.

¹³ Cf., par exemple, le compte rendu que Eliot A. Cohen a consacré au volume 4 de l'*History of the Office of the Secretary of Defense (Into the Missile Age, 1956-1960)* : « Military, Scientific, and Technological », *Foreign Affairs*, November/December 1997, p. 25. Ou celui que Benjamin F. Cooling a fait du volume consacré aux années 1953-1954 de l'*History of the Joint Chiefs of Staff* : *The American Historical Review*, 94, (Feb., 1989), p. 238-239.

¹⁴ William G. F. Jackson, Edwin Bramall, *The Chiefs: the Story of the United Kingdom Chiefs of Staff*, Brassey's, 1992, 508 p. ; David French, Brian Holden Reid ed., *The British General Staff: Reform and Innovation c.1890-1939*, London, Frank Cass, 2002, 203 p.

dépassé¹⁵. Il ne permet plus de rendre compte du fonctionnement de la « maison France », pour reprendre une expression de Robert Frank. Dans la réalité des faits, la politique extérieure à l'époque républicaine est constituée pour une part essentielle de la combinaison de celles conduites par les grandes administrations, les Affaires étrangères endossant alors le rôle de *primus inter pares*. Identifiée depuis longtemps par les politistes et les sociologues, ce poids des bureaucraties n'a été qu'imparfaitement pris en compte par les historiens. A leur décharge, ils ne manquent pas de circonstances atténuantes. Contrairement à leurs collègues des autres disciplines, ils doivent assumer l'exigence des archives dont l'exploitation alourdit leur tâche, même si elle lui donne sa valeur spécifique. La prise en compte des administrations, qui suppose d'élargir le spectre des investigations, ne peut donc être que progressive. Par ailleurs, une fois réalisée, ses résultats compliquent l'écriture d'une histoire globale de la politique extérieure. Elle ne peut plus se réduire à l'analyse, pourtant déjà exigeante, de l'action combinée des équipes gouvernementales et des diplomates, même enrichie des célèbres « forces profondes ».

De manière significative, les bureaucraties n'ont pas été vraiment prises en compte par Jean-Baptiste Duroselle dans sa réflexion sur l'analyse décisionnelle. Il en pressent l'importance, mais ne cristallise pas cette intuition, ne les identifiant pas en tant que telles, pour seulement évoquer des « agents d'exécution »¹⁶. Incontestable sur le plan des principes politico-administratifs, cette assertion l'est beaucoup moins dans la réalité des faits.... Celle-ci est désormais bien établie du côté de l'Economie et des Finances, des travaux importants ayant été menés, en particulier grâce aux dynamiques impulsées par le comité d'histoire de ce ministère¹⁷. Acteur essentiel de cette aventure, René Girault y prit pleinement conscience de l'importance des administrations dans le *policy making process*¹⁸. Importance sur laquelle il insista de manière croissante durant les dernières années de son enseignement, non sans la lier aux milieux, qui constituent à la fois le terreau des bureaucraties et leur environnement naturel.

¹⁵ On retiendra la définition éclairante qu'en a donné Marlis G. Steinert : « Les actions d'un Etat-nation sont conditionnées par des choix délibérés et conscients d'un gouvernement unifié dans ses objectifs » (« La décision en matière de politique étrangère : un essai sur l'utilisation de théories pour l'étude des relations internationales », *Enjeux et puissances, hommages à Jean-Baptiste Duroselle*, P.D.L.S., 1986, p. 75).

¹⁶ Jean-Baptiste Duroselle, « La décision de politique étrangère. Esquisse d'un modèle type », *Relations internationales*, 1, (1974), p. 19-21. Il en resta ainsi au modèle de l'acteur rationnel unitaire, comme le relève Steinert, *ib.*

¹⁷ Parmi d'autres, on retiendra les travaux de Laurence Badel pour leur orientation internationale : *Un milieu libéral et européen, Le grand commerce français, 1925-1948*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999, 570 p. (ouvrage tiré de sa thèse préparée sous la direction de René Girault) ; *L'Etat à la conquête des marchés extérieurs au XX^e siècle. Aux sources de la diplomatie économique de la France*, mémoire fondamental d'habilitation à diriger des recherches, Robert Frank dir., Paris I, 2007, 545 p.

¹⁸ Cf., par exemple, René Girault, *Être historien des relations internationales*, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 25.

Longtemps composée de plusieurs départements ministériels, la Défense constitue une pièce de choix dans cet aggiornamento. Qu'il s'agisse de l'histoire des hommes ou des administrations, la séparation d'avec la diplomatie est à la fois tardive et relative. Jusqu'au début de la Cinquième République, le fait colonial a irrémédiablement brouillé les cartes, sur le plan des structures spécialement. Une partie essentielle des relations extérieures a ainsi échappé aux Affaires étrangères. Inversement, Guerre et Marine y ont eu des responsabilités importantes, voire déterminantes. Par ailleurs, si les officiers généraux chefs de poste sont progressivement devenus rares après 1815, contrairement à ce qui avait longtemps prévalu, on a vu que le nombre de militaires diplomates n'avait cessé de croître, avec le développement de la fonction d'attaché. Une évolution qui s'est inscrite dans le cadre du développement des relations internationales et ne s'est pas limitée aux seules administrations militaires. Mais elle a été, dans leur cas, précoce et massive, leur permettant de se doter d'un réseau international propre et partiellement autonome¹⁹.

Le cas des armées apparaît ainsi comme particulièrement révélateur de la crise existentielle qui, jusqu'à nos jours, traverse le ministère des Affaires étrangères²⁰. Son étude illustre combien la contestation de son monopole est ancienne, le domaine partagé s'ajoutant aux missions déléguées pour nourrir l'implication des militaires dans l'action extérieure de la France et, partant, de sa politique. Car les formes d'interférence entre le ministère des Affaires étrangères et ses homologues militaires demandent à être analysées de près pour distinguer ce qui ressort d'une délégation des rôles (les militaires diplomates dans toutes leurs variantes) et ce qui relève de sujets communs (tous les types de négociations politico-militaires : rédaction de traités d'alliance, de coopération, maîtrise des armements...). Oui, il y a une grammaire spécifique de l'implication des militaires et de leurs chefs en politique extérieure. Ainsi, contrairement à la vision la plus souvent reçue, l'armée est loin de n'être qu'un simple outil au service de la diplomatie...

Cette vision prédomine pourtant encore dans l'analyse historique. Il faut s'interroger sur la portée de l'image qui la symbolise. Dans quelle mesure son

¹⁹ On ne peut pas parler de réseau diplomatique, la souveraineté nationale ne se partageant pas. On parlera donc de réseau international, terme plus neutre. C'est une sorte de sous-réseau du réseau diplomatique, mais qui par son existence même et le fait qu'il fonctionne également au profit d'une administration autre que le Quai, ne peut être seulement assimilée au réseau diplomatique.

²⁰ Cf., par exemple, l'enquête publiée au printemps 2001 à ce sujet par *Le Monde*, et les réactions vigoureuses qu'elle suscita au sein de l'institution : Sylvain Cypel, « A quoi sert le Quai d'Orsay : 1. La réforme ! La réforme ! », 25 avril 2001, p. 16 ; « 2. La disparition de la Coopé », 26 avril 2001, p. 13 ; « 3. Tout changer pour ne rien changer ? », 27 avril 2001, p. 14. Les vives réactions des lecteurs furent synthétisées par Robert Solé, « Vu du Quai », *Le Monde*, 3-4 juin 2001, p. 13, tandis que, la veille, Sylvain Cypel rendait compte, p. 34, des réactions au sein de l'administration des Affaires étrangères. La vigueur de celle-ci conduisit le ministre à adresser une mise au point aux agents, leur annonçant l'ouverture d'un espace de débat interne, durant le mois de juin, sur l'intranet du ministère...

emploi régulier n'a-t-il pas contribué à fausser l'approche des historiens ? Elle traduit en effet une exigence politique, non une réalité historique immanente...²¹. Sa généralisation n'aurait-elle pas conduit à installer l'idée que l'armée n'était réellement qu'un outil inerte dans la main du politique et, ainsi, à sous-estimer la réalité systémique des administrations militaires dans la fabrique de la politique extérieure ? N'est-il pas temps de laisser cette image aux seuls acteurs pour ne pas risquer d'être prisonnier des modes de représentation qu'elle induit ? A tout le moins de l'utiliser dans une perspective critique ? Un changement qui passe par la reconnaissance de son historicité et, partant, de celle des historiens. On l'a pressenti en réfléchissant à la genèse de son emploi chez Jean-Baptiste Duroselle, celui-ci doit probablement être relié au long remord de 1940. Les historiens, non plus, n'échappent pas au poids de la « vulgate »...

Aller plus loin suppose donc, pour l'historien, de réfléchir sans doute davantage aux conditions d'exercice de son métier. Ainsi, dans quelle mesure, compte tenu de la nature de son récit, de ses exigences de synthèse en particulier, l'historien n'est-il pas naturellement conduit à entretenir l'idée qu'il n'y a qu'une politique extérieure ? *Volens nolens*, ne tendrait-il pas à faire admettre comme une réalité suffisante en elle-même, l'idée que la politique extérieure de la France se résume à celle définie par le gouvernement et portée par le Quai d'Orsay ? Un peu comme si la commodité de langage qui permet de parler de la capitale d'un pays pour désigner ce dernier dans la diversité de ses composantes correspondait à une réalité définitive. La réflexion sur la participation des chefs militaires à la politique extérieure révèle les limites de pareille assimilation. En particulier compte tenu de la tension existant entre la réalité d'une forte implication des militaires dans la politique extérieure, qui va régulièrement au-delà de la simple exécution d'une politique définie par d'autres et, en regard, une norme insistant sur la stricte subordination du soldat du fait de la spécificité des armes face à la toge.

Cette prise en compte d'une réalité qui dérange le bel ordonnancement politico-institutionnel n'est donc pas sans bousculer également les habitudes intellectuelles. Osons la question, en dépit de son caractère provocant : est-ce qu'un dernier frein ne résiderait pas dans la manière dont, inconsciemment, le chercheur se conçoit ? Le parallèle est en effet tentant avec le modèle de l'acteur rationnel unitaire : comment mieux définir la position de l'historien face à son récit ? Allons plus loin : est-ce que cet effet miroir n'a pas joué particulièrement dans le cas français ? L'alliance du cartésianisme avec l'esprit centralisateur qui,

²¹ Un distinguo qui figure en creux dans les récents propos du chef d'état-major des Armées : « Dans les défaites, la responsabilité des militaires n'est pas unique. Ils la partagent avec les dirigeants politiques qui ont pris des options stratégiques et budgétaires, et avec la nation elle-même. L'historien Jean-Baptiste Duroselle a bien analysé la différence qu'il y a entre une diplomatie et un outil militaire. Mais il montre aussi qu'il doit y avoir une cohérence totale entre les deux ». Général Jean-Louis Georgelin, « Des hommes seront toujours nécessaires pour défendre notre pays », propos recueillis par Étienne de Montety, *Le Figaro*, 11 juillet 2008.

de l'Ancien Régime à la Cinquième République, caractérise la tradition nationale sur le plan politico-administratif, offrait un terrain propice... Or, à bien des égards, l'historien de la politique extérieure est un historien du changement et de la contradiction, comme le révèle en particulier la longue durée des institutions : elles sont tout, sauf fixées de manière immuable... Ne faudrait-il pas, désormais, insister davantage sur le nécessaire inachèvement qui caractérise toute tentative pour écrire une histoire globale de la politique extérieure ??

Intégrer l'histoire des administrations conduit ainsi à se confronter plus durement aux limites naturelles de toute recherche historique... Car cette histoire correspond à une réalité fuyante, se déroband sans cesse parce que constamment en cours de recomposition, une réalité qui associe étroitement éléments fixes et mobiles. Ces derniers sont liés à la reconfiguration périodique des structures et des pratiques (évolution à moyen et long terme), mais également au renouvellement des individus (court et moyen terme). Sans parler de la conjoncture politique...

La question de la fabrique de la politique extérieure ne se pose ainsi jamais de la même manière. Comme ailleurs, l'effort de conceptualisation ne peut être tenté que s'il demeure inscrit dans un cadre chronologique²². Apparaît ainsi un paradoxe fondateur : cet effort passe par la reconnaissance de ses limites. Non pas dans l'absolu, mais de manière concrète, précise : on ne peut conceptualiser sans incarner son propos et donc le limiter. Mais cette reconnaissance, dans le même temps, rend possible l'effort de conceptualisation. Indépendamment des évolutions, il permet d'identifier un certain nombre de permanences. On pourrait presque parler de théorisation limitée, tant dans l'objet (une administration) que dans la durée. C'est à ce prix seulement que peuvent être dégagés les mécanismes de l'influence.

Au total, la mise en œuvre d'une approche de la politique extérieure construite à partir de l'ensemble des administrations productrices, et non pas centrée, voire limitée au seul Quai d'Orsay, passe initialement par un triple renoncement. Il faut renoncer à penser d'emblée la totalité des administrations comme la globalité de l'histoire et, en conséquence, abandonner temporairement l'ambition du récit unique, à tout le moins l'identifier nettement comme un récit incomplet et transitoire. Accepter ces limites dans leur diversité apparaît comme le préalable nécessaire pour parvenir, dans un second temps, à une véritable approche d'ensemble. Il s'agit ainsi d'abord de poser des cadres, puis d'explorer les espaces ainsi définis. L'histoire de la politique extérieure est un processus lourdement cumulatif, et le devient de manière croissante compte tenu de l'augmentation du nombre d'acteurs, qui est loin de se limiter à l'apparition de ceux qualifiés de « non gouvernementaux ».

²² Robert Frank, « Penser historiquement les relations internationales », *Annuaire français de relations internationales (A.F.R.I.)*, vol. IV, Bruylant, 2003, p. 60.

Dans le cas qui nous intéresse, cette réappréciation ne se limite pas à la politique extérieure. Cette étude nous amène également à reconsidérer la question des relations politico-militaires en tant que telles, c'est-à-dire dans leur globalité. L'expression recouvre en effet des réalités indissociables, mais néanmoins différentes selon l'orientation qui leur est donnée : il convient donc de distinguer « politico-militaire intérieur » et « extérieur », le second ayant ici été privilégié, même si l'analyse de ses fondements amène à souligner ses liens avec le premier.

Le qualificatif désigne à chaque fois le champ d'application des relations politico-militaires. Le « politico-militaire intérieur » couvre les questions habituellement privilégiées par les publicistes, soit le recrutement des soldats, leur statut et l'emploi de la force armée dans le cadre de la cité (maintien de l'ordre). Entre également dans cette catégorie ce qui relève de son organisation en temps d'exception (état de siège, état de guerre). La double notion de cantonnement juridique et territorial en constitue l'arrière-plan naturel²³. Le second qualificatif renvoie à l'usage extérieur de la force armée. Il faut, là, distinguer entre l'échelon central, c'est-à-dire parisien (gouvernement, parlement, états-majors), et ses déclinaisons extra-métropolitaines (autorités civiles et militaires dans la diversité de leurs incarnations). A chaque fois, la question du contrôle politique de l'armée constitue l'enjeu essentiel des choix posés.

Ce premier effort de définition, que l'on pourrait qualifier d'horizontal, se double d'un second, vertical cette fois. Les questions politico-militaires traversent en effet l'ensemble de la société, de haut en bas. Distinguant quatre niveaux successifs (les « décideurs », les « milieux », les « permanents », enfin « la société et l'armée »), le schéma pyramidal proposé dans le deuxième chapitre permet de penser cette globalité. Pour autant, une réflexion sur les chefs militaires se concentre naturellement sur le sommet, délimitant le politico-militaire au sens classique, c'est-à-dire, pour être plus précis, le « politico-militaire de gouvernement ». Il correspond aux décideurs et, dans une mesure variable, aux milieux qui les environnent. Son versant politique se décline en deux catégories, celle du gouvernement, au sens strict s'articulant, souvent difficilement, avec celle du parlement.

Enfin, cet effort de définition amène à revenir sur la composition du couple politico-militaire, pour l'élargir à la figure du « clerc » ou de « l'intellectuel » au sens large, et même poreux, du terme. Dans l'analyse du réel, on préférera le terme de « médiateur », qu'il soit « expert » ou « relais », sans rejeter pour autant les premiers compte tenu de l'importance des phénomènes de représentation. L'intellectuel / médiateur est une figure centrale des rapports politico-militaires parce qu'il joue un rôle majeur dans leur définition théorique,

²³ Relevant d'un domaine volontairement ignoré par cette thèse, ces deux notions n'ont pas été analysées ici. A la suite de Louis Trotabas (*cf.* chapitre IV, n. 233), on rappellera seulement le caractère fondateur des analyses en la matière de Maurice Hauriou : développées dans ses *Principes de droit public*, 1^{ère} éd., 1910, 2^e éd., 1916, p. 442 et suiv.

sans pour autant échapper à sa propre historicité qui en fait également un protagoniste *sui generis* des rapports entre soldat et politique.

Important, cet aggiornamento est pourtant insuffisant. Deux autres figures se sont progressivement invitées dans le dialogue séculaire entre le politique et le soldat, celles de l'industriel et du technocrate, qui peuvent d'ailleurs se confondre. La première a vu son importance croître avec la technicisation croissante des forces armées dont la chronologie, *mutatis mutandis*, accompagne celle de l'époque républicaine continue. A la charnière de l'histoire de l'Etat et de celle des entreprises, l'histoire des industries de défense est longtemps restée un champ en friche, sauf exception²⁴. La création du comité pour l'histoire de l'Armement, au milieu des années quatre-vingt-dix, a permis des avancées très significatives. Mais la question du rôle politique des responsables des industries d'armement est particulièrement difficile à traiter. Si la dénonciation du « lobby militaro-industriel » est devenue une figure récurrente du débat public, à partir des années soixante, la réalité du phénomène reste largement à étudier, du côté des historiens en tout cas.

La figure du technocrate a suivi une évolution parallèle, jusqu'à interroger la nature fondamentale des forces armées : « warriors to managers », pour reprendre, une dernière fois, le titre si parlant de la thèse de Michel-Louis Martin²⁵. L'histoire de la technocratie des armées reste, elle aussi, très largement à écrire, en particulier celle des commissariats et du contrôle. La constitution de celui-ci en corps unique en 1961, à la différence des commissariats, restés dans le giron de chaque armée, a puissamment contribué à en faire un acteur majeur des relations politico-militaires. En témoignent les grandes réformes de ces dernières années... Au-delà, la montée en puissance de la technocratie est également celle des énarques dont le pouvoir, pour l'essentiel, demeure extérieur au ministre de la Défense. Il n'en est pas moins important et ressenti comme tel par les militaires, en particulier lorsqu'il prend le visage des responsables du ministère de l'Economie et des Finances.

Il y a ainsi aujourd'hui une crise de la représentation des rapports politico-militaires qui est loin d'être maîtrisée, appelant de nouvelles et importantes recherches. Peut-on encore parler de rapports « politico-militaires » au vu de ce qui vient d'être dit ? Si elle reste incontournable, l'expression trahit ses limites : le double qualificatif ne suffit plus... Les armes et la toge ont perdu l'exclusivité de leur dialogue. La politique de défense est aujourd'hui largement pensée et préparée en-dehors d'elles. On le souligne fréquemment pour les militaires. Mais quel leader politique d'envergure serait aujourd'hui prêt à réaliser l'investissement

²⁴ Emmanuel Chadeau en a constitué l'exemple le plus remarquable avec sa grande thèse publiée sous le titre *De Blériot à Dassault, histoire de l'industrie aéronautique en France : 1900-1950*, Fayard, 552 p.

²⁵ Michel Louis Martin, *Warriors to Managers: The French Military Establishment since 1945*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1981, 424 p.

intellectuel d'un Jaurès préparant des années durant *L'armée nouvelle* ? En ce domaine, comme en d'autres, les experts sont désormais au centre de la scène, nouvelle illustration de l'importance décisive de la figure de l'intellectuel au sens élargi où nous l'avons employé.

Car, quel que soit l'angle d'attaque retenu, un fait s'impose : la participation des chefs militaires à la politique extérieure, si elle relève de l'ordinaire des relations internationales, est néanmoins fortement dépendante de la place qui leur est réservée dans la Cité, tant consciemment qu'inconsciemment. Compte tenu des ambivalences qui caractérisent la tradition républicaine en la matière, ambivalences plus marquées encore qu'on ne le croit généralement, ce lien est spécialement fort. A côté des facteurs intérieurs ordinairement reconnus comme pesant sur la définition de la politique extérieure du pays (opinion publique, équilibres économiques et sociaux...), la question de la nature des rapports politico-militaires, dans la globalité de ses dimensions, est également un facteur essentiel à prendre en compte dans l'analyse des fondements de la politique extérieure.

Or, la France, en la matière, est à la tête d'un héritage spécifique, lourd et complexe, qu'elle ne maîtrise qu'imparfaitement. Dans leur diversité, ses élites sont pour une part prisonnières de phénomènes de représentation qui les dépassent. Il faut poursuivre dans leur exploration pour achever de désintoxiquer la réflexion sur le politico-militaire des craintes qui sont naturellement celles des démocraties mais qui, dans le cas français, ont une prégnance particulière. Car, on l'a vu, celui-ci se caractérise par une tension chronique, difficilement résolue, entre le « paradigme républicain », dans la diversité de ses déclinaisons, et le « paradigme clausewitzien ». Une histoire qui reste encore largement à écrire et ne prendra tout son sens que rapportée à celle des autres grandes démocraties occidentales en la matière.

La mise en évidence de ces constantes, la place privilégiée accordée à la longue durée, ne doivent pas aboutir à sous-estimer les ruptures quand elles existent. Même limitée à l'après-1870, l'époque républicaine n'est pas une : il y a bien un passage de ligne fondamental avec l'avènement de la Cinquième République, compte tenu des bouleversements institutionnels, de la fin des conflits coloniaux, de l'avènement de la force de frappe ou du retrait des structures militaires interalliées. Désormais doté d'un état-major particulier, le chef de l'Etat domine sans contestation possible la politique extérieure et de défense, une situation qui amènera même à en parler comme d'un « domaine réservé ». A l'échelon du ministère, la création de la Délégation aux Affaires stratégiques en 1992, marque l'acquisition d'une capacité d'expertise autonome par le pouvoir civil en matière de relations internationales militaires. Et si l'institution concomitante de la direction du renseignement militaire profite, elle,

également au chef d'état-major des Armées, elle participe autant de ce mouvement de centralisation au profit du pouvoir politique.

Faut-il aller jusqu'à parler de « défaite des généraux » pour caractériser l'après-1962²⁶ ? Cela supposerait que ces derniers aient souhaité engager un combat et l'aient perdu... Pareille expression tend à réduire la Cinquième République à l'exception de 1961, qui fut d'ailleurs davantage une « fronde » qu'un putsch²⁷. Redisons-le : il faut se méfier des phénomènes de représentation. L'affirmation exacerbée de la subordination des armes à la toge qui a marqué les débuts de la Cinquième République, d'autant plus exacerbée que celle-ci était née du mélange des genres, s'est traduite par le développement d'une forme de « politiquement correct ». Ou, plus justement, a durci la rhétorique officielle en valorisant la tradition républicaine absolue. L'ensemble a vraisemblablement conduit à minorer la réalité de la participation des militaires à la politique extérieure. Sans parler du fait que l'effacement des chefs dans la prise de décision ne signifie pas que leurs troupes aient longtemps déserté la scène internationale. Entre la fin du retrait de l'O.T.A.N. en 1967 et la montée en puissance des opérations extérieures, à partir de la seconde moitié des années soixante-dix, il ne s'est guère écoulé plus de dix ans...

Leur développement, accéléré par la fin de la Guerre froide, puis par le « nouveau désordre mondial », a refait de l'armée française une armée d'emploi. Les études en cours soulignent l'importance encore sous-estimée de cette évolution, tant pour l'implication des armées dans la politique extérieure qu'en ce qui concerne les nouvelles responsabilités qui en ont découlées pour leurs cadres²⁸. L'engagement régulier des forces sur les théâtres extérieurs a en particulier provoqué la montée en puissance continue du chef d'état-major des Armées et du chef d'état-major particulier du président de la République, qui ont graduellement supplanté les chefs d'état-major d'armée dans la hiérarchie de l'influence. Les militaires ambassadeurs demeurent un phénomène d'exception et les « proconsuls » ne sont pas de retour. Mais des officiers généraux de rang élevé tiennent de nouveau des postes interalliés importants et sans doute demain davantage. Et le réseau diplomatique militaire, pour connaître des coupes, reste sans doute le second au monde. La participation des militaires français aux relations internationales est un phénomène massif, celle de leurs élites à la

²⁶ Samy Cohen, *La défaite des généraux : les rapports politico-militaires sous la Cinquième République*, Fayard, 1994, 276 p.

²⁷ Pour reprendre le titre que les deux journalistes du *Monde*, peu suspects de complaisance à l'égard du « quarteron », avaient donné à leur ouvrage pionnier : Jacques Fauvet et Jean Planchais, *La fronde des généraux*, Fayard, 1961, 273 p.

²⁸ Les résultats des travaux menés depuis plusieurs années sous l'impulsion d'Hervé Coutau-Bégarie, convergent avec ceux conduits par Laurent Suteau (lieutenant de vaisseau) et ses adjoints au sein de la division études du Département de la Marine du S.H.D. Hervé Coutau-Bégarie, *Le meilleur des ambassadeurs. Théorie et pratique de la diplomatie navale*, Economica / Institut de stratégie comparée, 336 p., à paraître. Laurent Suteau (lieutenant de vaisseau), « La diplomatie navale au service du maintien de la paix : l'opération Saphir II et l'indépendance de Djibouti » *Stratégie*, 89-90 (2007), p. 193-215.

conduite de la politique extérieure une réalité en plein renouveau²⁹. Le développement de la notion de « diplomatie de défense », ces dernières années, témoigne de la réalité de cette évolution de fond.

Quel que soit l'angle retenu, aller plus loin suppose de relever le défi d'une complexité accrue, tant sur le plan factuel que intellectuel. Programme ardu, mais qui seul peut permettre de donner sens à l'exigence intellectuelle dont est porteuse la science historique et que les générations précédentes ont su relever. Historien de la Révolution, Pierre Renouvin accepta de se consacrer désormais à l'étude d'un conflit qui durait encore et venait de le priver d'un bras. Il en tira la matière d'un renouvellement profond de l'histoire diplomatique... En dépit de son caractère exceptionnel, son itinéraire témoigne d'une réalité essentielle du métier de l'historien : celui-ci est régulièrement bousculé dans ses pratiques, souvent par les besoins du temps présent. De fait, les élargissements qui semblent aujourd'hui nécessaires ne relèvent pas seulement d'une exigence intellectuelle. Ils se justifient au regard des enjeux sociaux et politiques dont cette histoire est comptable.

C. Les enjeux de l'histoire

Dans ses prolégomènes, ce travail a été entamé alors que la Guerre froide s'achevait. Il a été conduit au fur et à mesure que l'on en tirait les conséquences sur le plan politico-stratégique et politico-militaire. Il s'achève alors que de nouvelles et importantes étapes sont en vue, tant dans l'organisation de la défense nationale que sur le plan de son intégration européenne et atlantique. Comment ma recherche n'aurait-elle pas été imprégnée de cette actualité ? Car les faits que j'ai découverts, les analyses que j'en ai tirées, ont régulièrement éclairé à mes yeux les évolutions contemporaines. Et inversement...

Cette dialectique naturelle entre ma recherche et l'actualité a été renforcée par mon détachement au ministère de la Défense. La nature même de certaines des études qui m'étaient confiées m'y a poussé. Plus encore, les échanges réguliers qui étaient les miens avec des officiers supérieurs et généraux, d'active comme de réserve. J'ai dit, dès l'introduction, comment leurs réflexions, leurs questionnements, m'avaient naturellement conduit à faire le lien entre mon travail

²⁹ Sur ce dernier point, cf. les récentes analyses de Louis Gautier, « L'engagement de la force : la prise de décision dans les opérations militaires extérieures de la France depuis la fin de la guerre froide », conférence donnée le 10 mars 2008, Palais Abbatial de Saint Germain des Près, dans le cadre du cycle organisé par le Centre d'études d'histoire de la défense sur le thème : *Direction politique et commandement militaire : Qui conduit la guerre ?* Texte disponible sur le site personnel de Louis Gautier : <http://www.louisgautier.net/page27/files/CEHDconf2008.pdf>.

d'historien et les enjeux du temps présent. L'ensemble m'a graduellement ancré dans une conviction forte. On n'a pas fini de prendre la mesure des ruptures qu'a cristallisées la fin de la Guerre froide et des mutations qu'elle a entraînées.

En premier lieu, bien sûr, la fin de la conscription. Non pas tant pour les aspects techniques de la réforme : considérables, ils ont été maîtrisés, un diagnostic qui fait consensus. Mais la tradition nationale a subi à cette occasion une métamorphose d'une ampleur inédite. La République a renoncé, au moins temporairement, au système qui avait accompagné sa refondation et garanti sa pérennité. Elle a sans trouble apparent embrassé celui que la Restauration avait établi et qui conduisit à l'humiliation de Sedan... Bien que mai 1940 ait désacralisé l'armée de conscription, le changement n'en est pas moins vertigineux. Le rappel des inquiétudes d'un Léon Blum à la lecture de *Vers l'armée de métier* donne la mesure du chemin parcouru...

En a-t-on vraiment conscience ? A-t-on véritablement réalisé la signification politique de cette rupture, et de celles qu'elle a entraînées, dans la longue durée républicaine ? Comment ne pas être frappé du peu d'écho qu'a eu, en-dehors des cercles spécialisés, la publication des décrets de 2005³⁰ ? Même encadré, ce renforcement inédit des pouvoirs du chef d'état-major des Armées aurait en d'autres temps suscité l'hostilité d'une partie de la classe politique. Les grandes orgues de la tradition républicaine auraient retenti... Mais rien ou presque³¹ ! Il faut se réjouir de leur silence. Il traduit, sans conteste, un affaïssissement historique de la crainte du césarisme, signe d'une nouvelle maturité de notre système démocratique. Inversement, la faiblesse des réactions observée à l'égard de ce tournant historique révèle un manque de conscience inquiétant des enjeux...

Or, malentendus et incompréhensions arrivent vite. L'allocution prononcée le 13 avril 2001 par le secrétaire d'Etat aux Anciens combattants, en conclusion de la première édition du séminaire d'information des grandes écoles militaires

³⁰ Au-delà de brefs articles factuels, on n'a guère relevé de significatif que le point de vue critique publié par Louis Gauthier dans *Le Monde*, au lendemain de la fête nationale (« Remous à l'état-major des armées », 19 juillet 2005), et la réponse que lui apportèrent, un mois plus tard, dans le même journal, Olivier Darasson, l'un des principaux concepteurs de la réforme, et le général (c.r.) Jean Rannou, l'un des grands collaborateurs (« Oui, il fallait réformer l'état-major des armées », 15 août 2005). Bien que ces deux points de vue aient été publiés dans le quotidien de référence français, ils ne donnèrent lieu de sa part à aucun article de fond, à l'image de ce qui prévalut pour les autres grands organes de presse.

³¹ Un écho assourdi peut cependant être entendu dans l'analyse de Louis Gauthier quand il écrit : « En outre cette évolution est de nature à causer un jour à l'Autorité politique de sérieuses difficultés : l'emprise du C.E.M.A. est telle, il est par trop indispensable, qu'il devient difficile d'en changer pendant la gestion d'une crise, même en cas d'erreur ou de divergences de vue profondes. »

(S.I.G.E.M.), a marqué de nombreux cadres³². Saisissant l'occasion que lui fournissait le quarantième anniversaire du putsch d'Alger, Jean-Pierre Masseret avait solennellement rappelé aux élèves officiers la subordination que le militaire doit au politique, leur enjoignant de ne jamais suivre l'exemple des félons de 1961³³. C'est peu dire que ses auditeurs avaient mal vécu cette mise en demeure, qui leur était apparue à la fois injuste et injustifiée. Comment pouvait-on imaginer un instant que le précédent algérien puisse les tenter ? Ils en étaient doublement offusqués, en tant que citoyens et officiers. Le putsch appartenait à l'Histoire, en aucun cas à leur présent ou à leur avenir.

« Que [le gouvernement] suggère enfin au peuple français d'en finir une bonne fois avec cette idée fixe, cette appréhension du coup d'Etat : les quarante années de république que vient de traverser la France et le loyalisme de son armée pendant cette période devraient suffire pour vaincre une telle méfiance »³⁴. Lancée à la veille du premier conflit mondial, l'exhortation du commandant Mordacq résonne singulièrement en regard des propos du secrétaire d'Etat. Elle conduit à un parallèle d'autant plus intéressant que l'officier s'appuie sur l'analyse de Jaurès, citant un long extrait de *L'armée nouvelle*, tout juste publiée³⁵. « La grande majorité de nos officiers sort actuellement, de cette même démocratie qui se montre parfois si soupçonneuse », argumente le futur chef de cabinet militaire de Clemenceau. « Ils se rendent très bien compte que lorsque dans un pays l'armée ouvre l'ère des pronunciamientos elle ouvre, en même temps, l'ère de la décadence. Il n'en faut pas davantage pour expliquer son *loyalisme passé*, dont certains esprits ont pu s'étonner, et son *loyalisme futur* que l'on ne saurait soupçonner »³⁶. C'est pourtant ce qui sera potentiellement en jeu à travers les propos du lointain héritier politique de Jaurès, en ce mois d'avril 2001...

³² En dépit de recherches spécifiques dans les archives de la Direction de la communication de la Défense, comme dans la presse de l'époque, il ne m'a pas été possible de trouver le texte original de l'intervention ministérielle. La revue *Défense nationale*, dans son numéro de novembre 2001, tout entier consacré au S.I.G.E.M., avait reproduit le discours d'ouverture d'Alain Richard et présenté un compte rendu exhaustif des tables rondes qui avaient constitué l'ossature de la manifestation, du 2 au 13 avril ; mais le texte de l'allocution du secrétaire d'Etat n'y figure pas. L'analyse qui suit se base donc sur les réactions spontanées dont j'ai été le témoin et que j'ai recoupées. Elles furent le fait d'élèves officiers comme de leur encadrement. J'ai été spécialement frappé par la permanence de ce souvenir, des années après, régulièrement rappelé comme l'exemple d'un « loupé » caractérisé.

³³ Le caractère solennel de cette allocution fut d'autant plus ressenti que la création du S.I.G.E.M. marquait une rupture : pour la première fois, l'ensemble des élèves officiers étaient formés en commun, pendant quinze jours. Et jamais, jusqu'alors, les autorités politiques et militaires n'avaient ainsi eu l'occasion de s'exprimer devant eux.

³⁴ Henri Mordacq (commandant), *Politique et stratégie dans une démocratie*, Plon-Nourrit, 1912, p. 270.

³⁵ Mordacq reprend en particulier l'analyse clé du leader socialiste : « Toute l'histoire française (...) se résume, en ce qui concerne les rapports de l'armée et de la démocratie, en ces deux faits : l'armée est, en France, une force subordonnée ; elle ne constitue, à aucun moment, une force dirigeante ». Jean Jaurès, *L'armée nouvelle*, L'Humanité, 2^e éd., 1915, p. 355.

³⁶ En italiques dans le texte. Mordacq, *op. cit.*, p. 272.

Pourquoi ce ministre de la République éprouva-t-il le besoin de pareille mise au point ? Sous réserve des résultats d'une recherche plus approfondie, en premier lieu sur les raisons l'ayant amené à prononcer cette intervention, on constatera qu'elle relevait sans conteste de la tradition républicaine absolue. On l'a vu, l'affirmation insistante de la suprématie de la toge sur les armes traduit un manque de confiance indéniable à l'égard des forces armées, quelles que soient leurs protestations de loyauté. On retrouve dans les propos du secrétaire d'Etat les éléments de ce malentendu qui, si longtemps, caractérisa l'équation républicaine. Mais celui-ci se nourrissait de la faiblesse de l'exécutif rapportée à la puissance des armées... Or, ce déséquilibre structurel n'est plus, la professionnalisation lui a porté le coup de grâce. Le rapport de force est désormais strictement inverse, sans même parler du légalisme profond et ancien des élites militaires.

Pourtant, l'un des deux responsables ministériels en charge de la Défense ressent encore, en 2001, le besoin de cette mise au point solennelle. Voilà qui en dit long sur la permanence d'une certaine défiance républicaine à l'égard des armées. Voilà qui dit l'enjeu que représente l'évolution des repères et le caractère nécessairement très progressif de cette évolution. D'autres exemples seraient à développer pour illustrer la force des habitudes intellectuelles, du côté des militaires également. Une chose est sûre : on n'effacera pas du jour au lendemain les référents issus de l'armée de conscription. Ils pèseront encore longtemps, même inconsciemment, sur la pratique des relations politico-militaires, alors même que celle-ci nécessite d'évoluer.

On sait les grandes difficultés qui accompagnèrent le passage du premier au second « modèle républicain », en bref, de l'apogée de la Troisième aux débuts de la Cinquième. On a essayé de montrer comment cette évolution s'était répercutée dans celle du système politico-militaire, mieux qu'elle en avait été partie méconnue mais intégrante. Dans quelle mesure le passage à l'armée professionnelle ne doit-il pas être lié à la rénovation en cours des institutions ? Dans quelle mesure n'est-il pas une manifestation de cette nouvelle transformation du modèle républicain français³⁷ ? Une hypothèse qui permet de faire litière des inquiétudes sous-jacentes qu'a pu susciter l'avènement d'une armée professionnelle. Surtout, elle conduit à considérer comme naturelle une évolution de la pratique des relations politico-militaires, sans que personne puisse s'inquiéter de voir les fondements de notre démocratie mis en question. L'avènement de la Cinquième République a révélé qu'une autre conception de la république était possible, légitime et viable. Dans le registre qui lui est propre, la professionnalisation constitue un basculement équivalent.

En dépit de ses limites, la comparaison donne la mesure de la mutation réalisée. Elle ne sera pas complète sans un effort intellectuel en proportion pour en penser la dimension politique. D'autant que les relations entre la toge et les armes sont fragiles. Elles le sont par essence, car elles sont un des endroits méconnus où

³⁷ Qui, bien sûr, va très au-delà des seules questions institutionnelles...

se jouent les équilibres de tout système démocratique. Elles le restent donc, en dépit de leur normalisation dans la France de la fin du XX^e siècle. Ici comme ailleurs, elles constituent un véritable écosystème, très loin de la simplicité apparente de la vulgate. Il y a une subtilité des relations politico-militaires aux antipodes des claquements de talon. Une subtilité que l'on pourrait qualifier de clausewitzienne : la subordination du militaire au politique est incontestée, mais la nature même de la guerre impose à celui-ci d'associer étroitement le soldat à sa conduite³⁸. Exercice toujours compliqué : l'histoire récente du Royaume-Uni comme des Etats-Unis regorge d'épisodes qui en témoignent³⁹. Même dans ces grandes démocraties, l'équilibre est toujours difficile à atteindre...

L'héritage national n'y est pourtant pas aussi problématique. Si la crainte du césarisme a longtemps hanté la démocratie américaine, sa chronique n'est entachée d'aucun coup de force réel ou avorté. MacArthur n'est devenu un « American Caesar » que dans le titre de la biographie de référence qui lui a été consacrée⁴⁰. A l'inverse, et à ne s'en tenir qu'au second XX^e siècle, de Georges Marshall à Colin Powell en passant par Dwight Eisenhower, d'anciens chefs militaires ont régulièrement accédé aux plus hautes fonctions politiques, sans que des circonstances dramatiques l'aient justifié. Dans un registre moins spectaculaire, des officiers généraux se voient régulièrement confier des missions politico-diplomatiques. Et, chaque année, installés au premier rang, les chefs d'état-major sont accueillis dans l'hémicycle du Congrès pour écouter le discours du Président sur l'état de l'Union. Il est vrai que, dans la France républicaine, ce dernier ne possédait pas le droit, jusqu'il y a peu, de pénétrer dans les enceintes parlementaires... Dans sa spécificité, la comparaison avec le cas britannique ne serait pas moins éclairante.

En dépit de la normalisation entamée avec la fin du conflit algérien et cristallisée au lendemain de la Guerre froide, on mesure combien le cas français demeure spécifique. D'où la nécessité, d'un effort intellectuel à l'échelle de la mutation en cours, qui permette d'en prendre toute la mesure. Or, si l'histoire de la conscription a fait l'objet de nombreuses études dans la foulée de sa suspension⁴¹, l'étude du processus qui a mené à cette décision, plus encore

³⁸ Benoît Durieux (lieutenant-colonel), *Relire De la Guerre de Clausewitz*, Economica, coll. « Stratégies et doctrines », 2005, p. 27-36, spécialement p. 30-31.

³⁹ Parmi d'autres, on relèvera la récente démission de l'amiral William Fallon de son poste de chef du CentCom (Central Command) de l'armée américaine (11 mars 2008) ou les déclarations du chef d'état-major de la British Army, le général Richard Dannatt, appelant publiquement à un retrait rapide d'Irak (13 octobre 2006).

⁴⁰ William Manchester, *American Caesar: Douglas Macarthur, 1880-1964*, Boston, Little, Brown, 1978, 793 p.

⁴¹ Cf., en particulier, Annie Crépin, *La conscription en débat ou le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté et de la république (1798-1889)*, Arras, Artois Presses Université, 1998, 253 p. ; Odile Roynette, « Bon pour le service » : *l'expérience de la caserne en France à la fin du XIX^e siècle*, Belin, 2000, 458 p. ; Annie Crépin, *Défendre la France : les Français, la guerre et le service militaire, de la guerre de Sept Ans à Verdun*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, 424 p.

l'analyse de sa signification politique dans la durée, reste peu développée⁴². Une carence d'autant plus gênante que professionnalisation rime avec banalisation aux oreilles de beaucoup. Et que la politique de défense en vient à être considérée comme une politique publique parmi d'autres.

L'air du temps est mauvais conseiller. Astreinte aux mêmes exigences de cohérence et d'efficacité dans son principe, la politique de défense s'en différencie pourtant fortement. En premier lieu compte tenu des responsabilités ultimes confiées à ceux qui la mettent en œuvre, spécialement ceux qui reçoivent droit et obligation, si nécessaire, de tuer et de se faire tuer, de détruire et d'être détruit. Le monopole de la violence légitime, sur le plan interétatique, est un doux euphémisme pour désigner une réalité qui demeure terrifiante et sans équivalent dans la société, les forces de sécurité exceptées. Encore faut-il noter qu'il y a entre elles et leurs homologues de défense une différence d'échelle, qui peut être vertigineuse, dans l'emploi de la force.

Cette spécificité militaire demeure, plus forte que jamais parce que désormais déléguée à des professionnels. Auparavant responsabilité de chaque citoyen, en théorie du moins, et à s'en tenir aux seuls hommes, l'emploi des armes est aujourd'hui réservé à une minorité. Ce qui est spécifique en soi, d'une manière générale, l'est ainsi devenu bien davantage sur le plan social. A l'opposé de ce que la professionnalisation a pu laisser accroire, les militaires ne sont décidément pas des fonctionnaires comme les autres. Et ce qui est vrai en théorie tend à le devenir de plus en plus dans les faits. Car la multiplication des opérations extérieures les confronte en nombre croissant à cette réalité...

Dans sa singularité, la finalité de la politique de défense fait écho à la dimension individuelle. Parmi toutes les politiques publiques, elle est celle qui garantit de manière ultime la survie de la collectivité nationale. Un principe qui vaut de partout, mais résonne singulièrement dans un pays dont la destinée a si souvent dépendu du sort des armes, en particulier depuis les débuts de l'ère républicaine. C'est Valmy qui en marque symboliquement l'avènement, c'est Sedan qui en provoque la résurrection durable. Episode ambigu, car il brûle la conscience républicaine au fer rouge de l'humiliation, avant que juin 1940, puis

⁴² « La politique militaire et la réforme de 1996 ont été peu étudiées par la science politique », souligne Bastien Irondelle en ouverture de sa thèse, qui constitue l'une des seules exceptions à ce constat [*Gouverner la défense : analyse du processus décisionnel de la réforme militaire de 1996*, thèse de doctorat en science politique, I.E.P. de Paris, Samy Cohen dir., 2 vol., 2003, 643 p.]. Il faut y ajouter, du côté de la sociologie, et dans une perspective différente, le livre de Vincent Porteret, *État-nation et professionnalisation des armées : les députés français face au déclin de l'armée de masse de 1962 à nos jours*, L'Harmattan, coll. « Histoire de la défense », 2005, 342 p. [texte remanié d'une thèse de doctorat en sociologie : *L'État-nation à l'épreuve du miroir de l'Armée : perception et représentations du déclin de l'armée de masse dans les discours des députés français, 1962-1997*, Paris I, 2002]. Enfin, on retiendra le petit essai de Jean Planchais, son dernier livre : *Adieu Valmy : la fin de la nation en armes*, Ed. du Félin, coll. « Questions d'époque », 2003, 124 p.

novembre 1942, ne viennent rouvrir cette plaie⁴³. A chaque fois, la France a fait l'expérience de cette première forme de disparition qu'est une occupation. A chaque fois, le désastre national trouva son origine dans la faillite d'une politique de défense. Non, décidément, celle-ci n'est pas une politique publique comme une autre...

Elle ne l'est pas davantage au regard d'une histoire nationale que la très grande majorité des élites, politiques en premier lieu, s'accorde à reconnaître comme marquée d'une singularité durable. Le voudrait-on, nul ne pourrait tourner la page de cet héritage, sauf à renoncer unilatéralement au siège de membre permanent du conseil de sécurité de l'O.N.U. occupé par la France, à désactiver sa force de frappe et à dénoncer les multiples accords de défense qui, à des degrés divers, lui donnent un réseau d'influence mondial sur le plan politico-stratégique. Or, ces perspectives n'ont jamais été évoquées par aucun des partis de gouvernement. Désormais moyenne puissance, la France entend garder le rang d'un grand pays. En témoigne cette « hantise du déclin », pour reprendre l'expression de Robert Frank, qui anime périodiquement le débat national⁴⁴. On ne peut réduire l'ambition qui en découle aux rêves de grandeur d'une fraction des élites. Le consensus qui entoure la politique de défense et, au-delà, la politique extérieure, prouve qu'il y a là un indéniable facteur d'identité nationale, les enquêtes d'opinion en témoignant régulièrement.

Oui, la défense reste à part, de multiples et convergentes manières, alors que le paradigme national vient, en la matière, de connaître une mutation sans précédent. L'ébranlement est d'autant plus prononcé qu'il s'accompagne d'une restructuration inédite de l'organisation du ministère, et se double de nouveaux développements de l'intégration interalliée. Sans parler de l'association nouvelle, dans son intensité du moins, entre les missions militaires et de sécurité intérieure... C'est l'ensemble des repères en matière de défense qui est bousculé depuis la fin de la Guerre froide, alors que le cadre politique, dans l'ensemble de ses déclinaisons, a lui aussi connu des mutations à un rythme inédit.

L'alternance, puis la cohabitation, ont ouvert dans les années quatre-vingt un cycle de transformations ininterrompues des institutions, dans leur pratique, puis dans leur organisation. A partir de la même époque, la construction communautaire entraine dans une phase d'accélération inédite, dont la chute du Mur allait démultiplier les effets. Depuis, l'édification d'un Europe unie a connu de sérieux coups de frein, mais son visage a néanmoins été métamorphosé. De la

⁴³ Dans une interview récente, l'actuel chef d'état-major des Armées témoignait en personne de la persistance du trauma de l'« étrange défaite » : « Il est vrai cependant que sur l'armée française pèse symboliquement la défaite de 1940, ressentie comme une véritable humiliation (...). Personnellement, je reste très marqué par la défaite de 1940, sujet que nous n'avons pas encore épuisé... ». Général Jean-Louis Georgelin, « Des hommes seront toujours nécessaires pour défendre notre pays », propos recueillis par Étienne de Montety, *Le Figaro*, 11 juillet 2008.

⁴⁴ Robert Frank, *La hantise du déclin : le rang de la France en Europe, 1920-1960 : finances, défense et identité nationale*, Belin, 1994, 316 p.

même manière, si les promesses du nouvel ordre mondial ont été mises à mal par le 11 septembre et ses conséquences, la fin de la Guerre froide a changé la face du monde. La chute du Mur a bien sûr joué un rôle essentiel dans le cycle de mutations qui a bouleversé l'organisation de la défense nationale. Mais, au-delà, toutes les évolutions politiques évoquées ont chacune affecté le processus.

Comment réussir ces mutations sans un fort investissement intellectuel ? Les analyses techniques, les argumentaires politiques ne peuvent suffire. Il faut penser ces changements à l'échelle de la longue durée, qui seule révèle leur véritable signification. Elle autorise en premier lieu un travail de relecture de la tradition républicaine qui doit permettre de l'historiciser, condition *sine qua non* de sa nécessaire évolution. Un travail qui permettra en particulier de mieux apprécier la spécificité nationale en la comparant à celles de ces pays amis, au premier chef européens et américains, devenus les partenaires indispensables de notre sécurité.

Une relecture qui ne se limite pas au seul champ politico-militaire, mais touche inévitablement celui du politico-administratif. D'autant que les mutations en cours passent par la redéfinition des identités d'armée et le renforcement corollaire de la culture interarmées, ministérielle et, dans une autre mesure, interministérielle. Une dynamique qui n'est pas sans rappeler, toutes proportions gardées, celle à l'œuvre aujourd'hui au sein de la construction européenne, où les logiques nationales doivent désormais composer avec celle qui les rassemble et, à certains égards, les dépasse.

Oui, il faut penser les mutations en cours, en particulier pour donner aux acteurs les moyens de les réussir. Chaque année, les stagiaires du C.I.D. affichent la même expression désemparée quand je les interroge sur la date de création du poste de ministre de la Défense. Je n'ai pas plus de succès en ce qui concerne le chef d'état-major des Armées... L'histoire de l'O.T.A.N., celle de l'Europe de la défense, sont pour eux une source constante d'étonnement, spécialement lorsque est évoqué le rôle de la France dont ils découvrent avec surprise qu'il ne se résuma pas à une opposition frontale à toute intégration atlantique. Le témoignage de mes anciens étudiants de Sciences Po devenus énarques me laisse pressentir qu'ils ne sont pas davantage formés en ces différents domaines. La connaissance de la défense ne peut se réduire à celle de ses outils. Dans sa singularité, elle reflète une part méconnue, mais centrale de l'histoire politique de ce pays. Le fameux « lien armée / nation » se cultive également dans cette perspective.

Cette incursion finale sur le terrain de l'actualité amène inévitablement à s'interroger sur sa compatibilité avec la science historique. A-t-elle véritablement sa place en conclusion de cette thèse ? Plus généralement, la pente naturelle qui a conduit son auteur à relier sa recherche aux enjeux du temps présent est-elle intellectuellement justifiée ?

L'historicité de l'historien a été pointée comme l'une des caractéristiques méconnues de la réflexion nationale sur les questions politico-militaires. Et le refus de la reconnaître comme l'une de ses insuffisances. Pendant longtemps, la tendance a en effet été de faire comme si de rien n'était... N'est-il pas temps de sortir de cette ambiguïté ? En particulier parce que, désormais, l'expérience militaire n'est plus un bien commun, en principe partagé par tous les citoyens de sexe masculin. Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, René Girault : les historiens qui ont développé l'histoire des relations internationales ont porté sur les questions militaires un regard nourri d'une expérience personnelle qui les avait familiarisés avec l'univers des armes. Les deux conflits mondiaux, la guerre d'Algérie les avaient mobilisés en tant que jeunes adultes. Et ils avaient connu tout ou partie des autres époques de conflit.

Une expérience qui nous paraît déjà exceptionnelle et le sera plus encore à moyenne échéance, alors qu'elle n'était jamais que l'ordinaire de leurs générations. Parce que nous mesurons mieux aujourd'hui cette spécificité de leurs itinéraires, nous sommes davantage portés à mettre en valeur leur dimension personnelle. Né en temps de paix, mais alors que la guerre d'Algérie n'était achevée que depuis peu, je suis entré dans l'âge adulte à l'heure où la menace soviétique apparaissait une dernière fois réelle. Et si je fais partie de ceux qui ont encore effectué leur service national, la réduction de sa durée à dix mois, alors que j'étais sous les drapeaux, témoignait déjà sans conteste qu'il était menacé... Mon parcours me place à la charnière de deux époques, d'où sans doute cette attention particulière à la spécificité des itinéraires de ceux qui m'ont devancés.

Celle-ci m'a conduit vers le présent. Parce que ma génération est la première depuis longtemps à n'avoir pas connu le temps de la guerre et à vivre sans redouter son retour, comment ne pas se sentir comptable de cette forme de miracle ? Et, à l'inverse, être interpellé par les désastres qui l'ont précédée ? Sans que ma famille ait versé plus que sa quote part aux drames nationaux, j'ai grandi dans la mémoire des guerres mondiales, des conflits coloniaux et de la Guerre froide. Le déchaînement de violence qui les caractérisa, les humiliations individuelles et collectives qui les ont accompagnés, trouvent en partie leur origine dans les dysfonctionnements du système politico-militaire. Comment ne pas en être conscient à l'heure de son étude ? Comment ne pas être amené à faire le lien avec le temps présent ?

Peut-on, en ce domaine, être historien sans être citoyen, pour une part en tout cas ? En dépit de son caractère exceptionnel, l'exemple de Marc Bloch atteste du contraire. Le témoignage saisissant qu'il a laissé sur « l'étrange défaite », les analyses qui le soutiennent, rappellent à chaque page la nature des enjeux ultimes qui s'attachent au « succès de armes de la France ». Comment ne pas avoir constamment cette perspective à l'esprit, même inconsciemment ? Si l'épée n'est plus le seul axe du monde, elle reste une pièce essentielle de son horlogerie, dans le cas français aussi, on l'a vu. Il y a peu, Louis Gautier, haut fonctionnaire et homme politique spécialiste des questions de défense, a illustré, à son tour, ces liens indissociables. Vaste réflexion consacrée à l'actualité du phénomène guerre

*De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
enseignements et enjeux d'une recherche*

sous toutes ses dimensions, son dernier ouvrage évoque dans son prologue, de manière saisissante, la destinée croisée de ses grands-pères, chacun broyé par les deux conflits mondiaux⁴⁵.

Dans ce contexte, l'étude des rapports politico-militaires porte sans doute spécifiquement la marque de l'historicité de celui qui la mène. Moins que d'autres, elle ne peut se réduire à un jeu de l'esprit. Dans un pays si fortement marqué de l'empreinte de la guerre, qui a laissé tant des siens sur les champs de bataille du XX^e siècle, il serait vain de nier le poids du passé et les exigences qu'il nous crée. La réflexion sur les questions politico-militaires reste irréductiblement enracinée dans notre expérience nationale, tant individuelle que collective. Et les drames dont elle fut nourrie ne peuvent qu'inciter l'historien à mettre son savoir au service du temps présent.

⁴⁵ Louis Gautier, *Face à la Guerre*, La Table Ronde, 2006, p. 11-14

UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON SORBONNE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS 1

Discipline : Histoire

La mesure d'une influence :
Les chefs militaires et la politique extérieure
de la France à l'époque républicaine.

Philippe VIAL

Thèse dirigée par le Professeur Robert FRANK

Jury :

G^{al} Henri BENTEGEAT, président du Comité militaire de l'Union européenne

Pr Robert FRANK, Université Paris I Panthéon Sorbonne

Pr Jean-François SIRINELLI, Institut d'Etudes politiques de Paris

Pr Georges-Henri SOUTOU, Université Paris IV Sorbonne

Pr Antonio VARSORI, Università degli Studi di Padova

Décembre 2008

Volume 5

UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON SORBONNE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS 1

Discipline : Histoire

La mesure d'une influence :
Les chefs militaires et la politique extérieure
de la France à l'époque républicaine.

Philippe VIAL

Thèse dirigée par le Professeur Robert FRANK

Jury :

G^{al} Henri BENTEGEAT, président du Comité militaire de l'Union européenne

Pr Robert FRANK, Université Paris I Panthéon Sorbonne

Pr Jean-François SIRINELLI, Institut d'Etudes politiques de Paris

Pr Georges-Henri SOUTOU, Université Paris IV Sorbonne

Pr Antonio VARSORI, Università degli Studi di Padova

Décembre 2008

Volume 5

ANNEXE I

Mettre à plat
le système politico-militaire de gouvernement :
l'exemple de la Première Guerre froide,
1947-1954

Sommaire

PRESENTATION GENERALE

p. 3

1^{ère} PARTIE

Chronologie commentée.

Les fondements du système politico-militaire français
pendant la Première Guerre froide

p. 8

2^e PARTIE

Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide

p. 33

3^e PARTIE

Les principaux responsables
du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide

p. 152

Présentation générale

La mesure d'une influence n'est possible que lorsque l'organisation théorique du pouvoir dans sa double déclinaison, politique et administrative, a été clairement établie. Alors, seulement, peuvent être appréciées les possibilités de jeu des acteurs, quels qu'ils soient, en particulier à travers l'écart qui existe entre la norme et la pratique.

Il m'était donc apparu essentiel, dès le début de la préparation de cette thèse, d'accorder une importance spéciale à la dimension institutionnelle du système politico-militaire. D'autant que celle-ci était en permanente recomposition, ainsi que me le révéla rapidement la thèse de Bernard Chantebout¹. Je constatais néanmoins qu'en dépit de son exhaustivité, celle-ci était loin de satisfaire toutes mes attentes. Et d'abord parce que son objet n'était pas le seul système politico-militaire de gouvernement, mais l'organisation de la Défense nationale dans son ensemble. L'étude du premier était ainsi disséminée au sein de l'analyse de la seconde. Il en était difficile d'arriver à une vision d'ensemble...

Surtout, il s'agissait d'une thèse de droit public : à ce titre, elle n'était pas astreinte à l'effort documentaire qui en constituait pourtant le complément indispensable dans ma perspective. Présenté en annexe sous forme de tableau synoptique, le recensement des principaux responsables politiques et militaires était sommaire et incomplet². Aucun des textes les plus importants n'était fourni en annexe, ni même une chronologie de leur adoption. Enfin, nul organigramme ne permettait de disposer facilement d'une vue d'ensemble du système. Des insuffisances qui étaient également celles de l'autre grande thèse de droit constitutionnel publiée peu auparavant sur un sujet voisin, celle de Jean Barale³.

¹ Bernard Chantebout, *L'organisation générale de la Défense nationale en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale*, thèse de doctorat en droit, André Mathiot dir., Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence (L.G.D.J.), 1967, 500 p.

² Les chefs d'état-major d'armée étaient ignorés, en dépit de leur poids encore considérable. Les autorités militaires étaient ainsi réduites au chef d'état-major de la Défense nationale et à ses successeurs, sans que leur grade exact ne soit jamais donné. Par ailleurs, les choix opérés en matière de présentation ne permettaient d'identifier facilement l'ensemble des autorités pour chaque gouvernemental. Chantebout, *op. cit.*, p. 451-461 : « Annexes. Tableau récapitulatif des principaux événements d'ordre militaire ou diplomatique survenus entre 1945 et 1967 et des personnalités ayant assumé les principales responsabilités de la défense au cours de cette période ».

³ Jean Barale, *La constitution de la Quatrième République à l'épreuve de la guerre*, thèse de doctorat en droit, dir. Michel-Henry Fabre, Faculté de Droit et des Sciences économiques d'Aix-en-Provence, L.G.D.J., 1963, 526 p. Bien que proche de nos préoccupations, l'objet de cette thèse

*Mettre à plat le système politico-militaire de gouvernement :
l'exemple de la Première Guerre froide, 1947-1954*

Rapportées à la somme que constituait en tant que tel le travail de Chantebout, comme à son caractère pionnier, ces insuffisances ne pouvaient qu'être relativisées. Il n'empêche : la découverte du système politico-militaire en était paradoxalement rendue un peu plus compliquée. A certains égards, cette thèse demeurerait aussi difficile d'accès que son objet, ce qui explique sans doute pourquoi elle fut souvent citée sans être réellement utilisée. La réalisation d'un véritable écorché du système politico-militaire français à l'époque de la Première Guerre froide m'en semblait d'autant plus nécessaire.

L'évolution de l'objet de cette thèse fit perdre une partie de son acuité à cette exigence. Etait-il encore nécessaire de réaliser cet effort spécifique quand la Première Guerre froide n'était plus étudiée en tant que telle, sauf dans le dernier chapitre ? Le choix a pourtant été fait de maintenir le cap tout en le précisant. Les insuffisances relevées pour les seules années 1947-1954 se sont en effet révélées bien plus graves à l'échelle de la période républicaine continue.

L'analyse de la dimension institutionnelle du système politico-militaire a été longtemps négligée. En premier lieu, sans doute du fait de sa complexité, qui décourage les meilleures volontés. La synthèse tentée dans le cinquième chapitre donne la mesure des difficultés à surmonter... Ardue, la tâche l'est davantage pour ceux qui ne possèdent pas de formation juridique. Sauf exception, la plupart des historiens entrent dans cette catégorie et sont donc largement démunis pour explorer cette dimension. Dès lors qu'ils s'éloignent des grands principes, le jardin à la française devient rapidement sauvage, jusqu'à s'apparenter souvent à un véritable maquis...

D'autant que les textes législatifs et réglementaires publiés au *Journal officiel* ne sont jamais accompagnés d'organigrammes. Si les archives offrent cette ressource, celle-ci reste bien maigre jusqu'en 1945 au moins. De fait, les difficultés matérielles liées à leur réalisation ont longtemps constitué un frein puissant à leur généralisation. C'est seulement dans la seconde moitié du XX^e siècle que ces difficultés ont été peu à peu levées, la généralisation de la micro-informatique à partir de la fin des années quatre-vingt ayant constitué une véritable rupture. Cette évolution s'est accompagnée d'un mouvement parallèle d'uniformisation qui a aussi considérablement amélioré la situation. Pendant longtemps, les organigrammes disponibles ont en effet été d'une variété inversement proportionnelle à leur nombre, reflet de l'absence, puis de la faiblesse de l'échelon central de la Défense⁴. Les comparaisons en étaient rendues particulièrement malaisées...

s'en différencie pourtant nettement, ce qui explique que son analyse n'ait pas été poussée plus avant, indépendamment des critiques auxquelles Bernard Chantebout l'a toujours soumise (Chantebout, *op. cit.*, p. 106-107, p. 133 et p. 141 ; entretien avec l'auteur, avril 1996).

⁴ L'ouvrage de Claude Carré (général, c.r.), *Histoire du ministère de la Défense*, Lavauzelle / C.E.H.D., 2001, 582 p., offre un florilège très significatif de cette diversité.

*Mettre à plat le système politico-militaire de gouvernement :
l'exemple de la Première Guerre froide, 1947-1954*

A ce faisceau de raisons s'en est ajoutée une dernière, qui n'a pas été la moindre. L'analyse de la dimension institutionnelle du système politico-militaire manquait de crédit aux yeux de beaucoup d'historiens. Chroniqueurs de l'irréductible singularité des événements, ils étaient bien placés pour mesurer les limites de l'organisation théorique des systèmes politico-administratifs. L'intérêt de leur étude en était diminué d'autant... Une perception qui, en dépit de son évidence, a fini par occulter une vérité première, à tous les sens du terme : la dimension institutionnelle traduit toujours une part de la réalité parce qu'elle en constitue le référent théorique. Quand bien même ses limites sont crûment révélées par l'analyse, elle demeure un point de passage obligé de toute démarche historique...

On ne dispose ainsi aujourd'hui d'aucune mise à plat générale de tout ou partie du système politico-militaire à l'époque républicaine. Les études disponibles souffrent des mêmes limites que celles relevées à propos du travail de Bernard Chantebout. Qu'elles soient le fait de juristes, de politistes ou d'historiens, elles ne portent jamais spécifiquement sur le politico-militaire de gouvernement, mais s'intéressent à l'organisation de la défense nationale dans son ensemble. Ainsi des rares éditions de textes législatifs et réglementaires, domaine quasi inexploré jusqu'il y a peu⁵. La plupart des publications ne traite d'ailleurs même pas exclusivement de ce sujet : celui-ci ne représente, au meilleur des cas, qu'un ou plusieurs développements dans le cadre des manuels de droit public ou administratif, par exemple⁶. Enfin, le politico-militaire de gouvernement n'est jamais envisagé globalement, c'est-à-dire en associant l'analyse des structures à la constitution de bases documentaires permettant d'en prendre toute la mesure.

Il n'était pas envisageable, dans le cadre de cette thèse, de remédier à ce constat de carence pour l'ensemble de la période. L'objectif était par trop ambitieux. Par contre, il a semblé utile de montrer ce que l'on pouvait viser, en s'en tenant à une échelle plus réduite. Le choix de la Première Guerre froide s'est naturellement imposé compte tenu du caractère charnière de cette période. Mais

⁵ *La politique de défense de la France. Textes et documents*, présentation de Dominique David, Fondation pour les études de Défense nationale, 1989, 331 p. *Construire l'armée française. Textes fondateurs des institutions militaires*, Turnhout, Brepols Publishers / Centre d'études d'histoire de la Défense, 2006, 3 vol., 263 p., 355 p. et 360 p. : t. I : « De la France des premiers Valois à la fin du règne de François I^{er} » par Valérie Bessey ; t. II : « Depuis le règne de Henri II jusqu'à la fin de l'Ancien Régime », par Pierre Bonin ; t. III : « De la Révolution à la fin du Second Empire », par Annie Crépin.

⁶ Les ouvrages constituant le corpus du quatrième chapitre en offrent une illustration quasi exhaustive pour la Troisième et la Quatrième République. Le constat peut être étendu jusqu'à nos jours, y compris pour les manuels d'histoire administrative, genre émergent seulement à partir des années soixante. Aux deux extrémités chronologiques de la production, et dans des genres complémentaire, on renverra aux ouvrages de Pierre Legendre, *Trésor historique de l'Etat en France, l'administration classique*, 1^{ère} éd., 1968, P.U.F., coll. « Thémis », sous le titre *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*, 2^e éd. enrichie et modifiée, Fayard, 1992, 638 p., et Pierre Villard, *Histoire des institutions publiques de la France de 1789 à nos jours*, Dalloz, coll. « Mémentos », 8^e éd., 2004, 194 p.

*Mettre à plat le système politico-militaire de gouvernement :
l'exemple de la Première Guerre froide, 1947-1954*

aussi parce que l'on disposait déjà, avec la thèse de Bernard Chantebout, d'une solide analyse de départ, que le développement consacré à l'après-1945 dans le cinquième chapitre reprend et complète. En dépit de sa richesse, ce travail avait ainsi inexplicablement laissé de côté l'existence des conseils supérieurs d'armée, alors même que la Quatrième République est marquée par la tentative avortée de leur régénération via la création du conseil supérieur des Forces armées... D'autres lacunes, plus mineures, ont par ailleurs été repérées⁷.

Ce volume d'annexes constitue donc le prolongement naturel de cet ouvrage, comme des cinquième et douzième chapitres de cette thèse. Il s'ouvre par une chronologie commentée et référencée des principales étapes de l'évolution du système politico-militaire de gouvernement. En une douzaine de pages, est ainsi offerte une vue cavalière de son évolution, permettant d'identifier les principaux textes qui en constituent le fondement législatif et réglementaire pendant la Première Guerre froide. Apparaissent donc également ceux promulgués auparavant mais qui, en particulier parce qu'ils figurent parmi les attendus des textes adoptés entre 1947 et 1954, continuent d'être en vigueur. Tous sont présentés en quelques lignes, qui permettent d'apprécier leur importance et justifient leur sélection.

Les structures mises en place, il devient possible de s'intéresser à ceux qui les meuvent, d'abord dans le cadre d'une approche sectorielle, puis dans le cadre d'une analyse globale. Du gouvernement aux administrations militaires dans leurs spécificités, l'ensemble des responsables est ainsi identifié, en se limitant néanmoins à ceux en poste à Paris. L'ampleur des investigations à mener pour chacun des théâtres coloniaux m'a en effet conduit à renoncer à étendre mon enquête jusque-là. Pour les mêmes raisons, ces tableaux synoptiques ne sont pas doublés d'un dictionnaire biographique, qui en constituerait pourtant le prolongement naturel⁸.

En dépit de ces limites, l'ensemble donne une première idée de ce que peut être une véritable mise à plat du système politico-militaire de gouvernement. Une autre manière de faire est possible, complémentaire, qui ne repose pas sur

⁷ Ainsi de la première création du comité des chefs d'état-major, le 4 novembre 1947, sous le nom de « conseil d'état-major permanent auprès du ministre des Forces armées », antérieure de six mois au décret du 28 avril 1948, retenu par Chantebout comme point de départ.

⁸ On pense au *Dictionnaire biographique des officiers de renseignement 1870-1914* (163 p.) que Sébastien Laurent a récemment proposé en complément de son mémoire principal d'habilitation à diriger des recherches : *L'Etat secret, l'information et le renseignement en France au XIX^e siècle : contribution à une histoire du politique (1815-1914)*, I.E.P. de Paris, Jean-François Sirinelli dir., 2007, 744 p. En regard, la réalisation d'un travail équivalent pour les chefs militaires français de la Première Guerre froide se heurte à une difficulté spécifique non négligeable. Compte tenu de leur date de naissance, la plupart des dossiers individuels de ces officiers restait incommunicable au moment où a été menée cette recherche, le délai de 120 ans n'étant pas échu (Alphonse Juin, l'un de leurs représentants les plus anciens, est ainsi né en 1888). Si elle ne rendait pas impossible leur consultation, compte tenu de la possibilité de déposer des demandes de dérogation, cette difficulté compliquait singulièrement l'entreprise, faisant peser jusqu'au bout une incertitude quant à son achèvement.

*Mettre à plat le système politico-militaire de gouvernement :
l'exemple de la Première Guerre froide, 1947-1954*

l'approche chronologique, mais consiste à travailler organisme par organisme, comme on l'a fait au cours des cinquième et onzième chapitres. Ces coupes chronologiques permettent de se placer dans la longue durée mais, inversement, ne restituent pas la cohérence d'ensemble de chaque époque.

Exigeant, souvent aride, ce travail d'archéologie administrative et politique est pourtant indispensable. Dans sa double dimension, horizontale et verticale, il permet de clarifier la vision du système politico-militaire et de ses enjeux, en autorisant une analyse renouvelée. Car, outil précieux pour le classement des sources, il l'est tout autant du point de vue de l'analyse historique. Il redonne sa cohérence à un système jusqu'alors fragmenté aux yeux des historiens, ces derniers peinant à le saisir et donc à accorder à tous ses acteurs la place qui est la leur. Peut être ainsi levé l'un des principaux freins à un renouvellement des analyses sur le système politico-militaire et le rôle qu'y jouent les chefs militaires.

1^{ère} PARTIE

Chronologie commentée

Les fondements du système politico-militaire français pendant la Première Guerre froide

Le tableau qui suit présente les principales étapes de l'évolution du système politico-militaire de gouvernement entre 1943 et 1956. Il fournit le cadre nécessaire pour comprendre les raisons qui ont présidé au choix de la trentaine de textes proposés par la suite et les situer dans leur contexte. Ces textes constituent le fondement législatif et réglementaire du système pendant la Première Guerre froide. Apparaissent donc aussi ceux promulgués auparavant mais qui, figurant parmi les attendus des textes adoptés entre 1947 et 1954, continuent d'être en vigueur. Par souci de cohérence, on a ajouté ceux promulgués en 1955-1956 car, peu nombreux, ils permettent, sans alourdir l'ensemble, d'avoir une vue globale de l'évolution du système jusqu'à l'avènement de la Cinquième République. Le résultat final témoigne des phénomènes d'emboîtement qui définissent la période des « trente tumultueuses » entre le début des années trente et celui des années soixante.

Le choix a été fait d'un tableau chronologique juxtaposant les décisions relatives aux structures et celles concernant les hommes. Cette approche synoptique permet de distinguer entre les deux grands types de facteurs à l'origine de l'évolution du système politico-militaire de gouvernement sans renoncer à une vue d'ensemble. Les informations concernant les hommes visent à l'exhaustivité jusqu'en 1946. Par la suite, la fréquence des changements ministériels, leur complexité, interdisait d'en rendre compte de manière systématique, d'autant que ces derniers étaient détaillés dans la troisième partie de cette annexe, contrairement aux années 1943-1946. Un constat qui vaut également pour les autorités militaires. Compte tenu de l'orientation de cette thèse, compte tenu également du fait que les principales nominations en la matière étaient corrélées avec des changements de structure, ces dernières ont continué d'être indiquées pour l'après-1946. A l'inverse, leur fondement réglementaire n'a pas été fourni, de manière à ne pas alourdir l'ensemble.

Seuls les textes portant modification des structures politico-militaires, dont le recensement constitue l'une des finalités essentielles de ce volume d'annexes, sont systématiquement référencés. Pour faciliter la lecture du tableau, ils ont été signalés par la couleur **bleue**. Par ailleurs, la mention **TEXTE n°...**, suivie d'un numéro de page, permet d'accéder facilement au texte correspondant, tel que reproduit par la suite. Chacun d'eux est suivi, dans le tableau, d'un bref commentaire, permettant d'apprécier son importance et justifiant sa sélection.

Indépendamment des éléments apportés par les textes sélectionnés, publiés au *Journal officiel de la République française (J.O.R.F.)*, et dont les références précises sont données au fil du tableau, les éléments utilisés pour établir ce tableau sont issus de la thèse de Bernard Chantebout, dont les quatrième et, surtout, cinquième et onzième chapitres de cette thèse constituent le complément naturel. Un double trait horizontal indique les changements d'année. L'utilisation du **gras**, des soulignés et des pointillés a permis de signaler, par ordre décroissant, les informations les plus importantes. La liste complète des abréviations utilisées se trouve en fin de volume.

I. PREAMBULE : DU C.F.L.N. AU G.P.R.F., RECONSTITUTION ET MODERNISATION DE L'ORGANISATION POLITICO-MILITAIRE (JUN 1943 – DECEMBRE 1946)		
DATES	STRUCTURES	HOMMES
11 juil. 1938	Préparée depuis le début des années vingt, la « loi sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre » est enfin votée le 11 juillet 1938 (J.O.R.F., 13 juillet 1938, p. 8330 et suiv. : TEXTE n°1, p. 37). Véritable loi organique avant l'heure, ce grand texte de synthèse cristallise en particulier l'organisation politico-militaire difficilement mise en place durant l'entre-deux-guerres. Par ses qualités comme par ses insuffisances, il va constituer jusqu'à nos jours une référence essentielle en la matière.	
3 juin 1943	• Ordonnance « portant institution du Comité français de Libération nationale » (C.F.L.N.), issu de la fusion du Comité national français de Londres et du Commandement civil et militaire d'Alger. Il « dirige l'effort français dans la guerre, sous toutes ses formes et en tous lieux » (art. 2). « Il assure la gestion et la défense de tous les intérêts français dans le monde ; il assume l'autorité sur les territoires et les forces terrestres, navales et aériennes relevant jusqu'à présent soit du Comité national français, soit du Commandement en chef civil et militaire » (art. 3). • Décret « fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale » : il institue au sein de ce dernier un « Comité de guerre groupant les commissaires	• La présidence du C.F.L.N. est assurée alternativement par le G.A. Giraud et le G.B. de Gaulle (décret « fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale »). Ils assument donc conjointement la direction de la Défense . • Pas de commissaire spécialisé sur les questions de défense, à l'exception de Jean Monnet, dont les responsabilités recouvrent largement ce champ puisqu'il est « commissaire à l'Armement, à l'Approvisionnement et à la Reconstruction ».

	qui, soit par leur compétence, soit par leurs attributions, peuvent particulièrement contribuer à la poursuite de l'effort de guerre sous toutes ses formes. <u>Ce Comité de guerre assure la conduite générale de la guerre et prend les décisions qui s'y rapportent</u> » (art. 2).	
22 juin 1943		<u>Décret sur l'organisation des forces armées qui nomme :</u> - le G.A. Giraud, commandant en chef des forces françaises d'Afrique du Nord et d'Afrique occidentale française (A.O.F.) ; le G.A. Juin, chef d'état-major général (C.E.M.G.) des forces terrestres françaises d'Afrique du Nord et d'A.O.F., - le G.B. de Gaulle, commandant en chef des forces françaises des autres territoires de l'Empire ; le G.D. de Larminat, C.E.M.G. des forces terrestres françaises des autres territoires de l'Empire
1 ^{er} juil. 1943		<u>Décret sur l'organisation des forces armées qui nomme :</u> - le V.A. Collinet, C.E.M.G. des forces maritimes françaises d'Afrique du Nord et d'A.O.F. ; déclinée par l'intéressée, comme par son successeur, le V.A. Michelier, cette responsabilité échoit en fin de compte au C.A. Lemonnier. <u>Il restera C.E.M.G.M. jusqu'en mai 1950.</u> - le C.A. Auboyneau, C.E.M.G. des forces maritimes françaises des autres territoires de l'Empire ; - le G.C.A. Bouscat, C.E.M.G. des forces aériennes françaises.
4 août 1943	- Le Comité de Défense nationale (C.D.N.) est reconstitué sur le modèle de celui de 1938, assorti d'un secrétariat (S.C.D.N.) : « décret [sans numéro] du 4 août 1943 sur l'organisation du haut commandement », <i>J.O.R.F.</i> (Alger), 7 août 1943, p. 57-58 : TEXTE n°3, p. 63 ;	La répartition des responsabilités en matière de Défense nationale entre les co-présidents du C.F.L.N. est précisée : Le G.A. Giraud « suit l'exécution des affaires concernant la Défense nationale » ; le G.B. de Gaulle « suit l'exécution pour ce qui concerne les autres affaires et la politique générale du Comité ». (« décret [sans numéro] du 4 août 1943 portant

	○ « décret [sans numéro] du 5 août 1943 relatif à la formation et au fonctionnement du Secrétariat du Comité de Défense Nationale », <i>ib.</i>, p. 58. • <u>Création d'un poste unique de commandant en chef, assisté d'un poste de commissaire-adjoint à la Défense nationale</u> (« <u>décret [sans numéro] du 4 août 1943...</u> », <i>op. cit.</i>) : ○ « dans le cadre des directives » du C.F.L.N. et du C.D.N., le commandant en chef est chargé « de l'organisation, de l'administration et de l'entretien des armées, et de la répartition des forces françaises sur les divers théâtres d'opérations. Il participe, avec le commandement interallié, à l'établissement des plans d'opérations » (art. 3) ; ○ Le commissaire-adjoint est en charge notamment de « l'organisation, l'administration et l'entretien des armées ».	modification au décret du 3 juin 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du C.F.L.N. », <i>J.O.R.F.</i> (Alger), 7 août 1943, p. 57 : TEXTE n°2, p. 62) ; • <u>Le G.A. Giraud, « désigné sous le titre de Commandant en chef, est chargé de l'exercice du commandement de l'ensemble des forces françaises.</u> Pendant le temps où il exerce un commandement effectif en opérations, il cesse d'exercer ses fonctions de président du C.F.L.N. ». (« <u>décret [sans numéro] du 4 août 1943 sur l'organisation du haut commandement</u> », <i>op. cit.</i>, p. 57-58). <u>Le G.C.A. Legentilhomme est nommé commissaire adjoint à la Défense nationale</u> (« décret [sans numéro] du 5 août 1943 portant nomination du commissaire-adjoint à la Défense nationale », <i>ib.</i>, p. 58). • <u>Le G.B. de Gaulle reçoit la présidence du C.D.N. ;</u> (« <u>décret [sans numéro] du 4 août 1943...</u> », <i>ib.</i>) ; le colonel Billotte est nommé à la tête de son secrétariat (« décret [sans numéro] du 5 août 1943, <i>op. cit.</i>, p. 58).
2 oct. 1943	• Création d'un commissariat à la Défense nationale, dont le titulaire cesse d'être subordonné au commandant en chef. « Il est chargé de l'administration et de l'entretien des forces de terre, de mer et de l'air ; il a sous son autorité directe celles de ces forces qui ne sont pas placées par le C.F.L.N. à la disposition du Commandant en chef » (« <u>Décret [sans numéro] du 2 octobre 1943 instituant un commissariat à la Défense nationale et concernant l'organisation du commandement</u> », <i>J.O.R.F.</i> (Alger), 7 octobre 1943, p. 168-169 : TEXTE n°4, p. 65). • <u>Les pouvoirs du commandant en chef sont limités aux forces « placées sous son commandement direct » par le Comité en vue des opérations ; pour les autres, « il exerce les attributions d'inspecteur général »</u> (art. 3) : <i>ib.</i>	

9 nov. 1943		• Le général de Gaulle devient le seul président du C.F.L.N. (décret du 9 novembre 1943 fixant la composition du C.F.L.N.). • Cette réforme intervient en vertu d'une décision prise par celui-ci lors de sa séance du 6 novembre visant à « modifier sa composition », en particulier <u>pour assurer la « séparation du commandement militaire et du pouvoir politique »</u>. La version proposée par le tome II des <i>Mémoires de guerre</i> se distingue de celle publiée au <i>J.O.R.F.</i> (Alger). Elle précise en effet qu'il s'agit d'affirmer « la séparation complète du pouvoir de gouvernement et de l'action du commandement militaire, ainsi que la subordination de celui-ci à celui-là ». • André Le Troquer est nommé commissaire à la Guerre et à l'Air ; Louis Jacquinot, commissaire à la Marine ; Jean Monnet, commissaire en mission, chargé des négociations extérieures relatives à l'approvisionnement et à la reconstruction
16 déc. 1943	<u>« Décret du 16 décembre 1943 portant organisation du haut commandement »</u>, (<i>J.O.R.F.</i> (Alger), du 13 janvier 1944, p. 45- et suiv. : TEXTE n°5, p. 67) : en dépit de son caractère très détaillé, il ne s'agit que d'un texte de transition, qui cristallise les mutations intervenues depuis août ; le référent demeure le système établi par la loi du 11 juillet 1938.	
4 avril 1944	<u>Ordonnance du 4 avril 1944 « concernant l'organisation de la défense nationale »</u>, (<i>J.O.R.F.</i> (Alger), 6 avril 1944, p. 264 : TEXTE n°6, p. 70), qui rompt par rapport à l'organisation héritée de la Troisième République. C'est un basculement dans les logiques qui prévaudront sous la Cinquième République, après le coup d'arrêt donné par la Quatrième : • Au titre de l'article 3 de l'ordonnance, le président du C.F.L.N. prend le titre de « chef des armées » ; il concentre	• Suppression du poste de commandant en chef détenu par Giraud ; celui-ci n'est plus qu'inspecteur général des Armées (décret du 8 avril 1944) et démissionne immédiatement de son poste. • Le G.C.A. Antoine Béthouart est nommé à la tête de l'E.M.D.N. : il est le premier véritable chef d'état-major interarmées de l'époque républicaine, le G.A. Maurice Gamelin n'ayant reçu que des pouvoirs de coordination en juillet 1938, en

	désormais entre ses mains non plus seulement les pouvoirs que la loi de 1938 réservait au président du Conseil, mais également ceux du généralissime. • Le C.D.N. perd son rôle décisionnel, bien que sa composition demeure inchangée : il « assiste » seulement le président du C.F.L.N., qui n'a même pas obligation de le consulter. • Le secrétariat du C.D.N. est transformé en Etat-major de la Défense nationale (E.M.D.N.) : c'est la naissance, pour la première fois, d'un véritable état-major interarmées, qui n'est plus confondu avec celui de l'armée de Terre comme en 1938-1940.	dépit d'un titre en apparence similaire. • André Diethelm reste commissaire à la Guerre, mais cède l'Air à Fernand Grenier ; Louis Jacquinot, demeure commissaire à la Marine (décret du 4 avril).
3 juin 1944	« <u>Ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom du Comité français de la Libération nationale celui de Gouvernement provisoire de la République française</u> » (G.P.R.F.).	• Le général de Gaulle est nommé président du G.P.R.F. et commissaire à la Défense. • André Diethelm demeure commissaire à la Guerre, Louis Jacquinot, commissaire à la Marine et Fernand Grenier commissaire à l'Air.
12 août 1944		Le G.A. (depuis décembre 1942) Alphonse Juin est nommé chef d'état-major de la Défense nationale (C.E.M.D.N.) : plus encore que Béthouart, il va fonder le poste, l'occupant pratiquement pendant trois ans (mai 1947).
4 sept. 1944		« <u>Ordonnance du 4 septembre 1944 relative à la composition du gouvernement provisoire de la République française</u> » : les commissaires prennent le titre de ministre ; André Diethelm reste à la Guerre, Louis Jacquinot à la Marine et Fernand Grenier, à l'Air (mais Charles Tillon le remplace dès le 10 septembre).
13 fév. 1945	« Décret n°45-299 du 13 février 1945 portant organisation du conseil supérieur de la marine », <i>J.O.R.F.</i>, 14 fév. 1945, p. 544 (TEXTE n°7, p. 72) : résurrection du conseil supérieur de la Marine qui, depuis la fin du XIX^e siècle, constitue le plus haut	

	organe consultatif de cette armée, soit le lieu institutionnel du dialogue politico-militaire. Le conseil compte 5 à 6 officiers généraux, dont le chef d'état-major général, qui n'est plus vice-président, et le ministre, président. Ce texte restera inchangé jusqu'en mai 1951.	
22 nov. 1945	Constitution d'un nouveau gouvernement : suppression des départements ministériels propres à chaque armée <u>au profit d'un ministère des Armées et d'un ministère de l'Armement, tandis que le chef du G.P.R.F. assure également la responsabilité de la Défense.</u> C'est une combinaison totalement inédite et qui le restera, de Gaulle ayant du dédoubler le poste de ministre des Armées pour se concilier le P.C.F. A cette différence près, la formule sera reprise en 1958 et conservée dans son principe pendant toutes les années soixante.	Charles de Gaulle est président du G.P.R.F. et ministre de la Défense, tandis qu' <u>Edmond Michelet est nommé ministre des Armées et Charles Tillon ministre de l'Armement.</u>
29 nov. 1945		<u>Décret nommant le G.A. Jean de Lattre de Tassigny inspecteur général et chef d'état-major général de l'armée de Terre : en dépit d'un forcing intense, de Lattre échoue à obtenir également la vice-présidence du conseil supérieur de la Guerre, celui-ci n'étant pas reconstitué dans l'immédiat. Sa nomination fragilise néanmoins la position du C.E.M.G.D.N., son camarade et rival Alphonse Juin. Le prédécesseur de De Lattre, le G.C.A. Roger Leyer, n'était que chef d'état-major général, sans parler de la différence de grade comme de prestige...</u>
4 janv. 1946	« Décret n°46-34 du 4 janvier 1946 portant organisation de la Défense nationale », <i>J.O.R.F.</i> , 13 janvier 1946, p. 322-323 : TEXTE n°8, p. 74. Texte très détaillé qui synthétise la vision gaullienne en attendant que celle-ci soit fixée par une loi comme l'y invite l'exposé des motifs du décret : Le président du G.P.R.F. reçoit en vertu de l'article 1^{er} des attributions extrêmement larges qui font de lui à la fois le « chef	

	des armées », dans le prolongement de l’ordonnance du 4 avril 1944, et « le ministre de la Défense nationale » ; • Le rôle du C.D.N. demeure seulement consultatif, mais dans un domaine très vaste ; surtout, sa composition est profondément renouvelée : les membres militaires y ont désormais la majorité ; • Les prérogatives du C.E.M.G.D.N. sont précisées grâce à l’article 5 : il dispose de pouvoirs considérables tant sur le plan de l’exécution que de la conception de la politique de défense.	
20 janv. 1946		Démission du général de Gaulle ; Félix Gouin lui succède le 23 janvier 1946, continuant de cumuler les postes de président du gouvernement et de ministre de la Défense nationale ; mais, dans la pratique, il ne collaborera plus aussi étroitement avec le C.E.M.G.D.N. Michelet et Tillon demeurent à leurs postes respectifs.
1 ^{er} avril 1946	« Décret du 1^{er} avril 1946 portant organisation du conseil supérieur de l’armée de l’Air » ; <i>J.O.R.F.</i>, 10 avril 1946, p. 2999- et suiv. : TEXTE n°9, p. 80. Résurrection du conseil supérieur de l’Air qui, depuis le début des années trente, constitue le plus haut organe consultatif de cette armée, soit le lieu institutionnel du dialogue politico-militaire. Le conseil compte 6 officiers généraux, dont le chef d’état-major général, vice-président, et le ministre, président. Ce texte sera abrogé dès mars 1947.	
7 mai 1946	« Décret du fixant les attributions de l’inspecteur des forces terrestres d’Outre-Mer » (non publié) : TEXTE n°10, p. 82. Méconnu, ce nouveau poste n’est pourtant pas sans importance puisqu’il remplace celui de chef d’état-major général des Colonies créé en juillet 1938.	
24 juin 1946		• Démissionnaire le 12 juin 1946, Félix Gouin est remplacé par

		Georges Bidault, qui cumule le poste de président du gouvernement avec celui de ministre de Affaires étrangères (et non plus de la Défense nationale). Les liens continuent à se distendre avec le C.E.M.G.D.N.... • Pas de ministre de la Défense en titre pour autant ; les titulaires des portefeuilles militaires demeurent (Michelet, Tillon) ; seule évolution, la création d'un poste de sous-secrétaire d'Etat à l'Armement attribué au communiste Georges Gosnat.
Octobre 1946	Adoptée par référendum le 13 octobre, la constitution de la nouvelle république entre en vigueur le 24 : TEXTE n°11, p. 84 (extraits seulement). • Le président de la République reprend le titre de « chef des armées », adopté par le chef du C.F.L.N. en avril 1944, et auquel le président du G.P.R.F. avait renoncé en janvier 1946, pour prendre celui de « généralissime des armées de la République ». Il préside le comité de la Défense nationale et le conseil supérieur de la Défense nationale. • <u>Mais il ne « dispose » plus de la force armée comme son prédécesseur de la Troisième République.</u> Désormais le président du Conseil est le principal responsable de la défense nationale.	
18 déc. 1946		• Après l'intérim assuré par Vincent Auriol (28 novembre / 18 décembre 1946), Léon Blum devient le dernier président du G.P.R.F., associant comme Bidault cette responsabilité avec celle de ministre des Affaires étrangères. • Mais il y a cette fois un ministre de la Défense nationale (André Le Troquer, S.F.I.O.), assisté de deux sous-secrétaires d'Etat, l'un aux Armées (Pierre Métayer, S.F.I.O.) et l'autre à l'Armement (Paul Béchar, S.F.I.O.).

II. LA QUATRIEME REPUBLIQUE : EMBALLEMENT DES REFORMES ET INSTABILITE DU SYSTEME POLITICO-MILITAIRE (JANVIER 1947 – MAI 1955)		
DATES	STRUCTURES	HOMMES
22 janv. 1947	- Constitution du premier gouvernement de la Quatrième République, dirigé par Paul Ramadier : restauration des départements ministériels propres à chaque armée, parallèlement au maintien d'un ministère la Défense, dont le périmètre est réduit à la portion congrue. Celui-ci peut ainsi être confié sans risque à un ministre communiste, le P.C.F. ayant exigé d'obtenir un ministère régalien pour prix de sa participation au gouvernement. - Les autres ministères militaires sont répartis entre les autres principaux partis de gouvernement, selon un principe qui, <i>mutatis mutandis</i>, perdurera pendant toute la Quatrième République (et intègre la présidence du Conseil). Il est permis par <u>l'architecture institutionnelle retenue (un ministère de la Défense et trois départements d'armée)</u> qui va, elle aussi, dominer jusqu'en 1958. L'ensemble consacre l'éclatement durable de la direction de la défense nationale.	François Billoux (P.C.F.) est nommé ministre de la Défense, Paul Coste-Floret (M.R.P.), ministre de la Guerre, tandis que Louis Jacquinot (Indépendant) retrouve le portefeuille de la Marine et qu'André Maroselli reçoit celui de l'Air (radical).
7 fév. 1947	« Décret n°47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale », <i>J.O.R.F.</i>, 8 février 1947, p. 1294-et suiv. : TEXTE n°12, p. 86. Texte fondamental, qui pose les bases de l'organisation politico-militaire pour toute la Quatrième République : Le président du Conseil devient la clé de voûte du système puisqu'il « assure la direction des forces	

	armées et coordonne la mise en œuvre de la défense nationale dans le cadre des décisions générales du Gouvernement » (art. 2). « L'E.M.D.N. est placé sous ses ordres » (<i>ib.</i>). • Mais ses pouvoirs sont contrebalancés par le Comité de Défense nationale (C.D.N.), qui redevient un organe décisionnel. Il s'apparente de nouveau à un conseil des ministres : <u>les militaires cessent donc d'en faire partie, en premier lieu le C.E.M.G.D.N.</u> (même s'il continue dans les faits à y siéger fréquemment, à l'invitation du président du Conseil, mais seulement avec voix consultative).	
10 mars 1947	« Décret n°47 410 du 10 mars 1947 relatif à l'inspection générale de l'Armée », <i>J.O.R.F.</i>, 10 et 11 mars 1947, p. 2194-2195 : TEXTE n°13, p. 90. <u>Son titulaire voit ses attributions renforcées puisque l'art. 6 fait de lui le commandement en chef désigné des forces terrestres en cas de guerre</u> (le ministre de la Guerre le désigne même comme le futur « généralissime »). Il s'agit clairement d'une mesure prise pour apaiser le courroux de De Lattre qui, au même moment, perd le poste de chef d'état-major général de l'armée de Terre. La division du haut commandement de cette dernière en est le prix.	Le G.A. Revers est nommé chef d'état-major général de l'armée de Terre en remplacement du G.A. de Lattre, qui demeure inspecteur général. C'est le début d'une rivalité acharnée entre les deux hommes, qui va peser lourd sur le fonctionnement du système politico-militaire français. Elle ne prendra fin qu'en décembre 1949, avec la démission du général Revers.
24 mars 1947	« Décret n°47-543 du 24 mars 1947 portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'Air », <i>J.O.R.F.</i>, 26 mars 1947, p. 2824 : TEXTE n°14, p. 92. Texte abrogeant celui du 1^{er} avril 1946. La définition des missions du conseil ne change pas, mais celui-ci n'est plus qualifié de « plus haut organe consultatif » de l'armée de l'Air. De même, si la composition du conseil ne change pas, le chef d'état-major général n'en a plus vice-président de droit. Ce texte restera inchangé jusqu'en mai 1951.	

4 mai 1947	<u>Les ministres communistes quittent le gouvernement. Pour autant, les ministères propres à chaque armée sont conservés : c'est une décision capitale, qui consacre le morcellement de la direction de la Défense nationale</u>, à l'opposé du projet développé par le général de Gaulle en 1943-1946. Le retour aux traditions de la Troisième République est patent.	François Billoux (P.C.F.) quitte le ministère de la Défense sans être remplacé. Le 9 mai, Paul Ramadier nomme un simple secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, Paul Béchard (S.F.I.O.), pour l'assister en ce domaine.
13 mai 1947		Le G.A. Alphonse Juin quitte le poste de C.E.M.G.D.N. pour devenir résident général au Maroc ; le G.D. Jean Humbert le remplace « à titre provisoire ». <u>Un choix qui atteste clairement de la volonté du gouvernement de réduire l'importance du poste</u> ; de fait, c'est le début du processus qui va conduire à sa suppression à la fin de la décennie.
31 mai 1947	Décret portant création d'un Conseil supérieur de la Défense nationale (<i>Journal Officiel</i>, p. 5086-et suiv. : TEXTE n°15, p. 94), tel que prévu par la nouvelle constitution : organisme purement consultatif, il associe les principaux ministres et responsables militaires, ce qui en fait un organisme très lourd ; par ailleurs, il ne dispose plus d'un secrétariat général permanent comme dans l'entre-deux-guerres : deux raisons pour lesquelles <u>il ne retrouvera pas le rôle central qui avait été le sien jusqu'en 1935</u> ; il ne sera même jamais réuni...	
2 juin 1947	• « Décret n°47-1044 du 2 juin 1947 portant organisation du conseil supérieur de la Guerre », <i>J.O.R.F.</i>, 12 juin 1947, p. 5423-et suiv. : TEXTE n°16, p. 97. Résurrection du conseil supérieur de la Guerre qui, depuis la fin du XIX^e siècle, constitue le plus haut organe consultatif de cette armée, soit le lieu institutionnel du dialogue politico-militaire. • <u>Ce n'est pourtant que deux ans après la fin du conflit que le cap est franchi, soit bien plus tard que pour les deux autres armées.</u> Il faut sans doute y voir le reflet des tensions qui traversent le haut	De Lattre est nommé vice-président du C.S.G., comme il l'ambitionnait depuis 1945. Mais il ne s'agit plus d'une ultime consécration, seulement d'un beau lot de consolation pour celui qui a perdu le poste de C.E.M.G.A. trois mois plus tôt. On en revient ainsi au système ayant prévalu des années 1890 à la veille de la Première Guerre mondiale, puis du début des années vingt au milieu des années trente. La combinaison des très importants pouvoirs que lui donne l'inspection générale de l'Armée, avec ceux que lui confère la

	commandement de l'armée de Terre. Contrairement à ce qui prévaudra pour la Marine et l'Air, ce texte sera d'ailleurs modifié à plusieurs reprises jusqu'en mai 1951. Le conseil compte une douzaine d'officiers généraux, dont le chef d'état-major général, vice-président, et le ministre, président.	vice-présidence fait de De Lattre un puissant contre-pouvoir face à Revers. Une situation qui ne va pouvoir durer...
19 sept. 1947	« Décret n°47-1847 du 19 septembre 1947 portant modification et extension des attributions de l'inspecteur général de l'armée de terre » ; <i>J.O.R.F.</i> , 20 septembre 1947, p. 7848 : TEXTE n°17, p. 100 . Contrairement aux apparences, les attributions de l'inspecteur sont fortement réduites, en particulier parce qu'il cesse d'être le commandant en chef désigné des forces terrestres en cas de conflit. C'est un nouvel avatar de la lutte sourde qui oppose de Lattre et Revers, à l'avantage indéniable de ce dernier.	Rançon de sa défaite face à Revers, De Lattre perd la vice-présidence du C.S.G., qui est confiée au G.A. Henri Giraud (y siège jusqu'au 15 décembre 1948). C'est un habile compromis car l'ancien co-président du C.F.L.N. reste un nom prestigieux, dont le choix évite de devoir arbitrer ouvertement entre de Lattre et Revers, voire Leclerc. Par ailleurs, Giraud ne fait pas montre de l'activisme que chacun de ces derniers déploie à sa manière...
22 oct. 1947	• Nouvelle suppression des départements ministériels propres à chaque armée : à l'occasion du remaniement de son gouvernement, Paul Ramadier institue un ministre des Forces armées, appuyé par un secrétaire d'Etat éponyme. Celui-ci est doublé d'un autre, rattaché à la présidence du Conseil, et destiné à aider son titulaire dans l'exercice de ses responsabilités en matière de défense nationale. Un sous-secrétaire d'Etat à l'Armement complète le dispositif. • Mais celui-ci est également en charge de la Marine, première entorse à la réforme opérée, qui ne survit pas à la chute du gouvernement Ramadier, un mois plus tard.	Pierre-Henri Teitgen (M.R.P.) est nommé ministre des Forces armées, André Maroselli (Radical), secrétaire d'Etat aux Forces armées. Paul Béchard (S.F.I.O.) demeure secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil et Johannès Dupraz (M.R.P.) devient sous-secrétaire d'Etat à l'Armement, chargé de la Marine
4 nov. 1947	« Décret n°47-2112 du 4 novembre 1947 portant constitution d'un conseil d'état-major permanent auprès du ministre des Forces armées », <i>J.O.R.F.</i>, 5 novembre 1947, p. 10928 : TEXTE n°18, p. 102. • Sous la présidence du ministre, et en l'absence des	

	secrétaires d'Etat aux forces armées, sont réunis les trois chefs d'état-major généraux. <u>Quinze ans après, c'est la reconstitution du Haut comité militaire dans la configuration initiale voulue par Tardieu et Piétri (1^{er} semestre 1932).</u> Mais celui-ci comportait également les vice-présidents des conseils supérieurs d'armée... De ce point de vue, la nouvelle instance préfigure le comité des chefs d'état-major qui va être créé pour la première fois six mois plus tard, dont il se distinguera par l'absence du ministre.	
24 nov. 1947	Résurrection des départements ministériels propres à chaque armée, mais sous l'autorité désormais clairement établie d'un ministre commun. Une évolution que sanctionne l'abandon définitif du titre de ministre pour les représentants des armées, désormais simples secrétaires d'Etat : la hiérarchie est clairement établie. <u>Cette mutation reste cependant inachevée puisque ce titre leur donne encore droit à l'appellation ministérielle et, surtout, leur garantit une place au conseil des ministres,</u> à l'inverse des sous-secrétaires d'Etat.	Pierre-Henri Teitgen (M.R.P.) demeure ministre des Forces armées, Paul Béchard (S.F.I.O.) devient secrétaire d'Etat à la Guerre, Johannès Dupraz (M.R.P.), secrétaire d'Etat à la Marine et André Maroselli (Radical), secrétaire d'Etat à l'Air.
10 avril 1948	« <u>Instruction interministérielle du 10 avril 1948 pour l'application du décret du 7 mai 1946 fixant les attributions de l'inspecteur des forces terrestres d'outre-mer et du décret du 10 avril 1948 relatif à la nomination de cet officier général</u> », <i>J.O.R.F.</i>, 13 avril 1948, p. 3669-et suiv. : TEXTE n°19, p. 104. La nomination d'un poids lourd à ce poste en la personne de l'ancien commandant en chef en Indochine, le G.C.A. Jean-Etienne Valluy, comme le prolongement du conflit sur ce théâtre, imposent de préciser les responsabilités de l'inspecteur, véritable bras droit militaire du ministre de la France d'Outre-mer.	Rentré en France en février 1948, le G.C.A. Jean-Etienne Valluy, jusqu'alors commandant en chef en Indochine, est nommé inspecteur des forces terrestres d'Outre-mer.

10 avril 1948	Décret modifiant celui du 2 juin 1947 portant organisation du conseil supérieur de la Guerre. Modification à la marge qui intègre le général inspecteur des forces terrestres d’Outre Mer parmi les membres es fonction du conseil.	Le G.C.A. Jean-Etienne Valluy, inspecteur des forces terrestres d’Outre-mer, est nommé membre du C.S.G.
24 avril 1948	Sous l’impulsion de Pierre-Henri Teitgen, ministre des Forces armées, « décret n°48-712 du 24 avril 1948 relatif à l’exercice des attributions du président du Conseil en matière de défense nationale », <i>J.O.R.F.</i>, 25 avril 1948, p. 4018-4019 : TEXTE n°20, p. 106. Premier d’une série de trois textes qui vont profondément modifier la direction de la défense nationale et font de Teitgen l’un des grands ministres modernisateurs de la Défense sous la Quatrième République, bien que plusieurs des points essentiels de sa réforme aient échoué : • Création d’un Comité militaire permanent qui, selon la formule du ministre, doit être le « <i>brain trust</i> » du président du Conseil. Pour une part, il s’agit d’un transfert et d’un élargissement, à son bénéfice, du « conseil d’état-major permanent auprès du ministre des Forces armées » créé en novembre dernier. Dans les faits, le nouveau comité ne sera plus convoqué après la chute du gouvernement Schuman, le 7 septembre 1948. • Réforme de l’E.M.D.N., qui voit ses attributions significativement réduites du fait de la création de l’Etat-major (combiné) des Forces armées quelques jours plus tard. Pour autant, des problèmes de recoupement dans les attributions perdureront, qui nécessiteront rapidement une nouvelle évolution.	La composition du Comité militaire permanent donne lieu à une concurrence féroce au sein du haut commandement, qui va constituer l’une des raisons de l’échec de cette formule.
28 avril 1948	Toujours sous l’impulsion de Teitgen, « décret portant regroupement des états-majors généraux de la Guerre, de la Marine et de l’Air et création de l’état-major général des Forces	• Pour échapper aux querelles de personne qui déchirent le haut commandement de l’armée de Terre, pour éviter également l’émergence d’un chef militaire trop puissant, le G.C.A.A.

	armées », <i>J.O.R.F.</i>, 29 avril 1948, p. 4154-4155 : TEXTE n°21, p. 110. • Création du Comité des chefs d'état-major ou C.C.E.M., qui remplace directement le conseil d'état-major permanent auprès du ministre des Forces armées : bien que les chef d'état-major généraux d'armée aient eu l'habitude de se réunir entre eux depuis les années trente au moins, c'est la première fois que cette pratique est formalisée. • Création de l'Etat-major (général) des Forces armées ou E.M.(G.)F.A. : celui-ci est placé sous les ordres du président du Comité des chefs d'état-major, qui en délègue le fonctionnement ordinaire à son adjoint, le « major général des forces armées » : apparition pour la première fois de ce poste appelé à prendre une importance croissante. • Sous l'autorité du ministre de la Défense, le C.C.E.M. et l'E.M.(C.)F.A. sont officiellement cantonnés à la gestion des forces armées, assurant la coordination en la matière que l'E.M.D.N. et son chef offrent en matière de direction au président du Conseil. Une répartition des tâches qui ne résistera pas à l'épreuve des faits. De la même manière, bien que <u>l'E.M.(C.)F.A. soit, en théorie, destiné à absorber graduellement les états-majors d'armée</u>, cette perspective va rester lettre morte.	Charles Léchères, chef d'état-major général de l'armée de l'Air, est nommé président du C.C.E.M. : après Béthouart et surtout Juin, il est le troisième fondateur de la responsabilité interarmées suprême. • Le G.D. Henri Zeller est nommé chef de l'Etat-major (général) des Forces armées et prend le titre de « major général des Forces armées ».
5 mai 1948	« Décret n°48-782 du 5 mai 1948 portant organisation de l'inspection générale des forces armées », <i>J.O.R.F.</i>, 6 mai 1948, p. 4388 et suiv. : TEXTE n°22, p. 115. Pour la première fois, est créé une inspection générale interarmées, si l'on exclut la responsabilité confiée au G.A. Giraud entre octobre	• <u>Le G.A. Jean de Lattre de Tassigny, inspecteur général de l'armée de Terre, est désigné par décret comme inspecteur général des Forces armées.</u> • Mais, dès le 4 octobre 1948, De Lattre est nommé, commandant des forces terrestres de l'Union occidentale et adjoint

	1943 et avril 1944. Mais elle n'existe pas encore de manière autonome puisqu'elle est confiée à l'un des trois inspecteurs généraux d'armée.	du commandant en chef, le maréchal Montgomery. S'il ne semble pas avoir renoncé à ses responsabilités d'inspecteur, la situation néanmoins n'est plus la même...
26 juil. 1948	Constitution du gouvernement André Marie (Radical) : pour la première fois, le président du Conseil délègue ses pouvoirs au ministre de la Défense nationale , <u>ce qui va devenir une quasi règle jusqu'en 1958 et entraîner un véritable détournement de la constitution de la Quatrième République</u> . Le président du Conseil cesse en effet d'être la clé de voûte du système politico-militaire, le ministre de la Défense accaparant l'essentiel de ses attributions en la matière. <u>Une nouvelle étape est franchie dans le morcellement des responsabilités.</u>	
13 déc. 1948	Décret n°48-1891 modifiant le décret n°47-1044 du 2 juin 1947 portant organisation du conseil supérieur de la Guerre : TEXTE n°23, p. 117 . Deuxième modification du décret de refondation, qui fait disparaître les personnalités nommées es fonction et intègre le major général parmi les personnalités autorisées à assister en spectateur au conseil supérieur de la Guerre.	
16 fév. 1949	Sous l'impulsion de Paul Ramadier, premier président du Conseil de la Quatrième République, et ministre de la Défense depuis la mi-septembre 1948, adoption du « décret n°49-2201 du 16 février 1949 relatif à l'Etat-major permanent militaire et civil (E.M.P.M.C.) du président du Conseil, J.O.R.F., 18 février 1949, p. 1835-et suiv. : TEXTE n°24, p. 119. Cinq ans après sa création (avril 1944), l'E.M.D.N. est supprimé pour être remplacé par l'Etat-major permanent militaire et civil (E.M.P.M.C.) du président du Conseil dont les attributions sont conçues pour éviter tout recoupements avec celles de l'E.M.G.F.A. Organisme hybride puisque également civil, le nouvel état-major	Le G.D. Paul Cherrière est nommé chef de l'Etat-major permanent militaire et civil.

	préfigure le Secrétariat général permanent de la Défense nationale (S.G.P.D.N.). Abrogeant celui du 24 avril 1948, le nouveau décret supprime également le Comité militaire permanent, qui avait cessé de se réunir depuis septembre 1948.	
7 déc. 1949		Compromis dans « l'affaire des Généraux », née de la divulgation des conclusions du rapport qu'il avait rédigé à l'issue d'une mission d'inspection en Indochine, en mai, le G.A. Revers démissionne ; il est remplacé par le G.D. Clément Blanc, qui restera en poste jusqu'en juin 1955.
1 ^{er} avril 1950	Sous l'impulsion de René Pleven, titulaire du portefeuille de la Défense depuis fin octobre 1949, adoption du « décret n°50-389 du 1^{er} avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale », <i>J.O.R.F.</i>, 4 avril 1950, p. 3548-3549 : TEXTE n°25, p. 123. Création du Secrétariat général permanent de la Défense nationale (S.G.P.D.N.), <u>qui récupère l'essentiel des attributions de l'E.M.P.M.C.</u> Le nouvel organisme dépend en théorie du président du Conseil, mais en pratique du ministre de la Défense ; son chef « assiste aux délibérations » du Comité des chefs d'état-major (art. 4), qui, dans les faits, passe de 3 à 4 membres. Suppression de l'E.M.P.M.C., dont le reste des attributions est récupéré par l'E.M.(G.)F.A., devenu à cette occasion Etat-major combiné des Forces armées (E.M.(C.)F.A.) : « l'état-major combiné », comme on le désigne couramment, est désormais en charge de la gestion comme de la direction des forces armées, selon les directives que lui donne le C.C.E.M., dont le champ d'action est pareillement élargi : celui-ci devient la	Le G.A.A. Charles Léchères, C.E.M.G.A.A., reste président du C.C.E.M. ; - Le G.C.A. Edgar de Larminat est nommé chef de l'Etat-major combiné des Forces armées (E.M.(C.)F.A.) et major général des Forces armées ; Le préfet Jean Mons est nommé S.G.P.D.N. et le G.B. Adolphe Vézinet S.G.P.D.N. adjoint.

	plus haute instance militaire française.	
21 janv. 1951	« Décret n°51-84 du 21 janvier 1951 portant création d'un poste d'inspecteur général des forces armées », <i>J.O.R.F.</i>, 25 janvier 1951, p. 863 : TEXTE n°26, p. 129. En dépit de la similitude apparente des titres, le poste est bien différent de celui confié à de Lattre dix-huit mois plus tôt. Les principales attributions du nouvel inspecteur en font foi : • L'inspecteur est membre du Comité des chefs d'état-major, qu'il préside ; celui-ci passe donc à 5 membres permanents. • Il peut également <u>demandeur à être entendu sur certaines questions figurant à l'ordre du jour des séances du C.D.N. auxquelles il n'est pas convoqué.</u> • Il peut assister aux réunions des conseils supérieurs des trois armées et <u>assure la vice-présidence de celui des forces armées</u>, dont la création est prévue. • Enfin, il est représentant de droit de la France dans les hautes instances militaires interalliées et notamment au comité militaire du pacte Atlantique. Il a sous son autorité les délégués français dans les organisations militaires permanents interalliés. C'est une étape fondamentale dans la résurrection d'un véritable poste de chef d'état-major interarmées. Pour autant, le cap n'est pas franchi, signe des inquiétudes que l'existence de celui-ci suscite toujours chez une partie des dirigeants politiques.	
24 janv. 1951		• Décret nommant le G.A. Alphonse Juin inspecteur général des Forces armées bien qu'il continue, selon l'article 2 du décret, à exercer ses responsabilités de résident général au Maroc ! <u>Une faveur qui témoigne de la position de force</u>

		<u>qui est celle du nouveau « patron » de l'armée</u>, dont le gouvernement a un besoin crucial, en particulier pour peser dans la mise en place de l'organisation militaire intégrée du traité de l'Atlantique Nord. • Le G.A.A. Charles Léchères, C.E.M.G.A.A., reste président du C.C.E.M. par intérim.
18 mai 1951	Sous l'impulsion de Jules Moch, titulaire du portefeuille de la Défense depuis la mi-juillet 1950, adoption du <u>« Décret n°51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées [C.S.F.A.] et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air »</u>, J.O.R.F., 26 mai 1951, p. 5525 et suiv. : TEXTE n°27, p. 132. • Pour la première fois, institution d'un conseil supérieur interarmées, réunissant les ministres militaires et les principales autorités militaires des trois armées, soit 18 membres au total. <u>Pour autant, ce nouveau conseil n'est pas l'addition des trois conseils supérieurs d'armée.</u> • Ce nouveau conseil constitue le plus haut organe consultatif des forces armées, soit le lieu institutionnel du dialogue politico-militaire. Il est donc au ministre de la Défense, qui le préside, ce que les conseils supérieurs d'armée sont aux ministres éponymes. • A l'instar du C.S.F.A., les conseils supérieurs d'armée sont définis comme <u>des organismes consultatifs et, désormais, également, d'étude</u>. Ils restent chargés d'émettre des avis motivés sur les questions essentielles concernant la préparation de leur armée à ses missions du temps de paix et du temps de guerre.	
Sept. 1951	<u>Le C.C.E.M. compte désormais, dans les faits, 5 membres</u>	De retour en France, le G.A. Juin peut effectivement exercer

	<u>permanents</u> : l'inspecteur général des Forces armées, président, les trois chef d'état-major généraux d'armée et le S.G.P.D.N.	les responsabilités qui lui ont été confiées au début de l'année , en particulier la présidence du C.C.E.M. <u>Pour la première fois, celle-ci n'est plus exercée par l'un des trois chefs d'état-major généraux d'armée.</u>
8 mai 1952		- Publication au <i>J.O.R.F.</i> du décret élevant le G.A. Alphonse Juin à la dignité de maréchal de France ; le général Leclerc en bénéficie également à titre posthume, les deux suivant de Lattre qui avait été le premier à être ainsi honoré peu avant sa mort (loi du 15 janvier 1952). Juin recevra officiellement son bâton des mains du président de la République le 14 juillet 1952. - Cet honneur va <u>achever de donner au vainqueur du Garigliano le sentiment d'être investi d'un véritable magistère politique et moral</u>, l'autorisant si nécessaire à s'opposer au gouvernement, y compris publiquement.
21 mai 1953	« Décret n°53-495 du 21 mai 1953 modifiant le décret n°51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des Forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la Guerre, de la Marine et de l'Air », <i>J.O.R.F.</i> , 24 mai 1953, p. 4731 et suiv. : TEXTE n°28, p. 137 . Les attributions du conseil demeurent inchangés, seul augmente le nombre de ses membres, qui passe de 18 à 22.	
18 août 1953	« Décret n°53-747 du 18 août 1953 relatif à la réorganisation de la Défense nationale et des Forces armées », <i>J.O.R.F.</i>, 19 août 1953, p. 7329 et suiv. : TEXTE n°29, p. 140. L'E.M.(C.)F.A. redevient l'Etat-major (général) des Forces armées (E.M.(G.)F.A.) et passe sous l'autorité d'une nouvelle autorité, le chef d'état-major général des Forces armées (C.E.M.G.F.A.) <u>qui, désormais, assure la présidence du C.C.E.M.</u>	Le G.A. Paul Ely est nommé chef d'état-major général des Forces armées et président du C.C.E.M. : une concentration de pouvoirs à rapporter à son grade (il vient seulement d'être promu général d'armée quand le maréchal Juin l'est depuis 1942) et à son manque d'expérience opérationnelle. Elle doit également être liée à son engagement en faveur du traité de C.E.D., dont le maréchal Juin est un adversaire de plus en plus ouvert. - Celui-ci cesse de présider le C.C.E.M., <u>mais en demeure</u>

	• C'est la résurrection du poste de chef d'état-major interarmées qui avait existé pour la première fois entre avril 1944 et février 1949 sous l'appellation de chef d'état-major (général) de la Défense nationale. <u>Cette décision marque un tournant historique : désormais il y aura, de manière ininterrompue, un chef d'état-major interarmées à la tête des forces françaises.</u>	<u>membre bien que le décret du 18 août ne le prévoit pas</u> : celui-ci passe donc, dans les faits, de 5 à 6 membres : le C.E.M.G.F.A., président, les trois chef d'état-major généraux d'armée, le S.G.P.D.N., qui « assiste aux délibérations » et le maréchal de France, inspecteur général des Forces armées.
26 oct. 1953	« Décret n°53-1051 modifiant le décret n°51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des Forces armées et réorganisation des conseils supérieur de la Guerre, de la Marine et de l'Air », <i>J.O.R.F.</i>, 29 octobre 1953, p. 9545 : TEXTE n°30, p. 142. Une modification mineure seulement : le nombre de membres est porté de 22 à 23 pour accueillir le chef d'état-major général des Forces armées.	
31 mars 1954	« Décret n°54-358 du 31 mars 1954 modifiant le décret n°53-1051 du 26 octobre 1953 relatif à la composition du conseil supérieur des Forces armées », <i>J.O.R.F.</i>, 1^{er} avril 1954, p. 3345 : TEXTE n°31, p. 144. On passe de 23 à 22 membres compte tenu de l'exclusion du maréchal Juin sanctionné pour avoir publiquement déclaré son hostilité au traité de C.E.D.	Décret excluant le maréchal Juin de la liste des membres du conseil supérieur des Forces armées pour l'année 1954.
19 juin 1954	Au moment de la formation de son gouvernement, Pierre Mendès France choisit d'exercer directement la direction de la Défense nationale compte tenu des nécessités de la guerre d'Indochine. Pour la première fois depuis juillet 1948, la pratique de la délégation accordée au ministre de la Défense par le président du Conseil est temporairement suspendue. Elle sera de nouveau accordée à partir du 20 juillet.	Le G.A. Paul Ely quitte le poste de C.E.M.G.F.A. pour devenir haut-commissaire et commandant en chef en Indochine ; il est remplacé par le G.A. Augustin Guillaume, qui avait succédé au G.A. Alphonse Juin comme résident général au Maroc
20 janv. 1955	• A l'occasion du deuxième remaniement du gouvernement Mendès France, nouvelle disparition des départements ministériels propres à chaque armée, supprimés une première	Jacques Chevallier (apparenté Indépendant) est nommé ministre de la Défense nationale, Maurice Bourgès-Maunoury (Radical), ministre des Forces armées. Diomède Catroux (U.R.A.S.) reçoit,

	fois du 22 novembre 1945 au 22 janvier 1947 puis, brièvement, une seconde fois, du 22 octobre au 19 novembre 1947. • Création de deux ministères, l'un de la Défense nationale l'autre des Forces armées, appuyés par un secrétariat d'Etat à l'Armement.	lui, le secrétariat d'Etat à l'Armement
6 fév. 1955	Lors de la constitution de son gouvernement, Edgar Faure maintient la suppression des départements ministériels d'armée, comme la dyarchie entre deux grands ministères, même si la frontière entre les deux est moins nette.	Pierre Koenig (U.R.A.S.) est nommé ministre de la Défense, mais ne reçoit délégation du président du Conseil que pour la gestion des forces armées, non leur direction. Gaston Palewski (U.R.A.S.) est ministre d'Etat, sans précision ; la coordination de la défense nationale figure néanmoins dans ses attributions, comme le nucléaire militaire. Jean Crouzier (Indépendant) est secrétaire d'Etat à l'Armement.
27 mai 1955	« Décret du 27 mai 1955 relatif à la composition du conseil supérieur des Forces armées », <i>J.O.R.F.</i>, 1^{er} juin 1955, p. 4858 : TEXTE n°32, p. 146. Une modification mineure, de nouveau, destinée à prendre en compte la disparition des secrétaires d'Etat d'armée.	
6 oct. 1955	La démission des ministres gaullistes pour protester contre l'ouverture de négociations d'indépendance avec le Sultan du Maroc, accentue le mouvement d'unification puisque, pour la première et seule fois sous la Quatrième République, l'ensemble des responsabilités en matière de défense nationale est concentré entre les mains d'un seul ministre.	<u>Pierre Billotte (U.R.A.S.) est nommé ministre de la Défense nationale et des Forces armées</u> ; il est assisté d'un secrétaire d'Etat à l'Armement, Henry Laforest (Radical).
III. EPILOGUE : VERS UNE STABILISATION ? LES ULTIMES REFORMES DE 1956		
DATES	STRUCTURES	HOMMES
31 janv. 1956	Dans le cadre de la formation de son gouvernement, Guy Mollet (S.F.I.O.) ressuscite les départements ministériels propres à	• Maurice Bourgès Maunoury (Radical) est ministre de la Défense nationale et des Forces armées, épaulé par trois secrétaires

	chaque armée, que coiffe un ministre de la Défense nationale et des Forces armées ; cette formule va perdurer jusqu'à la chute de la Quatrième République.	d'Etat (Max Lejeune (S.F.I.O.) pour la Guerre, Paul Anxionnaz (Radical) pour la Marine et Henry Laforest (Radical) pour l'Air), mais sans secrétaire d'Etat à l'Armement cette fois. • A la fin du mois, double démission du C.E.M.A.T. (G.A. André Zeller, successeur du G.A. Clément Blanc en juin 1955) et du chef d'état-major général des Forces armées (G.A. Augustin Guillaume), remplacés respectivement par le G.C.A. Jean-Marie Piatte et le G.A. Paul Ely, qui retrouve à cette occasion le poste qu'il avait du abandonner à la mi-juin 1954.
27 juil. 1956	Décret complétant et élargissant les attributions du C.E.M.G.F.A. (décret sans numéro du 27 juillet 1956, <i>J.O.R.F.</i>, 28 juillet 1956, p. 7026-7027) : TEXTE n°33, p. 148. • Désigné comme « plus haute autorité nationale » - une première - il reçoit l'inspection générale des Forces armées et le titre de « conseiller militaire du gouvernement » - une première également. • C'est un renforcement sans précédent des pouvoirs du <u>chef d'état-major interarmées</u>, dont Ely a fait la condition <i>sine qua non</i> à son retour, fin février, l'estimant indispensable pour asseoir la réalité de son autorité, en particulier vis-à-vis des secrétaires d'Etat et des chef d'état-major généraux d'armée. • Le déroulement de la crise de Suez qui, coïncidence étonnante, s'ouvre le jour même de la publication de ce décret, va confirmer la montée en puissance du C.E.M.G.F.A., désormais patron incontestable de l'armée française, même si certains continuent dans les faits à défier son autorité.	

2^e PARTIE :

Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l'époque de la Première Guerre froide

I. Préambule : du C.F.L.N. au G.P.R.F., reconstitution et modernisation de l'organisation politico-militaire de la Troisième République (juin 1943 – décembre 1946)

1. « Loi sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre », *Journal officiel de la République française (J.O.R.F.)*, 13 juillet 1938, p. 8330 et suiv. ;
2. « Décret [sans numéro] du 4 août 1943 portant modification au décret du 3 juin 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du C.F.L.N. », *J.O.R.F.* (Alger), 7 août 1943, p. 57 ;
3. « Décret [sans numéro] du 4 août 1943 sur l'organisation du haut commandement », *J.O.R.F.* (Alger), 7 août 1943, p. 57-58 ;
4. « Décret instituant un commissariat à la Défense nationale et concernant l'organisation du Commandement », du 2 octobre 1943, *J.O.R.F.* (Alger), 7 octobre 1943, p. 168-169 ;
5. « Décret portant organisation du haut commandement », du 16 décembre 1943, *J.O.R.F.* (Alger), 13 janv. 1944, p. 45 et suiv. ;
6. « Ordonnance concernant l'organisation de la défense nationale » (*J.O.R.F.* (Alger), 6 avril 1944, p. 264 ;
7. « Décret n°45-299 du 13 fév. 1945 portant organisation du conseil supérieur de la Marine », *J.O.R.F.*, 14 fév. 1945, p. 544 ;
8. « Décret n°46-34 du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale », *J.O.R.F.*, 13 janvier 1946, p. 322-323 ;
9. « Décret du 1^{er} avril 1946 portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'Air » ; *J.O.R.F.*, 10 avril 1946, p. 2999 et suiv. ;

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

10. « Décret du 7 mai 1946 fixant les attributions de l'inspecteur des forces terrestres d'Outre-Mer » (non publié ; exemplaire conservé au centre de documentation du Département de l'armée de Terre du Service historique de la Défense) ;
11. Constitution de la Quatrième République (extraits) : aspects politico-militaires (texte disponible sur <http://www.conseil-constitutionnel.fr/textes/constitu.htm>).

II. La Quatrième République : emballement des réformes et instabilité du système politico-militaire (janvier 1947 – mai 1955)

12. « Décret n°47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale » ; *J.O.R.F.*, 8 février 1947, p. 1294 et suiv. ;
13. « Décret n°47-410 du 10 mars 1947 relatif à l'inspection générale de l'Armée » ; *J.O.R.F.*, 10 et 11 mars 1947, p. 2194-2195 ;
14. Décret n°47-543 du 24 mars 1947 portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'Air, *J.O.R.F.*, 26 mars 1947, p. 2824 ;
15. Décret n°47-969 du 31 mai 1947 fixant la composition et les attributions du conseil supérieur de la Défense nationale, *J.O.R.F.*, 3 juin 1947, p. 5086 et suiv. ;
16. « Décret n°47-1044 du 2 juin 1947 portant organisation du conseil supérieur de la guerre » ; *J.O.R.F.*, 12 juin 1947, p. 5423 et suiv. ;
17. « Décret n°47-1847 du 19 septembre 1947 portant modification et extension des attributions de l'inspecteur général de l'armée de Terre » ; *J.O.R.F.*, 20 septembre 1947, p. 7848 ;
18. « Décret n°47-2112 du 4 novembre 1947 portant constitution d'un conseil d'état-major permanent auprès du ministre des forces armées », *J.O.R.F.*, 5 novembre 1947, p. 10928 ;
19. « Instruction interministérielle du 10 avril 1948 pour l'application du décret du 7 mai 1946 fixant les attributions de l'inspecteur des forces terrestres d'Outre-mer et du décret du 10 avril 1948 relatif à la nomination de cet officier général », *J.O.R.F.*, 13 avril 1948, p. 3669 et suiv. ;
20. « Décret n°48-712 du 24 avril 1948 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil en matière de défense nationale » ; *J.O.R.F.*, 25 avril 1948, p. 4018-4019 ;

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

21. « Décret n°48-743 du 28 avril 1948 portant regroupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air et création de l'état-major général des forces armées » ; *J.O.R.F.*, 29 avril 1948, p. 4154-4155 ;
22. « Décret n°48-782 du 5 mai 1948 portant organisation de l'inspection générale des Forces armées » ; *J.O.R.F.*, 6 mai 1948, p. 4388 et suiv. ;
23. « Décret n°48-1891 du 13 décembre 1948 modifiant le décret n°47-1044 du 2 juin 1947 portant organisation du conseil supérieur de la guerre », *J.O.R.F.*, 15 décembre 1948, p. 10125 ;
24. « Décret n°49-220 du 16 février 1949 relatif à l'état-major permanent, militaire et civil, du président du conseil » ; *J.O.R.F.*, 18 février 1949, p. 1835 et suiv. ;
25. « Décret n°50-389 du 1^{er} avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale » ; *J.O.R.F.*, 4 avril 1950, p. 3548-3549 ;
26. « Décret n°51-84 du 21 janvier 1951 portant création d'un poste d'inspecteur général des forces armées », *J.O.R.F.*, 25 janvier 1951, p. 863 ;
27. « Décret n°51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air », *J.O.R.F.*, 26 mai 1951, p. 5525 et suiv. ;
28. « Décret n°53-495 du 21 mai 1953 modifiant le décret n°51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air », *J.O.R.F.*, 24 mai 1953, p. 4731 et suiv. ;
29. « Décret n°53-747 du 18 août 1953 relatif à la réorganisation de la défense nationale et des forces armées », *J.O.R.F.*, 19 août 1953, p. 7329 et suiv. ;
30. « Décret n°53-1051 du 26 octobre 1953 modifiant le décret n°51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air », *J.O.R.F.*, 29 octobre 1953, p. 9545 ;
31. « Décret n°54-358 du 31 mars 1954 modifiant le décret n°53-1051 du 26 octobre 1953 relatif à la composition du conseil supérieur des forces armées », *J.O.R.F.*, 1^{er} avril 1954, p. 3345 ;
32. « Décret du 27 mai 1955 relatif à la composition du conseil supérieur des forces armées », *J.O.R.F.*, 1^{er} juin 1955, p. 4858 et suiv. ;

III. Epilogue : vers une stabilisation ? Les ultimes réformes de 1956.

33. « Décret [sans numéro] du 27 juillet 1956 relatif aux attributions du chef d'état-major général des forces armées », *J.O.R.F.*, 28 juillet 1956, p. 7026-7027.

Nota bene : le choix a été fait de respecter, sur le plan formel, la présentation des textes telle qu'en usage dans le *J.O.R.F.* ; des différences peuvent donc être relevées entre les conventions typographiques adoptées pour les textes des décrets et celles en usage pour leur présentation comme dans le reste de la thèse.

1. « Loi sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre », *J.O.R.F.*, 13 juillet 1938, p. 8330 et suiv.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I^{er}
Principes généraux.

Art. 1^{er} – Les mesures destinées à passer de l'organisation pour le temps de paix à l'organisation pour le temps de guerre sont prévues dès le temps de paix.

L'exécution de tout ou partie de ces mesures peut être ordonnée, soit dans le cas d'agression manifeste mettant le pays dans la nécessité de pourvoir à sa défense, soit dans les cas prévus par le pacte de la Société des nations, soit en période de tension extérieure lorsque les circonstances l'exigent. Dans le même temps, la Société des nations est saisie du litige.

Art. 2. – Le Gouvernement, responsable de la défense nationale, prépare dès le temps de paix :

La mobilisation des armées de terre, de mer et de l'air ;

L'utilisation en temps de guerre de toutes les forces et ressources du pays.

Pour la préparation en temps de paix des mesures ayant pour objet l'organisation de la nation pour le temps de guerre, le Gouvernement prend l'avis du conseil supérieur de la défense nationale, dont les organes de travail, commission d'études, secrétariat général permanent, sont placés sous la haute autorité du président du conseil. Des décrets fixent la composition du conseil supérieur de la défense nationale et de ses organes de travail, les décrets relatifs à la composition des organes de travail devant être contresignés par le ministre des finances.

Art. 3. – La mobilisation des armées de terre, de mer et de l'air est régie par les lois militaires.

2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l'époque de la Première Guerre froide

Les mesures relatives à la constitution et à l'entretien des armées, en personnel et en matériel, sont préparées sous la haute autorité du président du conseil, par le ministre de la guerre, le ministre de la marine et le ministre de l'air, et, à la mobilisation, exécutées respectivement par leurs soins sous réserve des dispositions des articles 4, 5, 42 et 45 ci-après.

Le président du conseil peut déléguer ces pouvoirs de direction et de coordination de la défense nationale à un ministre qui prend le nom de ministre de la défense nationale.

Art. 4. – Des mesures concernant l'utilisation en temps de guerre de toutes les ressources du pays sont préparées et exécutées, sous la haute autorité du président du conseil et sous le contrôle du ministre de la défense nationale, par tous les ministres, les ministres de la guerre, de la marine et de l'air ayant priorité dans l'utilisation de ces ressources pour assurer les besoins définis à l'article 3. Chaque ministre est responsable de la préparation de son département à son rôle en temps de guerre.

Le Gouvernement fixe par décret, dès le temps de paix, le rôle et les attributions de chaque département ministériel à la mobilisation ou dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la présente loi. Il détermine, en conséquence, pour chaque département ministériel, les services publics qu'il lui appartient de gérer et les organes privés dont il lui incombe de contrôler l'emploi à la mobilisation ou dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la présente loi, tant dans la métropole que dans les territoires d'outre-mer dont il a la charge.

Art. 5. – Le président du conseil ou, sous sa haute autorité, le ministre de la défense nationale chargé de coordonner l'action des trois départements de la guerre, de la marine et de l'air, est secondé dans cette tâche par un chef d'état-major général de la défense nationale, désigné parmi les chefs d'états-majors généraux de l'armée, de la marine et de l'air, et dont les attributions sont réglées par décret. Elles laissent subsister les attributions des chefs d'états-majors généraux telles qu'elles ont été définies dans les décrets du 21 janvier 1938.

Cette coordination vise notamment l'emploi des forces terrestres, navales et aériennes, l'établissement et l'exécution des programmes d'armement, la mobilisation industrielle, l'aménagement des dépenses de défense nationale, l'examen des problèmes relatifs à l'élaboration des conventions internationales en matière d'armements.

En temps de paix, un « comité permanent de la défense nationale », présidé par le ministre de la défense nationale, a seul dans ses attributions l'étude des questions visées au paragraphe 2 du présent article.

Ce comité prépare, dès le temps de paix, par la coordination des trois départements de la guerre, de la marine et de l'air, l'action du comité de guerre prévu à l'article 40 de la présente loi.

L'exécution des décisions prises est suivie par le ministre de la défense nationale.

2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l'époque de la Première Guerre froide

Le secrétariat général du conseil supérieur de la défense nationale assure le secrétariat du comité permanent.

La composition du comité permanent est fixée par décret.

Art. 6. – Le ministre de la défense nationale dirige, en accord avec les divers ministères intéressés, l'organisation de la défense passive contre le danger aérien dans le cadre des articles 7 à 12 inclus de la présente loi.

Le ministre de l'air, responsable de la défense aérienne, prépare l'entrée en jeu immédiate de toutes les forces qui concourent à la défense active du territoire contre les attaques aériennes et règle l'emploi de ces divers moyens dans le cadre des lois organiques militaires.

La coordination des mesures de défense active et passive est assurée dès le temps de paix par le ministre de la défense nationale.

Art. 7. – L'organisation de la défense passive contre le danger d'attaque aérienne est obligatoire sur tout le territoire national.

Les modalités de cette organisation, variables suivant l'importance générale et la situation des localités ainsi que des agglomérations urbaines, feront l'objet d'instruction du ministre de la défense nationale.

Art. 8. – Le ministre de la défense nationale est chargé, dans la limite des crédits spécialement affectés chaque année à la défense nationale, de diriger, coordonner et contrôler la préparation de l'organisation de la défense passive étudiée en ses diverses branches par les administrations d'Etat compétentes et, régionalement ou localement, par les autorités représentant le pouvoir central. Il est assisté, à cet effet, d'une commission supérieure de la défense passive dont il fixe la composition et le fonctionnement.

Les crédits ci-dessus prévus devront comprendre l'approvisionnement en masques antigaz nécessaires à la population maintenue en temps de guerre dans les localités visées à l'article précédent.

Art. 9. – Dans chaque département, le préfet est chargé de la préparation et de la réalisation de la défense passive avec le concours des maires dans les conditions prévues par la loi du 5 avril 1884 et les lois subséquentes et dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, par les dispositions prévues par les lois municipales locales.

Les établissements privés et les entreprises qui présenteront un intérêt national ou public peuvent être désignés par décision du ministre de la défense nationale pour assurer eux-mêmes leur protection contre les attaques aériennes.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Art. 10. – Le ministre de la défense nationale est chargé, de concert avec les ministres intéressés et dans la limite des crédits prévus à l’article 8, de provoquer et de coordonner les mesures générales ou spéciales à imposer aux communes, aux administrations et services publics, aux établissements et organismes privés pour préparer, dès le temps de paix, la diminution de la vulnérabilité des édifices publics et des installations diverses, commerciales ou industrielles ou à usage d’habitation, par l’adaptation appropriée des textes qui réglementent les projets d’urbanisme ainsi que le mode de construction des bâtiments et par l’adoption de toutes mesures susceptibles de diminuer, à l’occasion de constructions neuves, ou de grosses transformations, les dangers résultant d’attaques aériennes.

Un règlement d’administration publique déterminera les règles à adopter dans cet esprit pour les agglomérations importantes.

Art. 11. – Pour l’exécution des mesures de défense passive prévues par la présente loi, il devra être adjoint dès le temps de paix, aux services qui en sont directement chargés, un personnel de complément composé notamment :

a) D’agents et ouvriers des services publics, à l’exclusion des hommes de la disponibilité et de la première réserve ;

b) D’hommes non soumis aux obligations militaires requis à titre civil en vertu de l’article 14 de la présente loi et qui pourront être employés selon leurs aptitudes et compte tenu de leur profession dans les services de la défense passive ;

c) De volontaires français et protégés français des deux sexes qui souscriront à titre civil un engagement en vue de participer à la défense passive.

Ces engagements contractés en temps de paix prendront effet à dater du jour de leur souscription ;

d) De formations militaires composées d’hommes de la deuxième réserve ;

e) De formations composées d’hommes des deux dernières classes libérées d’obligations militaires en vertu de la loi du 31 mars 1928. Ces hommes restent à la disposition du ministre de la guerre pour la défense passive. Ils reçoivent à cet effet une affectation de mobilisation. Ils restent soumis aux obligations des lois et règlements militaires.

Les personnels de la catégorie *a* ci-dessus, encore soumis à des obligations militaires, ne pourront être désignés pour participer à la défense passive que dans la mesure où les besoins de l’armée mobilisée et de la mobilisation industrielle auront été préalablement satisfaits.

Tous ces personnels, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, pourront être appelés soit à la mobilisation, soit dans les conditions prévues à l’article 1^{er} de la présente loi. Ils sont tenus de participer en tous temps, de jour et de nuit, aux exercices de défense passive et aux séances d’instruction dont la durée totale ne pourra excéder trois jours par an.

En ce qui concerne les personnels visés aux paragraphes *a*, *b*, *c*, du présent article, l’organisation de la défense passive comporte une hiérarchie basée sur la

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

nécessité du service : l'obéissance est obligatoire à tous les échelons. En cas d'infraction, le personnel désigné au paragraphe *a*) est passible des sanctions prévues dans son statut administratif pour fautes dans le service ; le personnel désigné aux paragraphes *b*) et *c*), des sanctions édictées par l'article 12 de la présente loi.

Un ou plusieurs règlements d'administration publique seront pris sur le rapport du ministre de la défense nationale pour fixer les conditions dans lesquelles le personnel pourra être convoqué, employé, rémunéré et couvert des accidents, blessures et risques divers contractés en service et, en général, toutes mesures de préparation et d'exécution que comportent les dispositions du présent article.

Art. 12. – A l'effet de vérifier l'efficacité des mesures de défense passive, des exercices pourront avoir lieu à l'occasion des manœuvres de défense aérienne, par décision du ministre de la défense nationale.

Des exercices de défense passive pourront également avoir lieu, à toute époque de l'année, par décision du Gouvernement.

Quiconque refusera de se conformer aux mesures ayant pour objet les exercices de défense passive autorisés par le présent article, ou s'opposera à l'exécution desdits exercices, sera puni d'une amende de seize à deux cents francs (16 à 200 fr.). En cas de récidive, la peine sera d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de seize à deux cents francs (16 à 200 fr.) ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 13. – Les dispositions de la présente loi ne peuvent, en aucun cas, s'appliquer à des éventualités autres que celles précisées à l'article 1^{er}.

TITRE II

De l'emploi des personnes et des ressources.

Art. 14. – A la mobilisation ou dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la présente loi, les Français et ressortissants français du sexe masculin, âgés de plus de dix-huit ans, même soumis aux obligations militaires définies par la loi de recrutement et par l'article 11 de la présente loi, sous réserve qu'ils ne soient pas utilisés par les ministres intéressés, peuvent être requis dans les conditions fixées par la loi du 3 juillet 1877, modifiée par la loi du 21 janvier 1935 (sous réserve des dispositions prévues à l'article 27 de la présente loi), par la loi du 31 mars 1928 et par la présente loi. L'appel sous les drapeaux fait cesser la réquisition.

La réquisition est temporaire ou permanente.

2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l'époque de la Première Guerre froide

Les requis sont utilisés suivant leur profession et leurs facultés, ou, s'il y a lieu, suivant leurs aptitudes, en commençant par les jeunes et en tenant compte de la situation de famille, soit isolément, soit dans les administrations et services publics, soit dans les établissements et services fonctionnant dans l'intérêt de la nation.

Les requis non soumis aux obligations militaires définies par la loi de recrutement ne peuvent, dans aucun cas, être affectés aux corps spéciaux.

L'article 40 de la loi du 13 juillet 1927 est abrogé dans celles de ses dispositions qui sont contraires aux présentes.

Peut être également soumis à réquisition, chaque individu conservant sa fonction ou son emploi, l'ensemble du personnel faisant partie d'un service ou d'une entreprise considérée comme indispensable pour assurer les besoins du pays.

Les personnes titulaires d'une pension de retraite, ayant appartenu à un titre quelconque aux administrations de l'Etat, des départements ou des communes, ainsi qu'aux services publics, concédés ou non, sont maintenues à la disposition de l'administration ou du service dont elles faisaient partie pendant une période de cinq ans à compter de la date de leur admission à la retraite, sous réserve de remplir les conditions d'aptitude physique et intellectuelle nécessaires. Les sanctions prévues au cinquième alinéa de l'article 31 ci-après leur sont applicables.

Art. 15. – La réquisition n'ouvre droit à aucune indemnité autre qu'un traitement ou salaire.

Le traitement est fixé par l'autorité requérante sur la base du traitement de début de l'emploi occupé ou de la fonction à laquelle cet emploi est assimilé. Aucune assimilation autre que celle résultant d'un texte exprès ne pourra être décidée que par décret contresigné par le ministre intéressé et par le ministre des finances.

Les salaires sont fixés sur la base des bordereaux des salaires normaux et courants dressés en vue de l'application des décrets du 10 avril 1937 sur les conditions du travail dans les marchés de l'Etat et des autres administrations publiques, bordereaux qui pourront être révisés et complétés suivant la procédure prévue par les décrets.

Les salaires ne peuvent être majorés que de primes de rendement dont le montant est déterminé, dans chaque cas particulier, par l'autorité requérante.

Les personnes dont les services sont requis bénéficieront de la législation ouvrière et sociale, sauf dérogations que les circonstances imposeraient.

Art. 16. – Tout Français du sexe masculin, mineur de plus de dix-huit ans, sera tenu de faire connaître, à la mairie de son domicile, son adresse et sa profession ; les parents, tuteurs, maîtres, employeurs et établissements d'enseignement de tous degrés auxquels ils seront inscrits, seront tenus sous les sanctions de la loi de faire effectuer cette déclaration et de signaler tout changement d'adresse ou de

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

profession et de fournir à ce sujet tous renseignements qui leur seront demandés par l'administration.

Dans chaque département, le préfet, sur i les indications qui lui sont fournies par le ministre chargé de la répartition de la main-d'œuvre, et compte tenu des dispositions des articles 54 et 61 ci-après, assure la répartition des ressources en personnel entre les administration et services publics et les établissements et services dont l'emploi est prévu à la mobilisation ou dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la présente loi, en tenant compte de l'importance des établissements au point de vue de la défense nationale et notamment de la priorité qui doit être accordée aux établissements travaillant pour les armées.

Certains personnels pourront recevoir dès le temps de paix une lettre d'affectation dans les conditions prévues au dernier paragraphe de l'article 54 ci-après. Dans ce cas, ils seront tenus d'en accuser réception et de faire part de tout changement de résidence à l'autorité signataire de la lettre.

Quiconque n'aura pas satisfait aux obligations prévues par les alinéas 1^{er} et 3 du présent article, ou aura sciemment fourni de faux renseignements ou fait de fausses déclarations, sera passible des peines portées au premier alinéa de l'article 31 ci-après.

Art. 17. – Des commissions départementales présidées par le préfet exercent à la mobilisation ou dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la présente loi la surveillance et le contrôle de la main-d'œuvre requise.

Ces commissions comprennent, en nombre égal, des représentants des groupements ouvriers et patronaux.

Elles statuent sans frais à la demande des intéressés sur toutes questions concernant les affectations.

Leur composition et leurs attributions sont fixées par le ministre responsable des ressources en main-d'œuvre. Les membres en sont nommés par les autorités locales qui recevront par délégation pouvoir à cet effet.

Art. 18. – Toute personne non soumise à des obligations militaires et n'exerçant aucune profession ou n'occupant aucun emploi dans lequel son maintien est jugé utile à la mobilisation ou dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la présente loi, peut s'engager, dès le temps de paix, devant le préfet du département de son domicile ou de sa résidence, à servir, pendant une durée qui ne saurait être inférieure à un an et qui ne saurait dépasser la durée des hostilités, dans une administration ou service public ou dans un établissement, exploitation ou service travaillant dans l'intérêt de la nation. Elle reçoit, dans ce cas, une lettre d'affectation. L'engagement est toujours résiliable à la volonté de l'administration compétente. Il doit être renouvelé dans les six mois qui suivent le recensement quinquennal.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Art. 19. – A la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, des décrets fixent les conditions dans lesquelles les sujets étrangers peuvent être admis, sur leur demande écrite, à apporter leur collaboration aux administrations, établissements et services prévus à l’alinéa 3 de l’article 14.

La préparation des mesures devant faire l’objet de ces décrets est prévue dans des instructions arrêtées dès le temps de paix, à la diligence des ministres intéressés.

En ce qui concerne l’emploi, comme main-d’œuvre, des ressortissants alliés ou neutres stationnés en France, des instructions déterminent, dès le temps de paix également, les départements ministériels compétents pour régler la situation de ces étrangers :

1° Vis-à-vis des autorités de leur propre pays ;

2° Vis-à-vis des lois et autorités françaises et pour fixer les règles de leur utilisation.

Art. 20. – La fourniture des prestations nécessaires pour assurer les besoins du pays est obtenue par accord amiable et, à défaut, par réquisition.

Tout bénéfice sur ces prestations est exclu. La rémunération desdites prestations est assurée conformément aux dispositions des articles 21 à 25 inclus de la présente loi.

Art. 21. – Les accords amiables sont conclus conformément aux dispositions ci-après :

Pour les biens immobiliers occupés par l’Etat, les prix sont fixés au maximum à l’intérêt du capital investi, calculé au taux réel des emprunts d’Etat émis durant la même période sur le marché national ou, à défaut d’emprunts, aux taux des avances de la Banque de France, toutes charges d’entretien étant supportées par l’Etat pendant la durée de l’occupation.

Pour les produits agricoles et tous autres produits susceptibles d’être taxés, les prix sont fixés sur la base des mercuriales des cinq années ayant précédé la mobilisation ou la mise en vigueur de la présente loi dans les cas prévus à l’article 1^{er} ci-dessus et compte tenu de tous éléments de nature à imposer la modification des cours.

Pour les produits industriels et les services commerciaux, les exploitations travaillant exclusivement à l’exécution de marchés passés par accord amiable seront placées, à la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, sous le contrôle de l’Etat.

Les indemnités, traitements et salaires de tous ceux qui prennent, en vertu d’accords amiables, une part directe et continue à l’exploitation, sont déterminés conformément aux dispositions prévues à l’article 15. Un règlement d’administration publique déterminera les bases de primes à l’invention et à la production destinées à intensifier celle-ci conformément aux besoins du pays. Ces

2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l'époque de la Première Guerre froide

primes seront versées au compte d'exploitation de l'entreprise et réservées exclusivement au personnel dirigeant, technique et ouvrier.

Le capital investi dans ces exploitations et utilisé par l'Etat recevra un intérêt passé par frais généraux, calculé au taux réel des emprunts d'Etat émis durant la même période sur le marché national ou, à défaut d'emprunts, au taux des avances de la Banque de France, augmenté d'une somme correspondant à l'usure ou à la destruction des bâtiments et des machines pendant le temps des fabrications pour l'Etat ou à leur remplacement.

Ce capital sera déterminé par le dernier bilan de l'entreprise dûment vérifié et mis à jour au moyen d'un inventaire dressé en présence de l'exploitant ou du propriétaire, ou lui dûment appelé, et d'un expert désigné d'un commun accord par le ministre compétent sous le contrôle du ministre de la défense nationale ou son représentant et l'intéressé ou, à défaut, par le président du tribunal civil.

Les marchés sont conclus sur la base des prix normaux moyens du semestre précédant la mobilisation ou la mise en vigueur de la présente loi dans les cas prévus à l'article 1^{er} ci-dessus, avec échelles de majoration ou de diminution, selon les variations du taux des salaires, du cours des matières, des tarifs de transport et des frais généraux justifiés, ou toutes autres variations dues aux circonstances.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles le Trésor recevra les excédents ou couvrira les déficits éventuels provenant de l'exécution des marchés, dans la mesure toutefois où ces déficits ne résulteront pas de la faute lourde de l'industriel.

Les exploitations partiellement occupées à l'exécution des commandes de l'Etat pourront être placées, en ce qui concerne leur production affectée à l'Etat, sous le même contrôle et le même régime.

Les petites exploitations pourront former des groupements locaux, auxquels l'Etat pourra attribuer des marchés dans les mêmes conditions de régime et de contrôle. Ces groupements répartiront les commandes entre leurs membres et en assureront l'exécution régulière.

Les règlements d'administration publique, pris après avis du conseil supérieur de la défense nationale et contresignés par le ministre des finances, fixeront dès le temps de paix les conditions générales des contrôles, régimes, marchés, prévus au présent article.

En cas de désaccord sur la détermination du capital investi ou sur l'exécution des marchés, les parties pourront recourir à l'arbitrage, tel qu'il est réglé par le livre III du code de procédure civile, sans que cet arbitrage puisse avoir un effet suspensif sur l'exécution du marché. La sentence arbitrale sera définitive et sans appel.

Art. 22. – Sur toute l'étendue du territoire national et dans les eaux territoriales françaises, la propriété ou l'usage de tous les biens, meubles et immeubles, les brevets d'invention et les licences d'exploitation peuvent être requis pour les besoins du pays suivant les modalités de la loi du 3 juillet 1877, modifiée par la loi du 21

2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l'époque de la Première Guerre froide

janvier 1935, de la loi du 31 mars 1928, compte tenu des dispositions prévues aux articles 7 à 12 inclus et 27 de la présente loi et des dispositions ci-après, sous réserve des conventions internationales en vigueur.

La réquisition est individuelle ou collective, directe ou exécutée pas l'intermédiaire du maire de la commune du lieu des biens requis.

Le droit prévu par l'article 35 de la loi du 3 juillet 1877, modifiée par la loi du 21 janvier 1935, de requérir en tous lieux les navires ou aéronefs, s'applique également aux réquisitions qui font l'objet de la présente loi. La réquisition exercée au siège d'une compagnie de navigation maritime ou aérienne s'étend *ipso facto* à tous les navires ou aéronefs de la compagnie, même s'ils se trouvent en pleine mer dans les eaux étrangères ou sur un territoire étranger.

Art.23. – Les indemnités dues à la suite de réquisition sont calculées en tenant compte uniquement de la perte effective que la dépossession définitive ou temporaire impose au prestataire au jour de la réquisition, abstraction faite du gain qu'aurait pu lui procurer la libre disposition de cette chose et la hausses des prix faussés par la spéculation ou l'accaparement ou par toutes autres circonstances imputables à l'état de guerre ou de tension extérieure.

Le montant de l'indemnité est déterminé d'après tous éléments.

L'évaluation est faite par la commission prévue au premier alinéa de l'article 24 de la loi du 3 juillet 1877, modifiée par la loi du 21 janvier 1935, qui devra comprendre en nombre égal des représentants des administrations publiques et des représentants des groupements économiques, industriels, commerciaux ou agricoles.

Des commissions spéciales d'évaluation pourront être constituées pour certaines catégories de biens. Leur composition, leurs attributions, leur siège et leur ressort sont fixés par arrêtés des ministres compétents.

L'autorité requérante, sur la proposition de la commission visée au troisième alinéa du présent article, et sauf recours du prestataire devant les juridictions de droit commun, fixe le montant de l'indemnité allouée.

Ces indemnités pourront être déterminées, pour certaines catégories de prestations, sur la base de tarifs et de barèmes proposés par les commissions d'évaluation et approuvés par le ministre compétent, après approuvés par le ministre compétent, après avis du comité prévu à l'article 48 ci-après.

Art. 24. – L'Etat peut, par voie de réquisition, procéder à la prise de possessions partielle ou totale de tout établissement industriel ou commercial et en assurer l'exploitation par ses propres moyens.

L'indemnité de réquisition, dans ce cas, représente l'intérêt des capitaux investis dans l'entreprise et utilisés par l'Etat, calculé au taux prévu à l'article 21 ci-dessus et augmenté de la valeur de l'amortissement normal des bâtiments, installations, outillage, etc...

2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l'époque de la Première Guerre froide

L'indemnité ne pourra être, en aucun cas, supérieure à la moyenne des bénéfices nets retenus pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre des cinq derniers exercices et le taux d'amortissement au taux admis au cours des mêmes exercices pour la détermination de la base de l'impôt cédulaire.

Toutefois, dans le cas de réquisition partielle d'un établissement, et si la prise de possession par l'Etat de partie des installations ou de l'outillage a pour effet d'entraîner l'arrêt de l'entreprise, l'indemnité sera calculée comme si l'établissement était tout entier soumis à la réquisition.

Quand la réquisition partielle de l'établissement n'aura entraîné qu'une diminution du rendement total de l'entreprise, l'indemnité ainsi calculée sera réduite des bénéfices nets réalisés pendant la durée de la réquisition si elle leur reste supérieure, ou supprimée dans le cas contraire.

L'indemnité représentative de la valeur des approvisionnements, des stocks et produits requis par l'Etat est fixée conformément aux dispositions de l'article 23.

Avant toute prise de possession par l'autorité requérante, il sera procédé par ses soins, en présence de l'exploitant ou fut dûment appelé, à un inventaire descriptif et estimatif des locaux et du matériel, des approvisionnements et des stocks. En cas de contestation, il sera procédé par voie d'expertise, un ou plusieurs experts étant nommés à la requête de la partie la plus diligente par le président du tribunal civil du lieu de l'établissement, siégeant en référé. L'expertise prévue ci-dessus n'est pas suspensive d'une prise de possession provisoire.

En fin de réquisition, il sera procédé, le cas échéant, dans les mêmes formes, à la reconnaissance et à l'évaluation des dégradations, de l'usure anormale ou de la destruction des bâtiments et de l'outillage.

L'indemnité correspondante sera fixée conformément aux dispositions de l'article 23.

Art. 25. – Par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article 23, des commissions spéciales, composées d'un nombre égal de fonctionnaires des administrations publiques et de membres choisis sur une liste d'experts dressée à l'avance et par nature d'industrie, pourront, sur l'initiative du ministre compétent, être constituées en vue de l'évaluation des indemnités auxquelles donneront droit les réquisitions prévues à l'article 24.

La composition, le mode de nomination, les attributions, le siège et le ressort des commissions sont fixés par arrêtés ministériels.

La décision sur l'indemnité allouée appartient au ministre ayant ordonné la réquisition ou à l'autorité par lui spécialement déléguée.

Art. 26. – L'exercice du droit de requérir résultant de l'application des articles 14 à 25 inclus appartient, suivant la nature des réquisitions ou leur objet, aux ministres

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

compétents, compte tenu des dispositions qui font l’objet des articles 4, 5 et 45 de la présente loi.

Art. 27. – Les règles fixées par les articles 15 à 25 inclus, concernant le calcul des indemnités, sont applicables aux réquisitions ordonnées par l’autorité militaire, maritime ou aérienne.

Art. 28. – Un règlement d’administration publique déterminera les modalités d’application des dispositions qui font l’objet des articles 14 à 25 inclus. Il précisera, notamment, les conditions dans lesquelles seront assujettis à ces dispositions les établissements placés en temps de paix sous le régime prévu à l’article 2 de la loi du 11 août 1936 sur la nationalisation de la fabrication des matériels de guerre. Il précisera également les conditions dans lesquelles le droit de requérir pourra être délégué et à quelles autorités il le sera, ainsi que la procédure d’après laquelle devront s’effectuer la prise de possession, le mode d’évaluation des prestations requises et le paiement des indemnités.

Ce règlement déterminera, en outre, la composition, le mode de nomination et les règles de fonctionnement des commissions d’évaluation des indemnités.

Il déterminera les autorités compétentes pour statuer provisoirement sur les contestations auxquelles pourra donner lieu la réquisition des personnes.

Art. 29. – Une commission centrale comprenant un nombre égal de représentants de tous les ministères intéressés et de membres choisis parmi les représentants des groupements économiques, industriels, commerciaux et agricoles, désignée par le président du conseil, correspond avec les commissions départementales d’évaluation, assure l’uniformité et la régularité des liquidations et émet son avis sur toutes les difficultés auxquelles peut donner lieu le règlement des indemnités.

Cette commission est instituée dès le temps de paix et rattachée à la présidence du conseil.

Sa composition est fixée par décret. Son fonctionnement est réglé par voie d’arrêté ministériel.

Art. 30. – Le Gouvernement peut procéder dès le temps de paix, dans des conditions à fixer par un règlement d’administration publique, à tout recensement de personnes, animaux, matériels, matières ou objets, produits, denrées alimentaires, outillage, immeubles, installations ou entreprises susceptibles d’être requis à la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi et, après le vote de crédits spéciaux, à tous essais qu’il juge indispensables.

Sera passible des peines édictées aux paragraphes 3 et 4 de l’article 31 quiconque aura utilisé ou divulgué, tenté d’utiliser ou de divulguer les renseignements obtenus par application du présent article.

2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l'époque de la Première Guerre froide

Les fonctionnaires ou agents de l'autorité, leurs commis ou préposés qui se seront rendus coupables du délit prévu par l'alinéa précédent, seront punis d'un emprisonnement d'une année au moins et de quatre ans au plus.

Art. 31. – En temps de paix, quiconque n'aura pas déféré aux mesures légalement ordonnées par l'autorité publique pour l'application des dispositions de la présente loi sera passible d'une amende de seize francs à cinq mille francs (16 fr. à 5.000 francs).

En cas de récidive, l'amende sera portée de cinquante francs à dix mille francs (50 fr. à 10.000 fr.).

Quiconque aura sciemment fourni de faux renseignements ou fait de fausses déclarations, quiconque aura, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler des biens soumis au recensement sera passible d'une amende de cent cinquante francs à dix mille francs (150 fr. à 10.000 fr.).

En cas de récidive, l'amende sera portée de trois cents francs à vingt mille francs (300 fr. à 20.000 fr.).

A la mobilisation ou dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la présente loi, quiconque n'obéit pas à un ordre régulier de réquisition ou abandonne le service public, établissement ou entreprise soumis à réquisition auquel il est personnellement requis est passible d'une peine de six jours à cinq ans d'emprisonnement, quiconque refuse une prestation requise est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à cinq cents francs (500 fr.) et qui peut s'élever au double de la prestation.

Art. 32. – Tout fonctionnaire ou agent de l'autorité publique qui aura sciemment procédé à des réquisitions illégales sera passible des peines prévues :

A l'article 174 du code pénal en ce qui concerne le personnel civil ;

Aux articles 214 du code de justice militaire pour l'armée de terre ou 216 du code de justice militaire pour l'armée de mer en ce qui concerne le personnel militaire.

TITRE III

De la direction de la guerre et du fonctionnement des pouvoirs publics.

Art. 33. – Les membres du Gouvernement, à qui incombe la direction de la guerre, et les membres du Parlement, expression de la souveraineté nationale en temps de

2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l’époque de la Première Guerre froide

guerre comme en temps de paix, demeurent en fonction à la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi.

Toutefois, les parlementaires appartenant à la disponibilité ou à la première réserve sont, en tout état de cause, astreints à suivre intégralement les obligations de leur classe de mobilisation.

Il appartient à chacune des deux Chambres de déterminer par son règlement les conditions d’exercice du mandat des parlementaires mobilisés.

Les Chambres continuent d’exercer leur droit absolu de contrôle sur les actes des ministres.

Les membres non mobilisés des deux Chambres peuvent être chargés, soit par l’assemblée à laquelle ils appartiennent, soit par le Gouvernement, de missions spéciales aux armées, à l’intérieur et à l’étranger.

Art. 34. – Les deux Chambres délèguent à leurs grandes commissions dans le cadre de leurs attributions, le contrôle effectif sur pièces et sur place des administrations et services publics.

Les commissions des finances du Sénat et de la Chambre des députés suivent et contrôlent d’une façon permanente l’emploi des crédits affectés à la défense nationale. Elles reçoivent des ministres tous les renseignements de nature à favoriser leur mission.

Art. 35. – Les membres des Chambres délégués au contrôle ne sont habilités qu’à recueillir les éléments d’un rapport d’enquête. Ils ne sont pas qualifiés pour adresser aux autorités qu’ils sont appelés à contrôler aucune observation, aucune critique, aucune suggestion ni aucun ordre susceptible de porter atteinte aux initiatives et responsabilités hiérarchiques.

Les ministres compétents assurent aux délégués au contrôle le libre et complet exercice de leur mandat, ainsi que toutes les facilités nécessaires à son exécution. Toutes les autorités civiles et militaires sont tenues de répondre avec exactitude et précision à toutes les questions qui leur sont posées.

Les délégués sont liés par le secret professionnel ; ils rendent compte par écrit aux commissions auxquelles ils appartiennent, de chacune de leurs missions ; les commissions transmettent les comptes rendus au Gouvernement et en saisissent les assemblées dans les rapports d’ensemble.

Art. 36. – Les règles budgétaires normales sont maintenues à la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi.

En cas d’absence des Chambres, si les besoins de la défense nationale l’exigent et s’il y a urgence, des crédits supplémentaires non compris dans la nomenclature annexée à la loi de finances et des crédits extraordinaires pourront être ouverts provisoirement, à la suite d’une communication aux commissions des

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

finances du Sénat et de la Chambre des députés, par des décrets rendus en conseil d'Etat après avoir été délibérés et approuvés en conseil des ministres.

Ces décrets devront être soumis dans le mois à la ratification des Chambres, réunies au besoin à cet effet.

Art. 37. – Dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la présente loi, le ministre des finances pourra être autorisé, par décret pris en conseil des ministres, à consentir sur les ressources de la trésorerie, à des organismes publics ou privés intéressant la défense nationale, les avances qui leur seraient indispensables pour remplir immédiatement le rôle qui leur est dévolu pour le temps de guerre.

Si la mobilisation générale ou partielle intervient, les décrets visés au paragraphe ci-dessus devront être soumis à la ratification des Chambres dans le mois qui suivra le décret de mobilisation.

Dans le cas contraire, lesdits décrets devront être soumis, dans les six mois, à la ratification des Chambres, réunies au besoin à cet effet.

Art. 38. – Le Gouvernement a la direction générale de la guerre.

Il fixe les buts généraux à atteindre par la force des armes, met à la disposition des commandants en chef les moyens nécessaires et en surveille l'emploi.

Il prépare et assure l'exécution des mesures destinées à pourvoir aux besoins des armées et à ceux de la nation.

Art. 39. – En temps de guerre, le Gouvernement, assisté par le chef d'état-major de la défense nationale, dispose, en vue des études qui lui sont nécessaires pour prendre ses décisions, du conseil supérieur de la défense nationale et de ses organes d'études, préparés à ce rôle dès le temps de paix dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente loi.

Des décrets spéciaux fixent, dès le temps de paix, les modifications à apporter, à la mobilisation ou dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la présente loi, à la composition, aux attributions et au fonctionnement du conseil supérieur de la défense nationale et de ses organes d'études, dont les journaux de mobilisation sont établis en conséquence. Les décrets relatifs à la composition des organes d'études devront être contresignés par le ministre des finances.

Art. 40. – Pour assurer l'unité de direction militaire de la guerre dans le cadre des décisions du Gouvernement, il est créé, à la mobilisation ou dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la présente loi, un « Comité de guerre » présidé par le Président de la République et dont la composition est fixée par décret.

L'action du « Comité de guerre » est préparée dès le temps de paix par le « Comité permanent de la défense nationale » prévu à l'article 5 ci-dessus.

2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l’époque de la Première Guerre froide

Le secrétariat général du conseil supérieur de la défense nationale assure le secrétariat du comité de guerre.

Les commandants en chef des forces terrestres, maritimes et aériennes assurent, chacun en ce qui le concerne, et selon les directives du comité de guerre, la « conduite supérieure des opérations » sur l’ensemble des divers théâtres, compte tenu de l’organisation du commandement sur chacun d’eux.

Une délégation du comité de guerre peut être donnée dans des conditions fixées par décret à une haute personnalité de l’une des trois armées, pour assurer la coordination supérieure des forces terrestres, aériennes ou maritimes, que la situation impose de rassembler sous une même autorité.

Art. 41. – La création de chacun des organismes nouveaux, dont la constitution est nécessaire pour satisfaire aux exigences de la présente loi, est préparée, dès le temps de paix, par le ministre compétent, sous le contrôle du ministre de la défense nationale.

Il est organisé dès le temps de paix, à la diligence du ministère intéressé et sur les bases prévues à l’article 45 ci-après, un ou plusieurs éléments mobilisateurs auprès desquels l’organisme à créer vient se former quand l’ordre en est donné.

Le Gouvernement fixe la date à laquelle les organismes nouveaux à créer devront commencer à fonctionner.

Art. 42. – En vue de réaliser l’organisation prévue pour le temps de guerre, tout ou partie du personnel et des établissements relevant de certains services publics pourront être placés à la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, par décret rendu en conseil des ministres, sous l’autorité d’un ministre différent de celui dont lesdits services dépendent en temps de paix.

En vue de préparer le passage de l’organisation du temps de paix à l’organisation du temps de guerre, certains éléments du personnel appartenant aux services précités pourront, dès le temps de paix, dans les conditions fixées à l’alinéa précédent, être mis à la disposition du ministre qui les prendra sous son autorité à la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi.

Les fonctionnaires civils de toutes catégories et les militaires de tous grades, appelés temporairement à constituer les personnels ainsi détachés, continuent à figurer dans les cadres de leurs services d’origine. Les récompenses et les sanctions dont ils peuvent être l’objet sont proposées au ministre dont leurs corps ou services d’origine dépendent normalement, par le ministre sous l’autorité duquel ils sont détachés.

Art. 43. – A la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, l’action à l’étranger reste, sous la direction du Gouvernement, dans les attributions du ministre des affaires étrangères.

2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l’époque de la Première Guerre froide

Il appartient, d’autre part, à ce dernier, de provoquer dans les pays de protectorat relevant de son autorité, toutes mesures utiles pour adapter la législation locale aux dispositions de la présente loi et de contrôler l’application desdites mesures.

Le même ministre a autorité et droit de contrôle sur toute mission officielle en pays étranger, quel que soit le département ministériel qui en aura pris l’initiative ou dont elle relèvera au point de vue technique ou budgétaire. Aucune de ces missions ne pourra être organisée sans l’agrément préalable du ministre des affaires étrangères.

Sous réserve des droits appartenant aux commandants des forces maritimes, militaires ou aériennes dans la limite de leurs attributions d’après les lois et règlements en vigueur, des décrets rendus en conseil des ministres décident des mesures générales à prendre, tant sur terre que sur mer et dans l’air, contre le commerce et les communications de l’ennemi. Il appartient aux départements ministériels intéressés d’en assurer l’exécution avec l’approbation et sous le contrôle du ministre des affaires étrangères.

Dans le cadre du pacte de la Société des nations et en application de ses dispositions, notamment de ses articles 10, 11 (1^{er} alinéa), 13 (alinéa 4), 16 et 17 (alinéa 4), le Gouvernement peut, dès le temps de paix, par décret rendu en conseil des ministres, et sans que la mobilisation ait été nécessairement décrétée, ordonner, sur la proposition du ministre des affaires étrangères, les mesures économiques et financières prévues par ces articles.

TITRE IV

Organisation économique en temps de guerre.

Art. 44. – Dès le temps de paix, un organe est spécialisé dans chaque département ministériel à la préparation de son organisation pour le temps de guerre et des mesures dont l’exécution lui incombe à la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi.

A cet effet, chaque département ministériel établit le plan et le journal de son organisation du temps de guerre, ainsi que les plans et les journaux particuliers des services publics qu’il lui appartient de gérer et des organes privés dont il lui incombe de contrôler l’emploi à la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi.

Dans la limite de ses attributions pour le temps de guerre, chaque ministre conclut, dès le temps de paix, avec les exploitations privées et les établissements affectés, à la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, aux productions intéressant le pays en temps de guerre, les accords prévus à l’article 21. Il présente aux Chambres les demandes d’autorisation nécessaires pour les dépenses du temps de paix. Ces accords sont toujours résiliables à la volonté de l’Etat. La liste

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

des marchés est communiquée annuellement aux présidents et aux rapporteurs généraux des commissions des finances du Sénat et de la Chambre des députés.

Art. 45. – En vue de la production et de la réunion de chaque ressource ou de chaque catégorie bien définie de ressources, un seul ministre est désigné dès le temps de paix comme responsable des mesures à prendre, à charge pour lui de devenir, en cas de mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, le fournisseur de tous les ministères utilisateurs.

Les mesures à prendre en vue de la réunion d’une ressource ou d’une catégorie de ressources, matières premières, produits agricoles, produits industriels, dont l’emploi est spécialisé à un ministère, incombent, en principe, à ce ministère.

Art. 46. – En cas de mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, des décrets rendus en conseil des ministres, sur la proposition du ministre responsable tel qu’il est défini à l’article 45 ci-dessus, pourront réglementer ou suspendre l’importation, l’exportation, la circulation, l’utilisation, la détention, la mise en vente de certaines ressources, les taxer et rationner leur consommation.

Des décrets pris en la même forme pourront ordonner la déclaration obligatoire, par les possesseurs, producteurs, détenteurs et dépositaires, des matières, objets, produits ou denrées qu’ils détiennent et qui sont nécessaires aux besoins du pays.

Ces mesures sont prises après consultation du comité prévu à l’article 48.

Les infractions aux décrets pris par application des deux premiers alinéas du présent article seront punies d’une amende de cent à cinq mille francs (100 à 5.000 fr) et d’un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l’une de ces deux peines seulement.

En outre, les tribunaux pourront ordonner que leurs jugements seront, intégralement ou par extraits, affichés dans les lieux qu’ils indiqueront et insérés aux frais du condamné, sans que la dépense puisse excéder mille cinq cents francs (1.500 fr.).

En cas de récidive, l’amende sera portée de trois mille à vingt mille francs (3.000 à 20.000 fr.) et l’emprisonnement de deux mois à un an. Le coût de l’affichage pourra être porté à trois mille francs (3.000 fr.).

Les infractions aux arrêtés pris par les ministres compétents et à ceux pris par les autorités publiques pour l’exécution des décrets prévus aux deux premiers alinéas du présent article seront punies des peines prévues aux articles 479, 480 et 482 du code pénal.

Art. 47. – Si une catégorie de ressources est en quantité insuffisante pour répondre aux demandes de tous les ministères utilisateurs, le contingent attribué à chaque ministère utilisateur est fixé par le ministre responsable qui se conforme, à cet effet, aux directives du Gouvernement et prend l’avis du comité prévu à l’article ci-après.

2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l’époque de la Première Guerre froide

Les décisions prises en matière de répartition par un ministre responsable, pourront être l’objet de recours de la part des ministres utilisateurs. Ces recours seront adressés au conseil supérieur de la défense nationale qui, après instruction du litige et si le désaccord subsiste, en saisira le conseil des ministres pour décision. Les recours ne sont pas suspensifs de la décision prise par le ministre responsable.

Art. 48. – A la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, les ministres désignés comme responsables en temps de guerre d’une ressource ou d’une catégorie déterminée de ressources sont assistés, dans la préparation et la réalisation des mesures qui leur incombent, d’un comité consultatif constitué par arrêté dès le temps de paix. Les groupements ouvriers et patronaux des entreprises commerciales, industrielles et agricoles intéressées, ainsi que les ministères utilisateurs des ressources considérées, sont représentés au comité consultatif.

Art. 49. – En temps de guerre, des groupements de producteurs et de commerçants patentés et de consommateurs, même ayant le caractère de sociétés commerciales, pourront être constitués en vue de procéder, sous le contrôle de l’Etat, et conformément aux dispositions des articles 20 à 24 inclus de la présente loi, à toutes les opérations de réunion et de répartition d’une catégorie déterminée de ressources.

Ces groupements pourront être organisés dès le temps de paix par arrêtés des ministres intéressés.

Les groupements ouvriers et patronaux devront y être représentés.

Art. 50. – A la mobilisation, ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, les divers services de transports, tant en ce qui concerne la satisfaction des besoins des forces armées que celle des besoins du pays, sont centralisés et placés sous l’autorité d’un ministre unique.

De même, les divers services de transmissions, tant en ce qui concerne la satisfaction des besoins des forces armées que celles des besoins du pays, sont centralisés et placés sous l’autorité d’un ministre unique, à l’exception des moyens de transmissions militaires qui relèvent en temps de paix des ministres de la guerre, de la marine et de l’air, ainsi que des moyens supplémentaires qui leur sont affectés à la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, lesquels demeurent, en temps de guerre, sous l’autorité exclusive de ces ministres, dans le cadre de l’article 5 ci-dessus.

En outre, et par dérogation au principe exposé dans les deux premiers alinéas du présent article :

1° Dans certains cas fixés par le Gouvernement et prévus dès le temps de paix, les ministres chargés respectivement des transports et des transmissions délèguent, d’une façon permanente ou temporaire, à d’autres ministres, la direction de l’exploitation de tout ou partie des services de transports ou des transmissions ;

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

2° Dans la zone des armées, les commandants des armées en opérations ont l'entière disposition de tous les moyens de transport et de transmissions, qu'ils soient ou non situés en territoire français ;

3° La sécurité des transports et des transmissions incombe aux départements de la guerre, de la marine et de l'air, dans les conditions suivantes :

Dans le cadre de l'article 5 ci-dessus, le ministre de la guerre, le ministre de la marine et le ministre de l'air assurent, sur le territoire français, en dehors de la zone des armées, avec leurs moyens propres et ceux mis éventuellement à leur disposition par les autres départements ministériels, la garde et la protection des voies de communication et des centres importants de transmission contre les entreprises terrestres et aériennes de l'ennemi.

Dans le cadre de l'article 40 ci-dessus, cette mission incombe :

Dans la zone des armées et en territoire occupé, aux commandants en chef des armées d'opérations ;

Sur mer, en tous lieux, aux commandants en chef des forces maritimes.

Ces derniers ont qualité pour prescrire aux bâtiments de commerce et aux aéronefs dans leur vol au-dessus de la mer tous ordres relatifs aux mesures de sécurité spéciales en temps de guerre, ainsi qu'à leurs mouvements, compte tenu de la nature du chargement et de l'urgence du transport. Le ministre de la marine prépare et ordonne, en accord avec le ministre de la marine marchande, la réalisation, dès le temps de paix, des installations permettant le montage du matériel correspondant à l'organisation défensive des bâtiments de commerce. A la mobilisation ou dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la présente loi, il a tout pouvoir pour imposer à ces derniers l'organisation défensive jugée nécessaire à leur protection.

Art. 51. – A la mobilisation ou dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la présente loi, la fabrication et la répartition des produits industriels finis l'emploi commun à plusieurs services d'Etat sont centralisées et placées sous la responsabilité d'un ministre unique.

Ce même ministre peut être appelé à assurer la fabrication de produits industriels finis spécialisés pour les besoins d'un service d'Etat, quand le département ministériel duquel relève ce service n'est pas en mesure d'y pourvoir avec avantage.

Art. 52. – A la mobilisation ou dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la présente loi, les renseignements relatifs à la production, à la transformation et à la répartition des denrées alimentaires destinées à satisfaire aux besoins tant des forces armées que de la population civile, ainsi que les mesures concernant les mêmes objets, sont centralisés sous l'autorité et la responsabilité d'un ministre unique.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Art. 53. – A la mobilisation ou dans les cas prévu à l’article 1^{er} de la présente loi, la fabrication et la répartition des produits industriels finis destinés à satisfaire les besoins de la vie économique du pays qui ne seraient pas centralisés par l’un des ministres mentionnés aux articles 51 et 52 ci-dessus, le seront sous l’autorité et sous la responsabilité du ministre du commerce et de l’industrie.

Des groupements de producteurs et de commerçants constitués dans les conditions prévues à l’article 49 de la présente loi, pourront être chargés de procéder à des opérations de réunion et de répartition dans le cadre des régions économiques et sous le contrôle du ministre du commerce et de l’industrie.

Art. 54. – En ce qui concerne l’utilisation de la main-d’œuvre à la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, un ministre unique, désigné dès le temps de paix, est chargé, en liaison étroite avec les ministres utilisateurs :

1° De la centralisation des renseignements relatifs aux besoins des divers services publics ou privés et aux disponibilités en main-d’œuvre des diverses catégories ;

2° Du recrutement de la main-d’œuvre des diverses catégories ;

3° De la répartition entre les services employeurs publics ou privés de la main-d’œuvre disponible ;

4° De la réglementation générale des conditions du travail et du contrôle de la main-d’œuvre.

Ces différentes opérations, en particulier l’affectation du personnel destiné aux établissements travaillant pour la défense nationale, seront préparées dès le temps de paix, sous l’autorité du ministre unique, par un organisme spécial réparti sur l’ensemble du territoire et dont la mission, la composition et les modalités de fonctionnement seront arrêtées par des règlements d’administration publique.

Art. 55. – A la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, la coordination des opérations commerciales relatives aux importations de toute nature est confiée à un ministre unique, lequel utilise pour ces opérations le concours technique des représentants des ministères intéressés.

Les autorisations d’importations et d’exportations de toute nature sont délivrées par ce ministre.

Art. 56. – Le ministre des finances est chargé de préparer dès le temps de paix et d’arrêter à la mobilisation, ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, les mesures d’ordre financier que nécessite la conduite de la guerre. Les conditions des achats et des paiements à l’étranger sont fixées par le ministre des finances, après accord avec les départements ministériels ou organismes acheteurs et payeurs.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Art. 57. – Des dispositions sont prises, dès le temps de paix, par le Gouvernement en vue de créer un « service général d’informations », organisme interministériel de contrôle et de propagande, placé sous la haute autorité du président du conseil et appelé à recueillir et à diffuser à la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi tous éléments utiles aux intérêts de la nation.

Art. 58. – A la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, l’organisation des recherches et travaux scientifiques intéressant la défense nationale et l’économie nationale incombe au ministre ou au sous-secrétaire d’Etat chargé de la recherche scientifique, qui devra, dès le temps de paix, en assurer la préparation.

Le même ministre ou sous-secrétaire d’Etat assure, dans les mêmes conditions, la coordination de l’ensemble des recherches et travaux scientifiques effectués par les services techniques relevant des différents départements ministériels, ainsi que les liaisons nécessaires avec les organismes privés qualifiés.

Art. 59. – Les mesures de sauvegarde concernant la mise à l’abri des personnes et des biens et l’organisation de la défense passive préparées dès le temps de paix par le ministre de la défense nationale, dans les conditions fixées par les articles 5 à 12 inclus de la présente loi, peuvent, en tout ou en partie, à la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, être mises en œuvre par le Gouvernement, qui peut consentir les délégations nécessaires aux cas d’urgence.

Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres pourra, à la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi, être transféré en dehors de Paris. Le Gouvernement fixera, en conseil des ministres et après avis des présidents du Sénat et de la Chambre des députés, la date et le lieu du transfert. Les mesures nécessaires seront prévues dès le temps de paix.

Art. 60. – Chaque ministre transmet au président du conseil un compte rendu annuel de l’état de la préparation de son département au rôle qui lui incombera à la mobilisation ou dans les cas prévus à l’article 1^{er} de la présente loi.

Le conseil supérieur de la défense nationale, après en avoir délibéré, établit un rapport général annuel de l’état de la préparation de l’organisation du pays. Ce rapport est adressé, revêtu de l’avis du conseil, au Président de la République. Il est communiqué aux présidents des commissions de l’armée, de la marine, de l’aéronautique et des finances du Sénat et de la Chambre des députés.

TITRE V

Dispositions particulières.

Art. 61. – L'organisation administrative du territoire pour le temps de guerre est effectuée dans le cadre du département, sous l'autorité du préfet responsable de sa préparation en temps de paix et de son exécution à la mobilisation ou dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la présente loi.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles un bureau spécialisé sera mis à cet effet, dès le temps de paix, à la disposition de chaque préfet.

Les officiers généraux commandant les régions militaires et aériennes accréditent, auprès des préfets des départements compris dans les limites territoriales de leur commandement, un représentant permanent qualifié pour la solution de toutes les questions administratives ou économiques pouvant intéresser directement ou indirectement la mobilisation militaire, laquelle reste dans les attributions exclusives de l'autorité militaire.

Les officiers généraux commandant les régions maritimes ont des attributions analogues vis-à-vis des préfets des départements du littoral de leur région, dans la mesure où les intérêts maritimes l'exigent.

Les officiers généraux commandant les régions militaires, aériennes ou maritimes, attirent l'attention du préfet sur toutes les mesures qui, à leur avis, seraient de nature à contrarier les opérations de la mobilisation militaire et en demandent soit le retrait, soit la modification. En cas de conflit entre l'autorité préfectorale et l'autorité militaire régionale, la question est soumise au conseil supérieur de la défense nationale qui, après étude du litige et, si le désaccord subsiste, en saisira le conseil des ministres pour décision.

Art. 62. – Le système national des communications et transmissions est établi de manière à satisfaire à la fois, dans toute la mesure du possible, aux nécessités de la défense nationale et à l'ensemble des besoins du pays.

A cet effet, les programmes généraux d'équipement des frontières et de l'arrière en moyens de communications, terrains d'aviation, aménagement des sources d'énergie et autres organisations intéressant la défense du pays, sont soumis au conseil supérieur de la défense nationale. L'exécution des travaux est ensuite poursuivie, dans la limite des crédits ouverts par les Chambres, à la diligence des départements ministériels intéressés et dans le cadre de l'article 5 ci-dessus.

Art. 63. – Les arrêtés, décrets et règlements d'administration publique qui doivent créer ou aménager, dès le temps de paix, les organismes prévus par la présente loi

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

devront être insérés au *Journal officiel* dans les trois mois qui suivront la promulgation de ladite loi.

Art. 64. – Le ministre de l’intérieur et le ministre des colonies sont chargés de l’exécution des décisions prises par application des dispositions incluses dans le titre IV de la présente loi, pour tout ce qui concerne les ressources de toute nature des territoires d’outre-mer dépendant de leur autorité.

Art. 65. – Des règlements d’administration publique détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera applicable à l’Algérie et aux colonies.

Art. 66. – La loi du 8 avril 1935 relative à l’organisation des mesures de protection et de sauvegarde de la population civile est et demeure abrogée.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l’Etat.

Fait à Paris, le 11 juillet 1938

Albert LEBRUN

Par le Président de la République :

*Le Président du conseil, ministre
de la défense nationale et de la guerre,*

Edouard DALADIER

*Le vice-président du conseil et
chargé de la coordination des
services de la présidence du conseil,*

Camille CHAUTEMPS

Le ministre des finances,

PAUL MARCHANDEAU

Le ministre de l’intérieur,

Albert SARRAUT

Le ministre des affaires étrangères,

Georges BONNET

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Paul REYNAUD

Le ministre des travaux publics,

L.-O. FROSSARD

Le ministre du travail,

Paul RAMADIER

Le ministre de la marine militaire,

César CAMPINCHI

Le ministre de l'air,

Guy LA CHAMBRE

Le ministre des colonies,

Georges MANDEL

Le ministre de l'économie nationale,

Raymond PATENOTRE

Le ministre des anciens combattants

et pensionnés,

CHAMPETIER DE RIBES

*Le ministre de l'éducation
nationale,*

Jean ZAY

Le ministre du commerce,

Fernand GENTIN

Le ministre de l'agriculture,

Henri QUEUILLE

Le ministre de la santé publique,

Marc RUCART

*Le ministre des postes,
télégraphes et téléphones,*

Jules JULIEN

Le ministre de la marine marchande,

Louis DE CHAPPEDELAINE

2. « Décret [sans numéro] du 4 août 1943
portant modification au décret du 3 juin 1943 fixant l'organisation
et le fonctionnement du Comité français de Libération nationale »,
J.O.R.F. (Alger), 7 août 1943, p. 57.

Article premier.

L'article premier du décret du 3 juin 1943 est remplacé par l'article ci-après :

Article premier (nouveau). Le Comité français de la Libération nationale est présidé par les généraux Giraud et de Gaulle. Les affaires qui entrent dans la compétence du Comité français de la Libération nationale sont réparties entre des Commissaires.

Le Comité nomme les commissaires, fixe leur nombre et leurs attributions.

En vue d'assurer plus complètement l'unité dans les délibérations, et dans l'action du Comité, l'exercice de la présidence est réglé comme suit :

Le général Giraud dirige les débats et suit l'exécution des décisions du Comité pour les affaires concernant la défense nationale.

Le général de Gaulle dirige les débats et suit l'exécution des décisions du Comité pour ce qui concerne les autres affaires et la politique générale du Comité.

Article 2.

Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française

Alger, le 3 juin 1943.

Giraud de Gaulle

3. « Décret [sans numéro] du 4 août 1943
sur l'organisation du haut commandement »,
J.O.R.F. (Alger), 7 août 1943, p. 57-58.

Article premier.

Le Comité français de la Libération nationale assure la direction générale de la guerre. Il dispose de l'ensemble des forces terrestres, navales et aériennes.

Article 2.

Le général Giraud, désigné sous le titre de Commandant en chef, est chargé de l'exercice du commandement de l'ensemble des forces françaises.

Pendant le temps où il exerce un commandement effectif en opérations, il cesse d'exercer ses fonctions de président du Comité français de la Libération nationale.

Article 3.

En qualité de Commandant en chef, le général Giraud est chargé dans le cadre des directives du Comité français de la Libération nationale et du Comité de défense nationale, dont il est parlé à l'article 5 ci-dessous, de l'organisation, de l'administration et de l'entretien des armées, et de la répartition des forces françaises sur les divers théâtres d'opérations.

Il participe, avec le commandement interallié, à l'établissement des plans d'opérations.

Il oriente et contrôle la formation et l'instruction des unités en vue de leur emploi tel qu'il est à prévoir ou prévu, soit par les plans interallié d'opérations, soit par les plans de défense ou de sûreté des territoires.

Il répartit l'armement.

Article 4.

Le général Giraud est assisté d'un commissaire adjoint à la défense nationale, notamment pour l'organisation, l'administration et l'entretien des armées.

Le commissaire adjoint assiste aux séances du Comité français de la Libération nationale. Il a voix délibérative en l'absence du général Giraud.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Article 5.

Il est créé un Comité de défense nationale. Ce Comité comprend le général de Gaulle, président, le général Giraud, le commissaire adjoint à la défense nationale et les chefs d'état-major généraux des armées de terre, de mer et de l'air. Dans le cadre des directives du Comité français de la Libération nationale, le Comité de défense nationale arrête les conditions générales de la répartition des Forces françaises sur les divers théâtres d'opérations et les mesures principales propres à assurer la fusion de ces forces. Il délibère sur les plans généraux d'organisation et d'armement.

Pour l'examen de questions déterminées dans lesquelles leurs commissariats sont intéressés, le Comité de défense nationale peut inviter un ou plusieurs commissaires à participer à ses séances.

Article 6.

Le décret du 22 juin 1943 sur l'organisation des forces armées et le décret du 1er juillet 1943 portant délégation de signature aux chefs d'état-major généraux à la guerre, à la marine et à l'air, sont abrogés.

**4. « Décret du 2 octobre 1943
instituant un commissariat à la Défense nationale et concernant
l'organisation du Commandement »,
J.O.R.F. (Alger), 7 octobre 1943, p. 168-169.**

Le Comité français de la Libération nationale,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale ;

Vu le décret du 2 octobre 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale ;

Vu le décret du 4 août 1943 sur l'organisation du Haut commandement

Décrète :

Article premier.

Il est créé un commissariat à la défense nationale.

Article 2.

Le commissaire à la défense nationale est chargé de l'administration et de l'entretien des forces de terre, de mer et de l'air ; il a sous son autorité directe celles de ces forces qui ne sont pas placées par le Comité français de la Libération nationale à la disposition du Commandant en chef. Il pourvoit à leur organisation et à leur mise sur pied, conformément au plan d'ensemble établi par le comité de défense nationale dont il est parlé à l'article 5 ci-après.

Article 3.

Le Commandant en chef est nommé par décret délibéré en Comité français de la Libération nationale. Il exerce le commandement direct des forces qui sont mises à sa disposition pour les opérations par le Comité et assure avec le Commandement militaire allié les liaisons nécessaires à ce sujet.

Il participe avec le Commandement militaire interallié à l'établissement des plans d'opérations et des programmes d'armement des forces. Il oriente et contrôle la

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

formation et l'instruction des unités en vue de leur emploi tel qu'il est à prévoir ou prévu par les plans d'opérations.

À l'égard des forces qui ne sont pas sous son commandement direct il exerce les attributions d'inspecteur général.

Article 4.

Les attributions respectives du commissaire à la défense nationale et du Commandant en chef, ainsi que les rapports du Commandant en chef avec le Gouvernement demeurent régis par la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre.

Article 5.

Le comité de défense nationale comprend :

- le président du Comité français de la Libération nationale chargé de la direction de l'action gouvernementale,
- le général Commandant en chef,
- le commissaire à la défense nationale.

Il peut inviter à assister à une séance déterminée toute autre personnalité dont la participation est jugée par lui nécessaire à ses travaux.

Article 6.

Dans le cadre des directives du Comité français de la Libération nationale, le Comité de défense nationale arrête les plans d'ensemble concernant l'organisation, la répartition et l'emploi des forces françaises.

Article 7.

Le décret du 4 août 1943, portant organisation du Haut Commandement, est abrogé.

Article 8.

Le commissaire à la coordination des affaires musulmanes, le commissaire à la justice, le commissaire à l'éducation nationale et à la santé publique, le commissaire aux affaires étrangères, le commissaire à l'intérieur, le commissaire aux finances, le commissaire à l'armement, à l'approvisionnement et à la reconstruction, le commissaire à la production et au commerce, le commissaire aux communications et à la marine marchande, le commissaire aux colonies, le commissaire au travail et à la prévoyance sociale, le commissaire à l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Alger, le 2 octobre 1943

De Gaulle Giraud

5. « Décret du 16 décembre 1943,
portant organisation du haut commandement »,
J.O.R.F. (Alger), 13 janvier 1944, p. 45 et suiv.

Le Comité français de la Libération nationale,

Sur le rapport du Commissaire à la Guerre et à l'Air et du Commissaire à la Marine,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale,

Vu le décret du 2 octobre 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français

de la Libération nationale,

Vu le décret du 9 novembre 1943 fixant la composition du Comité français

de la Libération nationale.

Vu le décret du 2 octobre 1943 instituant un Commissariat à la Défense nationale et concernant l'organisation du Commandement ;

Le Comité juridique entendu,

Décète :

Art. 1^{er} – Le Comité français de la Libération nationale assure la Direction Générale de la Guerre. Il assume l'autorité sur l'ensemble des forces terrestres, navales et aériennes.

Les pouvoirs dévolus au Président du Conseil des Ministres, par la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre, notamment en ce qui concerne la direction et la coordination de la Défense nationale, sont exercées par le Président du Comité français de la Libération nationale.

Art. 2 – Le Président du Comité français de la Libération nationale est assisté pour l'exercice des pouvoirs définis à l'article 1^{er} du présent décret par un Comité de Défense nationale qu'il préside et qui comprend :

- les Commissaires chargés des Départements militaires (guerre, air, marine) ;
- le Général Commandant en Chef ;

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

- éventuellement, les Commissaires chargés des Départements civils pour les questions intéressant leur département.

Les Chefs d'Etat-Major Généraux participent en principe aux séances à titre consultatif.

Le Directeur général des Services spéciaux peut participer à titre consultatif aux séances du Comité pour les questions concernant son service.

Le Comité de Défense nationale dispose d'un Secrétariat dont le chef, désigné par décret, est rapporteur du Comité et assisté aux réunions avec voix consultative.

Art. 3 – Sont prises en Comité de Défense Nationale toutes décisions concernant :

- la conduite militaire de la guerre,
- les plans généraux d'emploi et la répartition des forces.
- Les programmes généraux d'armement et d'organisation générale des Forces Armées.
- La répartition générale des ressources entre les Départements militaires et éventuellement les autres Départements.
- Les relations avec les organismes alliés de conduite de la guerre notamment par les Missions Militaires à l'Etranger et Attachés Militaires.

Le Comité de Défense nationale émet obligatoirement des avis consultatifs sur :

- la politique générale des personnels,
- les promotions des Officiers Généraux et nomination aux Hauts Commandements (Chefs d'Etat-Major Généraux, Commandant des Forces françaises sur les différents théâtres, Commandants de grandes unités, Commandants de Régions Militaires, d'Airs Régionaux, Officiers Généraux Commandant les Forces Navales, Officiers Généraux Commandant la marine à terre),
- la désignation des chefs de Mission Militaire à l'étranger et des attachés militaires navals et de l'air.

Art. 4 – Sur la base des décisions du Comité de Défense nationale le Président règle les questions de service courant relevant de la compétence de ce Comité.

Art. 5. – Les Commissariats chargés des Départements militaires comprennent, pour chacune des Armées de Terre, de l'Air et de Mer, un Etat-Major Général, organe de commandement, et des Directions de Services.

Les Commissaires sont chargés de l'administration et de l'entretien des Forces, de Terre, de l'Air et de Mer. Ils ont sous leur autorité directe celles de ces Forces qui ne sont pas placées par le Comité français de la Libération nationale à la disposition du Commandant en chef. Ils pourvoient à leur organisation et à leur mise sur pied, conformément aux plans d'ensemble établis par le Comité de Défense nationale.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Les Commissaires peuvent, par arrêté déléguer leur signature aux Chefs d’Etats-Major Généraux, et aux Directeurs de Services.

Art. 6. – Les attributions respectives des Commissaires chargés des Départements militaires et du Commandant en Chef ainsi que les rapports du Commandant en Chef avec le Comité de la Libération demeurent régis par la loi du 11 juillet 1938 sur l’organisation de la Nation en temps de guerre.

Le Général Commandant en Chef est nommé par décret du Comité français de la Libération nationale. Il exerce le Commandement direct des Forces françaises de terre, de mer et de l’air, mises à sa disposition pour les opérations, par le Comité français de la Libération nationale, et assure avec le Commandement militaire allié les liaisons nécessaires à ce sujet.

Il participe avec le Commandement interallié à l’établissement des plans d’opérations. A l’égard des forces qui ne sont pas sous son commandement direct, il exerce les attributions d’Inspecteur Général.

En ce qui concerne les besoins d’entretien et de transport des forces placées sous son commandement, le Général commandant en Chef adresse ses demandes aux Commissaires chargés des Départements militaires (Etats-Majors Généraux).

Ceux-ci leur font donner satisfaction par priorité.

Le Général Commandant en chef participe aux délibérations et négociations concernant le réarmement des forces et contresigne les commandes d’armement présentées par les Commissaires chargés des Départements militaires selon les directives générales du Comité de Défense nationale.

Art. 7. – Le décret du 2 octobre 1943 instituant un Commissariat à la Défense nationale et concernant l’organisation du Commandement est abrogé.

Art. 8. – Le Comité de Défense nationale, le Commissaire à la Guerre et à l’Air, le Commissaire à la Marine, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Alger, le 16 décembre 1943.

DE GAULLE

Par le Comité français

De la Libération nationale :

Le Commissaire à la Guerre et à l’Air, André LE TROQUER

Le Commissaire à la Marine, Louis JACQUINOT.

**6. « Ordonnance du 4 avril 1944
concernant l'organisation de la défense nationale »,
J.O.R.F. (Alger), 6 avril 1944, p. 264.**

Le Comité français de la Libération nationale,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943, portant institution du Comité français de la Libération nationale ;

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre ;

Vu le décret du 16 décembre 1943 portant organisation du Haut Commandement ;

Le Comité juridique entendu,

Ordonne :

Article premier.

Le Comité français de la Libération nationale assure la direction générale de la guerre. Il assume l'autorité sur l'ensemble des forces terrestres, navales et aériennes.

Article 2.

Le président du Comité français de la Libération nationale est chef des armées. Les pouvoirs dévolus au président du Conseil des ministres par la loi du 1 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre, en ce qui concerne la direction et la coordination de la défense nationale sont exercés par le président du Comité français de la Libération nationale.

Article 3.

Le président du Comité français de la Libération nationale, chef des armées :

- a) décide en dernier ressort de la composition, de l'organisation et de l'emploi des forces armées ;
- b) oriente et coordonne l'activité des départements militaires et règle les dispositions intéressant en commun leur activité et celles d'autres départements ;
- c) dirige l'activité des missions militaires à l'étranger.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Article 4.

Le président du Comité français de la Libération nationale, chef des armées, est assisté du Comité de défense nationale prévu par le décret du 16 décembre 1943 portant organisation du Haut Commandement.

Il dispose de l'état-major de la défense nationale dont il fixe la composition. Le chef d'état-major de la défense nationale est nommé par décret et assure les fonctions de secrétaire du Comité de défense nationale.

Article 5.

Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

Article 6.

La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel de la République française* et exécutée comme loi.

Alger, le 4 avril 1944

**7. « Décret n°45-299 du 13 février 1945
portant organisation du conseil supérieur de la Marine »,
J.O.R.F., 14 février 1945, p. 544.**

Le Gouvernement provisoire de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 et 4 septembre 1944 ;

Vu l'ordonnance du 4 avril 1944 concernant l'organisation de la défense nationale ;

Vu le décret du 16 décembre 1943 portant organisation du haut commandement ;

Vu le décret du 22 avril 1927 portant organisation de la marine militaire ;

Vu le décret du 12 septembre 1924 portant organisation du haut commandement des forces maritimes.

Décète :

Art. 1^{er} – Le Conseil supérieur de la marine est le plus haut organe consultatif de la marine.

A ce titre, il est chargé de l'examen et de l'étude des principaux problèmes de politique navale.

Art. 2 – Le conseil supérieur de la marine se réunit sous la présidence du ministre, et sur sa convocation, au moins une fois chaque mois. Le ministre fixe l'ordre du jour des séances, soit à sa propre initiative, soit sur la demande formulée par un ou plusieurs membres.

Art. 3 – La composition de ce conseil est la suivante :

a) Membres permanents : sont désignés par décret, en cette qualité, pour une période d'un an renouvelable, quatre vice-amiraux, de la 1^{re} ou de la 2^e section. En outre, le chef d'état-major général est de droit membre permanent.

Un des membres permanents, au moins, doit avoir commandé une force à la mer depuis moins de trois ans.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Un vice-président, désigné par décret, est choisi par le ministre parmi les membres permanents appartenant à la 1^{re} section.

b) Membres non permanents :

1.- Le ministre peut désigner, pour faire partie du conseil, les officiers généraux des différents corps de la marine ou telles hautes personnalités qu’il juge particulièrement qualifiés pour l’étude et la discussion de certaines questions qui sont de leur compétence.

2.- Le directeur central des constructions et armes navales et le chef de l’aéronautique navale sont, de droit, membres non permanents du conseil, quand ils n’en sont pas membres permanents.

Art. 4 – L’officier de marine le plus ancien dans le grade le plus élevé à l’état-major général de la défense nationale assiste aux séances du conseil supérieur à titre de liaison.

Art. 5. – Le conseil supérieur dispose d’un secrétariat permanent dont le service est assuré par un officier supérieur nommé par décret, comptant « pour ordre » à l’E.M.G. de la marine et au surplus de l’effectif de cet E.M.G.

Art. 6. – Les membres permanents ou non permanents du conseil peuvent être appelés à remplir des missions d’inspection militaire ou d’inspection technique.

Art. 7. – Le ministre de la marine est chargé de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1945.

C. DE GAULLE

Par le Gouvernement provisoire de la
République française :

Le ministre de la marine,
Louis JACQUINOT.

8. « Décret n°46-34 du 4 janvier 1946
portant organisation de la défense nationale »,
J.O.R.F., 13 janvier 1946, p. 322-323.

EXPOSE DES MOTIFS

L'organisation de la défense nationale et du haut commandement militaire a été définie, depuis la formation à Alger du Comité français de la libération nationale, par le décret du 16 décembre 1943 et l'ordonnance du 4 avril 1944. La fin des hostilités et le retour aux institutions parlementaires d'une part, la nouvelle articulation donnée aux départ, la nouvelle articulation donnée aux départements de défense nationale, d'autre part, nécessitent la mise en vigueur de textes nouveaux qui puissent servir de base à une organisation susceptible d'être adaptée à la situation présente et tenant compte des enseignements des dernières années.

Ces enseignements se rattachent essentiellement aux quatre notions suivantes :

1° La conduite de la guerre et sa préparation sont le fait du Gouvernement.

Le Gouvernement bénéficie à cet égard, des conseils permanents d'une ou de plusieurs personnalités militaires ;

2° En matière d'emploi, l'interprétation des trois armées de terre, de mer et de l'air, est devenue constante sur le plan stratégique et même tactique, d'où la nécessité :

D'une part, de confier la mise en condition de ces armées à un ministère unique, le ministère des armées ;

D'autre part, de grouper les forces des trois armées sur chaque théâtre d'opérations, sous un commandement unique ;

3° Etant donné la nature des conflits modernes et les mesures d'organisation internationale actuellement prévues, le commandement doit être articulé de manière à pouvoir se fondre en partie dans un ensemble de caractère interallié ou international ;

4° L'expérience des récents conflits a prouvé amplement la nécessité de grouper les fabrications d'armement sous un ministère unique, le ministère de l'armement, qu'il y a intérêt à instituer dès le temps de paix, ne serait-ce que dans le but de poursuivre les études techniques avec le maximum d'efficacité.

Dans ces conditions, le cadre défini par la loi du 11 juillet 1938, qui impliquait l'existence d'un commandant en chef poursuivant ses opérations en marge du

2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l'époque de la Première Guerre froide

Gouvernement et la possibilité de résoudre les problèmes essentiels de défense nationale avec les seuls organes traditionnels des départements militaires, est largement dépassé.

Le présent projet a pour objet de combler certaines de ces lacunes, de remplacer le décret du 16 décembre 1943 et d'adapter l'ordonnance du 4 avril 1944 à la situation présente. Il fixe dans le cadre de la nouvelle organisation gouvernementale les attributions en matière de défense nationale :

Du Président du Gouvernement, ministre de la défense nationale, qui conserve le titre de chef des armées que lui conférait l'ordonnance du 4 avril 1944 ;

Du ministre des armées ;

Du ministre de l'armement ;

Du chef d'état-major général de la défense nationale ;

Des commandants de théâtres d'opérations et de zone d'occupation,
ainsi que la composition et le rôle du comité de la défense nationale.

L'organisation visée par ce texte et la répartition des attributions qu'elle comporte, ont reçu au cours de ces dernières années, la consécration des faits, tant en France qu'à l'étranger.

Elle doit permettre, en outre, de réaliser progressivement des économies sur le plan budgétaire par fusion de certains organismes communs aux trois armées.

Il importe de donner à cette organisation un caractère définitif, si l'on veut poursuivre sur des bases solides l'organisation, en vue de la défense nationale, de l'ensemble des territoires où s'exerce la souveraineté de la France.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres du Gouvernement provisoire de la République française et à l'organisation des ministères ;

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation pour le temps de guerre, ensemble les lois qui l'ont complétée et modifiée ;

Vu l'ordonnance du 4 avril 1944 concernant l'organisation de la défense nationale ;

Vu le décret du 16 décembre 1943 portant organisation du haut commandement ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décète:

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Art. 1^{er}.- Le Président du Gouvernement provisoire de la République, chef des armées, ministre de la défense nationale, assisté du ministre des armées et du ministre de l'armement, et dans le cadre des décisions générales du Gouvernement :

Décide de l'emploi de l'ensemble des forces armées ;

Dirige l'organisation générale de l'ensemble des territoires métropolitain et d'outre-mer en vue de la défense nationale.

Il a notamment, à ces titres, les attributions suivantes :

a) Il exerce les pouvoirs de haute direction sur les commandements de théâtre d'opérations ou de zone d'occupation ;

b) Il arrête les plans de défense et la répartition des forces ;

c) Il arrête les programmes d'armement et le choix des types d'armement et décide de l'organisation générale des forces armées ;

d) Il arrête les demandes de crédits nécessaires à la défense nationale et procède à la répartition d'ensemble des ressources et effectifs en matière de défense nationale ;

e) Il oriente les recherches intéressant la défense nationale ;

f) Il arrête les programmes d'équipement et de mobilisation industriels.

Il est assisté du comité de la défense nationale.

Il dispose de l'état-major de la défense nationale auquel sont rattachés les divers comités techniques dont l'activité a pour objet la défense nationale.

Art. 2.- Le comité de la défense nationale comprend :

Le Président du Gouvernement provisoire, ministre de la défense nationale, président du comité ;

Le ministre des armées ;

Le ministre de l'armement ;

Les ministres chargés des départements civils pour les questions intéressant leur département ;

Le chef d'état-major général de la défense nationale ;

Les chefs d'états-majors généraux des armées de terre, de mer et de l'air ;

Le directeur des études et fabrications d'armement, le directeur de la direction centrale des constructions et armes navales, le directeur de la direction technique et industrielle de l'aéronautique.

En outre, le Président du Gouvernement peut appeler à siéger au comité, avec voix consultative, toute personnalité en raison de sa compétence.

Le comité de la défense nationale est consulté pour les décisions de caractère général ou de coordination concernant la défense nationale, et notamment celles relatives :

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Aux attributions fixées à l'article 1^{er} du présent décret ;

A l'orientation générale des recherches scientifiques ;

A l'orientation générale de l'instruction des forces armées et de la politique des personnels ;

Aux nominations et affectations concernant les hauts commandements et la représentation militaire à l'étranger.

Le secrétariat du comité de la défense nationale est assuré par l'état-major de la défense nationale.

Art. 3.- Le ministre des armées:

a) Est chargé de la mise sur pied, de l'instruction, de l'administration, de l'entretien et de la mobilisation de l'ensemble des forces terrestres, navales et aériennes ;

b) A sous son autorité directe celles de ces forces qui ne sont pas mises par le Président du Gouvernement provisoire, ministre de la défense nationale, à la disposition des commandants de théâtres d'opérations et de zone d'occupation ;

c) Prépare, de concert avec le ministre de l'armement, les programmes d'études et de fabrications concernant chacune des armées de terre, de mer et de l'air.

Le ministre des armées dispose des inspections, état-majors et services de l'armée de terre, de l'armée de mer et de l'armée de l'air.

L'organisation ainsi que les conditions de subordination, d'administration et d'entretien des forces terrestres stationnant dans les territoires relevant du ministère des colonies sont fixées par décret, sur rapport du ministre des armées et du ministre des colonies.

Art. 4.- Le ministre de l'armement est chargé sur l'ensemble des territoires métropolitains et des territoires d'outre-mer :

a) De la préparation de concert avec le ministre des armées, des programmes d'études et de fabrications concernant chacune des armées de terre, de mer et de l'air ;

b) De l'exécution de ces programmes d'études et de fabrications ;

c) De la préparation et de la réalisation – avec le ministre de la production industrielle - des programmes d'équipement industriel intéressant la défense nationale, ainsi que la mobilisation industrielle.

Le ministre de l'armement exerce son autorité sur les services, établissements d'Etat et sociétés nationalisées, qui se sont spécialisées soit dans les études, soit dans les fabrications de matériels destinés aux armées de terre, de mer et de l'air. La liste de ces matériels ainsi que de ces services, établissements et sociétés sera fixée par décret.

Le ministre de l'armement procède aux achats à l'étranger pour les matériels du programme d'armement qu'il n'est pas en mesure de réaliser.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Il assure des réparations de matériels qui lui sont demandées par le ministre des armées. Celui-ci est habilité à suivre dans les services, établissements d'Etat et sociétés nationalisées relevant de l'autorité du ministre de l'armement, les études, fabrications et réparations dont ce dernier a la charge.

Le ministre de l'armement administre le personnel des corps techniques et administratifs militaires affectés à son ministère.

Art. 5.- Le chef d'état-major général de la défense nationale, nommé par décret :

Prépare les décisions, en matière de défense nationale, du Président du Gouvernement provisoire, ministre de la défense nationale ;

Présente au comité de la défense nationale les éléments nécessaires à ses avis ;

Assure les liaisons avec les hauts commandements alliés et l'état-major des Nations unies ainsi que la représentation militaire aux négociations internationales ;

Assiste aux divers comités interministériels traitant des questions pouvant intéresser la défense nationale ;

Assure la haute direction des missions militaires à l'étranger ;

Dirige l'enseignement supérieur commun aux cadres des armées de terre, de mer et l'air ;

Présente à la signature du Président du Gouvernement provisoire les projets de décrets émanant des départements militaires.

Le chef d'état-major général de la défense nationale a qualité pour réunir les chefs d'état-major généraux des armées de terre, de mer et de l'air, et éventuellement les inspecteurs généraux de chacune de ces armées en vue de préparer les délibérations du comité de la défense nationale. Le ministre des armées, le ministre de l'armement et les ministres chargés des autres départements ministériels peuvent déléguer à ces réunions toute personnalité désignée par eux, susceptible de fournir les renseignements d'ordre technique nécessaires.

La composition de l'état-major de la défense nationale est fixée par arrêté du Président du Gouvernement provisoire, ministre de la défense nationale.

Art. 6. - Les commandants de théâtre d'opérations et de zone d'occupation relèvent sur le plan militaire :

a) Quant à l'emploi des forces sous leurs ordres, du président du Gouvernement provisoire, ministre de la défense nationale, avec qui ils correspondent par l'intermédiaire du chef d'état-major général de la défense nationale ;

b) Quant à l'administration et à l'entretien de ces mêmes forces, du ministre des armées, sous réserve des dispositions particulières édictées à l'article 3 du présent décret, en ce qui concerne les forces terrestres stationnant dans les territoires relevant du ministère des colonies.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Art. 7.- Le ministre de la défense nationale, le ministre des armées et le ministre de l'armement sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1446.

C. de GAULLE

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre de la défense, nationale :

Le ministre des armées,

E. MICHELET

Le ministre de l'armement,

Charles TILLON.

Le ministre des finances,

R. PLEVEN

*Le ministre des
colonies,*

Jacques SOUSTELLE.

9. « Décret du 1^{er} avril 1946

portant organisation du conseil supérieur de l’armée de l’air »,

***J.O.R.F.*, 10 avril 1946, p. 2999 et suiv.**

Le président du gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale ;

Vu le décret du 14 septembre 1936 portant réorganisation du conseil supérieur de l’air et de l’Etat-major de l’armée de l’air et les textes qui l’ont modifié ;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l’armée de l’air,

Décète :

Art. 1^{er}.- Le conseil supérieur de l’armée de l’air est le plus haut organe consultatif de cette armée.

A ce titre, il est chargé de l’examen et de l’étude des principaux problèmes de politique aérienne militaire.

Art. 2.- La composition de ce conseil est la suivante :

a) Membres permanents avec voix délibérative.

Le ministre chargé de l’armée de l’air, président.

Le chef d’Etat-major général, inspecteur général de l’armée de l’air, vice-président.

Cinq officiers généraux de l’air de la 1^{ère} section du grade de général de division aérienne ou d’un rang supérieur, désignés par décret.

b) Membres non permanents avec voix consultative.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Le ministre peut désigner pour être entendues, à titre consultatif, les personnalités compétentes civiles ou militaires qu’il juge capables d’éclairer le conseil.

Art. 3.- L’officier de l’air le plus ancien dans le grade le plus élevé à l’Etat-major général de la défense nationale assiste aux séances du conseil supérieur de l’armée de l’air à titre de liaison.

Art. 4.- Le conseil supérieur de l’armée de l’air se réunit normalement sur l’ordre du Ministre. Le chef d’Etat-major général, vice-président du conseil supérieur de l’armée de l’air, en propose la réunion chaque fois qu’il le juge à propos.

Chaque membre du conseil supérieur de l’armée de l’air peut demander au chef d’Etat-Major général la réunion de ce conseil quand il l’estime nécessaire.

Art. 5 .- Le conseil supérieur de l’armée de l’air dispose d’un secrétariat permanent dont le service est assuré par un officier supérieur nommé par décret, comptant « pour ordre » à l’état-major général de l’armée de l’air et au surplus de l’effectif de cet état-major.

Art. 6.- Les membres permanents ou non permanents du conseil peuvent être appelés à remplir des missions d’inspection militaire ou d’inspection technique.

Art. 7.- Le Ministre des armées est chargé de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 1946.

Félix GOUIN

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République.

Le ministre des Armées,

E. MICHELET.

10. « Décret [non publié] du 7 mai 1946 fixant les attributions de
l'inspecteur des forces terrestres d'Outre-Mer »

Le Président du Gouvernement provisoire de la République

Vu le décret du 5 novembre 1945, portant affectation d'un Officier Général aux fonctions d'Inspecteur Général des Troupes stationnées Outre-Mer (Afrique du Nord et Colonies).

Vu le décret du 29 novembre 1945 portant affectation d'un Officier Général aux fonctions d'Inspecteur Général de l'Armée de Terre et de Chef d'Etat-Major Général de l'Armée de Terre.

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la Défense Nationale,

Décrète:

Art. 1^{er} – Un Officier Général, nommé par décret, est chargé d'Inspecter l'ensemble des Forces Terrestres Métropolitaines et Coloniales affectées Outre-Mer (Afrique du Nord exclus).

Art. 2 – Cet Officier Général porte le titre d'Inspecteur des Forces Terrestres d'Outre-Mer.

Art. 3 – L'Inspecteur des Forces Terrestres d'Outre-Mer relève :

a)- du Ministre des Armées (Inspection Générale de l'Armée de Terre) pour les questions relatives à l'organisation générale, l'instruction et l'entretien de l'ensemble des Forces Terrestres stationnées Outre-Mer à l'exclusion de l'Afrique du Nord.

b)- du Ministre de la France d'Outre-Mer pour toutes questions intéressant les Forces Terrestres stationnées Outre-Mer et qui sont du ressort du Ministre de la France d'Outre-Mer.

Art. 4 – Le Décret en date du 5 novembre 1945 portant affectation d'un Officier Général aux fonctions d'Inspecteur Général des Troupes stationnées Outre-Mer est abrogé en ce qu'il a de contraire au présent décret.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Art. 5 – Le Ministre des Armées, le Ministre de la France d’Outre-Mer sont chargés de l’exécution du présent décret qui ne sera pas publié au journal officiel de la République.

Fait à Paris, le 7 mai 1946

Signé : Félix GOUIN

Par le Président du Gouvernement

Provisoire de la République

Le Ministre de la France d’Outre-Mer

Signé : Marius MOUTET

Le Ministre des Armées

Signé : MICHELET

**11. Constitution de la Quatrième République (*extraits*) :
aspects politico-militaires.**

**Titre II
Du Parlement**

Article 7.

La guerre ne peut être déclarée sans un vote de l'Assemblée nationale et l'avis préalable du Conseil de la République.

**Titre V
Du président de la République**

Article 30.

Le président de la République nomme en Conseil des ministres les conseillers d'État, le grand chancelier de la Légion d'honneur, les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires, les membres du conseil supérieur et du comité de la défense nationale, les recteurs des universités, les préfets, les directeurs des administrations centrales, les officiers généraux, les représentants du gouvernement dans les territoires d'outre-mer.

Article 31.

Le président de la République est tenu informé des négociations internationales. Il signe et ratifie les traités.

Le président de la République accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères ; les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui.

Article 32.

Le président de la République préside le Conseil des ministres. Il fait établir et conserve les procès-verbaux des séances.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Article 33.

Le président de la République préside, avec les mêmes attributions, le conseil supérieur et le comité de la défense nationale et prend le titre de chef des armées.

Titre VI

Du Conseil des ministres

Article 47.

Le président du Conseil des ministres assure l'exécution des lois.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires, sauf ceux prévus par les articles 30, 46 et 84.

Le président du Conseil assure la direction des forces armées et coordonne la mise en oeuvre de la défense nationale.

Les actes du président du Conseil des ministres prévus au présent article sont contresignés par les ministres intéressés.

Article 54. Le président du Conseil des ministres peut déléguer ses pouvoirs à un ministre.

Titre VIII

De l'Union française

Section I : Principes

Article 62.

Les membres de l'Union française mettent en commun la totalité de leurs moyens pour garantir la défense de l'ensemble de l'Union. Le gouvernement de la République assume la coordination de ces moyens et la direction de la politique propre à préparer et à assurer cette défense.

**12. « Décret n°47-256 du 7 février 1947
fixant la répartition des attributions en matière de défense n^{ale} »,
J.O.R.F., 8 février 1947, p. 1294 et suiv.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre de la guerre du ministre de la marine et du ministre de l'air,

Vu la constitution de la République française, notamment les articles 33 et 47 ;

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décète :

Art. 1^{er}.- Le président de la République, chef des armées, préside le comité de la défense nationale et le conseil supérieur de la défense nationale.

Art. 2.- Le président du conseil des ministres, assisté des ministres de la défense nationale, de la guerre, de la marine et de l'air, assure la direction des forces armées et coordonne la mise en œuvre de la défense nationale dans le cadre des décisions générales du Gouvernement.

Il a notamment, à ce titre, les attributions suivantes :

a) Il exerce les pouvoirs de haute direction sur les commandements de théâtres d'opérations et de zones d'occupation ;

b) Il arrête les plans de défense et la répartition des forces ;

c) Il arrête les programmes d'armement et décide de l'organisation générale des forces armées ;

d) Il arrête les demandes de crédits nécessaires à la défense nationale qui doivent être inscrits dans les différents budgets et détermine les principes de répartition des ressources et effectifs ;

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

e) Il arrête les programmes d'équipement et de mobilisation industriels et oriente les recherches intéressant la défense nationale.

L'état-major de la défense nationale est placé sous les ordres du président du conseil.

Il est à la disposition du ministre de la défense nationale et des ministres chargés des départements militaires dans le cadre de leurs attributions respectives.

Sa composition et ses attributions sont fixées par décret du président du conseil contresigné par les ministres de la défense nationale, de la guerre, de la marine et de l'air.

Art.3. - Le comité de la défense nationale comprend :

Le Président de la République, président ;

Le président du conseil des ministres, vice-président ;

Le ministre de la défense nationale;

Le ministre de la guerre ;

Le ministre de la marine ;

Le ministre de l'air ;

Les ministres chargés des départements civils pour les questions intéressant leurs départements.

En outre, le président du conseil peut appeler à siéger au comité, avec voix consultative, toute personnalité en raison de sa compétence.

Les décisions de caractère général ou de coordination concernant la défense de l'Union française sont soumises au comité de la défense nationale.

Le secrétariat du comité de la défense nationale est organisé par le président du conseil. Il comprend notamment des représentants du ministre de la défense nationale et des ministres chargés des départements militaires. Il est à la disposition des membres du comité.

Art.4.- Un décret du président du conseil fixera la composition et les attributions du conseil supérieur de la défense nationale.

Art. 5.- Le ministre de la défense nationale est chargé par le président du conseil des études relatives aux problèmes communs aux trois armées et aux textes concernant l'organisation générale de la défense nationale.

Il gère les services communs aux trois armées dont la liste sera fixée par décret pris après avis du comité de la défense nationale et contresigné par le ministre de la défense nationale et les ministres chargés des départements militaires.

Il a son budget propre.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Art.6.- Le ministre de la guerre, le ministre de la marine et le ministre de l'air sont chargés de la mise sur pied des forces et services placés sous leur autorité.

Ils ont chacun leur budget propre.

Ils ont sous leur autorité directe :

Les services, établissements d'Etat et sociétés nationalisées spécialisées dans les études et fabrications du matériel destiné aux forces et services ci-dessus mentionnés.

Celles des forces relevant de leur ministère qui ne sont pas mises à la disposition des commandants de théâtres d'opérations et, le cas échéant, de zones d'occupation.

Art.7.- Les programmes d'équipement industriel intéressant les forces militaires et la préparation de la mobilisation industrielle sont définis et réalisés par chacun des ministres intéressés avec le concours des ministres civils compétents, et conformément aux décisions prises par le président du conseil en comité de la défense nationale.

Art.8.- L'organisation ainsi que les conditions de subordination, d'administration et d'entretien des forces terrestres stationnant dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, sont fixées par décret.

Art.9.- Les commandants de théâtres d'opérations relèvent sur le plan militaire :

a) Quant à l'emploi des forces sous leurs ordres, du président du conseil avec qui ils correspondent par l'intermédiaire du chef d'état-major général de la défense nationale ;

b) Quant à l'administration et à l'entretien de ces mêmes forces, de chacun des ministres de la guerre, de la marine, et de l'air, sous réserve des dispositions particulières édictées à l'article 8 du présent décret, en ce qui concerne les forces terrestres stationnant dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer,

Art. 10. - Les décrets pris après avis du comité de la défense nationale sont contresignés par les ministres de la défense nationale, de la guerre, de la marine et de l'air.

Les nominations des officiers généraux sont faites par décret du Président de la République pris en conseil des ministres et contresigné par le président du conseil et celui des ministres de la défense nationale, de la guerre, de la marine ou de l'air, dont relève l'officier général nommé.

Les nominations d'officiers supérieurs et subalternes sont faites par décret du président du conseil contresigné par celui des ministres de la défense nationale, de la guerre, de la marine ou de l'air dont relève l'officier supérieur ou subalterne nommé.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Art.11.- Les dispositions du décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

Art.12.- Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale, le ministre de la guerre, le ministre de la marine et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1947.

Paul RAMADIER

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,

Francois BILLOUX.

Le ministre de la guerre,

Paul COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,

Louis JACQUINOT.

Le ministre de l'air,

André MAROSELLI.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de la France d'outre-
mer,

Marius MOUTET.

13. « Décret n°47-410 du 10 mars 1947
relatif à l'inspection générale de l'armée »,
J.O.R.F., 10 et 11 mars 1947, p. 2194-2195.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu le décret n° 46-248 du 18 février 1946 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des armées,

Décète :

Art. 1^{er} - L'inspecteur général de l'armée de terre est le conseiller technique permanent du ministre de la guerre pour tout ce qui concerne la préparation des troupes et services à la guerre.

Il dispose à ce titre de droits et prérogatives définis ci- après.

Art. 2 - L'inspecteur général de l'armée de terre a sous sa haute autorité les inspections de toutes les forces terrestres relevant du ministère de la guerre.

Art. 3 - L'inspecteur général de l'armée de terre possède un droit d'inspection général et permanent vis-à-vis de toutes les unités des armes et des services relevant du département de la guerre dans la métropole, les territoires d'outre-mer et les théâtres d'opérations.

Vis-à-vis de tous les autres organes relevant du département de la guerre y compris ceux de l'état-major général de l'armée et de l'administration centrale, l'inspecteur général de l'armée de terre reçoit du ministre les missions d'inspection les plus étendues.

Art. 4 - L'inspecteur général de l'armée de terre est obligatoirement consulté par le ministre sur toutes les études générales ou de principes faites par l'état-major général de l'armée, et sur toutes les questions intéressant le personnel des officiers généraux.

L'inspecteur général peut faire au ministre de la guerre toutes propositions concernant la répartition de ces officiers dans les commandements et emplois.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Art. 5 - L'inspecteur général de l'armée de terre est membre de droit des commissions supérieures d'études concernant l'armée de terre.

Art. 6 - L'inspecteur général de l'armée de terre est désigné pour exercer en cas de déclaration de guerre, le commandement en chef des forces terrestres.

Art. 7 - Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1947,

Paul RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la guerre :

Paul COSTE-FLORET.

**14. « Décret n°47-543 du 24 mars 1947
portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'air »,
J.O.R.F., 26 mars 1947, p. 2824.**

Le Président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale de l'armée de l'air ;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air ;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1946 portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'air,

Décète :

Art. 1^{er} – Le conseil supérieur de l'armée de l'air est chargé de l'étude des principaux problèmes de politique aérienne militaire.

Art. 2. – Le conseil supérieur de l'armée de l'air comprend des membres permanents avec voix délibérative. Ces membres sont :

Le ministre de l'air, président.

Six officiers généraux de l'air de la première section du grade de général de division aérienne ou d'un rang supérieur désignés par décret, le plus ancien dans le grade le plus élevé assurant la vice-présidence du conseil. Le général chef d'état-major général de l'armée de l'air est de droit membre permanent.

En outre, le ministre de l'air peut appeler à siéger au conseil, à titre non permanent avec voix consultative, toute personnalité civile ou militaire qualifiée dont il estime l'avis nécessaire à l'élaboration des décisions du conseil.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Art. 3. – L’officier de l’air le plus ancien dans le grade le plus élevé à l’état-major général de la défense nationale assure la liaison de cet organisme avec le conseil supérieur de l’armée de l’air. Il assiste à ce titre aux séances du conseil supérieur de l’armée de l’air avec voix consultative.

Art. 4. – Le conseil supérieur de l’armée de l’air se réunit, sur la convocation du ministre de l’air. En outre, chacun des membres du conseil supérieur de l’armée de l’air peut demander la réunion de ce conseil quand il l’estime nécessaire. Ces demandes sont adressées au vice-président qui les soumet à la décision du ministre.

Art. 5. – Le secrétariat du conseil supérieur de l’armée de l’air est assuré par un officier général ou supérieur nommé par arrêté et qui, s’il n’occupe pas simultanément d’autres fonctions, compte « pour ordre » à l’état-major de l’armée de l’air et en surplus de l’effectif de cet état-major.

Art. 6. – Le décret en date du 1^{er} avril 1946 portant organisation du conseil supérieur de l’armée de l’air est abrogé.

Art. 7. – Le ministre de l’air est chargé de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

Paul RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l’air

André MAROSELLI.

15. « Décret n°47-969 du 31 mai 1947
fixant la composition et les attributions du Conseil supérieur de
la Défense nationale »,
J.O.R.F., 3 juin 1947, p. 5086 et suiv.

Le Président du Conseil des Ministres,

Vu la Constitution de la République Française, notamment les articles 30, 33 et 47 ;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de
Défense Nationale, et notamment son article 4 ;

Après avis du Conseil d'Etat,

Décrète :

Art. 1^{er} – Le Conseil Supérieur de la Défense Nationale comprend :

le Président de la République, Président,

le Président du Conseil des Ministres, Vice-Président,

le Ministre d'Etat, Président du Conseil du Plan,

le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil,

le Ministre de la Guerre,

le Ministre de la Marine,

le Ministre de l'Air,

le Ministre de la France d'Outre-mer,

le Ministre des Affaires Etrangères,

le Ministre des Finances,

le Ministre de l'Economie Nationale,

le Ministre de la Production Industrielle,

le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

les Ministres des autres Départements pour les questions intéressant leurs départements,
le Chef d’Etat-Major Général de la Défense Nationale,
les Inspecteurs Généraux et Chefs d’Etat-Major Généraux des Armées de terre, de mer
et de l’air,
le Directeur des Etudes et Fabrications d’armement,
le Directeur de la Direction Centrale des Constructions et Armes Navales,
le Directeur de la Direction Technique et Industrielle de l’Aéronautique,
Deux Officiers Généraux de chacune des trois armées de terre, de mer et de l’air
nommés pour un an,
Une personnalité représentant le Commissariat à l’énergie atomique, nommée pour un
an.

Le Président du Conseil Supérieur de la Défense Nationale peut, en outre,
appeler à siéger au Conseil toute personnalité en raison de sa compétence.

Art. 2. – Le Conseil Supérieur de la Défense Nationale est obligatoirement consulté
sur :

L’organisation générale de la Défense de l’Union Française et les projets de Lois
concernant cette organisation générale ;

Les plans d’ensemble d’équipement industriel, les programmes de recherche
scientifique intéressant l’organisation générale de la Défense Nationale ;

Les programmes d’armement.

Le Conseil émet des avis sur les questions de défense nationale qui lui sont
soumises soit par le Président de la République, soit par le Président du Conseil.

En outre, les Ministres intéressés peuvent proposer au Président du Conseil des
Ministres les questions qu’ils désirent voir soumettre à l’avis du Conseil Supérieur.

Art. 3. – Le Secrétariat du Conseil Supérieur de la Défense Nationale est assuré par le
Secrétariat du Comité de la Défense Nationale.

Art. 4. – Le Président du Conseil des Ministres, le Ministre d’Etat, Président du Conseil
du Plan, le Secrétaire d’Etat à la Présidence du Conseil, le Ministre de la Guerre, le
Ministre de la Marine, le Ministre de l’Air, le Ministre de la France d’Outre-mer, le
Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre des Finances, le Ministre de l’Economie
Nationale, le Ministre de la Production Industrielle, le Ministre des Travaux Publics et
des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent
décret, qui sera publié au *Journal Officiel de la République Française*.

Fait à Paris, le 31 mai 1947.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Paul RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre d’Etat

Président du Conseil du Plan,

Félix GOUIN.

Le ministre des affaires étrangères,

Georges BIDAULT

Le ministre de la guerre

Paul COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,

Louis JACQUINOT.

Le ministre de l’Air

André MAROSELLI.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de l’économie nationale,

A. PHILIP.

Le ministre de la production industrielle,

Robert LACOSTE.

....

Le ministre des travaux publics et des transports,

Jules MOCH.

Le ministre de la France d’Outre-Mer,

Marius MOUTET.

Le secrétaire d’Etat à la présidence du conseil,

PAUL BECHARD.

**16. « Décret n°47-1044 du 2 juin 1947
portant organisation du conseil supérieur de la guerre »,
J.O.R.F., 12 juin 1947, p. 5423 et suiv.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 13 juillet 1927 sur l'organisation générale de l'armée ;

Vu le décret du 18 janvier 1935 relatif à la réorganisation du conseil supérieur de la guerre et de l'état-major de l'armée ;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décète :

Art. 1^{er}.- Le conseil supérieur de la guerre est le plus haut organisme consultatif de l'armée de terre; il est chargé de fournir des avis motivés sur les questions essentielles se rattachant à la préparation de l'armée, à ses missions du temps de paix et du temps de guerre.

Il est présidé par le ministre de la guerre.

Art. 2.- Font partie du conseil supérieur de la guerre :

1° Comme membres permanents, avec voix délibérative et droit de vote :

Le général d'armée, inspecteur général de l'armée, vice-président du conseil.

Les généraux ayant rang de commandant d'armée.

Le général chef d'état-major général de l'armée.

Cinq généraux nommés annuellement par décret ;

2° Comme membres non permanents ;

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

a) Lorsque le conseil traite des questions d'armement et de fabrication, sont convoqués avec voix délibérative et droit de vote ;

L'ingénieur général, directeur des fabrications d'armement.

L'officier général ou supérieur de l'E.M.A. chargé des études et de l'armement ;

b) Le ministre peut, en outre, appeler à siéger telles personnalités militaires ou civiles qu'il juge particulièrement qualifiées pour l'étude et la discussion des questions de leur compétence ; ceux-ci ont voix délibérative sans droit de vote ;

c) Lorsque le conseil est appelé à émettre un avis sur des questions intéressant également le département de l'air ou le département de la marine, le chef d'Etat-Major général de l'air ou de la marine ainsi qu'un membre du conseil supérieur de l'air ou de la marine font partie du conseil avec voix délibérative ;

3° Les sous-chefs de l'état-major de l'armée assistent au conseil : un officier supérieur de l'état-major de l'armée remplit les fonctions de secrétaire; un registre est tenu des délibérations.

Art. 3.- Le conseil supérieur de la guerre est obligatoirement consulté sur tous les sujets intéressants ;

L'organisation générale de l'armée de terre ;

La loi de recrutement ;

Les bases générales de l'instruction des cadres et de la troupe ;

Les dispositions essentielles de la mobilisation et la répartition des forces pour la défense de la France et de l'union française, en ce qui concerne les forces terrestres ;

L'adoption de nouveaux engins de guerre et la politique générale de l'armement ;

L'organisation générale de la défense aérienne du territoire, en ce qui concerne le département de la guerre.

Il peut, en outre, être consulté sur toutes les questions que le ministre juge opportun de lui soumettre.

Art. 4.- Le conseil supérieur de la guerre se réunit sur l'ordre du ministre de la guerre. L'inspecteur général de l'armée, vice-président du conseil, peut en proposer la réunion quand il le juge utile.

Le conseil supérieur de la guerre peut, sur convocation du vice-président, siéger en commissions dans le but d'assurer l'étude préalable des affaires à soumettre ultérieurement à une réunion plénière. La composition de ces commissions est fixée par le ministre de la guerre.

Avant chaque réunion du conseil, un rapport de présentation sur les questions à traiter, accompagné d'un questionnaire, est adressé aux officiers généraux et aux

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

personnalités appelées à siéger au conseil ; ceux-ci répondent par écrit, les questions sont ensuite discutées en séance.

Art. 5 - La désignation comme membre permanent du conseil supérieur de la guerre n'entraîne, pour les officiers généraux qui en sont l'objet, aucun changement de position, ni aucune prérogative particulière.

Art. 6 - Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 7 - Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 Juin 1947.

Paul RAMADIER

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre de la guerre

Paul COSTE-FLORET

17. « Décret n°47-1847 du 19 septembre 1947
portant modification et extension des attributions de l'inspecteur
général de l'armée de terre »,
J.O.R.F., 20 septembre 1947, p. 7848.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu le décret n° 46-248 du 18 février 1946 relatif à l'organisation de
l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret n° 47-410 du 10 mars 1947 relatif à l'inspection
générale de l'armée,

Décète :

Art. 1^{er}.- L'inspecteur général de l'armée de terre exerce une autorité directe sur les
inspecteurs de l'armée de terre. Il en reçoit tous les rapports ; il les transmet au
ministre revêtus de son avis ou de son visa.

Art. 2.- L'inspecteur général de l'armée de terre assure en permanence le contrôle de
l'instruction générale de l'armée.

Il étudie et propose au ministre de la guerre toutes mesures et décision
propres à assurer cette instruction dans les meilleures conditions, notamment en ce
qui concerne :

L'instruction de la troupe et des cadres,

Le fonctionnement des écoles militaires,

Le haut enseignement militaire de l'armée de terre.

Art. 3 - L'inspecteur général de l'armée de terre reçoit du chef d'état-major général
de l'armée communication de tous projets de décision ou étude adressés au ministre
de la guerre, relatifs à l'organisation générale et à l'instruction générale de l'armée.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Il est en particulier consulté sur toutes propositions d'affectation concernant le personnel officiers et instructeurs des écoles et ces centres d'enseignement militaires.

Les projets de directives et de programmes d'instruction sont soumis à son contrôle.

Art. 4. Les articles 2 et 6 du décret du 10 mars 1947 relatif à l'inspection générale de l'armée, sont abrogés.

Art. 5.- Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la république française.

Fait à Paris le 19 septembre 1947

Par le président du conseil des ministres

Paul RAMADIER

Le ministre de la guerre

Paul COSTE-FLORET

18. « Décret n°47-2112 du 4 novembre 1947
portant constitution d'un conseil d'état-major permanent auprès
du ministre des Forces armées »,
J.O.R.F., 5 novembre 1947, p. 10928.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des forces armées,
Vu le décret du 22 octobre 1947 portant nomination de membres du
Gouvernement ;
Vu le décret du 31 octobre. 1947 relatif aux attributions du ministre des
forces armées,
Décrète :

Art. 1^{er} - Il est institué auprès du ministre des forces armées un conseil d'état-major permanent des armées de terre, de mer et de l'air, présidé par le ministre des forces armées et constitué par les chefs d'état-major des armées de terre, de mer et de l'air.

Le ministre des forces armées peut, en outre, appeler à siéger telles personnalités militaires ou civiles qu'il juge particulièrement qualifiées en raison de leur compétence.

Art. 2. - En l'absence du ministre des forces armées la présidence du conseil d'état-major est assurée par le secrétaire d'état aux forces armées, en l'absence de celui-ci, elle est assurée par le sous-secrétaire d'état à l'armement.

Art. 3. - Un officier général ou supérieur assure le secrétariat du conseil d'état-major permanent.

Il est nommé par décret rendu sur la proposition du ministre des forces armées.

Art. 4. - L'ordre du jour des réunions du conseil d'état-major est arrêté par le ministre des forces armées.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Art. 5. - Le ministre des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1947.

Paul RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre des forces armées,

Pierre-Henri TEITGEN.

19. « Instruction interministérielle du 10 avril 1948 pour l'application du décret du 7 mai 1946 fixant les attributions de l'inspecteur des forces terrestres d'Outre-mer et du décret du 10 avril 1948 relatif à la nomination de cet officier général »,

J.O.R.F., 13 avril 1948, p. 3669 et suiv.

Art. 1^{er} – Le Général inspecteur des forces terrestres d'outre-mer a pour mission :

1°) – de documenter en permanence le ministre des forces armées (inspecteur général de l'armée) et le ministre de la France d'Outre-Mer sur la situation générale et sur les besoins des forces terrestres d'outre-mer qu'il inspecte à cet effet :

2°) – de soumettre aux hautes autorités précitées toutes propositions qu'il croit devoir faire concernant les forces mises à la disposition du Ministre de la France d'Outre-Mer, et d'une façon générale toutes les formations militaires constituées dans les départements et territoires d'outre-mer, à l'exclusion de l'Afrique du Nord.

3°) – d'émettre un avis sur tout plan de défense intéressant les territoires d'outre-mer de l'Union française, à l'exclusion de l'Afrique du Nord.

Art. 2 – Le Général inspecteur des forces terrestres d'outre-mer participe, en qualité d'adjoint au général inspecteur général de l'Armée, aux travaux d'avancement concernant tous les officiers qui relèvent de son inspection. Il est à ce titre membre de la commission d'avancement instituée près du secrétaire d'état aux forces armées (guerre).

Art. 3 – Le général inspecteur des forces terrestres d'outre-mer dispose d'un Etat-Major dont la composition est fixée par arrêté interministériel.

Art. 4 – Le Général inspecteur des forces terrestres d'outre-mer assiste le ministre de la France d'Outre-Mer dans ses attributions militaires. A cet effet, le Ministre de la France d'Outre-Mer lui délègue sa signature et les pouvoirs ci-après à l'égard des organes ci-dessous de l'administration centrale de la France d'Outre-Mer.

Direction des affaires militaires ;

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Le Directeur des affaires militaires, tout en conservant dans le domaine administratif l’autonomie qui lui est attribuée et les responsabilités qui en découlent, doit subordonner son action aux directives militaires de l’inspecteur des forces terrestres d’Outre-mer.

Direction du Service de santé colonial.

Le général inspecteur des forces terrestres d’Outre-mer, à droit de regard ;

Sur les questions touchant l’organisation du service de santé colonial pour les besoins des troupes d’Outre-mer en temps de paix et en temps de guerre ;

Sur l’administration du personnel militaire d’Outre-mer dans les cadres et hors cadres, notamment en ce qui concerne les mutations et l’avancement.

Fait à Paris, le 10 avril 1948

Le Président du Conseil des Ministres

SCHUMAN

Le Ministre des Forces Armées

Pierre-Henri TEITGEN

Le Ministre de la France d’Outre-mer

Paul COSTE-FLORET

Le Secrétaire d’Etat aux Forces Armées « Guerre »

Max LEJEUNE

20. « Décret n°48-712 du 24 avril 1948
relatif à l'exercice des attributions du président du conseil en
matière de défense nationale »,
J.O.R.F., 25 avril 1948, p. 4018-4019.

RAPPORT

En attendant la promulgation des lois organiques en matière de défense nationale, le gouvernement a estimé qu'il était indispensable de préciser les conditions dans lesquelles le président du conseil exercerait les attributions qui lui sont conférées par les paragraphes 3 et 4 de l'article 47 de la constitution. Le présent décret a pour objet de définir et de préciser la tâche des organes chargés d'assister le président du conseil dans ce domaine. Il institue un comité militaire permanent, organe de conseil en ce qui concerne la direction des forces armées. Il transforme l'état-major de la défense nationale en vue d'alléger son organisation, de diminuer ses effectifs, et de l'orienter vers les différents problèmes de défense nationale sur le plan économique, social, technique et militaire. L'état-major de la défense nationale pourra ainsi être véritablement l'instrument de travail du président du conseil en ce qui concerne la direction des forces armées et la coordination des mesures de défense nationale.

Grâce à cette organisation qui ne préjuge pas les dispositions que prendra le Parlement dans un avenir prochain en ce qui concerne l'organisation générale de la défense nationale, le président du conseil sera en mesure de résoudre plus efficacement les nombreux problèmes qui se posent dès maintenant dans ce domaine.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 47 de la Constitution, et notamment ses paragraphes 2 et 3 ;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale ;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète :

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Art. 1^{er} - Dans l'exercice des attributions qui lui sont conférées par les paragraphes 2 et 3 de l'article 47 de la Constitution et en attendant la promulgation des lois organiques en matière de défense nationale, le président du conseil est assisté d'un comité militaire permanent et d'un état-major de la défense nationale.

Art. 2.- Le comité militaire permanent est placé auprès du président du conseil pour l'assister dans la direction des forces armées.

Ce comité est chargé d'étudier sur le plan technique les directives générales destinées aux commandants de théâtres d'opérations et les décisions concernant la répartition des forces armées.

Il donne son avis au président du conseil sur les bases d'établissement des plans de mobilisation, de concentration et d'opérations des forces armées.

Les membres du comité militaire permanent sont désignés par arrêté du président du conseil.

Art. 3.- En ce qui concerne la mise en œuvre de la défense nationale, le président du conseil dispose d'un organe de travail qui prend le titre d'état-major de la défense nationale.

L'état-major de la défense nationale assure le secrétariat du comité militaire permanent.

Il prépare les décisions du président du conseil en matière de défense nationale et de direction des forces armées. Il diffuse ces décisions et en surveille l'exécution. Il est spécialement chargé d'assurer la coordination dans l'ensemble des départements ministériels civils et militaires des mesures de défense nationale.

L'état-major de la défense nationale a la haute direction des missions militaires à l'étranger. Il oriente et coordonne la recherche de renseignements et informations de toute nature intéressant la défense nationale.

Art. 4.- L'état-major de la défense nationale est placé sous les ordres d'un officier général nommé par décret en conseil des ministres, qui prend le titre de chef d'état-major de la défense nationale.

Le chef d'état-major général de la défense nationale est assisté de deux adjoints, l'un civil et l'autre militaire, nommés par arrêté du président du conseil.

La structure interne de l'état-major de la défense nationale et la répartition entre différentes sections spécialisées des missions qui lui sont confiées seront déterminées par arrêté du président du conseil.

Art. 5.- Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Art. 6.- Le président du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

André MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,

Georges BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,

Jules MOCH

Le ministre des forces armées,

Pierre-Henri TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

René MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Robert LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,

Pierre PFLIMLIN.

Le ministre de l'éducation nationale,

Edouard DEPREUX.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Paul COSTE-FLORET.

Le ministre des travaux publics et des
transports,

Christian PINEAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Daniel MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la
population,

Germaine POINSON-CHAPUIS.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

René COTY.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

François MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pierre ABELIN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Max LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Joannès DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

André MAROSELLI.

21. « Décret n°48-743 du 28 avril 1948

portant regroupement des états-majors g^{aux} de la guerre, de la marine et de l'air et création de l'état-major g^{al} des forces arm. », *J.O.R.F.*, 29 avril 1948, p. 4154-4155.

RAPPORT

La mise en condition des armées, la préparation de leur mobilisation comme leur emploi, posent actuellement des problèmes qu'elles ne peuvent étudier et résoudre séparément.

Leur action doit être combinée.

Cependant chaque armée connaît des nécessités qui lui sont propres.

Le présent décret a pour objet d'organiser un état-major général des forces armées, compte tenu de ces deux constatations.

Cet état-major comportera des bureaux communs aux trois armées et des bureaux propres à chacune d'elles. Les bureaux communs auront la charge des études et des questions intéressant les trois armées, ou nécessitant leur combinaison. Les bureaux propres à chaque armée traiteront, pour chacune d'elles, les questions qui ne relèvent que de leur mission et de leur technique particulières.

Les bureaux communs de l'état-major des forces armées ne doubleront pas les bureaux propres à chaque armée. Ils seront saisis directement des problèmes de leur compétence.

L'ensemble de ces bureaux – propres aux différentes armées et communs aux trois armées – sera placé sous l'autorité du comité des trois chefs d'état-major généraux de la guerre, de la marine et de l'air. C'est ce comité, présidé par l'un de ses membres désigné par décret, qui dirigera les bureaux communs avec l'assistance d'un major général des forces armées, tandis que les bureaux propres à chaque armée seront dirigés par le chef d'état-major général de cette armée, membre du comité, et dans le cadre des décisions prises en comité.

Ainsi, bureaux propres à une armée et bureaux communs, pourront constituer une unité organique obéissant à une même impulsion.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Ecartant les solutions de fusion totale des trois armées qui méconnaîtraient, de toute évidence, leurs nécessités propres, comme celles qui prétendraient maintenir une autonomie contraire aux exigences de la guerre moderne, le présent décret organise un état-major combiné dont la structure paraît correspondre à la réalité présente.

Il convient d'ajouter que la nouvelle organisation, non seulement n'entraînera pas une augmentation des effectifs des états-majors, mais permettra, en évitant les doubles emplois, de réduire ces effectifs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées,

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale ;

Vu le décret du 31 octobre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées ;

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décète :

Art. 1^{er} - Il est créé un état-major général des forces armées, dont la composition, les règles de fonctionnement et les attributions sont fixées par les articles 2 et suivants.

Art. 2. - L'état-major général des forces armées est l'instrument de travail, chacun en ce qui concerne, du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées pour l'instruction, la mobilisation et l'emploi des forces armées et les directives militaires relatives à l'entretien, la mise en condition et l'administration de ces forces.

Art. 3. - L'état-major général des forces armées est dirigé, sous l'autorité du ministre des forces armées, par le comité des chefs d'état-major généraux des forces armées, qui se compose du chef d'état-major général des forces armées guerre, du chef d'état-major général des forces armées marine et du chef d'état-major général des forces armées air.

Le comité des chefs d'état-major généraux des forces armées est présidé, sous l'autorité du ministre des forces armées, par l'un des chefs d'état-major généraux, désigné par décret pris sur rapport du ministre des forces armées. Le secrétariat du comité est assuré par le major général des forces armées.

Art. 4.- L'état-major général des forces armées se compose de bureaux communs aux forces armées et de bureaux propres à chacune des armées de terre, de mer et de l'air.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Art. 5.- Les bureaux communs aux forces armées sont placés sous l'autorité d'un officier général de l'une des trois armées, qui porte le titre de major général des forces armées.

Art. 6.- Sont de la compétence des bureaux communs :

Les études générales, la coordination des problèmes de mobilisation et de mise en place des effectifs ;

Les renseignements utiles aux forces armées ;

Les plans d'emploi combiné des forces armées ;

L'organisation de l'instruction commune aux trois armées, et notamment de l'enseignement militaire supérieur ;

La recherche scientifique et technique appliquée aux forces armées ;

L'étude des besoins des forces armées en matière d'armement, d'équipement et d'approvisionnement, et la répartition des moyens existant ;

Les transports et transmissions des forces armées.

Art. 7.- Les bureaux propres à chacune des trois armées sont placés respectivement sous l'autorité du chef d'état-major général des forces armées compétent. Chacun des chefs d'état-major généraux est assisté pour cette tâche d'un officier général qui porte le titre de major général.

Art. 8.- Les bureaux propres à chaque armée sont chargés de suivre, notamment, dans chacune de ces armées ;

Les questions d'effectifs et d'organisation propres à chaque armée ;

Les questions d'emploi et d'instruction propres à chaque armée ;

Les questions de fabrication et d'entretien propres à chaque armée ;

Les questions de transports et transmissions propres à chaque armée.

Art. 9.- Pour les questions propres à leur armée, les secrétaires d'Etat aux forces armées ont autorité directe sur le chef d'état-major général de leur armée et sur les bureaux propres à cette armée.

Art. 10.- Les majors généraux sont éventuellement assistés de sous-chefs d'état-major.

Art. 11.- Les affectations à l'état-major général des forces armées sont prononcées par le ministre des forces armées, après avis du secrétaire d'Etat aux forces armées

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

intéressé. Elles peuvent cependant être prononcées par le secrétaire d'Etat aux forces armées compétent pour les bureaux propres à une armée.

Art. 12.- Le ministre des forces armées peut déléguer sa signature au comité des chefs d'état-major généraux en la personne de son président, pour les questions relevant de la compétence de ce comité. Cette signature peut être sous-déléguée au major général des forces armées et aux sous-chefs d'état-major des forces armées chargés des bureaux communs.

Les secrétaires d'Etat aux forces armées peuvent déléguer leur signature aux chefs d'état-major généraux des forces armées, chacun en ce qui les concerne. Cette signature peut être sous-déléguée aux majors généraux et aux sous-chefs d'état-major chargés des bureaux propres à chaque armée.

Art. 13.- Le comité des chefs d'état-major prend l'initiative des études militaires intéressant la préparation à la guerre et propose au ministre les directives et les mesures d'exécution.

Les directeurs et chefs de service placés directement sous l'autorité du ministre des forces armées soumettent au comité les projets, les études et toutes les affaires importantes pouvant intéresser la préparation à la guerre. Les directeurs et chefs de service qui relèvent directement d'un secrétaire d'Etat aux forces armées soumettent au chef d'état-major général des forces armées compétent pour leur armée, les projets, les études et toutes les affaires importantes pouvant intéresser la préparation à la guerre ; celui-ci, après en avoir référé au secrétaire d'Etat compétent et reçu ses instructions à cet effet, doit communiquer au comité celles de ces affaires qui intéressent l'ensemble des forces armées. Le ministre des forces armées peut fixer les catégories d'affaires soumises au comité des chefs d'état-major.

Le comité est tenu régulièrement au courant, ou sur sa demande, de la situation des effectifs, de celle des stocks, des approvisionnements de toute espèce, de la marche des constructions, des fabrications et des réparations.

Art. 14.- Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, et notamment le décret du 4 novembre 1947 créant le comité des chefs d'état-major.

Art. 15.- Le ministre des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Le ministre des forces armées,
Pierre-Henri TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Max LEJEUNE,

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Joannes DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
André MAROSELLI.

**22. « Décret n°48-782 du 5 mai 1948
portant organisation de l'inspection générale des forces armées »,
J.O.R.F., 6 mai 1948, p. 4388 et suiv.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées,

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Vu le décret du 31 octobre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées,

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées.

Décète :

Art. 1^{er}.- L'inspection générale des forces armées est assurée par les inspecteurs généraux de l'armée de terre, de la marine et de l'air.

Art. 2 - L'inspection générale des forces armées remplit, sous l'autorité du ministre des forces armées et à la demande de celui-ci, des missions d'inspection, d'études et d'informations interarmées. Ces missions portent sur les organes et formations interarmées et la préparation à l'emploi combiné des forces armées.

L'inspection générale des forces armées reçoit communication des documents importants élaborés en la matière par l'état-major général des forces armées.

Art. 3 - L'un des inspecteurs généraux désigné par décret prend le titre d'inspecteur général des forces armées.

Il propose au ministre des forces armées toutes inspections et missions d'informations prévues par l'article 3 du présent décret.

Il anime et contrôle l'instruction commune aux trois armées, notamment l'enseignement militaire supérieur.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Il est le conseiller technique du ministre des forces armées pour les questions d'organisation générale et d'emploi combiné des forces armées.

Art. 4 - Chaque secrétaire d'Etat aux forces armées dispose, sous son autorité de l'inspection générale, de l'armée pour laquelle il est compétent conformément aux lois et décrets en vigueur pour cette arme.

Art. 5 - Le ministre des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1948.

SCHUMAN

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre des forces armées

Pierre-Henri TEITGEN

Le secrétaire d'Etat aux forces armées « guerre »

Max LEJEUNE

Le secrétaire d'Etat aux forces armées « marine »

Joannès DUPRAZ

Le secrétaire d'Etat aux forces armées « Air »

André MAROSELLI

23. « Décret n°48-1891 du 13 décembre 1948
modifiant le décret n° 47-1044 du 2 juin 1947 portant
organisation du conseil supérieur de la guerre »,
J.O.R.F., 15 décembre 1948, p. 10125.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Décrète :

Art. 1^{er}. - Le conseil supérieur de la guerre est le plus haut organisme consultatif de l'armée de terre : il est chargé de fournir des avis motivés sur les questions essentielles se rattachant à la préparation de l'armée, à ses missions du temps de paix et du temps de guerre.

Il est présidé par le ministre de la guerre.

Art. 2.- Font partie du conseil supérieur de la guerre :

1°) Comme membres permanents, avec voix délibérative et droit de vote :

« onze officiers généraux de 1^o section du cadre de l'état-major général de l'armée nommés annuellement par décret. L'un de ces officiers généraux est désigné pour remplir les fonctions de vice-président du conseil. »

2°) Comme membres non permanents :

a) Lorsque le conseil traite des questions d'armement et de fabrication, sont convoqués avec voix délibérative et droit de vote :

- l'ingénieur général, directeur des fabrications d'armement.

- l'officier général ou supérieur de l'E.M.A. chargé des études et de l'armement

b) le ministre peut, en outre, appeler à siéger telles personnalités militaires ou civiles qu'il juge particulièrement qualifiées pour l'étude et la discussion des questions de leur compétence ; ceux-ci ont voix délibérative sans droit de vote ;

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

c) Lorsque le conseil est appelé à émettre un avis sur des questions intéressant également le département de l'air ou le département de la marine, le chef d'état-major général de l'air ou de la marine ainsi qu'un membre du conseil supérieur de l'air ou de la marine font partie du conseil avec voix délibérative

3°) Le major général de l'armée de terre, les sous-chefs de l'état-major de l'armée de terre, assistent au conseil, un officier supérieur de l'état-major de l'armée remplit les fonctions de secrétaire ; un registre est tenu des délibérations.

Art. 3.- Le conseil supérieur de la guerre est obligatoirement consulté sur tous les sujets intéressants ;

- l'organisation générale de l'armée de terre,
- la loi de recrutement,
- les bases générales de l'instruction des cadres et de la troupe.
- les dispositions essentielles de la mobilisation et la répartition des forces pour la défense de la France et de l'union française en ce qui concerne les forces terrestres.
- l'adoption de nouveaux engins de guerre et la politique générale de l'armement.
- l'organisation générale de la défense aérienne du territoire, en ce qui concerne le département de la guerre.

Il peut en outre être consulté sur toutes les questions que le Ministre juge opportun de lui soumettre.

Art. 4.- Le conseil supérieur de la guerre se réunit sur l'ordre du ministre de la guerre. Le vice-président du conseil peut en proposer la réunion quand il le juge utile.

Le conseil supérieur de la guerre peut, sur convocation du vice-président, siéger en commissions dans le but d'assurer l'étude des affaires à soumettre ultérieurement à une réunion plénière. La composition de ces commissions est fixée par le ministre de la guerre.

Avant chaque réunion du conseil, un rapport de présentation sur les questions à traiter, accompagné d'un questionnaire, est adressé aux officiers généraux et aux personnalités appelées à siéger au conseil ; ceux-ci répondent par écrit, les questions sont ensuite discutées en séance.

Art. 5.- La désignation comme membre permanent du conseil supérieur de la guerre n'entraîne, pour les officiers généraux qui en sont l'objet, aucun changement de position, ni aucune prérogative particulière.

24. « Décret n°49-220 du 16 février 1949
relatif à l'état-major perm., militaire et civil, du pdt du conseil »,
J.O.R.F., 18 février 1949, p. 1835 et suiv.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu l'article 47 de la Constitution ;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale ;

Vu le décret du 24 avril 1948 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil en matière de défense nationale ;

Après avis du comité de défense nationale,

Décète :

Art. 1^{er}.- Dans l'exercice des attributions qui lui sont conférées par les paragraphes 2 et 3 de l'article 47 de la Constitution, le président du conseil ou le ministre de la défense nationale délégué par lui dispose d'un état-major permanent, militaire et civil remplaçant l'état-major de la défense nationale.

Art. 2.- Les attributions de l'état-major permanent du président du conseil sont les suivantes :

1° Il est chargé d'étudier les questions relatives à la coordination de la mise en œuvre de la défense nationale, notamment en ce qui concerne la protection nationale, l'économie de guerre, l'action scientifique, la recherche des informations et renseignements de toute nature intéressant la défense nationale.

Il prépare en ces matières les décisions du président du conseil et en assure la diffusion, par l'intermédiaire des ministres intéressés ;

2° Il assiste le président du conseil dans ses fonctions de direction générale des forces armées et prépare les instructions à donner aux commandants des théâtres d'opérations ;

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

3° Il a la haute direction des missions militaires à l’étranger et participe à la préparation des négociations internationales intéressant la défense nationale.

4° Il assure le secrétariat des divers conseils et comités concernant la défense nationale.

Art. 3.- L’état-major permanent du président du conseil est placé sous les ordres d’un chef d’état-major, nommé par décret en conseil de ministres.

Le Chef d’état-major est assisté d’un chef adjoint nommé dans les mêmes formes.

Le Chef d’état-major ou son adjoint est un officier général.

Art. 4.- L’état-major permanent du président du conseil comprend, dans la limite d’un effectif maximum de quarante, des officiers des trois armées et des fonctionnaires civils.

Sa structure interne et la répartition entre différentes sections spécialisées des missions qui lui sont confiées seront déterminées par arrêté du président du conseil.

Art. 5.- Sont abrogés le décret N° 48-712 du 24 avril 1948 et toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 6.- Les ministres et secrétaires d’Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1949

Henri QUEILLE

Par le président du conseil des ministres :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Robert LECOURT.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre de l’intérieur,

Jules MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Maurice PETSCHÉ.

Le ministre de la défense nationale,

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Paul RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,

Yvon DELBOS.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Christian PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Robert LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,

Pierre PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Paul COSTE-FLORET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Daniel MAYER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Eugène CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ministre
des anciens combattants et victimes de la guerre par intérim,

Eugène CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pierre SCHNEITER.

Le ministre de la marine marchande,

André COLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présence du conseil,

François MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Paul DEVINAT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction
publique et réforme administrative),

Jean BIONDI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes,
télégraphes et téléphones),

Eugène THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Antoine PINAY.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Jean MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Max LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Joannes DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la
jeunesse et aux sports,

André MORICE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Jules JULIEN.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Tony REVILLON.

**25. « Décret n°50-389 du 1^{er} avril 1950
relatif à la réorganisation de la défense nationale »,
J.O.R.F., 4 avril 1950, p. 3548-3549.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu l'article 47 de la Constitution ;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale ;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées ;

Vu le décret n° 48-743 du 28 avril 1948 portant regroupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air et création de l'état-major général des forces armées ;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées ;

Vu le décret n° 49-220 du 16 février 1949 relatif à l'état-major permanent militaire et civil du président du conseil ;

Vu le décret n° 49-1511 du 26 novembre 1949 modifiant les décrets n° 47-2270 du 29 novembre 1947 et n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatifs aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées ;

Le comité de défense nationale entendu,

Décète :

Art. 1^{er} - Dans l'exercice des attributions qui lui sont conférés par le paragraphe 3 de l'article 47 de la Constitution, le président du conseil dispose d'un secrétariat général permanent de la défense nationale et en tant que de besoin, du comité des chefs d'état-major.

Art. 2.- Les attributions du secrétariat général permanent de la défense nationale sont les suivantes :

2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l'époque de la Première Guerre froide

1° Sur le plan de l'Union française :

a) Le secrétariat général permanent de la défense nationale assure le secrétariat des divers conseils et comités concernant la défense nationale notamment celui du conseil supérieur de la défense nationale et du comité de défense nationale.

Il notifie aux services et organismes intéressés les décisions arrêtées par ces conseils et comités ;

b) Il assiste le président du conseil dans ses fonctions de coordination interministérielle des mesures intéressant la mise en œuvre de la défense nationale, notamment en ce qui concerne la préparation de la mobilisation, la protection nationale, les problèmes financiers, l'économie de guerre, l'action psychologique, la recherche scientifique et l'enseignement de l'institut des hautes études de défense nationale.

Il prépare en ces matières les décisions du président du conseil et en suit l'exécution ;

c) Il prépare, en accord avec le comité des chefs d'état-major les décisions relatives à la direction générale des forces armées, lorsque ces décisions doivent être soumises au comité de défense nationale ;

d) Il a la haute direction des missions militaires à l'étranger ;

e) Dans le cadre du plan de renseignements gouvernemental et dans la limite de ses attributions, il établit le plan de recherches qui lui est propre.

f) Il élabore les directives destinées à l'officier général directeur de l'institut des hautes études de défense nationale ;

2° Sur le plan international :

Le secrétariat général permanent de la défense nationale est chargé de la préparation des négociations intéressant la défense nationale et, en particulier, de l'étude des projets de décisions soumis aux organismes politiques créés, dans le cadre des engagements internationaux, ainsi que de leurs répercussions dans tous les domaines, notamment économique et financier.

Sous réserve des attributions de l'état-major combiné des forces armées prévues à l'article 5, 2°, ci-après, il suit les travaux concernant les comités interalliés des chefs d'état-major et ceux d'armement et, d'une manière générale les travaux de toutes les délégations françaises aux divers comités interalliés.

Il informe les départements ministériels intéressés des décisions pris par ces comités, ainsi que des conséquences de toute nature qu'elles entraînent.

Art. 3.- Le secrétariat général permanent de la défense nationale et dirigé par un secrétaire général permanent assisté d'un secrétaire général adjoint.

Ces deux postes doivent être obligatoirement confiés, l'un à un officier général, l'autre à un haut fonctionnaire civil.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Le secrétaire général permanent et son adjoint sont nommés par décret pris en conseil des ministres.

Art. 4.- Le comité des chefs d’état-major, qui est à la disposition du président du conseil pour l’exercice des attributions définies à l’article 1^{er}, relève du ministre de la défense nationale pour tout ce qui touche aux attributions dévolues à ce dernier par le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948, modifié par le décret n° 49-1511 du 26 novembre 1949. Ce comité comprend les chefs d’état-major aux forces armées (guerre, air, marine). Il est présidé soit par l’un d’eux, soit par un autre officier général désigné en conseil des ministres.

Le secrétaire général permanent de la défense nationale assiste aux délibérations de ce comité.

Le président du comité des chefs d’état-major peut, exceptionnellement, et pour l’examen de problèmes particuliers, appeler à participer aux travaux du comité, toute personne en raison de sa compétence ; en particulier lorsque les questions étudiées intéressent le ministre de la France d’outre-mer, un représentant qualifié de ce ministère sera convoqué aux réunions du comité.

Le comité des chefs d’état-major dispose de l’état-major combiné des forces armées.

Art. 5.- L’état-major combiné des forces armées, organe de travail du ministre de la défense nationale et du comité des chefs d’état-major est dirigé par le président du comité. Cet officier général est secondé par un autre officier général qui porte le titre de « major général des forces armées ».

1° Sur le plan national :

L’activité de l’état-major combiné des forces armées se rapporte notamment :

A l’emploi combiné des forces armées dans le cadre des directives d’ensemble données par le Gouvernement ;

A la structure et à l’organisation générale de ces dernières ;

A l’instruction et à l’enseignement militaire supérieur interarmées ;

A la coordination dans le domaine interarmées, notamment de la mobilisation, des transports et des transmissions ;

A la définition des données militaires servant de base à l’établissement des programmes de fabrications ;

A l’orientation des études et des recherches techniques intéressant les forces armées ;

Aux renseignements militaires ;

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Aux instructions d'application des directives gouvernementales d'ensemble à l'usage des commandements des théâtres d'opérations et des grands commandements interarmées ;

2° Sur le plan international :

Il prépare les négociations interalliées à l'échelon des comités des chefs d'état-major.

A ce titre, il rédige en particulier les directives d'ordre militaire destinées aux représentants français dans les organismes permanents interalliés. Ces directives sont soumises par le président du comité des chefs d'état-major à l'approbation du ministre de la défense nationale et du président du conseil.

3° D'une façon générale, l'état-major combiné des forces armées communique au secrétariat général permanent de la défense nationale toute documentation sur les études en cours ayant des répercussions interministérielles ou internationales ;

4° L'état-major combiné des forces armées assure le secrétariat du comité des chefs d'état-major.

Art. 6.- La structure interne du secrétariat général permanent de la défense nationale et celle de l'état-major combiné des forces armées seront fixées par arrêtés.

Art. 7.- Sont assurés par le budget de la présidence du conseil l'entretien et le fonctionnement :

Du secrétariat général permanent de la défense nationale ;

Des missions militaires à l'étranger et des délégations françaises auprès des organismes interalliés.

Sont assurés par le budget du ministère de la défense nationale l'entretien et le fonctionnement :

Du comité des chefs d'état-major ;

De l'état-major combiné des forces armées.

Art. 8.- Sont abrogés le décret n° 49-220 du 16 février 1949 et les dispositions du décret n° 48-743 du 28 avril 1948 contraires à celles du présent décret.

Art. 9.- Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 1950.

Georges BIDAULT.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Henri QUEUILLE.

Le ministre d'Etat,

Pierre-Henri TEIGEN.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

René MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques

Maurice PETSCHÉ.

Le ministre de l'éducation nationale,

Yvon DELBOS.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Jacques CHASTELLAN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Jean-Marie LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,

Gabriel VALAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Jean LETOURNEAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Paul BACON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Eugène CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Louis JACQUINOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pierre SCHNEIDER.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Le ministre des postes, télégraphes et
téléphones,

Charles BRUNE.

Le secrétaire d’Etat à la présidence du conseil,

Robert PRIGENT.

Le secrétaire d’Etat à l’intérieur,

André COLIN.

Le secrétaire d’Etat aux forces armées (marine),

Jean RAYMOND-LAURENT.

Le secrétaire d’Etat aux forces armées
(air),

André MAROSELLI.

Le secrétaire d’Etat aux finances,

Edgar FAURE.

Le secrétaire d’Etat aux finances (affaires
économiques),

Robert BURON.

Le secrétaire d’Etat à l’enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

André MORICE.

Le secrétaire d’Etat aux finances et aux affaires économiques,

Lionel DE TINGUY DU POUET.

Le secrétaire d’Etat à l’industrie et au commerce,

Raymond MARCELLIN.

Le secrétaire d’Etat à
l’agriculture,

Paul IHUEL.

Le secrétaire d’Etat à la France d’outre-mer,

Louis-Paul AUJOLAT.

26. « Décret n°51-84 du 21 janvier 1951
portant création d'un poste d'inspecteur g^{al} des forces armées »,
J.O.R.F., 25 janvier 1951, p. 863.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu les articles 47 et 54 de la Constitution ;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale ;

Vu le décret n° 50-389 du 1^{er} avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale, modifié par le décret du 5 juin 1950,

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale ;

Vu le décret n° 50-1506 du 4 décembre 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés ;

Après avis du comité de défense nationale ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er} - Il est créé un poste d'inspecteur général des forces armées.

Art. 2.- L'inspecteur général des forces armées relève directement du président du conseil ou du ministre de la défense nationale lorsque celui-ci a reçu la délégation prévue à l'article 54 de la Constitution.

Art. 3.- L'inspecteur général des forces armées a pour mission de contrôler la mise en condition et l'emploi des forces armées.

Il dispose à ce titre d'un droit d'inspection permanent des formations et des services, sauf en ce qui concerne les théâtres d'opérations actifs où il n'assure sa mission que sur décision du Gouvernement.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Il peut se faire seconder dans ces différentes tâches par les inspecteurs des différentes armées et par les inspecteurs interarmées.

Art. 4.- L'inspecteur général des forces armées est représentant de droit de la France dans les hautes instances militaires interalliées et notamment au comité militaire du pacte Atlantique.

Il a sous son autorité les délégués français dans les organisations militaires permanents interalliés.

Art. 5.- Son action s'exerce comme suit :

- a) Il donne des avis au Gouvernement sur toutes les questions relevant de sa mission ;
- b) Il préside le comité des chefs d'état-major et, à ce titre, formule les recommandations nécessaires. Il peut se faire suppléer dans cette présidence par un des chefs d'état-major ;
- c) Il est vice-président militaire du conseil supérieur des forces armées ;
- d) Il peut assister aux réunions des conseils supérieurs des trois armées ;
- e) Il est membre de droit du conseil supérieur de la défense nationale ;
- f) Il assiste avec voix consultative aux séances du comité de défense nationale à la demande de celui-ci. Il peut également demander à être entendu sur certaines questions figurant à l'ordre du jour des séances auxquelles il n'est pas convoqué ;
- g) Il est consulté sur toutes les propositions de nominations d'officiers généraux et sur leurs affectations quand il s'agit de grades supérieurs à celui de général de brigade ou de contre-amiral ou de postes importants.

Art. 6.- L'inspecteur général des forces armées dispose comme organe de travail permanent de l'état-major combiné des forces armées et d'un état-major particulier.

Le secrétariat général permanent de la défense nationale, le secrétariat général des forces armées et tous les organismes dépendant des ministres et secrétaires d'Etat, ayant des attributions militaires, sont tenus de lui fournir tous les renseignements, études et travaux qu'il leur demandera.

Il reçoit communication de tous les renseignements intéressant la défense nationale qui sont transmis au ministre de la défense nationale par les différents départements ministériels et par les organismes nationaux chargés de la recherche et de l'exploitation du renseignement.

Art. 7.- Le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat aux forces armées, le ministre des affaires étrangères, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

associés et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,

Jules MOCH.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Jean LETOURNEAU.

Le ministre de la France d'outre-
mer,

François MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Max LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

André MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

André-François MONTEIL.

27. « Décret n°51-612 du 18 mai 1951

**portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorg.
des cons. sup. de la guerre, de la marine et de l'air »,**

***J.O.R.F.*, 26 mai 1951, p. 5525 et suiv.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des secrétaires
d'Etat aux forces armées (guerre, marine et air).

Vu les lois du 13 juillet 1927 sur l'organisation générale de l'armée et du
2 juillet 1934 sur l'organisation générale de l'armée de l'air ;

Vu le décret du 22 avril 1927 sur l'organisation de la marine militaire ;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des
attributions en matière de défense nationale ;

Vu le décret n° 50-144 du 31 janvier 1950 portant organisation du
conseil supérieur de la guerre ;

Vu le décret n° 45-299 du 13 février 1945 portant organisation du
conseil supérieur de la marine ;

Vu le décret du 24 mars 1947 portant organisation du conseil supérieur
de l'air ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}.- Le ministre de la défense nationale, les secrétaires d'Etat aux forces armées
(guerre, marine et air) dispose respectivement pour l'exercice de leurs attributions, d'un
organe consultatif et d'étude :

Le conseil supérieur des forces armées ;

Le conseil supérieur de la guerre ;

Le conseil supérieur de la marine ;

Le conseil supérieur de l'air.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Art. 2.- Ces différents conseils sont chargés d'émettre des avis motivés sur les questions essentielles concernant :

La mise en condition, l'emploi combiné des forces armées et d'une façon générale les problèmes militaires de défense nationale du temps de paix et du temps de guerre, en ce qui regarde les conseils supérieurs des forces armées ;

La préparation respective de leur armée à ses missions du temps de paix et du temps de guerre, en ce qui regarde les conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air.

Art. 3.- Le conseil supérieur des forces armées est présidé par le ministre de la défense nationale, assisté des secrétaires d'Etat aux forces armées.

Les conseils supérieurs de chaque armée sont présidés respectivement par les secrétaires d'Etat aux forces armées chargés de la guerre, de la marine et de l'air.

Art. 4.- La composition des différents conseils est fixée ainsi qu'il suit :

Le conseil supérieur des forces armées comprend au maximum dix-huit membres titulaires ayant voix délibérative et droit de vote :

Sont membres titulaires de droit :

L'inspecteur général des forces armées, président du comité des chefs d'état-major, vice-président militaire ;

Les chefs d'état-major des forces armées (guerre, marine et air) ;

Le secrétaire général permanent de la défense nationale ;

Le secrétaire général aux forces armées (services communs).

Les autres membres sont désignés, chaque année, par décret en conseil des ministres et sont choisis en principe parmi les officiers généraux exerçant des fonctions interarmées à raison de six officiers généraux pour l'armée de terre, trois pour l'armée de mer et trois pour l'armée de l'air.

Ces officiers généraux peuvent appartenir également au conseil supérieur de leur armée.

Le conseil supérieur de la guerre comprend au maximum douze membres titulaires, ayant voix délibérative et droit de vote.

Sont membres titulaires de droit :

Le général, chef d'état-major de l'armée, vice-président ;

Le secrétaire général aux forces armées (services communs).

Les autres officiers généraux sont désignés par décret en conseil des ministres pour un an, à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le conseil supérieur de la marine comprend au maximum six membres titulaires ayant voix délibérative et droit de vote :

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Sont membres titulaires de droit :

Le chef d’état-major de la marine, vice-président du conseil ;

Le secrétaire d’Etat aux forces armées (services communs).

Les quatre autres membres, vice-amiraux de la première section, sont désignés par décret, en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de l’année en cours.

Un des membres titulaires, au moins, doit avoir commandé une force à la mer dans le cadre considéré et, dans toute la mesure du possible, un des membres titulaires doit être breveté d’aéronautique.

Le conseil supérieur de l’air comprend au maximum sept membres titulaires ayant voix délibérative et droit de vote.

Sont membres titulaires de droit :

Le chef d’état-major général des forces armées « air » ;

L’inspecteur général de l’armée de l’air ;

Le secrétaire général aux forces armées (services communs).

Les quatre autres membres sont désignés par décret en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de l’année en cours.

Art. 5.- Tout changement de poste ou de fonction peut entraîner une modification dans la composition du conseil. Cette modification est prononcée par décret, en conseil des ministres.

Art. 6.- Les conseils supérieurs de chaque armée sont normalement consultés par les secrétaires d’Etat intéressés sur les sujets d’ordre général pouvant affecter la constitution de leur armée et les conditions prévues pour son emploi. Ils peuvent, en outre, être consultés sur toutes les questions que les secrétaires d’Etat jugent à propos de leur soumettre.

Art. 7.- Le président de chacun des conseils supérieurs peut appeler à siéger, à titre consultatif, telles personnalités militaires ou civiles, relevant ou non de leur département ministériel, en raison de leur compétence dans les questions soumises à l’examen de leur conseil.

Art. 8 .- Le conseil supérieur des forces armées se réunit sur l’ordre du ministre de la défense nationale, soit à l’initiative de celui-ci, soit à la demande de l’un des secrétaires d’Etat ou de l’inspecteur général des forces armées.

Dans le cas où le ministre de la défense nationale se trouverait empêché, la présidence est assurée par le secrétaire d’Etat aux forces armées désigné par ses soins.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Les conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air se réunissent sur l'ordre des secrétaires d'Etat intéressés, aussi souvent que ceux-ci l'estiment nécessaire et, au minimum, trois fois par an.

En outre, chacun des membres des quatre conseils peut en demander la réunion quand il l'estime nécessaire. Ces demandes sont adressées au vice-président qui les soumet à la décision du ministre.

Les conseils sont convoqués par leurs présidents qui fixent l'ordre du jour.

Art. 9.- Les fonctions de secrétaire sont assurées :

Par le major général des forces armées, en ce qui concerne le conseil supérieur des forces armées ;

Par un officier général ou supérieur de l'état-major de l'armée intéressée, en ce qui concerne les conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air.

Art. 10.- Les majors généraux des armées de terre, de mer et de l'air assistent aux réunions du conseil supérieur des forces armées.

Les majors généraux ainsi que les officiers généraux sous-chefs des états-majors de chacune des trois armées peuvent assister aux séances du conseil supérieur de leur armée ?

Art. 11.- Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées, en particulier les décrets :

N° 50-144 du 31 janvier 1950 portant organisation du conseil supérieur de la guerre ;

N° 45-299 du 13 février 1945 portant organisation du conseil supérieur de la marine ;

Du 24 mars 1947 portant organisation du conseil supérieur de l'air.

Art. 12.- Le ministre de la défense nationale, les secrétaires d'Etat aux forces armées « guerre », « marine » et « air » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Henri QUEUILLE

Fait à Paris, le 18 mai 1951.

Par le Président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Jules MOCH

Le secrétaire d'Etat aux forces armées « guerre »

Max LEJEUNE

Le secrétaire d'Etat aux forces armées « marine »

André-François MONTEIL

Le secrétaire d'Etat aux forces armées « air »

André MAROSELLI

28. « Décret n°53-495 du 21 mai 1953

**modifiant le décret n°51-612 du 18 mai 1951 portant création
d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des
conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air »,**

***J.O.R.F.*, 24 mai 1953, p. 4731 et suiv.**

Le Président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, et des forces armées
et des secrétaires d'Etat à la guerre et à la marine,

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil
supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la
marine et de l'air,

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}- Les dispositions des articles 3 et 4 du décret n° 51-612 du 18 mai 1951 sont
abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« **Art. 3**- Le conseil supérieur des forces armées est présidé par le ministre de la défense
nationale et des forces armées, assisté des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à
l'air.

« Le ministre de la défense nationale et des forces armées peut convoquer aux séances
du conseil supérieur des forces armées outre les membres titulaires de ce conseil, toute
autorité dont il estimera devra recueillir l'avis.

« Les conseils supérieurs de chaque armée sont présidés respectivement par les
secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air ».

« **Art. 4**.- La composition des différents conseils est fixée ainsi qu'il suit :

« Le conseil supérieur des forces armées comprend au maximum vingt-deux membres
titulaires ayant voix délibérative et droit de vote.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

« Sont membres titulaires de droit :

« L'inspecteur général des forces armées, président du comité des chefs d'Etat-major, vice président militaires ;

« Le secrétaire général permanent de la défense nationale ;

« Les chef d'état-major des forces armées (guerre, marine et air) ;

« L'inspecteur général de la défense en surface du territoire métropolitain ;

« L'inspecteur général des réserves de l'armée de terre ; le commandant en chef des forces terrestres, aériennes et navales en Indochine.

« Les autres membres sont désignés, chaque année, par décret en conseil des ministres et sont choisis en principe parmi les officiers généraux appartenant à l'armée de terre, trois à l'armée de mer, quatre à l'armée de l'air et un à l'arme et aux services communs aux trois armées.

« Ces officiers généraux peuvent appartenir également au conseil supérieur de leur armée.

« Le conseil supérieur de la guerre comprend au maximum douze membres titulaires, ayant voix délibérative et droit de vote.

« Sont membres titulaires de droit :

« Le Général, chef d'état-major de l'armée, vice-président. Les autres officiers généraux sont désignés par décret en conseil des ministres pour un an, à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours. Le conseil supérieur de la marine comprend au maximum six membres titulaires ayant voix délibérative et droit de vote.

« Sont membres titulaires de droit :

« Le chef d'état-major de la marine, vice-président ;

L'inspecteur général des forces maritimes et aéronavales.

Les quatre autres membres vice-amiraux de la première section, sont désignés par décret, en conseil des ministres, pour un an, à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Un des membres titulaires, au moins, doit avoir commandé une force à la mer dans le cadre considéré et, dans toute la mesure du possible, un des membres titulaires doit être breveté d'aéronautique.

Le conseil supérieur de l'air comprend au maximum sept membres titulaires ayant voix délibérative et droit de vote.

« Sont membres titulaires de droit :

« Le chef d'état-major général des forces armées « air » ;

L'inspecteur général de l'armée de l'air ;

Les autres membres sont désignés par décret en conseil des ministres pour un an, à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours ».

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Art. 2.- Le Ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat à la guerre et à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1953

René MAYER

Par le président du conseil des ministres :

Le Ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Pierre de CHEVIGNE

Le secrétaire d'Etat à la marine

Jacques GAVINI

29. « Décret n°53-747 du 18 août 1953
relatif à la réorganisation de la défense n^{ale} et des forces armées »,
J.O.R.F., 19 août 1953, p. 7329 et suiv.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, et des forces armées,

Vu l'article 47 de la Constitution ;

Vu le décret n° 50-389 du 1^{er} avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale modifié par le décret du 5 juin 1950 ;

Vu le décret n° 53-665 du 27 juillet 1953 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er} - Le ministre de la défense nationale et des forces armées est assisté du chef d'état-major général des forces armées, président du comité des chefs d'état-major. Il a à sa disposition l'état-major combiné des forces armées qui prend l'appellation d'état-major des forces armées et garde sa composition et ses attributions actuelles.

Sous l'autorité du ministre de la défense nationale et des forces armées, le chef d'état-major général des forces armées a compétence pour :

Procéder aux études relatives à l'organisation et à l'emploi des forces armées et s'assurer de leur état de préparation ; il dispose à cet effet d'un droit permanent d'inspection ;

Donner son avis sur la répartition entre les armées de terre, de mer et de l'air des effectifs, des moyens matériels et financiers mis à la disposition des forces armées ;

Procéder à l'examen des plans établis par les secrétariats d'Etat aux forces armées et conseiller les mesures destinées à en assurer la coordination ;

Etablir les instructions d'application des directives gouvernementales à l'usage des commandements des théâtres d'opérations et des commandements interarmées ;

Conduire les négociations militaires interarmées ;

Diriger l'instruction et l'enseignement supérieurs interarmées ;

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Centraliser les renseignements d’intérêt militaire et diriger les services correspondants relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées et en particulier les missions militaires à l’étranger.

Art. 2.- Le chef d’état-major général des forces armées préside le comité des chefs d’état-major qui doit émettre son avis sur les questions énumérées à l’article 1^{er}.

Art. 3.- Le comité des chefs d’état-major est composé du chef d’état-major général des forces armées, président, et des chefs d’état-major de la guerre, de la marine et de l’air.

Le secrétaire général permanent de la défense nationale assiste à ses délibérations.

Le président du comité peut appeler à participer à ses travaux toute personne qualifiée pour l’examen de problèmes particuliers.

Art. 4.- Le chef d’état-major général des forces armées assure la haute direction de l’état-major des forces armées. Il est assisté à cet effet d’un officier général, chef d’état-major des forces armées, qui porte le titre de major général des forces armées et assure le secrétariat du comité des chefs d’état-major.

Art. 5.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 6.- Le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d’état aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1953

Joseph LANIEL

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN

30. « Décret n°53-1051 du 26 octobre 1953

modifiant le décret n°51-612 du 18 mai 1951 portant création
d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des
conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air »,

J.O.R.F., 29 octobre 1953, p. 9545.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, et des forces armées
et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (guerre, marine et air) ;

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil
supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la
marine et de l'air et le décret n° 53-495 du 21 mai 1953 le modifiant ;

Vu le décret n° 53-746 du 18 août 1953 relatif aux attributions du
maréchal de France A. Juin ;

Vu le décret n° 53-747 du 18 août 1953 relatif à la réorganisation de la
défense nationale et des forces armées ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}..- L'article 4 du décret n° 51-612 du 18 mai 1951, déjà modifié par le décret n°
53-495 du 21 mai 1953, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« Le conseil supérieur des forces armées comprend au maximum vingt-trois membres
titulaires ayant voix délibérative et droit de vote.

« Sont membres titulaires de droit :

« Le maréchal de France, conseiller militaire permanent du
Gouvernement, vice-président militaire.

« Le chef d'Etat-major général des forces armées, président du comité
des chefs d'état-major ».

(Le reste sans changement).

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Art. 2.- Le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées (guerre, marine et air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1953

Joseph LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Pierre de CHEVIGNE

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)

Jacques GAVINI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)

Louis CHRISTIAENS.

31. « Décret n°54-358 du 31 mars 1954
modifiant le décret n°53-1051 du 26 octobre 1953 relatif à la
composition du conseil supérieur des forces armées »,
J.O.R.F., 1^{er} avril 1954, p. 3345.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, et des forces armées
et des secrétaires d'Etat aux forces armées (guerre, marine et air),

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil
supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la
marine et de l'air et le décret n° 53-495 du 21 mai 1953 le modifiant ;

Vu le décret n° 53-747 du 18 août 1953 relatif à la réorganisation de la
défense nationale et des forces armées ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er} - L'article 1^{er} du décret n° 53-1051 du 26 octobre 1953 relatif à la composition
du conseil supérieur des forces armées est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Art. 1^{er}** - L'article 4 du décret n° 51.612 du 18 mai 1951, déjà modifié par le décret n°
53-495 du 21 mai 1953 est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« Le conseil supérieur des forces armées comprend au maximum vingt-deux membres
titulaires ayant voix délibérative et droit de vote.

« Sont membres titulaires de droit :

« Le chef d'état-major général des forces armées, président du comité des chefs d'état-
major.

« Le secrétaire général permanent de la défense nationale ;

(Le reste sans changement).

Art. 2.- Le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat
aux forces armées (guerre, marine et air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1954

Joseph LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)

Pierre de CHEVIGNE

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)

Jacques GAVINI

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)

Louis CHRISTIAENS

32. « Décret du 27 mai 1955

relatif à la composition du conseil supérieur des forces armées »,

J.O.R.F., 1^{er} juin 1955, p. 4858 et suiv.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air, modifié ;

Vu le décret n° 55-281 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de la défense nationale et des forces armées ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er} .- Le conseil supérieur des forces armées est présidé par le ministre de la défense nationale et des forces armées, assisté du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées.

Art. 2.- Les membres du conseil supérieur des forces armées sont désignés chaque année en conseil des ministres.

Art. 3.- Les fonctions de secrétaire du conseil supérieur des forces armées sont assurées par le chef de l'état-major des forces armées.

Art. 4.- Sont abrogées toutes dispositions contraires concernant le conseil supérieur des forces armées.

Art. 5 .- Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui aura effet jusqu'à l'intervention de la loi portant organisation de la défense nationale.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l'époque de la Première Guerre froide*

Fait à Paris, le 27 mai 1955.

Edgar FAURE

Par le Président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Pierre KOENIG.

**33. « Décret [sans numéro] du 27 juillet 1956
relatif aux attributions du chef d'état-major g^{al} des forces ar. »,
J.O.R.F., 28 juillet 1956, p. 7026-7027.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées
et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 50-389 du 1^{er} avril 1950 relatif à la réorganisation de la
défense nationale, modifié par le décret du 5 juin 1950 ;

Vu le décret n° 53-747 du 18 août 1953 relatif à la réorganisation de la
défense nationale et des forces armées ;

Décète :

Art. 1^{er} .- Le ministre de la défense nationale et des forces armées est assisté du chef
d'état-major général des forces armées dont il dispose pour assurer son action de
direction et de coordination des forces et des moyens, et pour donner, en son nom, les
directives générales et les ordres concernant l'emploi des forces.

Art. 2.- Le chef d'état-major général des forces armées est, suivant les directives du
ministre de la défense nationale et des forces armées, notamment chargé :

De préparer l'organisation d'ensemble des forces dans le cadre interarmées et
interallié et leur adaptation à leurs missions ;

De proposer la répartition entre les trois armées des effectifs et des moyens
matériels et financiers mis à la disposition des forces armées ;

De procéder à l'examen des plans établis par chaque département militaire en
vue d'en assurer la coordination ;

D'établir les instructions d'application des directives ministérielles à l'usage
des commandants des théâtres d'opérations et des commandants interarmées concernant
l'emploi des forces tant sur le plan national que dans le cadre des organisations
interalliées ;

De diriger l'instruction et l'enseignement supérieur interarmées ;

2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l'époque de la Première Guerre froide

D'orienter la recherche du renseignement d'intérêt militaire général, de centraliser et d'exploiter ces renseignements, de diriger les missions militaires à l'étranger ;

De diriger la représentation militaire française dans les organismes militaires interalliés ;

De conduire les négociations militaires interalliées.

Art. 3.- Le chef d'état-major des forces armées est conseiller militaire du gouvernement.

A ce titre, il prépare notamment les éléments nécessaires à l'établissement de la politique militaire de défense et à la conduite militaire de la guerre que le ministre de la défense nationale et des forces armées soumet au Gouvernement.

Art. 4.- Le chef d'état-major général des forces armées, plus haute autorité militaire nationale, est inspecteur général des forces armées.

A ce titre :

Il actionne, suivant les instructions du ministre, les inspecteurs interarmées dont il exploite les travaux ;

Il est tenu constamment informé de la situation générale des forces armées et de l'état d'avancement des plans de préparation à la guerre ;

Il suit l'exécution des directives et des instructions d'application concernant l'emploi des forces armées.

Art. 5.- Le chef d'état-major général des forces armées préside le comité des chefs d'état-major.

Le comité des chefs d'état-major comprend le chef d'état-major général des forces armées et les chefs d'état-major des trois armées qui délibèrent en comité au sein duquel ils n'engagent que leur responsabilité personnelle.

Le chef d'état-major général des forces armées étudie en comité des chefs d'état-major les questions du domaine interarmées énumérées à l'article 1^{er} ainsi que les travaux prévus à l'article 2.

Le comité se réunit sur décision du ministre de la défense nationale et des forces armées ou de son président ou sur demande de l'un de ses membres et au minimum une fois par mois.

Le chef d'état-major général des forces armées dirige et arrête les délibérations du comité des chefs d'état-major. Il est tenu de mentionner tous les avis des membres du comité.

Le secrétaire général permanent de la défense nationale assiste aux délibérations du comité des chefs d'état-major.

2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l’époque de la Première Guerre froide

Pour l’examen de problèmes particuliers le président du comité peut appeler toute personne qualifiée à assister à la partie de l’ordre du jour la concernant.

Art. 6. - Le chef d’état-major des forces armées est consulté par le ministre de la défense nationale et des forces armées sur les propositions concernant les nominations et les désignations aux emplois constituant le haut commandement des forces. Il s’attache particulièrement dans ce domaine à la prévision et à la continuité.

Il est consulté également sur les désignations aux postes interarmées et interalliés importants, ainsi que sur les nominations d’officiers généraux.

Art. 7.- Le chef d’état-major général des forces armées prépare et soumet à la décision du ministre de la défense nationale et des forces armées les directives d’orientation budgétaire permettant aux secrétaires d’Etat d’élaborer leurs demandes de crédits militaires en fonction des plans généraux d’organisation et d’emploi des forces armées.

Si le volume des crédits est limité *a priori* par un plafond financier, le chef d’état-major général des forces armées confronte, en comité des chefs d’état-major, les demandes présentées par les secrétaires d’Etat avant de soumettre au ministre de la défense nationale et des forces armées ses avis quant à la répartition globale entre les trois armées du maximum fixé.

Il est tenu informé au cours des discussions budgétaires de toute modification susceptible d’avoir une répercussion sur les conditions d’emploi des forces.

Il est constamment tenu informé des réalisations des programmes.

Art. 8.- Le chef d’état-major général des forces armées dispose de l’état-major des forces armées. Il en assure la haute direction. Il est assisté d’un officier général adjoint et d’un officier général, major général des forces armées, qui est le chef de l’état-major des forces armées.

En principe, ces trois officiers généraux appartiennent à chacune des trois armées.

Art. 9.- Organisme de conception, de planification et d’emploi, l’état-major des forces armées élabore les études, plans, directives et les instructions et ordres concernant l’emploi des forces visées aux articles 1^{er} et 2 ; il veille à la coordination des actions des trois armées pour tout ce qui concerne le domaine interarmées.

Le choix des voies et moyens d’exécution incombe aux trois armées.

En matière de renseignement, l’état-major des forces armées exerce le rôle d’orientation, de coordination et d’exploitation interarmées qui lui revient dans les domaines de la politique du renseignement militaire, de son organisation générale, de la définition des besoins des plans de renseignement et de recherche, des relations avec les puissances étrangères.

*2^e PARTIE – Les principaux textes organisant le système politico-militaire
à l’époque de la Première Guerre froide*

Il centralise les renseignements nécessaires à l’information immédiate du ministre et à l’établissement des synthèses pour ses besoins propres et pour ceux des hauts commandements.

L’état-major des forces armées assure le secrétariat du comité des chefs d’état-major et celui du conseil supérieur des forces armées.

Art. 10.- Un officier général chargé des questions de la défense des territoires d’outre-mer et conseiller militaire interarmées du ministre de la France d’outre-mer est également adjoint au chef d’état-major général des forces armées avec le titre d’adjoint outre-mer.

Art. 11.- Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il abroge notamment et remplace le décret du 18 août 1953.

Art. 12.- Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre de la France d’outre-mer sont chargés de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1956.

Guy MOLLET.

Par le Président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Maurice BOURGES-MAUNOURY.

Le ministre de la France d’outre-mer,

Gaston DEFFERRE.

3^e PARTIE :
Les principaux responsables
du système politico-militaire de gouvernement
(échelon central) à l'époque de la Première Guerre froide

I. Approche sectorielle

A. LES EQUIPES GOUVERNEMENTALES (Affaires étrangères, Défense, Économie et Finances)

- 1. Premier gouvernement RAMADIER (22 janv.1947 / 22 oct. 1947)**
- 2. Deuxième gouvernement RAMADIER (22 oct. 1947 / 19 nov. 1947)**
- 3. Premier gouvernement SCHUMAN (24 nov. 1947 / 19 juil. 1948)**
- 4. Gouvernement MARIE (26 juil. 1948 / 27 août 1948)**
- 5. Deuxième gouvernement SCHUMAN (5 sept. 1948 / 7 sept. 1948)**
- 6. Premier gouvernement QUEUILLE (11 sept. 1948 / 5-6 oct.1949)**
- 7. Deuxième gouvernement BIDAULT (28-29 oct. 1949 / 24 juin 1950)**
- 8. Deuxième gouvernement QUEUILLE (2 juil. 1950 / 4 juil.1950)**
- 9. Premier gouvernement PLEVEN (12 juil. 1950 / 27 fév. 1951)**

- 10. Troisième gvt QUEUILLE (10 mars 1951 / 10 juil. 1951)**
- 11. Deuxième gouvernement PLEVEN (11 août 1951 / 7 janv. 1952)**
- 12. Premier gouvernement FAURE (20 janv. 1952 / 29 fév. 1952)**
- 13. Gouvernement PINAY (8 mars 1952 / 23 déc. 1952)**
- 14. Gouvernement MAYER (8 janv. 1953 / 21 mai 1953)**
- 15. Gouvernement LANIEL (28 juin 1953 / 12 juin 1954)**
- 16. Gouvernement MENDÈS FRANCE (19 juin 1954 / 6 fév. 1955)**

B. LES RESPONSABLES POLITIQUES ET MILITAIRES DES DEPARTEMENTS MILITAIRES (Défense ; Guerre / Marine / Air)

- 1. La direction de la Défense (échelon central)**
- 2. La direction du département de la Guerre**
- 3. La direction du département de la Marine**
- 4. La direction du département de l'Air**
- 5. Tableau de synthèse**

C. LES CHEFS MILITAIRES

- 1. Les chefs d'état-major**
- 2. Le comité des chefs d'état-major**
- 3. Les conseils supérieurs d'armée**
 - a. Le conseil supérieur de la Guerre

- b. Le conseil supérieur de la Marine
- c. Le conseil supérieur de l'Air
- d. Le conseil supérieur des Forces armées

II. Approche globale : le système politico-militaire de gouvernement (échelon central) en organigramme

1. **Premier gouvernement RAMADIER (22 janv.1947 / 22 oct. 1947)**
2. **Deuxième gouvernement RAMADIER (22 oct. 1947 / 19 nov. 1947)**
3. **Premier gouvernement SCHUMAN (24 nov. 1947 / 19 juil. 1948)**
4. **Gouvernement MARIE (26 juil. 1948 / 27 août 1948)**
5. **Deuxième gouvernement SCHUMAN (5 sept. 1948 / 7 sept. 1948)**
6. **Premier gouvernement QUEUILLE (11 sept. 1948 / 5-6 oct.1949)**
7. **Deuxième gouvernement BIDAULT (28-29 oct. 1949 / 24 juin 1950)**
8. **Deuxième gouvernement QUEUILLE (2 juil. 1950 / 4 juil.1950)**
9. **Premier gouvernement PLEVEN (12 juil. 1950 / 27 fév. 1951)**
10. **Troisième gouvernement QUEUILLE (10 mars 1951 / 10 juil. 1951)**
11. **Deuxième gouvernement PLEVEN (11 août 1951 / 7 janv. 1952)**
12. **Premier gouvernement FAURE (20 janv. 1952 / 29 fév. 1952)**
13. **Gouvernement PINAY (8 mars 1952 / 23 déc. 1952)**

Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central) à l'époque de la Première Guerre froide

14. Gouvernement MAYER (8 janv. 1953 / 21 mai 1953)

15. Gouvernement LANIEL (28 juin 1953 / 12 juin 1954)

16. Gouvernement MENDÈS FRANCE (19 juin 1954 / 6 fév. 1955)

A. Les équipes gouvernementales (Affaires étrangères, Défense, Économie et Finances)

L'ensemble documentaire qui suit trouve sa raison d'être dans un constat simple : la composition exacte des gouvernements de la Quatrième République demeure auréolée de mystère. Bien que publiée à l'époque au *Journal officiel*, elle ne figure que rarement dans les ouvrages consacrés à la période. Lorsque c'est le cas, elle fait l'objet d'une présentation en bloc, au propre comme au figuré, qui ne permet pas d'identifier immédiatement le rôle de chacun, et encore moins de mettre en lumière les phénomènes de continuité d'un gouvernement à l'autre. D'où l'idée d'une présentation sélective, centrée sur les décideurs en matière de politique extérieure, offrant l'essentiel dès le premier coup d'œil.

Pour ce faire, il a été décidé que l'ensemble des informations retenu pour chaque gouvernement devait figurer sur la même page, de manière à constituer une fiche signalétique unique. Sous l'en-tête indiquant le numéro du cabinet, son nom, ses dates de nomination, de décès et de remplacement, figure d'abord le « chapeau » politique.

Aux côtés du président de la République, dont on sait qu'il ne se contentait pas « d'inaugurer les chrysanthèmes », que ce soit à l'époque de Vincent Auriol, ou même du discret René Coty, on trouve le président du Conseil et ses commensaux. Comment, en effet, négliger vice-présidents et ministres d'État, surtout lorsqu'ils n'ont pas reçu de portefeuille ? Leur influence au sein de l'équipe ministérielle varie selon les individus et les conjonctures, mais se révèle souvent cruciale. Que l'on songe à Georges Bidault, vice-président du Conseil de mars 1951 à mars 1952, charge qu'il cumule avec la Défense à partir d'août 1951, ou à Paul Reynaud, véritable ministre des Affaires étrangères bis du cabinet Laniel... Jean Letourneau, inamovible ministre des États associés de juillet 1950 à mai 1953, bénéficie lui de manière quasi-systématique du titre de ministre d'État, ce qui est loin d'être neutre...

Sous ce « chapeau » politique se détachent trois blocs, correspondant aux trois secteurs qui « font » la politique extérieure à l'époque : les Affaires étrangères, pour sa définition ; la Défense parce que, même froide, la guerre est là ; l'Économie et les Finances parce que l'argent est son nerf, et qu'il ne peut y avoir de succès sur le front intérieur sans paix sociale. Si les deux premiers blocs offrent la liste exhaustive des responsables ministériels de leur secteur, il n'en va pas de même pour le troisième. Sauf exception¹, nous nous sommes limités à ceux qui participent à la gestion des dossiers politico-militaires. Ainsi avons exclu le ministère du commerce : Robert Lacoste, qui

¹. Pierre Pflimlin, « ministre du Commerce et des Relations économiques extérieures » dans le deuxième gouvernement Plevin, en 1951, dont le titre traduit une implication explicite dans les questions de politique extérieure.

Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central) à l'époque de la Première Guerre froide

en fut longtemps le responsable à la fin des années quarante, ne participe pas au comité de Défense nationale. Inversement, son collègue de l'Intérieur en est un habitué. L'un des plus célèbres locataires de la place Beauvau, Jules Moch, n'a-t-il pas d'ailleurs occupé par la suite l'hôtel de Brienne ? Pourtant, lui aussi ne figure pas dans notre sélection dans la mesure où nous nous cantonnons à la politique extérieure, même s'il est évident que l'action de certains services du ministère de l'Intérieur, comme la D.S.T., a des répercussions en la matière.

On l'aura compris, cette présentation typologique des acteurs gouvernementaux répond à un projet précis. Destinée à permettre une meilleure appréhension des rouages de la politique extérieure, elle se limite néanmoins à ses aspects politico-militaires. La Guerre froide les rend prédominants, et justifie que l'on oriente ainsi cette recherche.

La complexité est en effet le maître mot, voire l'euphémisme, pour caractériser le paysage politico-institutionnel de l'époque, y compris en s'en tenant au seul gouvernement. Le recours au *Journal Officiel* aurait pu s'imposer, si les listes offertes par plusieurs ouvrages facilement accessibles ne s'étaient révélées suffisantes. Afin de garantir au maximum la précision de nos listes, les informations de trois sources différentes ont cependant été croisées :

- L'ouvrage le plus synthétique demeure Benoit Yvert dir., *Dictionnaire des ministres (1789-1989)*, Perrin, 1990, 563 p., qui donne pour chaque régime la liste des gouvernements et les noms de ceux qui les composent, classés par ordre alphabétique ; les notices biographiques qui constituent le cœur de cet ouvrage ont ponctuellement apporté d'utiles précisions ;
- Georgette Elgey dans sa monumentale *Histoire de la Quatrième République* a pris l'habitude – mais seulement depuis la première édition de sa deuxième partie, en 1968 – de fournir également en annexe la composition de chaque gouvernement, en classant ses membres par famille politique. On a ici utilisé les éditions les plus récentes : 1^{ère} partie : « La République des Illusions (1945-1951) », Fayard, 2^e éd., 1993, 704 p. ; 2^e partie : « La République des Contradictions (1951-1954) », Fayard, 2^e éd., 1993, 761 p. ; 3^e partie : « La République des Tourmentes (1954-1959) », t. I, « 1954-1957 », Fayard, 1997, 674 p.
- Enfin la bible demeure *L'année politique*, en dépit de certaines imprécisions ponctuelles, éditée jusqu'en 1950 par les Éditions du Grand Siècle, puis par les P.U.F. à partir de 1953, après trois ans de coédition.

Chacun des tableaux qui suit appelle une analyse détaillée. Quelques commentaires d'ensemble s'imposent néanmoins.

Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central) à l'époque de la Première Guerre froide

- En premier lieu, on ne peut être que frappé par l'extrême fluidité des frontières des départements ministériels. D'un cabinet à l'autre elles évoluent, reflet des combinaisons politiques du moment, mais également d'une volonté de réforme quasi-obsessionnelle dans laquelle il n'est pas interdit de voir une manifestation du trauma de 1940...
- En second lieu, les Affaires étrangères manifestent une indéniable tendance à la diversification. Initialement limité au ministre titulaire et à son collègue de la France d'Outre-Mer, le secteur s'enrichit de secrétaires d'État et voit l'apparition de ministres spécialisés, chargés de zones géographiques précises : États associés, Affaires marocaines et tunisiennes, Conseil de l'Europe.
- Inversement, après quelques hésitations initiales, la structure trinitaire de la Défense s'affirme, sous la houlette d'un ministre unique, exceptionnellement flanqué d'un adjoint (août 1951 / février 1952). Leur nombre dit l'importance des départements militaires, et souligne la centralité des questions de Défense à l'époque. À partir de la fin 1947 et jusqu'à l'été 1954, tous les locataires de l'hôtel de Brienne sont d'ailleurs des poids lourds politiques, la plupart du temps anciens ou futurs présidents du Conseil (Mayer, Ramadier, Pleven, Bidault, Bourgès-Maunoury ; seules exceptions, Teitgen et Moch). Les secrétaires d'État ont moins d'envergure, mais compensent cette faiblesse par une durée de vie exceptionnelle, souvent supérieure à celle de leur ministre, Pleven excepté.

Note : les appellations des ministres militaires

La plupart du temps, le locataire de l'Hôtel de Brienne porte le titre de « *Ministre de la Défense nationale* ». Il peut exceptionnellement n'être que « *Ministre des Forces armées* » (Pierre-Henri Teitgen, 22 octobre 1947 / 19 juillet 1948), ou bien cumuler les deux (René Pleven, 28 juin 1953 / 19 juin 1954).

Inversement, les titres de ses subordonnés sont très loin de connaître la même stabilité. À partir du gouvernement Ramadier remanié (22 octobre 1947), il n'y a plus en effet de ministre d'armée, mais de simples « *secrétaires d'État aux Forces armées* », suivi de la mention de leur armée entre parenthèses (gouvernement Schuman, 24 novembre 1947 / 19 juillet 1948). Cette précision est supprimée à partir de l'été 1948 (gouvernements Marie, puis Queuille). On ne la retrouve que fin 1949, avec le gouvernement Bidault (28-29 octobre 1949 / 24 juin 1950). Ces désignations officielles, telles qu'on les trouve dans *L'année politique* par exemple, sont différentes de celles que proposent

Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central) à l'époque de la Première Guerre froide

les armées. Ainsi jusqu'à la mi-1950 *L'annuaire de la Marine* parle du « *secrétaire d'État chargé de la Marine* », ignorant superbement toute mention initiale aux Forces armées...

L'affirmation identitaire de chaque département ministériel franchit un nouveau cap avec le bref gouvernement Queuille, début juillet 1950. Ainsi qu'en témoigne *L'année politique*, les secrétaires d'État perdent leur appellation générique « *aux Forces armées* » pour n'être plus que secrétaires d'État « *à la Guerre* », « *à la Marine* », ou « *à l'Air* ».

Ce n'est que trois ans plus tard, à partir du gouvernement Laniel (28 juin 1953) que l'on revient à l'appellation initiale commune. Chose curieuse, *L'annuaire de la Marine* désigne cette fois immédiatement le ministre comme le « *secrétaire d'État aux Forces armées (Marine)* », rejoignant ainsi les pratiques de *L'année politique*. Sans doute faut-il voir dans cette mise en cohérence l'un des effets des réformes de structure lancées à la même époque par René Pleven au ministère de la Défense...

Un an plus tard, Pierre Mendès France conservera cette disposition, jusqu'à son premier remaniement, début septembre. À ce moment-là, il reviendra à la pratique qui avait prévalu de 1950 à 1953 : à nouveau disparaît la mention initiale « *aux Forces armées* ». Pour quelques mois seulement, son ultime remaniement du 20 janvier 1955 supprimant les départements ministériels propres à chaque armée...

Sauf exception dûment mentionnée en note et justifiée par un souci de clarté, on trouvera dans les tableaux qui suivent l'appellation donnée par *L'année politique*. On ne s'étonnera donc pas de constater à l'occasion certaines discordances entre ces titres et ceux rencontrés dans les documents d'archives, que ce soit pour les responsables des départements militaires ou les autres...

Le nom souligné en pointillés d'un (vice-)président du Conseil ou d'un ministre d'État indique que celui-ci est également responsable d'un ministère.

Les gouvernements de la Quatrième République à l'époque de la Première Guerre froide
(janvier 1947 / janvier. 1955)

	GOVERNEMENT	Nommé le...	Décédé le...	Durée de vie légale	Remplacé le...	Durée de vie effective
n°1	Premier gvt Paul RAMADIER (<i>S.F.I.O.</i>)	22 janv.1947	remanié le 22 oct. 1947	9 m.	22 oct. 1947	9 m.
n°2	Deuxième gvt Paul RAMADIER (<i>S.F.I.O.</i>)	22 oct. 1947	démission le 19 nov. 1947	28 jrs	24 nov. 1947	1 m. 2 jrs
n°3	Premier gvt Robert SCHUMAN (<i>M.R.P.</i>)	24 nov. 1947	renversé le 19 juil. 1948	7 m. 25 jrs	26 juil. 1948	8 m. 2 jrs
n°4	Gvt André MARIE (<i>Radical</i>)	26 juil. 1948	démission le 27 août 1948	1 m. 1 jr	5 sept. 1948	1 m. 9 jrs
n°5	Deuxième gvt Robert SCHUMAN (<i>M.R.P.</i>)	5 sept. 1948	renversé le 7 sept. 1948	2 jrs	11 sept. 1948	6 jrs
n°6	Premier gvt Henri QUEUILLE (<i>Radical</i>)	11 sept. 1948	démission le 5-6 oct.1949	12 m. 25 jrs	28-29 oct. 1949	13 m. 18 jrs
n°7	Deuxième gvt Georges BIDAULT (<i>M.R.P.</i>)	28-29 oct. 1949	renversé le 24 juin 1950	7 m. 26 jrs	2 juil. 1950	8 m. 8 jrs
n°8	Deuxième gvt Henri QUEUILLE (<i>Radical</i>)	2 juil. 1950	renversé le 4 juil.1950	2 jrs	12 juil. 1950	10 jrs
n°9	Premier gvt René PLEVEN (<i>U.D.S.R.</i>)	12 juil. 1950	démission le 27 fév. 1951	7 m. 15 jrs	10 mars 1951	7 m. 26 jrs
n°10	Troisième gvt Henri QUEUILLE (<i>Radical</i>)	10 mars 1951	démission le 10 juil. 1951	4 m.	11 août 1951	5 m. 1 jr
n°11	Deuxième gvt René PLEVEN (<i>U.D.S.R.</i>)	11 août 1951	renversé le 7 janv. 1952	4 m. 28 jrs	20 janv. 1952	5 m. 9 jrs
n°12	Premier gvt Edgar FAURE (<i>Radical</i>)	20 janv. 1952	démission le 29 fév. 1952	1 m. 9 jrs	8 mars 1952	1 m. 17 jrs
n°13	Gvt Antoine PINAY (<i>Indépendant</i>)	8 mars 1952	démission le 23 déc. 1952	9 m. 15 jrs	8 janv. 1953	10 m.
n°14	Gvt René MAYER (<i>Radical</i>)	8 janv. 1953	démission le 21 mai 1953	4 m. 13 jrs	28 juin 1953	5 m. 20 jrs
n°15	Gvt Joseph LANIEL (<i>Indépendant</i>)	28 juin 1953	renversé le 12 juin 1954	11 m. 14 jrs	19 juin 1954	11 m. 21 jrs
n°16	Gvt Pierre MENDÈS FRANCE (<i>Radical</i>)	19 juin 1954	renversé le 6 fév. 1955	7 m. 18 jrs	23 fév. 1955	8 m. 4 jrs

N°1 : gouvernement RAMADIER (22 janvier 1947 / 21 octobre 1947)¹

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Vincent AURIOL (S.F.I.O.)
PRÉSIDENT DU CONSEIL : Paul RAMADIER (S.F.I.O.)
Après qu'Yvon DELBOS ait refusé le poste, assume les fonctions de ministre de la Défense nationale, avec l'aide de Paul BÉCHARD (nommé le 9 mai 1947)
VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL ET MIN. D'ÉTAT (démissionnent le 4 mai 1947) : Maurice THOREZ (P.C.F.) ; Pierre-Henri TEITGEN (M.R.P.)
MIN. D'ÉTAT : Félix GOUIN-(S.F.I.O.) : 6 fév. / 9 mai 1947 ; Yvon DELBOS (Radical) ; Marcel ROCLORE (Indépendant)

POLITIQUE EXTÉRIEURE			
MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Georges BIDAULT	M.R.P.	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Marius MOUTET	S.F.I.O.	

DÉFENSE NATIONALE			
MIN. DE LA DÉFENSE NATIONALE	François BILLOUX	P.C.F.	démissionnaire le 4 mai 1947
SECR. D'ÉT. Á LA PDCE DU CONSEIL	Paul BÉCHARD	S.F.I.O.	nommé le 9 mai 1947
MIN. DE LA GUERRE	Paul COSTE-FLORET	M.R.P.	
MIN. DE LA MARINE	Louis JACQUINOT	Indépendant	
MIN. DE L'AIR	André MAROSELLI	Radical	

ÉCONOMIE / FINANCES			
MIN. DES FINANCES	Robert SCHUMAN	M.R.P.	
MIN. DE L'ÉCONOMIE NATIONALE	André PHILIP	S.F.I.O.	

¹. Benoit Yvert (dir.), *Dictionnaire des ministres (1789-1989)*, Paris, Perrin, 1990, p. 744 ; Georgette Elgey, *Histoire de la Quatrième République*, 1^{ère} partie : « La République des Illusions (1945-1951) », Paris, Fayard, 2^e éd., 1993, p. 647-648 ; *L'année politique 1947*, Paris, Éd. du Grand Siècle, 1948, p. 7-8 ; p. 93-95 et p. 196.

N°2 : gouvernement RAMADIER remanié (22 octobre 1947 / 19 novembre 1947 / 24 novembre 1947)²

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Vincent AURIOL (S.F.I.O.)

PRÉSIDENT DU CONSEIL : Paul RAMADIER (S.F.I.O.)

MIN. D'ÉTAT : Yvon DELBOS (Radical)

POLITIQUE EXTÉRIEURE

MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Georges BIDAULT	M.R.P.	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Paul RAMADIER	S.F.I.O.	nommé le 25 octobre 1947

DÉFENSE NATIONALE

MIN. DES FORCES ARMÉES	Pierre-Henri TEITGEN	M.R.P.	
SECR. D'ÉTAT AUX FORCES ARMÉES	André MAROSELLI	Radical	nommé le 31 octobre 1947
SS-SECR. D'ÉT. À L'ARMEMENT CHARGÉ DE LA MARINE	Johannès DUPRAZ	M.R.P.	nommé le 31 octobre 1947
SECR. D'ÉT. À LA PDCE DU CONSEIL	Paul BÉCHARD	S.F.I.O.	

ÉCONOMIE / FINANCES

MIN. DES FINANCES	Robert SCHUMAN	M.R.P.	
MIN. DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES...³	Jules MOCH	S.F.I.O.	nommé le 4 novembre 1947

². Yvert, *op. cit.*, p. 744-745 ; Elgey, *op. cit.*, p. 648 ; *L'année politique 1947*, *op. cit.*, p. 196 et p. 216-218.

³. Son titre complet est « ministre des Affaires économiques, des Travaux publics et Transports, de la Reconstruction et de l'Urbanisme ».

N°3 : premier gouvernement SCHUMAN (24 novembre 1947 / 19 juillet 1948 / 26 juillet 1948)⁴

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Vincent AURIOL (S.F.I.O.)

PRÉSIDENT DU CONSEIL : Robert SCHUMAN (M.R.P.)

POLITIQUE EXTÉRIEURE

MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Georges BIDAULT	M.R.P.	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Paul COSTE-FLORET	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. AUX AFFAIRES ALLEMANDES⁵	Pierre SCHNEITER	M.R.P.	
SOUS-SECR. D'ÉT. AUX AFFAIRES MUSULMANES	Jacques AUGARDE	M.R.P.	à partir du 26 novembre 1947

DÉFENSE NATIONALE

MIN. DES FORCES ARMÉES	Pierre-Henri TEITGEN	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (GUERRE)	Paul BÉCHARD	S.F.I.O.	démissionnaire le 26 janvier 1948
	Max LEJEUNE	S.F.I.O.	nommé le 12 février 1948
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (MARINE)⁶	Johannès DUPRAZ	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (AIR)	André MAROSELLI	Radical	

ÉCONOMIE / FINANCES

MIN. DES FINANCES ET AFFAIRES ÉCO.	René MAYER	Radical	
SECR. D'ÉT. AU BUDGET	Maurice BOURGÈS-MAUNOURY	Radical	nommé le 26 novembre 1947
SOUS-SECR. D'ÉT. AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES	Félix GAILLARD	Radical	à partir du 26 novembre 1947

⁴ . Yvert, *op. cit.*, p. 745 ; Elgey, *op. cit.*, p. 648-649 ; *L'année politique 1947*, *op. cit.*, p. 220-221 et p. 116-117.

⁵ . Cette dénomination est celle de *L'année politique 1947*, *op. cit.*, p. 221 ; *Le dictionnaires des ministres*, *op. cit.*, p. 744 parle, lui, de « secrétaire d'État aux Affaires étrangères ». La vérité est probablement faite des deux, le titre complet devant être « secrétaire d'État aux Affaires étrangères chargé des Affaires allemandes » et ayant été raccourci du fait de sa longueur. Même remarque en ce qui concerne les Affaires musulmanes qui sont traitées par un sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil.

⁶ . Cette dénomination est celle de *L'année politique 1947*, *op. cit.*, p. 221 ; *L'annuaire de la Marine (active) 1962* parle, lui, de « secrétaire d'État chargé de la Marine ». La vérité est probablement faite des deux, le titre complet devant être « secrétaire d'État aux Forces armées chargé de la Marine » et ayant été raccourci du fait de sa longueur.

N°4 : gouvernement MARIE (26 juillet 1948 / 27 août 1948 / 5 septembre 1948)⁷

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Vincent AURIOL (S.F.I.O.)
PRÉSIDENT DU CONSEIL : André MARIE (Radical)
VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL : Léon BLUM (S.F.I.O.) ; Pierre-Henri TEITGEN (M.R.P.)
MIN. D'ÉTAT : Paul RAMADIER (S.F.I.O.) ; Henri QUEUILLE (Radical)

<i>POLITIQUE EXTÉRIEURE</i>			
MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Robert SCHUMAN	M.R.P.	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Paul COSTE-FLORET	M.R.P.	

<i>DÉFENSE NATIONALE</i>			
MIN. DE LA DÉFENSE NATIONALE	René MAYER	Radical	
SECR. D'ÉT. AUX FORCES AR. (GUERRE) ET (AIR)⁸	Maurice BOURGÈS-MAUNOURY	Radical	
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (MARINE)	Johannès DUPRAZ	M.R.P.	

<i>ÉCONOMIE / FINANCES</i>			
MIN. DES FINANCES ET AFFAIRES ÉCO.	Paul REYNAUD	Radical	
SECR. D'ÉT. AU BUDGET⁹	Maurice PETSCHÉ	Action paysanne	
SECR. D'ÉT. À L'ÉCONOMIE NATIONALE	Joseph LANIEL	P.R.L.	

⁷. Yvert, *op. cit.*, p. 745 ; Elgey, *op. cit.*, p. 649-650 ; *L'année politique 1948*, Paris, Éd. du Grand Siècle, 1949, p. 119.

⁸. Officiellement, le titre des deux secrétaires d'État aux Forces armées ne fait pas mention d'une spécialisation par armée.

⁹. Avec son collègue Laniel, Petsché est d'abord « secrétaire d'État aux Finances et Affaires Économiques », et dépend donc directement de Reynaud.

N°5 : deuxième gouvernement SCHUMAN (5 septembre 1948 / 7 septembre 1948 / 11 septembre 1948)¹⁰

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Vincent AURIOL (S.F.I.O.)

PRÉSIDENT DU CONSEIL : Robert SCHUMAN (M.R.P.)

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL : André MARIE (Radical)

POLITIQUE EXTÉRIEURE

MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Robert SCHUMAN	M.R.P.	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Paul COSTE-FLORET	M.R.P.	

DÉFENSE NATIONALE

MIN. DE LA DÉFENSE NATIONALE	René MAYER	Radical	
SECR. D'ÉT. AUX FOR. AR. (GUERRE) ET (AIR)¹¹	Maurice BOURGÈS-MAUNOURY	Radical	
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (MARINE)	Johannès DUPRAZ	M.R.P.	

ÉCONOMIE / FINANCES

MIN. DES FINANCES ET AFFAIRES ÉCO.	Christian PINEAU	S.F.I.O.	
SECR. D'ÉT. AU BUDGET	Alain POHER	M.R.P.	
SOUS-SECR. D'ÉT. AUX AFF. ÉCO. ET RAVITAILLEMENT	Yvon COUDÉ DU FORRESTO	M.R.P.	

¹⁰. Yvert, *op. cit.*, p. 745-746 ; Elgey, *op. cit.*, p. 650 ; *L'année politique 1948*, *op. cit.*, p. 153-154, ne donne pas la liste détaillée des ministres.

¹¹. Officiellement, le titre des deux secrétaires d'État aux Forces armées ne fait pas mention d'une spécialisation par armée.

N°6 : premier gouvernement QUEUILLE (11 septembre 1948 / 5-6 octobre 1949 / 28-29 octobre 1949)¹²

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Vincent AURIOL (S.F.I.O.)
PRÉSIDENT DU CONSEIL : <u>Henri QUEUILLE</u> (Radical)
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL (démissionnaire le 13 février 1949) : <u>André MARIE</u> (Radical)

POLITIQUE EXTÉRIEURE			
MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Robert SCHUMAN	M.R.P.	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Paul COSTE-FLORET	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. À LA FRANCE D'OUTRE-MER	Tony RÉVILLON	Radical	

DÉFENSE NATIONALE			
MIN. DE LA DÉFENSE NATIONALE	Paul RAMADIER	S.F.I.O.	
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (GUERRE)¹³	Max LEJEUNE	S.F.I.O.	
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (MARINE)	Johannès DUPRAZ	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (AIR)	Jean MOREAU	Indépendant	

ÉCONOMIE / FINANCES			
MIN. DES FINANCES ET AFFAIRES ÉCO.	<u>Henri QUEUILLE</u> Maurice PETSCHÉ	Radical Action paysanne	démissionnaire le 12 janvier 1949 nommé le 12 janvier 1949
SECR. D'ÉT. AUX FINANCES ET AUX AFF. ÉCO.	Maurice PETSCHÉ	Action paysanne	démissionnaire le 12 janvier 1949
SECR. D'ÉT. AU BUDGET	Alain POHER	M.R.P.	démissionnaire le 20 novembre 1948
SECR. D'ÉT. AUX AFF. ÉCO.	Antoine PINAY	Indépendant	
SECR. D'ÉT. AUX AFF. ÉCO. ET RAVITAILLEMENT	Yvon COUDÉ DU FORRESTO	M.R.P.	démissionnaire le 20 novembre 1948

¹². Yvert, *op. cit.*, p. 746 ; Elgey, *op. cit.*, p. 651 ; *L'année politique 1948*, *op. cit.*, p. 156 et *L'année politique 1949*, Paris, Éd. du Grand Siècle, 1950, p. 181-182 ; *L'année politique 1949*, Paris, Éd. du Grand Siècle / P.U.F., 1950, p. 170. Annoncée le 5, la démission du gouvernement Queuille n'est acceptée que le lendemain par le président de la République.

¹³. Même remarque que pour le gouvernement précédent : en principe, le titre des secrétaires d'État aux Forces armées ne fait pas mention d'une spécialisation par armée.

N°7 : deuxième gouvernement BIDAULT (28-29 OCTOBRE 1949 / 24 juin 1950 / 2 juillet 1950)¹⁴

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Vincent AURIOL (S.F.I.O.)

PRÉSIDENT DU CONSEIL : Georges BIDAULT (M.R.P.)

VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL : Henri QUEUILLE (Radical) ; Jules MOCH (S.F.I.O.) : démissionnaire le 7 février 1950

MIN. D'ÉTAT : Pierre-Henri TEITGEN (M.R.P.) ;

POLITIQUE EXTÉRIEURE

MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Robert SCHUMAN	M.R.P.	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Jean LETOURNEAU	M.R.P.	
SS-SECR. D'ÉT. À LA FRANCE D'OUTRE-MER	Louis AUJOLAT	Indépendant d'O.M.	devient secrétaire d'Ét. le 17 février 1950
SS-SECR. D'ÉT. À LA FRANCE D'OUTRE-MER	Georges GORSE	S.F.I.O.	démissionnaire le 7 février 1950

DÉFENSE NATIONALE

MIN. DE LA DÉFENSE NATIONALE	René PLEVEN	U.D.S.R.	succède à LEJEUNE après le 7 février 1950
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (GUERRE)	Max LEJEUNE	S.F.I.O.	démissionnaire le 7 février 1950
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (MARINE)	Jean RAYMOND-LAURENT	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (AIR)	André MAROSELLI	Radical	

ÉCONOMIE / FINANCES

MIN. DES FINANCES ET AFFAIRES ÉCO.	Maurice PETSCHÉ	non inscrit	
SECR. D'ÉT. AU BUDGET	Edgar FAURE	Radical	
SECR. D'ÉT. AUX AFF. ÉCO.	Robert BURON	M.R.P.	
SS-SECR. D'ÉT. AUX FINANCES ET AFF. ÉCO	Lionel de TINGUY DU POUET	M.R.P.	devient secrétaire d'Ét. le 17 février 1950

¹⁴. Yvert, *op. cit.*, p. 746-747 ; Elgey, *op. cit.*, p. 651-652 ; *L'année politique 1949*, *op. cit.*, p. 181-182 et *L'année politique 1950*, Paris, Éd. du Grand Siècle / P.U.F., 1951, p. 28-30 et 125-126.

N°8 : deuxième gouvernement QUEUILLE (2 juillet 1950 / 4 juillet 1950 / 12 juillet 1950)¹⁵

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Vincent AURIOL (S.F.I.O.)
PRÉSIDENT DU CONSEIL : Henri QUEUILLE (Radical)
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL : Georges BIDAULT (M.R.P.)
MIN. D'ÉTAT : <u>Paul REYNAUD</u> (Indépendant) ; <u>Jean LETOURNEAU</u> (M.R.P.) ; <u>Paul GIACOBBI</u> (Radical)

POLITIQUE EXTÉRIEURE			
MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Robert SCHUMAN	M.R.P.	
MIN. DES ÉTATS ASSOCIÉS¹⁶	<u>Paul REYNAUD</u>	Indépendant	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Paul COSTE-FLORET	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. Á LA FRANCE D'OUTRE-MER	Louis AUJOLAT	Indépendant d'O.M.	

DÉFENSE NATIONALE			
MIN. DE LA DÉFENSE NATIONALE	René PLEVEN	U.D.S.R.	
SECR. D'ÉT. Á LA GUERRE	Pierre MONTEL	Indépendant	
SECR. D'ÉT. Á LA MARINE	Jean RAYMOND-LAURENT	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. Á L'AIR	André MAROSELLI	Radical	

ÉCONOMIE / FINANCES			
MIN. DES FINANCES ET AFFAIRES ÉCO.	Maurice PETSCHÉ	non inscrit	
MIN. DU BUDGET	Edgar FAURE	Radical	
SECR. D'ÉT. AUX AFF. ÉCO.	Robert BURON	M.R.P.	

¹⁵. Yvert, *op. cit.*, p. 747 ; Elgey, *op. cit.*, p. 652-653 ; *L'année politique 1950*, *op. cit.*, p. 146-148 et p. 290.

¹⁶. Son titre complet est « ministre d'État chargé des relations avec les États associés et des affaires d'Extrême-Orient ».

N°9 : premier gouvernement PLEVEN (12 juillet 1950 / 27 février 1951 / 10 mars 1951)¹⁷

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Vincent AURIOL (S.F.I.O.)

PRÉSIDENT DU CONSEIL : René PLEVEN (U.D.S.R.)

MIN. D'ÉTAT : Jean LETOURNEAU (M.R.P.) ; Guy MOLLET (S.F.I.O.)

POLITIQUE EXTÉRIEURE

MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Robert SCHUMAN	M.R.P.	
MIN. CHARGÉ DU CONSEIL DE L'EUROPE	Guy MOLLET	S.F.I.O.	
MIN. DES ÉTATS ASSOCIÉS¹⁸	Jean LETOURNEAU	M.R.P.	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	François MITTERRAND	U.D.S.R.	
SECR. D'ÉT. Á LA FRANCE D'OUTRE-MER	Louis AUJOLAT	Indépendant d'O.M.	
SECR. D'ÉT. Á LA FRANCE D'OUTRE-MER	Lucien COFFIN	S.F.I.O.	

DÉFENSE NATIONALE

MIN. DE LA DÉFENSE NATIONALE	Jules MOCH	S.F.I.O.	
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (GUERRE)	Max LEJEUNE	S.F.I.O.	
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (MARINE)	André MONTEIL	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (AIR)	André MAROSELLI	Radical	

ÉCONOMIE / FINANCES

MIN. DES FINANCES ET AFFAIRES ÉCO.	Maurice PETSCHÉ	non inscrit	
MIN. DU BUDGET	Edgar FAURE	Radical	
SECR. D'ÉT. AUX AFF. ÉCO.	Robert BURON	M.R.P.	

¹⁷. Yvert, *op. cit.*, p. 747 ; Elgey, *op. cit.*, p. 654 ; *L'année politique 1950*, *op. cit.*, p. 152 et *L'année politique 1951*, Paris, Éd. du Grand Siècle / P.U.F., 1952, p. 39-40.

¹⁸. Son titre complet est « ministre d'État chargé des relations avec les États associés ».

N°10 : troisième gouvernement QUEUILLE (10 mars 1951 / 10 juillet 1951 / 11 août 1951)¹⁹

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Vincent AURIOL (S.F.I.O.)

PRÉSIDENT DU CONSEIL : Henri QUEUILLE (Radical)²⁰

VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL : Georges BIDAULT (M.R.P.) ; René PLEVEN (U.D.S.R.) ; Guy MOLLET (S.F.I.O.) ;

MIN. D'ÉTAT : Jean LETOURNEAU (M.R.P.)

POLITIQUE EXTÉRIEURE

MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Robert SCHUMAN	M.R.P.	
MIN. CHARGÉ DU CONSEIL DE L'EUROPE	Guy MOLLET	S.F.I.O.	
MIN. DES ÉTATS ASSOCIÉS²¹	<u>Jean LETOURNEAU</u>	M.R.P.	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	François MITTERRAND	U.D.S.R.	
SECR. D'ÉT. Á LA FRANCE D'OUTRE-MER	Louis AUJOLAT	Indépendant d'O.M.	
SECR. D'ÉT. Á LA FRANCE D'OUTRE-MER	Lucien COFFIN	S.F.I.O.	

DÉFENSE NATIONALE

MIN. DE LA DÉFENSE NATIONALE	Jules MOCH	S.F.I.O.	
SECR. D'ÉT. Á LA GUERRE	Max LEJEUNE	S.F.I.O.	
SECR. D'ÉT. Á LA MARINE	André MONTEIL	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. Á L'AIR	André MAROSELLI	Radical	

ÉCONOMIE / FINANCES

MIN. DES FINANCES ET AFFAIRES ÉCO.	Maurice PETSCHÉ	non inscrit	
MIN. DU BUDGET	Edgar FAURE	Radical	
SECR. D'ÉT. AUX AFF. ÉCO.	Robert BURON	M.R.P.	

¹⁹. Yvert, *op. cit.*, p. 747-748 ; Elgey, *op. cit.*, p. 655 ; *L'année politique 1951*, *op. cit.*, p. 65-66 et p. 179.

²⁰. Le président du Conseil est également ministre de l'Intérieur.

²¹. Son titre exact est « ministre d'État (États associés) ».

N°11 : deuxième gouvernement PLEVEN (11 août 1951 / 7 janvier 1952 / 20 janvier 1952)²²

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Vincent AURIOL (S.F.I.O.)

PRÉSIDENT DU CONSEIL : René PLEVEN (U.D.S.R.)

VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL : Georges BIDAULT (M.R.P.) ; René MAYER (Radical)

MIN. D'ÉTAT : Henri QUEUILLE (rad.) ; Jean LETOURNEAU (M.R.P.) ; Maurice PETSCHÉ (Action paysanne) : jqu'au 16 sept.; Joseph LANIEL (Ind.) : ap. le 4 oct.

POLITIQUE EXTÉRIEURE

MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Robert SCHUMAN	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Maurice SCHUMANN	M.R.P.	
MIN. DES ÉTATS ASSOCIÉS	<u>Jean LETOURNEAU</u>	M.R.P.	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Louis JACQUINOT	Indépendant	
SECR. D'ÉT. À LA FRANCE D'OUTRE-MER	Louis AUJOULAT	Indépendant d'O.M.	démissionnaire le 26 septembre 1951

DÉFENSE NATIONALE

MIN. DE LA DÉFENSE NATIONALE	<u>Georges BIDAULT</u>	M.R.P.	
MIN. ADJOINT À LA DÉFENSE NATIONALE	Maurice BOURGÈS-MAUNOURY	Radical	
SECR. D'ÉT. À LA GUERRE	Pierre de CHEVIGNÉ	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. À LA MARINE	Jacques GAVINI	Indépendant	
SECR. D'ÉT. À L'AIR	Pierre MONTEL	Indépendant	

ÉCONOMIE / FINANCES

MIN. DES FINANCES ET AFFAIRES ÉCO.	<u>René MAYER</u>	Radical	
MIN. DU BUDGET	Pierre COURANT	Indépendant	
MIN. DU COMMERCE ET DES REL. ÉCO. EXT.	Pierre PFLIMLIN	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. AUX AFF. ÉCO.	Émile HUGUES	Radical	

²². Yvert, *op. cit.*, p. 748 ; Elgey, *op. cit.*, 2^e partie : « La République des Contradictions (1951-1954) », Paris, Fayard, 2^e éd., 1993, p. 723-724 ; *L'année politique 1951*, *op. cit.*, p. 200-201 et *L'année politique 1952*, Paris, P.U.F., 1953, p. 8-9. Le titre complet de J. Letourneau est « ministre d'État chargé des relations avec les États associés ».

N°12 : premier gouvernement FAURE (20 janvier 1952 / 29 février 1952 / 8 mars 1952)²³

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Vincent AURIOL (S.F.I.O.)
PRÉSIDENT DU CONSEIL : <u>Edgar FAURE</u> (Radical)
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL ET MIN. D'ÉTAT :: Henri QUEUILLE (Radical) - VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL : <u>Georges BIDAULT</u> (M.R.P.)
MIN. D'ÉTAT : François MITTERRAND (U.D.S.R.) ; Joseph LANIEL (Indépendant) ; <u>Jean LETOURNEAU</u> (M.R.P.) ; <u>Pierre PFLIMLIN</u> (M.R.P.)

POLITIQUE EXTÉRIEURE			
MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Robert SCHUMAN	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Maurice SCHUMANN	M.R.P.	
MIN. CHARGÉ DU CONSEIL DE L'EUROPE	<u>Pierre PFLIMLIN</u>	M.R.P.	
MIN. CHARGÉ DES ÉTATS ASSOCIÉS	<u>Jean LETOURNEAU</u>	M.R.P.	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Louis JACQUINOT	Indépendant	
SECR. D'ÉT. À LA FRANCE D'OUTRE-MER	Louis AUJOLAT	Indépendant d'O.M.	démissionnaire le 26 septembre 1951

DÉFENSE NATIONALE			
MIN. DE LA DÉFENSE NATIONALE	<u>Georges BIDAULT</u>	M.R.P.	
MIN. DE L'ARMEMENT	Maurice BOURGÈS-MAUNOURY	Radical	
SECR. D'ÉT. À LA GUERRE	Pierre de CHEVIGNÉ	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. À LA MARINE	Jacques GAVINI	Indépendant	
SECR. D'ÉT. À L'AIR	Pierre MONTEL	Indépendant	

ÉCONOMIE / FINANCES			
MIN. DES FINANCES	<u>Edgar FAURE</u>	Radical	
SECR. D'ÉT. À LA PDCE DU CONS. ET FINANCES	Félix GAILLARD	Radical	
MIN. DES AFFAIRES ÉCO.	Robert BURON	M.R.P.	
MIN. DU BUDGET	Pierre COURANT	Indépendant	
SECR. D'ÉT. AU BUDGET ET À LA RÉFORME FISC.	Georges LAFFARGUE	Radical	

²³. Yvert, *op. cit.*, p. 748-749 ; Elgey, *op. cit.*, 2^e partie, p. 724-725 ; *L'année politique 1952*, *op. cit.*, p. 14-15 et p. 20.

N°13 : gouvernement PINAY (8 mars 1952 / 23 décembre 1952 / 8 janvier 1953)²⁴

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Vincent AURIOL (S.F.I.O.)
PRÉSIDENT DU CONSEIL : <u>Antoine PINAY</u> (Indépendant)
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL :ET MIN. D'ÉTAT : Henri QUEUILLE (rad.)
MIN. D'ÉTAT : <u>Jean LETOURNEAU</u> (M.R.P.)

POLITIQUE EXTÉRIEURE			
MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Robert SCHUMAN	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Maurice SCHUMANN	M.R.P.	nommé le 14 mars 1952
MIN. DES ÉTATS ASSOCIÉS²⁵	<u>Jean LETOURNEAU</u>	M.R.P.	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Pierre PFLIMLIN	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. À LA FRANCE D'OUTRE-MER	Louis AUJOLAT	Indépendant d'O.M.	nommé le 14 mars 1952

DÉFENSE NATIONALE			
MIN. DE LA DÉFENSE NATIONALE	René PLEVEN	U.D.S.R.	
SECR. D'ÉT. À LA GUERRE	Pierre de CHEVIGNÉ	M.R.P.	nommé le 14 mars 1952
SECR. D'ÉT. À LA MARINE	Jacques GAVINI	Indépendant	nommé le 14 mars. 1952
SECR. D'ÉT. À L'AIR	Pierre MONTEL	Indépendant	nommé le 14 mars 1952

ÉCONOMIE / FINANCES			
MIN. DES FINANCES ET AFFAIRES ÉCO.	<u>Antoine PINAY</u>	Indépendant	
SECR. D'ÉT. À LA PDCE DU CONS. ET FINANCES	Félix GAILLARD	Radical	
SECR. D'ÉT. AU BUDGET	Jean MOREAU	Radical	nommé le 14 mars 1952
SECR. D'ÉT. AUX AFF. ÉCO.	Tony RÉVILLON	Radical	nommé le 14 mars 1952

²⁴. Yvert, *op. cit.*, p. 749 ; Elgey, *op. cit.*, 2^e partie, p. 725-726 ; *L'année politique 1952*, *op. cit.*, p. 26-27 et p. 93-94.

²⁵. Son titre complet est « ministre d'État chargé des relations avec les États associés ».

N°14 : gouvernement MAYER (8 janvier 1953 / 21 mai 1953 / 28 juin 1953)²⁶

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Vincent AURIOL (S.F.I.O.)

PRÉSIDENT DU CONSEIL : René MAYER (Radical)

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL : Henri QUEUILLE (rad.)

MIN. D'ÉTAT : Édouard BONNEFOUS (U.D.S.R.) ; Paul COSTE-FLORET (M.R.P.)

POLITIQUE EXTÉRIEURE

MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Georges BIDAULT	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Maurice SCHUMANN	M.R.P.	nommé le 11 janvier 1953
MIN. DES ÉTATS ASSOCIÉS²⁷	Jean LETOURNEAU	M.R.P.	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Louis JACQUINOT	Indépendant	
SECR. D'ÉT. À LA FRANCE D'OUTRE-MER	Henri CAILLAVET	Radical	nommé le 11 janvier 1953

DÉFENSE NATIONALE

MIN. DE LA DÉFENSE NATIONALE	René PLEVEN	U.D.S.R.	
SECR. D'ÉT. À LA GUERRE	Pierre de CHEVIGNÉ	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. À LA MARINE	Jacques GAVINI	Indépendant	
SECR. D'ÉT. À L'AIR	Pierre MONTEL	Indépendant	

ÉCONOMIE / FINANCES

MIN. DES FINANCES	Maurice BOURGÈS-MAUNOURY	Radical	
MIN. DU BUDGET	Jean MOREAU	Radical	
MIN. DES AFFAIRES ÉCO.	Robert BURON	M.R.P.	

²⁶. Yvert, *op. cit.*, p. 749 ; Elgey, *op. cit.*, 2^e partie, p. 726 ; *L'année politique 1953*, Paris, P.U.F., 1954, p. 5-6 et p. 43.

²⁷. Son titre complet est « ministre chargé des relations avec les États associés ».

N°15 : gouvernement LANIEL (28 juin 1953 / 12 juin 1954 / 19 juin 1954)²⁸

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Vincent AURIOL (S.F.I.O.)

PRÉSIDENT DU CONSEIL : Joseph LANIEL (Indépendant)

VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL : Paul REYNAUD (Indépendant) ; Henri QUEUILLE (radical) ; Pierre-Henri TEITGEN (M.R.P.)

MIN. D'ÉTAT : Edmond BARRACHIN (A.R.S.) ; Gal Édouard CORNIGLION-MOLINIER (U.R.A.S.)

POLITIQUE EXTÉRIEURE

MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Georges BIDAULT	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Maurice SCHUMANN	M.R.P.	nommé le 2 juillet 1953
MIN. DÉLÉGUÉ AU CONSEIL DE L'EUROPE	François MITTERRAND	U.D.S.R.	
SECR. D'ÉT. À LA PDCE DU CONS. (ÉTATS ASSO.)²⁹	Marc JACQUET	U.R.A.S.	nommé le 2 juillet 1953
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Louis JACQUINOT	Indépendant	
SECR. D'ÉT. À LA FRANCE D'OUTRE-MER	François SCHLEITER	Républicain indépendant	nommé le 2 juillet 1953

DÉFENSE NATIONALE

MIN. DE LA DÉF. NALE ET DES FORCES AR.	René PLEVEN	U.D.S.R.	
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (GUERRE)	Pierre de CHEVIGNÉ	M.R.P.	nommé le 2 juillet 1953
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (MARINE)	Jacques GAVINI	Indépendant	nommé le 2 juillet 1953
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (AIR)	Louis CHRISTIAENS	Indépendant	nommé le 2 juillet 1953

ÉCONOMIE / FINANCES

MIN. DES FINANCES ET AFFAIRES ÉCO.	Edgar FAURE	Radical	
SECR. D'ÉT. AU BUDGET	Henry ULVER	U.R.A.S.	nommé le 2 juillet 1953
SECR. D'ÉT. AUX AFF. ÉCO.	Bernard LAFFAY	Radical	nommé le 2 juillet 1953

²⁸. Yvert, *op. cit.*, p. 749-750 ; Elgey, *op. cit.*, 2^e partie, p. 727 ; *L'année politique 1953, op. cit.*, p. 54-55 et *L'année politique 1954*, Paris, P.U.F., 1955, p. 40.

²⁹. Son titre complet est « secrétaire d'État à la présidence du Conseil, chargé des relations avec les États associés ».

N°16 : gouvernement MENDÈS FRANCE (19 juin 1954 / 6 février 1955 / 23 février 1955)³⁰

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : René COTY (Républicain indépendant)

PRÉSIDENT DU CONSEIL : Pierre MENDÈS FRANCE (Radical)

POLITIQUE EXTÉRIEURE

MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Pierre MENDÈS FRANCE	Radical	
SECR. D'ÉT. AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Jean-Michel GUÉRIN DE BEAUMONT	Indépendant	
MIN. DES ÉTATS ASSOCIÉS	Guy LA CHAMBRE	Indépendant	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Robert BURON	M.R.P.	
MIN. DES AFF. MAROC. ET TUNISIENNES	Christian FOUCHET	U.R.A.S.	

DÉFENSE NATIONALE

MIN. DE LA DÉFENSE NATIONALE	Gal Pierre KENIG Emmanuel TEMPLE ³¹	U.R.A.S. Indépendant	démissionne le 14 août 1954 assure l'intérim seulement
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (GUERRE)	Jacques CHEVALLIER	apparenté Indépendant	
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (MARINE)	André MONTEIL	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. AUX FORCES ARMÉES (AIR)	Diomède CATROUX	U.R.A.S.	

ÉCONOMIE / FINANCES

MIN. DES FINANCES	Edgar FAURE	Radical	
MIN. DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	Maurice BOURGÈS-MAUNOURY	Radical	également en charge de la CED
SECR. D'ÉT. AU BUDGET	Henry ULVER	U.R.A.S.	
SECR. D'ÉT. AUX AFF. ÉCO.	Henri CAILLAVET	Radical	

³⁰. Yvert, *op. cit.*, p. 750 ; Elgey, *op. cit.*, 3^e partie : « La République des Tourmentes (1954-1959) », Fayard, 1992, p. 654 ; *L'année politique 1954, op. cit.*, p. 44.

³¹. Titulaire du portefeuille des Anciens combattants dans le gouvernement Mendès, comme dans la plupart de ceux qui l'ont précédé.

N°16 bis : gouvernement MENDÈS FRANCE, 1^{er} remaniement (4 septembre 1954)³²

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : René COTY (Républicain indépendant)

PRÉSIDENT DU CONSEIL : Pierre MENDÈS FRANCE (Radical)

MIN. D'ÉTAT : Guy LA CHAMBRE (Indépendant)

POLITIQUE EXTÉRIEURE

MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Pierre MENDÈS FRANCE	Radical	
SECR. D'ÉT. AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Roland de MOUSTIER	Indépendant	
MIN. DES AFF. MAROC. ET TUNISIENNES	Christian FOUCHET	U.R.A.S.	
MIN. DES ÉTATS ASSOCIÉS³³	Guy LA CHAMBRE	Indépendant	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Robert BURON	M.R.P.	

DÉFENSE NATIONALE

MIN. DE LA DÉFENSE NATIONALE	Emmanuel TEMPLE	Indépendant	
SECR. D'ÉT. À LA GUERRE	Jacques CHEVALLIER	apparenté Indépendant	
SECR. D'ÉT. À LA MARINE	Henri CAILLAVET	Radical	
SECR. D'ÉT. À L'AIR	Diomède CATROUX	U.R.A.S.	

ÉCONOMIE / FINANCES

MIN. DES FINANCES	Edgar FAURE	Radical	
SECR. D'ÉT. AUX FI. ET AFF. ÉCO.	Gilbert JULES	RGR	

³². Yvert, *op. cit.*, p. 750 ; Elgey, *op. cit.*, 3^e partie, p. 655 ; *L'année politique 1954*, *op. cit.*, p. 71-72.

³³. Son titre complet est « ministre d'État chargé des relations avec les États associés ».

N°16 ter : gouvernement MENDÈS FRANCE, 2^e remaniement (20 janv. 1955 / 6 fév. 1955 / 23 fév. 1955)³⁴

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : René COTY (Républicain indépendant)

PRÉSIDENT DU CONSEIL : Pierre MENDÈS FRANCE (Radical)

MIN. D'ÉTAT : Guy LA CHAMBRE (Indépendant) ; Jean-Michel GUÉRIN DE BEAUMONT (Indépendant)

POLITIQUE EXTÉRIEURE

MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Edgar FAURE	Radical	
SECR. D'ÉT. AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Roland de MOUSTIER	Indépendant	
MIN. DES AFF. MAROC. ET TUNISIENNES	Christian FOUCHET	U.R.A.S.	
MIN. DES ÉTATS ASSOCIÉS³⁵	<u>Guy LA CHAMBRE</u>	Indépendant	
MIN. DE LA FRANCE D'OUTRE-MER	Jean-Jacques JUGLAS	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. À LA FRANCE D'O.M.	Roger DUVEAU	U.D.S.R.	

DÉFENSE NATIONALE

MIN. DE LA DÉF. NALE	Jacques CHEVALLIER	apparenté Indépendant	
MIN. DES FORCES ARMÉES	Maurice BOURGÈS-MAUNOURY	Radical	
SECR. D'ÉT. À L'ARMEMENT	Diomède CATROUX	U.R.A.S.	

ÉCONOMIE / FINANCES

MIN. DES FINANCES, AFF. ÉCO. ET PLAN	Robert BURON	M.R.P.	
SECR. D'ÉT. AUX FINANCES	Jean GILBERT-JULES	Radical	
SECR. D'ÉT. AUX AFF. ÉCO. (UNION FRANCAISE)³⁶	Joseph CONOMBO	Indépendant d'O.M.	

³⁴. Yvert, *op. cit.*, p. 750 ; Elgey, *op. cit.*, 3^e partie, p. 656 ; *L'année politique 1955*, Paris, P.U.F., 1956, p. 7-8 et 13-14.

³⁵. Son titre complet est « ministre d'État chargé des relations avec les États associés ».

³⁶. Son titre complet est « secrétaire d'État aux Affaires économiques, chargé des problèmes de l'Union française ».

B. Les responsables des départements militaires (Défense ; Guerre / Marine / Air)

1. La direction de la Défense (échelon central)
2. La direction du département de la Guerre
3. La direction du département de la Marine
4. La direction du département de l'Air
5. Tableau de synthèse

B. 1. LA DIRECTION DU DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE (ÉCHELON CENTRAL)

	GOUVERNEMENT	Ministre de la Défense	Titre(s) du C.E.M.A. ou de son équivalent	Titulaire du poste
22 janv. 1947	premier gvt RAMADIER (S.F.I.O.)	- François BILLOUX (P.C.F.) (jq'au 4 mai 1947) - Paul BÉCHARD (S.F.I.O.)	Chef d'État-Major général de la Défense nationale (C.E.M.G.D.N.)	- G.A. Alphonse JUIN (jq'au 15 mai 1947 ?) - G.D. Jean HUMBERT (à titre intérimaire)
22 oct. 1947	deuxième gvt RAMADIER (S.F.I.O.)	Pierre-Henri TEITGEN (M.R.P.)	<i>id.</i>	G.D. Jean HUMBERT
24 nov. 1947	premier gvt SCHUMAN (M.R.P.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
26 juil. 1948	gvt MARIE (Rad.)	René MAYER (Rad.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>
5 sept. 1948	deuxième gvt SCHUMAN (M.R.P.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
11 sept. 1948	premier gvt QUEUILLE (Rad.)	Paul RAMADIER (S.F.I.O.)	Chef de l'État-Major permanent militaire et civil du Président du Conseil	<i>id.</i>
28-29 oct. 1949	deuxième gvt BIDAULT (M.R.P.)	René PLEVEN (U.D.S.R.)	<i>id.</i>	G.C.A. Paul CHERRIÈRES
2 juil. 1950	deuxième gvt QUEUILLE (Rad.)	<i>id.</i>	Président du Comité des Chefs d'État-Major (C.C.E.M.)	- G.C.A. Paul CHERRIÈRES (jq'en mars 1950) - G.A.A. Charles LÉCHÈRES
12 juil. 1950	premier gvt PLEVEN (U.D.S.R.)	Jules MOCH (S.F.I.O.)	Président du C.C.E.M. Inspecteur gal des Forces ar. (pour Juin seulement)	- G.A.A. Charles LÉCHÈRES (n'est que pdt du C.C.E.M.) - G.A. Alphonse JUIN (à p. du 24 janv. 1951)

Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central) à l'époque de la Première Guerre froide

	GOVERNEMENT	Ministre de la Défense	Titre(s) du C.E.M.A. ou de son équivalent	Titulaire du poste
10 mars 1951	troisième gvt QUEUILLE (Rad.)	Jules MOCH (S.F.I.O.)	<i>id.</i>	- G.A. Alphonse JUIN (<i>tjrs résident gal au Maroc</i>) - G.A.A Charles LÉCHÈRES (<i>pdt du C.C.E.M. par intérim</i>)
11 août 1951	deuxième gvt PLEVEN (U.D.S.R.)	Georges BIDAULT (M.R.P.)	<i>id.</i>	- G.A. Alphonse JUIN (<i>au Maroc jq'en sept. 1951</i>) - G.A.A Charles LÉCHÈRES (<i>assure l'intérim jq'en sept. 1951</i>)
20 janv. 1952	premier gvt FAURE (Rad.)	<i>id.</i>	Président du C.C.E.M. Inspecteur gal des Forces ar.	G.A. Alphonse JUIN
8 mars 1952	gvt PINAY (Ind.)	René PLEVEN (U.D.S.R.)	<i>id.</i>	M.F. Alphonse JUIN (<i>depuis le 8 mai 1952</i>)
8 janv. 1953	gvt MAYER (Rad.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
28 juin 1953	gvt LANIEL (Ind.)	<i>id.</i>	Inspecteur gal des Forces ar. Président du C.C.E.M. Chef d'État-Major général des Forces armées (C.E.M.G.F.A.)	- M.F. Alphonse JUIN (<i>jq'au 18 août 1953</i>) - G.A. Paul ÉLY (<i>prend le titre de C.E.M.G.F.A.</i>)
19 juin 1954	gvt MENDÈS FRANCE (Rad.)	Gal Pierre KœNIG (U.R.A.S.) ¹	<i>id.</i>	G.A. Augustin GUILLAUME
4 sept. 1954	gvt MENDÈS FRANCE bis (Rad.)	Emmanuel TEMPLE (Ind.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>
20 janv. 1955	gvt MENDÈS FRANCE ter (Rad.)	M. BOURGÈS-MAUNOURY (Rad.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>

¹. Il faut noter que Pierre Mendès France, s'est réservé la gestion des aspects militaires du dossier indochinois. Durant l'été 1954, le président du Conseil est donc bien le véritable ministre de la Défense, tandis que celui qui en porte le titre, le général Kœnig, n'est dans les faits qu'un ministre des Forces armées. Vial « Un ministre paradoxal : le général Kœnig (19 juin/14 août 1954 - 23 février/6 octobre 1955) », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 275.

B. 2. LA DIRECTION DU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE

	GOVERNEMENT	Min. de la Défense	Min. / Secr. d'Ét. Guerre²	C.E.M.G.G.³
22 janv. 1947	premier gvt RAMADIER (S.F.I.O.)	- François BILLOUX (P.C.F.) (jq'au 4 mai 1947) - Paul BÉCHARD (S.F.I.O.)	Paul COSTE-FLORET (M.R.P.)	- G.A. Jean de LATTRE (jq'au 11 mars 1947) - G.A. Georges REVERS
22 oct. 1947	deuxième gvt RAMADIER (S.F.I.O.)	Pierre-Henri TEITGEN (M.R.P.)	<i>poste non pourvu</i>	G.A. Georges REVERS
24 nov. 1947	premier gvt SCHUMAN (M.R.P.)	<i>id.</i>	- Paul BÉCHARD (S.F.I.O.) (jq'au 26 janv. 1948) - Max LEJEUNE (S.F.I.O.) (nommé le 12 fév. 1948)	<i>id.</i>
26 juil. 1948	gvt MARIE (Rad.)	René MAYER (Rad.)	M. BOURGÈS-MAUNOURY (Rad.) ⁴	<i>id.</i>
5 sept. 1948	deuxième gvt SCHUMAN (M.R.P.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
11 sept. 1948	premier gvt QUEUILLE (Rad.)	Paul RAMADIER (S.F.I.O.)	Max LEJEUNE (S.F.I.O.)	<i>id.</i>
28-29 oct. 1949	deuxième gvt BIDAULT (M.R.P.)	René PLEVEN (U.D.S.R.)	<i>id.</i>	- G.A. Georges REVERS (jq'au 10 déc. 1949) - G.A. Clément BLANC

². Le titre exact varie selon les gouvernements ; pour le détail, cf. la fiche signalétique de chacun d'entre eux

³. Chef d'état-major général de la Guerre ; le titre exact varie selon les gouvernements, sans doute en fonction de celui porté par le ministre responsable du département. Pour le détail, on se reportera donc à la fiche signalétique réalisée pour chaque équipe ministérielle. La liste des titulaires a été reconstituée grâce à : Bernard Pujo (colonel, h.), *Juin, Maréchal de France*, Albin Michel, 1988, 407 p. ; Bernard Destremau, *De Lattre*, Flammarion, coll. « Grandes biographies », 1999, 609 p. et Danielle Domergue-Cloarec, « La mission et le rapport Revers », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 148 (octobre 1987), p. 97-114.

⁴. Chose rare, il est à la fois chargé des départements de la Guerre et de l'Air, dans ce gouvernement et dans le suivant.

Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central) à l'époque de la Première Guerre froide

	GOVERNEMENT	Min. de la Défense	Min. / Secr. d'Ét. Guerre⁵	C.E.M.G.G.⁶
2 juil. 1950	deuxième gvt QUEUILLE (Rad.)	<i>id.</i>	Pierre MONTEL (Ind.)	G.A. Clément BLANC
12 juil. 1950	premier gvt PLEVEN (U.D.S.R.)	Jules MOCH (S.F.I.O.)	Max LEJEUNE (S.F.I.O.)	<i>id.</i>
10 mars 1951	troisième gvt QUEUILLE (Rad.)	Jules MOCH (S.F.I.O.)	Max LEJEUNE (S.F.I.O.)	G.A. Clément BLANC
11 août 1951	deuxième gvt PLEVEN (U.D.S.R.)	Georges BIDAULT (M.R.P.)	Pierre de CHEVIGNÉ (M.R.P.)	<i>id.</i>
20 janv. 1952	premier gvt FAURE (Rad.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
8 mars 1952	gvt PINAY (Ind.)	René PLEVEN (U.D.S.R.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>
8 janv. 1953	gvt MAYER (Rad.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
28 juin 1953	gvt LANIEL (Ind.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
19 juin 1954	gvt MENDÈS FRANCE (Rad.)	Gal Pierre KËNIG (U.R.A.S.)	Jacques CHEVALLIER (apparenté Ind.)	<i>id.</i>
4 sept. 1954	gvt MENDÈS FRANCE bis (Rad.)	Emmanuel TEMPLE (Ind.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>
20 janv. 1955	gvt MENDÈS FRANCE ter (Rad.)	Maurice BOURGÈS- MAUNOURY (Rad.)	<i>poste non pourvu</i>	<i>id.</i>

⁵. Le titre exact varie selon les gouvernements ; pour le détail, cf. la fiche signalétique de chacun d'entre eux

⁶. Chef d'état-major général de la Guerre ; le titre exact varie selon les gouvernements, vraisemblablement en fonction de celui porté par le ministre responsable du département. Pour le détail, on se reportera donc à la fiche signalétique réalisée pour chaque équipe ministérielle. La liste des titulaires a été reconstituée grâce à : Bernard Pujo (colonel, h.), *Juin, Maréchal de France*, Albin Michel, 1988, 407 p. ; Bernard Destremau, *De Lattre*, Flammarion, coll. « Grandes biographies », 1999, 609 p. et Danielle Domergue-Cloarec, « La mission et le rapport Revers », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 148 (octobre 1987), p. 97-114.

B. 3. LA DIRECTION DU DÉPARTEMENT DE LA MARINE

	GOVERNEMENT	Min. de la Défense	Min. / Secr. d'État Marine⁷	C.E.M.G.M.⁸
22 janv. 1947	premier gvt RAMADIER (S.F.I.O.)	- François BILLOUX (P.C.F.) (jq'au 4 mai 1947) - Paul BÉCHARD (S.F.I.O.)	Louis JACQUINOT (Ind.)	V.A. Georges LEMONNIER
22 oct. 1947	deuxième gvt RAMADIER (S.F.I.O.)	Pierre-Henri TEITGEN (M.R.P.)	Johannès DUPRAZ (M.R.P.) ⁹	<i>id.</i>
24 nov. 1947	premier gvt SCHUMAN (M.R.P.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
26 juil. 1948	gvt MARIE (Rad.)	René MAYER (Rad.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>
5 sept. 1948	deuxième gvt SCHUMAN (M.R.P.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
11 sept. 1948	premier gvt QUEUILLE (Rad.)	Paul RAMADIER (S.F.I.O.)	<i>id.</i>	V.A.E. Georges LEMONNIER (à p. de janv. 1949)
28-29 oct. 1949	deuxième gvt BIDAULT (M.R.P.)	René PLEVEN (U.D.S.R.)	J. RAYMOND-LAURENT (M.R.P.)	<i>id.</i>
2 juil. 1950	deuxième gvt QUEUILLE (Rad.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	- V.A.E. G. LEMONNIER (jq'au 31 mai 1950) - V.A. Robert BATTET

⁷. Le titre exact varie selon les gouvernements ; pour le détail, cf. la fiche signalétique de chacun d'entre eux

⁸. Chef d'état-major général de la Marine ; le titre exact varie selon les gouvernements, vraisemblablement en fonction de celui porté par le ministre responsable du département. Pour le détail, on se reportera donc à la fiche signalétique réalisée pour chaque équipe ministérielle. La liste des titulaires est tirée d'Etienne Taillemite, *Dictionnaire des marins français*, Editions maritimes et d'outre-mer, 1^{ère} éd., 1982, 357 p ; Tallandier, 2^e éd. revue et corrigée, 2002, 573 p..

⁹. Il n'est en fait que sous-secrétaire d'État à l'Armement chargé de la Marine.

Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central) à l'époque de la Première Guerre froide

	GOVERNEMENT	Min. de la Défense	Min. / Secr. d'Ét. Marine¹⁰	C.E.M.G.M.¹¹
12 juil. 1950	premier gvt PLEVEN (U.D.S.R.)	Jules MOCH (S.F.I.O.)	André MONTEIL (M.R.P.)	• V.A. Robert BATTET (jq'au 14 juillet 1950) • V.A. Roger LAMBERT (à p. du 18 août 1950)
10 mars 1951	troisième gvt QUEUILLE (Rad.)	Jules MOCH (S.F.I.O.)	André MONTEIL (M.R.P.)	• V.A.E. Roger LAMBERT (V.A.E. dep. le 2 nov. 1950) • V.A. Henry NOMY (intérim à p. du 1^{er} juin 1951)
11 août 1951	deuxième gvt PLEVEN (U.D.S.R.)	Georges BIDAULT (M.R.P.)	Jacques GAVINI (Ind.)	• V.A. Henry NOMY (titulaire à p. du 26 oct. 1951)
20 janv. 1952	premier gvt FAURE (Rad.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	V.A.E. Henry NOMY (V.A.E. dep. le 28 déc. 1951)
8 mars 1952	gvt PINAY (Ind.)	René PLEVEN (U.D.S.R.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>
8 janv. 1953	gvt MAYER (Rad.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
28 juin 1953	gvt LANIEL (Ind.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	AL Henry NOMY (AL à p. du 1 ^{er} sept. 1953)
19 juin 1954	gvt MENDÈS FRANCE (Rad.)	Gal Pierre KËNIG (U.R.A.S.)	André MONTEIL (M.R.P.)	<i>id.</i>
4 sept. 1954	gvt MENDÈS FRANCE bis (Rad.)	Emmanuel TEMPLE (Ind.)	Henri CAILLAVET (Rad.)	<i>id.</i>
20 janv. 1955	gvt MENDÈS FRANCE ter (Rad.)	M. BOURGÈS-MAUNOURY (Rad.)	<i>poste non pourvu</i>	<i>id.</i>

¹⁰. Le titre exact varie selon les gouvernements ; pour le détail, cf. la fiche signalétique de chacun d'entre eux

¹¹. Chef d'État-major général de la Marine; le titre exact varie selon les gouvernements, vraisemblablement en fonction de celui porté par le ministre responsable du département. Pour le détail, on se reportera donc à la fiche signalétique réalisée pour chaque équipe ministérielle. La liste des titulaires est tirée d'Etienne Taillemite, *Dictionnaire des marins français*, Editions maritimes et d'outre-mer, 1^{ère} éd., 1982, 357 p ; Tallandier, 2^e éd. revue et corrigée, 2002, 573 p.

B. 4. LA DIRECTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIR

	GOVERNEMENT	Min. de la Défense	Min. / Secr. d'Ét. Air¹²	C.E.M.G.A.A.¹³
22 janv. 1947	premier gvt RAMADIER (S.F.I.O.)	- François BILLOUX (P.C.F.) (jq'au 4 mai 1947) - Paul BÉCHARD (S.F.I.O.)	André MAROSELLI (Rad.)	- G.D.A. Paul GÉRARDOT (jq'au 15 fév. 1947) - G.D.A. Jean PIOLLET
22 oct. 1947	deuxième gvt RAMADIER (S.F.I.O.)	Pierre-Henri TEITGEN (M.R.P.)	<i>poste non pourvu</i>	G.D.A. Jean PIOLLET
24 nov. 1947	premier gvt SCHUMAN (M.R.P.)	<i>id.</i>	André MAROSELLI (Rad.)	- G.D.A. Jean PIOLLET (jq'au 1er fév. 1948) - G.C.A.A. LÉCHÈRES
26 juil. 1948	gvt MARIE (Rad.)	René MAYER (Rad.)	M. BOURGÈS-MAUNOURY (Rad.) ¹⁴	G.C.A.A. Charles LÉCHÈRES
5 sept. 1948	deuxième gvt SCHUMAN (M.R.P.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	G.A.A. Charles LÉCHÈRES (G.A.A. dep. août 1948)
11 sept. 1948	premier gvt QUEUILLE (Rad.)	Paul RAMADIER (S.F.I.O.)	Jean MOREAU (Ind.)	<i>id.</i>
28-29 oct. 1949	deuxième gvt BIDAULT (M.R.P.)	René PLEVEN (U.D.S.R.)	André MAROSELLI (Rad.)	<i>id.</i>
2 juil. 1950	deuxième gvt QUEUILLE (Rad.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
12 juil. 1950	premier gvt PLEVEN (U.D.S.R.)	Jules MOCH (S.F.I.O.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>

¹². Le titre exact varie selon les gouvernements ; pour le détail, cf. la fiche signalétique de chacun d'entre eux

¹³. Chef d'État-major général de l'Air ; le titre exact varie selon les gouvernements, vraisemblablement en fonction de celui porté par le ministre responsable du département. Pour le détail, on se reportera donc à la fiche signalétique réalisée pour chaque équipe ministérielle. La liste des titulaires est tirée de : Service historique de l'armée de l'Air, *Du ballon de Fleurus... au Mirage 2000 : les responsables de l'arme aérienne*, Publication S.I.R.P.A. Air, 1984, p. 105-112.

¹⁴. Chose rare, il est à la fois chargé des départements de la Guerre et de l'Air, dans ce gouvernement et dans le suivant.

Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central) à l'époque de la Première Guerre froide

	GOVERNEMENT	Min. de la Défense	Min. / Secr. d'Ét. Air¹⁵	C.E.M.G.A.A.¹⁶
10 mars 1951	troisième gvt QUEUILLE (Rad.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
11 août 1951	deuxième gvt PLEVEN (U.D.S.R.)	Georges BIDAULT (M.R.P.)	Pierre MONTEL (Ind.)	<i>id.</i>
20 janv. 1952	premier gvt FAURE (Rad.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
8 mars 1952	gvt PINAY (Ind.)	René PLEVEN (U.D.S.R.)	Pierre MONTEL (Ind.)	G.A.A. Charles LÉCHÈRES
8 janv. 1953	gvt MAYER (Rad.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
28 juin 1953	gvt LANIEL (Ind.)	<i>id.</i>	Louis CHRISTIAENS (Ind.)	- G.A.A. Charles LÉCHÈRES (jq'au 20 août 1953) - G.A.A. Pierre FAY (G.A.A. ap. 1^{er} sept. 1953)
19 juin 1954	gvt MENDÈS FRANCE (Rad.)	Gal Pierre KœNIG (U.R.A.S.)	Diomède CATROUX (U.R.A.S.)	G.A.A. Pierre FAY
4 sept. 1954	gvt MENDÈS FRANCE remanié (Rad.)	Emmanuel TEMPLE (Ind.)	<i>id.</i>	<i>id.</i>
20 janv. 1955	gvt MENDÈS FRANCE remanié (Rad.)	M. BOURGÈS-MAUNOURY (Rad.)	<i>poste non pourvu</i>	<i>id.</i>

¹⁵. Le titre exact varie selon les gouvernements ; pour le détail, cf. la fiche signalétique de chacun d'entre eux

¹⁶. Chef d'État-major général de l'Air ; le titre exact varie selon les gouvernements, vraisemblablement en fonction de celui porté par le ministre responsable du département. Pour le détail, on se reportera donc à la fiche signalétique réalisée pour chaque équipe ministérielle. La liste des titulaires est tirée de : Service historique de l'armée de l'Air, *Du ballon de Fleurus... au Mirage 2000 : les responsables de l'arme aérienne*, Publication S.I.R.P.A. Air, 1984, p. 105-112.

LES RESPONSABLES DES DÉPARTEMENTS MILITAIRES

	GOVERNEMENT	Min. de la Défense.	C.E.M.A. ou équivalent
22 janv.1947	premier gvt RAMADIER	Billoux (jq'au 4 mai) Béchar	G.A. Juin (jq'en mai) G.D. Humbert
22 oct. 1947	deuxième gvt RAMADIER	Teitgen	G.D. Humbert
24 nov. 1947	premier gvt SCHUMAN	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>
26 juil. 1948	gvt MARIE	Mayer	<i>Id.</i>
5 sept. 1948	deuxième gvt SCHUMAN	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>
11 sept. 1948	premier gvt QUEUILLE	Ramadier	<i>Id.</i>
28-29 oct. 1949	deuxième gvt BIDAULT	Pleven	G.C.A. Cherrières
2 juil. 1950	deuxième gvt QUEUILLE	<i>Id.</i>	G.C.A. Cherrières (jq'en mars) G.A. Léchères
12 juil. 1950	premier gvt PLEVEN	Moch	G.A. Léchères
10 mars 1951	troisième gvt QUEUILLE	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>
11 août 1951	deuxième gvt PLEVEN	Bidault	G.A. Léchères (jq'en sept.) G.A. Juin
20 janv. 1952	premier gvt FAURE	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>
8 mars 1952	gvt PINAY	Pleven	<i>Id.</i>
8 janv. 1953	gvt MAYER	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>
28 juin 1953	gvt LANIEL	<i>Id.</i>	M.F. Juin (jq. 18 août) G.A. Ély
19 juin 1954	gvt MENDÈS FRANCE	Gal Kœnig	G.A. Guillaume
4 sept. 1954	gvt MENDÈS FRANCE bis	Temple	<i>Id.</i>
20 janv. 1955	gvt MENDÈS FRANCE ter	B.-Maunoury	<i>Id.</i>

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central) à
l'époque de la Première Guerre froide*

LES RESPONSABLES DES DÉPARTEMENTS MILITAIRES

<i>Min. / S.E. Guerre</i>	<i>C.E.M.G. Guerre</i>	<i>Min.S.E. Marine</i>	<i>C.E.M.G. Marine</i>	<i>Min. / S.E. Air</i>	<i>C.E.M.G.A. Air</i>
Coste-Floret	G.A. de Lattre (jq'en mars) G.A. Revers	Jacquinet	V.A. Lemonnier	Maroselli	G.D. Gérardot (Jq'au 15 fév.) G.D. Piollet
Poste non pourvu	G.A. Revers	Dupraz	<i>Id.</i>	Poste non pourvu	G.D. Piollet
Bécharde (jq'au 26 janv.) Lejeune (ap. le 12 fév.)	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	Maroselli	G.D. Piollet (Jq'au 1er fév.) G.C.A. Léchères
B.-Maunoury	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	B.-Maunoury	G.C.A. Léchères
<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	G.A. Léchères
Lejeune	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	Moreau	<i>Id.</i>
<i>Id.</i>	G.A. Revers (jq'au 10 déc.) G.A. Blanc	R.-Laurent	V.A.E. Lemonnier	Maroselli	<i>Id.</i>
Montel	G.A. Blanc	<i>Id.</i>	V.A.E. Lemonnier (jq'au 31 mai) V.A. Battet	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>
Lejeune	<i>Id.</i>	Monteil	V.A. Battet (jq'au 15 juillet) V.A. Lambert (à p. du 18 août)	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>
<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	V.A.E. Lambert	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>
Chevigné	<i>Id.</i>	Gavini	V.A.E. Lambert (jq'au 26 oct.) V.A. Nomy	Montel	<i>Id.</i>
<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>
<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	V.A.E. Nomy	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>
<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>
<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	AL Nomy	Christiaens	G.A.A. Léchères (jq'au 20 août) G.A.A. Fay
Chevallier	<i>Id.</i>	Monteil	<i>Id.</i>	Catroux	G.A.A. Fay
<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	Caillavet	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>
Poste non pourvu	<i>Id.</i>	Poste non pourvu	<i>Id.</i>	Poste non pourvu	<i>Id.</i>

C. Les chefs militaires

1. Les chefs d'état-major (interarmées ; Guerre, Marine, Air)

2. Le comité des chefs d'état-major

3. Les conseils supérieurs d'armée (Guerre, Marine, Air ; Forces armées)

a) Le conseil supérieur de la Guerre (1947 / 1954)

b) Le conseil supérieur de la Marine (1945 / 1954)

c) Le conseil supérieur de l'Air (1946/ 1954)

d) Le conseil supérieur des Forces armées (1951 / 1954)

C. 1. LES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR

	GOVERNEMENT	C.E.M.A. ou équivalent	C.E.M.G.G.	C.E.M.G.M.	C.E.M.G.A.A.
22 janv. 1947	premier gvt RAMADIER	- G.A. JUIN (jq'au 15 mai 1947) - G.D. HUMBERT	- G.A. de LATTRE (jq'en mars 1947) - G.A. REVERS	V.A. LEMONNIER	- G.D.A. GÉRARDOT (jq'au 15 fév. 1947) - G.D.A. PIOLLET
22 oct. 1947	deuxième gvt RAMADIER	G.D. HUMBERT	G.A. REVERS	<i>id.</i>	G.D.A. PIOLLET
24 nov. 1947	premier gvt SCHUMAN	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>	- G.D.A. PIOLLET (jq'au 1^{er} fév. 1948) - G.C.A. LÉCHÈRES
26 juil. 1948	gvt MARIE	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>	G.C.A. LÉCHÈRES
5 sept. 1948	deuxième gvt SCHUMAN	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>	G.A.A. LÉCHÈRES
11 sept. 1948	premier gvt QUEUILLE	<i>id.</i>	<i>id.</i>	V.A.E. LEMONNIER	<i>id.</i>
28-29 oct. 1949	deuxième gvt BIDAULT	G.C.A. CHERRIÈRES	- G.A. REVERS (jq'au 10 déc. 1949) - G.A. BLANC	<i>id.</i>	<i>id.</i>
2 juil. 1950	deuxième gvt QUEUILLE	G.C.A. CHERRIÈRES (jq'en mars 1950) G.A.A. LÉCHÈRES	G.A. BLANC	- V.A.E. LEMONNIER (jq'au 31 mai 1950) - V.A. BATTET	<i>id.</i>
12 juil. 1950	premier gvt PLEVEN	- G.A.A. LÉCHÈRES (assure l'intérim de Juin) - G.A. JUIN (à p. du 24 janv. 1951)	<i>id.</i>	- V.A. BATTET (jq'au 15 juillet 1950) - V.A. LAMBERT (à p. du 18 août 1950)	<i>id.</i>

Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central) à l'époque de la Première Guerre froide

	GOVERNEMENT	C.E.M.A. ou équivalent	C.E.M.G.G.	C.E.M.G.M.	C.E.M.G.A.A.
10 mars 1951	troisième gvt QUEUILLE	- G.A.A. LÉCHÈRES (assure l'intérim de Juin) - G.A. JUIN (tjrs résident gal au Maroc)	G.A. BLANC	- V.A.E. LAMBERT - V.A. NOMY (intérim à p. du 1^{er} juin 1951)	G.A.A. LÉCHÈRES
11 août 1951	deuxième gvt PLEVEN	- G.A.A. LÉCHÈRES (jq'en sept. 1951) - G.A. JUIN	<i>id.</i>	V.A. NOMY (titulaire à p. du 26 oct. 1951)	<i>id.</i>
20 janv. 1952	premier gvt FAURE	<i>id.</i>	<i>id.</i>	V.A.E. NOMY	<i>id.</i>
8 mars 1952	gvt PINAY	<i>Id</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
8 janv. 1953	gvt MAYER	<i>Id</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
28 juin 1953	gvt LANIEL	- M.F. JUIN (jq'au 18 août 1953) - G.A. ÉLY	<i>id.</i>	AL NOMY	- G.A.A LÉCHÈRES (jq'au 20 août 1953) - G.A.A FAY
19 juin 1954	gvt MENDÈS FRANCE	G.A. GUILLAUME	<i>id.</i>	<i>id.</i>	G.A.A FAY
4 sept. 1954	gvt MENDÈS FRANCE bis	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>
20 janv. 1955	gvt MENDÈS FRANCE ter	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>	<i>id.</i>

C. 2. LE COMITE DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR

Conseil d'état-major permanent auprès du ministre des Forces armées (novembre 1947-avril 1948)

	PRESIDENT	AUTRES MEMBRES				
<i>Décret 4 nov. 1947</i>	Ministre des F.A.	C.E.M.G.A.T.	C.E.M.G.M.	C.E.M.G.A.		
1947-1948	Pierre-Henri TEITGEN (M.R.P.)	G.A. REVERS	V.A. LEMONNIER	G.D.A. PIOLLET (jq'au 1 ^{er} fév. 1948) • G.C.A.LÉCHÈRES		

Comité des chefs d'état-major d'état-major (mai 1948-juin 1954)

	PRESIDENT	AUTRES MEMBRES				
<i>Décret 28 avr. 1948</i>	Un des C.E.M.G.	C.E.M.G.A.T.	C.E.M.G.M.	C.E.M.G.A.A.		
1948	• GCA LÉCHÈRES (jq'au 1 ^{er} fév. 1948) • G.A. LÉCHÈRES (à p. du 16 août 1949)	G.A. REVERS	• VA LEMONNIER (jq'au 1 ^{er} sept. 1948) • VAE LEMONNIER	• GCA LÉCHÈRES (jq'au 1 ^{er} fév. 1948) • G.A. LÉCHÈRES (à p. du 16 août 1949)		
1949	G.A.A. LÉCHÈRES	• G.A. REVERS (jq'au 10 déc. 1949) • G.A. BLANC	V.A.E. LEMONNIER	G.A.A. LÉCHÈRES		

	PRESIDENT	AUTRES MEMBRES				
<i>Décret 1^{er} avr. 1950</i>	Un des C.E.M.G. ou un autre officier g ^{al}	C.E.M.G.A.T.	C.E.M.G.M.	C.E.M.G.A.	S.G.P.D.N.	
1950	G.A.A LÉCHÈRES	G.A. BLANC	• VAE LEMONNIER (guerre'au 31 mai 1950) • V.A. BATTET (guerre'au 15 guerre. 1950) • V.A. LAMBERT (à p. du 18 août 1950)	G.A.A. LÉCHÈRES	Jean MONS	
<i>Décret 21 janv. 1951</i>	I.G.F.A.	C.E.M.G.A.T.	C.E.M.G.M.	C.E.M.G.A.	S.G.P.D.N.	
1951	• G.A. JUIN • G.A. LÉCHÈRES (intérim jqu'en sept. 1951)	G.A. BLANC	• V.A. LAMBERT (à p. du 18 août 1950) • V.A. NOMY (intérim à p. du 1^{er} juin 1951 ; titulaire à p. du 26 oct. 1951)	G.A.A. LÉCHÈRES	Jean MONS	
1952	• G.A. JUIN • M.F. JUIN (à p. du 8 mai 1952)	G.A. BLANC	V.A.E. NOMY	G.A.A. LÉCHÈRES	Jean MONS	
1953	M.F. JUIN	G.A. BLANC	V.A.E. NOMY	G.A.A. LÉCHÈRES	Jean MONS	

	PRESIDENT	AUTRES MEMBRES				
<i>Décret 18 août 1953</i>	C.E.M.G.F.A.	C.E.M.G.A.T.	C.E.M.G.M.	C.E.M.G.A.	S.G.P.D.N.	
1953	G.A. ÉLY	G.A. BLANC	AL NOMY	G.A.A. FAY	Jean MONS	M.F. JUIN
1954	- G.A. ÉLY <i>(jq'au 9 juin 1954)</i> - G.A. GUILLAUME	G.A. BLANC	AL NOMY	G.A.A. FAY	Jean MONS	M.F. JUIN <i>(jq'au 1^{er} avr. 1954)</i>

Nota bene : les références précises des décrets cités, comme leur texte intégral, ont été donnés *supra* dans la deuxième partie de ce volume.

C. 3. LES CONSEILS SUPERIEURS D'ARMEE

Contrairement aux organismes précédents, la composition des conseils supérieurs n'avait encore jamais été explorée, encore moins dans le cadre d'une approche globale. La tâche, il est vrai, est ardue. Elle est en premier lieu plus rendue difficile par le fait que chaque armée gère initialement son conseil supérieur de manière autonome. Ainsi, la refondation de ces instances s'échelonne entre février 1945 et juin 1947... Ce n'est qu'avec la création du conseil supérieur des Forces armées qu'un effort d'harmonisation se manifeste, qui rend plus aisée la recherche documentaire.

Il en résulte, jusqu'au début des années cinquante règne une grande variété de prescriptions en ce qui concerne la composition des différents conseils. Aux membres titulaires, qu'ils le soient de droit ou seulement en vertu de leur nomination personnelle, s'ajoutent, en nombre variable, des membres non permanents, dont certains peuvent l'être de droit, sans parler de participants au statut souvent mal défini. Ainsi, dans l'immédiat après-guerre, l'officier général de la Marine le plus ancien affecté à l'état-major de la Défense nationale participe, en tant que « membre de liaison », au conseil supérieur de son armée.

On trouvera la synthèse exhaustive de ces prescriptions dans les annexes du onzième chapitre. Compte tenu de la variété des cas de figure observés, le choix a été fait de se limiter ici au recensement des seuls membres permanents, civils et militaires, des conseils supérieurs. La recherche de l'exhaustivité s'est en effet révélée incompatible avec l'exigence de synthèse propre à ce volume d'annexes.

La composition donnée pour chaque année est celle du décret la définissant. Les grades, rangs et appellations des membres sont naturellement ceux qui sont les leurs au moment de la publication du décret. Compte tenu du nombre d'individus concernés, il n'a pas été possible d'indiquer cette fois les évolutions en la matière. De même, les nominations individuelles, qui interviennent en cours d'année, n'ont été qu'imparfaitement prises en compte, faute de sources adéquates.

Si les archives du conseil supérieur des Forces armées et de celui de la Marine ont été, dans l'ensemble, plutôt bien conservées, on ne dispose pas de séries équivalentes pour leurs homologues Guerre et Air. Et les centres documentaires des départements éponymes du Service historique de la Défense ne possèdent que très peu d'éléments sur le sujet. Le recours systématique au *Journal officiel* a donc été nécessaire. On trouvera ci-après la liste des références utilisées classées par ordre chronologique.

Sources :

- Décret du 17 fév. 1945 « portant désignation des membres du conseil supérieur de la Marine », *J.O.R.F.*, 18 fév. 1945, p. 922 ;
- Décret du 13 oct. 1945 « portant nomination dans le haut commandement », *J.O.R.F.*, 14 oct. 1945, p. 9010 ;
- Décret du 18 juil. 1946 « portant nomination des membres du conseil supérieur de l'armée de l'air pour l'année 1946 », *J.O.R.F.*, 24 juil. 1946, p. 7312 ;
- Décret du 2 juin 1947 « portant désignation des membres du conseil supérieur de la Guerre pour l'année 1947 », *J.O.R.F.*, 2 juin 1947, p. 5424 ;
- Décret du 8 avril 1947 « portant nomination des membres du conseil supérieur de l'armée de l'air pour l'année 1947 », *J.O.R.F.*, 11 avril 1947, p. 3384 ;
- Décret du 2 août 1947 « portant affectation d'un officier général », *J.O.R.F.*, 3 août 1947, p. 6828 ;
- Décret du 11 août 1948 « prorogeant la composition du conseil supérieur de l'armée de l'air pour l'année 1948 », *J.O.R.F.*, 14 août 1948, p. 7997 ;
- Décret du 15 déc. 1948 « portant désignation des membres du conseil supérieur de la Guerre pour l'année 1949 », *J.O.R.F.*, 15 déc. 1948, p. 10482 ;
- Décret du 12 janv. 1949 « portant nomination de membres du conseil supérieur de la Marine », *J.O.R.F.*, 14 janv. 1949, p. 626 ;
- Décret du 17 déc. 1949 « portant désignation des membres du conseil supérieur de la Guerre pour l'année 1950 », *J.O.R.F.*, 18 déc. 1949, p. 10750 ;
- Décret du 4 fév. 1949 « portant nomination des membres du conseil supérieur de l'armée de l'air pour l'année 1949 », *J.O.R.F.*, 5 fév. 1949, p. 1315 ;
- Décret du 4 janv. 1950 « nommant un membre permanent du conseil supérieur de la Marine », *J.O.R.F.*, 5 janv. 1950, p. 151 ;
- Décret du 11 janv. 1950 « portant nomination des membres du conseil supérieur de l'armée de l'air pour l'année 1950 », *J.O.R.F.*, 12 janv. 1950, p. 429 ;

- Décret du 18 mai 1951 « portant désignation des membres du conseil supérieur des Forces armées », *J.O.R.F.*, 21 mai 1951, p. 5527 ;
- Décret du 18 mai 1951 « portant désignation des membres du conseil supérieur de la Guerre », *J.O.R.F.*, 21 mai 1951, p. 5528 ;
- Décret du 18 mai 1951 « portant désignation des membres du conseil supérieur de la Marine », *J.O.R.F.*, 21 mai 1951, p. 5529 ;
- Décret du 18 mai 1951 « portant désignation des membres du conseil supérieur de l'Air », *J.O.R.F.*, 21 mai 1951, p. 5529 ;

- Décret du 9 avril 1952 « portant désignation des membres du conseil supérieur des Forces armées pour l'année 1952 », *J.O.R.F.*, 14 et 15 avril 1952, p. 3948 ;
- Décret du 9 avril 1952 « portant désignation des membres du conseil supérieur de la Guerre pour l'année 1952 », *J.O.R.F.*, 14 et 15 avril 1952, p. 3948 ;
- Décret du 9 avril 1952 « portant désignation des membres du conseil supérieur de la Marine pour l'année 1952 », *J.O.R.F.*, 14 et 15 avril 1952, p. 3948-3949 ;
- Décret du 9 avril 1952 « portant désignation des membres du conseil supérieur de l'Air pour l'année 1952 », *J.O.R.F.*, 14 et 15 avril 1952, p. 3949 ;

- Décret du 21 mai 1953 « portant désignation des membres du conseil supérieur des Forces armées pour l'année 1953 », *J.O.R.F.*, 24 mai 1953, p. 4732 ;
- Décret du 23 fév. 1953 « portant désignation des membres du conseil supérieur de la Guerre pour l'année 1953 », *J.O.R.F.*, 25 fév. 1953, p. 1864 ;
- Décret du 23 fév. 1953 « portant composition du conseil supérieur de la Marine pour l'année 1953 », *J.O.R.F.*, 25 fév. 1953, p. 1865 ;
- Décret du 23 fév. 1953 « portant désignation des membres du conseil supérieur de l'Air pour 1953 », *J.O.R.F.*, 25 fév. 1953, p. 1865 ;

- Décret du 4 août 1954 « relatif à la désignation des membres du conseil supérieur des Forces armées pour l'année 1954 », *J.O.R.F.*, 6 août 1954, p. 7854 ;
- Décret du 24 janv. 1954 « relatif à la désignation des membres du conseil supérieur de la Guerre pour l'année 1954 », *J.O.R.F.*, 30 janv. 1954 p. 1058 ;
- Décret du 24 janv. 1954 « portant composition du conseil supérieur de la Marine pour l'année 1954 », *J.O.R.F.*, 30 janv. 1954, p. 1059 ;
- Décret du 28 janv. 1954 « portant désignation des membres du conseil supérieur de l'Air pour 1954 », *J.O.R.F.*, 30 janv. 1954, p. 1059.

C. 3. a) LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA GUERRE

	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954
Président	Coste-Floret	Béchar	Lejeune	Lejeune	Lejeune	Chevigné	Chevigné	Chevigné
	Béchar	Lejeune		Montel	Chevigné			Chevallier
		B.-Maunoury		Lejeune				
		Lejeune						
V.-président	GA de Lattre	GA Giraud	GA de Lattre	GA Koenig	GA Blanc ¹⁷	GA Blanc	GA Blanc	GA Blanc

¹⁷ Membre de droit en tant que chef d'état-major général de l'armée de Terre.

Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central) à l'époque de la Première Guerre froide

Mbr de droit					IGGM Kahn	IGGM Kahn		
Autres membres permanents (nommés)	GA Juin	GA Juin	GA Juin	GA Chouteau	GA Chouteau	GCA de Larminat	GCA de Larminat	GCA de Larminat
	G.A. Leclerc	GA Koenig	GA Koenig	GCA de Larminat	GCA de Larminat	GCA Carpentier	GCA Carpentier	GCA Carpentier
	GA Koenig	GA Mast	GA Mast	GCA Guillaume	GCA Guillaume	GCA Magnan	GCA Magnan	GCA Magnan
	GA Mast	GCA Chouteau	GCA Chouteau	GCA Carpentier	GCA Carpentier	GCA Valluy	GCA Valluy	GCA Zeller
	GCA Chouteau	GCA Revers	GCA Revers	GCA Magnan	GCA Magnan	GCA Zeller	GCA Zeller	GCA Noiret
	GCA Revers	GCA Bergeron	GCA Bergeron	GCA Valluy	GCA Valluy	GCA Noiret	GCA Noiret	GCA Dromard
	GCA Bergeron	GCA Guillaume	GCA Guillaume	GCA Devinck	GCA Devinck	GCA Dromard	GCA Dromard	GCA Callies
	GCA Guillaume	GCA Carpentier	GCA Carpentier	GCA Blanc	GCA Callies	GCA Callies	GCA Callies	GCA Duval
	GCA Carpentier	GCA Valluy	GCA Valluy	GCA Noiret	GCA Noiret	GCA Duval	GCA Duval	GCA Humbert
				GD Dromard	GD Dromard	GD de Lavilleon	GCA Humbert	GCA de Linares
				GD de Lavilleon	GD de Lavilleon		GD Lehr	GD Lehr

C. 3. b) LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA MARINE

	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954
Président	Jacquinet	Michelet	Jacquinet	Dupraz	Dupraz	Raymond-Laurent	Monteil	Gavini	Gavini	Monteil
	Michelet		Dupraz		Raymond-Laurent	Monteil	Gavini		Monteil	Caillavet
Vice-pdt	VA d'Argenlieu	VA d'Argenlieu	[VA d'Argenlieu]	VA Missoffe	VA Missoffe	VA Missoffe	VAE Lambert	VAE Nomy	VAE/AL Nomy	AL Nomy
Autres membres permanents	VA Missoffe	VA Missoffe	VA Missoffe	VA Sablé	VA Lemonnier	VA Lemonnier	IGGM Kahn	IGGM Kahn	VA Ortoli	VA Ortoli
	VA Sablé	VA Sablé	VA Sablé	VA Lemonnier	VA Auboyneau	VA Battet	VA Robert	VAE Sala	VAE Lambert	VAE Lambert
	VA Lemonnier ¹⁸	VA Lemonnier	VA Lemonnier	VA Auboyneau ¹⁹	VA Robert	VA Robert	VA Nomy	VA Robert	VAE Sala	VAE Sala
	VA Fenard	VA Fenard	VA Auboyneau ²⁰		VA Lambert	VA Lambert	VA Pothuau	VA Pothuau	VA Deramond	VA Mariani
							VA Deramond	VA Deramond	VA Mariani	VA Jourdain

¹⁸ Le chef d'état-major général de la Marine est de droit membre permanent.

¹⁹ Nommé seulement le 2 août 1947

²⁰ Nommé seulement le 2 août 1947

C. 3. c) LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'AIR

	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954
Président	Michelet	Maroselli	Maroselli	Moreau	Maroselli	Maroselli	Montel	Montel	Christiaens
			B-Maunoury	Maroselli		Montel		Christiaens	Catroux
			Moreau						
Vice-pdt	GCA Valin	GCA Valin	GCA Valin	GAA Lechères	GAA Lechères	GAA Lechères	GAA Lechères	GAA Lechères	GAA Lechères
Membres de droit									
							GAA Valin		
							IGGM Kahn	GCA Valin	GCA Valin
Autres membres permanents (nommés)	GDA Lechères	GDA Lechères	GCA Lechères	GCA Valin	GCA Valin	GAA Valin	GCA Piollet	GCA Piollet	GCA Piollet
	CDA Jacquin	CDA Jacquin	GDA Jacquin	GDA Jacquin	GDA Piollet	IGGM Kahn	GDA Bonnafé	GCA Fay	GCA Bonnafé
	GDA Cathal	GDA Lassere	GDA Lassere	GDA Piollet	GDA Hartemann	GCA Piollet	GDA Bailly	GDA Bonnafé	GCA Bodet
	GDA Lassere	GDA Gerardot	GDA Gerardot	GDA d'Arnaud de Vitrolles	GDA Bonnafé	GDA Bailly	GDA Vernoux	GDA Bodet	GCA Bailly
		GDA Piollet	GDA Piollet		GDA Fay	GDA Bonnafé			GCA Vernoux

C. 3. d) LE CONSEIL SUPERIEUR DES FORCES ARMEES

	1951	1952	1953	1954
Président	Moch	Bidault	Pleven	Pleven
	Bidault	Pleven		Koenig
				Temple
Vice-présidents	Lejeune / Chevigné	Chevigné	Chevigné	Chevigné / Chevallier
	Monteil / Gavini	Gavini	Gavini	Monteil / Gavini
	Maroselli / Montel	Montel	Montel / Christiaens	Christiaens / Catroux
V.-pdt militaire	GA Juin	GA / MF Juin	MF Juin	MF Juin
Membres de droit	M. Mons	M. Mons	M. Mons	M. Mons
	IGGM Kahn	IGGM Kahn	GAA Lechères	GA Ely
	GAA Lechères	GAA Lechères	GA Blanc	GA Blanc
	GA Blanc	GA Blanc	VAE Nomy	AL Nomy
	VAE Lambert	VAE Nomy	GA Chouteau	GCA Fay
			GCA Zeller	GCA Zeller
			GCA Navarre	GCA Salan
			GA Ely²¹	GCA Navarre
Membres nommés	GA de Lattre	GA Chouteau	GA Guillaume	GA Guillaume
	GA Koenig	GA d'Anselme	GCA de Larminat	GA de Larminat
	GA Chouteau	GA Guillaume	GCA Carpentier	GA Carpentier
	GA D'Anselme	GCA de Larminat	GCA Valluy	GCA Noiret
	GCA Guillaume	GCA Carpentier	GCA Noiret	GCA Duval
	GCA Valluy	GCA Valluy	GCA Duval	GCA Poydenot
	VA Missoffe	VAE Lemonnier	AL Lemonnier	AL Lemonnier
	VA Nomy	VAE Ortoli	VA Jaujard	VA Jaujard
	VA Pothuau	VAE Potuau	VA Barjot	VA Barjot
	GAA Valin	GCA Valin	GCA Valin	GAA Valin
	GCA Piollet	GCA Piollet	GCA Piollet	GCA Piollet
	GDA Bailly	GDA Bailly	GCA Fay	GCA Bonnafé
			GCA Bonnafé	GCA Bailly
			GD Gauduchon	GD Gauduchon

²¹ Ely devient membre de droit en octobre 1953.

II. Approche globale : le système politico-militaire de gouvernement (échelon central) en organigrammes

1. Premier gouvernement RAMADIER (22 janv.1947-22 oct. 1947) ..	204
a. janvier-7 février 1947	204
b. mars-mai 1947	205
c. mai-octobre1947.....	206
2. Deuxième gouvernement RAMADIER (22 oct. 1947-24 nov. 1947)	207
3. Premier gouvernement SCHUMAN (24 nov. 1947-19 juil. 1948) ...	208
a. 24 novembre 1947-24 avril 1948.....	208
b. 24 avril-26 juillet 1948.....	209
4. Gouvernement MARIE (26 juil. 1948-5 sept. 1948)	210
5. Deuxième gouvernement SCHUMAN (5 sept. 1948-11 sept. 1948).	211
6. Premier gouvernement QUEUILLE (11 sept. 1948 -28/29 oct. 1949)	
.....	212
7. Deuxième gouvernement BIDAULT (28-29 oct. 1949-24 juin 1950)	
.....	213
a. 28-29 oct. 1949-1 ^{er} avril 1950	213
b. 1 ^{er} avril-2 juillet 1950.....	214
8. Premier gouvernement PLEVEN (12 juil. 1950-27 fév. 1951).....	215
a. juillet-décembre 1950	215
b. décembre 1950-mars 1951.....	216
9. Deuxième gouvernement QUEUILLE (10 mars 1951-10 juil. 1951)	
.....	217
10. Deuxième gouvernement PLEVEN (11 août 1951-7 janv. 1952).....	218
11. Premier gouvernement FAURE (20 janv. 1952-29 fév. 1952)	219
12. Gouvernement PINAY (8 mars 1952-23 déc. 1952).....	220
13. Gouvernement MAYER (8 janv. 1953-21 mai 1953).....	221
14. Gouvernement LANIEL (28 juin 1953-12 juin 1954).....	222
a. juin-juillet 1953	222
b. août 1953-juin 1954	223
15. Gouvernement MENDÈS FRANCE (19 juin 1954-6 fév. 1955)	224
a. juin 1954-4 septembre 1954	224
b. après septembre 1954	225

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

Liste des abréviations

I. LES POSTES MINISTÉRIELS

- MIN. : Ministre
- SECR. D'ÉT. : Secrétaire d'État
- SS-SECR. D'ÉT. : Sous-Secrétaire d'État

II. LES PARTIS POLITIQUES

- A.R.S. : Action Républicaine et Sociale
- Indépendant d'O.M. : Indépendant d'Outre-Mer
- M.R.P. : Mouvement des Radicaux Populaires
- P.C.F. : Parti Communiste Français
- P.R.L. : Parti Républicain de la Liberté
- S.F.I.O. : Section Française de l'Internationale Ouvrière
- U.D.S.R. : Union Démocratique et Socialiste de la Résistance
- U.R.A.S. : Union Républicaine d'Action Sociale

III. LES OFFICIERS GÉNÉRAUX

1. ECHELON INTERARMÉES ET DÉFENSE

- C.E.M.A. : chef d'état-major des armées
- C.E.M.G.D.N. : chef d'état-major général de la Défense nationale
- C.E.M.G.F.A. : chef d'état-major général des forces armées
- I.G.F.A. : inspecteur général des forces armées
- S.G.P.D.N. : secrétaire général permanent de la Défense nationale

2. L'ARMÉE DE TERRE

- M.F. : maréchal de France

*Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central)
à l'époque de la Première Guerre froide*

- G.A. : général d'armée
 - G.C.A. : général de corps d'armée
 - G.D. : général de division
 - G.B. : général de brigade
-
- C.E.M.G.A.T. : chef d'état-major général de l'armée de Terre
 - C.E.M.G.G. : chef d'état-major général de la Guerre

3. LA MARINE

- AL : amiral
 - V.A.E. : vice-amiral d'escadre
 - V.A. : vice-amiral
 - C.A. : contre-amiral
-
- C.E.M.G.M. : chef d'état-major général de la Marine

4. L'ARMÉE DE L'AIR

- G.A.A. : général d'armée aérienne
 - G.C.A. : général de corps aérien
 - G.D.A. : général de division aérienne
 - G.B.A. : général de brigade aérienne
-
- C.E.M.G.A.A. : chef d'état-major général de l'armée de l'Air

Table des matières

Présentation générale	3

1^{ère} PARTIE : Chronologie commentée.

Les fondements du système politico-militaire français pendant la Première Guerre froide.....	8

2^e PARTIE : Les principaux textes organisant le système politico-militaire à l'époque de la Première Guerre froide.....

33

I. Préambule : du C.F.L.N. au G.P.R.F., reconstitution et modernisation de l'organisation politico-militaire de la Troisième République (juin 1943 – décembre 1946).....	33

1. « Loi sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre », *Journal officiel de la République française (J.O.R.F.)*, 13 juillet 1938, p. 8330 et suiv. ;.....37
2. « Décret [sans numéro] du 4 août 1943 portant modification au décret du 3 juin 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du C.F.L.N. », *J.O.R.F.* (Alger), 7 août 1943, p. 57 ;.....62
3. « Décret [sans numéro] du 4 août 1943 sur l'organisation du haut commandement », *J.O.R.F.* (Alger), 7 août 1943, p. 57-58 ;.....63
4. « Décret instituant un commissariat à la Défense nationale et concernant l'organisation du Commandement », du 2 octobre 1943, *J.O.R.F.* (Alger), 7 octobre 1943, p. 168-169 ; 65
5. « Décret portant organisation du haut commandement », du 16 décembre 1943, *J.O.R.F.* (Alger), 13 janv. 1944, p. 45 et suiv. ; 67
6. « Ordonnance concernant l'organisation de la défense nationale » (*J.O.R.F.* (Alger), 6 avril 1944, p. 264 ; 70
7. « Décret n°45-299 du 13 fév. 1945 portant organisation du conseil supérieur de la Marine », *J.O.R.F.*, 14 fév. 1945, p. 544 ; 72
8. « Décret n°46-34 du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale », *J.O.R.F.*, 13 janvier 1946, p. 322-323 ;.....74
9. « Décret du 1^{er} avril 1946 portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'Air » ; *J.O.R.F.*, 10 avril 1946, p. 2999 et suiv. ;.....80
10. « Décret du 7 mai 1946 fixant les attributions de l'inspecteur des forces terrestres d'Outre-Mer » (non publié ; exemplaire conservé au centre de documentation du Département de l'armée de Terre du Service historique de la Défense) ; 82
11. Constitution de la Quatrième République (extraits) :

aspects politico-militaires (texte disponible sur <http://www.conseil-constitutionnel.fr/textes/constitu.htm>). 84

II. La Quatrième République : emballement des réformes et instabilité du système politico-militaire (janvier 1947 – mai 1955)..... 86

12. « Décret n°47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale » ; *J.O.R.F.*, 8 février 1947, p. 1294 et suiv. ; 86
13. « Décret n°47-410 du 10 mars 1947 relatif à l'inspection générale de l'Armée » ; *J.O.R.F.*, 10 et 11 mars 1947, p. 2194-2195 ; 90
14. Décret n°47-543 du 24 mars 1947 portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'Air, *J.O.R.F.*, 26 mars 1947, p. 2824 ; 92
15. Décret n°47-969 du 31 mai 1947 fixant la composition et les attributions du conseil supérieur de la Défense nationale, *J.O.R.F.*, 3 juin 1947, p. 5086 et suiv. ; 94
16. « Décret n°47-1044 du 2 juin 1947 portant organisation du conseil supérieur de la guerre » ; *J.O.R.F.*, 12 juin 1947, p. 5423 et suiv. ; 97
17. « Décret n°47-1847 du 19 septembre 1947 portant modification et extension des attributions de l'inspecteur général de l'armée de Terre » ; *J.O.R.F.*, 20 septembre 1947, p. 7848 ; 100
18. « Décret n°47-2112 du 4 novembre 1947 portant constitution d'un conseil d'état-major permanent auprès du ministre des forces armées », *J.O.R.F.*, 5 novembre 1947, p. 10928 ; 102
19. « Instruction interministérielle du 10 avril 1948 pour l'application du décret du 7 mai 1946 fixant les attributions de l'inspecteur des forces terrestres d'Outre-mer et du décret du 10 avril 1948 relatif à la nomination de cet officier général », *J.O.R.F.*, 13 avril 1948, p. 3669 et suiv. ; 104
20. « Décret n°48-712 du 24 avril 1948 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil en matière de défense nationale » ; *J.O.R.F.*, 25 avril 1948, p. 4018-4019 ; 106
21. « Décret n°48-743 du 28 avril 1948 portant regroupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air et création de l'état-major général des forces armées » ; *J.O.R.F.*, 29 avril 1948, p. 4154-4155 ; 110
22. « Décret n°48-782 du 5 mai 1948 portant organisation de l'inspection générale des Forces armées » ; *J.O.R.F.*, 6 mai 1948, p. 4388 et suiv. ; 115
23. « Décret n°48-1891 du 13 décembre 1948 modifiant le décret n°47-1044 du 2 juin 1947 portant organisation du conseil supérieur de la guerre », *J.O.R.F.*, 15 décembre 1948, p. 10125 ; 117
24. « Décret n°49-220 du 16 février 1949 relatif à l'état-major permanent, militaire et civil, du président du conseil » ; *J.O.R.F.*, 18 février 1949, p. 1835 et suiv. ; 119
25. « Décret n°50-389 du 1^{er} avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale » ; *J.O.R.F.*, 4 avril 1950, p. 3548-3549 ; 123
26. « Décret n°51-84 du 21 janvier 1951 portant création d'un poste d'inspecteur général des forces armées », *J.O.R.F.*, 25 janvier 1951, p. 863 ; 129
27. « Décret n°51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air », *J.O.R.F.*, 26 mai 1951, p. 5525 et suiv. ; 132

28. « Décret n°53-495 du 21 mai 1953 modifiant le décret n°51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air », <i>J.O.R.F.</i> , 24 mai 1953, p. 4731 et suiv. ;	137
29. « Décret n°53-747 du 18 août 1953 relatif à la réorganisation de la défense nationale et des forces armées », <i>J.O.R.F.</i> , 19 août 1953, p. 7329 et suiv. ;	140
30. « Décret n°53-1051 du 26 octobre 1953 modifiant le décret n°51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air », <i>J.O.R.F.</i> , 29 octobre 1953, p. 9545 ;	142
31. « Décret n°54-358 du 31 mars 1954 modifiant le décret n°53-1051 du 26 octobre 1953 relatif à la composition du conseil supérieur des forces armées », <i>J.O.R.F.</i> , 1 ^{er} avril 1954, p. 3345 ;	144
32. « Décret du 27 mai 1955 relatif à la composition du conseil supérieur des forces armées », <i>J.O.R.F.</i> , 1 ^{er} juin 1955, p. 4858 et suiv. ;	146

III. Epilogue : vers une stabilisation ? Les ultimes réformes de 1956..... 145

33. « Décret [sans numéro] du 27 juillet 1956 relatif aux attributions du chef d'état-major général des forces armées », <i>J.O.R.F.</i> , 28 juillet 1956, p. 7026-7027.....	147

3^e PARTIE : Les principaux responsables du système politico-militaire de gouvernement (échelon central) à l'époque de la Première Guerre froide.....152

I. Approche sectorielle 152

A. LES EQUIPES GOUVERNEMENTALES (Affaires étrangères, Défense, Économie et Finances) 156

1. Premier gouvernement RAMADIER (22 janv.1947-22 oct. 1947).....	160
2. Deuxième gouvernement RAMADIER (22 oct. 1947-19 nov. 1947)...	161
3. Premier gouvernement SCHUMAN (24 nov. 1947-19 juil. 1948)	162
4. Gouvernement MARIE (26 juil. 1948-27 août 1948)	163
5. Deuxième gouvernement SCHUMAN (5 sept. 1948-7 sept. 1948)	164
6. Premier gouvernement QUEUILLE (11 sept. 1948-5/6 oct.1949).....	165
7. Deuxième gouvernement BIDAULT (28-29 oct. 1949-24 juin 1950) ..	166
8. Deuxième gouvernement QUEUILLE (2 juil. 1950-4 juil.1950).....	167
9. Premier gouvernement PLEVEN (12 juil. 1950-27 fév. 1951)	168
10. Troisième gouvernement QUEUILLE (10 mars 1951-10 juil. 1951) ...	169
11. Deuxième gouvernement PLEVEN (11 août 1951-7 janv. 1952).....	170
12. Premier gouvernement FAURE (20 janv. 1952-29 fév. 1952).....	171
13. Gouvernement PINAY (8 mars 1952-23 déc. 1952)	172
14. Gouvernement MAYER (8 janv. 1953-21 mai 1953)	173

15. Gouvernement LANIEL (28 juin 1953-12 juin 1954).....	174
16. Premier gouvernement MENDES France (19 juin 1954-6 fév. 1955) ..	175
17. Deuxième gouvernement MENDES FRANCE (4 sept. 1954-20 janv. 1955).....	176
18. Troisième gouvernement MENDES FRANCE (20 janv. 1955-6 fév. 1955).....	177
 B. LES RESPONSABLES POLITIQUES ET MILITAIRES	
DES DEPARTEMENTS MILITAIRES (Défense ; Guerre / Marine / Air)	178
1. La direction de la Défense (échelon central)	179
2. La direction du département de la Guerre	181
3. La direction du département de la Marine	183
4. La direction du département de l'Air.....	185
5. Tableau de synthèse	187
 C. LES CHEFS MILITAIRES	
1. Les chefs d'état-major	190
2. Le comité des chefs d'état-major.....	192
3. Les conseils supérieurs d'armée	195
a. Le conseil supérieur de la Guerre	198
b. Le conseil supérieur de la Marine	200
c. Le conseil supérieur de l'Air	201
d. Le conseil supérieur des Forces armées	202
 II. Approche globale : le système politico-militaire de gouvernement (échelon central) en organigrammes	
1. Premier gouvernement RAMADIER (22 janv.1947-22 oct. 1947).....	204
a. janvier-7 février 1947	204
b. mars-mai 1947	205
c. mai-octobre1947	206
2. Deuxième gouvernement RAMADIER (22 oct. 1947-24 nov. 1947)...	207
3. Premier gouvernement SCHUMAN (24 nov. 1947-19 juil. 1948)	208
a. 24 novembre 1947-24 avril 1948.....	208
b. 24 avril-26 juillet 1948	209
4. Gouvernement MARIE (26 juil. 1948-5 sept. 1948).....	210
5. Deuxième gouvernement SCHUMAN (5 sept. 1948-11 sept. 1948)	211
6. Premier gouvernement QUEUILLE (11 sept. 1948 -28/29 oct. 1949)..	212
7. Deuxième gouvernement BIDAULT (28-29 oct. 1949-24 juin 1950) ..	213
a. 28-29 oct. 1949-1 ^{er} avril 1950	213
b. 1 ^{er} avril-2 juillet 1950	214
8. Premier gouvernement PLEVEN (12 juil. 1950-27 fév. 1951)	215
a. juillet-décembre 1950	215
b. décembre 1950-mars 1951.....	216
9. Deuxième gouvernement QUEUILLE (10 mars 1951-10 juil. 1951) ...	217
10. Deuxième gouvernement PLEVEN (11 août 1951-7 janv. 1952).....	218
11. Premier gouvernement FAURE (20 janv. 1952-29 fév. 1952).....	219

12. Gouvernement PINAY (8 mars 1952-23 déc. 1952).....	220
13. Gouvernement MAYER (8 janv. 1953-21 mai 1953)	221
14. Gouvernement LANIEL (28 juin 1953-12 juin 1954).....	222
a. juin-juillet 1953	222
b. août 1953-juin 1954.....	223
15. Gouvernement MENDÈS FRANCE (19 juin 1954-6 fév. 1955).....	224
a. juin 1954-4 septembre 1954	224
b. après septembre 1954	225

Liste des abréviations	226

UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON SORBONNE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS 1

Discipline : Histoire

La mesure d'une influence :
Les chefs militaires et la politique extérieure
de la France à l'époque républicaine.

Philippe VIAL

Thèse dirigée par le Professeur Robert FRANK

Jury :

G^{al} Henri BENTEGEAT, président du Comité militaire de l'Union européenne

Pr Robert FRANK, Université Paris I Panthéon Sorbonne

Pr Jean-François SIRINELLI, Institut d'Etudes politiques de Paris

Pr Georges-Henri SOUTOU, Université Paris IV Sorbonne

Pr Antonio VARSORI, Università degli Studi di Padova

Décembre 2008

Volume 6

UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON SORBONNE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS 1

Discipline : Histoire

La mesure d'une influence :
Les chefs militaires et la politique extérieure
de la France à l'époque républicaine.

Philippe VIAL

Thèse dirigée par le Professeur Robert FRANK

Jury :

G^{al} Henri BENTEGEAT, président du Comité militaire de l'Union européenne

Pr Robert FRANK, Université Paris I Panthéon Sorbonne

Pr Jean-François SIRINELLI, Institut d'Etudes politiques de Paris

Pr Georges-Henri SOUTOU, Université Paris IV Sorbonne

Pr Antonio VARSORI, Università degli Studi di Padova

Décembre 2008

Volume 6

ANNEXE II

Les officiers généraux français des armes,
1862-1989 : approche statistique

Sommaire

PRESENTATION GENERALE

Les officiers généraux français des armes, 1862-1989 :
approche statistique

p. 4 ;

PREAMBULE

La nomination aux emplois militaires selon les textes
constitutionnels (1791-1958)

p. 34 ;

1^{ère} PARTIE

Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes,
1862-1989 : approche statistique

p. 69 ;

2^e PARTIE

Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine,
1862-1989 : approche statistique

p. 295 ;

3^e PARTIE

Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air,
1939-1989 : approche statistique

p. 378.

PRESENTATION GENERALE

Les officiers généraux français des armes, 1862-1989 :
approche statistique

PRESENTATION GENERALE

Les officiers généraux français des armes, 1862-1989 : approche statistique

Ce volume d'annexes qui, à certains égards, peut être considéré comme une étude en soi, trouve son origine dans un constat étonnant. Pour être une figure emblématique de la France républicaine, l'officier général reste largement méconnu. Si les biographies sont en apparence nombreuses, les approches globales restent rares, qu'elles portent sur la composition des différents corps à une époque donnée ou leur comportement en situation, à l'occasion d'une crise par exemple.

Seulement esquissé dans le premier chapitre, compte tenu de son orientation, ce constat a été précisé dans le chapitre VII. Il a été mis à l'épreuve d'un élargissement de l'enquête historiographique qui, ne se limitant plus aux ouvrages publiés et aux thèses, embrassait l'ensemble des travaux scientifiques. Un élargissement qui en appelait un autre, chronologique cette fois. Les officiers généraux, au sens moderne du terme, sont une création de la monarchie absolue, retravaillée par les régimes qui se succèdent jusqu'en 1870. Le bilan tenté ne prenait donc tout son sens qu'en intégrant cette période de genèse qui court sur deux siècles. Dans sa double dimension, cet effort complémentaire de recensement et d'analyse constituait un préalable indispensable.

Ses résultats ont confirmé l'hypothèse de départ. Derrière les fastes attachés aux biographies des plus célèbres, l'histoire des officiers généraux demeure méconnue à quelques exceptions près, celles de la Révolution et de l'Empire en premier lieu. Le constat d'insuffisance dressé initialement a été non seulement conforté, mais inscrit dans la longue durée. Dans ce contexte, la période postérieure à 1870 apparaît particulièrement mal lotie. Qu'il s'agisse de leur origine sociale, de leur recrutement, de leurs effectifs ou de leur avancement, l'histoire des officiers généraux reste à faire dans l'immense majorité des cas. L'étude de ceux en poste durant la Première Guerre froide s'imposait donc en tant que telle et, par là même, celle de leurs collègues des périodes adjacentes. Car, comment mesurer la singularité de l'époque considérée sans pouvoir la comparer à celles qui l'encadrent ?

Le travail qui suit est le fruit de cette dynamique des besoins. Il est aussi le résultat des contraintes qui ont pesé sur elle et l'ont bornée : on les analysera dans une deuxième partie. Il fallait remonter aux sources, mais sans faire de cette recherche l'objet principal de ma thèse. De même, la mise en perspective chronologique, permettant de situer ma démarche à l'échelle de la période républicaine, devait rester encadrée. L'enquête prosopographique en devenait impossible... J'ai donc opté pour l'étude d'années repères à partir des annuaires d'officiers édités par chacune des armées. Dans la vaste famille des officiers généraux, en expansion constante durant la période considérée, je me suis limité à ceux issus des armes pour élargir à la Marine une expression caractéristique de l'armée de Terre et, dans une moindre mesure, de l'armée de l'Air. A chaque fois, un même ensemble de paramètres a été envisagé, permettant de présenter un

PRESENTATION GENERALE

Les officiers généraux français des armes, 1862-1989 : approche statistique

tableau précis du groupe des officiers généraux français : effectifs, moyenne d'âge, proportion de noms à désinence nobiliaire, formation initiale, répartition par arme ou équivalent, nombre de diplômés de l'enseignement militaire supérieur.

Ce principe de manœuvre, simple en apparence, a pourtant été difficile à mettre en œuvre. La masse d'informations à traiter a constitué un premier obstacle. Surtout, l'exploitation des annuaires s'est apparentée à une aventure dans le maquis davantage qu'à une promenade dans un jardin à la française. La nomenclature de ces annuaires évolue en effet durant la période considérée, non seulement d'une armée à une autre, mais au sein de chacune d'elles. L'exposé de ces difficultés et l'analyse des solutions apportées feront l'objet du deuxième temps de cette introduction. Il sera suivi de l'inventaire détaillé des sources finalement utilisées pour arriver à un corpus cohérent.

Compte tenu du caractère inédit des résultats que ce travail de dépouillement a permis d'obtenir, y compris des résultats intermédiaires, il m'a paru utile de les présenter dans leur ensemble, en les assortissant à chaque fois d'un commentaire. D'où le choix d'un volume spécifique, qui rendait possible cette option sans peser sur le développement de la thèse en tant que tel. Le quatrième et dernier volet de cette introduction détaille les principes d'organisation retenus à cette fin.

En dépit de ses limites, le travail présenté ici offre une contribution inédite à l'histoire des officiers généraux français. On dispose désormais, en ce qui concerne le groupe issu des armes, des données essentielles pour envisager l'ensemble de la période républicaine sans se limiter à la seule armée de Terre. Et ces résultats peuvent être inscrits dans une perspective historiographique d'ensemble. Des avancées qui en appellent d'autres... Les officiers des armes ne sont pas tout : il faudra par la suite s'intéresser de la même manière aux autres corps, dans la spécificité de chaque armée, pour pouvoir dresser un tableau vraiment complet. D'autant que la période républicaine est marquée par le développement de ces corps, leur diversification et leur accès progressif au statut d'officier général... Il sera également nécessaire de s'attaquer à des dépouillements systématiques, qui permettront de tracer de courbes entre les années et de mesurer plus précisément les évolutions. L'histoire des officiers généraux à l'époque contemporaine est un chantier d'avenir...

A. Objectifs et méthodologie suivie

L'objectif initial de ces tableaux était de permettre de **dresser un portrait de groupe des chefs militaires français durant la Première Guerre froide**. Les

PRESENTATION GENERALE

Les officiers généraux français des armes, 1862-1989 : approche statistique

archives, les papiers Ramadier en particulier, m'avaient permis de me faire une idée de son importance pour la fin des années quarante, mais ces informations restaient fragmentaires¹. Je manquais de données statistiques pour l'ensemble de la période, en premier lieu pour répondre méthodiquement aux questions qui étaient spontanément les miennes : combien d'officiers généraux ? Quelle répartition par armée et par grade ? Quelle formation avant d'arriver aux responsabilités ? Etant entendu que je limitais mes investigations aux officiers des « armes », selon la terminologie propre à l'armée de Terre et qui correspond au « corps des officiers de Marine » et au « corps des officiers de l'Air ». C'est en leur sein, en effet, que se recrutent traditionnellement l'essentiel des officiers généraux destinés à occuper les fonctions les plus importantes dans leur armée et ailleurs.

Dans la perspective qui était la mienne, il est vite apparu qu'une approche prosopographique ne présentait que peu d'intérêt. **Mon objectif n'était pas en effet de réaliser une étude exhaustive de ce groupe, mais de recueillir les éléments permettant d'aider à apprécier l'implication de ses membres dans la politique extérieure**. Je n'étais donc pas intéressé par la plupart des données purement sociologiques que fournissent les dossiers individuels, qu'elles soient liées au milieu familial d'origine (profession des parents, et donc milieu social d'origine, stabilité de leur couple, importance de la fratrie) ou à la destinée personnelle de l'officier (fondation d'un – ou de plusieurs – couple(s), d'une – ou de plusieurs – famille(s) ; durée de ce(s) couple(s), nombre d'enfants).

J'ai donc choisi de ne pas m'engager dans le dépouillement systématique des dossiers individuels d'officiers généraux des années 1947-1954. D'autant qu'à s'en tenir aux effectifs des deux années qui bornent ma période, il s'agissait d'examiner près de cinq cent cinquante dossiers, accessibles seulement sur dérogation. Pareil objectif nécessitait un effort considérable, incompatible avec la poursuite de l'objectif de cette thèse. Mieux, il m'est apparu inutile compte tenu de l'existence d'annuaires offrant, pour chaque armée, la plupart des données nécessaires à ma réflexion :

1. **Effectifs, par grade, de la première et de la deuxième section**, permettant de mesurer l'importance numérique officielle du groupe et ses équilibres internes.
2. **Proportion de noms à particule**, donnant une première idée, significative à défaut d'être exhaustive, de l'importance des représentants de l'aristocratie parmi les officiers généraux. La particule n'est pas systématiquement signe de noblesse, loin s'en faut. Elle est, par contre, perçue comme telle : le recensement des noms qui en comportent permet donc de se faire une idée

¹ Après avoir été le premier président du Conseil de la Quatrième République, Paul Ramadier fut ministre de la Défense de septembre 1948 à octobre 1949. Ses papiers ont été déposés aux archives départementales de l'Aveyron, à Rodez.

PRESENTATION GENERALE

Les officiers généraux français des armes, 1862-1989 : approche statistique

de la proportion perçue qui, plus que l'objectivité statistique, alimente les réputations et peut devenir un enjeu politique².

3. **Date de naissance**, permettant de mesurer l'âge moyen des différentes catégories d'officiers généraux et, finalement, du groupe dans son ensemble.
4. **Origine initiale**, que je qualifierai de « **première** » : écoles de recrutement direct, semi direct ; réserve, rang... « Chaque soldat porte-t-il dans sa giberne un bâton de maréchal ? », pour reprendre la formule prêtée faussement à Napoléon ? Ou bien la méritocratie républicaine se limite-t-elle au « règne » des grandes écoles ?
5. **Nature de l'arme** (infanterie, cavalerie, artillerie...), selon la terminologie propre à l'armée de Terre, ou de la **spécialité** (canonnier, torpilleur...), pour retenir l'expression en usage dans la Marine, sans qu'il y ait de véritable équivalence entre les deux : ce que j'appellerai l'« **origine seconde** », qui n'a d'ailleurs pas de traduction officielle dans la plus jeune des armées, on y reviendra.
6. **Nature des qualifications éventuellement obtenues dans l'enseignement militaire supérieur**, ce que je désignerai comme l'« **origine troisième** » : écoles de guerre, centre des hautes études, Collège, puis Institut des hautes études de la Défense nationale...

Après avoir dépouillé les annuaires des trois armées pour 1947 et 1954, j'ai constaté que les variations entre ces deux dates étaient peu significatives pour la plupart des critères envisagés. Des coups de sonde méthodiques, spécialement autour de l'année 1950, m'ont conforté dans cette analyse. Rien d'étonnant à cela : à l'exception des effectifs – qui ont donc fait l'objet d'une analyse par année – les critères considérés ne sont pas de ceux qui peuvent être infléchis en peu de temps. Sauf événement exceptionnel, les dynamiques de renouvellement du groupe des officiers généraux s'inscrivent donc dans une durée d'une amplitude supérieure aux sept ans de ma période d'élection.

Dans cette perspective, il devenait souhaitable de compléter mon dépouillement en me situant à une échelle chronologique supérieure. D'autant qu'il était vite devenu manifeste que les données recueillies sur la Première Guerre froide ne prendraient tout leur sens que ramenées à celles des périodes qui l'avaient précédée et suivie. On ne pouvait ainsi envisager de mesurer l'impact du second conflit mondial sans disposer d'éléments précis concernant l'avant-guerre.

Le choix de travailler à partir d'annuaires m'a permis de m'engager dans cette direction sans que l'effort consenti ne devienne démesuré. J'ai donc retenu la veille des deux précédents conflits (1914, 1939) pour mesurer la spécificité du groupe des chefs militaires français au regard de l'année 1947, début d'une guerre

² A l'échelle institutionnelle, on pense évidemment à la réputation attachée au surnom de Royale, traditionnellement dévolu à la marine de guerre.

PRESENTATION GENERALE

Les officiers généraux français des armes, 1862-1989 : approche statistique

qui resta froide, mais dont beaucoup redoutèrent qu'elle ne dégénère en Troisième Guerre mondiale. De ce fait, la conclusion de cette période – identifiée à l'année 1989 – est apparue comme un point de comparaison naturel en aval, spécialement au regard de l'année 1954, terme du premier *round* de la Guerre froide.

Année du bicentenaire de la Révolution, 1989 est également une année qui fait sens dans le cadre de la seconde perspective qui est la mienne, celle d'une réflexion à l'échelle de la période républicaine. De ce point de vue, elle en appelle une autre, en amont de 1914. Quand la guerre éclate, début de ce cycle de trois grands conflits qui vont structurer le XX^e siècle, la République est officiellement installée depuis près de quarante-cinq ans. Pour que l'enchâssement des dates soit complet, il convenait donc d'en choisir une dernière, qui borne le début de la période républicaine.

Après réflexion, j'ai décidé de sélectionner l'année 1880, qui fait sens tant du point de vue de la chronologie politique que militaire, à l'image de cette première célébration du 14 juillet à Longchamp, marquée par la remise de nouveaux drapeaux aux régiments de l'armée de Terre. L'avènement de la République opportuniste, qui manifeste l'affermissement du régime républicain, coïncide en effet avec l'aboutissement des réformes militaires lancées au lendemain de la défaite de 1870 et dont témoigne, par exemple, le vote de la loi sur le service d'état-major, le 20 mars. A l'inverse, ce processus de modernisation n'a pas encore eu le temps de produire ses effets sur la composition du groupe des chefs militaires, contrairement à ce qui sera à la veille du premier conflit mondial. L'année 1880 permet donc de mesurer l'héritage à partir duquel la République va édifier le modèle de haut commandement qui prévaudra jusqu'à la rupture de la Deuxième Guerre mondiale.

Mais dix ans ont passé depuis Sedan... 1880 n'est pas le point zéro de la nouvelle expérience républicaine, seulement une première étape. Son analyse, comme celle des années qui suivent, ne prend toute sa signification que par rapport au référent impérial. D'autant que le nouveau régime se construit sur la dénonciation des errements du précédent, une dénonciation qui restera constitutive de la tradition républicaine jusqu'à la fin du siècle suivant³. Comment, en préambule, ne pas considérer la composition du groupe des officiers généraux sous le Second Empire ?

J'ai retenu 1862 et non 1870, qui apparaissait initialement pourtant comme le choix le plus évident. En premier lieu, compte tenu des obstacles rencontrés sur le plan documentaire : malgré des recherches poussées dans les bibliothèques militaires parisiennes, il ne m'a pas été possible de trouver un annuaire des officiers généraux de l'armée de Terre pour 1870, ni d'ailleurs pour les années précédentes. J'aurais pu élargir le cercle de mes investigations, mais ayant réussi à obtenir une édition de 1862, il m'a semblé que le choix de cette année-là pouvait convenir dans la perspective qui était la mienne.

³ Cf. en particulier Pierre Milza, *Napoléon III*, Perrin, 2004, p. 617-625.

PRESENTATION GENERALE

Les officiers généraux français des armes, 1862-1989 : approche statistique

Dix ans après la proclamation du Second Empire, 1862 appartient indéniablement encore à la période de son apogée : la victorieuse campagne d'Italie (1859), a permis le rattachement de la Savoie et de Nice à la France (1860) ; l'expédition du Mexique, qui assombrit la seconde partie du règne, est à peine entamée (1861). Les forces françaises y connaissent certes leurs premiers échecs en 1862, mais les débuts de la colonisation en Cochinchine, comme l'acquisition de Djibouti, sont autant de succès compensatoires.

Tant sur le plan symbolique que dans la réalité des faits, cette année-là possède donc une légitimité certaine pour être choisie comme repère pour la période impériale. Et au-delà : elle permet de mesurer l'importance des changements intervenus en un siècle. Même si 1962 n'a pas été retenue parmi les dates qui émaillent la période républicaine, on sait son importance dans la chronologie du XX^e siècle français. Elle est spécialement marquée à l'échelle de l'histoire politico-administrative de la sphère militaire : c'est la fin définitive de l'organisation séculaire en départements ministériels d'armée. Une caractéristique qui permettra d'intéressants jeux de miroir, on le verra.

Au total, l'articulation de ces sept dates (1862, puis 1880, 1914, 1939, 1947, 1954 et 1989) permet d'insérer l'analyse de la Première Guerre froide au sein de celle de la période républicaine. On peut ainsi schématiser l'organisation retenue :

A. Préambule :
1862

C. 1914

E. 1947-48

F. 1954

D. 1938-39

B. 1880

G. 1989

*Les officiers généraux français des armes à l'époque républicaine (1862-1989) :
présentation générale*

D'autres dates étaient évidemment possibles, voire souhaitables. On a évoqué 1962, il faut aussi envisager 1919-1920... ou 2002, terme officiel du processus de professionnalisation des armées, rupture essentielle s'il en est. Mais indépendamment des limites qu'il était nécessaire de poser à cette étude, les dates finalement retenues offrent un cadre d'analyse cohérent à la réflexion qui fonde cette thèse. Peut être ainsi livré un tableau d'ensemble inédit du groupe des officiers généraux français, limité aux représentants des armes, mais dans le cadre d'une chronologie porteuse de sens à la fois du point de vue de l'histoire des relations internationales et de celle du modèle républicain. Tant il est vrai que les interactions entre les deux sont plus importantes que ce qui en est d'ordinaire perçu...

A chaque fois, seuls les officiers généraux de première section ont été comptabilisés, sauf en ce qui concerne les effectifs. Exceptionnellement, la deuxième section a été, cette fois-là, également prise en compte. Compte tenu de la liberté d'expression dont jouissent statutairement ses membres, supérieure à celle de leurs homologues de la première section, cette deuxième section constitue un milieu privilégié dans la définition de la *vox populi* militaire. De cette manière, certains de ses membres, les « ex-chefs », continuent à peser dans le débat, on le verra dans la quatrième partie. Il apparaissait donc intéressant de chiffrer l'importance du groupe dont ils sont issus et de mesurer son évolution dans la durée.

Par ailleurs, cet effort permettait de rendre son unité à la communauté des officiers généraux : contrairement à ce qu'induit la distinction administrative, il n'y a pas de frontière étanche entre les deux sections. A l'image des liens qui unissent les anciens et les nouveaux dans les écoles de formation initiale, il y a un maillage étroit entre générations qui a jusqu'à maintenant été rarement étudié. Quels que soient son âge et sa position, on est pourtant toujours le « fistot » de quelqu'un, pour reprendre le surnom réservé aux élèves de première année à l'Ecole navale... Ces liens personnels tissent un réseau de solidarités qui, au bout du compte, fait de la seconde section une forme d'arrière-pays de la première. Et ce sont les deux conjuguées qui nourrissent la *vox populi* militaire, les membres de la deuxième section constituant des relais naturels pour ceux de la première, encore étroitement tenus par le devoir de réserve.

Dans cette perspective, il a semblé logique de s'affranchir de la distinction entre les officiers admis en deuxième section et ceux placés en position de retraite. Celle-ci n'est en effet pas opératoire dans le cas qui est le nôtre. Reposant sur le fait que les premiers peuvent encore être rappelés au service, contrairement aux seconds, cette distinction a pris à l'issue de la Deuxième guerre mondiale une dimension de sanction qu'elle n'avait pas à l'origine et qui a fini par la disqualifier. Aucun de ces critères ne privant les officiers généraux placés en position de retraite de leur droit et/ou de leur capacité d'expression publique, il a semblé normal de les intégrer au groupe de leurs camarades de deuxième section.

*Les officiers généraux français des armes à l'époque républicaine (1862-1989) :
présentation générale*

De la même manière, il a paru nécessaire d'ajuster la définition du groupe des officiers généraux de première section. En ont ainsi été exclus ceux qui, dans la Marine (aéronavale) et l'armée de l'Air, sont placés « en congé du personnel navigant ». Instaurée dès l'entre-deux-guerres, cette mesure est destinée à compenser le manque à gagner provoqué par le fait que la limite d'âge est inférieure de plusieurs années pour les pilotes à grade équivalent. Sous la Quatrième République, elle est ainsi de 56 ans pour un général d'armée aérienne, contre 61 ans pour son homologue de l'armée de Terre. Appartenant toujours administrativement à la première section, les officiers placés « en congé du personnel navigant » continuent de profiter des conditions statutaires des officiers d'active en termes d'avancement, de solde et de droits à pension de retraite. Mais ils n'occupent plus d'emploi effectif. On ne pouvait donc que ranger les bénéficiaires de cette forme de préretraite parmi les membres de la deuxième section.

Le même raisonnement a prévalu pour les officiers généraux « maintenus sans limite d'âge » dans la première section qui, eux aussi, ont été comptabilisés avec leurs collègues de deuxième section. Comme le prouve l'examen individuel de leur cas, il s'agit en effet d'hommes beaucoup plus âgés que leurs pairs de première section. Quand l'âge moyen de ces derniers n'est que de 60 ans environ, ceux « maintenus sans limite d'âge » affichent 78,5 ans en moyenne en 1914, 75 ans en 1938 et 87 ans pour le seul à bénéficier encore de ce statut en 1954... Weygand ! Il n'est donc plus question de leur confier de commandement effectif, sauf circonstance très exceptionnelle (Weygand en mai 1940, « rappelé au service » à l'âge de 73 ans), ce qui conduit à les exclure de la première section.

Réservé à quelques *happy few* (trois généraux de division en 1914, sept en 1938), le maintien sans limite d'âge dans la première section apparaît ainsi bien comme une mesure honorifique, qui permet à des officiers généraux particulièrement méritants aux yeux du gouvernement de bénéficier d'une marque de reconnaissance ultime, au moment où ils sont atteints par la limite d'âge de leur grade. On pourrait presque en parler comme d'une « première section d'honneur ». Réservée, semble-t-il, à l'armée de Terre, cette pratique paraît être tombée en désuétude après la Deuxième Guerre mondiale : on ne dénombre plus de bénéficiaire en 1947 et, seul, Weygand en profite de nouveau en 1954, compte tenu des effets conjugués de son exceptionnelle longévité et du jugement qui, en 1948, l'a rétabli dans la plénitude de ses droits.

Une résurrection qui est à la fois un héritage et la manifestation des spécificités de l'après-guerre, au même titre que la présence du général de Gaulle en tête du classement de la 1^{ère} section des Troupes métropolitaines. Sous la mention « général, ancien président du Gouvernement provisoire de la République française », il figure à partir de 1947 devant son camarade de promotion Alphonse Juin, le plus ancien parmi les généraux de division ayant rang et appellation de

*Les officiers généraux français des armes à l'époque républicaine (1862-1989) :
présentation générale*

général d'armée⁴. Le grade de De Gaulle n'est pas précisé, fait sans doute unique dans les annales, seule figurant la mention de son état d'officier général. Bien qu'il ait refusé toute nouvelle promotion au printemps 1946, demandant seulement à ce que celle obtenue fin mai 1940 soit pérennisée (cf. chapitre VIII), on constate que sa situation administrative constitue en fait un savant compromis entre ses aspirations et celles des autorités gouvernementales. A l'arrivée, l'homme du 18 juin bénéficie d'un statut *ad hoc* qui vaut plus et mieux que toutes les promotions... En 1954, De Gaulle aura disparu de cette partie de l'annuaire, ayant fait valoir ses droits à la retraite et rejoint la deuxième section. Ironie de l'histoire, c'est désormais Weygand qui ouvrira la liste, Juin bénéficiant d'un classement spécifique en tant que maréchal de France.

Ce faisceau d'exemples témoigne bien des particularités de la période, qui se manifestent également par des lacunes documentaires spécifiques. Ainsi, on ne dispose pas d'annuaires immédiatement au sortir du conflit. Ce n'est qu'en 1947 que l'armée de Terre est dotée du sien, et l'année suivante pour ses consœurs. De l'été 1940 à l'été 1944, des milliers d'officiers ont en effet servi sous des autorités différentes, qui ont chacune accordé avancement et promotions⁵. C'est dire l'importance du travail qui était à mener à la Libération pour amalgamer des parcours aussi divers. La publication de nouveaux annuaires en a été retardée d'autant, et n'est pas intervenue au même rythme selon les armées. Bien qu'un ministère unique ait été créé en novembre 1945 qui, cette fois, ne disparaîtra pas⁶, dès janvier 1947, chaque armée retrouve une existence ministérielle, qu'elle conservera jusqu'au début de la Cinquième République.

Pendant l'essentiel de la période envisagée, c'est cette réalité qui prévaut, d'où l'absence d'une nomenclature commune dans les annuaires considérés. On en a une illustration saisissante avec l'année 1862. A la différence de son équivalent Marine, l'*Annuaire spécial de l'état-major impérial* ne donne ni la date de naissance, ni celles des promotions successives depuis l'entrée au service. Et aucun des deux ne fournit l'origine première et seconde des officiers généraux, informations qui deviendront heureusement des constantes de l'après-1870. Des limites documentaires qui sont pour une part structurelles. La notion de spécialité n'émerge que graduellement sous la Troisième République : l'origine seconde ne peut donc être prise en compte pour la Marine en 1862. Un constat qui doit être fait, pour les deux armées, cette fois, en ce qui concerne l'enseignement militaire

⁴ Secrétariat d'Etat aux Forces armées « Guerre », Direction du personnel militaire de l'armée de Terre, *Listes générales d'ancienneté des officiers généraux de l'armée active des armes et services en activité de service au 1^{er} juillet 1948*, Lavauzelle, 1948, p. 18.

⁵ La diversité des cursus a été schématisée de manière saisissante par Claude d'Abzac-Epezy, *L'armée de l'Air de Vichy*, annexe n°9 : « Ecorché du corps des officiers de l'armée de l'Air de 1940 à 1944 », Vincennes, Service historique de l'armée de l'Air, 1997, p. 578.

⁶ Les départements ministériels propres à chaque armée ont été supprimés pour la première fois par André Tardieu en février 1932 et remplacés par un ministère unique, dit de la Défense. Mais dès le mois de juin suivant, on en revient au système antérieur qui, avec des aménagements, perdurera jusqu'à la guerre. Claude Carré (général, c.r.), *Histoire du ministère de la Défense*, Lavauzelle / C.E.H.D., 2001, p. 293-294.

supérieur. L'analyse a ainsi été fortement limitée pour cette première année, ce qui a renforcé son statut de préambule.

Ce n'est pas avant un siècle qu'une grille unique sera adoptée, non sans exceptions. La plus frappante est fournie par l'armée de Terre, dont l'édition 1989 de l'annuaire des officiers d'active ne comporte toujours pas de mention des diplômes et brevets obtenus en ce qui concerne les généraux⁷. C'est une constante dans l'histoire de cette armée : sauf en 1947, ces informations ne sont jamais fournies, contrairement à ce qui prévaut depuis toujours pour les deux autres armées. Une habitude que l'on ne s'explique pas puisque ces informations, données dans les annuaires d'armes, n'ont pas de caractère confidentiel. Mais ces derniers n'en apportent qu'une partie : ils se limitent aux brevets, n'indiquant jamais un éventuel passage au Centre des hautes études militaires ou au Collège des hautes études de la Défense nationale. Surtout, ils disparaissent après la Seconde guerre mondiale, alors même que le passage par l'enseignement militaire supérieur devient quasi systématique et souvent répété...

Se limitant à la mention des brevets en 1939, l'armée de l'Air fournit l'ensemble de ces informations par la suite, à l'exemple de la Marine qui le fait depuis le début. A l'inverse, celle-ci n'indique pas l'origine première de ses officiers généraux jusqu'en 1954 inclus⁸. Et les informations concernant l'origine seconde sont lacunaires avant 1914, dans la mesure où le système des spécialités n'en est qu'à ses débuts⁹. S'il va finir par constituer une sorte d'équivalent à celui des « armes » de l'armée de Terre, il n'y aura pas d'évolution comparable avec la dernière-née des armées. Le « corps des officiers de l'Air » est en effet constitué exclusivement de pilotes (les « navigants »). Et, bien que des différences d'emploi, variables selon les époques, aient toujours existé entre eux (reconnaissance, chasse, bombardement, transport), celles-ci n'ont jamais fait l'objet d'une officialisation équivalente à celle des « armes » ou « spécialités ».

Les différences entre armées ne sont ainsi pas liées seulement à des pratiques différentes dans la gestion de l'information. Elles reflètent des différences d'ordre structurel, aux origines diverses, dont celles liées au milieu d'emploi ne sont pas les plus significatives. La notion d'arme si spécifique de l'armée de Terre heurte l'idée de polyvalence qui constitue un des fondements essentiels de l'identité de l'officier de marine. Pareil mécanisme a certainement joué dans le cas de l'armée de l'Air, mais plus encore les conditions particulières

⁷ Ces informations figurent à l'inverse dans la dernière colonne de l'annuaire de la Marine, explicitement intitulée « Qualifications », comme dans celui de l'armée de l'Air, sous la rubrique « Observations » cette fois, dénomination commune avec l'annuaire des officiers de l'armée de Terre pourtant silencieux sur le sujet...

⁸ Le cap ne sera franchi qu'avec l'édition de 1964, manifestation parmi d'autres de l'adoption d'une nomenclature commune évoquée plus haut. Réservée à la première section, cette information sera fournie pour la seconde à partir de 1974, ses membres bénéficiant également désormais de la mention de leurs brevets et certificats.

⁹ C'est ce que montre, à travers l'étude de l'évolution de la symbolique, l'étude pionnière de Jean-Baptiste Bruneau et Laurent Suteau, « Être et faire. La symbolique marine entre appartenance et savoir-faire », *R.H.A.*, 3 (2005), p. 75-91.

qui ont accompagné son institutionnalisation dans l'entre-deux-guerres¹⁰. La notion d'arme elle-même, pour être constitutive de l'armée de Terre, connaît des évolutions constantes dans ses déclinaisons durant l'ensemble de la période. Des raisons objectives l'expliquent, liées aux évolutions technologiques en premier lieu : la transformation de la cavalerie en arme blindée cavalerie au cours de la Seconde guerre mondiale, en est un exemple frappant, comme la création de l'arme des transmissions peu après.

Mais pourquoi à ce moment-là, et non vingt ans plus tôt, à l'issue du précédent conflit ? On le sait, les enseignements de la guerre furent tirés à travers le prisme déformant des rivalités entre les armes traditionnelles¹¹. Sortie victorieuse du conflit, l'infanterie garda la haute main sur les blindés : De Gaulle, lui-même, n'était pas cavalier, mais fantassin... La classification par armes est ainsi pour une part le résultat des équilibres internes propres à l'armée de Terre. On peut en dire autant, *mutatis mutandis*, des spécialités au sein de la Marine, tout comme de leur impossible émergence dans l'armée de l'Air. Sanctionnant les équilibres internes, ces classifications disent également la manière dont chaque armée se pense et se veut par rapport aux autres. Après le maintien d'une aéronavale indépendante dans les années trente, la création d'une aviation légère de l'armée de Terre (A.L.A.T.) après 1945, en dépit de la violente opposition de l'armée de l'Air, traduit un projet et entérine un rapport de force interarmées¹².

A travers ce que j'ai appelé l'origine seconde, les officiers généraux sont ainsi les dépositaires de ces systèmes de représentation aux interactions complexes. Et l'analyse dans la durée de la composition de leur groupe est tributaire de l'évolution de ce cadre, qui n'a pas la simplicité objective des effectifs ou de la moyenne d'âge. Cette simplicité est toutefois relative. L'étude de ces critères est effectivement plus aisée pour le chercheur. L'organisation des grades, les limites d'âge comme les effectifs sont certes fixés par voie législative et / ou réglementaire, et l'exposé des motifs rend compte du pourquoi des décisions prises. Mais il s'est progressivement affadi après la Deuxième guerre mondiale. Même sous la Troisième République, en dépit d'une franchise qui souvent étonne de nos jours, cet exposé ne livre qu'une justification officielle. Là

¹⁰ « L'armée de l'Air s'est constituée en France sous la forme d'une institution composite. L'accord entre les protagonistes a été obtenu par une addition des missions les unes aux autres, par leur inscription dans une technologie – le « B.C.R. », [Bombardement, Combat, Reconnaissance] – et par la préservation d'une indécision de doctrine », qui a conduit à laisser à la chasse une suprématie de fait. Pascal Vennesson, *Les chevaliers de l'Air. Aviation et conflits au XX^e siècle*, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1997, p. 203 et, plus largement, p. 151-182.

¹¹ Gérard Saint-Martin (colonel), *L'arme blindée française*, t. I, « Mai-juin 1940 : les blindés français dans la tourmente », *Économica*, 1998, 365 p. ; t. II, « 1940-1945 : dans le fracas des batailles », *Économica*, 2000, 494 p.

¹² Pierre-Louis Garnier (capitaine), « La guerre d'Algérie et la consécration de l'A.L.A.T. », *R.H.A.*, 4 (2002), p. 17-24 ; Marcellin Hodeir, « Les partisans de l'aviation navale face aux thèses de l'air intégral », *R.H.A.*, 4 (1990), p. 98-107 ; Lucien Robineau (général, c.r.), « Marins et aviateurs, frères ennemis des années trente », *R.H.A.*, 4 (1995), p. 63-69.

*Les officiers généraux français des armes à l'époque républicaine (1862-1989) :
présentation générale*

encore, les décisions prises traduisent tout autant des systèmes de représentation qu'une appréciation rationnelle des besoins.

Bien que censé permettre le dépassement des contingences chronologiques et archivistiques, le recours aux annuaires en rencontre d'autres. Inscrit dans une durée séculaire, il révèle l'historicité des outils censés dire la réalité objective du groupe des officiers généraux. Une réalité qui, par ailleurs, ne reflète qu'une part de la vérité du processus de fabrication de leur groupe. L'établissement des tableaux d'avancement jusqu'à la Belle Epoque, puis de l'officieuse liste d'aptitude, obéissent à des logiques diverses, contradictoires, et la plupart du temps masquées. Les dossiers de travail conservés dans les archives de Paul Ramadier, ministre de la Défense en 1948-1949, permettent de s'en faire une idée¹³. Les lettres de recommandation émanant d'autorités militaires, ou de responsables politiques, cohabitent avec celles de certains postulants qui, pour les plus confiants en leurs mérites, n'hésitent pas à faire directement valoir leur cause auprès de l'autorité ministérielle et, plus souvent, s'adressent à un parrain civil ou militaire. En regard, le cabinet réfléchit, évalue, soupèse, en fonction de savants arbitrages où les mérites individuels sont pondérés par le respect des équilibres internes, qu'il s'agisse de l'origine du recrutement, de l'appartenance à une arme plutôt qu'à une autre, du passage dans l'enseignement militaire supérieur... L'alchimie se dévoile dans sa complexité, permettant à l'historien de mesurer les limites d'une approche fondée sur les seuls critères fournis par les annuaires. Apparaît ainsi la part de mystère qui entoure la fabrique des chefs et contribue à leur aura...

A l'inverse, les informations apportées par les annuaires constituent une part essentielle du jeu. Ne les désigne-t-on pas familièrement comme des « bibles » ? Le processus de fabrication des officiers généraux des armes s'inscrit ainsi dans une forte tension entre les éléments objectifs de leur parcours et l'impalpable des équations individuelles comme des circonstances. Cette tension se révèle également par l'inscription du dénouement dans un cadre fixé par la constitution. La nomination aux emplois militaires y figure depuis 1791, on l'a vu dans le chapitre VIII. Mieux, les officiers généraux y ont été distingués depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Aussi a-t-il paru intéressant de présenter les textes fondant cette réalité et son évolution en préambule à l'étude statistique des officiers généraux. Associant les extraits des textes constitutionnels à un bref commentaire de chacun d'eux, cette étude documentaire constitue le contrepoint naturel à la réalité analysée en détail par la suite. Est ainsi offerte une approche d'ensemble de la réalité à la fois théorique et pratique conditionnant l'obtention des précieux symboles stellaires. Car l'étude des officiers généraux des armes révèle pour chaque époque considérée une part essentielle des règles non écrites qui, dans chacune des armées, selon des logiques à la fois complémentaires et différentes, permettent d'accéder au groupe des chefs militaires.

¹³ Archives départementales de l'Aveyron, Fonds Ramadier, carton 52 J 68.

B. Présentation des sources

On l'aura compris, l'idée à l'origine de cette recherche, bien que simple dans son principe, s'est révélée compliquée à mettre en œuvre. L'analyse des sources utilisées, essentiellement imprimées, plus rarement archivistiques, permet d'en saisir les raisons.

Le déséquilibre des forces qui caractérise depuis le départ les relations entre Marine et armée de Terre est à l'origine d'une différence structurelle majeure. Quand la première dispose depuis la monarchie de Juillet d'un seul annuaire, qui recense à la fois ses structures et ses personnels officiers, l'armée de Terre en a longtemps produit plusieurs. Jusqu'en 1939, on peut les regrouper en deux grandes catégories :

1. **Les annuaires généralistes**, édités par la Librairie militaire Berger-Levrault. On en distingue trois déclinaisons :
 - a. L'annuaire général d'armée grand format, dont l'organisation est calquée sur celle du département ministériel de la Guerre, se veut exhaustif, mais ne l'est pas totalement... Ainsi, l'*Annuaire officiel de l'armée française pour 1914 : troupes métropolitaines et troupes coloniales* (Librairie militaire Berger-Levrault, 31 décembre 1913, 2041 p.), donne la liste des officiers brevetés d'état-major à l'exception des généraux (p. 752-785 pour les troupes métropolitaines, p. 1879-1880 pour les coloniales) ;
 - b. L'annuaire général d'armée petit format, édité seulement dans l'entre-deux-guerres, qui se limite aux listes d'ancienneté ; exemple : *Annuaire spécial des forces de l'armée active limité aux listes d'ancienneté et suivi d'une table alphabétique à la date du 1^{er} juil. 1935*, Librairie militaire Berger-Levrault, 782 p. ;
 - c. L'annuaire général des officiers, lui aussi publié uniquement après la Première Guerre mondiale ; exemple : Ministère de la Guerre, *Annuaire officiel des officiers de l'armée active (à la date du 1^{er} juillet 1933)*, Librairie militaire Berger-Levrault, 1933, 1243 p.
2. **Les annuaires spécialisés**, qui se limitent à une catégorie d'officiers. Ils mettent en œuvre un classement par grade, puis par ancienneté, avec mention des origines première, seconde et troisième. Ce dernier type d'information, on l'a vu, est malheureusement réservé aux seuls annuaires d'arme, et se limite à la mention des brevets. Publiés par la maison Charles-Lavauzelle, ces annuaires peuvent être regroupés en deux sous-catégories :

*Les officiers généraux français des armes à l'époque républicaine (1862-1989) :
présentation générale*

- a. Les annuaires d'arme (infanterie, cavalerie...) ; exemple : *Annuaire spécial des officiers d'Infanterie pour 1914*, Charles-Lavauzelle, 1914, 1336 p. ;
- b. L'annuaire « spécial », propre à l'état-major, puis aux officiers généraux ; exemple : *Etat spécial des officiers généraux et fonctionnaires de grades correspondants de l'armée de Terre, 1914*, Charles-Lavauzelle, 16 janvier 1914, 212 p.

A l'issue de la Seconde guerre mondiale, la publication de l'annuaire général de l'armée de Terre n'est pas reprise, sauf dans sa forme abrégée qui perdure jusqu'en 1962 (exemple : *Listes générales d'ancienneté des officiers de l'armée active de Terre en activité au 1^{er} juillet 1962*, 1962, 3 vol., 495 p., 140 p. et 95 p.). La 1^{ère} et la 2^e section font l'objet d'éditions distinctes, tout comme pour l'annuaire général des officiers devenu *Annuaire des officiers d'active : armes et services communs*.

Les annuaires d'armes disparaissent également au sortir de la guerre, à la différence des états spéciaux des officiers généraux. Après une interruption entre 1940 et 1946, ils sont de nouveau édités, mais se limitent désormais aux listes d'ancienneté. Si l'origine est de nouveau indiquée à partir de 1948, ce n'est plus le cas de l'arme, ni de la date de naissance. Curieusement, la détention éventuelle d'un brevet, qui avait enfin fait son apparition en 1947, cesse par la suite d'être mentionnée. Enfin, seule figure désormais la date de la dernière promotion. Cette nomenclature a perduré jusqu'à aujourd'hui, mais dans un cadre désormais interarmées à partir de 1962 (exemple : *Annuaire des officiers généraux et assimilés en activité de service au 1^{er} janvier 1988*, Imprimerie Nationale, 1988, 193 p.).

Dans le cadre de cette étude, j'ai eu recours en priorité à l'annuaire « spécial » propre à l'état-major, puis aux officiers généraux, pour la période antérieure à 1940. En dépit de recherches poussées, il m'a été malheureusement impossible de trouver un exemplaire de l'édition 1939, à chaque fois porté manquant. J'ai donc utilisé celle de l'année précédente, sachant que des lacunes documentaires du même type affectaient les collections d'annuaires d'arme.

En d'autres termes, il ne m'a pas été possible de consulter pour tous un exemplaire de l'édition 1939, ce qui m'aurait permis par addition de reconstituer l'annuaire des officiers généraux. J'ai donc décidé d'utiliser l'édition 1938, d'autant que les informations obtenues grâce aux annuaires d'arme existant pour l'année suivante m'avaient permis de constater qu'il n'y avait aucun changement significatif, en premier lieu sur le plan des effectifs du temps de paix. Une comparaison entre les éditions 1938 et 1939 des annuaires de la Marine et de l'armée de l'Air a conforté cette analyse.

*Les officiers généraux français des armes à l'époque républicaine (1862-1989) :
présentation générale*

Les annuaires d'arme se sont par contre révélés indispensables pour identifier les brevetés en 1914 et en 1938, puisque l'on sait que ces informations ne figurent pas dans l'annuaire des officiers généraux de l'armée de Terre. En cas de besoin, des vérifications ont été faites grâce au précieux travail de Pierre Desbois – dont on trouvera plus loin les références – qui a recensé les promotions de l'Ecole supérieure de Guerre (E.S.G.) jusqu'en 1940. Il n'existe malheureusement pas d'étude équivalente pour le Centre des hautes études militaires (C.H.E.M.) et les recherches menées en archives n'ont pas permis d'identifier un document de ce type ou, à tout le moins, de le reconstituer¹⁴.

J'ai donc du déclarer forfait puisque aucun annuaire de l'armée de Terre, à la différence de celui de la Marine pour le Centre des hautes études navales, ne mentionne le passage éventuel des officiers par cet établissement. Il en va de même pour le Collège des hautes études de la Défense nationale à partir de 1936. Fort heureusement, les archives de l'I.H.E.D.N. conservent une liste des auditeurs pour cette période qui a permis d'identifier ceux issus de l'armée de Terre.

Il en a été de même pour l'après-1945, grâce aux différents annuaires publiés par l'Institut. A l'inverse, le C.H.E.M. ne dispose de rien d'équivalent. Et, avec la disparition des annuaires d'arme, il n'a pas été possible d'identifier facilement les officiers brevetés. Il a fallu consulter les éditions de l'avant-1939 et identifier ceux des officiers devenus généraux en 1954 pour savoir s'ils avaient obtenu le précieux sésame. Cette démarche n'a pas été nécessaire pour le groupe de 1947 dans la mesure où, on l'a dit, le document de référence pour les officiers généraux donne exceptionnellement l'information cette année-là.

A l'inverse, ni la date de naissance, ni l'origine première et seconde, ne sont désormais mentionnées puisqu'il ne s'agit plus d'un véritable annuaire, mais seulement d'une liste d'ancienneté des officiers de l'armée de Terre en activité. Le recours aux annuaires d'arme de l'avant-guerre a donc là été nécessaire, pour les généraux de 1947 comme ceux de 1954. Si ces derniers bénéficient de nouveau d'un recensement spécifique, il ne s'agit toujours que d'une liste d'ancienneté à peine enrichie de la mention de l'origine seconde. Et seuls les officiers généraux de première section sont concernés, ceux de la seconde bénéficiant d'une liste d'ancienneté spécifique...

Le recueil des données pour les années de Première Guerre froide s'est donc révélé particulièrement compliqué, contrecoup des soubresauts de la guerre comme de l'effondrement numérique des forces armées : entre 1938 et 1947, le

¹⁴ Les recherches menées dans les archives du C.H.E.M. conservées par le Département de l'armée de Terre du S.H.D. se sont révélées infructueuses, de même que celles opérées dans sa bibliothèque et son centre de documentation. Grâce à l'obligeance de la direction du C.H.E.M., j'ai pu exceptionnellement consulter sa propre documentation historique. Sans surprise, elle ne contient aucun document d'archive pour la période antérieure à 1952. Les quelques papiers couvrant l'entre-deux-guerres ne sont que des doubles des archives déposées à Vincennes ou des copies d'études historiques. En l'état actuel des recherches, on peut donc raisonnablement considérer qu'il n'existe aucune liste des auditeurs du C.H.E.M. pour la première moitié du XX^e siècle.

*Les officiers généraux français des armes à l'époque républicaine (1862-1989) :
présentation générale*

nombre d'officiers généraux est plus que divisé par deux pour l'armée de Terre... La standardisation des annuaires opérée par la Cinquième République à ses débuts a évidemment simplifié la tâche, n'était-ce l'absence d'informations sur les qualifications obtenues dans l'enseignement militaire supérieur par les officiers généraux de l'armée de Terre...

Au regard du maquis documentaire de l'armée de Terre, le cas de la Marine semble d'une rassurante simplicité. Il n'y a jamais qu'un seul type de document, l'*Annuaire de la Marine* qui, compte tenu de son ambition globalisante, paraît devoir offrir l'ensemble des informations attendues.

Une impression partiellement trompeuse, l'origine première n'étant pas indiquée avant la Cinquième République. Il a donc fallu procéder par recoupement jusqu'en 1954, en utilisant les listes des promotions de l'Ecole navale, conservées par l'Association de ses Anciens élèves, puis en complétant avec divers instruments biographiques et, souvent, les dossiers individuels conservés par le Département de la Marine du S.H.D. De la même manière, les informations concernant l'origine seconde, c'est-à-dire les certificats et brevets dans le cas de la Marine, ne figurent initialement que de manière incomplète dans l'annuaire : ils ne sont pas indiqués, avant 1940, au-delà du grade de lieutenant de vaisseau (capitaine). Il a donc été nécessaire de recourir à des éditions bien antérieures de l'annuaire pour identifier les qualifications obtenues par les officiers devenus par la suite amiraux...

Enfin, comme dans le cas de l'armée de Terre, s'est posé le problème de l'accès aux annuaires des années encadrant le second conflit mondial. Si l'édition 1939 de celui de la Marine a pu être utilisée, il ne pouvait en être de même pour 1947. L'annuaire ne recommence à être publié qu'à partir de l'année suivante, à la différence de l'armée de Terre qui, on l'a vu, possède une liste générale d'ancienneté de ses officiers au moins dès 1947. On a donc dû se contenter de l'édition 1948 dans le cas de la Marine, tout comme pour l'armée de l'Air, on va le voir.

Ces difficultés ont néanmoins été dans l'ensemble été plus aisées à surmonter que dans le cas de l'armée de Terre, compte tenu de la forte différence numérique existant entre le groupe des officiers généraux des deux armées : en 1914, au maximum du différentiel, on compte neuf généraux pour un amiral, ce qui donne évidemment une autre ampleur aux problèmes de recensement rencontrés avec les premiers...

Ce constat vaut également pour l'armée de l'Air, encore renforcé par le fait qu'elle n'apparaît que dans la seconde moitié de la période. Il y a donc pratiquement moitié moins d'années en jeu... A l'inverse, la nature de son document de référence trahit la proximité originelle de la nouvelle armée avec son aînée terrienne. Il ne s'agit pas en effet d'un annuaire d'armée, comme dans le cas de la Marine, mais d'un simple « état » des officiers. Sa première édition, en

*Les officiers généraux français des armes à l'époque républicaine (1862-1989) :
présentation générale*

1939, est ainsi à l'image de ce qui se fait à la fin des années trente pour les différentes armes de la Terre, dont l'aéronautique militaire a fait partie jusqu'à sa constitution en armée indépendante.

Une réserve importante doit être faite néanmoins : contrairement aux annuaires d'arme, le passage par l'école de guerre n'est pas mentionné, ni d'ailleurs la fréquentation des autres types d'établissement de l'enseignement militaire supérieur. Il a donc fallu mettre en oeuvre les différentes stratégies exposées précédemment dans le cas de l'armée de Terre. Le recensement effectué par Pierre Desbois pour l'ensemble des promotions de l'E.S.G. a été particulièrement précieux car tous les officiers de la nouvelle armée n'étaient pas issus de l'aéronautique. Le recours à l'annuaire de cette arme ne pouvait donc que partiellement permettre d'identifier les brevetés.

Après guerre, l'armée de l'Air en reste à la formule d'un « état » de ses officiers, sans jamais se doter d'un véritable annuaire d'armée, au sens ministériel, comme l'a fait la Marine depuis le XIX^e siècle. La benjamine des armées choisit ainsi une forme de voie médiane puisqu'elle ne produit pas non plus de document spécifique pour ses officiers généraux, au contraire de l'armée de Terre. Comme dans le cas de la Marine, la faible importance du groupe concerné ne le justifie pas.

De l'ensemble des documents utilisés, cet état est celui qui se rapproche le plus de la formule moderne de l'annuaire, telle qu'elle sera mise en oeuvre à partir du milieu des années soixante, au lendemain de la création d'un ministère des Armées unique. L'ensemble des informations qu'on y trouvera y figure, et même plus. Si l'édition de 1948 se contente de mentionner l'obtention du brevet d'état-major, celle de 1954 fait figurer l'ensemble des qualifications obtenues dans l'enseignement militaire supérieur, y compris dans des établissements étrangers.

Ceux qui peuvent s'en prévaloir sont encore peu nombreux, mais leur nombre ne va cesser de croître jusqu'à nos jours¹⁵. Pourtant, cette innovation ne

¹⁵ L'histoire de cette internationalisation reste à écrire. On ne sait pratiquement rien des pionniers partis étudier hors de l'Hexagone avant 1939, certainement bien moins nombreux que leurs homologues étrangers accueillis dans les écoles de guerre françaises depuis la fin du XIX^e siècle. Quelques officiers français profitent de la fin du second conflit mondial pour suivre une école d'état-major au Royaume-Uni. Mais ce n'est pas avant les années cinquante que se crée une vraie dynamique, selon une chronologie propre à chaque armée et à chaque pays allié et qui est encore loin d'être établie.

Dans le cas de la Marine, l'accès au *U.S. Naval War College*, demandé dès 1952, ne sera obtenu qu'en 1957, tout comme celui au *Royal Naval Staff College*. Entre-temps – à titre compensatoire ? – des marins auront suivi le *U.S. Armed Staff College* à partir de 1953 et l'*Instituto di guerra maritima* dès 1949 (Philippe Vial et Jean-Benoît Cérino, « La Marine et le nouveau monde : l'enseignement de l'École de guerre navale face aux bouleversements du second après-guerre (1945-1956) », *R.H.A.*, 1 (1996), p. 117-118 ; Remi Monaque (contre-amiral, c.r.), *L'École de Guerre navale*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1995, p. 404 et suiv.

La crise avec l'O.T.A.N., au milieu des années soixante, a certainement freiné cette évolution, mais ses effets restent à être appréciés. La tradition orale des armées laisse néanmoins entrevoir que jusqu'à la fin de la Guerre froide, le choix d'aller faire son école de guerre à l'étranger ne

sera jamais reprise sous la Cinquième République, aboutissant à offrir une vision tronquée des parcours. Qu'ils aient effectué leur scolarité en France ou à l'étranger, l'ensemble de ceux qui ont été admis dans une école de guerre sont identifiés comme brevetés (sauf dans le cas de l'armée de Terre où, on l'a vu, l'origine troisième n'est pas mentionnée). Une solution qui a le mérite de la simplicité, facilitant certainement le travail de mise en page : la colonne réservée aux qualifications menace en effet désormais d'être saturée... Surtout, elle évite les comparaisons et l'établissement d'une hiérarchie officieuse en fonction des établissements fréquentés. Pendant longtemps, le prestige des écoles de guerre espagnole ou italienne n'est évidemment pas comparable à celui de leurs homologues britanniques ou américaines. Mais cette solution aboutit à masquer la forte dimension internationale désormais au cœur de la formation des élites militaires françaises.

Enfin, pour conclure, relevons que l'étude de l'année 1989 a nécessité l'utilisation d'un nouveau type d'annuaire, celui des officiers de la Gendarmerie. Initialement rattachée à la cavalerie, elle quitte le giron de cette arme au lendemain de la Première Guerre mondiale, devenant une direction du département de la Guerre puis, après 1945, du nouveau ministère de la Défense. Mais ce n'est pas avant la Cinquième République qu'elle est dotée d'un annuaire propre à ses officiers. Jusqu'en 1954 inclus, les généraux issus de la Gendarmerie ont donc été pris en compte avec leurs collègues de l'armée de Terre. Il n'en est plus de même en 1989 puisqu'ils sont recensés dans le cadre d'un annuaire établi selon la même nomenclature que celle des autres armées.

Au final, si les sources retenues sont faciles d'accès, à quelques exceptions près, la suite est une autre affaire. Leur sélection, pas plus que leur exploitation, ne peut se faire sans avoir une vision claire de l'histoire politico-administrative des armées. Or, celle-ci est à la fois compliquée et méconnue. On l'a vu en ce qui concerne leurs logiques internes. Le constat n'est pas moins vrai pour ce qui est de la dynamique d'ensemble, déjà brièvement évoquée, et sur laquelle il nous faut maintenant revenir dans la perspective qui est ici la nôtre.

La trame de la période républicaine, au sens strict, depuis la fin du Second Empire, est constituée par l'émergence graduelle d'un ministère de la Défense nationale, expression initialement réservée au gouvernement provisoire institué le 4 septembre 1870. Il y a ainsi une concordance symbolique originelle, et rarement relevée, entre la refondation républicaine et l'avenir des départements ministériels militaires. Une forme de prophétie cachée qui ne se révélera que très progressivement... Cette expression de « Défense nationale » ne sera en effet pas utilisée avant 1932, pour désigner le ministère unique dédié aux questions

constituait pas nécessairement une chance pour la suite de la carrière, contrairement à ce qui prévaut d'ordinaire aujourd'hui.

militaires, créé pour la première fois cette année-là, et pour six mois seulement. Ce n'est pas avant la guerre, et surtout l'après-guerre, que la création d'un véritable ministère de la Défense s'imposera. Et il faudra encore attendre avril 1961 pour que celui-ci l'emporte définitivement avec la suppression des structures ministérielles d'armée, ouvrant une ère de consolidation qui court jusqu'à nos jours.

A l'échelle de la période républicaine continue, la gestion des officiers généraux est ainsi restée très largement du domaine de chaque armée. La dimension interarmées n'apparaît que dans les années cinquante. Elle figure en creux, pour la première fois, dans les attributions de l'inspecteur général des forces armées, nommé en janvier 1951. L'article 5 prévoit en effet dans son alinéa d) que l'inspecteur « est consulté sur toutes les propositions de nominations d'officiers généraux et sur leurs affectations quand il s'agit de grades supérieurs à celui de général de brigade ou de contre-amiral ou de postes importants »¹⁶. Absente du décret du 18 août 1953 ressuscitant un poste de chef d'état-major interarmées, cette clause figure de nouveau, plus détaillée, dans le décret qui, trois ans plus tard, précise les attributions de cette haute autorité. L'article 6 stipule que, désormais, « le chef d'état-major des forces armées est consulté par le ministre de la Défense nationale et des forces armées sur les propositions concernant les nominations et les désignations aux emplois constituant le haut commandement des forces. Il s'attache particulièrement dans ce domaine à la prévision et à la continuité. Il est consulté également sur les désignations aux postes interarmées et interalliés importants, ainsi que sur les nominations d'officiers généraux »¹⁷.

Reprise textuellement dans le décret du 11 juillet 1958¹⁸, cette stipulation figure à la fois, sous une forme ramassée, dans les deux décrets du 7 février 1959 fixant les attributions du chef d'état-major général de la Défense nationale, le général Ély, et du chef d'état-major général des armées, le général Lavaud¹⁹. Seule différence, le Premier ministre consulte le premier « sur les nominations d'officiers généraux, les désignations aux emplois constituant le haut commandement des armées et aux postes interarmées et interalliés importants », tandis que l'autorité de référence n'est pas précisée pour le second, consulté seulement sur « les propositions de nomination ». Les deux plus hautes autorités militaires sont désormais concernées, un cas de figure inédit qui ne survivra pas à

¹⁶ Décret n° 51-84 du 21 janvier 1951 « portant création d'un poste d'inspecteur général des forces armées », *J.O.R.F.*, 25 janvier 1951 : texte intégral dans le volume I des annexes.

¹⁷ « Décret [sans numéro] du 27 juillet 1956 relatif aux attributions du chef d'état-major général des forces armées », *J.O.R.F.*, 28 juillet 1956, p. 7027 : *id.*

¹⁸ Article 6 du décret n°58-583 du 11 juillet 1958 « fixant les attributions du chef d'état-major général des forces armées », *J.O.R.F.*, 12 juillet 1958, p. 6532.

¹⁹ Article 5 du décret n°59-262 du 7 février 1959 « relatif aux attributions du chef d'état-major général de la défense nationale », *J.O.R.F.*, 10 février 1959, p. 1797-1798 ; article 6 du décret n°59-267 du 7 février 1959 « relatif aux attributions du chef d'état-major général des armées », *J.O.R.F.*, 10 février 1959, p. 1802.

la fin de la crise algérienne. Pour preuve, le chef de l'état-major interarmées qui remplace le chef d'état-major général des armées en avril 1961 n'est plus consulté que « sur les propositions concernant les affectations à des postes interarmées et interalliés »²⁰. C'est un net recul. Cette autorité perd le droit de regard de ses prédécesseurs sur les nominations d'officiers généraux. Son successeur, le chef d'état-major des Armées, ne le récupère pas, alors même que le poste de chef d'état-major général de la Défense nationale a été supprimé²¹. Le décret fondateur du 18 juillet 1962 se contente de reprendre, pratiquement mot pour mot, les stipulations de celui d'avril 1961²². Une évolution à inscrire dans le cadre de l'affaiblissement de ses pouvoirs caractéristique de cette époque.

Plus que jamais, la gestion des officiers généraux reste du domaine de chaque armée. D'autant que, comme on l'a vu dans le huitième chapitre, leurs conseils supérieurs sont désormais consultés sur les propositions de nomination. Le chef d'état-major des Armées ne le sera également, de nouveau, qu'à partir de la fin des années soixante. Le décret du 26 avril 1968 lui rend cette prérogative, qu'il ne perdra plus²³. Elle est même élargie en ce qui concerne la question des affectations par le décret du 9 février 1982, qui restera jusqu'en 2005 le texte de référence²⁴. Mais en ce domaine comme en d'autres, le grand décret du 21 mai marque une rupture²⁵. Pourtant, paradoxalement, celui-ci ne fait plus mention des attributions du chef d'état-major des Armées en la matière²⁶.

Il n'en est plus besoin, en effet. La réforme des conseils supérieurs d'armée qui intervient peu après, la création du conseil supérieur interarmées qui

²⁰ Article 5 du décret n°61-314 du 5 avril 1961 « fixant les attributions du chef d'état-major de l'état-major interarmées », *J.O.R.F.*, 6 avril 1961.

²¹ Il semble d'ailleurs l'avoir perdu avant même sa suppression si l'on en croit le décret n°61-1231 du 14 novembre 1961 « relatif aux attributions du chef d'état-major général de la défense nationale », *J.O.R.F.*, 15 novembre 1961, p. 10506-10507. Celui-ci ne mentionne plus en effet aucune responsabilité de ce type dans ses attributions.

²² Article 4 du décret n°62-812 du 18 juillet 1962 « fixant les attributions du chef d'état-major des armées », *J.O.R.F.*, 19 juillet 1962.

²³ « Le chef d'état-major des armées est consulté sur les promotions d'officiers généraux, sur les désignations aux grands commandements et sur les affectations aux commandements des grandes unités ainsi qu'aux postes interarmées » : article 7 du décret n°68-370 du 26 avril 1968 « fixant les attributions du chef d'état-major des armées », *J.O.R.F.*, 27 avril 1968, p. 4286.

²⁴ « Le chef d'état-major des armées, sur avis du chef d'état-major de l'armée intéressée, propose au ministre les nominations aux commandements des forces ainsi que les affectations aux postes interarmées, aux postes de chefs de mission de liaison avec les organismes interalliés et aux postes d'attaché des forces armées et d'attachés militaires, navals et de l'air à l'étranger. Il est consulté sur les nominations et affectations d'officiers généraux » : article 11 du décret n°82-138 du 8 février 1982 « fixant les attributions des chefs d'état-major », *J.O.R.F.*, 9 février 1982, p. 506.

²⁵ Pour une présentation des principes de la réforme décidée au printemps 2005, cf. Henri Bentégeat (général), « La réforme du ministère de la Défense », *Défense nationale et sécurité collective*, août-septembre 2005, p. 23-33 et, plus spécialement p. 29 pour ce qui est de la sélection des officiers généraux.

²⁶ Décret n°2005-520 du 21 mai 2005 « fixant les attributions des chefs d'état-major », *J.O.R.F.*, 22 mai 2005, texte 5 sur 43. L'article 13 reprend à l'identique la première phrase de l'armée 11 du décret du 8 février 1982. A l'inverse, la phrase suivante a disparu.

l'accompagne, le placent au cœur du jeu²⁷. Clé et symbole de cette mutation, le chef d'état-major des Armées préside désormais le conseil supérieur de chaque armée, assisté du major général des Armées. Les propositions de nomination arrêtées dans ces conseils sont ensuite examinées par le conseil supérieur interarmées, créé pour l'occasion et présidé par le ministre. Rassemblant les chefs d'état-major, les inspecteurs généraux et le major général des Armées, il arrête en dernière instance les propositions qui seront finalement examinées en conseil des ministres. Le chef d'état-major des Armées a désormais les moyens d'une véritable gestion globale des officiers généraux²⁸.

Le caractère très récent de cette véritable révolution donne la mesure du chemin parcouru. Dans ces conditions, le choix a été fait de conserver une présentation par armée, et non par année, cette option n'étant utilisée qu'au final pour synthétiser les principaux résultats. Est ainsi traduite dans l'organisation des données cette dynamique de longue durée. Au sein de chaque partie, les informations recueillies ont, à chaque fois, été agencées selon la grille d'analyse définie dans la première partie de cette introduction.

Examinons maintenant le détail des sources utilisées.

C. Liste des sources utilisées

Sauf mention contraire, ces ouvrages sont consultables dans les bibliothèques des départements d'armée correspondants du S.H.D.

I. Enseignement militaire supérieur :

1. Pierre Desbois, *Les cinquante-huit promotions de l'Ecole supérieure de guerre de 1876 à 1937. Appendice à l'Ecole militaire et l'Ecole supérieure de guerre*, Paris, s. d., 23 p. + 1 p. d'additifs pour la période 1938-1940. (Bibliothèque du Collège de l'Enseignement Supérieur de l'Armée de Terre) ;
2. Collège des hautes études de la Défense nationale, *Liste des directeurs, officiers du cadre et des auditeurs du Collège des hautes études de la Défense nationale, 1^{ère} 2^e et 3^e session, 1936-1939, 5 mai 1939*, dactylographié, 10 p. (I.H.E.D.N., Centre de documentation, « Premières années – C.H.E.D.N. – Généralités ») ;

²⁷ « Décret n°2005-1074 du 31 août 2005 relatif au Conseil supérieur interarmées et aux conseils supérieurs d'armée ou de formation rattachée », *J.O.*, 203 (1^{er} septembre 2005), p. 14 161 et suiv.

²⁸ Pour une mise en perspective d'ensemble, cf. chapitre VIII, B.

*Les officiers généraux français des armes à l'époque républicaine (1862-1989) :
présentation générale*

3. I.H.E.D.N., *Annuaire des cadres, anciens cadres, auditeurs et anciens auditeurs de l'I.H.E.D.N. pour l'année 1957-1958*, déc. 1957, p. 206-209 (I.H.E.D.N., Centre de documentation).

II. Armée de Terre :

1. *Annuaire spécial de l'état-major impérial*, 1862, chap. III, « Etat-major général de l'Armée », éditeur inconnu, 1862, p. 23-42 ;
2. *Annuaire spécial de l'état-major général de l'Armée*, 1880, Léautey, 1^{er} mars 1880, p. 2 et p. 20-61 ;
3. *Etat spécial des officiers généraux et fonctionnaires de grades correspondants de l'armée de Terre*, 1914, Lavauzelle, 16 janv. 1914, p. 26-62, p. 168-172 et p. 197-210 ;
4. *Etat spécial de MM. les maréchaux et des officiers généraux et fonctionnaires de grades correspondants de l'armée de Terre*, 1938, Lavauzelle, 1^{er} janv. 1938, p. 10-47 et p. 271-281 ;
5. *Annuaire des officiers d'infanterie pour 1938*, Charles-Lavauzelle & cie, 1938, p. 2-17 ;
6. *Etat militaire des officiers de cavalerie et des officiers du service vétérinaire arrêté à la date du 1^{er} avril 1939*, Charles-Lavauzelle & cie, 1939, p. 4-8 ;
7. *Etat militaire du corps de l'artillerie métropolitaine*, Charles-Lavauzelle & cie, 1939, p. 2-7 ;
8. *Etat du corps du génie*, Charles-Lavauzelle & cie, 1939, p. 14-20 ;
9. *Annuaire général de la gendarmerie pour 1939*, Charles-Lavauzelle & cie, 1939, p. 16-17 ;
10. *Annuaire officiel des troupes coloniales pour 1939*, Charles-Lavauzelle & cie, 1939, p. 14-19 ;
11. Ministère de la Guerre, *Listes générales d'ancienneté des officiers de l'armée active de Terre en activité, arrêtées au 1^{er} juil. 1947*, Imprimerie nationale, p. 1, p. 6-8 et p. 268-269 ;
12. Secrétariat d'Etat aux Forces armées « Guerre », Direction du personnel militaire de l'armée de Terre, *Listes générales d'ancienneté des officiers de l'armée active des armes et services en activité de service au 1^{er} juil. 1948*, Lavauzelle, 1948, 421 p. ;
13. Secrétariat d'Etat aux Forces armées « Guerre », Direction du personnel militaire de l'armée de Terre, *Listes générales d'ancienneté des officiers généraux de l'armée active des armes et services en activité de service au 1^{er} juil. 1949*, Lavauzelle, 1949, 41 p. ;

*Les officiers généraux français des armes à l'époque républicaine (1862-1989) :
présentation générale*

14. Secrétariat d'Etat à la « Guerre », Direction du personnel militaire de l'armée de Terre, *Listes générales d'ancienneté des officiers de l'armée active des armes et services en activité de service au 1^{er} juil. 1954*, Lavauzelle, 1954, 463 p. ;
15. Secrétariat d'Etat aux Forces armées « Guerre », Bureau du personnel des officiers généraux, *Listes générales d'ancienneté des officiers généraux de l'armée active (armes et services) en activité de service au 30 sept. 1954*, Lavauzelle, 1954, 56 p. ;
16. Ministère de la Défense, *Annuaire des officiers d'active. Armée de Terre, 1989*, Imprimerie nationale, 1989, p. III-IV et p. 1-79.

III. Marine :

1. Ministère de la Marine, *Annuaire de la Marine et des colonies 1862*, Imprimerie impériale, 1862, p. 2, p. 17-30, p. 140-141 et p. 204-205 ;
2. Ministère de la Marine, *Annuaire de la Marine et des colonies 1880*, Librairie militaire Berger-Levrault, 1880, p. XXIX-XXX, p. 18-33, p. 152-153 et p. 226-227 ;
3. Ministère de la Marine, *Annuaire de la Marine pour 1914*, Imprimerie nationale, 1914, p. XV, p. 99-111 et p. 197-200 ;
4. Ministère de la Marine, *Annuaire de la Marine 1938*, Imprimerie nationale, 1938, p. IV, p. 93-101 et p. 191-198 ;
5. Ministère de la Marine, *Annuaire de la Marine 1939*, Imprimerie nationale, 1939, p. IV, p. 95-103 et p. 195-202 ;
6. Secrétariat d'Etat à la Marine, *Annuaire de la Marine 1948*, Imprimerie nationale, 1948, p. 7 et p. 87-95 ;
7. Secrétariat d'Etat à la Marine, *Annuaire de la Marine 1954*, Imprimerie nationale, 1954, p. 7-8 et p. 80-95 ;
8. Ministère de la Défense, *Annuaire des officiers d'active. Marine nationale. 1989*, Imprimerie nationale, 1989, p. 5-51.

IV. Armée de l'Air :

1. *Etat des officiers de l'armée de l'Air, des contrôleurs de l'Air et des ingénieurs de l'aéronautique, arrêté au 1^{er} juillet 1939*, Charles-Lavauzelle & cie, 1939, p. 9, p. 17-18 et p. 32-47 ;
2. *Etat des officiers d'active de l'armée de l'Air, des contrôleurs de l'administration de l'Air, des ingénieurs de l'aéronautique..., arrêté au 31 janvier 1948*, 1948, p. 1-12 ;

*Les officiers généraux français des armes à l'époque républicaine (1862-1989) :
présentation générale*

3. *Etat des officiers d'active de l'Air, contrôleurs de l'administration de l'Air, ingénieurs de l'Aéronautique, commissaires de l'Air, officiers du service de Santé de l'Air, chefs de musique de l'Air, gendarmes de l'Air, arrêté au 1^{er} juillet 1954*, Charles-Lavauzelle & cie, 1954, p. IV-IX et p. XII-XIII et p. 4-18 ;
4. Ministère de la Défense, *Annuaire des officiers d'active. Armée de l'Air. 1989. Arrêté à la date du 1^{er} janvier 1989 inclus*, Imprimerie nationale, 1989, p. 3-59.

V. Gendarmerie

1. Ministère de la Défense, *Annuaire des officiers d'active. Gendarmerie. 1989. Arrêté à la date du 1^{er} janvier 1989 inclus*, Imprimerie nationale, 1989, p. 14-28.

D. Principes d'organisation

1. Rappel : grille d'analyse utilisée pour chaque année repère

Les officiers généraux français issus des armes à l'époque républicaine (1862-1989)	
I.	Effectifs totaux (1 ^{ère} et 2 ^e section)
II.	Proportion de noms à particule
III.	Age moyen d'accès au grade
IV.	Origine première : écoles de formation initiale, officiers de réserve, rang
V.	Origine seconde : arme (infanterie, cavalerie...) ou spécialité d'appartenance (canonnier, torpilleur...)
VI.	Origine troisième : qualification(s) éventuellement obtenues dans l'enseignement militaire supérieur

2. Légende

Seuls sont recensés ici les abréviations et sigles utilisés de manière répétée ; les autres – trop nombreux – seront indiqués à chaque usage. A l'image de l'organisation générale de ce travail, les abréviations et sigles sont classés par armée, puis par critère d'analyse et, enfin, de manière décroissante, soit selon la hiérarchie, soit par fréquence d'utilisation.

a. Abréviations interarmées

1° S. : 1^{ère} Section (du cadre de l'état-major général)

2° S. : 2^e Section (du cadre de l'état-major général)

C.H.E.D.N. : Collège des **H**autes **E**tudes de la **D**éfense **N**ationale (1936-1939)

I.H.E.D.N. : Institut des **H**autes **E**tudes de la **D**éfense **N**ationale (depuis 1948)

C.H.E.M. : Centre des **H**autes **E**tudes **M**ilitaires (depuis 1952)

b. Armée de Terre

T.C. : Troupes **C**oloniales (1900-1958)

T.M. : Troupes **M**étropolitaines (1900-1958)

i. Grades

G.A. : Généraux d'**A**rmée

G.C.A. : Généraux de **C**orps d'**A**rmée

G.D. : Généraux de **D**ivision

G.B. : Généraux de **B**rigade

ii. Origine première

S.C. : Ecole spéciale militaire de **S**aint-**C**yr (jusqu'en 1942 ; puis après 1961 sous le nom d'Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr-Coëtquidan (1945-1961)

E.S.M.I.A. : Ecole **S**péciale **M**ilitaire **I**nter**A**rmes (1945-1961)

X : Polytechnique

*Les officiers généraux français des armes à l'époque républicaine (1862-1989) :
présentation générale*

O.A. : Officier d'Active (c'est-à-dire issu des écoles de recrutement semi-direct créées après 1870 et fusionnées avec Saint-Cyr au sein de l'E.S.M.I.A. en 1945)

E.M.I.A. : Ecole Militaire InterArmes (depuis 1961 ; héritière des écoles de recrutement semi-direct créées après 1870 et temporairement fusionnées avec Saint-Cyr au sein de l'E.S.M.I.A. en 1945)

O.R. : Officier de Réserve

R. : Rang

iii. Origine seconde

E.M. : Corps d'Etat-Major (alimenté jusqu'en 1880)

INF. : INFanterie

CAV. : CAValerie

ART. : ARTillerie

GEN. : GENie

GEND : GENDarmerie

iiii. Origine troisième

E.S.G. : Ecole Supérieure de **Guerre**

C.H.E.M. : Centre des Hautes Etudes Militaires

c. Marine

i. Grades

AL : AmiraL

V.A.E. : Vice-Amiral d'Escadre

V.A. : Vice-Amiral

C.A. : Contre-Amiral

ii. Origine première

E.N. : Ecole Navale

X : Polytechnique

R. : Rang

iii. Origine troisième

E.S.M. : Ecole Supérieure de la Marine

E.G.N. : Ecole de Guerre Navale

C.H.E.N. : Centre des Hautes Etudes Navales

d. Armée de l'Air

i. Grades

G.A.A. : Généraux d'Armée Aérienne

G.C.A. : Généraux de Corps Aérien

G.D.A. : Généraux de Division Aérienne

G.B.A. : Généraux de Brigade Aérienne

ii. Origine première

S.C. : Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr

X : Polytechnique

O.A. : Officier d'Active (c'est-à-dire issu des écoles de recrutement semi-direct créées après 1870)

O.R. : Officier de Réserve

R. : Rang

E.A. : Ecole de l'Air

iii. Origine troisième

E.S.G.A. : Ecole Supérieure de Guerre Aérienne

C.H.E.A. : Centre des Hautes Etudes Aériennes

3. Règles de calcul

Lors des calculs de pourcentage, j'ai fait le choix de ne pas retenir les quarts de point, afin de gagner en lisibilité, et d'arrondir les résultats obtenus au demi point inférieur ou supérieur le plus proche, ce qui peut occasionner des totaux inférieurs ou supérieurs d'un demi point à 100.

*Les officiers généraux français des armes à l'époque républicaine (1862-1989) :
présentation générale*

J'ai adopté le même principe au moment de calculer l'âge moyen des généraux en arrondissant le total des mois au nombre le plus proche de manière, là encore, à gagner en lisibilité.

PREAMBULE

La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)

Présentation

Cette synthèse documentaire a été réalisée à partir des collections de textes disponibles sur le site du Conseil constitutionnel¹ et sur celui de l'université de Perpignan². La première se limite aux seules constitutions adoptées à partir de 1791, tandis que la seconde, plus riche, présente également celles restées à l'état de projet, ainsi que les textes à caractère constitutionnel adoptés entre 1940 et 1945. On y a joint les textes législatifs et réglementaires traitant de l'organisation de la défense nationale à l'époque du C.F.L.N. et du G.P.R.F. et qui, à des degrés divers, évoquent la question de la nomination aux grands emplois militaires en une époque de carence constitutionnelle³.

Ont été sélectionnés les passages qui, directement ou indirectement, traitent de la nomination aux emplois militaires. Mais on y trouvera également ceux évoquant les attributions générales du chef de l'Etat en matière de défense, ce sujet étant indissociable du premier. Les extraits relevant du premier thème ont été surlignés en **vert**, les seconds en **jaune**. A chaque fois, les articles correspondants sont donnés dans leur intégralité, de manière à ce que le lecteur puisse apprécier dans son contexte le ou les passage(s) relevant des deux thèmes abordés. Ont été ignorés les autres aspects des problèmes militaires évoqués par les textes constitutionnels, spécialement la question de la formation des forces armées ou celle du serment de fidélité des fonctionnaires civils et militaires.

A chaque fois, les passages sélectionnés ont été brièvement commentés (*en italiques*). Dans cette perspective, ils ont parfois été accompagnés d'autres passages du texte constitutionnel considéré qui, éclairant le contexte, permettent de mieux situer ceux intéressant directement les deux questions envisagées. Ont en particulier été conservés les passages traitant de l'organisation du pouvoir exécutif et de ses attributions en matière diplomatique.

Les conclusions que l'on peut tirer de cette étude sont synthétisées dans le chapitre VIII, A.

¹ <http://www.conseil-constitutionnel.fr/textes/constitu.htm>

² <http://mjp.univ-perp.fr/france/france.htm> ; depuis 1998, l'université de Perpignan a développé une digithèque de matériaux juridiques et politiques (m.j.p.), articulée autour de six thèmes, dont celui des constitutions françaises des origines à nos jours.

³ Seuls ont naturellement été retenus les textes traitant effectivement de cette question, ce qui n'est pas le cas des décrets des 4 et 7 août 1943, ni de celui du 2 octobre de cette année-là. L'ensemble de ces textes est reproduit intégralement dans le premier volume des annexes de cette thèse, qui en fournit également les références complètes.

Sommaire

A. Monarchie constitutionnelle

- I. Constitution du 3 septembre 1791.

B. Première République

- I. Constitution du 24 juin 1793 (dite aussi Constitution de l'an I).
- II. Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), dite aussi Constitution de l'an III.

C. Consulat et Premier Empire

- I. Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), dite aussi Constitution de l'an VIII.
- II. Constitution du 16 thermidor an X (4 août 1802).
- III. Sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII (18 mai 1804).

D. Restauration

- I. Charte constitutionnelle du 4 juin 1814.

E. Monarchie de Juillet

- I. Charte constitutionnelle du 14 août 1830.

F. Seconde République

- I. Constitution du 4 novembre 1848.

G. Second Empire

- I. Constitution du 14 janvier 1852.
- II. Sénatus-consulte du 7 novembre 1852, portant modification à la Constitution.
- III. Sénatus-consulte du 21 mai 1870, fixant la Constitution de l'Empire.

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

H. La Troisième République

- I. Organisation provisoire des pouvoirs publics (1871-1873).
- II. Lois constitutionnelles de 1875 : loi du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics.

I. Etat français

- I. Acte constitutionnel n°2 fixant les pouvoirs du chef de l'Etat français (11 juillet 1940).

J. De la France libre au Gouvernement provisoire de la République française

- I. Ordonnance n°1 organisant les pouvoirs publics durant la guerre et instituant le conseil de Défense de l'Empire (27 octobre 1940).
- II. Ordonnance n°16 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France libre et créant le Comité national français (24 septembre 1941).
- III. Ordonnance portant institution du Comité français de la Libération nationale (3 juin 1943).
- IV. Décret fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale (3 juin 1943).
- V. Décret portant organisation du haut commandement (16 décembre 1943).
- VI. Ordonnance concernant l'organisation de la défense nationale (4 avril 1944).
- VII. Décret portant organisation de la défense nationale (4 janvier 1946).

K. Quatrième République

- I. Projet de Constitution du 19 avril 1946.
- II. Constitution du 27 octobre 1946.

L. Cinquième République

- I. Constitution du 4 octobre 1958.

A. Monarchie constitutionnelle

I. CONSTITUTION DU 3 SEPTEMBRE 1791

Dès son préambule, la constitution évoque indirectement la question de la sélection des officiers généraux puisqu'elle met à bas les conditions restrictives qui pesaient sur l'accès au statut d'officier :

L'Assemblée nationale voulant établir la Constitution française sur les principes qu'elle vient de reconnaître et de déclarer, abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits.

- Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinctions d'ordres, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivait, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations, pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse, ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre supériorité, que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions. (...).

Si, à l'exemple de Jean Bart, de simples roturiers avaient pu accéder aux plus hauts grades de la hiérarchie militaire, ceux-ci étaient jusqu'alors largement réservés aux représentants de la noblesse. Dans la société d'ordre, le service des armes lui était en principe réservé. L'adoption de l'édit de Ségur, le 22 mai 1781, bien que répondant au souci d'assurer un recrutement de vrais professionnels, était devenue le symbole de cette restriction et de son durcissement dans les dernières années de l'Ancien Régime⁴.

TITRE PREMIER

Dispositions fondamentales garanties par la Constitution

La Constitution garantit, comme droits naturels et civils :

⁴ Il imposait à tous les candidats à une sous-lieutenance dans l'infanterie, la cavalerie et les dragons de prouver quatre degrés de noblesse, ou d'être officiers de fortune ou fils d'officiers titulaires de la croix de Saint-Louis. L'ordonnance du 17 mars 1788 restreindra encore davantage l'accès à l'épaulette.

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

1° Que tous les citoyens sont admissibles aux places et emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents ;

CHAPITRE IV - DE L'EXERCICE DU POUVOIR EXÉCUTIF

Article 1. – Le Pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du roi. - Le roi est le chef suprême de l'administration générale du royaume : le soin de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique lui est confiée. - Le roi est le chef suprême de l'armée de terre et de l'armée navale. - Au roi est délégué le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, d'en maintenir les droits et les possessions.

Article 2. – Le roi nomme les ambassadeurs, et les autres agents des négociations politiques. - Il confère le commandement des armées et des flottes, et les grades de maréchal de France et d'amiral. - Il nomme les deux tiers des contre-amiraux, la moitié des lieutenants généraux, maréchaux de camp, capitaines de vaisseau, et colonels de la gendarmerie nationale. - Il nomme le tiers des colonels et des lieutenants-colonels, et le sixième des lieutenants de vaisseau : - Le tout en se conformant aux lois sur l'avancement. - Il nomme, dans l'administration civile de la marine, les ordonnateurs, les contrôleurs, les trésoriers des arsenaux, les chefs des travaux, sous-chefs des bâtiments civils, la moitié des chefs d'administration et des sous-chefs de constructions.

L'article 2 constitue en lui-même une curiosité : c'est en effet la seule fois, durant toute la période considérée, que le pouvoir de nomination du chef de l'Etat aux emplois militaires est ainsi détaillé, partagé et restreint. Mais la constitution ne précise pas, par la suite, à qui revient le reste des nominations... Là encore, ces dispositions traduisent la recherche difficile d'un équilibre des pouvoirs entre le monarque et le corps législatif. La puissance royale, hier toute puissante, doit désormais être précisément encadrée.

B. Première République

I. CONSTITUTION DU 24 JUIN 1793 (DITE AUSSI CONSTITUTION DE L'AN I)

DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Article 5. - Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics.

ACTE CONSTITUTIONNEL

Des fonctions du Corps législatif

Article 53. - Le Corps législatif propose des lois et rend des décrets.

Article 55. - Sont désignés, sous le nom particulier de *décret*, les actes du Corps législatif, concernant :

- L'établissement annuel des forces de terre et de mer ;
- (...)
- La défense du territoire ;
- La ratification des traités ;
- La nomination et la destitution des commandants en chef des armées ;

Une nouvelle rupture : s'ouvre une brève période (1793-1799), pendant laquelle le pouvoir est désormais concentré entre les mains des parlementaires. La question de la nomination aux emplois militaires n'est plus envisagée que de manière restrictive, à la fois dans le champ couvert (les commandants en chef seulement) et dans celui qui est exclu (cf. infra, art. 110).

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

Des Forces de la République

Article 107. - La force générale de la République est composée du peuple entier.

Article 108. - La République entretient à sa solde, même en temps de paix, une force armée de terre et de mer.

Article 109. - Tous les Français sont soldats ; ils sont tous exercés au maniement des armes.

Article 110. - Il n'y a point de généralissime.

Article 111. - La différence des grades, leurs marques distinctives et la subordination ne subsistent que relativement au service et pendant sa durée.

Article 112. - La force publique employée pour maintenir l'ordre et la paix dans l'intérieur, n'agit que sur la réquisition par écrit des autorités constituées.

Article 113. - La force publique employée contre les ennemis du dehors, agit sous les ordres du Conseil exécutif.

Article 114. - Nul corps armé ne peut délibérer.

L'ensemble de ces huit articles constitue le socle le plus large de la tradition républicaine dans sa déclinaison absolue, selon la définition proposée dans le cinquième chapitre. Dans sa brièveté, l'article 110 est particulièrement significatif, tout comme l'article 111. Ce dernier restera sans véritable postérité, exception faite des stipulations très vite tombées en désuétude du décret du 6 juin 1939 établissant le caractère temporaire des nouveaux rangs et appellations. Mais l'article 110 connaîtra un bel avenir, en témoigne la difficile émergence du poste de chef d'état-major des Armées au XX^e siècle...

II. CONSTITUTION DU 5 FRUCTIDOR AN III (22 AOÛT 1795) (DITE AUSSI CONSTITUTION DE L'AN III)

TITRE VI - Pouvoir exécutif

Article 132. - Le Pouvoir exécutif est délégué à un Directoire de cinq membres, nommé par le Corps législatif, faisant alors les fonctions d'Assemblée électorale, au nom de la Nation.

Article 144. - **Le Directoire** pourvoit, d'après les lois, à la sûreté extérieure ou intérieure de la République. Il peut faire des proclamations conformes aux lois et pour leur exécution. - **Il dispose de la force armée, sans qu'en aucun cas, le Directoire collectivement, ni aucun de ses membres, puisse la commander, ni pendant le temps de ses fonctions, ni pendant les deux années qui suivent immédiatement l'expiration de ces mêmes fonctions.**

Article 146. - **Le Directoire nomme les généraux en chef ; il ne peut les choisir parmi les parents ou alliés de ses membres,** dans les degrés exprimés par l'article 139.

TITRE IX - De la force armée

Article 288. - **Les commandants en chef de terre et de mer ne sont nommés qu'en cas de guerre ; ils reçoivent du Directoire exécutif des commissions révocables à volonté. La durée de ces commissions se borne à une campagne ; mais elles peuvent être continuées.**

Article 289. - **Le commandement général des armées de la République ne peut être confié à un seul homme.**

Une absence révélatrice en ouverture : la Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen qui figure en préambule ne comporte plus de rappel sur l'égalité admissibilité de chacun aux emplois publics. Les exigences de justice politique et sociale ne figurent plus parmi les priorités du régime...

Un texte dans le prolongement du précédent, mais plus détaillé, plus balancé et adapté à l'existence d'une collégialité, le Directoire, à la tête de l'Etat.

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

La nomination aux emplois militaires reste limitée aux seuls commandants en chef, dont les pouvoirs sont dorénavant définis comme temporaires. Mais, dans le même temps, une possibilité de prolongation, sans limite de temps, est prévue. Pour autant, la fonction de généralissime reste proscrite, en écho à l'art. 144 qui exclut avec soin la possibilité pour les directeurs de commander la force armée, directement ou indirectement. Des précautions qui traduisent la peur de l'émergence d'un pouvoir personnel appuyé sur l'armée.

C. Consulat et Premier Empire

I. CONSTITUTION DU 22 FRIMAIRE AN VIII (13 DECEMBRE 1799)

(DITE AUSSI CONSTITUTION DE L'AN VIII)

TITRE IV - Du gouvernement

Article 39. - Le gouvernement est confié à trois consuls nommés pour dix ans, et indéfiniment rééligibles. - Chacun d'eux est élu individuellement, avec la qualité distincte ou de premier, ou de second, ou de troisième consul. - La Constitution nomme Premier consul le citoyen *Bonaparte*, ex-consul provisoire ; second consul, le citoyen *Cambacérès*, ex-ministre de la Justice ; et troisième consul, le citoyen *Lebrun*, ex-membre de la commission du Conseil des Anciens. - Pour cette fois, le troisième consul n'est nommé que pour cinq ans.

Article 40. - Le Premier consul a des fonctions et des attributions particulières, dans lesquelles il est momentanément suppléé, quand il y a lieu, par un de ses collègues.

Article 41. - Le Premier consul promulgue les lois ; il nomme et révoque à volonté les membres du Conseil d'Etat, les ministres, les ambassadeurs et autres agents extérieurs en chef, les officiers de l'armée de terre et de mer, les membres des administrations locales et les commissaires du gouvernement près les

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

tribunaux. Il nomme tous les juges criminels et civils autres que les juges de paix et les juges de cassation, sans pouvoir les révoquer.

Article 42. - Dans les autres actes du gouvernement, le second et le troisième consuls ont voix consultative : ils signent le registre de ces actes pour constater leur présence ; et s'ils le veulent, y consignent leurs opinions ; après quoi, la décision du Premier consul suffit. (...)

Article 44. - Le gouvernement *[N.B. : c'est-à-dire les trois consuls, cf. art. 39 supra]* propose les lois, et fait les règlements nécessaires pour assurer leur exécution.

Article 47. - Le gouvernement pourvoit à la sûreté intérieure et à la défense extérieure de l'Etat ; il distribue les forces de terre et de mer, et en règle la direction.

Article 50. - Les déclarations de guerre et les traités de paix, d'alliance et de commerce, sont proposés, discutés, décrétés et promulgués comme des lois. - Seulement, les discussions et délibérations sur ces objets, tant dans le Tribunat que dans le Corps législatif, se font en comité secret quand le gouvernement le demande.

Un texte de rupture par rapport à tous les précédents. Pour la première fois, c'est la nomination de l'ensemble des officiers qui est considérée, et plus seulement celle des commandants en chef. C'est un retour à l'approche qui prévalait en 1791, mais sans le détail qui la limitait.

Cette nouvelle formulation, de portée très générale, annonce celles qui prévaudront après 1814. Mais elle est également plus restrictive puisque le pouvoir de révocation est immédiatement associé à celui de nomination, parallèlement à l'affirmation de leur caractère absolu (« à volonté »). La toute puissance impériale est en germe, comme le prouvera la suite.

De la même manière, l'interdiction faite aux responsables du pouvoir exécutif de commander en personne aux armées a disparu. Au contraire, la formulation adoptée (les consuls « en règle[nt] la direction ») permet en creux l'implication personnelle de l'un des consuls.

II. CONSTITUTION DU 16 THERMIDOR AN X (4 AOÛT 1802)

En dépit de son caractère détaillé, ce texte ne précise à aucun moment quelles sont les attributions du chef de l'Etat en matière de nomination aux emplois publics et de direction des affaires militaires. Pour autant, il n'y a aucun renvoi à la constitution de 1799...

III. SENATUS-CONSULTE ORGANIQUE DU 28 FLOREAL AN XII (18 MAI 1804)

En dépit de son caractère détaillé, ce texte ne précise pas davantage que le précédent les attributions du chef de l'Etat en matière de nomination aux emplois publics et de direction des affaires militaires.

Les militaires n'apparaissent qu'à travers la question des honneurs (« Titre V, Des grandes dignités de l'Empire », « Titre VI, Des grands officiers de l'empire ») et celle du serment (« Titre VII, Des serments »).

D. Restauration

I. CHARTE CONSTITUTIONNELLE DU 4 JUIN 1814

Droit public des Français

Article 3. - **Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.**

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

Formes du gouvernement du roi

Article 13. - La personne du roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au roi seul appartient la puissance exécutive.

Article 14. - Le roi est le chef suprême de l'Etat, **il commande les forces de terre et de mer**, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, **nomme à tous les emplois d'administration publique**, et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'Etat.

Analyse infra, commune avec celle consacrée à la monarchie de Juillet

E. Monarchie de Juillet

I. CHARTE CONSTITUTIONNELLE DU 14 AOÛT 1830

Droit public des Français

Article 3. - **Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.**

Formes du gouvernement du roi

Article 12. - La personne du roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au roi seul appartient la puissance exécutive.

Article 13. - Le roi est le chef suprême de l'Etat ; **il commande les forces de terre et de mer**, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, **nomme à tous les emplois d'administration publique**, et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes ni dispenser de leur exécution. - Toutefois aucune troupe étrangère ne pourra être admise au service de l'Etat qu'en vertu d'une loi.

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

Deux formulations quasi identiques, en dépit du changement de régime.

On note le rappel de l'égalité d'accès à tous les emplois publics, qui avait disparu depuis 1795. Elle se fait dans le cadre d'une formulation renforcée puisqu'il est désormais précisé qu'elle concerne les « emplois civils et militaires ». Il s'agit d'éteindre toute crainte d'un retour à l'Ancien Régime en la matière.

De même, la question de la nomination aux emplois militaires, ignorée après 1799, est de nouveau abordée, mais en creux seulement pour les officiers généraux compte tenu de la formulation très générale retenue. Elle sera d'ailleurs reprise de manière continue par les régimes suivants.

Un constat identique en ce qui concerne les pouvoirs militaires du souverain, de nouveau précisés dans le cadre d'une formulation là aussi très large, qui le place indéniablement au cœur du dispositif. La Chambre des Pairs et celle des députés ne possèdent en effet aucun pouvoir de contrôle direct en la matière.

F. Seconde République

I. CONSTITUTION DU 4 NOVEMBRE 1848

Chapitre II - Droits des citoyens garantis par la Constitution

Article 10. - Tous les citoyens sont également admissibles à tous les emplois publics, sans autre motif de préférence que leur mérite, et suivant les conditions qui seront fixées par les lois. Sont abolis à toujours tout titre nobiliaire, toute distinction de naissance, de classe ou de caste.

Chapitre V – Du pouvoir exécutif

Article 43. - Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président de la République.

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

Article 50. - Il dispose de la force armée, sans pouvoir jamais la commander en personne.

Article 53. - Il négocie et ratifie les traités. Aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par l'Assemblée nationale.

Article 54. - Il veille à la défense de l'État, mais il ne peut entreprendre aucune guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale. (...)

Article 64. - Le président de la République nomme et révoque les ministres. - Il nomme et révoque, en Conseil des Ministres, les agents diplomatiques, les commandants en chef des armées de terre et de mer, les préfets, le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, les gouverneurs de l'Algérie et des colonies, les procureurs généraux et autres fonctionnaires d'un ordre supérieurs - Il nomme et révoque, sur la proposition du ministre compétent, dans les conditions réglementaires déterminées par la loi, les agents secondaires du gouvernement. (...)

Article 67. - Les actes du président de la République, autres que ceux par lesquels il nomme et révoque les ministres, n'ont d'effet que s'ils sont contresignés par un ministre.

L'admissibilité de chacun aux emplois publics est de nouveau rappelée, et de manière plus appuyée, mais sans distinguer cette fois entre les emplois civils et militaires.

A l'inverse, il est désormais interdit au chef de l'Etat de commander en personne la force armée. On en revient à ce qui avait été institué par la constitution de 1795.

De la même manière, le droit de nomination s'applique de nouveau spécifiquement aux commandants en chef comme sous la Révolution, mais élargi à l'ensemble des autres fonctionnaires, dans le cadre d'une formulation (il « nomme et révoque ») utilisée en 1799 pour les seuls officiers, mais sans le contrepoids du ministre compétent et de la loi.

Les pouvoirs militaires du chef de l'Etat sont ainsi fortement encadrés. Obligation lui est faite désormais d'obtenir l'accord de l'Assemblée nationale pour déclarer la guerre ou conclure la paix. Plus généralement, le contreseing ministériel devient systématique pour tous ses actes de gouvernement, ce qui constitue une première fondatrice.

G. Second Empire

I. CONSTITUTION DU 14 JANVIER 1852

TITRE PREMIER

TITRE III - Du président de la République

Article 5. - Le président de la République est responsable devant le Peuple français, auquel il a toujours le droit de faire appel.

Article 6. - Le président de la République est le chef de l'Etat ; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois, fait les règlements et décrets nécessaires pour l'exécution des lois

C'est un retour, pratiquement mot pour mot, aux chartes de 1814 et 1830, exception faite du rappel de l'égalité admissibilité de chacun aux emplois publics. Le président de la République retrouve le pouvoir de commander directement les forces armées. Leurs commandants en chef ne sont plus mentionnés séparément dans la définition de ses pouvoirs de nomination. On en revient à la formulation très générale héritée de la Restauration, dans une version encore plus épurée puisqu'il n'est plus précisé qu'il s'agit des emplois « d'administration publique ».

II. SENATUS-CONSULTE DU 7 NOVEMBRE 1852, PORTANT MODIFICATION A LA CONSTITUTION

Article premier. - La dignité impériale est rétablie. Louis Napoléon Bonaparte est Empereur des Français, sous le nom de Napoléon III.

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

Article 7. - La Constitution du 14 janvier 1852 est maintenue dans toutes celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires au présent sénatus-consulte ; il ne pourra y être apporté de modifications que dans les formes et par les moyens qu'elle a prévus.

La proclamation de l'Empire ne change rien, puisque la constitution du 14 janvier 1852 est maintenue en l'état. De même, aucune des modifications constitutionnelles entérinées sous le Second Empire ne modifieront les responsabilités du chef de l'Etat en matière militaire, ni ne restreindront ses possibilités en matière de nomination aux emplois publics.

III. SENATUS-CONSULTE DU 21 MAI 1870,
FIXANT LA CONSTITUTION DE L'EMPIRE.

Titre IV - De l'Empereur

Article 14. - L'empereur est le chef de l'État. Il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, **homme à tous les emplois**, fait les règlements et décrets nécessaires pour l'exécution des lois.

La constitution de 1852 est reprise sans changement. Le pouvoir de nomination ne distingue toujours pas entre emplois civils et militaires.

H. La Troisième République

I. ORGANISATION PROVISOIRE DES POUVOIRS PUBLICS (1871-1873)

1. Décret du 17 février 1871 ;
2. Loi du 31 août 1871 (dite « constitution Rivet ») ;
3. Loi du 15 février 1872 (dite « loi Tréveneuc ») ;
4. Loi du 13 mars 1873 (dite « constitution de Broglie ») ;
5. Loi du 20 novembre 1873 (dite « loi du septennat »).

Aucun de ces textes n'évoque la question des pouvoirs militaires du chef de l'Etat et/ou ses attributions en matière de nomination aux emplois publics. Il s'agit en effet de textes limités, destinés à assurer la transition politique et l'instauration d'un nouveau régime politique.

II. LOIS CONSTITUTIONNELLES DE 1875

Loi du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics

Article 3. - Le président de la République a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux chambres. Il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux chambres ; il en surveille et en assure l'exécution. - Il a le droit de faire grâce ; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi. - Il dispose de la force armée. - Il nomme à tous les emplois civils et militaires. - Il préside aux solennités nationales ; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui. - Chacun des actes du président de la République doit être contresigné par un ministre.

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

Une formulation très générale, dans le droit fil de celles prévalant depuis 1814, et qui reprend largement celle de la constitution de 1848 sur un point essentiel (« il dispose de la force armée »), mais sans la précision qui heurtait le président de la République de l'époque, le maréchal de Mac-Mahon (« sans jamais pouvoir la commander en personne »). De même, le pouvoir de nomination est couvert par le contreseing gouvernemental, ce qui suppose l'examen de chaque nomination en conseil des ministres.

A l'inverse, ce texte se distingue de celui de 1848 par l'absence du rappel de l'égale admissibilité de chacun aux emplois publics. De même, il ne distingue plus les commandants en chef dans la définition du pouvoir de nomination du chef de l'Etat. Est-ce un effet du caractère sommaire de cette loi ?

I. Etat français

I. ACTE CONSTITUTIONNEL N°2 FIXANT LES POUVOIRS DU CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS (11 JUILLET 1940)

Article premier.

§ premier. Le chef de l'État français a la plénitude du pouvoir gouvernemental, il nomme et révoque les ministres et secrétaires d'État, qui ne sont responsables que devant lui.

§ 2. Il exerce le pouvoir législatif, en conseil des ministres :

1° Jusqu'à la formation de nouvelles Assemblées ;

2° Après cette formation, en cas de tension extérieure ou de crise intérieure grave, sur sa seule décision et dans la même forme. Dans les mêmes circonstances, il peut édicter toutes dispositions d'ordre budgétaire et fiscal.

§ 3. Il promulgue les lois et assure leur exécution.

§ 4. Il nomme à tous les emplois civils et militaires pour lesquels la loi n'a pas prévu d'autre mode de désignation.

§ 5. Il dispose de la force armée.

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

§ 6. Il a le droit de grâce et d'amnistie.

§ 7. Les envoyés et ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Il négocie et ratifie les traités.

§ 8: Il peut déclarer l'état de siège dans une ou plusieurs portions du territoire.

§ 9. Il ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des Assemblées législatives.

Article 2.

Sont abrogées toutes dispositions des lois constitutionnelles des 24 février 1875, 25 février 1875 et 16 juillet 1875, incompatibles avec le présent acte.

En dépit de la volonté de rupture affichée, c'est la continuité qui l'emporte, la loi de 1875 étant reprise mot pour mot sur les sujets qui nous intéressent.

Il y a pourtant deux différences essentielles : l'exigence du contreseing gouvernemental a disparu, et les chambres ont été à la fois prorogées et ajournées (acte constitutionnel n°3 du 11 juillet 1940). Le pouvoir du chef de l'Etat est donc en pratique sans limites.

**J. De la France libre au Gouvernement provisoire de la
République française**

I. ORDONNANCE N°1

**ORGANISANT LES POUVOIRS PUBLICS DURANT LA
GUERRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DEFENSE DE
L'EMPIRE**

(27 OCTOBRE 1940)

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

Article premier.

Aussi longtemps qu'il n'aura pu être constitué un gouvernement français et une représentation du peuple français réguliers et indépendants de l'ennemi, les pouvoirs publics, dans toutes les parties de l'Empire libérés du contrôle de l'ennemi, seront exercés, sur la base de la législation française antérieure au 23 juin 1940, dans les conditions qui suivent :

Article 2.

Il est institué un Conseil de défense de l'Empire, qui a pour mission de maintenir la fidélité à la France, de veiller à la sécurité extérieure et à la sûreté intérieure, de diriger l'activité économique et de soutenir la cohésion morale des populations des territoires de l'Empire.

Ce Conseil exerce, dans tous les domaines, la conduite générale de la guerre en vue de la libération de la patrie et traite avec les puissances étrangères des questions relatives à la défense des possessions françaises et aux intérêts français.

Article 3.

Les décisions sont prises par le chef des Français libres, après consultation, s'il y a lieu, du Conseil de défense.

La question de la nomination aux emplois publics n'est pas évoquée. Les responsabilités en matière de direction des forces se déduisent des attributions relatives à la conduite de la guerre.

II. ORDONNANCE N°16 PORTANT ORGANISATION NOUVELLE DES POUVOIRS PUBLICS DE LA FRANCE LIBRE ET CREANT LE COMITE NATIONAL FRANÇAIS (24 SEPTEMBRE 1941)

Article premier.

En raison des circonstances de la guerre et jusqu'à ce qu'ait pu être constituée une représentation du peuple français en mesure d'exprimer la volonté nationale d'une manière indépendante de l'ennemi, l'exercice provisoire des pouvoirs publics sera assuré dans les conditions fixées par la présente ordonnance.

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

Article 2.

Il est institué un Comité national composé de commissaires nommés par décret. Le général de Gaulle, chef des Français libres, est président du Comité national.

Article 3.

A partir de la première réunion du Comité national, l'exercice des pouvoirs publics sera soumis aux règles suivantes :

Les dispositions de nature législative feront l'objet d'ordonnances délibérées en Comité national, signées et promulguées par le Chef des Français libres, président du Comité national, contresignées et certifiées conformes par l'un ou plusieurs des commissaires nationaux. Ces ordonnances seront obligatoirement, et dès que possible, soumises à la ratification de la représentation nationale.

Les dispositions de nature réglementaire feront l'objet de décrets rendus par le Chef des Français libres, président du Comité national, sur la proposition ou le rapport de l'un ou de plusieurs des commissaires nationaux et contresignés par ce ou ces commissaires nationaux.

Article 10.

Le Conseil de défense de l'Empire français, institué en vertu de l'article 2 de l'ordonnance n°1, du 27 octobre 1940, est présidé par le Chef des Français libres, président du Comité national.

La composition de ce Conseil est fixée par décret.

Il émet des avis consultatifs sur les questions relatives à la défense des territoires de l'Empire et à la participation des dits territoires à l'action de guerre. Ces avis font l'objet de consultations écrites ou télégraphiées soit collectives, à l'instigation du Chef des Français libres, soit individuelles à l'initiative des membres du Conseil.

La question de la nomination aux emplois publics n'est toujours pas évoquée. De même, les responsabilités en matière de direction des forces se déduisent des attributions relatives à la conduite de la guerre. Il faut néanmoins noter la réapparition de la pratique fondamentale du contreseing et la volonté de soumettre les actes législatifs à la future assemblée.

III. ORDONNANCE PORTANT INSTITUTION DU COMITE FRANÇAIS DE LA LIBERATION NATIONALE (3 JUIN 1943)

Article premier.

Il est institué un pouvoir central français unique qui prend le nom de Comité français de la Libération nationale.

Article 2.

Le Comité français de la Libération nationale dirige l'effort français dans la guerre, sous toutes ses formes et en tous lieux.

Article 3.

Le Comité français de la Libération nationale exerce la souveraineté française sur tous les territoires placés hors du pouvoir de l'ennemi ; il assure la gestion et la défense de tous les intérêts français dans le monde ; il assume l'autorité sur les territoires et les forces terrestres, navales et aériennes relevant jusqu'à présent soit du Comité national français, soit du Commandement en chef civil et militaire.

Le Comité conclut les traités et accords avec les puissances étrangères, les deux présidents accréditent les représentants diplomatiques auprès des puissances étrangères, les représentants étrangers sont accrédités auprès d'eux.

Toujours pas de référence directe à la question de la nomination aux emplois militaires, sujet désormais empoisonné s'il en est... Inversement, les responsabilités en matière de direction des forces sont à nouveau directement évoquées. Mais, pour la première fois depuis la Première République, il n'y a plus de chef de l'Etat unique.

**IV. DECRET FIXANT L'ORGANISATION ET LE
FONCTIONNEMENT
DU COMITE FRANÇAIS DE LA LIBERATION NATIONALE
(3 JUIN 1943)**

Article premier.

Le Comité français de la Libération nationale est présidé alternativement par les généraux Giraud et de Gaulle. Les affaires qui entrent dans la compétence du Comité français de la Libération nationale sont réparties entre des Commissaires. Le Comité nomme les commissaires, fixe leur nombre et leurs attributions.

Article 2.

Au sein du Comité français est constitué un Comité de guerre groupant les commissaires qui, soit par leur compétence, soit par leurs attributions, peuvent particulièrement contribuer à la poursuite de l'effort de guerre sous toutes ses formes.

Ce Comité de guerre assure la conduite générale de la guerre et prend les décisions qui s'y rapportent. En cas d'empêchement ou d'absence, un membre du Comité de guerre se fait représenter par un commissaire, non membre du Comité de guerre.

Article 3.

En séance plénière du Comité français de la Libération nationale, les commissaires, non membres du Comité de guerre, présentent les affaires relevant de leur département et sont mis au courant de la situation générale.

Le Comité en séance plénière peut, à la demande de l'un des présidents, être saisi, pour décision, de toute affaire délibérée en Comité de guerre.

Article 4.

Les décisions du Comité français de la Libération nationale prennent la forme soit d'ordonnances, soit de décrets. L'ordonnance est nécessaire pour toutes les matières qui, sous la République ou antérieurement, ont été l'objet d'une loi ou d'un acte ayant la valeur d'une loi. Elle est délibérée en séance plénière du Comité français de la Libération nationale. Elle est signée par les deux présidents et contresignée par le ou les commissaires intéressés. Les décisions, prises en exécution d'une loi ou d'une ordonnance antérieures, font l'objet d'un décret, signé par les deux présidents et contresigné par le ou les commissaires intéressés. Les

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

décrets qui engagent la politique générale, ceux qui intéressent plusieurs commissariats, les décisions concernant les hauts fonctionnaires et officiers généraux sont délibérés en Comité français, statuant en Comité de guerre ou en séance plénière. Les décrets d'intérêt administratif qui n'intéressent qu'un commissariat sont pris par les deux présidents, sur proposition du commissaire intéressé et contresignés par lui.

Pour la première fois depuis les débuts de la France libre, la question de la nomination aux emplois publics est abordée. La formulation retenue tranche sur celles utilisées depuis 1814 car elle est à la fois plus large (on parle de « décisions » et non plus seulement de nomination et/ou de révocation) et plus limitée : seuls les hauts fonctionnaires civils et militaires sont concernés ; pour la première fois depuis 1791, les « officiers généraux » sont spécifiquement mentionnés. Une précision des textes que l'on ne retrouvera pas avant la fin 1946, en particulier compte tenu des effets de l'affrontement Giraud / De Gaulle qui va rapidement rendre obsolète ce dispositif.

Un constat qui vaut également pour la direction des affaires militaires. Si elle reste en apparence dans l'ordre de la collégialité, cette organisation ne va pas survivre bien longtemps aux événements, qui vont rapidement consacrer le triomphe de De Gaulle sur son rival.

**V. DECRET PORTANT ORGANISATION DU HAUT
COMMANDEMENT (16 DECEMBRE 1943)**

Art. 1^{er} – Le Comité français de la Libération nationale assure la Direction Générale de la Guerre. Il assume l'autorité sur l'ensemble des forces terrestres, navales et aériennes.

Les pouvoirs dévolus au Président du Conseil des Ministres, par la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre, notamment en ce qui concerne la direction et la coordination de la Défense nationale, sont exercées par le Président du Comité français de la Libération nationale.

Art. 2 – Le Président du Comité français de la Libération nationale est assisté pour l'exercice des pouvoirs définis à l'article 1^{er} du présent décret par un Comité de Défense nationale qu'il préside et qui comprend :

- les Commissaires chargés des Départements militaires (guerre, air, marine) ;
- le Général Commandant en Chef ;

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

- éventuellement, les Commissaires chargés des Départements civils pour les questions intéressant leur département.

Les Chefs d'Etat-Major Généraux participent en principe aux séances à titre consultatif.

Le Directeur général des Services spéciaux peut participer à titre consultatif aux séances du Comité pour les questions concernant son service.

Le Comité de Défense nationale dispose d'un Secrétariat dont le chef, désigné par décret, est rapporteur du Comité et assisté aux réunions avec voix consultative.

Art. 3 – Sont prises en Comité de Défense Nationale toutes décisions concernant :

- la conduite militaire de la guerre,
- les plans généraux d'emploi et la répartition des forces.
- Les programmes généraux d'armement et d'organisation générale des Forces Armées.
- La répartition générale des ressources entre les Départements militaires et éventuellement les autres Départements.
- Les relations avec les organismes alliés de conduite de la guerre notamment par les Missions Militaires à l'Etranger et Attachés Militaires.

Le Comité de Défense nationale émet obligatoirement des avis consultatifs sur :

- la politique générale des personnels,
- les promotions des Officiers Généraux et nomination aux Hauts Commandements (Chefs d'Etat-Major Généraux, Commandant des Forces françaises sur les différents théâtres, Commandants de grandes unités, Commandants de Régions Militaires, d'Airs Régionaux, Officiers Généraux Commandant les Forces Navales, Officiers Généraux Commandant la marine à terre),
- la désignation des chefs de Mission Militaire à l'étranger et des attachés militaires navals et de l'air.

*Si la question de la direction des affaires militaires est traitée dans le détail, **il n'en est pas de même en ce qui concerne la nomination aux emplois militaires.** La liste des postes à pourvoir sur lesquels le Comité de Défense nationale doit se prononcer est certes fournie. Mais il ne s'agit que d'avis qui, pour être obligatoires, ne sont que consultatifs... On en déduit donc qu'en vertu de l'article 4 du décret du 4 juin 1943, le pouvoir de décision appartient toujours au « Comité français, statuant en Comité de guerre ou en séance plénière ». Une hypothèse d'autant plus vraisemblable, que la logique juridique correspond à l'équilibre*

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

général des forces. L'indéniable montée en puissance du général de Gaulle n'en a pas encore fait le maître incontesté de la Défense nationale.

**VI. ORDONNANCE CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA
DEFENSE NATIONALE (4 AVRIL 1944)**

Article premier.

Le Comité français de la Libération nationale assure la direction générale de la guerre. Il assume l'autorité sur l'ensemble des forces terrestres, navales et aériennes.

Article 2.

Le président du Comité français de la Libération nationale est chef des armées. Les pouvoirs dévolus au président du Conseil des ministres par la loi du 1 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre, en ce qui concerne la direction et la coordination de la défense nationale sont exercés par le président du Comité français de la Libération nationale.

Article 3.

Le président du Comité français de la Libération nationale, chef des armées :

- a) décide en dernier ressort de la composition, de l'organisation et de l'emploi des forces armées ;
- b) oriente et coordonne l'activité des départements militaires et règle les dispositions intéressant en commun leur activité et celles d'autres départements ;
- c) dirige l'activité des missions militaires à l'étranger.

Article 4.

Le président du Comité français de la Libération nationale, chef des armées, est assisté du Comité de défense nationale prévu par le décret du 16 décembre 1943 portant organisation du Haut Commandement.

La question de la nomination aux emplois militaires s'enfonce dans l'ambiguïté. Si l'article premier de l'ordonnance rappelle le rôle central du Comité français

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

de la Libération nationale, qui « assume l'autorité sur l'ensemble des forces terrestres, navales et aériennes », il semble difficile de considérer qu'il lui revient toujours de se prononcer sur les nominations militaires en dernier ressort. L'ordonnance fait en effet, désormais, du président du comité le maître incontesté de la Défense nationale. En outre, l'article 3 précise qu'il « décide en dernier ressort de la composition (...) des forces armées ». Une formule dont l'ampleur peut permettre de justifier le fait qu'il lui revient de trancher en matière de nominations militaires. Pour autant, on note que rien, dans l'ordonnance, ne lui attribue précisément cette responsabilité... Est-ce seulement pour donner du temps au temps ?

**VII. DECRET PORTANT ORGANISATION DE LA DEFENSE
NATIONALE (4 JANVIER 1946)**

Art. 1^{er}.- Le Président du Gouvernement provisoire de la République, chef des armées, ministre de la défense nationale, assisté du ministre des armées et du ministre de l'armement, et dans le cadre des décisions générales du Gouvernement :

Décide de l'emploi de l'ensemble des forces armées ;

Dirige l'organisation générale de l'ensemble des territoires métropolitain et d'outre-mer en vue de la défense nationale.

Il a notamment, à ces titres, les attributions suivantes :

- a) Il exerce les pouvoirs de haute direction sur les commandements de théâtre d'opérations ou de zone d'occupation ;
- b) Il arrête les plans de défense et la répartition des forces ;
- c) Il arrête les programmes d'armement et le choix des types d'armement et décide de l'organisation générale des forces armées ;
- d) Il arrête les demandes de crédits nécessaires à la défense nationale et procède à la répartition d'ensemble des ressources et effectifs en matière de défense nationale ;
- e) Il oriente les recherches intéressant la défense nationale ;
- f) Il arrête les programmes d'équipement et de mobilisation industriels.

Il est assisté du comité de la défense nationale.

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

Il dispose de l'état-major de la défense nationale auquel sont rattachés les divers comités techniques dont l'activité a pour objet la défense nationale.

Art. 2.- Le comité de la défense nationale comprend :

Le Président du Gouvernement provisoire, ministre de la défense nationale, président du comité ;

Le ministre des armées ;

Le ministre de l'armement ;

Les ministres chargés des départements civils pour les questions intéressant leur département ;

Le chef d'état-major général de la défense nationale ;

Les chefs d'états-majors généraux des armées de terre, de mer et de l'air ;

Le directeur des études et fabrications d'armement, le directeur de la direction centrale des constructions et armes navales, le directeur de la direction technique et industrielle de l'aéronautique.

En outre, le Président du Gouvernement peut appeler à siéger au comité, avec voix consultative, toute personnalité en raison de sa compétence.

Le comité de la défense nationale est consulté pour les décisions de caractère général ou de coordination concernant la défense nationale, et notamment celles relatives :

Aux attributions fixées à l'article 1^{er} du présent décret ;

A l'orientation générale des recherches scientifiques ;

A l'orientation générale de l'instruction des forces armées et de la politique des personnels ;

Aux nominations et affectations concernant les hauts commandements et la représentation militaire à l'étranger.

Le secrétariat du comité de la défense nationale est assuré par l'état-major de la défense nationale.

Le pouvoir de décision en matière de nomination aux emplois militaires n'est toujours pas formellement attribué. Le Comité de Défense nationale reste cantonné, en ce domaine comme ailleurs, à un rôle purement consultatif. Compte tenu des très larges attributions que l'article premier confère au président du G.P.R.F., on peut donc en déduire qu'il lui revient de décider des nominations militaires en dernière instance, même si curieusement rien dans ses attributions,

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

pourtant fort détaillées, ne permet de le déduire, contrairement à ce qui était possible pour l'ordonnance du 4 avril 1944.

K. Quatrième République

I. PROJET DE CONSTITUTION DU 19 AVRIL 1946

Déclaration des droits de l'homme

I. Des libertés

Article 18.

L'accès aux fonctions publiques est, sans autres conditions que celles des capacités, des aptitudes et des talents, ouvert à tout ressortissant de l'Union française jouissant des droits politiques attachés par la présente Constitution à la qualité de citoyen.

Des institutions de la République

Titre premier - De la souveraineté et de l'Assemblée nationale

Article 51. - L'Assemblée nationale élit le président du Conseil des Ministres, conformément aux articles 76 et 94 ci-dessous.

Article 52. - La guerre ne peut être déclarée sans l'assentiment préalable de l'Assemblée nationale et l'avis préalable du Conseil de l'Union française.

Titre IV - Du Conseil des ministres

Article 76. - Le président du Conseil des ministres est élu au début de chaque législature par l'Assemblée nationale, au scrutin public et à la majorité absolue des députés. Il en est de même au cours de la législature, en cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause, sauf ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous.

Article 77. - Le président du Conseil et les ministres choisis par lui sont nommés par décret du président de la République.

Article 78. - Le président du Conseil des ministres assure l'exécution des lois. Il nomme à tous les emplois civils et militaires, sauf ceux prévus par les articles 77 et 96. Les actes du président du Conseil des ministres prévus au présent article sont contresignés par les ministres compétents.

Titre VI - Du président de la République

Article 93. - Le président de la République est élu par l'Assemblée nationale. (...) Le président de la République est élu pour sept ans. Il n'est rééligible qu'une fois.

Article 94. - Le président de la République, après les consultations d'usage, communique au président de l'Assemblée nationale les noms des candidats à la présidence du Conseil des ministres.

Article 95. - Il représente les intérêts permanents de l'Union française et préside aux solennités nationales.

Article 96. - Il nomme en Conseil des ministres, les conseillers d'État, le grand chancelier de la Légion d'Honneur, les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires, les résidents généraux et les membres du Conseil supérieur de la défense nationale.

Article 97. - Le président de la République est tenu informé de la négociation des traités. Il les signe et les ratifie. Le président de la République accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères; les

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

ambassadeurs et les envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui.

Article 98. - Le président de la République dispose de la force armée.

Article 99. - Le président de la République préside le Conseil des ministres. Il fait établir et conserve les procès-verbaux des séances.

Article 100. - Il préside avec les mêmes attributions le Conseil supérieur de la défense nationale.

Article 101. - Le président de la République préside le Conseil supérieur de la magistrature.

Article 102. - Il promulgue les lois dans les dix jours qui suivent leur transmission par l'Assemblée nationale. Pour en surveiller l'exécution, il signe les décrets d'application. Le délai prévu à l'alinéa précédent est ramené à deux jours quand l'urgence a été déclarée. À défaut de promulgation des lois par le président de la République dans les délais prévus, le président de l'Assemblée nationale procède à cette promulgation.

Article 103. - Chacun des actes du président de la République doit être contresigné par le président du Conseil des ministres et par un ministre.

Adopté par l'Assemblée constituante, le 19 avril 1946, par 309 voix contre 249, ce projet de constitution fut soumis au référendum, conformément à la loi constitutionnelle du 2 novembre 1945. Le 5 mai 1946, le projet fut repoussé par près de 53% des Français à l'issue d'un scrutin marqué par une forte participation (près de 80% de votants).

*Ce texte n'en est pas moins intéressant dans le cadre d'une réflexion inscrite dans la longue durée républicaine, en particulier du point de vue des enjeux qui nous intéressent. **Pour la première fois, il est en effet prévu que c'est le président du Conseil, et non celui de la République, qui nomme aux emplois militaires.** Pourtant, comme ses prédécesseurs de la Seconde et de la Troisième République, il « dispose de la force armée », sans que cette formulation soit explicitée par ailleurs. Et il continue de nommer aux grands emplois civils (conseillers d'Etat, ambassadeurs...): il faut sans doute y voir une volonté des constituants de contrôler étroitement les chefs militaires.*

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

Elle n'est pas sans rappeler certains traits des constitutions de la Révolution, en particulier l'interdiction de créer un poste de généralissime. Une parenté à laquelle renvoie également le rappel rituel de l'égalité admissibilité de chacun aux emplois publics, lui aussi hérité de la Première République et mentionné pour la dernière fois par la constitution de 1848.

II. CONSTITUTION DU 27 OCTOBRE 1946

Titre V - Du président de la République

Article 29. - Le président de la République est élu par le Parlement. Il est élu pour sept ans. Il n'est rééligible qu'une fois.

Article 30. - Le président de la République nomme en Conseil des ministres les conseillers d'Etat, le grand chancelier de la Légion d'honneur, les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires, les membres du Conseil supérieur et du Comité de la défense nationale, les recteurs des universités, les préfets, les directeurs des administrations centrales, les officiers généraux, les représentants du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer.

Article 31. - Le président de la République est tenu informé des négociations internationales. Il signe et ratifie les traités. Le président de la République accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères ; les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui.

Article 32. - Le président de la République préside le Conseil des ministres. Il fait établir et conserve les procès-verbaux des séances.

Article 33. - Le président de la République préside, avec les mêmes attributions, le conseil supérieur et le comité de la défense nationale et prend le titre de chef des armées.

A la différence du projet rejeté par référendum, la constitution adoptée rend au chef de l'Etat la totalité de ses prérogatives traditionnelles en matière de nomination aux emplois publics. Mais, contrairement à ce qui avait prévalu de

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

1814 à 1944 – à l'exception de 1848 – ce pouvoir est désormais détaillé, à l'exemple de ce qui avait été établi en 1791, plus encore en 1799, et que le projet rejeté par référendum avait rétabli (avec néanmoins les limites évoquées à l'instant pour les officiers généraux).

Ces derniers sont désormais spécifiquement désignés, comme l'avait envisagé le précédent projet, ce qui pérennise l'innovation du C.F.L.N. en la matière (juin 1943).

*Par contre, **rupture fondamentale**, le président de la République est désormais « chef des armées », sans que soit explicité ce que recouvre cette expression, reprise de l'ordonnance du 4 avril 1944 (cf. chapitre V et le tome I des annexes). On remarque néanmoins qu'elle apparaît après la mention de sa présidence du conseil supérieur et du comité de la Défense nationale, un parallèle étant explicitement établi avec sa présidence du conseil des ministres.*

L. Cinquième République

I. CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

Titre II - Le président de la République

Article 13 :

Le Président de la République signe les ordonnances et les décrets délibérés en Conseil des Ministres.

Il nomme aux emplois civils et militaires de l'Etat.

Les conseillers d'Etat, le grand chancelier de la Légion d'honneur, les ambassadeurs et envoyés extraordinaires, les conseillers maîtres à la Cour des Comptes, les préfets, les représentants de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 et en Nouvelle-Calédonie, **les officiers généraux**, les recteurs des académies, les directeurs des administrations centrales **sont nommés en Conseil des Ministres.**

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

Une loi organique détermine les autres emplois auxquels il est pourvu en Conseil des Ministres ainsi que les conditions dans lesquelles le pouvoir de nomination du Président de la République peut être par lui délégué pour être exercé en son nom.

Article 14 :

Le Président de la République accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères ; les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui.

Article 15 :

Le Président de la République est le chef des armées. Il préside les conseils et les comités supérieurs de la Défense Nationale.

Article 16 :

Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier Ministre, des Présidents des assemblées ainsi que du Conseil Constitutionnel.

Il en informe la Nation par un message.

Ces mesures doivent être inspirées par la volonté d'assurer aux pouvoirs publics constitutionnels, dans les moindres délais, les moyens d'accomplir leur mission. Le Conseil Constitutionnel est consulté à leur sujet.

Le Parlement se réunit de plein droit.

L'Assemblée Nationale ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels.

Titre III - Le Gouvernement

Article 20 :

Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation.

Il dispose de l'administration et de la force armée.

Il est responsable devant le Parlement dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 49 et 50.

Article 21 :

Le Premier Ministre dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la Défense Nationale. Il assure l'exécution des lois. Sous réserve des dispositions de l'article 13, il exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires.

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres.

Il supplée, le cas échéant, le Président de la République dans la présidence des conseils et comités prévus à l'article 15.

Il peut, à titre exceptionnel, le suppléer pour la présidence d'un Conseil des Ministres en vertu d'une délégation expresse et pour un ordre du jour déterminé.

La constitution de 1958 synthétise les choix des textes précédents en ce qui concerne la définition des pouvoirs de nomination du chef de l'Etat. Elle combine en effet la formule générique traditionnelle entre 1814 et 1940 (« Il nomme aux emplois civils et militaires de l'Etat »), à laquelle avait renoncé la Quatrième République, et celle détaillée que cette dernière avait remise à l'honneur. Mais le texte de 1958 innove également puisque le Premier ministre apparaît aussi dans la chaîne des responsabilités en matière de nomination. Sans pouvoir en mesurer la portée, on ne peut s'empêcher de percevoir un certain parallèle avec ce que la constitution avortée de 1946 prévoyait, pour la première fois, pour le président du Conseil.

On ne commentera guère les pouvoirs militaires du président de la République, à la fois bien connus et sur lesquels existe une abondante littérature. On relèvera seulement la continuité des formulations entre la nouvelle constitution et la précédente pour ce qui est des principales attributions du président de la République en matière militaire. L'article 15 du texte de 1958 (« Le Président de la République est le chef des armées. Il préside les conseils et les comités supérieurs de la Défense nationale ») reprend sous une formulation à peine différente l'article 33 du texte de 1946 (« Le président de la République préside, avec les mêmes attributions, le conseil supérieur et le comité de la Défense nationale et prend le titre de chef des armées »).

*PREAMBULE - La nomination aux emplois militaires
selon les textes constitutionnels (1791-1958)*

*Le titre de « chef des armées », devenu le symbole des attributions militaires du président de la République est donc à la fois un héritage de la France libre comme de la Quatrième République, **ce qui oblige, une fois de plus, à nuancer la rupture que constitue 1958.** Une évolution à rapprocher du développement opéré par la Troisième République de conseils politico-militaires qui étaient loin d'exister au moment du vote des lois constitutionnelles de 1875. C'est leur présidence qui, à certains égards, légitime le titre de « chef des armées » porté depuis 1944 par le chef de l'Etat.*

A l'inverse, il faut souligner la rupture que constitue le célèbre article 16, innovation capitale s'il en est, qui consacre le rôle désormais central du chef de l'Etat en matière politico-militaire, quand bien même il n'est destiné à servir que dans des temps exceptionnels, pour ne pas dire plus.

1^{ère} PARTIE

Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 :
approche statistique

A. Préambule : officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862

Dix ans après la proclamation Second Empire, l'année 1862 appartient indéniablement encore à la période de son apogée : la victorieuse campagne d'Italie (1859), a permis le rattachement de la Savoie et de Nice à la France (1860) ; l'expédition du Mexique, qui assombrira la seconde partie du règne, est à peine entamée (1861). A ce moment d'équilibre, les effectifs officiels des généraux de division et de brigade ordinaires se répartissent de la manière suivante :

I. Effectifs des officiers généraux des armes, 1862

I. <u>Effectifs</u> des officiers généraux des armes armée de Terre – 1862 : officiers généraux <u>ordinaires</u>						
	1 ^e S. – Activité et disponibilité		2 ^e S. - Réserve		TOTAL	
<i>G.D.</i>	83	34%	83	32,5%	166	33%
<i>G.B.</i>	161	66%	174	67,5%	335	66,5%
<i>Total</i>	244	100%	257	100%	501	100%

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Il faut ajouter au total de la 1^{ère} section 22 autres officiers, d'un statut particulier et d'un rang supérieur à celui des généraux de division ordinaires ; en droit comme en fait, ces *happy few* se partagent entre l'activité et la disponibilité :

- **11 maréchaux** (le maréchalat est à l'époque autant un grade qu'une dignité) : tous sont en situation d'activité, mais seulement 9 ont des responsabilités militaires effectives (7 commandants de corps d'armée, 1 commandant en chef de la Garde impériale, 1 secrétaire d'Etat à la Guerre) ; les deux autres ont seulement des fonctions politiques et / ou protocolaires (ministre de la Maison de l'Empereur, gouverneur des Invalides).
- **11 généraux de division maintenus, sans limite d'âge, dans la 1^{ère} section** (en vertu de l'article 5 de la loi du 4 août 1839) : six ont des responsabilités effectives (1 commandant de corps d'armée, 5 membres de comités et/ou de commissions), les cinq autres ont des responsabilités politiques (sénateurs) et / ou sont en disponibilité (4).
- Au bout du compte, ces 22 officiers portent le total des généraux de 1^{ère} section à 266, chaque catégorie représentant 4% du total. Mais, après analyse de chaque cas, on peut considérer que seuls **9 maréchaux et 6 généraux de division maintenus sans limite d'âge, soit 15 officiers au total, sont effectivement des militaires d'active**, contre 2 maréchaux et 5 généraux dans le cas contraire, soit 7 au total.

En données corrigées, on peut donc estimer les effectifs de l'ensemble des officiers généraux de la manière suivante :

I bis. <u>Effectifs</u> officiers généraux des armes						
armée de Terre – 1862 : <u>ensemble des officiers généraux</u>						
	1^e S.		2^e S.		TOTAL	
<i>Maréchaux</i>	9	3,5%	2	1%	11	2%
<i>G.D.</i>	89	34,5%	88	33,5%	177	34%
<i>G.B.</i>	161	62%	174	66%	335	64%
<i>Total</i>	259	100%	264	100%	523	100%

II. Proportion des noms titrés et / ou à particule chez les officiers généraux des armes, 1862

L'*Annuaire spécial de l'état-major impérial* de 1862, comme l'*Annuaire spécial de l'état-major général de l'Armée* de 1880, fait figurer les titres de noblesse, ce qui ne sera plus le cas, par la suite, pour les autres annuaires considérés. Il est ainsi possible de recenser non seulement les noms à particule(s) qui, dans l'imaginaire collectif, correspondent à l'aristocratie, mais aussi ceux qui appartiennent à des familles authentiquement nobles, bien que dépourvues de particule(s).

On ignore dans quelle mesure ces indications de titres sont, ou non, exhaustives. Les annotations manuscrites figurant à l'occasion dans les marges de l'exemplaire de 1862 conservé par la bibliothèque du D.A.T. du S.H.D. poussent à s'interroger. On apprend ainsi que le général de division Durrieu est en fait baron, tandis que son collègue Liniers est, lui, marquis... Ces rectificatifs ne sont pas très nombreux (3 cas identifiés seulement), mais témoignent de la nécessité d'un dépouillement systématique des dossiers individuels pour trancher la délicate question de la présence de l'élément nobiliaire au sein du groupe des officiers généraux.

En l'état actuel des possibilités, on se bornera à reproduire les résultats du dépouillement de l'annuaire de 1862, établi à partir des différents cas de figure possibles :

II. <u>Noms titrés et / ou à particule</u> – armée de Terre – 1862 : ensemble des officiers généraux des armes												
	Noms titrés						Noms à particule(s) seule(s)		Total noms à particules		TOTAL noms à particules et / ou noms titrés	
	Titre seul		Titre + particule(s)		Total							
<i>G.D. (98)</i>	8	8%	16	16,5%	24	24,5%	24	24,5%	40	41%	48	49%
<i>G.B. (161)</i>	7	4,5%	16	10%	23	14,5%	58	36%	74	46%	84	52%
<i>Total (259)</i>	15	6%	32	12,5%	47	18%	82	31,5%	114	44%	132	51%

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Même frappés des limites évoquées précédemment, les résultats de ce dépouillement sont très nets, pour ne pas dire spectaculaires. **Quel que soit l'indicateur retenu, la surreprésentation de l'élément nobiliaire est patente.** A s'en tenir aux seuls noms titrés, les officiers généraux d'origine noble représentent près de 20% du total, avec une pointe à 25% chez les divisionnaires. L'apport des noms à particule dépourvus de titre accentue cette tendance, particulièrement chez les brigadiers. Au total, c'est pour chaque grade un peu plus ou un peu moins de la moitié des noms qui sont ou paraissent d'origine noble.

Un constat qui n'a rien d'étonnant, à bien des égards, compte tenu de la nature du régime, qui s'inscrit dans une continuité monarchique de près d'un demi-siècle, à peine interrompue par quelques brèves années de république. Mieux, un régime qui produit lui-même de nouveaux titres de noblesse, spécialement au profit des officiers généraux victorieux : Mac-Mahon a ainsi été fait duc de Magenta, Cousin-Montauban, comte de Palikao...

Il n'empêche, on mesure mieux quel va être l'héritage de la Troisième République en la matière. Avant même que l'Armée ne devienne le refuge des représentants de familles conservatrices, cherchant un asile face aux temps nouveaux et républicains, selon un processus en particulier décrit par Raoul Girardet¹, le groupe des officiers généraux est dominé par les éléments aristocratiques, quelle que soit l'authenticité de leur noblesse. Les évolutions dont témoignera le siècle suivant en prennent une dimension nouvelle...

Mises à part la date de promotion dans le grade et la position occupée, qui ne sont pas utiles dans le cadre de cette étude, l'annuaire ne fournit pas d'autres données exploitables. Contrairement à ce qui prévaudra à l'époque républicaine, ni la date de naissance (qui permet de calculer l'âge moyen par grade), ni l'origine première (école ou rang) et seconde (arme) ne sont indiquées. Sans parler d'informations qui ne seront pas exploitées ici, comme le lieu de naissance ou les dates de promotion aux grades successifs depuis l'entrée au service. **Cet enrichissement très net des données offertes par l'annuaire constitue indéniablement une rupture par rapport aux périodes précédentes et une constante de l'après 1870, la Seconde guerre mondiale exceptée,** en particulier dans sa phase finale et ses lendemains.

¹ Raoul Girardet, *La société militaire de 1815 à nos jours*, 1^{ère} éd., 1953, 2^e éd., revue et complétée, Perrin, 1998, p. 76-77.

B. Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1^{er} mars 1880

I. Effectifs des officiers généraux des armes, 1880

I. <u>Effectifs</u> des officiers généraux des armes armée de Terre – 1880						
	(1 ^e S.) Activité		(2 ^e S.) Réserve		TOTAL	
<i>G.D.</i>	99	33,5%	38	60,5%	137	38%
<i>G.B.</i>	198	66,5%	25	39,5%	223	62%
<i>Total</i>	297	100%	63	100%	360	100%

On recense toujours des maréchaux et des généraux de division maintenus, sans limite d'âge, dans la 1^{ère} section². Mais, contrairement à ce qui prévalait en 1862, aucun d'entre eux n'est en activité, ni en droit, ni en fait. On ne compte plus que 3 maréchaux, tous âgés de plus de 70 ans, qui constituent désormais un groupe en voie d'extinction. S'ils ne peuvent être réglementairement placés en situation de disponibilité, aucun n'exerce plus de responsabilités militaires effectives. L'un des trois siège au Sénat (Canrobert), tout comme deux des généraux de division maintenus, sans limite d'âge, dans la 1^{ère} section (Ladmirault et Chabaud la Tour). Ce deuxième groupe n'a pas diminué en nombre, comptant toujours 11 membres. Mais, à une exception près, sans portée réelle (Ladmirault, gouverneur des Invalides), tous sont officiellement en situation de disponibilité.

² En vertu de l'article 5 de la loi du 4 août 1839 et de l'article 8 de la loi du 13 mars 1875.

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Conformément aux principes définis en introduction, ces 14 officiers ont donc tous été recensés parmi les officiers de 2^e section. Celle-ci n'est d'ailleurs plus présentée sous cette appellation, pourtant administrativement toujours valable, mais sous le terme de « réserve ». De la même manière, la 1^{ère} section figure sous le nom d'« activité ». On a donc fait figurer ces noms d'usage, tout en conservant entre parenthèses les appellations réglementaires en usage depuis la mi-XIX^e et qui reprendront toute leur place par la suite.

II. Proportion des noms titrés et / ou à particule chez les officiers généraux des armes, 1880

Pour la dernière fois de l'étude, l'annuaire fait apparaître les titres de noblesse. Il est donc possible, comme pour 1862, de conjuguer leur recensement avec celui des noms pourvus seulement d'une particule. Quel que soit le critère retenu, les chiffres sont uniformément à la baisse, mais selon des proportions bien différentes. Le taux de noms associés à un titre est le plus touché puisque divisé par trois. Cette forte baisse explique celle des noms à particule dans leur ensemble (moins un tiers), alors que ceux qui ne sont pas associés à un titre régressent bien moins, passant de 31,5% à 27%. **Au bout du compte, tous indicateurs confondus, la baisse reste forte, la proportion de noms titrés et/ou à particule(s) passant de 51 à 33%, soit une baisse d'un tiers.** Un résultat qui témoigne néanmoins encore d'une forte surreprésentation de l'aristocratie, réelle ou prétendue, au sein du groupe des officiers généraux.

II. 1) <u>Noms titrés et / ou à particule</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre – 1880												
	Noms titrés						Noms à particule(s) seule(s)		Total noms à particules		TOTAL noms à particules et / ou noms titrés	
	Titre seul		Titre + particule(s)		Total							
<i>G.D. (99)</i>	3	3%.	3	3%	6	6%	25	25,5%	29	29,5%	31	31,5%
<i>G.B. (198)</i>	4	2%	6	3%	10	5%	57	29%	63	32%	67	34%
<i>Total (297)</i>	7	2,5%	9	3%	16	5,5%	82	27,5%	91	30,5%	98	33%

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Ce constat a conduit à s'interroger sur la répartition par arme de l'élément nobiliaire, en anticipant sur les résultats de la rubrique consacrée à l'origine seconde des officiers généraux. Il s'agissait en particulier de vérifier l'idée communément reçue d'une cavalerie dominée par l'aristocratie, celle-ci étant par contre absente des armes dites savantes (artillerie, génie). Les résultats présentés dans les tableaux suivants confirment cette idée générale tout en obligeant à la nuancer.

II. 2) <u>Noms titrés et / ou à particule</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre – 1880 : répartition par arme, généraux de division													
		E.M. (19)		INF. (51)		CAV. (13)		ART. (9)		GEN. (7)		GEND. (0)	
G.D. (99)	Titre	2	10,5%	1	2%	0		0		0		0	
	Titre + particule	0		2	4%	0		1	11%	0		0	
	Particule seule	5	26,5%	10	20%	8	61,5%	1	11%	1	14,5%	0	
	Total particule (29,5%)	5	26,5%	12	23,5%	8	61,5%	2	22%	1	14,5%	0	
	Tot. part.+titre (31,5%)	7	37%	13	25,5%	8	61,5%	2	22%	1	14,5%	0	

II. 2 bis) <u>Noms titrés et / ou à particule</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre – 1880 : répartition par arme, généraux de brigade													
		E.M. (23)		INF. (85)		CAV. (42)		ART. (27)		GEN. (17)		GEND. (4)	
G.B. (198)	Titre	1	4,5%	0		3	7%	0		0		0	
	Titre + particule	1	4,5%	3	3,5%	2	5%	0		0		0	
	Particule seule	7	30,5%	18	21%	21	50%	8	29,5%	2	12%	1	25%
	Total particule (32%)	8	35%	21	24,5%	23	55%	8	29,5%	2	12%	1	25%
	Total part. + titre (34%)	9	39%	21	24,5%	26	62%	8	29,5%	2	12%	1	25%

II. 2 ter) <u>Noms titrés et / ou à particule</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre – 1880 : répartition par arme, ensemble des généraux													
		E.M. (42)		INF. (136)		CAV. (55)		ART. (35)		GEN. (24)		GEND. (4)	
Total (297)	Titre	3	7%	1	0,5%	3	5,5%	0		0		0	
	Titre + particule	1	2,5%	5	3,5%	2	3,5%	1	3%	0		0	
	Particule seule	12	28,5%	28	20,5%	29	53%	9	25,5%	3	12,5%	1	25%
	Total particule (30,5%)	13	31%	33	24,5%	31	56,5%	10	28,5%	3	12,5%	1	25%
	Tot. part.+titre (33,5%)	16	38%	34	25%	34	62%	10	28,5%	3	12,5%	1	25%

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Quel que soit le critère retenu, que l'on s'en tienne aux seules particules ou que l'on y ajoute les titres qui n'en sont pas accompagnés, on constate une écrasante domination de l'élément aristocratique – réel ou supposé – dans la cavalerie, puisque près des deux tiers de ses officiers généraux en sont des représentants, soit pratiquement le double de la moyenne observée à l'échelle du groupe dans son ensemble.

Cette moyenne est atteinte ou dépassée chez les généraux issus du corps d'état-major. De manière inattendue, elle est approchée chez ceux issus de l'artillerie (près de 30% d'entre eux), alors que les armes savantes ont la réputation d'être roturières. Il n'en est rien, comme le confirme l'exemple du génie, même si dans ce cas les éléments nobiliaires réels ou supposés sont moins de deux fois moins nombreux que dans l'artillerie.

L'infanterie s'intercale entre ces deux armes, ses généraux étant proportionnellement moins nombreux que la moyenne de leurs camarades à représenter l'aristocratie. L'écart est particulièrement spectaculaire avec la cavalerie : on y compte pratiquement le même nombre de généraux supposés nobles, alors que leur nombre total est deux fois et demie plus important !

La gendarmerie est servie dans des proportions comparables à celle de l'infanterie, mais la faiblesse des effectifs concernés (1 officier général !) prive ce résultat de beaucoup de sa signification.

III. Age moyen des officiers généraux, 1880

III. <u>Age moyen</u> officiers généraux des armes armée de Terre – 1880	
<i>G.D. (99)</i>	59 ans et 10 mois
<i>G.B. (198)</i>	56 ans
<i>Total (297)</i>	57 ans et 11 mois

Une moyenne d'âge basse au regard de celle qui prévaudra à la veille du premier conflit mondial (60 ans), et même du second (59 ans et 1 mois). Il faudra attendre l'après-1945, à l'échelle des dates considérées, pour retrouver des moyennes inférieures. Si celles de la Première Guerre froide sont spectaculairement moins élevées que celle de 1880, la moyenne enregistrée l'année du bicentenaire de la Révolution (57 ans et six mois) est très proche de celle où le 14 juillet est devenu la fête nationale...

En regard, les amiraux sont plus âgés de presque un an (58 ans et 9 mois), avec une césure beaucoup plus marquée entre les vice-amiraux (63 ans) et les contre-amiraux (57 ans et 6 mois), soit une amplitude de cinq ans et demi. Celle-ci n'est que de trois ans trois quarts dans l'Armée : le groupe des officiers généraux des armes y est donc non seulement plus jeune, mais plus homogène en terme d'âge.

Dans l'idéal, il faudrait pouvoir distinguer le groupe des commandants de corps d'armée au sein du groupe des divisionnaires ; mais l'annuaire ne fournit pas encore ce type d'indication.

IV. Origine première des officiers généraux, 1880

IV. 1) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1880 : détail										
	Polytechnique		St-Cyr		Rang + St-Cyr		Rang		Autre	
<i>G.D. (99)</i>	20	20,5%	72	72,5%	0		6	6%	1	1%
<i>G.B. (198)</i>	48	24%	120	60,5%	8	4%	20	10%	2	1%
<i>Total (297)</i>	68	23%	192	64,5%	8	2,5%	26	9%	3	1%

IV. 1 bis) Origine première des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1880 : synthèse 1						
	Polytechnique / St-Cyr		Rang + St-Cyr / Rang		Autre	
<i>Total (297)</i>	260	87,5%	34	11,5%	3	1%

IV. 1 ter) Origine première des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1880 : synthèse 2							
	Polytechnique		St-Cyr / Rang + St-Cyr		Rang		Autre
<i>Total (297)</i>	68	23%	200	67%	26	9%	3 1%

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Domination très nette de Saint-Cyr qui, à elle seule, fournit près des deux tiers (64,5%) des officiers généraux et les dépasse si l'on y ajoute les officiers sortis du rang et passés ensuite par cette école. Cette prédominance se fait écrasante à l'échelle des généraux de division où les saint-cyriens représentent pratiquement les trois quarts des effectifs. A l'inverse, ils ne fournissent qu'un peu plus de 60% des brigadiers, compte tenu de l'apport de leurs camarades sortis du rang (10%) et de celui des polytechniciens (près du quart). Inversement, ces derniers ne donnent que 20% des divisionnaires.

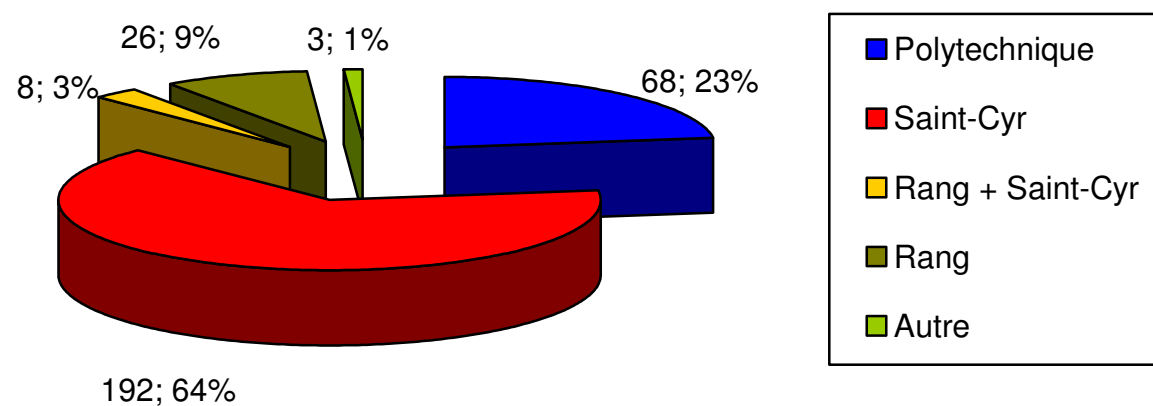
Conjugué, l'apport des saint-cyriens et des polytechniciens représente près de 90% du total (87,5%) des officiers généraux, dans une proportion de deux tiers / un tiers, qui va rester une constante de la composition du groupe des généraux de l'armée de Terre jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Une proportion qui est un prolongement exact de celle existant au niveau du corps des officiers en ce qui concerne la part de ces deux écoles dans son recrutement. A l'inverse, celles-ci sont loin de fournir la majorité des officiers : à la veille de la guerre de 1870, la part des polytechniciens et des saint-cyriens reste inférieure à 40%, un taux qui ne variera pas au moins jusqu'à la fin du siècle³. La situation y est donc à l'opposé de celle que l'on observe au sein du groupe des généraux.

Les grandes écoles dominent sans partage le recrutement, même si une minorité significative (près de 10%) est issue du rang, sans être ensuite passée par une école d'officiers. Ce dernier cas de figure reste à l'époque exceptionnel (2,5% des officiers généraux), compte tenu de l'absence de ce type d'établissement à l'époque de la formation des chefs étudiés : il n'est généralisé qu'à partir des années 1870, selon une chronologie propre à chaque arme⁴.

³ Norbert Molinier (général, c.r.), « La création des écoles d'arme pour les sous-officiers candidats à l'épaulette », *R.H.A.*, 3 (2002) p. 13.

⁴ Gilbert Bodinier dir., *Les officiers français de recrutement interne, (armée de Terre, Gendarmerie nationale, Corps techniques et administratifs des services communs et de l'armement) de 1875 à nos jours*, Lavauzelle, 1997, 390 p. ; Norbert Molinier (général, c.r.), « La création des écoles d'arme pour les sous-officiers candidats à l'épaulette », *R.H.A.*, 3 (2002) p. 11-24.

**IV. 1 quatre) Répartition par origine (première) des officiers généraux
des armes de l'armée de Terre en 1880**



V. Origine seconde (armes) des officiers généraux des armes, 1880

V. 1) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1880 :												
<u>arme d'appartenance</u>												
	E.M.		INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
G.D. (99)	19	19%	51	51,5%	13	13%	9	9%	7	7%	0	
G.B. (198)	23	11,5%	85	43%	42	21%	27	13,5%	17	8,5%	4	2%
Total (297)	42	14%	136	46%	55	18,5%	35	12%	24	8%	4	1,5%

La prédominance de l'infanterie est très nette, s'approchant des 50%, une moyenne qui recouvre néanmoins un fort écart entre brigadiers et divisionnaires, les premiers étant nettement moins représentés que les seconds parmi les fantassins. C'est une situation unique au regard des autres armes, toutes fournissant davantage de généraux de brigade que de division.

Seule exception à cette règle, le corps d'état-major, institué au début de la Restauration et qui, depuis, rassemble au sein d'un corps distinct les meilleurs des saint-cyriens et quelques polytechniciens, pour les former aux techniques d'état-major. Identifié comme l'une des principales origines des carences du haut commandement et, partant, de la défaite, ce mode de formation spécifique est progressivement réformé à partir de 1876, une rupture qu'entérine la loi sur le service d'état-major de mars 1880.

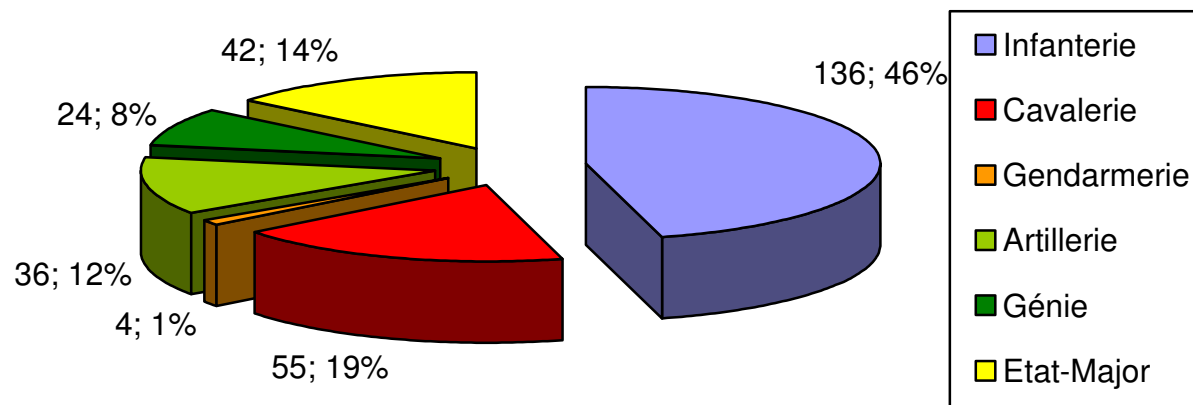
C'est donc le début d'un chant du cygne qu'enregistre le tableau : désormais, la part des officiers généraux issus du corps d'état-major va graduellement disparaître. Pour l'instant, ils représentent néanmoins une part importante du groupe. Si leur pourcentage moyen est inférieur à celui des cavaliers, les plaçant en troisième position seulement, la situation s'inverse si l'on ne considère que les seuls divisionnaires. Ils représentent en effet près de 20% des généraux de ce groupe, l'emportant haut la main sur les cavaliers, une situation à l'opposé de celle qui prévaut pour les brigadiers.

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Nettement en retrait viennent les sous-groupes des artilleurs et des sapeurs, qui fournissent en moyenne aux alentours de 10% des officiers généraux, la proportion des premiers l'emportant de moitié sur celle des seconds (12% contre 8%), une différence qui trouve son origine dans une proportion beaucoup plus forte d'artilleurs chez les brigadiers.

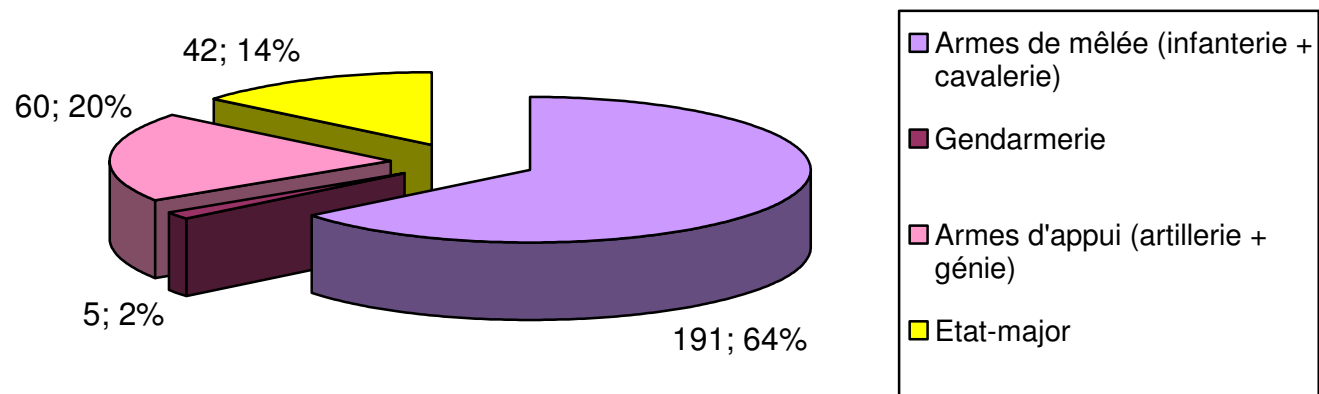
Les officiers issus de la gendarmerie constituent une minorité cantonnée au seul sous-groupe des brigadiers.

V. 1 bis) Répartition des officiers généraux des armes de l'armée de Terre, en 1880, par arme d'origine



Si les polytechniciens fournissent exclusivement l'artillerie et le génie, il convient de s'interroger en ce qui concerne les autres corps...

V. 1 ter) Répartition des officiers généraux des armes de l'armée de Terre, en 1880, par famille d'arme d'origine



V. 2) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1880 : répartition des armes par origine première (généraux de division)												
	E.M.		INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (20)</i>	1	5%	2	10%	1	5%	9	45%	7	35%	0	
<i>St-Cyr (72)</i>	18	25%	45	62,5%	9	12,5%	0		0		0	
<i>Rang+St-C. (0)</i>	0		0		0		0		0		0	
<i>Rang (6)</i>	0		3	50%	3	50%	0		0		0	
<i>Autre (1)</i>	0		1	100%	0		0		0		0	

V. 2 bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1880 : répartition des armes par origine première (généraux de brigade)												
	E.M.		INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (48)</i>	2	4%	2	4%	0	0%	27	56%	16	33,5%	1	2%
<i>St-Cyr (120)</i>	19	16%	67	56%	33	27,5%	0		0		1	1%
<i>Rang+St-C. (8)</i>	1	12,5%	6	75%	1	12,5%	0		0		0	
<i>Rang (20)</i>	0		10	50%	7	35%	0		1	5%	2	10%
<i>Autre (2)</i>	1	50%	0		1	50%	0		0		0	

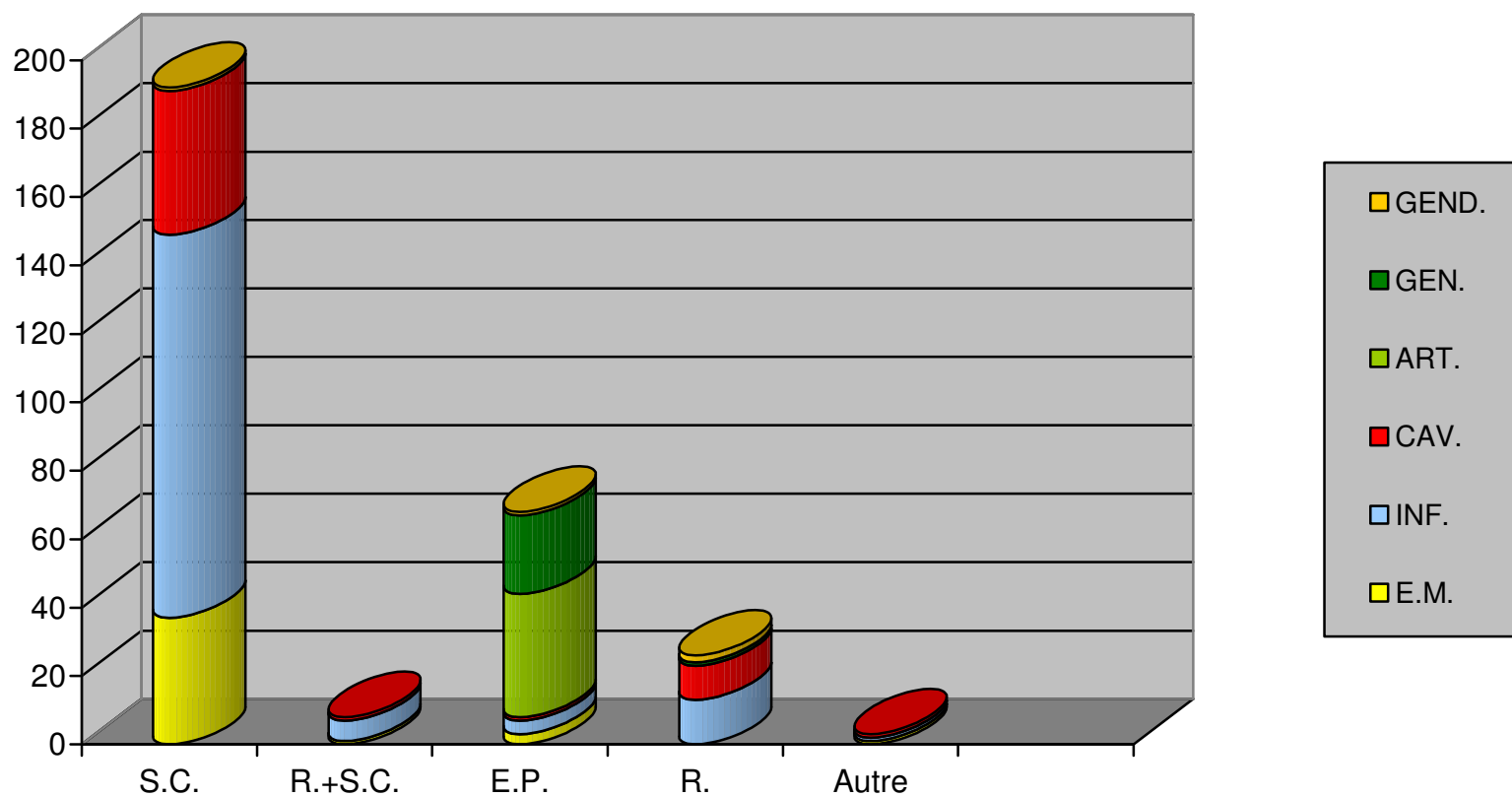
V. 2 ter) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1880 : répartition des armes par origine première (ensemble des généraux)												
	E.M.		INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (68)</i>	3	4,5%	4	6%	1	1,5%	36	53%	23	34%	1	1,5%
<i>St-Cyr (192)</i>	37	19%	112	58%	42	22%	0		0		1	0,5%
<i>Rang+St-Cyr (8)</i>	1	12,5%	6	75%	1	12,5%	0		0		0	
<i>Rang (26)</i>	0		13	50%	10	38,5%	0		1	4%	2	7,5%
<i>Autre (3)</i>	1	33%	1	33%	1	33%	0		0		0	

Contrairement à une idée reçue, les polytechniciens ne se destinent pas tous à l'artillerie ou au génie : près de 15% d'entre eux font un autre choix, y compris en se tournant vers les armes de mêlée, une tendance plus accentuée chez les divisionnaires (15%) que chez les brigadiers (8%). A l'inverse, les saint-cyriens ne s'aventurent pas dans les armes savantes, seul un officier originaire du rang venant très exceptionnellement battre en brèche le monopole des polytechniciens.

Mais, pour l'essentiel, les généraux issus de la troupe se partagent entre la cavalerie et l'infanterie, avec un avantage net mais relatif à la seconde et en tout cas bien inférieur au ratio général (à l'échelle du groupe tout entier, les généraux issus de l'infanterie sont 2,5 fois plus nombreux que leurs camarades issus de la cavalerie). Occasionnellement présents dans la gendarmerie, les généraux initialement simples soldats sont par contre totalement absents du corps d'état-major, qui est quasiment une chasse gardée des anciens des deux grandes écoles.

Les quelques officiers originaires de la troupe, mais passés ensuite par Saint-Cyr (8 représentants), se répartissent de manière un peu différente de leurs camarades seulement issus du rang. Ils se concentrent essentiellement dans l'infanterie, n'étant qu'occasionnellement présents dans la cavalerie ou dans le corps d'état-major, et totalement absents des armes savantes ou de la gendarmerie.

**V. 2 quatre) Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1880)**



1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

La répartition des « vrais » saint-cyriens est plus équilibrée même si, comme on l'a vu, ils sont totalement absents des armes savantes. Mais on les trouve très occasionnellement dans la gendarmerie et, surtout, dans le corps d'état-major et la cavalerie qui accueillent à chaque fois environ 20% d'entre eux. Mais, plus encore, c'est l'infanterie qui est l'arme de prédilection des saint-cyriens, à l'instar de leurs camarades issus du rang : à elle seule, elle recrute près de 60% d'entre eux.

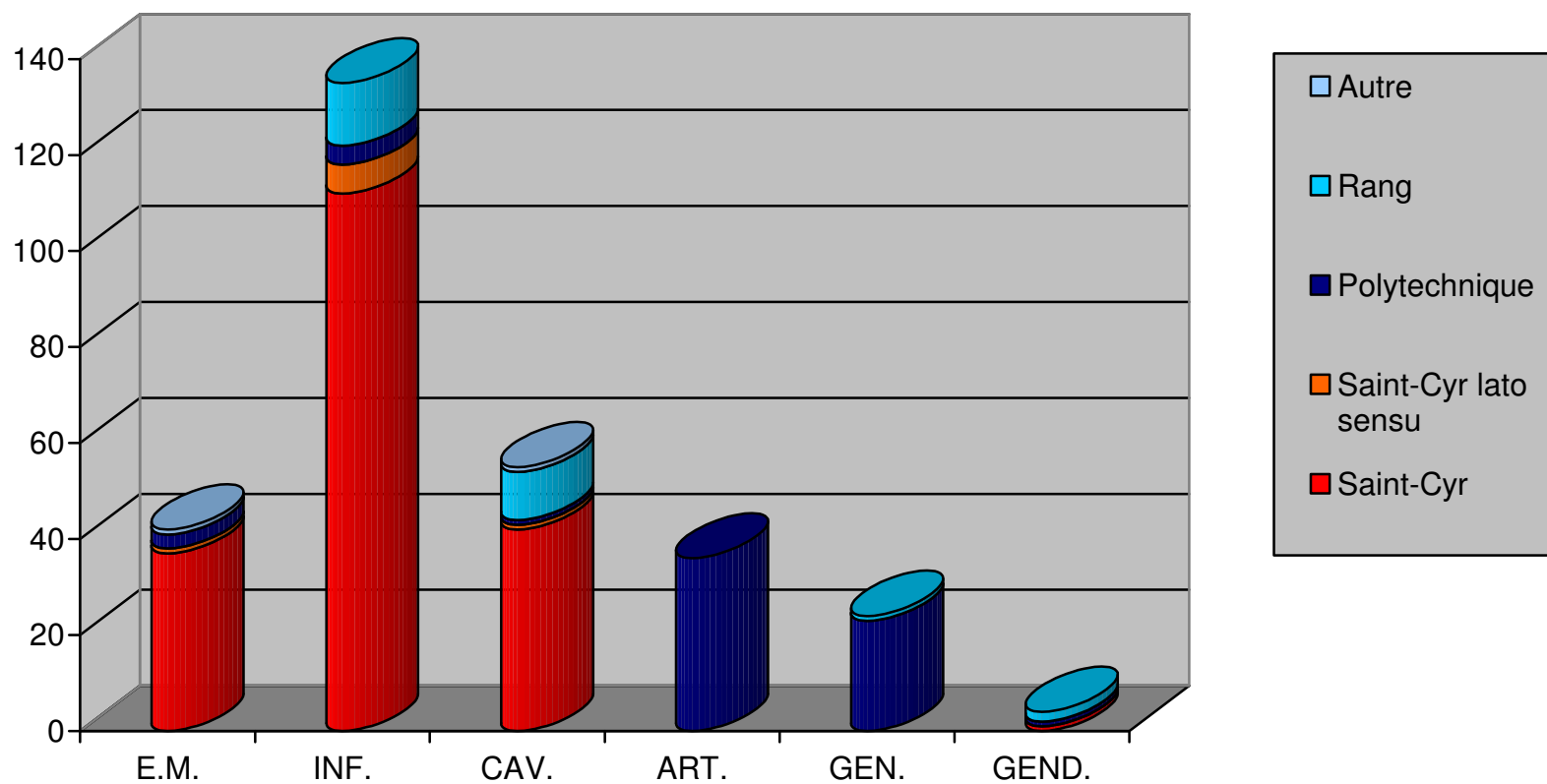
Avec des exceptions, dont les plus notables sont fournies par les polytechniciens, on constate l'existence de filières quasi étanches : les saint-cyriens monopolisent le corps d'état-major et dominent les armes de mêlées avec les officiers issus du rang, qu'ils soient ou non devenus saint-cyriens par la suite ; les polytechniciens exercent une domination exclusive sur les armes savantes. Cette analyse se confirme si l'on en inverse les termes pour considérer la composition par origines premières des groupes constitués par les représentants de chaque arme.

V. 3) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1880 : <u>proportion des origines premières dans chaque arme (généraux de division)</u>												
	E.M. (19)		INF. (51)		CAV. (13)		ART. (9)		GEN. (7)		GEND. (0)	
<i>Polytechnique</i>	1	5%	2	4%	1	7,5%	9	100%	7	100%	0	
<i>St-Cyr</i>	18	95%	45	88%	9	68,5%	0		0		0	
<i>Rang + St-Cyr</i>	0		0		0		0		0		0	
<i>Rang</i>	0		3	6%	3	23%	0		0		0	
<i>Autre</i>	0		1	2%	0		0		0		0	

V. 3 bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1880 :												
<u>proportion des origines premières dans chaque arme (généraux de brigade)</u>												
	E.M. (23)		INF. (85)		CAV. (42)		ART. (27)		GEN. (17)		GEND. (4)	
<i>Polytechnique</i>	2	8,5%	2	2,5%	0		27	100%	16	94,5%	1	25%
<i>St-Cyr</i>	19	82,5%	67	79%	33	78,5%	0		0		1	25%
<i>Rang + St-Cyr</i>	1	4,5%	6	7%	1	2,5%	0		0		0	
<i>Rang</i>	0		10	11,5%	7	16,5%	0		1	5,5%	2	50%
<i>Autre</i>	1	4,5%	0		1	2,5%	0		0		0	

V. 3 ter) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1880 :												
<u>proportion des origines premières dans chaque arme (ensemble des généraux)</u>												
	E.M. (42)		INF. (136)		CAV. (55)		ART. (36)		GEN. (24)		GEND. (4)	
<i>Polytechnique</i>	3	7%	4	3%	1	2%	36	100%	23	95,5%	1	25%
<i>St-Cyr</i>	37	88%	112	82,5%	42	76,5%	0		0		1	25%
<i>Rang + St-Cyr</i>	1	2,5%	6	4,5%	1	2%	0		0		0	
<i>Rang</i>	0		13	9,5%	10	18%	0		1	4,5%	2	50%
<i>Autre</i>	1	2,5%	1	2,5%	1	2%	0		0		0	

**V. 3 quatre) Proportion des origines premières dans chaque arme
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1880)**



1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Le corps d'état-major constitue un quasi monopole des saint-cyriens, seulement ébréché par les officiers d'autres origines, les polytechniciens en premier lieu, et à l'exception notable des officiers issus du rang.

La présence saint-cyrienne est également massive dans les armes de mêlée, mais en retrait, en particulier dans la cavalerie où ils ne fournissent plus – si l'on peut dire – que les trois quarts de l'effectif total. Ils doivent en effet compter avec l'apport de leurs camarades issus du rang, qui donnent près de 10% des généraux issus de l'infanterie et près de 20% pour la cavalerie. De toutes, cette arme est celle qui fait le meilleur accueil aux non diplômés.

Sans surprise, le monopole des polytechniciens dans les armes savantes se confirme.

A son échelle très modeste, la gendarmerie connaît un recrutement équilibré, qui se rapproche de celui observé pour l'ensemble du corps des officiers.

C. Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, janvier 1914

Un changement considérable est intervenu avec la loi sur les troupes coloniales du 7 juillet 1900, qui a rattaché les troupes de Marine (infanterie et artillerie) au ministère de la Guerre⁵. En conséquence, l'armée de Terre est désormais constituée de deux entités distinctes, présentées comme telles dans chaque annuaire jusqu'en 1962 : les troupes métropolitaines et les troupes coloniales, nouvelle appellation des troupes de Marine. Ces dernières, bien que toujours minoritaires au sein de l'armée de Terre, fourniront sept divisions pendant la Première Guerre mondiale et verront leur importance s'accroître dans l'entre-deux-guerres jusqu'à constituer environ le quart des forces terrestres en 1939.

Sauf exception, les années de référence suivantes, jusqu'en 1954 incluse, comportent donc systématiquement un triple décompte pour chaque rubrique, permettant de distinguer les troupes métropolitaines des coloniales tout en les associant au final de manière à obtenir un chiffre global pour l'ensemble des officiers généraux de l'armée de Terre. On relèvera néanmoins que ce choix abouti à considérer que l'infanterie et l'artillerie ont une réalité qui dépasse le clivage entre troupes métropolitaines et coloniales. Or, en attendant des recherches plus poussées, il ne semble pas que cela ait été le cas sur le plan administratif, ce qui témoignerait du fait qu'à certains égards les troupes coloniales ont déjà un statut d'arme⁶. Pour autant, cette fusion des infanteries et artilleries était indispensable pour arriver à une vision d'ensemble de la répartition par armes.

⁵ Les longs débats qui ont précédé le vote de cette loi et ses conséquences ont été magistralement analysés par Jean-Charles Jauffret, *Gouvernement, parlement, commandement : l'armée de métier sous la Troisième République, 1871-1914*, Vincennes, S.H.A.T., 2 vol. 1987, 1355 p. Pour une approche plus générale, on se reportera aux éditions successives de l'histoire quasi officielle des troupes de marine : Comité national des traditions des troupes de marine éd., *Les troupes de marine, 1622-1984*, Lavauzelle, 1986, 541 p. ; Comité national des troupes de marine éd., *Les troupes de marine. Quatre siècles d'histoire*, Lavauzelle, 2003, 572 p.

⁶ La question des relations entre troupes métropolitaines et coloniales est encore largement à étudier. Pour une première approche, cf. Jean-Charles Jauffret, « Crise et renaissance des troupes coloniales (1903-1914) », in *Les troupes de Marine dans l'armée de Terre. Un siècle d'histoire (1900-2000)*, Paris, Lavauzelle, 2001, p. 17-31, et Jacques Vernet (colonel), « Les troupes coloniales de 1914 à 1958 », *op. cit.*, p. 67-76

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Pour conclure, on notera que, comme en 1880, et contrairement à ce qui prévaudra en 1938, l'annuaire ne fournit pas la liste des généraux de division pourvus d'un commandement ou d'une fonction supérieurs leur donnant le droit de porter la plume blanche sur leur bicorne ou la soutache d'argent sur leur képi. On ne peut donc identifier grâce à l'annuaire ceux que l'on pourrait qualifier de « super divisionnaires », et qui constituent l'élite des officiers généraux de l'armée de Terre.

I. Effectifs des officiers généraux des armes, 1914

I. Effectifs des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914												
	Troupes métropolitaines				Troupes coloniales				TOTAL			
	1 ^e S.		2 ^e S. + retr.		1 ^e S.		2 ^e S. + retr.		1 ^e S.		2 ^e S. + retr.	
<i>G.D.</i>	110	33,5%	200	34%	11	34,5%	8	41%	121	33,5%	208	35,5%
<i>G.B.</i>	218	66,5%	370	66%	24	65,5%	10	59%	242	66,5%	380	64,5%
<i>Total</i>	328	100%	570	100%	35	100%	18	100%	363	100%	588	100%
% TM / TC - 1 ^e S.	328	90,5%			35	9,5%						
<i>Total TM / TC</i>	898				53							
<i>Total g^{al}</i>	951								363	38%	588	62%

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Deux armées en une, mais de tailles très différentes : les officiers généraux des troupes coloniales ne représentent que 11% du total.

Dans les troupes métropolitaines comme dans les troupes coloniales, les généraux de brigade représentent les deux tiers des généraux d'active.

Un maximum d'officiers généraux pour l'armée de Terre : 88% du total des officiers généraux français des armes, une proportion qui ne sera plus atteinte à la veille de la Deuxième Guerre mondiale (79,5% du total seulement). Si la décrue reste limitée en ce qui concerne les effectifs (345 officiers généraux en 1938), ceux-ci s'effondreront après 1945 (164 en 1947, soit une baisse pratiquement de moitié).

II. Proportion des noms à particule chez les officiers généraux des armes, 1914

II. 1) <u>Noms à particule</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914								
Troupes métropolitaines			Troupes coloniales			TOTAL		
<i>G.D. (110)</i>	14	12,5%	<i>G.D. (11)</i>	1	8,5%	<i>G.D. (121)</i>	15	12,5%
<i>G.B. (218)</i>	30	14%	<i>G.B. (24)</i>	1	4%	<i>G.B. (242)</i>	31	13%
<i>Total (328)</i>	44	13,5%	<i>Total (35)</i>	2	7,5%	<i>Total (363)</i>	46	12,5%
<i>% TM / TC</i>	44	95%	<i>% TM / TC</i>	2	5%			

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Une décrue spectaculaire du nombre de noms à particule, divisé par deux et demi depuis 1880 où il s'établissait à un peu plus de 30% pour l'ensemble du groupe.

Une différence nette entre troupes métropolitaines et troupes coloniales : les noms à particule sont deux fois plus nombreux dans les premières que chez les secondes.

II. 2) <u>Noms à particule</u> – officiers g^{aux} des armes – armée de Terre – 1914 : répartition par arme									
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.
G.D. (124)	66		21		26		10		1
<i>Noms à particule (12,5%)</i>	5	7,5%	5	24%	3	11,5%	1	10%	0
G.B. (242)	123		45		49		21		4
<i>Noms à particule (13%)</i>	10	8%	15	33,5%	4	8%	2	9,5%	0
Total (366)	189		66		75		31		5
<i>Noms à particule (12,5%)</i>	15	8%	20	30%	7	9,5%	3	9,5%	0

Notons tout d'abord que compte tenu de la très faible proportion de noms à particule dans les troupes coloniales, il n'a pas semblé utile de leur consacrer un recensement distinct de celui des troupes métropolitaines : on a donc confondu les deux ressources dans le tableau qui précède.

La cavalerie continue à demeurer un bastion de la noblesse, au moins en apparence, avec un taux global deux fois et demi supérieur à la moyenne. Moins marquée au sein du des divisionnaires (un quart du groupe seulement), cette domination atteint son maximum chez les

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

brigadiers (plus d'un tiers). Mais il convient immédiatement de rappeler que ce taux était de 55% pour ce sous-groupe en 1880, un pourcentage qui s'élevait à plus de 60% chez les divisionnaires, alors mieux pourvus en sang bleu que les précédents. Le rapport de force s'est donc inversé chez les cavaliers, mais sur fond de forte décrue.

Celle-ci renforce la domination de la cavalerie, d'autant plus marquée qu'aucune des autres armes n'atteint le taux général moyen de 12,5%. Seul le sous-groupe des artilleurs divisionnaires s'en approche (11,5%), mais la proportion de brigadiers étant nettement en retrait, la moyenne des artilleurs descend en dessous du seuil des 10%, à l'instar des autres armes. L'infanterie se classe en dernière position, si l'on met de côté la gendarmerie, qui ne compte plus aucun représentant de l'aristocratie parmi ses généraux.

Rappelons que l'infanterie comptait encore un quart d'officiers généraux portant des noms à particule en 1880, soit le double du taux que connaissait le génie, alors bon dernier du classement. Avec la disparition du corps d'état-major qui fournissait le second contingent en nombre d'officiers généraux à particule, l'artillerie troisième du classement en 1880 a logiquement pris la seconde place, même si le taux moyen a là également été drastiquement divisé par trois.

III. Age moyen des officiers généraux des armes, 1914

III. <u>Age moyen</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914					
Troupes métropolitaines		Troupes coloniales		TOTAL	
<i>G.D. (110)</i>	62 ans et 4 mois	<i>G.D. (11)</i>	62 ans et 4 mois	<i>G.D. (121)</i>	62 ans et 4 mois
<i>G.B. (218)</i>	59 ans	<i>G.B. (24)</i>	56 ans et 2 mois	<i>G.B. (242)</i>	57 ans et 7 mois
<i>Total (328)</i>	60 ans et 6 mois	<i>Total (35)</i>	59 ans et 3 mois	<i>Total (363)</i>	60 ans

Un haut commandement plus âgé qu'il ne le sera jamais au XX^e siècle, avec une moyenne de près de 62 ans et demi chez les généraux de division, qui sont près de cinq ans plus âgés que les brigadiers en moyenne. S'il n'y pas de différence entre troupes métropolitaines et coloniales pour les divisionnaires, l'écart est de pratiquement trois ans chez les brigadiers.

IV. Origine première des officiers généraux des armes, 1914

IV. 1) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : <u>St-Cyr et assimilés</u>													
Troupes métropolitaines							Troupes coloniales						
	St-Cyr		Rang + St-Cyr		Total			St-Cyr		Rang + St-Cyr		Total	
<i>G.D. (110)</i>	58	53%	15	13,5%	73	66,5%	<i>G.D. (11)</i>	6	54,5%	1	9%	7	63,5%
<i>G.B. (218)</i>	121	55,5%	20	9%	141	64,5%	<i>G.B. (24)</i>	15	62,5%	2	8,5%	17	71%
<i>Total (328)</i>	179	54,5%	35	10,5%	214	65%	<i>Total (35)</i>	21	60%	3	8,5%	24	68,5%

St-Cyr : forte domination chez les officiers généraux avec plus de 60% du total. Domination plus marquée dans les troupes coloniales que métropolitaines, en particulier chez les généraux de brigade. Mais, dans les troupes métropolitaines comme dans les coloniales, la proportion de saint-cyriens est moins importante chez les divisionnaires que chez les brigadiers.

Rang + St-Cyr : constituent une proportion non négligeable des officiers généraux ; un résultat tiré vers le haut par une représentation plus marquée encore chez les divisionnaires des troupes métropolitaines.

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Filière St-Cyr : avec le renfort de leurs camarades passés par le rang avant d'entrer à St-Cyr, les anciens de cette école dominent le recrutement des officiers généraux de l'armée de Terre à la veille de la Première Guerre mondiale (près des trois quarts). Mais cette domination est plus marquée dans les troupes coloniales (un peu moins des deux tiers des officiers généraux) que métropolitaines (près des trois quarts).

IV. 2) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : <u>Polytechnique et assimilés</u>													
Troupes métropolitaines							Troupes coloniales						
	Polytechnique		Rang + X		Total			Polytechnique		Rang + X		Total	
G.D. (110)	27	24,5%	6	5,5%	33	30%	G.D. (11)	4	36,5%	0	0%	4	36,5%
G.B. (218)	69	31,5%	1	0,5%	70	32%	G.B. (24)	4	16,5%	0	0%	4	16,5%
Total (328)	96	29%	7	2%	103	31,5%	Total (35)	8	23%	0	0%	8	23%

Polytechnique : ses anciens élèves constituent le deuxième gros contingent d'officiers généraux, avec près de 30% du total. A l'inverse des saint-cyriens, ils sont mieux représentés parmi les troupes métropolitaines que coloniales.

Situation moins homogène si l'on analyse par grade : les polytechniciens sont plus nombreux chez les brigadiers des troupes métropolitaines que chez les divisionnaires, alors que la situation est nettement inverse chez les troupes coloniales.

Rang + Polytechnique : une forme de recrutement marginale, à la différence de celle que l'on note pour St-Cyr

Filière Polytechnique : malgré la faiblesse du recrutement associant le rang et l'école, les polytechniciens représentent près d'un tiers des officiers généraux de l'armée de Terre en 1914, avec une représentativité plus marquée parmi les troupes métropolitaines. Une position qui

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

va rapidement être remise en question, la quasi disparition des polytechniciens constituant l'un des traits saillants de l'évolution du recrutement des officiers généraux français au XX^e siècle.

IV. 3) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : <u>grandes écoles et assimilés</u>													
Filière St-Cyr (troupes coloniales + troupes métropolitaines)							Filière Polytechnique (troupes coloniales + troupes métropolitaines)						
	St-Cyr		Rang + St-Cyr		Total			Polytechnique		Rang + X		Total	
<i>G.D. (121)</i>	64	53%	16	13%	80	66%	<i>G.D. (121)</i>	31	25,5%	6	5%	37	30,5%
<i>G.B. (242)</i>	136	56%	22	9%	158	65,5%	<i>G.B. (242)</i>	73	30%	1	0,5%	74	30,5%
<i>Total (363)</i>	200	55%	38	10,5%	238	65,5%	<i>Total (363)</i>	104	28,5%	7	2%	111	31%

Domination écrasante des filières structurées autour de ces grandes écoles : un partage qui ne va pas survivre à la Première Guerre mondiale, sous l'effet conjugué de la diminution du contingent de polytechniciens et de l'apparition d'écoles d'officiers distinctes recrutant spécifiquement parmi les sous-officiers.

IV. 4) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : <u>officiers sortis du rang</u>													
Troupes métropolitaines							Troupes coloniales						
	Rang		Rang + St-Cyr		Rang + X			Rang		Rang + St-Cyr		Rang + X	
G.D. (110)	4	3,5%	15	13,5%	6	5,5%	G.D. (11)	0	0%	1	9%	0	0%
G.B. (218)	7	3%	20	9%	1	0,5%	G.B. (24)	3	12,5%	2	8,5%	0	0%
Total (328)	11	3,5%	35	10,5%	7	2%	Total (35)	3	8,5%	3	8,5%	0	0%

Une forme de recrutement marginale au regard de celui des grandes écoles, même si les troupes coloniales font exception avec un taux plus de trois fois supérieur à celui des troupes métropolitaines pour les brigadiers, et deux fois supérieur pour l'ensemble des officiers généraux. En d'autres termes, les troupes coloniales donnent leur chance aux hommes du rang... Mais ce constat demande à être nuancé compte tenu de la faiblesse des effectifs en jeu (3 officiers généraux, soit moins de 1% du total de l'ensemble des officiers généraux).

Comme le prouvent les résultats des officiers généraux sortis du rang mais ayant réussi à intégrer une des deux grandes écoles, cette voie donne de bien meilleures chances d'accéder aux étoiles.

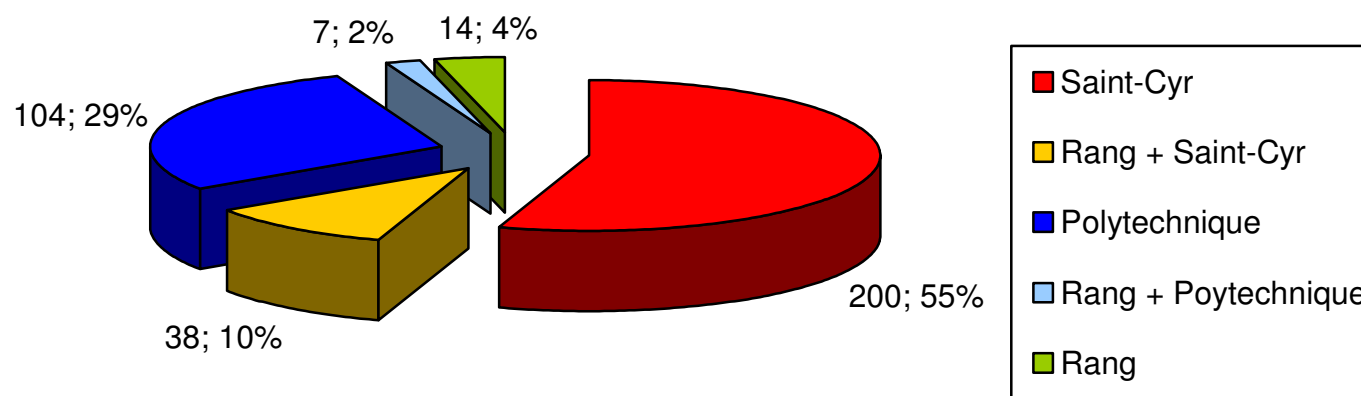
IV. 5) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : <u>officiers sortis initialement du rang, synthèse</u>										
	Rang		Rang + St-Cyr		Rang + X		Total Rang + ...		Total g ^{al}	
G.D. (121)	4	3,5%	16	13%	6	5%	22	18%	26	21,5%
G.B. (242)	10	4%	22	9%	1	0,5%	23	9,5%	33	13,5%
Total (363)	14	4%	38	10,5%	7	2%	45	12,5%	59	16,5%

IV. 6) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : <u>synthèse troupes métropolitaines / troupes coloniales</u>											
Troupes métropolitaines						Troupes coloniales					
	St-Cyr	X	rg+SC	rg+X	rang		St-Cyr	X	rg+SC	rg+X	rang
<i>G.D. (110)</i>	58	27	15	6	4	<i>G.D. (11)</i>	6	4	1	0	0
	52,5%	24,5%	13,5%	5,5%	3,5%		54,5%	36,5%	9%	0%	0%
<i>G.B. (218)</i>	121	69	20	1	7	<i>G.B. (24)</i>	15	4	2	0	3
	55,5%	31,5%	9%	0,5%	3%		62,5%	16,5%	8,5%	0%	12,5%
<i>Total (328)</i>	179	96	35	7	11	<i>Total (35)</i>	21	8	3	0	3
	54,5%	29,5%	10,5%	2%	3,5%		60%	23%	8,5%	0%	8,5%
<i>Total partiel 1</i>	275		53			<i>Total partiel 1</i>	29		6		
	83,5%		16,5%				83%		17%		
<i>Total partiel 2</i>	317				11	<i>Total partiel 2</i>	32				3
	96,5%				3,5%		91,5%				8,5%

IV. 7) Origine première des officiers généraux des armes armée de Terre – 1914 : synthèse générale					
	St-Cyr	X	rg+SC	rg+X	Rang
G.D. (121)	64	31	16	6	4
	53%	25,5%	13%	5%	3,5%
G.B. (242)	136	73	22	1	10
	56%	30%	9%	0,5%	4%
Total (363)	200	104	38	7	14
	55%	28,6%	10,5%	2%	4%
Total partiel 1	304		59		
	83,5%		16%		
Total partiel 2	349				14
	96%				4%

Domination écrasante de St-Cyr et de Polytechnique réunies, qui devient quasi-totale si on intègre les officiers généraux issus du rang et entrés dans ces deux écoles.

**IV. 7 bis) Répartition par origine (première) des officiers généraux des armes
de l'armée de Terre en 1914**



V. Origine seconde (arme) des officiers généraux des armes, 1914

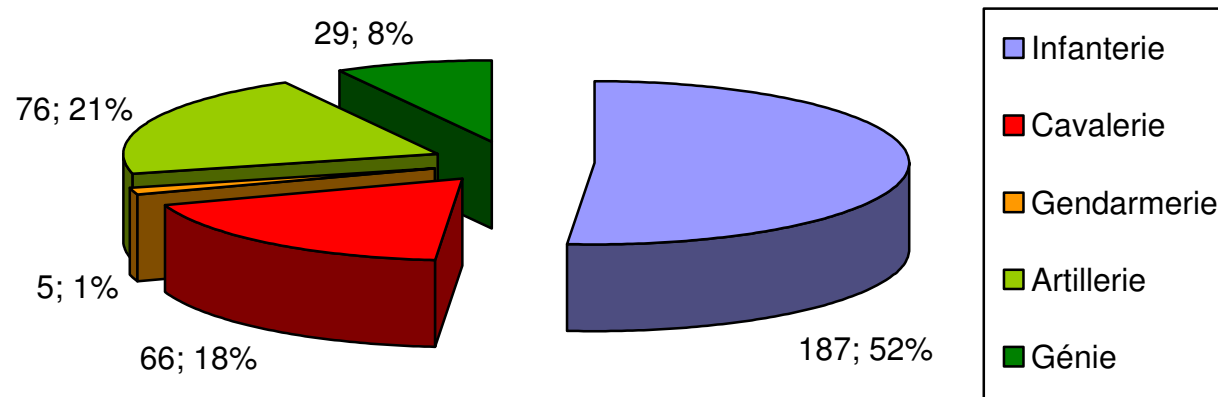
Le cadre de classement subit une profonde transformation avec la disparition du corps d'état-major, consécutive aux réformes menées à la fin des années 1870 et qui ont conduit à la suppression de l'école d'application éponyme, remplacée par l'Ecole supérieure de guerre. Si, comme on le verra, un certain nombre d'officiers généraux sont encore d'anciens élèves de la première, ils n'appartiennent plus à un corps distinct. Les armes, seules, demeurent, la gendarmerie n'en étant d'ailleurs pas encore tout à fait une : relevant de la cavalerie, elle ne se verra doter d'une école d'application qu'au lendemain de la Première Guerre mondiale. Mais le processus est déjà suffisamment entamé pour que cette origine seconde soit identifiée en tant que telle dans les annuaires.

Le cadre de classement ainsi établi va demeurer sans changements jusqu'à la fin du second XX^e siècle. La création de nouvelles armes (train, transmissions, matériel) au sortir du conflit sera trop précoce pour se faire sentir dans l'analyse des années 1947 et 1954. Mais, conjuguée à la réduction des troupes coloniales au statut d'arme dans les années soixante et à l'accession de la gendarmerie au rang de quasi armée, elle dessinera un paysage bien différent pour 1989.

V. 1) Origine seconde (arme) des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914															
Troupes métropolitaines											Troupes coloniales				
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.			INF.		ART.	
<i>G.D.</i> (110)	56	51%	21	18,5%	22	20%	10	9%	1	1%	<i>G.D.</i> (11)	8	72,5%	3	27,5%
<i>G.B.</i> (218)	103	47%	45	20,5%	47	21,5%	19	8,5%	4	2%	<i>G.B.</i> (24)	20	83,5%	4	16,5%
<i>Total</i> (328)	159	48,5%	66	20%	69	21%	29	9%	5	1,5%	<i>Total</i> (35)	28	80%	7	20%

V. 1 bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : synthèse générale										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
G.D. (121)	64	53%	21	17,5%	25	20,5%	10	8,5%	1	1%
G.B. (242)	123	51%	45	17,5%	51	21%	19	8%	4	1,5%
Total (363)	187	51,5%	66	18%	76	21%	29	8%	5	1,5%

V. 1 ter) Répartition des officiers généraux des armes de l'armée de Terre, en 1914, par arme d'origine



En 1914, l'infanterie demeure la reine de l'annuaire. Donnant à elle seule plus de la moitié des officiers généraux, elle l'emporte sur l'ensemble des autres armes cumulées (189 contre 176). La cavalerie et l'artillerie suivent aux alentours de 20% chacune, avec un léger avantage à la seconde, lié au fait que la cavalerie n'existe pas dans les Troupes coloniales. Le génie se situe nettement en retrait avec un peu moins de 10%, soit moitié moins que les deux armes précédentes. La gendarmerie reste marginale, si l'on peut dire.

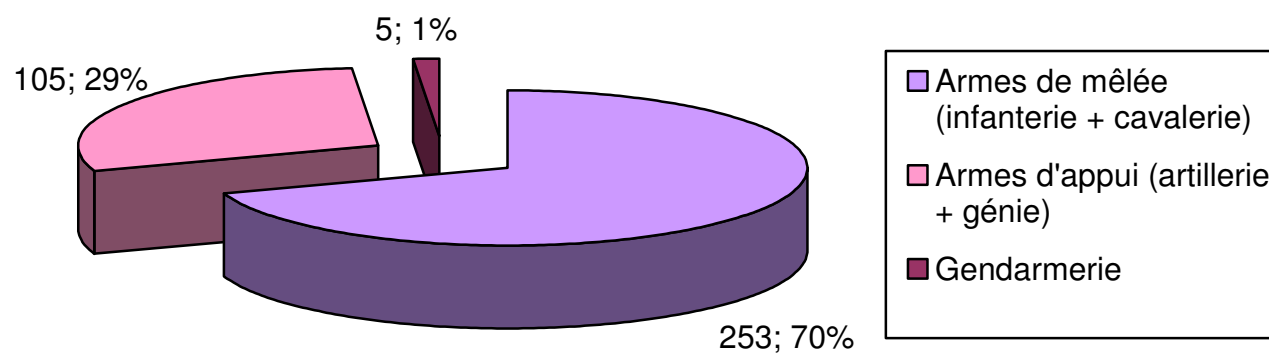
Très clairement, la disparition du corps d'état-major n'a pas profité de manière équivalente à toutes les armes : les parts de l'infanterie et de l'artillerie sont les seules à augmenter. Les effectifs des officiers généraux issus de la première passent de 46% à 52%, tandis que ceux de la seconde doublent pratiquement, bondissant de 12% à 21%. Un accroissement spectaculaire, à mettre en lien avec le développement de cette arme, que ses insuffisances au début du conflit ont souvent masqué dans la conscience collective. Dominant déjà largement l'annuaire en 1880, les officiers généraux de l'infanterie voient leur domination s'accroître encore : nettement moins importante en valeur relative, cette augmentation leur permet néanmoins de franchir la barre symbolique des 50%. En valeur absolue, elle reste d'ailleurs plus importante

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

que celle enregistrée par l'artillerie compte tenu du poids déjà acquis par l'infanterie. En 1914, celle-ci donne 51 officiers généraux de plus, contre seulement 41 pour l'artillerie. Un accroissement qui témoigne du développement d'une armée de gros bataillons, dont la généralisation de la conscription, achevée seulement dix ans avant le début du conflit, est restée le symbole.

Ces évolutions conduisent à un accroissement des deux familles d'armes, néanmoins plus marqué dans les armes d'appui compte tenu de la prime accordée à l'artillerie. Celles-ci donnent désormais pratiquement 30% des officiers généraux, contre 20% en 1880. Mais cet accroissement ayant profité exclusivement aux artilleurs, les sapeurs se retrouvent plus que jamais surclassés. Alors que le rapport était jusqu'alors de un à deux en faveur des premiers, il est dorénavant pratiquement de un à trois. Le ratio entre cavaliers et fantassins suit une évolution similaire, mais moins spectaculaire car il était déjà de deux et demi, au bénéfice des seconds, en 1880. Ainsi, dans chaque famille, la position des officiers généraux issus de l'arme déjà dominante s'est renforcée et les équilibres internes tendent à s'homogénéiser selon une proportion de un tiers / deux tiers. Celle-ci se retrouve, à peu de chose près, à l'échelle des familles d'armes, celles de mêlée dépassant même désormais le seuil symbolique des deux tiers (64% seulement en 1880) pour atteindre 70%. La part des officiers généraux issus de la gendarmerie voit son caractère minoritaire renforcé : le nombre des officiers généraux qui en proviennent diminue de moitié, atteignant le seuil minimum de 1%.

**V. 1 quattro) Répartition des officiers généraux des armes
de l'armée de Terre, en 1914, par familles d'armes d'origine**



V. 2) a) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : répartition des armes par origine première (généraux de division), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.		ART.
<i>X (31)</i>	1	3%	0		16	51,5%	9	29%	1	3%	1	3%	3 9,5%
<i>St-Cyr (64)</i>	40	62,5%	17	26,5%	1	1,5%	0		0		6	9,5%	0
<i>Rg+S.C. (16)</i>	13	81%	2	12,5%	0		0		0		1	6%	0
<i>Rang+X (6)</i>	0		0		5	83,5%	1	16,5%	0		0		0
<i>Rang (4)</i>	2	50%	2	50%	0		0		0		0		0

V. 2) a bis) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1914 : répartition des armes par origine première (généraux de division), SYNTHESE										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (31)</i>	2	6,5%	0		19	61,5%	9	29%	1	3%
<i>St-Cyr (64)</i>	46	72%	17	26,5%	1	1,5%	0		0	
<i>Rang+St-C. (16)</i>	14	87,5%	2	12,5%	0		0		0	
<i>Rang+X (6)</i>	0		0		5	83,5%	1	16,5%	0	
<i>Rang (4)</i>	2	50%	2	50%	0		0		0	

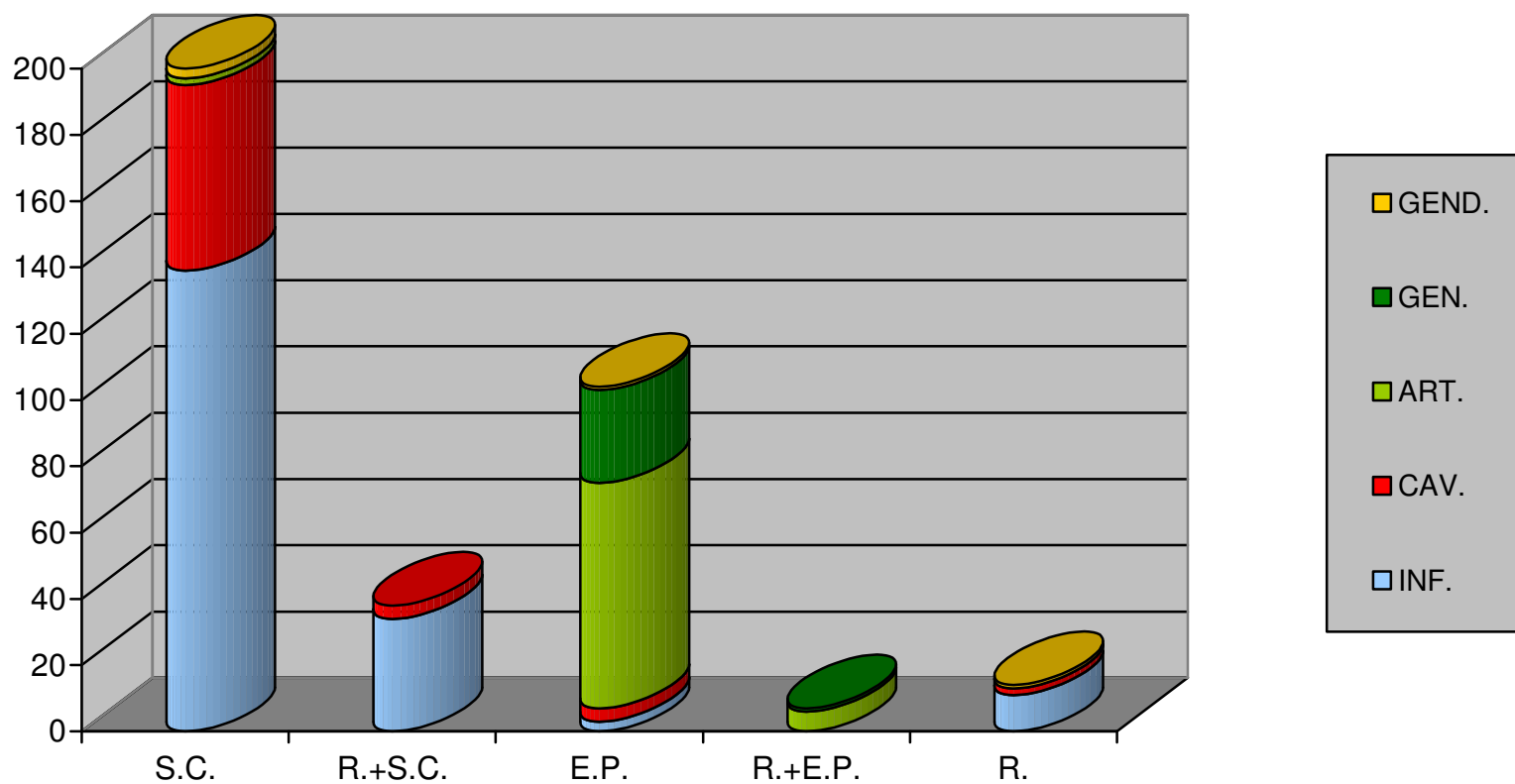
V. 2) b) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : <u>répartition des armes par origine première (généraux de brigade), T.M. / T.C.</u>													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.		ART.
<i>X (73)</i>	1	1,5%	4	5,5%	45	61,5%	19	26%	0		0		4 5,5%
<i>St-Cyr (136)</i>	78	57,5%	39	28,5%	1	0,5%	0		3	2%	15	11%	0
<i>Rg+S.C. (22)</i>	18	82%	2	9%	0		0		0		2	9%	0
<i>Rang+X (1)</i>	0		0		1	100%	0		0		0		0
<i>Rang (10)</i>	6	90%	0		0		.0		1	10%	3		0

V. 2) b bis) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1914 : <u>répartition des armes par origine première (généraux de brigade), SYNTHÈSE</u>										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (73)</i>	1	1,5%	4	5,5%	49	67%	19	26%	0	
<i>St-Cyr (136)</i>	93	68,5%	39	28,5%	1	0,5%	0		3	2%
<i>Rang+St-C. (22)</i>	20	91%	2	9%	0		0		0	
<i>Rang+X (1)</i>	0		0		1	100%	0		0	
<i>Rang (10)</i>	9	90%	0		0		0		1	10%

V. 2) c) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : répartition des armes par origine première (ensemble des généraux), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.		ART.
<i>X (104)</i>	2	3%	4	4%	61	58,5%	28	27%	1	1%	1	1%	7,5%
<i>St-Cyr (200)</i>	118	59%	56	28%	2	1%	0	0	3	1,5%	21	10,5%	0
<i>Rg+S.C. (38)</i>	31	81,5%	4	10,5%	0		0		0		3	8%	0
<i>Rang+X (7)</i>	0		0		6	85,5%	1	14,5%	0				0
<i>Rang (14)</i>	8	57%	2	14,5%	0		0		1	7%	3	21,5%	0

V. 2) c bis) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1914 : répartition des armes par origine première (ensemble des généraux), SYNTHESE										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (104)</i>	3	3%	4	4%	68	65,5%	28	27%	1	1%
<i>St-Cyr (200)</i>	139	69,5%	56	28%	2	1%	0	0	3	1,5%
<i>Rang+St-C. (38)</i>	34	89,5%	4	10,5%	0		0		0	
<i>Rang+X (7)</i>	0		0		6	85,5%	1	14,5%	0	
<i>Rang (14)</i>	11	78,5%	2	14,5%	0		0		1	7%

**V. 2) c ter) Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1914)**



A l'instar de ce qui avait été observé en 1880, **les généraux d'origine polytechnicienne ne sont pas tous artilleurs ou sapeurs. Mais leur proportion est en nette diminution.** Alors qu'ils étaient près de 15% à avoir fait un choix autre que les armes techniques, ils ne sont plus que 8% désormais. Une chute qui ne doit pas empêcher de relever que la situation est plus nuancée dans le détail de chaque arme. Ainsi le nombre de cavaliers d'origine polytechnicienne augmente, passant de 1 à 4, tandis que celui des fantassins ne s'effondre pas (il est désormais de 3, contre 4 en 180). En d'autres termes, la diminution des profils alternatifs ne s'est pas faite au détriment des armes de mêlée, mais est surtout la conséquence de la disparition du corps d'état-major. Autre évolution, ces profils se recrutent désormais de la même manière dans l'ensemble des grades, alors qu'ils étaient autrefois nettement plus nombreux chez les divisionnaires (15%) que chez les brigadiers (8%).

De la même manière, **les saint-cyriens s'aventurent désormais dans les armes savantes** : le phénomène reste très minoritaire, puisqu'ils ne sont encore que deux à avoir fait ce choix, et le génie reste encore *terra incognita*, mais cette évolution mérite d'être relevée. A la fois parce qu'elle annonce le basculement qui sera observé en 1989 et parce que, dans l'immédiat, elle confirme **le bémol qu'il faut apporter à l'idée admise du cloisonnement entre saint-cyriens et polytechniciens dans le choix des armes.** Pour être réel, celui-ci n'est pas totalement étanche.

Il est par contre total en ce qui concerne les officiers issus de la troupe : aucun n'est admis dans le club des armes savantes à l'exception, bien sûr, de ceux ayant suivi ensuite l'enseignement de Polytechnique. A l'inverse des « X » *stricto sensu*, aucun ne s'aventure dans les armes de mêlée. L'infanterie constitue leur domaine de prédilection, plus encore que pour **les saint-cyriens**. Chez ces derniers, cette préférence s'est renforcée depuis 1880 compte tenu de la disparition du corps d'état-major : ils n'étaient alors que 58% à avoir fait ce choix, contre près de 70% désormais. Cette préférence est particulièrement marquée pour ceux combinant les deux origines qui, à près de 90% choisissent la « reine des batailles », record absolu quelle que soit l'origine. Il y a ainsi une forte et logique adéquation, compte tenu du modèle d'armée de l'époque, entre cette arme et Saint-Cyr. Selon le principe des vases communicants, la situation est inverse en ce qui concerne la cavalerie, proportionnellement moins choisie par les officiers généraux issus du rang que par leurs camarades saint-cyriens. Là encore, avec la disparition du corps d'état-major, ils sont désormais plus nombreux à privilégier la cavalerie, mais cet accroissement est moins marqué que pour l'infanterie (22% en 1880 contre 28% en 1914).

Sans surprise, on constate, au total, la permanence de filières puissantes : les saint-cyriens dominent les armes de mêlée avec leurs camarades issus du rang, qu'ils soient ou non devenus saint-cyriens par la suite ; les polytechniciens exercent une large domination sur les armes savantes. Mais la quasi étanchéité observée en 1880 est un peu moins absolue. Cette analyse se confirme si l'on en inverse les termes pour considérer la composition par origines premières des groupes constitués par les représentants de chaque arme.

V. 3) a) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : proportion des origines premières dans chaque arme (généraux de division), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF. (56)		CAV. (21)		ART. (22)		GEN. (10)		GEND. (0)		INF. (8)		ART. (3)
<i>X</i>	1	2%	0		16	72,5%	9	90%	1	100%	1	12,5%	3 100%
<i>St-Cyr</i>	40	71,5%	17	81%	1	4,5%	0		0		6	75%	0
<i>Rg+S.C.</i>	13	23%	2	9,5%	0		0		0		1	12,5%	0
<i>Rang+X</i>	0		0		5	22,5%	1	10%	0		0		0
<i>Rang</i>	2	3,5%	2	9,5%	0		0		0		0		0

V. 3) a bis) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1914 : proportion des origines premières dans chaque arme (généraux de division), synthèse										
	INF. (64)		CAV. (21)		ART. (25)		GEN. (10)		GEND. (1)	
<i>X</i>	2	3%	0		19	76%	9	90%	1	100%
<i>St-Cyr</i>	46	72%	17	81%	1	4%	0		0	
<i>Rang+St-C.</i>	14	23%	2	9,5%	0		0		0	
<i>Rang+X</i>	0		0		5	20%	1	10%	0	
<i>Rang</i>	2	3%	2	9,5%	0		0		0	

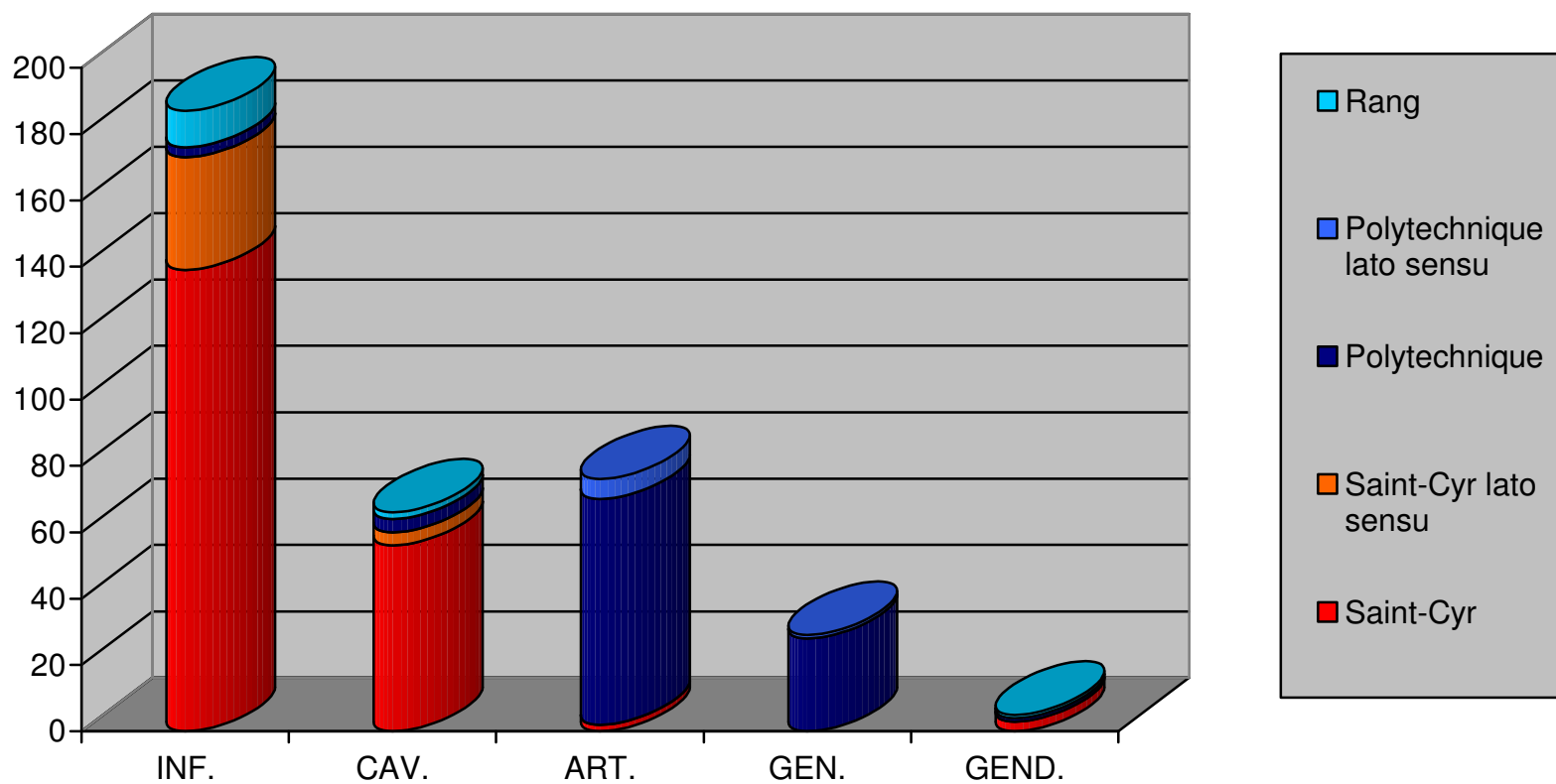
V. 3) b) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : <u>proportion des origines premières dans chaque arme</u> (généraux de brigade), T.M. / T.C.														
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales			
	INF. (103)		CAV. (45)		ART. (47)		GEN. (19)		GEND. (4)		INF. (20)		ART. (4)	
<i>X</i>	1	1%	4	9%	45	95,5%	19	100%	0		0		4	100%
<i>St-Cyr</i>	78	75,5%	39	86,5%	1	2%	0		3	75%	15	75%	0	
<i>Rg+S.C.</i>	18	17,5%	2	4,5%	0		0		0		2	10%	0	
<i>Rang+X</i>	0		0		1	2%	0		0		0		0	
<i>Rang</i>	6	6%	0		0		.0		1	25%	3	15%	0	

V. 3 b bis) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1914 : proportion des origines premières dans chaque arme (généraux de brigade), synthèse										
	INF. (123)		CAV. (45)		ART. (51)		GEN. (19)		GEND. (4)	
<i>X</i>	1	1%	4	9%	49	96%	19	100%	0	
<i>St-Cyr</i>	93	75,5%	39	86,5%	1	2%	0		3	75%
<i>Rang+St-C.</i>	20	16,5%	2	4,5%	0		0		0	
<i>Rang+X</i>	0		0		1	2%	0		0	
<i>Rang</i>	9	7,5%	0		0		.0		1	25%

V. 3) c) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : <u>proportion des origines premières dans chaque arme (ensemble des généraux), T.M. / T.C.</u>													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF. (159)		CAV. (66)		ART. (69)		GEN. (29)		GEND. (5)		INF. (28)		ART. (7)
<i>X</i>	2	1,5%	4	6%	61	88,5%	28	96,5%	1	20%	1	3,5%	7 100%
<i>St-Cyr</i>	118	74%	56	85%	2	3%	0		3	60%	21	75%	0
<i>Rg+S.C.</i>	31	19,5%	4	6%	0		0		0		3	10,5%	0
<i>Rang+X</i>	0		0		6	8,5%	1	3,5%	0		0		0
<i>Rang</i>	8	5%	2	3%	0		0		1	20%	3	10,5%	0

V. 3) c. bis) Origine seconde des officiers g^{aux} des armes – armée de Terre – 1914 : <u>proportion des origines premières dans chaque arme (ens. des généraux), SYNTHESE</u>										
	INF. (187)		CAV. (66)		ART. (76)		GEN. (29)		GEND. (5)	
<i>X</i>	3	1,5%	4	6%	68	89,5%	28	96,5%	1	20%
<i>St-Cyr</i>	139	75%	56	85%	2	2,5%	0		3	60%
<i>Rang+St-C.</i>	34	18%	4	6%	0		0		0	
<i>Rang+X</i>	0		0		6	8%	1	3,5%	0	
<i>Rang</i>	11	6%	2	3%	0		0		1	20%

**V. 3) c ter) Proportion des origines premières dans chaque arme
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1914)**



1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

La situation évolue peu par rapport à ce qui a été observé en 1880. **Les saint-cyriens dominent toujours outrageusement dans les armes de mêlée, même si l'on assiste à une inversion de la hiérarchie entre l'infanterie et la cavalerie.** Ils ne fournissent plus que les trois quarts des officiers généraux issus de la première contre 82,5% en 1880. Mais leur taux dans la cavalerie atteint désormais 85%, contre 76,5% auparavant. A la veille de la Grande guerre, les saint-cyriens y règnent désormais sans partage, ce qui était nettement moins le cas en 1880 : là réside le changement principal intervenu depuis la dernière année de référence.

Cette diminution de leur part dans l'infanterie correspond à la montée en puissance des officiers issus du rang, essentiellement d'ailleurs de ceux passés ensuite par le « vieux bahut ». Alors qu'ils ne représentaient que 4,5% des officiers généraux issus de l'infanterie, ils sont désormais quatre fois plus (18%) ! A l'inverse, la part de leurs camarades seulement issus du rang diminue d'un tiers en valeur relative (elle passe de 9,5% à 6%), mais ne varie que peu en valeur absolue (ils sont désormais 11 contre 13 en 1880). Ces derniers connaissent un véritable effondrement dans la cavalerie, dont ils fournissaient 18% des officiers généraux passés par cette arme, une part tombée à 3%. Leurs camarades formés ensuite par Saint-Cyr tirent mieux leur épingle du jeu puisque leur part augmente légèrement, passant de 4,5% à 6%. Mais tous sont pénalisés par la montée en puissance des saint-cyriens de stricte obédience, si l'on peut dire, que l'on a envisagée plus haut. **Quel que soit leur type, les officiers issus du rang sont ainsi toujours cantonnés aux armes de mêlée, avec désormais une claire priorité pour l'infanterie,** la cavalerie étant devenu le royaume des saint-cyriens.

A l'exception d'une petite enclave saint-cyrienne, désormais, dans l'artillerie, l'omniprésence des « X » dans les armes savantes se confirme, seulement battue en brèche par un recrutement polytechnicien alternatif, sur le modèle des saint-cyriens, et qui permet à des militaires issus du rang d'être formés dans ces deux grandes écoles.

A son échelle très modeste, la gendarmerie connaît toujours un recrutement équilibré, qui se rapproche de celui observé pour l'ensemble du corps des officiers.

VI. Origine troisième (enseignement militaire supérieur) des officiers généraux, 1914

VI. 1) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : répartition globale des brevetés d'état-major								
	Troupes métropolitaines			Troupes coloniales			TOTAL	
G.D. (110)	78	71%	G.D. (11)	3	25%	G.D. (121)	81	67%
G.B. (218)	137	63%	G.B. (24)	3	12,5%	G.B. (242)	141	58,5%
Total (328)	215	65,5%	Total (35)	6	16,5%	Total (363)	232	64%

On notera en préambule que l'Ecole d'application d'état-major, ancêtre de l'Ecole supérieure de Guerre (E.S.G.), n'ayant fermé qu'en décembre 1880, un certain nombre de généraux de 1914 ont encore été formés en son sein, spécialement lors de la période de transition entre l'ancien et le nouveau système (1876-1880). Une trentaine de généraux sont dans ce cas – le futur maréchal Lyautey en est sans doute l'exemple le plus célèbre – représentant 15 divisionnaires et 16 brigadiers, des troupes métropolitaines uniquement, soit respectivement 19% et 11,5% de leur total. Mais, à l'instar de ce qui prévaut à l'époque où – par exemple – seul un astérisque les distingue des autres brevetés dans l'annuaire de l'infanterie, ils seront finalement confondus dans ce recensement avec leurs camarades plus jeunes passés par l'E.S.G.

Un peu moins des deux tiers des officiers généraux de l'armée de Terre sont brevetés à la veille de la Première Guerre mondiale, une moyenne qui cache une forte disparité entre troupes métropolitaines et coloniales : on compte en effet quatre fois moins de brevetés chez les « marsouins » et les « bigors ». Cette disparité est moins marquée chez les divisionnaires que chez les brigadiers, ceux des troupes coloniales constituant la lanterne rouge de ce classement avec seulement 12,5% de brevetés. Une différence entre grades que l'on retrouve de manière moins marquée chez les métropolitains. A chaque fois, le nombre de brevetés augmente avec celui des étoiles.

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

La forte disparité constatée entre métropolitains et coloniaux s'explique par les différences d'emploi : les campagnes incessantes qui caractérisent celui des seconds sont évidemment incompatibles avec la préparation d'un concours dont la sélectivité ne cesse de se renforcer jusqu'en 1914. Il y a là sans doute un point commun entre les représentants des anciennes troupes de marine et ceux de leur armée d'origine qui, indépendamment d'autres facteurs, contribue à expliquer le taux médiocre de brevetés enregistrés dans leurs groupes respectifs (9% dans la Marine).

VI. 2) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : répartition des brevetés d'état-major par arme d'origine															
Troupes métropolitaines											Troupes coloniales				
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.			INF.		ART.	
<i>G.D.</i> (110)	57		21		23		10		1		<i>G.D.</i> (11)	9		3	
<i>Brevetés</i> (71%)	40	70%	18	85,5%	16	69,5%	4	40%	0	0%	<i>Brevetés</i> (25%)	3	33%	0	0%
<i>G.B.</i> (218)	103		45		45		21		4		<i>G.B.</i> (24)	20		4	
<i>Brevetés</i> (63%)	62	60%	28	62%	37	82%	8	38%	2	50%	<i>Brevetés</i> (12,5%)	3	15%	0	0%
<i>Total</i> (328)	160		66		68		31		5		<i>Total</i> (35)	29		7	
<i>Brevetés</i> (65,5%)	102	64%	46	69,5%	53	78%	12	38,5%	2	40%	<i>Brevetés</i> (16,5%)	6	20,5%	0	0%

VI. 2 bis) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1914 : <u>répartition des brevetés d'état-major par arme d'origine, effectifs totaux</u>										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>G.D. (124)</i>	66		21		26		10		1	
<i>Brevetés (67%)</i>	43	65%	18	85,5%	16	61,5%	4	40%	0	0%
<i>G.B. (242)</i>	123		45		49		21		4	
<i>Brevetés (58,5%)</i>	65	53%	28	62%	37	75,5%	8	38%	2	50%
<i>Total (366)</i>	189		66		75		31		5	
<i>Brevetés (64%)</i>	108	57%	46	69,5%	53	70,5%	12	38,5%	2	40%

L'analyse de la répartition par arme d'origine permet de faire justice à certaines idées reçues, en particulier concernant la cavalerie. Elle compte en effet la proportion la plus importante de brevetés chez les divisionnaires, avec un taux record de plus de 85% et de près de 70% pour l'ensemble de ses généraux. Ce qui la classe en seconde position derrière l'artillerie, mais devant l'infanterie. La tradition anti-intellectuelle qui est d'ordinaire attachée à la cavalerie semble devoir être révisée.

Si la prépondérance d'une des deux armes savantes n'est pas une surprise, la relégation de la seconde dans les profondeurs du classement en est une. Les sapeurs sont moins de 40% à être brevetés, ce qui fait d'eux la lanterne rouge des troupes métropolitaines, sans que l'on puisse raisonnablement l'expliquer en l'état. Les armes savantes occupent donc les deux extrémités de ce classement, un constat qui n'est pas remis en cause à l'échelle de l'ensemble des troupes.

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Compte tenu de la faible proportion de coloniaux brevetés, le taux moyen de l'infanterie comme de l'artillerie est en régression. Celle-ci ne conserve plus la première place que d'une courte tête, la cavalerie faisant désormais pratiquement jeu égal avec elle. A l'inverse l'écart entre cette dernière et l'infanterie s'accroît.

Au total, le tableau ainsi dressé diffère sensiblement de celui qui prévaut pour l'ensemble des officiers. Selon François Cailleteau, « l'infanterie comporte la plus forte proportion de brevetés dans ses rangs (10% en 1914) contre 8% dans l'artillerie, 6% dans le génie, 5% dans la cavalerie et 2% dans les troupes coloniales, des écarts comparables se retrouvant si l'on détaille la comparaison par grade »⁷. Si le classement concorde en ce qui concerne la place de l'artillerie et des troupes coloniales, il y a un net hiatus en ce qui concerne celle de l'infanterie, de la cavalerie et du génie. Cailleteau recense ainsi 55% de brevetés chez les colonels placés à la tête d'un régiment d'infanterie, alors qu'ils ne sont qu'un tiers parmi ceux qui commandent un régiment de cavalerie.

Ce hiatus n'a pas d'explication pour l'instant, si ce n'est d'avancer le caractère discriminant de la détention du brevet dans les promotions, pourtant récusé par Cailleteau au-delà du grade de chef de bataillon⁸. Il est pourtant confirmé par les taux que cet auteur fournit pour chacun des groupes de généraux qu'il analyse dans le cadre de son étude sur le haut commandement de l'armée de Terre pendant la Grande Guerre⁹. Ces taux oscillent à chaque fois entre les deux tiers et 80%, soit des valeurs correspondant à celles obtenues ici, alors que l'addition des groupes étudiés par Cailleteau lui permet de couvrir l'ensemble des généraux de l'armée de Terre. Il semble donc bien que la détention du brevet, si elle ne fournit plus un avantage décisif pour être promu lieutenant-colonel ou colonel, redevient un sésame indispensable pour accéder aux étoiles.

Conclusion : l'école de guerre représente à l'époque le seul établissement d'enseignement supérieur, le C.H.E.M. excepté. Mais celui-ci ne pèse guère encore dans la fabrique des généraux : créé seulement en 1910, il recrute au niveau des lieutenants-colonels. Compte tenu des règles ordinaires d'avancement, ses anciens stagiaires n'ont donc pas eu le temps de devenir généraux, sauf exception.

⁷ François Cailleteau, « Le commandement des armées françaises pendant la Grande Guerre : histoire d'une élite », in Hubert Jean-Pierre Thoma dir., *Officiers – sous-officiers. La dialectique des légitimités*, Centre de sociologie de la Défense nationale, Addim, 1994, p. 126.

⁸ *Ib.*, p. 130.

⁹ *Ib.*, p. 140.

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

La plus célèbre est celle du colonel Gouraud, « que ses campagnes coloniales incessantes ont empêché d'être candidat [à l'E.S.G.], mais qui a suivi [ses] voyages au cours d'un bref séjour en métropole »¹⁰. Le passage au C.H.E.M. sert donc de compensation, permettant de cristalliser un avancement extrêmement rapide (Gouraud accède aux étoiles en 1912, à l'âge de 45 ans). Il y a là l'amorce d'un processus qui jouera pleinement après 1918 pour les plus brillants des officiers supérieurs, que le conflit aura empêchés de faire l'école de guerre. Mais, pour l'instant, un cas comme celui de Gouraud reste atypique et peu significatif statistiquement.

La situation du C.H.E.M. avant 1914 est donc comparable à celle du C.H.E.D.N. avant 1939 : il existe, représente une avancée certaine, mais n'a pas encore eu le temps de produire ses effets... Il y a néanmoins une forte différence entre les deux cas : le collège constitue un embryon d'enseignement interarmées, alors que cette dimension est totalement absente des structures de l'enseignement militaire supérieur avant 1914.

¹⁰ *Ib.*, p. 133.

D. Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, janvier 1938

I. Effectifs des officiers généraux des armes, 1938

I. 1) <u>Effectifs</u> officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : effectifs totaux												
	Troupes métropolitaines				Troupes coloniales				TOTAL			
	1° S.		2° S. + retr.		1° S.		2° S. + retr.		1° S.		2° S. + retr.	
<i>G.D.</i>	109	39%	391	37%	21	37%	43	37,5%	130	38,5%	434	37%
<i>G.B.</i>	171	61%	666	53%	37	63%	71	52,5%	208	61,5%	737	63%
<i>Total</i>	280	100%	1057	100%	58	100%	114	%	338	100%	1171	100%
% TM / TC - 1° S.	280	83 %			58	17 %						
<i>Total TM / TC</i>	1337				172							
<i>Total g^{al}</i>	1509								338	22,5%	1171	77%

Le nombre total d'officiers généraux d'active diminue légèrement (passe de 363 à 348, soit une baisse de 7%). A l'inverse, conséquence de l'augmentation des effectifs durant la Première Guerre mondiale, celui des officiers à la retraite double pratiquement.

La proportion de généraux de division est en nette augmentation par rapport à 1914 : ils constituent désormais 40% de ceux des troupes métropolitaines contre seulement un tiers auparavant. L'augmentation est moins marquée pour les troupes coloniales, mais compte tenu de l'importance numérique des précédentes, la moyenne globale s'approche des 40%.

La part des officiers généraux des troupes coloniales est, plus encore, en augmentation, avec 17%, soit 70% de plus qu'en 1914, phénomène d'autant plus remarquable, qu'on l'a vu, l'effectif total des officiers généraux est en légère régression. Pour la première fois, leur nombre supplante celui des amiraux (58 contre 46) : belle revanche pour les chefs des anciennes troupes de marine, autrefois regardés de haut par les représentants du grand corps ! Comme les « coloniaux » sont également plus nombreux que les officiers généraux de l'Air, ils constituent désormais en importance le deuxième groupe d'officiers généraux des armes au sein des forces armées françaises. Une situation qui va se prolonger après guerre...

I. 2) <u>Effectifs</u> officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 :											
<u>effectifs des généraux de division pourvus d'un commandement ou d'une fonction supérieurs</u>											
Troupes métropolitaines				Troupes coloniales				TOTAL			
		<i>GD (109)</i>	<i>GD + GB (280)</i>			<i>G.D. (21)</i>	<i>GD + GB (58)</i>			<i>GD (130)</i>	<i>GD + GB (338)</i>
<i>G.D. / C.S.G.</i>	13	12%	4,5%	<i>G.D. / C.S.G.</i>	1	5%	1,5%	<i>G.D. / C.S.G.</i>	14	9,5%	4%
<i>G.D. / C.A.</i>	23	21%	8%	<i>G.D. / C.A.</i>	5	24%	8,5%	<i>G.D. / C.A.</i>	28	21,5%	8,2%
<i>Total</i>	36	33%	13%	<i>Total</i>	6	28,5%	10,5%	<i>Total</i>	42	32,5%	12,5%

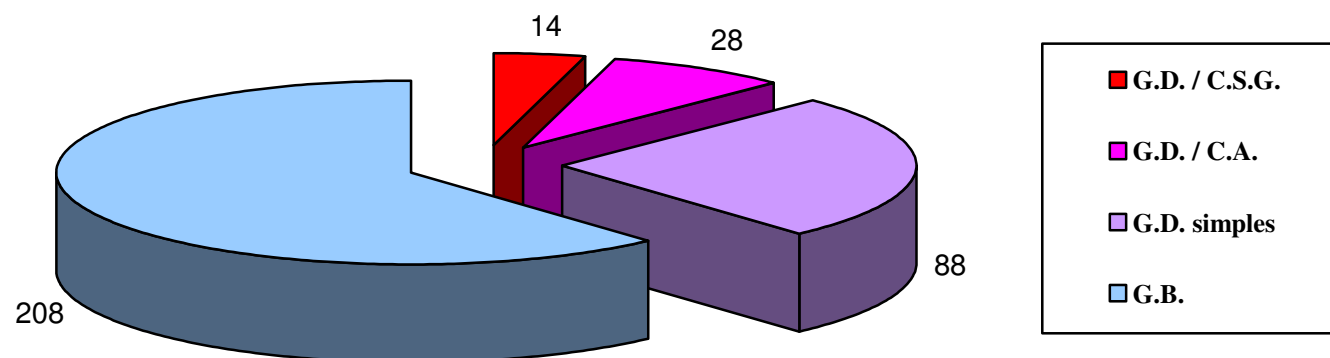
G.D. / C.S.G. : Généraux de Division « membres du Conseil Supérieur de la Guerre » ;

G.D. / C.A. : Généraux de Division « ayant rang et prérogatives de commandant de Corps d'Armée ».

La grande réforme de juin 1939, qui va créer les rangs et appellations de généraux de corps d'armée et d'armée est encore à venir. Mais, contrairement à la situation de 1914, les généraux de division pourvus d'un commandement ou d'une fonction supérieurs sont désormais identifiés par l'annuaire. Il est vrai que le statut de ces « super divisionnaires » a commencé à évoluer avec la circulaire du 17 mai 1921 instituant une quatrième étoile comme « insigne de fonction » pour « les généraux commandants de corps d'armée », et une cinquième pour les généraux commandants d'armée et les membres supérieurs du conseil supérieur de la Guerre ».

Le tableau qui précède permet donc d'identifier l'élite de l'élite, soit 4% des officiers généraux, à s'en tenir aux « membres du Conseil supérieur de la Guerre », qui sont les commandants d'armée désignés en cas de conflit. Ceux « ayant rang et prérogatives de commandant de corps d'armée », qui constituent la catégorie inférieure de ce groupe de « super divisionnaires », sont un peu plus du double, soit 8% des officiers généraux de l'armée de Terre. Une proportion qui s'élève à 12,5% si on additionne les deux sous-groupes.

**I. 2 bis) Répartition des différents types d'officiers généraux des armes,
dans l'armée de Terre, en 1938**



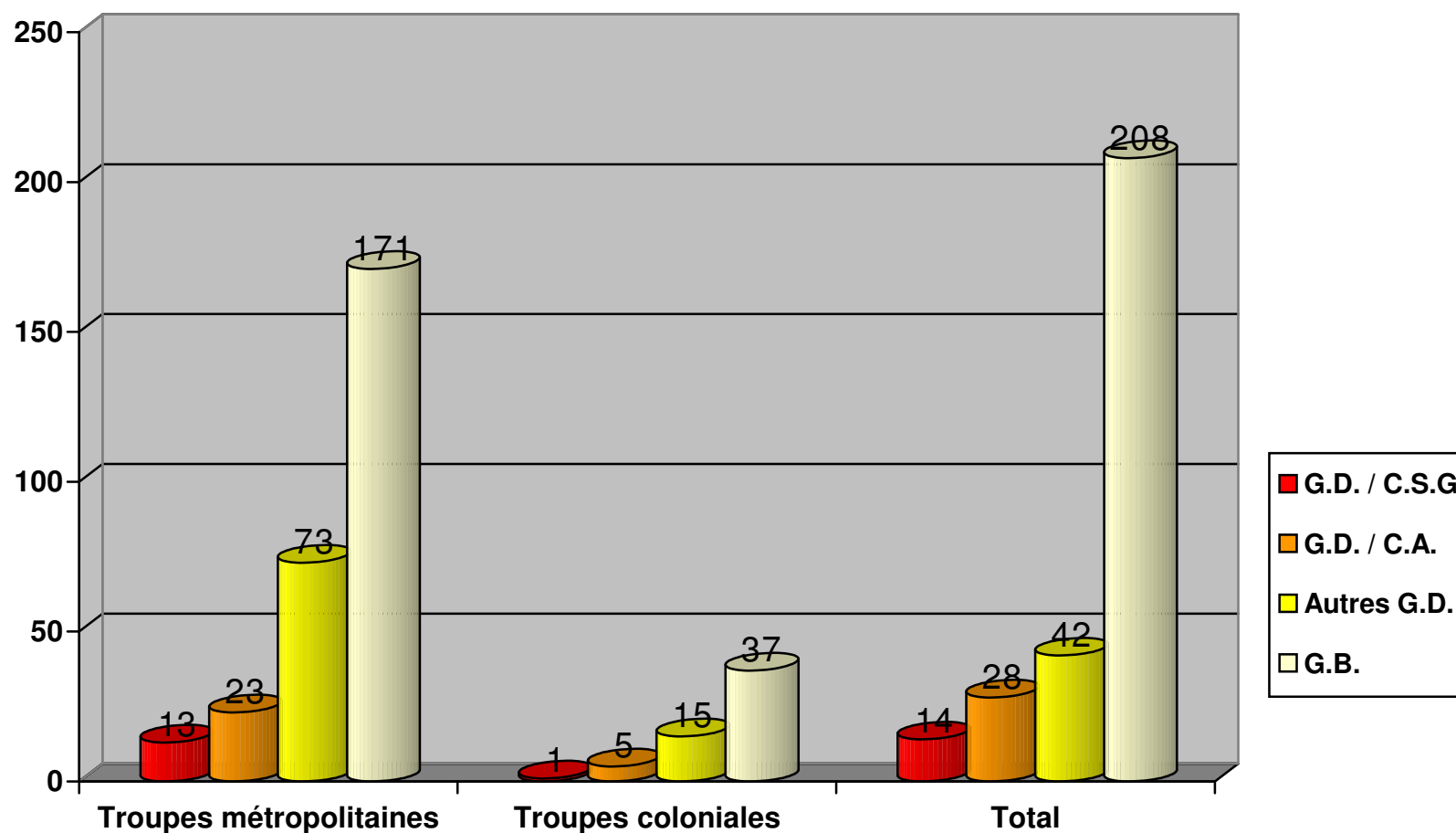
1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Les effectifs de cette minorité à l'échelle du groupe des officiers généraux s'élargissent si on les rapporte au groupe des seuls généraux de division dont elle est directement issue. L'ensemble en représente près du tiers, soit un peu moins de 10% pour les divisionnaires « membres du Conseil supérieur de la Guerre » et un peu plus de 20% pour ceux « ayant rang et prérogatives de commandant de corps d'armée ».

Les troupes métropolitaines comptent proportionnellement plus de « super divisionnaires » que les coloniales, en raison de leur surreprésentation au Conseil supérieur de la Guerre : un seul colonial y siège, soit 5% du total, contre 12% de ses homologues métropolitains...

II. Proportion des noms titrés et / ou à particule chez les officiers généraux des armes, 1938

I. 2 ter) Répartition des différents types d'officiers généraux des armes entre les troupes métropolitaines et coloniales de l'armée de Terre en 1938



II. 1) <u>Noms à particule</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938								
Troupes métropolitaines			Troupes coloniales			TOTAL		
G.D. (109)	6	5,5%	G.D. (21)	0	0%	G.D. (130)	6	4,5%
G.B. (171)	20	11,5%	G.B. (37)	3	8%	G.B. (208)	23	11%
Total (280)	26	10%	Total (58)	3	5%	Total (338)	29	8,5%
% TM / TC	26	89,5%	% TM / TC	3	10,5%			

Un recul d'un peu plus d'un quart de la proportion de noms à particule chez les officiers généraux d'active des troupes métropolitaines, qui passe de 13,5% à 10%. Evolution plus marquée encore chez les troupes coloniales (moins un tiers, puisque l'on passe de 7,5% à 5%), mais la modestie des effectifs en jeu oblige à relativiser l'importance réelle de cette baisse. Au bout du compte, la proportion de noms à particule tombe en dessous de la part symbolique des 10%, restant néanmoins bien supérieure à la moyenne nationale.

Ce constat souffre une exception puisque les noms à particule restent nettement sous-représentés parmi les troupes coloniale, même si leur taux est en nette augmentation – il double d'un avant-guerre à l'autre, passant de 5 à 10%. Avec une proportion de noms à particule de moitié inférieure à celle des troupes métropolitaines, les généraux des troupes coloniales continuent de compter bien davantage de roturiers dans leurs rangs.

II. 2) <u>Noms à particule</u> – officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1938 : répartition par arme										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>G.D. (130)</i>	70		11		36		12		0	
<i>Noms à particule (6%)</i>	2	3%	4	36,5%	0		0		0	
<i>G.B. (208)</i>	110		19		54		20		5	
<i>Noms à particule (11,5%)</i>	10	9%	5	26,5%	8	15%	0		0	
<i>Total (238)</i>	180		30		90		32		5	
<i>Noms à particule (9%)</i>	12	6,5%	9	30%	8	9%	0		0	

Comme la fois précédente, la très faible proportion de noms à particule dans les troupes coloniales continue de rendre inutile la réalisation d'un inventaire spécifique pour ces dernières, qui sont donc de nouveau confondues avec les troupes métropolitaines dans le tableau qui précède.

La cavalerie continue de représenter une terre d'élection pour les noms à particule, toujours portés par 30% des généraux qui en sont issus, tandis que cette proportion est cinq fois inférieure dans l'infanterie. Un écart qui s'est légèrement accru depuis 1914, mais qui cache une rupture bien plus importante : pour la première fois, l'infanterie compte nettement plus de généraux portant des noms à particule que la cavalerie. Il est vrai qu'entre temps, on le verra plus loin, le nombre total de généraux fantassins d'origine s'est accru tandis que celui des cavaliers a connu une trajectoire inverse. De la même manière, le groupe des artilleurs s'est également accru, ce qui explique qu'il talonne en nombre le précédent. Et il constitue toujours proportionnellement l'arme la mieux représentée derrière la cavalerie.

A l'inverse, nouvelle rupture, les généraux issus du génie ne comptent plus aucun nom à particule, rejoignant la gendarmerie, déjà dans ce cas en 1914.

III. Age moyen des officiers généraux des armes, 1938

III. <u>Age moyen</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938					
Troupes métropolitaines		Troupes coloniales		TOTAL	
<i>G.D. / C.S.G. (13)</i>	63 ans et 11 mois	<i>G.D. / C.S.G. (1)</i>	63 ans	<i>G.D. / C.S.G. (14)</i>	63 ans et 6 mois
<i>G.D. / C.A. (23)</i>	60 ans et 1 mois	<i>G.D. / C.A. (5)</i>	60 ans et 5 mois	<i>G.D. / C.A. (28)</i>	60 ans et 4 mois
<i>Total (36)</i>	62 ans	<i>Total (6)</i>	61 ans et 8 mois	<i>Total (42)</i>	61 ans et 11 mois
<i>G.D. simples (73)</i>	60 ans	<i>G.D. simples (15)</i>	60 ans et demi	<i>G.D. simples (88)</i>	60 ans et 2 mois
<i>G.D. (109)</i>	60 ans et 6 mois	<i>G.D. (21)</i>	60 ans et 7 mois	<i>G.D. (130)</i>	60 ans et 7 mois
<i>G.B. (171)</i>	57 ans et 10 mois	<i>G.B. (37)</i>	57 ans et 5 mois	<i>G.B. (208)</i>	57 ans et 7 mois
<i>Total (280)</i>	59 ans et 2 mois	<i>Total (58)</i>	59 ans	<i>Total (338)</i>	59 ans et 1 mois

A la veille d'un nouveau conflit mondial, **les officiers généraux des armes de l'armée de Terre sont en moyenne plus âgés d'un an que leurs devanciers de 1914 (60 ans)**. Ce résultat est, au mois près identique à celui observé pour les amiraux. Inversement, l'âge moyen des officiers généraux de l'Air est beaucoup moins élevé, puisqu'il n'est que de 52 ans et 1 mois, soit une différence de sept ans ! Un résultat évidemment dicté par les limites d'âge, mais qui demanderait à être analysé de plus près.

L'âge moyen cache évidemment de fortes disparités, plus selon les grades d'ailleurs qu'en fonction de l'appartenance aux troupes coloniales ou métropolitaines. Le groupe des « super divisionnaires » atteint 62 ans ou presque, ce qui correspond à sa limite d'âge, mais ce résultat est supérieur d'un an et demi, voire de deux ans, à celui du reste des divisionnaires. Les généraux siégeant au C.S.G. affichent même la moyenne record de 63 ans et demi, celles des représentants des troupes métropolitaines atteignant presque 64 ans. De quoi justifier l'image d'un haut commandement vieilli et manquant de ressort qui s'attache au désastre de 1940. Mais, les généraux d'armée aérienne, qui

en sont également comptables, affichent un âge moyen de 55 ans... On se gardera donc de toute conclusion rapide, même s'il est indéniable que le haut commandement de l'armée de Terre est plus âgé que celui des autres armées. Ainsi, les vice-amiraux affichent une moyenne de 59 ans et 4 mois, contre 60 ans et 7 mois pour l'ensemble des généraux de division.

IV. Origine première des officiers généraux des armes, 1938

On l'a évoquée à l'occasion de l'analyse des généraux de 1880, **une évolution capitale est intervenue dans le recrutement des officiers au début de la Troisième république : désormais, ces derniers peuvent également accéder à l'épaulette via des écoles spécifiques...**¹¹. S'appuyant sur les expériences réussies menées au camp d'Avord, près d'Orléans, pour l'infanterie, à Saumur pour la cavalerie et, à Vincennes, pour l'administration militaire, la loi fondamentale du 13 mars 1875 a posé le principe de cette réforme. Elle se traduit dans les dix ans qui suivent par la création d'écoles de formation pour chaque arme « en fonction de l'acquis, de l'infrastructure à réaliser ou à adapter, de l'encadrement à choisir et, il faut le souligner, des divergences de conception de leur mission »¹².

Ces divergences se retrouvent dans leur nom officiel, comme le révèle la liste des principales d'entre elles : Ecole militaire d'infanterie, créée à Saint-Maixent en février 1881 ; Ecole d'application de la cavalerie, établie à Saumur en mars 1881 ; Ecole des sous-officiers de l'artillerie et du génie, installée à Versailles en janvier 1884, rebaptisée deux ans plus tard Ecole militaire de l'artillerie et du génie ; enfin, Ecole des sous-officiers de gendarmerie, créée en 1901 à Paris et devenue Ecole des aspirants de gendarmerie dix ans plus tard. En d'autres termes, si Saint-Maixent, Versailles et Paris sont spécifiquement destinées à la formation des sous-officiers, il ne s'agit que de l'une des missions de Saumur qui est d'abord une école d'application pour l'ensemble des officiers, quelle que soit leur origine initiale.

¹¹ Gilbert Bodinier dir., *Les officiers français de recrutement interne (armée de Terre, Gendarmerie nationale, Corps techniques et administratifs des services communs et de l'armement) de 1875 à nos jours*, Lavauzelle, 1997, 390 p. ; Norbert Molinier (général, c.r.), « La création des écoles d'arme pour les sous-officiers candidats à l'épaulette », *R.H.A.*, 3 (2002) p. 11-24.

¹² Molinier, *op. cit.*, p. 15.

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Ce modèle d'un établissement unique et polyvalent, à l'origine minoritaire, va finalement prévaloir. Ainsi, l'ensemble des officiers artilleurs est formé à Fontainebleau à partir de 1912, où avait été installée la vieille école d'application de Metz au lendemain de la défaite de 1870. Versailles accueille désormais exclusivement les sapeurs et prend le nom d'Ecole militaire et d'application du génie en 1925 pour manifester sa double vocation. Dans le même esprit, Saint-Maixent change également d'appellation à la même date pour devenir Ecole militaire d'infanterie et des chars de combat. Chaque arme possède ainsi son école, dans laquelle est formé l'ensemble de ses officiers, y compris une nouvelle catégorie révélée par la guerre et que la crise économique des années trente fait affluer, les officiers de réserve.

L'ensemble des diplômés de ces écoles est désigné sous le nom d'Officiers d'Active, d'où l'abréviation d'O.A. utilisée à l'époque et reprise dans les tableaux qui suivent. **Ce n'est pas avant 1938, en effet, que cette filière compte dans le recrutement des généraux, à l'échelle de cette étude.** Le niveau de recrutement de ces nouveaux officiers était initialement trop faible pour leur donner la moindre chance de rivaliser avec leurs camarades des grandes écoles dans la course aux étoiles¹³. D'où leur absence dans l'annuaire de 1914, en dépit du temps écoulé depuis la création de cette filière (une trentaine d'années), qui aurait pu donner aux plus anciens l'âge de prétendre au généralat. Mais le niveau s'est rapidement accru, en particulier compte tenu du nombre croissant de candidats ayant choisi cette voie à la suite d'un échec au concours d'entrée à Polytechnique ou à Saint-Cyr : 10% des élèves de Saint-Maixent sont dans ce cas à la belle Epoque et bien plus à Versailles (entre 30% et 40% pour l'artillerie, de 50% à 90% pour le génie !). Plus généralement, le nombre de bacheliers augmente de manière massive : il est de près de 60% à Saint-Maixent à la même époque, alors que la moyenne nationale pour les classes d'âge correspondantes est encore inférieure à 5%...

En conséquence, les O.A. font leur apparition après la Première Guerre mondiale dans le recrutement des officiers généraux sans toutefois – on va le voir – réussir à sérieusement contester le monopole de fait des grandes écoles.

¹³ *Ib.*, p. 16-17.

IV. 1) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : <u>St-Cyr et Polytechnique</u>													
Troupes métropolitaines							Troupes coloniales						
	St-Cyr		Polytechnique		Total			St-Cyr		Polytechnique		Total	
<i>G.D. (109)</i>	63	58%	42	38,5%	105	96,5%	<i>G.D. (21)</i>	15	71,5%	6	28,5%	21	100%
<i>G.B. (171)</i>	98	57,5%	62	36,5%	160	94%	<i>G.B. (37)</i>	28	75,5%	8	21,5%	36	97,5%
<i>Total (280)</i>	161	57,5%	104	37%	265	94,5%	<i>Total (58)</i>	43	74%	14	24%	57	98,5%

IV. 2) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : <u>origines hors grandes écoles</u>													
Troupes métropolitaines							Troupes coloniales						
	O.A.		Rang		Total			O.A.		Rang		Total	
<i>G.D. (109)</i>	4	3,5%	0		4	3,5%	<i>G.D. (21)</i>	0		0		0	
<i>G.B. (171)</i>	10	6%	1	0,5%	11	6,5%	<i>G.B. (37)</i>	1	2,5%	0		1	2,5%
<i>Total (280)</i>	14	5%	1	0,5%	15	5,5%	<i>Total (58)</i>	1	1,5%	0	0%	1	1,5%

Répartition par école des généraux issus des écoles de recrutement semi-direct :

- parmi les 4 généraux de division des troupes métropolitaines, 3 sont originaires de l'Ecole militaire d'infanterie de Saint-Maixent, 1 de l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie de Versailles ;

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

- parmi les 10 généraux de brigade des troupes métropolitaines, 8 proviennent de l'Ecole militaire d'infanterie de Saint-Maixent, 1 de l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie de Versailles, 1 de l'Ecole militaire de cavalerie de Saumur ;
- le seul général de brigade des troupes coloniales est, lui, issu de Saint-Maixent.

Au total, l'Ecole militaire d'infanterie de Saint-Maixent a formé 12 des 15 officiers généraux issus de cette filière, soit 80% d'entre eux, l'Ecole militaire de cavalerie de Saumur (2), et l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie de Versailles (1) se partageant le reste.

IV. 3) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : synthèse T.M. / T.C.											
Troupes métropolitaines						Troupes coloniales					
	St-Cyr	X	O.R.	O.A.	rang		St-Cyr	X	O.R.	O.A.	rang
<i>G.D. (109)</i>	63	42	0	4	0	<i>G.D. (21)</i>	15	6	0	0	0
	58%	38,5%		3,5%			71,5%	28,5%			
<i>G.B. (171)</i>	98	62	0	10	1	<i>G.B. (37)</i>	28	8	0	1	0
	57,5%	36,5%		6%	0,5%		75,5%	21,5%		2,5%	
<i>Total (280)</i>	161	104	0	14	1	<i>Total (58)</i>	43	14	0	1	0
	57,5%	37%		5%	0,5%		74%	24%		1,5%	
<i>Total partiel</i>	265		15			<i>Total partiel</i>	57		1		
	94,5%		5,5%				98,5%		1,5%		

IV. 4) Origine première des officiers généraux des armes armée de Terre 1938 : synthèse générale					
	St-Cyr	X	O.R.	O.A.	rang
G.D. (130)	78	48	0	4	0
	60%	37%		3%	
G.B. (208)	126	70	0	11	1
	60,5%	33,5%		5,5%	0,5%
Total (338)	204	118	0	15	1
	60,5%	35%		4,5%	0,5%
Total partiel 1	322		16		
	95,5%		4,5%		

Les officiers généraux issus des grandes écoles sont plus nombreux que jamais, puisqu'ils représentent désormais 95,5% du total ! C'est une augmentation importante par rapport à 1914, date à laquelle ils ne constituaient que 83,5% du groupe, à s'en tenir à ceux issus de la filière des classes préparatoires. Cette hégémonie est plus marquée encore chez les coloniaux où les représentants des grandes écoles fournissent 98,5% des officiers généraux. On notera cependant que, si les saint-cyriens et polytechniciens issus du rang, caractéristiques de l'avant-1914, sont comptabilisés dans la filière grandes écoles, c'est au contraire une quasi stabilité que l'on observe d'un avant-guerre à l'autre.

A l'intérieur de leur groupe, le rapport de forces évolue en faveur des polytechniciens. La progression qui avait marqué la séquence 1880-1914, au cours de laquelle leur part était passée de 23 à 28,5%, se prolonge et s'accroît puisqu'ils fournissent dorénavant plus du

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

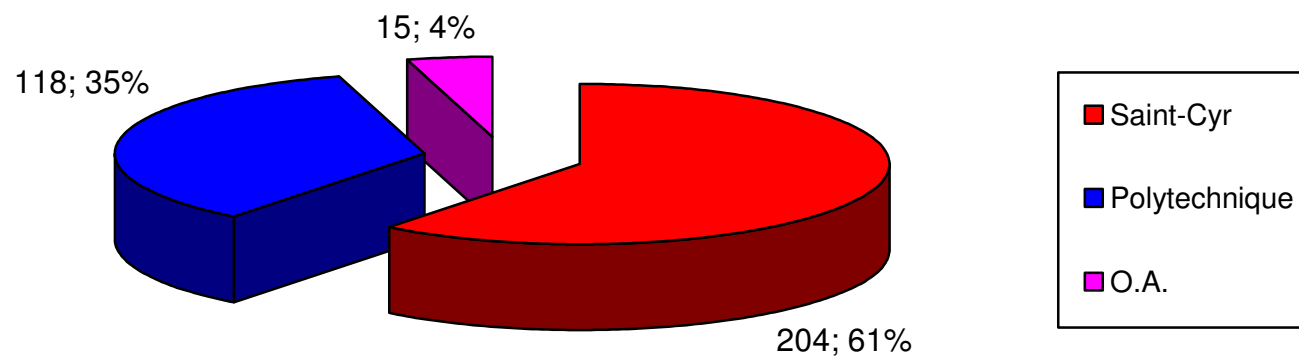
tiers des officiers généraux des armes (35%). Même en leur adjoignant les « X » issus du rang, leur groupe dépassait à peine 30% en 1914. **C'est donc un maximum historique, à l'échelle des années étudiées en tout cas :** jamais la présence polytechnicienne n'a été aussi marquée au sein du haut commandement des forces terrestres.

Elle est d'ailleurs plus importante chez les divisionnaires, où elle approche des 40%, que chez les brigadiers, contrairement à ce que l'on observe chez les saint-cyriens. Cette montée en puissance des « X » est évidemment à relier à celle de l'artillerie, comme on le verra plus loin, tandis que la diminution des effectifs de la cavalerie explique l'affaiblissement de la filière saint-cyrienne. Il faut néanmoins apporter un bémol au vu des résultats comparés des troupes coloniales et métropolitaines : les premières sont nettement plus accueillantes aux saint-cyriens, qui leur donnent pratiquement les trois-quarts de leurs officiers généraux, ce taux n'étant plus que de 57,5% dans les secondes. Une différence qui existait déjà en 1914, mais qui s'est accentué du fait de l'effondrement du nombre des officiers généraux issus du rang. La part des polytechniciens chez les officiers généraux des troupes coloniales n'a pratiquement pas variée (24% contre 23% à la veille du premier conflit mondial), alors que celle des saint-cyriens a bondi de 60% à 74%.

Ils ont profité de la disparition de leurs camarades issus du rang, qu'ils soient ou non passés ensuite par Saint-Cyr ou Polytechnique. Les seconds représentaient 12% des officiers généraux de 1914, contre 4% pour les simples soldats d'origine. **Vingt-cinq ans plus tard, ces derniers ne sont plus qu'une infime minorité (0,5% du total).** Désormais, seuls les officiers généraux passés par les écoles de recrutement semi-direct apportent une petite touche de diversité, d'ailleurs limitée aux troupes métropolitaines.

Les officiers généraux sont ainsi désormais tous passés, ou presque, par une école, quelle qu'elle soit. Une évolution évidemment à relier avec le développement, par ailleurs, de l'enseignement militaire supérieur. Le profil du groupe se rapproche de celui des amiraux, bien que celui-ci demeure nettement plus monolithique dans son origine première. A l'inverse, les officiers généraux des armes de l'armée de Terre se distinguent fortement de leurs camarades du corps des officiers de l'Air, pourtant tous issus ou presque des forces terrestres, mais qui affichent une forte diversité de recrutement.

IV. 4 bis) Répartition par origine (première) des officiers généraux des armes de l'armée de Terre, en 1938



V. Origine seconde (arme) des officiers généraux des armes, 1938

V. 1) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : <u>arme d'appartenance</u>															
Troupes métropolitaines										Troupes coloniales					
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.			INF.		ART.	
<i>G.D.</i> (109)	54	49,5%	11	10%	32	29,5%	12	11%	0		<i>G.D.</i> (20) ¹⁴	15	75%	5	25%
<i>G.B.</i> (171)	81	47,5%	19	11%	46	27%	20	11,5%	5	3%	<i>G.B.</i> (37)	29	78,5%	8	21,5%
<i>Total</i> (280)	135	48%	30	10,5%	78	28%	32	11,5%	5	2%	<i>Total</i> (57)	45	77,5%	13	22,5%

¹⁴ L'arme d'origine du général de division des troupes coloniales Cazin (n°19 dans la liste) n'a pas pu être identifiée en raison d'un problème d'impression dans l'annuaire. En conséquence, le total de référence des généraux de division des troupes coloniales n'est pas de 21, mais de 20, et celui des officiers généraux des troupes coloniales de 57 au lieu de 58.

V. 2) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1938 : <u>arme d'appartenance, synthèse</u>										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
G.D. (129) ¹⁵	69	53,5%	11	8%	37	28,5%	12	9,5%	0	
G.B. (208)	110	53%	19	9%	54	26%	20	9,5%	5	2,5%
Total (337)	180	53,5%	30	9%	91	27%	32	9,5%	5	1,5%

La prédominance des officiers généraux issus de l'infanterie demeure. Donnant encore à elle seule plus de la moitié des officiers généraux, celle-ci l'emporte sur l'ensemble des autres armes cumulées (180 contre 157). La suite immédiate du classement connaît par contre des évolutions significatives. Sans surprise, si l'on peut dire, **la part des officiers généraux issus de la cavalerie régresse fortement**, de plus de moitié (30 officiers généraux en 1938, contre 66 en 1914), **tandis que celle des artilleurs augmente de 20 %** (ils passent de 75 à 90 officiers généraux). C'est une nouvelle hausse après celle enregistrée entre 1880 et 1914, période durant laquelle leur nombre avait doublé. Alors que ces derniers faisaient pratiquement jeu égal avec les cavaliers à la veille de la Grande guerre mondiale, les artilleurs affichent désormais des effectifs trois fois plus nombreux que leurs camarades. **Les leçons du premier conflit mondial, comme les raisons de l'effondrement initial du second, sont à bien des égards inscrites dans ces chiffres...**

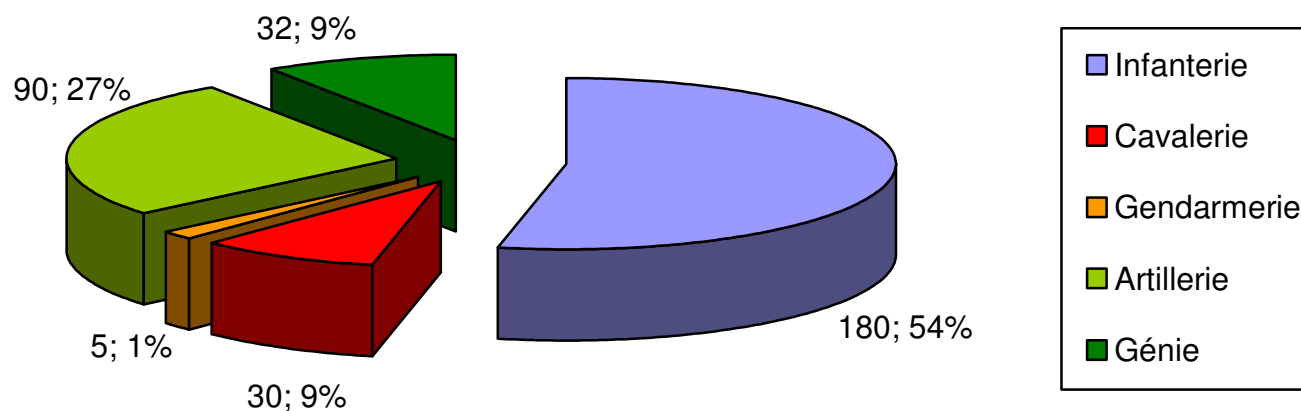
¹⁵ L'arme d'origine du général de division des troupes coloniales Cazin (n°19 dans la liste) n'a pas pu être identifiée en raison d'un problème d'impression dans l'annuaire. En conséquence, le total de référence des généraux de division n'est pas de 130, mais de 129, et celui du nombre total d'officiers généraux passe de 338 à 337.

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

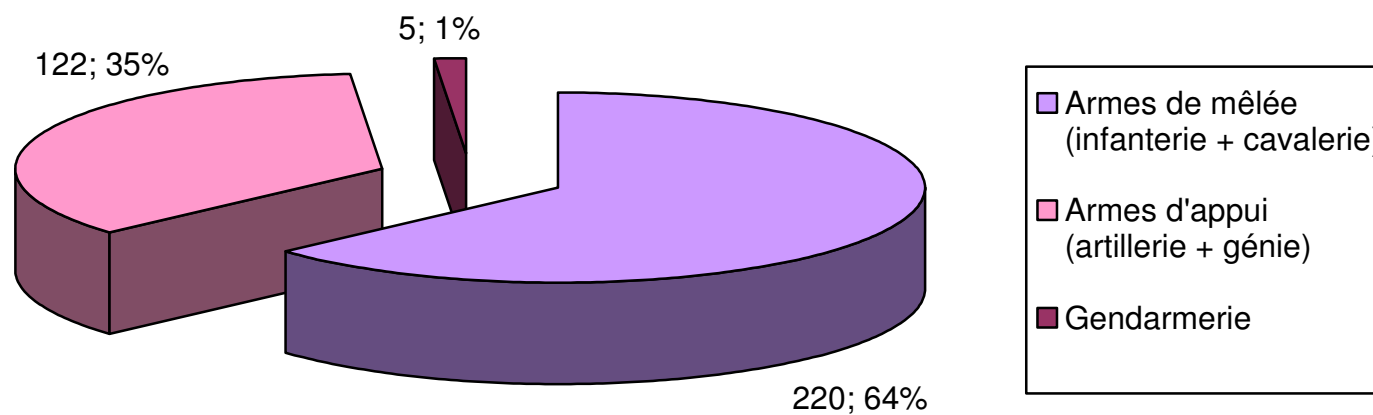
La part du génie augmente un peu, ce qui, conjugué à l'augmentation précédemment décrite pour l'artillerie, **accroît significativement la part des armes d'appui**. Les officiers généraux qui en sont issus représentent désormais plus du tiers du total, soit une nouvelle progression après celle enregistrée entre 1880 (20%) et 1914 (29%). C'est un maximum, qui ne sera dépassé qu'à la fin de la Guerre froide, en tout cas dans le cadre des dates retenues pour cette étude.

A l'inverse, la gendarmerie demeure stable et marginale.

V. 2 bis) Répartition des officiers généraux des armes de l'armée de Terre, en 1938, par arme d'origine



**V. 2 ter) Répartition des officiers généraux des armes de l'armée de Terre,
en 1938, par famille d'arme d'origine**



V. 3) a) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : répartition des armes par origine première (généraux de division), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.		ART.
<i>X (47)</i>	0		0		30	64%	12	25,5%	0		0		5 10,5%
<i>St-Cyr (78)</i>	51	65,5%	11	14%	1	1,5%	0		0		15	19%	0
<i>O.A. (4)</i>	3	75%			1	25%	0		0		0		0
<i>Rang (0)</i>	0		0		0		0		0		0		0

V. 3) a bis) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1938 : répartition des armes par origine première (généraux de division), SYNTHESE										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (47)</i>	0		0		35	74,5%	12	25,5%	0	
<i>St-Cyr (78)</i>	66	84,5%	11	14%	1	1,5%	0		0	
<i>O.A. (4)</i>	3	75%	1	25%	0		0		0	
<i>Rang (0)</i>	0		0		0		0		0	

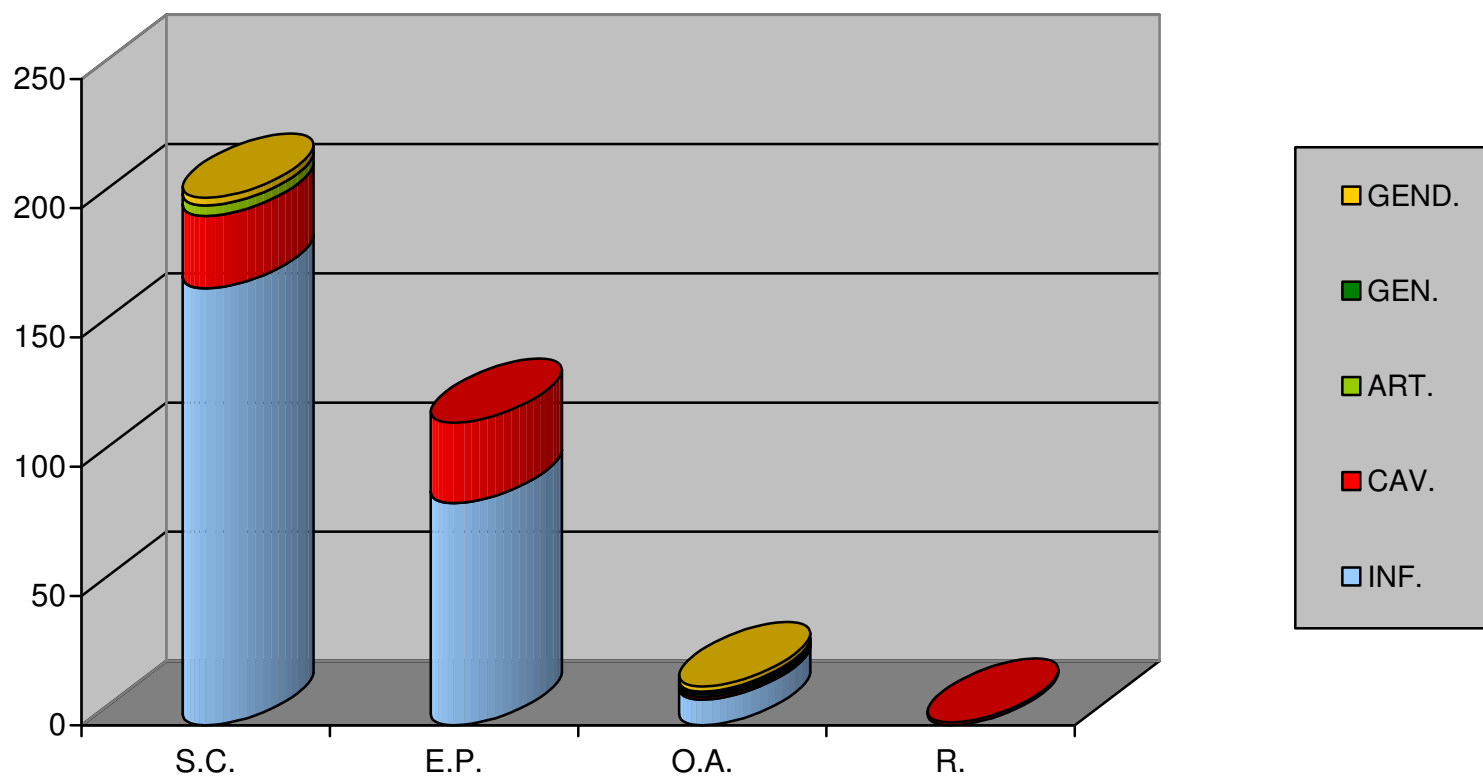
V. 3) b) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : répartition des armes par origine première (généraux de brigade), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.		ART.
<i>X (70)</i>	0		0		43	61,5%	19	27%	0		0		8 11,5%
<i>St-Cyr (126)</i>	75	59,5%	17	13,5%	3	2,5%	0		3	2,5%	28	22%	0
<i>O.A. (11)</i>	6	54,5%	1	9%	0		1	9%	2	18%	1	9%	0
<i>Rang (1)</i>	0		1	100%	0		0		0		0		0

V. 3) b bis) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1938 : répartition des armes par origine première (généraux de brigade), SYNTHESE										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (70)</i>	0		0		51	73%	19	27%	0	
<i>St-Cyr (126)</i>	103	81,5%	17	13,5%	3	2,5%	0		3	2,5%
<i>O.A. (11)</i>	6	54,5%	1	9%		%	1	9%	2	18%
<i>Rang (1)</i>			1	100%			0		0	

V. 3) c) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : répartition des armes par origine première (ensemble des généraux), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.		ART.
<i>X (117)</i>	0		0		73	62,5%	31	26,5%	0		0		13 11%
<i>St-Cyr (204)</i>	126	62%	28	13,5%	4	2%	0		3	1,5%	43	21%	0
<i>O.A. (15)</i>	9	60%	1	6,5%	1	6,5%	1	6,5%	2	13%	1	6,5%	0
<i>Rang (1)</i>	0		1	100%	0		0		0		0		0

V. 3) c bis) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1938 : répartition des armes par origine première (ensemble des généraux), SYNTHESE										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (117)</i>	0		0		86	73,5%	31	26,5%	0	
<i>St-Cyr (204)</i>	169	83%	28	13,5%	4	2%	0		3	1,5%
<i>O.A. (15)</i>	10	66,5%	1	6,5%	1	6,5%	1	6,5%	2	13%
<i>Rang (1)</i>	0		1	100%	0		0		0	

**V. 3) c ter) Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1938)**



1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

Contrairement à ce qui avait été observé lors des deux années de référence précédentes, **les généraux d'origine polytechnicienne sont désormais tous artilleurs ou sapeurs**. En nette régression à la veille de la Première Guerre mondiale, les exceptions à cette règle ont disparu. Le cloisonnement est devenu parfaitement étanche, de ce côté-ci en tout cas. Un constat d'autant plus intéressant que les généraux issus de l'« X », on l'a vu, n'ont jamais été aussi nombreux. A une échelle plus large, leur essor s'est ainsi accompagné d'un renforcement de leur spécialisation.

On continue, à l'inverse, de voir **quelques artilleurs d'origine saint-cyrienne**. Observé pour la première fois en 1914, le phénomène se confirme et prend même de l'ampleur, à son échelle en tout cas. Le nombre de ces officiers généraux double en effet, 4 généraux ayant choisi l'artillerie, contre 2 seulement auparavant. Mais ils restent une petite minorité.

Un constat qui vaut également pour **les officiers issus du recrutement semi-direct**. Bien qu'on les retrouve dans l'ensemble des armes, leur présence reste symbolique, à l'exception de l'infanterie : elle constitue en effet l'arme d'origine des deux tiers des généraux issus de ce type de recrutement.

Au total, à l'exception des saint-cyriens artilleurs, la tendance est indéniablement à un renforcement des phénomènes de cloisonnement. Cette analyse se confirme si l'on en inverse les termes pour considérer la composition par origines premières des groupes constitués par les représentants de chaque arme.

V. 4) a) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux de division), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales ¹⁶		
	INF. (54)		CAV. (11)		ART. (32)		GEN. (12)		GEND. (0)		INF. (15)		ART. (5)
<i>X</i>	0		0		30	94%	12	100%	0		0		5 100%
<i>St-Cyr</i>	51	94,5%	11	100%	1	3%	0		0		15	100%	0
<i>O.A.</i>	3	6,5%			1	3%	0		0		0		0
<i>Rang</i>	0		0		0		0		0		0		0

V. 4) a bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux de division), SYNTHESE										
	INF. (69)		CAV. (11)		ART. (37)		GEN. (12)		GEND. (0)	
<i>X</i>	0		0		35	94,5%	12	100%	0	
<i>St-Cyr</i>	66	95,5%	11	100%	1	2,5%	0		0	
<i>O.A.</i>	3	4,5%			1	2,5%	0		0	
<i>Rang</i>	0		0		0		0		0	

¹⁶ Total de 20 car l'arme d'un général d'origine polytechnicienne n'a pu être identifiée.

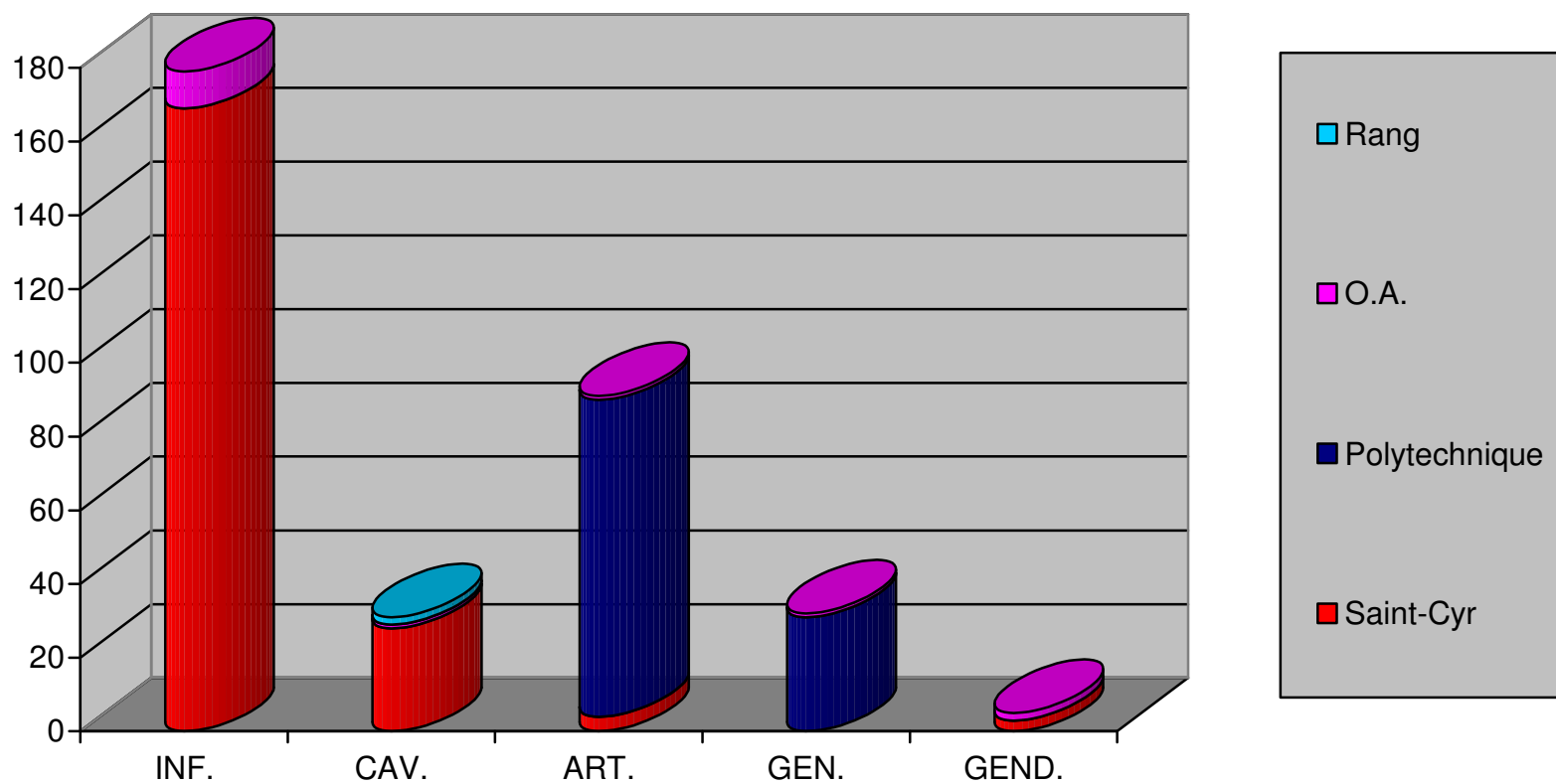
V. 4) b) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux de brigade), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF. (81)		CAV. (19)		ART. (46)		GEN. (20)		GEND. (5)		INF. (29)		ART. (8)
<i>X</i>	0		0		43	93,5%	19	95%	0		0		8 100%
<i>St-Cyr</i>	75	92,5%	17	89,5%	3	6,5%	0		3	60%	28	96,5%	0
<i>O.A.</i>	6	7,5%	1	5%	0		1	5%	2	40%	1	3,5%	0
<i>Rang</i>	0		1	5%	0		0		0		0		0

V. 4) b bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux de brigade), SYNTHESE										
	INF. (110)		CAV. (19)		ART. (54)		GEN. (20)		GEND. (5)	
<i>X</i>	0		0		51	94,5%	19	95%	0	
<i>St-Cyr</i>	103	93,5%	17	89,5%	3	5,5%	0		3	60%
<i>O.A.</i>	6	5,5%	1	5%		%	1	5%	2	40%
<i>Rang</i>			1	5%			0		0	

V. 4) c) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : répartition des origines premières pour chaque arme (ensemble des généraux), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF. (135)		CAV. (30)		ART. (77)		GEN. (32)		GEND. (5)		INF. (44)		ART. (13)
<i>X</i>	0		0		73	95%	31	97%	0		0		13 100%
<i>St-Cyr</i>	126	93,5%	28	93,5%	4	5%	0		3	60%	43	97,5%	0
<i>O.A.</i>	9	6,5%	1	3,5%	1	1,5%	1	3%	2	40%	1	2,5%	0
<i>Rang</i>	0		1	3,5%	0		0		0		0		0

V. 4) c bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : répartition des origines premières pour chaque arme (général de division), SYNTHESE										
	INF. (179)		CAV. (30)		ART. (91)		GEN. (32)		GEND. (5)	
<i>X</i>	0		0		86	94,5%	31	97%	0	
<i>St-Cyr</i>	169	94,5%	28	93,5%	4	4,5%	0		3	60%
<i>O.A.</i>	10	5,5%	1	3,5%	1	1%	1	3%	2	40%
<i>Rang</i>	0		1	3,5%	0		0		0	

**V. 4) c quatre) Proportion des origines premières dans chaque arme
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1938)**



La situation demeure identique, à peu de choses près, par rapport à ce qui a été observé en 1914. La domination des saint-cyriens est encore plus marquée dans les armes de mêlée. A chaque fois, ils fournissent désormais près de 95% des officiers généraux issus de ces armes, alors que ce taux n'était que de 85% pour la cavalerie et de 75% dans l'infanterie. Il est vrai que ces chiffres ne prenaient en compte que les saint-cyriens issus des grandes écoles. En ajoutant ceux passés par le rang, les résultats obtenus étaient dès cette époque déjà comparables à ceux enregistrés en 1938 (93% pour l'infanterie et 91% pour la cavalerie). Stabilité, donc... La mainmise des saint-cyriens sur la cavalerie, qui constituait la nouveauté marquante de 1914, est ainsi confirmée.

Plus généralement, **le monopole des grandes écoles apparaît dans toute son ampleur.** A chaque fois, Saint-Cyr et Polytechnique fournissent à elles deux près de 95% des officiers généraux, et même plus dans le cas du génie. Seule la gendarmerie déroge à cette règle, avec un taux de seulement 60%. Mais la faiblesse des effectifs en jeu (5 officiers généraux) prive cette exception de sa signification. Dans les autres armes, les généraux issus des écoles de recrutement semi-direct ou, plus exceptionnellement encore, passés par le rang, fournissent à peine plus de 5% des effectifs dans le meilleur des cas (l'infanterie). La plupart du temps ce taux tourne autour de 3%, pour descendre à 1% dans un cas.

VI. Origine troisième (enseignement militaire supérieur) des officiers généraux des armes, 1938

VI. 1) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : <u>enseignement militaire supérieur, nombre de diplômés</u>														
Troupes métropolitaines					Troupes coloniales					TOTAL				
	ESG	CHEM	CHEDN	Total diplômés		ESG	CHEM	CHEDN	Total diplômés		ESG	CHEM	CHEDN	Total diplômés
<i>G.D.</i>	62		1	62	<i>G.D.</i>	13		0	0	<i>G.D.</i>	75			75
<i>(109)</i>	59%		1,5%	59%	<i>(21)</i>	62%				<i>(130)</i>	57,5%			57,5%
<i>G.B.</i>	86		5	87	<i>G.B.</i>	11		1	11	<i>G.B.</i>	97		1	98
<i>(171)</i>	50,5%		6%	51%	<i>(37)</i>	29,5%		2,5%	29,5%	<i>(208)</i>	46,5%		0,5%	47%
<i>Total</i>	148		6	149	<i>Total</i>	24		1	24	<i>Total</i>	172		1	173
<i>(280)</i>	53%		4%	53%	<i>(58)</i>	41,5%		1,5%	41,5%	<i>(338)</i>	51%		0,5%	51%

E.S.G. : Ecole Supérieure de Guerre (permettant d'obtenir le Brevet d'Etat-Major (B.E.M.) ; **C.H.E.M.** : Centre des Hautes Etudes Militaires ; **C.H.E.D.N.** : Collège des Hautes Etudes de la Défense Nationale.

Nota bene : les informations concernant le C.H.E.M. sont malheureusement indisponibles (explications et analyses infra).

Il faut ajouter 11 généraux de brigade au total des brevetés des troupes métropolitaines : tous issus du génie, ils sont titulaires du « brevet technique », (et de lui seul), ou B.T., qui a été officiellement créé en mai 1935, et va progressivement constituer une deuxième filière de sélection pour les élites de l'armée de Terre, parallèlement à l'obtention du brevet d'état-major. Ce sont ainsi, au total, 97 généraux de brigade des troupes métropolitaines qui sont brevetés au sens large, soit 57% tant à l'échelle des troupes métropolitaines dans leur ensemble que pour leurs seuls brigadiers. Si l'on se place au niveau de l'ensemble des généraux de brigade, troupes métropolitaines et coloniales confondues, le taux passe alors à 52% ; et il est de 54% pour le total des officiers généraux, quel que soit le grade.

Le total du nombre de brevetés (51% pour les brevetés d'état-major, 54% en intégrant les nouveaux « brevets techniques ») est en nette régression par rapport à 1914 (64%). Un écart de 10%, au minimum, que l'on retrouve à l'échelle de chaque grade, tant chez les métropolitains que pour l'ensemble des généraux. Seuls les coloniaux font exception, on y reviendra, mais ils ne constituent jamais qu'une minorité des officiers généraux. A l'échelle du groupe tout entier, ce recul doit être relié à la fermeture de l'école de guerre en août 1914, qui n'a rouvert qu'en novembre 1919. Pendant cinq ans, aucun officier n'a pu être breveté d'état-major, un retard qui n'a pu être directement comblé. Ceux de la « génération du feu » en âge de satisfaire à cette exigence en ont été privés : ainsi de Prételat, Georges, Frère, Catroux, pour citer quelques futurs noms célèbres chez les généraux de division.

Les officiers généraux des troupes métropolitaines sont toujours plus nombreux que leurs camarades coloniaux à avoir obtenu le précieux sésame, mais le fossé qui existait en 1914 s'est en bonne partie comblé. Rappelons que seuls 16,5% des généraux des troupes coloniales étaient alors passés par l'E.S.G. Alors que ces derniers sont désormais 53% à être brevetés (57% si l'on compte les nouveaux B.T.), les coloniaux sont 41,5% à être dans ce cas.

Mais cette moyenne cache un vrai clivage entre brigadiers et divisionnaires. Les taux sont sensiblement identiques chez les seconds, avec même dorénavant un léger avantage pour les troupes coloniales ! Par contre, les brigadiers issus de ces dernières sont bien moins nombreux que leurs camarades des troupes métropolitaines à avoir obtenu le brevet : un peu moins de 30%, contre un peu plus de 50% chez les métropolitains... La différence s'est réduite en vingt-cinq ans, les brigadiers des troupes coloniales n'étant que 12,5% à être brevetés en 1914, alors qu'ils étaient 46,5% chez les métropolitains. Il n'empêche, la « coloniale » se caractérise toujours par un penchant moindre pour la sélection par les diplômes. Chez les « baroudeurs », l'expérience du terrain reste un contrepoids important aux exigences académiques.

VI. 1 bis) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : <u>enseignement militaire supérieur, synthèse par nombre de diplômes</u>									
	non diplômés		diplômés		1 diplôme		2 diplômes		3 diplômes
G.D. (130)	55	42,5%	75	57,5%	74	57%	1	1%	0
G.B. (208)	99	47,5%	109	52,5%	104	50%	5	2,5%	0
Total (338)	154	45,5 %	184	54,5 %	178	52,5 %	6	2 %	0

VI. 2) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : <u>répartition des brevetés d'état-major par arme d'origine, SYNTHÈSE</u>									
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.
G.D. (129)	70		11		36		12		0
Brevetés (57,5%)	46	65,5%	5	45,5%	22	61%	2	16,5%	0
G.B. (208)	110		19		54		20		5
Brevetés (46,5%)	67	61%	10	52,5%	20	37%	2 11 BT	10% 65%	0
Total (337)¹⁷	180		30		90		32		5
Brevetés (51%)	111	61,5%	15	50%	42	46,5%	4 11 BT	12,5% 47%	0

¹⁷ L'arme d'origine d'un général de division des troupes coloniales n'a pas pu être identifiée en raison d'un problème d'impression dans l'annuaire. En conséquence, le total de référence n'est pas de 338 officiers généraux, mais de 337.

VI. 2 bis) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1938 : <u>répartition des brevetés d'état-major par arme d'origine, T.M. / T.C.</u>															
Troupes métropolitaines										Troupes coloniales					
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.			INF.		ART.	
G.D. (109)	54		11		31		12		0		G.D. (21)	16		5	
Brevetés (59%)	35	65%	5	45,5%	20	64,5%	2	16,5%	0		Brevetés (62%)	11	69%	2	40%
G.B. (171)	81		19		46		20		5		G.B. (37)	29		8	
Brevetés (50,5%)	56	69%	10	52,5%	18	39%	2 11 BT	10% 65%	0	0%	Brevetés (29,5%)	9	31%	2	25%
Total (280)	135		30		77		32		5		Total (58)	45		13	
Brevetés (53%)	91	67,5%	15	50%	38	49,5%	4 11 BT	12,5% 47%	0		Brevetés (41,5%)	20	44,5%	4	31%

VI. 2 ter) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre répartition des brevetés d'état-major par arme d'origine, COMPARAISON 1914 / 1938										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>G.D. brevetés 1914 (67%)</i>	43	65%	18	85,5%	16	61,5%	4	40%	0	
<i>G.D. brevetés 1938 (57,5%)</i>	46	65,5%	5	45,5%	22	61%	2	16,5%	0	
<i>G.B. brevetés 1914 (58,5%)</i>	65	53%	28	62%	37	75,5%	8	38%	2	50%
<i>G.B. brevetés 1938 (46,5%)</i>	67	61%	10	52,5%	20	37%	2 11BT	10% 65%	0	
<i>TOTAL brevetés 1914 (64%)</i>	108	57%	46	69,5%	53	70,5%	12	38,5%	2	40%
<i>Total brevetés 1938 (51%)</i>	111	61,5%	15	50%	42	46,5%	4 11BT	12,5% 47%	0	

L'étude de la répartition des brevetés d'état-major par arme d'origine révèle une situation très contrastée : le nombre de brevetés diminue fortement dans la gendarmerie, où ils disparaissent, dans la cavalerie (-20% en moyenne) et très fortement dans l'artillerie (-25%), mais augmente un peu dans l'infanterie (+5%) et surtout dans le génie si l'on prend en compte les B.T.

Il n'y a pas d'explication simple à ces évolutions. La fermeture de l'E.S.G. pendant cinq ans ne peut être invoquée car les plus jeunes des généraux de 1938 ont suivi ses cours juste avant le déclenchement du conflit. Ce sont les officiers légèrement plus jeunes, qui vont devenir

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

généraux à la veille de la guerre ou à ses débuts, qui ont été initialement pénalisés (mais ont fait l'E.S.G. plus tard, c'est-à-dire plus vieux, et encore : Juin n'est pas de Lattre). On peut davantage y voir les effets du conflit, l'expérience du terrain ayant permis de desserrer la contrainte du brevet en donnant l'occasion à ceux qui en étaient dépourvu de se distinguer autrement. Mais il faudrait pousser les analyses plus avant...

L'attention portée aux brevetés ne doit pas faire oublier qu'ils ne représentent plus à eux seuls l'ensemble des diplômés de l'enseignement militaire supérieur. A la veille de la Première Guerre mondiale a été créé le Centre des hautes études militaires ou C.H.E.M., qui fonctionne de manière continue durant l'entre-deux-guerres. **Malheureusement, en dépit de recherches poussées, il n'a pas été possible de trouver une liste de ses anciens auditeurs.** Or, aucun des annuaires ou états consultés ne fait apparaître le passage de ses membres par cette illustre institution. C'est un phénomène constant dans l'armée de Terre durant toute la période, alors que les autres armées vont progressivement lever ce voile, dès 1954 pour l'armée de l'Air, en 1989 seulement pour la Marine. Mais il est vrai qu'il s'agira du deuxième C.H.E.M., désormais interarmées. Durant l'entre-deux-guerres, ses équivalents naval (C.H.E.N.) et aérien (C.H.E.A.) sont pareillement absents des annuaires et états.

En attendant un dépouillement systématique des dossiers individuels de l'ensemble des officiers généraux issus des armes, **le total des diplômés de l'enseignement militaire supérieur est donc significativement sous-évalué.** D'autant que le C.H.E.M. a vraisemblablement servi de session de rattrapage pour une partie de la « génération du feu », celle qui a fait la guerre à l'âge où d'ordinaire on s'y prépare dans les locaux de l'Ecole militaire. Durant les années vingt, à l'instar de ce que l'on peut observer dans la Marine à la même époque, le C.H.E.M. a sans doute combiné cette fonction avec celle qui était la sienne depuis l'origine : donner une formation complémentaire aux plus brillants des officiers brevetés. De Lattre et Juin ont ainsi été auditeurs au milieu des années trente, après avoir obtenu leur brevet d'état-major une dizaine d'années auparavant. Des parcours qui deviennent la norme, annonçant les phénomènes de cumul caractéristiques de l'après 1954, une fois passées les années de refondation, mais à une différence près : le C.H.E.D.N. ne figure pas encore au programme.

Si le modèle de l'école de guerre s'impose, avec son prolongement, le centre des hautes études, l'enseignement militaire supérieur reste encore marginalement interarmées, en tout cas en ce qui concerne les structures d'enseignement (il ne faut pas ignorer l'existence des

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes ; 1862-1989 : approche statistique

« cours de liaison, » comme l'a souligné le contre-amiral Monaque¹⁸). Seul le C.H.E.D.N. offre, et depuis peu – il n'a été ouvert qu'à l'automne 1936 – un début d'enseignement militaire supérieur interarmées, bien que sa visée soit plus large.

Cette émergence tardive ne doit pas conduire à sous-estimer la dynamique qui l'accompagne. De ce point de vue, on manque de recul avec les chiffres de 1938 qui, arrêtés au 1^{er} janvier, ne permettent de tenir compte que de la première promotion du C.H.E.D.N. En admettant que tous les officiers généraux issus des armes de l'armée de Terre qui ont suivi l'une des trois sessions du collège soient encore d'active à la veille de la déclaration de guerre, leur nombre total est de 16¹⁹. Par ailleurs, on ignore également combien de colonels anciens auditeurs du C.H.E.D.N. (11 au total) ont été promus avant la guerre... Si c'était le cas pour tous, on obtiendrait un total de 27 officiers généraux, soit 8% du total, contre 4,5% si l'on ne retenait que les officiers déjà généraux au moment de rejoindre le collège. A la veille de la Deuxième Guerre mondiale, le total des officiers généraux de l'armée de Terre de première section ayant suivi les cours du C.H.E.D.N. est donc compris entre ces deux chiffres, obtenus en prenant comme total de référence les effectifs de 1938 qui ont sans doute été un peu augmentés depuis. Il n'empêche, le calcul permet d'obtenir une fourchette qui traduit de toute manière une nette progression, la proportion n'étant que de 4% à se limiter aux officiers généraux anciens auditeurs au 1^{er} janvier 1938.

Un chiffre encore modeste, mais qui traduit l'existence d'autres flux que celui de l'E.S.G. De ce point de vue, il faut rapprocher la création du C.H.E.D.N. de celle du B.T. **La seconde moitié des années trente est marquée par une diversification de l'enseignement militaire supérieur qui vient élargir la brèche ouverte avec la création du C.H.E.M. trente ans auparavant.** Une mise en perspective néanmoins limitée par l'absence de données pour ce dernier. Il est ainsi impossible de faire la part entre les auditeurs pour lesquels le passage par cet établissement constitue la seule qualification obtenue dans l'enseignement militaire supérieur et ceux qui y trouvent une consécration après avoir été brevetés. L'étude des anciens auditeurs du C.H.E.D.N. laisse néanmoins penser que le second groupe est nettement majoritaire à la fin des années trente. Que l'on s'en tienne à la promotion 1936-1937, où que l'on élargisse l'analyse aux deux suivantes, la proportion de non brevetés reste d'environ 15%. L'écrasante majorité des officiers envoyés suivre les cours du C.H.E.D.N. a donc déjà suivi ceux de l'E.S.G.

Les officiers titulaires d'un double diplôme sont donc vraisemblablement en forte augmentation à la veille de la Seconde Guerre mondiale, bien au-delà de ce que les seules données disponibles permettent d'apprécier. Les carences relevées en la matière interdisent

¹⁸ Remi Monaque (contre-amiral, c.r.), *L'École de Guerre navale*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1995, 488 p.

¹⁹ Mais on ne peut pas distinguer précisément entre divisionnaires et brigadiers puisque l'on ignore quelles ont été les promotions après le 1^{er} janv. 1938.

donc de dresser un bilan complet de la place tenue par l'enseignement militaire supérieur dans la formation et la sélection des officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes.

Un constat gênant en soi, mais également dans la perspective d'une approche comparative avec les autres armées. Il est ainsi difficile d'apprécier la montée en puissance spectaculaire des diplômés de l'enseignement militaire supérieur qui intervient dans l'entre-deux-guerres chez les amiraux (près de 80% sont désormais dans ce cas, contre moins de 10% en 1914...). N'est-ce qu'un phénomène de rattrapage ou, au contraire, les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine font-ils désormais figure de référence au sein des élites militaires françaises ? **Si l'on considère que les « chemistes » sont majoritairement déjà brevetés, le taux de 54,5% de diplômés de l'enseignement militaire supérieur ne peut qu'être modérément bonifié²⁰. Il s'approcherait alors de celui de l'armée de l'Air (60% de diplômés de l'enseignement militaire supérieur).** Le haut commandement naval apparaîtrait donc comme nettement plus diplômé, et celui de l'armée de Terre se distinguerait de celui de l'armée de l'Air par une proportion beaucoup plus importante de brevetés (51% avec les brevetés traditionnels, 54% en intégrant les titulaires du brevet technique, contre 27,5% dans l'armée de l'Air).

Dans cette hypothèse, trois points essentiels se dégagent. L'enseignement militaire supérieur a cessé d'être une exclusivité de l'armée de Terre. Au contraire, **le taux de diplômés n'a pas augmenté par rapport à 1914** (64% de brevetés, auquel il faut ajouter un nombre indéterminé de « chemistes » purs, comme le général Gouraud), **il a même vraisemblablement un peu diminué.** Un statu quo qui pose évidemment question à la veille d'une des plus grandes catastrophes militaires du pays, d'autant que le modèle d'enseignement militaire supérieur mis en place par l'armée de Terre à la veille du premier conflit mondial s'est généralisé. Pour autant, on ne peut parler de stagnation généralisée, à la fois compte tenu de la pérennisation du C.H.E.M., puis de la mise en place du brevet technique et, dans un registre plus large, du C.H.E.D.N. Il y a **une diversification de l'enseignement militaire supérieur**, qui touche d'ailleurs l'ensemble des armées, mais reste plus marquée dans l'armée de Terre, seule à avoir développé le brevet technique pour l'instant. Cette diversification conduit naturellement à **la multiplication des double diplômés**, phénomène encore marginal en 1914 car limité aux premiers « chemistes » déjà brevetés, et qui prend sans doute une vraie ampleur après guerre si la plupart d'entre eux restent dans ce cas.

²⁰ Il est obtenu en additionnant les brevetés traditionnels, les premiers titulaires du brevet technique – dont aucun n'a fait l'E.S.G. par ailleurs – et le seul auditeur du C.H.E.D.N. à n'être pas breveté.

E. Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, juillet 1947

I. Effectifs des officiers généraux des armes, 1947

I. <u>Effectifs</u> officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947												
	Troupes métropolitaines				Troupes coloniales				TOTAL			
	1 ^e S.		2 ^e S. + retr.		1 ^e S.		2 ^e S. + retr.		1 ^e S.		2 ^e S. + retr.	
<i>G.A.</i>	6	4,5%			0				6	3,5%		
<i>G.C.A.</i>	13	9,5%			5	13%			18	10,5%		
<i>G.D.</i>	34	25,5%			9	23,5%			43	25%		
<i>G.B.</i>	81	60,5%			24	63%			105	61%		
<i>Total</i>	134	100%			38	100%			172	100%		
% TM / TC - 1 ^e S.	134	78%			38	22%						
<i>Total g^{al}</i>									172	100%		

Nota bene :

- Les données pour les officiers généraux de deuxième section n'ont pu être recueillies (cf. explication et analyse infra).
- Bien que précédant la liste des officiers généraux des armes de première section, le général de Gaulle n'a bien sûr pas été recensé parmi eux. Signe de son statut hors norme, au propre comme au figuré, une page entière lui est consacrée, qui porte simplement en son milieu l'indication suivante :

« Général DE GAULLE

Charles-André-Joseph-Marie »

On relèvera l'absence de référence au grade et à la date de promotion. Ne figure pas davantage la mention de son brevet d'état-major, toutes informations systématiquement indiquées pour les autres officiers généraux recensés par le document¹.

- Les officiers généraux placés « hors cadres » (3 G.D., 5 G.B.) ont été comptabilisés avec ceux des troupes métropolitaines, puisqu'ils en sont tous originaires.

On constate une baisse sans précédent du nombre d'officiers généraux, pratiquement divisé par deux entre l'avant et l'après-guerre, passant de 338 à 172. La baisse est plus prononcée dans les troupes métropolitaines que coloniales. Ces dernières donnent désormais près du quart des officiers généraux de l'armée de Terre (22%, contre 17% seulement en 1938), ce qui constitue un maximum historique (on en reviendra pratiquement au taux d'avant-guerre en 1954, avec 18% du total). Une performance évidemment à relativiser au regard des effectifs réels, eux aussi en forte baisse (seulement 38 généraux, contre 58 à la veille de la Seconde Guerre mondiale). Il n'empêche : le salut est venu par l'Empire et la composition du groupe des officiers généraux des armes en porte témoignage. Elle est également à l'image d'une époque où la priorité première des forces armées françaises va à la défense de l'outre-mer, celle du territoire métropolitain n'ayant pas encore retrouvé la primauté qui est traditionnellement la sienne.

¹ *Listes générales d'ancienneté des officiers de l'armée de Terre en activité arrêtées au 1^{er} juillet 1947*, Imprimerie nationale, 1947, p. 5 et suiv.

II. Proportion des noms à particule chez les officiers généraux des armes, 1947

II. <u>Noms à particule</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947								
Troupes métropolitaines			Troupes coloniales			TOTAL		
G.A. (6)	2	33,5%	G.A. (0)	0	0%	G.A. (6)	2	33,5%
G.C.A. (13)	3	23%	G.C.A. (5)	1	20%	G.C.A. (18)	4	22%
G.D. (34)	1	3%	G.D. (9)	1	11%	G.D. (43)	2	4,5%
G.B. (81)	14	17,5%	G.B. (24)	2	8,5%	G.B. (105)	16	15%
Total (134)	20	15%	Total (38)	4	10,5%	Total (172)	24	14%
% TM / TC	20	83,5%	% TM / TC	4	16,5%			

Une proportion de noms à particule toujours plus importante dans les troupes métropolitaines que dans les coloniales, avec un différentiel qui diminue néanmoins. Alors que les premières affichaient un taux deux fois plus important que les secondes à la veille des deux conflits mondiaux, celui-ci n'est plus supérieur que de 50%. Mais, que ce soit chez les métropolitains ou les coloniaux, la répartition est inégale entre les grades. A une exception près (les généraux de division des troupes métropolitaines), le taux est d'autant plus important que le grade est élevé.

Au total, un taux d'ensemble très supérieur à celui des autres armées, pratiquement triple à chaque fois : il n'est que de 5,5% dans la supposée « Royale » et de 4,5% dans l'armée de l'Air.

III. Age moyen des officiers généraux des armes, 1947

III. <u>Age moyen</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947					
Troupes métropolitaines		Troupes coloniales		TOTAL	
G.A. (6)	53 ans	G.A. (0)		G.A. (6)	53 ans
G.C.A. (13)	56 ans et 2 mois	G.C.A. (5)	53 ans	G.C.A. (18)	54 ans et 7 mois
G.D. (34)	52 ans et 11 mois	G.D. (9)	52 ans et 4 mois	G.D. (43)	52 ans et 7 mois
G.B. (81)	52 ans et 6 mois	G.B. (24)	50 ans et 11 mois	G.B. (105)	51 ans et 8 mois
Total (134)	53 ans et 5 mois	Total (38)	52 ans	Total (172)	53 ans

Un rajeunissement spectaculaire : l'âge moyen des officiers généraux des armes perd plus de six ans par rapport à 1938 et atteint un minimum historique. L'amplitude est encore plus marquée dans le détail des grades puisqu'elle s'élève à dix ans en ce qui concerne les généraux d'armée. Signe du caractère exceptionnel de ce temps d'après-guerre, ces derniers ne sont pas les plus âgés ! Les généraux de corps d'armée l'emportent en effet de dix-huit mois en moyenne. Quant aux généraux de division, ils sont à peine plus jeunes que les généraux d'armée...

Un phénomène qui touche également les officiers généraux de l'Air comme ceux de Marine. A chaque fois, l'âge moyen chute et atteint un minimum historique. Mais la baisse n'est que de deux ans et demi dans le premier cas, et de quatre ans et demi dans le second, environ. **Dans ce contexte de diminution généralisée de la moyenne d'âge des officiers généraux des armes, ce sont les représentants de l'armée de Terre qui enregistrent la baisse la plus marquée.** Elle est encore plus significative chez les officiers généraux issus des troupes coloniales, avec un écart identique à celui qui existait en 1914 (15 mois). Le phénomène mérite d'autant plus d'être noté que celui-ci avait quasiment disparu à la veille du second conflit mondial.

L'abaissement des limites d'âge opéré pendant la guerre a évidemment joué un rôle dans ce rajeunissement exceptionnel. Mais les résultats enregistrés pour chaque grade sont bien inférieurs à ces nouvelles limites. Il faut chercher ailleurs l'explication essentielle, en particulier dans **la combinaison des départs volontaires et des mises à la retraite d'office, sous toutes leurs formes, qui se sont succédées à partir de l'été 1940. Sans parler des officiers tombés au combat...** Le rajeunissement du haut commandement correspond à une volonté politique, manifestée aussi bien à Vichy qu'à Londres, puis Alger. Il est aussi le produit des tumultes politiques, en une époque où les armées sont profondément déchirées, à l'image de tout le pays.

IV. Origine première des officiers généraux des armes, 1947

IV. 1) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : <u>St-Cyr et Polytechnique</u>													
Troupes métropolitaines							Troupes coloniales						
	St-Cyr		Polytechnique		Total			St-Cyr		Polytechnique		Total	
G.A. (6)	5	6,5%	0		5	5,5%	G.A. (0)	0		0		0	
G.C.A. (13)	8	10%	1	11%	9	10%	G.C.A. (5 / 4)	4	16%	0		4	15%
G.D. (34)	20	25 %	5	55,5%	27	29,5%	G.D. (9 / 8)	8	32%	0		8	29,5%
G.B. (81 / 80)	47	58,5%	3	33,5%	50	55%	G.B. (24 / 20)	13	52%	2	100%	15	55,5%
Total (134 / 133)	80	100%	9	100%	91	100%	Total (38 / 32)	25	100%	2	100%	27	100%

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

Nota bene : l'origine de plusieurs officiers généraux, particulièrement parmi les troupes coloniales, n'a pu être identifiée ; le total de référence de chaque groupe concerné est donc diminué d'autant : il est indiqué en gras, tandis que le total de référence habituel le précède, mais sans gras.

IV. 2) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : <u>origines hors grandes écoles</u>													
Troupes métropolitaines							Troupes coloniales						
	O.A.		Rang		O.R.			O.A.		Rang		O.R.	
<i>G.A. (6)</i>	0		1	6,5%	0		<i>G.A. (0)</i>	0		0		0	
<i>G.C.A. (13)</i>	0		0		4	33,5%	<i>G.C.A. (5 / 4)</i>	0		0		0	
<i>G.D. (34)</i>	5	29,5%	3	20%	1	8,5%	<i>G.D. (9 / 8)</i>	0		0		0	
<i>G.B. (81 / 80)</i>	12	70,5%	11	73,5%	7	58%	<i>G.B. (24 / 20)</i>	2	100%	1	100%	2	100%
<i>Total (134 / 133)</i>	17	100%	15	100%	12	100%	<i>Total (38 / 32)</i>	2	100%	1	100%	2	100%

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

IV. 3) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : <u>synthèse T.M. / T.C.</u>											
Troupes métropolitaines						Troupes coloniales					
	St-Cyr	X	O.A.	Rang	O.R.		St-Cyr	X	O.A.	Rang	O.R.
G.A.	5	0	0	1	0	G.A.	0	0	0	0	0
(6)	83,5%			16,5%	%	(0)					
G.C.A.	8	1	0	0	4	G.C.A.	4	0	0	0	0
(13)	61,5%	7,5%			31%	(5 / 4)	100%				
G.D.	20	5	5	3	1	G.D.	8	0	0	0	0
(34)	59%	14,5%	14,5%	9%	3%	(9 / 8)	100%				
G.B.	47	3	12	11	7	G.B.	13	2	2	1	2
(81 / 80)	58%	4%	15%	14%	9%	(24 / 20)	65%	10%	10%	5%	10%
Total	80	9	17	15	12	Total	25	2	2	1	2
(134 / 133)	60%	7%	13%	11,5%	9%	(38 / 32)	78%	6%	6%	3%	6%
Total	89	44				Total	27	5			
partiel 1	67%	33%				partiel 1	84%	15%			

Nota bene : l'origine de plusieurs officiers généraux, particulièrement parmi les troupes coloniales, n'a pu être identifiée ; le total de référence de chaque groupe concerné est donc diminué d'autant : il est indiqué en gras, tandis que le total de référence habituel le précède, mais sans gras.

IV. 4) Origine première des officiers généraux des armes armée de Terre 1947 : <u>synthèse générale</u>					
	St-Cyr	X	O.A.	Rang	O.R.
G.A.	5	0	0	1	0
(6)	83,5%			16,5%	
G.C.A.	12	1	0	0	4
(18 / 17)	70,5%	6%			23,5%
G.D.	28	5	5	3	1
(43 / 42)	66,5%	12%	12%	7%	2,5%
G.B.	60	5	14	12	9
(105 / 100)	60%	5%	14%	12%	9%
Total	105	11	19	16	14
(172 / 165)	61%	6,5%	11%	9,5%	8%
Total	116		49		
partiel 1	67,5%		28,5%		

Nota bene : l'origine de plusieurs officiers généraux, particulièrement parmi les troupes coloniales, n'a pu être identifiée ; le total de référence de chaque groupe concerné est donc diminué d'autant : il est indiqué en gras, tandis que le total de référence habituel le précède, mais sans gras.

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

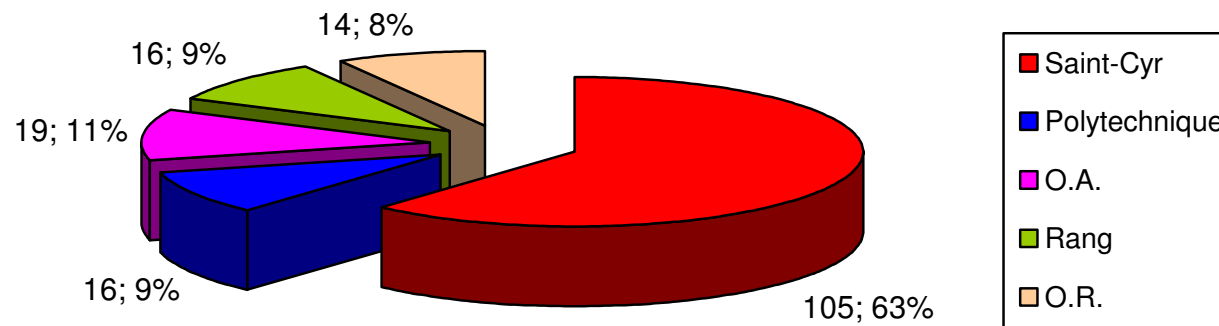
Les grandes écoles continuent de fournir l'essentiel des officiers généraux des armes. **Mais le quasi monopole qui avait fini par être le leur à la veille de la guerre (elles représentaient 96% du total des officiers généraux) est battu en brèche :** avec un taux de 67,5%, elles dépassent désormais à peine le seuil des deux tiers, rendant une vraie diversité au recrutement des officiers généraux issus des armes. Ce basculement n'est pas lié à la diminution du recrutement d'origine saint-cyrienne qui reste quasi stable, passant de 60,5% à 61%. En cause, le tarissement de la filière polytechnicienne. Quand les « X » fournissaient plus d'un tiers des officiers généraux à la veille de la Seconde Guerre mondiale, ils ne sont plus que 6,5%, soit une diminution de plus des trois quarts !! Un effondrement qui vient sans doute de loin : il correspond à la baisse des vocations militaires enregistrée chez les « X » depuis le début du siècle, sans préjuger d'autres facteurs que des études détaillées pourront révéler.

Désormais, près de 30% des officiers généraux des armes ne sont pas issus d'une grande école, alors que cette proportion était tombée à moins de 5% en 1938. C'est une rupture, y compris dans la longue durée : avec un taux de 28%, ce type de recrutement atteint son maximum historique (12,5% en 1880, 16,5% en 1914). A l'échelle des autres armées, seule l'armée de l'Air enregistre un taux supérieur, en 1939 (45%), déjà très en recul au sortir de la guerre (13,5% en 1948). A ce moment-là, l'armée de Terre offre le recrutement le plus diversifié, une caractéristique qui, on va le voir, perdurera en 1954, donnant à son haut commandement durant la Première Guerre froide un visage très spécifique. Ce constat, compte tenu de son poids encore dominant (75% du total des officiers généraux des armes), vaut également pour l'ensemble des armées. Seul bémol, les officiers généraux qui ne sont pas issus des grandes écoles sont nettement moins représentés dans le sous-groupe des généraux d'armée (9%, soit un taux trois fois inférieur à leur moyenne). On se gardera néanmoins d'en tirer des conclusions hâtives, le sous-groupe des généraux de corps d'armée offrant, lui, un taux comparable...

Cette forte présence des officiers généraux qui ne sont pas issus des grandes écoles est évidemment liée à la guerre, qui a entraîné la disparition prématurée de nombreux officiers, souvent parmi les plus prometteurs, et en a révélé d'autres. La valeur militaire s'est conjuguée au sens politique, dans des proportions variables, pour offrir une seconde chance à des officiers que leur origine première, jusqu'alors, ne prédisposait pas à accéder aux étoiles. Sans parler de la chance, dont Napoléon soulignait toujours l'importance décisive pour faire un bon général... Mais il est probable que le phénomène a été accentué par le fort déclin de la filière polytechnicienne. L'arrivée de « classes creuses », si elle est confirmée, a créé un appel d'air, qui a profité de manière équivalente aux trois types de recrutement hors grandes écoles.

Indéniable et exceptionnelle, cette diversification du recrutement du haut commandement de l'armée de Terre demandera à être étudiée de près. **Elle constitue l'arrière-plan méconnu des projets alors développés par de Lattre de rénovation de la formation initiale des élites de l'armée de Terre, leur donnant un écho singulier.** La création de l'Ecole spéciale militaire interarmes (E.S.M.I.A.) en est demeurée le symbole. On l'examinera plus en détail pour l'année 1989, puisque le groupe des officiers généraux des armes en sera alors quasi exclusivement issu.

IV. 4 bis) Répartition des officiers généraux des armes de l'armée de Terre, en 1947, par origine

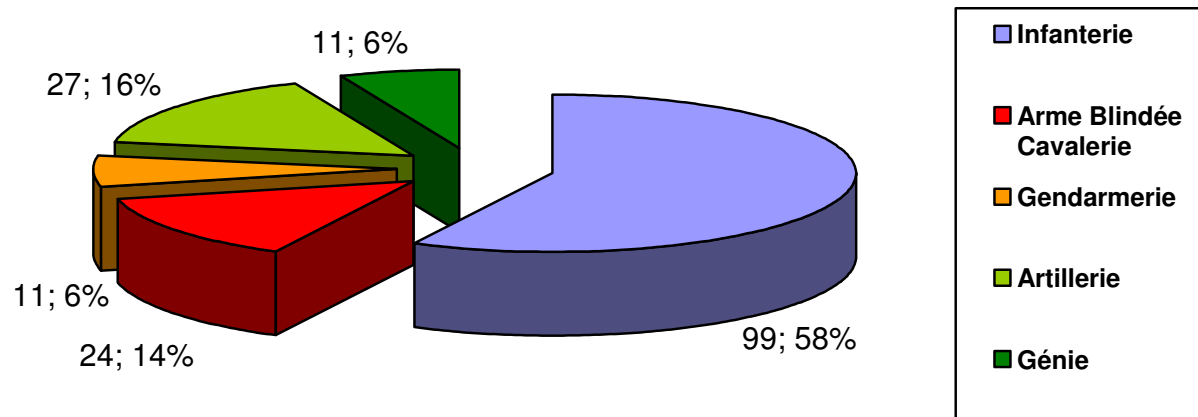


V. Origine seconde (arme) des officiers généraux des armes, 1947

V. 1) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : <u>arme d'appartenance</u>															
Troupes métropolitaines											Troupes coloniales				
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.			INF.		ART.	
<i>G.A.</i> (6)	5	83,5%	1	16,5%	0		0				<i>G.A.</i> (0)				
<i>G.C.A.</i> (13)	9	69,5%	1	7,5%	2	15,5%	1	7,5%			<i>G.C.A.</i> (5)	5	100%	0	
<i>G.D.</i> (34 / 33)	18	54,5%	5	15%	6	18%	3	9%	1	3%	<i>G.D.</i> (9)	8	89%	1	11%
<i>G.B.</i> (81 / 77)	34	44%	17	22%	14	18%	7	9%	5	6,5%	<i>G.B.</i> (24)	20	83,5%	4	16,5%
<i>Total</i> (134 / 129)	66	51%	24	18,5%	22	17%	11	8,5%	6	4,5%	<i>Total</i> (38)	33	87%	5	13%

V. 1. bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 :										
<u>arme d'appartenance</u>, synthèse générale										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
G.A. (6)	5	83,5%	1	16,5%	0		0			
G.C.A. (18)	14	78%	1	5,5%	2	11%	1	5,5%		
G.D. (43 / 42)	26	62%	5	12%	7	16,5%	3	7%	1	2,5%
G.B. (105 / 101)	54	53,5%	17	17%	18	18%	7	7%	5	5%
Total (172 / 167)	99	59,5%	24	14,5%	27	16%	11	6,5%	6	3,5%

**V. 1 ter) Répartition des officiers généraux de l'armée de Terre
issus des armes, en 1947, par arme d'origine**



Dans un contexte de déflation généralisée, qui affecte pratiquement l'ensemble des armes, la part de chacune d'elle subit à l'inverse des évolutions diversifiées. Un premier groupe est constitué des armes de mêlée, qui voient leurs effectifs chuter, mais leur importance proportionnellement augmenter. Ainsi, la part de l'infanterie s'accroît d'un peu moins de 10%, alors que le nombre des officiers généraux qui en proviennent est pratiquement divisé par deux. Même constat pour la cavalerie, après la décrue enregistrée en 1938 : la proportion des généraux qui en sont issus augmente même de plus de moitié, franchissant de nouveau le seuil symbolique des 10% pour atteindre pratiquement celui des 15%. Pour autant, les effectifs réels sont en baisse de 20%... Seule la gendarmerie fait exception, dont la part bondit de 1% à 6%. Les officiers généraux qui en sont issus voient en effet leur nombre augmenter de façon spectaculaire, passant de 5 à 11, soit 120% d'augmentation !

Les armes de soutien, à l'inverse, voient toutes leurs scores diminuer, en valeur absolue comme relative. La baisse la plus sévère est enregistrée dans l'artillerie : les généraux qui en sont issus voient leurs effectifs s'effondrer de 70% ! Leur part dans le total passe en conséquence de 27% à 16%. Bénéficiaire des mutations du premier après-guerre (ses effectifs avaient augmenté de 20%), l'artillerie est

la grande perdante de celles du second. C'est la fin d'un cycle de hausse continue : on observera une certaine récupération par la suite, mais le maximum observé en 1938 ne sera plus jamais atteint. Moins spectaculaire, la diminution du nombre des généraux issus du génie n'en est pas moins importante : si leur part dans le total ne diminue que d'un tiers, leurs effectifs réels chutent des deux tiers. Ce résultat, comme le précédent, est bien sûr à mettre en lien avec l'effondrement du recrutement polytechnicien observé plus haut.

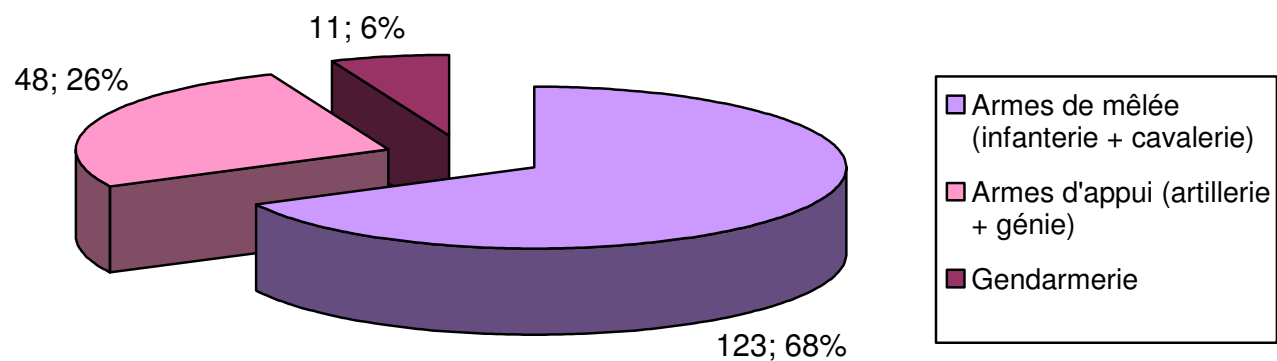
Au total, la part des officiers généraux issus des armes d'appui, qui n'avait cessé d'augmenter depuis 1880, passant d'un cinquième à un tiers du total, est en nette régression, ne représentant plus qu'un quart du total. Mécaniquement, la part des armes de mêlée augmente donc, mais dans une proportion moindre puisque seulement de 3%. Elle reste comprise dans la fourchette qui est la sienne depuis 1880, oscillant entre 65% et 70% du total des officiers généraux des armes. La place laissée par les armes de soutien est en effet occupée par la gendarmerie, qui enregistre une hausse importante et durable des étoilés venus de ses rangs.

Il est facile de relier cette montée en puissance aux temps troublés que la France vient de connaître. De la Troisième à la Quatrième République, les régimes qui se sont succédés entre 1940 et 1947, ont fait un usage intensif des forces de l'ordre, avec des finalités bien différentes... La gendarmerie a donc été largement sollicitée. Mais on ne saurait oublier le mouvement d'émancipation en cours depuis le premier après-guerre et dont les principales étapes seront rappelées dans l'étude de l'année 1989, époque à laquelle cette arme est passée symboliquement au statut d'armée. Il faudra creuser...

De la même manière, le recul des armes d'appui, et l'augmentation partiellement inverse de celles de mêlée, doivent être étudiés en détail, en dépit de l'évidence de certains facteurs explicatifs. Les phénomènes observés traduisent en effet les conséquences multiples de la guerre, en premier lieu la faillite du modèle d'armée développé dans l'entre-deux-guerres. A l'issue d'un conflit qui a révélé l'importance des blindés comme arme autonome, comment s'étonner du renouveau de la cavalerie qui, désormais, les accueille en son sein ? Mais comment corrélér précisément cette évolution avec le recul des armes d'appui ? Faut-il y voir une conséquence indirecte de l'intégration des forces françaises dans le dispositif des Alliés après 1942 ? Leurs demandes n'ont-elles pas d'abord porté sur les armes de mêlée, leur supériorité matérielle et technologique rendant moins utile un apport français dans les armes d'appui ?

Si les évolutions observées au sortir de la Seconde Guerre mondiale sont particulièrement tranchées, leur explication appelle indéniablement un effort de recherche spécifique...

V. 1 quattro) Répartition des officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, en 1947, par famille d'arme d'origine



V. 2) a) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des armes par origine première (généraux d'armée), T.M. / T.C.												
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales	
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.	ART.
<i>X (0)</i>												
<i>St-Cyr (5)</i>	4	80%	1	20%								
<i>O.A. (0)</i>												
<i>O.R. (0)</i>												
<i>Rang (1)</i>	1	100%										

V. 2) a bis) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des armes par origine première (généraux d'armée), SYNTHÈSE										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (0)</i>										
<i>St-Cyr (5)</i>	4	80%	1	20%						
<i>O.A. (0)</i>										
<i>O.R. (0)</i>										
<i>Rang (1)</i>	1	100%								

V. 2) b) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des armes par origine première (généraux de corps d'armée), T.M. / T.C.												
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales	
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.	ART.
<i>X (I)</i>							1	100%				
<i>St-Cyr (12)</i>	6	50%	1	8,5%	1	8,5%					4	33,5%
<i>O.A. (0)</i>												
<i>O.R. (4)</i>	3	75%			1	25%						
<i>Rang (0)</i>												

V. 2) b bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des armes par origine première (généraux de corps d'armée), SYNTHESE										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (I)</i>							1	100%		
<i>St-Cyr (12)</i>	10	83,5%	1	8,5%	1	8,5%				
<i>O.A. (0)</i>										
<i>O.R. (4)</i>	3	75%			1	25%				
<i>Rang (0)</i>										

V. 2) c) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : <u>répartition des armes par origine première</u> (généraux de division), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.		ART.
<i>X (5)</i>					3	60%	2	40%					
<i>SC (28)</i>	15	53,5%	3	10,5%	1	3,5%	1	3,5%			8	28,5%	
<i>O.A. (5)</i>			2	40%			2	40%	1	20%			
<i>O.R. (1)</i>					1	100%							
<i>Rang (3)</i>	3	100%											

V. 2) c bis) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1947 : <u>répartition des armes par origine première (généraux de division), SYNTHESE</u>										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (5)</i>					3	60%	2	40%		
<i>SC (28)</i>	23	82,5%	3	10,5%	1	3,5%	1	3,5%		
<i>O.A. (5)</i>			2	40%			2	40%	1	20%
<i>O.R. (1)</i>					1	100%				
<i>Rang (3)</i>	3	100%								

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

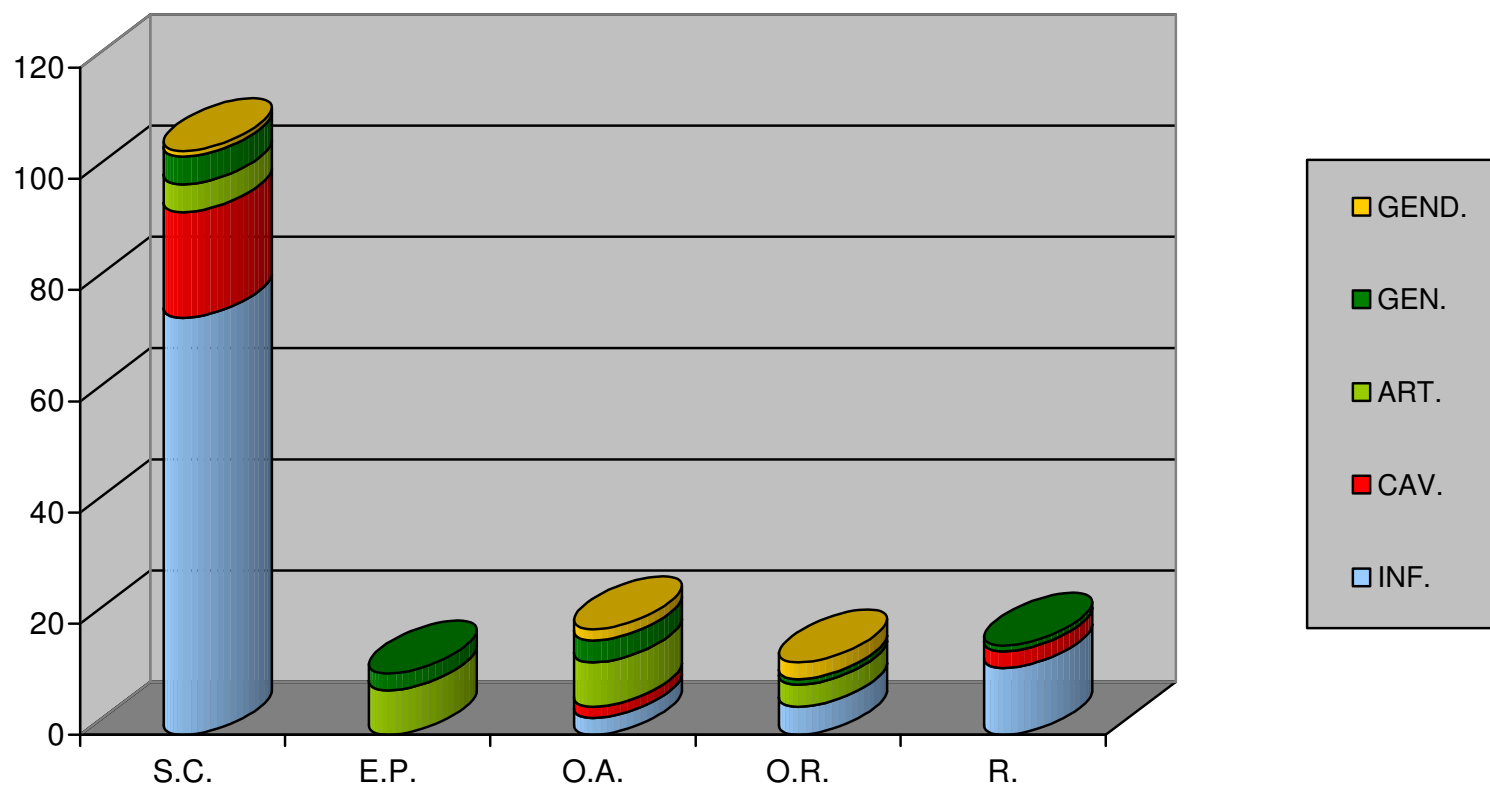
V. 2) d) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des armes par origine première (généraux de brigade), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.		ART.
<i>X (5)</i>					3	60%						2	40%
<i>St-Cyr (60)</i>	27	45%	14	23,5%	3	5%	4	6,5%	1	1,5%	11	18,5%	
<i>O.A. (14)</i>	1	7%			6	43%	2	14,5%	1	7%	2	14,5%	2
<i>O.R. (8)</i>	2	25%			1	12,5%	1	12,5%	3	37,5%		1	12,5%
<i>Rang (12)</i>	7	58,5%	3	25%			1	8,5%			1	8,5%	

V. 2) d bis) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des armes par origine première (généraux de brigade), SYNTHESE										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (5)</i>					5	100%				
<i>St-Cyr (60)</i>	38	63,5%	14	23,5%	3	5%	4	6,5%	1	1,5%
<i>O.A. (14)</i>	3	21,5%			8	57%	2	14,5%	1	7%
<i>O.R. (8)</i>	2	25%			2	25%	1	12,5%	3	37,5%
<i>Rang (12)</i>	8	66,5%	3	25%			1	8,5%		

V. 2) e) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des armes par origine première (ensemble des généraux), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.		ART.
<i>X (11)</i>					6	54,5%	3	27,5%					2 18%
<i>St-Cyr (105)</i>	52	49,5%	19	18%	5	5%	5	5%	1	1%	23	22%	
<i>O.A. (19)</i>	1	5%	2	10,5%	6	31,5%	4	21%	2	10,5%	2	10,5%	2 10,5%
<i>O.R. (13)</i>	5	38,5%			3	23%	1	7%	3	23%			1 7%
<i>Rang (16)</i>	11	69%	3	19%			1	6%			1	6%	

V. 2) e bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des armes par origine première (ensemble des généraux), SYNTHESE											
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		
<i>X (11)</i>					8	73%	3	27%			
<i>St-Cyr (105)</i>	75	71%	19	18%	5	5%	5	5%	1	1%	
<i>O.A. (19)</i>	3	16%	2	10,5%	8	42%	4	21%	2	10,5%	
<i>O.R. (13)</i>	5	38,5%			4	31%	1	7%	3	23%	
<i>Rang (16)</i>	12	75%	3	19%			1	6%			

**V. 2) e ter) Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1947)**



Si les polytechniciens continuent d'être systématiquement artilleurs ou sapeurs, ces derniers recrutent désormais dans d'autres catégories d'officiers. **La rupture est double.** Les saint-cyriens, qui avaient ouvert la brèche au début du siècle, sont si bien établis qu'ils ne se cantonnent plus à la seule artillerie. Chose encore jamais vue jusque là, ils s'aventurent dorénavant dans le génie qui était demeuré une exclusivité polytechnicienne. Deuxième rupture, les saint-cyriens ne sont plus seuls. Ils sont rejoints en nombre par des officiers de recrutement semi-direct et des officiers de réserve.

Une évolution qui caractérise l'ensemble des armes. L'effondrement de la ressource polytechnicienne a créé les conditions pour une diversification inédite des profils et des filières de recrutement, qui affecte aussi bien les troupes métropolitaines que coloniales. Si la domination des saint-cyriens demeure, les officiers de recrutement semi-direct leur damnent le pion en matière de diversité. Ils sont présents dans l'ensemble des armes, y compris dans l'artillerie coloniale dont les saint-cyriens sont, eux, absents. Un résultat d'autant plus spectaculaire que ces officiers ne représentaient qu'une minorité en 1938.

Le constat vaut plus encore pour les officiers de réserve et ceux issus du rang, absents, ou quasiment, du recrutement des officiers généraux à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Mais le spectre des armes qu'ils couvrent est moins large, particulièrement pour ceux qui sont issus du rang, cantonnés pour l'essentiel dans l'infanterie. **Néanmoins, à l'opposé de ce qui prévalait en 1938, la tendance est au décroissement.** Cette analyse se confirme si l'on en inverse les termes pour considérer la composition par origines premières des groupes constitués par les représentants de chaque arme.

V. 3) a) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux d'armée), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF. (5)		CAV. (1)		ART. (0)		GEN. (0)		GEND. (0)		INF. (0)		ART. (0)
<i>X</i>													
<i>St-Cyr</i>	4	80%	1	100%									
<i>O.A.</i>													
<i>O.R.</i>													
<i>Rang</i>	1	20%											

V. 3) a bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux d'armée), SYNTHESE										
	INF. (5)		CAV. (1)		ART. (0)		GEN. (0)		GEND. (0)	
<i>X</i>										
<i>St-Cyr</i>	4	80%	1	100%						
<i>O.A.</i>										
<i>O.R.</i>										
<i>Rang</i>	1	20%								

V. 3) b) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux de corps d'armée), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF. (9)		CAV. (1)		ART. (2)		GEN. (1)		GEND. (0)		INF. (5)		ART. (0)
<i>X</i>							1	100%					
<i>St-Cyr</i>	6	66,5%	1	100%	1	50%					5	100%	
<i>O.A.</i>													
<i>O.R.</i>	3	33,5%			1	50%							
<i>Rang</i>													

V. 3) b bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des origines premières pour chaque arme (g ^x de corps d'armée), SYNTHESE										
	INF. (14)		CAV. (1)		ART. (2)		GEN. (1)		GEND. (0)	
<i>X</i>							1	100%		
<i>St-Cyr</i>	11	78,5%	1	100%	1	50%				
<i>O.A.</i>										
<i>O.R.</i>	3	21,5%			1	50%				
<i>Rang</i>										

V. 3) c) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux de division), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF. (18)		CAV. (5)		ART. (6)		GEN. (3)		GEND. (1)		INF. (8)		ART. (1)
<i>X</i>					3		1						1
<i>St-Cyr</i>	15		3		1		1				8		
<i>O.A.</i>			2		1		1		1				
<i>O.R.</i>					1								
<i>Rang</i>	3												

V. 3) c bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux de division), SYNTHESE											
	INF. (26)		CAV. (5)		ART. (7)		GEN. (3)		GEND. (1)		
<i>X</i>					4	57%	1	33,5%			
<i>St-Cyr</i>	23	88,5%	3	60%	1	14,5%	1	33,5%			
<i>O.A.</i>			2	40%	1	14,5%	1	33,5%	1	100%	
<i>O.R.</i>					1	14,5%					
<i>Rang</i>	3	11,5%									

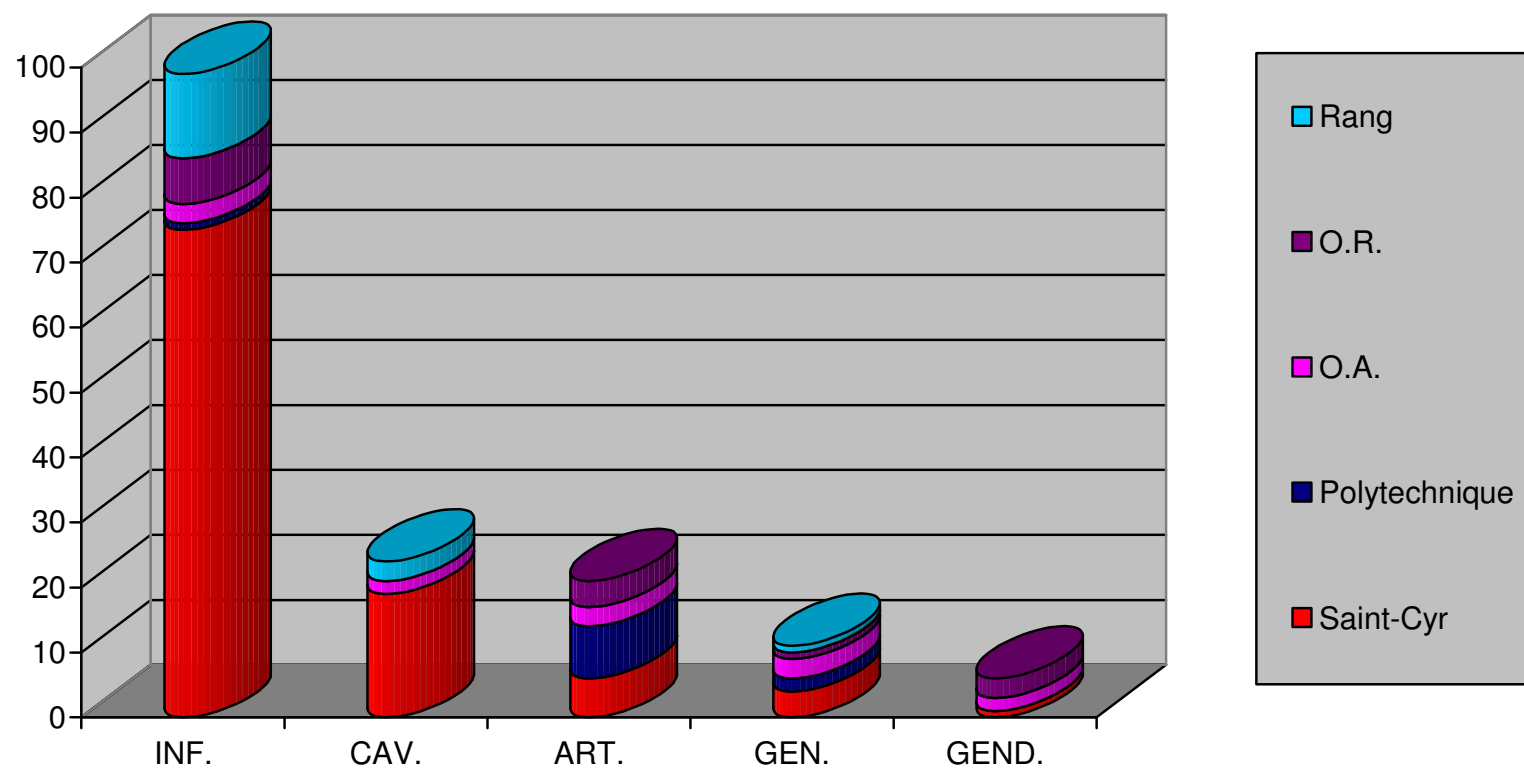
V. 3) d) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux de brigade), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF. (34)		CAV. (17)		ART. (14)		GEN. (7)		GEND. (5)		INF. (20)		ART. (4)
<i>X</i>					3	21,5%					1	5%	1 25%
<i>St-Cyr</i>	24	70,5%	14	82,5%	4	28,5%	3	43%	1	20%	13	65%	
<i>O.A.</i>	1	3%			6	43%	2	28,5%	1	20%	2	10%	2 50%
<i>O.R.</i>	2	6%			1	7%	1	14,5%	3	60%	2	10%	1 25%
<i>Rang</i>	7	20,5%	3	17,5%			1	14,5%			2	10%	

V. 3) d bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux de brigade), SYNTHESE										
	INF. (54)		CAV. (17)		ART. (18)		GEN. (7)		GEND. (5)	
<i>X</i>	1	2%			4	22%				
<i>St-Cyr</i>	37	68,5%	14	82,5%	4	22%	3	43%	1	20%
<i>O.A.</i>	3	5,5%			8	44%	2	28,5%	1	20%
<i>O.R.</i>	4	7,5%			2	11%	1	14,5%	3	60%
<i>Rang</i>	9	16,5%	3	17,5%			1	14,5%		

V. 3) e) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des origines premières pour chaque arme (ensemble des généraux), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF. (66)		CAV. (24)		ART. (22)		GEN. (11)		GEND. (6)		INF. (33)		ART. (5)
<i>X</i>					6	27%	2	18%			1	3%	2 40%
<i>St-Cyr</i>	49	74%	19	79%	6	27%	4	36,5%	1	16,5%	26	79%	
<i>O.A.</i>	1	1,5%	2	8,5%	7	32%	3	27,5%	2	33,5%	2	6%	2 40%
<i>O.R.</i>	5	7,5%			3	13,5%	1	9%	3	50%	2	6%	1 20%
<i>Rang</i>	11	16,5%	3	12,5%			1	9%			2	6%	

V. 3) e bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : répartition des origines premières pour chaque arme (ensemble des généraux), SYNTHESE										
	INF. (99)		CAV. (24)		ART. (21)		GEN. (11)		GEND. (6)	
<i>X</i>	1	1%			8	38%	2	18%		
<i>St-Cyr</i>	75	75,5%	19	79%	6	28,5%	4	36,5%	1	16,6%
<i>O.A.</i>	3	3%	2	8,5%	3	14%	3	27,5%	2	33,5%
<i>O.R.</i>	7	7%			4	19%	1	9%	3	50%
<i>Rang</i>	13	13%	3	12,5%			1	9%		

**V. 3) e ter) Proportion des origines premières dans chaque arme
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1947)**



1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

La situation évolue considérablement par rapport à 1938. **La domination saint-cyrienne est moins complète dans les armes de mêlée, et celle des polytechniciens n'est plus qu'un souvenir dans les armes de soutien.** Rappelons qu'à chaque fois Saint-Cyr et Polytechnique fournissaient à elles deux, avant guerre, près de 95% des officiers généraux, et même plus dans le cas du génie.

Ironie de l'histoire, celui-ci est désormais l'arme dont le recrutement est le plus diversifié, l'ensemble des origines premières y étant représenté ! C'est également le cas pour l'infanterie métropolitaine, mais la présence saint-cyrienne y est incomparablement plus forte, représentant les trois quarts des effectifs des officiers généraux. De la même manière, les anciens du « vieux bahut » dominent le recrutement de la cavalerie et de l'infanterie coloniale.

Pour autant, aucune arme n'est désormais la chasse gardée d'un type de recrutement. Compte tenu de la forte baisse du nombre de généraux d'origine polytechnicienne, ce phénomène est proportionnellement plus marqué dans les armes d'appui que de mêlée, même si l'on note que l'artillerie reste encore le domaine d'excellence des « X ».

VI. Origine troisième (enseignement militaire supérieur) des officiers généraux, 1947

VI. 1) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : <u>enseignement militaire supérieur, nombre de diplômés</u>											
Troupes métropolitaines						Troupes coloniales					
	BEM	BT	CHEM	CHEDN	Total diplômés		BEM	BT	CHEM	CHEDN	Total diplômés
G.A. (6)	5	0		0	5	G.A. (0)	0	0		0	0
	83,5%				83,5%						
G.C.A. (13)	13	2		0	13	G.C.A. (5)	5	0		0	5
	100%	7,5%			100%		100%				100%
G.D. (34)	27	1		1	27	G.D. (9)	6	1		0	7
	74%	3%		3%	74%		66,5%	11%			77,5%
G.B. (81)	59	3		0	62	G.B. (24)	10	1		0	11
	77,5%	4%			76,5%		41,5%	4%			45,5%
Total (134)	104	6		1	107	Total (38)	21	2		0	23
	77,5%	4,5%		0,5%	80%		55,5%	5,5%			61%
Total diplômés 2 ^e /3 ^e cycle	107		0			Total diplômés 2 ^e /3 ^e cycle	23				
	80%						61%				

B.E.M. : Brevet d'Etat-Major ; **B.T.** : Brevet Technique ; **C.H.E.M.** : Centre des Hautes Etudes Militaires ; **C.H.E.D.N.** : Collège des Hautes Etudes de la Défense Nationale

Nota bene : les informations concernant le C.H.E.M. sont malheureusement indisponibles (analyse infra, à compléter par le développement correspondant pour 1938). Les cas de double diplômes ont été éliminés des colonnes « Total diplômés » ; le référent de la colonne distinguant les diplômés des deuxième et troisième cycle correspond au total général des effectifs.

VI. 2) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : enseignement militaire supérieur, nombre de diplômés, synthèse										
	B.E.M.		B.T.		C.H.E.M.		C.H.E.D.N.		Total	
G.A. (6)	5	83,5%	0	%			0		5	83,5%
G.C.A. (18)	18	100%	2	%			0		18	100%
G.D. (43)	32	74,5%	2	4,5%			1	2,5%	34	79%
G.B. (105)	69	65,5%	4	4%			0		72	68,5%
Total (172)	124	72%	8	4,5%			1	0,5%	129	75%

B.E.M. : Brevet d'Etat-Major ; **B.T.** : Brevet Technique ; **C.H.E.M.** : Centre des Hautes Etudes Militaires ; **C.H.E.D.N.** : Collège des Hautes Etudes de la Défense Nationale

Un taux de brevetés en forte hausse, passant de 51% à 72% à s'en tenir aux titulaires du B.E.M., franchissant le seuil des trois quarts si l'on intègre les titulaires du B.T. (54% en 1938). La proportion de ces derniers restant quasi stable (+ 0,5% seulement), c'est bien l'augmentation du nombre de brevetés « traditionnels » qui doit être mise en avant. Les anciens auditeurs du C.H.E.D.N. ne jouent plus le rôle d'appoint qui était le leur à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Compte tenu de la création tardive du collège, fermé avec

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

la guerre comme tous les autres établissements d'enseignement militaire supérieur, le vivier de ses anciens auditeurs n'était pas très fourni et s'est donc rapidement épuisé. Le constat ne vaut pas pour le C.H.E.M., mais l'absence de données ne permet pas d'émettre autre chose que des suppositions raisonnées. Si l'on part de l'analyse développée pour 1938, on peut néanmoins considérer que la grande majorité des anciens « chemistes » est également brevetée à l'image du chef d'état-major général de la défense nationale, Juin, et du chef d'état-major général de l'Armée, de Lattre. Dans ce cas, bien que le nombre exact des officiers généraux passés par le C.H.E.M. reste un mystère, il est vraisemblable que le total des diplômés de l'enseignement militaire supérieur n'est que légèrement supérieur à celui de l'ensemble des brevetés. On peut donc raisonnablement l'estimer à environ 80%, ce qui constitue une nette augmentation par rapport à l'avant-guerre. Il était alors sans doute proche de 60%, ce qui reviendrait à une augmentation d'un tiers.

Un résultat spectaculaire, qui ne doit pas occulter le fait que les officiers généraux des troupes coloniales restent nettement moins qualifiés que leurs homologues des troupes métropolitaines. Quand ces dernières comptent plus de 80% de brevetés au total, la « coloniale » en recense un tiers de moins. Le taux est même inférieur de moitié pour les généraux de brigade, qui ne sont que 40% à être brevetés... Le constat n'est pas sans signification à l'heure où les « coloniaux » sont plus nombreux que jamais parmi les officiers généraux. On retrouve ce différentiel en ce qui concerne la proportion de doubles diplômés, qui se recrutent tous chez les troupes métropolitaines. Mais, dans ce cas, il faut surtout souligner la sous-évaluation de leur nombre, vu l'absence de données concernant les anciens « chemistes ». A l'exemple de Juin et de Lattre, ces derniers sont, par définition, titulaires de deux diplômes. On peut penser que leur nombre est significatif, mais il est impossible d'aller plus loin en l'absence de toute donnée chiffrée.

Malgré tout, l'augmentation reste importante et ne manque pas de poser question. En attendant des études détaillées, on peut avancer qu'il y a là, sans doute, une conséquence de la réduction spectaculaire des effectifs. Les meilleurs sur le plan académique ont naturellement été privilégiés, même si, dans le même temps, un nombre significatif d'officiers qui n'étaient pas issus des grandes écoles trouvait son chemin jusqu'aux étoiles. On le sait, les circonstances exceptionnelles desserrent le carcan de la sélection académique : la valeur militaire, le plus souvent, les choix politiques – surtout à cette époque – offrent une seconde chance à des officiers jusqu'alors en principe destinés à rester supérieurs.

VI. 2 bis) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1947 : <u>enseignement militaire supérieur</u> , synthèse par nombre de diplômes										
	non diplômés		diplômés		1 diplôme		2 diplômes		3 diplômes	
<i>G.A. (6)</i>	1	16,5%	5	83,5%	5	83,5%	0		0	
<i>G.C.A. (18)</i>	0		18	100%	16	89%	2	11%	0	
<i>G.D. (43)</i>	9	21%	34	79%	33	76,5%	1	2,5%	0	
<i>G.B. (105)</i>	33	21,5%	72	68,5%	71	67,5%	1	1%	0	
<i>Total (172)</i>	43	25%	129	75%	125	72,5%	4	2,5%	0	

Nota bene : l'absence de données disponibles pour le C.H.E.M. oblige à relativiser la précision des résultats présentés ; il est vraisemblable que leur addition conduirait à une augmentation sensible du nombre des double diplômés (cf. analyse supra).

F. Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, janvier 1954

Bien que faisant l'objet d'un classement distinct dans les listes générales d'ancienneté, le seul maréchal de France, Alphonse **Juin**, a été comptabilisé parmi les généraux d'armée pour plus de commodité. De même, **les dix officiers généraux de la gendarmerie** qui, depuis 1948, sont rangés non plus parmi ceux des armes, mais dans la catégorie nouvelle « des officiers généraux de l'arme et des services communs aux trois armées ». A l'instar de ce qui prévalait jusqu'alors, et dans le souci de permettre une comparaison terme à terme avec les années précédentes, ils ont été intégrés parmi les officiers généraux des troupes métropolitaines des grades correspondants (soit 1 général de division et 9 de brigade).

A l'inverse, bien que réintégré dans la première section comme « général de division ayant rang et appellation de général d'armée, maintenu sans limite d'âge », et, à ce titre, occupant la première place dans la liste d'ancienneté des officiers généraux des armes devant... Koenig, **Weygand** n'a pas été comptabilisé, ne pouvant plus, manifestement, être considéré comme un officier général d'active.

Enfin, on notera qu'il **n'a malheureusement pas été possible de consulter un annuaire ou un état des officiers généraux de deuxième section**, tant pour les troupes métropolitaines que coloniales. Une absence qui rend également impossible le calcul des effectifs totaux des officiers généraux.

I. Effectifs des officiers généraux des armes, 1954

I. <u>Effectifs</u> officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954												
	Troupes métropolitaines				Troupes coloniales				TOTAL			
	1 ^e S.		2 ^e S. + retr.		1 ^e S.		2 ^e S. + retr.		1 ^e S.		2 ^e S. + retr.	
<i>G.A.</i>	9	6%			2	6,5%			11	6%		
<i>G.C.A.</i>	15	10%			4	13%			19	10,5%		
<i>G.D.</i>	36	23,5%			6	19,5%			42	23%		
<i>G.B.</i>	92	60,5%			19	61,5%			111	60,5%		
<i>Total</i>	152	100%			31	100%			183	100%		
<i>% TM / TC - 1^e S.</i>	152	83%			31	17%						
<i>Total g^{al}</i>									183	100%		

Une légère remontée des effectifs par rapport à 1947 (plus 5%), qui est en fait limitée aux seuls officiers généraux des troupes métropolitaines (plus 12%) les effectifs de ceux des troupes coloniales régressant eux de près de 20%. Une baisse sévère donc, mais qui n'est en fait qu'un retour à la proportion qui était la leur en 1938 (17%). Surtout, ce rééquilibrage traduit les nouvelles priorités du moment qui, malgré la guerre d'Indochine, sont désormais davantage en Europe qu'outre-mer. La Guerre froide est passée par là, même si l'Extrême-Orient est également, ô combien, un théâtre de l'affrontement Est / Ouest.

II. Proportion des noms à particule des officiers généraux des armes, 1954

II. <u>Noms à particule</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954								
Troupes métropolitaines			Troupes coloniales			TOTAL		
<i>G.A. (9)</i>	0		<i>G.A. (2)</i>	1	50%	<i>G.A. (11)</i>	1	9%
<i>G.C.A. (15)</i>	2	13,5%	<i>G.C.A. (4)</i>	0		<i>G.C.A. (19)</i>	2	10,5%
<i>G.D. (36)</i>	3	8,5%	<i>G.D. (6)</i>	1	16,5%	<i>G.D. (42)</i>	4	9,5%
<i>G.B. (92)</i>	12	14,5%	<i>G.B. (19)</i>	0		<i>G.B. (111)</i>	12	11%
<i>Total (152)</i>	17	11%	<i>Total (31)</i>	2	6,5%	<i>Total (183)</i>	19	10,5%
<i>% TM / TC</i>	17	89,5%	<i>% TM / TC</i>	2	10,5%			

Sans retrouver le minimum historique observé en 1938, **la proportion de noms à particule fléchit nettement**, diminuant de 25% par rapport à 1947. Pour autant, elle reste légèrement supérieure à 10%, soit plus de quatre fois le taux enregistré pour la Royale ! En dépit de la diminution notée pour l'armée de Terre, l'écart s'est encore aggravé par rapport à 1947, date à laquelle le ratio était déjà de un à trois au détriment des marins. La proportion de noms à particule a en effet continué à diminuer pour devenir quasi résiduelle en 1954. Inversement, avec une proportion de 12,5%, les officiers généraux de l'Air devancent désormais leurs camarades de l'armée de Terre. C'est un retournement brutal : ces derniers l'emportaient nettement en effet au lendemain de la guerre (14% contre 4,5%).

Les officiers généraux des troupes coloniales comptent toujours, en proportion, nettement moins de noms à particule, le différentiel s'aggravant même de nouveau entre 1947 et 1954. Ils sont désormais proportionnellement presque deux fois plus nombreux chez leurs camarades des troupes métropolitaines, alors que la différence n'était que de 50% sept ans auparavant. Une évolution d'autant plus intéressante que l'on en revient ainsi aux scores observés à la veille des deux guerres mondiales.

Enfin, on note qu'à une exception près la proportion de noms à particule est d'autant plus importante que l'on monte dans l'échelle des grades.

III. Age moyen des officiers généraux des armes, 1954

III. <u>Age moyen</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954					
Troupes métropolitaines		Troupes coloniales		TOTAL	
G.A. (9)	59 ans et 4 mois	G.A. (2)	58 ans et 6 mois	G.A. (11)	58 ans et 11 mois
G.C.A. (15)	57 ans et 8 mois	G.C.A. (4)	56 ans et 6 mois	G.C.A. (19)	57 ans et 1 mois
G.D. (36)	56 ans et 4 mois	G.D. (6)	57 ans et 2 mois	G.D. (42)	56 ans et 9 mois
G.B. (92)	55 ans et 2 mois	G.B. (19)	52 ans et 6 mois	G.B. (111)	53 ans et 11 mois
Total (152)	57 ans et 1 mois	Total (31)	56 ans et 2 mois	Total (183)	56 ans et 8 mois

Le spectaculaire rajeunissement en 1947 continue de faire sentir ses effets, mais perd de son amplitude : l'âge moyen des officiers généraux des armes regagne presque quatre ans (trois ans et huit mois), mais demeure nettement inférieur aux limites propres à chaque grade. Il reste la moyenne la moins élevée enregistrée dans le cadre de notre étude, se rapprochant de celle de 1880 (58 ans et 9 mois). Une tendance que l'on retrouve dans les autres armées, mais le vieillissement y est moins marqué, pas seulement en raison des limites d'âge plus basses qui caractérisent le corps des officiers de l'Air. Leurs camarades marins sont désormais plus jeunes de près d'un an (55 ans et 10 mois), alors qu'ils affichaient dix-huit mois de plus que les officiers généraux des armes de l'armée de Terre en 1947-1948 (54 ans et 6 mois contre 53 ans). Mais ces différences demandent à être pondérées en fonction de l'appartenance aux

troupes métropolitaines ou coloniales. Les officiers généraux issus de ces dernières continuent en effet d'afficher une moyenne d'âge sensiblement inférieure à celles de leurs camarades métropolitains.

Il n'empêche, le phénomène de rattrapage a ainsi été plus rapide dans l'armée de Terre que dans les autres armées. L'importance du rajeunissement initial l'explique sans doute, en partie du moins. C'est dans cette armée, en effet, que l'écart entre les chiffres d'avant et d'après-guerre avait été le plus important. La compensation ne pouvait être que proportionnelle... L'ensemble atteste du caractère très exceptionnel du rajeunissement observé au sortir de la guerre. Sa permanence, en dépit de son affaiblissement, en fait une spécificité forte du groupe des chefs militaires français pendant la Première Guerre froide, bien que celle-ci ne s'y limite pas. Né de la Seconde Guerre mondiale, ce phénomène voit ses effets se prolonger au moins jusqu'au lendemain du conflit algérien. Le mélange de sanctions diverses et de départs volontaires qui caractérisa cette époque a créé une situation qui n'est pas sans évoquer, à certains égards, la période de Seconde Guerre mondiale pour le corps des officiers. Ses conséquences sur la composition à court, moyen et long terme du groupe des officiers généraux des armes demandent à être étudiées. Les résultats de cette recherche permettront de mettre en perspective les phénomènes observés pour la Quatrième République.

IV. Origine première des officiers généraux des armes, 1954

IV. 1) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : <u>St-Cyr et Polytechnique</u>													
Troupes métropolitaines							Troupes coloniales						
	St-Cyr		Polytechnique		Total			St-Cyr		Polytechnique		Total	
<i>G.A. (9)</i>	7	78%	1	11%	8	89%	<i>G.A. (2)</i>	2	100%	0		2	100%
<i>G.C.A. (15)</i>	7	46,5%	2	13,5%	9	60%	<i>G.C.A. (4)</i>	4	100%	0		4	100%
<i>G.D. (36)</i>	21	58%	3	8,5%	24	66,5%	<i>G.D. (6)</i>	6	100%	0		6	100%
<i>G.B. (92)</i>	52	56,5%	16	17,5%	68	74%	<i>G.B. (19)</i>	12	63%	3	16%	15	79%
<i>Total (152)</i>	87	57%	22	15%	109	71,5%	<i>Total (31)</i>	24	77,5%	3	9,5%	27	87%

IV. 2) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : <u>origines hors grandes écoles</u>													
Troupes métropolitaines							Troupes coloniales						
	O.A.		Rang		O.R.			O.A.		Rang		O.R.	
<i>G.A. (9)</i>	0		1	11%	0		<i>G.A. (2)</i>	0		0		0	
<i>G.C.A. (15)</i>	2	13,5%	3	20%	1	6,5%	<i>G.C.A. (4)</i>	0		0		0	
<i>G.D. (36)</i>	7	19,5%	4	11%	1	3%	<i>G.D. (6)</i>	0		0		0	
<i>G.B. (92)</i>	16	17,5%	7	7,5%	0		<i>G.B. (19)</i>	2	10,5%	0		2	10,5%
<i>Total (152)</i>	25	16,5%	15	10%	2	1,5%	<i>Total (31)</i>	2	6,5%	0		2	6,5%

IV. 3) Origine première des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : synthèse T.M. / T.C.											
Troupes métropolitaines						Troupes coloniales					
	St-Cyr	X	O.A.	rang	O.R.		St-Cyr	X	O.A.	rang	O.R.
G.A. (9)	7	1	0	1	0	G.A. (2)	2	0	0	0	0
	78%	11%		11%			100%				
G.C.A. (15)	7	2	2	3	1	G.C.A. (4)	4	0	0	0	0
	46,5%	13,5%	13,5%	20%	6,5%		100%				
G.D. (36)	21	3	7	4	1	G.D. (6)	6	0	0	0	0
	58,5%	8,5%	19,5%	11%	3%		100%				
G.B. (92)	52	16	16	7	0	G.B. (19)	12	3	2	0	2
	56,5%	17,5%	17,5%	7,5%			63%	16%	10,5%		10,5%
Total (152)	87	22	25	15	2	Total (31)	24	3	2	0	2
	57%	14,5%	16,5%	10%	1,5%		77,5%	9,5%	6,5%		6,5%
	72%		28%				87%		13%		

Nota bene :

- *Le chiffre total des officiers généraux des troupes métropolitaines n'est que de 151 car le tableau n'intègre pas le général de brigade issu de l'Ecole supérieure des Mines.*
- *Le maréchal de France est comptabilisé parmi les généraux d'armée ; les officiers généraux issus de la Gendarmerie (10) sont intégrés parmi les troupes métropolitaines (1 général de division ; 9 généraux de brigade).*

IV. 4) Origine première des officiers généraux des armes armée de Terre 1954 : synthèse générale					
	St-Cyr	X	O.A.	rang	O.R.
G.A. (11)	9	1	0	1	0
	82%	9%		9%	
G.C.A. (19)	11	2	2	3	1
	58%	10,5%	10,5%	16%	5,5%
G.D. (42)	27	3	7	4	1
	64,5%	7%	16,5%	9,5%	2,5%
G.B. (111)	64	19	18	7	2
	57,5%	17%	16%	6,5%	2%
Total (183)	111	25	27	15	4
	60,5%	13,5%	15%	8%	2%
Total partiel 1	136		46		
	75%		25%		

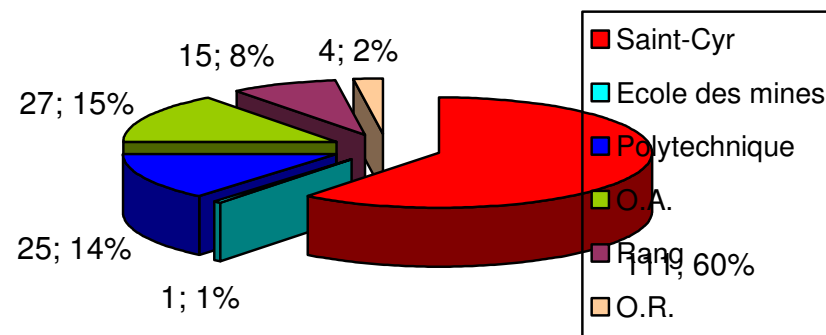
Nota bene : le chiffre total des officiers généraux n'est que de 182 car le tableau n'intègre pas le général de brigade (troupes métropolitaines) issu de l'Ecole supérieure des Mines.

Une situation qui évolue peu par rapport à celle observée en 1947 : si la part des grandes écoles est un peu plus importante, ces dernières sont loin de reconquérir le quasi monopole qui était le leur en 1938 (96% des officiers généraux issus des armes). La filière polytechnicienne retrouve une certaine vigueur, la proportion des « X » augmentant en effet de moitié. On peut relier à cette évolution l'apparition ponctuelle d'un ancien de l'Ecole des mines. Mais cette amélioration est partiellement obérée par un léger recul des saint-cyriens (-2,5%).

Même en retrait, **le recrutement hors grandes écoles continue d'être conséquent, atteignant encore un taux exceptionnel à l'échelle de la période républicaine.** Cependant, les équilibres internes y sont bouleversés : si la part des officiers généraux issus du rang se maintient pratiquement (8% contre 9% en 1947), celle des officiers de réserve est en chute libre (2% contre 8 % en 1947), tandis que celle des officiers issus des écoles de recrutement semi-direct augmente significativement, passant de 11% à 15%. On passe ainsi d'un quasi équilibre entre les trois filières à une situation très hiérarchisée, sans que l'on puisse facilement expliquer cette évolution.

Au total, **un recrutement plus diversifié que jamais, accordant toujours une part exceptionnelle aux officiers qui ne sont pas issus des grandes écoles,** même si ces derniers restent nettement moins bien représentés dans le sous-groupe des généraux d'armée, alors qu'ils le sont en proportion dans le groupe immédiatement inférieur, celui des corps d'armée. Peut-on aller jusqu'à parler d'un « plafond de verre » ?

**IV. 4 bis) Répartition par origine (première) des officiers généraux
des armes de l'armée de Terre en 1954**



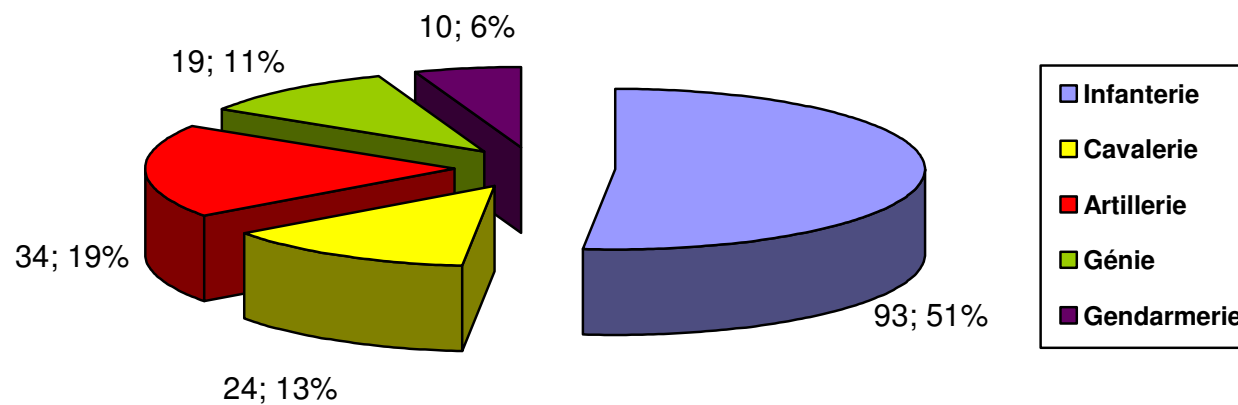
V. Origine seconde (arme) des officiers généraux des armes, 1954

V. 1) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : <u>arme d'appartenance</u>															
Troupes métropolitaines											Troupes coloniales				
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.			INF.		ART.	
<i>G.A.</i> (9)	7	78%	0		2	22%	0		0		<i>G.A.</i> (2)	2	100%	0	
<i>G.C.A.</i> (15)	8	53,5%	2	13,5%	4	26,5%	1	6,5%	0		<i>G.C.A.</i> (4)	4	100%	0	
<i>G.D.</i> (36)	17	47%	7	19,5%	6	16,5%	5	14%	1	3%	<i>G.D.</i> (6)	6	100%	0	
<i>G.B.</i> (92 / 90)	36	40%	15	16,5%	17	19%	13	14,5%	9	10%	<i>G.B.</i> (19 / 18)	13	72%	5	28%
<i>Total</i> (152 / 150)	68	45,5%	24	16%	29	19,5%	19	12,5%	10	6,5%	<i>Total</i> (31 / 30)	25	83,5%	5	16,5%

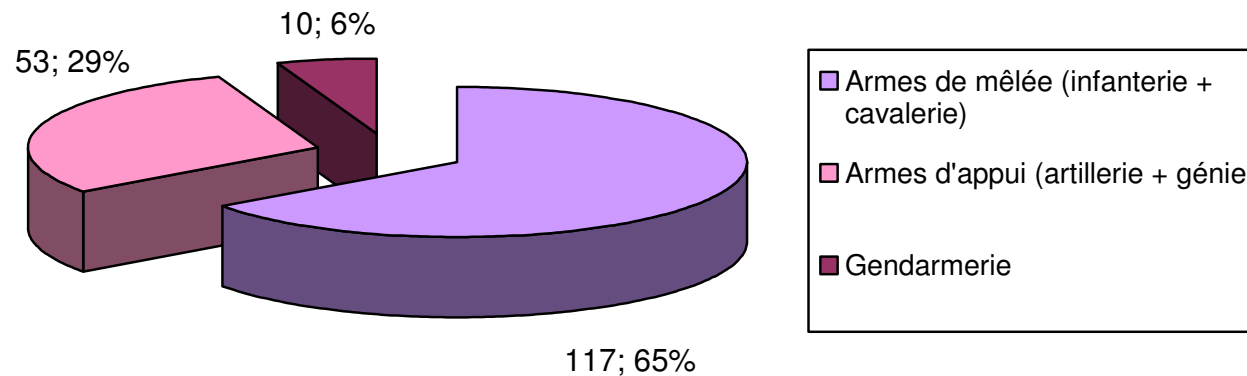
Nota bene : l'origine seconde de quelques officiers généraux n'a pu être identifiée ; le total de référence de chaque groupe concerné est donc diminué d'autant : il est indiqué en gras, tandis que le total de référence habituel le précède, mais sans gras.

V. 1 bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : <u>arme d'appartenance</u>, synthèse										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>G.A. (11)</i>	9	82%	0		2	18%	0		0	
<i>G.C.A. (19)</i>	12	63%	2	10,5%	4	21%	1	5,5%	0	
<i>G.D. (42)</i>	23	55%	7	16,5%	6	14%	5	12%	1	2,5%
<i>G.B. (111 / 109)</i>	49	45%	15	14,5%	22	20%	13	12%	9	8,5%
<i>Total (183 / 180)</i>	93	51,5%	24	13,5%	34	19%	19	10,5%	10	5,5%

**V. 1 ter) Répartition des officiers généraux de l'armée de Terre,
en 1954, par arme d'origine**



V. 1 quatre) Répartition des officiers généraux de l'armée de Terre en 1954 par famille d'arme d'origine



Après les ruptures de l'immédiat après-guerre, les évolutions enregistrées en 1954 sont plus réduites. Elles n'en sont pas moins réelles, témoin la baisse des effectifs des officiers généraux issus de l'infanterie, alors même que le nombre total d'officiers généraux s'inscrit légèrement à la hausse, on l'a vu. Cette évolution n'est pas isolée : **elle s'inscrit dans le cadre du rééquilibrage qui caractérise le ratio entre armes de mêlée et d'appui**. Ces dernières, qui avaient connu un recul spectaculaire en 1947, voient leurs effectifs croître de manière importante. Ils augmentent en effet d'un quart pour l'artillerie, passant de 27 à 34 officiers généraux, et même d'un tiers pour le génie (19 contre 11). En regard, ceux de la cavalerie restent parfaitement stables, tandis que le nombre de fantassins régresse de 99 à 93. L'évolution n'est donc pas inversement proportionnelle entre les armes de mêlée et d'appui, ce qui explique que le ratio entre elles évolue, mais sans à-coups. La part des premières repasse en dessous du seuil des deux tiers (68% en 1947), tandis que celle des secondes dépasse de nouveau le quart (25% en 1947). Le contingent d'officiers généraux issus de la gendarmerie demeure, lui, inchangé, représentant toujours 6% du total.

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

A l'issue de la chute historique observée au lendemain de la guerre pour les armes d'appui, celles-ci retrouvent donc des niveaux conformes à leur tradition. Avec une proportion de près de 30% des officiers généraux, on en revient au taux de 1914. Comme pour la précédente année étudiée, il est difficile d'aller au-delà du constat faute d'études spécialisées. On peut simplement rappeler l'hypothèse évoquée pour 1947 d'un lien entre l'intégration totale des forces armées françaises dans le dispositif allié et la faiblesse des armes d'appui. Dans cette perspective, l'augmentation du nombre d'officiers généraux issus de leurs rangs attesterait du retour à une forme d'autonomie pour l'outil de défense national. Car, si l'heure est à l'O.T.A.N., on sait combien les responsables français, tant civils que militaires, refusent toute forme de spécialisation pour les forces françaises.

V. 2) a) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : <u>répartition des armes par origine première</u> (généraux d'armée), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.		ART.
<i>X (I)</i>					1	100%							
<i>St-Cyr (9)</i>	6	66,5%			1	11%					2	22%	
<i>O.A. (0)</i>													
<i>O.R. (0)</i>													
<i>Rang (I)</i>	1	100%											

V. 2) a bis) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des armes par origine première (généraux d'armée), SYNTHÈSE										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (I)</i>					1	100%				
<i>St-Cyr (9)</i>	8	89%			1	11%				
<i>O.A. (0)</i>										
<i>O.R. (0)</i>										
<i>Rang (I)</i>	1	100%								

V. 2) b) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : <u>répartition des armes par origine première</u> (généraux de corps d’armée), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.		ART.
<i>X (2)</i>					2	100%							
<i>St-Cyr (11)</i>	5	45,5%	2	18%							4	36,5%	
<i>O.A. (2)</i>					1	50%	1	50%					
<i>O.R. (1)</i>	1	100%											
<i>Rang (3)</i>	3	100%											

V. 2) b bis) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1954 : <u>répartition des armes par origine première</u> (généraux de corps d'armée), SYNTHESE										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (2)</i>					2	100%				
<i>St-Cyr (11)</i>	9	82%	2	18%						
<i>O.A. (2)</i>					1	50%	1	50%		
<i>O.R. (1)</i>										
<i>Rang (3)</i>	3	100%								

V. 2) c) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des armes par origine première (généraux de division), T.M. / T.C.												
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales	
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.	ART.
<i>X (3)</i>					3	100%						
<i>SC (27)</i>	13	48%	5	18,5%			2	7,5%	1	3,5%	6	22%
<i>O.A. (7)</i>	2	28,5%			4	57%	1	14,5%				
<i>O.R. (1)</i>							1	100%				
<i>Rang (4)</i>	2	50%	1	25%			1	25%				

V. 2) c bis) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des armes par origine première (généraux de division), SYNTHESE										
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.	
<i>X (3)</i>					3	100%				
<i>St-Cyr (27)</i>	19	70,5%	5	18,5%			2	7,5%	1	3,5%
<i>O.A. (7)</i>	2	28,5%			4	57%	1	14,5%		
<i>O.R. (1)</i>							1	100%		
<i>Rang (4)</i>	2	50%	1	25%			1	25%		

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

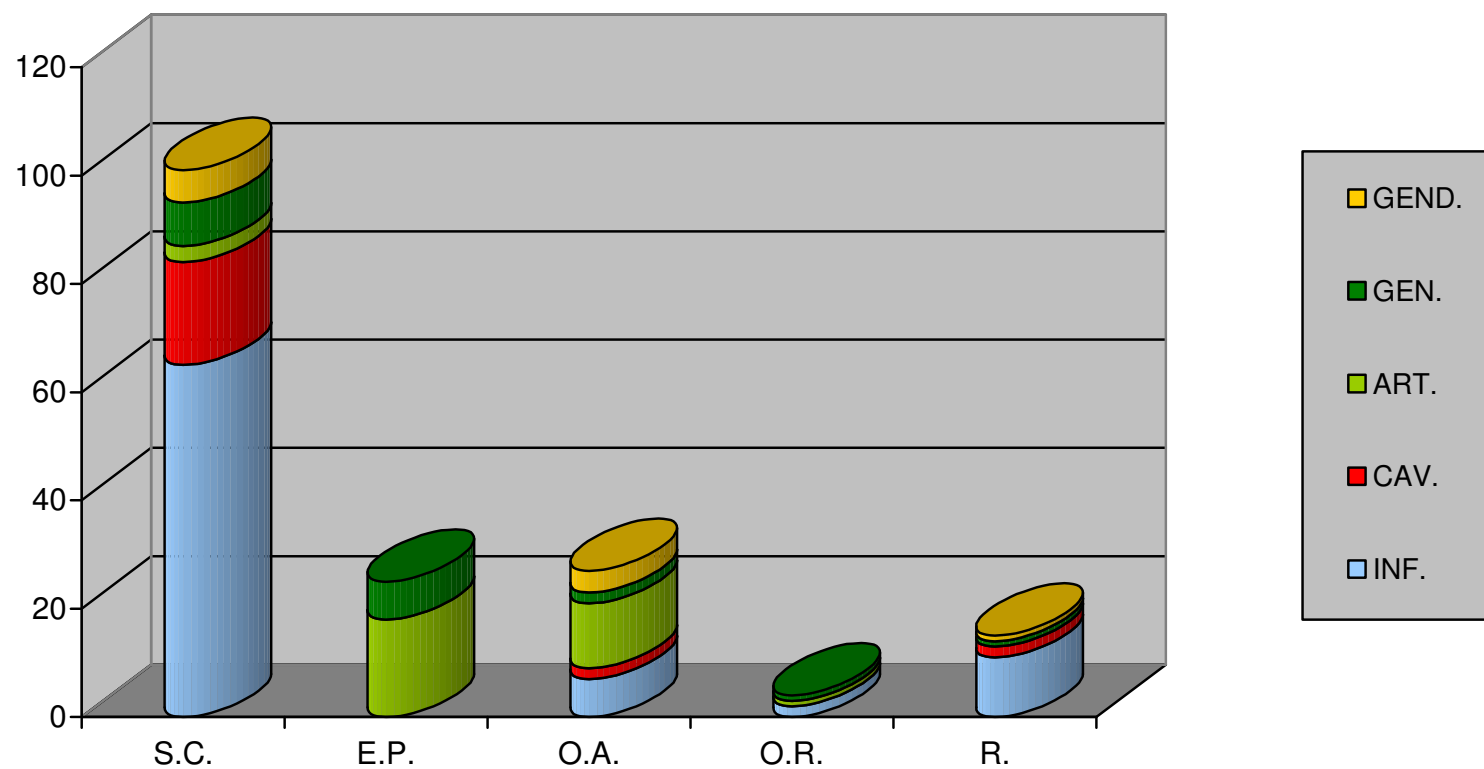
V. 2) d) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des armes par origine première (généraux de brigade), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.		ART.
<i>X (19)</i>					9	47%	7	37%					3 16%
<i>St-Cyr (64)</i>	27	42%	12	19%	2	3%	6	9,5%	5	8%	12	18,5%	
<i>O.A. (18)</i>	4	22%	2	11%	6	33,5%			4	22%	1	5,5%	1 5,5%
<i>O.R. (2)</i>											1	50%	1 50%
<i>Rang (7)</i>	5	71,5%	1	14%					1	14%			

V. 2) d bis) Origine seconde des officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des armes par origine première (généraux de brigade), SYNTHESE											
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		
<i>X (19)</i>					12	63%	7	37%			
<i>St-Cyr (64)</i>	39	61%	12	19%	2	3%	6	9%	5	8%	
<i>O.A. (19)</i>	6	31,5%	2	10,5%	7	37%			4	21%	
<i>O.R. (2)</i>	1	50%			1	50%					
<i>Rang (7)</i>	5	71,5%	1	14%					1	14%	

V. 2) e) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des armes par origine première (ensemble des généraux), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		INF.		ART.
<i>X (25)</i>					15	60%	7	28%					3 12%
<i>St-Cyr (101)</i>	41	40,5%	19	19%	3	3%	8	8%	6	6%	24	23,5%	
<i>O.A. (27)</i>	6	22%	2	7,5%	11	40,5%	2	7,5%	4	15%	1	3,5%	1 3,5%
<i>O.R. (4)</i>	1	25%					1	25%			1	25%	1 25%
<i>Rang (15)</i>	11	73,5%	2	13,5%			1	6,5%	1	6,5%			

V. 2) e bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des armes par origine première (ensemble des généraux), SYNTHESE											
	INF.		CAV.		ART.		GEN.		GEND.		
<i>X (25)</i>					18	72%	7	28%			
<i>St-Cyr (101)</i>	65	64,5%	19	19%	3	3%	8	8%	6	6%	
<i>O.A. (27)</i>	7	26%	2	7,5%	12	44,5%	2	7,5%	4	15%	
<i>O.R. (4)</i>	2	50%			1	25%	1	25%			
<i>Rang (15)</i>	11	73,5%	2	13,5%			1	6,5%	1	6,5%	

**V. 2) e ter) Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1954)**



En première analyse, la situation n'évolue guère par rapport à ce qui a été observé en 1947. Le rebond de la filière polytechnicienne n'entraîne pas de retour à une forme de diversité dans le profil des officiers généraux qui en sont issus. Les armes d'appui demeurent leur origine exclusive.

A l'inverse, les autres types de recrutement continuent de se répartir dans l'ensemble des armes, mais dans une proportion très variable. L'éventail est nettement plus ouvert dans le cas des officiers issus du recrutement semi-direct et, dans une mesure légèrement moindre, pour les saint-cyriens. Ces derniers restent en effet absents de l'artillerie coloniale. Surtout, les officiers généraux issus du rang demeurent cantonnés dans l'infanterie métropolitaine, à peu de choses près. Quant à ceux venus de la réserve, la baisse importante de leurs effectifs diminue d'autant la portée de leur ventilation au sein de plusieurs armes. De même, on observe que l'augmentation du nombre des officiers de recrutement semi-direct va de pair avec une forme de spécialisation dans l'artillerie, déjà perceptible sept ans plus tôt, ainsi que dans l'infanterie et la gendarmerie, ce qui est nouveau.

La remontée en puissance des grandes écoles, encore relative, mais réelle, s'accompagne donc d'un retour à une certaine spécialisation, qui touche même les saint-cyriens. Les officiers généraux issus de leurs rangs, et devenus artilleurs, sont ainsi moins nombreux qu'en 1947, alors que le nombre de ceux ayant choisi le génie continue d'être important. Enfin, les anciens du « vieux bahut » se tournent dorénavant aussi vers la gendarmerie, alors que leur présence n'y était que symbolique au sortir de la guerre. Si on est encore loin du cloisonnement caractéristique de l'avant-guerre, le jeu n'est cependant plus aussi ouvert qu'à la Libération... Cette analyse se confirme si l'on en inverse les termes pour considérer la composition par origines premières des groupes constitués par les représentants de chaque arme.

V. 3) a) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux d'armée), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF. (7)		CAV. (0)		ART. (2)		GEN. (0)		GEND. (0)		INF. (2)		ART. (0)
<i>X</i>					1	50%							
<i>St-Cyr</i>	6	85,5%			1	50%					2	100%	
<i>O.A.</i>													
<i>O.R.</i>													
<i>Rang</i>	1	14,5%											

V. 3) a bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux d'armée), SYNTHESE										
	INF. (9)		CAV. (0)		ART. (2)		GEN. (0)		GEND. (0)	
<i>X</i>					1	50%				
<i>St-Cyr</i>	8	89%			1	50%				
<i>O.A.</i>										
<i>O.R.</i>										
<i>Rang</i>	1	11%								

V. 3) b) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux de corps d'armée), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF. (8)		CAV. (2)		ART. (4)		GEN. (1)		GEND. (0)		INF. (4)		ART. (0)
<i>X</i>													
<i>St-Cyr</i>	5	62,5%	2	100%	2	50%					4	100%	
<i>O.A.</i>	1	12,5%			2	50%	1	100%					
<i>O.R.</i>													
<i>Rang</i>	2	25%											

V. 3) b bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des origines premières pour chaque arme (g ^x de corps d'armée), SYNTHESE											
	INF. (12)		CAV. (2)		ART. (4)		GEN. (1)		GEND. (0)		
<i>X</i>											
<i>St-Cyr</i>	9	75%	2	100%	2	50%					
<i>O.A.</i>	1	8,5%			2	50%	1	100%			
<i>O.R.</i>											
<i>Rang</i>	2	16,5%									

V. 3) c) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux de division), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF. (17)		CAV. (7)		ART. (6)		GEN. (5)		GEND. (1)		INF. (6)		ART. (0)
<i>X</i>					2	33,5%							
<i>St-Cyr</i>	14	82,5%	5	71,5%			2	40%			6	100%	
<i>O.A.</i>	3	17,5%			4	66,5%	1	20%					
<i>O.R.</i>							1	20%	1	100%			
<i>Rang</i>			2	28,5%			1	20%					

V. 3) c bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux de division), SYNTHESE										
	INF. (23)		CAV. (7)		ART. (6)		GEN. (5)		GEND. (1)	
<i>X</i>					2	33,5%				
<i>St-Cyr</i>	20	87%	5	71,5%			2	40%		
<i>O.A.</i>	3	13%			4	66,5%	1	20%		
<i>O.R.</i>							1	20%	1	100%
<i>Rang</i>			2	28,5%			1	20%		

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

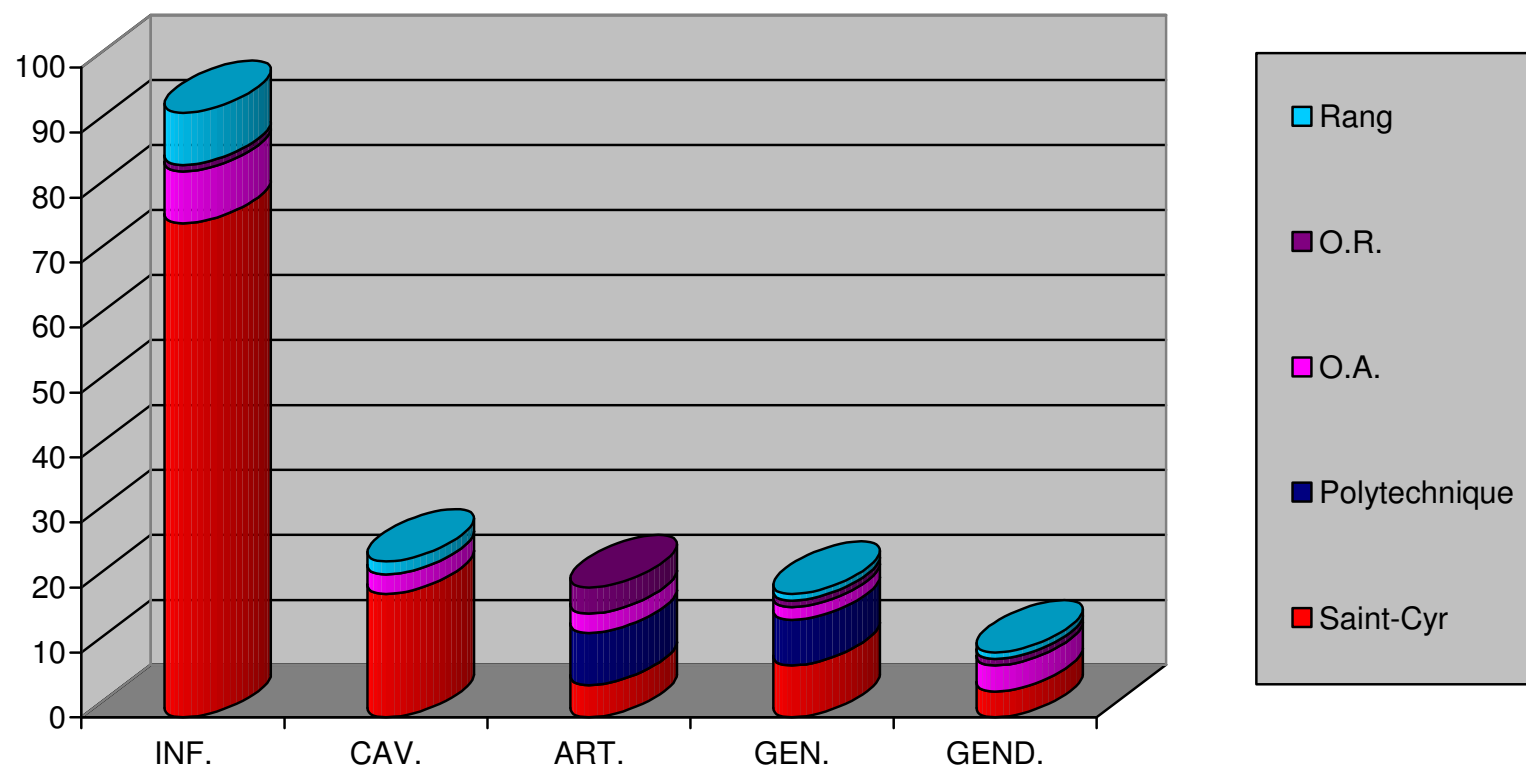
V. 3) d) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux de brigade), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF. (36)		CAV. (15)		ART. (17)		GEN. (13)		GEND. (9)		INF. (13)		ART. (5)
<i>X</i>					9	53%	7	54%					3 60%
<i>St-Cyr</i>	28	78%	12	80%	2	12%	6	46%	4	44,5%	11	84,5%	
<i>O.A.</i>	3	8,5%	3	20%	6	35%			4	44,5%	1	7,5%	1 20%
<i>O.R.</i>											1	7,5%	1 20%
<i>Rang</i>	5	14%							1	11%			

V. 3) d bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des origines premières pour chaque arme (généraux de brigade), SYNTHESE										
	INF. (49)		CAV. (15)		ART. (22)		GEN. (13)		GEND. (9)	
<i>X</i>					12	54,5%	7	54%		
<i>St-Cyr</i>	39	79,5%	12	80%	2	9%	6	46%	4	44,5%
<i>O.A.</i>	4	8%	3	20%	7	32%			4	44,5%
<i>O.R.</i>	1	2%			1	4,5%				
<i>Rang</i>	5	10%							1	11%

V. 3) e) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des origines premières pour chaque arme (ensemble des généraux), T.M. / T.C.													
	Troupes métropolitaines										Troupes coloniales		
	INF. (68)		CAV. (24)		ART. (29)		GEN. (19)		GEND. (10)		INF. (25)		ART. (5)
<i>X</i>					12	41,5%	7	37%					3 60%
<i>St-Cyr</i>	53	78%	19	79%	5	17%	8	42%	4	40%	23	92%	
<i>O.A.</i>	7	10%	3	12,5%	12	41,5%	2	10,5%	4	40%	1	4%	1 20%
<i>O.R.</i>							1	5%	1	10%	1	4%	1 20%
<i>Rang</i>	8	12%	2	8,5%			1	5%	1	10%			

V. 3) e bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : répartition des origines premières pour chaque arme (ensemble des généraux), SYNTHESE										
	INF. (93)		CAV. (24)		ART. (34)		GEN. (19)		GEND. (10)	
<i>X</i>					15	44%	7	37%		
<i>St-Cyr</i>	76	81,5%	19	79%	5	14,5%	8	42%	4	40%
<i>O.A.</i>	8	8,5%	3	12,5%	13	38%	2	10,5%	4	40%
<i>O.R.</i>	1	1%			1	3%	1	5%	1	10%
<i>Rang</i>	8	8,5%	2	8,5%			1	5%	1	10%

**V. 3) e ter) Proportion des origines premières dans chaque arme
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1954)**



1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

Là encore, la situation n'évolue en apparence que faiblement. **Aucune arme n'est la chasse gardée d'un type de recrutement.** Mais les officiers généraux d'origine polytechnicienne, qui fournissaient moins d'un tiers des artilleurs au sortir de la guerre, en donnent désormais près de la moitié. Et alors que leur part chez les sapeurs était tombée à moins de 20%, elle est dorénavant de plus du tiers. Si les armes de soutien sont encore loin d'être redevenues une chasse gardée des « X », leur présence y est incontestablement plus importante que sept ans auparavant. Un constat plus encore valable pour l'infanterie coloniale, où la suprématie des saint-cyriens se fait écrasante dans un contexte de réduction globale des effectifs.

Ce constat doit néanmoins être pondéré. Les armes d'appui voient d'autres formes de recrutement monter parallèlement en puissance. Les officiers issus des écoles de recrutement semi-direct dans l'artillerie, les saint-cyriens dans le génie, font à chaque fois pratiquement jeu égal avec les polytechniciens. La diversité demeure dans le recrutement de chacune de ces deux armes, mais certaines origines l'emportent désormais nettement.

Cette évolution ne touche pas les armes de mêlée, toujours dominées par les saint-cyriens à hauteur d'un peu plus de 75%. Seul changement, les officiers issus du rang ne sont plus leurs brillants seconds dans l'infanterie. Leurs camarades issus des écoles de recrutement semi-direct font désormais jeu égal, tandis que les officiers de réserve ont disparu. Ces derniers ne sont pas davantage présents dans la cavalerie, où la répartition des origines demeure quasi identique à celle qui prévalait sept ans plus tôt.

Chez les métropolitains comme chez les coloniaux, **la diversité demeure dans les origines des officiers généraux issus de chaque arme, mais perd en force.** Si l'impression de variété perdure, elle est en fait moins établie.

VI. Origine troisième (enseignement militaire supérieur) des officiers généraux des armes, 1954

VI. 1) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : <u>enseignement militaire supérieur, nombre de diplômés</u>										
Troupes métropolitaines						Troupes coloniales				
	BEM	BT	CHEM	IHEDN	Total diplômés		BEM	BT	CHEM	Total diplômés
<i>G.A. (9)</i>	8	0		0	8	<i>G.A. (2)</i>	2	0	0	2
	89%				89%		100%			100%
<i>G.C.A. (15)</i>	12	0		1	12	<i>G.C.A. (4)</i>	3	0	0	3
	80%			6,5%	80%		75%			75%
<i>G.D. (36)</i>	28	1	2	6	29	<i>G.D. (6)</i>	3	0	0	4
	78%	3%	6%	16,5%	81%		50%		16,5%	66%
<i>G.B. (92)</i>	48	3	3	15	53	<i>G.B. (19)</i>	7	1	2	5
	52%	3,5%	3,5%	16,5%	57,5%		37%	5,5%	10,5%	26,5%
<i>Total TM (152)</i>	96	5	5	22	102	<i>Total TC (31)</i>	15	1	2	14
	63 %	3,5%	3,5%	14,5%	67%		48,5%	3%	6%	45%
<i>Total diplômés 2^e/3^e cycle</i>	100		17			<i>Total diplômés 2^e/3^e cycle)</i>	16		8	
	65,5%		11%				51,5%		30%	

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

Nota bene : les effectifs du C.H.E.M. se limitent à ceux du nouveau centre, désormais interarmées, qui a ouvert ses portes à l'automne 1952. Les cas de double diplôme ont été éliminés des colonnes « Total diplômés » ; le référent de la colonne distinguant les diplômés des deuxième et troisième cycle correspond au total général des effectifs.

VI. 1 bis) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : enseignement militaire supérieur, nombre de diplômés, synthèse										
	B.E.M.		B.T.		C.H.E.M.		I.H.E.D.N.		Total diplômés	
<i>G.A. (11)</i>	10	91%	0		0		0		10	91%
<i>G.C.A. (19)</i>	15	79%	0		0		1	5,5%	15	79%
<i>G.D. (42)</i>	31	74%	2	5%	2	5%	7	16,5%	34	81%
<i>G.B. (111)</i>	55	49,5%	4	3,5%	5	4,5%	24	22,5%	69	62%
<i>Total (183)</i>	111	60,5%	6	3,5%	7	4%	32	17,5%	128	70%
<i>Total diplômés 2^e/3^e cycle</i>	116		63,5%		12		6,5%			

Le nombre de brevetés est en recul, que l'on s'en tienne aux seuls brevetés de l'enseignement militaire supérieur, ou qu'on intègre les brevetés techniques. On n'en revient pas au niveau d'avant-guerre (51% et 54%), mais la décrue est significative par rapport au record atteint en 1947 (72% et 76%). Il est sans doute prématuré d'incriminer l'arrivée des « classes creuses » qui, compte tenu de la fermeture de l'Ecole de guerre entre 1939 et 1947, n'ont pas pu en suivre les cours. Ses représentants accéderont aux étoiles seulement à partir de la seconde moitié des années cinquante pour les meilleurs. De la même manière, il semble difficile de mettre en cause les

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

nombreux officiers qui ne sont pas passés par les grandes écoles, puisque l'on a vu que leurs effectifs étaient supérieurs en 1947, alors que le taux de brevetés atteignait des sommets.

Contentons-nous d'observer que **ce taux moyen de 63,5% cache une situation très contrastée selon les grades**. Alors que le groupe des divisionnaires est constitué pour trois quarts de brevetés, la proportion augmentant encore, et de manière très sensible, au fur et à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie, elle n'atteint pas les 50% pour les brigadiers, soit une différence moyenne de 50% ! Un taux qui recouvre en fait un vrai clivage entre les représentants des troupes métropolitaines qui sont 55,5% à être brevetés alors que leurs camarades coloniaux ne sont qu'un peu plus de 40%... On retrouve ici **la différence traditionnelle entre les deux grandes composantes de l'armée de Terre depuis le début du siècle**, différence encore très marquée chez les divisionnaires *stricto sensu*, (50% de brevetés seulement contre 81% chez les métropolitains) et qui disparaît pratiquement par la suite.

La nouveauté n'est donc pas là. Elle est dans **le retour à la diversité** qui avait commencé à se manifester dans l'enseignement militaire supérieur de la fin des années trente et qui peut désormais s'inscrire dans la durée. La réouverture du C.H.E.D.N., rebaptisé I.H.E.D.N., fin 1948, celle du C.H.E.M. quatre ans plus tard, dans un cadre cette fois interarmées, commencent à porter leur fruit. Ils offrent une combinaison de parcours d'une richesse inédite, qui permet en particulier, à l'instar de ce qui s'était produit à l'issue du précédent conflit, d'offrir une forme de rattrapage à ceux que la guerre a empêché de faire l'école du même nom, ou dont le parcours avait jusque-là manqué du brillant nécessaire pour y parvenir. A côté du baroudeur Massu, figurent ainsi les très politiques généraux Lecomte, éminence grise de Juin au Maroc, et Faure, croisé de la lutte contre la C.E.D. Mais on trouve également les nouveaux forts en thème qui, comme leurs aînés, ne se contentent pas de l'obtention du brevet. Désormais le passage à l'I.H.E.D.N. fait figure de complément naturel, les meilleurs y ajoutant le C.H.E.M., mais depuis 1952 seulement.

Là encore, ces dynamiques trouvent une traduction différenciée selon les grades et les troupes. Par définition, les échelons les plus élevés de la hiérarchie ne sont pratiquement pas touchés : à peine trouve-t-on un général de corps d'armée parmi les anciens stagiaires de l'I.H.E.D.N. Une singularité qui ne lui portera pas chance, puisqu'il s'agit du futur vaincu de Diên Biên Phù, Navarre. Les divisionnaires et brigadiers sont en fait les seuls concernés, ces derniers l'étant davantage encore quand ils appartiennent aux troupes coloniales : près de la moitié d'entre eux sont en effet passés par l'I.H.E.D.N., un taux record qui s'explique par la combinaison des deux phénomènes décrits plus haut. Anciens compagnons de Leclerc, les généraux Crépin ou Vézinet n'ont pas eu l'occasion de fréquenter l'Ecole de guerre... Inversement, un Le Puloch l'a déjà faite, et son passage par l'institut consolide son potentiel (il deviendra chef d'état-major de l'armée de Terre dans les années soixante).

Se mettent ainsi en place les nouvelles filières de l'excellence qui, passés les phénomènes de rattrapage caractéristiques de l'immédiat après-guerre, vont désormais distinguer les meilleurs. Bien que ressuscité, le C.H.E.M. ne retrouve pas son monopole : même après sa réouverture, des officiers continuent d'être admis à l'I.H.E.D.N. sans suivre la scolarité du centre en parallèle. L'I.H.E.D.N. apparaît désormais comme le nouveau pôle structurant au sommet de l'enseignement militaire supérieur. Pour autant, vu l'importance des cursus multiples, son développement n'aboutit pas à augmenter sensiblement le total des diplômés de l'enseignement militaire supérieur. Alors que celui-ci approchait vraisemblablement des 80% en 1947, **il n'est plus que des deux tiers, soit une régression sensible**. L'armée de Terre se situe désormais dans une position médiane entre l'armée de l'Air, dont les trois quarts des officiers généraux sont diplômés de l'enseignement militaire supérieur, grâce à une forte croissance depuis 1948 (63,5%), et la Marine qui peine à dépasser le seuil des 50%, le nombre de ses diplômés diminuant même entre les deux dates repères (55,5% en 1948, 53,5% en 1953).

Enfin, le développement de ces nouvelles filières permet de faire apparaître les diplômés multiples dont l'existence, faute de données concernant le premier C.H.E.M. avait été réduite à l'état de suppositions raisonnées pour 1938 et 1947. On notera d'ailleurs que, même si l'exemple du maréchal Juin est là pour témoigner de la pérennité d'un certain nombre de « chemistes » de première génération, leur groupe est désormais vraisemblablement réduit à peu de choses compte tenu du jeu des limites d'âge.

VI. 2) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : <u>enseignement militaire supérieur</u> , répartition des diplômés de l’I.H.E.D.N.											
Troupes métropolitaines						Troupes coloniales					
	IHEDN	IHEDN B²	IHEDN CHEM	IHEDN CHEM B	Total		IHEDN	IHEDN B³	IHEDN CHEM	IHEDN CHEM B	Total
G.A. (9)	0	0	0	0	0	G.A. (2)	0	0	0	0	0
G.C.A. (15)	0	1	0	0	1	G.C.A. (4)	0	0	0	0	0
		6,5%			6,5%						
G.D. (36)	0	3+1 (BT)	1	1	6	G.D. (6)	1	0	0	0	1
		11%	3%	3%	16,5%		16,5%				16,5%
G.B. (92)	5	7	0	3	15	G.B. (19)	4	2+1 (BT)	1	1	9
	5,5%	7,5%		3%	16,5%		21%	16%	5,5%	5,5%	47,5%
Total (152)	5	12	1	4	22	Total (31)	5	3	1	1	10
	3,5%	8%	0,5%	2,5%	14,5%		16%	9,5%	3%	3%	32%

² Sauf mention contraire, il s'agit du brevet de l'enseignement militaire supérieur.

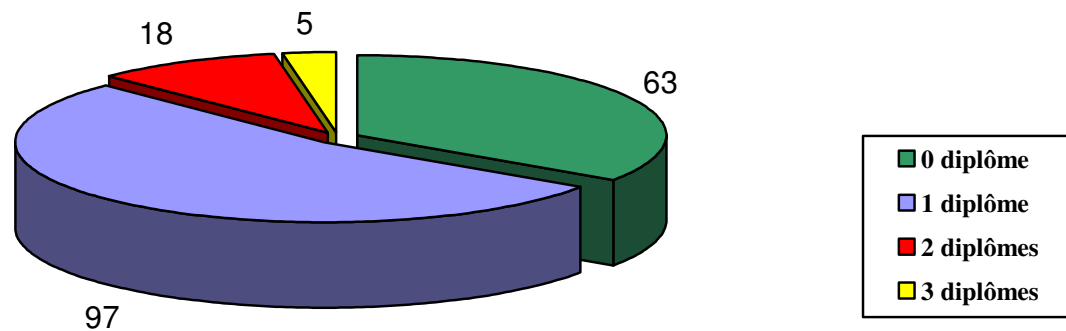
³ *Id.*

VI. 2 bis) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : enseignement militaire supérieur, répartition des diplômés de l'I.H.E.D.N., synthèse										
	I.H.E.D.N. seul		I.H.E.D.N. + B. ⁴		I.H.E.D.N. + CHEM		I.H.E.D.N. + B.+ CHEM		Total I.H.E.D.N.	
<i>G.A. (11)</i>	0		0		0		0		0	
<i>G.C.A. (19)</i>	0		0		0		0		0	
<i>G.D. (42)</i>	1	2,5%	3+1 (BT)	9,5%	2	5%	1	2,5%	8	19%
<i>G.B. (111)</i>	10	9%	7+1 (BT)	7%	0		3	2,5%	21	19%
<i>Total (183)</i>	11	6%	13	7%	2	1%	4	2%	30	16,5%

⁴ Sauf mention contraire, il s'agit du brevet de l'enseignement militaire supérieur.

VI. 3) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : <u>enseignement militaire supérieur</u> , classement par nombre de diplômes											
Troupes métropolitaines						Troupes coloniales					
	non diplômés	diplômés	1 diplôme	2 diplômes	3 diplômes		non diplômés	diplômés	1 diplôme	2 diplômes	3 diplômes
G.A. (9)	1	8	8	0	0	G.A. (2)	0	2	2	0	0
	11%	89%	89%					100%	100%		
G.C.A. (15)	3	12	11	1	0	G.C.A. (4)	1	3	3	0	0
	20%	80%	73,5%	6,5%			25%	75%	75%		
G.D. (36)	7	29	22	6	1	G.D. (6)	2	4	4	0	0
	19%	81%	61%	16,5%	3%		33%	66%	66%		
G.B. (92)	39	53	43	7	3	G.B. (19)	10	9	4	4	1
	42,5%	57,5%	46,5%	7,5%	3%		52,5%	47,5%	21%	21%	5,5%
Total (152)	50	102	84	14	4	Total (31)	13	18	13	4	1
	33%	66%	55%	9%	2,5%		42%	58%	42%	13%	3%

VI. 3 bis) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1954 : <u>enseignement militaire supérieur</u> , synthèse par nombre de diplômes										
	non diplômés		diplômés		1 diplôme		2 diplômes		3 diplômes	
<i>G.A. (11)</i>	1	9%	10	91%	10	91%	0		0	
<i>G.C.A. (19)</i>	4	11%	15	79%	14	73,5%	1	5,5%	0	
<i>G.D. (42)</i>	9	21,5%	33	78,5%	26	62%	6	14,5%	1	2,5%
<i>G.B. (111)</i>	49	38%	62	56%	47	42,5%	11	10%	4	3,5%
<i>Total (183)</i>	63	34,5%	120	65,5%	97	53%	18	10%	5	2,5%



VI. 3 ter) Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur chez les officiers généraux de l'armée de Terre (armes seulement) en 1954

G. Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, janvier 1989⁵

Contrairement aux années précédemment étudiées, le cadre de classement a profondément évolué. La Gendarmerie a définitivement pris son indépendance, et ne fournit donc plus d'officiers généraux à l'armée de Terre. Parallèlement, celle-ci a vu la transformation de pratiquement toutes ses autres armes et l'apparition de nouvelles : train, matériel, transmissions, aviation légère et, *last but not least*, troupes de marine.

La gendarmerie a connu une première phase d'autonomisation au lendemain de la Première Guerre mondiale, étant dotée fin 1918 d'une école d'application (Versailles) et d'une direction autonome au sein du ministère de la Guerre (1920), qui l'administrait jusqu'à cette date comme un corps de cavalerie. Une nouvelle étape est franchie au lendemain du conflit suivant avec l'institution d'une inspection générale⁶.

C'est un processus similaire que connaissent **le train, le matériel et les transmissions**, mais concentré sur le seul second après guerre. Des écoles d'application spécifiques sont créées entre la fin 1944 et la fin 1945 : Tours pour le train, jusqu'alors également rattaché à la cavalerie, Bourges, puis Fontainebleau, pour le matériel, et Montargis pour les transmissions, issues du génie. Simultanément, une direction et une inspection sont instituées pour chacune de ces nouvelles armes⁷. Ces créations vont de paire avec la redéfinition du périmètre de la cavalerie et de l'infanterie. Fin 1942, a été créée **l'arme blindée**, associant la cavalerie, montée, motorisée ou mécanisée, et les chars, jusqu'alors rattachés à l'infanterie. Au sortir de la guerre, la nouvelle arme prend le nom d'arme blindée cavalerie ou A.B.C.⁸

⁵. Ministère de la Défense, *Annuaire des officiers d'active – armée de Terre*, 1989, Imprimerie nationale, p. 1-85.

⁶ Jean-Noël Luc dir., *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons-Alfort, Service historique de la Gendarmerie nationale, 2005, 1105 p.

⁷ Général Cabonneaux, *L'arme du train de 1807 à nos jours*, 1989.

⁸ Gérard Saint-Martin (colonel), *L'arme blindée française*, t. I, « Mai-juin 1940 : les blindés français dans la tourmente », Économica, 1998, 365 p. ; t. II, « 1940-1945 : dans le fracas des batailles », Économica, 2000, 494 p. Version remaniée d'une thèse de doctorat soutenue en 1994 à l'université Paul Valéry (Montpellier III) sous la direction du professeur André Martel.

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

A peine établie, cette organisation est partiellement remise en question : en 1948, toutes les directions d'armes sont fusionnées au sein d'une Direction des personnels militaires de l'armée de Terre. Seule exception, la gendarmerie, associée à la justice militaire depuis 1933, et placée depuis cette époque sous la direction d'un magistrat. Bien que toujours rattachée au département de la Guerre, elle figure dorénavant parmi les services communs aux trois armées placés sous l'autorité du ministre de la Défense, qui coiffe désormais les départements ministériels d'armée. Une nouvelle étape est franchie avec la suppression de ces derniers au printemps 1961, mais c'est vingt ans plus tard, en 1981, que la Gendarmerie achève son processus d'autonomisation. Elle cesse d'être associée à la justice militaire pour devenir une direction du ministre de la Défense à elle seule : si elle n'est pas officiellement une « quatrième armée », elle en a désormais tous les attributs.

Les troupes coloniales ont suivi un chemin pratiquement inverse⁹. La distinction entre ces dernières et leurs homologues métropolitaines n'a pas survécu à la fin de la guerre d'Algérie. Les troupes coloniales ont été réduites en 1958 au statut d'arme, sous le nom de « troupes d'outre-mer ». En mai 1961, un décret leur rend l'appellation de « troupes de marine », qui avait été la leur jusqu'à leur rattachement au ministère de la Guerre, en 1900. Destinées au service outre-mer et aux interventions extérieures, elles cessent d'être structurées autour de l'infanterie et de l'artillerie, comportant désormais d'autres spécialités (arme blindée cavalerie, parachutistes...).

Peu auparavant s'était achevé le processus d'institutionnalisation de l'**Aviation Légère de l'Armée de Terre (A.L.A.T.)**. Développée pour répondre aux nécessités du théâtre indochinois, elle connaît une première officialisation en 1952 sous l'appellation d'Aviation Légère d'Observation d'Artillerie (A.L.O.A.) et prend son nom définitif fin 1954. Dotée d'une école de spécialisation l'année précédente, puis d'une école d'application en 1957, son utilité est confirmée par les besoins du conflit algérien, et elle est définitivement constituée en tant qu'arme à son issue¹⁰.

⁹ L'histoire des troupes de marine au XX^e siècle a bénéficié d'un colloque organisé par le C.E.H.D. et l'Inspection des troupes de marine (*Les troupes de Marine dans l'armée de Terre. Un siècle d'histoire (1900-2000)*, Paris, Lavauzelle, 2001, 444 p.), mais qui ne comporte curieusement aucune communication spécifique sur cet épisode fondateur. La question n'est que brièvement abordée par l'un des auteurs : Jacques Vernet, « Les troupes coloniales de 1914 à 1958 », *ib.*, p. 74-76. À défaut, on se reportera donc aux éditions successives de l'histoire quasi officielle des troupes de marine : Comité national des traditions des troupes de marine éd., *Les troupes de marine, 1622-1984*, Lavauzelle, 1986, 541 p. ; Comité national des troupes de marine éd., *Les troupes de marine. Quatre siècles d'histoire*, Lavauzelle, 2003, 572 p.

¹⁰ Pierre-Louis Garnier (capitaine), « La guerre d'Algérie et la consécration de l'A.L.A.T. », *R.H.A.*, 4 (2002), p. 17-24 ; André Martini (général, c.r.), *Histoire de l'aviation légère de l'armée de Terre, 1794-2004 : de l'Entreprenant au Tigre*, Lavauzelle, coll. « Histoire et patrimoine », 2005, 427 p. (Version remaniée d'une thèse de doctorat : *Aéromobilité des forces terrestres, une innovation majeure : l'armée française et la troisième dimension, naissance, évolution et perspectives, 1794-2004*, Jean-Charles Jauffret dir., Montpellier III, 2004).

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

L'ensemble de ces mutations était intervenu trop tôt pour affecter les groupes des officiers généraux des armes de 1947 et 1954. Elles jouent par contre à plein en ce qui concerne celui de 1989 et on en verra les manifestations au fil des rubriques. Dans un souci de cohérence, on a néanmoins continué à identifier de manière distincte les troupes de marine par opposition aux ex-troupes métropolitaines. Une démarche qui comporte des limites indéniables, mais permet de faire des comparaisons terme à terme avec les années précédentes, autorisant l'analyse dans la durée qui fonde ce travail sur les officiers généraux français des armes à l'époque républicaine.

I. Effectifs des officiers généraux des armes, 1989

I. <u>Effectifs</u> officiers généraux des armes – armée de Terre – 1989												
	Troupes « métropolitaines »				Troupes de marine				TOTAL			
	1° S.		2° S.		1° S.		2° S.		1° S.		2° S.	
G.A.	3	2%	41	3%	2	6,5%	7	2%	5	2,5%	48	2,5%
G.C.A.	15	9%	149	10%	3	9,5%	31	9,5%	18	9%	180	10%
G.D.	45	26,5%	206	14%	8	25%	46	14,5%	53	26%	252	14%
G.B.	108	63%	1064	73%	19	59,5%	235	73,5%	127	62,5%	1299	73%
Total	171	100%	1460	100%	32	100%	319	99,5%	203	100%	1779	100%
% 1° / 2°S.	10,5%		89,5%		9%		91%		10%		90%	
% TM / TC	84%				16%							
Total	1631				351				1982			

Des effectifs de première section en augmentation : sans être impressionnante, celle-ci est significative puisque le nombre des officiers généraux des armes s'accroît de 11% par rapport à 1954. Le phénomène est d'autant plus remarquable que les effectifs de l'armée de Terre, eux, ont suivi une évolution inverse depuis cette date. Ils venaient alors de connaître une inflation importante du fait de l'allongement de moitié de la durée du service militaire, portée à dix-huit mois par la loi du 30 novembre 1950. Celle-ci allait être encore augmentée avec la guerre d'Algérie, les appelés pouvant alors rester jusqu'à trente mois sous les drapeaux. Après 1962, la durée du service militaire diminue, mais demeure fixée à dix-huit mois jusqu'à la loi Debré du 10 juillet 1970, qui la ramène à douze, comme établi en 1946. A partir de la fin des hostilités en Afrique du Nord, l'heure est donc à la déflation des effectifs, qui connaissent un nouveau palier dix ans plus tard.

Pourtant l'augmentation de ceux des officiers généraux des armes est nette. C'est une première, leur courbe ayant toujours été globalement corrélée avec celle des effectifs globaux. Un phénomène qui demanderait une étude fine pour être expliqué, mais qui est certainement lié à plusieurs facteurs. Côté pile, on pense à l'augmentation des besoins en cadres supérieurs et dirigeants caractéristique des armées modernes, telle que Michel-Louis Martin l'a décrite dans le cas français¹¹. Côté face, comment ne pas songer au rôle d'amortisseur qu'a pu jouer le maintien d'un nombre élevé de postes de ce type à l'heure d'une réduction constante du format des forces ?

A l'appui de cette hypothèse, semble-t-il, **la forte augmentation des effectifs de la seconde section.** Les derniers chiffres de référence datent de 1938, faute de données disponibles pour 1947 et 1954, mais il est difficile de nier l'importance du phénomène. D'autant qu'il est également très marqué dans les deux autres armées, spécialement depuis la fin de la Première Guerre froide. En l'espace de cinquante ans, les effectifs bondissent de plus de moitié dans le cas de l'armée de Terre, alors que, dans le même temps, les effectifs de la première section suivent un chemin inverse, diminuant de 40%... Si cette évolution peut initialement expliquer la précédente, l'explication fait long feu... Mieux vaut évoquer l'augmentation tout aussi spectaculaire de l'espérance de vie, surtout dans la période de paix prolongée que connaît la France après 1962. Mais suffit-elle à expliquer le phénomène ? Ne peut-on considérer que cette importante augmentation des effectifs de la seconde section tient également au rôle de fluidifiant social d'une partie des postes d'officiers généraux ? Si l'hypothèse émise plus haut était avérée, la conséquence mécanique en serait en effet un accroissement important des effectifs de cette section...

¹¹ Michel Louis Martin, *Warriors to Managers: The French Military Establishment since 1945*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1981, 424 p.

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

En attendant des études détaillées, notons que la répartition entre grades évolue légèrement puisque la proportion de brigadiers est désormais un peu inférieure aux deux tiers habituels (62,5%), un phénomène plus marqué dans les troupes de marine, où le taux est même inférieur à 60%. Le groupe des officiers généraux des armes voit ainsi la part des officiers les plus gradés s'accroître.

II. Noms à particule chez les officiers généraux des armes, 1989

II. <u>Noms à particule</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre – 1989								
Troupes « métropolitaines »			Troupes de marine			TOTAL		
<i>G.A. (3)</i>	0	0%	<i>G.A. (2)</i>	0	0%	<i>G.A. (5)</i>	0	0%
<i>G.C.A. (15)</i>	3	20%	<i>G.C.A. (3)</i>	1	33,5%	<i>G.C.A. (18)</i>	4	22%
<i>G.D. (45)</i>	6	13,5%	<i>G.D. (8)</i>	0	0%	<i>G.D. (53)</i>	6	11,5%
<i>G.B. (108)</i>	16	15%	<i>G.B. (19)</i>	0	0%	<i>G.B. (127)</i>	16	12,5%
<i>Total (171)</i>	25	15%	<i>Total (32)</i>	1	3%	<i>Total (203)</i>	26	12,5%
<i>% TM / TC</i>		44%	<i>% TM / TC</i>		56%			

La proportion des noms à particule ne varie que peu par rapport à la dernière année de référence, avec seulement une augmentation de 2,5%. **Ce résultat met en évidence une continuité indéniable à l'échelle du XX^e siècle.** De manière constante, les patronymes à désinence nobiliaire représentent environ 10% des noms des officiers généraux des armes, alors que cette proportion est beaucoup plus

fluctuante dans les autres armées, y compris dans la Royale. Elle y oscille à chaque fois entre 2,5% et 15%, quand la fourchette est comprise entre 8,5% et 14% dans l'armée de Terre.

Un bilan contrasté, qu'illustre la situation de 1989 : les noms à particule sont quatre fois moins nombreux dans l'armée de l'Air (3%), un différentiel moins marqué dans la Marine, mais encore significatif puisque ces noms y sont un quart moins représentés (9,5%). En cette année de bicentenaire de la Révolution, la Royale est ainsi nettement devancée par une armée de Terre traditionnellement réputée plus « démocratique »... On n'aura cependant garde d'oublier que **la proportion de noms à particule est cinq fois plus faible dans les troupes de marine**. Une différence spectaculaire qui, en la matière, atteste de la permanence du clivage traditionnel entre métropolitains et coloniaux.

III. Age moyen des officiers généraux des armes, 1989

III. <u>Age moyen</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre – 1989					
Troupes « métropolitaines »		Troupes de marine		TOTAL	
G.A. (3)	60 ans et 4 mois	G.A. (2)	59 ans	G.A. (5)	59 ans et 8 mois
G.C.A. (15)	58 ans et 10 mois	G.C.A. (3)	58 ans et 8 mois	G.C.A. (18)	58 ans et 9 mois
G.D. (45)	56 ans et 8 mois	G.D. (8)	58 ans	G.D. (53)	57 ans et 4 mois
G.B. (108)	54 ans et 5 mois	G.B. (19)	54 ans et 1 mois	G.B. (127)	54 ans et 2 mois
Total (171)	57 ans et 6 mois	Total (32)	57 ans et 5 mois	Total (203)	57 ans et 6 mois

Une grande homogénéité désormais : le clivage traditionnel entre les troupes métropolitaines et coloniales a disparu. En 1954, on comptait ainsi pratiquement un an d'écart entre la moyenne d'âge de leurs officiers généraux, au bénéfice des seconds. Plus largement, l'âge moyen de l'ensemble des officiers généraux a augmenté de dix mois par rapport à la dernière année de référence. Cette évolution, rétrospectivement, met davantage en valeur encore l'importance de la rupture de l'après-guerre, quand l'âge moyen avait atteint un minimum historique. Ce vieillissement est néanmoins relatif, spécialement au regard des chiffres de 1954 : une situation qui s'explique en premier lieu par la stabilité des limites d'âge restées inchangées depuis.

IV. Origine première des officiers généraux des armes, 1989

Ici aussi, le cadre de classement a profondément évolué depuis 1954. **Il n'y a désormais plus aucun officier général issu du rang ou des officiers de réserve**. Par ailleurs, le système des écoles de formation initiale a subi une profonde transformation à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, dont les effets se font sentir à plein sur la composition du groupe des officiers généraux des forces en 1989.

Repliée à Aix-en-Provence à partir de 1940, **l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr a disparu en tant que telle après l'invasion de la zone libre en 1942**, tout comme l'ensemble des écoles de recrutement semi-direct (Saint-Maixent, Saumur...). Leurs missions sont immédiatement reprises par un nouvel établissement créé au Maroc dans l'urgence, selon un modèle inédit. Accueillant des élèves de toutes origines, l'Ecole des élèves aspirants de Cherchell-Mediouna leur offre dans le même temps une formation commune et l'instruction liée à leur arme d'appartenance¹². La réussite de cette formule entraîne sa pérennisation : en décembre 1944, Cherchell prend le nom d'Ecole militaire interarmes (E.M.I.A.) et, en juillet 1945, s'installe à Coëtquidan, près de Rennes, devenant l'Ecole spéciale militaire interarmes (E.S.M.I.A.).

¹² Eric Labayle, « L'école de Cherchell-Mediouna (1942-1945) : un tournant dans l'histoire des officiers français », *R.H.A.*, 3 (2002), p. 85-95. Cet article constitue une bonne introduction à l'ouvrage du même auteur *L'école des élèves aspirants de Cherchell-Mediouna (1942-1945)*, Editions Anovi, 1996, 716 p., tiré de la thèse qu'il a soutenue en 1995 à l'université Paul Valéry (Montpellier III) sous la direction du professeur André Martel.

Le qualificatif ainsi ajouté l'inscrit ostensiblement dans la filiation saint-cyrienne puisque, à la stupéfaction de beaucoup, la décision est prise de ne pas rouvrir le « vieux bahut ». La destruction de ses bâtiments par les bombardements américains en 1944 est une première explication à cette décision. Mais le transfert dans la lande bretonne s'accompagne du choix résolu d'un nouveau modèle de formation. **« Ecole unique pour une armée unie »**, selon la formule choc du général de Lattre, l'E.S.M.I.A. doit permettre « d'abattre les barrières initiales qui séparaient les différentes spécialisations », ainsi que l'écrit fin 1945 le nouveau chef d'état-major de l'armée de Terre¹³.

Désormais, ses officiers sont tous initialement formés dans le même établissement, seul leur mode de recrutement les différencie¹⁴. Ceux qui sont issus des classes préparatoires présentent le concours dit « de Saint-Cyr », tandis que celui « des corps de troupes » est réservé aux sous-officiers. **Cette formule perdure jusqu'en 1961, date à laquelle le général de Gaulle décide de scinder l'E.S.M.I.A. en deux établissements distincts**, bien que toujours installés sur le même site de Coëtquidan : l'E.M.I.A., qui reprend l'appellation de 1944 mais en se limitant à l'instruction des officiers de recrutement interne, et l'E.S.M. de Saint-Cyr, que le plus illustre de ses anciens ressuscite vingt ans pratiquement après sa disparition.

Cette décision est intervenue trop tard pour affecter la composition du groupe des officiers généraux de 1989. A l'inverse, ils ne sont pas assez vieux pour que certains aient connu le système d'avant-guerre. Ceux qui sont passés par le système de formation initiale de l'armée de Terre sont donc tous issus du creuset de l'école unique, puisque le plus ancien est entré au service en 1945, contre 1958 pour le plus jeune.

¹³ Labayle, « L'école de Cherchell-Mediouna (1942-1945)... », *op. cit.*, p. 92.

¹⁴ Henry Dutailly (colonel), « Quelle(s) école(s) de formation pour les officiers de carrière (1945-1962) ? », *Cahiers d'études et de recherches du musée de l'Armée (C.E.R.M.A.)*, 4 (2002) : « Saint-Cyr, la société militaire, la société française ».

IV. <u>Origine première des officiers généraux des armes</u> – armée de Terre – 1989								
	E.S.M.I.A.				Polytechnique		Origines hors grandes écoles militaires	
	Concours de St-Cyr		Concours des corps de troupe					
G.A. (5)	5	100%	0		0		0	
G.C.A. (18)	17	94,5%	0		1	5,5%	0	
G.D. (53)	49	92,5%	3	5,5%	1	2%	0	
G.B. (127)	108	85%	10	8%	6	4,5%	3¹⁵	3%
Total (203)	179	88%	13	6,5%	8	4%	3	1,5%
T. E.S.M.I.A	192	94,5%			8	4%	3	1,5%
T. St-Cyr + X	187	92%			16		8%	

La marée saint-cyrienne ! L'évolution amorcée au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale s'est achevée : **les polytechniciens ne fournissent plus qu'une minorité d'officiers généraux**, désormais largement devancés par leurs camarades issus du concours corps de troupes de l'Ecole spéciale militaire interarmes. Bien connu, à défaut d'avoir été vraiment étudié, cet effacement des polytechniciens s'explique de plusieurs manières, parmi lesquelles il faut citer l'attrait ancien des carrières offertes par le privé comme par le secteur public de l'armement, en plein renouveau dans les années cinquante.

¹⁵. 2 ingénieurs diplômés de l'Ecole nationale supérieure des Arts et Métiers ; 1 recrutement direct des officiers des Affaires militaires musulmanes.

Cette marginalisation des polytechniciens ne doit pas faire oublier celle, toujours persistante, des officiers de recrutement semi-direct. Avec un taux global de 6,5%, ils ne font guère mieux qu'à la veille de la Seconde guerre mondiale (4,5%). De ce point de vue, le projet de l'E.S.M.I.A. a échoué : bien que ses élèves aient été pour moitié d'anciens sous-officiers, l'accès aux étoiles est demeuré réservé pour l'essentiel à leurs camarades issus du concours de Saint-Cyr. Ce sont eux qui ont profité de l'effondrement du recrutement polytechnicien pour des raisons d'abord objectives : ils sont entrés plus jeunes dans la carrière, ont été proportionnellement plus nombreux à être brevetés, on va le voir. Mais il est difficile d'imaginer que le prestige de la grande école, son esprit de corps, n'aient pas également joué...

L'analyse se trouve confirmée par les rares travaux existant sur le sujet. Dans un travail pionnier, François Cailleteau a disséqué les mécanismes qui conduisent à cette prédominance saint-cyrienne¹⁶. A partir de l'étude d'un échantillon de près de 550 officiers issus de l'E.S.M.I.A. dans la première moitié des années cinquante et ayant choisi les troupes de marine, il démontre comment la marginalisation de ceux qui sont issus du concours des corps de troupe résulte d'un processus global.

Originaires de milieux moins favorisés (20% proviennent de familles aisées contre 44% chez les saint-cyriens), ils connaissent un avancement plus lent et sont massivement moins nombreux à être brevetés (5% contre 33% des saint-cyriens, soit 12% du total des brevetés contre 88% pour les saint-cyriens). Ajoutés à la différence d'âge initiale (ils sont nommés sous-lieutenants vers 26 ans, soit trois ans plus tard que les saint-cyriens), ces différents facteurs provoquent la marginalisation officiers de recrutement semi-direct à l'heure de l'accès aux étoiles. Une dynamique qui concerne également les « saint-cyriens » les moins bien classés.

¹⁶ François Cailleteau, « Elite selection in the French Army officer corps », *Armed Forces and Society*, 8 (2), 1982, p. 254-273. Version française publiée dans Hubert Jean-Pierre Thomas dir., *Officiers – Sous-officiers : la dialectique des légitimités*, Centre de sociologie de la Défense nationale / Addim, 1994, p. 149-163. Il en a repris les conclusions dans le cadre d'une analyse élargie au cadre européen : François Cailleteau et Gérard Bonnardot, « Le recrutement des généraux en France, en Grande Bretagne et en Allemagne », in Ezra Suleiman et Henri Mendras, *Le recrutement des élites en Europe*, La Découverte, 1995, p. 158-180. Saint-cyrien, entré au contrôle général des armées, avant d'en prendre la tête (1989-1994), François Cailleteau n'était évidemment pas étranger à son objet d'étude, d'autant moins qu'il fut l'un des principaux artisans de la grande réforme de la scolarité de l'E.S.M. au début des années quatre-vingts. Membre du cabinet du ministre de la Défense de l'époque, il bénéficia pour mener ses travaux de conditions d'accès aux informations sans équivalent à celles des chercheurs ordinaires.

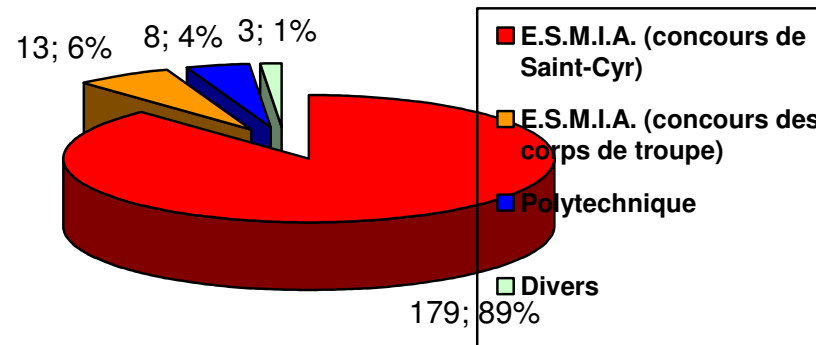
Cette situation conduit à la constitution de fait d'un « *grand corps implicite* », pour reprendre la formule de Cailleteau, en dépit de l'abandon en 1968 du projet de création d'un corps supérieur d'officiers¹⁷. Une réalité confirmée par l'analyse du groupe des officiers généraux en 1989, résultat d'autant moins surprenant que ses membres les plus anciens, pour ceux issus des troupes de marine, appartiennent au groupe étudié par Cailleteau. Dans sa propension au monolithisme, le recrutement des officiers généraux de l'armée de Terre rejoint ainsi celui de la Marine et de l'armée de l'Air.

Une dernière illustration en est offerte par l'analyse du devenir de l'autre moitié des officiers, celle qui n'est pas passée par l'E.S.M.I.A. Ses représentants n'ont plus aucune chance de devenir un jour officiers généraux. Car ils sont recrutés, « sous des formes diverses, parmi des sous-officiers beaucoup plus anciens, de telle sorte que l'application des règles juridiques définissant l'avancement leur interdit d'accéder au grade de colonel »¹⁸. **Les généraux issus du rang, fait minoritaire jusqu'à la Première Guerre mondiale, devenu marginal en 1939 et qui avait connu un retour en grâce à l'heure de la Première Guerre froide, ont définitivement disparu.** Tout soldat n'a de bâton de maréchal dans sa giberne qu'à la condition d'être passé par Coëtquidan et, plus encore, par ce qui est redevenu en 1961 l'Ecole spéciale militaire.

¹⁷ Etudié depuis la fin de la guerre d'Algérie, ce projet interarmées visait à garantir aux armées une ressource en hauts potentiels, sélectionnés en début de carrière, et à qui auraient ainsi l'assurance de carrières attractives, passant pour la plupart d'entre eux par l'accès au grade d'officier général. Jean-Claude Roqueplo, « Les projets de création d'un corps supérieur d'officiers », in Thomas dir., *op. cit.*, p. 165-176.

¹⁸ Cailleteau, *op. cit.*, p. 150, ajoute : « En fait, la plupart ne dépasse pas celui de capitaine. C'est donc la moitié des officiers recrutés annuellement qui n'ont pas, en fait et même en droit, le « bâton de maréchal » promis par la tradition ».

IV bis) Répartition par origine (première) des officiers généraux des armes, dans l'armée de Terre, en 1989



V. Origine seconde des officiers généraux des armes, 1989

Les évolutions décrites en introduction jouent à plein, qui bouleversent un classement inchangé depuis 1914 et la disparition du corps d'état-major. **Les cinq armes traditionnelles passent à neuf**, l'effacement de la gendarmerie étant plus que compensé par l'apparition du train, des transmissions et du matériel, de l'aviation légère et des troupes de marine. Par ailleurs, l'association traditionnelle des armes de mêlée et de soutien cède la place à un triptyque combinant « **armes de mêlée** » (infanterie et arme blindée cavalerie), « **armes d'appui** » (génie, artillerie, transmissions) et « **armes de soutien** » (train, matériel). L'aviation légère de l'armée de Terre (A.L.A.T.) constitue un cas spécifique puisque ses hélicoptères légers participent au combat des armes de mêlée et d'appui tandis que ses hélicoptères lourds relèvent du soutien. Elle ne figurera d'ailleurs pas dans les tableaux qui suivent, aucun de ses représentants n'ayant accédé aux étoiles en 1989.

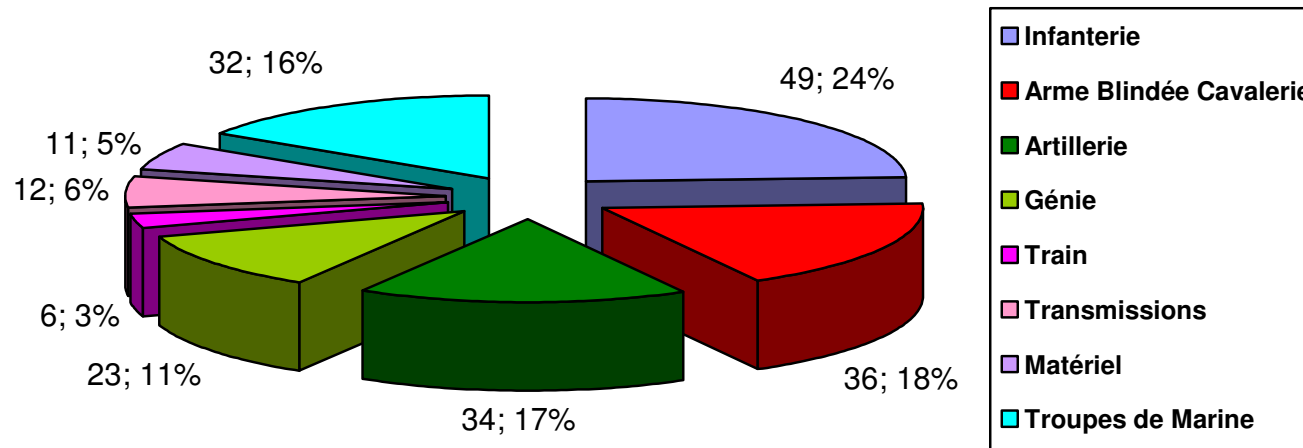
V. 1) a) <u>Origine seconde des officiers généraux des armes</u> – armée de Terre – 1989 :																
<u>nouvelle nomenclature des famille d’armes</u>																
	Armes de mêlée						Armes d’appui						Armes de soutien			
	INF.		T.D.M.		A.B.C.		ART.		GEN.		TRS		TRN		MAT.	
<i>G.A. (5)</i>	2	40%	2	40%	0	0%	1	20%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
<i>G.C.A. (18)</i>	5	28%	3	16,5%	3	16,5%	4	22%	1	5,5%	2	11%	0	0%	0	0%
<i>G.D. (53)</i>	16	30%	8	15%	11	20,5%	6	11,5%	5	9,5%	3	5,5%	1	2%	3	5,5%
<i>G.B. (127)</i>	26	20,5%	19	15%	22	17,5%	23	18%	17	13,5%	7	5,5%	5	4%	8	6,5%
<i>Total (203)</i>	49	24%	32	16%	36	17,5%	34	16,5%	23	11,5%	12	6%	6	3%	11	5,5%
<i>Familles d’armes</i>	117		57,5%				69		34%				17		8,5%	

INF. : INFanterie ; **T.D.M.** : Troupes De Marine ; **A.B.C.** : Arme Blindée Cavalerie ; **ART.** : ARTillerie ; **GEN.** : GENie ; **TRN** : TRaiN ; **TRS** : TRanSmissions ; **MAT.** : MATériel

V. 1) b) <u>Origine seconde des officiers généraux des armes</u> – armée de Terre – 1989 : <u>ancienne classification des familles d’armes</u>																
	Armes de mêlée								Armes de soutien							
	INF.		T.D.M.		A.B.C.		ART.		GEN.		TRN		TRS		MAT.	
<i>G.A. (5)</i>	2	40%	2	40%	0	0%	1	20%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
<i>G.C.A. (18)</i>	5	28%	3	16,5%	3	16,5%	4	22%	1	5,5%	0	0%	2	11%	0	0%
<i>G.D. (53)</i>	16	30%	8	15%	11	20,5%	6	11,5%	5	9,5%	1	2%	3	5,5%	3	5,5%
<i>G.B. (127)</i>	26	20,5%	19	15%	22	17,5%	23	18%	17	13,5%	5	4%	7	5,5%	8	6,5%
<i>Total (203)</i>	49	24%	32	16%	36	17,5%	34	16,5%	23	11,5%	6	3%	12	6%	11	5,5%

<i>% mêlée / soutien</i>	151	74,5%	52	25,5%

**V. 1) b bis) Répartition des officiers généraux des armes
de l'armée de Terre, en 1989, par arme d'origine**



Toutes les armes sont représentées, à l'exception de l'A.L.A.T. On peut sans doute y voir un effet de la jeunesse de cette arme, qui n'est définitivement institutionnalisée qu'à l'issue de la guerre d'Algérie, soit quatre ans après que les plus jeunes des officiers généraux de 1989 aient rejoint le service. Le face à face entre les quatre armes traditionnelles a laissé la place à une réalité beaucoup plus fragmentée et à de nouveaux équilibres.

La diminution des effectifs des officiers généraux issus de l'infanterie constitue la rupture la plus spectaculaire : ils ne constituent plus désormais qu'un quart du total, alors que cette part était pratiquement double en 1880 (46%) et encore supérieure à un tiers en 1954 (37% à s'en tenir à la seule composante métropolitaine, qui permet une comparaison terme à terme). **A l'inverse la deuxième arme de mêlée retrouve le niveau qui était le sien à la fin du XIX^e siècle :** à l'époque, 18,5% des officiers généraux étaient cavaliers à l'origine, une proportion qui n'avait pas résisté à l'expérience de la Première Guerre mondiale, et que les leçons de la Seconde n'avaient pas ramenée à son niveau initial. La perspective d'un affrontement avec les blindés du Pacte de Varsovie n'est sans doute pas étrangère à ce retour en grâce, d'autant plus marqué qu'il va de pair avec le déclin historique de l'infanterie évoqué plus haut.

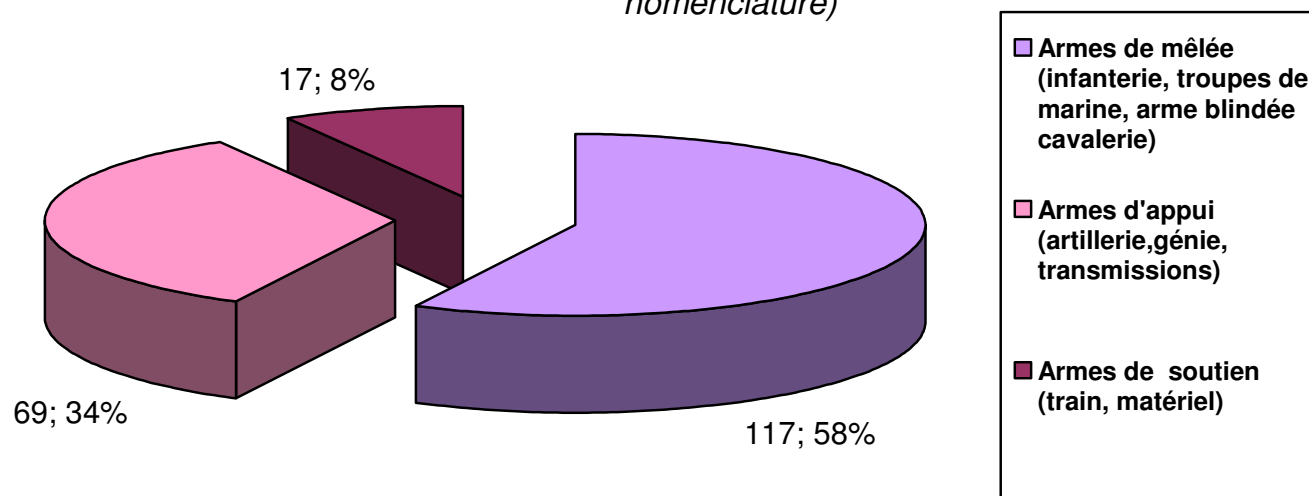
Son analyse demanderait à être pondérée par celle du devenir des anciennes troupes coloniales. Les « marsouins » (fantassins) donnaient en effet les trois quarts des officiers généraux qui en étaient issus, les « bigors » (artilleurs) assurant le dernier quart. Mais le statut d'arme, qui est désormais celui des « troupes de marine » ne permet plus de distinguer entre leurs deux composantes traditionnelles. A s'en tenir aux annuaires, on ne peut donc savoir dans quelle mesure la crise de l'infanterie métropolitaine s'est répercutée dans l'ex-« coloniale ». On notera néanmoins que l'addition, pour 1954, des officiers généraux issus de ses deux composantes historiques (13,5% + 2,5%) correspond au chiffre de ceux originaires des troupes de marine trente-cinq ans plus tard...

On peut donc en conclure à une permanence incontestable de cette filière, indépendamment de sa réduction à l'état d'arme.

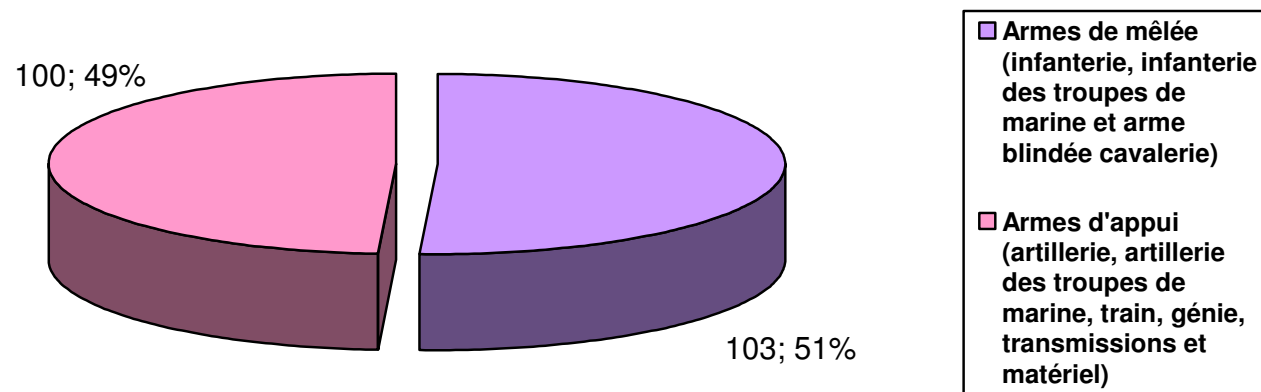
La part des armes d'appui traditionnelles (artillerie et génie) demeure, elle aussi, inchangée par rapport à 1954, dans une proportion identique, la première l'emportant toujours de moitié sur le second. Indépendamment de la disparition de la gendarmerie, c'est donc le déclin de l'infanterie qui a créé les marges de manœuvre nécessaires pour la montée en puissance des nouvelles armes (train, transmissions, matériel). **Elles constituent un groupe à part, non seulement en raison de leur jeunesse mais parce que le groupe des officiers généraux qui en est issu est nettement moins étoffé que celui des armes plus anciennes.** Ainsi, les effectifs des deux armes nouvelles les plus nombreuses (matériel et transmissions, 11 et 12 officiers généraux) sont moitié moins importants que ceux de l'arme traditionnelle la moins fournie (génie : 23 officiers généraux).

Il n'empêche, **l'émergence de ces nouvelles armes bouleverse les équilibres internes du groupe des officiers généraux.** Les représentants des armes de mêlée l'emportent encore, mais leur taux atteint un minimum historique puisqu'il est désormais inférieur à 60%. Encore intègre-t-il l'ensemble des troupes de marine, alors que les troupes coloniales se répartissaient entre artilleurs et fantassins. Il descend pratiquement à 50% si l'on tente une reconstitution intégrant les seuls « marsouins ». L'exercice est artificiel, mais permet de prendre la mesure du basculement : jusque-là, le ratio était d'environ un tiers / deux tiers en faveur des armes de mêlée... L'ampleur de l'évolution est d'ailleurs attestée par la mise en place d'une nouvelle nomenclature pour les familles d'armes dont les résultats sont présentés *infra*.

V. 1) b ter) Répartition des officiers généraux des armes de l'armée de Terre, en 1989, par familles d'armes d'origine (*nouvelle nomenclature*)



V. 1) b quattro) Répartition des officiers généraux des armes de l'armée de Terre, en 1989, par familles d'armes d'origine (ancienne nomenclature)



Il ne s'agit bien sûr que d'une approximation, la nature des armes traditionnelles ayant évolué. Par ailleurs, on n'oubliera pas que les troupes de marine comportent désormais d'autres « spécialités » que l'infanterie ou l'artillerie, ce qui rend d'autant plus précaire cette reconstitution. Celle-ci a pourtant été tentée sur la base 80% / 20% qui correspond au ratio de 1954. A tout le moins, elle permet de prendre conscience des changements intervenus...

V. 2) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1989 : <u>répartition des armes par origine première, ensemble des officiers généraux (203)</u>								
	Armes de mêlée			Armes d'appui			Armes de soutien	
	INF.	T.D.M.	A.B.C.	ART.	GEN.	TRN	TRS	MAT.
<i>E.S.M.I.A. St-Cyr (179)</i>	45	29	35	29	20	3	11	7
	25%	16%	19,5%	16%	11%	1,5%	6%	4%
<i>E.S.M.I.A. Corps de troupes (13)</i>	4	3	1	1	0	2	0	2
	30,5%	23%	7,5%	7,5%		15,5%		15,5%
<i>X (8)</i>	0	0	0	4	3	0	1	0
				50%	37,5%		12,5%	
<i>Autres (3)</i>	0	0	0	0	0	1	0	2
						33,5%		66,5%

Sans surprise, les officiers généraux issus de la filière saint-cyrienne proviennent d'abord des armes de mêlée (56,5%) et, dans une moindre mesure, de soutien (27%). Une caractéristique qu'ils partagent avec leurs camarades de l'E.S.M.I.A. issus du concours corps de troupe, qui sont même proportionnellement un peu plus nombreux à avoir opté pour les armes de mêlée (60,5%). Inversement, ces derniers sont moins bien représentés dans les armes d'appui, qu'ils ne sont que 23% à avoir choisies.

Ce clivage ne doit pas occulter l'essentiel : quelle que soit leur origine, les saint-cyriens choisissent désormais en nombre les armes d'appui, qui étaient jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, à peu de choses près, une chasse gardée polytechnicienne. La rupture opérée après 1945 s'est avérée pérenne vu l'affaiblissement durable de la présence polytechnicienne chez les officiers généraux des armes. Les

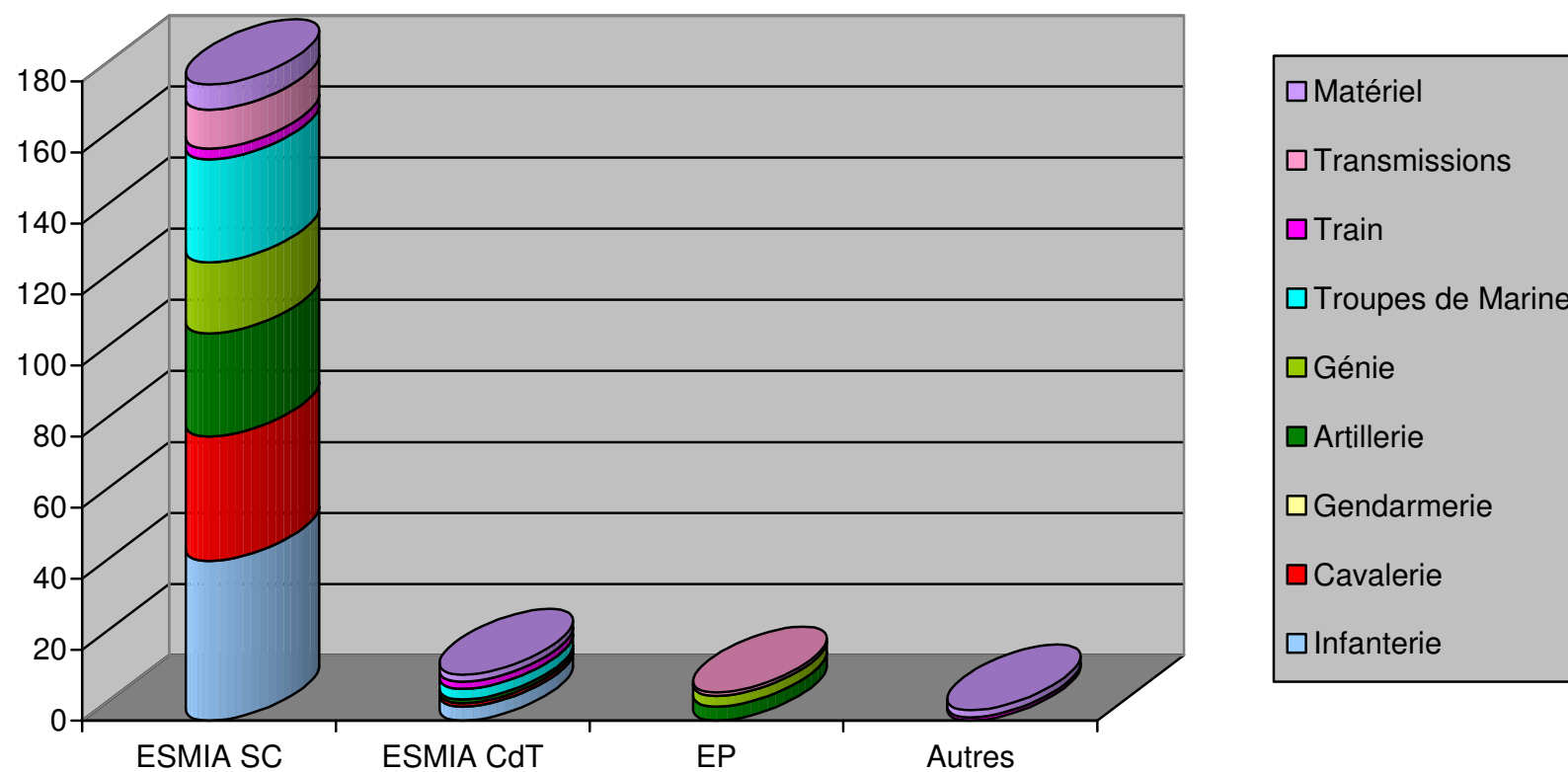
1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

anciens « X » sont absent des armes de mêlée et uniquement localisés, ou presque, dans les armes d'appui. Le strict cloisonnement apparu dans l'entre-deux-guerres est ainsi confirmé.

Enfin, l'infime minorité qui n'est pas issue de l'E.S.M.A. ou de Polytechnique est exclusivement cantonnée aux armes de soutien. Pour autant, compte tenu de l'omniprésence des saint-cyriens, ces derniers n'en sont pas absents, même s'ils sont proportionnellement bien moins nombreux à avoir fait ce choix que leurs camarades qui ne sont pas passés par une grande école militaire. Ce constat demande naturellement à être relativisé au regard de la réalité des effectifs en jeu...

Il renvoie à la quasi hégémonie du recrutement saint-cyrien, toutes origines confondues. Dans ce contexte, il n'a donc pas été jugé utile de détailler grade par grade l'analyse qui vient d'être présentée.

**V. 2 bis) Répartition par armes des officiers généraux de l'armée de Terre issus
des armes, en 1989**



V. 3) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1989 : proportion des origines premières dans chaque arme, ensemble des officiers généraux (203)								
	Armes de mêlée			Armes d'appui			Armes de soutien	
	INF. (49)	T.D.M. (32)	A.B.C. (36)	ART. (34)	GEN. (23)	TRN (6)	TRS (12)	MAT. (11).
<i>E.S.M.I.A. St-Cyr (179)</i>	45	29	35	29	20	3	11	7
	92%	90,5%	97%	85,5%	87%	50%	91,5%	63,5%
<i>E.S.M.I.A. Corps de troupes (13)</i>	4	3	1	1	0	2	0	2
	8%	9,5%	3%	3%		33,5%		18%
<i>X (8)</i>	0	0	0	4	3	0	1	0
				12%	13%		9%	
<i>Autres (3)</i>	0	0	0	0	0	1	0	2
						16,5%		18%

Quelle que soit l'arme considérée, les saint-cyriens dominant, toutes origines confondues, et la plupart du temps de manière écrasante. Dans la moitié des cas, ils représentent plus de 90% des effectifs des officiers généraux, le record étant détenu par les armes de mêlée qui, avec des taux de 100%, constituent de véritables exclusivités. Les armes d'appui traditionnelles (artillerie, génie), autrefois quasi monopole des polytechniciens, enregistrent des résultats à peine inférieurs. Seules les nouvelles armes échappent à cette omniprésence, à la double exception des troupes de marine, on la vu, et des transmissions. Mais, étant donné leur supériorité numérique, les saint-cyriens représentent encore entre la moitié et les deux tiers des généraux issus de l'arme du matériel.

Au sein de la famille saint-cyrienne, les « corps de troupe » ne sont pas présents de la même manière dans les différentes armes. Bien représentés dans le train et le matériel (20 à 30% des officiers généraux), ils constituent une minorité significative de ceux qui sont

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

issus de l'infanterie et des troupes de marine (un peu moins de 10%). Ils ne sont par contre qu'une minorité symbolique dans l'arme blindée cavalerie et l'artillerie (3%).

Les « X » ne sont présents que dans trois armes sur huit. Ils y fournissent à chaque fois aux alentours de 10% des officiers généraux.

De la même manière, la petite minorité d'officiers généraux qui n'est pas issue des grandes écoles militaires constitue une proportion significative des officiers généraux des armes dans lesquelles elle est représentée. Mais la réalité des effectifs en jeu invite naturellement à relativiser ce constat.

Au total, les saint-cyriens ne laissent que des miettes aux officiers issus d'autres types de recrutement. Seuls émergent vraiment les polytechniciens, vu à la fois leur nombre et le fait que leur présence est concentrée dans un nombre limité d'armes.

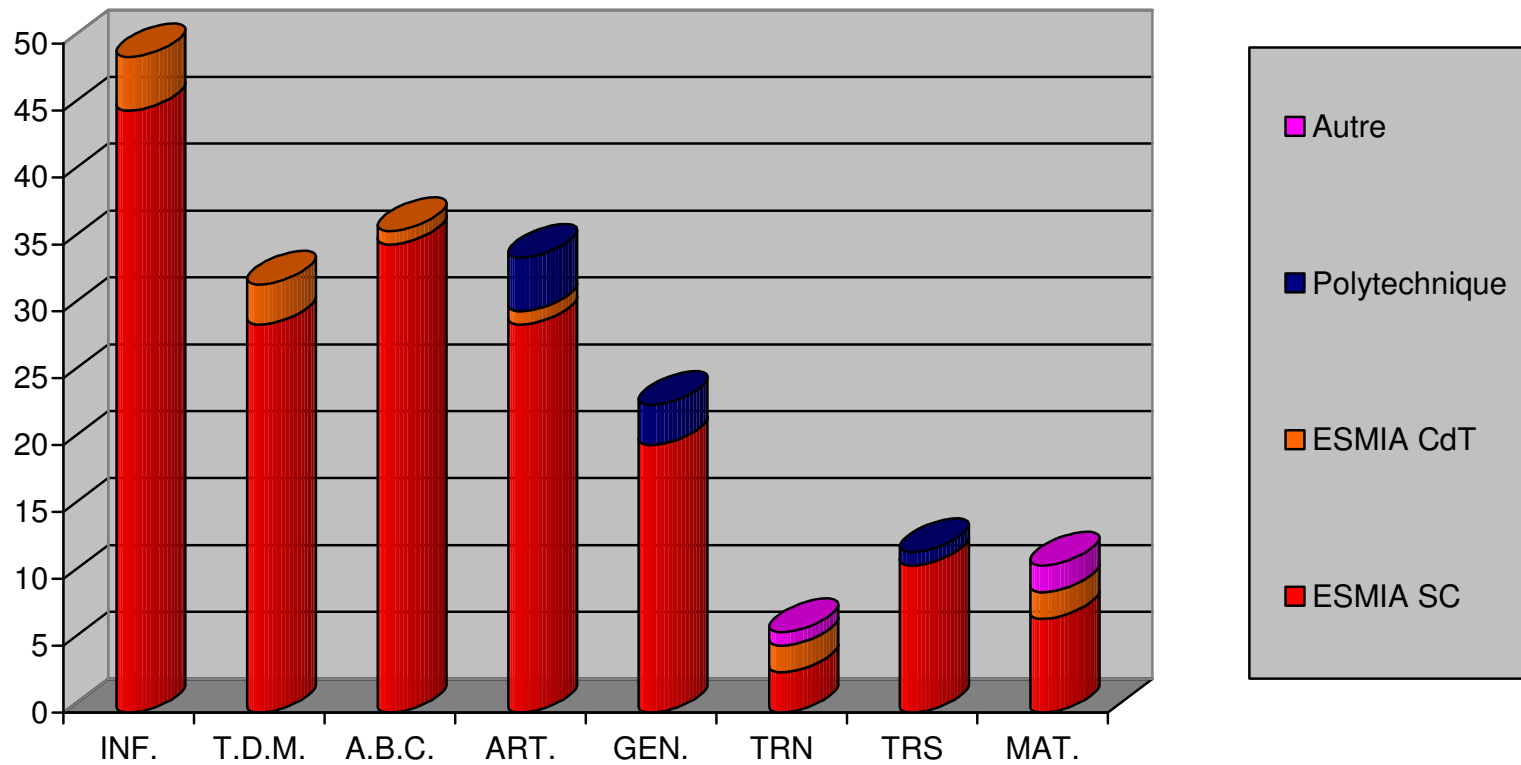
Compte tenu de ce caractère désormais massif du recrutement saint-cyrien, il n'a pas été jugé utile de détailler cette analyse grade par grade. Les généraux d'armée sont enfin désormais tous d'origine saint-cyrienne et seul 1 général de corps d'armée sur 18 ne l'est pas, soit 5,5%. Le taux est le même pour les divisionnaires, qui ne sont que 3 sur 53 à faire échec à ce monopole des anciens du « nouveau bahut ». Seul le groupe des généraux de brigade fait exception, qui a bénéficié en conséquence d'un traitement spécifique. Les autres grades et assimilés sont traités au sein d'un tableau *ad hoc* unique, qui fait suite. On notera que le manque de place a exceptionnellement interdit de lui donner un titre, sous peine de ne pouvoir le présenter sur une seule page : il correspond en fait au numéro V. 3. ter).

V. 3 bis) Origine seconde des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1989 : proportion des origines premières dans chaque arme, détail généraux de brigade (127)								
	Armes de mêlée			Armes d'appui			Armes de soutien	
	INF. (26)	T.D.M. (19)	A.B.C. (22)	ART. (23)	GEN. (17)	TRN (5)	TRS (7)	MAT. (8).
<i>E.S.M.I.A. St-Cyr (179)</i>	23	18	21	18	15	2	6	4
	88,5%	94,5%	95,5%	78,5%	88%	40%	85,5%	50%
<i>E.S.M.I.A. Corps de troupes (13)</i>	3	1	1	1	0	2	0	2
	11,5%	5,5%	4,5%	4,5%		40%		25%
<i>X (8)</i>	0	0	0	4	2	0	1	0
				17,5%	11,5%		14,5%	
<i>Autres (3)</i>	0	0	0	0	0	1	0	2
						20%		25%

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

	INF (49)	TDM (32)	ABC (36)	ART (34)	GEN (23)	TRN (6)	TRS (12)	MAT (11)
<i>E.S.M.I.A. St-Cyr</i> (179)	45	29	35	29	20	3	11	6
	92%	90,5%	97%	85,5%	87%	50%	91,5%	54,5%
<i>E.S.M.I.A.</i> <i>Corps de troupes</i> (13)	1 G.D.	2 G.D.						
	2%	6%						
	3 G.B.	1 G.B.	1 G.B.	1 G.B.		2 G.B.		2 G.B.
	6%	3%	3%	3%		33,5%		33,5%
	Total (4)	Total (3)	Total (1)	Total (1)		Total (2)		Total (2)
	8%	9,5%				33,5%		33,5%
<i>X</i> (8)							1 GCA	
							9%	
					1 G.D.			
					4,5%			
				4 G.B.	2 G.B.			
				11,5%	8,5%			
				Total (4)	Total (3)		Total (1)	
					13%		9%	
<i>Autres</i> (3)						1 G.B.	0	2 G.B.
						16,5%		33,5%
						Total (1)		Total (2)
						16,5%		33,5%

**V. 3 quattro) Proportion des origines premières dans chaque arme
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1989)**



VI. Origine troisième des officiers généraux des armes, 1989

VI. 1) a) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1989 : <u>enseignement militaire supérieur, nombre de diplômés</u>											
Troupes « métropolitaines »						Troupes de marine					
	DT	BQMS	BT	BEM	Total		DT	BQMS	BT	BEM	Total
G.A. (3)	1	1	1	2	3	G.A. (2)	0	0	0	1	1
	33,5%	33,5%	33,5%	66,5%	100%					50%	50%
G.C.A. (15)	0	0	9	15	15	G.C.A. (3)	0	0	0	3	3
			60%	100%	100%					100%	100%
G.D. (45)	2	1	12	35	45	G.D. (8)	0	1	3	6	8
	4,5%	2,5%	27%	78%	100%			12,5%	37,5%	75%	100%
G.B. (108)	4	0	50	80	107	G.B. (19)	1	1	8	15	19
	4%		46,5%	74%	99,5%		5,5%	5,5%	42,5%	79%	100%
Total TM (171)	7	2	72	132	170	Total TC (32)	1	2	11	25	31
	4%	1,5%	42,5%	77%	99,5%		3,5%	6,5%	34,5%	78%	97%
Total EMS 1 / 2	7	168				Total EMS 1 / 2	1	28			
	4%	98,5%					3,5%	87,5%			

1^{ère} PARTIE --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

VI. 1) b) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1989 : enseignement militaire supérieur, nombre de diplômés (suite)									
Troupes « métropolitaines »					Troupes de marine				
	CHEM	IHEDN	Total	Total général		CHEM	IHEDN	Total	Total général
G.A. (3)	0	0	0	3	G.A. (2)	0	0	0	1
				100%					50%
G.C.A. (15)	6	6	6	15	G.C.A. (3)	1	1	1	3
	40%	40%	40%	100%		33,5%	33,5%	33,5%	100%
G.D. (45)	9	8	9	45	G.D. (8)	3	3	4	8
	20%	18%	20%	100%		37,5%	37,5%	50%	100%
G.B. (108)	25	26	26	107	G.B. (19)	4	4	4	19
	23%	24%	24%	99,5%		21%	21%	21%	100%
Total TM (171)	40	40	41	170	Total TC (32)	8	8	9	31
	23,5%	23,5%	24%	99,5%		25%	25%	28,5%	97%
Total EMS 2+	41				Total EMS 2+	9			
	24%					28,5%			

Nota bene : on rajoutera à l'ensemble 1 G.C.A. et 7 G.B. qui ont été auditeurs au Centre des Hautes Etudes de l'Armement (C.H.E.Ar.) ; aucun n'appartient aux troupes de marine.

VI. 2) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1989 : <u>enseignement militaire supérieur, nombre de diplômés, synthèse</u>														
	E.M.S. 1		E.M.S. 2						E.M.S. 2 +					
	D.T.		B.Q.M.S.		B.T.		B.E.M.S.		C.H.E.M.		C.H.E.M. et I.H.E.D.N.		C.H.E.Ar.	
<i>G.A. (5)</i>	1	20%	1	20%	1	20%	3	60%	0	0%	0	0%	0	0%
<i>G.C.A. (18)</i>	0	0%	0	0%	9	50%	18	100%	7	39%	7	39%	1	5,5%
<i>G.D. (53)</i>	2	4%	2	4%	15	28,5%	41	77,5%	12	20,5%	10	19%	0	0
<i>G.B. (127)</i>	5	4%	1	1%	58	46%	95	75%	29	23%	29	23%	7	5,5%
<i>Total (203)</i>	8	4%	4	2%	83	41%	157	77,5%	48	23,5%	46	22,5%	8	4%

E.M.S. 1 Enseignement Militaire Supérieur de premier degré

E.M.S. 2 Enseignement Militaire Supérieur de second degré

D.T..... Diplôme Technique

B.Q.M.S..... Brevet de Qualification Militaire Supérieure

B.T..... Brevet technique

B.E.M.S. Brevet d'études militaires supérieures (obtenu en suivant les cours de l'Ecole supérieure de guerre ou d'un établissement étranger équivalent)

C.H.E.M..... Ancien auditeur du Centre des Hautes Etudes Militaires

I.H.E.D.N.... Ancien auditeur de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale

C.H.E.Ar..... Ancien auditeur du Centre des Hautes Etudes de l'Armement

VI. 3) Origine troisième des officiers généraux des armes – armée de Terre – 1989 : <u>enseignement militaire supérieur, synthèse par nombre de diplôme</u>												
	non diplômés		diplômés		1 diplôme		2 diplômes		3 diplômes		4 diplômes	
<i>G.A. (5)</i>	1	20%	4	80%	3	60%	2	40%	0		0	
<i>G.C.A. (18)</i>	0		18	100%	6	33,5%	5	28%	3	16,5%	3	16,5%
<i>G.D. (53)</i>	0		53	100%	26	49%	16	30%	6	11,5%	5	9,5%
<i>G.B. (127)</i>	1	0,8%	126	99%	64	50,5%	29	23%	24	19%	9	7%
<i>Total (203)</i>	2	1%	201	99%	99	49%	52	25,5%	33	16,5%	17	8,5%

Comme dans les autres armées, **les officiers généraux des armes sont désormais des surdiplômés de l'enseignement militaire supérieur.** Seule une exception confirme cette règle, soit 1% du groupe. Plus d'un tiers était encore dans ce cas, à l'issue du premier *round* de la guerre froide... La réforme opérée par la Troisième République à ses débuts touche son terme : le passage par l'Ecole de guerre et ses prolongements est devenu une étape obligée, bien que non écrite, sur le chemin qui mène aux étoiles.

L'ampleur de ce basculement, dont la date précise reste encore à établir, quelque part entre le milieu des années cinquante et celui des années quatre-vingts, se lit également dans le nombre de diplômes désormais obtenus. Les officiers généraux des armes n'étaient que 12,5% à en posséder deux et plus en 1954 : ils sont dorénavant plus de 50%, et plus d'un quart en détient trois ou quatre ! On manque malheureusement d'éléments pour apprécier cette percée à l'échelle du deuxième avant-guerre, les données faisant défaut pour le C.H.E.M., on le sait. Mais le changement est spectaculaire au regard des chiffres enregistrés pour la Première Guerre froide.

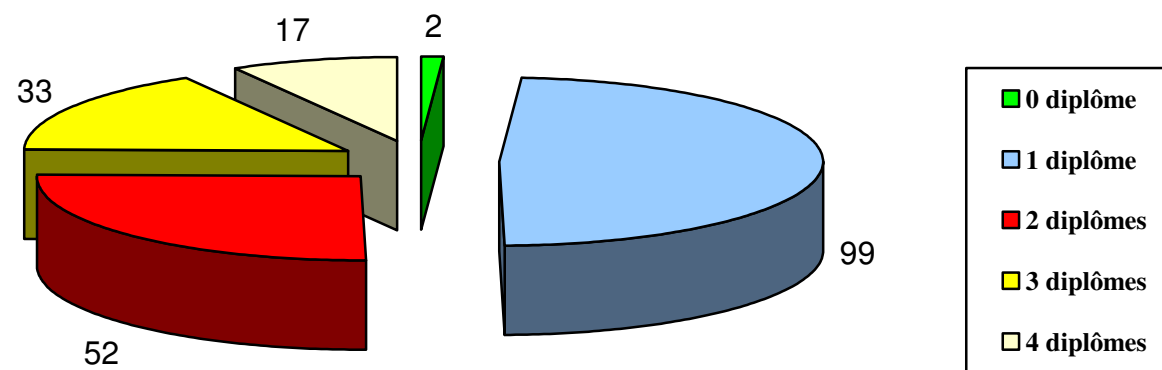
Autre rupture, il bénéficie également à l'ensemble des officiers généraux : les représentants des troupes de marine ne sont pas moins diplômés que leurs camarades des autres armes, alors que traditionnellement les « coloniaux » affichaient un taux nettement inférieur à celui des

« métropolitains ». Pour tous, qu'il soit d'enseignement supérieur ou technique, le brevet est un sésame commun : plus récent, le second bénéficie désormais, lui aussi, d'une incontestable légitimité.

Pour les plus brillants, le passage par le C.H.E.M., quelques années plus tard, constitue un deuxième tremplin vers les postes les plus prometteurs. Cependant, on note qu'aucun des généraux d'armée n'en a bénéficié, ce qui incite à relativiser quelque peu la force de cette règle non écrite. Inversement, la forte proportion d'anciens « chemistes » chez les généraux de corps d'armée, confirme sa validité. Le passage par l'ancien « cours des maréchaux » est dorénavant systématiquement couplé avec l'I.H.E.D.N., ce qui n'était pas encore le cas dans les années cinquante.

La formation s'est ainsi non seulement renforcée, mais homogénéifiée, un constat qui vaut à l'échelle des trois armées. Désormais, l'ensemble des officiers généraux des armes suit un cursus similaire, à défaut d'être commun, à l'exception du cours supérieur interarmées, après les écoles de guerre, et du C.H.E.M. La mise en place du Collège interarmées de Défense (C.I.D.) va bientôt bousculer la donne...

Seule limite de cette formidable transformation, mais de taille, la formation donnée aux futurs officiers généraux des forces est restée largement autocentrée, en dépit de la double innovation du brevet technique et, peu après, du C.H.E.D.N. De ce fait, les élites militaires souffrent d'un manque de reconnaissance de la part de leurs homologues civiles, dont la formation politico-administrative s'est également homogénéifiée avec l'instauration de l'E.N.A. au sortir de la guerre. Lancé à la même époque, le projet d'Ecole supérieure des Forces armées a fait long feu. Il a fallu attendre la création du C.I.D. pour le voir enfin aboutir, alors que le modèle de l'Ecole de guerre s'était imposé parallèlement au développement de l'Ecole libre des sciences politiques... Ces rapprochements demandent évidemment à être creusés, mais permettent d'inscrire la problématique de la formation des officiers généraux des armes dans celle, plus large, des élites du pays.



VI. 3 bis) Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur chez les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, en 1989

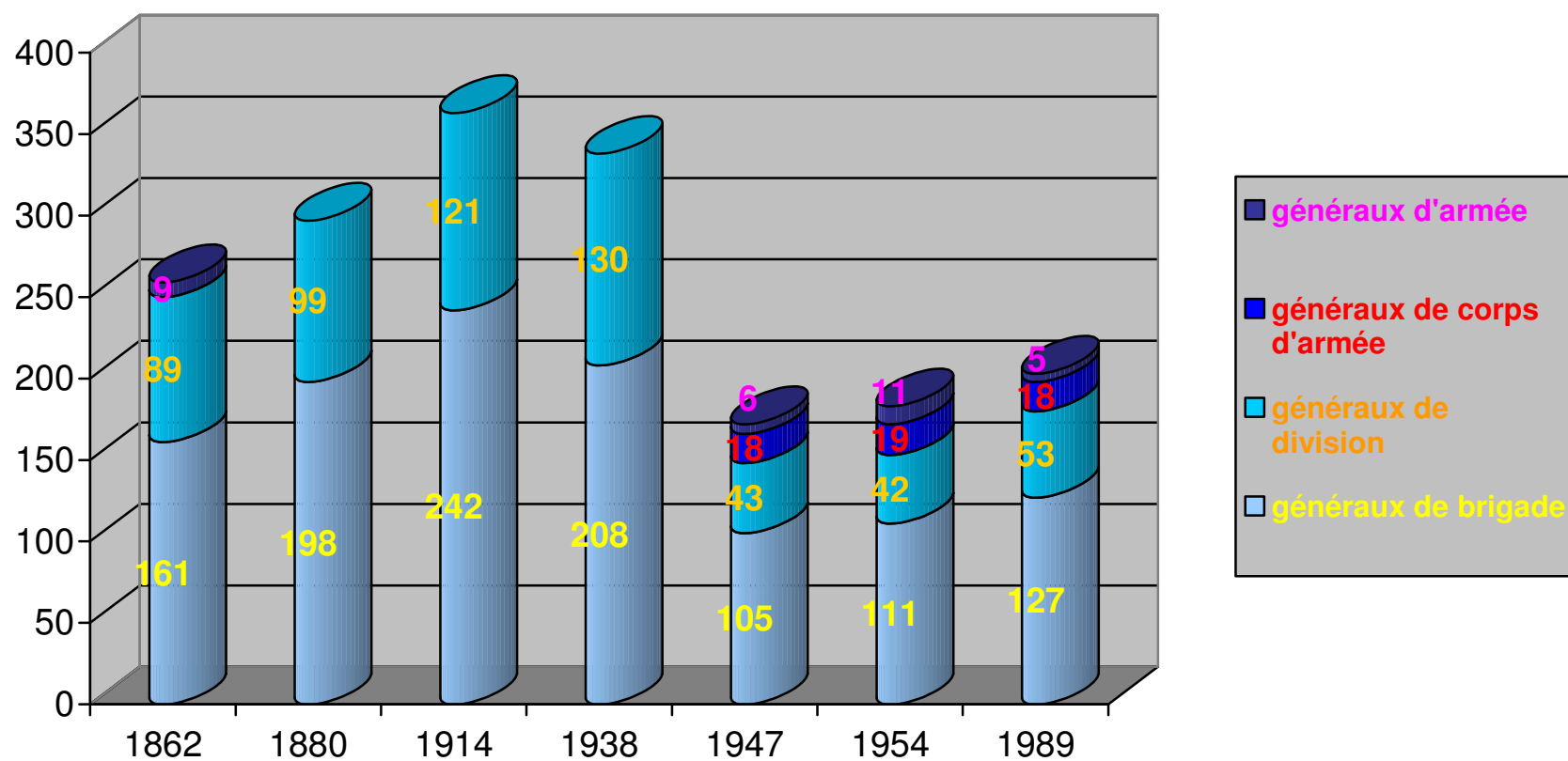
H. Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : synthèse

Avertissement : les résultats qui suivent sont analysés dans le cadre du chapitre IX, dont ils forment la trame ; exceptionnellement, ils sont donc présentés sans commentaires.

I. 1) <u>Effectifs</u> de 1 ^{ère} section – Officiers généraux issus des armes – armée de Terre														
Du II nd Empire à la V ^e République														
	1862		1880		1914		1938		1947		1954		1989	
<i>G.A.</i> ¹⁹	9	3,5%	0		0		0		6	3,5%	11	6%	5	2,5%
<i>G.C.A.</i>	0		0		0		0		18	10,5%	19	10,5%	18	9%
<i>G.D.</i>	89	34,5%	99	33,5%	121	33,5%	130	38,5%	43	25%	42	23%	53	26%
<i>G.B.</i>	161	62%	198	66,5%	242	66,5%	208	61,5%	105	61%	111	60,5%	127	62,5%
<i>Total</i>	259	100%	297	100%	363	100%	338	100%	172	100%	183	100%	203	100%

¹⁹ Ou (1862) et maréchaux (1954).

**I. 1 bis) Evolution de la répartition par grades et assimilés
des officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes
du IInd Empire à la V^e République**



1^{ère} partie --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

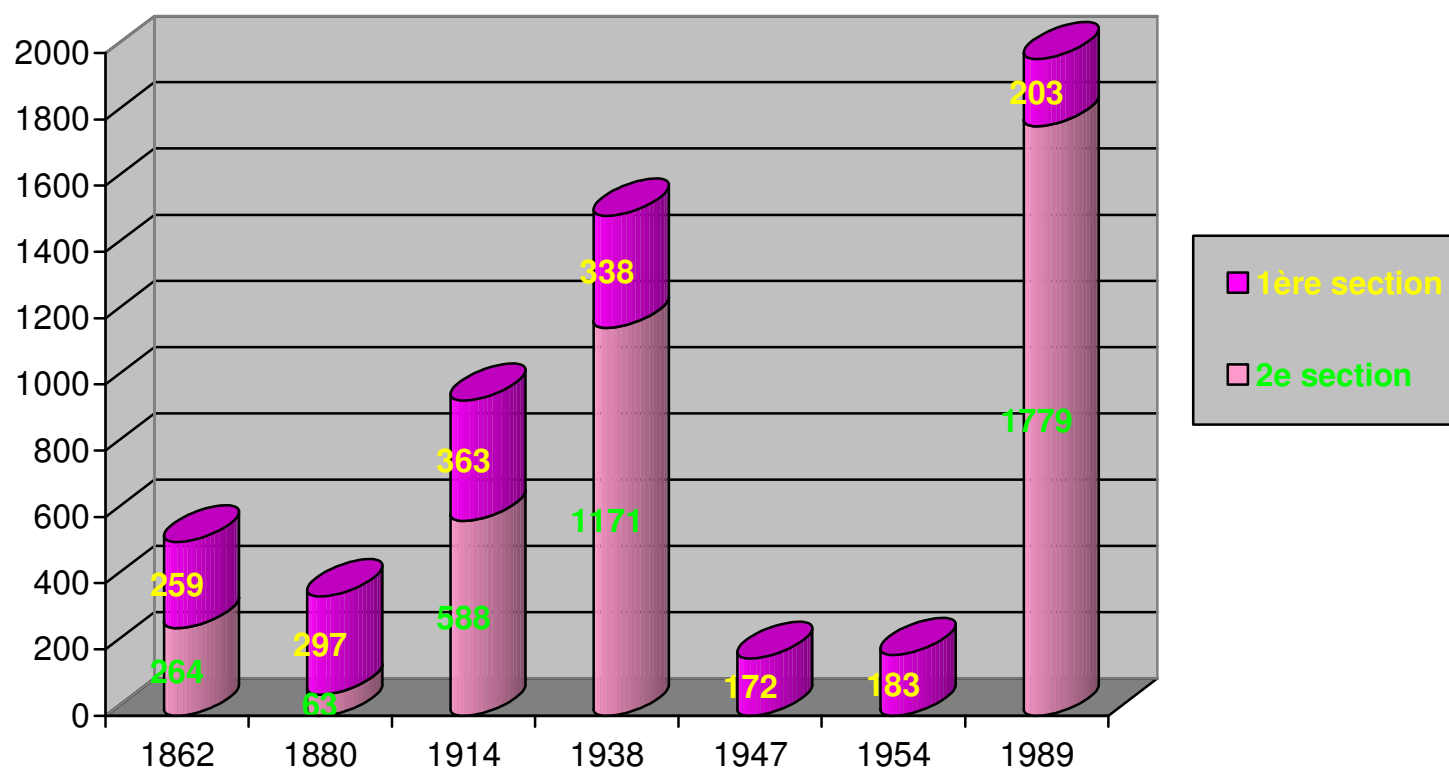
I. 2) <u>Effectifs</u> de 2 ^e section – Officiers généraux des armes – armée de Terre – Du II nd Empire à la V ^e République												
	1862		1880		1914		1938		1947	1954	1989	
<i>G.A.</i> ²⁰	2	1%	0		0		0		<i>Données non disponibles</i>	<i>Données non disponibles</i>	48	2,5%
<i>G.C.A.</i>	0		0		0		0				180	10%
<i>G.D.</i>	88	33,5%	38	60,5%	208	35,5%	434	434			252	14%
<i>G.B.</i>	174	66%	25	39,5%	380	64,5%	737	737			1299	73%
<i>Total</i>	264	100%	63	100%	588	100%	1171	1171			1779	100%

I. 3) <u>Effectifs</u> de 1 ^{ère} et 2 ^e section – Officiers g ^{aux} des armes – armée de Terre – Du II nd Empire à la V ^e République												
	1862		1880		1914		1938		1947	1954	1989	
<i>G.A.</i> ²¹	11	2%	0		0		0		<i>Données partiellement non disponibles</i>	<i>Données partiellement non disponibles</i>	53	2,5%
<i>G.C.A.</i>	0		0		0		0				198	10%
<i>G.D.</i>	177	34%	137	38%	329	34,5%	564	37%			305	15,5%
<i>G.B.</i>	335	64%	223	62%	622	65,5%	945	63%			1426	72%
<i>Total</i>	523	100%	360	100%	951	100%	1509	100%			1982	100%

²⁰ Ou (1862) et maréchaux (1954).

²¹ Ou (1862) et maréchaux (1954).

**I. 3 bis) Evolution du nombre d'officiers généraux de l'armée de Terre
issus des armes du IInd Empire à la V^e République**



Rappel : Les données concernant les effectifs de la deuxième section en 1947 et 1954 ne sont pas disponibles.

1^{ère} partie --- Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique

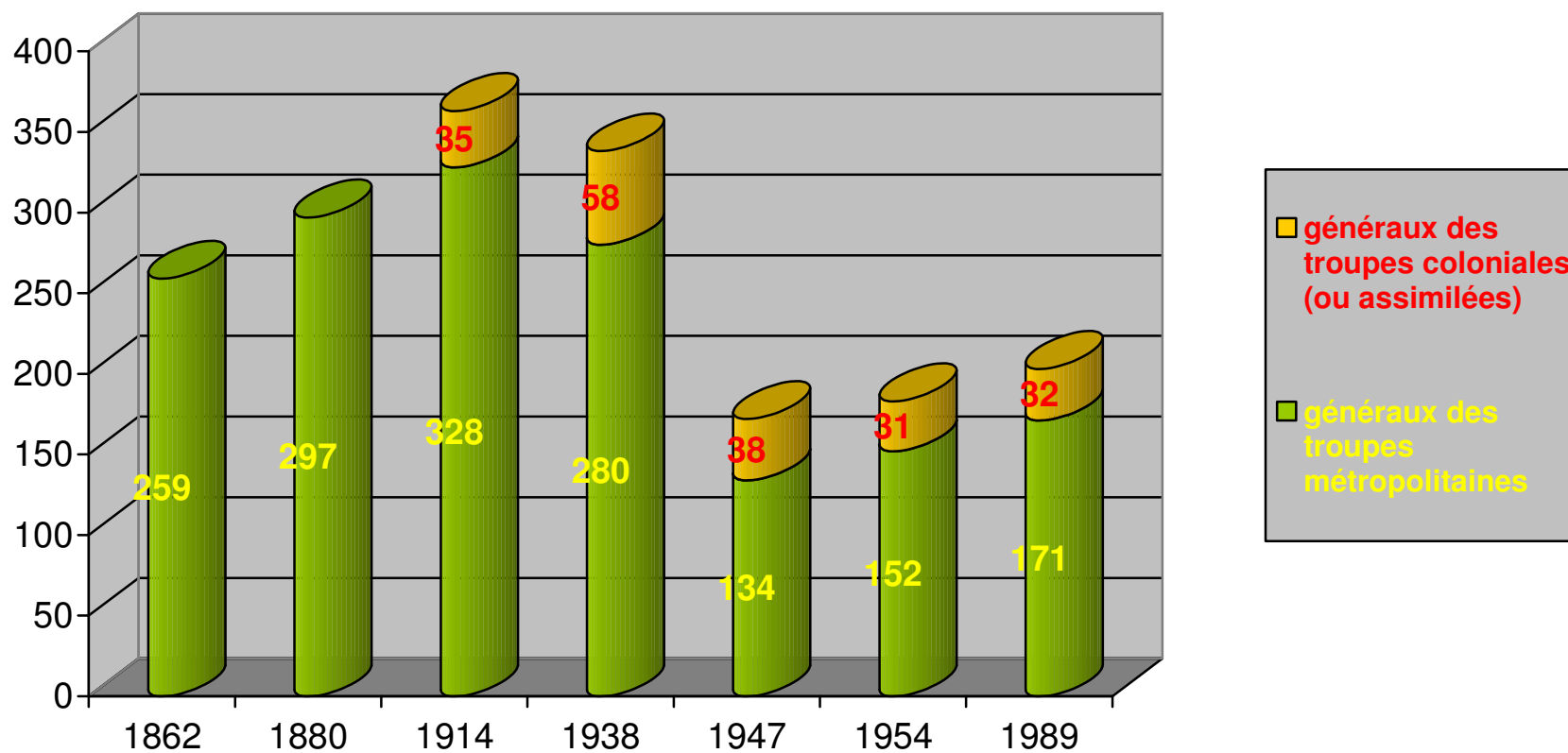
I. 4) a) <u>Effectifs</u> de 1 ^{ère} section, <u>troupes métropolitaines</u> – Officiers généraux des armes – armée de Terre														
	1862		1880		1914		1938		1947		1954		1989	
<i>G.A.</i> ²²	9	3,5%	0		0		0		6	4,5%	9	6%	3	2%
<i>G.C.A.</i>	0		0		0		0		13	9,5%	15	10%	15	9%
<i>G.D.</i>	89	34,5%	99	33,5%	110	33,5%	109	39%	34	25,5%	36	23,5%	45	26,5%
<i>G.B.</i>	161	62%	198	66,5%	218	66,5%	171	61%	81	60,5%	92	60,5%	108	63%
<i>Total et % T.M.</i>	259	100 %	297	100 %	328	90,5 %	280	83 %	134	78 %	152	83 %	171	84 %

I. 4) b) <u>Effectifs</u> de 1 ^{ère} section, <u>troupes coloniales</u> – Officiers généraux des armes – armée de Terre														
					1914		1938		1947		1954		1989	
<i>G.A.</i> ²³					0		0		0		2	6,5%	2	6,5%
<i>G.C.A.</i>					0		0		5	13%	4	13%	3	9,5%
<i>G.D.</i>					11	34,5%	21	37%	9	23,5%	6	19,5%	8	25%
<i>G.B.</i>					24	65,5%	37	63%	24	63%	19	61,5%	19	59,5%
<i>Total et % TC</i>					35	9,5%	58	17%	38	22%	31	17%	32	16%

²² Ou (1862) et maréchaux (1954).

²³ Ou (1862) et maréchaux (1954).

I. 4) c) Evolution de la répartition des officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes entre les troupes métropolitaines et coloniales (ou assimilées) de la III^e à la V^e République

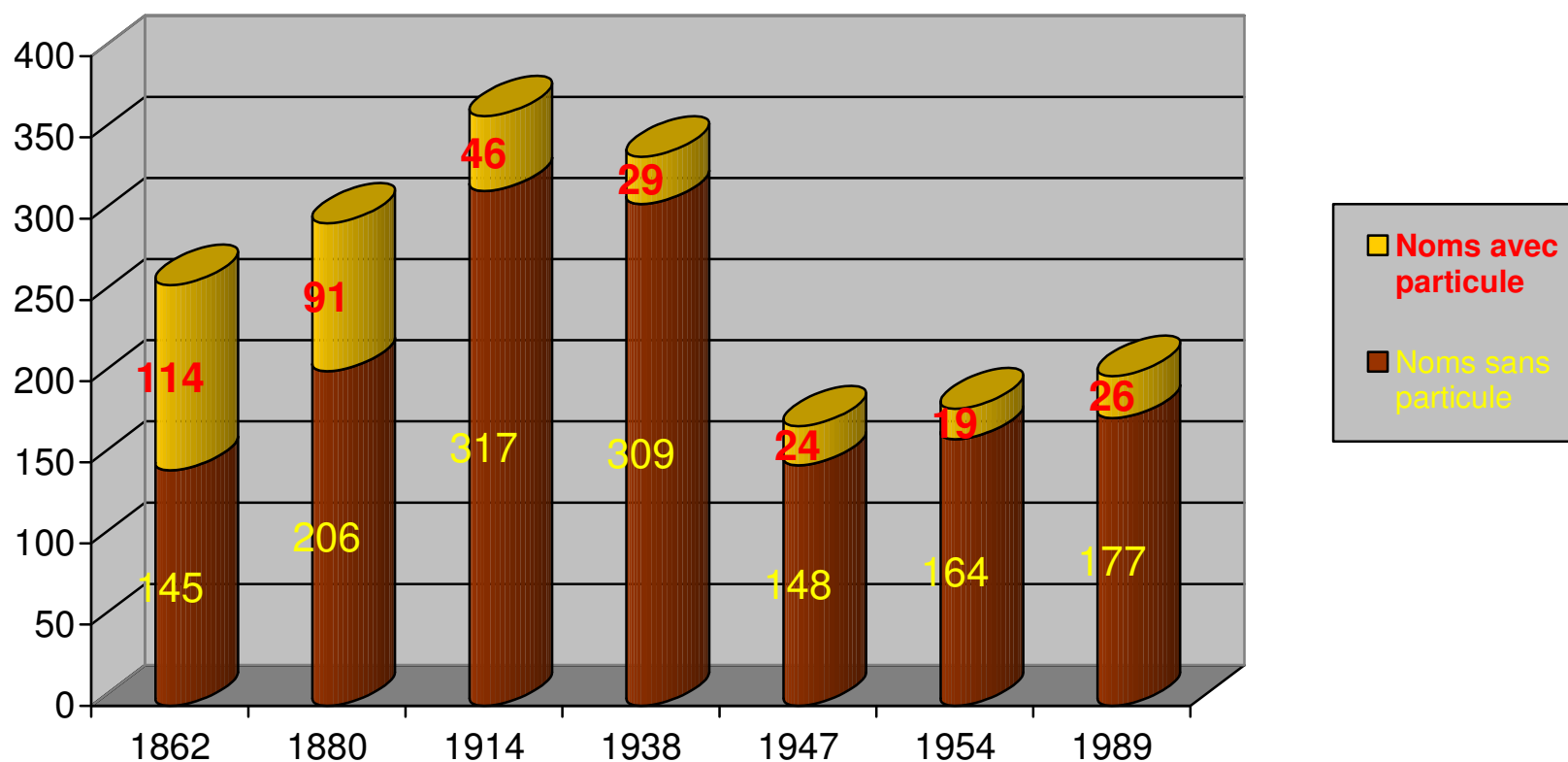


II. 1) <u>Noms à particule</u> –Officiers généraux des armes – armée de Terre														
Du II nd Empire à la V ^e République														
	1862		1880		1914		1938		1947		1954		1989	
<i>G.A.</i> ²⁴	0		0		0		0		2	33,5%	1	9%	0	
<i>G.C.A.</i>	0		0		0		0		4	22%	2	10,5%	4	22%
<i>G.D.</i>	40	41%	29	29,5%	15	12,5%	6	4,5%	2	4,5%	4	9,5%	6	11,5%
<i>G.B.</i>	74	46%	63	32%	31	13%	23	11%	16	15%	12	11%	16	12,5%
<i>Total</i>	114	44%	91	30,5%	46	12,5%	29	8,5%	24	14%	19	10,5%	26	12,5%

Nota bene : pour les années 1862 et 1880, les chiffres retenus peuvent être augmentés de ceux des noms titrés sans particule (les titres sont en effet alors indiqués dans l'annuaire). On obtient alors un total de 51% pour 1862 (G.D. : 49% ; G.B. : 52%) et de 33% pour 1880 (G.B. : 31,5% ; G.D. : 34%). Plus encore que la Marine, l'Armée mérite alors le surnom de « Royale » !

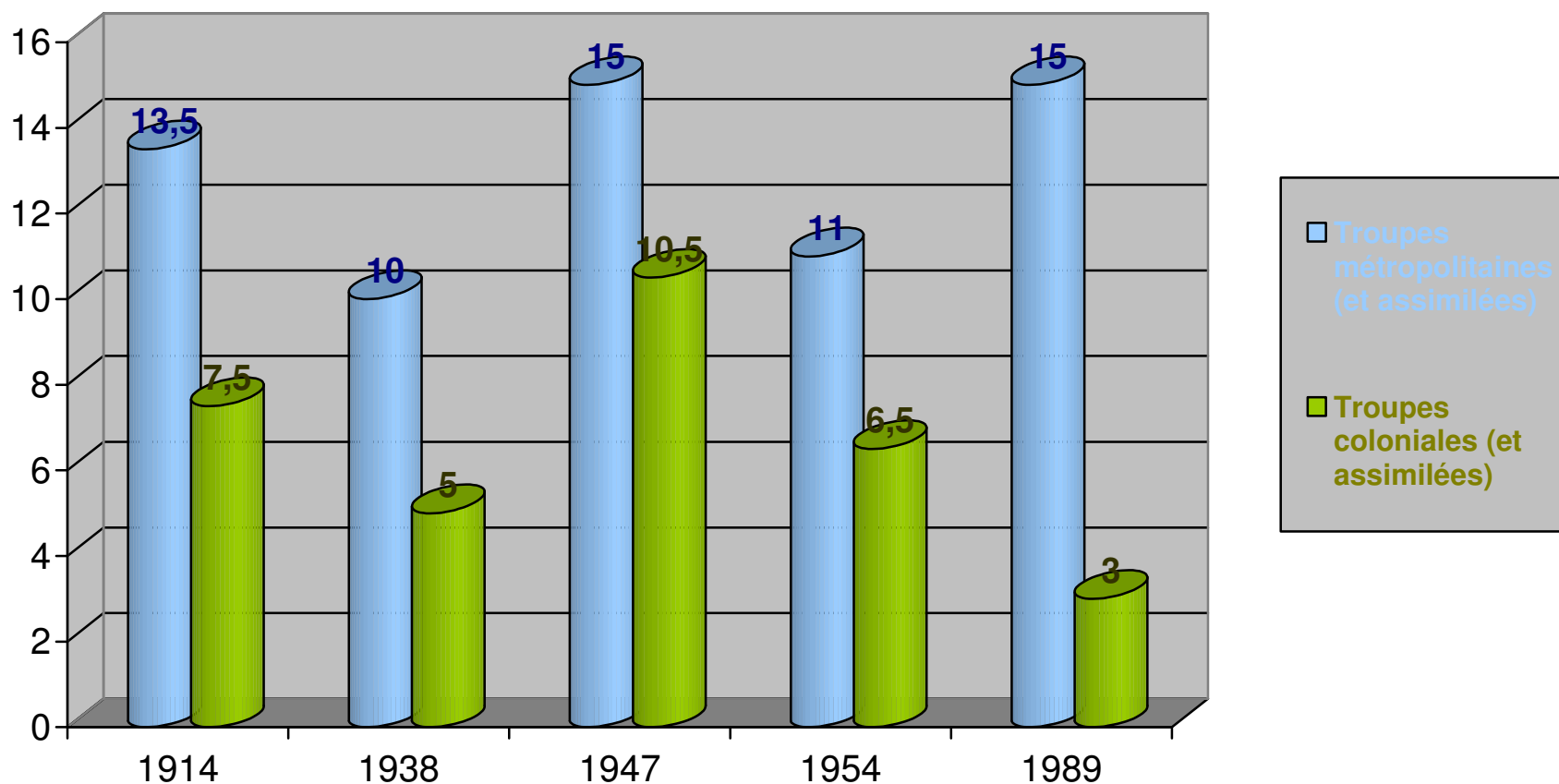
²⁴ Ou (1862) et maréchaux (1954).

II. 1 bis) Evolution de la proportion des noms à particule chez les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, du IInd Empire à la V^e République



II. 2) <u>Noms à particule</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre : comparaison troupes métropolitaines (ou assimilées) et troupes coloniales (ou assimilées)									
	Troupes métropolitaines			Troupes coloniales			TOTAL		
1914	Total (328)	44	13,5%	Total (35)	2	7,5%	Total (363)	46	12,5%
	% TM / TC	44	95%	% TM / TC	2	5%			
1938	Total (280)	26	10%	Total (58)	3	5%	Total (338)	29	8,5%
	% TM / TC	26	89,5%	% TM / TC	3	10,5%			
1947	Total (134)	20	15%	Total (38)	4	10,5%	Total (172)	24	14%
	% TM / TC	20	83,5%	% TM / TC	4	16,5%			
1954	Total (152)	17	11%	Total (31)	2	6,5%	Total (183)	19	10,5%
	% TM / TC	17	89,5%	% TM / TC	2	10,5%			
1989	Total (171)	25	15%	Total (32)	1	3%	Total (203)	26	12,5%
	% TM / TC		44%	% TM / TC		56%			

II. 2 bis) Pourcentage des noms à particule chez les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, de la III^e à la V^e République : comparaison troupes métropolitaines et coloniales

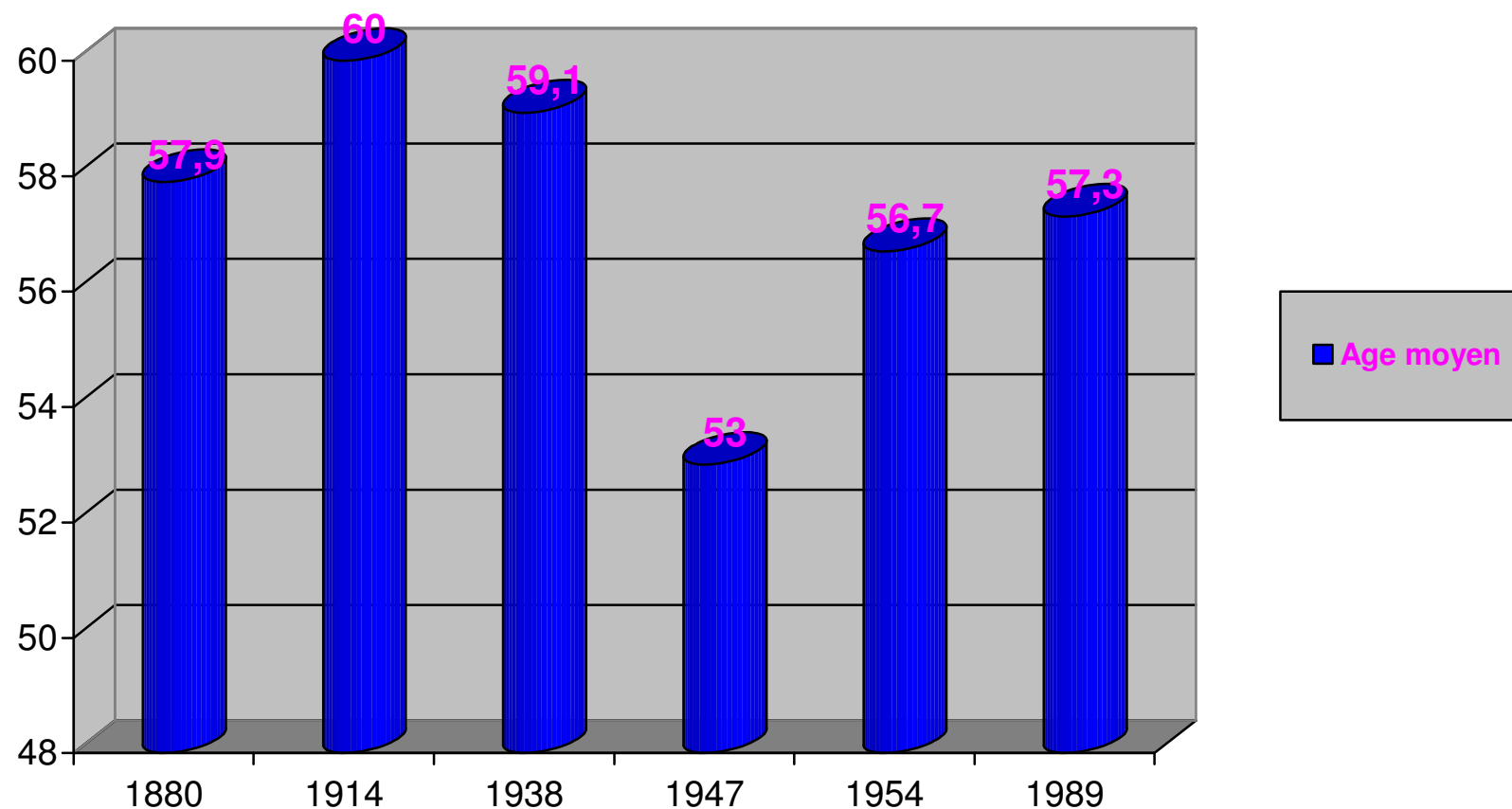


III. <u>Age moyen</u> – Officiers généraux issus des armes – armée de Terre Du IInd Empire à la V^e République							
	1880	1914	1938		1947	1954	1989
G.A. ²⁵				63 ans et 6 mois	53 ans	58 ans et 11 mois	59 ans et 8 mois
G.C.A.				60 ans et 4 mois	54 ans et 7 mois	57 ans et 1 mois	58 ans et 9 mois
G.D.	59 ans et 10 mois	62 ans et 4 mois	60 ans et 7 mois	60 ans et 2 mois	52 ans et 7 mois	56 ans et 9 mois	57 ans et 4 mois
G.B.	56 ans	57 ans et 7 mois	57 ans et 7 mois	57 ans et 7 mois	51 ans et 8 mois	53 ans et 11 mois	54 ans et 2 mois
Total	57 ans et 11 mois	60 ans	59 ans et 1 mois		53 ans	56 ans et 8 mois	57 ans et 6 mois

La colonne consacrée à l'année 1862 a été supprimée faute de données disponibles. A l'inverse, celle de 1938 a été dédoublée pour faire apparaître les généraux de division membres du conseil supérieur de la guerre, commandants d'armée désignés, et ceux commandants de corps d'armée. La case consacrée aux généraux de division donne l'âge moyen de ceux qui n'entrent dans aucune des deux catégories précédemment citées.

²⁵ Ou (1862) et maréchaux (1954).

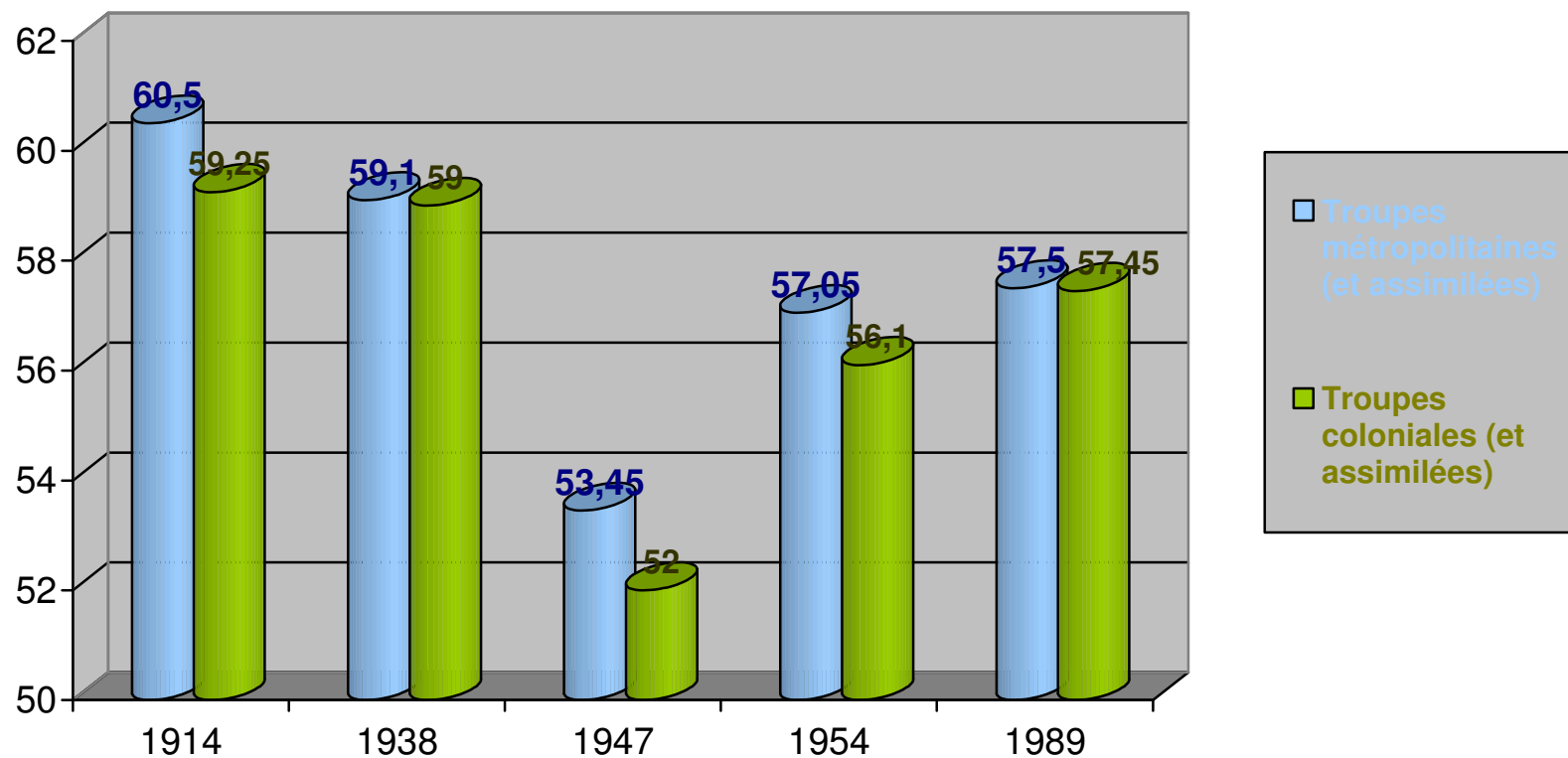
**III. bis) Age moyen des officiers généraux de l'armée de Terre
issus des armes, de la III^e à la V^e République**



Nota bene : les exigences du système décimal automatiquement employé pour la fabrication du graphique ont obligé à convertir l'âge moyen de 1880 (57 ans et 11 mois) en 57, 9. De même, l'âge moyen de 1954 (56 ans et 8 mois) a été corrigé.

III. ter) <u>Age moyen</u> – officiers généraux des armes – armée de Terre : comparaison troupes métropolitaines (ou assimilées) et troupes coloniales (ou assimilées)			
	Troupes métropolitaines	Troupes coloniales	<i>ENSEMBLE</i>
1914	60 ans et 6 mois	59 ans et 3 mois	<i>60 ans</i>
1938	59 ans et 2 mois	59 ans	<i>59 ans et 1 mois</i>
1947	53 ans et 5 mois	52 ans	<i>53 ans</i>
1954	57 ans et 1 mois	56 ans et 2 mois	<i>56 ans et 8 mois</i>
1989	57 ans et 6 mois	57 ans et 5 mois	<i>57 ans et 6 mois</i>

**III. quatre) Age moyen des officiers généraux de l'armée de Terre
issus des armes, de la III^e à la V^e République :
comparaison troupes métropolitaines et coloniales**



Nota bene : les exigences du système décimal automatiquement employé pour la fabrication du graphique ont obligé à aménager certaines données, d'où des différences minimales entre les données affichées et celles du tableau précédent.

IV. 1) a) <u>Origine première</u> : grandes écoles militaires, St-Cyr – Officiers généraux des armes – armée de Terre														
	1880		1914		1938		1947		1954		1989 (E.S.M.I.A.)			
											St-Cyr		Corps de troupe	
<i>G.A.</i> ²⁶	0		0		0		5	83%	9	82%	5	100%	0	
<i>G.C.A.</i>	0		0		0		12	66,6%	11	58%	17	94,5%	0	
<i>G.D.</i>	72	72,5%	64	53%	78	60%	28	65%	27	64,5%	49	92,5%	3	5,5%
<i>G.B.</i>	120	60,5%	136	56%	126	60,5%	60	57%	64	57,5%	108	85%	10	8%
<i>Total</i>	192	64,5%	200	55%	204	60,5%	105	61%	111	60,5%	179	88%	13	6,5%

IV. 1) b) <u>Origine première</u> : grandes écoles militaires, Polytechnique Officiers généraux des armes – armée de Terre – Du II nd Empire à la V ^e République													
	1880		1914		1938		1947		1954		1989		
G.A. ²⁷	0		0		0		0		1	9%	0		
G.C.A.	0		0		0		1	5,5%	2	10,5%	1	5,5%	
G.D.	20	20,5%	31	25,5%	48	37%	5	11,5%	3	7%	1	2%	
G.B.	48	24%	73	30%	70	33,5%	5	5%	19	17%	6	4,5%	
Total	68	23%	104	28,5%	118	35%	11	6,5%	25	13,5%	8	4%	

²⁶ Ou (1862) et maréchaux (1954).

²⁷ Ou (1862) et maréchaux (1954).

IV. 1) c) <u>Origine première</u> : grandes écoles militaires, total Cinquième-Cyr + Polytechnique														
Officiers généraux des armes – armée de Terre – Du II nd Empire à la V ^e République														
	1880		1914		1938		1947		1954		1989 (E.S.M.I.A.)			
											St-Cyr		Corps de troupe	
<i>G.A.</i> ²⁸	0		0		0		5	83,5%	10	91%	5	100%	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>
<i>G.C.A.</i>	0		0		0		13	72%	13	68,5%	18	100%	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>
<i>G.D.</i>	92	93%	95	78,5%	126	97%	33	76,5%	30	71,5%	50	94,5%	53	100%
<i>G.B.</i>	168	84,5%	209	86%	196	94%	65	62%	83	74,5%	114	89,5%	124	97,5%
<i>Total</i>	250	87,5%	304	83,5%	322	95,5%	116	67,5%	136	75%	187	92%	200	98,5%

IV. 2) a) <u>Origine première</u> : recrutement hors grandes écoles militaires								
Officiers généraux des armes – armée de Terre								
1880								
	Rang + St-Cyr		Rang		Autre		TOTAL	
G.D.	0		6	6%	1	1%	7	7%
G.B.	8	4%	20	10%	2	1%	30	15%
Total	8	2,5%	26	9%	3	1%	37	12,5%

²⁸ Ou (1862) et maréchaux (1954).

IV. 2) b) <u>Origine première</u> : recrutement hors grandes écoles militaires														
Officiers généraux des armes – armée de Terre – Du II nd Empire à la V ^e République														
	1914								1938					
	Rang + St-Cyr		Rang + X		Rang		TOTAL		O.A.		Rang		TOTAL	
<i>G.D.</i>	16	13%	6	5%	4	3,5%	26	21,5%	4	3%	0		4	3%
<i>G.B.</i>	22	9%	1	0,5%	10	4%	33	13,5%	11	5,5%	1	0,5%	12	6%
<i>Total</i>	38	10,5%	7	2%	14	4%	59	16,5%	15	4,5%	1	0,5%	16	5%

IV. 2) c) <u>Origine première</u> : recrutement hors grandes écoles militaires								
Officiers généraux des armes – armée de Terre								
1947								
	O.A.		Rang		O.R.		TOTAL	
G.A. ²⁹	0		1	16,5%	0		1	16,5%
G.C.A.	0		0		4	22%	4	22%
G.D.	5	11,5%	3	7%	1	2,5%	9	21%
G.B.	14	13,5%	12	11,5%	9	8,5%	35	33,5%
Total	19	11%	16	9,5%	14	8%	49	28,5%

²⁹ Et maréchal (1954).

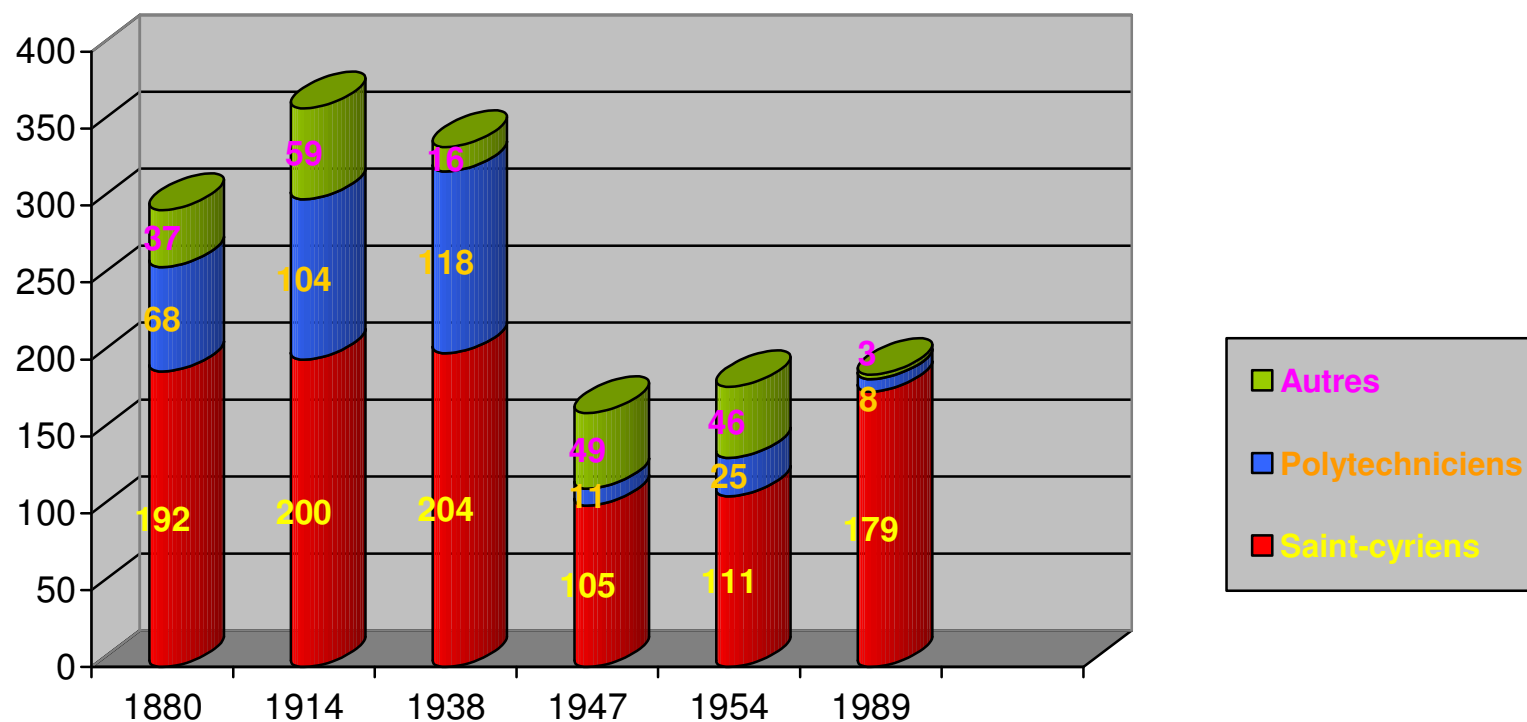
IV. 2) d) <u>Origine première</u> : recrutement hors grandes écoles militaires														
Officiers généraux des armes – armée de Terre – Du II nd Empire à la V ^e République														
	1954								1989					
	O.A.		Rang		O.R.		TOTAL		ESMIA Corps de troupes		Autres		TOTAL	
<i>G.A.</i> ³⁰	0		1	9%	0		1	9%	0		0		0	
<i>G.C.A.</i>	2	10,5%	3	16%	1	5,5%	6	32%	0		0		0	
<i>G.D.</i>	7	16,5%	4	9,5%	1	2,5%	12	28,5%	3	5,5%	0		3	5,5%
<i>G.B.</i>	18	16%	7	6,5%	2	2%	27	24,5%	10	8%	3 ³¹	3%	13	11%
<i>Total</i>	27	15%	15	8%	4	2%	46	25%	13	6,5%	3	1,5%	16	8%

Etant donné sa vocation à dépasser les clivages d'origine, l'Ecole spéciale militaire interarmes (E.S.M.I.A.) pose évidemment un problème de classement. Ses élèves recevant tous la même formation, l'ensemble figure dans le tableau consacré à Saint-Cyr. Pour autant, ils sont issus de concours différents et, par définition, les officiers provenant du concours « corps de troupes » ne sont pas issus d'un recrutement de type grande école. J'ai donc décidé de les faire figurer également dans le tableau consacré aux autres formes de recrutement. Un compromis qui demandera à être confirmé au vu d'une étude plus poussée de l'E.S.M.I.A., en particulier dans une perspective comparative.

³⁰ Et maréchal (1954).

³¹ 2 ingénieurs diplômés de l'Ecole nationale supérieure des Arts et Métiers ; 1 recrutement direct des officiers des Affaires militaires musulmanes.

IV. 3) Répartition des officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes par origine (première), de la III^e à la V^e République



Nota bene : faute d'informations, 7 officiers généraux n'ont pu être comptabilisés en 1947 : le total de référence est donc de 165, et non de 172, ce qui accentue légèrement le phénomène de baisse observée.

V. 1) Origine seconde : <u>arme d'appartenance</u> – Officiers généraux des armes – armée de Terre														
	1862		1880		1914		1938		1947		1954		1989	
E.M.	Données non disponibles		42	14%										
INF. METRO.			136	46%	159	43,5%	135	40%	66	38,5%	68	37%	49	24%
INF. COLO.					28	8%	45	13,5%	33	19%	25	13,5%		
TOTAL INF.			136	46%	187	51,5%	180	53,5%	99	57,5%	93	51%	49	24%
CAV. (A.B.C.)			55	18,5%	66	18%	30	9%	24	14%	24	13%	36	17,5%
ART. METRO.			35	12%	69	19%	78	23%	22	12,5%	29	16%	34	16,5%
ART. COLO.					7	2%	13	4%	5	3%	5	2,5%		
TOTAL ART.			35	12%	76	21%	91	27%	27	15,5%	34	18,5%	34	16,5%
GEN.			24	8%	29	8%	32	9,5%	11	6,5%	19	10,5%	23	11,5%
GEND.			4	1,5%	5	1,5%	5	1,5%	6	3,5%	10	5,5%	(25) ³²	
T.D.M.													32	16%
TRN													6	3%
TRS													12	6%
MAT.													11	5,5%
Total	259	100%	297	100%	363	100%	337 ³³	99,7%	167 ³⁴	97%	180 ³⁵	99%	203	100%

Nota bene : en 1989, les troupes de marine comprennent des spécialistes de toutes les autres armes ; les chiffres avancés pour chacune demanderaient donc à être augmentés d'autant, mais les calculs nécessaires étaient trop spécifiques pour être tentés dans le cadre de cette étude.

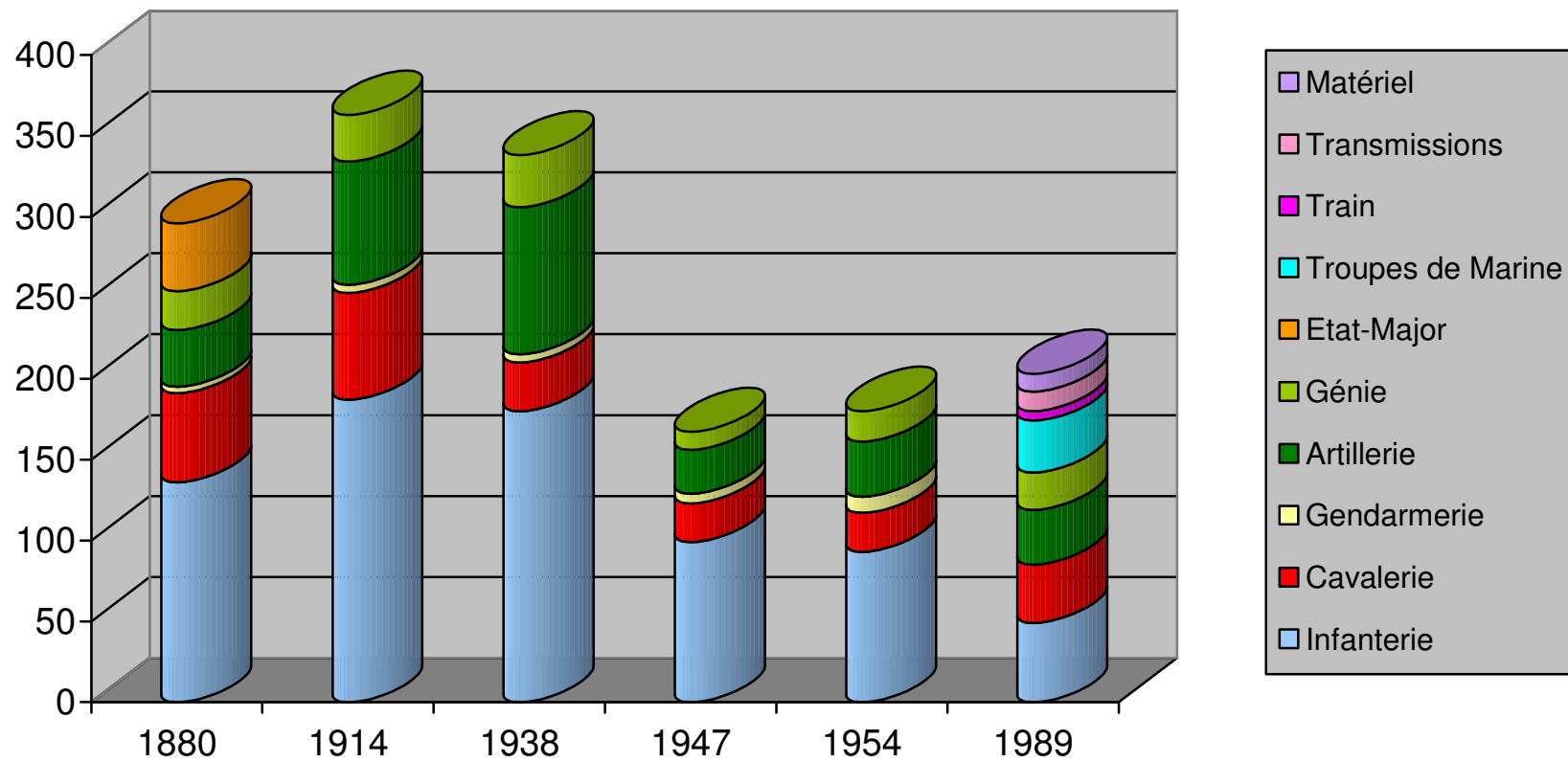
³² Les officiers de la Gendarmerie bénéficient désormais de leur propre annuaire et ne sont plus intégrés dans celui de l'armée de Terre ; ils ne sont ici indiqués ici que pour permettre une comparaison dans la durée.

³³ L'arme d'origine d'un officier général n'a pas pu être identifiée. En conséquence, le total de référence des généraux de division n'est pas de 338, mais de 337.

³⁴ L'arme d'origine de cinq officiers généraux n'a pas pu être identifiée. En conséquence, le total de référence des généraux de division n'est pas de 172, mais de 167.

³⁵ L'arme d'origine de trois officiers généraux n'a pas pu être identifiée. En conséquence, le total de référence des généraux de division n'est pas de 183, mais de 180.

**V. 1 bis) Répartition par armes des officiers généraux de l'armée de Terre issus
des armes, de la III^e à la V^e République**

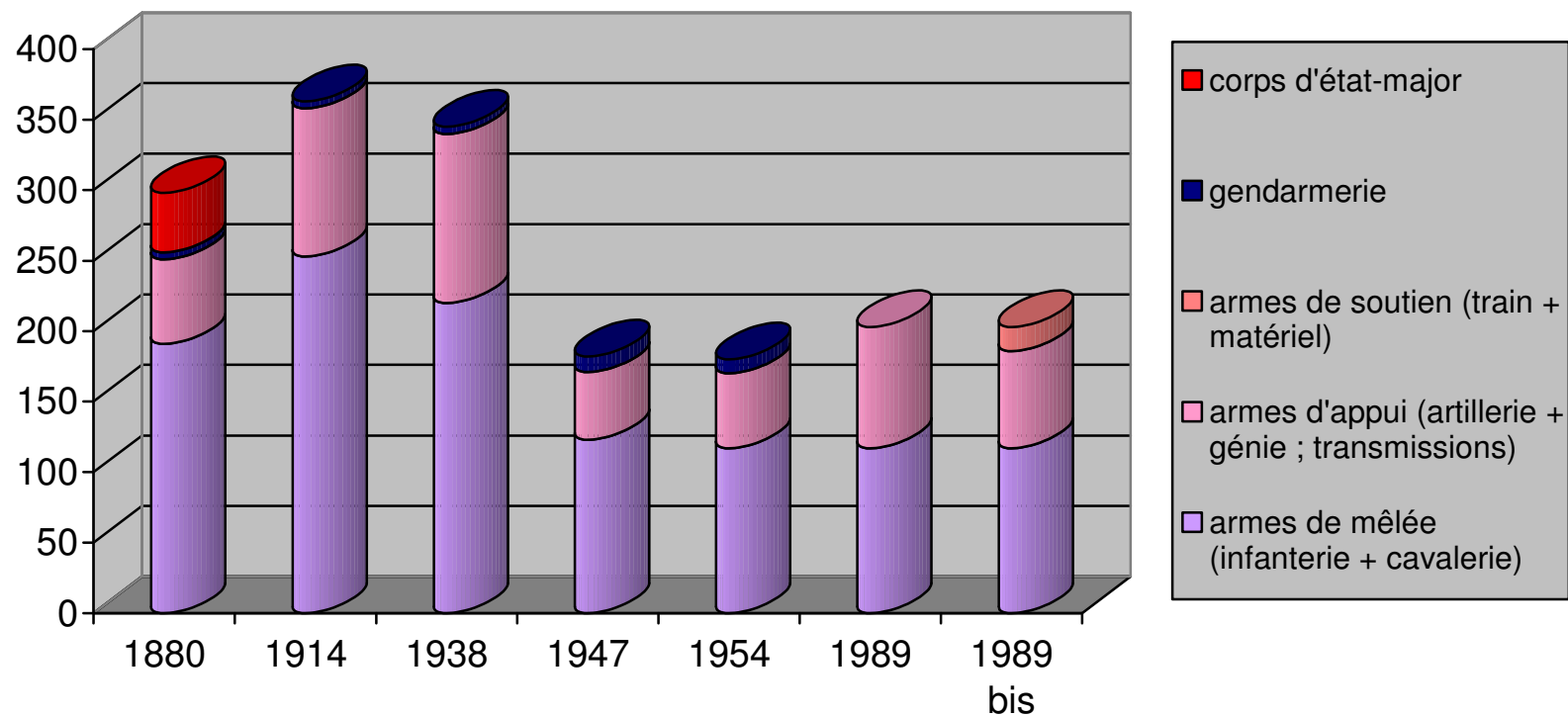


V. 2) Origine seconde : <u>arme d'appartenance</u> , répartition par familles d'armes												
Officiers généraux des armes – armée de Terre												
	1880		1914		1938		1947		1954		1989	
<i>Corps d'état-major</i>	42	14%	0		0		0		0		0	
<i>Armes de mêlée</i> <i>(infanterie + cavalerie)</i>	191	64%	253	70%	220	65%	123	68%	117	65%	117	57,5%
<i>Armes d'appui</i> <i>(artillerie + génie +...)</i>	60	20%	105	29%	120	34%	48	26%	53	29%	86	43,5%
<i>Gendarmerie</i>	5	2%	5	1%	5	1%	11	6%	10	6%	0	

Nota bene : la nomenclature des armes ayant été bouleversée à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, les résultats obtenus pour 1989 sont donc spécifiques et fournis uniquement pour permettre d'envisager la question des familles d'armes à l'échelle du XX^e siècle. A l'exception de l'arme blindée cavalerie et des troupes de marine, les nouvelles armes (transmissions, train, matériel) ont toutes été comptabilisées parmi les armes d'appui.

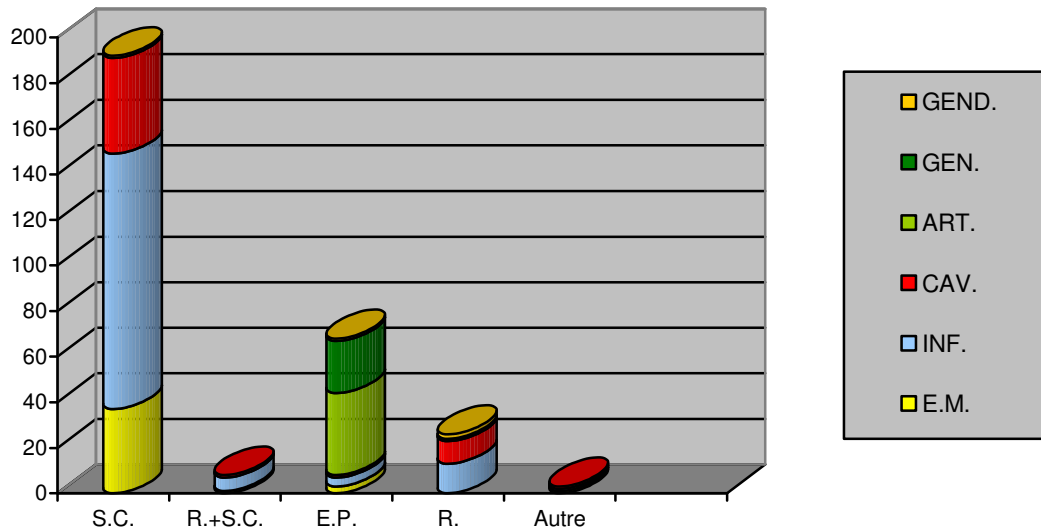
Par ailleurs, on rappellera qu'une nouvelle organisation de ces dernières est désormais en usage, qui distingue entre « **armes de mêlée** » (infanterie, arme blindée cavalerie, troupes de marine), « **armes d'appui** » (génie, artillerie, transmissions) et « **armes de soutien** » (train, matériel), sans parler du cas spécifique de l'aviation légère de l'armée de Terre (A.L.A.T.), qui relève des trois, mais qui n'apparaît pas ici, aucun de ses représentants n'étant parvenu aux étoiles en 1989. Une remarque qui, au-delà de la nouvelle nomenclature évoquée à l'instant, vaut également, mutatis mutandis, pour les troupes de marine, dont les nombreuses « spécialités » ressortent d'armes qui ne sont pas toutes de mêlée...

**V. 2 bis) Répartition par familles d'armes des officiers généraux de l'armée de Terre
issus des armes, du IInd Empire à la V^e République**

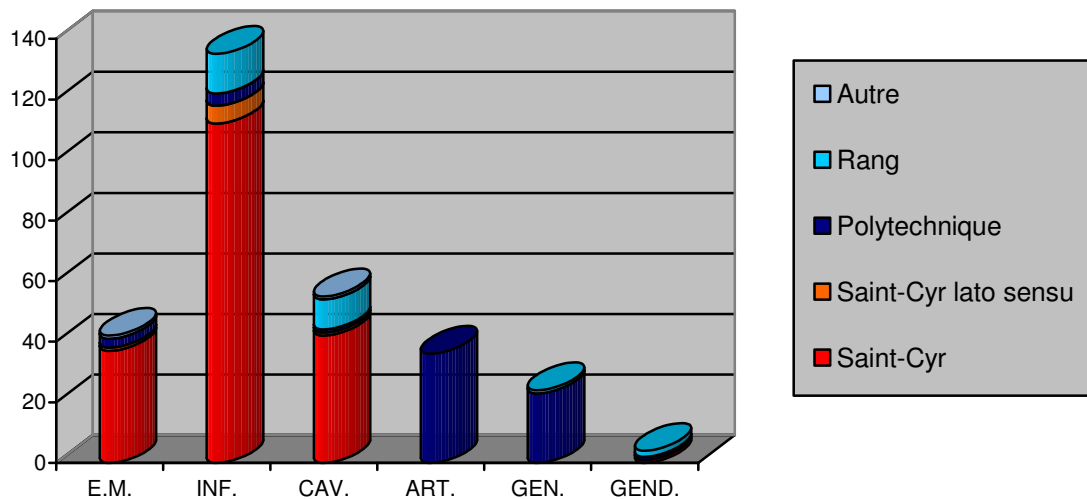


Nota bene : l'année 1989 juxtapose l'ancienne et la nouvelle organisation des familles d'armes (cf. supra). Pour autant, il ne s'agit à chaque fois que d'une approximation, vu le problème posé par les troupes de marine (id.).

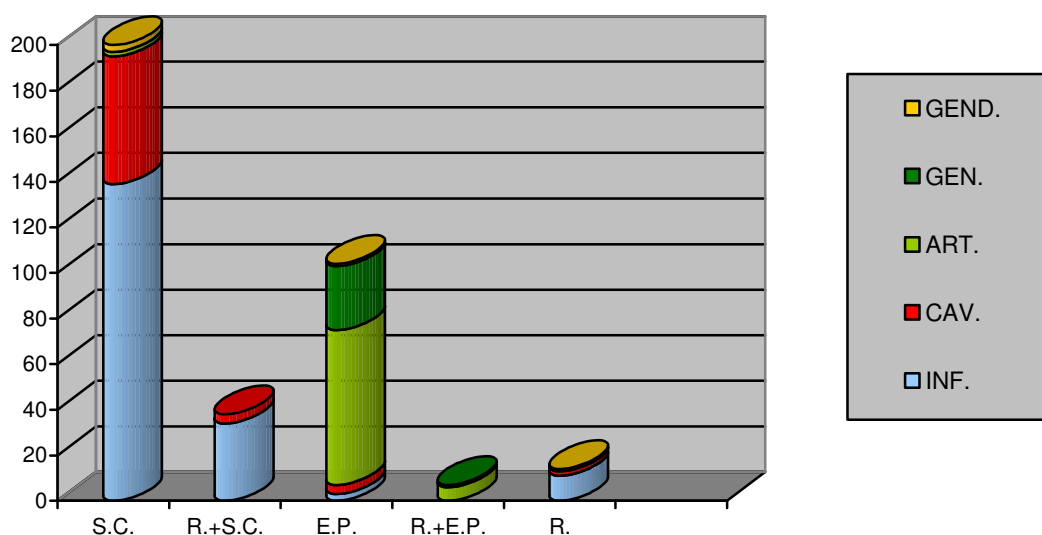
**V. a) Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1880)**



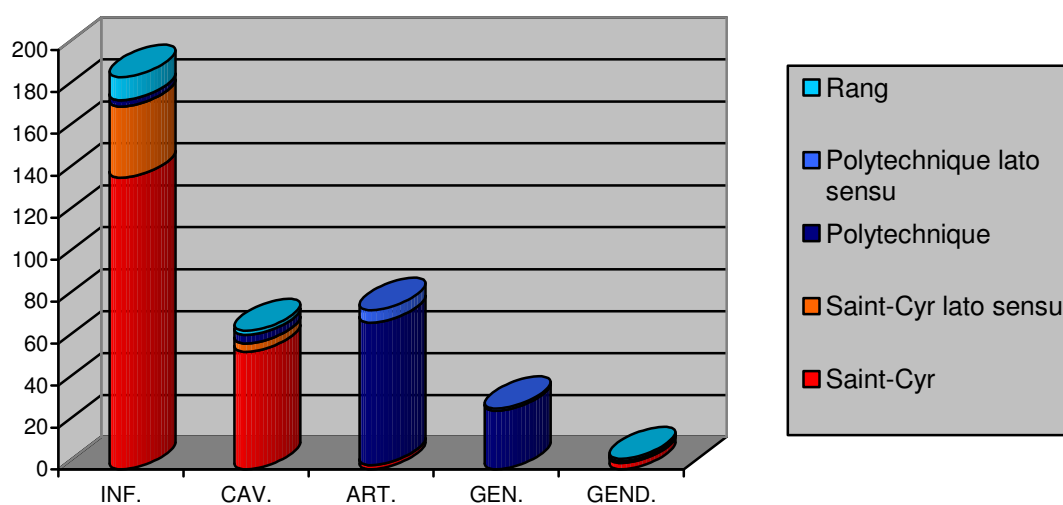
**V. a bis) Proportion des origines premières dans chaque arme
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1880)**



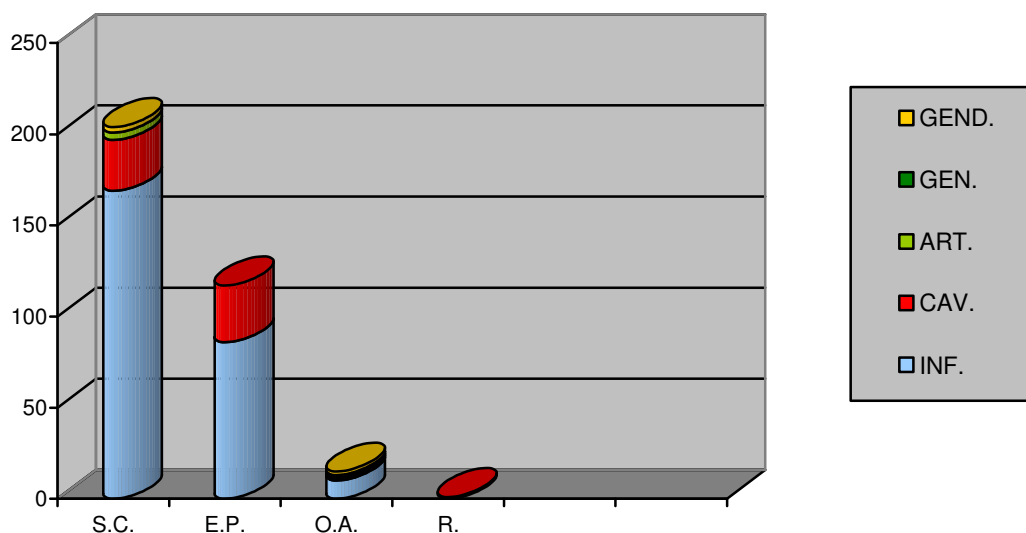
**V. b) Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1914)**



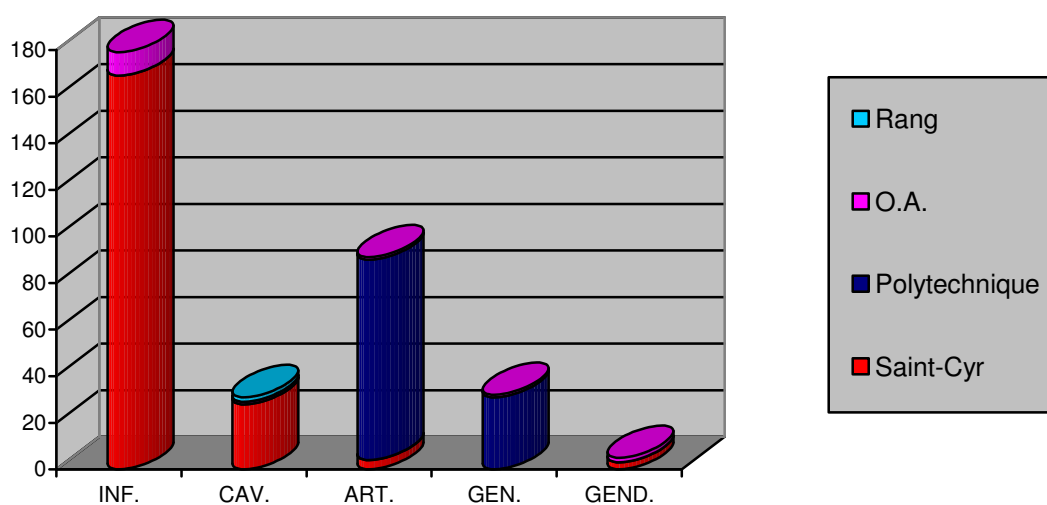
**V. b bis) Proportion des origines premières dans chaque arme
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1914)**



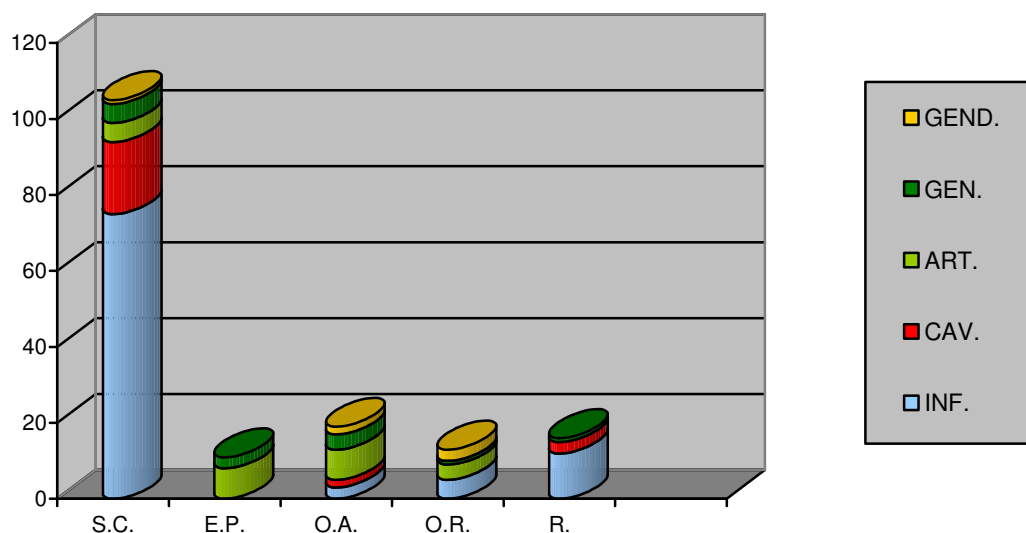
**V. c) Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1938)**



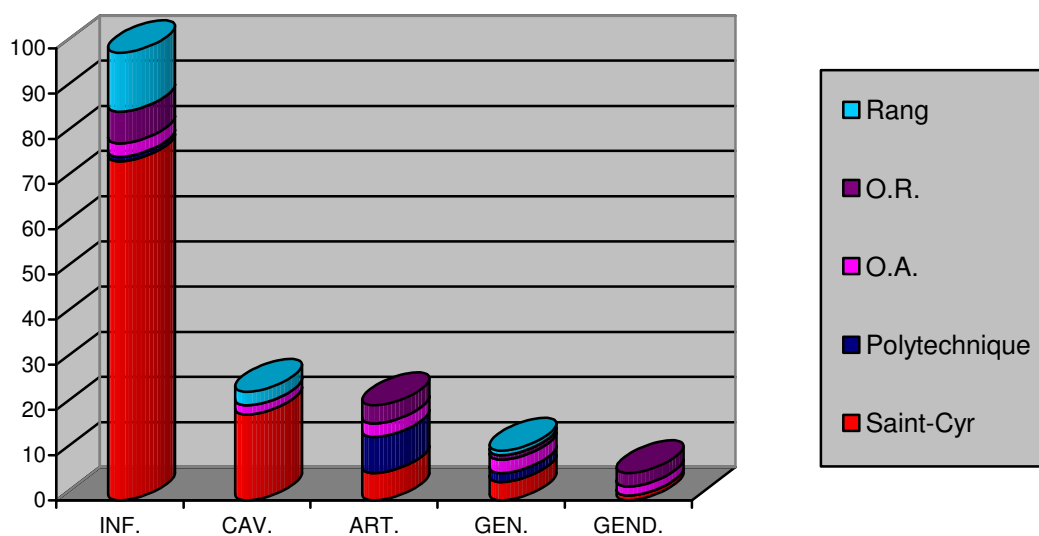
**V. c bis) Proportion des origines premières dans chaque arme
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1938)**



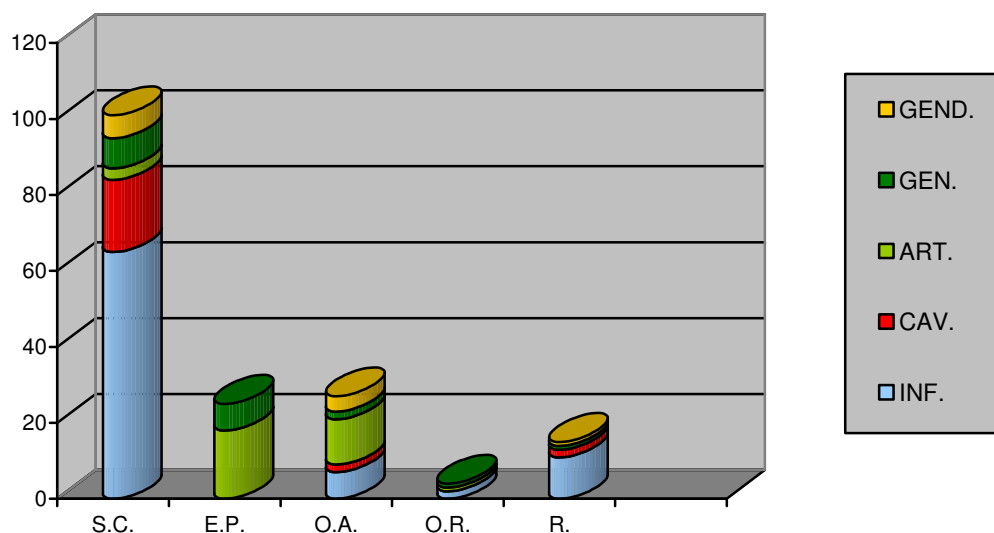
**V. d) Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1947)**



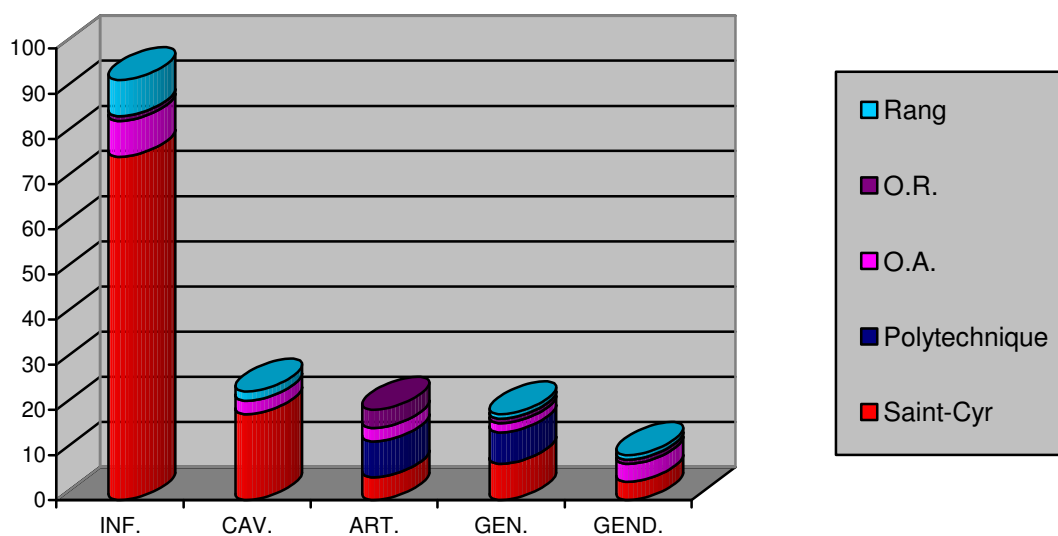
**V. d bis) Proportion des origines premières dans chaque arme
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1947)**



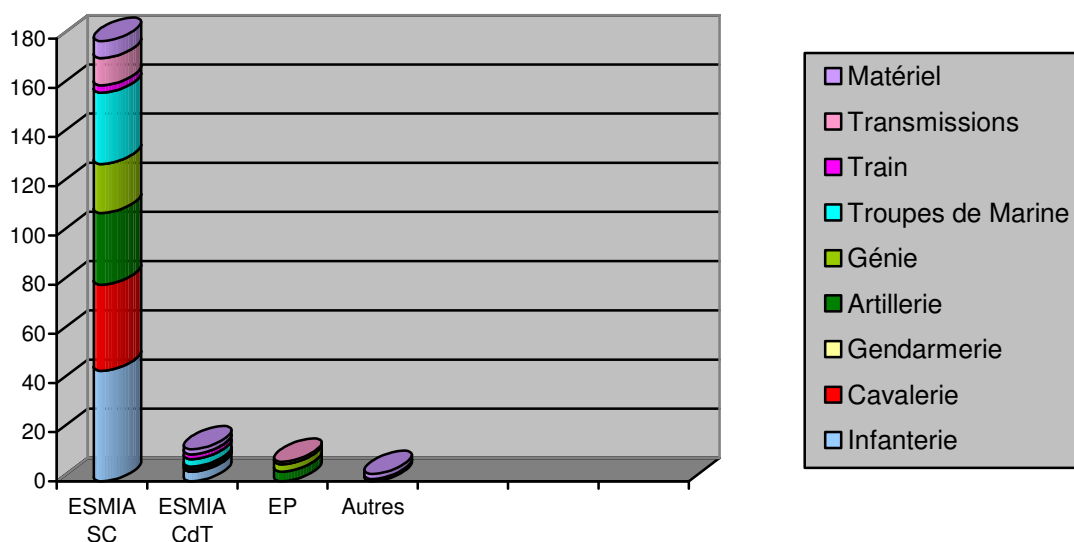
**V. e) Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1954)**



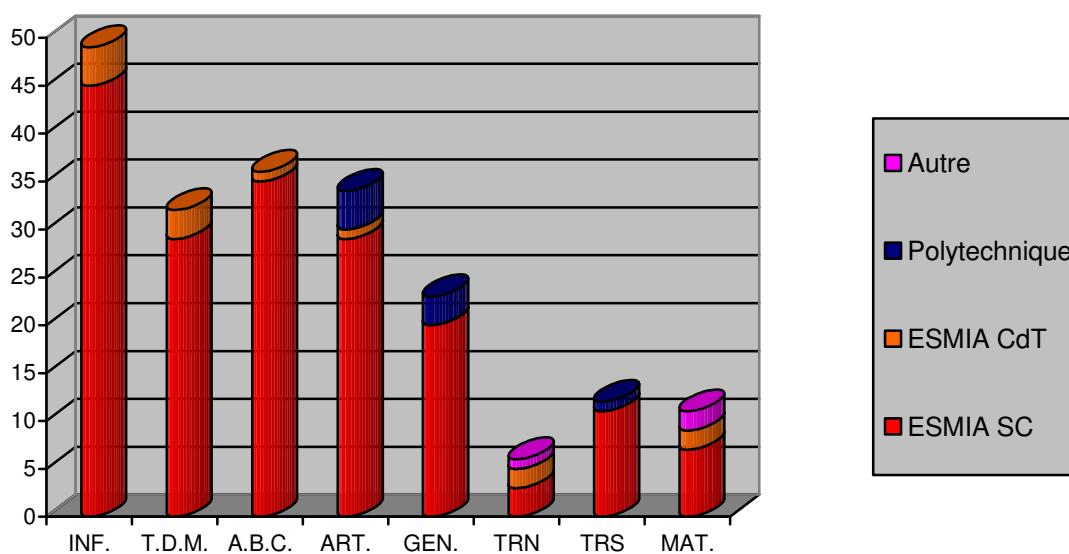
**V. e bis) Proportion des origines premières dans chaque arme
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1954)**



**V. f) Répartition des armes par origine première
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1989)**



**V. f bis) Proportion des origines premières dans chaque arme
(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1989)**



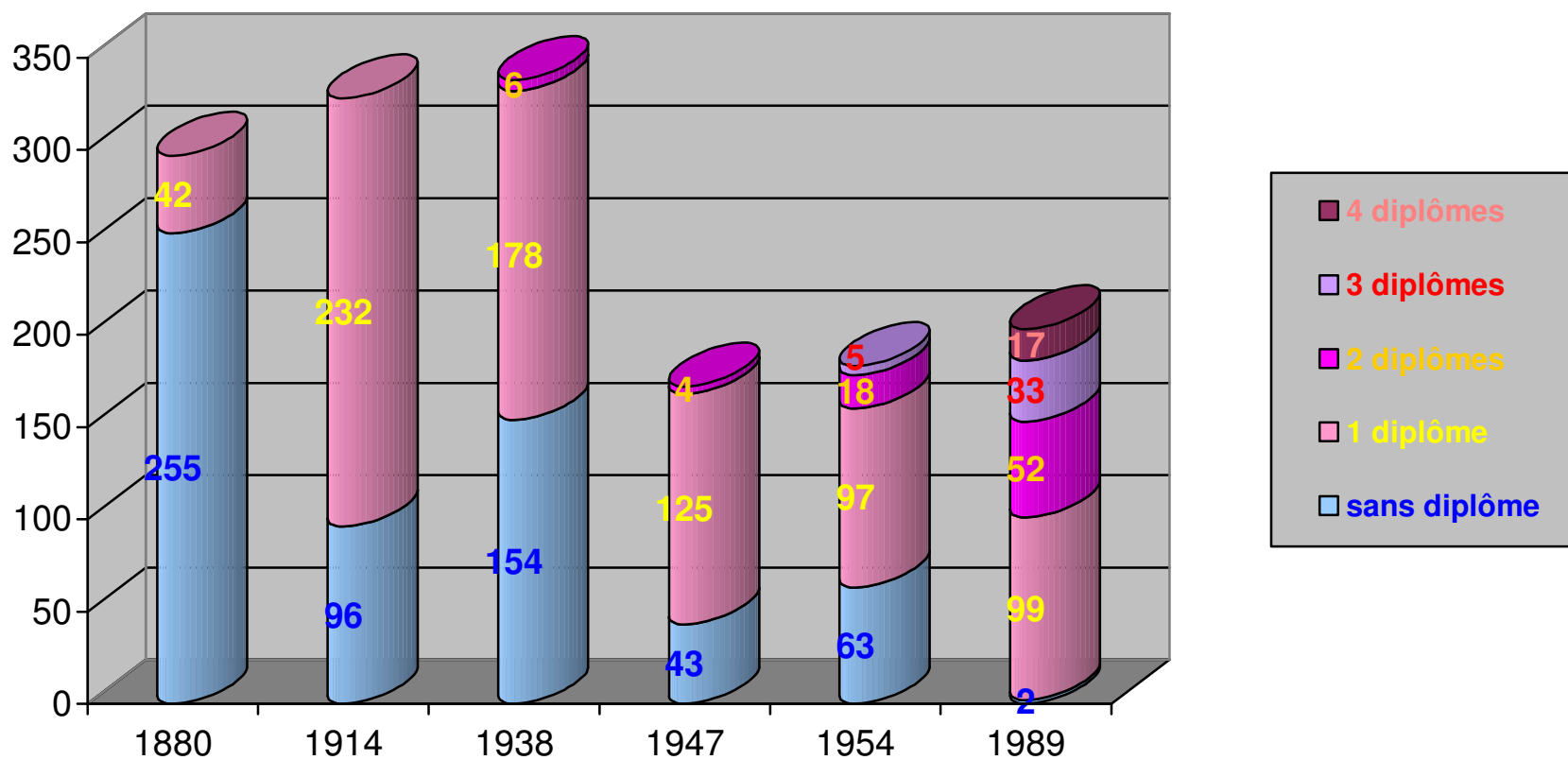
VI. <u>Origine troisième</u> : proportion de diplômés													
Officiers généraux des armes – armée de Terre – Du II nd Empire à la V ^e République													
	1862	1880 ³⁶		1914		1938		1947		1954		1989	
<i>0 diplôme</i>	Données non disponibles	255		96	36%	154	45,5%	43	25%	63	34,5%	2	1%
<i>1 diplôme</i>		42		232	64%	178	52,5%	125	72,5%	97	53%	99	49%
<i>2 diplômes</i>		0		0		6	2%	4	2,5%	18	10%	52	25,5%
<i>3 diplômes</i>		0		0		0		0		5	2,5%	33	16,5%
<i>4 diplômes³⁷</i>		0		0		0		0		0		17	8,5%
<i>Total diplômés</i>		42		232	64%	184	54,5%	129	75%	120	65,5%	201	99%

Nota bene : les séries statistiques entre 1914 et 1954 souffrent de l'absence de données concernant le premier C.H.E.M. La date récente de sa création, peu avant 1914, réduit l'impact de la carence pour cette année-là. La remarque vaut également, à l'envers, pour 1954 : le centre ayant alors été fermé depuis quinze ans, le vivier de ses anciens auditeurs s'est tari. Pour ces deux années, il convient donc seulement de rajouter quelques individus, en particulier parmi ceux ayant obtenu deux diplômes. A l'inverse, les chiffres demandent à coup sûr à être revus nettement à la hausse pour 1938 et, de manière moins marquée, pour 1947. Compte tenu du fait que le passage au C.H.E.M. concerne majoritairement, dans la durée, des officiers déjà brevetés, le groupe des officiers généraux ayant obtenu deux diplômes est le plus concerné par cette bonification, spécialement en 1947 (les officiers non brevetés ayant suivi les cours du C.H.E.M. dans les années vingt en guise de session de rattrapage ont été atteints par la limite d'âge).

³⁶ Rappel : il n'existe pas encore, à l'époque d'enseignement militaire supérieur, le corps d'état-major correspondant, *mutatis mutandis*, à une arme. Les chiffres de ses effectifs permettent néanmoins de mesurer l'évolution de la proportion des officiers généraux formés aux techniques d'état-major.

³⁷ 4 diplômes seulement en 1989 : DT + B ou BT + CHEM/IHEDN.

**VI. bis) Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur
parmi les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes
du IInd Empire à la V^e République**



2^e PARTIE

Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 :
approche statistique

A. Préambule : Officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862

I. <u>Effectifs</u> officiers généraux						
Corps des officiers de Marine – 1862						
	1 ^e S.		2 ^e S.		TOTAL	
<i>AL</i>	2	5%	0		2	3%
<i>V.A.</i>	13	31,5%	12	33%	25	38,5%
<i>C.A.</i>	26	63,5%	14	66%	40	61,5%
<i>Total</i>	41	100%	36	100%	65	100%

Après avoir été instauré par la monarchie constitutionnelle en même temps que les deux grades précédents (printemps 1791), celui d'amiral était rapidement devenu temporaire (octobre 1795). La monarchie de Juillet le rétablit, en faisant également une dignité, à l'instar du maréchalat. Il ne survivra pas au Second Empire, ne réapparaissant qu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale.

Les amiraux ne sont de toute manière que deux, un chiffre bien modeste au regard des onze maréchaux, leurs alter ego de l'armée de Terre. Un rapport de pratiquement six pour un, que l'on retrouve dans les autres grades. On compte 6,4 fois plus de généraux de division que de vice-amiraux, un taux qui descend à 6,2 fois en ce qui concerne les généraux de brigade et les contre-amiraux, soit une proportion moyenne de 6,3. Un écart qui, pour rester toujours important, n'en connaîtra pas moins de fortes variations durant la période républicaine.

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

A l'inverse, la répartition entre les deux principaux grades ne variera jamais, même après l'instauration des rangs et appellation de vice-amiral d'escadre et d'amiral en 1939. A l'instar de ce qui prévaut dans l'armée de Terre pour les généraux de brigade et de division, les contre-amiraux sont deux fois plus nombreux que les vice-amiraux.

Le nombre total d'officiers généraux de la Marine, lui non plus, ne variera guère pendant l'essentiel de la période républicaine. Il faudra l'après 1945 pour enregistrer des évolutions significatives, mais sans que la fourchette de 40 à 45 amiraux ne soit de beaucoup perdue de vue.

Enfin, on note la modestie des effectifs de la 2^e section, légèrement inférieurs à ceux de la 1^{ère}. La situation n'est guère différente pour l'armée de Terre, où les deux sections font jeu égal sur le plan numérique. Il est vrai que les deuxièmes sections sont d'installation récente, spécialement pour la marine. On est donc loin des cohortes qui caractériseront le XX^e siècle en la matière, jusqu'à l'apogée enregistré à la fin de la Guerre froide ! L'abaissement des limites d'âge sera passé par là, mais pas seulement...

En conclusion, on ne peut qu'être frappé, d'ores et déjà, par la stabilité des effectifs du groupe des officiers généraux de la Marine comme de sa structure interne : fondamentalement, il n'y a que peu de variations entre le groupe des amiraux du Second Empire et ceux de 1939 par exemple.

II. <u>Noms titrés et / ou à particule</u> – officiers généraux – Corps des officiers de Marine – 1862												
	Noms titrés						Noms à particule(s) seule(s)		Total noms à particule		TOTAL noms à particules et / ou noms titrés	
	Titre seul		Titre + particule(s)		Total							
<i>V.A. (15)¹</i>	1	6,5%	2	13,5%	3	20%	1	6,5%	3	20%	4	26,5%
<i>C.A. (26)</i>	0		1	4%	1	4%	6	23%	7	27%	7	27%
<i>Total (41)</i>	1	2,5%	3	7,5%	4	10%	7	17%	10	24,5%	11	27%

¹ Pour faciliter les comparaisons avec les années repères suivantes, les deux amiraux sont confondus avec les vice-amiraux, d'autant qu'ils ne portent ni particule, ni titre.

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

L'*Annuaire spécial de l'état-major impérial* de 1862 (comme l'*Annuaire spécial de l'état-major général de l'Armée* de 1880, dans une mesure qui reste à préciser) font figurer les titres de noblesse, ce qui ne sera plus le cas, par la suite, pour les autres annuaires considérés. Il est ainsi possible de recenser non seulement les noms à particule(s) qui, dans l'imaginaire collectif, correspondent à l'aristocratie, mais ceux qui appartiennent à des familles authentiquement nobles, bien que dépourvus de particule(s).

Quel que soit le critère retenu, on constate une forte représentation de l'élément nobiliaire, réel ou supposé : ainsi, 20% des vice-amiraux sont titrés, et plus du quart possèdent soit un titre, soit une particule, soit les deux. La proportion des contre-amiraux titrés est certes cinq fois inférieure, mais ils sont également plus du quart à afficher l'un des marqueurs retenus. C'est également ce taux de 27% qui prévaut, tous grades confondus, et de 24,5% si on se limite au seul critère des noms à particule, qui sera seul évalué durant toute la période républicaine.

Cette performance n'a pourtant rien d'exceptionnel au regard de celle de l'armée de Terre. Avec 51% d'officiers généraux possédant soit un titre, soit une particule, c'est un taux global près de deux fois supérieur à celui de la Marine, l'écart étant du même ordre en ce qui concerne les seuls noms à particule (44%). Bref, la Royale n'est pas celle que l'on croit !

Contrairement à l'*Annuaire spécial de l'état-major impérial*, celui de la Marine fournit déjà les données complémentaires que l'on trouvera tout au long de la période républicaine : date de naissance (mais pas le lieu, qui ne sera jamais fourni), dates de promotion aux grades successifs depuis l'entrée au service. Mais, dans un souci de cohérence, on se limitera pour ce préambule à l'étude des effectifs et de la proportion de noms titrés et/ou à particules.

III. <u>Age moyen</u> officiers généraux	
Corps des officiers de Marine – 1862	
<i>AL (2)</i>	64 ans et 2 mois
<i>V.A. (13)</i>	58 ans et 7 mois
<i>C.A. (26)</i>	55 ans et 4 mois
<i>Total (41)</i>	59 ans et 5 mois

B. Les effectifs des officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, janvier 1880

I. Effectifs officiers généraux						
Corps des officiers de Marine – 1880						
	1^e S.		2^e S.²		TOTAL	
V.A.	15	34%	10	59%	25	41%
C.A.	29	66%	7	41%	36	59%
Total	44	100%	17	100%	61	100%

Disparition des amiraux, la Troisième République ayant décidé de laisser s'éteindre le grade. Pour autant, on constate une petite augmentation du nombre d'officiers généraux, qui passe de 41 à 44 (+7,5%). Elle est néanmoins insuffisante à compenser celle enregistrée pour l'armée de Terre : en conséquence, il y a désormais 6,75 fois plus de généraux que d'amiraux contre un taux de 6,3 dix-huit ans auparavant. Après une décennie où, selon la célèbre formule du contre-amiral Pothuau, la Marine a dû « se recueillir sur l'autel de la patrie », cela n'a rien d'étonnant...

A l'inverse, chute brutale des effectifs de la 2^e section : dans les deux grades, la baisse atteint 50%. Un phénomène que l'on retrouve, plus accentué, dans l'armée de Terre et qui reflète sans doute des mesures de réforme, pour ne pas dire d'épuration, prises au lendemain de la défaite de 1870.

² Dont 5 vice-amiraux maintenus définitivement dans la 1^{ère} section par application des lois des 17 juin 1841 et 22 mars 1877 et 1 vice-amiral hors cadre en application de la loi du 20 avril 1832 (§ 2 et 3 de l'article 21).

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

II. <u>Noms titrés et / ou à particule</u> – officiers généraux – Corps des officiers de Marine – 1880												
	Noms titrés						Noms à particule(s) seule(s)		Total noms à particule		TOTAL noms à particules et / ou noms titrés	
	Titre seul		Titre + particule(s)		Total							
<i>V.A. (15)³</i>	2	13,5%	2	13,5%	4	26,5%	2	13,5%	4	26,5%	6	40%
<i>C.A. (30)</i>	1	3,5%	2	6,5%	3	10%	5	16,5%	7	23,5%	8	26,5%
<i>Total (45)</i>	3	6,5%	4	9%	7	15,5%	7	15,5%	11	24,5%	14	31%

La République des ducs⁴ ! La célèbre expression inventée par Daniel Halévy convient parfaitement pour décrire la situation. La proportion de noms à particule reste identique à celle enregistrée à l’apogée du Second Empire, seule la répartition entre grades évolue quelque peu, le contingent de vice-amiraux diminuant, celui des contre-amiraux s’étroffant un peu. Même constat en ce qui concerne le cumul des noms titrés et / ou à particule, même si le total – tous grades confondus – témoigne, lui, d’une petite augmentation par rapport à celui de 1862 : près du tiers des amiraux affiche désormais un signe nominal de noblesse, qu’elle soit réelle ou supposée, les vice-amiraux atteignant même le taux record de 40% !!

Une évolution différente de celle qui est enregistrée pour l’armée de Terre, dont les officiers généraux sont dorénavant moins nombreux à posséder une particule (27,5% contre 31% en 1862) et / ou un titre (33% contre 51% en 1862). Bien que ce dernier marqueur connaisse une chute spectaculaire, perdant près de 20%, le résultat final demeure encore supérieur à celui de la Marine, tout comme dans le cas de l’indicateur précédent. Mais les scores sont désormais sensiblement équivalents.

³ Pour faciliter les comparaisons avec les années repères suivantes, les deux amiraux sont confondus avec les vice-amiraux, d’autant qu’ils ne portent ni particule, ni titre.

⁴ Daniel Halévy, *La fin des notables*, t. II. « La République des ducs », Paris, B. Grasset, 1937, 415 p.

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

III. <u>Age moyen</u> officiers généraux Corps des officiers de Marine – 1880	
V.A. (15)	63 ans
C.A. (30)	57 ans et 6 mois
Total (45)	58 ans et 9 mois

Un net vieillissement des vice-amiraux qui, en moins de vingt ans gagnent presque cinq ans si l'on peut dire... Celui des contre-amiraux est moins prononcé, mais leur âge moyen augmente néanmoins de plus de deux ans. Au total, les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine sont un peu plus âgés que leurs camarades issus des armes de l'armée de Terre (57 ans et 11 mois).

IV. Origine première des officiers généraux Corps des officiers de Marine – 1880						
	Ecole navale		Polytechnique		E.O.M.	
V.A. (15)	15	100%	0		0	
C.A. (30)	29	100%	0		0	
Total (45)	44	100%	0		0	

E.O.M. : Elève Officier de Marine

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

En dépit de l'existence d'autres filières d'accès, **le monopole de l'Ecole navale est absolu.** Un trait qui, loin d'être exceptionnel, va constituer une constante du recrutement du corps des officiers de Marine jusqu'à nos jours. Il annonce le mouvement qui va toucher les officiers des armes dans l'armée de Terre et les officiers de l'Air. Initialement diversifié, au moins en partie, leur recrutement va lui aussi devenir de plus en plus monolithique, jusqu'à rejoindre le modèle de la Marine à la fin de la période. Dans l'immédiat, celui des « terriens » est nettement plus large, à la fois parce que fourni par deux grandes écoles, non une, la domination des saint-cyriens n'entraînant pas la marginalisation des polytechniciens, et parce que 10% des officiers généraux des armes ne sont pas issus du système des grandes écoles. **La spécificité durable du recrutement du corps des officiers de Marine apparaît clairement au regard de ce double constat.**

L'étude des officiers généraux issus du corps des officiers de Marine ne peut être poussée plus loin : le système des « spécialités » est encore dans les limbes, tout comme l'enseignement militaire supérieur.

C. Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, janvier 1914

I. <u>Effectifs</u> officiers généraux						
Corps des officiers de Marine – 1914						
	1 ^e S.		2 ^e S. ⁵		TOTAL	
V.A.	15	33%	31	47,5%	46	42%
C.A.	30	66%	34	52,5%	64	58%
Total	45	100%	65	100%	110	100%

Un groupe numériquement très restreint par rapport à celui de l'armée de Terre (45 officiers généraux contre 363, soit un ratio de 1 pour 8).

Mais une même structuration avec un ratio identique en première section entre les deux et les trois étoiles (deux tiers / un tiers). A l'inverse, cette similitude ne se retrouve pas en deuxième section : les vice-amiraux sont presque aussi nombreux que les contre-amiraux, alors qu'il y a toujours un tiers de divisionnaires pour deux tiers de brigadiers.

⁵ Dont 6 officiers généraux en position de retraite.

II. <u>Noms à particule</u> – III. <u>Age moyen</u>				
Officiers généraux – Corps des officiers de Marine – 1914				
II. Noms à particule			III. Age moyen	
V.A. (15)	4	26,5%	V.A. (15)	62 ans et 1 mois
C.A. (30)	3	10%	C.A. (30)	58 ans et 2 mois
Total (45)	7	15,5%	Total (45)	60 ans et 2 mois

Une proportion importante de **noms à particule** en moyenne, qui recouvre une forte disparité entre les grades : à l'image du commandant en chef de l'armée navale, Boué de Lapeyrère, plus d'un quart des vice-amiraux porte un nom à particule, contre 10% seulement des contre-amiraux. La Marine mérite donc bien encore son surnom de « Royale » en ce qui concerne son haut commandement, avec un taux de noms à particule plus de deux fois supérieur à celui de l'armée de Terre pour les généraux de division (12,5%).

A l'inverse, ce taux est plus faible chez les contre-amiraux que chez les généraux de brigade (10% contre 13 %). Au final, la proportion de noms à particule est légèrement supérieure chez les officiers généraux de la Marine (15,5% contre 12,5%), ce qui conforte le constat établi pour leurs homologues de l'armée de Terre : à la veille de la Première Guerre mondiale, l'aristocratie est encore surreprésentée au sein du haut commandement français.

La situation n'évolue que faiblement en ce qui concerne **l'âge moyen**. On constate un certain rajeunissement de celui des vice-amiraux, qui perdent un an, tandis que les contre-amiraux, eux, continuent de vieillir (8 mois de plus). A la veille de la Première Guerre mondiale, le haut commandement naval est incontestablement plus âgé que celui du Second Empire : le différentiel est de trois ans et demi pour les vice-amiraux et de presque trois ans pour les contre-amiraux. Une évolution que la disparition des amiraux ne suffit pas à expliquer vu leur faible nombre

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

(seulement 2 en 1862). La différence d'âge qui existait, en 1880, avec les officiers généraux issus des armes de l'armée de Terre, s'est réduite à peu de chose : alors qu'elle atteignait pratiquement un an, elle n'est plus que de deux mois, les marins restant toujours un peu plus vieux.

IV. Origine première des officiers généraux						
Corps des officiers de Marine – 1914						
	Ecole navale		Polytechnique		E.O.M.	
V.A. (15)	15	100%	0		0	
C.A. (30)	30	100%	0		0	
Total (45)	45	100%	0		0	

E.O.M. : Elève Officier de Marine

Rien de nouveau sous le soleil de la Marine : les anciens « bordaches », comme on désigne les élèves de l'Ecole navale, accaparent toujours l'accès aux étoiles, bien que la possibilité existe pour d'autres d'y accéder. Cette situation singularise toujours fortement les amiraux au regard de leurs camarades terriens : ces derniers sont en effet issus de deux grandes écoles, Saint-Cyr l'emportant sans que Polytechnique soit marginalisée, et une minorité significative (5% environ) n'est passée par aucune des deux.

Le problème de l'origine seconde des officiers de Marine

Les « spécialités » ne sont formalisées que graduellement au sein de la Marine, dans le cadre d'un processus qui reste encore largement à étudier. Elles ne deviendront jamais un équivalent strict des armes dans la mesure où la surface demeurera toujours la référence globale : il n'est pas de parcours réussi de sous-marinière ou d'« aéro », sans commandement d'un bâtiment de surface porte-canon.

Par ailleurs, le système de diplôme qui se met en place ne s'emboîte pas nécessairement avec les domaines d'emploi. Ainsi les torpilleurs peuvent servir aussi bien dans la surface que la « sous-marine ». Par ailleurs, un même officier peut évoluer et combiner au final des spécialités relevant de domaines différents. Un exemple célèbre est fourni pour la Première Guerre mondiale par l'amiral Barjot, sous-marinier d'origine, et qui deviendra sur le tard également « aéro ». La complexité du système académique se mêle à celle des parcours individuels pour rendre difficile une pesée globale précise de l'importance de chaque spécialité et, au-delà, des domaines d'emploi dans lesquelles elle s'inscrit.

En 1914, on ne peut encore identifier directement l'origine seconde des officiers généraux puisque celle-ci n'est mentionnée dans l'annuaire au-delà du grade de lieutenant de vaisseau, c'est-à-dire uniquement pour les officiers subalternes. On peut sans doute y voir la manifestation d'une forme de pudeur : il peut sembler inconvenant à partir d'un certain grade de distinguer entre les brevetés, en général, et les non brevetés. Ainsi, dans l'édition 1939 de l'annuaire, les brevets du vice-amiral Gensoul, le futur vaincu de Mers El-Kébir, ne sont plus mentionnés, contrairement à ce qui prévalait en 1914, quand il n'était que lieutenant de vaisseau.

Mais le caractère récent des brevets est sans doute l'explication la plus immédiate. En effet, à la veille de la Première Guerre mondiale, n'existent que cinq brevets, outre celui de l'Ecole supérieure de la Marine, distingué par l'abréviation « **E. S** » :

1. (C) : officiers brevetés Canonniers ;	4. (I) : officiers brevetés Interprètes ;
2. (F) : officiers brevetés Fusiliers ;	5. (T) : officiers brevetés Torpilleurs.
3. (G) : officiers brevetés de Gymnastique ;	

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

Notons que l'on peut en combiner plusieurs à l'exemple de Gensoul qui, en 1914, est à la fois breveté torpilleur et fusilier, d'où la mention (TF).

Jusqu'en 1899, la liste des « Abréviations contenues dans l'annuaire », traditionnellement imprimée p. XII, ne comporte aucun de ces sigles, alors même qu'on les retrouve dans le détail de l'annuaire, pour la catégorie des officiers subalternes. Un hiatus qui s'explique sans doute par la formule qui conclut cette liste : « Le signe (S) indique les officiers ayant satisfait aux épreuves de sortie des diverses écoles d'instruction ». Mais on ne trouve nulle part dans l'annuaire l'énumération de ces écoles...

Ce n'est qu'à partir de l'édition de 1900 que les différents sigles apparaissent dans la liste des abréviations, en tout cas pour les trois consacrés aux armes (canonniers, fusiliers et torpilleurs), ainsi que pour les officiers brevetés de l'Ecole des Hautes Etudes de la Marine (**H E**), ancêtre de l'Ecole de Guerre navale. C'est également à partir de cette date que figure la liste des officiers brevetés de cette école, devenue dans l'édition suivante l'Ecole supérieure de la Marine (E.S.M.).

Il faut attendre 1904 pour voir figurer les interprètes (premiers brevets décernés en 1903), qui ont droit également, en plus, à une liste spécifique, comme leurs collègues de l'E.S.M., et 1911 pour les gymnastes.

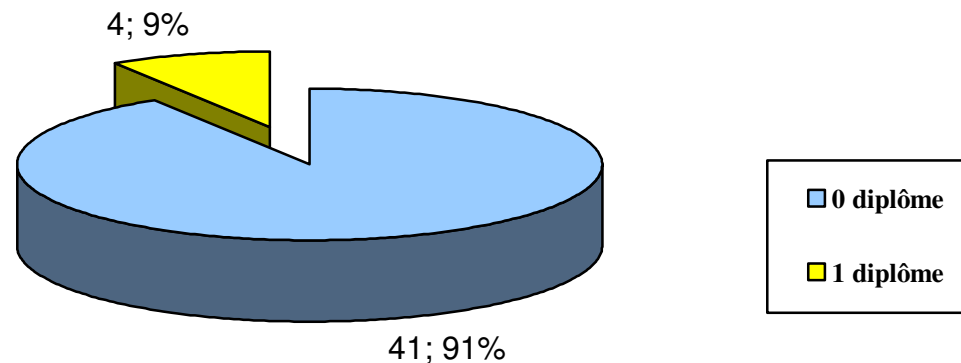
V. Origine seconde des officiers généraux – Corps des officiers de Marine : nombre de <u>brevets</u> et de <u>brevetés</u> – 1914										
	Canonniers		Fusiliers		Torpilleurs		TOTAL		Brevetés	
V.A. (15)	4	26,5%	2	13,5%	8	53%	14	0	10	66%
C.A. (30)	1	3,5%	1	3,5%	8	26,5%	10	13,5%	10	33%
Total (45)	5	11%	3	6,5%	16	35,5%	24	53,5%	20	44,5%

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

Les vice-amiraux sont nettement plus diplômés que les contre-amiraux, puisque la proportion est de deux à un. Celle-ci reste globalement encore faible puisque **moins de la moitié des officiers généraux est brevetée**. La tendance est confirmée par la faible proportion de double diplômés : seulement quatre, tous vice-amiraux. On le verra, ce n'est qu'en intégrant les brevetés de l'enseignement militaire supérieur que les contre-amiraux apparaissent : un sur quatre possède également un brevet de spécialité (torpilleur).

Parmi les brevetés, les torpilleurs dominent largement, suivis des canonniers. Mais l'écart entre les deux spécialités est significatif et ne manque pas d'interroger à l'heure où les navires porte-canon donnent le « la » et pour longtemps encore. Sans doute faut-il y voir l'effet de la domination longtemps incontestée des canonniers, dont le métier s'apprenait de manière empirique : ils ne sont donc entrés qu'avec retard dans le cycle des diplômes. A l'inverse, les torpilleurs, spécialité jeune, ont eu besoin immédiatement de cet élément de légitimation, d'autant qu'ils ont rapidement été mis en avant, en particulier par les tenants de la « Jeune école » de l'amiral Aube, qui dominent la pensée navale française au tournant du siècle. Un facteur qui contribue également à expliquer la proportion importante de « torpilleurs » parmi les brevetés.

Les « surfaciens » sont encore en situation de monopole car le développement des sous-marins est trop récent pour que les officiers ayant choisi cette voie aient l'âge d'accéder aux étoiles. A la veille de la Première Guerre mondiale, cela ne fait qu'une dizaine d'années que les premiers sous-marins sont entrés en service...



**VI. Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur
parmi les officiers généraux de Marine en 1914**

On l'a vu (*cf.* chapitre IX), la Marine n'a développé son enseignement supérieur qu'une vingtaine d'années après l'armée de Terre et sans avoir définitivement arrêté ses choix en la matière. Si un certain équilibre est trouvé à partir de 1898-1899 avec la création de l'Ecole supérieure de la Marine (E.S.M.), le compromis se fait sur le refus catégorique d'une école d'état-major. Ce n'est qu'en 1912, sous l'impulsion de Delcassé, que cette pétition de principe est abandonnée, ouvrant la voie à la transformation de l'E.S.M. en école de guerre, à l'image de celle développée par l'armée de Terre depuis la fin des années 1870.

Développé tardivement, sans être devenu un point de passage obligé pour ses élites, l'enseignement militaire supérieur de la Marine joue encore un rôle marginal dans la sélection de ses officiers généraux. A la veille de la Première Guerre mondiale, seule une minorité, se recrutant exclusivement chez les contre-amiraux, est brevetée, contrairement à ce qui prévaut dans l'armée de Terre.

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

La comparaison grade par grade est éloquent : **aucun vice-amiral n'est diplômé de l'enseignement militaire supérieur**, alors que plus de 50% des généraux de division le sont (56,5%) ; **seuls 13,5% des contre-amiraux sont dans ce cas**, contre près de la moitié des généraux de brigade (47,5%). En outre, le nombre de diplômés est proportionnellement le plus élevé chez les trois étoiles de l'armée de Terre, ce qui renforce encore le contraste. **Au total, ce sont moins de 10% des officiers généraux de Marine de 1914 qui sont brevetés (9%)**, contre près de la moitié de ceux de l'armée de Terre (45,5%).

L'armée de Terre s'inscrit résolument dans les dynamiques qui prévaudront au XX^e siècle, ne cessant de se renforcer, jusqu'à faire des officiers généraux de la fin de la Guerre froide des surdiplômés. A l'inverse, la Marine accuse un retard incontestable en la matière à l'image d'une évolution générale qui, depuis 1870, conjugue dynamismes et blocages, sans que les premiers l'emportent nettement sur les seconds avant les années qui précèdent le premier conflit mondial.

Même si l'écart numérique entre les deux groupes d'officiers généraux relativise le propos (87,5% des officiers généraux français sont fournis par l'armée de Terre), force est de constater qu'il y a là un net facteur d'hétérogénéité au sein du haut commandement français à la veille de la Première Guerre mondiale. Il serait évidemment intéressant de savoir ce qu'il en est au Royaume-Uni et en Allemagne.

Pour conclure sur la Marine, on constate que la situation en matière de brevetés de l'enseignement militaire supérieur est inverse de celle que l'on observe pour les brevets de spécialité : les contre-amiraux damnent le pion aux vice-amiraux. Une domination néanmoins relative, qui n'infléchit pas le bilan en matière de nombre de diplômés : **à peine plus de la moitié des officiers généraux de Marine (20 + 3) a obtenu un diplôme après être sortie de l'Ecole navale**. Et les doubles diplômés sont une minorité (4 + 1).

D. Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, janvier 1939

I. Effectifs officiers généraux						
Corps des officiers de Marine – 1939						
	1^e S.		2^e S.⁶		TOTAL	
V.A.	16	35%	37	43%	53	40%
C.A.	30	65%	49	57%	79	60%
Total	46	100%	86	100%	132	100%

Un groupe numériquement toujours aussi restreint par rapport à celui de l'armée de Terre (46 officiers généraux contre 338, soit 13,5% – 12,5% en 1914), et désormais dépassé par celui issu de l'armée de l'Air (40 officiers généraux, soit 11% de plus que ceux de la Marine).

Mais une même structuration dans les trois armées avec un ratio identique en première section entre les deux et les trois étoiles et plus (deux tiers / un tiers). A la différence de 1914, cette similitude tend désormais à se retrouver en deuxième section : les vice-amiraux ne représentent plus que 40% du total des officiers généraux contre près de 50% vingt-cinq ans plus tôt. Comme l'évolution est légèrement inverse dans l'armée de Terre (le ratio est de 37% / 63% entre divisionnaires et brigadiers, contre 35,5% / 64,5% en 1914), il y a une tendance à l'homogénéisation des taux entre les deux armées.

⁶ Dont 6 officiers généraux en position de retraite.

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

II. <u>Noms à particule</u> – III. <u>Age moyen</u>				
Officiers généraux – Corps des officiers de Marine – 1939				
II. Noms à particule			III. Age moyen	
<i>V.A. (16)</i>	2	12,5%	<i>V.A. (16)</i>	59 ans et 4 mois
<i>C.A. (30)</i>	1	3,5%	<i>C.A. (30)</i>	58 ans et 10 mois
<i>Total (46)</i>	3	6,5%	<i>Total (46)</i>	59 ans et 1 mois

On note une forte baisse du nombre de **noms à particule**, dont le taux est pratiquement divisé par deux et demi, passant de 15,5% à 6,5%. Une moyenne qui recouvre néanmoins toujours une forte disparité entre les grades : la proportion de vice-amiraux concernés reste encore très supérieure à celle des contre-amiraux (près de quatre fois plus), atteignant 12,5%. Mais elle était de plus de 25% en 1914.... Une situation inverse de celle qui prévaut dans l'armée de Terre où, comme en 1914, le taux de noms à particule est pratiquement inférieur de moitié chez les divisionnaires (6%) par rapport aux brigadiers (11,5%).

Au bout du compte, la Marine n'a plus la palme en la matière : avec un taux moyen de 9%, l'armée de Terre l'emporte presque de moitié. Bien sûr, les 6,5% de la Marine restent encore supérieurs à la moyenne nationale. Mais, à l'image du commandant en chef désigné des forces maritimes, le vice-amiral Darlan, le surnom de « Royale » n'est plus vraiment mérité en ce qui concerne le haut commandement de la Marine.

Une évolution contrastée de l'**âge moyen** : conséquence de l'abaissement des limites d'âge opéré pendant la guerre, on observe un net rajeunissement des vice-amiraux, qui perdent pratiquement trois ans, les contre-amiraux, par contre, vieillissent un peu, gagnant huit mois.

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

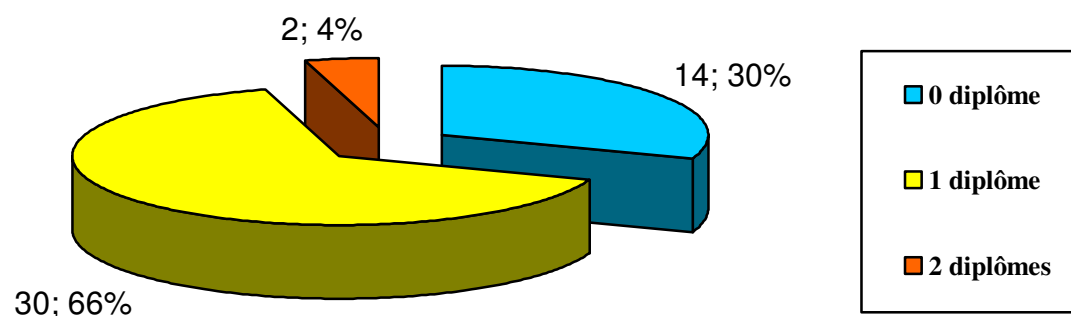
L'évolution d'ensemble, elle, demeure parallèle à celle des officiers généraux issus des armes de l'armée de Terre, dont l'âge moyen reste parfaitement identique à celui de leurs camarades marins.

IV. Origine première des officiers généraux						
Corps des officiers de Marine – 1939						
	Ecole navale		Polytechnique		E.O.M.	
V.A. (16)	16	100%	0		0	
C.A. (30)	30	100%	0		0	
Total (46)	46	100%	0		0	

L'hégémonie des « bordaches » perdue, alors même que le recrutement des officiers généraux des armes dans l'armée de Terre reste partiellement diversifié et celui de la nouvelle armée de l'Air plus encore. Pour autant, la domination des grandes écoles est écrasante dans le premier cas (plus de 95 % des officiers généraux issus des armes de l'armée de Terre en proviennent), alors qu'elle n'est que relative dans le second (51% seulement). A l'arrivée, le profil des amiraux est donc bien plus proche de celui de leurs camarades terriens.

V. 1) Origine seconde des officiers généraux – Corps des officiers de Marine : proportion de diplômés – 1939								
	Sans diplôme		1 diplôme		2 diplômes		Total	
V.A. (16)	3	19%	11	69%	2	12,5%	13	81%
C.A. (30)	11	36,5%	19	63,5%	0	0%	19	63,5%
Total (46)	14	30,5%	30	65%	2	4,5%	32	69,5%

Une nette augmentation du nombre de brevetés : plus de deux tiers des amiraux, contre à peine plus de la moitié en 1914. Mais plus de 30% n'en possède toujours aucun, et moins de 5% en a obtenu deux (V.A. Traub, à la fois canonnière et torpilleur ; V.A. Gensoul, fusilier et torpilleur) : le système des armes n'a toujours pas d'équivalent dans la Marine.



**V. 1 bis) Origine seconde des officiers g^{aux} de Marine en 1939 :
proportion des amiraux diplômés**

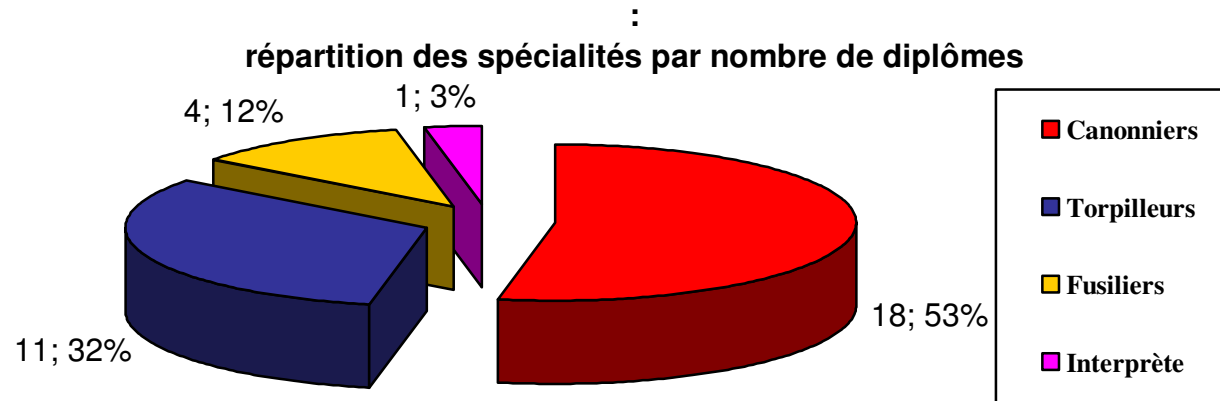
V. 2) Origine seconde des officiers généraux – Corps des officiers de Marine : spécialité d'appartenance, répartition des diplômes par spécialité – 1939									
		Fusiliers		Canonnières		Torpilleurs		Interprète	
V.A. (16)	15	3	20%	7	46,5%	5	33,5%	0	0%
C.A. (30)	19	1	5,5%	11	58%	6	31,5%	1	5,5%
Total (46)	34	4	12%	18	53%	11	32,5%	1	3%

Exceptionnellement, un deuxième nombre est indiqué dans la colonne des grades, après celui, exprimé entre parenthèses, de l'effectif total. Il correspond au nombre total de diplômes obtenus et constitue le chiffre de référence par rapport auquel les pourcentages du tableau ont été calculés. Le premier nombre a été maintenu, mais n'est plus indiqué en gras pour signaler qu'il ne s'agit que d'un rappel.

Parmi les diplômés, soit seulement les deux tiers des officiers généraux, n'apparaît qu'un éventail restreint de spécialités, plus encore si l'on met à part l'interprète. **Les canonnières dominant sans conteste**, comme en témoigne la présence de l'un d'eux à la tête de l'état-major général, l'amiral Darlan. **Ils sont suivis des torpilleurs**, dont la spécialité peut faire d'eux aussi bien des représentants de la surface que de la « sous-marine ». A l'inverse, il n'y a encore aucun représentant spécifique de l'aéronavale.

Conjugée à la proportion encore importante de non diplômés (près d'un tiers des officiers généraux), qui peuvent être considérés, sauf exception, comme des généralistes de la surface, celle-ci exerce encore une domination incontestée. **D'autant que les fusiliers constituent une minorité significative**. Au total, une répartition à l'image de la Marine de 1939, encore dominée par les navires porte-canon.

V. 2 bis) Origine seconde des officiers g^{aux} de Marine en 1939 (1)



Le deuxième camembert constitue une version pondérée du premier. Il s'en distingue par le fait qu'il intègre les officiers généraux sans diplôme (de spécialité)⁷. Or, on l'a vu, ces derniers peuvent être assimilés à des généralistes de la surface. **On peut ainsi avoir une vision d'ensemble de la répartition non seulement des spécialités, mais des grands domaines d'emploi qui vont être amenés à les fédérer jusqu'à nos jours (surface, « sous-marine », « aéro »).**

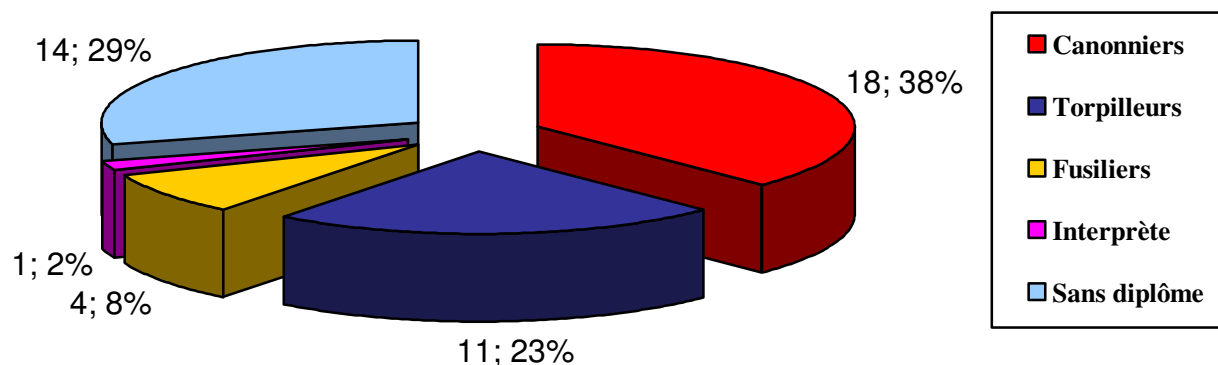
La suprématie écrasante de la surface se confirme, puisque les canonnières, les fusiliers et l'interprète en relèvent exclusivement, ainsi que les non diplômés, sauf exception. La « sous-marine » comme l'« aéro » se distinguent par leur technicité et supposent donc l'obtention indispensable des certificats et brevets correspondants. Restent les torpilleurs, mais il y a fort à parier qu'une large partie d'entre eux sont des surfaciens, cette arme pouvant y être aussi bien embarquée que sur des sous-marins (cf. ces petites et moyennes unités de surface que sont dans l'entre-deux-

⁷ A l'inverse, les autres données n'ont pas été modifiées, ce qui conduit à un total légèrement supérieur à celui des amiraux, deux d'entre eux possédant deux diplômes. Une quantité trop minime pour introduire d'éventuelles pondérations...

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

guerres les « torpilleurs » et « contre-torpilleurs »). Contrairement à ce qui prévaudra après guerre, l'« aptitude à la navigation sous-marine »⁸ ne permet pas encore de distinguer parmi les torpilleurs ceux qui relèvent davantage du monde de la sous-marine. Seules des recherches au cas par cas permettraient d'affiner l'analyse du groupe des officiers généraux qui possèdent le brevet de torpilleurs. Dans l'immédiat, compte tenu de l'apparition encore récente des sous-marins – les premiers sont entrés en service seulement une dizaine d'années avant la Première Guerre mondiale – il me semble difficile de considérer que les sous-marins représentent plus d'un tiers des torpilleurs. Je propose donc de retenir le chiffre de 4, en particulier dans la perspective de l'histogramme qui, en conclusion, synthétise l'évolution de l'importance des différentes spécialités. En dépit de l'imprécision de cette donnée, **l'hégémonie de la surface est à peine écornée. Le groupe des amiraux qui en sont issus correspond à plus de 90% du total**, si l'on retient le chiffre proposé de 4 sous-marins. Une situation qui, pour autant, témoigne également d'un début d'évolution : pour la première fois, la domination de la surface n'est plus absolue...

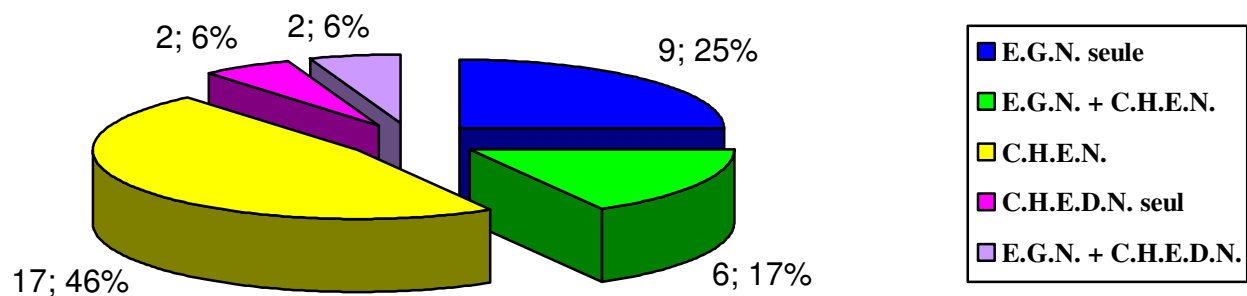
V. 2 ter) Origine seconde des officiers g^{aux} de Marine en 1939 (2) : répartition des spécialités par rapport au n^{bre} total d'amiraux



⁸ Il ne sera d'ailleurs pas précisé dans l'annuaire s'il s'agit d'un simple certificat, d'un brevet ou d'un autre type de qualification...

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

VI. 1) Origine troisième des officiers généraux – Corps des officiers de Marine : <u>enseignement militaire supérieur– 1939</u>										
	E.G.N. seule		C.H.E.N. seul		C.H.E.D.N. seul		E.G.N. + C.H.E.N.		E.G.N. + C.H.E.D.N.	
<i>V.A. (16)</i>	3	19%	8	50%	1	6.5%	2	12.5%	0	
<i>C.A. (30)</i>	6	20%	9	30%	1	3.5%	4	13.5%	2	6.5%
<i>Total (46)</i>	9	19.5%	17	37%	2	4.5%	6	13%	2	4.5%



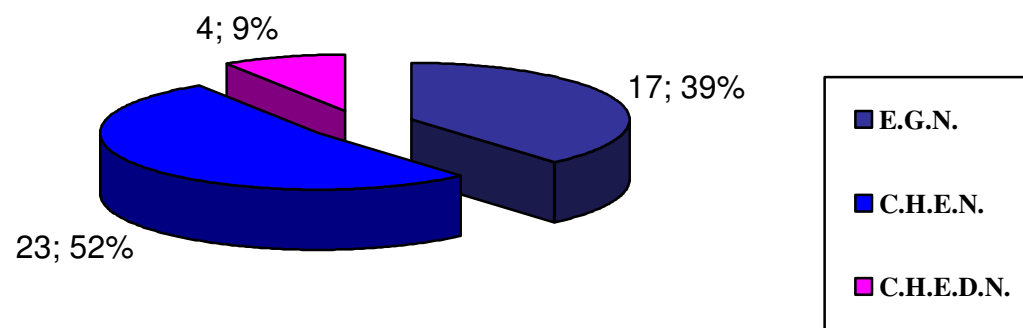
VI. 1 bis) Répartition des diplômés de l'enseignement militaire supérieur par établissement parmi les officiers g^{aux} de Marine en 1939

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

L'Ecole supérieure de la Marine a été rebaptisée Ecole de guerre navale (E.G.N.) au sortir du premier conflit mondial, et rencontre désormais un succès nouveau : les vice-amiraux ne l'ignorent plus, même si une petite minorité seulement y est passée. Il faut y voir la conséquence de la guerre, qui a entraîné la fermeture provisoire de l'enseignement militaire supérieur. A leur retour du front, les jeunes officiers prometteurs étaient désormais souvent trop âgés pour passer par l'Ecole de guerre. A l'exemple de Darlan, ils ont donc suivi les cours du Centre des hautes études navales (C.H.E.N.) créé au début des années vingt sur le modèle du C.H.E.M. de l'armée de Terre. On voit apparaître les premiers cas de cumul, à l'image de ce qui se généralisera après guerre pour les éléments les plus prometteurs. En plein développement, l'enseignement militaire supérieur destiné aux marins reste néanmoins presque exclusivement naval : moins de 10% des amiraux ont reçu une formation interarmées et ouverte aux questions de défense dans leur ensemble. Il est vrai que le Collège des hautes études de Défense nationale (C.H.E.D.N.) n'a été créé que depuis peu, et qu'il n'existe encore aucun embryon d'école de guerre commune aux trois armées.

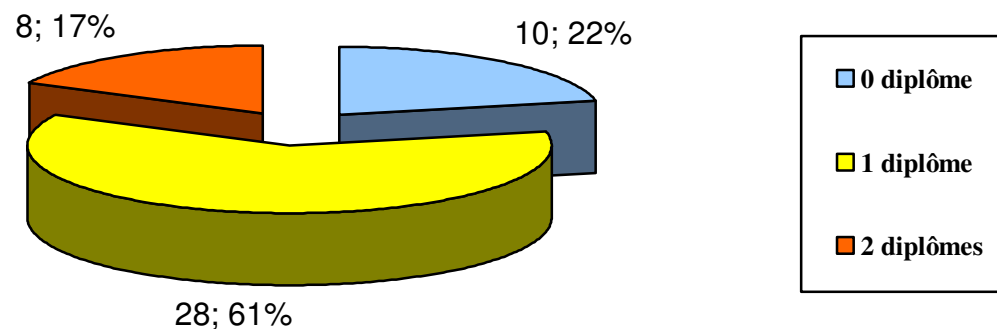
Au total, le changement est néanmoins spectaculaire par rapport au précédent avant-guerre : **désormais, seule une minorité d'amiraux n'est pas diplômée de l'enseignement militaire supérieur** (10 sur 46, soit moins du quart). L'enseignement militaire supérieur est devenu un point de passage obligé dans le cursus des hauts potentiels, même si l'exigence n'est pas encore absolue, comme elle le sera devenue en 1989. Les chiffres font partiellement défaut pour mener une comparaison terme à terme avec l'armée de Terre, l'importance des anciens du C.H.E.M. ne pouvant être évaluée. Mais l'on peut raisonnablement estimer que le taux de diplômés de l'enseignement militaire supérieur avoisine 60%, soit un résultat proche de celui des officiers généraux du corps des officiers de l'Air. **Un bilan qui donne toute sa mesure au retournement opéré dans l'entre-deux-guerres par la Marine.** Il contribue également sans doute à expliquer le sentiment de supériorité qui caractérise souvent les élites navales à la veille de la guerre. La « belle marine » de 1939 ne tire pas seulement sa confiance de sa flotte. Cette confiance se nourrit aussi de la cohérence du corps des officiers de marine, cohérence d'origine avec un recrutement exclusivement « bordache », désormais renforcée par le passage dans l'enseignement militaire supérieur.

VI. 2) Origine troisième des officiers généraux Corps des officiers de Marine – 1939 : <u>enseignement militaire supérieur, synthèse par établissement</u>						
	Total E.G.N.		Total C.H.E.N.		Total C.H.E.D.N.	
<i>V.A. (16)</i>	5	31.5%	10	62.5%	1	6.25%
<i>C.A. (30)</i>	12	40%	13	43.5%	3	10%
<i>Total (46)</i>	17	37%	23	50%	4	8.5%



VI. 2 bis) Répartition des diplômés de l'enseignement militaire supérieur par établissement parmi les officiers généraux de Marine en 1939

VI. 3) Origine troisième des officiers généraux Corps des officiers de Marine – 1939 : <u>enseignement militaire supérieur, synthèse par nombre de diplôme(s)</u>									
	0 diplôme		Total diplômés		1 diplôme		2 diplômes		3 diplômes
V.A. (16)	2	12.5%	14	87.5%	12	75%	2	12.5%	0
C.A. (30)	8	26.5%	22	73.5%	16	53.5%	6	20%	0
Total (46)	10	21.5%	36	78%	28	61%	8	17.5%	0



VI. 3 bis) Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur parmi les officiers généraux de Marine en 1939

E. Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, janvier 1948

I. Effectifs officiers généraux						
Corps des officiers de Marine – 1948						
	1 ^e S.		2 ^e S.		TOTAL	
AL	1	3%			1	0,5%
V.A.E.	0				0	
V.A.	11	30,5%	49	41,5%	60	39%
C.A.	24 ⁹	66,5%	69	58,5%	93	60,5%
Total	36	100%	118	100%	154	100%

Une chute brutale des effectifs, inédite à l'échelle de la période considérée : le nombre d'amiraux n'était jamais redescendu en dessous du seuil des quarante. On renoue en fait avec des effectifs comparables à ceux de la Monarchie de Juillet. Avec dix amiraux en moins, la perte est de plus de 20% par rapport aux effectifs de 1939. Elle affecte uniformément les deux grades. Autre manifestation de ces temps de pénurie, les rangs et appellations créés à la veille de la guerre ne sont pas pourvus, à l'exception temporaire de d'Argenlieu. Il s'agit d'un choix délibéré du haut commandement, le chef d'état-major général en premier lieu, le vice-amiral Lemonnier, qui refuse toute nouvelle promotion tant que le redressement de la Marine n'est pas entamé.

⁹ Dont 1 à titre temporaire.

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

II. <u>Noms à particule</u> – III. <u>Age moyen</u>				
Officiers généraux – Corps des officiers de Marine – 1948				
II. Noms à particule			III. Age moyen	
<i>AL (I)</i>	1	2,5%	<i>AL (I)</i>	59 ans
<i>V.A.E. (0)</i>	0		<i>V.A.E. (0)</i>	
<i>V.A. (11)</i>	0		<i>V.A. (11)</i>	53 ans et 1 mois
<i>C.A. (24)</i>	1	2,5%	<i>C.A. (24)</i>	51 ans et 6 mois
<i>Total (36)</i>	2	5,5%	<i>Total (36)</i>	54 ans et 6 mois

Même si l'officier général le plus gradé, l'amiral Thierry d'Argenlieu, est un authentique aristocrate, la proportion d'amiraux portant des **noms à particule** continue de diminuer, mais seulement de manière légère, passant de 6,5% à 5,5%. Elle demeure donc très faible au regard des taux enregistrés dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, quand cette proportion avoisinait 30%.

Il y a par contre rupture en ce qui concerne **l'âge moyen des amiraux, qui diminue de quatre ans et demi**. La baisse est de plus de six ans chez les vice-amiraux et de sept chez les contre-amiraux ! Seule la présence de l'amiral d'Argenlieu atténue ce véritable effondrement. Sans lui, l'âge moyen serait alors de 52 ans et 4 mois... Même sans cela, c'est un minimum historique qui est atteint : jamais les officiers généraux de Marine n'ont été si jeunes. En cause, la guerre et ses multiples effets, qu'il s'agisse du nouvel abaissement des limites d'âge, des mises à la retraite d'office ou des départs volontaires.

A lui seul, l'itinéraire du chef d'état-major de la Marine, le vice-amiral Lemonnier, symbolise cette conjoncture exceptionnelle. Dernier officier général nommé par Darlan, quelques jours avant sa mort, il n'a que six mois d'ancienneté dans son grade lorsqu'il devient chef d'état-major, à la fin du printemps 1943. Il le restera sept ans, avant d'entamer une seconde carrière au sein de l'O.T.A.N., où il sera en particulier l'adjoint naval du S.A.C.E.U.R.

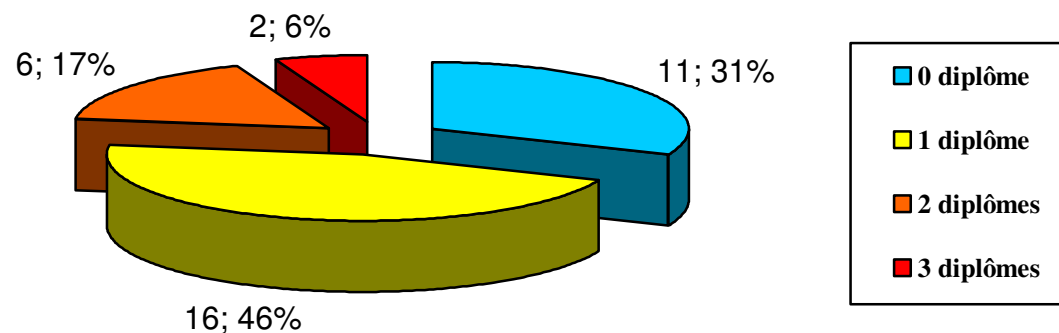
2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

IV. Origine première des officiers généraux						
Corps des officiers de Marine – 1948						
	Ecole navale		Polytechnique		E.O.M.	
<i>AL (1)</i>	1	100%	0		0	
<i>V.A.E. (0)</i>	0	100%	0		0	
<i>V.A. (11)</i>	11	100%	0		0	
<i>C.A. (24)</i>	24	100%	0		0	
<i>Total (36)</i>	36	100%	0		0	

A l'inverse, le recrutement des amiraux n'est pas affecté par le choc de la guerre. La domination des anciens de l'Ecole navale demeure toujours aussi écrasante, alors que les représentants des grandes écoles sont exceptionnellement bien moins nombreux chez les officiers généraux des armes de l'armée de Terre (environ 70%, contre plus de 95% en 1938). Une situation très inhabituelle qui, a contrario, donne toute sa mesure au monolithisme du corps des officiers de Marine...

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

V. 1) Origine seconde des officiers généraux										
Corps des officiers de Marine – 1948 : proportion de diplômés										
	Sans diplôme		1 diplôme		2 diplômes		3 diplômes		Total	
<i>AL (1)</i>	1	100%	0		0		0		0	100%
<i>V.A.E. (0)</i>	0		0		0		0		0	
<i>V.A. (11)</i>	5	45,5%	5	45,5%	1	9%	0		6	54,5%
<i>C.A. (24)</i>	5	21%	11	46%	6	25%	2	8,5%	19	79%
<i>Total (36)</i>	11	30,5%	16	44,5%	7	19,5%	2	5,5%	25	69,5%



V. 1 bis) Origine seconde des officiers généraux de Marine en 1948 :
proportion des amiraux diplômés

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

Contrairement à ce que l'on observait en 1914 et en 1939, l'origine seconde est désormais indiquée pour les officiers généraux d'active : elle ne disparaîtra plus. Pour autant, **près d'un tiers des officiers généraux de la Marine ne possède toujours aucun brevet de spécialité** (11 sur 36), une proportion qui n'a pas changé depuis la veille de la Seconde Guerre mondiale alors qu'elle n'avait que modérément augmenté depuis la veille de la première (elle était alors de 44,5%).

A l'inverse, un quart des officiers généraux de la Marine est détenteur de plus d'un diplôme de spécialité, alors que cette proportion n'atteignait pas 5% en 1939.

V. 2) Origine seconde des officiers généraux – Corps des officiers de Marine : répartition des diplômes rapportée au nombre total d'amiraux – 1948								
	Canonniers				Sous-mariniens			
	B. canonnier		B. canonnier directeur de tir		B. torpilleur ou armes sous-marines		Aptitude à la navigation sous- marine	
<i>AL (1)</i>	0		0		0		0	
<i>V.A.E. (0)</i>	0		0		0		0	
<i>V.A. (11)</i>	1	9%	0		1	9%	4	36,5%
<i>C.A. (24)</i>	1	4%	6	25%	2	8,5%	6	25%
<i>Total (36)</i>	2	5,5%	6	16,5%	3	8,5%	10	28%
<i>Total spécialité</i>	8				11			

B. : Breveté

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

Les canonniers : on est soit « breveté canonnier », soit « breveté canonnier, directeur de tir » ; l'addition des deux catégories donne donc l'importance du groupe, soit 8 canonniers.

Les sous-mariniers : aucun n'est seulement breveté « torpilleur ou armes sous-marines », ce qui traduit la probable disparition des surfaciens parmi eux. Ce brevet est cumulé avec l'« aptitude à la navigation sous-marine »¹⁰ dans deux cas et avec le brevet d'aéronautique dans le troisième (C.A. Périès), sans doute dans le cadre de l'utilisation d'avions torpilleurs. Le C.A. Périès demandera donc à être classé, au final, parmi les « aéro ».

La plupart du temps, cette « aptitude » est la seule qualification des sous-mariniers (6 sur 9). Exceptionnellement, elle est cumulée avec le brevet de « breveté canonnier, directeur de tir » (1 cas, celui du C.A. Rue). On gardera donc ce dernier parmi les canonniers parce que le fait qu'il soit directeur de tir pèse plus lourd et indique a priori que c'est là que se situe sa majeure.

Au maximum, le groupe des sous-mariniers qui peuvent être officiellement identifiés se monte donc à 11, sachant que deux peuvent être officiellement comptés également dans une des deux autres spécialités. Au final, on s'en tiendra donc à un effectif de 9 seulement.

¹⁰ Il n'est d'ailleurs pas précisé dans l'annuaire s'il s'agit d'un simple certificat, d'un brevet ou d'un autre type de qualification...

V. 2 bis) Origine seconde des officiers généraux Corps des officiers de Marine – 1948 : répartition des diplômes rapportée au nombre total d’amiraux (suite)								
	Transmissions		Aéronavale					
	B. Transmetteur		B. Aéronautique		C. de navigateur ou d’observateur		C. de pilote d’aviation	
<i>AL (1)</i>	0		0		0		0	
<i>V.A.E. (0)</i>	0		0		0		0	
<i>V.A. (11)</i>	0		0		1	9%	0	
<i>C.A. (24)</i>	3	12,5%	7	29%	0		4	16,5%
<i>Total (36)</i>	3	8,5%	7	19,5%	1	3%	5	14%
<i>Total spécialité</i>	3		8					

Les « aéro » : sont tous « brevetés d’aéronautique », sauf un (V.A. Battet), qui ne possède que le « certificat de navigateur ou d’observateur ». La plupart des « brevetés d’aéronautique » ont également obtenu le « certificat de pilote d’aviation » (5 sur 7) ; deux sont en outre « brevetés des transmissions » (C.A. Nomy et Jozan).

Autre type de cumul, deux « brevetés d’aéronautique » sont également apparentés à la « sous-marine » : un breveté « torpilleur ou armes sous-marines », déjà vu (C.A. Periès), un autre – plus étonnant – possédant l’« aptitude à la navigation sous-marine » (C.A. Sénès).

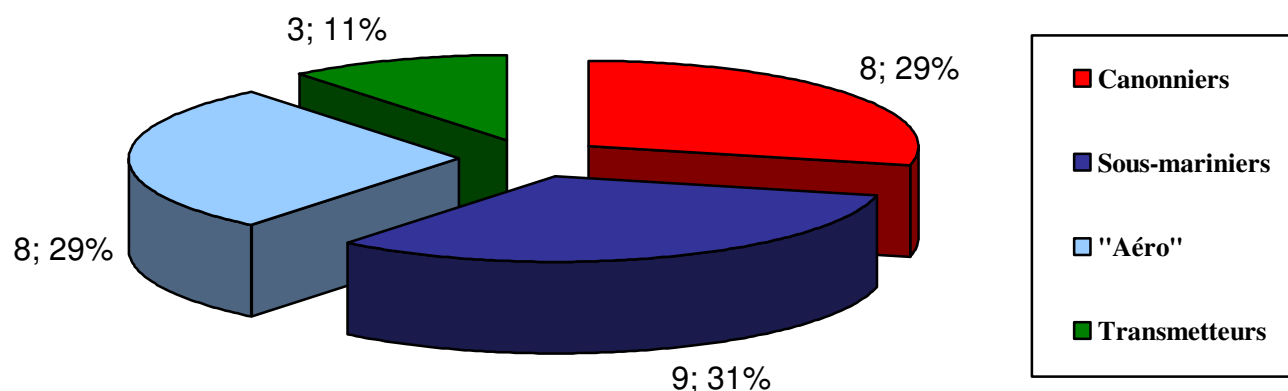
2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

Au maximum, on peut donc dénombrer officiellement 8 « aéro ». En l'absence d'éléments biographiques, le C.A. Sénès sera comptabilisé, au final, à la fois dans la « sous-marine » et l'« aéro », ce qui conduit à accepter une légère augmentation artificielle du total du groupe des officiers généraux dans son ensemble.

Les transmetteurs : une spécialité encore marginale, d'autant que deux des trois titulaires de ce brevet sont également, et même d'abord, des « aéro » (seul le C.A. Gayral est uniquement « breveté des transmissions »). On ne pourra donc retenir que ce dernier au final, bien que l'on dénombre initialement trois diplômés.

Enfin, on note qu'aucun amiral ne possède le brevet de fusilier, pourtant l'un des plus anciens créés par la Marine...

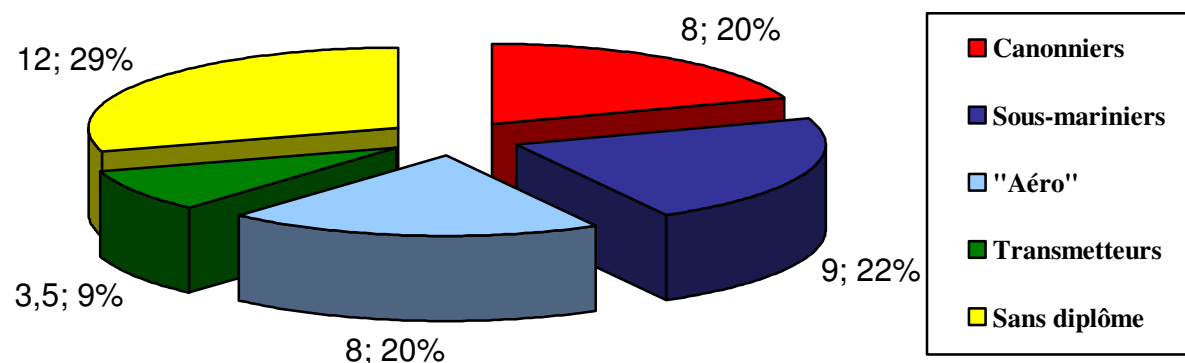
V. 2) a) Origine seconde des officiers généraux de Marine en 1948 : répartition des diplômes par spécialité



2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

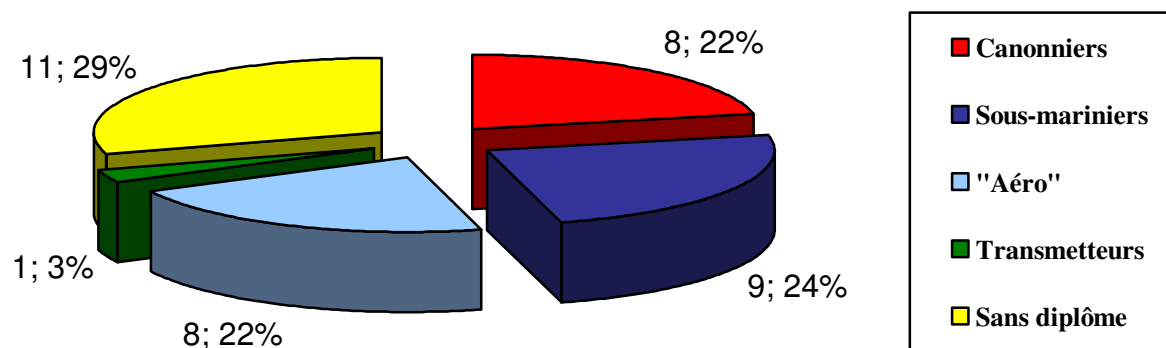
Ce diagramme synthétise les données détaillées dans les deux tableaux précédents. Il recense le nombre de brevets obtenus, sans tenir compte du fait que certains amiraux en ont obtenu deux. Les pourcentages sont donc calculés par rapport au nombre total de diplômes, et non par rapport à celui des amiraux.

V. 2) b) Origine seconde des officiers généraux de Marine en 1948 : répartition des diplômes par rapport au nombre total d'amiraux (version brute)



Comme indiqué *supra*, les officiers généraux titulaires d'une double spécialité ont été initialement comptés dans chacune d'elles, faute d'éléments biographiques permettant de trancher pour tous ; un choix qui aboutissait à surévaluer un peu le nombre de représentant de chacune de ces spécialités. En conséquence, celui des officiers généraux sans diplôme a été légèrement relevé (+1), tout comme celui des transmetteurs (+0,5). Et les étiquettes de données indiquent des pourcentages, non des valeurs, de manière à rappeler les limites de cette synthèse. D'autant que près de 30% des amiraux ne possèdent pas de brevet de spécialité, ce qui limite également notre perception des équilibres internes du groupe, on y reviendra.

V. 2) c) Origine seconde des officiers généraux de Marine en 1948 : répartition des diplômes par rapport au nombre total d'amiraux (version pondérée)



Si l'on intègre les éléments biographiques incomplets dont on dispose, on peut proposer une version plus proche de la réalité du camembert précédent. On l'a noté, deux des trois transmetteurs sont en fait d'abord des « aéro » (C.A. Nomy et C.A. Jozan), ce qui conduit, dans un second temps, à ne pas les retenir dans le compte des transmetteurs. Cette évolution permet de supprimer les bonifications initialement opérées au profit de cette spécialité et des sans diplômes. Pour autant, le total est légèrement supérieur à celui des amiraux effectivement recensés pour 1948 (37 au lieu de 36). Faute d'informations permettant de trancher, le C.A. Sénès est en effet comptabilisé à la fois chez les sous-mariniers et les « aéro ».

Cette approche au plus près fait ressortir une répartition très équilibrée entre les trois grandes spécialités qui, associées, constituent la Marine d'hier et de demain.

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

Cette répartition traduit en premier lieu la montée en puissance des deux spécialités autour desquelles va se construire le renouveau de la Marine après 1945, l'aéronautique navale et la « sous-marine ». En même temps, les canonnières font encore pratiquement jeu égal avec ces deux spécialités d'avenir, héritage de décennies où ils ont dominé. Ils constituent toujours un lobby puissant, parmi lesquels dominent ceux que l'on pourrait qualifier de « super canonnières », les « directeurs de tir ». **Conclusion : une situation de transition**, à l'image d'une marine qui se veut désormais « à 50% aéronavale », selon le slogan de l'époque, mais qui est contrainte de privilégier l'achèvement du cuirassé *Jean Bart* à la construction du porte-avions *Clemenceau*.

Paradoxalement l'aéronavale, qui va pourtant constituer le socle initial du renouveau, est un peu moins bien représentée que la « sous-marine ». Un état de fait particulièrement net parmi les vice-amiraux (seulement 1 sur 8 chez les « aéro », contre 4 sur 9 chez les sous-marins). Ce paradoxe n'est qu'apparent : la sous-marine a connu des heures fastes durant l'entre-deux-guerres, davantage que l'aéronavale. Là encore, il s'agit d'un héritage, qui va rapidement être contesté puisque les « aéro » sont très bien représentés parmi les jeunes officiers généraux, l'emportant désormais d'une courte tête sur les sous-marins (7 contre-amiraux contre 6). La supériorité apparente de la « sous-marine » demande donc à être nuancée, à l'image de son léger avantage numérique total, en particulier du fait que deux sous-marins officiels sont en fait au moins autant des représentants d'autres spécialités (les canonnières pour le V.A. Lemonnier, les « aéro » pour le C.A. Barjot, qui n'est pas encore devenu pilote...).

Ces exemples obligent à **relativiser la représentativité de ce marqueur qu'est le brevet de spécialité**, qui ne permet pas de déterminer à coup sûr la spécialité réelle de chacun. D'autant que les amiraux sans diplôme l'emportent encore sur toutes les autres spécialités déclarées ; la plupart sont vraisemblablement des généralistes de la surface, mais seule une étude au cas par cas permettrait d'avoir une idée précise de la composition réelle de ce groupe... Dans l'immédiat, on peut néanmoins les adjoindre au groupe des canonnières et des transmetteurs pour circonscrire **le périmètre de la « surface », qui correspond encore à une large moitié du groupe des officiers généraux (56%)**.

Au total, seul le groupe des transmetteurs ne s'inscrit pas dans cette répartition équilibrée, compte tenu du faible nombre de ses membres et, plus encore, du fait que les deux tiers possèdent une autre spécialité. Par ailleurs, contrairement aux autres spécialités, celle-ci ne correspond pas directement à un système d'armes : elle ne peut donc prétendre au même statut.

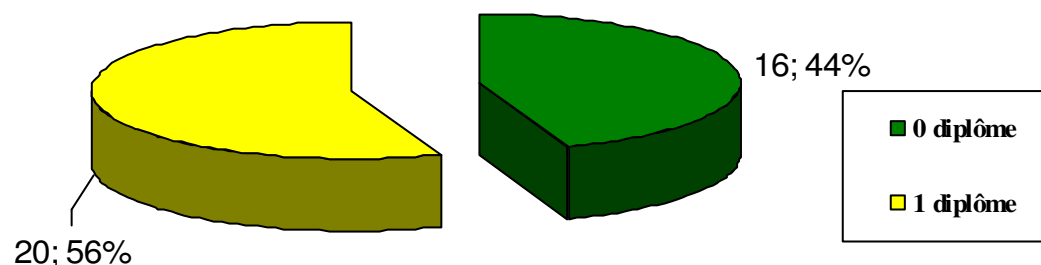
VI. 1) Origine troisième des officiers généraux – Corps des officiers de Marine : <u>enseignement militaire supérieur</u> – 1948										
	E.G.N. seule		C.H.E.N. seul		C.H.E.D.N. seul		E.G.N. + C.H.E.N.		E.G.N. + C.H.E.D.N.	
<i>AL (1)</i>	0		0		0		0		0	
<i>V.A.E. (0)</i>	0		0		0		0		0	
<i>V.A. (11)</i>	7	63,5%	0		0		0		0	
<i>C.A. (24)</i>	12	50%	1	4%	0		0		0	
<i>Total (36)</i>	19	53%	1	3%	0		0		0	

Là encore, le choc de la guerre est très net : **alors que près de 80% des amiraux étaient diplômés de l'enseignement militaire supérieur en 1939, ils sont désormais moins de 60%.** Mais les vice-amiraux continuent de l'emporter d'une courte tête sur les contre-amiraux. Par ailleurs, les détenteurs d'un double diplôme ont disparu, alors qu'ils représentaient près de 20% des amiraux en 1939. Enfin, le spectre des possibles s'est nettement restreint : les diplômés du C.H.E.N. ont pratiquement disparu, et ceux du C.H.E.D.N. totalement.

La brève existence de ce dernier, ouvert seulement à la fin des années trente, explique ce phénomène : le vivier de ses diplômés était restreint. Une analyse qui ne vaut pas pour le C.H.E.N., resté ouvert durant tout l'entre-deux-guerres. La disparition des anciens de la Première Guerre mondiale qui, comme Darlan, avaient suivi ses cours en remplacement de ceux de l'Ecole de guerre, est un premier facteur d'explication. Un second doit sans doute être recherché dans la combinaison entre les années de guerre, qui ont vu la fermeture de cet établissement, empêchant les officiers supérieurs prometteurs d'y être stagiaires et le rajeunissement considérable des officiers généraux qui a vu les plus anciens, parmi lesquels des « chenistes », quitter la première section prématurément.

**VI. 2) Origine troisième des officiers généraux – C. des off. de Marine – 1948 :
enseignement militaire supérieur, synthèse par nombre de diplôme(s)**

	0 diplôme		Total diplômés		1 diplôme		2 diplômes		3 diplômes	
<i>AL (1)</i>	1	100%	0		0		0		0	
<i>V.A.E. (0)</i>	0		0		0		0		0	
<i>V.A. (11)</i>	4	36,5%	7	63,5%	7	63,5%	0		0	
<i>C.A. (24)</i>	11	46%	13	54%	13	54%	0		0	
<i>Total (36)</i>	16	44,5%	20	55,5%	20	55,5%	0		0	



**VI. 2 bis) Les diplômés de l'enseignement militaire
supérieur parmi les officiers généraux de Marine en 1948**

F. Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, janvier 1954

I. <u>Effectifs</u> officiers généraux						
Corps des officiers de Marine – 1954						
	1 ^e S.		2 ^e S.		TOTAL	
<i>AL</i>	2	5%			2	1%
<i>V.A.E.</i>	4	10%			4	2%
<i>V.A.</i>	10	24,5%	48	39%	58	35,5%
<i>C.A.</i>	25	61%	75	61%	100	61%
<i>Total</i>	41	100%	123	100%	164	100%

Un début de retour à la normale : le palier des quarante amiraux est de nouveau franchi, soit une augmentation de 15% environ par rapport à 1948. Mais on reste encore nettement en dessous des effectifs moyens de la Troisième République, qui avoisinait 45 amiraux. Avec 41 officiers généraux, ce sont seulement les effectifs de 1862 qui sont de nouveau atteints.

Ce rétablissement se lit également dans l'éventail des grades et assimilés : les rangs et appellations créés en 1939 sont désormais pleinement utilisés. Ce qui entraîne, pour la première fois, une légère modification des équilibres internes au groupe (la proportion de contre-amiraux est légèrement inférieure aux deux tiers traditionnellement fixés pour cette catégorie).

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

II. <u>Noms à particule</u> – III. <u>Age moyen</u>				
Officiers généraux – Corps des officiers de Marine – 1954				
II. Noms à particule			III. Age moyen	
<i>AL (2)</i>	0		<i>AL (2)</i>	56 ans et 6mois
<i>V.A.E. (4)</i>	0		<i>V.A.E. (4)</i>	56 ans et 9 mois
<i>V.A. (10)</i>	0		<i>V.A. (10)</i>	55 ans et 8 mois
<i>C.A. (25)</i>	1	4%	<i>C.A. (25)</i>	54 ans et 4 mois
<i>Total (41)</i>	1	2,5%	<i>Total (41)</i>	55 ans et 10 mois

La proportion de **noms à particule**, déjà faible depuis la fin des années trente, diminue encore. Avec un seul officier général portant un nom à particule, c'est un minimum historique qui est atteint : jamais la Royale n'a aussi peu mérité son surnom !! Rappelons que dans la seconde moitié du XIX^e siècle, environ 30% des amiraux portaient un nom à particule...

L'âge moyen augmente de nouveau après le minimum historique atteint en 1948, mais l'évolution reste modérée. Au total, les amiraux sont plus vieux d'un peu plus d'un an seulement. Leur âge moyen reste historiquement bas.

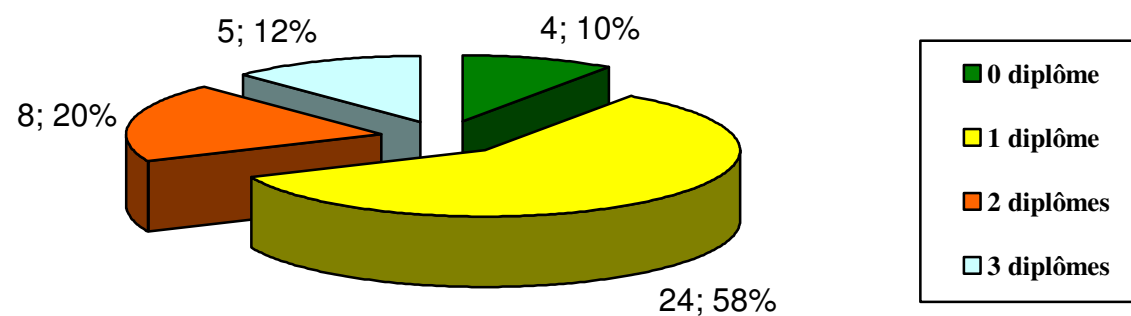
2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

IV. Origine première des officiers généraux						
Corps des officiers de Marine – 1954						
	Ecole navale		Polytechnique		E.O.M.	
<i>AL (2)</i>	2	100%	0		0	
<i>V.A.E. (4)</i>	4	100%	0		0	
<i>V.A. (10)</i>	10	100%	0		0	
<i>C.A. (25)</i>	25	100%	0		0	
<i>Total (41)</i>	41	100%	0		0	

Malgré l'augmentation du nombre total d'officiers généraux, **la proportion de « bordaches » demeure encore et toujours aussi écrasante...** Comme en 1947-1948, elle tranche sur le recrutement des officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, dont 25% ne sont pas issus d'une grande école. A l'inverse, à l'instar de ce qui pouvait déjà être observé en 1948, celui de leurs camarades de l'armée de l'Air se rapproche du monolithisme caractéristique de la Royale : 95% d'entre eux sont désormais passés par une grande école. Seule différence persistant, une certaine hétérogénéité au sein de cette filière, les saint-cyriens (63,5%) voisinant avec les polytechniciens (12%) et même une minorité d'anciens « bordaches ».

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

V. 1) Origine seconde des officiers généraux – Corps des officiers de Marine : proportion de diplômés – 1954									
	Sans diplôme		1 diplôme		2 diplômes		3 diplômes		Total
<i>AL (2)</i>	0		1	50%	0		1	50%	2 100%
<i>V.A.E. (4)</i>	2	50%	1	25%	1	25%	0		2 50%
<i>V.A. (10)</i>	1	10%	6	60%	1	10%	2	20%	9 90%
<i>C.A. (25)</i>	1	4%	16	64%	6	24%	2	8%	24 96%
<i>Total (41)</i>	4	10%	24	58.5%	8	19.5%	5	12%	37 90%



V. 1 bis) Origine seconde des officiers généraux de Marine
en 1954 : proportion des amiraux diplômés

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

La proportion de sans diplômes recommence à diminuer, atteignant un minimum historique : ils ne sont plus qu'une minorité désormais (moins de 10%). Une proportion encore inférieure si l'on tient compte de ceux qui ont, par la suite, obtenu le brevet de l'E.G.N. (exemple : Auboyneau). **Au total, il n'y a plus qu'un seul amiral qui n'ait pas été diplômé après avoir quitté l'Ecole navale** (Jaujard). A l'inverse, on le verra, il y a des amiraux avec leurs brevets et certificats de spécialité, qui n'ont pas fait l'E.G.N. et qui accèdent aux plus hauts postes (Nomy ! Rosset, le major général, Querville, Cabanier, Lancelot...)

V. 2) Origine seconde des officiers généraux – Corps des officiers de Marine : répartition des diplômes rapportée au nombre total d'amiraux – 1954								
	Canonniers				Sous-mariniers			
	B. canonnier		B. canonnier directeur de tir		B. torpilleur ou armes sous-marines		Aptitude à la navigation sous- marine	
<i>AL (2)</i>	0		0		0		1	50%
<i>V.A.E. (4)</i>	1	25%	0		0		0	
<i>V.A. (10)</i>	0		3	30%	1	10%	3	30%
<i>C.A. (25)</i>	2	8%	4	16%	6	24%	8	32%
<i>Total (41)</i>	3	7.5%	7	17%	7	17%	12	30%
<i>Total spécialité</i>	10				15			

Les canonniers : légère amélioration par rapport à 1948, puisque l'on passe de 8 à 10.

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

Les sous-mariniers : on compte désormais deux amiraux exclusivement brevetés « torpilleur ou armes sous-marines » (C.A. Sap, et Barrière), qui peuvent donc appartenir aussi bien à la surface qu'à la « sous-marine ». Ce qui n'est pas le cas des autres titulaires qui cumulent ce brevet avec l'« aptitude à la navigation sous-marine »¹¹ (C.A. Cabanier, Géli et Wietzel) et des représentants de l'« aéro » (brevet d'aéronautique pour le V.A. Périès, « certificat de navigateur ou d'observateur », pour le V.A. Barjot et le C.A. Monaque).

L'« aptitude à la navigation sous-marine » constitue toujours la qualification la plus répandue : elle signe l'appartenance à la « sous-marine » (12 titulaires, dont 7 ne possédant qu'elle). Exceptionnellement, elle est cumulée avec le « certificat de navigateur ou d'observateur » (V.A. Barjot, qui l'a obtenu depuis 1947, officialisant ainsi son militantisme aéronaval) ou avec le « brevet des transmissions » (C.A. Querville).

Au maximum, le groupe de ceux qui peuvent, en théorie, appartenir à la « sous-marine » se monte donc à 15, sachant que 4 peuvent être comptés également dans une autre spécialité (et le sont effectivement dans mon décompte initial). En fait 10 seulement sont des sous-mariniers, car Périès est toujours à compter avec les « aéro », tout comme Monaque et Barjot tandis que les 2 « torpilleurs » restant sont vraisemblablement des surfaciens en l'absence d'« aptitude à la navigation sous-marine ».

¹¹ Il n'est d'ailleurs pas précisé dans l'annuaire s'il s'agit d'un simple certificat, d'un brevet ou d'un autre type de qualification...

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

V. 2 bis) Origine seconde des officiers généraux Corps des officiers de Marine – 1954 : répartition des diplômes rapportée au nombre total d’amiraux (suite)								
	Transmissions		Aéronavale					
	B. Transmetteur		B. Aéronautique		C. de navigateur ou d’observateur		C. de pilote d’aviation	
<i>AL (2)</i>	1	50%	1	50%	0		1	50%
<i>V.A.E. (4)</i>	0		1	25%	0		1	25%
<i>V.A. (10)</i>	1	10%	3	30%	1	10%	2	20%
<i>C.A. (25)</i>	7	28%	3	12%	1	4%	3	12%
<i>Total (41)</i>	9	22%	8	19.5%	2	5%	7	17%
<i>Total spécialité</i>	9		10					

Les « aéro » : sont tous « brevetés d’aéronautique », sauf deux (V.A. Barjot, C.A. Monaque), qui ne possèdent que le « certificat de navigateur ou d’observateur ». La plupart des « brevetés d’aéronautique » ont également obtenu le « certificat de pilote d’aviation » (7 sur 8) ; 3 sont en outre « brevetés des transmissions » (AL Nomy, V.A. Jozan et C.A. Jubelin).

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

Autre type de cumul, plus étonnant celui-là, trois « aéro » sont également apparentés à la « sous-marine » : un « breveté d'aéronautique » est aussi breveté « torpilleur ou armes sous-marines » (V.A. Periès), tout comme l'un des deux possédant le « certificat de navigateur ou d'observateur » (C.A. Monaque), tandis que le second est titulaire de l'« aptitude à la navigation sous-marine » (V.A. Barjot).

Au maximum, on peut donc dénombrer officiellement 10 « aéro », sachant que 5 peuvent être comptés également dans une autre spécialité (et le sont effectivement dans mon décompte initial).

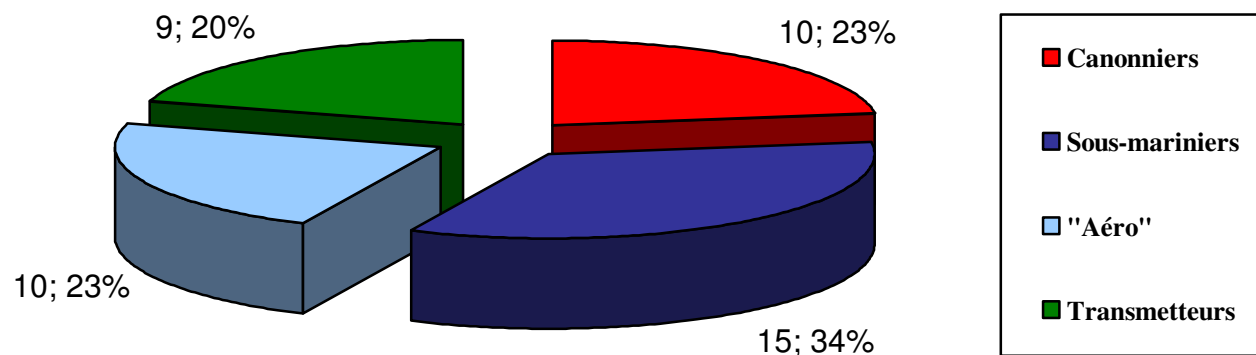
Les transmetteurs : la catégorie de brevetés qui connaît la plus forte progression puisque le nombre de titulaires triple, passant de 3 à 9, soit un mouvement pratiquement inverse de celui qui affecte les canonnières. Pratiquement confondus avec les « aéro » en 1947, ils apparaissent désormais comme une catégorie en tant que telle puisque 5 d'entre eux ne possèdent que ce brevet (C.A. Conge, Galleret, Gayral, Lepotier et Sticca), contre un seul sept ans auparavant.

Les autres le cumulent avec celui de l'aéronautique (3 sur 9) et un autre avec l'« aptitude à la navigation sous-marine ».

Au maximum, on peut donc dénombrer officiellement 9 transmetteurs, sachant que 4 peuvent être officiellement comptés également dans une autre spécialité (et le sont effectivement dans mon décompte). Dans les faits, ils relèvent d'abord de cette spécialité : on recense donc seulement 5 véritables transmetteurs.

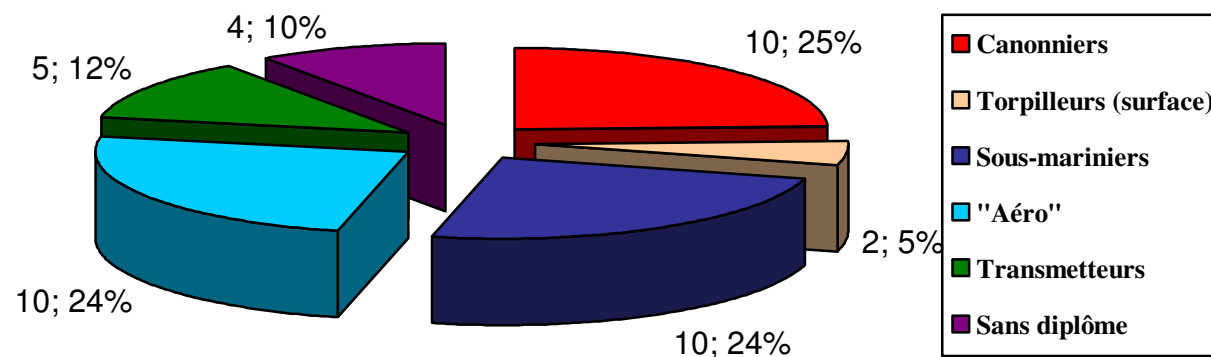
Enfin, on relève qu'il n'y a toujours aucun amiral possédant le brevet de fusilier, pourtant l'un des plus anciens créés par la Marine...

**V. 2) a) Origine seconde des officiers généraux de Marine en 1954 :
répartition des diplômes par spécialité**



Le calcul, fondé sur les seuls diplômes, sans les pondérations apportées au fil de l'analyse développée précédemment, aboutit à une surévaluation des spécialités liées à la « sous-marine », ainsi qu'au groupe des transmetteurs. Plus largement, l'ensemble des spécialités voit son importance accrue, d'autant que les amiraux sans diplôme ne sont pas comptabilisés... A l'inverse, la prise en compte de ces deux séries de facteurs permet de proposer une représentation plus juste de la réalité.

**V. 2) b) Origine seconde des officiers g^{aux} de Marine en 1954 :
répartition pondérée des diplômes par rap. au n^{bre} total d'amiraux**



Indéniablement, la situation a fortement évolué depuis 1948. Divisé par trois, **le nombre de sans diplôme est en chute libre**, alors qu'il était demeuré inchangé entre 1938 et 1948, aux alentours de 30%. La Marine d'avant-guerre s'efface de ce point de vue.

Dans le même temps, **la proportion de canonniers ne diminue pas**, s'étoffant même un peu pour atteindre un quart du total. Ils font ainsi jeu égal avec les représentants des nouvelles spécialités reines que sont désormais l'« aéro » et la « sous-marine », **qui consolident donc leur nouveau statut privilégié**.

L'augmentation spectaculaire du nombre de transmetteurs ne doit pas faire illusion. On l'a vu, 4 d'entre eux, soit près de la moitié, appartiennent également et d'abord aux deux spécialités précédentes.

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

Cette meilleure prise en compte du réel permet donc d'apprécier la montée en puissance de l'aéronavale, dont les représentants constituent désormais près d'un quart des officiers généraux, une réalité néanmoins en deçà de l'objectif affiché d'« une marine à 50% aéronavale ». Cependant, de manière symbolique, la Marine est désormais commandée par l'un d'eux (Nomy) et pour de longues années. Un changement d'autant plus significatif que Nomy a remplacé un canonnier (Lambert), après le bref épisode d'un premier aéro (Battet) et surtout le long règne d'un autre canonnier (Lemonnier). A son départ, en 1960, Nomy sera remplacé par un sous-marinier (Cabanier), le premier de cette spécialité à accéder au poste suprême.

Pourtant, de manière surprenante, la « sous-marine » fait jeu égal avec l'aéronavale, sans que l'on soit pour l'instant en mesure d'apporter une explication entièrement satisfaisante. Le renouveau de cette spécialité est indéniable, mais bien plus progressif que celui de l'« aéro ». Son apogée correspondra au développement de la Force océanique stratégique à partir de la seconde moitié des années soixante. Dans l'immédiat, il faut sans doute évoquer les héritages de l'entre-deux-guerres, période faste pour la « sous-marine », dont beaucoup des jeunes représentants d'alors se retrouvent désormais en âge d'accéder aux étoiles, à un moment où l'une des missions essentielles de la Marine est désormais de se préparer à livrer une éventuelle nouvelle bataille de l'Atlantique. De ce point de vue, le futur commandant en chef de la flotte lors de la crise de Suez, le contre-amiral Lancelot, constitue un cas d'école.

En tout cas, ces deux spécialités additionnées correspondent à près de 50% des effectifs des officiers généraux. La révolution opérée au lendemain de la guerre se confirme : désormais la surface traditionnelle ne domine plus. L'addition des canonniers, des torpilleurs (surface), des transmetteurs et des sans diplôme représente à peine un peu plus de la moitié des officiers généraux, contre plus de 90% en 1939...

VI. 1) Origine troisième des officiers généraux – Corps des officiers de Marine : <u>enseignement militaire supérieur– 1954</u>										
	E.G.N. seule		C.H.E.N. seul		I.H.E.D.N. seul		E.G.N. + C.H.E.N.		E.G.N. + I.H.E.D.N.	
<i>AL (2)</i>	1	50%	0		0		0		0	
<i>V.A.E. (4)</i>	1	25%	0		0		0		0	
<i>V.A. (10)</i>	6	60%	0		0		0		1	10%
<i>C.A. (25)</i>	11	44%	0		2	8%	0		0	
<i>Total (41)</i>	19	46,5%	0		2	5%	0		1	2,5%

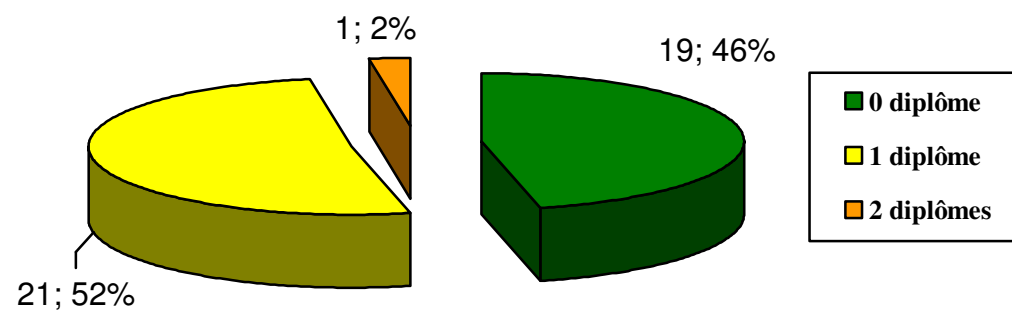
La situation n'évolue quasiment pas par rapport à celle de 1947 : la proportion de diplômés de l'enseignement militaire supérieur diminue même un peu (-2,1%), demeurant légèrement supérieure à la moitié. On est donc encore un peu plus loin des sommets de l'avant-guerre (près de 80% d'amiraux diplômés).

Preuve supplémentaire de cette pénurie persistante, on ne trouve qu'un seul exemple de double diplôme, soit 2,5% du total. Ce type de profil réapparaît donc, mais de manière encore très limitée puisqu'il correspondait à près de 20% des amiraux en 1939... Il s'agit du V.A. Laurin, ancien sous-chef de l'état-major général de la Défense nationale, qui cumule un passage à l'E.G.N. et à l'I.H.E.D.N. Il incarne le futur profil emblématique des grands chefs. Mais le passage à l'I.H.E.D.N. se doublera de celui au C.H.E.M., qui vient d'être recréé, sur un modèle désormais interarmées (1952). Un événement trop récent pour être pris en compte, tout comme, dans une moindre mesure, la (re)création de l'I.H.E.D.N. (1949) qui, pour l'instant, accueille des officiers n'ayant pas eu l'occasion de passer par l'E.G.N. (C.A. Lancelot). Cette fonction de recyclage n'est pas sans rappeler, à une échelle moindre, celle du C.H.E.N. dans l'entre-deux-guerres. A l'inverse, celui-ci n'ayant pas été rouvert, son vivier s'est tari... **En résumé, dix ans après la Libération, c'est encore une situation de transition qui prévaut, même si les éléments sont désormais en place qui vont donner leur nouveau visage aux élites militaires françaises.**

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

VI. 2) Origine troisième des officiers généraux – C. des off. de Marine – 1954 : <u>enseignement militaire supérieur</u> , synthèse par nombre de diplôme(s)										
	0		Total		1		2		3	
	diplôme		diplômés		diplôme		diplômes		diplômes	
<i>AL (2)</i>	1	50%	1	50%	1	50%	0		0	
<i>V.A.E. (4)</i>	3	75%	1	25%	1	25%	0		0	
<i>V.A. (10)</i>	3	30%	7	70%	6	60%	1	10%	0	
<i>C.A. (25)</i>	12	48%	13	52%	13	52%	0		0	
<i>Total (41)</i>	19	46,5%	22	53,5%	21	51%	1	2,5%	0	

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique



VI. 2 bis) Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur parmi les officiers généraux de Marine en 1954

G. Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, janvier 1989

I. <u>Effectifs</u> officiers généraux						
Corps des officiers de Marine – 1989						
	1 ^e S.		2 ^e S.		TOTAL	
<i>AL</i>	2	4%	17	4,5%	19	4,5%
<i>V.A.E.</i>	8	15%	47	12,5%	55	13%
<i>V.A.</i>	8	15%	48	13%	56	13%
<i>C.A.</i>	35	66%	261	70%	296	71%
<i>Total</i>	53	100%	373	100%	426	100%

Avec 53 amiraux, les effectifs connaissent une croissance spectaculaire, tant au regard de la dernière année de référence (41 amiraux en 1954, soit une augmentation de 29%), qu'à l'échelle du plus haut historique enregistré jusqu'alors (46 amiraux en 1939, soit une augmentation de 15%). **Jamais les officiers généraux de Marine n'ont été si nombreux : c'est un maximum historique qui est atteint.**

Pour autant, cette forte croissance n'a pas bouleversé la plupart des équilibres traditionnels du groupe. Ainsi la répartition entre contre-amiraux (2/3) et vice-amiraux (1/3) demeure celle fixée depuis la mi-XIX^e. De même, le nombre de cinq étoiles reste identique à celui atteint dès 1954 (2). A l'inverse, le groupe des vice-amiraux d'escadre connaît une forte croissance, passant de 4 à 10, tandis que celui des vice-amiraux régresse de 10 à 8.

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

Cette croissance est difficile à expliquer. La comparaison avec les effectifs de la Marine suggère une piste qui demanderait à être étayée. Si l'on en croit les chiffres donnés par les éditions correspondantes (1947, 1954, 1990) du célèbre annuaire *Flottes de combat*, la comparaison s'établit en effet de la manière suivante¹² :

	Effectifs totaux de la Marine	Effectifs des officiers généraux de Marine
1947-1948	55 000	36
1954	68 000	41
1989-1990	72 500	53

Tout se passe comme si la très forte croissance des effectifs de la Marine enregistrée au cours de la Première Guerre froide (+23,5%) n'était répercutée qu'avec retard, pour une part, en ce qui concerne ceux des amiraux. Pendant le même laps de temps, ceux-ci n'ont en effet augmenté que de 15%. Cependant, le passage de 36 à 53 amiraux correspond à une croissance de 47%, tandis que celle des effectifs totaux de la Marine dans le même temps n'est que de 32%. Le phénomène de rattrapage, pour être réel, ne suffit donc pas à expliquer la croissance du nombre des amiraux.

Celle-ci semble avoir été supérieure à celle des effectifs, même si l'on intègre le fait que ces derniers ont augmenté de 6,5% entre 1954 et 1990. Une hypothèse confirmée par l'élargissement de la comparaison au premier XX^e siècle et au calcul du ratio existant entre les effectifs totaux et le nombre d'amiraux. En dépit de son caractère artificiel, ce calcul permet d'identifier objectivement l'évolution de fond.

¹² Fondé en 1897 par le commandant de Balincourt, cet annuaire publié tous les deux ans jusqu'à nos jours fournit pour la flotte de chaque pays les effectifs budgétaires. Dans le cas français, les chiffres sont traditionnellement fournis par les services de l'état-major de la Marine et offrent donc une certaine fiabilité.

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

	Effectifs totaux de la Marine	Effectifs des off. g ^x de Marine	Taux d'encadrement
1914	65 000	45	1 / 1444
1939	70 000	46	1 / 1521
1947-1948	55 000	36	1 / 1527
1954	68 000	41	1 / 1658
1989-1990	72 500	53	1 / 1368

Les chiffres sont sans appel : **l'augmentation du nombre d'amiraux entre 1954 et 1990 a bien été supérieure à celle des effectifs**, en témoigne l'amélioration spectaculaire du ratio qui, à la fin du siècle, est le plus haut jamais enregistré.

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

II. <u>Noms à particule</u> – III. <u>Age moyen</u>				
Corps des officiers de Marine – Marine – 1989				
II. Noms à particule			III. Age moyen	
<i>AL</i> (2)	0		<i>AL</i> (2)	60 ans et 6 mois
<i>V.A.E.</i> (8)	1	2%	<i>V.A.E.</i> (8)	58 ans et 1 mois
<i>V.A.</i> (8)	2	4%	<i>V.A.</i> (8)	56 ans et 1 mois
<i>C.A.</i> (35)	2	4%	<i>C.A.</i> (35)	54 ans et 10 mois
<i>Total</i> (53)	5	9,5%	<i>Total</i> (53)	57 ans et 5 mois

Alors que la proportion de noms à particule n'avait cessé de régresser entre 1880 et 1954, **celle-ci connaît pour la première fois une augmentation**. Si elle reste très minoritaire, elle redevient significative, atteignant désormais pratiquement 10%, soit une multiplication par quatre par rapport au pourcentage de 1954. Sans revenir au taux observé à la veille de la Première Guerre mondiale (15,5%), celui-ci est désormais supérieur au taux observé en 1939, comme en 1947 et, bien sûr, 1954. On pourrait évoquer le retour de la Royale si ce phénomène n'était également identifiable dans les deux autres armées.

L'âge moyen est également en nette augmentation, alors que les limites d'âge n'ont pas évolué depuis le début des années cinquante. Les amiraux sont en moyenne plus âgés d'un an et demi, une augmentation qui affecte en fait surtout le haut commandement. Les contre-amiraux ne gagnent que six mois, les vice-amiraux cinq. A l'inverse, les vice-amiraux d'escadre gagnent un an et demi et les amiraux quatre !

2^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

IV. Origine première des officiers généraux						
Corps des officiers de Marine – 1989						
	Ecole navale		Polytechnique		E.O.M.	
<i>AL (2)</i>	2	100%	0		0	
<i>V.A.E. (8)</i>	8	100%	0		0	
<i>V.A. (8)</i>	8	100%	0		0	
<i>C.A. (35)</i>	34	100%	0		0	
<i>Total (53)</i>	52	100%	0		0	

Pour la première fois, le monopole des « bordaches » est battu en brèche puisque l'on recense un contre-amiral issu de l'Ecole des Ingénieurs de la Marine. Un cas suffisamment exceptionnel pour qu'il n'ait pas bénéficié d'une colonne spécifique dans le tableau... **La domination des anciens élèves de l'Ecole navale reste toujours aussi forte, mais elle n'est plus aussi spécifique à l'échelle interarmées.** Elle a désormais son pendant dans l'armée de l'Air avec les officiers formés à l'Ecole de l'Air et, dans une moindre mesure, ceux issus de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr Coëtquidan dans l'armée de Terre.

V. 1) Origine seconde des officiers généraux Corps des officiers de Marine – 1989 : titulaires de <u>brevets et / ou certificats</u>, synthèse par nombre de diplômes								
	0 diplôme		1 diplôme		2 diplômes		3 diplômes	
<i>AL (2)</i>	0		1	50%	1	100%	0	
<i>V.A.E. (8)</i>	0		3	37.5%	4	50%	1	12.5%
<i>V.A. (8)</i>	0		2	25%	4	50%	2	25%
<i>C.A. (35)</i>	0		13	37%	13	37%	9	25.5%
<i>Total (53)</i>	0		19	36%	22	41,5%	12	22,5%
<i>Sous-total</i>	0		19	36%	34		64%	

Il n'y a plus aucun officier général qui soit sans brevet ou certificat : **c'est une rupture par rapport à ce qui prévalait jusqu'en 1954.** Désormais, près des deux tiers des amiraux possèdent au moins deux qualifications académiques postérieures à leur passage à l'Ecole navale et près du quart en ont même trois. **La situation s'est totalement inversée** : ce qui était devenu exceptionnel au lendemain de la Seconde Guerre mondiale (un seul officier général possède une double qualification en 1954, aucun en 1948) et restait minoritaire en 1939 (17,5% des amiraux sont dans ce cas) est devenu largement majoritaire.

Parallèlement, brevets et certificats n'ont cessé de se multiplier : la répartition en différentes spécialités s'est donc complexifiée...

V. 2) Origine seconde des officiers généraux – Corps des officiers de Marine – 1989 : répartition des brevets et certificats par domaine d'emploi et grade											
	Sous-marins			Surface				Aéronavale			
	A	SM	ASMSM	CD-CAN	DE	TR	ASMS	N	AE	P	F
<i>AL</i> (2)	1	1			1						
<i>V.A.E.</i> (8)	2	2	1		2	1			4	4	
<i>V.A.</i> (8)	2	2	1	1	4	1		3	2	2	
<i>C.A.</i> (35)	9	6	7	3	8	6	5	9	6	6	2
<i>Total</i> (53)	14	11	9	4	15	8	5	12	12	12	2

A..... Brevet d'atome

SM..... Certificat d'aptitude à la
navigation sous-marine

ASMSM.... Brevet d'armes sous-
marines (branche sous-
marine)

CD..... Certificat de directeur de tir

CAN..... Brevet de canonier

DE..... Brevet de détecteur

TR..... Brevet de transmissions

ASMS..... Brevet d'armes sous-
marines (branche surface)

AE..... Brevet d'aéronautique

P..... Pilote d'aéronautique

F..... Brevet de fusilier

N..... Navigateur aérien

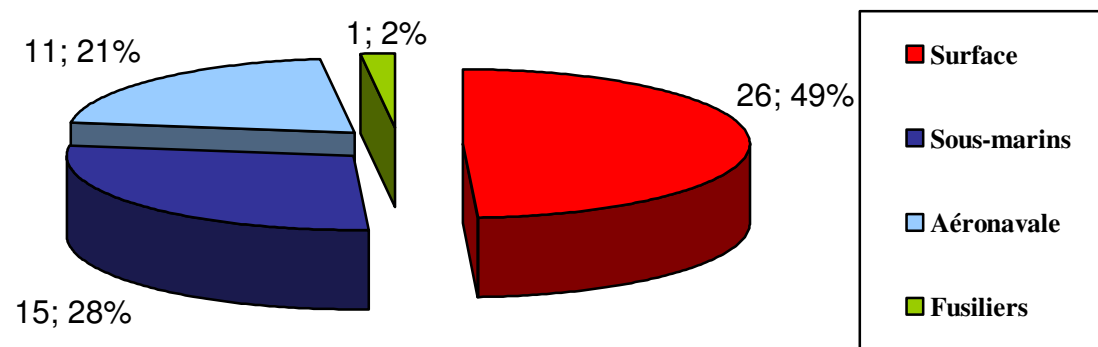
2^e partie --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

En dépit de ce changement de fond, l'évolution qui tend à identifier quatre milieux d'emploi bien distincts correspondant chacun à une spécialité globale n'est pas achevée : **si les fusiliers, les sous-mariniens et les « aéro » disposent depuis déjà longtemps d'un insigne spécifique, celui des « surfaciens » ne sera créé qu'au début du XXI^e siècle.** On peut néanmoins répartir les brevets et certificats existant entre ces quatre grandes catégories, même si les fusiliers constituent en fait un cas à part compte tenu de la faiblesse des effectifs en jeu. Mais il n'est pas possible pour autant de tracer des frontières toujours hermétiques entre ces catégories, certains brevets et certificats de la surface pouvant, en association avec d'autres, relever également de la « sous-marine », ce qui fait de leurs titulaires des membres de ce groupe (cas du V.A.E. Coattanea et du V.A. Merveilleux du Vignaux : A / SM / DE ; cas des C.A. Pagès et Lefebvre : A / CD / CAN). A l'inverse, les « surfaciens » qui sont également « navigateurs aériens » ne peuvent être comptés parmi les « aéro », même s'ils détiennent une qualification constitutive de ce domaine d'emploi (cas du V.A. Lanxade : DE / N ; cas du V.A. Tripier : TR / N).

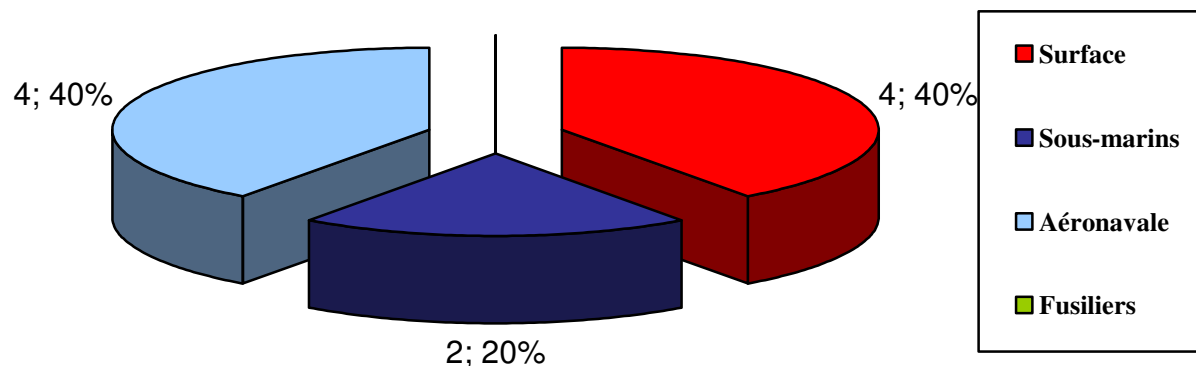
Etant donné ces pondérations, on arrive au total suivant, qui comporte encore une part d'imprécision marginale (on a ainsi choisi de ranger le C.A. Mollat du Jourdain (N / TR / F) parmi les « surfaciens » compte tenu du fait que deux de ses trois qualifications y renvoyaient, et non parmi les fusiliers) :

V. 3) Origine seconde des officiers généraux – Corps des officiers de Marine répartition par nombre de diplômes et par grade des domaines d'emploi d'origine – 1989								
	Surface		Sous-marins		Aéronavale		Fusiliers	
AL (2)	1	50%	1	50%	0		0	
V.A.E. (8)	2	25%	2	25%	4	50%	0	
V.A. (8)	5	62,5%	2	25%	1	12,5%	0	
C.A. (35)	18	51,5%	10	28,5%	6	17%	1	3%
Total (53)	26	49%	15	28,5%	11	21%	1	2%

**V. 3 bis) Origine seconde des officiers généraux de Marine
en 1989 : répartition des domaines de spécialité**



**V. 3. ter) Origine seconde des amiraux et vice-amiraux d'escadre
en 1989 : répartition des domaines de spécialité**



Les équilibres demeurent ceux qui se sont fixés au sortir de la guerre, quand l'apparition des « aéro » a bouleversé le jeu : dans leur diversité, les « surfaciens » représentent la moitié des officiers généraux, l'autre moitié se répartissant entre « aéro » et « sous-mariniens ». Les fusiliers ne comptent que de manière marginale et sont absents des plus hauts grades.

La continuité l'emporte donc, même si on constate que les seconds dominent désormais nettement. Ils constituent près de 30% du total, quand les premiers dépassent à peine les 20%, alors que les deux domaines de spécialité faisaient jeu égal en 1954 (24% pour chacun). C'est un retour à la situation qui prévalait en 1948 (24% pour la « sous-marine » contre 22% pour l'« aéro »), mais avec un avantage plus marqué pour la sous-marine. Cette domination est illustrée par la nomination à la tête de la Marine de l'une de ses figures emblématiques, en la personne de l'amiral Louzeau, ancien commandant du *Redoutable*, premier S.N.L.E. français à avoir effectué une patrouille opérationnelle en 1972.

Pour autant, ainsi que le révèle le deuxième graphique, cette supériorité de la « sous-marine » est battue en brèche pour le haut commandement où les « aéro » l'emportent nettement, à l'image de l'amiral Denis, major général de la Marine.

VI. Origine troisième des officiers généraux – C. des off. de Marine – 1989 : <u>enseignement militaire supérieur</u>														
	E.M.S. 1		E.M.S. 2				E.M.S. 2 +				Totaux			
	D.T.		B.		B.T.		C.H.E.M. et I.H.E.D.N.		C.H.E.Ar.		2 diplômes (DT+B ou BT)		4 diplômes (DT + B ou BT + CHEM/IHEDN)	
<i>AL (2)</i>	2	100%	2	100%	0		2	100%	0		0		2	100%
<i>V.A.E. (8)</i>	8	100%	5	62,5%	3	37,5%	6	75%	0		2	25%	6	75%
<i>V.A. (8)</i>	8	100%	6	75%	2	25%	4	50%	0		4	50%	4	50%
<i>C.A. (35)</i>	35	100%	30	85,5%	5	14,5%	9	25,5%	2	5,7%	26	74,5%	9	25,5%
<i>Total (53)</i>	53	100%	43	81%	10	19%	21	39,5%	2	4%	32	60,5%	21	39,5%

E.M.S. 1 Enseignement Militaire Supérieur de premier degré

E.M.S. 2 Enseignement Militaire Supérieur de second degré

D.T..... Diplôme Technique

B..... Brevet d'études militaires supérieures (obtenu en suivant les cours de l'Ecole supérieure de guerre navale, E.S.G.N.¹³, ou d'un établissement étranger équivalent)

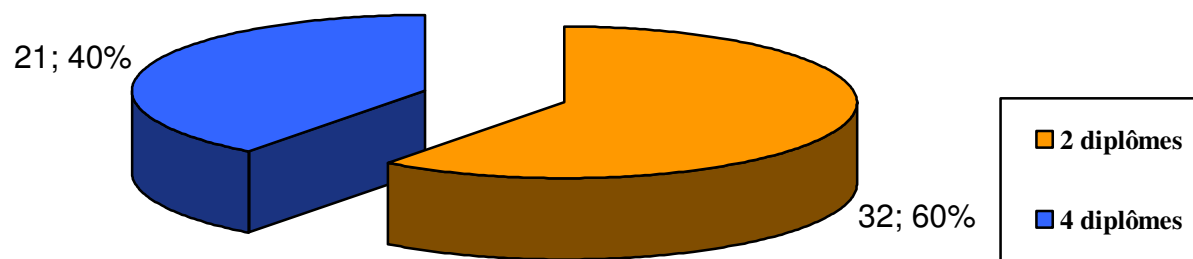
B.T..... Brevet technique

C.H.E.M..... Ancien auditeur du Centre des Hautes Etudes Militaires

I.H.E.D.N.... Ancien auditeur de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale

C.H.E.Ar..... Ancien auditeur du Centre des Hautes Etudes de l'Armement

¹³ L'Ecole de guerre navale a pris le qualificatif de « supérieure » en 1962 pour s'aligner sur les dénominations en usage dans les autres armées pour les établissements équivalents.



**VI. bis) Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur
parmi les officiers généraux de Marine en 1989**

Un jardin à la française ! Une très grande cohérence, une très grande homogénéité. **Tous les officiers généraux ont au minimum obtenu le diplôme et le brevet qui correspondent aux deux degrés de l'enseignement militaire supérieur.** Ceux qui n'ont pas le brevet d'études militaires supérieures ont obtenu le brevet technique. Aucune discrimination entre les deux, en témoigne leur répartition dans les hauts grades.

De manière logique, pas de discrimination entre les brevetés et les B.T. en ce qui concerne l'accès au C.H.E.M. / I.H.E.D.N. : 7 B.T. sur 10 y sont passés. Sur les trois qui n'en sont pas, deux ont fait le C.H.E.Ar., ce qui est cohérent avec l'obtention du B.T. Le seul à n'avoir rien fait d'autre que le B.T. est devenu V.A.E., ce qui n'est pas une preuve de discrimination...

Le haut commandement est devenu un repaire de surdiplômés : fort logiquement, c'est parmi les officiers généraux les plus étoilés que se concentrent ceux qui ont quatre diplômes, c'est-à-dire qui ont fait à la fois l'enseignement militaire supérieur et l'après, quand ceux qui n'ont que deux qualifications, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas fait l'après sont quasi absents des hauts grades et se recrutent parmi les officiers généraux peu gradés.

Annexe : les brevets de spécialité *et alii* de 1914 à 1989

Nota bene : jusqu'en 1954, les nouveaux diplômes sont distingués d'une année sur l'autre par un souligné ; ce système est abandonné pour 1989 compte tenu de la très large refonte du système intervenue entre temps.

- **1914 :**

1. (C) : officiers brevetés canonniers ;
2. (F) : officiers brevetés fusiliers ;
3. (G) : officiers brevetés de gymnastique ;
4. (I) : officiers brevetés interprètes ;
5. (T) : officiers brevetés torpilleurs.

- **1939 :**

1. (Aé) : officiers brevetés d'aéronautique ;
2. (C) : officiers brevetés canonniers ;
3. (F) : officiers brevetés fusiliers ;

4. (G) : officiers brevetés de gymnastique ;

5. (I) : officiers brevetés interprètes ;

6. (T) : officiers brevetés torpilleurs ;

7. Tr. : brevet des transmissions.

8. C.M. : aptitude à la conduite des machines

- **1948 :**

1. (Aé) : officiers brevetés d'aéronautique ;

2. (C) : officiers brevetés canonniers ;

3. Cd. : breveté canonnier, directeur de tir ;

4. D. é. : breveté détecteur ;

2^e partie --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

5. **(F)** : officiers brevetés fusiliers ;
 6. **(G)** : officiers brevetés de gymnastique ;
 7. **(I)** : officiers brevetés interprètes ;
 8. **(T)** : officiers brevetés torpilleurs ;
 9. **Tr.** : brevet des transmissions.
 10. **Ec.** : certificat écouteur ;
 11. **N.** : certificat de navigateur ou observateur ;
 12. **P.** : certificat de pilote d'aviation ;
 13. **R.** : certificat radar ;
 14. **V.** : certificat de personnel volant.
 15. **C.M.** : aptitude à la conduite des machines ;
 16. **S.M.** : aptitude à la navigation sous-marine
 17. **Es.** : diplômé d'une école supérieure d'électricité ;
- **1954 :**
 1. **(Aé)** : officiers brevetés d'aéronautique ;
 2. **A. S. m.** : brevet A.S.M. ;
 3. **(C)** : officiers brevetés canonniers ;
 4. **Cd.** : breveté canonnier, directeur de tir ;
 5. **Dé.** : breveté détecteur ;
 6. **(F)** : officiers brevetés fusiliers ;
 7. **(I)** : officiers brevetés interprètes ;
 8. **L. S.** : brevet électricien sécurité ;
 9. **(T)** : officiers brevetés torpilleurs ;
 10. **Tr.** : brevet des transmissions.
 11. **Ec.** : certificat écouteur ;
 12. **K.** : certificat de commando ;
 13. **N.** : certificat de navigateur ou observateur ;
 14. **P.** : certificat de pilote d'aviation ;
 15. **Par.** : certificat de parachutiste ;
 16. **R.** : certificat radar ;
 17. **V.** : certificat de personnel volant.

2^e partie --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

18.**C.M.** : aptitude à la conduite des machines ;

19.**S.M.** : aptitude à la navigation sous-marine ;

20.**Sp.** : aptitude aux fonctions d'officier des sports ;

21.**Es.** : diplômé d'une école supérieure d'électricité ;

• **1989 :**

1. **A** : Brevet d'atome

2. **AE** : Brevet d'aéronautique

3. **ASMS** : Brevet d'armes sous-marines (branche surface)

4. **ASMSM** : Brevet d'armes sous-marins (branche sous-marine)

5. **BEMS** : Brevet d'études militaires supérieures

6. **BQMS** : Brevet de qualification militaire supérieure

7. **BT** : Brevet technique

8. **CA** : Brevet de contrôleur d'aéronautique

9. **CAN** : Brevet de canonier¹⁴

10. **DE** : Brevet de détecteur

11. **EBO** : Brevet d'électronicien de bord

12. **EN** : Brevet d'énergie

13. **EN.AE** : Brevet d'énergie aéronautique

14. **F** : Brevet de fusilier

15. **I** : Brevet d'informatique

16. **LS** : Brevet d'électricité de sécurité¹⁵

17. **MA** : Brevet de missiles-artillerie (branche surface)

18. **MA.SM** : Brevet de missiles-artillerie (branche S.N.L.E.)

19. **MBO** : Brevet de mécanicien de bord

20. **OI** : Brevet d'officier interprète

21. **ST** : Brevet des services techniques du commissariat

22. **T** : Brevet de torpilleur^{16 17}

¹⁴ Le titre n'est plus délivré.

¹⁵ Le titre n'est plus délivré.

¹⁶ Le titre n'est plus délivré.

2^e partie --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : approche statistique

23. TR : Brevet de transmissions	34. ME : Service machine et électricité ¹⁸
	35. N : Navigateur aérien
24. CD : Certificat de directeur de tir	36. P : Pilote d'aéronautique
25. CL : Certificat de langue	37. SE : Sécurité
26. CM : Certificat de chef de service des machines	
27. CQ : Certificat d'aptitude à faire le quart en chef	38. C.H.E.Ar. : Ancien auditeur du Centre des Hautes Etudes de l'Armement
28. SM : Certificat d'aptitude à la navigation sous-marine	39. C.H.E.M. : Ancien auditeur du centre des Hautes Etudes militaires
	40. I.H.E.D.N. : Ancien auditeur de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense nationale
29. DETA : Diplôme d'études techniques et administratives	
30. DMS : Diplôme militaire supérieur	
31. DT : Diplôme technique	
32. DT : Diplôme technique équivalent	
33. H : Pilote d'hélicoptère	

¹⁷ Le titre n'est plus délivré.

¹⁸ Le titre n'est plus délivré.

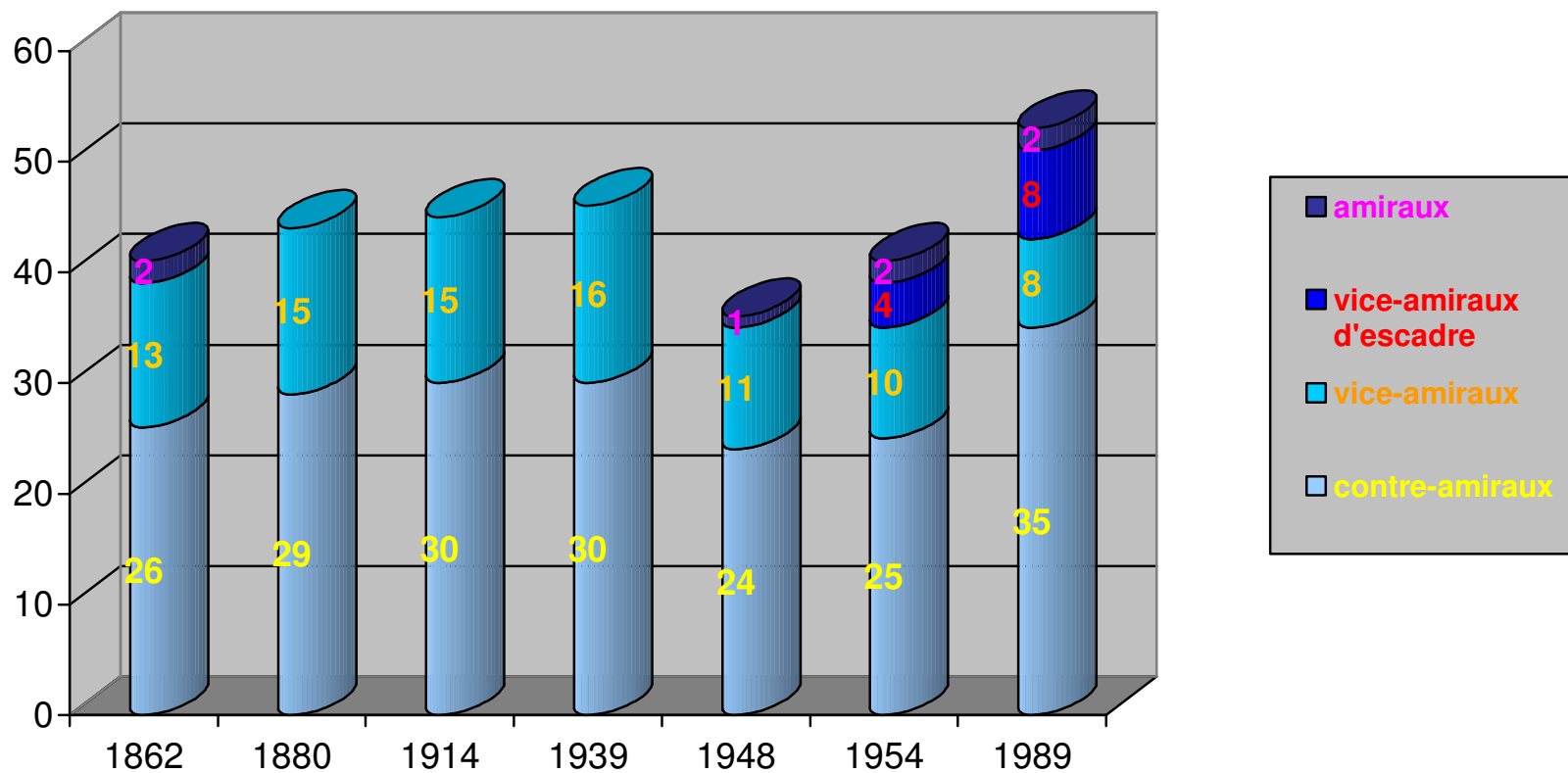
H. Les officiers généraux issus du corps des officiers de Marine, 1862-1989 : synthèse

Avertissement : les résultats qui suivent sont analysés dans le cadre du chapitre IX, dont ils forment la trame ; exceptionnellement, ils sont donc présentés sans commentaires.

I. 1) <u>Effectifs</u> de 1 ^{ère} section – Officiers généraux – Corps des officiers de Marine														
Du II nd Empire à la V ^e République														
	1862		1880		1914		1939		1948		1954		1989	
<i>AL</i>	2	5%	0		0		0		1	3%	2	5%	2	4%
<i>V.A.E.</i>	0		0		0		0		0		4	10%	8	15%
<i>V.A.</i>	13	31,5%	15	34%	15	33%	16	35%	11	30,5%	10	24,5%	8	15%
<i>C.A.</i>	26	63,5%	29	66%	30	66%	30	65%	24 ¹⁹	66,5%	25	61%	35	66%
<i>Total</i>	41	100%	44	100%	45	100%	46	100%	36	100%	41	100%	53	100%

¹⁹ Dont 1 à titre temporaire.

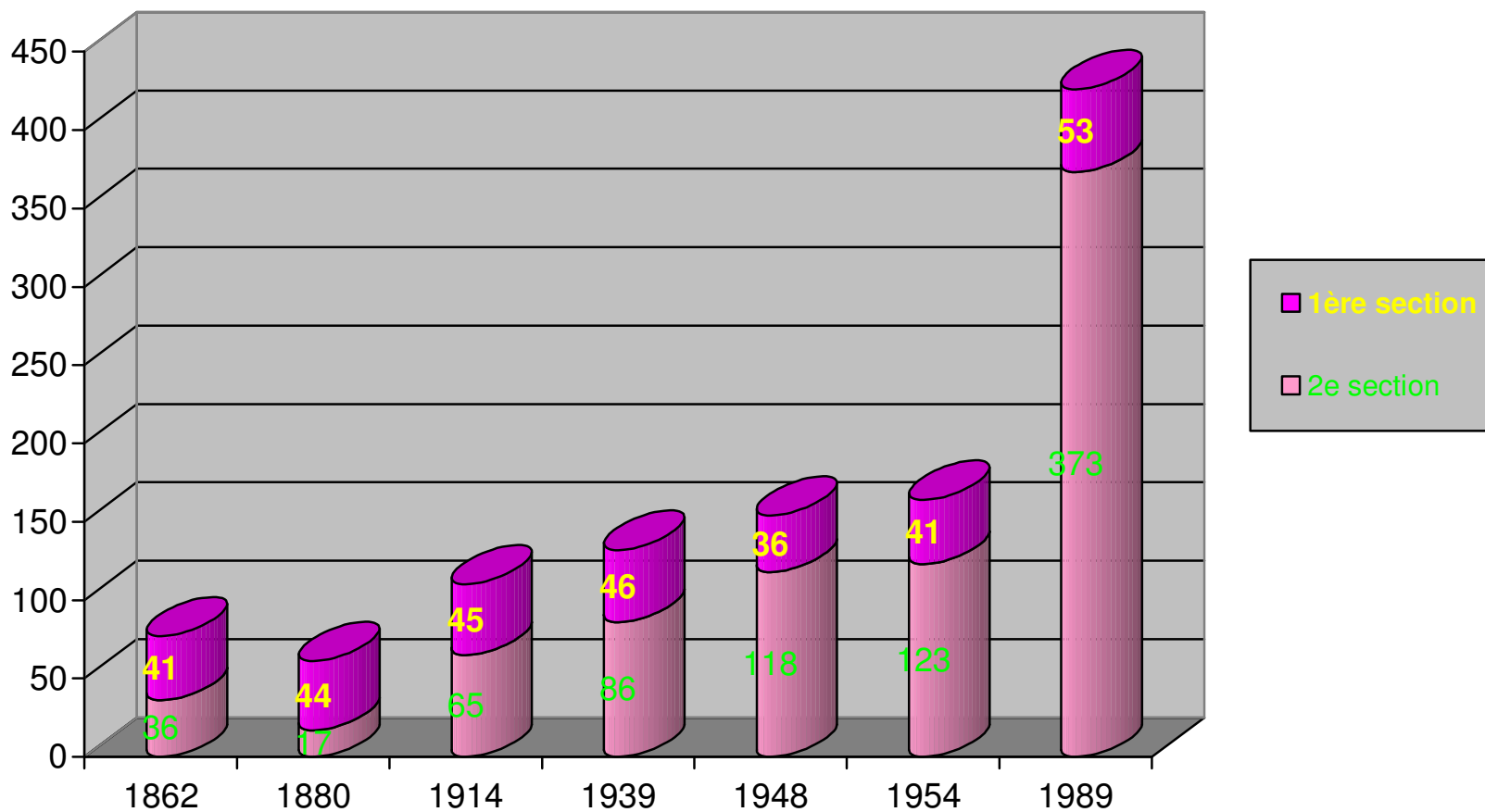
**I. 1 bis) Evolution de la répartition par grades et assimilés
des officiers généraux de Marine, du IInd Empire à la V^e République**



I. 2) <u>Effectifs</u> de 2 ^e section – Officiers généraux – Corps des officiers de Marine														
Du II nd Empire à la V ^e République														
	1862		1880		1914		1939		1948		1954		1989	
<i>AL</i>	0		0		0		0		0		0		17	4,5%
<i>V.A.E.</i>	0		0		0		0		0		0		47	12,5%
<i>V.A.</i>	12	33%	10	59%	31	47,5%	37	43%	49	41,5%	48	39%	48	13%
<i>C.A.</i>	14	66%	7	41%	34	52,5%	49	57%	69	58,5%	75	61%	261	70%
<i>Total</i>	36	100%	17	100%	65	100%	86	100%	118	100%	123	100%	373	100%

I. 3) <u>Effectifs</u> de 1 ^{ère} et 2 ^e section – Officiers généraux – Corps des officiers de Marine														
Du II nd Empire à la V ^e République														
	1862		1880		1914		1939		1948		1954		1989	
<i>AL</i>	2	3%	0		0		0		1	0,5%	2	1%	19	4,5%
<i>V.A.E.</i>	0		0		0		0		0	0%	4	2%	55	13%
<i>V.A.</i>	25	38,5%	25	41%	46	42%	53	40%	60	39%	58	35,5%	56	13%
<i>C.A.</i>	40	61,5%	36	59%	64	58%	79	60%	93	60,5%	100	61%	296	71%
<i>Total</i>	65	100%	61	100%	110	100%	132	100%	154	100%	164	100%	426	100%

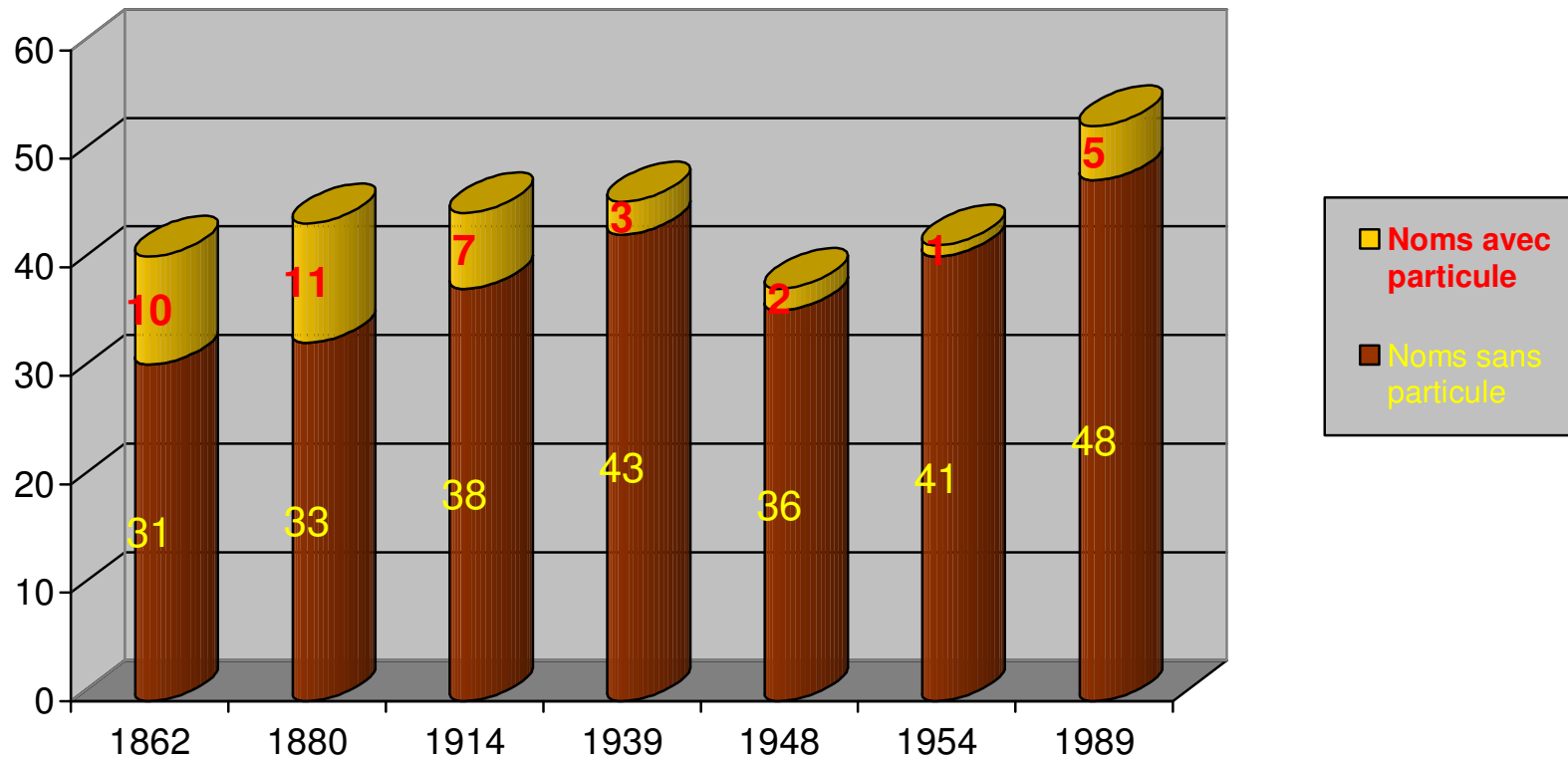
**I. 3 bis) Evolution du nombre d'officiers généraux de Marine,
du IInd Empire à la V^e République**



II. <u>Noms à particule</u> – Officiers généraux – Corps des officiers de Marine														
Du II nd Empire à la V ^e République														
	1862		1880		1914		1939		1948		1954		1989	
<i>AL</i>	0		0		0		0		1	2,5%	0		0	
<i>V.A.E.</i>	0		0		0		0		0		0		1	2%
<i>V.A.</i>	4	20%	6	26,5%	4	26,5%	2	12,5%	0		0		2	4%
<i>C.A.</i>	7	27%	8	23,5%	3	10%	1	3,5%	1	2,5%	1	4%	2	4%
<i>Total</i>	11	24,5%	14	24,5%	7	15,5%	3	6,5%	2	5,5%	1	2,5%	5	9,5%

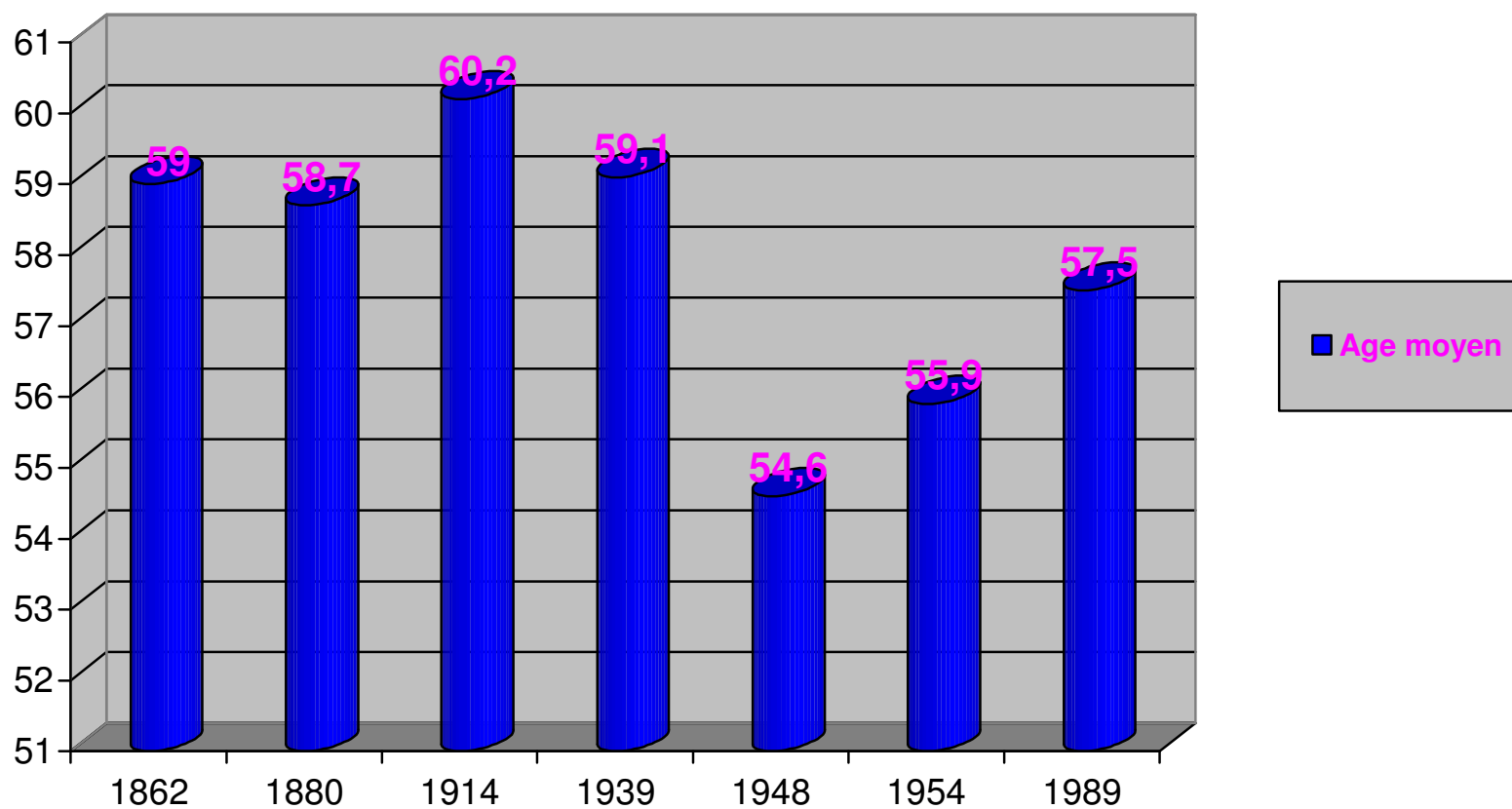
Nota bene : pour les années 1862 et 1880, les chiffres retenus peuvent être augmentés de ceux des noms titrés sans particule (les titres sont en effet alors indiqués dans l'annuaire). On obtient alors un total de 27% pour 1862 (V.A. : 26,5% ; C.A. : 27%) et de 31% pour 1880 (V.A. : 40% ; C.A. : 26,5%). La Marine mérite pleinement son surnom de Royale !

**II. bis) Evolution de la proportion des noms à particule
chez les officiers généraux de Marine, du IInd Empire à la V^e République**



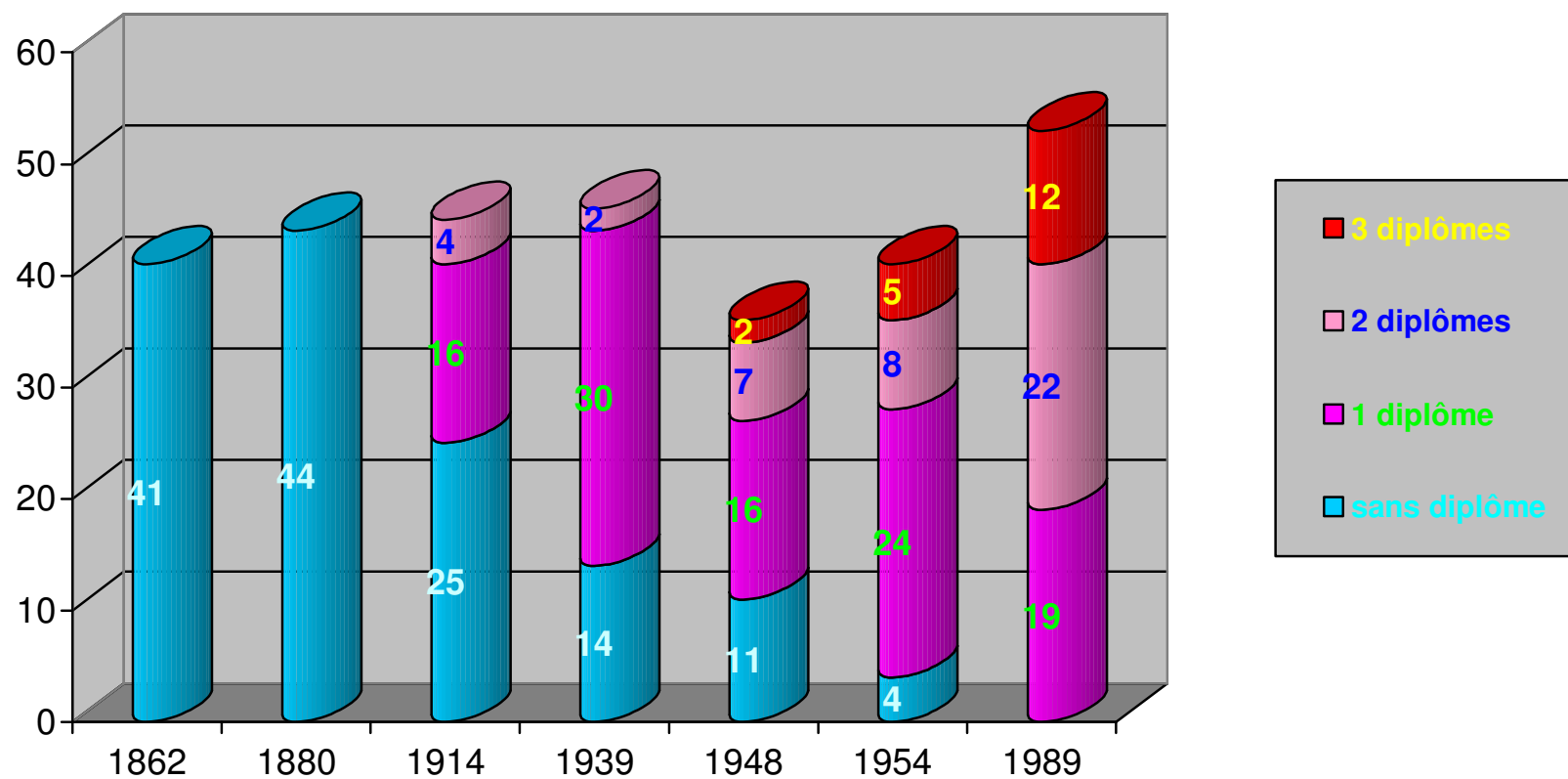
III. <u>Age moyen</u> – Officiers généraux – Corps des officiers de Marine Du IInd Empire à la V^e République							
	1862	1880	1914	1939	1948	1954	1989
<i>AL</i>	64 ans et 2 mois				59 ans	56 ans et 6mois	60 ans et 6 mois
<i>V.A.E.</i>						56 ans et 9 mois	58 ans et 1 mois
<i>V.A.</i>	58 ans et 7 mois	63 ans	62 ans et 1 mois	59 ans et 4 mois	53 ans et 1 mois	55 ans et 8 mois	56 ans et 1 mois
<i>C.A.</i>	55 ans et 4 mois	57 ans et 6 mois	58 ans et 2 mois	58 ans et 10 mois	51 ans et 6 mois	54 ans et 4 mois	54 ans et 10 mois
<i>Total</i>	59 ans et 5 mois	58 ans et 9 mois	60 ans et 2 mois	59 ans et 1 mois	54 ans et 6 mois	55 ans et 10 mois	57 ans et 5 mois

**III. bis) Age moyen des officiers généraux de Marine,
du IInd Empire à la V^e République**

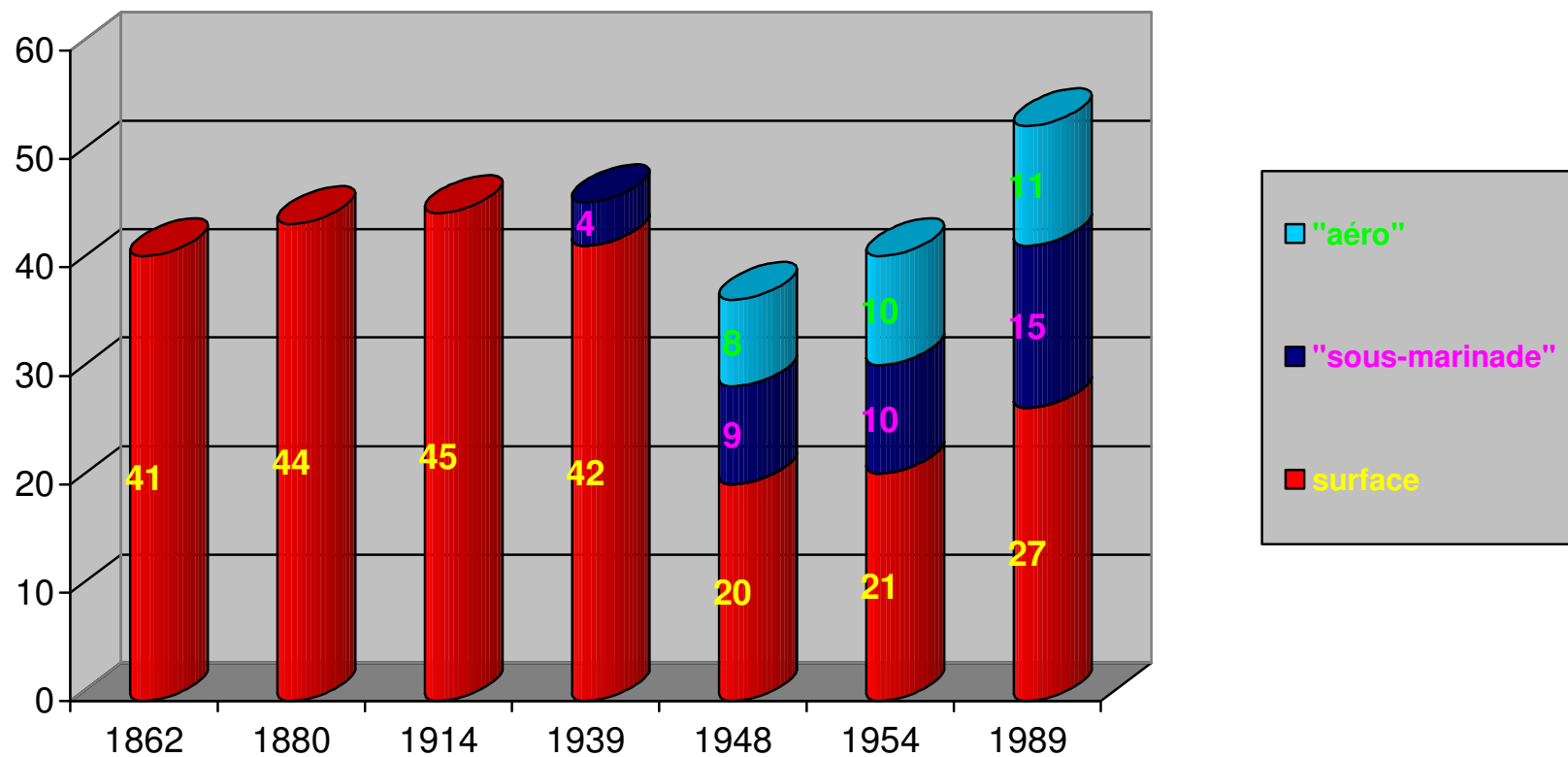


V. 1) <u>Origine seconde</u> : proportion de diplômés														
Officiers généraux – Corps des officiers de Marine – Du II nd Empire à la V ^e République														
	1862		1880		1914		1939		1948		1954		1989	
<i>0 diplômés</i>	41	100%	44	100%	25	55,5%	14	30,5%	11	30,5%	4	10%	0	
<i>1 diplômés</i>	0		0		16	35,5%	30	65%	16	44,5%	24	58,5%	19	36%
<i>2 diplômés</i>	0		0		4	9%	2	4,5%	7	19,5%	8	19,5%	22	41,5%
<i>3 diplômés</i>	0		0		0		0		2	5,5%	5	12%	12	22,5%
<i>Total diplômés</i>	0		0		20	44,5%	32	69,5%	25	69,5%	37	90%	53	100%

**V. 1 bis) Origine seconde : proportion de diplômés
parmi les officiers généraux de Marine, du IInd Empire à la V^e République**



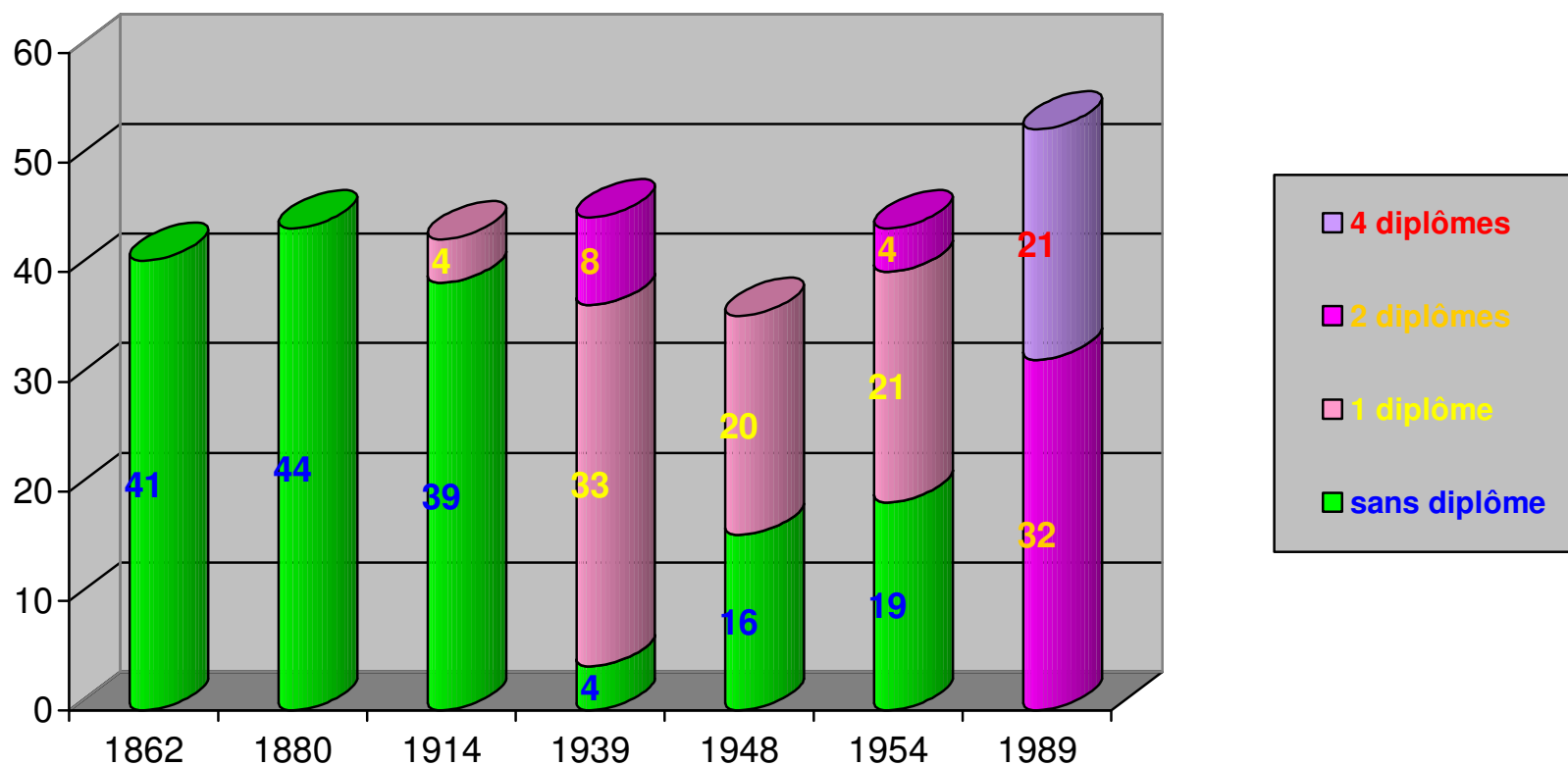
**V. 2) Origine seconde : répartition estimée des principaux domaines de spécialité
parmi les officiers généraux de Marine, du IInd Empire à la V^e République**



VI. <u>Origine troisième</u> : proportion de diplômés														
Officiers généraux – Corps des officiers de Marine – Du II nd Empire à la V ^e République														
	1862		1880		1914		1939		1948		1954		1989	
<i>0 diplôme</i>	41	100%	44	100%	39	91%	10	21,5%	16	44,5%	19	46%	0	
<i>1 diplôme</i>	0		0		4	9%	28	61%	20	55,5%	21	51%	0	
<i>2 diplômes</i>	0		0		0		8	17,5%	0		1	2,5%	32	60,5%
<i>4 diplômes²⁰</i>	0		0		0		0		0		0		21	39,5%
<i>Total diplômés</i>	0	0%	0	0%	4	9%	36	78,5%	20	55,5%	22	53,5%	53	100%

²⁰ DT + B ou BT + CHEM/IHEDN.

**VI. bis) Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur
parmi les officiers généraux de Marine, du IInd Empire à la V^e République**



3^e PARTIE

Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 :
approche statistique

A. Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, janvier 1939

La charnière des années 1920 / 1930 a été marquée par une rupture d'une ampleur inédite à l'échelle de l'histoire des armées. Le face-à-face séculaire entre la Guerre et la Marine a été brisé par l'institution d'un troisième ministère militaire et de l'armée correspondante. Dix ans après le début de ce processus (création du ministère de l'Air fin 1928, naissance officielle de l'armée de l'Air le 1^{er} avril 1933), quel est le visage du haut commandement de cette nouvelle armée ?

I. <u>Effectifs</u> officiers généraux						
Corps des officiers de l'Air – 1939						
	1 ^e S.		2 ^e S.		TOTAL	
<i>G.A.A.</i>	5	12,5%	0		5	6%
<i>G.C.A.</i>	0		0		0	
<i>G.D.A.</i>	8	20%	11	25,5%	19	23%
<i>G.B.A.</i>	27	67,5%	32	74,5%	59	71%
<i>Total</i>	40	100%	43	100%	83	100%

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

En dépit de son institution récente, **les effectifs de la première section sont déjà proches de ceux de la Marine (40 généraux contre 46 amiraux)**. A l'inverse, ceux de la deuxième section sont nettement inférieurs (43 généraux contre 86 amiraux), trahissant la jeunesse de cette armée. La répartition entre les différents grades, spécialement en première section, obéit à la règle observée depuis le départ dans les autres armées : les généraux de brigade aérienne constituent les deux tiers des effectifs, les généraux de division et plus le tiers restant. De ce point de vue, l'annuaire révèle une singularité administrative : alors qu'il est daté de janvier 1939, il intègre déjà les modifications qui seront entérinées seulement en juin suivant. Avec six mois d'avance, les rangs et appellations de généraux de corps aérien et d'armée aérienne figurent déjà dans la nomenclature officielle de l'armée de l'Air. Une anticipation qui incite un peu plus à prolonger les recherches sur la genèse de cette importante réforme : les jeux semblent avoir été faits bien avant que le débat ne soit officiellement tranché...

II. <u>Noms à particule</u> – III. <u>Age moyen</u>				
II. Noms à particule			III. Age moyen	
<i>G.A.A (5).</i>	0		<i>G.A.A (5).</i>	55 ans
<i>G.C.A. (0)</i>	0		<i>G.C.A. (0)</i>	
<i>G.D.A. (8)</i>	3	37,5%	<i>G.D.A. (8)</i>	50 ans et 9 mois
<i>G.B.A. (27)</i>	3	11%	<i>G.B.A. (27)</i>	50 ans et 6 mois
<i>Total (40)</i>	6	15%	<i>Total (40)</i>	52 ans et 1 mois

Avec un taux de 15%, la proportion de noms à particule est élevée, bien plus que dans la Royale (6,5% seulement), mais autant que dans l'armée de Terre (8,5%). Cette primauté en la matière d'une armée réputée plus technicienne et « démocratique » que ses aînées ne manque pas d'étonner. Il faut sans doute y voir, pour une part, l'un des effets de son recrutement initial au sein des officiers de

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

l'armée de Terre, spécialement ceux issus de la cavalerie. On l'a vu, la proportion de noms à particule y était plus importante que dans les autres armes à la veille de la guerre de 1914 (30%, contre un peu moins de 10% dans les trois autres armes). Observé chez les officiers généraux, ce phénomène existe également dans les grades inférieurs mais demande à être vérifié. L'attrait des officiers de cavalerie pour l'arme aérienne, à ses débuts, est bien connu. Il renvoie en particulier à l'idéal chevaleresque qui, très vite, va s'attacher au métier de pilote, spécialement à travers la figure du chasseur¹. Pour autant, seule une étude du profil individuel des six officiers généraux concernés de l'armée de l'Air permettra de trancher définitivement, pour 1939 en tout cas.

L'âge moyen de l'ensemble des officiers généraux des forces est particulièrement bas : à peine plus de 52 ans, alors que celui des amiraux est pratiquement de 59 ans et demi, soit un différentiel de près de sept ans et demi. L'écart est encore légèrement plus marqué avec les officiers généraux de l'armée de Terre, dont la moyenne d'âge est de soixante ans, soit pratiquement huit ans de plus ! Le différentiel est encore plus important pour certaines sous-catégories. Ainsi l'âge moyen des généraux de brigade des troupes métropolitaines est de 59 ans, alors que celui de leurs homologues de brigade aérienne n'est que de 50 ans et demi...

Ces différences spectaculaires tiennent d'abord aux limites d'âges particulières qui sont celles du personnel navigant, comme l'illustre le tableau de synthèse *ad hoc* que l'on trouvera en annexe. Compte tenu des exigences physiques spécifiques liées au pilotage, celui-ci vaut en effet à ceux qui le pratiquent, y compris dans la Marine, de bénéficier d'un départ à la retraite anticipé.

¹ Cf. le titre emblématique choisi par Pascal Vennesson pour son étude de référence sur l'institutionnalisation de l'armée de l'Air : *Les chevaliers de l'Air. Aviation et conflits au XX^e siècle*, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1997, 210 p.

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

IV. 1) Origine première des officiers généraux								
Corps des officiers de l'Air – 1939								
	St-Cyr		Polytechnique		Off. de réserve		Rang	
<i>G.A.A. (5)</i>	3	60%	1	20%	0		0	
<i>G.C.A. (0)</i>	0		0		0		0	
<i>G.D.A. (8)</i>	5	62,5%	1	12,5%	1	12,5%	0	
<i>G.B.A. (27)</i>	11	40,5%	1	3,5%	8	29,5%	2	7,5%
<i>Total (40)</i>	19	47,5%	3	7,5%	9	22,5%	2	5%

IV. 2) Origine première des officiers généraux								
Corps des officiers de l'Air – 1939 (suite) :								
écoles de recrutement semi-direct de l'armée de Terre (E.O.A.)								
	St-Maixent		Saumur		Versailles		Fontainebleau	
<i>G.A.A. (5)</i>	0		0		1	20%	0	
<i>G.C.A. (0)</i>	0		0		0		0	
<i>G.D.A. (8)</i>	0		1	12,5%	0		0	
<i>G.B.A. (27)</i>	2	7,5%	1	3,5%	0		2	7,5%
<i>Total (40)</i>	2	5%	2	5%	1	2,5%	2	5%

IV. 3) Origine première des officiers généraux										
Corps des officiers de l'Air – 1939 : synthèse										
	St-Cyr		Polytechnique		E.O.A.		Off. de réserve		Rang	
<i>G.A.A. (5)</i>	3	60%	1	20%	1	20%	0		0	
<i>G.C.A. (0)</i>	0		0		0		0		0	
<i>G.D.A. (8)</i>	5	62,5%	1	12,5%	1	12,5%	1	12,5%	0	
<i>G.B.A. (27)</i>	11	40,5%	1	3,5%	5	18,5%	8	29,5%	2	7,5%
<i>Total (40)</i>	19	47,5%	3	7,5%	7	17,5%	9	22,5%	2	5%

<i>Total partiel</i>	22	55%	18	45%

Une armée patchwork ! Bien que les saint-cyriens constituent pratiquement la moitié des officiers généraux du cadre naviguant de l'armée de l'Air, **leur groupe offre une diversité d'origine inédite à l'échelle de l'histoire des officiers généraux des forces dans son ensemble, au regard de la période considérée.** Non seulement par rapport au contre-exemple parfait que sont les officiers de Marine, presque tous issus de l'Ecole navale. Mais également par rapport aux officiers généraux des armes de l'armée de Terre, dont les trois quarts sont constitués de saint-cyriens et de polytechniciens, alors que le cumul de ces deux origines ne représente ici que 55%. Près de la moitié des officiers généraux de l'armée de l'Air n'est donc pas issue d'une grande école, ce qui constitue un cas de figure exceptionnel.

Parmi eux, les officiers de réserve prédominent, suivis des officiers issus des écoles de recrutement semi-direct de l'armée de Terre et désignés sous le nom d'Ecoles d'officiers d'active, d'où l'abréviation d'E.O.A. utilisée à l'époque et reprise dans les tableaux qui suivent. On trouve enfin une minorité issue du rang, alors que ce type de recrutement, qui existait encore dans l'armée de Terre de 1914, en a désormais disparu. Néanmoins, sans surprise, elle est cantonnée au grade de général de brigade aérienne. A l'inverse du

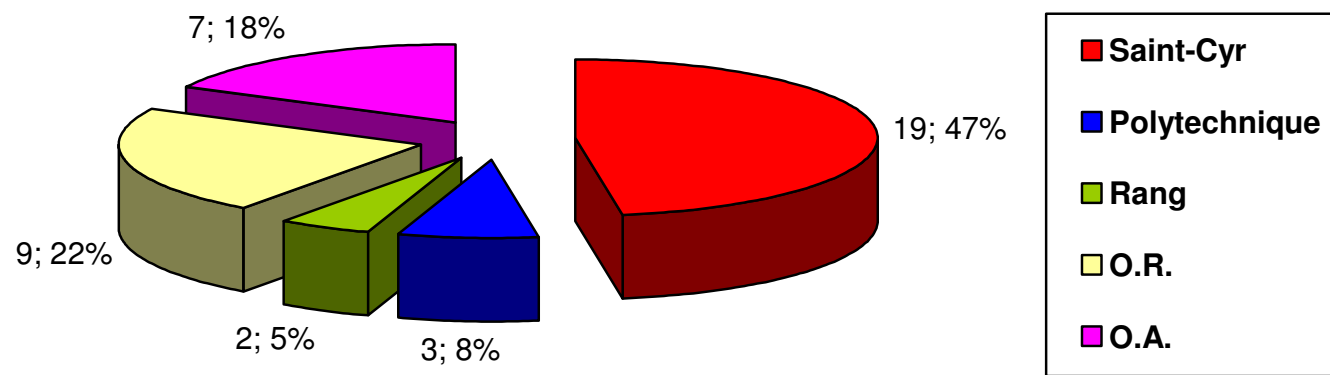
3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

caractère aristocratique que lui donne la présence d'une forte minorité d'officiers généraux portant des noms à particule, le recrutement du haut commandement de l'armée de l'Air apparaît comme le plus démocratique des trois armées.

Cette diversité n'est cependant pas complète, loin s'en faut. **On note en effet l'absence d'officiers issus de la Marine, quel que soit leur mode de recrutement.** Il faudra attendre l'après-guerre pour voir apparaître quelques anciens de l'Ecole navale : encore ne s'agira-t-il que d'exceptions confirmant la règle d'une filiation terrienne quasi exclusive du haut commandement de l'armée de l'Air à ses débuts. L'absence des marins s'explique en premier lieu par la force de leur identité collective. Plus précisément, elle renvoie à l'échec final de la tentative d'absorption de l'aéronavale par l'armée de l'Air dans les années trente : contrairement au projet de ses promoteurs, la nouvelle armée n'a pas fédéré l'ensemble des moyens aériens militaires². Dans sa réalité humaine, elle demeure donc marquée par ce qu'elle est à l'origine sur le plan administratif : une direction d'arme de l'armée de Terre. Pour autant, on l'a vu dans le huitième chapitre, la tenue spécifique de ses officiers généraux les apparente désormais nettement aux marins... Un paradoxe qui en dit long sur les difficultés qui seront longtemps celles de cette nouvelle armée pour arriver à trouver sa place dans le concert de ses deux aînées.

² Pour une analyse de synthèse, cf. Venesson, *op. cit.*

IV. 3 bis) Répartition des officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, en 1938, par origine



V. L'origine seconde : réflexions sur une absence...

Le concept même d'origine seconde est extrêmement difficile à définir dans le cas de l'armée de l'Air. D'abord en raison de sa jeunesse : elle n'a pas encore eu le temps de produire ses officiers. Ceux-ci sont donc porteurs d'une origine seconde étrangère à leur nouvelle armée, qui transparaît pour certains à travers leur origine première – c'est le cas des officiers passés par les écoles de recrutement semi-direct. Mais on reste dans l'ignorance pour la majorité, compte tenu de son origine saint-cyrienne ou polytechnicienne. Dans ce cas, il faudrait se reporter aux annuaires de l'armée de Terre antérieurs à la création de l'armée de l'Air pour identifier l'arme d'origine de ces officiers.

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

Deuxième grande difficulté, **il n'y a ni « arme », ni « spécialité » officielle dans le corps des officiers de l'Air.** A l'opposé de ce qui est la règle depuis toujours chez leurs camarades de l'armée de Terre, et qui s'est graduellement imposé dans la Marine, les qualifications originelles qui différencient les membres du corps n'ont jamais reçu aucune traduction dans les états ou les annuaires. Bien sûr, les pilotes bénéficient depuis toujours, dès le départ, de formations spécifiques selon qu'ils se destinent à la chasse, au bombardement, à la reconnaissance ou au transport. Une typologie qui a d'ailleurs évolué, dans sa hiérarchisation en particulier, au fil du XX^e siècle. Mais, bien que donnant lieu à l'obtention de qualifications académiques, ces spécialités restent officiellement ignorées.

Faut-il voir dans cette situation paradoxale un signe de jeunesse à l'origine, l'armée de l'Air se comportant ainsi comme l'arme qu'elle vient à peine de cesser d'être ? A l'image de la cavalerie, par exemple, où l'on distingue la « légère » de la « lourde » sans qu'il y ait pourtant de traduction académique à l'échelle des annuaires. Ou bien cette absence est-elle liée aux conditions de création de la nouvelle armée, qui joue la carte de la polyvalence, à l'image de l'avion emblématique de ses débuts, le B.C.R. (Bombardement / Chasse / Reconnaissance) : dans ce cas, l'absence officielle d'arme serait un gage de plus donné aux autres armées, dans le cadre des compromis passés pour permettre la création de la nouvelle armée. Ou bien faut-il y voir simplement la marque de la dimension unifiante du milieu aérien, à l'instar du milieu maritime ? En conséquence, il n'y a pas plus d'arme dans l'armée de l'Air que dans la Marine. Pourtant, cette dernière voit l'émergence rapide de spécialités, on l'a vu, alors que rien d'équivalent ne se produit dans l'armée de l'Air. Encore en 1989, il n'y a dans l'annuaire aucun marqueur académique qui permette de distinguer entre pilotes de chasse et de transport, par exemple... Une spécificité qui n'est d'ailleurs pas limitée aux officiers généraux.

Le silence des annuaires interdit donc de pouvoir, comme dans les autres armées, évaluer l'équilibre entre les différentes composantes du corps. Il est en particulier impossible de savoir dans quelle mesure les chasseurs monopolisent effectivement l'essentiel des places d'officiers généraux, comme ils en ont la réputation depuis toujours...

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

VI. 1) Origine troisième des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1939 : <u>enseignement militaire supérieur, cursus simple</u>										
	E.S.G. sle		C.H.E.M. sl		C.H.E.A. sl		C.H.E.D.N. sl		Total	
<i>G.A.A. (5)</i>	2	40%	1	20%	0		1	20%	4	80%
<i>G.C.A. (0)</i>	0		0		0		0		0	
<i>G.D.A. (8)</i>	0		0		0		4	50%	4	50%
<i>G.B.A. (27)</i>	4	15%	0	0%	5	18,5%	0	0%	9	33,5%
<i>Total (40)</i>	6	15%	1	2,5%	5	12,5%	5	12,5%	17	42,5%

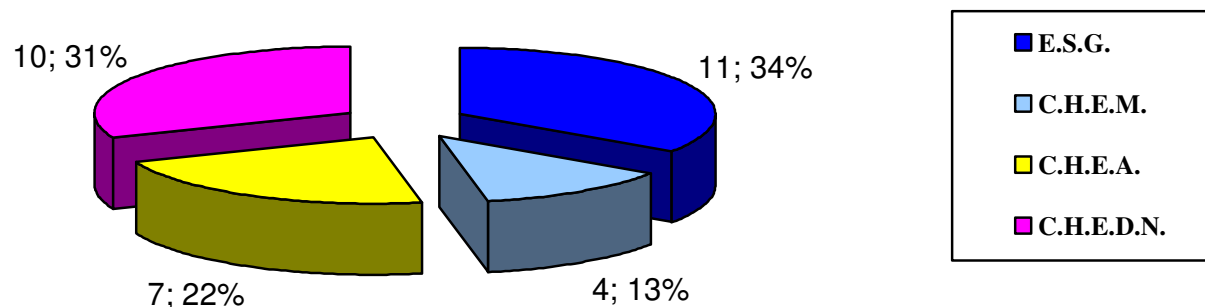
VI. 2) Origine troisième des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1939 : <u>enseignement militaire supérieur, cursus combiné</u>										
	E.S.G. + C.H.E.A.		E.S.G. + C.H.E.D.N.		C.H.E.M. + autre ³		C.H.E.M. + C.H.E.A.		Total	
<i>G.A.A. (5)</i>	0		0		0		0		0	
<i>G.C.A. (0)</i>	0		0		0		0		0	
<i>G.D.A. (8)</i>	0		1	12,5%	2	25%	1	12,5%	4	50%
<i>G.B.A. (27)</i>	1	3,5%	2	7,5%	0		0		3	11%
<i>Total (40)</i>	1	2,5%	3	7,5%	2	5%	1	2,5%	7	17,5%

VI. 3) Origine troisième des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1939 :										

³ L'un des généraux de division concernés a suivi une session du C.H.E.D.N., tandis que l'autre a été stagiaire au Centre des hautes études tactiques de l'artillerie.

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

enseignement militaire supérieur, synthèse par établissement								
	Total E.S.G.		Total C.H.E.M.		Total C.H.E.A.		Total C.H.E.D.N.	
G.A.A. (5)	2	40%	1	20%	0		1	20%
G.C.A. (0)	0		0		0		0	
G.D.A. (8)	2	25%	3	37,5%	1	12,5%	7	87,5%
G.B.A. (27)	7	26%	0		6	22%	2	7,5%
Total (40)	11	27,5%	4	10%	7	17,5%	10	25%

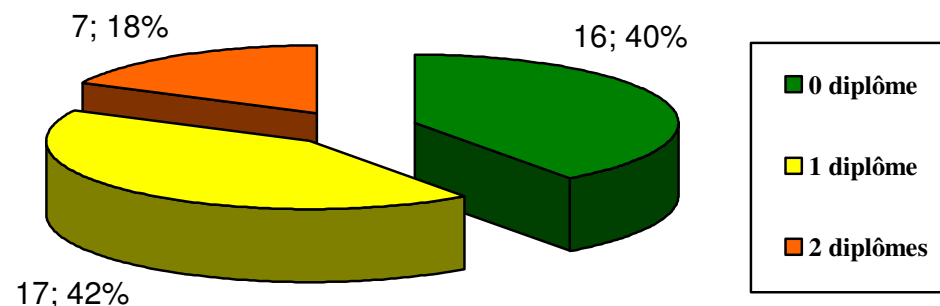


VI. 3 bis) Répartition des diplômes de l'enseignement militaire supérieur par établissement parmi les officiers g^{aux} de l'Air en 1939

Nota bene : Les pourcentages du schéma VI. 3 bis. sont à chaque fois un peu supérieurs à ceux du tableau car le référent correspond au nombre total des diplômes obtenus, et non à l'ensemble des officiers généraux, comme dans le tableau, ou à ceux qui ont obtenu une qualification dans l'enseignement militaire supérieur.

Une très grande variété de combinaisons possibles (huit au total), nettement supérieure à ce qui existe dans la Marine (cinq combinaisons). Elle tient au fait que les officiers généraux de l'armée de l'Air sont encore, pour la plupart, passés par l'enseignement militaire supérieur de l'armée de Terre, bien qu'une minorité ait déjà suivi les cours de celui de l'armée de l'Air. A l'inverse, les établissements de la Marine (E.G.N., C.H.E.N.) sont totalement absents, ce qui est cohérent avec l'absence de « bordaches » constatée parmi les origines premières. Au total, près de la moitié des diplômes obtenus l'ont été dans l'enseignement militaire supérieur de l'armée de Terre (47%). L'importance de cet héritage est une nouvelle manifestation de la filiation de la nouvelle armée.

VI. 4) Origine troisième des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1939 : <u>enseignement militaire supérieur, synthèse par nombre de diplôme(s)</u>									
	0 diplôme		Total diplômés		1 diplôme		2 diplômes		3 diplômes
G.A.A. (5)	1	20%	4	80%	4	80%	0		0
G.C.A. (0)	0		0		0		0		0
G.D.A. (8)	0		8	100%	4	50%	4	50%	0
G.B.A. (27)	15	55,5%	12	44,5%	9	33,5%	3	11%	0
Total (40)	16	40%	24	60%	17	42,5%	7	17,5%	0



**VI. 4 bis) Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur
parmi les officiers généraux de l'Air en 1939**

Une proportion encore faible de diplômés de l'enseignement militaire supérieur, surtout au regard de la situation qui prévaut dans les armées plus anciennes : seulement 40% des officiers généraux, contre pratiquement 80% dans la Marine⁴. A se limiter aux seuls brevetés, la comparaison est moins en défaveur de l'armée de l'Air, mais avec un taux de seulement 27,5%, celle-ci reste encore nettement distancée par la Marine (37%) et plus encore par l'armée de Terre (51%, et même 54% si l'on intègre les premiers brevets techniques).

Résultat, le C.H.E.M., et surtout le C.H.E.D.N. servent de compensation. Les généraux de division aérienne offrent une parfaite illustration du phénomène : 1 breveté sur 8, mais 3 « chemistes » et surtout 7 anciens auditeurs du C.H.E.D.N. sur 8. On a l'impression d'une sorte de course au diplôme pour que chacun en ait au moins un... Malgré ces efforts, 15 officiers généraux de l'armée de l'Air sont encore sans diplôme de l'enseignement militaire supérieur, une proportion bien supérieure à celle des autres armées, on l'a vu.

⁴ Faute d'informations sur le C.H.E.M., il n'est malheureusement pas possible d'établir une comparaison équivalente pour l'armée de Terre...

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

Au total, le haut commandement de l'armée de l'Air présente un visage très spécifique. Seuls les effectifs des officiers généraux de première section ne tranchent pas, qui sont en correspondance avec ceux de la Marine. Pour le reste, tout contraste avec les autres armées, que ce soit la moyenne d'âge, incomparablement plus basse, la proportion de noms à particules, nettement plus élevée, alors que le recrutement est bien plus diversifié et démocratique. Le groupe des officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air (cadre navigant) est ainsi très composite, tant par son origine première que troisième : symbole d'une armée jeune, encore très marquée par sa filiation avec l'armée de Terre, même si le système des armes n'a pas été repris.

Ce profil très spécifique va progressivement s'atténuer après 1945, en premier lieu en matière de recrutement, même s'il faudra attendre les années soixante pour voir les anciens élèves de l'Ecole de l'Air accéder aux étoiles et remplacer les saint-cyriens et autres anciens des grandes écoles. En 1989, le groupe des officiers généraux étudiés sera en concordance avec ceux des deux autres armées, à l'exception de la moyenne d'âge, compte tenu de la spécificité réglementaire qui est celle des pilotes.

B. Les officiers généraux issus du corps des officiers de l’Air en janvier 1948

I. <u>Effectifs</u> officiers généraux						
Corps des officiers de l'Air – 1948						
	1 ^e S.		2 ^e S.		TOTAL	
<i>G.A.A.</i>	0		11	9,5%	11	8%
<i>G.C.A.</i>	3	13,5%	10	8,5%	13	9,5%
<i>G.D.A.</i>	5	22,5%	21	18%	26	18,5%
<i>G.B.A.</i>	14	63,5%	76	64,5%	90	64,5%
<i>Total</i>	22	99,5%	118	100%	140	100%

Un véritable effondrement des effectifs de la première section, pratiquement divisés par deux, soit une baisse comparable à celle de l’armée de Terre, mais bien supérieure à celle observée dans la Marine (-20% seulement). Pour autant, les équilibres du groupe ne sont pas bouleversés : la proportion de généraux de brigade aérienne est toujours de deux tiers du total. Une forte augmentation des effectifs de la deuxième section, sans doute imputable aux mises à la retraite d’office et aux départs volontaires...

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

II. <u>Noms à particule</u> – III. <u>Age moyen</u>				
Officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1948				
II. Noms à particule			III. Age moyen	
<i>G.A.A. (0).</i>	0		<i>G.A.A. (0).</i>	.
<i>G.C.A. (3)</i>	0		<i>G.C.A. (3)</i>	51 ans et 8 mois
<i>G.D.A. (5)</i>	1	20%	<i>G.D.A. (5)</i>	49 ans et 10 mois
<i>G.B.A. (14)</i>	0		<i>G.B.A. (14)</i>	46 ans et 8 mois
<i>Total (22)</i>	1	4,5%	<i>Total (22)</i>	49 ans et 5 mois

Alors que la moyenne d'âge des officiers généraux de l'Air était déjà la plus basse, elle fléchit encore de plus de deux ans pour passer en dessous du seuil des 50 ans, soit nettement moins que les limites officielles propres à chaque grade. **La moyenne d'âge atteint là son minimum historique, comme dans les deux autres armées.** Celle des généraux de brigade aérienne descend même à moins de 47 ans, contre 50 ans et 6 mois à la veille de la guerre : jamais, probablement, une moyenne d'âge aussi basse n'aura été atteinte en France, durant tout le XX^e siècle, à l'échelle des officiers des armes.

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

IV. 1) Origine première des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1948								
	St-Cyr		Polytechnique		Autres gdes écoles		O.R. / Rang	
<i>G.A.A. (0)</i>	0		0		0		0	
<i>G.C.A. (3)</i>	2	66,5%	1	33,5%	0		0	
<i>G.D.A. (5)</i>	4	80%	0		0		0	
<i>G.B.A. (14)</i>	8	57%	1	7%	3 ⁵	21,5%	0	
<i>Total (22)</i>	14	63,5%	2	9%	3	13,5%	0	

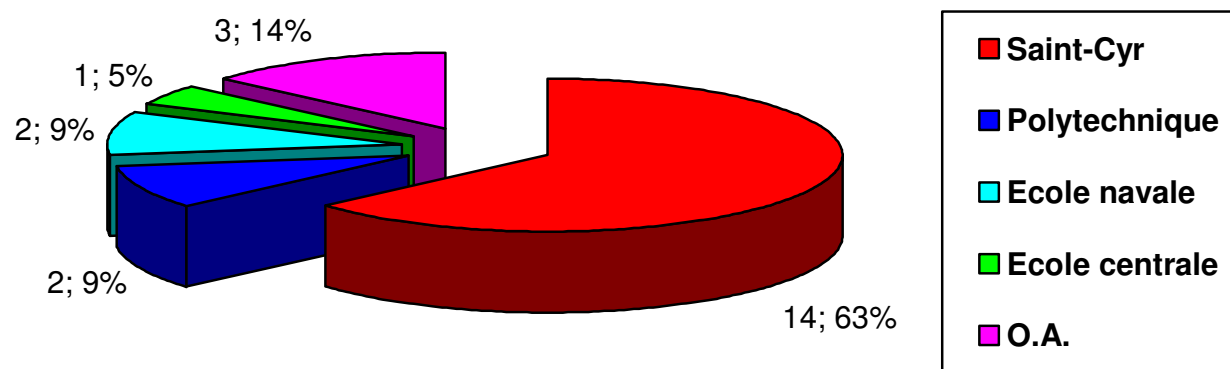
O.R. : Officiers de Réserve

IV. 2) Origine première des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1948 (suite) : écoles de recrutement semi-direct de l'armée de Terre (E.O.A.)								
	St-Maixent		Saumur		Versailles		Fontainebleau	
<i>G.A.A. (0)</i>	0		0		0		0	
<i>G.C.A. (3)</i>	0		0		0		0	
<i>G.D.A. (5)</i>	0		0		0		1	20%
<i>G.B.A. (14)</i>	1	7%	0		0		1	7%
<i>Total (22)</i>	1	4,5%	0		0		2	9%

⁵ Dont 1 issu de l'Ecole centrale (E.C.) et 2 de l'Ecole navale (E.N.)

IV. 3) Origine première des officiers généraux										
Corps des officiers de l'Air – 1948 : synthèse										
	St-Cyr		Polytechnique		Autres grandes écoles		E.O.A.		O.R. / Rang	
<i>G.A.A. (0)</i>	0		0		0		0		0	
<i>G.C.A. (3)</i>	2	66,5%	1	33,5%	0		0		0	
<i>G.D.A. (5)</i>	4	80%	0		0		1	20%	0	
<i>G.B.A. (14)</i>	8	57%	1	7%	2 E.N. 1 E.C.	21,5%	2	14,5%	0	
<i>Total (22)</i>	14	63,5%	2	9%	3	13,5%	3	13,5%	0	
<i>Total partiel</i>	19		86,5%				3		13,5%	

IV. 3 bis) Répartition par origine des officiers généraux de l'Air, en 1948



Le nombre de saint-cyriens diminue en valeur absolue, passant de 19 à 14, soit une baisse d'un quart environ, mais augmente en valeur relative vu la réduction drastique des effectifs du groupe. **Les saint-cyriens y représentent désormais près des deux tiers, contre seulement moins de la moitié en 1939.** Même constat, à une échelle moindre, pour les polytechniciens, qui passent de trois à deux, mais dont l'importance augmente légèrement, approchant les 10% (contre 7,5% en 1939).

Il y a donc une nette montée en puissance des officiers issus des grandes écoles, que confirme l'apparition de profils alternatifs (Ecole centrale et, surtout, Ecole navale), dont les représentants font jeu égal avec ceux de Polytechnique. Au total, les officiers généraux issus des grandes écoles représentent plus de 85% du total, contre 55% seulement à la veille de la Seconde Guerre mondiale.

A l'opposé de ce qui se produit au même moment dans l'armée de Terre, les grands perdants sont donc les officiers issus de cursus alternatifs, en premier lieu ceux issus du rang, qui ont disparu du groupe et n'y reviendront plus. Les officiers de réserve n'y figurent

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

plus également, mais réapparaîtront en 1954. Une trajectoire inverse de celle des officiers issus des écoles de recrutement semi-direct de l'armée de Terre, qui constituent désormais la seule entorse au monopole des grandes écoles.

VI⁶. Origine troisième des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – enseignement militaire supérieur, cursus simple – 1948										
	E.S.G. seule		E.S.G.A. seule		C.H.E.D.N. seul		Total⁷		0 diplôme	
<i>G.A.A. (0)</i>	0		0		0		0		0	
<i>G.C.A. (3)</i>	1	33,5%	0		0		1	33,5%	2	66,5%
<i>G.D.A. (5)</i>	5	100%	0		0		5	100%	0	
<i>G.B.A. (14)</i>	6	43%	2	14,5%	0		8	57%	6	43%
<i>Total (22)</i>	12	54,5%	2	9%	0		14	63,5%	8	36,5%

Une augmentation spectaculaire du nombre de brevetés, qui fait plus que doubler. Il atteint désormais pratiquement les deux tiers, alors qu'il était inférieur à 30% à la veille de la guerre (27,5%). Pourtant le nombre total de diplômés de l'enseignement militaire supérieur n'augmente, lui, que très légèrement, passant de 60 à 63% seulement.

Le vivier des anciens stagiaires du C.H.E.D.N. s'est naturellement tari compte tenu de la durée de vie limitée de cet établissement. Par ailleurs, contrairement à 1939, il n'a pas été possible d'identifier les anciens stagiaires du C.H.E.M. comme du C.H.E.A.⁸. On ignore

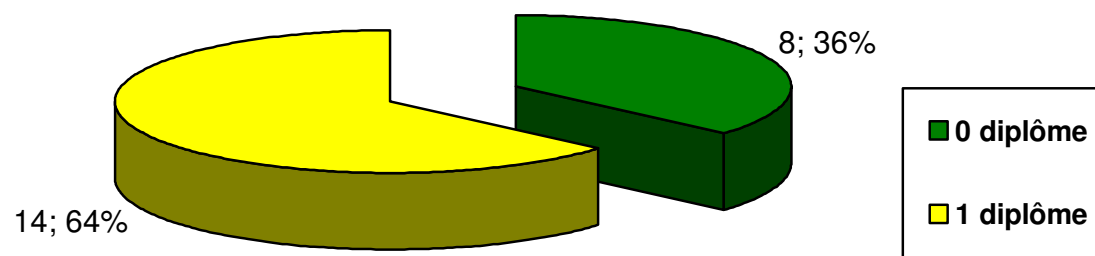
⁶ La numérotation de la grille d'analyse a été conservée en dépit de l'absence de l'origine seconde dans le cas de l'armée de l'Air.

⁷ Chiffres sous réserve des incertitudes – limitées – de la troisième colonne.

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

donc dans quelle mesure il convient d'augmenter – ou non – le nombre de diplômés de l'enseignement militaire supérieur. La comparaison avec la Marine incite à rester prudent : à la même époque, seul un ancien du C.H.E.N. figure encore parmi le groupe des amiraux... Quelle que soit l'armée, les centres des hautes études accueillent des officiers supérieurs confirmés, c'est-à-dire déjà relativement âgés. Seuls ceux y ayant été admis dans la seconde moitié des années trente ont encore l'âge d'être en première section, s'ils n'ont pas disparu pendant la guerre, été mis à la retraite d'office ou choisi de quitter le métier des armes. Le phénomène est d'autant plus marqué dans l'armée de l'Air en raison des limites d'âge plus basses qu'ailleurs.

On peut donc raisonnablement considérer que le total des diplômés de l'enseignement militaire supérieur ne peut être, au mieux, que bonifié à la marge, ne dépassant sans doute pas les deux tiers.



**VI. bis) Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur
parmi les officiers généraux de l'Air en 1948**

⁸ Il n'a pas été possible de consulter un état des anciens stagiaires de ces deux établissements, alors même que l'annuaire des officiers de l'armée de l'Air les ignore.

C. Les officiers généraux issus du corps des officiers de l’Air en janvier 1954

I. <u>Effectifs</u> officiers généraux						
Corps des officiers de l'Air – 1954						
	1 ^e S.		2 ^e S.		TOTAL	
<i>G.A.A.</i>	2	5%	12	9,5%	14	8,5%
<i>G.C.A.</i>	5	12%	9	7,5%	14	8,5%
<i>G.D.A.</i>	9	22%	25	20,5%	34	20,5%
<i>G.B.A.</i>	25	61%	77	62,5%	102	62%
<i>Total</i>	41	100%	123	100%	164	100%

Un retour à la normale : les effectifs de la première section retrouvent leur niveau d’avant-guerre, le dépassant même légèrement (seulement 40 officiers généraux en 1939). Un phénomène de compensation que l’on retrouve de la même manière dans les autres armées, mais à une échelle moindre. Les effectifs d’avant-guerre n’y sont pas atteints de nouveau : ils sont encore inférieurs de 11% dans la Marine et de près de... 46% dans l’armée de Terre !

Ce traitement privilégié s’explique par la place que tient désormais l’armée de l’Air dans les plans de défense. La perspective d’un affrontement de haute intensité en Centre-Europe fait des armées françaises l’élément structurant des forces occidentales, en attendant l’arrivée des renforts britanniques et américains (en 1954, le réarmement de l’Allemagne est encore loin d’être effectif...). La contribution française est donc d’abord aéroterrestre avant d’être navale, ce qui explique que le nombre d’amiraux reste inférieur à celui

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

de 1939. Pour autant, l'heure n'est plus aux très gros bataillons de 1914 ou de 1939 : dans le cadre de la C.E.D., l'objectif est de pouvoir fournir 14 divisions de format américain (20 000 hommes), quand celles-ci se comptaient par dizaines à la veille des deux guerres mondiales (bien que leurs effectifs aient été de moitié inférieurs environ). Les besoins en officiers généraux pour l'armée de Terre sont donc désormais nettement moindres.

On note une quasi stabilité des effectifs de la deuxième section, après l'inflation observée entre 1939 et 1948 – sur un intervalle de temps pourtant guère différent : six ans au lieu de huit. On passe de 118 à 123 généraux, contre seulement 43 en 1939. Ce qui confirme a posteriori l'importance des facteurs liés à la guerre (mises à la retraite d'office, départs volontaires sur le plan des principes au moins).

II. <u>Noms à particule</u> – III. <u>Age moyen</u>				
II. Noms à particule			III. Age moyen	
<i>G.A.A. (2).</i>	0		<i>G.A.A. (2).</i>	55 ans et 6 mois
<i>G.C.A. (5)</i>	0		<i>G.C.A. (5)</i>	52 ans et 7 mois
<i>G.D.A. (9)</i>	1	11%	<i>G.D.A. (9)</i>	50 ans et 8 mois
<i>G.B.A. (25)</i>	4	16%	<i>G.B.A. (25)</i>	49 ans et 1 mois
<i>Total (41)</i>	5	12%	<i>Total (41)</i>	52 ans

Ici aussi, retour à la normale ! **Sans retrouver exactement son niveau d'avant-guerre, le nombre d'officiers portant un nom à particule s'en approche.** Une évolution doublement inverse de la Marine, où ce nombre continue de diminuer pour atteindre le minimum historique de 2,5%. L'armée de Terre, elle, connaît la même évolution que l'armée de l'Air : le taux d'avant-guerre est même

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

dépassé (10,5% en 1954 contre 8,5% en 1938), mais reste inférieur à celui de l'armée de l'Air. Comme en 1939, celle-ci est donc, des trois armées, la plus nobiliaire d'apparence.

De son côté, l'âge moyen redevient, de manière quasi identique, celui de 1939, **soit un relèvement de près de deux ans et demi par rapport à 1948**, qui se répercute dans tous les grades et assimilés. A l'inverse, la ventilation n'est pas la même qu'à la veille du conflit : en 1954, les généraux de brigade aérienne sont plus jeunes de dix-huit mois (50 ans et 6 mois en 1939) et ceux d'armée aérienne de quinze (56 ans et 3 mois en 1939). Seul l'âge moyen des généraux de division aérienne n'évolue pas⁹.

IV. Origine première des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1954								
	St-Cyr		Polytechnique		Autres gdes écoles		O.R.	
<i>G.A.A. (2)</i>	2	100%	0		0		0	
<i>G.C.A. (5)</i>	3	60%	0		0		2¹⁰	40%
<i>G.D.A. (9)</i>	7	78%	1	11%	1¹¹	11%	0	
<i>G.B.A. (25)</i>	21	84%	4	16%	0	0%	0	
<i>Total (41)</i>	33	80,5%	5	12%	1	2,5%	2	5%
<i>Total partiel</i>	39				95%		2	5%

⁹ On ne recense pas de généraux de corps aérien en 1939.

¹⁰ 1 officier de réserve polytechnicien ; 1 officier de réserve issu de la Marine.

¹¹ Ecole navale.

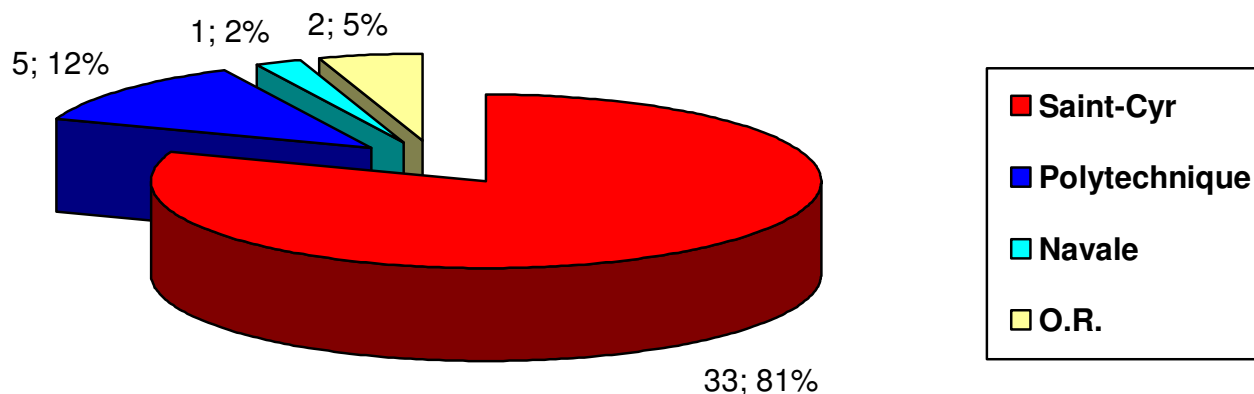
3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

L'évolution observée en 1948 s'accroît : **la proportion de saint-cyriens est désormais de plus de 80% !** Mieux que l'armée de Terre à la même époque, qui affiche un taux inférieur d'un quart (61%)... Seuls les polytechniciens constituent encore une exception significative et atteignent leur plus haut niveau historique, tant en valeur absolue que relative. L'ensemble n'est pas sans rappeler le visage du corps des officiers des armes de l'armée de Terre en 1938, marqué par une forte polarisation autour des représentants de ces deux grandes écoles. Une réalité qui a cependant volé en éclats, on l'a vu, à l'issue de la guerre...

A l'inverse de ce qui prévaut dans l'armée de Terre, les officiers issus des écoles de recrutement semi-direct ont disparu, tout comme ceux issus du rang. Seuls les officiers de réserve fournissent encore un contingent, mais celui-ci est désormais très réduit et sans avenir ; concentré dans les plus hauts grades et assimilés, il est condamné à disparaître à brève échéance.

Le premier temps de l'homogénéisation du haut commandement de l'armée de l'Air s'achève. Après la montée en puissance des grandes écoles, va se manifester celle de l'Ecole de l'Air qui débouchera en 1989 sur son monopole de fait.

IV. bis) Répartition par origine des officiers généraux de l'Air en 1954



3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

VI. 1) Origine troisième des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1954 : <u>enseignement militaire supérieur, cursus simple</u>								
	Ecole de guerre seule				I.H.E.D.N. ou équivalent		Total	
	E.S.G.		E.S.G.A.					
<i>G.A.A. (2)</i>	1	50%	0		0		1	50%
<i>G.C.A. (5)</i>	3	60%	0		0		3	60%
<i>G.D.A. (9)</i>	3	33,5%	2	22%	0		5	55,5%
<i>G.B.A. (25)</i>	3	12%	4+1¹²	20%	5+1¹³	24%	14	56%
<i>Total (41)</i>	10	24,5%	6+1¹⁴	17%	5+1¹⁵	14,5%	23	56%

¹² Royal Staff College.

¹³ Collège de Défense O.T.A.N.

¹⁴ Royal Staff College.

¹⁵ Collège de Défense O.T.A.N.

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

VI. 2) Origine troisième des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1954 : <u>enseignement militaire supérieur, cursus combiné</u>										
	E.S.G. ou E.S.G.A. ¹⁶ + ...						C.H.E.M. + I.H.E.D.N.		Total	
	C.H.E.M.		I.H.E.D.N.							
					+ C.O.T.A.N. ou C.H.E.M.					
<i>G.A.A. (2)</i>	0		0		0		0		0	
<i>G.C.A. (5)</i>	0		0		0		0		0	
<i>G.D.A. (9)</i>	0	0%	3	33,3%	0		0		3	33,3%
<i>G.B.A. (25)</i>	2	8%	1	4%	2	8%	1	4%	6	24%
<i>Total (41)</i>	2	5%	4	10%	2	5%	1	2,5%	9	22%

¹⁶ Les officiers qui cumulent une école de guerre avec le C.H.E.M. seulement proviennent de manière équivalente de l'E.S.G. et de l'E.S.G.A. A l'inverse, cette dernière fournit exclusivement l'I.H.E.D.N. et ceux qui conjuguent les cours de l'institut avec ceux d'une troisième formation.

VI. 3) Origine troisième des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1954 : <u>enseignement militaire supérieur, synthèse par établissement</u>										
	Ecoles de guerre						C.H.E.M.		I.H.E.D.N. C.O.T.A.N.	
	E.S.G.		E.S.G.A.		Total					
<i>G.A.A. (2)</i>	1	50%	0		1	50%	0		0	
<i>G.C.A. (5)</i>	3	60%	0		3	60%	0		0	
<i>G.D.A. (9)</i>	3	33,5%	5	55,5%	8	89%	0		3	33,3%
<i>G.B.A. (25)</i>	4	16%	8+1 ¹⁷	36%	13	52%	4	16%	9+2 ¹⁸	44%
<i>Total (41)</i>	10	24,5%	6+1 ¹⁹	17%	17	41,5%	4	10%	12+2 ²⁰	34%

Une proportion de brevetés qui diminue légèrement, passant de 63,5% à 61,5%, sans doute du fait de la guerre. Comme ses consœurs, l'E.S.G.A. est fermée pendant le conflit : toute une génération d'officiers n'a, de ce fait, pas pu présenter le concours et, pour les meilleurs, effectuer sa scolarité dans cet établissement. Par ailleurs, la guerre, qu'il s'agisse de la bravoure au combat ou des choix politiques, a révélé des officiers qui n'étaient pas initialement prévus pour devenir des officiers généraux.

A l'inverse, la proportion de diplômés de l'enseignement militaire supérieur augmente significativement et s'approche désormais des 80% (78,5%, contre seulement 63% en 1948). Les anciens du nouveau C.H.E.M. et, plus encore, de l'I.H.E.D.N., fournissent désormais un contingent appréciable, arrondi par la contribution des établissements étrangers ou mixtes (Collège du Traité

¹⁷ Royal Staff College.

¹⁸ Collège de Défense O.T.A.N.

¹⁹ Royal Staff College.

²⁰ Collège de Défense O.T.A.N.

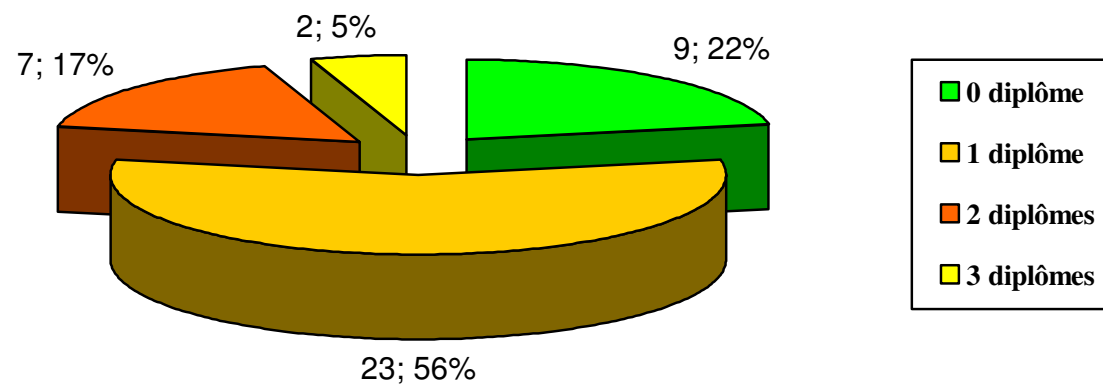
3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

de l'Atlantique Nord ou C.O.T.A.N.). L'annuaire des officiers de l'Air identifie en effet les officiers passés par ces derniers, contrairement à ce qui sera la règle malheureusement par la suite. Sans doute pour éviter toute discrimination entre les officiers ayant suivi leur scolarité à Paris et ceux partis à l'extérieur, tous seront désignés par la seule mention de « breveté ».

Les double cursus sont en très forte augmentation : un tiers de brevetés est dans ce cas, une moitié des anciens auditeurs de l'I.H.E.D.N. et la totalité des « chemistes » ; 17% des officiers généraux sont désormais concernés, alors qu'il n'y en avait aucun six ans plus tôt et que le phénomène était marginal en 1939. On voit même apparaître, pour la première fois, des triple diplômés : le phénomène est encore marginal (5%), mais un cap est franchi. Au total, ce sont 22% des officiers généraux de l'Air qui sont titulaires de plusieurs diplômes, une indication nette de la tendance à venir.

VI. 4) Origine troisième des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1954 : <u>enseignement militaire supérieur, synthèse par nombre de diplôme(s)</u>										
	0		Total		1		2		3	
	diplôme		diplômés		diplôme		diplômes		diplômes	
<i>G.A.A. (2)</i>	1	50%	1	50%	1	50%	0		0	
<i>G.C.A. (5)</i>	2	40%	3	60%	3	60%	0		0	
<i>G.D.A. (9)</i>	1	11%	8	89%	5	55,5%	3	33,5%	0	
<i>G.B.A. (25)</i>	5	20%	20	80%	14	56%	4	16%	2	8%
<i>Total (41)</i>	9	22%	32	78%	23	56%	7	17%	2	5%

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique



VI. 4 bis) Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur parmi les officiers généraux de l'Air en 1954

D. Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air au 1^{er} janvier 1989

I. Effectifs officiers généraux						
Corps des officiers de l'Air – 1989						
	1^e S.		2^e S.		TOTAL	
G.A.A.	4	6,5%	19	4%	23	4%
G.C.A.	8²¹	12,5%	68	14,5%	76	14%
G.D.A.	11	17,5%	82	16,5%	93	17%
G.B.A.	40	63,5%	320	65,5%	360	65%
Total	63	100%	489	100%	552	100%

Des effectifs en augmentation spectaculaire, tant par rapport à 1954 (+50%), qu'à l'échelle de l'ensemble de la période considérée : le nombre des officiers généraux de l'Air atteint un maximum historique. Un phénomène qui touche également les autres armées, mais dans une mesure bien moindre : l'augmentation n'est que d'un quart dans la Marine et inférieure à 20% dans l'armée de Terre. **Les effectifs des armées sont pourtant loin d'avoir augmenté depuis 1954, on l'a vu en étudiant le cas de l'armée de Terre.** Comme dans cette dernière et la Marine, l'accroissement du nombre d'officiers généraux des armes répond donc d'abord à de nouveaux besoins d'encadrement, qui demanderaient à être étudiés en détail.

²¹ Dont le G.C.A. Ghesquière, contrôleur général des armées en mission extraordinaire.

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

La croissance exceptionnelle qui affecte l'armée de l'Air en la matière demande à être expliquée par des phénomènes plus spécifiques. **Il faut sans doute invoquer la nouvelle dimension prise par cette armée dans les années soixante.** La mise en place de la force de frappe dont elle a été le premier vecteur et, pendant une dizaine d'années, le seul, lui a permis d'accéder à cette dimension stratégique qui avait constitué sa « frontière » depuis sa création. Avec le Mirage IV, l'ensemble des appareils de cette famille devient le symbole de cet accomplissement qui fait indéniablement de l'armée de l'Air l'armée phare des années soixante et soixante-dix.

Symbole de cette montée en puissance, ses officiers généraux accèdent à partir de cette époque, de manière régulière, aux plus hauts postes : le général d'armée aérienne Michel Fourquet devient ainsi chef d'état-major des armées en avril 1968. C'est une première, exception faite de la période comprise entre avril 1948 et janvier 1951, quand le général d'armée aérienne Charles Léchères était président du comité des chefs d'état-major, à une époque où le poste de chef d'état-major interarmées avait disparu. Mieux, le général d'armée aérienne François Maurin succède au général Fourquet en juin 1971, occupant le poste pendant quatre ans. Dix ans plus tard (août 1985), un aviateur devient de nouveau chef d'état-major des armées avec le général d'armée aérienne Jean Saulnier, chef d'état-major particulier du président de la République depuis mai 1981. Il le restera jusqu'en novembre 1987. Pour mémoire, ce n'est pas avant avril 1991 qu'on verra un marin accéder à ce poste en la personne de l'amiral Jacques Lanxade, également ancien chef d'état-major particulier du président (depuis avril 1989).

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

II. <u>Noms à particule</u> – III. <u>Age moyen</u>				
Officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1989				
II. Noms à particule			III. Age moyen	
<i>G.A.A. (4).</i>	1	25%	<i>G.A.A. (4).</i>	56 ans et 3 mois
<i>G.C.A. (8)</i>	0		<i>G.C.A. (8)</i>	55 ans et 5 mois ²²
<i>G.D.A. (11)</i>	0		<i>G.D.A. (11)</i>	52 ans et 10 mois
<i>G.B.A. (40)</i>	1	2,5%	<i>G.B.A. (40)</i>	51 ans et 1 mois
<i>Total (63)</i>	2	3%	<i>Total (63)</i>	53 ans et 11 mois ²³

Là aussi une double rupture : avec une moyenne de 3%, la proportion de noms à particule s'effondre par rapport à 1954 (le taux est divisé par quatre) et n'a jamais été aussi faible. L'armée de l'Air est même désormais lanterne rouge : les noms à particule représentent en effet 9,5% dans la Marine et 12,5% dans l'armée de Terre. C'est une première pour l'armée de l'Air, d'autant plus marquante qu'elle était largement en tête en 1939, comme en 1954. De ce point de vue, et avec toutes les limites inhérentes à la mesure utilisée, la composition du haut commandement de l'armée de l'Air justifie désormais sa réputation d'armée la plus « démocratique ».

²² La moyenne tombe à 55 ans si l'on exclut le G.C.A. Ghesquière, âgé de 58 ans.

²³ La moyenne tombe à 53 ans et 10 mois si l'on exclut le G.C.A. Ghesquière.

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

En attendant le résultat d'analyses détaillées, on peut relever la corrélation qui existe avec un autre phénomène spectaculaire, qui sera détaillé plus loin : la disparition des saint-cyriens et l'avènement d'un recrutement exclusivement issu de l'Ecole de l'Air. Bien que le taux relevé en 1948 ait déjà été particulièrement bas, et ne permette donc pas de systématiser, le tarissement de la filière saint-cyrienne signe également la fin des officiers issus de la cavalerie et qui comptaient dans leurs rangs une proportion importante d'éléments aristocratiques, supérieure à celle existant dans le reste des armes de l'armée de Terre.

Nouveau record en ce qui concerne la moyenne d'âge, qui augmente de presque deux ans par rapport à 1954, pour atteindre pratiquement 54 ans, soit le plus haut niveau observé depuis le départ. Compte tenu du différentiel structurel existant entre l'armée de l'Air et ses consœurs en matière de limites d'âge, ses officiers généraux des forces restent encore les plus jeunes – l'âge moyen des généraux et des amiraux est d'environ 57 ans et demi. Mais le vieillissement est indéniable...

IV. Origine première des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1989								
	Ecole de l'Air		Polytechnique		Autres Grandes écoles		O.R.	
G.A.A. (4)	4	100%	0		0		0	
G.C.A. (8)	8	100%	0		0		0	
G.D.A. (11)	11	100%	0		0		0	
G.B.A. (40)	40	100%	0		0		0	
Total (63)	63	100%	0		0		0	

Encore une rupture, sans doute la plus spectaculaire de toutes. **Un recrutement unique, pour ne pas dire monolithique : l'armée de l'Air produit désormais ses propres élites.**

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

C'est le résultat du processus engagé à l'automne 1935, avec le baptême de la première promotion d'élèves de l'Ecole de l'Air, initialement formés à Versailles puis, dès 1937, à Salon-de-Provence où ont été construits des bâtiments spécifiques pour « le Piège », comme va être très vite surnommée l'Ecole. **Les « piégards » accèdent aux étoiles à partir des années soixante, à l'image du colonel Gabriel Gauthier**, sorti de l'École de l'Air en 1938, et promu général de brigade aérienne en décembre 1960, alors qu'il a pris le commandement de l'Ecole de l'Air en avril. Il sera successivement le premier ancien élève à la commander (1960-1961) puis, quelques années plus tard, après avoir été chef d'état-major de l'état-major particulier du président de la République (1963-1964), le premier à devenir chef d'état-major de l'armée de l'Air (décembre 1968-décembre 1972).

A partir de années soixante-dix, la bascule est faite : les « piégards » monopolisent le recrutement des officiers généraux issus des forces, comme leurs camarades « bordaches » le font depuis toujours dans la Marine et, dans une mesure moindre, mais croissante, les « cyrards » dans l'armée de Terre. Après la montée en puissance du recrutement issu des grandes écoles, caractéristique de la Première Guerre froide, l'armée de l'Air achève de perdre sa spécificité originelle en la matière, fondée sur une double diversité (officiers généraux qui ne sont pas issus seulement des grandes écoles / officiers généraux issus de plusieurs grandes écoles). Elle rejoint le modèle quasi monolithique qui est depuis toujours celui de la Marine (amiraux issus seulement du système des grandes écoles et presque exclusivement de l'Ecole navale) et tend à devenir celui de l'armée de Terre.

VI. 1) Origine troisième des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1989 : <u>enseignement militaire supérieur, types de cursus</u>								
	E.S.G.A. seule		+ B.T. ²⁴		+ C.H.E.M.		+ C.H.E.M. et I.H.E.D.N.	
<i>G.A.A. (4)</i>	3	75%	1	25%	0		0	
<i>G.C.A. (8)</i>	6	75%	0		2	25%	0	
<i>G.D.A. (11)</i>	8	72,5%	0		1	9%	2	18%
<i>G.B.A. (25)</i>	22	88%	4	16%	3	12%	10	40%
<i>Total (63)</i>	39	62%	5	8%	6	9,5%	12	19%

Nota bene : Un G.A.A. (Chassey) et un G.C.A. (Ghesquière) sont également titulaires du B.Q.M.S. en plus du B.E.M.S.

²⁴ On dénombre également un G.B.A. titulaire seulement du B.T.

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

VI. 2) Origine troisième des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1989 : <u>enseignement militaire supérieur, synthèse par diplôme / établissement</u>								
	E.S.G.A.		B.T.		C.H.E.M.		I.H.E.D.N.	
<i>G.A.A. (4)</i>	4	100%	1	25%	0	0%	0	
<i>G.C.A. (8)</i>	8	100%	0		2	25%	0	
<i>G.D.A. (11)</i>	11	100%	0		3	27,5%	2	18%
<i>G.B.A. (40)</i>	39	97,5%	5	12,5%	13	32,5%	10	25%
<i>Total (63)</i>	62	98,5%	6	9,5%	18	28,5%	12	19%

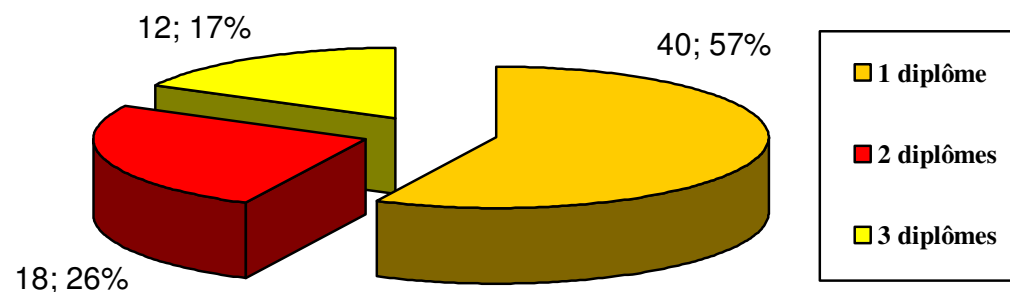
VI. 3) Origine troisième des officiers généraux – Corps des officiers de l'Air – 1989 : <u>enseignement militaire supérieur</u> , synthèse par nombre de diplôme(s)										
	0		Total		1		2		3	
	diplôme		diplômés		diplôme		diplômes		diplômes	
<i>G.A.A. (4)</i>	0		4	100%	3	75%	1	25%	0	
<i>G.C.A. (8)</i>	0		8	100%	6	75%	2	25%	0	
<i>G.D.A. (11)</i>	0		11	100%	8	72,5%	1	9%	2	18%
<i>G.B.A. (40)</i>	0		40	100%	23	57,5%	7	17,5%	10	25%
<i>Total (63)</i>	0		63	100%	40	63,5%	11	18%	12	19%

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

Une rupture encore, et triple cette fois : non seulement l'ensemble des officiers généraux des forces dans l'armée de l'Air est désormais diplômé de l'enseignement militaire supérieur, mais ils sont quasiment tous brevetés. Enfin, plus d'un tiers est titulaire de deux ou trois diplômes, la proportion s'équilibrant entre les deux catégories. Des résultats d'autant plus spectaculaires que les effectifs, on l'a vu, ont eux aussi connu une forte croissance, d'environ 50%.

L'augmentation du nombre de brevetés est la plus spectaculaire puisqu'elle atteint pratiquement 40% depuis 1954, tandis que celle des diplômés n'est que d'un peu plus de 20%. Le phénomène reflète **l'homogénéisation des cursus** : l'obtention du brevet est devenue le point de passage obligé pour accéder aux étoiles. C'est sur cette base que se greffe un éventuel double ou triple cursus.

Bien qu'en augmentation, leur proportion reste inférieure à celle atteinte par les amiraux (pratiquement 40%), même en tenant compte des deux titulaires du B.Q.M.S., en sus du B.E.M.S., qui n'ont pas été intégrés dans les tableaux. De la même manière, ces derniers possèdent seulement deux diplômes ou plus, alors que les diplômes uniques représentent encore près des deux tiers des cas dans l'armée de l'Air. Cette différence s'explique essentiellement par l'obtention du « diplôme technique » ou D.T. pour tous les amiraux dans le cadre du premier niveau de l'enseignement militaire supérieur, une obligation de parcours qui n'existe pas dans l'armée de l'Air.



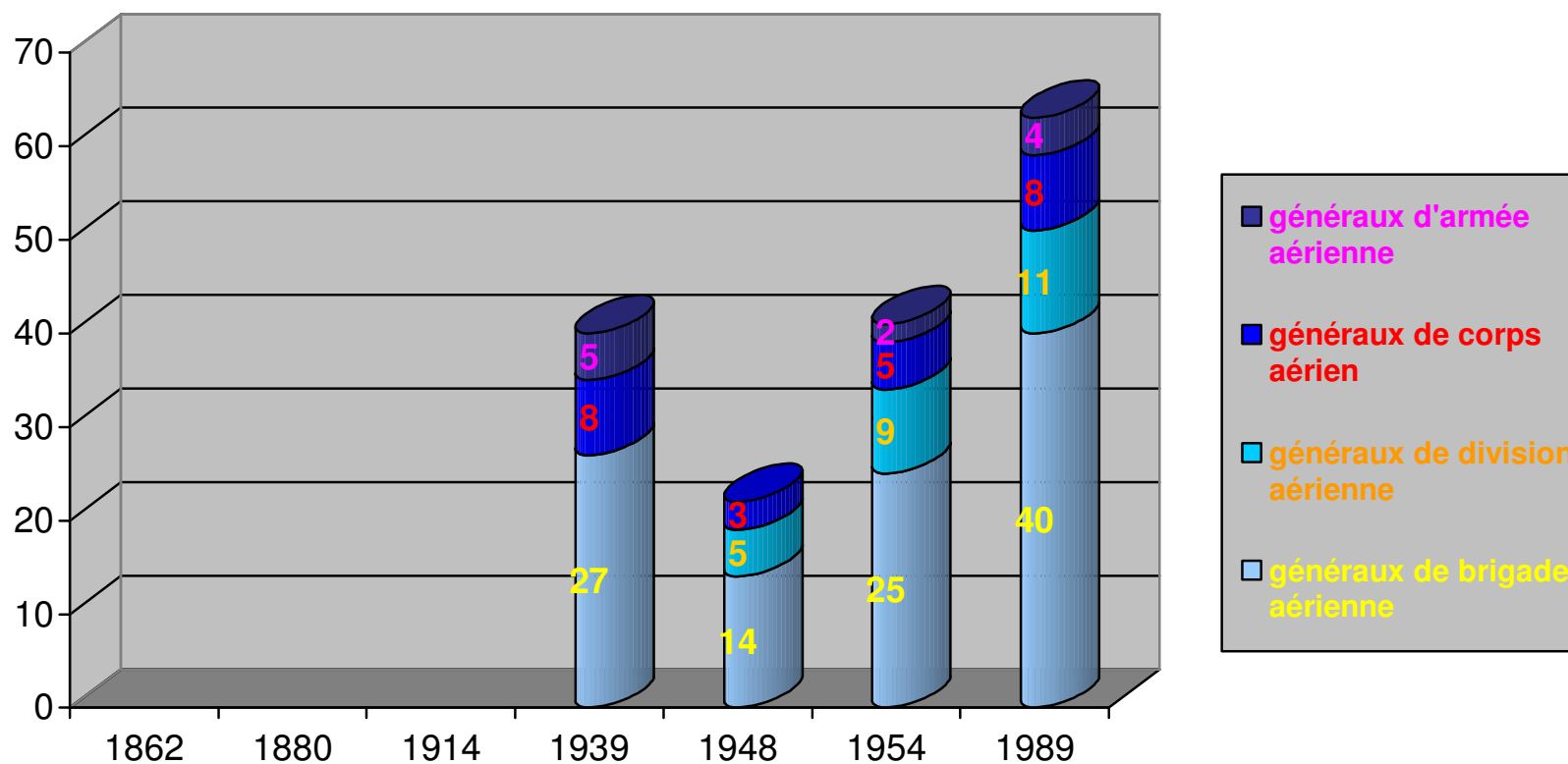
**VI. 3 bis) Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur
parmi les officiers généraux de l'Air en 1989**

H. Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : synthèse

Avertissement : les résultats qui suivent sont analysés dans le cadre du chapitre IX, dont ils forment la trame ; exceptionnellement, ils sont donc présentés sans commentaires.

I. 1) <u>Effectifs</u> de 1 ^{ère} section – Officiers généraux issus du corps des officiers de l'AIR - De la III ^e à la V ^e République								
	1939		1948		1954		1989	
G.A.A.	5	12,5%	0		2	5%	4	6,5%
G.C.A.A.	0		3	13,5%	5	12%	8	12,5%
G.D.A.	8	20%	5	22,5%	9	22%	11	17,5%
G.B.A.	27	67,5%	14	63,5%	25	61%	40	63,5%
Total	40	100%	22	99,5%	41	100%	63	100%

**I. 1 bis) Evolution de la répartition par grades et assimilés des officiers généraux
issus du corps des officiers de l'Air, de la III^e à la V^e République**

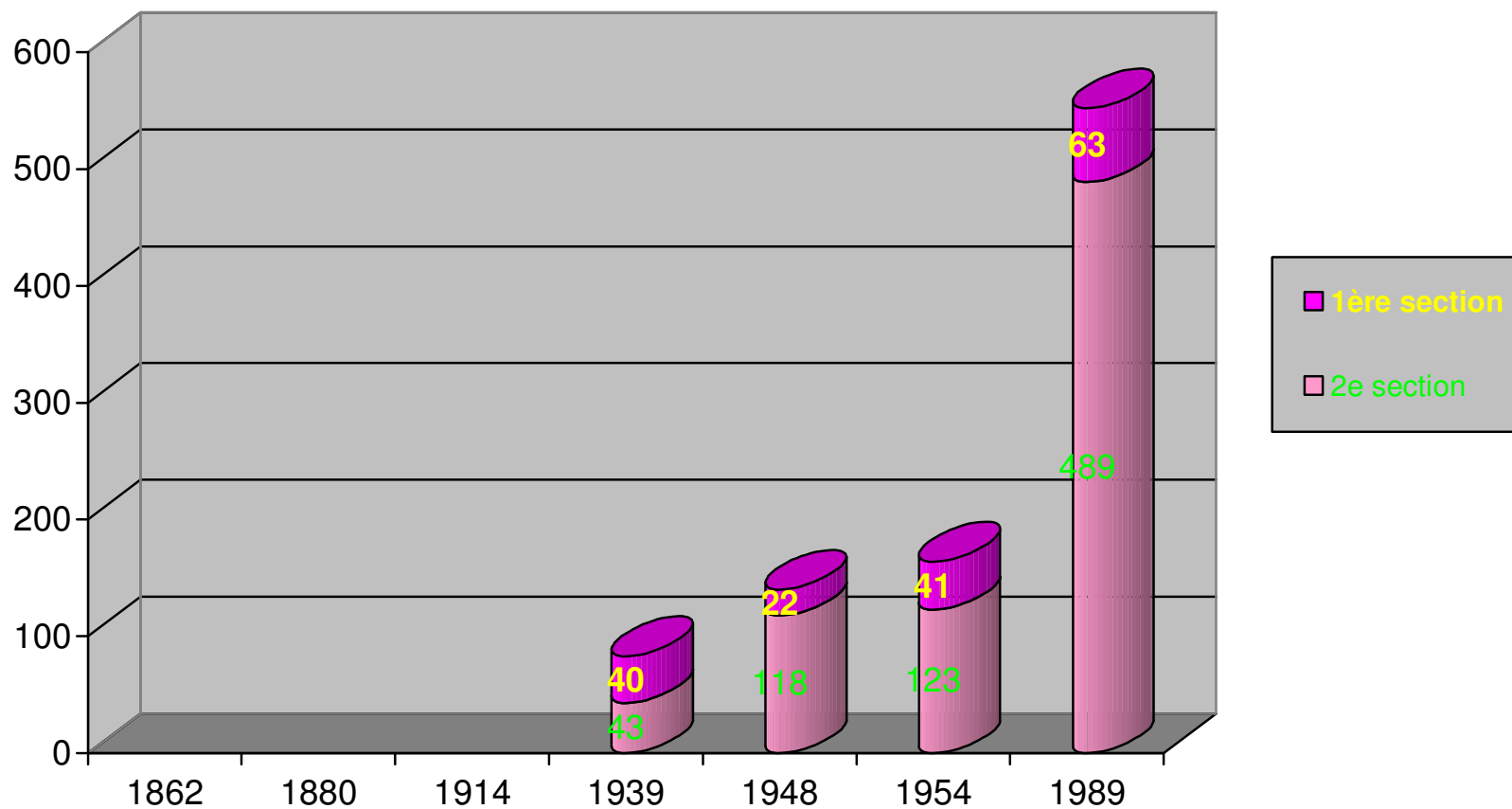


3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l’Air, 1939-1989 : approche statistique

I. 2) <u>Effectifs</u> de 2^e section – Officiers généraux issus du corps des officiers de l’Air – De la III^e à la V^e République								
	1939		1948		1954		1989	
<i>G.A.A.</i>	0		11	9,5%	12	9,5%	19	4%
<i>G.C.A.A.</i>	0		10	8,5%	9	7,5%	68	14,5%
<i>G.D.A.</i>	11	25,5%	21	18%	25	20,5%	82	16,5%
<i>G.B.A.</i>	32	74,5%	76	64,5%	77	62,5%	320	65,5%
<i>Total</i>	43	100%	118	100%	123	100%	489	100%

I. 3) <u>Effectifs</u> de 1^{ère} et 2^e section – Officiers généraux issus du corps des officiers de l’Air – De la III^e à la V^e République								
	1939		1948		1954		1989	
<i>G.A.A.</i>	5	6%	11	8%	14	8,5%	23	4%
<i>G.C.A.A.</i>	0		13	9,5%	14	8,5%	76	14%
<i>G.D.A.</i>	19	23%	26	18,5%	34	20,5%	93	17%
<i>G.B.A.</i>	59	71%	90	64%	102	62,5%	360	65%
<i>Total</i>	83	100%	140	100%	164	100%	552	100%

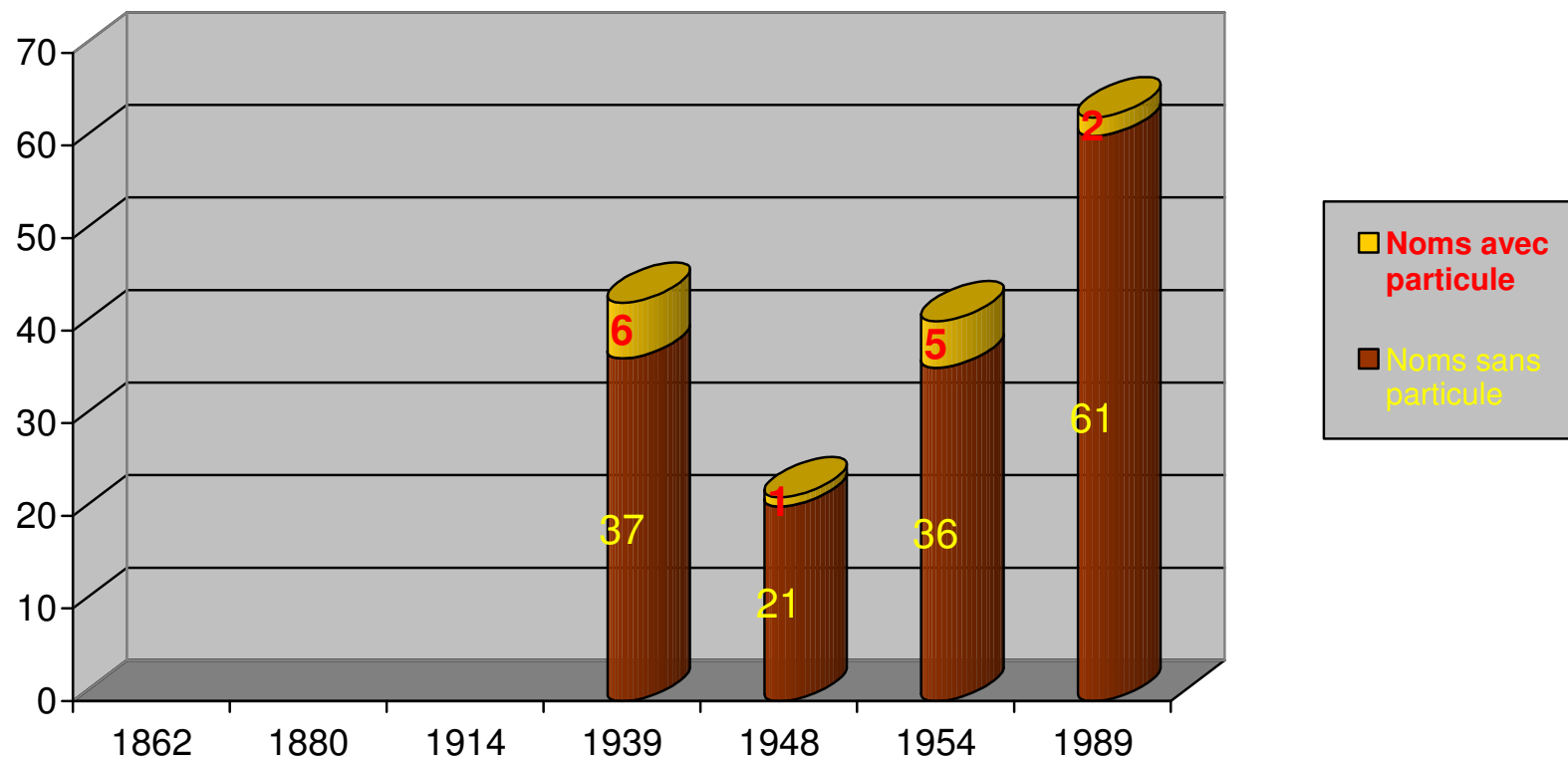
I. 3 bis) Evolution du nombre d'officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, de la III^e à la V^e République



3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

II. <u>Noms à particule</u> – Officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air – De la III ^e à la V ^e République								
	1939		1948		1954		1989	
<i>G.A.A.</i>	0		0		0		1	25%
<i>G.C.A.A.</i>	0		0		0		0	
<i>G.D.A.</i>	3	37,5%	1	20%	1	11%	0	
<i>G.B.A.</i>	3	11%	0		4	16%	1	2,5%
<i>Total</i>	6	15%	1	4,5%	5	12%	2	3%

**II. bis) Evolution de la proportion des noms à particule chez les officiers généraux
issus du corps des officiers de l'Air, de la III^e à la V^e République**

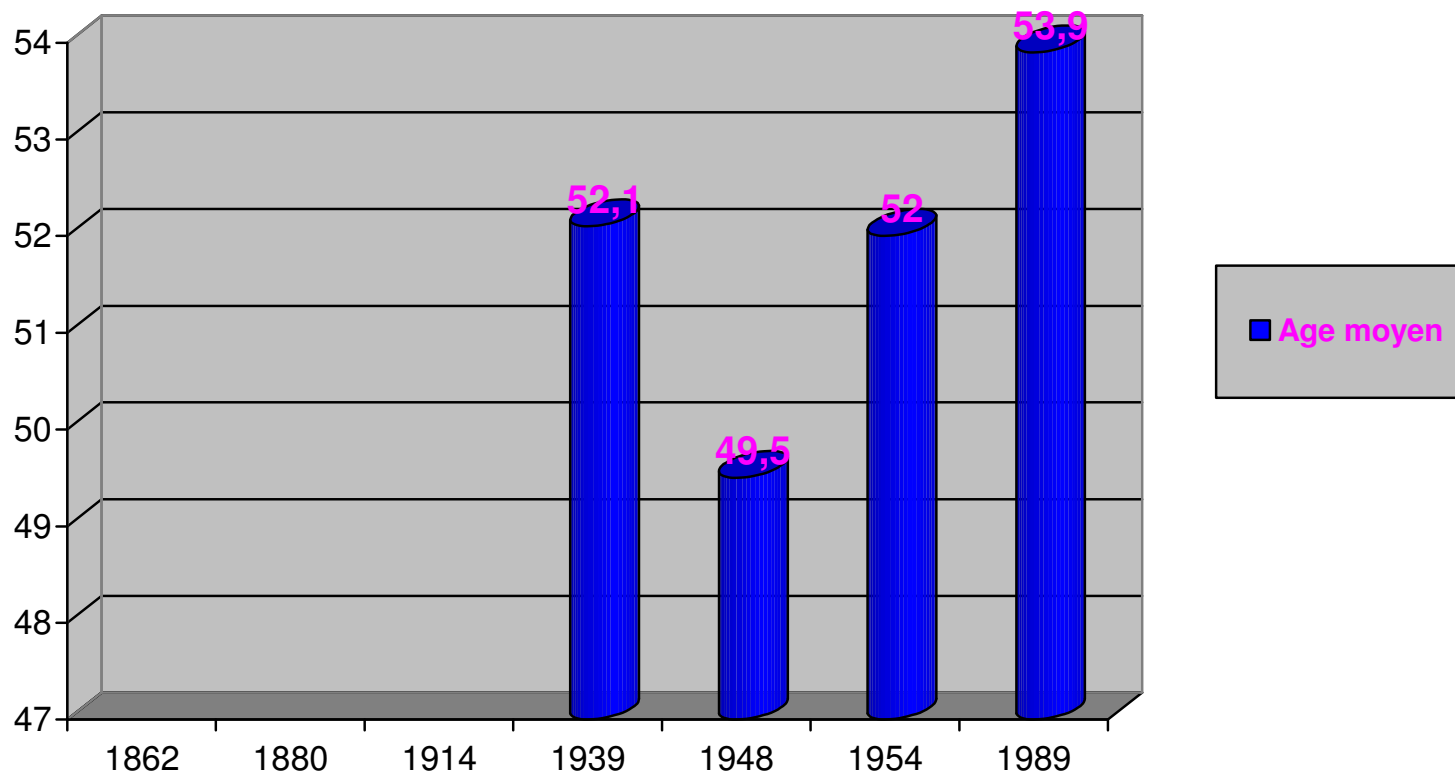


3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, 1939-1989 : approche statistique

III. <u>Age moyen</u> – Officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air De la III^e à la V^e République				
	1939	1948	1954	1989
<i>G.A.A.</i>	55 ans	.	55 ans et 6 mois	56 ans et 3 mois
<i>G.C.A.A.</i>		51 ans et 8 mois	52 ans et 7 mois	55 ans et 5 mois ²⁵
<i>G.D.A.</i>	50 ans et 9 mois	49 ans et 10 mois	50 ans et 8 mois	52 ans et 10 mois
<i>G.B.A.</i>	50 ans et 6 mois	46 ans et 8 mois	49 ans et 1 mois	51 ans et 1 mois
<i>Total</i>	52 ans et 1 mois	49 ans et 5 mois	52 ans	53 ans et 11 mois

²⁵ La moyenne tombe à 55 ans si l'on exclut le G.C.A. Ghesquière, âgé de 58 ans.

III. bis) Age moyen des officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, de la III^e à la V^e République



Nota bene : les exigences du système décimal automatiquement employé pour la fabrication du graphique ont obligé à convertir l'âge moyen de 1954 (53 ans et 11 mois).

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l’Air, 1939-1989 : approche statistique

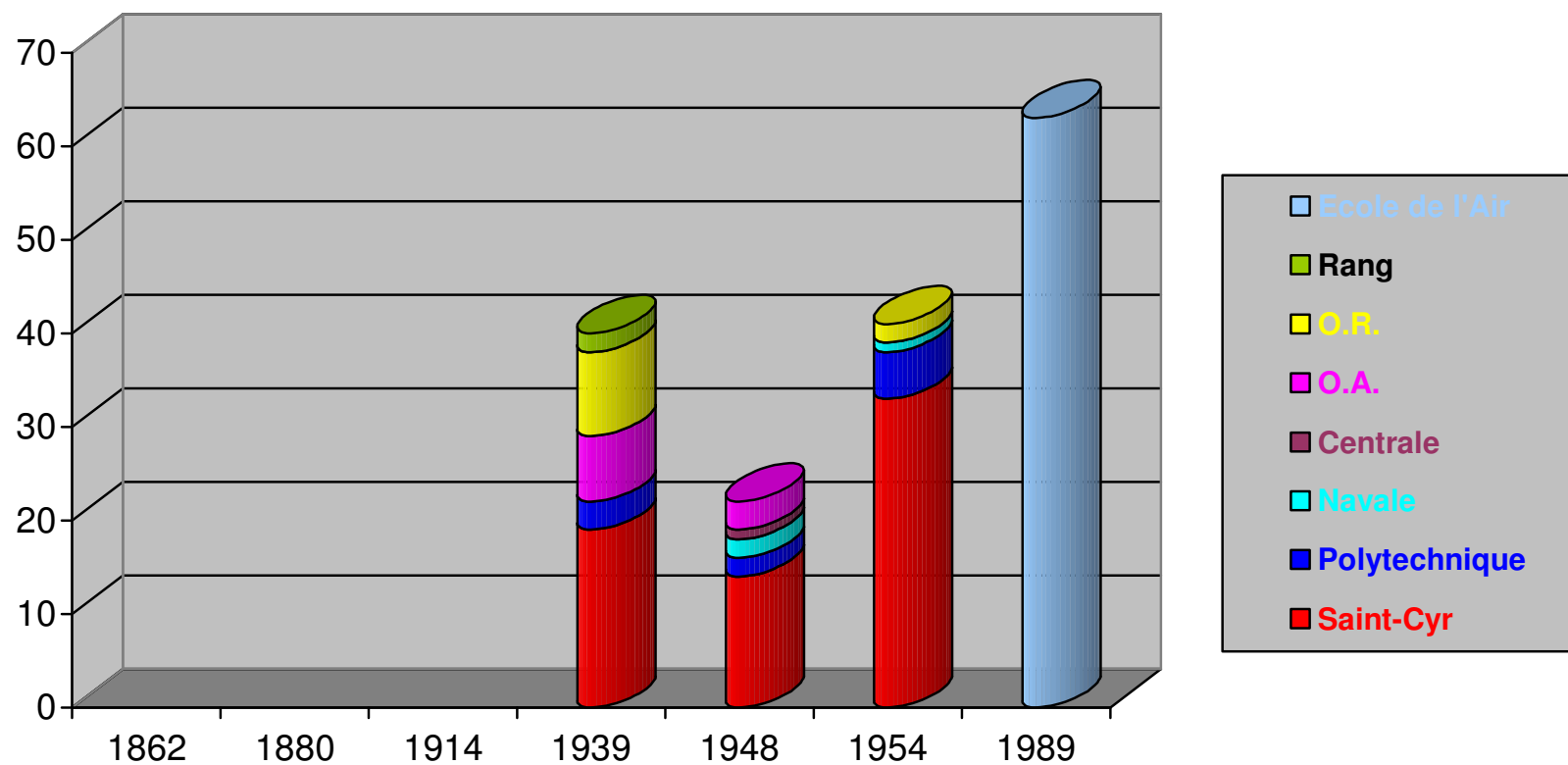
IV. 1) <u>Origine première</u> : grandes écoles militaires												
Officiers généraux issus du corps des officiers de l’Air – De la III ^e à la V ^e République												
	1939		1948				1954				1989	
	St-Cyr		St-Cyr		+ Navale		St-Cyr		+ Navale		Ecole de l’Air	
<i>G.A.A.</i>	3	60%	0		<i>Id.</i>		2	100%	<i>Id.</i>		4	6,5%
<i>G.C.A.A.</i>	0		2	66,5%	<i>Id.</i>		3	60%	<i>Id.</i>		8	12,5%
<i>G.D.A.</i>	5	62,5%	4	80%	<i>Id.</i>		7	78%	8	89%	11	17,5%
<i>G.B.A.</i>	11	40,5%	8	57%	10	71,5%	21	84%	<i>Id.</i>		40	63,5%
<i>Total</i>	19	47,5%	14	63,5%	18	81,5%	33	80,5%	34	83%	63	100%

IV. 2) <u>Origine première</u> : grandes écoles d'ingénieur										
Officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air – De la III ^e à la V ^e République										
	1939		1948						1954	
	Polytechnique		Polytechnique		Centrale		TOTAL		Polytechnique	
<i>G.A.A.</i>	1	20%	0		0		0		0	
<i>G.C.A.A.</i>	0		1	33,5%	0		1	33,5%	0	
<i>G.D.A.</i>	1	12,5%	0		0		0		1	11%
<i>G.B.A.</i>	1	3,5%	1	7%	1	7%	2	14,5%	4	16%
<i>Total</i>	3	7,5%	2	9%	1	4,5%	3	13,5%	5	12%

3^e PARTIE --- Les officiers généraux issus du corps des officiers de l’Air, 1939-1989 : approche statistique

IV. 3) <u>Origine première</u> : recrutement hors grandes écoles												
Officiers généraux issus du corps des officiers de l’Air – De la III ^e à la V ^e République												
	1939								1948		1954	
	O.R.		E.O.A.		Rang		TOTAL		E.O.A.		O.R.	
<i>G.A.A.</i>	0		1	20%	0		1	2,5%	0		0	
<i>G.C.A.A.</i>	0		0		0		0		0		2	2
<i>G.D.A.</i>	1	12,5%	1	12,5%	0		2	5%	1	20%	0	0
<i>G.B.A.</i>	8	29,5%	5	18,5%	2	7,5%	15	37,5	2	14,5%	0	0
<i>Total</i>	9	22,5%	7	17,5%	2	5%	18	45%	3	13,5%	2	2

IV. 4) Répartition par origine (première) des officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, de la III^e à la V^e République



VI. <u>Origine troisième</u> : proportion de diplômés Officiers généraux issus du corps des officiers de l’Air De la III^e à la V^e République								
	1939		1948		1954		1989	
<i>0 diplôme</i>	16	40 %	8	36,5 %	10	24,5 %	0	
<i>1 diplôme</i>	17	42,5%	14	63,5%	23	56%	40	63,5%
<i>2 diplômes</i>	7	17,5%	0		6	14,5%	11	18%
<i>3 diplômes</i>	0		0		2	5%	12	19%
<i>Total diplômés</i>	24	60 %	14	63,5 %	31	75,5 %	63	100 %

VI. bis) Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur parmi les officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, de la III^e à la V^e République

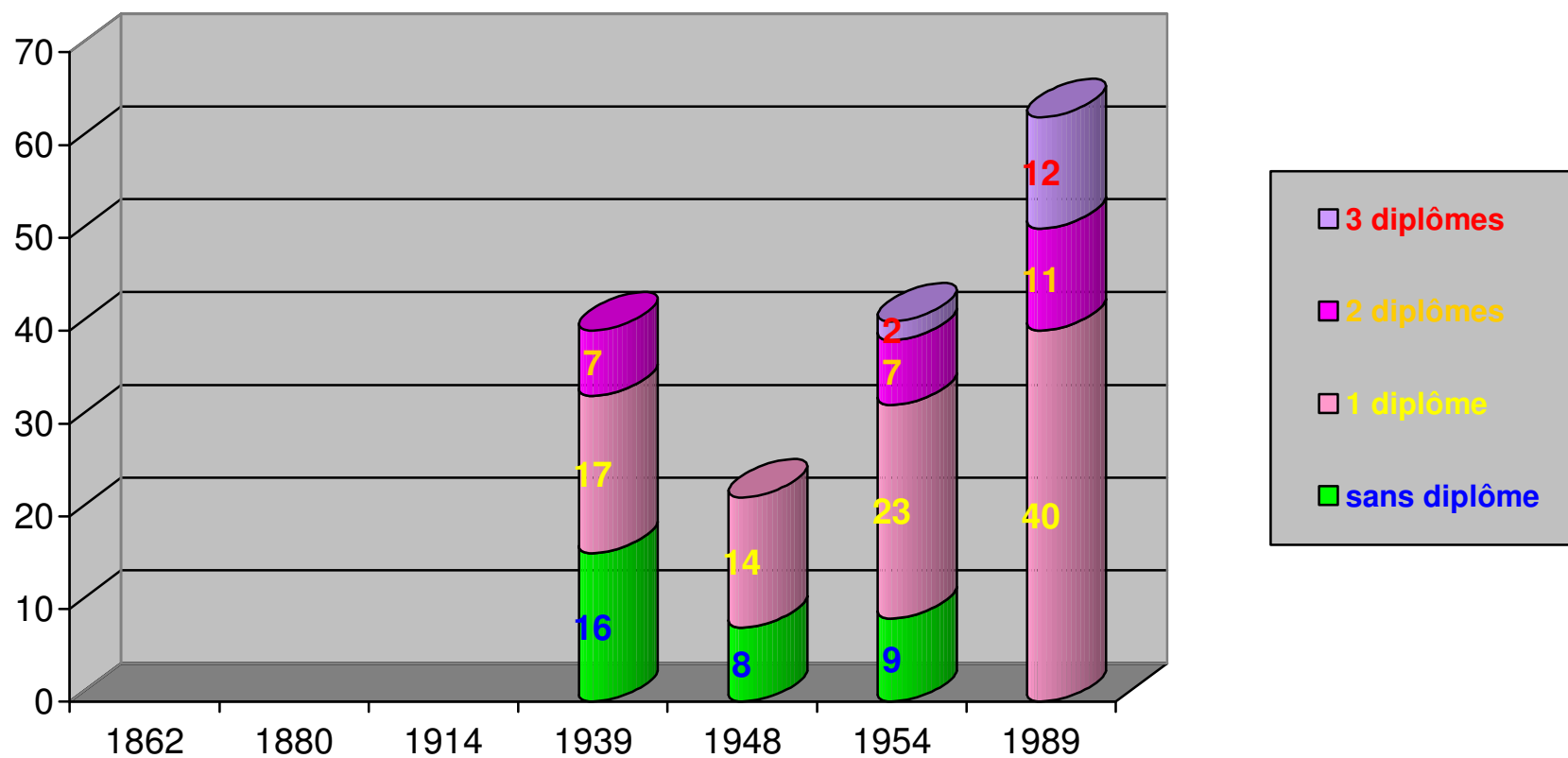


Table des matières

Présentation générale : Les officiers généraux français des armes, 1862-1989, approche statistique	3
A. Objectifs et méthodologie suivie.....	5
B. Présentation des sources	16
C. Liste des sources utilisées.....	24
I. Enseignement militaire supérieur.....	24
II. Armée de Terre	25
III. Marine	26
IV. Armée de l' Air	26
V. Gendarmerie	27
D. Principes d'organisation	27
I. Rappel : grille d'analyse utilisée pour chaque année repère	27
II. Légende.....	28
III. Règles de calcul.....	30
 Préambule : La nomination aux emplois militaires selon les textes constitutionnels (1791-1958)	 32
A. Monarchie constitutionnelle.....	36
I. Constitution du 3 septembre.....	36
B. Première République	38
I. Constitution du 24 juin 1793.....	38
II. Constitution du 5 fructidor an III	40
C. Consulat et Premier Empire.....	41
I. Constitution du 22 frimaire an VIII.....	41
II. Constitution du 16 thermidor an X	43
III. Sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII.....	43
D. Restauration	43
I. Charte constitutionnelle du 4 juin 1814	43
E. Monarchie de Juillet.....	44
I. Charte constitutionnelle du 14 août 1830.....	44

F. Seconde République.....	45
I. Constitution du 4 novembre 1848	45
G. Second Empire.....	47
I. Constitution du 14 janvier 1852	47
II. Sénatus-consulte du 7 novembre 1852, portant modification à la constitution ..	47
III. Sénatus-consulte du 21 mai 1870, fixant la constitution de l'Empire	48
H. Troisième République	49
I. Organisation provisoire des pouvoirs publics (1871-1873)	49
II. Lois constitutionnelles de 1875.....	49
I. Etat français.....	50
I. Acte constitutionnel n°2 fixant les pouvoirs du chef de l'Etat français	50
J. De la France libre au G.P.R.F.....	51
I. Ordonnance n°1 organisant les pouvoirs publics durant la guerre et instituant le conseil de défense de l'Empire (27 octobre 1940).....	51
II. Ordonnance n°16 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre et créant le comité national français (24 septembre 1941)	52
III. Ordonnance portant institution du comité français de la libération nationale (3 juin 1943)	54
IV. Décret fixant l'organisation et le fonctionnement du comité français de la libération nationale (3 juin 1943).....	55
V. Décret portant organisation du haut commandement (16 décembre 1943).....	56
VI. Ordonnance concernant l'organisation de la défense nationale (4 avril 1944) .	58
VII. Décret portant organisation de la défense nationale (4 janvier 1946).....	59
K. Quatrième République.....	61
I. Projet de constitution du 19 avril 1946	61
II. Constitution du 27 octobre 1946.....	64
L. Cinquième République	65
I. Constitution du 4 octobre 1958	65

1^{ère} PARTIE : Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : approche statistique..... 69

A. Préambule : officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862	70
I. Effectifs des officiers généraux des armes, 1862	70
II. Proportion des noms titrés et / ou à particule chez les officiers généraux des armes, 1862.....	72

B. Les officiers généraux de l'armée de Terre	
issus des armes, 1 ^{er} mars 1880.....	74
I. Effectifs des officiers généraux des armes, 1880	74
II. Proportion des noms titrés et / ou à particule chez les officiers généraux des armes, 1880	75
III. Age moyen des officiers généraux, 1880.....	79
IV. Origine première des officiers généraux, 1880	80
V. Origine seconde (armes) des officiers généraux des armes, 1880.....	82
C. Les officiers généraux de l'armée de Terre	
issus des armes, janvier 1914	93
I. Effectifs des officiers généraux des armes, 1914	94
II. Proportion des noms à particule chez les officiers généraux des armes, 1914 ...	95
III. Age moyen des officiers généraux des armes, 1914.....	97
IV. Origine première des officiers généraux des armes, 1914.....	98
V. Origine seconde (arme) des officiers généraux des armes, 1914.....	105
VI. Origine troisième (enseignement militaire supérieur) des officiers généraux des armes, 1914	120
D. Les officiers généraux de l'armée de Terre	
issus des armes, janvier 1938	125
I. Effectifs des officiers généraux des armes, 1938	125
II. Proportion des noms titrés et / ou à particule chez les officiers généraux des armes, 1938.....	129
III. Age moyen des officiers généraux des armes, 1938.....	132
IV. Origine première des officiers généraux des armes, 1938.....	133
V. Origine seconde (arme) des officiers généraux des armes, 1938.....	140
VI. Origine troisième (enseignement militaire supérieur) des officiers généraux des armes, 1938	154
E. Les officiers généraux de l'armée de Terre	
issus des armes, juillet 1947.....	162
I. Effectifs des officiers généraux des armes, 1947	162
II. Proportion des noms à particule chez les officiers généraux des armes, 1947 ...	164
III. Age moyen des officiers généraux des armes, 1947	165
IV. Origine première des officiers généraux des armes, 1947.....	166
V. Origine seconde (arme) des officiers généraux des armes, 1947.....	172
VI. Origine troisième (enseignement militaire supérieur) des officiers généraux des armes, 1947	191
F. Les officiers généraux de l'armée de Terre	
issus des armes, janvier 1954	195
I. Effectifs des officiers généraux des armes, 1954	196
II. Proportion des noms à particule des officiers généraux des armes, 1954.....	197
III. Age moyen des officiers généraux des armes, 1954.....	198
IV. Origine première des officiers généraux des armes, 1954.....	200

V. Origine seconde (arme) des officiers généraux des armes, 1954.....	205
VI. Origine troisième (enseignement militaire supérieur) des officiers généraux des armes, 1954	223
G. Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, janvier 1989	231
I. Effectifs des officiers généraux des armes, 1989	233
II. Noms à particule chez les officiers généraux des armes, 1989	235
III. Age moyen des officiers généraux des armes, 1989	236
IV. Origine première des officiers généraux des armes, 1989.....	237
V. Origine seconde des officiers généraux des armes, 1989	242
VI. Origine troisième des officiers généraux des armes, 1989	257
H. Les officiers généraux de l'armée de Terre issus des armes, 1862-1989 : synthèse.....	263
I. Effectifs des officiers généraux issus des armes du II nd Empire à la V ^e République	263
II. Noms à particule des officiers généraux des armes du II nd Empire à la V ^e République	269
III. Age moyen des officiers généraux issus des armes du II nd Empire à la V ^e République	273
IV. Origine première des officiers généraux des armes du II nd Empire à la V ^e République	277
V. Origine seconde des officiers généraux des armes du II nd Empire à la V ^e République	282
VI. Origine troisième des officiers généraux des armes du II nd Empire à la V ^e République	292

2^e PARTIE : Les officiers généraux issus du corps des officiers de marine, 1862-1989, approche statistique 295

A. Préambule : Officiers généraux issus du corps des officiers de marine, 1862	296
I. Effectifs des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1862.....	296
II. Noms titrés et / ou à particule des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1862	297
III. Age moyen des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1862.....	298
B. Les effectifs des officiers généraux issus du corps des officiers de marine, janvier 1880	299
I. Effectifs des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1880.....	299
II. Noms titrés et / ou à particule des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1880	300
III. Age moyen des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1880.....	301
IV. Origine première des officiers généraux	

du corps des officiers de marine, 1880	301
C. Les officiers généraux issus du corps	
des officiers de marine, janvier 1914	303
I. Effectifs des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1914.....	303
II. Noms titrés et / ou à particule des officiers généraux	
du corps des officiers de marine, 1914	304
III. Age moyen des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1914.....	304
IV. Origine première des officiers généraux	
du corps des officiers de marine, 1914	305
V. L'origine seconde des officiers généraux	
du corps des officiers de marine, 1914	307
VI. L'origine troisième des officiers généraux	
du corps des officiers de marine, 1914	309
D. Les officiers généraux issus du corps	
des officiers de marine, janvier 1939	311
I. Effectifs des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1939.....	311
II. Noms titrés et / ou à particule des officiers généraux	
du corps des officiers de marine, 1939	312
III. Age moyen des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1939.....	312
IV. Origine première des officiers généraux	
du corps des officiers de marine, 1939	313
V. Origine seconde des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1939	314
VI. Origine troisième des officiers généraux	
du corps des officiers de marine, 1939	318
E. Les officiers généraux issus du corps	
des officiers de marine, janvier 1948	322
I. Effectifs des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1948.....	322
II. Noms titrés et / ou à particule des officiers généraux	
du corps des officiers de marine, 1948	323
III. Age moyen des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1948.....	323
IV. Origine première des officiers généraux	
du corps des officiers de marine, 1948	324
V. Origine seconde des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1948	325
VI. Origine troisième des officiers généraux	
du corps des officiers de marine, 1948	333
F. Les officiers généraux issus du corps	
des officiers de marine, janvier 1954	335
I. Effectifs des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1954.....	335
II. Noms titrés et / ou à particule des officiers généraux	
du corps des officiers de marine, 1954	336
III. Age moyen des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1954.....	336
IV. Origine première des officiers généraux	
du corps des officiers de marine, 1954	337

V. Origine seconde des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1954	338
VI. Origine troisième des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1954	346
G. Les officiers généraux issus du corps des officiers de marine, janvier 1989	348
I. Effectifs des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1989.....	348
II. Noms titrés et / ou à particule des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1989	351
III. Age moyen des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1989.....	351
IV. Origine première des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1989	352
V. Origine seconde des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1989	353
VI. Origine troisième des officiers généraux du corps des officiers de marine, 1989	358
Annexe : les brevets de spécialité <i>et alii</i> de 1914 à 1989	360
H. Les officiers généraux issus du corps des officiers de marine, 1862-1989 : synthèse.....	364
I. Effectifs des officiers généraux du corps des officiers de marine du II nd Empire à la V ^e République	364
II. Noms à particule des officiers généraux du corps des officiers de marine du II nd Empire à la V ^e République	368
III. Age moyen des officiers généraux du corps des officiers de marine du II nd Empire à la V ^e République	370
V. Origine seconde des officiers généraux du corps des officiers de marine du II nd Empire à la V ^e République	372
VI. Origine troisième des officiers généraux du corps des officiers de marine du II nd Empire à la V ^e République	375
 3^e PARTIE : Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'air, 1939-1989, approche statistique.....	378
A. Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'air, janvier 1939	379
I. Effectifs des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1939	379
II. Noms à particule des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1939....	380
III. Age moyen des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1939	380
IV. Origine première des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1939..	382
V. L'origine seconde : réflexions sur une absence....	385
VI. Origine troisième des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1939.	387

B. Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'air en janvier 1948	392
I. Effectifs des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1948	392
II. Noms à particule des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1948....	393
III. Age moyen des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1948	393
IV. Origine première des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1948..	394
VI. Origine troisième des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1948 .	397
C. Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'air en janvier 1954	399
I. Effectifs des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1954	399
II. Noms à particule des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1954....	400
III. Age moyen des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1954	400
IV. Origine première des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1954..	401
VI. Origine troisième des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1954 .	403
D. Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'air au 1 ^{er} janvier 1989	408
I. Effectifs des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1989	408
II. Noms à particule des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1989....	410
III. Age moyen des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1989	410
IV. Origine première des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1989..	411
VI. Origine troisième des officiers généraux du corps des officiers de l'air, 1989 .	413
H. Les officiers généraux issus du corps des officiers de l'air, 1939-1989 : synthèse.....	416
I. Effectifs des officiers généraux du corps des officiers de l'air du II nd Empire à la V ^e République	416
II. Noms à particule des officiers généraux du corps des officiers de l'air du II nd Empire à la V ^e République	420
III. Age moyen des officiers généraux du corps des officiers de l'air du II nd Empire à la V ^e République	422
IV. Origine première des officiers généraux du corps des officiers de l'air du II nd Empire à la V ^e République	424
VI. Origine troisième des officiers généraux du corps des officiers de l'air du II nd Empire à la V ^e République	427

UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON SORBONNE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS 1

Discipline : Histoire

La mesure d'une influence :
Les chefs militaires et la politique extérieure
de la France à l'époque républicaine.

Philippe VIAL

Thèse dirigée par le Professeur Robert FRANK

Jury :

G^{al} Henri BENTEGEAT, président du Comité militaire de l'Union européenne

Pr Robert FRANK, Université Paris I Panthéon Sorbonne

Pr Jean-François SIRINELLI, Institut d'Etudes politiques de Paris

Pr Georges-Henri SOUTOU, Université Paris IV Sorbonne

Pr Antonio VARSORI, Università degli Studi di Padova

Décembre 2008

Volume 7

UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHÉON SORBONNE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS 1

Discipline : Histoire

La mesure d'une influence :
Les chefs militaires et la politique extérieure
de la France à l'époque républicaine.

Philippe VIAL

Thèse dirigée par le Professeur Robert FRANK

Jury :

G^{al} Henri BENTEGEAT, président du Comité militaire de l'Union européenne

Pr Robert FRANK, Université Paris I Panthéon Sorbonne

Pr Jean-François SIRINELLI, Institut d'Etudes politiques de Paris

Pr Georges-Henri SOUTOU, Université Paris IV Sorbonne

Pr Antonio VARSORI, Università degli Studi di Padova

Décembre 2008

Volume 7

ANNEXE III

Sources – Bibliographie

Table des matières

Sommaire

SOURCES

p. 3

BIBLIOGRAPHIE

p. 28

TABLE DES MATIERES

p. 167

Sources

Sommaire

I. ARCHIVES

A. Archives écrites

1. Organismes politico-militaires
2. Archives de l'Etat-major général de la Marine portant sur la négociation du traité de C.E.D., 1951-1954
3. Fonds privés des chefs militaires de la Première Guerre froide

B. Archives imprimées

1. Archives des instances politico-militaires des débuts de la Troisième République
2. Archives Vincent Auriol
3. Archives Jean de Lattre de Tassigny

C. Archives orales et entretiens

1. L'historiographie des relations politico-militaires
2. Les relations politico-militaires : le regard étranger
3. L'enseignement militaire supérieur contemporain
4. Les relations internationales militaires contemporaines
5. Construction européenne et crise de la C.E.D.

II. SOURCES IMPRIMEES

A. Publications officielles

- 1. Journaux officiels**
- 2. Textes constitutionnels**
- 3. Annuaire d'officiers**

B. Collections documentaires

- 1. Service historique de la Défense :**
- 2. La Documentation française**
- 3. Assemblée nationale**
- 4. Ressources documentaires *ad hoc***

C. Catalogues (en ligne)

- 1. Des grandes bibliothèques**
- 2. Des centres de recherche**
- 3. Des éditeurs**

D. Bibliographies (utilisées comme bases documentaires pour mener des études quantitatives)

E. Ouvrages (utilisés comme sources)

- 1. Témoignages**
- 2. Les publicistes**
- 3. Les classiques**

III. SOURCES ICONOGRAPHIQUES

1. Sites institutionnels
2. Sites de collectionneurs privés

* * *

Préambule

La genèse spécifique de cette thèse a été détaillée en introduction. Elle me conduit à présenter un bilan quelque peu paradoxal au moment de récapituler les sources utilisées pour préparer ce travail. De nombreuses archives écrites et, dans une moindre mesure orales, ont été dépouillées dans le cadre de l'effort de recherche qui a conduit à la thèse aujourd'hui présentée. Pourtant, nombreuses ont été les archives qui n'ont pas été utilisées, directement en tout cas. Cette expérience frustrante, mais somme toute classique, de la recherche, a pris ici une dimension particulière. Elle était en effet liée moins à un excès de matériau qu'à une réorientation de mon sujet. Celle-ci m'a conduit à privilégier le travail sur la bibliographie et les sources imprimées, d'où proviennent, au final, la majorité des informations directement utilisées pour cette thèse.

Pourtant, comment passer sous silence toutes ces archives exploitées, mais qui n'apparaissent pas ? Une partie d'entre elles a fourni la matière des nombreuses études que j'ai consacrées à la Première Guerre froide. Ces dernières ont constitué le socle de ma réflexion de thèse et je les ai largement utilisées dans le cadre de ce travail. Pour autant, j'ai choisi de citer ces études en tant que telles, sans renvoyer au détail des archives qui les avaient nourries. Dans le prolongement de ce choix, je ne récapitulerai pas ici la liste de ces archives. Le recensement portera seulement sur celles qui ont été directement utilisées pour ce travail.

On soulignera néanmoins que les archives qui n'ont pas été exploitées dans le cadre d'une publication, ou à la marge, ont aussi joué un rôle important dans ma réflexion. Le dépouillement exhaustif des papiers Ramadier, déposés aux archives départementales de l'Aveyron, à Rodez, certainement le plus beau fond privé d'un

ministre de la Défense sous la Quatrième République, a ainsi constitué un moment de cristallisation important. De même, la campagne de recherche effectuée pendant plusieurs semaines dans les archives du Public Record Office, à Londres, en particulier dans la célèbre série FO 371. Le dépouillement systématique des rapports des attachés militaires britanniques à Paris pendant la Première Guerre froide a été, lui aussi, l'occasion de prises de conscience importantes. Mais parce que ces archives n'ont été que exceptionnellement utilisées dans le cadre de cette thèse, il m'a paru logique de ne pas en infliger la litanie au lecteur.

D'autant que les matériaux finalement rassemblés, pour être divers, n'en sont pas moins riches. Les besoins de la réflexion conduite dans cette thèse m'ont amené à en effet à orienter différemment mon effort de recherche. Celui-ci a privilégié la constitution de corpus *ad hoc*, correspondant chacun à la diversité de mes questionnements. Il en résulte un ensemble d'une grande diversité, utilisant par exemple comme sources primaires des éléments ordinairement rangés parmi les ressources bibliographiques. Dans cette perspective, les ressources offertes par internet, chaque jour un peu plus abondantes, ont été largement mises à contribution. L'exemple des catalogues en ligne des grandes bibliothèques est aujourd'hui bien connu. Mais les richesses documentaires désormais disponibles sur les sites de grands services publics ne sont pas moins impressionnantes.

Plus encore, la dynamique de cette recherche m'a amené à produire, pour une part, ma propre documentation, en premier lieu à travers l'effort de mise à plat du système politico-militaire de gouvernement pendant la Première Guerre froide. La grande enquête sur les officiers généraux des armes à l'époque républicaine constitue bien sûr le second volet de cet effort. Celui-ci s'est naturellement prolongé au sein de la thèse elle-même, à travers des annexes souvent conséquentes à la fin de chaque chapitre et qui, là aussi, répondaient au besoin de combler mes lacunes informatives. A chaque fois, des états précis ont été dressés, présentant les sources et la bibliographie utilisées. Dans le souci de ne pas alourdir cette présentation des sources, le choix a été fait d'y renvoyer le lecteur. Ainsi, on se contentera ici de récapituler les journaux officiels utilisés, sans recenser chacun des textes réglementaires qui en sont issus. De la même manière, on ne commentera pas les sources, compte tenu des éléments donnés systématiquement au fil du texte.

A l'image du sommaire qui l'ouvre, cette présentation vise ainsi d'abord à présenter clairement les dynamiques à l'œuvre dans cette thèse qui, en dépit de son volume, aura cherché en permanence à rester facilement accessible dans ses principes.

I. ARCHIVES

A. Archives écrites

1. Organismes politico-militaires

- a) **Archives du conseil supérieur de la Marine, 1945-1960** : Service historique de la Défense (S.H.D.), Département de la Marine (D.M.), série III BB8 C.S.M., cartons 1 à 12 + un carton non côté.
- b) **Archives de la section études générales de l'Etat-major général de la Marine, 1937-1938** : S.H.D., D.M., 1 BB 2 170.
- c) **Archives du conseil supérieur des Forces armées, 1951-1954** : Service historique de la Défense, Département de l'armée de l'Air (D.A.A.), carton EO 1531

2. Fonds privés des chefs militaires de la Première Guerre froide

- a) **Fonds Juin**, S.H.D., Département de l'innovation technologique et des entrées par voie extraordinaire (D.I.T.E.X.), 1 K 238, carton 5 ;
- b) **Fonds Kœnig**, S.H.D., D.I.T.E.X., 1 K 237, carton 6 ;
- c) **Fonds Ély**, S.H.D., D.I.T.E.X., 1 K 233, cartons 18, 19 et 25 ;
- d) **Fonds Barjot**, S.H.D., D.M., 101 GG II 6, 1 carton ;
- e) **Fonds Nomy**, S.H.D., D.M., 101 GG II 184, 1 carton ;
- f) **Fonds Rebuffel**, S.H.D., D.M., 101 GG II 238, 1 carton ;
- g) **Fonds Tétrel**, S.H.D., D.M., 101 GG II 204, 3 carton ;
- h) **Fonds Léchères**, S.H.D., D.A.A., EO 1561-1566, 5 cartons ;
- i) **Fonds Fay**, S.H.D., D.A.A., EO 1567-1568, 2 cartons.

B. Archives imprimées

1. Archives des instances politico-militaires des débuts de la Troisième République

- a) PEDRONCINI Guy dir., *La Défense sous la Troisième République*, t. I, *Vaincre la défaite, 1872-1881*, Vincennes, S.H.A.T. / Institut d'histoire des conflits contemporains, vol. 1 : « Armée de terre », 1990, 723 p. ;
- b) PEDRONCINI Guy dir., *La Défense sous la Troisième République*, t. I, *Vaincre la défaite, 1872-1881*, Vincennes, S.H.A.T. / Institut d'histoire des conflits contemporains, vol. 2 : « La Marine », 1995, 687 p.

2. Archives Vincent Auriol

- a) AURIOL Vincent, *Journal du Septennat, 1947-1954*, t. I, « 1947 », édition scientifique établie et commentée par Pierre Nora, préfacée par René Rémond, A. Colin, 1970, LXIX-876 p.
- b) AURIOL Vincent, *Journal du Septennat, 1947-1954*, t. II, « 1948 », édition scientifique établie et commentée par Edmond Mouret et Jean-Pierre Azéma, A. Colin, 1974, XXXI-739 p.
- c) AURIOL Vincent, *Journal du Septennat, 1947-1954*, t. VII, « 1953-1954 », édition scientifique établie et commentée par Jacques Ozouf, A. Colin, 1971, XLV-862 p.

3. Archives Jean de Lattre de Tassigny

- a) DE LATTRE Jean, *Ne pas subir : écrits (1914-1952)*, textes rassemblés et présentés par Elisabeth du Réau, André Kaspi, Marc Michel, Guy Pedroncini et Maurice Redon, Plon, 1984, 562 p.
- b) DE LATTRE DE TASSIGNY Jean (maréchal), *Reconquérir : 1944-1945*, textes réunis et présentés par Jean-Luc Barré, Plon, 1985, 385 p.
- c) BARRE Jean-Luc, *De Lattre. Documents inédits*, Perrin, 1990, 142 p.

C. Archives orales et entretiens

1. L'historiographie des relations politico-militaires

- a) Colonel Paul Gaujac, entretien avec l'auteur, 29 septembre 1993 ;
- b) Marie-Annick Hepp, entretien avec l'auteur, mai 1994 ;
- c) Pierre Guillen, entretiens avec l'auteur, 1992-1995 ;
- d) Pierre Gerbet, entretiens avec l'auteur, 1992-1995 ;
- e) Bernard Chantebout, entretien avec l'auteur, avril 1996 ;
- f) Jean Planchais, entretien avec l'auteur, novembre 1997 ;
- g) Ronald Chalmers Hood, entretiens avec l'auteur, été 1999 ;
- h) Robert Paxton, entretien avec l'auteur, juillet 2000 ;
- i) Pascal Vennesson, entretien avec l'auteur, 23 janvier 2002 ;
- j) Capitaine de vaisseau (h.) Claude Huan, entretien avec à l'auteur, 12 juin 2007 ;
- k) Eric Roussel, entretien avec l'auteur, avril 2008.

2. Les relations politico-militaires : le regard étranger

- a) **Entretiens de l'auteur avec des officiers étrangers :** capitaine de frégate Roger Ullman (U.S. Navy) ; chef de bataillon Jason Musteen (U.S. Army), stagiaires de la XIV^e promotion du C.I.D., printemps 2007.
- b) **Entretiens de l'auteur avec des universitaires étrangers :** Martin Alexander (University of Wales, Aberystwyth), Peter Hahn (Ohio State University), Michael Cresswell (Florida State University), Paul Pitman (Stanford University), John Hattendorf (U.S. Naval War College, Newport). Klaus Jürgen Muller (Fuhrungsakademie, Hambourg) et David Burigana (Padoue), 2006-2007.

3. L'enseignement militaire supérieur contemporain

- a) **Entretiens de l'auteur avec des responsables d'établissements de l'enseignement militaire supérieur :**
 - Directeurs du Collège interarmées de Défense (C.I.D.) : vice-amiral de Longueau (1996-1998), vice-amiral Toubon (2002-2004), général de division Flichy (2004-2006) ;

- Commandants du Centre d'enseignement supérieur de la Marine : (C.E.S.M.) : contre-amiral Girard (1997-1999), contre-amiral Desmaret (1999-2001), contre-amiral Lepeu (2002-2005) et contre-amiral Levesque (2005-2006).

b) Entretiens de l'auteur avec des cadres de l'enseignement militaire supérieur (1999-2008) :

- Chefs du Groupement Marine du C.I.D. : capitaines de vaisseau Sirdey, Degoy, Marion et Sarrade ;
- Adjoints au Chef du Groupement Marine du C.I.D. : capitaines de vaisseau Brulëz, Weber et Jenner ;
- Directeur des études du C.E.S.M. : capitaines de vaisseau Barrère et Laccours.

4. Les relations internationales militaires contemporaines

- a) Entretiens de l'auteur avec le capitaine de vaisseau Christophe Pipolo, chef de la section « Europe / Amérique du Nord » du bureau de coopération et des relations extérieures de l'état-major de la Marine, 2005-2008 ;
- b) Entretiens de l'auteur avec Pierre Razoux, adjoint au chef du bureau Europe / Chargé de missions « Royaume-Uni & pays scandinaves » à la Délégation aux Affaires Stratégiques, 2003-2007 ;
- c) Entretien de l'auteur avec le colonel Michel Ravet, chef de la section « représentation militaire française à l'étranger » de l'état-major des Armées, printemps 2008.

5. Construction européenne et crise de la C.E.D.

- a) Interview du vice-amiral d'escadre Marcel Duval par l'auteur, 26 novembre 1993 ;
- b) Interview d'Etienne Hirsch par l'auteur, 23 février 1994 ;
- c) Interview du général de corps aérien Jean Nicot par l'auteur, 20 octobre 1994 ;
- d) Interview du général de corps aérien Raymond Brohon par l'auteur, 8 février 1995 ; en complément de son témoignage déposé à Vincennes (interview n°146 des interviews réalisées par l'ancien Service historique de l'armée de l'Air, aujourd'hui conservées par le S.H.D. / D.I.T.E.X.).
- e) Interview du colonel Bernard Pujo par l'auteur, 19 février 1995 ;

- f) Interview du général Ély par madame Georgette Elgey, 12 octobre 1965, aimablement communiquée à l'auteur par celle-ci début 1995 (aujourd'hui conservée au CARAN et librement communicable : papiers Georgette Elgey 561 AP 2).

II. SOURCES IMPRIMEES

A. Publications officielles

1. Journaux officiels

Trois grands types de publication ont été utilisés en fonction des départements ministériels et des époques, en fonction également des facilités d'utilisation :

- a) *Journal militaire officiel (J.M.O.)*, 1871-1886 : la publication de référence pour le département de la Guerre au XIX^e siècle ;
- b) *Bulletin officiel méthodique de la Marine (B.O.E.M.)*, 1848 à 1958 : même statut, mais pour celui de la Marine ;
- c) *Journal officiel de la République française (J.O.R.F.)*, de 1881 à nos jours ; ses collections ont été numérisées à partir de 1947 et sont librement accessibles via le site officiel Légifrance [<http://www.legifrance.gouv.fr/>]. Bien que certaines lacunes aient pu être constatées, le service « Recherche experte des textes publiés au J.O.R.F. » [<http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpTexteJorf.do?from=J.O.R.F>] permet une consultation considérablement simplifiée de cette masse documentaire grâce à un moteur de recherche sophistiqué. A noter, pour les dernières années, que le J.O. électronique authentifié ne comporte malheureusement pas la mention systématique des numéros de page de l'édition papier.

2. Textes constitutionnels

- a) **Conseil constitutionnel** : les textes des constitutions adoptées depuis 1791 sont consultables dans leur intégralité sur le site du Conseil [<http://www.conseil-constitutionnel.fr/textes/constitu.htm>].
- b) **Université de Perpignan** : à l'instigation de l'un de ses maîtres de conférence en droit, Jean-Pierre Maury, cette université s'est dotée, depuis 1988, d'une remarquable « digithèque de matériaux juridiques

et politiques », articulée autour de six thèmes, dont celui des constitutions françaises des origines à nos jours. L'ensemble est librement consultable sur le site de l'université [<http://mjp.univ-perp.fr/france/france.htm>]. A la différence de la collection proposée par le Conseil constitutionnel, celle-ci présente également les constitutions restées à l'état de projet, ainsi que l'ensemble des textes à caractère constitutionnel adoptés entre 1940 et 1945.

- c) **GODECHOT Jacques éd., *Les constitutions de la France depuis 1789***, Flammarion, coll. « G.F. », 1^{ère} éd., 1970, nouvelle éd. corrigée et mise à jour par Hervé Faupin, 2006, 533 p.

3. Annuaires d'officiers

La liste exhaustive des annuaires utilisés figure dans la présentation générale du volume II des annexes (soit le volume 6 de la thèse), *Les officiers généraux français des armes, 1862-1989 : approche statistique*, p. 24-27. On se permettra donc d'y renvoyer le lecteur, d'autant que cette liste est précédée d'une présentation détaillée de ces sources (*ib.*, p. 16-24).

B. Collections documentaires

1. Service historique de la Défense

Les sollicitations régulières des administrations comme des particuliers ont été à l'origine d'un effort de recherche constant dans les services historiques de chaque armée, depuis leur création, au lendemain de la Première Guerre mondiale. Les départements d'armée du Service historique de la Défense sont les héritiers de cette masse documentaire hétérogène, associant des photocopies d'archives, de publications officielles, des coupures de presse dans leur diversité et les résultats des études réalisées à partir de ces matériaux. L'ensemble constitue une véritable mine d'informations, aujourd'hui encore peu connue.

- a) **Centre de documentation (CE.DOC.) du Département de l'armée de Terre** : en particulier les cartons « Grades » et « Inspections et commissions ».
- b) **Dossiers documentaires des Archives centrales du Département de la Marine** : en particulier le fond connu sous l'appellation « DOC/DAB », mais aussi la collection de dossiers biographiques (exclusivement constitués de pièces communicables : états signalétiques des services, coupures de presse, études diverses...).

Les ressources de ces collections ont été particulièrement précieuses pour nourrir l'histoire des grades et appellations. Celle-ci ayant fait l'objet d'une présentation détaillée en ce qui concerne les sources et la bibliographie utilisée, on se permettra d'y renvoyer le lecteur (annexe n°4 du chapitre IX, p. 664-668). Elle donne à voir précisément comment ces ressources ont pu être utilisées.

2. La Documentation française

Parmi les nombreuses ressources documentaires offertes par le site internet « Vie publique » de La Documentation française, l'une des plus riches est sans aucun doute constituée par « La Collection des discours publics » [<http://www.vie-publique.fr/discours/>]. Elle rassemble plus de 100 000 émanant des principaux acteurs de la vie politique, Président de la République, Gouvernement, responsables politiques et syndicaux.

Par ses dimensions, par son accessibilité, cette base de données constitue un outil de travail exceptionnel. On regrettera d'autant plus qu'elle ne soit pas assortie d'informations précises quant à l'exhaustivité de chacune des catégories de document présentées. L'usage permet de considérer que celle-ci est acquise pour ceux issus de l'Elysée (déclarations présidentielles, communiqués du conseil des ministres). A l'inverse, les communiqués des ministères et, plus encore, les « déclarations officielles » - qui représentent 80% des documents référencés (depuis 1979 seulement) - n'offrent pas les mêmes garanties.

3. Assemblée nationale

Le site de l'Assemblée nationale met à la disposition de ses visiteurs un ensemble documentaire à la fois riche et divers dans sa rubrique « Histoire et patrimoine » [<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/>]. La sous-rubrique consacrée aux députés permet, entre autres, de consulter deux ouvrages classiques sur l'histoire des parlementaires :

- JOLLY Jean dir., *Dictionnaire des parlementaires français, notices biographiques sur les ministres, sénateurs et députés français de 1889 à 1940*, 8 vol., 1960-1977.
- ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar et COUGNY Gaston dir., *Dictionnaire des parlementaires français depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889*, Bourlonton, 5 vol., 1889-1891.

L'ensemble est complété par une section intitulée « Notices et portraits des députés de la V^e République », qui complète les informations offertes par les deux ouvrages précédents [<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/trombinoscope/VRepublique/legislatures.asp>]. Le tout offre une base de données biographiques exhaustives sur les députés français depuis la Révolution.

4. Ressources documentaires *ad hoc*

Constituées à partir de ressources diverses, largement issues d'internet, pour les besoins de cette recherche.

a) Documents officiels

- « Lettre de mission de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, adressée à M. Jean-Claude Mallet, conseiller d'Etat, le 31 juillet 2007 » [disponible sur le site officiel de la Présidence de la République
http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/2007/juillet/lettre_de_mission_adressee_a_m_jean-claude_mallet_conseiller_d_etat.79204.html].
- « Intervention du ministre des Affaires étrangères et européennes, M. Bernard Kouchner, au Center for Strategic and International Studies », Washington, 20 septembre 2007 [disponible sur le site de la Représentation permanente de la France au Conseil de l'Atlantique Nord :
http://www.rpfance-otan.org/article.php3?id_article=529].

b) Audition des commissions parlementaires

- Assemblée nationale, XIII^e législature, commission de la Défense nationale et des Forces armées, Compte-rendu n°16. Audition de M. Jean-Claude Mallet, président de la commission chargée de l'élaboration du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, 28 novembre 2007 [consultable sur le site <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-cdef/07-08/c0708016.asp>].
- Assemblée nationale, XIII^e législature, commission de la Défense nationale et des Forces armées, Compte rendu n°2 : audition du général Jean-Louis Georgelin, chef d'état-major des Armées, sur le projet de loi de finances pour 2008, 9 octobre 2007 [consultable sur le site <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-cdef/07-08/c0708002.asp>].

c) Rapports officiels

• Commissions parlementaires

- (I) Assemblée nationale, XI^e législature, *Rapport d'information déposé par la commission de la Défense nationale et des Forces armées sur la réforme de la coopération militaire et présenté par M. Bernard Cazeneuve*, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 novembre 2001 [consultable sur le site <http://www.assemblee-nationale.org/11/rap-info/i3394.asp>].

(II) Rapport d'information n° 313 (2001-2002) de MM. Xavier de Villepin, Didier Boulaud, Michel Caldaguès et Jean Puech, fait au nom de la commission des Affaires étrangères et des Forces armées du Sénat, déposé le 29 mai 2002 : *La politique de défense des Etats-Unis : une nation en quête d'invulnérabilité* (rapport fait à la suite de la mission effectuée aux Etats-Unis du 6 au 8 mai 2002) [consultable sur le site <http://www.senat.fr/rap/r01-313/r01-313.html>].

- **Administrations**

(I) Ministère de la Défense, *Livre blanc sur la défense nationale*, 1972, 68 p.

(ii) Ministère de la Défense, *Rapport annuel au parlement sur l'exécution de la loi de programmation*, octobre 2000, 46 p. [consultable sur le site de La Documentation française (Bibliothèque des rapports publics) : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports/presentation.shtm>].

(III) Ministère de la Défense, *Rapport d'activité 2003*, 2004, 91 p. [consultable sur le site du ministère de la Défense : http://www.defense.gouv.fr/defense/enjeux_defense/defense_au_parlement/rapports_d_activite/rapport_d_activite_2003].

- **I.H.E.D.N. :** Institut des hautes études de défense nationale, 52^e session nationale, comité n°6, *La Politique de défense de la France : rapport de 1^{ère} phase*, La Documentation française, décembre 1999, 52 p.

d) Articles, ouvrages d'actualité et assimilés

- D'ABOVILLE Benoît, « L'Occident, l'Europe face aux nouveaux défis », *Défense nationale et sécurité collective*, mars 2007, p. 127.
- BEZACIER Gérard (général), « The Transformation », *Doctrine*, 1 (décembre 2003), p. 4-7.
- DUFOURQ Jean (contre-amiral), « Les alliances du XXI^e siècle », *Le Débat stratégique*, revue du C.I.R.P.E.S. (Centre interdisciplinaire de recherches sur la paix et d'études stratégiques), 176 (mai 2007), p. 2-3.
- BUFFOTOT Patrice, « France : un effort financier nécessaire pour devenir une nation cadre », *Défense et stratégie*, 4 (décembre 2002) : « Europe : les chemins difficiles de la puissance ! », bulletin d'information de l'Observatoire Européen de Sécurité – C.R.I.S. – Université de Paris I.

- GORANFLAUX DE LA GIRAUDIERE Hugues et ROCHE Bruno, « Quel rôle pour l'outil militaire aujourd'hui ? Une approche stratégique et politique », cours-séminaire dispensé dans le cadre du mastère de l'I.E.P. de Paris, mention affaires internationales, semestre de printemps 2006-2007 [consultable sur le site de l'I.E.P. de Paris, http://www.sciences-po.fr/formation/master_scpo/mentions/affaires_internationales/pdf/electifs_printemps_2006/roche_giraudiere.pdf].
- GUISNEL Jean, *Bush contre Saddam. L'Irak, les faucons et la guerre*, La Découverte, 2003, 192 p.
- JARREAU Patrick, « Comment les néo-conservateurs pèsent sur la politique américaine », *Le Monde*, 3 octobre 2002, p. 2.
- KENNEDY David M., COHEN Eliot A., « Leadership In Wartime: Civilian Leaders in Time of War », débat organisé par la Hoover Institution (Stanford University) dans le cadre de l'émission diffusée sur internet *Uncommon Knowledge*, 16 janvier 2003 [retranscription intégrale du débat est disponible sur <http://www.hoover.org/multimedia/uk/2996471.html>].
- KLEIN Jean, « Stratégie de dissuasion et construction européenne. La France face à la seconde ère nucléaire », *Le Monde diplomatique*, mars 2006, p. 3.
- LAIDI Zaki, *La Norme sans la force : l'énigme de la puissance européenne*, Sciences Po éd., 2005, 346 p.
- LAIDI Zaki, « Peut-on prendre la puissance européenne au sérieux ? », *Cahiers européens*, 5 (2005), 32 p.
- LAIDI Zaki, « L'Europe parie sur la norme plutôt que sur la force », *Etudes*, 40/41 (2006), p. 47-54.
- LA GRANGE Arnaud (de), « Les militaires se mettent au pas de la politique », *Le Figaro*, 15 mars 2007. [Cet article constituait le troisième d'une série de six publiés dans le cadre d'une enquête intitulée « Profession électeur », qui visait à rendre compte de la manière dont diverses professions voyaient la campagne présidentielle].
- LA GRANGE Arnaud (de), « "Le livre blanc" et la R.G.P.P. (Révision générale des politiques publiques) », *Le Figaro*, 29 février 2008 [consultable sur le site <http://www.lefigaro.fr/debats/2008/03/01/01005-20080301ARTFIG00073-defense-l-analysed-arnaud-de-la-grange.php>].
- MASSERET Jean-Pierre, « Réorienter l'outil militaire pour mieux protéger les Français », *Le Figaro*, « Débats » 15 octobre 2007.
- MAULNY Jean-Pierre, « Le pouvoir politique, la défense et la planification militaire », *Les tribunes de l'Institut de relations internationales et stratégiques (I.R.I.C.E.)*, 25 octobre 2006 [article

disponible sur le site <http://www.iris-france.org/cv.php?fichier=cv/cv&nom=maulny>].

- MAZZETTI Mark, « Pentagon Reporter Meets Psy-Ops in War on Terror », *The Los Angeles Times*, 01 December 2004 [article disponible sur le site <http://www.truthout.org/cgi-bin/artman/exec/view.cgi/42/7613>].
- MILES Donna, « Chairman Calls White Phosphorous Legitimate Military Tool », *American Forces Press Service*, Washington, Nov. 30, 2005 [article disponible sur le site <http://www.defenselink.mil/news/newsarticle.aspx?id=18195>].
- SAUCEDE Pierre (capitaine de corvette), « La place des militaires dans le processus décisionnel : un enjeu permanent », *La Tribune du C.I.D.*, été 2008, p. 81-85.
- ZECCHINI Laurent « Les grands travaux de la défense française », entretien avec Jean-Claude Mallet, conseiller d'Etat et président de la Commission du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, *Le Monde*, 27 octobre 2007.

C. Catalogues (en ligne)

1. Des grandes bibliothèques

a) Bibliothèques françaises

- Bibliothèque nationale de France : <http://www.bnf.fr/>
- Bibliothèque de Sciences Po : <http://satellit.sciences-po.fr/>

b) Bibliothèques étrangères

- Library of Congress : <http://catalog.loc.gov/webvoy.htm>
- Cambridge University Library : <http://www.lib.cam.ac.uk/newton/>

2. Des centres de recherche

- a) **Royaume-Uni** : Royal Historical Society Bibliography (R.H.S.B.), émanation de l'Institute of Historical Research, University of London : <http://www.rhs.ac.uk/bibl/bibwel.asp>

b) **Etats-Unis** :

- Naval Historical Center :
<http://www.history.navy.mil/publications.html> ;
 - U.S. Center of Military History :
<http://www.army.mil/cmh/bookshelves.html> ;
 - Air University (Muir S. Fairchild Research Information Center) :
<http://www.au.af.mil/au/aul/bib97.htm>
- c) **R.F.A.** : Militärgeschichtliches Forschungsamt (M.G.F.A.) :
http://www.mgfa.de/html/bibliothek_will_2005.php

3. Des éditeurs

- Armand Colin : <http://www.armand-colin.com/livres/collections.php>
- Albin Michel : http://www.albin-michel.fr/pages/news/recherche/index_avancee.php
- Aubier :
http://editions.flammarion.com/Catalogues_List.cfm?CategID=2861
- Calman Lévy, http://www.editions-calmann-levy.com/Calmann_Levy/cat/cat02_saicri_f.jsp
- Editions du Rocher : <http://www.editionsdurocher.fr/>
- Fayard : <http://www.editions-fayard.fr/Site/CtlPrincipal?controllerCode=CtlCatalogue&requestCode=afficherPageSaisieCriteres>
- Flammarion :
http://editions.flammarion.com/Catalogues_List.cfm?levelCode=sciences
- France Empire : <http://www.france-empire.fr/fr/intro/intro.html>
- Hachette : <http://www.hachette.com/rechercher-catalogue.html>
- Nouveau Monde Editions : <http://www.nouveau-monde.net/>
- Payot : <http://www.payot-rivages.net/Histoire.html>
- Perrin : <http://www.editions-perrin.fr/recherche.php>
- Plon : <http://www.plon.fr/catalogue.php>
- Robert Laffont : <http://www.laffont.fr/index.asp>
- Seuil : <http://www.editionsduseuil.fr/>
- Tallandier : <http://www.tallandier.com/index.php>

D. Bibliographies (utilisées comme bases documentaires pour mener des études quantitatives)

- a) BRUNEAU Jean-Baptiste, LE HUNSEC Mathieu et MARTINANT DE PRENEUF Jean (de), *Essai de recensement des travaux universitaires en histoire maritime déposés au Service historique de la Défense* (S.H.D. - Département Marine), 2007. Ce recensement a été mis en ligne sur le site du Groupement d'intérêt scientifique (G.I.S.) d'histoire maritime qui, à l'initiative de l'Université de Bretagne-Sud, fédère l'ensemble des chercheurs travaillant en ce domaine : <http://www.histoire-maritime.org/>.
- b) BUFFOTOT Patrice, *Répertoire des travaux universitaires sur les questions de défense (1970-1982)*, F.E.D.N., Dossier n°7, 1984, 104 p.
- c) GADBOIS Serge, *Répertoire des thèses sur les questions de défense (1970-1995). Sélection, mise à jour et complément du répertoire de Patrice Buffotot*, Centre d'Etudes en Sciences sociales de la Défense, 1996, 70 p.
- d) C.E.H.D., *Minerve. Histoire militaire et histoire de la Défense. Recueil des travaux universitaires soutenus ou déposés entre 1985 et 1995*, ADDIM : vol. 1, 1996, 157 p. ; vol. 2, 1997, 98 p. ; vol. 3, 1999, 51 p.
- e) FAURE Alain, « Trente-six ans de mémoires de maîtrise en histoire contemporaine à l'université de Paris X-Nanterre », *Recherches contemporaines*, 6 (2000-2001), p. 1-91 : recense de manière exhaustive les travaux soutenus dans cette université de 1965 à 2001.

E. Ouvrages (utilisés comme sources)

1. Témoignages

- a) GAMELIN Maurice (général, c.r.), *Servir*, t. II, Plon, 1946, 479 p.
- b) TEITGEN Pierre-Henri, « *Faites entrer le témoin suivant* » : 1940-1958, de la Résistance à la Quatrième République, Ouest France Editions, 1988, 583 p.
- c) LANXADE Jacques (amiral, c.r.), *Quand le monde a basculé*, Nil Editions, 2001, 386 p.

2. Les publicistes

a) Le pionnier

- CONSTANT Benjamin, *Réflexions sur les constitutions, la distribution des pouvoirs et les garanties dans une monarchie constitutionnelle*, Nicolle et Gide, 1814, 165 p.
- CONSTANT Benjamin, *Principes de politique applicables à tous les gouvernements représentatifs et particulièrement à la Constitution actuelle de la France*, 1815, 165 p.

b) Les fondateurs

- DUCROCQ Théophile, *Cours de droit administratif*, 2^e éd., 1863, 7^e éd., Fontemoing, 1897-1905.
- FOUCART Emile-Victor, *Eléments de droit public administratif*, Videcoq, 1^{ère} éd., 1834-1835, 4^e éd., 1855, 3 vol.
- GERANDO Joseph-Marie, *Institutes de droit administratif français*, Nève, 1^{ère} éd., 1829-1836, 2^e éd., 1842-1846, 5 vol.
- HELLO Charles-Guillaume, *Du régime constitutionnel dans ses rapports avec l'état actuel de la science sociale et politique*, 1^{ère} éd., 1827, 3^e éd., 1848, 2 vol.
- MACAREL Louis-Antoine (1791-1851), *Cours de droit administratif*, G. Thorel, 1^{ère} éd., 1844-1846, 2^e éd., 1848, 4 vol.
- ROSSI Pellegrino, *Oeuvres complètes de P. Rossi... Cours de droit constitutionnel*, Guillaumin, 1866-1867, 4 vol.

c) Les rénovateurs

- BERTHELEMY Henry, *Traité élémentaire de droit administratif*, Rousseau, 1^{ère} éd., 1901, 13^e éd., 1933, XXXI-1168 p.
- CARRE DE MALBERG Raymond, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, 1920-1922, 2 vol. ; rééd. C.N.R.S., 1962, 2 vol., XXXVI-837 p., XIV-638 p. ; nouvelle rééd. présentée par Éric Maulin, Dalloz, 2004, [50]-837 p. et 638 p.
- DUGUIT Léon, *Etudes de droit public*, A. Fontemoing, 1901-1903, 2 vol. : t. I. « L'État, le droit objectif et la loi positive », 1901, 622 p. ; t. II. « L'État, les gouvernants et les agents », 1903, 774 p. Rééd. en fac similé, Dalloz, 2005.
- DUGUIT Léon, *Manuel de droit constitutionnel : théorie générale de l'Etat – Organisation politique*, A. Fontemoing, 1907, 1140 p. ;

- 4^e éd., 1923, 605 p. ; reprod. en fac-similé, avant-propos Dominique Chagnollaud, Éd. Panthéon-Assas, coll. « Les Introuvables », 2007, VII-605 p.
- DUGUIT Léon, *Traité de droit constitutionnel*, A. Fontemoing, 1911, 2 vol. :
 - (I) 1^{ère} éd en 1911, Fontemoing, 2 vol. :
 - t. I : « Théorie générale de l'État (les éléments, les fonctions, les organes de l'État, les agents publics) », Fontemoing, 1911 ;
 - t. II : « Les Libertés publiques, l'organisation politique... », 1911.
 - (II) 2^e éd. en 1921-1925, E. de Boccard, trois volumes annoncés, cinq réalisés :
 - t. I : « La règle de droit. Le problème de l'Etat », 2^e éd. en trois vol., 1921, XI-593 p. ;
 - t. II : « La théorie générale de l'Etat. Première partie : éléments, fonctions et organes de l'Etat », 2^e éd. en quatre vol., E. de Boccard, 1923, 719 p. ;
 - t. III : « La théorie générale de l'Etat : suite et fin » / par Léon Duguit, 2^e éd. en quatre vol., E. de Boccard, 1923, 800 p. ;
 - t. IV : « L'organisation politique de la France », 2^e éd. en cinq vol., E. de Boccard, 1924, 937 p. ;
 - t. V : « Les libertés publiques », 2^e éd. en cinq vol., E. de Boccard, 1925, 703 p. ; rééd., Cujas, 1979, 703 p.
 - (III) 3^e éd. en 1927-1928, à la veille de la disparition de l'auteur, E. de Boccard :
 - t. I : « La règle de droit-Le problème de l'État », 1927, XIX-763 p. ;
 - t. II : « La théorie générale de l'État. Éléments, fonctions et organes de l'État », 1928, 888 p. ;
 - t. III : « La théorie générale de l'État », 1930, 856 p.
 - DUGUIT Léon, *Transformations du droit public*, A. Colin, 1913, 285 p.
 - EISMEIN Adhémar, *Éléments de droit constitutionnel*, Larose, 1896, II-841 p. ; 8^e éd. revue par Henry Nezdard, 2 vol., 1927-1928 : t. 1. « La Liberté moderne. Principes et institutions », 1927, XLIII-648 p. ; t. 2. « Le Droit constitutionnel de la République française », 1928, XV-729 p.

- HAURIOU Maurice, *Précis de droit administratif et de droit public*, Sirey, 1^{ère} éd., 1892, 11^e éd., 1927, 2 vol.
- HAURIOU Maurice, *Principes de droit public*, 1^{ère} éd., 1910, 2^e éd., 1910, Larose et Tenin, XXXII-828 p.
- HAURIOU Maurice, *Précis de droit constitutionnel*, Sirey, 1^{ère} éd., 1923, 2^e éd., 1929, XII-759 p. ; cette dernière édition a été depuis republiée par le C.N.R.S. (1965, XVI-760 p.).

d) Les successeurs de l'entre-deux-guerres

- BARTHELEMY Joseph, Gaston Jèze et Charles Rist, *Problèmes de politique et finances de guerre*, conférences faites en janvier-février 1915, F. Alcan, 1915, VII-227 p. (dont Joseph Barthélemy, « Du renforcement du pouvoir exécutif en temps de guerre » et « Le contrôle parlementaire en temps de guerre »).
- BARTHELEMY Joseph, *Démocratie et politique étrangère*, cours professé en 1915-1916, F. Alcan, 1917, 531 p.
- BARTHELEMY Joseph, « Le droit public en temps de guerre » (titre commun à l'ensemble des articles), *Revue du droit public* 1915-1917 : 1915, p. 134-162 ; 1916, p. 72-119 et p. 552-586 ; 1917, p. 146-151.
- BARTHELEMY Joseph, *Le problème de la compétence dans la démocratie*, cours professé pendant l'année 1916-1917, F. Alcan, 1918, 266 p.
- BARTHELEMY Joseph, *Le vote des femmes*, cours professé pendant l'année 1917-1918, F. Alcan, 1920, XI-618 p.
- BARTHELEMY Joseph et DUEZ Paul, *Traité de droit constitutionnel*, 1^{ère} éd., 1926, nouvelle édition entièrement refondue, 1933, Dalloz, 957 p. Cette dernière version a depuis été republiée à deux reprises : Economica, coll. « Classiques. Série politique et constitutionnelle, » 1985, VIII-955 p. ; Éd. Panthéon-Assas, coll. « Les Introuvables », 2004, X-955 p.
- BARTHELEMY Joseph, Dalloz. *Précis de droit constitutionnel*, Dalloz, 1932, 431 p. ; 2^e éd., 1933, 423 p. ; 3^e éd., revue et refondue, 1936, 443 p. ; 4^e édition, revue et refondue, 1938, II-447 p.
- BARTHELEMY Joseph, *Précis de droit public*, Dalloz, 1937, 327 p.
- BONNARD Roger, *Précis élémentaire de droit public*, 1^{ère} éd., 1928, 5^e éd., Sirey, 1939, XI-519 p. ; 6^e éd., Sirey, 1944, VII-444 p. ; 7^e éd., entièrement refondue et mise à jour par Maurice Duverger, Sirey, 1946, VIII-375-12 p.

- BONNARD Roger, *Précis de droit administratif*, 1^{ère} éd., 1932, 3^e éd. (augmentée et mise au courant de la législation de guerre), R. Pichon et R. Durand-Auzias, 1940, 797 p.
- BONNARD Roger, *La guerre de 1939-1940 et le droit public*, R. Pichon et R. Durand-Auzias, 1940, 179 p.
- JEZE Gaston, *Les principes généraux du droit administratif*, Dalloz, 2004, Fac.-sim. de la 3^e éd., M. Giard, 1925-1930 : tome 2, « La notion de service public, les individus au service public, le statut des agents publics », XLV-848 p.

e) Les successeurs de l'après-1945

- BURDEAU Georges, *Traité de science politique*, Dalloz, 7 vol., 1949-1957 : t. I., « Le Pouvoir politique, le pouvoir et le droit, les assises sociales et juridiques du pouvoir, formes et fonction du pouvoir, les pouvoirs de fait, les partis politiques », 1949, 499 p. ; t. II., « L'État... », 1949, 577 p. ; t. III., « Le Statut du pouvoir dans l'État », 1950, 620 p. ; t. IV., « Les Régimes politiques... », 1952, 506 p. ; t. V., « L'État libéral et les techniques politiques de la démocratie gouvernée... », 1953, 779 p. ; t. VI., « La Démocratie gouvernante, son assise sociale et sa philosophie politique... », 1956, 539 p. ; t. VII., « La Démocratie gouvernante, ses structures gouvernementales... », 1957, 526 p.
- DUVERGER Maurice, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, P.U.F., coll. « Thémis », 1^{ère} éd., 1955, 2^e éd., 1956, 665 p.
- LAUBADERE André (de), *Traité élémentaire de droit administratif*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1953, 844 p. ; 2^e éd. entièrement ref., 1957, 823 p.
- LAUBADERE André (de), *Traité élémentaire de droit administratif*, 3^e éd. entièrement refondue, t. III, « Grands services publics et entreprises nationales : les administrations, la défense nationale et l'ordre intérieur... », L.G.D.J., 1966, 763 p.
- LAUBADERE André (de), *Traité de droit administratif*, t. III : « Les grands services publics administratifs », L.G.D.J., 1^{ère} éd., 1970, nouvelle éd. revue et complétée par Jean-Claude Venezia, 1990, 1067 p.
- PRELOT Marcel, *Précis de droit constitutionnel*, Dalloz, 1948, I-606 p. ; 3^e éd., 1955.
- PRELOT Marcel, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Dalloz, 1956, 585 p.

- VEDEL Georges, Manuel élémentaire de droit constitutionnel, Sirey, 1949, 616 p.

3. Les classiques

- a) **PLUTARQUE**, *Coriolan*, traduction de Marie-Paule Loicq-Berger, avec la collaboration de J. Poucet, 2004 [consultable sur le site de la Bibliotheca Classica Selecta, Université catholique de Louvain, <http://bcs.fltr.ucl.ac.be/ALCIB/Cori/corintrod.htm#Iconographie>].

b) **CICERON**

- *Discours*, t. XVI – 1^{ère} partie, *Contre L. Pison*, texte établi et traduit par Pierre Grimal, Les Belles Lettres, « Coll. des universités de France », 1966, 198 p.
- *Discours*, t. XIX, *Philippiques I à IV*, texte établi et traduit par André Boulanger et Pierre Willeumier, Les Belles Lettres, « Coll. des universités de France », 1966, 200 p.
- *Pour L. Muréna – Pour P. Sylla*, texte établi et traduit par André Boulanger, Les Belles Lettres, « Coll. des universités de France », 1967, 163 p.
- *Aratea – Fragments poétiques*, texte établi par Jean Soubiran, Les Belles Lettres, « Coll. des universités de France », 1972, 317 p.
- *Les devoirs. Introduction. Livre I*, texte établi et traduit par Maurice Testard, Les Belles Lettres, « Coll. des universités de France », 1974, 207 p.
- *Discours*, t. X – *Catilinaires*, texte établi par Henri Bornecque et traduit par Edouard Bailly, Les Belles Lettres, « Coll. des universités de France », 1985, X+80 p.

c) **MICHELET Jules**

- *Histoire de la Révolution française*, 1^{ère} éd., 1847-1853, éd. définitive, revue et corrigée, Flammarion, coll. « Œuvres complètes de J. Michelet », 7 vol., 1897-1898 [Document électronique, numérisation B.N.F., <http://gallica.bnf.fr/Catalogue/noticesInd/FRBNF30943238.htm>].
- MICHELET Jules, *Les Femmes de la Révolution. Les Soldats de la Révolution*, 1^{ère} éd. 1854 pour les femmes, 1869 pour les soldats, éd. définitive, revue et corrigée, Flammarion, coll. « Œuvres complètes

de J. Michelet », 1898, 483 p. [Document électronique, numérisation B.N.F., <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k204892t>].

III. SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Cet inventaire ignore les ressources, significatives, offertes par les ouvrages figurant dans la bibliographie. Ainsi des photos du général Noguès en grande tenue, utilisées dans le chapitre IX, extraites de William A. Hoisington, *L'héritage de Lyautey. Noguès et la politique française au Maroc, 1936-1943*, L'Harmattan, 1995, p. 236 et couverture. De même, n'ont pas été détaillées les ressources ponctuellement issues de la documentation personnelle de l'auteur, soit quelques numéros de Paris-Match des années cinquante et soixante...

Les ressources recensées ci-après proviennent donc toutes de sites internet

1. Sites institutionnels

- a) **Utilisés régulièrement** : site <http://www.time.com/time/archive/> de l'hebdomadaire américain *Time*, qui a mis en ligne l'ensemble de ses numéros depuis sa fondation, en 1923, en particulier leur couverture.
- b) **Utilisés ponctuellement** :
 - **Site de La Documentation française** (portrait officiel du général Charles de Gaulle, président de la République française : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/0045450000002/index.shtml>).
 - **Site du Grand Orient de France** (dossier « Les plus belles pièces du Musée de la Franc-maçonnerie », rubrique « Epée maçonnique de La Fayette, 1757-1834 » : http://www.godf.org/musee_detail.asp?oeuvre=28).
 - **Site du Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Auvergne** (photo illustrant le texte de la conférence « Marianne par les peintres et sculpteurs officiels » proposée dans la cadre du cycle *Marianne, une image de la République* : <http://crdp.ac-clermont.fr/cddp15/archives/republique/artistic/artistique.htm>).
 - **Site de la Direction régionale des affaires culturelles Poitou-Charentes** (buste de Marianne installé à la mairie de Châtellerault ; cliché n°3 du dossier documentaire « Les bustes de la République

appelés Marianne » : <http://www.poitou-charentes.culture.gouv.fr/pages/section6/marianne/marianne3.htm>).

- **Site de la Grande chancellerie de la légion d'honneur** (présentation illustrée de ses insignes successifs, en particulier des « croix », qui permet de mesurer les changements intervenus depuis 1804 : <http://www.legiondhonneur.fr/flash/findex.asp>).
- **Site de la Bibliothèque nationale de France**, département des monnaies, médailles et antiques, dépôt du ministère de la Culture (pièce de monnaie romaine : <http://gallica.bnf.fr/Anthologie/surprise.php?t=15&i=1>).
- **Site de « Mer et Marine »** (photo du vice-amiral d'escadre Laurent Mérier, préfet maritime de l'Atlantique, illustrant son interview, 18 mai 2006 : <http://www.meretmarine.com/article.cfm?id=10171>).
- **Site de la Présidence de la République** (photo du général Bentégeat prise lors de la cérémonie organisée à l'occasion de son adieu aux armes : http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais_archives/images_de_la_presidence/2006/octobre/depart_du_general_bentégeat.61912.html).
- **Site « Chemins de mémoire » (Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives, Secrétariat général pour l'Administration, ministère de la Défense ; divers portraits d'officiers généraux célèbres de la Seconde Guerre mondiale :** <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/index.php>).
- **Site de l'Ordre la Libération** (divers portraits d'officiers généraux célèbres de la Seconde Guerre mondiale : http://www.ordredelaliberation.fr/fr_index/contenido1.php).

2. Sites de collectionneurs privés

- a) Site <http://www.grosser-generalstab.de/lh/lh.html>, développé par un érudit allemand Lars-Holger Thümmel, qui met en ligne l'essentiel des planches de l'ouvrage du Dr Liénhart et de René Humbert, *Les uniformes de l'armée française. Recueil d'ordonnances de 1690 à 1894*, 5 vol., 393 illustrations, Leipzig, Librairie M. Ruhl, 1897-1906 ; Le t. I : « État major, Maison du roi, gardes impériales », 1897, a été spécialement utilisé dans le cadre de cette recherche.
- b) Site <http://www.military-photos.com/index-photo.htm>. Développé par un amateur érudit, qui a choisis de rester pour l'essentiel anonyme, il met en ligne la riche collection de photographies militaires qu'il a rassemblé depuis plus de vingt ans. Comptant plus de 2000 pièces, elle

présente essentiellement des portraits, couvrant la période 1860-1914. Les clichés sont accompagnés de notices rédigées en particulier à partir des recherches effectuées par l'auteur dans les archives de la Défense. On a ainsi accès à une collection unique en son genre, où les officiers généraux de l'Armée et de la Marine sont largement représentés. Par sa richesse, elle offre un complément indispensable aux planches de l'ouvrage de Liénhart et Humbert, *Les uniformes de l'armée française*, *op. cit.*

- c) Site « Le chêne et l'olivier », http://le-chene-et-le-laurier.blogspot.com/2008_07_01_archive.html. Développé par Jérôme Cornieux, un collectionneur spécialisé dans les uniformes brodés de l'administration civile (en particulier ceux du corps préfectoral) de la Monarchie de Juillet à nos jours.

Bibliographie

Sommaire

I. OUTILS DE TRAVAIL

A. Dictionnaires et encyclopédies

B. Dictionnaires des symboles

C. Dictionnaires historiques

1. Approche par période

a) Antiquité

b) Période moderne

c) Période contemporaine

- XIX^e siècle

- XX^e siècle

2. Approche par thème

a) Histoire politique

b) Histoire intellectuelle

c) Histoire militaire

d) Divers

D. La question des archives

1. Aspects généraux

2. Les archives orales

E. Etats historiographiques

1. Histoire des relations internationales

2. Histoire militaire

3. Science politique et sociologie militaire

F. Réflexions méthodologiques

1. Approches d'ensemble

2. La question des représentations

3. Méthodologie de l'histoire politique

4. La biographie

5. Méthodologie de l'histoire des relations internationales

a) Approches d'ensemble

b) La décision en politique extérieure

- **Ouvrages**
- **Articles**

6. Les politiques publiques

II. HISTOIRE DES ARMEES FRANÇAISES

A. Approches d'ensemble

B. Approches par armée

1. De l'Armée à l'armée de Terre

a) Approches d'ensemble

b) Histoire des armes

2. De la Royale à la Marine nationale

a) Approches d'ensemble

b) Approches spécialisées

- **Ouvrages**
 - (i) Période moderne**
 - (ii) Période contemporaine**

- Articles
- c) Les hommes
 - Articles
 - Maîtrises
- 3. L'armée de l'Air
 - a) Approches générales
 - b) Approches spécialisées
 - c) Les hommes
- 4. Aspects interarmées (depuis 1940)
 - a) La politique de défense
 - b) Les hommes
 - c) La question de l'arme nucléaire

III. HISTOIRE DES RELATIONS POLITICO-MILITAIRES

A. Approches d'ensemble

1. Approches transnationales
2. Le cas français
 - a) Ouvrages
 - b) Articles
 - c) Textes fondamentaux
3. Le contrepoint américain
 - a) Aspects théoriques
 - b) Etudes de cas

B. Approches thématiques du cas français

1. Dans l'arène politique
 - a) Les droits politiques des militaires
 - Troisième République
 - Après 1945
 - b) Engagements partisans

c) Parcours parlementaires et ministériels

d) Ministres militaires et militaires ministres

- Ouvrages
- Articles

2. L'armée et la nation

a) La conscription

b) Les anciens combattants

c) Les mutineries

d) Dégagements des cadres et épurations

e) La crise boulangiste

f) L'Affaire

3. Le renseignement

4. Témoignages

a) Des guerres mondiales aux guerres coloniales

b) L'après-1962, l'après-1989

C. Approches par périodes depuis 1870

1. Troisième République

a) Ouvrages

- Temps de paix
- Temps de guerre

b) Articles

2. Vichy

3. Quatrième République

4. Cinquième République

a) Approches d'ensemble

b) Approches spécialisées

- La sortie du conflit algérien
- La professionnalisation

D. Approches politico-administratives

1. Approches d'ensemble

- a) Globales
- b) Défense
- c) Par armée

2. Approches par périodes

- a) L'Ancien Régime
- b) De la Première République au Second Empire
- c) Troisième République
- d) Quatrième République
- e) Cinquième République
 - Articles
 - Thèses

3. Exemples étrangers

- a) Le cas britannique
- b) Le cas américain

E. Valeurs et systèmes de représentation

F. Le poids de la guerre

- 1. La guerre en elle-même, réalités techniques et anthropologiques
- 2. Guerre et société

IV. DES OFFICIERS AUX CHEFS

A. Approches d'ensemble

1. Approches interarmées

2. L'Armée

- a) L'Ancien Régime
 - La prime aux anonymes
 - Les officiers, des oubliés ?
- b) La période contemporaine

3. La Marine

- a) Approche d'ensemble
- b) L'Ancien Régime
- c) La période contemporaine

4. L'armée de l'Air

B. La formation

1. Approches d'ensemble

2. Formation élémentaire

- a) Armée de Terre
- b) Marine
- c) Armée de l'Air
- d) Les ruptures de la Seconde Guerre mondiale

3. Enseignement militaire supérieur

- a) Armée de Terre
- b) Marine
- c) Armée de l'Air
- d) Gendarmerie
- e) Autres établissements d'enseignement militaire supérieur
 - I.H.E.D.N.
 - Collège de Défense de l'O.T.A.N.
- f) Histoire récente de l'enseignement militaire supérieur

C. Les officiers généraux

1. Généralités

2. Les maréchaux de France

- a) Approches générales
- b) Etudes de cas

3. La symbolique des grades

- a) Généralités

b) L'Armée

c) La Marine

D. Approches biographiques (ouvrages seulement)

1. L'Ancien Régime

a) Ouvrages scientifiques

b) Ouvrages de vulgarisation

2. Révolution et Premier Empire

a) Approches collectives

b) Approches individuelles scientifiques

- Les maréchaux
- Généraux et amiraux

c) Approches individuelles grand public

- Les maréchaux
 - (i) Réédition d'ouvrages anciens
 - (ii) Ouvrages publiés avant la fin des années 1970
 - (iii) Ouvrages publiés depuis la fin des années 1970
- Généraux et amiraux

3. Le XIX^e siècle (1815-1914)

4. La Troisième République

a) L'Armée

b) La Marine

5. L'après-1940

E. Approches biographiques : exemples étrangers

1. Les chefs militaires allemands

2. Les chefs militaires britanniques

a) Les grands chefs

b) Approches collectives

3. Les chefs militaires américains

a) Les grands chefs

b) Approches collectives

- Les officiers généraux
- Les leaders
- Les militaires

4. Dictionnaires

a) Approches générales

b) Approches spécialisées

V. HISTOIRE POLITIQUE DE LA FRANCE REPUBLICAINE

A. Histoires générales

1. Approches d'ensemble

2. Approches par période depuis 1870

a) Troisième République

b) Quatrième République

c) Cinquième République

B. Le modèle républicain

1. Généralités

2. La norme juridique et ses auteurs

3. L'imaginaire

a) Approches générales

b) L'inspiration antique

- Histoire politique
 - (i) Approches générales
 - (ii) Approches spécialisées
- Symbolique et système de représentation
- Les héritages

c) L'inspiration maçonne

d) La symbolique républicaine

4. La dimension politico-militaire

C. Histoire des élites civiles républicaines

1. **Approches d'ensemble**
2. **Approches par catégories (dictionnaires)**
 - a) Les dominants
 - b) Les dominés
3. **La formation**
4. **Groupes et corps**
 - a) Intellectuels et professions intellectuelles
 - b) Les instituteurs
 - c) Les grands corps

D. Clemenceau

1. **Témoignages**
2. **Biographies**

E. De Gaulle

F. Autres biographies

VI. LA POLITIQUE EXTERIEURE DE LA FRANCE

A. Approches générales

1. **Approches globales**
2. **Approches par périodes**
 - a) Second Empire et Troisième République
 - L'avant-1914
 - L'entre-deux-guerres
 - b) L'après-1945
 - Approches globales
 - G.P.R.F. et Quatrième République
 - Cinquième République

B. Approches spécialisées et étapes historiographiques

1. **Pierre Renouvin, le fondateur**

- 2. D'un avant-guerre à l'autre : les grandes thèses d'Etat**
- 3. Des crises des années trente à la Première Guerre froide : naissance et développement des entreprises collectives**
 - a) La marche à la guerre
 - b) La guerre et l'occupation
 - c) L'après-guerre et la Guerre froide
- 4. Nouvelles générations, nouvelles thèses, à l'échelle du XX^e siècle**

C. Acteurs et structures

- 1. Approches globales**
- 2. Les acteurs**
- 3. Les structures**

D. L'expansion outre-mer

- 1. Généralités**
- 2. Le rôle des militaires**

E. Les attachés militaires

- 1. Généralités**
 - a) Approche globale
 - b) Le cas français
- 2. Les attachés militaires (Terre)**
 - a) Articles
 - Approches générales
 - Les attachés, observateurs privilégiés de la réalité internationale
 - Les attachés, des observateurs observés
 - b) Maîtrises / thèses
- 3. Les attachés navals**
 - a) Approches générales
 - b) Approches spécialisées

- Articles
- Mémoires de maîtrise / D.E.A.

c) Les missions navales

4. Les autres attachés spécialisés

F. Les autres formes d'implication des militaires dans les relations internationales du temps de paix

1. Généralités

a) Approche globale

2. Assistance et coopération militaire

a) Avant 1945

b) Après 1945

- Espace atlantique
- Espace européen
- Reste du monde

3. Opérations de maintien de la paix

4. Maîtrise des armements

5. Interventions extérieures

6. La diplomatie navale

7. La « diplomatie de défense »

VII. DEFENSE DE L'EUROPE ET CONSTRUCTION EUROPEENNE

A. La construction européenne : approches générales

B. La France dans l'Europe

1. Généralités

2. Les relations avec les grands pays partenaires

a) Les relations franco-britanniques

b) Les relations franco-allemandes

c) Les relations Europe –États-Unis

3. Les élites politiques et l'Europe

C. La question de la défense occidentale

1. Approches d'ensemble

2. Etudes spécialisées

D. L'échec de la C.E.D.

1. Approches d'ensemble

2. Etudes spécialisées

3. Les militaires français et la C.E.D.

* * *

Avertissement

Sauf mention contraire, le lieu d'édition est Paris.

Le choix a été fait de ne pas commenter les références proposées ici compte tenu des nombreux états historiographiques qui jalonnent cette thèse ou des analyses ponctuelles de ce type régulièrement disponibles dans les notes infrapaginales.

I. OUTILS DE TRAVAIL

A. Dictionnaires et encyclopédies

AUGE Paul dir., *Larousse universel. Dictionnaire encyclopédique en deux volumes*, 2 vol., 1948, 1076 p. et 1092 p.

C.N.R.S., Centre, puis Institut national de la langue française, *Trésor de la langue française : dictionnaire de la langue du XIX^e et du XX^e siècle, 1789-1960*, 16 vol., 1971-1994 [consultable sur le site <http://atilf.atilf.fr/>].

Dictionnaire de l'Académie française, 1^{ère} (1694), 4^e (1762), 5^e (1798), 6^e (1835), et 8^e (1932-1935) éditions [versions informatisées consultables sur le site <http://dictionnaires.atilf.fr/dictionnaires/ACADEMIE/index.htm> ; ce site est le produit d'une collaboration menée dans le cadre du projet de base de données du *Dictionnaire de l'Académie française*, entre cette dernière et le Projet A.R.T.F.L. (American and French Research on the Treasury of the French Language) associant l'Université de Chicago (Electronic Text Services) et le C.N.R.S. (Laboratoire de Traitement Automatique de la Langue Française)].

Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres ; mis en ordre et publié par M. *** , éd. de Neufchastel, chez Samuel Faulche, 1765-1772, 28 vol. (17 volumes d'articles et 11 volumes de planches avec légende). [Document électronique, numérisation B.N.F., 1995, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50546p> ; version informatisée consultable sur le site développée par le Projet A.R.T.F.L. (American and French Research on the Treasury of the French Language) associant l'Université de Chicago (Electronic Text Services) et le C.N.R.S. (Laboratoire de Traitement Automatique de la Langue Française) : <http://portail.atilf.fr/encyclopedia/>].

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

LAROUSSE Pierre, *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle*, Administration du grand Dictionnaire universel, 1866-1879, 17 vol. ; réimpression, Genève / Paris, Slatkine, 1982 [Document électronique, numérisation B.N.F., <http://gallica.bnf.fr/Catalogue/noticesInd/FRBNF33995829.htm>].

Le Petit Larousse illustré 2005, Larousse, 2004, 1856 p.

Le Petit Robert. Dictionnaire universel, 1977, nouvelle éd. revue, corrigée et mise à jour, 1980, 2173 p.

Le Petit Robert. Dictionnaire universel des noms propres, 1994, nouvelle éd. revue, corrigée et mise à jour, 1995, 2259 p.

LITTRE Paul-Émile, *Dictionnaire de la langue française*, Versailles, Encyclopaedia Britannica France, nouv. éd., 2004, 6 vol. (6809 p.) + 1 vol. de supplément (XIII-561 p.) [également consultable sur le site <http://francois.gannaz.free.fr/Littre/accueil.php>].

Petit Larousse illustré 1988, Larousse, (1^{ère} éd. 1980) 1987, 1680 p.

REY Alain, TOMI Marianne, HORDE Tristan, TANET Chantal, *Dictionnaire historique de la langue française* sous la direction d'Alain Rey, édition enrichie par Alain Rey et Tristan Hordé, Dictionnaires Le Robert, 1992-1998, 3 tomes, 4304 p.

B. Dictionnaires des symboles

BOUCHER Jules, *La symbolique maçonnique*, Dervy, coll. « Bibliothèque de la franc-maçonnerie », 1^{ère} éd., 1948 ; 21^e éd., 2001, xxii+380 p.

CHEVALIER Jean et GHEERBRANT Alain dir., *Dictionnaire des symboles*, R. Laffont, 1^{ère} éd., 1969 ; nouvelle éd. rev. et augm., coll. « Bouquins », 1^{ère} éd., 1982, nouvelle éd. rev. et augm., 1997, xxxiii+1060 p.

URECH Edouard, *Dictionnaire des symboles chrétiens*, Neufchâtel, Delachaux et Niestlé, 1972, 191 p.

C. Dictionnaires historiques

1. Approche par période

a) Antiquité

DAREMBERG Charles et SAGLIO Edmond dir., *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, Hachette, 1877-1919, 10 vol. [mis en ligne sur le site de l'université de Toulouse Le Mirail : <http://dagr.univ-tlse2.fr/sdx/dagr/index.xsp>].

GRIMAL Pierre, *Dictionnaire de la mythologie grecque et romaine*, 1^{ère} éd., 1951 ; 14^e éd., P.U.F., 1999, 608 p.

HOWATSON Margaret C. dir., *Dictionnaire de l'Antiquité. Mythologie, littérature, civilisation* : 1^{ère} éd., 1937, sous le titre *Oxford Companion to Classical Literature*, dernière éd. revue et corrigée, 1989-1990, traduite en français chez R. Laffont, coll. « Bouquins », 1993, 1067 p.

b) Période moderne

BLUCHE François dir., *Dictionnaire du Grand siècle*, Fayard 1990, 1640 p. ; nouvelle éd. revue et corrigée, coll. « Les indispensables de l'Histoire », 2005, 1640 p.

BELY Lucien, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, P.U.F., 1^{ère} éd., 1996, 2^e éd., coll. « Quadrige », 2003, 1408 p.

PILLORGET René et Suzanne, *France baroque – France classique, 1589-1715*, R. Laffont, coll. « Bouquins », 1999, vol. 1 : Récit, 1780 p. ; vol. 2 : Dictionnaire, 1360 p.

VIGUERIE Jean (de), *Histoire et Dictionnaire du temps des Lumières, 1715-1789*, 1995, R. Laffont, coll. « Bouquins », 1740 p.

c) Période contemporaine

• XIX^e siècle

TULARD Jean, FAYARD Jean-François, FIERRO Alfred, *Histoire et dictionnaire de la Révolution française : 1789-1799*, R. Laffont, coll. « Bouquins », 1987, 1213 p.

TULARD Jean, PALLUEL-GUILLARD André et FIERRO Alfred, *Histoire et dictionnaire du Consulat et de l'Empire*, R. Laffont, col. « Bouquins », 1995, v + - 1350 p.

TULARD Jean dir., *Dictionnaire Napoléon*, Fayard, 1^{ère} éd. 1987, 2^e éd. revue et augmentée, 1999, vol. 1 : « A-H », 977 p. ; vol. 2 : « I-Z », 1000 p.

TULARD Jean dir., *Dictionnaire du Second Empire*, Fayard, 1995, xix + 1347 p.

• XX^e siècle

AZEMA Jean-Pierre, BEDARIDA François, *1938-1948, les années de tourmente, de Munich à Prague, dictionnaire critique*, Flammarion, 1995, 1135 p.

MASSON Philippe, *Dictionnaire de la Seconde Guerre mondiale*, Larousse, vol. 1 : « Aa-Ino », 1979, xxiii + 960 p. ; vol. 2 : « Int-Zer », 1980, xxx + 961 p.

RIOUX Jean-Pierre, SIRINELLI Jean-François dir., *La France, d'un siècle à l'autre : 1914-2000 : dictionnaire critique*, Hachette, coll. « Littératures », 1999, 979 p.

SIRINELLI Jean-François dir., *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX^e siècle*, P.U.F., 1995, 1067 p.

2. Approche par thème

a) Histoire politique

ANDRIEUX Claire, BRAUD Philippe et PIKETTY Guillaume dir., *Dictionnaire de Gaulle*, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2006, 1112 p.

JOLLY Jean dir., *Dictionnaire des parlementaires français, notices biographiques sur les ministres, sénateurs et députés français de 1889 à 1940*, 8 vol., 1960-1977.

MARCOT François dir., avec la collaboration de Bruno Leroux et de Christine Levisse-Touzé, *Dictionnaire historique de la Résistance et de la France libre*, R. Laffont, coll. « Bouquins », 2006, 1187 p.

ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar et COUGNY Gaston dir., *Dictionnaire des parlementaires français depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889*, Bourloton, 5 vol., 1889-1891.

b) Histoire intellectuelle

AMALVI Christian dir., *Dictionnaire biographique des historiens français et francophones : de Grégoire de Tours à Georges Duby*, La boutique de l'histoire, 2004, 286 p.

ARABEYRE Patrick, KRYNEN Jacques et HALPERIN Jean-Louis dir., *Dictionnaire historique des juristes français*, P.U.F., coll. « Quadrige Dicos Poche », 2007, 827 p.

JULLIARD Jacques et WINOCK Michel dir., *Dictionnaire des intellectuels français. Les personnes, les lieux, les moments*, Seuil, 1996, 1258 p. ; nouvelle éd. revue et augm., 2002, 1530 p.

c) Histoire militaire

BODIN Michel, *Dictionnaire de la guerre d'Indochine : 1945-1954*, C.F.H.M. / I.S.C. / Economica, 2004, 319 p.

CORVISIER André dir., *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, P.U.F., 884 p.

DALLOZ Jacques, *Dictionnaire de la guerre d'Indochine, 1945-1954*, A. Colin, 2006, 282 p.

d) Divers

VERGE-FRANCESCHI Michel dir., *Dictionnaire d'histoire maritime*, R. Laffont, coll. « Bouquins », 2 vol., 2002, 1508 p.

D. La question des archives

1. Aspects généraux

Association des archivistes français, *Transparence et secret : l'accès aux archives contemporaines*, colloque des 28-29 mars 1996, Paris, actes publiées dans *La Gazette des archives* numéro spécial, 177-178, 2^e-3^e trimestres 1997.

BRAIBANT Guy, *Les Archives en France : rapport au Premier ministre*, La Documentation française, Coll. des rapports officiels, 1996, 205 p.

COMBE Sonia, *Archives interdites : les peurs françaises face à l'histoire contemporaine*, 1994, Albin Michel, 327 p. ; réed. sous le titre *Archives interdites : l'histoire confisquée*, La Découverte, coll. « Poche. Essais », 2001, xxiii + 325 p.

LAURENT Sébastien dir., *Archives "secrètes", secrets d'archives ? : l'historien et l'archiviste face aux archives sensibles*, C.N.R.S., 2003, 288 p.

MARTINANT DE PRENEUF Jean, « Neptune et Clio, le Service historique de la Marine, 1919-1974 », *R.H.A.*, 3 (1999), p. 3-20.

SARMANT Thierry, « Mars archiviste. Département de la guerre, Dépôt de la guerre, archives de la guerre, 1630-1791 », *Revue historique des Armées*, 1 (2001), p 113-123.

2. Les archives orales

CALLU Agnès, LEMOINE Hervé, *Patrimoine sonore et audiovisuel français entre archives et témoignages : guide de recherche en sciences sociales*, Belin, 2005, 7 vol., en particulier t. 1 : « L'audiovisuel et les sciences sociales », 347 p. et t. 3 : « Paris et l'Ile de France », 478 p.

DESCAMPS Florence, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : de la constitution de la source orale à son exploitation*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, xxii + 864 p.

MARTINANT DE PRENEUF Jean, « Les archives orales et l'histoire de la Défense », in Florence Descamps dir., *Les sources orales*, Bréal, coll. « Les sources de l'histoire », 2006, p. 60-100.

E. Etats historiographiques

1. Histoire des relations internationales

« Bibliographie des travaux de Pierre Renouvin », *Mélanges Pierre Renouvin. Etudes d'histoire des relations internationales*, P.U.F., 1966, p. XII-XVII.

2. Histoire militaire

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

C.E.H.D. dir., *Défense et université 30 ans d'enseignements*, actes de la table-ronde des 3-4 avril 2002, Ed. du C.E.H.D., coll. « Cahiers du C.E.H.D. », n°20, 2003, 134 p.

COUTAU-BEGARIE Hervé, « L'histoire militaire entre la pensée stratégique et la nouvelle histoire », *Stratégie*, 28 (1985), p. 62-73.

DELMAS Jean (général, c.r.), *Officier et historien. Études, articles et cours*, Economica / Institut de stratégie comparée, 2001, 681 p.

HENNINGER Laurent dir., *Histoire militaire et sciences humaines*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1999, 205 p.

MARTEL André, « De l'histoire militaire aux études de défense », *Hommes, idées, journaux. Mélanges en l'honneur de Pierre Guiral*, réunis par Jean-Antoine Gili et Ralph Schor, P.D.L.S., 1988, p. 279-294.

MARTEL André, « De l'histoire militaire à l'histoire de la Défense », *Association des historiens contemporanéistes de l'enseignement supérieur et de la recherche. Bulletin d'information*, (14) 1996, p. 7-23.

SOUTOU Georges-Henri, « Introduction. Pourquoi étudier l'histoire des rapports politico-stratégiques ? », *Cahiers du Centre d'Études d'histoire de la Défense*, n°3, Histoire des rapports politico-stratégiques, A.D.D.I.M., 1997, p. 3-10.

3. Science politique et sociologie militaire

GIRARDET Raoul, « Problèmes militaires contemporains : état des travaux », *Revue française de science politique*, vol. 10, juin 1960, p. 395.

GRESLE François « Présentation », *Revue française de sociologie*, 4 (2003), « Profession : militaire », p. 637-645.

MARTIN Michel Louis, « Prometteur ou marginal ? Le champ de la sociologie militaire en France », *Les Champs de Mars*, 2^e semestre 1999, p. 5-36

MARTIN Michel Louis, « Problèmes de la sociologie militaire en France », *Cahiers d'Histoire immédiate*, 16 (automne 1999), p. 127-134 [version résumée de l'étude précédente et donc dépouillée de son riche appareil scientifique].

VENNESSON Pascal, « Science politique et histoire militaire : comment (mieux) pratiquer l'interdisciplinarité ? », in Laurent Henninger dir., *Histoire militaire et sciences humaines*, Bruxelles, Complexe, 1999, p. 234-255.

F. Réflexions méthodologiques

1. Approches d'ensemble

BOURDE Guy et MARTIN Hervé, *Les écoles historiques*, Seuil, coll. Points « Histoire », 1983, 341 p. ; rééd. revue et corrigée en collaboration avec Pascal Balmand, 1990, 413 p.

DOSSE François, DELACROIX Christian et GARCIA Patrick, *Les courants historiques en France XIX^e-XX^e siècle*, Armand Colin, coll. « U », 1999, 404 p. ; 2^e éd. revue et augmentée, Gallimard, coll. « Folio », 2007, 724 p.

PROST Antoine, *Douze leçons sur l'Histoire*, Seuil, coll. Points « Histoire », 1996, 330 p.

ROSENTAL Paul-André, « Micro-histoire », in *Notionnaires*, vol. I, *Notions*, Encyclopædia Universalis, 2004, p. 644-645 ;

ROSENTAL Paul-André, « Microstoria », in *Notionnaires*, vol. II, *Idées*, Encyclopædia Universalis, 2005, p. 530-532.

2. La question des représentations

AMOSSY Ruth et HERSCHBERG PIERROT Anne, *Stéréotypes et clichés. Langue, discours, société*, Nathan, coll. « 128 », 1997, 128 p. ; réédité en 2005 chez A. Colin.

CLAVILIER Michèle et DUCHEFDELAVILLE Danielle, *Commedia dell'arte : le jeu masqué*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1994, 176 p.

GOULET Alain dir., *Le stéréotype. Crise et transformation*, Caen, Presses Universitaires de Caen, 1994, 229 p.

JEANNENEY Jean-Noël éd., *Une idée fausse est un fait vrai. Les stéréotypes nationaux en Europe*, Odile Jacob, 2000, 229 p.

JOLIBERT Bernard, *La Commedia dell'arte et son influence en France du XVI^e au XVIII^e siècle*, L'Harmattan, 1999, 126 p.

LADMIRAL Jean-René et LIPIANSKY Edmond-Marc, *La communication interculturelle*, A. Colin, 1989, 319 p.

MARILLAUD Pierre éd., *Le stéréotype : usages, formes et stratégies*, Toulouse, Université de Toulouse-le-Mirail, 2001, 283 p.

MATHIS Gilles éd., *Le cliché*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998, 312 p.

PLANTIN Christian éd., *Lieux communs, topoï, stéréotypes, clichés*, Kimé, 1993, 522 p.

GARAUD Christian dir., *Sont-ils bons ? Sont-ils méchants ? Usages des stéréotypes*, Champion, Paris, 2001, 252 p.

3. Méthodologie de l'histoire politique

BERSTEIN Serge et MILZA Pierre dir., *Axes et méthode de l'histoire politique*, P.U.F., 1998, 448 p.

REMOND René dir., *Pour une histoire politique*, Seuil, coll. « L'univers historique », 1988 ; 2^e éd. mise à jour, coll. Points « Histoire », 1996, 410 p.

4. La biographie

LEVILLAIN Philippe, « Les protagonistes : de la biographie », in René Rémond dir., *Pour une histoire politique*, Seuil, coll. « L'univers historique », 1988 ; 2^e éd. mise à jour, coll. Points « Histoire », 1996, p. 121-159.

DOSSE François, *Le pari biographique. Écrire une vie*, La Découverte, 2005, 480 p.

5. Méthodologie de l'histoire des relations internationales

a) Approches d'ensemble

DUROSELLE Jean-Baptiste, « L'élaboration de la politique étrangère de la France », *Revue française de Science politique*, juillet septembre 1956, p. 508-524.

DUROSELLE Jean-Baptiste, *Tout empire périra : une vision théorique des relations internationales*, P.D.L.S., 1^{ère} éd., 1981, 357 p. ; *Tout empire périra : théorie des relations internationales*, 2^e éd. revue et corrigée, A. Colin, 1992, 346 p.

FRANK Robert, « Penser historiquement les relations internationales », *Annuaire français de relations internationales (A.F.R.I.)*, vol. IV, Bruylant, 2003, p. 43-65.

GIRAULT René, *Être historien des relations internationales*, Publications de la Sorbonne, 1998, 435 p.

Relations internationales, 83 (automne 1995), « Jean-Baptiste Duroselle et l'histoire des relations internationales », p. 275-395.

RENOUVIN Pierre et DUROSELLE Jean-Baptiste, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, A. Colin, 1964 ; 4^e éd., 1991 ; réédition, Pocket, coll. « Agora », 2007, 415 p.

b) La décision en politique extérieure

• Ouvrages

ALLISON Graham T., *Essence of Decision: Explaining the Cuban Missile Crisis*, Boston, Little, Brown and Company, 1971, 338 p. ; 2^e éd. révisée, avec l'aide de ZELIKOW Philip D., New-York, Longman, 1999, 416 p.

COHEN Samy, « Décision, pouvoir et rationalité dans l'analyse de la politique étrangère », in Marie-Claude Smouts dir., *Les nouvelles relations internationales, Pratiques et théories*, Presses de Sciences Po, coll. « Références inédites », 1998, p. 75-92.

CROZIER Michel et FRIEDBERG Ehrard, *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Seuil, coll. « Sociologie politique », 1977, 500 p. ; coll. « Points politiques », 1981, 505 p.

SFEZ Lucien, *Critique de la décision*, A. Colin, Presses de la F.N.S.P., 1^{ère} éd., 1973, 391 p. ; 3^e éd. revue et augmentée, 1981, 391 p.

• Articles

ALLISON Graham T., « Modèles conceptuels et crise des missiles de Cuba », in Philippe Braillard dir., *Théories des relations internationales*, P.U.F., coll. « Thémis », 1977, p. 172-196.

ALLISON Graham T. et ZELIKOW Philip D., « L'essence de la décision. Le modèle de l'acteur rationnel », *Cultures et conflits*, 36 (hiver 1999), p. 10-78.

ALLAIN Jean-Claude, « Le groupe dirigeant dans la conduite des relations internationales », *Relations internationales*, 41 (printemps 1985), p. 79-92.

DUROSELLE Jean-Baptiste, « La décision de politique étrangère. Esquisse d'un modèle type », *Relations internationales*, 1, (1974), p. 5-26.

ROBINEAU Lucien (général, c.r.), « Politique extérieure et pouvoir des militaires : essai de typologie de la décision politique à partir d'un ensemble de témoignages oraux », *Revue historique des Armées*, 1 (1988), p. 112-121.

STEINERT Marlis G., « La décision en matière de politique étrangère : un essai sur l'utilisation de théories pour l'étude des relations internationales », *Enjeux et puissances, hommages à Jean-Baptiste Duroselle*, P.D.L.S., 1986, p. 69-82.

6. Les politiques publiques

SHAMBAUGH George E., WEINSTEIN Paul J., *The Art of Policymaking: Tools, Techniques, and Processes in the Modern Executive Branch*, New-York, Longman, 2002, 208 p.

MULLER Pierre, *Les politiques publiques*, P.U.F., coll. « Que sais-je ? », 1^{ère} éd., 1990, 7^e éd. mise à jour, 2008, 127 p.

MULLER Pierre, PALIER Bruno et SUREL Yves dir., « L'analyse politique de l'action publique : Confrontation des approches, des concepts et des méthode », *Revue française de science politique*, vol. 55, 2005/1, 187 p.

PAYRE Renaud, POLLET Gilles, « Analyse des politiques publiques et sciences historiques : quel(s) tournant(s) socio-historique(s) ? », *Revue française de science politique*, Vol. 55, 2005/1, p. 133-154.

II. HISTOIRE DES ARMEES FRANÇAISES

A. Approches d'ensemble

CLAYTON Anthony, *Histoire de l'armée française en Afrique, 1830-1962*, A. Michel, 1994, 550 p.

CORVISIER André dir., *Histoire militaire de la France*, P.U.F., 1992-1994 :

- CONTAMINE Philippe dir., t. I : « Des origines à 1715 », 1992, 623 p.
- DELMAS Jean dir., t. II : « De 1715 à 1871 », 1992, 635 p. ;
- PEDRONCINI Guy dir., t. III : « De 1870 à 1940 », 1992, 522 p. ;
- MARTEL André dir., t. IV : « De 1940 à nos jours », 1994, 693 p.

DOISE Jean, VAÏSSE Maurice, *Diplomatie et outil militaire (1871-1969)*, Imprimerie nationale, coll. « Politique étrangère de la France », 1^{ère} éd., 1987, 2^e éd. complétée jusqu'en 1991, Seuil, coll. « Points Histoire », 1992, 752 p.

FELLER Jean, *Le dossier de l'armée française : la guerre de « 50 ans » (1914-1962)*, Librairie Académique Perrin, 1966, 525 p.

MASSON Philippe, *Histoire de l'armée française de 1914 à nos jours*, Perrin, 1999, 507 p.

SERMAN William (en collaboration avec BERTAUD Jean-Paul), *Nouvelle histoire militaire de la France*, t. I : « 1789-1919 », Fayard, 1998, 847 p.

B. Approches par armée

1. De l'Armée à l'armée de Terre

a) Approches d'ensemble

DUTAILLY Henry (Lieutenant-colonel), *Les problèmes de l'armée de Terre (1925-1939)*, Ministère de la Défense, Etat-Major de l'armée de Terre, S.H.A.T. / Imprimerie Nationale, 1980, 449 p. (thèse, Paris I, 1980, Guy Pédroncini).

LESPINOIS Jérôme (de), *De la défense du sanctuaire à la projection : l'armée de Terre française des années 1970 à 1996*, L'Harmattan, 2001 : t. I, « 1974-1981 », 364 p. ; t. II, « 1981-1996 », 575 p. (thèse, Paris IV, 2000, dir. Jacques Bariéty)

PAOLI François-André (colonel), *L'armée française de 1919 à 1935*, Ministère de la Défense, Etat-Major de l'armée de Terre, S.H.A.T. / Imprimerie Nationale, 1968-1974 :

- t. I : « La reconversion (11 novembre 1918-janvier 1920) », 1968, 172 p. ;
- t. II : « La phase de fermeté (janvier 1920-juin 1924) », 1970, 382 p. ;
- t. III : « Le temps des compromis (juin 1924-juin 1930) », 1974, 301 p. ;
- t. IV : « La fin des illusions (juillet 1930-juin 1935) », 1974, 239 p.

PORCH Douglas, *The March to the Marne. The French Army, 1871-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 1^{ère} éd., 1981, 2^e éd. 2003, 304 p.

VERNET Jacques (chef de bataillon), *Le réarmement et la réorganisation de l'armée de Terre française (1943-1946)*, Ministère de la Défense, Etat-Major de l'armée de Terre, SHAT, Vincennes, 1980, 220 p. (thèse, Paris I, 1980, Guy Pédroncini).

b) Histoire des armes

LUC Jean-Noël dir., *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons-Alfort, Service historique de la Gendarmerie nationale, 2005, 1105 p.

CABONNEAUX (général), *L'arme du train de 1807 à nos jours*, 1989.

C.E.H.D. et Inspection des troupes de marine, *Les troupes de Marine dans l'armée de Terre. Un siècle d'histoire (1900-2000)*, Paris, Lavauzelle, 2001, 444 p.

Comité national des troupes de marine éd., *Les troupes de marine. Quatre siècles d'histoire*, Lavauzelle, 1^{ère} éd., 1986 ; 2^e éd., revue et enrichie, 2003, 572 p.

GARNIER Pierre-Louis (capitaine), « La guerre d'Algérie et la consécration de l'A.L.A.T. », *Revue historique des Armées*, 4 (2002), p. 17-24.

MARTINI André (général, c.r.), *Histoire de l'aviation légère de l'armée de Terre, 1794-2004 : de l'Entreprenant au Tigre*, Lavauzelle, coll. « Histoire et patrimoine », 2005, 427 p. (Version remaniée d'une thèse de doctorat :

Aéromobilité des forces terrestres, une innovation majeure : l'armée française et la troisième dimension, naissance, évolution et perspectives, 1794-2004, Jean-Charles Jauffret dir., Montpellier III, 2004).

PERNOT François, « Une polémique Air-Terre : L'armée de l'Air et l'A.L.A.T. », *Revue historique des Armées*, 180 (sept. 1990), p. 111-120.

PORTE Rémi (lieutenant-colonel), *La direction des services automobiles des armées et la motorisation des armées françaises (1914-1919), vue à travers l'action du commandant Doumenc*, Lavauzelle, 2004, 400 p. (Paris IV, 2004, dir. Jacques Frémeaux)

SAINT-MARTIN Gérard (colonel), *L'arme blindée française*, t. I, « Mai-juin 1940 : les blindés français dans la tourmente », *Économica*, 1998, 365 p. ; t. II, « 1940-1945 : dans le fracas des batailles », *Économica*, 2000, 494 p. (version remaniée d'une thèse de doctorat soutenue en 1994 à l'université Paul Valéry (Montpellier III) sous la direction du professeur André Martel).

VIVIER Thierry, « La naissance de l'arme aéroportée en France : de l'infanterie de l'Air aux troupes aéroportées (1933-1945) », *Revue historique des Armées*, 189 (dec. 1992), p. 40-51.

2. De la Royale à la Marine nationale

a) Approches d'ensemble

ACERRA Martine, MEYER Jean, *Histoire de la marine française des origines à nos jours*, Rennes, Editions Ouest France, 1999, 428 p.

JENKINS Ernest, *Histoire de la marine française*, Albin Michel, 1977, 391 p.

MASSON Philippe, *Histoire de la marine*, t. II : « De la vapeur à l'atome », Limoges-Paris, Lavauzelle, 1992 (1^{ère} éd. 1983), 478 p.

RANDIER Jean, *La Royale*, 3 tomes, t. II : « L'éperon et la cuirasse », t. III : « La torpille et le missile », Editions MDV, 2006 (1^{ère} éd; Editions de La Cité, 1978), 888 p.

TAILLEMITE Etienne, *L'histoire ignorée de la marine française*, Perrin, 1999, 460 p.

b) Approches spécialisées

• **Ouvrages**

(i) Ancien Régime

DESSERT Daniel, *La Royale. Vaisseaux et marins du Roi Soleil*, Fayard, 1996, 393 p.

VERGE-FRANCESCHI Michel, *La marine française au XVIII^e siècle : guerres, administration, exploration*, SEDES, coll. « Regards sur l'histoire », 1996, 451 p.

(ii) Période contemporaine

Comité pour l'histoire de l'Armement et Service historique de la Marine dir., *Les bases et arsenaux français d'outre-mer, du Second Empire à nos jours*, actes du colloque organisée à Paris (Ecole militaire), 22-23 mai 2000, coordination scientifique d'Anne Rasmussen et Philippe Vial, Lavauzelle, 2002, 400 p.

BATTESTI Michèle, *La marine de Napoléon III. Une politique navale*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1997, 2 tomes, 1250 p.

MOTTE Martin, *Une éducation géostratégique. La pensée navale française de 1870 à 1914*, Economica, 2004, 817 p. (Paris IV, 2001, dir. Georges-Henri Soutou).

ROPP Theodore, *The Development of a Modern Navy. French Naval Policy 1871-1904*, Annapolis (Maryland), Naval institute Press, 1987 (1^{ère} éd. 1937), 439 p.

WALSER John R., *France's Search for a Battlefleet. French Naval Policy 1898-1914*, PhD. d'histoire, Chapel Hill, University of North Carolina, 1976, 432 p.

QUEREL Philippe, *Vers une marine atomique. La Marine française (1945-1958)*, Bruxelles-Bruylant, Paris-L.G.D.J., coll. « Histoire », 1997, 454 p. [version publiée d'une thèse : Reims, 1992 dir. Maurice Vaïsse].

STRUB Philippe, *La renaissance de la marine française (janvier 1945-novembre 1953)*, Paris I, Robert Frank dir., 2005, 703 p.

• **Articles**

QUEREL Philippe, « Les relations entre l'aéronautique militaire et la Marine, de l'incompréhension à l'entente forcée (1919-1932) », *Revue historique des Armées*, 233 (déc. 2003), p. 41-52.

VIAL Philippe, « La Marine, un concentré des contradictions nationales », in Serge Bernstein et Pierre Milza dir., *L'année 1947 en France*, Presses de Sciences Po, 2000, p. 263-292.

VIAL Philippe, « A l'épreuve des faits. La Marine et la crise de Suez », in Maurice Vaïsse dir., *La France et l'opération de Suez de 1956*, A.D.D.I.M., 1997, p. 181-204 et p. 217-226.

c) Les hommes

• Articles

FORONDA François, « Le dernier moine soldat : l'amiral Thierry d'Argenlieu », *Revue historique des Armées*, 3 (1996), p. 73-88.

LASTERLE Philippe, « Marcel Gensoul (1880-1973), un amiral dans la tourmente », *Revue historique des Armées*, 2 (2000), p 71-91.

LASTERLE Philippe, « Le capitaine de frégate Le Gouic, préfet de Vichy : l'itinéraire unique d'un marin épuré », *Revue historique des Armées*, 1^{ère} partie, 2 (2001), p 53-62 ; 2^e partie, 3 (2001), p 101-112.

LASTERLE Philippe, « Le commandant Mine (1906-1956), un marin au service de Marianne », 1 (2003), *Revue historique des Armées*, p 109-118.

LE FAOU Jean-Charles et Jean-Marc, « L'amiral Boué de Lapeyrère : un homme, un marin », *Revue historique des Armées*, 4 (1987), p. 31-36.

VIAL Philippe et MARTINANT DE PRENEUF Jean, « De Dakar à Suez, un itinéraire emblématique : l'amiral Lancelot », *Revue historique des Armées*, 1^{ère} partie : « Révélé par la guerre, 1901-1945 », 4 (1997), p. 105-127 ; 2^e partie : « Lancelot et le nouveau monde, 1945-1957 », 1 (1998), p. 92-112.

• Maîtrises

BOUGNOL Brice, *L'amiral Querville (1903-1967)*, Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et le soutien du Service historique de la Marine (S.H.M.), 2004, 195 p.

BOUVEUR Alexandre, *L'amiral Pierre Barjot : de la pensée à l'action, itinéraire d'un officier de marine hors normes (1899-1960)*,), Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et le soutien du S.H.M., 2003, 203 p.

GENTY Mathieu, *L'amiral Lemonnier, chef d'état-major général de la Marine (1943-1950)*, Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et le soutien du S.H.M., 1998, 180 p.

LACROIX Sébastien, *Le vice-amiral d'escadre Lacroix (1883-1949), exemple de l'officier de marine au premier XX^e siècle*,), Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et le soutien du S.H.M., 2002, 223 p.

MOLLANS Eric de, *L'amiral Durand-Viel, le dernier de nos grands amiraux ?*,), Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et le soutien du S.H.M., 1999, 170 p.

NAZELLES Marc-Antoine (de), *Jacques Moreau, l'amiral méconnu de la marine d'Afrique*, Paris IV, François-Georges Dreyfus et Georges-Henri Soutou dir., avec le soutien du S.H.M., 1999, 280 p.

PERROT Emilie, *L'amiral Cabanier, de la France Libre à De Gaulle*,), Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et le soutien du S.H.M., 2006, 261 p.

PERSON Philippe, *L'amiral Nomy, chef d'état-major général de la Marine (1951-1960)*,), Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et le soutien du S.H.M., 1999, 160 p.

PUJOLAS Thibault, *L'amiral Maurice Amman, un marin face aux vicissitudes de la France et de sa marine nationale au XX^e siècle*,), Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et le soutien du S.H.M., 2005, 269 p.

3. L'armée de l'Air

a) Approches générales

D'ABZAC-ÉPEZY Claude, *L'armée de l'Air de Vichy, 1940-1944*, Vincennes, S.H.A.A., 1997, 724 p. (thèse, Paris I, 1996, dir. Maurice Vaïsse).

D'ABZAC-EPEZY Claude, *L'armée de l'Air des années noires : Vichy, 1940-1944*, Economica, 1998, VII-412 p.

FACON Patrick, *L'armée de l'Air dans la tourmente : la bataille de France, 1939-1940*, Economica, 1997, 305 p.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

FACON Patrick, *L'armée de l'Air de la victoire : 1942-1945*, Economica, 2006, 235 p.

FACON Patrick, *L'armée de l'Air en quête de son identité, 1900-1960*, habilitation à diriger des recherches, Paris I, 2000, dir. Maurice Vaisse, vol. 1 (mémoire), 172 p. vol. 2, (annexes), 450 p.

GRAS Philippe, *L'armée de l'Air en Indochine (1945-1954). L'impossible mission*, L'Harmattan, 2001, 612 p.

VARNOTEAUX Philippe, *Les origines et les enjeux de la conquête de l'espace en France de 1944 à 1962* (thèse, Reims, 2000, dir. Maurice Vaisse).

VENNESSON Pascal, *Les chevaliers de l'Air. Aviation et conflits au XX^e siècle*, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1997, 210 p. (version remaniée de *L'institutionnalisation de l'armée de l'Air, 1890-1934*, thèse de doctorat en science politique, dir. Pierre Favre, I.E.P. de Paris, 1992).

VIVIER Thierry, *La politique aéronautique militaire de la France (janvier 1933-septembre 1939)*, L'Harmattan, 2000, 649 p. (thèse, Paris I, 1994, dir. Maurice Vaisse).

b) Approches spécialisées

Collectif, *Regards sur l'aviation militaire française en Indochine (1940-1954). Recueil d'articles et état des sources*, Vincennes, Service historique de l'armée de l'Air, 1999, 452 p.

Collectif, *Regards sur l'aviation militaire française en Algérie (1954-1962). Recueil d'articles et état des sources*, Vincennes, Service historique de l'armée de l'Air, 2002, 397 p.

FACON Patrick, « L'armée de l'Air face au problème nucléaire (1945-1954). Un nouvel âge d'or du douhétisme », *Revue historique des Armées*, 178 (mars 1990), p. 84-93.

FACON Patrick, « Les néo-douhédiens français de l'après-Seconde Guerre mondiale », *Revue historique des Armées*, 184 (sept. 1991), p. 100-116.

HODEIR Marcellin, « Doctrine d'emploi et mission de l'armée de l'Air 1946-1948 », *Revue historique des Armées*, 148 (sept. 1982), p. 60-69.

HODEIR Marcellin, « Les partisans de l'aviation navale face aux thèses de l'air intégral (1919-1932) », *Revue historique des Armées*, 181 (déc. 1990), p. 98-107.

c) Les hommes

D'ABZAC-EPEZY Claude, « Le général Jean Bergeret et l'armée de l'Air de Vichy », *Revue historique des Armées*, 192 (sept. 1993), p. 32-42.

D'ABZAC-EPEZY Claude et HOOD Ronald Chalmers, « De Vichy à Washington, l'itinéraire insolite du général Odic », *Revue historique des Armées*, 2 (2000), p. 92-103.

CHRISTIANNE Charles, « Un chef d'Etat-major général de l'armée de l'Air : le général Gérardot », *Revue historique des Armées*, 148 (sept. 1982), p. 95-101.

CORVISY Arnaud, « Le général Pierre Fay et le problème indochinois (1945-1954) », *Revue historique des Armées*, 3 (1996), p. 106-117.

FACON Patrick, « Le général Bailly, chef d'état-major de l'armée de l'Air, ou l'impossible équilibre », *Revue historique des Armées*, 3 (1993), p. 52-63.

FACON Patrick, « Le général Gérardot, un chef d'état-major éphémère (septembre 1946-février 1947) », *Revue historique des Armées*, 3 (1996), p. 40.

FACON Patrick, « Martial Valin, général à vie », *Revue historique des Armées*, 2 (2002), p. 103-110.

PERNOT François, « Bares, 1914-1917 ou l'aviation militaire à l'épreuve de la Grande Guerre », *Revue historique des Armées*, 192 (sept. 1993), p. 3-14.

VIAL Philippe, « De la renaissance à l'impuissance : le général Léchères à la tête de l'armée de l'Air », *Revue historique des Armées*, 3 (1993), p. 43-51.

VIVIER Thierry, « Le général Victor Denain, bâtisseur de l'armée de l'Air (1933-1936) », *Revue historique des Armées*, 192 (sept. 1993), p. 21-31.

4. Aspects interarmées (depuis 1940)

a) La politique de défense

ARX Brigitte, *Décisions politiques et création de l'armée nucléaire en France*, thèse de doctorat en sociologie, dir. Raymond Aron, E.H.E.S.S., 1980.

COSTEL Eric, *Le Royaume-Uni, la France et l'armée nucléaire, 1939-1993. Genèse, apogée et déclin d'une politique de puissance militaire*, thèse de doctorat en science politique, dir. Robert Ponceyri, Clermont-Ferrand I, mai 1994.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

GAUTIER Louis, *Mitterrand et son armée, 1990-1995*, Grasset, 1999, 582 p. (version remaniée d'une thèse de doctorat en science politique, *La défense hors du sanctuaire : la politique militaire de la France, 1990-1995*, Paris I, 1998).

I.H.C.C. – Services historiques des Armées, *Les armées françaises pendant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)*, F.E.D.N., 1986, 438 p.

RÜHL Lothar, *La politique militaire de la V^e République*, Presses de la F.N.S.P., 1976, xi + 429 p. (version remaniée d'une thèse de doctorat en science politique, I.E.P. de Paris, 1971, Alfred Grosser dir.).

b) Les hommes

BONIFACE Pascal, *L'armée. Enquête sur 300 000 soldats méconnus*, Edition n°1, 1990, 320 p.

DESTREMAU Christian, HELIE Jérôme, *Les militaires. Etre officier aujourd'hui*, Olivier Orban, 1990, 322 p.

DOCRE Bernard, MARS Patrick, *M comme militaire*, Alain Moreau, 1979, 360 p.

MARTIN Michel Louis, *Warriors to managers : the French military establishment since 1945*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1981, 424 p.

MARTIN Nicolas, CREPIN Marc, *L'armée parle*, Fayard, 1983, 413 p.

c) La question de l'arme nucléaire

BENJEBBAR André, *Histoire secrète de la bombe atomique (1939-1969) : une bombe et deux Républiques*, Le Cherche Midi, 2000, 400 p. (I.E.P., 2000, dir. Serge Berstein)

BOUREILLE Patrick, *L'impact du fait nucléaire et de la création de la Force océanique stratégique sur la Marine (1945-1972)*, Paris IV, dir. Georges-Henri Soutou, soutenance prévue pour la fin 2008

DELMAS Jean (général, c.r.), « A la recherche des signes de la puissance : l'armée entre Algérie et bombe A (1956-1962) », *Relations internationales*, printemps 1989, p. 78-79.

DUTAILLY Henri (colonel, h.), « La *Revue de Défense nationale* et la puissance militaire de la France (1956-1961) », *Relations internationales*, printemps 1989, p. 96.

MONGIN Dominique, *La bombe atomique française, 1945-1958*, Bruxelles-Bruylant, Paris-L.G.D.J., coll. « Histoire », 1997, 487 p. (Paris I, 1991, dir. Maurice Vaïsse)

PO Jean-Damien *Les moyens de la puissance. les activités militaires du C.E.A. (1945-2000)*, Ellipses, coll. « Perspectives stratégiques », 2001, 268 p. (Paris I, 2000, dir. Maurice Vaïsse).

SIMON Christine, *La politique de défense nucléaire de la France depuis le départ du général de Gaulle (1969-1990)*, dir. Charles Cadoux, Aix-Marseille III, 1991.

III. HISTOIRE DES RELATIONS POLITICO-MILITAIRES

A. Approches d'ensemble

1. Approches transnationales

BARRAL Pierre, *Pouvoir civil et commandement militaire. Du roi connétable aux leaders du XX^e siècle*, Presses de Sciences Po, 2005, 258 p.

Bernard Boëne dir., *La spécificité militaire*, actes du colloque de Coëtquidan, 2-3 juin 1988, A. Colin, 1990, 467 p.

BOËNE Bernard, « Permanence et relativité de la spécificité militaire. Examen critique de la littérature existante, esquisse d'une synthèse », in Boëne dir., *op. cit.*, p. 225-238.

CAPLOW Theodore et VENNESSON Pascal, *Sociologie militaire. Armée, guerre et paix*, A. Colin, coll. U, série « Sociologie », 2000, 290 p.

CHANTEBOUT Bernard, « Armée et pouvoir », *Encyclopaedia Universalis*, vol. 2, Paris, Encyclopaedia Universalis, 1968 (13^e publication, 1977), p. 423-428.

DABEZIES Pierre, « La spécificité militaire : une approche globale de l'armée », in Boëne dir., *op. cit.*, p. 257-269.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

DABEZIES Pierre, « Armée (pouvoir et société) », *Encyclopaedia Universalis*, Encyclopaedia Universalis, 1998, p. 27-28.

MEGRET Maurice, « Le problème militaire », in Julien Cain dir., *L'Encyclopédie française*, t. X, « L'Etat », Société nouvelle de l'Encyclopédie française, 1964, p. 196-204.

MEGRET Maurice, « Fonction et intégration politiques de l'armée », in Université d'Aix-Marseille, Faculté de Droit et des Sciences économiques, Centre de Sciences politiques de l'Institut d'Etudes juridiques de Nice, *La Défense nationale*, actes de la IV^e session (16 juillet – 10 août 1957), P.U.F., 1958, p. 125-140.

VAGTS Alfred, *A History of Militarism: Civilian and Military*, 1st ed. 1937, revised ed., New York, Free Press, 1959, 542 p.

2. Le cas français

a) Ouvrages

AGULHON Maurice, *Coup d'Etat et République*, Presses de Sciences Po, coll. « La Bibliothèque du citoyen », 1997, 99 p.

BLOCH Marc, *L'étrange défaite. Témoignage écrit en 1940*, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 1990, 352 p.

Olivier FORCADE, Éric DUHAMEL et Philippe VIAL dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, actes du colloque organisé à Paris (Palais du Luxembourg / Sorbonne), 4-6 avril 1996, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire de la France XIX^e-XX^e siècles », 1999, 734 p.

HORNE Alistair, *The French Army and Politics, 1870-1970*, MacMillan, London, 1984, 109 p.

LA GORCE Paul-Marie de, *La République et son armée 1870-1962*, Fayard, 1963, 709 p.

UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE, Faculté de Droit et des Sciences économiques, Centre de Sciences politiques de l'Institut d'Etudes juridiques de Nice, *La Défense nationale*, actes de la IV^e session (16 juillet – 10 août 1957), P.U.F., 1958, 621 p.

b) Articles

BACH André (général, c.r.), « Un siècle de pouvoir politique et d'autorité militaire en France entre 1815 et 1914 », in C.E.H.D. éd., *Armée et pouvoir en Allemagne et en France aux XIX^e et XX^e siècles*, coll. « Cahiers du C.E.H.D. », 26, Vincennes, C.E.H.D., 2006, p. 21-61.

BOULEGUE Jean, « Sur la légitimité politique de l'armée dans la France contemporaine », *Histoire et Défense. Les cahiers de Montpellier*, 24 (II/1991), p. 29-50.

BOULEGUE Jean, « De l'ordre militaire aux forces républicaines : deux siècles d'intégration de l'Armée dans la société française », in André Thiéblemont (colonel, e.r.) dir., *Cultures et logiques militaires*, P.U.F., coll. « Sociologie d'aujourd'hui », 1999, p. 261-288.

BOULEGUE Jean, « L'officier dans la société française : l'héritage de la Troisième République », *Revue française de sociologie*, « Profession : militaire », 4 (2003), p. 695-711.

FORCADE Olivier, « L'histoire politique des armées et des militaires dans la France républicaine (1871-1996) : essai d'historiographie », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, octobre-décembre 1996, p. 7-24.

FORCADE Olivier, « Introduction », in Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, P.D.L.S., 1999, p. 5-30. (version enrichie du texte *supra*).

FORCADE Olivier, « Les officiers et l'Etat, 1900-1940 », in Marc Olivier et Vincent Duclert dir., *Serviteurs de l'Etat. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, La Découverte, 2000, p. 273-274.

FORCADE Olivier, « L'armée », *Dictionnaire critique de la République*, p. 647-653.

FREMEAUX Jacques, « L'armée coloniale et la République (1830-1962) », in Forcade, Duhamel, Vial dir., *op. cit.*, p. 107.

HELIE Jérôme, « Les armes », in Pierre Nora dir., *Les lieux de mémoire*, t. III, Gallimard, coll. « Quarto », 1997, p. 1434-1478.

JAUFFRET Jean-Charles, « La spécificité de l'armée de métier dans la France républicaine, 1870-1988 : une question politique », in Boëne dir., *op. cit.*, p. 30.

MARTEL André, « Le métier militaire en France (1688-1954) », in Boëne dir., *op. cit.*, p. 14.

MARTEL André, « L'Armée et l'Université », communication présentée au colloque *Tradition et changement dans les systèmes militaires occidentaux*, organisé par le Centre d'études et de recherches sur l'armée (Toulouse) et le Centre d'histoire militaire et d'études de défense nationale (Montpellier), Sorèze, 25-27 juillet 1977, texte dactylographié, p. 5. [Documentation personnelle de l'auteur].

MEGRET, « Armée et Université. A la recherche d'un langage commun », *Revue de Défense nationale*, déc. 1958, p. 1860-1868.

c) Textes fondamentaux

LYAUTEY Hubert (maréchal), *Le rôle social de l'officier*, Ed. Albatros, 1984, 162 p.

JAURES Jean, *L'organisation socialiste de la France. L'armée nouvelle*, L'Humanité, 2^e éd., 1915, 328 p. On relèvera la spécificité du titre original, souvent oubliée depuis : cf. *L'armée nouvelle*, Imprimerie nationale, 1992, 339 p.

3. Le contrepoint américain

a) Aspects théoriques

BASSFORD Christopher, *Clausewitz in English: The Reception of Clausewitz in Britain and America, 1815-1945*, New York, Oxford University Press, 1994, x+293 p.

BETTS Richard K., *Soldiers, Statesmen and Cold War Crises*, 1^{ère} éd., Cambridge, Harvard University Press, 1977 ; 2^e éd., New York, Columbia University Press, 1991, 326 p.

BOËNE Bernard, *Conditions d'émergence et de développement d'une sociologie spécialisée : le cas de la sociologie militaire aux Etats-Unis*, thèse pour le doctorat d'Etat en sociologie, Paris V, 1995.

COMBELLES-SIEGEL Pascale, *La sociologie militaire, trente ans après la mise en œuvre de l'All Volunteer Force aux Etats-Unis*, Les Documents du C.2S.D., 2000, 90 p.

FEAVER Peter D., « The Civil-Military Problematic : Huntington, Janowitz, and the Question of Civilian Control », *Armed Forces and Society*, 2 (Winter 1996), p. 149-178.

HUNTINGTON Samuel P., *The Soldier and the State. A Theory of Civil-Military Relations*, Cambridge, Mass., The Belknap Press of Harvard University Press, 1957, 534 p.

JANOWITZ Morris, *The Professionnal Soldier : A Social and Political Portrait*, New York, The Free Press, 1^{ère} éd. 1960, 2^e éd. 1971, 464 p.

b) Etudes de cas

BLUMENSON Martin, *Patton: The Man Behind the Legend, 1885-1945*, New York, Morrow, 1985, 320 p.

JAMES D. Clayton, *A time for giants: politics of the American high command in World War II*, New York, Franklin Watts, 1987, 317 p.

LARRABEE Eric, *Commander in Chief: Franklin Delano Roosevelt, His Lieutenants, and Their War*, New York, Harper and Row, 1987, viii+723 p.

MCMASTER Herbert R. (major), *Dereliction of Duty: Lyndon Johnson, Robert McNamara, the Joint Chiefs of Staff, and the Lies that Led to Vietnam*, New York, HarperCollins, 1997, 446 p.

MANCHESTER William, *American Caesar: Douglas Macarthur, 1880-1964*, Boston, Little, Brown, 1978, 793 p.

PERRY Mark, *Four Stars: The Inside Story of the Forty-Year Battle Between the Joint Chiefs of Staff and America's Civilian Leaders*, Boston, Houghton Mifflin Company, 1989, 412 p.

STOLEN Mark A., *Allies and Adversaries: The Joint Chiefs of Staff, the Grand Alliance, and United States Strategy in World War II*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2000, xxii+380 p.

B. Approches thématiques du cas français

1. Dans l'arène politique

a) Les droits politiques des militaires

- **Troisième République**

CABANIS Raoul, *L'armée et les droits politiques*, thèse de doctorat de droit, Montpellier, 1912.

CALVET Antoine, *Des libertés individuelles et des droits politiques des militaires*, thèse de doctorat de droit, Paris, 1919. DESDOUITS E., *L'officier dans l'armée nouvelle, ses droits privés, ses droits publics*, thèse de doctorat de droit, Paris, 1906.

DUPONT Henry, *Les droits politiques des militaires*, thèse de doctorat de droit, Nancy, 1911.

GARRIGUES Charles, *Le droit de vote politique dans l'armée française*, thèse de doctorat de droit, Paris, 1898.

KOUNG-MOU Wang, *La participation des militaires au suffrage politique*, thèse de doctorat de droit, Strasbourg, 1939.

- **Après 1945**

CHARNAY Jean-Paul, *Société militaire et suffrage politique en France depuis 1789*, S.E.V.P.E.N., Bibliothèque générale de l'E.P.H.E., VI^e Section, 1964, 319 p.

SENECHAL Michel, *Droits politiques et liberté d'expression des officiers des forces armées*, dir. Roland Drago, Faculté de Lille, L.G.D.J., 1964, 321 p.

VOINOT Jean, *L'élaboration du statut général des militaires*, thèse de doctorat de droit, Paris I, 1974.

b) Engagements partisans

BONNAFOUX-VERRAX Corinne, *A la droite de Dieu. La Fédération nationale catholique 1924-1944*, Fayard, 2004, 660 p.

DOGAN Mattei, « Les officiers dans la carrière politique du maréchal de Mac-Mahon au général de Gaulle », *Revue Française de Sociologie*, 2, (avril-juin 1961), « Guerre, Armée, Société », p. 88-99.

DOGAN Mattei, « Militaires sans épée dans la politique », *Pouvoirs*, 38 (1986), « L'armée », p. 113-125.

KECHICHIAN Albert, *Les Croix-de-feu à l'âge des facismes : travail, famille, patrie*, Seyssel, Champ Vallon, 2006, 410 p.

NOBECOURT Jacques, *Le colonel de La Roque (1885-1946) ou Les pièges du nationalisme chrétien*, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 1996, 1194 p.

MÜLLER Klaus-Jürgen, « L'anticommunisme et les militaires en France et en Allemagne (1920-1940) », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 443-448

VIDAL Georges, *La Grande Illusion ? Le Parti communiste français et la Défense nationale à l'époque du Front populaire*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2006, 484 p.

c) Parcours parlementaires et ministériels

BOUDON Jacques-Olivier, « De l'armée au Palais du Luxembourg : les officiers devenus sénateurs inamovibles », in Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, 1999, p. 303-311.

COLOT-BARRERE Brigitte, *Les officiers de marine parlementaires 1871-1914*, maîtrise, Georges-Henri Soutou dir, Paris IV, avec le soutien du Service historique de la Marine, 2003, 175 p.

DUMENIL Anne, « La commission sénatoriale de l'Armée et les militaires pendant la Grande Guerre », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 312-323.

DUHAMEL Éric, « De l'épée à la toge (les officiers au Palais Bourbon de 1945 à 1962) », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 353-358.

JAUFFRET Jean-Charles, « L'oeuvre des militaires de la commission de réorganisation de l'Armée, 1871-1875 », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 293-302.

LE BEGUEC Gilles, « Amiraux et généraux au Parlement (1899-1940) », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 325-336.

d) Ministres militaires et militaires ministres

• **Ouvrages**

GUGLIOTTA Georges, *Un officier du corps d'état-major : le général de Cissey (1810-1882). Réorganisateur de l'Armée française*, thèse d'Etat, dir. André Martel, Montpellier III, 1987, 1109 p.

GUISNEL Jean, *Charles Hernu ou la République au cœur*, Fayard, 1993, 480 p.

LEYGUES Jacques-Raphaël, *Georges Leygues, le « père » de la Marine (Ses carnets secrets de 1914-1920)*, France-Empire, 1983, 318 p.

SORLOT Marc, *André Maginot, l'homme politique et sa légende*, Metz, Éd. Serpenoise, 1995, 312 p.

REAU Élisabeth (du), *Édouard Daladier, 1884-1970*, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 1993, 581 p.

• **Articles**

BERSTEIN Serge, « Les militaires ministres de la Guerre », *in* Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 211-215.

ESTEBE Jean, « Prosopographie des militaires ministres sous la Troisième République », *in* Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 199-210.

JAUFFRET Jean-Charles, « Un sabreur au gouvernement : le général de Galliffet, ministre de la Guerre (22 juin 1899-28 mai 1900) », *in* Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 223-233.

MARTINANT DE PRÉNEUF Jean, « Naval Officers in charge of the Navy Department during the Third Republic, 1870-1940 », *in* Randy C. Balano et Craig L. Symonds éd., *New Interpretations of Naval History: Selected Papers from the Fourteenth Naval History Symposium*, Annapolis, Naval Institute Press, 2001, p. 110-121.

VIAL Philippe, « Un ministre paradoxal, le général Kœnig (19 juin/14 août 1954 – 23 février/6 octobre 1955) », *in* Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 255-289.

VIVIER Thierry, « Un néo-socialiste au ministère de l'Air : Marcel Déat, 1936 », *Revue historique des Armées*, n° 182 - mars 1991, p. 97-106.

2. L'armée et la nation

a) La conscription

BOULANGER Philippe, *La France devant la conscription. Géographie historique d'une institution républicaine (1914-1922)*, Economica, coll. « Hautes études militaires », 2000, 391 p.

CHALLENGER Richard D., *The French Theory of the Nation in Arms (1866-1939)*, New-York, Columbia University Press, 1955, 305 p.

CREPIN Annie, *La conscription en débat ou le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté et de la république (1798-1889)*, Arras, Artois Presses Université, 1998, 253 p.

CREPIN Annie, *Défendre la France : les Français, la guerre et le service militaire, de la guerre de Sept Ans à Verdun*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, 424 p.

DESMONS Eric, *Mourir pour la patrie ?*, Paris, P.U.F., coll. « Béhémoth », 2001, 115 p.

MAURIN Jules, *Armée, guerre, société : soldats languedociens (1889-1919)*, P.D.L.S., 1982, 734 p.

MONTEILHET J., *L'obligation et l'égalité du service militaire dans les lois du 27 juillet 1872 et du 15 juillet 1889, idées et projets de réformes*, thèse, Faculté de droit de l'Université de Paris, V. Giard, 1903, vi+313 p.

MONTEILHET J., *Les institutions militaires de la France (1814-1924). De l'Armée permanente à la Nation armée*, F. Alcan, coll. « Bibliothèque d'histoire contemporaine », 1926, 415 p. ; 2^e éd. mise à jour sous le titre : *Les institutions militaires de la France (1814-1932). De la Paix armée à la Paix désarmée*, F. Alcan, 1932, 472 p.

ROUSSEAU Frédéric, *Service militaire au XIX^e siècle : de la résistance à l'obéissance. Un siècle d'apprentissage de la patrie dans le département de l'Hérault*, Montpellier, Publications de l'université Paul-Valéry, coll. « Etudes militaires », 1998, 228 p.

ROYNETTE Odile, « Bons pour le service ». *L'expérience de la caserne en France à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Belin, 2000, 458 p.

b) Les anciens combattants

PROST Antoine, *Les anciens combattants et la société française, 1914-1939*, 3 vol., Presses de la F.N.S.P., 1977, 766 p.

REMOND René, « Les anciens combattants et la politique », *Revue française de science politique*, 2 (avril-juin 1955), p. 284-292.

c) Les mutineries

BACH André (général, c.r.), *Fusillés pour l'exemple : 1914-1915*, Tallandier, 2003, 617 p.

DARD Olivier, « L'armée française face à l'O.A.S. », in Forcade, Duhamel, Vial dir., *op. cit.*, p. 687-699.

GRENIER Clément, « La protestation des rappelés en 1955, un mouvement d'indiscipline dans la guerre d'Algérie », *Le Mouvement social*, 218 (janvier-mars 2007), p. 45-61.

MASSON Philippe, *La Marine française et la Mer Noire, 1918-1919*, P.D.L.S., 1983, 670 p.

OFFENSTADT Nicolas, *Les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective*, Odile Jacob, 1999, 285 p.

OFFENSTADT Nicolas, *Le Chemin des Dames, de l'événement à la mémoire*, Stock, coll. « Les essais », 2004, 493 p.

PECH Rémy et MAURIN Jules, *1907. Les mutins de la République. La révolte du Midi viticole*. Toulouse, Privat, 2007, 333 p.

PEDRONCINI Guy, *Les mutineries de 1917*, P.U.F., 1967, 3^e éd. 1996, 328 p.

ROLLAND Denis, *La grève des tranchées*, Paris, Imago, 2005, 447 p.

d) Dégagements des cadres et épurations

BRUNEAU Jean-Baptiste, « L'assainissement du Grand corps : les ambiguïtés de l'épuration des officiers de marine au lendemain de la Seconde Guerre mondiale », *Chronique d'Histoire maritime*, 61 (décembre 2006), p. 123-139.

D'ABZAC-EPEZY Claude, « Nous quitterons la carrière... Quelques exemples de déagements des cadres dans l'armée française », *Revue historique des Armées*, 4 (1997), p. 92-104.

D'ABZAC-EPEZY Claude, « L'épuration dans l'armée, mythe et réalité », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *Militaires en République, op. cit.*, p. 667-686.

D'ABZAC-EPEZY Claude, « Epuration, déagements, exclusions : la réduction d'effectifs dans l'armée française (1940-1947) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 59 (1998), p. 62-75.

D'ABZAC-EPEZY Claude, « Epuration et rénovation de l'armée », in Marc-Olivier Baruch dir., *Une poignée de misérables. L'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Fayard, 2003, p. 433-464.

LUTUN Bernard, « 1814-1817 ou l'épuration dans la Marine », *Revue historique des Armées*, 3 (1992), p. 61-86.

e) La crise boulangiste

BAUMONT Maurice, *Gloires et tragédies de la III^e République*, Hachette, 1956, 560 p.

CHAPUZET Jean-Charles, *Le général Boulanger et le boulangisme : des passions politiques à l'oubli (1886-2005)*, I.E.P. de Paris, Jean-François Sirinelli dir., 2005, 619 p.

DANSETTE Adrien, *Le boulangisme*, 1^{ère} éd., 1938, 18^e éd., 1946, 413 p.

FREYCINET Charles de, *Souvenirs, 1848-1893*, vol. 1 : « 1848-1878 », Ch. Delagrave, 4^e éd., 1912, 403 p. [librement consultable sur le site de la Société des Amis de la Bibliothèque de l'Ecole Polytechnique : <http://www.annales.org/archives/x/souvenirs.html>].

GARRIGUES Jean, *Le général Boulanger*, Orban, 1991, 378 p. ; réed. Perrin, 1999, 384 p.

LEVILLAIN Philippe, *Boulanger : fossoyeur de la monarchie*, Flammarion, 1982, 224 p.

ROCHE Raphaël éd., *Voltaire en sa correspondance*, vol. 8 : « Des lettres et de la médecine », extraits réunis par Raphaël Roche, Bordeaux, L'Escampette, 1999, 128 p.

SAWICKI Gérald, *Les services de renseignements à la frontière franco-allemande (1871-1914)*, François Roth dir., Nancy II, 2006, 4 vol., 796 p.

f) L’Affaire

DELPORTE Christian, « La guerre des caricatures », *L’Histoire*, 173 (janvier 1994), p. 86.

DROUIN Michel, « Précis », in Michel Drouin dir, *L’Affaire Dreyfus de A à Z*, Flammarion, 1994, p. 89-95.

DUCLERT Vincent, *Dreyfus*, La Découverte, 1994, 2^e éd. revue et augmentée, 2006, 127 p.

DUCLERT Vincent, *Alfred Dreyfus. L'honneur d'un patriote*, Fayard, 2006, 1259 p.

DUCLERT Vincent, « Le centenaire, l’Affaire et l’Histoire », *Jean Jaurès Cahiers trimestriels*, 136 (avril-juin 1995), p. 5-8.

DUCLERT Vincent, « Histoires françaises de l’affaire Dreyfus », in Laurent Gervereau et Christophe Prochasson dir., *L’Affaire Dreyfus et le tournant du siècle (1894-1910)*, Musée d’histoire contemporaine / B.D.I.C., 1994, p. 17-23.

GERVEREAU Laurent et PROCHASSON Christophe, *L’Affaire Dreyfus et le tournant du siècle (1894-1910)*, Musée d’histoire contemporaine / B.D.I.C., 1994, 450 p.

HELIE Jérôme, « L’arche sainte fracturée », in Pierre Birnbaum dir., *La France de l’affaire Dreyfus*, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1997, p. 233-249.

ISNARD Jacques, « Une plaque est apposée à l’Ecole militaire en hommage à Dreyfus », *Le Monde*, 4 février 1998, p. 6.

ISNARD Jacques, « Le chef de l’Etat témoigne de la reconnaissance de la France à la famille du capitaine Dreyfus et à celle d’Emile Zola », *Le Monde*, 10 janvier 1998, p. 31.

KEIGER John F. V., « La perception de la puissance française par le *Foreign Office* », in Pierre Milza et Raymond Poidevin dir., *La puissance française à la « Belle Epoque », mythe ou réalité ?*, Bruxelles, Ed. Complexe, 1992, p. 171-185.

KRUMEICH Gerd, « La réception de l’Affaire en Allemagne », in Michel Drouin dir, *L’Affaire Dreyfus de A à Z*, Flammarion, 1994, p. 530-533.

PROCHASSON Christophe, « Le colonel Georges Picquart (1854-1914) », in Michel Drouin dir, *L’Affaire Dreyfus de A à Z*, Flammarion, 1994, p. 261-265.

WINOCK Michel, « Les grands moments de l'affaire Dreyfus », in Laurent Gervereau et Christophe Prochasson dir., *L'Affaire Dreyfus et le tournant du siècle (1894-1910)*, Musée d'histoire contemporaine / B.D.I.C., 1994, p. 20-28.

3. Le renseignement

ARBOIT Gérald, « La Direction du renseignement militaire a quinze ans : les moyens d'une ambition ratée », *Notes de réflexion*, 7 (15 déc. 2007), Centre français de recherche sur le renseignement : www.cf2r.org.

DELMAS Jean (général, c.r.) et KESSLER Jean (contre-amiral, c.r.) dir., *Renseignement et propagande pendant la guerre froide, 1947-1953*, Bruxelles, Complexe, 1999, 319 p.

FORCADE Olivier, LAURENT Sébastien, *Secrets d'Etat : pouvoirs et renseignement dans le monde contemporain*, A. Colin, 2005, 238 p.

FORCADE Olivier, *La République secrète : histoire des services spéciaux français de 1918 à 1939*, Nouveau Monde éditions, 2008, 701 p.

GUELTON Frédéric (colonel), *Pourquoi le renseignement ? De l'espionnage à l'information globale*, Larousse, 2004, 151 p.

GUELTON Frédéric (colonel) et BICER Abdil (lieutenant), *Naissance et évolution du renseignement dans l'espace européen, 1870-1940 : entre démocratie et totalitarisme, quatorze études de cas*, Vincennes, S.H.D., 2006, 426 p.

LAURENT Sébastien, *L'Etat secret, l'information et le renseignement en France au XIX^e siècle : contribution à une histoire du politique (1815-1914)*, mémoire principal d'habilitation à diriger des recherches, Jean-François Sirinelli dir., I.E.P. 2007, 744 p.

SHELDON-DUPLAIX Alexandre, « Le renseignement naval français des années 1850 à la Deuxième Guerre mondiale », *Revue historique des Armées*, 4 (2001), p. 47-64.

SOUTOU Georges-Henri, FREMEAUX Jacques, FORCADE Olivier dir., *L'exploitation du renseignement : en Europe et aux Etats-Unis des années 1930 aux années 1960*, Economica, 2001, 332 p.

4. Témoignages

a) Des guerres mondiales aux guerres coloniales

BUIS Georges (général, c.r.), *Les fanfares perdues*, entretiens avec Jean Lacouture, 1975, 285 p.

BEAUFFRE André (général, c.r.), *Mémoires*, Presses de la Cité, 1969.

BILLOTTE Pierre (général, c.r.), *Le passé au futur*, Stock, 1979, 479 p.

DE GAULLE Charles, *Le fil de l'Épée*, Berger-Levrault, 1932, 2^e éd. 1944, 184 p.

ELY Paul (général, c.r.), *L'armée dans la nation*, Fayard, 1961, 197 p.

ELY Paul (général, c.r.), *Mémoires*, t.I, « L'Indochine dans la tourmente », 1964, 367 p.

ELY Paul (général, c.r.), *Mémoires*, t. II, « Suez... le 13 mai », Plon, 1969, 507 p.

D'ARGENLIEU Thierry (amiral), *Chronique d'Indochine (1945-1947)*, Albin Michel, 1985, 467 p.

DECOUX Jean (amiral, c.r.), *A la barre de l'Indochine : Histoire de mon Gouvernement général (1940-1945)*, Plon, 1949, 507 p.

GUILLAUME Augustin (général, c.r.), *Homme de guerre*, France-Empire, 1977, 301 p.

JUIN Alphonse (maréchal), *Mémoires*, 2 vol., Fayard, 1960.

NAVARRE Henri (général), *Agonie de l'Indochine*, Plon, 1956, 339 p.

NAVARRE Henri (général), *Le temps des vérités*, Plon, 1979, 461 p.

PLANCHAIS Jean, « Du technique au politique : à la rubrique "Défense" du journal *Le Monde* (1945-1965) », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 529-545.

SALAN Raoul (général, r.), *Mémoires, Fin d'un Empire :*

- t. I, « Le sens d'un engagement (juin 1899-sept. 1946) », 1970, 442 p. ;
- t. II, « Le Viet-Minh mon adversaire (oct. 1946-oct. 1954) », 1971, 480 p. ;
- t. III, « Algérie française (1^{er} nov. 1954-6 juin 1958) », Plon, 1972, 448 p. ;

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

- t. IV, « L'Algérie, de Gaulle et moi (7 juin 1958-10 juin 1960) », 1974, 382 p.

SCHNEIDER Fernand-Thiébaud, *L'armée face au pouvoir*, France-Empire, 1968, 283 p.

ZELLER André (général), « Armée et politique », *Revue de Défense nationale*, avril 1957, p. 513-514.

ZELLER André (général, c.r.), *Dialogues avec un général*, Presses de la Cité, 1974, 461 p.

b) L'après-1962, l'après-1989

DESPORTES Vincent (général), *Comprendre la guerre*, Economica, coll. « Stratèges et stratégie », 2000, 397 p.

LA MAISONNEUVE Eric de (général, c.r.), *Le métier de soldat*, Economica, 2002, 208 p.

LA MAISONNEUVE Eric de (général), « Le soldat et le politique », *Défense nationale*, juin 1996, p. 61.

C. Approches par périodes depuis 1870

1. Troisième République

a) Ouvrages

- **Temps de paix**

BACH André (général, c.r.), *L'armée de Dreyfus. Une histoire politique de l'armée française de Charles X à l'« Affaire »*, Tallandier, 2004, 622 p.

CHANET Jean-François, *Vers l'armée nouvelle. République conservatrice et réforme militaire 1871-1879*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2006, 321 p.

DAVID Daniel, *Le colonel Driant. De l'armée à la littérature, le Jules Verne militaire*, Thionville, Gérard Klopp, 2007, 272 p. (version grand public de sa thèse : *Armée, politique et littérature : Driant ou le nationalisme en son temps*, 3 vol., Paul Valéry Montpellier III, 1992, 555 p.).

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

FORCADE Olivier, « Les murmures de la "Grande Muette" sous la Troisième République », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 507-519.

D'ORNANO Roland, *Gouvernement et Haut-commandement en régime parlementaire français. 1814-1914*, Aix-en-Provence, La pensée universitaire, 1958, 200 p.

DUCLERT Vincent dir., *Le colonel Mayer. De l'affaire Dreyfus à de Gaulle, un visionnaire en République*, A. Colin, 2007, 440 p.

Fondation Charles de Gaulle éd., *Charles de Gaulle. Du militaire au politique, 1920-1940*, Plon, coll « Espoir », 2004, 479 p.

GRIVAUX Jean-Frédéric, *L'armée et l'instauration de la Troisième République : une coexistence ambiguë*, dir. Jean de Malafosse, thèse d'Etat, 2 vol., Paris II, 1984, A.N.R.T., 1985, 671 p.

JAUFFRET Jean-Charles, *Parlement, Gouvernement, Commandement : l'armée de métier sous la Troisième République, 1871-1914*, Vincennes, S.H.A.T., 1987, 2 vol., 1355 p.

NOBECOURT Jacques, *Une histoire politique de l'armée*, tome 1 : *De Pétain à Pétain (1919-1939)*, Paris, Seuil, 1967, 333 p.

ORDIONI Pierre, *Le pouvoir militaire en France de Charles VII à Charles de Gaulle*, t. II : « De la Commune de Paris à la Libération », Albatros, 1981, 512 p.

PAUL Christian et VELLAY Marc, « L'entourage militaire du Président de la III^e République, 1871-1939 », *Publications de l'I.R.P.A.J. (Institut de recherches politiques, administratives et juridiques)*, 1 (1982), 181 p. (mémoire de diplôme préparé à l'I.E.P. de Paris, Stéphane Rials dir.).

RALSTON David B., *The Army of the Republic. The Place of the Military on the Political Evolution of France, 1871-1914*, Massachusetts Institute of Technology, 1967, 395 p.

VINDE François, *L'Affaire des fiches 1900-1904. Chronique d'un scandale*, Editions universitaires, 1989, 239 p.

• **Temps de guerre**

COCHET François, « Les débuts de la Grande Guerre en France : "dictature" imposée du militaire ou retrait du politique ? », *Revue historique des Armées*, 248 (septembre 2007), p. 60-70.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

GUNSBURG Jeffrey A., *Divided and Conquererd, The French High Command and the Defeat of the West (1940)*, Londres, Greenwood Press, 1979, 303 p.

KING Jere Clemens, *Generals and politicians. Conflict between France's high command Parliament and Government, 1914-1918*, Berkeley, University of California Press, 1951, 294 p.

FASSY Gérard (lieutenant-colonel), *Le commandement français en Orient (octobre 1915-novembre 1918)*, Economica, 2003, 469 p. (thèse, dir. William Serman, Paris I, 1998).

GRANDHOMME Jean-Noël, *Le général Berthelot et l'action de la France en Roumanie et en Russie méridionale (1916-1918)*, Vincennes, S.H.A.T., 1999, 1120 p. ; L'Harmattan, 2000, 1190 p. (thèse, dir. Jean Bérenger, Paris IV, 1998).

PEDRONCINI Guy, *Le haut commandement français et la conduite de la guerre (mai 1917-novembre 1918)*, thèse, Paris I, Pierre Renouvin dir., Lille, Service de reproduction des thèses de l'université, 1971, 3 vol., xii + 1915 p.

TOURNOUX Paul-Emile (général, c.r.), *Haut commandement, gouvernement et défense des frontières du Nord et de l'Est (1919-1939)*, Nouvelles Editions latines, 1960, 352 p.

YOUNG Robert J., *In Command of France : French Foreign Policy and Military Planning, 1933-1940*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 1978, 346 p.

b) Articles

BEDARIDA François, « L'Armée et la République : les opinions politiques des officiers français en 1876-1878 », *Revue historique*, (juillet-septembre) 1964, p. 119-164.

BRUNEAU Jean-Baptiste, « La Royale et le Roi : les officiers de Marine et l'Action française, entre appartenance et imprégnation », étude inédite, à paraître.

CANDAR Gilles et PROCHASSON Christophe, « Jaurès et le milieu des officiers républicains », *Jean Jaurès – Bulletin de la Société d'études jaurésiennes*, 130 (1993), actes du colloque « Jaurès et la défense nationale », p. 63-79.

FORCADE Olivier, « Les milieux militaires et l'Action française » in Michel Leymarie et Jacques Prévotat dir., *L'Action française : culture, société, politique*, actes du colloque organisé les 21-23 mars 2007, Centre d'histoire de Sciences Po, à paraître.

JAUFFRET Jean-Charles, « The Army and the *appel au soldat*, 1874-1889 », in Robert Tombs dir., *Nationhood and Nationalism in France from Boulangism to the Great War, 1887-1918*, Routledge, London, 1991, p. 238-247.

JAUFFRET Jean-Charles, « Armée et pouvoir politique. La question des troupes spéciales chargées du maintien de l'ordre en France de 1871 à 1914 », *Revue historique*, 547 (juillet-septembre 1983), p. 97-144.

JEANNENEY Jean-Noël, « Présentation », in Jean Jaurès, *L'armée nouvelle*, Imprimerie nationale, 1992, p. I-XXXIII.

LARCAN Alain, « Pouvoir politique et pouvoir militaire », in Fondation Charles de Gaulle dir., *Charles de Gaulle. Du militaire au politique, 1920-1940*, Plon, coll. « Espoir », 2004, p. 295-320.

LIMOUZY Jacques, « L'armée dans l'environnement familial et social du jeune Jean Jaurès », *Jean Jaurès – Bulletin de la Société d'études jaurésiennes*, 130 (1993), actes du colloque « Jaurès et la défense nationale », p. 39-44.

SORLOT Marc, « Les entourages militaires d'André Maginot dans les années 1920 », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 143-151.

2. Vichy

D'ABZAC-EPEZY Claude, « Les militaires en politique, l'exemple de la France de Vichy », in C.E.H.D. éd., *Armée et pouvoir en Allemagne et en France aux XIX^e et XX^e siècles*, coll. « Cahiers du C.E.H.D. », 26, Vincennes, C.E.H.D., 2006, p. 79-94.

D'ABZAC-EPEZY Claude, « Le rôle de l'armée dans le processus de légitimation du général de Gaulle, 1940-1944 », in Fondation Charles-de-Gaulle éd., *Charles de Gaulle, 1940-1944. De l'appel de Londres à la libération de Paris*, actes du colloque organisé à Paris, 18-20 octobre 2006, à paraître.

HOOD Ronald Chalmers, « William D. Leahy (1875-1959), l'autre amiral de la Flotte de Vichy », *Revue historique des Armées*, 2 (2002), p. 95-102.

LASTERLE Philippe, « Les officiers de Marine, préfets par gros temps (1940-1944) », in Centre Arpège (Université de Reims/Champagne-Ardenne) et C.E.H.D. éd., *Les préfets, leur rôle, leur action dans le domaine de la Défense de 1800 à nos jours*, Bruylant/L.G.D.J., 2001, p. 325-352).

PAXTON Robert O., *Parade and Politics at Vichy, the French Officer Corps under Marshal Pétain*, Princeton University Press (New Jersey), Princeton, 1966,

472 p. Traduction française révisée et complétée : *L'armée de Vichy. Le corps des officiers français, 1940-1944*, postface de Claude d'Abzac-Epezy, Tallandier, 2004, 586 p.

3. Quatrième République

AMBLER John Steward, *The French Army in Politics (1945-1962)*, Columbus, The Ohio State University Press, 1966, 427 p.

DOMERGUE-CLOAREC Danielle, « La mission et le rapport Revers », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 148 (octobre 1987), p. 97-114.

Esprit, 5 (mai 1950), numéro spécial : « L'armée française », 124 p.

GIRARDET Raoul, *La crise militaire française (1945-1962), aspects sociologiques et idéologiques*, A. Colin, coll. « Cahiers de la F.N.S.P. », 1964, 240 p.

HUDEMAN Rainer, « Le général Kœnig commandant en chef français en Allemagne (1945-1949) », *Revue historique des Armées*, 2 (2002), p. 85-94.

KELLY George Armstrong, *Soldats perdus, l'armée française en crise (1947-1962)*, Fayard, 1967, 485 p.

PLANCHAIS Jean, *Le malaise de l'armée*, Plon, 1958, 115 p.

PLANCHAIS Jean, *L'armée*, coll. « Où en est... ? », Buchet-Chastel, 1959, 160 p.

PLANCHAIS Jean, « Vocation nouvelle de l'armée ? », *Recherches et débats*, mars 1960, p. 64.

PLANCHAIS Jean, *Une histoire politique de l'armée*, t. II, « De de Gaulle à de Gaulle (1940-1967) », Seuil, 1967, 384 p.

REMOND René, *1958, le retour de de Gaulle*, Bruxelles, Complexe, 1983, 192 p.

VIAL Philippe et VAICBOURDT Nicolas, « De soldat à soldat : Juin, Weygand, Eisenhower et les leçons de Suez (novembre-décembre 1956) », in Maurice Vaïsse dir., *La France et l'opération de Suez de 1956*, ADDIM, 1997, p. 267-325.

VIAL Philippe, « La Quatrième et son maréchal : un essai d'interprétation du comportement politique d'Alphonse Juin », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 153-179.

4. Cinquième République

a) Approches d'ensemble

COHEN Samy, *La défaite des généraux : les rapports politico-militaires sous la Cinquième République*, Fayard, 1994, 276 p.

GUISNEL Jean, *Les généraux. Enquête sur le pouvoir militaire en France*, La Découverte, coll. « Enquête », 1990, 309 p. ; nouvelle édition revue et augmentée, coll. « Poche essais », 1997.

Pouvoirs, « La France en guerre », 58, (1991), p. 3-91.

b) Approches spécialisées

• La sortie du conflit algérien

FAUVET Jacques, PLANCHAIS Jean, *La Fronde des généraux*, Arthaud, 1961, 273 p.

FURNISS Edgar S., *De Gaulle and the French Army*, New-York, The Twentieth Century Fund, 1964, 331 p.

MENARD Orville D., *The Army and the Fifth Republic*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1967, 265 p. POGNON Edmond, *De Gaulle et l'armée*, Plon, coll. « Espoir », 348 p.

VAISSE Maurice, *1961, Alger le putsch*, Bruxelles, Complexe, 1983, 186 p.

• La professionnalisation

GRESLE François, « La « société militaire ». Son devenir à la lumière de la professionnalisation », *Revue française de sociologie*, 44-4 (2003), p. 777-798.

IRONDELLE Bastien, *Gouverner la défense : analyse du processus décisionnel de la réforme militaire de 1996*, thèse de doctorat en science politique, I.E.P. de Paris, Samy Cohen dir., 2 vol., 2003, 643 p.

PORTERET Vincent, *État-nation et professionnalisation des armées : les députés français face au déclin de l'armée de masse de 1962 à nos jours*, L'Harmattan, coll. « Histoire de la défense », 2005, 342 p. (texte remanié d'une thèse de doctorat en sociologie : *L'État-nation à l'épreuve du miroir de l'Armée* :

perception et représentations du déclin de l'armée de masse dans les discours des députés français, 1962-1997, Paris I, 2002).

PLANCHAIS Jean, *Adieu Valmy : la fin de la nation en armes*, Ed. du Félin, coll. « Questions d'époque », 2003, 124 p.

- **Les hommes**

DELMAS Jean (général, c.r.), « Hommage à Pierre Dabiez », *Histoire militaire et stratégie*, 10-11 (décembre 2002), p. 1-2.

MAIGNAN Florence, « Henri Bentegeat, militaire et humaniste », *La lettre de la Rue Saint-Guillaume*, 129 (novembre 2002), p. 13-15.

MERCHET Jean-Dominique, « Comme à la parade : Henri Bentegeat, 57 ans, chef d'état-major des armées », *Libération*, 14 juillet 2003, p. 28.

D. Approches politico-administratives

1. Approches d'ensemble

a) Globales

BURDEAU François, *Histoire de l'administration française : du 18^e au 20^e siècle*, Montchrestien, coll. « Domat droit public », 1989, 373 p. ; 2^e éd., 1994, 377 p.

LEGENDRE Pierre, *Trésor historique de l'Etat en France*, 1^{ère} éd. 1968, nouvelle éd. revue et augmentée, 1992, Fayard, coll. « Les savoirs », 638 p.

VILLARD Pierre, *Histoire des institutions publiques de la France de 1789 à nos jours*, Dalloz, coll. « Mémentos », 8^e éd., 2004, 194 p.

b) Défense

CARRE Claude, *Histoire du ministère de la Défense*, Limoges-Paris, C.E.H.D.-Lavauzelle, 2001, 581 p.

DRAGO Roland, « Le président de la République chef des Armées », in Forcade, Duhamel et Vial dir., *op. cit.*, p. 45-54.

PRIVAT Jean-Marie, *Le chef d'état-major des Armées*, 2 vol., thèse de doctorat en droit public, dir. Bernard Chantebout, Paris V, 1997, 455 p.

VIAL Philippe, « Entre nécessité et inquiétude : la genèse du poste de chef d'état-major des Armées, de la veille de la Première Guerre mondiale à la fin de la guerre d'Algérie », *Revue historique des Armées*, 3 (2007) : « Les sièges de l'autorité militaire », p. 29-41.

c) Par armée

GALLIEN Pascal, *L'état-major de l'armée de l'Air. Histoire administrative, 1934-2005*, Vincennes, S.H.D., 244 p.

KESSLER Jean (contre-amiral, c.r.), *Historique des fonctions de chef d'état-major de la Marine*, étude dactylographiée, Vincennes, 1992, 31 p.

2. Approches par périodes

a) L'Ancien Régime

BARBICHE Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, P.U.F., 1999, 2^e éd., 2001, 430 p.

CORVISIER André, *Louvois*, Fayard, 1983, 558 p.

SARMANT Thierry dir., avec la collaboration de Guillaume Lasconjarias, Benjamin Mercier, Emmanuel Pénicaut, Mathieu Stoll, *Les ministres de la Guerre, 1570-1792 : histoire et dictionnaire biographique*, Belin, 2007, 653 p.

b) De la Première République au Second Empire

SARMANT Thierry et OLIVE Béatrice, « Introduction : l'organisation militaire territoriale de la France de 1790 à 1914 », in Thierry Sarmant dir., *Inventaire de la série I circonscriptions militaires 1790-1914*, Vincennes, S.H.A.T., 2000, p. 5-12.

ZANCO Jean-Philippe, *Le ministère de la Marine sous le Second Empire*, thèse de doctorat de droit, Jean Basstier dir., Université de Toulouse I, 1997, 263 p.

c) Troisième République

BOURGET Jean-Marie, *Gouvernement et commandement. Les leçons de la guerre mondiale*, Payot, « Collection de mémoires, études et documents pour servir à l'histoire de la guerre mondiale », 1930, 319 p.

COINTET Jean-Paul, « Gouvernement et Haut-Commandement en France entre les deux guerres », *Revue de la Défense Nationale*, avril 1977, p. 83-100.

D'ABZAC-EPEZY Claude, « Défaillance de l'organisation ou défaillance des hommes ? L'exemple du haut commandement français en 1940 », *Les Cahiers de Mars*, 88 (2^e trim. 2006), p. 116-119.

FACON Patrick, « Le projet avorté d'armée de l'Air de 1929 », *Revue historique des Armées*, 233 (déc. 2003), p. 65-76.

GARÇON Ségolène, *Le grand quartier général des forces terrestres françaises (28 août 1939-1^{er} juillet 1940)*, thèse de l'Ecole des Chartes, 2004, 502 p.

GUINARD Pierre (colonel), DEVOS Jean-Claude, NICOT Jean, en collaboration avec WAKSMAN Pierre, SCHILLINGER Philippe et FICAT Josette (commandant), *Inventaire sommaire des archives de la Guerre, série N, 1872-1919*, t. I : « Introduction : organisation de l'Armée française, guide des sources, bibliographie », Vincennes, Etat-major de l'armée de Terre, Service historique, 1975, p. 11-219.

HOFF Pierre, « Un siècle de Région Militaire », *Revue historique des Armées*, 116 (juin 1974), p. 95-111.

HOFF Pierre, « Le ministère de la Guerre de 1871 à 1914 », *Revue historique des Armées*, 4 (1983), p. 72-85.

LESPIAU Roger, *Les institutions militaires françaises sous les Troisième et Quatrième Républiques*, thèse de droit public, Strasbourg, 1957.

LESPINOIS Jérôme (de), « Entre terre et mer : la tardive création du ministère de l'Air », *Revue historique des Armées*, 233 (déc. 2003), p. 53-64.

NICOT Jean et BODINIER Gilbert (lieutenant-colonel), avec la collaboration de SARMANT Thierry et DELATOUR Jérôme, *Inventaire des archives de la Guerre, série N, 1920-1940*, t. I : « Introduction. Conseil supérieur de la Guerre : 1 N. Conseil supérieur de la Défense nationale : 2 N - 4 N. Cabinet du ministre de la Guerre : 5 N - 6 N », *ib.*, 1995, p. V- XLVIII.

RENOUVIN Pierre, *Les formes du gouvernement de guerre*, Paris / New-Haven, P.U.F. / Yale University Press, coll. « Publications de la Dotation Carnegie pour la paix internationale », 1925, 187 p.

SARMANT Thierry et GARÇON Ségolène dir., *Gouvernement et haut commandement au déclin de la III^e République. Édition critique des procès-verbaux du Comité de guerre, 1939-1940*, à paraître en 2008 aux éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques.

VIAL Jean (commandant), « La Défense Nationale, son organisation entre les deux guerres », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, avril 1955, p. 11-32.

VIVIER Thierry, « Pierre Cot et la naissance de l'armée de l'Air : 31 janvier 1933-8 février 1934 », *Revue historique des Armées*, 181 (déc. 1990), p. 108-115.

d) Quatrième République

BARALE Jean, *La constitution de la Quatrième République à l'épreuve de la guerre*, thèse de doctorat en droit, dir. Michel-Henry Fabre, Faculté de Droit et des Sciences économiques d'Aix-en-Provence, L.G.D.J., 1963, 526 p.

CHANTEBOUT Bernard, *L'organisation générale de la Défense nationale en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale*, thèse de doctorat en droit, André Mathiot dir., Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence (L.G.D.J.), 1967, 500 p.

MESNET lieutenant-colonel, « L'organisation de la défense nationale et du haut commandement des armées », *Revue de Défense nationale*, novembre 1945, p. 669-683.

MORIN (Michel), « Les vicissitudes de l'organisation de la Défense nationale », *Revue de Défense nationale*, avril 1951, p. 458-467.

PISANI Edgar, « L'organisation de la Défense nationale », *Revue de Défense nationale*, février 1956, p. 158-168.

SAUVAGEOT (André), « Le chef des armées », *Revue de Défense nationale*, 1947, p. 324-335.

VIAL Philippe, « Algérie ou A.F.N. ? Le destin partagé de la V^e Région aérienne (1946-1962) », *Revue historique des Armées*, 1 (1993), p. 80-89.

e) Cinquième République

• **Articles**

BEAUVALLET (Jacques), « Les structures de défense nationale », *Revue de Défense nationale*, 4 (1971), p. 1432-1450.

BENTEGEAT Henri (général), « La réforme du ministère de la Défense », *Défense nationale et sécurité collective*, août-septembre 2005, p. 23-33.

BERNARD Jean-Michel, « Le Conseil supérieur de la fonction militaire (C.S.F.M.) », *Défense nationale et sécurité collective*, 3 (mars 2007), p. 121-128.

DARASSON Olivier et RANNOU Jean (général, c.r.), « Oui, il fallait réformer l'état-major des Armées », *Le Monde*, 15 août 2005.

GAUTIER Louis, « Remous à l'état-major des Armées », *Le Monde*, 19 juillet 2005.

GOHIN Olivier, « Les fondements juridiques de la Défense nationale », *Droit et défense*, 1 (juin 1993), p. 12-13.

• **Thèses**

CATTOIR JOINVILLE Vincent, *La fonction militaire du chef de l'Etat en France, de 1871 à nos jours (contribution à l'étude du pouvoir présidentiel en République)*, thèse de doctorat de droit, dir. André Lecocq, Lille II, 1994.

GAUTHIER Guy, *La Délégation générale pour l'Armement (D.G.A.). Organisation de l'activité industrielle et commerciale de défense*, thèse de doctorat de droit, dir. D. Lévy, Paris II, 1982.

HOUSSIN Jean, *Le Secrétariat général pour l'Administration du ministère de la Défense*, thèse de doctorat de droit, dir. André Mathiot, Paris II, 1975.

MAKHLOUCHE Karim, *Les attributions du président de la République en matière de diplomatie et de défense durant la première cohabitation*, thèse de doctorat de droit, dir. René Chiroux, Clermont I, 1993.

MAZERE Alain, *Le Contrôle général des Armées*, thèse de doctorat de droit, dir. Roland Drago, Paris II, 1976.

MERCILLON Patrick, *L'armement de la France et l'Etat*, thèse de doctorat de droit, dir. Jacques Robert, Paris II, 1989.

PICHEROT Jules, *L'ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense*, thèse de doctorat de droit, Nice, 1964.

PLANTON Claire, *Le Président, la politique étrangère et la défense. Contribution à l'étude de la Cinquième République*, thèse de doctorat de droit, dir. Olivier Duhamel, Paris I, 1994.

POUZELGUE Patrick-François, *Organisation et structures de la Marine nationale*, thèse de doctorat de droit, dir. Jacques Robert, Paris II, 1979.

PROVOST Jean-Jacques, *Le financement de la défense, aspects juridiques : la programmation militaire*, thèse de doctorat de droit, dir. Denis Levy, Paris II, 1990.

3. Exemples étrangers

a) Le cas britannique

FRENCH David, HOLDEN REID Brian ed., *The British General Staff: Reform and Innovation c.1890-1939*, London, Frank Cass, 2002, 203 p.

JACKSON William G. F., BRAMALL Edwin, *The Chiefs: the Story of the United Kingdom Chiefs of Staff*, Brasseys, 1992, 508 p.

STANBRIDGE B. G. T., « The Chiefs of Staff Committee: 50 years of joint direction », *Journal of the Royal United Service Institution*, 118 (1973), p. 25-32.

SWEETMAN John, « Towards a Ministry of Defence: First Faltering Steps, 1890-1923 », in David French, Brian Holden Reid ed., *The British General Staff: reform and innovation c.1890-1939*, London, Cass, 2002, p. 26-40.

b) Le cas américain

BELL William G., *Secretaries of War and Secretaries of the Army*, Washington, D.C., Center of Military History, United States Army, 1^{ère} éd., 1981, ix + 176 p. ; 3^e éd., 2003, xi + 187 p.

COLE Alice C. et alii, *The Department of Defence: Documents on Defence Establishment and Organization, 1944-1978*, Washington, D.C., Office of the Secretary of Defence Historical Office, 1978, p. 46.

COLETTA Paolo E. éd., *American Secretaries of the Navy*, Annapolis, Naval Institute Press, 1980, 2 vol., xxx + 1028 p.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

GOLDBERG Alfred, *The Pentagon: the First Fifty Years*, Office of the Secretary of Defense, Washington D.C., Historical Office, 1992, 197 p.

GOLDBERG Alfred ed., *History of the Office of the Secretary of Defense*, Office of the Secretary of Defense, Washington D.C., Historical Office, 5 vol., 1984-2006 :

- REARDEN Steven L., *The Formative Years: 1947-1950*, 1984, 667 p. ; Doris M. Condit, *The Test of War, 1950-1953*, 1988, 701 p. ;
- LEIGHTON Richard M., *Strategy, Money, and the New Look*, 1953-1956, 2001, 800 p. ;
- WATSON Robert J., *Into the Missile Age, 1956-1960*, 1997, 1024 p. ;
- KAPLAN Lawrence S., LANDA Ronald D., and DREA Edward J., *The McNamara Ascendancy, 1961-1965*, 2006, 664 p.

Historical Division, Joint Chiefs of Staff / Office of Joint History, Office of the Chairman of the Joint Chiefs of Staff, *History of the Joint Chiefs of Staff: the Joint Chiefs of Staff and National Policy*, 7 vol., Washington, D.C., 1986-2000 :

- SCHNABEL James F., *1945-1947*, 1996, 296 p. ;
- CONDIT Kenneth W., *1947-1949*, 1996, 349 p. ;
- SCHNABEL James F., WATSON Robert J., *1951-1953, The Korean War*, Part 1, 1998, 344 p. ; part 2, 1998, 363 p. ;
- POOLE Walter S., *1950-1952*, 1998, 306 p. ;
- WATSON Robert J., *1953-1954*, 1986, 449 p. ;
- CONDIT Kenneth W., *1955-1956*, 1992, 332 p. ;

FAIRCHILD Byron R., Walter S. POOLE, *1957-1960*, 2000, xi + 274 p.

JAFFE Lorna S. *et al.*, *The Chairmanship of the Joint Chiefs of Staff, 1949-1999*, Washington, D.C., Office of the Chairman of the Joint Chiefs of Staff, 1st ed., 2000, 2nd ed., 2004, 297 p.

TRASK Roger R., *The Secretaries of Defense: a Brief History, 1947-1985*, Washington, D.C., Historical Office, Office of the Secretary of Defense, 1985, 75 p.

TRASK Roger R., *The Department of Defense, 1947-1997: Organization and Leaders, ib.*, 1997, 189 p.

E. Valeurs et systèmes de représentation

BENOIT Christian, « La coiffure militaire, marque symbolique au premier chef », *Revue historique des Armées*, 240 (septembre 2005), p. 20-28.

BRUNEAU Jean-Baptiste et SUTEAU Laurent (lieutenant de vaisseau), « Être et faire. La symbolique marine entre appartenance et savoir-faire », *Revue historique des Armées*, 3 (2005), p. 75-91.

BUZZATI Dino, *Le désert des Tartares*, 1^{ère} éd. 1940 : *Œuvres*, t. I, présentation de Francis Lacassin, coll. « Bouquins », 2006, 992 p.

CASSAGNE Jean-Marie, *Le grand dictionnaire de l'argot militaire. Terre, air, mer, gendarmerie*, LBM, 2008, 460 p.

CHEFDEBIEN Anne (de) et GALIMARD FLAVIGNY Bertrand, *La Légion d'honneur : un ordre au service de la Nation*, Gallimard, coll. « Découvertes », 2002, 127 p.

COSTE Frédéric, *Analyse du système de valeurs militaires et des caractères conservateurs des armées*, D.E.A. de Science politique (mention sociologie politique comparée), Pierre Mathiot dir., Lille II, 2002, 123 p.

FORCADE Olivier, « Le temps militaire à l'époque contemporaine. Pratiques et représentations », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. 157 (juillet-décembre 1999), p. 479-491.

ROY Jules, *Le métier des armes*, Seuil, 1948, 289 p.

SAINT-MARC Hélie (de), *Les champs de braises. Mémoires*, en collaboration avec Laurent Beccaria, Perrin, 1995, 331 p.

SAINT-MARC Hélie (de), *Les sentinelles du soir*, Les Arènes, 1999, 201 p.

SAINT-MARC Hélie (de), *Indochine, notre guerre orpheline*, Les Arènes, 2000, 95 p.

SAINT-MARC Hélie (de), *Notre histoire : conversations avec Etienne de Montéty* (en collaboration avec August von Kagenack), Les Arènes, 2002, 299 p.

MARTINANT DE PRENEUF Jean, *Honneur et service. Les officiers de Marine pendant la Seconde guerre mondiale*, maîtrise, Philippe Levillain et Pascal Ory dir., Paris X-Nanterre, 1992, 110 p.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

PAVEAU Marie-Anne, *Le langage des militaires. Éléments pour une ethnolinguistique de l'armée de Terre française*, Paris IV-Sorbonne, 1994, 828 p.

PAVEAU Marie-Anne dir. (en collaboration avec Gabriel PERIES), « Signes et rhétoriques militaires », *Mots*, 51 (1997), 152 p.

PAVEAU Marie-Anne dir., « Le langage des militaires. Les militaires et l'ordre du discours : doctrine, lexique et représentations », *Les Champs de Mars*, 3 (1998), 189 p.

SCHWEISGUTH Etienne, « L'institution militaire et son système de valeurs », *Revue française de sociologie*, XIX (1978), p. 373-390.

SOURBIER-PINTER Line, *Au-delà des armes. Le sens des traditions militaires*, Imprimerie nationale, 2001, 187 p.

SOURBIER-PINTER Line, *Les Militaires*, Le Cavalier Bleu, coll. « idées reçues », 2003, 124 p.

THIEBLEMONT André (commandant), « Création et mutation d'un symbole : la « Galette » saint-cyrienne », *Revue historique des Armées*, 1 (1980), p. 79-99.

THIEBLEMONT André, « Les traditions dans les armées : le jeu de la contestation et de la conformité », *Pouvoirs*, 38 (1986), p. 99-112.

THIEBLEMONT André, « Le double langage du galon dans l'armée de Terre », *Mots*, 1 (1997), vol. LI : « Signes et rhétoriques militaires », p. 103-110.

THIEBLEMONT André colonel (e.r.) dir., *Cultures et logiques militaires*, P.U.F., coll. « Sociologie d'aujourd'hui », 1999, 339 p.

THIEBLEMONT André (en collaboration avec Armel Dirou), « Lieux et objets de mémoire à Saint-Cyr » in Thiéblemont dir., *Cultures et logiques militaires*, *op. cit.*, p. 85-125.

THIEBLEMONT André, « Les paraîtres symboliques et rituels des militaires en public », in Thiéblemont dir., *Cultures et logiques militaires*, *op. cit.*, p. 163-210.

VIGNY Alfred (de), *Servitude et grandeur militaires*, 1^{ère} éd. 1835 : *Œuvres complètes*, t. II : « Prose », texte établi, présenté et annoté par Alphonse Bouvet, coll. « La Pléiade », 1993, 1888 p.

F. Le poids de la guerre

1. La guerre en elle-même, réalités techniques et anthropologiques

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *Combattre. Une anthropologie historique de la guerre moderne (XIX^e-XXI^e siècle)*, Seuil, coll. « Les livres du nouveau monde », 2008, 357 p.

BERENGER Jean dir., *La Révolution militaire en Europe (XV^e-XVIII^e siècles)*, Économica, 1997, 248 p.

COLSON Bruno, *L'art de la guerre de Machiavel à Clausewitz*, Paris-Namur, Économica-Presses universitaires de Namur, 1999 ; 2^e éd. 2002, 283 p.

COUTAU-BEGARIE Hervé dir., *L'évolution de la pensée navale*, Économica / Institut de stratégie comparée, 8 vol., 1994-2007.

FACON Patrick, *Le bombardement stratégique*, Ed. du Rocher, coll. « L'art de la guerre », 1996, 357 p.

GAUTIER Louis, *Face à la Guerre*, La Table Ronde, 2006, 439 p.

GOYA Michel (chef de bataillon), *La chair et l'acier. L'armée française et l'invention de la guerre moderne (1914-1918)*, Tallandier, 2004, 480 p.

HENNINGER Laurent, « Industrialisation et mécanisation de la guerre, sources majeures du totalitarisme (XIX^e / XX^e siècles), *Astérion*, 2 (juil. 2004), p. 53-65.

HENNINGER Laurent, « La « révolution militaire ». Quelques éléments historiographiques, *R.H.A.*, n°222 (2001), p. 27-35.

KEEGAN John, *Histoire de la guerre : du néolithique à la guerre du Golfe*, Ed. Dagorno, coll. « Territoire de l'histoire », 1996, 497 p.

MASSON Philippe, *L'homme en guerre 1901-2001. De la Marne à Sarajevo*, Monaco, Ed. du Rocher, coll. « L'art de la guerre », 1997, 382 p.

PARKER Geoffrey, *La Révolution militaire. La guerre et l'essor de l'Occident, 1500-1800*, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », Paris, 1993, 276 p.

2. Guerre et société

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *La guerre des enfants (1914-1918)*, A. Colin, 1993, 185 p.

BECKER Jean-Jacques, *La France en guerre, 1914-1918. La grande mutation*, Complexe, 1988, 221 p.

BECKER Jean-Jacques et AUDOIN-ROUZEAU Stéphane dir., *Les sociétés européennes et la guerre de 1914-1918*, Nanterre, Publications de l'Université de Nanterre, 1990, 495 p.

BECKER Jean-Jacques dir., *Guerres et cultures 1914-1918*, A. Colin, 1994, 445 p.

DUROSELLE Jean-Baptiste, *La Grande Guerre des Français, 1914-1918*, Perrin, 1994, 515 p.

IV. DES OFFICIERS AUX CHEFS

A. Approches d'ensemble

1. Approches interarmées

BODIN Jérôme, *Les officiers français. Grandeur et misères, 1936-1991*, Perrin, 1992, 573 p.

CHARBONNEAU Jean-Pierre, *Armée et droit : contribution à une approche des institutions militaires à travers l'étude de la hiérarchie militaire*, thèse de doctorat de droit, dir. J.-M. Auby, Bordeaux I, 1977.

GEHIN Gérard et LUCAS Jean-Pierre, *Dictionnaire des généraux et amiraux de la Grande Guerre (1914-1918)*, t. 1 : « A-K », Archives et culture, 2007, 519 p. ; t. 2 (« L-Z ») à paraître en septembre 2008.

GIRARDET Raoul, *La société militaire dans la France contemporaine (1815-1939)*, coll. « Civilisations d'hier et d'aujourd'hui », Plon, 1953, 332 p. ; *La société militaire de 1815 à nos jours*, Perrin, 1998, 341 p.

HEROULT Michel, *Mobilité et carrière des officiers généraux français*, thèse de III^e cycle pour le doctorat en sociologie, dir. Raymond Boudon, E.H.E.S.S., 1980, 451 p.

MONTEIL Vincent, *Les officiers*, Seuil, coll. « Le temps qui court », 1958, 191 p.

2. L'Armée

a) L'Ancien Régime

• La prime aux anonymes

BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société française au XVIII^e siècle*, Economica, 1990, 476 p. (version remaniée de sa thèse d'État, dir. A. Corvisier, Paris IV, 1986).

CHAGNIOT Jean, *Paris et l'armée au XVIII^e siècle*, Economica, 1985, 678 p. (version remaniée de sa thèse d'Etat, dir. A. Corvisier, Paris IV, 1983).

CORVISIER André, *L'armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul. Le soldat*, 2 vol., P.U.F., coll. « Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris, série recherches », 15, 1964, 1086 p.

- **Les officiers, des oubliés ?**

BLANCHARD Anne, *Les ingénieurs du roi de Louis XIV à Louis XVI*, thèse d'Etat, dir. Alphonse Dupront, Paris IV, 1976, 6 vol., 1852 p. (Ce travail a été publié en deux volets : *Les ingénieurs du roy, de Louis XIV à Louis XVI : étude du corps des fortifications*, Montpellier, chez l'auteur, 1979, 635 p. ; *Dictionnaire des ingénieurs militaires : 1691-1791*, Montpellier, Centre d'histoire militaire de l'université Paul Valéry, 1981, 786 p.).

BODINIER Gilbert (commandant), *Dictionnaire des officiers de l'armée royale qui ont combattu aux Etats-Unis pendant la guerre d'Indépendance, 1776-1783*, rééd. 2005, S.H.A.T., coll. « Mémoire et Documents », 650 p.

CORVISIER André, « Les généraux de Louis XIV et leur origine sociale », *Bulletin du XVII^e siècle*, 1^{er} trimestre 1959, p. 23-53.

LECESTRE Léon, *Liste alphabétique des officiers généraux jusqu'en 1762, dont les notices biographiques se trouvent dans la Chronologie militaire de Pinard*, A. Picard et fils, 1903, 108 p.

PINARD, *Chronologie historique militaire, contenant l'histoire de la création de toutes les charges, dignités et grades militaires supérieurs ; de toutes les personnes qui les ont possédés ou qui y sont parvenues depuis leur création jusqu'à présent...*, C. Hérisart (sauf pour le t. VIII, édité par E. Onfroy.), 8 vol., 1760-1778 :

- t. I, « Table des rois de France, les secrétaires d'état à la Guerre, les sénéchaux, les connétables et les commandants d'armées », 1760 ;
- t. II, « Les maréchaux généraux des camps et armées et les maréchaux de France jusqu'à la promotion de 1675 », 1760 ;
- t. III, « Suite des maréchaux de France, les grands maîtres de l'artillerie, les colonels généraux », 1761 ;
- t. IV, « Les lieutenants généraux des armées du Roi jusqu'en 1715 », 1761 ;
- t. V, « Suite des lieutenants généraux des armées du Roi », 1762 ;

- t. VI, « Les lieutenants généraux des armées du Roi du 25 juillet 1762 et les maréchaux de camp jusqu'en 1715 », 1763 ;
- t. VII, « La Suite des maréchaux de camp », 1764 ;
- t. VIII, « Chronologie des brigadiers d'infanterie jusqu'au 24 mars 1772 », 1778.

b) La période contemporaine

BIESSY Claude, *Les généraux de la Restauration. Etude sur les officiers de l'armée de Terre nommés entre 1814 et 1830 d'après les dossiers des archives administratives de la Guerre*, université d'Amiens, thèse de doctorat 3^e cycle, dir. Adeline Daumard, 4 vol., dont un répertoire biographique, 1975, 668 p.

CAILLETEAU François (contrôleur général des armées), « Le commandement des armées françaises pendant la Grande Guerre, histoire d'une élite », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 155 (juillet 1989), p. 3-24 et 156 (octobre 1989), p. 3-21 (republiée sans changement in Hubert Jean-Pierre Thomas dir., *Officiers - sous-officiers. La dialectique des légitimités*, Addim-Centre de sociologie de la Défense nationale, 1994, p. 115-147).

CAILLETEAU François (contrôleur général des armées), « Elite selection in the French Army officer corps », *Armed Forces and Society*, 8 (2), 1982, p. 254-273 ; publié en français in Thomas dir., *op. cit.*, p. 149-163.

CAILLETEAU François et BONNARDOT Gérard, « Le recrutement des généraux en France, en Grande Bretagne et en Allemagne », in Ezra Suleiman et Henri Mendras dir., *Le recrutement des élites en Europe*, La Découverte, 1995, p. 158-180.

CHALMIN Pierre (lieutenant-colonel), *L'officier français de 1815 à 1870*, Marcel Rivière et Cie, 1957, 408 p.

CROUBOIS Claude dir., *L'officier français, des origines à nos jours*, préface du général Gambiez, St-Jean-d'Angély, Editions Bordessoules, « Série d'études militaires », 1987, 429 p.

DELMAS Jean (général, c.r.), « Les officiers et la Résistance en France », in François Marcot et Didier Musiedlak dir., *Les Résistances, miroir des régimes d'oppression. Allemagne, France, Italie*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2007, 470 p.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

DELMAS Jean (général, c.r.), *Officier et historien. Études, articles et cours*, Economica / Institut de stratégie comparée, 2001 : « Les officiers de l'armée de Terre face aux conventions d'armistice 1940-1942 », p. 127-134 ; « Les officiers en résistance et en politique », p. 135-144 ; « Que faire ? Les officiers de l'Armée d'Armistice démobilisée face à cette interrogation », p. 145-152 ; « À la recherche des officiers de carrière dans la résistance métropolitaine », p. 153-164.

DUVAL Eugène-Jean (contrôleur général des armées, c.r.), *L'armée de Terre et son corps d'officiers 1944-1994*, ADDIM, 1996, 329 p.

KIRKLAND Faris R., *The French Officers Corps and the Fall of France, 1920-1940*, unpublished Ph. D., University of Pennsylvania, 2 vol., 1982.

KUNTZ François, *L'officier français dans la nation*, préface du maréchal Juin, Charles-Lavauzelle et cie, 1960, 185 p.

MIQUEL Pierre, *Le gâchis des généraux. Les erreurs de commandement pendant la guerre 14-18*, Plon, 2001, 242 p.

ROCOLLE Pierre (colonel, e.r.), « Note sur le recrutement des cadres supérieurs dans l'armée française avant la Première Guerre mondiale » *Revue internationale d'histoire militaire*, 37, fascicule 2 (1977), p. 77-81.

ROCOLLE Pierre (colonel, e.r.), *L'hécatombe des généraux*, Lavauzelle, coll. « L'Histoire, le moment », 1980, 373 p.

SERMAN William, « Les généraux français de 1870 », *Revue de Défense nationale*, août-septembre (1970), p. 1319-1330.

SERMAN William sur *Le corps des officiers français sous la Deuxième République et le Second Empire. Aristocratie et démocratie dans l'armée au XIX^e siècle*, Lille, Service de reproduction des thèses de l'université, 1978, 3 vol., 1747 p.

SERMAN William, *Les origines des officiers français (1848-1870)*, P.D.L.S., 1979, 406 p.

SERMAN William, *Les officiers français dans la nation (1848-1914)*, Aubier-Montaigne, 1982, 283 p.

SERMAN William, *La vie professionnelle des officiers français au milieu du XIX^e siècle*, Editions Christian, coll. « Vivre l'histoire », 1994, 221 p.

3. La Marine

a) Approche d'ensemble

TAILLEMITE Etienne, *Dictionnaire des marins français*, Editions maritimes et d'outre-mer, 1^{ère} éd., 1982, 357 p ; Tallandier, 2^e éd. revue et corrigée, 2002, 573 p.

b) L'Ancien Régime

VERGE-FRANCESCHI Michel, *Les officiers généraux de la marine royale, 1715-1774 : origines, condition, services*, thèse d'Etat, dir. François Bluche, Paris X Nanterre, 1987. Publication en 7 volumes : 1) Introduction, sources, bibliographie, roturiers-anoblis ; 2) Roturiers, faux-nobles ; 3) Normands, Poitevins ; 4) Le Littoral, l'intérieur ; 5) Les Parisiens, la Cour ; 6) Conclusion et index ; 7) Annexes ; Librairie de l'Inde, 1990, 3 008 p. + 471 p.

c) La période contemporaine

HOOD Ronald Chalmers, *Royal Republicans. The French Naval Dynasties between the World Wars*, Louisiana State University Press, 1985, 221 p.

LEVEQUE Pierre, *Les officiers de marine du Premier Empire : étude sociale*, dir. Jean-Paul Bertaud, Paris I ; version intégrale publiée par le Service historique de la Marine, Vincennes, 2 vol., 2003, 654 p.

MARTINANT DE PRENEUF Jean (de), *Mentalités et comportements religieux des officiers de Marine sous la Troisième République*, dir. Philippe Levillain, Paris X, 2007, 893 p.

QUEREL Philippe, « Aperçu sur le corps des officiers supérieurs et généraux de la marine au début du XX^e siècle », in Eric Barré et André Zysberg dir., *L'équipage. Du navire de ligne aux marins d'aujourd'hui*, Musée maritime de St Vaast-La Hougue, 2001, p. 37-45

SENE Romain, *Les officiers de Marine de la République (1870-1919). Etude prosopographique des officiers généraux de la Première Guerre mondiale*, maîtrise, Jean-Noël Grandhomme dir., Strasbourg II, en collaboration avec Jean de Préneuf, avec le soutien du Service historique de la Marine, 2002, 166 p.

Société française d'histoire maritime, Musée du Vieux Granville et Archives départementales de La Manche *Amirauté, amiral : de l'émir de la mer aux*

amiraux d'aujourd'hui (XI^e - XXI^e siècles), colloque international, 22-23 septembre 2006, Granville, actes à paraître.

VIBART Eugène, *Etude sur le corps des officiers de marine 1875-1935*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1978, 2 tomes (t. I : 48 p. de texte, t. II : fiches individuelles de données).

4. L'armée de l'Air

Académie nationale de l'Air et de l'Espace et Lucien Robineau (général, c.r.) dir., *Les Français du ciel : Dictionnaire historique*, Le Cherche midi, 2005, 782 p.

Service historique de l'armée de l'Air (S.H.A.A.), *Du ballon de Fleurus... au Mirage 2000 : les responsables de l'arme aérienne*, Publications S.I.R.P.A. Air, 1984, 157 p.

B. La formation

1. Approches d'ensemble

DELBOS Jean-François (lieutenant-colonel), *La formation des officiers de l'armée de Terre de 1802 à nos jours*, L'Harmattan, 2001, 178 p.

HAMELIN, Fabrice, « Le combattant et le technocrate : la formation des officiers à l'aune du modèle des élites civiles », *Revue française de science politique*, 53 (juin 2003), p. 435-464.

2. Formation élémentaire

a) Armée de Terre

BODINIER Gilbert dir., *Les officiers français de recrutement interne (armée de Terre, Gendarmerie nationale, Corps techniques et administratifs des services communs et de l'armement) de 1875 à nos jours*, Lavauzelle, 1997, 390 p.

CHALMIN Pierre, « Les écoles militaires françaises jusqu'en 1914 », *Revue historique de l'Armée*, 2 (1954), p. 57-68.

DUTAILLY Henry (colonel, h.), « Quelle(s) école(s) de formation pour les officiers de carrière (1945-1962) ? », *Cahiers d'études et de recherches du musée*

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

de l'Armée (C.E.R.M.A.), 4 (2002) : « Saint-Cyr, la société militaire, la société française ».

HAMELIN, Fabrice, « L'Ecole de Metz (1815-1870) : une école d'ingénieurs militaires entre héritage et ruptures radicales », *Cahiers du Centre d'études d'histoire de la Défense*, n°11, 1999, p. 57-80.

HAMELIN Fabrice, *La spécificité militaire, une construction institutionnelle : le cas de la formation des officiers du génie aux XIX^e et XX^e siècles*, thèse de doctorat en science politique, Michel Offerlé dir., I.E.P. de Paris, 2000, 603 p.

LABAYLE Eric, « L'école de Cherchell-Mediouna (1942-1945) : un tournant dans l'histoire des officiers français », *Revue historique des Armées*, 3 (2002), p. 85-95.

LABAYLE Eric, *L'école des élèves aspirants de Cherchell-Mediouna (1942-1945)*, Editions Anovi, 1996, 716 p., tiré de la thèse qu'il a soutenue en 1995 à l'université Paul Valéry (Montpellier III) sous la direction du professeur André Martel.

MONTAGNON Pierre, *Saint-Cyr. Deux siècles au service de la France*, Pygmalion, 2002, 302 p.

MOLINIER Norbert (général, c.r.), « La création des écoles d'arme pour les sous-officiers candidats à l'épaulette », *Revue historique des Armées*, 3 (2002) p. 11-24.

Musée de l'Armée éd., *Saint-Cyr, la société militaire, la société française, Cahiers d'études et de recherches du musée de l'Armée (C.E.R.M.A.)*, 4 (2002), 205 p.

Réunion des O.R.S.E.M. / Centre d'Etudes d'Histoire de la Défense, *Les armées françaises et leurs réserves, hier et demain. Les O.R.S.E.M. : un siècle au service de la France, perspectives à l'aube du 3^e millénaire*, Addim, 1999, 125 p.

Réunion des O.R.S.E.M., *Un siècle d'O.R.S.E.M., les officiers de réserve du service d'Etat-Major*, Lavauzelle, 1999, 126 p.

b) Marine

SUTEAU Laurent (lieutenant de vaisseau), *Recrutement et formation des officiers de marine, l'Ecole navale 1945-1969*, D.E.A., Christian Bougeard dir., Brest, avec le soutien du S.H.M, 2004, 155 p.

c) Armée de l'Air

GOURDIN Patrice, *L'Ecole de l'Air (1935-1985), contribution à une histoire des élites militaires de la République*, Lyon II, Y. Coquin dir., 1996 ; Presses universitaires du Septentrion, 1997, 734 p.

d) Les ruptures de la Seconde Guerre mondiale

BONIFACE Xavier, « Les camps légers du général de Lattre de Tassigny », in Michel Biard, Annie Crépin et Bernard Gainot éd., *La plume et le sabre. Volume d'hommages offerts à Jean-Paul Bertaud*, P.D.L.S., 2002, p. 379-386.

COMTE Bernard, *Une utopie combattante : l'École des cadres d'Uriage, 1940-1942*, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 1991, 639 p.

DELESTRE Antoine, *Uriage, une école et une communauté dans la tourmente, 1940-1945*, Presses universitaires de Nancy, 1989, 333 p.

D'ABZAC-ÉPEZY Claude, « La rénovation de la formation militaire à Vichy en 1941 », *Revue historique des Armées*, 2 (2001), p. 17-31.

3. Enseignement militaire supérieur

a) Armée de Terre

COUTURE Michel (général, c.r.), « L'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique : de sa nécessité à son développement jusqu'en 1986 », *Revue historique des Armées*, (3) 2002 : « L'enseignement militaire », p. 51-58.

DELMAS Jean (général, c.r.), « L'Ecole supérieure de Guerre, 1876-1940 », *Revue historique des Armées*, 3 (2002), p. 41-50.

DELMAS Jean (général, c.r.), « Le développement de l'enseignement militaire supérieur en France, 1876-1985 », in Rainer Hudemann und Georges-Henri Soutou dir., *Eliten in Deutschland und Frankreich im 19. und 20. Jahrhundert. Strukturen und Beziehungen*, actes du colloque organisé par le Deutsch-Französischen Historikerkomitees, vol. 1, Munich, Oldenbourg, 1994, p. 235-248.

GAMBIEZ Fernand (général, c.r.) dir., *L'influence de l'École supérieure de Guerre de 1876 à nos jours*, actes du colloque du centenaire, École supérieure de Guerre, 1976, 222 p.

LESOUËF Pierre (colonel), COUSINE André (commandant) et GOURMEN Pierre, « Historique de École supérieure de Guerre, 1876-1976 », in Gambiez dir., *op. cit.*, p. 195-222. A également fait l'objet d'une édition séparée et illustrée (École supérieure de Guerre, 1976, 55 p.).

RENAUD Pierre (général c.r.), « La soixantième promotion de l'Ecole supérieure de Guerre », in Gambiez dir., *op. cit.*, p. 147-151.

VERNET Jacques (lieutenant-colonel), « La soixantième promotion de l'Ecole supérieure de guerre (1938-1939) », in Anne Blanchard éd., *Les peuples et leurs armées : prosopographie des militaires (XVII^e – XVIII^e siècles*, actes du colloque international de Montpellier, 6-7 juillet 1988, Montpellier, 1989, p. 251-268.

b) Marine

Centenaire de l'École supérieure de Guerre navale, 1895-1995, Paris, Centre d'enseignement supérieur de la Marine (C.E.S.M.), 1996, 44 p.

FENARD Raymond (lieutenant de vaisseau), *Evolution de l'enseignement à l'Ecole supérieure de Marine de 1895 à 1921*, Ecole de guerre navale, 1922, 128 p.

MONAQUE Remi (contre-amiral, c.r.), *L'École de Guerre navale*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1995, 488 p.

MONAQUE Remi (contre-amiral, c.r.), « L'enseignement interarmées à l'Ecole de guerre navale avant la Seconde guerre mondiale », *Revue historique des Armées*, 1 (1995), p. 117-123.

VIAL Philippe et CERINO Jean-Benoît, « La Marine et le nouveau monde : l'enseignement de l'École de Guerre navale face aux bouleversements du second après-guerre (1945-1956) », *Revue historique des Armées*, 1 (1996), p. 106-122.

c) Armée de l'Air

CATALA Lanig, *Enseignements de la Seconde Guerre mondiale à travers les cours du C.E.S.A., 1945-1951*, maîtrise, Marc Auffret dir., université du Maine, 1995, 91 p.

PITARD-BOUET Jean-Christophe (lieutenant), « Le C.E.S.A. de 1945 à 1950 : renouvellement de l'enseignement supérieur aérien », *Revue historique des Armées*, (3) 2002 : « L'enseignement militaire », p. 59-66.

RIT Christelle, « La troisième promotion de l'E.S.G.A., 1938-1939 », in Anne Blanchard éd., *op. cit.*, p. 229-239.

d) Gendarmerie

HABERBUSCH Benoît (aspirant), « Centre d'enseignement militaire supérieur de la gendarmerie, C.E.S.M.G. (1970-1981) », in Jean-Noël Luc (dir.), *Histoire de la Maréchaussée et de la Gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons-Alfort, Service historique de la Gendarmerie nationale, 2005, p. 1028.

HABERBUSCH Benoît (aspirant), « Centre d'enseignement supérieur de la gendarmerie, C.E.S.G. (1981-1989), puis Ecole supérieure de la Gendarmerie nationale, E.S.G.N. (1989-1992), puis Centre d'enseignement supérieur de la gendarmerie, C.E.S.G. (depuis 1992) », *ib.*, p. 1028-1029.

e) Autres établissements d'enseignement militaire supérieur

• **I.H.E.D.N.**

I.H.E.D.N., *Place Joffre, Cinquantenaire de l'I.H.E.D.N. et des associations d'auditeurs*, 1999, 168 p.

SAUVAGE Jean-Christophe, *Histoire de l'I.H.E.D.N. depuis ses origines*, Maurice Vaïsse dir., université de Reims Champagne-Ardenne, 1999.

• **Collège de Défense de l'O.T.A.N.**

MONTS DE SAVASSE Elisabeth (de), *Le Collège de Défense de l'O.T.A.N., un institut des hautes études atlantiques, 1951-1981*, Pédone, 1982, 169 p.

OSE Dieter ed., *50th Anniversary of the N.A.T.O. Defense College*, 48th Annual Conference and Seminar of Anciens, N.A.T.O. Defense College Essay Series, n°3, Rome, 2001.

f) Histoire récente de l'enseignement militaire supérieur

ANONYME, « L'enseignement supérieur militaire (C.I.D., E.S.G., E.S.G.N., E.S.G.A., E.S.G.I.) », *Les Cahiers de Mars*, 138 (3^e trim. 1993), p. 1-44.

HAMELIN Fabrice, « L'enseignement militaire supérieur au regard des sciences sociales », *Les Cahiers de Mars*, 174 (3^e trim. 2002) : « L'enseignement militaire supérieur en France et à l'étranger », p. 44-53.

C. Les officiers généraux

1. Généralités

CHAGNIOT Jean, « Grades militaires », in Lucien Bély dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France, XVI^e-XVIII^e siècle*, P.U.F., 1996, p. 608-609.

CORVISIER André, « Hiérarchie », in André Corvisier dir., *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, P.U.F., 1988, p. 433-440.

CORVISIER André, « Grades et charges militaires » in François Bluche dir., *Dictionnaire du Grand siècle*, Fayard, 1990, p. 673-674

CORVISIER André, « Ordre du tableau », *ib.*, p. 1125.

2. Les maréchaux de France

a) Approches générales

BLUCHE François, « Maréchaux de France », in Bluche dir., *op. cit.*, p. 966-967.

BUNUEL Arnaud, *Armorial Illustré des Connétables et des Maréchaux de France*, Ed. Sibaudus, 472 p.

CHAGNIOT Jean, « Maréchaux de France », in Bély dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime, op. cit.*, p. 794-796.

CHALMIN Pierre, « Le 150^e anniversaire du maréchalat d'Empire et les premières distributions des croix de la légion d'honneur », *L'officier de réserve*, 6 (1954), p. 1-7.

CHARDIGNY Louis, *Maréchaux de France, d'Albéric Clément à Philippe Pétain, 1185-1941*, Editions Mont-Louis, 1941, 334 p.

DOUSSEAU Jean-Michel, *Dictionnaire des connétables et maréchaux de France*, Auxerre : Société généalogique de l'Yonne, 1996, 172 p.

JOURQUIN Jacques, « Maréchaux de l'Empire », in Tulard dir., *Dictionnaire Napoléon*, op. cit., p. 1134 ;

LE BARROIS D'ORGEVAL Gabriel, *Le Maréchalat de France des origines à nos jours*, t. 1 : « Ancien Régime », t. 2 : « Nouveau Régime », Occitania, 1932, LVIII-598 p. et 512 p.

MAZE-SENCIER Geneviève coord., *Dictionnaire des maréchaux de France, du Moyen Age à nos jours*, Perrin, 1988, réed. 2001, 453 p.

PIGEARD Alain, *Les étoiles de Napoléon (maréchaux, amiraux, généraux), 1792-1815*, Entremont-le-Vieux, Ed. Quatuor, 1996, 766 p.

TOUZET DU VIGIER Jean (général, c.r.), « Les maréchaux du I^{er} Empire », *Floréal An X*, 8 (1969), p. 2-8 et 9 (1970), p. 2-16.

VALYNSEELE Joseph, « Le maréchalat au fil de huit siècles », in Maze-Sencier Geneviève coord., *Dictionnaire des maréchaux de France...*, op. cit., p. 15-38.

b) Études de cas

ROTH François, « Mac-Mahon, le maréchal président, 24 mai 1873-30 janvier 1879 », in Olivier Forcade, Éric Duhamel et Philippe Vial dir., *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 110-121.

VALYNSEELE Joseph, « Maréchaux de Napoléon III (les) », in Tulard dir., *Dictionnaire du Second Empire*, op. cit., p. 772-775.

VALYNSEELE Joseph, « Mac-Mahon » in Tulard dir., op. cit., p. 756-757.

VALYNSEELE Joseph, « Le Bœuf », in Tulard dir., op. cit., p. 716-717.

3. La symbolique des grades

a) Généralités

DILLEMAN Georges, « Les marques distinctives spéciales pour les officiers pourvus de divers emplois », *Carnet de La Sabretache*, 2 (2^e trim. 1970), p. 59.

DILLEMAN Georges, « Les étoiles. Insignes des grades et des fonctions des officiers généraux », *ib.*, 32 (1976), p. 43-49.

DILLEMAN Georges, « Les étoiles, insignes des grades et des fonctions des officiers généraux. Compléments et corrections », *ib.*, 42 (2^e trim. 1978), p. 46-48.

DILLEMAN Georges, « Les étoiles, insignes des grades et des fonctions des officiers généraux : 2^e complément », *Carnet de la Sabretache*, 57 (2^e trim. 1981), p. 51-53.

b) L'Armée

BODINIER Gilbert (lieutenant-colonel, c.r.), « Maréchal de camp », in François Bluche dir., *Dictionnaire du Grand siècle*, Fayard, 1990, p. 965.

BODINIER Gilbert (lieutenant-colonel, c.r.), « Lieutenant-général », *ib.*, p. 878-879 ;

BODINIER Gilbert (lieutenant-colonel, c.r.), « Uniforme », *ib.*, p. 1548-1549.

BRUNON Raoul, « Uniformes de l'armée française », in Jean Tulard dir., *Dictionnaire Napoléon*, Fayard, 1^{ère} éd., 1987, p. 1666-1687.

BUTTNER F. (général, c.r.), « Le nouveau képi des généraux », *Les carnets de la Sabretache*, 68 (3^e trim. 1983), p. 82.

CHAGNIOT Jean, « Uniforme », in Lucien Bély dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France, XVI^e-XVIII^e siècle*, P.U.F., 1996, p. 1235-1236.

DELPERIER Louis, « Uniformes », in Jean Tulard dir., *Dictionnaire du Second Empire*, Fayard, 1995, p. 1282-1293.

LIENHART (Dr) et de HUMBERT René, *Les uniformes de l'armée française. Recueil d'ordonnances de 1690 à 1894*, 5 vol., 393 illustrations, Leipzig, Librairie M. Ruhl, 1897-1906 : t. I : « État major, Maison du roi, gardes impériales », 1897 ; reprod. en fac-sim., Éd. DA, 1989, vol. 1 (texte) : 145 p. ; vol. 2 (illustrations) : 80 f. de pl. en coul.

VIAL Jean-Louis, « Maréchal de France, lieutenant-général, maréchal de camp », *Nec Pluribus Impar*, 3 (août-septembre 1998), revue électronique consacrée à l'histoire, aux guerres et aux armées des XVII^e et XVIII^e siècles [http://vial.jean.free.fr/new_npi/revues_npi/3_1998/npi_398/3_fra_em_unif1.htm]

c) La Marine

DANJOU Laurent (commissaire en chef de 2^e classe), « A propos de l'écusson de casquette de nos amiraux ou les tribulations du foudre et de la bombe », *Carnet de la Sabretache*, 160 (juin 2004), p. 69-70.

HUAN Claude (capitaine de vaisseau, h.), « Amiral de la Flotte : un grade ou une dignité ? », *Carnet de la Sabretache*, 102 (1990), p. 43-45.

MEYER Jean, « Amirauté de France, amirautés », in Bély dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime...*, op. cit., p. 56.

TUPET Jacques (officier en chef des équipages, h.), « A propos de l'écusson de casquette de nos amiraux », *Carnet de la Sabretache*, 155 (mars 2003), p. 33.

VERGE-FRANCESCHI Michel, « Amiral », in Michel Vergé Franceschi dir., *Dictionnaire d'histoire maritime*, Robert Laffont, p. 56-57.

Id., « Amiral de France », *ib.*, p. 57-59.

Id., « Contre-amiral », *ib.*, p. 413.

Id., « Vice-amiral », *ib.*, p. 1471-1472.

VERGE-FRANCESCHI Michel, « Amiral de France », in Bluche dir., *Dictionnaire du Grand siècle*, op. cit., p. 68-69.

Id., « Amirautés », *ib.*, p. 69.

Id., « Vice-amiraux », *ib.*, p. 69-70.

VERGE-FRANCESCHI Michel, « Vice-amiraux », in Bély dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime...*, op. cit., p. 1250.

Id., « Vice-amiraux », *ib.*, p. 1250.

Id., « Lieutenants-généraux des armées navales », *ib.*, p. 741-742.

D. Approches biographiques (ouvrages seulement)

1. L'Ancien Régime

a) Ouvrages scientifiques

BEGUIN Katia, *Les princes de Condé, rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, 463 p.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

- BERENGER Jean, *Turenne*, Fayard, 1987, 616 p.
- BERNIER Olivier, *La Fayette*, Payot, 1988, 400 p.
- BLANCHARD Anne, *Vauban*, Fayard, 1996, 2^e éd. revue et corrigée, 2007, 686 p.
- BOIS Jean-Pierre, *Maurice de Saxe*, Fayard, 1992, 538 p.
- DESSERT Daniel, *Tourville*, Fayard, 2002, 371 p.
- HRODEJ Philippe, *Cassard, corsaire et armateur du Roi (1679-1740)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002, 315 p.
- HRODEJ Philippe, *L'amiral Du Casse, l'élévation d'un Gascon sous Louis XIV*, Librairie de l'Inde, 2 vol., 1999, 730 p.
- TAILLEMITE Étienne, *La Fayette*, Fayard, 1989, 623 p.
- VERGE-FRANCESCHI Michel, *Abraham Duquesne. Huguenot et marin du Roi-Soleil*, France Empire, 1992, 439 p.

b) Ouvrages de vulgarisation

- DUQUESNE Jacques, *Jean Bart*, Seuil, 1992, 317 p.
- DUPONT Maurice (amiral, c.r.), *D'Entrecasteaux : rien que la mer, un peu de gloire*, Éd. maritimes et d'outre-mer, 1983, 404 p.
- HULOT Frédéric, *Duquesne, « le cent diables »*, Pygmalion, 1997, 257 p.
- HULOT Frédéric, *Suffren, « l'amiral Satan »*, Pygmalion, 1997, 257 p.
- PIGAILLEM Henri, *Le Tapissier de Notre-Dame : vie du maréchal de Luxembourg*, Ed. du Rocher, 2002, 262 p.
- PETIET Claude, *Le bailli de Forbin, lieutenant général des galères : un chevalier de Malte dans la marine de Louis XIII*, Lanore, 2003, 388 p.
- PUJO Bernard, *Vauban*, Albin Michel, 1991 374 p.
- PUJO Bernard, *Le Grand Condé*, Albin Michel, 1995, 463 p.
- ROHAN CHABOT Alix de, *Le maréchal de Berwick*, Albin Michel, 1990, 348 p.

ROHAN CHABOT Alix (de), *Le maréchal de Belle-Isle ou la revanche de Fouquet*, Perrin, 2005, 360 p.

VAN HILLE Jean-Marc, *Charles-Henri d'Estaing, amiral de France et franc-maçon (1729-1794)*, Éd. Challenges d'Aujourd'hui, 1994, 185 p.

VAN HILLE Jean-Marc, *Les vicissitudes d'un marin provençal, le contre-amiral Jean-Gaspard Vence*, Vincennes, Service Historique de la Marine, 1998, 85 p.

VAN HILLE Jean-Marc, *Le contre-amiral d'Albert de Rions - Un baroudeur au Siècle des Lumières*, Quimper, Éd. Le Phare de Misaine, 1999, 313 p.

2. Révolution et Premier Empire

a) Approches collectives

LABARRE DE RAILLICOURT Dominique, *Les généraux des Cent jours et du gouvernement provisoire (mars-juillet 1815)*, chez l'auteur, 1963, 86 p.

MONRIBOT Jean-Claude, QUINTIN Bernard et ROGER Denis, « Généraux et amiraux de l'armée française de Napoléon, 1804-1814. Compléments au dictionnaire de Georges Six », *A.C.M.N. Revue de l'Association pour la conservation des monuments napoléoniens*, 44, (2003).

PIGEARD Alain, *Les étoiles de Napoléon (maréchaux, amiraux, généraux), 1792-1815*, Entremont-le-Vieux, Ed. Quatuor, 1996, 766 p.

QUINTIN Danielle et Bernard, *Dictionnaire des colonels de Napoléon*, S.P.M., coll. « Kronos », 1996, 987 p.

QUINTIN Danielle et Bernard, *Dictionnaire des capitaines de vaisseau de Napoléon*, S.P.M., coll. « Kronos », 2003, 427 p.

SIX Georges, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792 - 1814)*, Georges Saffroy, 1934, 2 vol., 615 p. et 588 p. ; reproduction en fac-similé en 1971 chez le même éditeur et, en 1989, chez la Librairie historique et nobiliaire ; *Les généraux de la Révolution et de l'Empire*, Bordas, 1948, 365 p. ; nouv. éd. : B. Giovanangeli, 2002, 349 p.

CHARDIGNY Louis. *Les Maréchaux de Napoléon*, Flammarion, 1946, 325 p. ; rééd. Tallandier, 1977 et 1980, coll. « Bibliothèque napoléonienne », 495 p. ; 2^e éd. revue et mise à jour, 2003, 431 p.

JOURQUIN Jacques, *Dictionnaire des maréchaux du Premier Empire : dictionnaire analytique, statistique et comparé des vingt-six maréchaux du Premier Empire*, 1^{ère} éd., Tallandier / Institut Napoléon, coll. « Bibliothèque napoléonienne », 1986, 171 p. ; 5^e éd. revue et corrigée, Christian Jas, 2001.

VALYNSEELE Joseph, *Les maréchaux du Premier Empire, leur famille et leur descendance*, Paris, chez l'auteur, 1957, 334 p.

BANC Jean-Claude, *Dictionnaire des maréchaux de Napoléon*, Pygmalion, 2007, 454 p.

BOURACHOT Christophe, « Les compagnons de la gloire. Essai bibliographique sur les vingt-six maréchaux de Napoléon », préface d'Alain Pigeard. Publiée à compte d'auteur en 2001, la bibliographie de ce libraire spécialisé en histoire impériale est désormais disponible sur internet (<http://ameliefr.club.fr/bibliographie-marechaux.html>, dernière mise à jour 13 juillet 2006). Les sites de la Fondation Napoléon (<http://www.napoleon.org/fr/home.asp>) et de l'Institut Napoléon (<http://www.institut-napoleon.org/>) ont permis d'identifier les publications intervenues depuis.

b) Approches individuelles scientifiques

TULARD Jean, *Napoléon ou le Mythe du sauveur*, Fayard, 1977, 496 p.

• Les maréchaux

CHARRIER Pierre, *Le maréchal Davout*, Editions de la Fondation Napoléon - Nouveau Monde Editions, 2005, Série Biographie, 831 p.

COUTURAUD Laurence, *Augereau, l'enfant maudit de la gloire*, préface de Jean Tulard, Ed. Henri Veyrier, coll. « Kronos », 1990, 262 p.

GIROD DE L'AIN Gabriel, *Bernadotte, chef de guerre et chef d'Etat*, Librairie académique Perrin, 1968, 669 p.

GOTTERI Nicole, *Le maréchal Soult*, 1^{ère} éd., La Manufacture, 1991, 672 p. ; 2^e éd. revue et complétée, Bernard Giovanangeli, 2000, 805 p.

LE COUSTUMIER Jacques, *Le maréchal Victor : Claude Victor Perrin, 1764-1841*, préface de Thierry Lentz, Nouveau monde éd. / Fondation Napoléon, 2004, 425 p.

LOUDINOT Marc, *Le maréchal Oudinot*, Ed. de Fallois, 2007, 461 p.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

TULARD Jean, *Murat ou l'Éveil des nations*, Hachette, 1983, 252 p. ; *Murat*, Fayard, 1999, 473 p.

- **Généraux et amiraux**

BOIS Jean-Pierre, *Dumouriez, héros et proscrit : un itinéraire militaire, politique et moral entre l'Ancien régime et la Restauration*, Perrin, 2005, 484 p.

BROGLIE Gabriel (de), *Le général de Valence. L'insouciance et la gloire*, Perrin, 1^{ère} éd., 1972, 448 p. ; 2^e éd., 2003, 444 p.

BREGÉON Jean-Joël, *Kléber. Le dieu Mars en personne*, Perrin, 2002, 288 p.

BROTHER Eric, *Victor-Guy Duperré : mousse, capitaine, amiral, 1775-1846*, Ed. Le Croît Vif, 2006, 458 p.

COLSON Bruno, *Le général Rogiat, ingénieur et critique de Napoléon*, Economica, 2006, 862 p.

DHOMBRES Jean et Nicole, *Lazare Carnot*, Fayard, 1997, 770 p.

MACE Jacques, *Le général Gourgaud*, Editions de la Fondation Napoléon - Nouveau Monde Editions, 2006, 354 p.

MACE Jacques, *L'honneur retrouvé du général de Montholon*, Editions Christian, 2000, 388 p.

MONAQUE Rémi (contre-amiral, c.r.), *Latouche-Tréville, 1745-1804 : l'amiral qui défiait Nelson*, S.P.M., coll. « Kronos », 2000, 659 p.

ORTHOLAN Henri (colonel, c.r.), *L'amiral Villaret-Joyeuse : Des Antilles à Venise 1747-1812*, Bernard Giovanangeli, 2006, 286 p.

TABEUR Jean, *Le général Drouot*, Teissèdre, 2004, 325 p.

c) **Approches individuelles grand public**

- **Les maréchaux**

- (i) **Réédition d'ouvrages anciens**

BARTON Dunbar Plunket (Sir), *Bernadotte*, Payot, 1^{ère} éd., 1931, 383 p. ; rééd. 1983, 381 p.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

RABEL André, *Le Maréchal Bessièrès, Duc d'Istrie (1768-1813)*, Calman-Lévy, 1^{ère} éd. 1903, 359 p. ; rééd. 2005, préface et notes de Christophe Bourachot, Librairie des Deux Empires, 247 p.

(ii) Ouvrages publiés avant la fin des années 1970

ASKENAZY Simon, *Le Prince Joseph Poniatowski, Maréchal de France (1763-1813)*, Plon, 1921, 346 p.

BESSIERES Albert, *Le Bayard de la Grande Armée. Le Maréchal Bessièrès, Duc d'Istrie (1768-1813)*, Charles-Lavauzelle et Cie, 1941, 304 p. ; 2^e éd., Les Editions de l'Ecole, 1951, 322 p.

HEIM Maurice, *Le Nestor des armées françaises : Kellermann, Duc de Valmy*, La Nouvelle Edition, 1949, 228 p.

MOREL Léon, *Le Maréchal Mortier, duc de Trévis (1768-1835)*, préface du général Weygand, avant-propos du colonel de Cossé-Brissac, Les Editions Internationales, 1957.

PASTEUR Claude, *Le Roi et le Prince : les Poniatowski (1732-1812)*, France-Empire, 1976, 379 p.

TUETHEY Louis, *Un général de l'armée d'Italie. Sérurier (1742-1819)*, Berger-Levrault, 1899.

VALENTIN René, *Le Maréchal Jourdan (1762-1833)*, Charles-Lavauzelle, 1956, 322 p.

WIRTH Joseph, *Le Maréchal Lefebvre, Duc de Dantzig (1755-1820)*, Perrin, 1904, 526 p.

(iii) Ouvrages publiés depuis la fin des années 1970

BAZIN Christian, *Bernadotte, un cadet de Gascogne sur le trône de Suède*, France-Empire, 2000, 280 p.

BERGEROT Bernard, *Le Maréchal Suchet, Duc d'Albuféra*, préface de Jean Tulard, Tallandier, coll. « Bibliothèque napoléonienne », 1986, 265 p.

CAU Christian, *Le Maréchal Pérignon, 1754-1818*, coll. « Mémoires des pays d'Oc », Toulouse, Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, 1992, 154 p.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

D'AINVAL Christiane, *Gouvion Saint-Cyr : soldat de l'an II, maréchal d'Empire, réorganisateur de l'armée*, Copernic, 1981, 298 p.

DAMAMME Jean-Claude, *Lannes, maréchal d'Empire*, Payot, 1987, 361 p. ; Perrin, coll. « Tempus », 2002, 438 p.

FLORIET Lucien, *Marmont, Maréchal d'Empire (1774-1852)*, Meursault, chez l'auteur, 1996, 488 p.

HULOT Frédéric, *Le Maréchal Ney*, Pygmalion, 2000, 269 p.

HULOT Frédéric, *Le Maréchal Masséna*, Paris, Pygmalion, 2005, 345 p.

HULOT Frédéric, *Le maréchal Berthier*, Pygmalion, 2007, 309 p.

MARSHALL-CORNWALL James (général), *Masséna, l'enfant chéri de la victoire* », préface du général Catroux, Plon, 1967, 384 p. (1^{ère} ed. Oxford University Press, 1965, 319 p.

MOLIERES Michel (colonel), *Le Maréchal Moncey, duc de Conegliano, l'intraitable officier de Napoléon. Biographie*, Editions Le Livre Chez Vous, 2004, 254 p.

PERRIN Eric, *Le Maréchal Ney*, Perrin, 1993, 377 p. ; rééd., 2000.

VERGNE Maurice dir., *Le Maréchal Brune : La Toge et l'Epée*, Brive, Université du troisième âge de Brive-la-Gaillarde et de sa région, 1996, 405 p.

ZIESENISS Jérôme, *Berthier, frères d'armes de Napoléon* », Belfond, 1985, 305 p.

ZINS Ronald, *Le Maréchal Lannes*, Entremont-le-Vieux, Editions Curandéra /Le Temps Retrouvé, 1994, 419 p.

• **Généraux et amiraux**

BANC Jean-Claude, *Championnet : Vie et exploits du général*, Thélès, 2004, 360 p.

BAZIN Christian, *Kléber l'indomptable*, Jean Picollec, 2003, 271 p.

JACOTEY Marie-Louise, *Un volontaire de 1792, le général Humbert ou la passion de la Liberté*, Mirecourt, chez l'auteur, 1980, 250 p.

JACOTEY Marie-Louise, *Le général Hoche*, Ed. Dominique Guéniot, 1994, 320 p.

HENRY Isabelle, *Dumouriez : général de la Révolution (1739-1823)*, L'Harmattan, 2002, 520 p.

HOURTOULLE François-Guy, *Le général comte Charles Lasalle : 1775-1809*, Copernic, 1979, 260 p.

LANIER Jean-François, *Le général Joseph Servan de Gerbey (Romans 1741-Paris 1808). Pour une armée au service de l'homme*, Valence, SRIG, 2001, 280 p.

LE BOTERF Hervé, *Le brave général Cambronne*, France-Empire, 1984, 358 p.

MOPIN Denis, *Pierre François Violette, 1759-1836. Marin valéricain, contre-amiral de France*, Ed. XXI^e s. Gutenberg, 2000, 72 p.

SAUGIER Bernard, *Pichegru, de la gloire de la Hollande à la prison du Temple*, Strasbourg, Coprur, 1995, 349 p.

VERDUZAN Raymond (de), *Caffarelli, le général à la jambe de bois*, Estadens, PyrèGraph Éd., 2002, 96 p.

3. Le XIX^e siècle (1815-1914)

BAUMONT Maurice, *Bazaine : les secrets d'un maréchal (1811-1888)*, Imprimerie Nationale, 1978, 425 p.

BOIS Jean-Pierre, *Bugeaud*, Fayard, 1997, 636 p.

ORTHOLAN Henri, *Le général Séré de Rivièrre : le Vauban de la revanche*, B. Giovanangeli, 2003, 921 p.

DIGARD Pierre-Yves, *Vice-amiral Louis Mazères (1808-1873). La carrière maritime mouvementée d'un enfant de Rennes...*, L'Harmattan, 2006, 145 p.

BROGLIE Gabriel (de), *Mac Mahon*, Perrin, 2000, 459 p.

SEMUR François-Christian, *Mac Mahon ou la gloire confisquée (1808-1893)*, Jean Claude Gawsewitch, 2005, 490 p.

4. La Troisième République

a) L'Armée

ALEXANDER Martin, *The Republic in Danger. General Maurice Gamelin and the Politics of French Defence, 1933-1940*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, 573 p.

BANKWITZ Philip C.F., *Maxime Weygand and Civil Military Relations in Modern France*, Cambridge, Harvard University Press, 1967, 447 p.

DESTREMAU Bernard, *Weygand*, Perrin, 1989, 842 p.

FERRO Marc, *Pétain*, Fayard, 1987, 792 p.

GRAS Yves (général, c.r.), *Castelnau ou l'art de commander, 1851-1944*, Denoël, 1990, 466 p.

GUELTON Frédéric (lieutenant-colonel), *Le général Weygand, vice-président du Conseil supérieur de la Guerre, 1931-1935*, dir. Guy Pédroncini, Paris I, 3 vol., 1994, 937 p.

HOISINGTON William A., *L'héritage de Lyautey. Noguès et la politique française au Maroc, 1936-1943*, L'Harmattan, 1995, 407 p.

LE GOYET Pierre (colonel), *Le mystère Gamelin*, Presses de La Cité, 1976, 380 p.

LE REVEREND André, *Lyautey*, Fayard, 1983, 496 p.

LOTTMAN Herbert, *Pétain*, Seuil, 1984, 728 p.

MANGIN Louis-Eugène, *Le général Mangin, 1866-1925*, Lanore-Sorlot, 1986, 336 p.

MICHEL Marc, *Gallieni*, Fayard, 1989, 370 p.

PEDRONCINI Guy, *Pétain. Le soldat et la gloire, 1856-1918*, Perrin, 1989, 439 p.

PEDRONCINI Guy, *Pétain. La victoire perdue (novembre 1918-juin 1940)*, Perrin, 1995, 288 p.

PEDRONCINI Guy, *Pétain, le soldat (1914-1940)*, Perrin, 1998, 527 p.

RIVET Daniel, *Lyautey et l'institution du protectorat français au Maroc (1912-1925)*, 3 vol., L'Harmattan, 1988, 849 p.

TANENBAUM Jan Karl, *General Maurice Sarrail, 1856-1929, The French Army and the Left Wing Politics*, Chapell Hill, The University of North Carolina Press, 1974, 300 p.

TEYSSIER Arnaud, *Lyautey*, Perrin, 2004, 480 p.

b) La Marine

COUTAU-BEGARIE Hervé, *La puissance maritime. Castex et la stratégie navale*, Fayard, 1985, 312 p.

COUTAU-BEGARIE Hervé, *Castex le stratège inconnu*, Economica, 1985, 261 p.

HUAN Claude (capitaine de vaisseau, c.r.) et COUTAU-BEGARIE Hervé, *Darlan*, Fayard, 1989, 873 p.

HUAN Claude (capitaine de vaisseau, c.r.) et COUTAU-BEGARIE Hervé, *Lettres et notes de l'amiral Darlan*, Economica / Mémorial de Caen, 1992, 794 p.

LARRERA DE MOREL Bertrand, *L'amiral Lacaze : Ministre de la Marine de la Grande Guerre (1915-1917)*, Editions Christian, 2004, 160 p.

MELTON George E., *Darlan, Admiral and Statesman of France, 1881-1942*, Newport, Connecticut, London, Praeger, 1998, 241 p.

MICHEL Henri, *Darlan*, Hachette, 1993, 451 p.

MUSELIER Renaud, *L'amiral Muselier, 1882-1965 : le créateur de la croix de Lorraine*, Perrin, 2000, 250 p.

VAN HILLE Jean-Marc, *Le vice-amiral Platon (1886-1944) ou les risques d'un mauvais choix*, Estadens, PyrèGraph Éditions, 2003, 304 p.

5. L'après-1940

CLAYTON Anthony, *Three Marshals of France, Leadership after trauma*, London, Brassey's, 1992, 203 p.

COMPAGNON Jean (général, c.r.), *Leclerc maréchal de France*, Flammarion, 1994, 630 p.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

DELMAS Jean (général, c.r.), « Leclerc – d'Argenlieu – de Lattre. Trois officiers généraux dans la guerre d'Indochine », *Historiens et géographes*, 357, 1994, p. 253-266.

DESTREMAUX Bernard, *De Lattre*, Flammarion, 1999, 609 p.

HURE Francis, *Portraits de Pechkoff*, Ed. de Fallois, 2006, 192 p.

LERNER Henri, *Catroux*, Albin Michel, 1990, 432 p.

LEVISSE-TOUZE Christine dir., *Du capitaine de Hautecloque au général Leclerc*, Bruxelles, Complexe, 2001, 477 p.

MARTEL André, *Leclerc : le soldat et le politique*, Albin Michel, 1998, 571 p.

NOTIN Jean-Christophe, *Leclerc*, Perrin, 2005, 620 p.

PELLISSIER Pierre, *De Lattre*, Perrin, 1998, 604 p.

SALKIN Geneviève, *Général Diego Brosset : de Buenos Aires à Champagny, via l'Afrique et la France libre*, Economica, 1999, 406 p.

PUJO Bernard, *Juin, Maréchal de France*, Albin Michel, 1988, 407 p.

SIMIOT Bernard, *De Lattre*, Flammarion, 1^{ère} éd., 1953, rééd., 1994, 349 p.

E. Approches biographiques : exemples étrangers

1. Les chefs militaires allemands

BRADLEY Dermot éd., *Deutschlands Generale und Admirale*, Osnabrück, Biblio Verlag, 1988-20...:

Tome I : Hans H. Hildebrand, Ernest Henriot, *Deutschlands Admirale 1849-1945. Die militärischen Werdegänge der See-, Ing.-, San.-, Waffen- und Verwaltungsoffiziere im Admiralsrang*, Osnabrück, Biblio Verlag, 1988-1996, 4 vol. :

- vol. 1 : A-G (*Ackermann bis Gygas*), 1988, xlii + 481 p.
- vol. 2 : H-O (*Habicht bis Orth*), 1989, xl + 555 p.
- vol. 3 : P-Z (*Packross bis Zuckschwerdt*), 1990, xl + 617 p.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

- vol. 4 : *Ergänzungsband ; Marinebeamte im Admiralsrang A-Z (Albath bis Zimmermann)*, 1996, 277 p.

Tome II : Karl-Friedrich Hildebrand, *Die Generale der deutschen Luftwaffe 1935-1945. Die militärischen Werdegänge der Flieger-, Flakartillerie-, Fallschirmjäger-, Luftnachrichten- und Ingenieur-Offiziere einschliesslich der Ärzte, Richter, Intendanten und Ministerialbeamten im Generalsrang*, Osnabrück, Biblio Verlag, 1991-1992, 3 vol. :

- vol. 1 : *A-G (Abernetty bis v. Gyldenfeldt)*, 1991, xlv + 406 p.
- vol. 2: *H-N (Habermehl bis Nuber)*, 1992, iv + 459 p.
- vol. 3: *O-Z (Odebrecht bis Zoch)*, 1992, iv + 604 p.

Tome III : Zweng, Christian (unter Mitarbeit von Brün Meyer), *Die Generale der deutschen Staaten bis 1920. Der militärische Werdegang der Generale des preussisch-deutschen Heeres von 1866-1920. Unter Verwendung der Priessdorff'schen Ausgabe "Soldatisches Führertum" und seines bisher unveröffentlichten Nachlasses sowie sonstiger Unterlagen*, Osnabrück, Biblio Verlag, 2000 – 20..., 10 volumes prévus :

- vol. 1 : *Der militärische Werdegang der preussischen Generalität zum Stichtag 1.1.1866. Der militärische Werdegang der preussischen Generale von 1866-1920: Abel-Bell*. Osnabrück, 2000, 466 p.

Tome IV : Bradley, Dermot / Hildebrand, Karl-Friedrich / Rövekamp, Markus, *Die Generale des Heeres 1921-1945. Die militärischen Werdegänge der Generale, sowie der Ärzte, Veterinäre, Intendanten, Richter und Ministerialbeamten im Generalsrang. Mit einem Geleitwort von Generalmajor a.D. Heinz Guderian*, Osnabrück / Bissendorf, Biblio Verlag, 1993-20..., 12 volumes prévus :

- vol. 1 : *A-Bi (Abberger-Bitthorn)*, Osnabrück, 1993, xvi + 422 p.
- vol. 2 : *Bl-Cz (Blanckensee-v.Czettritz)*, Osnabrück, 1993, vi + 491 p.
- vol. 3 : *D-Fi (Dahlmann - Fitzlaff)*.
- vol. 4 : *Fl-G (Fleck-Gyldenfeldt)*. Osnabrück, 1996., iv + 509 p.
- vol. 5 : *Ha-Hi (v. Haack-Hitzfeld)*, Osnabrück, 1999, vi + 478 p.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

- vol. 6 : *Ho-Kl (Hochbaum--Klutmann)*, Bissendorf, 2002, iv + 563 p.
- vol. 7 : *Kn-Lu (Knabe-Luz)*, Bissendorf, 2004, iv + 676 p.

Tome V : Schulz, Andreas / Wegmann, Günter, *Die Generale der Waffen-SS und der Polizei 1933-1945. Die militärischen Werdegänge der Generale einschließlich der Ärzte, Veterinäre, Intendanten, Richter und Ministerialbeamten im Generalsrang*, Bissendorf, Biblio Verlag, 2003-20..., 4 volumes prévus :

- vol. 1: *A-G (Abraham - Gutenberger)*, Bissendorf, 2003, 488 p.
- vol. 2: *H-K. (Hachtel – Kutscheraer)*, Bissendorf, 2005, x + 727 p.
- vol. 3: *O-Z* ; en préparation.

Tome VIa : Würzenthall, Heinz-Peter / Bradley, Dermot, *Vollständige Liste der Generale und Admirale der Bundeswehr 1955-1990. Mit einem Vorwort von General a. D. Harald Wust und Stellenbesetzung der Bundeswehrkommandos Ost ab 3. 10. 1990*, Osnabrück, Biblio Verlag, 1996, X + 144 p.

Tome VIb : Bradley, Dermot / Würzenthall, Heinz-Peter / Model, Hansgeorg, *Die Generale und Admirale der Bundeswehr 1955-1997*, Osnabrück, Biblio Verlag, 1998, 4 vol. :

- vol. 1: *Adam-Fuhr*, 1998, vi + 627 p.
- vol. 2 - 1^{ère} partie : *Gaedcke-Hoff*, 2000, vi + 396 p.
- vol. 2 - 2^e partie : *Hoffmann-Kusserow*, 2003, vi + 419 p.
- vol. 3 : *Laegeler – Quiel*, 2005, 591 p.

En préparation :

Tome VII : *Die Offiziere der Bundeswehr im Generalsrang 1955-1990. Eine soziologische Studie.*

Tome VIII : *Stellenbesetzung der höheren Kommandostellen der Bundeswehr 1955-1990.*

Tome IX : *Gesamtregister.*

PFANNES Charles E., *The great admirals of World War II*, vol. 2, « The Germans », New York, Zebra Books / Kensington, 1984, 416 p.

2. Les chefs militaires britanniques

a) Les grands chefs

HEATHCOTE Thomas A., *The British Field Marshals, 1736-1997: a biographical dictionary*, London, Leo Cooper, 1999, 368 p.

HEATHCOTE Thomas A., *The British Admirals of the Fleet, 1734-1995: a biographical dictionary*, London, Leo Cooper, 2002, 338 p.

MARRINAN Patrick, *Churchill and the Irish marshals*, Belfast, Pretani Press, 1986, 412 p.

MURFETT Malcolm H., *The First Sea Lords: from Fisher to Mountbatten*, Westport, Praeger / London, Greenwood, 1995. xiii + 313 p.

PFANNES Charles E., *The great commanders of World War II*, vol. 2 : « The British », London, Kensington Pub. Corp., 1985, 416 p.

PROBERT Henry, *High commanders of the Royal Air Force*, London, H.M.S.O., 1991, xxii + 149 p.

REESE Peter, *The Scottish commander: Scotland's greatest military leaders from Wallace to World War II*, Edinburgh, Canongate, 1999, xvi + 343 p.

URBAN Mark, *Generals : ten British commanders who shaped the world*, London, Faber and Faber, 2005, xiii + 336 p.

b) Approches collectives

ANDREWS Allen, *The air marshals: the air war in Western Europe*, New York, William Morrow, 1970, 299 p.

BARNETT Correlli, *The desert generals*, London, Cassell Military Paperbacks, 1999, 352 p.

BATEMAN Philip, *Generals of the Anglo-Boer War*, Cape Town, South African Historical Mint / Purnell, 1977, 131 p.

BIENKOWSKI Lee, *Admirals in the Age of Nelson*. Annapolis, Naval Institute Press, 2002, ix + 294 p.

DOHERTY Richard, *Irish generals: Irish generals in the British Army in the Second World War*. Belfast, Appletree, 1993. 144 p.

KEEGAN John éd., *Churchill's generals*, London, Weidenfeld and Nicolson, 1991, xiii + 368 p.

HARDING Richard, LE FEVRE Peter éd., *Precursors of Nelson: British admirals of the eighteenth century*, London, Chatham, 2000, xii + 436 p.

JAMESON William S. (Sir), *The fleet that Jack built : nine men who made a modern navy*, London, R. Hart-Davis, 1962, xiv + 344 p.

MARTIN Stephen, *The fighting admirals: British admirals of the Second World War*, 1991, U.S. Naval Institute Press, 1991, 227 p.

NEILLANDS Robin, *The Great War generals on the Western Front 1914-18*, London, Robinson, 1999, ix + 549 p.

PARKER Barrett éd., *Famous British generals*, London, Nicholson & Watson, 1951, xii + 242 p.

ROSKILL Stephen W., *Churchill and the admirals*, London, Collins, 1977. 351 p.

SMART Nick, *Biographical dictionary of British generals of the Second World War*, London, Leo Cooper, 2005, xxvii + 353 p.

THOMAS David A., *Royal admirals, 1327-1981*, London, Deutsch, 1982, 200 p.

TREW Peter, *The Boer War generals*, Stroud, Sutton, 1999, 288 p.

3. Les chefs militaires américains

a) Les grands chefs

BELL William Gardner, *Commanding generals and chiefs of staff, 1775-2005: portraits and biographical sketches of the United States Army's Senior Officers*, Government Printing Office, 2006, 200 p.

LOVE Robert W. (Jr.) éd., *The chiefs of naval operations*, Annapolis, Naval Institute Press, 1980, 448 p.

WEBB Willard J. et COLE Ronald H., *The chairmen of the Joint Chiefs of Staff*, Washington, G.P.O., 1989, 159 p.

b) Approches collectives

• **Les officiers généraux**

ANDERS Curtis, *Fighting generals*, New York, Putnam, 1965, 320 p.

ANDERS Curtis, *Fighting airmen*, New York, Putnam, 1966, 287 p.

BRADFORD James C. éd., *Admirals of the new steel navy: makers of the American naval tradition, 1880-1930*, Annapolis, Naval Institute Press, 1990, 427 p.

COGAR William B., *Dictionary of Admirals of the U.S. Navy*, Annapolis, Naval Institute Press, 1989, vol. 1, « 1862-1900 », xxxi + 217 p. ; 1991, vol. 2, « 1901-1918 », xxiv + 319 p.

PFANNES Charles E., SALAMONE Victor A., *The great admirals of World War II*, vol. 1: « The Americans », New York, Zebra Books / Kensington, 1983, 416 p.

SHOEMAKER Robert H. et PARIS Leonard A., *Famous American generals*, New York, Crowell, 1946, 218 p.

REYNOLDS Clark G., *Famous American Admirals*, New York, Van Nostrand, 1978, 446 p.

• **Les leaders**

BRADFORD James C. éd., *Command under sail: makers of the American naval tradition, 1775-1850*, Annapolis, Naval Institute Press, 1985, 333 p.

BRADFORD James C. éd., *Captains of the old steam navy: makers of the American naval tradition, 1840-1880*, Annapolis, Naval Institute Press, 1986, 356 p.

BRADFORD James C. éd., *Quarterdeck and bridge: two centuries of American naval leaders*, Annapolis, Naval Institute Press, 1997, 455 p.

FREDRIKSEN John C., *American military leaders: from colonial times to the present*, 2 vol. Santa Barbara, ABC-CLIO, 1999, xv + 926 p. McHENRY Robert,

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

Webster's American Military Biographies, Springfield, G. & C. Merriam Co., 1978, 2^e éd., 1984, xi + 548 p.

FRISBEE John L. éd., *Makers of the United States Air Force*, Washington, Office of Air Force History, 1987, 347 p.

HOWARTH Stephen éd., *Men of war: great naval leaders of World War II*, New York, St. Martin's Press, 1993, 602 p.

MITCHELL Joseph B., *Military leaders in the Civil War*, New York, Putnam's Sons, 1972, 251 p.

SPILLER Roger J. et DAWSON Joseph G. éd., *American military leaders*, New York, Praeger, 1989, 416 p.

- **Les militaires**

DUPRE Flint O., *U.S. Air Force biographical dictionary*, New York, Franklin Watts, 1965, x + 273 p.

SCHUON Karl, *U.S. Navy biographical dictionary*, New York, Franklin Watts, 1964, 277 p.

SPILLER Roger J., DAWSON Joseph G. et WILLIAMS T. Harry, ed., *Dictionary of American Military Biography*, 3 vols (v. 1 : A-G, v. 2 : H-P., v. 3 : Q-Z), Westport, Greenwood Press, 1984, xv + 1368 p.

Who Was Who in American History-The Military, Chicago, Marquis Who's Who, 1975, xiii + 652 p.

4. Dictionnaires

a) Approches générales

Dictionary of national biography, London, Oxford University Press.

Dictionary of American biography, New York, Scribner.

American Council of Learned Societies éd., *Concise dictionary of American biography*, New York, Scribner ; London, Simon & Schuster and Prentice Hall International, 1997, 2 vol., xiii + 1817 p.

b) Approches spécialisées

AXELROD Alan, PHILLIPS Charles, *The Macmillan dictionary of military biography*, New York, Macmillan, 1998, xi + 463 p.

CROMPTON Samuel W., *100 military leaders who shaped world history*, San Mateo, Bluewood Books, 1999, 112 p.

DOWNS Robert B. e. a., *Memorable Americans, 1750-1950*, Littleton, Libraries Unlimited, 1983, 379 p.

DUPUY Trevor N., JOHNSON Curt, BONGARD David L., *The Harper encyclopedia of military biography*, New York, HarperCollins, 1992, viii + 834 p.

GROSSMAN Mark, *World military leaders: a biographical dictionary*, New York, Facts On File, 2005, 498 p.

HERWIG Holger, HEYMAN Neil, *Biographical dictionary of World War I*, Westport, Greenwood Press, 1982, 424 p.

KEEGAN John, WHEATCROFT Andrew, *Who's Who in military history*, New York, William Morrow, 1976, 367 p.

MASON David, *Who's who in World War II*, Boston, Little, Brown, 1978, 363 p.

SIFAKIS Stewart, *Who was who in the Civil War*, New York, Facts on File, 1988, 766 p.

V. HISTOIRE POLITIQUE DE LA FRANCE REPUBLICAINE

A. Histoires générales

1. Approches d'ensemble

AGULHON Maurice, *La République : de Jules Ferry à François Mitterrand (1880-1995)*, t. V de l'*Histoire de France Hachette*, Hachette, 1990, 525 p.

CONAN Éric et ROUSSO Henry: *Vichy, un passé qui ne passe pas*, 1^{ère} éd., Fayard, 1994, 327 p. ; 2^e éd., revue et complétée, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2001, 513 p.

FRANK Robert, *La hantise du déclin : le rang de la France en Europe, 1920-1960 : finances, défense et identité nationale*, Belin, 1994, 316 p.

MONIER Frédéric, *Le complot dans la République. Stratégies du secret de Boulanger à la Cagoule*, La Découverte, coll. « L'Espace de l'Histoire », 1998, 339 p.

Collection « Nouvelle histoire de la France contemporaine », Point Seuil Histoire, 18 vol., 1973...

2. Approches par période depuis 1870

a) Troisième République

BONNEFOUS Georges et Edouard, *Histoire politique de la III^e République, 1906-1940*, 7 vol., P.U.F., 1957-1967.

GREVY Jérôme, *La République des opportunistes 1870-1885*, Paris, Perrin, coll. « Terre d'histoire », 1998, 415 p.

REMOND René, *La République souveraine. La vie politique en France 1879-1939*, Paris, Fayard, 2002, 435 p.

b) Quatrième République

BARSALOU, Joseph, *La Mal aimée, histoire de la IV^e République*, Plon, 1964, 335 p.

ELGEY Georgette, *Histoire de la IV^e République. La République des Illusions (1945-1951)*, Fayard, 1965, 559 p. ; 2^e éd., 1993, 704 p.

ELGEY Georgette, *Histoire de IV^e République. La République des contradictions (1951-1954)*, Fayard, 1968, 655 p. ; 2^e éd., 1993, 762 p.

ELGEY, Georgette, *Histoire de IV^e République. La République des tourmentes, 1954-1959*, (avec la collaboration de Marie-Caroline Boussard), Fayard, t. 1^{er}, 1992, 674 p. ; t. 2nd, « Malentendu et passion », 1997, 691 p.

LA GORCE Paul-Marie de, *Naissance de la France moderne*, t. I : « L'Après-guerre (1944-1952) », Grasset, 1978, 525 p.

LA GORCE Paul-Marie de, *Naissance de la France moderne*, t. II : « Apogée et mort de la IV^e République », Grasset, 1979, 616 p.

MIQUEL Pierre, *La IV^e République, hommes et pouvoirs*, Bordas, 1982, 135 p.

RIOUX Jean-Pierre, *La France de la IV^e République*, t. I : « L'ardeur et la nécessité (1944-1952) », Seuil, 1980, 309 p.

RIOUX Jean-Pierre, *La France de la IV^e République*, t. II : « L'expansion et l'impuissance (1952-1958) », Seuil, 1983, 332 p.

JULLIARD Jacques, *La IV^e République (1947-1958)*, Calmann-Lévy, 1968, 379 p, et Hachette « Pluriel », 1980, 372 p.

c) Cinquième République

Fondation Charles de Gaulle *e. a. dir.*, *L'avènement de la Cinquième République. Entre nouveauté et tradition*. A. Colin, 1999, 384 p.

ELGEY Georgette, *La République des phratries*, Fayard, 412 p.

ROUVILLOIS Frédéric, *Les origines de la Cinquième République*, P.U.F., coll. « Que sais-je », 1998, 127 p.

DEBRE Michel, *Trois Républiques pour une France, Mémoires*, t. I : « Agir (1946-1958) », Albin Michel, 1984, 460 p.

DEBRE Michel, *Trois Républiques pour une France, Mémoires*, t. II : « Gouverner (1958-1962) », Albin Michel, 1988, 476 p.

B. Le modèle républicain

1. Généralités

BERSTEIN Serge et RUDELLE Odile dir., *Le modèle républicain*, P.U.F., 1992, 432 p., en particulier l'avant-propos des deux responsables de l'entreprise, « Un modèle politique opératoire et complexe », p. 7-10.

DARD Olivier, *Le rendez-vous manqué des relèves des années trente*, P.U.F., 2003, 332 p.

DUCLERT Vincent et PROCHASSON Christophe dir., *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, 2002, 1341 p.

ELGEY Georgette, « La crise du 13 mai, un modèle d'ambiguïté », in Fondation Charles de Gaulle e. a. dir., *L'avènement de la Cinquième République. Entre nouveauté et tradition*. A. Colin, 1999, p. 54.

MONNET François, *Refaire la République : André Tardieu, une dérive réactionnaire (1876-1945)*, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 1993, 638 p.

NICOLET Claude, *La fabrique d'une nation. La France entre Rome et les Germains*, Perrin, coll. « Pour l'histoire », Perrin, 2003, 361 p.

PERVILLE Guy, « "Résurrection" ou "entreprise d'usurpation" ? Le retour de la légalité républicaine en Algérie », in Fondation Charles de Gaulle, Archives de France et Université de Reims dir., *L'avènement de la V^e République. Entre nouveauté et tradition*, A. Colin, 1999, p. 95-104.

ROUSSELLIER Nicolas, « Serge Bernstein, historien du " modèle républicain ". Témoignage et analyse », in Rémi Baudouï, Jean Garrigues, Michel Leymarie, Didier Musiedlak et Guillaume Piketty dir., *Un professeur en République. Mélanges en l'honneur de Serge Bernstein*, Fayard, 2006, p. 281-288.

ROUSSELIER Nicolas, *Du gouvernement de guerre au gouvernement de la défaite. Les transformations du pouvoir exécutif en France de 1913 à 1940*, mémoire principal d'habilitation à diriger des recherches, Jean-Noël Jeanney dir., I.E.P. de Paris, 2007.

RUDELLE Odile, *La République absolue. Aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine, 1870-1889*, P.D.L.S., 1982 (réédition 1986), 327 p.

2. La norme juridique et ses auteurs

BEAUD Olivier, « Joseph Barthélemy ou la fin de la doctrine constitutionnelle classique », *Droits*, 32 (2000) : « Repenser le droit constitutionnel », p. 89-108.

BIGOT Guillaume, « Barthélémy », in Arabeyre Patrick, Krynen Jacques et Halpérin Jean-Louis dir., *Dictionnaire historique des juristes français*, P.U.F., coll. « Quadrige Dicos Poche », 2007, p. 43.

BIGOT Guillaume, « Bonnard », in Arabeyre, Krynen et Halpérin dir., *op. cit.*, p. 106-107.

FAVRE Pierre, *Naissances de la science politique en France (1870-1914)*, Fayard, coll. « L'espace du politique », 1989, 331 p.

HALPERIN Jean-Louis, « Esmein », in Arabeyre, Krynen et Halpérin dir., *op. cit.*, p. 312.

LAVIE Xavier, *Le chef des armées en France, 1791-1981*, thèse de troisième cycle, André Martel dir., Montpellier III, 1987.

MARTINEZ Gilles, « Joseph Barthélémy et la crise de la démocratie libérale », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 1998 (59), p. 28-47.

MILET Marc, « L. Duguit et M. Hauriou : quarante ans de controverse juridico-politique. Essai d'analyse socio-rhétorique (1889-1929) », in Carlos Miguel Herrera dir., *Les juristes face au politique. Le droit, la gauche, la doctrine sous la Troisième République*, Ed. Kimé, 2003, p. 85-121.

PINON Stéphane, *Les réformistes constitutionnels des années trente aux origines de la V^e République*, L.G.D.J., coll. « Bibliothèque constitutionnelle et de science politique », 2003, 632 p.

SACRISTE Guillaume, *Le droit de la République (1870-1914). Légitimation(s) de l'Etat et construction du rôle de professeur de droit constitutionnel au début de la Troisième République*, Paris I, Jean-Claude Colliard dir., décembre 2002, 789 p.

SAULNIER Frédéric, *Joseph Barthélemy, 1874-1945 : la crise du constitutionnalisme libéral sous la III^e République*, L.G.D.J., coll. « Bibliothèque constitutionnelle et de science politique », 2004, 690 p. [texte remanié d'une thèse de doctorat d'Etat en droit public, Paris II, 1996, 2 vol., 1019 p.].

3. L'imaginaire

a) Approches générales

DELOYE Yves, HAROCHE Claudine, IHL Olivier dir., *Le protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*, L'Harmattan, coll. « Logiques politiques », 1996, 352 p.

DELPierre Madeleine, *Uniformes civils français, cérémonial, circonstances : 1750-1980*, catalogue de l'exposition organisée du 16 décembre 1982 au 17 avril 1983, Musée de la mode et du costume (Ville de Paris), Presses artistiques, 1982, 99 p.

IHL Olivier, « Les rangs du pouvoir. Régimes de préséances et bureaucratie d'Etat dans la France des XIX^e et XX^e siècles », in Déloye, Haroche, Ihl dir., *op. cit.*, p. 233-261

PINOTEAU Hervé, *Le chaos français et ses signes. Etude sur la symbolique de l'Etat français depuis la Révolution de 1789*, La Roche-Rigault, P.S.R. Editions, 1998, 514 p.

ZIESENIS Jérôme-François, « Napoléon et la noblesse impériale », *Revue du Souvenir Napoléonien*, 313 (juin-sept. 1980), p. 3-24.

b) L'inspiration antique

• Histoire politique

(i) Approches générales

HINARD François dir., *Histoire romaine*, t. I : « Des origines à Auguste », Fayard, 2000, 1075 p.

NICOLET Claude, *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, t. I : « Les structures de l'Italie romaine » ; P.U.F., coll. « Nouvelle Clio : l'histoire et ses problèmes », 1^{ère} éd., 1977, 4^e éd., 1991, 460 p.

(ii) Approches spécialisées

BOISSIER Gaston, *La conjuration de Catilina*, Hachette, 1905, 261 p.

GRIMAL Pierre, *Cicéron*, Fayard, 1986, 478 p.

NERAUDAU Jean-Pierre, *Auguste : la brique et le marbre*, Les Belles Lettres, 1996, 410 p.

NICOLET Claude et MICHEL Alain, *Cicéron*, Seuil, coll. « Écrivains de toujours », 1960, 192 p.

• Symbolique et système de représentation

BAROIN Catherine et VALETTE-CAGNAC Emmanuelle, « S'habiller et se déshabiller en Grèce et à Rome (III). Quand les Romains s'habillaient à la grecque ou les divers usages du pallium », *Revue historique* 3 (2007) / n°643, p. 517-551.

BROSSE Jacques, *Les arbres de France*, C. de Bartillat, 2002, 198 p.

CHRISTOL Michel, « CONCORD.P.R. ET MILIT. : une monnaie de Gallien », *Bulletin de la société française de numismatique*, 1 (1990), p. 721-724.

FRAZER James G., *Le rameau d'or*, t. I : « Le Roi magicien dans la société primitive », 1^{ère} éd., 1911 ; rééd., R. Laffont, coll. « Bouquin » 1981, 1004 p.

GUILLAUME-COIRIER Germaine, « Arbres et herbe. Croyances et usages rattachés aux origines de Rome », *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, 104 (1992-1), p. 340-341.

GUILLAUME-COIRIER Germaine, « Les couronnes militaires végétales à Rome : vestiges indo-européens et croyances archaïques », *Revue de l'histoire des religions*, t. 210, fascicule 4, oct.-déc. 1993, p. 387-411.

MAXFIELD Valerie A., *The Military Decorations of the Roman Army*, Los Angeles, 1981, 304 p.

SAGLIO Edmond, « Arbores sacrae », in Charles Daremberg et Edmond Saglio dir., *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, Hachette, 1877, t. I, 1^{ère} partie : « A-B », p. 354-358.

SAGLIO Edmond, « Corona », in Daremberg et Saglio dir., *op. cit.*, 1887, t. I, 2^e partie : « C », p. 1535-1536.

ROBERT Jean-Noël, *Les modes à Rome*, Les Belles Lettres, 1988, 320 p.

• Les héritages

ANTONETTI Guy, *Louis-Philippe*, Fayard, 1994, 992 p.

BALLAND Pierre-Antoine, « Drapeaux et aigles (attachés aux régiments) », in Jean Tulard dir., *Dictionnaire Napoléon*, Fayard, 1988, p. 612.

CHATELAIN Jean, « Musée Napoléon », in Jean Tulard dir., *Dictionnaire Napoléon*, Fayard, 1988, p. 1209-1210.

GODECHOT Jacques, « Rome et les Etats pontificaux », in Jean Tulard dir., *Dictionnaire Napoléon*, Fayard, 1988, p. 1474-1475.

GRELL Chantal, « Cicéron à l'âge des Lumières », in Néraudau dir., *op. cit.*, p. 142-151.

LEIRIS Elisabeth, « Autour des vignettes révolutionnaires : la symbolique du bonnet phrygien », in Michel Vovelle dir., *Les images de la Révolution française*, P.D.L.S., 1988, p. 305-310.

LEIRIS Elisabeth, « Le symbolisme révolutionnaire », in Michel Vovelle dir., *L'état de la France sous la Révolution*, La Découverte, 1988, p. 162-170.

MOSSE Claude, « Révolution française », in Plutarque, *Vies parallèles*, traduction d'Anne-Marie Ozanam, édition publiée sous la direction de François Hartog et annotée par Claude Mossé, Jean-Marie Pailler et Robert Sablayrolles, Gallimard, coll. « Quarto », 2001, p. 2074-2075.

NERAUDAU Jean-Pierre dir., *L'autorité de Cicéron de l'Antiquité au XVIII^e siècle*, Caen, Paradigme, 1993, 153 p.

c) L'inspiration maçonne

BEAUREPAIRE Pierre-Yves, *Sociabilité, Franc-maçonnerie et réseaux relationnels. Contributions pour une histoire sociale et culturelle de l'espace européen des Lumières*, mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Paris IV, Lucien Bély dir., 312 p.

BOIME Albert, « Les thèmes du serment, David et la franc-maçonnerie », in Régis Michel dir., *David contre David*, actes du colloque organisé au musée du Louvre, 6-10 décembre 1989, La Documentation française, 1993, 2 vol., LVII-1217 p.

DACHEZ Roger, *Histoire de la franc-maçonnerie française*, P.U.F., coll. « Que sais-je? », 3^e éd., 2006, 127 p.

HALEVI Ran, *Les Loges maçonniques dans la France d'Ancien régime. Aux origines de la sociabilité démocratique*, A. Colin, coll. « Cahiers des Annales », 40, 1984, 118 p.

LIGOU Daniel et al., *Histoire des Francs-Maçons en France*, Privat, 1^{ère} éd., 1981, 2^e éd., 2000, vol. 1 : « 1725-1815, Société mystique ou ordre rationaliste ? », 255 p. ; vol. 2 : « De 1815 à nos jours, L'école de la démocratie », 253 p.

VINCENT Bernard, « Lafayette et la guerre d'Indépendance. Neuf lettres inédites », *Sources*, printemps 2004, 60 p.

d) La symbolique républicaine

AGULHON Maurice, *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Flammarion, 1979, 251 p.

AGULHON Maurice, *Marianne au pouvoir. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1880 à 1914*, Flammarion, 1989, 447 p.

AGULHON Maurice, *Les métamorphoses de Marianne. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1914 à nos jours*, Flammarion, 2001, 320 p.

AGULHON Maurice et BONTE Pierre, *Marianne dans la Cité*, Imprimerie Nationale, coll. « Archit Urbaines », 2001, 134 p.

CHAUDONNERET Marie-Claude, *La Figure de la République. Le concours de 1848*, Éditions de la Réunion des musées nationaux, Paris, 1987, 242 p.

DUCOURTIAL Claude, « Création de la légion d'honneur », in Louis Bonneville de Marsangy, *La légion d'honneur*, 1^{ère} éd., 1894 ; nouvelle éd. augm. et mise à j. par Claude Ducourtial, Lavauzelle, 1982, p. 5-45.

OULMONT Philippe et CAYATTE Marianne, « Les sceaux et les titulatures », in Vincent Duclert et Christophe Prochasson dir., *Dictionnaire critique de la République*, Flammarion, 2002, p. 952-953.

PASTOUREAU Michel, *Les emblèmes de la France*, Ed. Bonneton, 1998, 223 p.

TULARD Jean, MONNIER François et ECHAPPE Olivier, *La légion d'honneur. Deux siècles d'histoire*, Perrin, 2002, 316 p.

4. La dimension politico-militaire

CLAUSEWITZ Carl (von), *De la guerre*, traduction de Denise Naville, Les Editions de Minuit, 1955, 755 p.

CORNETTE Joël, *Le Roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du Grand siècle*, Payot, 1993, 485 p.

DE SOTO Jean, « Pouvoir civil et pouvoir militaire », in Université d'Aix-Marseille..., *La Défense nationale, op. cit.*, p. 87-131.

DESMONS Eric, « Le sceptre et le sabre : Joseph-Barthélemy et la séparation du pouvoir civil et militaire en temps de guerre », *Revue Mil neuf cent*, 23 (2005), p. 75-91.

DESMONS Eric, « La république belliqueuse. La guerre et la constitution politique de la III^e République », *Revue française des histoires des idées politiques*, n°15, p. 113-133.

DURIEUX Benoît (lieutenant-colonel), *Relire De la Guerre de Clausewitz*, Economica, coll. « Stratégies et doctrines », 2005, 171 p.

DURIEUX Benoît (colonel), *Clausewitz en France. Deux siècles de réflexion sur la guerre, 1807-2007*, I.S.C. / Fondation Saint-Cyr, Economica, 2008, 861 p. (version publiée d'une thèse sur *Clausewitz et la réflexion sur la guerre en France 1807-2007*, Hervé Coutau-Bégarie dir., E.P.H.E., 2007, 742 p.)

JOMINI Antoine-Henri (de), *Précis de l'art de la guerre*, édition abrégée présentée par Bruno Colson, Perrin, 2001, réed. coll. « Tempus », 2007, 303 p.

PAPAZIAN Patrick, « Duguit et l'armée : de la difficulté pour la toge de saisir l'armée », *Les Champs de Mars*, 2^e sem. 2001, p. 85-101.

ROCHOUX M., *De l'autorité militaire*, thèse pour le doctorat en droit public, Léon Duguit dir., Bordeaux, Imprimerie Cadoret, 1896.

TROTABAS Louis, « Avant-propos : la Défense nationale », in Université d'Aix-Marseille, Faculté de Droit et des Sciences économiques, Centre de Sciences politiques de l'Institut d'Etudes juridiques de Nice, *La Défense nationale*, actes de la IV^e session (16 juillet – 10 août 1957), P.U.F., 1958, p. 2-7.

C. Histoire des élites civiles républicaines

1. Approches d'ensemble

BARUCH Marc-Olivier et DUCLERT Vincent dir., *Serviteurs de l'Etat. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, La Découverte, 2000, 581 p.

BOURDIEU Pierre, *La Noblesse d'Etat. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Editions de minuit, 1989, 568 p.

CHAGNOLLAUD Dominique, *Le premier des ordres. Les hauts fonctionnaires (XVIII^e-XX^e siècles)*, Fayard, 1991, 398 p.

CHARLE Christophe, *Les élites de la République. 1880-1900*, Fayard, coll. « L'espace du politique », 1987, p. 185-192 (2^e éd. revue, corrigée et augmentée, 2006, 613 p.)

DREYFUS Françoise, *L'invention de la bureaucratie. Servir l'Etat en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, XVIII^e-XX^e siècles*, La Découverte, 2000, 289 p.

2. Approches par catégories (dictionnaires)

a) Les dominants

ANTONETTI Guy, *Les ministres des Finances de la Révolution française au Second Empire Dictionnaire biographique*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, t. I : « 1790-1814 », 2007, 376 p. ; t. II : « 1814-1848 », 2007, 624 p.

BARGETON R. dir., *Dictionnaire biographique des préfets : septembre 1870 - mai 1982*, Archives nationales, 1994, 555 p.

BERGERON Louis et CHAUSSINAND-NOGARET Guy dir., *Grands notables du Premier Empire*, Ed. du C.N.R.S., depuis 1978, 28 tomes parus (par département).

CAPLAT Guy, *Dictionnaire biographique des inspecteurs généraux et des inspecteurs de l'Académie de Paris, 1914-1939*, I.N.R.P. / Economica, 1999, 690 p.

DRAGO Roland, IMBERT Jean, TULARD Jean et MONNIER François dir., *Dictionnaire biographique des membres du Conseil d'État : 1799-2002*, Fayard, 2004, x + 987 p.

LECLANT Jean dir., *Le second siècle de l'Institut de France 1895-1995. Recueil biographique et bibliographique des membres, associés étrangers, correspondants français et étrangers des cinq académies*, 3 tomes, Institut de France, 1999-2005

LENTZ Thierry, *Dictionnaire des ministres de Napoléon*, Christian Jas, 2000, 211 p.

YVERT Benoît dir., *Dictionnaire des ministres de 1789 à 1989*, Perrin, 1990, 1028 p.

YVERT Benoît dir., *Premiers ministres et présidents du Conseil : histoire et dictionnaire raisonné des chefs du gouvernement en France, 1815-2002*, Perrin, 2002, 729 p.

YVERT Benoît dir., *Premiers ministres et présidents du Conseil : histoire et dictionnaire raisonné des chefs du gouvernement en France : 1815-2007*, Perrin, coll. « tempus », 2007, 916 p.

b) Les dominés

MAITRON Jean dir., puis PENNETIER Claude dir., *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, Editions Ouvrières, puis Éditions de l'Atelier, 1964-1997, 44 vol. couvrant la période 1789-1939 et totalisant 110 000 biographies

PENNETIER Claude dir., *Dictionnaire biographique, mouvement ouvrier, mouvement social de 1940 à 1968*, 2006-2007, 3 vol. édités sur 12 prévus. Entre temps des volumes thématiques ont été publiés (Michel Dreyfus dir., *Gaziers-électriciens*, Éditions de l'Atelier, coll. « Jean Maitron », 1996, 347 p. ; Marie-Louise Goergen dir., *Cheminots et militants. Un siècle de syndicalisme ferroviaire*, Éditions de l'Atelier, coll. « Jean Maitron », 2003, 431 p.), ainsi qu'un [*Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier international*](#), Editions Ouvrières, puis Éditions de l'Atelier, depuis 1971, 11 vol. publiés traitant chacun d'un pays ou d'un thème différent sous une direction scientifique propre à chaque fois).

POUJOL Geneviève et ROMER Madeleine, *Dictionnaire biographique des militants : XIX^e - XX^e siècles : de l'éducation populaire à l'action culturelle*, L'Harmattan, 1996, 411 p.

3. La formation

FAVRE Pierre, *Cent dix années de cours à l'Ecole libre des sciences politiques et à l'Institut d'études politiques de Paris : 1871-1982*, 2 vol. dactylographiés, 1986 : vol. 1, index par année ; index par professeur, 342 p. ; vol. 2, index général des mots utilisés dans les intitulés de cours, 482 p.

GAILLARD Jean-Michel, *L'E.N.A., miroir de l'Etat de 1945 à nos jours*, Bruxelles, Complexe, coll. « Questions au XX^e siècle » 1995, 238 p.

KESLER Jean-François, *L'E.N.A., la société, l'État*, Berger-Levrault, 1985, 583 p.

LAURENT Sébastien, *L'Ecole libre des sciences politiques de 1871 à 1914*, mémoire I.E.P., section C.R.H., Guy Thuillier dir., I.E.P. de Paris, 1991, 180-XXVII p.

NORD Philip, « Reform, Conservation and Adaptation: Sciences-Po from the Popular Front to the Liberation », in Sudhir Hazareesingh dir., *The Jacobin Legacy in Modern France. Essays in Honour of Vincent Wright*, Oxford, Oxford University Press, 2002, p. 115-146.

Pouvoirs, « L'E.N.A. », 80 (janvier 1997), 176 p.

PICON Antoine, BELHOSTE Bruno, DAHAN DALMEDICO Amy et PESTRE Dominique dir., *La France des X, deux siècles d'histoire*, Economica, 1995, 299 p.

RAIN Pierre, *L'Ecole libre des sciences politiques* (suivi de Jacques Chapsal, *L'Ecole et la guerre : la transformation de son statut*), F.N.S.P., 1963, 132 p.

VINCENT Gérard (avec la collaboration d'Anne-Marie Dethomas), *Sciences Po : histoire d'une réussite*, O. Orban, 1987, 419 p.

4. Groupes et corps

a) Intellectuels et professions intellectuelles

CHARLE Christophe, *Naissance des « intellectuels » (1880-1900)*, Éditions de Minuit, 1990, 272 p.

RETIF André, *Pierre Larousse et son œuvre*, Librairie Larousse, 1974, 335 p.

SIRINELLI Jean-François et ORY Pascal, *Les intellectuels en France de l'affaire Dreyfus à nos jours*, Perrin, coll. « Tempus », 1^{re} éd., 1986, 4^e éd. mise à jour, 2004, 435 p.

SIRINELLI Jean-François et RIOUX Jean-Pierre dir., *La guerre d'Algérie et les intellectuels français*, Bruxelles, Complexe, coll « Questions au XX^e siècle », 1991, 405 p.

VIDAL-NAQUET Pierre, *Le choix de l'histoire. Pourquoi et comment je suis devenu historien*, Arléa, 2003, 120 p.

b) Les instituteurs

OZOUF Jacques, *Nous les maîtres d'école : autobiographies d'instituteurs de la Belle époque*, Gallimard, Coll. « Folio. Histoire », 1^{ère} éd. 1967, 1993, 312 p.

CHANET Jean-François, *L'école républicaine et les petites patries*, Aubier, coll. « Histoires », 1996, 426 p.

c) Les grands corps

Revue des deux mondes, « Grands corps et grands commis », juin-septembre 1958 :

- MASPETIOL Roland, « Le conseil d'Etat », 15 juin 1958, p. 636-650 ;
- D'ORMESSON Wladimir, « La carrière diplomatique », 1^{er} juillet 1958, p. 50-72 ;
- DEROY Henri, « L'inspection des finances », 1^{er} août 1958, p. 459-471 ;
- LOPPIN Paul, « La magistrature », 1^{er} septembre 1958, p. 32-49.

KESSLER Marie-Christine, *Les grands corps de l'Etat*, Presses de la F.N.S.P., 1986, 344 p.

D. Clemenceau

1. Témoignages

ABENSOUR Léon, *Dans la cage du tigre. Clemenceau intime, souvenirs de son ancien secrétaire*, Ed. Radot, 1928, 191 p.

HADANCOURT Gaston, *Clemenceau, homme d'Etat, Homme d'esprit*, Grund, 1958, 219 p.

MARTET Jean, *Monsieur Clemenceau peint par lui-même*, A. Michel, 1929, 316 p.

MARTET Jean, *Le silence de M. Clemenceau*, Albin Michel, 1929, 316 p.

MORDACQ Henri (général, c.r.), *Le ministère Clemenceau, journal d'un témoin. 1917 -1920*, Plon, 1930-1931, t. I. : « Novembre 1917-avril 1918 » ; t. II : « Mai 1918-11 novembre 1918 » ; t. III : « Novembre 1918-juin 1919 » ; t. IV : « Juillet 1919-janvier 1920 ».

MORDACQ Henri (général, c.r.), *Clemenceau au soir de sa vie, 1920-1929*, 2 vol., Plon, 1933, vol. 1., VI-300 p. ; vol. 2., 304 p.

TREICH Léon, *L'esprit de Clemenceau*, Gallimard, 1925, 189 p.

WORMSER Georges, *Clemenceau vu de près*, Hachette, 1979, 287 p.

2. Biographies

- BECKER Jean-Jacques, *Clemenceau. L'intraitable*, L. Levi, coll. « Curriculum », 1998, 150 p.
- DUROSELLE Jean-Baptiste, *Clemenceau*, Fayard, 1988, 1080 p.
- ERLANGER Philippe, *Clemenceau*, Grasset-Paris-Match, 1968, 661 p.
- GUIRAL Pierre, *Clemenceau en son temps*, Grasset, 1994, 457 p.
- JEANNENEY Jean-Noël, *Clemenceau, portrait d'un homme libre*, Mengès, coll. « Destins », 2005, 191 p.
- MARTET Jean, *Le Tigre*, A. Michel, 1930, 317 p.
- MIQUEL Pierre, *Clemenceau : la guerre et la paix*, Tallandier, 1996, 388 p.
- MONERVILLE Gaston, *Clemenceau*, Fayard, 1968, 769 p.
- MORDACQ Henri (général, c.r.), *Clemenceau*, Les Ed. de France, 1939, 244 p.
- NEWHALL David S., *Clemenceau: a life at war*, Lewiston (N.Y.) ; Queenston (Ont., Canada) ; Lampeter (G.B.) : E. Mellen, 1991, xv+682 p.
- SUAREZ Georges, *La Vie orgueilleuse de Georges Clemenceau*, Gallimard, 1930, 429 p.
- SUAREZ Georges, *Soixante années d'histoire française. Clemenceau*, t. II : « Dans l'action », Nouv. éd. à «La vie orgueilleuse de Clemenceau», rev., corr. et augm., J. Tallandier, 1932, 345 p.
- TREICH Léon, *Vie et mort de Clemenceau*, Ed. des Portiques, 1929, 260 p.
- WATSON David Robin, *A Political Biography*, Londres, Eyre Methuen, 1974, 463 p.
- WORMSER Georges, *La République de Clemenceau*, P.U.F., 1961, 522 p.
- WINOCK Michel, *Clemenceau*, Perrin, 2007, 580 p.
- PIERREDON Georges, *L'esprit de Clemenceau*, Payot, 1919, 118 p.
- ZEVAES Alexandre, *Clemenceau*, Julliard, 1949, 342 p.

E. De Gaulle

JAUME Lucien, « Les vertus du commandement selon de Gaulle », *Cités*, 6 (2001), p. 85-92.

LACOUTURE Jean, *De Gaulle*, Le Seuil, t. 1, « Le Rebelle, 1890-1944 », 1984, 869 p. ; t. 2, « Le Politique, 1944-1959 », 1985, 723 p. ; t. 3 « Le Souverain », 1959-1970 », 1986, 865 p.

MESSMER Pierre et LARCAN Alain, *Les écrits militaires de Charles de Gaulle : essai d'analyse thématique*, P.U.F., 1985, 592 p.

ROUSSEL Eric, *De Gaulle*, Gallimard, 2002, 1 040 p.

POGNON Edmond, *De Gaulle et l'armée*, Plon, coll. « Espoir », 1976, 348 p.

F. Autres biographies

BERSTEIN Serge, *Edouard Herriot ou la République en personne*, Presses de la F.N.S.P., 1985, 325 p.

COINTET Jean-Paul, *Pierre Laval*, Fayard, 1993, 589 p.

KUPFERMAN Fred, *Laval, 1883-1945*, Balland, 1987, 570 p.

ROUSSEL Eric, *Jean Monnet*, Fayard, 1995, 1010 p.

VI. LA POLITIQUE EXTERIEURE DE LA FRANCE

A. Approches générales

1. Approches globales

MONNET Sylvie, *La politique extérieure de la France depuis 1870*, A. Colin, coll. « U », série Histoire contemporaine, 2000, 240 p.

VILLEPIN Dominique (de), ALLAIN Jean-Claude, AUTRAND Françoise, BELY Lucien, CONTAMINE Philippe, GUILLEN Pierre, LENTZ Thierry

SOUTOU, Georges-Henri, THEIS Laurent et VAÏSSE Maurice, *Histoire de la diplomatie française*, Perrin, 2005, 1050 p. ; réed., coll. « tempus », 2 vol., 2007, vol. 1 : « Du Moyen-Age à l'Empire », 637 p., vol. 2 : « De 1815 à nos jours », 636 p.

2. Approches par périodes

a) Second Empire et Troisième République

• L'avant-1914

GUILLEN Pierre, *L'expansion (1881-1898)*, Imprimerie nationale, coll. « Politique étrangère de la France », 1985, 521 p.

RENOUVIN Pierre, *Histoire extérieure du Second Empire*, Centre de Documentation Universitaire, coll. « Les Cours de Sorbonne. Certificat d'études supérieures d'histoire moderne et contemporaine », 3 fasc., 1940, 224 p. ; 2^e éd., 1948, 191 p.

RENOUVIN Pierre, *La politique extérieure de la III^e République de 1871 à 1904*, Centre de Documentation Universitaire, coll. « Les Cours de Sorbonne - Certificat d'Etudes Supérieures d'Histoire moderne et contemporaine », 4 fasc., 1948, iii + 337 p. ; 2^e éd., 1953.

RENOUVIN Pierre, *La politique extérieure de Th. Delcassé (1898-1905)*, cours de l'I.E.P. de Paris, 1953-1954, Centre de Documentation Universitaire, 1954, 53 p.

• L'entre-deux-guerres

DUROSELLE Jean-Baptiste, *La décadence (1932-1939)*, Imprimerie nationale, coll. « Politique étrangère de la France », 1979, 2^e éd., Seuil, coll. « Points Histoire » 1983, 568 p.

DUROSELLE Jean-Baptiste, *L'abîme (1939-1945)*, *ib.*, 1982, 611 p. 2^e éd., Seuil, coll. « Points Histoire » 1985, 586 p.

b) L'après-1945

• Approches globales

BOZO Frédéric, *La politique étrangère de la France depuis 1945*, La Découverte, 1997, 123 p.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

CARMOY Guy (de), *Les politiques étrangères de la France, 1944-1966*, La Table Ronde, 1967, 520 p. A noter que cet ouvrage, contrairement à ceux de Grosser, a été traduit en anglais sous le titre *The Foreign Policies of France, 1944-1968*, Chicago, London, Chicago University Press, 1970, 510 p.

DULPHY Anne, *La politique extérieure de la France depuis 1945*, Nathan Université, coll. « 128 », 1994, 128 p.

GROSSER Alfred, *Affaires extérieures. La politique de la France, 1944-1984*, Flammarion, 1984, 346 p. ; 2^e éd., revue et complétée jusqu'en 1989, coll. « Champs », 1989, 369 p.

- **G.P.R.F. et Quatrième République**

GERBET Pierre *et alii*, *Le relèvement (1944-1949)*, Imprimerie nationale, coll. « Politique étrangère de la France », 1991, 481 p.

GROSSER Alfred, *La IV^e République et sa politique extérieure*, A. Colin, 1^{ère} éd., 4^e trimestre 1961, 439 p. ; 2^e éd., 1967, 438 p. ; 3^e éd., augmentée d'un complément bibliographique, 1972, 439 p.

- **Cinquième République**

BARNAVI Elie et FRIEDLANDER Saül dir., *La politique étrangère du général de Gaulle*, P.U.F., 1985, 207 p.

CERNY Philip G., *Une politique de grandeur. Aspects idéologiques de la politique extérieure de De Gaulle*, Flammarion, 1986, 342 p.

DIALLO Thierno, *La politique étrangère de Gaulle-Pompidou*, Paris, L.G.D.J., 1992, 271 p.

GROSSER Alfred, *La politique extérieure de la Cinquième République*, Seuil, 1965, 190 p.

KOŁODZIEJ Edward A., *French International Policy under de Gaulle and Pompidou. The Politics of Grandeur*, Ithaca, Cornell University Press, 1974, 618 p.

LA GORCE Paul-Marie (de), *De Gaulle entre deux mondes : une vie et une époque*, Fayard, 1964, 766 p.

LA GORCE Paul-Marie (de), *La France contre les Empires*, Grasset, 1969, 365 p.

LA GORCE Paul-Marie (de), *La politique extérieure de la V^e République*, P.U.F., coll. « Que sais-je ? » (désormais Q.S.J.), 1992, 127 p.

MORSE Edward L., *Foreign Policy and Interdependence in Gaullist France*, Princeton, Princeton University Press, 1973, 336 p.

VAÏSSE Maurice, *La grandeur. Politique étrangère du général de Gaulle, 1958-1969*, Fayard, coll. « Pour une histoire du XX^e siècle », 1998, 726 p.

B. Approches spécialisées et étapes historiographiques

1. Pierre Renouvin, le fondateur

RENOUVIN Pierre, *La crise européenne et la Grande guerre (1904-1918)*, coll. « Peuples et civilisations », vol. 19, F. Alcan, 1934, 640 p. ; 5^e éd. revue et augmentée, coll. « Peuples et civilisations », vol. 19, P.U.F., 1969, 780 p.

RENOUVIN Pierre dir., *Histoire des relations internationales*, 5 t. et 8 vol., Hachette, 1953-1958 :

- GANSHOOF François-Louis, *Le Moyen-Age*, 1953, xvii + 331 p. ;
- ZELLER Gaston, *Les Temps modernes*, vol. 1 : « De Christophe Colomb à Cromwell », 1953, 326 p. ; vol. 2 : « De Louis XIV à 1789 », 1955, 373 p. ;
- FUGIER André, *La Révolution française et l'Empire napoléonien*, 1954, 422 p. ;
- RENOUVIN Pierre, *Le XIX^e siècle*, vol. 1 : « De 1815 à 1871 : l'Europe des nationalités et l'éveil de nouveaux mondes », 1954, 423 p. ; vol. 2 : « De 1871 à 1914 : l'apogée de l'Europe », 1955, 402 p. ;
- RENOUVIN Pierre, *Les crises du XX^e siècle*, vol. 1 : « De 1914 à 1929 », 1957, 376 p. ; vol. 2 : « De 1929 à 1945 », 1958, 426 p. L'ensemble de la collection a été réédité à l'identique chez le même éditeur entre 1965 et 1967, puis en 1994, mais en trois volumes seulement, et avec une préface de René Girault.

2. D'un avant-guerre à l'autre : les grandes thèses d'Etat

ALLAIN Jean-Claude, *Agadir 1911. Une crise impérialiste en Europe pour la conquête du Maroc*, P.D.L.S., 1976, x+471 p.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

DU REAU Élisabeth, *Édouard Daladier et la sécurité de la France (1933-1940)*, 7 vol., Presses universitaires de Lille (P.U.L.), 1987, 2 396 p. (version abrégée et complétée : *Édouard Daladier, op. cit.*).

FRANK Robert, *Le prix du réarmement français (1935-1939)*, P.D.L.S., 1982, 382 p.

GUILLEN Pierre, *L'Allemagne et le Maroc (1870-1905)*, P.U.F., 1967, 992 p.

KASPI André, *Le temps des Américains (1917-1918)*, P.D.L.S., 1976, 375 p.

LACAZE Yvon, *La France et Munich. Etude d'un processus décisionnel en matière de relations internationales*, Berne, Peter Lang, 1992, 898 p., version élargie de son doctorat d'Etat publié sous le titre *L'opinion publique française et la crise de Munich*, Berne Peter Lang, 1991, 644 p.

NOUAILHAT Yves-Henri, *France et États-Unis (août 1914-avril 1917)*, P.D.L.S., 1979, 484 p.

SOUTOU Georges-Henri, *L'or et le sang : les buts économiques de la Première Guerre mondiale*, Fayard, 1989, 963 p.

VAÏSSE Maurice, *Sécurité d'abord. La politique française en matière de désarmement (9 décembre 1930-17 avril 1934)*, Pédone, 1981, 653 p.

3. Des crises des années trente à la Première Guerre froide : naissance et développement des entreprises collectives

a) La marche à la guerre

C.N.R.S., Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale (Henri Michel dir.), *Les rapports militaires franco-belges (mars 1936-mai 1940)*, Ed. du C.N.R.S., 1968, 195 p.

C.N.R.S. (François-Georges Dreyfus dir.), *Les relations franco-allemandes, 1933-1939, ib.*, 1976, 424 p.

C.N.R.S., Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale (Henri Michel dir.), *Les relations franco-britanniques de 1935 à 1939, ib.*, 1977, 441 p.

GIRAULT René et MARES Antoine dir., *Munich 1938. Mythes et Réalités, Revue des Etudes Slaves*, tome 52, fasc. 1-2, 1979.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

C.N.R.S., Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale (Henri Michel dir.), *La France et l'Allemagne, 1932-1936*, Ed. du C.N.R.S., 1980, 417 p.

GIRAULT René et FRANK Robert dir., *La puissance en Europe, 1938-1940*, P.D.L.S., 1984, 404 p. ; les études du groupe travaillant sur la puissance militaire française ont été publiées dans la *Revue historique des Armées*, 1 (1983), p. 53-72, et 3 (1983), p. 2-39.

HILDEBRAND Klaus et WERNER Karl-Ferdinand dir., *Deutschland und Frankreich, 1936-1939*, Munich, Artemis, 1981, 720 p.

REMOND René et BOURDIN Janine dir., *Édouard Daladier, chef de gouvernement, avril 1938-septembre 1939*, *ib.*, 1977, 320 p.

RENOUVIN Pierre et REMOND René dir., *Léon Blum, chef de gouvernement, 1936- 1937*, A. Colin, coll. « Cahiers de la F.N.S.P. », 1967, 439 p. ; 2^e éd, 1981.

b) La guerre et l'occupation

AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François dir., *Le régime de Vichy et les Français*, Fayard, 1992, 788 p.

CARLIER Claude et MARTENS Stefan dir., *La France et l'Allemagne en guerre, septembre 1939 - novembre 1942*, Institut d'histoire des conflits contemporains / Deutsches historisches Institut Paris, 1990, 544 p.

C.N.R.S., *La guerre en Méditerranée de 1939 à 1945*, Ed. du C.N.R.S., 1971, 781 p.

Id., *Français et Britanniques dans la Drôle de guerre*, *ib.*, 1979, 631 p.

C.N.R.S., *La Libération de la France*, Ed. du C.N.R.S., 1976, 1054 p.

MARTENS Stefan et VAÏSSE Maurice dir., *Frankreich und Deutschland im Krieg (November 1942-Herbst 1944) : Okkupation, Kollaboration, Résistance*, Bouvier, Bonn, 2000, 944 p.

Mémorial de Caen - Centre de Recherche en Histoire quantitative (C.R.H.Q.) de l'Université de Caen, *L'année 1940 en Europe*, Caen, Éd. du Lys, 1991, 250 p.

Id., *L'année 1941 en Europe, la mondialisation du conflit*, *ib.*, 1992, 208 p.

Id., *L'année 1942, le tournant*, *ib.*, 1993, 198 p.

Id., *L'année 1943, guerre totale*, *ib.*, 1994, 200 p.

Id., 1944, *les libérations*, *ib.*, 1995, 208 p.

REMOND René dir., *Le gouvernement de Vichy, 1940-1942*, A. Colin, 1972, 374 p.

c) L'après-guerre et la Guerre froide

BECKER Josef and KNIPPING Franz, *Power in Europe ? Great-Britain, France, Italy and Germany in a Postwar World, 1945-1950*, Berlin-New York, De Gruyter, 1986, 580 p. ; les travaux sur le cas français ont fait l'objet d'une publication distincte : GIRAULT René et FRANK Robert dir., *La puissance française en question, 1945-1949 !*, *ib.*, 1988, 471 p.

DI NOLFO Ennio dir., *Power in Europe, 1950-1957. At the Origins of the E.E.C.*, Berlin-New York, De Gruyter, 1991, 580 p. ; les travaux sur le cas français ont été publiés dans *Relations internationales (R.I.)*, « 1956-1962 : la France en quête de puissance », 57 (1989), p. 3-139, et 58 (1989), p. 159-284.

4. Nouvelles générations, nouvelles thèses, à l'échelle du XX^e siècle

AVICE-HANOUN Murielle, *Les relations stratégiques franco-russes (1892-1914)*, dir. Jean-Claude Allain, Paris I, 2001.

CATALA Michel, *Les politiques françaises vis-à-vis de l'Espagne : rapprochement nécessaire, réconciliation impossible (janvier 1939-août 1944)*, dir. Yves-André Nouailhat, Nantes, 1995.

CESARI Laurent, *La France, les États-Unis et l'Indochine, 1945-1957*, dir. Denise Artaud, Paris IV, 1991.

DECUP Sabine-Marie, *France / Angleterre : les relations militaires de 1945 à 1962*, Economica, 1998, 292 p. (dir. Jean-Charles Jauffret, Montpellier III, 1995).

DAVION Isabelle, *Les relations polono-tchécoslovaques dans la politique de sécurité française entre les deux guerres (1919-1939)*, Paris IV, dir. Georges-Henri Soutou, 2004.

GRADVOHL Paul, *Genèse et mise en œuvre du contrôle militaire interallié en Hongrie : un exemple de politique militaire française au centre de l'Europe en 1918-1927*, dir. Jean Bérenger, Paris IV, 1999.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

GROSSER Pierre, *La France et l'Indochine (1953-1956) : une « carte de visite » en peau de chagrin*, dir. Pierre Milza, I.E.P. de Paris, 2002, 1 943 p.

GRUMEL-JACQUIGNON François, *La Yougoslavie dans la stratégie française de l'Entre-deux-guerres (1918-1935). Aux origines du mythe serbe en France*, Peter Lang, 1999, 670 p. (dir. Georges-Henri Soutou, Paris IV, 1996).

HAMARD Bruno, *L'occupation française de la ville de Szeged (1918-1920). Un exemple de gestion des gages territoriaux alliés en Hongrie*, dir. Bernard Michel, Paris I, 1997.

KEVONIAN Dzovinar, *Réfugiés et diplomatie humanitaire, Les acteurs européens et la société proche-orientale pendant l'entre deux-guerres*, P.D.L.S., 2004, 561 p. (dir. René Girault, Paris I, 1999).

LE MOAL Frédéric, *La France et l'Italie dans les Balkans, 1914-1919. Le contentieux adriatique*, L'Harmattan, 2006, 407 p. (dir. Georges-Henri Soutou, Paris IV, 2004).

PALAYRET Jean-Marie, *L'alliance impossible : diplomatie et outil militaire dans les relations franco-italiennes (1929-1938)*, Vincennes, Service historique de la Marine (désormais S.H.M.), 2004, 581 p. (dir. Raymond Poidevin, Strasbourg III, 1998).

RAFLIK Jenny, *Les décideurs français et l'Alliance atlantique, 1947-1954*, Paris I, Robert Frank dir., 2006, 976 p.

SANDERSON Claire, *France, Grande Bretagne et défense de l'Europe, 1945-1958. L'impossible alliance ?*, P.D.L.S., 2003, 471 p. (dir. Robert Frank, Paris I, 1999).

SANDÛ Traian, *La Grande Roumanie alliée de la France ? Une péripétie diplomatique des Années Folles ? (1919-1933)*, L'Harmattan, 2000, 280 p. (dir. Jacques Bariéty, Paris IV, 1998).

TERTRAIS Hugues, *La piastre et le fusil. Le coût de la guerre d'Indochine (1945-1954)*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002, 634 p. (dir. René Girault, Paris I, 1998).

TURPIN Frédéric, *De Gaulle, les gaullistes et l'Indochine (1940-1956)*, Les Indes savantes, 2005, 666 p. (dir. Georges-Henri Soutou, Paris IV, 1999).

C. Acteurs et structures

1. Approches globales

BADEL Laurence, *L'Etat à la conquête des marchés extérieurs au XX^e siècle. Aux sources de la diplomatie économique de la France*, mémoire fondamental d'habilitation à diriger des recherches, Robert Frank dir., Paris I, 2007, 545 p.

BAILLOU Jean dir., *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, t. I, « De l'Ancien Régime au Second Empire », C.N.R.S., 1984, p. 188.

COHEN Samy, *La Monarchie nucléaire, les coulisses de la politique étrangère sous la Cinquième République*, Hachette, 1986, 271 p.

KESSLER Marie-Christine, *La politique étrangère de la France, acteurs et processus*, Presses de Sciences-Po, 1999, 498 p.

OUTREY Amédée, *L'administration française des Affaires étrangères. Histoire et principes*, P.U.F., 1954, p. 65 (réunion de trois articles publiés en 1953, dans les numéros 2, 3 et 4 de la *Revue française de science politique*).

Université d'Aix-Marseille, Faculté de Droit et des Sciences économiques, Centre de Sciences politiques de l'Institut d'Etudes juridiques de Nice, *Les Affaires étrangères*, actes de la V^e session, P.U.F., 1959, 450 p.

2. Les acteurs

BECHU Claire, « Les ambassadeurs français au XVIII^e siècle : formation et carrière », in Lucien Bély dir., *L'invention de la diplomatie*, P.U.F., 1998, p. 333.

BELY Lucien, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Fayard, 1990, 905 p.

BELY Lucien, Soutou Georges-Henri, THEIS Laurent et VAÏSSE Maurice dir., *Dictionnaire des ministres des Affaires étrangères*, Fayard, 2005, 633 p.

COHEN Samy, *Les conseillers du Président*, P.U.F., 1980, 199 p.

CONTAMINE Henry, *Diplomatie et diplomates sous la Restauration (1814-1830)*, Hachette, 1970, 410 p.

3. Les structures

BREILLAT Pierre, *Une ville pas comme les autres : Versailles*, Ed. du Temps, 1973, chapitre 7 : « Politique à l'échelle du monde : les ministères », p. 81-90.

HENRI-ROBERT Jacques, *Dictionnaire des diplomates de Napoléon – Histoire et dictionnaire du corps diplomatique consulaire et impérial*, Kronos, 1990, p. 20 et 34.

Ministère des Relations extérieures, *Les archives du Ministère des Relations Extérieures depuis les origines : histoire et guide*, t. II, Imprimerie nationale, 1985, p. 291

D. L'expansion outre-mer

1. Généralités

BOUCHE Denise, *Histoire de la colonisation française*, t. II : « Flux et reflux, 1815-1962 », Fayard, 1991, 607 p.

PLUCHON Pierre, *Histoire de la colonisation française*, t. I : « Le premier empire colonial. Des origines à la Restauration », Fayard, 1991, 600 p.

HAUDRERE Philippe, *L'Empire des Rois, 1500-1789*, Denoël, coll. « L'aventure coloniale de la France », 1997, 478 p.

MARTIN Jean, *L'Empire renaissant (1789-1871)*, Denoël, coll. « L'aventure coloniale de la France », 1990, p. 155.

COMTE Gilbert, MARTIN Jean, *L'Empire triomphant, 1871-1936*, Denoël, coll. « L'aventure coloniale de la France », 1990 : t. I : « Afrique occidentale et équatoriale », 390 p. ; t. II : « Maghreb, Indochine, Madagascar, îles et comptoirs », 569 p.

LA GORCE Paul-Marie (de), *L'Empire écartelé (1936-1946)*, Denoël, coll. « L'aventure coloniale de la France », 1988, 511 p.

PLANCHAIS Jean, *L'Empire embrasé (1946-1962)*, Denoël, coll. « L'aventure coloniale de la France », 1990, 443 p.

2. Le rôle des militaires

BLAIS Hélène, *Voyages au grand océan. Géographies du Pacifique et colonisation, 1815-1845*, Ed. du C.T.H.S., 2005, 351 p.

CHAMPEAUX Antoine (lieutenant-colonel), « Le général Largeau, père fondateur du Tchad », *A.O.B.*, 346 (mai-juin 2005), p. 48-50.

FREMEAUX Jacques, *L'Afrique à l'ombre des épées, 1830-1930*, 3 t., Vincennes, Service historique de l'armée de Terre (S.H.A.T.), 1993-1995.

GOURAUD Philippe, *Le général Henri Gouraud au Liban et en Syrie*, L'Harmattan, 2000, 191 p.

HESSE D'ALZON Claude, *La présence militaire française en Indochine, 1940-1945*, dir. André Martel, Montpellier III, 1980, Vincennes, S.H.A.T., 1985, 375 p.

KHOURY Philip, *Syria and the French Mandate, the Politics of Arab Nationalism, 1920-1945*, London, Tauris & Co. Ltd., 1987, 387 p.

LASTERLE Philippe, « Les bases et points d'appui coloniaux de la flotte : une modernisation trop tardive », in Comité pour l'histoire de l'Armement et Service historique de la Marine dir., *Les bases et arsenaux français d'outre-mer, du Second Empire à nos jours*, actes du colloque organisée à Paris (Ecole militaire), 22-23 mai 2000, coordination scientifique d'Anne Rasmussen et Philippe Vial, Lavauzelle, 2002, p. 115-123.

LEVISSE-TOUZE Christine, *L'Afrique du Nord et la Défense nationale française*, dir. Guy Pédroncini, Université du Maine, 1980, 381 p.

Id., *L'Afrique du Nord, recours ou secours, septembre 1939-juin 1943*, dir. Guy Pédroncini, Paris I, 1991, 1052 p. (version abrégée et complétée : *L'Afrique du Nord dans la guerre, 1939-1945*, Albin Michel, 1998, 467 p.).

MARTIN Jean, *Savorgnan de Brazza (1852-1905) : une épopée aux rives du Congo*, Les Indes savantes, 2006, 230 p.

MICHEL Marc, *La mission Marchand, 1895-1899*, Mouton, 1972, 290 p.

Id., *L'appel à l'Afrique, contributions et réactions à l'effort de guerre A.O.F., 1914-1918*, P.D.L.S., 1983, 533 p.

SANDERSON Claire, « La Grande-Bretagne et l'Eurafrrique au début de la guerre froide : le cas de la préparation des conversations d'état-major de Dakar en 1950 » in BITSCH Marie-Thérèse, BOSSUAT Gérard dir., *L'Europe Unie et l'Afrique, de l'idée d'Eurafrrique à la convention de Lomé I*, Bruxelles, Bruylant, 2005, p. 149-164.

VIAL Philippe, « Un impossible renouveau : bases et arsenaux d'outre-mer, 1945-1975 », in Comité pour l'histoire de l'Armement et Service historique de la Marine dir., *Les bases et arsenaux français d'outre-mer, op. cit.*, p. 225-312.

E. Les attachés militaires

1. Généralités

a) Approche globale

BEAUVAIS Armand (capitaine), *Attachés militaires, attachés navals et attachés de l'Air*, Pedone, 1937, p. 10-11.

VAGTS Alfred, *The Military Attaché*, Princeton (New Jersey), Princeton University Press, 1967, 407 p.

b) Le cas français

CLERY Roger (général), « Les attachés militaires français depuis la Seconde Guerre mondiale », *Armées d'aujourd'hui*, mars 1978, p. 22-24.

ENAUT Henri (lieutenant-colonel), « Partout dans le monde : les attachés militaires », *A.D.A.*, 226 (1998), p. 60.

GUILLEMIN Dominique, *Les réseaux des attachés de défense français, 1946-2005. Reflets de l'influence de la France ?*, mémoire optionnel de D.E.A., Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et avec le soutien du S.H.M., 2005, 73 p.

INQUIMBERT Anne-Aurore, « Considérations sur les attachés militaires. Approche théorique à travers l'exemple de quelques postes près les ambassades et légations de France à Lisbonne, Madrid, Moscou et Varsovie au cours des années 1930 », *Revue d'histoire diplomatique*, 2 (2005), p. 151-164.

KÜN Eric, *Les réseaux des attachés de défense français en 1914 et 1939 : analyse, évolution et comparaison*, mémoire optionnel de D.E.A., Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et avec le soutien du S.H.M., 2004, 40 p.

MERVEILLEUX DU VIGNAUX Régis (vice-amiral), « Militaires ou diplomates ? Introduction », *A.D.A.*, 143 (1989), p. 26.

Objectif Défense. Revue d'information des cadres de la Défense, « Les attachés de défense », 114 (juin 2002), 28 p.

VAÏSSE Maurice, « L'évolution de la fonction d'attaché militaire en France au XX^e siècle », *Relations internationales*, 31 et 32 (1982), p. 507-524.

2. Les attachés militaires (Terre)

a) Articles

- **Approches générales**

GEORGESCU Maria, « La mission militaire française dirigée par les frères Lamy », *Revue historique des Armées*, 244 (septembre 2006), p. 30-37.

GRISSET Pascal, « La mission militaire française en Pologne : industrie aéronautique et logique militaire », *Revue historique des Armées*, 167 (juin 1987), p. 93-103.

HAUSER Philippe, « Un attaché militaire à Berlin avant la Grande Guerre (1909-1912) », *Revue historique des Armées*, 235 (juin 2004), p. 82-93.

MIDAN Christophe, « L'action des attachés militaires français à Bucarest et leur perception de l'armée roumaine pendant la Guerre froide (1948-1975) », *Revue historique des Armées*, 3 (2006), p. 84-97.

MIRCHET Hugues, « Un officier français, chef de mission de coopération militaire au XIX^e siècle », *Revue historique des Armées*, 165 (déc. 1986), p. 86-96.

O'BRADY M.F., « Chronique des premières missions militaires françaises au Japon 1866-1868 et 1872-1890 », *Revue historique des Armées*, 113 (sept. 1973), p. 48-63.

PORTE Rémy, « L'échec de la mission militaire française d'Aéronautique au Japon 1918-1920 », *Revue historique des Armées*, 236 (sept. 2004), p. 88-96.

- **Les attachés, observateurs privilégiés de la réalité internationale**

ALBORD Tony, « Attachés militaires à Prague et à Budapest (1939-1940) », *Revue historique des Armées*, 161 (déc. 1985), p. 51-69.

INQUIMBERT Anne-Aurore, « Les premiers mois de la guerre civile espagnole vus par le lieutenant-colonel Morel, attaché militaire auprès de l'ambassade de France en Espagne », *Revue historique des Armées*, 233 (déc. 2003), p. 97-106.

KROUCK Bernard, « L'attaché militaire à Hong- Kong, observateur de la Chine communiste (1956-1964) », *Revue historique des Armées*, 221 (déc. 2000), p. 63-78.

MARES Antoine, « Les attachés militaires en Europe centrale et la notion de puissance en 1938 », *Revue historique des Armées*, 150 (mars 1983), p. 60-72.

SARMANT Thierry, « *Der alte Adler fliegt noch*. Les attachés militaires français et la dislocation de l'Empire austro-hongrois, 1870-1914 », *Revue historique des Armées*, 1 (2002), p. 29-46.

- **Les attachés, des observateurs observés**

ICHIKAWA Shin-Ichi, « Les premières missions militaires françaises vues par les Japonais de l'époque de Meiji », *Revue historique des Armées*, 224 (sept. 2001), p. 55-64.

LENDEROVA Milena et JIRANEK Tomas, « La mission militaire française en Tchécoslovaquie vue par le public et la presse du pays (1919-1926) », *Revue historique des Armées*, 209 (déc. 1997), p. 47-60.

b) Maîtrises / thèses

BACH André (capitaine), *Le colonel Mendras et les relations militaires franco-soviétiques (1932-1935)*, maîtrise, Paris I, Jean-Baptiste Duroselle dir., 1981.

CARRE Claude (capitaine), *Les attachés militaires français, 1920-1945, rôle et influence*, maîtrise, Paris I, Jean-Baptiste Duroselle dir., 1976.

DE CORTA Dominique (capitaine), *Le colonel Morel, attaché militaire à Madrid (1936-1939)*, maîtrise, Paris I, Jean-Baptiste Duroselle dir., 1981.

HAUSER Philippe, *De Berlin à Prague. La carrière du général Maurice Pelle (1863-1924)*, thèse, Bernard Michel dir., Paris I, 1996.

INQUIMBERT Anne-Aurore, *Etude des relations entre haut commandement, société militaire et pouvoir politique à travers la carrière d'Henri Morel (1919-1944)*, thèse, Georges-Henri Soutou dir., Paris IV, 2008, 502 p.

3. Les attachés navals

a) Approches générales

GUILLEMIN Dominique, *Les attachés navals de 1919 à 1939 : acteurs discrets et témoins privilégiés des relations extérieures de la France*, mémoire optionnel de D.E.A., Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et avec le soutien du S.H.M., Paris I, 2005, 119 p.

MONTANT Jean-Claude, « Les attachés navals français au début du XX^e siècle », *Relations internationales*, 60 (hiver 1989), p. 432-434.

SALKIN-LAPARRA Geneviève, *Marins et diplomates, les attachés navals 1860-1914*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1990, 500 p.

SALKIN-LAPARRA Geneviève, « Les attachés navals français (1860-1914) », *Revue historique des Armées*, 183 (juin 1991), p. 17-27.

SALKIN-LAPARRA Geneviève, « Les attachés navals au travers de leurs dossiers (1860-1914) », in Anne Blanchard éd., *Les peuples et leurs armées : prosopographie des militaires (XVII^e – XVIII^e siècles*, actes du colloque international de Montpellier, 6-7 juillet 1988, Montpellier, 1989, p. 157-193.

b) Approches spécialisées

• Articles

LASTERLE Philippe, « Les attachés navals français (1940-1944) : mesure d'un rôle diplomatique », *Relations internationales*, 107 (automne 2001), p. 337-354.

LE MOAL Frédéric, « La politique adriatique de l'Italie vue par les attachés navals français à Rome, 1914-1918 », *Bulletin d'études de la Marine*, 26 (juin 2003), p. 60-64.

MARTINANT DE PRENEUF Jean (de), « 1904. La *Royal Navy* vue par l'attaché naval français : un géant en pleine réforme », *Revue historique des Armées*, 241 (déc. 2005), p. 122-129.

PAROUTIAN Virginie, « L'attaché naval à Washington et le renseignement français aux Etats-Unis (1899-1939) », *Revue historique des Armées*, 221 (déc. 2000), p. 13-22.

SHELDON-DUPLAIX Alexandre, « Un marin du Second Empire au service du renseignement : le capitaine de vaisseau Pigeard et les programmes navals anglais et américains (1856-1869) », *Revue historique des Armées*, 247 (juin 2007), p. 13-30.

SHELDON-DUPLAIX Alexandre, « Le poste de l'attaché naval français à Stockholm (septembre 1939-mars 1943) », communication présentée lors des journées d'histoire franco-suédoises organisées par le Service historique de la Défense, mars 2007, à paraître.

• **Mémoires de maîtrise / D.E.A.**

ARNOULT Pierre, *Le poste d'attaché naval à Londres dans l'entre-deux-guerres : un observatoire privilégié de l'évolution de la Royal Navy et des relations navales franco-britanniques (1919-1939)*, maîtrise, Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et avec le soutien du S.H.M., 2002, 330 p.

BECKER Joël, *L'évolution du poste d'attaché naval français à Berlin, 1895-1939*, maîtrise, Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et avec le soutien du S.H.M., 2000, 220 p.

DARBOUSSET R., *Les attachés navals français à Rome face à la Marine royale italienne entre 1886 et 1915*, maîtrise, Montpellier III, Hubert Heyriès dir., 2002.

DAVY Sébastien, *Le poste d'attaché naval français au Japon, 1899-1922 : observatoire stratégique en Extrême-Orient*, D.E.A., E.P.H.E., Hervé Coutau-Bégarie dir., en collaboration avec Philippe Vial et avec le soutien du S.H.M., 2005, 127 p.

GUILLEMIN Dominique, *Le poste d'attaché militaire, naval et de l'air français du Siam, 1919-1939 : observateur, informateur et agent d'influence de la France en Asie du Sud-Est*, mémoire principal de D.E.A., Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et avec le soutien du S.H.M., 2005, 120 p.

PAROUTIAN Virginie, *Le poste d'attaché naval à Washington (1899-1945)*, maîtrise, Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et avec le soutien du S.H.M., 2000, 238 p.

RICHARD Thibault, *La marine française au cœur de l'Entente cordiale. Le poste d'attaché naval à Londres de 1904 à 1914*, maîtrise, Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial, Jean de Préneuf, et avec le soutien du S.H.M., 2005, 209 p.

VOIONMAA Olai, *La politique navale française en Méditerranée avant la Première Guerre mondiale : les attachés navals à Rome, à Vienne et à Madrid, 1909-1914*, mastère 2, I.E.P. de Paris, Maurice Vaïsse dir., 2008.

c) Les missions navales

BURIGANA David, « Un coup d'épée dans l'eau ? La mission navale Dupré et le rapprochement franco-soviétique (décembre 1933) », *Revue historique des Armées*, 206 (mars 1997), p. 91-100.

GRANDHOMME Jean-Noël, « La mission navale française en Roumanie (1916-1918) », *Revue historique des Armées*, 226 (mars 2002), p. 81-92.

LASTERLE Philippe, « La mission navale française au Pérou (1905-1914) : un goût d'inachevé », *Derroteros de la Marine del Sur*, 10 (2002), p.77-93.

SHELDON-DUPLAIX Alexandre, « La mission navale française à Washington et la renaissance de la Marine, 3 janvier 1943- 1^{er} janvier 1946 », *Relations internationales*, 108 (hiver 2001), p. 503-523.

4. Les autres attachés spécialisés

BADEL Laurence, « Les acteurs de la diplomatie économique de la France au XX^e siècle : les mutations du corps des attachés commerciaux (1919-1950) », *Relations internationales*, 114 (été 2003), p. 189-211.

FRANK Robert, « L'entrée des attachés financiers dans la machine diplomatique (1919-1945) », *Relations internationales*, 32 (hiver 1982), p. 489-505 ;

RICARD Bruno, « Des consuls aux attachés commerciaux. La crise économique de 1882 et le ministre des Affaires étrangères », *Revue d'histoire diplomatique*, 4 (1992), p. 343-369.

F. Les autres formes d'implication des militaires dans les relations internationales du temps de paix

1. Généralités

a) Approche globale

VAGTS Alfred, *Defence and Diplomacy, The Soldier and the Conduct of Foreign Relations*, New York, King's Crown Press, 1956, 547 p.

VIAL Philippe, « Une place à part : les militaires et les relations extérieures de la France en temps de paix depuis 1870 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps* : « Hommage à René Girault : pour une histoire des relations internationales », janvier-juin 2002, p. 41-47.

2. Assistance et coopération militaire

a) Avant 1945

C.E.H.D. / S.H.A.T., *Bâtir une nouvelle sécurité : la coopération militaire de la France avec les pays d'Europe centrale et orientale dans les années 1920*, Vincennes, C.E.H.D. / S.H.A.T., 2001, 705 p.

LAFONT Jean-Marie, *La présence française dans le royaume sikh du Penjab (1822-1849)*, Ecole Française d'Extrême Orient éd., 2005, 553 p. (version remaniée d'une thèse d'Etat soutenue à Paris III en 1987).

REUSSNER André, *Les conversations franco-britanniques d'Etat-Major (1935-1939)*, Etat-major de la Marine, Service historique, 1969, 291 p.

SALKIN Yves (général, c.r.), *Présence et influence militaires françaises en Amérique latine de 1919 à 1940*, thèse pour le doctorat de III^e cycle, sous la direction du professeur Guy Pédroncini, Université de Paris I, 1983, p. 5.

SALKIN Yves (général, c.r.), « Présence militaire française en Amérique latine avant la Seconde Guerre mondiale », *Revue historique des Armées*, 180 (sept. 1990), p. 71-80.

TOUCHET Elisabeth (de), *La création de l'arsenal maritime de Yokosuka (1865-1882)*, thèse de doctorat sous la direction du professeur Alain Dewerpe, E.H.E.S.S., 2000, 594 p. + annexes.

TURLOTTE Michel (colonel), « La mission militaire française auprès des Nababs du Mysore à la fin de l'Ancien Régime », *Revue historique des Armées*, 190 (mars 1993), p. 2-11.

b) Après 1945

• **Espace atlantique**

ADAM Aurélien, *L'impact de la mise en place du commandement atlantique intégré sur les états-majors des armées françaises (1951-1955)*, maîtrise, Georges-Henri Soutou dir., Paris IV, 2000, 165 p.

BOSSUAT Gérard, *Les aides américaines économiques et militaires à la France, 1938-1960. Une nouvelle image des rapports de puissance*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, 406 p.

BOZO Frédéric, *La France et l'O.T.A.N.*, Masson, 1991, 287 p.

COUCHOT Fabrice, *Les aides alliées à la marine française sous la IV^e République*, maîtrise, Paris I, avec le soutien du S.H.M., Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial, 2002, 236 p.

DAUCHELLE Sandrine, *Les réarmements français après la Seconde Guerre mondiale : le rôle des Etats-Unis dans la reconstruction d'une industrie française d'armement (1945-1958)*, thèse, Paris IV, Dominique Barjot dir., 2006.

POTIER Olivier, *Les bases américaines en France (1950-1967)*, L'Harmattan, 2003, 376 p. (version publiée d'une thèse préparée sous la direction de Maurice Vaïsse, Reims, 1999).

QUENTRIC Jean-Paul et THEVENIN Guy, *Aéronautique navale : formation des pilotes aux Etats-Unis (1950-1957)*, Association pour la recherche de documentation sur l'histoire de l'aéronautique navale (A.R.D.H.A.N.), 1997, 167 p.

VERNET Jacques (chef de bataillon), *Le réarmement et la réorganisation de l'armée de Terre française (1943-1946)*, S.H.A.T., Vincennes, 1980, 220 p.

VIAL Philippe, « L'aide américaine au réarmement français (1948-1956) », in Maurice Vaïsse, Pierre Mélandri et Frédérique Bozo dir., *La France et l'O.T.A.N. (1949-1996)*, Bruxelles, Complexe, 1996, p. 169-188.

Id., « De la nécessité de l'aide, des inconvénients de la dépendance : le réarmement de la Marine sous la IV^e République », *Revue historique des Armées*, 2 (1999) : « La France et l'O.T.A.N., 1949-1967 », p. 17-36.

VIAL Philippe et CERINO Jean-Benoît, « La Marine et le nouveau monde : l'enseignement de l'Ecole de Guerre navale face aux bouleversements du second après-guerre (1945-1956) », *Revue historique des Armées*, 1 (1996), p. 106-122.

- **Espace européen**

Centre des sciences sociales de la Défense et C.E.H.D., *Bilan et perspectives de la coopération militaire franco-allemande de 1963 à nos jours*, Paris, Addim, 1999, 305 p.

CHRISTOPHE Yves (lieutenant-colonel), « Armement : coopération européenne », *A.D.A.*, 226 (1998), p. 49.

HEBERT Jean-Paul, *Stratégie française et industries d'armement*, F.E.D.N., 1991, 395 p.

KLEIN Jean, BUFFOTOT Patrice, VILBOUX Nicole dir., *Vers une politique européenne de sécurité et de défense*, Economica, 2003, 328 p.

La Documentation française, « L'Europe de la défense » <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/europe-defense/index.shtml>.

LEBAS Colombran, « Europe de la défense : état des lieux à l'heure où l'Union européenne prend la relève de l'O.T.A.N. en Bosnie-Herzégovine », *Note de la Fondation Robert Schuman*, coll. « Questions d'Europe », 190 (29 novembre 2004), 9 p.

MAULNY Jean-Pierre, L'industrie d'armement, acteur et bénéficiaire de l'Europe de la défense ?, *Revue internationale et stratégique*, 48 (2002 / 4), p. 139-146.

MOINARD Albert (colonel), « Une démarche pragmatique », *A.D.A.*, 226 (1998), p. 50.

PELLABEUF Jacques (colonel), « Euroforces : la participation française », *A.D.A.*, 226 (1998), p. 44-45.

VIAL Philippe et D'ABZAC-EPEZY Claude, « La pratique de la coopération militaire : les forces armées françaises face aux enjeux européens (1958-1981) », in Elisabeth du Réau et Robert Frank dir., *Dynamiques européennes : nouvel espace, nouveaux acteurs, 1969-1981*, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 15-33.

- **Reste du monde**

RIGOT Michel (général), « Les enjeux de la coopération », *Armées d'aujourd'hui* (*A.D.A.*), 226 (1998), p. 59.

SABOURAULT Michel (colonel), « Aider sans aliéner », *A.D.A.*, 143 (1989), p. 34.

SALVATORI Serge (commandant), « Une nécessité nouvelle », *A.D.A.*, 238 (1999), p. 51.

3. Opérations de maintien de la paix

FORCADE Olivier, « Interpositions françaises dans le cadre des traités de paix en Hongrie, Haute-Silésie et Turquie de 1918 à 1923 », in Commission canadienne d'histoire militaire, *Maintien de la paix de 1815 à aujourd'hui*, Québec, 1995, p. 160-175

Commission française d'histoire militaire, *Des interventions extérieures françaises à des fins de maintien de l'ordre, d'interposition et d'assistance aux XIX^e et XX^e siècles*, Vincennes, 1995, p. 111-168.

SABATIER DE LACHADENEDE René (Vice-amiral d'escadre, c.r.), *La Marine française et la guerre civile d'Espagne (1936-1939)*, Vincennes, S.H.M., 1993, 539 p.

LEOTARD François, « Les casques bleus français : cinquante ans au service de la paix », in André Lewin éd., *La France et l'O.N.U. depuis 1945*, Arléa-Corlet, p. 193-215.

4. Maîtrise des armements

COUTAU-BEGARIE Hervé, *Le désarmement naval*, Economica, 1995, 352 p.

Ministère de la Défense, S.G.D.N., Ministère des Affaires étrangères, *Maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération : l'action de la France*, La Documentation française, 2000, 111 p.

VAÏSSE Maurice, *Sécurité d'abord, la politique française en matière de désarmement, 1930-1934*, Pedone, 1981, 650 p.

5. Interventions extérieures

BRULE Charles (colonel), « Forces prépositionnées », *A.D.A.*, 186 (1994), p. 38.

FOURES André (commissaire en chef de la marine, h.), *Au-delà du sanctuaire*, Economica, 1986, 369 p.

ZECCHINI Laurent, « Armée française : une présence sur tous les fronts », *Le Monde*, 28 août 2006.

6. La diplomatie navale

BOOTH Ken, *Navies and Foreign Policy*, London : Croom Helm ; New York : Crane, Russak 1977, 294 p.

COUTAU-BEGARIE Hervé, « *Le meilleur des ambassadeurs* ». *Théorie et pratique de la diplomatie navale*, Economica et Institut de Stratégie Comparée, 2008, 336 p., à paraître.

CABLE James (Sir), *Gunboat Diplomacy, 1919-1991: political applications of limited naval force*, New York : St. Martin's Press, 1st ed. 1971, 3rd ed. 1998, xiv+246 p.

Id., *Diplomacy at Sea*, Annapolis, Md. : Naval Institute Press, 1985, x+191 p.

Id., *Navies in Violent Peace*, New York : St. Martin's Press, 1989, xii+155 p.

Id., *The Political Influence of Naval Force in History*, New York : St. Martin's Press, 1998).

LUTTWAK Edward N., *The Political Uses of Sea Power*, Baltimore: The Johns Hopkins University Press, 1974, vii+79 p.

SUTEAU Laurent (lieutenant de vaisseau), « La diplomatie navale au service du maintien de la paix : l'opération Saphir II et l'indépendance de Djibouti » *Stratégique*, 89-90 (2007), p. 193-215.

7. La « diplomatie de défense »

ZIPPER DE FABIANI Henry, « Diplomatie de défense et diplomatie préventive. Vers une nouvelle symbiose entre diplomatie et défense », *Annuaire français de relations internationales (A.F.R.I.)*, vol. III, Bruylant, 2002, p. 614-629.

Collège interarmées de Défense (Division Marine, Groupe D5, *La diplomatie de défense française : évolution doctrinale et opérationnelle récente*, mémoire collectif de séminaire d'étude à option (E.A.O.) 4, Hervé Coutau-Bégarie dir., 2005, 94 p.

*La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la
France à l'époque républicaine – Bibliographie*

CARRENO Guillaume, *La diplomatie de défense*, C.2S.D., coll. « Thématique », n°6, 2006, 44 p. [mémoire réalisé par un étudiant en 4^e année à l'Institut d'études politiques de Lille, à l'issue d'un stage au Centre des sciences sociales de la Défense (C.2S.D.)].

VII. DEFENSE DE L'EUROPE ET CONSTRUCTION EUROPEENNE

A. La construction européenne : approches générales

BITSCH Marie-Thérèse, *Histoire de la construction européenne*, Bruxelles, Complexe, 2001, 356 p.

DEIGHTON Anne dir., *Building Postwar Europe : National Decision-Makers and European Institutions, 1945-1963*, Londres, Mac Millan, 1995, 187 p.

DU REAU Élisabeth dir., *Europe des élites ? Europe des peuples ? La construction de l'espace européen (1945-1960)*, Presses de la Sorbonne nouvelle, 1998, 347 p.

DU REAU Elisabeth et FRANK Robert dir., *Dynamiques européennes : nouvel espace, nouveaux acteurs, 1969-1981*, actes du colloque organisé à Oxford, 25-27 septembre 1998, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, 318 p.

DU REAU Elisabeth, *L'Idée d'Europe au XX^e siècle, des mythes aux réalités*, Bruxelles, Complexe, coll. « Questions au XX^e siècle », 1996, 372 p.

POIDEVIN Raymond dir., *Histoire des débuts de la construction européenne, mars 1948-mai 1950*, actes du colloque de Strasbourg, 28-30 novembre 1984, Pars, L.G.D.J., Bruxelles, Bruylant 1986, 479 p.

FLEURY Antoine, FRANK Robert, « Le rôle des guerres dans la mémoire des européens : leur effet sur leur conscience d'être européen », in GIRAULT René dir., *Identité et conscience européennes au XX^e siècle*, Hachette, 1994, p.149-156.

GERBET Pierre, *La construction de l'Europe*, 1^{ère} éd., Imprimerie Nationale, 1983, 4^e éd., A. Colin, 2007, 579 p.

B. La France dans l'Europe

1. Généralités

BOSSUAT, Gérard, « La France et les constructions européennes, 1943-1957 », *Historiens et géographes*, 319 (juillet-août 1988), p. 145-166.

Id., « Les Europe des Français au long du XX^e siècle », in René Girault dir., avec la collaboration de Gérard Bossuat, *Les Europe des Européens*, Publications de la Sorbonne, 1993, p. 77-96.

ERLING, Bjol. *La France devant l'Europe, la politique européenne de la IV^e République*. Copenhague, Munksgaard, 1966. 456 p.

2. Les relations avec les grands pays partenaires

a) Les relations franco-britanniques

« La Grande Bretagne et les relations internationales », *Relations Internationales*, 55 (automne 1988), 399 p.

YOUNG, John, *Britain and European Unity, 1945-1992*, London, Macmillan, 1993, 217 p.

YOUNG, John, *Britain, France and the Unity of Europe, 1945-1951*, Leicester, Leicester University Press, 1984. 288 p.

b) Les relations franco-allemandes

« L'Allemagne vue de l'Ouest, 1945-1963 », *Relations Internationales*, n°51, automne 1987. 370 p.

« L'Allemagne vue de l'Ouest, 1945-1963 », *Relations Internationales*, n°52, hiver 1987. 485 p.

MAELSTAF Geneviève, *Que faire de l'Allemagne ? Les responsables français, le statut international de l'Allemagne et le problème de l'unité allemande (1945-1955)*, Imprimerie nationale, 2000, 740 p.

SOUTOU Georges-Henri, *L'alliance incertaine. Les relations politico-stratégiques franco-allemandes, 1954-1996*, Fayard, 1996, 496 p.

c) Les relations Europe –États-Unis

BOSSUAT Gérard, « France and the leadership of the West in the 1950s », in *Securing Peace in Europe, 1945-1962 : Thoughts for the Post-Cold War Era*. Oxford, St Anthony, MacMillan, 1992. p.105-124.

BOSSUAT Gérard, *Les aides américaines économiques et militaires à la France, 1938-1960 : une nouvelle image des rapports de puissance*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, 406 p.

GADDIS, John Lewis. "The United States and the question of a sphere of influence in Europe, 1945-1949", dans RISTE, Olav (Dir.). *Western Security: the formative years. European and Atlantic Defence 1947-1953*. Oslo: Norwegian University Press, 1985. p. 60-91.

KAPLAN, Lawrence S., "An Unequal Triad: The United States, Western Union, and N.A.T.O.", in RISTE, Olav dir., *Western Security : The Formative Years. European and Atlantic Defence 1947-1953*, Oslo, Norwegian University Press, 1985, p.107-127.

MELANDRI, Pierre, *Les États-Unis face à l'unification de l'Europe, 1945-1954*, Pédone, 1980, 534 p.

WALL Irwin, *L'Influence américaine sur la politique française, 1945-1954*, Balland, 1989, 514 p.

WELLS, Samuel F., « The first Cold War Buildup : Europe in United States Strategy and Policy, 1950-1953 », in RISTE, Olav dir., *Western Security: the formative years. European and Atlantic Defence 1947-1953*, Oslo, Norwegian University Press, 1985, p. 181-197.

3. Les élites politiques et l'Europe

Association des amis de Michel Debré, *Michel Debré et l'Europe*, Association des amis de Michel Debré, 2002, 225p.

BOSSUAT Gérard, « Jean Monnet, le Département d'État et l'intégration européenne (1952-1959) », in René Girault et Gérard Bossuat, *Europe brisée, Europe retrouvée, nouvelles réflexions sur l'unité européenne au XX^{ème} siècle*, Publications de la Sorbonne, 1994, p.307-340.

BOSSUAT, Gérard, « Les hauts fonctionnaires français et le processus d'unité en Europe occidentale d'Alger à Rome, 1943-1958 », *Journal of European Integration History*, 1 (1995), p. 87-109.

POIDEVIN Raymond, « René Mayer et la politique extérieure de la France, 1945-1953 », *Revue d'histoire de la Seconde Guerre mondiale*, 134 (avril 1984), p. 73-97.

SOUTOU Georges-Henri, « Georges Bidault et la construction européenne, 1944-1954 », *Revue d'histoire diplomatique*, 105 (2/1991), p. 267-306 (publié également in Serge Bernstein, Jean-Marie Mayeur et Pierre Milza dir., *Le M.R.P. et la construction européenne*, Complexe, 1993).

VAISSE Maurice, « Le général de Gaulle et la défense de l'Europe », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 29 (octobre-décembre 1992), p. 5-8.

C. La question de la défense occidentale

1. Approches d'ensemble

C.E.H.D. – Université Paris I Panthéon-Sorbonne dir., *L'Europe et l'O.T.A.N. face aux défis des élargissements de 1952 et 1954*, Bruxelles, Bruylant, 2005, 282 p.

RISTE Olav dir., *Western Security. The formative years. European and Atlantic Defence (1947-1953)*, Oslo, Norwegian University Press, 1985, 333 p.

VAÏSSE Maurice, BOZO Frédéric et MELANDRI Pierre dir., *La France et l'O.T.A.N.*, Complexe, 1996, 646 p.

WIGGERSHAUS, Norbert, FOERSTER, Roland G. dir., *The Western security community. Common Problems and Conflicting National Interests during the Foundation Phase of the North Atlantic Alliance*, Freiburg: Militärgeschichtes Forschungsamt, 1993, 578 p.

2. Etudes spécialisées

BATTAGLIA Mattea-Paola, *Les relations navales franco-italiennes en Méditerranée à l'ombre des Américains (1947-1954)*, maîtrise, Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial et le soutien du S.H.M., 1998, 285 p. ;

Id., *Entre enjeu de sécurité et composante de puissance : la Méditerranée en Guerre froide, les perspectives françaises, 1947-1962*, D.E.A., Paris I, Frank dir., en collaboration avec Vial et le soutien du S.H.M., 2000, 469 p.

DU REAU Elisabeth, « Paul Ramadier et les prémisses du Pacte atlantique », in Serge Bernstein dir., *Paul Ramadier, la République et le socialisme*, Complexe, 1990, p. 287-299.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

FACON Patrick, « L'armée de l'Air dans la *Western Union* (1948-1950), aux origines de la défense de l'Europe », *Revue historique des Armées.*, 4 (1993), p. 71-79.

GUILLEN Pierre, « La France et la question de la défense occidentale, du Pacte de Bruxelles (mars 1948) au plan Pleven (octobre 1950) », *Revue d'histoire de la seconde guerre mondiale et des conflits contemporains*, 144 (octobre 1986), p. 79-98.

GUILLEN Pierre, « Les militaires français et la création de l'O.T.A.N. », in Maurice Vaïsse, Frédéric Bozo et Pierre Melandri dir., *La France et l'O.T.A.N.*, Complexe, 1996, p. 78-92.

KRIEGER, Wolfgang, « Foundation and History of the Treaty of Brussels, 1948-1950 », in WIGGERSHAUS, Norbert, FOERSTER, Roland G. dir., *The Western security community. Common Problems and Conflicting National Interests during the Foundation Phase of the North Atlantic Alliance*, Freiburg: Militärgeschichtes Forschungsamt, 1993, p. 229-250.

SOUTOU Georges-Henri, « L'alliance avant l'Alliance : de Lattre et les débuts du Pacte atlantique », *De Lattre et les Américains*, colloque des 26-27 mars 1994, actes publiés par la Commission d'Histoire de l'Association « Rhin et Danube », 1995, p. 47-68.

SOUTOU Georges-Henri, « La sécurité de la France dans l'après-guerre », in Maurice Vaïsse, Frédéric Bozo et Pierre Melandri dir., *La France et l'O.T.A.N.*, Complexe, 1996, p. 35-49.

SOUTOU Georges-Henri, « La France et l'Alliance Atlantique », *Cahiers du Centre d'Etudes d'Histoire de la Défense*, n°3, *Histoire des rapports politico-stratégiques*, C.E.H.D., 1997, p. 51-74.

VAÏSSE Maurice, « Ramadier et les problèmes de Défense nationale (1947-1949) » in Serge Berstein dir., *Paul Ramadier, la République et le socialisme*, Bruxelles, Complexe, p. 275-290.

VAÏSSE Maurice, « L'échec d'un Europe franco-britannique ou comment le Pacte de Bruxelles fut créé et délaissé », in Raymond Poidevin dir., *Histoire des débuts de la construction européenne (mars 1948-mai 1950)*, L.G.D.J., 1986, p. 372-387.

VIAL Philipe, « Alliance atlantique », in Jean-François Sirinelli dir., *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995, p. 17-24

D. L'échec de la C.E.D.

1. Approches d'ensemble

ARON Raymond, LERNER David dir., *La Querelle de la C.E.D. Recueil d'analyses sociologiques*, A. Colin, coll. « Cahiers de la Fondation Nationale des Sciences Politiques », n°80, 1956, 215 p.

BUTON Philippe, « La C.E.D., l'affaire Dreyfus de la Quatrième République ? », *Vingtième siècle* 2004 (4 / 84), p. 43-59.

CLESSE, Armand, *Le projet de C.E.D. du plan Pleven au « crime » du 30 août, histoire d'un malentendu européen*, Baden-Baden, Nomos Verlag, 1989, 399 p.

DUMOULIN Michel dir., *L'échec de la C.E.D. : leçons pour demain ?*, Bruxelles, P.I.E. / Peter Lang, coll. « Euroclio », 2001, 430 p.

DWAN Renata, *An Uncommon Community: France and the European Defence Community, 1950-1954*, Oxford University, St Anne's College, D.Phil., 1996-1997.

FURSDON Edouard (major-général), *The European Defence Community : a history*, Londres, Mac Millan, 1980, 360 p.

SCHWENGLER Walter, VOLKMANN Hans-Erich dir., *Die Europäische Verteidigungsgemeinschaft. Stand und Probleme der Forschung*, Militärgeschichtliches Forschungsamt, « Militärgeschichte seit 1945 », Bd. VII, Boppard, 1985, 171 p.

2. Etudes spécialisées

BARIETY Jacques, « La décision de réarmer l'Allemagne, l'échec de la C.E.D. et les accords de Paris du 23 oct. 1954, vus du côté français », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 71 (1993), en particulier p. 361-365

BERSTEIN, Serge, « Le général De Gaulle, le R.P.F. et la C.E.D. », *Espoir*, 87 (décembre 1992), p. 16-27.

DWAN Renata, « Jean Monnet and the European Defence Community, 1950-54 », *Cold War History*, 3 (April 2001), p. 141-160.

LA GORCE Paul-Marie (de), « La Bataille de la C.E.D. », *Espoir*, 59 (juin 1987), p. 2-19.

LAMÉZEC Yann, « Les relations franco-britanniques et l'échec de la C.E.D. », *Revue d'histoire diplomatique*, 3 (2006), p. 28-60.

MELANDRI Pierre, « Les États-Unis et le plan Pleven, octobre 1950-juillet 1951 », *Relations Internationales*, 11 (1977), p.201-229.

POIDEVIN Raymond, « La France devant le problème de la C.E.D. : incidences nationales et internationales (été 1951-été 1953) », *Revue d'histoire de la Seconde Guerre mondiale*, 129 (janvier 1983), p. 35-57.

RIOUX Jean.-Pierre, « L'opinion publique française et la C.E.D. : querelle partisane ou bataille de la mémoire ? », *Relations internationales*, 37, (1984), p. 37-53.

VIAL Philippe, « Jean Monnet, un père pour la C.E.D. ? », in René Girault et Gérard Bossuat dir., *Europe brisée, Europe retrouvée : nouvelles réflexions sur l'unité de l'Europe au XX^e siècle*, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 197-262.

Id., « De la surenchère atlantiste à l'option européenne : Monnet et les problèmes du réarmement occidental durant l'été 1950 », in Gérard Bossuat et Andreas Wilkens dir., *Jean Monnet, l'Europe et les chemins de la paix*, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 307-342.

Id., « Limites et contradiction d'une méthode : Monnet et les débuts de la construction communautaire (1950-1954) », in Laurent Catala dir., *Cinquante ans après la déclaration Schuman, histoire de la construction européenne*, Nantes, Ouest Editions, Presses académiques de l'Ouest, 2001, p. 45-101.

3. Les militaires français et la C.E.D.

BAUDET François, « La C.E.D. et l'armée de l'Air », *Revue historique des Armées*, 3 (1990), p. 101-110.

BAUDET François, « La C.E.D. et l'armée de l'Air », in René Girault et Gérard Bossuat éd., *Europe brisée, Europe retrouvée*, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 155-174.

CASERTA Ludovic et VIAL Philippe, « La Marine nationale, l'O.T.A.N. et la C.E.D. (1950-1954), ou l'impossible marine européenne », *R.H.A.*, 2 (1999) : « La France et l'O.T.A.N., 1949-1967 », p. 79-94.

CASERTA Ludovic, *La Marine nationale et les problèmes de défense en Europe (1948-1954)*, D.E.A. ,Paris IV, Georges-Henri Soutou dir., avec le soutien de Philippe Vial, 1998, 168 p.

La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine – Bibliographie

DAVID François, « Le ministère de la Défense nationale et le haut commandement français face à l'intégration de la R.F.A. dans la C.E.D., puis dans l'O.T.A.N. », in C.E.H.D. – Université Paris I Panthéon-Sorbonne dir., *L'Europe et l'O.T.A.N. face aux défis des élargissements de 1952 et 1954*, Bruxelles, Bruylant, 2005, p. 249-262.

DOSSAT Alexandre, *Le général Ély, la défense de l'Europe et l'Europe de la défense, 1946-1954*, maîtrise, Paris I, Robert Frank dir., en collaboration avec Philippe Vial, septembre 2002, p. 39-62.

GUILLEN Pierre, « Les chefs militaires français et le projet de C.E.D. », *A.R.E.S.*, 1985, p. 51-63.

GUILLEN Pierre, « Les chefs militaires français, le réarmement de l'Allemagne et la C.E.D. (1950-1954) », *Revue d'histoire de la Seconde Guerre mondiale*, 129 (1983), p. 3-33.

STRUB Philippe, *La Marine nationale et la C.E.D.*, mémoire optionnel de D.E.A., Paris I, Elisabeth du Réau dir., 2002, 29 p.

VIAL Philippe, *Les militaires français face aux constructions européennes de défense (été 1951-automne 1954)*, maîtrise, René Girault dir., Paris I, 1988, 175 p. + X p. ;

Id., *La Quatrième République, son armée et la C.E.D. (1950-1954)*, D.E.A., René Girault dir., Paris I, 1989, 191 p.

Id., « Redécouvrir la C.E.D. », *Matériaux pour l'histoire de notre temps* : « Faire et refaire les armées, penser et repenser les défenses », 29 (1992), p. 9-16.

Id., « Le militaire et le politique : le maréchal Juin et le général Ély face à la C.E.D. (1948-1954) », Michel Dumoulin dir., *L'échec de la C.E.D. : leçons pour demain ?*, Bruxelles, P.I.E. / Peter Lang, coll. « Euroclio », 2000, p. 135-158 ;

Id., « Les officiers, les armées, les guerres : spécificités de la société militaire et perspectives européennes sous la IV^e République », in Elisabeth du Réau dir., *Europe des élites ? Europe des peuples ? La construction de l'espace européen (1945-1960)*, Presses de la Sorbonne nouvelle, coll. « Espace européen », 1998, p. 93-110.

Id., « Les Europe des militaires : forces armées et enjeux européens sous la IV^e République », en collaboration avec Claude d'Abzac-Épezy, *ib.*, p. 185-204.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE

De la Première Guerre froide à l'époque républicaine, la mutation d'une recherche 5

A. La Première Guerre froide, une conjoncture structurellement exceptionnelle 6

1. Un après-guerre différent 6
2. La France en première ligne, ses militaires aussi 7
3. Une réalité difficile à reconnaître 8
4. Des relations politico-militaires dégradées : « un passé qui ne passe pas » 9
5. L'instabilité chronique de l'organisation politico-militaire 10
6. Le poids de la conjoncture politique 11
7. Une conjoncture malheureuse : quand l'événementiel révèle le structurel 12

B. La Première Guerre froide : étapes, logiques et modalités de l'implication des chefs militaires en politique extérieure 13

1. Prélude : les limites d'un retrait (1945-1946) 13
2. L'armée rentre en scène (printemps 1947-printemps 1950) 14
 - a) Indochine, Madagascar, Maroc : restaurer l'ordre colonial (1947) 14
 - b) A nouveau l'Europe : les ruptures du pacte de Bruxelles (1947-1948) 15
 - c) Les débuts de la révolution atlantique (1948-1950) 16
 - d) De la défense du « pré carré » à celle du monde occidental 17
 - e) Le dilemme indochinois 18
3. Une crise en gestation (été 1950-automne 1952) 19
 - a) Les ruptures de l'année 1950 : l'armée partout 19
 - b) Le pouvoir politique et Juin : un jeu dangereux 20
 - c) L'importance retrouvée des militaires 21
 - d) Le jeu de plus en plus faussé des relations politico-militaires 22
 - e) Des paris en cascade pour un consensus précaire (1951-1952) 23

4. De la crise à l'apaisement (hiver 1952-automne 1954).....	25
a) C.E.D., Maroc : l'interventionnisme croissant de certains chefs militaires (printemps 1953-printemps 1954)	25
b) La haute armée et le dénouement de la guerre d'Indochine : un silence assourdissant	27
c) Le moment Mendès France : un apaisement durable ?	28

C. Dépasser la Première Guerre froide, une nécessité..... 30

D. De l'extraordinaire à l'ordinaire : comment penser une influence 36

1. Un triple constat de départ.....	36
2. Objectifs et moyens d'une analyse	37
3. Une analyse en quatre temps	39
a) Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine : un sujet méconnu, non sans raisons	39
b) Le poids du modèle républicain dans les relations politico-militaires.....	40
c) Des généraux aux chefs, du statut à l'action	41
d) La politique extérieure : des militaires aux chefs, du général au particulier.....	42

PREMIERE PARTIE

Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine : un sujet méconnu, non sans raisons

44

CHAPITRE I

Les chefs militaires en politique extérieure à l'époque républicaine : état des lieux de la recherche 46

A. L'historiographie des chefs militaires en politique extérieure depuis 1870 : les paradoxes d'un constat de carence..... 47

B. Les militaires dans les histoires générales de la politique extérieure

de la France depuis 1870 : une place grandissante, mais encore limitée . 59

**C. Les autres disciplines (droit, science politique, sociologie) :
un sujet également peu couru..... 75**

**D. Les conditions de la recherche :
un accès encore malaisé à l'information pour l'historien 89**

CHAPITRE II

**Les relations politico-militaires en France depuis 1870 :
les dynamiques de la suspicion 108**

**A. Les relations politico-militaires dans la France républicaine
depuis 1870 : un essai de définition générale 111**

B. L'armée, une menace pour la République ? 125

C. L'armée, un corps étranger à la République..... 135

D. Des guerres qui nourrissent la méfiance 141

E. Le primat de la défiance 148

CHAPITRE III

**Militaires, politiques et intellectuels en France depuis 1870,
les invariants de la suspicion 160**

A. Le poids méconnu des stéréotypes de militaires..... 164

1. De leur importance 164

2. Un essai de recensement	171
a) La déclinaison des stéréotypes militaires dans la France républicaine : principes de fonctionnement	176
b) La déclinaison des stéréotypes militaires dans la France républicaine : application simple.....	177
c) La déclinaison des stéréotypes militaires dans la France républicaine : application complexe...	179

B. Raisons d’être et pratiques professionnelles..... 181

1. L’eau et le feu ? Une approche comparée des figures de l’intellectuel et du militaire	182
2. Le militaire et le politique : indissociables, mais concurrents	196

C. Une irréductible singularité humaine 212

1. La révélation de Kennedy.....	213
2. La première rencontre, un révélateur	217

Annexe 1 - Les stéréotypes de militaires, en France, à l’époque républicaine : essai de typologie..... 230

I. Typologie générale	230
II. Typologie détaillée	231
Tableau I – L’emploi de la force : qui ?.....	232
Tableau II.A. – L’emploi de la force : comment ?	233
Tableau II.B. – L’emploi de la force : comment ?	234
Tableau II.C. – L’emploi de la force : comment ?	235
Tableau III – L’emploi de la force : où ?	236
Tableau IV – L’emploi de la force : pourquoi ?.....	237

Annexe 2 - Les rapports entre chefs militaires et autorité politique dans la France républicaine : la première rencontre comme révélateur 238

1. La première rencontre entre Léon Blum, président du Conseil, et le général d’armée Maurice Gamelin, chef d’état-major général et inspecteur général de l’Armée, vice-président du conseil supérieur de la Guerre (10 juin 1936).	238
2. La première rencontre entre Pierre-Henri Teitgen, ministre des Forces armées, et le général d’armée Jean de Lattre de Tassigny, inspecteur général de l’armée de Terre (automne 1947)	240
3. La première rencontre entre François Mitterrand, président de la République,	

et le vice-amiral Jacques Lanxade, chef du cabinet militaire du ministre de la Défense, désigné pour servir comme chef d'état-major particulier du Président de la République (automne 1988)	242
3bis. La rencontre initiale entre François Mitterrand, président de la République, et l'amiral Jacques Lanxade, commandant de la zone maritime de l'Océan Indien (mai 1986/mars 1988)	243

DEUXIEME PARTIE

Le poids du modèle républicain dans les relations politico-militaires : sa dimension normative 246

Introduction	247

CHAPITRE IV

La vision des publicistes : une norme, des interprétations ou l'impossible synthèse	254

A. Aux origines du « modèle républicain » : un principe, des interprétations	256

1. Des anciens aux modernes	259
a) Les fondateurs : un pouvoir civil en retrait, une armée à part	259
b) Les rénovateurs : soumettre l'armée à la loi commune	263
c) Peut-on parler d'un « modèle républicain » ?	268
2. La « modernité » en questions	270
a) Les contradictions du système Duguit	270
b) Une vision biaisée : aux origines de la tradition républicaine	274

B. D'un après-guerre à l'autre	281

1. Un nouvel intérêt des constitutionnalistes ?	281
2. La Quatrième République : le grand silence des publicistes	298

CHAPITRE V

La réalité d'une organisation : la difficile mise en place d'une charnière politico-militaire 312

A. La mise en place du premier « modèle républicain » : les structures politico-militaires jusqu'en 1914.....313

1. Une charnière politico-militaire embryonnaire (1871-1888) 313
2. Le tournant de la fin du XIX^e et ses limites (1888-1895) 317
3. Les cristallisations inachevées de l'avant-guerre 324
4. Une tension durable : paradigme républicain et clausewitzien 328

B. La guerre et ses leçons ou les faux-semblants d'un consensus.....336

1. La charnière politico-militaire à l'épreuve de la guerre 336
2. Les années vingt : un apparent retour à la normale.....341
3. Le tournant du début des années trente 346
4. Le rendez-vous manqué de la loi de 1938.....353

C. De De Gaulle à de Gaulle, ou quand Marianne rencontre Clausewitz 359

1. Les ruptures inachevées de la Seconde Guerre mondiale 359
2. La modernisation ratée de la Quatrième République 364
3. La synthèse réussie de la V^e République (1958-1962).....374

Annexe 1 - Du conseil supérieur de la Défense nationale (C.S.D.N.) au conseil supérieur de Défense (C.S.D.), 1906-1959 385

Tableau : Du C.S.D.N. au C.S.D., la composition selon les textes réglementaires
(1906-1959).....387

Légende 388

Abréviations 388

Sources	389

Annexe 2 - Du haut comité militaire aux conseils de défense (1932-2007) 390

Tableau n° 1 : Du haut comité militaire aux conseils de défense, composition, organisation et mission selon les textes réglementaires (1932-1964)	393

Tableau n° 2 : Du haut comité militaire aux conseils de défense, la composition selon les textes réglementaires (1932-1959)	403

Tableau n° 3 : Du haut comité militaire aux conseils de défense, la composition entre textes et pratiques (1938-1991)	404

Légende	405

Abréviations	405

Sources	406

CHAPITRE VI A la croisée des chemins, la vulgate 408

A. Clemenceau, la guerre et les militaires ou de Boulanger à Clausewitz	410

B. « Cedant arma togae » : du coup d'Etat au gouvernement de guerre, de Cicéron à Clausewitz.....	429

C. De l'épée à l'outil : l'armée, communauté ou instrument ?	452

TROISIEME PARTIE

Des chefs militaires aux officiers généraux, de la définition théorique aux réalités pratiques 481

Introduction 481

CHAPITRE VII

**Les officiers généraux :
une histoire encore largement à écrire 487**

A. L'Ancien Régime : des officiers généraux encore mal connus 489

**B. La période révolutionnaire et impériale :
les officiers généraux, héros d'une époque 494**

C. Après 1830 : les officiers généraux, des officiers parmi d'autres 499

1. La flambée d'intérêt des années cinquante..... 500

2. « La Fayette nous voilà ! » : la double exception américaine 504

3. Renouveau et classicisme de la production française
(fin des années soixante-dix / fin des années quatre-vingts) 506

4. Nouvelle dynamique, nouvelles approches
(années quatre-vingt-dix / deux mille) 511

**D. Un premier bilan :
les officiers généraux, des anonymes méconnus ? 521**

E. Une exception française ? 526

Annexe - Dermot Bradley éd., <i>Deutschlands Generale und Admirale</i>, Osnabrück, BiblioVerlag, 1988-20 : état de la publication	537

CHAPITRE VIII

Les officiers généraux : le réglementaire et l'imaginaire	540

A. « Les étoiles transforment l'homme »	543

1. Le jeu ordinaire des ambitions	543
2. De Napoléon à de Gaulle, les leçons de l'exceptionnel	544
3. L'individu et le groupe	548
4. Les enseignements de la langue	549
5. Les fils de la Révolution.....	550

B. Dans la main du politique : nomination et sélection officielle des officiers généraux depuis 1791.....	554

C. La définition hiérarchique : les grades, une affaire politique.....	568

1. Une approche ignorée, mais indispensable	568
2. Les grades, une affaire politique	571

D. Les imprévus de la symbolique	589

1. Aux origines des marques de grade distinctives	590
2. Quand se lève l'étoile	593
3. Les branches de chêne : Jupiter, la République et l'Empire	605
4. Une inscription dans la durée	622

Annexe 1 - La sélection des officiers généraux :	

les décrets Galliffet et Lanessan (1899)	646

Annexe 2 - Rapport au Président de la République française, suivi d'un décret loi en date du 6 juin 1939, « relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire » (texte intégral)	654

Annexe 3 - Hiérarchie des officiers généraux des forces armées françaises depuis juin 1939.....	660

Annexe 4 - La dimension hiérarchique de la définition réglementaire des officiers généraux français depuis la fin de l'Ancien Régime	661

La notion de grade, mise en perspective	662

Sources et bibliographie	664
1. Officiers généraux de l'armée de Terre	664
2. Officiers généraux de la Marine.....	666
3. Maréchaux de France	667

Annexe 5 - Description synthétique de l'évolution des marques distinctives des officiers généraux français depuis l'Ancien Régime.....	695

Annexe 6 - Evolution de la hiérarchie protocolaire dans le cadre des cérémonies publiques (1804-1989)	705

Légende	705

Sources	705

CHAPITRE IX

<i>Et pluribus unum</i> ? Les officiers généraux des armes à l'époque républicaine (1862-1989)	708

A. Les généraux, combien de divisions ?	713

B. La Royale et les autres.....	723
C. L'âge du capitaine	727
D. L'origine première : l'empire des grandes écoles	734
E. L'origine seconde : le choix des armes	742
F. L'enseignement militaire supérieur, une nouvelle exigence (l'origine troisième)	753
Annexe 1 - Evolution des effectifs des officiers généraux des services : l'exemple de la Marine, 1862-1989	774
Annexe 2 - Les officiers généraux français issus des armes, 1862-1989 : bilan de l'approche Statistique.....	775
I.1. Effectifs de 1 ^{ère} section : synthèse générale – Officiers généraux des armes du II nd Empire à la V ^e République.....	775
I.1bis. Effectifs totaux des officiers généraux des armes du II nd Empire à la V ^e République.....	776
I.1ter. Effectifs totaux des officiers généraux des armes du II nd Empire à la V ^e République.....	777
I.2. Effectifs de 1 ^{ère} section : synthèse avec détail troupes « métropolitaines » et « coloniales » ou assimilées. Officiers généraux des armes – du II nd Empire à la V ^e République	778
I.2bis. Effectifs totaux des officiers généraux des armes du II nd Empire à la V ^e République : détail troupes « métropolitaines » et « coloniales » ou assimilées.....	779
I.3. Effectifs de 2 ^e section – officiers généraux des armes du II nd Empire à la V ^e République.....	780
I.3bis. Evolution du nombre d'officiers généraux des armes du II nd Empire à la V ^e République.....	781
I.4.a. Effectifs de 1 ^{ère} section : répartition numérique par grade ou assimilés. Officiers généraux issus des armes - armée de Terre - du II nd Empire à la V ^e République	782
I.4.a.bis. Evolution de la répartition par grade et assimilés des officiers généraux de l'armée de Terre (armes seulement) du II nd Empire à la V ^e République.....	783

I.4.b. Effectifs de 1 ^{ère} section : répartition numérique par grade ou assimilés. Officiers généraux – Corps des officiers de marine du II nd Empire à la V ^e République.....	784
I.4.c. Effectifs de 1 ^{ère} section : répartition numérique par grade ou assimilés Officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air	784
I.4.b.bis. Evolution de la répartition par grade et assimilés des officiers généraux issus du corps des officiers de Marine du II nd Empire à la V ^e République	785
I.4.c.bis. Evolution de la répartition par grades et assimilés des officiers généraux issus du corps des officiers de l'Air, de la III ^e à la V ^e République	786
II.1. Noms à particule – Officiers généraux des armes du II nd Empire à la V ^e République.....	787
II.1bis. Evolution de la proportion des noms à particule chez les officiers généraux des armes	788
II.1.ter. Evolution de la répartition des noms à particules selon les armées chez les officiers généraux des armes	789
II.2. Noms à particule – Officiers généraux des armes – armée de Terre : comparaison troupes métropolitaines (ou assimilées) et troupes coloniales (ou assimilées)	790
II.2.bis. Pourcentage des noms à particule chez les officiers généraux de l'armée de Terre (armes seulement) de la III ^e à la V ^e République : comparaison troupes métropolitaines et coloniales.....	791
III.1. Age moyen – Officiers généraux issus des armes du II nd Empire à la V ^e République.....	792
III.1bis. Evolution de l'âge moyen selon l'armée d'origine chez les officiers généraux des armes	793
III.1ter. Age moyen des officiers généraux de l'armée de Terre (armes seulement) de la III ^e à la V ^e République : comparaison troupes métropolitaines et coloniales.....	794
III.2.a. Age moyen – Officiers généraux issus des armes – armée de Terre du II nd Empire à la V ^e République.....	795
III.2.a.bis. Age moyen – officiers généraux des armes – armée de Terre : comparaison troupes métropolitaines (ou assimilées) et troupes coloniales (ou assimilées)	796
III.2.b. Age moyen – Officiers généraux – Corps des officiers de marine du II nd Empire à la V ^e République.....	797
III.2.c. Age moyen – Officiers généraux issus du corps des officiers de l'air de la III ^e à la V ^e République	798
III.3. Evolution des limites d'âge des officiers généraux (armes seulement)	799
III.3bis. L'évolution des limites d'âge : la mise en œuvre de la réforme de 1951-1952.....	802
IV.1. Origine première : grandes écoles militaires, Saint-Cyr et assimilé. Officiers généraux issus des armes – de la III ^e à la V ^e République	803
IV.1bis. Origine première : grandes écoles militaires, Saint-Cyr et assimilé. Officiers généraux issus des armes – de la III ^e à la V ^e République	804
IV.2. Origine première : grandes écoles militaires, Polytechnique. Officiers généraux issus des armes – de la III ^e à la V ^e République	805
IV.2bis. Origine première : grandes écoles militaires, Polytechnique. Officiers généraux issus des armes – de la III ^e à la V ^e République	806

IV.3. Origine première : ensemble des grandes écoles militaires. Officiers généraux issus des armes – de la III ^e à la V ^e République	807
IV.3. Origine première : ensemble des grandes écoles militaires. Officiers généraux issus des armes – de la III ^e à la V ^e République	808
IV.3bis. Origine première : ensemble des grandes écoles militaires. Officiers généraux issus des armes – de la III ^e à la V ^e République (suite)	809
IV.4. Origine première : hors grandes écoles militaires. Officiers généraux issus des armes – de la III ^e à la V ^e République	810
IV.4bis. Origine première : hors grandes écoles militaires. Officiers généraux issus des Armes – de la III ^e à la V ^e République	811
IV.4bis. Origine première : hors grandes écoles militaires. Officiers généraux issus des armes - de la III ^e à la V ^e République (suite)	812
IV.5. Origine première : synthèse générale. Officiers généraux issus des armes – de la III ^e à la V ^e République	813
IV.5bis. Evolution de la proportion des types d'origine première chez les officiers généraux des armes	814
IV.5ter. Répartition des officiers généraux des armes issus des grandes écoles Militaires	815
IV.5quatro. Répartition des officiers généraux des armes hors recrutement des grandes écoles militaires	816
V.1. Origine seconde : arme d'appartenance – Officiers généraux issus des armes armée de Terre	817
V.1bis. Répartition par armes des officiers généraux de l'armée de Terre (armes seulement) de la III ^e à la V ^e République	818
V.2. Origine seconde : arme d'appartenance, répartition par familles d'armes Officiers généraux issus des armes – armée de Terre	819
V.2bis. Répartition par familles d'armes des officiers généraux de l'armée de Terre (armes seulement) du II nd Empire à la V ^e République	820
V.3.a. Répartition des armes par origine première (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1880)	821
V.3.b. Répartition des armes par origine première (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1914)	821
V.3.c. Répartition des armes par origine première (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1938)	822
V.3.d. Répartition des armes par origine première (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1947)	822
V.3.e. Répartition des armes par origine première (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1954)	823
V.3.f. Répartition des armes par origine première (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1989)	823
V.3.a bis. Proportion des origines premières dans chaque arme (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1880)	824
V.3.b bis. Proportion des origines premières dans chaque arme	

(officiers généraux des armes, armée de Terre, 1914)	824
V.3.c bis. Proportion des origines premières dans chaque arme (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1938)	825
V.3.d bis. Proportion des origines premières dans chaque arme (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1947)	825
V.3.e bis. Proportion des origines premières dans chaque arme (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1954)	826
V.3.f bis. Proportion des origines premières dans chaque arme (officiers généraux des armes, armée de Terre, 1989)	826
 Vbis.1. Origine seconde : proportion de diplômés – Officiers généraux Corps des officiers de marine – du II nd Empire à la V ^e République.....	827
Vbis.1. Origine seconde : proportion de diplômés parmi les officiers généraux issus du corps des officiers de marine du II nd Empire à la V ^e République.....	828
Vbis.2. Origine seconde : répartition estimée des principaux domaines de spécialité parmi les officiers généraux du corps des officiers de marine du II nd Empire à la V ^e République.....	829
 VI. Origine troisième : Officiers généraux issus des armes de la III ^e à la V ^e République	830
VI. Origine troisième : Officiers généraux issus des armes de la III ^e à la V ^e République (synthèse)	831
VI bis. Les non-diplômés de l'enseignement militaire supérieur parmi les officiers généraux des armes	832
VI ter. Les diplômés de l'enseignement militaire supérieur parmi les officiers généraux des armes	833
VI quatre. Evolution de la proportion de diplômés de l'enseignement militaire supérieur chez les officiers généraux des armes des trois armées	834

Annexe 3 - Les étapes du développement de l'enseignement militaire supérieur depuis 1870 835

Sources/Bibliographie 855

L'histoire de l'enseignement militaire supérieur, bilan historiographique 856

QUATRIEME PARTIE

La politique extérieure : des militaires aux chefs, du général au particulier 863

CHAPITRE X

Une question de place : les militaires en politique extérieure depuis l'Ancien Régime.....866

A. « Baroque et classicisme » : la structuration de l'action extérieure de l'Etat, de l'Ancien Régime à l'époque républicaine..... 869

1. L'interpénétration des champs militaires, coloniaux et diplomatiques
sous l'Ancien Régime 869

2. La période républicaine : les limites du cloisonnement 875

B. Les militaires et les diplomates : du mélange des genres à la différenciation, professionnalisation des rôles et prismes socio-politiques..... 885

1. De Louis XIV à Napoléon, les militaires chefs de mission diplomatique,
une prédominance oubliée..... 886

2. Après 1815, les militaires chefs de mission diplomatique,
une espèce en voie de disparition..... 890

3. Les attachés militaires, une nouvelle sorte de soldat diplomate..... 898

C. Une place à part : les militaires français dans les relations extérieures de la France en temps de paix depuis 1870, essai d'appréhension globale..... 912

1. La Troisième République : une implication croissante et renouvelée
dans les relations extérieures du temps de paix..... 914

2. Les chocs de l'après-1940, et l'émergence d'un « nouveau monde »..... 918

Annexe 1 - Structuration de l'action extérieure de l'Etat sous l'Ancien Régime : émergence et différenciation des départements ministériels de la Guerre, des Affaires étrangères et de la Marine 931

I. Les origines (1547-1626).....	932
II. L'arrivée à maturité (1626-1669)	934
III. L'âge de la maturité (1662-1789).....	937
Epilogue : la période républicaine.....	942
Bibliographie	944
1. Ministres et administrations, approche d'ensemble	944
2. Le département de la Guerre	944
3. Le département des Affaires étrangères	945
4. Le département de la Marine.....	945

Annexe 2 - Instruction générale sur le service des attachés militaires et navals (21 février 1903)..... 947

Circulaire	947
Instruction générale sur le service des attachés militaires et navals.....	949

Annexe 2bis - « Addition à l'article III de l'instruction générale du 21 février 1903 sur le service des attachés militaires et navals » (10 mars 1905)..... 952

Annexe 3 - Des « attachés militaires » aux « attachés de défense » (1870-2005) : bilan statistique 953

A. Evolution du nombre de postes entre 1870 et 2005	956
A.1. Evolution du nombre total de postes d'attachés militaires entre 1870 et 2005 (résidents et non résidents).....	958
A.2. Evolution du nombre de postes d'attachés militaires entre 1870 et 2005 (résidents et seuls)	959
A.3. Evolution de la répartition des postes d'attachés militaires résidents et non résidents entre 1870 et 2005.....	960
B. Evolution des effectifs des attachés militaires entre 1870 et 2005	961
B bis. Evolution des effectifs des attachés militaires de 1870 à 2005.....	962
C. Répartition des attachés spécialisés à la veille des deux guerres mondiales	963

Chapitre XI :

Des généraux aux chefs, du statut à l'action 964

A. Ascension et métamorphose des chefs d'état-major d'armée 966

1. D'une naissance problématique à la consécration finale :
les paradoxes de la Troisième République 966
2. Le « trou d'air » de la Libération..... 968
3. L'apogée illusoire du début des années cinquante 972

B. L'institutionnalisation tardive et problématique du comité des chefs d'état-major 976

1. L'impossible autonomisation des chefs d'état-major dans l'entre-deux-guerres 976
2. Le tournant des débuts de la Guerre froide 977
3. Le comité des chefs d'état-major, cheval de Troie de l'autorité interarmées
(années cinquante) 980
4. Les retournements de la Cinquième République..... 983

C. Les conseils supérieurs d'armée, l'autre lieu de pouvoir 984

1. Les conseils supérieurs d'armée :
un rôle méconnu dans la fabrique des « chefs » 984
2. Une modernisation avortée : le conseil supérieur des Forces armées 989

D. Des invisibles ? Les « bureaucrates » et la politique extérieure..... 995

1. Les silences de la Troisième République 995
2. Les ruptures du G.P.R.F. et de la Quatrième République 998
3. La Cinquième République : pérennisation, contrôle et élargissements..... 1003
4. Les textes et la pratique 1006

**E. La Première Guerre froide, belvédère pour l'époque républicaine :
essai de typologie des chefs militaires en politique extérieure 1010**

1. Etapes pour une typologie globale 1010
 - a. Une typologie élémentaire des militaires en politique extérieure..... 1010
 - b. Les chefs, de nouveau 1011
2. Une première typologie des chefs : l'approche politico-géographique..... 1012
3. Une typologie affinée : l'approche politico-fonctionnelle 1015

**Annexe 1 – L'autre pouvoir :
la vice-présidence des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005 1028**

**Annexe 2 – Evolution de la composition du comité
des chefs d'état-major depuis 1947 1032**

Annexe 3 – La composition des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005 1038

- 1^{ère} partie – Le premier cercle : les membres militaires,
permanents et délibératifs, des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005 1038
- 2^e partie – Le deuxième cercle : les autres membres militaires
des conseils supérieurs d'armée, 1888-2005 1056
- 3^e partie – Liste des sources utilisées 1072

**Annexe 4 – Du conseil supérieur d'armée au conseil supérieur
des Forces armées, 1945-1954 : l'exemple de la Marine..... 1077**

- A. Evolution de la composition du conseil supérieur de la Marine, 1945-1954 1078
- B. Comparaison de la composition du C.S.M.
et de celle du C.S.F.A., 1951-1954..... 1079
- C. La composition du C.S.F.A. : les choix de la Marine
face à ceux des armées de Terre et de l'Air, 1951-1954 1082

**Annexe 5 – La désactivation des conseils supérieurs d'armée
par la Cinquième République, l'exemple du C.S.M. 1083**

A. Extrait du procès verbal de la réunion du conseil supérieur de la Marine tenue le 23 novembre 1959.....	1083
B. Projet de lettre préparé par l'amiral Nomy, chef d'état-major général de la Marine, à l'intention du ministre des Armées (7 mars 1960)	1085

Annexe 6 – Comparaison des effectifs des officiers généraux des armes avec ceux des conseils supérieurs d'armée à l'époque de la Première Guerre froide 1087

A. 1. Comparaison des effectifs totaux des officiers généraux des armes avec ceux des conseils supérieurs d'armée à l'époque de la Première Guerre froide	1087
A. 2. Comparaison des effectifs des « 3 étoiles » avec ceux des conseils supérieurs d'armée à l'époque de la Première Guerre froide	1088
B.1. Comparaison des effectifs totaux des officiers généraux des armes avec ceux des conseils supérieurs (1947-1948).....	1089
B. 2. Comparaison des effectifs des « trois étoiles et plus » avec ceux des conseils supérieurs (1947-1948).....	1090
C.1. Comparaison des effectifs totaux des officiers généraux des armes avec ceux des conseils supérieurs (1954).....	1091
C. 2. Comparaison des effectifs des « trois étoiles et plus » avec ceux des conseils supérieurs (1954).....	1092

Annexe 7 – Typologies des chefs militaires en politique extérieure 1093

A. Qui sont les chefs ? Typologie <u>politico-géographique</u>	1094
1) Les « chefs », typologie politico-géographique	1095
2) Les « sous-chefs », typologie politico-géographique	1096
3) Les « ex-chefs », typologie politico-géographique	1097
B. Qui sont les chefs ? Typologie <u>politico-fonctionnelle</u>	1098
1) Typologie politico-fonctionnelle des « chefs ».....	1099
2) Typologie politico-fonctionnelle des « sous-chefs »	1100
3) Typologie politico-fonctionnelle des « ex-chefs ».....	1100
C. Que font les chefs ? Les formes d'intervention des chefs militaires : typologie des critères de classification employés	1101
1) Typologie des principales formes d'intervention des « chefs » en temps de paix	1102
2) Typologie des principales formes d'intervention des « sous-chefs » en temps de paix.....	1103
3) Typologie des principales formes d'intervention des « ex-chefs » en temps de paix	1104

CHAPITRE XII

De l'armée aux chefs : la construction européenne, une étude de cas.....1105

A. L'Europe en question : acteurs et conditions du débat dans les forces armées sous la Quatrième République 1109

1. Les militaires et l'Europe : qui est concerné ? 1111
2. Perspectives européennes et logiques d'armée 1117
3. Le poids de la guerre 1125

B. Les Europe des militaires : un essai de pesée globale de la vision européenne des Forces armées sous la Quatrième République 1130

1. Un enjeu, quatre possibilités 1132
2. L'Europe malgré tout ? 1138
 - a) L'immédiat après-guerre : l'impossible neutralité 1138
 - b) Première Europe de la Défense, premier échec : l'Union occidentale 1139
 - c) Deuxième Europe de la défense, deuxième échec : la C.E.D. 1142
 - d) Années algériennes, années européennes ? 1144

C. Le militaire et le politique : le maréchal Juin et général Ely et la question d'une défense européenne (1948-1954)..... 1152

1. Deux visions différentes de l'Europe pour la France
(printemps 1948 - automne 1950) 1154
 - a) Celui qui croyait au Pacte et celui qui n'y croyait pas 1154
 - b) Automne 1950 : Juin hors jeu, Ely aux premières loges 1155
2. De la négociation à la ratification : deux évolutions inverses
(printemps 1951- été 1953) 1158
 - a) Juin : du « oui, mais » au refus..... 1158
 - b) La conversion cédiste d'Ely 1163
3. L'affrontement (automne 1953 - printemps 1954)..... 1167
 - a) La réorganisation de l'été 1953 et ses limites..... 1167
 - b) comment rallier le haut commandement ? 1170
 - c) L'échec : la crise du printemps 1954..... 1176

CONCLUSION GENERALE

**De la Première Guerre froide à l'époque républicaine,
enseignements et enjeux d'une recherche.....1188**

A. La Première Guerre froide au miroir de l'époque républicaine 1188

B. Aller plus loin 1190

C. Les enjeux de l'histoire 1204

ANNEXE I

**Mettre à plat le système politico-militaire de
gouvernement : l'exemple de la Première Guerre froide,
1947-1954**

ANNEXE II

**Les officiers généraux français des armes, 1862-1989 :
approche statistique**

ANNEXE III

**Sources et bibliographie
Table des matières**